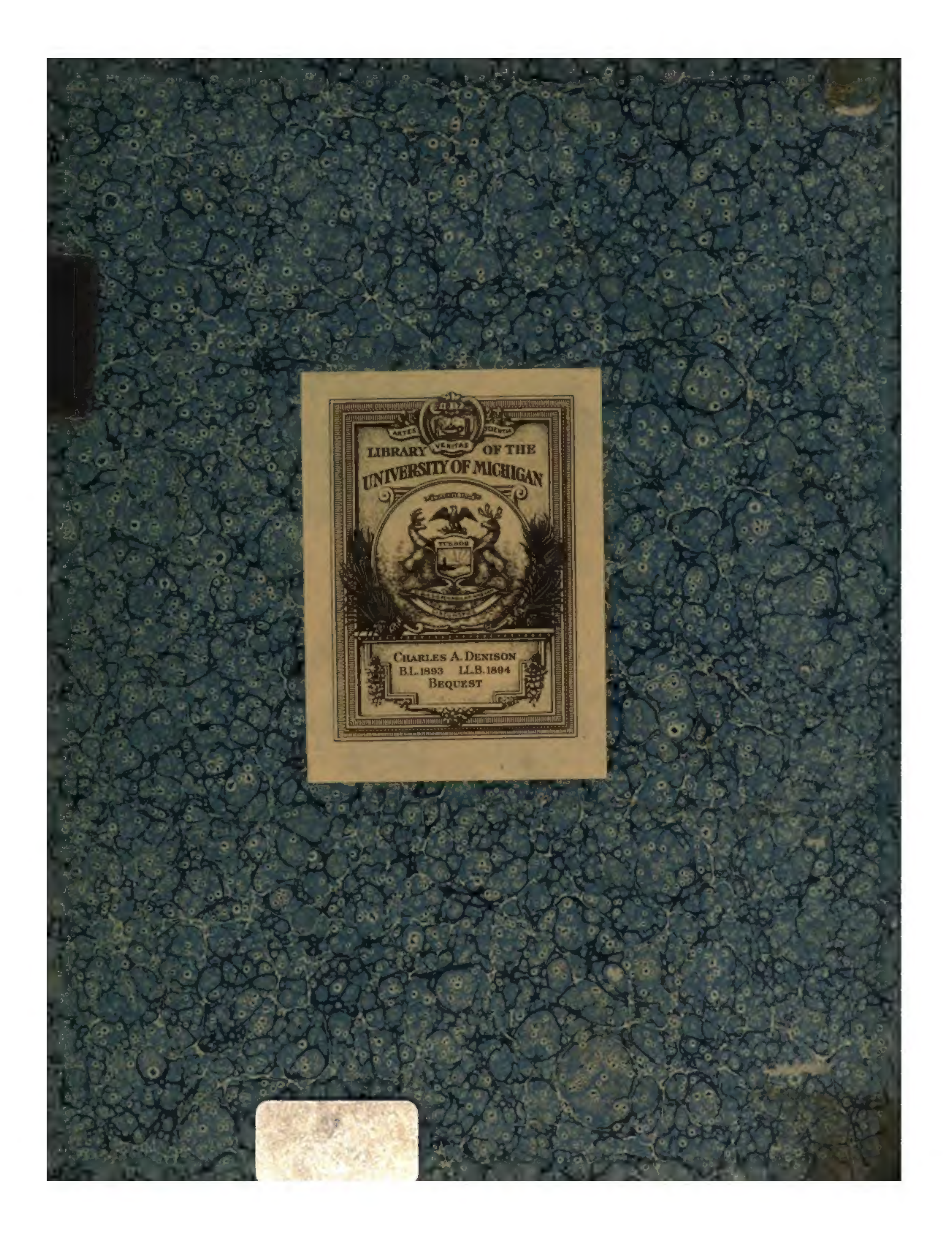
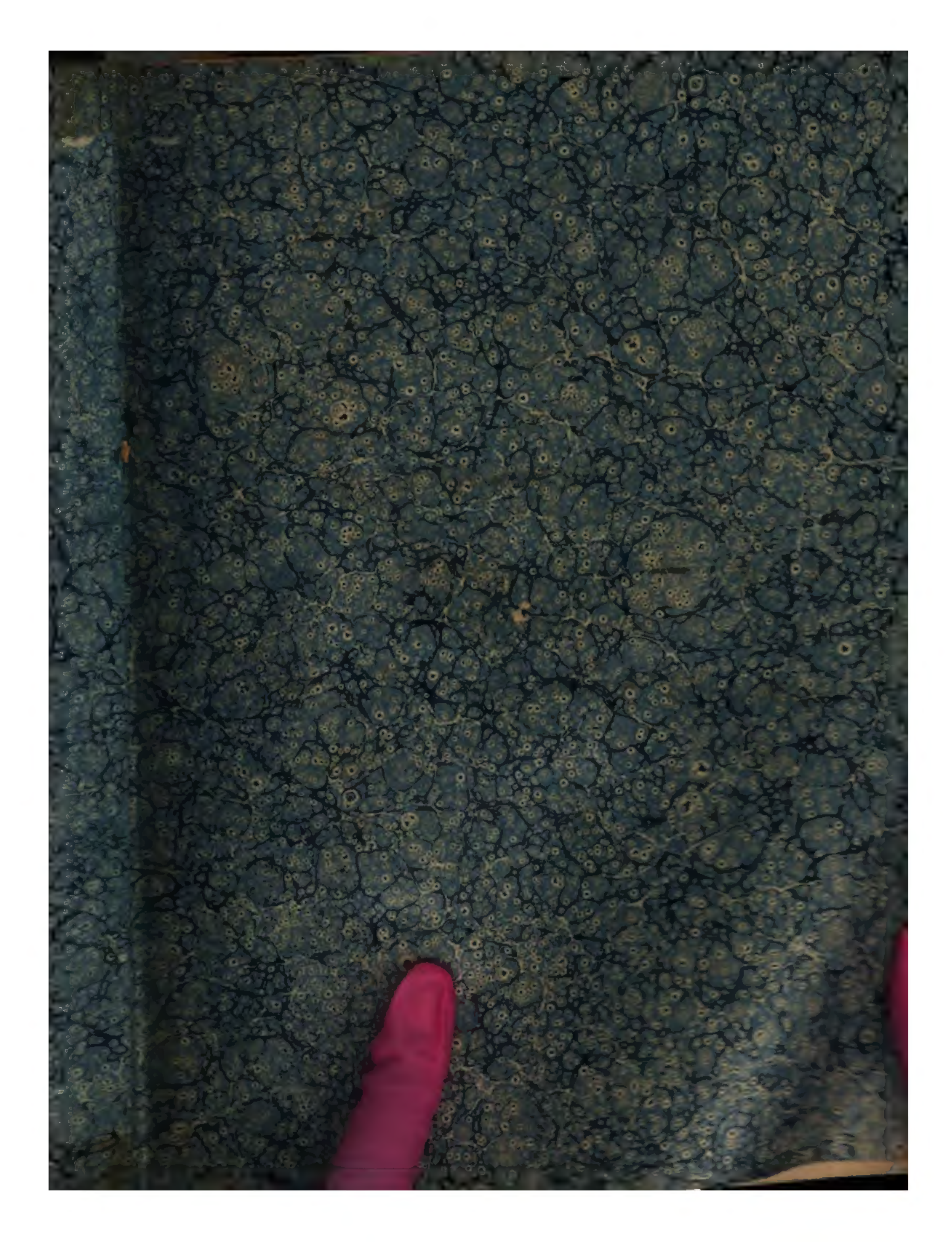




B 823,839



ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CHARLES A. DENISON
B.L. 1893 LL.B. 1894
BEQUEST



ANNALES

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNALES

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE-RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

ANNEXES

TOME XX

ENQUÊTE SUR LES ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

RAPPORTS DE LA COMMISSION

PARIS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE DU JOURNAL OFFICIEL

A. WITTERSHEIM & Cie, QUAI VOLTAIRE, 31

1874

ANNEXES

PROJETS DE LOIS, PROPOSITIONS

ET

RAPPORTS

SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 1872

Annexe n° 1416

RAPPORTS faits au nom de la Commission d'enquête parlementaire sur les actes du Gouvernement de la Défense nationale, présentés par M. Saint-Marc-Girardin, membre de l'Assemblée nationale, président de la Commission.

(Ces Rapports précèdent les Dépositions des témoins, qui seront suivies des pièces justificatives.)

COMMISSION D'ENQUÊTE

CHARGÉE D'EXAMINER

LES ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

MM. SAINT-MARC-GIRARDIN, *président.*
le comte DARU, *vice-président.*
DE RAINNEVILLE, LEFÈVRE-PONTALIS (A.), *secrétaires.*

PERROT.
BOREAU-LAJANADIE.
DE PIOGER.
DE LA SICOTIÈRE.
le général D'AURELLE DE PALADINES.
DE SUGNY.
le comte DE RESSÉGUIER.
DEZANNEAU.
le vicomte DE RODEZ-BÉNAVENT.
GRÉVY (Albert).
le comte DUCHATEL.
BERTAULD.
DELSOL.
le comte DE JUIGNÉ.
le comte DE DURFORT DE CIVRAC.
MALLEVERGNE.
le baron DE VINOLS.
LALLIÉ.
BARDOUX.
MAURICE.
CHAPER.
VINAY.
le comte DE BOISBOISSEL.
le comte DE MAILLÉ.
DE LA BORDERIE.
CALLET.

SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 1872

Annexe n° 1416 A

RAPPORT DE M. SAINT-MARC-GIRARDIN

MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Fait au nom de la Commission d'enquête chargée d'examiner les actes du Gouvernement de la Défense nationale.

INTRODUCTION

Le 13 juin 1871, l'Assemblée nationale prenait la résolution suivante:

« Article 1er. — Une commission de trente membres sera nommée par l'Assemblée nationale pour examiner les actes de la délégation de Bordeaux, au triple point de vue civil, militaire et financier. Elle se fera communiquer les rapports et procès-verbaux des diverses commissions d'enquête déjà nommées par l'Assemblée nationale et aura pleins pouvoirs pour recueillir tous les témoignages et prendre connaissance de tous les documents propres à éclairer son jugement.

« Art. 2. Un rapport sera fait à l'Assemblée du résultat de cette enquête. »

L'Assemblée nationale complétait sa résolution de la veille par cette autre résolution, le lendemain 14 juin :

« Les procès-verbaux des délibérations du Gouvernement de la défense nationale siégeant à Paris et toutes les pièces, documents et témoignages propres à éclairer le jugement de l'Assemblée nationale, seront soumis à la commission d'enquête de trente membres, qui sera chargée d'examiner les actes de la délégation de Tours et de Bordeaux. »

Cette commission a consacré à cette enquête dix-huit mois de travail assidu ; elle a même continué ses recherches pendant les prorogations de l'Assemblée nationale, en réunissant avec beaucoup de soin tous les matériaux, tous les renseignements qui pouvaient servir à l'étude des faits. Elle a entendu plus de 150 déposants qui sont venus expliquer la part prise par eux aux événements qui ont précédé et causé la révolution du 4 septembre, à ceux qui l'ont accompagnée, à ceux qui l'ont suivie.

Tous les personnages qui pouvaient, à quelque degré que ce fût, éclairer, par leurs témoignages et par leurs récits, la conscience de l'Assemblée et celle de l'histoire, sont venus devant nous et ont été écoutés avec la plus scrupuleuse attention et la plus entière impartialité ; toutes les dépositions ont été sténographiées. La plupart sont imprimées dans les pièces justificatives qui suivent ces rapports, et toutes, sans exception et sans retranchement, sont déposées dans nos archives, afin que, s'il y avait par hasard dans les pièces justificatives quelque omission faite, sans le vouloir, par la commission, le zèle investigateur de nos collègues pût signaler et réparer cette omission.

Nous craignons qu'on nous reproche d'avoir trop étendu notre travail plutôt que de l'avoir trop restreint, mais ne nous en repentons pas, cependant.

Les retranchements auraient pu coûter à la



vérité; l'abondance n'a d'inconvénients que pour es iecteurs, qui sont toujours libres d'abréger leur tâche.

C'est le résultat de ces recherches et de ces travaux que nous apportons devant l'Assemblée dans les divers rapports qui vous seront successivement soumis.

La commission a commencé par définir la mission qui lui avait été donnée, et les savants jurisconsultes qu'elle compte parmi ses membres, ont tracé d'une main sûre la route qu'elle devait suivre. Nous ne sommes point une commission judiciaire, et notre enquête n'a point à chercher des culpabilités. Si elle en rencontre, elle doit es laisser à la justice ordinaire du pays. Nous ne sommes pas non plus un jury d'accusation politique, chargé de décréter une poursuite. Nous sommes une commission parlementaire nommée pour rechercher, par une enquête scrupuleuse, les faits et les actions qui ont produit un des plus graves événements de notre histoire, la guerre de 1870 et la révolution du 4 septembre.

Après avoir pour nous-mêmes réglé notre compétence, la première question que nous avons dû résoudre a été de savoir à quel moment de l'histoire devait s'ouvrir notre enquête : est-ce seulement à partir du 4 septembre et après l'installation à l'Hôtel de Ville du Gouvernement de la défense nationale? « La cause du 4 septembre », nous a dit M. Thiers dans sa déposition, « c'est la guerre. Il importe donc de bien éclaircir comment on est arrivé à la guerre. C'est la vraie cause du 4 septembre, mais du 4 septembre mal conduit; car, si on avait voulu, il aurait pu ne pas aboutir à une révolution (1). »

Partageant, sur ce point, le sentiment de M. Thiers, nous avons voulu nous renfermer dans le cercle étroit de notre mandat, en remontant seulement jusqu'aux premiers jours de juillet, jusqu'à ces journées néfastes pendant lesquelles la guerre, menaçant dès les premiers moments, suspendue et presque détournée de nos têtes pendant un court instant, s'est enfin précipitée sur nous, accablant la France dès les premiers coups, et ébranlant en même temps toute l'Europe.

Qui l'a voulue, cette fatale guerre? Qui l'a provoquée? Qui l'a préparée, amenée, déclarée?

L'Assemblée verra, dans la suite de ce rapport, que la commission n'a point hésité à signaler sévèrement les erreurs, les fautes des ministres du régime impérial et les entraînements de la majorité du Corps législatif. Mais nous espérons que l'Assemblée verra aussi que nous n'avons jamais érigé en justification de la politique prussienne le blâme de l'empire. Comme tous les événements et toutes les négociations de la fin du dix-neuvième siècle dateront désormais, nous en sommes convaincus, de la guerre de 1870, il importe à l'avenir diplomatique de la France qu'on la croie innocente, dans ses intentions au moins, d'avoir préparé, par une imprévoyante agression, l'avénement de cet esprit de conquête et d'usurpation, qui est en train d'étouffer en Europe, sous les sciences de la guerre, l'esprit et les arts de la civilisation libérale. La France a subi la guerre; elle ne l'a pas provoquée, nous disait un des déposants les plus importants que nous ayons entendus (1). « Hélas! pensions-nous en écoutant ces paroles pourquoi avoir, maladroitement et presque de gaieté de cœur, pris le rôle d'agresseurs, quand nous ne voulions et ne devions que nous défendre! » Mais les torts de notre Gouvernement ne créent point par contre-coup au gouvernement prussien les mérites de moralité internationale qu'il s'est attribués: nos fautes ont fait son triomphe, nous le savons trop; elles ne font pas sa vertu, et nous demandons à l'Assemblée qu'il soit bien entendu que lorsque nous disons : le Gouvernement français a eu tort, cela ne veut pas dire : le gouvernement prussien a eu raison.

CHAPITRE PREMIER

ETAT DES ESPRITS EN FRANCE AU COMMENCEMENT DE JUILLET 1870. — L'EMPEREUR NAPOLÉON III

A jeter, au commencement de juillet 1870, un coup d'œil sur l'état du pays et de l'Europe, tout était calme, et M. Emile Ollivier semblait avoir raison de dire dans la discussion du contingent de 1870 :

« Que le Gouvernement n'avait aucune espèce d'inquiétude, qu'à aucune époque le maintien de la paix n'avait été plus assuré. De quelque côté que l'on regarde, on ne voit aucune question ir-

(1) M. Thiers explique, dans la page 8 de sa déposition imprimée, ce qu'il entendait dans sa conversation par ce mot : Le 4 septembre mal conduit. « Ma pensée, en ce moment, c'était de se servir de ce que j'appelais le Corps législatif repentant pour résoudre les difficultés de cette affreuse situation. Il fallait, selon moi, que le Corps législatif déclarât le trône vacant, formât une commission de gouvernement, essayât de signer un armistice avec l'ennemi, puis convoquât une Assemblée, où se réunirait tout ce que le pays contenait d'hommes capables et dévoués, et du sein de laquelle sortirait le remède à nos malheurs. Sans énoncer à mes interlocuteurs toutes mes pensées à ce sujet, je leur conseillais de ne pas prendre sur eux la charge d'événements accablants, dont ils n'étaient pas la cause et dont ils n'avaient ni le devoir ni l'intérêt d'assumer la formidable responsabilité. » (Déposition de M. Thiers, p. 8.)

(1) Deuxième déposition de M. le duc de Gramont, p. 52.

ritante engagée. S'il en était autrement, si le Gouvernement avait la moindre inquiétude, il ne vous eût pas proposé cette année-ci une réduction de 10,000 hommes sur le contingent; il serait venu très-nettement vous demander de vous associer à sa sollicitude et d'augmenter les forces de notre armée (1). »

Il n'est pas hors de propos de rappeler ici que cette réduction du contingent de notre armée avait été proposée au mois de février 1870 par le ministre des affaires étrangères ; il rattachait sagement et habilement cette proposition à un plan de désarmement réciproque en Europe, et il demandait à l'Angleterre de le proposer à la Prusse. M. de Bismarck refusa d'admettre ce désarmement simultané en déclarant « qu'il était impossible à la Prusse de modifier un système militaire qui était si intimement lié avec les traditions du pays, et qui formait une des bases de sa constitution. »

Par ce refus, la Prusse déclarait en principe qu'elle voulait rester sur le pied de guerre, en face de l'Europe demeurant sur le pied de paix. Cette attitude d'offensive permanente n'était pas de nature à calmer les dépits et les mécontentements qu'avait excités le dénoûment de la guerre de 1866.

Un observateur pénétrant et toujours bienveillant pour la France disait : (2) « Que la blessure infligée par Sadowa à l'orgueil français n'avait jamais été complétement guérie ; néanmoins le temps avait commencé à réconcilier les esprits avec les faits accomplis et irréparables. L'irritation était en train de se calmer. » Mais le temps qui pouvait apaiser le chagrin des perdants de Sadowa n'avait pas apaisé l'ambition des gagnants.

La Prusse comprenait que l'œuvre de Sadowa n'était accomplie qu'à moitié tant que la France garantirait par l'intégrité de sa puissance l'équilibre indépendant de l'Europe. La Prusse se préparait donc à la guerre et la France aussi semblait s'y préparer. Seulement la France le disait plus qu'elle ne le faisait, tandis que la Prusse faisait beaucoup et parlait peu. Ce contraste de plus de bruit que de besogne, en face d'une activité opiniâtre et silencieuse, a duré quatre ans et nous a laissés, à la veille de la guerre, avec des préparatifs à moitié faits et vite épuisables, en face de ressources dont l'étendue et l'exactitude pouvaient défier les premiers revers et fournir en quelque sorte une armée et une guerre de rechange.

Au dedans, mal préparée à la guerre, la France a-t-elle été, au dehors, mal avertie par ses agents?

Nous savons quels reproches l'opinion publique, irritée par nos malheurs, a faits à nos principaux agents diplomatiques et militaires. Peu à peu, les justifications sont venues, les documents ont été publiés. Nous avons lu beaucoup de livres, entendu beaucoup de dépositions qui, naturellement, ont été des apologies. Nous ne devons ni ne voulons prononcer un jugement général sur ces justifications et ces apologies.

Nous laissons d'abord de côté les questions militaires. Quant aux questions historiques et diplomatiques, ne prenant que celles qui touchent aux faits que nous avons dû apprécier dans notre enquête, nous croyons pouvoir dire que la clairvoyance et la résolution ont plutôt manqué au centre que l'information exacte et attentive n'a manqué aux extrémités. Et, au centre même, que d'avertissements judicieux, venant des personnes les plus accréditées par leur fidélité, arrivaient au chef de l'Etat et l'éclairaient sans le décider!

Si, malgré l'exacte information des uns et la prévoyance des autres, l'empereur Napoléon III est tombé par la guerre de 1870, il ne peut s'en prendre qu'à lui-même, à sa volonté qu'il avait criminellement rendue toute-puissante le 2 décembre 1851 et que la nature avait faite irrésolue et vacillante.

Faut-il citer quelques-uns de ces avertissements salutaires et méconnus qui soulagent les responsabilités inférieures et aggravent en même temps la responsabilité supérieure? Nous prenons une lettre adressée à l'empereur, le 20 juillet 1866, dix ou douze jours après la bataille de Sadowa, par un membre du conseil privé de l'empire, par M. Magne, aujourd'hui notre collègue :

« Comme la grande masse de la nation vit du travail et des affaires, dit M. Magne, elle désire sincèrement la paix ; elle est très-reconnaissante envers l'empereur de ses efforts pour nous conserver ce grand bien, elle tient compte des difficultés, et quand une suspension des hostilités pourra être annoncée, les démonstrations publiques prouveront à l'empereur, j'en suis sûr, que, malgré ces retards, il n'a pas perdu les bénéfices de sa médiation. On a parfaitement compris que l'empereur n'ait point pris les armes pour procurer à l'Autriche l'occasion de les déposer plus tôt ; l'Autriche n'inspire aujourd'hui que cet intérêt si voisin de l'indifférence, qui s'attache

(1) Séance du Corps législatif du 30 juin 1870. — Au commencement de juillet 1870, même confiance en Angleterre dans le maintien de la paix. (Voir la brochure intitulée : *Qui est responsable de la guerre?* par Scrutator, traduite de l'anglais, p. 92).

(2) Dépêche de lord Lyons du 7 juillet 1870, *Archives diplomatiques*, janvier 1871-1872, p. 41, n° 30.

aux forts devenus faibles par leur faute, n'ayant su rien prévoir et rien préparer. »

Quelle prophétie qui, de l'Autriche, est retombée sur nous! Nous savons bien que parmi ceux qui suivaient la marche des événements dans les causeries de salons, dans les commentaires de la presse, presque tout le monde prévoyait alors l'avenir et, par-dessus tout, à la tribune, M. Thiers, qui avait dénoncé le premier les dangers de l'alliance prussienne, et à qui le discours impérial d'Auxerre avait répondu par une audacieuse confiance en la complicité prussienne. Mais nous citons, particulièrement, la prévoyance de M. Magne, parce que celle-là n'était pas suspecte d'hostilité; et dans sa lettre du 20 juillet 1866, pour mieux mettre le doigt sur la plaie de la situation nouvelle faite à la France par l'empereur, M. Magne ajoutait :

« Tout ce que j'ai entendu, en haut et en bas, dans le militaire et dans le civil, me donne la plus profonde conviction que les rapides progrès et les prétentions présumées de la Prusse inquiètent, et que l'ingratitude de l'Italie irrite les esprits même les plus calmes. Le sentiment national serait profondément blessé, cela me paraît hors de doute, si, en fin de compte, la France n'avait obtenu de son intervention que d'avoir attaché à ses deux flancs deux voisins dangereux par leur puissance démesurément accrue. Tout le monde se dit que la grandeur est une chose relative et qu'un pays peut être diminué, tout en restant le même, lorsque de nouvelles forces s'accumulent autour de lui (1). »

Comment la lettre que nous venons de citer et celles que nous reproduisons dans les pièces justificatives n'ont-elles pas décidé le chef de l'Etat à s'organiser résolûment pour une guerre qu'on ne pouvait éviter qu'en s'y préparant avec persévérance? Il y a songé avec le maréchal Niel, mais il n'y a pas songé continument. D'autres idées traversaient de temps en temps son esprit. L'unité de l'Italie avait été un des succès de l'empereur Napoléon III; elle lui avait valu au sud-est un agrandissement.

Encouragé par la réussite de la complicité italienne, il aborda sous la possession de la même idée, la complicité prussienne qui le perdit (1).

Nous ne savons pas et nous n'avons pas besoin de savoir si, avant Sadowa, il y a eu des négociations et des projets d'alliance entre Napoléon III et M. de Bismarck ; il y a eu tout au moins des hypothèses indiquées et accueillies, des perspectives ouvertes et montrées. Parmi ces perspectives on peut croire que la plupart étaient contraires au droit des nations, à l'équilibre européen et favorables au brutal ascendant de la force sur la justice (2). Mais ce qui est curieux, c'est que même après Sadowa, quand le complice empressé d'avant la guerre était devenu un conquérant égoïste et exclusif, l'empereur Napoléon III ne pouvait pas encore rompre le funeste enchantement qui l'avait maîtrisé en 1866 (3). Il attendait encore quelque chose de la complicité prussienne.

En 1867, à propos du Luxembourg ses espérances se réveillent (4), et c'est ainsi qu'entre le regret, d'une part, d'avoir sacrifié l'Autriche à des connivences infructueuses ; d'autre part, le besoin sans cesse renaissant de ne pas s'être

---

(1) Papiers et Correspondances de la famille impériale, t. 1er, pages 224-225.

Nous renvoyons aux pièces justificatives de ce rapport une suite de lettres et de documents extraits de ces papiers et correspondances, qui montrent que les avertissements, les conseils, les informations n'ont pas manqué autour de l'empereur Napoléon III.

Voir particulièrement : Lettre du 7 décembre 1866, du général Ducrot au général Trochu, copiée par le cabinet noir et envoyée aux Tuileries. — Lettre de la reine de Hollande du 18 juillet 1866, après Sadowa, adressée à M. André et arrivée aussi aux Tuileries par le cabinet noir. — Pièces justificatives, n° 1er.

(1) Dans l'ouvrage de M. le duc de Gramont intitulé : *la France et la Prusse avant la guerre*, je trouve ces paroles curieuses : « Il ne faut pas perdre de vue que, depuis quelques années, le cabinet de Berlin ne faisait autre chose que de nous tromper en tout et partout. A partir du jour où prévalut, dans les conseils de la couronne, cette mémorable abstention de 1866, qui fut le fondement de la grande Prusse et la source de toute sa puissance, on n'avait eu à constater qu'une longue série de vaines promesses, d'engagements violés, de confidences perfides et de fausses assertions. » (P. 142.)

(2) Pièces justificatives n° 2. — Papiers et Correspondances de la famille impériale, pages 14 et 15, tome 1er. Note sur la Belgique. — Tome II, page 224. Lettre de M. Rouher, 6 août 1866, sur les négociations avec M. de Goltz, ministre de Prusse en France. — L'ouvrage de M. Benedetti : *Ma Mission en Prusse* (pages 182-190.)

(3) « La campagne de 1866 était commencée, dit le général Trochu dans sa première déposition (p. 124). Un jour de réunion au château de Compiègne, l'empereur, entouré de dix ou quinze officiers généraux, parla de la campagne de la Prusse contre l'Autriche ; je dis : « Les vues que l'Empereur nous expose sont très-justes si c'est l'Autriche qui l'emporte; mais si, par impossible, c'était la Prusse, la situation serait profondément modifiée pour la France. » L'empereur répondit, et c'est là la parole importante; comme elle était publique, j'ai le droit de la répéter: « De quelque manière que vous envisagiez la question, le progrès est avec la Prusse. » Je cite textuellement ; je ne commente pas.

« *Le président*. C'est un mot cabalistique. »

(4) Voir dans l'ouvrage de M. Benedetti, le chapitre intitulé : Projets de traité.

complétement trompé en 1866, l'empereur Napoléon III, livré à la lutte de ses volontés incertaines et de ses idées fixes (1), s'approchait, désirant au fond la paix, d'une guerre qu'il croyait suspendre au dehors, en ne s'y préparant pas énergiquement au dedans.

CHAPITRE II

SÉANCE DU CORPS LÉGISLATIF, LE 30 JUIN. — LE PARTI BONAPARTISTE ET LA GUERRE. — CANDIDATURE AU TRONE D'ESPAGNE DU PRINCE LÉOPOLD DE HOHENZOLLERN.

Ayant cherché à expliquer la disposition des esprits, soit dans les principaux ministres, soit dans le chef de l'Etat, nous ne pouvons pas nous dispenser de jeter aussi un coup d'œil sur le Corps législatif.

Nous avons dans la séance du 30 juin 1870 le tableau le plus fidèle et le plus expressif de cet état des esprits. Le Corps législatif, dans cette séance, discutait la loi du contingent de 1870 et, comme par un pressentiment involontaire, toutes les questions qui devaient bientôt éclater sur nos têtes sous la forme des plus désastreuses expériences, furent débattues l'une après l'autre dans cette discussion : l'inégalité du contingent militaire français comparé au contingent prussien (2); l'idée de réparer cette inégalité en substituant ce qu'on appelait la nation armée à l'armée régulière (3); les hommes de guerre opposant le soldat discipliné et expérimenté au volontaire hâtif et exalté (4); une effervescence plus ou moins belliqueuse, plus ou moins spontanée, s'alliant aux calculs de l'esprit de parti et éclatant en interruptions impolitiques (5); M. Thiers, avec son impartialité supérieure, se levant des bancs de l'opposition pour défendre le contingent demandé par le Gouvernement, soutenant le système des armées régulières contre la théorie des levées en masse, qui donnent beaucoup d'hommes et peu de soldats; prétendant enfin que la France, loin d'être trop armée, ne l'était pas assez; et, comme quelqu'un à gauche citait Sadowa, pour montrer que les armées régulières succombaient aussi, malgré leur instruction militaire, M. Thiers répondait avec une vivacité que je ne reproduis qu'en tressaillant : « Pourquoi Sadowa a-t-il donné au monde un spectacle imprévu? Parce qu'on n'était pas préparé à Vienne et qu'on l'était à Berlin. C'est ainsi que les empires périssent (1).

« **M. l'amiral Rigault de Genouilly**, *ministre de la marine*. C'est très-vrai. »

Nous ne nous excusons pas d'avoir rappelé cette séance du 30 juin 1870 et même de la citer presque tout entière dans les pièces justificatives; nous n'avons trouvé nulle part un tableau plus expressif et plus authentique de l'état des esprits dans le Corps législatif et dans le pays, à la veille de la guerre. Mais nous devons dire pourquoi nous avons signalé particulièrement l'interruption d'un membre du Corps législatif dans cette séance du 30 juin 1870. Nous ne pouvons mieux faire, pour expliquer l'importance que nous y avons attachée, que de mettre sous les yeux de la Chambre un passage de la déposition de M. Thiers sur le groupe de membres du Corps législatif, d'où partaient ces interruptions, c'est-à-dire un groupe d'esprits belliqueux par conviction à la fois, et par calcul de parti (2) :

« M. Ollivier était porté pour la paix; l'empereur lui-même y inclinait. Il avait (je n'ai pas eu l'occasion de l'approcher à cette époque) il avait, disait-on, beaucoup perdu de sa volonté. En général, il était incertain dans ses vues et ne se décidait qu'après beaucoup d'hésitations.

« Cette disposition était devenue beaucoup plus prononcée que jamais. Pourtant sa préférence et celle du ministère étaient pour la paix. »

« Malheureusement, il y avait à la cour — (de nombreux témoins me l'ont affirmé) — il y avait à la cour des personnes ardentes qui ne voulaient pas qu'on restât sous le coup de Sadowa. L'impératrice disait notamment, en parlant de son fils : « Cet enfant ne régnera pas, si l'on ne répare pas les malheurs de Sadowa. » Autour d'elle se trouvaient des gens qui, par complaisance ou par conviction, le répétaient avec une sorte de forfanterie. Dans le sein du Corps législatif, les purs bonapartistes, ceux qui tenaient plus au sort de la dynastie qu'à celui du pays, demandaient avec violence qu'on saisît cette occasion de faire la guerre. Les conservateurs purs, au contraire, étaient consternés, et, au milieu de leur désolation, se prononçaient pour la paix.

« Ce qui est certain, c'est que les bonapartistes purs voulaient seuls la guerre s'apercevant que depuis Sadowa la dynastie avait immensément perdu et qu'eux-mêmes n'avaient plus dans leurs colléges électoraux la même influence,

(1) Un mot curieux de M. de Morny exprime très-bien cette lutte : « Ce qu'il y a de plus difficile avec l'empereur, disait-il à un de ses anciens collègues des Chambres d'avant 1848, c'est de lui ôter une idée fixe et de lui donner une volonté ferme. »

(2) Pièces justificatives n° 3. — Discours de M. le comte de Latour.

(3) Discours de M. Garnier-Pagès.

(4) Discours de M. le maréchal Lebœuf.

(5) Interruptions de M. Granier de Cassagnac, dans le discours de M. Pagès.

(1) Discours de M. Thiers.

(2) Déposition de M. Thiers, p. 2 et 3.

qu'en un mot, la France était près de leur échapper. Aussi les entendait-on tous répéter sans cesse qu'il fallait saisir la première occasion de réparer Sadowa. C'est à cela que j'avais déjà répondu en 1867 en disant qu'il n'y avait plus une seule faute à commettre, mot fort souvent répété et toujours mal compris. Je n'avais pas voulu dire en effet que toutes les fautes possibles avaient été commises, car il en restait une, hélas, bien désastreuse à commettre : c'était celle de vouloir réparer Sadowa, sans en avoir préparé les moyens. »

Ce récit explique, sans les exagérer, les dispositions d'un groupe d'esprits ardents qui, dans la Chambre, moitié patriotisme et moitié calcul de parti, poussaient l'empire vers la guerre, croyant par là le consolider. Ce groupe a eu son influence dans les mouvements parlementaires qui ont amené la guerre et nous signalerons cette influence sans l'exagérer non plus et sans la diminuer.

Nous touchons au moment critique de notre récit. Le 3 ou le 4 juillet arrive à Paris la nouvelle que le prince Léopold de Hohenzollern a été appelé au trône d'Espagne, qu'il a accepté cette candidature, et que les cortès doivent faire l'élection le 20 juillet. Le 5, au Corps législatif, le Gouvernement est interpellé sur cet événement. Le 6, il fait, par la bouche de M. de Gramont, la déclaration que nous connaissons tous. Dès ce moment, la question de la paix et de la guerre s'ouvre toute béante. Peut-être le cabinet français ne vit-il pas aussitôt l'abîme, mais, à côté de lui, lord Lyons comprit toute la portée de la déclaration du 6 juillet. Il écrit à lord Granville qu'après cette déclaration « les ministres français ne se sont laissé aucune retraite, et que s'ils ne réussissent pas à prévenir le succès du prince par des moyens pacifiques, ils n'ont, de leur aveu, d'autre alternative que de recourir à la guerre. (1) » Nous reviendrons sur cette déclaration du 6 juillet et sur ses effets en Europe. Mais il y a plusieurs questions préliminaires traitées soit dans les dépositions entendues, soit dans les discussions de la commission, dont nous devons rendre compte à la Chambre avant de nous occuper particulièrement de la déclaration du 6 juillet.

La première de ces questions est celle-ci : La candidature du prince Léopold de Hohenzollern est-elle un incident soudain et imprévu ? Est-elle le produit d'une préméditation déjà longue? Est-ce un épisode tout espagnol ? Est-ce le développement et le dénoûment d'une intrigue prussienne?

Personne ne peut nier aujourd'hui la préméditation prussienne dans la candidature du prince Léopold de Hohenzollern. Le 27 mars 1869, M. Benedetti annonçait à M. le ministre des affaires étrangères à Paris, « qu'un agent espagnol, venu à Berlin, avait conféré deux fois avec M. de Bismarck, et qu'on disait qu'il s'agissait de la candidature du prince Léopold au trône d'Espagne. » Le gouvernement français invita M. Benedetti à s'expliquer sur ce point avec le gouvernement prussien. Ne pouvant pas rencontrer M. de Bismarck, M. Benedetti eut un entretien avec M. de Thile, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et celui-ci, sans y être provoqué, affirma sur sa parole d'honneur qu'il ne s'agissait en aucune manière d'une candidature au trône d'Espagne. Mandé à Paris, M. Benedetti eut une audience de l'empereur Napoléon III, qui lui dit « que la candidature du duc de Montpensier en Espagne était antidynastique, qu'elle n'atteignait que lui et qu'il pouvait l'accepter, mais que la candidature du prince de Hohenzollern était antinationale, que la France ne l'accepterait pas, qu'il fallait la prévenir. »

Comment ne pas croire, après cette dépêche du 27 mars 1869, que la candidature du prince Léopold en 1870 était le résultat d'un plan formé depuis longtemps par la Prusse contre la France? Le plan n'avait pas réussi en 1869 ; on le reprenait en 1870 dans des conditions plus favorables, avec l'initiative et l'appui du gouvernement espagnol. Voilà la première version sur la candidature du prince de Hohenzollern, telle que vous la trouverez dans les dépositions de M. Benedetti et de M. le duc de Gramont, qui sont tout à fait d'accord sur ce point. Dans cette version, la candidature du prince Léopold est presque entièrement prussienne et peu espagnole. En 1870, la candidature du prince Léopold a un caractère plus espagnol ; c'est Madrid qui prépare le trône au prince allemand.

Cette différence est essentielle et elle distingue la candidature de 1870 et celle de 1869. La candidature de 1870 n'est pas pourtant, au fond, moins prussienne que celle de 1869. Elle est prussienne, parce que le prince appartient à la maison de Prusse ; elle est prussienne, parce qu'elle fait partie évidemment des embarras et des difficultés que M. de Bismarck, pendant les loisirs de la paix, prépare complaisamment à ses voisins, et qu'il préparait surtout à la France. Mais, en 1870, la candidature du prince Léopold est plus espagnole, parce que jusque-là elle venait de Berlin à Madrid comme une sollicitation et que cette fois-ci elle venait de Madrid à Ber-

(1) *Archives diplomatiques*, janvier 1871-1872, page 41, nº 30. — Voir cette dépêche entière dans les pièces justificatives nº 4. — Nous avons rangé sous ce nº 4 une suite de dépêches de lord Lyons, du 6 juillet au 13, c'est-à-dire jusqu'à la renonciation du prince de Hohenzollern.

lin comme une proposition sûre d'avance d'être acceptée.

Pourquoi l'Espagne, en 1870, s'est-elle mieux prêtée qu'en 1869 à l'ambition du prince Léopold? Un fait l'explique.

L'empereur Napoléon III avait dit à M. Benedetti qu'il pouvait accepter en Espagne la candidature du duc de Montpensier, puisqu'elle était seulement antidynastique; mais il tardait tant qu'il pouvait à l'accepter. « Le gouvernement espagnol, dit M. Thiers, fatigué de ces lenteurs et pressé d'avoir un roi, ne se refusa pas le plaisir d'en proposer un qui fût désagréable à la France. Le prince accepta cette candidature, et la Prusse approuva cette acceptation (1). »

Le prince était pour M. de Bismarck un en-cas toujours prêt contre la France. On peut même croire que c'était là le principal mérite de son ambition aux yeux du gouvernement prussien, qui s'inquiétait bien moins d'avoir un trône de plus dans la maison de Prusse que d'avoir un sujet de querelle toujours prêt contre la France. En prenant du premier coup la candidature du prince Léopold comme une intrigue prussienne, au lieu de la prendre comme une aventure espagnole, le cabinet français jouait sans le savoir et sans le vouloir le jeu de ses adversaires. Pour la Prusse, en effet, la candidature du prince Léopold n'était pas un but: c'était un moyen de se faire déclarer la guerre par la France en la piquant au jeu. La guerre obtenue, la candidature importait peu. Telle est sur ce point l'opinion de M. Benedetti; il croit, comme M. de Gramont, à la préméditation ancienne et perpétuelle de la Prusse dans la candidature du prince Léopold. Mais il semble attacher moins d'importance que M. de Gramont à cette candidature de 1870; il ne paraît pas croire que la Prusse tînt beaucoup « à mettre un prince allemand sur le trône de Charles-Quint (2). » Ce n'était pas de ce côté qu'elle voulait porter atteinte à l'équilibre européen.

« M. de Bismarck, dit M. Benedetti (1), avait peut-être fait d'abord ce calcul: amener la guerre par la candidature du prince Léopold; mais à la dernière heure il a jugé l'expédient insuffisant ou inopportun, et il y a renoncé; au lieu de maintenir la candidature du prince Léopold, il l'a retirée. » Et alors, entrant dans l'exposition des vraies causes de la guerre, M. Benedetti montre qu'au lieu de faire la guerre pour une question espagnole, c'était l'Allemagne du Sud que M. de Bismarck voulait conquérir, et qu'il a conquise par une guerre contre la France (2).

Il suit de ces réflexions, si elles sont justes, qu'en face de l'Allemagne du Sud, inquiète et mécontente, la Prusse ne pouvait supporter longtemps une paix qui l'inquiétait et l'énervait. La France devait donc conserver soigneusement cette paix qui guerroyait pour elle et la garder à tout prix. « La nature des choses, écrivait M. Rouher à l'empereur, le 27 septembre 1867, nous condamne à une politique d'expectative consacrée à fortifier le courage des gouvernements des Etats du Sud, à nous organiser militairement, à préparer nos alliances, et destinée à prendre ultérieurement conseil de la situation générale de l'Europe, soit pour consolider la paix, soit pour engager un duel redoutable avec la Prusse, soit pour prendre résolûment autour de nous les compensations nécessaires (3). »

Il fallait évidemment s'attacher à cette expectative judicieuse et active, et si les circonstances

(1) « Il y avait alors à Madrid, dit M. Thiers dans sa déposition, p. 9, beaucoup d'humeur contre le gouvernement français, lequel avait mis le *veto* sur la famille d'Orléans, qui était la plus naturellement située pour remplacer la reine Isabelle. Le général Prim, se voyant privé par les Bonaparte d'un choix qui lui était si commode, s'en vengea en leur suscitant dans la péninsule une candidature allemande. Tout le monde, à cette époque, s'était demandé pourquoi le général Prim repoussait le choix si facile du duc de Montpensier; le motif vrai, c'était l'interdiction prononcée à Paris par le chef de la dynastie impériale.

« Ainsi, nous avons dû à la maison Bonaparte non-seulement une guerre désastreuse, mais nous lui avons dû aussi le motif de cette guerre; car, en refusant, pour un intérêt dynastique, la candidature Montpensier, elle avait fait surgir, sans s'en douter, la candidature Hohenzollern. »

(2) Déclaration du 6 juillet.

(1) Enquête sur le 4 septembre, déposition de M. Benedetti, p. 80.

(2) « En Prusse, continue M. Benedetti, on considérait la guerre comme inévitable, parce qu'on voulait franchir le Mein. En France, on se tenait sur ses gardes et on attendait les événements; mais on avait, en outre, persuadé à l'opinion publique que nous avions été battus à Sadowa, et elle en concluait que la guerre était une nécessité fatale, une question d'opportunité.

« *Un membre de la commission.* Pourquoi M. de Bismarck croyait-il que la guerre était nécessaire à la Prusse?

« **M. Benedetti.** Parce qu'il était convaincu qu'elle éclaterait nécessairement dès qu'il tenterait de faire entrer les Etats du Sud dans la Confédération du Nord, et de substituer à la Confédération du Nord une confédération unique de toute l'Allemagne, projet qu'il voulait absolument mettre à exécution en choisissant son moment... La Prusse était parfaitement résolue à la guerre pour accomplir cette œuvre. » (Déposition de M. Benedetti, *ibid.*, p. 80.)

(3) *Papiers et Correspondances de la famille impériale*, Ier volume, p. 363. — La lettre entière est citée dans les pièces justificatives sous le n° 5.

obligeaient à l'abandonner, il ne fallait pas du premier coup chercher fièrement la Prusse derrière l'Espagne, mais diriger, avec l'appui de l'Europe, nos reproches et nos exigences vers l'Espagne; car c'était là qu'était au commencement le nœud de la question.

Ces considérations sur l'état des choses et des esprits avant la déclaration du 6 juillet 1870 se présentent aujourd'hui devant vous avec la douloureuse autorité de faits accomplis. Mais, pour être justes, il faut maintenant appeler votre attention sur les arguments qu'ont fait valoir devant nous les représentants de la politique adoptée par cette déclaration même du 6 juillet.

« Je ne sais si je parviendrai à vous convaincre, disait le duc de Gramont dans sa deuxième déposition, que le ministère et l'empereur personnellement ne voulaient pas la guerre; mais je vous déclare que c'est l'exacte vérité (1). »

« Je ne voulais pas du tout la guerre. On fait la guerre quand le temps travaille contre soi, mais non pas quand il travaille pour soi. La domination prussienne commençait à peser aux Etats du Sud. Quand ils ont commencé à analyser cette Confédération du Nord dans laquelle la Prusse voulait les entraîner, et qu'ils ont vu les charges énormes qu'elle leur imposait, ils n'étaient plus aussi satisfaits, et ils auraient été facilement portés à garder leur autonomie et à se détacher de la Prusse plutôt qu'à s'en rapprocher. Le temps travaillait donc contre la Prusse. Quand le temps travaille, on n'interrompt pas son œuvre. Je regardais la guerre comme un fait malheureux.

« Je l'aurais voulue en 1866; je n'en voulais pas après. A mon entrée au ministère, je connaissais l'état de l'Allemagne. Aussi ai-je regretté infiniment la guerre (2) »

Lord Lyons, dans sa dépêche du 7 juillet à lord Granville, croit aussi que ni l'empereur ni ses ministres ne veulent la guerre ou s'y attendent.

« En ce moment, dit-il, ils espèrent fermement réussir, sans la guerre, à empêcher le prince de Hohenzollern de porter la couronne d'Espagne. Ils pensent que, s'il en est ainsi, ils gagneront de la popularité à l'intérieur pour avoir énergiquement donné satisfaction aux sentiments de la nation, et qu'ils relèveront leur crédit au dehors aussi bien qu'au dedans par un succès diplomatique. Ils ne sont, en outre, pas fâchés d'avoir une occasion de constater le sentiment public à l'égard de la Prusse. Enfin, ils sont convaincus qu'il aurait été impossible avec sécurité de supporter ce que, à tort ou à raison, la nation aurait considéré comme un nouveau triomphe de la Prusse sur la France.

« Cependant, en poursuivant cette politique, ils ont couru le risque d'enrôler l'orgueil de l'Allemagne aussi bien que celui de l'Espagne, dans la cause du prince de Hohenzollern (1). »

Ainsi, selon le témoignage de lord Lyons dans ses dépêches et de M. Thiers, dans sa déposition, les sentiments pacifiques exprimés devant nous par les principaux représentants du gouvernement impérial ne sont pas des sentiments venus après coup et inspirés par le repentir de nos désastres. Nous tenons très-volontiers ces sentiments pour vrais et sincères; mais, après avoir reconnu la sincérité de ces intentions pacifiques, nous devons accuser la conduite du gouvernement impérial d'autant plus hautement que jamais conduite n'a plus contrarié et plus démenti les sentiments dont elle prétendait s'inspirer.

CHAPITRE III

DÉCLARATION DU 6 JUILLET. — SES DIFFÉRENTES RÉDACTIONS. — EFFETS QU'ELLE PRODUIT EN FRANCE ET EN EUROPE.

Comme la déclaration du 6 juillet est la première faute et, pour ainsi dire, le péché primordial que nous relevons dans la conduite du gouvernement, la première question que nous avons eue à traiter a été de savoir comment cette déclaration a été rédigée en conseil des ministres et communiquée au Corps législatif. La seconde a été d'examiner les effets qu'elle a produits au dedans et au dehors, en France et en Europe.

La séance du conseil des ministres dans laquelle fut rédigée la déclaration du 6 juillet est racontée avec quelque différence dans la déposition du maréchal Lebœuf et dans celle de M. le duc de Gramont. Nous ne dirons qu'un mot de cette différence qui ne change rien au fond des choses, qui témoigne seulement d'un certain manque de suite assez naturel, peut-être, au milieu d'une pareille crise, mais qui n'en diminue pas les dangers. C'est à ce titre que nous parlons un instant de cet incident de l'enquête.

« Dans la matinée du 6 juillet, dit M. le maréchal Lebœuf, le conseil des ministres délibéra

(1) « Le cabinet dont je faisais partie, dit M. le maréchal Lebœuf dans sa déposition (p. 42), avait un caractère essentiellement pacifique; la politique de l'empereur était également pacifique. Je ne m'attendais pas que la guerre pût éclater pendant que j'étais ministre. Quelques jours avant l'incident Hohenzollern, je m'étais mis d'accord avec la commission du budget pour une réduction de 13 millions sur le budget de la guerre. »

(2) Deuxième déposition, pages 94 et 102.

(1) Archives diplomatiques, p. 42. Voir pièces justificatives, n° 4.

sur la déclaration qui devait être portée à la tribune en réponse à l'interpellation de M. Cochery.

« Le conseil était partagé sur la formule. Plusieurs membres, tout en reconnaissant que la rédaction proposée était justifiée par les procédés de la Prusse, trouvèrent la forme trop vive. Qu'il me soit permis de dire que l'empereur était de cet avis.

« On modifia la rédaction séance tenante; mais, à notre arrivée à la Chambre, nous trouvâmes une grande animation parmi les députés... Le sentiment patriotique était vivement surexcité; on se laissa entraîner et la rédaction première fut lue à la tribune.

« **M. le président.** Ainsi le ministre avait entre les mains les deux rédactions ?

« **M. le maréchal Lebœuf.** Je ne saurais le dire. Ce que je puis affirmer, c'est que des modifications avaient été apportées à la première rédaction.

« **M. le président.** Et qu'elles ne furent pas lues ?

« **M. le maréchal Lebœuf.** En effet, les modifications faites à la première rédaction dans le conseil des ministres ne furent pas lues. Je le répète, on se laissa entraîner, et qu'il me soit permis de dire qu'en ce moment il ne fut nullement question de l'état de l'armée, et que, par conséquent, le Corps législatif s'est laissé entraîner par un sentiment patriotique que je comprends, que j'ai même partagé.

« Bientôt les négociations commencèrent à Ems. Le comte Benedetti reçut l'ordre de s'y rendre. Je ne vous parlerai pas de ces négociations. M. Benedetti en a rendu compte dans un ouvrage qui est dans les mains de tout le monde et qui me paraît très-conforme à la vérité, du moins dans les parties qu'il m'est permis d'apprécier. D'ailleurs, mon ami et collègue le ministre des affaires étrangères vous rendra compte de ces négociations, beaucoup mieux que je ne saurais le faire. Je ne peux vous parler que des circonstances auxquelles j'ai été mêlé (1). »

Les souvenirs de M. le duc de Gramont sur la rédaction de la déclaration du 6 juillet ne s'accordent pas avec les souvenirs du maréchal Lebœuf, et cependant M. le duc de Gramont et M. le maréchal Lebœuf ont les mêmes regrets sur ce qu'il y avait de « surexcité dans les sentiments patriotiques » du Corps législatif et sur l'entraînement des esprits. Nous ne rencontrons donc pas ici deux opinions qui se contredisent et se combattent. Il y a seulement deux souvenirs différents qui se ressentent du trouble de tant de graves et douloureux événements.

« Je pense, dit M. le duc de Gramont au commencement de sa déposition, que vous ne serez peut-être pas fâchés de savoir quelle était la situation au moment où s'est produite la candidature Hohenzollern. Cette situation n'a pas été suffisamment exposée devant les Chambres, parce que la délibération des Chambres a été beaucoup trop rapide, beaucoup trop surexcitée (1). »

Même langage au commencement de la seconde déposition.

« Je rappelle à la commission les efforts que nous fîmes alors, tant auprès du Corps législatif qu'auprès du Sénat, pour calmer la surexcitation des esprits. »

Et plus loin :

« La vérité est que la guerre nous a surpris alors que nous n'avions pas d'intérêt à la faire. Il y avait un parti qui la voulait. A mon sens c'était une folie. Comment! la guerre au lendemain du plébiscite! L'empereur aurait fait la guerre! Pourquoi? Quel intérêt y trouvait-il? Son véritable intérêt était de consolider sa situation par des alliances. »

Nous retrouvons dans ces paroles l'indication de ce parti dont nous avons déjà signalé l'intervention, et qui se servait de la guerre pour relever son crédit qu'il sentait s'ébranler. C'est entre ces deux idées et ces deux influences l'expectative pacifique d'une part, et, d'autre part, l'effervescence belliqueuse que s'est débattue, du 6 au 15 juillet, la politique du Gouvernement impérial; et le tiraillement de ces influences, ressenti jusqu'au sein du conseil, a peut-être causé la diversité des souvenirs de M. le maréchal Lebeuf et de M. le duc de Gramont. Citons le trait principal de cette diversité :

« Il a été déclaré au sein de la commission, dit M. le président, que la réponse convenue n'avait pas d'abord été aussi vive que celle qui a été prononcée à la tribune.

M. le duc de Gramont. La déclaration fut faite par moi, et il est vrai qu'elle était un peu plus calme. Il arriva que, séance tenante dans le conseil, j'ajoutai, par respect pour l'opinion d'autres personnes de mes collègues, un passage que j'accentuai; voilà la vérité... J'arrivai au conseil muni d'une feuille rédigée. On trouva qu'elle ne répondait pas peut-être assez vivement à la situation exceptionnelle que nous faisait la Prusse, je veux dire à son déni de discussion. A la demande de ceux qui faisaient cette observation, nous modifiâmes la note; une fois la note modifiée, tous les ministres en furent solidaires, et moi tout le premier.

« **M. le président.** Voici en quoi la déposition que nous avons entendue diffère de la vôtre :

(1) Déposition du maréchal Lebœuf, p. 46.

(1) Enquête sur le 4 septembre : déposition de M. de Gramont, p. 84.

vous auriez apporté en conseil une note. Sur les observations du conseil et de l'empereur, qui étaient d'avis de modérer la vivacité de cette note, des modifications dans ce sens auraient été faites, et il aurait été convenu qu'on lirait à la Chambre la note modérée. Mais les ministres, avant la lecture, stationnant dans les couloirs, rencontrèrent des députés très-animés sur la question. Alors le Gouvernement, ne voulant pas être moins sensible que les députés au refus de discussion fait par M. de Bismarck, serait revenu à la première rédaction, et, à la séance, les ministres, après s'être concertés entre eux, auraient décidé que la première note serait lue, c'est-à-dire la plus vive, au lieu de la seconde, c'est-à-dire la plus modérée.

« **M. le duc de Gramont.** Je déclare cette déposition absolument inexacte... La rédaction a été arrêtée en conseil à Saint-Cloud. Je suis arrivé au ministère des affaires étrangères, où je n'ai eu que le temps de la dicter à deux membres de mon cabinet... La note a été lue telle qu'elle a été dictée à ces deux secrétaires; pas un mot n'a été changé; pas un député ne m'a vu dans les couloirs avant la lecture... J'ai lu la note comme j'en étais convenu. Je me serais fait scrupule d'en changer une virgule; telle elle a été rédigée à Saint-Cloud, telle elle a été lue à la Chambre (1). »

A considérer les choses plutôt que les personnes, la différence entre les deux dépositions n'est pas grande. Selon l'une, la note est arrivée au conseil plus vive qu'elle n'en est sortie. Selon l'autre, la note, au contraire, est arrivée au conseil plus modérée qu'elle n'en est sortie, et la vivacité qu'elle avait prise en conseil, elle l'a scrupuleusement gardée à la tribune. Les personnes modérées ne sont pas les mêmes, il est vrai, selon les versions; mais dans les deux versions, on voit qu'il y a eu dans le conseil une lutte plus ou moins marquée entre les modérés et les belliqueux. C'est le seul point important à constater dans la diversité des deux dépositions.

Cherchons maintenant quels effets a produit dès le premier jour, en France et en Europe, la déclaration du 6 juillet. Au dedans et au dehors l'effet à été le même. Le parti qui faisait de la guerre une politique d'ambition personnelle y a trouvé une satisfaction, un encouragement. Il a cru qu'on le ménageait, qu'on le craignait, et il s'est enhardi à pousser plus loin ses avantages.

Personne, dans le Corps législatif, ne s'est trompé sur le caractère de cette déclaration et sur ce qu'elle avait d'insolite. C'était une négociation qui commençait par un ultimatum. « La guerre est déclarée après de semblables paroles! » s'écriait M. Crémieux après avoir entendu la déclaration de M. de Gramont (1). « Par votre espèce d'ultimatum, disait M. Picard (2), vous vous êtes mis en dehors des formes diplomatiques ordinaires. » M. Ollivier, de son côté, loin de désavouer la raideur du procédé, justifiait seulement ce que la forme avait d'abrupt, et s'en faisait honneur, comme d'une déférence empressée envers les sentiments de la Chambre.

L'effet que la déclaration du 6 juillet produisit en Europe n'est pas moins significatif. Tout le monde comprit qu'une négociation ainsi commencée, et qui s'adressait à la Prusse, c'est-à-dire à la puissance la plus soupçonnée de vouloir la guerre, risquait fort d'y aboutir.

« J'ai dit au duc de Gramont, cette après-midi, écrit lord Granville, dans la soirée du 7 juillet, que je ne pouvais qu'être inquiet au sujet de la déclaration qu'il avait faite la veille au Corps législatif. Je ne pouvais, lui dis-je, m'empêcher de penser qu'un langage plus modéré aurait rendu plus facile de négocier avec la Prusse et avec l'Espagne le retrait des prétentions du prince Léopold de Hohenzollern. M. de Gramont me dit qu'il était heureux que j'eusse abordé ce sujet, parce qu'il espérait avoir une occasion de faire parvenir à Votre Seigneurie l'explication des raisons qu'il avait eues de faire une déclaration publique en termes si positifs. Votre Seigneurie, il en était certain, comme ministre dans un pays constitutionnel, comprenait parfaitement l'impossibilité de lutter contre l'opinion publique. La nation était, dit-il, si fortement animée sur cette question, que l'on ne pouvait point résister à sa volonté ni l'éluder (3). Il m'avait vu à la Chambre, lorsqu'il avait fait sa déclaration. J'avais donc moi-même été témoin de l'enthousiasme extraordinaire et de l'unanimité avec lesquels avait été accueillie l'annonce de la détermination du Gouvernement de repousser l'insulte faite à la nation (4). »

(1) Enquête sur le 4 septembre: déposition de M. de Gramont, p. 85, 86.

(1) Séance du 6 juillet.
(2) Séance du 7 juillet.
(3) Voir aux pièces justificatives n° 6 les extraits des correspondances préfectorales. — Ces correspondances sont imprégnées de l'esprit que les préfets supposaient au Gouvernement qui les consultait. Cependant, malgré cette préoccupation de plaire, les préfets laissaient percer l'opinion publique de la province presque partout contraire à la frivolité belliqueuse de Paris.
(4) Archives diplomatiques, p. 42-43, n° 31. Il ne s'agit pas encore ici de l'insulte faite à M. Benedetti. Le secret de la candidature du prince de Hohenzollern, et le refus de la discussion sur ce sujet fait par la Prusse étaient, disait-on, une première insulte.

Cette justification appuyée, disait-on, sur l'opinion publique, n'avait pas persuadé lord Lyons; car le 10 juillet, rendant compte à lord Granville d'un nouvel entretien qu'il a eu avec le duc de Gramont, il dit :

« Je lui ai fait observer que le gouvernement britannique comprenait difficilement que le choix du prince de Hohenzollern pour roi d'Espagne fût un sujet d'une assez grande importance pour une grande nation comme la France pour justifier des mesures extrêmes. En faisant une large part au ressentiment que le secret avec lequel ce choix avait été préparé, était de nature à soulever en France, néanmoins le gouvernement de Sa Majesté avait compris que le gouvernement de l'empereur agirait avec modération et patience dans la conduite ultérieure de la discussion. Je ne pouvais que regretter le langage altier (*strong language*) employé par le gouvernement et par la presse en France... Le gouvernement de Sa Majesté a employé tous ses efforts pour amener un arrangement amiable; mais il ne peut s'empêcher de craindre que la précipitation du gouvernement français ne rende tous ses efforts inutiles (1).

« M. de Gramont répondit qu'en cette matière le gouvernement suivait et ne conduisait pas la nation. »

Ce n'est pas seulement le cabinet anglais qui blâme la précipitation de la déclaration du 6 juillet. L'Autriche tient le même langage. Une depêche du 9 juillet 1870, dans laquelle lord Bloomfield, ambassadeur d'Angleterre à Vienne, rend compte à lord Granville d'un entretien qu'il a eu avec M. de Beust, contient ces paroles : « M. de Beust exprima sa désapprobation et son regret de la façon précipitée avec laquelle le gouvernement français a parlé aux Chambres, ce qui tendait gravement à augmenter les difficultés et les dangers de la position et à rendre encore plus difficile une solution amicale (2). »

Les arguments que M. de Gramont faisait valoir le 10 juillet 1870, pour justifier ce que lord Lyons appelait la précipitation du Gouvernement français, ces arguments doivent, pour être justement appréciés, être rapprochés de ceux que M. le duc de Gramont a fait valoir dans sa déposition devant la commission, le 30 décembre 1871. Après la douloureuse expérience des événements, la justification a dû naturellement changer d'allure.

Dans sa déposition du 30 décembre 1871, M. de Gramont ne défend plus la précipitation et la vivacité de son langage du 6 juillet, en disant qu'il ne faisait que suivre l'opinion publique; il s'excuse surtout en accusant le secret que le cabinet prussien a fait au cabinet français de la candidature du prince Hohenzollern.

« On voulait, dit-il, cacher cette candidature jusqu'à ce que les Cortès l'eussent acceptée. Alors il n'aurait plus été temps de discuter, parce qu'alors la souveraineté de l'Espagne aurait été mise en jeu; il était donc important de devancer la convocation des cortès. Si j'insiste sur ce point, c'est parce que je vois là la cause et l'explication des paroles dites à la chambre le 6 juillet. Si nous avions pu avoir une discussion à Berlin, nous l'eussions entamée, et alors j'aurais répondu à l'interpellation de M. Cochery que nous étions en pleine négociation avec Berlin, et que je priais la Chambre de vouloir bien ne rien préjuger jusqu'à ce que je puisse lui rendre compte des réponses que nous allions obtenir de Berlin. Au lieu de cela, Berlin nous refusant la discussion, il fallait, pour empêcher la réunion des cortès, pour empêcher que le fait accompli ne vînt se substituer à un simple projet, il fallait que le langage du Gouvernement français, le 6 juillet, fût accentué d'une manière particulière, et qu'il fît savoir, par la seule voie qui lui restait ouverte, que la candidature Hohenzollern ne serait pas acceptée (1). »

Ainsi, la dissimulation de la Prusse, voilà ce qui, selon la déposition de M. le duc de Gramont, a poussé le Gouvernement français à faire la déclaration du 6 juillet. Nous reconnaissons, avec lord Lyons, que la discrétion malveillante de la Prusse a pu blesser le Gouvernement français. Il nous est impossible, cependant, de ne pas faire à ce sujet quelques réflexions :

1° La candidature du price de Hohenzollern était une intrigue prussienne préparée depuis longtemps, et depuis longtemps connue à Paris. Le cabinet français savait donc depuis longtemps l'existence de la mine. Le cabinet prussien avait caché seulement la date de l'explosion.

2° Si Berlin, dans cette affaire, avait eu envers Paris une discrétion malintentionnée, il y avait un cabinet qui avait eu aussi, et à un bien plus haut degré, un manque de franchise tout à fait blessant : c'était le cabinet espagnol.

Le général Prim avait résolu la candidature du prince de Hohenzollern; il l'avait proposée au prince et la lui avait fait accepter sans rien dire au cabinet français. Il était possible que les suggestions de M. de Bismarck eussent poussé Prim à cette résolution (2); mais le général Prim et

(1) Archives diplomatiques, p, 75-76, n° 67.
(2) Archives diplomatiques, p. 69-70, n° 56.

(1) Déposition de M. de Gramont, p. 85.
(2) Dans sa première déposition, M. le duc de Gramont avait parlé d'une lettre de M. de Bismarck, trouvée, disait-on, dans les papiers de

le cabinet espagnol n'en sont pas moins les auteurs principaux de la candidature du prince de Hohenzollern. Pourquoi le Gouvernement français ne s'en est-il pas pris au cabinet espagnol? Pourquoi se tourner aussitôt vers M. de Bismarck comme vers le seul auteur possible de tout échec arrivant à la France? Pourquoi circonscrire ainsi la querelle entre la Prusse et la France, et la rendre par là plus dangereuse? Au commencement, le cabinet semblait vouloir partager ses réclamations entre l'Espagne et la Prusse. Dès le 5 juillet, cependant, M. de Metternich écrivait à M. le comte de Beust, après un entretien avec M. de Gramont, que la France s'opposerait à la candidature du prince de Hohenzollern par tous les moyens, dût la guerre avec la Prusse en résulter.

« Voici, disait M. de Metternich, le plan que, si je l'en crois, le gouvernement français va suivre vis-à-vis de l'Espagne : On ne bougera pas, certain qu'on est que si à Madrid on savait que le Gouvernement français est contre la candidature du prince Léopold, cela suffirait pour assurer sa nomination; on s'en tiendra uniquement à la Prusse... J'ai dit au duc que je serais fort étonné que, dans une question qui n'intéresse pas directement la Prusse, cette dernière ne voulût pas céder; que c'était là un succès diplomatique que M. de Bismarck pourra accorder à la France, surtout s'il en obtient, en compensation, d'autres concessions dans les questions qui l'intéressent plus directement (1).

Ainsi, dès le 5 juillet, M. le duc de Gramont, qui avait reçu seulement le 3 la nouvelle de la candidature Hohenzollern, avait son plan de négociation tout fait. Il s'abstenait presque complétement du côté de l'Espagne; il insistait péremptoirement du côté de la Prusse. M. de Metternich, en avertissant dès le 5 juillet M. de Gramont que la Prusse ne tenait pas beaucoup à l'avénement du prince de Hohenzollern sur le trône d'Espagne, voulait évidemment lui conseiller de ne pas prendre au sérieux cette fausse attaque et de ne rien faire qui pût la convertir en véritable querelle. La déclaration du 6 juillet prenait le contre-pied de cet avertissement salutaire donné par une puissance bienveillante.

Malheureusement, l'effervescence du parti de la guerre, qu'on prenait à tort pour une effervescence nationale, poussait à la lutte et ne permettait pas au Gouvernement français de suivre une marche prudente et réfléchie. Plus clairvoyante, et souhaitant fort le maintien de la paix, l'Europe voyait bien que s'il y avait des calculs à Berlin, le nœud de la question était pourtant à Madrid. Dès qu'il avait appris la candidature du prince de Hohenzollern, M. de Beust avait écrit au ministre d'Autriche à Madrid que « c'était une combinaison qui mettait en péril la paix de l'Europe (1). » Le cabinet anglais avait conseillé très-nettement au gouvernement espagnol d'abandonner le projet de conférer le trône d'Espagne au prince Léopold de Hohenzollern; et comme s'il voulait réfuter d'avance le système du Gouvernement français qui, ayant à lutter entre deux mauvais procédés, celui de l'Espagne et celui de la Prusse, s'en prenait par fierté aux mauvais procédés du plus fort, lord Granville, ajoutait, dans la dépêche qu'il écrivait à M. Layard, à Madrid : « C'est d'abord par l'Espagne que la cause du dissentiment peut être écartée. » L'Italie parlait à Madrid le même langage que l'Autriche et l'Angleterre. « Il est dans les intérêts de l'Espagne, disait M. Visconti-Venosta, que l'avénement d'un nouveau souverain ne devienne pas la cause d'une guerre en Europe. » Pressée par les représentants de toute l'Europe, l'Espagne et son gouvernement commençaient donc à s'inquiéter de leur situation. Ils avaient cru ne faire qu'une malice, et ils avaient entr'ouvert un abîme. Le général Prim s'excusait auprès du ministre de France, en disant :

« Que le gouvernement espagnol ne pouvait pas se présenter devant les cortès sans avoir une solution — c'est-à-dire un roi — à leur proposer. Vous savez tout ce que j'ai fait pour éviter celles qui n'auraient pas convenu à l'empereur. Je n'aurais eu qu'à lâcher un peu la main pour que Montpensier fût élu. »

Le ministre de France se plaignant toujours que Prim eût fait choix d'un prince opposé à la France :

« Que faire alors? répondait le général Prim avec un embarras qui touchait presque à la comédie; prenez l'almanach de Gotha et tâchez d'y trouver un prince dont nous puissions nous accommoder; pour moi, je n'en vois pas d'autre. Il faut pourtant que vous ayez pitié de cette pauvre Espagne, que vous lui permettiez de se cons-

---

Prim. Dans sa seconde déposition, il est revenu sur ce point avec quelque détail : « Comme j'attache, dit-il, un grand prix à ne rien dire dont je ne sois parfaitement sûr, à propos de cette lettre de M. de Bismarck, trouvée dans les papiers du général Prim, j'ai fait venir la personne qui m'avait donné cette information. Il n'y a que trois personnes qui connaissent le fait : le député qui a lu la lettre, un fonctionnaire à qui le député l'a dit, et moi, à qui ce fonctionnaire l'a répété. M. de Bismarck disait au général Prim : « Pourquoi abandonner cette candidature? elle est très-bonne! » Vous le voyez, jamais trame n'a été plus ourdie et maintenant mieux démontrée. » (*Ibid*, p. 98, 2e déposition).

(1) Archives diplomatiques, 1871-72, p. 47, n° 35.

(1) Archives diplomatiques, p. 33, n° 23.

tituer par les seuls moyens dont elle peut disposer. »

Arrivée à ce point, l'Espagne ne demandait pas mieux que d'abandonner son candidat, seulement elle ne voulait pas le révoquer. Elle avait déjà répondu que si le prince Léopold voulait se retirer, elle lui rendrait volontiers sa parole. Le prince hésitait et tergiversait au moment de refuser une couronne, même incertaine. Le 9 juillet, le cabinet espagnol va plus loin : notre ambassadeur écrit à M. de Gramont « qu'il a revu le régent ; le régent est disposé à faire tout son possible, mais il ne peut agir en dehors du maréchal Prim.

« Il a longuement causé avec lui ce matin, et il peut m'assurer qu'il est plus affecté que personne et très-désireux de trouver une sortie...

« ... Le régent verra Prim demain, et s'il y consent, il ne demande pas mieux que d'envoyer, sous sa responsabilité, une personne de sa confiance auprès du prince pour le décider à une retraite.

« Il m'a dit aussi que la certitude d'avoir la majorité dans les cortès diminue de jour en jour. »

Ainsi l'Espagne, qui, soit de plein gré, soit sur de mauvais conseils, avait fait le mal, était toute disposée à le réparer, et l'affaire était en train de rester tout espagnole. La Prusse, qui avait déclaré dès le commencement qu'elle n'y était pour rien, ne pouvait guère, en face de l'Europe, reprendre brusquement à son compte une candidature qu'elle n'avait acceptée, disait-elle, qu'avec indifférence. On était donc sur la bonne voie. A Paris même, M. de Gramont disait à lord Lyons qu'une renonciation volontaire de la part du prince Léopold serait une solution très-heureuse de questions difficiles et compliquées, et qu'il priait le gouvernement de Sa Majesté d'user de toute son influence pour l'amener.

Le gouvernement anglais se portait de grand cœur à cette solution. Malheureusement, à Paris, l'idée de cette renonciation volontaire qui écartait toute difficulté prussienne dura peu ; car, présentée le 8 juillet à lord Lyons comme une solution, elle était, dès le 9, écartée de la négociation par la dépêche suivante de M. de Gramont à M. Benedetti : « Il ne faut pas voir le prince de Hohenzollern ; l'empereur ne veut faire aucune démarche près de lui. » Nous savons bien que cette interdiction de faire aucune démarche près du prince de Hohenzollern pouvait être seulement une instruction de détails donnée à M. Benedetti, et qu'elle ne signifiait pas un changement absolu de résolution. Quoi qu'il en soit, il résulte évidemment de l'analyse que nous venons de faire des pourparlers, sinon des négociations, établis entre Paris et Madrid, que du 6 au 12 juillet, c'est-à-dire jusqu'au jour où l'ambassadeur d'Espagne apporta à M. de Gramont la renonciation du prince de Hohenzollern il y a eu, quoi qu'en ait dit, dès le 5 juillet, M. de Gramont à M. de Metternich, il y a eu de la part de la France, de concert avec l'Europe, un travail entrepris à Madrid pour amener la renonciation, soit par l'Espagne, soit par le prince Léopold lui-même. Ce qui prouve qu'en agissant ainsi nous étions dans la bonne voie, dans la voie du salut, ou tout au moins de l'ajournement du mal, c'est que par ce côté on a été tout près de maintenir la paix. L'Espagne, en effet, avertie par l'Europe entière du danger qu'elle faisait courir à la paix et à la civilisation, l'Espagne, ne l'oublions pas, a révoqué ou fait retirer la candidature du prince de Hohenzollern. Mais, ne l'oublions pas non plus, tandis que ces pourparlers pacificateurs s'échangeaient de Paris à Madrid avec l'exhortation et l'encouragement de l'Europe, et que le bruit s'en répandait dans le Corps législatif, M. le duc de Gramont était pris à partie par les membres du parti belliqueux, qui lui disaient qu'il ne s'agissait pas de l'Espagne, et que c'était en face de la Prusse qu'il fallait se placer. Entre ces deux sentiments et ces deux penchants contraires, d'une part le désir, nous serions même tentés de dire le besoin instinctif de la paix (1), et d'autre part le désir de ne point paraître moins soucieux de l'honneur de l'empire que ne l'était le parti belliqueux, entre ces deux sentiments flotte, du 6 au 15 juillet, la politique du cabinet français, sincèrement pacifique au fond du cœur, nous le croyons, mais marchant à la guerre sans la vouloir, et ne comprenant pas que, comme son ennemi la voulait, pourvu qu'il ne la déclarât pas lui-même, il était sage et habile de lui en refuser l'occasion, ou tout au moins de l'ajourner.

Chose étrange, en vérité, nous ne pouvons pas faire un seul reproche au cabinet français à cette époque, sans qu'il ne puisse s'en défendre en montrant ses bonnes intentions. Ainsi, ce reproche de n'avoir pas vu que la paix travaillait pour nous en Allemagne, personne ne l'a moins mérité que M. le duc de Gramont, qui nous a expliqué très-clairement que la paix dans l'Allemagne du Sud guerroyait, pour ainsi dire, contre la Prusse, et par conséquent pour nous. La politique de la France en Allemagne était facile et simple : attendre et se préparer. Qu'eût-il fallu pour la pratiquer? Il eût fallu aller simplement des pensées aux volontés et des volontés aux actions. Au lieu

(1) Voir aux pièces justificatives, le discours de **M. Ollivier**, séance du 6 juillet, n° 7, discours **très-sincèrement pacifique**, quoiqu'il **accompagnât la déclaration peu modérée et peu prudente du 6 juillet.**

de cela, on ne faisait pas ce qu'on pensait et ce qu'on voulait ; on faisait ce qu'on n'avait ni pensé ni voulu.

En face d'une constitution comme celle qui régissait alors le pays, et qui, au-dessus de la responsabilité des ministres, récemment introduite, contenait la responsabilité de l'empereur, qui n'était devenue ni moins prépotente ni plus applicable; en face d'une constitution de ce genre, quiconque veut être juste et équitable, doit conformer ses jugements à l'ordre légal du temps, et s'en prendre à la responsabilité impériale de toutes les défaillances et de toutes les vacillations du cabinet.

CHAPITRE IV

RENONCIATION DU PRINCE DE HOHENZOLLERN. — NOUVELLE PHASE DE LA QUESTION. — NÉGOCIATION DE M. BENEDETTI A EMS AVEC LE ROI DE PRUSSE.

Le 12 juillet, l'ambassadeur d'Espagne à Paris apporte à M. de Gramont la renonciation du prince de Hohenzollern. A ce moment, M. de Werther, ministre de Prusse, était chez M. de Gramont.

« M. Olozaga me fit dire, raconte M. de Gramont dans sa déposition, qu'il avait quelque chose de très-important à me communiquer et que cela ne souffrait aucun retard. Je priai M. de Werther de passer dans un cabinet à côté, lui demandant la permission de m'entretenir avec M Olozaga ; il me répondit : « Très-volontiers. » Je fis entrer M. Olozaga, qui me transmit la nouvelle et me parut enchanté de voir l'Espagne hors de cause. M. de Werther étant rentré, je lui parlai de cette renonciation, et lui dis : « Evidemment le roi a dû la conseiller. — Non, me répondit-il, il n'y a pas eu de conseil. »

Dans un autre endroit de la déposition de M. de Gramont, même détail plus expliqué :

« Je dis à M. de Werther : Cette renonciation du prince de Hohenzollern n'a pas été faite sans que le roi la lui ait conseillée. Vous comprenez quel était mon but. Si M. de Werther m'avait répondu : oui, je prenais acte de cette réponse. J'étais dans mon droit, puisqu'une parole d'un ambassadeur à un ministre des affaires étrangères est un acte officiel. Je prenais acte de cette réponse. J'allais à la Chambre et je déclarais que l'ambassadeur de Prusse m'avait déclaré que le roi avait conseillé, sinon ordonné au prince de Hohenzollern de renoncer à sa candidature. Malheureusement, M. de Werther me dit : « Pas du tout. J'ai l'ordre formel de vous dire que le roi n'entre pour rien dans cette affaire, que le roi laisse le prince entièrement libre de poser sa candidature ou d'y renoncer, qu'il ne l'influence en rien. » Rien n'était plus catégorique que cette réponse, qui correspondait avec le langage du roi. La question n'avait pas fait un pas; nous n'avions pas le concours de la Prusse » (1).

Dire que la question n'avait pas fait un pas « quand le prince prussien renonçait de lui-même à monter sur le trône de Charles-Quint et ne songeait plus à changer à notre détriment l'équilibre actuel des forces de l'Europe », le mot était au moins singulier et ne s'explique que par l'idée fixe de voir et de mettre partout la Prusse en cause. La candidature Hohenzollern était, nous l'avons déjà dit, une préméditation prussienne et une offense; mais si la préméditation elle-même se détruisait par la renonciation, que devenait l'offense? Il ne restait plus qu'une mauvaise intention dépourvue d'effets, une inimitié depuis longtemps connue et que rien ne nous pressait de pousser jusqu'à la guerre, puisque, de plus, la paix travaillait pour nous. Aussi l'opinion publique, ni au dedans, ni au dehors, ni en France ni dans les cours européennes, ne pensa que la question n'avait point fait un pas. On crut, au contraire, que la guerre avait reculé devant la paix. Ce fut un moment de joie et de soulagement. Comment cette trêve de Dieu a-t-elle été détruite? Comment avons-nous été ramenés de l'espoir renaissant de la paix aux affreuses expériences de la guerre? C'est là ce que nous devons maintenant signaler à votre attention par l'exposition des événements et l'analyse des dépositions.

Trois causes principales ont concouru également, et comme d'accord, à nous ramener vers la guerre : la première est la politique qu'a suivie le gouvernement français après la renonciation du prince de Hohenzollern; la seconde est l'excitation guerrière d'une portion du Corps législatif, de tout le Sénat et d'une partie de la presse; la troisième est l'ascendant qu'a pris en Prusse, auprès du roi, le parti militaire uni à ce moment avec M. de Bismarck. Expliquons rapidement ces trois causes.

Le résumé que M. de Gramont, au commencement de sa seconde déposition, fait de la politique suivie par le gouvernement français avant et après la renonciation du prince de Hohenzollern, est un exposé et une apologie de cette politique. Il est juste de mettre, en l'abrégeant, ce résumé sous les yeux de la Chambre.

« J'ai raconté nos démarches à Berlin quand nous apprîmes la candidature Hohenzollern et le déni de discussion qui nous y fut opposé d'une façon péremptoire. J'ai dit comment, pressé par les circonstances, voulant à tout prix devancer l'élection des cortès, qui étaient convoquées pour

(1) Déposition de M. de Gramont, p. 88.

le 20 juillet, et ne trouvant pas à qui parler à Berlin, nous avions dû aller traiter la question à Ems.

« J'ai indiqué les premières instructions données au comte Benedetti, qui lui prescrivaient d'obtenir du roi de Prusse qu'il voulût bien ordonner au prince de Hohenzollern de retirer sa candidature.

« J'ai démontré par la correspondance et les télégrammes du comte Benedetti, que le roi avait constamment opposé à ces demandes un refus péremptoire.

« Ce fut à ce moment de la négociation que la nouvelle du désistement spontané du prince Léopold parvint à Paris.

« Voulant encore faire une dernière tentative pour découvrir quelques traces de coopération, de la part du roi de Prusse, dans ce désistement du prince, j'avais exprimé devant le baron de Werther la pensée que le roi n'avait peut-être pas été étranger à la détermination de son neveu. J'ai reproduit la réponse négative et absolue par laquelle l'ambassadeur repoussa cette supposition...

« ..... J'ai rappelé ensuite en peu de mots à la commission l'attitude des Chambres pendant que la négociation se poursuivait, et les efforts que nous fîmes alors tant auprès du Corps législatif qu'auprès du Sénat pour calmer l'excitation des esprits.

« Le 12 juillet au soir, nous n'avions donc obtenu aucune concession de la Prusse, et après avoir épuisé tous nos efforts pour constater soit directement, soit indirectement, une participation quelconque du roi de Prusse au désistement du prince de Hohenzollern, nous devions y renoncer en face de la persistance des refus qui nous étaient opposés... Ce fut le 12 juillet au soir que partit la dépêche qui prescrivait au comte Benedetti de demander au roi de Prusse la promesse que cette candidature ne serait pas relevée après avoir été abandonnée. Je n'ignore pas que cette demande de garantie a été considérée par plusieurs personnes comme inutile et blessante. Dans la pensée du gouvernement, elle lui était imposée par l'opinion publique, par le sentiment national et par les manifestations qui s'étaient produites dans les Chambres elles-mêmes....

« Cette demande ne pouvait pas être considérée comme blessante pour la Prusse; car au fond nous ne lui demandions rien de plus que de faire pour la paix européenne ce que les autres grandes puissances avaient déjà fait. Cette garantie, loin d'être exceptionnelle, était, pour ainsi dire, passée dans le droit européen. L'Angleterre, la Russie et la France en avaient déjà donné l'exemple.

« J'ajoute que cette demande n'était pas un ultimatum; elle était parfaitement susceptible de discussion et de tempérament. Nous désirions une garantie, mais on pouvait s'entendre sur la forme de cette garantie (1). »

Nous n'avons point voulu interrompre cette apologie. Nous en reprenons maintenant les deux points importants. Avant la renonciation du 12 juillet, la France demandait au roi de Prusse d'ordonner ou de conseiller au prince Léopold de retirer sa candidature. Voilà la première phase de la négociation. Après la renonciation personnelle du prince Léopold, le cabinet français demandait au roi de Prusse de garantir que le prince ne reprendrait pas sa candidature. Voilà la seconde phase de la négociation. Dans la première phase, la participation demandée à la Prusse contre la candidature du prince Léopold avait sa raison d'être; elle désintéressait l'Espagne, elle lui rendait sa liberté en lui permettant de retirer décemment une offre faite imprudemment. Dans la seconde phase, et après la renonciation obtenue sans l'entremise de la Prusse, qui s'y était toujours refusée, à quoi bon exiger la garantie de cette renonciation, sinon pour imposer à la Prusse une pénitence de la mauvaise pensée qu'elle avait eue contre nous? Et comme il était évident qu'elle n'avait pas le repentir de cette mauvaise pensée, il était à croire qu'elle n'en voudrait pas accepter la pénitence.

Avant de voir la négociation que M. Benedetti fut chargé d'avoir avec le roi de Prusse à Ems, après la renonciation, c'est-à-dire après le 12 juillet, nous devons signaler à l'attention de l'Assemblée l'effet que produisit, en Angleterre et en Autriche, cette prétention du cabinet français de faire garantir par le roi de Prusse la renonciation du prince de Hohenzollern. Les dépêches que nous trouvons dans les papiers parlementaires anglais montrent fort bien le changement presque soudain d'opinion qui se fit en Europe à ce moment. La déclaration du 6 juillet avait paru à l'Europe brusque et insolite; au fond, elle était conforme à la vérité des choses et tout le monde savait bien que la candidature Hohenzollern était une affaire prussienne; mais c'était pour l'Europe pacifique une mauvaise affaire fort inquiétante qu'il fallait faire finir le plus tôt possible. La renonciation du prince Léopold avait le grand avantage d'être cette fin souhaitée, quelle qu'elle fût, par l'Europe. La nouvelle prétention française avait le grand tort de rouvrir la question, au moment où on la croyait et l'espérait close.

« Je ne dissimulai à M. de Gramont, dit lord Lyons dans sa dépêche à lord Granville (12 juil-

(1) Voir Déposition de M. de Gramont, p. 92, 93, 94.

let 1870), ni ma surprise ni mon regret de voir le Gouvernement français hésiter un instant à considérer la renonciation du prince comme une solution de l'affaire. Je lui rappelai en détail les assurances qu'il m'avait formellement autorisé à donner au gouvernement de la reine, à savoir que, si le prince retirait sa candidature, tout serait fini. Je fis observer, en outre, à M. de Gramont que la renonciation du prince avait totalement modifié la position de la France. Si la guerre survenait à présent, toute l'Europe dirait que c'était la faute de la France; que la France s'est jetée dans une querelle sans cause sérieuse, simplement par orgueil et par ressentiment. Un des avantages de la première position de la France c'était que la querelle avait pour objet un incident qui touchait très-peu aux passions de l'Allemagne et pas du tout à ses intérêts. A présent, la Prusse peut espérer rallier l'Allemagne pour résister à une attaque qui ne pouvait être attribuée qu'au mauvais vouloir, à la jalousie de la France et à un désir passionné d'humilier ses voisins. En fait, dis-je, la France aura contre elle l'opinion du monde entier, et sa rivale aura tout l'avantage d'être manifestement contrainte à la guerre pour sa défense et pour repousser une agression. »

Voilà quelle est la première expression *de la surprise et du regret* de l'Angleterre à Paris, par la bouche de lord Lyons, quand il apprend la nouvelle exigence du Gouvernement français. A Londres, l'étonnement et le chagrin du cabinet anglais ne sont pas moins grands et moins vivement exprimés :

« Milord, écrit le comte de Granville à lord Lyons, le 13 juillet, le gouvernement de Sa Majesté a appris, avec un vif chagrin, par votre télégramme d'hier au soir, reçu à minuit, que malgré la renonciation au trône d'Espagne faite par le prince de Hohenzollern au nom de son fils, renonciation qui, si le Gouvernement français l'avait admise, mettait fin au différend entre la France et l'Espagne, le duc de Gramont vous avait donné à entendre que le cabinet des Tuileries continuait à être très-mécontent des communications qu'il avait reçues du roi de Prusse et allait délibérer de nouveau sur la ligne de conduite qu'il aura à prendre dans ces circonstances. Votre Excellence a, très-à propos, immédiatement objecté que cette renonciation devait être considérée comme mettant définitivement fin au différend avec la Prusse aussi bien qu'avec l'Espagne. Mais j'ai cru de mon devoir de vous prier, par ce télégramme, de renouveler nos représentations et de rappeler au duc de Gramont que c'était le gouvernement impérial qui, au début, avait demandé la médiation du gouvernement de Sa Majesté pour éviter les sérieuses conséquences qui pouvaient résulter de la situation. Dans ces circonstances, le gouvernement de la reine est tenu de représenter au gouvernement impérial l'immense responsabilité qui pèserait sur la France, si elle cherchait à élargir les causes de la querelle, en refusant d'accepter la renonciation du prince de Hohenzollern comme une solution satisfaisante de la question. »

Et, dans une autre dépêche du même jour, lord Granville, informant lord Lyons de l'entretien qu'il a eu avec le comte de La Valette, ajoute ces paroles :

« C'était, lui dis-je, à la suite de sa requête pressante, que j'avais immédiatement, sans relâche et avec énergie, insisté auprès de la Prusse et de l'Espagne pour obtenir une solution satisfaisante de la question. Aucune ne pouvait l'être davantage que le retrait de la candidature du prince. Si l'on objectait que la candidature ne pouvait pas être posée sans le consentement du roi de Prusse, on peut retourner l'argument et dire que la rétractation n'a pu non plus avoir lieu qu'à la même condition.

« Je pressai donc très-vivement M. de La Valette de représenter à son gouvernement que le gouvernement de la reine pensait, après les efforts qu'ils avaient faits, à la demande de la France, avoir le droit d'insister auprès du cabinet des Tuileries afin qu'il n'assumât pas la grande responsabilité d'une querelle de pure forme, alors qu'il avait obtenu sur le fond une satisfaction qui, selon M. de Gramont, devait mettre fin à tout. »

A Vienne, la conduite du Gouvernement français n'était pas jugée plus favorablement.

« J'ai vu le comte de Beust aujourd'hui, écrit lord Bloomfield au comte de Granville (13 juillet). Son Excellence ne croit pas que le retrait de la candidature suffise pour arrêter le gouvernement français. Il me répéta ce qu'il m'avait dit en différentes occasions, à savoir qu'il avait fait son possible pour dissuader la France de pousser les choses à l'extrême; mais il doutait du succès de ses efforts. Son Excellence ajouta que peut-être personne mieux que lui n'était en mesure de juger l'état de l'opinion dans les Etats du Sud et qu'il était convaincu que, si la France comptait sur la sympathie de ces Etats, elle commettrait une grave erreur. »

Pendant que la diplomatie européenne s'entretenait des exigences imprévoyantes de la France et la chargeait d'avance de la responsabilité de la guerre, M. Benedetti, à Ems, tâchait de faire réussir la négociation dont M. de Gramont l'avait chargé. Cette négociation, dans sa première phase, nous l'avons déjà dit, avait eu pour but d'obtenir du roi de Prusse qu'il conseillât au prince Léopold de retirer sa candidature. Après

la renonciation personnelle du prince Léopold, M. Benedetti, dans la seconde phase de sa mission, devait demander au roi de garantir la durée de cette renonciation (1).

Cette mission est devenue un sujet de dissentiment entre M. le duc de Gramont et M. le comte Benedetti. Ce dernier a publié un ouvrage sur sa mission; il a aussi été entendu dans l'enquête. Si dans le différend survenu entre M. Benedetti et M. de Gramont, il ne s'agissait que de juger quel a été le plus habile des deux diplomates, la commission et son rapporteur se récuseraient naturellement. Nous n'avons droit de pénétrer dans le débat que pour y chercher de nouveaux éclaircissements sur les actes qui ont amené la guerre.

M. de Gramont nous a dit, dans sa déposition, que le livre de M. Benedetti donne tout simplement raison à la Prusse. Ici nous demandons à rappeler la distinction que nous avons faite en commençant ce rapport. Il n'est pas nécessaire que la Prusse ait raison toutes les fois que la France a tort. Nulle part cette distinction n'est plus de mise que dans la négociation engagée à Ems entre le roi de Prusse et M. Benedetti. Dans cette négociation, la France n'a rien fait pour éviter la guerre et la Prusse a tout fait pour éviter la paix.

Signalons les traits principaux de cette malheureuse négociation, telle qu'elle est racontée dans les deux dépositions et dans les deux ouvrages de MM. le duc de Gramont et le comte Benedetti; nous nous attachons surtout à la dernière partie de la négociation, c'est-à-dire après la renonciation du prince Léopold. « Je ne pouvais me dissimuler, dit M. de Gramont (2), après avoir raconté comment M. Olozaga s'était empressé de lui apporter la renonciation du prince Léopold,

« Je ne pouvais me dissimuler que le désistement, se produisant sous cette forme, loin d'avancer les affaires, les compliquait, au contraire, de la façon la plus grave. Pas un mot de la France, pas un mot de la Prusse, tout se passait entre le prince de Hohenzollern et l'Espagne. Ainsi s'évanouissait l'espoir que nous avions fondé sur une participation, même indirecte, du roi au désistement du prince. Nous avions pensé que si le roi nous avait informés de la résolution de son cousin, il était possible de trouver dans cette communication royale une garantie, une satisfaction suffisante; ici, non-seulement le roi de Prusse ne nous communiquait rien, mais nous apprenions le désistement par une dépêche publique de la compagnie Havas. »

La différence de point de vue entre le Gouvernement français et l'Europe n'éclate nulle part plus manifestement que dans ces paroles. Ce qui était pour l'Europe une solution était pour le Gouvernement français, selon M. de Gramont, une difficulté de plus. Ainsi se poursuivait le plan dont M. de Gramont expliquait, dès le 5 juillet, à M. de Metternich l'idée principale : l'Espagne toujours écartée, même comme intermédiaire, pour maintenir la paix; la Prusse toujours mise en cause, toujours placée en vue comme point d'attaque. Nous sommes persuadés que le dissentiment entre M. de Gramont et M. Benedetti, qui s'est révélé plus ou moins clairement à plusieurs reprises dans les négociations d'Ems, avant d'éclater devant le public, tient à la différence originelle de point de vue que nous indiquons. Dans le désistement du prince Léopold, M. de Gramont voyait, comme il le dit, une difficulté de plus; M. Benedetti y voyait une solution, et il en était tellement convaincu, qu'il se faisait honneur d'avoir amené ce désistement.

« Ai-je réussi dans mes démarches? — Oui, dit M. Benedetti dans la préface de son livre, *Ma mission en Prusse;* oui, j'avais, en effet, en quatre jours de négociation et en ménageant toutes les susceptibilités, rempli le mandat dont j'avais été chargé. Le prince Antoine avait notifié au cabinet de Madrid la renonciation de son fils, et le roi, en me l'annonçant, voulut bien me faire savoir et m'autoriser à mander à Paris qu'il y avait donné son acquiescement comme souverain et chef de famille.

« Considérant comme insuffisantes les concessions qui nous étaient accordées, quelques membres du Corps législatif ont voulu interpeller le Gouvernement (1), prétendant qu'il fallait exiger de la Prusse l'engagement qu'aucun membre de la maison de Hohenzollern ne consentirait désormais à monter sur le trône d'Espagne. L'interpellation, en effet, fut ajournée, mais l'objet en fut publiquement énoncé à la tribune, et le ministère, jugeant sans doute indispensable, devant l'exaltation croissante du sentiment public, de faire droit au vœu qui l'avait suggérée, décida de m'envoyer de nouvelles instructions pour agir dans ce sens. Cette garantie était-elle nécessaire? Le mouvement qui avait éclaté dans toutes les classes de la population, était-il sincèrement profond? »

Voilà les deux doctrines en présence : l'une qui s'attache surtout à maintenir la paix, quitte à ne pas obtenir de la bouche de la Prusse le désaveu

(1) M. Benedetti ne distingue pas, comme nous, deux phases dans la négociation; il la prend en bloc et veut établir, qu'en ce qui le concerne, la négociation d'Ems avait réussi jusqu'aux nouvelles exigences élevées par la France.

(2) *La France et la Prusse avant la guerre*, p. 112.

(1) MM. Clément Duvernois et Jérôme David.

de l'intrigue tramée, dit-on, par la Prusse; l'autre qui, sans vouloir la guerre, ne se contente pas que le désistement du prince Léopold anéantisse le tort préparé contre la France, mais qui veut à cet avantage matériel ajouter un avantage moral, celui de la Prusse donnant satisfaction à la France. Nous croyons avec M. le duc de Gramont et avec le maréchal Lebœuf, que l'empereur Napoléon III et son ministère voulaient la paix; mais ils la voulaient en ne cédant rien de leurs prétentions, et par cette obstination sur la forme, ils risquaient de perdre le fond, c'est-à-dire la paix elle-même. M. Benedetti se contentait à meilleur marché; il cédait sur la forme pour obtenir le fond, et nous ne nous étonnons pas que, se plaçant avec l'Europe, au point de vue pacifique, il ait cru, avec une vanité de bonne foi, avoir réussi dans la négociation d'Ems. Il avait réussi, en effet, comme l'Europe elle-même, à détruire le motif de la querelle; mais il n'avait pas réussi selon le plan de M. de Gramont, ou plutôt il avait réussi contre ce plan. Il avait la paix, mais il l'avait sans pouvoir faire montre au Corps législatif de la satisfaction obtenue de la Prusse.

Ce désaccord secret entre M. de Gramont et M. Benedetti, sur la conduite à tenir dans la négociation d'Ems, éclate pendant cette négociation même, dans les télégrammes échangés entre le ministre et le négociateur (1).

Ainsi, dès son arrivée à Ems, M. Benedetti écrit à M. de Gramont qu'il est « fort incertain sur le succès de la mission qu'il a bien voulu lui confier. Il craint que le roi ne veuille pas faire personnellement une concession qui serait sévèrement appréciée en Allemagne. »

Si M. de Gramont est averti dès les premières dépêches de M. Benedetti que le roi de Prusse « veut laisser au prince Léopold le soin de revenir spontanément sur le parti qu'il a pris; » s'il indique de cette manière la solution qui lui semble la plus possible, M. de Gramont, de son côté, et dès le commencement ne laisse point ignorer à son négociateur son impatience d'obtenir de la Prusse le désaveu de la candidature du prince Léopold et ses intentions belliqueuses en cas de refus. « Si le roi ne veut pas conseiller au prince de renoncer, eh bien! c'est la guerre tout de suite, et dans quelques jours nous sommes au Rhin. Le roi est désormais en cause; après l'aveu qu'il a fait d'avoir autorisé l'acceptation, il faut qu'il la défende ou du moins qu'il conseille et obtienne la renonciation ». Et ce qui achève de montrer quel est à ce moment l'entrainement belliqueux du cabinet français, c'est que M. de Gramont trouve que le langage de M. Benedetti à Ems est trop pacifique. « Au point où nous en sommes, écrit le 11 juillet au soir M. de Gramont à M. Benedetti, je ne dois pas vous laisser ignorer que votre langage ne répond pas comme fermeté à la position prise par le Gouvernement de l'empereur; il faut aujourd'hui l'accentuer davantage. » M. Benedetti, dans sa réponse, justifie le langage qu'il a tenu en commençant la négociation. « Je crois, dit-il (lettre du 12 juillet), avoir observé la juste mesure qui m'était commandée par l'objet même de ma mission, en m'exprimant à mon arrivée en termes propres à témoigner de nos dispositions conciliantes et en graduant le ton de mon langage d'après les résistances qui m'étaient opposées... Si en arrivant à Ems j'avais en quelque sorte posé un ultimatum au roi, j'aurais fait croire à Sa Majesté que nous voulions la guerre à tout prix. »

Nous ne soupçonnons pas M. Benedetti d'avoir voulu faire la leçon à son gouvernement. Cependant, l'éloge qu'il se donne volontiers de n'avoir pas voulu ouvrir la négociation d'Ems par un ultimatum, nous rappelle le reproche que l'Europe faisait à la déclaration du 6 juillet d'avoir été dès le premier jour un ultimatum. Ainsi, à mesure que la négociation se poursuivait à Ems, le dissentiment entre M. de Gramont et M. Benedetti semblait se prononcer plus clairement. Le négociateur d'Ems pouvait croire que dans ce dissentiment c'était son opinion qui l'emporterait. Le 12 juillet, en effet, comme on présumait déjà la renonciation du prince Léopold, M. Benedetti recevait de M. de Gramont le télégramme suivant très-confidentiel : « Employez toute votre habileté (1) à constater que la renonciation du prince de Hohenzollern nous est annoncée, communiquée ou transmise par le roi de Prusse ou son gouvernement. C'est pour nous de la plus haute importance. La participation du roi doit à tout prix être consentie par lui, ou résulter des faits d'une manière suffisante (2). »

Nous étions à ce moment dans la crise de notre destinée. Tout semblait, le 12 juillet au matin, pencher vers le maintien de la paix.

Le Gouvernement français ne savait pas encore

(1) Nous ne voulons pas entrer dans trop de détails et nous renvoyons les citations, sur ce point, aux pièces justificatives n° 9.

(1) M. de Gramont a déclaré dans sa déposition, et il remarque dans son livre que M. Benedetti, en publiant le télégramme, y a supprimé un mot : *et même toute votre adresse*. Le fait est curieux sans être important. — *La France et la Prusse avant la guerre*, p. 105.

(2) Archives diplomatiques, p. 94, n° 86. — M. de Gramont signale encore ici un changement d'expression fait par M. Benedetti : au lieu *d'une manière suffisante*, le télégramme disait *d'une manière saisissable*. — *La France et la Prusse avant la guerre*, p. 104.

la renonciation du prince Léopold. Il ne devait l'apprendre qu'à trois heures, de la bouche de l'ambassadeur d'Espagne (1); mais on présumait déjà cette renonciation, et le cabinet français, qui d'abord avait voulu que cette renonciation fût ordonnée ou conseillée par le roi de Prusse, se contentait qu'elle fût seulement annoncée, communiquée ou transmise par le roi.

C'était la seule participation exigée à ce moment; elle était modérée. Qui aurait pu croire que l'ambassadeur d'Espagne, en apportant à trois heures la certitude de cette renonciation à laquelle le roi de Prusse allait joindre son approbation, devait, par son entremise, tout déranger et tout troubler? Qui aurait pensé que le désappointement de recevoir par Madrid ce qu'on attendait de Berlin (2), allait devenir une cause de guerre, et cela de la part d'un cabinet qui protestait partout de ses intentions pacifiques et protestait très-sincèrement, nous en sommes convaincus? Qu'était devenue la joie que, selon la déposition de M. Thiers, avaient témoignée plusieurs membres du cabinet en apprenant la renonciation du prince Léopold? Qu'étaient devenus l'acquiescement que, dans la soirée, l'empereur donnait encore à cette solution pacifique, et les paroles du roi de Prusse à Ems, répétant que tout était terminé, paroles que M. Benedetti avait soin d'envoyer à Paris (3)? Comment ce qui devait maintenir et consolider la paix a-t-il ramené la guerre? Aigri par le malheur, le public français a voulu s'en prendre à quelqu'un, et il a cherché parmi les ministres de l'empire. Il devait chercher plus haut et suivre sur ce point la constitution de 1852. C'est l'empereur qui, flottant sans cesse de la paix à la guerre, regrettant la paix quand il s'en voyait tout près, parce qu'elle ne lui donnait pas les satisfactions qu'il espérait de la guerre; regrettant la guerre quand il la voyait s'avancer, parce qu'il avait l'instinct de son danger; c'est l'empereur qui, dans cette journée du 12 juillet, lorsqu'il venait d'acquiescer à la paix, changeant tout à coup de résolution, soit qu'il fût troublé du mécontentement qu'avait et surtout qu'affectait cette coterie de la guerre qu'il prenait pour un parti (1), soit qu'il s'égarât lui-même à suivre les traditions mal comprises de sa famille; c'est l'empereur qui a écrit à M. de Gramont la lettre suivante dont il a autorisé la publication sans doute pour disculper son ministre et pour maintenir sa responsabilité souveraine jusque dans la chute de son règne:

« Mon cher duc, en réfléchissant à nos conversations d'aujourd'hui et en relisant la dépêche du prince Antoine, je crois qu'il faut se borner à accentuer davantage la dépêche que vous avez dû envoyer à Benedetti, en faisant ressortir les points suivants :

« 1° Nous avons eu affaire à la Prusse et non à l'Espagne;

« 2° La dépêche du prince Antoine adressée à Prim est un document non officiel pour nous, que personne n'a été chargé en droit de nous communiquer;

« 3° Le prince Léopold a accepté la candidature au trône d'Espagne et c'est le père qui renonce;

« 4° Il faut donc que Benedetti insiste, comme il en a l'ordre, pour avoir une réponse catégorique par laquelle le roi s'engagerait pour l'avenir à ne pas permettre au prince Léopold (qui n'est pas engagé) de suivre l'exemple de son frère et de partir un beau matin pour l'Espagne;

« 5° Tant que nous n'aurons pas une communication officielle d'Ems, nous ne sommes pas censés avoir eu de réponses à nos justes demandes;

« 6° Tant que nous n'aurons pas cette réponse, nous continuerons nos armements;

« 7° Il est donc impossible de faire une communication aux Chambres avant d'être mieux renseignés.

« Recevez, mon cher duc, etc. » (2).

CHAPITRE V

RUPTURE DES NÉGOCIATIONS A EMS.

Cette lettre impériale du 12 juillet est d'un accord frappant avec le plan de conduite que M. de

(1) Il était environ trois heures ou trois heures moins un quart, quand je me trouvai en présence de l'ambassadeur d'Espagne. — *La France et la Prusse avant la guerre*, p. 111.

(2) Voir aux pièces justificatives le discours de M. Emile Ollivier, séance du 15 juillet.

(3) Voir aux pièces justificatives, les dernières pages de la préface du livre de M. de Gramont, dans lesquelles il veut prouver que ni l'empereur ni son gouvernement ne voulaient la guerre. Encore un coup, nous le croyons; mais ce n'est pas assez de ne pas vouloir la guerre au fond du cœur, il faut vouloir les transactions qui procurent la paix. L'empereur et son cabinet avaient l'intention de la paix, ils n'en avaient pas la volonté.

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 1er avril 1872, p. 545, article de M. Anatole Leroy de Beaulieu : *la Politique du second Empire*. — « L'empereur Napoléon III se promit de prendre le contre-pied de Louis-Philippe et de ne rien craindre autant que de paraître faire obstacle au sentiment national. Peut-être n'eut-il pas d'autre dessein en se laissant se glisser dans la guerre de 1870; peut-être le souvenir de l'affaire Pritchard, si durement reprochée au gouvernement de Juillet, fut-il pour beaucoup dans les susceptibilités et les téméraires exigences de l'empire sur la question Hohenzollern. »

(2) *La France et la Prusse avant la guerre* p. 136-137.

Gramont expliquait dès le 5 juillet à M. de Metternich. Elle montre que les représentations de l'Europe pacifique, que les avis même de ses ministres avaient agité l'irrésolution naturelle de l'empereur Napoléon III, sans pouvoir l'arracher à l'idée fixe du plan du 5 juillet, et au dessein de réparer la complicité imprévoyante de Sadowa par un échec moral infligé à la Prusse.

Le roi de Prusse résista à ce calcul. A mesure que le cabinet français voulait l'engager dans une participation personnelle à la renonciation du prince Léopold, il avait plus à cœur de s'en séparer aux yeux de l'Allemagne. Nous pouvons suivre, dans les dépêches de M. Benedetti, les progrès de cette répugnance chaque jour plus visible. M. Benedetti écrit, le 13 juillet, à dix heures et demie du matin, qu'il a demandé au roi la garantie que réclamait la France : « le roi a absolument refusé de m'autoriser à transmettre une semblable déclaration (1). »

On sait que la lettre de l'empereur, ne croyant pas à la fermeté de langage de M. Benedetti, qui exécutait des instructions contraires à ses opinions, enjoignait à M. de Gramont d'accentuer davantage la dépêche envoyée à M. Benedetti. Celui-ci, recevant cette nouvelle dépêche accentuée, répond, le 13 juillet, encore à trois heures quarante-cinq du soir :

« Le roi m'autorise à faire savoir au gouvernement de l'empereur qu'il approuve le désistement du prince Léopold. Le roi a chargé un de ses aides de camp de me faire cette communication, et j'en reproduis exactement les termes. Sa Majesté ne m'ayant rien fait annoncer au sujet des assurances que nous désirons pour l'avenir, j'ai sollicité une dernière audience pour lui soumettre de nouveau et développer les observations que je lui ai présentées ce matin. J'ai de fortes raisons de supposer que je n'obtiendrai aucune concession à cet égard (2). »

Dans la même journée encore du 13 juillet, M. Benedetti écrivait avec plus de détails, et non plus par le télégraphe :

« Tout me porte à croire, je ne saurais vous le cacher, que le roi est fermement décidé à nous refuser la satisfaction que nous demandons. Le roi considère qu'il aggraverait le mécontentement que la renonciation du prince de Hohenzollern provoquera en Allemagne et dont la responsabilité pèsera moins sur ce candidat que sur Sa Majesté elle-même, s'il souscrit à l'obligation que nous lui demandons de contracter; je prévois même, qu'à dater de ce moment, il me sera moins facile de l'aborder, et je ne doute pas qu'il n'ait voulu éviter de m'en donner l'occasion, en confiant à l'un de ses officiers le soin de m'apprendre la résolution du prince de Hohenzollern (1). »

M. de Gramont dit dans son livre (2) « que la demande de garantie n'était pas un ultimatum et ne devait pas être présentée comme telle. Elle était susceptible de nuances et d'accommodements ; rien n'était stipulé sur la forme explicite ou implicite dans laquelle elle pouvait se produire, et sous ce rapport, le Gouvernement, comme le prouvera la suite des événements, était disposé à tous les tempéraments, je dirai même à toutes les transactions. » Nous sommes convaincus que cela est vrai ; mais nous sommes convaincus aussi, qu'à ce moment, pour le Gouvernement français, il n'était plus temps d'éviter la guerre, quand même il l'aurait voulu.

Pendant que les négociations pacifiques étaient en train de se rompre à Ems devant les nouvelles exigences du Gouvernement français, les passions belliqueuses s'excitaient à la fois et comme par contre-coup à Paris et à Berlin. Elles travaillaient à l'envi contre la paix.

Nous ne voulons pas retracer ici le tableau des rues de Paris, jusqu'à la déclaration de guerre, et jusqu'au départ de l'empereur.

Un observateur impartial a dit avec raison qu'on se préparait à la guerre, comme on se prépare à une émeute (3). La foule se chargeait de faire des troubles belliqueux, comme elle devait bientôt faire des troubles révolutionnaires. Le sénat se rajeunissait par ses souvenirs; au Corps législatif, les partisans violents de l'empire croyaient que les principes bonapartistes s'allaient relever de leur discrédit progressif au dedans, par les grandes victoires au dehors. Dans le même parti, les ambitions pensaient que le moment était favorable pour renverser le ministère de M. Ollivier.

Cette pensée se manifeste dans le Corps législatif dès la séance du 12 juillet. On savait déjà, ce jour-là, la renonciation du prince Léopold. M. Ollivier en avait parlé à plusieurs députés (4). La paix redevenait possible et vraisemblable, sans cesser d'être honorable. Cette nouvelle allure des événements ne faisait point le compte de ceux qui, par entraînement de patriotisme et par calcul d'ambition, le tout mêlé ensemble, à doses différentes, selon les caractères et les situations, repoussaient la paix comme un affront à l'honneur de la France et comme un obstacle à leur élévation politique.

(1) Archives diplomatiques, p. 107, n° 98.
(2) Archives diplomatiques, p. 108, n° 101.

(1) Archives diplomatiques, p. 111-112, n° 103.
(2) *La France et la Prusse avant la guerre*, p. 148.
(3) *Paris et les Allemands*, par M. Dumesnil, p. 8.
(4) Déposition de M. Thiers, p. 10.

Dans la séance du 12 juillet, M. Cl. Duvernois déposa une demande d'interpellation ainsi conçue : « Nous demandons à interpeller le cabinet sur les garanties qu'il a stipulées ou qu'il compte stipuler pour éviter le retour de complications successives avec la Prusse (1). »

Ainsi l'exigence de nouvelles garanties réclamées du roi de Prusse, après l'approbation qu'il avait donnée à la renonciation du prince Léopold, n'était pas seulement la pensée de la lettre de l'empereur; c'était aussi la pensée d'un groupe de députés, et on peut croire que c'était la même pensée, sans chercher à discerner si l'empereur avait suggéré cette pensée aux députés ou les députés à l'empereur. Pendant cette séance du 12 juillet, M. Picard avait tâché d'obtenir du Gouvernement quelques détails « sur les dépêches, disait-il, d'un véritable intérêt, qui ont été, sinon publiées, au moins communiquées dans la salle des conférences. » C'était la nouvelle de la renonciation du prince Léopold. Le ministre de l'intérieur, au nom du cabinet et en l'absence du ministre des affaires étrangères, avait répondu que le Gouvernement n'était pas en mesure de faire aucune communication et que, dès qu'elle pourrait être faite, elle le serait. Sur quoi, un député (2) avait, à la fin de la séance, « prévenu le cabinet que le lendemain, de concert avec plusieurs de ses amis, il ferait tous ses efforts pour contraindre le ministre à sortir d'un silence qu'il considérait comme indigne de la Chambre et du pays. »

Ce silence s'expliquait par la situation du cabinet placé, depuis la renonciation du prince Léopold, entre deux politiques fort opposées : l'une qui croyait qu'il fallait considérer la renonciation du prince Léopold, corroborée par l'approbation du roi de Prusse, comme une satisfaction suffisante et pacificatrice; c'était l'avis de l'Europe; c'était aussi l'avis d'une grande partie de la France qui travaille et qui ne crie pas; l'autre politique, qui pensait qu'il fallait pousser plus loin nos avantages et infliger à la Prusse un échec moral en revanche de l'échec moral qu'elle nous avait fait subir à Sadowa. C'était la pensée de l'empereur et d'un groupe de députés, c'était la clameur vaniteuse des rues. Beaucoup de personnes ont cru alors que si le ministère s'était courageusement décidé pour la France laborieuse et pacifique contre la France frivole et belliqueuse, et s'il avait refusé de prendre la responsabilité de la guerre, il aurait fixé l'irrésolution de l'empereur. Mais, pour agir ainsi, il aurait fallu que le ministère eût le courage, toujours difficile, de ne pas vouloir paraître courageux, de se refuser aux avances de la popularité militaire, surtout de ne pas craindre le reproche de lâcheté qu'allaient lui infliger ses rivaux du Corps législatif.

C'était trop demander que de vouloir que le ministère eût sur ce point une majorité décidée et décisive. Dans cet embarras, entre les deux politiques opposées, le ministère crut pouvoir se tirer d'affaire en parlant avec l'une et en agissant avec l'autre, afin de résister, d'une part, à ses rivaux du Corps législatif et de satisfaire, d'autre part, à l'Europe pacifique et à la France laborieuse. Il ne satisfit ni l'Europe ni la France et il n'éluda même pas les attaques du Corps législatif.

Dans la séance du 13 juillet le ministère, soit qu'à ce moment il espérât encore, malgré les dépêches déjà reçues de M. Benedetti, obtenir quelque apparence de satisfaction de la part du roi de Prusse, soit qu'à cette dernière heure il hésitât instinctivement à passer le « Rubicon », dans cette séance du 13 juillet, le ministère avait fait, par M. de Gramont, la déclaration suivante : « L'ambassadeur d'Espagne nous a annoncé officiellement hier la renonciation du prince Léopold de Hohenzollern à sa candidature au trône d'Espagne. Les négociations que nous poursuivons avec la Prusse et qui n'ont jamais eu d'autre objet ne sont pas encore terminées. Il nous est donc impossible d'en parler et de soumettre aujourd'hui à la Chambre et au pays un exposé général de l'affaire (1). »

Cette déclaration qui ne décidait rien dans un moment où l'on craignait avant tout une décision irréparable, semblait satisfaire la Chambre par son insignifiance même. Mais les journaux du temps racontent qu'à ce moment d'incertitude, M. Cl. Duvernois avait demandé d'un ton solennel à M. le ministre des affaires étrangères « de fixer le jour auquel il pourra convenir au cabinet de répondre à sa demande d'interpellation relative aux relations de la France et de la Prusse. » A peine M. Cl. Duvernois était-il descendu de la tribune, que M. Jérôme David se levait à son tour « et d'une voix enfiévrée (2) » se mettait à lire une sorte d'acte d'accusation contre le cabinet. « Considérant, disait-il, que les déclarations fermes, nettes, patriotiques du ministère, à la séance du 6 juillet, ont été accueillies avec faveur par la Chambre et par le pays; considérant que ces déclarations du ministère sont en opposition avec la lenteur des négociations avec la Prusse: Je demande à interpeller le ministère sur les causes de sa conduite à l'extérieur, qui, non-seulement jette une perturbation dans les

(1) Voir aux pièces justificatives, n°
(2) M. Guyot-Montpayroux.

(1) Séance du 13 juillet.
(2) Journaux du temps.

branches diverses de la richesse publique, mais aussi risqué de porter atteinte à la dignité nationale (1). »

M. J. David avait été trop violent pour le tempérament du Corps législatif. Aussi M. de Gramont, en protestant contre ces accusations virulentes, fut approuvé par la Chambre. Mais le coup était porté, sinon dans le Corps législatif, du moins en dehors, en haut et en bas; en haut, c'est-à-dire aux Tuileries, dans l'entourage belliqueux par complaisance pour l'Impératrice, la déclaration de M. J. David était prise pour l'expression parlementaire de l'opinion publique; en bas, c'est-à-dire dans la foule bruyante et frivole de Paris qui a des spectateurs et des cris pour toutes les opinions, la déclaration de M. J. David excitait et autorisait les clameurs de la rue. Elle trouvait aussi dans le Sénat un écho ardent et multiplié. Après avoir entendu la communication de M. de Gramont, M. Larabit demandait qu'on « exécutât le traité de Prague » (2), c'est-à-dire que la France fît exécuter ce traité par la Prusse, et M. Chabrier s'écriait que l'Espagne s'était exécutée; restait la Prusse. « J'espère, disait-il, qu'on l'obligera à s'exécuter aussi! » Outre ces appuis extérieurs, le groupe bonapartiste du Corps législatif trouvait sa principale force dans l'incertitude et dans la mobilité de sentiments du ministère. En cela le ministre lui-même représentait fidèlement la disposition d'esprit de l'empereur qui, par raison, voulait la paix, et par tradition de famille et par désir de popularité, avait des retours guerriers, espérant toujours n'être pas pris au mot. Beaucoup de personnes ont été persuadées que, dans cette séance du 13 juillet, le ministère était arrivé au Corps législatif avec des dispositions pacifiques, mais qu'il avait commencé à battre en retraite en voyant la violence de ses adversaires et l'hésitation de la majorité, qui elle-même ressentait l'hésitation qu'elle observait dans le ministère.

Ceux qui expliquaient de cette manière le changement qui s'était fait dans les dispositions du ministère pendant la séance du 13 juillet, ne connaissaient pas la lettre de l'empereur écrite le 12 juillet à M. de Gramont. Dans cette lettre décisive, l'empereur, ne l'oublions pas, voulait obtenir la paix du côté où elle était devenue impossible, c'est-à-dire en exigeant du roi de Prusse une satisfaction toujours refusée, et que l'orgueil de l'Allemagne lui interdisait d'accorder. Disons-le, en effet, dans la crise de ces fatales journées des 12, 13 et 14 juillet 1870, il y avait deux fiertés nationales, celle de la France et celle de l'Allemagne, qui étaient aux prises. A Paris, il s'agissait pour l'empereur de ne rien perdre de la légende victorieuse de son nom; à Berlin, il s'agissait pour le roi de médiatiser l'Allemagne toute entière sous le sceptre de la Prusse.

Cette dernière réflexion nous amène à signaler l'agitation belliqueuse qui devenait chaque jour plus vive à Berlin, et qui, par sa coïncidence malheureuse avec ce qui se passait à Paris, à la cour, au Sénat, dans le Corps législatif et dans les rues achevait de ruiner les dernières espérances de la paix. Nous sommes de ceux qui croient que la Prusse, depuis Sadowa, voulait la guerre avec la France pour achever la conquête de l'Allemagne; mais si nous en croyons les dépositions de M. Benedetti et de M. Thiers, elle ne la voulait pas à l'heure où éclata la crise de la candidature espagnole (1). Le sujet aussi lui répugnait, comme trop étranger aux intérêts et aux sentiments de l'Allemagne. Le roi et sa famille voulaient la paix; l'empereur aussi la voulait; il fallait donc faire bien des fautes pour tourner vers la guerre une situation si bien préparée pour la paix. Les fautes furent faites. La première fut la déclaration du 6 juillet. Elle étonna et piqua le roi de Prusse, en le mettant en jeu dans une affaire où il ne voulait pas avoir part. Il avait à cœur de paraître aux yeux de l'Europe un prince pacifique, et aux yeux de l'Allemagne un prince dont l'ambition était toute germanique. Le prince pacifique répudiait toute participation à l'intrigue de la candidature espagnole; le prince germanique ne pouvait garder sa popularité qu'en se montrant fier envers la France.

C'est contre cette fierté populaire de l'Allemagne que le gouvernement français vint se heurter mal à propos, quand, après avoir vu l'intrigue espagnole se détruire elle-même par la renonciation du prince Léopold, il voulut aller plus loin et obtenir du roi de Prusse le désaveu moral d'une intrigue anéantie. A ce moment, le roi de Prusse était à bout de modération pacifique et l'Allemagne elle-même à bout de condescendance pour la patience du roi. M. de Bismarck, qui voulait une guerre germanique et non pas une guerre espagnole, accourut à Berlin pour saisir l'occasion attendue (2); le roi l'y rejoignit; et,

(1) Séance du 13 juillet 1870.

(2) Séance du Sénat, 13 juillet 1870. Compte rendu sommaire.

(1) Voir dans l'ouvrage de M. Benedetti, — *Ma Mission en Prusse*, — le chapitre 5, — rapports de la France avec la Prusse, de 1866 à 1870, — p. 200 à 300; — déposition de M. Benedetti, p. 80.

(2) M. de Gramont nous a déclaré dans sa déposition qu'en apprenant que le roi de Prusse, à Ems, prétendait ne pas connaître encore la renonciation du prince Léopold, quand tout le monde déjà la connaissait, il dit à plusieurs per-

dès ce moment, le Gouvernement français eut raison de prétendre que c'était la Prusse qui voulait la guerre. Le cabinet français n'avait pas voulu les moyens de la paix quand la paix était encore possible ; il la voulait rattraper lorsqu'elle était devenue impossible et, dans cette pensée tardive et impuissante, il adoucissait, tant qu'il pouvait, ses exigences : « Faites, écrivait M. de Gramont à M. Benedetti, le 13 juillet, à neuf heures quarante-cinq minutes du soir, faites un dernier effort auprès du roi, dites-lui que nous nous bornons à lui demander de défendre au prince de Hohenzollern de revenir sur sa renonciation ; qu'il vous dise : je le lui défendrai et qu'il vous autorise à me l'écrire, ou qu'il charge son ministre ou son ambassadeur de me le faire savoir, cela nous suffira (1). » Il était trop tard. M. de Bismarck veillait désormais à Berlin pour empêcher la paix, et, comme il craignait que la France, par un abandon de ses exigences, ne reprît faveur en Europe, il commençait à lui chercher des torts autres que ceux qu'elle avait, et des torts contre l'Allemagne.

Ici nous devons signaler un document dont M. le duc de Gramont nous a beaucoup entretenus dans ses dépositions et qu'il a inséré dans son ouvrage ; nous voulons parler de la dépêche de lord Loftus, ministre d'Angleterre à Berlin, dans laquelle il rend compte à lord Granville de sa conversation avec M. de Bismarck à Berlin, 13 juillet 1870.

« J'ai eu aujourd'hui une entrevue avec M. le comte de Bismarck, dit lord Loftus, et j'ai félicité Son Excellence sur la solution vraisemblable de la crise actuelle, par suite de la renonciation spontanée du prince de Hohenzollern. Son Excellence a paru douter que cette solution pût aplanir le différend avec la France. Il m'a dit que l'extrême modération montrée par le roi, après les paroles menaçantes du Gouvernement français, et l'accueil courtois fait par Sa Majesté, à Ems, à M. Benedetti, après le langage sévère tenu à la Prusse, tant par les organes officiels que par la presse française, produisaient dans toute la Prusse une indignation générale ; il avait, dit-il, reçu le matin même, des télégrammes de Brême, de Kœnigsberg et d'autres villes, exprimant une désapprobation formelle de l'attitude conciliante prise par le roi de Prusse à Ems, et demandant que l'honneur du pays ne soit pas ainsi sacrifié.

« Le comte de Bismarck fit observer qu'il avait été informé de Paris, bien que ce ne fût pas officiellement, par le baron de Werther, que la solution de la difficulté espagnole ne suffirait pas pour contenter le Gouvernement français et que d'autres réclamations seraient soulevées. Dans ce cas, dit Son Excellence, il est évident que la question de succession au trône d'Espagne n'était qu'un pur prétexte et que le véritable objet de la France était de chercher une revanche de Kœnigsgratz. Le sentiment de la nation allemande, dit Son Excellence, était qu'elle pouvait parfaitement lutter à égalité avec la France, et les Allemands avaient tout autant de confiance dans le succès de leurs armes, que les Fançais pouvaient en mettre dans le succès des leurs. En conséquence, le sentiment général en Prusse et en Allemagne était de ne souffrir ni humiliation ni insulte de la France et d'accepter le combat si on était injustement provoqué ; mais, dit Son Excellence, nous ne désirons pas la guerre, nous avons prouvé et continuerons à prouver nos dispositions pacifiques ; néanmoins, nous ne pouvons permettre aux Français de nous devancer dans leurs armements. Après ce qui vient d'arriver, nous devons exiger quelque assurance, quelque garantie qui nous prémunisse contre une soudaine attaque. Il nous faut savoir que, la difficulté espagnole une fois écartée, il n'existe pas encore quelque dessein mystérieux qui puisse éclater sur nous comme un orage imprévu.

« Le comte de Bismarck déclara ensuite qu'à moins qu'une assurance, une déclaration ne fût donnée par la France aux puissances européennes, dans une forme officielle, pour reconnaître que la solution actuelle de la question espagnole répondait d'une manière satisfaisante aux demandes françaises et qu'aucune autre réclamation ne serait soulevée plus tard, et que si ensuite on ne donnait pas une rétractation ou une explication satisfaisante du langage menaçant tenu par le duc de Gramont, le gouvernement prussien serait obligé d'exiger une satisfaction de la part de la France.

« Il était impossible, ajouta Son Excellence, que la Prusse pût rester tranquille et pacifique après l'affront fait au roi et à la nation par le langage menaçant du Gouvernement français. Je ne pourrai pas, dit Son Excellence, entretenir des rapports avec l'ambassadeur de France après le langage tenu à la Prusse par le ministre des affaires étrangères de France à la face de l'Europe.

« D'après les déclarations du comte de Bismarck, que je viens de reproduire, Votre Seigneurie verra que si quelques conseils opportuns, quelque intervention amicale ne parviennent à arrêter l'irritation qui existe entre les deux gouvernements, la brèche qui les sépare, au lieu d'être fermée par la solution de la question espagnole, tend au contraire à s'élargir.

sonnes : « Ah ! nous avons affaire maintenant à M. de Bismarck ! » Je connaissais sa manière. Déposition, p. 90.

(1) Voir Archives diplomatiques, p. 113, n° 105.

« Il est évident, pour moi, que le comte de Bismarck et le ministère prussien regrettent l'attitude et les dispositions du roi à l'égard du comte Benedetti, et que, en vue de l'opinion publique en Allemagne, ils sentent la nécessité de prendre quelque mesure décisive pour sauvegarder l'honneur de la nation. Je crains fort que si quelque influence médiatrice ne réussit pas à exercer une pression sur le Gouvernement français, à apaiser l'irritation contre la Prusse et à faire prévaloir la modération, la guerre ne soit inévitable (1). »

M. de Gramont avait cité, avant la dépêche de lord Loftus, une dépêche de lord Lyons dans laquelle celui-ci rendait compte à lord Granville de l'entretien qu'il avait eu le 13 juillet avec M. de Gramont :

« La France ne demande pas à la Prusse, disait lord Lyons, d'empêcher le prince d'aller en Espagne; tout ce qu'elle désire, c'est que le roi veuille bien lui défendre de revenir plus tard sur sa résolution actuelle. Si Sa Majesté consent à le faire, tout le différend sera absolument et entièrement terminé.

« Je demandai à M. de Gramont s'il m'autorisait à déclarer catégoriquement à mon gouvernement, et au nom du gouvernement de l'empereur, que dans ce cas l'affaire serait complètement résolue.—Il répondit : Sans aucun doute; et il prit la feuille de papier sur laquelle il écrivit le mémorandum suivant, qu'il plaça entre mes mains : « Nous demandons au roi de Prusse de « défendre au prince de Hohenzollern de revenir « sur sa résolution; s'il le fait, tout l'incident est « terminé (2). »

Et après avoir rapproché l'un de l'autre les deux documents, celui de lord Loftus et celui de lord Lyons, M. de Gramont continue :

« Je le demande à tout juge impartial : lequel des deux gouvernements était le plus belliqueux?

« Etait-ce le gouvernement français qui précisait ses demandes en les limitant? qui déclarait ne pas vouloir s'offenser des refus de la Prusse? qui, enfin, faisait appel à la médiation de l'Angleterre, ce qui prouvait assez qu'il n'avait pas posé d'ultimatum? Ou bien était-ce le cabinet de Berlin, qui déclarait hautement la nécessité d'une rétractation, d'une satisfaction de la part de la France, intervertissant les rôles avec audace et représentant comme offensée la Prusse, dont l'agression soudaine venait de troubler la paix (3)? »

(1) Archives diplomatiques, p. 125, n° 118.

(2) *La France et la Prusse avant la guerre*, par M. de Gramont, p. 198.

(3) *La France et la Prusse avant la guerre*, par M. de Gramont, p. 183.

Pour tout juge impartial, le 13 juillet 1870, c'était évidemment le cabinet prussien qui voulait la guerre, qui en avait pris son parti, qui craignait même que l'occasion ne lui en échappât, et qui inventait des moyens de se la faire déclarer. Mais tout juge impartial doit aussi reconnaître que la Prusse n'avait pas eu cette volonté absolue au commencement de la candidature du prince de Hohenzollern. Le roi de Prusse avait hésité entre la paix et la guerre; M. de Bismarck lui-même, quoiqu'il pensât sans cesse à la guerre contre la France, n'avait pas cru dès l'abord que la candidature espagnole fût l'occasion et le moment le mieux choisi et le plus favorable. La précipitation et l'outrance des paroles du gouvernement français avaient créé une situation plus belliqueuse que n'était des deux côtés le sentiment des parties.

Les rôles avaient changé pendant la négociation; la France y était entrée belliqueuse, de paroles au moins, et en était sortie pacifique d'intentions; nous croyons sur ce point M. de Gramont. La Prusse y était entrée pacifique, dans la première heure du moins, et en était sortie belliqueuse de volonté et d'action, sinon de paroles. L'entretien de M. de Bismarck avec lord Loftus est le premier témoignage de la résolution guerrière de la Prusse dans les derniers jours de la négociation. Le rejet de la médiation anglaise en est le second témoignage et le témoignage le plus expressif. Dans l'entretien du 13 juillet entre M. de Gramont et lord Lyons, M. de Gramont avait demandé « si la France pouvait compter sur les bons offices de l'Angleterre pour obtenir du roi de Prusse qu'il intervînt dans la renonciation du prince Léopold. » Lord Lyons n'avait pas manqué d'en instruire aussitôt son gouvernement.

« Malgré son désir de ne rien faire, dit M. de Gramont dans son livre, ou de faire le moins possible, s'il fallait absolument faire quelque chose, lord Granville s'était décidé à recommander au gouvernement prussien, comme solution pacifique du différend, un terme moyen qui aurait pu, jusqu'à un certain point, servir de base à un accord. — Il avait obtenu, le 14 juillet, du comte de Bernstorf, la promesse de placer sous les yeux du roi de Prusse une recommandation formulée en ces termes : « Que de même que Sa Majesté le roi avait consenti à l'acceptation de la couronne d'Espagne par le prince Léopold, et était ainsi dans un certain sens devenu partie dans l'arrangement, de même il pouvait, avec une parfaite dignité, communiquer au Gouvernement français son consentement au retrait de l'acceptation, si la France renonçait à sa demande d'un engagement garantissant l'avenir. » Une telle communication, faite à la suggestion d'une puissance amie, serait une nouvelle et très-forte

preuve du désir du roi pour le maintien de la paix en Europe (1). »

M. de Gramont déclare « que cette proposition portait en elle le vrai germe d'une solution pacifique. » (2)

Cette déclaration était au moins le signe du penchant progressif vers la paix, de la part du Gouvernement français. Car il acceptait comme satisfaisante, le 14 juillet, une « communication du consentement du roi au désistement du prince », communication que la France avait rejetée comme insuffisante le 13 au soir. Nous ne pouvons pas en effet oublier que le 13 juillet au soir le roi de Prusse, à Ems, autorisait M. Benedetti « à faire savoir au Gouvernement français et en son nom, qu'il avait donné son approbation entière et sans réserve au désistement du prince de Hohenzollern. « Entre ces deux communications, celle du 14 et celle du 15, l'une acceptée et l'autre rejetée, où était la différence? elle était au moins bien subtile (3).

Au surplus ces différences subtiles n'étaient plus de saison. M. de Bismarck rejeta sans hésiter la proposition anglaise. En voyant que le Gouvernement français, après le désistement, n'avait pas pris habilement son parti d'avoir la paix, M. de Bismarck avait pris hardiment le sien d'avoir la guerre (4).

CHAPITRE VI

AGITATIONS ET TUMULTES BELLIQUEUX A BERLIN ET A PARIS. — DÉCLARATION DE GUERRE FAITE PAR LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

Des deux côtés, à ce moment, en Prusse comme en France, à Berlin comme à Paris, les passions répondaient à l'appel des gouvernements. Cet appel était encore irrésolu en France; il était ardent et impatient en Prusse.

A Berlin, le journal organe du ministère prussien publiait un article sur les négociations d'Ems; il y racontait la demande de garantie présentée par l'ambassadeur de France au roi; il ajoutait que, sur cette demande, Sa Majesté avait refusé de recevoir l'ambassadeur, et lui avait fait annoncer par son aide de camp qu'il n'avait rien de plus à lui dire. Cet article était une première satisfaction donnée aux irritations nationales de l'Allemagne; à ce titre, il fallait que l'article ne parût pas seulement à Berlin.

Ce qu'on avait dit à Berlin, dans un journal quasi-officiel, on le répétait dans la *Gazette de Cologne*, journal plus populaire, et M. Benedetti, qui signale l'article de la *Gazette de Cologne*, ajoute « que, comme il n'avait lui-même fait confidence à personne du refus que le roi avait fait de le recevoir, il était autorisé de croire que le télégramme était parti du cabinet du roi. Il me revient, dit-il, que, depuis hier, on tient dans son entourage un langage regrettable (1). » Voilà comme à Berlin et à Cologne, les journaux informés et inspirés par le gouvernement prussien poussaient à la guerre. Aux articles de journaux, s'ajoutait la gravité des notes diplomatiques, et le télégramme pour Berlin et Cologne, rédigé, selon M. Benedetti dans le cabinet du roi, était adressé à toutes les puissances étrangères (2).

On nous reprocherait d'être incomplets dans notre long exposé, si nous ne parlions pas de l'offense faite, disait-on, à notre ambassadeur par le roi de Prusse.

Cette nouvelle, répandue dans le Corps législatif et dans Paris, mal démentie par le ministère français, qui sans doute n'attachait pas d'importance à cette légende, a donné à la déclaration de guerre du 15 juillet un caractère de violence passionnée, contraire à la douloureuse gravité d'un pareil événement.

Il y a ordinairement dans les légendes un peu de réalité et beaucoup d'imagination et de crédulité populaire. Dans la légende de M. Benedetti, la réalité du fait manque absolument : l'offenseur, c'est-à-dire le roi de Prusse, nie qu'il ait fait la moindre offense; l'offensé, c'est-à-dire l'ambassadeur français, M. Benedetti, nie avoir reçu la moindre offense.

Il n'y a eu à Ems, dit M. Benedetti dans son ouvrage (3), ni insulteur, ni insulté, et le roi a été fort surpris, quand il a eu connaissance des fables publiées par certains journaux qui croyaient cependant reproduire le récit de témoins oculaires. Enfin, M. de Gramont déclare, que « le roi de Prusse ne s'est jamais écarté avec l'ambassadeur de France, ni dans son langage, ni dans son maintien, ni dans ses messages de la

(1) *La France et la Prusse avant la guerre*, par M. le duc de Gramont, p. 198.

(2) *Ibid.*, p. 199.

(3) M. de Gramont établit lui-même la presque identité des deux communications, *ibid.*, p. 201 et 202.

(4) « Le comte Bernstorf, écrit lord Granville à lord Loftus, 15 juillet 1870, est venu me voir ce matin et m'a informé qu'il venait de recevoir un télégramme du comte de Bismarck, dans lequel celui-ci exprimait son regret que le gouvernement de Sa Majesté eût fait une proposition qu'il ne croyait pas pouvoir recommander à l'acceptation du roi. » — *La France et la Prusse avant la guerre*, p. 202. (Voir aux pièces justificatives le télégramme de M. de Bismarck refusant la médiation anglaise et transmis par lord Granville à lord Loftus. *Archives diplomatiques*, février.)

(1) Archives diplomatiques, p. 128, n° 120.

(2) Voir les papiers parlementaires anglais, 1870, 3e cahier, n° 8, annexe 2e.

(3) *Ma Mission en Prusse*, p. 8.

courtoisie qui lui est habituelle » (1); d'où vient donc la légende de notre ambassadeur offensé? Comment s'est-elle formée? Comment, ce qui est un simple refus de recevoir M. Benedetti, parce que le roi croyait la conversation épuisée et par conséquent superflue, s'est-il transformé en outrage?

Les journaux allemands avaient d'abord voulu faire croire que c'était M. Benedetti qui avait offensé le roi de Prusse, à Ems, en l'accostant inopinément dans le jardin public, devant tous les promeneurs.

A Paris la légende s'était retournée, et c'était M. Benedetti qui avait été offensé par le roi. En fait, personne n'avait offensé personne; mais à Paris, comme à Berlin, le parti de la guerre avait profité de la légende, pour enflammer les passions. Le tableau que le correspondant du *Times* à Berlin fait de l'enthousiasme belliqueux de la population de Berlin en apprenant la rupture des négociations, ce tableau est curieux et significatif. Il montre qu'à Berlin, de même qu'à Paris, la question de la paix et de la guerre, à peine sortie de la main des diplomates, avait été livrée par la volonté même des gouvernements à l'intervention tumultueuse de la foule. « A Berlin, dit le correspondant du *Times*, à neuf heures du soir, on voyait des crieurs en grand nombre dans les principaux lieux de passage, distribuant gratis un supplément spécial de la *Gazette de l'Allemagne du Nord*. Il contenait un court paragraphe rapportant, dans un langage sans prétention et sans aucune remarque, ce qui était arrivé. L'effet que ce bout de papier imprimé produisit sur la ville fut terrible; il fut salué par les vieux et les jeunes, il fut le bienvenu pour les pères de famille et pour les adolescents, il fut lu et relu par les femmes et les jeunes filles.

« Il n'y eut qu'une opinion sur la conduite virile et digne du roi : il n'y eut qu'une détermination de suivre son exemple et de relever le gant jeté au visage de la nation. A dix heures, la place devant le palais royal fut couverte d'une multitude excitée. Des hurrahs pour le roi et des cris : « au Rhin! » se firent entendre de tous côtés.

« De semblables démonstrations furent faites dans d'autres quartiers de la ville. Ce fut l'explosion d'une colère longtemps contenue (2). »

L'intervention tumultueuse de la foule dans le débat ouvert sur la paix et la guerre n'était pas moins grande à Paris qu'à Berlin. « L'irritation poussée à son comble, dit M. de Gramont, dans son livre, ne connaissait plus d'obstacles; et jusque sous les murs du palais, aux approches des ministères, le peuple faisait entendre des murmures significatifs (1). » Quand, dans la matinée du 14 juillet, M. de Gramont, après avoir reçu M. de Werther, qui vint lui annoncer son rappel (2), se rendit aux Tuileries où le conseil des ministres était convoqué, « il eut, dit-il, quelque peine à y arriver, car déjà l'agitation de la Chambre s'était communiquée aux masses, et les abords du ministère, ainsi que du Corps législatif, étaient encombrés par une foule impatiente et colère. Des cris stridents, des excitations violentes et désordonnées, des protestations contre toute idée de négociation étaient lancées et acclamées par la foule, sur tout le parcours du quai et jusqu'aux Tuileries (3). »

Le témoin impartial, qui, dans un livre intitulé : *Paris et les Allemands*, a raconté ce qu'il a vu et entendu de juillet 1870 à février 1871, ajoute au tableau fait par M. de Gramont, quelques traits expressifs et pleins d'une vérité instructive :

« 17 juillet 1870. — Je me trouvais avant-hier à la hauteur de la grille du Corps législatif, qui s'ouvre en face du pont de la Concorde, lorsqu'il a été donné lecture de la déclaration de guerre. Aussitôt après, un flot s'est précipité sur le quai; les commis d'agents de change se sont jetés dans leurs cabriolets pour courir à la Bourse; les curieux, en assez petit nombre, qui formaient la haie ou se groupaient à l'angle du pont, ont salué par des cris la nouvelle attendue. Un seul individu, vêtu de noir, a protesté contre cette manifestation, en répétant avec véhémence : la paix! On a pu le dégager à temps des mains qui voulaient le saisir. Un chiffonnier criait déjà : « Passez-le-moi! » et la Seine est à deux pas! Depuis quatre jours, Paris est le théâtre d'un flux et d'un reflux d'opinions les plus bizarres. C'est la paix! réclamée par des bandes confuses, sur l'air des *Lampions*; ce sont des clameurs répétées de Vive la guerre! à Berlin! avec le chant de la *Marseillaise*.

« Quand ces gens, de sentiments si opposés, se rencontrent en groupe, on s'attend d'un moment à l'autre à un conflit; mais, jusqu'à présent du moins, et à ma grande surprise, les rixes ont été rares et sans gravité.

« Il y a dans tout ceci, du reste, comme une sorte de désordre organisé; aux promeneurs, on

---

(1) *La France et la Prusse avant la guerre*, p. 224.

(2) Voir la brochure anglaise : *Qui est responsable de la guerre?* traduite par M. Sudre, p. 58-59.

(1) *La France et la Prusse avant la guerre*, p. 207.

(2) Rappel sous forme de congé, mais qui ne trompa personne. (P. 208).

(3) *Ibid.*, p. 211.

a réservé les trottoirs où l'on n'avance qu'à grand'peine; sur la chaussée, cette succession que j'ai dit, de groupes en mouvement, précédés, celui-ci d'une lanterne chinoise au bout d'un bâton, celui-là d'un drapeau. S'il se produit quelque embarras de voitures, les sergents de ville interviennent pour faire à chacun sa place, si bien que la circulation, assez fréquemment interrompue, ne subit, en somme, que de très-courts arrêts. »

Ainsi, même dans ce Paris, qui se fait un spectacle de toutes ses émotions, et qui s'en donne à lui-même la représentation, il y avait les bandes opposées pour la paix et pour la guerre, sans que cela fût très-sérieux d'un côté ou de l'autre, et sans que le Gouvernement parût avoir une autre préoccupation que d'assurer la liberté de la scène aux acteurs des deux troupes.

Cependant, au Sénat et dans le Corps législatif, le parti de la guerre s'autorisait de ces manifestations, qu'il présentait comme des témoignages éclatants de l'opinion publique. Le Gouvernement avait, il est vrai, d'autres moyens pour se tenir au courant de l'opinion du pays sur la paix et sur la guerre. Il avait après coup, c'est-à-dire après la déclaration du 6 juillet, interrogé les préfets sur l'opinion de leurs départements. On sait combien sont vaines, en général, ces interrogations auxquelles les préfets répondent en disant ce qu'ils croient devoir plaire aux ministres; on a des échos, au lieu d'avoir des informations. Ici, pourtant, grâce à la gravité de la question, un assez grand nombre de préfets, tout en promettant l'appui patriotique de leurs départements, parlaient de l'étonnement et de l'inquiétude des populations. La guerre répugnait au goût et au besoin du travail qu'avait le pays (1). Le Gouvernement français avait espéré qu'il aurait, pour prendre un parti, la liberté du dernier quart d'heure. La résolution de la Prusse pour la guerre lui ôtait cette dernière ressource, et, en France, les impatiences croissantes d'heure en heure du parti bonapartiste la lui ôtaient également.

Il est curieux de suivre, dans les dépositions de M. de Gramont et du maréchal Lebœuf, les dernières fluctuations du Gouvernement français, sans oublier que, dans leurs dépositions, M. de Gramont et M. Lebœuf ont à cœur de prouver qu'ils ont voulu la paix jusqu'au dernier moment.

Le 14, dans une séance du conseil des ministres, qui dura six heures...

« ... Et le pénible souvenir de ces heures ne s'effacera jamais de ma mémoire, dit M. de Gramont (1); après que toutes les solutions, dans la situation des affaires, furent tour à tour discutées et analysées, et quand, presque vaincus par les fatigues et les émotions d'une journée aussi solennelle, l'empereur et ses ministres se séparèrent, ils s'étaient arrêtés à une solution pacifique (2).

« Voici la délibération qui devait faire le lendemain la substance, sinon le texte de la communication attendue au Sénat et au Corps législatif. « Nous croyons que le principe adopté tacitement par l'Europe, a été d'empêcher, dans une entente préalable, aucun prince appartenant aux familles régnantes des grandes puissances de monter sur un trône étranger : nous demandons que les grandes puissances européennes, réunies en congrès, confirment cette jurisprudence internationale....

« Ainsi le 14 au soir, le Gouvernement s'était décidé, non sans hésitation, mais par amour de la paix, à poursuivre cette solution pacifique (3), et il devait en informer le lendemain le Sénat et la Chambre, si les événements qui suivirent, n'étaient venus dans la nuit lui imposer d'autres résolutions (4). »

La déposition du maréchal Lebœuf nous fait pénétrer de plus près encore dans les délibérations du conseil, le 14 juillet.

« Le 13 juillet, dit le maréchal Lebœuf, au sortir du conseil des ministres, dans lequel j'avais demandé inutilement l'autorisation d'expédier mes ordres de mobilisation, j'annonçai ma retraite. L'empereur le sut..... et décida qu'il y aurait le lendemain 14 conseil pour discuter spécialement la question de la mobilisation.

« En effet, le lendemain, 14, à midi, nous fûmes tous réunis aux Tuileries. La question se discuta longuement, je parlai à mes collègues de

(1) Je renvoie aux pièces justificatives l'analyse de cette enquête faite par le Gouvernement.

(1) *La France et la Prusse avant la guerre*, p. 212.

(2) Il paraît que vers la fin de ce conseil, où s'agitèrent pendant six heures les chances terribles de la guerre, il y eut un instant de répit, quand on en vint à la proposition du congrès européen que nous indiquons. L'empereur fut, à ce moment, saisi d'une émotion extraordinaire de satisfaction, qui alla jusqu'à des larmes sensibles, comme si cette dernière ouverture de paix qui se dévoilait devant ses yeux, lui montrait en même temps sa dernière voie de salut. — *Considérations sur l'Histoire du second Empire et sur la situation actuelle de la France*, 2e édition. — Mai 1872.

(3) La Prusse ne l'eût certainement pas acceptée, si on eût eu le temps de la proposer. Pendant la guerre, elle a mis un soin caractéristique à écarter, d'avance et sans discussion, toute tentative de médiation et d'intervention faite par l'Europe et à renfermer entre elle et la France le débat livré uniquement au sort des armes.

(4) *Ibid.*, p. 214.

la rapidité du passage du pied de paix au pied de guerre en Prusse, de la conviction où j'étais que les préparatifs étaient commencés. A la suite de cette délibération, il fut décidé, à quatre heures du soir, que j'étais autorisé à expédier les ordres de mobilisation. Comme le conseil devait s'occuper encore de questions étrangères à mon ministère, je demandai à l'empereur la permission de sortir pour expédier les ordres.

« Avant de me retirer, je fus pris d'un scrupule; je sentais que la résolution était grave et je demandai à chacun des membres du conseil, personnellement, s'il était bien d'avis d'expédier ces ordres.

« Après une réponse affirmative de tous, je crois, ou du moins de la presque unanimité, je me retirai. A six heures du soir, tous les ordres étaient expédiés, lorsque je reçus un billet de l'empereur où je crus voir un certain regret de la décision prise au conseil.

« L'empereur avait accepté franchement le rôle de souverain constitutionnel et se conformait aux décisions de son conseil, même lorsque son avis personnel n'avait pas prévalu. En recevant son billet, je pensai, qu'après ma sortie du conseil, il avait pu se produire des scrupules chez mes collègues. Je me rendis à Saint-Cloud et je priai l'empereur de réunir de nouveau les ministres. A dix heures du soir, le conseil était assemblé et la discussion fut ouverte. A onze heures, il était à peu près décidé que la mobilisation serait ajournée et que l'on ferait de nouveaux efforts pour terminer la question diplomatiquement.

« Comme l'on se préoccupait de l'attitude du cabinet vis-à-vis des Chambres, en présence de ces ordres et contre-ordres donnés coup sur coup, j'offris de prendre la responsabilité personnelle, et au besoin de me retirer, s'il y avait un blâme infligé par la Chambre... Nous en étions là lorsqu'on vint apporter une dépêche au ministre des affaires étrangères. Cette dépêche fut lue au sein du conseil. Je ne peux en dire les termes, mes souvenirs ne sont pas assez précis, mais cette dépêche était de telle nature qu'il y eut réaction dans le conseil; on décida que les ordres de mobilisation seraient maintenus. » (1).

Quelle était donc cette dépêche, dont le texte échappe à la mémoire du maréchal Lebœuf, mais qui, en un clin d'œil, changea, de la paix à la guerre, l'opinion du conseil? Quels étaient, pour parler comme M. de Gramont, les événements qui suivirent la résolution pacifique du conseil, et qui vinrent, dans la nuit, lui imposer d'autres résolutions? Nous avons cherché avec le plus grand soin dans les dépositions et dans le livre de M. de Gramont le secret de cette dépêche et de ces événements de la nuit du 14 au 15 juillet. Nous n'avons rien trouvé de nouveau et qui ne dût déjà être su par le Gouvernement.

« Nous allons réunir, dit M. de Gramont (1), les nouvelles qui nous parvinrent presque simultanément dans la soirée du 14 et dans la nuit du 14 au 15 juillet.

« Ce fut d'abord un télégramme du comte Benedetti, parti d'Ems à deux heures de l'après-midi, et que suivirent à peu de distance deux autres, les derniers que nous reçûmes de l'ambassadeur. Le premier annonce que M. Benedetti a expliqué au ministre de l'intérieur prussien, comment le gouvernement français entendait l'assurance qu'il demandait au roi et les formes diverses dans lesquelles elle pourrait lui être donnée.

« Le ministre a promis de soumettre au roi ces observations. Il lui a fait savoir au bout de quelque temps qu'il n'avait rien à lui apprendre. »

Dès le 13, au matin, M. Benedetti avait fait savoir que le roi refusait toute déclaration de garantie. Le 13 encore, à trois heures quarante-cinq minutes, il avait fait savoir que le roi lui avait envoyé un aide de camp pour l'autoriser à faire déclarer au gouvernement de l'empereur qu'il approuvait le désistement du prince Léopold.

M. Benedetti écrivait à M. de Gramont qu'ayant demandé une nouvelle audience, le roi lui avait fait répondre qu'il ne saurait consentir à reprendre avec lui la discussion relative aux assurances qui devaient être données pour l'avenir.

« Le roi a consenti, dit encore son envoyé, à donner son approbation entière et sans réserve, au désistement du prince de Hohenzollern; il ne peut faire davantage (3). »

Ainsi, instruit pendant toute la journée du 13 des résolutions du roi de Prusse, M. de Gramont n'avait rien à apprendre de nouveau et d'imprévu dans la nuit du 14 au 15.

Était-ce quelque offense du roi à M. Benedetti, comme on allait le dire à Paris, ou de M. Benedetti au roi, comme on le disait à Berlin? Rien de pareil. Avant de partir d'Ems, M. Benedetti, afin de ne pas manquer aux convenances, avait exprimé le désir de prendre congé du roi, et le roi lui avait fait répondre qu'il le verrait dans le salon qui lui est réservé à la gare, quelques instants avant son départ : de fait, M. Benedetti vint à la gare, et le roi répéta qu'il n'avait plus rien à lui communiquer. Ainsi, point d'événements nouveaux survenus, et rien, dans la dépê-

(1) Déposition du maréchal Lebœuf, p. 47.

(1) *La France et la Prusse avant la guerre*, p. 221.

(2) Archives diplomatiques, p. 109, n° 102.

che du 14, à onze heures du soir, qui ait pu, par sa soudaineté et son inattendu, changer tout à coup la décision du conseil.

« En même temps, continue M. de Gramont, je reçus, par une voie détournée, un compte rendu très-exact du langage tenu par M. de Bismarck à l'ambassadeur d'Angleterre, et de l'attitude prise à partir du 13, par le cabinet de Berlin (1). »

Cette attitude était prévue depuis longtemps avant d'être connue, et depuis le 12 ou le 13 déjà, M. de Gramont avait senti et avait dit qu'on allait, dès ce moment, avoir affaire à M. de Bismarck. Ce compte rendu de Berlin n'était donc point une découverte inopinée.

« Enfin, ajoute M. de Gramont, les nouvelles directes de Berlin vinrent compléter nos informations (2). »

M. de Gramont se sert ici du mot juste. Les dépêches arrivées dans la soirée et dans la nuit du 14 juillet n'annonçaient pas d'événements nouveaux, elles complétaient seulement les informations déjà acquises. Elles ne créaient pas une situation nouvelle; elles confirmaient la situation existante, et si le conseil des ministres a cru devoir changer encore une fois d'avis à ce moment, c'est qu'il y a eu de nouvelles pensées et non de nouvelles informations; d'où sont venues ces nouvelles pensées?

M. Thiers dit dans sa déposition, parlant de la nuit du 14 au 15 juillet :

« Je n'ai jamais bien su ce qui s'était passé pendant cette nuit fatale. Deux ambassadeurs de grandes puissances, tous deux hommes d'esprit et très-dignes de foi, m'ont assuré que l'empereur, qu'ils avaient vu dans l'après-midi, leur avait dit, en parlant de la nouvelle du matin l'abandon de la candidature Hohenzollern : C'est la paix, je le regrette, car l'occasion était bonne: mais à tout prendre, la paix est un parti plus sûr; vous pouvez regarder l'incident comme terminé. Les principaux ministres m'avaient tenu à peu près le même langage, et malgré ces assurances, dans la nuit, tout tourna brusquement à la guerre. Je crois que la cour et les familiers firent un puissant effort, aidés des bonapartistes purs, qu'ils intimidèrent les ministres et triomphèrent de leur faiblesse et de celle de l'empereur, en se servant du prétexte d'un outrage fait à la France, par le roi de Prusse, dans son dernier entretien avec M. Benedetti.

« Quel fut le rôle de chacun, dans ce triste drame?

« Je ne saurais le dire et je ne veux avancer ici que ce que j'ai vu. Mais tous ceux qui ont pris part à cette funeste résolution devraient être à jamais inconsolables.....

« Le lendemain, arrivés tous de bonne heure au Corps législatif, nous fûmes saisis par cette nouvelle désolante, que la guerre était résolue. Je ne pouvais le croire et je demandais à tout le monde pourquoi il en était ainsi, sans pouvoir obtenir une réponse tant soit peu raisonnable; on me répondait confusément que le roi de Prusse avait fait à la France, dans la personne de son représentant, un sanglant outrage. Je demandai lequel, on ne me répondait que ces mots : c'est intolérable (1)! »

(1) *La France et la Prusse avant la guerre*. p. 223.

(2) *Ibid.*, p. 224.

(1) Déposition de M. Thiers, p. 12. — Un ami de M. Emile Ollivier, M. Robert Mitchell, a publié dans le *Courrier de France* (24 septembre 1872), un récit de cette brusque et déplorable conversion de la paix à la guerre dans la soirée du 14 juillet. Nous en citons un extrait comme renseignement. M. Robert Mitchell a pris, et nous lui laissons la responsabilité de ce récit qui n'a pas été contredit, à notre connaissance, bien que plusieurs personnes y soient nommées :

« Le 13 juillet 1870, dans la salle des Pas-Perdus du Corps législatif. M. Emile Ollivier déclarait à ses amis que le prince de Hohenzollern ayant renoncé au trône d'Espagne, l'*incident était vidé*.

« Cette affirmation pacifique excitait une vive indignation parmi les membres du parti dont le *Pays* était l'organe et qui voyait échapper, avec la guerre, l'occasion tant désirée de ressaisir le pouvoir.

« Le maréchal Lebœuf, que l'empereur avait imposé, et le duc de Gramont, que M. Rouher avait choisi, s'efforcèrent d'empêcher M. Émile Ollivier de monter à la tribune, et le ministre des affaires étrangères, interrogé par M. Jérôme David, répondit dédaigneusement qu'il n'avait point à se préoccuper de *propos de couloir*.

« Cependant les résolutions de M. le garde des sceaux n'étaient point changées, il persistait à ne pas vouloir compromettre, pour une question de forme, les libertés naissantes, et peut-être aussi l'indépendance du pays, l'intégrité de notre territoire.

« Il se refusait à exiger du roi de Prusse les humiliantes conditions que lui dictait la majorité réactionnaire; il affirmait que l'honneur de la France était satisfait...

« De son côté, le ministre de l'intérieur, M. Chevandier de Valdrôme, tenait le même langage, conjurait les députés de la droite de ne pas précipiter le pays dans une aventure aussi redoutable...

« La majorité fut inflexible, et ses journaux commencèrent une campagne de deux jours qui aboutit à la funeste déclaration du 15 juillet.

« M. Ollivier fut accusé de lâcheté et M. Chevandier de Valdrôme de trahison. On dit, et les officieux répétèrent, que le garde des sceaux jouait à la Bourse, et que le ministre de l'intérieur voulait sauvegarder aux dépens de la dignité nationale ses propriétés d'Alsace et de Lorraine.

« Les familiers de M. Rouher se réunirent, et il fut arrêté que le lendemain on déposerait une demande d'interpellation signée Jérôme David,

M. de Gramont continue ainsi le récit de cette nuit du 14 juillet :

« En présence de ces informations certaines et dont la gravité, comme le nombre ne pouvait plus laisser un doute ni une espérance, le gouvernement n'hésita plus.

« En réalité la guerre était déclarée, il ne pouvait plus être question de l'éviter; il ne restait qu'à s'y préparer en toute hâte. » (1)

et qui ne laisserait au ministère d'autre alternative que de déclarer la guerre ou de se retirer.

« M. Emile Ollivier ne se laissait émouvoir ni par les injures ni par les menaces, et le lendemain il nous confirmait verbalement ses sages déterminations de la veille.

« Il se produisit alors un incident qui pourrait servir à classer les responsabilités, à déterminer la part de chacun dans cette immense catastrophe.

« Comme nous quittions le garde des sceaux, nous rencontrâmes M. Paul de Cassagnac qui paraissait très-satisfait.

« — Je sors de chez Ollivier, lui dis-je; grâce à Dieu, la paix est assurée. »

« Il nous répondit :

« — Mon père sort de chez l'Empereur; la guerre est décidée. »

« Ainsi donc, le 14 juillet à midi, le ministre voulait la paix, et le souverain voulait la guerre.

« Que se passa-t-il à Saint-Cloud pendant cette journée maudite? Nous l'ignorons.

« Le soir, nous allâmes avec M. Emile Ollivier au ministère des affaires étrangères. M. le duc de Gramont était absent. Nous l'attendîmes en nous promenant dans le jardin; il y avait là le chef du cabinet du ministre, M. Andelon qui se joignit à nous pour le conjurer de résister à la pression de l'empereur, aux menaces de la Chambre, aux vociférations de la foule.

« M. Emile Ollivier nous répondit :

« — Si demain nous ne donnons pas satisfaction aux vœux de la majorité, nous serons renversés, et c'est un cabinet réactionnaire qui fera la guerre dans des conditions moins favorables.

« — Eh bien, donnez votre démission.

« — Je ne le puis; le pays a confiance en moi; je suis la garantie du pacte nouveau qui lie l'empire à la France. Si je me retire, on considérerait l'avénement du ministère Rouher comme une sorte de coup d'Etat contre les réformes parlementaires. Il serait à craindre que la situation, déjà si grave, ne se compliquât de difficultés intérieures. Et puis, ajouta-t-il, la guerre est décidée. Elle est inévitable; aucune force humaine ne pourrait la conjurer aujourd'hui. Puisque nous ne pouvons l'empêcher, notre devoir est de la rendre populaire. En nous retirant, nous découragerions le pays, nous démoraliserions l'armée, nous contesterions le droit de la France et la justice de sa cause.

« — Qu'espérez-vous donc?

« — Pour moi, rien. Quoi qu'il arrive, je suis sacrifié, car la guerre emportera le régime auquel j'ai attaché mon nom. Si nous sommes vaincus, Dieu protége la France! Si nous sommes victorieux, Dieu protége nos libertés!

(1) *La France et la Prusse avant la guerre*, p. 233.

Nous sommes de l'avis de M. de Gramont : à ce moment le Gouvernement français n'avait plus le choix entre la paix et la guerre. Il l'avait eu le jour où le prince de Hohenzollern avait renoncé à l'offre de la couronne d'Espagne. Il avait laissé passer l'heure qu'il ne pouvait plus retrouver.

CHAPITRE VII

JOURNÉE DU 15 JUILLET. — COMMUNICATION FAITE AUX CHAMBRES DE LA DÉCLARATION DE GUERRE. — RAPPORT DE LA COMMISSION DU 15 JUILLET 1870. SUR LES MOTIFS DE LA DÉCLARATION DE GUERRE.

Nous n'avons plus maintenant qu'à raconter la journée du 15 juillet, c'est-à-dire la déclaration de guerre et les incidents qui l'accompagnèrent.

Nous devons citer d'abord la communication faite aux chambres : au Sénat, par M. de Gramont, au Corps législatif, par M. Emile Ollivier, et nous devons la citer tout entière, pour deux raisons : la première, parce que cette communication résume exactement le système, le plan et la marche des négociations suivies par le Gouvernement français, et qui ont amené la guerre que voulait la Prusse; la seconde raison, qui importe à l'équité de cette enquête, c'est que cet exposé de la conduite du Gouvernement a été approuvé et voté par le Corps législatif à une immense majorité, et par le Sénat à l'unanimité. Voilà ce que nous ne devons pas oublier. Le Corps législatif, le Sénat, l'Empereur, étaient la forme vivante et légale du gouvernement que le pays avait accepté, même après l'attentat du 2 décembre, et qu'il a soutenu par un consentement plusieurs fois renouvelé. L'histoire dira par quels actes le gouvernement de l'empereur Napoléon III est né et a vécu, mais elle dira aussi, pour être sincère envers les peuples comme envers les princes, elle dira comment ce gouvernement a joui, pendant près de vingt ans, de l'irréflexion de la conscience publique.

Communication du 15 juillet. — La manière dont le pays a accueilli notre déclaration du 6 juillet nous ayant donné la certitude que vous approuviez notre politique et que nous pouvions compter sur votre appui, nous avons aussitôt commencé des négociations avec les puissances étrangères, afin d'obtenir leurs bons offices auprès de la Prusse, pour qu'elle reconnût la légitimité de nos griefs. Dans ces négociations, nous n'avons rien demandé à l'Espagne, dont nous ne voulions pas éveiller les susceptibilités ni froisser l'indépendance (1). Nous n'avons

(1) Le cabinet français n'a fait aucune demande directe à l'Espagne. Mais il a fait faire à

pas agi auprès du prince de Hohenzollern que nous considérions comme couvert par le roi (1).

Nous avons également refusé de mêler à notre discussion aucune récrimination, ou de la faire sortir de l'objet même dans lequel nous l'avions renfermée dès le début.

La plupart des puissances ont été pleines d'empressement à nous répondre, et elles ont, avec plus ou moins de chaleur, admis la justice de nos réclamations. Le ministère des affaires étrangères prussien nous a opposé une fin de non-recevoir, en prétendant qu'il ignorait l'affaire, et que le cabinet de Berlin y était resté étranger. Nous avons dû alors nous adresser au roi lui-même, et nous avons donné à notre ambassadeur l'ordre de se rendre à Ems, auprès de Sa Majesté. Tout en reconnaissant qu'il avait autorisé le prince de Hohenzollern à accepter la candidature qui lui avait été offerte, le roi de Prusse a soutenu qu'il était resté étranger aux négociations poursuivies entre le gouvernement espagnol et le prince de Hohenzollern, qu'il n'y était intervenu que comme chef de famille, et nullement comme souverain; qu'il n'avait ni réuni, ni consulté le conseil de ses ministres, et Sa Majesté a reconnu cependant qu'elle avait informé le comte de Bismarck de ces divers incidents.

Nous ne pouvions considérer ces réponses comme satisfaisantes : nous n'avions pu admettre cette distinction subtile entre le souverain et le chef de famille, et nous avons insisté pour que le roi conseillât, et imposât au besoin, au prince Léopold une renonciation à sa candidature.

Pendant que nous discutions avec la Prusse, le désistement du prince Léopold nous vint du côté où nous ne l'attendions pas (1), et nous fut remis le 12 juillet par l'ambassadeur d'Espagne. Le roi ayant voulu y rester étranger, nous lui demandâmes de s'y associer et de déclarer que si, par un de ces revirements toujours possibles dans un pays sortant d'une révolution, la couronne était de nouveau offerte au prince Léopold, il ne l'autoriserait plus à l'accepter, afin que le débat pût être considéré comme définitivement clos.

---

l'Espagne par l'Angleterre, les demandes qu'il ne faisait pas lui-même. Dans une conversation entre lord Granville et M. de la Valette, ambassadeur de France en Angleterre, M. de la Valette demande au gouvernement de la reine d'exercer son influence sur la Prusse et sur l'Espagne, pour mettre fin à l'installation projetée du prince, sur le trône d'Espagne.

« J'ai répondu à M. de la Valette, dit lord Granville, que je consentais volontiers à ce que le gouvernement de la reine usât de l'influence qu'il peut avoir sur la Prusse et sur l'Espagne, et que, sans avoir la prétention de rien imposer à l'une ou l'autre de ces puissances, le gouvernement de la reine les engagerait à prendre en sérieuse considération, telle que leur gravité le réclamait, toutes les faces de cette question. » (Archives diplomatiques, p. 23, n° 15). Et conformément à cette conversation tenue à M. de la Valette, lord Granville écrit à M. Layard, à Madrid, que « le gouvernement de la reine n'a pas le désir de recommander aucune personne spéciale à l'Espagne, comme son futur souverain, ni d'intervenir d'aucune façon dans le choix de la nation espagnole. Mais entretenant comme il le fait les vœux les plus ardents pour le bien-être de l'Espagne il est impossible qu'il ne ressente pas d'anxiété pour les conséquences de la mesure adoptée par le gouvernement provisoire, et il vous invite, tout en vous abstenant d'employer un langage de nature à l'offenser, à user de toute pression sur lui, pour l'induire à abandonner le projet de conférer le trône d'Espagne au prince Léopold de Hohenzollern. » (*Ibid.*, p. 37, n° 25. — Voir surtout p. 49, n° 37, la dépêche de lord Granville à M. Layard).

Ainsi, point de négociation directe entre la France et l'Espagne; la négociation se fait par l'entremise de l'Angleterre, mais elle se fait; c'est même de ce côté-là qu'elle réussit. L'Espagne, si nous jugeons les choses d'après la correspondance de notre ambassadeur à Madrid avec M. de Gramont, l'Espagne renonce au prince Léopold plus vite que le prince ne renonce à l'Espagne (Voir *ibid.* p. 73, la lettre de M. Mercier à M. de Gramont, n° 64).

(1) C'est également par l'Angleterre que la France communique avec le prince Léopold. « Il y a, écrit lord Lyons au comte de Granville, le 8 juillet 1870, il y a une autre solution à la question sur laquelle le duc de Gramont m'a prié d'appeler l'attention particulière du gouvernement de Sa Majesté. Le prince de Hohenzollern pourrait de lui-même abandonner ses prétentions à la couronne d'Espagne. Lorsqu'il verra que son accession au trône aurait pour effet d'amener à son nouveau pays une guerre intérieure et une guerre étrangère, tout en plongeant dans des hostilités le pays de son berceau et toute l'Europe, il hésitera sûrement à se rendre responsable de telles calamités. Une renonciation volontaire de la part du prince de Hohenzollern serait, dans l'opinion de M. de Gramont, une solution très-heureuse de questions difficiles et compliquées, et il prie le gouvernement de Sa Majesté d'user de toute son influence pour l'amener. » (*Arch. dipl.*, p. 52. — N° 38). On comprend qu'après une entremise ainsi sollicitée et ainsi accordée, l'Angleterre se soit trouvée blessée de voir le Gouvernement français élever de nouvelles exigences. Voyez, après la déclaration du 15 juillet, le rapport que lord Lyons fait de son entretien avec le duc de Gramont. « Je répondis que le gouvernement de la reine était en droit de se sentir déçu pour ne pas dire blessé. Il avait été amené à croire que le retrait absolu des prétentions du prince de Hohenzollern à la couronne d'Espagne était tout ce que la France désirait. Il avait fait tous ses efforts pour arriver à ce résultat, et maintenant on lui disait que la France demandait plus. » (*Arch. dipl.*, p. 146, n° 136, février 1871-1872.)

(1) C'était de ce côté cependant que le désistement était demandé par l'Angleterre, sur la sollicitation de la France.

Notre demande était modérée, les termes dans lesquels nous l'exprimions ne l'étaient pas moins.

« Dites bien au roi, écrivions-nous au comte Benedetti, le 12 juillet, à minuit, dites bien au roi que nous n'avons aucune arrière-pensée, que nous ne cherchons pas un prétexte de guerre, et que nous ne demandons qu'à résoudre honorablement une difficulté que nous n'avons pas créée nous-mêmes. »

Le roi consentit à approuver la renonciation du prince Léopold, mais il refusa de déclarer qu'il n'autoriserait plus à l'avenir le renouvellement de cette candidature.

« J'ai demandé au roi, nous écrivait M. Benedetti, le 13 juillet à minuit, de vouloir me permettre de vous annoncer enfin que si le prince de Hohenzollern revenait à son projet, Sa Majesté interposerait son autorité et y mettrait obstacle. Le roi a absolument refusé de m'autoriser à vous transmettre une semblable déclaration. J'ai vivement insisté, mais sans réussir à modifier les dispositions de Sa Majesté.

« Le roi a terminé notre entretien en me disant qu'il ne pouvait ni ne voulait prendre un pareil engagement, et qu'il devait, pour cette éventualité comme pour toute autre, se réserver la faculté de consulter les circonstances. »

« Quoique ce refus nous parût injustifiable, notre désir de conserver à l'Europe les bienfaits de la paix était tel, que nous ne rompîmes pas les négociations, et que, malgré notre impatience légitime, craignant qu'une discussion ne les entravât, nous vous avions demandé d'ajourner nos explications jusqu'à aujourd'hui. — Aussi notre surprise a-t-elle été profonde lorsque hier nous avons appris que le roi de Prusse avait notifié, par un aide de camp, à notre ambassadeur, qu'il ne le recevrait plus, et que pour donner à ce refus un caractère non équivoque, son gouvernement l'avait communiqué officiellement aux cabinets de l'Europe. Nous apprenions en même temps que M. le baron Werther avait reçu l'ordre de prendre un congé, et que des armements s'opéraient en Prusse. Dans ces circonstances, tenter davantage pour la conciliation eût été un oubli de dignité et une imprudence. Nous n'avons rien négligé pour éviter la guerre; nous allons nous préparer à soutenir celle qu'on nous offre, en laissant à chacun la part qui lui revient. — Dès hier, nous avons rappelé nos réserves, et, avec votre concours, nous allons prendre immédiatement les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts, la sécurité et l'honneur de la France. (1) »

Nous nous croyons obligés de signaler, par quelques extraits du compte rendu de la séance du 15 juillet, les effets que produisit cette déclaration, au Sénat et au Corps législatif. Au Sénat, l'adhésion fut enthousiaste et unanime. M. de Gramont ne fut interrompu que par des signes passionnés d'assentiment (1). « Au Corps législatif, où je me rendis aussitôt après la séance du sénat, dit M. de Gramont (2), l'Assemblée n'offrait pas le même caractère d'unanimité (3). » Marquons-en les traits principaux.

M. Thiers a eu de grandes et glorieuses journées dans son histoire; au 8 février 1871, la France a pris son nom pour drapeau du salut public, et le 22 mai 1871, sa prudence et sa fermeté ont assuré la victoire de la souveraineté nationale sur l'insurrection parisienne; mais il n'a pas eu, selon nous, de plus belle et plus glo-

(1) *La France et la Prusse avant la guerre.* par M. de Gramont (p. 233-238.)

(1) Après ces mots de la déclaration que le roi voulait « se réserver la faculté de consulter les circonstances, si le prince de Hohenzollern renouvelait sa candidature », le compte rendu ajoute : Exclamations. — Vives protestations.

Une voix. On ne pousse pas plus loin l'insolence. (Oui ! oui !)

M. Duruy. C'est un défi!

Après ces mots : « Pour donner au refus du roi un caractère non équivoque, le gouvernement prussien l'a communiqué officiellement aux cabinets de l'Europe. » (Explosions de murmures. — Oh! oh! c'est trop fort!) — Quelques membres : Décidément, on ne pousse pas plus loin l'impertinence et l'audace!

A la fin de la déclaration, les paroles du ministre sont suivies d'une explosion d'enthousiasme. De toutes parts : Bravo! bravo! Vive la France! Vive l'empereur!

Les sénateurs se lèvent d'un mouvement unanime et renouvellent leurs patriotiques acclamations, en les accompagnant de salves répétées d'applaudissements.

Les tribunes elles-mêmes, par un entraînement irrésistible, prennent part à l'enthousiasme général.

Ce mouvement se prolonge pendant quelques instants sous l'impression d'une émotion inexprimable.

M. le président. Le sénat, par ses bravos enthousiastes, a donné sa haute approbation à la conduite du gouvernement. (De toutes parts : Oui! Bravo! bravo!)

M. le président. L'émotion qu'il éprouve est le précurseur des nobles sentiments du pays. (Assentiment unanime.) Attendons de Dieu et de notre courage le triomphe de l'épée de la France. (Vive approbation et applaudissements). Je propose au sénat de lever la séance, comme témoignage d'ardente sympathie pour les résolutions prises par l'empereur. (Mouvement prolongé d'adhésion. — Oui! oui! Très-bien!)

Le cri de : Vive l'empereur! retentit encore une fois. Les sénateurs se séparent lentement sous l'empire des vifs sentiments provoqués par la communication du Gouvernement.

(2) *La France et la Prusse avant la guerre*, p. 240.

(3) Nous renvoyons aux pièces justificatives le compte-rendu complet de cette grave séance.

rieuse journée que celle du 15 juillet, quand, suppliant le Corps législatif de sauver les dernières espérances de la paix, il s'écriait: « L'histoire, la France, le monde nous regardent, messieurs! De la résolution que nous allons prendre peut résulter la mort de plusieurs milliers d'hommes, et dépend peut-être la destinée du pays! » Quelle émotion lorsqu'aujourd'hui, après l'événement, nous relisons ces graves paroles! Mais ce que nous devons surtout signaler dans cette séance du 15 juillet, c'est que toutes les erreurs de la politique impériale, qui poussait le pays à la guerre, sans la vouloir peut-être, ce qui n'est pas la moins étrange de ses fautes, toutes ces erreurs, disons nous, ont été débattues et discutées devant le Corps législatif, de telle sorte que ceux qui ont pris part à la résolution de la guerre n'ont méconnu que ce qu'ils ont voulu méconnaître, et que personne n'a droit de récuser aujourd'hui l'accomplissement des paroles que prononçait dans cette séance M. Ollivier, répondant à M. Thiers :

« Nous aussi, messieurs, nous savons que cette journée est grave, et que chacun de ceux qui auront contribué, dans une mesure quelconque, à la décision qui va être adoptée, contractent devant le pays et devant l'histoire une grave responsabilité (1).

Le premier service que la discussion du 15 juillet a rendu à la vérité historique est d'avoir amené le ministère français à réduire à ses justes proportions l'insulte faite, disait-on, par le roi de Prusse à notre ambassadeur. Tant que cette insulte était restée dans le vague des causeries de salon et des récits de journaux, elle s'était grossie à plaisir. Arrivée à la tribune et devenue, de l'aveu des ministres, la cause déterminante de la guerre, il a fallu qu'elle redevînt nette et précise et qu'elle se réglât sur la vérité. Pressé par les vives interrogations de M. Thiers, M. Ollivier disait :

« Le roi de Prusse avait refusé de recevoir notre ambassadeur, et pour que cette décision ne parût pas ce qu'elle aurait pu paraître en effet, un acte sans conséquence, pour que son caractère ne fût pas équivoque, son gouvernement avait officiellement communiqué cette décision aux cabinets de l'Europe, ce qu'il ne fait pas assurément pour toutes les audiences qu'il refuse aux ambassadeurs » (2).

Quoique la majorité du Corps législatif cédât à l'influence du ministère, entraîné lui-même par les passions du groupe bonapartiste, quoiqu'elle craignit de paraître faillir au point d'honneur, cependant elle hésitait instinctivement à croire que le refus du roi de Prusse, de reprendre une conversation épuisée, fût un grief qui dût amener inévitablement la guerre. Vous ne vous étonnerez donc pas, messieurs, que nous ayons insisté sur l'incident qui, selon M. Ollivier, avait déterminé la déclaration de guerre faite par la France, et que nous ayons voulu interroger sur ce point le rapport et le rapporteur de la commission du Corps législatif chargée, le 15 juillet, d'examiner, séance tenante, les pièces justificatives de cette déclaration.

M. Buffet avait demandé instamment la communication de ces pièces justificatives, c'est-à-dire la dépêche qui avait servi d'insulte. Le Corps législatif avait refusé, par 161 voix contre 83, de demander cette communication; mais dans les bureaux la majorité du Corps législatif, exprimant un vœu contraire, jusqu'à un certain point, à son vote, avait enjoint à sa commission de réclamer du Gouvernement la communication de ces pièces. La commission, dans son rapport, déclarait donc que des pièces diplomatiques lui avaient été communiquées, que des explications très-complètes et très-nettes avaient été fournies; « Nous savions répondre aux vœux de la Chambre, disait le rapporteur (1), en nous enquérant avec soin de tous les incidents de cette grave résolution. »

« La commission du Corps législatif a voulu prendre et a reçu communication de dépêches émanant de plusieurs de nos agents diplomatiques, dont les termes sont uniformes, et confirment, comme il a été déclaré au Corps législatif et au Sénat, que M. de Bismarck a fait connaître officiellement aux cabinets d'Europe, que S. M. le roi de Prusse avait refusé de recevoir de nouveau l'ambassadeur de France, et lui avait fait dire par un aide de camp qu'elle n'avait aucune communication ultérieure à lui adresser. Le sentiment profond produit par l'examen de ces documents est que la France ne pouvait tolérer l'offense faite à la nation (2). »

Par ces paroles, la commission du Corps législatif témoignait de la croyance qu'elle avait en l'insulte reçue par la France; mais nous devons remarquer aussi que la conclusion de la commission paraît s'appliquer à la fois aux dépêches expédiées par M. de Bismarck aux Etats de l'Europe sur la rupture d'Ems et à la marche de toute la négociation. L'insulte causée par la dernière dépêche de M. de Bismarck est comprise

(1) Voir aux pièces justificatives la séance du 15 juillet.
(2) Séance du 15 juillet.

(1) M. le marquis de Talhouët, un des 83 votants pour la communication des pièces.
(2) Séance du 15 juillet.

dans l'offense générale faite à la France par la candidature du prince de Hohenzollern. La déclaration de guerre est expliquée et approuvée en bloc, sans s'arrêter aux points particuliers qui ont, au dernier moment, décidé le Gouvernement français à en appeler aux armes. Reconnaissons aussi que, depuis le 15 juillet et après la communication faite au Corps législatif, il n'était pas possible à la commission d'arrêter brusquement la guerre déjà déclarée; c'eût été à ce moment quitter le champ de bataille devant l'ennemi à peine aperçu. C'eût été en même temps et du même coup faire, dès le 15 juillet, la révolution du 4 septembre. Nous ne pouvons donc ni blâmer la commission du 15 juillet, ni nous étonner que le Corps législatif ait alors couvert par sa responsabilité la responsabilité du Gouvernement. Déjà, à ce moment, tout était irréparable et inévitable.

L'enquête dont nous vous rendons compte aujourd'hui a dû rechercher ces détails particuliers du dernier jour et des suprêmes heures; alors les obscurités et les nécessités se sont éclaircies, et du même coup, les témoignages se sont diversifiés, non que personne ait désavoué ce qu'il avait dit ou écrit; seulement la triste lumière de l'expérience a mis dans un autre jour des détails qui semblaient insignifiants et que le malheur a marqués à nos yeux d'un trait douloureux et ineffaçable. Disons cependant que dès la séance de nuit du 15 juillet, les discours de l'opposition avaient roulé sur ces points particuliers, c'est-à-dire : 1° les dépêches attribuées à M. de Bismarck; 2° le télégramme sur la rupture d'Ems publié et affiché à Berlin.

Voyons ce que l'enquête nous a fait connaître à ce sujet.

« En même temps que M. de Bismarck, nous a dit M. de Gramont dans sa déposition (1), expédiait son télégramme offensif à toutes les cours d'Allemagne, puis à toutes les cours d'Europe, où ses agents en faisaient l'objet d'une communication immédiate, il le faisait afficher dans les rues de Berlin... »

Ainsi expédié, ce télégramme montrait que la Prusse était irrévocablement décidée à la guerre, et M. de Gramont ajoute avec raison :

« Il importait à M. de Bismarck que dans toute l'Allemagne on sût ou du moins on crût que les demandes de la France avaient été repoussées avec hauteur; que le roi avait racheté ses premières faiblesses par une dernière brusquerie. Il importait que l'orgueil de l'Allemagne fût enflé et satisfait, que l'orgueil de la France fût blessé et irrité, tout cela pour que la guerre devînt inévitable. » (1)

(1) Déposition de M. de Gramont, p. 96.

Nous avons demandé à M. le marquis de Talhouët, rapporteur de la commission du Corps législatif, et déposant devant nous, si le ministère avait communiqué à la commission la dépêche de M. de Bismarck.

« Le ministre des affaires étrangères, a répondu M. de Talhouët, ne nous a jamais dit que ses agents lui eussent envoyé la dépêche de M. de Bismarck, il a déclaré seulement qu'ils avaient eu connaissance de cette dépêche. » (1).

« Au point de vue de l'article de journal (2), je vous donnerai mes souvenirs que je crois exacts... Le gouvernement avait eu connaissance de cet article, et, si j'ai bien compris, on avait délibéré dans le conseil des ministres ; on avait trouvé que, même provenant d'un journal semi-officiel, il n'y avait pas lieu de se blesser d'un article de cette nature, et dans cette situation on était disposé à la paix : c'est au dernier moment que le Gouvernement apprit l'existence de la dépêche de M. de Bismarck. » (3).

« **M. le président.** Ainsi, c'est par les bons rapports que nos agents avaient avec les ministres étrangers que nous avons eu la dépêche de M. de Bismarck ?

« **M. le marquis de Talhouët.** Oui.

« **M. le président.** Avait-on donné copie de la dépêche ?

« **M. le marquis de Talhouët.** Non, on n'a pas donné tout d'abord la copie, nous avons eu seulement des dépêches des agents disant : « Voilà ce qu'on nous assure avoir été écrit par M. de Bismarck. » Je crois que la dépêche elle-même n'a été envoyée que le lendemain ou deux jours après.

« Quant à l'existence de la dépêche, elle n'est pas douteuse; on a fait une distinction entre l'article de journal et la dépêche, et on a déclaré que s'il n'y avait eu que l'article du journal, on était parfaitement disposé à maintenir la paix.

« **M. le président.** Vous n'avez pas vu cette dépêche de M. de Bismarck, mais seulement les dépêches de nos agents qui avaient reçu des informations des ministres étrangers, ceci est bien établi ?

« **M. le marquis de Talhouët.** Parfaitement. Comme une de ces dépêches venait de Berne et l'autre de Munich et qu'elles étaient conçues dans des termes identiques, il fallait bien en conclure qu'elles exprimaient la vérité. » (4).

Un autre membre de la commission du Corps législatif, M. Dréolle, conclut dans sa déposition de la même manière sur ces dépêches expédiées

(1) Déposition de M. de Talhouët, p. 110.
(2) Le télégramme d'Ems affiché à Berlin.
(3) Déposition de M. de Talhouët, p. 110.
(4) *Ibid.*, p. 110.

par M. de Bismarck et d'une manière même plus expressive :

« Pour bien préciser les faits à propos des documents communiqués par M. de Gramont, je dois à la vérité de vous dire que ces documents, pris en eux-mêmes, n'étaient pas suffisants, à mon avis, pour donner une conviction à un homme qui aurait été en dehors de l'agitation politique dans laquelle nous vivions en ce moment, et qu'il n'y avait pas de quoi justifier une déclaration de guerre. C'était mon sentiment, et c'est pour moi un regret considérable (1). »

Ainsi, cette dépêche « expédiée par M. de Bismarck à toutes les cours de l'Allemagne et de là à toutes les cours de l'Europe », cette dépêche dont la nouvelle reçue le 14 au soir au conseil des ministres avait bouleversé toutes les résolutions pacifiques et décidé brusquement la déclaration de guerre, le Gouvernement français n'en avait point reçu copie de ses agents au dehors. Il avait su seulement par leur entremise qu'elle existait, et la commission du Corps législatif n'avait su non plus son existence que par la mention qu'en faisaient nos agents. Enfin, un des membres de cette commission, M. Dréolle, déclare que ces documents, pris en eux-mêmes, n'étaient pas « suffisants pour justifier une déclaration de guerre »; car, selon les paroles de M. de Gramont, cette dépêche expédiée par M. de Bismarck n'était que le télégramme d'Ems affiché à Berlin, et, selon M. de Talhouët, « s'il n'y avait eu que cet article de journal, on était parfaitement disposé à maintenir la paix »; de telle sorte que le fait des dépêches offensives diminue à mesure qu'il s'éclaircit, que l'insulte se réduit à l'envoi d'un article de journal, et même cet envoi « n'a été fait que le lendemain ou deux jours après » (2). Cet envoi prouvait-il que la Prusse était décidée à la guerre? Mille fois oui! Etait-ce une offense qui justifiât la hâte de la déclaration de guerre? Avec M. Dréolle, membre de la commission du Corps législatif, nous disons non! Mais sans oublier non plus que, dans le Corps législatif, le 15 juillet 1870, pour dire non, il aurait fallu être en dehors de l'agitation politique dans laquelle vivaient, en ce moment, les membres de la commission du 15 juillet 1870.

Les éclaircissements que nous a donnés sur un autre point M. le marquis de Talhouët, nous ont fait pénétrer de plus en plus dans le travail rapide et sincère de la commission du Corps législatif, et nous ont fait comprendre l'état des esprits dans ces heures de crise. Le rapport fait au Corps législatif dit que la demande adressée par le Gouvernement français le 13 juillet est la même que celle qui avait été faite dès le début des négociations. La demande n'était pas la même, puisque c'était une demande de garantie, et que cette demande de garantie n'avait pas été faite au début.

Dans sa déposition, M. le duc de Gramont avait signalé cette erreur :

« Il est évident que M. de Talhouët se trompe. Le Gouvernement n'a pu spécifier comment devait être faite la renonciation avant de l'avoir. Voici peut-être ce qui a pu l'induire en erreur : dès le commencement des négociations, le Gouvernement a parfaitement compris que la candidature Hohenzollern étant une affaire prussienne, il fallait le concours de la Prusse dans le retrait de la candidature. N'ayant pas le concours dans le désistement, il fallait au moins en avoir la garantie. »

C'était donc la même pensée; et, pour mieux expliquer l'erreur, M. de Gramont avait ajouté :

« Il en a été dans cette occasion comme pour tous les rapports qui se font dans une demi-heure (1). »

Nous avons voulu interroger sur cet incident le rapporteur de la commission du Corps législatif.

« **M. le marquis de Talhouët.** Lorsque M. le duc de Gramont est arrivé dans le sein de la commission, nous lui avons demandé nettement ceci : Les prétentions du Gouvernement français ont-elles été les mêmes depuis le premier jour jusqu'au dernier? Alors, M. le duc de Gramont a lu des dépêches; quand il a eu fini, M. d'Albuféra, comme président, lui a dit : Il me semble qu'il résulte de ces dépêches que vous avez demandé toujours la même chose? Nous considérions ce point comme très-important, M. de Gramont ne nous a rien dit qui pût démentir en quoi que ce soit les paroles prononcées par M. le duc d'Albuféra.

« M. le duc d'Albuféra alors a insisté, car les membres de la commission attachaient beaucoup d'importance à cette question qui avait été posée dans le sein du Corps législatif. Aussi, nous avons

(1) Déposition de M. Dréolle, p. 203.

(2) « C'est dans les documents anglais, dit M. de Gramont dans son livre : *La France et la Prusse avant la guerre*, p. 231, que pour la première fois le texte du paragraphe communiqué a été publié. » Documents anglais de 1870, 3e cahier, n° 8. — Nous ajoutons que dans les papiers anglais ce n° 8, qui contient plusieurs documents relatifs à la déclaration de guerre, est accompagné de cette note : Communiqué au comte de Granville par le comte de Bernstorff, 22 juillet 1870. — Nous renvoyons aux pièces justificatives les documents que nous trouvons dans les archives diplomatiques, numéro de février 1871-1872, sur cette question des dépêches de M. de Bismarck. Ces documents confirment les dépositions de MM. de Talhouët et Ernest Dréolle.

(1) Déposition de M. de Gramont, p. 87.

éprouvé une grande satisfaction en constatant ce fait, et nous avons déclaré à M. le duc de Gramont que nous le consignerions dans le rapport.

« La discussion qui a eu lieu dans le sein de la commission s'est passée devant M. le duc de Gramont.

« Quand M. le duc de Gramont a été parti, nous avons rédigé, je ne puis pas dire un rapport, mais plutôt un procès-verbal de ce que nous venions d'entendre.

« Je suis arrivé au Corps législatif et j'ai lu le rapport à la tribune ; M. le duc de Gramont était là, en face de moi : il a parfaitement entendu tous les termes du rapport, il n'était que l'énonciation des déclarations qui nous avaient été faites dans le sein de la commission. Si, dans le sein de la commission, nous avions mal compris, c'était à M. le duc de Gramont de rectifier notre interprétation. Nous venions dire, devant le Corps législatif, ce que nous avions entendu, les déclarations qui nous avaient été faites...

M. le président. Et ces déclarations sont celles-ci : vous avez demandé à M. le duc de Gramont si les dernières dépêches ne constituaient pas une prétention nouvelle de la part du gouvernement français ?

« Il vous a répondu que non.

« **M. le marquis de Talhouët.** Nous lui avons demandé si, depuis le premier jusqu'au dernier jour, les prétentions de la France n'avaient pas différé en raison même des concessions qu'on obtenait. Voilà le sens, je ne puis pas vous reproduire les mots. Que M. de Gramont ait compris que les garanties qu'il demandait étaient les mêmes, je ne veux pas du tout porter atteinte à sa loyauté ; mais enfin s'il trouvait une différence entre ses déclarations et ce que nous avions consigné dans notre rapport, il pouvait parfaitement le faire remarquer.

« **M. le président.** Vous avez conclu de la réponse de M. de Gramont que les dépêches, depuis le commencement jusqu'à la fin, avaient toujours la même prétention de la part du Gouvernement français. Voilà votre déclaration.

« **M. le marquis de Talhouët.** Absolue.

« **M. le président.** Il n'est pas resté dans vos souvenirs le texte d'une dépêche demandant quelque chose de tout à fait nouveau, qui ne pouvait manquer de vous saisir : au lieu de demanmander tout simplement la renonciation du prince de Hohenzollern, on demandait des garanties contre toute acceptation ultérieure.

« **M. le marquis de Talhouët.** Ce que nous avions compris, c'est qu'on l'avait demandé dès le premier jour.

« *Un membre de la commission.* Ainsi, on a selon vous, demandé dès le premier jour, des garanties contre une acceptation ultérieure.

« *Un membre de la commission.* Le mot essentiel me semble avoir été dit par M. de Talhouët : on a demandé si on n'était pas devenu plus exigeant en raison des concessions qu'on avait obtenues.

« **M. le marquis de Talhouët.** Je ne puis vous répéter le texte des dépêches, mais je vous en donne le sens.

« Maintenant, si nous nous étions trompés, M. de Gramont pouvait nous le faire observer. Il vient dix-huit mois après déclarer que nous avons commis une erreur. Evidemment, il pense que nous nous sommes trompés, et il le dit de bonne foi, mais c'est à un autre moment qu'il devait faire cette déclaration. »

La Chambre a sous les yeux le tableau exact du travail hâtif et consciencieux de la commission du Corps législatif, le 15 juillet 1870, et elle voit qu'il n'y a là aucun manque de sincérité à soupçonner d'aucun côté. M. de Gramont a exposé rapidement la marche des négociations qui venaient de se rompre, et il est très-vrai que, depuis le premier jour jusqu'au dernier, la pensée du Gouvernement français a été constamment la même.

Il voulait faire intervenir le roi de Prusse dans la négociation; il voulait d'abord que le roi de Prusse ordonnât le désistement, il a voulu plus tard qu'il le garantît. Cette demande de garantie a été la crise de la négociation. La commission du Corps législatif n'a pas, le 15 juillet, signalé cette crise. Ce n'était peut-être pas le moment, et les ministres ont omis eux-mêmes de signaler cette omission, aimant mieux sans doute, mettre en relief l'unité de la négociation que la variation de ses formes et de ses expressions, se gardant surtout de laisser voir qu'il y avait eu un instant où le cabinet français était devenu « exigeant en raison des concessions mêmes qu'il avait obtenues.» Cette unité de la négociation était évidemment ce qui dominait dans l'esprit du cabinet français et de ceux qui voulaient la guerre C'est là, à ce moment, ce qu'ils s'attachaient à démontrer. Nous lisons dans le bulletin politique hebdomadaire du *Journal officiel du soir*, le 20 juillet 1870 : « ... En résumé sur quoi portait le débat actuel? Une puissance étrangère, au profit de ses idées d'envahissement et de domination, au préjudice de notre honneur et de nos intérêts, avait voulu troubler l'équilibre de l'Europe. Que demandions-nous? une seule chose : l'assurance qu'une pareille tentative ne se renouvellerait pas. Ainsi que M. le marquis de Talhouët, rapporteur de la commission dans la séance de nuit du 15 juillet, l'a fait remarquer avec tant de justesse, le gouvernement de l'empereur, dès le début de l'incident, et depuis la première phase des négociations jusqu'à la dernière, a poursuivi loyale-

ment le même but, sans élargir et sans modifier un seul instant le débat (1). »

Nous n'avons plus, pour épuiser les questions qui se rapportent à la déclaration de guerre et à la funeste imprévoyance qui l'a inspirée, nous n'avons plus à traiter que deux questions : la première, celle de nos forces militaires au moment de la guerre, la seconde, celle de nos alliances en Europe.

L'état de nos forces militaires sera exposé et discuté par ceux de nos collègues qui traiteront des opérations militaires; nous n'avons donc qu'à parler de l'état ou plutôt de la perspective de nos alliances. Dans l'importante déposition du rapporteur de la commission du Corps législatif, cette question devait naturellement avoir sa place.

« Le troisième point, nous a-t-il dit, sur lequel nous avions à interroger M. de Gramont, c'était sur ses espérances d'alliance. Je vous ai dit tout à l'heure que nous avions dû attendre M. de Gramont assez longtemps dans le sein de la commission. Quand il est arrivé, après avoir traité les deux premières questions, nous lui avons demandé s'il avait des alliances, il nous répondit : « Si j'ai fait attendre la commission, « c'est que j'avais chez moi, au ministère des « affaires étrangères, l'ambassadeur d'Autriche « et le ministre d'Italie, j'espère que la commis- « sion ne m'en demandera pas davantage (2). »

La déposition de M. de Talhouët peint l'état des esprits avant la guerre, quand la question des alliances se traitait entre ministres et députés dans une commune espérance. Dans la déposition de M. de Gramont, après l'expérience, cette question des alliances n'avait plus le même aspect. Les espérances s'étaient naturellement changées en cruels désappointements.

« J'arrive maintenant, dit M. de Gramont dans sa déposition (3), à l'état de nos rapports avec les puissances étrangères. On nous a reproché d'avoir entrepris la guerre sans alliances. Je dis, tout d'abord, que nous ne méritons pas ce reproche. Avions-nous avec certaines puissances des traités offensifs et défensifs applicables à la guerre qui nous surprenait au milieu des circonstances les plus pacifiques que l'Europe ait eues depuis quelques années? La commission comprendra, je l'espère, qu'il m'est impossible, en toute conscience, de satisfaire sur ce point sa curiosité bien naturelle. Il tombe sous le sens qu'on n'affronte pas un ennemi comme la Prusse sans rechercher tous les moyens d'augmenter ses forces de combat. Je dirai même que ceux qui voudront étudier les documents politiques connus jusqu'à ce jour, et qui le feront avec confiance, impartialité, et l'aptitude diplomatique qui convient à ce genre d'étude, découvriront sans doute la trace de certains faits sur lesquels je ne crois pas encore pouvoir m'expliquer. Je ne me dissimule pas que le silence que je m'impose en ce moment donne à nos adversaires politiques des avantages considérables; c'est, je l'avoue, une épreuve que je ne subis pas sans quelque douleur, mais je n'ai jamais encore de ma vie transigé avec mon devoir, et je ne le ferai certes pas aujourd'hui alors qu'il s'agit non plus seulement des choses passées, mais aussi de l'avenir de mon pays.

« Il faut qu'on sache au dehors qu'on peut encore négocier avec la France avec quelque confiance et quelque sécurité.

« Ceci posé, j'appellerai l'attention de la commission sur cette réflexion pratique. Quelles que soient les alliances d'un pays, quelles que soient les assurances réciproques et les promesses synallagmatiques des gouvernements et des princes, tout s'efface, tout disparait dans des désastres semblables aux nôtres et dans des entreprises semblables à celle du 4 septembre.

« Mais si ma parole est enchaînée sur la plupart de nos relations extérieures, rien ne m'oblige au même silence en ce qui touche les Etats du Sud de l'Allemagne. »

M. de Gramont explique alors, sans manquer à aucune discrétion, la situation de l'Allemagne du Sud au moment de la guerre. La neutralité lui était absolument impossible; sa destinée était d'être occupée par l'armée française ou par l'armée prussienne. L'alliance ou l'hostilité des Etats du Sud était donc une question militaire plutôt que diplomatique. Quant aux autres Etats, rendons justice à la bonne attitude de M. de Gramont. Il s'est fait presser de parler par la commission; il a même semblé en avoir envie (1), sachant se retenir pourtant quand on le poussait à dire en détail les dispositions favorables de l'Autriche et de l'Italie qu'un autre déposant avait signalées, et que tout le monde aussi bien avait pressenties. Il a très-à propos expliqué, par nos malheurs foudroyants, l'abandon de l'Europe. Que d'assistances on nous croyait préparées et que le malheur nous a ôtées par sa rapidité! Que d'alliés notre prompte adversité nous a fait ignorer, et qui se cachent du bien qu'ils voulaient nous faire comme d'un mal qu'ils craignent d'avoir voulu à nos ennemis!

« Si vous voulez vous reporter à l'histoire diplomatique de tous les temps, continue M. de

(1) *Archives diplomatiques*, n° de février 1871-72, p. 208, n° 192.
(2) Déposition de M. de Talhouët, p. 110.
(3) Déposition de M. de Gramont, p. 100.

(1) Déposition de M. de Gramont, p. 100.

Gramont, vous verrez que, quand une des parties contractantes à un traité est abîmée, foudroyée, quand au gouvernement avec lequel on a contracté s'en substitue un autre duquel on se méfie, pour lequel on a de l'hostilité, — car enfin, je ne veux pas récriminer contre les hommes du 4 septembre, mais c'était bien là alors la situation en Europe, — alors les traités se déchirent et il n'en reste plus trace.

« J'en appelle à vous, à vos souvenirs ! étudiez l'histoire et vous verrez si les traités subsistent dans des effondrements pareils ! Non. Ils disparaissent et il en reste quoi? ce qui est écrit, ce qui est signé et qui réapparaît plus tard, peut-être (1). »

M. de Gramont aime à croire et à dire que ce qui a été écrit, ce qui même a été signé, réapparaîtra plus tard ; vaine réapparition, qui augmentera, à côté de l'histoire, le nombre de ces *si* regrettés, de ces *si* irréparables que l'imagination se plaît à opposer à la triste réalité des événements : oui, nous croyons que la France de 1870 a eu autour d'elle, avant la guerre, beaucoup d'assistances prévoyantes ou reconnaissantes, mais quoi? Tout cela a disparu en un instant dans l'abîme de nos désastres, et ce qui en réapparaîtra, s'il en réapparaît jamais quelque chose, ne sera qu'une ombre vaine et inutile, l'image de possibilités à peine entrevues, évanouies avant de naître, et auxquelles nos réticences et nos discrétions légitimes donneront sans doute plus de vie qu'elles n'en auraient peut-être jamais eue (2).

(1) Déposition de M. de Gramont, page 102.

(2) Ces réflexions étaient déjà imprimées, quand des documents importants ont été publiés sur la nature des engagements entre l'Autriche et la France et sur la confiance qu'elles pouvaient inspirer au cabinet français. Nous renvoyons ces documents aux pièces justificatives. Ils n'ont rien changé à l'attitude que M. le duc de Gramont avait eu raison de prendre devant la commission et que nous croyons devoir lui laisser, puisqu'il ne nous a point demandé à être de nouveau entendu. Cette attitude, que nous avons exactement reproduite d'après sa déposition, est conforme aux règles de la discrétion diplomatique, et c'est aussi la position que la commission veut garder elle-même, ne croyant pas avoir le droit de discuter les actes d'une puissance étrangère. Nous ne reprochons pas à M. de Gramont d'avoir montré par ses divulgations postérieures que l'Autriche, même après la guerre déclarée, a eu un penchant plus décidé qu'on ne le croyait pour « notre cause qu'elle considérait comme la sienne. » Ces divulgations peuvent servir à justifier les illusions qu'a avouées M. de Gramont dans la commission, en s'accusant d'avoir trop cru à la force de la France. Mais, en même temps elles démontrent une fois de plus l'imprévoyance de notre hâtive déclaration de guerre et l'insuffisance de nos préparatifs, imprévoyance et insuffisance qui ont découragé et fait reculer, malgré leur bonne volonté, les alliés qui n'ont pas eu le temps de précéder et de prévenir nos malheurs.

CHAPITRE VIII

COMMENCEMENT DE LA GUERRE. — INSUFFISANCE DES PRÉPARATIFS. — PREMIERS DÉSASTRES. — CHUTE DU MINISTÈRE OLLIVIER.

La guerre est déclarée ; et dès ce moment, l'action remplace la parole, les événements succèdent aux délibérations ; mais les événements eux-mêmes procèdent et se ressentent de l'impulsion des volontés qui les poussent de chaque côté. C'est là que se placent les mérites et les démérites que l'histoire consigne ; c'est là la part de la responsabilité humaine.

« Au moment où l'empereur se rendit à l'armée, dit M. de Gramont (1) le plan d'opérations consistait, comme on le sait, à prendre dès le début une vigoureuse offensive, en pénétrant en Allemagne par trois ou quatre côtés à la fois. Bien que la campagne s'ouvrît avec un nombre de troupes inférieur à celui sur lequel on avait cru pouvoir compter, néanmoins les dix jours d'inaction qui s'écoulèrent du 20 au 31 juillet, doivent évidemment avoir eu pour cause quelque raison qui n'est pas encore suffisamment connue » ; il va sans dire, continue en note M. de Gramont, que je n'entends pas me poser ici en juge, et encore moins en accusateur, ainsi que pourrait peut-être le donner à penser le mot de fautes, que j'emploie pour désigner un fait, dont les conséquences ont été désastreuses.

« Je ne doute pas, pour ma part, que des circonstances impérieuses n'aient traversé les premières intentions de l'empereur ; aussi ce n'est pas le fait en lui-même que j'apprécie, ce sont les conséquences que je constate. Deux cent mille hommes eussent suffi, le 25 juillet, pour occuper, ne fût-ce que pendant une semaine, le duché de Bade, une partie du Wurtemberg et une partie des pays prussiens de la rive gauche du Rhin... — pour renoncer à tous les avantages d'une entrée en campagne qui, je le répète, était ainsi projetée au commencement de la guerre, il a fallu naturellement de très-graves raisons. Je ne puis en parler, car je ne les connais pas (2). »

Je ne crois pas que personne ait su ce que M. de Gramont a ignoré, et nous n'avons trouvé à ce sujet d'autre éclaircissement dans l'enquête que les témoignages partout répétés de la négligence de nos préparatifs d'entrée en campagne. Au reste, M. de Gramont, dans son livre et

(1) *La France et la Prusse avant la guerre*, par M. de Gramont, p. 325.

(2) *La France et la Prusse avant la guerre*, par M. de Gramont, p. 327.

dans le chapitre même d'où je tire les réflexions qu'on vient de lire, explique clairement et tristement ce qu'il a l'air de présenter ici comme un mystère. Que veulent dire, en effet, les paroles suivantes ?

« On n'avait pas suffisamment analysé et étudié la situation militaire au point de vue de la mobilisation et de la valeur intrinsèque des réserves. Nous n'avions, en réalité, de bonne armée que celle qui était sous les drapeaux. Quant aux réserves, elles devaient tromper l'attente de ceux qui, dans leurs prévisions, les avaient fait entrer en ligne de compte sur le même pied que l'armée active. Nous avons déjà dit comment, sillonnant en tous sens le territoire français, ces hommes, demi-soldats et demi-civils, rejoignaient leurs corps avec une lenteur déplorable et dans des conditions détestables. Nous devons ajouter que le même vice d'organisation présida à la concentration du matériel sur les points désignés (1).

Cette lenteur et cette mollesse à se concentrer, soit pour l'attaque, soit pour la défense, cette manie de se contenter de l'à-peu-près et d'y suppléer par l'illusion, tout cela ne laissait pas que de troubler, quand on y regardait de près, l'enthousiasme ou la confiance qu'exprimaient à l'envi les harangues officielles du Sénat et du Corps législatif (2).

M. de Gramont, plus loin, dépeint en traits d'autant plus graves que, dans la bouche d'un ministre de l'empereur, ces reproches sont des aveux, l'état moral de notre armée, « l'action délétère des mauvais principes qui, en y pénétrant, avaient ébranlé la discipline, détruit le respect, oblitéré le sentiment du devoir et substitué aux vertus guerrières un scepticisme vaniteux, » de

---

(1) *La France et la Prusse avant la guerre*, par M. de Gramont, p. 318.

(2) On lit dans le *Journal officiel*, 17 juillet 1870 :

Après la séance d'hier, le Sénat s'est rendu spontanément à Saint-Cloud, où il a été reçu par l'empereur.

Le président du Sénat a adressé à Leurs Majestés le discours suivant :

« Sire, le Sénat remercie l'empereur de lui avoir permis de venir porter aux pieds du trône l'expression des sentiments patriotiques avec lesquels il a accueilli les communications qui lui ont été faites à la séance d'avant-hier.

Une combinaison monarchique, nuisible au prestige et à la sécurité de la France, avait été mystérieusement favorisée par le roi de Prusse.

Sans doute, sur notre protestation, le prince Léopold a retiré son acceptation; l'Espagne, cette nation qui connaît et nous rend les sentiments d'amitié que nous avons pour elle, a renoncé à une candidature qui nous blessait. Sans doute le péril immédiat était écarté, mais notre légitime réclamation ne subsistait-elle pas tout entière? N'était-il pas évident qu'une puissance étrangère, au profit de son influence et de sa domination, au préjudice de notre honneur et de nos intérêts, avait voulu troubler une fois de plus l'équilibre européen.

N'avions-nous pas le droit de demander à cette puissance des garanties contre le retour possible de pareilles tentatives? Ces garanties sont refusées; la dignité de la France est méconnue; Votre Majesté tire l'épée; la patrie est avec vous, frémissante d'indignation et de fierté.

Les écarts d'une ambition surexcitée par un jour de grande fortune devaient tôt ou tard se produire.

Se refusant à des impatiences hâtives, animé de cette calme persévérance, qui est la vraie force, l'empereur a su attendre : mais, depuis quatre années, il a porté à sa plus haute perfection l'armement de nos soldats, élevé à toute sa puissance l'organisation de nos forces militaires.

Grâce à vos soins, la France est prête, Sire; et par son enthousiasme, elle prouve que, comme vous, elle était résolue à ne tolérer aucune entreprise téméraire. Que notre auguste souveraine redevienne dépositaire du pouvoir impérial; les grands corps de l'Etat l'entoureront de leur respectueuse affection, de leur absolu dévouement. La nation connaît l'élévation de son cœur et la fermeté de son âme; elle a foi dans sa sagesse et dans son énergie.

Que l'empereur reprenne avec un juste orgueil et une noble confiance le commandement de ses légions agrandies de Magenta et de Solferino; qu'il conduise sur le champ de bataille l'élite de cette grande nation. Si l'heure des périls est venue, l'heure de la victoire est proche.

Bientôt la patrie reconnaissante décernera à ses enfants l'honneur du triomphe; bientôt l'Allemagne affranchie de la domination qui l'opprime, la paix rendue à l'Europe par la gloire de nos armes, Votre Majesté qui, il y a deux mois, recevait pour elle et pour sa dynastie une nouvelle force de la volonté nationale, Votre Majesté se dévouera de nouveau à cette grande œuvre d'améliorations et de réformes dont la réalisation, la France le sait, et le génie de l'empereur le lui garantit, ne subira d'autre retard que le temps que vous emploierez à vaincre. »

L'empereur a répondu :

« Messieurs les sénateurs, j'ai été heureux d'apprendre avec quel vif enthousiasme le Sénat a reçu la déclaration que le ministre des affaires étrangères a été chargé de lui faire. Dans toutes les circonstances où il s'agit des grands intérêts et de l'honneur de la France, je suis sûr de trouver dans le Sénat un appui énergique.

« Nous commençons une lutte sérieuse. La France a besoin du concours de tous ses enfants. Je suis bien aise que le premier cri patriotique soit parti du Sénat; il aura dans le pays un grand retentissement. »

Une députation du Corps législatif a été reçue aujourd'hui par l'empereur :

M. le président Schneider a prononcé l'allocation suivante :

« Sire,

« Le Corps législatif vient de terminer ses tra-

telle sorte que, si tous les traits de ce tableau étaient aussi vrais qu'ils sont désolants, il ne faudrait s'étonner que d'une chose, c'est que nos soldats et nos officiers aient montré tant d'intrépidité dans le malheur, et surmonté par leur énergie guerrière tant de causes de défaillance politiques, morales et administratives.

L'empereur semblait plutôt vouloir modérer

---

vœux. Il a unanimement voté tous les subsides et toutes les lois qu'exige la défense du pays, donnant ainsi un témoignage éclatant de son patriotisme.

« S'il est vrai que le véritable auteur de la guerre ne soit pas celui qui la déclare, mais celui qui la rend nécessaire, il n'y aura qu'une voix parmi les peuples des deux mondes pour en faire retomber la responsabilité sur la Prusse, qui, enivrée par des succès inespérés, encouragée par notre patience et notre désir de conserver à l'Europe les bienfaits de la paix, a cru pouvoir conspirer contre notre sécurité et porter atteinte à notre honneur. Dans ce cas, la France sait remplir son devoir. »

« Sire,

« Les vœux les plus ardents vous suivront à l'armée, dont vous allez prendre le commandement, accompagné de votre fils, qui, devançant les devoirs de son âge, apprendra à vos côtés comment on sert son pays.

« Derrière vous, derrière notre armée, habituée à porter si haut le drapeau de la France et toujours prête à la recruter, se tient debout la nation tout entière. Remettez sans inquiétude la régence entre les mains de notre auguste souveraine.

A l'autorité que lui assurent les grandes qualités qu'elle a déjà déployées, l'impératrice ajoutera la force que donnent aujourd'hui les institutions libérales, si glorieusement inaugurées par Votre Majesté. Le cœur de la nation est avec vous et avec notre vaillante armée. »

L'empereur a répondu :

« Messieurs, j'éprouve une grande satisfaction, à la veille de mon départ pour l'armée, de pouvoir vous remercier du concours patriotique que vous avez donné à mon gouvernement.

« Une guerre est légitime, lorsqu'elle se fait avec l'assentiment du pays et l'approbation de ses représentants.

« Vous avez bien raison de rappeler les paroles de Montesquieu : Le véritable auteur de la guerre n'est pas celui qui la déclare, mais celui qui la rend nécessaire. »

« Nous avons fait tout ce qui dépendait de nous pour l'éviter, et je puis dire que c'est la nation tout entière qui, dans son irrésistible élan, a dicté nos résolutions.

« Je vous confie, en partant, l'impératrice qui vous appellera autour d'elle, si les circonstances l'exigent. Elle saura remplir courageusement le devoir que sa position lui impose.

« J'emmène mon fils avec moi. Il apprendra au milieu de l'armée à servir son pays.

« Résolu à poursuivre avec énergie la grande mission qui m'est confiée, j'ai foi dans le succès de nos armes, car je sais que la France est debout derrière moi et que Dieu nous protége. »

l'exaltation des esprits comme s'il s'en défiait. Au Sénat, c'est-à-dire dans le foyer le plus frémissant de l'ardeur belliqueuse, il remerciait les sénateurs de l'enthousiasme qu'ils avaient témoigné pour la guerre, mais il leur annonçait en même temps que la lutte serait sérieuse.

Dans ses proclamations à l armée et au peuple français, il disait que la guerre serait longue et pénible, et ces paroles étonnaient l'esprit des Parisiens, qui ne voulaient croire qu'à une guerre triomphante de deux mois à peine. Enfin, à son départ de Saint-Cloud, le 28 juillet, il évita de passer par Paris, afin de ne point s'en approprier les fanfaronnades tumultueuses. « Nous avons entendu, dit un écrivain, raconter en détail ce départ d'un palais qui devait bientôt être incendié par la guerre. Il nous a été donné d'entrevoir l'attitude de plusieurs personnages de cette scène et surtout une sorte d'abattement fatidique dont parut enveloppé le souverain, qui abandonnait, revêtu de la tunique militaire, les lieux témoins pour lui, pendant vingt années, d'un gouvernement civil prospère » (1).

Une fois l'empereur parti, l'impératrice prit l'exercice des fonctions de régente qu'elle devait remplir à partir du jour où l'empereur quitterait la capitale (2). « Cette mesure, dit M. de Gramont, fut fatale à l'empereur ainsi qu'à l'impératrice; car il est incontestable qu'il eût mieux valu pour l'un et pour l'autre, et surtout pour le pays, que les pouvoirs de régence ne fussent délégués qu'à partir du jour où l'empereur quitterait le territoire de la France » (3). M. de Gramont veut dire sans doute que le décret du 26 juillet, qui confiait à l'impératrice les fonctions de régente aussitôt que l'empereur aurait quitté la capitale, avait le danger de créer en France un double gouvernement. L'auteur a écrit son livre après les événements, et il pense que l'expérience a justifié sa réflexion. En effet, le ministère que l'empereur avait laissé à Paris le 28 juillet ne survécut que douze jours à ce départ ; mais nous sommes convaincus que les défaites qui ouvrirent la guerre de 1870 déterminèrent la chute du cabinet du 2 janvier bien plus que le double gouvernement établi par le décret du 26 juillet.

Nous n'avons pas besoin d'exposer en détail le désarroi de notre entrée en campagne, et nos

---

(1) *Considérations sur l'histoire du second empire et sur la situation actuelle de la France*, deuxième édition, mai 1872. — Nous croyons que cette brochure est de M. de Parieu, membre de l'Institut et ministre du conseil d'Etat dans le cabinet du 2 janvier.

(2) Décret du 26 juillet.

(3) *La France et la Prusse avant la guerre*, par M. de Gramont, p. 316.

défaites successives causées surtout par ce désarroi (1). Nous voulons seulement, avant d'aborder le récit sommaire de la régence de l'impératrice et du dernier ministère de l'empire, faire une réflexion sur les événements que comprend cette dernière partie de notre rapport.

Les événements qui se sont passés depuis le 6 jusqu'au 15 juillet, dans le cercle de la diplomatie, et qui ont amené la déclaration de guerre, ont leurs causes dans la volonté plus ou moins imprudente et plus ou moins mobile du gouvernement impérial. Les événements, au contraire, qui ont suivi la déclaration de guerre, ne dépendent plus, pour ainsi dire, des hommes, mais de l'état même des choses. Les fautes qu'on peut imputer au ministère du 10 août et à l'impératrice régente, ne sont que les conséquences inévitables des fautes précédentes. Seulement elles semblent les plus graves parce qu'elles sont les dernières, et que; précédant la chute, elles paraissent la causer, quoique la cause vienne de plus loin. Il faut ajouter que comme ces fautes inévitables sont conformes aux sentiments et aux opinions, soit de l'impératrice-régente, soit de la plupart des membres du dernier ministère de l'empire, ils ne peuvent pas s'en dire innocents. Ils n'ont pas introduit les premiers dans le Gouvernement la politique qui a perdu l'empire. Ils avaient commencé par l'inspirer, ou plutôt par l'imposer à leurs prédécesseurs; quand ils l'ont prise de leurs mains, c'est alors qu'ils en ont senti le poids et le danger.

Quelques personnes parmi les partisans mêmes de l'empire croient que l'impératrice Eugénie n'a pas eu une influence heureuse sur la politique de l'empire. Il est possible que, depuis Sadowa, l'impératrice ait cru que la dynastie impériale, c'est-à-dire l'avenir de son fils, ne pouvait se consolider que par la guerre, et qu'elle ait par là perdu ce qu'elle voulait sauver. En tout cas, ce n'est pas sa régence des derniers jours de l'empire qui a introduit cette politique aux Tuileries; elle n'aurait pas pu, même quand elle l'aurait voulu, changer à ce moment suprême la politique guerrière de l'empire. Cette politique était devenue une situation incurable, une véritable fatalité. Chaque mesure était, bon gré mal gré, un pas de plus vers l'abîme désormais ouvert et désormais impossible à fermer.

Nous avons voulu expliquer dans quelle pensée impartiale et équitable nous comptons juger les derniers acteurs du drame que nous racontons. Ils ont beaucoup failli, mais surtout avant d'arriver au pouvoir, quand ils créaient par leurs instigations la politique de la guerre.

L'empereur, en quittant Saint-Cloud, le 28 juillet, avait déjà de quoi être triste et préoccupé. Les désordres précurseurs des désastres avaient commencé (1). Les ministres qu'il laissait à Paris auprès de l'impératrice-régente se trouvaient affaiblis par son départ, restant en face de leurs adversaires et en présence de l'impératrice, dont ils avaient naguère hésité à accepter la politique belliqueuse. Assurément, si nos armées avaient été victorieuses, les ministres n'auraient pas rencontré d'obstacles; mais puisque nous éprouvions des revers, ils étaient incapables de les faire supporter au Sénat, au Corps législatif, au public. Grande inconséquence, assurément, aux partisans les plus ardents de la guerre dans le Sénat, dans le Corps législatif, dans le public, d'en imputer les malheurs aux ministres à qui ils l'avaient imposée. Mais ils n'avaient que le choix de se les reprocher à eux-mêmes ou aux ministres.

Le 7 août au matin, une proclamation affichée dans Paris annonçait la défaite de Reischoffen et de Forbach.

« Le maréchal Mac-Mahon, écrivait l'empereur, a perdu une bataille sur la Sarre. Le général Frossard a été obligé de se retirer. Cette retraite s'opère en bon ordre; tout peut se rétablir. »

La proclamation annonçait en même temps que les Chambres étaient convoquées pour le 11 juillet, c'est-à-dire à quatre jours de distance, et le ministère croyait que cette convocation à quatre jours de distance exprimait suffisamment l'urgence; elle était trop lente pour l'anxiété publique.

Il fallut convoquer les Chambres pour le 9, et nous lisons dans les journaux du temps que, dès le 8 au soir, trente députés appartenant à la majorité de la Chambre s'étaient rendus chez le président, M. Schneider, et lui avaient demandé d'intervenir auprès de l'impératrice-régente, afin d'obtenir un changement immédiat de cabinet, en présence des graves circonstances dans lesquelles se trouvait le pays.

On a dit que l'impératrice était disposée d'avance à recevoir cette communication. M. Brame, mêlé à tous les détails de ce changement de cabinet, et dont la déposition émue a vivement touché la commission, M. Brame dément absolument cette rumeur.

« Le dimanche, 7 août, j'étais dans le département du Nord, lorsque subitement nous reçûmes, mes collègues et moi, l'avis pressant de nous

(1) Voir aux pièces justificatives la suite des dépêches télégraphiques qui servent de préface à l'ouvrage intitulé *Paris et les Allemands*, journal d'un témoin, par M. A. du Mesnil.

(1) Voir aux pièces justificatives. — Extraits des papiers et correspondances de la famille impériale.

rendre à Paris. Le lundi, dès mon entrée au Corps législatif, je trouvai dans la salle des conférences du palais Bourbon cent députés environ. Ils s'étaient réunis pour se concerter sur les mesures commandées par la situation.

« Un grand nombre d'entre eux appartenait au centre gauche, au centre droit et à la droite; ils se rendirent dans un bureau pour délibérer sur les mesures à prendre, et me firent l'honneur de me nommer leur président. Immédiatement la résolution fut adoptée d'envoyer des délégués à l'impératrice. M. de Dalmas (1) fut chargé d'obtenir une audience pour le soir même, et il fit bientôt connaître que l'impératrice recevrait dans la soirée les députés qui seraient désignés par leurs collègues.

« Six députés furent délégués, deux appartenant au centre gauche, deux au centre droit, deux à la droite; ils représentaient ainsi les diverses fractions conservatrices de la Chambre. On décida qu'ils se rendraient aussitôt aux Tuileries, et demanderaient à S. M. l'impératrice de réaliser les trois mesures suivantes :

« 1° Le renvoi immédiat du ministère Ollivier;

« 2° La nomination du général Trochu au ministère de la guerre dans le nouveau cabinet ;

« 3° La nomination du général de Montauban au commandement de l'armée chargée de couvrir Paris.

« Les six députés délégués furent : MM. J. Brame, de Dalmas (centre gauche), Dupuy de Lôme et Josseau (centre droit), Dugué de la Fauconnerie et un autre député dont le nom m'échappe en ce moment. Au moment où nous arrivâmes aux Tuileries, l'impératrice présidait le conseil des ministres; elle sortit aussitôt et nous reçut dans le salon voisin.

« La situation, ses périls, les fautes commises, la nécessité des mesures immédiates à prendre furent exposées sans déguisement. Après nous avoir entendus, l'impératrice appela la discussion sur chacune des mesures que nous lui proposions d'adopter sans délai :

« 1° Sur le renvoi du ministère Ollivier, elle pensait qu'une crise ministérielle en face de l'ennemi serait périlleuse, jetterait des inquiétudes dans les esprits, au moment où nous avions tant besoin de fermeté et de confiance.

« Cette crise, ajoutait-elle, pourrait faire croire à un désaccord entre le Gouvernement et le Corps législatif, alors que l'union seule pouvait encore tout sauver.

« Elle termina en déclarant qu'une des premières nécessités de la situation était de ne pas perdre un instant pour réorganiser la défense.

(1) M. de Dalmas était chambellan de l'empereur.

« Nous insistâmes sur l'urgence de la mesure; l'état de l'opinion, disions-nous, l'exigeait; c'était dans l'intérêt de la défense même et pour donner de l'élan et de l'énergie qu'elle était indispensable. Un délai de 24 heures au plus pouvait suffire à tout. Sur la proposition de nommer le général Trochu au ministère de la guerre et le général de Palikao au commandement de l'armée destinée à couvrir Paris, l'impératrice nous dit qu'elle avait fait faire des ouvertures au général Trochu à ce sujet, mais qu'il avait mis pour condition à son acceptation : qu'il lui serait permis, en montant pour la première fois à la tribune, de dévoiler toutes les fautes commises depuis 1866.

Une telle condition, dans un tel moment, est-elle acceptable, dit l'impératrice, alors que l'ennemi nous menace et est prêt à profiter de nos discordes intérieures? Faut-il venir développer plus ou moins longuement à la tribune nos côtés faibles, et se livrer à des dissertations qui viendraient révéler à l'ennemi ce que nous avons intérêt à lui cacher? J'en fais juge chacun de vous. Deux députés (MM. Josseau et de Dalmas), insistèrent et demandèrent à l'impératrice de voir elle-même le général Trochu, convaincus qu'il avait trop de patriotisme pour persister à mettre une pareille condition à son acceptation. —Cela serait sans efficacité, répondit l'impératrice, il faut aller vite, nous n'avons plus de temps à perdre; l'un des amis du général l'a vu de ma part, et le général a formellement et nettement insisté sur sa détermination qui est absolue.

« Elle nous laissa entrevoir que son choix se porterait sur le général de Montauban, comte de Palikao, qu'elle avait appelé de Lyon à Paris.

« En retournant au Corps législatif auprès de nos collègues, nous échangeâmes nos pensées, et nous fûmes d'avis qu'il n'était pas possible d'accepter la condition qu'imposait le générel Trochu. Sur ces entrefaites, d'autres observations, sans doute, furent présentées à la régente, et le 9 août, pendant la séance, deux de mes honorables collègues du Corps législatif vinrent me proposer de faire partie d'un ministère nouveau.

« Je demandai cinq minutes pour consulter quelques-uns de mes amis, l'honorable M. Schneider, MM. Daru et de Talhouët ; tous trois me firent la même réponse : Votre acceptation sera un acte de dévouement et de courage; on ne recherche pas un portefeuille dans les situations terribles que nous traversons; mais lorsqu'il vous est offert, on ne peut le refuser.

« **M. le comte Daru**, *vice-président de la commission*. C'est vrai.

« **M. J. Brame.** J'acceptai donc à l'instant, sans demander même, comme cela se pratique d'ordinaire, quels étaient les autres membres du cabinet, puisqu'il ne devait avoir aucun caractère

politique ; il était avant tout, et il devait rester dans son rôle : le ministère de la défense nationale. »

Ainsi, dès le 8 août, ce qui restait du ministère du 27 janvier, quoique soutenu par l'impératrice régente, était condamné sans retour par le Corps législatif; les ministres voulurent cependant, et nous les en louons, aller à la première séance, le 9 août, afin de tomber parlementairement. La chute fut prompte. A peine entré dans la Chambre, M. Ollivier posa la question de confiance en présentant la loi qui appelait sous les drapeaux tous les hommes âgés de trente ans :

« Qu'on doute, disait-il, de notre capacité à soutenir le poids des événements, qu'on accumule les reproches et les paroles cruelles, nous garderons le silence le plus complet, nous ne répondrons que lorsqu'il s'agira de défendre les mesures que nous proposons, ou d'éviter celles que nous croyons nuisibles, ou si la Chambre ne se place pas derrière nous... (Exclamation à gauche.) je vais donner à ma pensée une forme plus nette ; la Chambre manquerait au premier de ses devoirs si elle restait derrière nous, ayant dans l'esprit et dans le cœur la moindre défiance. (Nouvelles exclamations à gauche.) Je lui demande donc, et c'est la seule prière que je lui adresse en montant, peut-être pour la dernière fois, à cette tribune... (A gauche : Nous l'espérons bien pour le salut de la patrie! — Réclamations sur divers bancs.)

« **M. le garde des sceaux.** Permettez, messieurs! je crois que ce que je dis ne peut, en quoi que ce soit, nuire au salut de la patrie. (Parlez! parlez!) J'adresse une dernière supplication à la Chambre, ne perdons pas notre temps en discussions, agissons! Si vous croyez, — et Dieu sait avec quelle ardeur nous soutiendrons les hommes que vous honorerez de votre confiance, — si vous croyez que d'autres plus que nous peuvent offrir au pays, à l'armée, à la défense nationale les garanties dont elle a besoin, ne discutez pas, ne faites pas de discours, demandez les urnes du scrutin ; déclarez que nous n'avons pas votre confiance, et qu'à l'instant même les nouveaux moyens s'organisent ; qu'il n'y ait aucun intervalle dans l'action publique... nous ne voulons pas nous soustraire à vos accusations; nous vous appartenons, vous nous reprendrez quand vous voudrez ; nous serons toujours là pour subir et vos anathèmes et votre réprobation ; je vous en supplie, aujourd'hui, à l'heure actuelle, ne songez qu'à la patrie ; renvoyez-nous si vous voulez, mais de suite et sans phrases ; car ce qu'il faut avant tout, ce n'est pas pérorer, ce n'est pas discuter, c'est agir. » (Voix nombreuses : C'est vrai! — Applaudissements.)

Pendant que le ministre, en parlant ainsi, ne songeait plus qu'à honorer ses derniers moments, l'opposition s'occupait à porter ses coups plus haut, et M. Jules Favre proposait au Corps législatif deux résolutions : la première pour armer Paris et pour organiser la garde nationale ; la seconde pour créer une commission de 15 députés, chargés de prendre en mains le pouvoir et de repousser l'invasion.

Cette seconde proposition était du premier coup l'élimination de l'empereur et de l'empire ; et M. Granier de Cassagnac, allant du premier coup aussi aux affreuses extrémités de la guerre civile, demandait que les auteurs de cette proposition fussent traduits immédiatement devant les conseils de guerre. Le tumulte que produisaient ces violences allait faire oublier le décès commencé du ministère. M. Jérôme David, celui de tous les députés belliqueux à qui on peut le plus attribuer un plan de conduite parlementaire dans ces derniers jours de l'empire, M. J. David prit la parole et déclara que la principale cause de nos désastres, c'était que la Prusse était prête à la guerre et que nous ne l'étions pas. Ce mot était la condamnation du ministère, et un ordre du jour motivé, présenté par M. Clément Duvernois, se chargea de l'expliquer : la Chambre, disait cet ordre du jour, décidée à soutenir un cabinet capable de pourvoir à la défense du pays, passe à l'ordre du jour.

Le ministère qui voulait terminer son agonie, se hâta de déclarer qu'il n'acceptait pas cet ordre du jour, que la Chambre adopta, et M. Ollivier, reprenant la parole, pria l'Assemblée de vouloir bien suspendre la séance pendant un quart d'heure.

En rentrant, il annonça qu'après le vote de la Chambre « les ministres avaient présenté leur démission à l'impératrice-régente qui l'avait acceptée, et je suis, dit M. Ollivier, chargé par elle de déclarer, qu'avec l'assentiment de l'empereur, elle a donné mission à M. le comte de Palikao de composer un cabinet. (Bruit à gauche.—Vifs applaudissements dans les autres parties de la Chambre.) J'ajoute que pendant les quelques heures qui nous séparent de la constitution du ministère nouveau, nous continuerons à faire notre devoir, et que ce ministère nouveau, quel qu'il soit, peut compter sur notre appui le plus ardent, le plus fidèle et le plus dévoué. (Applaudissements prolongés) (1).

(1) Le nouveau et dernier ministère était ainsi composé : M. le général Montauban, comte de Palikao, ministre de la guerre et président du conseil; M. Henri Chevreau, ministre de l'intérieur ; le baron Jérôme David, ministre des travaux publics; M. Magne, ministre des finances; M. Clément Duvernois, ministre du commerce; M. Busson-Billault, ministre du conseil d'Etat.

[illegible]

[illegible] la guerre [illegible] se manifes- [illegible] l'inventaire [illegible] de faire en [illegible] la situation, les ministres du 10 août constataient ce manque de ressources et de préparatifs, et l'ont tous signalé dans leurs dépositions comme étant la cause principale des désastres inévitables qui ont en vingt jours, sous leurs yeux, plutôt que par leurs fautes, précipité la chute de l'empire.

(1) Déposition du général de Palikao, pp. 115 et 116.

« Dès mon entrée au ministère, dit M. Brame dans sa déposition (1), ma première pensée fut de me rendre un compte exact de l'état où se trouvaient les fortifications de Paris. J'allai visiter, le lendemain, les remparts et les différents forts qui l'entouraient. Les forts contenaient tout simplement un portier-consigne; dans les forts et sur les fortifications, pas une pièce de canon n'était en place ; ni munitions, ni gargousses, ni vivres, ni défenseurs; partout c'était le silence, le désert, et l'ennemi était à huit journées de Paris !

« Nous rendîmes compte à nos collègues de cette situation, et nous comprîmes seulement alors le degré de notre responsabilité. Il fallait parer à tout. »

« Lorsque je suis venu aux affaires, dit M. Clément Duvernois dans sa déposition (2), rien n'était prêt. Le ministre qui me précédait avait donné des ordres à ce sujet la veille seulement, et par conséquent il n'avait pas eu le temps de les faire exécuter. »

Les détails que M. Jérôme David donne dans sa déposition sur cette insuffisance des préparatifs de défense, et surtout sur les retards que la routine administrative apportait à l'exécution des ordres les plus importants, ces détails témoignent tristement de la disproportion qui existait entre l'imminence de l'attaque et les lenteurs insouciantes de la défense (3).

Nous avions lieu de croire en commençant l'enquête sur l'insuffisance et sur l'inexactitude des préparatifs de la guerre, que les censeurs les plus sévères de « cet à peu près » universel et désastreux se rencontreraient surtout parmi les membres de l'opposition de gauche.

Les dépositions de l'opposition de droite, celle qui, au 10 août, arrivait au pouvoir, ont été plus sévères encore que celles de gauche, et elles devaient l'être, parce que les membres de cette opposition avaient été plus trompés. L'opposition de gauche ne voyait s'accomplir que ses craintes : celle de droite voyait s'évanouir ses espérances et ses prétentions. Aussi ses désappointements étaient amers et amèrement exprimés.

« Quand je voulus poser deux ou trois questions à M. le maréchal Lebœuf, dit M. Dréolle dans sa curieuse et importante déposition, lui demander ce qu'il allait faire de ces soldats autorisés par lui-même à se marier, et s'il comptait

---

(1) Déposition de M. Brame, pp. 166 et 167.

(2) Déposition de M. Clément Duvernois, p. 192.

(3) Déposition de M. Jérôme David, p. 135.

« Voici, dit M. Jérôme David, un fait relatif à l'approvisionnement des forts. Il va montrer dans quel état de désordre et de désarroi on s'est trouvé au moment même où l'ennemi était à nos portes. Tous les membres du comité de défense allaient journellement voir dans les forts ce qui y manquait, car tout le monde comprenait l'importance de bien approvisionner les forts. J'y allai et j'y envoyai des ingénieurs faire des inspections. On me rapportait des états sur lesquels je voyais toujours que les projectiles de 24 manquaient, et les officiers qui commandaient les forts disaient : « Ce sont nos pièces les plus puissantes pour repousser l'attaque de l'ennemi. Nous manquons de gargousses, mais surtout de projectiles de 24. »

« Nous fîmes venir au comité le directeur de l'artillerie, et nous lui dîmes : Mais enfin, il n'y a pas le nombre suffisant de projectiles de 24. On en manque. Avez-vous fait tout ce qui était possible pour approvisionner les pièces de ce calibre? La réponse fut affirmative.

« Quelques jours se passèrent et les rapports signalèrent toujours le manque de projectiles de 24. Les commandants des forts disaient : Si nous n'avons pas d'autres projectiles que ceux que nous avons, l'élément de résistance le plus sérieux fera défaut. Nous fîmes revenir au comité de défense le directeur de l'artillerie et nous lui dîmes : Mais, voyons; avez-vous fait tout ce que vous pouviez faire? nous manquons de projectiles de 24. Et le directeur nous répondait : Oui, j'ai fait toutes les commandes; seulement, il sera difficile d'en avoir un approvisionnement suffisant. C'est un des points qui m'inquiètent.

« J'étais au comité de défense, à côté de M. de Talhouët, mon excellent collègue; je l'entendis murmurer. « Cependant on aurait pu en commander à telle usine. » M. de Talhouët commanditait une usine aux environs du Mans, dont l'outillage permettait de fabriquer de ces projectiles. Je saisis l'observation et je la répétai tout haut. J'étais très-préoccupé en rentrant chez moi, au ministère. J'écrivis une lettre à l'industriel, qui est le premier industriel de France pour la fabrication des projectiles et surtout des projectiles de 24, M. Vorus, mon ancien collègue et ami. Je lui disais : Avez-vous des commandes de projectiles de 24? Voilà ce qui se passe, nous en manquons grandement. Je suis très-perplexe. On dit qu'ils sont commandés : travaillez-vous jour et nuit? M. Vorus me répond par le télégraphe : Pas de commande de projectiles de 24, et puis il me répond également par une lettre particulière : Je n'ai reçu aucune commande des projectiles dont vous me parlez. Je pourrais faire travailler mon usine jour et nuit à en fabriquer, mais on ne m'en a pas dit un mot; donnez-moi des ordres, et je me mettrai au travail. Et alors comme ministre des travaux publics, je lui dis : Faites-en jour et nuit. Je vous ouvre un crédit illimité sur mon ministère. Je demanderai l'autorisation au comité de défense.

« Voilà, messieurs, où en était le désordre; les projectiles de 24 n'étaient pas commandés; c'était vers le 23 ou 24 août et cela dans une usine aussi importante que celle de M. Vorus: M. Vorus a mes lettres; on avait perdu plus de trois semaines pour la fabrication des projectiles les plus nécessaires à la défense de Paris. — Mon collègue et mon ami M. Chaper, membre de la commission et rapporteur du *Siége de Paris*, qui a bien voulu lire cette portion de mon rapport, m'avertit qu'il y a dans les dépositions des ministres du 10 août, au sujet des préparatifs de guerre, quelques exagérations, involontaires sans doute, et que ce rapport relève. »

sur des hommes qui étaient dans leurs foyers depuis longtemps, le maréchal Lebœuf me répondit: Nous sommes prêts! nous sommes prêts! Mes collègues le répétaient. J'ai suivi le courant avec regret, mais je l'ai suivi... (1). »

Et plus loin:

« Je dois insister ici sur une question que nous posâmes dans la commission aux trois ministres (2) : « Mais enfin nous sommes prêts! » — Et alors nous entendîmes les trois ministres, et particulièrement MM. Emile Ollivier et le maréchal Lebœuf, dire que nous étions prêts pour soutenir la lutte, que nous n'avions rien à craindre, que nous avions huit ou dix jours d'avance sur l'ennemi; enfin qu'au point de vue militaire, nous étions absolument prêts. » Lorsque, trois semaines plus tard, je me suis retrouvé dans cette pièce où les ministres nous avaient affirmé que nous étions prêts, et quand le général de de Montauban nous a exposé l'état de nos forces et de nos arsenaux, c'est alors que j'ai dit: Nous avons été trompés! (3) »

Nous ne savons point si dans le ministère que présidait le comte de Palikao, il y avait quelques personnes qui eussent souhaité plus ou moins ardemment d'arriver au pouvoir; mais à côté de ceux qui allaient expier quelques désirs d'ambition, la plupart des ministres du 10 août savaient trop bien quelle responsabilité ils acceptaient. Ils croyaient seulement que le ministère présidé par M. Ollivier ne pouvait plus rester aux affaires un jour de plus.

« C'étaient là, en effet, les sentiments de la Chambre, » dit dans sa déposition M. Jérôme David, le promoteur et le membre le plus décidé du ministère du 10 août. La Chambre pensait qu'il fallait donner satisfaction à l'opinion publique en renversant le ministère Ollivier.

« Uniquement animés par des sentiments patriotiques, nous étions complétement éloignés de toute passion de parti, et nous apportions une telle sincérité dans nos actes et dans notre attitude, que nous ne supposions pas un seul instant, soit à la Chambre, soit dans le pays, des pensées différentes de celles qui nous animaient nous-mêmes. Notre illusion ne fut pas de longue durée. Dès la première séance, l'opposition tint un langage qui nous émut profondément (4). Le 10 août, M. Picard disait à la Chambre : L'attitude du Gouvernement et de la majorité, devient telle, que nous serons forcés de faire un appel au peuple contre le pouvoir et contre la majorité. Cette déclaration se trouve au *Journal officiel*. Le 11 ou le 12 août, M. Gambetta s'écriait aussi : Il faut que nous fassions une guerre républicaine » (1).

Curieuse et naturelle illusion de l'avénement au pouvoir : le ministère du 10 août, quoique la plupart de ses membres n'eussent point l'ambition du pouvoir, a cru un instant qu'une différence de ministère pouvait faire alors à l'empire une différence de destinée ; et, en faisant cette réflexion, il nous est impossible de ne pas remarquer que, si le ministère du 10 août croyait qu'en changeant la face de l'administration, il allait changer la face des choses, le 4 septembre a eu la même illusion. Il a cru aussi qu'en changeant la forme du Gouvernement il allait changer la situation. Le 12 août, M. Gambetta, en proclamant la guerre républicaine, s'imaginait qu'il allait ouvrir une ère nouvelle et créer au pays des forces inattendues.

Il y a des temps, hélas! où la chute des ministères et des gouvernements, la violence même des révolutions ne peuvent que changer du mal au pire l'irréparable faiblesse des choses et des hommes. Le ministère du 10 août n'avait, pour défendre le pays, que les ressources qu'il trouvait dans l'héritage de ses devanciers, et la République n'a eu aussi pour sa défense que la force et les ressources que lui laissait l'empire.

Suivons du 10 août jusqu'au 3 septembre le progrès fatal de cette défaillance et marquons-en les divers degrés, sans vouloir accuser le jour plus que la veille, et le lendemain plus que le jour, sachant bien que sur cette pente vers l'abîme les heures s'empirent inévitablement à mesure seulement qu'elles s'écoulent.

La première crise du ministère de Palikao fut la nomination du général Trochu comme gouverneur de Paris. Cette nomination fut faite par l'empereur, à l'insu du ministère du comte de Palikao et de la régente. L'empereur ayant, à Metz, résigné le commandement de l'armée entre les mains du maréchal Bazaine, et à Châlons entre les mains du maréchal Mac-Mahon, semblait déjà s'être acheminé vers une abdication; mais, comme nous l'a dit M. Chevreau dans sa déposition :

« L'empereur, à ce moment, pour des raisons que lui seul avait à apprécier, avait voulu ne plus être le premier à l'armée ; mais il ne pouvait être le second nulle part » (2).

Ainsi défini, le pouvoir de l'empereur devait être d'une pratique difficile entre lui et ses ministres, placés eux-mêmes auprès de l'impératrice-régente, dont aucun décret nouveau n'avait

(1) Déposition de M. Dréolle, pp. 202 et 203.
(2) MM. Ollivier, le maréchal Lebœuf et M. le duc de Gramont.
(3) Déposition de M. Dréolle, page 203.
(4) Déposition de M. Jérôme David, page 131.

(1) Déposition de M. Jérôme David, pp. 131 et 132.
(2) Déposition de M. Henri Chevreau, page 233.

réduit les pouvoirs. Aux terribles difficultés des circonstances s'ajoutaient donc les oscillations de l'autorité. Tous ces embarras éclatèrent dans la nomination du général Trochu.

On sait comment, à la chute du ministère Ollivier, plusieurs députés avaient souhaité que le général Trochu acceptât le ministère de la guerre; le général y consentit; mais, disent les dépositions, il voulait, le premier jour qu'il monterait à la tribune, pouvoir faire librement la critique de notre organisation militaire. L'impératrice ne voulait pas accepter cette condition qui était au moins inopportune en face de l'ennemi et en pleine invasion, et elle appela au ministère de la guerre le comte de Palikao.

Le nouveau ministre de la guerre donna au général Trochu un commandement à Châlons, sous le maréchal Mac-Mahon, et il expliqua à M. Brame les motifs de son choix :

« Si le malheur voulait que le maréchal Mac-Mahon, homme d'un courage à toute épreuve, d'une loyauté rare, d'une grande énergie, fût blessé ou tué, je compte sur Trochu pour le remplacer et commander en chef l'armée. Dès aujourd'hui je lui donne un commandement de maréchal et je l'envoie à Châlons. — Je vais l'appeler et m'entendre avec lui. »

« Le lendemain, à l'entrée du conseil, le ministre de la guerre me dit : « Le général Trochu est venu me voir, je lui ai donné le commandement dont je vous ai parlé, je lui ai fait connaître mes intentions » (1).

Arrivé à Châlons, le général Trochu y trouva l'empereur : on peut croire qu'entre ces deux esprits il y avait des affinités secrètes d'imagination : dans l'empereur, une intelligence rêveuse que ses malheurs récents et imprévus ouvraient aisément aux projets et aux systèmes qui pouvaient le consoler; dans le général Trochu, l'idée d'être le principal acteur d'un drame hardi et nouveau, l'empire conservé et ressuscité avec l'empereur et par l'empereur, sans les ministres et sans la régente; un plan conçu, expliqué, réalisé par la parole ardente et presque effective du général; un espoir inattendu restitué à une cause perdue et qui croyait déjà l'être.

Voilà la pensée, les sentiments, les prestiges à l'aide desquels le général Trochu, pour me servir d'une expression de M. Jérôme David, *empoigna* (2) l'empereur et fut nommé à Châlons gouverneur militaire de Paris (3).

(1) Déposition de M. Brame, p. 168.

(2) Déposition de M. le baron Jérôme David, p. 133.

(3) Voici la lettre de nomination du général Trochu :

« *L'empereur Napoléon au général Trochu.*

« Mon cher général, je vous nomme gouverneur de Paris et commandant en chef de toutes les forces chargées de pourvoir à la défense de la capitale.

« Dès mon arrivée à Paris, vous recevrez notification du décret qui vous investit de ces fonctions; mais, d'ici là, prenez sans délai toutes les dispositions pour accomplir votre mission.

« *Signé* : NAPOLÉON.

« Camp de Châlons, le 17 août 1870. »

(*Archives diplomatiques*, avril, mai, juin 1871-1872, p. 442, n° 382).

Nous ne devons point oublier ici, l'appui que le général Trochu trouva à Châlons, dans le prince Napoléon, et même aussi, dans le maréchal Mac Mahon.

« Le 17 août vers huit heures, dit le maréchal Mac Mahon, je fus appelé par l'empereur. Je le trouvai devant le pavillon impérial. Dans ce moment, il causait avec le prince Napoléon et le général Trochu. Près d'eux se trouvaient le général Schmitz et le colonel Berthaut.

« Le prince Napoléon exprimait à l'empereur ses inquiétudes sur un mouvement révolutionnaire qu'il croyait près d'éclater à Paris. Il dit à l'empereur que, selon lui, il n'y avait que le général Trochu qui, par ses antécédents, fût en mesure d'arrêter ce mouvement, et qu'il devait être nommé gouverneur de Paris.

« Le général Trochu paraissait partager l'opinion du prince. Il exposa à l'empereur qu'il avait eu tort de ne pas avoir en lui confiance entière. Il l'assura de son dévouement, lui promettant que s'il était envoyé à Paris comme gouverneur, il agirait de manière à lui en donner des preuves certaines.

« L'empereur, qui parut étonné de cette proposition, ne répondit pas d'abord. Sous un prétexte que je ne me rappelle pas, il rentra dans son cabinet, en me faisant signe de l'y suivre. Là, il me demanda si je connaissais le général Trochu, s'il pouvait avoir en lui confiance entière. Je lui répondis que je connaissais le général depuis de longues années, que c'était un homme d'honneur, un homme de cœur et qu'il pouvait compter entièrement sur l'engagement qu'il prenait : c'était ma conviction intime. » (1)

A peine nommé, le général Trochu partit pour Paris. Son arrivée à Paris, ses premières explications avec M. Chevreau, ministre de l'intérieur, et ensuite avec l'impératrice, ne sont pas moins dramatiques et moins curieuses que les scènes qui s'étaient passées à Châlons. Seulement, les secondes scènes détruisaient les premières. Pendant que le général Trochu venait à Paris, le télégraphe de Châlons avait instruit Paris que l'empereur allait revenir à Paris

(1) Déposition du maréchal Mac-Mahon, p. 30.

avec l'armée (1) et que le général Trochu, nommé gouverneur militaire, l'y précédait de quelques heures. Cette nouvelle tombant à l'improviste, au milieu de l'impératrice et des ministres du 10 août, tous opposés au retour et au pouvoir du général Trochu, et par conséquent aussi au retour de l'empereur à Paris, qui était le point capital du plan nouveau, cette nouvelle amena évidemment une réplique du télégraphe de Paris à celui de Châlons. Nous n'avons pas pu suivre les diverses phases de la conversation qui eut lieu entre Paris et Châlons, entre la régence et l'empire; nous avons cependant fort bien compris comment, pendant le voyage de Châlons à Paris du général Trochu, le plan qu'il apportait se détruisait pièce à pièce, et comment lorsque le général Trochu, le 18 août à trois heures du matin, communiqua à l'impératrice, devant M. Chevreau, la proclamation où il annonçait qu'il précédait l'empereur de quelques heures, l'impératrice dut lui répondre : « Il ne faut pas mettre cela, ce n'est pas exact, l'empereur ne revient pas. » (2)

Avant même que l'impératrice fît cette réponse au général Trochu, M. Chevreau lui avait déjà dit, quand le général était entré chez lui le 17 à minuit et demi : « Vous vous trompez; l'empereur ne vient pas à Paris. »

Le général Trochu, très-étonné, continue M. Chevreau, me dit : « Je viens de quitter l'empereur; il me suit (3). » L'étonnement du général se conçoit très-bien, et même son dépit. L'empereur manquant, le plan du général Trochu manquait du premier coup.

Nous renvoyons aux pièces justificatives l'histoire de cette nomination du général Trochu, telle que nous avons essayé d'en retrouver le récit détaillé dans les diverses dépositions. Nous voulons seulement faire remarquer le trouble jeté dans la marche du Gouvernement impérial par cette nomination et par le retour à Paris du général. Ce retour de l'empereur à Paris retirait par le fait même à l'impératrice les pouvoirs de régente qui lui avaient été conférés (1). Mais à Dieu ne plaise que nous veuillions expliquer ce trouble par des compétitions d'autorité. Nous adoptons complétement sur ce point les réflexions que fait M. Rouher dans sa déposition sur cette nomination et sur les effets qu'elle a produits. « Laissez-moi, disait-il, ajouter bien sincèrement, que les susceptibilités et les émotions personnelles et momentanées jouaient un bien faible rôle dans la situation où nous nous trouvions, et sous le coup de ces préoccupations terribles. Certainement les impressions favorables ou défavorables à M. le général Trochu ont joué à ce moment un rôle fort petit... C'est dans le comité de défense, dans les rapports directs du ministre de la guerre avec M. le général Trochu, que des froissements ont pu avoir lieu, s'ils ont eu lieu. Dans le conseil des ministres, ils n'ont pas eu une grande importance. Soyez certain qu'on se réunissait plutôt pour savoir des nouvelles que pour prendre des déterminations sur les personnes; nos intelligences et nos cœurs étaient loin de là, et pas à Paris (2). »

« Dès le début, raconte M. Brame dans sa déposition, le général Palikao avait compris que l'hésitation jetée par le général Trochu dans l'esprit des chefs de Châlons, la marche en arrière, la perte de temps, un plan autre que celui qu'il avait conçu comme ministre responsable, l'apparition d'un chef qui, au lieu d'obéir, sortant de son rôle, venait pour commander, le général Palikao avait compris que c'était bien là le pronostic le plus terrible de l'anarchie militaire (3). »

En résumé, la nomination du général Trochu faite en dehors de la régente et du conseil des

---

(1) Si nous prenons le télégramme de l'impératrice à l'empereur, cité dans les Papiers et Correspondances de la famille impériale, p. 56, t. Ier, ce serait M. Piétri qui aurait, le 17 août, informé l'impératrice du retour de l'empereur à Paris, pendant que M. Trochu revenait de Reims à Paris.

L'impératrice à l'empereur.

« Je reçois une dépêche de Piétri. Avez-vous réfléchi à toutes les conséqences qu'amènerait votre rentrée dans Paris sous le coup de deux revers? Pour moi, je n'ose prendre la responsabilité d'un conseil. Si vous vous y décidez, il faudrait au moins que la mesure fût présentée comme provisoire : l'empereur venant à Paris réorganiser la deuxième armée et confiant provisoirement le commandement en chef de l'armée du Rhin à Bazaine. »

Selon la commission de publication des Papiers et Correspondances, ce télégramme, ayant été retrouvé déchiré, n'a pas probablement été envoyé, ou c'était seulement le brouillon. Il prouverait seulement la communication faite par M. Piétri.

(2) Déposition de M. Henri Chevreau, p. 232.

(3) Déposition de M. Henri Chevreau, page 232.

(1) Le maréchal Mac Mahon raconte que, dans l'entretien du 17 août entre l'empereur, le prince Napoléon, le général Trochu et lui, « l'empereur ou le prince Napoléon, je ne me rappelle pas présisément lequel des deux, dit-il, exposa la situation équivoque dans laquelle se trouvait l'empereur. Il ne commandait plus l'armée, et d'un autre côté, éloigné de Paris et de ses ministres, il ne pouvait diriger les affaires de l'Etat. Ce fut probablement alors que l'empereur se décida à revenir à Paris de sa personne. Le lendemain 18, il me prévint qu'il partirait le 19 pour rentrer dans la capitale. Mais, sur les observations de l'impératrice et peut-être du ministre de la guerre, il modifia ce projet et, en définitive, resta à l'armée. » (Déposition du maréchal Mac Mahon, page 31.)

(2) Déposition de M. Rouher, p. 218.

(3) Déposition de M. Brame, p. 168.

ministres a été une cause nouvelle d'ébranlement dans un gouvernement déjà fort ébranlé, et là encore, dans ces derniers moments de l'empire, l'intervention personnelle de l'empereur a été funeste à l'empire. Si l'empereur était revenu à Paris, s'il eût repris le pouvoir, si le dessein du général Trochu eût été achevé, cela eût-il sauvé l'empire? nous ne le croyons pas; mais l'entreprise, une fois manquée, avait l'inconvénient de créer une difficulté de plus. Si elle s'était accomplie, elle obligeait le général Trochu à défendre l'empire contre la révolution. Manquée avant même un commencement d'exécution, elle avait le danger d'isoler le général dans le Gouvernement sans l'en séparer, et d'introduire un désaccord quotidien dans l'action des pouvoirs publics (1). Se voyant suspect, le général Trochu se fit indifférent; il ne nuisit pas, mais il n'aida pas; se résignant à voir passer devant lui, à l'intérieur, les événements qu'il ne pouvait pas conduire.

Aurait-il mieux valu que le général Trochu rompît entièrement avec un ministère qu'il ne pouvait pas servir entièrement, à cause des soupçons même que ce ministère avait contre lui? Nous le croyons. Mais les choses en étaient à ce point que le gouvernement ne pouvait pas révoquer le gouverneur militaire de Paris qu'il n'employait pas, et qu'il n'aurait pas même pu accepter sa démission, si elle avait été offerte (1).

La nomination du général Trochu comme gouverneur de Paris n'est, au reste, qu'un des accidents de la chute de l'empire qui aurait eu lieu dans tous les cas. Mais cet accident lui-même a ses causes morales qui témoignent du malheureux état des choses et des esprits. Nous devons en signaler les traits caractéristiques par quelques citations empruntées aux dépositions de l'enquête.

Le premier trait est la divergence des plans du général Trochu et du ministère du 10 août, divergence non pas seulement stratégique, mais politique. Le général Trochu veut s'appuyer sur l'empereur, à condition, il est vrai, que l'empereur se servira de lui comme d'inspirateur.

---

(1) Dès le 25 août, M. le général Trochu, écrivant au ministre de la guerre, manifestait ce désaccord qu'il imputait au général Palikao : « Monsieur le ministre, permettez-moi de vous assurer qu'il n'est jamais entré dans ma pensée de chercher à pénétrer les secrets du gouvernement, à quelque point de vue que ce soit. Je puis dire que je n'y ai aucun intérêt comme aucune prétention, et que j'ai bien assez à faire pour arriver à des informations précises sur la mission difficile et improvisée que le gouvernement m'a fait l'honneur de me confier. »

(Ici, le général indique la marche des Prussiens sur Paris depuis le 18 août, jour où il a pris possession de ses fonctions de gouverneur de Paris.)

« Or, monsieur le ministre, pendant toute cette période, je n'ai reçu du gouvernement ni verbalement, ni par écrit, ni directement, ni indirectement, à titre confidentiel, ou autrement, aucune communication quelconque relative à ces mouvements de l'armée prussienne. La défense de Paris en est réduite sur ce point, qui est capital pour elle « aux on-dit » des journaux et des porteurs de nouvelles.

« Telle est la situation que j'ai cru devoir vous signaler avec toute la respectueuse déférence que je dois à votre position de ministre de la guerre et de président du conseil.

« Veuillez agréer, etc.

« *Signé :* TROCHU. »

(Procès du général Trochu contre le *Figaro*, p. 42).

On sait que le général Trochu dans son discours à l'Assemblée, le 13 juin 1871, cite une lettre écrite, le 3 septembre 1870, par le général Palikao au général Soumain, commandant de place à Paris, pour lui prescrire de ne recevoir d'ordres que de lui directement. Voici cette lettre, telle qu'elle a été lue dans le procès contre le *Figaro*, par le président de la cour d'assises de la Seine, en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

« Paris, ce 3 septembre 1870.

« Mon cher général, je sais d'une manière certaine qu'une manifestation se prépare pour ce soir dans Paris. — Cette affaire étant entièrement en dehors de la défense de Paris, veuillez me faire savoir directement les mesures que vous aurez prises pour assurer la tranquillité publique. Vous recevrez également mes ordres directs pour la répression des désordres, s'il s'en produit.

« Le général Mellinet sera également prévenu par vous et il sera à votre disposition avec le dépôt de la garde.

« Agréez... Comte DE PALIKAO. »

(*Ibid*, p. 29.)

Dans la commission d'enquête, le comte de Palikao fut prié de donner quelques explications sur cette lettre. Il aurait pu se borner à répondre par la lettre même que « l'affaire était en dehors de la défense de Paris. »

Il ajouta : « J'aurais fait connaître les motifs de cet ordre au général Trochu, s'il avait pris la peine de venir me trouver; mais depuis qu'il était devenu gouverneur de Paris, jusqu'au jour où je l'ai quitté, je ne l'ai vu que deux fois, une fois au ministère, une seconde fois le 4 septembre. Pendant tout le temps que j'ai été au Gouvernement, il n'est pas venu. J'ai pensé qu'il n'avait pas besoin de moi, pour ce qu'il avait à faire, et je n'ai pas eu à communiquer avec lui. » (Déposition du général Palikao, p. 158.)

(1) « On pouvait désapprouver les ordres du général Trochu, dit M. Jérôme David, lui faire des observations; mais il est certain, je le dis franchement, qu'on ne pouvait pas le renverser, car en le renversant, on s'exposait à susciter dans Paris une de ces commotions profondes qu'il fallait éviter à tout prix. » (Déposition de M. Jérôme David, p. 134.) — Voir sur ces mécontentements réciproques du ministre de la guerre et du général Trochu, le rapport de M. le comte Daru. *Journée du 4 septembre.*

Le ministère de la régente écarte, le plus qu'il peut, sans l'annuler cependant, l'action de l'empereur, et il est disposé à céder en cela aux suggestions de l'opposition, quoique celle-ci lui fasse le reproche de ne songer qu'à la dynastie (1).

Par une bizarre singularité, le général Trochu est, à ce moment, dans l'intérieur du Gouvernement, le défenseur ardent de l'empereur et de son pouvoir. M. Clément Duvernois raconte dans sa déposition que, dans une séance très-vive du conseil des ministres, il demanda personnellement au général Trochu si, oui ou non, il était décidé à défendre l'ordre et à employer au besoin dans ce but la force matérielle. « Je faisais allusion, dit-il, aux forces morales, dont le général avait parlé dans une lettre récente adressée au journal le *Temps* (2). »

« Oui, me répondit-il; mais vous me parlez sans cesse de l'empereur, de la dynastie, et vous n'osez plus prononcer le nom de l'empereur à la tribune, moi, je l'avais mis dans ma proclamation, et je ne l'ai retranché qu'à cause de l'impératrice (1). »

Cette séance du conseil des ministres montre quelles étaient les défiances qu'excitait le général Trochu et celles aussi qu'il ressentait. Comme on ne pouvait, à cause de l'état des esprits dans Paris, ni révoquer le général Trochu, ni même accepter sa démission (2), il fallait l'annuler, sans l'écarter visiblement, et M. Rouher ne nous a pas caché que c'était là un des résultats qu'il avait voulu obtenir de son voyage à Reims. Un membre de la commission demandait à M. Rouher si déjà, au moment de son voyage, des défiances ne s'étaient pas manifestées dans le conseil des ministres contre le général Trochu.

« Des défiances? répond M. Rouher, c'est trop dire; mais enfin je ne dois pas vous dissimuler que lorsque je proposais à l'empereur de nommer le maréchal Mac Mahon généralissime, c'était pour placer le général Trochu sous les ordres du maréchal Mac Mahon, parce que je trouvais que la situation du général Trochu était une situation mal définie vis-à-vis du ministre de la guerre, et je trouvais dans les services rendus par le maréchal Mac-Mahon, dans son autorité, dans son bon esprit, une garantie de bonne direction des affaires militaires de Paris, ou de l'armée qui aurait été sous les murs de Paris (3). »

---

(1) « Il est incontestable, dit M. Rouher dans sa déposition, qu'à Paris on était d'avis qu'il fallait se diriger sur Metz, et cela par des considérations tout opposées à celles que j'ai entendu souvent formuler. J'ai entendu dire, en effet, dans le public, qu'on avait été déterminé à se diriger sur Metz par un intérêt dynastique. Eh bien, les hommes qui avaient la prétention d'émettre quelques idées au point de vue politique, disaient au contraire : « Si l'armée revient sous le murs de Paris, tout le monde dira que c'est pour empêcher une révolution dans l'intérieur de Paris, pour conserver le pouvoir tel qu'il est, et on répétera partout : On a abandonné le maréchal Bazaine, uniquement dans un intérêt dynastique. » Et il faut dire que l'on aurait eu raison d'apprécier ainsi cette conduite. La veille même du jour où l'on a décidé la marche sur Metz, il y avait, dans les bureaux du Corps législatif, une discussion très-vive. Cette discussion avait pour objet de savoir si on enverrait, oui ou non, des secours au maréchal Bazaine, et l'opposition, entre autres M. J. Favre, soutenait avec une vivacité extrême, qu'on ne voulait pas aller au secours de Bazaine, qu'on ramenait l'armée à Paris dans un intérêt dynastique, que c'était une véritable trahison. L'un des députés qui se trouvaient là lui répondit : « Vous êtes bien mal renseigné, car le Gouvernement est tout à fait d'avis qu'on aille au secours de Bazaine. — Eh bien! qu'il le dise tout de suite! C'est une honte de ne pas aller au secours de Bazaine. » (Déposition de M. Rouher, p. 214.)

(2) Nous croyons devoir citer ici cette lettre du général Trochu qui explique, comme par avance, plusieurs des actes de sa conduite pendant le siége de Paris :

« Monsieur le rédacteur,

« Je fais appel à tous les hommes de tous les partis, n'appartenant moi-même, on le sait dans l'armée, à aucun parti qu'à celui du pays. Je fais appel à leur dévouement; je leur demande de contenir par l'autorité morale les ardents qui ne sauraient pas se contenir eux-mêmes, et de faire justice par leurs propres mains de ces hommes qui ne sont d'aucun parti et qui n'aperçoivent dans les malheurs publics que l'occasion de satisfaire des appétits détestables.

« L'idée de maintenir l'ordre par l'ascendant de la baïonnette et du sabre, dans Paris livré aux plus légitimes angoisses et aux agitations qui en sont les suites, me remplit d'horreur et de dégoût. L'idée de maintenir l'ordre par l'ascendant du patriotisme s'exprimant librement, de l'honneur et du sentiment des périls évidents du pays, me remplit d'espérance et de sérénité. Mais le problème est ardu; je ne puis le résoudre seul. Je puis le résoudre avec l'appui de tous ceux qui ont les croyances et la foi que j'exprime ici. C'est ce que j'ai appelé « le concours moral; » mais il peut arriver un moment où Paris menacé sur toute l'étendue de son périmètre, et aux prises avec les épreuves d'un siége, sera, pour ainsi dire, livré à cette classe spéciale de gredins « qui n'aperçoivent dans les malheurs publics que l'occasion de satisfaire des appétits détestables. » Ceux-là, on le sait, errent dans la ville effarée, criant : On nous trahit! Ils pénètrent dans la maison et la pillent. Ceux-là, j'ai voulu recommander aux honnêtes gens de leur mettre la main au collet en l'absence de la force publique qui sera aux remparts, et voilà tout.

« Je vous prie de recevoir, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. « Général TROCHU. »

(1) Déposition de M. Clément Duvernois, p. 200.

(2) Voir p. 51, col. 2, note 1. — M. Jérôme David. — Déposition, p. 134.

(3) Déposition de M. Rouher, p. 213.

Reste enfin le dernier trait de la situation, le trait décisif, nous voulons parler de l'isolement où les ministres et le général Trochu se sont tenus les uns à l'égard des autres, dans les dernières heures du 3 septembre. Cet isolement était, depuis le commencement, un mal pour tout le monde, pour le général Trochu qui s'y était aigri, pour le gouvernement de la régence qui s'était ôté un appui, et qui s'était créé un obstacle d'abord, à ce dernier moment un danger.

Ici, nous devons laisser parler M. Chevreau, ministre clairvoyant et dévoué, mais qui ne pouvait plus conjurer une catastrophe déjà accomplie à Sedan par la défaite, et qui allait s'achever à Paris par la révolution. Il nous a indiqué le dernier entretien qu'ait eu l'impératrice avec le général Trochu, entretien qu'il avait ménagé, mais auquel il n'a pas assisté. C'était le 3 septembre, après la nouvelle du désastre de Sedan.

« Dans ma pensée, dit M. Chevreau, le concours absolu, sans réserve, du général Trochu, nous était plus que jamais indispensable. Je demandai donc à Sa Majesté la permission d'aller moi-même chez le général lui faire part de l'affreux malheur qui frappait la France. Je craignais que le général Trochu, dont les rapports avec le ministre de la guerre étaient très-tendus, ne se blessât, s'il apprenait la nouvelle par une autre voie. Pour bien rendre toute ma pensée, je voulais que le Gouvernement se déplaçât dans ma personne et fît directement appel au dévouement du général Trochu.

« L'impératrice partagea complétement mon opinion, et je partis pour le Louvre, après le conseil. Je trouvai le général en tenue militaire : il arrivait du camp de Saint-Maur ou des fortifications. Il ne parut pas étonné de ma douloureuse communication : je dois dire que, dans des conversations précédentes, il m'avait plusieurs fois manifesté les plus grandes craintes au sujet de l'armée.

« Je le priai dans les termes les plus émus et qu'il me paraît inutile de rappeler, d'aller voir Sa Majesté. Il descendait de cheval, il n'avait pas dîné, je le priai au moins de se rendre aux Tuileries après son dîner et je le quittai.

« Du Louvre, je me rendis au ministère et de là chez l'imprimeur porter moi-même la proclamation qui venait d'être rédigée en conseil et qui annonçait à la population de Paris et à la France le désastre de Sedan ; puis, très-préoccupé de l'entrevue du général Trochu avec l'impératrice, je retournai vers dix heures aux Tuileries ; ma première parole fut celle-ci : Que vous a dit le général ? — Je ne l'ai pas vu, me répondit Sa Majesté.

« Le lendemain matin, j'étais à peine aux Tuileries, quand je vis arriver le général Trochu. Obéissant toujours à la même pensée, je montai précipitamment chez l'impératrice qui n'était pas encore descendue au conseil, et je la priai de ne pas se préoccuper des ministres, de nous faire attendre et de recevoir sur-le-champ le général, parce que je considérais cette entrevue avec lui comme étant de la plus haute importance.

« Dans cette phase suprême des événements, dans une ville dégarnie de troupes, la popularité dont jouissait le général Trochu nous devenait presque indispensable. Pour moi, je suis convaincu que si le 4 septembre, le général Trochu s'était mis en uniforme, à la tête des troupes et de la garde nationale, entre l'émeute et le Corps législatif, la représentation nationale eût été sauvegardée.

« Sa Majesté fit introduire le général. L'entretien a duré environ un quart d'heure.

« Je n'y assistais pas ; je n'ai donc pas à en parler. Quand l'impératrice descendit au conseil, je m'approchai de son fauteuil et je lui dis ces simples mots : Eh bien ! madame ? Elle ne me répondit rien, tourna la tête et leva les yeux au ciel. J'interprétai ce geste par cette pensée, qu'elle n'avait pas reçu du général les assurances qu'elle espérait, ou qu'elle n'y avait pas foi ; mais ce n'est qu'une appréciation : encore une fois Sa Majesté ne m'a pas dit un mot. »

CHAPITRE X

MARCHE DE L'ARMÉE DE CHALONS SUR PARIS OU SUR METZ ? — RAISONS STRATÉGIQUES. — RAISONS POLITIQUES.

Nous ne voulons point raconter en détail, l'un après l'autre, les derniers jours de l'empire, nous voulons seulement signaler dans ces journées quelques-unes des questions les plus importantes.

Au premier rang, il faut mettre la question de savoir quelle direction on devait donner à l'armée, qui, après les premiers désastres de la campagne, s'était réorganisée à Châlons, et que commandait le maréchal Mac Mahon. Fallait-il qu'elle marchât pour délivrer l'armée du maréchal Bazaine enfermée à Metz ? Fallait-il qu'elle se retirât sur Paris pour défendre la capitale et l'empire ? Ces deux plans opposés représentaient des stratégies différentes, ils représentaient aussi une politique différente. Il est possible qu'à suivre un plan plutôt que l'autre, nous eussions retrouvé la victoire ou subi de moins grands désastres. Mais nous devons dire que le plan qui n'a pas été suivi a un grand avantage sur l'autre : il n'a pas été éprouvé ; et on pourrait soutenir sans paradoxe, que dans cette déplorable guerre tous les plans proposés et qui ont été re-

jetés valaient mieux que ceux qu'on a adoptés.

Dans le plan stratégique que proposait le général Palikao, président du cabinet du 10 août, le point capital était de secourir le maréchal Bazaine et de réunir les deux armées françaises, celle de Metz et de Châlons.

« Comme ministre de la guerre, mon premier soin, nous a dit le général Palikao (1), a été de créer des armées qui pussent venir au secours de l'armée de Metz. Pour moi, l'armée de Metz était le seul objectif que l'on dût avoir. En cela j'ai été imité plus tard par ceux dont le seul but a été de lever des armées qui pussent délivrer Paris. Ma pensée était de délivrer Metz, comme la pensée de ceux qui ont gouverné plus tard a été de délivrer Paris, et ils avaient pour cela de moins bonnes troupes certainement que celles que je voulais envoyer à Metz (2). . . . . . .

« ... Depuis le commencement de la campagne, j'avais remarqué que tous nos désastres étaient venus de l'éparpillement de nos troupes, tandis que les Prussiens n'agissaient que par masses. J'avais résolu de changer les rôles et d'opposer aux masses prussiennes des masses françaises (3). »

Continuant à exposer son plan de campagne (4):

. . . .

« Si nous avions été vainqueurs, dit le général Palikao, la jonction était faite, et alors nous avions une armée de 250,000 hommes, qui forçait le prince Frédéric-Charles à se retirer. Nous avions un succès, et pour qui connaît le caractère du soldat français, cela était beaucoup. Ce sont là des considérations qu'il ne faut pas oublier, il faut connaître l'état moral des troupes. C'est cela qui me faisait repousser le plan d'aller à Paris. Le soldat français, quand il est découragé, perd beaucoup de ses qualités, et depuis le commencement de la campagne, nous ne faisions que des retraites (5).

« ... On a dit que j'avais envoyé à Châlons tous les hommes disponibles pour sauver la dynastie. Singulier moyen de sauver une dynastie que d'envoyer pour appuyer Mac Mahon le seul corps d'armée que j'eusse dans Paris, un corps de 30,000 hommes qui, s'il fût resté dans la capitale, aurait pu maintenir le gouvernement existant! Jamais, d'ailleurs, je n'aurais préféré le salut de la dynastie au salut de la France, parce que dans ce moment-là je les croyais attachés l'un à l'autre (6). »

(1) Déposition du général Palikao, p. 149.
(2) Voir aux pièces justificatives le détail du plan du général Palikao.
(3) Déposition du général Palikao, p. 151.
(4) Voir aux pièces justificatives.
(5) Déposition du général Palikao, p. 151-152.
(6) Déposition du général Palikao, p. 152.

Dans le plan du général de Palikao, c'est-à-dire dans l'idée de marcher sur Metz, il n'y a eu qu'un seul moment d'incertitude, le moment où l'on crut que le prince royal de Prusse allait marcher sur Paris par la vallée de l'Aube et de la Seine.

« Mais dès que nous fûmes sûrs, dit le général de Palikao, que le prince royal de Prusse ne descendait pas dans la vallée de l'Aube, nous revînmes au premier plan qui était de secourir le maréchal Bazaine. J'écrivis alors au maréchal Mac Mahon et non à l'empereur, car je ne communiquais plus avec l'empereur au sujet du commandement à partir du 21, jour où le maréchal fut investi du commandement en chef : j'écrivis donc au maréchal Mac Mahon, au nom du conseil, que nous désirions qu'il marchât sur Metz, que l'abandon de Bazaine produirait le plus mauvais effet à Paris; le conseil, d'ailleurs, était unanime à ce sujet (1). »

Le plan de se retirer sur Paris et d'y rentrer avec l'empereur eut plus de vicissitudes que le plan proposé par le général de Palikao, et la politique y eut peut-être plus de part.

Nous pensons cependant que, comme la direction de la guerre était confiée à ce moment au maréchal Mac Mahon, les variations de la guerre ont, bien plus que la politique, déterminé les changements survenus dans les résolutions de ce loyal caractère et amené l'abandon définitif du plan originel.

« Le 17 août, dit le maréchal Mac Mahon dans sa déposition, en sortant de chez l'empereur, vers les trois heures, j'envoyai au maréchal Bazaine une dépêche télégraphique pour l'informer que l'empereur m'avait donné le commandement de l'armée de Châlons, en me mettant sous ses ordres directs. Je lui demandai, en même temps, ses instructions sur les opérations à exécuter. Le 19 au matin, je n'avais pas reçu de réponse.....

« ... Le 19 dans la soirée, je reçus du maréchal la réponse à la dépêche que je lui avais adressée.

« Elle était conçue dans ce sens : « Je suis trop éloigné du centre de vos opérations pour vous indiquer les mouvements à exécuter. Je vous laisse libre d'agir comme vous l'entendrez. »

« Par suite, je me considérai comme libre de mes mouvements, mais le ministre de la guerre, dans une dépêche du même jour, m'indiquait comme objectif de rejoindre le maréchal. J'étais, je l'avoue, assez indécis. Abandonner le maréchal Bazaine, que je croyais pouvoir arriver d'un moment à l'autre sur la Meuse, me causait un véritable déchirement, mais d'un autre côté, il me semblait urgent de couvrir Paris et de conserver

(1) Déposition du général Palikao, p. 159.

à la France la seule armée qu'elle eût encore disponible....

« ..... Le 21 toute l'armée vint prendre position près de Reims, couverte par le canal de la Marne à l'Aisne.

« Cette marche fut pénible : beaucoup d'hommes appartenant aux régiments de marche et à la marine, restaient en arrière : je crus devoir visiter les camps et je ne rentrai à mon quartier général établi auprès de celui de l'empereur, à Courcelles, que sur les sept heures environ. En arrivant, on m'apprit que l'empereur m'avait fait demander depuis plusieurs heures. Je me rendis aussitôt au quartier impérial où je rencontrai M. de Saint-Paul, ancien directeur au ministère de l'intérieur, très-lié avec M. Rouher. Il me prévint que M. Rouher était chez l'empereur et qu'il insisterait beaucoup pour que l'armée se portât au secours du maréchal Bazaine. J'entrai, mais j'étais alors bien décidé à marcher sur Paris (1). »

Jusqu'ici le maréchal n'avait eu affaire qu'à des considérations stratégiques, il allait rencontrer avec M. Rouher des considérations politiques. Quel effet allaient-elles produire sur lui ?

« En présence de l'empereur, continue M. le maréchal Mac Mahon, M. Rouher m'exposa que rien n'exigeait que l'armée se portât sur Paris, que cet abandon de Bazaine serait des plus fâcheux, aurait à Paris les plus graves inconvénients, et qu'en définitive, le conseil des ministres et l'impératrice étaient d'avis que je me portasse au secours de Bazaine.

« J'exposai à mon tour à M. Rouher que je ne me croyais pas en état de risquer de me trouver au milieu des armées prussiennes; que d'après les renseignements qui m'étaient parvenus la veille au soir, je devais supposer le maréchal Bazaine entouré à Metz par une armée de 200,000 hommes, qu'en avant de Metz, dans la direction de Verdun, se trouvait l'armée du prince de Saxe estimée à 80,000 hommes, enfin que le prince royal de Prusse arrivait près de Vitry-le-Français à la tête de 150,000 hommes, qu'en me portant vers l'Est, je pouvais me trouver dans la position la plus difficile et éprouver un désastre que je voulais éviter.

« J'ajoutai que l'armée de Bazaine pouvant être battue, il était de la plus grande importance de conserver à la France l'armée de Châlons, qui, bien que composée en partie de régiments de marche, avait néanmoins assez d'anciens cadres pour réorganiser une armée de 250,000 à 300,000 hommes. Je concluais en disant que je me dirigerais positivement le surlendemain 23, sur Paris, à moins de recevoir, dans l'intervalle, les instructions que j'avais demandées au maréchal Bazaine.

« L'empereur ne fit aucune objection, car, ainsi que je l'ai déjà dit, il me laissait libre d'agir comme je le jugeais convenable.

« M. Rouher, voyant mes idées de marcher sur Paris bien arrêtées, ajouta alors :

« Puisqu'il en est ainsi, je vais repartir pour Paris. Il serait utile que Votre Majesté fît un manifeste, expliquant ce mouvement.

« Il écrivait alors lui-même une proclamation qui se trouve insérée dans les Papiers et Correspondances de la famille impériale.

« M. Rouher m'engagea également à répondre publiquement à cette proclamation de l'empereur qui me remettait le commandement de l'armée de Châlons. Je lui indiquai mes idées à ce sujet, et il rédigea lui-même une note en conséquence.

« Dans la nuit, M. Rouher partit pour Paris avec l'intention de faire publier ces deux proclamations, dès qu'il saurait que je serais en route pour la capitale (1). »

La déposition de M. Rouher s'accorde entièrement avec celle du maréchal Mac-Mahon sur le projet de rentrée à Paris.

« Il y avait là, dit M. Rouher, racontant la conférence avec le maréchal, l'empereur, le maréchal Mac-Mahon et le général Faure, je crois, chef d'état-major du maréchal. La première question qui fut posée entre nous fut celle-ci : Fallait-il aller vers l'Est au secours de Bazaine ou revenir sur Paris ?

« Je me permis de présenter au maréchal certaines considérations au point de vue militaire, qui me paraissaient justifier la marche sur Metz. C'était bien grave, de ne pouvoir délivrer cette armée. Le prince royal est en marche sur Paris, dis-je au maréchal, il ne peut arriver que dans huit jours : vous pourriez peut-être faire votre jonction avec Bazaine et revenir sur le prince royal. Vous reviendriez protéger Paris dans des conditions de victoire et sauvegarder tous nos intérêts.

« Je trouvai le maréchal Mac-Mahon très-opposé à ces idées. Il me dit : C'est impossible d'aller secourir Bazaine. Bazaine n'a pas de munitions, n'a pas de vivres et sera obligé de capituler. Nous arriverons trop tard. Qui vous a donné, lui dis-je, les renseignements sur cette absence de munitions et de vivres? Alors il se retourna vers le général Faure : Voyons, général, qu'en pensez-vous? Maréchal, c'est impossible, répondit le général Faure, vous n'avez qu'une marche à suivre. C'est de revenir

(1) Déposition du maréchal Mac Mahon, p. 31, 32.

(1) Déposition du maréchal Mac-Mahon, p. 32.

sur Paris. Immédiatement, je dis au maréchal : Il ne peut pas me convenir de discuter une question pareille où je n'ai aucune compétence, aucune notion stratégique. Vous dites que c'est impossible : je m'incline, vous avez raison

« Alors l'empereur qui nous avait laissé discuter ensemble, me dit : Mais alors qu'est-ce qu'il faut faire? Je lui répondis : Si on ne peut aller au secours de Bazaine, il faut nommer le maréchal Mac Mahon généralissime, lui donner le commandement de toutes les troupes du camp de Châlons et il faut revenir avec votre armée sur Paris, car Votre Majesté ne peut retourner isolée; il faut qu'elle revienne au milieu de ses soldats. Si la pensée de l'empereur est de nommer le maréchal Mac Mahon généralissime, il faut que le maréchal entre immédiatement en fonctions et prépare toutes les mesures qui doivent présider au siége de Paris et assurer la plus complète défense. Si Sa Majesté y consent, je la prie de me dicter par 1°, 2°, 3° tout ce qu'il y a à faire dans ce but. » L'empereur consentit à ce que je lui proposais. Le maréchal Mac Mahon dit : Je remercie l'empereur des fonctions de généralissime qu'il veut bien me confier, je suis prêt à les accepter et je suis prêt également à entrer en fonctions.

« La première pièce que nous rédigeâmes et que j'écrivis de ma main, fut une note par 1°, 2°, 3°, etc., dans laquelle l'empereur indiquait les mesures à prendre, en prévision du siége de Paris. Il y avait 18 paragraphes par 1°, 2°, 3°, etc. dans cette nomenclature.

« La pièce doit être restée entre les mains du ministre de la guerre, car en arrivant à Paris, je l'ai remise au général Palikao.

« Cette nomenclature faite, nous pensâmes qu'il était bon que le maréchal fît une proclamation aux troupes et expliquât les motifs pour lesquels il n'allait pas au secours de Bazaine. Cela pouvait être mal interprété dans le public et il fallait en donner les motifs militaires. La proclamation fut rédigée et le maréchal Mac Mahon en fut dépositaire pour qu'il la fît publier dans le *Journal officiel*. (1) »

Ainsi, dans la journée du 21, à Reims, le projet de rentrer à Paris avec l'armée et l'empereur était, sans aucune hésitation, le projet adopté par le maréchal Mac Mahon et par l'empereur. La seule modification qu'avait obtenue M. Rouher par son voyage était que le commandement suprême de l'armée fût conféré au maréchal Mac Mahon, et que le général Trochu devînt son subordonné d'une manière générale.

Voyons maintenant ce qui a changé la résolution du maréchal.

---

(1) Déposition de M. Rouher, p. 211. Nous insérons ici les pièces indiquées par M. Rouher, sauf la note relative au siége de Paris et remise au général Palikao.

Décret nommant le maréchal Mac Mahon général en chef de l'armée de Châlons.

(L'original est de la main de M. Rouher, la signature est de Napoléon.)

« Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français,

« A tous présents et avenir, salut;

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

« Art. 1er. Le maréchal Mac Mahon, duc de Magenta, est nommé général en chef de toutes les forces militaires composant l'armée de Châlons et de toutes celles qui sont ou seront réunies sous les murs de Paris ou dans la capitale.

« Art. 2. Notre ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Reims, le 21 août 1870.

« Pour l'empereur Napoléon :

« *Le ministre de la guerre.* »

Projet d'une lettre de Napoléon au maréchal Mac Mahon.

(De la main de M. Rouher.)

« Maréchal,

« Nos communications avec le maréchal Bazaine sont interrompues.

« Les circonstances deviennent difficiles et graves. Je fais appel à votre patriotisme et à votre dévouement, et je vous confère le commandement général de l'armée de Châlons et des troupes qui se réuniront autour de la capitale et dans Paris.

« Vous aurez, maréchal, la plus grande gloire, celle de combattre et de repousser l'invasion étrangère.

« Pour moi, qu'aucune préoccupation politique ne domine, autre que celle du salut de la patrie, je veux être votre premier soldat, combattre et vaincre, ou mourir à côté de vous au milieu de mes soldats. »

Premier projet d'une proclamation du maréchal Mac Mahon.

« Quartier impérial le 18 .

« Soldats,

« L'empereur me confie le commandement en chef de toutes les forces militaires qui, avec l'armée de Châlons, vont se réunir autour de la capitale.

« Mon désir le plus ardent aurait été de me porter au secours du maréchal Bazaine; mais après un mûr examen, j'ai reconnu cette entreprise impossible dans les circonstances où nous nous trouvons. Nous ne pourrions nous rapprocher de Metz avant plusieurs jours. D'ici à cette époque, le maréchal aurait dû briser les obstacles qui l'arrêtent; notre marche directe sur Metz n'aurait... Pendant notre marche vers l'Est, Paris aurait été découvert et une armée prussienne nombreuse pourrait arriver sous ses murs. Après les revers qu'elle avait subis sous le premier empire, la Prusse a créé une organisation militaire qui lui permet d'armer rapidement son peuple et de mettre en quelques jours sous les armes sa population entière; elle dispose donc de forces considérables.

« Les fortifications de Paris arrêteront le flot

« Le lendemain 22, dit le maréchal Mac Mahon dans sa déposition, je donnai des instructions pour faire diriger l'armée sur Paris, par différentes routes, ce qui devait permettre d'y arriver d'une manière facile.

« Les ordres de mouvement pour cette direction allaient être lancés, lorsque, vers les quatre heures, je reçus du maréchal Bazaine, par l'entremise de l'empereur, une dépêche qui finissait par ces mots :

« Je compte toujours prendre la direction du Nord et me rabattre ensuite, par Montmédy, sur la route de Sainte-Menehould et Châlons, si elle n'est pas fortement occupée. Dans ce cas, je continuerai sur Sedan et même Mézières pour gagner Châlons. »

« C'est cette dépêche qui me fit penser que le maréchal Bazaine allait se mettre en route et que je le trouverais aux environs de Montmédy. Par suite, je donnai les ordres nécessaires pour partir le lendemain dans la direction de l'Est » (1).

Le maréchal Mac Mahon avait résisté à la politique. Il cédait aux considérations stratégiques et marchait à ce qu'il croyait un appel du maréchal Bazaine. Le cours des événements lui montra bientôt que le maréchal, qu'il cherchait en chemin, était toujours à Metz, et alors le maréchal reprenait, vers Paris, sa marche préférée, quand le 27 août, à une heure du matin, une dépêche du ministre de la guerre le ramena de nouveau vers l'Est.

« Si vous abandonnez Bazaine, disait le ministre de la guerre, la révolution est dans Paris et vous serez attaqué vous-même par toutes les forces de l'ennemi. Contre le dehors, Paris se gardera. Les fortifications sont terminées; il me paraît urgent que vous puissiez parvenir rapidement jusqu'à Bazaine. Ce n'est pas le prince royal de Prusse qui est à Châlons avec une avant-garde et des forces considérables de cavalerie... Je vous ai télégraphié ce matin deux renseignements qui indiquent que le prince royal de Prusse, sentant le danger auquel votre marche tournante expose son armée et l'armée qui bloque Bazaine, aurait changé de direction et marcherait vers le Nord. Vous avez au moins trente-six heures d'avance sur lui, peut-être quarante-huit heures. Vous n'avez devant vous qu'une partie des forces qui bloquent Metz et qui, vous voyant vous retirer de Châlons sur Reims, s'étaient étendues vers l'Argonne. Votre mouvement sur Reims les avait trompés, comme le prince royal de Prusse. Ici tout le monde a senti la nécessité de dégager Bazaine, et l'anxiété avec laquelle on vous suit est extrême. »

Le maréchal continue :

« Croyant devoir céder aux observations si nettement exprimées par le ministre de la guerre et espérant que le gros de l'armée du prince royal de Prusse n'était pas encore assez rapproché de moi pour m'empêcher de rejoindre le maréchal Bazaine qui pouvait, en définitive, être en marche pour me rejoindre, je pris la résolution de marcher sur Montmédy.

« Avant le départ, l'empereur m'envoya un de ses aides de camp, le prince de la Moskowa,

(1) Déposition du maréchal Mac Mahon, pages 32 et 33.

---

ennemi; elles nous donneront le temps et les moyens d'organiser, d'utiliser à notre tour toutes les forces militaires du pays.

« L'ardeur nationale est immense ; la patrie est debout; j'accepte avec confiance le commandement que l'empereur me confère.

« Soldats, je compte sur votre patriotisme, sur votre valeur, et j'ai la conviction qu'avec de la persévérance. ... nous vaincrons l'ennemi et le chasserons de notre territoire. »

Deuxième projet d'une proclamation du maréchal Mac Mahon.*

(Ce projet est écrit de la main de M. Rouher.) — Note de la commission de publication des papiers et correspondances de la famille impériale.

Napoléon se proposait d'expédier à la fois au maréchal et sa lettre personnelle et la proclamation que le maréchal devait adresser à ses soldats.

« Soldats,

« L'empereur me confie les fonctions de général en chef de toutes les forces militaires qui, avec l'armée de Châlons, se réuniront autour de Paris et dans la capitale. Mon vif désir et ma première pensée... Mon désir le plus ardent était de me porter au secours du maréchal Bazaine; mais cette entreprise était impossible. Nous ne pouvions nous rapprocher de Metz avant plusieurs jours; d'ici à cette époque, le maréchal Bazaine aura sans doute brisé les obstacles qui l'arrêtent; d'ailleurs, pendant notre marche directe sur Metz, Paris restait découvert et une armée prussienne nombreuse pouvait arriver sous ses murs.

« Le système des Prussiens consiste à concentrer leurs forces et à agir par grandes masses.

« Nous devons imiter leur tactique; je vais vous conduire sous les murs de Paris qui forment le boulevard de la France contre l'ennemi.

« Sous peu de jours, l'armée de Châlons sera doublée.

« Les anciens soldats de 25 à 35 ans rejoignent de toutes parts.

« L'ardeur nationale est immense; toutes les forces de la patrie sont debout.

« J'accepte avec confiance le commandement que l'empereur me confère.

« Soldats, je compte sur votre patriotisme, sur votre valeur; j'ai l'espoir de vaincre, et j'ai la conviction qu'avec de la persévérance et du temps, nous vaincrons l'ennemi et le chasserons de notre territoire. »

* *Papiers et Correspondances de la Famille impériale*, t. 1er, p. 52-53-54-55.

pour me faire observer que le mouvement sur Montmédy était bien dangereux, qu'il vaudrait peut-être mieux reprendre le projet de la veille, la marche sur Mézières.

« Je lui répondis que j'avais pesé les motifs pour et contre, et que je persistais dans la résolution que j'avais prise » (1).

Nous renvoyons à la déposition entière du maréchal Mac Mahon le détail de ces changements de plans et de marches de l'armée de Châlons. Il est évident pour qui suivra avec attention le loyal récit du maréchal, que la stratégie, et non la politique, à seule pour lui déterminé ses variations. Il voulait, dès le commencement, comme l'empereur, comme le prince Napoléon, comme le général Trochu, comme M. Jérôme David (2), il voulait ramener l'armée de Châlons à Paris et soutenir le siége.

M. Thiers, dans le conseil de défense, était aussi de cet avis : « A peine entré dans le conseil de défense, dit M. Thiers, l'expédition de Sedan devint notre principale affaire. Ce qui me révoltait dans cette expédition projetée, c'était de penser qu'on allait prendre notre dernière armée pour l'envoyer périr dans les Ardennes. Les motifs qu'on avait pour tenter cette expédition étaient obscurs, difficiles à pénétrer; et nous formions toutes sortes de conjectures. En général, on disait que, dans le Gouvernement, c'était l'impératrice qui voulait l'expédition par une sorte de point d'honneur qu'elle s'était fait à l'égard de Metz et du maréchal Bazaine, qu'il était odieux, disait-on, de laisser périr sans secours. Cette idée aurait été généreuse et juste, si on n'avait laissé écouler tant de temps depuis nos premiers revers. Mais je répétais tous les soirs, et M. le général Trochu avec moi, que les Prussiens avaient eu le temps d'envelopper l'armée de Metz; qu'entre cette armée et Paris il y avait un mur d'airain, un mur formé de 300,000 hommes, et impossible à percer; que le seul résultat qu'on pût obtenir était de perdre inutilement nos dernières forces organisées; que la défense de Paris se concevait avec une armée de secours, campant et manœuvrant autour de ses murs; que, sans une armée de ce genre, le siége de Paris serait une affreuse famine, destinée à finir par une reddition à merci et miséricorde; qu'on se priverait donc inévitablement et fatalement du seul moyen de rendre efficace la résistance de Paris, et que si l'armée de Sedan ne périssait pas, le moins qui pût lui arriver serait d'être bloquée comme celle de Metz. Vous avez un maréchal de bloqué, disais-je, vous en aurez deux » (1).

Disons-le encore un coup, si le maréchal Mac Mahon a changé une première fois d'avis, c'est qu'une dépêche du maréchal Bazaine lui a fait croire que la jonction des deux armées était possible. S'il a abandonné la marche vers l'Est et a repris la direction sur Paris, c'est que les événements lui ont montré que la jonction espérée était impraticable, et si enfin, au dernier moment, il a repris sa marche sur Montmédy, c'est qu'il a cédé aux instances du ministère de la régence, à ses ordres (2) et surtout aux renseignements et aux considérations stratégiques que le ministère a fait valoir. M. Rouher, dans sa déposition, s'attache aussi à prouver que si le maréchal Mac Mahon, au moment de marcher sur Paris, selon sa résolution prise et annoncée, a changé tout à coup de plan et s'est décidé à marcher sur Metz, ç'a été après l'arrivée d'une dépêche du maréchal Bazaine. Ainsi un premier point est établi : le maréchal Mac Mahon voulait la retraite sur Paris. C'était aussi la pensée de l'empereur, comme il l'écrivait plus tard de Wilhelmshohe, le 29 octobre, vaincu et prisonnier, à sir John Borgoyne : « Revenu à Châlons, j'ai voulu conduire la dernière armée qui nous restait à Paris; mais là encore des considérations politiques nous ont forcés à faire la marche la plus imprudente et la moins stratégique, qui a fini par le désastre de Sedan » (3).

---

(1) Déposition du maréchal Mac Mahon, p. 31.

(2) « J'étais très-peu porté pour le mouvement du côté de Metz, dit dans sa déposition M. Jérôme David racontant l'entretien qu'il eut avec le général Trochu, quand celui-ci partit pour le camp de Châlons. Le général Trochu avait des idées très-arrêtées sur ce point, et regardait ce mouvement comme devant être funeste; il était d'avis de rapprocher les troupes de Paris et non de les envoyer au secours du maréchal Bazaine. Après avoir échangé nos idées, il prit congé de moi et se rendit à son poste. » (Déposition de M. le baron Jérôme David, p. 133.)

(1) Déposition de M. Thiers, page 16.

(2) Je cédai aussi aux instances du ministre de la guerre, qui d'ailleurs me dit dans une autre dépêche : Au nom du conseil des ministres et du conseil privé, je vous demande de porter secours à Bazaine, en profitant de trente heures d'avance que vous avez sur le prince royal de Prusse. Je fais porter le corps de Vinoy sur Reims. (Déposition du maréchal Mac Mahon, page 34.)

(3) « Wilhelmshohe, 29 octobre 1870.

« Mon cher sir Borgoyne,

« Je viens de recevoir votre lettre qui m'a fait le plus grand plaisir, parce qu'elle est une preuve touchante de votre sympathie pour moi, et ensuite parce que votre nom me rappelle le temps heureux et glorieux où nos deux armées combattaient ensemble pour la même cause.

« Vous qui êtes le Moltke de l'Angleterre, vous aurez compris que nos désastres viennent de cette circonstance que les Prussiens ont été plus tôt prêts que nous, et que, pour ainsi dire, ils nous ont surpris en flagrant délit de formation. L'offensive m'était devenue impossible; je me

Quelles ont été ces considérations politiques que signale ou accuse l'empereur et qui ont empêché ou retardé la marche sur Paris? On peut croire que ce sont les considérations politiques que faisaient valoir le ministère de la régence et que M. Rouher apportait de Paris à Reims quand il y venait visiter l'empereur : « C'est-à-dire les conséquences qu'amènerait la rentrée de l'empereur à Paris, sous le coup de deux revers (1), l'inconvénient qu'aurait à Paris la résolution de ne pas secourir Bazaine ; la crainte qu'en présence de ce désastre, la capitale ne se défendit pas » (2).

Arrêtons-nous donc un instant sur cette visite de M. Rouher à Reims qui a été évidemment là crise politique de la marche de notre dernière armée sur Metz ou sur Paris ; mais n'oublions pas que cette visite n'a pas réussi, et que M. Rouher a tenu à en constater l'échec, ce qui lui en ôtait la responsabilité. Il voulait, nous a-t-il dit, comme le général Palikao, la marche sur Metz; il ne l'a pas obtenue, car si le maréchal Mac Mahon s'y est résolu plus tard, c'est par des raisons qui lui étaient propres.

M. Rouher a même déclaré dans la commission que ce voyage de Reims a été absolument improvisé et qu'il n'a été déterminé par aucune mission, soit de l'impératrice, soit du conseil.

« Le 20 août, nous a dit M. Rouher, j'étais avec un de mes amis dans mon cabinet et nous causions des préoccupations du moment. Cet ami me dit : Est-ce que vous n'éprouvez pas le besoin d'aller voir l'empereur?—Vous avez raison, lui répondis-je. J'exprimais là le sentiment que j'éprouvais. Je n'ai pas eu de but au moment de ce départ; il me paraissait convenable, d'après les rapports que l'empereur et moi nous avions eus longtemps ensemble, d'aller le voir. Je retins cet ami, M. de Saint-Paul, ancien secrétaire général du ministère de l'intérieur, et qui était alors sénateur. Le lendemain nous partîmes ensemble » (3).

---

suis résolu à la défensive. Mais empêché par des complications politiques, la marche en arrière a été arrêtée, puis est devenue impossible.

« Revenu à Châlons, j'ai voulu conduire la dernière armée qui nous restait à Paris; mais là encore des complications politiques nous ont forcés à faire la marche la plus imprudente et la moins stratégique, qui a fini le désastre de Sedan.

« Voilà en peu de mots ce qu'a été la malheureuse campagne de 1870. Je tenais à vous donner ces explications, parce que je tiens à votre estime. « Signé : NAPOLÉON. »

(1) Télégramme de l'impératrice à l'empereur (*Papiers et correspondances de la famille impériale*, t. 1er, p. 56).

(2) Télégramme du ministre de la guerre à l'empereur, à Reims, 22 août. (Ibid., p. 41).

(3) Déposition de M. Rouher, p. 210.

Nous ne voulons contester en aucune façon la spontanéité de ce voyage de Châlons, dont M. de Saint-Paul a suggéré l'à-propos et dont M. Rouher avait le désir. Mais ce voyage, qui n'était point une mission, était en situation, dans la crise où se trouvait le Gouvernement de la régence, entre la marche sur Paris décidée par l'empereur et par le maréchal Mac Mahon, et la marche sur Metz que voulait le cabinet du 10 août. M. Rouher tentait de rendre au Gouvernement de l'empire ce qui lui manquait le plus à cet instant, c'est-à-dire l'unité d'action politique et la conformité de plan militaire (1). Il commença donc, à Reims, par défendre le projet de la marche sur Metz ; puis, énergiquement combattu par le maréchal Mac Mahon, et forcé de céder sur ce point, il se rabattit sur une des idées essentielles de son voyage, c'est-à-dire le rétablissement de l'unité d'action politique dans le Gouvernement. L'empereur alors chargea le maréchal Mac Mahon du commandement général de l'armée de Paris, ce qui supplantait les pouvoirs conférés trois jours avant au général Trochu.

Ces résolutions rédigées en décrets se trouvèrent annulées par le changement que la dépêche du maréchal Bazaine apporta dans le plan du maréchal Mac-Mahon; et c'est ainsi que les divers plans sur la direction de l'armée, changeant au gré des variations de la politique ou de

---

(1) Citons à ce sujet un passage de la déposition de M. Clément Duvernois; elle montre l'importance qui, dans la pensée des membres du Gouvernement, s'attachait alors à ce voyage de M. Rouher. « Je ne crois pas que M. Rouher ait été envoyé auprès de l'empereur. Il n'y avait pas, à Châlons, de conseil de guerre, et je ne crois pas qu'il y ait jamais assisté. Mais l'empereur avait le droit de consulter qui il voulait. M. Rouher s'est d'ailleurs trouvé à Châlons lors des trois délibérations à la suite desquelles on a décidé le retour de l'empereur à Paris, l'envoi du général Trochu comme gouverneur de Paris, et le départ du prince Napoléon pour des négociations. M. Rouher était alors à Châlons, et il est possible qu'il donne des renseignements plus complets sur ce qui s'est passé. »

Un membre de la commission. Le général Palikao a dit que M. Rouher avait été envoyé à Reims après l'arrivée du général Trochu à Paris pour porter à l'empereur l'avis du conseil des ministres qui consistait à ne pas suivre les décisions de Châlons et à ne pas revenir à Paris.

M. Clément Duvernois. Je ne sais rien de précis sur ce fait ; mais il est sûr que le général Trochu a été nommé à Châlons à la séance du conseil, qui a décidé les trois points dont je vous ai parlé, et que le voyage de M. Rouher concorde, à un ou deux jours près, avec cette séance. (Déposition de M. Clément Duvernois, p. 201). — Il résulte de la dépositon même de M. Rouher, que sa visite à Reims n'a pas accompagné la nomination du général Trochu, mais qu'elle l'a suivie, afin d'en contre-balancer les effets.

la guerre, se faisaient ou se défaisaient confusément; c'est ainsi qu'ils se heurtaient et s'ébranlaient l'un par l'autre au lieu de s'appuyer et de s'affermir l'un sur l'autre. Rien ne se faisait à temps et avec suite; tout était hésitation, regret et reproche envers soi-même et envers les autres. Ni l'empereur ne faisait sa retraite sur Paris qu'il regrettait dans sa lettre à sir Burgoyne; ni le cabinet du 10 août n'exécutait son plan de délivrance de Metz dont il laissait passer ou contrarier l'à-propos. A ces obstacles s'accumulant à l'envi par l'erreur des hommes et le malheur des événements, ajoutez la violence des partis qui se soupçonnaient mutuellement de je ne sais combien de mauvaises pensées qu'ils n'avaient pas. Ainsi, l'opposition du Corps législatif croyait que le Gouvernement de la régence voulait abandonner Metz et ramener l'armée à Paris pour y soutenir la dynastie contre la révolution. Or, c'étaient précisément le Gouvernement de la régence et le cabinet du 10 août qui voulaient le plus ardemment que l'armée de Châlons marchât sur Metz pour rejoindre l'armée de Bazaine; c'étaient le Gouvernement de la régence et le cabinet du 10 août qui dégarnissaient à l'envi Paris de toutes les troupes disponibles pour les diriger vers l'Est, au secours de Metz et de Bazaine.

« Si le Gouvernement de la régence, dit M. Chevreau dans sa déposition, s'était préoccupé avant tout, comme on le disait, de l'intérêt dynastique, c'est le plan du général Trochu, c'est-à-dire le retour de l'armée à Paris, qu'il fallait adopter; quel plus grand intérêt dynastique, par exemple, dit-il, que de faire revenir le maréchal Mac Mahon sous les murs de Paris avec 100,000 hommes? Je ne crois pas faire injure au courage des hommes du 4 septembre en disant que, dans ces conditions, le projet d'une insurrection ne serait venu à la pensée de personne. Mais le Gouvernement n'avait qu'une préoccupation, qu'une espérance : sauver l'héroïque armée de Metz. Est-ce la seule preuve que je puisse fournir? Non, messieurs, il y en a une plus décisive encore. Quand il s'est agi de renforcer l'armée du maréchal Mac Mahon, à la veille de Sedan, on fit remarquer à l'impératrice que les 22,000 hommes commandés par le général Vinoy constituaient la garde de Paris; que s'ils partaient, la capitale pouvait d'un moment à l'autre être à la merci d'un mouvement démagogique. Messieurs, je me rappelle les paroles de l'impératrice, et je puis les rapporter presque textuellement. « Encore une fois, dit-elle, ne pensez ni à moi ni à la dynastie, pensez à l'armée, pensez à la France; je ne veux pas qu'on discute une pareille question; de quels remords ne nous chargerions-nous pas devant nos consciences et devant l'histoire, si nous nous disions un jour que la présence de ces 22,000 hommes aurait pu changer une défaite en victoire, et que nous les avons immobilisés dans Paris pour notre défense personnelle? Ne perdons pas une minute; que le général Vinoy parte aujourd'hui même. » Et voilà comment les hommes du 4 septembre ne trouvèrent devant eux ni le brave général, ni son corps d'armée (1).

Ces paroles nous touchent, nous ne le cachons pas, parce que dans les grands périls nationaux, nous croyons volontiers à la prédominance des bons sentiments. Nous devons dire cependant que la marche sur Metz de l'armée de Châlons n'était pas seulement un mouvement généreux : la jonction des deux armées, si elle avait pu réussir, créait à la France et à l'empire une force capable peut-être de résister à l'invasion et à la révolution; capable, comme nous l'a dit M. Rouher dans sa déposition, « de protéger Paris dans des conditions de victoire et de sauvegarder tous nos intérêts » (2).

On voit comment l'opposition se trompait en mal contre le Gouvernement de la régence, en croyant qu'il ne songeait qu'à l'intérêt de la dynastie.

Le Gouvernement, à son tour, ne s'est-il pas aussi, dès le commencement, trompé en mal contre le général Trochu, quand il le prenait pour un révolutionnaire prémédité? Il y a en France, dans toutes nos révolutions, plus de révolutionnés, en général, que de révolutionnaires, et les événements poussent les hommes bien plus que les hommes ne dirigent les événements.

Ardent promoteur du retour de l'empereur à Paris, le général Trochu s'attendait peut-être aux soupçons de l'opposition. C'est de l'autre côté qu'il les rencontra. L'impératrice lui disait, le 18 au matin, qu'il n'y avait qu'un ennemi de l'empire qui eût pu conseiller à l'empereur de revenir à Paris : paroles ardentes et qui se ressentaient du télégramme qu'elle venait peut-être d'adresser à l'empereur (3). En même temps qu'il voulait ramener à Paris l'empereur et l'armée, le général Trochu avait voulu ramener aussi les gardes mobiles de la Seine, suspects de peu d'affection pour l'empire; de là le reproche qu'on lui faisait « de s'être assuré une garde prétorienne, et, dans le cas, a dit M. Jérôme David, où nous aurions rejeté la décision de l'empereur, relativement à la nomination du général Trochu, nous provoquions dans les rues de Paris la sédition de 15,000 jeunes gens armés, qui avaient

(1) Déposition de M. Henri Chevreau, pp. 239 et 240.
(2) Déposition de M. Rouher, p. 211.
(3) Voir plus haut ce télégramme, p. 50.

leurs familles et leurs relations sur tous les points de la capitale. » (1)

Voilà les reproches que rencontra le général Trochu dès son arrivée à Paris. Les méritait-il alors? ou ne les a-t-il mérités que plus tard? Arrivait-il à Paris en ennemi de l'empire, celui qui voulait relever le pouvoir impérial par l'empereur, et qui n'était coupable, après tout, que de croire qu'il n'y avait pas d'empire possible en France après l'empereur ou sans l'empereur? Voulait-il avoir une garde prétorienne au profit de la République, celui qui promettait à l'empereur de le ramener et de le maintenir à Paris, et qui se flattait de le faire à l'aide de la garde mobile elle-même, de même que le général Lamoricière avait su, en 1848, vaincre la révolte des ateliers nationaux à l'aide des milices parisiennes (2)? Graves questions que nous posons : l'histoire les jugera. Quant à nous, nous ne prétendons certes pas faire du général Trochu un bonapartiste méconnu; personne ne s'en plaindrait plus haut que lui, mais nous croyons qu'il n'a été ni juste, ni prudent d'en faire, dès le commencement, un révolutionnaire prémédité

(1) Déposition de M. Jérôme David, p. 133.

Nous croyons devoir citer à ce sujet le passage suivant de la déposition du maréchal **Mac-Mahon**:

« Il fut décidé en outre que le général Trochu serait nommé gouverneur de Paris, ayant le commandement des troupes de la place.

« Le général Trochu accepta cette mission, mettant toutefois pour condition que les 18 bataillons de gardes mobiles, alors au camp de Châlons, seraient immédiatement dirigés sur Paris.

« L'empereur fit d'abord quelques objections. Il voyait de l'inconvénient à renvoyer dans la capitale ces troupes peu disciplinées. Par le fait, quelques jours avant, ces bataillons avaient fait, m'a-t-on dit, une manifestation fâcheuse en présence du maréchal Canrobert. Quelques-uns même auraient crié : « Vive la République! »

« Sur les observations du général Trochu, l'empereur admit l'envoi de ces troupes à Paris, sauf 3 bataillons : ceux de Belleville, de Montmartre et, je crois, de Ménilmontant, qu'il aurait désiré voir diriger sur les places fortes de Lille, Maubeuge et Verdun. Le général Trochu persista dans sa demande et invita le colonel Berthaud, qui commandait le corps de mobiles, à donner son opinion sur l'esprit qui l'animait. Le colonel assura qu'on pouvait sans inconvénient l'envoyer à Paris. Il croyait pouvoir répondre de tout. L'empereur, voyant que le général Trochu paraissait faire de cet envoi une condition *sine quâ non*, consentit à cette mesure.

« Le général Trochu partit le même jour sur les onze heures. »

(2) Emprunter à la révolution une force quasi-révolutionnaire pour vaincre la force entièrement révolutionnaire, est un système qui a ses jours de succès et ses jours d'échecs. — Quand on demandait au général Trochu, dans la commission d'enquête, pourquoi, au 31 octobre, il n'avait pas voulu faire entrer à Paris les troupes du dehors, qui auraient délivré en un instant les membres du Gouvernement prisonniers dans l'Hôtel de Ville, il répondait qu'il avait voulu agir uniquement par la garde nationale. — C'était bien là votre système? dit le président au général Trochu.

M. le général Trochu. Absolument! et j'en ai dit les raisons : toute la donnée et la durée du siége reposent sur cette base. (Déposition du général Trochu, p. 262.)

Plus haut il avait dit : — Oui, j'ai compté sur un mouvement de la garde nationale et de l'opinion, et en faisant cela, j'ai eu plus de force et plus de véritable énergie et plus de vues d'avenir que tous les conseilleurs. Ce jour-là s'est produite une force morale énorme, sans combat, au milieu de grands périls. L'âme de Paris s'est réveillée comme l'ont attesté les élections d'alors. La journée du 31 octobre peut seule expliquer les trois mois de siége qui l'ont suivie, dépassant de moitié les prévisions les plus optimistes. Jamais, entendez-vous, votre bataille dans les rues, très-incertaine dans ses effets, quoi que vous en pensiez, ne vous aurait donné cela. (*Ibid.*, p. 261.)

CHAPITRE XI

RUMEURS D'UN COUP D'ÉTAT DE LA PART DU CABINET DU 10 AOUT. — COMPLOTS DÉMAGOGIQUES. — CONCLUSION.

Nous venons de traiter les deux questions politiques les plus graves du ministère du 10 août : la nomination du général Trochu comme gouverneur de Paris, la marche de l'armée de Châlons, projetée d'abord sur Paris, résolue plus tard sur Metz. Reste une dernière question qui comprend des conjectures, des craintes et des soupçons, plutôt que des actes et des événements, mais dont nous devons dire un mot, parce que cette question a paru plusieurs fois dans les dépositions et dans les discussions de l'enquête. Le ministère du 10 août avait-il songé, comme on l'a beaucoup dit alors, à un coup d'Etat, c'est-à-dire à faire arrêter un certain nombre de membres de l'opposition? et, comme pour servir de réplique à ce projet, l'invasion du Corps législatif et la révolution du 4 septembre ont-elles été le résultat d'un complot démagogique?

C'est à l'aide de citations prises dans les dépositions de l'enquête que nous traiterons cette dernière question comme nous avons traité les deux premières. Commençons par l'idée du coup d'Etat.

M. Thiers nous a dit dans sa déposition :

« Le bruit d'un coup d'Etat contre nous tous, et dont l'effet serait de nous incarcérer, était très-répandu. Je n'y croyais guère. Cependant on y croyait parmi mes amis, et la nuit se passa dans des inquiétudes assez grandes. La fatigue et l'incrédulité me valurent un profond sommeil.

« **M. le comte Daru.** A propos de ce coup d'Etat,

vous tenez peut-être à savoir les bruits qui ont circulé. Nous avons reçu une déposition fort importante, c'est celle de M. le baron Jérôme David. Vous pouvez la lire... il n'y a pas eu dans le cabinet de résolution prise à cet égard. Le général Palikao, aussi bien que les ministres, se défendent d'avoir eu la moindre pensée d'arrêter qui que ce soit. Le bruit qui a circulé semble donc faux ; il n'y a eu ni commencement d'exécution ni projet arrêté. MM. Brame, Busson-Billault, Clément Duvernois, que nous avons entendus, s'en défendent absolument. Un seul témoin, M. Jérôme David, ne s'en est pas défendu de la même façon ; mais vous verrez dans quels termes il en parle. Il se garde bien de dire que le conseil des ministres ait eu de tels projets.

« **M. le Président de la République.** Je suis persuadé, en effet, qu'il n'y a pas eu de résolution des ministres; mais je crois qu'il en a été question, car M. Clément Duvernois, que je voyais assez souvent à cette époque à l'occasion des mesures à prendre pour la défense de Paris, me dit plus d'une fois : « Quant à moi, jamais je ne consentirai à un coup d'État, et vous pouvez compter sur ma parole. » Ces propos me firent supposer qu'il en était question, puisqu'un des membres du cabinet mettait tant de soin à s'en défendre. Je pense, en effet, qu'il en a été parlé sans que rien ait été résolu.

« **M. le comte Daru.** Il peut y avoir eu des gens, en dehors du cabinet qui aient donné de tels conseils ou fait courir de tels bruits.

« **M. le comte de Ressèguier.** M. Jérôme David, si je ne me trompe, nous a dit qu'il en avait donné le conseil.

« **M. le comte Daru.** Il n'en a pas donné le conseil; il a dit seulement : « Quant à moi, j'aurais été disposé à faire, sans hésitation aucune, des arrestations si je les avais crues nécessaires. » Voilà le sens, sinon les termes de la déposition.

« **M. Chaper.** Avec une nuance de regret que cela n'ait pas été fait.

« **M. le comte Daru.** Je ne puis pas me rappeler les termes de la déposition. Je répète qu'il n'y a pas eu de résolution arrêtée dans le conseil du Gouvernement, si nous en croyons les dépositions que nous avons reçues. Tous les membres du cabinet, à l'exception de M. le baron Jérôme David, déclarent qu'il n'en a pas même été question. Vous étiez tous présents, vous pouvez vous le rappeler. »

Cette explication survenue entre les membres de la commission pendant la déposition de M. Thiers, donne une idée exacte de l'impression plus ou moins vive qu'avait laissée dans nos esprits la déposition de M. Jérôme David, de l'importance plus ou moins grande que nous attachions à cette idée et à cette rumeur d'un coup d'Etat. Citons pour plus d'exactitude, sur ce point, la déposition même de M. Jérôme David :

« **M. de la Sicotière.** Que vouliez-vous dire tout à l'heure en disant que le ministère pensait à agir au moment convenable ?

« **M. le baron Jérôme David.** En présence de la gravité des événements extérieurs et des attaques dirigées contre les ministres qui ne faisaient aucune espèce de provocation, je pensais que, dans l'intérêt même du pays, il y aurait lieu de prendre, le cas échéant, certaines mesures. Il est évident que ces attaques se produisant continuellement, le pouvoir exécutif, qui avait la responsabilité de l'ordre public, devait songer à se défendre. Après le 4 septembre, le premier acte du pouvoir a été de dissoudre le Corps législatif. Il y a quelquefois pour les gouvernements des mesures de cette nature à prendre dans un intérêt public; et, si j'ai un reproche à me faire, c'est quand j'ai été au pouvoir, de ne pas les avoir appuyées avec plus de ténacité.

« **Un membre.** Est-ce au nom du cabinet que vous parlez, ou est-ce en votre nom personnel?

« **M. le baron Jérôme David.** Je ne parle que pour ce qui me concerne; nous nous trouvions tous les jours en présence des attaques les plus violentes, et nous ne devions pas nous laisser tous les jours traiter de cette façon.

« **M. le président.** C'est une opinion personnelle, vous ne l'attribuez qu'à vous seul.

« **M. le baron Jérôme David.** Je n'ai pas changé d'opinion à cet égard.

« **M. le président.** Il faut préciser votre réponse. M. le baron Jérôme David ne peut pas engager ses collègues absents. Je le prie de s'expliquer. Tous les ministres qui ont déposé devant la commission ont déclaré que dans aucun cas, pendant la durée de leur ministère, ils n'ont eu la pensée de porter la main sur le Corps législatif. M. Brame l'a déclaré, M. le comte de Palikao en a dit autant; M. le baron Jérôme David parle en son nom personnel et ne voudrait pas faire réagir sur d'autres la responsabilité de l'opinion qu'il exprime, leur attribuer une pensée qui ne parait pas avoir été la leur.

« **M. le baron Jérôme David.** Je me serai sans doute mal exprimé. Porter la main sur le Corps législatif n'est jamais venu en discussion ; mais il est évident, et parlant pour moi, je crois pouvoir parler pour mes collègues, que si nous avions pu prévoir le dénoûment du 4 septembre, nous aurions certainement agi dans le but de le prévenir; nous aurions cherché à l'éviter. Toutefois, il est une chose absolument vraie, c'est que nous ne nous sommes jamais consultés sur cette éventualité. Je dirai plus, c'est qu'il y avait dans le sein du conseil un parti parlementaire très-fort, à la tête duquel était le comte de Palikao. »

Voulant exprimer plus nettement encore sa pensée, M. Jérôme David dit en finissant sa déposition :

« **M. Jérôme David.** Je vous prie, messieurs, de n'attacher à mes paroles que le sens que j'ai voulu y mettre moi-même. Je n'entends engager que ma responsabilité et ma personnalité.

« *Un membre.* Il y avait des gens de désordre à Paris, M. Félix Pyat, M. Delescluze, par exemple. Vous n'auriez pas hésité de les faire arrêter au besoin?

« **M. le baron Jérôme David.** C'eût été notre devoir. » (1)

Nous trouvons dans la déposition de M. Dréolle un passage qui indique l'état d'esprit de plusieurs députés à propos d'un coup d'Etat.

« J'étais convaincu que nous marchions à un malheur. Je sentais que le lendemain la Chambre allait se réunir dans des conditions et avec des impressions extrêmement pénibles. Je sentais que nous allions nous trouver en face d'une proposition de déchéance, en face des événements de Sedan connus par tout le monde, et quand je quittai le général Montauban, je me dis : Demain, il n'y a plus d'empire, ou il y aura un coup d'Etat. Si le ministère m'avait dit alors : Vous me demandez ce qui se prépare? Eh bien! on va faire un coup d'Etat!—J'aurais dit, bravo! Mais rien ne se fit ; la gauche fut la plus forte. Le lendemain, l'honnêteté restait de notre côté, mais il y avait une révolution.

« Eh bien, je suis convaincu que si le dimanche matin, Paris avait lu sur ses murs un avis lui apprenant que le Corps législatif avait pris en main la direction des affaires, avait concerté des mesures pour tenir tête au mouvement qui menaçait Paris, je suis convaincu que si Paris avait appris que le Gouvernement avait autant d'énergie que l'opposition avait de dispositions hostiles, l'empire serait encore debout. »

Nous avons cité ce passage pour montrer que parmi les idées qui traversaient l'esprit des personnes de ce moment, il y avait des coups d'Etat ou des mesures de plusieurs sortes. Le coup d'Etat de M. Dréolle aurait été un coup d'Etat fait avec le concours du Corps législatif pour saisir le pouvoir et s'en servir à la défense de l'empire. Aurait-ce été un coup d'Etat? En politique, les choses diffèrent par leur nature et leurs conditions morales plus que par leurs noms qui dépendent des hommes. Le coup d'Etat de M. Jérôme David n'était qu'une théorie de la défense générale du pouvoir, renouvelée du système des *ordonnances faites pour la sûreté de l'Etat* ; mais aucune de ces idées de coups d'Etat n'a été présentée et délibérée dans le conseil des ministres.

(1) Déposition de M. Jérôme David, p. 144.

Tous les membres du cabinet du 10 août ont protesté contre le projet qu'on leur attribuait.

« Plusieurs membres de l'opposition extrême, nous a dit M. Brame, m'avaient, quand j'étais au ministère, exprimé à mots couverts la crainte que le Gouvernement ne songeât à un coup d'Etat. J'avais pensé de mon côté que cette crainte d'un coup d'Etat n'était de leur part qu'un prétexte pour faire une révolution, et je leur avais répondu : Je vous ai fait préparer des appartements chez moi, rue Tronchet, 25, venez-y. On n'osera pas vous prendre chez un ministre. Ils comprirent que je les avais devinés et ils sont restés chez eux. » (1)

L'idée du coup d'Etat préparé, disait-on, par le Gouvernement et l'idée du complot ourdi par les chefs de l'opposition extra-parlementaire, se sont souvent rencontrées et mêlées dans les débats et les dépositions de l'enquête.

« On a prétendu, dit le général Palikao dans sa déposition, qu'il avait été question de faire arrêter les députés de la gauche. Cela est d'une fausseté incroyable. Voici un fait qui va vous prouver quelles étaient nos intentions : M. J. Favre, dans un moment d'emportement oratoire, parla à la tribune des services particuliers que l'armée rendait dans une cause qui n'était pas celle de la France. Je ne me rappelle pas bien les expressions, mais voilà le sens de ses paroles qui suscitèrent dans la Chambre un *tolle* général, et je me rappelle que moi, comme ministre de la guerre, je me levai et je dis : « Il est épouvantable que, quand nos enfants vont se faire tuer pour la défense du pays, quand ils font leur devoir, on vienne les accuser de cette façon. » Cet incident m'avait beaucoup ému, j'avais mon fils à l'armée; j'étais hors de moi et je sortis de la salle des séances pour ne pas dire des choses blessantes. Au moment où j'arrivais dans la salle des Pas-Perdus, M. Bethmont, avec qui j'avais toujours eu de bons rapports, vint me rejoindre et me dit : « Mon général, on dit que vous allez faire arrêter M. J. Favre. » Je lui répondis que je n'avais jamais eu une pareille idée ; que nous n'avions eu aucune intention de cette sorte et que nous ne voulions pas de coups d'Etat pas plus d'un côté que de l'autre. Pour nous, nous n'en avons pas fait, mais il en a malheureusement été fait par d'autres (2).

(1) Déposition de M. Brame, p. 176.

(2) Nous trouvons à peu près la même pensée dans un passage de la déposition de M. Clément Duvernois, p. 194 : « On a parlé souvent dans des conversations privées, on a parlé de pensées de coup d'Etat qu'aurait eues le ministère; pour ma part, je n'ai entendu parler de rien de semblable. S'il y a eu un acte qui ressemble à un coup d'Etat, je déclare que c'est le retour de M. le

« **M. le président.** Alors nous vous demanderons ce que vous avez su du coup d'Etat révolutionnaire dont vous venez de parler?

« **M. le général Palikao.** Je ne puis parler que des choses que je sais pertinemment. J'ai bien entendu dire qu'il y avait eu des rassemblements, des complots; mais je n'en ai pas eu la preuve.

« **M. le président.** Comme chef du Gouvernement, vous auriez dû être informé d'un complot tramé, s'il y en avait un, pour renverser le Gouvernement.

« **M. le général Palikao.** Je n'ai rien appris de ce genre. Il y avait ce qui était visible pour tout le monde, c'est-à-dire des attaques qui étaient le fait d'individus, comme l'assassinat des pompiers de Belleville. Mais quant à des complots contre le Gouvernement, je n'en ai eu aucune connaissance.

« **M. le président.** Ainsi, M. Piétri ne vous a rendu compte de rien.

« **M. le général Palikao.** En aucune façon, monsieur le président. » (1)

On voit comment, dans cette partie de l'enquête, nous passions naturellement du coup d'Etat préparé, disait-on, par le Gouvernement, à l'insurrection organisée par le parti démagogique. Mais, en faisant ce rapprochement, à Dieu ne plaise que nous veuillons établir le moindre rapport entre la pensée du coup d'Etat attribuée à tort au Gouvernement et le complot démagogique des chefs de l'opposition extra-parlementaire. Du coup d'Etat nous n'avons trouvé aucun vestige sérieux, aucun indice saisissable. Il y a eu dans l'opposition beaucoup de conversations sur ce sujet; on causait aussi beaucoup dans le Gouvernement sur les conspirations de l'opposition parlementaire et extra-parlementaire. Mais c'est là le propre des temps de révolution, que les soupçons, les rumeurs, les bruits calomnieux précèdent partout les journées révolutionnaires; parfois ils les décident par les entraînements ou par les contre-coups des paroles aux actes. Le coup d'Etat en est resté aux vagues rumeurs des entretiens, et non-seulement il n'est pas arrivé à l'action, il n'est pas même arrivé à la délibération; tous les ministres en ont désavoué énergiquement la pensée; un seul a paru en faire la théorie; un député du Corps législatif a exprimé le regret qu'il n'y ait pas eu de coup d'Etat, mais dans le sens de la majorité législative et avec un but défensif; voilà tout ce que nous avons recueilli du coup d'Etat.

général Trochu avec les gardes mobiles; c'est le retour d'un général nommé gouverneur malgré le ministère parlementaire. »

« **M. Antonin Lefèvre-Pontalis.** Nommé par l'empereur. »

(1) Déposition du général Palikao, p. 153.

Il n'en est pas de même du complot organisé contre l'empire et contre le Corps législatif par le parti démagogique. Là, les indices, les preuves, les faits abondent. Là, il n'y a pas seulement un complot, il y en a plusieurs, ayant divers degrés et divers buts. Aucun de ces complots ne s'arrête et ne se relâche un instant; et ils attendent, pour se combattre, la victoire du premier d'entre eux, que les autres suivent à l'assaut pour l'écraser sur la brèche qu'il a faite.

Maintenant, si, en étudiant ce foyer révolutionnaire, on se demande quelle part directe et précise ces complots ont eue à la révolution du 4 septembre, si on cherche jusqu'à quel point la révolution correspondait aux complots et l'accomplissait, ou comment elle restait en deçà et était plus ou moins loin d'en atteindre les préméditations criminelles, c'est là que commencent les doutes et la discussion.

Le caractère distinctif des complots démagogiques, avant le 4 septembre, est de n'être pas faits pour produire tel ou tel effet déterminé dans un moment et dans un lieu particulier; c'est un complot général et permanent (1). Aussi il aurait été extraordinaire qu'il n'eût point part à la révolution du 4 septembre. Comme il est toujours prêt et toujours disponible, il a nécessairement la main dans toutes les émeutes, dans toutes les insurrections; mais il ne peut pas avec ses seules forces, toutes grandes qu'elles paraissent, faire d'une insurrection une révolution; il faut pour cela des conditions et des circonstances particulières.

Ce sont ces circonstances particulières que nous avons dû rechercher pour distinguer ce qui est, dans le 4 septembre, de la faute des hommes et ce qui est de l'irrésistible entraînement des choses. Nous ne voulons pas empiéter sur le récit qui vous sera présenté par un de nos collègues de la soirée du 3 septembre et de la journée du 4 septembre, c'est-à-dire de la révolution elle-même; mais nous avons dû rechercher l'idée que les membres du dernier cabinet impérial se faisaient de la lutte qu'ils allaient avoir à supporter, des attaques de diverses sortes qu'ils auraient à repousser; de l'étendue enfin du complot organisé contre l'empire et de ses différentes branches. Quelques courts extraits des dépositions éclairciront cette situation.

Voyons d'abord la déposition de M. Piétri qui, selon M. le comte de Palikao, ne lui avait rendu compte de rien dans les jours qui précédèrent la révolution du 4 septembre.

(1) Le général Trochu, parlant des causes et des moyens de l'insurrection du 31 octobre, dit, dans sa déposition, p. 259: « La conspiration des sectaires était permanente à Paris. »

M. Piétri explique la surprise et l'agitation de la population de Paris, qui attendait des succès, et à qui les premières nouvelles de la guerre révélèrent des désastres.

« L'émotion, dit-il, fut profonde et poignante.

« Mais tandis que le patriotisme élevait l'âme de la grande majorité à la hauteur des périls publics, le sentiment révolutionnaire éveillait de criminelles espérances dans certains groupes parfaitement connus de la police, et dès ces premiers moments se tournait, non contre la Prusse, mais contre l'empire. Ces groupes avaient leurs correspondants à l'étranger, à Londres, à Bruxelles, à Genève et des rapports suivis avec la gauche radicale du Corps législatif, avec l'Internationale, avec certains meneurs des réunions publiques. La rue de la Sourdière devint le centre et le foyer de l'agitation révolutionnaire; on y préparait la révolution, on y attendait une occasion. Le Gouvernement de la régence convoqua les grands corps de l'État; le Corps législatif se réunit, et à sa première séance, le 9 août, des masses révolutionnaires se portèrent autour du Palais-Bourbon pour l'envahir, pour en chasser la représentation nationale. Le 9 août serait devenu un 4 septembre, si le commandement militaire n'avait résolûment soutenu les forces municipales...

« Le 9 août, la révolution avorta parce qu'elle trouva l'armée résolue à la combattre et à l'écraser. Quelques jours après, une seconde tentative se produisit à la Villette. Nous étions sur la voie d'une conspiration blanquiste, et, le 12 du mois d'août, j'avais fait faire une perquisition au domicile d'un personnage qui a joué un triste rôle pendant la Commune, du nommé Eudes, et une autre au domicile d'un cordonnier, dont j'ai oublié le nom...

« Cette double opération amena un résultat considérable : nous saisîmes un dépôt d'armes toutes neuves, des revolvers qui sortaient de fabriques étrangères, de larges poignards et un nombre assez important de drapeaux rouges et de pièces compromettantes (1).

« **M. le président.** Dans l'intervalle des faits que vous venez de raconter, vous avez eu des relations avec le gouverneur de Paris. Lui envoyiez-vous des rapports? lui demandiez-vous des ordres? aviez-vous avec lui des relations personnelles?

« **M. Piétri.** Depuis que le gouverneur de Paris avait pris possession de ses fonctions, je lui adressais, comme c'était mon devoir, tous les avis, tous les rapports qui touchaient à la sécurité publique.

« **M. le président.** Ainsi, dans cette journée du 4, vous l'avez prévenu régulièrement comme vous aviez coutume de le faire?

« **M. Piétri.** Le gouverneur de Paris a reçu ce jour-là, comme les précédents, mes rapports. Voici d'ailleurs comme je procédais : j'envoyais des rapports à S. M. l'impératrice, au ministre de l'intérieur, au ministre de la guerre, au gouverneur de Paris et au général commandant le corps d'armée de Paris. Depuis le 18 août, au matin, jusqu'au 4 septembre, les mêmes rapports, les mêmes relations ont eu lieu (1). »

Nous avons à faire une courte observation sur cette déposition. Le mot de M. le comte de Palikao, se plaignant que M. Piétri ne lui eût adressé aucun rapport sur les menées et les préparatifs révolutionnaires du parti démagogique dans les derniers jours de l'empire, nous avait étonnés. Le témoignage de M. Piétri nous montre comment les choses se sont passées. Le comte de Palikao s'attendait à des rapports précis et concluants sur un complot visant à tel ou tel fait, une attaque des Tuileries ou du Corps législatif. M. Piétri, au contraire, observait et surveillait un complot permanent, qui n'avait pour éclater aucune heure et aucun lieu déterminés, une sorte de guerre engagée contre la société par d'infatigables insurgés, toujours prêts, toujours épiant l'occasion d'une victoire qui les rendrait tout-puissants du jour au lendemain. Dans cette guerre sans trêve ni répit, le devoir du préfet de police, quel que soit son nom et quel que soit le Gouvernement qu'il sert, est toujours le même : il observe, il surveille, il avertit, il ne se lasse pas de faire des rapports quotidiens qui parlent de faits particuliers. Mais chacun de ces faits particuliers doit être pris pour le signe d'une situation générale qui demande aussi une attention générale. Le comte de Palikao, comme président du conseil du 10 août, a reçu, de même que l'impératrice, de même que M. Chevreau, ministre de l'intérieur, de même que le gouverneur de Paris, tous les rapports que lui envoyait M. le préfet de police; il les a reçus selon la règle, et selon la règle aussi il les a confiés à l'examen de ses bureaux. De là vient qu'ils n'ont pas laissé, dans la mémoire de M. le ministre de la guerre, la trace d'un complot qui dût amener un combat pour tel ou tel jour. C'était une guerre qui n'était pas déclarée parce qu'elle était toujours ouverte. C'était une bataille qu'il fallait être toujours prêt à livrer. Dans le courant ordinaire des événements, les complots sont des exceptions; à Paris, il y a des temps où le complot devient fort vite le train quotidien et le danger permanent de la vie publique.

Nous venons de parler des chefs de cette ar-

(1) Déposition de M. Piétri, p. 223, 224.

(1) Déposition de M. Piétri, p. 227.

mée. Ici commencent l'incertitude et la controverse. Tous ceux qui se servaient de cette armée étaient-ils ses chefs? Leur obéissait-elle, c'est-à-dire marchait-elle quand ils lui ordonnaient de marcher? S'arrêtait-elle quand ils lui disaient de s'arrêter? Ne voulait-elle que ce qu'ils voulaient? ou bien ces chefs voulaient-ils tout ce que voulait l'armée, et l'armée elle-même savait-elle tout ce qu'elle voulait? Que de questions! que de doutes! Si dans les révolutions il n'y a de coupables que ceux qui ont d'avance prémédité et voulu tout ce qu'ils ont fait, que le nombre des coupables est petit! et qu'il est grand, au contraire, si tout ce qui a été fait a, par cela même, été prémédité et voulu!

Ces questions si graves, si difficiles, si diverses, se sont souvent rencontrées dans les dépositions des témoins de l'enquête et dans les discussions de la commission.

Un membre de la commission (1) demande à M. Chevreau s'il croit à l'existence d'un complot pour renverser l'empire, ou si c'est fortuitement que l'empire est tombé.

« **M. Chevreau.** Je n'éprouve aucun embarras à dire ce que je pense là-dessus. Il est incontestable que l'effroyable catastrophe de Sedan a profondément ému, ébranlé les esprits. On ne connaissait pas encore alors les conditions dans lesquelles s'était trouvée l'armée de Sedan, ni l'impossibilité matérielle où elle était de se défendre...

« Il est évident que, sous l'empire de cette patriotique impression, il y eut dans la population de Paris un sentiment d'irritation que je ne veux pas méconnaître; mais il est incontestable aussi que certains hommes et un certain parti étaient parfaitement décidés à saisir l'occasion des désastres de la patrie pour les exploiter au profit de leurs haines, de leurs passions et de leurs intérêts : ceci est hors de doute. L'insurrection de la Villette était le prélude; seulement c'était dans les bas-fonds du parti démagogique qu'elle avait pris naissance, c'étaient les hommes perdus du parti qui la dirigeaient; il y en avait d'autres moins courageux et beaucoup plus habiles, qui pensaient que l'empire n'était pas suffisamment affaibli après la défaite de Reischoffen, mais que si un nouveau désastre le frappait encore, ils en profiteraient pour le renverser. Je ne crois pas qu'on puisse mettre en doute cette vérité; elle résulte de tous les rapports de police qui parvenaient chaque jour au Gouvernement; mais au fond la réalisation de ces odieux calculs ne dépendait pas de ceux qui les faisaient. Si nous remportions une victoire, il n'y avait pas à s'en préoccuper.... s'il y avait une seconde et grande défaite, la situation devenait très-grave; pour la dominer, il fallait que le patriotisme fût, chez certains hommes, supérieur aux rancunes et à l'intérêt personnel, et que d'un autre côté, il n'y eût au dernier moment aucune défection dans le Gouvernement impérial. Or, ni l'une ni l'autre de ces conditions ne s'est rencontrée; voilà l'explication du 4 septembre. »

Dans cette déposition de M. Chevreau, les trois moments moraux ou les trois causes de la chute de l'empire sont parfaitement signalés, sinon appréciés : 1° l'irritation douloureuse et patriotique que causa la catastrophe de Sedan; 2° la coopération ardente et permanente du parti démagogique, c'est-à-dire cette armée toujours en campagne, obligeant ses chefs à l'action; 3° enfin l'ascendant des circonstances, c'est-à-dire la difficulté du maintien de l'empire, qui, devenant à peu près impossible dans le présent, était à l'avenir la crainte de ses incertitudes (1); voilà comment l'empire s'est écroulé; mais les divers traits de la chute ne sont pas également caractérisés par M. Chevreau.

Nous sommes, quant à nous, portés à penser qu'à mesure que marchaient les événements, leur poids s'accumulait, comme celui d'une avalanche, et que la fatalité devenait plus impérieuse. Sedan a été dans l'ordre de la guerre une fatalité mille fois plus grande que celle de Reischoffen, et a entraîné celle de Metz. Le 4 septembre a été dans l'ordre des insurrections un plus grand coup que ceux qui l'avaient précédé, parce qu'il a été aidé et agrandi par l'irritation nationale que causait Sedan. La révolution du 4 septembre a cédé plus qu'aucune autre à la force des choses; elle s'est faite sans bataille et sans résistance. Aucune autre révolution n'a plus épargné dans son jour de crise le sang et la volonté humaine. Quant à ceux dont les derniers actes ont décidé le triomphe de la révolution du 4 septembre, ils ont rencontré la force des choses déjà arrivée à son dernier degré. Ils y ont cédé. On peut leur reprocher qu'ils ont cédé à la nécessité, dans le sens de leurs opinions; ils ont renoncé par là à l'occasion d'éprouver quelle aurait pu être la force de leur volonté, si elle s'était appuyée sur le respect de la loi contre l'entraînement de la foule.

Ces divers moments ou ces diverses phases de la chute de l'empire ont été, après M. Chevreau, caractérisées dans un sens aggravant contre la démagogie, atténuant envers la politique, par le membre (2) qui avait posé la question.

(1) M. Vinay.

(1) Bossuet dit que les révolutions sont proches, « quand les maux que craignent les hommes leur paraissent plus insupportables que ceux qu'ils prévoyent. » *Oraison funèbre de la reine d'Angleterre.*

(2) M. Vinay.

« Je vous ai demandé, a-t-il dit, si vous croyez qu'il y ait eu complot? Vous avez dit oui. Seulement, il y avait dans Paris deux éléments qu'il ne faut pas confondre, qui souvent marchent ensemble, mais qui souvent aussi marchent séparément. Il y avait l'élément politique et l'élément socialiste. Il y a eu un complot actif du parti socialiste; pour l'autre élément, l'élément politique; c'était un complot un peu platonique (1).

« Je vois éclater, dès le 4 septembre, une émeute à Lyon en même temps qu'à Paris; cela me semble résulter d'un concert. Mais quels sont les instruments de ces manifestations? C'est l'élément socialiste qui les fournit; je ne vous parle pas de l'élément politique; à Lyon évidemment, c'est l'élément socialiste.

« A Marseille, c'est la même chose, et, dans toutes les villes de province où le mouvement a été simultané avec celui de Paris, je vois l'élément socialiste; je précise ma question et je demande à M. Chevreau : L'invasion du Corps législatif est-elle, suivant lui, le résultat d'un complot socialiste, international, quel que soit le nom qu'on veuille lui donner, ou un complot politique?

« M. Chevreau. Voici ma conviction à cet égard : l'insurrection de Lyon, comme l'insurrection de Marseille, est due à l'élément socialiste.

« Quant à Paris, mon appréciation ne serait pas absolument la même. Je crois que si à Paris le parti le plus ardent de la population n'avait pas rencontré son appui dans les chefs de l'opposition, l'envahissement du Corps législatif n'aurait pas eu lieu.

« Je crois qu'on était certain qu'on trouverait là un concours à un moment donné, que ce concours était formellement promis, mais je ne puis me permettre de nommer personne, puisque je n'ai pas de preuves absolues, irréfutables, et que les événements ont naturellement rendu impossible toute constatation régulière » (2).

Nous venons de dire la part qu'ont eue dans la chute de l'empire les complots démagogiques, complots toujours et toujours agissants, qui, par des degrés progressifs, s'élevaient sans s'y mêler jusqu'aux mouvements de l'opposition parlementaire. Ces complots, le 4 septembre, n'arrivèrent pas à leur but, qui ne fut atteint que le 18 mars 1871. Le 4 septembre, ils furent forcés de s'arrêter en chemin, et leurs auteurs s'irritèrent d'avoir donné eux-mêmes à ceux qui les supplantaient la force de se passer d'eux. Ils se promirent de prendre leur revanche contre leurs rivaux devenus leurs maîtres. Il faut donc faire une grande part aux complots démagogiques, puisqu'ils ont eu leur suite et leurs effets, même après l'empire, qu'ils ont essayé plusieurs fois de renverser la révolution du 4 septembre, en ayant l'air de la suivre et de l'exagérer, et qu'ils y ont réussi enfin le 18 mars. Le 18 mars est le dénoûment prémédité du 4 septembre, le 4 septembre n'est que le retard du 18 mars (1). Les deux enquêtes, celle du 4 septembre et celle du 18 mars, sont donc le commencement et la conclusion l'une de l'autre. Elles ne peuvent se comprendre qu'à la suite l'une de l'autre; mais à côté de ces deux grands coups portés par les mêmes inimitiés, sinon par les mêmes ennemis; à côté des violences ou des entraînements de l'attaque, il y a les faiblesses de la défense qui ont leur part aussi dans la chute, et qu'il faut signaler aussi comme des circonstances et des excuses que l'histoire doit noter au compte de tout le monde. Disons-le sans hésiter, ce qui caractérise le plus la chute de l'empire dans les derniers jours, et ce qui en explique l'inévitable nécessité, ce sont les sentiments de tristesse et de découragement qui régnaient alors dans les rangs du parti impérial.

L'avènement du cabinet du 10 août a été la dernière espérance et la dernière entreprise de ce parti. Une fois au pouvoir, il a vu clair et s'est senti perdu. Jusque-là, il avait, comme tout le monde, ignoré la vérité, et comme tout le monde enfin, il aimait à l'ignorer.

Une fois éclairés sur leur chute prochaine, les ministres de la dernière heure ont fait leur devoir jusqu'au bout, sans espérance.

« Arrivé au camp de Châlons, nous a dit M. Rouher dans sa déposition, j'ai eu l'honneur de voir l'empereur. Je lui dis mon appréciation sur les événements qui s'étaient accomplis : Je crois, lui dis-je, que tout est perdu.

« Après déjeuner, je partis pour Reims; je ne voulus pas accompagner l'empereur dans sa voiture, parce qu'il avait à visiter des positions militaires. Je traversai toute l'armée de Châlons à

(1) Voyez dans la déposition de M. Thiers ce qu'il dit de ses conférences des derniers jours avec les membres de la gauche : « Sans énoncer à mes interlocuteurs toutes mes pensées, je leur conseillais de ne pas prendre sur eux la charge d'événements accablants, dont ils n'étaient pas la cause et dont ils n'avaient ni le devoir ni l'intérêt d'assumer la formidable responsabilité. Je ne sais si je parvins à persuader mes collègues; mais je les vis, pendant ces derniers jours, tristes, inquiets comme moi et sans projet qui leur fût personnel. Je suis certain qu'ils ne conspiraient pas plus que moi. Ils étaient inactifs, mais indignés, et ne le dissimulaient point. » (Déposition de M. Thiers, p. 17.)

(2) Déposition de M. Henri Chevreau, p. 241.

(1) « J'étais simple spectateur, dit M. le général Le Flo; j'ai été témoin de l'invasion de la Chambre par cette bande de scélérats que nous avons retrouvés dans la Commune. » (Déposition du général Le Flo, p. 546.)

Reims, où je suis arrivé en même temps que les premiers soldats... Je dois dire que mon impression fut confirmée par cette sorte de visite que j'ai faite à l'armée (1).

« Lors de chaque mauvaise nouvelle que nous recevions, nous disait M. Brame, le prince de la Tour-d'Auvergne, mon voisin de place au conseil des ministres, me répétait souvent : Tout s'écroule. Et en effet, tout s'écroulait depuis la déclaration de guerre. L'heure du renversement paraissait être irrévocablement arrivée (2). »

Avant même la fatale nouvelle de Sedan, le pressentiment et même la prévision en était dans la pensée des agents les plus élevés du Gouvernement, de M. Chevreau, par exemple :

« Depuis quarante-huit heures, dit-il, j'avais les plus grandes appréhensions. L'empereur ne communiquait pas avec l'impératrice: le maréchal Mac-Mahon ne communiquait pas avec le ministre de la guerre; il me semblait qu'il y avait là des indices d'une catastrophe. Je recevais certains télégrammes des maires, des sous-préfets, qui disaient qu'on racontait que des soldats débandés avaient passé dans certaines localités; et dans les couloirs de la Chambre, vous pouvez vous le rappeler, je manifestais les craintes les plus vives.

« **M. Antonin Lefèvre-Pontalis.** C'est très-vrai ! (3) »

Elle éclata enfin cette nouvelle de la catastrophe si douloureusement pressentie, et la destinée a voulu que celui qui avait le plus prédit les inévitables désastres de la guerre, M. Thiers, reçût de celui des députés bonapartistes qui l'avait le plus voulue, de M. Jérôme David, la nouvelle, j'allais presque dire la confession du fatal dénoûment de l'empire et de la guerre.

« La discussion de l'expédition de Sedan, nous a dit M. Thiers, s'est renouvelée plusieurs fois dans le conseil de défense (4).

« Et, un jour même, elle avait acquis une extrême violence, lorsque tout à coup M. Jérôme David, que je connaissais peu, mais qui montrait dans le conseil une attitude calme et une tristesse profonde, me saisit la main et me dit à l'oreille ces mots : « Monsieur Thiers, n'insistez pas, je vous parlerai tout à l'heure ! » Ces mots me fermèrent la bouche et je me tus, pensant bien qu'il y avait quelque chose d'extraordinaire qui rendait toute discussion inutile. Le silence que je m'imposai contribua à abréger la séance du conseil, et nous sortîmes vers une heure du matin. Descendus dans la rue Saint-Dominique, M. Jérôme David me prit à part et me dit : L'empereur est prisonnier; le maréchal Mac-Mahon est blessé mortellement. A cette nouvelle, je restai consterné, stupéfait. Je n'avais jamais vu le maréchal Mac-Mahon, mais sa personne m'intéressait vivement. J'étais navré d'entendre dire qu'il allait mourir et j'allai le lendemain déposer chez lui une carte qu'on lui envoya. Ma conversation avec M. Jérôme David fut longue et douloureuse. Nous nous promenâmes bien avant dans la nuit, sur le pont de Solférino, nous perdant en réflexions désolantes sur l'avenir qui nous attendait tous. Je voyais mon pays perdu, je voyais aussi l'empire perdu; mais cette chute était loin de me consoler de la chute de la France. Ne vous découragez pas, me dit M. Jérôme David, vous pouvez rendre encore de grands services à la France, et il faut les lui rendre. — Je ne puis plus rien, fut ma réponse. De tels désastres ne se réparent pas, et je ne sais où nous serons tous dans huit jours. — Il était tard, la nuit était froide; je quittai M. Jérôme David et je ne l'ai pas revu. »

C'est ici que nous nous arrêtons et que nous passons la parole à nos collègues de la commission. L'empire vient de tomber, et le bruit de sa chute a retenti dans nos âmes, à travers l'émotion de ces deux hommes, l'un qui avait tout prévu, l'autre qui avait tout risqué, et qui s'entretiennent, dans cette nuit suprême, de nos douleurs du passé et de nos angoisses de l'avenir. Une ère est finie, une ère commence. Mais hélas! rien de grand ne finit et rien non plus de grand ne commence en ce moment. Le passé tombe sans mériter de regrets; le présent arrive sans mériter non plus ni espoir ni envie.

Une question seulement s'élève, dans la confusion des idées et des événements, en voyant la Chambre quitter le palais du Corps législatif, et le Gouvernement de la Défense nationale entrer à l'Hôtel de Ville : Que fallait-il faire? Douloureuse interrogation qui se place à la naissance de je ne sais combien de nos révolutions, mais qui, le 4 septembre, contenait deux reproches solennels, sinon égaux, que l'histoire enregistrera. Le premier, au Corps législatif qui pouvait peut-être éviter la révolution, en la renfermant dans le cercle d'une transmission légale du pouvoir. Il a, ne l'oublions pas, délibéré malgré ses scrupules, sur cette transmission; mais la démagogie a, par son irruption, arrêté cette délibération préservatrice (1). Le second reproche est

(1) Déposition de M. Rouher, p. 210.
(2) Déposition de M. Brame, p. 188.
(3) Déposition de M. Henri Chevreau, p. 235.
(4) Déposition de M. Thiers, p. 16. Il y a un doute sur le jour où a pu avoir lieu cette conversation suprême; la mémoire de M. Thiers a pu presser les dates, mais l'intérêt dramatique de l'entretien, quel qu'en soit le jour, tient à la rencontre incontestable des deux personnages.

(1) « La révolution était faite; le trône, les Chambres, le Gouvernement étaient renversés; le dernier coup était porté à un pouvoir assurément

bien plus grave : il s'adresse aux auteurs officiels du 4 septembre qui n'ont pas, dès leur première heure et par une habile loyauté, purifié la force à l'aide du droit, et mis la nécessité qu'ils subissaient sous les auspices réparateurs de l'élection nationale.

---

fort ébranlé. Ces violences étaient non-seulement coupables, mais parfaitement inutiles, car à l'heure où elles étaient commises, le rapport de M. Martel était prêt et il allait être lu à la Chambre. Ce rapport concluait à la reconstitution du pouvoir exécutif; toutes les mesures commandées par les circonstances, en moins de douze heures, avaient été prises; elles allaient être sanctionnées par le vote des mandataires du pays; un gouvernement allait s'installer le soir même, sans secousses, sans violences, au palais Bourbon. » — (M. Daru, p. 40).

SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 1872

Annexe n° 1416 c

RAPPORT DE M. DE RAINNEVILLE

MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Fait au nom de la Commission d'enquête (*) chargée d'examiner les actes du Gouvernement de la Défense nationale.

MESSIEURS,

La commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale a décidé qu'un rapport spécial concernant les actes diplomatiques du gouvernement de Paris et de la délégation serait présenté à l'Assemblée nationale.

Ce rapport doit s'étendre sur nos tentatives d'alliance, apprécier l'opportunité de traiter avec la Prusse en certaines occasions qui se sont présentées, fixer la portée des pourparlers engagés avec l'ennemi à différentes époques, et comprendre enfin l'examen des conditions de l'armistice.

Chacun de ces points marque une division naturelle du sujet, que nous suivrons dans l'exposé des faits.

Pour l'intelligence des événements, nous détacherons des diverses dépositions que nous avons reçues les explications fournies par ceux qui ont ordonné ou agi dans chacune de ces circonstances et les appréciations, souvent différentes entre elles, des témoins que nous avons entendus. Autant qu'il nous sera possible, nous tâcherons, à l'aide de ces documents, de faire ressortir la vérité sur les faits et la mesure des responsabilités encourues, laissant d'ailleurs au pays le soin de juger sur pièces, et à l'Assemblée celui de se prononcer, si elle le croit juste et utile.

Les relations avec l'ennemi et les gouvernements neutres ont été conduites, à Paris, par M. J. Favre, sous la surveillance du conseil; à Tours et à Bordeaux, par M. de Chaudordy, délégué spécial de M. Jules Favre, sous la direction de M. Gambetta et de la Délégation.

Nous n'avons à parler, dans ce rapport, ni de la chute de l'empire, ni de l'origine du Gouvernement de la défense nationale. Au 4 septembre, les députés de Paris au Corps législatif, maîtres reconnus de la nouvelle révolution, furent à peine installés à l'Hôtel de Ville qu'ils mandèrent M. le général Trochu. Le gouverneur de Paris n'hésita pas à accepter d'eux une nouvelle investiture de ses pouvoirs militaires; et, non content de rester commandant en chef de l'armée, il exigea la prééminence politique et la qualité de président du Gouvernement (1). M. J. Favre, qui avait été désigné primitivement pour occuper le fauteuil, n'eut plus que la vice-présidence; il reçut d'ailleurs, pour sa part, dans la distribution des portefeuilles, le ministère des affaires étrangères.

Rien dans la pensée de M. Jules Favre ne semblait le prédestiner à ce dernier office; de son propre aveu, ni ses goûts, ni ses aptitudes ne

---

(*) Cette Commission est composée de MM. Saint-Marc-Girardin, *président*; le comte Daru, *vice-président*; de Rainneville, Lefèvre-Pontalis, *secrétaires*; Perrot, Boreau-Lajanadie, de Pioger, de la Sicotière, le général d'Aurelle de Paladines, de Sugny, le comte de Rességuier, Dezanneau, le vicomte de Rodez-Bénavent, Albert Grévy, le comte Duchatel, Bertauld, Delsol, le comte de Juigné, le comte de Durfort de Civrac, Mallevergne, le baron de Vinols, Lallié, Bardoux, Maurice, Chaper, Vinay, le comte de Bois-Boissel, le comte de Maillé, de la Borderie, Callet.

(1) *Une page d'histoire contemporaine*, par M. le général Trochu, p. 58.

l'auraient désigné pour un tel emploi (1). Quoi qu'il en soit, il a assumé personnellement, et pour la plus grande part, la responsabilité de la conduite diplomatique de la France en face de la Prusse assiégeante et victorieuse.

M. Jules Favre lui-même s'est reconnu, ainsi que ses collègues, et selon sa propre expression, justiciable de l'Assemblée nationale (2).

Dès le début, il fut nécessaire de prendre une grande résolution en ce qui regardait le siége du gouvernement; il fallait ou quitter Paris pour établir en province le foyer de la résistance nationale et pour laisser au gouvernement militaire toute son autorité, toute sa liberté d'action; ou rester à Paris, avec la prévision d'y subir un isolement plus ou moins long, plus ou moins complet.

En prenant ce dernier parti, et dans le cas d'une capitulation, on s'exposait à ne pouvoir séparer le sort de Paris de celui de la province et à entrainer ainsi presque nécessairement la reddition de toute la France.

Ces considérations furent exposées et discutées à plusieurs reprises dans le sein du conseil. En définitive, il fut décidé que le gouvernement n'abandonnerait pas Paris, et qu'on aurait recours à une délégation.

Pour expliquer cette résolution, il faut considérer que l'un des vices essentiels du nouveau Gouvernement était de ne pas représenter la France entière, et d'être exclusivement parisien. Les membres du conseil avaient toute leur clientèle politique à Paris; ils pouvaient craindre d'imposer difficilement leurs personnes à la province; tandis que de loin ils conservaient naturellement un peu plus de prestige, et profitaient de l'autorité encore incontestée de la capitale sur l'esprit et l'opinion des départements.

Au point de vue des affaires étrangères, la décision était particulièrement grave, car le chef de notre diplomatie allait se trouver ainsi privé de communications régulières avec le dehors; sa position dans une cité bloquée devenait plus embarrassante, plus critique encore que ne la faisait la fatalité des événements. M. Jules Favre aurait dû sentir qu'il sacrifiait ainsi la conduite des affaires dont il avait la charge; il se rangea cependant à l'avis de ses collègues : « Je me faisais, dit-il, cette illusion, qu'en me dégageant de Paris, je l'affaiblissais (3). »

M. Gambetta, arrivé à Tours, reconnut cette faute, car il écrivait alors : « Ce n'est pas de Paris que l'on peut diriger les finances, l'instruction publique, la diplomatie (1). »

Il était trop tard, et jusqu'à la fin les conséquences allèrent en s'aggravant. En effet, si M. J. Favre s'était trouvé à Tours ou à Bordeaux, il aurait négocié plus aisément; il aurait assisté sans doute à la conférence de Londres. Le jour où Paris aurait dû capituler, l'autorité militaire se serait trouvée forcée d'agir par elle-même, et il est à croire qu'elle aurait obtenu des stipulations, sinon plus douces, du moins plus conformes aux coutumes de la guerre, moins funestes dans leurs effets que ne le furent les conventions signées par M. J. Favre.

Le gouvernement de la Défense nationale n'était pas de nature à attirer les sympathies des puissances étrangères, nous n'avons pas besoin de le démontrer; cependant nos désastres étaient tels que le sort de la France elle-même était compromis, et elles devaient s'y intéresser quand même; aussi les ambassadeurs et ministres furent autorisés à entrer en communication avec M. Jules Favre.

Les Etats-Unis, suivant leur habitude de reconnaître immédiatement les gouvernements de fait, furent les premiers à ouvrir des relations officielles avec le ministre des affaires étrangères.

M. E. Joy Morris, chargé d'affaires des Etats-Unis en Turquie, dans une remarquable dépêche qu'il datait de Constantinople, peu de temps avant la révolution de septembre, et qu'il adressait à son gouvernement, avait exposé cette idée que « l'expérience passée enseignerait la nécessité d'établir les futures républiques européennes sur une base qui garantirait la durée de leur existence, et que nous ne verrions plus les expériences avortées et désastreuses pour arriver à la forme républicaine dont nous avons été jusqu'ici témoins en Europe (2). »

On ne jugea peut-être pas à la Maison-Blanche que les chefs de la nouvelle révolution présentassent des garanties assez sérieuses pour l'établissement d'une bonne république; car M. Jules Favre ayant prié M. Washburne de se mettre « non officiellement, mais simplement comme simple individu, » en communication avec le gouvernement prussien, afin de s'assurer de ses vues sur la paix, fut « très-désappointé, » et se

(1) *Gouvernement de la Défense nationale*, par M. Jules Favre, tome Ier, p. 2.

(2) Discours de M. Jules Favre à l'Assemblée nationale, à Bordeaux, pour déposer les pouvoirs du Gouvernement de la Défense nationale (Bordeaux, le 13 février 1871).

(3) *Gouvernement de la Défense nationale*, par M. Jules Favre, t. I, p. 222.

(1) (*Archives diplomatiques* 1871-1872, p. 964.) M. Gambetta aux membres du Gouvernement de la Défense nationale à Paris. — Tours, le 9 novembre 1870.

(2) M. Joy Morris, à M. Fish. Constantinople, le 2 septembre 1870 (*Annales diplomatiques*, 1871-1872, p. 470).

vit refuser tout concours, par ordre du gouvernement de Washington (1).

M. Bancroft, ministre des Etats-Unis à Berlin, adoptait complétement l'argumentation et le thème de M. de Bismarck : « Les Allemands, écrivait-il, ne devraient pas être continuellement exposés à la nécessité de recommencer les mêmes efforts qu'ils ont faits cette fois et des garanties naturelles sont, en conséquence, indispensables pour la protection et la conservation de la paix en Europe.. Ces garanties ne peuvent être trouvées que dans le changement actuel des frontières défensives de l'Allemagne du Sud, de façon à ce que le point de départ de la future attaque soit plus éloigné, et que les forteresses par lesquelles la France a jusqu'ici menacé l'Allemagne soient remises au pouvoir de l'Allemagne, autant qu'elles pourront former plus tard des boulevards défensifs contre l'invasion. » Il ajoutait que, suivant lui, « une vraie garantie pour l'Allemagne contre les attaques futures de la France, serait l'union politique même de l'Allemagne (2)..... »

Ces considérations furent approuvées et décidèrent le président des Etats-Unis à adopter la ligne de conduite que cette puissance suivit vis-à-vis de nous pendant toute la durée de la guerre. Elle laissa M. de Bismarck détruire à son aise pour rajeunir l'Europe, selon l'expression de M. Bancroft (3). Le ministre des Etats-Unis à Berlin faisait « pressentir l'établissement, pour l'Allemagne unie, du gouvernement le plus libéral du continent de l'Europe » et, chose singulière, ce n'est pas la République française, mais bien l'empire allemand que le diplomate de Washington représente comme « l'enfant de la République américaine. » C'est le « nouveau gouvernement d'Allemagne qui n'aurait pu s'établir » sans l'exemple des Etats-Unis, qui ont, selon lui, « semé les germes de la régénération de l'Europe (4). »

Dans un de ses messages à la chambre et au sénat des Etats-Unis, le président Grant attestait lui-même que « l'union des Etats de l'Allemagne sous une forme de gouvernement semblable en beaucoup de points à celui de l'Union américaine, ne pouvait manquer d'éveiller les sympathies du peuple des Etats-Unis (1) », et il constatait jusqu'à la fin que « les relations des Etats-Unis avec l'Allemagne étaient intimes et cordiales. »

Quant aux grandes puissances européennes, elles refusèrent d'accréditer officiellement leurs envoyés auprès du gouvernement de la défense nationale. M. Jules Favre et M. de Chaudordy sentaient tout l'intérêt qu'il y avait à obtenir cette consécration diplomatique; mais tous leurs efforts échouèrent. Faut-il s'en étonner? Il paraissait aux puissances absolument convenable que l'assentiment de la France précédât la reconnaissance du Gouvernement par les puissances étrangères. Le comte de Granville répondit que « le gouvernement de la reine attendait avec espoir la prompte arrivée du jour où la France, ayant choisi son gouvernement, pourrait justement en espérer la reconnaissance par les autres puissances » et il exprimait en forme de conclusion le regret de voir ajournée la réunion de l'Assemblée constituante (2).

M. de Beust écrivait de son côté au prince de Metternich : « qu'il serait contraire aux usages qui régissent les relations des puissances entre elles de devancer la décision du pays (3). »

Malgré la bienveillance de l'Angleterre et de l'Autriche, telle était la situation où nous réduisait en face de la Prusse l'obstination que le gouvernement de la défense nationale mettait à garder le pouvoir et à retarder indéfiniment les élections à une Assemblée nationale.

L'Italie, intéressée particulièrement à profiter de l'avénement au pouvoir des députés qui, dans le sein du Corps législatif, avaient voté contre le maintien à Rome du protectorat de la France, se montra moins difficile sur le respect des coutumes internationales. Elle s'empressa, par l'intermédiaire de M. Nigra, de reconnaître le nouveau gouvernement, et en même temps demanda l'abandon de la convention du 15 septembre.

La discussion s'éleva sur ce sujet dans le sein du conseil, et le général Trochu lui-même ne combattit pas les prétentions de l'Italie; car, tout en estimant qu'on devait éviter d'inquiéter les intérêts catholiques, il pensait que le Gouvernement de la défense nationale ne pouvait reconnaître le pouvoir temporel du pape (4).

(1) M. Washburne à M. Fish, à Washington, Paris, le 13 septembre 1870 (*Annales diplomatiques*, 1871-1872, p. 563).

(2) M. Bancroft à M. Fish. Berlin, le 21 septembre 1870 (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 632).

(3) M. Bancroft au comte de Bismarck, le 30 septembre 1870 (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 686.)

(4) *Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 1087 (M. Bancroft à M. Hamilton Fish. Berlin, le 29 novembre 1870).

(1) Message du président Grant au Sénat et à la Chambre des Représentants. Washington, le 16 février 1871 (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 1483).

(2) Le comte de Granville à lord Lyons, à Paris, Foreing-Office, le 1er octobre 1870 (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 697 et 698).

(3) Le comte de Beust au prince de Metternich, à Tours. Vienne, le 3 octobre 1870 (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 703).

(4) Procès-verbaux du Gouvernement de la dé-

[illegible]

[illegible] à protéger [illegible] autorisés [illegible] que plusieurs diplo-[illegible] qu'ils [illegible]

[illegible] à la France à l'étran-[illegible] à faire les [illegible] pour [illegible] son accep-[illegible].

[illegible] et le rap-[illegible] M. Jules Favre, les chefs [illegible] n'étaient que [illegible] homme d'État [illegible] patriotique [illegible] Il vit qu'il y avait un grand service à rendre à son pays ; il consi-[illegible] que la forme du gouvernement n'était qu'une question secondaire, et que l'important était de ménager à la France de bonnes relations avec l'Europe dans un moment aussi grave et [illegible]. Cette dernière réflexion le dé-[illegible].

Cependant, afin de sauvegarder sa dignité personnelle, il avait voulu dicter la note qui devait annoncer dans l'Officiel son départ pour l'ambassade de Londres. Elle était conçue en ces termes : « M. Thiers, dans les circonstances actuelles, n'a pas voulu refuser ses services au Gouvernement. Il part ce soir en mission pour Londres, et se rendra ensuite à Saint-Pétersbourg et à Vienne. »

M. Thiers croit pouvoir dire aujourd'hui que la [illegible] ici était propo-[illegible] par tous les membres du Gouvernement, sans en excepter M. Rochefort, qui [illegible] parvenir l'expression de ses sentiments par M. J. Favre (4). Toujours est-il que MM. Rochefort et Picard critiquèrent la rédaction de cette note. Mais, en définitive, le [illegible] comme M. Jules Favre l'importance d'acquérir un ambassadeur tel que M. Thiers eut la bonne grâce de l'ap-

---

[illegible] matin.

(1) Procès-verbaux, séance du samedi [illegible] septembre, soir.

(2) Procès-verbaux, séance du [illegible] 12 septembre, soir.

(3) M. Jules Favre aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. Circulaire. Paris, le 6 septembre 1870 (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 511 et 512).

(4) Déposition de M. Ernest Picard. Enquête du 4 Septembre, t. I, p. 422.

(1) Procès-verbaux, séance du 10 septembre 1870, soir.

(2) Déposition de M. Jules Favre, t. I, p. 296.

(3) Enquête sur l'insurrection du 18 mars. Déposition de M. Thiers, p. 355. Annales, t. IX.

(4) Enquête sur l'insurrection du 18 mars. Déposition de M. Thiers, p. 355. Annales, t. IX.

prouver, et la note parut au *Journal officiel* telle qu'elle avait été présentée (1).

M. Thiers, dans sa déposition, a lui-même déterminé l'étendue des pouvoirs qui lui furent confiés par le Gouvernement de la défense nationale. Sa mission avait pour but et devait avoir pour résultat de réveiller les sympathies en faveur de la France et le sentiment du danger qu'il y aurait pour l'Europe à la laisser périr.

« Il fut convenu, dit-il, que je ne m'occuperais pas de la paix, sujet auquel je ne voulais pas toucher et sur lequel je n'aurais pas été peut-être de l'avis du Gouvernement, mais uniquement de rendre des amis à la France, si j'en pouvais trouver, et de faire naître, si possible était, l'occasion d'un armistice. J'avais en fait des pouvoirs très-étendus pour nouer des alliances, mais aucune autorisation, aucune indication même, quant à la paix future (2). »

Ainsi, M. Thiers partait chargé de tous les pouvoirs, excepté de celui de faire la paix, pour aller intercéder en notre faveur auprès de toutes les cours de l'Europe. Nous le suivrons dans sa route, à Londres, à Vienne, à Saint-Pétersbourg et à Florence, et nous verrons quel fut le résultat qu'il obtint de ses patriotiques démarches. Nous jugerons dans la suite quel fruit la France eût pu en tirer, si les gouvernants eussent su profiter de ses sages conseils.

CHAPITRE PREMIER

ENTREVUE DE FERRIÈRES

Dès le 11 septembre, M. J. Favre, par l'intermédiaire de lord Lyons et du gouvernement anglais, avait fait demander à M. de Bismarck s'il était disposé à entrer en communication avec lui « pour arriver à un armistice et à une conférence pour la paix (3). »

M. le comte de Bernstorff répondit au nom du comte de Bismarck : « Quelle garantie y a-t-il que la France ou même les troupes à Metz et à Strasbourg reconnaîtront les arrangements sur lesquels on tomberait d'accord avec le gouvernement actuel à Paris, ou avec un de ceux qui probablement lui succèderont (4)? »

M. J. Favre répliqua immédiatement au comte de Granville par la dépêche suivante : « Les garanties réclamées justement par M. le comte de Bismarck peuvent être fournies à un double point de vue politique et militaire. Au point de vue politique, le Gouvernement de la défense nationale signera un armistice et réunira de suite une Assemblée qui ratifiera le traité qui sera convenu entre le gouvernement prussien et celui de la France. Au point de vue militaire, le Gouvernement de la défense offre la même sécurité qu'un gouvernement régulier, puisque le ministre de la guerre est obéi dans tous les ordres qu'il donne. Tout ce qui serait réglé à cet égard par un armistice serait donc ponctuellement exécuté sans aucun retard (1). »

Sur ces entrefaites, M. Thiers était arrivé à Londres et pressait le comte de Granville de faciliter l'entrevue de M. J. Favre avec M. de Bismark. Lord Lyons, conformément aux instructions de son ministre, offrit alors ses bons offices à M. J. Favre, et afin de traduire très-exactement les intentions du Gouvernement français, l'invita à les fixer lui-même sur le papier. M. J. Favre écrivit : « J'accepte avec satisfaction l'offre de lord Granville, de me faciliter une entrevue avec M. le comte de Bismarck, désireux que je suis de savoir de ce dernier ses conditions pour un armistice, et au besoin pour les bases d'un traité (2). »

En conséquence, le comte de Granville demanda au comte de Bismarck si M. J. Favre « serait bien reçu (2). »

La difficulté des transmissions postales et télégraphiques faisant souffrir de pénibles retards, lord Lyons, autorisé par son gouvernement, avait envoyé de Paris au quartier-général prussien M. Malet, l'un de ses secrétaires d'ambassade, lorsqu'il s'était agi de faire connaître la réponse de M. Jules Favre à la demande de garanties faite par M. de Bismarck. Ce jeune diplomate avait recueilli, dans sa conversation avec le grand chancelier, des paroles rassurantes pour M. Jules Favre : « Si le Gouvernemont français désire traiter, avait dit M. de Bismarck, qu'il envoie quelqu'un pour le faire ; nous traiterons avec quiconque il nous enverra (3). »

Ainsi, de l'avis de lord Lyons, disparaisssait tout ce qu'il semblait y avoir de délicat pour le ministre des affaires étrangères à se présenter lui-même, sans attendre une réponse en règle (3),

(1) Procès-verbaux, séance du 11 septembre 1870, soir.

(2) Enquête sur les actes du Gouvernement de la Défense nationale, t. Ier. Déposition de M. Thiers, p. 22.

(3) Lord Lyons au comte de Granville, Paris, le 11 septembre 1870 (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 514).

(4) Le comte de Granville au comte de Bernstorff. Foreign-Office, le 14 septembre 1870 (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 575).

(1) Le comte de Granville au comte de Bernstorff. Foreign-Office, le 14 septembre 1870 (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 575).

(2) Lord Lyons au comte de Granville. Paris, le 14 septembre 1870 (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 576).

(3) Lord Lyons au comte de Granville. Tours le 19 septembre 1870 (*Archives diplomatiques*, p. 596 et 597).

et M. J. Favre partait de Paris avec la certitude de pouvoir conférer avec M. de Bismarck.

Le ministre des affaires étrangères croyait sincèrement que le roi de Prusse, ayant fait Napoléon III prisonnier et vu tomber l'empire, aurait la modération de s'arrêter; que les Prussiens seraient disposés à déposer les armes en face de la République et du peuple français. Il se trompait étrangement.

M. de Bismarck se dévoila dans toute sa rudesse. Quoique M. Jules Favre lui ait trouvé l'air bienveillant et communicatif et se flatte de l'avoir intéressé par sa propre sincérité; bien que le chancelier soit allé dans ses confidences jusqu'à avouer qu'il était républicain de cœur (1), lorsqu'il s'agit de traiter le sujet réel de l'entrevue, M. Jules Favre dut reconnaître combien ses illusions avaient été grandes.

Bien vaines étaient les paroles qu'avait prononcées le roi de Prusse à l'ouverture du reichstag de l'Allemagne du Nord (19 juillet 1870); bien décevante, comme il fallait s'y attendre, la proclamation du prince royal de Prusse affirmant que la Prusse faisait la guerre à l'empereur et non à la nation française (2).

Dans son rapport, M. Jules Favre a décrit ses impressions sur les entretiens de la Haute-Maison et de Ferrières. On ne peut nier que le récit de ses démarches ne soit une page très-émouvante; mais, s'il est un moyen de conjurer l'infortune, c'est de la regarder froidement en face et de savoir faire la part des malheurs irrémédiables et des sacrifices nécessaires.

Pouvait-on croire que nos vainqueurs abandonneraient tous leurs avantages pour se contenter uniquement de l'honneur des armes? Depuis longtemps, ils préparaient la guerre, à frais énormes surtout en considération de leurs ressources; ils devaient vouloir retrouver non-seulement la somme capitale de leurs dépenses, mais encore d'amples intérets.

M. J. Favre, au nom de la France, offrit « *tout ce que nous avions d'argent.* » Personne, dans le pays ne l'aurait désavoué si, au prix de tout notre argent, il eût signé l'armistice et la paix sans cession de territoire. Mais, dès cette époque, les Prussiens voulaient plus encore; profitant d'avantages inespérés, ils tenaient à garder des gages territoriaux, afin de se prémunir contre une revanche à venir. M. de Bismarck d'ailleurs, dans ses vues politiques vis-à-vis de l'Allemagne, devait désirer notre écrasement complet, afin de pouvoir édifier sur nos ruines l'unité germanique et la grandeur impériale du roi Guillaume.

(1) *Gouvernement de la Défense nationale*, M. Jules Favre, t. Ier, p. 170, 171 et 177.

(2) Proclamation du prince de Prusse aux habitants de la Lorraine, 18 août 1870.

L'occasion de nous accabler était sans pareille, puisque nous nous trouvions sans armées et sans chefs politiques, du moins sans gouvernement légal.

Par prudence cependant, autant que par sagesse et par crainte de compromettre ses avantages, M. de Bismarck se déclarait prêt à céder sur une partie des prétentions qu'il affichait dans ses circulaires diplomatiques.

A la Haute-Maison, M. de Bismarck avait répondu à la première demande d'un armistice: « Je n'en veux à aucun prix (1). »

Le lendemain, à Ferrières, il tint un langage plus modéré et fixa l'ultimatum de la Prusse.

M. de Bismarck avait commencé par demander la place de Strasbourg, toutes celles des Vosges et la liberté des approvisionnements pour prix d'un armistice et de la convocation d'une Assemblée nationale dans une ville de province. En dernier lieu, il était allé consulter son maître et avait déclaré « que le roi se contenterait de Strasbourg pour consentir à l'armistice (2). » Il est constant qu'à ce jour on pouvait obtenir un armistice et par là même une Assemblée nationale en rendant Strasbourg et Toul.

Le Gouvernement de la défense avait reçu des nouvelles du général Uhrich; car, le 9 septembre, il avait fait connaître la situation presque désespérée de Strasbourg (3); on savait donc que la capitulation de ces villes était imminente; et, en effet, moins de huit jours plus tard, Strasbourg et Toul s'étaient rendues d'elles-mêmes.

Y aurait-il eu cruauté abominable, comme le pensait M. J. Favre (4) à envoyer à ces braves garnisons l'ordre de se rendre? Sans doute, elles auraient compris patriotiquement leur rôle et se seraient sacrifiées sans reproche à l'intérêt suprême de la patrie.

Quant à la population parisienne, M. Jules Favre nous a déclaré qu'il eût été impssible de lui faire accepter cela (4).

On peut croire alors que le Gouvernement ne la tenait pas suffisamment informée des nouvelles qu'il recevait; autrement les esprits exaltés, mais sagement patriotes, n'auraient-ils pas eu raison de se soumettre aux conditions de l'armistice en considération même de la force qu'eût apportée à la défense générale du pays, la constitution d'une Assemblé nationale et d'un gouvernement légal?

Telles furent, quoi qu'il en soit, les conditions

(1) *Gouvernement de la Défense nationale*, par M. Jules Favre, p. 169.

(2) Procès-verbaux, séance du 20 septembre, soir.

(3) *Gouvernement de la Défense nationale*, par M. Jules Favre, t. Ier, p. 220 et 221.

(4) Déposition de M. Jules Favre, Enquête, t. Ier, p. 294.

posées définitivement par M. de Bismarck pour la conclusion d'un armistice et pour la convocation d'une Assemblée nationale.

On s'est demandé, à ce propos, quelles conditions la Prusse nous eût imposées pour signer alors la paix; M. J. Favre a fait à ce sujet certaines confidences dans les bureaux de l'Assemblée. Il s'en est défendu plus tard à la tribune, sans les nier absolument; ce qui, suivant lui, devait en détruire toute l'importance, c'est qu'à Ferrières, M. de Bismarck n'avait pu parler sérieusement.

La raison qu'en donne M. J. Favre est qu'il n'était lui-même aucunement autorisé à entamer des pourparlers sur ce sujet (1). Mais M. le ministre des affaires étrangères n'avait pas plus de pouvoirs pour traiter de l'armistice que de la paix, puisqu'il était parti de Paris sans l'aveu de ses collègues, et qu'il en avait averti M. de Bismarck au début des pourparlers. Sa demande officielle d'entrevue avec M. de Bismarck, passée par l'intermédiaire du comte de Granville, prouve d'ailleurs surabondamment que le sujet de l'entretien devait comprendre les conditions « pour un armistice et au besoin pour les bases d'un traité. » On peut donc regarder comme également sérieux ce que le grand chancelier allemand a dit des conditions de la paix et de celles de l'armistice.

Quelles que fussent d'ailleurs les dispositions de la Prusse, votre commission reconnaît qu'à cette époque il eût été regrettable pour notre honneur de conclure la paix au prix d'une cession quelconque de territoire. La France, surprise et livrée par l'imprudente folie de Napoléon III, n'avait point encore assez fait pour se relever aux yeux du monde. Mais n'eût-il pas été habile de profiter de l'aide que nous donnaient alors les puissances pour conclure un armistice et constituer, à la suite d'élections, un Gouvernement régulier, légitime et national? A supposer que l'Assemblée eût été une Assemblée de résistance (2): eh bien! si l'on avait choisi la guerre, qui peut mesurer l'élan qu'aurait imprimé à la nation l'autorité d'une Chambre élue en pareilles circonstances?

Une Assemblée nationale aurait fait ce qu'elle aurait voulu pour la paix ou pour la guerre; en tout cas, le pays, désorganisé, retrouvait une tête et un cœur, un gouvernement fort, dont le droit sûr et incontestable n'aurait pu manquer de sanction, tandis qu'il résulte de l'aveu même de M. le général Trochu, que l'autorité du Gouvernement de la défense nationale n'était pas respectée (1); il n'était pas maître de ses moyens d'action, à tel point qu'il n'osait ordonner les choses les meilleures dans l'intérêt de la défense et de l'ordre public, craignant de ne pas être obéi.

M. Jules Favre et les autres membres de son gouvernement, s'ils avaient su faire un retour sur eux-mêmes et tenir un juste compte de leur origine spontanée, de l'essence si précaire de leur pouvoir, n'eussent pas hésité sans doute à abandonner le gouvernail et à souscrire à des sacrifices commandés par un intérêt supérieur. Ils se croyaient sans doute meilleurs que d'autres et se jugeaient assez forts pour imposer leurs volontés au pays, assez habiles pour diriger utilement l'emploi de nos dernières ressources; ils restèrent donc aux postes qu'ils s'étaient donnés et continuèrent la lutte.

L'opinion du comte de Granville était que l'entrevue arrangée par ses soins et ceux de M. Thiers pendant son séjour en Angleterre, « ne pouvait guère manquer d'être utile (2). » M. Thiers, malheureusement, comme nous le verrons plus tard, n'avait pu obtenir un succès suffisant par ses démarches auprès de l'Angleterre et des Etats neutres pour diminuer les prétentions de la Prusse; comme nous venons de le voir, d'autre part, M. Jules Favre ne voulait pas se plier aux circonstances et ne croyait pas qu'on dût se résoudre à accepter l'armistice dans les conditions où il était offert. Tout le résultat obtenu fut qu'il resta prouvé officiellement et d'une façon irrécusable aux yeux de l'Europe et du monde, ainsi qu'à tous les Français qui pouvaient s'illusionner comme M. Jules Favre, que la guerre était devenue nationale, qu'elle était maintenant territoriale, et que l'ambition de la Prusse dépassait les bornes qu'elle-même avait posées.

Jusque-là, il semblait qu'il n'y eût que l'empire qui fût abattu; la France et la République ne l'étaient pas encore. Cependant la nation trouvait que sa gloire était compromise; pour son honneur elle voulait lutter davantage. Avec une abnégation sublime, elle suivit à la défaite ses chefs improvisés; plutôt que de se diviser devant l'ennemi, elle continua à les subir sans raisonner sous les armes.

CHAPITRE II

MISSION DE M. THIERS EN ANGLETERRE

M. Thiers, muni des lettres de créance signées de M. Jules Favre, était parti de Paris par le der-

(1) Incident de Valon, *Journal officiel* du 17 juin 1871.

(2) Déposition de M. J. Favre devant la Commission d'enquête sur les actes de la Défense nationale, t. I, p. 294.

(1) Déposition de M. le général Trochu devant la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la Défense nationale, p. 254.

(2) Le comte de Granville à lord Lyons, à Paris, Foreing-Office, le 16 septembre 1870. (*Archives diplomatiques* 1871-1872, p. 587).

nier train qui circula sur la ligne du Nord. Nous avons déterminé plus haut, d'après sa déposition même, quelle était la nature et l'étendue des pouvoirs qu'il emportait. Il arriva à Londres, le 13 septembre au matin. Aussitôt le comte de Granville vint le trouver au palais de l'ambassade française.

« La satisfaction de voir la France abaissée n'avait été, en Angleterre, qu'une satisfaction d'un instant. Mais le sentiment du danger de la voir affaiblie, écrasée, succédait peu à peu à cette première joie d'une ancienne jalousie, et on aurait voulu venir à notre secours (1). » Le peuple anglais montrait assez de sympathies pour nous : mais la reine et le ministère étaient obstinément résolus à nous laisser dans l'état où nous étions, c'est-à-dire sans secours (2).

Cependant, si la Grande-Bretage avait à soutenir un intérêt de politique étrangère, c'était celui de la puissance française. M. Gladstone voyait avec regret se détruire, peut-être à jamais, et au bénéfice de la Prusse, l'équilibre européen, devenu dans les temps modernes la base de la paix entre tous les peuples (2). Ce fut inutilement que M. Thiers fit ressortir ces hautes considérations pour amener l'Angleterre à agir diplomatiquement.

Les ministres restèrent impassibles, et lord Granville parut à M. Thiers dirigé par cette politique d'inertie, qui consiste à éviter toutes les grosses affaires (2).

Les impressions de notre négociateur se trouvent résumées dans le rapport qu'il adressa de Londres à M. Jules Favre : « Autrefois, écrivait-il, l'Angleterre aurait frémi d'indignation à l'idée de laisser consommer une aussi grande révolution que celle qui s'accomplit sous nos yeux, sans s'en mêler comme devrait le faire une grande puissance. Aujourd'hui, tout en reconnaissant que la Prusse devient effrayante, elle aime mieux se boucher les yeux et les oreilles plutôt que de le voir ou de se l'entendre dire. Elle est chagrine, inquiète ; mais l'idée d'une grande guerre l'effraie, et l'idée d'une démarche qui serait repoussée, et la placerait entre un affront et le recours aux armes l'effraie presque autant que la guerre elle-même (2). »

M. Thiers essaya vainement de convaincre le cabinet que cette politique de non intervention devenait une politique d'effacement, qu'elle faisait décliner la grande renommée de l'Angleterre tomber le prix de son alliance, et qu'elle devait ébranler dans l'avenir son influence dans les affaires du continent. M. Gladstone répétait que l'Angleterre désirerait bien venir à notre secours, mais qu'elle ne voulait pas aller jusqu'à la guerre.

La volonté des ministres était de rester simples intermédiaires auprès de la Prusse, sans appuyer aucune solution (1). M. Thiers avait beau dire :

« Le rôle d'intermédiaire ne suffit pas. L'Angleterre ne peut pas se borner au rôle d'un simple messager ; il faut qu'elle parle convenablement à sa grandeur, à sa dignité, aux sentiments élevés qu'elle professe. Il faut qu'en portant le message de la paix, elle réclame son acceptation comme un devoir envers l'humanité révoltée du sang répandu en abondance par deux grandes nations civilisées (1). »

Tous ses efforts furent presque vains ; il ne put amener le comte de Granville à autre chose qu'à une intervention toute gracieuse auprès de la Prusse, lorsqu'il s'agit de de faciliter l'entrevue de M. Jules Favre avec M. de Bismarck. Tout le résultat de ses instances fut qu'on en recommanderait l'acceptation dans l'intérêt de la paix.

« J'aurais voulu, dit M. Thiers, qu'on parlât de l'équilibre européen (2). »

« Ce n'est pas assez, disait notre négociateur ; il faut que l'Angleterre ne s'en tienne pas au rôle d'un pasteur prêchant la charité ; il faut qu'elle parle au nom de l'Europe, qu'elle en exprime le sentiment sur ce qui se passe actuellement (3). »

M. Thiers ne parvint pas à secouer la torpeur de ces hommes d'État : l'Angleterre laissa faire pour la France ; lord Granville, attaché à sa politique d'inertie, renouvelait ainsi la faute commise par Napoléon III en 1866 et permettait à la Prusse de conquérir nos provinces, sans oser émettre une protestation, ni même donner un avis en notre faveur.

« Se jeter hardiment dans le péril présent pour en prévenir un plus grand plus tard, dépasse le courage actuel de l'Europe (4). » Tout ce que l'on peut dire, c'est que l'état de non-préparation où étaient toutes les puissances explique leur inaction sans la justifier.

(1) Enquête du 4 septembre. Déposition de M. Thiers, t. I, p. 22.
(2) M. Thiers à M. Jules Favre, Londres, le 13 septembre 1870. (*Archives diplomatiques* 1871-72, p. 557).

(1) M. Thiers à M. Jules Favre, Londres, le 13 septembre (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 559 et 560).
(2) Enquête du 4 septembre. Déposition de M. Thiers, t. I, p. 22.
(3) M. Thiers à M. Jules Favre. (*Archives diplomatiques* 1871-1872, p. 560).
(4) M. Thiers à M. Jules Favre, Londres, le 14 septembre 1870. (*Archives diplomatiques*, 1871-72, p. 572).

CHAPITRE III

LIGUE DES NEUTRES

L'Angleterre, considérée comme une puissance essentiellement conservatrice, avait toute la confiance des neutres et possédait une grandeur très-réelle; elle marchait à leur tête et avait le pouvoir de les entraîner à sa suite. A ce titre, si elle avait agi, elle aurait influé nécessairement sur les prétentions de la Prusse. Le ministère Gladstone négligea de maintenir l'Angleterre dans ce beau rôle qui la constituait en quelque sorte la gardienne de l'équilibre européen et, par crainte sans doute de voir la Grande-Bretagne entraînée dans une conflagration générale et compromise malgré elle dans la guerre, il usa de cette influence pour nouer dans des liens diplomatiques les puissances qui pouvaient se laisser entraîner vers nous, et fonda une ligue qui, en fait, dans le sens et dans les limites que lui donnait l'Angleterre, garantissait la Prusse contre toute intervention.

Une entente fut combinée avec l'Italie; les autres puissances furent entraînées successivement par les soins de la diplomatie anglaise, à conclure un arrangement suivant lequel : « Aucune des parties contractantes n'abandonnerait leur neutralité pendant la présente guerre, sans s'être préalablement communiqué leurs idées et avoir annoncé l'une à l'autre tout changement que pourrait subir leur politique, en ce qui concerne leur neutralité (1). »

Deux dépêches se répondant l'une à l'autre dévoilent suffisamment la politique anglaise et déterminent clairement l'esprit de cette convention. Il faut les citer toutes deux. M. Morier écrit au comte de Granville :

« Darmstadt, le 2 septembre 1870.

(Extrait).

« Il règne une impression générale en Allemagne que le gouvernement de la reine a pris l'initiative de l'organisation de la ligue des neutres, afin, lorsque le temps sera arrivé de conclure la paix, de peser sur l'Allemagne pour qu'elle n'exige pas de concessions territoriales de la part de la France (2). »

Le comte de Granville réplique en exposant les faits et en définissant clairement la portée de cette convention.

(1) Earl Granville to the chevalier Cadorna Foreign Office, August, 17, 1870, n° 15, the chevalier Cadorna to earl Granville, received August, 21, 1870, n° 23; comte Appony to earl Granville, n° 101, Livre Bleu 1870-1871, received september 10, 1870, n° 1.

(2) *Archives diplomatiques*, 1870-1871, p. 471.

« *Le comte de Granville à M. Morier, à Darmstadt.*

« Foreign-Office, le 12 septembre 1870.

« Au commencement de la guerre, le gouvernement de la reine a décidé de garder une stricte neutralité et a complétement maintenu cette détermination. Il a refusé d'écouter aucune proposition relative à une ligue des puissances neutres dans le but de localiser la guerre, ou concernant l'éventualité d'une médiation commune. Il a, comme vous le savez, conclu avec la France et la Prusse des traités pour garantir le respect de l'indépendance et de la neutralité de la Belgique, et il a échangé des notes séparément avec la majorité des puissances neutres contenant des assurances mutuelles qu'aucune puissance ne se départira de l'attitude de neutralité, sans avoir fait part aux autres de son intention de changer de politique; finalement, il a transmis *verbatim*, sans commentaire, au gouvernement prussien, une note du Gouvernement français demandant si le comte de Bismarck était disposé à entrer en négociation en vue de la conclusion d'un armistice et d'une conférence pour régler les conditions de la paix.

« Ce sont là toutes les démarches faites par le gouvernement de la reine depuis le commencement de la guerre; vous pouvez conséquemment voir qu'il n'y a rien de vrai dans les bruits contraires qui circulent en Allemagne (1).

« Signé : GRANVILLE. »

Sans vouloir dire que ce fut un moyen de nous enlever des alliés probables, nous ne pouvons nous empêcher de faire observer, ainsi que l'écrivait alors M. de Chaudordy, que l'influence morale de cette décision nous a été funeste. (2)

C'était perdre en effet les efforts de nos négociateurs et empêcher toute puissance de nous venir en aide. Notre isolement devenait irrémédiable et, au moment où nous avions le plus besoin de secours, il fallait désespérer de toute l'Europe. La venue de M. Thiers ne changea pas les dispositions du gouvernement anglais; nous venons d'en donner la preuve dans la dépêche où le comte de Granville explique ses démarches, en fixe l'interprétation et se défend presque d'avoir appuyé les négociations de M. J. Favre.

C'est en vain qu'une agitation s'organisa en faveur de la France et de la paix dès la fin de septembre. Ni les meetings qui eurent lieu, ni

(1) *Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 550.

(2) Le comte de Chaudordy à M. Tissot, chargé d'affaires de France à Londres, Tours, 14 octobre 1870. (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 786 et 787).

nier
avou
mêm
pou
13
Gra
sad
«
n'a
d'u
voi
cet
a
(1) *La vérité à mes calomniateurs*, par le prince Napoléon, Dentu, 1871, p. 11.

(1) *La vérité à mes calomniateurs*, par le prince Napoléon, Dentu, 1871.

la négociation. » J'écrirai à Paris pour qu'on te défende si on t'attaque (1).

« NAPOLÉON. »

En fait, il n'y avait rien d'assuré, quant à la participation de cette puissance à la guerre. S'il y avait eu un engagement, les circonstances étaient telles que l'empereur et le prince Napoléon l'eussent fait valoir et auraient tenu un tout autre langage.

Quant à l'Autriche, on voit qu'elle n'était pas engagée davantage; aussi, M. de Beust a-t-il pu écrire plus tard à M. le prince de Metternich, en réponse aux pressantes instances de M. J. Favre et de M. de Chaudordy : « qu'il s'était souvent expliqué envers le Gouvernement français sur les motifs impérieux qui ne permettaient pas à l'Autriche de sortir seule de la neutralité. Ces motifs existaient toujours. Le gouvernement de l'empereur Napoléon les avait appréciés (2)... »

Il faut donc reconnaître que la diplomatie impériale, bien qu'elle eût fait certains efforts, n'avait rien fait de suffisant. Il semble certain, en effet, qu'aucune alliance, du moins en forme valable, n'avait été signée par la France avec les gouvernements étrangers; et quelle que fût la sympathie des intérêts, quelque favorables que pussent être les dispositions personnelles de plusieurs souverains, il était trop tard quand éclatèrent nos premiers revers.

Dans les pourparlers préliminaires qui ont pu avoir lieu, non-seulement la France n'avait pas fait de convention, mais on ne s'était même pas entendu, à ce qu'il paraît, puisque M. le prince de Metternich a pu affirmer à M. Jules Favre l'erreur de M. le duc de Gramont, qui croyait pouvoir obtenir un concours effectif de l'Autriche. « Il n'en a jamais été question, dit le prince. Il n'est pas impossible que M. de Beust ait parlé de 300,000 hommes à mettre en ligne, si nous en avions la liberté; mais c'est précisément cette liberté qui nous a été constamment refusée (3). »

Ainsi, rien n'était fait avec l'Italie; le bon vouloir de l'Autriche se trouvait entièrement subordonné aux circonstances, et, en dehors de ces deux puissances, aucune alliance n'était à prévoir. Tout au plus pourrait-on dire que les négociations commencées donnaient le droit d'espérer le concours que l'on désirait; mais elles n'étaient pas arrivées à leur terme indispensable, et notre diplomatie n'était pas plus prête que notre armée, au moment de la déclaration de guerre.

M. le duc de Gramont a dit pour sa défense : « Quelles que soient les alliances réciproques et les promesses synallagmatiques des gouvernements et des princes, tout s'efface, tout disparaît dans des désastres semblables aux nôtres et des entreprises semblables à celle du 4 septembre (1).

On admettrait volontiers la réserve patriotique de M. le duc de Gramont; mais après les preuves qu'apporte le fait de notre abandon par l'Europe, après les preuves qu'on peut tirer des documents que nous venons de citer, est-il permis de croire que l'empire eût d'autres certitudes d'alliances que celles qu'il puisait dans sa funeste confiance en sa destinée? Le gouvernement impérial n'avait prévu que le triomphe; et en effet, s'il l'eût emporté, les sympathies de l'Europe ne lui auraient pas manqué. Les alliances vraiment sérieuses sont celles qui peuvent sauvegarder une nation dans la défaite et ramener la fortune; on n'avait pas pensé sans doute que celles-là fussent nécessaires, on n'avait pas cru que la défaite fût possible, et par là même on avait rendu nos premiers échecs irrémédiables. Triste preuve de l'aveuglement du souverain et de la funeste légèreté de ses ministres!

Au début des hostilités, une simple armée d'observation que l'Autriche aurait concentrée sur ses frontières, eût suffi à immobiliser une grande partie des forces de la Prusse; mais au moment où arrivait à Vienne M. Thiers, il était déjà trop tard pour que cette puissance pût songer à entrer en lice. Ainsi que l'écrivait M. de Beust, l'humanité, non moins que les intérêts de la politique, lui faisaient un devoir de contribuer aux efforts qui seraient tentés, afin de mettre un terme aux calamités de la guerre (2). La sympathie de l'Autriche était sincère; et lorsque le gouvernement anglais, se faisant promoteur de la ligue des neutres, avait cherché à réunir la plupart des puissances dans une attitude commune, M. de Beust montra l'espoir que cette mesure pourrait aboutir à un effort collectif en faveur du rétablissement de la paix. En vue de ce résultat éventuel, il avait exprimé le désir d'insérer une réserve tendant à écarter une tentative isolée de médiation. Mais cette idée n'ayant pas été favorablement accueillie, l'Autriche avait dû renoncer à la faire prévaloir.

« Le gouvernement anglais, écrivit un peu plus tard M. de Beust, a préféré que chaque

(1) *La vérité à mes calomniateurs*, par le prince Napoléon, p. 14. Dentu, 1871.

(2) Le comte de Beust au prince de Metternich à Tours. Vienne, le 2 octobre 1870. (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 701 et 702).

(3) *Gouvernement de la Défense nationale*, par M. J. Favre, t. I, p. 114.

(1) Enquête sur le 4 septembre, t. I, p. 100. Déposition de M. le duc de Gramont.

(2) Le comte de Beust au prince de Metternich à Paris. Paris, le 12 septembre 1870. (*Archives diplomatiques*, 1870-1872, p. 548).

puissance pût agir librement de son côté. Chacune a tenté depuis, en effet, des essais assez infructueux pour faciliter un rapprochement entre les belligérants.

« Ce résultat nous afflige sans nous surprendre. Nous y trouvons la confirmation de nos prévisions qui ne voyaient de chance de succès que dans une action collective (1). »

M. de Beust disait que « la torpeur de l'Europe » en présence de la guerre était une faute qu'il fallait beaucoup regretter, et il pensait que, si les cabinets neutres pouvaient s'entendre en vue d'une intervention, leurs voix devraient exercer une influence salutaire (2).

« Nous nous serions joints avec empressement à eux, répétait-il, pour plaider la cause de la paix, au nom des intérêts de l'humanité, non moins que ceux de la politique (3). »

« Mais je ne vois plus d'Europe (4), écrivait-il au comte de Chotek, avec le sentiment d'un profond désespoir. »

On se disait à Vienne : « Dans le sort de la France, nous voyons notre sort futur; mais au point où en sont les choses, nous sommes dans l'impuissance. » M. de Beust dissuada M. Thiers de l'espoir d'obtenir un concours matériel de l'Autriche (5).

On prétendait dans les cercles les mieux informés que la Russie était disposée à se lever si l'Autriche venait à bouger. Le prince de Metternich avait averti M. Jules Favre, au lendemain du 4 septembre, de ne pas se faire d'illusions. « L'empereur d'Autriche et son ministère, avait-il dit, ne braveront jamais les volontés du czar. Or, celui-ci a déclaré que, si nous nous prononçions pour la France, il s'unirait à la Prusse (6). »

La situation n'avait pas changé. M. de Beust le confirmait et disait que la Russie était la seule puissance qui fût alors en situation de prendre, vis-à-vis de la Prusse, l'initiative d'une médiation collective (7).

Dans cette position, M. Thiers jugea qu'il ne devait pas perdre plus de temps à Vienne: il partit pour Saint-Pétersbourg.

CHAPITRE V

MISSION DE M. THIERS A SAINT-PÉTERSBOURG

Lorsque éclata la déclaration de guerre, l'Europe, frappée de la précipitation de l'empereur Napoléon à commencer les hostilités, ne put croire que notre armée fût si mal préparée à la lutte. Le prince Gortschakoff se trouvait alors en Allemagne, il conçut la crainte de se trouver coupé dans sa route par nos armées triomphantes, et il a raconté depuis qu'étant aux eaux en Allemagne, au moment de la dépêche, on lui disait : « Partez vite, car vous serez arrêté par les Français. » Hélas! cette première impression s'effaça bientôt; mais ces appréhensions, malheureusement chimériques, servirent à prévenir l'Europe contre nous.

Les attachements les plus étroits d'amitié et de famille unissent les souverains de Prusse et de Russie. Au début de la guerre, bien avant Sedan, lorsque la Prusse n'osait encore rêver les succès qu'elle a remportés depuis, on raconte que le roi de Prusse dit à son neveu l'empereur de Russie : « Je vois ce qui va m'arriver; mais il faut que je tienne jusqu'au bout comme mon père. J'irai jusqu'à Kœnigsberg. — Si on vient jusqu'à Kœnigsberg, vous pouvez compter sur moi, lui avait répondu le czar. »

Il est vraisemblable qu'il n'y a pas eu de traité écrit entre la Prusse et la Russie. M. de Bismarck ne croit pas aux « remparts de papiers; » mais il croit « à la reconnaissance d'un souverain, à la rigueur à celle de sa famille; on peut même, dit-il, en quelques circonstances, y ajouter une foi entière (1). »

Le czar, sollicité par son oncle, promit alors, à ce qu'on rapporte, de protéger, le cas échéant, la Prusse contre la France; et ces engagements personnels, nés dans un jour d'effusion craintive, auraient suffi à maintenir la Russie dans l'inaction.

On a beaucoup parlé d'une dépêche de M. le général Fleury, arrivée aux Tuileries dans les derniers jours d'août et relatant une conversation du czar Alexandre : elle garantissait, disait-on, l'empire français contre toute crainte de démembrement. Les ministres du dernier cabinet de l'empire en ont fait grand bruit dans leurs dépositions; ils affirmaient son extrême impor-

(1) Le comte de Beust au comte Appony, à Londres. Vienne, le 29 septembre 1870. (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 679).

(2) Earl Granville to lord Blomfield, Foreing Office. Octobre, 12, 1870. Livre Bleu 1870-1871, n° 199.

(3) Le comte de Beust au comte Appony, à Londres. Vienne, le 20 septembre 1870 (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 679).

(4) Le comte de Beust au comte de Chotek, Vienne, le 12 octobre 1870. (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 776).

(5) Lord Blomfield au comte de Granville. Vienne, le 12 octobre 1870. (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 781).

(6) *Gouvernement de la Défense nationale*, par M. J. Favre, t. I, p. 114.

(7) Le comte de Beust au comte Appony, à Londres. Vienne, le 28 septembre 1870. (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 676), et earl Granville to lord Blomfield, Foreign Office, october 12, 1870, n° 190.

(1) La *Journée de Sedan*, par le général Ducrot, p. 60.

tance, mais ils négligeaient d'en produire le texte. Nous avons cru de notre devoir de la rechercher, et nous la donnons ici telle qu'elle existe sur les registres du ministère des affaires étrangères.

M. le général Fleury, ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg au prince de la Tour d'Auvergne.

« Saint-Pétersbourg, le 30 août 1870.

« J'ai eu ce matin un long entretien avec l'empereur Alexandre. Il a écrit tout dernièrement au roi de Prusse : il lui fait comprendre que, dans le cas où la France serait finalement vaincue, une paix basée sur une humiliation ne serait qu'une trêve et que cette trêve serait dangereuse pour tous les Etats. Le roi aurait fait une réponse satisfaisante dans laquelle serait signalée la grande difficulté pour lui de faire accepter par l'Allemagne l'abandon d'une partie des provinces conquises. Après un échange d'idées et une protestation énergique de ma part, le czar n'a pas insisté. Visiblement impressionné par mes paroles, il m'a dit avec animation qu'il partageait mon opinion et qu'il saura bien, le moment venu, parler hautement, si cela devenait nécessaire. Si j'insiste sur ces nuances, c'est pour constater une fois de plus combien l'empereur Alexandre est dominé par les influences prussiennes, et combien il paraît utile de venir périodiquement combattre le travail incessant du comte de Bismarck. »

Voilà quelles étaient les dispositions personnelles du czar; il ne promettait nullement à la France impériale de la garantir contre toute cession de territoire. Le général Fleury constatait lui-même que l'empereur Alexandre était dominé par les influences prussiennes. En tout cas, la dépêche de M. le général Fleury n'était que le simple récit d'une conversation avec le souverain; cette relation ne pouvait constituer en aucune façon un document ayant une valeur absolue; ce n'était nullement un acte diplomatique capable d'engager la politique de la Russie.

Sous l'influence de M. Thiers, la bonne volonté du czar se manifesta plus tard dans une certaine mesure; on n'a aucune raison de croire qu'il l'aurait dépassée en faveur de l'impératrice Eugénie. La Russie n'avait pas dit à la France qu'elle lui ferait obtenir la paix à telle ou telle condition : « L'empereur de Russie a écrit au roi de Prusse, en lui exprimant le désir que celui-ci accordât à la France une paix acceptable : le roi de Prusse a écarté la demande et cela n'a pas eu de conséquence (1). »

(1) Déposition de M. de Chaudordy devant la Commission d'enquête, p. 613.

Dans toutes les négociations entre la Russie et la Prusse, dit M. de Chaudordy, l'empereur de Russie se réservait le soin de s'adresser lui-même au roi de Prusse. Ce n'était plus une négociation de gouvernement à gouvernement, mais une négociation d'empereur à roi (1).

Il faut avouer que les bonnes dispositions qu'avait pu éprouver l'empereur Alexandre, devaient se trouver singulièrement contrariées en face d'un gouvernement où brillaient au premier rang, parmi les chefs de la nouvelle révolution, l'avocat dont la voix avait retenti dans le procès de Bérézowsky; et auprès d'eux un autre avocat qui l'avait apostrophé d'une façon blessante, alors qu'il était notre hôte et qu'il vint visiter le palais de Justice. « Notre système de Gouvernement, avouait M. de Chaudordy dans une de ses dépêches, éloigne de nous l'empereur et la cour (2). »

M. Thiers ne recueillit pas moins les meilleures impressions de son voyage : à Varsovie, il trouva toute la population qui l'attendait à la gare du chemin de fer. Elle eut beaucoup de tact, elle ne fit entendre aucun cri. Le même jour, dans la même ville, deux régiments de la garde avaient fait des manifestations. Pour un instant, les Polonais et les Russes ont éprouvé les mêmes sentiments favorables à la France. Toute la Russie semblait ardente pour nous. Arrivé à Saint-Pétersbourg, M. Thiers reçut de l'empereur Alexandre un accueil cordial. La haute société russe et le parti moscovite se déclaraient à l'envi en faveur de la France; le grand publiciste Katkoff donnait l'élan à ces manifestations.

Dans un télégramme en date du 6 octobre « M. Thiers exprimait sa très-grande satisfaction pour la manière dont il avait été reçu par l'empereur et la famille impériale; par le prince Gortschakoff et autres grands dignitaires, aussi bien que par la société en général. Il avait trouvé l'opinion publique alarmée par les progrès de la Prusse, et très-bien disposée pour la France. L'empereur et le prince Gortschakoff s'étaient chaudement exprimés contre l'exigence par la Prusse de conditions de paix exorbitantes et avaient déclaré que la Russie ne donnerait jamais sa sanction à des conditions qui ne seraient pas équitables, et que, conséquemment, la sanction des autres puissances serait refusée; qu'ainsi les exactions de la Prusse seraient simplement l'effet de la force et ne reposeraient sur aucune base européenne (3). »

(1) Déposition de M. de Chaudordy devant la Commission d'enquête, p. 613.

(2) *Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 1136. Le comte de Chaudordy à M. Jules Favre. Tours, le 6 décembre 1870.

(3) Lord Lyons au comte de Granville. Tours,

Il ne paraît pas que M. Thiers ait pu obtenir de l'empereur ou du prince Gortschakoff d'explications précisés sur ce qu'ils considéraient comme des conditions de paix équitables ou non ; d'ailleurs, même aujourd'hui, après la dernière entrevue des trois empereurs à Berlin, nous ignorons encore si la Russie estime que la conquête de l'Alsace et de la Lorraine, imposée par le traité de paix, « repose sur une base européenne. »

M. Thiers savait que de Tzarskœ-Sélo on avait écrit à Versailles ; mais il n'arrivait aucune réponse. Après huit ou dix jours d'attente, il était prêt à partir. Tout à coup le prince Gortschakoff vint lui dire, avec une satisfaction visible : « Nous avons des nouvelles. Il y a un moyen de faire la paix. Allez à Versailles ; les affaires peuvent s'arranger (1). »

M. Thiers fit remarquer au prince qu'il n'avait aucun pouvoir pour conclure une paix, quelle qu'elle fût ; qu'il ne pouvait aller à Versailles sans avoir passé par Paris, et obtenu des pouvoirs du Gouvernement de la défense nationale, car autrement il signerait en vain un traité ; sa signature ne serait pas reconnue, il aurait commis un excès de pouvoir sans résultat utile.

Le chancelier russe convint qu'il avait raison, et lui répondit : « Soit, il faut que vous passiez par Paris. L'empereur va écrire à son oncle et lui demander de vous y laisser entrer pour obtenir les pouvoirs dont vous avez besoin (2). »

Les choses ainsi entendues, M. Thiers annonça son départ pour Vienne et pour Florence, priant le prince Gortschakoff d'attendre pour faire la dernière démarche qu'il eût visité les deux cours d'Italie et d'Autriche. S'il y trouvait assez d'appui pour espérer un concours collectif, il en avertirait aussitôt le cabinet de Saint-Pétersbourg (2)

En même temps que le czar favorisait la mission de M. Thiers, il tâchait d'influer sur le roi de Prusse, afin d'obtenir pour la France des conditions acceptables ; aussi le prince Gortschakoff avait droit de répondre à l'ambassadeur d'Angleterre : « L'empereur Alexandre a été plus loin que d'autres, car il a écrit au roi Guillaume pour lui exprimer l'espoir qu'il ne demanderait pas d'annexions du territoire français (3). »

Hélas ! ces instances toutes personnelles n'eurent pas d'effet sur les dispositions du roi de Prusse. Les bons offices du gouvernement russe pouvaient-ils aller au-delà ?... On a pu dire avec raison que la Russie, l'eût-elle voulu, ne pouvait pas faire la guerre pour nous ; rien n'était disposé nulle part. Etant donné que la Russie ne pouvait pas aller jusqu'à l'action, et que son souverain avait des engagements personnels vis-à-vis du roi Guillaume, il faut lui savoir un certain gré de ce qu'elle a fait et de ce qu'elle a tenté en notre faveur pour nous secourir diplomatiquement

M. Thiers, avant d'user des offres du prince Gortschakoff, voulait, comme nous l'avons dit, épuiser les dernières chances d'une alliance capable d'entraîner les neutres. De Saint-Pétersbourg, il passa de nouveau par Vienne : la crainte de la Russie glaçait toujours la bonne volonté autrichienne. Il y retrouva beaucoup de sympathies pour la France, mais l'impossibilité d'agir d'une manière efficace. Il courut à Florence, faire appel à l'Italie.

CHAPITRE VI

MISSION DE M. THIERS A FLORENCE

Quels que soient les sentiments que chacun puisse avoir au point de vue français et catholique sur l'unité italienne, de fait, c'est la France qui a fondé la puissance de Victor-Emmanuel. Le roi d'Italie a le cœur d'un soldat ; il a gardé personnellement des sentiments de reconnaissance envers notre pays. Le conseil des ministres et les généraux furent convoqués pour délibérer.

L'armée italienne formait un effectif de deux cent cinquante mille hommes, dont on pouvait tirer cent mille bons soldats pour leur faire passer les Alpes. M. Thiers dit aux généraux italiens : « Portez-vous sur Lyon, par le Mont-Cenis, vous serez appuyés là sur une place très-forte, vous pourrez ensuite remonter la Saône, si vous voulez nous être vraiment utiles. Ce sera là une diversion qui ne présentera pas de grands dangers pour votre armée et qui permettra peut-être à l'armée de Metz de se dégager (1). » Le roi était de cet avis, les généraux trouvaient qu'il n'y avait pas, en effet, grand danger à tenter cette opération ; mais le gouvernement ne voulut pas en entendre parler. Les ministres manifestaient un intérêt réel pour la France, mais une crainte extrême de se compromettre vis-à-vis de la Prusse.

Il est certain que l'Italie, par sa position géographique, se trouvait en dehors des atteintes de la Prusse, et que son concours nous aurait été,

---

le 6 octobre 1870. (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 722.)

(1) Déposition de M. Thiers devant la Commission d'enquête sur les causes de l'insurrection du 18 mars (Annales, t. IX, p. 355), et sur les actes du Gouvernement de la défense nationale (t. Ier, p. 24).

(2) Enquête sur les causes de l'insurrection du 18 mars. Déposition de M. Thiers, Annales, t. IX, p. 355, 356.

(3) Sir A. Buchanan to Earl Granville. Saint-Pétersbourg, october 17, 1870. Livre Bleu, n° 226.

(1) Enquête sur les causes de l'insurrection du 18 mars. Déposition de M. Thiers, Annales, t. IX, p. 356.

dans la circonstance, d'un très-grand et très-précieux secours. Mais le cabinet de Florence, combattant l'inclination du roi Victor-Emmanuel, s'opposa obstinément à toute intervention militaire.

L'Italie et la France n'étaient plus dans la même position qu'au temps de la guerre de Crimée!

L'Italie, cependant, envoya, il faut le dire, une note diplomatique qui déclarait que la France devait faire la paix sans cession territoriale. Cette note ne parait pas avoir été publiée, mais M. de Chaudordy a déclaré qu'il en avait reçu communication (1).

L'Italie fut la seule puissance qui osa faire officiellement une déclaration aussi explicite en notre faveur (2). La Turquie et même l'Espagne firent des efforts pour nous sauvegarder, mais n'allèrent pas aussi loin. Toutefois elles encourageaient vivement le cabinet de Londres.

Le pape, de son côté, tenta de s'interposer entre la Prusse et la France. Vains, mais généreux efforts! (3)

CHAPITRE VII

RETOUR DE M. THIERS A TOURS

Militairement, nous nous trouvions perdus, puisque nos armées avaient été détruites et que nous ne pouvions gagner aucun allié pour nous aider dans la lutte. M. Gambetta, imbu de ses idées de pousser à la guerre à outrance, songeait cependant toujours à la résistance; il espérait encore un retour de fortune. Il se trompait; nous ne combattions plus que pour l'honneur.

L'expérience a appris aux peuples qu'il fallait pour leur sécurité entretenir des armées puissantes et toujours organisées. S'il en était autrement et si, du jour au lendemain, une nation, par un seul effort de patriotisme, pouvait constituer des phalanges invincibles, il y a bien longtemps qu'on aurait renoncé partout aux dépenses et aux dangers qu'entrainent les armées permanentes. M. Thiers ne s'y trompait pas, et voyant la France s'effondrer chaque jour davantage sous le pas pesant de ses vainqueurs, jugea qu'il ne restait plus qu'à négocier, afin de conserver à la patrie des ressources pour l'avenir. Il télégraphia à Saint-Pétersbourg afin d'obtenir le sauf-conduit qui devait lui permettre d'entrer dans Paris, d'aller informer le Gouvernement de la défense nationale de la situation extérieure, et de recevoir les instructions et les pouvoirs pour négocier avec M. de Bismarck.

M. Thiers, en arrivant à Tours, avait trouvé le terrain préparé par les soins de M. de Chaudordy et des diplomates étrangers.

Il est vrai, comme l'a dit M. Thiers, que c'est la Russie qui a donné le signal des démarches en notre faveur; mais il est de fait qu'en même temps l'Angleterre faisait de véritables efforts pour nous aider à obtenir un armistice. Lord Lyons, sans aller jusqu'à compromettre en notre faveur la politique de son pays, nous rendait tous les services qu'il lui était possible, et entretenait avec le Gouvernement de Tours des relations qui prouvaient une très-réelle sympathie pour la France. Il savait donner aux membres de la délégation, sur notre politique intérieure, des conseils qui eussent été excellents à suivre. Aux yeux de l'Europe, disait-il par exemple à M. Crémieux, et vis-à-vis de la Prusse elle-même, il y avait tout intérêt à ne pas ajourner les élections (1). Ces avis si sages étaient malheureusement écartés.

Lord Lyons pressait à la fois son gouvernement et le gouvernement provisoire français au point de vue des négociations à entamer. Toutes ses dépêches publiées au Livre bleu témoignent de sa sagesse et de son intérêt cordial pour notre pays. Le comte de Granville écrivait de son côté, à la date du 20 octobre, à son ambassadeur en France, que le gouvernement anglais, frappé de l'urgence des circonstances, n'avait pas hésité à représenter au Gouvernement de la défense nationale l'importance de conclure promptement un armistice sans être trop exigeant sur les conditions. Cet armistice permettrait de procéder aux élections (2).

L'arrivée de M. Thiers à Tours vint donner de la force au parti qui était opposé à la guerre à outrance et fit prédominer l'idée d'armistice dans le sein de la délégation. Les tentatives déjà faites ne furent pas désavouées, et l'on s'entendit sur la suite qu'il convenait de donner à sa mission : « Je serais chargé de la part des neutres, rapporte lui-même M. Thiers, de proposer un armistice pour négocier un rapprochement entre la France et la Prusse; mais je ne ferais cela qu'après être passé à Paris (3). »

L'Angleterre ne voulut pas se laisser dépasser par la Russie; lord Granville s'entendit avec le cabinet de Saint-Pétersbourg pour obtenir l'autorisation et les sauf-conduits nécessaires à M.

(1) Déposition de M. de Chaudordy devant la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale, p. 608.

(2) *Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 911. M. le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres.

(3) Déposition de M. de Chaudordy, p. 608, et dépêche de M. de Chaudordy à M. Jules Favre. (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 1161.)

(1) Lord Lyons, to Earl Granville, Tours, september 25, 1870. Livre Bleu, n° 156.

(2) Voir au Livre Bleu, n° 128, Earl Granville to lord Lyons, Foreign office. October 20, 1870.

(3) Enquête sur le 18 mars. Déposition de M. Thiers, Annales, t. IX, p. 356.

Thiers. A la suite de ces deux puissances parurent l'Italie, l'Autriche et la Turquie (1).

La ligue des neutres, effrayée des succès de la Prusse, se sentait enfin touchée par nos malheurs, reprenait le sentiment de la solidarité européenne et prouvait son intérêt à la cause de la France.

« Je fus donc ainsi, dit M. Thiers, tout à la fois, le représentant de la France et des puissances neutres dans une prochaine négociation d'armistice (2). »

CHAPITRE VIII

MISSION DE MM. FORBES ET BURNSIDE

Avant de passer au récit des différents entretiens de M. Thiers avec les membres du Gouvernement de Paris, nous devons parler de quelques tentatives faites auprès de MM. Trochu et Jules Favre par MM. Forbes et Burnside. Ces deux officiers américains agissaient spontanément et dans un esprit bienveillant à l'égard de la France. Quoique leur mission fût « officieuse et personnelle (3), » elle était d'un caractère vraiment sérieux.

La première fois que ces messieurs se présentèrent aux avant-postes, c'était le 1er octobre : ils étaient porteurs de la réponse de M. de Bismarck à la demande faite par M. Jules Favre, au sujet de la sortie de Paris du corps diplomatique en cas de bombardement.

Quand ils revinrent huit jours après, c'était dans le but « de soumettre à M. J. Favre certaines ouvertures indirectes de M. de Bismarck (4). » Quoique M. J. Favre les trouvât « notoirement transformées, » il les considérait encore comme « inadmissibles (4). » Les conditions présentées étaient celles-ci :

Un demi-armistice pour préparer les élections générales, un armistice de quarante-huit heures pour l'accomplissement de ces élections dans toute la France, à l'exception de l'Alsace et de la Lorraine, facilité par des communications avec Paris pendant ce délai; — réunion de l'Assemblée à Tours (5). »

M. J. Favre proposa au conseil de formuler « une note écrite, résumant sa conversation avec les envoyés américains » et, « pour le cas où M. Burnside soumettrait à M. de Bismarck les réponses de M. Jules Favre, » il demanda s'il n'était pas « nécessaire que ces réponses fussent de nature à ne pas fermer complétement la voie à des propositions ultérieures (1). »

La rédaction préparée par M. J. Favre fut adoptée. Elle relate les conditions exposées plus haut. L'opinion personnelle de M. J. Favre y reste d'ailleurs bien caractérisée, car elle se termine ainsi : « Le soussigné tenait à bien établir que si par les bons offices du général Burnside, une proposition a été faite dans le but de rapprochement ultérieur, le Gouvernement de la défense ne la repousse que parce qu'elle est subordonnée à des conditions qui en rendent l'exécution absolument impossible (1). »

Dans la séance du conseil du 13 octobre, une discussion s'engagea à propos de la communication faite par M. Washburne, de certains journaux où il était dit : « que M. de Bismarck aurait déclaré à M. Burnside qu'en face du refus du Gouvernement de la défense nationale, il n'y avait plus qu'à poursuivre le siége de Paris. » M. J. Favre demandait s'il ne devait pas répondre à à M. Washburne, de façon « à laisser toujours entr'ouverture pour de nouvelles négociations (2). »

Mais M. Rochefort trouvait « qu'il était inutile de s'arrêter davantage à des propositions jugées inadmissibles (3). »

M. Arago alla plus loin et émit l'avis que « de nouveaux pourparlers seraient contraires à la dignité du pays (3). »

M. Garnier-Pagès appuyait son opinion.

Cependant M. Picard insista pour que le Gouvernement ne parût pas repousser toutes propositions. « Il ne faut pas, dit-il, qu'on puisse l'accuser un jour, en cas d'insuccès, d'avoir volontairement négligé les occasions de paix (4).

M. Garnier-Pagès répéta que « c'était là une question de dignité nationale (4). »

Le général Trochu, quoiqu'il eût exprimé précédemment « l'opinion formelle » que ces deux messieurs agissaient « par un sentiment de sympathie profonde pour la France (5) » conclut en disant que « des négociations sur des bases dérisoires étaient devenues inutiles et qu'il ne fallait plus tenir aucun compte de M. de Bismarck (6). »

---

(1) *Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 842. Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. Tours, le 23 octobre 1870.

(2) Enquête sur le 4 septembre. Déposition de M. Thiers, t. Ier, p. 24.

(3) Déposition de M. le général Trochu devant la Commission d'enquête sur le 18 mars, Annales, t. IX, p. 379.

(4) Procès-verbaux, séance du 9 octobre 1870.

(5) Procès-verbaux, séance du 9 octobre 1870.

(1) Procès-verbaux, séance du 9 octobre 1870.

(2) M. J. Favre au général Burnside. Paris, le 9 octobre 1870. (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 741.)

(3) Procès-verbaux, séance du 13 octobre 1870, soir.

(4) Procès-verbaux, séance du 13 octobre 1870, soir.

(5) Procès-verbaux, séance du 9 octobre.

(6) Procès-verbaux, séance du 13 octobre.

Le conseil « approuva vivement ces déclarations. » Il trouvait, sans doute, selon l'expression employée par M. le général Trochu, lorsqu'il a déposé devant une autre de vos commissions d'enquête, que ces conditions étaient « des conditions d'égorgement (1). »

Le roi de Prusse et M. de Bismarck avaient reconnu assez facilement la nécessité pour M. Thiers d'aller prendre à Paris des pouvoirs afin de négocier, et ils avaient consenti à le laisser pénétrer dans la place, à la condition qu'il passerait par Versailles. Pour excuser cette exigence, M. de Bismarck affirmait que sur tous les autres points, il était presque impossible de franchir les avant-postes (2).

M. Thiers ne voulut entamer aucun pourparler avant d'y avoir été autorisé par le Gouvernement de la défense nationale, dont il était le représentant attitré. Aussi, arrivé au quartier général prussien, il dit à M. de Bismarck qui l'attendait : « Je ne puis vous parler que pour vous dire que je ne puis vous parler (3). »

M. de Bismarck avait confirmé à M. Thiers, qui la connaissait déjà, la triste nouvelle de la reddition de Metz ; il lui souhaita un prompt retour et le laissa partir pour le pont de Sèvres, accompagné d'officiers prussiens.

CHAPITRE IX

ARRIVÉE DE M. THIERS A PARIS. — ÉTAT MORAL A LA VEILLE DU 31 OCTOBRE

Depuis Ferrières, et depuis le commencement du mois d'octobre, la situation avait empiré chaque jour et les circonstances étaient devenues de plus en plus critiques.

A son arrivée, M. Thiers avait rencontré M. Ernest Picard, qui lui avait fait « une peinture lamentable de la situation de Paris (4). »

Dans le conseil du Gouvernement de la défense nationale, M. Thiers exposa de son côté l'état de la province ; la position était aussi triste dans les départements que dans la capitale.

« Tout le monde fut d'avis de l'armistice, rapporte M. Thiers, car on sentait que la résistance de Paris n'était qu'une affaire d'approvisionnements ; qu'aucun secours n'était à espérer d'armées qui avaient péri à Sedan et à Metz et qu'on cherchait en vain à reformer sur la Loire, sans cadres, sans matériel de guerre ; qu'il fallait donc terminer cette série de malheurs, et qu'un armistice serait un premier pas, pas très-considérable dans la voie de la paix (1).

On donna à notre négociateur « des pouvoirs limités, mais suffisants (2). »

A ce moment, bien entendu, il ne s'agissait pas d'armistice sans ravitaillement. Le ravitaillement est de règle en pareille circonstance. M. de Bismarck, lui-même, n'éleva la prétention de l'interdire qu'à la suite des événements du 31 octobre.

« Il y eut unanimité dans le conseil du Gouvernement. Je trouvai, dit M. Thiers, parfaitement raisonnable et courageux, comme je devais m'y attendre, le général Trochu, noble caractère, si injustement calomnié ; MM. Jules Favre, Simon, Picard, Magnin, et, ce qui étonne tout le monde, M. de Rochefort, tant il est vrai qu'aux affaires, en présence des faits eux-mêmes, les caractères les plus emportés dans l'opposition, se tempèrent et se rendent à la nécessité des choses (3). »

Et il ajoutait : « M. J. Favre, auquel je m'étais attaché en le trouvant si bon, si généreux, si prompt à accueillir les idées de bon sens, fut fort heureux d'apprendre la possibilité de traiter (3). » — Ce passage de la déposition de M. Thiers nous a particulièrement frappés, car deux heures avant la conversation à laquelle il est fait allusion, M. J. Favre, assisté de MM. Jules Ferry, Etienne Arago, Emile Durier, Antonin Proust, Jules Mahias, prononçait à l'Hôtel de Ville, devant une assemblée générale des maires et magistrats municipaux, au nombre de plus de trois cents, un grand discours dans lequel il s'écriait : « Nous n'avons pas voulu suivre les leçons des froids et égoïstes docteurs qui nous disaient : Vous êtes vaincus, sachez être vaincus ; c'est de votre part un détestable orgueil que de conserver des prétentions quand la fortune les repousse (4). » Il finissait en promettant que tous mourraient avant d'abandonner les remparts à l'étranger.

Après l'entrevue de M. Jules Favre avec M. Thiers, après la délibération unanime du conseil, il semble que le Gouvernement eût dû retirer de semblables paroles au lieu de les publier. Cependant, le lendemain 31 octobre, le *Journal officiel* reproduisait ce discours et donnait sa consécration à des idées en contradiction avec les résolutions qu'on venait de prendre.

---

(1) Déposition de M. le général Trochu devant la Commission d'enquête sur le 18 mars.

(2) Enquête sur le 4 septembre. Déposition de M. Thiers, t. Ier, p. 25.

(3) Enquête sur les causes de l'insurrection du 18 mars. Déposition de M. Thiers, Annales, t. IX, p. 356.

(4) Enquête du 4 septembre. Déposition de M. Thiers, t. Ier, p. 25.

(1) Enquête sur le 4 septembre. Déposition de M. Thiers, p. 26.

(2) Enquête sur les causes de l'insurrection du 18 mars. M. Thiers, Annales, t. IX, p. 357.

(3) Enquête sur le 4 septembre. Déposition de M. Thiers, t. Ier, p. 26.

(4) *Journal officiel* du 31 octobre, discours de M. Jules Favre aux maires de Paris.

Quant au gouverneur de Paris, nous ne trouvons pas un moins grand contraste entre le récit que M. Thiers nous fait de son attitude dans le conseil et le récit que nous tirons de l'*Electeur libre*, journal bien informé, puisqu'il était inspiré, disait-on, par M. Ernest Picard. Il se rapporte à des scènes qui se passaient quelques heures après la séance de nuit tenue au ministère des affaires étrangères en présence de M. Thiers, et dont notre négociateur a gardé l'impression que nous avons rapportée.

« *Paris, 31 octobre 1870, une heure.* — Une manifestation imposante a lieu à l'Hôtel-de Ville : une foule immense réclame la levée en masse et le refus de tout armistice. Plusieurs bataillons de la garde nationale... sont allés trouver le général Trochu, qui leur a affirmé, dit-on, que la levée en masse allait être décrétée, que l'on n'accepterait pas d'armistice, et que, lui vivant, les Prussiens n'entreraient pas dans Paris. M. Jules Simon, pendant ce temps, faisait des déclarations analogues à la foule rassemblée sur la place (1). »

Une heure auparavant, c'est-à-dire vers midi, le général Trochu avait fait dire à M. Thiers, « que l'agitation était si grande, qu'il ne pouvait venir le rejoindre, mais que les pouvoirs qu'on lui avait donnés étaient maintenus (2). »

Faut-il chercher l'explication de ces variations apparentes dans une dépêche envoyée de Paris à la date du 28 octobre? M. Jules Favre exposait à M. Gambetta toutes les conditions que M. Thiers serait chargé d'obtenir de la Prusse, et après cette énumération il ajoutait : « Je ne crois pas que ces conditions soient accordées; je regarde donc l'armistice comme fort improbable (3). »

En cédant aux conseils de M. Thiers, en lui donnant des pouvoirs, le gouvernement de Paris croyait-il donc que ces pouvoirs seraient inutiles et que leur négociateur échouerait? Comment expliquer autrement les contradictions que nous signalons? M. Thiers les ignorait; il repartit pour Versailles.

CHAPITRE X

NÉGOCIATION DE M. THIERS A VERSAILLES

M. de Bismarck fut étonné de voir M. Thiers revenir dès le lendemain de son passage à Versailles, muni des pouvoirs nécessaires. La conversation s'engagea sous une première impression très-favorable.

(1) *L'Électeur libre*, 1er novembre 1870.

(2) Enquête sur le 18 mars. Déposition de M. Thiers, Annales, t. IX, p. 357.

(3) M. J. Favre à M. Gambetta. (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 887.)

La Prusse avait à ce moment plusieurs raisons pour traiter. Elle devait cette condescendance aux désirs de la Russie qui avait assuré le roi Guillaume contre les mauvaises chances de la guerre; elle la devait aussi à l'Angleterre dont les ministres s'étaient faits au début les promoteurs de la ligue des neutres.

« La Prusse alors voulait la paix, nous a dit M. Thiers ; et toute l'Allemagne avec elle. La résistance inattendue de Paris, résistance bien honorable et bien utile et dont il était temps de tirer pour nous tous les avantages qu'elle pouvait contenir, la crainte d'être arrêtée sous les murs de notre capitale pendant deux mois encore, la fatigue des troupes allemandes, la formidable apparence des ouvrages à attaquer, la pression de l'Europe, les instances de la Russie en particulier, tout avait disposé la cour de Prusse à consentir un armistice (1). »

M. de Bismarck s'est défendu vivement, dans une circulaire diplomatique, d'avoir jamais eu l'intention de « réduire la France à l'état de puissance de second ordre (2) ». Un homme d'Etat, en effet, doit hésiter grandement devant les annexions et les conquêtes. Pour s'attacher des provinces tenant à une grande nationalité, telle que la nationalité française, jusque-là une des plus glorieuses du monde, il faudrait pouvoir détruire ses habitants ou les transporter d'une province dans une autre, comme faisait Philippe de Macédoine (3).

La Russie a pu avec peine dominer les soulèvements de la Pologne, et la Pologne se trouve isolée et faible en face d'elle ; l'Autriche n'a jamais pu germaniser ni la Vénétie ni la Lombardie. L'extermination dans les conditions actuelles de l'Europe n'étant pas possible, M. de Bismarck n'ambitionnait pas sans doute d'aller plus loin dans le succès et ne devait pas désirer au même degré que les généraux prussiens les grandes annexions de territoire. Il pouvait craindre d'ailleurs de désespérer la nation française; plus prudent en cela que le parti militaire qui s'agitait autour du roi Guillaume, il comprenait l'intérêt de l'Allemagne à ménager l'avenir, et jusqu'à un certain point il cherchait à le sauvegarder par une modération relative.

Le roi de Prusse, qui sans doute recevait des conseils fort opposés des deux partis qui s'agitaient autour de lui, inclinait à l'armistice mal-

(1) Enquête sur le 4 septembre. Déposition de M. Thiers, t. Ier, p. 27.

(2) Le comte de Bismarck aux agents diplomatiques de la Confédération de l'Allemagne du Nord à l'étranger. Ferrières, le 1er octobre 1870. (*Archives diplomatiques*, 1870-1871, p. 696.)

(3) Machiavel. Discours sur Tite-Live, liv. I, chap. XXVI.

gré les militaires (1). Les dernières démarches de l'Angleterre et surtout les insistances de l'empereur de Russie étaient faites pour le faire réfléchir et pour le toucher. Il disait donc, à ce qu'on a rapporté, et avec un air de sincère satisfaction : « Nous allons concéder l'armistice avec ravitaillement. » — « J'ai su de source certaine, nous a dit le général Trochu, que le roi et M. de Bismarck étaient disposés à accorder l'armistice avec ravitaillement, pendant lequel on convoquerait une Assemblée (2). »

« L'armistice devait comporter : 1° l'élection des députés sur tout le territoire de la République, même celui envahi; 2° une durée de vingt-cinq jours. » Sauf « quelques réserves » à propos du vote de l'Alsace-Lorraine, « la Prusse n'avait pas contesté les deux premières conditions (3). »

Sur la question du ravitaillement, M. Thiers disait : « Mes pauvres Parisiens, ils ont assez jeûné, il faut bien que je les nourrisse passablement (4). » M. de Bismarck paraissait se laisser aller; on ne discutait plus que sur les proportions à garder, les quantités à introduire (5). Le principe n'était pas contesté, et M. Thiers, en négociateur habile, avoue qu'il s'était réservé assez de marge pour céder et aboutir à un accord acceptable (5).

Ainsi, « la veille, la Prusse nous accordait l'armistice avec ravitaillement, c'était la paix. Le lendemain, elle nous refusait tout. Voilà ce que nous a coûté le 31 octobre (6). » M. Jules Favre le reconnaît, comme le général Trochu. « Il est aujourd'hui de notoriété, écrit-il, que la Prusse avait accepté les conditions du Gouvernement de la défense pour l'armistice proposé par les puissances neutres, quand la fatale journée du 31 octobre est venue compromettre une situation qui était honorable et digne, en rendant à la politique prussienne ses espérances et ses exigences (7). »

Le parti militaire et féodal eut beau jeu dès lors auprès du roi; il l'emporta en lui peignant Paris comme une ville abominable qu'il fallait détruire. Les puissances qui nous étaient favorables cessèrent leurs efforts et nous abandonnèrent à notre sort.

(1) Enquête sur le 4 septembre. Déposition de M. Thiers, t. Ier, p. 27.

(2) Enquête sur le 4 septembre. Déposition de M. le général Trochu, t. Ier, p. 264.

(3) M. J. Favre aux agents diplomatiques français à l'étranger. Paris, le 7 novembre 1870. (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 950.)

(4) Déposition de M. Thiers sur le 4 septembre.

(5) Enquête sur le 18 mars, Annales, t. IX, p. 358. Déposition de M. Thiers.

(6) Déposition du général Trochu devant la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

(7) *Gouvernement de la défense nationale*, par J. Favre, t. II, p. 103 et 104.

La proclamation de M. Gambetta contre le maréchal Bazaine, à propos de la capitulation de Metz, était venue ajouter à l'irritation des Prussiens. On trouva cette proclamation effroyable. « La violence avec laquelle étaient qualifiés les auteurs, vrais ou supposés, de la capitulation avait exaspéré tout le monde à Versailles (1). » Les diplomates comme les militaires étaient sous cette impression. « Vous voyez, dit à M. de Bismarck le roi Guillaume, j'allais faire un très-grand sacrifice, j'allais sacrifier trente jours de vivres qui, en réalité, auraient peut-être valu deux mois de subsistance aux assiégés; et ce sacrifice eût été inutile, la paix n'eût pas été plus facilement conclue dans deux mois qu'aujourd'hui (2). »

C'est pour cela que M. de Bismarck répondait à notre négociateur : « Oui, la révolution du 31 octobre n'a pas réussi, mais tout est changé. » — « Les Prussiens eurent l'espoir, dit M. Thiers, de voir se produire dans Paris un état d'anarchie qui favoriserait singulièrement leurs desseins (3); en conséquence, M. de Bismarck s'arrêta court sur la question du ravitaillement, et posa comme ultimatum : Point d'introduction de vivres ou l'abandon d'un fort (4). » Nous pouvons conclure de ce qui précède que le Gouvernement de Paris, par sa faiblesse politique, et M. Gambetta par une proclamation au moins bien imprudente, ont, à des degrés divers, une part de responsabilité dans la rupture des négociations qui allaient aboutir à un armistice avec ravitaillement.

CHAPITRE XI

ENTREVUE DE M. THIERS AVEC M. J. FAVRE AU PONT DE SÈVRES

M. Thiers, malgré tout, n'était pas d'avis de rompre; il donna un rendez-vous au pont de Sèvres à M. le général Trochu et au ministre des affaires étrangères, pour leur soumettre ses observations et recevoir leurs dernières instructions. M. J. Favre fut le seul membre du conseil qui s'y rendit; il était accompagné de M. le général Ducrot.

A son retour, M. J. Favre donna les détails de l'entrevue au conseil du Gouvernement, et M. le général Ducrot fut admis à la séance « afin de corroborer par ses récits personnels le récit de l'entretien auquel il avait assisté (5). »

(1) Enquête sur le 4 septembre. Déposition de M. Thiers, t. I, p. 27.

(2) Enquête sur le 18 mars. Déposition de M. Thiers, Annales, t. IX, p. 358.

(3) Déposition du général Ducrot.

(4) Enquête sur le 4 septembre. Déposition de M. Thiers, p. 28.

(5) Procès-verbaux, séance du 5 novembre après-midi.

plu à pousser le peuple à l'exaltation. Dans les tristes circonstances du moment, à quoi pouvait-il servir d'exciter les passions? c'était créer des difficultés très-dangereuses.

Nous en avons subi les fatales conséquences dès le 31 octobre; car il faut rapporter en grande partie à cette conduite, le soulèvement populaire et démagogique, qui vint ruiner les dernières espérances qu'on pouvait avoir sur l'intervention des puissances, qui nous fit perdre le peu de sympathie que nous accordait l'Europe et donna prétexte à la Prusse de pousser à bout tous ses avantages.

M. Thiers, dans son rapport officiel sur les négociations de Versailles, garda une réserve complète sur ses opinions personnelles au sujet du dernier refus d'armistice et de la continuation de la guerre.

Pour apprécier l'impression qui resta des efforts de M. Thiers, il faut dire que M. le général Trochu estime encore aujourd'hui que : « M. Thiers, à ce moment, conseillait la paix coûte que coûte (1). » Le Gouvernement de la défense nationale ne considérait pas comme lui l'intérêt supérieur qu'offrait la constitution d'un pouvoir légal dans le pays et sa suprême importance, fût-ce pour la continuation de la guerre. Aussi M. Garnier-Pagès traduisait sa façon de penser en ces termes : « Les élections sont conseillées en province par M. Thiers et autres qui ne songent qu'à entraver la défense (2).

Pénétré des mêmes sentiments, le Gouvernement de la défense nationale, prouvant toute sa rancune contre les sages conseils qu'ils avaient repoussés, cherchant aussi sans doute à dégager sa popularité devant l'opinion égarée de la population parisienne, poussa l'ingratitude jusqu'à décider que le nom de ce zélé patriote ne serait pas mentionné dans le rapport officiel que dut présenter M. J. Favre (3). Cette résolution fut maintenue sur la réclamation du général Trochu, qui demanda « que les susceptibilités du peuple qui allait combattre fussent au moins épargnées, et qu'on effaçât de ce document le nom de M. Thiers (4).

M. Thiers, de Versailles, revint à Tours, et suivit la délégation jusqu'à Bordeaux; sur la fin, sa position devint assez difficile vis-à-vis de M. Gambetta. On se sentait embarrassé par la présence d'un tel surveillant; on l'écartait autant que possible. Il lui fallut attendre le cours des événements et la réunion de l'Assemblée nationale avant de recevoir le témoignage de la reconnaissance du pays pour ses efforts si généreux, pour ses conseils si prudents et si patriotiques.

Dans le cours de ce chapitre, nous avons exprimé la pensée qu'avant tout il importait : 1° de donner au pays une Assemblée nationale ; 2° de conserver à la France le plus de ressources possible ; nous avons fait observer que, dans l'intérêt même d'une résistance plus prolongée comme au point de vue de l'avenir, il était utile d'accepter l'armistice proposé. Nous devons dire, pour rendre fidèlement toutes les opinions émises dans le sein de la commission, que plusieurs de ses membres pensent qu'il eût été fâcheux de conclure cette suspension d'armes. Ils considèrent que l'armistice pouvait amener à la paix ; or, depuis Sedan, disent-ils, on ne s'était pas battu, il fallait livrer de nouveaux combats, et ce ne fut que plus tard qu'ils furent donnés sur la Loire et à Champigny. Les arguments que l'on fait valoir en faveur de cette appréciation se trouveront exposés dans un autre rapport.

CHAPITRE XII

LETTRE DE M. LE COMTE DE MOLTKE

On ne peut déterminer d'une façon absolue à quel moment la folie héroïque, comme l'appelait encore ce jour-là M. le général Trochu, est devenue, pour le Gouvernement et le peuple de Paris, la folie *furieuse*, comme l'a nommée M. Thiers. En tout cas, le 5 décembre, c'est-à-dire au lendemain de la bataille de Champigny, il semble qu'il ne pouvait plus rester de doutes sur l'opportunité d'entrer en négociation, l'occasion favorable se présentant.

Dira-t-on que l'opinion publique demandait de nouvelles batailles? Sachons en rendre honneur à la noble ardeur des soldats et au patriotisme des habitants. Il est toujours beau de voir une population entière ne se décourager devant aucun échec, vouloir lutter en désespérée contre la force d'un ennemi supérieur et à la fois contre la famine et les privations de tous genres. Cette folie, vraiment héroïque, est admirable chez les simples citoyens qui forment le cœur et les membres de la nation; mais n'appartient-il pas aux chefs qui doivent en être la tête, qui ont la responsabilité des résolutions et des actes, de penser plus froidement, de sauvegarder les intérêts présents, l'avenir surtout d'un peuple aussi généreux, et par conséquent, d'agir et de commander selon les règles de la raison et de la politique?

Voici la lettre que le gouverneur de Paris avait reçue de M. le comte de Moltke.

(1) Déposition du général Trochu devant la Commission d'enquête sur le 4 septembre, p. 265.

(2) Procès-verbaux, séance du 3 janvier.

(3) Procès-verbaux, séance du samedi 5 novembre, soir.

(4) Procès-verbaux, séance du 12 novembre, soir.

possibilités qu'on ne pouvait y avoir recours (1). »

Cette proposition fut à peine examinée ; car on jugea avec raison que, la guerre continuant, il était très-difficile de procéder à la formation régulière d'une Assemblée.

M. le général Trochu, dans la préface publiée en tête du livre qui contient le compte rendu du procès qu'il a fait au journal *le Figaro*, nie de la façon la plus absolue que la Prusse et M. de Bismarck aient « exprimé, sous quelque forme que ce fût, le désir de négocier (2). »

Il s'indigne, et prétend que « ce refus monstrueux de la paix proposée par l'ennemi » qu'on lui reproche, est « une monstrueuse invention (2). »

Dans sa propre déposition devant la commission d'enquête, le général Trochu a pourtant reconnu qu'à « ce moment, il était possible, dit-on, de traiter pour deux milliards et pour l'Alsace (3). »

On lit, d'ailleurs, dans les procès-verbaux du conseil de la Défense, à la suite de l'extrait que nous avons donné plus haut :

« Quant aux conditions de paix incidemment abordées par M. de Bismarck dans ses conversations avec M. Thiers, elles seraient maintenant la cession de l'Alsace avec trois milliards d'indemnité ; après la prise de Paris, la cession de l'Alsace et de la Lorraine avec cinq milliards d'indemnité. » La séance était présidée par M. le général Trochu (4).

M. le général Ducrot dans sa déposition, nous a rapporté les paroles qu'il avait recueillies à Sèvres de la bouche de M. Thiers : « L'Alsace et deux milliards ; plus tard, l'Alsace et la Lorraine et cinq milliards (5). »

Il est vrai que ces conditions de paix avaient été, selon le rapport de M. Jules Favre « incidemment abordées ; » mais elles n'en avaient pas moins été posées de la façon la plus sérieuse. En effet, quand M. Thiers arrive au récit de l'entretien qu'il eut préalablement avec M. de Bismarck, il dit : « Nous aboutîmes à cette idée que la paix serait plus facile à conclure qu'un armistice. Nous en débattîmes très-longuement les conditions possibles. Je proposai de retourner à Paris pour conférer avec le Gouvernement de la paix elle-même (6). » Le sujet de la conversation qui se tint au pont de Sèvres avait donc pour objet la paix aussi bien que l'armistice, et il s'ensuit que le Gouvernement de la défense nationale a pris sur sa responsabilité de refuser l'armistice sans ravitaillement aussi bien que la paix dans les conditions que nous venons d'exposer.

« Quant à moi, disait M. Thiers, ce sont mes appréciations ; je viens de parcourir la province, je ne crois pas que la situation du pays et des armées soit telle que la continuation de la lutte puisse amener un résultat heureux. Je ne le crois pas. Donc, continuer la lutte, c'est augmenter nos ruines, c'est amener infailliblement l'invasion de la Normandie et des provinces du Nord et la ruine de la France (1). »

Tristes prévisions qui furent trop complétement réalisées !

« Ceux qui ont fait la guerre, a pu dire plus tard M. Thiers, nous ont condamnés à la dépense nécessaire de quatre milliards, et ceux qui l'ont prolongée trop ont doublé le désastre et la dépense (2). »

Le Gouvernement de la défense nationale, surtout après le passage de M. Thiers, connaissait suffisamment où en étaient les affaires de la province, pour pouvoir juger de notre situation générale. Mais M. Jules Favre était obligé d'avouer à M. Thiers « l'impossibilité d'amener en ce moment la population de Paris à une résolution raisonnable (3). »

On peut croire que le peuple, dans son bon sens, s'il avait été éclairé, s'il avait été informé, autant que l'étaient eux-mêmes les membres du conseil, aurait compris la position aussi bien que M. Jules Favre et aurait su se résigner à l'idée de voir conclure un armistice sans ravitaillement, puisqu'en dernier lieu celui-là seul était possible.

Dans un Etat qui avait la prétention d'être un gouvernement populaire, le premier devoir aurait été de montrer son respect à la population, en osant lui dire toute la vérité. M. Jules Favre s'était vanté que le Gouvernement de la défense nationale était un « gouvernement de publicité (4). » Il avait écrit : « Nous ne sommes quelque chose que par l'opinion de nos concitoyens ; il faut qu'elle nous juge à chaque heure, et pour nous juger elle a le droit de tout connaître (4). » Mais, en opposition à ces excellents principes, on s'était

(1) M. Jules Favre à M. Gambetta, 19 novembre 1870. (Dépêche par pigeon n° 23).

(2) *L'Empire et la défense de Paris*, par le général Trochu, p. 30.

(3) Déposition du général Trochu devant la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la Défense nationale p. 265.

(4) Procès-verbaux, séance du 5 novembre, matin.

(5) Déposition de M. le général Ducrot.

(6) Déposition de M. Thiers. Enquête sur le 18 mars, p. 358.

(1) Déposition du général Ducrot.

(2) *Journal officiel* du 21 juin 1871, discours de M. Thiers.

(3) Enquête sur le 4 septembre, Déposition de M. Thiers, t. I, p. 26.

(4) Rapport de M. Jules Favre au Gouvernement de la défense nationale. Paris, 21 septembre 1870.

faire vérifier par les moyens que votre Excellence m'indique.

« Agréez, mon général......

Le gouverneur de Paris,

Signé : « Général TROCHU. »

Il nous a semblé utile de rapporter les différents avis qui furent émis dans le conseil tenu le 6 décembre, d'abord parce que cette discussion fut des plus importantes, et surtout parce qu'elle se trouve assez développée dans les procès-verbaux pour permettre de juger des opinions et du caractère particulier de chacun des membres du Gouvernement du 4 septembre.

Pour fixer plus complètement encore la responsabilité de chacun, il faut ajouter qu'il est constaté que M. le général Le Flo, ministre de la guerre, et M. Dorian, ministre des travaux publics, appelés à exprimer leur sentiment, avaient appuyé l'avis du général Trochu. Quant au général Ducrot, au contraire, « il voulait qu'on traitât, et il se chargeait de maintenir la population de Paris. »

M. Jules Favre avait, en ce moment, un sentiment très-juste, selon nous, de la situation. On en trouve la preuve dans une lettre adressée à M. Gambetta :

« J'aurais voulu, écrivait-il, qu'à la suite d'un événement si grave, on s'arrangeât pour ouvrir des négociations. Il me paraissait possible de mettre dans la balance les forces dont nous disposions et le mal qu'elles peuvent faire à l'ennemi pour le déterminer à nous donner un armistice avec ravitaillement de dix ou quinze jours, et la convocation d'une assemblée à laquelle il y a un grand intérêt. J'ai soutenu mon opinion sans succès; mes collègues veulent la continuation de la guerre à outrance (1). »

M. J. Favre nous a dit quelle était sa conviction : « Je croyais que c'était une main qu'on nous tendait pour nous engager à entrer en négociations. Depuis, j'en ai acquis la certitude (2). »

Quant au général Trochu, loin d'exprimer ce regret, il juge « incroyable, » aujourd'hui encore, qu'on ait trouvé là une ouverture de paix (3).

N'y avait-il pas sujet de tenter quelques négociations afin de s'en assurer, et quand même, n'y avait-il pas un avantage certain à profiter de l'offre de M. de Moltke pour connaître au juste l'état de nos armées et de la province?

(1) M. J. Favre à M. Gambetta, 6 décembre 1870. Dépêches par pigeon.

(2) Enquête sur le 4 septembre. Déposition de M. J. Favre, t. I, p. 312.

(3) Déposition du général Trochu devant la Commission d'enquête du 4 septembre, p. 267.

Le gouverneur de Paris dédaigna de s'inquiéter de ce qui pouvait être la vérité et de s'enquérir sûrement par l'envoi d'un officier d'état-major. Se sentait-il emporté malgré lui et malgré tous les événements? Le Gouvernement reconnaissait-il qu'il était inutile de rien savoir puisqu'il n'était plus maître de cette opinion parisienne qu'il avait surexcitée outre mesure?...

CHAPITRE XIII

LETTRE DU PRINCE DE SAXE (26 DÉCEMBRE)

Un peu plus tard, une nouvelle communication offrit l'occasion de négocier avec l'ennemi. Sous prétexte d'un échange de prisonniers, le prince de Saxe annonçait la défaite de l'armée du Nord (1). C'était une sorte d'ouverture pour entamer des pourparlers; il n'y fut donné aucune suite. Cependant, on savait par les dépêches de la délégation, qu'en ce moment les Prussiens étaient en disposition de traiter, par suite d'un certain mécontentement qui se manifestait en Allemagne, et des efforts qu'ils étaient obligés de faire pour venir à bout des différentes armées qui s'organisaient en province. Ils étaient las de la guerre et cherchaient des occasions de paix; les témoignages sont précis à cet égard (2).

La tentative sur Versailles et sur Buzenval fut le dernier effort militaire de la défense nationale. A la suite de cet insuccès, on obligea le général Trochu à quitter le commandement de l'armée. Après sa démission, « il resta un président impopulaire sans la moindre autorité (3). »

Paris, vraiment héroïque dans sa résignation et ses souffrances, atteignit enfin les extrémités de la famine. Il fallait se rendre, et ce n'était plus le temps de discuter sur les conditions : il n'y avait plus un jour à perdre devant une population sans pain.

Avant d'arriver aux détails de la capitulation de Paris, il est opportun d'apprécier en quelques mots les négociations suivies par la délégation de Tours.

Cette justice doit être rendue à la personnalité si envahissante de M. Gambetta qu'il respecta le ministère des affaires étrangères. M. de Chaudordy, délégué par M. J. Favre, remplit en cette qualité les fonctions de ministre, reçut les ambassadeurs, signa les instructions et les circulaires diplomatiques.

(1) Procès-verbaux. Séance du 26 décembre, soir.

(2) Procès-verbaux. Séance du 17 décembre, soir, et dépêche de M. le comte de Chaudordy à M. J. Favre, 10 décembre. (*Archives diplomatiques* 1871-1872, p. 1161).

(3) Déposition de M. Jules Favre. Enquête sur le 18 mars, Annales, t. IX, p. 391.

Nous allons examiner successivement quelle fut alors l'action de notre diplomatie en Italie et en Espagne.

CHAPITRE XIV

ACTES DIPLOMATIQUES DE LA DÉLÉGATION. — RUPTURE DE LA CONVENTION DU 15 SEPTEMBRE. — PRISE DE ROME.

L'Italie avait profité de nos embarras pour dénoncer le traité du 15 septembre. M. Jules Favre, il est vrai, abandonnant, en faveur des doctrines révolutionnaires, toutes les traditions de la grande politique française, avait dit et répété à M. Nigra que « le Gouvernement français laisserait faire avec sympathie (1). » L'Italie se crut suffisamment autorisée, par cette déclaration, à s'emparer de Rome.

Nous n'étions guère en position d'élever la voix; au moins aurait-il été digne de se réserver et de se taire. Loin de là, M. Senard adressa une lettre de félicitations au roi d'Italie, Victor-Emmanuel, le lendemain de la prise de Rome, et osa donner ainsi une adhésion officielle à la rupture brutale de la convention du 15 septembre. « Je ne veux pas différer d'adresser à Votre Majesté, écrivit-il, au nom de mon gouvernement et en mon nom personnel, mes « félicitations » sincères pour cet heureux événement, et l'expression de mon admiration pour la modération et l'énergie qui ont présidé à sa réalisation (2). »

M. Senard était-il autorisé à agir de cette façon, à compromettre ainsi la politique de la France? M. de Chaudordy affirme que, « même sur la question romaine, sur la protection du saint-père, il est arrivé à suivre les négociations comme il le désirait (3). » M. Senard, il faut le remarquer, a pu agir *proprio motu;* cependant il ne fut ni démenti, ni blâmé officiellement.

Il paraît que M. Senard allait encore plus loin dans ses complaisances vis-à-vis du gouvernement italien, car il permettait qu'on lui parlât du retour de Nice à l'Italie. Avait-il le droit d'admettre que cette province voulût se séparer de la France et pouvait-il dire « que la République ne pouvait pas vouloir garder Nice par la violence (1)? »

Il poussa Garibaldi à venir en France, mais la délégation ne le suivit pas dans cette voie, et M. de Chaudordy lui écrivit nettement : « Nous vous prions de vous occuper moins de Garibaldi. Si Paris était ouvert, on serait heureux de l'y recevoir. A Tours, nos difficultés et nos occupations sont telles, qu'il serait impossible de lui préparer la réception qui lui est due. Epargnez-nous ce nouvel embarras, et faites en sorte que Garibaldi et les garibaldiens restent en Italie. Nous vous en prions instamment (2). »

M. Senard agissait ainsi, dit-on, dans l'intention de nous rallier l'opposition italienne et de compromettre, s'il se pouvait, le gouvernement italien en faveur de la France, de le forcer à suivre l'opinion et à nous secourir militairement. Toutes ces compromissions furent inutiles et ne firent que nuire à la dignité nationale. Le concours de Garibaldi suscita de nombreux embarras et ne servit guère efficacement à protéger les opérations de l'armée de l'Est.

CHAPITRE XV

MISSION DE M. DE KÉRATRY EN ESPAGNE

M. de Kératry s'était offert pour aller en Espagne « et en ramener une armée de 80,000 hommes, obtenus grâce à la garantie de l'unité ibérique et de la possession de Cuba par le Gouvernement français (3). » Il partit de Paris avec une mission du Gouvernement de la Défense nationale et de M. Jules Favre (4).

A sa descente de ballon, il se rendit à Madrid. Mais M. le comte de Kératry eut beau dire au maréchal Prim : « Soyez le président d'une république assise sur l'unité ibérique... je vous promets, et j'y suis autorisé, l'appui du directoire républicain et celui du Gouvernement français. En échange de 80,000 hommes prêts à entrer en campagne dans dix jours, je vous promets leur solde et un subside de cinquante millions, dont vous aurez la libre disposition. Nous vous garantissons la possession de Cuba par nos bons offices et au besoin par nos flottes, si quelque

---

(1) Le chevalier Nigra, ministre du roi d'Italie à Paris, à M. Visconti Venosta, ministre des affaires étrangères du royaume. Paris, le 21 septembre 1870 (*Histoire de la Diplomatie et du Gouvernement de la défense nationale*, par M. Valfrey, 1re partie, p. 201).

(2) M. Senard, envoyé extraordinaire de France au roi Victor-Emmanuel. Florence, le 21 septembre 1870. (*Histoire de la Diplomatie du Gouvernement de la défense nationale*, par M. Valfrey, p. 202.)

(3) Déposition de M. de Chaudordy devant la Commission d'enquête sur le 4 septembre, p. 612.

(1) Lettre de M. Crispi, député au Parlement italien, à un de ses amis de Nice. Florence, le 19 novembre 1870. (*Histoire de la Diplomatie du Gouvernement de la défense nationale*, par M. Valfrey, 1re partie, p. 205).

(2) M. le comte de Chaudordy à M. Senard, à Florence. Tours, le 28 septembre 1870.

(3) Procès-verbal, séance du 4 octobre, soir.

(4) *Archives diplomatiques*, 1870-1871, p. 774. M. Jules Favre à M. de Kératry. Paris, 12 octobre 1870.

agresseur essayait de s'en emparer (1). » Le maréchal refusa toutes ces offres.

Alors M. de Kératry se tourna vers les membres du directoire républicain, MM. Castelar, Figueras et Py Margal, et fit une sorte de traité avec eux. Mais M. Gambetta, auquel il demanda le subside convenu, aussitôt après sa rentrée à Tours, refusa l'envoi des 3 millions en or demandés par le directoire républicain, et les choses en restèrent là.

CHAPITRE XVI

CONFÉRENCE DE LONDRES

L'affaire de la mer Noire fut dans les derniers temps l'objet principal des préoccupations diplomatiques de la délégation. La Russie, suivant l'exemple donné par l'Italie, voulait profiter de nos embarras pour dénoncer le traité qui la liait dans des engagements vis-à-vis de la France. Cette puissance, qui s'était recueillie depuis la guerre de Crimée, attendait l'occasion et le moment.

Il était naturel de le prévoir; et à la date du 2 septembre 1870, le ministre des Etats-Unis à Constantinople, M. Joy Morris, écrivait déjà au secrétaire des affaires étrangères à Washington: « La Russie, avec cette sagacité et cette astuce diplomatique qui la distinguent, essaye de profiter de la crise et de provoquer la révision des traités de 1856, par lesquels la mer Noire a été neutralisée et le Bosphore et les Dardanelles fermés à ses vaisseaux de guerre (2). »

La Russie jugeait l'occasion favorable pour l'accomplissement de ses desseins, et elle comprenait que la Prusse lui permettrait facilement de déchirer le traité de Paris. C'est là sans doute la meilleure raison de toutes celles qu'on pourrait chercher en dehors des motifs d'affection personnelle des souverains pour expliquer sa politique à notre égard.

La Prusse, en effet, prit volontiers les intérêts de la Russie sous sa protection et elle les patronna. « La proposition de la conférence est une proposition prussienne, et c'est la Prusse qui l'a présentée aux grandes puissances (3). »

Ne nous plaignons pas inutilement. De tels procédés sont sans doute peu chevaleresques; mais doit-on compter sur la générosité des nations? L'Amérique s'est-elle souvenue de Lafayette, comme l'avait espéré le général Trochu, l'Angleterre d'Inkermann, l'Italie de Solférino? La Russie ne nous devait rien; nous ne lui avions rendu aucuns services dont elle dût garder la mémoire.

Il n'y avait plus pour la France qu'à chercher à tirer le meilleur parti possible de l'ouverture de cette *Question d'Orient*, et à profiter de la réunion en congrès de tous les représentants des grandes puissances, pour y chercher secours et appui contre les prétentions de la Prusse.

L'avis de la délégation, très-formellement exprimé dans les dépêches de Tours au Gouvernement de Paris, était que le ministre des affaires étrangères se rendît de sa personne à Londres, afin de faire valoir devant un aréopage européen tout l'intérêt qu'avaient les puissances neutres à sauvegarder le sol et les ressources de la France.

En réponse à M. de Chaudordy, M. J. Favre déclara « qu'un congrès ne pouvait être accepté par la France qu'autant qu'un protocole reconnaîtrait l'intégrité de son territoire, avec un armistice accompagné de ravitaillement (1). »

Nous n'étions pas en position d'imposer des conditions à notre présence dans le sein de la conférence. Les puissances consultées répondirent négativement.

Afin d'expliquer autant que possible la conduite suivie par le Gouvernement de la défense nationale dans l'affaire de la conférence de Londres, nous allons recourir aux procès-verbaux tenus par M. Dréo, suivre les discussions qui s'élevèrent à plusieurs reprises et mentionner les opinions qui furent émises dans le conseil :

M. Jules Favre persistait à trouver notre présence, sans condition, des plus dangereuses. Il aurait voulu obtenir une promesse préalable d'alliance entre la France, l'Angleterre, l'Autriche et l'Italie.

M. le général Trochu lui répondait qu'il ne fallait pas songer à l'alliance de la Russie, que son régime politique éloignait naturellement du Gouvernement du 4 septembre. Il croyait, au contraire, à l'union avec l'Angleterre, parce que l'Angleterre était intéressée à s'appuyer sur la France; et, selon lui, on ne devait pas hésiter à envoyer un représentant, que cette puissance s'efforcerait, sans doute, « de mettre en relief. » « La France, d'ailleurs, étant appelée par l'Angleterre, celle-ci aurait à lui garantir la place qui lui est due.

« La France, disait M. Garnier-Pagès, doit se

(1) Rapport remis, à Bordeaux, à M. J. Favre, ministre des affaires étrangères, par le comte E. de Kératry. *Le 4 Septembre et le Gouvernement de la défense nationale*, p. 133 et 134.

(2) M. Joy Morris à M. Fisch. Constantinople, le 2 septembre 1870. (*Archives diplomatiques* 1871-1872, p. 468).

(3) Le délégué du ministre des affaires étrangères à M. Tissot, chargé d'affaires de France à Londres. Tours, le 29 novembre 1870. (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 1081.)

(1) Procès-verbaux, séance du vendredi 2 décembre, soir.

placer haut et ferme. On a besoin de sa présence, elle peut indiquer ses conditions. »

M. Picard répondait avec bon sens qu'il fallait se faire représenter à la conférence « sans poser des conditions, mais sans en subir une seule. »

M. J. Simon partageait cette opinion et répliquait aux différentes objections de M. J. Favre « qu'en choisissant bien le représentant de la France, celui-ci saurait se poser librement et faire respecter son pays. S'il en était autrement, il n'aurait qu'à se retirer avec éclat. »

M. J. Ferry considérait comme impossible de se rendre à une conférence dans laquelle il paraissait convenu qu'on ne parlerait que du traité de 1856.

M. J. Simon répliquait que ces conditions que M. J. Favre voulait stipuler pour la France avant de franchir la porte de la conférence, il croyait qu'on ne les obtiendrait que « de l'autre côté de la porte franchie. »

La question étant enfin mise aux voix, M. J. Favre obtint une résolution ainsi formulée :

« Si la conférence ne peut s'occuper que du traité de 1856, la France n'y assistera pas à moins que l'Angleterre, l'Autriche et l'Italie ne lui promettent un traité d'alliance (1). »

On apprit presque immédiatement le refus que faisait l'Autriche de s'engager; mais l'Angleterre insistait plus que jamais pour que la France se fît représenter.

M. Picard appuya de nouveau dans le sens de ses premières observations; il voyait là « une issue possible pour les événements actuels, un moyen d'arriver à la paix par les propositions d'un tribunal européen qui déchargerait la France de l'humiliation du sacrifice (2). »

M. J. Favre céda enfin : il ne croyait plus qu'on pût refuser cette conférence. On avait reçu de nouvelles dépêches de la délégation; « l'avis favorable de M. Gambetta le touchait (2). »

La discussion s'étant alors ouverte sur le choix de l'ambassadeur qu'on expédierait à Londres, M. Jules Favre se trouva désigné. Il déclara alors à M. Arago qu'il ne partirait que pour maintenir son programme : « Pas une pierre de nos citadelles, ni un pouce de notre territoire (2). » — On était alors au 17 décembre; il n'y avait plus qu'un mois de vivres!

Quoique M. de Chaudordy, imbu des idées de M. Gambetta, eût constaté à la date du 29 décembre « l'existence » d'une armée de 600,000 hommes parfaitement armés, de 240 pièces de canons de provenance anglaise (3), la délégation n'en pressait pas moins vivement M. J. Favre de se rendre à Londres.

L'Angleterre avait demandé pour lui des sauf-conduits. M. de Bismarck avait répondu qu'il ne les donnerait que si M. J. Favre les demandait directement par parlementaire.

M. Garnier-Pagès faisait des objections et présentait l'affaire sous un point de vue tout particulier. On devait hésiter, selon lui, « à compromettre une aussi haute personnalité que celle de M. J. Favre, en présence du mauvais vouloir des puissances (1). »

M. le général Trochu trouvait intolérable de demander passage à la Prusse au milieu d'un bombardement monstrueux. Il fallait vivre et lutter en attendant le mouvement du général Bourbaki qui devait faire lever le siége de Paris dans les vingt jours, s'il réussissait (1).

Quant à M. J. Favre, il avait fini par reconnaitre que sa présence était indispensable à la conférence, et il proposait de s'adresser à M. Washburne pour obtenir des sauf-conduits par son intermédiaire. Il se disait d'ailleurs résolu à ne quitter Paris que si les Prussiens cessaient le bombardement (1).

Le 11 janvier, M. Wahsburne remit enfin à M. Jules Favre la lettre qui le convoquait à la conférence de Londres. La transmission de cette missive avait subi un retard extraordinaire, et il paraissait assez évident que M. de Bismarck n'avait soulevé la querelle relative aux parlementaires qu'afin de gagner le temps nécessaire à sa politique. Pour faire parvenir l'invitation officielle qui lui avait été confiée, il avait attendu le bombardement et l'échéance du second terme accordé par les représentants des puissances en faveur du négociateur français.

A la séance tenue le soir du 11 janvier à l'Hôtel de Ville, M. J. Favre annonça qu'au ministère des affaires étrangères il avait été décidé le matin même qu'il ne se rendrait pas à Londres. Il reconnaissait d'ailleurs l'urgence, pour répondre à l'appel des puissances, d'envoyer un représentant de la France.

Le bombardement était pour lui un motif d'excuse toute personnelle, mais non pas une raison suffisante, pour n'envoyer personne à sa place : « Une telle manière d'agir pourrait satisfaire le gros public, mais surprendrait fort tous les gens sérieux (2). »

Quoique M. J. Simon eût fait observer que M. J. Favre n'avait personne à envoyer à sa place, la discussion porta sur le choix d'un représentant.

M. J. Favre déclara d'abord qu'il n'enverrait

(1) Procès-verbaux, séance du 16 décembre, soir.
(2) Procès-verbaux, séance du samedi 17 décembre, soir.
(3) Procès-verbaux, séance du 9 janvier, matin.

(1) Procès-verbaux, séance du 9 janvier, matin.
(2) Procès-verbaux, séance du 11 janvier, soir.

pas M. de Chaudordy, mais M. Louis Blanc. M. J. Simon lui répondit « qu'autant vaudrait envoyer M. Victor Hugo ou M. Ledru-Rollin. » M. Ledru-Rollin et M. Louis Blanc, en effet, étaient également connus à Londres.

M. Jules Favre proposa d'écrire à lord Granville pour accepter en principe son invitation d'assister à la conférence, en déclarant cependant qu'il ne s'y rendrait que si le bombardement cessait.

Cette acceptation, avec ajournement motivé sur les circonstances, obtint en définitive l'unanimité du conseil (1). Le lendemain, M. J. Favre écrivait à M. Gambetta :

« Le conseil ne veut pas me laisser partir pour Londres, il croit ma présence indispensable : nous avons trouvé un moyen terme..... J'accepte et j'attends la fin du bombardement (2). »

Ainsi se discutait dans le sein du conseil de la défense nationale la question de la conférence de Londres; ainsi se prenaient ces résolutions si importantes. Nous nous sommes appliqués à rapporter l'avis que donna chacun des membres du Gouvernement avec les preuves qui furent données à l'appui, afin que l'Assemblée puisse fixer justement les responsabilités.

Sur ces entrefaites, le grand chancelier allemand avait écrit à notre ministre des affaires étrangères, lui demandant « s'il serait à conseiller (*rathsam*) que Son Excellence quittât maintenant Paris pour prendre part en personne à une conférence sur la mer Noire à un moment où à Paris il y a des intérêts en jeu qui sont plus graves pour la France et l'Allemagne que l'article XI du contrat de 1856 (3). » M. J. Favre aurait peut-être dû se défier de cette insistance et ne pas être si crédule à l'endroit des avances personnelles du ministre prussien qui l'engageait à se réserver pour venir traiter avec lui. La résistance de la Prusse à permettre que la France fût convoquée pour prendre part à la conférence, la façon insolite dont M. de Bismarck avait retenu plus de huit jours le sauf-conduit arraché sur la réclamation des puissances neutres, étaient des indices suffisants de l'intérêt que mettait notre ennemi à ce que nous en restions absents. D'ailleurs, si le conseil eût été bon, M. de Bismarck l'eût-il donné?

Notre ministre des affaires étrangères aurait dû, nous paraît-il, ne pas hésiter à quitter Paris bombardé, et se montrer supérieur à un tel sentiment de scrupule, tout estimable qu'il puisse être jugé au point de vue des sentiments personnels.

En vain M. de Chaudordy écrivait : « Dans aucun cas, vous ne pouvez refuser, il y va du salut du pays, n'hésitez pas un instant. La Russie semble disposée à se mettre en avant pour être notre intermédiaire avec la Prusse, que le prince Gortschakoff a consenti à interpeller sur les conditions préliminaires de la paix (1). » Cette dépêche et plusieurs autres fort accentuées dans le même sens furent reçues à Paris par deux pigeons qui arrivèrent le 9 janvier (2). Il était encore pour M. Jules Favre temps de partir, il serait arrivé à Londres au moment le plus opportun.

La misérable querelle élevée par M. de Bismarck au sujet des parlementaires avait montré la crainte qu'il concevait de son départ. M. Jules Favre écrivait lui-même : « C'est une bien petite question à propos d'une très-grosse. La soulever, c'est prouver que l'on ne veut que colorer un refus, ou, ce qui est pis, le déguiser sous une fausse apparence de consentement. Je ne demanderai donc pas un sauf-conduit ; je l'attendrai. S'il est donné par l'intervention de l'Angleterre, j'en userai, mais à la condition qu'on cesse cet abominable bombardement sur ma pauvre ville de Paris (3). » La résolution à laquelle s'arrêtait M. Jules Favre n'était guère logique. Paris était certainement à plaindre, mais avant tout, dans un moment aussi critique, il fallait avoir l'énergie de tenter le salut du pays.

Notre ministre des affaires étrangères n'avait à craindre aucune injure de la part des envoyés des différentes puissances. Le comte de Granville s'était donné la peine de s'assurer que notre plénipotentiaire serait traité avec tout le respect dû au représentant de la France (4). Il pouvait compter sur l'appui le plus bienveillant de la part du ministre anglais. Ainsi que celui-ci l'écrivait un peu plus tard à lord Lyons : « Si le plénipotentiaire français tenait à porter la question de la paix devant la conférence, je me trouvais obligé en ma qualité de président de m'opposer à ce qu'il s'adressât à cet effet aux membres de la conférence. Mais si, à la fin de la conférence, ou

(1) Procès-verbaux, séance du 11 janvier, soir.

(2) M. Jules Favre à M. Gambetta, Paris, 12 janvier 1871. Dépêche par pigeon sans numéro.

(3) *Archives diplomatiques* 1871-1872, p. 1357. M. de Bismarck à M. Jules Favre. Versailles, le 16 janvier 1871. *Gouvernement de la Défense nationale*, par M. J. Favre, t. II, p. 305 et 306.

(1) *Archives diplomatiques* 1871-1872, p. 1250. Le comte de Chaudordy à M. Jules Favre. Bordeaux, 6 décembre 1870.

(2) *Archives diplomatiques* 1871-1872, p. 1512 et 1513. M. J. Favre à M. Gambetta, et M. Jules Favre à M. de Chaudordy.

(3) *Archives diplomatiques* 1871-1872, p. 1314. M. Jules Favre au comte de Chaudordy, à Bordeaux, le 9 janvier 1871.

(4) Lord Lyons au comte de Granville, Bordeaux, le 26 janvier 1871. (*Archives diplomatiques* 1871-1872, p. 1410, 1411).

même après une de ses séances, il désirait profiter de la présence des plénipotentiaires pour leur soumettre quelque question, dans ce cas, je n'aurais pas à intervenir.

« Chaque plénipotentiaire aurait à agir individuellement, selon ce qu'il considérerait comme son devoir ou d'après ses instructions, et pour moi-même, en ce qui me concerne, je ne manquerai pas de prêter attention à ce qui pourrait m'être dit par le plénipotentiaire français(1). » En style diplomatique, ces paroles avaient une grande valeur, et on peut penser qu'elles assuraient presque l'introduction de la question de la paix devant la conférence et l'arbitrage de l'Europe. C'est ainsi que M. de Cavour, dans ce même traité de Paris qu'il s'agissait de détruire, avait su porter en avant la question italienne, et il n'avait pu recevoir de la France un encouragement plus positif que celui qui se trouvait donné par l'Angleterre à M. Jules Favre.

M. J. Favre ne se dissimulait pas l'intérêt d'Etat qu'il sacrifiait ainsi : « Je sens fort bien, écrivait-il alors, qu'à Londres je pourrais arracher à l'Europe un appui qui amènerait la conclusion de la paix, sans sacrifice territorial (2). » M. Jules Favre s'exagérait sans doute l'influence qu'il aurait exercée à la conférence; il est certain néanmoins, qu'en y allant, il aurait servi utilement la France.

Quelle fut donc la raison qui l'empêcha de partir ? Il la donne lui-même. « Quitter mes amis menacés, la veille même du jour où ils seront foudroyés est un acte au-dessus de mes forces (2). » M. Jules Favre, comme ministre des affaires étrangères, a manqué de l'énergie qu'on doit demander à celui qui s'est fait homme d'Etat.

S'il s'était présenté aux avant-postes prussiens, aussitôt qu'il reçut de lord Granville (10 janvier au soir) la nouvelle que M. de Bismarck tenait des passe-ports à sa disposition pour se rendre à la conférence (3), il serait encore arrivé à temps. « Je suppose que les avant-gardes, ainsi que lui écrivait M. de Bismarck, auraient permis à Votre Excellence de traverser les lignes allemandes, si Votre Excellence l'avait demandé au quartier général de l'armée assiégeante (4). » Malgré les difficultés du voyage, il serait certainement arrivé le 15 à Londres pour la réunion de la conférence, qui avait consenti à attendre sa venue jusqu'au 17 janvier.

Le Gouvernement de la défense nationale partage, d'ailleurs, à un haut degré, la responsabilité de la conduite de M. Jules Favre. Celui-ci, tout en refusant de se rendre personnellement à Londres, avait engagé ses collègues à envoyer un autre plénipotentiaire. Ce parti fut rejeté par le conseil : « Que faire, alors ? écrivait-il à Bordeaux. Nous nous trouvions entre deux impossibilités. On s'est arrêté à un moyen terme que je trouve mauvais, auquel je me range cependant, parce qu'il sauve le principe. J'informe lord Granville que j'irai à la conférence, mais que, d'une part, je demande que M. de Bismarck m'envoie les sauf-conduits ; d'autre part, que je ne partirai pas pendant le bombardement inhumain qui nous accable. C'est dire que je reste (1). »

Il semble évident qu'il n'eût pu mieux faire que d'aller à Londres parler en faveur de la France, exposer nos malheurs, l'atrocité de la guerre et s'efforcer de toucher les puissances réunies au nom de la solidarité européenne et de leurs propres intérêts compromis.

Ce fut une faute doublement funeste; car, d'une part, M. Jules Favre laissa vide le fauteuil de la France à la conférence de Londres, et, de l'autre, il resta pour négocier lui-même de la capitulation avec M. de Bismarck et pour régler, en place de l'autorité militaire, ces malheureux détails.

L'affaire, qui aurait pu être introduite et se traiter sur le tapis du *Foreign Office*, se trouva donc amenée sur le terrain de Versailles.

CHAPITRE XVII

CAPITULATION DE PARIS. — ARMISTICE

« On ne perce point les lignes avec des phrases, » disait vivement le général Ducrot, dans un conseil de guerre tenu le 31 décembre, à l'Hôtel de Ville (2). La situation de Paris était absolument désespérée; c'était l'avis des généraux. Et cependant le général Trochu s'exprimait encore en ces termes : « ...Assez de capitulations, assez de milliers de fusils livrés. Quant à moi, je ne jetterai pas dans les bras de l'ennemi la dernière armée française. J'ai dit que je ne capitulerais pas, et je ne capitulerai pas (2). »

M. le général Trochu était trop expérimenté, sans doute, pour ne pas prévoir la fin prochaine

(1) Le comte de Granville à lord Lyons. Foreing Office, le 4 février 1871. (*Archives diplomatiques* 1871-1872, p. 1485).

(2) *Archives diplomatiques* 1871-1872, p. 1353. Paris, le 16 janvier 1871. M. Jules Favre à M. Gambetta.

(3) Voir lettre de M. Jules Favre au comte de Bismarck. Paris, le 13 janvier 1871. (*Archives diplomatiques* 1871-1872, p. 1338).

(4) *Archives diplomatiques* 1872-1871, p. 1357. Le comte de Bismarck à M. Jules Favre, 16 janvier 1871.

(1) *Archives diplomatiques* 1871-1872, p. 1337. M. J. Favre au comte de Chaudordy, à Bordeaux. Paris, le 12 janvier 1871.

(2) Procès-verbaux. Conseil de guerre du samedi 31 décembre.

de la défense; mais il était convaincu qu'une fois arrivé là, le Gouvernement serait obligé de substituer une autre autorité en son lieu et place (1).

M. J. Favre soutint, au contraire, que le devoir rigoureux du Gouvernement était de demeurer à son poste et de ne pas « laisser le sort de Paris aller à la dérive, par suite d'une sorte d'abandon (1). » C'était, en effet, le devoir.

« L'ennemi, disait-il, ne peut être laissé libre de faire de Paris ce qu'il voudra, sans qu'aucune convention préalable lui assigne les limites quant aux personnes, quant aux propriétés privées ou publiques (1). » Il était resté à Paris pour se dévouer à ce triste office, craignant, s'il s'éloignait, que personne ne fût là pour aller au quartier général prussien, que personne, comme il ajoutait, ne voulût jouer le rôle « d'Eustache de Saint-Pierre (1). »

M. J. Favre connaissait ses collègues et les jugeait par ces paroles. Tout en lui demandant compte à lui-même de ce qu'il a fait, il faudra se souvenir du profond sentiment de patriotisme qui l'a inspiré dans cette circonstance.

Le jour même de l'action de Montretout, une dépêche était arrivée de la délégation, *exigeant* qu'un mouvement militaire fût fait avant le 25, « sans quoi, disait M. Gambetta, les dépêches antérieures de M. J. Favre seront livrées à la publicité pour dénoncer la vérité à la France (2). » Il était permis de pressentir, comme le disait dès lors M. J. Simon, sur qui la délégation voudrait se décharger de la responsabilité de ses revers (2). En même temps, cependant, on apprenait les insuccès du général Chanzy, qui avait laissé 10,000 prisonniers aux mains de l'ennemi et était abandonné par 50,000 fuyards (3).

Toute nouvelle action au dehors de Paris était devenue impossible, et les approvisionnements se trouvaient épuisés. M. J. Simon pensait que Paris devait vivre quelques jours sans pain « pour sauver son honneur, après la lettre lugubre et accusatrice de M. Gambetta (4). »

Enfin, le 23 janvier, fut résolu le départ de M. Jules Favre pour Versailles, et après une longue discussion, M. le général Trochu, résumant les débats, détermina la façon dont notre négociateur devait se présenter au quartier général prussien, et fixa ses instructions sur les différents points qu'il devait aborder dans son entretien avec M. de Bismarck.

(1) Procès-verbaux. Séance du 17 janvier.
(2) Procès-verbaux. Séance du 19 janvier 1871, soir.
(3) Procès-verbaux. Séance du 20 janvier, matin et soir.
(4) Procès-verbaux, séance du 20 janvier, matin.

Ses pouvoirs étaient ainsi conçus :

« Paris, le 23 janvier 1871.

« Le Gouvernement de la défense nationale donne à M. Jules Favre, l'un de ses membres, ministre des affaires étrangères, pleins pouvoirs à l'effet d'arrêter, en se conformant aux instructions qui lui ont été remises, les conventions relatives à la ville et à l'armée de Paris, ainsi qu'à la garde nationale, et de conclure un armistice général ayant pour objet des élections en France en vue de la convocation d'une Assemblée nationale (1). »

Le 23 janvier au soir, M. Jules Favre arrivait à Versailles.

M. de de Bismarck l'attendait. Il était « ivre de joie, » au dire des officiers qui l'entouraient, et il manifesta cette joie en sifflant l'hallali et en s'écriant : *La bête est morte* (2) !

CHAPITRE XVIII

CHOIX DES NÉGOCIATEURS POUR TRAITER DE L'ARMISTICE

Sauf l'expression d'armistice, qui avait été adoptée d'un commun accord par M. de Bismarck et M. Jules Favre pour ne pas désespérer l'amour-propre des Parisiens, il faut reconnaître que la convention qui s'est faite présente le caractère d'une capitulation pure et simple. A ce titre, il appartenait à l'autorité militaire d'en régler seule toutes les conditions.

On comprend, cependant, que le ministre des affaires étrangères, qui avait déjà eu à Ferrières certains rapports avec M. le comte de Bismarck, pût être choisi de prime abord pour accompagner à Versailles un général français. Mais, dès que les pourparlers se trouvèrent entamés et qu'il s'agit de résoudre les questions spéciales, on s'étonne que M. J. Favre, qui n'était nullement compétent, ait pu tenir la place d'un général, discuter et régler avec M. de Moltke et M. de Bismarck tous les sujets militaires.

Le *Journal officiel* de Paris porte cette déclaration : « M. J. Favre, muni des instructions de son gouvernement, a été accompagné à Versailles et assisté pendant le cours de la négociation, conformément à la règle, par M. le général de Valdan, chef de l'état-major général de l'armée de Paris. Cet officier général a discuté point par point dans un excellent esprit, les conditions de la convention militaire et il a donné son entier assentiment à leur acceptation par M. J. Favre (3)... »

(1) *Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 1404.
(2) Déposition du général Trochu devant la Commission d'enquête sur le 18 mars. Annales, t. IX, p. 381.
(3) *Journal officiel*, 31 janvier 1871.

Nous verrons quelle est la valeur de cette allégation, lorsque nous viendrons à examiner la déposition de M. le général de Valdan.

S'il y a eu à cet égard des fautes commises, est-ce sur ce général qu'il faut en faire tomber la responsabilité ? Nous ne le croyons pas. M. J. Favre, avec une spontanéité et un dévouement dont il faut d'ailleurs tenir compte, a rempli seul une mission dont personne ne voulait se charger.

En effet, revenu de Versailles la première fois, il déclare que, s'il se rend de nouveau auprès de M. de Bismarck, il lui faudra un militaire et un financier. Le conseil repousse cette demande (1). A la séance du 25 janvier, il témoigne de nouveau son regret de retourner seul à Versailles : il demande que MM. Trochu et Picard viennent avec lui. Ceux-ci s'excusent (2).

Revenant à Versailles, le 26, M. Jules Favre annonce à ses collègues qu'il aurait pu terminer, s'il avait eu un général avec lui. On envoie alors chercher le général Callier pour lui confier la mission d'accompagner M. Jules Favre. Le général refuse en donnant cette excuse, assez admissible d'ailleurs, qu'il sera plus utile en restant au commandement de son secteur à Belleville. On désigne alors le général de Beaufort d'Hautpoul (3).

Ce général était sans doute très-capable de suivre la négociation et de tracer une convention; mais, pour une raison ou pour une autre, il n'y alla que cette seule fois. Le général de Valdan est alors adjoint à notre négociateur : mais son rôle fut singulièrement restreint, car il ne prend aujourd'hui sous sa responsabilité que les détails de la remise des forts. En sorte que, lorsque M. J. Favre s'est plaint d'avoir été abandonné par l'autorité militaire, « qui lui laissait absolument toute la charge », il avait pleinement raison vis-à-vis de ses collègues (4). Le général Trochu prétendait que, destitué du commandement, il n'avait plus rien à faire, et que c'était au nouveau général en chef à s'occuper de tout. Il regretta, mais trop tard, qu'on n'eût pas songé à exiger la signature du général de Valdan (4).

S'il y a eu de véritables fautes commises dans la confection de l'armistice, on doit donc rappeler, à la décharge de M. Jules Favre, que l'autorité militaire ne l'a pas assisté suffisamment. Les généraux peuvent, il est vrai, répondre pour leur excuse que, depuis le commencement du siége, quant à ce qui regardait le commandement, les règles militaires avaient été si souvent renversées, qu'ils ne se reconnaissaient plus dans leur rôle et qu'ils croyaient pouvoir abandonner le soin de traiter de la reddition à ceux qui jusque-là avaient tout gouverné et tout ordonné. Voilà leur excuse.

Deux généraux ont cependant concouru à la confection de l'armistice ; il est juste d'examiner dans quelle mesure ils y ont pris part, afin d'apprécier, si l'on juge qu'il y ait eu des fautes graves commises, quelle peut être la responsabilité qui leur incombe.

Le général de Beaufort d'Hautpoul, qui avait commandé en chef l'expédition française en Syrie, aurait été bien choisi pour conduire en d'autres circonstances une négociation d'armistice ; mais, placé à la tête d'un corps d'armée qui opérait en dehors de l'enceinte, il ne se trouvait nullement au fait de l'état général des choses politiques et militaires; il n'avait assisté à aucune délibération du Gouvernement, et on ne lui avait pas donné les explications nécessaires sur la situation. C'est d'ailleurs à contre-cœur qu'il partit, car, personnellement, il était profondément désespéré de finir sa carrière par un acte de capitulation. Lorsque le gouverneur était venu lui apporter l'ordre d'accompagner M. J. Favre, le général de Beaufort avait pleuré, au rapport de son aide de camp, et selon sa propre expression, il fut « emmené » à Versailles (1).

Dans la discussion à laquelle il prit part avec M. de Bismarck et M. de Moltke, il apporta une grande vivacité, mais en même temps beaucoup de ténacité. Les Prussiens voulaient placer des sentinelles à chaque porte de Paris, comme pour garder la ville prisonnière ; il obtint qu'on déterminerait autour de la place une zone dans laquelle les Prussiens ne devraient pas pénétrer. D'une main vigoureuse, raconte l'aide de camp qui l'accompagnait, il traça sa ligne sur la carte de M. de Moltke, qui finit par accepter la délimitation qu'il indiquait. Il sauva ainsi Vincennes, Aubervilliers et plusieurs autres villages de la banlieue, éloignant presque l'ennemi de la vue des Parisiens.

Le général de Beaufort ayant refusé de venir une fois de plus à Versailles (2), ce fut le général de Valdan qui fut envoyé pour accompagner M. J. Favre. C'était sa mission toute naturelle en qualité de chef de l'état-major général d'aller traiter avec l'ennemi. Malheureusement, le rôle de M. de Valdan semble fort effacé. Il ne fut pas même appelé pour signer les conventions de détails purement militaires; M. Jules Favre prit sur lui tout seul de signer l'acte et les annexes. Si le gé-

(1) Procès-verbaux, séance du 24 janvier.
(2) Procès verbaux, séance du 25 janvier, matin.
(3) Séance du 26 janvier, soir.
(4) Procès-verbaux, séance du 31 janvier, soir.

(1) Négociations du 27 janvier 1871, par M. Calvel, lieutenant au corps d'état-major.
(2) Négociations du 27 janvier 1871, par M. Calvel.

néral avait dû signer, il aurait été obligé de discuter; n'ayant aucune responsabilité, il avait laissé faire M. J. Favre.

Le général de Valdan peut dire aujourd'hui pour sa défense : « J'ai eu, non pas à traiter, mais à faire exécuter les détails relatifs à Paris. Je n'ai fait qu'obéir aux ordres qui m'étaient donnés. On me disait : Demain vous partez pour Versailles, et en route on me disait ce qu'il fallait faire (1). » Le général Trochu négligea même de lui donner aucune instruction : il ne le vit qu'une seule fois, le 13 février, pour lui recommander une question de chemin de fer, et le quitta sans aborder aucun autre sujet (1).

Il résulte de ce que nous venons d'exposer des missions de M. de Beaufort et de M. de Valdan, que ces généraux sont restés en dehors des questions les plus graves de la convention d'armistice.

Le général de Beaufort avait trouvé la question des armes de la garde nationale résolue au détriment de l'armée et de la mobile ; il n'eut qu'une chose à demander à M. de Moltke et à M. de Bismarck, c'est qu'on conservât leurs fusils à deux divisions au lieu d'une seule, ce qui lui fut refusé. A la conférence où il assista, la question de l'armée du général Bourbaki avait été réservée; M. J. Favre la reprit à une entrevue suivante, mais à lui tout seul, car, nous a raconté M. de Valdan : « On m'a dit : Allez là, j'y suis allé. Vous allez délimiter autour de Paris. J'ai délimité autour de Paris. Maintenant, quant à la frontière de l'Est, cela a été arrêté en dehors de moi; je n'y suis pour rien (1). »

M. J. Favre aurait pu rapporter au conseil du Gouvernement ces paroles que M. le comte de Bismarck lui avait dites en certaine occasion : « Je ne puis traiter à moi seul de l'armistice. Je suis incompétent dans les questions militaires, la présence du comte de Moltke est nécessaire (2). » M. de Bismarck est cependant colonel.

Le général Trochu a dit que tous les pouvoirs militaires se trouvaient alors aux mains du général Vinoy (3) ; il importe de mentionner la réplique faite par ce dernier au sujet des allégations contenues dans un des livres de M. J. Favre (4).

« Ce n'est pas le mardi soir 24, mais dans la nuit du 26 au 27 janvier, à la réunion du conseil du Gouvernement postérieur à l'ordre de cesser le feu, qu'il fut décidé qu'un négociateur militaire serait adjoint à M. J. Favre pour le règlement des détails militaires. Une semblable mission paraissait incomber tout naturellement à M. le général Trochu; il la déclina, ainsi que le général Callier... C'est alors que le général de Beaufort fut désigné sur l'avis du général Trochu. Il accompagna le ministre des affaires étrangères le lendemain vendredi, 27 janvier, et non le mercredi 25, comme on pourrait le conclure du récit de M. J. Favre.

« Il fut remplacé, le 28 janvier, par le général de Valdan.

« Le commandant en chef de l'armée n'a donc pris aucune part aux négociations avant le 26 janvier, jour de la cessation du feu. Ce n'est qu'après le moment où le vice-président du Gouvernement de la défense nationale avait prescrit, par un ordre écrit, la cessation des hostilités sur toute la ligne, qu'il a été question, pour la première fois, de la désignation d'un négociateur militaire.

« Or, à ce moment, les principales conditions de l'armistice étaient arrêtées, puisque M. Jules Favre avait écrit le 26 janvier, à sept heures du soir, une lettre qui commence par ces mots :

« J'arrive à l'instant de Versailles, je suis tombé d'accord avec M. de Bismarck sur les principales questions de l'armistice, etc. (1) »

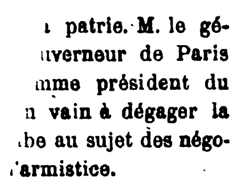
« Le Gouvernement de la défense nationale qui se trouvait dans Paris, exerçant le pouvoir suprême, en a assumé l'initiative, dirigé les débats et signé la conclusion. Le commandement de l'armée n'y est intervenu que lorsque toutes les conditions principales étaient irrévocablement arrêtées et seulement pour régler quelques détails secondaires (2). »

En tous cas, nous ferons observer que M. le général Trochu est resté jusqu'à la fin président du Gouvernement de la défense nationale. En cette qualité, il gardait la responsabilité politique.

La capitulation de Paris, selon lui, n'était pas une capitulation ordinaire, puisqu'il s'agissait de prendre des engagements généraux ne concernant pas seulement la capitale, mais toute la France. « Dès lors, a-t-il dit, l'autorité militaire, pour cette mission, était incompétente et n'y entrait plus que secondairement (3). » A titre de chef politique, M. le général Trochu, de son propre aveu, avait donc la charge de conduire les négociations. C'était pour lui un devoir à remplir, un

(1) Déposition du général de Valdan.
(2) Rapport de M. Calvel, lieutenant d'état-major, officier d'ordonnance de M. le général de Beaufort.
(3) Déposition de M. le général Trochu. Enquête, t. Ier, p. 281.
(4) *Gouvernement de la Défense nationale*, par M. Jules Favre, t. II, p. 400.

(1) M. Jules Favre au général Vinoy. (Voir *l'Armistice et la Commune*, par le général Vinoy, p. 364 et 365).
(2) *L'Armistice et la Commune*, par le général Vinoy, p. 438 et 439.
(3) Déposition de M. le général Trochu. Enquête sur le 4 Septembre, t. •• p. 281.



ı patrie. M. le gé- ıverneur de Paris ımme président du n vain à dégager la .be au sujet des négo- ·'armistice.

ıccessivement plusieurs convention d'armistice, .s considérables se sont certaines stipulations.

TRE XIX

LA GARDE NATIONALE

ıout ce qui touche aux affai- ı jamais élevé au-dessus d'une .rgeoise (1).

,rès une opinion bien témé- :t bien surannée, la garde na- .fire à sauvegarder la tranquil- pourvoir sans doute mieux que ıée à la défense du pays. M. le u était également convaincu que nale serait à la hauteur de sa tâche ırait l'ordre. « C'est une idée que 'ez bien naïve, nous a-t-il dit, mais ıgeais à ce moment; car je crois vo- bien (1). »

ux cependant avaient été à même de re combien était dangereux l'esprit qui .a garde nationale. M. J. Favre nous a) qu'il avait entendu pendant le siége s gens qui disaient que beaucoup de gar- tionaux, non-seulement à Belleville et à nartre, mais dans les autres quartiers, di- ·t : « Nous avons nos fusils, nous ne nous en irons pas contre les Prussiens, et qu'il y it une disposition qui était générale de profi- · des événements qui avaient changé la face es choses pour satisfaire des passions politiques :t sociales (2). » Le général Trochu avait déclaré au conseil « qu'il ne croyait pas de gouvernement possible avec cette garde nationale armée (3). »

Appréciant ainsi que nous venons de le dire en dernier lieu l'esprit de la garde nationale, comment pouvaient-ils l'un et l'autre conserver leurs illusions? Il était très-étrange et très-illogique de lui conserver ses armes. Les embarras d'une pareille situation étaient un triste héritage que les membres du Gouvernement de la défense nationale devaient laisser à leurs successeurs.

Le seul motif que pourrait faire valoir M. Jules Favre pour justifier sa ligne de conduite, c'est que le désarmement était impossible à effectuer sans exciter des troubles intérieurs.

M. le général Trochu exprime l'idée que le désarmement de la garde nationale était impossible sans l'aide de l'armée prussienne (1). Le général Ducrot croyait au contraire que rien n'était plus facile, si on l'avait voulu, car on avait de bons mobiles et de bonnes troupes (2).

M. l'amiral Pothuau a exprimé l'avis qu'on eût pu profiter pour accomplir cette œuvre, d'un certain antagonisme qui existait entre les mobiles et la garde nationale. En y mettant des précautions, et en déployant beaucoup de vigueur, il croit qu'on aurait évité tous les soulèvements (3). Le général Vinoy a déposé que le désarmement de la garde nationale était à ce moment aussi facile que celui de l'armée. Aussi, quand M. J. Favre vint lui dire que c'était « le plus beau jour de sa vie » d'avoir gagné qu'elle resterait armée, il lui répondit : « Le plus beau jour de votre vie, peut-être le plus mauvais pour la France (4) ! »

M. J. Ferry constatait d'autre part en conseil de Gouvernement que Paris ne s'attendait pas « aux conditions qui laissent ses armes à la garde nationale (5). » Le désarmement était donc possible, puisqu'il se trouvait prévu par la population.

On avait poussé la défense jusqu'à l'épuisement de toutes ressources, il ne restait plus de vivres ni aux riches, ni aux pauvres. Le bon sens public, si on lui avait exposé hardiment les faits et l'extrémité où l'on était, aurait reconnu lui-même la vérité, et, sans recourir au procédé qu'avait indiqué M. de Bismarck, et qui consistait à donner un pain pour chaque fusil (5), il est à penser que la faim aurait convaincu les plus acharnés de la nécessité de se soumettre à la volonté du vainqueur.

Si l'ennemi n'avait pas voulu accorder que l'armée et la mobile conservassent leurs armes, n'aurait-t-on pas dû commencer par désarmer la garde nationale, dont on aurait fait déposer les armes dans les magasins de l'Etat; ce désarmement opéré, on aurait procédé finalement à celui de l'armée. Pour les Prussiens, c'était une simple question de fusils, et pour nous, c'était une affaire de choix entre le désarmement de la

(1) Déposition du général Trochu devant la Commission d'enquête sur les actes de la Défense nationale, t. Ier, p. 248.

(2) Déposition de M. Jules Favre. Enquête sur le 18 mars, Annales, t. IX, p. 389.

(3) Procès-verbaux, séance du 25 janvier.

(1) Enquête sur le 18 mars, Annales, t. IX, p. 384. Déposition du général Trochu.

(2) Déposition du général Ducrot devant la commission du 4 septembre. Annales, t. X, p. 26.

(3) Déposition de M. l'amiral Pothuau devant la commission sur l'insurrection du 18 mars, Annales, t. IX, p. 804.

(4) Déposition du général Vinoy devant la commission du 4 septembre.

(5) Procès-verbaux, séance du 21 janvier, soir.

garde nationale et celui de l'armée et de la mobile; car, à la séance du 27 janvier, M. J. Favre déclara de nouveau avoir insisté pour que la garnison tout entière conservât ses armes, et « M. de Moltke lui avait répondu qu'il ne pouvait consentir au maintien de l'armement des troupes que si toute la garde nationale était désarmée (1). »

La déposition du général de Valdan confirme absolument le procès-verbal de M. Dréo. Je cite les paroles de cet officier-général devant la commission.

« **M. le président.** Etiez-vous à la séance du Gouvernement où il a été rendu compte de cette conférence?

« **M. le général de Valdan.** Oui, monsieur.

« **M. le président.** Que s'est-il passé?

« **M. le général de Valdan.** On a dit que M. de Moltke avait offert de laisser les fusils à l'armée, à condition qu'on ne les laisserait pas à la garde nationale (2). »

Voilà un point extrêmement important, et naturellement très-contesté par M. J. Favre et M. le général Trochu dans leurs dépositions, qui semble maintenant établi d'une façon positive.

M. le général Vinoy avait signalé « l'humiliation qui résulterait pour l'armée de la clause qui lui enlevait ses armes en les laissant à la garde nationale (3). » Aucun membre du Gouvernement, M. le général Trochu lui-même, ce qui est assez digne d'attention, ne l'avait appuyé dans cette juste réclamation.

M. J. Favre, il est vrai, avait déclaré qu'il était prêt à s'offrir en otage pour garantir l'honneur de l'armée et lui conserver son armement (4); mais M. de Bismarck n'en avait pas tenu compte.

Au point de vue de l'honneur militaire, un désarmement proportionnel n'était qu'une justice vis-à-vis des autres troupes défendant Paris; il fallait le réclamer; tout ce que nous avons rapporté rend très-probable que les Prussiens ne l'eussent pas refusé.

L'armée et la marine s'étaient continuellement battues, la mobile avait secondé les efforts militaires; quant à la garde nationale, elle avait fait de grandes démonstrations de patriotisme, mais on ne l'avait guère mise à l'épreuve, c'était peut-être une faute de la part du commandement militaire; en tous cas, la bonne volonté seule ne pouvait pas être comptée pour des services. Certains bataillons avaient eu devant l'ennemi une conduite indigne; on se rappelle les ordres du jour du général Clément Thomas; les mêmes avaient porté à la défense le plus grave préjudice; on se rappelle le 31 octobre; n'importe, la garde nationale était favorisée aux dépens de l'armée.

M. de Bismarck avait dit d'abord : « Vous désarmerez les mauvais bataillons et vous laisserez armés les bons (1). » M. J. Favre regarda comme un triomphe de sa parole qu'on conservât toutes ses armes à la garde nationale. Il crut peut-être faire là une « action d'éclat (2). » « Il a été convaincu que M. de Bismarck lui avait fait une grande concession; moi, a dit le général Trochu, je suis convaincu qu'il y consentit avec une joie profonde (2). »

Quoi qu'il en soit, la garde nationale eut ainsi les honneurs de la défense de Paris; elle conserva tous ses fusils et toutes ses armes. L'avénement de la Commune et les horreurs qu'elle a commises furent les conséquences; on pouvait prévoir l'avenir. Bien qu'il se soit plus tard rétracté, nous sommes convaincus que M. J. Favre était dans le vrai, le jour où, en face de l'Assemblée nationale, il a demandé à Dieu et aux hommes pardon d'avoir conservé ses armes à la garde nationale.

CHAPITRE XX

L'ARMISTICE AU POINT DE VUE DE L'ARMÉE DE L'EST.

Il ne nous appartient pas dans ce rapport de raconter les opérations et les désastres de l'armée de l'Est; mais nous avons dû étudier avec un soin scrupuleux la clause spéciale dont elle fut l'objet ainsi que les résultats de l'exception qui la concernait.

Une armée française de 80 à 100,000 hommes s'est trouvée perdue, est-ce par la force impérieuse et inéluctable des circonstances? est-ce par la faute de M. Jules Favre? est-ce par le fait d'une habileté de la part des négociateurs prussiens?

Sur ce sujet, la question des dates est des plus importantes : nous allons les fixer, puis nous établirons quelle était la situation militaire.

C'est le 26 janvier que le général Bourbaki s'était livré au désespoir et avait tenté de se tuer. Frappé de l'insuccès qu'il avait éprouvé à Héricourt, du manque des vivres dont on lui avait affirmé l'existence dans les magasins de Besançon, de la difficulté enfin qu'il éprouvait à

(1) Procès-verbaux, séance du 27 janvier, soir.
(2) Déposition de M. le général de Valdan devant la commission sur le 4 septembre.
(3) Procès-verbaux, séance du 25 janvier.
(4) Procès-verbaux, séance du 24 janvier, soir.

(1) Déposition de M. Jules Ferry devant la Commission d'enquête sur le 18 mars. Annales, t. IX, p. 421.
(2) Déposition du général Trochu devant la Commission du 18 mars. Annales, t. IX, p. 384.

se faire obéir dans les mouvements de troupes qu'il commandait à ses chefs de corps d'armée (voir la déposition du général Borel), lui, le glorieux héros de toutes nos dernières guerres, il avait douté de lui-même, et ce jour-là, de sa personne, il s'était mis hors de combat, afin que, du moins, la vieille gloire de son nom pût échapper au triomphe de l'ennemi.

Il est de fait, cependant, que le général Bourbaki n'avait pas entendu abandonner son armée sans direction, car, lorsqu'il cessa de commander, tous ses ordres étaient donnés et le mouvement de retraite sur Pontarlier était commencé (1). Il n'y avait qu'à le poursuivre pour que l'armée arrivât saine et sauve sous les murs de Lyon.

Dans la soirée du 26, d'après le rapport officiel du général Clinchant, la position se trouvait celle-ci : 140,000 Prussiens enveloppaient Besançon au nord, à l'est et à l'ouest. L'armée française, à l'effectif de 100,000 hommes, était concentrée dans la place et sur la route de Pontarlier.

Il y avait trois partis à prendre : 1° rester sous les murs de Besançon, les vivres manquaient ; si la guerre avait duré, on aurait perdu la ville avec l'armée, la famine aurait obligé à la reddition dans un très-bref délai ; il fallait au moins sauver la ville qui est une des plus grandes places militaires de la France.

2° Forcer les lignes prussiennes par Auxonne et Verdun, afin de descendre à Lyon par la vallée de la Saône. Il était probable qu'une partie de l'armée viendrait à bout de forcer le passage; mais dans l'état déplorable où étaient les troupes, combien de soldats seraient restés en arrière !

3° On pouvait enfin se diriger sur Pontarlier, le chemin était libre. L'intendant général Friant affirmait qu'on y trouverait des approvisionnements considérables qui pourraient se renouveler par les chemins de fer de la Suisse. Là, on avait encore à choisir entre deux partis : ou se concentrer à Pontarlier, attendre dans les fortes positions que présentent la ville et ses alentours. La position était presque inexpugnable (1).

Si l'on préférait suivre un autre plan, continuer au Sud pour rentrer en pleine France, il y avait deux routes tracées au fond des vallées parallèles du Jura, l'une praticable aux voitures, par Mouthe, Foncine, Saint-Laurent; l'autre bonne seulement pour l'infanterie et pour la cavalerie, par Mouthe, la Chapelle-aux-Bois, aboutissant toutes deux à Saint-Claude ou Morez et Gex.

Le 27 au soir, le général Clinchant prenait le commandement en chef avec mission de « ramener l'armée (1). »

(1) Rapport de M. le général Clinchant.

Le 28, le mouvement de retraite s'effectuait sur Pontarlier.

Le 29, le général en chef transporte son quartier général à Pontarlier. Malheureusement il y trouva la même déception que le général Bourbaki avait rencontrée à Besançon.

« Les approvisionnements promis n'existaient pas et les mesures prises pour faire arriver des vivres par la Suisse ne garantissaient pas d'une manière suffisante le ravitaillement de l'armée (1). » Impossible, par conséquent, de s'arrêter à Pontarlier et d'y attendre l'ennemi à l'abri des fortes positions que présente cette place.

Dans l'après-midi, vers quatre ou cinq heures, le général Clinchant, après avoir envoyé constater que les deux routes sur lesquelles il comptait lui appartiennent encore et sont parfaitement libres, lance ses ordres pour battre en retraite.

Dans la journée du 29 se place un incident dont les conséquences furent particulièrement funestes.

Cette malheureuse armée commençait déjà à subir les effets de la situation que lui faisait l'armistice. Les Prussiens avaient ouvert l'attaque contre le village de Chaffois, où était établi un poste très-important. Trois bataillons de la division Thorton, solidement établis dans les maisons, tenaient l'ennemi en respect depuis deux heures par une fusillade bien nourrie, lorsqu'un officier d'état-major, envoyé par le général, apporte la nouvelle d'un armistice, confirmé d'une façon absolue par une dépêche de M. Gambetta. On fait cesser le feu, on envoie un parlementaire.

« L'ennemi, de son côté, fit avancer un officier escorté d'un peloton ; mais, pendant qu'on échangeait des pourparlers, l'infanterie prussienne, que notre feu n'arrêtait plus, pénétra dans le village sans opposition, et, profitant ainsi de la surprise causée dans nos rangs par l'ordre de cesser le feu et de l'inexpérience des officiers de mobile qui ne surent pas la maintenir à distance, désarma les hommes et les constitua prisonniers (1). » Les Prussiens comprirent si bien le reproche qu'on pouvait faire à leur loyauté qu'ils renvoyèrent les prisonniers le lendemain et plus tard les fusils; mais ils ne poussèrent pas plus loin le scrupule ; ils gardèrent le village et les positions.

D'autre part, pour un moment, les Prussiens s'étaient emparés de Foncine-le-Bas et avaient coupé la route de Saint-Laurent, mais les mobiles du Rhône les avaient très-vite délogés, et si vigoureusement qu'ils se retirèrent à plusieurs kilomètres en arrière vers Champagnolle, ainsi

(1) Rapport de M. le général Clinchant.

qu'il fut constaté par un parlementaire envoyé à leur suite. Ce jour-là « nous étions donc encore une fois maîtres de la route de Saint-Laurent (1). »

La journée du 30 se passa dans l'inaction. De Bordeaux, on télégraphiait que la prétention du général de Manteuffel était une violation formelle de la convention signée à Versailles et le général Clinchant échangeait une série de communications avec le quartier général prussien.

« La croyance formelle où j'étais, dit le général Clinchant, dans la réalité de l'armistice, avait suspendu notre mouvement. Sans cette croyance, j'aurais certainement pu accélérer la retraite de mon infanterie par la Chapelle-les-Bois ou par Foncine, suivant les circonstances, de manière à la rendre à peu près assurée (1). »

Le général de Manteuffel, lui, n'hésitait pas. Il montrait la foi la plus absolue dans ses propres informations et dans le télégramme de M. de Moltke. Dès le soir du 29, il avait lancé à ses soldats la proclamation suivante :

« Soldats de l'armée du Sud!

« Paris a capitulé! Un armistice est conclu entre la garnison de la ville et les première et deuxième armées. Seule, celle du Sud doit continuer ses opérations jusqu'à ce qu'elle ait obtenu un succès définitif. En avant (2)! ».

Il ne voulait s'arrêter que lorsqu'il aurait fait notre armée prisonnière. Il n'admettait pas l'incertitude et profitait de nos perplexités.

Le 31, au matin, Foncine-le-Bas se trouvait occupé par les Prussiens. La veille, le général Commagny avait sous la main des forces très-suffisantes pour s'y rétablir solidement un moment après la prise; mais il avait arrêté ses troupes et suspendu son attaque dans l'incertitude où il était au sujet de l'armistice, les troupes ennemies s'étaient renforcées et il était déjà trop tard pour reprendre ce poste si important.

La route de Saint-Laurent se trouvait ainsi coupée; la route de la Chapelle-aux-Bois nous restait donc seule.

Vers trois heures après midi arrivèrent presque en même temps le dernier refus du général de Manteuffel de traiter d'une suspension d'armes, et une dépêche de Bordeaux annonçant enfin la vérité entière quant à l'armistice.

Dans la journée, le général Clinchant, prévoyant les nouvelles qui pouvaient advenir, avait pris toutes ses dispositions pour faire filer en Suisse ses bagages et son artillerie avec les éclopés et les malades, sous la protection du fort de Joux. Quant à toutes ses troupes actives, infanterie et cavalerie, il comptait les sauver en les faisant passer par la route de la Chapelle-aux-Bois.

A huit heures du soir, le conseil de guerre fut convoqué afin d'ordonner les dernières mesures pour le départ. Mais tandis que les généraux étaient réunis, on apprit que les défilés de Vaux venaient d'être forcés, que l'armée se trouvait menacée d'être tournée, car l'ennemi se répandant en masses, occupait les Granges et coupait ainsi la route de Mouthe.

Dans la nuit du 31 janvier au 1er février, la route de la Chapelle-au-Bois restait encore libre pour les troupes qui se trouvaient entre Foncine-le-Haut et Chaux-Neuve. Si Chaffois et les alentours de Pontarlier avaient été défendus comme ils devaient l'être sans la fausse nouvelle de l'armistice, si le mouvement général de retraite ordonné par le général Clinchant n'avait pas été interrompu, les Prussiens, dont le mouvement tournant ne s'exécuta que dans la matinée du 1er février, seraient arrivés trop tard, et les 80,000 hommes de l'armée de l'Est avec leurs armes et leurs chevaux auraient pu s'échapper.

La preuve, c'est que la division du général d'Ariès, la division de cavalerie du général Longuerue et une partie de la cavalerie du 20e corps qui se trouvaient lancés en avant sur cette route sont partis par là. Certainement, les forces prussiennes se seraient précipitées à la suite de notre armée; mais n'ont-elles pas fait les mêmes efforts pour empêcher son entrée en Suisse, et nos troupes, quelque fatiguées et démoralisées qu'elles pussent être, n'ont-elles pas soutenu vaillamment et victorieusement le combat de la Cluse pour défendre leur retraite et pour ne pas tomber vivantes dans les mains de l'ennemi?

Pendant que notre malheureuse armée passait sur le territoire suisse, Garibaldi, pris de remords sans doute de n'avoir rien fait pour détourner l'ennemi dans sa poursuite acharnée, envoyait au général Clinchant ce télégramme que celui-ci cite à la fin de son rapport : « Je me propose, écrivait le général italien, de faire une démonstration sur les derrières de l'ennemi. Tenez-moi informé (1). » Une diversion du côté de la Bourgogne eût été sans doute fort utile quelques jours plus tôt; à cette heure il était trop tard pour en parler. L'armée de Bourbaki et de Clinchant était irrémédiablement perdue.

Ces 80,000 hommes, avec leurs fusils, remis et ravitaillés sous les murs de Lyon eussent été d'un poids considérable dans la balance au mo-

(1) Rapport de M. le général Clinchant.
(2) Campagne de 1870-1871. Opérations de l'armée du Sud, par le comte Hermann de Wertensleben, p. 53.

(1) Rapport de M. le général Clinchant.

ment où on allait négocier les conditions de la paix. L'erreur dont ils ont été les victimes a donc entraîné des conséquences incalculables.

Le général Clinchant a écrit dans son rapport :

« Malgré l'état misérable où se trouvait l'armée le 27 janvier, et qui résultait bien plus des vices de son organisation et des souffrances qu'elle avait endurées que de la situation fâcheuse où l'avaient mise les mouvements de l'ennemi, je crois que j'aurais pu ramener presque tout entière mon infanterie sans le manque de vivres où je me suis trouvé en arrivant à Pontarlier, et surtout sans la fatale nouvelle de l'armistice qui, pendant quarante-huit heures, a paralysé nos mouvements, tandis que l'ennemi continuait les siens, et qui a abattu tellement le moral de toutes les troupes que le 31 au soir quelques bataillons à peine étaient capables de soutenir la présence de l'ennemi et encore comptaient-ils à peine le tiers de leur effectif (1). »

L'appréciation du général Clinchant est d'autant plus importante à considérer qu'il n'avait aucun intérêt personnel à faire valoir comme possible un plan qui n'a pas réussi et qu'il n'a pas exécuté. Il a parlé dans sa sincérité de soldat comme dans son expérience de général.

Cette opinion est appuyée de celle du général Borel, chef de l'état-major général de l'armée de l'Est. « Nous aurions pu, nous a-t-il dit, faire passer sinon la totalité de l'armée, du moins d'abord une portion, et avec celle-ci nous aurions occupé les défilés assez solidement pour permettre à toute l'armée de passer (2). »

Si l'armistice avait été complet, nous a dit le général Bourbaki, « on serait resté à Pontarlier, et les troupes françaises n'auraient pas été dans la nécessité de se faire interner en Suisse. S'il avait été connu dans toute sa teneur, on aurait pu faire échapper l'armée en repoussant l'aile droite des Prussiens (3). »

Après avoir établi le résumé historique des faits en ce qui concerne l'armée de l'Est et les opinions des meilleurs et des plus expérimentés de ses chefs, nous devons examiner comment les négociations s'étaient préparées à Paris et traitées à Versailles.

D'après les procès-verbaux du conseil du Gouvernement de la défense nationale, la question de l'armée de l'Est avait été agitée dès la séance du lundi 23 janvier dans le sein du gouvernement. M. le général Trochu, fixant la discussion au point de vue de la portée précise de la mission de M. J. Favre, avait déterminé ainsi le cinquième point :

(1) Rapport de M. le général Clinchant.
(2) Déposition de M. le général Borel.
(3) Déposition de M. le général Bourbaki.

« 5° Aborder la possibilité de ravitaillement de Paris et de ses conditions : armistice pour Paris seulement afin de ne pas entraver le mouvement de Bourbaki (1). »

A ce propos, M. Jules Favre fit observer que les Prussiens demanderaient que cet armistice fût général. Le général Trochu « persistait à croire qu'un seul armistice pouvait être consenti et ne s'étendre qu'aux lignes d'approvisionnement de Paris (2). » Il finit cependant par reconnaître que la reddition de Paris accablerait les armées de province « sous le coup moral et sous le nombre », et il se rangea à l'idée de rendre l'armistice général (2).

Dans le cours de cette même discussion, M. J. Favre, il faut en garder mémoire, exprima l'avis qu'à l'égard de l'armée de Bourbaki on pourrait consulter la délégation de Bordeaux (2). Il n'insista pas d'ailleurs, et le conseil ne tint pas compte de l'ouverture.

Dans la séance du 24 janvier, faisant le récit de son entrevue du matin avec M. de Bismarck, M. J. Favre rapporta que, d'après les bulletins officiels qui lui avaient été communiqués à défaut de journaux de la province, « Bourbaki serait encore en plus mauvaise situation que Faidherbe et Chanzy, menacé qu'il était par les deux armées de Manteuffel............... (3). » M. le général Trochu « conclut que, s'il paraît possible que Bourbaki passe en Suisse, il n'en est pas moins certain que la situation est mauvaise en général, parce qu'il a toujours pensé qu'elle devait ressembler à celle de l'armée de Paris (3). »

Le 26 janvier, M. J. Favre rend compte que, d'après une dépêche reçue en sa présence, par M. de Bismarck, « Bourbaki aurait été coupé et n'aurait plus de refuge qu'en Suisse (4). »

Le 27 janvier, il annonce que la délimitation a été « réservée pour être tracée ultérieurement du côté de Bourbaki, dont on prétend toujours que la situation est critique (5). »

Le 29 janvier : « D'après les on-dit, le général Bourbaki se serait brûlé la cervelle et le général Clinchant aurait pris le commandement des troupes (5). »

Le 31 janvier enfin, « M. le général Trochu supplie M. Jules Favre de lui répondre si Bourbaki est protégé par l'armistice.

« M. Jules Ferry fait observer que, s'il en était autrement et si Bourbaki était écrasé, la honte en retomberait sur le Gouvernement.

(1) Procès-verbaux, séance du 23 janvier.
(2) Procès-verbaux, séance du 24 janvier.
(3) Procès-verbaux, séance du 26 janvier, soir.
(4) Procès-verbaux, séance du 27 janvier, soir.
(5) Procès-verbaux, séance du 29 janvier.

« M. Ferry insiste sur la position qui sera faite au Gouvernement si Bourbaki venait à être écrasé après l'armistice.

« M. Jules Favre fait observer qu'on ne savait où trouver Bourbaki et qu'il n'avait nul moyen de le prévenir directement.

« M. le général Trochu invite instamment M. Jules Favre à se rendre demain à Versailles, malgré son extrême fatigue, en compagnie du général de Valdan, pour prendre des informations sur Bourbaki. La responsabilité à cet égard est effroyable.

« M. Jules Favre répond qu'il a fait prévenir la délégation de Bordeaux. »

. . . .

M. le général Trochu « n'est pas sans inquiétudes vives à l'égard de Bourbaki ; la question lui paraît capitale, mais elle n'est pas exclusivement militaire.

« M. J. Favre s'inquiète des moyens de transport à Versailles qui puissent lui épargner autant que possible le contact des vainqueurs. Son inquiétude lui fera tout surmonter et il se rendra demain à Versailles (1). »

Séance du mardi 31 janvier, soir.— M. J. Favre, revenant de Versailles, rapporte les détails de sa conversation du matin avec M. de Bismarck et les informations qui lui ont été données au sujet de l'armée de l'Est. Il rappelle que, « dès le début des pourparlers d'armistice, on demandait Belfort qui devait, disait M. de Bismarck, tomber comme Strasbourg.

« Dans l'ignorance de la situation de Bourbaki, M. J. Favre déclare qu'il n'avait pas cru devoir céder Belfort pas plus que conclure d'armistice pour l'armée de l'Est. C'est pour cela qu'il avait réservé la situation de ce côté. Maintenant des nouvelles annoncent que 80,000 hommes de Bourbaki se sont réfugiés sans armes en Suisse.

. . . .

« M. J. Favre revient sur les raisons qui ont pu permettre de continuer la lutte dans l'Est et à Dijon. Il demande ce qu'il doit faire pour Belfort, dont M. de Bismarck prétend être le maître dans dix jours; celui-ci offre de faire sortir la garnison avec les honneurs militaires. Son avis est de ne plus rien négocier avec l'ennemi. Le conseil partage cet avis.

« M. J. Favre demande que l'autorisation soit demandée d'envoyer quelqu'un à Belfort pour consulter cette place elle-même (2). »

Séance du jeudi 2 février. — « M. Jules Favre rend compte de ses entretiens avec MM. de Bismarck et de Moltke. Il pose au conseil la question de la reddition de Belfort où se trouve une garnison de 16,000 hommes. Cette place sera prise; faut-il la rendre et en faire sortir la garnison avec les honneurs de la guerre?

« M. le général Le Flo est d'avis de cette reddition, ainsi que le général Vinoy. C'est sauver 16,000 hommes.

« Le conseil décide que la question sera soumise à l'examen d'une commission militaire (1). »

Dans la séance du vendredi 3 février, 10 heures du soir, M. J. Ferry résume une dépêche de M. Gambetta où est annoncé le « suicide de Bourbaki, après sa défaite (2). »

Séance du dimanche 5 février, 10 heures du soir. — « M. Jules Favre annonce que M. de Bismarck lui a appris que le commandant de Belfort a envoyé à Bâle près du général pour savoir s'il doit se rendre. M. le général Le Flo est d'avis de ne point envoyer un officier afin qu'on ne puisse pas dire que le Gouvernement a pesé sur la garnison pour la forcer à se rendre. Cependant, peut-être faudrait-il accepter les conditions antérieurement offertes et consistant à faire sortir la garnison avec les honneurs de la guerre (3). »

Après avoir établi la situation telle qu'elle est constatée d'après le rapport officiel du général Clinchant; après avoir résumé ou cité ce qui se trouve dans les procès-verbaux tenus par le secrétaire officiel du Gouvernement au sujet de la question de l'Est, il est utile, à notre avis, afin d'éclaircir les causes de ce grand désastre et de fixer les responsabilités, d'approfondir plusieurs points déterminés.

1er point. — Le Gouvernement de la défense nationale aurait-il pu, oui ou non, conclure un armistice général s'appliquant à l'armée de l'Est, et à quelles conditions l'aurait-il pu ?

M. de Bismarck avait dit au général de Beaufort : « Nous nous sommes réunis pour discuter *bonâ fide* (4). » Il ne paraît pas, malgré les insinuations qui ont été émises devant la commission, que le chancelier ait trompé les négociateurs sur la situation militaire de l'armée de Bourbaki. En effet, il est constant qu'il n'a laissé à M. J. Favre aucune illusion sur les malheurs de l'armée de l'Est. Dès le 24, notre négociateur est prévenu que le général Bourbaki était en plus mauvaise

(1) Procès-verbaux, séance du 31 janvier, soir.

(2) Procès-verbaux, séance du mercredi 1er février.

(1) Procès-verbaux, séance du jeudi 2 février, dix heures du soir.

(2) Procès-verbaux, séance du 3 février, soir.

(3) Procès-verbaux, séance du dimanche 5 février, dix heures du soir.

(4) Négociations du 27 janvier, par M. Clavel, aide de camp du général de Beaufort.

situation que Faidherbe et Chanzy. Le 26, on lui donne communication d'une dépêche, annonçant que l'armée est coupée et n'a plus de refuge qu'en Suisse. Cette nouvelle était prématurée, comme nous le verrons plus tard, mais enfin elle marquait que les troupes françaises étaient refoulées par les Prussiens.

Le 27, on affirme que la position reste aussi critique. Le 28, le traité est signé, et les résultats se précipitent.

M. de Bismarck n'a pas déguisé la vérité à M. J. Favre, mais il a profité de l'ignorance où était ce dernier de l'importance des faits et de tout ce qui tenait aux choses militaires.

« Je ne comprenais pas, dit le général Clinchant, un armistice qui exceptât une armée. Avec cette conclusion de l'armistice, j'étais toujours sûr d'être battu, quoi que je pusse faire, parce que les Prussiens auraient amené contre moi 3 ou 400,000 hommes (1).

Les Prussiens eux-mêmes avouaient « qu'il n'y avait pas d'exemple dans l'histoire qu'une armée eût été exceptée d'un armistice général, qu'il devait y avoir erreur dans les dépêches, » et, en conséquence de cette opinion, il se trouva un loyal colonel de l'armée ennemie qui retira ses troupes plutôt que de s'exposer à verser à tort le sang des siens et des Français (2).

Combien il est cruel de penser que notre négociateur aurait pu sauver cette dernière armée française !

Malgré la poursuite à outrance du général Manteuffel, il ne semble pas, ainsi que nous l'avons exposé, que M. de Bismarck ait imposé à M. J. Favre la clause exceptionnelle qui concernait l'armée de l'Est, du moins cette condition n'était pas absolue, puisqu'on pouvait rendre l'armistice général en abandonnant Belfort.

On voit, d'après les discussions qui ont eu lieu plus tard dans le conseil du Gouvernement, que, « dès le début des pourparlers d'armistice (3), » M. de Bismarck avait offert d'arrêter la marche du général Manteuffel, si on lui rendait immédiatement Belfort. « Réserve avait été faite dans la convention pour les opérations de l'Est, à raison de l'exigence élevée pour la reddition de Belfort (4). »

Nous avons prouvé que le Gouvernement connaissait la situation désespérée de l'armée de l'Est. Lui-même en a fait l'aveu dans la proclamation adressée aux habitants des départements :

(1) Déposition du général Clinchant.
(2) Rapport du lieutenant-colonel de Vezet.
(3) Procès-verbaux, séance du 1er février.
(4) Réponse du *Journal officiel* au communiqué du *Moniteur* de Bordeaux. Paris, le 6 février 1871. (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 1481.)

il savait « que nos armées étaient refoulées sur la frontière hors d'état d'arriver à notre secours (1). »

« A ce moment, est-il dit dans une note officielle, l'armée de Bourbaki, dont la position était ignorée, touchait à la frontière que le lendemain elle franchissait (2). »

La position de Bourbaki n'était pas ignorée, nous l'avons prouvé, et ce n'est pas le lendemain, mais le 31 janvier seulement que le général Clinchant forma le dessein d'entrer en Suisse. Dans la journée même, si l'on se le rappelle, il ne songeait qu'à faire passer le matériel et les malades. Ce ne fut que vers les huit heures du soir qu'il prit, sur la nouvelle que les routes allaient être coupées, le parti de franchir lui-même la frontière avec toute l'armée (3). Le mouvement tournant des Prussiens ne s'exécuta que dans la matinée du 1er février. Les combats de la Cluze n'eurent lieu que ce jour-là.

Le général Bourbaki nous a dit : « On ne comprend guère le mobile qui a guidé M. Jules Favre en cette circonstance. Voici cependant la seule explication qui me paraisse admissible. Comme nous avions eu un succès à Villersexel, M. Jules Favre aurait dit : Ne traitons pas pour l'armée de l'Est, elle est en train de battre les Prussiens. Nous avions obtenu un succès réel; l'imagination l'a grandi et de là cette exclusion qui aurait été demandée par M. J. Favre lui-même (4). »

« Les négociateurs français, dit M. le comte Hermann de Wartensleben, chef de l'état-major du général de Manteuffel, avaient accepté ces conditions parce qu'ils ne connaissaient pas la position désespérée de l'armée de l'Est et fondaient de grandes espérances sur un retour offensif de celle-ci (5). »

Nous ne pouvons concevoir comment M. Jules Favre avait conservé des illusions aussi invincibles. En effet, à la date de Bordeaux, 16 janvier, M. de Chaudordy lui avait écrit : « L'armée de Bourbaki existe et lutte encore, mais elle doit battre en retraite (6). » Cette dépêche lui est par-

(1) Proclamation du Gouvernement de la défense nationale aux habitants des départements. Paris, le 4 février 1871. (*Archives diplomatiques*, 1871-1873, p. 1463.)
(2) Note du *Journal officiel* sur les dernières nouvelles reçues des départements. Paris, le 4 février 1871. (*Archives diplomatiques* 1871-1872, p. 1463.)
(3) Rapport de M. le général Clinchant.
(4) Déposition de M. le général Bourbaki.
(5) Opérations de l'armée du Sud pendant les mois de janvier et de février 1871, par le comte Hermann de Wartensleben.
(6) Le comte de Chaudordy à M. Jules Favre. Bordeaux, le 16 janvier 1871. (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 1355.)

venue le 19, ainsi qu'il est constaté d'ailleurs par une lettre de M. Jules Favre à M. Gambetta, en date du 21 janvier (1). M. Jules Favre n'était donc pas « sans nouvelles de Bourbaki », ni « privé de tout espèce de renseignements. »

La délégation ne trompait guère, hélas ! dans l'aveu des défaites. Comment M. Jules Favre a-t-il pu persister dans l'idée que le mouvement de Bourbaki pouvait sauver la France, et lui envoyer à ce moment « ses félicitations? »

Comment a-t-il pu affirmer devant la commission qu'à la date du 23 janvier, il croyait, avant d'avoir conversé avec M. de Bismarck, « que l'armée de l'Est était la seule armée qui n'eût pas été battue », et que « Bourbaki était victorieux? (2). »

M. Jules Favre nous a dit : « Par le fait, l'armée de l'Est n'était pas exclue de l'armistice. Il était seulement dit que la délimitation serait faite quand on en aurait reçu la nouvelle à l'armée de l'Est. J'ai dû comprendre que, d'un moment à l'autre, on pouvait faire parvenir des nouvelles et fixer la délimitation de l'armée de l'Est (3). »

M. de Bismarck avait demandé Belfort pour consentir à la suspension des hostilités dans l'Est. M. J. Favre a-t-il pu penser un moment qu'il eût cédé tacitement sur un point de cette importance quand l'exception restait formellement inscrite dans les conditions d'armistice? On ne peut le croire; car voici la clause telle qu'elle se trouve déterminée dans l'instrument qui fut signé :

« *Convention pour un armistice et la capitulation de Paris.*

« Versailles, le 28 janvier 1871.

« Départements de l'Est provisoirement exceptés de l'armistice.

« Les opérations militaires sur le terrain des départements du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or, ainsi que le siége de Belfort, se continueront indépendamment de l'armistice jusqu'au moment où on se sera mis d'accord sur la ligne de démarcation dont le tracé à travers les trois départements mentionnés a été réservé à une entente ultérieure (4). »

(1) M. Jules Favre à M. Gambetta, à Bordeaux. Paris, le 21 janvier 1871. (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, t. I, p. 1376.)

(2) Déposition de M. J. Favre. Enquête sur le 4 septembre, t. I, p. 320.

(3) Déposition de M. Jules Favre. Enquête sur le 4 septembre, t. I, p. 321.

(4) Convention pour un armistice et la capitulation de Paris. Versailles, le 28 janvier 1871. (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 1419.)

L'exception est absolue et fait l'objet d'un article tout spécial.

M. J. Favre n'aurait-il pas dû songer que, si les opérations du général Clinchant avaient pu donner le moindre espoir, les Prussiens auraient tenu rigoureusement à ce que l'armistice fût appliqué à son armée? car, vainqueur, il coupait toutes leurs communications avec l'Allemagne.

Une dernière réflexion doit être présentée : M. Jules Favre, comme il en avait émis une fois l'idée en conseil, aurait dû tenter d'obtenir les informations et les conseils de la délégation. Les Prussiens auraient eu de la peine à refuser ces communications, et par la voie télégraphique qui mit vingt-huit heures à transmettre à M. Gambetta la nouvelle de la convention signée à Versailles, les réponses auraient pu arriver en temps utile. M. Gambetta qui, en investissant le général Clinchant du commandement en chef, lui avait donné pour toute mission de « ramener l'armée (1), » eût donné des renseignements explicites et n'eût pas conseillé pour l'armée de l'Est une stipulation pareille à celle qui fut adoptée.

Il télégraphiait en effet, dès qu'il connut la clause d'exception concernant l'armée de l'Est : « Il faut sur-le-champ faire l'application de l'armistice à toute la région de l'Est, et réaliser comme c'est votre devoir, cette entente ultérieure dont parle la convention du 28 janvier (2). » Malheureusement il était trop tard.

M. Gambetta ne respectait guère les ordres de ceux qui l'avaient envoyé gouverner la province; les liens se trouvaient presque brisés entre Paris et Bordeaux. M. Jules Favre avait dû craindre l'opposition de M. Gambetta, partisan déclaré de la guerre à outrance, et il n'avait pas osé sans doute le consulter au sujet des stipulations d'armistice.

M. Jules Favre, d'ailleurs, pensait peut-être que la reddition de Belfort amènerait un soulèvement dans Paris et devant cette considération, durant tout le siége, le Gouvernement a toujours fléchi.

Toujours est-il, d'après les documents connus de nous, que M. Jules Favre, prenant sur lui la négociation d'armistice, semble, d'une part, n'avoir pas été suffisamment guidé par l'autorité militaire, et, d'autre part, quoique mal éclairé sur la situation de la province, n'avoir pas profité, comme il l'aurait pu, des informations qu'il avait.

Le Gouvernement de Paris a répondu aux « accusations » de la délégation : « Il résulte de la

(1) Rapport de M. le général Clinchant.

(2) M. Jules Favre à M. Gambetta, à Bordeaux. Paris, le 31 janvier 1871. (*Archives diplomatiques* 1871-1872, p. 1440.)

dépêche de M. Gambetta que dès le 26, c'est-à-dire deux jours avant la signature de la convention, l'armée de Bourbaki était refoulée et en pleine retraite (1)...

L'armée de l'Est avait ét en effet battue à Héricourt, mais elle n'était pas perdue. Elle pouvait revenir entière sous Lyon, nous l'avons démontré. La note du *Journal officiel* finit en disant : « Les généraux ont conservé leur liberté d'action (2). » Cette phrase semble rejeter sur le général Clinchant un blâme qu'il ne mérite en aucune manière. Tout au plus pourrait-on parler ainsi si le général commandant l'armée de l'Est avait reçu un télégramme l'informant de l'exception qui frappait son armée, et encore ne pourrait-on pas dire qu'il gardait toute liberté d'action, puisqu'on ne l'avait garanti en aucune façon contre l'arrivée de toutes les masses prussiennes devenues disponibles par la convention d'armistice. Fatal duel où l'ennemi pouvait appeler ses témoins à son aide, tandis que nous n'avions personne à appeler, c'était en effet notre quatrième et dernière armée !

« La Prusse a exigé la reddition de Belfort, proclama le Gouvernement de la défense nationale, nous l'avons refusée (3). »

A quel prix ? Entre Belfort qui devait tomber fatalement dans un délai déterminé et une armée de 100,000 Français, M. Jules Favre a eu le choix, il l'a avoué (4).

On a soutenu que la continuation du siége de Belfort a fait qu'on nous a rendu cette place. Si nous avions conservé l'armée de l'Est intacte, il est permis de croire que nous aurions pu gagner cette ville et bien davantage dans le traité de paix définitif car enfin lorsque les Prussiens ont signé la convention qui devait nous conserver Belfort, la place, à bout de résistance, avait été remise entre leurs mains.

Pourquoi, ayant à choisir entre l'armée de l'Est, dont il connaissait la situation, et Belfort, le Gouvernement a-t-il préféré Belfort ?

M. Jules Favre dira-t-il qu'il s'attacha, comme à Ferrières, au point d'honneur de ne pas abandonner une ville que les Prussiens ne tenaient pas ?

Il a livré Honfleur, sans penser qu'il coupait ainsi l'armée du général Loysel de toutes ses communications, en sorte que si la paix n'était pas intervenue, ce corps d'armée se trouvait perdu et jeté à la mer (1).

Conformément à ce qui avait été arrêté entre M. le comte de Bismarck et M. Jules Favre, le département de la Somme fut abandonné tout entier à l'armée allemande (2), et la ville d'Abbeville, qui n'avait jamais été envahie pendant la guerre, qui n'avait jamais eu les Prussiens en vue de ses murs, fut également livrée à l'armée allemande. Dans ce cas, il est vrai, le général Faidherbe, consulté par M. Jules Favre, avait télégraphié « qu'il ne voyait pas d'inconvénient à placer Abbeville dans la zone prussienne (3). »

A ce propos, M. J. Favre a répondu : « Si nous avons abandonné quelques points que nous occupions momentanément, il en a été de même pour l'ennemi, qui s'est retiré en plusieurs endroits (4). » On n'a guère vu d'où les Prussiens se sont retirés. Toujours est-il qu'il pourrait sembler aussi étrange d'avoir livré Abbeville que d'avoir rendu Belfort, car moyennant la reddition de Belfort, du moins l'armée de l'Est était sauvée, et plusieurs départements échappaient aux horreurs de l'invasion.

Quant au général de Manteuffel, aurait-il dû prévenir le général Clinchant de l'exception concernant l'armée de l'Est ?

Le 29 janvier, vers cinq heures du soir, le général de Manteuffel avait reçu à Arbois la dépêche suivante, datée du 28 janvier, onze heures trois quarts du soir ; elle était très-nette :

« Des négociations au sujet d'une capitulation et d'une suspension d'armes viennent d'être conclues avec Paris. L'armistice commence ici de suite, et pour le reste du pays, le 31 de ce mois, à midi. Les départements de la Côte-d'Or, du Doubs et du Jura ne seront compris dans la trêve que lorsque les opérations commencées de notre côté auront amené un résultat. L'investissement de Belfort doit être aussi continué.

« Général DE MOLTKE (5). »

Ce ne fut que le 31 janvier, dans la nuit, c'est-à-dire plus de quarante-huit heures après, que le général de Manteuffel fit savoir au général Clinchant « que l'armistice ne le regardait pas.

(1) Réponse du *Journal officiel* au communiqué du *Moniteur* de Bordeaux. Paris, le 6 février 1871. (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 1453.)
(2) *Journal officiel* du 5 février 1871.
(3) Déposition de M. Jules Favre. — Enquête sur le 4 septembre, t. I, p. 320.
(4) Réponse du *Journal officiel* au *Moniteur* de Bordeaux. Paris, le 6 février 1871. (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 1453.)

(1) Voir le rapport de M. le général Loysel.
(2) Convention additionnelle de démarcation entre l'armée française du Nord et l'armée allemande. Amiens, le 5 février 1871. (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 1478.)
(3) Procès-verbaux, séance du 1er février.
(4) Paris, le 6 février 1871. — Le ministre des affaires étrangères au général Loysel, à Rouen.— Pièce n° 40.
(5) *Opérations de l'armée du Sud*, par le comte de Wartensleben.

Jusque-là le général avait dit qu'il ne savait rien (1). »

Si le général Clinchant avait pu conclure un armistice particulier, il l'aurait fait; il en avait le pouvoir. « Mais, dit-il très-simplement, le général de Manteuffel n'en a pas voulu (1). » Nous n'en dirons pas davantage; les Prussiens étaient dans le droit de la guerre. La convention d'armistice ne comprenait pas l'armée de l'Est, et en toute rigueur M. de Manteuffel n'était pas chargé de prévenir le général français et de rectifier la dépêche de M. Gambetta.

Nous allons examiner maintenant un second point.

2e point. — Etant donnée la clause d'exception stipulée pour l'armée de l'Est, l'omission avouée par M. Jules Favre dans l'expédition de la dépêche adressée à la délégation et portant l'annonce de l'armistice a-t-elle été la cause d'un désastre qui pouvait être évité, oui ou non?

Lorsque M. J. Favre a déposé devant la commission d'enquête, on lui a cité la dépêche reçue à Bordeaux le 28 janvier, telle qu'elle est rapportée dans le livre de M. Crémieux :

« *M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères, à la délégation de Bordeaux.*

« Nous signons aujourd'hui un traité avec M. le comte de Bismarck. Un armistice de vingt et un jours est convenu.

« Une Assemblée est convoquée à Bordeaux pour le 15 février.

« Faites connaître cette nouvelle à toute la France.

« Faites exécuter l'armistice et convoquez les électeurs pour le 8 février.

« Un membre du Gouvernement va partir pour Bordeaux (2). »

Rien de plus.

« M. J. Favre, a-t-on demandé, se souvient-il d'avoir mis quelque chose en sus de ces mots? »

M. J. Favre a répondu : « Je n'en ai conservé aucun souvenir. J'ai écrit la dépêche, M. de Bismarck l'a contre-signée, je l'ai envoyée, puis je me suis retiré avec M. de Valdan. Voilà tout (3). »

Il n'y a donc aucune contestation sur ce point. Rien ne doit faire supposer que la dépêche adressée à M. Gambetta ait souffert un changement ou une suppression, et il n'y a aucune raison de dire qu'elle n'est pas restée telle qu'elle avait été écrite et signée par le négociateur français. M. de Bismarck ne jugea pas qu'il fût obligé lui-même de la corriger et de la compléter.

Ainsi que nous l'avons établi, le 29 janvier, quand le général Clinchant avait reçu, vers quatre à cinq heures de l'après midi, la nouvelle d'un armistice général, il se trouvait à Pontarlier et il venait de s'assurer, d'après le rapport de ses officiers d'état-major, revenus auprès de lui une heure auparavant, que les deux routes de la Chapelle-aux-Bois et de Saint-Laurent étaient libres; il pouvait être assuré, par conséquent, de pouvoir opérer sa retraite sur Saint-Claude et Gex.

Persuadé que la convention ne pouvait contenir d'exception pour son armée, il resta toute la journée du 30, attendant la confirmation du premier télégramme. Pendant ce temps les Prussiens avançaient imperturbablement, continuaient de refouler les troupes françaises et achevaient leur mouvement pour les cerner. Ainsi qu'a pu le constater M. de Chaudordy : « Nos troupes se sont arrêtées dès le 29 par ordre du ministre de la guerre : Les Prussiens au contraire ont marché pendant deux jours avec la plus grande rapidité possible (1). » Il est résulté de ce fâcheux malentendu que tandis que nos troupes d'après les instructions données par le ministre de la guerre, aussitôt l'ordre venu de Versailles de faire exécuter l'armistice, s'étaient immédiatement arrêtées dans leurs positions, les Prussiens ont continué leur marche dans tous les sens et ils ont attaqué avec violence notre armée qui croyait les hostilités suspendues.

« Nous avons éprouvé de grandes pertes, d'autant plus que nos soldats n'ont pas pu se défendre dans les conditions habituelles de la guerre (2). »

Ce ne fut cependant que le 31 au matin seulement, que Foncine-le-Bas fut occupé par les Prussiens. La route de Saint-Laurent, seule voie par laquelle on pouvait faire passer les bagages et l'artillerie, se trouvait ainsi perdue.

Restait encore la route de la Chapelle-aux-Bois. En faisant filer l'artillerie et les bagages sous la protection du fort de Joux, il était possible de sauver tous les hommes et tous les chevaux; notre armée échappait aux Prussiens, et nos 80,000 hommes seraient arrivés sous les murs de Lyon.

Mais, comme nous l'avons raconté, pendant que nos généraux hésitaient et que les soldats se disaient : « Pourquoi nous battons-nous quand nos camarades ne se battent plus (3)? » les Prussiens s'étaient avancés de tous les côtés, poursuit

(1) Déposition du général Clinchant.
(2) Gouvernement de la Défense nationale, par M. Crémieux, première partie, p. 87.
(3) Enquête sur le 4 septembre. Déposition de M. Jules Favre, t. I, p. 325.

(1) Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. Bordeaux, le 1er février 1871. (*Archives diplomatiques*, p. 1446.)
(2) *Idem*, p. 1447 et 1448.
(3) Déposition de M. le général Clinchant.

vant impitoyablement leurs avantages contre nos troupes démoralisées qui ne savaient guère si elles devaient résister. Ainsi avait-on perdu le poste si important de Chaffois « parce qu'à la nouvelle de l'armistice nous avions dû cesser le feu (1). »

« Comme j'ai eu connaissance le 29, nous a dit le général Clinchant, de la dépêche du ministre, qui m'annonçait un armistice, j'avais arrêté mes opérations. Si je les avais continuées dans la nuit du 29 au 30, j'aurais pu tirer de là mon infanterie et j'aurais laissé mon artillerie derrière le fort de Joux (2). »

Le général Clinchant l'aurait pu encore le 31, si la démoralisation et l'incertitude des troupes ne les avaient fait mollir dans la défense des postes qui protégeaient la retraite aux alentours de Pontarlier. La délégation a dit : Un fait qui montre mieux que tous les commentaires l'influence des deux jours si malheureusement perdus, c'est que le 24e corps, qui formait l'aile gauche de l'armée et n'avait pas par conséquent sur les troupes une avance de plus de deux journées de marche, a pu cependant malgré l'arrêt de mouvement de Garibaldi échapper à la poursuite de l'ennemi (3).

Il ne nous importe pas de juger la valeur du mouvement de Garibaldi. Il nous suffit seulement de constater, d'après le rapport du général Clinchant, que la division Ariès, et plus d'une division de cavalerie, se sont échappées ce jour-là par cette route. Ce n'est qu'à huit heures du soir, le 31, que le général Clinchant reçut la nouvelle qu'il était débordé par les Prussiens, sur la route de Mouthe, et c'est alors seulement qu'il prit l'unique parti qui lui restât à suivre, pour ne pas tomber dans les mains de l'ennemi : le passage en Suisse.

Nous avons déjà vu que tel était également l'avis du général Borel. « Nous aurions pu, a-t-il dit, faire passer, sinon la totalité de l'armée, du moins d'abord une portion et avec celle-ci nous aurions occupé les défilés assez solidement pour permettre à toute l'armée de passer (4). »

Voilà bien marquées les conséquences de l'oubli qu'a commis M. Jules Favre en ne prévenant pas l'armée de l'Est qu'elle n'était pas comprise dans l'armistice.

En résumé, il semble funeste :

1° Qu'on n'ait pas conclu un armistice général;

2° Que la dépêche envoyée à la délégation n'ait pas mentionné l'exception stipulée pour l'armée de l'Est.

Les chefs militaires français n'avaient pas été prévenus que les hostilités devaient continuer dans l'Est. Pouvaient-ils imaginer une pareille exception, surtout dans la détresse où ils étaient?

Leur hésitation fut bien naturelle. Ils s'arrêtèrent tandis que les Prussiens, mieux informés, continuèrent leurs mouvements. Quarante heures qu'ils mirent à profit suffirent pour fermer la route de Lyon.

Aux télégrammes de M. Gambetta, c'est M. de Bismarck qui fut obligé de répondre à défaut de M. J. Favre, et qui télégraphia à Bordeaux pour informer que les hostilités devaient « continuer devant Belfort et dans le Doubs, le Jura, la Côte-d'Or, jusqu'à entente (1). »

Dès le 31 janvier, le Gouvernement de la défense nationale montrait de vives anxiétés, on pourait dire des remords, au sujet de l'armée de l'Est. Nous en avons donné la preuve en citant la discussion qui s'éleva à ce sujet et que nous avons rapportée plus haut. Malheureusement il était trop tard. L'armée de Clinchant et du brave Bourbaki était perdue irrémédiablement et rejetée en Suisse.

Non, M. Gambetta, dans ses reproches au Gouvernement de Paris, ne fut ce jour-là ni injuste ni téméraire (2). Il avait raison de se plaindre à la face de la France et d'écrire : « On a signé à notre insu, sans nous avertir, sans nous consulter, un armistice dont nous n'avons connu que tardivement la légèreté (3)... » La délégation avait raison de dire : « Quand la vérité se fit et que le texte fatal fut communiqué, il était trop tard (4)... »

Avec elle, l'amiral Fourichon et le général Bourbaki se sont indignés, non sans raison, que le Gouvernement de Paris n'eût pas fait connaitre à temps l'exception insérée dans l'armistice par rapport à l'armée de l'Est. « La responsabilité à cet égard est effroyable (5). » C'est M. le général Trochu, c'est M. Jules Ferry qui l'ont dit. « Si Bourbaki venait à être écrasé, la honte en retomberait sur le Gouvernement (6). »

Tel est le jugement qui a été prononcé en plein conseil de la défense ; l'événement arrivé, la responsabilité est-elle encourue ?

(1) Déposition de M. le général Borel.
(2) Déposition de M. le général Clinchant.
(3) Note communiquée au *Moniteur* de Bordeaux. Bordeaux, le 4 février 1871. (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 1473.)
(4) Déposition de M. le général Borel.

(1) Proclamation de M. Gambetta à la suite de la signature de la convention d'armistice du 28 janvier 1871. (*Archives diplomatiques*, p. 1441.)
(2) Gouvernement de la défense nationale, par M. Crémieux, p. 88, 89.
(3) *Journal officiel* du 5 février 1871.
(4) Note communiquée au *Moniteur* de Bordeaux. Bordeaux, le 4 février 1871. (*Archives diplomatiques*, p. 1473.)
(5) Procès-verbaux, séance du 31 janvier 1871, soir. M. le général Trochu.
(6) *Idem.* M. Jules Ferry.

Il est d'autant plus fâcheux que le général Trochu ait négligé d'intervenir personnellement dans les négociations et de donner son concours effectif à la confection de l'armistice qu'il semble avoir mieux compris les intérêts qu'il s'agissait de sauvegarder. Ainsi qu'il l'a écrit presque dans le moment : « Le tracé des délimitations des zones à occuper ou à neutraliser a été fait selon des vues dont l'armée allemande devait avoir le principal bénéfice. L'occupation d'Abbeville, de Dieppe, de Fécamp, etc., etc., que le négociateur aurait pu constater, a été la conséquence de cette situation. Les mêmes raisons d'ignorance et d'impossibilité ont déterminé l'ajournement admis au sujet de l'armistice pour les départements de l'Est comme pour les troupes qui s'y trouvent. Et ce fait singulier s'est produit qu'un armistice qui devait être nécessairement généralisé est demeuré partiel, au grand préjudice des intérêts français qui étaient en cause (1). »

Appréciant ainsi le rôle que devait jouer le négociateur, il est profondément regrettable que le général Trochu, soit en qualité de général, soit en qualité de président du Gouvernement, n'ait pas été de sa personne à Versailles, ou du moins n'ait pas gardé la direction des négociations et donné à M. Jules Favre des instructions telles que lui-même les comprenait. L'ignorance de la situation n'était pas telle qu'il n'eût pas découvert l'intérêt caché des Prussiens à telle ou telle stipulation, et l'impossibilité de les faire consentir, ainsi que nous l'avons examiné, n'était pas absolue sur tous les points. On peut croire, d'ailleurs, qu'en face d'un général consommé tel que le général Trochu, les négociations auraient abouti à des conditions moins funestes, à un résultat moins désastreux pour l'armée de l'Est comme pour certaines villes et certaines contrées qui ne furent envahies qu'à la suite et en conséquence de l'acte signé par M. Jules Favre.

Il faut, pour être dans le vrai et faire également la part de tous, ajouter que, d'autre part, l'armée de l'Est aurait été sauvée : 1° Si le général Bourbaki avait trouvé à Besançon les grands approvisionnements que M. Gambetta lui avait assuré exister dans les magasins. « La cause de nos désastres, a dit le général Clinchant, c'est que, lorsque nous sommes revenus derrière Besançon, nous pensions trouver là un mois de vivres pour l'armée, et il y en avait pour six jours. S'il y avait eu des vivres, nous aurions pu rester sous Besançon et livrer des combats ; la place était assez forte pour protéger une armée, mais nous ne pouvions pas épuiser les vivres de Besançon et faire tomber cette ville par la famine comme il était arrivé à Metz (1). » — 2° Si, après le général Bourbaki, le général Clinchant avait encore trouvé à Pontarlier tous les vivres que lui avait promis M. l'intendant général Friant, — on devait trouver pour quinze jours de vivres, il y en avait seulement pour le 31 et le 1er (1). — l'armée aurait pu se défendre sous les murs de Pontarlier (2).

En effet, comme l'a dit dans son rapport le général Clinchant, « la position de Pontarlier est admirablement disposée pour la défense ; elle ne peut être tournée que par deux routes, celle des Allemands au nord, et au sud celle qui traverse les défilés de Vaux. En toute saison, ces routes fortement encaissées dans des vallées profondes, sont très-faciles à défendre : dans les circonstances où nous nous trouvions, avec un terrain couvert de 50 centimètres de neige, qui ne permettait pas, même à l'infanterie, de passer ailleurs que sur les routes, quelques hommes devaient suffire pour arrêter l'ennemi. Quant à l'attaque de front devant Pontarlier, la position, formidable en elle-même, devait être considérée comme inexpugnable pour peu qu'on la défendît, avec les difficultés que la neige apportait au mouvement des troupes (2). »

Entre le Gouvernement de Paris et la délégation, les torts et les fautes ne se partagent pas, il y en a des deux côtés, et la perte de l'armée de l'Est se trouve à la charge de la délégation autant que du Gouvernement de Paris.

Pour compléter notre examen en ce qui a trait à l'armistice et regarde la fin des hostilités dans l'Est, il faut ajouter quelques mots relativement à Garibaldi. Soit par sa faute personnelle, soit par suite de l'impuissance provenant de la mauvaise composition de ses troupes, le général italien avait perdu l'occasion de faire une diversion qui aurait pu être fort utile sur les derrières de l'armée prussienne. Il ne sut pas percer le cordon de troupes qui s'était développé devant Dijon pour masquer le mouvement général ; quand il offrit un concours effectif, il était beaucoup trop tard.

Nous avons vu en effet en quelle circonstance le général Clinchant reçut son télégramme ; c'était au moment extrême, alors qu'une grande partie de l'armée était déjà passée sur le territoire hospitalier de la Suisse. Quoi qu'il en soit, Garibaldi était couvert par le drapeau français.

M. de Bismarck manifesta cependant l'intention d'exclure Garibaldi de l'armistice, le traitant

(1) Le général Trochu à M. Ernest Picard, ministre des affaires étrangères *par intérim*. Paris, le 13 février 1871. (*Archives diplomatiques*, p. 1496.)

(1) Déposition de M. le général Clinchant.
(2) Rapport de M. le général Clinchant.

« d'aventurier » et de « brigand (1). » Il ne voulait pas qu'il fût admis dans la convention. Le général Trochu, à juste titre, s'intéressa à son sort, et M. Jules Favre finit par obtenir qu'il serait compris dans la convention d'armistice.

CHAPITRE XXI

ENTRÉE DES PRUSSIENS DANS PARIS

La question de l'entrée des Prussiens dans Paris était une des plus délicates à traiter. M. Jules Favre, ne pouvant mieux faire, en écarta la solution et obtint de M. de Bismarck que provisoirement, c'est-à-dire pendant la durée de l'armistice, aucun soldat allemand ne franchirait les portes de l'enceinte. C'est en vain qu'il avait insisté pour que la ville fût préservée et garantie définitivement contre cette exigence de notre ennemi; M. de Bismarck avait dit « qu'il n'avait pu obtenir du roi qu'une chose, c'est que les Prussiens n'entreraient pas pendant l'armistice (2). » Et notre négociateur avait rapporté au conseil du Gouvernement ces mots de M. de Bismarck : « Je ne veux pas donner ma parole que nous n'entrerons pas dans Paris (3)... » Il n'y avait donc en réalité rien de finalement assuré, et on pouvait s'attendre à ce que nos ennemis vainqueurs de Paris par la famine et non par la force des armes, tiendraient d'autant plus à constater leur triomphe.

Cette affirmation contenue dans la proclamation du Gouvernement de la défense nationale : « L'ennemi n'entre pas dans Paris (4) », était une affirmation absolue qui devait tromper la population parisienne et était faite pour motiver d'amères récriminations contre le Gouvernement qui devait succéder.

Sur ce point si important de l'entrée dans Paris, M. le général Trochu avait conservé de suprêmes illusions, puisqu'il écrivait le 19 février au journal *la Liberté* une lettre aussi imprudente que dangereuse, dans l'état où étaient tous les esprits. Il y était dit : « Pour Paris, les honneurs de la guerre, c'était le respect de son enceinte et le respect de son deuil.

« L'ennemi veut pénétrer dans Paris alors qu'il n'a forcé aucune des portes de l'enceinte, pris d'assaut aucun des forts détachés, enlevé aucune des lignes extérieures de défense! S'il en est ainsi, que le gouvernement de la cité lui soit remis, pour qu'il ait seul l'odieux et les responsabilités de cette violence. Que par une muette et solennelle protestation, les portes soient fermées et qu'il les ouvre par le canon, auquel Paris désarmé ne répondra pas (1). » C'est sans doute dans ce même esprit de désespoir que le général Trochu s'était abstenu de prendre part à la capitulation et aux négociations de l'armistice.

Il nous semble que, gouverneur de Paris jusqu'aux derniers jours, et d'ailleurs jusqu'au bout président du conseil de Gouvernement, il était tenu plus que tout autre de respecter les embarras de la situation. Une crise populaire était imminente et elle aurait eu les plus terribles résultats.

D'un autre côté, les journalistes de Paris, que M. de Bismarck avait demandé qu'on lui livrât pour les garder pendant l'armistice, afin que l'ordre fût sauvegardé (2), se déchainaient en diatribes insensées, et quant à M. Gambetta, il proclamait de Bordeaux « que les barbares s'arrêtaient au seuil de la ville sainte. »

Les Prussiens, sensibles à ces défis, et quels que fussent d'ailleurs leurs premiers desseins, pouvaient se dire provoqués. Au traité de paix définitif, il fallut signer que leurs bataillons défileraient dans nos avenues, et ils vinrent camper sur le seuil des Tuileries.

CHAPITRE XXII

RÉSUMÉ

L'armistice signé, les élections eurent lieu; l'œuvre de la paix échappe à notre appréciation, car elle est le fait d'un nouveau gouvernement.

En résumé, l'empire a fait la guerre sans être préparé, ni militairement, ni diplomatiquement. Les hommes du Gouvernement de Paris n'ont pas su faire mieux que l'empire, au point de vue diplomatique comme au point de vue civil et militaire.

« Si vous voulez comprendre le siége de Paris, a dit pour son excuse le général Trochu, pénétrez-vous bien de cette conviction que le droit n'y avait pas de sanction (3). »

« Cet état, a reconnu lui-même M. J. Favre, a été la négation, la violation de toutes les lois du bon sens et de l'économie politique, et jusqu'à

(1) Procès-verbaux, séances des mardi 31 janvier, soir, et mercredi 1er février.
(2) Procès-verbaux. Séance du 3 février, soir.
(3) Enquête sur le 18 mars. Déposition de M. Favre, Annales, t. IX. p. 392.
(4) Proclamation du Gouvernement de la défense nationale aux habitants des départements. Paris, le 4 février 1871. (*Archives diplomatiques*, 1871-1872, p. 1470.)

(1) Le général Trochu au journal *La Liberté*. Paris, le 19 février 1871.
(2) Procès-verbaux, séance du 27 janvier, soir.
(3) Déposition de M. le général Trochu devant la Commission d'enquête sur le 18 mars. Annales, t. IX, p. 381.

un certain point de toutes les lois de la morale jusqu'à la fin du siége (1). »

Personne ne sera plus sévère pour le Gouvernement de Paris que le général Trochu et M. J. Favre.

« Evidemment, comme l'a dit M. Thiers dans sa déposition à propos des négociations du 31 octobre, la Commune à Paris dominait déjà la situation, quoiqu'elle n'eût pas encore le gouvernement matériel de la capitale (2). »

Quels événements avaient permis à la Commune de Paris de se constituer ainsi en pouvoir dominant, si ce n'est le spectacle d'une révolution dont les chefs improvisés se maintenaient au Gouvernement plutôt que d'appeler la France au scrutin, puis l'organisation d'une garde nationale armée dans laquelle, de l'aveu de M. le général Trochu, on avait introduit ou conservé six mille sectaires et vingt-cinq mille repris de justice, écume de la population de la grande capitale et de la France entière (3) ; enfin la faiblesse même de ces gouvernants qui n'avaient aucune autorité morale, et dont les actes manquaient de sanction, parce qu'ils ne se trouvaient appuyés sur aucune base légale?

La délégation de Tours et de Bordeaux avec les mêmes vices, inhérents à sa nature et à sa constitution, a montré des défauts contraires à ceux des chefs de la défense parisienne et n'a pas obtenu meilleur résultat. M. Gambetta, comme ministre de la guerre, ne réussit guère mieux que M. J. Favre comme ministre des affaires étrangères et négociateur.

L'autorité morale manquait également à ces deux gouvernements. Ils ne représentaient pas la nation ; la nation se taisait par patriotisme et suivait quand même; mais les meilleurs soldats peuvent-ils faire abstraction complète de la valeur de leurs chefs? Politiquement, militairement, la France doutait des siens, non sans raison ; l'événement l'a prouvé.

Il faut savoir reconnaitre que nous avons été vaincus de la façon la plus complète, dans les négociations autant que sur les champs de bataille, leçon qui doit nous apprendre à remettre en meilleures mains la direction de la guerre et de la diplomatie et qui doit enseigner l'intérêt qu'a la nation à ne jamais abandonner à aucuns maîtres le soin de ses affaires et de sa politique?

Nous avons dû nous borner à examiner les actes des hommes du Gouvernement de la défense nationale, à les expliquer, autant qu'il nous a été possible, à l'aide de leurs propres dépositions et de divers documents et témoignages que nous avons recueillis. A l'Assemblée de se prononcer sur leurs mérites et au pays de les juger.

Quant à l'état où nous ont laissé les gouvernements de Napoléon et de la Défense nationale, il est triste au point de vue du présent et inquiétant pour l'avenir. L'empire d'Allemagne a reparu ; le sort de l'Europe se trouve livré aux caprices de la force, et momentanément, du moins, l'équilibre reste rompu entre les différents Etats.

La France doit placer son espoir, ainsi que les autres nations, dans un prompt retour aux conditions anciennes de la politique européenne, car ce n'est que par le triomphe des idées et des principes de pondération que peut s'établir la paix entre les différentes races et les différentes puissances qui se partagent l'Europe, et avec la paix le règne d'une véritable civilisation et d'une prospérité générale.

CHAPITRE XXIII

POST-SCRIPTUM

Depuis que la commission d'enquête a terminé la partie de son travail, qui consistait à recevoir les dépositions, M. le duc de Gramont et M. Jules Favre ont adressé deux lettres à M. Saint-Marc-Girardin, président de cette commission.

Dans la première, livrée en dehors de nous à la publicité des journaux, M. le duc de Gramont a cité des phrases, détachées de pièces appartenant au ministère des affaires étrangères ou de copies gardées dans ses papiers. Nous tenons à témoigner que, bien loin d'exciter à aucune révélation de ce genre, votre commission avait respecté et même formellement approuvé la réserve qu'avait montrée d'abord l'ancien ministre des affaires étrangères sous l'empire, lorsqu'il avait déposé devant elle.

Nous croyons, d'ailleurs, devoir maintenir les appréciations contenues dans ce rapport, car tout ce que tendraient à établir les extraits cités et les documents produits dans le débat qui s'est élevé devant le public, c'est que l'alliance de l'Autriche était bien plus facile à obtenir que nous n'avions jusque là raison de le croire.

Il paraît en effet plus certain, d'après ces nouvelles pièces, que sans beaucoup d'efforts, en sachant temporiser raisonnablement, la diplomatie impériale aurait pu rattacher solidement l'Autriche à la France, et s'assurer ainsi, pour le cas d'une guerre contre la Prusse, du concours armé d'une grande puissance.

---

(1) Déposition de M. J. Favre. Annales, t. IX, p. 388, 389.

(2) Enquête sur le 4 septembre. Déposition de M. Thiers, t. I, p. 26.

(3) Enquête sur le 18 mars. Déposition de M. le général Trochu, p. 379.

La faute du gouvernement impérial serait d'autant plus grave. Il aurait dû procéder avec plus de prudence, afin de conclure en temps utile.

Quant à M. Jules Favre, il a voulu développer dans une note complémentaire sa défense au sujet de la clause de l'armistice exceptant l'armée de l'Est. Ses dernières explications ne présentent aucun argument que nous ne connussions déjà et nous croyons avoir suffisamment éclairé la question en précisant très exactement quelle était la situation militaire du général Clinchant, suivant des documents officiels, qui fixent incontestablement les dates, et déterminent ainsi toutes les conséquences.

SÉANCE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 1872

Annexe n° 1453

RAPPORT DE M. CHAPER

MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Fait au nom de la Commission d'enquête (*) chargée d'examiner les actes du Gouvernement de la Défense nationale, sur les délibérations de ce Gouvernement.

MESSIEURS,

Nous avions reçu de vous la mission (1) de nous faire représenter, pour vous les soumettre, les procès-verbaux des délibérations du Gouvernement de la défense nationale. C'était, pour l'enquête dont vous nous aviez chargés, le principal document à consulter et à publier.

Nous avons interrogé notre honorable collègue M. Dréo, l'un des secrétaires du Gouvernement du 4 septembre, et nous avons appris de lui qu'il avait été particulièrement chargé de prendre note des délibérations du conseil, mais qu'il n'avait jamais tenu de procès-verbaux véritables.

« Au milieu des événements qui se précipitaient, nous a-t-il dit, le conseil prenait des délibérations très-promptes, très-multiples et souvent simultanées, ce qui les rendait quelquefois difficiles à saisir. Je prenais des notes, qui sont restées à l'état de notes; elles ne sont jamais devenues des procès-verbaux, car je puis affirmer que jamais aucun de ces prétendus procès-verbaux n'a été lu en conseil, ni même isolément par aucun des membres du Gouvernement.

« Par conséquent, ces notes sont tout à fait personnelles, dépourvues complétement de tout caractère officiel; cependant, en présence de la demande que m'avait adressée la commission, j'ai dû réunir les anciens membres du Gouvernement. Je n'ai pu les voir tous, mais la majorité m'a dit : « Nous n'avons jamais vu vos notes, cependant « nous ne pouvons pas faire obstacle à une com« munication qui vous est demandée; nous vous « laissons libre de les produire. » Et ces personnes ont ajouté : « Tout ce qui peut éclairer l'Assemblée et le pays doit être fourni à la commission; elle peut trouver des éclaircissements dans vos notes, que nous ne connaissons pas; nous ne nous croyons pas autorisés à vous interdire de les communiquer. »

C'est en conséquence de cette autorisation de la majorité des membres du Gouvernement de la défense que notre honorable collègue a mis à notre disposition les notes qu'il avait prises; mais il a insisté pour qu'elles ne fussent pas publiées. Il nous a déclaré que, sur la demande des membres du Gouvernement de la défense, il entendait conserver la propriété de ces pièces; qu'il ne pouvait nous autoriser à les reproduire en entier; qu'il nous les communiquait, mais seulement à titre de renseignement.

« En effet, nous a-t-il dit, ma position serait des

(*) Cette Commission est composée de MM. Saint-Marc-Girardin, *président*; le comte Daru, *vice-président*; de Rainneville, Lefèvre-Pontalis, *secrétaires*; Perrot, Boreau-Lajanadie, de Pioger, de la Sicotière, le général d'Aurelle de Paladines, de Sugny, le comte de Rességuier, Dezanneau, le vicomte de Rodez-Bénavent, Albert Grévy, le comte Duchatel, Bertauld, Delsol, le comte de Juigné, le comte de Durfort de Civrac, Mallevergne, le baron de Vinols, Lallié, Bardoux, Maurice, Chaper, Vinay, le comte de Bois-Boissel, le comte de Maillé, de la Borderie, Callet.

(1) La résolution adoptée par l'Assemblée le 14 juin 1871 porte : « Les procès-verbaux des délibérations du Gouvernement de la défense nationale siégeant à Paris, et toutes les pièces, documents et témoignages propres à éclairer le jugement de l'Assemblée nationale, seront soumis à la Commission d'enquête, etc..... »

plus fausses, si l'on s'appuyait, pour attaquer tel ou tel membre du conseil du 4 septembre, sur des pages qui n'ont pas été contrôlées et dans lesquelles le rédacteur peut s'être trompé, de la meilleure foi du monde. Enfin, il y a parmi les membres intéressés une minorité qui se refuse absolument à la publication. »

Votre commission, messieurs, a dû céder aux scrupules de notre honorable collègue ; elle ne peut pas vous communiquer les procès-verbaux *in extenso* ; mais elle a prévenu M. Dréo, qui y a consenti, qu'elle ferait faire un rapport sur ces documents. C'est ce rapport que nous avons l'honneur de vous soumettre ; il n'est autre chose qu'une sèche analyse des faits énoncés dans les notes de M. Dréo.

Il nous sera permis, à ce sujet, de faire observer à l'Assemblée que, s'il est vrai de dire que ce document ne constitue pas un véritable recueil de procès-verbaux, puisqu'il n'a été ni lu aux membres du Gouvernement, ni approuvé, ni signé par eux ; s'il est équitable qu'ils fassent toutes réserves sur une pièce dont ils n'ont pas pu contrôler en temps opportun, et chacun en ce qui le concernait, la fidélité complète, cependant on ne saurait refuser aux notes de M. Dréo un caractère d'authenticité que peu de documents historiques présentent au même degré.

En effet, elles ont été écrites jour par jour, presque sous la dictée des membres du conseil, par le secrétaire officiel du Gouvernement, et vous verrez dans notre analyse que plusieurs de ces membres ont demandé à plusieurs reprises, et pour couvrir leur responsabilité, la mention dans ces procès-verbaux (il n'y en avait pas d'autres) de certaines opinions, de certaines réserves (1). Voilà pour l'authenticité.

On ne saurait non plus soupçonner le rédacteur d'hostilité ni de malveillance, quand on se rappelle que M. Dréo, dont les opinions politiques ne sont pas douteuses, est le proche parent de l'un des membres du Gouvernement de la défense. Enfin, pour tous ceux qui connaissent notre honorable collègue et pour tous ceux qui ont lu ces notes, il est certain que le rédacteur était autant que personne capable de bien saisir et de bien résumer les discussions dont il était chargé de fixer le souvenir.

Aussi votre commission a-t-elle l'espoir que M. Dréo, dont elle a respecté les scrupules, et la minorité des membres du Gouvernement de la défense reviendront sur leur détermination première et publieront ou laisseront publier bientôt le document dont nous nous bornons aujourd'hui à vous soumettre l'analyse.

(1) C'est pour cette raison que nous continuerons à désigner les documents dont il s'agit sous le nom de *procès-verbaux*, malgré les réserves faites par M. Dréo, et sous le bénéfice de ces réserves ; ce nom est celui qui nous paraît le mieux répondre à la forme, à l'étendue, à la régularité de ces relevés quotidiens.

Séance du 4 septembre.

Les procès-verbaux partent du soir même du 4 septembre; il est 10 heures et demie, le nouveau gouvernement est en fonctions, tous ses membres sont présents; autour d'eux sont réunis quelques *anciens (sic)* députés, MM. Dorian, Tachard, Le Cesne, Riondel, Steenackers, Magnin, Guyot-Montpayroux, etc.

M. Etienne Arago, maire de Paris, demande (de la part de M. Schœlcher) la fermeture de la Bourse. — Rejeté.

M. de Kératry, préfet de police, annonce que Paris est très-calme, les sergents de ville sont désarmés; la garde nationale fait la police.

M. le général Trochu signale la nécessité pour la République de ne pas se montrer exclusive dans le choix des personnes qui s'offriront pour la servir.

On annonce que le palais du Corps législatif est évacué par la garde nationale et que d'anciens députés de la majorité s'y seraient réunis. — Quelques instants après, on rapporte que le Sénat est en séance; mais plusieurs membres du Gouvernement démentent ces bruits; M. Jules Simon rend compte de l'entrevue de M. Jules Favre avec M. Schneider et d'autres ex-députés ; les paroles échangées indiquent que toute idée de réagir contre les faits accomplis a disparu. D'ailleurs, M. Glais-Bizoin a pris la précaution d'aller apposer les scellés sur l'ancienne Chambre.

Le Sénat n'est pas réuni ; M. de Palikao, que M. le général Trochu a vu, était dans le plus grand abattement; M. de Kératry, qui vient de rentrer, exprime la plus complète sécurité.

Le conseil approuve plusieurs proclamations : celle de M. Etienne Arago, dans laquelle on substitue cependant les mots *Hôtel de Ville* aux mots *Commune de Paris*, — celle de M. Jules Favre à la garde nationale, — le décret sur la liberté du commerce des armes, celui sur la direction du *Journal officiel*, qui sera confiée à M. Lavertujon.

Il écarte un projet de décret de M. Gambetta portant, entre autres mesures, abolition du conseil d'Etat ; il charge le général Trochu de rédiger une proclamation à l'armée et s'occupe ensuite de la question des approvisionnements. — M. Moring, chef de service à la ville, est appelé ; il annnonce que l'approvisionnement de Paris est complet pour un mois et peut-être quarante-cinq jours ; le comité d'approvisionnement, dont le président a donné sa démission, est reconstitué avec M. Pelletier pour président et le conseil

passe à la constitution du ministère. Les ex-députés qui ne sont pas membres du Gouvernement se retirent sur une observation, et après une discussion, tranchée par un scrutin secret, sur le ministère de l'intérieur, le ministère est formé tel qu'il a été conservé.

Séance du matin du 5 septembre.

A partir du 5 septembre, le conseil du Gouvernement se réunit deux fois par jour et, dans de longues séances, agite une quantité de questions fort graves; les procès-verbaux ne font souvent que les mentionner brièvement et notre analyse, forcément plus brève encore, sera bien sèche.

Il ne faudrait pas juger d'après ce que nous allons dire, omettant les parties les moins importantes, groupant en une seule phrase beaucoup de résolutions diverses, de l'intérêt du texte que nous résumons. Il est peu de lectures plus poignantes que celle de ces procès-verbaux, malgré leur concision, surtout si l'on se reporte à l'époque douloureuse où ils ont été écrits.

Pardonnez-nous de revenir sur cette considération, nous y insisterons plus d'une fois encore, dans l'espoir de déterminer par la pression de l'opinion les membres du Gouvernement de la défense nationale à publier le texte de ce document.

Dès le 5 au matin, le conseil apprend certains désordres commis par la garde mobile à Paris, l'apparition du drapeau rouge à Lyon, l'arrestation du préfet du Rhône, les mouvements qui ont éclaté dans divers départements, et il se préoccupe de l'Algérie où paraissent des symptômes menaçants.

M. Gambetta fait approuver la nomination d'un certain nombre de préfets; il est d'avis de les appeler préfets, plutôt que commissaires extraordinaires.

M. de Kératry rend compte des perquisitions qu'il a faites aux Tuileries, de la fuite de l'ex-impératrice et d'autres personnages; il a acquis la preuve de l'existence d'un cabinet noir.

On s'occupe, sans les résoudre, de la question des subsistances, de celle des maires de Paris, du costume, de l'armement de la garde nationale et du comité de défense désorganisé par le départ de plusieurs de ses membres.

M. Crémieux aborde le sujet de l'inamovibilité de la magistrature et celui des échéances et poursuites. M. Picard se préoccupe de transférer en province les services de son ministère.

On convient de communiquer aux journaux toutes les nouvelles militaires.

Séance du soir du 5 septembre.

Le soir du même jour, M. de Kératry demande et obtient un décret d'expulsion contre les Allemands; il propose des perquisitions chez plusieurs personnages attachés à l'empire; on les refuse. Il voudrait faire caserner dans les forts la garde mobile qui inquiète la population et punir plusieurs officiers de cette troupe.

Le timbre des journaux est aboli, malgré les réclamations du ministre des finances préoccupé des intérêts du Trésor.

On abolit aussi le serment politique sur la proposition de M. Crémieux. M. Gambetta fait approuver un décret relatif à la garde nationale, décret qui malheureusement est resté à l'état de lettre morte, car il renfermait pour l'ordre quelques garanties dont on n'a pas tenu compte. Plusieurs circulaires dont l'*Officiel* a donné le texte sont adoptées, d'autres sont repoussées et entre autres une déclaration proposée par M. Rochefort pour apprendre au pays la vérité sur la situation militaire et pour le préparer à traiter de la paix sur la base de l'intégrité du territoire.

C'est la première fois qu'il est fait mention dans les procès-verbaux de paroles ayant trait à des négociations possibles.

De nombreuses nominations de fonctionnaires importants sont discutées, mais nous ne voulons rapporter aucune de ces discussions, qui ont un intérêt de curiosité plutôt qu'un intérêt historique.

Séance du matin du 6 septembre.

Le 6 septembre, une discussion grave s'élève, et, pour la première fois, parait dans le conseil un désaccord sérieux; il s'agit des maires de Paris, nommés sans que leurs noms aient été soumis au Gouvernement. Un certain nombre d'employés de la ville avaient été depuis l'avant veille menacés ou chassés; M. Ferry annonce qu'ils viennent d'être les uns rassurés et les autres réintégrés dans leurs fonctions. M. Picard critique la liste des nouveaux maires et y signale des noms qui y révoltent l'opinion; tous les membres présents s'accordent à reconnaître que des choix aussi importants ne devraient pas être connus du Gouvernement seulement par leur publication dans les journaux. Et, à ce sujet, deux opinions se font jour. Les uns blâment hautement les tendances exclusives et demandent l'admission aux fonctions publiques d'hommes pris dans tous les partis; M. le général Trochu cite, comme exemple à l'appui de cette opinion, qui est la sienne, la réunion dans le conseil du gouverneur et de M. Rochefort, qui représentent deux influences très-différentes, toutes deux ainsi ralliées au Gouvernement. M. Picard aurait voulu maintenir les anciens maires; il insista sur cette idée et demande que les choix faits soient officiellement blâmés.

M. Em. Arago, au contraire, croit voir plus d'avantages que d'inconvénients dans la signification des choix que l'on blâme. — M. Jules Simon signale comme fâcheuse la nomination proposée d'un homme connu comme orléaniste. Après une discussion animée, on s'arrête à la résolution de changer quelques-uns des maires de Paris, et il est décidé que dans un bref délai les municipalités seront élues.

Le général Trochu donne sur la désorganisation militaire de tristes détails : corruption ici, là incapacité; officiers de mobiles qui refusent d'obéir. Il attribue ce désordre à l'anarchie militaire créée par l'empire. — A M. Rochefort, qui parle de la levée en masse, il répond que l'armement actuel des troupes a détruit la valeur des levées en masse.

Séance de nuit du 6 septembre.

La séance de nuit du 6 septembre est remplie en grande partie par la discussion d'une liste de préfets, dont chaque nom est examiné, débattu et voté, et par la délibération de deux décrets. Nous ne ferons figurer dans nos analyses la mention des décrets adoptés que dans le cas où ils auraient donné lieu dans le conseil à quelques faits intéressants ; il suffit en effet de feuilleter le *Journal officiel* pour y retrouver *in extenso* chaque jour les mesures arrêtées dans les conseils de la veille, les nominations faites, et il serait trop long de les relever dans ce rapport.

Le récit de cette séance renferme la mention suivante : « M. J. Favre communique une démarche délicate faite près de lui, et à laquelle il a répondu par une injonction de départ. » Le mot de l'énigme n'est pas indiqué. Peut-être s'agit-il des princes exilés qui sont venus en effet à Paris peu de temps après le 4 septembre.

On y trouve aussi une proposition de M. Picard, reproduite le lendemain et ajournée chaque fois, pour convoquer une réunion d'environ 90 anciens députés. Quel rôle destinait-on à cette réunion? Le secrétaire n'en dit rien ; cependant cette mention nous a paru mériter d'être signalée, car il y avait probablement là une tentative pour associer davantage la France au pouvoir que s'étaient attribué les seuls députés de Paris.

Séance du matin du 7 septembre.

Le 7, à la séance du matin, la situation militaire est exposée avec détail par le général Trochu; malheureusement le procès-verbal n'entre pas dans des explications assez complètes pour nous permettre de savoir comment elle était alors envisagée.

Nous y voyons que le désordre était presque absolu dans l'armée, que le découragement était dans tous les rangs ; mais les indications données sur les préparatifs de défense, sur les côtés faibles de la situation, sur les efforts qui se faisaient, ne sont pas reproduites, et elles seraient précieuses pour l'historien de cette crise terrible. Nous voyons aussi que des tentatives de « fournitures imaginaires » sont signalées par le général, que M. Dorian est chargé d'une enquête à ce sujet, mais ni les faits ni les personnes ne sont désignés, et nous le regrettons ; votre commission des marchés aurait pu y trouver quelques renseignements utiles.

Dans la même séance se place un fait important. L'élection des maires et adjoints avait été décidée la veille. M. Etienne Arago, maire de Paris, et deux de ses adjoints, MM. Floquet et Durier, introduits dans le conseil, présentent des objections contre cette mesure, et ces objections, qui ne sont pas rapportées par le rédacteur, déterminent le Gouvernement à renoncer « à l'unanimité » à son projet.

M. Picard fait, à ce propos, une nouvelle et utile tentative pour le rétablissement des anciens maires.

Notons encore les observations de M. Gambetta sur l'ardeur de M. de Kératry pour la répression et sur la nécessité de la modérer.

Séance du soir du 7 septembre.

Le soir du même jour, on s'entretient de questions diplomatiques. M. J. Favre annonce la reconnaissance de la République par les Etats-Unis et les dispositions amicales des autres puissances. Il est vrai que l'Italie demande « quelque chose pour Rome » et le retrait des autorisations d'engagement pour la légion d'Antibes. La Russie, de son côté, met comme condition au maintien de ses dispositions favorables, qu'il ne sera rien tenté en faveur de la Pologne. Le jour même, et par ce motif, la formation d'un corps de 400 cavaliers polonais, demandée par M. Crémieux, est repoussée. L'Autriche offre son entremise pour communiquer avec le gouvernement prussien, et M. de Mosbourg, dont la révocation est regrettée par M. de Metternich, est maintenu provisoirement à son poste.

Pour éviter que le corps diplomatique ne se disperse au moment du siége, le conseil décide que l'on annoncera d'avance le transfert du gouvernement dans une ville de province, mesure déjà proposée la veille.

On prend cependant la résolution, qui paraît peu conforme à la décision précédente, de ne pas établir hors de Paris le Gouvernement lui-même, mais une simple délégation ; les ministres de la guerre, des finances, de l'intérieur et des affaires étrangères ont ordre d'organiser leurs services en province.

Proposée par M. Picard, l'idée de convoquer

les conseils généraux est repoussée comme dangereuse et inopportune.

M. Magnin propose d'annoncer à la population de Paris que les approvisionnements en pain, viande, liquides et objets alimentaires de toute espèce nécessaires à une population de 2 millions d'âmes, pendant trois mois, sont assurés. Le conseil décide que l'on réduira dans cette annonce le terme de la durée des subsistances à deux mois seulement.

Le ministre de la guerre donne sur l'armement quelques détails que nous relevons, quoiqu'ils ne soient pas assez explicites. Il a 289,000 fusils, tant rayés que lisses, dans les arsenaux (de Paris?) On a déjà distribué 73,000 fusils à tabatière. Il reste 90,000 fusils à distribuer à la garde nationale de la Seine.

Le conseil ajourne le décret de dissolution de la garde impériale, qui est enfermée à Metz, et la suppression du conseil d'Etat; il décide qu'une commission constatera l'état financier et matériel où l'empire a laissé la France.

Séance du matin du 8 septembre.

Dans la première séance du 8 septembre, le Gouvernement aborde la question constitutionnelle. M. le général Trochu propose de rétablir la constitution de 1848. M. Jules Favre discute l'élection d'une Constituante et la loi électorale à appliquer. Rien n'est décidé à cet égard.

Séance du soir du 8 septembre.

La seconde séance du même jour est des plus importantes pour l'histoire. Nous en résumons rapidement le commencement, mais nous avons cru devoir en conserver la fin avec la physionomie que lui a donnée le rédacteur, en appelant votre attention sur ce qui s'y est passé.

Les nouvelles de Lyon sont meilleures; mais l'ennemi arrive à Laon. « Il est reconnu que Laon, qui n'est pas défendable, ne devra pas résister. Une note insérée à l'*Officiel* préparera l'opinion publique à cette douloureuse exigence. — Sur l'avis du général Le Flo, le commandant de la place de Laon n'est pas autorisé à se rendre; il lui sera seulement télégraphié d'agir en s'inspirant des circonstances. »

Les renseignements diplomatiques sont peu rassurants. L'Angleterre reste assez froide. L'Italie semble poser des conditions en ce qui concerne la convention de septembre, dont elle demande l'abandon. Le conseil ne paraît pas avoir statué sur cette exigence, quoique tous ses membres aient pris part à la discussion.

La situation politique de Paris est bonne, d'après le rapport du préfet de police. L'arrestation du général Cluseret, demandée par lui, est refusée.

On vient à discuter les bases d'un traité avec la Prusse. Pourrait-on consentir à céder la flotte, à abandonner les bords du Rhin ? Ne faudrait-il pas d'abord appeler la France à se donner une constitution, à nommer une Assemblée avec laquelle les puissances étrangères pussent négocier sans hésiter, avec laquelle l'ennemi pût traiter?

C'est l'avis de M. Picard, c'est aussi celui de M. Jules Favre, qui rappelle à M. Garnier-Pagès les conversations qu'ils ont eues ensemble à ce sujet avant le 4 septembre et comment ils étaient convenus d'en appeler immédiatement au pays.

MM. Gambetta, Jules Simon, Crémieux, Rochefort et Glais-Bizoin craignent que la convocation d'une Assemblée constituante ne paraisse une abdication du gouvernement.

MM. Picard, Jules Ferry, Jules Favre, Trochu et Garnier-Pagès pensent au contraire que cette convocation donnera au « gouvernement une force morale et une attitude sincère et digne. »

M. Garnier-Pagès fait observer que la question pour ses collègues est de savoir si les élections seront républicaines; si on en était sûr, on n'hésiterait plus. Or sa conviction est que les élections seront d'autant plus républicaines qu'elles seront faites plus vite. Elles le seront bien moins si on en vient là après une capitulation. Il résume son opinion : les élections, la levée en masse et une revue générale.

M. Crémieux croit que le territoire étant occupé, il est dangereux de susciter les passions politiques; on aurait ainsi une détestable Assemblée.

M. Jules Favre voit au contraire dans cette mesure le salut de la République; tout le pays portera la responsabilité du traité à intervenir. Il rappelle à M. Gambetta qu'ensemble ils ont voulu maintenir le Corps législatif; pour être conséquents, ils doivent, à plus forte raison, vouloir une Assemblée nationale.

M. Gambetta répond que le Gouvernement n'est pas chargé d'une mission politique, mais de la défense; c'est un mandataire qui ne peut déserter son mandat.

Si l'ennemi n'était pas là, M. Simon serait d'avis de convoquer une Assemblée; mais aujourd'hui, elle affaiblirait le Gouvernement, traiterait avec l'ennemi pendant que l'on combattrait à Paris et ne profiterait qu'à l'orléanisme.

Après cette discussion, dont nous avons conservé la physionomie et presque les expressions, le procès-verbal donne le résultat du vote.

La convocation à bref délai d'une Assemblée constituante est votée par 7 voix contre 6; mais comme parmi les votants *Pour*, se trouvent MM. Magnin et Dorian, qui sont seulement ministres,

on n'admet pas leurs voix comme valables et il reste 6 voix *contre* et 5 *pour* (1).

Les élections n'auront donc pas lieu immédiatement. Il est superflu de faire ressortir l'importance de cette décision ; il faut cependant faire observer que M. Pelletan, membre du conseil, était absent au moment du vote. Que sa voix eût été *pour* le bref délai, les 12 membres du Gouvernement se trouvaient partagés par moitié ; nul doute que l'avis du président et celui des ministres n'eussent emporté la balance. La France était appelée à nommer sur l'heure une Assemblée qui eût, suivant les expressions de M. Jules Ferry dans la proclamation qui paraissait le lendemain à l'*Officiel*, « porté en tous lieux, en dépit de tous les désastres, l'âme vivante de la patrie. »

Il doit être permis de croire que la France, laissée maîtresse de ses destinées, ne les eût pas faites plus cruelles et qu'elle n'eût pas eu de son honneur un soin moins jaloux que les hommes qui gardaient ainsi pour eux seuls un fardeau si lourd.

C'est après ce vote que l'on choisit la loi électorale qui devait être appliquée, que l'on décida la convocation des électeurs pour le 16 octobre et que l'on rédigea le texte du décret.

Les ministres furent invités à signer ce décret.

Séance du matin du 9 septembre.

M. Le Cesne est chargé de la surveillance des traités passés pour achat d'armes. Le conseil s'occupe du logement des troupes, de la destruction des récoltes exigée des paysans à l'approche de l'ennemi, et des inhumations.

La mauvaise composition des cadres de la garde mobile est signalée par M. Picard ; M. le général Trochu en convient, mais il ne faut pas y toucher à la veille d'un combat, et lorsque l'autorité est si affaiblie.

Il est décidé que « la tête du Gouvernement » restera dans Paris et enverra quelques-uns de ses membres en province, à titre de délégués seulement.

La revue, demandée déjà depuis plusieurs jours, aura lieu aux Champs-Elysées, devant les membres du Gouvernement.

Séance du soir du 9 septembre.

Les réclamations des bataillons de la garde nationale demandant des armes sont portées au conseil par le ministre de l'intérieur. On lui reconnait le droit de disposer des gardes nationales de Paris et de la France ; les 80,000 fusils que la guerre a mis à sa disposition seront amenés de Vincennes et du Mont-Valérien pour être distribués.

Après avoir entretenu le Gouvernement d'une reconnaissance semi-officielle de la République par l'Italie, M. Jules Favre propose de se rendre lui-même au quartier-général du roi de Prusse. Après une longue discussion, cette démarche n'est pas approuvée.

M. le général Trochu croit que « le meilleur moyen diplomatique » est une belle résistance qu'il croit possible. La Prusse n'osera pas incendier Paris.

Les noms des membres qui doivent partir pour Tours ont été discutés, mais on ne prend aucune détermination.

On apprend que M. Lullier vient d'être arrêté au moment où il essayait d'embaucher la garnison des forts ; on décide une enquête et des poursuites.

Séance du matin du 10 septembre.

La première séance du 10 septembre offre un intérêt sérieux ; on y a discuté la question romaine ; les Italiens vont rentrer à Rome, annoncent les dépêches.

Que faut-il faire ? On décide que le pape, comme souverain temporel, sera abandonné, et notre ambassadeur auprès de lui rappelé ; mais un chargé d'affaires sera spécialement accrédité auprès du chef spirituel de la catholicité pour le réglement des affaires religieuses. — La République ne peut reconnaitre le pouvoir temporel du pape, mais on doit éviter d'inquiéter les intérêts catholiques. La situation ne permet pas de soulever la question du concordat et d'en décréter l'abolition, bien qu'elle soit désirée en principe.

M. Rochefort voudrait frapper un coup sur l'opinion en procédant à l'incendie des bois nuisibles à la défense. Dans les séances précédentes, on a déjà discuté cette opération qui exigerait beaucoup de bras et beaucoup de temps.

Séance du soir du 10 septembre.

A la séance du soir, de nouvelles dépêches ramènent la question romaine. Le gouvernement pontifical aurait manifesté l'intention de résister par la force à l'entrée des troupes italiennes. Que résultera-t-il de cette lutte où la légion française d'Antibes combattrait une puissance que la France a tout intérêt à ménager? Comment mettre un terme aux engagements contractés dans cette légion ?

M. Gambetta pense qu'il faut continuer à s'abstenir, puisqu'on n'a pas voulu prendre une réso-

(1) Il résulte clairement de ce qui précède que la convocation à bref délai d'une Assemblée nationale a été votée par MM. Jules Favre, Garnier-Pagès, Jules Ferry, Trochu et Picard, et repoussée par MM. Arago, Crémieux, Glais-Bizoin, Gambetta, Rochefort et Simon, M. Pelletan était absent.

lution nette et virile, et le conseil décide que le chargé d'affaires devra faire tous ses efforts pour rapatrier les légionnaires d'Antibes.

Des candidats aux différentes ambassades sont proposés par M. J. Favre : pour Saint-Pétersbourg, le général Bocher, rejeté sur l'observation qu'il est d'une couleur orléaniste trop prononcée ; pour Londres, M. Michel Chevalier, repoussé parce qu'il est considéré comme trop lié au traité de commerce. Il sera fait des ouvertures à M. Thiers et, s'il refuse, le conseil désire que M. Jules Simon aille en Angleterre, où lord Granville semble opposer des fins de non-recevoir à toutes nos démarches.

Le Gouvernement, à l'unanimité, reconnaît que le seul espoir de la France doit être dans l'énergie. M. le général Trochu a songé à désigner son successeur, dans le cas où il serait tué lui-même ; il explique les travaux entrepris autour de Paris; ces travaux avaient été conçus en vue de l'action d'une armée de secours de 100,000 hommes, celle du maréchal de Mac-Mahon, qui n'existe plus ; il faudra donc abandonner les ouvrages commencés.

On reprend les débats relatifs au choix des membres de la délégation, sans rien conclure et sans adopter l'idée de M. Picard, qui voudrait utiliser par délégation les anciens députés de l'opposition.

Séance du matin du 11 septembre.

C'est seulement dans la première séance du 11 qu'il est décidé que M. Crémieux, garde des sceaux, sera délégué à Tours, et que le ministre des affaires étrangères ne s'y rendra pas.

Dans la même séance, la question du traitement des gardes nationaux, déjà soulevée précédemment, prend un caractère d'urgence. Il faut pourvoir à leur nourriture et à celle de leur famille : un rapport est demandé à deux membres du conseil.

On convient de solder et d'entretenir les corps-francs qui existent, mais de ne pas autoriser la création d'autres corps.

Séance de nuit du 11 septembre.

Dans la séance de nuit du 11 septembre, M. Jules Favre annonce que M. Thiers a accepté les fonctions d'ambassadeur à Londres, et qu'il doit se rendre ensuite à Saint-Pétersbourg et à Vienne.

Le conseil, inquiet du peu d'empressement que mettent les cultivateurs à enlever leurs récoltes et à détruire leurs meules, décide qu'une meule sera brûlée pour faire un exemple.

M. de Kératry demande une réponse à la réclamation que M. de Metternich a formée d'une somme de 70,000 francs, trouvée aux Tuileries et appartenant à l'ex-impératrice. Le conseil décide que cette somme, trouvée dans un bâtiment public, doit rester jusqu'à nouvel ordre dans les caisses de l'Etat.

M. Gambetta donne des détails sur la situation de Lyon ; elle est toujours très-grave. L'idée dangereuse qui domine dans cette ville est celle de la Commune indépendante ; des délégués avaient même été envoyés à Paris pour s'adjoindre au Gouvernement de la défense. Ces idées ultra-décentralisatrices se manifestent dans plusieurs villes importantes. M. Gambetta croit donc qu'un gouvernement énergique doit fonctionner hors de Paris pour éviter un démembrement du pays. Le remède, à Lyon, sera dans les élections municipales, fixées au 15 ; l'élément ferme et modéré, qui domine au comité de salut public, remportera la victoire.

A la suite d'une discussion sur le nombre des membres du Gouvernement qui seront délégués à Tours, il est décidé, contrairement à l'avis de MM. Favre, Rochefort et Glais-Bizoin, qui demandaient l'adjonction de deux membres à M. Crémieux, que M. Crémieux sera le seul membre délégué.

La proposition de M. Picard, d'appeler autour de M. Crémieux d'anciens députés, est de nouveau repoussée.

Le ministre de la guerre est inquiet des dispotions du Gouvernement italien qui vient de masser des troupes sur la frontière.

M. J. Favre expose que les chances d'intervention européenne deviennent de plus en plus faibles. Il a reçu cependant de Russie le compte rendu d'une conversation du prince Gortschakoff avec M. de Gabriac, secrétaire d'ambassade ; elle semble indiquer en Russie les meilleures dispositions.

La revue tant de fois demandée est annoncée pour après-demain.

Séance du matin du 12 septembre.

Dans la séance du matin, du 12 septembre, M. de Kératry demande que l'on annonce à la population que l'ennemi est en vue ; il met à la disposition de la défense 4,000 sergents de ville, tous anciens soldats, auxquels il va faire donner un nouvel uniforme.

Il annonce que le peuple se propose d'installer ce soir de nouveaux commissaires de police nommés par lui. Le conseil est d'avis de résister à cette usurpation de pouvoirs.

M. le général Trochu propose de remplacer la prestation des vivres en nature pour les gardes nationaux, par l'allocation de 1 fr. 50 par homme, pour ceux qui en feront la demande. Un décret dans ce sens est voté.

Séance du soir du 12 septembre

Le soir du même jour, M. J. Favre annonce que le corps diplomatique lui a manifesté l'intention de rester auprès de lui dans Paris; lord Lyons a vivement approuvé sa résolution de ne pas se rendre à Tours.

Le rappel de M. de Malaret, notre ambassadeur à Florence, sera publié officiellement. Les dispositions de l'Italie sont rassurantes. M. Nigra a donné des explications satisfaisantes. On croit également que le gouvernement pontifical ne résistera pas; les 60,000 hommes envoyés dans les Etats-Pontificaux par le gouvernement italien lui en enlèveront jusqu'à la possibilité.

M. J. Favre propose qu'une note officielle annonce que le ministre de la guerre a pris des mesures pour la rentrée en France de tous les Français enrôlés à l'étranger et qui doivent concourir à la défense nationale. Cette note est considérée comme satisfaisante par M. Nigra. Le conseil en accepte l'insertion.

M. Picard demande qu'en l'absence des conseils généraux, les répartitions du contingent par commune soient faites sur les bases adoptées l'année dernière.

M. Gambetta signale les embarras suscités par le choix des officiers de la mobile.

M. Picard émet l'avis de soumettre les grades à l'élection, « même sous le feu de l'ennemi. »

M. le ministre de la guerre combat cet avis, qui lui paraît de nature à désorganiser les cadres au moment de la lutte. Cette question est ajournée.

M. Picard reprend sa proposition d'adjoindre à M. Crémieux un comité consultatif, composé des anciens députés de l'opposition; cette proposition est combattue par MM. J. Favre, Gambetta et Arago; car les anciens députés seraient, suivant eux, une cause de conflit. Mise aux voix, cette proposition est repoussée par 7 voix contre 2.

M. Garnier-Pagès propose de constituer, à l'aide des anciens députés, une commission chargée de rechercher la situation où le Gouvernement impérial a laissé les finances de la France, et de mettre au jour les vols et les spéculations honteuses du personnel impérial. Cette proposition est approuvée.

Séance du 13 septembre.

Dans la séance du 13 septembre, M. le ministre de la guerre entretient le conseil de l'organisation d'une nouvelle armée derrière la Loire. Les éléments de cette armée existent déjà et donnent un effectif de 40,000 hommes, qui serviront à encadrer 80,000 mobiles. Des corps-francs vont être organisés afin d'inquiéter l'ennemi sur ses derrières. Le général de la Motte-Rouge, mis à la tête de cette armée, a promis son dévouement à la République. Le ministre annonce que l'on fabrique 10,000 fusils par semaine.

M. Dorian croit que la fabrication irait plus vite, si l'on s'adressait à l'industrie privée. Cette proposition reçoit l'approbation générale.

M. le général Trochu rend compte de la revue qu'il vient de passer des gardes nationaux et de la mobile. Il expose la situation militaire de Paris, qui est désormais presque invincible.

M. Arago demande la construction de barricades pour lesquelles il faut rompre avec toutes les routines du génie militaire.

M. le général Trochu approuve cette opinion et dit que les ingénieurs civils et les hommes spéciaux se mettront en relation avec les officiers du génie.

Il sera fait appel aux barricadeurs de Paris.

Il demande que le général Le Flo soit désigné comme son successeur, au cas où il lui arriverait malheur. — Il signale la nécessité de rapporter l'ordonnance du préfet de police, prescrivant la fermeture des portes de Paris, pendant le jour.

On discute la question du conseil d'Etat, dont M. Gambetta demande la dissolution; on décide le maintien de la chambre des vacations jusqu'à la réorganisation du conseil d'Etat.

Séance du 14 septembre.

M. Garnier-Pagès, dans la séance du 14 septembre, fait approuver un projet de décret, ordonnant l'établissement du bilan de l'empire, à l'heure de sa chute. On en ajourne l'exécution.

M. le général Trochu annonce que, pour ne pas créer de privilége, il a cru devoir refuser à M. Flourens le grade de colonel, réclamé par lui. Il signale l'indiscipline des gardes mobiles de la Seine, qui refusent de se rendre aux postes dans lesquels ils ne se trouvent pas assez à l'abri. Un bataillon (le 11e) a refusé d'aller à la redoute de Gravelle.

Un ordre du jour signalera le refus de ce bataillon, d'obéir devant l'ennemi.

Plusieurs membres du conseil demandent que l'élection des officiers vienne couper court à ces désordres.

MM. les généraux Trochu et Le Flo objectent le danger de désorganiser les cadres devant l'ennemi. Les officiers paraissent pour la plupart fort mal choisis; il est décidé qu'il sera fait un exemple sur certains d'entre eux qui manquent aux lois militaires.

M. Jules Favre annonce la rentrée à Cherbourg de la flotte, maltraitée par le mauvais temps. Il est embarrassé dans cette situation, pour le transport à Saint-Pétersbourg de M. Thiers, qui

demande trois frégates et un aviso pour le conduire en Russie, mais n'a pas encore envoyé de dépêche politique depuis deux jours qu'il est à Londres.

Le conseil refuse de mettre imprudemment en mer cette escorte.

Des dépêches d'Algérie signalent un soulèvement prochain dans les tribus du Sud. De l'avis de M. le général Trochu, c'en est fait de la colonie, si l'on fait partir les derniers bataillons qui y restent. Ils ne sauveraient pas la France et leur éloignement perdrait l'Algérie. Il est décidé que les troupes recevront l'ordre de rester en Algérie.

Séance de jour du 15 septembre.

Le gouverneur n'y assiste pas.

M. Gambetta signale la désastreuse désagrégation dont les symptômes éclatent dans les départements qui tendent à se constituer en groupes indépendants. Il est nécessaire de former à Tours un gouvernement « réel » et fort.

MM. J. Simon et Pelletan demandent que l'autorité qui sera constituée à Tours « fonde ensemble » les deux éléments civil et militaire entre lesquels il faut éviter un antagonisme fâcheux.

M. Dorian demande que les travaux de défense nationale soient confiés à l'initiative d'ingénieurs civils qui, seuls, sauront mettre de côté la routine et les préjugés des officiers du génie militaire. Le conseil reconnait, à l'unanimité, la force d'inertie qu'oppose l'administration de la guerre au sein de laquelle rien n'a été changé, malgré les désastres qu'elle a produits; il sera exposé au général Trochu la nécessité urgente de changer cette situation.

M. de Kératry expose les dévastations que commettent les mobiles Il annonce qu'il a déjà changé beaucoup de commissaires de police. Quant aux sergents de ville, ils ne sont plus rien; ils sont même privés de ressources. Le général Cluseret recevra une mission périlleuse, dans laquelle il pourra prouver son courage et son activité.

Le conseil reprend la question de la délégation en province.

M. Garnier-Pagès demande que quatre membres soient adjoints à M. Crémieux. MM. J. Simon, J. Favre, Glais-Bizoin et Gambetta, pensent que trois délégués seront suffisants, à la condition d'être connus et influents.

M. J. Simon pense que si ces délégués sont des hommes d'une grande autorité, on pourra sans danger les autoriser à s'entourer d'anciens députés, réunis autour d'eux individuellement comme auxiliaires et non rassemblés en commission consultative.

M. J. Favre croit que la grande question est de savoir si l'autorité militaire consentira à subordonner son action en province au Gouvernement délégué à Tours. Il en doute.

Le conseil décide que MM. Picard et Gambetta iront dans la journée demander l'opinion de MM. Trochu et Le Flo sur cette question.

Séance du soir du 15 septembre.

Le 15 septembre, dans la séance du soir, M. le général Trochu annonce l'arrivée des éclaireurs prussiens à Joinville-le-Pont.

Les déprédations commises par les francs-tireurs autour de Paris sont signalées.

M. Gambetta demande la publication du décret destiné à réglementer les prochaines élections.

L'incompatibilité des fonctionnaires dans le département où ils sont en exercice est discutée. MM. Arago et J. Favre ne croient pas sage de maintenir, lorsqu'il s'agit d'une Constituante, les incompatibilités; elles avaient été détruites en 1848.

Au contraire, MM. Picard et Ferry ne veulent permettre, à aucun prix, même en apparence, le scandale des candidatures officielles. M Gambetta se rallie à cette opinion. Si elle n'était pas adoptée, MM. Magnin et Dorian seraient obligés de se retirer.

Sur l'avis de M. J. Simon, et pour éviter les pressions hostiles des conseils municipaux élus sous l'empire, le conseil est d'avis de faire procéder à des élections municipales, quinze jours avant les élections générales.

Dix jours avant ces élections, les préfets et fonctionnaires administratifs auront à opter entre leurs fonctions et leur candidature.

M. Simon insiste sur la nécessité de révoquer les quatre officiers de mobiles les plus compromis avec le régime impérial. Leur révocation est décidée.

La formation de comités ou sections auprès de toutes les mairies de Paris est signalée comme dangereuse. M. Gambetta propose les élections municipales.

M. Ferry craint qu'une fois élues, ces municipalités ne soient mises en opposition avec le Gouvernement, comme investies d'un mandat populaire plus récent. Les élections municipales sont ajournées.

M. J. Favre communique un long mémoire qu'il vient de recevoir de M. Thiers; la question ne paraît pas avoir changé.

M. J. Favre insiste sur la nécessité de renforcer M. Crémieux à Tours, et sur la proposition de M. le général Trochu, MM. Glais-Bizoin et Fourichon sont délégués à Tours.

Séance du 16 septembre.

Dans la séance du 16 septembre, une note au sujet de la mission de M. Thiers, insérée dans l'*Electeur libre*, journal fondé par M. Picard, est communiquée au conseil et vivement critiquée. La presse la considère comme émanant de M. Ernest Picard. Le Gouvernement décide qu'elle sera démentie officiellement.

M. Gambetta annonce qu'on se plaint de plus en plus des gardes mobiles. Il croit que les élections des officiers seraient le seul remède à ce mal; le désordre ne saurait être plus grand avec des officiers élus, et au moins les prétextes auraient disparu. Cette mesure, appuyée par MM. Magnin et de Kératry, et combattue par M. le général Le Flo, est votée. Les élections auront lieu le 19.

D'un communiqué officiel prussien à un journal d'Amiens, il résulte que le gouvernement prussien ne voudrait pas traiter avec le Gouvernement de la défense nationale, qu'il considère simplement comme la représentation d'une fraction de l'opposition au Corps législatif.

M. Picard y voit une nouvelle raison de hâter l'époque des élections.

M. Gambetta propose de les fixer au 2 octobre et de les faire précéder par les élections municipales. Un décret sera publié dans ce sens.

M. Dorian soumet un plan de barricades à exécuter. M. le général Trochu demande l'ajournement de cette mesure qui amènerait l'encombrement dans le voisinage des travaux de fortification.

Séance du 17 septembre.

Dans la séance du 17 septembre, on ajourne la vente proposée des diamants de la Couronne; plusieurs mesures financières relatives aux caisses d'épargne, à la caisse des dépôts et consignations sont adoptées.

M. le général Trochu demande qu'une note officielle apporte enfin quelque mesure à la rigueur inouïe des gardes nationaux faisant exécuter leur consigne. Il a été lui-même arrêté en uniforme.

L'engagement que les troupes du général Vinoy ont eu dans la journée près d'Ivry, avec 5 à 6,000 Prussiens, est annoncé au conseil.

M. le général Trochu demandera à la garde mobile, par une proclamation, de l'ordre dans les élections et de la discipline.

Séance de jour du 18 septembre.

Dans la séance de jour du 18 septembre, M. le général Trochu regrette de ne s'être pas opposé plus énergiquement aux élections des officiers dans la garde mobile. Elles produisent une véritable désorganisation.

La question des élections municipales à Paris est débattue. M. le général Trochu propose de les faire le plus tôt possible; les principes doivent dominer les considérations d'opportunité.

M. Gambetta propose un projet de décret à ce sujet.

M. Ferry le combat; il ne voudrait pas d'un conseil municipal central, ce serait une source de conflits d'autorité nuisibles à la défense. Il voudrait seulement des élections par arrondissement. Les maires d'ailleurs ne demandent pas ces élections.

M. Picard aimerait mieux des conseils d'arrondissement; mais s'il faut traiter, c'est la représentation de la commune qui devra être appelée à le faire.

M. Garnier-Pagès craint des conflits et demande des élections par arrondissement.

MM. Rochefort, Gambetta, Trochu, préfèrent des élections pour tout Paris. Le conseil décide à la majorité qu'il en sera fait ainsi. Les pouvoirs du nouveau conseil municipal seront limités à ceux des conseils municipaux ordinaires.

Séance du soir du 18 septembre.

A la séance du soir du 18 septembre, M. Gambetta signale l'agitation séparatiste de l'ancien comté de Nice. Garibaldi seul a empêché, par son concours, des manifestations dans ce sens. Il demande que l'on accueille les propositions qu'il a faites de combattre en France.

M. Garnier-Pagès rédige une dépêche dans ce sens.

M. Rochefort pense qu'il pourrait lui-même et lui seul écrire à son ami Garibaldi. La question est ajournée.

M. de Kératry fait communiquer des détails sur l'arrestation du général Ambert par la population.

M. Gambetta dit que le général Ambert a été conduit au ministère de l'intérieur; il annonce l'intention de le remettre à l'autorité militaire « afin de dégager sa responsabilité devant la foule exaspérée. »

M. Dubost, secrétaire général de la préfecture, signale de nombreuses arrestations et perquisitions faites sur des mandats que délivrent des hommes qui n'ont aucune qualité pour cela: il cite M. Jules Vallès et montre des mandats.

Le conseil décide que les auteurs de ces actes arbitraires seront traduits en justice. Il décide aussi que les commissaires de police seront remplacés pour la plupart, et la préfecture de police est invitée à se montrer très-sévère pour le choix de leurs successeurs.

Séance du 19 septembre.

Le 19 septembre, M. Gambetta lit au consei

un récit des événements de la journée qu'il a déjà envoyé aux journaux. Il a pu assister des remparts du fort de Bicêtre, où il s'était rendu, à une partie de la bataille. Il raconte la fuite indigne des zouaves. Il demande l'établissement d'une cour martiale pour juger les lâches.

Trois maires, délégués par leurs collègues, en ce moment réunis, viennent demander au Gouvernement de se transporter au milieu d'eux pour y donner et y recevoir des renseignements. L'un d'eux se plaint vivement d'un général qui paralyse la défense. Les maires se retirent sans que le Gouvernement ait obtempéré à leur demande.

M. le général Trochu complète la relation de la journée. Un supplément de récit sera publié pour rassurer l'opinion que les fuyards ont émue. Le général croit les conseils de guerre suffisants, sans cour martiale. Il pense que certains forts seront pris, mais que les autres tiendront et que l'enceinte doit inspirer confiance.

MM. Arago et Rochefort sont délégués près des maires de Paris pour fournir tous les renseignements désirables.

Séance du 20 septembre

La séance du 20 septembre renferme le récit d'un incident, motivé par un article de l'*Electeur libre;* ce journal, fondé par M. Ernest Picard, avait publié des renseignements erronés et en même temps révélé des faits qui s'étaient passés dans le conseil. Nous avons cru devoir passer cet incident sous silence, comme nous le ferons d'ailleurs toutes les fois que l'importance historique des faits ne nous semblera pas considérable. De pareilles scènes, qui ont eu lieu plus d'une fois, sont plus curieuses que réellement utiles pour l'historien.

M. Jules Favre fait au conseil le récit de sa visite à l'état-major prussien.

Ce récit a été publié avec beaucoup plus de détails que n'en donne le procès-verbal; nous n'y reviendrons donc pas.

Il est convenu que M. Jules Favre fera de ces entrevues une relation destinée à être publiée.

M. Ferry propose d'afficher aussi une proclamation pour ne pas laisser l'opinion publique sous le coup énervant d'un armistice faussement annoncé.

M. Gambetta insiste sur cette proposition, car demain matin des chefs de bataillon irrités viendront demander au gouvernement des explications. Cette proclamation est rédigée.

MM. Garnier-Pagès, Rochefort, Picard et Ferry sont délégués pour recevoir demain cette députation de chefs de bataillons.

Séance du 21 septembre.

Dans la séance du 21 septembre, M. Picard se plaint de ce que l'allocation de 1 fr. 50 par jour à tous les gardes nationaux qui en font la demande devient une mesure ruineuse; chaque garde national reçoit cette allocation, sauf à la verser à la caisse de son bataillon. Ce sera une dépense de 6 à 700,000 fr. par jour.

M. Magnin, pour y obvier, fait approuver la création d'officiers-payeurs par bataillon et par compagnie.

Bon nombre d'autres dispositions moins importantes sont adoptées.

Le *Journal officiel* mentionne les principales, sous forme de décrets, notes ou arrêtés.

Séance du 22 septembre.

M. Garnier-Pagès, à la séance du 22, propose de remplacer par des membres du Gouvernement les membres démissionnaires du comité de défense.

M. le général Trochu accepte cette proposition, en expliquant que les travaux de ce comité sont uniquement militaires et tirent à leur fin. MM. Garnier-Pagès, Arago et Gambetta sont désignés.

Le gouverneur demande une note du Gouvernement pour engager les citoyens à s'abstenir de manifestations.

M. Jules Favre rend compte de celle qui a eu lieu à l'Hôtel de Ville et dans laquelle les orateurs, MM. Lermina et Gaillard père, ont demandé deux choses : le maintien d'une politique digne et énergique vis-à-vis de la Prusse et l'abandon des élections qui troubleraient la défense.

La question des élections municipales est réservée.

M. Rochefort rend compte d'une seconde manifestation faite à l'Hôtel de Ville sous l'instigation de MM. Vermorel et Ranvier, qui ont annoncé qu'ils feraient eux-mêmes justice de la préfecture de police, si le décret de suppression n'avait pas paru demain à l'*Officiel.*

M. le général Trochu apprend au conseil l'insistance de M. Flourens pour être nommé colonel, bien que ce grade ait été supprimé dans la garde nationale; M. Flourens a donné sa démission de chef de bataillon.

On décide qu'une démarche sera faite auprès de lui pour l'engager à retirer sa démission.

M. Rampont, directeur des postes, consulté au sujet des communications avec l'extérieur, constate que la rigueur de nos postes avancés est un des plus graves obstacles au passage de nos courriers. Nos émissaires sont tous ramenés par nos postes avancés. L'envoi des ballons est décidé.

Séance du 23 septembre.

Après quelques renseignements sur la situation et les opérations militaires, la discussion recommence sur les élections. M. Arago regrette l'ajournement des élections constituantes, et pense que les élections municipales doivent subir le même retard.

M. Gambetta insiste beaucoup pour les élections municipales à Paris; elles seront excellentes, si l'on profite de la popularité actuelle du Gouvernement.

Le conseil, à l'unanimité, moins M. Gambetta, se range à la proposition d'ajourner, vu les circonstances, toutes les élections annoncées.

M. de Kératry propose un décret pour la suppression de la préfecture de police, institution politique, onéreuse et pleine de périls.

MM. Picard, Favre, Garnier-Pagès approuvent cette suppression.

M. Gambetta ne croit pas sage de rien détruire avant d'avoir étudié et créé un autre système. Une note dans ce sens est approuvée.

M. le général Trochu annonce que pour satisfaire M. Flourens, il l'a nommé « major de rempart. »

Séance du 24 septembre.

Dans la séance du 24 septembre, M. Picard demande l'envoi en province de commissaires avec pleins pouvoirs militaires. M. Rochefort appuie cette proposition, et des noms sont discutés; sur les observations de M. le général Trochu, le conseil déclare que ces commissaires ne seront que des auxiliaires civils de la défense militaire.

M. Picard annonce qu'on a découvert aux Tuileries le recueil de toutes les dépêches politiques et privées qui constituent l'histoire des dernières années de l'empire. Une commission spéciale sera formée pour le dépouillement de ces documents nouveaux.

Séance du 25 septembre.

Dans la séance du 25 septembre, M. de Kératry fait de nombreuses révélations; l'une d'elles porte sur un chef de bataillon de la garde nationale, compromis dans le procès de Blois.

M. le général Trochu apprend au conseil que la nomination de M. Marc-Dufraisse comme commissaire avec pleins pouvoirs à Marseille a provoqué un conflit à Tours avec l'amiral Fourichon, qui offre sa démission.

D'après M. Gambetta, le sénateur chargé sous l'empire de l'administration des Bouches-du-Rhône avait les mêmes pouvoirs que M. Marc-Dufraisse.

Une dépêche est rédigée pour rassurer l'amiral Fourichon.

M. Rochefort demande que le pain soit mis, à cause de la détresse croissante, à un ou deux sous la livre.

M. Magnin est d'avis de procéder progressivement; mais le conseil ne décide pas la question.

Séance du 26 septembre.

Le 26 septembre, une dépêche de Tours donne d'excellents renseignements sur les procédés et la direction de la défense en province. Le général Le Flo communique une réponse, dans laquelle il recommande les escarmouches, en attendant mieux.

M. Picard propose l'organisation du service des postes par ballons.

Les maires de Paris réunis demandent des nouvelles; M. Ferry est délégué pour les recevoir.

M. Gambetta donne des renseignements qu'il vient de recevoir de Tours; des forces sont déjà organisées. Un engagement a dû avoir lieu aujourd'hui même à Orléans.

Une députation de chefs de bataillons de la garde nationale demande à être entendue. MM. Gambetta, Picard, Ferry sont délégués pour la recevoir.

M. Ferry rapporte que les maires demandent l'envoi de commissaires dans les départements et la levée en masse. Ils demandent la formation de volontaires de 17 à 20 ans; le conseil repousse cette proposition; on a déjà plus de défenseurs qu'on ne peut en armer.

M. Gambetta rend compte des vœux des chefs de bataillon; ils réclament aujourd'hui les élections municipales; naguère, MM. Dréo et Ferry en témoignent, ces mêmes officiers se sont prononcés pour qu'il n'y eût aucune élection.

Une commission prise dans le Gouvernement est chargée d'étudier les questions d'assistance.

Séance du 27 septembre.

Le conseil est entretenu de nombreux abus: le domicile d'un Américain a été envahi la nuit; de là, des réclamations de l'ambassadeur.

De nombreux bataillons sont créés, sans personnel, par des gens qui se font attribuer le grade de commandant par une dizaine de personnes.

M. le général Trochu se plaint des maires qui ne savent pas faire d'ordre autour d'eux. M. Ferry se propose de réprimer tous les faits coupables qui lui seront signalés.

M. de Kératry propose de nouveau un projet de décret supprimant la préfecture de police comme immorale et dangereuse.

M. le général Trochu appuie cette mesure. M. Gambetta croit qu'il ne faut pas annoncer

cette suppression avant d'être prêt à l'accomplir, et que rien ne doit être innové avant les élections municipales.

Séance du 28 septembre.

Dans la séance du 28 septembre, le conseil se préoccupe de séances de clubs qui ont eu lieu à Belleville; on y a rendu des décrets pour déposer le maire et confisquer les propriétés do M. Godillot. M. Etienne Arago, maire de Paris, dit que le procès-verbal constatant ces résolutions, et signé Vésinier et autres, n'a été suivi d'aucun effet.

M. Rochefort ne croit pas qu'il faille donner d'importance à ces hommes sans valeur; il faut laisser dire et écrire et ne réprimer que des actes. Le conseil décide des poursuites contre les auteurs de ces décrets, dans le but surtout de sauvegarder l'établissement menacé.

Séance du 29 septembre.

Le 29 septembre, l'attention du conseil est appelée sur la question de la viande; on craint des émeutes à ce sujet. M. Magnin n'est pas encore décidé sur le système à employer pour parer à ces inconvénients, en présence de la mauvaise volonté des bouchers.

Les offres de pasteurs protestants qui veulent se rendre au quartier général prussien sont repoussées. M. Favre communique les dépêches de 'extérieur. Le ministre d'Italie fait des offres de service, peut-être peu sincères. On a écarté avec égard les offres de Garibaldi.

MM. Picard, Favre et Gambetta expriment le désir qu'éprouve la garde nationale de faire des sorties, ce que le général Trochu considère comme une insigne folie; il faudra bien y consentir cependant, mais avec réserve.

Les abus de la Société de secours aux blessés sont discutés et on y propose quelques remèdes.

M. Jules Simon, président de la commission des subsistances, propose l'acquisition par l'Etat de tous les grains et farines, qui est votée à l'unanimité, sauf la voix de M. Picard.

Séance du 30 septembre.

Dans la séance du 30, M. Rochefort s'étonne du silence que garde le Gouvernement vis-à-vis des offres de Garibaldi « dont le nom presque légendaire suffirait à lever une petite armée. »

M. Ferry croit ces offres plus dangereuses qu'utiles à la défense nationale; M. Favre est du même avis et allègue des raisons de politique étrangère.

M. le général Trochu saisit le conseil de la suppression ou du maintien des décorations militaires.

M. J. Ferry est d'avis de rompre avec toutes ces vieilles habitudes, dont MM. Pelletan et Rochefort demandent le maintien.

Le conseil décide qu'on maintiendra la croix d'honneur et la médaille, en les décernant au nom de la République.

Il n'y a plus que 10,000 chassepots en réserve. M. Gambetta annonce que 24 bataillons de garde nationale ne sont pas encore armés. Ceux qui en font partie toucheront la solde, à condition d'exécuter les travaux indiqués.

Il est convenu qu'on ne fera plus d'expériences publiques sur l'emploi du pétrole et qu'on ne parlera plus de cet engin de guerre, plus dangereux pour l'assiégé que pour l'ennemi.

Séance du 1er octobre.

Dans la séance du 1er octobre, des dépêches annoncent l'évacuation d'Orléans. Toul et Strasbourg ont dû capituler, une nouvelle armée allemande a envahi l'Alsace, et pris la route de Lyon. Enfin la délégation de Tours a convoqué les électeurs pour nommer une Assemblée constituante le 15 octobre.

M. le général Le Flo ne voit dans les nouvelles militaires rien qui doive nuire à la défense de Paris.

M. Gambetta s'élève vivement contre la résolution prise à Tours; il faut empêcher à tout prix les élections et pour cela envoyer un homme énergique à Tours. M. Arago propose d'y envoyer M. Gambetta. M. Ferry propose d'y envoyer M. de Kératry.

Le conseil ne prend pas de résolution à cet égard, mais il approuve une note qui sera adressée à Tours et déclare nulles les élections qui auraient lieu.

On annonce l'arrivée de deux officiers américains avec une mission pour le consul général des Etats-Unis.

Séance du 2 octobre au matin.

Dans la séance du 2 octobre au matin, il est rendu compte d'une entrevue de MM. Burnside et Forbes avec le gouverneur; ils ont, disent-ils, une mission de leur gouvernement près de M. Washburne; ils ont de plus une lettre dont M. de Bismarck a déjà envoyé un duplicata à M. Jules Favre et dans lequel il repousse deux demandes qui lui avaient été adressées : la première était relative au bombardement; il refuse d'avertir du jour où le bombardement commencera, de manière à permettre au corps diplomatique de se retirer; la seconde était relative à des communications diplomatiques une fois par semaine; il refuse de les autoriser.

M. Gambetta insiste pour que les deux offi-

ciers américains ne soient pas laissés libres de repasser nos lignes. Cette proposition est repoussée.

Séance du 2 octobre au soir.

Dans la séance du soir du 2 octobre, M. J. Favre voudrait voir mettre à l'épreuve le zèle impatient des gardes nationaux; il craint que la famine n'arrive avant que l'on ait rien tenté de sérieux.

M. le général Trochu s'élève avec énergie contre l'idée de lancer en avant la garde nationale, dans les conditions où elle se trouve.

M. Dorian reconnait que la force de l'infanterie ne peut pas être augmentée suffisamment, puisqu'on ne peut pas fabriquer de fusils; il faut donc faire des canons, pour arriver à combattre à armes égales.

Un citoyen a demandé la formation d'un corps de volontaires, destiné à exécuter des sorties. Le général Tamisier consulté s'y est formellement opposé, pour ne pas épuiser et énerver sans profit la garde nationale.

M. Rochefort demande si le gouverneur croit à la formation d'une armée de la Loire.

M. le général Trochu ne croit pas à la formation de cette armée; il faut compter surtout sur la défense de Paris.

Séance du 3 octobre.

MM. Forbes et Burnside ont raconté que M. de Bismarck est dans une erreur complète sur la situation des esprits dans Paris, car il compte sur des émeutes prochaines.

Une adresse des gardes nationaux est communiquée; ils demandent à faire des sorties; MM. Ferry et Gambetta croient que ces sorties calmeront l'agitation des esprits.

M. le général Trochu est dans l'intention de mener les gardes nationaux à l'ennemi; mais il est inquiet de mettre des hommes sans expérience en face de soldats aguerris.

M. Picard entretient le conseil de la liquidation de la liste civile; elle n'a laissé que des dettes. Il est d'avis que les immeubles de la rue d'Albe, qui étaient au nom de l'impératrice, soient considérés comme propriétés de l'Etat. Cet avis est approuvé.

M. J. Favre voudrait que le prochain ballon emportât un membre du Gouvernement chargé de mettre un terme à la conduite mystérieuse de la délégation de Tours. M. Gambetta considère cette intervention comme indispensable.

M. Favre est indiqué par MM. Simon et Trochu, pour cette mission qu'il refuse, « qu'il juge peu en harmonie avec ses aptitudes et avec son caractère. » Le conseil choisit alors M. Gambetta pour la remplir et discute la nature des pouvoirs qui lui seront conférés. La pensée unanime est de lui confier la plus grande autorité, sans toutefois porter ombrage à ses collègues de Tours. Sur l'avis de M. Jules Simon, il est décidé qu'il aura voix prépondérante en cas de partage, « en sa qualité de ministre de l'intérieur. » Les affaires étrangères seront exclusivement réservées à M. J. Favre.

Le général Trochu croit que les Prussiens ont renoncé à attaquer Paris; ils comptent sur une crise politique.

M. Rochefort craint que les Prussiens n'aient raison. — MM. Ferry et Arago repoussent ces craintes qui ne sont pas fondées suivant eux.

Séance de jour du 4 octobre.

Dans la séance de jour du 4 octobre, les pouvoirs de M. Gambetta sont lus et discutés. Sur l'observation de M. le général Trochu, M. le général Le Flo y modifie quelques passages qui auraient pu blesser l'amiral délégué à la guerre.

Séance du soir du 4 octobre.

Dans la séance du soir du même jour, une manifestation armée est annoncée pour le lendemain.

M. de Kératry donne des explications sur l'agitation des esprits dans Paris; il offre sa démission : le rôle de la préfecture de police est, suivant lui, terminé, et sa personnalité peut créer des embarras. Il serait plus utile en province où une grande conspiration légitimiste et cléricale est à redouter; elle est attendue par les Prussiens. Il offre d'aller en Espagne et d'en ramener une armée de 80,000 hommes, moyennant la garantie par la France de l'unité ibérique et de la possession de Cuba.

M. Arago croit que cette dernière garantie nous aliénerait les Etats-Unis. M. Garnier-Pagès affirme que l'Espagne est incapable de lever une armée aussi considérable.

Le conseil s'oppose à la démission de M. de Kératry, qui a eu l'honneur de proposer la disparition de la préfecture de police et doit également avoir celui de préparer l'institution qui devra la remplacer.

M. Gambetta déclare que la garde nationale commence à trouver son rôle ridicule; il faut l'envoyer au feu. M. Rochefort combat cette opinion.

Séance du 5 octobre.

La séance du 5 octobre a été précédée par une manifestation qui a eu lieu dans la matinée. M. Rochefort n'y attache aucune importance; mais il y a dans les esprits une pensée générale au sujet des élections municipales, pensée à laquelle il faut avoir égard; le Gouvernement ne doit pas assumer toute la responsabilité.

M. Ferry croit, au contraire, que les bataillons de M. Flourens étaient plus préoccupés des sorties et de l'armement que des élections municipales.

M. Jules Favre est d'avis d'apprendre au public la résolution du Gouvernement, et de lui faire savoir que de nouvelles manifestations en armes ne seront plus tolérées. M. Ferry constate que Paris s'ennuie, il faut l'occuper; mais la majorité de la population ne se soucie pas d'élections municipales. Le nom de Blanqui, qui serait sur la liste des élus, suffirait pour paralyser l'élan de la province. Il n'est donc pas d'avis de ces élections.

M. le général Trochu en était partisan d'abord; mais il ne croit pas que le Gouvernement puisse céder devant les injonctions à main armée de M. Flourens.

M. Rochefort reconnait les torts de M. Flourens, mais il faut donner une satisfaction à l'opinion publique.

M. Favre propose de consulter la population sur l'opportunité des élections municipales. C'est aussi l'avis de M. Arago.

Les maires et adjoints, qui sont réunis, font demander au Gouvernement de se transporter au milieu d'eux, exigence que le conseil repousse; MM. Simon et Ferry sont délégués pour se rendre à la réunion. Ils reviennent, ils ont dû renoncer à leur mission, à cause de l'attitude de la réunion.

M. Etienne Arago détermine par ses instances MM. Rochefort et J. Favre à se rendre auprès des maires que l'on vient d'admettre seuls dans une pièce voisine.

La discussion sur les élections continue, et M. Magnin propose de consulter les électeurs par *oui* et par *non* sur l'opportunité de ces élections.

Le conseil ne prend pas de détermination.

Séance du 6 octobre.

Le conseil reçoit le 6 octobre communication de dépêches apportées par un messager qui a pu franchir les lignes.

Il semble résulter de ces dépêches que l'Angleterre se montre indifférente aux cessions de territoire demandées par la Prusse; elle se préoccuperait surtout d'une cession éventuelle de la flotte française.

Il se formerait en France deux armées de 80,000 hommes chacune, l'une dans l'Est, l'autre sur la Loire, en même temps qu'un corps se réunirait au Havre et à Rouen. L'Italie offrirait 60,000 hommes pour coopérer à une diversion sur l'Allemagne.

M. J. Favre ne croit pas ce dernier passage sérieux; une affiche annoncera le reste des nouvelles à la population.

Les renseignements donnés par la délégation sur les motifs qui l'ont portée à convoquer une Assemblée constituante ne sont pas suffisants, et MM. Favre, Arago et Ferry s'élèvent vivement contre la conduite « dictatoriale » de la délégation, et ses communications incomplètes; le gouverneur est invité à faire sortir le Gouvernement de l'isolement où il se trouve et qui le soumet aux velléités imprévues du comité de Tours. M. le général Trochu expose les raisons qui rendent impossible le rétablissement actuel des communications.

Il est décidé que le Gouvernement communiquera davantage à la population ce qu'il a déjà fait et ce qu'il fait maintenant.

Séance du 7 octobre.

Dans la séance du 7 octobre, il est rendu compte du départ de M. Gambetta, qui s'est effectué heureusement le matin.

Quelques détails sont donnés sur les subsistances et sur les divers systèmes de réglementation mis à l'essai sous la direction de M. Cernuschi. Il entre encore à Paris environ 1,200 voitures de légumes frais par jour; on va utiliser les fumiers et les terrains vagues pour en cultiver d'autres.

M. Rochefort appelle l'attention du conseil sur la réclamation formulée par une députation de femmes qui se plaignent de l'emploi des hommes dans les ambulances, et des difficultés qu'elles ont à trouver leur subsistance.

Des instructions sont données aux mairies pour qu'on ne leur refuse pas des secours en nature.

M. le général Trochu demande une détermination du Gouvernement pour répondre aux empiétements de M. Flourens, qui, de major de rempart qu'il était, s'est fait colonel et veut arriver à être commandant en chef. S'il persiste, le gouverneur a l'intention de casser sa prétendue élection de colonel. Le gouverneur était avec M. Gambetta partisan des élections municipales, maintenant il reconnaît que les circonstances ne permettent plus de les faire, car la lutte est engagée et toute agitation intérieure est interdite en présence de l'ennemi.

Le conseil adopte, à l'unanimité, une note de M. J. Simon pour annoncer l'ajournement des élections jusqu'à la fin du siége.

Observations de MM. Rochefort et Ferry en faveur d'un vote oui et non sur l'opportunité des élections municipales.

Séance du 8 octobre.

Dans la séance du 8 octobre et à propos de la manifestation qui a eu lieu dans la journée, il est donné lecture de diverses protestations dirigées contre ces mouvements révolutionnaires. Le

conseil décide la publication d'une note sur les événements de la journée et du discours de M. J. Favre.

On discute ensuite le chiffre de l'indemnité allouée aux membres du Gouvernement. M. Rochefort propose de la réduire autant que possible.

Les précédents sont rappelés à ce sujet, et il est décidé que provisoirement le traitement de 1848 sera adopté.

Une lettre de M. Ducoux, ancien préfet de police, signale l'impossibilité de supprimer la préfecture de police. La question est déjà tranchée, on ne peut revenir sur une décision prise.

Séance du 9 octobre.

M. Jules Favre rend compte le 9 octobre de la nouvelle conversation qu'il vient d'avoir avec MM. Forbes et Burnside, officiers américains, qui ont franchi une seconde fois les avant-postes, porteurs d'ouvertures indirectes de M. de Bismarck. Celui-ci semble partisan d'un armistice, mais il y met encore des conditions inacceptables; il propose :

1° Un demi-armistice pour préparer les élections générales ;

2° Un armistice de quarante-huit heures pour les élections dans toute la France, sauf l'Alsace et la Lorraine;

3° Facilité de communications entre Paris et la province pendant ce délai ;

4° Réunion de l'Assemblée à Tours.

M. Jules Favre demande si ces ouvertures indirectes et inacceptables doivent faire de sa part l'objet d'une note écrite résumant sa conversation avec les envoyés américains. Cette note leur serait remise pour fixer leurs souvenirs. Est-il nécessaire que ses réponses soient de nature à ne pas fermer toute voie à des propositions nouvelles?

M. Rochefort doute de l'efficacité de pourparlers qui n'ont rien de régulier diplomatiquement.

L'opinion formelle du général Trochu est que les officiers américains ont agi, poussés par un sentiment de sympathie profonde pour la France. La réputation de M. Burnside suffit pour garantir la sincérité de sa mission. Le conseil est d'avis que M. Jules Favre résume les pourparlers sous forme d'une note adressée à M. Burnside.

Le gouverneur annonce l'ordre donné par lui de maintenir en état d'arrestation le commandant Sapia, et l'intention où il est d'enlever à M. Flourens le commandement irrégulier auquel il prétend avoir été appelé par cinq bataillons.

Il refuse le traitement qui lui a été alloué comme membre du Gouvernement. Sa situation est déjà très-largement rétribuée, et il a l'intention de demander une réduction des gros traitements.

M. Picard propose de nommer une commission pour procéder à une réduction proportionnelle des traitements. Cette proposition est ajournée.

M. Et. Arago, maire de Paris, est admis à siéger au conseil du Gouvernement avec voix consultative.

Séance du 10 octobre.

Dans la séance du 10 octobre, M. Dorian fournit des explications sur la fabrication des fusils Chassepot qu'il considère comme possible par l'industrie privée, et sur la fonte des canons de 7 se chargeant par la culasse. Il a passé des marchés pour ces canons.

Le conseil décide l'abolition du cautionnement des journaux et le remboursement ultérieur des cautionnements déjà versés; il demande un rapport au sujet de l'application des circonstances atténuantes aux sentences des conseils de guerre.

M. de Kératry annonce que dans une réunion de chefs de bataillon, présidée par MM. Flourens et Blanqui, douze chefs de bataillon ont signé une résolution tendant au renversement du Gouvernement, à la proclamation de la Commune et de la loi martiale; 48 voix sur 67 ont protesté contre cette résolution. Il réclame l'autorisation d'arrêter MM. Blanqui, Flourens et Millière.

MM. Ferry et E. Arago critiquent ces mesures de rigueur. M. de Kératry insiste. M. le général Trochu appuie la proposition. Il ne peut faire face aux combinaisons et aux fatigues militaires et se voir chaque jour exposé à des secousses intérieures qui rendent toute défense impraticable. Il reproche au Gouvernement sa faiblesse et conclut en disant qu'il sera forcé de se démettre de la présidence du conseil pour se renfermer dans les fonctions de gouverneur exclusivement militaire.

La fermeture des clubs demandée par M. de Kératry est repoussée. L'arrestation de M. Flourens est votée à l'unanimité sauf la voix de M. Rochefort. Celle de M. Blanqui est également votée, sauf par MM. Arago et Rochefort.

Séance de jour du 11 octobre.

A la séance de jour du 11 octobre, le gouverneur se plaint des agitations quotidiennes de Paris; s'il avait les pouvoirs d'un gouverneur ordinaire, elles auraient cessé depuis longtemps; mais les moyens manquent pour faire exécuter les décisions. Il critique M. de Kératry qui, en demandant l'arrestation de MM. Blanqui et Flourens, n'a pas prévenu le conseil qu'il n'avait pas le moyen de les faire opérer. M. le général Tamisier a été invité par M. le préfet de police à lui prêter main forte; ce rôle n'était pas celui de la garde nationale.

M. de Kératry raconte les faits : les agents ont refusé de s'aventurer à Belleville où M. Flou-

rens se fait garder; en demandant au général Tamisier d'appeler M. Flourens auprès de lui, il a voulu éviter une collision.

Il donne brusquement sa démission, en exprimant ses craintes sur le sort d'un Gouvernement qui hésite devant des mesures indispensables.

Le conseil délibère sur le choix d'un préfet de police. M. Edmond Adam est agréé et, avant la fin de la séance, il est amené au conseil; il accepte la préfecture.

Les deux séances précédentes ont pour l'histoire du siége de Paris une importance considérable; elles montrent ce que le Gouvernement de la défense nationale croyait devoir faire pour maintenir ou rétablir l'ordre dans Paris, ce qu'il essayait et pourquoi il y renonçait. Les détails conservés par M. Dréo dans ces notes, sur ce qui fut fait et fait à ce propos dans les conseils du 10 et du 11 octobre, sont donc d'un intérêt véritable. et c'est à regret que votre commission a dû remplir l'obligation qui lui était imposée de réduire le résumé déjà fort bref dont elle avait communication à la sèche analyse que vous venez de lire.

Séance du 11 octobre, soir.

A la séance du soir du même jour, des renseignements sont fournis sur la question des subsistances; la consommation de la viande a augmenté; on en mange 100 grammes par tête et par jour. Il y a encore de la viande de bœuf pour un mois; les moutons seront bientôt épuisés; on tue 300 chevaux par jour et on en sale 50. Il restera 8,000 vaches qui fourniront 10 jours de vivres. On mangera ensuite de la viande salée. On aura du pain jusqu'en janvier.

La qualité des troupes devient meilleure. Les mobiles se forment chaque jour.

M. J. Ferry rend compte de sa visite à la garde nationale de Belleville qu'il a trouvée dans d'excellentes dispositions.

Séance du 12 octobre.

La séance du 12 octobre ne renferme aucun fait important; le procès-verbal mentionne seulement quelques discussions quasi personnelles dans le conseil.

Séance du 13 octobre.

Le 13 octobre au contraire une discussion intéressante s'engage à propos de nouvelles et de communications indirectes transmises par M. Washburne, consul général des Etats-Unis. M. de Bismarck aurait déclaré à M. Washburne qu'en présence des refus du Gouvernement de la défense nationale, il n'y avait plus autre chose à faire qu'à poursuivre le siége de Paris.

M. J. Favre demande s'il doit répondre de manière à laisser toujours une porte entr'ouverte pour de futures négociations.

M. Rochefort croit inutile de s'arrêter davantage à des propositions jugées inadmissibles.

M. Arago constate le mouvement immense qui se produit en France en faveur de la guerre; de nouveaux pourparlers seraient contraires à la dignité du pays. M. Garnier-Pagès est du même avis.

M. Picard insiste au contraire pour ne pas repousser toute possibilité de négociations nouvelles. Il ne faut pas qu'on puisse accuser un jour, en cas d'insuccès, le Gouvernement d'avoir repoussé tout moyen d'arriver à la paix.

M. Garnier-Pagès y voit une question de dignité nationale.

M. le général Trochu croit que le conseil s'est fait des illusions. « Il a eu tort, suivant lui, de gouverner trop souvent avec des préjugés d'opinion, et d'être beaucoup plutôt un parti au pouvoir qu'un gouvernement régulier. » D'autre part, il aura toujours la gloire d'avoir su, au milieu de circonstances terribles, maintenir l'ordre et organiser la défense, sans porter atteinte à la moindre des libertés. La situation militaire est devenue meilleure; au lieu de 10 coups par pièce, on en a 400. On ne disposait que de 700 pièces, on en a maintenant plus de 2,000. La discipline est en partie rétablie; on a deux mois de vivres assurés.

Il conclut de là qu'il ne faut pas négocier sur des bases dérisoires ni tenir compte de M. de Bismarck. Personne, quoi qu'en dise M. de Bismarck, ne croira que les honnêtes gens qui composent le Gouvernement aient voulu s'éterniser au pouvoir.

Il ne voit nul inconvénient à exposer nettement au ministre des Etats-Unis la situation; mais il combattrait un projet de note destinée à M. de Bismarck.

Séance du 14 octobre.

Le 14 octobre, M. le ministre des finances demande à faire dégrever des taxes supplémentaires les femmes qui ont quitté Paris, et à faire imposer au décuple les hommes qui ont abandonné la défense. Il n'y a rien à tirer des domaines de l'empereur, qui avait pris soin de les surcharger d'hypothèques. On ne peut saisir les biens des anciens fonctionnaires impériaux sans rétablir les lois de confiscation.

850 charrettes de légumes frais sont encore arrivées à la halle aujourd'hui; la fabrication des cartouches va être activée; on va même fabriquer de la poudre.

Séance du 15 octobre.

Il est question, dans la séance extraordinaire

du 15 octobre, des nouvelles récentes annonçant un succès de l'armée française à Orléans, de la prise de possession par M. Gambetta du ministère de la guerre et de la démission de l'amiral Fourichon. On discute la conduite à tenir vis-à-vis d'un journal de Paris qui a publié, d'après un journal anglais, des nouvelles destinées à jeter le découragement. Il est décidé que des poursuites auront lieu si le journal a été affiché.

Séance du 15 octobre, soir.

On reprend, le 15 au soir, la question des poursuites contre un rédacteur de journal arrêté dans la journée. MM. Leblond, procureur général, et Didier, procureur de la République, sont entendus à ce sujet. Ce n'est pas la publication d'un article de journal qui est poursuivie, mais l'affichage d'une nouvelle fausse et de nature à jeter le trouble dans les esprits.

Les magistrats consultés ne sont pas d'avis d'appliquer les lois sur la presse, déshonorées par l'empire. Ils demandent une loi provisoire. Cette proposition est écartée. Ce n'est pas un fait de presse, mais un acte d'affichage que l'on veut punir.

Il n'est pas pris de décision au sujet de la juridiction qui connaîtra de cette affaire; elle s'est terminée quelques jours après par la déclaration du journaliste qui reconnaissait avoir eu tort et protestait de son dévouement pour le Gouvernement.

Il est fait mention de la conduite énergique devant l'ennemi des anciens sergents de ville; on insérera dans l'*Officiel* la lettre d'un de leurs chefs.

M. Picard demande que les noms des soldats qui se seront distingués soient publiés. M. le général Trochu s'y oppose, afin de ne pas ouvrir la porte aux anciens abus et à la camaraderie.

Un projet de décret relatif à la mobilisation des volontaires de la garde nationale est lu et modifié.

M. Picard annonce que 90 millions du dernier emprunt viennent d'être versés par anticipation: c'est ce qu'il appelle « le dévouement des capitaux ».

Séance du 16 octobre.

De nouvelles preuves du concours actif des capitaux sont apportées à la séance du 16 octobre par M. le ministre des finances. Les remboursements demandés aux caisses d'épargne sont restés inférieurs aux chiffres prévus, et les opérations de trésorerie se sont accomplies à l'entière satisfaction du Gouvernement.

M. Rochefort signale le ton d'aigreur qui règne dans tous les journaux, même les mieux disposés jusqu'ici. Le Gouvernement, suivant lui, n'entre pas assez en communications avec les journalistes.

M. Picard pense que les membres du Gouvernement devraient écrire eux-mêmes des articles ou du moins les inspirer.

M. Garnier-Pagès partage l'opinion de M. Rochefort; mais il ne saurait aller aussi loin que M. Picard.

MM. Rochefort, Arago, Edmond Adam insistent sur la nécessité d'entrer en relations plus intimes avec les journalistes.

Une discussion s'engage au sujet des décorations; M. le général Trochu ne croit pas bon de publier celles qui seront données; les décorations répugnent aux traditions républicaines, bien que les habitudes les rendent, il en convient, presque nécessaires. A cause de leur origine et de leurs emblèmes, ces décorations ne peuvent être portées par ceux qui les reçoivent.

MM. Rochefort, Picard et Magnin sont d'avis de les publier, surtout pour la mobile où il n'existe pas d'avancement, en mentionnant qu'elles sont exceptionnelles et qu'il n'en sera donné que pendant le siége.

M. J. Favre communique la réponse qui lui a été faite par M. de Bismarck et la réfutation qu'il a rédigée.

Séance du 17 octobre.

Le conseil discute, dans la séance du 17, au sujet d'une demande adressée par M. Washburne, de la part d'un certain nombre de ses nationaux qui veulent sortir de Paris.

Sur l'avis du gouverneur, il est décidé que les autorisations nécessaires seront refusées, car la sortie successive de tous les étrangers amènerait quotidiennement des interruptions de feux qui seraient favorables à l'assaillant.

M. Picard se plaint du manque de nouvelles; il voudrait que les journaux fussent requis de communiquer au Gouvernement, avant de les publier, celles qu'ils se procurent, et que les particuliers fussent invités à transmettre les renseignements qu'ils recevraient. Ce serait la réquisition des nouvelles. Il ne verrait d'ailleurs aucun inconvénient à supprimer tous les journaux pendant le siége.

Ces propositions, combattues comme inutiles, contraires aux principes, et même dangereuses pour le Gouvernement, sont repoussées.

Séance du 18 octobre.

La destitution de M. Mottu, maire du onzième arrondissement, est communiquée au conseil dans la séance du 18 octobre. Le conseil apprend avec regret la mesure prise par la Délégation de Tours pour fusionner le service des postes e

celui des télégraphes. La formation d'une compagnie d'aérostiers est décidée.

Séance du 19 octobre.

Une demande d'autorisation de loterie en faveur des ambulances est discutée dans le conseil du 19 octobre. MM. Jules Simon et Rochefort s'élèvent contre les loteries, quelque louable que soit leur but; elles pervertissent et démoralisent les masses. La majorité du conseil partage cet avis.

M. Jules Favre réclame l'intervention du Gouvernement dans l'organisation de la Société de secours aux blessés. Cette intervention, combattue parce qu'elle n'est pas conforme au principe de l'action individuelle, est cependant décidée. La société elle-même l'a demandée parce qu'elle est débordée par une foule de gens qui usurpent les insignes et se disputent les blessés.

M. Ferry entretient le conseil des dévastations commises dans la banlieue et des élections de la garde nationale qui se font dans certains bataillons avec un esprit bien meilleur qu'auparavant. Le gouverneur se plaint de voir remplir les ballons qui partent de mauvais petits libelles au lieu d'y mettre les correspondances des familles. Des ordres seront donnés à ce sujet.

Séance du 20 octobre.

M. Jules Favre communique au conseil une lettre de M. de Bismarck dont il fait ressortir l'insolence. M. le général Trochu engage vivement M. le ministre des affaires étrangères à cesser, vis-à-vis des représentants des puissances neutres, les bons procédés qui donnent prétexte aux railleries de M. de Bismarck.

De nombreuses souscriptions pour fabriquer des canons sont adressées au Gouvernement. Sur la plainte transmise par M. Rochefort, au sujet de l'encombrement des blessés et des malades au Val-de-Grâce, le gouverneur fait savoir que des ambulances baraquées sont établies au Luxembourg pour suppléer le Val-de-Grâce qui est infecté.

Séance du 21 octobre.

Il est donné connaissance le 21 octobre au conseil de diverses dépêches arrivées de province.

Une nouvelle demande est soumise de la part de M. Washburne, au nom de 75 Américains qui voudraient sortir de Paris. Un premier refus a été notifié à M. Washburne, mais comme il a reçu de M. de Bismarck des laissez-passer, il est revenu à la charge.

Le général Trochu pense que ces nombreuses sorties feraient croire au bombardement, interrompraient souvent le feu aux avant-postes, et que, tous les étrangers une fois sortis, le corps diplomatique s'éloignerait aussi.

Il est d'avis de refuser les permissions demandées, malgré l'insistance de M. Washburne, qui semble en faire une question de bonnes relations avec les États-Unis. L'autorisation sera refusée.

M. Etienne Arago, maire de Paris, offre sa démission à propos de l'organisation nouvelle qui a été décidée pour les ambulances, sans que la mairie ait été appelée à y concourir. Le conseil décide qu'une démarche sera faite auprès de M. Etienne Arago pour l'engager à rester.

Séance du 22 octobre.

Dans la séance du 22 octobre, M. le général Trochu s'élève contre la *fièvre des canons* qui a remplacé la *fièvre des sorties*. Ce ne sont pas les canons qui manquent, mais les canonniers; il serait d'avis de distribuer en primes aux anciens artilleurs, pour les rappeler au service, une partie des souscriptions versées pour fabriquer des pièces. Il rappelle l'émotion causée par la prétendue découverte faite à Vincennes de canons enfouis, il demande qu'une note rassure le public à cet égard.

M. Garnier-Pagès croit que la fabrication des canons est une excellente chose; elle donne de la confiance à la population, et l'élan qu'elle provoque est une des forces morales dont le Gouvernement a proclamé la puissance.

Le conseil décide qu'aucun ballon ne pourra partir sans l'autorisation du gouverneur, et que tout voyageur partant en ballon devra être pourvu de l'agrément du Gouvernement.

M. le général Trochu exprime la crainte que M. Gambetta n'ait, malgré tout son talent, jeté le trouble dans l'organisation des armées en province: « l'ardeur et le talent » ne peuvent suffire; et il a dû se trouver en face de la vieille corporation « militaire » qui s'est sans doute révoltée contre des innovations auxquelles elle n'était pas préparée: cependant il ne veut pas s'exposer à venir troubler à son tour ce que M. Gambetta doit avoir déjà commencé à organiser.

Il développe son plan de campagne à l'égard de la défense de Paris. Il a reçu de nouvelles demandes de M. Washburne au sujet de ses nationaux. Pour dix d'entre eux, des autorisations de départ avaient déjà été données antérieurement. Il a maintenu le droit du Gouvernement de refuser ces départs. L'ambassade anglaise a reçu également de Londres l'ordre de quitter Paris avec tout son personnel.

Le conseil maintient son droit de refus en pareille matière; il est proposé de voter sur le départ des dix Américains précédemment autorisé, et la permission est accordée.

Séance du 23 octobre.

A propos d'une lettre de M. le général Trochu

à M. Gambetta, soumise au conseil dans sa séance du 23 octobre, quelques membres demandent au gouverneur d'imposer des ordres à la délégation de Tours au lieu de lui exposer simplement ses vues sur la défense militaire. Le général s'y refuse : il ne voudrait pas augmenter le désordre militaire en changeant quelque chose à une organisation commencée. Il demandera seulement à M. Gambetta de bien préciser le plan qu'il compte suivre et la manière dont il compte l'exécuter.

M. le général Trochu craint que le Gouvernement n'ait nui à la situation en faisant plus de politique que de défense.

Il lui est répondu par M. Arago que faire « de la république platonique » n'est guère possible au milieu d'une population légitimement émue.

Séance du 24 octobre.

Dans la séance du 24 octobre, il est résolu que les fabrications de poudres explosives qui viennent d'amener des accidents seront interdites. Il est décidé que les ministres auront une réunion hebdomadaire pour s'entendre avec le ministre des finances au sujet des dépenses de leurs services, afin d'obvier aux difficultés graves qui se présentent faute de prévisions arrêtées en commun.

La loterie au profit des blessés est autorisée, malgré les refus précédents, parce que des fonds sont déjà recueillis et des succursales établies à l'étranger, et en outre à cause de l'autorisation donnée par erreur durant les premiers jours de la République. Toute loterie ultérieure sera interdite.

Un compte spécial sera ouvert au Trésor, au sujet des souscriptions versées pour fabrication de canons.

On reçoit de Tours des nouvelles de la mission de M. Thiers. Une entrevue entre M. de Bismarck et lui, demandée par l'Angleterre et la Russie, a été acceptée ; il s'agirait toujours d'obtenir un armistice qui permît de faire les élections. M. Thiers se rendrait d'abord à Paris.

On semble redouter à Tours les dispositions du maréchal Bazaine.

M. le général Trochu croit que l'armée ne fera rien contre la République. Il exprime les espérances que lui donne la formation à Paris d'une armée organisée, plus encore grâce à l'élan patriotique de la population que grâce à ses propres efforts.

Séance du 25 octobre.

Des autorisations pour sortir de Paris sont demandées par des Autrichiens ; on décide, sur l'avis de M. le préfet de police, que ces autorisations pourront être accordées malgré les décisions antérieures.

Le gouverneur croit pouvoir compter, vers le 10 novembre, sur une armée solide de 100,000 hommes, pourvue de 400 canons, sans qu'il soit rien distrait des forces nécessaires à la défense de Paris. Il demande seulement si on peut assurer de la viande encore pour vingt jours, de manière à ne pas faire souffrir la population.

M. Magnin garantit qu'on aura de la viande jusqu'aux premiers jours de décembre.

Le gouverneur exprime l'espoir de voir les efforts de l'armée couronnés de succès.

M. Ferry se propose de distribuer des drapeaux aux bataillons de la garde nationale et de la garde mobile.

Séance du 26 octobre.

Dans sa séance du 26 octobre, le conseil, après discussion, adopte un décret qui abrège les délais pour la naturalisation des étrangers qui défendent actuellement la France ; les droits de sceau seront suspendus. Le directeur des postes communique une découverte récente qui permettrait de faire tenir un nombre très-considérable de dépêches sur un morceau très-petit d'une substance fort légère. On pourrait de la sorte, par un seul pigeon, faire apporter un très-grand nombre de dépêches et autoriser la correspondance privée.

Le conseil pense que la ville de Clermont-Ferrand devrait être choisie comme résidence de la délégation de Tours, si elle était obligée de se retirer devant l'ennemi.

Une lettre écrite par le général Trochu au maréchal Bazaine est approuvée ; elle doit être remise à un officier déterminé qui va partir en ballon pour se rendre à Metz.

Séance du 27 octobre.

L'article du *Combat* qui annonce la nouvelle de la reddition de Metz est communiqué au conseil dans la séance du 27 ; une note qui dément cette assertion est approuvée et sera publiée.

M. Ferry explique l'origine de ces bruits ; des membres de la Société de secours aux blessés ont entendu dire à Versailles que le maréchal Bazaine proposait aux Prussiens de rendre Metz, pourvu qu'on laissât passer son armée en Algérie.

Une dépêche de M. Gambetta fait allusion à une proposition d'armistice dont M. Thiers se ferait l'interprète, et qui aurait été bien accueillie par ses trois collègues. Ce serait le moyen de faire des élections en trente et un jours. Les vues personnelles de M. Gambetta sont opposées à ces élections, à moins qu'il ne soit décidé que les anciens candidats officiels et les anciens fonctionnaires impériaux ne pourront être élus. M. Gambetta demande sur ce point l'avis du Gouvernement. Il est arrêté que les nouvelles contenues dans cette dépêche seront portées à la connais

sance du public, mais qu'on tiendra secret ce qui est purement politique.

M. le général Trochu fait observer que Paris peut avoir maintenant confiance dans sa force. Ce n'est pas la France qui sauvera Paris, c'est Paris qui sauvera la France.

Séance du 28 octobre.

M. le général Trochu annonce qu'on a pris le Bourget et que, bien que cette position ait peu d'importance, puisqu'elle est occupée, on la gardera. Il fait décider que les colonels et lieutenants-colonels des corps de volontaires de la garde nationale seront nommés par le Gouvernement, car il est nécessaire d'avoir, pour ces difficiles fonctions, des hommes sûrs et capables. Cette faculté sera limitée à la durée de la guerre. — Il signale aussi l'enthousiasme que provoque la décoration, même chez les hommes le plus dangereusement blessés, et il constate avec regret ce phénomène qui ne lui semble plus de notre temps. — (La vanité ne serait plus de notre temps!)

M. Rochefort exprime, à ce propos, l'idée (qui est adoptée et traduite en décret) de ne pas accorder la décoration en cachette, mais de déclarer que dorénavant la Légion d'honneur sera exclusivement militaire.

Séance du 29 octobre.

La séance du 29 est remplie en partie par une discussion financière.

Le ministre des finances demande à être consulté, avant que des crédits puissent être ouverts. Des comités indépendants du ministère de la guerre ont, de l'aveu du général Le Flo, engagé des dépenses sans l'avoir avisé. Il faut, selon M. Picard, l'approbation du ministre des finances pour une ouverture de crédit.

Plusieurs membres protestent contre ce droit de *veto*, et, après un échange assez vif d'explications, on convient que, pour toute grosse dépense, le ministre des finances devra être préalablement consulté.

A propos de la cour des comptes, dont on demande la réforme radicale, ou tout au moins la modification comme personnel, M. Picard rappelle au conseil le caractère provisoire de l'autorité du Gouvernement, qui ne lui permet pas de toucher aux institutions, mais seulement aux personnes et encore avec discrétion.

La grave question des élections militaires revient en discussion, à propos de la solde demandée par les chefs de bataillon de la garde nationale. Les élections de ces officiers ont donné lieu à des choix détestables. De nouvelles élections paraissent nécessaires, et le général Trochu craint qu'elles n'entraînent celles de la Commune. — Il est vrai que MM. Arago et Rochefort déclarent que cette crainte est mal fondée et que personne maintenant ne songe plus à la Commune.

Le ministre de la guerre propose de réserver au Gouvernement la nomination des colonels dans les régiments de mobiles; il appuie, ainsi que le général Trochu, cette proposition de raisons militaires qui déterminent le conseil à l'accepter, malgré les objections qui y sont faites.

M. Rochefort a lu, au commencement de la séance, le démenti donné par Flourens à Félix Pyat, démenti qui établit que Flourens n'a jamais reçu de Rochefort la prétendue nouvelle de la reddition de Metz.

A la fin, on revient sur cette nouvelle apportée par des prisonniers prussiens; le général Le Flo la croit vraisemblable; le général Trochu y voit un mensonge intéressé de l'ennemi. Du reste, il n'a jamais compté sur Strasbourg, ni sur Metz, et la reddition de Metz ne lui semblerait pas changer la situation militaire de Paris.

M. Picard pense, au contraire, que si la nouvelle se confirmait, la secousse morale serait considérable à Paris.

Séance du 30 octobre.

La séance du 30 octobre allait commencer, lorsque les membres du Gouvernement sont invités à se rendre au ministère des affaires étrangères, où M. Thiers vient d'arriver.

Les ministres et le maire de Paris suivent le Gouvernement à ce conseil, auquel les secrétaires seuls ne sont pas admis; aussi n'avons-nous pas malheureusement de procès-verbal de cette séance.

Séance du 31 octobre.

Il faudrait, messieurs, pouvoir vous donner le texte exact de la séance, tristement célèbre, du 31 octobre.

M. Dréo a tenu la plume jusqu'au moment où les portes de la salle du conseil ont été enfoncées, et où les volontaires armés de Flourens et de Tibaldi se sont rués sur la table du conseil. Il nous a conservé des faits précieux pour l'histoire, et nous regrettons de n'être pas autorisé à rapporter son récit *in extenso*.

Il est trois heures un quart, tous les membres, excepté M. Rochefort, sont présents. La séance, extraordinairement convoquée, commence par les explications que donne M. le colonel Chevriau, commandant de l'Hôtel de Ville, qui se déclare impuissant à protéger le Gouvernement contre la foule qui, depuis le matin, a envahi la moitié du palais et menace d'envahir le reste. Des bataillons de la garde nationale, amenés sur la place, ont mis la crosse en l'air.

A ce moment, M. Etienne Arago, maire de Pa-

ris, lit une délibération prise par les vingt maires d'arrondissement, qui viennent de se prononcer pour des élections immédiates. Il supplie, vu les circonstances, le Gouvernement de donner satisfaction à cette demande. C'était la crise tant de fois prévue et ajournée, la Commune élue et se substituant au Gouvernement non élu; chacun en voyait le danger pour le Gouvernement et pour Paris.

M. Picard demande que l'on annonce à la population : 1° que le Gouvernement se soumet à des élections; 2° que les conseillers municipaux seront élus; 3° qu'aucune décision sur l'armistice ou sur la paix ne sera prise sans que la population ait été consultée.

M. Arago n'accepterait, à aucun titre, la première partie de cette proposition; il n'admettrait en principe que les élections municipales.

M. J. Ferry espère concilier les deux opinions en accordant les élections municipales, avec faculté pour les membres du Gouvernement de se présenter comme candidats. Et comme il faut une prompte solution en face du désordre menaçant, la proposition d'annoncer des élections municipales, sans en fixer la date, est votée par MM. Arago, Favre, Ferry, Pelletan, Picard, contre MM. Garnier-Pagès, Simon et Trochu.

M. Etienne Arago sort aussitôt pour annoncer cette nouvelle à la foule qui a déjà complétement envahi la salle Saint-Jean, et c'est cette résolution qui a probablement donné lieu aux affiches où elle était profondément modifiée et qui annonçaient, sous les signatures Dorian, Schœlcher, Etienne Arago, Brisson et Floquet, l'élection des municipalités pour le lendemain. Après la sortie du maire de Paris, la discussion reprend sur les moyens d'arriver à donner au Gouvernement la sanction de l'élection.

Les avis sont partagés; si le Gouvernement se soumet à l'élection, il s'expose à être démembré; s'il ne s'y présente pas, il paraît certain que la municipalité élue ne tardera pas à se substituer au Gouvernement. La discussion en est là, lorsque le tumulte qu'on entend depuis longtemps se rapproche, la foule frappe aux portes; les chefs de bataillon, Chassin, Cyrille, Jolly, Le Français, entrent violemment; ils affirment être poussés par la foule qui les suit, mais ils demandent la Commune et la formation d'un nouveau cabinet sous la présidence de M. Dorian.

M. J. Favre proteste contre cette violence : « Faites de nous ce que vous voudrez, dit-il, mais n'espérez pas nous arracher quoi que ce soit par la crainte. »

MM. Chassin et Jolly protestent de leurs bonnes intentions; ils veulent éviter une collision menaçante.

Le général Tamisier entre vivement et déclare que de tous côtés on proclame la déchéance du Gouvernement. Les portes de la première salle sont enfoncées, la foule accourt aux cris de : Vive la Commune! et insulte les membres du Gouvernement. MM. Trochu, Favre, Pagès, Simon, Pelletan, Ferry, Arago demeurent à leurs places autour de la table du conseil. (M. Picard s'est retiré.) La foule les entoure de toutes parts, et les presse au point de ne pas leur permettre de se lever de leurs siéges. M. Garnier-Pagès ne peut parvenir à se faire entendre; M. J. Favre peut à peine prononcer quelques mots. Des orateurs furieux escaladent la table du haut de laquelle ils essayent de haranguer la foule sans réussir eux-mêmes à dominer le tumulte.

On demande la démission des membres du Gouvernement, et comme ils la refusent, on réclame leur arrestation.

Flourens confie à ses tirailleurs volontaires la garde des membres du Gouvernement. Mais la violence augmentant avec le désordre, le secrétaire est forcé de s'arrêter, ne pouvant plus suivre les faits qui se précipitent.

Nous devons, messieurs, remercier M. Dréo d'avoir eu le sang-froid et le courage d'observer et de noter de pareils faits dans un pareil moment.

Séance du 1er novembre.

Les séances du 1er novembre et des jours suivants roulent en grande partie sur les conséquences de la journée du 31 octobre.

On sait que les insurgés, après avoir été les maîtres de l'Hôtel de Ville durant quelques heures, avaient été cernés par la garde nationale; que, des négociations engagées entre M. J. Ferry qui commandait la garde nationale et les chefs de la Commune, il n'était sorti rien de précis; qu'après la délivrance des membres du Gouvernement retenus prisonniers depuis bien des heures, on avait prétendu d'un côté qu'il y avait engagement pris de laisser libres les auteurs de l'insurrection du 31 octobre, et de l'autre qu'il n'y avait aucune convention faite.

De plus, les affiches apposées pendant la nuit pour annoncer les élections de la municipalité pour le 1er novembre à midi, avaient été enlevées par ordre du Gouvernement. Des explications s'engagèrent à ce sujet, au commencement de la séance du 1er novembre (neuf heures du matin). Plusieurs membres protestèrent contre les affiches qui avaient remplacé celles de la nuit précédente, affiches qui n'avaient dû être délibérées que par une partie seulement des membres du Gouvernement.

Le conseil s'occupe longuement et avec une grande vivacité de l'arrestation des chefs du mouvement insurrectionnel. Plusieurs membres

s'opposent à ce que des poursuites soient ordonnées; ils affirment que des engagements ont été pris pendant la nuit. M. J. Ferry objecte qu'il a été maître absolu de la situation, qu'il n'a pris aucun engagement; que ceux pris par les insurgés n'ont pas été tenus, qu'il aurait pu par conséquent faire jeter leurs chefs par les fenêtres de l'Hôtel de Ville, et que s'il ne l'a pas fait, c'est qu'il ne l'a pas voulu.

Sur cette déclaration, le préfet de police donne brusquement sa démission, et malgré les instances du conseil la maintient, car, dit-il, la réaction menace de devenir prépondérante.

M. J. Simon déclare qu'il suivra M. Ed. Adam, s'il donne sa démission. M. Tamisier fait annoncer la sienne, mais pour motif de maladie.

M. Rochefort croit l'attentat commis à l'Hôtel de Ville « tellement grave qu'aucune punition ne saurait être assez rigoureuse, puisque les hommes qui l'ont commis ont abandonné leur poste devant l'ennemi pour venir renverser violemment le Gouvernement chargé de la défense nationale. Il est donc d'avis de sévir avec la dernière rigueur ou de ne rien faire absolument. »

M. Garnier-Pagès est d'un avis contraire; il a dit en sortant à Delescluze de se considérer comme aussi libre que lui-même; il ne peut rétracter cette parole.

Le procureur général et le procureur de la République de Paris, appelés, croient que la plus grande vigueur sera nécessaire pour l'avenir; mais ils sont d'avis de ne poursuivre personne quant à présent.

Malgré l'opinion de M. Picard, qui montre la garde nationale indignée, prête à abandonner un Gouvernement impuissant; malgré l'avis du général Trochu, qui dit que la population attend du conseil de l'énergie immédiate et non pas future, M. Jules Simon demande que l'on réfléchisse avant de commencer des poursuites qui entraîneraient les démissions de MM. Garnier-Pagès, Dorian, Ed. Adam et la sienne. M. J. Favre croit une instruction indispensable. En définitive, la proposition de faire les arrestations est repoussée par 6 voix contre 4.

On annonce que dans plusieurs mairies on est décidé à passer outre aux élections municipales, malgré la défense du Gouvernement. Le général Trochu fait observer que, de l'énergie que l'on va montrer, dépendra le vote du 3.

M. Clément Thomas, qui arrive à ce moment, consent à suppléer M. Tamisier malade; il reconnaît que la majeure partie de la garde nationale, décidée à soutenir le Gouvernement, aurait été satisfaite de voir arrêter à l'instant même tous les fauteurs de désordre. Cependant, puisqu'on ne l'a pas fait, il n'est plus temps; des arrestations nouvelles seraient mal accueillies.

Cette séance est la dernière où mention soit faite de M. Rochefort; il n'est pas dit un mot, dans les séances suivantes, de sa démission.

Séance du 2 novembre.

Le conseil revient sur la question des arrestations, le 2 novembre au soir. M. Ed. Adam persiste à donner sa démission que le Gouvernement considérait, à la suite de la séance précédente, comme retirée; il se fonde sur ce que les arrestations rejetées hier ont été résolues ce matin par quatre membres du Gouvernement: MM. Trochu, Favre, Picard et Ferry. Elles ne lui paraissent pas suffisamment justifiées par des faits nouveaux. Il se retire de la salle des séances.

Plusieurs membres s'élèvent contre des décisions qui seraient prises par une partie des membres du Gouvernement, à l'insu de leurs collègues; une discussion assez vive, dont nous ne croyons pas nécessaire de rapporter les détails, amène à ce résultat, que la résolution de faire un certain nombre d'arrestations est adoptée, parce que des faits nouveaux la motivent; elle n'avait été prise d'ailleurs en comité par quatre membres que par motif d'urgence.

M. Cresson est nommé préfet de police et appelé aussitôt. Il accepte ces fonctions. On vote par 6 voix contre 4 des arrestations qui seront faites dans la nuit même, en cas de flagrant délit; mais le lendemain, jour du vote, on n'en fera aucune.

Séance du 3 novembre.

Le 3 novembre, le vote a eu lieu, il a donné au Gouvernement une majorité imposante. Il est décidé que l'on priera les journaux de ne pas publier le détail des votes de l'armée, afin de ne pas fournir à l'ennemi de chiffres précis sur l'effectif.

Le nouveau préfet de police donne des renseignements fort importants sur la situation. La police est absolument désorganisée : 50,000 fr. de fonds secrets continuent à disparaître tous les mois entre les mains de personnes suspectes qui ne fournissent que des renseignements fort douteux. Il propose une série de mesures à prendre : il veut reconstituer, en lui enlevant ses abus, le service de la police politique, reprendre à l'armée 600 des anciens sergents de ville, sans lesquels aucune action n'est possible. Il demande au conseil de fixer la liste des personnes à arrêter, et présente une liste de 23 noms.

M. Garnier-Pagès est d'avis de rétablir la police de surveillance et d'abandonner à jamais la police de provocation. Il voudrait que le vote imposant de la journée fût une occasion de se montrer impitoyable pour l'avenir, mais indulgent pour le passé. Le crime commis a été atroce,

mais il s'agit d'un crime politique, et la politique même semble commander l'oubli du passé. Il conclut à l'amnistie.

M. Arago croit que le Gouvernement est assez fort pour être généreux.

M. Simon serait du même avis si l'ennemi n'était pas là.

M. J. Ferry croit au contraire que la générosité serait ici une insigne faiblesse.

Les conclusions adoptées à la suite de cette discussion ne sont pas rapportées au procès-verbal; nous le regrettons, car la conduite tenue au sujet des auteurs de l'attentat du 31 octobre a eu une influence sérieuse sur les événements postérieurs.

La séance est interrompue par l'arrivée de bataillons de la garde nationale qui viennent aux flambeaux acclamer le Gouvernement.

Séance du 4 novembre.

Dans la séance du 4, M. Picard signale la violation des règlements sur l'affichage; une affiche blanche a été placardée où l'on a mis à prix la tête du roi de Prusse. Le procureur général répond qu'il est impossible maintenant d'appliquer les anciennes lois sur la presse.

Le préfet de police annonce l'arrestation de quatorze personnes, et, après discussion, on décide que l'instruction dirigée contre elles sera faite par des magistrats civils, et la procédure renvoyée au conseil de guerre, qui doit seul en connaître en vertu de l'état de siége.

Une importante discussion s'engage au sujet de l'attitude et des actes de la délégation de Tours. M. Didier, procureur de la République à Paris, a appris indirectement que la délégation l'a nommé gouverneur général en Algérie. On a appris également d'une manière non officielle l'ouverture d'un emprunt à Londres, la fusion des postes et des télégraphes, la réorganisation civile de l'Algérie. L'emprunt de Londres crée des embarras au ministre des finances, qui propose de le désavouer officiellement; certains membres craignent que la délégation ne veuille s'affranchir du contrôle du Gouvernement ou même agir contre lui. D'autres, au contraire, pensent qu'il faut attendre des explications qui ne sont pas parvenues. Il faut faire une enquête sur le service des pigeons et demander à Tours de répondre à une note chiffrée qui sera immédiatement expédiée.

Une note insérée dans l'*Electeur libre* et relative à la neutralisation de la Lorraine et de l'Alsace, donne lieu à une interpellation à laquelle M. Picard répond qu'il n'a pas assez d'influence dans ce journal pour en être responsable, à moins que le Gouvernement ne l'autorise à s'en faire le directeur politique.

M. Ferry a demandé à plusieurs reprises la dissolution des volontaires de Tibaldi, presque tous étrangers, et la destitution des chefs douteux de la garde nationale.

M. Magnin s'étonne du silence que M. Thiers a gardé sur l'état de la province.

Séance du 5 novembre.

La séance du 5 novembre renferme des passages d'un intérêt historique tel que nous avons cru devoir copier textuellement les lignes suivantes :

M. J. Favre, avant de rendre compte de son entrevue avec M. Thiers à Sèvres, demande que M. le général Ducrot soit admis à la séance, afin de corroborer avec ses souvenirs personnels le récit de l'entretien auquel il a assisté.

« M. le général Ducrot présent, M. Favre raconte l'entrevue de Sèvres avec M. Thiers. Il en résulte que le gouvernement prussien n'accepte un armistice de 25 jours que sans ravitaillement. Quant aux conditions de paix incidemment abordées par M. de Bismarck dans ses conversations avec M. Thiers, elles seraient : « Maintenant, la cession de l'Alsace avec 3 milliards d'indemnité; après la prise de Paris, la cession de l'Alsace et de la Lorraine avec 5 milliards d'indemnité. »

« M. Garnier-Pagès dit que pour lui il repousse absolument et sans phrase l'armistice sans ravitaillement et la paix avec l'abandon de l'Alsace. Il ne reste donc plus, suivant lui, qu'une question militaire à traiter.

« M. le général Trochu est d'un avis conforme à celui de M. Garnier-Pagès. Il rappelle qu'il n'a jamais cru à un armistice. Pour lui, les représentants d'une grande nation ne sauraient accepter son déshonneur. On doit au pays, à la République et à leur avenir, sinon de triompher, du moins de succomber glorieusement, après avoir vaillamment combattu. Il est d'avis d'informer le public immédiatement de ces conditions inadmissibles d'armistice.

« Le conseil entier s'associe à cette manière de voir...

« M. Arago déclare que ce n'est pas seulement pour le présent qu'il faut savoir mourir, c'est pour préparer l'avenir à nos enfants.

« M. Ferry s'étonne du silence obstinément gardé par la délégation de Tours, et il s'élève vivement contre le silence gardé par M. Thiers sur la situation de la France qu'il vient cependant de traverser.

« M. le général Trochu s'étonne, à son tour, de réticences qu'il qualifie de systématiques. M. Thiers se tait, mais il lui paraît que la situation des départements est mauvaise. Il est décidé qu'un extrait du procès-verbal sera expédié dans les départements.

« M. le général Ducrot déclare que M. Thiers a

été le premier à considérer les conditions de la Prusse comme inacceptables.

« Le conseil émet le désir que M. Thiers retourne à Tours sans nouvelle mission et sans ordres du Gouvernement.

« M. Jules Favre répond qu'il a déjà donné ordre à M. Thiers de retourner à Tours, mais que M. Thiers n'y prendra aucune résolution sans en avoir référé au Gouvernement. »

Tels sont les passages dont nous avons cru ne pas devoir changer un mot; le seul autre fait important de cette séance était la révocation de M. Raoul Rigault, employé à la préfecture de police, demandée par M. Cresson et votée par le conseil.

Le même jour, le conseil se réunit de nouveau pour prendre connaissance du procès-verbal dont on avait résolu d'envoyer un extrait aux départements. La rédaction de cet extrait, lue par M. Ferry, donne lieu à une discussion et on revient sur la décision prise le matin. On annoncera aussi brièvement que possible le refus de l'armistice proposé par les quatre puissances, on ne prononcera même pas dans la note le nom de M. Thiers.

M. Ferry persiste à croire qu'il faudra bien finir par informer la population des détails qu'elle a le droit de savoir.

Les préparatifs d'une nouvelle insurrection sont annoncés par le préfet de police.

Séance du 6 novembre.

Nous avons dans la séance du 6 novembre relevé l'opinion de M. Cresson sur la préfecture de police où, dit-il, le Gouvernement compte autant d'ennemis qu'il y a d'employés restés attachés à leur devoir; la décision prise de réserver le gaz, qui va bientôt manquer, pour l'éclairage de la ville et le gonflement des ballons, et une nouvelle discussion au sujet de l'ignorance où le Gouvernement de Paris est laissé par la délégation, particulièrement à propos de l'emprunt de Londres; la Banque elle-même ne sait rien, et il semblerait en résulter que la délégation de Tours a dû interdire de parler de cet emprunt.

M. Picard demande à faire annoncer dans l'*Officiel* que le Gouvernement est tout à fait étranger à cette opération. — M. Jules Favre craint que le Gouvernement n'ait trop de ménagements pour la délégation, qui semble n'en avoir aucun pour lui.

M. Garnier-Pagès voit au contraire, dans l'ignorance où est la Banque, la preuve que toutes les dépêches ont été perdues ou interceptées.

Il est résolu qu'une note à l'*Officiel* annoncera seulement que le Gouvernement ne sait rien du prétendu emprunt.

Les élections des maires des 11e, 19e et 20e arrondissements font craindre de nouveaux embarras; on convient de se borner à surveiller sans intervenir jusqu'à nouvel ordre.

L'appel des volontaires de la garde nationale n'a produit que 25,000 inscriptions; M. Ferry croit qu'il faudra recourir à la levée des hommes de 20 à 35 ans.

M. J. Favre, qui a été chargé de rédiger un exposé des griefs du Gouvernement à l'égard de la délégation, ainsi qu'un manifeste destiné à annoncer au pays le refus de l'armistice, se plaint de ne pouvoir suffire aux exigences des deux ministères de l'intérieur et des affaires étrangères. Il est résolu, en conséquence, que le gouverneur de Paris demeurera exclusivement chargé d'assurer la sécurité intérieure. On croit aussi que le Gouvernement s'isole trop des provinces; un manifeste sera publié. Le conseil s'ajourne au 7 pour entendre en séance extraordinaire la note diplomatique et le manifeste confiés aux soins de M. J. Favre, la note qu'il a précédemment remise à M. Thiers n'ayant pas été destinée à la publicité.

Séance du 7 novembre.

Le 7, le conseil entend la lecture de la note diplomatique et l'approuve; la note qui a été remise précédemment à M. Thiers est également communiquée, et la raideur de sa rédaction fait l'objet de quelques observations.

On se préoccupe ensuite du désordre qui règne dans la garde nationale; les élections sont détestables; un chef de bataillon, M. Bachelerie, arrêté pour concussion, a tiré des coups de revolver sur les hommes qui s'assuraient de lui. L'armement est très-peu uniforme; il y a de grandes difficultés pour faire rendre aux bataillons mobilisés les fusils à tir rapide distribués précédemment aux anciens bataillons.

On voudrait, comme le propose M. Garnier-Pagès, réunir plusieurs bataillons sous le commandement d'un colonel de l'armée nommé par le Gouvernement; malheureusement, on manque d'officiers et de temps. L'instruction commencée au sujet du 31 octobre semble prouver que M. Félix Pyat n'a pas pris part à l'envahissement de l'Hôtel de Ville; deux membres proposent de le mettre en liberté; le conseil est d'avis que l'instruction suive son cours et que les magistrats seuls en décident.

Séance du 8 novembre.

Dans la séance du 8, après avoir adopté différents décrets sur la garde nationale et la décoration, le conseil s'occupe de l'éclairage au gaz, dont la consommation doit être restreinte, faute de charbon. Le préfet de police appelle de nouveau l'attention du conseil sur les fâcheuses dis-

positions d'une partie de la population; on attribue, dit-il, à son initiative personnelle les arrestations qui ont eu lieu, et il demande une déclaration qui le dégage, en repôrtant la responsabilité de ce fait sur le Gouvernement. Cette mesure, soutenue par le général Trochu, est ajournée; on attendra le résultat de l'instruction.

La question de la convocation d'une Assemblée et d'élections à faire même sans armistice est soulevée par M. Jules Simon et soutenue par M. Picard. MM. J. Favre, Garnier-Pagès, J. Ferry et Trochu croient ces élections impossibles au moment où l'on doit appeler le pays à se battre, dangereuses pour l'esprit public qui y verrait un retour déguisé vers l'armistice et une tentative de paix; si l'on s'engage dans cette voie, on va finir misérablement; l'idée d'une nouvelle note où M. J. Favre proposerait de s'expliquer sur la possibilité et les conditions des élections est même repoussée.

L'esprit des gardes mobiles que l'on dit mauvais est jugé tout autrement par M. le général Trochu, qui le connaît mieux que personne, et qui voit dans la situation militaire des garanties pour une fin honorable, sinon pour un triomphe. Dans les proclamations que le conseil doit adresser à la province et à l'armée, il pense qu'il faut ne rien exagérer, mais seulement soutenir les esprits.

Séance du 9 novembre.

La séance du 9 est remplie presque en entier par une discussion sur les nouvelles apportées des avant-postes ennemis; il y est question de la proclamation de M. Gambetta, déclarant que le maréchal Bazaine a trahi, de l'arrestation de M. Gambetta à Marseille, de la démission du général Bourbaki. Des traductions françaises de pièces relatives à la capitulation de Metz sont apportées, venant de la même source; le conseil, qui en suspecte l'authenticité, refuse de les faire publier.

Séance du 10 novembre.

Dans une lettre, M. Clément Thomas demande l'amnistie pour les hommes du 31 octobre. — La discussion, tant de fois renouvelée sur ce sujet, recommence; M. J. Favre fait observer qu'on exposerait, en agissant ainsi, le Gouvernement au reproche que l'on a fait à l'empire d'amnistier des accusés, parce qu'il n'avait aucune preuve contre eux. — La décision est ajournée.

M. Cresson se plaint de n'avoir aucune force pour faire arrêter Flourens et Blanqui. On s'étonne qu'il n'y puisse y réussir, tandis que Ranvier et Tibaldi ont pu être incarcérés. M. Garnier-Pagès ne voit pas d'ailleurs ce qu'il y a d'urgent à opérer ces arrestations. La surveillance exercée sur ces hommes les rend inoffensifs, et, au lendemain d'une victoire, on pourra même les amnistier. Le préfet de police persiste à se plaindre de la désorganisation de sa préfecture.

M. le général Trochu signale les manœuvres employées pour désorganiser la défense et démoraliser les troupes; il y voit une tactique de l'ennemi, secondé par ceux qui désirent la paix.

M. Jules Favre croit les troupes découragées. Il revient à la question des élections sans armistice, solution en faveur de laquelle un mouvement d'opinion semble, suivant lui, se dessiner.

M. Thiers lui-même aurait vivement exprimé la pensée que les élections étaient demandées en province. Il commence à croire nécessaires les élections qu'il avait repoussées d'abord; elles empêcheraient toute tentative de régence impériale. Si, au contraire, on attend de suprêmes échecs, on sera aux ordres de la Prusse. Peut-être faudra-t-il peser la valeur de ces arguments dans une grande réunion des maires et des commandants de secteurs.

M. le général Trochu croit que l'esprit des troupes est resté bon malgré beaucoup de souffrances et une mauvaise nourriture.

Cette grave discussion est renvoyée au lendemain.

Séance du 11 novembre.

La première partie de la séance est employée à résoudre les difficultés résultant des décrets sur la mobilisation de la garde nationale; on s'occupe également de la situation intérieure de Paris, toujours grave. — Les maires de certains arrondissements et plusieurs journaux demandent la mise en liberté des détenus, en même temps que des mouvements s'organisent pour renverser le Gouvernement. Cinq arrondissements seulement sur vingt consentent à recevoir des gardiens de la paix; dans plusieurs quartiers on refuse de laisser stationner ces gardiens dans les rues. Le préfet de police signale la reconstitution inquiétante de la société l'Internationale.

M. J. Ferry ne croit pas que cette société soit un centre d'action. L'agitation, privée de ses chefs les plus dangereux qui sont en prison, lui paraît peu à craindre.

Le conseil annonce au général Clément Thomas que la réponse à la lettre par laquelle il demandait la liberté des détenus est ajournée; le général s'incline devant cette décision; il se propose toutefois de passer en revue les bataillons de Belleville qui le lui demandent.

La discussion est reprise sur la question des élections, et l'on ne s'étonnera pas de nous voir ici donner plus de développement à notre ana-

lyse. M. Jules Favre croit qu'un mouvement marqué d'opinion se manifeste dans le sens des élections, même sans armistice. « En somme, dit-il, le Gouvernement de faire les élections. Nous devons au moins faire connaître les motifs de notre refus. En cas d'échec, les périls sont énormes, puisque la France, sans représentants, sera à la merci du vainqueur. »

M. Arago s'oppose aux élections; elles ne seraient pas libres dans les provinces envahies; l'Assemblée serait sans autorité, et c'est précisément parce que la Prusse paraît désirer des élections, qu'elles seraient désastreuses pour la France et pour la République : elles seraient regardées comme un subterfuge, pour arriver à la paix.

M. Garnier-Pagès est du même avis; il a de la situation militaire bonne opinion. On se montre injuste à Paris envers la province. Ce sont les réactionnaires qui demandent des élections, de peur que des événements heureux ne viennent ruiner leurs combinaisons politiques. Si l'on n'a pas de nouvelles, c'est qu'elles sont bonnes; sans cela l'ennemi nous les ferait parvenir.

M. Jules Favre croit que la prise de Metz a empiré la situation, elle fait prévoir le sort de Paris. La lutte suprême et à outrance ne saurait être envisagée sans inquiétude, et on a le devoir d'indiquer du moins au pays pourquoi on ne veut pas d'élections.

M. Pelletan déclare qu'il est trop tard; on ne peut plus faire d'élections aujourd'hui; on ne pourrait ni conduire, ni provoquer ces élections, ni y assister sans en demander la permission à M. de Bismarck, ce qui serait se soumettre à la Prusse. Il y a des défaites plus honorables et plus fructueuses que des victoires, et le Gouvernement est engagé d'honneur à pousser la défense jusqu'au bout.

M. Jules Favre demande que des explications soient données à l'*Officiel*. La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Séance du 12 novembre.

En effet, le 12, dans un discours dont M. Dréo nous a conservé l'analyse, et que nous regrettons d'avoir à résumer en quelques mots, le général Trochu revient sur ce grave sujet.

Il fait un exposé de la situation, rappelle qu'il a qualifié dès le début la résistance de Paris, sans armée de secours, d'héroïque folie, folie qu'il faut faire pour sauver l'honneur. Il serait inexact de prétendre que la situation se soit améliorée dans son ensemble, mais on ne doit pas quitter la partie avant même de l'avoir jouée; il y a 110,000 hommes de troupes et de l'artillerie. Personne ne peut répondre de percer les lignes ennemies, ni de chasser les Prussiens; du moins faut-il le tenter. Les élections seraient l'abandon des résultats acquis jusqu'ici, désorganiseraient la défense, humilieraient la France, ne serviraient que les intérêts mesquins de quelques banquiers et de quelques bourgeois. Il conclut en demandant le *statu quo*, quant aux élections.

Il lit ensuite, entre autres documents, une proclamation résumant la situation et destinée à la publicité.

Cette proclamation renferme, au sujet de l'armistice, une assertion que M. Jules Favre conteste. M. Jules Favre croit que le refus de l'armistice avec ravitaillement est antérieur au 31 octobre. M. le général Trochu peut affirmer au contraire, d'après des renseignements particuliers, que le ravitaillement était accepté par la Prusse; c'est la journée du 31 octobre qui a fait manquer l'armistice.

M. Picard craint qu'il ne soit pas possible, dans l'état de démoralisation de l'armée, d'arriver, comme l'espère le général, d'après sa proclamation, à lasser la Prusse. La situation, suivant lui, a deux issues : la paix ou la capitulation forcée; on s'achemine à la seconde. Le pays pourrait préférer la première, même avec des sacrifices que le Gouvernement ne voudrait pas lui imposer. Puisque le général Trochu convient lui-même que la lutte est à peu près sans espoir, pourquoi amener l'armée à cet excès de misère d'une capitulation comme celle de Metz?

M. le général Trochu nie la démoralisation de l'armée; il n'a jamais dit que le succès fût impossible. Les élections sont une déclaration d'abandon et d'impuissance, en supposant même que matériellement elles puissent se faire.

M. Jules Ferry est du même avis. Il faudrait que l'Assemblée se réunît à Paris; sans cela la France serait constituée sans Paris, ce qui serait la suspension des hostilités partout, la paix à tout prix. Les grandes phrases si pompeusement lancées par le Gouvernement viendraient ainsi aboutir à un misérable expédient sans lutte définitive. Les élections avant une grande bataille sont le déshonneur.

M. Jules Favre répond par la chute de Strasbourg, par celle de Metz, par l'inertie de la province, le découragement des troupes à Paris, le peu d'espoir du général lui-même, qui semble plutôt attendre la lassitude de l'ennemi que la victoire. Il montre la Prusse devenant, après un revers, maîtresse de Paris, y installant un lieutenant général chargé de reconstituer la France sous une autre monarchie. Les élections, au contraire, c'est un jour ouvert sur les départements, c'est l'intervention rendue indispensable des puissances neutres.

M. Simon pense que cette longue discussion

repose sur un malentendu. Il n'y a pas, comme on semble le croire, nécessité de déclarer qu'on va faire ou ne pas faire immédiatement des élections. Peut-être deviendront-elles nécessaires ; elles ne le sont pas. Les élections, c'est la paix ; on criera à bon droit à l'infamie ; nous n'avons pas encore assez fait pour l'honneur. Eh quoi ! 450,000 hommes se rendraient sans avoir combattu ! A Metz, on ne s'est rendu qu'après huit grands combats et on accuse cependant les défenseurs de Metz. On ne s'explique pas 80,000 hommes mettant bas les armes.

A vrai dire nous n'avons pas encore souffert. Si Paris, au contraire, succombait comme Châteaudun, sa chute aurait sa grandeur. L'orateur a deux enfants qui vont peut-être périr dans la lutte, n'importe ; pour la France et pour l'honneur, il faut poursuivre le combat jusqu'au bout.

La discussion se prolonge, le vote demandé est jugé inutile et une note destinée à démentir les prétendues négociations qui seraient entamées pour un armistice, est adoptée (voir l'*Officiel* du 13 novembre). Le nom de M. Thiers qui y figurait en est effacé.

Séance du 13 novembre.

Le 13 novembre, cette discussion, qui paraissait close, remplit encore une partie de la séance et nous ne nous croyons pas le droit de nous borner à cette mention sommaire.

Une note préparée par M. Simon pour l'*Officiel* et qui, nous le croyons, n'y a pas été publiée, renfermait sur le rejet de l'armistice sans ravitaillement et sur les élections sans armistice, un passage sur lequel la controverse renait.

M. Picard croirait peu sage de faire sans nécessité des déclarations qui fermeraient toute issue à une paix honorable ; ce serait brûler ses vaisseaux. M. Arago et M. le général Trochu croient qu'il faut savoir brûler des vaisseaux sur lesquels on ne peut pas s'embarquer.

L'armistice avec ravitaillement était la paix, mais honorable; les élections sans armistice seraient la paix à tout prix. Du reste, l'opinion veut la guerre; ceux qui veulent la paix sont les banquiers et quelques propriétaires qui ne représentent pas l'opinion.

M. Picard répond que dans ce cas, et si on insère la note, il faut au moins se battre.

M. le général Trochu répond que la responsabilité militaire pèse sur lui seul, que toute action imprudente ne serait imputée qu'à lui seul. Il croyait que le conseil s'était prononcé sur la question des élections sans armistice par un vote. Il insiste, malgré MM. Favre et Picard, pour un vote.

Il traite de nouveau la question au fond et démontre que les élections sans armistice sont désirées par M. de Bismarck; elles nous tueraient irrévocablement. Il lit une proclamation à l'armée (insérée à l'*Officiel* du 14). Ce document, qui ne contient pas d'engagement au sujet des élections, est considéré comme pouvant remplacer la note de M. Simon.

M. Favre revient sur ce qu'il a déjà dit le 12 au sujet du refus de l'armistice avec ravitaillement; il pense que l'émeute du 31 octobre n'a peut-être pas été la cause de ce refus.

M. le général Trochu cite des documents certains et qui prouvent le contraire. La situation extérieure était bien améliorée, lorsque le 31 octobre a tout compromis. Il revient sur la situation militaire. Il lui est pénible de s'entendre demander sans cesse une action de guerre. Les canons que l'on croit livrés par l'industrie ne seront pas prêts avant vingt jours; il n'aura la première batterie que le 18. Il veut faire concourir la garde nationale aux sorties, et elle n'a pas encore de sacs pour y mettre ses cartouches.

Le général avait annoncé au commencement de la séance qu'il faisait tirer sur les positions ennemies où les Prussiens, pour démoraliser nos troupes, arboraient des drapeaux blancs. Il avait fait connaitre aussi la révocation du commandant et du colonel qui, le 30 octobre, occupaient le Bourget et l'éloignement du général Bellemare. Mais il n'a pas voulu publier ces mesures.

On avait aussi appris au conseil que, contrairement aux prévisions, il n'y avait plus dans les magasins de Paris que pour six semaines de vins ordinaires.

Séance du 14 novembre.

La séance du 14 novembre est remplie par une discussion importante sur le fait déjà controversé dans les séances précédentes : Les Prussiens avaient-ils consenti à un armistice avec ravitaillement et ne sont-ils revenus sur leur consentement qu'après avoir appris les événements du 31 octobre? M. le général Trochu l'a déclaré dans la proclamation insérée à l'*Officiel* ce jour-là même. M. Jules Favre, qui avait déjà mis en doute cette allégation, lit une note dans laquelle il entre à ce sujet dans de longs détails, que le conseil trouve peu intéressants pour le public, surtout au moment où l'émotion causée par la nouvelle de la reprise d'Orléans est si vive. M. Jules Favre, qui voit dans une phrase de la proclamation du Gouvernement une sorte de démenti à son adresse, insiste; il croit que M. de Bismarck a refusé l'armistice, malgré l'intervention des neutres, à un moment où il devait ignorer les faits du 31 octobre.

M. le général Trochu regrette d'avoir conservé dans sa proclamation des expressions qu'il aurait pu retrancher et qui blessent M. Favre, dont

personne n'aura l'idée de soupçonner la bonne foi.

M. Pelletan croit se rappeler que M. Thiers comptait le 30 octobre sur le ravitaillement.

M. Favre affirme que le ravitaillement a été refusé avant le 31 octobre.

M. le général Trochu rapproche les déclarations et les dates et rappelle que, le 3 novembre seulement, M. Thiers a dû perdre l'espoir d'un ravitaillement avec l'armistice, et qu'à cette date M. de Bismarck était à coup sûr informé des événements de Paris.

M. Jules Favre persiste à faire ressortir la sincérité de ses allégations, qui lui paraissent mises en doute par la note publique. M. Garnier-Pagès signale l'immense inconvénient qu'il y aurait à raconter officiellement des détails de conversations, où figurent côte à côte MM. Thiers, de Bismarck, Cochery et Blanqui. Les diplomates mis en scène en seraient blessés et pourraient refuser dorénavant leur concours.

M. Jules Favre, vivement sollicité par tous ses collègues, consent à ajourner la publication de sa note.

Séance du 15 novembre.

Les principales questions traitées le 15 novembre dans le conseil du Gouvernement sont : d'abord la conduite à tenir à l'occasion de la démission de M. Etienne Arago, maire central de Paris. Le conseil rend hommage au courage et à la droiture de M. Et. Arago et charge trois de ses membres de lui trouver une position nouvelle; mais on est d'avis que la mairie centrale doit être supprimée; la position de M. Arago, maire nommé, en présence des maires élus, est difficile; un maire central qui serait élu au suffrage universel serait un maître pour le Gouvernement; nommé par les maires d'arrondissement, il serait le défenseur obligé de leurs usurpations chaque jour signalées par le préfet de police. M. Jules Ferry propose de donner à un membre du Gouvernement, spécialement délégué, les fonctions de maire unique; toute autre personne n'aurait pas d'autorité suffisante. M. Picard croit, au contraire, que les maires n'obéiraient qu'à un homme délégué par eux. Il n'est pas arrêté de résolution sur ce point.

La seconde question est celle que pose M. le préfet de police au sujet des images obscènes ou immondes qui s'étalent dans les rues. Il demande l'autorisation de les faire saisir et de diriger des poursuites contre les délinquants. La discussion est assez curieuse pour mériter d'être rapportée.

M. Pelletan s'oppose à toute saisie, à toute poursuite car, suivant lui, elle resterait inefficace et rappellerait l'attention sur des obscénités dont il faut laisser au dégoût public le soin de faire justice.

M. Simon est d'avis de laisser sans poursuites ce qui ne s'étale pas; mais il croit qu'il faut faire disparaître les immondices qui souillent les regards de ceux-là mêmes qui ne cherchent pas à les voir.

M. J. Favre n'est pas d'avis d'appliquer les anciennes lois sur la presse, notamment celle de 1819, qui répugnent évidemment au conseil. Il faut user de la loi de l'état de siége, car tout ce qui énerve et démoralise porte atteinte à la défense.

M. Cresson croit dangereux de faire dégénérer en mesure politique une mesure de moralité publique, alors surtout que les clubs sont plus violents que jamais.

M. Ferry n'est pas de cet avis : les clubs sont bien calmés, et il s'en forme chaque jour de très-puissants pour défendre le Gouvernement.

Cette opinion est combattue par M. Cresson, qui donne sa démission à la suite de cette discussion.

Le conseil décide que les gravures immondes seront saisies en vertu de toutes autres dispositions que celles de la loi de 1819.

Il est décidé que les étrangers ne seront plus admis à sortir de Paris.

Une pétition des membres de la chambre de commerce de Paris, demandant l'élection d'une Assemblée, est lue au conseil. M. J. Favre insiste pour que cette pétition soit reproduite à l'*Officiel* M. Garnier-Pagès fait remarquer que les signataires sont des bonapartistes fort compromis, et la discussion des jours précédents est renouvelée.

Séance du 16 novembre.

Le 16 novembre, M. J. Favre annonce qu'il a obtenu de M. le préfet de police le retrait de sa démission. Il a reçu communication d'une protestation du chargé d'affaires d'Angleterre à Berlin contre le bombardement annoncé de Paris et contre les mesures qui amèneraient une partie de la population à mourir de faim, extrémité signalée par M. de Bismarck lui-même dans sa dernière circulaire diplomatique.

On convient d'ajourner la publication de ce document. A propos des vivres, le gouverneur croit que l'on en possède au moins jusqu'à la fin de janvier; il croit aussi que la Prusse est désireuse de trouver un compromis qui lui permette de reprendre des négociations au moins aussi indispensables aux Allemands qu'à nous.

Séance du 17 novembre.

Le 17 novembre, le ministre des finances insiste auprès du conseil pour dégager sa responsabilité

compromise, suivant lui, par l'emprunt que la délégation de Tours vient de contracter à Londres, et dont elle n'a pas donné connaissance au Gouvernement de Paris. Cet emprunt paraît avoir été contracté à 8 ou 8 1/2 p. 100; d'après certains journaux anglais, ce serait 9 ou 9 1/2 p. 100. Les souscripteurs du dernier emprunt, qui doivent du 21 novembre au 21 décembre opérer un nouveau versement, vont faire de légitimes réclamations et une recette de 35 millions semble compromise.

M. Picard insiste pour qu'une délibération soit prise à l'égard de cet emprunt que le Gouvernement n'a pas contracté et dont il ignore même les conditions exactes. Il demande que sa réclamation soit consignée au procès-verbal, sauf à ne pas lui donner, quant à présent, de publicité. Aucun renseignement n'a été fourni au Gouvernement ni au Trésor par les agents des finances, et la Banque de France elle-même a été maintenue dans la plus stricte ignorance à ce sujet.

M. J. Favre a vainement sollicité de M. Gambetta, à l'égard de cet emprunt, des explications.

M. Picard tient à ce que sa responsabilité de ministre des finances soit couverte ; il abandonnerait sans cela le ministère. Il présente une note dont il demande l'insertion au procès-verbal et dont le but est d'établir que le Gouvernement de la défense nationale a été maintenu complétement dans l'ignorance de l'emprunt contracté à Londres par les délégués de Tours.

Plusieurs membres constatent qu'il est impossible de raisonner en matière financière sans avoir les chiffres sous les yeux.

M. Garnier-Pagès, tout en approuvant la demande de M. Picard, en ce qui concerne sa responsabilité, croit qu'il serait impolitique d'infliger à la délégation de Tours un désaveu qui pourrait nuire aux préparatifs de défense. Le Gouvernement ne saurait décliner vis-à-vis des tiers de bonne foi la responsabilité financière de conventions conclues, même à tort, par ses délégués.

M. Ferry trouve que la précaution proposée par M. Picard, et qui demeurerait secrète, équivaudrait à une véritable ratification. Il faut ou ne rien faire ou informer le public de l'attitude qu'on entend prendre.

M. Simon est d'avis qu'il faut surtout éviter de paraître jouer un double jeu, et l'insertion de réserve au procès-verbal ne saurait suffire au Gouvernement. Il fait adopter par le conseil trois propositions : 1° accepter la protestation de M. Picard; 2° écrire à Tours pour obtenir des explications sur l'emprunt de Londres; 3° délibérer de nouveau, quand réponse sera faite, sur ce qu'il conviendra de faire.

Nous avons cru, messieurs, devoir appeler votre attention sur le résumé de cette séance; il en ressort clairement pour nous la preuve que le Gouvernement connaissait l'existence des procès-verbaux et leur existence officielle, puisqu'il regardait l'insertion dans leur texte d'une certaine note comme suffisante pour couvrir en matière très-grave la responsabilité d'un de ses membres. Quelle valeur aurait eue, en semblable circonstance, l'insertion de telle ou telle phrase dans les notes personnelles de M. Dréo, notes qui seraient restées sa propriété particulière? Ce n'est pas la seule circonstance où le procès-verbal et son importance soient reconnus dans les délibérations du Gouvernement; le témoignage que le procès-verbal en donne lui-même ne saurait être suspect, et votre commission ne saurait trop insister sur ce fait. Le Gouvernement du 4 septembre, comme tout autre gouvernement dans notre état social, plus peut-être que tout autre, doit au pays des comptes complets, avec pièces à l'appui, et les procès-verbaux que nous analysons, trop sommairement à notre gré, appartiennent à la publicité.

Séance du 18 novembre.

Il a été conservé, par le procès-verbal du 18 novembre, des chiffres relatifs aux approvisionnements, chiffres que nous avons cru devoir relever. Il en résulte qu'à cette date la fabrication de la farine n'était pas encore arrivée à balancer la consommation ; le stock en farine baissait donc chaque jour, malgré l'existence de quantités considérables de blé. M. Magnin, ministre du commerce, demandait à la guerre, dont les approvisionnements pour l'armée étaient très-considérables, de lui avancer pour la population 50,000 quintaux de farine, en attendant que l'installation de nouveaux moulins permît d'équilibrer la mouture et la consommation. Moyennant cette avance, il était sûr de donner du pain jusqu'aux premiers jours de janvier.

Le général Le Flo en prenait texte pour demander à l'administration civile de ne pas tant critiquer l'administration de la guerre, plus prévoyante après tout que ses détracteurs. M. Magnin répondait que jusque-là la guerre n'avait cédé au commerce que 7,000 quintaux de farine, et que l'armée avait dû probablement en prendre 50,000 sous forme de pain livré par les boulangers.

M le général Trochu propose le rationnement immédiat du pain; M. Picard croit que cette mesure amènerait une véritable panique, sans économie sérieuse.

M. Magnin ajoute que les magasins publics renferment 34,000 quintaux de riz, et qu'avec ce qui existe dans le commerce, il peut affirmer qu'il y en a plus de 100,000 quintaux dans Paris.

La discussion porte de nouveau sur l'emprunt de Tours.

M. Picard a enfin reçu une dépêche à ce sujet; elle constate trois traités, l'un de 100 millions avec la Banque de France, un de 10 millions avec la Banque de l'Algérie, et un troisième de 250 millions avec une maison de Londres. Ce dernier emprunt doit remonter au 25 octobre, et comme la première dépêche qui en parle arrive le 18 novembre, il doit avoir été interdit par la délégation d'envoyer à Paris aucune nouvelle relative à ces opérations financières.

M. le ministre des finances demande de nouveau une décision du conseil qui couvre sa responsabilité.

Des dépêches communiquées au conseil il résulte que la situation de l'armée à l'extérieur parait bonne, mais que les derniers ballons ayant été pris, on est fort inquiet en province sur les ressources de Paris. M. le général Trochu a fait savoir à M. Gambetta que Paris avait des vivres jusqu'au 1er janvier.

Séance du 19 novembre.

Le 19, nouvelle insistance de M. Picard au sujet de l'emprunt de Tours, car les souscripteurs au dernier emprunt d'Etat disent hautement qu'on les a trompés et qu'ils ne sont plus liés. Les nouvelles particulières semblent indiquer que les conditions de la souscription sont moins onéreuses qu'on ne l'avait cru d'abord; mais il ignore ces conditions, et c'est cette ignorance où il est laissé par la délégation qui lui inspire de l'inquiétude. — On ne peut songer à discuter devant le public; cette discussion serait inopportune. Il faut une déclaration du Gouvernement pour dégager sa responsabilité. Aucune décision ne parait avoir été prise par le conseil, qui débat ensuite l'offre faite par MM. Soubeyran et Ce, qui offrent de partager avec le Gouvernement l'usage de 110 pigeons voyageurs. Cette proposition est acceptée contre l'avis de M. Garnier-Pagès, qui craint de voir le Gouvernement compromis dans une spéculation particulière.

M. le général Trochu annonce la réquisition de pétrole faite par M. Clémenceau, maire du 18e arrondissement, pour la fabrication des bombes. Il demande si ce n'est pas un abus de pouvoir. M. J. Ferry répond qu'une circulaire a déjà été adressée aux maires pour leur indiquer la limite de leur droit de réquisition.

De tristes détails sont donnés par le gouverneur sur les ravages causés par l'ivrognerie dans la banlieue, où 50,000 litres de vin sont transportés chaque jour, outre la ration de l'armée. Il annonce qu'il restreindra dorénavant les autorisations de sortie.

Séance du 20 novembre.

A la séance du 20 novembre reparaît la question des subsistances. Les moyens à prendre pour augmenter la fabrication de la farine sont discutés. M. Magnin promet d'avoir cinquante paires de meules en fonctions dans quinze jours; il propose de défendre la vente du pain frais; la consommation du pain serait par là diminuée de 10 à 15 p. 100. Il compte, enfin, sur les réserves en farines des 1,200 boulangers de Paris.

Le gouverneur signale au ministre de la guerre la trop grande quantité de pain donnée aux soldats; ils en vendent et on en emploie une partie à nourrir des chevaux. Il propose de réduire la ration du soldat de 1,000 grammes à 900, mais sans l'annoncer officiellement. Les ministres de la guerre et du commerce sont invités à s'entendre pour parer aux inconvénients de la concurrence faite à l'un des ministères par l'autre pour l'achat des chevaux destinés à la boucherie.

On reprend ensuite la discussion sur le droit d'affichage; malgré les règlements, qui réservent le papier blanc aux affiches officielles, un certain nombre d'affiches de cette couleur sont apposées par des particuliers. Le journal l'*Armistice* notamment est placardé sur ce papier.

M. J. Ferry croit qu'il faut couper court à cet abus.

M. J. Favre demande l'application de la loi de 1819 et fait une question de cabinet de l'adoption des mesures restrictives qu'il demande.

M. Hérold, secrétaire du conseil, est consulté sur la législation à appliquer. Il propose une législation spéciale qui serait créée par décret, car les lois de 1819 et de 1830 sont abrogées en partie et seraient sujettes à discussion. Il est chargé de préparer un arrêté pour réglementer l'affichage.

Un numéro du journal prussien de Seine-et-Oise a été apporté par un homme qui a pu franchir les lignes. Il contient la circulaire de M. de Bismarck à l'occasion des négociations d'armistice. — On convient de l'imprimer *in extenso* dans l'*Officiel*, et de le faire précéder par une note explicative que M. Simon propose et fait approuver.

Séance du 21 novembre.

La séance du 21 novembre est occupée par la communication de quelques documents d'origine prussienne, de la réponse de M. Jules Favre à la circulaire diplomatique de M. de Bismarck et par quelques résolutions moins importantes. — Il est annoncé que le gaz finira le 10 décembre, à moins de mesures rigoureuses; ces mesures sont arrêtées séance tenante. — On décrète la réquisition de toutes les pommes de terre.

Séance du 22 novembre.

L'attribution des dépêches arrivées par pigeons à l'administration des postes est décidée dans la séance du 22 novembre. Elle avait donné lieu à des discussions entre les différents services.

La réponse à faire aux prétentions et aux théories émises par M. de Bismarck au sujet des communications de Paris assiégé et des voyageurs en ballons, etc., est étudiée; on se demande si publier ces prétentions ne serait pas atteindre précisément le but que s'est proposé l'ennemi, intimider les esprits.

Séance du 23 novembre.

Le 23 novembre, plusieurs pigeons sont arrivés, les dépêches qu'ils ont apportées sont communiquées au conseil.

A propos de différents articles du journal le *Rappel*, qui aurait eu communication des dépêches par des indiscrétions et qui les aurait publiées, le gouverneur fait décider que les dépêches lui seront remises, et que leur répartition entre les différents services se fera par ses soins.

Plusieurs journaux, l'*Avenir national* en particulier, publient des renseignements militaires très-précis qu'il est très-dangereux de faire connaitre à l'ennemi; un avertissement sera publié à l'*Officiel*, menaçant des conseils de guerre les journaux qui compromettent ainsi la défense. Quelques étrangers demandent à quitter Paris; les défenses antérieures sont maintenues.

Des réclamations sont formulées au nom des Etats-Unis, par M. Washburne, à propos de poursuites exercées par la marine française contre les Prussiens jusque dans les eaux américaines, et au sujet du spectacle fâcheux donné par deux nations chrétiennes se faisant la guerre dans les mers de la Chine et du Japon.

Séance du 24 novembre.

Le ministre de la marine, consulté au sujet des réclamations des Etats-Unis, répond que l'Allemagne et l'Amérique ont beaucoup étendu leurs relations commerciales dans les mers de la Chine et du Japon. Les Etats-Unis ont un grand intérêt à ce que le commerce allemand soit respecté; la France aurait tort de s'arrêter devant cet intérêt, surtout en face des populations indigènes qui ne se laissent imposer que par la force.

Quant aux violations prétendues des eaux américaines, peut-être y aurait-il lieu de faire une enquête. Cependant il faut se rappeler l'affaire de l'*Alabama*, capturé à sa sortie de Cherbourg par un navire américain du Nord.

Le général Clément Thomas constate le bon esprit des bataillons de guerre de la garde nationale; il est affligé de ne pouvoir en profiter, faute d'équipement.

Le ministre de la guerre promet de venir de nouveau en aide à la garde nationale pour son équipement.

La bonne attitude des volontaires du 72e de la garde nationale dans un engagement à Bondy, est signalée.

Séance du 25 novembre.

Dans la séance du 25 novembre, le préfet de police annonce que la garde nationale a repris dans le 4e arrondissement des postes qu'il avait fait occuper par des gardiens de la paix; il demande ce qu'il doit faire. Le conseil, sur l'avis du général Trochu et de M. Ferry, décide que ces postes seront laissés à la garde nationale, afin d'éviter tout conflit.

M. J. Favre, en ce qui le concerne, avait vu avec peine le rétablissement de ces postes de police qui ont toujours blessé ses regards.

Il est décidé, sur l'avis de M. le général Trochu, que des décorations seront accordées au 72e bataillon de la garde nationale dont la conduite a été fort honorable devant l'ennemi, que les sommes réclamées pour l'organisation du corps d'éclaireurs Franchetti seront remboursées.

On a su qu'un particulier a pénétré dans Paris avec 400 lettres; il n'y en avait aucune pour le Gouvernement. Quelques membres voudraient exprimer à l'*Officiel* l'étonnement qu'éprouve le conseil de ne recevoir aucune communication de Tours; mais on ajourne ce qui serait un blâme indirect.

Séance du 26 novembre.

La séance du 26 doit être ici rapportée avec plus de détails; en effet, il a été demandé, au cours de cette séance, que la discussion fût exactement insérée au procès-verbal; on peut donc la tenir pour officielle. Elle a porté encore sur l'emprunt de Tours.

M. Garnier-Pagès engage le Gouvernement à reconnaitre résolûment cet emprunt et à en assumer la responsabilité vis-à-vis des tiers. L'équivoque qui règne à ce sujet pourrait nuire au crédit du Gouvernement.

M. Picard ne saurait partager cet avis ni se prononcer sur un emprunt dont il ignore encore les conditions. Il croit qu'une Assemblée seule aurait le pouvoir de trancher cette question. L'approbation que l'on demande pourrait compromettre le Gouvernement; elle ne donnerait pas à l'opération financière une valeur qu'elle ne doit pas avoir. Il importe peu au succès de l'opération qu'elle soit ou non reconnue, puisqu'elle est faite et les fonds versés. On voit les inconvénients d'une approbation quand on se rappell

les noms des intermédiaires et la marche exceptionnelle que l'on a suivie.

M. Garnier-Pagès, s'il était convaincu que l'on n'aura plus d'emprunts à faire, pourrait être de l'avis de M. Picard; malheureusement il est convaincu du contraire; et il faut, au prix de sacrifices même considérables, maintenir le crédit national. Les sommes mises, dès le début, à la disposition de la délégation de Tours, étaient notoirement insuffisantes; on aurait dû prévoir à Paris la nécessité d'un emprunt à faire en province. Il n'y a rien de mieux à faire aujourd'hui que de reconnaître cet emprunt simplement, ou de le rembourser à l'aide d'un emprunt plus avantageux.

M. J. Favre croit que, vis-à-vis des tiers, la mesure proposée serait inutile, car leurs intérêts sont suffisamment sauvegardés; et elle serait fâcheuse, puisque ce serait l'approbation d'une opération très-discutable. Le Gouvernement de Paris a été tenu dans une ignorance systématique au sujet de cet emprunt, on ne lui a pas même demandé son avis: pourquoi donc approuverait-il?

M. Garnier-Pagès est convaincu que des dépêches ont dû être perdues, que l'on ne peut par conséquent juger sûrement du côté moral de l'opération. Il est d'avis que l'emprunt soit reconnu, sauf à écrire à la délégation de ne pas contracter seule, désormais, les nouveaux emprunts qui seront certainement nécessaires. Il reconnaît d'ailleurs que M. Picard, ministre des finances, doit être laissé libre de son action.

M. Picard ne croit pas qu'un nouvel emprunt soit indispensable: on a pu marcher jusqu'ici à Paris, à l'aide des versements de l'ancien; s'il était cependant nécessaire d'en arriver là, il demanderait des modifications radicales dans le personnel administratif et financier de la délégation de Tours.

M. Arago croit qu'un nouvel emprunt est inévitable, et il demande que défense soit faite à la délégation de Tours d'y procéder seule, sous aucun prétexte.

M. Picard demande que cette discussion soit exactement insérée au procès-verbal, et que le conseil vote sur l'approbation de l'emprunt de Tours.

Le conseil, à l'unanimité, finit par décider le maintien du *statu quo*.

M. le général Trochu demande un décret pour déclarer inéligibles les officiers de la garde nationale révoqués; en effet, lorsqu'il est obligé d'en révoquer, il arrive souvent que les élections les rétablissent dans leurs grades.

Séance du 27 novembre.

La séance du 27 novembre précéda le départ du gouverneur pour l'armée, qui allait essayer de traverser les lignes prussiennes. On y lut les décrets qui nommaient le général Le Flo, pour remplacer le gouverneur dans le cas où il serait tué; le général Ducrot, commandant en chef des armées de Paris et de la Loire, dans le cas où elles viendraient à se réunir; le général d'Exéa à la place du général Ducrot, si celui-ci venait à succomber. On y lut aussi l'ordre du jour du gouverneur aux citoyens et à l'armée et celui du général Ducrot à ses troupes.

Le conseil discuta ensuite les mesures à prendre pour les jours suivants: il hésitait sur le lieu de ses réunions; quelques membres proposaient l'Hôtel de Ville, malgré les dangers signalés par le préfet de police. En effet, il y avait eu deux tentatives de pillage depuis la veille; un dépôt de 8,000 bombes au pétrole était signalé et la *Ligue républicaine à outrance* avait déclaré que Paris devait être brûlé ou appartenir aux prolétaires.

Le ministre de la guerre donne des renseignements sur ces bombes; elles ne sont pas encore chargées et paraissent avoir été commandées par des bataillons de la garde nationale. Il est convenu de les mettre en réquisition pour la guerre.

M. le général Trochu croit qu'il n'y a rien autre à craindre que les 400,000 Prussiens, et il cite les moyens employés pour décourager les troupes; l'ennemi jette dans la Marne des bouteilles contenant des lettres qui conseillent à nos soldats d'abandonner une défense devenue inutile.

Séance du 28 novembre.

Le 28 novembre, le conseil se réunit sous la présidence de M. Jules Favre; le gouverneur est sorti de Paris avec l'armée.

On décide quelques mesures de prudence à prendre pendant l'absence des troupes; on continuera à se réunir chez le gouverneur.

Le général Schmitz rend compte de l'expédition projetée, des mesures prises, de la part assignée à chacun des corps d'armée.

Une discussion, au sujet du supplément de 75 cent. à allouer à chaque femme de garde national, est terminée par un vote affirmatif.

Séance du 29 novembre.

Dans une séance extraordinaire de jour, le conseil reçoit, le 29 novembre, la nouvelle du retard apporté aux opérations militaires par la crue de la Marne. Il apprend aussi l'arrivée d'un nouveau pigeon porteur uniquement de dépêches privées; ce fait donne lieu à des réflexions sur le silence étrange de la délégation de Tours vis-à-vis du Gouvernement. Les amis particuliers des membres du Gouvernement ne peuvent eux-mê-

mes croire qu'il ne reçoive pas de dépêches et qu'il ne sache pas en exiger de ses délégués.

Il est résolu d'écrire à Tours, pour demander que tout pigeon porteur de dépêches privées, en reçoive aussi d'officielles; mais on aura soin d'éviter une manifestation de méfiance, qui serait peut-être injuste. M. J. Simon est chargé de cette lettre qu'il rédige et fait approuver.

La réquisition des pétroles a été votée dans une des séances précédentes; celle des huiles est ajournée.

Séance du 29 novembre au soir.

Pendant la séance du soir du même jour des dépêches annoncent une attaque de l'ennemi dans la presqu'île de Gennevilliers; cette nouvelle, qui eût été fort grave, appelle aussitôt sur les points menacés M. le général Le Flo et M. Ferry. Elle est bientôt démentie par de nouvelles dépêches.

Le général Schmitz annonce que nos troupes n'ont pu, sur la rive gauche de la Marne, conserver les positions prises par elles. Il en explique les raisons.

Des articles militaires erronés ou dangereux de la *Patrie* et de la *Liberté* font naître dans le sein du conseil une vive discussion, dans laquelle M. Jules Favre propose de supprimer tous les journaux jusqu'à la fin du siége; il se délare, quant à lui, décidé à quitter le ministère de l'intérieur, dans le cas où cette mesure ne serait pas prise; il n'est plus possible de gouverner avec les journaux.

M. Pelletan trouve les articles cités détestables, mais il conjure ses collègues de ne pas ternir, par une mesure qui dépasserait les rigueurs impériales, ce temps de courage admirable et de liberté qui fera la gloire du Gouvernement de la défense nationale.

M. Arago quitterait le Gouvernement si les mesures de rigueur étaient acceptées. M. Simon demande pourquoi on punirait la *Patrie* et la *Liberté*, tandis qu'on laisse le *Réveil* publier un article monstrueux qui prêche la guerre civile et le pillage.

M. Picard propose d'établir une censure préalable, et M. J. Favre insiste pour remettre le ministère de l'intérieur à M. Garnier-Pagès.

Le conseil rend un décret qui frappe de suspension tout journal qui publiera des nouvelles militaires autres que celles données par le Gouvernement.

Séance du 30 novembre.

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre mentionne seulement quelques renseignements militaires.

Séance du 1er décembre.

Celui du 1er décembre manque dans l'original.

Séance du 2 décembre.

Pendant la séance du 2 décembre, le général Clément Thomas rend compte de ce qu'il a pu voir de la bataille. Les généraux Trochu et Ducrot ont relevé le courage des troupes un instant ébranlé.

Le conseil, désireux de témoigner au gouverneur l'admiration qu'inspire son courage, croit que le grand cordon de la Légion d'honneur ne serait pas une récompense de son goût ni digne de son caractère; il décide qu'une lettre sera adressée au général Trochu au nom du Gouvernement par le vice-président du conseil.

Une proclamation sera faite en l'honneur de l'armée.

M. J. Favre donne des explications sur la circulaire Gortschakoff qui dénonce les traités de 1856, et sur la demande de congrès formulée par la Prusse et transmise à la France par l'Angleterre. L'Angleterre et la Russie semblent faire à la France des avances à cette occasion. M. de Chaudordy cherche à tirer parti de cette situation.

M. J. Favre a déclaré dans sa réponse qu'un congrès ne peut être accepté par la France qu'autant qu'un protocole reconnaîtrait l'intégrité de son territoire, avec un armistice accompagné de ravitaillement; sans cela il n'y a qu'à se battre jusqu'au bout.

M. Picard pense au contraire qu'un congrès amènerait une suspension des hostilités et que, même sans protocole préalable, la question française y serait forcément traitée.

M. Jules Favre est d'un sentiment tout à fait opposé.

Séance du 3 décembre.

Dans la séance extraordinaire de jour du 3 décembre, on lit un long rapport envoyé par M. Gambetta sur les diverses phases du siége de Metz; ce rapport est accablant pour le maréchal Bazaine. Le conseil croit cependant devoir en ajourner la publication.

M. Picard demande s'il ne sera pas nécessaire de quitter les positions prises de l'autre côté de la Marne et s'il n'est pas convenable d'y préparer l'opinion publique. A ce moment, une dépêche du général Trochu annonce que des raisons stratégiques le forcent à repasser la Marne. Avant de faire publier cette dépêche, le conseil envoie M. Jules Ferry auprès du gouverneur.

Dans la séance du soir du même jour, M. Ferry rend compte de sa mission : on a quitté le plateau de la Marne sans être inquiété. La dépêche du général était destinée à la publicité. Le conseil émet l'avis qu'une nouvelle attaque doit avoir lieu aussitôt que possible. M. le général

Schmitz reconnaît l'urgence de cette attaque; il faut cependant refaire les cadres décimés.

M. J. Simon a protesté dans une lettre adressée officiellement à M. J. Ferry contre l'ingérence des maires en matière religieuse. Il y demande que de semblables abus ne se reproduisent pas. M. J. Ferry répond qu'il a transmis ces observations aux maires, mais il croirait impolitique de les révoquer s'ils désobéissent, car ce serait leur assurer une éclatante réélection. Ils sont d'ailleurs presque tous dans d'excellentes dispositions.

Séance du 4 décembre.

Le conseil, dans sa séance du 4 décembre, blâme unanimement certaines expressions de l'ordre du jour du général Ducrot (1), et décide qu'à l'avenir aucune pièce ne sera portée directement à l'Imprimerie nationale et publiée sans avoir été soumise au Gouvernement.

Un décret donne au général Trochu, vu les circonstances, l'autorisation de nommer, sans recourir à l'élection, des officiers dans la mobile.

M. Washburne, qui avait déjà demandé 50 kil. de viande par jour au ministre du commerce, demande aujourd'hui 20 rations par jour au ministre de la guerre. Le conseil écarte ces demandes.

Séance du 5 décembre.

Dans la séance du 5, une lettre du général Trochu, destinée par lui à la publicité, est communiquée au conseil, qui la trouve obscure, embarrassée, ne répondant pas à la situation, et ne croit pas devoir en autoriser la publication; elle est ajournée jusqu'à la séance du lendemain, où doit venir le général.

M. Simon demande de l'action et non des proclamations.

Le général Le Flo répond que l'action immédiate est impossible, après les pertes subies. Il faut reconstituer des cadres.

Des allocations et des secours sont demandés pour les veuves, pour les mères des gardes nationaux ou mobilisés, pour les enfants, et enfin pour toutes les femmes dépourvues de ressources.

Il est expliqué que certaines allocations pour les femmes des gardes nationaux sont déjà votées; que les secours, au contraire, sont distribués en nature par les mairies, et c'est à ces secours qu'est affectée une somme de 5 millions, prélevée récemment sur les 60 millions votés pour les travaux.

Le général Clément Thomas donne connaissance de divers rapports indiquant la mauvaise conduite et le peu de solidité du bataillon des volontaires de Belleville. M. Flourens est allé reprendre illégalement le commandement de ce bataillon aux avant-postes, où il cause toute espèce de désordres. Une enquête sérieuse est ordonnée à ce sujet.

Séance du 6 décembre.

La séance extraordinaire du mardi 6 décembre (dans la journée) serait à reproduire tout entière. La lettre écrite par M. de Moltke au général Trochu, pour lui annoncer la reprise d'Orléans et lui proposer d'envoyer un officier qui sera libre de constater les faits par lui-même, est communiquée au conseil et donne lieu à une discussion des plus graves, où sont soutenues des opinions fort opposées sur la conduite à tenir à l'avenir. Nous regrettons d'être obligés d'écourter un compte rendu déjà bref de ce remarquable débat.

Les termes de la lettre du général prussien, rapprochés de certaines nouvelles d'autre origine, font croire à M. Garnier-Pagès qu'une partie seulement de l'armée de la Loire aurait été défaite.

M. le général Trochu n'est pas de cet avis, mais il espère que l'armée de la Loire aura pu se reformer derrière le fleuve.

M. Jules Favre voudrait profiter de l'offre de M. de Moltke pour s'assurer de la situation vraie à l'extérieur.

M. le général Trochu s'oppose vivement à cette demande, qui serait selon lui le « commencement de la fin. » Il propose de publier la lettre de M. de Moltke et le refus qu'on y aura fait.

M. Picard ne croit pas sage d'assumer une responsabilité pareille; la capitulation de Paris lui paraît certaine, après les faits de guerre récents, et l'entrée des Prussiens à Paris leur donnerait le moyen de dicter des conditions plus dures que celles qu'on obtiendrait aujourd'hui.

M. Ferry ne croit pas que l'on empêche les Prussiens d'entrer à Paris par une capitulation; c'est le but de leurs efforts; pour les tenir hors de Paris il n'y a qu'un moyen, c'est de les battre.

M. Arago est convaincu que l'intérêt de la France et l'honneur de Paris exigent que l'on résiste jusqu'au bout.

M. le général Le Flo croit que la lettre de M. de Moltke est la première sommation adressée à Paris pour se rendre; dix jours, quinze jours peuvent permettre à la France de se sauver; il faut donc lutter jusqu'au bout.

Pour M. Simon, Paris est en face de l'ennemi dans la position d'un duelliste sur le terrain; il doit se battre jusqu'à ce que les témoins qui sont la France et le continent crient : Assez.

M. Garnier-Pagès montre de nouveau pour-

(1) Probablement celui qui est à l'*Officiel* du 5 décembre.

quoi, suivant lui, l'armée de la Loire ne peut avoir subi un désastre complet; il demande que l'on ne tienne aucun compte de la lettre de M. de Moltke.

Suivant M. J. Favre, d'une part, le Gouvernement n'a pas de pouvoirs réguliers et suffisants; de l'autre, la défaite de l'armée de la Loire va jeter le découragement dans l'armée et dans la population. La capitulation est fatalement au bout de la situation, et, quant à lui, il ne laissera pas la population de Paris mourir de faim. Si on trouve que l'envoi d'un officier est un acte de soumission, il faut envoyer un représentant au quartier général prussien pour y annoncer la convocation d'une Assemblée nationale et aborder en même temps les conditions auxquelles cette Assemblée aurait à choisir entre la paix ou la guerre à outrance. MM. Garnier-Pagès et Le Flo croient que l'envoi d'un chargé de pouvoirs à Versailles serait la capitulation immédiate. Ils n'y consentiront jamais.

M. le général Trochu rappelle quelle a été sa conduite en face de l'opinion publique, qui exigeait des actions militaires sans aucun retard; il résistait en disant que la défense de Paris, sans armée de secours, était une héroïque folie, et qu'il fallait avant de combattre refaire une armée. Quand elle a été constituée à grand'peine, on lui a crié : « Vite, percez les lignes, donnez la main à l'armée de la Loire. » C'était une entreprise insensée; il faut aujourd'hui laisser dire l'opinion publique et rentrer dans la tactique raisonnable, qui consiste à frapper sans cesse l'ennemi, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Il ne se dissimule pas que l'esprit des officiers supérieurs est loin de valoir celui des troupes et que les nouvelles de province vont augmenter le découragement. Mais la lettre de M. de Moltke est une impertinence, à laquelle il serait honteux de répondre autrement que par le combat. Si l'on est forcé de négocier plus tard, il ne faut pas du moins le faire après une insolence, et quel que soit l'esprit de certains officiers, l'armée saura défendre Paris.

M. Picard craint que l'on ne vienne demander la paix dans la rue.

« La rue, dit M. le général Trochu, demandera la guerre; c'est dans quelques salons que l'on demande la paix. »

M. Picard ne voit pas pourquoi on retarderait le moment de la capitulation, s'il est impossible de l'éviter.

M. le général Trochu croit en effet qu'il faudra en arriver là; mais le faire maintenant serait imiter Bazaine, que l'on traite aujourd'hui de traître à son pays. M. Picard est-il sûr en capitulant de sauver la France? Pour lui, en continuant à combattre, il n'est pas sûr de ne pas la sauver, et c'est pour cela qu'il est déterminé à persévérer.

MM. Garnier-Pagès, Arago, Ferry, Dorian approuvent cette opinion que combat M. Picard, et M. le général Trochu lui réplique en demandant ce que le Gouvernement répondrait à la province, si celle-ci venait lui dire: « Huit jours de résistance de plus à Paris, et nous étions sauvés. »

M. Simon, reprenant cet argument, croit que dans cette hypothèse les membres du Gouvernement seraient déshonorés. On peut tenir au moins vingt jours encore, et jusque-là on ne doit pas songer à capituler; on ne doit pas le faire avant d'avoir reçu des renseignements positifs.

Le gouverneur se refuse à autoriser aucun officier à accepter le sauf-conduit offert par l'ennemi.

M. J. Favre n'a pas voulu conseiller, dit-il, une capitulation immédiate, seulement il a cru sage de la préparer.

Le conseil décide que le gouverneur répondra par un refus à la lettre de M. de Moltke.

Vous conviendrez, messieurs, nous l'espérons, que de telles discussions devaient être connues de l'Assemblée et qu'il était nécessaire d'en conserver (nous l'avons fait très-brièvement) le souvenir.

Séance du 6 décembre, soir.

Le conseil, dans la séance du soir, apprend l'arrestation à Créteil de M. Flourens, que la police croyait revenu dans Paris, la mort du général Renault et celle du commandant Franchetti. On lui signale l'emploi par l'ennemi de bombes au pétrole et de balles explosibles. — Le désarmement des tirailleurs de Belleville est décidé.

Séance du 7 décembre.

Une pétition du 160ᵉ bataillon de la garde nationale, communiquée à la séance du 7 décembre, demande que les séminaires ne soient pas dispensés du service militaire. M. J. Simon répond que cette observation a été faite par lui à M. l'archevêque de Paris, qui a dû placer ses séminaristes dans les ambulances; quant aux frères, ils relèvent les morts sur les champs de bataille; d'autres doivent assister les pompiers, en cas d'incendie.

M. Arago appelle l'attention du conseil sur les poursuites exercées à la suite de l'attentat du 31 octobre. L'instruction est terminée, il faut statuer. Il ne comprendrait pas que la République ne respectât pas la liberté individuelle, plus que ne le faisait l'empire. Une amnistie serait d'après lui la meilleure solution.

Comme tous les inculpés ne sont pas encore arrêtés et interrogés, que M. Flourens n'est arrêté

que de la veille, on ne peut considérer l'instruction comme terminée, et, malgré l'insistance de M. Arago, le conseil décide qu'elle sera continuée.

Séance du 8 décembre.

A propos d'une discussion sur les subsistances, nous relevons dans la séance du 8 décembre quelques chiffres. Il n'y a que 3,700 chevaux de luxe actuellement à Paris, sur lesquels 1,500 seulement peuvent être réquisitionnés. Il n'y a plus que 46,000 chevaux ; il faut en réserver 26,000 pour les travaux et pour les transports indispensables ; la guerre demande (pour la nourriture des troupes) 7,000 chevaux ; il en reste donc 13,000 à manger, ce qui donne de la viande fraîche pour 26 jours. Avec les autres denrées que l'on possède, on a en tout pour 37 jours de vivres. Il reste aussi 4,000 vaches que l'on conserve pour les ambulances, hôpitaux, etc. On pourra donc aller jusqu'au 10 janvier, et, à cette date, tout ne sera pas épuisé. Cependant, ce ne sera pas avant le 25 décembre que la meunerie pourra équilibrer la mouture à la consommation.

Séance du 9 décembre.

Divers décrets relatifs à la garde nationale sont discutés, entre autres celui qui se rapporte aux conseils de famille et aux délégués des compagnies dont les excès de pouvoirs sont reconnus.

Le conseil apprend l'arrivée de deux pigeons ; elle donne lieu à une discussion qu'il nous a paru inutile de rapporter, d'autant plus que, dans une séance extraordinaire du 10 décembre au matin, il est reconnu que les dépêches apportées par ces pigeons sont d'origine prussienne.

Séance du 10 décembre.

Dans la séance ordinaire du 10 décembre, sont rapportées des conversations d'avant-poste et des bruits qui circulent dans Paris ; les Prussiens déclarent qu'ils ne veulent pas rétablir l'empire, mais faire cesser l'effusion du sang, et à ce sujet reprend une discussion relative à la conduite que doit tenir le Gouvernement sous le coup des circonstances.

M. J. Favre critique la marche que le général Trochu a imprimée aux opérations militaires ; il voudrait avoir connaissance des projets du général, afin d'y préparer la population ; de petites opérations lui paraissent funestes ; il veut que le conseil intervienne pour les empêcher ou en prévenir les conséquences.

Plusieurs de ses collègues opinent au contraire pour que le secret des opérations soit gardé et pour que le général soit laissé libre de ses actions au moment où il prépare une nouvelle attaque.

M. J. Favre, insistant pour qu'on avise aux suprêmes mesures à prendre, M. le général Clément Thomas déclare que la capitulation, et c'est cela dont il s'agit, serait une honte, lorsque 80,000 hommes au moins bien armés n'ont pas encore donné et veulent combattre.

Séance du 11 décembre.

Le 11 décembre, le général Schmitz communique au conseil l'analyse des déclarations faites par quatre officiers français de l'armée de la Loire que les Prussiens nous ont rendus par voie d'échange. Le général Le Flo trouve la situation de l'armée hors de Paris meilleure qu'il ne le croyait.

M. Jules Favre signale les conséquences graves que pourraient avoir les réunions et les discussions orageuses des maires, au sujet du pain et des boulangers. Il est décidé à prendre des mesures avant que Paris puisse être exposé à la famine. M. J. Simon fait approuver une note destinée à apaiser les esprits.

Séance du 12 décembre.

M. J. Ferry, dans la séance du 12 décembre, annonce que les maires sont aujourd'hui revenus de leur première opinion et se montrent favorables au rationnement du pain.

M. Garnier-Pagès, pour faire cesser la panique qui se produit, voudrait que les boulangers fussent mis à même de faire cuire une demi-fournée de plus. M. Magnin annonce que le 10 janvier, tout le blé sera moulu.

On décide qu'une séance spéciale sera consacrée par le conseil à la question des subsistances, et que le gouverneur sera invité à y assister.

M. J. Favre a vu le général Trochu le matin même, à Vincennes, pour lui demander son plan de campagne et lui déclarer que le Gouvernement ne pourrait pas prendre la responsabilité d'exposer la population à mourir de faim. Il voudrait voir agir au plus vite, et il propose d'annoncer au gouverneur, afin de le faire hâter, que les subsistances n'iront pas plus loin que la fin de décembre. Le gouverneur, dans une lettre, a annoncé qu'il était opposé au rationnement du pain.

Séance du 13 décembre.

Le général Trochu, présent à la séance du 13 décembre, communique une lettre de M. Maréchal, chef de bataillon du génie, qui réclame la radiation de son nom de la liste des décorations, attendu qu'il est indiqué par erreur comme ayant pris part au combat.

Le conseil pense qu'un scrupule aussi rare et aussi honorable doit être respecté.

M. Magnin fournit des détails sur les approvisionnements.

La quantité de farine actuellement existante serait de 81,500 quintaux métriques.

Les 200,000 quintaux métriques de blé et les 16,000 quintaux métriques de seigle déclarés donneront environ 166,000 quintaux métriques de farine. Ce serait, environ, à raison de 6,500 quintaux métriques par jour, 24 jours de pain en tout; 12,000 quintaux métriques de fécule sont destinés à compenser les pertes et déchets. On aurait donc du pain assuré jusqu'au 10 janvier au moins.

On fait des essais pour mélanger de l'avoine au blé dans la mouture, afin de prolonger les vivres, et la mouture ne pourra que le 25 décembre arriver à suffire à la consommation journalière.

Les recherches faites chez les marchands, dans quatorze arrondissements sur vingt, n'ont produit que des découvertes tout à fait insignifiantes, eu égard à la population. Il faut compter seulement sur les ressources des magasins de l'Etat, dont la longue nomenclature est transcrite au procès-verbal. Nous en avons extrait seulement les principaux chiffres :

2,255,000 kil. de riz fort médiocre;

392,000 kil. de café ;

104,000 kil. lard salé (un jour de distribution);

202,000 kil. conserves, bœuf et mouton;

120,000 kil. chocolat, etc.

Ces denrées, d'après M. Magnin, peuvent donner environ dix à onze jours de vivres. La viande existe encore pour environ trente-sept jours, soit jusqu'au 23 janvier, et il restera 4,000 vaches à cette date.

M. le général Trochu ajoute qu'à ce moment les forces vives de l'armée seront également diminuées et qu'il arrivera un moment où l'on pourra sacrifier les chevaux de l'armée. Le problème est d'équilibrer la consommation du pain avec celle de la viande, afin de durer le plus possible. Il faut convenir immédiatement des principes que l'on compte appliquer et en prévenir la population.

Le général propose : 1° de saler le plus grand nombre possible de chevaux, afin d'économiser les menus grains dont on les nourrit; 2° de faire un pain, le même pour tous, composé de seigle, d'avoine ou de riz, mêlé au blé; 3° de taxer les sucres et cafés à un prix assez bas pour en rendre la consommation accessible à tout le monde. Il expose ensuite ses projets pour nuire le plus possible à l'ennemi. Il est soutenu par deux hommes, les généraux Ducrot et Le Flo. Si la fortune des armes nous trahit encore, il se laissera plutôt faire prisonnier que de capituler, à moins qu'il ne lui soit prouvé qu'il peut encore servir à quelque chose pour protéger la République contre les coups que la Prusse veut lui porter.

MM. Le Flo, Arago, Garnier-Pagès proposent d'essayer à la dernière extrémité un effort pour percer les lignes ennemies.

Le gouverneur exprime sa douleur au sujet des propos qu'il entend tenir autour de lui dans l'armée. Il a été paralysé dans une nouvelle action de vigueur qu'il voulait tenter après avoir repassé la Marne.

Séance du 14 décembre.

Le conseil est réuni extraordinairement le 14 décembre, dans le jour, pour prendre des résolutions au sujet des subsistances. Une commission est nommée pour s'occuper de l'achat des chevaux de boucherie. Une note est rédigée pour informer la population de ce qui sera fait au sujet des vivres.

Les mesures relatives au sucre et au café seront prises sans bruit.

Séance du 14 décembre au soir.

La séance de nuit du 14 décembre a été remplie par la résolution de décrets que l'on trouvera à l'*Officiel*, et par des discussions peu importantes.

Séance du 15 décembre.

Dans la séance du 15 décembre, sont communiquées d'importantes dépêches arrivées à Paris; elles donnent sur l'armée des nouvelles que le général Trochu considère comme bonnes; les Prussiens eux-mêmes reconnaissent que nos nouvelles troupes valent mieux que les anciennes.

Malheureusement la translation du Gouvernement à Bordeaux est de nature à jeter du découragement. M. Gambetta promet de faire tout ce qu'il pourra pour éviter tout dissentiment entre les deux fractions du Gouvernement. Quinze de ses dépêches ont dû être perdues. M. de Saint-Valery, envoyé en ballon avec des pigeons qu'il devait porter au gouvernement de province, s'est enfui en Belgique; ce fait donne lieu à une discussion. — Les lettres trouvées sur les prisonniers indiquent que les Prussiens sont démoralisés. — Il faut donc tenir le plus longtemps possible. — Malheureusement, les renseignements fournis par M. Magnin paraissent être fort peu exacts, et ne reposer que sur des estimations et non pas sur des inventaires de magasins. — Le ministre de la guerre croit que l'on se fait d'étranges illusions; les farines de la guerre ne vont que jusqu'au 29; il a besoin qu'on lui rende ce qu'on lui a emprunté.

Séance du 16 décembre.

Dans la séance du 16, une discussion fort importante a lieu au sujet de la proposition faite à la France d'assister aux conférences de Londres.

D'après une dépêche, les conditions préalables que M. Jules Favre avait posées à son acceptation ne sont pas accueillies (c'étaient la garantie de l'intégrité du territoire et l'armistice avec ravitaillement).

M. Jules Favre croit sa présence sans conditions à la conférence très-dangereuse; il y voit un piége de la Prusse, et il n'y consentirait qu'après une promesse d'alliance de l'Angleterre, de l'Autriche et de l'Italie.

M. le général Trochu croit à l'union avec l'Angleterre, qui a intérêt à s'appuyer sur nous; au contraire la Russie doit être éloignée de nous par notre régime politique. Il accepterait l'envoi d'un mandataire à la conférence.

M. Garnier-Pagès croit que la France doit parler haut et ferme; on a besoin de sa présence, elle peut donc indiquer ses conditions.

M. Pelletan tiendrait à l'envoi d'un représentant, cela équivaudrait à la reconnaissance par l'Europe de notre Gouvernement.

M. J. Favre croit que sa présence sans conditions à la conférence serait une humiliation, un moyen gauche d'en appeler à l'intervention de l'Europe.

M. Simon pense qu'en choisissant bien le représentant de la France, celui-ci saura faire respecter son pays. S'il en était autrement, notre mandataire se retirerait avec éclat.

MM. Arago et Ferry sont d'avis qu'il est impossible de se rendre à une conférence dans laquelle il est convenu qu'on ne parlera que du traité de 1856.

La question est mise aux voix ainsi formulée : Si la conférence ne peut s'occuper que du traité de 1856, la France n'y assistera pas, à moins que l'Angleterre, l'Autriche et l'Italie ne lui promettent un traité d'alliance. — 10 voix se prononcent pour; MM. Simon et Picard ont voté contre.

Séance du 17 décembre.

Dans la séance du 17 décembre de nouvelles dépêches ramènent la discussion sur le même sujet. Aucune puissance ne veut prendre d'engagement préalable avec la France avant l'ouverture de la conférence.

L'Angleterre insiste plus que jamais pour que nous y soyons représentés.

Enfin M. Gambetta fait savoir qu'il est d'avis que la France envoie son représentant à la conférence sans conditions préalables. M. Picard croit que le conseil doit être décidé à se ranger à cet avis.

M. Garnier-Pagès croit au contraire que l'Allemagne est épuisée, que l'on a besoin de notre présence à la conférence et qu'il faut imposer nos conditions. Sans cela, on contestera les pouvoirs de notre représentant comme émanés d'un Gouvernement de fait, mais non reconnu.

M. Arago connaît M. de Beust et les autres diplomates; il est sûr qu'il ne sera plus question, une fois la conférence ouverte, que du traité de 1856. Il rappelle la fermeté du Gouvernement provisoire de 1848 qui parvint à se faire reconnaître.

M. Picard croit que la France ne peut refuser d'assister à une conférence à laquelle elle est invitée. C'est le meilleur moyen de confier à un tribunal européen le jugement de la querelle et d'arriver à la paix en dégageant notre honneur.

M. J. Favre est touché de l'avis favorable de M. Gambetta; il ne croit plus maintenant que l'on puisse refuser. Il ne voudrait pas cependant que les négociations pussent entraver l'action militaire.

Le général Trochu déclare que les opérations militaires vont suivre leur cours. Il ne croit pas que les Prussiens puissent tenir bon plus d'un mois. Il faut vivre jusque-là.

Le nom du représentant de la France à Londres est discuté.

M. le général Trochu propose M. J. Favre, c'est aussi l'avis de M. de Chauderdy à Bordeaux.

M. Arago déclare que si Paris apprend le départ de M. J. Favre, ce sera d'une part un espoir de paix, de l'autre une rage véritable, et ces deux excès désorganiseront la défense.

M. J. Favre répond qu'il ne partirait que pour maintenir son programme : Pas une pierre de nos forteresses, pas un pouce de notre territoire.

Séance du 18 décembre.

Le fait le plus important de la séance du 18 décembre est une discussion financière au sujet des besoins d'argent de la délégation en province.

M. Gambetta a déjà demandé à la Banque une avance de 100 millions; il en demande une nouvelle de même somme, en menaçant de la prendre par réquisition, faute de consentement amiable dans les huit jours.

M. Picard a fait accepter par la Banque les 100 premiers millions qui ont été portés au compte courant de l'Etat; mais il serait d'avis de laisser le gouvernement de province se tirer d'embarras sans l'interventiou du ministère des finances.

Cette opinion est combattue et M. Picard revient à l'idée de souscrire à cette seconde avance.

La nécessité d'un nouvel emprunt qui serait applicable à la province aussi bien qu'à Paris, est discutée.

Séance du 19 décembre.

Nous relevons dans la séance du 19 décembre ce fait que la viande de cheval coûtait au Gouvernement 1 fr. de plus par kilogramme qu'elle n'était vendue. Le conseil s'occupe des mélanges de grains qui doivent servir à faire le pain de siége.

Séance du 20 décembre.

Le général Trochu a quitté Paris le 20 pour assister aux combats qui vont recommencer.

De nouveau, le conseil s'occupe des subsistances. La viande de cheval salée ne peut, d'après M. Magnin, être mangée qu'au bout d'un mois de salaison; on ne pourra donc économiser les grains dont on nourrit les chevaux, il faudra les garder vivants.

Séance du 21 décembre.

Dans la séance du 21 décembre, le ministre de la guerre demande un ordre du conseil pour livrer encore à la ville 5,000 quintaux de farine qui lui sont demandés; il ne lui en reste plus que 11,000 quintaux, et plutôt que d'en donner davantage, il déposera son portefeuille. Une situation précise des farines et des grains est demandée à M. Magnin, qui ne peut la fournir exacte, mais affirme que l'on aura du pain au moins jusqu'au 10. Le conseil insiste pour obtenir, non pas une date, mais des chiffres.

M. Jules Favre déclare que cette date impose au conseil des devoirs; il rappelle qu'il faut dix jours pour le ravitaillement; il veut prendre ses précautions pour s'opposer à des désastres.

M. Magnin croit qu'on pourra reculer cette date du 10 janvier; et M. Garnier-Pagès rappelle qu'il y a deux responsabilités : celle de finir trop tard, ce qui rendrait le ravitaillement impossible, et celle de finir trop tôt avant d'avoir épuisé toutes les ressources.

Séance du 22 décembre.

Le conseil, dans sa séance du 22 décembre, décide la coupe des bois des promenades pour donner du chauffage aux habitants qui sont malades de froid faute de combustible.

Une lettre, préparée par le gouverneur pour la publicité, est rejetée par le Gouvernement, qui déplore le ton découragé des rapports militaires; l'opinion publique, qui croit toujours aux exagérations, s'empresse de réduire encore ce que renferment d'espérances ces renseignements, déjà peu optimistes.

Le général C. Thomas annonce que des mobiles de la Seine et des soldats ont voulu rentrer dans Paris en criant : Vive la paix!

Séance du 23 décembre.

La séance du 23 est occupée en partie par l'étude de la question des subsistances. M. Magnin présente la situation suivante :

Blés à l'Etat, 102,429 quintaux métriques. Blés aux particuliers : 53,000 quintaux métriques. Total, 155,000, plus 16,000 quintaux métriques de seigle et 9,500 d'orge. En retranchant les déchets et 15 p. 100 pour la mouture, on arrive à 132,700 quintaux métriques de farine. Il y a en outre 166,000 quintaux métriques de riz, soit à raison de 6,000 quintaux métriques de farine par jour (nous avons copié les données du procès-verbal, qui renferme évidemment une erreur) 27 jours et demi. Cela conduirait au 21 janvier et probablement au 23 ou au 24.

En y ajoutant le stock des boulangers, on peut atteindre le 27 janvier. Avant cinq jours, la mouture pourra produire 7,000 quintaux par jour. On peut donc sortir d'inquiétude à ce sujet.

Une question de presse remplit la fin de la séance.

Un article de la *Patrie* a divulgué des travaux faits devant l'ennemi. Il est déféré au conseil et M. Ferry demande la suspension de ce journal. La question est controversée; elle est décidée pour la suspension, par 5 voix contre 4 autres, qui voudraient des poursuites. Une discussion s'engage ensuite au sujet de l'obligation où seraient les membres de la minorité de signer les décrets contre lesquels ils ont voté; ils consentent à le faire, mais en réservant leur droit pour les questions à venir.

Séance du 24 décembre.

Le général Le Flo annonce, dans la séance du 24, qu'il croit pouvoir arriver à trouver deux jours de vivres de plus; d'après lui, on aurait encore pour 35 jours de pain.

M. Garnier-Pagès estime que les déclarations incomplètes des particuliers dissimulent une quantité de blé suffisante pour les dix jours qui précéderont le ravitaillement.

M. Magnin annonce qu'il a passé déjà des marchés pour le ravitaillement après la capitulation.

Un article d'un journal allemand annonce une tentative faite à Tours, par des conspirateurs monarchiques, pour enlever M. Gambetta. M. Picard demande que cet article soit publié à l'*Officiel*.

A la fin de la séance, MM. Picard, Garnier-Pagès et Simon demandent que l'action militaire soit soumise à un contrôle sérieux, et le premier déclare que le ministre de la guerre est le supé-

rieur militaire du général Trochu. — L'examen de cette question est ajourné.

Séance du 25 décembre.

La discussion sur le général Trochu est reprise à la séance du 25 et y prend des proportions très-considérables; il nous a paru indispensable d'en préciser les phases principales, car elle a rempli les dernières semaines du Gouvernement. L'ordre du jour publié par le général Trochu est jugé insuffisant. M. J. Favre voudrait informer nettement la population de la situation et lui dire que le moral des troupes est moins bon, et que l'on doit suspendre les opérations militaires; on détruirait ainsi des illusions qui deviennent fâcheuses.

M. Arago s'y refuse, car ce serait, suivant lui, une déclaration inexacte et qui amènerait une insurrection.

M. J. Favre croit que si la gelée empêche aujourd'hui de se battre, ce sera demain un autre motif, et qu'on ne pourra plus sortir de cette inaction avant le printemps.

M. Arago croit que de telles opinions, si on les exprime publiquement, amèneront à la capitulation, dont il ne veut à aucun prix; il préfère quitter le Gouvernement. On aura triplé la honte de Bazaine en capitulant avec trois fois plus de troupes que lui.

M. J. Favre dit que c'est pour cela qu'il veut une autre direction militaire. Il voudrait une surveillance de l'action militaire; il voudrait que le Gouvernement reprît sa mission de contrôle et de défense. Il reconnait le grand cœur du général Trochu, mais il n'est pas aussi sûr de ses facultés militaires. Il critique les opérations du Bourget, demande une intervention ferme du Gouvernement et veut appeler le gouverneur à une réunion où siégeront les généraux.

Le général Le Flo combat cette solution.

M. Ferry, lui aussi, croit nécessaire de demander des explications militaires. Il critique l'attaque du Bourget, il eût préféré une pointe sur Versailles, et il en voudrait moins au Gouvernement de perdre 20,000 hommes que de rester dans l'inaction.

M. Garnier-Pagès approuve la convocation d'une conférence militaire qui couvrira la responsabilité du général lui-même.

M. Favre ne voudrait pas une simple conférence où le général Trochu aurait la haute main. Le Gouvernement doit conduire lui-même les opérations militaires.

M. Garnier-Pagès proteste; ce serait logiquement aboutir à la révocation du général Trochu.

M. J. Favre a bien, en effet, cette intention et il espère que le général le comprendra.

M. Garnier-Pagès voit là une cause de division et de désastres.

M. Ferry ne demande pas un conseil de guerre et n'a aucune hostilité contre le général Trochu, mais il demande une conférence militaire. Il tient tous les généraux autres que le général Trochu et le général Ducrot en complète méfiance. Cette appréciation amène les protestations des généraux Le Flo et Schmitz; celui-ci se retire, car établir un conseil de tutelle pour le général en chef lui paraît la dissolution de l'armée.

M. Simon demande que l'on consulte les généraux sans les appeler cependant à délibérer.

M. Picard déclare que le gouverneur a eu pendant trois mois une dictature militaire, et cependant rien n'a marché.

Il faut la lui retirer en le laissant président du conseil; les opérations militaires seraient dirigées par un autre général, qui les soumettrait au Gouvernement. Quel que soit le talent de parole du général Trochu, il manque de la rapidité d'action indispensable. Il n'est pas l'homme de la situation.

M. Garnier-Pagès prend la défense du général, rappelle ce qu'il a fait et trouve qu'on est injuste à son égard.

Le conseil décide que le général Trochu sera convoqué pour le lendemain.

Nous avons cru, messieurs, tout en l'abrégeant beaucoup, devoir vous faire connaître la physionomie de cette séance, quoiqu'elle soit remplie de questions personelles, questions que nous avons presque toujours passées jusqu'ici sous silence.

Mais dans la phase où entre dès lors le siége, ces questions personnelles, ces luttes forment l'histoire même et nous avions le devoir de vous dire ce que nous en avions appris.

Séance du 26 décembre.

Le général Trochu, dans un rapport militaire sur les dernières journées, constate que les épreuves matérielles auxquelles l'armée a été soumise depuis trois mois sont au-dessus de ses forces. Le moral est atteint. Le général Vinoy seul a dans une partie de son corps d'armée des troupes dont le moral est intact, parce que ce sont des gardes de Paris et des gendarmes, tous anciens soldats aguerris.

Mais la garde mobile est presque toute à refaire, les officiers manquent; ceux qui étaient bons se sont fait tuer. Il faut aux troupes du repos et des vêtements chauds.

Sur quelques observations qui lui sont adressées, il se déclare prêt à se retirer, si l'on croit que cette retraite puisse prolonger la durée de la résistance. Si on espère le succès avec un autre chef, il ne faut pas hésiter. Quant à lui, il a craint souvent un grand désastre, heureusement évité jusqu'ici, mais la population ne se contente pas

de ce résultat; à la foule, il faut des victoires; malheureusement il est évident pour lui qu'on ne parviendra pas à percer les lignes prussiennes comme elle le désire.

Il engage le conseil à consulter les généraux, en le prévenant que les meilleurs ne sont pas toujours les plus ambitieux.

Le général Le Flo développe plusieurs propositions, entre autres celle-ci : la lutte doit continuer jusqu'au dernier moment; c'est un devoir; car il n'est pas certain qu'après la chute de Paris la France puisse résister encore.

Quand on sera au bout des ressources, il faudra former trois groupes résolus pour essayer de forcer les lignes prussiennes, on ne saurait admettre que 300,000 hommes armés, disposant de 300 pièces de canons attelées, puissent déposer leurs armes. Il n'est pas possible de déposer le gouverneur, mais il faut que le Gouvernement prenne part à l'action militaire.

M. Garnier-Pagès expose ce qui a été fait jusqu'ici; dans les grandes batailles livrées on a manqué d'audace; on craint des pertes, un désastre et on s'arrête. Cependant les grands sacrifices d'hommes produisent le plus souvent un redoublement d'élan que ne produisent pas les petites pertes et les actions restreintes. Il divise l'armée et ses chefs en deux classes : l'une veut combattre jusqu'à la mort; l'autre ne se soucie pas de voir la République sauver la France compromise par l'empire.

Le général Trochu est pour M. Garnier-Pagès le seul général commandant des troupes qui puisse et veuille sauver la République. Il l'encourage à avoir confiance et à marcher en avant. Il se retirera lui-même si le général se retire du Gouvernement.

M. le général Trochu reconnaît que l'opinion publique demande en effet de l'action et de l'audace. La question est de savoir si les conseils de M. Garnier-Pagès sont praticables avec les éléments dont on dispose, et il répond : Non. Au moment de l'investissement, il n'y avait dans Paris aucune force organisée. La bataille de Châtillon, audacieusement livrée par un général audacieux, a prouvé que l'armée n'existait pas. Il a fallu la créer et pendant ce temps-là l'ennemi entourait Paris de travaux contre lesquels est venue se briser cette armée peu endurcie, ne sachant et ne pouvant pas marcher, sans expérience et sans habitude.

L'échec du Bourget vient de ce qu'un régiment s'est débandé. Loin de manquer d'audace, on a, suivant lui, procédé par coups d'audace. Remplacer les officiers devient très-difficile; tous les meilleurs se sont fait tuer.

L'armée est découragée et irritée; elle l'accuse de donner à la population des représentations militaires. Il s'est usé à sa tâche et il doit être remplacé. Au sujet du dernier effort demandé par M. Garnier-Pagès, il en examine les chances et expose le système d'investissement prussien avec plusieurs lignes de défense.

Il est d'avis d'appeler les généraux à décider du choix d'un nouveau commandant militaire.

M. Arago s'y oppose, car son premier soin serait de réclamer du nouveau général en chef une profession de foi républicaine. Il demande au général Trochu de ne plus commander en général prudent, mais de tenter des coups en dehors de toutes les règles militaires. Il ne saurait admettre que Paris succombe avec trois fois plus d'hommes que Bazaine n'en avait à Metz.

Le gouverneur croit qu'il faut aujourd'hui durer tant qu'une armée en province tiendra la campagne et qu'il restera du pain dans Paris.

On demande de risquer toute l'armée d'un seul coup. D'autres répondraient simplement en se retirant : il est au-dessus de cette manière d'agir, et demande que l'on appelle les généraux pour les consulter. Il est possible que l'intérêt du moment conseille sa retraite.

M. J. Favre croit qu'il serait bon d'associer davantage le Gouvernement aux mesures militaires, de réunir un conseil de guerre et de le faire savoir au public.

D'après le général Le Flo, appeler ainsi des officiers pour traiter avec eux, serait introduire l'anarchie dans l'armée et désorganiser la défense; une manifestation de méfiance serait très-mal interprétée.

M. le général Trochu rappelle qu'il a accepté le commandement pour établir l'union entre le gouvernement et l'armée. Il y a réussi jusqu'à présent, malgré quelques mesures révolutionnaires fâcheuses. Aujourd'hui on reproche à l'armée de manquer d'audace; elle a perdu 30,000 hommes et presque tous ses officiers, elle est écœurée; la faire donner encore dans les mêmes conditions serait une représentation sanglante dans un but politique. L'armée n'en veut pas. Il n'a plus qu'à se retirer.

Le général Thomas demande qu'on se serve de la garde nationale qui demande à marcher. Certains généraux la laissent sans ordres ou l'accueillent fort mal.

Le général Trochu discute le nom de son successeur; il fait sur plusieurs généraux diverses objections, qu'il nous paraît inutile de reproduire.

M. Simon résume les discussions. Le conseil conclut à l'unanimité qu'il n'y a pas à ôter au gouverneur le commandement, et qu'il n'a pas le droit de se retirer sans autorisation. Mais il sera bon d'entendre certains généraux pour se former une opinion.

Le général Trochu lit un rapport sur les opérations du siége jusqu'à ce jour. Il rappelle que son plan d'attaque par la basse Seine a dû être abandonné pour celui de la Marne, sur la demande instante de M. Gambetta. Un membre voudrait que l'on rejetât publiquement sur la délégation de Tours la responsabilité de ce changement. Le gouverneur trouve plus juste d'en conserver une part.

Il est décidé que les généraux Ducrot, Vinoy et l'amiral La Roncière seront convoqués au nom du général Trochu.

Séance du 27 décembre.

Le conseil, dans la séance du 27 décembre, s'est occupé du bombardement, commencé le matin même contre les forts de l'Est, au moment même où un officier français parlementait pour obtenir une suspension d'armes afin d'ensevelir les morts. Une lettre comminatoire adressée par le maire du 2ᵉ arrondissement à M. Ferry, pour demander une convocation des maires, parait indiquer une tentative nouvelle d'insurrection. M. Ferry rapporte à la fin de la séance de meilleurs renseignements; il s'est entendu avec le maire.

32 nouveaux régiments de garde nationale sont formés. Des articles du *Réveil* excitant au pillage sont signalés; le conseil, malgré l'avis de M. J. Favre, ne veut pas appliquer la loi de 1819 sur la presse.

Séance du 28 décembre.

Dans la séance du 28 décembre, la situation des troupes, exposées sur le plateau d'Avron à un feu terrible auquel elles ne peuvent répondre avec les pièces de 7, bonnes comme portée et comme précision, mais trop inférieures en calibre, est discutée longuement; une lettre du général Vinoy signale l'impossibilité d'y laisser les hommes plus long-temps, le conseil reconnait la nécessité d'évacuer cette position.

Une note est rédigée pour l'annoncer à la population; on demande avec instances au gouverneur une nouvelle action sur un autre point, action que le général Trochu considère comme impraticable, et il conclut à la nomination d'un nouveau général.

Séance du 29 décembre.

La séance du 29 décembre renferme le résumé fait par M. J. Favre de ce qui s'est passé dans une réunion des maires qui a eu lieu sous sa présidence. Il règne contre le général Trochu une animation extrême qui s'attaque non pas à son caractère, mais à ses procédés militaires.

La question des subsistances est agitée et le gouverneur demande que l'avoine et le riz soient mélangés au blé dans la farine. M. Magnin fait connaitre que le blé est presque entièrement moulu et que les prévisions seront dépassées au sujet des déclarations nouvelles.

Séance du 30 décembre.

De nouvelles instances de MM. J. Favre et Picard, demandant l'action militaire que la population exige (une députation de l'Institut est venue la demander énergiquement), amènent le général Trochu à répendre que la garde nationale dont on veut engager les régiments ne peut pas donner seule; il faut faire marcher l'armée, dont l'état est déplorable. Elle est réduite à 70,000 hommes.

Les froids rigoureux ont amené 1,200 congélations dans les tranchées et des maux de pied qui rendent la marche très-difficile pour beaucoup d'hommes. Il y a des corps qui ne tiennent plus debout. Les généraux Vinoy et de Beaufort écrivent dans ce sens.

L'effort que l'on demande n'est pas nécessairement condamné à ne pouvoir réussir, mais c'est un coup de tête qui, s'il échoue, peut entraîner la capitulation.

M. Arago répond que les subsistances obligent à se hâter, et que l'opinion publique l'exige. MM. J. Favre et Picard demandent à voir eux-mêmes les généraux.

M. le général Trochu aurait déjà réuni les généraux sans les derniers faits de guerre; il a lui-même insisté sur cette convocation. Si tout le monde avait la résolution qu'il se sent lui-même, il n'hésiterait pas; mais il n'en est pas ainsi. Il lit une proclamation qu'il adresse à la population et à l'armée.

Séance du 31 décembre.

Le conseil de guerre, convoqué le 31 décembre 1870, était composé des membres du Gouvernement, des amiraux La Roncière et Pothuau, des généraux Ducrot, Vinoy, Tripier, Frébault, de Chabaud-Latour, Guiod, Noël, de Bellemare, Clément Thomas.

M. le général Trochu ouvre la séance en exposant le motif de la réunion; il a voulu mettre le Gouvernement à même d'interroger directement les hommes qui vivent chaque jour au milieu des soldats et des actions militaires.

M. J. Favre fait ensuite un exposé de ce qui s'est passé et de la situation présente. On a créé pour la défensive et pour l'offensive une armée et un matériel qui n'existaient pas dans l'origine. Mais l'ennemi n'ayant pas attaqué, il a fallu donner l'assaut aux positions qu'il avait retranchées contre nous. On l'a fait avec courage par de petites attaques, par de grandes batailles,

mais l'ennemi a toujours eu en définitive l'avantage et il a augmenté ses travaux.

Il faut se rappeler que Paris n'est pas seulement une forteresse, mais une grande cité renfermant une population considérable dont les passions s'imposent et exigent qu'on leur cède. S'il n'était question que de livrer des combats glorieux et pour l'honneur, il faudrait cesser ces luttes.

Mais il est certain qu'il existe des armées au dehors, qu'elles ont plus d'une fois remporté des avantages, et que la lutte se poursuit. La ville de Paris veut être défendue à outrance; c'est surtout le sentiment des classes moyennes. Il est impossible de ne pas tenir compte de cette volonté, qu'il faut tâcher de concilier avec la raison et l'opportunité. Si le Gouvernement essayait d'y résister, il serait brisé, et ce ne seraient pas seulement quelques personnalités ruinées, mais l'honneur et la défense de Paris compromis. M. J. Favre conclut en demandant :

Croyez-vous pouvoir obéir au désir de la population, à l'aide d'opérations militaires exécutées au moyen de l'armée et de la garde nationale ? Et quel genre d'opérations peut-on exécuter ?

M. le général Ducrot n'a jamais cherché à bercer les autres d'illusions qu'il n'avait pas; il a toujours dit qu'il comptait peu sur l'armée de la Loire et peu sur l'armée de Paris qui n'étaient pas, l'une et l'autre, en état de percer les lignes prussiennes. Ce qui s'est passé en province, où d'ailleurs on a eu le tort de réunir en une seule armée toutes nos forces, lui a donné raison.

A Paris, on a essayé de s'opposer à l'investissement; mis lui-même, le 17 septembre, à la tête d'une armée sans cohésion, il s'est jeté dès le 19 sur le flanc de l'ennemi, dans la vallée de la Bièvre; il a été abandonné par ses troupes; il rappelle les travaux commencés dès le 27 septembre dans la presqu'île de Gennevilliers, la construction et l'armement de nombreux ouvrages, les combats de Rueil et de la Malmaison.

L'ennemi, pendant ce temps-là, se couvrait de plusieurs lignes d'ouvrages; on est obligé de l'assiéger maintenant; il faudrait à cet effet des approches régulières, pour lesquelles le temps manque. On ne peut, à son avis, faire une trouée, sans avoir l'objectif d'une armée de secours à atteindre.

Le soldat, comme tout homme, a besoin d'espérance. Tout le monde comprend l'impossibilité de percer les lignes, et il ne faut pas croire que l'on obtiendra désormais des troupes les efforts confiants qui font le succès. Il faut à tout cela ajouter la fatigue et la souffrance qui ne permettraient plus une campagne en dehors.

Quant à l'idée de se porter en avant avec 200 mille hommes, c'est une idée folle; les premiers obus qui tomberaient dans cette multitude amèneraient une débandade honteuse.

Pour faire l'essai de sauver une partie de l'armée, il faut faire appel à des hommes choisis, les diviser en trois colonnes et les lancer à la même heure. Passera qui pourra. — Il pense qu'avant huit jours les obus prussiens pleuvront sur Belleville et qu'on ne pourra pas l'empêcher.

M. J. Favre invite les généraux qui auraient un avis contraire à exprimer, à prendre la parole. Personne ne répond et M. Favre demande s'il doit en conclure qu'il n'y ait plus rien à faire.

M. le général Trochu invite également les généraux à donner leur avis.

M. le général Vinoy croit qu'on aurait dû former deux armées et agir en deux points simultanément au lieu de ne faire qu'une attaque. Il est trop tard, aujourd'hui surtout, avec des hommes mal nourris et démoralisés. Cependant avec des colonnes solides poussées sur divers points, on pourrait peut-être trouver un passage.

M. le général Ducrot demande au général Vinoy d'indiquer ces points, et une discussion s'engage entre eux au sujet de l'attaque de Montmesly et des batailles de la Marne.

Le gouverneur, répondant à une question, estime l'armée qui entoure Paris à 210,000 hommes environ. Il expose ensuite au conseil le plan qu'il avait formé et pour lequel tout était préparé, de tenter une trouée par la ligne de Rouen. On allait exécuter ce plan lorsqu'il a été contremandé par suite de l'insistance de M. Gambetta, annonçant une armée de 150,000 hommes qui marchait sur Paris, arrivait à Montargis, d'où elle irait à Fontainebleau, et demandant qu'on se portât à sa rencontre de ce côté. Il explique ainsi les combats de la Marne, que le défaut de munitions a fait terminer le 2 au soir.

Après cet historique, il interroge le général Noël. Celui-ci ne croit pas possible de percer les lignes d'investissement. Le côté qu'il connaît est le plus difficile. Les troupes qu'il commande ont peu souffert; elles sont bien disposées, mais il n'a que 5 à 6,000 hommes. Il croit que l'on pourrait avancer en enlevant quelques postes, mais il ne voit pas la possibilité de s'établir au-delà.

Le général de Bellemare, interrogé, reconnaît que le niveau moral et matériel de ses troupes a beaucoup baissé, à force de souffrances. La mobile a beaucoup souffert; gâtée par l'élection des officiers, elle est mauvaise; elle crie : la paix ! officiers supérieurs en tête. Cependant, les hommes démoralisés, qui étaient dans la proportion de 1 sur 2, il y a quinze jours, ne sont plus que 1 sur 5. Il pense que le moral gagnerait encore en mélangeant la mobile à la garde nationale

mobilisée, opinion que le général Vinoy combat.

Le général de Bellemare ne croit pas une trouée possible; eût-elle réussi, l'armée se trouverait avec des ennemis en arrière et en flanc, dans une zone ravagée à plus de 40 lieues. Il faut durer le plus longtemps possible, employer la pelle, la pioche et l'artillerie, les surprises de nuit, et si aucune armée ne vient du dehors, Paris n'aura rien à se reprocher.

M. le contre-amiral Pothuau croit une grande trouée impossible sans armée du dehors; il croit qu'il faut essayer de tenir l'ennemi le plus loin possible pour empêcher le bombardement. Il a mille marins prêts à tout, des mobiles de province d'un très-bon esprit. La garde nationale mobilisée et admirablement disposée est prête à marcher.

M. le général Schmitz reconnaît la trouée impossible, car on ne pourrait s'approvisionner au delà des lignes. Mais on ne se met pas assez à la place du Gouvernement, qui ne peut succomber avec 300,000 hommes sans combattre. Il faut essayer un effort considérable pour percer les lignes sur un point.

Le général Ducrot lui demandant de préciser ce point, il répond qu'il faudra le décider en conseil purement militaire; mais il faut, par des motifs politiques, livrer une grande bataille sans s'éloigner de Paris. Paris ne peut succomber honorablement sans cela. Le champ de bataille sera à trouver une fois le principe admis.

Le général Ducrot ne voit pas qu'il y ait lieu d'employer la garde nationale sur un champ de bataille qui ne lui paraît nulle part propice pour cela, mais qu'il faut lui donner le service des tranchées.

M. le vice-amiral La Roncière déclare qu'il croit une trouée impossible aujourd'hui; quand elle était possible, nous n'avions pas d'armée; maintenant, des fortifications construites sur toutes les positions la rendent impraticable. Il est cependant opposé au rôle purement défensif; il faut tenir compte de l'opinion publique, et pour cela tenter des surprises sur les batteries qui bombardent les forts; le bombardement gênera ces entreprises, mais il ne les rend pas impossibles. La dernière attaque du Bourget a échoué parce que les Prussiens en avaient été prévenus.

Le général Ducrot reconnait que les parties de l'armée et de la mobile qui ont peu souffert sont excellentes. Certains régiments de la garde nationale ont une ardeur remarquable; mais il n'y a pas d'homogénéité et d'union.

M. le général Tripier (du génie) est d'avis qu'il faut désormais marcher à couvert, à l'aide de tranchées. Le bombardement n'est pas aussi dangereux ni dommageable qu'on l'a cru; une grande trouée est impossible.

M. le général Guiod (de l'artillerie) ne trouve rien d'extraordinaire dans ce bombardement; il entame seulement les forts, et quand même l'ennemi en prendrait un, la ville pourrait lutter encore. Ce n'est pas le bombardement qui amènera la prise de la ville.

Des cheminements par des tranchées ne peuvent amener à des résultats importants. Il est d'avis d'une action militaire considérable, pour éviter de capituler avec 300,000 hommes sans avoir fait une tentative suprême.

Le général Frébault constate que son corps (l'artillerie) a toujours fait son devoir avec énergie (le général Ducrot atteste que l'artillerie a sauvé l'honneur de l'armée). L'artillerie ira où l'on l'enverra; mais elle marchera à l'ennemi sans aucun espoir, avec une froide énergie, empreinte de l'esprit de sacrifice. Il ne faut pas exagérer les effets produits par le bombardement; à grande distance, il frappe au hasard, souvent sans endommager les défenses. Il ne croit pas possible de percer les lignes ennemies; quant à l'opinion du public et à celle de la France et de l'Europe, il s'en préoccupe beaucoup moins que du sentiment du devoir.

M. le général Ducrot appuie cette opinion, qui est celle de l'armée.

M. le général Thomas distingue deux opinions: celle de l'armée, celle de la population; Paris se doit à lui-même d'agir énergiquement pour son honneur et peut-être celui de la France. La garde nationale n'a encore été appelée à faire aucun effort considérable. Il peut se faire que son courage ne triomphe pas des obstacles, mais il faut la mettre à l'épreuve, il croit que cela relèvera le moral de l'armée et qu'elle fera son devoir.

M. le général Frébault ne voit pas de champ de bataille qui permette un grand développement de forces, mais il reconnaît que les villes assiégées doivent s'imposer des sacrifices; què l'on se batte donc de nouveau pour l'honneur de Paris, mais on le fera pour accomplir un devoir et sans espoir de succès.

M. le général de Chabaud La Tour ne craint pas l'effet du bombardement sur les forts, bien qu'ils n'aient pas été construits en vue de la nouvelle artillerie. Tout Paris sera protégé par les forts, excepté les quartiers du Sud. Quant au plateau d'Avron, si l'ennemi l'occupait, il y recevrait de nous le mal qu'il nous y a fait.

Les remparts ne peuvent être attaqués que du côté du sud, encore l'ennemi devrait-il pour cela subir de grandes pertes. Le but devrait être d'enlever les batteries qui nous canonnent, en employant pour cela la mobile, l'armée et la garde nationale. On aura ainsi des résultats moraux, si même on n'atteint pas à un résultat matériel considérable.

M. le général Le Flo rappelle l'attention sur les armées extérieures, dont on a peu parlé jusqu'ici. Partisan de grands efforts, il ne veut les tenter que lorsqu'on sera renseigné sur les armées de province sur lesquelles il compte toujours.

M. le général Trochu croit qu'on a trop atténué l'importance du bombardement; on ne prendra pas évidemment les forts de l'Est ni le plateau de l'Épine (1), mais le bombardement entrave l'action des troupes à l'extérieur; aussi croit-il qu'il sera nécessaire d'évacuer Bondy et Drancy, aussitôt que l'ennemi aura achevé ses batteries contre ces positions. Pour les armées de province, qu'il ne croit pas fâcheux de savoir divisées en deux groupes, il aime à espérer leur succès, mais sans en être certain. L'essentiel pour Paris est de durer; voilà le point de vue militaire. Au point de vue de la politique, c'est autre chose; il faut de la défense active.

« Quand nous approcherons de la crise finale, quand des désordres peut-être difficiles à réprimer auront éclaté, nous suivrons l'avis du général Thomas; j'ai dit que je ne capitulerais pas, je ne capitulerai pas. Je vous proposerai à cette dernière heure une dernière entreprise qui se transformera peut-être en désastre, mais qui peut-être aussi aura des résultats inattendus. Nous ne sommes pas encore au moment de discuter cette dernière tentative. »

M. J. Favre clôt la discussion en constatant que personne n'y a soutenu des pensées de capitulation; tous les membres du conseil ont voulu une défense active. « Les peuples seuls peuvent se permettre les défenses à outrance. »

Le conseil discute ensuite les mesures à prendre contre des agitateurs; elles sont ajournées.

Séance du 1er janvier 1871.

Dans la séance du 1er janvier, le gouverneur demande des renseignements exacts et contrôlés sur les quantités de céréales qui restent encore. Il propose d'élever les prix des blés pour engager les détenteurs à en apporter.

M. Magnin préfère donner une prime aux révélateurs.

Le rationnement est proposé et ajourné.

Séance du 2 janvier.

Le 2 janvier, le conseil vote, après discussion, sur la juridiction devant laquelle devront être renvoyés les accusés du 31 octobre. Il est décidé que ce sera la juridiction militaire.

M. J. Favre ramène l'attention du conseil sur le parti qu'on devra prendre quand les vivres seront sur le point de manquer. Il se suppose au 25 janvier; le Gouvernement n'a pas le droit de traiter de la paix; mais il doit jusqu'au bout assurer la protection et la sécurité des citoyens. Il y aura alors une crise que l'influence de représentants élus dans ce but pourra seule faire traverser à la population.

M. le général Trochu ne croit pas que des élections puissent ajouter à l'efficacité de la défense

M. Picard croit que le moment est venu de constituer une Assemblée comme pouvoir destiné à survivre à celui qui va sombrer dans les dernières crises du siége.

M. Pelletan affirme que la population veut le combat et non le vote. Il supplie le Gouvernement de satisfaire l'opinion.

M. Favre croit que Paris du moins pourrait élire ses représentants.

M. Arago y verrait un danger; l'ennemi pourrait demander à ces représentants de traiter de la paix. Il faut une action militaire.

M. J. Simon est d'avis d'élections qui seraient faites avant tout engagement militaire. La province sera juge de l'opportunité des élections en ce qui la concerne. Il veut comme action militaire une grande bataille, mais il demande de petits engagements qui fassent prendre patience.

M. le général Trochu, sous cette pression, est obligé de déclarer qu'une entreprise considérable se prépare, et puisqu'on le force à révéler ce secret, il va dire au conseil ce qui doit être fait. On l'interrompt en lui demandant de ne pas le révéler.

Séance du 3 janvier.

M. J. Favre communique une lettre de M. de Bismarck, qui se plaint du manque de parole de plusieurs généraux français, entre autres du général Ducrot. On est d'avis qu'il faut laisser à chacun des généraux incriminés le soin de se défendre.

La question des élections est reprise. M. le général Trochu ne voit dans les élections qu'une sorte de ressource *in extremis* pour le Gouvernement. Elles réveilleront dans Paris l'idée de la Commune.

Or, si le général est républicain, c'est à la condition d'être libre, même d'aller à la messe, et la Commune amènera au pouvoir des énergumènes. Les élections seraient un aveu d'impuissance dont profiterait l'ennemi.

M. Garnier-Pagès croit que les élections sont conseillées en province par les ennemis de la République, par M. Thiers et autres, qui ne songent qu'à entraver la défense. Des élections affaibliraient l'action de Gambetta.

M. Ferry combat aussi les élections.

M. J. Favre discute la crainte du gouverneur au sujet de la Commune. Les maires et adjoints,

(1) On appelle ainsi le plateau qui s'étend à l'est de Paris, entre les fortifications et les forts.

dans leurs réunions, ne demandent jusqu'ici qu'un exposé de la situation politique. Il croit ces réunions de maires excellentes, contrairement à l'avis du gouverneur.

Séance du 4 janvier.

La séance du 4 janvier est remplie de nouveau par une discussion sur les élections. Faut-il en faire? De générales? de particulières à la ville de Paris? Cette discussion, dans laquelle sont rapportés peu d'arguments que nous n'ayons déjà résumés, nous montre : MM. J. Favre et Picard partisans décidés des élections; — M. J. Simon, moins résolu, à cause de la défense qui pourrait en être ébranlée; — M. Pelletan, partisan d'une Assemblée non pas nationale, mais parisienne; — M. le général Le Flo, incertain, mais penchant à ne pas faire d'élections; — MM. Garnier-Pagès, Arago, Ferry, général Trochu et Dorian les repoussant formellement.

M. J. Favre demande de nouveau la réunion d'un conseil de guerre pour s'éclairer.

Séance du 5 janvier.

Dans la séance du 5 janvier, M. Jules Favre apporte les opinions des maires, fort irrités du bombardement, et qui demandent une sortie prochaine ainsi que l'adjonction au gouverneur d'un conseil de guerre où l'élément civil soit représenté. Il cite les principaux défenseurs de cette opinion dans la réunion des maires.

M. le général Trochu ne veut pas accepter ce conseil de tutelle. M. J. Favre insiste sur le droit des représentants de la cité; il en fait une question de cabinet.

Le général Trochu voit là le retour à la Commune, puisqu'elle s'arroge déjà le droit de renvoyer un général en chef. Il accepte cependant de recevoir les maires.

Séance du 6 janvier.

Dans la séance du 6, on revient à la question du rationnement; il est demandé par M. Picard et soutenu par M. Simon, qui propose de l'opérer par des distributions à domicile.

Le général Trochu rend compte de la réunion qu'il vient d'avoir avec les maires et dont il se montre très-satisfait.

Séance du 7 janvier.

Le 7 janvier, M. J. Simon estime qu'il reste encore du blé pour vingt-trois jours pour la population civile et que l'armée en a pour trente jours; il indique les mélanges extraordinaires auxquels on est contraint de recourir et revient sur le rationnement par les distributions à domicile. M. Ferry préfère, comme mode de rationnement, celui qui est adopté pour la distribution de la viande.

La discussion recommence sur la conduite des opérations militaires; à la demande de M. J. Favre, le gouverneur propose d'expliquer ce qu'il compte faire pour la prochaine attaque. Le conseil croit qu'il vaut mieux tenir ces projets secrets. Le gouverneur montre les difficultés qu'il éprouve en présence d'officiers supérieurs qui ne jugent pas le succès possible. Il s'attend à être en butte dans l'avenir à des récriminations violentes et injustes; mais il a la conviction de faire ce qu'il doit.

Séance du 8 janvier.

Le 8 janvier, dans une séance extraordinaire, le gouverneur expose au conseil le plan de l'attaque préparée; elle sera dirigée sur Versailles.

Le même jour, dans la séance du soir, de nombreuses dépêches annoncent des succès remportés par nos armées dans le Nord, sous les ordres du général Faidherbe, à Bapeaume et à Pont-Noyelle; dans l'Est, sous le général Bourbaki, et au Mans par le général Chanzy. Ces bonnes nouvelles prouvent qu'il faut prolonger la résistance de Paris.

Séance de jour du 9 janvier.

De nouvelles dépêches officielles, déchiffrées depuis la veille, sont communiquées au conseil le 9, à la séance du matin. L'une d'elles constate l'existence en province d'une armée de 600,000 hommes, admirablement armés et de 240 (1) pièces de canon de provenance anglaise.

La présence de M. J. Favre à la conférence de Londres est de nouveau réclamée par la délégation. L'Angleterre a demandé pour M. J. Favre, un sauf-conduit à M. de Bismarck. Celui-ci a répondu qu'il ne le donnerait qu'après une demande faite directement par M. J. Favre, au moyen d'un parlementaire.

Les questions qui naissent de cette situation sont ainsi posées par M. le ministre des affaires étrangères. — Faut-il demander un sauf-conduit? Directement ou par l'intermédiaire d'un tiers? — Faut-il pour cela attendre la fin du siége? M. Jules Favre doit-il céder aux avis réitérés de la délégation de Tours et aller à Londres? Ou bien doit-il laisser vide la place de la France à la conférence?

Une discussion s'engage. M. Picard est d'avis que M. Favre doit aller à Londres. M. Garnier-Pagès, avant de compromettre ainsi le vice-président du Gouvernement, est d'avis de poser des conditions.

(1) Nous croyons ce chiffre inexactement rapporté dans les notes de M. Dréo.

M. le général Trochu, en principe, serait d'avis que M. J. Favre se rendît à Londres; mais demander à M. de Bismarck une autorisation pendant le monstrueux bombardement de Paris, lui semble intolérable. Tout pourparler en ce moment lui paraît impossible; il faut laisser agir l'armée de l'Est : si elle réussit, le siége de Paris peut être levé.

M. J. Favre est d'avis que sa présence à Londres est nécessaire; c'est par M. Washburne qu'il pense demander le sauf-conduit; mais il est résolu à ne quitter Paris que si on cesse cet abominable bombardement.

MM. J. Simon et Picard se rangent à cette opinion.

M. Arago la combat, car si l'on sait que M. Favre doit aller en Angleterre, on croira dans Paris qu'il part pour traiter.

Le conseil arrête que, jusqu'à la fin du bombardement, toute résolution sur cette affaire sera suspendue.

M. Crémieux, par une dépêche, demandait les pouvoirs nécessaires pour remplacer dans l'instruction publique et dans les finances des agents réactionnaires.

M. Picard est prêt à donner tout pouvoir à cet effet, car il reconnaît que la délégation en a besoin.

M. J. Simon hésite en ce qui concerne l'instruction publique et les cultes. Il craint que les susceptibilités religieuses, déjà froissées par M. Crémieux, ne soient soulevées encore davantage. Il limitera donc les pouvoirs qu'on lui demande.

Une autre dépêche du 29 décembre expose au Gouvernement les embarras financiers de la délégation.

M. Garnier-Pagès rappelle qu'il a prédit ces embarras. Pour y pourvoir, il serait d'avis de faire un emprunt en donnant les forêts de l'Etat pour garantie.

M. Picard croit qu'il pourra se procurer les fonds sans engager les propriétés nationales; il insiste pour que le conseil, en fait de finances, ne procède qu'à mesure des besoins. Une Assemblée nationale régulièrement élue a seule le pouvoir d'engager l'avenir. Il est convenu qu'une commission composée de MM. Picard, J. Favre et Garnier-Pagès avisera.

M. Picard renouvelle la demande de rationnement du pain à 250 grammes par jour. M. J. Simon croit pouvoir répondre de l'alimentation jusqu'au 10 février avec une composition de farine dans laquelle le blé n'entrerait que pour 1/3.

Séance de nuit du 9 janvier.

Dans la séance de nuit du 9 janvier, la proposition de transférer les prisonniers prussiens dans les prisons bombardées, est repoussée.

M. Picard annonce qu'il a reçu les propositions de plusieurs maisons de banque qui offrent à l'Etat 400 millions. Il aimerait mieux s'adresser directement à la Banque, à laquelle ces maisons auraient elles-mêmes recours. Cette opinion parait avoir été approuvée.

Séance du 10 janvier.

M. le général Trochu communique une lettre de MM. Vermorel, Vésinier et Ranvier, qui demandent leur mise en liberté, avec promesse de se présenter à la première réquisition. Il est d'avis d'y consentir, à condition qu'ils signeront l'engagement de ne prendre part à aucune manifestation hostile au Gouvernement.

Le gouverneur lit aussi une dépêche du 20 décembre de M. Gambetta, qui se plaint du général Bourbaki.

M. J. Favre insiste sur la nécessité d'une action militaire importante et très-prochaine; elle aurait dû, à son avis, avoir lieu depuis plusieurs jours.

M. le général Trochu s'élève contre cette opinion; il est fort heureux que l'on n'ait pas fait le coup de tête projeté; les dernières dépêches donnent bon espoir et si l'attaque contre Versailles eût échoué, tout serait peut-être fini à l'heure qu'il est.

M. Ferry demande si un échec amènerait la capitulation de Paris.

M. le général Trochu dit que, si dans une grande bataille livrée sous Paris 20 ou 25 mille hommes restaient sur le terrain, Paris capitulerait.

M. J. Favre continue à insister; il rappelle au gouverneur que ce dernier n'a jamais cru aux armées de province, qui cependant se sont faites à force de patriotisme.

M. le général Trochu lui répond qu'il n'avait pas cru à une résistance aussi longue de Paris. C'est l'héroïsme de Paris qui a permis à ces armées de se former. Il n'a confiance d'ailleurs que dans le mouvement du général Bourbaki. Les armées de Chanzy et de Faidherbe lui paraissent condamnées à l'impuissance. Il frémit à la pensée d'un grand engagement qui pourrait devenir un désastre. Les troupes régulières sont épuisées de froid, de fatigue, de misère. Seuls les gardes nationaux sont bien vêtus et bien portants; mais on ne sait encore ce que militairement ils pourront faire.

Le général Clément Thomas déclare qu'il y a beaucoup de charlatanisme dans cet étalage de courage de la garde nationale. Déjà, depuis qu'elle sait qu'on va l'employer, son enthousiasme a beaucoup baissé; il ne faut donc pas se faire d'illusion de ce côté.

M. le général Trochu reconnaît qu'il a reçu

des rapports déplorables sur certains bataillons; il y a de bons et de mauvais éléments; il craint que les mauvais ne paralysent les bons.

M. J. Favre revendique pour le conseil le droit d'imposer une action militaire qu'il croit nécessaire et qu'on lui refuse.

Le gouverneur proteste contre cette imputation; il ajoute qu'il s'attend à une attaque de l'ennemi pour le 16.

M. Magnin annonce qu'il existe encore 50,000 quintaux de blé, 4,000 quintaux d'orge, 14,000 quintaux d'avoine et 9,000 quintaux de seigle. Les moulins ne mettent plus que 30 p. 100 de blé dans la farine.

Ordre a été donné aux maires de la banlieue de faire des perquisitions pour chercher du blé.

M. J. Favre conclut de tout cela que le 20 janvier on n'aura plus que pour dix jours de vivres et qu'il sera nécessaire de s'arrêter.

Séance du 11 janvier.

La séance du 11 janvier est consacrée à une nouvelle et complète discussion de la résolution à prendre au sujet de la conférence de Londres. M. J. Favre a reçu dans la journée de M. Washburne la lettre de convocation qui lui a été adressée par lord Granville. Il doit répondre à ce dernier.

On reconnaît que cette lettre a été gardée 15 jours soit par M. de Bismarck, soit par M. Washburne, et on propose que cet étrange retard soit porté à la connaissance du public, pour qu'on puisse juger les procédés prussiens; M. de Bismarck a voulu sans doute gagner un temps qui lui était nécessaire.

Quant au fond de la question, M. J. Ferry est d'avis d'ajourner la solution : il faut laisser à l'opinion publique, qui n'est pas encore faite à l'endroit de la conférence, le temps de se former; elle arrivera peut-être à la juger moins défavorablement que par le passé.

M. Garnier-Pagès croit au contraire que les journaux blâmeraient la présence de la France à la conférence.

M. J. Favre déclare avoir déjà répondu à lord Granville que le Gouvernement acceptait la conférence en principe, que peut-être même le ministre des affaires étrangères s'y rendrait en personne. Il ne faut pas indisposer les puissances qui ont promis de seconder la France. Le bombardement ne modifie pas nos intérêts européens; M. J. Favre donnerait donc sa démission dans le cas où le Gouvernement n'enverrait personne à la conférence; seulement, les circonstances peuvent l'empêcher d'y aller lui-même.

M. Garnier-Pagès croit la conférence dangereuse. L'envoyé de la France s'y trouverait, après la chute de Paris et la défaite finale, en présence de puissances qui nous ont fait bon visage tant qu'elles nous ont cru un reste de force, mais qui nous abandonneront absolument après notre chute.

Peut-être voudront-elles, durant la conférence, forcer la France à sanctionner les faits accomplis. Il faut, suivant lui, faire procéder notre entrée dans cette conférence d'une alliance qui nous garantisse des appuis.

M. Arago croit que les courages seront énervés par l'annonce de cette négociation qui fera croire à la paix. Il faut que l'on sache bien que la voie militaire seule reste ouverte devant nous.

M. J. Favre cite des dépêches où MM. Gambetta et de Chaudordy lui demandent d'aller à Londres.

M. Jules Simon croit que le bombardement et le procédé de M. de Bismarck, qui retient quinze jours des dépêches anglaises, rendent impossible notre présence à la conférence.

MM. Ferry et Arago insistent pour que l'on fasse reconnaître la République par l'Europe.

M. le général Trochu est d'avis de publier les motifs qui empêchent notre ministre d'assister à une réunion où il avait à cœur de se rendre.

M. Favre comprend qu'il ne puisse pas personnellement quitter Paris, mais il ne comprendrait pas qu'on n'envoyât pas quelqu'un à sa place. Une telle manière d'agir pourrait satisfaire le public, mais elle surprendrait fort tous les gens sérieux. — Il penserait à envoyer M. Louis Blanc à Londres.

M. Simon dit qu'autant vaudrait y envoyer M. Victor Hugo ou M. Ledru-Rollin.

MM. Picard et J. Ferry appuient le projet d'envoyer M. J. Favre à Londres : le premier, parce qu'il faut préparer une issue à la situation; le second parce qu'il est indispensable qu'un représentant de la République aille déconcerter les intrigues monarchiques à Londres.

M. le général Trochu se prononce pour l'acceptation en principe, pour l'ajournement du départ de notre envoyé jusqu'à la fin du bombardement et pour la publication d'un exposé des faits.

M. J. Favre, bien qu'il ait déjà écrit à lord Granville, pour lui déclarer qu'il est prêt à partir si on lui remet un sauf-conduit, se range à l'opinion suivante qui rallie l'unanimité des voix : accepter en principe; ajourner, vu les circonstances; publier une note diplomatique détaillée.

Séance du 12 janvier.

Le 12, après une discussion à propos de la prorogation des échéances, il est décidé que tous les billets souscrits depuis le 13 août n'auront plus que la faveur d'un délai de 15 jours.

Le gouverneur, après avoir indiqué combien il

est important de faire durer la résistance de Paris jusqu'à l'achèvement du mouvement de Bourbaki, annonce que suivant lui des mesures extrêmes doivent être prises. On accuse certains généraux de trahison; il faut faire cesser ces calomnies, assurer le calme et prolonger la résistance. Il faut pour cela faire des perquisitions pour saisir les vivres cachés, supprimer les réunions publiques et la liberté de la presse.

M. Picard croit que ces mesures ne peuvent être prises que si l'on engage une action; le bruit du canon étoufferait alors les murmures de la population.

M. Arago pense que les accusations dont on parle seraient d'autant plus fortes que le silence imposé serait plus profond.

M. Garnier-Pagès croit la population tellement occupée de la défense extérieure qu'une défaite, même complète, ne soulèverait aucun trouble dans la rue.

Après quelques récriminations réciproques qu'il nous a paru inutile de reproduire, la discussion est close, sans que la proposition du Gouvernement soit acceptée.

Séance du 13 janvier.

M. Ferry annonce qu'une panique au sujet du pain s'est produite pendant la matinée dans les quartiers excentriques; on a enlevé le pain de force dans les boulangeries.

Le résultat des perquisitions faites pour trouver du blé est insignifiant : M. Magnin demande l'autorisation de requérir les farines en ne laissant que 5 kil. par ménage et en fixant des peines aux non-déclarants. — La mesure est adoptée, mais on autorise 10 kil. par ménage et l'on supprime les pénalités; les orges des brasseries ont été réquisitionnées; on mêle au blé du riz, de l'avoine, de l'orge, du vermicelle et même de l'amidon.

M. Ferry lit un rapport concluant au rationnement. Il sera prêt à rationner le 18.

M. Simon fait rechercher les blés cachés par des agents spéciaux qui procèdent à la fois en menaçant les détenteurs et en achetant à très-haut prix.

Sur la nouvelle donnée par le général Trochu que les Prussiens nous ont attaqués à Drancy, au moment où nos troupes se réunissaient pour les attaquer sur un autre point, on conclut que l'ennemi doit être renseigné sur ce qui se passe dans nos lignes, et des accusations précises sont portées par M. le préfet de police, le général Trochu et M. Ferry contre des hommes qui jouent dans les ambulances un rôle important. Nous n'avons pas cru devoir rapporter ici les noms. Nous nous sommes imposé la règle, dans tout ce travail, d'omettre toujours les noms propres et les faits relatifs aux personnes, à moins de considérations très-graves.

Séance du 14 janvier.

Dans la séance du 14 janvier, des nouvelles sont apportées de diverses provenances. Plusieurs annoncent des échecs subis par l'armée de la Loire, des succès du général Faidherbe ; il est rendu compte de la tentative infructueuse faite dans la nuit sur le Moulin-de-Pierre.

On discute la taxe sur le sucre, la réquisition des vins, qui commencent à manquer, les perquisitions à faire pour trouver des blés; il reste encore, suivant M. Magnin, 30,000 quintaux métriques de blé ; on en trouve à peu près 500 quintaux par jour. La moyenne de consommation de la farine est restée à 6,600 quintaux métriques.

Le rationnement va être décrété. Malgré cela, on ne peut compter sur plus de 15 jours de vivres.

Une proclamation du général Trochu est lue et discutée; M. Arago la trouve trop résignée, pas assez belliqueuse. Le gouverneur reconnaît qu'il ne promet rien, mais il ne peut rien promettre. On va faire un grand effort; mais cet effort peut avoir des conséquences terribles.

M. Arago rappelle que les femmes sont les premières à exciter les hommes à se battre.

Le général annonce que l'action aura lieu dans 6 jours.

Séance du 15 janvier.

Le 15 janvier dans la soirée, une séance secrète fut consacrée à la discussion du projet de sortie, au règlement des dispositions d'attaque. Le procès-verbal n'en a pas été tenu.

Séance du 16 janvier.

Le 16, à la séance du conseil, le rationnement du pain est annoncé pour le surlendemain. Le charbon manque, même pour les ateliers de l'Etat. On discute la situation; le mouvement de l'armée de l'Est doit être accompli et avoir réussi ou échoué à l'heure qu'il est. C'est peut-être pour cela que l'ennemi presse son action sur Paris afin de nous forcer à une action. Le conseil décide la publication d'une lettre du général de Moltke.

Séance du 17 janvier.

D'après les renseignements communiqués le 17 par le ministre de la guerre, les vivres de l'armée seront épuisés le 5 février.

Le général Trochu appelle les réflexions du conseil sur les mesures qui peuvent devenir nécessaires après le coup de désespoir qui va être essayé. Il se fait dans l'armée prussienne des mouvements dont il ne voit pas le but ; peut-être y a-t-il une concentration et trouvera-t-on de-

vant soi des forces considérables ; si l'opération échoue, et que l'ennemi ait de l'audace, la capitulation peut être brusquée. Quelles troupes seront mises en avant pour soutenir le choc après un revers ? Il faut y songer dans le cas où le gouverneur serait tué.

La reddition de Paris, après un échec, est inévitable, à cause des subsistances et au point de vue militaire L'ennemi va attaquer Saint-Denis; les obus arriveront partout. Il prie le conseil d'aviser au cas où le général Thomas et lui disparaîtraient.

M. J. Favre croit qu'il faut envisager en face la situation ; si on avait mieux connu celle de la province, on aurait dû prévenir Paris et le préparer à la réalité. Il croit donc que les choses ont été poussées aux extrêmes limites, sinon au delà. Tout nouvel échec militaire devra être suivi de la capitulation. —. Il y a cependant deux grands dangers : les illusions de la population, qui veut résister même au delà du possible ; — la colère qui poussera Paris à briser le Gouvernement, qui seul peut sauvegarder l'ordre au dedans et la dignité au dehors. Aussi regrette-t-il amèrement l'engagement pris par le général Trochu quand il a dit qu'il ne capitulerait pas.

M. le général Trochu dit que lui seul est lié par cette proclamation ; il n'y aura pas de déshonneur à capituler quand on n'aura plus à manger. Le Gouvernement sera obligé, une fois arrivé à cette extrémité, de se substituer un autre pouvoir. Il s'attend de la part de l'ennemi à des conditions extrêmement dures.

M. Jules Favre croit que le devoir du Gouvernement est de rester jusqu'au bout, et de signer l'acte qui formera pour Paris la seule garantie de sa sécurité.

Le gouverneur croit être certain que l'ennemi ne traitera pas avec le Gouvernement de la défense.

M. J. Favre ne saurait laisser le sort de Paris abandonné ainsi à la dérive, par suite d'une sorte de désertion du pouvoir.

Le général Clément Thomas propose de préparer la population en lui révélant l'horrible vérité.

M. J. Favre pense que cela ne remédierait à rien. C'est en vue de cette extrémité qu'il aurait voulu faire nommer des députés de Paris, et plus tard qu'il a songé à associer au Gouvernement les maires qui, eux aussi, ne veulent pas capituler. Quel pouvoir constitué capitulerait à leur place ? Et cependant on ne saurait laisser l'ennemi libre de faire tout ce qu'il voudra, sans qu'aucune convention lui assigne les limites de son droit quant aux personnes et aux propriétés.

On pourrait, pense M. le général Trochu, adjoindre les maires au conseil pour les questions de subsistances, de capitulation et de ravitaillement.

M. Picard croit que le devoir du Gouvernement est absolu. Il doit rester à son poste, à moins que son intervention vis-à-vis de l'ennemi ne devienne nuisible. Il croit que les Prussiens ont intérêt à traiter avec le Gouvernement de la défense, car si le Gouvernement de Paris disparaissait, il ne resterait plus que celui de la province.

M. J. Simon fait observer que c'est justement ce qu'il faut souhaiter. Et d'ailleurs, en rendant Paris, le Gouvernement ne saurait traiter pour la France.

M. Picard croit, au contraire, que le Gouvernement, pour faire ménager Paris, doit se servir de la considération de la paix à faire. Sans cela, Paris obligé, comme il le sera, de capituler sera à la discrétion du vainqueur.

Il croit la population de Paris capable encore, même après un nouvel échec, des plus sublimes efforts ; et c'est peut-être ce qui empêchera l'ennemi d'entrer dans Paris. Il faudrait que M. J. Favre se rendît à Londres et que, le moment venu, l'un des membres du Gouvernement allât au quartier général prussien.

Le général Clément Thomas insiste pour que Paris sache toute la vérité ; s'il se soulève et massacre les membres du Gouvernement, soit ; ceux-ci auront péri aussi glorieusement que devant l'ennemi.

M. J. Ferry reconnaît l'intérêt qu'aurait l'ennemi à traiter avec le Gouvernement de la défense pour désorganiser la résistance en province. C'est là une des conséquences qu'il faut prévoir. Il regrette que M. Favre n'ait pas quitté Paris. Le Gouvernement de province serait complet et peu importerait le sort de celui de Paris.

« **M. J. Favre.** Et qui donc irait au quartier général prussien, jouer le rôle d'Eustache de Saint-Pierre ?

« **M. J. Ferry.** Moi tout le premier, si je ne m'y présente pas comme membre du Gouvernement. »

M. Garnier-Pagès ne croit pas les choses aussi compromises, car la bataille à livrer peut avoir une issue douteuse. Si l'échec est complet, il faut s'attendre à ce que l'ennemi reconnaisse le Gouvernement afin de traiter avec lui, de désorganiser par ce moyen la défense en France et de lui substituer un autre Gouvernement. Si la Prusse dit au Gouvernement actuel : Je veux un traité de paix ; que répondra-t-on ? Pour lui, décidé à continuer la lutte, à n'engager en rien la délégation de Bordeaux , il ne peut consentir à écrire son nom au bas d'une capitulation. Après la bataille, il faudra consulter Paris, et, s'il capitule, il devra le faire sans engager la France.

M. Arago ne voit pas dans la capitulation une conséquence nécessaire de la bataille qui va se livrer.

La délégation de Bordeaux n'étant qu'une branche du Gouvernement, il lui paraitrait impossible de répondre à la Prusse, qui demanderait un traité, par la prétention de ne traiter que pour Paris. Le Gouvernement, suivant lui, n'a pas plus le droit de traiter pour Paris que pour la France. Paris doit traiter par l'intermédiaire de sa municipalité.

M. le général Trochu résume la discussion et pose la question : La capitulation est inévitable à cause de la famine. Est-ce le Gouvernement qui devra traiter? est-ce la municipalité?

M. Jules Simon ne croit pas que la Prusse veuille s'entendre avec le Gouvernement de la défense; celui-ci ne devrait, dans tous les cas, s'engager que pour Paris. C'est en prévision de ce qui arrive qu'il avait voulu constituer une Assemblée. Il est vrai qu'il y a une municipalité : mais voudra-t-elle accepter cette mission? On pourrait essayer une organisation factice, consistant à appeler les maires, à leur exposer la situation et à composer, avec le Gouvernement qui se retirerait, une commission destinée à parer aux exigences de la situation. Cette commission déclarerait que le Gouvernement n'existe plus et enverrait M. Jules Favre à Versailles pour traiter au nom de Paris.

M. Jules Favre se range à cet avis. Il voudrait seulement appeler les adjoints en même temps que les maires, qui peut-être ne voudraient pas accepter.

M. Garnier-Pagès propose de faire nommer par des élections spéciales des mandataires chargés de capituler.

On lui répond que personne n'acceptera une mission pareille et qu'on s'empressera de réélire le Gouvernement.

M. Picard rappelle que la chute du Gouvernement de Paris ébranlera la délégation de Bordeaux, et demande si, avant de mourir, le Gouvernement ne doit pas léguer à ses collègues de province le soin de faire les élections générales. S'il meurt intestat, il laisse la France en proie à l'anarchie.

M. J. Favre, en terminant, se demande si la Prusse, mise en présence d'un membre du Gouvernement venant capituler pour Paris, ne va pas lui répondre : Vous allez signer les bases d'un traité de paix, ou vous n'aurez rien.

Vous aurez remarqué, messieurs, que nous avons rapporté plus longuement que d'ordinaire cette importante discussion. C'est justement à cause de son importance que nous avons à dessein étendu notre analyse, tout en passant encore sous silence bien des choses. Mais les questions sont si poignantes, les faits si graves, que nous n'avons pas eu le courage d'abréger davantage.

Séance du 18 janvier.

La séance extraordinaire du 18 janvier, dans la journée, se tient au ministère des affaires étrangères. Le général Trochu n'y assiste pas; il est au milieu des troupes qui vont engager le lendemain une dernière bataille.

M. le général Le Flo communique l'ordre du jour qui le nomme gouverneur de Paris par intérim.

Une proclamation de M. J. Favre à la population est critiquée. M. Picard lui reproche de parler de lutte extrême, de dernier effort. Il ne veut pas entrevoir la capitulation, ni céder. Fût-elle malheureuse, la tentative de demain ne saurait être la dernière; il faut relever les courages.

M. le général Le Flo ne croit pas que la garde nationale puisse donner de nouveau après ce dernier effort.

M. J. Favre signale les effets du manque de vivres qui déjà se produisent. Il ne saurait prendre sur lui de conduire la population aux dernières extrémités.

Une autre proclamation proposée par M. J. Simon est adoptée.

Le décret qui ordonne le rationnement du pain à 300 grammes par tête à partir du lendemain est longuement discuté.

Le chiffre de 300 grammes est trouvé insuffisant : la consommation moyenne est actuellement de 430 grammes. On propose de rationner d'abord à 400 ou à 350 grammes, sauf à réduire ensuite au bout de quelques jours; d'autres voudraient donner 400 grammes aux hommes et 300 grammes aux femmes; ou bien remplacer le pain par une distribution plus abondante de viande de cheval. Comme les chevaux de l'armée sont actuellement nécessaires, on ne pourra en abattre un plus grand nombre que dans quelques jours.

M. J. Simon rappelle que, dans cette même salle, le 30 octobre, a été rédigée l'affiche qui a amené l'émeute du 31 octobre, prédite par lui malgré les sourires de M. Thiers qui accueillaient ses paroles; il craint que le décret de rationnement ne conduise à une nouvelle insurrection.

M. Ferry répond à toutes ces propositions que le rationnement est nécessaire avec le chiffre de 300 grammes, car une consommation de 400 grammes par tête donne un total de 6,000 quintaux métriques de farine par jour, et depuis que l'on mout de l'avoine, les moulins ne fournissent plus que 5,000 quintaux métriques par jour. On ne pourrait donc suffire à la consommation jour-

nalière, avec un chiffre supérieur à celui qu'il propose.

Quant à l'approvisionnement en viande, on a encore 4,000 vaches réservées pour les enfants et les malades; on ne peut pas les faire consommer immédiatement; en en prenant un certain nombre et y joignant 104 bœufs réservés jusqu'à présent pour les hôpitaux, on trouvera un jour de viande; on a un jour de viande de conserves; il va falloir user ces dernières réserves pour attendre le jour où l'on pourra manger les chevaux qui servent aujourd'hui à l'armée. Cinq à six jours après le combat de demain, il faudra bien entrer en négociations avec l'ennemi.

Le ministre de la guerre annonce qu'il va faire évacuer les positions de Drancy, Bondy, Groslay et Créteil qui divisent trop les forces de la défense. Il n'y a pas à craindre de panique pour demain, car les troupes seront sous le feu des forts.

Séance du 19 janvier.

La séance du 19 janvier commence à dix heures du soir.

M. Washburne, fatigué des exigences prussiennes, a demandé à M. J. Favre de rompre toutes relations avec les assiégeants; et d'autre part, d'après les ambulanciers américains, M. de Bismarck aurait précisément annoncé l'intention de rompre toutes relations avec Paris.

A dix heures et demie, une dépêche du Mont-Valérien annonce la retraite de notre aile gauche, obligée d'abandonner Montretout. Le général gouverneur demande que cette dépêche soit publiée. Le conseil hésite à y consentir; un extrait seulement en sera communiqué aux journaux. MM. Favre, Ferry et Le Flo se rendent au Mont-Valérien pour voir M. le général Trochu.

Le conseil reste en permanence en les attendant; ils reviennent à quatre heures du matin.

M. J. Favre confirme l'échec de la journée. Le gouverneur lui a déclaré que, vu le manque de vivres, c'était la fin du siége. En présence de ce découragement du général Trochu, M. Favre croit qu'il y aurait lieu de le remplacer.

M. Picard fait observer qu'il y a encore pour quatorze jours de vivres.

M. Simon demande que l'on reprenne l'offensive dans deux jours.

M. le général Le Flo dit qu'il est prêt à commander aux hommes de se faire tuer, mais il n'entrevoit pas d'autre résultat possible.

M. Arago croit qu'il faut se battre jusqu'au moment où l'on devra avertir Paris qu'il n'a plus que huit jours de vivres.

M. J. Favre dit qu'en tenant compte du laps de temps nécessaire au ravitaillement, on ne peut pas dépasser dimanche (on est à vendredi); que l'échec de l'armée réunie à la garde nationale oblige à associer la population au Gouvernement. Paris seul peut décider si l'on doit continuer la résistance.

M. J. Simon prévoit pour le lendemain un mouvement auquel il faut parer.

Une dépêche de province est apportée au conseil. M. Gambetta accuse Paris d'inaction, exige un mouvement militaire avant le 25, sans quoi les dépêches antérieures de M. J. Favre seront livrées à la publicité pour dénoncer la vérité à la France.

La violence de cette dépêche paraît à M. Jules Simon une injustice qui s'ajoute aux malheurs actuels et permet de pressentir sur qui l'on voudra se décharger plus tard de la responsabilité des revers.

M. Ferry remarque que M. Gambetta, en dépeignant lui-même les efforts et les insuccès du général Chanzy, explique par cela même les efforts et les insuccès de l'armée de Paris.

Une autre dépêche de M. de Chaudordy réclame avec insistance la présence de M. Favre à Londres, malgré les procédés de M. de Bismarck. M. J. Favre déclare que la dépêche de M. Gambetta commande des résolutions énergiques afin de montrer la vraie situation de chacun.

Séance de jour du 20 janvier.

Dans la séance de jour du 20 janvier, M. Jules Favre communique successivement des dépêches du général Trochu annonçant que l'ennemi n'attaque pas, mais qu'il faudra deux jours d'armistice pour relever les morts et les blessés, et une dépêche de M. de Chaudordy qui fait connaître les désastres du général Chanzy, dont l'armée a perdu 10,000 prisonniers et 50,000 fuyards. La situation est extrême. Que doit-on dire aux maires qui vont se réunir?

M. Ferry n'est pas d'avis d'associer les maires à un Gouvernement qui ne semblerait plus les appeler que pour se faire protéger par eux. Il faut se borner à leur parler des subsistances dont l'exiguïté commande la situation.

Il faut d'ailleurs opter entre deux partis : tâcher de trouver un nouveau général capable de tenter un nouvel effort; ou bien reconnaître que ce nouvel effort est inutile et dans ce cas négocier. Son avis est de tenter un nouvel effort, ne fût-ce que pour convaincre la garde nationale de son impuissance.

M. Picard pense qu'il faut utiliser les forces encore considérables de Paris par un nouveau combat et aussi par des négociations. En même temps que l'on demandera la démission du général Trochu et que, de l'avis des généraux, on lui nommera un successeur, on négociera avec

la Prusse en la menaçant de renouveler la lutte si ses exigences sont inacceptables. Il est indispensable de traiter avant de n'avoir plus aucun moyen de résistance. M. Favre et un de ses collègues doivent donc se rendre aussitôt à Versailles, à moins que M. Favre ne parte pour Londres, afin d'y stipuler pour Paris et pour la France.

M. Arago voit une contradiction entre la nomination d'un nouveau général, les préparatifs de nouvelles attaques et l'ouverture de négociations. La journée d'hier ne lui paraît pas assez décisive pour être considérée comme un échec suprême. Il n'est pas d'avis d'envoyer soit à Versailles, soit à Londres. — Le Gouvernement ne doit pas compromettre la France entière en négociant. C'est la ville de Paris seule qui doit être consultée. Il faut donc une nouvelle bataille et ensuite que Paris délègue à quelqu'un ses pouvoirs pour capituler.

M. J. Simon est du même avis. Le Gouvernement doit disparaître, afin de réserver les droits de la France; il demande un nouvel effort. Sa conviction est que Paris peut vivre quelques jours sans pain, et il le doit, « après la lettre lugubre et accusatrice de M. Gambetta » pour sauver son honneur.

M. J. Favre engage ses collègues à laisser de côté les questions de sentiment pour apprécier les faits. Il y aura des souffrances que le Gouvernement ne sera pas seul à supporter.

M. Garnier-Pagès a toujours été d'avis que le Gouvernement disparût au dernier moment en rendant à la province sa liberté d'action. Paris lui-même doit traiter pour Paris; mais il faut pour nommer les négociateurs des élections spéciales. Il est d'avis de changer le commandant en chef avec l'agrément du général Trochu. Il est opposé au départ de M. Favre et croit que M. Gambetta ne l'engage à quitter Paris que pour renforcer le Gouvernement en province. Il propose d'envoyer en province trois ou quatre membres du Gouvernement pour transformer la délégation en pouvoir principal.

M. Magnin se prononce pour un nouvel effort et pour le remplacement du général Trochu. Il faut consulter la population, lui faire élire trois délégués, qui traiteront seulement pour Paris. — Quant aux subsistances, quelque hâte que l'on mette au ravitaillement, elles finiront avec le mois et on aura quelques jours de famine à supporter.

M. Dorian, avant de remplacer le général Trochu comme le conseil le demande à l'unanimité, serait désireux de connaître le général capable de lui succéder, et voudrait lui demander ce qu'il pense d'une nouvelle tentative, car s'il n'y a plus rien à faire, il n'y a rien à changer.

M. Ferry croit que le Gouvernement ne doit pas avoir l'air de vouloir abdiquer sa responsabilité en provoquant des élections; nommé le 3 novembre par Paris, il doit représenter Paris, et traiter pour lui, en réservant ce qui regarde le reste de la France. Les élections, si elles avaient lieu, lui imposeraient cette tâche qu'il devrait alors subir comme contraint. On doit se borner à consulter les maires, et avec une extrême discrétion, pour ne pas désorganiser la défense.

Une dépêche annonce en ce moment que le club Favié va marcher en armes sur l'Hôtel de Ville.

M. J. Favre espère que le remplacement du général Trochu calmera l'agitation.

M. J. Simon répond que l'on a surtout besoin d'un négociateur en ce moment, et que personne à cet égard n'offrirait plus de garanties que le général Trochu.

La question des élections, mise aux voix, n'est pas résolue. Les maires seront consultés.

M. Favre propose d'envoyer dès demain au quartier général ennemi pour demander un armistice, à la condition que l'on rendrait un fort et que Paris ne serait pas occupé, mais seulement désarmé. On nommerait une Assemblée pendant l'armistice. Si ces conditions n'étaient pas acceptées, on ferait un dernier effort.

Paris n'obéira pas à ces conditions, répond M. Simon. M. Arago signale le danger d'un armistice qui arrêterait les armées extérieures dans leurs opérations.

M. Picard croit au contraire l'armistice utile à la défense.

On convient des mesures à prendre en cas d'émeute.

Séance de nuit du 20 janvier.

M. J. Favre demande au conseil de décider s'il acceptera la démission de M. le général Trochu comme général en chef.

Le conseil déclare, sur une observation de M. le général Le Flo, qu'il n'est pas question d'enlever au général Trochu le titre de gouverneur, mais seulement le commandement de la défense extérieure.

MM. Picard, Simon et J. Favre proposent d'annoncer à l'*Officiel* la démission du général, qui restera gouverneur de Paris. On évitera ainsi un mouvement populaire.

Quant à la nouvelle sortie, le général Le Flo reconnaît qu'elle est devenue plus difficile que jamais; et qu'il ne faut pas faire tuer du monde sans résultat et sans objet.

M. J. Favre est opposé à cette expédition; il voudrait traiter immédiatement, mais il n'insiste pas, puisque la sortie est considérée par le conseil comme nécessaire pour répondre aux vœux de la population.

Le conseil examine le projet de sortie et les généraux qui pourraient la commander. M. le général Trochu propose M. le général Vinoy. Il raconte la conduite et l'attitude de la garde nationale au feu, à la fois énergique et étonnée. Ce n'est pas une troupe aguerrie, sur laquelle on puisse absolument compter; il y a dans la garde nationale des individus d'un courage remarquable, mais la masse est d'une inexpérience très-périlleuse.

M. le général Clément Thomas déclare « que les bataillons les plus calmes ont tenu le plus solidement, tandis que les plus fous de bruyant héroïsme ont été les plus faibles au feu. »

M. le général Trochu croit une sortie inutile et même dangereuse, cependant il faut chercher les moyens de la faire.

M. Arago la croit nécessaire pour préserver l'époque actuelle d'injustes appréciations de l'histoire.

M. le général Clément Thomas trouve qu'il ne faut pas s'exposer à finir par un désastre; il croit l'honneur satisfait.

M. J. Favre propose de convoquer pour le lendemain MM. Le Flo, Vinoy, Fournèze et de Bellemare, et de leur demander leur avis écrit sur une prochaine action.

Le conseil décide qu'ils seront interrogés le lendemain, séparément, au ministère des affaires étrangères.

M. Arago déclare que le Gouvernement a le droit d'ordonner aux généraux sans les interroger.

M. le général Trochu répond que certainement les généraux obéiront, et lui tout le premier, à un ordre écrit.

M. Picard constate que le droit existe, mais qu'il est convenable de s'éclairer avant de l'exercer.

Après une discussion sur la taxe des sucres, le conseil reçoit communication de dépêches qui donnent sur l'état de l'armée de l'Ouest les plus tristes détails.

M. J. Favre se rend ensuite auprès de M. le général Trochu, qui a quitté le conseil; il va lui rappeler que, d'après l'offre qu'il en a faite dans la journée devant les maires, il serait peut-être bon d'annoncer demain dans l'*Officiel* qu'il a donné sa démission de général en chef. Il revient et annonce qu'à sa grande surprise le général lui a répondu que ses qualités de gouverneur, de président du conseil et de général en chef sont solidaires les unes des autres, et qu'il ne quittera pas l'une sans abandonner les autres.

Le conseil constate que c'est là une situation nouvelle et qu'il va se trouver dans un grand embarras vis-à-vis des maires.

Séance du 21 janvier.

M. le général Trochu annonce au conseil le 21 janvier qu'il vient d'assister à la réunion des maires. Il vient d'apprendre à l'instant que quelques-uns de ses collègues du Gouvernement délibéraient déjà depuis un mois sur son remplacement. Il regrette d'avoir ignoré si longtemps ces dispositions, car il aurait pu se retirer à temps et le conseil aurait pu lui trouver un successeur, chose presque impossible aujourd'hui. Discuté par les maires, discuté par le Gouvernement, il lui est impossible de rester. Il demande à quitter le conseil afin que ses collègues puissent délibérer entre eux sur ce point.

M. Garnier-Pagès lui fait observer qu'on n'a jamais voulu autre chose que le remplacer dans le commandement en chef, pour une expédition dans laquelle il n'avait pas confiance, mais non pas lui ôter les fonctions de gouverneur.

M. le général Trochu persiste dans sa résolution. Que l'on annonce sa retraite comme général en chef et que l'on supprime le titre de gouverneur qui n'est pas républicain et qui ne sert à rien. Il suffit d'un général en chef. Il n'avait pris la présidence du conseil que pour amener l'armée au Gouvernement après la révolution du 4 septembre.

MM. J. Simon et J. Favre insistent pour que le général reste président du conseil; les maires n'ont jamais entendu destituer le gouverneur, mais seulement le remplacer comme commandant pour une attaque à laquelle il n'a pas foi.

M. le général Trochu ne croit pas pouvoir garder une autorité discutée par tout le monde. Il a toujours désiré impatiemment ne plus être ni gouverneur ni président du conseil. Il croit qu'en effet mieux vaut ne pas abandonner le Gouvernement, mais il ne veut plus y conserver une situation privilégiée. Simple général, il restera membre du conseil; M. J. Favre en prendra la présidence, et pour ce qui reste à faire, c'est le rôle de M. J. Favre qui doit être le principal. S'il reste gouverneur, le général en chef sera gêné, car il est le plus ancien divisionnaire de Paris; il a quinze ans de grade, ce qui mettrait tous les autres généraux dans une situation fausse vis-à-vis de lui. Il ne peut même pas répondre que les autres généraux obéiront au nouveau commandant en chef.

Le conseil insiste pour que le général conserve sa position, au moins quant à présent. M. J. Simon fait remarquer que l'émeute est aussi menaçante actuellement pour Paris que l'ennemi du dehors.

M. Pelletan fait appel au dévouement du général Trochu et ne lui demande plus que 24 heures pour conjurer l'émeute de demain. Il propose de

décider qu'à partir du 22 janvier les fonctions de gouverneur de Paris seront indépendantes de celles de général en chef.

M. le général Trochu consent à rester pour parer aux éventualités de demain, mais il persiste à vouloir abandonner une position insoutenable.

M. Picard demande que, par ballon, on envoie au général Chanzy l'ordre direct de tenter sur Paris un mouvement, auquel M. Gambetta lui a ordonné de renoncer, ainsi que l'a appris une récente dépêche. Le général Trochu répond que M. Gambetta l'a assez accablé pour qu'il ne puisse pas être suspect à son endroit. Il est forcé de déclarer que M. Gambetta, dans cette occasion, a eu cent fois raison.

Dans la première partie de la séance, le général Trochu avait signalé le changement étrange du ton des dépêches de M. Gambetta. Il les qualifierait durement, si elles n'étaient l'œuvre d'un patriotisme aveugle, poussé jusqu'à la passion.

MM. les généraux Le Flo et Clément Thomas demandent à être remplacés dans leurs commandements. M. le général Thomas ajoute que, puisqu'on obéit aux exigences de la rue, il faut y céder jusqu'au bout.

Le conseil se livre à une longue discussion sur le meilleur moyen d'annoncer au public la séparation des titres de général en chef et de gouverneur. M. le général Trochu propose de nommer général en chef le général Vinoy. Il est convaincu que ce général ne fera pas le suprême effort que l'on demande, mais comme personne ne le fera, il vaut autant prendre un général ancien qui exerce un certain prestige sur l'armée. On met aux voix la nomination du général Vinoy, qui serait nommé sans le consulter, et dès ce soir.

3 voix votent pour et 6 contre.

On vient en ce moment prévenir M. Arago qu'une foule avinée a envahi la prison de Mazas et délivré les prisonniers, parmi lesquels Flourens.

Le conseil, en présence de cette situation, annule toute la délibération qui précède et se presse autour du général Trochu (1).

Séance du 22 janvier.

Le soir du 22 janvier, M. Jules Favre propose un décret qui supprime les clubs. Ce décret est adopté à l'unanimité après l'affirmation du préfet de police, qui se déclare prêt à faire fermer le club Favié.

Le préfet de police lit des articles du *Réveil* et du *Combat*. Il demande la suppression de ces journaux et l'arrestation de Delescluze et de Félix Pyat.

On commence à travailler l'esprit des soldats, et, quoique le calme semble rétabli, les projets d'émeute seront prochainement repris.

Le général Vinoy demande la création d'une cour martiale; sans cela, dit-il, il sera obligé de faire faire des exécutions sommaires.

Une discussion s'engage au sujet des conseils de guerre et des cours martiales. Les conseils de guerre ne condamnent pas, et, après beaucoup de lenteurs, renvoient les coupables. Les cours martiales, d'un autre côté, ne peuvent graduer les peines. Le conseil repousse les cours martiales et décide l'établissement de nouveaux conseils de guerre qui devront statuer immédiatement.

Quant aux arrestations demandées de MM. Delescluze et Félix Pyat, M. Arago croit ces messieurs coupables, mais ils n'ont pas cependant commis d'actes; ils ont simplement écrit des articles.

On ne peut les atteindre qu'en supprimant leurs journaux; faire plus, serait punir la complicité morale, ce qu'il a toute sa vie condamné.

M. Pelletan croit, au contraire, dans l'espèce, à la complicité directe, attendu qu'ils ont, non pas soutenu une théorie, mais recommandé une action coupable.

M. Arago s'étonne que l'on consulte le conseil à l'égard de ces arrestations qui ne sont pas des actes de gouvernement.

M. Cresson ne consulte le conseil que pour être sûr de ne pas être ensuite désavoué.

Les arrestations, mises aux voix, sont décidées par six voix contre trois.

Une nouvelle discussion s'engage sur les ressources en vivres qui restent encore, sur la nécessité de commencer des négociations, et sur la convenance de faire élire des mandataires chargés de capituler.

Pour les subsistances, M. J. Favre et M. Ferry croient que le ministre du commerce et la commission des subsistances se sont fait des illusions; la caisse de la boulangerie annonce qu'elle ne pourra plus donner de pain, après-demain 25 janvier; comment pourra-t-on nourrir toute une population avec de la viande seulement? Le Gouvernement est chargé à la fois de l'honneur et de la vie de Paris.

M. Magnin proteste contre les données qui viennent d'être énoncées. Il ne croit pas au manque de farine pour après-demain. Il croit à une erreur de la caisse de la boulangerie, qui d'ailleurs ne lui fournit plus de situation, et à l'insuffisance des moulins. Il pourrait presque promettre du pain jusqu'au 4 février, même sans le secours de

(1) Ce procès-verbal, que nous avons résumé le plus fidèlement possible, ne paraît pas clair. Il doit signifier, suivant nous, qu'au moment où une alerte fait lever la séance, le conseil revient sur le vote qui avait rejeté la nomination du général Vinoy, et décide cette nomination.

la guerre. Il est donc trop tôt pour traiter; on provoquerait une révolution; il offre sa démission.

M. Simon demande que l'on attende le résultat des études que fait la commission des subsistances; il se plaint de la peine extrême qu'il éprouve à se procurer chaque jour le nombre de chevaux nécessaires pour le lendemain; les ambulances en dérobent un grand nombre aux réquisitions. Il demande s'il ne conviendrait pas de faire élire un pouvoir spécial chargé d'entamer les négociations. Toute démarche faite par le Gouvernement à Versailles, au milieu de l'émotion actuelle de Paris, serait de nature à provoquer les mécontentements.

M. Picard croit en effet l'émotion inévitable quand cette démarche se fera. L'élection semble devoir en atténuer l'effet.

M. Arago estime que toute négociation provoquerait l'agitation et dépasserait les droits du Gouvernement, qui ne peut pas traiter même pour Paris. Il demande l'élection de mandataires.

M. le général Clément Thomas répond que le Gouvernement a engagé la situation; c'est à lui de la résoudre jusqu'au bout.

M. J. Favre est d'avis que le Gouvernement a le droit et le devoir de traiter. Les élections que l'on propose apprendraient à l'ennemi que la défense est aux abois.

MM. Garnier-Pagès et Trochu acceptent en principe les élections, mais seulement après une première démarche dans laquelle M. J. Favre aurait dit à l'ennemi : Vous prétendez que nous sommes un Gouvernement sans droit, donnez-nous le moyen de le devenir; laissez-nous faire des élections, nous verrons ensuite.

M. Magnin est tellement opposé à cette manière de sentir que, si elle était acceptée, il se retirerait.

M. Trochu répond à M. Magnin par le dilemme où se trouve amené le conseil : ou la famine, ou les négociations. Il croit que le devoir des membres du conseil est de rester à leur poste. Il a eu pour sa part, plus que personne, le droit de se retirer après ce qu'on a exigé de lui; mais il veut partager jusqu'au bout avec ses collègues toutes les responsabilités.

M. Magnin insiste; la population ne s'attend pas à des négociations; le Gouvernement n'a pas le droit de les entamer; l'ennemi, au dernier moment, ne doit plus trouver devant lui que des mandataires de la municipalité.

M. le général Trochu dit que si on fait des élections, il faut dire pourquoi, c'est-à-dire pour capituler: et personne ne voudra recevoir cette mission.

M. Magnin, tout en conservant ses convictions, retire sa démission; il ne veut pas, par sa retraite, avoir l'air de condamner ses collègues dans un moment de péril.

Séance du 23 janvier.

Dans la séance du matin, le 23 janvier, M. J. Favre, qui doit se rendre dans la journée au quartier-général prussien, demande au conseil des instructions sur la conduite qu'il aura à tenir.

Il expose les conditions qu'il a le projet de poser dans ces négociations préliminaires : des élections, les armes de Paris remises à l'ennemi, mais restant notre propriété; la garnison se retirant avec ses armes.

M. le général Trochu considère cette dernière condition comme impossible à obtenir. Si la garnison sortait de Paris, avec ou sans armes, comment l'ennemi l'empêcherait-il de recommencer la guerre? on ne peut exiger le serment de tous les soldats; et la Prusse ne voudra pas augmenter encore le nombre des internés en Allemagne.

M. Pelletan croit que probablement on laissera l'armée dans Paris, après lui avoir enlevé ses armes.

Dans la discussion, que le procès-verbal rapporte avec détails, MM. Garnier-Pagès, Picard, Arago, Simon développent l'opinion, que M. Jules Favre partage, de laisser se produire les prétentions de l'ennemi, de ne rien proposer de notre côté, d'écouter seulement, afin de consulter ensuite le conseil.

M. Garnier-Pagès ne voudrait pas que M. Jules Favre considérât la démarche qu'il va faire comme une tentative suprême, ni qu'il se laissât dominer par des questions d'humanité, dont son adversaire, très-froid et très-habile, saurait tirer parti. Lorsque la Prusse demandera au Gouvernement de traiter pour la France, le négociateur alléguera le manque de droit et la nécessité des élections.

M. Picard croit les Prussiens très-embarrassés en présence de la résistance du pays qui en fait pour eux un nouveau Mexique. Avec une grande fermeté d'attitude, M. Favre, auquel il est impossible de fixer d'avance des bases précises, montrera qu'une paix durable est impossible sans la constitution d'une Assemblée élue. L'essentiel est d'empêcher l'ennemi d'entrer dans Paris.

M. Simon regarde la réunion d'une Assemblée comme indispensable, même pour la fondation de la République; il préfère d'ailleurs, dans l'intérêt des idées libérales et démocratiques, la monarchie elle-même à la dictature ou à une république autoritaire.

Il craint que les conditions pour Paris ne soient très-dures. Il ne faut pas marchander les sacrifices d'argent; mais une Assemblée seule

pourrait consentir à une cession territoriale. Quant à l'armée et à la garde nationale, on sera probablement soumis aux nécessités de la guerre, peut-être faudra-t-il voir les officiers de la garde nationale emmenés prisonniers.

Le général Clément Thomas répond qu'il y en a 28,000.

M. Simon ajoute qu'il faut faire sonner bien haut la volonté, unanime à Paris, de se battre encore, dût-on pour cela renverser le Gouvernement existant.

M. Favre veut obtenir des élections; mais espérer les faire faire sans que Paris capitule, lui paraît une chimère; demander cela dans la situation actuelle serait tellement en dehors de la vérité des faits, qu'on ne serait pas pris au sérieux par l'ennemi.

M. Arago déplore de nouveau qu'on se laisse entraîner par humanité à faire une démarche que l'histoire jugera sévèrement. Il ne faudrait pas du moins que, par cette démarche fatale, tout le Gouvernement fût engagé; il ne veut pas cependant séparer, en donnant sa démission, sa responsabilité de celle de ses collègues; il accepte la solidarité, mais il veut exprimer librement son opinion. M. le général Trochu montre à MM. Arago et Magnin, d'un côté ce qui, suivant eux, est une faute politique, de l'autre un crime à commettre, car après-demain on manquera de farine et la population mourra de faim. Si on ne veut pas entamer de négociations, il faut au moins faire connaître la vérité à la population et la consulter.

M. Magnin promet de nourrir Paris jusqu'au 27, il ne faut donc pas s'exagérer le danger. Quoi qu'il arrive, il ne se séparera pas de la majorité de ses collègues; mais il ne voudrait pas voir engager le reste de la France. Il demande que le mandat de M. J. Favre soit étroitement limité.

M. le général Trochu ne croit pas utile de discuter à l'avance les conditions de l'ennemi; on ne les connaît pas encore. Il résume la discussion au point de vue des pouvoirs de M. J. Favre.

1° On constatera, la démarche faite, la situation des subsistances devant la population.

2° M. Favre se présentera à Versailles, en adversaire qui n'est pas encore accablé, et qui vient fermement défendre les intérêts de son pays.

3° Il observera les plus grandes précautions de langage et d'attitude en face d'un homme d'Etat des plus dangereusement habiles.

4° Il dira que le Gouvernement veut mettre un terme à des efforts sanglants, auxquels la population est cependant tellement résolue, qu'un doute sur les intentions du Gouvernement suffira pour amener une émeute. Il ajoutera qu'il est venu demander quelles sont les intentions du quartier général au sujet de Paris, sans avoir l'intention de traiter ni du reste de la France, ni de la paix.

5° M. Favre abordera les conditions du ravitaillement de Paris et celles d'un armistice pour Paris seulement.

M. J. Favre fait observer que l'ennemi demandera que cet armistice soit général.

M. le général Trochu croit qu'un armistice restreint peut être consenti qui ne comprendrait que les lignes d'approvisionnement de Paris.

M. Dorian remarque la gêne que Bourbaki doit apporter au ravitaillement de l'ennemi et l'intérêt qu'aura l'ennemi à faire lever cet obstacle.

M. le général Trochu insiste pour que l'armistice ne soit consenti que pour Paris, à moins d'une exigence absolue.

M. Jules Favre craint que l'armistice consenti pour Paris ne suffise à lui seul pour compromettre l'armée de Bourbaki; on pourrait d'ailleurs consulter sur l'étendue de l'armistice la délégation de Bordeaux.

M. Picard croit que le Gouvernement a le droit d'imposer sa volonté à la délégation.

M. le général Trochu reconnaît que la reddition de Paris accablera les armées de province par l'effet moral et par le nombre des troupes qui seront rendues disponibles; il se range à l'idée de rendre l'armistice général.

Séance de nuit du 23 janvier.

La question des subsistances occupe toute la séance.

La commission des subsistances a reconnu qu'il n'y avait plus que 20,000 chevaux; les médecins sont unanimement d'avis que l'on ne peut se nourrir exclusivement de viande de cheval sans pain; il est vrai que, les farineux remplaçant le pain, on pourrait épargner une journée de pain en distribuant ce qui reste de farineux.

M. Magnin annonce qu'il reste 16,000 quintaux métriques de blé, 9,000 quintaux métriques de riz; 23,000 quintaux métriques d'avoine, 53,000 quintaux métriques de grains de toute espèce. Il ne reste donc plus assez d'autres grains pour utiliser l'avoine qui ne peut se moudre seule; ainsi on n'a plus que pour cinq jours de farine. Il restera de l'avoine; si la guerre peut céder un peu de blé, on pourra aller, avec ce que l'on découvrira peut-être encore, jusqu'au 4 février.

Le ministre de la guerre ne peut donner de blé que pour quatre jours. Il ne peut donc en donner assez pour aller du 28 janvier au 4 février, la ville n'ayant plus que cinq jours de farine.

M. Magnin lui demande de livrer le plus tôt

possible ce qu'il peut donner, afin de ne pas laisser chômer les moulins.

M. le général Le Flo ne peut ainsi livrer à l'avance ses réserves. Dans le cas où le refus des Prussiens obligerait à une sortie, il faut pouvoir assurer à l'armée six jours de vivres.

On discute le moyen de réunir et de garder, afin d'éviter leur dilapidation, les farines qui existent encore chez des boulangers et qu'on évalue à 11 ou 12 mille quintaux. Mais les boulangers sont animés d'un mauvais vouloir, et il n'y en a plus guère que 200 qui aient des farines en réserve; il faudrait les faire toutes transporter dans un dépôt pour les répartir ensuite.

M. J. Ferry rend compte de la réunion des maires et adjoints. Ils ont désiré connaître la situation des subsistances; il leur a été expliqué qu'il ne s'agissait plus de semaines, mais de jours. On leur a lu le procès-verbal de la réunion des officiers au ministère de l'instruction publique au sujet des projets de sortie. Tous ont été d'avis qu'un nouvel effort était impossible et qu'il fallait prévenir la population tout en commençant à négocier.

M. le général Trochu croit que Paris aura à supporter quelques jours de famine et il s'attend à voir alors 50,000 agitateurs armés se ruer sur les propriétés et obliger peut-être l'armée à la répression.

Séance du 24 janvier.

Dans la séance du 24 janvier au soir, M. Jules Favre rend compte de son entrevue avec M. de Bismarck; il a reçu de lui les plus tristes renseignements sur les armées de province, qui sont partout battues, a-t-il dit. M. Favre n'a pu obtenir cependant de journaux français. — Mais le général Chanzy serait poursuivi, Laval occupé, l'armée en retraite sur Rennes. Le général Faidherbe, battu à Saint-Quentin, se serait retiré à Lille avec Gambetta; le général Bourbaki serait dans une situation plus mauvaise encore, coupé par deux armées.

Il donne lecture de sa première conversation avec le chancelier; elle a duré trois heures et demie, et il en a dicté le résumé en rentrant.

Ils se sont séparés en désaccord sur trois points : 1° l'occupation de Paris; 2° le désarmement de la garde nationale; 3° les élections.

Dans une seconde entrevue, la question de la garde nationale a été vivement débattue. M. de Bismarck s'était imaginé que les soixante bataillons de la garde nationale formés par l'empire ne demanderaient pas mieux que de se joindre à l'armée prussienne pour maintenir l'ordre et faire la police dans Paris. M. J. Favre a dû le détromper.

M. de Bismarck a consenti à ajourner les négociations commencées par lui et qui avaient pour but de reconstituer le Corps législatif de l'empire sans recourir à de nouvelles élections. Il a demandé, à cet égard, l'avis de M. J Favre. Celui-ci lui a répondu qu'une Assemblée déjà discréditée, si elle était reconstituée par la Prusse et pour la Prusse, provoquerait une résistance désespérée et amènerait une nouvelle révolution.

M. de Bismarck a fait observer qu'un tiers des soldats prisonniers étaient décidés à défendre l'empire, « comme des prétoriens qu'ils sont » : qu'un autre tiers est républicain ou orléaniste; enfin un troisième tiers indifférent. « Nous amènerons avec nous, a-t-il dit, le tiers bonapartiste et il nous aidera à mâter les autres. »

M. J. Favre déclare avoir eu d'ailleurs à se louer de la courtoisie de M. de Bismarck. — Il raconte les étranges révélations du chancelier sur les négociations déjà entamées avec M. le marquis de... (1), sur le caractère duquel M. de Bismarck lui a demandé son avis.

On n'avait pu se mettre d'accord sur l'occupation de Paris.

Dans une nouvelle entrevue, qui a eu lieu dans la journée, M. de Bismarck a déclaré consentir à un armistice de trois semaines, avec liberté de faire des élections, moyennant la reddition de Paris. Sans cela, il annonçait un bombardement tellement violent qu'il serait intolérable.

L'armée de Paris serait prisonnière et divisée en deux corps; les officiers seraient internés à Saint-Denis.

Enfin, à l'égard de la garde nationale, M. de Bismarck manifeste la crainte qu'elle ne se répande en province pour y fomenter la continuation de la lutte.

Le chancelier est convenu du pillage des maisons par les voituriers de l'armée allemande, mais il a fait observer que l'armée française en faisait tout autant. Après avoir reconnu que le grand honneur et le grand titre de gloire dans cette guerre, c'était qu'une grande ville comme Paris se fût défendue tout en maintenant l'ordre dans ses murs, il a fini par consentir à ce que la garde nationale restât dans Paris en y conservant des armes. Cependant il insistait toujours pour l'occupation de Paris.

Sur l'observation qu'on ne pourrait mettre les troupes allemandes en présence de cette population pleine de patriotisme et armée, M. de Bismarck a répondu : « Eh bien! laissons au temps le soin d'apaiser ces colères, et quand ces deux populations auront été plus longtemps en relation l'une avec l'autre, les préventions disparaî-

(1) Le nom est en blanc dans l'original.

tront. » Il a ajouté : « Mais êtes-vous sûr que vous serez obéi en province? » M. J. Favre lui a répondu franchement : « Non. » Mais il s'est offert à se rendre lui-même en province pour y faire cesser les hostilités.

M. de Bismarck ne consent d'ailleurs à ne pas occuper Paris durant l'armistice qu'à la condition qu'on lui livrera tous les forts, que l'armement des remparts sera livré ou détruit, les officiers internés à Saint-Denis et les troupes cantonnées dans un autre endroit.

Quant au ravitaillement, il ne peut assurer la libre circulation que sur les chemins de fer du Nord et d'Orléans.

Après cet exposé le conseil délibère ; nous aurions voulu pouvoir reproduire en entier les opinions de chacun des membres du Gouvernement dans cette longue discussion sur les résolutions les plus graves ; et c'est avec regret que nous les résumons. — Les conditions proposées par M. de Bismarck ont paru acceptables à MM. Favre, Picard, Ferry, Trochu, Simon, Pelletan, Le Flo, Vinoy, Cresson.— Elles ont semblé même à plusieurs d'entre eux moins cruelles que celles dont on croyait le vainqueur résolu à frapper la France.

M. Magnin au contraire croit la remise des forts inacceptable. Ce ne serait pas, dit-il, un armistice, mais une capitulation, et il croit que Paris doit être laissé maître de l'accepter ou de la refuser. De plus l'Assemblée que nommera la France, durant l'armistice, ne sera peut-être pas libre dans ses délibérations.

M. Arago veut également que la capitulation soit conclue par des mandataires nommés, à cet effet, par la population. — Paris ne croit pas, dit-il, que les vivres soient épuisés, et lui-même partage cette manière de voir.

M. Dorian est convaincu que la population bien renseignée admettrait le traité, mais elle n'est pas au courant de la situation vraie ; l'annonce des négociations fera reparaître des provisions cachées, ce qui confirmera l'illusion, et une émeute emportera le Gouvernement.

Sur la question des communications à faire à la population, à part MM. Magnin, Arago, Dorian et Clément Thomas qui voudraient apprendre à la population les nouvelles des armées de province et la situation des subsistances, le conseil reconnait le danger de publier la vérité sur les subsistances. En effet, l'ennemi, sachant à quelles extrémités Paris est réduit, augmenterait ses exigences.

Il n'est d'ailleurs douteux pour personne que le mouvement populaire ne soit menaçant et peut-être violent. On hésite donc beaucoup pour savoir comment il convient d'avertir la population ; lui dire la vérité complète, c'est l'apprendre en même temps à l'ennemi; ne la lui pas dire, c'est augmenter les chances d'insurrection, car le public se fait encore de très-grandes illusions.

Plusieurs membres sont d'avis de réunir les journalistes et de leur dire la vérité entière, en leur faisant comprendre la nécessité d'y préparer l'esprit public.

La conservation des armes de la garde nationale paraît une condition honorable et de nature à calmer les esprits. Quand on lui fait observer que M. de Bismarck n'aurait pas pu désarmer la garde nationale lors même qu'il l'aurait voulu, M. J. Favre répond que le chancelier trouvait, au contraire, cette opération très-facile ; il n'aurait donné un morceau de pain que contre la remise d'une arme entière ou brisée.

Quant à la remise de tous les forts, M. J. Favre déclare que cette conditon lui a été imposée nettement et qu'il n'a pas pu la faire modifier; il n'a pas pu obtenir non plus un engagement relativement à l'entrée des troupes allemandes dans Paris après l'armistice; ce n'est que pour la durée de l'armistice qu'il a pu se faire promettre qu'elles resteraient hors des murs.

Aux membres qui se refusent à accepter les conditions de l'ennemi, M. Pelletan répond qu'il s'agit, avant tout, de savoir si la défense peut être prolongée, et M. Jules Favre demande quelles conditions ils stipuleraient. Et lorsqu'on l'interroge sur un nouvel effort, M. le général Vinoy répond que la défense active lui parait désormais impossible, surtout à cause du manque de vivres; il voudrait d'ailleurs que tous les partisans de nouvelles batailles se fissent inscrire en s'engageant à prendre personnellement part aux dangers.

La clause qui enlève les armes à l'armée en les laissant à la garde nationale, paraît bien dure pour l'armée, et d'ailleurs, comme la gendarmerie en fait partie, il ne restera sous les armes, dit le général Clément Thomas, que des troupes aussi insuffisantes au point de vue de l'ordre qu'en face de l'ennemi. Aussi le général demande-t-il que l'on insiste pour que deux divisions au moins restent armées. M. J. Favre espère l'obtenir.

M. le général Trochu demande que le second voyage de M. J. Favre à Versailles soit différé, d'abord pour donner le temps à l'opinion de se prononcer et aussi pour ne pas faire croire à M. de Bismarck à une nécessité trop pressante de notre part. L'ennemi cherche à nous effrayer et par des menaces et par l'exagération de fausses nouvelles. Déjà il a fait tomber des bombes dans le 3e secteur.

La majorité du conseil croit au contraire qu'il faut se hâter; sans cela une émeute nouvelle servira de prétexte à l'ennemi pour aggraver ses

conditions ou même pour tout rompre, comme il l'a fait au 31 octobre. Le Gouvernement doit assumer la responsabilité de résolutions qui sont devenues nécessaires; tout retard peut encore empirer les choses.

Il est convenu que les maires et les journalistes seront avertis du véritable état de choses.

Séance du 25 janvier.

Le conseil se réunit le 25 avant le second voyage de M. J. Favre à Versailles, pour lui donner ses pouvoirs, et comme ils sont discutés presque article par article, nous avons dû reproduire cette séance presque en entier.

Quelques renseignements sont donnés d'abord au sujet des subsistances : les farines que l'on espérait trouver chez les boulangers se sont réduites, vérification faite, à 6,500 kil. que l'on fait surveiller.

M. le général Trochu croit qu'il va falloir abattre les chevaux de la cavalerie. Il n'y a plus, en effet, que 19,000 chevaux, et le jour où l'on ne donnera plus de pain, il faudra tuer 3,000 chevaux par jour.

M. Simon rappelle l'avis des médecins de mélanger toujours un peu de farineux à la nourriture animale.

Le ministre de la guerre demande à conserver les petits chevaux de la cavalerie légère pour le service des estafettes. Le conseil décide que les chevaux de grosse cavalerie seront livrés à la consommation.

M. J. Favre renouvelle la demande qu'il avait faite la veille de se faire accompagner à Versailles par MM. Trochu et Picard, pour traiter les questions militaires et financières.

Il dit qu'on lui a demandé, pour la contribution de guerre de Paris, une somme énorme : un milliard ; il a répondu que cette clause devait dépendre du traité général qu'il ne pouvait conclure.

Plusieurs membres font observer que cette somme représente 14 fois la contribution annuelle de Paris, que Paris est déjà ruiné par ses efforts, et que si l'ennemi demande trop, il nous enlèvera la faculté de payer; on avilira de la sorte les billets de banque. Il faudra savoir aussi si la contribution de guerre doit porter sur tout le département ou sur la ville seulement; de plus si l'occupation des forts devait continuer jusqu'au payement de cette indemnité, il y aurait contradiction, car la prospérité de Paris, nécessaire au payement de cette contribution, ne saurait reprendre avec l'occupation des forts.

M. J. Favre lit un projet de convention préparé par lui. — L'armistice serait de trois semaines et commencerait sur toute la ligne des opérations militaires à partir d'un jour à fixer.

M. Picard croit la durée primitive de l'armistice peu importante ; on le prolongera plus tard.

L'armistice aurait pour but de permettre l'élection d'une Assemblée qui serait chargée de statuer sur la paix ou la guerre et qui se réunirait à Bordeaux.

Le choix de Bordeaux est discuté. MM. Trochu et Lavertujon croient Bordeaux bien remuant, et le calme incertain dans cette ville quand l'Assemblée y sera réunie. C'est une objection que M. de Bismarck a faite lui-même. MM. Favre, Simon et Pelletan préfèrent malgré cela Bordeaux, et le conseil se prononce dans ce sens.

M. J. Favre annonce qu'il n'a rien été dit de l'Alsace et de la Lorraine. Il est résolu à n'en parler qu'au sujet des élections. Ces provinces seront-elles autorisées par l'ennemi à envoyer des députés à l'Assemblée? Dans le cas où cette question serait soulevée par M. de Bismarck et deviendrait un *ultimatum*, on n'en ferait pas un motif de rupture.

M. J. Favre donne lecture de l'article relatif à la remise de forts de Paris avec leur armement.

Le conseil exprime l'espoir de pouvoir en conserver quelques-uns.

M. le général Trochu croit que Vincennes au moins, qui n'est pas à vrai dire un fort, pourrait être excepté.

M. J. Favre demande si le matériel de guerre doit comprendre les vivres renfermés dans les forts.

MM. les généraux Trochu et Vinoy répondent négativement ; les forts n'ont d'ailleurs que 25 jours de vivres chacun.

M. J. Favre lit l'article 4, relatif au désarmement de l'enceinte ; les pièces devront être descendues dans la rue du rempart. Les garnisons des forts se retireront dans Paris après avoir déposé les armes.

M. le général Trochu croit que l'on pourrait se borner à stipuler que les garnisons rentreront dans Paris sans dire qu'elles seront désarmées.

M. J. Favre signale la crainte exprimée par M. de Bismarck ; celui-ci ne voudrait pas que l'armée rentrât dans Paris où elle pourrait s'emparer des armes de la garde nationale pour se jeter sur les forts.

M. le général Trochu croit l'armée trop épuisée pour que cet effort soit à redouter. Il est d'avis de demander le maintien dans Paris de trois divisions armées, de 3,000 hommes chacune.

M. J. Favre se déclare prêt à s'offrir en otage pour garantir l'honneur de l'armée et lui conserver son armement. Il trouverait plus grand et peut-être plus utile, de dire à la garde nationale que le Gouvernement se remet entre ses mains ; il est persuadé qu'on n'aurait point à s'en repentir.

M. le général Clément Thomas ne partage pas cette manière de voir.

M. J. Favre a peur d'échouer au sujet du maintien de l'armement pour une partie de la garnison.

M. le général Trochu regrette vivement qu'on n'ait point exigé que la garde nationale fût dissoute et réorganisée, de manière à en éliminer tous les éléments perturbateurs. Il ne croit pas qu'il y ait de gouvernement possible avec cette garde nationale armée.

Le conseil repousse unanimement ce regret et cette appréciation.

M. Pelletan demande que les officiers ne soient pas séparés de leurs troupes, car celles-ci seraient laissées de la sorte à l'abandon et livrées au désordre le plus absolu.

M. Jules Favre essayera d'obtenir l'armement de trois divisions; si c'est impossible, il demandera le maintien de la gendarmerie et des troupes analogues, dans un but d'ordre intérieur.

En ce qui concerne le désarmement, M. le général Trochu voudrait qu'il fût permis de déposer les armes dans un lieu indiqué, sans astreindre les troupes à la douloureuse cérémonie du défilé devant l'ennemi.

Quant aux communications, on demandera la circulation libre des habitants, et la liberté des cours d'eau et des voies ferrées pour le ravitaillement.

M. Garnier-Pagès demande que Paris soit appelé à ratifier le traité par un vote; on coupera court ainsi à toute tentative de troubles. M. Arago est du même avis.

M. le général Trochu pense que cette mesure remettrait tout en question; il s'y oppose. Il ne s'agit pas ici seulement de politique, mais de la vie des femmes et des enfants; si on fait voter les hommes, il faudra faire voter aussi les femmes et les enfants.

M. Arago maintient que le Gouvernement est sans droit pour traiter; sa mission prend fin avec la possibilité de la défense. Le Gouvernement de la défense doit être un Gouvernement qui se bat; il ne peut traiter. Par l'armistice on engage la situation, puisqu'on livre les forts. Il ne se reconnaît pas le droit de faire ce qu'il appelle un coup d'Etat.

M. J. Favre répond que, le matin même, les maires se sont montrés désireux de voir conclure vite et sans consulter la population.

M. Garnier-Pagès dit qu'il est d'usage constant de faire ratifier les traités par le souverain; le souverain actuel, c'est le peuple de Paris ; il faut réserver son acceptation.

M. Ferry objecte que la population consultée ne voudra pas se prononcer par un vote.

M. Pelletan déclare avec animation qu'il faut savoir accepter la défaite comme on aurait accepté la victoire. Autrement la situation ne serait ni franche ni vraie, et il en résulterait un affaiblissement moral qu'il faut éviter.

Le conseil délivre à M. Favre des pouvoirs, sauf ratification ultérieure des conventions à intervenir.

MM. Garnier-Pagès et Arago ne se décident à signer ces pouvoirs que pour ne pas se séparer de leurs collègues dans un péril suprême.

Les ministres ne sont pas appelés à les signer.

M. J. Favre quitte le conseil pour se rendre à Versailles.

Séance du 26 janvier.

La séance de jour du 26 janvier est consacrée à l'étude des moyens à prendre pour ravitailler Paris.

M. Simon a écrit à Anvers, à Nantes, pour y faire centraliser, ainsi qu'à Cherbourg, des blés et des farines.

M. Magnin expose l'état des approvisionnements qui étaient préparés pour le ravitaillement dès le 3 janvier, dernière date où il ait reçu des renseignements.

25,000 tonnes de légumes secs; 35,000 quintaux de farine sont prêts à Saint-Nazaire, Nantes Cherbourg et Laval. 60,000 quintaux de farine sont en cours d'achat, ainsi que 40,000 moutons et 500 porcs avec la nourriture nécessaire. Il a ordonné de compléter ces approvisionnements en en dirigeant une partie sur le Havre. Il a passé de nouveaux marchés avec des personnes qui ont déposé des cautionnements, pour bœufs, beurre, fromage, etc., etc. Il a envoyé des hommes compétents sur la Seine et l'Yonne, et écrit à la délégation pour faire organiser des flottilles.

Il a interrogé les compagnies de chemins de fer; il indique leurs réponses sur l'état de leurs lignes; il pense qu'il faudra de huit à dix jours, à partir du jour où l'on pourra sortir de Paris. Il est d'avis d'envoyer des agents spéciaux pour tout hâter.

M. le général Trochu communique ses inquiétudes au sujet des vivres. Sur 3,000 hommes de garde nationale commandés aujourd'hui, il en est venu à peine 300; les autres ont exigé, pour venir, des distributions de vivres.

On propose de négocier dès aujourd'hui pour faire donner des sauf-conduits aux agents chargés du ravitaillement ; cette proposition est ajournée, pour ne pas mêler cette opération à la négociation de M. J. Favre.

Le ministre de la guerre, auquel on demande 25,000 quintaux de blé pour la ville, s'y refuse, afin d'être certain de conserver des vivres pour

l'armée, qui a déjà cédé une grande partie de ses approvisionnements.

M. Magnin déclare que la nourriture de Paris est assurée par lui jusqu'au 31.

Séance de nuit du 26 janvier.

A la séance de nuit du 26 janvier, M. J. Favre annonce qu'il aurait pu terminer dès aujourd'hui à Versailles, s'il avait été accompagné d'un général. M. de Bismarck a obtenu de l'état-major prussien que le feu cesserait ce soir, à minuit, sur toute la ligne. Mais de grandes difficultés de détail se présentent.

M. de Bismarck, à propos de la zone neutre à établir, réclame la place de Belfort, dont la possession, dit-il, n'est plus pour lui qu'une question de jours. D'après une dépêche reçue en présence de M. J. Favre, il lui a annoncé que Bourbaki était coupé et n'avait plus de refuge qu'en Suisse.

Il a été entendu que toutes facilités seraient données pour les élections.

Le maintien de l'armement à trois divisions de l'armée de Paris a rencontré beaucoup de résistance; il n'a été admis, et encore non sans peine, que pour une seule division de 12,000 hommes; on voulait même, comme compensation, le désarmement d'un nombre égal de gardes nationaux. M. J. Favre s'y est refusé; il a obtenu de conserver leurs armes à la gendarmerie et à la garde républicaine, jusqu'à concurrence de 3,500 hommes.

M. de Bismarck exige la livraison de Saint-Denis et du fort de Vincennes. Il veut que les canons des remparts soient descendus dans les fossés. Il attache une grande importance à l'enceinte; il demande même que la circulation soit restreinte à certaines portes et qu'on ne puisse franchir les lignes prussiennes qu'avec un sauf-conduit.

M. Favre a obtenu que les officiers conserveraient leurs armes et resteraient avec leurs troupes.

M. de Bismarck s'est montré assez large pour les mesures de ravitaillement; les agents chargés de cette opération pourront sortir avant même que les conditions ne soient signées.

L'indemnité du milliard a été réduite à 200 millions.

M. le général Trochu espère que le général Callier, désigné pour aller à Versailles, pourra obtenir de meilleures conditions militaires. Il annonce l'intention manifestée par les marins de ne pas rendre leurs forts; il a reçu dans ce sens plusieurs pétitions signées par des officiers de marine. C'est là une grave difficulté.

M. le général Clément Thomas croit que, s'il y a résistance de la part des marins des forts, la moitié au moins de la garde nationale se mettra de leur côté.

M. J. Favre pense qu'il faudrait montrer la véritable situation aux officiers de marine, comme on l'a fait voir aux maires.

M. le général Trochu pense que la volonté de résister gagnerait jusqu'à l'armée; il faudrait obtenir pour elle la conservation de ses armes.

M. Garnier-Pagès voudrait que les marins, au moins, conservassent leurs armes, ce que M. le général Vinoy croit possible, en les incorporant dans la division qui doit garder les siennes.

MM. Ferry et Simon s'étonnent que l'armée, que l'on montrait comme épuisée et si désireuse de la paix, quand on demandait la lutte, semble, aujourd'hui que la lutte est impossible, désireuse de se battre. Le dernier rappelle l'opinion des généraux à ce sujet, et celle que les officiers supérieurs, convoqués à son ministère devant les maires, ont manifestée quand on leur demandait des plans d'attaque.

Des projets de note pour l'*Officiel*, au sujet des bases de l'armistice, sont adoptés.

M. le général Callier, introduit, décline la mission dont on veut le charger. Il se croit plus utile au secteur de Belleville qu'à Versailles; son commandement lui deviendrait impossible après cette mission.

Le général de Beaufort est désigné à sa place pour accompagner M. J. Favre.

Séance de jour du 27 janvier.

Dans la séance de jour du 27, M. le général Trochu, en présence des articles violents des journaux, demande une déclaration nette à l'*Officiel*, au sujet des subsistances.

Le ministre de la guerre annonce qu'il va faire retirer des forts les appareils télégraphiques et les vivres.

MM. Simon et Ferry repoussent la proposition d'une vérification de l'état des subsistances, ce qui semblerait un témoignage de méfiance à l'égard des anciennes commissions; ils croient que l'on aura bientôt une preuve trop terrible de l'épuisement des vivres : ce sera la famine.

M. Picard aborde la question des élections et des incompatibilités.

M. le général Clément Thomas annonce que les colonels de la garde nationale sont réunis et demandent la médaille militaire pour les officiers qui se sont distingués.

M. le général Le Flo avait eu la même idée pour les officiers de l'armée.

MM. Trochu et Vinoy croient que les officiers de l'armée n'accepteraient pas la médaille qui est destinée à récompenser spécialement les soldats et sous-officiers.

MM. Le Flo et Simon insistent; l'abus de la Légion d'honneur a fait de la médaille militaire une véritable distinction.

M. Garnier-Pagès ayant fait observer que dans la garde nationale les grades sont électifs et par conséquent ne sont pas permanents, le conseil adopte l'idée de donner la médaille militaire, sans distinction de grades, dans la garde nationale.

M. le général Trochu signale le danger de la liberté de la presse en présence de l'ennemi qui sera maître des forts.

Le préfet de police demande ce qu'il devra faire si les Prussiens exigent la répression de certains articles.

M. Garnier-Pagès s'élève contre cette hypothèse : elle admettrait que l'ennemi pût vouloir faire la police de Paris. Il n'aurait jamais consenti à signer aucune négociation s'il avait prévu cette exigence.

M. Ferry est du même avis, ainsi que M. Pelletan, qui s'élève contre le projet de supprimer la liberté de la presse.

M. Simon croit qu'il faudrait expliquer cette situation au public et interdire toute provocation contre l'ennemi.

Une dépêche de l'Hôtel de Ville annonce que 300 officiers de la garde nationale, réunis sur la place, crient à la trahison.

Le conseil décide que la liberté de la presse sera maintenue, mais que tout appel aux armes sera sévèrement réprimé.

Séance de nuit du 27 janvier.

Le 27 janvier au soir, M. J. Favre rend compte de l'entrevue qu'il a eue dans la journée avec M. de Moltke. Il a acquis la preuve que les Prussiens occupent presque la moitié de la France. La zone neutre a été déterminée, en réservant l'armée du général Bourbaki, dont on prétend toujours que la situation est critique. L'armistice sera étendu à la flotte; il partira du 28 ou du 29, suivant la date de la signature.

M. J. Favre a proposé et M. de Bismarck a accepté comme lieu de réunion de l'Assemblée, Bourges, où aurait éclaté le 21 une émeute qu'on suppose être réactionnaire.

Quant à Saint-Denis et à Vincennes, M. de Moltke a reconnu qu'il n'avait pas besoin de la banlieue de Paris, du moment où il possédait les forts.

L'ennemi voulait pouvoir mettre des sentinelles aux portes même de Paris; il n'a cédé que sur l'assurance que toute négociation serait abandonnée en face de cet outrage; les sentinelles auraient été assassinées chaque nuit.

Les officiers garderont leurs armes; on voulait les faire sortir de Paris avec leurs troupes qui seraient cantonnées dans la boucle de la Marne et dans la presqu'île de Gennevilliers; mais en présence de l'impossibilité d'y faire des baraquements suffisants, on a fini par consentir à laisser les troupes désarmées dans Paris.

M. Favre ayant insisté pour que la garnison conservât ses armes, M. de Moltke lui a répondu qu'il n'y consentirait qu'autant que toute la garde nationale serait désarmée.

Cette condition, qui fera rentrer des troupes désarmées à Paris, paraît aux généraux déplorable au point de vue militaire; ils voudraient que les armes pussent être déposées d'abord dans Paris, pour être ensuite transportées dans les forts ou même être remises sur parole dans les magasins.

On a transigé pour les canons des remparts; les pièces seront retirées et les affûts portés dans les forts. — L'artillerie de campagne sera livrée, moins celle de la division armée et celle appartenant à la garde nationale. Les chevaux d'artillerie ne seront pas livrés, malgré les exigences de M. de Bismarck, qui a cédé seulement sur l'observation qu'ils étaient la seule nourriture de Paris.

L'ennemi n'occupera que les villages qui touchent aux forts.

La plus grande difficulté sera de faire procéder à des élections dans la situation où se trouve la France. Il faudra pourtant aborder cette difficulté.

Au sujet de l'indemnité, dont M. Picard propose d'échelonner le payement en plusieurs termes, M. Favre dit que M. de Bismarck a semblé croire que la Banque de France avait à Paris un trésor que l'on pourrait peut-être essayer de dissimuler.

M. de Bismarck a terminé cette longue discussion par une plaisanterie qu'il a qualifiée de sérieuse; il a demandé qu'on lui livrât comme otages les journalistes avec lesquels, a-t-il dit, on ne pourra jamais maintenir l'ordre pendant l'armistice.

Les renseignements sur les voies ferrées et navigables sont déplorables.

La discussion s'engage de nouveau sur le lieu de réunion de l'Assemblée; à Bourges, on subirait une moins grande pression qu'à Bordeaux, en faveur de la paix; mais, d'un autre côté, la ville ne pourrait pas suffire à loger les députés. Bordeaux est adopté.

On annonce au conseil que des groupes se forment à la rédaction du *Siècle* et que l'on parle pour demain d'une grande manifestation. Les amiraux prendraient la direction d'un mouvement pour imposer la résistance à outrance.

On propose au conseil d'adopter immédiatement les conditions apportées par M. Favre, qui en

surveillera attentivement la rédaction et la forme avant de rien signer. On discute une proclamation à faire à la population, et on en écarte les chiffres trop précis relatifs aux subsistances, chiffres qu'il serait dangereux de publier avant la signature.

M. Garnier-Pagès indique la nécessité impérieuse du départ de plusieurs membres du Gouvernement pour la province, afin d'y combattre les menées monarchiques et d'y faire accepter les décisions du conseil. Il offre de partir avec trois ou quatre de ses collègues.

M. Favre croit que les grands périls sont dans Paris, livré à toutes les excitations. Depuis quelque temps, la délégation de Bordeaux a pris son parti de la chute de Paris. M. Gambetta s'opposera très-probablement aux élections. C'est donc à Paris qu'il faut agir. Il demande instamment qu'on nomme un ministre de l'intérieur qui le relève de son intérim. Comment pourrait-on quitter Paris et y laisser cependant un Gouvernement qui lui est indispensable?

M. Arago pense qu'il faut nommer un conseil municipal au moyen d'élections.

M. Picard se préoccupe de l'éligibilité des membres du Gouvernement à l'Assemblée nationale. Ce sera un moyen de faire juger le Gouvernement par la nation. L'Assemblée nommera un pouvoir exécutif, et, jusque-là, Paris sera gouverné par des délégués du Gouvernement. Il n'est pas d'avis des élections municipales.

Séance du 28 janvier.

M. Cresson présente à la séance du matin du 28 janvier le récit des événements de la nuit. On a sonné le tocsin et battu le rappel dans plusieurs quartiers; on prétendait sortir afin d'aider les marins à garder les forts. Mais l'émeute n'a réuni que 5 à 600 hommes qui se sont dispersés vers trois heures du matin. MM. Piazza et Brunel, qui s'étaient institués généraux, ont été arrêtés. Le préfet de police rappelle qu'il a demandé déjà la convocation des conseils de guerre. — Les ordres sont donnés pour cela. — Ce Piazza est un ancien agent de police. On en a la preuve d'après une lettre de lui trouvée à la préfecture.

M. Cresson signale la situation faite à Paris; les marins et les mobiles désarmés vont refluer dans la ville et seront aux mains des hommes de parti qui les exploiteront pour tuer la République; il demande qu'on prépare des travaux pour les occuper.

L'amiral de La Roncière déclare qu'il n'a que 7,500 marins; il est d'avis de n'en laisser que 15 à 1,600 dans l'armée de Paris et d'employer le reste à assurer le ravitaillement.

La proposition de M. Garnier-Pagès de séparer le Gouvernement en deux parties, dont l'une partirait pour la province, est ajournée.

Une discussion sur les élections et les incompatibilités est commencée, mais n'est pas terminée.

Séance de nuit du 28 janvier.

Au commencement de la séance de nuit du 28 janvier (10 heures du soir), M. Jules Simon exprime les inquiétudes que lui inspire l'absence prolongée de M. J. Favre ; il craint que l'ennemi ne retarde la signature de l'armistice : il veut tout prévoir et demande que l'on organise une sortie pour le 30.

M. le général Le Flo croit au contraire que le retard de M. J. Favre doit faire supposer que l'armistice est signé, et que l'on prend le temps nécessaire pour en expédier des copies.

M. le général Trochu lit une dépêche de M. Gambetta, datée du 13 et arrivée par un messager. Dans cette pièce M. Gambetta demande une sortie faite sans esprit de retour et après laquelle Paris serait débloqué ou abandonné. Il exprime la crainte que les trois lignes qu'on suppose établies par les Prussiens autour de Paris ne soient une illusion fatale, analogue à celles qui ont trompé les assiégés de Metz.

A 11 heures du soir M. J. Favre arrive de Versailles; il remercie avec effusion M. le général de Valdan du concours qu'il lui a prêté. Il annonce qu'il a envoyé deux télégrammes à Bordeaux pour annoncer la capitulation et les élections. Il ne peut donner aucune nouvelle des armées de province, car les fils télégraphiques sont coupés partout par les francs-tireurs.

Il communique au conseil un plan dressé par M. de Moltke et indiquant la partie de la France occupée par l'ennemi; tout serait détruit dans cette zone et même bien loin au delà, tant par les Prussiens que par les Français; c'est une rage de destruction qui anime une partie du pays.

M. J. Favre donne lecture du texte de la convention; M. le général de Valdan lit le protocole relatif à la remise des forts.

M. J. Ferry lit l'exposé de l'état des subsistances.

M. J. Favre pose ensuite la question du départ pour Bordeaux de deux des membres du Gouvernement.

M. le général Trochu demande que le mot de capitulation soit prononcé franchement au lieu de celui d'armistice.

M. Picard voudrait que le nombre des députés à élire, tel qu'il est fixé par les décrets précédents non encore appliqués, fût réduit à 400 : 20 députés pour Paris lui paraîtraient un nombre suffisant. M. le général Trochu serait du même avis; il n'y renonce que pour abréger un peu les délais d'exécution.

MM. Garnier-Pagès et Arago demandent que l'on maintienne le chiffre des députés à 750 ; le public sait qu'il existe une loi électorale, c'est celle-là qui doit être appliquée et non pas une loi nouvelle.

Le conseil décide que le nombre fixé par les décrets précédents sera maintenu.

Une assez longue discussion s'engage sur la date des élections.

M. Simon demande la plus grande célérité possible, car il faut avoir fini les élections avant la fin de l'armistice qui pourrait ne pas être prolongé. D'ailleurs l'agitation électorale est une chose dangereuse dans une ville investie, et on ne peut cependant apporter de restrictions à la liberté pendant la période électorale. Il voudrait un délai de cinq jours, de huit au plus pour Paris; il ne croit pas d'ailleurs qu'il soit nécessaire de voter le même jour dans les départements.

M. Em. Arago croit, au contraire, que les élections seront un dérivatif utile aux agitations ; il n'est pas d'avis de fixer des dates différentes pour Paris et la province.

D'après M. Garnier-Pagès, au contraire, l'agitation électorale ne sera pas un dérivatif; elle soulèvera les questions les plus brûlantes ; huit jours de délai lui semblent bien suffisants ; Paris n'aura dans la crise actuelle aucune influence au dehors; on peut donc retarder les élections des départements jusqu'au 12.

M. J. Favre ne croit pas certain que l'armistice soit renouvelé; M. de Moltke, en effet, ne paraît pas tranquille sur la manière dont l'armistice sera accueilli par l'armée prussienne. Il est important de se hâter, car l'ennemi lui a dit qu'il était prêt à traiter avec des représentants des partis monarchiques. Il ne faut pas non plus attendre l'apogée de la crise alimentaire pour faire les élections. Il propose le 2 février.

Cette proposition, appuyée par M. Pelletan, combattue par M. Ferry, est repoussée.

M. Ferry croit que la Prusse sera obligée de prolonger l'armistice; on peut donc prendre le temps nécessaire.

M. Simon rappelle que le moment critique pour le pain aura lieu le 5 février; il ne voudrait pas mettre les élections ce jour-là. On fixe d'abord le 4, puis on s'arrête au 5 février pour les élections de Paris et au 8 pour les départements.

L'Assemblée se réunira le 12 février.

Le départ d'un ou de plusieurs membres du Gouvernement pour Bordeaux est proposé, car il faut dominer M. Gambetta et l'empêcher de s'insurger, s'il en avait le désir, contre les décisions du Gouvernement.

M. Ferry croit que M. Gambetta ne pourra faire qu'une chose tout au plus, donner sa démission.

M. Arago voudrait le départ de plusieurs membres du conseil pour Bordeaux, afin d'y combattre les intrigues réactionnaires.

M. le général Trochu combat cette opinion : il croit que le devoir de tous les membres du Gouvernement est de rester à Paris.

Séance du 29 janvier.

M. J. Favre, à la séance du 29 janvier, rend compte des nouvelles qu'il a recueillies à Versailles sur la situation de la France. La Prusse organise les trois départements qu'elle entend conserver; elle en occupe un très-grand nombre d'autres. On annonce que le général Bourbaki s'est brûlé la cervelle et que le général Clinchant a pris le commandement des troupes.

Toutes ces nouvelles, messieurs, arrivaient pour la première fois à la connaissance de Paris.

M. J. Favre annonce que l'ennemi se chargera de répandre par ses agents, dans les départements occupés, le décret de convocation pour les élections prochaines. Quant à l'Alsace et à la Lorraine que la Prusse entend conserver, M. de Bismarck ne veut pas être censé savoir que les élections s'y font, mais il les laissera faire. Cette solution « diplomatique » nous a paru singulière.

Après de nombreux détails relatifs à l'exécution de l'armistice, détails qui ne nous ont été conservés qu'en partie, M. J. Favre annonce que M. de Rothschild, de Londres, met sa fortune entière à la disposition de Paris pour le ravitaillement. Des négociants allemands font de leur côté des offres pour le même objet, mais ils cherchent une spéculation au lieu de vouloir rendre un service.

Le conseil s'occupe ensuite d'une grave question. Quelle conduite faut-il tenir à l'égard de la délégation de Bordeaux?

M. J. Favre propose d'envoyer à Bordeaux M. J. Simon, auquel M. le général Trochu voudrait adjoindre M. Pelletan. Ce dernier refuse ; il croit qu'il est trop tard et il craint que son départ ne paraisse une désertion.

M. J. Simon expose les conditions auxquelles il accepterait cette mission. Les dispositions de M. Gambetta à l'égard du Gouvernement lui semblent inquiétantes, et le danger vient de la voix prépondérante accordée à M. Gambetta par le mandat qu'il avait reçu en octobre. Pour annuler ce danger, il demande, dans le cas où il irait à Bordeaux, les pouvoirs les plus étendus ; il n'en usera que dans le cas de nécessité, mais il ne partira pas sans cela.

M. Picard voudrait même que M. Simon emportât avec lui un décret portant révocation de M. Gambetta comme ministre de l'intérieur et

de la guerre, afin de pouvoir le révoquer au besoin.

M. Arago ne croit pas que M. Simon ait besoin d'emporter des pouvoirs extraordinaires. M. Favre croit au contraire qu'il faut prévoir le cas d'une résistance à briser.

Le départ de M. Jules Simon est voté à l'unanimité.

M. Garnier-Pagès voudrait être envoyé par le conseil avec M. Arago à Bordeaux. Si M. Simon y rencontrait de la résistance, une majorité se trouverait ainsi formée dans la délégation et il serait inutile de recourir à des pouvoirs exceptionnels. M. Arago irait ensuite agir à Lyon, tandis que lui-même agirait à Marseille; M. Arago appuie cette demande. D'après lui et d'après MM. Ferry et Dorian, le Gouvernement devrait être à Bordeaux.

M. le général Vinoy se déclare impuissant à maintenir Paris, si le Gouvernement commet l'imprudence de s'en éloigner.

M. le général Trochu croit que le départ du Gouvernement pour Bordeaux serait la désorganisation de Paris.

On vote ensuite pour savoir si M. Jules Simon doit partir seul pour Bordeaux. Cinq voix contre quatre se prononcent pour l'affirmative.

Nous résumerons rapidement la question débattue ensuite et relative à l'éligibilité des officiers à l'Assemblée nationale; après avoir discuté la question du principe et celle des sauf-conduits à accorder soit aux officiers candidats, soit aux officiers élus, alors qu'ils sont prisonniers de guerre, le conseil décide que les officiers ne pourront quitter Paris pour être candidats et que ceux qui seront élus seront l'objet de négociations avec la Prusse. (Cette décision n'a pas été appliquée, comme vous le verrez plus loin.)

Une observation faite par M. J. Favre, dans cette discussion nous a paru devoir être conservée : il ne comprenait pas que des prisonniers de guerre pussent être admis dans l'Assemblée à discuter la paix ou la guerre, alors que la guerre votée les obligerait à rentrer en captivité.

Le conseil n'a pas voulu créer d'incompatibilités nouvelles pour l'Assemblée, et c'est pour cela qu'il a passé outre.

M. J. Simon, à la fin de la séance, demande à être accompagné à Bordeaux par M. Lavertujon, secrétaire du Gouvernement; mais il se croit obligé de lui demander, quoiqu'il soit son ami personnel, la subordination la plus absolue pendant cette mission.

M. Lavertujon, interrogé par M. le président du conseil, déclare accepter ces conditions; il lui sera peut-être dicté des ordres de rigueur, et il ne veut pas même pouvoir les discuter.

Séance du 30 janvier.

Dans la séance du 30 janvier, la question de ravitaillement, si poignante dans ces jours de misère, donne lieu à un incident.

Le préfet de police annonce que M. de Bismarck offre de céder des farines qui existent à Corbeil et des conserves.

M. Garnier-Pagès est d'avis de refuser, à moins de nécessité absolue. Il ne voudrait pas que l'ennemi pût se vanter d'avoir nourri Paris ; il n'accepterait qu'avec une extrême répugnance des vivres que nous procureraient ceux qui viennent de nous bombarder d'une façon si barbare.

M. J. Favre croit qu'on n'est pas libre de refuser, car les vivres ne peuvent arriver encore par les chemins de fer, et quand même les Prussiens se vanteraient d'avoir nourri Paris, il n'y verrait aucun mal; ce serait avouer même que Paris n'a déposé les armes que réduit à la dernière extrémité.

La discussion se renouvelle sur la faculté à accorder aux officiers prisonniers de guerre qui voudraient aller poser en province leurs candidatures. Le refus du Gouvernement d'accorder ces facultés, alors que M. de Bismarck consent à les leur donner, fait un très-mauvais effet dans l'armée, qui trouve le Gouvernement trop peu libéral. On revient partiellement sur la décision prise la veille et on décide que l'on accordera des facilités pour sortir aux officiers de la mobile.

D'importantes dépêches reçues de l'armée du Nord établissent que le général Faidherbe n'avait que 34,000 hommes dans son armée, dont un tiers seulement de bonnes troupes; il lui était donc impossible de percer les troupes prussiennes. Les nouvelles politiques, tout en montrant les paysans comme écrasés dans les pays envahis, laissent supposer qu'ils pourraient bien voter encore pour l'empereur.

M. J. Simon examine devant le conseil les différentes hypothèses qui peuvent se réaliser dans la mission qu'il va remplir.

Dans le cas où M. Gambetta refuserait de reconnaître le Gouvernement central et le traiterait comme, après la capitulation de Metz, il a traité Bazaine, il réunira la délégation, lui déclarera qu'il n'admet pas qu'elle blâme le Gouvernement, ni qu'elle discute ses ordres en ce qui concerne les élections. — Si la majorité de la délégation se prononce contre lui, il destituera la délégation et prendra le pouvoir. Il a besoin pour ce cas-là de pleins pouvoirs.

Dans un second cas, on peut supposer que M. Gambetta ait déjà pris son parti, blâmé le Gouvernement, convoqué les électeurs et prescrit les exclusions qu'il avait demandées précédemment.

Dans ce cas, il donnera des ordres contraires, mais une partie des préfets prendra peut-être parti pour M. Gambetta. Cette situation serait si grave qu'il se demande s'il ne serait pas sage de céder sur quelques points secondaires, notamment sur le jour fixé pour la convocation de l'Assemblée. Le conseil accepte ce programme.

M. J. Favre lit les pouvoirs préparés pour M. J. Simon, pouvoirs qui l'autorisent à briser toutes les résistances dans le cas où ses collègues résisteraient à l'exécution des décrets du Gouvernement.

M. J. Simon demande que ces pleins pouvoirs soient contenus dans un pli spécial, qu'il gardera par devers lui, si, comme il en a le désir ardent, il parvient à se concilier avec ses collègues.

Il est de nouveau constaté que M. Simon aura le droit de donner des ordres à M. Lavertujon, et ce dernier non-seulement accepte cette subordination, mais il la demande, car dans le cas où il aurait à agir contre M. Gambetta, il ne veut pas avoir la possibilité de discuter les ordres qu'il recevra peut-être.

Nous ne ferons qu'indiquer un incident relatif à des articles militaires publiés dans un journal qui passe pour impérialiste, et qui motivent de la part du conseil une réponse. Cet incident indique des tiraillements dans l'armée de Paris; mais comme il est compliqué de questions personnelles, nous nous sommes toujours abstenus de le reproduire.

L'intérim du ministère de l'intérieur est remis à M. Dorian. M. J. Favre propose de traiter pour le renvoi des mobiles dans leurs foyers, moyennant un engagement qui serait pris par les généraux de refuser de les enrôler de nouveau.

Séance du 31 janvier.

Le 31, M. J. Favre rend compte de ce qu'il a fait et appris à Versailles. — Dans le Nord et à Marseille on n'a pas cru à l'exactitude des dépêches qu'il avait envoyées.

M. de Bismarck a signifié la convention à M. Gambetta.

M. de Bismarck ne veut pas accorder d'armistice à Garibaldi.

Le conseil décide qu'on ne peut abandonner ce dernier.

A ce propos s'engage devant le conseil une discussion fort importante sur une des clauses les plus graves de l'armistice: — celle qui autorisait la continuation des hostilités dans l'Est.

Le conseil était fort peu fixé sur le sens de cette clause, car MM. Trochu et Ferry insistent vivement auprès de M. J. Favre pour savoir si le général Bourbaki est, oui ou non, protégé par l'armistice; s'il ne l'était pas et que Bourbaki fût écrasé par suite de cette omission, la responsabilité qui pèserait sur le Gouvernement serait effroyable.

M. Jules Favre fait observer qu'il n'avait aucun moyen de prévenir le général Bourbaki; qu'on ne savait où le trouver pour l'informer; d'ailleurs l'autorité militaire l'a abandonné et lui a laissé absolument toute la charge des négociations. — Il a déclaré à M. de Bismarck que c'était avec le général Bourbaki, et non pas avec Garibaldi qu'on devrait traiter. — Pour Bourbaki, on a fait prévenir la délégation de Bordeaux. Quant à Garibaldi, la question a été laissée en suspens.

Le général Trochu trouve ces incertitudes déplorables; il craint que l'on n'ait profité d'une équivoque pour écraser Garibaldi et même Bourbaki; il faut absolument couvrir Garibaldi, puisque Gambetta l'a assimilé à un général français; il ne croit pas qu'il ait été sous les ordres de Bourbaki; quant à ce dernier, c'est non-seulement un intérêt militaire, mais un intérêt politique qui se rattache à lui. Il conjure M. Jules Favre, malgré son excessive fatigue, de retourner le lendemain à Versailles, en compagnie du général de Valdan. En ce qui le concerne personnellement, il n'a plus d'ordres militaires à donner; c'est au nouveau général en chef à s'occuper de tout cela; mais il est à regretter que le général de Valdan n'ait pas coopéré à l'armistice. M. J. Favre promet de se rendre le lendemain à Versailles.

Une dépêche annonce que la convention d'armistice a été réglée avec le général Faidherbe; les Prussiens ont la prétention d'occuper Abbeville.

Le conseil finit par accorder aux officiers la faculté de se rendre en province pour soutenir leurs candidatures, moyennant l'engagement de se constituer de nouveau prisonniers en cas de rupture.

M. Magnin donne des renseignements assez détaillés sur les quantités de farines et de céréales que l'intendace prussienne consent à céder et sur celles qu'il a acquises de divers particuliers.

Différents désordres ont été causés par les mobiles, ou se sont manifestés dans la garde nationale; ainsi, les abattoirs de la Villette ont été envahis, et on n'a pas pu abattre de chevaux.

Séance du 1er février.

M. J. Favre rapporte le 1er février les détails de la démarche qu'il a faite aujourd'hui à Versailles. Il explique pourquoi l'armistice n'avait pas été étendu à l'armée de l'Est. M. de Bismarck, dès le début des négociations, exigeait la reddition de Belfort qui devait, disait-il, tomber comme Strasbourg dans un nombre de jours déterminé et fort court. M. J. Favre, dans l'ignorance où il était de la situation de l'armée de Bourbaki, n'avait pas

voulu céder Belfort pas plus que comprendre l'armée de l'Est dans l'armistice.

Garibaldi a été compris aujourd'hui dans les conventions; les Prussiens n'avaient discuté à son sujet que dans le but d'avoir le temps d'occuper la Côte-d'Or; l'ordre de traiter avec lui a été envoyé au général Manteuffel. Les nouvelles de l'Est sont déplorables; 80,000 hommes de l'armée de Bourbaki se seraient réfugiés en Suisse.

Après une discussion relative à des calomnies propagées par différents journaux contre le Gouvernement, notamment celle qui prête à M. J. Favre la volonté de retenir à Paris la garde mobile que les Prussiens proposeraient de renvoyer, il est décidé que ces journaux seront simplement réfutés, mais non pas supprimés, comme on l'avait proposé.

Le préfet de police apprend au conseil que le général Soumain lui a communiqué un permis de mise en liberté de MM. Delescluze et consorts; il s'était borné à répondre que cette mise en liberté était impossible, mais quel a été son étonnement quand il a su que les détenus avaient reçu le double de cet ordre de libération!

M. Arago explique que l'avocat des détenus, ancien chef de bataillon, est allé trouver le général Soumain et a reçu de lui l'affirmation écrite qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre eux, de là une situation embarrassante et un orage qui va se produire dans les journaux.

Le général Vinoy répond que le général Soumain a outre-passé ses droits et il lui a déclaré qu'aucune mise en liberté ne devait être opérée sans ordre supérieur, quand il s'agirait de détenus politiques.

M. Arago trouve étrange que le général de division, procureur général près le conseil de guerre, et qui a déclaré en cette qualité à l'avoué qu'il n'y avait pas lieu à suivre, soit contraint de garder en prison un homme à l'égard duquel il n'y a pas de poursuite à exercer. Il n'est pas de loi qui oblige tout homme poursuivi devant un conseil de guerre à y comparaître.

M. le général Vinoy répond qu'en sa qualité de général commandant l'état de siége, il a le droit d'interdire la mise en liberté.

M. J. Favre rappelle que le général en chef peut très-bien ordonner un supplément d'instruction; il cite les précédents.

M. le préfet de police demande une décision du conseil, et malgré l'opinion de M. Arago, il insiste, sans quoi il devra prendre un parti par lui-même.

M. le général Le Flo promet de faire étudier la question de droit.

M. Cresson dit que si on met en liberté M. Delescluze, résolution contre laquelle il proteste, il vaut mieux prendre cette mesure avant les élections, car M. Delescluze est candidat et sa nomination, s'il restait prisonnier, ferait scandale.

La solution est renvoyée au lendemain, après l'examen qui sera fait par le ministère de la guerre.

M. le général Le Flo a vu le maire de Saint-Germain, qui ne savait rien encore de la convocation d'une Assemblée. Que sera-ce ailleurs, s'il en est ainsi près de Paris? Il faut envoyer des agents dans tous les pays occupés.

M. J. Favre raconte ce qu'il a fait pour arriver à cette convocation. M. de Bismarck a critiqué le vote au chef-lieu de canton, mais il a autorisé les réunions pourvu qu'elles n'aient pas lieu en plein air.

La démission de M. J. Favre comme ministre de l'intérieur étant déposée, ce portefeuille est offert à M. Dorian, qui le refuse; M. Picard ne l'accepte pas non plus pour ne pas avoir l'air de prendre la suite d'une politique qui n'est pas la sienne.

Sur la proposition de M. Dréo, secrétaire, M. Hérold est nommé ministre de l'intérieur par intérim.

Un rapport sur l'esprit des populations et de l'armée dans le Nord est communiqué au conseil. Les paysans souhaitent le retour de l'empire; l'armée n'en veut pas. Tout le monde est fort abattu; les communications de l'armée du Nord avec le reste de la France ont toujours été très-imparfaites; on s'est servi du câble de Londres, de celui même des Etats-Unis. On obéit à Gambetta, mais sans enthousiasme. On attend avec impatience la reddition de Paris qui fait espérer la paix. Gambetta est tout-puissant, mais il ne sait pas tout ce qui se passe. Une corvette prussienne a fait une pointe dans la Gironde et a coulé deux bâtiments; ce fait a motivé de vives attaques contre l'amiral Fourichon.

Des notes sont rédigées pour rassurer le commerce, et pour constater que l'on est d'accord avec Gambetta et qu'il n'a jamais été question de céder l'Algérie.

M. J. Favre rapporte différents propos de M. de Bismarck, qui lui a dit que si les élections étaient bonnes, l'armistice pourrait être prolongé; M. Favre est convaincu que sur des préliminaires de paix rédigés sur la base d'une cession de territoire, les Prussiens lèveraient le siége de Paris.

M. Picard demande l'envoi d'un diplomate à Londres. M. J. Favre regrette qu'on n'ait envoyé personne à la conférence de Londres; on a eu tort, il le reconnait, mais il est trop tard et aujourd'hui il est à craindre qu'un diplomate à Londres n'abuse de son isolement et de l'ignorance où sera le Gouvernement.

Au sujet d'Abbeville, le général Faidherbe a télégraphié qu'il ne voyait pas d'inconvénient à

comprendre cette ville dans la zone prussienne. Elle sera donc évacuée.

M. de Bismarck est extrêmement monté contre Garibaldi qu'il accuse d'être un brigand que le drapeau français ne devrait pas couvrir. M. Favre a exigé que Garibaldi fût compris dans l'armistice. Il revient sur les raisons qui ont pu permettre de continuer la lutte dans l'Est et à Dijon. La question de Belfort est de nouveau agitée ; M. de Bismarck prétend en être le maître dans dix jours ; il offre de faire sortir la garnison avec les honneurs militaires ; M. Favre émet l'avis, adopté par le conseil, de ne plus négocier à ce sujet. Il a le projet de demander l'autorisation d'envoyer quelqu'un à Belfort pour consulter cette place elle-même.

Une discussion s'engage au sujet des candidatures des membres du Gouvernement. Les membres du Gouvernement doivent-ils renoncer à toute candidature?

MM. Arago et Ferry croient qu'il est trop tard maintenant pour s'en occuper, puisque les journaux ont exclu le Gouvernement de toute candidature.

M. Picard rappelle que le comité Dufaure veut exclure les membres du Gouvernement de l'Assemblée afin de pouvoir leur reprocher ce qui est arrivé.

M. le général Trochu a personnellement décliné toute candidature ; le hasard lui a donné le lourd fardeau de ce qu'il a appelé « une héroïque folie. » Il se retire donc de la vie politique. Mais ses collègues sont des hommes politiques, choisis comme tels, ils ne peuvent agir comme lui.

M. Picard demande si le Gouvernement doit reconnaître l'inéligibilité de ses membres. M. J. Favre demande quel serait, dans le cas de l'affirmative, le *modus faciendi*. Il examine trois hypothèses : 1° Si les membres du Gouvernement sont tous élus, qui les remplacera dans Paris? 2° S'ils ne sont nommés qu'en partie, les non élus resteront-ils seuls chargés du Gouvernement? 3° Si aucun n'est élu, que fera le Gouvernement?

M. Picard opine pour que le Gouvernement donne sa démission avant les élections.

M. Ferry voudrait faire nommer un conseil municipal à Paris.

M. Garnier-Pagès propose de confier l'administration de Paris aux vingt maires.

M. le général Trochu critique la constitution d'un pouvoir municipal au moment où le Gouvernement se retire.

M. J. Favre pense que l'on pourrait charger les députés que Paris va nommer de créer une commission exécutive.

M. Magnin est d'avis que le Gouvernement, en se rendant à Bordeaux pour déposer ses pouvoirs, doit charger les maires d'administrer Paris en son absence.

M. le général Trochu rappelle que l'intervention de la Russie en 1815 a sauvé la France d'un démembrement ; il faut dans une situation analogue recourir au même appui, d'autant plus que la Russie doit être fort incommodée des agrandissements de la Prusse. Il propose d'y envoyer un officier qui a vécu longtemps en Russie.

M. J. Favre se reproche de n'avoir envoyé personne ni à Londres ni à Saint-Pétersbourg. Dès demain, il se propose d'envoyer quelqu'un en Angleterre.

Séance du 2 février.

Dans la séance du 2 février, M. J. Favre rend compte de ses nouvelles entrevues avec MM. de Bismarck et de Moltke.

Il pose de nouveau la question de la reddition de Belfort où se trouve une garnison de 16,000 hommes. Cette place sera prise ; faut-il la rendre et en faire sortir la garnison avec les honneurs de la guerre?

On décide le renvoi de la question à l'examen d'une commission militaire, car il s'agit de sauver 16,000 hommes.

M. de Bismarck renonce à considérer le ministre de la guerre comme prisonnier de guerre. M. de Moltke allait faiblir à l'endroit du renvoi des mobiles dans leurs foyers, lorsqu'est arrivée la proclamation insensée, suivant lui, de M. Laurier, qui annonce l'intention de porter à la Prusse des coups mortels après l'armistice.

Un des membres du Gouvernement (permettez-nous de ne pas le nommer, mais il devait bien connaître M. Laurier) affirme que M. Laurier ne pense pas un mot de cela ; il n'a eu recours à ces proclamations que pour faire accepter l'armistice.

M. de Moltke a ajourné la solution de la question relative aux mobiles.

Le conseil s'occupe des soldats désarmés dans Paris et des travaux auxquels on pourrait les occuper.

Quelques renseignements sont donnés sur les achats de bestiaux et de farines faits par les ministres du commerce et de la guerre, et qui s'élèvent à 3,000 moutons, 1,500 bœufs et 1,400 q. m. de farine.

Une discussion s'engage au sujet de Delescluze, qui est encore en prison.

M. le général Vinoy réclame le droit, en vertu de sa qualité de commandant l'état de siége, de rester juge de l'opportunité de la délivrance de Delescluze ; il le maintient en prison.

Des détails sont donnés par MM. Rampont, directeur des postes, et Mercadier, directeur des

télégraphes, sur les conventions faites pour les correspondances avec l'ennemi qui exige que les lettres soient ouvertes, comme mesure d'intimidation.

Sur l'observation de M. Dorian que le traité de commerce avec l'Angleterre arrive à son terme le 4 février, le conseil discute la question de la dénonciation de ce traité. M. Picard voudrait demander à l'Angleterre un délai de trois mois, afin que l'Assemblée pût statuer sur cette grave question; il se prononce d'ailleurs nettement contre le traité; MM. J. Favre et Ferry critiquent cette mesure qui serait un acte maladroit d'hostilité contre les Anglais; ceux-ci refuseraient même le délai.— On vote, et MM. Picard et Dorian seuls sont d'avis de la dénonciation, qui est repoussée.

Sur la proposition de M. Picard, le jour des élections pour Paris est reporté au 8, bien que M. Ferry signale l'interprétation fâcheuse que l'on donnera peut-être à cette mesure, blâmée par M. Arago.

Une discussion que nous résumerons assez brièvement s'établit sur la conduite à tenir en face des événements auxquels donneront probablement lieu les élections prochaines. Un mouvement se produira sans doute, mouvement que M. le général Trochu compare à celui du 4 septembre. Après les élections, le Gouvernement sera renversé et personne, pas plus qu'au 4 septembre, ne se lèvera pour le défendre, le général en chef pas plus que les autres. La chute sera pitoyable. M. le général Trochu voudrait donc faire annoncer à l'*Officiel*, dès demain, qu'une fois les députés de Paris élus, ils auront à choisir parmi eux ceux qui remplaceront le Gouvernement, en attendant que l'Assemblée ait statué.

M. Ferry demande : « Si vous supposez que la liste de la Commune doit passer, pourquoi ne voulez-vous pas d'un conseil municipal? Si, au contraire, c'est la liste modérée qui l'emporte, comment laisseriez-vous Paris faire un gouvernement? »

M. Picard pense que les nouveaux élus devront être seulement appelés à coopérer avec le Gouvernement, et celui-ci doit déclarer d'ailleurs qu'il ne se rendra pas à Bordeaux avant d'avoir avisé à l'administration intérieure de Paris. Il propose également de soumettre à un vote le jugement de la conduite que le Gouvernement de la défense a tenue.

M. Arago croit ce jugement électoral dangereux. — M. J. Favre est convaincu qu'élus ou non, les membres du Gouvernement doivent rester à leur poste, jusqu'à la constitution par l'Assemblée d'un nouveau pouvoir, à cause de la présence de l'ennemi. Qu'arriverait-il, si la Commune s'installait et se présentait à M. de Bismarck? Que deviendrait Paris? Aussi ne comprendrait-il pas que l'armée ne défendît pas le Gouvernement.

M. le général Trochu ne peut pas discuter les raisons qu'a l'armée; il constate un fait. La démoralisation des troupes est extrême; elle est accrue par suite de l'insuccès des négociations relatives aux gardes mobiles. C'est la funeste proclamation de M. Laurier qui en est cause.

Une vive controverse s'élève au sujet de la destitution de M. Laurier, demandée par les uns, combattue par les autres. On reconnaît qu'il ne faut pas brusquer l'opinion publique, mais la ménager.

Séance du 3 février.

La séance du 3 février a été longue, confuse et très-vive; elle a commencé par une discussion sur les incompatibilités préfectorales, question déjà précédemment agitée. M. Hérold, ministre de l'intérieur, présentait un décret relatif à cet objet; il y comprenait seulement les préfets qui seraient en fonctions lors de la promulgation du décret électoral; il insistait sur l'injustice, et les inconvénients du délai de six mois exigé par la loi de 1849. M. Garnier-Pagès, rappelant que le décret de septembre avait déjà tranché la question en faveur des préfets, faisait observer que la plupart étaient des hommes considérables qui ne pouvaient pas s'attendre à perdre leurs droits à une candidature, parce qu'ils avaient fait preuve de dévouement depuis le 4 septembre. Il ne leur imposerait aucune condition. M. J. Favre est du même avis. M. Picard combat cette opinion. Que les préfets emploient leur influence s'ils en ont, non pas pour eux, mais pour faire passer de bonnes listes. Il se prononce pour l'inéligibilité des préfets. C'est aussi l'avis de M. le général Trochu.

M. Hérold est autorisé à rédiger une circulaire qui fera une part au sentiment qui s'est manifesté en faveur des préfets; l'inéligibilité pour l'avenir sera supprimée.

Mais les nouvelles les plus graves sont arrivées à Versailles, où M. le préfet de police s'était rendu pour régler la question des permis de sortie. Il a trouvé tout le monde dans une extrême agitation; on lui a dit qu'il ne s'agissait plus de permissions, mais bien de la rupture de l'armistice, de la reprise des hostilités. En effet, la délégation de Bordeaux vient de publier un décret et une circulaire qui excluent de l'élection tous les anciens fonctionnaires de l'empire et tous les candidats officiels depuis 1851. Ces pièces ont été adressées à M. J. Favre; M. de Bismarck les lui a fait communiquer, ainsi qu'une lettre qu'il vient d'adresser à M. Gambetta pour protester contre cette atteinte à la liberté,

M. J. Favre lit sa réponse à M. de Bismarck; il y affirme que si le décret de Gambetta existe, il sera rapporté.

M. Picard communique le *Moniteur de Versailles*, qui renferme la circulaire belliqueuse de M. Laurier et un article du *Daily Telegraph*, rapportant une conversation tenue par M. Gambetta et affirmant que la France continuerait la lutte après la chute de Paris.

Le préfet de police et un officier d'ordonnance du général Vinoy ont constaté, à Versailles, une excessive agitation, et de graves résolutions doivent y être prises demain.

MM. Garnier-Pagès et Arago pensent qu'il faut faire remarquer à M. de Bismarck que la situation actuelle a été pressentie, que M. J. Simon a été envoyé à Bordeaux précisément pour y obvier, avec pleins pouvoirs pour destituer M. Gambetta; il faut donc s'en rapporter à M. J. Simon pour faire faire cette destitution.

M. J. Favre propose un décret pour rapporter celui de la délégation.

M. Picard déclare qu'il n'y a pas lieu seulement de rapporter ce décret, mais de changer le ministre de l'intérieur de la délégation, et il insiste sur le danger de voir les Prussiens saisir ce prétexte pour entrer à Paris. Il vaut mieux agir aujourd'hui sans ordres que d'avoir à subir demain les injonctions de l'ennemi qui doit être fort irrité de ne pas être à Paris.

M. J. Favre rappelle que M. de Bismarck lui a dit : « Je ne veux pas vous donner ma parole que nous n'entrerons pas à Paris, mais je vous donne ma parole que je ferai tous mes efforts pour l'empêcher. »

Il rappelle aussi le propos de M. de Bismarck lui conseillant de rappeler le Corps législatif de l'empire, et ajoutant : « Ses membres seront si honteux de l'empire et du rôle qu'ils y ont joué que vous n'aurez rien à craindre de ce côté. »

Il ajoute encore que M. de Bismarck est très-jalousé à la cour de Prusse. M. de Moltke n'était pas partisan de l'armistice; toute infraction, même partielle, aux conventions sera peut-être saisie comme un prétexte pour rompre cet armistice, car cela peut devenir un embarras pour M. de Bismarck et menacer son crédit. Il demande donc qu'un décret révoque celui de Bordeaux, en l'attribuant à un malentendu.

Il s'agit, en effet, ici d'une question d'honnêteté. M. Gambetta a connu et commenté l'armistice; il en a télégraphié son avis, il ne peut donc faire voter par la délégation, quand il sait que ce vote est contraire à l'opinion du Gouvernement. M. Jules Favre termine en déclarant qu'il se retirera si le décret n'est pas rapporté et si M. Gambetta n'est pas remplacé.

M. le général Trochu approuve cette résolution. M. Gambetta a discuté l'armistice sans rien annoncer de ce qu'il vient de faire. Ce fait est d'autant plus considérable qu'il peut amener la guerre civile; M. Jules Simon sera frappé d'une impuissance absolue en face des armées qui sont placées dans la main de M. Gambetta; les grandes villes prendront aussi parti pour la délégation. Il demande donc que le Gouvernement fasse acte de vigueur, sans quoi il va se trouver dissous tout à l'heure, car si M. Jules Favre se retire, il se retire aussi.

M. Pelletan est d'avis de rapporter le décret; quant à la destitution de M. Gambetta à la veille des élections, ce serait une cause de troubles et d'affaiblissement dans Paris. Il espère que M. Simon sera le plus fort à Bordeaux.

M. Jules Favre demande un décret, précédé d'un exposé des motifs, qui ne laisse aucun doute et puisse être répandu dans les campagnes. Il veut le remplacement de M. Gambetta et non sa destitution, car les collègues de M. Gambetta ont signé ce décret comme lui.

M. Hérold ne voudrait pas la publication de ce décret; il y aurait un danger à cette destitution faite à grand bruit; ce serait faire passer M. Gambetta le premier sur la liste de Paris et les Prussiens y verraient un motif d'irritation nouvelle. Il ne faut donc ni une note à l'*Officiel* ni un avis à M. J. Simon, mais une destitution non insérée à l'*Officiel*. Il ne peut d'ailleurs y avoir deux sentiments sur l'action de M. Gambetta, c'est non-seulement une maladresse, mais un acte malhonnête.

M. J. Favre demande au contraire l'insertion à l'*Officiel* du décret motivé avec toutes les pièces à l'appui, y compris la lettre qu'il a reçue de M. de Bismarck et sa propre réponse. — Il s'élève contre l'inéligibilité appliquée à tous les fonctionnaires dont beaucoup ont versé leur sang pour la France.

M. Picard voudrait la destitution de M. Laurier et celle de M. Gambetta, mais sans exposé des faits dans l'*Officiel* pour ne pas amener une polémique dangereuse; une décision secrète suffirait, avec une note à l'*Officiel* et une invitation à M. J. Simon d'avoir à remplir sa mission à l'égard de M. Gambetta. Un décret est inutile; ce serait reconnaître à la délégation des droits qu'elle n'a pas. — Il insiste vivement pour ces mesures et annonce sa retraite immédiate si on ne lui donne pas satisfaction.

Après une discussion très-animée au sujet de cette mise en demeure, à laquelle plusieurs membres répondent qu'ils ont accepté souvent la solidarité de mesures qu'ils blâmaient, le conseil décide qu'il va sans dire que M. Gambetta sera révoqué s'il n'obéit pas au Gouvernement.

Mais on ajourne les dispositions à prendre attendu que l'on n'a pas encore communication directe du décret et de la circulaire en question. On ne peut agir sans les connaître. Le général Trochu ne comprendrait pas pour sa part que l'amiral Fourichon les eût signés. A ce propos, M. J. Favre répond que M. Thiers, tout le premier, a préconisé les incompatibilités décrétées par M. Gambetta. Et enfin, il est résolu que M. J. Simon prendra l'intérieur à Bordeaux en laissant la guerre à M. Gambetta.

Au cours de la séance, M. J. Ferry avait résumé les dépêches reçues de M. Gambetta et datées du 27 janvier (elles étaient arrivées la veille). Elles contenaient des appréciations très-dures à l'égard du commandement militaire et de l'inaction de Paris, l'invitation d'envoyer un représentant à la conférence de Londres, des protestations finales d'amitié et de dévouement à l'égard de collègues dont il ne veut pas se séparer dans l'infortune.

Séance du matin, 4 février.

Le 4 février, à 10 heures du matin, le Gouvernement se réunit extraordinairement pour prendre connaissance de graves nouvelles apportées de Bordeaux par M. Liouville. Celui-ci communique la proclamation de M. Gambetta et le décret rendu par lui sur les nouvelles incompatibilités électorales. (Ces deux pièces, publiées le matin dans le *Mot d'Ordre*, étaient encore considérées à Paris comme une invention de M. Rochefort.)

Le conseil décide que MM. Garnier-Pagès, Arago et Pelletan partiront immédiatement pour Bordeaux afin de fortifier M. Simon dans le conflit qui commence entre lui et M. Gambetta, et afin de faire exécuter le décret du Gouvernement.

M. J. Favre, de son côté, va se rendre à Versailles, afin de connaître plus exactement la situation.

Séance de nuit du 4 février.

Le même jour, à la séance du soir, M. J. Favre rapporte ce qu'il a vu à Versailles; il y a trouvé les plus mauvaises dispositions comme conséquence des derniers actes de M. Gambetta. Il a cru plus habile de ne montrer aucune inquiétude au sujet de cette résistance, il a dit qu'elle lui semblait facile à réprimer.

M. Liouville, interrogé sur ce que l'on désire à Bordeaux, dit que l'on attend une déclaration du Gouvernement pour motiver sa conduite et expliquer la désapprobation qu'il inflige au décret de M. Gambetta sur les incompatibilités.

M. J. Favre fait approuver une proclamation à ce sujet. Un messager arrivant de Bordeaux est introduit; il apporte une note de M. J. Simon, de laquelle il résulte qu'une dépêche envoyée par celui-ci a dû être supprimée par la délégation de Bordeaux. M. Cochery écrit qu'il ne peut venir lui-même fournir les renseignements que M. Simon l'avait chargé d'apporter. Il résulte de sa lettre que MM. Glais-Bizoin et Fourichon ont dû céder à M. Gambetta pour éviter la guerre civile.

M. Hérold lit un projet de décret destiné à annuler celui de Bordeaux.

M. le général Trochu ouvre l'avis, en présence de la situation, de transporter tout le Gouvernement à Bourges.

MM. Ferry et Garnier-Pagès craignent de diviser ainsi l'Assemblée elle-même.

M. J. Favre raconte les fureurs des Prussiens, qui redoutent la prolongation de la guerre.

M. le général Trochu voudrait faire cesser le dualisme des pouvoirs et pour cela faire deux choses : enlever les pouvoirs à la délégation et transférer le siége du Gouvernement à Bourges, afin de parer à l'action révolutionnaire de M. Gambetta. Sans cela M. Gambetta prétendra que le Gouvernement de Paris, n'étant plus libre, ne doit plus avoir d'autorité, et ce qui existe s'éteindra dans l'impuissance et au milieu de la guerre civile.

M. Liouville annonce que des préfets commencent à écrire pour savoir à qui ils doivent obéir, à Paris ou à Bordeaux. Il est d'avis qu'un décret en blanc confère aux nouveaux membres, délégués du Gouvernement, le droit de transférer le siége de la délégation ailleurs qu'à Bordeaux et de publier leurs décisions dans un journal spécialement créé à cet effet.

M. Garnier-Pagès croit plus sage de ne prendre ces mesures qu'après avoir tâté le terrain à Bordeaux. MM. Crémieux, Fourichon et Glais-Bizoin n'ont cédé à M. Gambetta que pour éviter la guerre civile; ils se rallieront aux membres arrivant de Paris et annuleront la dictature de M. Gambetta.

M. Pelletan est du même avis. S'établir à Bourges, c'est rompre avec Gambetta, qu'il faut, au contraire, mettre dans son tort en lui laissant la responsabilité d'une scission. Il ne croit pas, d'ailleurs, à la grande influence de Gambetta.

Cette dernière opinion est contestée par M. Liouville. M. Gambetta jouit d'une grande influence et possède de la force. Il faut donc que le décret autorisant le transport éventuel du Gouvernement hors de Bordeaux soit remis aux délégués.

M. le général Le Flo propose d'envoyer des officiers en mission auprès des différents commandants d'armée, afin de les éclairer sur la situation, au nom du Gouvernement, et de leur de-

mander leur opinion et leur appui, tout en les rendant responsables devant la France s'ils ne le donnaient pas.

M. Picard ne croit pas le Gouvernement libre ni à Paris, ni à Bordeaux ; et d'autre part le transférer immédiatement à Bourges paraît impossible. Il serait imprudent de se mettre tous dans la gueule du loup. Les deux membres du Gouvernement qui vont partir devront donc s'arrêter à Bourges, et si l'on apprenait l'arrestation ou l'expulsion de M. J. Simon, le Gouvernement se transporterait dans une ville autre que Bordeaux. Il demande d'ailleurs avec instance la révocation de M. Gambetta comme ministre.

Il est expliqué que la dépêche dont M. Simon se plaint que ses collègues n'aient pas reçu la teneur, a été confiée, non pas au télégraphe, mais à un pigeon.

Au sujet de la révocation proposée de M. Gambetta, MM. Ferry et Dorian font observer que la délégation entière devrait être frappée ; M. Liouville croit que ce serait provoquer la guerre civile ; M. J. Favre est d'avis de laisser les trois membres qui partent juges de la situation et maîtres d'agir.

Sur la demande de M. Arago, le conseil décide que dans le cas où M. Gambetta serait insurgé et victorieux, le Gouvernement se transporterait et convoquerait l'Assemblée à Poitiers.

Séance du 5 février.

Le soir du 5 février, M. J. Favre apporte au conseil des nouvelles qui l'affligent profondément. M. de Bismarck a déclaré que les élections ne pouvaient avoir lieu le 8, parce que M. Gambetta résistait aux ordres de Paris et que les communes ignoraient la situation vraie. — Aux observations de M. de Bismarck, M. Gambetta a répondu par une dépêche violente en maintenant son droit contre l'ingérence étrangère.

M. J. Favre a répondu à M. de Bismarck que son intervention injustifiable dans les affaires intérieures enlevait toute autorité au Gouvernement qui ne pouvait plus être maître, ni responsable de rien.

Les membres du Gouvernement, dans une conférence longue et très-animée, expriment un peu confusément leurs émotions et leurs opinions sur ces nouvelles, et nous allons résumer, en les classant le mieux possible, ces appréciations, qui sont, dans le procès-verbal, rapportées comme elles ont été produites, avec un certain désordre.

M. le général Trochu voit dans les procédés de M. de Bismarck une mauvaise foi calculée ; c'est M. de Bismarck lui-même qui a livré à la publicité les décrets de M. Gambetta ; il paraît aujourd'hui se faire l'auxiliaire du Gouvernement de Paris contre la délégation. C'est avilir le Gouvernement et servir en même temps les intérêts de M. Gambetta tout en semblant les combattre. Il ne peut se résigner à cette humiliation de paraître agir par les ordres, avec l'appui de la Prusse M. de Bismarck avait déjà fait quelque chose de semblable lorsqu'il écrivait à M. Gambetta que la Prusse nourrirait Paris. Passant pardessus le Gouvernement de Paris, la Prusse semble traiter directement avec M. Gambetta, en publiant les pourparlers qu'elle a avec lui. Cette situation n'est pas tenable ; il ne se sent pas assez de dévouement pour supporter ce rôle. Il faut dire à M. de Bismarck : Faites de nous ce que vous voudrez ; gouvernez, puisque vous êtes le maître ; mais faites-le ouvertement et non pas sous notre couvert ; nous vous cédons la place.

Il insiste à plusieurs reprises pour que le Gouvernement quitte Paris, se transporte loin de l'action prussienne, en appelant à soi la délégation et les généraux qui sont fatigués de M. Gambetta, mais qui sont bien jusqu'ici obligés de lui obéir.

Autrement, rien n'est possible. On parle d'arrêter Gambetta ; on ne le peut qu'avec le concours de M. de Bismarck ; il faut échapper à cet esclavage. Peut-être sera-t-on forcé d'ajourner les élections, si la Prusse le veut ; M. de Bismarck ne paraît pas plus empressé de les annoncer que M. Gambetta. Le général croit que l'on aurait tort de s'inquiéter de l'abandon de Paris ; en présence de l'ennemi, il n'y aura pas d'émeute. M. J. Favre serait bien plus utile encore hors de Paris qu'à l'intérieur.

M. J. Ferry croit que M. de Bismarck doit avoir plus de désir de s'entendre avec M. Gambetta, qui est aujourd'hui le gouvernement de fait, ayant la force en main, qu'avec le Gouvernement de Paris, qui n'existe plus que de nom. Il croit que M. de Bismarck désire une paix solide, votée par une Assemblée ; c'est pour cela qu'il demande le retard des élections.

M. Picard croit qu'à l'égard des Prussiens, il faut savoir se résigner à la nécessité ; mais que l'on doit agir avec vigueur contre M. Gambetta, duquel viennent toutes les difficultés et avec lequel Versailles ne traiterait pas s'il n'était plus rien. Il faut tâcher de tirer le meilleur parti possible de la situation, si mauvaise qu'elle soit ; il faut essayer de maintenir les élections au 8 février. Sinon, il faut traiter de la paix et la soumettre à la ratification du pays par un plébiscite.

M. Jules Favre répond qu'il est résolu à maintenir les élections au 8, et qu'il l'a positivement déclaré à M. de Bismarck. M. Picard pense que M. de Bismarck cherche peut-être un prétexte pour rompre l'armistice, et il propose de suppri-

mer la liberté de la presse pour éviter les attaques des journaux.

M. le général Trochu et plusieurs autres membres l'interrompent en lui reprochant de conseiller des mesures qu'il sait bien être impraticables.

M. Picard, tout en pensant qu'il faut maintenir les élections au 8, croit qu'il vaudrait encore mieux les ajourner au besoin que rompre l'armistice. Il ne faut d'ailleurs pas exagérer la situation. M. de Bismarck met dans sa conduite de la duplicité diplomatique. M. Gambetta, de son côté, exploite la situation au profit de sa popularité; il sait très-bien que la guerre n'est plus possible, mais il veut sauver sa position vis-à-vis de l'opinion.

Il indique aussi l'intérêt qu'ont les Prussiens à retarder les élections pour attendre un mouvement monarchique; au contraire, en les hâtant on sert l'intérêt républicain.

Il réclame des résolutions énergiques et politiques. Pas de solution publique à l'égard de Gambetta, ce qui fournirait une arme à M. de Bismarck; mais si les nouvelles de Bordeaux étaient mauvaises, il faudrait convoquer l'Assemblée à Bourges. Pour ce qui le concerne, en sa qualité de ministre des finances, il a coupé les vivres à la délégation de Bordeaux, il a défendu de lui donner un centime. Il signale la conduite de l'administration des télégraphes de Bordeaux, qui supprime les dépêches du Gouvernement de Paris, et il rappelle ses prédictions à l'égard de M. Gambetta. Pour en finir, il propose d'envoyer à Bordeaux un général chargé de l'arrêter.

M. J. Favre expose que M. de Bismarck a cherché à justifier son intervention dans les affaires intérieures, en la motivant sur la nécessité d'éviter une Assemblée composée artificiellement de tous les partisans de la guerre à outrance, et il reconnaît que M. de Bismarck n'a pas tout à fait tort. Quant à la pression qu'exercerait la Prusse sur le Gouvernement de Paris, il déclare pour sa part ne pas la sentir. Il est certainement malheureux de paraître associé à la Prusse quand on veut la liberté des élections, mais cela le préoccupe peu; il veut avant tout faire son devoir, et il ne veut pas se fâcher pour cela avec M. de Bismarck, qui tient entre ses mains le sort de Paris.

Il a toujours affirmé à Versailles que les élections ne seraient pas retardées; il croit que si elles n'ont pas lieu le 8, elles ne se feront pas. Il communique des dépêches politiques; les unes annoncent un meeting tenu à Bordeaux pour demander un comité de salut public et désavouer J. Favre et l'armistice. A Lyon on a crié : Vive la Commune! à Lille, au contraire, on a manifesté contre Gambetta. Un article du *Moniteur de Bordeaux* dit que désormais c'est le Gouvernement, à la majorité, qui doit prendre les résolutions : que si Gambetta eût été à Paris, il aurait probablement fait comme ses collègues. Si MM. Arago et Garnier-Pagès arrivent à Bordeaux, ils peuvent tout modifier.

On lui écrit d'Angleterre que lord Lyons se croirait obligé de revenir à Paris, si le Gouvernement n'allait pas à Bordeaux. Ce fait lui paraît considérable, et il en tire la conclusion qu'il faut rester à Paris, maintenir le décret et la date des élections.

Dans le cas où M. de Bismarck voudrait nous contraindre à retarder encore, ajoute-t-il, je reviendrais ici vous demander de m'autoriser à rompre l'armistice en disant à M. de Bismarck de gouverner lui-même.

Au cours de la discussion, M. le général Vinoy a annoncé que M. de Bismarck avait refusé aujourd'hui de prendre livraison des armes. Il craint que tout ne soit arrêté; il voudrait de l'énergie à l'égard de M. Gambetta; il voudrait la destitution de toute la délégation et le lieu de réunion de l'Assemblée ailleurs qu'à Bordeaux.

Il paraît admis que, dans le cas où M. Gambetta résisterait aux ordres de Paris, le siége du Gouvernement serait transporté ailleurs, afin de ne pas le laisser sous la pression de M. de Bismarck, et cette résolution sera indiquée par M. J. Favre à Versailles.

M. J. Favre a appris, à Versailles, que le commandant de Belfort avait envoyé à Bâle pour avoir des nouvelles et savoir s'il devait se rendre.

M. le général Le Flo pense que l'on devrait peut-être, non pas envoyer un officier à Belfort, afin de ne pas paraître peser sur la résolution de la garnison pour l'amener à se rendre, mais accepter les offres faites par l'ennemi et consistant à faire sortir la garnison avec les honneurs de la guerre.

M. le général Clément Thomas demande que l'on mette la garde nationale sous les ordres du commandant en chef, car sa situation ne peut se prolonger telle qu'elle est; les commandants de secteurs agissent sans qu'il le sache.

Un messager porteur de lettres de M. Simon et de M. Lavertujon arrive; M. Simon annonce que ni ordres, ni dépêches de lui ne peuvent sortir de Bordeaux.

M. Lavertujon raconte l'irritation et la dissimulation de Gambetta, sa colère contre l'armistice, les conséquences fâcheuses que ses démonstrations ont eues pour les territoires envahis, le conflit avec M. J. Simon, la démission de M. Gambetta, les émeutes de Lyon, de Toulon, de Marseille. L'attitude de M. Simon est très-ferme, mais elle est fausse parce qu'il est obligé de s'appuyer sur les réactionnaires. Gambetta a

rompu avec M. Simon et il tient tous les fils de l'administration; il est maître des grandes villes. Il est urgent que le plus grand nombre possible des membres du Gouvernement vienne à Bordeaux. Le désordre dans cette ville est inimaginable.

Le porteur des dépêches ajoute que les amis de M. Gambetta ont essayé une manifestation qui a échoué; la population est indécise, et M. Simon résolu.

M. J. Favre propose d'envoyer, le soir même, à Bordeaux un homme porteur de l'ordre d'arrestation de M. Gambetta.

M. Clément Thomas s'offre pour cette mission.

M. le général Le Flo croit qu'un ordre de plus ne donnera pas à M. J. Simon une nouvelle force. M. Simon est résolu, dit-on, à faire arrêter M. Gambetta; il n'a donc pas besoin d'un envoyé. Il faut, par exemple, appeler immédiatement, à Paris, les commandants des armées et prendre des précautions.

M. le général Trochu insiste pour appeler les généraux à Paris, attendu que ces généraux écrivent des lettres abominables auxquelles il faut couper court.

Le général Le Flo est autorisé à se rendre le lendemain à Versailles pour obtenir des laissez-passer des généraux. Il leur prescira de communiquer désormais avec lui.

Quant au projet d'arrestation de M. Gambetta, MM. Ferry, Trochu et Le Flo pensent que si on l'effectue, on aura l'air d'avoir obéi à une injonction de M. de Bismarck, et on fera de Gambetta un martyr du patriotisme. Il faut se borner à employer la force morale.

Le résumé des résolutions est consigné dans une lettre de M. J. Favre à M. Simon; il l'invite à la fermeté, à la destitution de M. Gambetta, du directeur des telégraphes et des postes, et à leur arrestation au besoin. — Cette lettre est signée de tous les membres du conseil, excepté M. Dorian qui est déjà sorti.

Séance du 6 février.

Dans la séance du 6 février, M. le général Le Flo rend compte de son voyage à Versailles; il a fait télégraphier aux cinq généraux d'armée de province de se rendre à Paris. Le conseil est d'avis de recevoir ces messieurs quand ils seront arrivés.

Il est de nouveau question du retard des élections : M. J. Favre croit qu'il est désormais trop tard pour en changer la date; un retard de huit jours serait seul utile : après avoir fait ce qui était possible, il faut attendre les événements en s'en rapportant à la fortune. Une fois les élections faites, on pourra demander une prolongation d'armistice pour régler ce qui serait irrégulier.

M. le général Trochu a bien de la peine à courber la tête sous cette nécessité; il est à craindre que partout les élections ne se fassent sous la pression des décrets de M. Gambetta.

M. Picard ne voudrait pas non plus attendre les événements. Il constate que les dépêches, les lettres et les nouvelles sont interceptées par Bordeaux. Il est vrai que bien des avis tendent à faire croire que l'influence de M. Gambetta n'est que superficielle.

M. J. Favre a reçu de Périgueux une dépêche, partie à midi le 20 et qui n'est parvenue qu'à deux heures et demie du matin; les membres du Gouvernement envoyés à Bordeaux avaient rencontré M. Crémieux, qui venait à Paris, et ils l'avaient fait rétrograder avec eux.

On décide l'envoi à Bordeaux de deux messagers qui rapporteront des nouvelles.

Le reste de la séance est rempli presque entièrement par une discussion au sujet des marchés passés pour les approvisionnements.

M. Picard blâme beaucoup de mesures qui ont été prises. Ainsi la délégation de Bordeaux a acheté pour 36 millions de denrées qui n'ont pas encore paru à Paris. La ville, le ministre du commerce et celui des travaux publics ont fait concurremment des marchés séparés. Il cite un marché passé avec un épicier, chargé d'acheter à Londres pour 10 millions de denrées. Il demande la centralisation et le contrôle de ces services. Il y a, dans ces opérations faites par l'Etat, le danger de fermer le marché à la libre concurrence du commerce. Il demande une commission qui limite le stock de vivres que l'Etat achètera.

M. Dorian demande que la ville et le ministre du commerce s'entendent et fournissent leurs comptes.

M. Ferry répond que la proposition de M. Picard arrive trop tard; ce qu'elle veut prévenir est déjà fait. Il reconnaît que les approvisionnements doivent être strictement limités à la viande, à la farine et aux combustibles. Pour le reste, le commerce doit agir seul. La ville a fait un usage très-prudent de ses bons; il en résulte que son encaisse, qui était de 8 millions au commencement du siége, a fort peu baissé. La ville a agi avec ses propres ressources.

M. Picard insiste de nouveau pour l'institution d'une commission de centralisation et de contrôle. — Il critique l'achat direct par l'Etat; il préfère l'emploi d'intermédiaires, moyennant une commission. Les achats directs épuisent le Trésor. — Il critique les marchés passés de très-bonne foi par M. Magnin, en dehors des règles ordinaires des finances dans lesquelles il est

temps de rentrer. Il faut limiter et régulariser la situation.

M. J. Favre propose de composer la commission du président du conseil, du maire de Paris, des ministres du commerce et des finances.

M. Dorian conseille d'avertir le commerce de l'importance des achats que l'Etat a effectués, afin que les négociants sachent à quoi s'en tenir.

M. Ferry expose un système de transition entre le rationnement et le commerce libre jusqu'à ce que la situation soit redevenue normale. On lève les décrets de réquisition sur les houilles, les cokes, la viande de porc, etc. Un décret exempte de la réquisition les chevaux qui entrent à Paris.

Le Gouvernement préviendra la population qu'il restera en fonctions après les élections, jusqu'à la décision de l'Assemblée nationale. M. J. Favre rédige une note dans ce sens.

Ici, messieurs, s'arrêtent les procès-verbaux que nous a remis M. Dréo; le conseil du Gouvernement s'est réuni encore pendant une dizaine de jours; mais il n'a pas été conservé de résumés réguliers de ses délibérations.

Nous devons, en terminant ce rapport, reproduire les observations que nous avons faites en le commençant. Obligée par les conditions qui lui avaient été imposées, votre commission ne vous a soumis qu'une analyse des procès-verbaux qu'elle a lus. Elle a réduit des deux tiers environ le texte déjà très-concis de M. Dréo; il a fallu pour cela condenser les opinions qui étaient rapportées, employer un style télégraphique souvent obscur, à force d'être concis, retrancher sans cesse non-seulement des détails intéressants, mais des faits d'une certaine importance, et surtout atténuer, effacer ce qui fait vraiment la vie et la physionomie de ces procès-verbaux, c'est-à-dire les discussions quelquefois passionnées, souvent confuses, et les vivacités dont le secrétaire du Gouvernement avait conservé l'empreinte et l'impression dans ses notes.

Votre commission a rempli l'engagement qu'elle avait pris, mais elle insiste pour que l'Assemblée demande la publication *in extenso* des procès-verbaux. Quelque fidèle que soit l'analyse qu'elle s'est efforcée de faire, votre commission croit que le texte même des notes de M. Dréo doit être conservé à l'histoire avec ses détails, sa physionomie et sous toutes les réserves que les membres du Gouvernement voudront faire et qu'ils ont le droit de faire, puisqu'ils n'ont pas pu vérifier en temps utile la reproduction de leurs paroles.

Annexe n° 1416 [1]

RAPPORT DE M. ALFRED LALLIÉ

MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Fait au nom de la Commission d'enquête (*) chargée d'examiner les actes du Gouvernement de la Défense nationale, relatifs aux communications postales et télégraphiques.

MESSIEURS,

Les postes et les télégraphes ne sont pas des services publics établis seulement en vue des intérêts de l'Etat. Ces deux administrations constituent des monopoles, dont le fonctionnement régulier intéresse d'autant plus le public que la loi interdit l'emploi de tout autre moyen pour la transmission des lettres et des dépêches.

A ce titre, et aussi à raison du trouble que la guerre devait jeter dans toutes les communications, votre commission a eu à rechercher si les efforts des directeurs institués par le Gouvernement du 4 septembre, avaient répondu aux besoins du moment, et si, dans les mesures prises, ils avaient su concilier les intérêts de la loi, de la défense et des particuliers.

Leurs actes principaux vous sont déjà connus; ils ont été consignés dans le remarquable rapport déposé le 12 juillet 1871, par notre honorable collègue, le baron Eschassériaux, au nom d'une commission nommée à Bordeaux pour rendre compte de l'état de nos communications postales et télégraphiques.

Il est vrai que cette commission, comme celles qui furent nommées à cette époque, avait pour principale mission de dresser un inventaire raisonné des ressources matérielles existantes, mais les choses tiennent de si près aux hommes que nos conclusions, malgré le supplément d'informations résultant d'une nouvelle enquête, ne seront souvent que la confirmation des appréciations déjà émises par la commission dont l'honorable M. Eschasseriaux a été l'organe auprès de l'Assemblée.

En temps ordinaire, alors que les rouages sont bien montés et fonctionnent sans obstacle, les administrations dont nous avons à nous occuper exigent des hommes appelés à les conduire, une grande activité et une grande expérience; l'invasion du territoire et le siége de Paris devaient augmenter dans une proportion énorme les difficultés de la tâche des nouveaux directeurs.

Le transport des lettres, compliqué de l'embarras des correspondances à diriger sur les armées, ne pouvait s'effectuer qu'à la condition de changer chaque jour, sur quelques points, la direction des courriers; l'urgence, réelle ou présumée, des dépêches télégraphiques officielles augmentait les transmissions d'une manière effrayante; les états-majors réclamaient incessamment l'établissement de lignes télégraphiques nouvelles, exigé par la marche des armées; enfin, l'investissement de Paris étant devenu complet en dépit de toutes les prévisions, il fallait, pour que la province continuât de correspondre avec sa capitale, inventer des moyens nouveaux dont l'emploi n'étonna pas moins que la cause qui les avait rendus nécessaires. Telle est cependant en France la mobilité des fonctions au lendemain

---

(*) Cette Commission est composée de MM. Saint-Marc-Girardin, *président*; le comte Daru, *vice-président*; de Rainneville, Lefèvre-Pontalis, *secrétaires*; Perrot, Boreau-Lajanadie, de Pioger, de la Sicotière, le général d'Aurelle de Paladines, de Sugny, le comte de Rességuier, Dezanneau, le vicomte de Rodez-Bénavent, Albert Grévy, le comte Duchatel, Bertauld, Delsol, le comte de Juigné, le comte de Durfort de Civrac, Mallevergne, le baron de Vinols, Lallié, Bardoux, Maurice, Chaper, Vinay, le comte de Bois-Boissel, le comte de Maillé, de la Borderie, Callet.

Metz, il
M. Ram-
été faite.
auprès d'un
devait
est qu'a-
com-
cette

Du 23 septembre 1870 au 28 janvier 1871, soixante-quatre ballons furent lancés, dont cinq ont été pris par l'ennemi et deux se sont perdus en mer.

Ce service ne coûta rien à l'Etat, le prix de chaque départ étant d'environ six mille francs, et le ballon emportant des dépêches affranchies, pour une somme de beaucoup supérieure à ce chiffre de dépense. M. Rampont ne négligea rien pour assurer le succès des voyages des aéronautes. Lorsqu'on s'aperçut que les ballons lancés en plein jour étaient exposés à recevoir des projectiles, les départs eurent lieu la nuit, et autant que possible secrètement ; diverses publications ont fourni sur ces ascensions des détails qui sont connus de tout le monde, et qu'il serait oiseux de répéter ici (1). Nous dirons seulement que votre commission croit acquitter une dette en rendant hommage au courage de ceux de nos concitoyens qui se vouèrent à la périlleuse mission de transporter à travers les airs les correspondances de Paris.

Le câble télégraphique immergé dans la Seine en aval de Paris et aboutissant à Rouen cessa de fonctionner au moment même de l'investissement. La pose de ce câble avait eu lieu avec des précautions infinies, durant la nuit, sous la direction de M. l'inspecteur Richard ; mais, malgé le secret dont cette opération avait été entourée, l'existence du câble n'échappa point à l'œil pénétrant de l'ennemi. Coupé une première fois, lors de l'explosion du pont de Mantes, il fut réparé par les soins de MM. Richard et Raynaud, puis il fut rompu une seconde fois entre Rueil et Chatou. Un fil souterrain qui reliait Paris à Juvisy fut également coupé : on a des raisons de supposer que la trahison put n'être point étrangère à cette rupture.

III

C'était beaucoup sans doute d'avoir trouvé et mis en œuvre un moyen pratique et sûr d'envoyer à la province des nouvelles de Paris; néanmoins le problème n'eût été qu'à moitié résolu, si Paris eût été condamné à demeurer isolé du reste de la France. Pour faire cesser cet isolement, plusieurs moyens furent essayés, nous dirons dans quelles conditions. Mais un seul réussit (2), ce fut l'envoi en province de pigeons voyageurs, que leur instinct ramenait à leur colombier de Paris, et qui y rapportaient les dépêches attachées à leurs plumes.

Le moyen n'était pas nouveau (1); toutefois il fallait l'appliquer, et si le fait d'y avoir pensé

---

(1) Nous citerons notamment l'ouvrage de M. Gaston Tissandier, intitulé : *En ballon, pendant le siége de Paris.* Ce livre contient les renseignements les plus complets et presque toujours exacts sur les divers moyens qui furent mis en usage durant le siége de Paris pour faire communiquer la ville assiégée avec la province.

(2) M. Jules Favre (*Gouvernement de la Défense nationale*, tome II. p. 114), rapporte que le 3 décembre, jour de la seconde bataille de Champigny, un soldat réussit cependant à apporter, au péril de sa vie, un billet du général Bourbaki au général Trochu.

(1) On a prétendu à tort que les anciens avaient ignoré l'usage que l'on pouvait faire des pigeons pour l'échange des correspondances. Non seulement ils connaissaient l'aptitude spéciale de ces oiseaux, mais ils les ont employés dans des circonstances qui ne sont pas sans analogie avec celles où on les employa dans notre dernière guerre.

Decimus Brutus s'était enfermé dans Modène, où Antoine, qui lui contestait le gouvernement de la Gaule cisalpine, était venu l'assiéger, et, si l'on en croit Pline, le consul Hirtius, chargé de chasser Antoine et de délivrer Brutus, aurait reçu, au moyen de pigeons, des renseignements de la ville assiégée.

« Quin et internuntiæ in rebus magnis fuere (columbæ), epistolas adnexas eorum pedibus obsidione Mutinensi in castra consule Decimo Bruto mittente. Quid vallum, et vigil obsidio, atque etiam retia amne prætenta profuere Antonio, per cœlum eunte nuntio. » C. Plinii, Hist. nat., X. 53.

D'après Frontin, le consul Hirtius aurait également employé des pigeons pour renvoyer de son côté des renseignements à la ville assiégée :

« Hirtius consul columbis quas inclusas ante tenebris et fame affecerat, epistolas seta ad collum religabat, easque a propinquo in quantum poterat mœnibus loco emittebat; illæ lucis cibique avidæ, altissima ædificiorum petentes, excipiebantur a Bruto, qui eo modo de omnibus rebus certior fiebat : utique postquam disposito quibusdam locis cibo illuc devolare instituebat. » (Frontinus. — Stratagemata, III. 13.)

Dans le Rig Veda; dans Elien (Historiæ variæ, VIII. 2), il est parlé de messages envoyés par des pigeons.

Au douzième siècle, Nour-Eddin, sultan de Syrie, désireux d'être instruit promptement des projets des Francs, fit bâtir sur ses frontières un grand nombre de tours, où les pigeons étaient dressés à porter des lettres d'un poste à l'autre. — Voir sur cette institution *La Colombe messagère plus rapide que l'éclair*, par Michel Sabbagh. — Trad. de l'arabe par M. Sylvestre de Sacy. Paris, 1805, in-8°.

Au quinzième siècle, de nombreuses tours furent construites en Egypte dans un but analogue.

Les pigeons messagers furent employés en Hollande au siége de Harlem (1573) et au siége de Leyde. L'Orient, lisons-nous dans la *Gazette illustrée de Leipzig*, a conservé cet usage, et des voyageurs contemporains l'ont retrouvé à Alep et au Caire.

En Perse, il existe encore aujourd'hui une poste de pigeons entre Teheran et Tauris, et avant l'établissement du télégraphe électrique d'Aix-la-Chapelle à Bruxelles, l'agence Reuter a employé des pigeons pour transmettre rapidement les nouvelles d'Allemagne.

alors n'a pas le mérite d'une invention, il peut être regardé comme une heureuse inspiration. L'idée germa-t-elle en même temps dans plusieurs esprits? Nous ne saurions le dire.

Nous avons pu seulement constater, à l'aide de documents authentiques, que dès le 30 août 1870, M. Victor Ségalas avait prié M. de Tillancourt, alors député au Corps législatif et aujourd'hui notre collègue, d'attirer l'attention de M. de Vougy, directeur des télégraphes, sur l'emploi des pigeons messagers pour le cas où Paris serait assiégé. Plusieurs jours avant le 4 septembre, et avec l'autorisation de M. de Vougy, M. Ségalas avait installé un certain nombre de pigeons dans la tour de la direction générale des télégraphes.

Ce fait était demeuré présent à l'esprit de M. Steenackers, car, à la date du 16 septembre, il adressait de Tours à M. Mercadier une dépêche dans laquelle il l'engageait à voir de suite M. Ségalas et à le prier d'envoyer à Tours quelques pigeons.

Soit que M. Rampont ait ignoré ces faits, soit que sa mémoire l'ait mal servi, il ne résulte point de sa déposition que M. Ségalas soit signalé comme l'expéditeur des pigeons envoyés dès les premiers jours du siége. Ce mode de correspondance ne sembla point d'abord au directeur général des postes destiné à rendre les services qu'on put en retirer plus tard. Lorsqu'on confia aux premiers aéronautes un panier contenant deux ou trois pigeons avec mission de les lâcher après avoir attaché à leur queue un petit billet, on songeait seulement à obtenir des nouvelles de l'heureuse descente du ballon.

Ce serait à M. Garnier-Pagès que serait venue l'idée d'employer les pigeons pour introduire dans Paris des dépêches contenant des nouvelles, et de constituer un service régulier. A cet effet, M. Garnier-Pagès fournit à M. Rampont l'indication d'un certain nombre de colombiers établis dans différents quartiers, et les pigeons de ces colombiers furent réunis par les soins de M. Derouard. Ce dernier signala la présence à Paris de deux amateurs, MM. Van Roosebeck et Cahiers, l'un président, l'autre vice-président de la société des colombophiles, et ces messieurs partirent pour la province en ballon avec la mission d'assurer le retour à Paris des pigeons que l'on se proposait de confier aux aéronautes. (12 octobre 1870.)

IV

Tandis que la capitale de la France, une des villes du monde qui reçoit le plus de lettres, en était réduite à ce que pouvait contenir un petit carré de papier de quelques centimètres, la province mesurait les progrès de l'invasion au ralentissement chaque jour croissant de la marche des dépêches de toute nature.

Dans les régions envahies la circulation des lettres avait cessé; dans le reste de la France, le service du transport des soldats ou des vivres avait détruit la régularité des trains; une autre commission vous a fourni à ce sujet, dans son rapport, des explications assez complètes pour nous dispenser d'entrer ici dans de plus grands détails (1).

Cette commission vous a exprimé le regret que nous partageons de la séparation opérée par un décret du 27 novembre entre le service des postes et celui de la trésorerie militaire. On plaça sous la direction du directeur général des postes un service que le ministère des finances faisait d'une façon plus avantageuse, et le décret n'eut d'autre résultat que de nécessiter l'emploi d'un double personnel sans augmenter la rapidité des expéditions.

Non-seulement le transport des lettres était ralenti là où il était encore possible, mais l'usage de la télégraphie privée était supprimé dans un grand nombre de départements. Cette suppression, qui eut lieu au fur et à mesure des besoins de l'administration, provint de la nécessité où l'on se trouvait d'établir de nouveaux services en vue de renseigner nos armées sur la marche de l'ennemi.

Dès son arrivée à Tours, au moment de l'investissement, M. Steenackers avait donné tous ses soins à l'établissement d'un certain nombre de postes d'observation formant entre Tours et Paris quatre lignes, distantes les unes des autres d'environ 60 kilomètres, et disposées en arcs concentriques dont la ville de Tours était le centre; le personnel considérable, occupé d'ordinaire au service de la télégraphie privée, avait été dirigé de ce côté.

En outre, l'abus des dépêches officielles dépassa toutes les bornes durant cette période de temps; on serait tenté de croire que certains fonctionnaires s'imaginaient qu'on mesurerait leur zèle et leur patriotisme au nombre de leurs télégrammes (2). Non-seulement les ordres, mais les proclamations et les lettres étaient confiées au télégraphe; il fallut qu'à plusieurs reprises le directeur priât les fonctionnaires d'abréger leurs

(1) M. le baron Eschasseriaux a constaté que, dans les derniers jours de janvier, le transport des dépêches de Bordeaux à Lille exigeait sept jours, à la condition, qui se réalisait rarement, de ne perdre aucune coïncidence des trains.

(2) A Tours, la moyenne des transmissions journalières s'éleva rapidement de 3,500 à 4,500 pour atteindre à Bordeaux celle de 5,000 et même de 6,000. (Rapport de M. le baron Eschasseriaux, page 24.)

communications. La facilité d'user du télégraphe permettait souvent des mesures précipitées dont l'exécution était regrettable, tandis que la rédaction d'une lettre aurait fourni à son auteur l'occasion de réfléchir aux mesures proposées et d'en formuler les détails.

« Une administration sérieuse ne peut s'accommoder d'un mode d'opérer qui n'exige aucun dossier et ne laisse aucune trace des affaires. » Certains fournisseurs avaient obtenu la franchise télégraphique; on ne peut que blâmer l'octroi d'une semblable faveur qui ne saurait en aucune façon se justifier, puisque rien n'empêchait de faire une distinction entre le privilége d'user du télégraphe et la faculté d'en user gratuitement.

Les postes télégraphiques établis en avant de Tours, et dont nous avons parlé tout à l'heure, furent l'origine de la télégraphie militaire, qui prit rapidement un développement considérable.

Un décret de la délégation, en date du 15 octobre, plaça sous les ordres directs des commandants en chef le personnel des lignes télégraphiques près des armées, et régla l'assimilation des grades des fonctionnaires et agents de ce service à ceux des officiers. Un autre décret du 2 novembre a précisé plus tard l'organisation et le fonctionnement de ce service.

C'est en vertu de ces décrets que furent complétées ou organisées les missions télégraphiques chargées de relier, par la pose improvisée de fils et de poteaux, les différents corps d'armée avec leurs quartiers généraux, et les quartiers généraux avec le Gouvernement. M. Eschasseriaux a analysé avec le plus grand soin les éléments dont se composèrent ces diverses missions :

1° Au corps d'armée du général Cambriels à Mulhouse;

2° A l'armée des Vosges;

3° A l'armée de la Loire;

4° A l'armée de Bretagne;

5° A l'armée du Nord.

Plusieurs ascensions de ballons captifs faites dans le but d'observer les mouvements de l'ennemi ne donnèrent point les résultats qu'on en attendait, malgré le courage et la persistance que montrèrent M. Tissandier et ses collègues de la compagnie des aérostiers.

M. Steenackers a repoussé avec énergie divers reproches que la commission nommée à Bordeaux a cru devoir lui adresser au sujet de la télégraphie militaire. Il n'admet pas que l'on puisse comparer notre organisation télégraphique militaire improvisée, composée d'agents de bonne volonté que l'on retirait peu à peu des bureaux civils, avec la télégraphie militaire prussienne, dont les cadres avaient été formés de longue date et remplis à l'aide du personnel devenu disponible par la suspension de l'exercice de la télégraphie privée dans toute la Prusse.

Le reproche d'avoir manqué d'initiative ne devrait pas l'atteindre, puisque les missions étaient placées sous les ordres des chefs de corps. Il a maintenu, à l'encontre des appréciations de la commission, l'utilité des uniformes militaires pour les employés qui pouvaient tomber aux mains de l'ennemi et échapper, grâce à cet uniforme, aux soupçons d'espionnage. Cette raison a, à nos yeux, une incontestable valeur. Nous ne saurions juger avec la même indulgence l'entraînement auquel céda M. le directeur général en accordant le grade et les insignes de colonel au chef de la compagnie des aérostiers, qui devait en même temps s'occuper de l'envoi des pigeons. « Pour s'occuper des pigeons, a dit avec raison M. Rampont, un habillement de paysan vaut mieux qu'un habit galonné. »

Ces réserves faites, nous sommes heureux de dire que nous avons reçu de la bouche de M. le général d'Aurelle de Paladines, membre de votre commission, le témoignage le plus favorable sur les services qu'a rendus à l'armée de la Loire la mission télégraphique détachée auprès de lui.

V

A mesure que l'invasion s'étendait vers l'ouest, les communications du nord de la France avec le sud devenaient plus difficiles; au mois d'octobre, après l'occupation d'Orléans, il fallait faire faire aux transmissions télégraphiques un très-long détour. On songea à établir des communications au moyen de câbles placés le long des côtes.

Le plan consistait d'abord à relier Dunkerque avec Cherbourg, Cherbourg avec Saint-Brieuc, puis à gagner Quiberon par terre; un autre câble, dont l'extrémité eût été placée à Quiberon, eût permis d'atteindre Belle-Ile, qui eût été reliée à Bordeaux de la même manière; on songea même, après la seconde occupation d'Orléans, dans les premiers jours de décembre, à relier directement Cherbourg et Brest, Brest et Bordeaux. Le matériel nécessaire à l'établissement de ces communications par mer fut acheté en Angleterre, mais un seul câble fut posé, celui de Dunkerque à Cherbourg, et encore fut-il brisé par les pêcheurs de la Manche. Le temps manqua pour poser les autres qui ont été plus tard utilisés pour les communications entre la France et l'Algérie.

VI

Dans la situation normale du pays, les fonctions des directeurs des postes et des télégraphes, tout en confinant à la politique, y sont ra-

rement mêlées. Il en fut autrement à Tours, et votre commission a dû rechercher si la concentration dans les mains de M. Steenackers des deux fonctions se rapportant à la transmission des dépêches n'avait pas eu pour but de servir les intérêts politiques de la délégation autant que ceux de la défense, et si, en définitive, cette concentration n'avait pas tourné au détriment du pays.

Cette réunion des deux services dans la même main ne peut en aucune façon être attribuée au Gouvernement de Paris; loin de là, on trouve dans les procès-verbaux des délibérations du Gouvernement des traces du mécontentement qu'il éprouva en apprenant cette mesure (1). M. Steenackers l'a dit lui-même : — il était venu à Tours « avec l'ordre de centraliser dans cette ville et d'y organiser le service des lignes télégraphiques pour les besoins de la défense », rien de plus, et la tâche était assurément assez lourde pour absorber à elle seule les forces de l'homme le plus actif. M. Le Libon avait les pouvoirs de directeur général des postes. Le Gouvernement de Paris, dont les décrets étaient seuls obligatoires de l'aveu même de M. Gambetta, ne retira jamais les pouvoirs donnés à M. Le Libon.

Ce fut un simple décret de la délégation, portant la date du 12 octobre, et postérieur de quelques jours à l'arrivée de M. Gambetta, qui investit M. Steenackers de la direction générale des postes, sous le prétexte banal « d'imprimer dans les circonstances présentes un mouvement plus rapide à tous les moyens de communication. »

Le pouvoir de M. Le Libon s'effaça complétement à partir de ce jour; on ne permit même pas à ce fonctionnaire de correspondre avec son chef hiérarchique M. Rampont. « Il n'a pas voulu le faire, — nous a dit M. Rampont, — ou il ne l'a pas pu, car toutes les dépêches étaient contrôlées par le Gouvernement avant leur départ.... Peut-être a-t-on voulu ainsi surveiller d'une manière spéciale les communications de la France avec Paris et le reste de la France!... »

M. Rampont ajoute : « Jamais le Gouvernement de Paris n'a reconnu M. Steenackers, jamais sa nomination n'a paru à l'*Officiel*. » Mais, dans ces temps calamiteux, la façon dont les hommes prenaient le pouvoir importait moins que l'usage qu'ils en faisaient; aussi est-il vraisemblable que votre commission n'eût point attaché grande importance à cette circonstance si elle n'avait été douloureusement impressionnée par le système de réticences calculées qui présida constamment aux communications de la province avec Paris.

A quelque point de vue que l'on se place, il faut reconnaître que l'un des plus grands intérêts de la défense était de faire coïncider les opérations des armées parisiennes avec celles des armées de province.

Il n'est pas moins évident que le principal obstacle à la combinaison de ces opérations résultait de la difficulté qu'il y avait à faire parvenir à Paris des renseignements sur la position des armées de province. Dans un autre ordre d'idées, il était d'un intérêt vital pour le pays que le Gouvernement central fût instruit de la direction politique imprimée en province par la délégation de Tours et de Bordeaux. De là, pour cette délégation, le devoir étroit de ne négliger l'emploi d'aucun moyen pour assurer l'envoi aussi fréquent que possible de renseignements précis et détaillés.

La délégation a-t-elle compris ce devoir? Ne s'est-elle pas attachée surtout à entretenir les illusions de ceux qu'elle prétendait informer? — Aucun doute n'est possible à cet égard, pour peu que l'on veuille bien jeter les yeux sur quelques-unes des dépêches expédiées de Tours ou de Bordeaux (1).

Le 29 septembre, M. Glais-Bizoin écrivait : « Tous les hommes valides arrivent au cri : Ni un pouce de terrain, ni une pierre de nos forteresses!... Sus à l'ennemi! Guerre à outrance! »

Le 1er octobre, il annonçait l'existence de deux armées de 80,000 hommes chacune, et M. Jules Favre, en parlant de cette dépêche, ajoute : « Toutes ces dispositions nous inspiraient une véritable confiance dans le succès de notre entreprise (2).

« Les nouvelles qui arrivaient de province fort irrégulièrement au Gouvernement prouvaient à la fois et les progrès des Allemands et la formation d'armées qui d'un moment à l'autre allaient entrer en ligne... Il est vrai qu'Orléans nous était enlevé; la Normandie était entamée par l'occupation de Gisors et de Magny. Le péril grandissait donc, mais les rapports de M. Gambetta nous montraient l'esprit public lui opposant une croissante résolution (3). »

Cependant, dès le 6 octobre, plusieurs membres du Gouvernement s'élevaient avec force dans le conseil contre les communications incomplètes de la délégation de Tours (4).

Le 23 octobre, le ministre des affaires étrangères écrivait à M. Gambetta : « Envoyez-nous le

(1) Rapport de M. Chaper, séance du 18 octobre, pages 136 et 137.

(1) Nous ne donnons ici que de courts extraits des dépêches, et seulement ceux qui nous ont semblé avoir plus particulièrement trait à notre sujet.

(2) *Le Gouvernement de la Défense nationale*, tome I, p. 259.

(3) *Ibid.*, tome I, p. 305.

(4) Rapport de M. Chaper sur les délibérations du Gouvernement de la défense nationale, p. 133.

plus de nouvelles possible... Vous en savez plus sur nous que nous sur vous. » Rien n'était plus vrai, puisque, sur l'importante question des élections, par exemple, le Gouvernement de Paris ne savait que ceci : « Il faut noter et retenir que le parti conservateur, sauf deux ou trois individualités ultra-modérées, est unanime à considérer les élections comme une périlleuse diversion aux nécessités de la guerre » (1).

Depuis les derniers jours d'octobre jusqu'au 13 novembre aucune dépêche ne parvint à Paris, et le 15 novembre M. Jules Favre commençait une lettre par ces mots : « Après vingt jours de silence. » A ce moment le Gouvernement de Paris songeait à provoquer une enquête sérieuse sur le service des pigeons (2).

On lit dans une dépêche autographe de M. Jules Favre du 23 novembre : « M. de Chaudordy vous dira que les pigeons ne nous arrivent plus; rien depuis le 17... je crains que les pigeons ne soient pris ou ne périssent en route; ne négligeons pas d'autres moyens; l'essentiel serait de communiquer; il faut s'y efforcer à tout prix. »

Sans doute, il faut faire la part de la température qui entravait le vol des pigeons, et des difficultés que l'on avait à les lancer dans des conditions de proximité convenable; mais puisque les chances d'heureux voyages allaient en diminuant, c'était une raison de plus pour ne laisser partir aucun pigeon sans nouvelles de la province. Aussi l'étonnement du Gouvernement fut-il grand lorsque, le 26 novembre, impatient de savoir ce qui s'était passé du 16 au 23, il vit arriver un pigeon qui avait été lancé le matin, et qui n'apportait que des dépêches privées. « Je vous demande, — écrivit aussitôt M. Jules Favre — et pour la vingtième fois, le plus de précision possible dans vos renseignements... multipliez vos pigeons ». Et deux jours après, le 26 novembre, il ajoutait : « Nous ne saurions trop nous plaindre de votre silence ; dans les circonstances où nous sommes, laisser partir un pigeon sans message pour nous est un vrai crime. » M. Jules Simon dut écrire officiellement à Tours dans le même sens (3).

La dépêche de M. Jules Favre, du 29 novembre, contient des plaintes exprimées avec plus de vivacité : « Ce matin, nous recevons un pigeon nous apportant un décret et une longue instruction sur les télégraphes, et pas un mot sur l'armée de la Loire, sur celle du Nord, de l'Ouest, du Sud, de l'Est! Quand l'histoire dira ces choses, car elle les relèvera, elle n'aura pas assez de blâme légitime pour vous. Vous nous savez dans les angoisses. Chaque jour qui s'écoule est pour nous un redoutable point d'interrogation et reste sans réponse. Que devient la province?.. Voici un pigeon qui est parti d'Orléans le 27, c'est-à-dire avant-hier; il ne nous apporte rien sur tous ces points de salut suprême! Et la seule dépêche utile de M. de Chaudordy, à peu près exclusivement diplomatique, est du 21, antérieure de six jours au départ du messager!... Le Gouvernement vous enjoint de ne laisser partir aucun pigeon sans une dépêche nous renseignant sur tous les faits politiques et militaires à votre connaissance. »

Trop d'optimisme dans la prévision d'événements annoncés comme prochains rendit quelquefois plus douloureux encore le défaut de nouvelles. C'est ainsi que le 3 décembre, après la seconde bataille de Champigny, lorsque le général Ducrot venait de repasser la Marne, un pigeon apporta l'assurance que l'armée de la Loire n'avait rien à craindre d'un retour offensif des Prussiens, et que l'une de ses colonnes serait à Fontainebleau du 4 au 6 décembre (1). M. Jules Favre a expliqué dans son ouvrage, comment l'incertitude où l'on était du sort de l'armée de la Loire empêcha de donner suite à la pensée d'une négociation avec l'ennemi (2).

Il y eut des jours où la province crut à une grande victoire sous Paris, et où Paris, ignorant nos défaites en province, espérait à toute heure que l'armée de la Loire allait venir le délivrer!

VII

Il ne suffisait pas à la délégation que le Gouvernement central ne fût informé que par son entremise; M. Gambetta fit plus : il alla jusqu'à mettre le Gouvernement central en garde contre toutes nouvelles d'une autre provenance que la sienne. Rien ne montre mieux que la dépêche suivante, à quel point il tenait à se réserver le monopole de la transmission des informations :

« Un jour viendra où la part de chacun sera mise en lumière et où vous pourrez apprécier combien vous avez été mal renseignés, soit par la presse étrangère, soit par des personnages dont les paroles ou les écrits n'auraient dû rencontrer auprès de vous aucune espèce de confiance. Pour éviter le retour de ces malentendus, je vous conjure de n'accorder crédit qu'aux nouvelles qui viennent directement de nous, car je suis incapable de trahir ou même d'atténuer la vérité » (3).

---

(1) *Le Gouvernement de la Défense nationale*, t. I, p. 285.
(2) Rapport de M. Chaper, p. 147.
(3) Rapport de M. Chaper, p. 152.

(1) *Le Gouvernement de la Défense nationale*, t. II, p. 140.
(2) *Id.*, p. 160 et 161.
(3) *Id.*, p. 124. (Cette dépêche de M. Gambetta

Le 15 décembre, deux pigeons arrivent portant des dépêches du 5 et du 11; la dernière annonçait la translation à Bordeaux du siége de la délégation.

Le 17 décembre, un pigeon apporte une dépêche datée de Bourges, où se trouve le passage suivant : « Le mouvement de retraite des Prussiens s'est accentué; ils paraissent las de la guerre... Le Gouvernement de la défense nationale est aimé, respecté, surtout obéi, parce qu'il est le Gouvernement de la défense nationale (1). »

De longs jours — une quinzaine — se passent sans nouvelles. « Toujours aucune nouvelle, — écrit le 30 M. Jules Favre, — c'est un affreux supplice ! »

Le 8 janvier, enfin ce supplice cesse; un pigeon arrive. La dépêche que portait ce pigeon avait été écrite par M. Gambetta le 3 janvier; elle n'était pas moins propre que les précédentes à entretenir les illusions :

« Les Prussiens, sans avoir éprouvé rien qui ressemble à une défaite, paraissent démoralisés (2).

« L'armée de Bourbaki est dans une excellente situation (2).

« Chanzy a fait lâcher prise aux Prussiens, et, depuis le 16, il s'occupe de refaire ses troupes fatiguées... A mesure que les forces s'accroissent, les gardes nationaux qui ont vu le feu s'en tirent à merveille... Le pays est comme nous résolu à la lutte à outrance (3). »

« Veuillez croire, disait encore M. Gambetta, que nous n'avons négligé aucun moyen de communication avec vous; nous avons multiplié les messagers, nous en avons demandé à tous les préfets, et il ne se passe pas un seul jour que notre éminent et infatigable collaborateur Steenackers n'en fasse partir un, quelquefois deux, avec la collection de toutes les dépêches.

« Quant aux pigeons, notre plus précieuse ressource, elle nous fait à peu près défaut, par suite des rigueurs de la température. Des essais de départ ont été tentés à plusieurs reprises, mais le froid et la neige sont pour nos oiseaux un fléau terrible. Nous pouvons les perdre sans profit... » (4)

Le 16 janvier, enfin, M. Jules Favre écrivait : « Voici le neuvième jour que nous manquons de nouvelles. » Trois jours après, le 19, un pigeon apportait les dépêches du 16. « Depuis l'arrivée de ce pigeon, écrivait alors M. Jules Favre, l'illusion n'est plus possible. M. Chanzy n'a pu lutter contre Frédéric-Charles. »

L'homme ne commande pas aux éléments, et, nous l'avons déjà dit, l'état de l'atmosphère et la température exercèrent une influence désastreuse sur le vol des pigeons; mais il n'en demeure pas moins établi que les renseignements transmis furent souvent incomplets, et que loin de correspondre aux efforts du Gouvernement de Paris pour la réussite d'autres moyens de communications, la délégation, soit par elle-même, soit par l'intermédiaire de M. Steenackers, opposa une mauvaise volonté persistante à l'emploi de tous les systèmes nouveaux qui lui furent proposés même avec des chances sérieuses de réussite.

VIII

Les premières dépêches envoyées par pigeons n'avaient pas d'abord l'étendue qu'on put leur donner plus tard. Un savant, M. Barreswil, avait bien eu l'idée, dès le milieu d'octobre, de recourir à la photographie pour réduire la dimension des dépêches, et M. Blaise, photographe à Tours, avait prêté son concours à l'essai de ces réductions, mais, si fin que fût le papier employé, comme on n'écrivait que d'un seul côté, on ne pouvait expédier de longues dépêches.

On attachait le papier à la queue du pigeon par un fil de soie; ce moyen fut bientôt abandonné, et l'on roula le papier dans un petit tuyau de plume. Un autre progrès consista dans la découverte du procédé qui permit de photographier sur le recto et sur le verso de la même page.

La première épreuve imprimée sur les deux faces porte la date du 9 novembre; le résultat était acquis avant cette date, car dès le 4 novembre, un décret autorisait l'envoi par ce moyen de dépêches privées à raison de 50 c. par mot.

M. de Lafollye, ingénieur, préposé à la direction de la section photographique et administrative du service des dépêches par pigeons, a constaté dans un mémoire que, du 18 novembre au 11 décembre, les feuilles sur lesquelles on avait reproduit le texte des dépêches en caractères typographiques et photographiées par M. Blaise, s'élevaient au nombre de 64 et contenaient environ 9,800 dépêches de seize mots chacune en moyenne (1).

On pouvait faire mieux; en effet, M. Rampont avait été mis en rapport avec MM. Fernique, ingénieur civil, Dagron, photographe, et Poisot, peintre, qui étaient arrivés, à la suite d'expé-

porte la date du 26 novembre, mais elle ne parvint à destination que quinze jours plus tard.)

(1) *Le Gouvernement de la défense nationale*, p. 190.

(2) *Id.*, p. 215.

(3) *Id.*, p. 216.

(4) *Id.*, t. II, p. 220.

(1) Ces 64 feuilles de dépêches privées, groupées par quatre et reportées sur les deux faces ont formé 16 épreuves différentes qui, jointes

riences tentées à Paris avec un savant étranger, M. d'Almeïda, à faire des réductions tellement perfectionnées qu'une page du *Journal officiel*, grand format, avait pu être réduite sur une pellicule transparente et n'y occuper que l'espace d'un millimètre carré.

Espérant que cette découverte serait accueillie avec empressement par les membres de la délégation et fort inquiet de ce que Paris n'avait pas reçu un seul pigeon depuis quinze jours, M. Rampont avait conclu un traité avec MM. Fernique et Dagron et leur avait proposé de partir en ballon pour la province.

Ces messieurs devaient s'établir à Clermont-Ferrand, lieu qui avait semblé réunir, aux yeux des savants consultés, le plus d'avantages au point de vue de la lumière nécessaire aux travaux photo-microscopiques. M. Fernique avait la double mission de réorganiser le service des pigeons voyageurs, de concert avec M. Nobécourt, qui devait partir le même jour que lui, et d'aider M. Dagron dans ses réductions microscopiques.

Le traité, signé le 11 novembre 1870, traité dans lequel intervint M. Picard, ministre des finances, porte cette clause :

« M. Dagron a le titre de chef du service des correspondances postales photo-microscopiques. Il relève directement du directeur général des postes » (1).

La descente de MM. Dagron, Fernique et Poisot eut lieu dans les conditions les plus défavorables à Coole, près Vitry (Seine-et-Marne) ; leurs appareils furent en partie brisés, et comme le pays était occupé par l'ennemi, ils furent séparés les uns des autres et eurent une peine extrême à se retrouver.

Arrivé à Tours le 18 novembre, M. Fernique fut reçu par M. Gambetta, qui s'empara d'abord des instructions que M. Rampont lui avait remises et ensuite le renvoya à M. Steenackers. Celui-ci ne tint aucun compte des pouvoirs conférés à M. Fernique, par M. Rampont, lui défendit expressément de s'occuper de pigeons et le menaça de le traduire devant une cour martiale s'il allait à Clermont, ajoutant qu'il le ferait fusiller et destituerait le directeur des postes de Clermont s'il lui faisait accueil.

Le traité signé par M. Picard, la mission postale confiée à M. Fernique ont donc été complétement méconnus par la délégation. Cependant au bout de neuf jours, on se décida à proposer à ces messieurs de les employer à la reproduction des dépêches, sous la direction de M. de Lafollye. M. Fernique crut devoir, par patriotisme, accéder aux propositions qui lui furent faites. Un nouveau traité, moins avantageux que le premier, et où il n'était pas question de la mission postale de M. Fernique, fut préparé, et les travaux furent entrepris le 5 décembre.

Le 11 décembre, alors que l'installation était à peu près complète, il fallut quitter Tours pour Bordeaux, et le travail utile ne commença que le 15 décembre, c'est-à-dire plus d'un mois après le départ de Paris. M. Rampont a fait part à la commission des inquiétudes que l'absence de dépêches avait causées pendant plusieurs semaines. « Ne recevant rien, a-t-il dit, je continuai d'envoyer des équipes de pigeons qui toutes étaient retenues à Tours. »

M. Steenackers a prétendu, il est vrai, que le traité de M. Picard avec MM. Dagron et Fernique était onéreux pour l'Etat. Ce prétexte n'a pas semblé admissible à votre commission, car l'économie n'était pas assez en honneur à Tours pour qu'on fût arrêté par un tel motif.

L'établissement du service à ce moment aurait certainement rapporté des sommes considérables et un retard de quelques jours avait une extrême importance puisque l'état de la température rendait si difficiles les voyages des pigeons. Néanmoins, et malgré ces entraves, soixante mille dépêches environ, réduites par M. Fernique, arrivèrent à Paris ; et il en aurait expédié un nombre beaucoup plus considérable, si on eût fourni les dépêches dont l'impression était, d'après le nouveau traité, à la charge de l'Etat.

M. de Lafollye, dans son rapport, a contesté la supériorité du système de M. Dagron sur celui qu'on employait auparavant, et il a rappelé à ce sujet que de nombreuses dépêches avaient été envoyées de Bordeaux photographiées selon l'ancien système.

Il n'est pas besoin d'entrer dans cette discussion pour condamner l'accueil fait aux délégués de MM. Picard et Rampont, puisque les menaces qui leur furent adressées précédèrent de plusieurs jours l'expérimentation de leur système.

La susceptibilité de la délégation à l'endroit du contrôle des dépêches expédiées à Paris était si grande que, si l'on en croit M. Fernique, plu-

---

aux 43 autres composées de télégrammes officiels, ont fait un total de 59 épreuves, constituant l'actif photographique de M. Blaise ; et je crois pouvoir dire, sans sortir de mon cadre, que la plus grande partie de ces dépêches sont promptement arrivées à Paris, où elles ont causé une indéfinissable sensation. (Mémoire, par la section photographique et administrative du service des dépêches par pigeons voyageurs, par M. de Lafollye, inspecteur des lignes télégraphiques d'Indre-et-Loire. In-32. Alfred Mame, Tours, 1871, page 7.)

(1) Il résulte des procès-verbaux des délibérations du Gouvernement de Paris que, pour mettre fin aux discussions entre les différents services, les dépêches arrivées par pigeons furent attribuées à l'administration des postes. Séance du 22 nov. 1870. — Rapport de M. Chaper, p. 150.

sieurs personnes ont été arrêtées sous la seule prévention d'avoir lâché des pigeons. M. Fernique a pu constater que toutes les lettres qui lui étaient adressées lui parvenaient décachetées ; plusieurs de celles que lui expédia M. Bert, secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, aujourd'hui notre collègue, ne lui sont jamais parvenues. Enfin il lui fut interdit d'une façon absolue de mettre à exécution un projet inoffensif en lui-même, et consistant à jeter dans la Seine ou dans ses affluents, en amont de Paris, de petites boules de bois creuses, enduites de cire, et contenant des dépêches qui devaient être emportées par le courant.

IX

Cette mauvaise volonté dont la délégation fit preuve à l'égard de MM. Fernique et Dagron se manifesta également à l'égard de deux autres personnes, MM. Robert et Delord, chargés par le Gouvernement central de mettre en œuvre un autre moyen de communication entre Paris et la province.

Nous avons vu par les dépêches de M. Jules Favre, qu'on était, à Paris, dans les derniers jours de novembre, affamé de nouvelles. Le 30, un agent spécial, M. Ducaurroy, était parti en ballon avec mission du Gouvernement de réorganiser le service des dépêches; il avait emporté avec lui dix pigeons. On ne cessait de rechercher les moyens de suppléer à l'insuffisance des dépêches.

Une idée avait germé dans la tête de M. Robert. Perfectionnant le système des petites boules enduites de cire, il avait imaginé de construire en zinc des boules submersibles, de la grosseur d'une tête d'homme, dans lesquelles on introduirait un certain nombre de lettres. Ces boules qui, toutes chargées, avaient une densité un peu moindre que celle de l'eau, étaient pourvues d'ailettes qui devaient donner prise au courant, et en les jetant dans la Seine au-dessus de Paris, il y avait de grandes chances qu'elles suivissent le fond de la rivière et qu'elles fussent recueillies dans des filets disposés de façon à barrer le fleuve.

M. le général Trochu avait considéré cette invention comme sérieuse et avait chargé l'un de ses aides de camp d'en suivre les essais. M. Rampont s'y était également intéressé, et les expériences ayant paru décisives, il fit avec M. Robert un traité qui lui abandonnait une portion de l'affranchissement des lettres expédiées par ce moyen. Le 6 décembre, le général Trochu, qui n'avait pas fait sur les lignes prussiennes la pointe d'Epinay-sur-Orge dont on avait fait si grand bruit quelques jours auparavant, avait reçu du général de Moltke une lettre qui lui annonçait la réoccupation d'Orléans et les désastres de l'armée de la Loire.

Il sentit plus vivement que jamais le besoin de nouvelles de la province. Impatient de ce que les agents envoyés précédemment n'avaient expédié aucun des renseignements demandés, et désirant faire parvenir au général d'Aurelle des dépêches relatives à la combinaison des opérations militaires, il invita M. Robert à partir en ballon, le priant de jeter des boules dans la Seine aussitôt qu'il aurait rempli sa mission auprès du général en chef de l'armée de la Loire.

M. Robert partit avec M. Delord le 7 décembre; le même jour il descendait à la Ferté-Bernard, près du Mans. Le général d'Aurelle venait de donner sa démission et la délégation songeait à abandonner Tours. M. Robert vit M. Steenackers, et il alla ensuite à Bordeaux se mettre à la disposition de M. Feillet, chef de division. Le 13 décembre il partait pour Clermont et faisait insérer dans les journaux un avis ainsi conçu :

« Les lettres pour Paris pesant 4 grammes maximum seront transportées par les agents du *free-post;* les lettres doivent être envoyées à M. Robert, *poste restante*, sous enveloppe, affranchies et renfermant un bon sur la poste de 1 fr. 20 à son ordre. »

Le préfet du Puy-de-Dôme, M. Girot-Pouzol, fit bon accueil à MM. Robert et Delord, et il expédia, le 13, au préfet de Bourges, avec prière de la transmettre au ministre de la guerre, une dépêche dans laquelle il appréciait favorablement leur système (1).

« Ceux-ci se préparaient le 14 décembre à faire partir leurs boules lorsqu'ils reçurent du directeur des postes, par ordre de la délégation de Bordeaux, la défense expresse, sous peine de poursuites, de s'occuper de la transmission des correspondances. Le lendemain, les menaces étaient renouvelées en termes plus vifs encore (2).

MM. Robert et Delord retournèrent à Bordeaux et demandèrent des explications à M. Steenackers, qui leur répondit : « Nous sommes seuls maîtres ici, nous ne reconnaissons pas votre traité, il n'est pas fait par la délégation qui seule commande dans cette partie de la France. »

Grâce à M. Feillet, M. Steenackers revint sur cette détermination, et le 26 décembre un décret

(1) Dépêches du Puy-de-Dôme, 13 décembre 1870, n° 5,646.

(2) A la date du 16 décembre 1870, le directeur des postes de Clermont-Ferrand adressait au directeur général la dépêche suivante, n° 5,727:

« Par suite des avis mis dans les journaux antérieurement à votre dépêche, nombreuses lettres pour Robert et Delord, soupçonnées contenir lettres pour Paris et mandats, leur sont remises;

autorisa l'emploi du moyen imaginé pour envoyer des lettres à Paris.

Les considérants de ce décret durent sembler dérisoires à MM. Delort et Robert, car ils étaient ainsi conçus : « Les membres du Gouvernement de la défense nationale, en vertu des pouvoirs à eux délégués, considérant qu'il est d'un intérêt majeur de faire parvenir à Paris des lettres des départements, etc. »

Cependant, depuis le départ de M. Robert, M. Rampont faisait relever avec soin, quelquefois sous le feu de l'ennemi, les filets qui avaient été posés au Port-à-l'Anglais.

Le 4 janvier les premières boules furent jetées en divers points du parcours de la Seine, mais les glaces survinrent, les filets furent brisés, et aucune boule ne put être recueillie à Paris, bien que plusieurs aient été retrouvées plus tard sur divers points de l'embouchure de la Seine. Lorsqu'à la suite de l'armistice M. Robert revint à Moulins, il apprit que des ordres avaient été donnés quelques heures auparavant interdisant de lui confier aucune lettre.

X

M. le général Chanzy a fait connaître dans son livre sur la deuxième armée de la Loire les entraves que la délégation avait apportées à ses communications directes avec le commandant de l'armée de Paris.

Un capitaine d'état-major, M. de Boisdeffre, chargé de communications verbales pour le général Chanzy, était parti en ballon de Paris dans la matinée du 22 décembre et était heureusement tombé à Beaufort (Maine-et-Loire) avec six pigeons qu'il devait remettre au général Chanzy

M. Gambetta était en ce moment à Lyon; le capitaine Marois y fut envoyé pour lui porter une lettre dans laquelle le général commandant l'armée de la Loire informait le ministre de la guerre de la situation telle que les renseignements oraux de M. de Boisdeffre la révélaient. On disait que Paris ne pouvait être débloqué que par un concours énergique et immédiat des armées de secours.

« Dans ces conditions — écrivait le général Chanzy — j'ai besoin de communiquer avec le général Trochu ; tel est son désir, et il a remis à cet effet six pigeons pour moi, destinés à cet usage; les pigeons ont été pris à Angers par le préfet, sur une réquisition du Gouvernement. J'ai l'honneur de vous prier de m'en faire parvenir au moins quatre. » (1)

M. Gambetta répondit de Lyon, le 27 décembre, qu'il ne demandait pas mieux que de faciliter les communications directes entre le général Chanzy et le général Trochu, mais voici le moyen qu'il proposait dans des circonstances où les heures et même les minutes étaient d'un prix infini :

« En ce qui concerne les pigeons... je dois vous faire observer qu'ils ne peuvent être gardés et lancés que par des hommes aptes à ce service.

« En outre, pour que les dépêches soient secrètes, et surtout bien développées, il est nécessaire d'user de la réduction photographique Dagron qui vous permettra de donner au Gouvernement les détails les plus minutieux.

« En conséquence, toutes les fois que vous aurez une dépêche à lancer, vous n'aurez qu'à l'expédier à Bordeaux, où elle sera immédiatement préparée sur un papier spécial, envoyée à Poitiers, et un pigeonnier se rendra près de vous, pour la lancer, s'il y a lieu (1). »

M. le ministre disait que la dépêche serait lancée s'il y avait lieu, et il est permis de penser que la plupart du temps il n'y aurait pas eu lieu d'envoyer des dépêches qui auraient perdu leur à-propos après tant de délais.

On ne reparla plus des pigeons de M. de Boisdeffre; le préfet de Maine-et-Loire avait exécuté des instructions reçues, mais si l'on était en peine de savoir pourquoi la délégation s'inquiétait aussi peu de favoriser des communications directes entre la province et Paris, on pourrait en trouver l'explication dans la dépêche suivante adressée par M. de Freycinet le 6 décembre au général Chanzy :

« En résumé, ne vous laissez pas affecter par les dépêches du général Trochu, et ouvrez votre âme à l'espoir que doit faire naître un plan d'ensemble bien conçu et bien coordonné pour un effort suprême et décisif (2). »

XI

Votre commission devait examiner si le secret des lettres avait été observé. Sur ce point les affirmations de M. Rampont ont été nettes et catégoriques. Non moins nettes ont été celles de M. Steenackers. Il faudrait en conclure que si des faits d'indiscrétion s'étaient produits, ils auraient échappé à la connaissance des directeurs. L'explication donnée à la commission des postes et des télégraphes, relativement à un ordre écrit de M. Gambetta au prévôt civil de Bordeaux, explication consignée ainsi que l'ordre lui-même

---

doit-on continuer ou les retenir ? M. Gayant insiste pour les faire retenir ; je m'y refuse, préfet refusant réquisitoire. »

(1) *La Seconde Armée de la Loire*, par le général Chanzy, 3e édit., p. 238. — (Le préfet de Maine-et-Loire était alors M. Engelhard.)

(1) *La Seconde Armée de la Loire*, par le général Chanzy, p. 242.

(2) *Ibid.*, p. 254.

dans le rapport de M. Eschasseriaux, a été de nouveau fournie devant nous. Elle ne justifie pas suffisamment une telle mesure (1).

Quant aux dépêches qui ont à de certains moments égaré l'opinion publique en propageant des bruits dénués de tout fondement, M. Steenackers en a rejeté la responsabilité sur l'agence Havas et sur les correspondants de cette agence. Il n'a pas nié que certaines dépêches avaient été retenues comme dangereuses, mais il a invoqué à ce sujet la législation, qui autorise les directeurs à refuser de transmettre les dépêches de nature à troubler l'ordre public.

Nous n'avons pas eu à demander compte à M. Steenackers de son attitude dans les incidents qui se produisirent à Bordeaux durant les jours qui suivirent les préliminaires du 28 janvier 1871, incidents auxquels il se trouva mêlé en sa double qualité de directeur des postes et des télégraphes.

Son action était subordonnée aux ordres de la délégation, et la conduite des membres de la délégation dans cette grave circonstance est appréciée dans un autre rapport.

Quelques faits cependant, relatifs aux administrations spéciales dont nous nous occupons, doivent trouver ici leur place.

Ce fut dans la nuit du 28 au 29 janvier 1871 qu'arriva à Bordeaux par la voie des télégraphes allemands, la dépêche annonçant l'armistice et ordonnant à la délégation de convoquer les électeurs pour le 8 février. Cette dépêche ne fut point communiquée au public; les journaux partis de Bordeaux dans la soirée du 29, tout en faisant pressentir son arrivée, déclarent en ignorer le contenu.

Le 31 janvier fut transmis aux départements le décret qui interdisait toute candidature à une classe de citoyens, et qui en même temps accordait aux préfets dans leurs départements l'éligibilité que leur refusait le décret de Paris.

Ce même jour, M. Jules Simon arrivait à Bordeaux et écrivait au Gouvernement central pour demander conseil ; comme la voie allemande était seule ouverte pour les communications avec Paris, il fut autorisé par la délégation à confier à un pigeon la lettre qu'il adressait à ses collègues. Ceux-ci, dans la séance du 5 février, délibérèrent sur la situation et arrêtèrent qu'ils engageraient M. Jules Simon à destituer M. Steenackers et à le mettre au besoin en état d'arrestation (1).

Le *Moniteur* du 3 février promulgua le décret des incompatibilités, dont le texte avait déjà été envoyé aux préfets. Lorsque le 4, se décidant enfin à user des pouvoirs qui lui avaient été confiés, M. Jules Simon voulut faire télégraphier à ces mêmes préfets qu'il maintenait le décret primitif du Gouvernement, publié le 29 par l'*Officiel*, il éprouva de la part de M. Steenackers un refus formel. Nous devons rappeler aussi que la saisie des journaux contenant la décision de M. Jules Simon fut ordonnée, et que ce fut seulement après l'arrivée à Bordeaux de plusieurs des membres du gouvernement de Paris, que M. Steenackers consentit, le 6 février à 3 h. 20, à ordonner la transmission de la dépêche qui donnait gain de cause au Gouvernement central, à l'exception toutefois de l'éligibilité des préfets. La décision de M. Jules Simon ne parvint aux journaux de province que le 7 février, et aux électeurs des campagnes seulement dans la matinée ou dans la journée du 8.

Un arrêté du 30 janvier 1871 avait rétabli exceptionnellement l'usage de la télégraphie privée pendant la période électorale pour toutes les correspondances intéressant les élections:

On a vu comment la dépêche la plus impor-

---

(1) La commission s'est demandée si des lettres adressées à certaines personnes ayant un rôle politique dans le pays, si certaines correspondances particulières ou officielles n'avaient pas été retenues et compulsées par ordre de la délégation de Tours et de Bordeaux.

Ces soupçons de la violation du secret des lettres par un gouvernement sans contre-poids, qui avait brisé tous les corps électifs et ne voulait le contrôle d'aucun, avaient pris un caractère sérieux dans l'esprit de la commission, lorsque lui fut révélée l'existence de la pièce suivante entre les mains de M. le receveur principal des postes de Bordeaux. Nous la reproduisons exactement dans sa forme :

« MINISTÈRE DE LA GUERRE.

« M. Dutré, prévôt civil attaché à la place de la résidence du Gouvernement, est autorisé à requérir à la poste la délivrance de toute lettre dont il indiquera le destinataire.

« Tours, le 27 novembre 1870.

« *Le ministre de l'intérieur et de la guerre,*
« LÉON GAMBETTA. »

Toutefois, d'après la déclaration de M. le receveur principal, cet ordre n'aurait servi qu'à saisir entre ses mains, à deux ou trois reprises différentes, la correspondance de deux négociants de Bordeaux, d'origine prussienne, soupçonnés de faciliter les desseins de l'ennemi.

Quels que soient la modération avec laquelle on a pu user de cet ordre et le but qu'on se proposait, la commission n'a pu s'empêcher de blâmer un procédé de cette nature, accompli en dehors des formes judiciaires et des garanties légales qui protégent le secret des correspondances. (Rapport de M. Eschasseriaux, n° 384, p. 3).

Voir aussi Gouv. nat., t. Ier, p. 688, guerre au directeur général des postes et des télégraphes.

(1) Rapport de M. Chaper sur les Délibérations du Gouvernement de la défense nationale, p. 193.

tante, celle contenant le décret qui abrogeait les incompatibilités, avait subi le retard le plus préjudiciable à certains candidats. Des dépêches privées électorales ont aussi, en très-grand nombre, éprouvé des retards de même nature qui ont été signalés dans le rapport de M. Eschasseriaux (1). Entendu par votre commission, notre honorable collègue a précisé quelques-unes des allégations contenues dans son rapport.

Il a parlé notamment de préfets qui avaient pris connaissance de dépêches privées ce qui, de l'aveu du directeur général lui-même, est une infraction aux lois, puisqu'une communication de ce genre ne peut être faite que dans les cas où le télégramme intéresse la sécurité publique. Des retards non moins inexplicables dans l'envoi des télégrammes ont eu pour effet de troubler quelques comités électoraux dans la préparation de certaines candidatures. C'est ainsi que le préfet de la Corse a attendu jusqu'au 4 février pour faire connaître à ses administrés que les élections devaient avoir lieu le 8, et qu'en interceptant un télégramme adressé à M. Gavini par M. Gery, ancien préfet de la Corse, à l'effet de poser sa candidature, on a mis ce dernier dans l'impossibilité de figurer sur la liste.

A ces reproches, M. Steenackers a répondu qu'il avait donné sa démission de directeur général des télégraphes dès l'arrivée de M. Jules Simon, et qu'il n'était resté à son poste que pour assurer le service de la télégraphie privée pendant la période électorale; que d'ailleurs l'obligation où l'on avait été, durant les jours qui suivirent l'armistice, d'emprunter les fils allemands avait apporté au service des entraves de toutes sortes. Il est en effet plus facile, dans l'état de désarroi où se trouvaient toutes les administrations, de rappeler des faits délictueux et de les blâmer que de déterminer les responsabilités. M. Steenackers aurait pu dire qu'il n'avait pas même échappé aux reproches de ses amis, car nous avons trouvé dans les dépêches du département de Maine-et-Loire l'expression de plaintes très-vives que lui adressait le préfet de ce département en l'accusant d'avoir indûment retenu deux de ses dépêches électorales (2).

Votre commission ne peut pas affirmer qu'il y ait eu des retards calculés dans la communication faite aux habitants de la province des dépêches du Gouvernement central; il a été seulement établi que le 28 janvier les journaux étaient unanimes à se plaindre de ce qu'aucune lettre de Paris, postérieure au 14 du même mois, n'eût été distribuée; on sait que des ballons étaient partis de Paris les 15, 16, 18, 20, 22 et 24 janvier. Ce fait néanmoins peut s'expliquer par le désordre de la marche des trains et par la direction du vent qui poussait les ballons dans la région de l'Est.

Dans tous les cas, les nouvelles apportées par les lettres eussent été connues plus rapidement si la délégation, moins jalouse de surveiller les communications entre Paris et la province, n'eût pas exigé que les paquets apportés de Paris lui fussent tous remis avant d'être distribués aux autres destinataires.

C'est ainsi que toutes les issues par lesquelles la vérité aurait pu librement se faire jour ont été soigneusement gardées; et les faits que nous avons recueillis et constatés : la concentration des deux services dans les mêmes mains; l'exclusion de M. Le Libon; la revendication du monopole des envois de pigeons; le mauvais accueil fait aux propositions venues de Paris pour essayer de nouveaux moyens de correspondance; la recommandation formelle de se mettre en garde contre les renseignements de source non officielle; la rareté et surtout la brièveté des dépêches, ont eu pour résultat, sinon pour objet, d'isoler la capitale de la province dans un moment où les efforts du pays tout entier devaient être réunis dans une pensée et une action communes.

---

(1) Rapport de M. Eschasseriaux, page 26.

(2) Voici le texte de cette dépêche :

Maine-et-Loire. Télégr. offic. 1870-1871. — Angers 4 février 1871, 8 h. 35 s.

Préfet à directeur général télégraphes, Bordeaux.

Je reçois par votre ordre sommation de payer 90 francs pour six dépêches, et avis que deux de ces dépêches sont retenues à Bordeaux jusqu'à ce que la taxe soit acquittée. Je n'admets pas que l'on m'impose ainsi après coup. Les dépêches envoyées ne sont pas d'intérêt personnel. Il est question des élections de l'Alsace, ce qui est d'un intérêt général. Retenir mes dépêches, leur faire perdre deux jours est une atteinte au suffrage universel et à l'intégrité de la France.

Dorénavant, je payerai, mais je refuse de payer pour le passé, et je m'étonne de trouver chez vous tant de rigueurs, après de nombreuses relations si bienveillantes. Je vous signalerai comme service postal une lettre qui a mis dix-neuf jours pour parvenir à destination. Je ne reçois aucune lettre de l'Alsace. Comment faire des élections, s'il n'existe pas de communications postales? J'attends une réponse, car il y a là un grand intérêt national.

Signé : M. E. (Maurice Engelhard.)

SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 1872

Annexe n° 1416 L

RAPPORT DE M. DELSOL

MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Fait au nom de la Commission d'enquête (*) chargée d'examiner les actes du Gouvernement de la défense nationale

(Sous-Commission du Sud-Ouest)

MESSIEURS,

Nous venons vous soumettre les résultats de l'enquête, à laquelle la commission s'est livrée, dans les départements du sud-ouest de la France, sur les faits importants qui s'y sont produits après la révolution du 4 septembre, et spécialement sur la Ligue qui porte le nom de Ligue du Sud-Ouest.

Dans cette enquête, nous nous sommes efforcé de mettre en lumière les faits généraux, qui ont eu une portée politique ou sociale appréciable et qui nous ont paru dignes d'être signalés au jugement de l'Assemblée nationale et de l'opinion publique.

Nous n'avons donné notre attention aux faits isolés que dans le cas où ils présentaient une sérieuse gravité.

Afin de montrer avec plus de précision et d'autorité quels ont été l'organisation, le caractère, l'influence et les actes de la Ligue du Sud-Ouest, nous avons cherché surtout à nous procurer des documents écrits, et, parmi ces documents, ceux qui émanaient des chefs mêmes de la ligue. Nous n'avons eu recours au témoignage des personnes qu'en cas de nécessité.

Les déclarations et les manifestes publiés par la Ligue ont peut-être l'inconvénient de ne pas faire connaître la vérité tout entière, mais ils possèdent du moins le mérite essentiel d'être irrécusables. Aussi le rapport qu'on va lire n'est-il, en quelque sorte, que l'histoire de la Ligue racontée par elle-même.

Origine et caractère de la Ligue du Sud-Ouest

La Ligue du Sud-Ouest fit sa première apparition au commencement d'octobre 1870, à propos des élections qui devaient avoir lieu le 16 du même mois pour l'Assemblée constituante.

Le mardi 11 octobre, une affiche sur papier blanc, ayant toutes les apparences d'une pièce officielle, fut apposée sur les murs de Toulouse; elle était ainsi conçue :

« RÉPUBLIQUE FRANÇAISE UNE ET INDIVISIBLE

« LIBERTÉ. ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

« *Ligue du Sud-Ouest. — Comité de Salut public.*

(Commission exécutive.) »

« Aux citoyens, membres du Gouvernement de la République :

« Citoyens, à l'occasion des élections de la Constituante, le parti républicain de la Haute-Garonne a élu 175 délégués qui ont créé un comité central. Inspiré par le sentiment des devoirs civiques à remplir, ce comité vient à l'unanimité de déclarer qu'il se constituait en permanence.

(*) Cette Commission est composée de MM. Saint-Marc-Girardin, *président*; le comte Daru, *vice-président*; de Sainneville, Lefèvre-Pontalis, *secrétaires*; Perrot, Boreau-Lajanadie, de Pioger, de la Sicotière, le général d'Aurelle de Paladines, de Sugny, le comte de Rességuier, Dezanneau, le vicomte de Rodez-Bénavent, Albert Grévy, le comte Duchatel, Bertauld, Delsol, le comte de Juigné, le comte de Durfort de Civrac, Mallevergne, le baron de Vinols, Lallié, Bardoux, Maurice, Chaper, Vinay, le comte de Bois-Boissel, le comte de Maillé, de la Borderie, Caillet.

« Désireux d'augmenter sa puissance dans l'intérêt de la République, il s'est mis en rapport avec les comités des départements voisins : la Ligue du Sud-Ouest est constituée, son comité de salut public est créé.

« Quelle est leur ligne politique? Elle est tracée en entier dans le programme acclamé par le comité dans sa séance du 7 octobre, programme accepté par les dix candidats à la Constituante.

« Art. 1er. Les candidats s'engagent à affirmer, soutenir et défendre la République une et indivisible au péril de leur vie;

« Art. 2. A mettre hors la loi tous les prétendants;

« Art. 3. A marcher comme délégués à la tête des armées pour la défense nationale, suivant en cela l'exemple glorieux de nos pères en 92;

« Art. 4. A traiter et résoudre les questions sociales au mieux des intérêts de la classe ouvrière;

« Art. 5. A séparer l'Eglise de l'Etat;

« Art. 6. A rendre compte aux électeurs du mandat qui leur a été confié. »

Cette affiche, dont nous venons de reproduire la partie essentielle, est signée par les membres de la commission exécutive du comité de salut public de la Ligue du Sud-Ouest, savoir :

« Cousin, Calvet (Antoine), Mulé (Antonin), Leygues, Valette, Calès-Bayard, Pégot-Ogier, Thévenin, Sarrans, Grellon, Cuvellier, Gaubert aîné, Bastie, Laserre, Reilke, Calvet aîné, Esparbès, Saulé, Chaubard, Baudin;

« Latrille, Abeille, Mariaude, Rodeloze, Dardieu, Mathieu, Cavallier, Gringault, Izar.

« Fait au Capitole, à Toulouse, le 10 octobre 1870. »

Les élections qui avaient été annoncées pour le 16 octobre n'ayant pas eu lieu, cette première manifestation de la Ligue du Sud-Ouest resta pendant quelque temps isolée.

On verra même, par les documents qui vont suivre, que sa constitution ne paraît être devenue définitive que plus tard.

Dans la pensée de ses fondateurs, la Ligue devait comprendre onze départements, savoir :

La Haute-Garonne, le Tarn, le Tarn-et-Garonne, l'Aude, le Lot, le Lot-et-Garonne, le Gers, l'Ariége, les Pyrénées-Orientales, l'Hérault et les Hautes-Pyrénées.

Les départements qui forment la vallée du Rhône appartenaient déjà à une autre Ligue, appelée Ligue du Midi.

On comprend sans peine que le temps ait manqué aux fondateurs de la Ligue du Sud-Ouest pour procéder à une organisation complète dans les quelques jours qui furent employés en octobre à la préparation des élections générales. Mais un mois plus tard nous voyons le même projet repris et poursuivi avec ardeur.

Le 9 novembre 1870, M. Marcou publiait dans la *Fraternité*, journal de la démocratie de l'Aude, dont il est le rédacteur en chef, un projet de constitution des états généraux de la République dans le Midi.

On lit dans cet article les passages suivants :

« Je propose de réunir un congrès à Toulouse, composé des rédacteurs en chef des journaux républicains, des candidats désignés par les comités départementaux à la prochaine Constituante, et des présidents ou délégués des clubs et des cercles démocratiques dans le Midi.

. . . .

« Ce congrès prendrait des résolutions. Leur exécution serait confiée aux républicains des divers départements, dont l'organisation serait constituée fortement par les chefs du parti républicain.

« Ce ne serait plus une ville, essayant sans résultat de mener les autres centres de population, trop éloignés pour subir son action immédiate.

« La démocratie méridionale aurait sa représentation aussi exacte que possible.

« La Ligue du Midi serait formée sur des bases plus larges que les autres ligues.

. . . .

« Toulouse est naturellement indiqué pour être le siége du congrès du Midi.

« Il existe sans doute à Marseille, à Lyon, le noyau de deux ligues; mais ces appendices sont trop éloignés pour qu'elles sentent le contre-coup du bouillonnement de ces villes.

. . . .

« Le mandat de cette assemblée consisterait à aider à la défense nationale et à étouffer la réaction dans son berceau.

. . . .

« On nous demandera peut-être où sera la sanction de ces délibérations. Elle résidera dans la force morale contiguë aux bras robustes du peuple, et dans la crainte de ne pas obtenir une quittance finale pour les comptes que la République demandera à coup sûr après l'expulsion des Prussiens, à ces fonctionnaires réfractaires au vœu du peuple. »

Ces extraits montrent que la Ligue projetée par M. Marcou avait un caractère essentiellement politique, et que son but était plutôt d'étouffer la réaction dans son berceau que de concourir à la défense nationale, car la sanction de ses délibérations devait être « dans la force morale contiguë aux bras robustes du peuple et dans la crainte que devaient éprouver tous les

fonctionnaires de ne pas obtenir une quittance finale pour les comptes que la République aurait à leur demander. »

M. Royannez, rédacteur de l'*Emancipation* de Toulouse à la place de M. Duportal, devenu préfet de la Haute-Garonne, s'empressa de répondre à l'appel de M. Marcou, tout en revendiquant l'honneur de l'initiative qu'il avait lui-même prise le 25 septembre 1870. Il publia dans l'*Emancipation* un article dont nous extrayons les passages suivants :

« Nous invitons tous nos confrères républicains de la région méridionale à se rallier à la proposition de notre ami et confrère M. Marcou.

. . . .

« Puisque les membres du Gouvernement, délégués à Tours, satisfont plus les vœux de la réaction que les espérances des républicains de la veille, et ne peuvent pas répondre aux aspirations révolutionnaires et patriotiques des masses populaires, agissons sans eux, et, s'il le faut, malgré eux. »

On le voit, les fondateurs de la Ligue confondent dans la réaction qu'il faut étouffer au berceau la délégation elle-même, à la tête de laquelle se trouvait alors M. Gambetta.

Le caractère profondément révolutionnaire de cette Ligue apparaît davantage encore dans la définition que M. Marcou donne de son but politique et social, dans la *Fraternité* du 16 novembre 1870.

Voici des passages de cet article qui ne laissent subsister à cet égard aucune équivoque.

« *La Ligue du Sud-Ouest.*

« On a beaucoup médit des ligues. On a eu bien tort, elles seront le salut de la France.

« D'où viennent-elles? Qui les a fomentées? Est-ce le vieux parti du provincialisme composé des détritus de l'ancien régime qui rêve encore le rétablissement des influences féodales et le retour de l'aristocratie territoriale dans les départements? Non. Cette création est l'œuvre des républicains, c'est-à-dire de l'école politique qui veut la République une et indivisible.

« Cette école procède de 92 et de 93, qui ont maintenu l'unité politique de la France et sauvé le pays de l'invasion étrangère. Si elle pèche par un côté, ce n'est pas par celui qu'on lui reproche. Elle est si loin de tendre au morcellement, à la division du territoire par gouvernements, que l'excès de sa vertu et de son idéal consiste dans l'exagération peut-être de la force de l'Etat. On l'a accusée de vouloir la dictature, de poursuivre la réalisation d'un système gouvernemental qui s'imposerait de haute lutte à la communauté française!

« Ils sont bien ignorants des doctrines jacobines, des traditions de notre révolution, ceux qui se lamentent comme des enfants perdus ou des comédiens revêtus de la peau de la République, sur la formation des diverses ligues.

« Les ligues répondent à un besoin nouveau, inconnu jusqu'à ce jour, c'est-à-dire à la nécessité de suppléer à l'insuffisance du Gouvernement.

. . . .

« Il ne reste pour organiser l'œuvre, immense par les détails et par son but, du salut national, qu'un homme de trente-quatre ans, Gambetta, flanqué de quelques vieillards et d'une douzaine de chefs de bureaux. Qui connaît Gambetta? Qu'a-t-il fait? Cinq ou six grands discours. Réunit-il les facultés éminentes de Cambon, de Carnot et de Saint-Just? Il faut le croire, puisqu'il s'est chargé tout seul de nous sauver...

. . . .

« Debout donc la Province et la Commune! Qu'elles se donnent la main pour former la Ligue de la Délivrance et l'armée des républicains! »

Malgré ces protestations contre toute tendance au morcellement de la France, M. Marcou l'eût rendu inévitable si ses projets avaient triomphé, car il proclamait l'insuffisance du Gouvernement, et faisant appel aux plus détestables doctrines de la Révolution, il levait le drapeau du jacobinisme en face du drapeau de la France et se déclarait prêt à marcher contre le Gouvernement qu'il disait incapable de sauver la République.

N'était-ce point, en réalité, proclamer la guerre civile au moment où tous les efforts devaient être tournés contre l'ennemi du dehors, et le résultat fatal de cette lutte fratricide ne devait-il pas être le déchirement, l'émiettement de la France?

Après avoir montré l'origine et le caractère jacobin de la Ligue du Sud-Ouest, nous allons la voir tenant à Toulouse ses grandes assises et formulant son programme officiel.

Programme de la Ligue du Sud-Ouest. Ses voies et moyens.

Sur la convocation provoquée par l'*Emancipation* de Toulouse et la *Fraternité* de Carcassonne, plusieurs réunions importantes furent tenues au gymnase Léotard et au Capitole, à la date des 20 et 21 novembre.

Voici le procès-verbal de ces réunions, avec le programme de la Ligue et l'exposé de ses voies et moyens.

Ligue du Sud-Ouest, réunie à Toulouse les 20 et 21 novembre.

Etaient présents les délégués de la Haute-Garonne, du Tarn, de l'Aude, du Lot, du Lot-et-Garonne, du Gers, de l'Ariége, des Pyrénées-Orientales, du Gard, de l'Hérault, des Hautes-Pyrénées, et les rédacteurs de l'*Emancipation*, du *Patriote albigeois*, des *Droits de l'Homme* de Montpellier, de la *Patrie en Danger*, de l'*Avenir* d'Auch, de la *Fraternité* de Carcassonne, de la *Dépêche* de Toulouse, de la *République* de Périgueux et de l'*Indépendant des Pyrénées-Orientales*.

« Le bureau était composé de la manière suivante :

« Président honoraire : Orense, député aux cortès espagnoles.

« Président effectif : Royannez, rédacteur en chef de l'*Emancipation*.

« Vice-présidents : Marcou, de Carcassonne, et Fesneau, de Cette.

« Secrétaire : Adolphe Arlaud.

« Assesseurs : Emile Digeon, Bourrichou, Azam, Bailly, Jules Guesde, Marserou, Jeambert et Leymarie.

« Le congrès a tenu quatre séances, dans lesquelles ont été arrêtés le programme et l'organisation départementale

« Ci-joint le programme :

« Vu les menées de moins en moins déguisées de la réaction de toute couleur dans le but aujourd'hui évident d'une restauration monarchique ;

« Vu le devoir de tous les bons citoyens de coopérer dans la mesure de leurs forces à l'organisation de la défense nationale ;

« Attendu qu'il importe de grouper, de coordonner toutes les forces démocratiques dans la France méridionale, afin d'exercer sur le pouvoir central et les autorités départementales une action puissante et constante ;

« Et dans le but de leur fournir les moyens de consolider, d'assurer la République une et indivisible contre l'ennemi du dedans et du dehors ;

« La Ligue du Sud-Ouest, réunie à Toulouse en assemblée populaire, ce 20 novembre 1870, adopte les résolutions suivantes :

« Art. 1er. Résistance à outrance et envoi de commissaires civils avec pleins pouvoirs, aux armées en campagne et dans les places assiégées ou à la veille de l'être.

« Art. 2. Abolition des octrois et de tous les impôts indirects qui, contrairement au principe démocratique pèsent le plus lourdement sur la classe la plus nombreuse et la plus pauvre ;

« Et sans rien préjuger au sujet de l'impôt progressif, leur remplacement par une taxe proportionnelle sur les revenus au-dessus de cinquante francs.

« Art. 3. Dissolution des conseils généraux, des conseils d'arrondissement et des conseils municipaux élus sous l'empire et encore en exercice.

« Art. 4. Epuration du personnel des préfectures, à l'effet de réaliser les réformes jugées nécessaires par l'unanimité des républicains.

« Art. 5. Destitution de tous les fonctionnaires de tout ordre qui se sont signalés sous le régime tombé par leur zèle dynastique, notamment les maires, les juges de paix, les percepteurs, les recteurs et les inspecteurs d'académie et des écoles primaires.

« Art. 6. Remplacement, dans toutes les communes de France, des instituteurs municipaux congréganistes par des instituteurs laïques.

« Art. 7. Exclusion de toutes les fonctions publiques de tous les serviteurs du gouvernement déchu.

« Art. 8. Reconstitution, sur des bases réellement républicaines, des bureaux de bienfaisance, des sociétés de secours mutuels et des conseils d'administration des hospices, qui ont fait servir et continuent à faire servir à des fins monarchiques et cléricales les fonds, aujourd'hui si considérables, dont la répartition leur est confiée.

« Art. 9. Etablissement, dans chaque département, d'un jury chargé de juger les complices officiels ou officieux du guet-apens de Décembre et de la longue suite de crimes commis par Louis-Napoléon Bonaparte.

« Art. 10. Séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat.

« La Ligue du Sud-Ouest émet en outre le vœu que les priviléges dont les clergés ont joui jusqu'à ce jour ne soient pas maintenus par un gouvernement républicain, et que les ministres des différents cultes soient replacés sous le droit commun et soumis, comme tous les autres citoyens de vingt à quarante ans, au service militaire.

« Art. 11. Réorganisation de la magistrature par l'abolition de l'inamovibilité.

« Art. 12. Dans le cas où Paris, forcé de capituler, succomberait et où le gouvernement actuel serait paralysé par l'invasion des provinces, la Ligue du Sud-Ouest demanderait d'urgence tous les pouvoirs nécessaires pour aviser à la défense du territoire resté libre.

« VOIES ET MOYENS

« Art. 1er. La Ligue du Sud-Ouest invitera les Ligues du Midi et de l'Est, dont les principes ne diffèrent pas des siens, à fusionner avec elle, et provoquera la formation des Ligues du Centre, de l'Ouest et du Nord, qui formeront les ligues solidarisées de France.

« Art. 2. La Ligue du Sud-Ouest sera représentée par une commission centrale permanente qui correspondra avec les comités départementaux, formés par des délégués des comités d'arrondissement.

« Art. 3. Les comités départementaux devront envoyer, chaque semaine, à la commission centrale un exposé de leurs efforts et des résultats obtenus.

« Art. 4. Le budget des comités de canton, d'arrondissement et de département est réglé par ces comités, qui devront verser à la commission centrale les sommes nécesaires aux frais généraux de la Ligue.

« Art. 5. Tous les huit jours, il sera publié, dans les différents journaux qui adhèrent ou adhéreront à la Ligue, un résumé des divers travaux des comités d'arrondissement et de la commission centrale permanente.

« Art. 6. Le siége de la commission centrale est fixé à Toulouse.

« Art. 7. Les départements nommeront, séance tenante, un délégué.

« Ces délégués, qui formeront la commission centrale permanente, désigneront à leur tour les délégués supplémentaires; quand le délégué départemental sera présent, il prendra seul part au vote.

« En l'absence du délégué départemental forain, son collègue de Toulouse aura voix délibérante.

« Art. 8. Une délégation de la Ligue sera envoyée auprès du Gouvernement de Tours, chaque fois que les circonstances politiques l'exigeront.

« Le pouvoir de ces délégués cessera dès que leur mission sera remplie.

« Art. 9. Il sera immédiatement envoyé auprès du Gouvernement de Tours trois délégués, pris dans le sein de l'Assemblée, qui auront pour mission de présenter au citoyen Gambetta les vœux de la Ligue du Sud-Ouest.

« Sont nommés membres du comité central permanent de la Ligue : pour l'Hérault, le citoyen Fesneau ; pour la Dordogne, le citoyen Leymarie ; pour l'Aude, Marcou ; pour le Gard, Combet ; pour le Lot, Combarrieu ; pour l'Ariége, Genty-Magre.

« Le citoyen Detours, désigné par les délégués du département de la Haute-Garonne, se réserve, pour accepter sa mission, de consulter son département.

« La délégation envoyée à Tours est formée des membres suivants : les citoyens Marcou, Royannez et Combarrieu.

« Ont signé au procès-verbal : le président Royannez ; les vice-présidents, Marcou et Fesneau; les assesseurs, Leymarie, Déjean, Bourrichou, Azam, Bailly, Jules Guesde, Marserou, Jambert.

« Pour le bureau,

« Le secrétaire, Adolphe ARLAUD.

« Toulouse, le 21 novembre 1870. »

Le programme qui précède n'a pas besoin de commentaires. Sous le prétexte d'assurer le triomphe de la République contre l'ennemi *du dedans et du dehors*, la Ligue du Sud-Ouest se propose de bouleverser de fond en comble notre organisation militaire, nos impôts, nos finances, nos conseils électifs, le personnel administratif, l'enseignement, l'église, la magistrature, en un mot toutes les institutions de la France.

A la suite de la grande assemblée dont nous venons de voir les résolutions, les membres de la Ligue organisèrent des souscriptions publiques dans tous les départements représentés.

Des citoyens furent chargés de répandre les listes de souscription et d'envoyer les fonds au bureau du comité de Salut public institué comme pouvoir exécutif de la Ligue.

Il ne paraît pas que ces souscriptions aient été accueillies avec un grand enthousiasme, car la *Fraternité* du 14 janvier 1871 contient un article dans lequel les citoyens qui avaient reçu mission de les provoquer, sont invités à envoyer les fonds dans le plus bref délai, sous peine de voir leurs noms publiés dans le journal.

La seule liste de souscription que nous ayons trouvée figure dans le numéro du 21 janvier 1871. Elle se compose de deux souscripteurs qui sont :

Le citoyen Jean, docteur-médecin à Castelnaudary, pour la somme de 40 francs 50 centimes, et le citoyen Espallac, de Caune, pour la somme de 20 francs.

Selon toute probabilité, la Ligue alimentait sa caisse avec d'autres ressources dont la provenance nous est restée inconnue.

On a vu dans le procès-verbal transcrit précédemment, que les représentants de la Ligue avaient nommé trois délégués, les citoyens Marcou, Royannez et Combarrieu, et les avaient chargés de présenter ses vœux et ses résolutions à la délégation de Tours.

Ceci nous amène à parler des relations qui ont existé entre la Ligue et le Gouvernement.

Rapports de la Ligue du Sud-Ouest avec le Gouvernement.

Pour définir la nature de ces rapports nous ne saurions mieux faire que de reproduire les passages les plus saillants du compte rendu, publié par M. Marcou dans la *Fraternité* du 3 décembre 1870, de la conférence qu'il eut avec MM. Gambetta et Crémieux.

« *Aux représentants de la Ligue du Sud-Ouest.*

« Vous avez confié aux citoyens Royannez, Combarrieu et à moi la mission d'aller à Tours faire reconnaître la Ligue que vous avez formée et dont vous avez établi le siége à Toulouse.

. . . .

« Dans le Midi de la France où le patriotisme n'a pas connu depuis longtemps l'aiguillon de l'invasion étrangère, il nous avait paru nécessaire de suppléer à cette absence d'excitation par l'émulation qui devait s'établir entre les départements ligués pour chasser l'étranger. Une autre cause, dîmes-nous, de l'existence de la Ligue réside dans le besoin senti par tous les républicains de ces contrées d'avertir le Gouvernement des périls que sa faiblesse et sa torpeur en face des progrès de la réaction font courir à la République. Loin du siége du mal, enfermé dans son cabinet, les yeux fixés seulement sur la carte du théâtre de la guerre, Gambetta ne voyait pas, ne soupçonnait pas la conspiration des partis monarchiques, se reformant à l'abri de l'inertie et de l'incapacité de la plupart des préfets et des autres fonctionnaires de l'empire encore debout.

. . . .

« Nous adjurâmes le citoyen Gambetta d'envoyer d'autres instructions à ses préfets. — Des instructions ! nous répondit Gambetta, je n'en envoie aucune, je les laisse les maîtres de s'inspirer des circonstances et du milieu où ils sont placés. Je leur ai donné, par exemple, carte blanche pour dissoudre les conseils généraux, les conseils d'arrondissement, les conseils municipaux, suivant qu'ils jugeront ces mesures opportunes. Mais voyons, examinons votre Ligue : que voulez-vous ? Entendez-vous nous faire la guerre, établir autel contre autel, nous renverser, enfin ? Pour cela il vous faudrait des armes, des moyens d'actions puissants, les possédez-vous ? Si vous ne les avez pas, vous faites une ligue purement platonique, vous exercez seulement le droit d'association, dont les limites ne pourraient être dépassées sans que vous nous trouviez en face de vous pour vous combattre et vous renverser. D'ailleurs, voyez-vous, les ligues ne peuvent pas être agréables au pouvoir. Elles sont pour lui une menace ; elles peuvent devenir une diminution, un affaiblissement de son pouvoir, et à ce titre, je les repousse. »

Cette résistance, que l'on ne saurait trop louer, ne découragea pas les envoyés de la Ligue. Ils insistèrent en disant : « Nous venons avertir le Gouvernement qu'il n'accomplit que la moitié de sa tâche, qu'il néglige le travail de la révolution et nous expose à un avortement. Je croirais voler la patrie, répliqua Gambetta, si je dérobais une heure, une minute aux soins de la défense nationale, pour la consacrer à la politique intérieure.

« Il revint aussitôt à sa première objection, l'impuissance de la Ligue, son manque absolu de moyens d'action. Nous lui fîmes observer que tout mouvement de l'opinion publique se composait de deux phases : l'avertissement, la préparation d'abord, l'exécution ensuite. Nous sommes dans la première période, lui dis-je, nous souhaitons ne pas être forcés d'entrer dans la seconde.

« J'ajoutai qu'en 1851, j'avais été chargé par le citoyen Ledru-Rollin de réunir tous les fils des sociétés secrètes du Midi pour les mettre dans la main du comité européen de Londres, et que si ma mission avait été entreprise plus tôt, c'est-à-dire que si le temps n'avait manqué ni à moi, ni à mes collègues qui opéraient dans les autres parties de la France, le coup d'Etat de décembre aurait très-certainement échoué.

« Devant cette citation, le citoyen Gambetta modifia son appréciation théorique. Il reconnut que dans certaines circonstances les ligues pouvaient être utiles, mais il nia leur utilité dans le moment présent.

« Nous nous retirâmes sur ces paroles, convaincus que nous ne pourrions faire accepter notre concours au citoyen Gambetta, jaloux de garder seul le pouvoir qu'il avait pris sans délégation du peuple, avec ses autres collègues et par la seule raison qu'ils avaient été élus députés de Paris.

« Le lendemain nous nous présentâmes chez le citoyen Crémieux. Son abord est moins malaisé ; son cabinet n'est pas gardé comme le saint des saints de Gambetta par une nuée de néophytes, autrement dit de secrétaires. Il nous reçut avec beaucoup de cordialité. Il lut avec attention notre programme, il l'annota et le prit tellement en considération qu'il nous promit de réunir les membres de la délégation et de le soumettre à leur délibération, afin de pouvoir nous donner le lendemain une réponse officielle.

« Ce vétéran de la liberté rendait ainsi hommage à la volonté populaire. Il nous prouva qu'il comprenait la nécessité de s'appuyer sur elle.

« Ce que c'est pourtant que les traditions politiques ! Elles seules enseignent le respect de la souveraineté nationale qu'une jeunesse orgueilleuse subordonne quelquefois à l'infatuation de son génie éclos dans un obscur cénacle de flatteurs.

« Nous revînmes le lendemain à l'archevêché où loge M. Crémieux. Hélas ! Gambetta avait écarté la proposition faite au conseil par l'autorité de la prétendue chose jugée la veille avec nous. Ce que c'est pourtant que d'être jeu

d'avoir une popularité improvisée! Cela suffit pour dominer et gouverner. Nous aussi nous pourrions demander à Gambetta : Qui t'a fait roi? »

Il résulterait de ce récit qu'il y avait au sein du Gouvernement de Tours deux tendances contraires : l'une qui repoussait les ligues, l'autre qui les acceptait. La volonté de M. Gambetta avait heureusement prévalu et le désaccord entre la délégation de Tours et la Ligue du Sud-Ouest avait pris ainsi un caractère officiel.

Adhésions à la Ligue du Sud-Ouest.

Malgré la condamnation des ligues par le Gouvernement de Tours, les adhésions arrivaient en grand nombre aux chefs de la Ligue du Sud-Ouest.

Nous trouvons dans la *Fraternité* du 21 décembre 1870 une déclaration envoyée par la Société populaire de Limoges, le 17 du même mois, au citoyen rédacteur en chef de l'*Emancipation*, dans laquelle il est dit que cette société « désire se mettre en rapport avec la Ligue du Sud-Ouest dont elle a lu et approuvé le programme. »

L'*Emancipation* se félicitait à la même époque dans les termes suivants des progrès de la Ligue.

« De nouvelles adhésions nous arrivent chaque jour et nous ne doutons pas que bientôt les divers départements de la région méridionale ne soient en mesure d'agir révolutionnairement pour sauver la France, si jamais, vaincu par la famine, Paris venait à être forcé de capituler. »

Le citoyen Royannez, rédacteur de l'article, le terminait ainsi : « Nous engageons vivement les républicains actifs ou influents de toutes les localités, aussi bien des plus grandes villes que des plus petits hameaux, à grouper autour d'eux tous les vrais amis de la République, pour se relier ensuite les uns aux autres au moyen de comités de canton et d'arrondissement. Il faut que tous les républicains sincères et résolus se connaissent réciproquement, et ne forment qu'une seule et même famille prête à se transformer en armée révolutionnaire et libératrice, le jour où cela deviendra nécessaire pour sauver la patrie.

« Liguez-vous donc, bons citoyens, liguez-vous et ne vous laissez pas arrêter par les clameurs ou les critiques des réactionnaires ou des républicains timorés.

« Ce qu'il faut aujourd'hui, ne l'oublions pas, c'est de l'audace et de l'énergie, sinon la France est perdue et nous devenons la proie des Prussiens et de la réaction.

« Debout donc et à l'œuvre ! »

L'appel de l'*Emancipation* trouvait un écho sympathique dans les départements voisins.

Le 21 janvier, date significative, les journalistes républicains se réunissaient à Toulouse et publiaient le manifeste suivant qu'on peut regarder comme le programme commun des diverses ligues qui s'étaient formées dans le Midi de la France.

MANIFESTE.

« Malgré les succès relatifs de nos armes et bien que chaque jour qui s'écoule augmente nos chances et diminue celles de l'ennemi, il serait puéril de se dissimuler la gravité de la situation au double point de vue de la France et de la République indissolublement unies.

« D'un côté, la chute possible de Paris, si une sortie victorieuse du général Trochu, de jour en jour plus difficile, ne répare pas au dernier moment une inaction inexplicable, en permettant à la Prusse de porter tous ses efforts sur nos armées départementales, menace de rendre inutile tout l'héroïsme dépensé par nos soldats improvisés dans l'Ouest, dans la Somme et sous Belfort.

« D'autre part, les ménagements extraordinaires de la délégation de Bordeaux envers les divers partis monarchiques, qui placent la ruine de la République au-dessus du salut du pays, nous permettent de craindre qu'aux complications extérieures ne viennent bientôt s'adjoindre des complications intérieures.

« C'est pour parer à ces deux éventualités également funestes que les délégués de la presse républicaine des départements ont cru devoir se réunir, et, après s'être concertés, recommander au Gouvernement les mesures suivantes, seules capables d'assurer la République contre les attaques du dedans et du dehors :

« 1° Révocation de ceux des fonctionnaires de tout ordre, dont le mauvais vouloir, la négligence ou l'incapacité, aujourd'hui démontrés, conduisent la France à sa perte;

« 2° Appel immédiat et effectif sous les drapeaux de la classe de 1851, déjà mise par un décret à la disposition du ministre de la guerre;

« 3° Astriction à deux heures d'exercice par jour de tous les citoyens valides, mariés ou non, de dix-huit à quarante ans;

« 4° Réquisition de tous les ouvriers reconnus aptes à fabriquer les nouvelles armes dont le pays a un besoin impérieux;

« 5° Transformation, malgré l'avis contraire des comités spéciaux, des anciens fusils se chargeant par la culasse;

« 6° Mobilisation, par tous les moyens possibles, des capitaux nécessaires à la continuation de la lutte qu'il est à la fois de l'honneur et de

l'intérêt de la France républicaine de poursuivre à outrance;

« 7° Faculté de recruter l'intendance militaire dans le corps des officiers d'administration, au nom du principe de l'accessibilité de tous aux emplois publics et dans l'intérêt même du service des armées;

« 8° Envoi de commissaires civils aux armées chargés de représenter devant l'ennemi le Gouvernement de la République et de tenir, d'une manière permanente, la délégation de Bordeaux au courant de la situation des troupes en campagne;

« 9° Obligation pour la République française de poursuivre la guerre sans trêve ni merci, et de ne traiter, dans aucun cas, qu'après la complète expulsion de l'étranger;

« 10° Ajournement à la paix de toutes élections, qui ne seraient actuellement pas moins nuisibles à la France qu'à la République, et qui sont d'ailleurs matériellement impossibles;

« 11° Réduction provisoire de moitié de tous les traitements au-dessus de 6,000 francs;

« La réduction ne portera que sur la fraction excédant ce maximum;

« 12° Convocation immédiate des commissions départementales dans l'intérêt de la défense.

« Le Gouvernement est invité à prendre des mesures énergiques contre les prétendants qui violent ou violeraient le territoire de la République.

« Ont adhéré et signé les rédacteurs en chef et délégués des journaux dont les noms suivent :

> *Droits de l'homme*, de Montpellier; *Éclaireur*, de Saint-Etienne; *Eclaireur*, de Saint-Affrique; *Egalité*, de Marseille; *Electeur républicain*, de Périgueux; *Emancipation*, de Toulouse; *Liberté*, de l'Hérault; *Patriote albigeois*; *Peuple*, de Marseille; *Progrès*, de Lyon; *Progrès*, de Niort; *Réformateur du Lot*; *Républicain charentais*; *Républicain landais*; *Républicain de l'Allier*; *République de la Dordogne*; *Réveil du Lot-et-Garonne*; *Révolution*, de Marseille; *Dépêche*, de Toulouse.

Le 31 janvier, une grande réunion publique était tenue à Carcassonne, sous la présidence de M. Marcou, maire de la ville. Dans cette séance, un comité de salut public était créé, chargé de sauvegarder les institutions républicaines. Ce comité devenait, pour le département de l'Aude, le pouvoir exécutif de la Ligue. Il était composé des citoyens :

Digeon, propriétaire journaliste; Clarenc, négociant; Marcou, avocat; Calvet, fermier; Baille, représentant de commerce; Teysseire (Joseph), professeur; Blanc, tailleur; Girbal, serrurier Cau, maçon; Mouguès, ancien facteur; Teysseire (Baptiste), liquoriste; Falcou, serrurier; Caralp, cloutier.

M. Marcou était le président de la réunion, M. Digeon le vice-président.

En terminant un discours fréquemment applaudi, le citoyen Marcou disait :

« Il faut envoyer au Gouvernement de Bordeaux des délégations représentant la démocratie des départements, car la délégation de Bordeaux a besoin de s'appuyer sur les départements afin d'y puiser la force nécessaire, et de son côté la démocratie éprouve le besoin de se trouver en rapport et en communication constante avec la délégation de Bordeaux. Un lien doit se former dès lors entre cette dernière et les démocraties départementales. Il faut donc reconstituer les Ligues, ces Ligues dont on a eu peur et qui vont devenir le salut de l'armée française.

« Je propose dès lors de désigner deux délégués pour vous représenter à Bordeaux. »

Les deux délégués nommés à l'unanimité furent les citoyens Marcou et Digeon.

Il est bien difficile de croire à la sincérité de la démarche qui allait être tentée pour établir une entente avec la délégation de Bordeaux. En effet, dans le même discours, le citoyen Marcou attaquait le Gouvernement dans les termes les plus violents : « Eh bien! disait-il, les emplois sont restés dans les mains ennemies qui les occupaient. La magistrature a conservé les hommes qui s'étaient souillés au 2 décembre 1851. Les grands fonctionnaires ont été maintenus. Le Gouvernement lui-même, de qui se compose-t-il? D'une macédoine, d'une véritable *olla podrida* de tous les partis. Les Picard, les Jules Favre, les Gambetta, l'orléanisme, la République, et peut-être quelques soupirs étouffés de l'empire, car Bazaine et quelques généraux que je ne veux pas nommer ont inspiré la délégation avant de consommer les infamies qui nous ont rendu impossible le retour du monstre de Sedan. »

Nous avons fait connaître les deux délégués près du gouvernement de Bordeaux. Quant aux membres du comité de salut public, voici leurs noms :

Digeon, Clarenc, Marcou, Calvet, Baille, Joseph Teysseire, Falcou, Pomiès, Blanc, Girbal, Cau, Mouguès, Baptiste Teysseire et Caralp.

Les plus nobles sentiments devaient d'ailleurs inspirer les citoyens qui composaient la réunion populaire. « Soyons tous vertueux, disait M. Marcou, si nous voulons être républicains. Sachez que Robespierre, qui fut un jour le maître de la France, mourut pauvre. On ne trouva chez lui à sa mort que 6 francs.

« Aimez donc la vertu, élevez vous à son idéal, tâchez de le réaliser. . . . .

. . . .

« Vous avez un cœur, une intelligence, que je voudrais voir s'élever et grandir, mais je sais aussi que vous avez un estomac d'autant plus exigeant qu'il doit réparer une plus grande déperdition de forces dépensées dans votre rude travail. La République seule, en établissant le règne de la justice, vous procurera les satisfactions matérielles auxquelles vous avez droit. Elle fera cesser l'exploitation des forts sur les faibles, en opérant l'association du travail et du capital, etc., etc. »

C'est l'alliance non dissimulée du jacobinisme et du socialisme.

Le club de la Révolution à Narbonne.

Le Drapeau rouge. — La Commune.

Le mouvement révolutionnaire dont le foyer principal était à Toulouse et dont la Ligue du Sud-Ouest formait l'organisation redoutable, s'étendait de plus en plus dans les départements.

Le 12 mars 1871, le club de la Révolution tenait à Narbonne une séance solennelle. Plus de deux mille personnes y assistaient.

Le bureau était ainsi composé :

Président, Limosy, conseiller municipal ;

Vice-président, Auguste Bounias ;

Trésorier, Grassot, conseiller municipal ;

Secrétaire, Ponsol ;

Assesseurs, Canquil, Devique, E. Cuxac, Louis Chavernac, Nègre.

Le citoyen Digeon montait à la tribune et y prononçait, au milieu des applaudissements, un long discours dont nous extrayons les passages suivants :

« Méfions-nous de la revanche, telle que nous l'offrent les députés et les journaux de la réaction. Elle n'est au fond qu'un prétexte pour organiser une armée que les Prussiens de l'intérieur veulent employer au massacre des républicains et à l'asservissement du peuple.

« Ne vous fiez pas aux hommes qui ont trahi la France et qui ont signé une paix honteuse, en haine de la révolution et pour satisfaire leurs ambitions.

« Voyez comme ils ont conscience de leurs méfaits et comme ils craignent déjà la responsabilité ! Ils n'osent pas aller siéger à Paris, ce grand foyer de patriotisme, d'intelligence et de liberté. Ils préfèrent aller remplacer à Versailles les Prussiens du dehors.

« Mais, soyez sans crainte, Versailles n'est pas loin de Paris ; Paris n'a pas déposé les armes, et il est assez fort à lui seul pour défendre la République. Oui, citoyens, Paris est en armes, et s'il succombait nous serions écrasés comme lui ; aussi faut-il que nos gardes nationales soient armées pour aller au besoin au secours des républicains de l'héroïque capitale.

« Des armes, des armes ! . . . .

. . . .

« Aujourd'hui, en présence des complots royalistes, un fonctionnaire qui refuserait d'armer le peuple ne saurait être considéré comme républicain.

« Insistez auprès de l'autorité départementale, envoyez-lui des délégués pour réclamer l'armement immédiat de votre garde nationale. On ne saurait le leur refuser sans encourir l'accusation de trahison envers la République. (Applaudissements.)

« Ne l'oubliez pas, citoyens, l'important aujourd'hui, c'est d'avoir des armes pour empêcher toute tentative de restauration monarchique.

. . . .

« Sachons arborer franchement, hardiment le drapeau de la révolution, c'est-à-dire de la justice et des droits qu'elle doit consacrer, ce drapeau que j'ai vu flotter sur l'hôtel de ville de Lyon et que la réaction vient de faire enlever. Plus de ménagements coupables. Pour ma part, je le dis hautement, le drapeau rouge est le mien, depuis surtout que l'autre a présidé aux égorgements du 2 décembre, et qu'il a été à Metz et à Sedan. (Applaudissements.)

« Ils vous diront que le drapeau rouge est le drapeau du sang. Oui, c'est le drapeau du sang, parce qu'il a été trempé dans le sang de nos martyrs, depuis celui que Bailly et Lafayette firent couler au Champs de Mars jusqu'à celui qui a été successivement répandu par les thermidoriens, le premier empire, la Restauration, Louis-Philippe, Cavaignac, Napoléon III, et même le Gouvernement de la prétendue défense nationale, pour arrêter le mouvement de la grande revendication politique et sociale, qui menace les privilèges des possesseurs et des exploiteurs. »

En terminant, le citoyen Digeon s'adressait aux femmes et leur disait : « Avant de finir, je dois féliciter les citoyennes qui viennent ici d'entendre des paroles de liberté et d'indépendance, quand tant d'autres n'écoutent que des conseils de soumission et d'asservissement dictés par les hommes à robe noire qui sont les gendarmes du cœur et de l'âme, comme le soldat est le gendarme du corps.

. . . .

« Oui, vous faites bien, citoyennes, de venir au club, vous n'y apprendrez pas à mendier, vous y apprendrez vos droits et ceux de vos enfants, et si ailleurs on ose vous offrir le pain de

la charité, vous le repousserez, il est trop amer. Vous direz fièrement, c'est du travail que nous voulons. Le travail relève l'homme, la charité le dégrade. — C'est l'enseignement que vous devez donner à vos enfants, si vous voulez en faire des hommes libres. » (Applaudissements.)

Le langage du citoyen Digeon ne tarda pas à porter ses fruits. Quelques jours après la réunion dont nous venons de parler, le 28 mars, la Commune était proclamée à Narbonne.

Avant de montrer le lien intime qui unit la commune de Narbonne à la Ligue du Sud-Ouest, nous devons signaler le langage sympathique aux insurgés et plein de menaces à peine dissimulées envers les hommes d'ordre, que tenait le citoyen Marcou dans la *Fraternité* du 29 mars 1871.

« Qu'on y réfléchisse bien, disait-il, l'histoire de la Commune de Narbonne n'est qu'un fragment de la Commune de Paris. L'une est la suite de l'autre. Celle-là n'est pas plus coupable que celle-ci.

« Pas d'impatience, pas d'emportement ! Nous touchons à une solution générale. Le sang qui serait versé serait une tache dans l'histoire de notre département. Il serait aussi une semence de vengeance, car qui est sûr de son lendemain ? »

Dans un post-scriptum, le citoyen Marcou ajoutait : « Il est faux, archi-faux, que la Commune de Narbonne ait demandé à capituler, comme l'annoncent de fausses dépêches.

« La Commune demande si peu à capituler que ce matin elle a occupé l'arsenal, s'est emparée des armes et a fait deux nouveaux prisonniers parmi les officiers.

« Si la proclamation signé Trinchant (le préfet), Hérail, (substitut du procureur général), est une promesse d'amnistie et d'oubli, pourquoi a-t-on lancé un mandat d'amener contre M. Emile Digeon ? »

Quelques détails sur la Commune de Narbonne sont nécessaires pour mettre en relief le rapport de filiation que nous avons indiqué entre elle et la Ligue du Sud-Ouest.

La Commune révolutionnaire avait été proclamée, le vendredi 28 mars, à 10 heures du soir, par Digeon, qui, du balcon de l'hôtel de ville, proposa et fit acclamer par la foule les noms des membres de la Commune.

Dans les discours qu'ils prononcèrent à ce moment, les révolutionnaires de Narbonne donnèrent leur adhésion pleine et entière à la Commune de Paris. Prêts à l'imiter et à la défendre, ils excitèrent la population à prendre les armes et à se rallier à l'insurrection.

Leur premier soin fut de s'emparer du télégraphe. Dès huit heures cinquante-cinq minutes du soir, Bouniol, membre de la Commune, adressait à M. Duportal, préfet de Toulouse, la dépêche suivante :

« Duportal, préfet, Toulouse. Commune révolutionnaire vient d'être proclamée avec joie et un ordre parfait. — Bouniol. »

Le même soir une dépêche analogue était adressée par Digeon à Marcou, maire de Carcassonne.

Ces dépêches montrent avec la dernière évidence la communauté de sentiments et d'action qui unissait les trois principaux chefs de la Ligue du Sud-Ouest, Duportal, Marcou et Digeon.

D'autres dépêches furent envoyées par Digeon aux maires de Paris, de Toulouse, de Carcassonne et de Perpignan. Comme les précédentes, elles constatent l'affiliation qui existait entre tous les chefs des mouvements révolutionnaires de cette triste époque. Ces dépêches sont ainsi conçues :

« Aux citoyens maires de la Commune de Paris, Toulouse, Carcassonne et Perpignan.

« La Commune de Narbonne est aujourd'hui la seule autorité supérieure de l'arrondissement. Une commission spéciale a été déléguée par moi à la sous-préfecture pour prendre possession des documents qui s'y trouvent.

« Le commandant provisoire des forces de Narbonne.

« Emile DIGEON. »

Nous avons rapporté plus haut les paroles adressées par Digeon aux femmes de Narbonne. Dans une affiche, il fait de nouveau appel à leur concours, et, parlant des sicaires des tyrans dont on cherche à restaurer les trônes, il leur dit : « S'ils osent vous faire égorger, ô femmes héroïques, femmes dignes de Sparte, ils seront maudits dans leurs enfants et dans tous leurs descendants. »

Pour répondre à cet appel, les femmes de Sparte se montrèrent les dignes émules des pétroleuses de la capitale. Elles portèrent au sommet des tours de l'hôtel de ville des pierres, des poutres et toutes sortes d'engins qui devaient être précipités sur les agresseurs. Elles couraient à travers la ville armées de baïonnettes. Elles accumulèrent dans la forteresse de l'insurrection des bombonnes et des tonneaux de pétrole, décidées, quand l'heure serait venue, à mettre le feu aux monuments publics et à bon nombre de maisons particulières. Comme à Paris, Digeon avait placé en lieu sûr des personnes notables qu'il avait prises comme otages. Le 31 mars, il adressait au général Zentz, chargé de l'attaque de Narbonne, une dépêche où on lit cette horrible menace : « Général, je viens vous signifier qu'à l'acte sauvage que vous accompliriez en

lançant des obus sur la ville, je répondrai en fusillant immédiatement tous les otages que j'ai entre les mains. »

Nous n'insistons pas davantage sur les scènes odieuses qui signalèrent le court triomphe de la Commune de Narbonne. Il nous suffit d'avoir établi que cette coupable insurrection se rattachait par les liens les plus étroits au mouvement démagogique dont la Ligue du Sud-Ouest avait donné le signal. — Les hommes, le but et les procédés révolutionnaires étaient les mêmes.

Il nous a été difficile de suivre la Ligue du Sud-Ouest dans toutes ses ramifications; mais il est démontré, à nos yeux, que l'on peut rattacher à son action générale le plus grand nombre des faits démagogiques qui se sont produits dans le Midi depuis le 4 septembre. Cette action, qui a commencé à la chute de l'empire, n'est pas éteinte, et, le 17 décembre 1871, a eu lieu, à Béziers, une réunion composée de délégués républicains de l'Hérault, du Gard, de l'Aude, de l'Aveyron, des Pyrénées-Orientales, du Gers, etc., qui a décidé la publication d'un nouveau journal hebdomadaire sous le titre de *Fédération radicale*.

La Ligue du Sud-Ouest avait toujours donné la main à la Ligue du Midi. On s'explique ainsi que la ville de Béziers ait été choisie comme point de ralliement des deux ligues.

La circulaire-programme adressée par le comité fondateur « aux républicains radicaux du Midi de la France » définit ainsi l'objet de cette nouvelle tentative :

« L'objet de cette réunion a été de grouper en un faisceau compact, dans un but commun, les démocrates radicaux du Midi de la France, en prévision des éventualités diverses que font apparaître à l'horizon du monde politique les menées liberticides de la majorité versaillaise et les manifestations des royalistes dans leurs récents congrès de Marseille et de Toulouse.

« En présence d'une coalition monarchiste, il est indispensable d'organiser une ligue républicaine sérieuse sous l'impulsion des éléments les plus fermes et les plus énergiquement dévoués. Comme première mesure, la création d'un journal, organe de l'association, a été décidée. Un comité provisoire a été chargé de l'exécution de cette décision et de fomenter les adhésions.

« Ce comité est composé des citoyens : Emile Digeon, président; Paul Brousse, délégué de Montpellier; Christol, délégué de Lodève, secrétaire; Fourès, délégué de Castelnaudary, assesseurs; Marmiès, délégué de Cette; Balaste, délégué d'Olonzac; Clément, délégué de Frontignan; Revel, délégué de Narbonne; Séguier, délégué de Béziers; Gignan, délégué de Rodez.

Vient ensuite un exposé des doctrines que la *Fédération radicale* doit propager. Elles sont suffisamment caractérisées par les déclarations suivantes :

« Nous revendiquerons le libre exercice des droits individuels et l'indépendance communale, tout en admettant la participation obligatoire aux charges publiques consenties par l'Assemblée nationale ou plus directement par la majorité des communes fédérées.

« Nous soutiendrons que chaque individu, chaque groupe a le droit d'exiger, non-seulement le maintien de la République comme la seule forme de gouvernement qui garantisse le complet exercice des droits civils et politiques, mais encore que le suffrage universel, qui n'est au fond que la République elle-même, puisse exercer constamment sa souveraineté d'une façon efficace, sans aliénation même temporaire.

« Nous recherchons si le principe de la révocabilité incessante du mandataire par le mandant, consacré par nos lois civiles pour les intérêts privés, ne doit et ne peut pas être appliqué avec plus de raison aux délégués du peuple pour des intérêts supérieurs.

« Au point de vue économique et social, considérant que l'équilibre dans la distribution des produits entre le travail et le capital doit amener naturellement un plus grand développement de la fortune publique, nous nous attacherons beaucoup plus à la question trop négligée de la juste répartition qu'à celle de la production.

« Nous propagerons ce principe d'éternelle morale sociale, effrontément foulé aux pieds par l'égoïsme de quelques-uns : Nul, quand il possède déjà le nécessaire, n'a le droit d'accaparer, même en travaillant, la part qui est indispensable à autrui pour vivre. »

Le *Messager du Midi*, qui publie ce nouveau manifeste, le fait suivre des observations qu'on va lire :

« Voilà donc le but des ligueurs nettement indiqué. L'horrible souvenir de la Commune de Paris est encore trop récent pour qu'il soit nécessaire d'insister sur les conséquences que ce but comporte.

« Nous savons de source certaine que la question du journal dont on vient de lire le programme n'est que secondaire pour ses fondateurs. Ils comptent s'en servir pour dissimuler leur projet réel, qui est, comme nous l'avons dit, de réorganiser la Ligue du Sud-Ouest. Une correspondance très-active est échangée, depuis deux mois, entre les comités et les sous-comités des départements adhérant à l'association. On

recommande l'union et la prudence, et le mot d'ordre est de ne rien faire qui puisse donner l'éveil à la police.

« Nous comptons publier bientôt des renseignements plus circonstanciés sur l'organisation de la Ligue; mais en attendant, il ne faudrait pas, nous le répétons, qu'on s'exagérât le danger dont elle nous menace. Cela ne doit point empêcher le Gouvernement de se montrer vigilant et résolu, et nous espérons fermement qu'il saura couper court aux manœuvres d'un bataillon d'énergumènes qui aspire à devenir une armée. »

A ces observations, nous nous bornerons à ajouter que l'alliance du socialisme avec le jacobinisme devint évidemment de jour en jour plus étroite. Ce n'est plus seulement le droit au travail que proclament les ligueurs du Midi, c'est le droit à la spoliation de ceux qui possèdent, de ceux qui travaillent, au profit de ceux qui manquent du nécessaire. L'homme qui n'a rien a le droit d'exiger de l'homme qui travaille ce qui lui est indispensable pour vivre, et l'homme qui travaille n'a pas le droit de conserver le moindre superflu tant qu'il n'a pas désintéressé les appétits de la paresse et du vice.

Quoique nous n'ayons pas pensé qu'il fût dans notre mission de recueillir tous les faits, de relever tous les actes arbitraires ou violents qui se sont accomplis depuis le 4 septembre dans les départements que nous avons parcourus, nous croyons devoir en signaler quelques-uns. Nos honorables collègues, M. le comte de Rességuier et M. Boreau-Lajanadie ont donné ou donneront à cet égard à l'Assemblée des renseignements plus étendus et plus circonstanciés que les nôtres. Nous voulons seulement corroborer par l'exposé qui va suivre, les résultats de leurs propres investigations.

Les événements qui se sont produits dans le Midi, depuis la chute de l'empire, n'ont pas eu partout la même gravité. L'un des départements où les démonstrations démagogiques ont eu le caractère le plus général et le plus regrettable est, sans contredit, celui des Pyrénées-Orientales.

Nous pouvons résumer ainsi les principaux faits qui s'y sont passés dans l'intervalle du 4 septembre 1870 au 8 février 1871.

Dans la nuit du 4 au 5 septembre 1870, à la nouvelle de la proclamation de la République, une bande d'hommes et de femmes envahit l'établissement des capucins situé dans la banlieue de Perpignan. Elle força ces religieux à faire en ville une promenade aux flambeaux. Les insultes les plus grossières et les menaces de mort leur furent prodiguées pendant plusieurs heures.

Dans la même nuit, certains bureaux d'octroi furent démolis.

Dans le courant du mois de septembre, un grand nombre de curés furent arbitrairement expulsés de leurs paroisses.

Le 7 octobre 1870, des faits de la plus haute gravité et rappelant les plus mauvais jours de 93, se produisirent à Pia, commune située à 7 kilomètres de Perpignan. A la suite d'une rixe sans importance entre le capitaine de la garde nationale de cette commune et un homme appartenant au parti conservateur, le premier se rendit à Perpignan et déclara faussement aux autorités que les blancs de Pia avaient arboré le drapeau blanc. Sur ce rapport mensonger, le juge d'instruction et un substitut se rendirent dans cette localité, escortés d'une brigade de gendarmerie, pour y procéder à une information. Le préfet y envoya en même temps un détachement considérable de la garde nationale de Perpignan pris dans les compagnies les plus exaltées.

A leur arrivée, les gardes nationaux trouvèrent la population fort calme et la plupart des habitants couchés. Ils violèrent les domiciles des hommes les plus honorables, arrêtèrent soixante-six personnes, au nombre desquelles le vicaire, les attachèrent avec des cordes, les maltraitèrent et les insultèrent de la manière la plus odieuse. Quelques essais de résistance s'étant produits, des coups de feu furent tirés par certains gardes nationaux; un vieillard, ancien garde champêtre, fut mortellement blessé; deux autres individus reçurent plusieurs coups de baïonnette. Les prisonniers furent conduits à Perpignan, déposés pendant la nuit à la mairie, et le lendemain transférés à la maison d'arrêt au milieu d'une foule qui les poursuivit de ses outrageantes clameurs.

Le 30 octobre 1870, à la suite de la dépêche qui annonçait la capitulation de Metz, M. le colonel Pays, commandant la place de Perpignan, fut assailli vis-à-vis du quartier général par une populace en fureur, et reçut plusieurs coups de poignard et de sabre, malgré l'intervention de M. Escarguel, maire de la ville; il tomba baigné dans son sang, fut laissé pour mort, et il n'a recouvré la santé qu'après plusieurs mois. Quelques moments avant, M. Hantson, commandant de gendarmerie, avait été sommé par des francs-tireurs, sur la place de la Loge, de crier : Vive la République, et pour n'avoir pas obéi à cette injonction, il avait été assailli, violemment frappé et blessé.

Le même jour 30 octobre, vers neuf heures du soir, les portes de la ville étaient gardées par des francs-tireurs et gardes nationaux qui, de leur propre autorité, empêchaient ceux qu'ils appelaient « réactionnaires » de sortir de Perpignan. M. de Bordas, propriétaire honorable, étranger aux luttes politiques, fut saisi par des gardes nationaux à l'une des extrémités de la ville, con-

duit au poste de la mairie où il fut détenu jusqu'au lendemain à midi, malgré les nombreuses démarches faites par Mme de Bordas, soit au parquet, soit auprès du préfet M. Jousserandot. A midi, mis en liberté, il se trouva au milieu d'une foule furieuse qui l'assaillit en proférant des cris de mort, l'accabla de coups et le renversa ensanglanté sur le sol. Cette scène hideuse se renouvela plusieurs fois depuis le poste de la mairie jusqu'à la rue qui aboutit au quai. M. de Bordas n'échappa à ses assassins que par le dévouement du sieur Fuster, employé à la préfecture, qui le fit entrer chez lui; — il avait le bras fracturé sur deux ou trois points, et pendant assez longtemps sa vie fut en danger.

Vers le mois de novembre 1870, dans plusieurs localités, les maires procédèrent ou firent procéder par la gendarmerie ou par la garde nationale appelée parfois d'une commune voisine, à des perquisitions d'armes chez les habitants les plus honorables.

Pendant ces visites domiciliaires, motivées par la nécessité de « désarmer la réaction » ou de « faciliter la défense nationale », des scènes déplorables se produisirent. Deux maires, ceux de Thuir et de Saint-Félix-d'Amont ont été condamnés, pour ces violations de domicile, chacun à six mois de prison.

A côté de ces faits qui ont eu lieu au pied des Pyrénées, nous en mentionnerons un autre qui s'est produit à l'extrémité opposée de la ligne que nous avions à parcourir, et on verra que l'esprit révolutionnaire, développé par la Ligue du Sud-Ouest, a exercé partout ses ravages.

Le 14 mars 1871, l'arrestation d'un inconnu était opérée près de Bretenoux, dans l'arrondissement de Figeac (Lot). L'individu saisi, ayant donné de faux noms et de faux renseignements, fut conduit et écroué à la prison de la ville. Là, on reconnut Blanqui, condamné à mort, qui était allé chercher un refuge chez un parent, le docteur Lacambre.

Le capitaine de gendarmerie Jocheim, qui avait procédé à l'arrestation de ce dangereux conspirateur, constate dans le rapport écrit qu'il nous a remis, qu'on a dû, sur un ordre du préfet, transférer Blanqui dans la prison de Cahors, « celle de Figeac n'étant pas assez sûre contre les entreprises de la démagogie ; » qu'à la veille de son transférement une tentative d'enlèvement se préparait, et qu'il a dû prendre des dispositions en conséquence, malgré le peu de forces dont il disposait ;

« Que quelques frères et amis sont allés à la gare serrer la main de Blanqui ;

« Que la municipalité tout entière de Figeac a écrit le lendemain une lettre au capitaine pour le blâmer du déploiement des forces (4 gendarmes et 3 agents de police);

« Qu'il a dû répondre à la municipalité qu'il agissait dans son droit et sous sa responsabilité, et qu'au surplus il n'y avait rien eu d'exagéré dans les dispositions prises. »

Nous ne croyons pas devoir poursuivre plus longtemps le récit des événements qui nous ont été signalés. Notre tâche consistait surtout, comme nous l'avons dit en commençant, à mettre en lumière les faits généraux et notamment ceux qui se rattachent à la Ligue du Sud-Ouest.

Nous venons de reproduire les documents et de relater les témoignages que nous avons pu recueillir sur cette Ligue.

Presque toujours nous avons laissé la parole aux acteurs ou aux témoins des événements, et si quelquefois nous l'avons prise, c'est uniquement pour relier les uns aux autres des faits qui, envisagés isolément, auraient perdu leur véritable signification.

SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 1872

Annexe n° 1416 M

RAPPORT DE M. LE C^TE DE RESSÉGUIER

MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Fait au nom de la Commission d'enquête (*) chargée d'examiner les actes du Gouvernement de la défense nationale

(Sous-Commission du Sud-Ouest)

MESSIEURS,

Votre commission d'enquête aurait négligé une partie essentielle de la tâche que vous lui avez confiée, si elle n'avait pas porté ses investigations sur la situation matérielle et morale des départements préservés de l'invasion étrangère et sur la direction qui y fut donnée à l'administration et à l'esprit public par les préfets entrés en fonction après le 4 septembre 1870, au nom du Gouvernement de la défense nationale. Cette excellente dénomination, prise ce jour-là, par ceux qui renversaient ou qui, du moins, remplaçaient l'Empire, était à la fois leur excuse et leur programme; elle ne leur créait pas un droit, mais elle caractérisait bien leur devoir et c'est de la façon dont elle fut justifiée ou méconnue par eux et par leurs agents que notre enquête doit rendre compte à l'Assemblée et au pays.

Une sous-commission, chargée de recueillir les faits et les documents relatifs au Sud-Ouest de la France, a constaté que, dans presque tous les départements de cette région, la dictature locale a été animée du même esprit, s'est manifestée par des actes semblables et a, généralement, produit les mêmes résultats.

Presque partout l'ordre et la liberté ont été violés par ceux dont le devoir était de maintenir l'ordre et de protéger la liberté; presque partout aussi, la défense nationale, négligée et subordonnée à une politique exclusive, a été paralysée par la désorganisation de l'administration et par l'attitude habituellement défiante et souvent hostile des autorités nouvelles, envers les meilleurs citoyens.

Au moment même où les conseils généraux offraient spontanément leur concours, la plupart des préfets du Sud-Ouest, MM. Montanier dans le Gers, Frédéric Thomas dans le Tarn, Flamens dans le Tarn-et-Garonne, Anglade dans l'Ariége, Ténot dans les Hautes-Pyrénées, etc., etc., sans attendre le décret du Gouvernement, prononçaient la dissolution de tous les conseils électifs et s'entouraient de commissions départementales arbitrairement choisies par eux, confisquant ainsi, de leur autorité privée, le suffrage universel que leur parti avait si souvent invoqué.

« A ceux qui contesteraient vos titres, disait l'un de ces préfets en installant ses commissaires, vous pourrez répondre simplement : J'ai concouru au salut de la patrie et de la République (1). »

Et le président de cette même commission départementale, en prenant possession du fauteuil présidentiel, constatait, naïvement, son usurpation en ces termes : « Si notre nom n'est pas

(*) Cette Commission est composée de MM. Saint-Marc-Girardin, *président*; le comte Daru, *vice-président*; de Rainneville, Lefèvre-Pontalis, *secrétaires*; Perrot, Boreau-Lajanadie, de Pioger, de la Sicotière, le général d'Aurelle de Paladines, de Sugny, le comte de Rességuier, Dezanneau, le vicomte de Rodez-Bénavent, Albert Grévy, le comte Duchatel, Bertauld, Delsol, le comte de Juigné, le comte de Durfort de Civrac, Mallevergne, le baron de Vinois, Lallié, Bardoux, Maurice, Chaper, Vinay, le comte de Bois-Boissel, le comte de Maillé, de la Borderie, Caillet.

(1) M. Montanier, préfet du Gers.

sorti d'une urne électorale, il est sorti de la manifestation bien évidente de l'opinion des républicains de chaque canton. Que ceux qui plus que nous sont prêts à tout sacrifier pour le bien de la patrie osent nous contester notre délégation. Quant à moi, je la trouve, tout entière, dans mon dévouement à la France et à la République (1). »

Affranchis de tout contrôle par la suppression des pouvoirs élus et par l'exclusion systématique des hommes qui eussent été les meilleurs appuis d'un gouvernement et d'une administration animés de sentiments vraiment patriotiques; soumis aux détestables ou grotesques injonctions des clubs et des réunions populaires; empressés à satisfaire un entourage avide et grossier, plus soucieux de la République que de la patrie, aspirant presque tous à se faire élire députés à l'Assemblée nationale, n'usant de leur pouvoir illimité que pour se faire une clientèle électorale dans les bas-fonds de la société et pour assurer, par tous les moyens possibles, le succès de leurs étranges candidatures, les préfets du Gouvernement du 4 septembre, dans le Sud-Ouest, ont, à peu d'exceptions près, suivi la même voie, commis les mêmes fautes et mérité les mêmes reproches (2).

La commission regrette de ne pouvoir pas publier tous les documents qu'elle a recueillis; mais ils sont si nombreux qu'il a fallu nécessairement faire un choix (3). Le récit de tous les actes arbitraires et coupables qui nous ont été dénoncés nous entraînerait d'ailleurs, si nous l'entreprenions, à des redites à peu près égales au nombre des circonscriptions administratives dont se compose cette région et il nous a paru qu'il était suffisant de vous apporter les résultats de l'enquête dans un seul de ces départements, pour vous faire apprécier l'ensemble du système.

C'est, en conséquence, de Toulouse et de la Haute-Garonne que nous avons à vous entretenir.

I

Au mois d'août 1870, quelques semaines avant la chute de l'empire, le découragement et les divisions du parti conservateur, l'organisation des forces révolutionnaires et de très-nombreuses abstentions, avaient eu pour résultat, à Toulouse, de faire triompher, dans les élections municipales, la liste patronnée par l'*Emancipation*, feuille ultra-radicale. Néanmoins ces élections ayant été annulées, comme irrégulières, le conseil municipal n'avait pas été installé et ne pouvait pas se constituer légalement, lorsqu'arriva, dans la soirée du 4 septembre, la nouvelle des événements accomplis ce jour-là, à Paris et à Lyon.

Nonobstant l'invalidation de leurs élections, les conseillers, soi-disant élus, se réunirent dans les bureaux de l'*Emancipation*, d'où ils se firent conduire au Capitole par une bande populaire promptement rassemblée. Les portes de l'édifice municipal étaient fermées; ils les enfoncèrent, proclamèrent la République du haut d'un balcon et se partagèrent, aussitôt, en deux commissions souveraines, l'une de la ville, l'autre du département (1).

La commission départementale se déclara investie de tous les pouvoirs administratifs, politiques et judiciaires, choisit pour son président M. Manau, avocat et déporté politique de 1852, et se rendit à la préfecture, qui lui fut abandonnée sans résistance.

II

A Toulouse comme à Paris, comme partout, l'empire disparut, sans qu'un effort fût tenté pour le maintenir, sans que l'hommage d'une résistance, ni d'une protestation, vînt honorer sa chute. Il tomba comme un arbre planté sur le sable, n'ayant de racines ni dans le sol de la patrie, ni dans le cœur des citoyens, ni dans le dévouement des fonctionnaires, ni dans la fidélité des soldats. Autour d'un gouvernement fondé sur des institutions nationales, la défense aurait pu s'organiser; mais l'empire n'était pas une institution : c'était un homme auquel la France s'était follement livrée dans un moment de défaillance, et que, désabusée par le malheur, elle dédaignait comme incapable de la protéger et de la secourir aux jours de l'épreuve.

A la première nouvelle de la révolution, le préfet de la Haute-Garonne abandonnait la préfecture et quittait Toulouse; et, dès le 6 septembre, loin de refuser leur concours, le procureur général et le procureur impérial, prenant déjà le titre de procureur de la République, demandaient au nouveau Gouvernement quel compte ils devaient tenir d'une révocation qu'ils n'avaient nullement provoquée (2).

Ceux qui s'emparèrent alors du pouvoir, sans souci de la responsabilité qu'ils assumaient, n'entendaient pas faire une part aux agents du gouvernement déchu, et leur impatiente avidité

(1) Procès-verbal de la commission départementale du Gers. Discours de M. Jean David.

(2) Parmi ces exceptions, d'autant plus honorables qu'elles furent plus rares, nous nous faisons un devoir de citer M. Nogué, dans les Basses-Pyrénées.

(3) On peut consulter ces documents aux archives de l'Assemblée nationale.

(1) Voir Pièces justificatives, n° 1.

(2) *Ibid.*, n° 2.

prouva, une fois de plus, à quel point s'inquiètent peu des intérêts de la patrie les ambitieux qui, à la première heure des révolutions, se jettent sur les places et sur les traitements comme sur une curée.

III

La commission départementale s'empressa d'expliquer au ministre de la justice qu'en s'attribuant les pouvoirs judiciaires, elle entendait procéder immédiatement à la révocation et au remplacement des magistrats du parquet. Elle jugea cependant convenable de demander à M. Crémieux une autorisation qu'elle réclamait par le télégraphe. M. Manau, signataire de la dépêche, ajoutait: « Nous sommes en permanence, attendant votre réponse pour agir ce soir même (1). »

On était sans doute trop affairé à l'Hôtel de Ville de Paris pour correspondre avec M. Manau, qui, faute d'instructions, prit sur lui de faire signifier à M. Léo Dupré et à M. Bellet qu'en vertu d'un arrêté de la commission départementale, ils n'étaient plus, l'un procureur général, l'autre procureur de la République (2).

Etait-ce bien l'intérêt de la justice et celui de la défense nationale qui inspiraient aux membres de la commission départementale une telle ardeur de rendre vacants, avec cette promptitude et ces formes insolites, même en temps de révolution, les postes vers lesquels se tournaient leur ambition personnelle et celle de leurs amis?

En même temps, et sans égard pour la récente manifestation du suffrage universel, la commission départementale prononçait la dissolution d'un grand nombre de conseils municipaux, issus comme elle et plus régulièrement qu'elle, de l'élection du mois d'août précédent, et elle ratifiait, sans examen, les pouvoirs de toutes les commissions municipales qui s'installaient violemment dans les mairies urbaines ou rurales, et qui se composaient, naturellement, des hommes les plus exaltés, souvent les plus tarés de la commune. Il suffisait, pour être agréé, de se dire ardent républicain.

Il en fut ainsi de tous les postes administratifs, politiques et judiciaires.

De son côté, le principal avocat républicain du barreau de Toulouse, M. de Saint-Gresse s'était fait pourvoir, sans perdre une minute, du poste de procureur général, et immédiatement il était entré en fonction.

Telle était la besogne faite ou préparée quand, le 8 septembre, M. Duportal arriva de Paris avec le titre de préfet de la Haute-Garonne.

(1) Voir Pièces justificatives, n° 1.
(2) *Ibid.*, n° 3.

IV

Dans les circonstances cruelles où se trouvait la France, il aurait fallu, pour relever ses forces morales et réorganiser ses forces matérielles, faire appel à tous les dévouements, et placer à la tête de chaque département des hommes capables de mettre les devoirs du patriotisme, non-seulement au-dessus des passions personnelles, mais bien au-dessus même des préoccupations de l'esprit de parti. Il n'en fut pas, malheureusement, ainsi, et, dans un grand nombre de choix, on parut songer moins aux intérêts du pays qu'aux appétits immodérés d'une camaraderie exigeante.

Retenu, avant le 4 septembre, pour délit de presse, dans la prison de Sainte-Pélagie, en compagnie de M. Henri de Rochefort, M. Armand Duportal en était sorti avec lui et s'était fait donner par M. Gambetta, dont il avait été le client, la préfecture de la Haute-Garonne.

Il avait pour titre à cette faveur, d'être le rédacteur en chef d'un journal radical de Toulouse (1), dans les colonnes duquel il attaquait, avec la dernière violence, toutes les institutions sociales. Fougueux adversaire des croyances chrétiennes, il professait résolûment le matérialisme dans le langage accentué des plus purs sectaires de la démagogie.

Tel était l'homme auquel fut confiée la mission de rallier autour de lui, pour la défense nationale, les populations essentiellement modérées, conservatrices et religieuses de la Haute-Garonne.

V

A l'exemple et au profit des membres de la commission départementale, M. Duportal sembla penser, tout d'abord, que son affaire la plus urgente était de pourvoir ses amis des postes les plus considérables et les mieux rétribués. A peine arrivé, en effet, il expédiait au ministre de la justice une dépêche télégraphique pour lui demander de nommer M. Manau premier président de la cour d'appel de Toulouse, en remplacement de M. Piou, qui avait atteint l'âge de la retraite, et M. Gaston Cousin, premier avocat général. La dépêche constate que les présentations sont faites par le préfet, d'accord avec M. de Saint-Gresse (2).

(1) *L'Émancipation*.
(2) Tandis que M. Manau (car, au dire de M. Duportal, ce fut lui qui libella la dépêche), se flattait d'être présenté par M. de Saint-Gresse pour le poste de premier président, M. de Saint-Gresse demandait et obtenait la première présidence pour lui-même, et se contentait de propo-

On jugera de l'esprit qui inspirait ces choix, et combien, selon la propre expression de M. Duportal, étaient médiocres son souci de la fonction et son désir d'en relever l'éclat par le fonctionnaire, en rapprochant simplement les termes de sa recommandation, du jugement qu'il en a porté lui-même (1). « Il faut, écrivait-il quelques mois plus tard, il faut réellement avoir brûlé ses vaisseaux devant le décorum administratif pour oser faire de pareilles propositions au garde des sceaux ! et je l'avais fait sans sourciller (2). »

VI

L'empressement que mettait le préfet à servir l'ambition personnelle des membres de la commission départementale écartait toute chance de désaccord entre elle et lui.

M. Duportal ne trouva pas, au début, plus d'obstacles, de la part de la commission municipale, dont le président, M. Gatien-Arnoult, et la majorité appartenaient cependant à une nuance républicaine plus modérée. Il s'entendit avec cette commission pour organiser, conformément à ses vues politiques, deux forces qui devaient jouer un rôle important dans son administration : la police et la garde nationale.

La police fut confiée aux hommes les moins recommandables et les plus dangereux de la ville (3).

La garde nationale fut composée, non dans l'intérêt de l'ordre, mais dans l'intérêt exclusif du parti républicain (4).

Les meilleurs citoyens, ceux qui avaient le plus de droits à en faire partie, en furent exclus, malgré leurs persévérantes réclamations.

Dès le 5 septembre, une distribution d'armes avait été faite à la bande qui avait envahi le Capitole. Le même esprit présida à l'organisation définitive des bataillons. Ceux-là seuls y furent admis qui professaient les opinions radicales, et auxquels le capitaine de leur quartier délivrait un certificat de civisme (4). Cette garde nationale, ainsi choisie et composée, en partie de gens tarés ou trop exaltés, qui n'auraient jamais dû être armés (5), se donna naturellement, par l'élection, un corps d'officiers recruté parmi les plus fougueux orateurs des clubs. C'est de cet état-major de la démagogie toulousaine, inspiré par le préfet, que sont venues, pendant la période révolutionnaire, les motions les plus violentes, et l'initiative des démonstrations tumultueuses qui ont abouti, le 25 mars 1871, à la proclamation de la Commune, proclamation faite en ces termes par M. Duportal :

« La garde nationale de Toulouse.... a proclamé aujourd'hui à deux heures l'organisation de la Commune aux cris de : Vive Paris ! Le corps d'officiers de la garde nationale sédentaire constitue la Commune de Toulouse. »

Mais n'anticipons pas sur les événements.

VII

En s'installant à l'Hôtel de Ville de Paris, le Gouvernement de la défense nationale avait annoncé des élections générales qu'il croyait, alors, inévitables. Il les eût probablement fait faire immédiatement, s'il avait cru qu'elles dussent être républicaines, et c'est pour travailler à les rendre telles qu'il les remit de jour en jour (1).

Les préfets se mirent à l'œuvre avec ardeur et dépassant tous les excès précédents de la pression officielle, ils posèrent ou plutôt ils imposèrent leurs candidatures, chacun jugeant, naturellement, que la plus importante de toutes les élections était la sienne propre. M. Duportal ne fit pas exception. Un décret, bientôt rapporté, du reste, ayant réglé que les élections municipales auraient lieu le 25 septembre, et les élections pour la Constituante le 2 octobre, M. Duportal s'empressa de faire remarquer au Gouvernement qu'ayant institué des commissions municipales républicaines dans toutes les communes, c'était sur elles qu'il comptait pour contrebalancer l'influence monarchique très-grande dans les campagnes (2). Il fit comprendre au ministre de l'intérieur qu'il serait imprudent de désorganiser cette agence électorale universelle dont on pouvait tirer si bon parti. Sur ces observations et sur des avis, sans doute pareils, venus des autres départements, toutes les élections furent ajournées.

On redoutait le verdict national et on confisquait, sans façon, le suffrage universel, jusqu'au jour où les communes récalcitrantes seraient suf-

ser M. Manau pour le poste de procureur de la République (voir Pièces justificatives, n[os] 4, 5 et 6).

M. Manau, nommé par le Gouvernement de la défense nationale procureur-général à Toulouse, est aujourd'hui juge au tribunal de la Seine.

M. Cousin a été simultanément procureur de la République et président du comité de salut public, et ensuite président de la commission municipale.

(1) Voir Pièces justificatives, n[os] 4 et 5.
(2) *Ibid.*, n° 7.
(3) *Ibid.*, n° 8.
(4) *Ibid.*, n° 9.
(5) *Ibid.*, n° 10.

(1) Voir les délibérations du Gouvernement de la défense nationale. Séance du 8 septembre. (Rapport de M. Chaper, membre de l'Assemblée nationale.)
(2) Voir Pièces justificatives, n° 11.

fisamment travaillées et intimidées par les commissions municipales nommées *ad hoc* et investies des pouvoirs les plus étendus (1).

VIII

Un trait manquerait au tableau si nous ne faisions pas remarquer que ces zélés patriotes, plus jaloux de gouverner l'Etat et leurs communes que de s'exposer aux périls de la guerre, recherchaient, ainsi que l'écrivait le sous-préfet de Saint-Gaudens, les fonctions de maire et d'adjoint, parce qu'elles exemptaient du service militaire (2).

Il est de notoriété publique que les fonctions municipales, les fonctions judiciaires de toute nature, les bureaux des diverses administrations et les ateliers de toute espèce, où l'on était admis par faveur, furent des places de sûreté pour beaucoup de jeunes républicains qui, réservant leur courage pour combattre l'ennemi de l'intérieur, ne se faisaient pas faute d'accuser les monarchistes, dont le sang coulait réellement sur les champs de bataille, d'être les auxiliaires des Prussiens.

IX

Nul ne fut plus prodigue de cette accusation que M. Duportal; elle était sans cesse dans sa bouche et sous la plume des écrivains de son parti, aussi bien dans les départements voisins qu'à Toulouse.

Les journaux de l'époque sont remplis de discours pareils à celui que le préfet de la Haute-Garonne, en tournée de propagande dans le Tarn-et-Garonne, prononçait, le 30 septembre, à Montauban :

« Armez-vous, s'écriait-il, de faulx et de fusils contre les Prussiens d'Allemagne ! Armez-vous de défiance, de haine, de colère, de rage contre les royalistes, ces Prussiens de l'intérieur ! (3) »

Ces excitations odieuses, mêlées à de violentes déclamations pour la levée en masse, pour l'emprunt forcé, pour la guerre à outrance, étaient le texte habituel des harangues que M. Duportal débitait, à tout propos, du balcon de la préfecture, aux délégués des clubs qui composaient son auditoire fidèle, et dont sa vanité acceptait volontiers les bruyants applaudissements comme un écho de l'enthousiasme populaire.

L'*Emancipation*, dont le préfet-journaliste avait conservé la direction politique, renchérissait encore sur ces violences et donnait le ton aux journaux radicaux de toute la région (1).

L'*Avenir d'Auch*, journal du Gers, pour avoir suivi l'exemple qui lui venait de Toulouse, et pour avoir dépassé les limites de l'outrage envers les officiers de la garde mobile, s'attira, de leur part, une correction que nous nous faisons un devoir de rappeler autant à l'honneur de ceux qui l'ont infligée qu'à la honte de ceux qui l'ont méritée (2).

Le préfet de la Haute-Garonne, dans l'ardeur de son zèle et de ses prétentions dictatoriales, franchissait souvent les limites de son département, et donnait au ministre de l'intérieur l'assurance qu'il était en mesure de réagir fortement contre les tendances monarchiques de tout le Midi, ajoutant que les départements voisins comptaient sur son énergie à cet égard (3). Ses agents allaient, en effet, jusque dans les départements voisins, chercher, pour les arrêter, les personnages qui lui étaient suspects, et ils y trouvaient des procureurs de la République assez oublieux de leurs devoirs et de la dignité de leurs fonctions pour prêter leur concours à ces arrestations illégales (4).

On ne saurait s'étonner, après cela, que M. Duportal ait usé des mêmes procédés dans son propre département. Par son ordre, et sous prétexte de chercher des armes cachées, une bande de gardes nationaux envahit le château de M. d'Ayguesvives, ancien député au Corps législatif.

Il n'y avait pas d'armes, mais M. d'Ayguesvives et l'un de ses serviteurs furent arrêtés et conduits à Toulouse devant le préfet, qui les fit aussitôt remettre en liberté. L'habitation de M. de Suarès, dans l'arrondissement de Muret, fut également fouillée de fond en comble, et sans résultat. On n'y trouva qu'une ambulance de vingt lits, organisée par M. et Mme de Suarès, pour nos soldats blessés. A Toulouse même, des visites domiciliaires furent faites chez les citoyens les plus honorables, chez MM. du Bourg et Bénézet, entr'autres, qui avaient tous deux plusieurs fils engagés volontaires sous nos drapeaux (5).

En un mot, d'accord avec M. Cousin, qui cumulait alors les fonctions de procureur de la République et celles de président du comité de salut

(1) Voir Pièces justificatives, nos 12 et 13.
(2) *Ibid.*, n° 14.
(3) Extrait de la *Liberté* et de la *Gazette du Languedoc* (octobre 1870).

(1) L'instruction judiciaire du procès de Pau a constaté la collaboration anonyme du préfet, sa présence habituelle aux délibérations de l'administration du journal, son exactitude aux assemblées et son influence prépondérante sur la direction de cette feuille incendiaire.
(2) Voir Pièces justificatives, n° 15.
(3) *Ibid.*, n° 16.
(4) *Ibid.*, n° 17.
(5) Un des fils de M. du Bourg a été glorieusement tué à Patay ; un de ses neveux a été également tué devant Paris, pendant le second siège.

public, M. Duportal ne négligeait rien pour faire croire à un complot, pour surexciter les défiances et pour déchaîner les passions.

X

Au milieu de nos désastres et sous l'inspiration d'une haine implacable contre la civilisation, un parti s'est trouvé qui n'a pas reculé devant l'entreprise de briser l'unité nationale de la France, afin d'arriver ainsi au renversement de toutes les institutions sociales (1). On vit alors s'organiser ces Ligues du Sud-Ouest, du Midi, de l'Est et de l'Ouest, vaste fédération révolutionnaire dont le but était d'installer, dans toutes les grandes villes, constituées en communes indépendantes, le despotisme démagogique qui s'essayait déjà à Toulouse, à Marseille, à Lyon et qui devait, bientôt, ensanglanter et brûler Paris. Le rôle de M. Duportal, dans cette œuvre, fut d'organiser la Ligue du Sud-Ouest (2).

A cette fin, il s'adressa à trente préfets, invitant les comités de leurs départements à envoyer des délégués à Toulouse, le 28 septembre, à l'effet d'établir une entente commune au sujet des mesures à prendre pour la défense nationale (3).

Quoique, assurément, très-républicaine la commission municipale de Toulouse commençait à s'inquiéter des excès de M. Duportal. Cette commission, présidée par M. Gatien-Arnoult, ayant soumis quelques observations au préfet, en se prévalant de l'autorité qu'elle croyait tirer de son origine élective, M. Duportal lui rappela que tout pouvoir émanait de lui, et qu'elle n'était qu'une commission dépendante et subordonnée, dont le rôle était d'obéir (4).

A partir de ce jour, la commission municipale, suspecte à la fois de modérantisme, d'indépendance et de complicité avec les royalistes, fut condamnée dans l'esprit du préfet. Pour s'en défaire et pour la supplanter, il lui suscita une commission rivale qu'il installa dans le palais municipal, au Capitole, et qui prit le nom significatif de Comité de salut public, sous la présidence de M. Cousin, procureur de la République.

A peine installé au Capitole, le Comité de salut public afficha la prétention, très-conforme, du reste, à sa dénomination, d'être l'agent universel et irresponsable de la dictature de M. Duportal. Il s'attribua le droit d'intervenir dans tous les services administratifs, de surveiller toutes les autorités, de pourvoir à toutes les fonctions et de donner directement des ordres à la police, à la garde nationale et aux employés de toute espèce. Une boîte, destinée à recevoir les dénonciations, fut placée dans la cour du Capitole.

Rattachant son action à celle de la Ligue du Sud-Ouest, dont il se déclara la commission exécutive, le comité de salut public provoqua, en vue des élections pour l'Assemblée constituante, une agitation révolutionnaire dans tous les cantons du département, par lesquels il se fit envoyer 175 délégués. Désireux, disait-il dans sa proclamation, d'augmenter sa puissance dans l'intérêt de la République, il se mit en rapport avec les départements voisins, et déclara qu'il se constituait en permanence (1).

Débordée et effrayée, la municipalité du 4 septembre donna sa démission et écrivit au ministre de l'intérieur que la conduite du comité de salut public et celle du préfet rendaient sa situation impossible (2).

Le préfet, de son côté, écrivit au même ministre que la municipalité toulousaine trahissait, qu'elle faisait cause commune avec les légitimistes et les orléanistes; qu'il avait accepté sa démission et qu'il provoquait la dissolution du comité de salut public en composant de ses membres la nouvelle commission municipale. Le président du comité de salut public, M. Cousin, devenait, en effet, président de la municipalité nouvelle, en remplacement de M. Gatien-Arnoult, véhémentement soupçonné de complicité avec les royalistes (3).

Toutes ces mesures, conseillées par *l'Emancipation*, fortement appuyées par les clubs, dont le préfet était à la fois l'inspirateur et l'instrument, jetaient naturellement un trouble profond dans la population et rappelaient les plus sinistres souvenirs.

XI

Affranchi des entraves, peu gênantes pourtant, de la commission municipale du 4 septembre, M. Duportal jugea à propos de s'affranchir également de l'autorité militaire, qui lui faisait ombrage par le seul motif qu'elle n'émanait pas de lui.

Vers la fin du mois d'octobre, le Gouvernement avait envoyé à Toulouse le général Courtois d'Hurbal, moins sans doute pour maintenir la population, qui résistait à toutes les excitations préfectorales, que pour seconder la louable acti-

(1) Voir la déposition de M. Laurier, membre de l'Assemblée nationale. Dépositions des témoins, Gouv. nat., t. Ier, p. 616.

(2) Voir sur la Ligue du Sud-Ouest le rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale, par M. Delsol, membre de l'Assemblée nationale.

(3) Voir Pièces justificatives, n° 18.

(4) *Ibid.*, nos 19 et 20.

(1) Voir Pièces justificatives, n° 21.

(2) *Ibid.*, n° 22.

(3) *Ibid.*, n° 23.

vité avec laquelle les officiers de tous grades, demeurés dans cette ville, dirigeaient les travaux d'armement et la confection des munitions incessamment envoyées, par eux, à nos armées en détresse.

Il ne restait à Toulouse qu'une très-faible garnison, occupant un poste important, l'arsenal. — Il ne convenait pas à M. Duportal de l'y laisser, et profitant de l'émotion produite par la nouvelle de la capitulation de Metz, il organisa une revue de la garde nationale avec manifestation devant la préfecture. Là, dans une de ces allocutions violentes qui lui étaient habituelles, il se fit l'écho des accusations les plus odieuses contre l'armée et contre ses chefs, réclamant la levée en masse, l'expulsion des jésuites, la révocation de tous les généraux et la subordination absolue de l'élément militaire à l'autorité civile (1) :

« Prenez, s'écria-t-il, la garde des armes et de tous les arsenaux... Fiez-vous à moi ; si la guerre civile devient nécessaire, je serai votre capitaine pour la guerre civile (2). »

Cet appel fut entendu de ceux auxquels il était adressé, et la démagogie toulousaine, sur le conseil de M. Duportal, réclama impérieusement que l'arsenal lui fût livré.

Le préfet, instigateur de cette prétention outrageante pour l'armée, s'en fit l'interprète auprès de l'autorité militaire, menaçant d'un coup de main populaire si on ne lui donnait pas satisfaction. Néanmoins, le général résista d'abord, comme c'était son devoir; mais M. Duportal insistant et se faisant l'arbitre du conflit qu'il avait lui-même soulevé, il fut convenu que l'arsenal serait confié à un poste mixte.

Par suite de cette transaction qui n'était, de la part du préfet, qu'un moyen de désarmer la résistance, soixante gardes nationaux se rendirent à l'arsenal, mais n'y trouvant que six hommes de garde, ils les expulsèrent sans façon et s'emparèrent du poste tout entier (3).

Instruit de ce qui venait de se passer, le général Courtois d'Hurbal accourut à la préfecture, puis à l'hôtel de ville, pour faire entendre ses réclamations au préfet, au commandant de la garde nationale et à la commission municipale (4).

A peine est-il devant le Capitole, que sa voiture est assaillie par une bande de forcenés qui, le révolver au poing, le traînent devant le comité de salut public, constitué, pour la circonstance, en tribunal révolutionnaire. Pendant qu'il est en butte à toutes sortes d'injures et menacé de mort, par une foule prête à se porter aux dernières extrémités, M. Duportal intervient et se pose en sauveur de sa propre victime. Il insiste auprès du général pour le décider à céder, l'assurant qu'au point où en sont les choses, il peut, sans atteinte pour son honneur et pour celui de l'armée, donner contre-ordre au détachement d'artillerie commandé pour reprendre l'arsenal.

Le vieux soldat se refuse à cette faiblesse; mais, sous la pression des violences dont il est l'objet, il consent à résigner son commandement. Le comité de salut public ordonne, alors, que le général soit retenu prisonnier à la préfecture et qu'il y soit conduit immédiatement. On le fait monter dans une voiture où prennent place, près de lui, le préfet et le commandant de la garde nationale; le président du comité de salut public monte sur le siége; des gardes nationaux, en armes, font escorte. On traverse lentement la foule compacte et menaçante ; mais, naturellement, maintenue par la vue, autour du prisonnier, de ceux-là même qui l'ont déchaînée. Arrivé à la préfecture, le général est enfermé dans une chambre dont chaque issue est gardée par des sentinelles, et, dès le lendemain matin, le préfet transmet, par le télégraphe, à M. Gambetta, la démission qu'il a arrachée au général Courtois d'Hurbal (1).

Il obtient en même temps la démission du général de brigade de Veulens.

Mais ce n'est pas encore assez. L'autorité militaire est, pour M. Duportal, suspecte de trahison à tous les degrés de la hiérarchie. Une affiche, sur papier officiel, accuse le colonel de Croutte de cacher à l'arsenal 3,000 fusils, perfidement soustraits, par lui, aux besoins de la défense nationale. Mieux que personne, en sa qualité de président du comité de défense, le préfet sait que 25,000 chassepots sont, en effet, déposés à l'arsenal ; mais il sait aussi que ces armes sont inachevées et que, manquant de deux pièces essentielles, elles ne peuvent pas encore être mises aux mains de nos soldats. Qu'importe ! L'accusation est dirigée contre l'honneur et contre la fidélité d'un chef militaire ; le préfet semble y croire ; il la corrobore au lieu de la démentir et, se mettant à la tête du conseil municipal et d'une délégation des clubs, il dirige lui-même, dans l'établissement et dans toutes ses dépendances, une perquisition à la suite de laquelle il révoque le colonel de Croutte et il lui donne pour successeur l'ingénieur civil Duportal, son fils (2).

(1) Voir Pièces justificatives, n° 24.
(2) Voir tous les journaux de Toulouse à cette époque.
(3) Voir Pièces justificatives, n° 27.
(4) Voir les diverses dépositions des témoins dans l'instruction de l'affaire Duportal à Pau, et particulièrement la déposition du général Courtois d'Hurbal. Voir, en outre, Pièces justificatives, n° 25.

(1) Voir Pièces justificatives, n° 26.
(2) *Ibid.*, n°s 27, 30 et 32.

XII

A la nouvelle de ces événements, le ministre de l'intérieur s'inquiéta lui-même quelque peu des audaces de M. Duportal. Ordre fut donné au préfet de rendre à la liberté le général Courtois d'Hurbal, qui quitta immédiatement Toulouse, et les observations du ministre furent telles, que M. Duportal dut se justifier en faisant remarquer que les conditions de l'ordre matériel ne sont pas les mêmes en tous temps et en tous lieux (1).

Pour M. Duportal, la condition essentielle de l'ordre, à Toulouse, était qu'il y fût le maître absolu et il se montra tel en nommant, de son autorité privée, son coreligionnaire politique, le chef de bataillon Demay, général commandant la 12e division militaire, en même temps qu'il nommait son fils directeur de l'arsenal (2).

Enfin, pour affirmer, de toutes façons, sa puissance souveraine et son mépris des lois, brisant d'un trait de plume l'inamovibilité de la magistrature, il faisait descendre de son siége M. Degrand, président du tribunal de première instance de Toulouse (3).

Les arrêtés de M. Duportal sont motivés en termes également injurieux pour l'armée et pour la magistrature. Ils présentent, en outre, cette particularité vraiment révolutionnaire, que l'exécution en est placée sous la protection de la garde nationale (4).

XIII

Un appel à la guerre civile; un conflit qui pouvait devenir sanglant, provoqué entre la garde nationale et l'armée; deux généraux chassés après des scènes de violence inouïes et remplacés par des favoris sans mérite; un ingénieur civil chargé, à la place d'un officier supérieur spécial, de l'importante direction d'un arsenal, sans autre titre que d'être le fils du préfet qui commettait ces attentats; un magistrat inamovible frappé de déchéance, tout cela coup sur coup, parut au gouvernement de Tours dépasser la mesure de ce qu'on pouvait tolérer. La nomination de M. Henri Duportal et la destitution de M. Degrand ne furent pas ratifiées. Il fut enjoint au préfet de rapporter ses arrêtés, et peu après sa démission lui fut demandée.

M. Duportal subit, en s'en prenant aux royalistes, seuls capables, selon lui, de l'accuser de népotisme (5), le désaveu qui lui était infligé; mais il refusa de quitter la préfecture et télégraphia au ministre de l'intérieur que le corps entier des officiers de la garde nationale étant venu le supplier de ne pas se retirer, il avait promis de rester à son poste dans l'intérêt de l'ordre et de la République.

Derrière le rempart de sa garde nationale et de ses clubs, il se jugeait en mesure de braver les ordres de la délégation, et il adressait à Tours cette fière réponse :

« Vous me demandez ma démission; que celui d'entre vous qui a fait un seul jour de prison pour la République vienne la chercher (1). »

Craignant cependant que le général de brigade de Serre, qui commandait la subdivision d'Albi, ne vînt prendre le commandement à Toulouse, il télégraphia au préfet du Tarn pour qu'on empêchât le général de partir, et il fit placer à la gare un poste de gardes nationaux pour l'arrêter au besoin (2).

Le Gouvernement répondant au défi de M. Duportal par la nomination de M. Huc à la préfecture de la Haute-Garonne, M. Duportal fait aussitôt appel à la garde nationale, à la commission municipale, au personnel ordinaire de ses manifestations, dont il exagère beaucoup le nombre dans ses récits, mais dont on ne saurait exagérer la docilité sous la direction du préfet radical.

La manifestation se rend d'abord à la préfecture, aux cris de : A bas Huc! Vive Duportal (3)!

M. Duportal se pose en victime; il est, dit-il, prêt à abdiquer le pouvoir. Les meneurs de la bande protestent en déclarant qu'ils s'opposeront par la force à un si cruel sacrifice et à l'installation du nouveau préfet. La manifestation se rend alors au domicile de M. Huc et le dégoûte promptement, par ses menaces, d'une ambition dont, au premier abord, sans doute, il n'avait pas entrevu les périls. Il comptait sur le général Demay, qui avait promis son concours; mais M. Demay restait fidèle à celui qui l'avait fait général. Il comptait sur la démission de M. Duportal; mais M. Duportal n'est pas homme à donner sa démission. Devant cet ensemble de désappointements, M. Huc se résigne et télégraphie à M. Gambetta que son acceptation doit être comme non avenue, que, d'ailleurs, sa nomination n'étant pas officiellement connue et les choses étant entières, il lui est impossible de prétendre à un poste si résolument défendu par celui qui l'occupe (4).

Ainsi se termina, à l'honneur, ou plutôt à l'avantage de M. Duportal, sa lutte contre le gouvernement de Tours. L'ordre, la discipline mi-

(1) Voir Pièces justificatives, n° 28.
(2) *Ibid.*, nos 29 et 30.
(3) *Ibid.*, n° 31.
(4) *Ibid.*, nos 30 et 31.
(5) *Ibid.*, n° 32.

(1) Voir Pièces justificatives, n° 33.
(2) *Ibid.*, n° 34.
(3) *Ibid.*, n° 35.
(4) *Ibid.*, n° 36.

litaire, la liberté, la défense nationale n'y gagnèrent rien; mais M. Duportal resta préfet.

XIV

Quant à la défense nationale, une de vos commissions a déjà constaté qu'on ne s'en est occupé dans la Haute-Garonne « ni avec la rapidité rendue indispensable par les événements, ni avec l'esprit d'union qui seul pouvait permettre l'espérance du succès (1). »

Sans entrer dans les détails du rapport spécial de votre commission des marchés, rapport qui a déjà passé sous vos yeux, il est de notre devoir de vous rappeler que si, en ce qui concerne les fournitures faites à la garde nationale mobile, les opérations, confiées à une commission d'achat et de réception, ont été régulières, il en a été tout autrement en ce qui concerne les fournitures faites à la garde nationale mobilisée.

Presque tous les marchés ont été passés sans adjudication, sans avis d'une commission compétente, de gré à gré entre le préfet et les fournisseurs, quelquefois par de simples conventions verbales (2). Les fournitures sont de mauvaise qualité et mal confectionnées (3); les prix sont scandaleux (4); les commandes ont été faites sans l'indication précise des besoins et les dépassant certainement (5).

Enfin, tandis que la garde mobile de la Haute-Garonne a noblement pris sa part des dangers et des fatigues de la guerre, par suite des lenteurs inexplicables de l'administration départementale (6), la garde mobilisée, mal et chèrement équipée, n'a été organisée qu'en partie et tardivement dirigée non pas vers l'ennemi, mais vers le camp des Alpines, et seulement au moment de la signature des préliminaires de paix (7).

M. Duportal n'en écrivait pas moins au Gouvernement, à la date du 1er octobre : « Nous organisons la défense nationale avec un entrain inconnu partout ailleurs... Je vais amener les départements voisins à régler leur conduite sur la nôtre (8). »

Loin de partager cette naïve satisfaction, votre commission d'enquête se joint, messieurs, à votre commission des marchés pour « signaler au pays les complaisances ou les faiblesses des hommes que les événements avaient investis du pouvoir de consentir ou d'accepter de telles fournitures; pour signaler les spéculateurs qui, au jour de nos malheurs publics, n'ont pas craint de puiser si largement dans les caisses de l'Etat, et qui, par des fournitures déplorables, ont certainement contribué à rendre impuissants les soldats qui avaient la sainte mission de sauver la France (1). »

(1) Voir le rapport fait au nom de la Commission des marchés, par M. Alfred Monnet, membre de l'Assemblée nationale, n° 1127.
(2) *Ibid.*, p. 4 et 5.
(3) *Ibid.*, p. 20 et 21.
(4) *Ibid.*, p. 14.
(5) *Ibid.*, p. 18.
(6) *Ibid.*, p. 2.
(7) *Ibid.*, p. 26.
(8) Voir Pièces justificatives, n° 37.

XV

L'établissement du camp de Toulouse se rattache naturellement à l'administration du préfet de la Haute-Garonne (2). M. Demay, le commandant supérieur de ce camp, était, comme on l'a vu, la créature de M. Duportal; et M. Lissagaray, le futur membre de la Commune de Paris, dut à ses services dans la presse démagogique le bon accueil que le dictateur de l'*Emancipation* fit à ses galons de général (3).

Ce fut, en outre, M. Duportal fils, l'ingénieur primitivement destiné à la direction de l'arsenal, qui fut chargé des premiers travaux d'installation (4), et qui, sans doute, imagina ce système de défense pour la ville de Toulouse, si chaudement recommandé au Gouvernement de Tours par M. Duportal père, et dont la dépense était évaluée par lui à un million et demi au moins (5).

En retour du poste militaire important qu'il devait à M. Duportal père, M. Lissagaray déclarait M. Duportal fils suffisant comme colonel du génie, moyennant qu'on lui adjoindrait un commandant pour le seconder (6).

En pareilles mains, le camp ne pouvait avoir et n'eut en effet, au point de vue de la défense nationale, qu'un résultat déplorable.

Il n'en fut pas moins, pour ses organisateurs, l'occasion d'un ridicule déploiement de vanité tapageuse et d'uniformes flamboyants. Installés dans le somptueux palais du maréchal, ces fiers démocrates firent un abus révoltant du droit de réquisition (7), passant des marchés (8), accumulant au quartier général et oubliant jusque dans les gares (9), des armes et des munitions, dépensant et gaspillant des sommes folles pour leur installation (10).

Un détail, surtout, ne fut pas négligé, celui des gros traitements. Des journalistes, qui s'étaient improvisés généraux, tarifant eux-mêmes leur

(1) Page 27 du rapport de la Commission des marchés, n° 1127.
(2) Voir Pièces justificatives, nos 38 et 39.
(3) *Ibid.*, n° 37.
(4) *Ibid.*, n° 40.
(5) *Ibid.*, n° 41.
(6) *Ibid.*, n° 42.
(7) *Ibid.*, n° 43, 44 et 45.
(8) *Ibid.*, nos 46, 47, 48.
(9) *Ibid.*, n° 49.
(10) *Ibid.*, nos 38 et 39.

patriotisme, donnèrent le scandale du marchandage de leurs services. Le télégraphe nous a conservé la trace d'une contestation élevée, à ce sujet, entre le Gouvernement de Bordeaux et M. Lissagaray, qui, irrégulièrement, paraît-il, au point de vue même des décrets faits pour la circonstance, se faisait payer sur le pied de général de division, avec demi-entrée en campagne (1).

L'installation du camp était loin de ressembler à celle de l'état-major. Vers la fin de janvier 1871, rien n'y était encore prêt pour recevoir les mobilisés. « Ce qui manque le plus dans cette organisation, écrivait, le 19 janvier, M. Duportal lui-même, c'est l'usage des traditions militaires (2). » Et le 23 du même mois, il rendait compte au ministre de l'intérieur et de la guerre de l'arrivée des mobilisés du Gers et de leur révolte occasionnée par l'absence des préparatifs de première nécessité (3).

Quoique la discorde régnât dans le camp entre ses chefs et ses administrateurs, qui s'accusaient réciproquement de mauvais vouloir et d'incurie (4), M. Duportal ne perdit pas cette occasion de dénoncer les royalistes comme les instigateurs de la sédition (5).

En résumé, le camp de Toulouse, mal conçu, mal installé, mal dirigé, fut complétement inutile et coûta fort cher. Ses organisateurs, honteux de leur œuvre, disparurent à la faveur de nos désastres; et M. Lissagaray ne tarda pas à aller offrir ses services à la Commune de Paris.

XVI

Pour arriver rapidement au terme de notre récit, c'est-à-dire aux événements qui ont été la conclusion naturelle. et comme la moralité de l'administration de M. Duportal, nous négligeons nécessairement beaucoup de détails secondaires. Il en est cependant quelques-uns que nous devons mentionner au moins sommairement.

Nous ne pouvons, par exemple, passer tout à fait sous silence la campagne municipale faite, à l'instigation du préfet, contre les écoles congréganistes. Illégalement expulsés, non-seulement des écoles communales, mais même des maisons qui leur appartiennent, les frères en appelèrent aux tribunaux. M. Duportal, dans cette circonstance, n'osa pas se faire soutenir par les clubs; ils eussent rencontré la résistance de la population, énergiquement attachée aux frères; mais, en bon radical, il invoqua la force contre le droit, et demanda au Gouvernement de trancher la question d'une main virile (1).

Le Gouvernement s'arrêta, cette fois, devant une illégalité flagrante, qui eût été aggravée par la violation du droit de propriété, et les tribunaux, donnant gain de cause aux frères, les maintinrent dans leurs écoles et dans les maisons dont on prétendait les chasser.

(1) Voir Pièces justificatives, nos 50 et 51.
(2) *Ibid.*, n° 52.
(3) *Ibid.*, n° 53.
(4) *Ibid.*, n° 54.
(5) *Ibid.*, n° 53.

XVII

Un autre incident caractéristique nous paraît mériter aussi d'être consigné dans ce rapport.

Dans le courant de décembre 1870, l'enterrement civil d'un étranger, membre de la Société internationale, donna à Toulouse un scandaleux spectacle, et au préfet l'occasion d'un outrage public à la religion. La garde civique et ses chefs furent officiellement convoqués à la préfecture, en tenue militaire, pour assister à la cérémonie.

Le cortége se composait des pupilles de la République, d'un bataillon de mobilisés de la Côte-d'Or, en ce moment à Toulouse, des délégués des clubs portant, en avant du cercueil, un drapeau voilé de noir et, en arrière, une bannière rouge avec un bonnet phrygien; le préfet venait ensuite, entouré des membres du comité de salut public.

Au cimetière, M. Duportal prit la parole et commença ainsi son discours :

« Nous rendons à la terre, mère incréée de l'éternelle humanité, le corps inanimé d'un intrépide champion de la pensée libre et du drapeau républicain. »

L'allocution se termina par une aspiration vers le terrestre paradis de la République universelle.

XVIII

Le lendemain, un des journaux les plus répandus de Toulouse, la *Gazette du Languedoc*, rendait compte de la cérémonie dans un article intitulé : *Un scandale officiel.* L'article fit sensation; les clubs s'en émurent. Une manifestation, publiquement annoncée, au son du tambour, dans les rues de la ville, fut bruyamment organisée, le soir, au club du Cirque.

C'est de là qu'elle partit sans qu'aucune disposition fût prise pour l'empêcher ou pour la modérer, malgré l'avis qui en avait été personnellement donné au procureur général et au procureur de la République. Le préfet semblait voir, sans déplaisir, les préparatifs d'une expédition qui avait pour but de le venger.

La manifestation menaçante se porta, d'abord, devant les bureaux du journal et de là devant

(1) Voir Pièces justificatives, n° 55.

l'imprimerie, en enfonça les portes, se rua sur les presses et mit tout en pièces. L'œuvre de dévastation était consommée quand la garde nationale intervint et quand arrivèrent les magistrats. Aucune arrestation ne fut opérée ; les meneurs avaient eu le temps de disparaître.

XIX

Quand l'armistice du 28 janvier fit éclater entre M. Gambetta et les membres du Gouvernement de Paris un conflit d'où pouvait sortir la prolongation insensée d'une guerre sans espérance, compliquée d'une guerre civile et d'une guerre sociale, M. Duportal n'hésita pas. Il adressa à M. Gambetta la dépêche suivante :

« Toulouse, 1er février.

« Affermissez fortement votre dictature. La France est affolée d'obéissance et d'asservissement. Mettez la République et ses serviteurs à l'abri des calomnies des journaux monarchiques, et la République triomphera. Décrétez l'obéissance absolue à vos ordres, et vous aurez décrété la victoire (1). »

On voit quelles étaient, à la veille des élections, les dispositions de M. Duportal et de quelle liberté il comptait nous laisser jouir. Asservir la France, dût-elle y succomber, sous le joug de la dictature, bâillonner la presse et décréter l'obéissance absolue, tel est le programme de l'école radicale.

Aussi, sans résigner ses fonctions, M. Duportal se présente-t-il au scrutin du 8 février, et quoiqu'il usât largement de tous ses moyens de pression et d'intimidation, le candidat reçut des électeurs de la Haute-Garonne la leçon que méritait le préfet.

La liste qui triompha réunit 82,186 suffrages, et celle où se trouvait le nom de M. Duportal, qu'il qualifie lui-même de liste républicaine, n'en obtint que 24,506 (2).

M. Duportal ne s'en cramponna que plus énergiquement à sa préfecture. A partir de la réunion de l'Assemblée nationale, il comprit qu'il ne pouvait plus atteindre son but que par une révolution nouvelle, et, sa position officielle y aidant puissamment, il se remit audacieusement à l'œuvre révolutionnaire dont il est l'un des plus infatigables travailleurs.

XX

L'avénement de M. Thiers au pouvoir exécutif et celui de M. Picard au ministère de l'intérieur

(1) Voir Pièces justificatives, n° 56.
(2) *Ibid.*, n° 57.

n'ébranlèrent pas M. Duportal dans son poste et ne modifièrent pas non plus son attitude politique.

On vit bientôt à Toulouse les conséquences du système qui consiste à faire de l'ordre avec les hommes de désordre.

Le 17 mars, M. Duportal reçut la visite du représentant Razoua, passant la revue de la démagogie méridionale, avant d'aller à Paris prendre une part active à l'insurrection sanglante et incendiaire qui s'y préparait. Les deux amis se rendirent ensemble dans les réunions publiques, et alternativement ils les honorèrent de leurs harangues et de leurs encouragements.

Les actes devaient bientôt suivre les paroles.

Le 21 mars, M. Duportal envoie, par le télégraphe, à Bordeaux, et deux jours après, à Carcassonne et à Chambéry, des dépêches annonçant que les réunions politiques s'agitent et que, si la situation de Paris se prolonge, il craint qu'il n'y ait à Toulouse des manifestations en faveur de la Commune insurgée (1).

Quel était le but de cette circulaire? Nous nous bornons à faire remarquer que la conduite ultérieure du préfet donne à ses avertissements l'apparence d'un signal et que ses prétendues craintes ressemblent bien à des espérances.

Cependant, devant l'évidence des faits et l'imminence du danger, le Gouvernement s'était décidé à remplacer M. Duportal par M. de Kératry.

A la nouvelle de sa destitution, M. Duportal résiste au Gouvernement de Versailles comme il avait, en pareil cas, résisté au Gouvernement de Tours, et, d'accord avec le général de Nansouty, il oblige M. de Kératry, qui était venu prendre possession de la préfecture, à quitter Toulouse sans pouvoir remplir son mandat (2).

Les étranges illusions de l'autorité militaire ne devaient pas être de longue durée. Dès le surlendemain le général de Nansouty faisait télégraphier par son chef d'état-major à M. de Kératry, à Agen, que le préfet Duportal avait fait défection, et au ministre de la guerre, à Versailles, que la Commune était proclamée à Toulouse et que le préfet Duportal en était le chef (3).

Comptant, en effet, soit sur la coopération active, soit sur la demi-complicité des forces politiques, judiciaires, municipales et militaires qu'il avait organisées dans le but de pouvoir à sa volonté faire échec même au Gouvernement ; ne comptant pas moins sur les 60,000 cartouches que, quelques jours auparavant, le maire de Toulouse avait distribuées à la garde nationale, M. Duportal se rendit, le 25 mars, au

(1) Voir Pièces justificatives, nos 58, 59 et 60.
(2) *Ibid.*, nos 61 et 62.
(3) *Ibid.*, nos 63 et 64.

Capitole et y proclama la Commune, enjoignant à tous les fonctionnaires de n'obéir qu'à lui, et donnant l'ordre d'arrêter immédiatement quiconque tenterait de résister à son autorité (1).

M. Duportal, conséquent avec lui-même, inaugurait à Toulouse le régime qu'en ce moment même ses amis faisaient triompher à Paris.

Comme eux, il eût réussi, sans l'énergique réveil de quelques hommes d'ordre, qui, prêts à se servir de leurs armes, se groupèrent autour de M. de Carbonel, nommé, fort à propos, colonel de la garde nationale. Cette courageuse initiative des bons citoyens et le retour de M. de Kératry mirent fin aux hésitations des autorités qu'entravaient les liens d'une camaraderie politique encore récente, et la Commune fut vaincue (2).

Ainsi finit la dictature de M. Duportal, et la population toulousaine trouva l'expression de ses sentiments dans la proclamation suivante, signée du chef du pouvoir exécutif (3):

« Versailles, le 28 mars 1871.

« L'ordre déjà rétabli à Lyon vient de l'être à Toulouse d'une manière prompte et complète. Le nouveau préfet, M. de Kératry, qui s'était arrêté à Agen est entré hier à Toulouse, a dispersé les représentants de la Commune, expulsé M. Duportal, qui était l'oppresseur à la fois ridicule et odieux de cette grande cité.

« Il a fallu à peine 500 hommes pour opérer cette révolution, grâce au concours des bons citoyens indignés du joug qu'on leur faisait subir. »

« A. THIERS. »

Votre commission, messieurs, ne saurait terminer ce rapport sur une administration départementale qui n'eut que trop d'imitateurs parmi les préfets de cette époque, sans insister sur la gravité que les circonstances ajoutaient aux faits que nous avons dû vous signaler.

Si, comme nous le pensons, nos désastres, depuis le 4 septembre, ont eu pour cause principale une dictature suprême qui a disposé de la France sans la consulter, ils ont eu pour cause secondaire un trop grand nombre de dictateurs subalternes qui, dans beaucoup de départements, ont sacrifié les intérêts de la défense nationale à la détestable pensée d'établir leur propre domination et celle de leur parti sur les ruines de l'ordre et de la liberté.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Toulouse, 5 septembre 1870.

La commission départementale au citoyen ministre de la justice, Paris.

Le conseil municipal de la ville de Toulouse vient de nous nommer membres d'une commission départementale chargée de tous les pouvoirs administratifs, politiques et judiciaires du département.

Cette commission est ainsi composée:

J.-P. Manau, avocat, président; Léon Pastre, propriétaire; Joseph Bégué, docteur-médecin; Antonin Mulé, homme de lettres; Esparbès, comptable.

Tous membres du conseil municipal.

Nous nous empressons de vous faire part de la création de cette commission, et nous signalons à votre attention la délégation des pouvoirs judiciaires qui lui a été faite. Ce n'est pas sans intention que cette délégation a eu lieu. A Toulouse les magistrats du parquet ont été les persécuteurs de la démocratie et de la presse républicaine. La population, émue et irritée, désire ardemment leur révocation immédiate. Il importe, dans l'intérêt de l'ordre, que satisfaction soit donnée sans retard à l'opinion publique. Nous allions nous-mêmes procéder provisoirement à cette révocation et au remplacement de ces fonctionnaires; mais nous avons jugé convenable auparavant de vous demander un télégramme autorisant les mesures que nous croyons urgent de prendre. Nous l'attendons. Nous vous demandons même autorisation pour les parquets des trois arrondissements.

Vive la République!

Salut et fraternité.

Pour la commission départementale,

Le président: J.-P. MANAU,

Avocat, docteur en droit.

P. S. — Nous sommes en permanence, attendant votre réponse pour agir ce soir même.

---

(1) Voir Pièces justificatives, n°s 65, 66, 67, 68, 69 et 70.

(2) *Ibid.*, n°s 71 et 72.

(3) *Ibid.*, n° 73.

N° 2.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Toulouse, le 6 septembre 1870.

Le procureur général et le procureur de la République de Toulouse au ministre de la justice, Paris.

Une commission départementale, se disant investie de pleins pouvoirs administratifs, politiques et judiciaires, nous fait signifier à l'instant un arrêté de révocation.

Quel compte devons-nous tenir de cette notification ?

Devons-nous remettre le service ?

Le procureur général: LÉO DUPRÉ.

Le procureur de la République: BELLET.

N° 3.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Toulouse, 7 septembre 1870.

Le président de la commission départementale au citoyen ministre de la justice, à Paris.

Nous avons dû considérer votre silence après notre dépêche comme une approbation de la mesure de révocation dont nous vous démontrions la nécessité dans l'intérêt de l'ordre. Aussi nous avons révoqué les citoyens Léo Dupré, procureur général, et Bellet, procureur de la République. Notification de notre arrêté, parlant à leur personne. Le service est assuré aux deux parquets par les substituts. La population est enchantée de cet acte énergique accompli envers deux persécuteurs de la démocratie.

Le président de la commission départementale,

J.-P. MANAU.

N° 4.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Toulouse, 9 septembre 1870, 5 h. 35 m. du matin.

Préfet de la Haute-Garonne à ministre de la justice, Paris.

J'attends, suivant votre dépêche, remplacement du procureur de la République Bellet. D'accord avec Saint-Gresse, procureur général, je vous demande, dans l'intérêt d'une action commune, comme acte de justice envers un proscrit de Décembre, arrêté par M. Piou, et envers l'homme qui vient de remplir avec bonheur et dévouement les fonctions de président de la commission départementale à Toulouse et de maintenir le plus grand ordre, la nomination de M. Jean-Pierre Manau, avocat, docteur en droit, ancien secrétaire de Ledru-Rollin en 48, exilé pendant quatre ans, poursuivi en 51 et 58, aux fonctions de premier président près la cour d'appel à Toulouse. Jules Favre et Picard vous diront ce que vaut ce choix excellent sous tous les rapports. Ils l'estiment et l'aiment beaucoup. La proscription lui a brisé une fois sa carrière et il a conquis à Toulouse une très-bonne place au barreau. J'insiste pour ce choix ainsi que Saint-Gresse. La place est vacante. M. Piou est à la retraite et attend lui-même son remplaçant pour se retirer de Toulouse. Nommez-le de suite. Nommez en outre premier avocat général, en remplacement de M. Caresme, M. Gustave Cousin, excellent avocat, excellent républicain, très-intelligent et ayant rendu aussi de très-grands services comme membre de la commission départementale. Ces deux nominations feront le meilleur effet ici. J'y tiens énormément: Picard connaît aussi Cousin.

ARMAND DUPORTAL.

N° 5.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Toulouse, 10 septembre 1870, 11 h. 5 m. matin.

Préfet Haute-Garonne à affaires étrangères, finances, intérieur, Paris.

D'accord avec Saint-Gresse, procureur général, je propose à Crémieux pour la première présidence de la cour d'appel de Toulouse, vacante par la retraite d'âge de M. Piou, notre ami Jean-Pierre Manau, avocat, docteur en droit, âgé de quarante-neuf ans, qui, à ses anciens titres de proscrit de 1851 et de 1858, arrêté par M. Piou lui-même, vient d'ajouter les services qu'il a rendus depuis huit jours au département comme président de la commission départementale. Je sais l'amitié que vous lui portez, et vous serez heureux d'insister dans le conseil des ministres, en cas de difficultés, pour que cette nomination ait lieu. C'est un acte de justice et ce sera excellent pour notre action commune et parfaitement accueilli par la population. Il y a urgence à nommer à ce poste important qui n'a plus de titulaire. Je recommande aussi M. Cousin pour le poste de premier avocat général en remplacement de M. Caresme qu'on appellerait ailleurs à d'autres fonctions. Cousin est un excellent avocat, ré-

publicain solide, membre aussi de la commission départementale.

A nous quatre nous ferons de l'excellente besogne.

Le préfet de la Haute-Garonne.

ARMAND DUPORTAL.

N° 6.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Toulouse, 10 septembre 1870.

Le procureur général à M. Hérold, secrétaire général du ministre de la justice, à Paris.

Réponse à votre lettre de ce jour, le choix de Manau comme procureur de la République serait excellent. Ecrirai demain.

SAINT-GRESSE, *procureur général.*

N° 7.

.... J'avais poussé la condescendance pour cet ami des mauvais jours, pour cet avocat de mes petites causes *extra muros*, jusqu'à demander pour lui la première présidence de notre cour d'appel. Il avait lui-même libellé la dépêche. Je n'avais fait que signer. Voyez-vous maître Manau, ce procureur général d'un jour, et pour cause de réparation encore ! premier président de la cour d'appel de Toulouse ? Il faut réellement avoir brûlé ses vaisseaux devant le *décorum* administratif pour oser faire de pareilles propositions au garde des sceaux ! Et je l'ai fait sans sourciller, tant, pour obtenir au proscrit Manau la *réparation* qu'il ambitionnait étaient médiocres mon souci de la fonction et mon désir d'en relever l'éclat par le fonctionnaire.

J'avais plus fait encore pour cet ex-ami. Après avoir contribué à l'habiller de la robe, plus modeste et plus en rapport avec ses mérites, de premier avocat général, je consentis, sur sa demande, à le recommander à Gambetta pour lui obtenir l'hermine du procureur général. Et nous réussîmes cette fois...

La Commune à Toulouse, par ARMAND DUPORTAL. Pages 20 et 21.

N° 8.

.... La police était pour moi un sujet d'inquiétude, car on l'avait choisie et composée d'hommes d'opinions exagérées.

(*Extrait de la déposition de M. de Saint-Gresse dans l'instruction de l'affaire Duportal.*) (*Voir le dossier du procès de Pau*).

N° 9.

Opinion de MM. Duportal, de Saint-Gresse et Delcurrou sur l'organisation de la garde nationale de Toulouse.

« .... Une garde nationale spécialement organisée, je le proclame, pour la défense de l'ordre dans la République et par la République. » (*La Commune de Toulouse*, par ARMAND DUPORTAL. Page 6.)

« .... D'après mon entente avec la mairie de Toulouse, tout citoyen dont le capitaine du quartier certifierait la moralité et le civisme devait être immatriculé sur les contrôles et armé. » (*Ibid.*, page 16.)

« ..... Les royalistes, pressentant l'heure des audaces de parti (mars 1871), demandaient à être armés... » (*Ibid.*, page 10.)

«... Les trois généraux... me conseillèrent alors de dégager ma responsabilité en armant tous les citoyens de Toulouse. L'intrigue royaliste avait passé par là... ... Je répondis que la création de nouveaux contrôles n'était pas chose prête, et que dans la situation aiguë de l'esprit public à Toulouse, une distribution d'armes générale, ostensible, me paraissait grosse d'orages et de nature à nous amener infailliblement la guerre civile... (*Ibid.*, page 23.)

« .... On l'avait composée (la garde nationale), dès le principe, d'un certain nombre d'hommes appartenant au parti républicain le plus avancé. »

(*Déposition de M. le premier président de Saint-Gresse dans l'instruction du procès Duportal.*)

« ..... M. de Saint-Gresse parla à Duportal de la garde nationale, qui avait été organisée dans l'intérêt d'un parti seulement, et qui devait se former de la généralité des citoyens, conformément à la loi. Duportal répondit que ce serait créer des éléments de guerre civile à cause des défiances qu'inspiraient les royalistes, et que c'était pour cette raison qu'on ne l'avait pas organisée plus tôt. »

(*Déposition de M. Delcurrou, procureur de la République à Toulouse, dans l'instruction du procès Duportal.*)

N° 10.

« ..... La municipalité me fit demander si j'avais des fusils..... Le 5 on prit 1,000 fusils, le 6 on en donna encore 1,000; on les distribua à raison de 500 par canton aux plus pressés et, par suite, à bien des gens tarés ou trop exaltés qui n'auraient pas dû être armés... M. Duportal n'était pas encore arrivé à Toulouse lors de ces premières distributions. Une troisième livraison de 1,000 fusils fut faite le 12 septembre, une quatrième de 2,000 le 10 octobre, etc., etc. Cette dernière et les suivantes furent faites pour sûr sur l'ordre écrit de M. Duportal.

(Extrait d'une note adressée à la commission d'enquête par le général Croutte.)

N° 11.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Toulouse, 18 septembre 70, 8 h. 35 m. du matin.

Préfet Haute-Garonne à intérieur, Paris.

Il est très-fâcheux que les élections municipales précèdent celles de la Constituante. J'avais institué des commissions municipales républicaines dans toutes les communes. Elles auraient contrebalancé l'influence monarchique, très-grande dans les campagnes. Je crains que cette influence, triomphant partiellement le 25, ne nuise aux élections du 2. C'est l'avis unanime des hommes qui me secondent le plus dans la défense nationale.

Le préfet de la Haute-Garonne,

ARMAND DUPORTAL.

N° 12.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Toulouse, 12 octobre 70.

Préfet Haute-Garonne à sous-préfet Saint-Gaudens, pour M. Teulon, receveur des douanes.

Le préfet de la Haute-Garonne, mieux informé sur le personnel dont se compose la commission municipale récemment nommée pour la commune d'Aurignac,

Arrête:

La commission municipale, composée de MM. Souville, Faseulle, Danos et autres, est révoquée.

M. Teulon, receveur des douanes, est nommé administrateur provisoire de la commune d'Aurignac, et chargé de composer et de présenter au préfet une nouvelle commission municipale.

M. Teulon est chargé de l'exécution du présent arrêté et fera arrêter quiconque s'opposera à cette exécution. Tous pouvoirs lui sont confiés à cet effet.

Le préfet de la Haute-Garonne,

ARMAND DUPORTAL.

N° 13.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Toulouse, 7 octobre 1870.

Préfet Haute-Garonne à sous-préfet, Saint-Gaudens.

On m'apprend que bien des communes de votre arrondissement sont encore administrées par les maires de l'empire, notamment dans les cantons d'Aurignac, de Boulogne et de Lisle-en-Dodon; je vous supplie de faire appeler de chacun de ces cantons des hommes capables de vous éclairer et de reconstituer toutes les mairies avant les élections. Dumont et autres de Lisle-en-Dodon vont aller se mettre à votre disposition.

ARMAND DUPORTAL.

N° 14.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

(OFFICIELLE).

Sous-préfet Saint-Gaudens à .....

3 décembre 70.

Les fonctions de maires et d'adjoints sont fort recherchées parce qu'elles exemptent du service militaire.

C'est un de nos tourments.

Le sous-préfet de Saint-Gaudens.

LAVIGNE (1).

---

(1) C'est du signataire de cette dépêche que deux mois plus tard, le jour même des élections, M. Duportal demandait la destitution dans les termes suivants:

Toulouse, 8 février 71.

Préfet Haute-Garonne à intérieur, Bordeaux.

Je vous prie de faire d'urgence les modifications suivantes dans le personnel de la Haute-Garonne:

M. Valentin Abeille, sous-préfet de Villefran-

N° 15.

Le 2 novembre 70.

Au camp de Beauvoir, près Cloyes. A Son Excellence M. le ministre de la guerre, Tours.

Monsieur le ministre,

Tous les officiers de la garde mobile du Gers, chef de bataillon, capitaines, lieutenants, sous-lieutenants, aides-major, ont l'honneur de vous adresser copie d'un article signé Ariste, dans le numéro de l'*Avenir, journal démocratique du Gers et du Sud-Ouest*, à la date du jeudi 27 octobre 1870 :

« LA GARDE MOBILE DU GERS.

« Plusieurs lettres très-détaillées, très-curieuses, que nous avons là sur notre table, nous apprennent que des vexations flagrantes, que d'ignobles abus de pouvoir sont commis par quelques chefs de la garde mobile du Gers.

« Ces héros du plébiscite, auxquels, par une amère ironie, la République a confié les destinées de la jeune génération républicaine, font payer cher à nos enfants, éloignés du foyer, le mépris que nous avons infligé à leur zèle bonapartiste.

« Finisse la guerre, nous publierons ce dossier édifiant, si la Providence des balles perdues n'a pas, d'ici là, fait justice de ces sanglantes infamies.

« LOUIS ARISTE. »

Devant un article aussi lâche qu'infâme, poussant à l'indiscipline et à l'assassinat, alors que le salut de la France est en jeu et qu'aux postes avancés, depuis quinze jours, en présence continuelle de l'ennemi, nous sommes les premiers à la défendre et prêts à nous faire tuer pour elle, nous prenons la liberté de demander à Votre Excellence, puisque, de loin, nous ne pouvons demander raison à M. Ariste de son article ignoble... qu'une enquête sérieuse soit ordonnée.. que les reproches adressés aux chefs soient mis au jour... et que justice soit faite des lâches et des assassins qui, cachés sous le masque de l'anonyme et à l'abri des *balles perdues* dans leur cabinet, n'ont pas honte d'attaquer l'honorabilité du corps auquel nous appartenons.

Signé : TABERNE, chef de bataillon (officier démissionnaire de l'armée); DE LA VAISSIÈRE, capitaine (capitaine retraité); DE SARRAN, capitaine (capitaine retraité); DARMAGNAC, capitaine (capitaine retraité); GRAMONT, capitaine (capitaine retraité); SOLIRÈNE, capitaine (ex-sous-officier de l'armée); CLAVÉ, capitaine (ex-sous-officier de l'armée); DUSSERCLE, capitaine (ex-sous-officier de l'armée); DEFFIEUX, lieutenant (ex-sous-officier de l'armée); DARRÉ, lieutenant (ex-sous-officier de l'armée); ROULAU, lieutenant (ex-sous-officier de l'armée); de PEYRECAVE, lieutenant; BELLIARD, lieutenant (avocat au barreau de Paris); LABEDAN, lieutenant; BRETON, lieutenant; FARRÉ, lieutenant; SENTEX, sous-lieutenant; BOUZIN, sous-lieutenant; LABADIE, sous-lieutenant; DAUBAS, sous-lieutenant; DUTHUZO, sous-lieutenant; DE CARSALADE, sous-lieutenant; DE SAINT-LEBÉ, aide-major.

(*Extrait du* Conservateur du Gers *et de la* Gazette du Languedoc, *11 novembre 1870*.)

N° 16.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, 18 septembre 70.

Préfet Haute-Garonne à intérieur, Paris.

Les exigences diverses et multiples de l'administration ne m'ont pas permis de vous adresser un rapport. J'y supplée par des communications télégraphiques.

Les partis monarchiques répandent la peur de l'ennemi et l'instabilité des institutions républicaines. M. Tron s'agite beaucoup à Bagnères-de-Luchon. A Toulouse, c'est surtout le parti légitimiste qui agit ouvertement par ses journaux et ses agents cléricaux. Le parti orléaniste exploite, avec quelque succès, comme gage d'une prochaine restauration orléaniste, la mission de M. Thiers et quelques choix de préfets de cette opinion. Je suis en mesure de réagir fortement contre ces tendances, et les départements voisins comptent sur mon énergie, à cet égard, le cas échéant.

ARMAND DUPORTAL.

---

che, est nommé sous-préfet de Saint-Gaudens en remplacement de M. Lavigne.

M. Alfred Béni Borde est nommé sous-préfet de Villefranche en remplacement de M. Valentin Abeille.

M. Lavigne ne croit plus à la vitalité de la République.

ARMAND DUPORTAL.

N° 17.

Auch, le 28 septembre 1870.

Ordre d'arrestation délivré par M. Compans, procureur de la République, à Auch.

Nous, procureur de la République près le tribunal d'Auch,

Agissant en vertu des pouvoirs et des ordres émanant du préfet de la Haute-Garonne;

Requérons le commandant de la gendarmerie du Gers de vouloir bien prêter l'assistance de la force publique pour opérer la recherche et l'arrestation de M. Tron, ancien député de la Haute-Garonne.

Le procureur de la République,
COMPANS (1).

(1) Le préfet du Gers, M. Montanier, à l'exemple de son collègue de Toulouse, se servait de ce même procureur de la République et de ses collègues pour faire envahir le domicile des citoyens les plus honorables, fouiller leurs papiers et, au besoin, pour les arrêter. On remarqua que cette persécution, aussi odieuse que ridicule, était particulièrement dirigée contre les conservateurs désignés par l'opinion publique comme les concurrents probables du préfet, aux élections que l'on croyait alors prochaines.

Nous donnons les pièces suivantes à titre d'échantillon :

Auch, le 30 octobre 1870.

Monsieur le procureur de la République,

J'ai l'honneur de vous prévenir que les individus ci-dessous désignés me sont signalés comme détenteurs de papiers et de documents pouvant établir leur attitude hostile au Gouvernement de la République.

Il y aurait urgence à faire procéder immédiatement à une perquisition domiciliaire chez eux, à saisir leurs papiers et au besoin leurs personnes.

Ces individus sont MM. Batbie, Aylies et de Larroque.

Recevez, monsieur le procureur, l'assurance de ma parfaite considération.

H. MONTANIER.

Auch, le 30 octobre 1870.

Nous, procureur de la République;

Vu les instructions qui précèdent;

Vu les renseignements à notre connaissance;

Autorisons et, en tant que besoin, requérons la gendarmerie d'Auch de procéder à la perquisition de papiers attestant toute manœuvre hostile au Gouvernement de la République française; mais à ne saisir leurs personnes (*sic*), pour être conduites devant M. le préfet, que dans le cas où la preuve de manœuvres graves résulterait de la perquisition.

Le procureur de la République,
COMPANS.

Auch, le 30 octobre 1870.

Monsieur le commandant,

Je m'empresse de vous transmettre ci-inclus un ordre de perquisition délivré par M. le préfet, en date de ce jour, avec ma réquisition à la suite.

Il est urgent de procéder demain matin à cette perquisition, simultanément, en ayant soin que le détachement ait à sa tête un homme intelligent.

M. Aylies habite Barran (à Nux); M. de Larroque, à Ordan-Larroque (c'est le fils); M. Batbie, à Seissan.

Recevez, monsieur le commandant, l'assurance de ma parfaite considération.

Le procureur de la République,
COMPANS.

N° 18.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, 24 septembre 1870.

Préfet Haute-Garonne à préfets Vendée, Deux-Sèvres, Vienne, Indre, Creuse, Cantal, Lozère, Hérault, Gard, Bouches-du-Rhône, Rhône, Charente-Inférieure, Charente, Haute-Vienne, Corrèze, Lot, Aveyron, Tarn, Aude, Pyrénées-Orientales, Ariège, Tarn-et-Garonne, Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Landes, Basses-Pyrénées.

CIRCULAIRE. — Le préfet, président du comité de défense nationale de la Haute-Garonne, invite les comités de défense de votre département à envoyer un délégué à Toulouse le 28 septembre, à l'effet d'établir une entente commune au sujet des mesures à prendre pour contribuer à la défense nationale.

ARMAND DUPORTAL.

N° 19.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, 27 septembre 1870, 11 h. 15, matin.

Préfet Haute-Garonne à Délégation Gouvernement, Tours.

La commission municipale de Toulouse, n'attribuant à votre décret du 20 septembre qu'un

effet conditionnel, c'est-à-dire subordonné à des élections municipales qui n'ont pas eu lieu, prétend faire revivre le conseil municipal dissous. Qu'en pensez-vous?

Quant à moi, je maintiens la dissolution du 20 septembre et la commission municipale prise dans le sein du conseil, le jour même de la proclamation de la République.

Le préfet de la Haute-Garonne,

ARMAND DUPORTAL.

N° 20.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, 30 septembre 1870, 8 h. 58, matin.

Préfet Haute-Garonne à intérieur, Tours.

Toutes les communes de la Haute-Garonne ont été munies d'une commission municipale, soit avant, soit depuis le décret du 20 septembre, qui dissout le conseil municipal de Toulouse. J'ai maintenu la commission instituée dès la proclamation de la République, sous la présidence de M. Gatien-Arnoult.

Le préfet de la Haute-Garonne,

ARMAND DUPORTAL.

N° 21.

Manifeste imprimé sur papier blanc (réservé aux pièces officielles) et affiché le 11 octobre sur les murs de la ville de Toulouse.

LIGUE DU SUD-OUEST

Comité de salut public. — Commission exécutive.

A l'occasion des élections de la Constituante, le parti républicain de la Haute-Garonne a élu 175 délégués qui ont créé un comité central.

Inspiré par le sentiment des devoirs civiques à remplir, ce comité vient de déclarer qu'il se constituait en permanence.

Désireux d'augmenter sa puissance dans l'intérêt de la République, il s'est mis en rapport avec les départements voisins; la Ligue du Sud-Ouest est constituée; son comité de salut public est roi.

N° 22.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, le 187.

Président de la commission municipale à ministre intérieur, Tours.

Situation municipale impossible par conduite du Comité de salut public et du préfet. Toute la commission démissionnaire. Recevez par courrier sa démission au préfet.

GATIEN-ARNOULT.

N° 23.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, 16 octobre 1870.

Préfet Haute-Garonne à ministre intérieur, Tours.

La municipalité toulousaine nous trahissait; ses principaux membres faisaient cause commune avec les légitimistes et les orléanistes. Son impopularité seule avait donné naissance à un comité de salut public, qui avait vivement ému la population et créé un conflit avec la mairie. J'ai accepté la démission de cette dernière et constitué une municipalité devant laquelle le Comité de salut public s'est dissous ou indéfiniment ajourné. La nouvelle municipalité se compose de MM. Cousin, procureur de la République, démissionnaire; Leygue, riche propriétaire, ancien proscrit à Genève; Mulé, ancien représentant du peuple; Valette (Albert), propriétaire; Calvet, négociant; Cuveiller, négociant; Garipuy, manufacturier; Roux, ingénieur; Grillou; Grateloup, entrepreneur de travaux publics; Boudin, menuisier; Cornet, négociant.

L'ordre n'a pas été troublé un seul instant.

ARMAND DUPORTAL.

N° 24.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, 30 octobre 1870.

Préfet Haute-Garonne à intérieur, Tours, et aux préfets de Lyon, Marseille, Bordeaux, Poitiers, Limoges, Périgueux, Montpellier, Nîmes.

Une revue de la garde nationale, inspirée par une pensée de protestation contre la trahison, a eu lieu aujourd'hui, au milieu du concours de la

population et du plus vif enthousiasme patriotique. La République et le Gouvernement de la défense nationale ont été acclamés. La population armée demande la levée en masse, l'expulsion des jésuites, la révocation de tous les généraux et la subordination absolue de l'élément militaire à l'autorité civile. La garde nationale a voulu avoir la garde exclusive de l'arsenal et des dépôts de poudre; mais comme le général entend concourir en nombre égal à ces postes, je crains un conflit grave pour l'apaisement duquel j'ai vainement fait appel aux sentiments de conciliation des deux côtés. La revue a été suivie de la lecture publique de la proclamation du Gouvernement et d'une manifestation enthousiaste devant la préfecture.

ARMAND DUPORTAL.

N° 25.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, 30 octobre 1870.

Préfet Haute-Garonne à intérieur, Tours.

A la suite du conflit très-vif et très-grave élevé entre la garde nationale et l'autorité militaire pour la garde de l'arsenal, le général de division Courtois d'Hurbal étant allé au Capitole pour en conférer avec la commission municipale, y a été bloqué par la foule et retenu prisonnier, parce que la troupe du poste de l'arsenal a avoué avoir reçu des cartouches et l'ordre de faire feu. Le rappel a été battu et le général traduit devant le Comité de salut public. Pour le sauver, j'ai offert de l'emmener et de le retenir prisonnier à la préfecture sous ma responsabilité. Il a donné sa démission et laissé retirer la troupe du poste de l'arsenal. La translation en voiture à la préfecture n'a pas été sans danger, tant la foule était indignée! Qu'en dois-je faire?

ARMAND DUPORTAL.

N° 26.

A M. le directeur des transmissions télégraphiques, à Toulouse.

Toulouse, 31 octobre 1870.

Le préfet de la Haute-Garonne a l'honneur de prier M. le directeur des transmissions télégraphiques à Toulouse d'expédier la dépêche suivante :

Le général commandant la douzième division militaire à M. le ministre de la guerre, Tours.

En raison des faits qui se sont passés hier à Toulouse, et dont vous avez dû avoir connaissance, j'ai l'honneur de vous adresser ma démission et de vous prier de vouloir bien me remplacer dans mes fonctions.

Le général COURTOIS D'HURBAL.
Le préfet, ARMAND DUPORTAL.

N° 27.

« ..... Le 31 octobre, à 7 heures du soir, sans que j'en aie été prévenu, soixante hommes de la garde nationale entraient à l'arsenal afin, me dit le capitaine, de m'aider à garder cet établissement, qui serait menacé sans ce concours. C'était, du reste, l'ordre du préfet qui s'était entendu avec le général de division. Je n'avais pas d'ordre écrit, mais je savais que je pouvais compter sur la parole du capitaine; d'ailleurs, comment résister avec un poste de six hommes qui n'avaient que deux mousquetons pour tout le poste?

Le 1er novembre, la garde nationale occupait tous les postes et, vers deux heures de l'après-midi, j'allais sortir pour aller à la mairie me plaindre des exigences des hommes de garde de l'arsenal, quand M. Duportal fils et M. Demay, chef de bataillon en retraite, qui fut plus tard mon général de division, entrèrent à mon bureau pour m'annoncer que le préfet, par mesure de prudence, s'était cru forcé de me révoquer et de me remplacer par son fils, comme pouvant seul résister à la populace exaspérée contre moi. On me prévenait en même temps que le préfet, accompagné du conseil municipal et des membres les plus influents des clubs, allait venir faire des perquisitions dans l'arsenal. J'appris seulement alors que deux affiches, sur papier blanc toutes deux, étaient placardées à côté l'une de l'autre, dans toute la ville : l'une du préfet, annonçant la révocation des deux généraux et du colonel de Croutte; l'autre du Comité de salut public et signée d'un nommé Sarrans, qui signalait au public le colonel de Croutte (cité nominativement) comme tenant cachés à l'arsenal 30,000 chassepots.

M. Duportal, suivi de tout son cortége, arriva en effet vers trois heures, et une visite rigoureuse se fit dans tous les bâtiments. Quand on entra dans la salle d'armes neuve, on trouva les 25,000 chassepots que j'avais indiqués moi-même au comité de défense, comme manquant de deux pièces essentielles et qui, par suite, ne pouvaient être utilisés dans cet état. La surprise fut très-grande dans la suite du préfet, et j'ai entendu plusieurs fois chuchoter : Ces fusils ne sont pas cachés, puisqu'ils sont dans une salle d'armes... Mais le coup était porté..... »

(Extrait d'une note adressée à la commission d'enquête par le général de Croutte.)

N° 28.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Toulouse, 31 octobre.

Préfet Haute-Garonne à intérieur, Tours.

..... Les conditions de l'ordre matériel ne sont pas les mêmes en tous temps et en tous lieux... La tranquillité publique commande le renvoi de deux généraux et la nomination de M. Demay, commandant supérieur de la garde nationale, en qualité de chef général des forces militaires. J'attends vos ordres pour faire partir le général Courtois d'Hurbal ; sa réintégration serait absolument impossible.

ARMAND DUPORTAL.

N° 29.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Toulouse, 1er novembre 1870.

Le préfet de la Haute-Garonne au ministre de l'intérieur, Tours.

J'ai exécuté votre ordre relatif au général d'Hurbal. Il part pour Tours. Je vous ai proposé hier de nommer le commandant Demay général de division ; ne recevant pas de réponse, j'ai dû, pour calmer la population, prendre l'initiative et la responsabilité de cette mesure qui a produit le meilleur effet. Si elle n'était pas ratifiée, l'administration municipale se retirerait et le mécontentement serait grand dans la garde nationale. Réponse urgente.

ARMAND DUPORTAL.

N° 30.

ARRÊTÉ (1).

Le préfet de la République, commissaire à la Défense nationale pour le département de la Haute-Garonne,

Considérant que dans les circonstances graves que la double trahison de Sedan et de Metz a faites à la France, le salut du pays ne peut être obtenu que par les mesures les plus énergiques et le dévouement absolu des citoyens à la chose publique ;

Considérant, en outre, que la triste expérience que le pays a faite de la foi civique et militaire des généraux formés à l'école monarchique de l'empire commande à ceux qui ont la responsabilité du pouvoir de prévenir de nouvelles trahisons ;

Considérant enfin, qu'au milieu des travaux surhumains que la patrie en danger impose au Gouvernement de Tours, c'est le servir utilement que d'user d'initiative sous la garantie de notre déférence envers lui, et des droits que donnent au préfet soussigné la droiture de ses intentions et la confiance de ses concitoyens ;

Vu la démission du lieutenant-général Courtois d'Hurbal et celle du général de brigade de Veulens ;

Arrête :

Art. 1er. — Le chef de bataillon Demay, déjà investi du commandement des gardes nationales du département, est placé à la tête de toutes les forces militaires de la Haute-Garonne et, à ce titre, provisoirement chargé du commandement de la 12e division militaire.

Art. 2. — M. Henri Duportal, ingénieur des ponts-et-chaussées, est nommé directeur de l'arsenal de Toulouse, en remplacement du colonel de Croutte.

Art. 3. — L'exécution du présent arrêté est placée sous la protection de la garde nationale de Toulouse.

Pour copie conforme :

Le préfet de la Haute-Garonne, commissaire de la Défense nationale,

ARMAND DUPORTAL.

(1) Cet arrêté a été communiqué à la population le mardi 1er novembre.

N° 31.

ARRÊTÉ.

Toulouse, le 3 novembre 1870.

Le préfet de la République, commissaire de la Défense nationale pour le département de la Haute-Garonne,

Considérant que les lois de la morale sont antérieures et supérieures à toute loi écrite ;

Attendu que si l'attentat de décembre 1851 a déjà subi les flétrissures de l'histoire, l'expiation de Sedan et les malédictions du pays, la conscience publique n'a pas cessé d'être troublée par l'impunité réservée jusqu'à ce jour aux instruments de ce crime, et particulièrement aux magistrats qui ont prostitué la justice au violateur de la Constitution, en couvrant d'une apparence de légalité les décisions sommaires de tribunaux exceptionnels sans garanties, sans jugement, sans appel ;

Considérant, en outre, que le triste exemple

donné à cette occasion par les dépositaires de la loi constitue, pour le respect dû à la justice, un échec moral autrement grave que toute atteinte portée au principe contestable de l'inviolabilité de la magistrature;

Attendu que le nommé Degrand, actuellement président du tribunal civil de Toulouse, a participé, en décembre 1851, comme procureur de la République à Perpignan, de complicité avec le préfet Pougeard-Dulimbert et le général Castellane, aux décisions prévôtales de la commission mixte du département des Pyrénées-Orientales.;

Vu les instructions ministérielles prescrivant la formation des listes des proscripteurs de décembre 1851 et de leurs victimes,

Arrête:

Art. 1er. — Les magistrats qui ont siégé dans les commissions mixtes instituées à l'appui du crime de décembre 1851 sont déclarés indignes de rendre la justice.

Art. 2. — En attendant qu'une sentence réparatrice inflige une sanction pénale à cette indignité, il est interdit au nommé Degrand, président du tribunal civil de Toulouse, d'occuper un siége du haut duquel il a trop longtemps bravé la pudeur publique.

Art. 3. — Le présent arrêté, rendu à la demande des honnêtes gens de tous les partis, sera immédiatement notifié au nommé Degrand par les soins du directeur de la sûreté publique à Toulouse. Son exécution est placée sous la protection de la garde nationale.

Pour copie conforme:

Le préfet de la Haute-Garonne, commissaire de la Défense nationale,

ARMAND DUPORTAL.

N° 32.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

4 novembre 1870.

Comment avez-vous pu penser, vous, que je pouvais faire du népotisme? Les royalistes seuls ont pu le dire sans le penser. Mon fils sera moins rétribué à l'arsenal qu'il ne l'était à Bastia, qu'il ne le serait à Tarbes. Nous avons tous voulu substituer l'activité civile à l'inertie militaire, et la fiévreuse intelligence d'un jeune ingénieur à la routine d'un vieux soldat.

Quant à M. Demay, c'est l'expérience militaire doublée des traditions civiques, l'action patriotique substituée à la consigne machinale. La ville a si bien compris la signification de ces deux nominations, qu'elle avait indiquées elle-même, que le corps entier des officiers de la garde nationale sort à l'instant de mon cabinet pour me supplier de ne pas me retirer devant le double désaveu que vous m'infligez. J'ai promis de rester à mon poste dans l'intérêt de l'ordre et de la République; mais, je vous en supplie, n'envoyez ici aucun général pour remplacer M. Demay. La garde nationale tout entière vous le renverrait le soir même.

Toulouse est calme ce soir, il serait en ébullition une heure après tout changement apporté à ce qui est.

ARMAND DUPORTAL.

N° 33.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Toulouse, 7 novembre 1870.

Préfet Haute-Garonne à MM. les membres du Gouvernement de Tours.

Vous me demandez ma démission! Que celui d'entre vous qui a fait un jour de prison pour la République vienne la chercher.

ARMAND DUPORTAL.

N° 34.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Toulouse, 4 novembre 1870.

Préfet Haute-Garonne à secrétaire général préfecture, Albi.

Pour des motifs que votre préfet vous expliquera ce soir, engagez le général de Serre à différer son départ pour Toulouse.

ARMAND DUPORTAL.

N° 35.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Toulouse, 8 novembre 1870.

Préfet Haute-Garonne à intérieur, Tours. — Urgent.

Le bruit s'étant répandu, hier dans la soirée, que M. Huc était nommé préfet de la Haute-Garonne, trois ou quatre mille personnes se sont rendues dans la cour de la préfecture aux cris de : A bas Huc! Vive Duportal! Je les ai engagées au calme et au respect des décisions du

Gouvernement. La foule a protesté en déclarant qu'elle s'opposerait par la force à l'installation de tout nouveau préfet. La foule s'est ensuite portée au domicile de M. Huc en faisant entendre les mêmes manifestations. M. Huc a dû prendre et a pris, en effet, l'engagement de refuser sa nomination. La commission municipale de Toulouse, réunie pendant ce temps-là, a décidé à l'unanimité qu'elle se retirerait si le Gouvernement persistait dans ses résolutions à mon égard. Tout est tranquille ce matin; mais on m'annonce une manifestation de la garde nationale. Je réponds de la tranquillité si le Gouvernement respecte les vœux de la population.

Si je faisais, moi aussi, mon plébiscite, j'aurais la même acclamation que le Gouvernement de Paris.

ARMAND DUPORTAL.

N° 36.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE (1).

Toulouse, le 12 h. matin, reçu à Tours 12 h. 25 matin.

Huc à intérieur, Tours.

Demay, qui avait promis son concours, me le retire. Duportal, qui devait être démissionnaire, persiste. Mes moyens d'action sont nuls. Mon acceptation doit être comme non avenue. Ma nomination n'est pas officiellement connue. Les choses sont entières. Il faudrait maintenir Demay. Il m'est impossible d'accepter.

N° 37.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Toulouse, 1er octobre 1870.

Préfet Haute-Garonne à intérieur, Tours.

J'accepte le concours de Lissagaray dans les termes de votre lettre du 29. Nous organisons la défense nationale avec un entrain inconnu partout ailleurs.

Quatre mille citoyens au-dessous de quarante ans, épargnés par le décret du 29, sont venus hier à la préfecture demander la levée en masse, votée par notre comité de défense, et me font un devoir d'opter pour cette mesure radicale de salut public. Je vais tâcher d'amener les départements voisins à régler leur conduite sur la nôtre. Nous vous envoyons des délégués dont le langage énergique vous donnera le diapason de nos populations.

Le préfet de la Haute-Garonne.

ARMAND DUPORTAL.

N° 38.

DÉCRET.

Tours, le 12 novembre 1870.

Le membre du Gouvernement de la défense nationale, ministre de l'intérieur et de la guerre;

En vertu des pouvoirs à lui délégués par le Gouvernement, par décret en date, à Paris, du 1er octobre 1870.

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé près de Toulouse un camp d'instruction dans lequel seront immédiatement appelés les gardes mobiles actuellement aux dépôts, les gardes nationaux mobilisés et les corps francs des départements suivants:

Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Ariège, Aude et Tarn.

Art. 2. — M. E. Demay, ancien commandant de zouaves, commandant actuellement la garde nationale de la Haute-Garonne, est nommé commandant supérieur de ce camp, avec le grade de général de division. (Titre armée auxiliaire.)

Art. 3. — Il est assisté dans le commandement et l'organisation de ces forces par M. Lissagaray, ancien commissaire de la Défense, et M. Georges Périn, ancien préfet de la Haute-Vienne, nommés commissaires de guerre à l'armée du Sud-Ouest.

Art. 4. — Les commissaires ne relèvent que du ministre de la guerre. Ils accompagnent les troupes au combat.

Art. 5. — Le commandant supérieur et les commissaires aux armées sont investis de tous pouvoirs pour organiser, équiper, nourrir ces forces, en un mot, les tenir prêtes au premier appel du ministre de la guerre, qui nommera ultérieurement le général en chef chargé de les diriger.

Ils ont, en conséquence, quand ils se sont mis d'accord, le droit de proposer aux grades dont la collation est réservée à l'Etat, le droit de réquisition conféré au Gouvernement par l'article 9 du décret du 4 novembre; le droit de requérir les chevaux dans les départements ci-dessus énumérés et de prendre, sur l'ordre du ministre, dans l'arsenal de Toulouse le matériel et le person-

---

(1) Cette dépêche est chiffrée. — Chiffre des directeurs. — Elle est sans date, probablement du 8 novembre 1870.

nel nécessaires à l'assiette et à l'armement du camp.

Art. 6. — Le commandant en chef et les commissaires proposent un intendant en chef, à titre auxiliaire, de l'armée du Sud-Ouest. Il sera assisté d'une commission nommée et présidée par le commandant en chef et les commissaires de guerre à l'armée. Il ordonnancera et mandatera les dépenses et sera accrédité pour en faire toucher le montant auprès des receveurs généraux de la région, le tout sous sa responsabilité.

Le membre du Gouvernement, ministre de l'intérieur et de la guerre.

L. GAMBETTA.

Par le ministre,

Le délégué au département de la guerre,

C. DE FREYCINET.

Composition du personnel du camp de Toulouse (1).

Général commandant, M. Demay (2).

Inspecteur, M. Georges Périn, ex-commissaire de guerre (2).

Vice-président civil, M. Lissagaray, ex-commissaire de guerre, nommé le 8 décembre 1870 (2).

Administrateur intendant, M. Maurel, nommé le 29 septembre 1870.

Sous-intendant, M. Théal.

Médecin-chef, M. le docteur Calès, nommé le 8 décembre 1870 (2).

Bureaux de l'intendance.

Officiers d'administration de 1re classe, MM. Philibert et Blanc.

Adjudant d'administration en premier, M. Amigues.

Adjudants d'administration en second. MM. Faivre et Pillou.

En rapport avec un effectif de 10 à 20,000 hommes.

Subsistances.

Officier d'administration, M. Azaïs-Béranger.

Adjudant d'administration en premier, M. Delaune.

Adjudants d'administration en second, MM. Cabos et Raymond.

(1) Après réduction opérée conformément à la décision ministérielle du 4 janvier 1871 (16).

(2) N'est pas compris dans les cadres fixés par la décision du 4 janvier.

Hôpitaux.

Officier d'administration de 2e classe, M. Rivière.

Adjudants d'administration en second, MM. Bardou et Marty.

Habillement.

Officier d'administration de 2e classe, M. Jèzé.

Adjudant d'administration en second, M. Bibent.

Camp de Toulouse. — Dépenses au 1er juillet 1871.

Exercice 1870.

Dépenses d'installation......	421,782 fr.	95 c.
Chauffage....................	901	26
Fourrages....................	2,817	12
Traitement des malades......	9,991	74
Matériel de l'habillement.....	688,545	86
Total général.....	1,124,038 fr.	93 c.

Exercice 1871.

Etats-majors................	34,911 fr.	97 c.
Gendarmerie................	1,092	65
Vivres, chauffage, fourrages..	497,310	64
Hôpitaux....................	58,697	97
Habillement.................	981,982	52
Garde nationale mobilisée....	523,916	18
Avances aux départements par les corps régionaux........	437,979	44
Total général....	2,535.891 fr.	37 c.

N°. 39.

Extrait d'un rapport sur le camp d'instruction dit du Sud-Ouest adressé à la commission d'enquête par M. J. Castres, officier d'administration de la justice militaire en retraite, attaché, au début de la guerre, à l'état-major de la 12e division militaire.

Un décret spécial, en date du 11 novembre 1870, créa, à Toulouse, un camp d'instruction dit du Sud-Ouest.....

Dès leur arrivée à Toulouse, MM. Lissagaray et Périn allèrent s'installer avec le général Demay au grand quartier-général qu'ils avaient fait mettre à leur disposition et s'occupèrent d'organiser les divers services. Leur état-major fut composé d'hommes totalement étrangers à la connaissance des troupes et des fonctions qu'ils étaient appelés à remplir, et ne s'occupèrent que d'uniformes et de galons, maladie de l'époque.

Ils nommèrent des officiers d'administration qui n'avaient nulle connaissance des divers services et détachèrent dans les bureaux un grand nombre de gardes mobilisés qui n'avaient d'autres titres que celui de vouloir se soustraire à tout service actif, en sorte que la composition de l'état-major et de l'administration n'était pour ainsi dire que nominale.

Cependant les commissaires réquisitionnaient des chevaux, et choisissaient naturellement pour leur usage ceux qu'ils trouvaient le plus à leur convenance.

Ils passaient des marchés et accumulaient au quartier-général des armes et des munitions (1). Ils dépensaient pour leur installation des sommes considérables, comme si leur administration devait durer indéfiniment.

M. Lissagaray n'avait pas oublié son ancien métier : il voulut que le camp eût un journal spécial; mais il n'eut qu'un seul tirage, il était mort-né.

L'installation du commandement au grand quartier-général n'eut pas une longue durée. Les gardes mobilisés de la région étaient dirigés sur le camp, le commandement et l'administration durent s'y rendre pour être à portée des troupes et veiller à leur établissement. Le ministre de la guerre y envoyait des bataillons de mobilisés de la Côte-d'Or, de la Corrèze, de la Lozère; mais ces troupes arrivaient incomplètes, sans cohésion, mal équipées, commandées par des officiers qui, la veille, étaient des camarades et même au-dessous d'eux, et qui, par suite, ne pouvaient avoir aucune autorité morale sur leurs soldats. De là, une indiscipline qui se traduisait par des désertions nombreuses ou même des révoltes à main armée. La rigueur de la saison ajoutait encore à leur désorganisation, et les hôpitaux et autres établissements hospitaliers étaient encombrés de malades.

Les gardes mobiles du Gers arrivèrent au camp les 22 et 23 janvier 1871, par un temps rigoureux. Rien n'était préparé pour les recevoir, et leur installation ne pouvait s'effectuer que dans les plus mauvaises conditions. Les divers détachements qui les composaient furent obligés de coucher dans la boue. Ces hommes se mirent en révolte, sans que leurs officiers intervinssent pour les faire rentrer dans le devoir. L'autorité du commandant du camp fut méconnue, et il fut obligé de demander par le télégraphe, à l'autorité militaire, l'envoi d'une batterie d'artillerie et de troupes en nombre suffisant pour intimider et réduire au besoin les mutins, qui se débandèrent, et dont le plus grand nombre rentra chez eux.

Une circonstance montrera quel était l'esprit d'indiscipline qui régnait dans cette réunion d'hommes, même parmi les officiers. Quelques-uns des gardes mobiles les plus mutins furent arrêtés dans le département du Gers par la gendarmerie, et ramenés au camp au nombre de 43. Mais lorsqu'on voulut faire établir des plaintes, par leurs chefs, pour les livrer à la justice militaire, tous refusèrent unanimement; ce qui expliquait et confirmait les conditions qu'ils avouaient leur avoir été imposées lors de leur élection, par ces gardes, celle de ne punir en aucune circonstance les hommes sous leurs ordres.

Cependant le Gouvernement se préoccupait d'utiliser les gardes mobilisés. Le 13 janvier 1871, il fit passer sous les ordres du ministre de la guerre les 8,000 gardes mobilisés qui figuraient sur les contrôles de la Haute-Garonne, et prescrivit au général commandant la division de les mettre en mesure d'être prêts à partir, au premier ordre, pour l'armée de la Loire. Mais au moment de faire exécuter cet ordre, le général reconnut que, tant sous le rapport de leur organisation comme corps constitué, que sous celui de leur armement, tout était à faire. Les cadres étaient incomplets; un grand nombre de mobilisés n'avaient pas rejoint, et on ne s'était pas même occupé de faire constater leur insoumission. La première légion passée en revue atteignait, à peine le chiffre de 1,200 hommes. Les deux autres légions n'étaient pes organisées : le désordre était à son comble. Il était donc impossible de songer à les mettre en route sans les soumettre, au préalable, à une administration ferme et énergique.

Mais des difficultés entravaient encore l'exécution de cette mesure. Le commandant du camp employait un grand nombre d'hommes à son assainissement. D'autres gardes cherchaient, par des travaux fictifs, à se soustraire au service. Les officiers et fonctionnaires avaient jusqu'à deux ordonnances, des cuisiniers, des brosseurs. Il y en avait qui étaient dispensés par des ordres écrits de l'administration préfectorale. D'un autre côté plusieurs gardes mobilisés étaient entrés dans des ateliers de confection. Tous les jours, un grand nombre d'hommes désertaient et allaient rejoindre en Espagne ceux qui n'avaient pas obéi à l'appel. Enfin l'indiscipline était si grande, que le ministre de la guerre, à qui le général en avait rendu compte, pressait le départ de la première légion, ainsi que celle de Tarn-et-Garonne, afin de ne pas les laisser séjourner au camp.

(1) Après la dissolution du camp et l'installation du général Pourcet au grand quartier-général, on trouva dans les combles 3,000 fusils, 300,000 cartouches et un grand nombre de revolvers dont on ignorait l'existence.

Mais les événements se précipitaient et faisaient modifier tous les jours les ordres donnés. Le camp n'était déjà plus un camp d'instruction. Le chiffre des mobilisés qui y avaient séjourné n'avait pas dépassé 8,000 hommes, et diminuait tous les jours. Il était menacé d'une prochaine dissolution. La discorde régnait entre le général Demay et les commissaires. Déjà, et par un décret du 8 décembre 1870, M. Lissagaray avait été transformé en vice-président civil du camp. Un autre décret du 13 du même mois avait nommé M. Périn inspecteur des camps de Toulouse, Bordeaux, La Rochelle, etc... Enfin, et comme ces hôtes qui pressentent la chute de la maison qu'ils habitent, M. Lissagaray, comprenant que les inutiles fonctions dont il avait été revêtu touchaient à leur fin, se fit envoyer à l'armée du général Chanzy, en qualité de chef d'escadron d'état-major, pour se jeter ensuite dans l'infâme Commune. M. Périn disparut en même temps.

Par une nouvelle disposition, le ministre prescrivit, le 7 février 1871, l'envoi des légions de la Haute-Garonne au camp des Alpines. Le 13 du même mois, la première légion se trouvait prête à partir; le général de division en passa la revue en présence du préfet et de la municipalité. Le maire lui fit la remise d'un drapeau; des discours conformes à la situation furent prononcés par le préfet et par le maire; mais à l'issue de la revue qui eut lieu dans la plus grande confusion, un grand désordre se produisit. Deux cents hommes environ se débandèrent et rentrèrent chez eux. Les deux autres légions partirent pour la même destination les 14 et 15 du même mois.

En rendant compte de leur départ au ministre, le général ne lui laisse pas ignorer le mauvais état de leurs effets d'équipement et de chaussure, dont la mauvaise confection ne pouvait résister à quinze jours de campagne.

A dater de ce moment, le camp n'existait plus, et sa dissolution fut prononcée par décret du 7 mars 1871.

Les officiers généraux et officiers de tous grades furent rendus à la vie civile, et le licenciement des gardes mobilisés fut prononcé.

Ce camp, si mal à propos appelé camp d'instruction, n'eut d'autre résultat que d'occasionner des dépenses considérables.

Les gardes mobilisés qui le composaient auraient pu, s'ils avaient été bien organisés et bien commandés, seconder les armées qui, sur les bords de la Loire et dans l'Est, luttaient encore pour défendre le pays. Mais la démoralisation de l'empire avait éteint tout patriotisme, dans le Midi surtout. Ces hommes que le Gouvernement avait réunis à la hâte pour parodier les levées en masse de notre première Révolution, mal commandés, mal équipés, sans cohésion ni discipline, sans dévouement surtout à leur pays, ne pouvaient qu'être impuissants pour résister à des troupes aguerries, préparées depuis longtemps à la lutte qu'elles devaient soutenir contre nous par une discipline sévère.................................

....

N° 40

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, 7 janvier.

Conseil d'administration à M. de Freycinet, délégué guerre, Bordeaux.

M. Moffre, colonel du génie, vient de nous donner sa démission, malgré tous nos efforts. Nous le regrettons profondément, mais nous l'avions prévue. M. Moffre exécutait à regret un plan qu'il n'avait pas conçu, M. Duportal ayant commencé antérieurement les travaux. Nous demandons, si la démission est acceptée, qu'un successeur soit désigné le plus promptement possible, afin que les services ne souffrent pas.

E. Demay, Lissagaray, Jay, Mauriel, Calès.

N° 41

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, le 25 octobre 1870.

Préfet Haute-Garonne à intérieur, Tours.

Le Comité de défense voudrait donner aux travaux du camp à faire pour troupes diverses le développement d'un système de défense pour la ville de Toulouse. Ce serait une dépense d'un million et demi au moins, mais qui aurait une grande utilité. Si vous en acceptez le principe, le génie vous enverrait un aperçu des travaux avec exposé des motifs. Toulouse, ville d'approvisionnement de toute sorte, serait ainsi mise à l'abri d'un coup de main.

Armand Duportal.

N° 42

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, 10 janvier 1871.

Vice-président du camp et général instructeur à M. de Freycinet, délégué guerre, Bordeaux.

C'est M. Duportal qui a fait les projets et les premiers travaux du camp : il y porte un grand

zèle. Il est à craindre qu'un ingénieur nouveau n'éprouve, comme M. Moffre, quelques répugnances à faire exécuter des travaux dont il n'est pas l'auteur. M. Duportal nous paraitrait suffisant comme colonel du génie, en lui adjoignant un commandant chargé de le seconder.

LISSAGARAY.

N° 43

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, le 7 décembre 1870.

Préfet Haute-Garonne à guerre, Tours.

L'affaire des réquisitions des chevaux, harnais et uniformes du commandant Farlatti, des guides de Garibaldi, soulève des difficultés très-regrettables. L'intendance refuse de payer; j'ai les propriétaires sur les bras et ne peux leur opposer qu'une dépêche évasive qui parle de régularisation ultérieure des achats de chevaux pour les corps francs. Je vous supplie de me mettre à même de rassurer des intérêts nombreux très-alarmés, et mieux encore de donner à l'intendance l'ordre d'accepter les bons de réquisitions du commandant Farlatti.

N° 44

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, le 18 décembre 1870.

Vice-président du camp à Frédéric Thomas, préfet Tarn.

Il faut absolument que vos hommes aient des couvertures. Nous n'en avons pas à leur donner. Requérez s'il le faut; vous rendrez quand vos marchés auront été exécutés. Voulez-vous des chassepots à 150?

LISSAGARAY.

N° 45

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, le 19 janvier 1871.

Préfet Haute-Garonne à préfet, Tarbes.

J'ai muni nos officiers supérieurs mobilisés de chevaux réquisitionnés, sans me préoccuper de la question des payements parce qu'il fallait qu'ils fussent montés. Nous n'aurons que trop de difficultés de ce genre à régler plus tard. Celle-là passera avec les autres.

N° 46

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, 26 novembre 1870.

Le commissaire de guerre à l'armée du Sud-Ouest à M. le préfet de l'Ariège, Foix.

Votre adjudication pour objets de campement demandera toujours pour être réalisée 15 ou 20 jours, tandis que nous vous procurerions immédiatement ce qui vous est nécessaire. Avez-vous des tentes?

Le commissaire de guerre à l'armée du Sud-Ouest.

LISSAGARAY.

N° 47

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, le 9 décembre 1870.

Le commissaire guerre armée Sud-Ouest à préfet Gers, Auch.

Si vous n'avez pas acheté tricots hier, nous pouvons vous les fournir, nous les avons aujourd'hui en magasin.

LISSAGARAY.

N° 48

Toulouse, le 16 décembre 1870

Le vice-président du camp à préfet Ariège, Aude, Tarn, Tarn-et-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales.

Nous avons 3,300 chassepots à 150 francs, du diamètre réglementaire, vérifiés par le contrôleur d'armes de l'arsenal. En voulez-vous? Tout ou partie? Réponse immédiate. Nous n'en pouvons disposer que pendant quarante-huit heures.

LISSAGARAY.

N° 49

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, le 26 janvier 1871.

Général commandant 12e division militaire à général Thoumas, guerre, Bordeaux.

Il y a gare Toulouse, depuis un mois environ, des caisses de fusils adressées à M. Lissagaray. Sont oubliées, que faut-il en faire?

Général NANSOUTY.

N° 50

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, 2 janvier 1871.

Vice-président du camp à Férot, guerre, Bordeaux.

Sur votre affirmation confirmée par Laurier que traitement vice-président était égal à celui de général de division, notre intendant, prévenu par moi, m'a fait payer hier appointements depuis le 12 décembre (1) et demi-entrée en campagne. Comment cela doit-il être régularisé? Entrée en campagne est absolument indispensable. Veuillez me la conserver, sauf à réduire sur appointements indiqués par lettre de ce matin.

LISSAGARAY.

N° 51

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, 2 janvier.

Vice-président du camp, commissaire de guerre à l'armée du Sud-Ouest, à M. Laurier, directeur général, intérieur, Bordeaux.

Voulez-vous me rendre le service personnel d'envoyer un mot à Férot pour qu'il fasse régler, conformément à la dépêche que notre intendant lui a adressée ce matin, une question d'appointements délicate pour moi? Sur l'affirmation de Férot et de vous, apportée par moi, l'intendant m'avait fait payer sur le pied de général de division avec demi-entrée en campagne. Il demande que cela soit maintenu, sauf nouveaux appointements à courir dès aujourd'hui.

LISSAGARAY.

N° 52

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Toulouse, 19 janvier 1871.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Il y a lieu de pourvoir à la nomination d'un vice-président civil du camp de Toulouse, en remplacement de M. Lissagaray. Ce qui manque le plus dans cette organisation, c'est l'usage des traditions militaires.

(1) Il faut peut-être lire 12 novembre, époque de la formation du camp et de l'arrivée de M. Lissagaray à Toulouse.

N° 53

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, 23 janvier 1871.

Préfet Haute-Garonne à intérieur et guerre, Bordeaux.

Ainsi que je vous le disais, il y a quelques jours, le camp de Toulouse n'est pas, de l'aveu même des ingénieurs, en état de recevoir les mobilisés avant qu'on l'ait assaini, ou du moins que la température soit moins humide. L'administration du camp, impatiente de s'affirmer, a passé outre et a appelé les mobilisés du Gers. Dès l'arrivée du second détachement, des faits de sédition et de résistance violents se sont produits hier. L'énergie du général Demay en a eu raison; mais, en sera-t-il de même lorsqu'il y aura 8 ou 10 mille hommes au camp? M. Demay m'apprend à l'instant qu'il vient de découvrir parmi les mutins un projet d'incendie du camp. J'instruis cette affaire, persuadé que la main des royalistes est là-dedans. Ne pensez-vous pas qu'il serait sage de suspendre le mouvement de concentration ordonné? C'est l'avis du général Nansouty et le mien.

ARMAND DUPORTAL.

N° 54

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, 11 février 1871.

Périn à Freycinet.

Aucun service ici (au camp), n'est bien organisé par suite d'incurie et mauvais vouloir absolu du général Demay, qui entrave ses chefs de service.

N° 55

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, 3 janvier 1871.

Préfet Haute-Garonne à ministre instruction publique, Bordeaux.

Je vous supplie de prendre une décision au sujet des frères de la Doctrine chrétienne. Il y a procès engagé entre la ville et l'institut des frères. Cette affaire passionne beaucoup la population. Je crains des manifestations rivales si le pouvoir ne tranche pas la question d'une main virile.

ARMAND DUPORTAL.

N° 56

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, 1er février.

Préfet Haute-Garonne à Gambetta, ministre, Bordeaux.

Affermissez fortement votre dictature; la France est affolée d'obéissance et d'asservissement. Mettez la République et ses serviteurs à l'abri des calomnies des journaux monarchiques, et la République triomphera. Décrétez l'obéissance absolue à vos ordres, et vous aurez décrété la victoire, car nous contraindrons nos mobilisés réfractaires à être des héros.

ARMAND DUPORTAL.

N° 57

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Février 1871.

Préfet Haute-Garonne à intérieur, Bordeaux.

Voici le nom des dix députés élus par la Haute-Garonne...
....

Le premier a obtenu 82,186 suffrages, et le dernier 59,734. En somme, six légitimistes, deux orléanistes et deux républicains incolores nommés au cri de *Vive la paix!* Le premier de la liste républicaine n'a obtenu que 24,506 voix. Cette liste a pourtant eu la majorité à Toulouse.

ARMAND DUPORTAL.

N° 58

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, 21 mars 1871.

Préfet Haute-Garonne à préfet Gironde, Bordeaux.

L'ordre n'a pas été un seul instant troublé à Toulouse; mais les réunions politiques s'agitent, et je crains que, si la situation de Paris se prolonge, il n'y ait quelques manifestations en faveur des insurgés.

ARMAND DUPORTAL.

N° 59

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, 24 mars 1871.

Préfet Haute-Garonne à préfet, Carcassonne.

La ville de Toulouse est tranquille; mais, comme chez vous, l'opinion publique est anxieuse. Les réunions politiques sont très-agitées. Si les événements de Paris se prolongent, il pourrait bien se faire que la garde nationale, qui tous les soirs relève ses postes au-cri de *Vive Paris!* se prononçât ostensiblement en faveur de l'insurrection.

N° 60

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, 24 mars 1871.

Préfet Haute-Garonne à préfet, Chambéry.

Toulouse tranquille dans la rue; mais garde nationale et réunions politiques très-agitées. Gouvernement serait certain du succès s'il dégageait sa politique des passions réactionnaires de l'Assemblée.

N° 61

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, 23 mars 1871.

Préfet Haute-Garonne à ministre intérieur. — Versailles.

La ville de Toulouse continue à être parfaitement tranquille. M. de Kératry, venu pour prendre possession de la préfecture, est reparti sans avoir rempli son mandat, sur l'avis du général de Nansouty qui lui aurait déclaré que nul que le préfet actuel n'était en position d'assurer l'ordre et la tranquillité.

ARMAND DUPORTAL.

N° 62

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, 23 mars 1871.

Général Nansouty, commandant 12e division militaire, à chef du Pouvoir exécutif.

Je viens d'avoir une longue conversation avec M. Duportal, en présence de mes deux généraux

de brigade. Par suite, je me crois autorisé à vous déclarer qu'il y a urgence à tenir compte des circonstances qui s'imposent à tous et à maintenir M. Duportal à son poste.

Général NANSOUTY.

N° 63

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, 25 mars 1871.

Général commandant 12e division militaire à préfet Agen, pour M. de Kératry.

Le préfet a fait défection. Il est à l'Hôtel de Ville, en séance avec les chefs du mouvement. Mille gardes nationaux armées occupent militairement le Capitole et les rues adjacentes. Les autorités judiciaires se sont rendues près de moi pour affirmer une adhésion plus énergique que jamais au Gouvernement de Versailles. On s'attend, d'un moment à l'autre, à voir proclamer la Commune. J'ai télégraphié au ministre pour avoir des renforts. Avisez et tenez-moi au courant de ce que vous ferez.

P. O. *Le chef d'état-major,*
E. GUILLAUME.

N° 64

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, 25 mars 1871.

Général commandant la 12e division militaire à ministre guerre, à Versailles.

La Commune est proclamée. Le préfet Duportal en est le chef.

P. O. *Le chef d'état-major,*
E. GUILLAUME.

N° 65

Déposition de M. Delcurrou. (Instruction de l'affaire Duportal.)

Depuis que M. Duportal occupait la préfecture, il avait tout organisé, municipalité, garde nationale, police et presse, et il pouvait disposer de toutes les forces de nature à appuyer l'autorité du Gouvernement ou à lui faire échec, selon sa volonté. On l'accusait déjà dans le public de soutenir secrètement la Commune de Paris. La veille encore, l'*Emancipation*, qu'il était soupçonné d'inspirer, faisant appel à la proclamation de la Commune dans la capitale, annonçait que les grandes villes de province n'attendaient que ce signal pour en faire autant.

N° 66

Interrogatoire de M. Castelbou, maire de Toulouse

(Procès de M. Duportal.)

Des demandes de cartouches m'avaient été faites plusieurs fois... Le 22 mars, je crus ne pouvoir plus m'empêcher de céder à ces demandes.

N° 67

Proclamation rédigée par M. Duportal, lue du haut du balcon du Capitole par l'acteur Saint-Gaudens, imprimée sur papier officiel et placardée sur les murs de Toulouse (1).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

—

Commune de Toulouse.

La garde nationale de Toulouse, réunie à l'occasion de la création des bataillons de la garde constitutionnelle et de l'installation de M. de Kératry en qualité de préfet de la Haute-Garonne, a proclamé aujourd'hui à 2 heures l'organisation de la Commune, aux cris de : Vive Paris!...

Le corps d'officiers de la garde nationale sédentaire constitue la Commune de Toulouse.

La Commune déclare M. de Kératry déchu de son titre de préfet, et maintient le citoyen Duportal en qualité de délégué du pouvoir central à la préfecture.

La Commune déclare vouloir la République une et indivisible, et elle adjure les députés de Paris d'être les intermédiaires d'une transaction désirable entre le Gouvernement de la République et le peuple de Paris.

Dans ce but, elle somme le Gouvernement d'avoir à dissoudre l'Assemblée nationale, comme ayant accompli le mandat pour lequel elle a été élue, comme étant la cause de toutes les difficultés présentes et le fruit de la peur et de la corruption cléricale.

Elle adhère aux préliminaires de la paix, et demande que pour délivrer le plus tôt possible le

---

(1) Voir la brochure : *La Commune de Toulouse*, par M. Duportal, p. 44.

sol de la patrie de la souillure de l'étranger, des mesures énergiques soient prises pour faire payer, sans délai, les frais de la guerre à ceux qui en ont déchaîné le fléau sur le pays et conclu une paix ruineuse et humiliante.

La Commune de Toulouse fera respecter toutes les opinions, et assurera la conservation de tous les intérêts publics et privés; mais elle sévira avec vigueur contre toute tentative de perturbation.

Son but est de mettre la République à l'abri des conspirations monarchiques de toute sorte, et d'arriver, par le concours qu'elle entend donner à la représentation radicale de l'Assemblée, à la disparition de tous les malentendus qui prolongent nos déchirements.

Vive la République une et indivisible!

N° 68

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toulouse, 26 mars 1871.

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que n'ayant pas été relevé de mes fonctions, je les exerce toujours avec la même autorité que par le passé et que vous devez continuer de m'adresser à la préfecture toutes les dépêches officielles.

Les circonstances m'obligent, en outre, à vous requérir d'avoir à me communiquer les dépêches politiques qui pourraient vous être présentées en dehors de moi, et de ne les expédier que sur mon visa.

Recevez, monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments distingués

Le préfet de la Haute-Garonne,
ARMAND DUPORTAL.

N° 69

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au nom de la Commune de Toulouse, ordre d'arrêter immédiatement le procureur de la République Delcurrou, s'il ne lève par sur l'heure la saisie qu'il a fait faire du journal l'*Emancipation* et ne restitue pas tous les numéros saisis.

Le préfet de la République,
ARMAND DUPORTAL.

Pour copie conforme avec ordre de l'exécuter promptement.

Le directeur de la sûreté publique,
CAVARÉ.

N° 70

Toulouse, le 26 mars 1871.

Au nom de la Commune de Toulouse, ordre d'arrêter sur l'heure le directeur des postes de Toulouse, s'il apporte le moindre obstacle à la circulation du journal l'*Emancipation.*

Le préfet de la République,
ARMAND DUPORTAL.

Vu : *Un membre de la Commune,*
J. DUNAC.

N° 71

Déposition de M. le premier président de Saint-Gresse.

Plusieurs gardes nationaux demandèrent alors à être affranchis de toute poursuite...

Je leur dis que je convoquerais la cour pour évoquer l'affaire; que, sans doute, si j'en exprimais le désir, elle me désignerait pour faire l'instruction; qu'ils me connaissaient pour avoir fait de l'opposition à l'empire, et marché à côté d'eux pendant trente ans sous le même drapeau, et que ma présence était une garantie que les poursuites ne pourraient jamais dégénérer en persécution.

(Instruction du procès Duportal.)

N° 72

Déposition de M. de Carbonel, trésorier-payeur général, colonel de la garde nationale de Toulouse.

Je ne me rappelle plus d'une manière bien exacte quelles étaient les propositions successives d'arrangements faites par les émissaires de la Commune (à l'arsenal, le 26 mars 71); je sais cependant qu'ils demandaient que les instigateurs du mouvement, et surtout M. Duportal, ne fussent pas poursuivis. Ils insistaient beaucoup sur ce point, et j'entendis, à cet égard, M. le premier-président Saint-Gresse, appuyé sur ses deux mains, faire la déclaration suivante : « Je déclare que, quelle que soit la position élevée que j'occupe, et quelque couvert que je puisse être, plus ou moins, par l'inamovibilité, je ne permettrai jamais qu'une instruction aboutisse contre mes anciens amis politiques. » M. Manau, qui était derrière moi, prit alors la parole et dit à haute voix : « Quant à moi, je ne prendrai pas un semblable engagement. »

(Instruction du procès Duportal.)

N° 73

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Versailles, le 28 mars 1871.

Le chef du Pouvoir exécutif aux autorités départementales.

L'ordre, déjà rétabli à Lyon, vient de l'être à Toulouse d'une manière prompte et complète. Le nouveau préfet, M. de Kératry, qui s'était arrêté à Agen, est entré hier à Toulouse, a dispersé les représentants de la Commune, expulsé M. Duportal, qui était l'oppresseur à la fois ridicule et odieux de cette grande cité. Il a fallu à peine 500 hommes pour opérer cette révolution, grâce au concours des bons citoyens indignés du joug qu'on leur faisait subir.

A. THIERS.

Annexe n° 1416 N

RAPPORT DE M. DE LA SICOTIÈRE

MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Fait au nom de la Commission d'enquête (*) chargée d'examiner les actes du Gouvernement de la défense nationale (Affaire de Dreux)

(Sous-Commission du Sud-Ouest)

MESSIEURS,

Un des incidents les plus graves de l'envahissement du département d'Eure-et-Loir par l'armée prussienne, est celui qui concerne l'attitude du maire et du conseil municipal de Dreux vis-à-vis de l'ennemi, l'arrestation de ce magistrat et de plusieurs de ses collègues par des agents de l'autorité française, la flétrissure imprimée à leur conduite dans plusieurs actes officiels, les protestations qu'ils n'ont cessé depuis lors de faire entendre et dont ils ont même saisi directement la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale (1). Dans ces circonstances, la commission a cru nécessaire de consacrer à l'affaire de Dreux (ainsi qu'on est convenu de l'appeler) un examen approfondi et d'en faire l'objet d'un rapport spécial.

Voici le résultat de ses investigations, qui ont été longues et minutieuses (2).

Se dégageant de toute prévention locale, laissant de côté tout ce qui n'était qu'allégation ou qui pouvait ressembler à des récriminations, elle a voulu ne s'occuper que des faits et ne s'ap-

---

(*) Cette Commission est composée de MM. Saint-Marc-Girardin, *président*; le comte Daru, *vice-président*; de Rainneville, Lefèvre-Pontalis, *secrétaires*; Perrot, Boreau-Lajanadie, de Pioger, de la Sicotière, le général d'Aurelle de Paladines, de Sugny, le comte de Rességuier, Dezanneau, le vicomte de Rodez-Bénavent, Albert Grévy, le comte Duchatel, Bertauld, Delsol, le comte de Juigné, le comte de Durfort de Civrac, Mallevergne, le baron de Vinols, Lallié, Bardoux, Maurice, Chaper, Vinay, le comte de Boisboissel, le comte de Maillé, de la Borderie, Caillet.

(1) Lettre à M. le Président, du 3 août 1871.

(2) Indépendamment des lettres, dépêches, documents officiels, notes diverses, articles de journaux qu'elle a consultés en grand nombre et des explications qui lui ont été verbalement fournies, la commission a eu sous les yeux plusieurs récits, plus ou moins complets, de l'affaire de Dreux.

1° *Mémoire justificatif* de M. Batardon, maire, publié dans le *Journal de Dreux* du 5 août 1871.

2° *Mémoire* de M. Vingtain, membre de l'Assemblée nationale, en réponse au précédent, publié dans le même journal, n° du 8 septembre 1871, et *Note* complémentaire en date du 23 décembre 1872.

3° *Les Prussiens à Dreux*, rapport sur les journées des 8, 9 et 10 octobre 1870, par M. Alfred Sirven, sous-préfet de Dreux, inséré dans le *Journal de Rouen* du 19 octobre 1870, et tiré à part, Tours. Juliot, 15 pages in-8°; 2° édition, Tours et Dreux, 15 pages in-8°.

4° *Dreux et la délégation du gouvernement de la Défense nationale pendant la guerre de 1870-1871*, par M. Peltereau-Villeneuve, substitut à Dreux. Dreux, Leménestrel, 61 pages in-8°. Travail fait avec soin par un témoin oculaire de tous les faits.

5° *Rapport au préfet d'Eure-et-Loir sur les événements de Dreux*, par M. Bourez, sous-préfet de Dreux après M. Sirven. Ce rapport, rédigé peu de temps après ces événements et resté inédit, doit inspirer confiance, non-seulement à raison de la position officielle de son auteur, mais de l'esprit de modération et d'impartialité dont il porte l'empreinte.

6° Rapport du lieutenant-colonel des Moutis, ancien commandant des mobiles de l'Aigle, au ministre de la guerre, sur les combats de Chérizy, près Dreux, 9 et 10 octobre 1870, publié dans le *Journal de Dreux*, du 18 octobre 1871, et reproduit dans divers autres journaux.

7° *Le 49° régiment des mobiles de l'Orne*, 1870-

puyer autant que possible que sur des documents d'une authenticité certaine.

Au moment de l'invasion du département d'Eure-et-Loir par les troupes allemandes, le maire de Dreux était M. Batardon, ancien notaire, membre du conseil général; M. Alfred Sirven (1) était sous-préfet de cette ville ; il avait été nommé depuis le 4 septembre, par des influences étrangères au préfet. A Chartres, M. Labiche remplissait les fonctions de préfet, et M. Léon Vingtain, membre du conseil général, celles de secrétaire et de membre du comité départemental de défense.

Dans une publication sur laquelle nous aurons occasion de revenir (2), on a représenté M. Batardon comme un « ancien maire officiel de l'Empire. » Ceci demande explication. M. Batardon avait accepté la mairie de Dreux en 1869, après son élection au conseil général. Après les élections municipales de 1870, il refusa de reprendre les fonctions de maire, et au moment où éclata la Révolution du 4 septembre, il n'en remplissait les fonctions qu'à titre purement provisoire. Le nouveau préfet, M. Labiche, ayant, avec une modération et une fermeté qui l'honorent, conservé tous les anciens conseils municipaux, — comme il essaya plus tard de faire maintenir intégralement le conseil général de son département, frappé par le décret de dissolution, — M. Batardon resta à son poste.

Sur la présentation du conseil de Dreux, il fut nommé maire par un décret de la délégation de Tours du 29 septembre; il était donc devenu, bien réellement, le maire du Gouvernement nouveau. Dès le 1er octobre, il avait fait connaître au conseil municipal et au sous-préfet sa résolution de ne pas continuer ses fonctions, tout en promettant de ne pas laisser la ville sans administration dans les difficiles et dangereuses circonstances où l'on se trouvait. Tout ceci est établi par des documents positifs.

Dans la prévision, trop fondée, d'une attaque par les Prussiens, Dreux avait dû préparer quelques moyens de résistance. Sa situation de ville ouverte, au fond d'une vallée, ne lui permettait pas d'essayer une défense sérieuse à l'intérieur, même à l'aide de barricades.

C'était à 4 kilomètres plus loin, en avant de Dreux du côté de Paris, qu'une commission de défense présidée par le baron Deslandes, ancien officier de marine et alors sous-préfet de Dreux, — qu'il quitta bientôt pour se jeter dans Paris, — avait décidé que les habitants et la troupe de ligne devraient tenter d'arrêter l'ennemi. Le commandant de la garde nationale, ancien chef d'escadron, M. de Coynart, avait soutenu la même opinion dans un rapport officiel adressé au maire (1), et concerté avec les commandants des bataillons voisins, notamment avec celui du bataillon de Houdan, lui aussi chef d'escadron en retraite. L'un et l'autre étaient convaincus que le passage de l'Eure ne pouvait être sérieusement défendu qu'avec un corps de troupes nombreux et une forte artillerie.

Trois corps d'éclaireurs volontaires de la garde nationale, qui ne paraissent pas avoir rendu tous les services qu'on en attendait, avaient été organisés. On leur avait distribué une partie des 300 fusils à piston que la ville avait obtenus du Gouvernement et qui formaient tout son arsenal, bien insuffisant d'ailleurs pour 800 hommes. Les autres fusils étaient réservés pour les exercices et pour les gardes nationaux qui s'équiperaient militairement, seule sauvegarde des belligérants contre les rigueurs impitoyables de l'ennemi. La ville devait fournir une partie de cet équipement ou, du moins, venir en aide à ceux des gardes nationaux pour lesquels la dépense en serait trop onéreuse.

Enfin, elle avait pris l'engagement de repousser, avec ses seules forces, les maraudeurs et les aventuriers ennemis et de ne céder qu'à la pression de forces supérieures (2).

1871, par le même : Alençon, de Broise, 1872, 230 p. in-8°.

8° *Souvenirs de l'occupation prussienne à Dreux, du 8 octobre au 15 mars 1871* (anonyme); dans le *Journal de Dreux* des 30 août 1871 et jours suivants.

9° *Les Francs-Tireurs de la Sarthe*, par M. le comte de Foudras; Châlon-sur-Saône et le Mans, 1872, 187 p. in-8°.

10° *La Guerre à Dreux*, par le commandant de Coynard ; Paris, Firmin Didot, 1872, 318 p. in-8°.

11° *Récits historiques de la garde mobile du Calvados* (15° régiment) par une réunion d'écrivains et d'officiers ; Caen, Leblanc-Hardel, 1872, 284 p. in-8°.

12° *Album de la garde mobile d'Eure-et-Loir*, comprenant le récit de la campagne de 1870-71, par M. Silvy; Chartres, Duchon, 1872, in-4°.

13° *Journal du 3° bataillon du 15° de marche* (2° armée de la Loire, 21° corps), par le commandant Lacroix; Paris et Lisieux, 1871, 2° édit., 79 p. in-8°.

(1) Homme de lettres, auteur du livre intitulé les *Vieux polissons*.

(2) *Note* insérée au *Moniteur officiel* du 18 octobre 1870.

(1) Rapport en date du 19 septembre 1870, cité dans son livre, p. 8 et suivantes. — Voir aussi le journal du commandant Lacroix, p. 22.

(2) Délibérations du conseil municipal des 5 et 19 septembre, 3 et 4 octobre 1870.

Voici le texte d'une proclamation du 19 septembre, dont les termes trop absolus et ne précisant peut-être pas suffisamment les éventualités en vue desquelles elle était faite, ont donné lieu à des appréciations contradictoires.

« Le conseil municipal de Dreux, s'appuyant de

Ces mesures dans leur ensemble sont, il faut bien le reconnaître, à peu près celles qu'ont arrêtées alors la plupart des villes placées dans la même situation que Dreux. Elles étaient d'ailleurs conformes aux instructions données par la préfecture d'Eure-et-Loir à toutes les communes. « Lorsque les forces de la commune, portaient ces instructions, seront hors d'état de résister aux agresseurs, les gardes nationaux armés devront tous se replier avec rapidité et transporter leurs armes et munitions dans les communes voisines, et ainsi de proche en proche hors de la portée de l'ennemi. Il est expressément recommandé de ne pas établir d'embuscades dans l'intérieur des villages ou dans le voisinage immédiat des habitations... Lorsqu'un village sera envahi ou sur le point d'être envahi par une force supérieure, le maire, ou celui qui le remplacera légalement, après avoir constaté l'impossibilité de résister, se mettra en rapport avec le commandant de la force ennemie (1).

Toutefois, l'attitude du maire et du conseil municipal de Dreux rencontrait dans la ville même des résistances de diverse nature. Le caractère absolu de M. Batardon, la raideur qu'on lui reprochait dans l'exercice de ses fonctions d'ailleurs si laborieuses et si pénibles, lui avaient fait des ennemis. L'armement de la garde nationale était vivement réclamé par une partie de la population dont on était en droit de se défier; nous voulons parler de ces hommes étrangers à la commune, dont beaucoup étaient des repris de justice auxquels le séjour des départements de la Seine et de Seine-et-Oise était interdit, et qu'occupait à Dreux la fabrique de chaussons de lisière. Quelques-uns d'entre eux avaient fait entendre des menaces odieuses. « Ils avaient même, dit M. Batardon, projeté de tirer sur les Prussiens à l'intérieur de la ville, afin d'amener des représailles et le pillage, et d'y prendre part. »

En admettant ici une certaine exagération de langage, il est du moins incontestable que l'armement de la garde nationale de Dreux demandait des précautions. Un incident fâcheux avait irrité le parti le plus avancé. Un de ses chefs, membre du conseil municipal et officier de la garde nationale, oubliant un moment qu'en cette double qualité il devait l'exemple du respect de l'autorité, avait voulu, malgré le maire, faire distribuer des armes aux gardes nationaux de sa compagnie. Une discussion très-vive avait eu lieu à cette occasion, à la suite de laquelle cet officier avait été arrêté et retenu en prison pendant quelques heures. Le sous-préfet, de son côté, blâmait la tiédeur du maire et du conseil municipal. Il trouvait trop exclusive leur préoccupation de soustraire la ville au pillage et à l'incendie. Il voulait même mobiliser le cinquième des gardes nationaux (1).

Il faisait aux levées en masse des appels assez irréfléchis (2). Le préfet était forcé de modérer l'ardeur de son zèle (3). Par contre, le maire se plaignait de ce qu'en promettant inconsidérément la remise immédiate de fusils et de cartouches aux gardes nationaux revêtus du costume militaire, M. Sirven compromettait le succès des mesures qu'il avait prises d'accord avec le conseil municipal (4). De là des difficultés, sinon des conflits, qu'exagéraient les rumeurs de l'opinion. Avant même que l'ennemi eût paru devant Dreux, le bruit courait que « la ville voulait se rendre » (5). Longtemps avant qu'il y fût entré, on croyait dans les départements voisins que Dreux était occupé (6). M. Batardon avait été prévenu « qu'il devait être très-prochainement arrêté et conduit à Chartres par des gens du

---

l'opinion de militaires et d'hommes compétents, a décidé que Dreux, étant une ville ouverte de tous côtés, ne pouvait soutenir de défense utile contre des forces régulières et supérieures, alors surtout qu'il n'existe pas dans un rayon très-rapproché d'armée française à laquelle puisse profiter cette défense et le sacrifice de la vie de nos concitoyens. La ville ne combattra donc que les maraudeurs, les pillards et les irréguliers des armées; mais quelque pénible et triste que soit cette résignation pour un cœur français, la ville de Dreux est contrainte de s'incliner devant la force et de n'opposer aucune résistance à l'ennemi.

« Elle est persuadée que celui-ci, de son côté, saura respecter et observer les prescriptions du droit des gens et de l'humanité, et ne faillira pas aux règles de l'honneur militaire à l'égard d'une ville désarmée.

« L'ennemi ayant pour habitude de s'emparer de toutes les armes et munitions, de procéder au désarmement des citoyens et de faire chez eux des visites domiciliaires à cet effet, le maire de Dreux, exécutant d'ailleurs les prescriptions du conseil municipal, invite tous les gardes nationaux auxquels des armes avaient été confiées, à les réintégrer dans l'arsenal communal; ces armes, ainsi que les autres dont les citoyens seraient détenteurs, seront immédiatement dirigées dans une ville à l'abri de l'invasion, le tout afin d'éviter que ces armes soient prises et brûlées par l'ennemi, en fournissant une occasion ou un prétexte de représailles contre les personnes et les propriétés des habitants.

« Le maire de Dreux, *Signé* : BATARDON. »

(1) Instruction du 19 septembre 1870.

(1) Dépêche du 25 septembre au préfet.
(2) Proclamation du 25 septembre.
(3) Dépêche du 25 septembre.
(4) Proclamation du 16 septembre.
(5) Dépêche du lieutenant-colonel des Moutis, datée de Maintenon, 24 septembre.
(6) Dépêche du préfet d'Évreux, du 11 octobre; autre dépêche de Brou, de la même date.

Mans dont le métier, ajoutait-on, était d'arrêter les maires » (1). Les esprits étaient inquiets, aigris, surexcités.

Pour essayer de les calmer, le sous-préfet publia une proclamation dans laquelle il s'exprimait ainsi :

« Dreux, le 21 septembre 1870.

« Citoyens,

« J'entends dire que vous vous étonnez de la contradiction qui semble exister entre les paroles que j'ai cru devoir vous adresser et celles qui émanent de la municipalité. De contradiction il n'en saurait s'élever entre gens qui n'ont en vue qu'un seul objet, le bien public et la prospérité de la cité.

« Loin de moi d'exposer vos biens, vos familles et vous-mêmes à de sanglantes représailles.

« Loin de moi la pensée de tenter une résistance impossible contre des forces supérieures...

« Ce que je veux, c'est toujours pas de pusillanimité coupable, mais pas de tentative inconsidérée.

« Il n'y a pas de contradiction entre l'administration municipale et le gouvernement que je représente. Si l'invasion pénètre jusque dans nos foyers, nous saurons les uns et les autres faire notre devoir. »

M. Sirven aurait dû rester fidèle aux sentiments de prudence et de modération qu'il exprimait dans cette proclamation.

On doit constater qu'un pareil langage semble exclure la pensée que le maire et le conseil eussent jusque-là manqué à tous les devoirs « et se fussent complu à entraver tous les moyens de défense que le sous-préfet voulait prendre » (2) ainsi qu'on le leur a reproché plus tard.

C'est dans ces circonstances, indispensables à connaître pour l'intelligence des événements ultérieurs, que le samedi 8 octobre, vers midi, les Prussiens se présentèrent pour la première fois à l'entrée de la ville.

32 hussards, ayant à leur tête un officier, arrivaient au grand trot par la route de Houdan. Ils avaient surpris ou gagné de vitesse les patrouilles et les postes qui devaient être échelonnés en avant de Dreux et servir d'éclaireurs. C'est à peine si un cavalier parti à toute bride du petit hameau d'Osmeaux, à 3 kilomètres de cette ville, put les devancer d'un instant. Ils annonçaient l'approche d'un corps de 5,000 hommes, pour lequel ils requéraient des vivres et des logements.

M. Sirven prétend que « M. Batardon promit d'obtempérer sur-le-champ. »

(1) *Mémoire justificatif.*
(2) *Les Prussiens à Dreux*, p. 13.

Celui-ci soutient, au contraire, qu'il résista de tout son pouvoir, qu'il déclara aux Prussiens que la ville ne céderait qu'à des forces supérieures, et qu'il les menaça de faire tirer sur eux s'ils ne se retiraient immédiatement.

Lequel des deux récits est le plus exact ? c'est un point important à constater, car il doit éclairer d'une lumière utile, dès le début, les contradictions que, jusqu'à la fin, nous verrons se produire entre le récit du sous-préfet et celui du maire.

La parole de M. Batardon est absolument confirmée sur ce premier point par le conseil municipal de Dreux, dont plusieurs membres assistaient à son entrevue avec les Prussiens (1). M. Peltereau-Villeneuve et le commandant de Coynart, qui tous deux se trouvaient à Dreux (2), les récits de la garde mobile du Calvados qui y arriva trois jours après (3), s'accordent à louer « la dignité et l'énergie de son langage » dans cette circonstance. L'auteur anonyme des *Souvenirs de l'occupation prussienne à Dreux* atteste de son côté que le langage tenu par le maire fut bien celui qu'il s'attribue.

Enfin M. le colonel des Moutis ajoute :

« Le sous-préfet m'assura que le maire avait chassé les Prussiens en les menaçant de faire tirer sur eux, mais qu'ils avaient laissé la note des réquisitions à livrer dans les vingt-quatre heures (4). »

Il y a loin de là à ce que M. Sirven a publié plus tard (5).

Quant à l'honneur qu'il s'attribue d'avoir fait

(1) Délibération du 4 mai 1871.
(2) *Dreux et la délégation*, p. 9. — *La Guerre à Dreux*, p. 42.
(3) *Récits historiques de la garde mobile du Calvados*, p. 42.
(4) Rapport du 1er septembre 1871.
(5) M. Sirven, dans une première dépêche au préfet, envoyée sur l'heure même (8 octobre 1870, 1 h. 50 m. du soir), se bornait à dire : « Les cavaliers se sont retirés sur invitation du maire, sans formuler aucune plainte contre lui. » Il est vrai que dans une dépêche au même, du lendemain (2 h. 45 m. du soir), il ajoute : « Il est évident que, sans mes ordres formels, trente cavaliers prussiens auraient hier déshonoré notre ville. » Et M. de Foudras, renchérissant encore, ose écrire que « c'est à lui (M. Sirven) que Dreux est certainement redevable de ne pas avoir été *vendu* tout d'abord à une poignée de cavaliers. » (*Les Francs-Tireurs de la Sarthe*, p. 15.) *Vendu !* M. Sirven, devant la commission, a déclaré qu'il n'avait pu tenir le langage que lui prête M. des Moutis ; mais en admettant même la possibilité bien improbable d'un malentendu entre eux, resterait toujours le démenti donné au récit de M. Sirven, qui n'était pas sur les lieux, par les nombreux et imposants témoignages que nous avons dû rappeler et par son premier télégramme.

sonner le tocsin et battre la générale ce jour-là (1), il lui est formellement contesté par M. Batardon et par M. Peltereau-Villeneuve.

C'est le lendemain 9 que le tocsin aurait été sonné dans la ville. Le 8, on se serait borné à sonner le beffroi pour annoncer, suivant l'antique usage, réunion du conseil municipal et signal de troupes.

L'ennemi ne reparut pas...

Les francs-tireurs et une partie des gardes nationaux de la ville qui s'étaient lancés à la poursuite des hussards prussiens, sous la conduite de M. Tayolle, les atteignirent à une lieue de Dreux, sur les hauteurs de Chérisy, tuèrent un cheval et ramenèrent le cavalier prisonnier.

Pendant ce temps, le conseil municipal, convaincu qu'il ne pouvait pas, avec 90 francs-tireurs et 200 hommes sans uniformes, armés de fusils à piston, organiser une résistance sérieuse à l'ennemi dont l'invasion semblait imminente, se préparait à subir ses exigences, s'il se présentait, pour le logement et les vivres.

Les fusils étaient dirigés sur Tréon, à 12 kilomètres de Dreux, ceux du moins qui n'étaient pas réclamés par des hommes de bonne volonté (2), mais sur l'ordre du sous-préfet, ils étaient ramenés dans la ville.

On a beaucoup reproché à M. Batardon la faiblesse qu'il aurait montrée en prescrivant ces mesures, sans lui tenir compte ni de la fermeté avec laquelle il venait de tenir tête aux éclaireurs de l'ennemi, ni de l'assentiment du conseil municipal et d'une notable portion de la population (3), ni même des instructions préfectorales qui prescrivaient aux maires de faire transporter les armes et les munitions hors de la portée de l'ennemi, quand il se présenterait en force trop supérieure. A quel moment précis commençait le droit ou le devoir de les mettre à exécution? Il est bien difficile de le déterminer rigoureusement. Sans évoquer de tristes souvenirs, sans établir de comparaison pénible, on peut affirmer que si, dans certaines villes, les armes ne furent évacuées qu'à la dernière extrémité, dans beaucoup d'autres aussi on n'attendit pas, comme à Dreux, l'arrivée dans les faubourgs des éclaireurs ennemis.

Au surplus, le capitaine de gendarmerie, qui avait été des premiers à exciter la population à la lutte, dut, dans cette même journée, se replier sur la Ferté-Vidame avec sa petite troupe, conformément aux instructions spéciales qu'il avait reçues (1) : preuve évidente de l'imminence du danger aux yeux de ceux-là même qui devaient voir les choses avec le plus de sang-froid!

Mais des renforts sont annoncés; l'espoir renaît; la lutte redevient possible, et le sous-préfet, c'est une justice à lui rendre, la prépare pour le lendemain avec une grande activité. Des estafettes sont envoyés et le tocsin sonne dans les communes voisines.

Le dimanche matin, 9 octobre, trois ou quatre mille gardes nationaux sont accourus se joindre à ceux de la ville; les francs-tireurs de Tillières sont là; les mobiles d'Argentan, sous le commandement d'un excellent officier, M. des Moutis, se préparent bravement à soutenir le choc de l'ennemi malgré leur petit nombre (600 environ).

M. Sirven accuse la mairie d'avoir, « afin de paralyser l'élan patriotique qu'elle n'avait pu arrêter, refusé des vivres aux courageux campagnards qui avaient marché toute la nuit pour venir au secours de la ville. » On conçoit que la mairie, qui ne pouvait prévoir l'arrivée de renforts aussi considérables, se soit trouvée un moment au dépourvu devant les 4 ou 5,000 hommes qu'il fallait nourrir. Mais peu à peu, nous apprend M. Peltereau-Villeneuve, l'ordre se fit, il fut envoyé du pain et des vivres en abondance (2)

---

(1) *Les Prussiens à Dreux*, p. 4.

(2) La proclamation du maire porte, en effet: « Le maire de Dreux, après s'être concerté avec M. le sous-préfet, invite ses concitoyens qui veulent sérieusement faire preuve de bravoure à se présenter immédiatement à la sous-préfecture; là, il leur sera délivré des armes. Ils seront dirigés à deux lieues de la ville, à la rencontre de l'ennemi qui est annoncé marchant sur Dreux. Les citoyens détenteurs d'armes de guerre, qui ne veulent pas marcher contre l'ennemi, sont invités à les apporter immédiatement à la sous-préfecture, afin d'armer ceux qui iront au combat...

« Dreux, 3 octobre, 5 heures du soir. »

Cette proclamation prouve, qu'en ce moment encore, le sous-préfet et la municipalité étaient d'accord sur les mesures à prendre. Il n'en est fait aucune mention dans le rapport officiel de celui-ci; c'est une omission regrettable.

(3) D'après M. Coynart, page 46, M. Sirven aurait eu lui-même, avant de connaître l'arrivée des renforts, la pensée de se retirer.

(1) *Dreux et la Délégation*, p. 10 et 11. — *La Guerre à Dreux*, p. 45.

(2) La ville de Dreux a payé pour solde de ces fournitures une somme de 600 fr. en 1872, indépendamment de celles qu'elle avait acquittées en 1870 et 1871. (Délibération du 10 août 1872.)

M. Sirven a reconnu devant la commission que les vivres fournis aux mobiles avaient été largement suffisants; comment les gardes nationaux qui se battaient avec eux n'en auraient-ils pas eu leur part?

Quant à son intervention dans la distribution des vivres, M. Batardon explique qu'il la provoqua lui-même par le double motif que le conseil général avait récemment voté des fonds applicables à cette destination, et que c'était au sous-préfet, faisant fonction de sous-intendant militaire, d'organiser un pareil service.

aux mobiles et aux gardes nationaux dans leurs postes de combat ou d'observation, indépendamment de ceux que le sous-préfet fit distribuer de son côté.

Si les gens qui s'entassèrent ce jour-là et le lendemain dans les cabarets de Dreux, — et ce furent sans nul doute les plus empressés à se plaindre, — furent moins bien traités, ce n'était que justice.

M. Sirven a d'ailleurs, devant nous, rendu pleine justice au courage, à l'énergie patriotique que le maire et les conseillers avaient montrés, dans cette matinée du 9 octobre. « Le mouvement fut magnifique, » dit-il. En faisant cette déclaration plus tôt, en la consignant dans son rapport officiel, il eût peut-être conjuré, en partie, les fâcheux incidents qui nous restent à retracer.

La lutte s'engagea à Chérizy, sur les rives de l'Eure, à quelques kilomètres de Dreux.

Nous n'avons pas à entrer dans le détail des opérations militaires de cette journée. Le résultat en fut bon pour les troupes françaises qui empêchèrent l'ennemi de franchir la rivière, lui tuèrent quelques hommes et lui firent quelques prisonniers. Elles lui reprirent aussi les vivres et autres objets qu'il avait enlevés de Chérizy.

Malheureusement, un certain nombre de gardes nationaux s'étaient débandés sous le feu de l'ennemi et repliés en désordre sur la ville aux cris : A bas le maire ! à bas le conseil municipal ! (1) Ils s'étaient même empressés de rapporter à l'arsenal les armes qu'ils avaient été les premiers et les plus ardents à réclamer. C'est ainsi partout et toujours. Les héros de cabaret et d'estaminet sont de tristes soldats. Aux bons soldats [illegible] le devoir à remplir devant l'enne[illegible] sentiment de l'avoir rempli. Ils n'ont be[soin ni] de se vanter ni de se cacher. D'ailleurs, [illegible] ennemis tombaient dans le parc de [illegible], aux portes de Dreux. On crut tout [illegible] l'ordre fut donné de nouveau de diriger [illegible] sur Treon.

[illegible] maire [illegible] que le sous-préfet s'associa à [illegible] conseil municipal l'affirme éga[lement illegible] même qu'il fit donner l'ordre [illegible] hommes armés qui occupaient [illegible] Maillotières, voisines de la [illegible] reste, que ces armes furent, [illegible] ntôt ramenées dans l'inté[rieur illegible]

[illegible] demain 10 ne fut pas non [illegible] nos troupes. Le bataillon [illegible] front (Orne), sous le commandement de M. Boudonnet, et des gardes nationaux de l'Aigle avaient rejoint M. des Moutis. Nous avions environ 8,000 hommes. L'ennemi qui, de son côté, avait reçu des renforts considérables et qui avait quatre pièces de canon auxquelles nos hommes ne pouvaient opposer que leurs fusils (1), fut tenu en échec pendant toute la journée. Il s'en vengea en incendiant au pétrole plusieurs villages. Il perdit bon nombre d'hommes (300 environ, suivant le rapport officiel du commandant des Moutis). Notre perte fut de 2 tués et de 15 blessés (2).

Mais la même débandade que la veille s'était produite. Les gardes nationaux de l'Aigle, les mobiles de Domfront n'avaient pas tenu sous le feu de l'artillerie ; les gardes nationales rurales s'étaient dispersées. Elles encombraient les rues et surtout les cabarets de la ville. Quand vint le soir, ce qu'il y avait de plus solide autour de M. des Moutis était désespéré par le manque d'artillerie, harassé par les marches et les luttes des jours précédents. Les munitions étaient presque épuisées.

M. Sirven prétend que la ville aurait encore refusé dans cette journée des vivres aux combattants. Il est contredit sur ce point et par le conseil municipal qui déclare en avoir envoyé deux convois, et par M. des Moutis (3) qui déclare les avoir reçus.

C'est cette situation si douloureuse pour tous, si terrible pour la ville de Dreux et ses magistrats, que M. Sirven n'a pas craint de caractériser par ces mots profondément regrettables et qu'on est attristé de rencontrer sous la plume d'un fonctionnaire français : « Ravissement de la municipalité qui entrevoit la fin de ses angoisses, fût-ce au prix du déshonneur ! »

Le soir, à dix heures, une sorte de conseil de guerre fut tenu à la sous-préfecture, sous la présidence de M. Sirven (4).

---

(1) M. [illegible] Sirven au préfet, du 9 octo[bre illegible] Rapport du même, etc. [illegible] 1871.

(1) Le sous-préfet envoya inutilement dépêche sur dépêche pendant le combat pour obtenir de l'artillerie ; le préfet n'en avait pas à sa disposition, et le général n'en voulait livrer qu'après que les mobiles auraient fait leurs preuves.

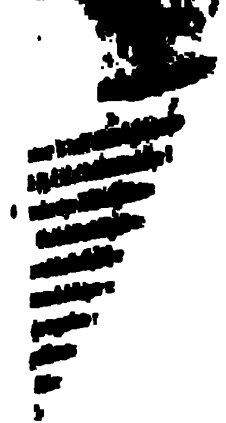
(2) Et non pas d'un seul blessé, comme l'a prétendu M. Sirven qui n'était pas au feu, et comme l'ont répété tous les documents administratifs ; le commandant doit nous inspirer plus de confiance.

(3) Délibération du 4 mai 1871. — Rapport de M. des Moutis.

(4) M. Sirven, dans son rapport, omet cette circonstance. Il se contente de dire : « Les commandants des deux bataillons sont venus, escortés du maire et de ses conseillers, déclarer pour la troisième fois que sans canons, leurs hommes ne marcheraient pas le lendemain. » (p. 9 et 10.)

Dans une dépêche au préfet, datée de 9 heures 25 minutes du soir, il avait signalé, le premier, l'impossibilité de la résistance.

« Il nous faut du renfort cette nuit et surtout



ɵ conseil les deux comman-
s de l'Orne, MM. Waddington,
·tachement de Saint-Rémy; de
.ndant de la garde nationale de
ın, président du tribunal de pre-
. Pujos, juge d'instruction; Leno-
.ınce de Dreux.
· avait pas été convoqué. Il s'y ren-
avec deux conseillers municipaux.
ıandant des Moutis, qui depuis deux
ı bien fait son devoir et qui con-
situation mieux que personne, prit
la parole. Il déclara qu'avec ses
ıgnies épuisées de fatigue et n'ayant
20 cartouches par homme, les deux
npagnies du bataillon de Domfront
Boudonnet eût pu garder autour de
es gardes nationaux mal armés, in-
·és, avinés (c'est un triste détail sur
M. Sirven est d'accord avec tous les au-
.ıoins de la journée), il était impossible de
ɔntre les Prussiens qui bivouaquaient au
ɜ Montreuil (à 8 kilomètres de Dreux). Ils
.t un camp de 5 à 6,000 hommes entre Hou-
t Marolles. La petite troupe française ne
ınt garder le pont de Chérizy, serait infail-
ment tournée; un essai inutile de résistance
ɔsait donc à un échec certain, à un décou-
ment funeste après son petit succès de la
lle, et la ville de Dreux pouvait être brûlée
mme Chérizy. Mieux valait donc se retirer à 3
ı 4 kilomètres en arrière, sur les hauteurs de
ert-en-Drouais et y attendre de nouveaux or-
ıres.

M. Boudonnet fut du même avis.

M. Sirven reconnut qu'on ne pouvait compter sur l'artillerie qu'il avait demandée à Chartres avec tant d'instances. On avait bien annoncé l'arrivée de renforts venant de Chartres et d'Anet; mais ils n'avaient point de canons, et sans canons on ne pouvait ni relever le moral ni appuyer la résistance de nos troupes.

L'évacuation de la ville fut donc reconnue nécessaire; elle fut décidée pour deux heures du matin.

« Tout le monde, » dit M. des Moutis, « approuva ma résolution. »

Un seul des assistants aurait voulu que l'évacuation pût être retardée. C'était M. le président Bourgoin. Il n'est pas sans intérêt de constater à cette occasion qu'après l'enlèvement de M. Batardon, M. Bourgoin fut lui-même gardé à vue dans sa maison.

Une proclamation fut rédigée pour être immédiatement affichée. Elle fut signée par le maire et le sous-préfet M. Sirven. En voici le texte, qui n'avait pas été publié dans les pièces relatives à cette affaire :

« PROCLAMATION

« La garde nationale mobile, chargée de la défense de l'Eure, ayant reçu l'ordre de se replier, et la ville de Dreux ayant depuis longtemps déclaré qu'elle n'avait pas l'intention et qu'elle était dans l'impossibilité de se défendre contre des forces supérieures,

« Le maire de Dreux réitère à ses concitoyens l'invitation qu'il n'a cessé de leur faire depuis un mois de déposer à l'arsenal toutes les armes dont ils pourraient être détenteurs.

« Le sous-préfet de Dreux se joint à la municipalité pour intimer à tous les étrangers l'ordre de quitter immédiatement la ville.

« *Le maire de Dreux*,
« BATARDON.

« *Le sous-préfet de Dreux*,
« ALFRED SIRVEN. »

M. Sirven a essayé d'expliquer sa participation à cette affiche (1) :

« La municipalité triomphait enfin. Aussi le maire a-t-il aussitôt dicté une ordonnance dans laquelle il rappelait à ses concitoyens, comme s'ils l'ignoraient, que personnellement il s'était toujours opposé de toutes ses forces à la résistance devant l'ennemi, laissant ainsi peser sur moi, — ce qui du reste ne pouvait que m'honorer, — la responsabilité de la défense que j'avais organisée. Cette déclaration se terminait par un paragraphe que je n'ai pas hésité à signer, et qui enjoignait aux habitants d'avoir à rapporter leurs armes à l'arsenal. Je dis que je n'ai pas hésité à signer cet avis, car il s'agissait ici d'une mesure de sécurité, quantité de gens indignes étant ivres, comme je l'ai dit plus haut, déchargeant leurs fusils à tort et à travers dans la ville et se livrant entre eux à des démonstrations aussi pénibles pour les vrais patriotes que dangereuses pour l'ordre public. (2). »

L'explication est peu satisfaisante, et, pour tout le monde, la signature de M. Sirven accolée à

un chef; autrement la ville se rendra et sera brûlée demain. Nos troupes sont fatiguées, démoralisées, insuffisantes. Réponse immédiate. »

Le préfet qui ne pouvait pas envoyer d'artillerie, conseilla un mouvement tournant sur Mézières, pour prendre l'ennemi en flanc, combiné avec un corps de mobiles qui partirait de Maintenon; le mouvement fut en effet commencé de Maintenon sur Mézières, et il semble qu'il ait déterminé la retraite des Prussiens.

(1) Rapport. — Voir aussi, plus loin, la lettre du général Fiéreck.

(2) Rapport, p. 10 et 11.

celle de M. Batardon, au bas de cette proclamation, impliquera toujours, sinon une conformité de vues absolue entre eux, du moins une commune résignation à des nécessités communes.

C'est ici que se place un propos d'une extrême gravité, qu'aurait tenu M. Sirven :

« Vers minuit ou une heure du matin, écrit M. Vigneron (1), je rencontrai au carrefour Billy M. le sous-préfet Sirven auquel je demandai s'il quittait la ville. Voici sa réponse : « La ville est vendue ; ces messieurs ne veulent pas la défendre ; je n'ai plus rien à faire ici, mes ordres sont de me retirer sur Chartres. » Devant nous, M. Sirven a nié énergiquement ce propos. M. Vigneron, homme des plus honorables et l'un des nouveaux conseillers municipaux de la ville, l'affirme.

M. Sirven se retira en effet dans la nuit, afin, dit-il, « d'avertir de vive voix le préfet, à qui il avait déjà envoyé vingt-cinq télégrammes sans pouvoir obtenir de solution... et de lui demander des renforts et des chefs habiles et déterminés (2). » Le maire et le conseil municipal emploient un autre mot (3). Il ne les avait pas prévenus de ce départ. Le préfet ne le fut pas davantage, ou ne le fut que par l'employée du télégraphe, Mlle Dailly, qui fit son devoir, de l'évacuation de la ville; omission qui exposait les renforts envoyés dans la direction de Dreux à être tournés et coupés par l'ennemi (4).

Au Péage, à moitié chemin de Dreux à Chartres, M. Sirven rencontra M. Vingtain, qui se dirigeait sur Dreux avec un convoi de munitions et de mobiles de Lot-et-Garonne.

M. le comte de Foudras, commandant des francs-tireurs de la Sarthe, envoyé à Dreux pour y prendre le commandement en chef, par le préfet, qui, comme on le voit, était assez mal renseigné sur ce qui s'était passé dans la journée (1), s'y trouvait également.

A la nouvelle de l'évacuation de Dreux, M. Vingtain arrêta le convoi, mais il continua de sa personne jusqu'à Dreux, afin d'y constater la véritable situation des choses et au risque d'être arrêté par l'ennemi (2).

---

(1) Lettre du 3 janvier 1873.

(2) Déposition devant la commission d'enquête.

(3) « Pendant le conseil de guerre, quelques-uns des assistants disaient : Le sous-préfet n'a plus la tête à lui. » (M. de Coynart, p. 75). — M. Peltereau-Villeneuve dit : « Nous croyons pouvoir affirmer qu'à sa place la plus grande masse des fonctionnaires aurait fait tout, excepté cela. » (p. 25). — « Sous-préfet en fuite » (Dépêche du lieutenant-colonel de Beaurepaire, 11 octobre). On trouvera plus loin les appréciations de MM. Vingtain, Labiche et du ministre lui-même.

(4) Mlle Dailly reçut dans la nuit la visite d'un inconnu qui lui recommanda, de la part de M. Sirven, d'envoyer une dépêche au préfet, sans en donner la formule ni même en préciser le sens. Elle répondit qu'elle ne pouvait transmettre de dépêche sous le nom d'un tiers, mais qu'elle télégraphierait sous sa propre responsabilité. (Lettre du 26 janvier 1873.)

Voici le texte de la dépêche qu'elle envoya en effet :

I

« Chartres, de Dreux, le 10 octobre 1870,
à 12 h. du soir.

« *Employée Dreux à inspecteur Chartres.*

« Sous toutes réserves. Gardes nationales désarmées. Sous-préfet ne pouvant continuer résistance sérieuse a dû remettre ses pouvoirs à la municipalité. Il va partir pour Chartres. Agitation extrême. Demain Prussiens seront ici probablement. »

Voici encore deux dépêches qui prouvent assez dans quel désarroi le départ subit du sous-préfet avait laissé l'administration.

II

« Chartres, de Dreux, le 11 octobre 1870
à 12 h. 50 m.

« *Employée Dreux à chef bureau Chartres.*

« Je n'ai pu remettre la dépêche n° 560 au sous-préfet. On le dit parti pour Chartres. Il serait prudent d'en informer le préfet de Chartres. »

III

« Chartres, de Dreux, le 11 octobre 1870
à 8 h. 30 m.

« *Coudray, secrétaire, à préfet Chartres.*

« Sirven est-il à Chartres? Revient-il? Si non, réclamez-lui mon revolver. Encore aucuns Prussiens. »

On verra de quelle façon le préfet, M. Labiche, apprécia lui-même le silence de son sous-préfet.

(1) Voici les termes de l'arrêté de nomination :

« Chartres, le 19 octobre 1870.

« Le préfet d'Eure-et-Loir nomme M. le comte de Foudras, chef des francs-tireurs du Mans, commandant de toutes les forces réunies à Dreux. Il l'autorise à prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour la défense de cette ville et pour lever les gardes nationaux sédentaires des environs.

« *Le préfet d'Eure-et-Loir*,
« Emile Labiche. »

(2) M. Vingtain, dans une *Note* supplémentaire, du 22 décembre 1872, précise ainsi les détails de cette entrevue :

« Un gendarme arrêta la voiture dans laquelle j'étais; il me dit que M. Sirven, sous-préfet de Dreux, était là et qu'il désirait me parler.

« J'avoue que je fus fort surpris de la présence

Vers trois heures du matin, il frappa à la porte de l'hôtel de ville; elle ne lui fut pas ouverte. Il ne fut pas entendu, ou il n'y restait personne.

Il vit quelques personnes honorables de la ville, et put s'assurer auprès d'elles que l'accusation portée contre le conseil municipal, d'avoir promis aux Prussiens une somme de 150,000 fr., était une pure calomnie. Il reprit alors le chemin de Chartres. En repassant au Péage, il retrouva M. Sirven et M. de Foudras(1). L'irritation contre le maire de Dreux et le conseil municipal allait toujours croissant et ce qu'il put dire sur la route et à Chartres, pour rétablir la vérité des faits, fut inutile (1).

Pendant ce temps, MM. des Moutis et Boudonnet, à la tête de leurs mobiles, se dirigeaient sur Vert-en-Drouais. Dreux n'avait plus ni soldats, ni armes, ni munitions.

Une partie des conseillers, et le maire avec eux, restèrent à l'hôtel de ville pendant la nuit, mais aucune décision officielle n'y fut prise. D'autres s'employèrent à faire sortir de la ville les gardes nationaux des environs qui, dans leur effarement et la surexcitation de l'ivresse, se querellaient entre eux, tiraient au hasard des coups de feu et en dirigeaient même sur l'hôtel de ville (2). Le cri sinistre : Au pillage! fut même proféré par quelques misérables.

A six heures du matin, le conseil se réunit au complet et désigna plusieurs de ses membres pour se tenir à l'entrée des rues par lesquelles les Prussiens, dont on attendait l'arrivée, pouvaient pénétrer dans la ville. Il fallait donner aux derniers gardes nationaux le temps de se retirer. Il fallait surtout tâcher de conjurer le bombardement, et la triste nécessité de cette démarche avait été déjà reconnue à l'issue du conseil de guerre par les personnes qui en faisaient partie.

M. Bourgoin, président, et M. Pujos, juge d'instruction, des plus énergiques pour la résistance tant qu'il était resté quelque espoir, avaient même demandé pour eux et pour les personnes les plus considérables de la ville, l'honneur douloureux de s'y associer (3). On se rappelle, d'ailleurs, qu'il était recommandé aux autorités municipales, par les instructions préfectorales du 19 septembre, de s'aboucher avec les commandants ennemis quand la résistance serait reconnue impossible.

Dans cette réunion, non plus que dans les pré-

---

au Péage de M. Sirven et je ne m'en cachai pas. « Comment, monsieur, lui dis-je, vous êtes ici? » Il me répondit qu'il n'y avait plus rien à faire à Dreux vis-à-vis d'une population ivre et en état d'émeute, vis-à-vis d'une municipalité qui trahissait le pays et qu'il n'avait pu entraîner dans la cause de la défense nationale. Dans ces circonstances, il avait quitté Dreux et allait à Chartres prendre des ordres. (On observera que le télégraphe n'avait pas été coupé et que M. Sirven pouvait correspondre directement avec Chartres.) La description que me fit M. Sirven de la situation me faisait comprendre de moins en moins comment il avait pu quitter son poste. Je lui demandai si la mobile avait quitté Dreux avant son départ. — « Je l'ignore, » me répondit-il. — « Alors, lui dis-je, il y a cette différence entre nous deux, que vous avez quitté Dreux et que j'y vais. » M. Sirven me proposa de m'accompagner, ce que je refusai, son départ précipité ne lui permettant pas, selon moi, de rentrer utilement à Dreux.

« Peut-être s'étonnera-t-on que je n'aie pas fait quelques observations à M. Sirven sur sa conduite. Je n'y pensai même pas, car M. Sirven était dans un état d'esprit qui m'inspirait un tout autre sentiment que la colère. Mais je dois dire cependant que ce fut au Péage que j'entendis pour la première fois affirmer que la ville de Dreux avait offert 150,000 francs aux Prussiens, qu'elle s'était *vendue*, pour me servir du terme exact qui fut employé.

« En approchant de Dreux, ce bruit prenait une consistance de plus en plus grande. Il était la cause principale de l'extrême irritation des populations. Elles sentaient parfaitement en effet que Dreux était la clé de la situation, et que Dreux livré, elles étaient livrées en même temps. Dans ces circonstances, c'était sur M. Batardon, alors maire de Dreux, que se portait la colère de tous. On le rendait responsable d'une trahison imaginaire. »

(1) « M. de Foudras avait un lieutenant, dont j'ignore le nom, qui proposa à son chef de se rendre à Dreux avec deux ou trois hommes et d'y enlever M. Batardon. Je m'y opposai absolument, en disant qu'il n'avait aucun droit d'agir ainsi, que les forces militaires étaient faites pour combattre l'ennemi, mais que leurs chefs ne devaient pas, de leur autorité privée, les employer contre la liberté des citoyens. » (*Note complémentaire*, du 23 décembre 1872.) Suivant M. de Foudras (p. 15), M. Vingtain, en revenant au Péage, aurait dit : « Tout est perdu; à l'heure qu'il est, la municipalité, au nom de la ville, parlemente avec l'ennemi. » La nouvelle eût été plus que prématurée, et M. Vingtain déclare qu'il n'a pu la donner dans ces termes.

(1) Le bruit de l'occupation de Dreux, avec les plus odieux commentaires, se répandit avec une déplorable rapidité. Témoins, la dépêche du préfet d'Evreux, du 11 octobre, 2 h. 30 m. du soir, et cette autre du délégué de la défense nationale au préfet d'Eure-et-Loir :

« Brou, 11 octobre, 4 h. 10 m. du soir.

« Nouvelle désastreuse de Dreux : 6,000 hommes de troupes françaises se seraient rendus à 600 hulans. Je la crois mille fois fausse. Ici, tout en émoi. Réponse. »

(2) Mémoire de M. Batardon; — *Souvenirs de l'occupation prussienne à Dreux*; — *Dreux et la délégation*, par M. Peltereau-Villeneuve; — *Les Prussiens à Dreux*, par M. Sirven. — M. de Coynart, p. 81.

(3) Rapport de M. Bourez.

cédentes, aucune somme ne fut recueillie pour être offerte à l'ennemi; aucune liste de contribution ne fut dressée, aucun chiffre arrêté ni même discuté, aucun moyen proposé de faire face aux réquisitions pécuniaires.

C'est un fait important à constater, car le rôle du maire et du conseil, dans cette circonstance, a été odieusement dénaturé. La malveillance et la crédulité, excitées par une certaine presse, n'ont pas craint de substituer à des faits fort simples la légende la plus extravagante.

On a dit, on a répété dans toute la France que le conseil municipal de Dreux non-seulement s'était opposé à la résistance que les troupes voulaient essayer, mais avait offert aux Prussiens des sommes qui ne lui étaient pas demandées. Il y a des articles de journaux et peut-être des caricatures qui représentent le maire et les conseillers de Dreux, poursuivant les Prussiens une bourse à la main, et les Prussiens fuyant devant ces offres insolites... Double invraisemblance assurément! (1)

La vérité est que le maire resta à son poste à la mairie, et que les conseillers se rendirent dans les faubourgs (2).

(1) On trouve dans l'ouvrage du commandant de Coynart (p. 85) l'explication de cette fable odieuse et ridicule. Un habitant, très-anxieux, voyant des conseillers municipaux sortir de la mairie, avait demandé à l'un d'eux : « Eh bien! vous avez voté 25,000 fr.? — Dites donc 50,000 fr., » aurait répondu celui-ci avec une brusque ironie. Son interlocuteur, effaré, aurait cru entendre 150,000 fr. et aurait pris pour une réponse sérieuse ce qui n'était que le dédain de répondre. « La folie, ajoute M. de Coynart, avait remplacé le bon sens, juste au moment où l'on en aurait eu le plus besoin. »

M. Sirven a protesté, devant nous, contre toute solidarité dans cette détestable imputation. Il est malheureux que, par ses imprudences de langage, il l'ait, dans une certaine mesure, provoquée ou accréditée. Voici, en effet, ce que nous lisons dans l'*Album de la garde mobile d'Eure-et-Loir*, par M. Silvy (2e partie, Chartres, p. 25).

« Il y avait hostilité déclarée entre le maire de Dreux, M. Batardon, et le sous-préfet, M. Sirven, à qui j'entendis, à l'hôtel de France, raconter l'histoire de l'attaque de Dreux de la façon la plus plaisante.

« D'après lui, au moment où les Prussiens se retiraient, le maire aurait couru après eux pour leur faire accepter une somme de 200,000 fr. votée par le conseil municipal pour servir de rançon à la ville. »

Qu'on rapproche de ce témoignage si positif les rumeurs recueillies par M. Vingtain, au Péage, où elles étaient arrivées en même temps que M. Sirven, dans la nuit du 10 au 11, et ce mot de *ville vendue* qu'au moment de son départ de Dreux il aurait proféré devant M. Vigneron, et l'on trouvera peut-être ce mot d'imprudence, bien indulgent.

(2) *Mémoire* de M. Batardon; — Délibération du conseil municipal du 4 mai 1871. — *Dreux et la Délégation*; — *Rapport* de M. Bourez; — M. de Coynart, p. 83.

Mais encore une fois, les Prussiens ne se présentèrent point devant la ville. Ils s'étaient repliés sur Goussainville et Houdan.

A midi (1), arriva le colonel de Beaurepaire, à la tête de trois bataillons de mobiles du Calvados, formant un effectif de 3,300 hommes. Il fut acclamé par la population, promptement remise de ses frayeurs de la veille. L'hospitalité la plus cordiale fut offerte à ses troupes (2).

On songea à essayer de se défendre de nouveau, sur la ligne de l'Eure. Quelques personnes hésitaient, croyant cette défense impossible. « L'attitude du maire, M. Batardon, fut énergique, » atteste M. Bourez dans son rapport.

Excédé de fatigue, découragé peut-être aussi par les rumeurs injurieuses que ses ennemis avaient semées dans la population et parmi les soldats qui venaient d'arriver, croyant le danger momentanément écarté, M. Batardon se disposait à donner sa démission, quand, vers neuf heures du soir, il fut arrêté dans sa maison ou plutôt à la porte où on l'avait fait descendre sous prétexte d'une communication pressée, par trois inconnus qui lui mirent le revolver sur la gorge. A ses protestations, à ses demandes de justification de leur qualité, d'exhibition d'un mandat, il fut seulement répondu qu'on avait ordre de le conduire à Chartres où il s'expliquerait avec le préfet. On ne lui donna pas même le temps de prendre son chapeau et on le conduisit dans la prison de la ville.

A la même heure, on arrêtait M. Gromard, conseiller d'arrondissement, conseiller municipal, ancien maire de Dreux, ancien président du tribunal de commerce; M. Guérin, conseiller municipal, président du tribunal de commerce; M. Bourdon-Gromont, conseiller municipal.

Il est à remarquer que M. Guérin, une des personnes arrêtées, n'avait même pas pris part à la réunion du conseil municipal qui avait eu lieu le matin, qu'il n'était point allé dans les faubourgs avec ses collègues, qu'il était demeuré complétement étranger aux événements qui servaient de prétexte à ces arrestations arbitraires.

Le lendemain 12, vers dix heures du matin, M. Bourgoin, président du tribunal civil, dont l'attitude dans le conseil de guerre avait été si digne et si honorable, était à son tour consigné et mis en surveillance pendant deux heures environ dans sa propre demeure.

(1) Dépêche de M. Coudray, secrétaire de la sous-préfecture, au préfet, 12 h. 10 m. du soir : « 3,000 mobiles et francs-tireurs arrivent à l'instant. »

(2) *Journal* du commandant Lacroix, p. 22.

L'ordre, en ce qui le concernait, avait été donné par le colonel de Beaurepaire, et exécuté par un sergent et quelques mobiles de son détachement (1).

La cause de cette rigueur était étrangère aux événements de la veille et de l'avant-veille. M. Bourgoin avait chez lui, depuis plus de deux ans, un précepteur allemand, Hanovrien réfugié, que cette qualité même eût dû peut-être protéger contre d'injurieux soupçons. On voulait s'assurer de la personne de ce Hanovrien, qui fut en effet emprisonné, puis relâché à la condition de quitter la France. « Aussi, a dit M. Bourgoin, je n'ai jamais considéré l'acte arbitraire dont je fus l'objet comme une mesure vexatoire intentionnellement dirigée contre ma personne, mais comme un de ces accidents fortuits qui trouvent leur explication et leur excuse dans les circonstances si douloureuses et si poignantes que nous traversions (2). »

Mais de qui émanait l'ordre des autres arrestations? Personne n'en a voulu accepter la responsabilité. L'original de cet ordre ou de ces ordres n'a pu être retrouvé, malgré les recherches les plus minutieuses. C'est dans un ensemble d'explications confuses, et souvent contradictoires, qu'il faut chercher la vérité sur ce point délicat.

Il est certain que M. Sirven, qui avait quitté Dreux et qui était relevé de ses fonctions de sous-préfet, n'avait aucune qualité pour donner de pareils ordres.

M. Bourez, son successeur, n'était pas encore arrivé à son poste; il y est complétement étranger.

M. Batardon, dans son ressentiment, avait accusé M. Vingtain et M. Labiche.

M. Vingtain n'avait point qualité pour ordonner une pareille mesure, et s'en défend absolument.

Nous verrons même M. Bourez et M. Vingtain employer tous leurs efforts à faire remettre en liberté une partie des personnes arrêtées.

M. de Foudras, dans sa brochure : *Les Francs-Tireurs de la Sarthe*, s'exprimait ainsi :

« 11 octobre. — M. E. Labiche me charge de me rendre de ma personne à Dreux, d'y arrêter le maire et de le mener à Chartres. Je pars en voiture, accompagné des capitaines Fleury et Tétart. Nous sommes de retour dans la nuit avec notre prisonnier. »

Il ne parlait ici que du maire, M. Batardon, et non des autres conseillers (1).

(1) Lettre de M. Bourgoin du 31 mars 1873.

Dans les *Récits historiques de la garde mobile du Calvados*, il n'est pas question des mesures prises contre M. Bourgoin et contre le précepteur de son fils.

(2) Lettre du 31 mars.

(1) M. de Foudras précisait davantage dans une lettre du 12 février 1873.

« Cet ordre, disait-il, était écrit de la main de M. E. Labiche, et me fut remis en original. Je dus le laisser à M. le lieutenant-colonel de Beaurepaire, arrivé le même matin à Dreux, à la tête des mobiles du Calvados.

« Voici ce que contenait cet ordre; les paroles en sont textuelles :

« Chartres, le 11 octobre 1870.

« Le préfet d'Eure-et-Loir donne l'ordre à M. le comte de Foudras, chef des francs-tireurs du Mans, de se transporter immédiatement à Dreux et d'y arrêter M. Batardon, maire de la ville, ainsi que MM. Gromard, Guérin et Bourdon-Gromont, membres du conseil municipal. M. le commandant de Foudras devra, à cet effet, s'entendre avec M. le lieutenant-colonel de Beaurepaire.

« *Le préfet d'Eure-et-Loir*,

« E. LABICHE. »

La mémoire de M. de Foudras le servait mal sur ce point. Non-seulement M. Labiche et son secrétaire, M. Charlet, dont le caractère doit inspirer la plus grande confiance, en contestent l'exactitude, mais la teneur même des dépêches de M. de Foudras, l'ignorance du nombre et du véritable nom des personnes arrêtées qu'attestent les dépêches du préfet, la différence des mesures prises vis-à-vis de M. Batardon, qui fut emmené à Chartres, et vis-à-vis de ses collègues, qui, sur les observations de MM. Vingtain et Bourez, furent remis en liberté, excluent la pensée qu'ils eussent été tous compris dans un ordre uniforme d'arrestation. M. de Foudras a dû le reconnaître lui-même. (Lettre du 10 mars 1873.)

Il prétend, il est vrai, « qu'il pouvait, après s'être renseigné et avoir pris l'avis du colonel, sévir contre tous les fonctionnaires qui lui seraient désignés comme ayant montré une faiblesse honteuse et coupable; » MM. Bourez et Vingtain dans leur rapport officiel, parlent des « pleins pouvoirs » qui lui auraient été donnés, mais sans en préciser la nature et sans que leurs explications aient pu nous éclairer sur ce point.

Cette allégation de M. de Foudras, outre qu'elle est tardive, aurait eu besoin de s'appuyer sur quelque document positif, en présence surtout de l'attitude hostile qu'il a prise depuis longtemps contre M. Labiche qu'il accuse d'avoir été l'instigateur de la dissolution des francs-tireurs de la Sarthe, contre lesquels, du reste, s'étaient élevées, des plaintes assez vives. (Article dans le *Journal d'Alençon* du 26 octobre 1870; M. de Foudras s'est déclaré étranger à cet article, mais il est du moins certain qu'il fut communiqué par un homme appartenant à son corps; — *Les Francs-Tireurs*, p. 62).

M. de Foudras annonce encore dans sa dernière lettre que les arrestations auraient été décidées dans un conseil de guerre tenu sous la présidence du lieutenant-colonel de Beaurepaire.

Les auteurs des *Récits historiques* de la garde mobile du Calvados (p. 54), semblent bien recon-

Il parait bien constant, en effet, qu'en ce qui concernait les conseillers municipaux, il n'avait reçu ni ordre écrit, ni ordre verbal. Soit qu'il ait agi de son propre mouvement, soit, plutôt, qu'il se soit concerté avec le lieutenant-colonel de Beaurepaire pour faire ces arrestations, on ne saurait en imputer la responsabilité à M. Labiche.

Les trois conseillers municipaux furent bientôt remis en liberté, sur les observations et les instances de MM. Bourez et Vingtain (1).

Resterait à rechercher si l'ordre relatif à l'arrestation du maire serait venu du préfet personnellement ou s'il aurait été transmis de Tours par l'intermédiaire du préfet. Aucun indice ne permet de supposer qu'il eût été envoyé directement de Tours à M. de Foudras.

Il est certain que l'ordre d'écrou (2) consigné, à la date du 12 octobre 1870, sur le registre de la maison d'arrêt de Chartres, énonce que l'arrestation aurait eu lieu « sur dépêche du Gouvernement de Tours. »

M. Labiche a toujours déclaré qu'il n'avait « ni ordonné, ni provoqué » l'arrestation du maire et des conseillers municipaux de Dreux, » et que « cette arrestation avait eu lieu sur les ordres formels de l'administration supérieure (1). » Seulement, il aurait reconnu devant MM. Castel, ancien notaire, et Bodeau, avoué à Dreux, membre du conseil d'arrondissement, « qu'elle aurait été ordonnée sur un rapport envoyé par lui (2). »

MM. Vingtain (3) et de Foudras (4) ont cru, de leur côté, que l'arrestation avait été ordonnée par le Gouvernement de Tours. Plus affirmatif encore, M. Sirven avait tout d'abord déclaré devant nous que « M. Labiche reçut de Tours une dépêche lui ordonnant de faire l'arrestation ; » plus tard, il a ajouté que ce n'était pour lui qu'une opinion.

Que cette dépêche ait été effectivement envoyée, cela paraît certain, quoique les recherches les plus minutieuses n'aient pu nous la faire découvrir; qu'elle ait été précédée d'un rapport ou d'une note du préfet, exposant la situation telle qu'elle lui était dépeinte, il est également difficile d'en douter (5). Par quelle autre personne

---

naitre que leur chef aurait, en effet, concouru à l'ordre de certaines arrestations :

« Depuis notre arrivée, le commandement de la place de Dreux avait été confié au commandant de la Barthe, ayant pour adjudant de place le capitaine Calvet, et les précautions rigoureuses nécessitées par la proximité de l'ennemi furent prises ; enfin, pour ne rien omettre, on avait cru devoir procéder à l'arrestation de M. Batardon, maire de Dreux, qui fut dirigé sur Chartres, et de là sur Tours, pour avoir à justifier de sa conduite. »

Toutefois, il n'y eut pas de conseil de guerre tenu à cette occasion. (Lettre de M. le vicomte de la Barthe, avril 1873.) M. de la Barthe resta personnellement étranger aux arrestations.

Suivant M. de Coynart, p. 93, M. de Foudras aurait dit plus tard, pendant la campagne, « qu'il avait encore dans sa malle l'ordre écrit de faire fusiller M. Batardon. » Ce n'eût été qu'une jactance ; un pareil ordre n'a jamais existé.

(1) « Je dis à M. de Foudras que je savais qu'il devait arrêter M. Batardon, mais personne autre; que je n'étais pas revenu à Dreux pour y faire de la terreur et que si les trois membres du conseil municipal n'étaient pas remis en liberté, je partais pour Chartres. M. de Foudras n'excipa d'aucun ordre d'arrestation concernant ces messieurs et les mit en liberté. »

(*Note complémentaire*).

Le Rapport officiel de MM. Bourez et Vingtain raconte les faits de la même manière.

(2) En voici la teneur :

« *Ordre d'écrou.* — Le gardien chef recevra en dépôt à la maison d'arrêt M. Batardon, maire de Dreux, arrêté sur dépêche du Gouvernement de Tours. Chartres, le 12 octobre 1870.

« Signé : E. LABICHE. »

Extrait du registre d'écrou de la prison de dépôt n° 505 :

« Batardon (Eugène-Charles), âgé de 51 ans, né à Thilloy (Seine-et-Oise), maire de la ville de Dreux, y demeurant, inculpé d'intelligences avec l'ennemi. Signé : FRAUJON, brigadier. ETIENNE, gardien chef. »

CODE PÉNAL. — *25 septembre, 6 octobre 1791.*

2e partie. — Titre I.

« Art. 2. Toute manœuvre, toute intelligence avec les ennemis de la France, tendant, soit à faciliter leur entrée dans l'empire français, soit à leur livrer des villes, forteresses, etc., SERONT PUNIS DE MORT. »

CODE PÉNAL

« Art. 77. SERA également PUNI DE MORT, quiconque aura pratiqué des manœuvres ou entretenu des intelligences avec les ennemis de l'Etat, à l'effet de faciliter leur entrée sur le territoire et dépendances de l'empire, ou de leur livrer des villes, forteresses, etc... »

Le mandat d'arrêt est daté du 12 octobre; l'arrestation avait eu lieu le 11.

(1) Lettre aux membres du conseil municipal de Dreux, 16 juin 1871, publiée dans le *Journal de Dreux*, du 5 août 1871. — Lettres à M. Desvaux des 2 et 6 novembre 1871

(2) Lettre de M. Desvaux, conseiller municipal, publiée dans le *Journal de Dreux* du 11 novembre 1871.

(3) *Note complémentaire.*

(4) Lettre du 12 février 1873.

(5) « Comment, à la suite de quelle dépêche, de quelle indication, l'arrestation a été faite, je ne

le Gouvernement aurait-il pu être saisi de cette affaire?

Les dépêches et les pièces suivantes, que nous publions sans commentaires et qui sont les seules que nous ayons pu découvrir sur ce point, justifient cette opinion. Elles prouvent, en même temps, que le Gouvernement approuva tout au moins l'arrestation et en accepta complétement la responsabilité. Elles nous montrent aussi MM. Bourez et Vingtain à Dreux, M. Labiche à Chartres, résistant de concert aux instructions, aux injonctions même du Gouvernement qui voulait maintenir l'arrestation des conseillers municipaux.

« Chartres, 11 octobre 1870.

« *Préfet à général supérieur, au Mans.*

« Nos mesures sur Dreux manquées par la lâche précipitation du maire.

« Les positions étaient intactes. Les forces ennemies peu importantes : 700 fantassins, 500 cavaliers; 3 pièces faisaient feu, 4 ne pouvaient tirer; un seul mobile blessé hier.

« Le maire a résolu d'aller, ce matin, à six heures, au devant de l'ennemi. A huit heures, n'avait pu le rejoindre. Je signale ce fait au ministre intérieur.

« Les deux bataillons de mobiles, l'Aigle et Domfront, se sont repliés par chemin de fer. La décision a été prise par chefs de bataillon. Celui de l'Aigle a bien tenu, celui de Domfront a été faible. — Quelques reproches à faire à ce chef de bataillon (le troisième).

« J'ai fait replier renforts envoyés à Maintenon cette nuit, et couvrir par un bataillon la route de Dreux dans des positions près de Chartres.

« Le commandant de Foudras part ce soir, trois heures, pour expliquer situation. Je n'ai qu'à me louer de son zèle et de son dévouement. »

....

Autre dépêche, en termes à peu près identiques, au colonel commandant à Maintenon.

« Chartres, 11 octobre 1870, 4 h. 55 m. du soir.

« N° 189. — *Le préfet à MM. les ministres de l'intérieur et de la guerre, Tours.*

« L'affaire de Dreux est triste au point de vue moral. Hier toutes positions étaient conservées, un seul mobile blessé; des renforts étaient demandés et expédiés. Les chefs de bataillon de la mobile, dont un, celui de l'Aigle, s'est pourtant bien montré au feu, décident l'abandon de la ville.

« Le conseil municipal décide qu'on ira ce matin offrir soumission à l'ennemi. Le sous-préfet a manqué de sang-froid. Il est parti sans m'avoir prévenu de l'évacuation, exposant ainsi mes renforts, munitions et délégués. J'ai contremandé toutes nos mesures, et j'apprends ce matin que le conseil municipal n'a pu rejoindre l'ennemi pour lui porter soumission. Les Prussiens, au contraire, ont évacué Houdan sur Septeuil. Je renvoie le commandant de Foudras pour prendre la direction militaire de Dreux.

« Je délègue pour administrer sous-préfecture, mon secrétaire Bourez, dont je réponds. Sirven impossible en ce moment où nous prenons mesures de répression contre acte dont il est un peu solidaire par inexpérience. Excellent cœur, homme dévoué, mais administrateur impossible en ce moment, à Dreux. Je le renvoie, sous prétexte, pour le public, d'enquête sur l'affaire. Nommez Frédéric Bourez, sous-préfet à Dreux. Appelez Sirven à d'autres fonctions sur sa demande. Que faire du maire de Dreux qu'on va m'amener arrêté? Je demande à vous l'expédier à Tours. Difficile juger ici son affaire... »

(Le reste de la dépêche est étranger à l'affaire de Dreux.)

« Chartres, de Dreux, le 11 octobre 1870, à 5 h. 10 m. soir.

« *Lieutenant-colonel régional à préfet, Chartres.*

« ..Arrivé à deux heures, le 11 octobre, avec mes 3,000 hommes environ. Sous-préfet en fuite. Mobile de l'Orne en retraite ou en fuite, comme on voudra... »

« Chartres, de Dreux, le 11 octobre 1870, à 10 h. 20 m. du soir.

« *Commandant de Foudras à préfet Eure-et-Loir, Chartres.*

« Viens de faire les arrestations du maire et de MM. Bourdon-Gromont, Guérin et Gromard, qui ont été parlementer cette nuit avec l'ennemi (1). Arrivons dans la nuit. Tout marche bien ici. Colonel de Beaurepaire commande. Présence inutile. »

---

saurais vous le dire; à cet égard, je n'ai aucun souvenir. » (Déposition de M. Spuller.)

M. Gambetta n'a pu préciser davantage la nature des communications qu'il aurait reçues à cette occasion.

(1) Nous avons vu que cette assertion était tout à fait inexacte.—Le préfet prit les noms de Bourdon-Gromont, pour ceux de deux personnes différentes et les transmit comme tels au ministre de l'intérieur, quoiqu'ils s'appliquassent au même individu.

Il paraît bien constant, en effet, qu'en ce qui concernait les conseillers municipaux, il n'avait reçu ni ordre écrit, ni ordre verbal. Soit qu'il ait agi de son propre mouvement, soit, plutôt, qu'il se soit concerté avec le lieutenant-colonel de Beaurepaire pour faire ces arrestations, on ne saurait en imputer la responsabilité à M. Labiche.

Les trois conseillers municipaux furent bientôt remis en liberté, sur les observations et les instances de MM. Bourez et Vingtain (1).

Resterait à rechercher si l'ordre relatif à l'arrestation du maire serait venu du préfet personnellement ou s'il aurait été transmis de Tours par l'intermédiaire du préfet. Aucun indice ne permet de supposer qu'il eût été envoyé directement de Tours à M. de Foudras.

Il est certain que l'ordre d'écrou (2) consigné, à la date du 12 octobre 1870, sur le registre de la maison d'arrêt de Chartres, énonce que l'arrestation aurait eu lieu « sur dépêche du Gouvernement de Tours. »

M. Labiche a toujours déclaré qu'il n'avait « ni ordonné, ni provoqué » l'arrestation du maire et des conseillers municipaux de Dreux, » et que « cette arrestation avait eu lieu sur les ordres formels de l'administration supérieure (1). » Seulement, il aurait reconnu devant MM. Castel, ancien notaire, et Bodeau, avoué à Dreux, membre du conseil d'arrondissement, « qu'elle aurait été ordonnée sur un rapport envoyé par lui (2). »

MM. Vingtain (3) et de Foudras (4) ont cru, de leur côté, que l'arrestation avait été ordonnée par le Gouvernement de Tours. Plus affirmatif encore, M. Sirven avait tout d'abord déclaré devant nous que « M. Labiche reçut de Tours une dépêche lui ordonnant de faire l'arrestation ; » plus tard, il a ajouté que ce n'était pour lui qu'une opinion.

Que cette dépêche ait été effectivement envoyée, cela paraît certain, quoique les recherches les plus minutieuses n'aient pu nous la faire découvrir; qu'elle ait été précédée d'un r... ou d'une note du préfet, exposan... telle qu'elle lui était dépei... difficile d'en douter (5...

---

naitre que leur chef aurait, en effet, concouru à l'ordre de certaines arrestations :

« Depuis notre arrivée, le commandement de la place de Dreux avait été confié au commandant de la Barthe, ayant pour adjudant de place le capitaine Calvet, et les précautions rigoureuses nécessitées par la proximité de l'ennemi furent prises ; enfin, pour ne rien omettre, on avait cru devoir procéder à l'arrestation de M. Batardon, maire de Dreux, qui fut dirigé sur Chartres, et de là sur Tours, pour avoir à justifier de sa conduite. »

Toutefois, il n'y eut pas de conseil de guerre tenu à cette occasion. (Lettre de M. le vicomte de la Barthe, avril 1873.) M. de la Barthe resta personnellement étranger aux arrestations.

Suivant M. de Coynart, p. 93, M. de Foudras aurait dit plus tard, pendant la campagne, « qu'il avait encore dans sa malle l'ordre écrit de faire fusiller M. Batardon. » Ce n'eût été qu'une jactance ; un pareil ordre n'a jamais existé.

(1) « Je dis à M. de Foudras que je savais qu'il devait arrêter M. Batardon, mais personne autre; que je n'étais pas revenu à Dreux pour y faire de la terreur et que si les trois membres du conseil municipal n'étaient pas remis en liberté, je partais pour Chartres. M. de Foudras n'excipa d'aucun ordre d'arrestation concernant ces messieurs et les mit en liberté. »

(*Note complémentaire*).

Le Rapport officiel de MM. Bourez et Vingtain raconte les faits de la même manière.

(2) En voici la teneur :

« *Ordre d'écrou.* — Le gardien chef recevra en dépôt à la maison d'arrêt M. Batardon, maire de Dreux, arrêté sur dépêche du Gouvernement de Tours. Chartres, le 12 octobre 1870.

« Signé : E. LABICHE. »

Extrait du registre d'écrou de la prison de dépôt n° 505 :

« Batardon (Eugène-Charles), âgé de 51 ans, né à Thilloy (Seine-et-Oise), maire de la ville de Dre...
l'e...
gar...

COD...

« Art. 2. ... avec les enne... ciliter leur ent... leur livrer des ... PUNIS DE MORT. »

COD...

« Art. 77. SERA égalem... conque aura pratiqué des ... tenu des intelligences avec les ... l'effet de faciliter leur entrée ... dépendances de l'empire, ou d... villes, forteresses, etc... »

Le mandat d'arrêt est daté du 12 ... restation avait eu lieu le 11.

(1) Lettre aux membres du conseil m... publiée dans le ... de Dreux, 16 juin 1871, publiée ... — Lettres à M. De... *de Dreux*, du 5 août 1871. des 2 et 6 novembre 1871

(2) Lettre de M. Desvaux, conseiller municip... publiée dans le *Journal de Dreux* du 11 novembre 1871.

(3) *Note complémentaire.*

(4) Lettre du 12 février 1873.

(5) « Comment, à la suite de quelle dépêche, de quelle indication, l'arrestation a été faite, je ne

le Gouvernement aurait-il pu être saisi de cette affaire?

Les dépêches et les pièces suivantes, que nous publions sans commentaires et qui sont les seules que nous ayons pu découvrir sur ce point, justifient cette opinion. Elles prouvent, en même temps, que le Gouvernement approuva tout au moins l'arrestation et en accepta complétement la responsabilité. Elles nous montrent aussi MM. Bourez et Vingtain à Dreux, M. Labiche à Chartres, résistant de concert aux instructions, aux injonctions même du Gouvernement qui voulait maintenir l'arrestation des conseillers municipaux.

« Chartres, 11 octobre 1870.

« *Préfet à général supérieur, au Mans.*

« Nos mesures sur Dreux manquées par la lâche précipitation du maire.

« Les positions étaient intactes. Les forces ennemies peu importantes : 700 fantassins, 500 cavaliers; 3 pièces faisaient feu, 4 ne pouvaient tirer; un seul mobile blessé hier.

« Le maire a résolu d'aller, ce matin, à six heures, au devant de l'ennemi. A huit heur...
n'avait pu le rejoindre. Je signale ce...
nistre intérieur.

« Les deux bata...
Domfront ...

...re
pour
... mobi-
, sont en-
...s ces motifs
...qui a eu lieu à
...e Dreux. Je crois
est organisée aussi

s'est mise à Dreux dans
e, parmi les gardes natio-

étrange entre des hommes
...és d'opinion et d'attitude!

mandés et expédiés. Les chefs de bataillon de la mobile, dont un, celui de l'Aigle, s'est pourtant bien montré au feu, décident l'abandon de la ville.

« Le conseil municipal décide qu'on ira ce matin offrir soumission à l'ennemi. Le sous-préfet a manqué de sang-froid. Il est parti sans m'avoir prévenu de l'évacuation, exposant ainsi mes renforts, munitions et délégués. J'ai contremandé toutes nos mesures, et j'apprends ce matin que le conseil municipal n'a pu rejoindre l'ennemi pour lui porter soumission. Les Prussiens, au contraire, ont évacué Houdan sur Septeuil. Je renvoie le commandant de Foudras pour prendre la direction militaire de Dreux.

« Je délègue pour administrer sous-préfecture mon secrétaire Bourez, dont je réponds. ...
impossible en ce moment où nous prenons ...
sures de répression contre acte dont ...
peu solidaire par inexpérience. Excellent ...
homme dévoué, mais administrateur ...
en ce moment, à Dreux. Je le ren...
texte, pour le public, ...
Nommez ...
...ns-
...a ré-

...upérieur,
...K. »

...o 15 octobre 1870,

...réfet, Chartres.

...ts demandés pour affaire
...ntenus dans enquête longue
... prend des développements tous
...port va être prêt; sera transmis
...ent; l'enquête poursuivie avec toute
...té et vérité..... »

« Chartres, de Dreux, le 15 octobre 1870, à 10 h. 50.

« *Sous-préfet à préfet, Chartres.*

« ... Rapport Batardon à l'expédition; sera demain Chartres; ai fait tous interrogatoires, minutés. Vingtain libellé rapport. »

---

(1) Le commandant Boudonnet comparut en effet, le 18 octobre, devant un conseil de guerre présidé par le général de Malherbe. Il fut *très-honorablement* acquitté. (*Le 49e régiment de mobiles de l'Orne*, p. 27; — *Récits historiques de la garde mobile du Calvados*, p. 59; — M. de Coynart, p. 89.)

(2) Le général y eût sans doute regardé à deux fois avant d'exécuter, *sans jugement*, de pareilles menaces; mais elles montrent le degré d'exaspération où certains esprits étaient montés, à Dreux, contre M. Batardon et l'impression ... en avait reçue.

« Chartres, de Dreux, le 12 octobre 1870, à 12 h. 20 m. du soir.

« *Sous-préfet à préfet, Chartres.*

« Le chemin de fer est replié sur l'Aigle. Le service de la poste est en souffrance sur la Normandie et l'Angleterre. Prière faire rétablir avec train poste, le matin avant 9 heures, pour le service des correspondances. Le receveur particulier est replié à Alençon, chez M. Tourangin, ancien préfet (1). Le percepteur ne fonctionne plus, mais il est encore ici. Je le fais demander. Prière de faire revenir le receveur particulier. Les esprits sont bien surexcités, et je vais m'entendre avec le colonel pour que les actes de répression soient accomplis avec circonspection. Calmer émotion. Garde nationale sédentaire en bonne voie de réorganisation. Occupe commission municipale. Erreur ce matin sur le chiffre précis. Avons trois bataillons mobile Calvados et francs-tireurs, 3,600 en tout.

« Chartres, de Dreux, le 12 octobre 1870, 4 h. 50 du soir.

« *Sous-préfet à préfet, Chartres.*

« Le général Fiéreck est arrivé avec six pièces de canon, dont trois à destination de Dreux... Quant à Batardon, menace de le faire ramener à Dreux et passer en cour martiale. Avons annoncé son arrivée à Tours, à Paris. L'incarcération du maire fait effet...

« 12 octobre 1870, 12 h. 45 m. du matin.

« *Intérieur à préfet d'Eure-et-Loir.*

« 3256. — Faites arrêter, diriger sur Tours, non-seulement le maire, mais encore les principaux meneurs du conseil municipal de Dreux, qui ont décidé qu'on offrirait la soumission à l'ennemi. Dirigez également sur Tours Alfred Sirven, sous-préfet, qui a manqué de sang-froid.

« La nomination de Frédéric Bourez, en remplacement de Sirven, est approuvée. »

« Chartres, 12 octobre 1870.

« *Préfet à ministre de l'intérieur et guerre, à Tours.*

« La dépêche annonçant l'arrestation de quatre des conseillers municipaux à Dreux était inexacte. Le maire, M. Batardon, était seul arrêté. Il est parti à 10 heures 50 pour Tours. Soyez indulgent pour Sirven. Le général Fiéreck est à Dreux. Je le prie avec instance de descendre jusqu'à Maintenon et Chartres... »

(1) Trésorier payeur général de l'Orne, frère de l'ancien préfet de l'Eure.

« Chartres, de Dreux, 12 octobre 1870, 10 h. 20 m. du soir.

« *Sous-préfet à préfet, Chartres.*

« Le commandant de Foudras a quitté Dreux hier, 11 octobre, à 11 heures du soir, il doit donc être à Chartres... »

« 12 octobre 1870, à 11 h. 40 m. du soir, de Tours à Chartres.

« *Intérieur et guerre à préfet, Eure-et-Loir.*

« 3256.—Vous me dites que la dépêche annonçant arrestation de quatre conseillers municipaux était inexacte. Comment se fait-il que pareille inexactitude se glisse dans une dépêche officielle ? Expliquez cette inexactitude... »

« 13 octobre. — Chartres.

« *Préfet à ministre intérieur*

« 2963. — D'après les renseignements que je reçois de Dreux, le commandant de Foudras avait arrêté, avec le maire, les quatre membres du conseil municipal de Dreux dont je vous avais adressé les noms en recevant la dépêche du commandant de Foudras. Mais sur la prière des conseillers arrêtés et de leurs familles, sur leur promesse de rester à la disposition du Gouvernement, et l'avis d'un certain nombre de bons patriotes de Dreux, les quatre conseillers municipaux ont été mis provisoirement en liberté. Mon avis est que vous pouvez maintenir sans inconvénient la mesure, tout en appelant ces messieurs à Tours, pour vous donner des explications.

« Vous avez à Tours, Sirven, le sous-préfet, témoin des faits. Il vous expliquera la situation. Je vous fais expédier une note par le nouveau sous-préfet. »

« Chartres, de Tours, 12 octobre à 3 h. soir.

« *Intérieur et guerre à préfet, Chartres.*

« 2963.—Nous avons ici le maire de Dreux, arrivé hier soir. On n'a pas encore pu l'interroger dans l'ignorance où l'on était, « soit de l'incarcération du préfet Foudras, soit de l'élargissement postérieur des prisonniers » ; s'il y a eu élargissement, comme vous en ignorez les causes, faites réintégrer prisonniers et dirigez-les sur Tours. Si pas eu arrestation, comment a-t-on renoncé à cette idée et pourquoi ? Arrestation était annoncée comme fait accompli.

« On demande la répétition de la ligne soulignée. »

« 13 octobre 1870, de Tours.

« *Inspecteur du cabinet à directeur, Chartres.*

« Je répète passage demandé . « Nous avons ici le maire de Dreux, arrivé hier soir. On n'a pas encore pu l'interroger dans l'ignorance où l'on était, soit de l'inexécution du projet Foudras, soit de l'élargissement postérieur des prisonniers. S'il y a eu élargissement, comme vous en ignorez les causes, faites réincarcérer prisonniers et dirigez-les sur Tours. Si pas eu arrestation, comment a-t-on renoncé à cette idée et pourquoi arrestation était annoncée par vous comme fait accompli ? »

« Chartres, de Dreux, le 13 octobre 1870, à 1 h. 40 m. du soir.

« *Sous-préfet à préfet.*

« ... Sommes surpris annonce commandant Foudras. En arrivant Dreux, avons appris arrestation conseillers. Connaissant griefs du Gouvernement contre une personne et voyant grand émoi partie population, avons demandé à commandant si, en pareille situation, il n'y avait pas lieu à suspendre provisoirement mesures prises contre conseillers qui étaient arrêtés. Donc acte accompli, élargissement après arrestation... »

« Le Mans, 13 octobre.—(Rapport).

« *Commandant supérieur de l'Ouest.*

« Monsieur le ministre,

« J'ai l'honneur de vous informer que je rentre à l'instant de Dreux, où j'ai été conduire, conformément à vos ordres, la batterie qui était en garnison au Mans.

« Le désordre le plus grand régnait à Dreux, faute d'unité dans le commandement. Non-seulement M. le préfet donnait des ordres, mais même les commandants militaires des départements voisins.

« Cette ville ne s'est jamais montrée portée à la résistance. Le sous-préfet, le maire, peut-être même le juge d'instruction (1) insistaient pour l'évacuation de la ville. Les bataillons des mobiles, non encore organisés, sans armes, sont encore dans le plus grand désordre. Tous ces motifs vous expliqueront cette panique qui a eu lieu à plusieurs reprises dans la ville de Dreux. Je crois qu'aujourd'hui la défense y est organisée aussi bien que possible.

« ... La panique qui s'est mise à Dreux dans les bataillons de l'Orne, parmi les gardes nationales de l'Aigle, est due surtout au manque d'organisation de ces troupes, ensuite au mauvais exemple donné par les autorités civiles.

« Malgré ces circonstances atténuantes, j'ai cru qu'il était essentiel de faire un exemple, et je suis décidé à traduire devant la cour martiale le commandant du 3e bataillon de l'Orne (1) et à révoquer une partie des officiers de ce bataillon. Je n'ai pas trouvé M. le maire lorsque je suis arrivé ; je l'ai beaucoup regretté, parce que ne pouvant le traduire devant la cour martiale, je voulais l'envoyer à Tours par la gendarmerie, avec un écriteau semblable à ceux qui ont été mis au 1er zouave. (2)

« Il y a dans les environs une grande quantité d'Allemands et d'espions. J'ai prescrit de faire sortir du département tous ces étrangers et de traduire les espions devant les cours martiales ; mais j'ignore si j'ai le droit de traduire également devant la cour martiale les expulsés en rupture de ban.

« J'ai demandé des renseignements sur la conduite du juge d'instruction ; aussitôt que je les aurai reçus, j'aurai l'honneur de vous les transmettre et de vous demander, s'il y a lieu, la révocation de ce magistrat.

« *Le général commandant supérieur,*
« FIÉRECK. »

« Chartres, de Dreux, le 15 octobre 1870, à 10 h. 40.

« *Sous-préfet à préfet, Chartres.*

« Les renseignements demandés pour affaire Batardon seront contenus dans enquête longue et difficile et qui prend des développements tous les jours. Rapport va être prêt ; sera transmis immédiatement ; l'enquête poursuivie avec toute impartialité et vérité..... »

« Chartres, de Dreux, le 15 octobre 1870, à 10 h. 50.

« *Sous-préfet à préfet, Chartres.*

« ... Rapport Batardon à l'expédition ; sera demain Chartres ; ai fait tous interrogatoires, minutés. Vingtain libellé rapport. »

---

(1) Rapprochement étrange entre des hommes si profondément divisés d'opinion et d'attitude !

(1) Le commandant Boudonnet comparut en effet, le 18 octobre, devant un conseil de guerre présidé par le général de Malherbe. Il fut *très-honorablement* acquitté. (*Le 49e régiment de mobiles de l'Orne*, p. 27 ; — *Récits historiques de la garde mobile du Calvados*, p. 59 ; — M. de Coynart, p. 89.)

(2) Le général y eût sans doute regardé à deux fois avant d'exécuter, *sans jugement*, de pareilles menaces ; mais elles montrent le degré d'exaspération où certains esprits étaient montés, à Dreux, contre M. Batardon et l'impression qu'il en avait reçue.

« 16 octobre. (Lettre).

« *M. Vingtain à M. Labiche.*

« Nous avons été très-occupés de notre enquête depuis trois jours. Nous avons reçu les dépositions de toutes les personnes qui pouvaient, par leur présence, nous donner des renseignements. Cette enquête a été faite avec la plus grande impartialité.

Le travail était fini à midi, je vous l'ai expédié par M. Goussard, qui a bien voulu s'en charger. Ce travail vous parviendra ainsi quelques heures plus tôt...

« L'autorité militaire est très-énergique. La guerre à l'espion commence, on va en fusiller un, et je pense que ce n'est pas le dernier...

« L. VINGTAIN.. »

Il nous faut maintenant revenir quelques pas en arrière pour nous occuper du sort de M. Batardon.

Après avoir été fouillé avec une rigueur minutieuse, il fut enlevé de la prison et dirigé sur Chartres, où il arriva vers cinq heures du matin (le 12 octobre). Il fut d'abord conduit à la préfecture, qui ne s'ouvrit pas pour lui, puis dans la maison d'arrêt, où il fut écroué sous l'inculpation d'intelligences avec l'ennemi.

A dix heures du matin, M. Labiche entra dans la prison. « Ce fut inutilement, dit M. Batardon, que je lui demandai pour quel motif, sur l'ordre de qui, sur quel mandat j'étais arrêté. » M. Labiche a déclaré, de son côté, qu'agissant en vertu d'ordres supérieurs, il ne pouvait ni donner ni recevoir d'explications. Il eût pu ajouter qu'il était à ce moment même en proie à de graves et douloureuses préoccupations.

Il avait à traiter de la mise en liberté ou plutôt de la vie de vingt malheureux habitants d'Ablis, arrêtés au milieu des ruines fumantes de leur village, et que les Prussiens voulaient fusiller, sous prétexte de représailles, à raison de l'exécution (qui n'avait pas eu lieu) de trois des leurs (1).

C'est par les mêmes préoccupations que l'on voudrait pouvoir expliquer la publication dans le *Bulletin départemental d'Eure-et-Loir*, du mercredi 12 octobre 1870, d'un Rapport sur l'affaire de Dreux, inexact en plusieurs points et où se trouvent les passages suivants.

« ...Le bruit des pièces de l'ennemi, qui n'ont fait aucune victime dans nos troupes, a jeté le désarroi parmi les nôtres (2).

(1) *Documents sur le pillage et l'incendie d'Ablis;* Nogent, 1870, 7 p. in-8°.

(2) Nous avons vu que le Rapport officiel du colonel des Moutis accuse une perte de 2 tués et 15 blessés.

« ... Un découragement qui n'est pas encore expliqué s'est alors emparé des officiers de la garde mobile de Domfront. Sans avoir subi d'autre perte qu'un mobile mis hors de combat, ils déclarèrent qu'à leurs yeux la défense était impossible.

« Les officiers du bataillon de l'Aigle furent ébranlés par cette déclaration; les gardes nationaux sédentaires se retirèrent dans diverses directions, et la municipalité crut devoir prendre la résolution de rendre la ville (1).

« Il fut décidé qu'une députation de la municipalité se rendrait au-devant de l'ennemi pour lui offrir la soumission de la ville.

« Mais fort heureusement la délibération de la municipalité ne put recevoir son exécution: la députation ne put rejoindre les ennemis (2) qui étaient en pleine retraite, et avaient même, dit-on, évacué Houdan.

« Sur les ordres du Gouvernement, une enquête sérieuse va être faite. Jusqu'à sa conclusion, nous nous abstiendrons d'apprécier le triste incident dont la ville de Dreux a été le théâtre.

« Le sous-préfet de Dreux, après avoir montré un grand zèle pour la défense, a été obligé, par la décision de la municipalité et la retraite des mobiles, de se replier sur Chartres (3).

« Il a été témoin de tous les faits; son témoignage est indispensable pour l'exécution des mesures d'enquête. Il va donc être remplacé provisoirement à Dreux... (4) »

M. Sirven, dans sa déposition devant notre commission, s'est défendu d'avoir trempé en quoi que ce soit dans la rédaction de ce *Bulletin;* il rejette même sur M. Vingtain la principale responsabilité des communications faites au préfet.

Mais c'est surtout par M. Sirven lui-même que M. Vingtain, qui n'était pas à Dreux dans la journée du 10, et qui n'y passa que peu d'instants pendant la nuit suivante, aurait connu les faits de cette journée; la situation officielle de M. Sirven donnait un grand crédit à ses récits. Les appréciations, les exagérations blessantes pour la

(1) Il n'est pas question ici du conseil de guerre tenu le 10 au soir, sous la présidence du sous-préfet lui-même et dans lequel l'évacuation avait été décidée, non par l'autorité civile, mais par l'autorité militaire, non sur l'initiative des officiers du bataillon de Domfront, mais sur celle de M. des Moutis lui-même.

(2) La municipalité n'avait point envoyé de députation pour rejoindre l'ennemi; c'est toujours la même supposition, toujours démentie par des documents certains.

(3) Le langage de la dépêche n° 189 est bien différent.

(4) M. Sirven prétend, dans sa déposition, qu'il aurait donné sa démission; ni le ministre, ni le préfet n'en parlent.

municipalité et les lacunes regrettables que nous avons signalées dans son rapport, se retrouvent toutes dans le *Bulletin*. Il peut en désavouer la rédaction, mais non l'inspiration première.

Pendant que ces récits s'imprimaient et se répandaient dans son département, envenimant encore les préventions, trop générales, dont il était victime, M. Batardon traversait à pied, entre deux gendarmes, la ville de Chartres pour gagner la gare. D'injurieuses rumeurs le précédaient ou l'accompagnaient. Au Mans, la foule s'amassait autour du wagon où il était renfermé, aux cris de : « A bas le maire de Dreux ! Il faut le pendre ! »

Arrivé à Tours le 13 au soir, ce fut le 15 au soir seulement qu'il fut interrogé par M. Gambetta lui-même, assisté de M. Spuller, faisant fonctions de greffier.

Cet interrogatoire n'a pas été retrouvé malgré les recherches qui en ont été faites.

M. Batardon s'est plaint de ce que ses réponses n'y aient été consignées que par *oui* ou par *non*, et qu'on n'y ait pas reproduit les explications qui en précisaient ou en complétaient la véritable signification. Il a ajouté que les questions qui lui furent posées rentraient dans une sorte de programme arrêté à l'avance.

La main qui l'avait tracé était-elle celle de M. Sirven? M. Batardon l'a cru. N'avait-on pas dit dans le *Bulletin départemental*, du 12 octobre : « Il a été témoin de tous les faits; son témoignage est indispensable pour l'exécution de toutes les mesures d'enquête? » N'était-il pas parti immédiatement pour Tours, par le même convoi que M. Batardon?

Des journaux qui lui étaient entièrement favorables, n'avaient-ils pas publié que c'était lui, M. Sirven, qui avait « tout expliqué au Gouvernement » (1)? C'était par lui surtout que M. Labiche devait connaître l'affaire. L'enquête faite à Dreux par MM. Bourez et Vingtain sur les événements des 8, 9 et 10 octobre et qui se résume dans leur rapport, était à peine ébauchée. Ce rapport, dans son ensemble, est, d'ailleurs, bien plus favorable qu'hostile à M. Batardon. L'impartialité qu'on y remarque est d'autant plus méritoire qu'elle était plus difficile au milieu des colères des troupes et de la population civile, excitées contre les prisonniers, et des passions privées qui n'avaient sans doute pas été étrangères à leur arrestation. M. Spuller a reconnu devant la commission qu'il était probable que M. Sirven avait été appelé à donner à M. Gambetta des explications sur les événements de Dreux, mais sans pouvoir rien affirmer à cet égard.

Quant à M. Sirven, il nous a déclaré qu'il n'avait communiqué à M. Gambetta que son rapport et des affiches; rien de plus.

Les réponses de M. Batardon furent, a-t-il affirmé, conformes en tout point aux explications qu'il a publiées plus tard.

Le lendemain soir, dimanche 16, il fut, sans autre explication, mis en liberté « sur l'ordre, porte le livre d'écrou, de M. le ministre de l'intérieur. »

Mais dans le *Moniteur officiel* de Tours, du 18 octobre, parut la note suivante qui eut un grand et triste retentissement :

« A la suite des douloureux événements dont la ville de Dreux et les environs ont été le théâtre dans les journées des 9, 10 et 11 octobre, M. Batardon, maire, qui se devait à lui-même autant qu'à ses administrés et à ses devoirs envers la France, d'essayer au moins une tentative de résistance, avait été mis en état d'arrestation; amené à Tours, il a subi un interrogatoire d'où il est résulté que M. Batardon n'a été, dans ces tristes circonstances, que l'instrument à l'aide duquel des gens décidés à tout plutôt qu'à se battre, et au nombre desquels on a le regret de compter certaines autorités de la ville, ont consommé l'acte de lâcheté qui laissera une trace si malheureuse dans l'histoire de Dreux. Dans cette situation, on a pensé que M. Batardon, ancien maire officiel de l'empire, devait être abandonné, comme ses conseillers et ses complices, au verdict de l'opinion publique.

« Aujourd'hui, il est libre. Qu'il retourne, s'il l'ose, au milieu de ses concitoyens ; c'est là qu'il trouvera le châtiment que mérite un tel oubli de ses devoirs de magistrat et de Français (1). »

M. Batardon et ses collègues de la municipalité étaient ainsi condamnés, exécutés, sans avoir été jugés. Ils étaient irrévocablement dénoncés au mépris de leurs concitoyens et de la France entière.

D'autres publications vinrent bientôt renchérir sur celle du *Moniteur*.

Autorisé, dit-il, par M. Gambetta, M. Sirven se hâta de faire imprimer, en le modifiant sensiblement sur certains points, son rapport officiel.

Le *Journal de Rouen* le reproduisit dès le 19 octobre, sans commentaires.

Le *Progrès de l'Eure*, du 23 octobre, le résuma ainsi : « La conduite d'Alfred Sirven a été admirablement patriotique; mais tous ses efforts ont été trahis par le maire et le conseil municipal de Dreux, qui ont agi en traîtres et en lâches.

(1) *Démocratie de l'Ouest*, n° du 24 octobre 1870.

(1) M. Spuller, dans sa déposition devant la commission d'enquête, a déclaré que cette note n'était pas infamante mais simplement flétrissante.

« ...M. Sirven, écœuré de tant de bassesses et de lâcheté, a donné sa démission... »

Le *Siècle*, du 25 octobre, tint à peu près le même langage et proclama que la ville de Dreux était « redevable à M. Sirven de n'avoir pas été vendue d'abord à une poignée de cavaliers. »

La *Démocratie de l'Ouest*, journal imprimé à Angers, dans son numéro du 24 octobre, après avoir reproduit, d'après la brochure de M. Sirven, le récit de ses faits héroïques auxquels elle promettait une éclatante et prochaine récompense, et des défaillances du conseil municipal, ne craignit pas d'ajouter : « M. Batardon, muni, paraît-il, de 50,000 fr., se met à la poursuite des Prussiens; il les a cherchés en vain sur toutes les routes; moins heureux que les gardes nationaux, il n'a pu les rencontrer; l'infortuné a dû remporter intacte la rançon de ses administrés. »

De semblables attaques sont doublement odieuses, dirigées contre des citoyens à qui le malheur des temps ne permet pas même de défendre leur honneur, leur liberté, leur vie peut-être ainsi mis en jeu, et devant l'ennemi, à qui tout ce qui peut diviser et décourager la résistance profite à l'égal d'une victoire.

M. Sirven, devant nous, a formellement désavoué ces divers articles. Il y serait tout à fait étranger. « Je n'écris pas dans les journaux, a-t-il dit; je fais des livres. » Il n'en a pas moins reproduit la plupart de ces articles dans sa brochure, comme une sorte de préface ou de commentaire, « en remerciant chaleureusement leurs auteurs. »

C'était une manière de les répandre et de s'approprier, dans une certaine mesure, des attaques dont mieux que personne, à raison de ses anciennes fonctions, il devait connaître l'injustice et que devant nous il a qualifiées d'absurdes et d'idiotes. On retrouve d'ailleurs dans ces articles, tardivement désavoués, la secrète inspiration de son rapport. Le signal qu'il a donné n'a été que trop fidèlement suivi.

Nous rappelons, seulement pour mémoire, que les anciens membres du conseil municipal de Dreux, arrêtés le 11 octobre et flétris dans le *Bulletin départemental* du lendemain, s'adressèrent, au mois de mars 1871, à la direction du *Moniteur officiel*, et un peu plus tard, à M. Labiche, pour obtenir une rectification.

M. Labiche se borna à répondre qu'il n'avait ni ordonné ni provoqué les arrestations, et que, « s'il reconnaissait qu'il eût été induit en erreur par des rapports inexacts de l'autorité militaire ou du sous-préfet de Dreux, il s'empresserait de leur donner satisfaction (1). »

(1) Lettres des 2 et 6 juin; autres des 2 et 6 novembre 1871.

M. Labiche aurait pu, nous le croyons, sans qu'il en coutât rien à la dignité de son caractère ni de ses anciennes fonctions, reconnaître qu'il avait été effectivement induit en erreur. Il pouvait relire et comparer, d'une part, le rapport de M. Sirven, sous-préfet, et le *Bulletin départemental* du 12; d'autre part, le rapport de M. Bourez, aussi sous-préfet, dressé sur sa propre demande, — sans doute parce que le premier ne lui inspirait pas une suffisante confiance, — et celui du commandant militaire, M. des Moutis.

Il eût prévenu ainsi une polémique irritante dans les journaux de la localité, et peut-être même la demande qui nous a saisis officiellement de l'examen de cette malheureuse affaire.

Quant à l'insertion à l'*Officiel* d'une note rectificative, le Gouvernement a sans doute pensé qu'elle ne devrait avoir lieu qu'après que les faits auraient été complétement éclaircis.

Quoi qu'il en soit, l'exposé que nous venons de faire, assez complet pour n'avoir pas besoin d'y ajouter de commentaires, porte avec lui sa conclusion.

Le maire de Dreux et ses collègues méritaient plus d'égards, plus de justice.

N'avaient-ils pas agi au milieu des circonstances les plus délicates et les plus difficiles? Leur conduite, leur langage n'avaient-ils pas été inspirés par le désir de sauvegarder les intérêts publics de toute nature dont ils avaient charge, et non par un vil sentiment d'égoïsme ou de crainte? Ce qu'a fait la ville de Dreux diffère-t-il sensiblement de ce qu'ont fait, en de semblables circonstances, la plupart des villes placées dans les mêmes conditions topographiques ou militaires, et dont quelques-unes ont fait bruit de leur patriotisme et de leur courage?

Un de ces courants d'opinion dont on cherche en vain la cause, un véritable déchainement de fausses rumeurs, de défiances aveugles, de soupçons injustes, poursuivit et souvent même devança les actes du maire et du conseil de Dreux; leur conduite, leurs intentions furent, non pas seulement à Dreux ou à Chartres, mais dans tout le département d'Eure-et-Loir et dans les départements voisins, l'objet de ces préventions populaires qui finissent par peser sur les esprits les plus droits, et leur ôter, dans une certaine mesure, leur liberté d'appréciation. Les passions privées s'y mêlent pour en tirer parti. Les malheurs publics engendrent trop souvent ces sortes de préventions, et ces préventions ajoutent aux malheurs publics.

Comme le disait avec noblesse un de ceux qui, à Dreux même, subirent le plus injustement le contre-coup de cette crise, « ils sont l'explication et l'excuse de beaucoup de choses. »

Mais si large qu'on fasse la part aux influences générales, la légèreté et l'inexpérience, profondément regrettables, d'un jeune homme, zélé sans doute, mais que rien n'avait préparé à la gravité des fonctions dont il fut chargé en des conjonctures si difficiles, l'exagération récriminatoire de ses récits officiels ou officieux, n'en furent pas moins un premier malheur, une première faute qu'aggrava la confiance trop facile et trop hâtive qui ouvrit à ses récits les colonnes du *Bulletin départemental*.

L'arrestation de M. Batardon et de trois de ses collègues fut un acte arbitraire et violent. En fait, elle n'était et elle n'a pas été justifiée. Elle se fit d'ailleurs au mépris des formalités légales, protectrices nécessaires des droits et de l'honneur des citoyens, et qu'on ne saurait violer sans les atteindre tous. « Malheur, s'écriait Mirabeau, malheur à la nation où ceux qui ne sont pas outragés ne haïssent pas autant, ne poursuivent pas aussi âprement l'oppresseur que l'opprimé luimême pourrait le faire ! »

La flétrissure infligée dans le *Moniteur officiel* fut aussi regrettable qu'insolite. L'arbitraire d'un pareil acte aggrava celui de l'arrestation qu'il était destiné à couvrir.

Sur tous ces points, l'opinion de la commission ne pouvait être douteuse, et l'Assemblée nationale, dont elle s'efforce de préparer et de devancer le jugement, s'y associera certainement.

ANNEXES

I

Déposition de M. ALFRED SIRVEN

PRÉSIDENCE DE M. DE LA SICOTIÈRE.

M. le président. Monsieur Sirven, vous avez désiré être entendu par la commission, elle est prête à vous écouter. Voulez-vous que nous procédions par questions, ou aimez-vous mieux faire vous-même votre déposition sur les faits qui se sont passés à Dreux?

M. Alfred Sirven. Je n'ai pas d'autre façon de penser que celle que j'ai exprimée dans le rapport que j'ai fait imprimer moi-même. Le voilà complet, je vous serai même obligé de le prendre. (M. Sirven remet plusieurs exemplaires d'une petite brochure à M. le président.)

Je n'ai pas autre chose à ajouter : c'est un récit concis des événements, et je serais obligé de le lire.

M. le comte de Boisboissel. Vous pourriez nous en donner une analyse, et si mes collègues et moi pensions avoir quelques objections à faire, vous voudriez bien répondre.

M. Alfred Sirven. Je ferai comme vous le désirez.

Messieurs, je me trouvais envoyé comme sous-préfet à Dreux, c'est-à-dire dans une ville où je ne connaissais absolument personne.

M. le comte de Boisboissel. A quelle date êtes-vous arrivé?

M. Alfred Sirven. Je suis arrivé le 17 septembre, comme sous-préfet.

Comme je vous le disais, ne connaissant personne, les communications étant interceptées, je ne pouvais avoir de lettres de recommandation, et je fus obligé d'avoir recours à toutes les bonnes volontés. Cependant, dès les premiers jours, je me trouvai en guerre avec le maire et toute la municipalité. J'étais arrivé pour organiser la défense, si elle était possible. Après avoir réuni des gens compétents et constaté personnellement qu'elle était possible, je me mis en devoir de remplir ma mission. Dès le premier jour, le maire, dans son conseil, déclarait que la défense était impossible, que les armes et les munitions seraient envoyées au loin, et qu'il n'obéirait pas à mes ordres, ne me reconnaissant pas plus comme sous-préfet que le Gouvernement qui m'avait nommé. Évidemment je ne me trouvais pas là avec des amis.

M. le président. Avez-vous la preuve de cette déclaration?

M. Alfred Sirven. Parfaitement! Elle est au dossier des délibérations du conseil municipal.

Je continuai à organiser la défense sans compter sur la municipalité, et moi aussi je me mis en guerre ouverte. Je fis distribuer des armes, je fis une proclamation appelant à moi tous les partis, disant qu'ils devaient se neutraliser devant un seul objectif, la défense du pays, qu'il fallait remplir son devoir de Français autant que possible.

Je fis distribuer les armes que le maire refusait, je fis distribuer des cartouches.

L'ennemi était à deux pas, et il ne voulait pas qu'on distribuât de poudre pour le tir à la cible, sous prétexte que cela pourrait provoquer le combat.

Le maire n'a pas rempli son devoir, j'ai fait le mien autant que possible; j'ai réuni les chefs de la garde nationale, je leur ai dit qu'il fallait préparer tous les hommes à se défendre si l'ennemi arrivait, ajoutant que s'il venait en force nous n'aurions rien à faire, mais que s'il venait en petit nombre notre devoir était de résister.

L'ennemi arrive en effet à 4 ou 5 kilomètres; seulement il détache un corps de cavalerie composé de 30 hussards bleus qui arrivent tout près de la sous-préfecture, alors que le commandant de la garde nationale m'avait assuré que les vedettes nous mettaient parfaitement à l'abri d'un coup de main. Je ne me rappelle plus où j'étais lorsque l'ennemi est arrivé, peut-être chez le juge d'instruction. Le capitaine de gendarmerie accourt me prévenir que le maire est en train de parlementer, au nom de la ville, avec les trente cavaliers.

Je n'avais aucune envie de parlementer avec ces cavaliers, et je fis courir après eux, sans me préoccuper de ce que le maire pouvait avoir dit, voyant là une trahison du maire et du commandant de la garde nationale, qui laissaient entrer ces cavaliers jusque sur la place, lorsque tout devait être organisé pour empêcher cette surprise. Je fis tirer sur ces cavaliers; on tua un cheval et on fit un prisonnier.

La guerre était déclarée; je fis appel immédiatement à deux bataillons, celui de l'Aigle et celui de l'Orne, qui arrivèrent dans la nuit. Je les fis mettre en position, et dès le lendemain l'engagement eut lieu à neuf heures du matin, engagement que je prévoyais du reste.

La municipalité n'était certes pas joyeuse de tout cela.

Nous avions constaté qu'il y avait 800 cavaliers prussiens, et nous avions de notre côté 2,400 hommes de mobiles, sans compter tous les habitants que j'avais fait venir des environs.

J'avais envoyé une proclamation dans toutes les communes, et le soir il était accouru 7 ou 800 gardes nationaux qui, après une marche de sept ou huit heures pour venir à notre secours, allèrent à la mairie demander du pain.

Il était tout naturel de donner à manger à ces gens fatigués. Le maire leur dit : « Je n'ai rien à vous donner; allez vous faire nourrir par celui qui vous a appelés. » Cette phrase est textuelle. Je pris sur moi de leur donner des bons remboursables sur les fonds qui avaient été votés par le conseil général pour la défense du pays. Le combat a continué.

Malheureusement un mouvement tournant, qui avait été fort bien organisé par le brave lieutenant-colonel des Moutis, n'eut pas lieu par suite de la démoralisation des troupes du commandant des mobiles de Domfront, qui n'était pas aussi brave; son chef, au premier obus, a tourné casaque, et tout son bataillon l'a suivi. C'étaient 1,200 hommes qui partaient, et, je vous l'avoue, je n'ai jamais vu courir comme cela.

Cette fuite a jeté le trouble dans la défense, et il n'est plus resté que le bataillon de l'Aigle. Cette lutte a duré avec avantage jusqu'à la soirée du 10.

C'est à ce moment que les commandants, suivis du maire et du conseil municipal, sont venus me déclarer que la lutte était impossible si nous n'avions pas l'artillerie que j'avais fait demander, non-seulement à Tours, mais à M. Labiche, mon préfet. Ils déclarèrent que tous les mobiles du monde ne pourraient pas lutter contre l'artillerie prussienne. « J'ai fait mon devoir, me dit le lieutenant-colonel des Moutis; les soldats sont fatigués, et demain ce sera fini; donnez-nous une réquisition de chemin de fer pour nous retirer jusqu'à l'Aigle. » Je donnai cette réquisition; force était de me rendre, restant seul devant ces messieurs. Ce n'est pas la municipalité qui m'aurait empêché de continuer la lutte; mais les chefs sont venus me déclarer que la défense n'était plus possible, que d'ailleurs nous avions rempli notre devoir. On avait même voulu faire des barricades, mais je refusai, d'accord en ce point avec le maire qui me dit : « A quoi cela servira-t-il? nous allons faire brûler la ville ! » J'ai peut-être eu tort; enfin nous avons dû faire replier les troupes, et je partis trouver M. Labiche à Chartres. Je lui racontai la situation, et je la déplorai. Ma mission était remplie.

M. le comte de Boisboissel. Il résulte de ce que vous venez de nous dire, qu'au moment de l'entrée des Prussiens vous n'étiez plus à Droux?

M. Alfred Sirven. J'ai retardé de quinze jours, trois semaines, l'invasion prussienne, parce que je considérais Dreux comme une position très-importante, comme la clef de ces pays très-riches. Les Prussiens sont entrés le 21 octobre, et je suis parti le 11.

M. le comte de Boisboissel. Enfin, vous n'étiez plus là lorsqu'ils sont entrés?

M. Alfred Sirven. J'étais à Tours; je le répète, je suis parti le 11, après avoir retardé autant que possible l'entrée des Prussiens.

M. le comte de Boisboissel. Je n'apprécie pas, je tiens à constater un fait.

M. Alfred Sirven. J'avais donné ma démission à M. Labiche, je n'étais plus rien, j'avais un remplaçant que M. Labiche avait fait nommer par le Gouvernement de Tours.

M. Boreau-Lajanadie. Quels ont été les motifs de votre démission?

M. Alfred Sirven. Je n'avais plus rien à faire du moment qu'on ne voulait pas organiser la défense. Ma mission était de l'organiser; on la dé-

clare impossible; après avoir tenté ce que je pensais être mon devoir de Français, je n'avais plus qu'à me retirer. On a nommé le lendemain même à ma place le chef de bureau de M. Labiche.

M. Boreau-Lajanadie. Quand aviez-vous été nommé sous-préfet ?

M. Alfred Sirven. J'ai été nommé sous-préfet à Paris, le 16 septembre, et le 17 au matin je partais. Voilà tout ce que j'ai à ajouter à cette brochure qui n'est que le rapport journalier de ce qui s'est passé.

M. le président. Je veux vous adresser quelques questions dont je puise les éléments dans votre brochure même. La première est celle-ci :

Est-ce qu'il n'avait pas été reconnu par le comité de défense locale, formé antérieurement à votre arrivée à Dreux, et par tous les officiers commandant les bataillons des gardes nationales voisines, que la défense n'était pas possible dans les murs mêmes de la ville, entièrement ouverte, et devait être portée sur la ligne de l'Eure, à quelques kilomètres?

M. Alfred Sirven. Parfaitement. C'est là que j'ai fait porter la défense et placer mes deux bataillons.

M. le président. Vous avez parlé de ce que le conseil municipal aurait refusé de faire dans l'intérêt de la défense. Est-ce que, par plusieurs délibérations successives, le conseil municipal n'avait pas voté des fonds et pris des mesures pour tâcher d'organiser la défense autant que cela était possible?

M. Alfred Sirven. Le conseil municipal n'a absolument rien fait. Quand je suis arrivé, j'ai trouvé des gens qui n'étaient pas équipés et auxquels on faisait faire l'exercice moitié avec des fusils, moitié avec des bâtons.

M. le président. Permettez ! il y avait 300 fusils envoyés par le Gouvernement.

M. Alfred Sirven. 300 mauvais fusils que j'ai été obligé de faire changer.

M. le président. La garde nationale se composait de 800 hommes?

M. Alfred Sirven. Oui, et cela faisait 300 fusils pour 800 hommes.

M. le président. Ce ne peut retomber sur le conseil municipal, qui n'était pas chargé de fournir des fusils. Mais est-ce que le conseil municipal n'avait pas pris des mesures pour organiser des compagnies d'éclaireurs, pour fournir en partie l'équipement aux gardes nationaux qui ne pourraient pas s'équiper eux-mêmes ?

M. Alfred Sirven. C'est moi qui ai été obligé de faire une souscription.

M. le président. Il y a des délibérations du conseil municipal en ce sens.

M. Alfred Sirven. Il faut se reporter à cette époque; il y avait un trouble général, et dès mon arrivée je fus en guerre ouverte avec le conseil municipal. Je vis qu'on n'avait que 300 fusils, que les hommes étaient mal équipés, qu'on leur refusait de la poudre, en un mot, que la municipalité ne voulait rien faire. Le jour où je voulais organiser la défense, le conseil municipal faisait placarder une affiche dans laquelle il la déclarait impossible, disant que les fusils et les munitions seraient transportés au loin. J'ai envoyé cette affiche à Tours; elle est curieuse, c'est un document à conserver.

M. le président. Serait-ce la proclamation du 19 septembre dont voici, du reste, les termes:

« Le conseil municipal de Dreux, s'appuyant des opinions militaires d'hommes compétents, a décidé que Dreux, étant une ville ouverte de tous côtés, ne pouvait soutenir de défense utile contre des forces régulières et supérieures, alors surtout qu'il n'existe pas, dans un rayon assez rapproché, d'armée française à laquelle puissent profiter cette défense et le sacrifice de la vie de nos concitoyens. La ville ne combattra donc que les maraudeurs et les irréguliers des armées; mais quelque pénible et triste que soit cette résignation pour un cœur français, la ville de Dreux est contrainte de s'incliner devant la force et de n'opposer aucune résistance à l'ennemi. Elle est persuadée que celui-ci, de son côté, saura respecter et observer les prescriptions du droit des gens et de l'humanité et ne faillira pas aux règles de l'honneur militaire à l'égard d'une ville désarmée.

« L'ennemi ayant pour habitude de s'emparer de toutes les armes et munitions, de procéder au désarmement des citoyens et de faire chez eux des visites domiciliaires, à cet effet M. le maire de Dreux, exécutant d'ailleurs les prescriptions du conseil municipal, invite tous les gardes nationaux auxquels des armes avaient été confiées à les réintégrer dans l'arsenal communal; ces armes, ainsi que les autres dont les citoyens seraient détenteurs, seront immédiatement dirigées dans une ville à l'abri de l'invasion; le tout afin d'éviter que les armes soient prises et brûlées par l'ennemi en permettant une occasion ou un prétexte de représailles contre les personnes et les propriétés des habitants.

« *Le maire de Dreux,*

« Signé : BATARDON. »

C'est bien là la proclamation dont vous parlez?

M. Alfred Sirven. Parfaitement. C'était une mesure préventive qui n'avait pas sa raison d'être, puisque l'ennemi n'était pas là.

M. le président. Je suis l'ordre chronologique, et je ne suis pas arrivé au 8 octobre; cette procla-

Le maire n'a pas rempli son devoir, j'ai fait le mien autant que possible ; j'ai réuni les chefs de la garde nationale, je leur ai dit qu'il fallait préparer tous les hommes à se défendre si l'ennemi arrivait, ajoutant que s'il venait en force nous n'aurions rien à faire, mais que s'il venait en petit nombre notre devoir était de résister.

L'ennemi arrive en effet à 4 ou 5 kilomètres, seulement il détache un corps de cavalerie composé de 30 hussards bleus qui arrivent tout près de la sous-préfecture, alors que le commandant de la garde nationale m'avait assuré que les vedettes nous mettaient parfaitement à l'abri d'un coup de main. Je ne me rappelle plus où j'étais lorsque l'ennemi est arrivé, peut-être chez le juge d'instruction. Le capitaine de gendarmerie accourt me prévenir que le maire est en train de parlementer, au nom de la ville, avec les trente cavaliers.

Je n'avais aucune envie de parlementer avec ces cavaliers, et je fis courir après eux, sans me préoccuper de ce que le maire pouvait avoir dit, voyant là une trahison du maire et du commandant de la garde nationale, qui laissaient entrer ces cavaliers jusque sur la place, lorsque tout devait être organisé pour empêcher cette surprise. Je fis tirer sur ces cavaliers; on tua un cheval et on fit un prisonnier.

La guerre était déclarée; je fis appel immédiatement à deux bataillons, celui de l'Aigle et celui de l'Orne, qui arrivèrent dans la nuit. Je les fis mettre en position, et dès le lendemain l'engagement eut lieu à neuf heures du matin, engagement que je prévoyais du reste.

La municipalité n'était certes pas joyeuse de tout cela.

Nous avions constaté qu'il y avait 800 cavaliers prussiens, et nous avions de notre côté 2,400 hommes de mobiles, sans compter tous les habitants que j'avais fait venir des environs.

J'avais envoyé une proclamation dans toutes les communes, et le soir il était accouru 7 ou 800 gardes nationaux qui, après une marche de sept ou huit heures pour venir à notre secours, allèrent à la mairie demander du pain.

Il était tout naturel de donner à manger à ces gens fatigués. Le maire leur dit : « Je n'ai rien à vous donner; allez vous faire nourrir par celui qui vous a appelés. » Cette phrase est textuelle. Je pris sur moi de leur donner des bons remboursables sur les fonds qui avaient été votés par le conseil général pour la défense du pays. Le combat a continué.

Malheureusement un mouvement tournant, qui avait été fort bien organisé par le brave lieutenant-colonel des Moutis, n'eut pas lieu par suite de la démoralisation des troupes du commandant des mobiles de Domfront, qui n'était pas aussi

brav…
saq…

Ch…
plo…
M. …
vou…
trè…
M. …
tro…
je c…
imp…
riche…
et je…
M. …
plus l…
M. Al…
je suis …
possible
M. le cor…
tiens à con…
M. Alfred …
M. Labiche …
plaçant qu…
Gouvernem…
M. Bozeau-…
votre démis…
M. Alfred Si…
moment qu'o…
fense. Ma mi…

[illegible]

...in, je
...us au-
...ne juge
...déclara-
...tenant, et
...t vous au-

...rsonnes qui
...fait des dé-
...r ces témoi-
...e ne l'ignore

...ous n'avons pas
...oint, ce sont des
...temps, par con-
...que je vous com-
...e livre de M. Pél-
...I. de Coynart, les
...ussienne, le rapport

...ez alors avoir un au-
...d'un *commandant*, par

...avons aussi le volume
...ai rien trouvé que la
...nes très-vives pour
...ait été commissionné
...à l'effet d'aller arrê-
...drons sur ce point

...ppelle le récit, t...
...de Dreux et di-
...ce en regard de
...mandant si vous

...non tour des
...de les re-

...s pas nous
...us ont rap-
...Batardon?

...vous pas
...s?
...e suis tou-
...porté aux ve-

...que les éclaireurs

...ouvais être à quatre ki-
...étais dans mon bureau et
...re le métier d'éclaireur. Ce
...ait, car trente cavaliers n'ar-
...une ville dans ces conditions-là.
...nt. Vous avez dit dans votre rap-
...é que vous aviez fait sonner le tocsin
...a générale ce jour, 8 octobre. N'y a-t-il

point là une confusion? Cela n'a qu'une importance secondaire, je le reconnais; mais n'avez-vous point confondu le beffroi sonné pour la convocation du conseil municipal et l'annonce de la présence de l'ennemi, suivant un vieil usage de Dreux, avec la générale et le tocsin que vous avez fait battre et sonner le lendemain?

M. Alfred Sirven. Non, j'ai fait battre la générale ce jour-là.

M. le président. Sur ce point, il y a contradiction encore entre votre récit et celui du maire confirmé par le conseil municipal.

M. Alfred Sirven. Je l'ai fait battre aussitôt après l'arrivée de l'ennemi.

M. Boreau-Lajanadie. Lorsque vous avez été informé de l'arrivée des Prussiens, étiez-vous dans votre bureau à la sous-préfecture?

M. Alfred Sirven. Je n'y étais pas; je ne prenais pas mes repas à la sous-préfecture. Le commandant de gendarmerie est venu me chercher.

M. le comte de Boisboissel. Vous étiez chez le juge d'instruction?

M. Alfred Sirven. Je ne crois pas.

M. le comte de Boisboissel. Vous l'avez dit en commençant votre déposition.

M. le président. Enfin, on vous a fait prévenir.

M. Alfred Sirven. On m'a dit : « Les Prussiens sont arrivés et le maire parlemente. » Le commandant de gendarmerie est encore un témoin. Je ne sais comment il s'appelle, mais il est facile de le retrouver. C'est lui qui m'a rapporté les paroles du maire.

M. Boreau-Lajanadie. Qu'est-ce que vous avez fait?

M. Alfred Sirven. J'ai fait battre la générale et j'ai ordonné de poursuivre les Prussiens. D'après les ordres de M. Labiche, préfet de Chartres, auquel j'avais télégraphié pour lui expliquer la situation, je demandai au général Boyer qui avait deux bataillons inactifs à l'Aigle, de me les envoyer.

M. Boreau-Lajanadie. N'avez-vous pas eu une entrevue avec le maire ce jour-là?

M. Alfred Sirven. Il est venu vingt-cinq fois me trouver. A ce moment-là, il empêchait le tambour de battre la générale.

M. Boreau-Lajanadie. Pourquoi ne vous êtes-vous pas mis en rapport avec le maire lorsqu'on vous a dit qu'il parlementait?

M. Alfred Sirven. Pardon! il est venu lui-même me trouver et me dire : « Il n'y a rien à craindre, il ne faut pas se défendre, j'ai arrangé cela. »

Je lui répondis : « Il ne s'agit pas de s'arranger; il s'agit de savoir si on est en force pour lutter. J'ai télégraphié, et voici la réponse du général Boyer. » Il a paru alors en prendre son parti et a dit : « Eh bien! défendons-nous. »

M. le président. Qu'on ait pris le parti de se défendre quand on a su que des gardes mobiles de l'Orne marchaient au secours de Dreux, cela se comprend.

M. Alfred Sirven. C'est moi qui ai pris l'initiative de les faire venir.

M. le président. Je ne vous conteste pas ce mérite.

M. Alfred Sirven. Il n'y a pas de mérite.

M. le président. Ne discutons pas sur les mots. Quand on a su que la garde mobile marchait au secours de Dreux, la défense a pu être organisée, et vous l'avez organisée vous-même (c'est une justice à vous rendre), pendant la nuit qui a suivi, avec une grande activité.

Mais est-ce que dans le temps qui a suivi l'apparition des Prussiens, il n'y a pas eu une sorte d'accord sur ce point, provisoirement du moins, que la défense n'était pas possible? M. de Coynart a déclaré que vous lui auriez dit : « J'estime la partie perdue, je m'en vais. »

M. Alfred Sirven. C'est impossible ! Jamais de la vie je n'ai dit cela, puisque j'ai continué.

M. le président. Vous avez continué lorsque vous avez su que des secours arrivaient à Dreux; mais, auparavant vous auriez eu, — d'après le livre de M. de Coynart, — une attitude différente : « Pendant que ces faits se passaient à l'intérieur, dit-il, et alors qu'on ne connaissait pas l'issue et le résultat de la poursuite, le sous-préfet, ne doutant pas de l'arrivée d'une force prussienne contre laquelle on ne pourrait lutter, avait abandonné très-facilement tous ses projets de défense locale, si bien que lorsqu'un officier de la garde nationale lui dit, en passant devant la sous-préfecture : « Eh bien, monsieur le sous-préfet!... je pars. — Faites ce que vous voudrez, répondit M. Sirven. » Ceci se passait dans la journée du 8 au matin. »

M. Alfred Sirven. Je ne reconnais pas du tout ce fait-là.

M. le président. Ce fait se trouve confirmé par un autre qui a une extrême gravité. Vous venez de nous dire que le commandant de gendarmerie avait montré beaucoup de dévouement. Eh bien! ce jour-là, il a quitté Dreux en emmenant ses gendarmes, ce qui lui avait été prescrit si l'ennemi se montrait en nombre menaçant; et il ne l'aurait pas fait s'il ne s'était pas senti menacé.

M. Alfred Sirven. Parfaitement! Les gendarmes ont quitté Dreux ce jour-là, et ces pauvres gens avaient les larmes aux yeux. C'est le général Boyer qui les rappelait en disant : Ce n'est pas la peine de faire prendre ces quinze gendarmes. Ils sont revenus deux jours après, parce que j'avais télégraphié de les faire revenir.

M. le président. On peut dire alors que le 8 il y a eu un moment où tout le monde a cru la partie perdue.

M. Alfred Sirven. Mais elle n'avait pas été engagée!

M. de Boisboissel. Si, les Prussiens étaient déjà venus.

M. Alfred Sirven. Ce n'était pas une partie engagée!

M. le président. Une partie peut être perdue à l'avance par l'inégalité de force des joueurs, et c'était l'opinion des personnes dont je parle.

M. Alfred Sirven. Nous ne savions pas quelles étaient les forces de l'ennemi. Nous voyions 30 cavaliers qui arrivaient, nous disant : « Nous sommes en force, demain nous viendrons 20,000. » Vous savez comment ils ont pris Nancy et d'autres villes.

M. le président. Ce jour-là, dans les mêmes circonstances, l'évacuation des armes sur Tréon avait été décidée, et l'exécution aurait même été commencée par le maire? Vous l'avez dit dans votre brochure.

M. Alfred Sirven. Parfaitement.

M. le président. Est-ce que toutes les armes furent évacuées? Est-ce qu'on ne fit pas offre de remettre des armes aux gardes nationaux de bonne volonté, et n'y eut-il pas une proclamation faite en ce sens?

Vous avez dit qu'on avait évacué toutes les armes; eh bien, il semble résulter de documents qui sont entre mes mains qu'une proclamation aurait été adressée aux gardes nationaux pour offrir des armes à ceux qui voudraient réellement s'en servir.

M. Alfred Sirven. Une proclamation municipale?

M. le président. Oui, et même dans cette proclamation on visait votre assentiment. La voici :

« Dreux, le 8 octobre 1870, 5 h., soir.

« Le maire de Dreux, après s'être concerté avec M. le sous-préfet, invite les citoyens qui veulent sérieusement faire preuve de bravoure, à se présenter immédiatement à la sous-préfecture; là il leur sera délivré des armes. Ils seront dirigés à deux lieues de la ville, à la rencontre de l'ennemi, qui est annoncé marchant sur Dreux.

« Les citoyens, détenteurs d'armes de guerre qui ne veulent pas marcher contre l'ennemi, sont invités à les apporter immédiatement à la sous-préfecture, afin d'armer ceux qui iront au combat.

« Le maire rappelle à tous ses concitoyens que, d'après l'avis du conseil municipal, la ville ne pouvant se défendre contre des forces supérieures sans occasionner des représailles contre la vie et les propriétés des habitants, il est formellement recommandé de ne se livrer à aucune

hostilité dans l'étendue du territoire de la commune de Dreux.

« *Le maire* : BATARDON.

« Les capitaines de la garde nationale sont invités à se réunir immédiatement à la mairie. »

Il résulterait de là que l'évacuation des armes sur Tréon n'aurait pas été complète.

M. Alfred Sirven. Ceux qui n'ont pas voulu les rendre les ont gardées.

M. le président. Ce n'est pas là le texte de la proclamation dans laquelle on vise même votre assentiment.

M. Alfred Sirven. Je n'ai pas donné mon assentiment à une chose comme cela.

M. le président. Permettez! Cette proclamation n'est pas désavouable.

M. Alfred Sirven. Je ne la désavoue pas. Voici ce qui est arrivé : on est venu chercher à la sous-préfecture des armes que nous avons délivrées; et peut-être est-ce après cette proclamation, qui prouverait une certaine entente en ce moment, que ceux qui avaient pris des armes sont venus les rendre le soir. Du reste, on prêtait les armes pour la journée, et le soir il fallait les rapporter.

M. le président. Oui, parce qu'elles servaient pour les exercices, et tout le monde en avait besoin. La proclamation que je vous communique est faite pour le moment même où l'ennemi apparaît, et les armes sont données aux gens de bonne volonté, sans condition.

M. Alfred Sirven. Les armes ont été rapportées le soir, et le maire a profité de ce moment, sachant que nous voulions continuer la lutte le lendemain, pour les faire prendre. Quand on est venu les chercher, les armes étaient sur le chemin de Tréon; j'ai fait courir après et je les ai fait revenir. Cela m'est arrivé deux fois de suite; le lendemain soir, c'était la même chose.

M. Boreau-Lajanadie. Il résulte de là que, le 8, il y a eu une entrevue entre vous et le maire, que vous êtes tombés d'accord sur certains points, et que c'est précisément à la suite de cette entrevue et de cet accord que la proclamation a été publiée et affichée.

M. Alfred Sirven. Oui, du moment qu'il disait : « La défense est possible, » je lui dis : « Je vais avoir deux bataillons, la défense est possible. »

Il me répondit : « Très-bien! » Ce qui ne l'a pas empêché de faire emporter les fusils le soir même.

M. le président. Nous allons passer à la journée du lendemain. J'ai dit déjà que la défense avait été organisée dans la nuit du 8 au 9, et que vous y aviez apporté personnellement un grand zèle. Le lendemain, avez-vous dit, le maire aurait refusé des vivres. Etes-vous bien sûr de ce fait?

M. Alfred Sirven. Parfaitement, le secrétaire de la sous-préfecture est là pour l'attester.

M. le président. Nous voyons dans les documents émanés du conseil municipal qu'il y a eu du pain pour 1,200 hommes, et pour plus de 600 fr. de vivres envoyés aux combattants par la ville. Enfin, M. des Moutis nous dit dans son rapport qu'il y a eu gaspillage de vivres et que des gens auraient eu jusqu'à trois ou quatre bons de pain ou de viande. Il aurait pu y avoir gaspillage sur certains points, déficit sur certains autres; mais il n'y aurait pas eu refus systématique et antipatriotique!

M. Alfred Sirven. Il y a eu refus systématique, ne portant pas sur les mobiles, mais sur les habitants des campagnes voisines qui sont arrivés au nombre de 4 ou 500, lorsque j'ai fait battre la générale.

M. Boreau-Lajanadie. Avait-on prévenu la municipalité qu'elle eût à s'en procurer?

M. Alfred Sirven. La réponse est textuelle. C'est le secrétaire de la sous-préfecture qui l'a reçue : « Allez vous faire nourrir par celui qui vous a envoyé chercher. »

M. le président. Il semblerait résulter de la quantité de vivres envoyés par le conseil municipal qu'ils auraient été bien plus que suffisants pour les mobiles?

M. Alfred Sirven. Le conseil municipal a donné des vivres sur la place de Dreux aux mobiles qui venaient d'arriver. A ce moment-là nous étions parfaitement d'accord. Le maire était enchanté de la défense; mais, le soir, quand les paysans sont arrivés, il leur a dit : « Allez-vous-en, allez vous faire nourrir par celui qui vous a envoyé chercher. » Cette phrase peut être attestée par tous ces gens-là, ils étaient 5 à 600, et le secrétaire de la sous-préfecture était là pour demander des bons; en présence de ce refus j'ai dû faire des réquisitions de vivres.

M. le président. Ce témoignage en faveur de la bonne volonté du maire ne se trouve pas dans votre rapport.

M. Alfred Sirven. Oui, il a montré de la bonne volonté pour les mobiles auxquels il a fait distribuer du pain et de la charcuterie.

M. le président. Ai-je bien compris? N'avez-vous pas dit que dans ce moment-là le maire s'était montré plein de zèle pour la défense?

M. Alfred Sirven. Oui, quand les mobiles sont arrivés, l'enthousiasme était général dans la ville; c'était tout naturel.

M. le président. C'était un noble sentiment qu'il est bon de signaler.

M. Alfred Sirven. Il faut rendre cette justice à la municipalité. Autant la veille nous étions en guerre ouverte, autant ce jour-là nous étions prêts à nous donner la main. Il y a eu un mou-

vement magnifique quand les troupes sont arrivées sur la place; ce qui n'a pas empêché, le soir, le maire de refuser à manger à ces pauvres diables qui venaient à notre secours.

M. le président. Cette journée du 9, dont vous n'avez constaté les résultats qu'en passant, a été très-honorable pour la défense française, et nous sommes heureux de le constater. Cependant il y a eu un moment où l'on a cru la partie perdue, parce que des fuyards s'étaient répandus dans la ville.

Vous-même n'auriez-vous pas, dans ce moment, sous l'impression commune, donné l'ordre à certaines troupes de quitter les hauteurs des Milliotières ou la ferme des Milliotières?

Je trouve ceci dans un document officiel.

M. Alfred Sirven. Je ne m'en souviens pas.

M. le président. Dans ce moment de panique, il aurait été question de transférer de nouveau les armes sur Tréon.....

M. Alfred Sirven. Par mes ordres! jamais.

M. le président. Permettez! vous ne me laissez pas achever ma pensée.....

Je n'ai pas dit que vous auriez donné l'ordre de faire transporter les armes sur Tréon, puisqu'au contraire j'allais dire que vous accusiez ceux qui auraient donné cet ordre, et que vous avez ajouté dans votre brochure qu'une seconde fois vous auriez donné un ordre contraire.

M. Alfred Sirven. Parfaitement!

M. le président. Enfin, cette panique n'aurait duré qu'un moment, et on se serait bien préparé pour l'effort du lendemain.

Vous avez dit, et c'est une erreur, que dans cette journée du lendemain, 10, nous n'aurions eu qu'un blessé; il résulte au contraire du rapport officiel de M. des Moutis que nous aurions eu 2 tués et 15 blessés.

M. Alfred Sirven. Je n'ai vu qu'un blessé, et j'ai rapporté ce que M. des Moutis m'a dit séance tenante. Postérieurement, on a pu en trouver d'autres, et on a alors modifié le rapport. C'est le 10 que le commandant fait volte-face avec ses hommes.

M. le président. Nous sommes donc au 10. Ce jour-là, suivant vous, il y aurait eu nouveau refus de vivres par la municipalité; à quoi le conseil municipal répond, ainsi que M. des Moutis, que ce jour-là, comme la veille, on aurait envoyé des vivres sur le champ de bataille.

M. Alfred Sirven. Ceci est parfaitement exact; je ne parle pas des troupes, je parle des gens qui arrivaient de partout.

M. des Moutis ne s'occupe que des mobiles et non de ces gens-là.

M. le président. Il serait vrai de dire que ces hommes qui arrivaient de partout, dont rien n'avait signalé la présence, étaient exposés à manquer de vivres plutôt que les autres.

M. Alfred Sirven. On doit toujours trouver à donner à manger aux gens qui viennent à votre secours. La ville savait que je faisais appel aux gens des campagnes. Ces gens-là avaient marché longtemps pour venir à nous, nous devions les nourrir.

M. le président. Ce jour, comme la veille, il y eut une sorte de débandade beaucoup plus triste encore.

M. Alfred Sirven. Oui, nous étions vainqueurs sur toute la ligne...

M. le président. Une partie des gardes nationaux de la campagne et de la ville même se répandit dans les rues en état d'ivresse, proférant des menaces; des coups de fusil furent même tirés sur des édifices publics. Vous avez tracé un tableau très-triste de ce qui s'est passé dans la soirée du 10. C'est ce même soir que l'évacuation de la ville fut arrêtée en conseil de guerre, ce que votre rapport ne dit pas.

Vous dites dans votre rapport qu'on vous a notifié la décision prise par la municipalité, et je vous rappellerai vos expressions mêmes:

« C'est alors que les commandants des deux « bataillons de mobiles sont venus, escortés du « maire et de son conseil, déclarer pour la troi- « sième fois que sans canons leurs hommes ne « marcheraient pas le lendemain, et qu'en consé- « quence ils allaient se replier sur Verneuil d'a- « bord, sur l'Aigle ensuite. »

Mais il y avait eu à la sous-préfecture, sous votre présidence, une sorte de conseil de guerre, dans lequel, suivant le récit de M. des Moutis et d'autres personnes, les militaires ayant parlé les premiers, on exprima l'opinion que la défense était impossible. A cette déclaration des chefs militaires, tout le monde — c'est l'expression de M. des Moutis — aurait donné son assentiment. Il ne paraît pas que vous présent, vous président, vous ayez protesté contre cette mesure qui vous semblait, à vous aussi, une triste nécessité.

M. Alfred Sirven. Evidemment; que pouvais-je faire?

M. le président. Il est regrettable que dans votre rapport vous n'ayez pas parlé de ce conseil qui a été tenu sous votre présidence.

M. Alfred Sirven. Il faut lire la suite.

M. le président. Je vais la lire.

Vous dites: « La municipalité triomphait enfin! » et vous aviez parlé précédemment du « ravissement de la municipalité qui entrevoit la fin de ses angoisses, fût-ce au prix du déshonneur! » Ceci est bien grave, car en définitive vous attaquez dans les termes les plus violents des hommes dont la situation était des plus douloureuses.

M. Alfred Sirven. Il faut se reporter à cette époque-là. J'ai écrit ces lignes le lendemain même,

étant à Chartres. Je voyais des gens qui m'avaient continuellement entravé au moment où j'organisais la défense, qui se réjouissent quand ils voient que cela faiblit, et font ce qu'ils peuvent pour l'entraver davantage. Je n'ai pas trouvé ces gens-là très-patriotes.

M. le président. Mais l'opposition dont vous parlez ne ressort d'aucun document?

M. Alfred Sirven. Elle a été systématique dès le commencement.

M. le président. Je ne la vois pas aussi systématique que vous le dites, témoin la proclamation de vous, qui, à la date du 21 septembre 1870, semble attester un certain accord de vues entre vous et le conseil municipal. Voici, puisque nous rétrogradons en ce moment, ce que vous disiez ce jour-là :

« Dreux, le 21 septembre 1870.

« Citoyens ! j'entends dire que vous vous étonnez des contradictions qui semblent exister entre les paroles que j'ai cru devoir vous adresser et celles qui émanent de la municipalité. De contradictions, *il n'en saurait s'élever* entre gens qui n'ont en vue qu'un seul objet : le bien public et la prospérité de la cité. Loin de moi d'exposer vos biens, vos familles et vous-mêmes à de sanglantes représailles. Loin de moi la pensée de tenter une résistance impossible contre des forces supérieures.

« Ce que je veux, c'est que la ville de Dreux sache et puisse se défendre contre les voleurs de toute espèce vêtus ou non d'un uniforme. Ce que je veux, c'est que s'il faut rendre nos armes, nous les livrions avec la dignité qui convient à des citoyens courageux et braves que la trahison de la fortune fait plier devant un vainqueur !

« Vous le voyez, ce que je veux, c'est toujours pas de pusillanimité coupable, mais aussi pas de tentative inconsidérée. Citoyens ! Il n'y a donc pas de contradiction entre l'administration municipale et le Gouvernement que je représente. Si l'invasion pénètre jusque dans nos foyers, nous saurons les uns et les autres faire notre devoir. Quant à moi j'aurai la conscience de pouvoir dire que si d'une part je n'ai pas manqué de prudence, de l'autre je n'ai manqué ni de courage, ni d'énergie.

« Votre concitoyen,

« *Le sous-préfet de Dreux*, Signé : ALFRED SIRVEN. »

Voilà assurément de nobles sentiments exprimés dans un bon langage. A la date du 21 septembre, il n'y avait donc pas désaccord entre vous et le conseil municipal.

M. Alfred Sirven. Parfaitement.

M. le président. Plus tard, vous venez de nous le dire, en présence de l'ennemi, vous vous êtes trouvés pleinement d'accord avec l'administration municipale.

M. Alfred Sirven. En présence des forces que j'avais fait venir, ce qui n'est pas la même chose.

M. le président. J'ajouterai, si vous le voulez : ayant l'ennemi devant vous, et derrière vous des forces que vous aviez appelées : cela ne changera pas la constatation que je fais.

M. Alfred Sirven. Il y a une nuance très-grande.

M. le président. Ainsi, vous étiez d'accord avant les événements ; pendant les événements vous avez été d'accord à certains moments, vous venez de nous le dire ; et le soir du 10, vous étiez encore d'accord avec le maire, puisqu'il y a eu un conseil de guerre sous votre présidence, dans lequel l'évacuation a été convenue sans objection, sans opposition de la part de personne, pas plus de votre part que de celle des autres membres présents.....

M. Alfred Sirven. Devant la force, j'ai dû céder.

M. le président. Une seule personne fit une objection, ce fut M. Bourgoin, président du tribunal, arrêté, lui aussi, quelques heures après. Il dit qu'il ne fallait peut-être pas tant se hâter de quitter la ville, qu'il fallait attendre l'effet du mouvement indiqué par M. de Coynart. Mais enfin je constate l'accord qui a eu lieu entre vous et la municipalité à certaines époques, dans des circonstances très-différentes. Et ce qui va établir de plus en plus cet accord à la date du 10, c'est la proclamation qui a été faite et signée par le maire tout d'abord et par vous ensuite :

« La garde nationale mobile, chargée de la défense de l'Eure, ayant reçu l'ordre de se replier, et la ville de Dreux ayant depuis longtemps déclaré qu'elle n'avait pas l'intention et qu'elle était dans l'impossibilité de se défendre contre des forces supérieures,

« Le maire de Dreux réitère à ses concitoyens l'invitation qu'il n'a cessé de leur faire depuis un mois, de déposer à l'arsenal toutes les armes dont ils pourraient être détenteurs.

« Le sous-préfet de Dreux se joint à la municipalité pour intimer à tous les étrangers l'ordre de quitter immédiatement la ville.

« *Le maire de Dreux.* « *Le sous-préfet de Dreux.*
« BATARDON. ALFRED SIRVEN. »

Vous étiez d'accord, encore une fois, à la date du 10 au soir.

M. Alfred Sirven. Nous étions tous d'accord à ce moment-là, devant l'opinion des commandants ; nous ne pouvions pas faire différemment et je ne pouvais pas tenter de lutter seul.

M. le président. Nous ne disons pas que vous dussiez tenter une défense impossible, que vous dussiez être d'un avis contraire à celui que tout

le monde émettait; seulement, vous avez, dans votre rapport, reproché amèrement à la mairie *triomphante*, l'attitude qu'elle aurait prise, et nous voyons que vous étiez au moins solidaire de cette attitude, puisque dans la proclamation vous faisiez cause commune avec elle.

M. Alfred Sirven. A ce moment-là, oui ; mais je ne parle pas de ce moment. J'ai fait cause commune quand tout était perdu. Vous parlez des derniers événements.

M. le président. Je parle du moment où vous dites que la mairie est *triomphante parce qu'elle voit que toute résistance est devenue impossible.*

M. Alfred Sirven. La mairie a toujours désiré qu'on ne fît pas de résistance. Moi j'ai toujours désiré le contraire, et j'ai dû subir la loi du plus fort.

M. le président. Vous faites une injure à la mairie *triomphante* et *ravie* d'un acte auquel vous vous êtes associé.

M. Alfred Sirven. Je ne lui fais pas une injure de cet acte du 10, puisque nous avons dû le subir ensemble; je lui fais injure de sa conduite pendant la défense, pendant les trois jours.

M. Boreau-Lajanadie. Il est constaté que vous avez été d'accord à plusieurs reprises pendant ces trois jours.

M. Alfred Sirven. Nous avons été d'accord quand on a vu arriver les mobiles.

M. Boreau-Lajanadie. Le 8, quand les Prussiens arrivent, le maire est en pourparlers avec eux; vous n'y étiez pas, vous n'avez pas su ce qui a pu s'y passer. Mais le soir, vous voyez le maire et vous lui dites que vous pouvez organiser la défense et que vous faites venir des forces à Dreux. A cela il répond : « Si nous pouvons avoir des forces, très-bien ! »

Vous étiez donc d'accord !

M. Alfred Sirven. Oui, mais après, il renvoie les fusils, et quand je vais les faire prendre, on ne les trouve plus. C'est donc une trahison !

M. Boreau-Lajanadie. Le lendemain 9, les mobiles arrivent, l'enthousiasme à ce moment-là est général, et le maire et la municipalité sont d'accord avec vous.

M. le comte de Boisboissel. Le mot de trahison est malheureusement employé dans bien des circonstances ; il ne faut pas en abuser.

M. Alfred Sirven. Mettons un autre mot si vous voulez.

M. le président. Mon collègue a raison de vous dire que c'est un mot malheureux; c'est un mot dont on a fait un étrange abus et qui n'est pas français.

M. Alfred Sirven. Si dans ce moment nous paraissions d'accord, si vous sortiez et si vous disiez tout le contraire de ce qui a été convenu, comment appeler cet acte ?

M. le président. Vous n'auriez pas le droit de dire que je commets une trahison. Tout au plus auriez-vous le droit de dire que j'ai changé d'avis et pourriez-vous plus tard me demander compte des motifs qui m'en auraient fait changer. Je ne me permettrais pas de qualifier de trahison l'acte d'un homme qui, après avoir été d'accord avec moi, aurait changé d'avis, surtout dans des circonstances aussi pénibles.

L'emploi de pareils mots peut avoir des conséquences épouvantables.

M. Alfred Sirven. Je rétracte le mot, de même que je rétracterai tout ce qui pourrait paraître blessant dans ma brochure, car il ne faut pas oublier qu'elle a été écrite sous une impression bien douloureuse.

M. Boreau-Lajanadie. Le 9, vous êtes d'accord pour résister. Le maire et la municipalité partagent l'enthousiasme général en présence des mobiles. Cependant dans votre brochure vous dites : « Pendant ce temps la municipalité est dans les transes, et pour paralyser l'élan patriotique qu'elle n'a pu arrêter, elle ne trouve rien de mieux que de refuser des vivres à ces courageux campagnards. »

M. Alfred Sirven. C'est le soir.

M. Boreau-Lajanadie. Oui, pendant tout le jour l'enthousiasme était général. J'aurais voulu que ce fût indiqué dans votre brochure.

M. Alfred Sirven. Je puis le constater et l'ajouter.

M. Boreau-Lajanadie. Puis, en présence de la force imposante de l'ennemi, vous reconnaissez tous que la résistance est impossible. Vous êtes encore d'accord. Ainsi vous êtes d'accord le 8, le 9 et le 10.

M. Alfred Sirven. Oui, mais dans quelles conditions et pendant combien de temps? Je télégraphiais au préfet qui me répondait : « Faites des concessions, faites ceci, faites cela. »

Je le mettais au courant de la situation, et je ne pouvais agir sans son consentement.

M. le président. Vous étiez vous-même, dans cette soirée du 10, extrêmement ému.

M. Alfred Sirven. Il y avait de quoi.

M. le président. Je le comprends, je ne le discute pas.

M. Alfred Sirven. J'étais accablé par une décision qui ne me satisfaisait pas et que je devais subir. J'étais atterré !

M. le président. Vous compreniez que se rendre devenait nécessaire à ce moment, que ce n'était la faute de personne. Vous l'avez compris, puisque vous avez signé la proclamation; peut-être ne fallait-il pas faire un reproche aux autres d'avoir subi comme vous une nécessité commune et de s'être comme vous incliné devant elle.

M. Alfred Sirven. Vous n'assistiez pas à cette

séance; vous jugez cela très-froidement aujourd'hui; il fallait y assister et voir l'air triomphant de M. Batardon, et la joie de ces gens-là!

M. le président. La joie!...

M. Alfred Sirven. Une joie relative, l'air de triomphe d'une personne qui dit : « J'avais bien prévu qu'on ne pouvait pas se défendre. »

M. le comte de Boisboissel. Peut-être ce que vous appelez de la joie n'était-il que le résultat de la pensée qui faisait retirer les armes; ils voyaient la ville sauvée du pillage et de l'incendie.

M. Alfred Sirven. On n'avait pas encore parlé de ces choses-là; ceci se passe au début.

M. le président. Vous avez jugé vous-même qu'il était convenable de vous retirer, et vous êtes parti pour Chartres, laissant la mairie et la population dans un grand désarroi; peut-être votre présence sur les lieux, aucuns l'ont cru, aucuns l'ont dit dans des termes très-vifs, aurait-elle rendu quelques services.

M. Alfred Sirven. Je suis parti pour Chartres dans l'intention de revenir avec des chefs que j'avais demandés à M. Labiche. Je voulais lui exposer la situation et lui demander des renforts et des chefs habiles et déterminés. Arrivé à moitié chemin...

M. le président. Je vais vous parler tout à l'heure de la rencontre de M. Vingtain au Péage; mais maintenant nous ne sommes encore qu'au moment de votre départ.

M. Alfred Sirven. Je suis parti croyant bien faire.

M. le président. Cette appréciation n'a pas été celle de tout le monde. M. le colonel de Beaurepaire, qui est mort si malheureusement, recueillant l'impression de la ville de Dreux lorsqu'il y entra, a qualifié dans des termes très-durs votre départ; le préfet lui-même en a paru étonné; il a été étonné aussi de ce que vous quittiez Dreux sans le prévenir par le télégraphe, car ce n'est pas vous qui l'avez prévenu, et vous exposiez ainsi les troupes qu'on envoyait à Dreux à être surprises.

M. Alfred Sirven. Je voulais faire prévenir le préfet, et j'envoyai pour cela un gendarme.

M. le président. Et ces troupes qui venaient de Chartres?

M. Alfred Sirven. Je les ai rencontrées à moitié chemin.

M. le président. Il n'en est pas moins vrai que le télégraphe marche plus vite qu'un gendarme, et que le préfet a trouvé étrange de ne pas avoir été prévenu par vous, car c'est un employé du télégraphe qui a pris sur lui, après votre départ, d'avertir l'administration supérieure.

M. Alfred Sirven. J'ai cru devoir avertir le préfet de vive voix. Je lui avais déjà envoyé vingt-cinq télégrammes et ne pouvais avoir de solution. C'est alors que je pris une voiture pour me rendre à Chartres, et que je rencontrai à moitié chemin les troupes avec M. Vingtain.

M. le président. Vous avez rencontré M. Vingtain au Péage; eh bien, voici l'impression de M. Vingtain, car vous ne me semblez pas au courant de ce qui a été publié sur cette affaire. Quant à nous, nous n'avons pu faire assurément une enquête complète qui aurait pris des proportions énormes, mais nous avons cherché bien consciencieusement à réunir tous les documents officiels et officieux qui étaient de nature à nous éclairer sur ce sujet. Voici un extrait du rapport de M. Vingtain :

« En arrivant au Péage, je trouvai le convoi arrêté, et un gendarme m'annonça que M. Sirven, sous-préfet de Dreux, désirait me parler. M. Sirven me dit qu'il venait de quitter Dreux parce que la ville n'était plus tenable, qu'elle était pleine de gens avinés et armés, courant dans les rues; qu'un conseil de guerre avait été réuni, et que les mobiles de l'Aigle et de Domfront avaient dû quitter la ville; qu'il allait, lui, de sa personne, prendre des ordres à Chartres.

« Je lui demandai si, en fait, la retraite des mobiles était effectuée. Il ne put me l'affirmer. Je lui manifestai l'intention arrêtée de me rendre à Dreux. Il m'offrit d'y revenir avec moi. Je lui répondis que sa présence était inutile dans une ville qu'il venait de quitter. Je donnai l'ordre au convoi de s'arrêter. »

Il est difficile de voir là autre chose qu'un blâme implicite; je vous signale ce passage, puisque vous ne le connaissez pas.

M. Alfred Sirven. Les mobiles étaient parfaitement partis à ce moment-là.

M. le président. On a prétendu qu'au moment de votre départ vous auriez dit : « La ville est vendue. » C'est un mot terrible!

M. Alfred Sirven. Jamais de la vie; j'en fais le serment!

M. le président. Je vous dirai même quelle est la personne devant laquelle vous auriez tenu ce propos.

M. Alfred Sirven. Je serais heureux de la connaître.

M. le président. C'est un homme très-honorable, et le propos n'aurait pu vous échapper que dans un de ces moments d'exaltation douloureuse où on n'a pas conscience de tout ce qu'on dit. La personne devant laquelle vous l'auriez tenu est M. Vigneron, propriétaire et membre actuel du conseil municipal.

M. Alfred Sirven. Je ne le connais pas. Mais jamais je n'ai dit une chose pareille; il n'y a jamais eu dans ma bouche un mot semblable.

M. le président. Tant mieux! Mais il était de notre devoir de vous signaler ce propos qu'on

vous attribue. Vous étiez tout à l'heure au Péage. Nous arrivons maintenant à Chartres. Là, que s'est-il passé?

M. Alfred Sirven. Je vois M. le préfet...... Je fais mon rapport.

M. le président. Et sous l'impression de ce que vous dites au préfet, ou des termes de ce que vous appelez votre rapport, apparaît, à la date du 12, un *Bulletin départemental* extrêmement blessant pour la mairie. Avez-vous été pour quelque chose dans la rédaction de ce Bulletin?

M. Alfred Sirven. Du tout, j'étais parti pour Tours.

M. le président. Nous lisons dans ce Bulletin: « Il fut décidé qu'une députation de la municipalité se rendrait au-devant de l'ennemi pour lui offrir la soumission de la ville.

« Mais, fort heureusement, la délibération de la municipalité ne put recevoir son exécution. La députation ne put rejoindre les ennemis qui étaient en pleine retraite et avaient même, dit-on, évacué Houdan.

« Sur les ordres du Gouvernement, une enquête sérieuse va être faite. Jusqu'à sa conclusion, nous nous abstiendrons d'apprécier le triste incident dont la ville de Dreux a été le théâtre.

« Le sous-préfet de Dreux, après avoir montré un grand zèle pour la défense, a été obligé, par la décision de la municipalité et la retraite des mobiles, de se replier sur Chartres. Il a été témoin de tous les faits, son témoignage est indispensable pour l'exécution des mesures d'enquête; il va être remplacé provisoirement à Dreux par un délégué qui part aujourd'hui même. »

Ainsi vous n'êtes pour rien dans cette publication?

M. Alfred Sirven. Je ne la connaissais même pas.

M. le président. Cette publication renferme quelque chose d'extrêmement grave; c'est l'imputation contre le maire et le conseil municipal d'avoir été au-devant de l'ennemi pour lui offrir de l'argent. Cette imputation a fait le tour de la France, et c'est elle qui a le plus contribué à compromettre et à déshonorer dans une certaine mesure, devant l'opinion, des gens qui n'étaient pas coupables du fait qu'on leur attribuait.

M. Alfred Sirven. Je n'y suis pour rien.

M. le président. J'ai le regret de vous dire que vous ne seriez pas étranger, par quelques imprudences de langage, à la propagation de ce bruit calomnieux, car voici ce que je lis dans une publication récente intitulée « *Album de la garde mobile d'Eure-et-Loir*, » par M. Silvy, p. 25:

« Dreux avait été attaqué le 8 octobre, et les bruits les plus contradictoires circulaient à ce sujet: il y avait hostilité déclarée entre le maire, M. Batardon, et le sous-préfet, M. Sirven, à qui j'entendis à l'hôtel de France raconter l'attaque de Dreux de la façon la plus plaisante. D'après lui, au moment où les Prussiens se retiraient, le maire aurait couru après eux pour leur faire accepter une somme de 200,000 francs votée par conseil municipal pour servir de rançon à la ville. »

M. Alfred Sirven. C'est complétement absurde, c'est complétement fantaisiste; je ne connais pas ce monsieur. Je suis parti pour Tours immédiatement. M. Labiche le sait bien; je n'allais pas dans les cafés et je n'ai pas fréquenté ces messieurs; c'est une chose qu'on me prête et que je récuse complétement.

M. le président. Vous démentez le propos que vous attribue M. Silvy?

M. Alfred Sirven. Je ne connais pas ce monsieur, je le répète.

M. le président. Vous auriez pu tenir le propos sans connaître la personne à laquelle vous parliez?

M. Alfred Sirven. Je n'ai jamais tenu un propos semblable.

M. le comte de Boisboissel. Alors vous niez le propos?

M. Alfred Sirven. Complétement.

M. le président. Nous trouvons dans un journal d'Angers, — et vous nous direz si vous êtes en rapport avec lui, — dans la *Démocratie de l'Ouest*, un passage qui vous est entièrement favorable, mais qui est en même temps extrêmement injurieux pour le conseil municipal de Dreux, et qui reproduit cette déplorable histoire, cette odieuse calomnie. Voici ce que je lis dans le numéro du 24 octobre 1870:

« M. Alfred Sirven, sous-préfet démissionnaire de Dreux, nous raconte, dans une intéressante brochure, l'histoire fantastique et affligeante de M. Batardon, maire de la ville de Dreux. Il résulte de cette narration que les deux fonctionnaires étaient très-divisés sur la question de savoir si Dreux serait défendu ou ne le serait pas. Averti par l'arrivée de 30 hussards de l'approche de l'ennemi, le sous-préfet fait sonner le tocsin et battre la générale. On accourt de toutes parts. Pendant ce temps, que fait le maire? Il fait enlever de l'arsenal les fusils et les cartouches et les envoie à Tréon, ville située à 12 kilomètres. Le sous-préfet lance des coureurs à la poursuite des munitions. Il les rattrape et arme immédiatement 300 citoyens. Il jette de tous côtés l'alarme et les communes arrivent armées de fusils, de crocs, de faux.

« Effroi du maire. Il veut renvoyer chez eux les campagnards. Il leur refuse des vivres; le sous-préfet les héberge et les fait héberger de son mieux. On crie: *A bas le maire!* M. Sirven fait un petit discours. Mais voilà le canon qui

tonne du côté de Chérizy; on entend des cris de détresse et on voit les gardes nationaux courir à l'arsenal pour y déposer leurs armes. Le malheureux sous-préfet se remet à faire sonner le tocsin et battre la générale de plus belle; il comptait encore sans le maire. Celui-ci guettait les fusils pour les envoyer derechef à Tréon. Derechef, M. Sirven envoie à la poursuite des armes et les ressaisit,

« Pendant ce temps, on se bat à Chérizy. Les gardes mobiles et les éclaireurs tiennent bon. Bientôt Chérizy est en flammes, l'ennemi fait feu de ses trois pièces de canon et met le désordre dans nos rangs. Sans canons, on ne peut lutter. Le maire et les conseillers sont ravis de n'en pas avoir. Mais l'endiablé sous-préfet en envoie quérir à Chartres. Le citoyen Alphonse Lunot apparaît sur la scène; il projette un coup hardi. Il cherche 1,200 hommes déterminés pour aller cerner les Prussiens. Mais, hélas! où sont les gardes nationaux des communes? Avec les sous que le brave sous-préfet leur a donnés, ils se sont livrés, dit M. Sirven, à des libations qui excluent toute discipline. Quel triomphe pour la municipalité!

« M. Batardon rend une ordonnance aux termes de laquelle il enjoint à ses administrés d'avoir à rapporter leurs armes à l'arsenal. Il décline la responsabilité de ce qu'il appelle la résistance de Dreux. On obéit à M. Batardon; il était temps de désarmer la population; les hommes ivres, pris d'une belle ardeur, déchargeaient leurs fusils les uns contre les autres. A minuit, le sous-préfet part pour Chartres. A peine a-t-il les talons tournés, que la municipalité décide qu'elle parlementera avec l'ennemi. C'est dans ce but que M. Batardon, muni, paraît-il, de 50,000 fr., se met à la poursuite des Prussiens. Il les a cherchés en vain sur toutes les routes; moins heureux que les gardes nationaux, il n'a pu les rencontrer. L'infortuné a dû remporter intacte la rançon de ses administrés. Pour ces faits, M. le maire de Dreux a été conduit à Tours sous bonne escorte. M. Sirven ne l'a point quitté qu'il n'ait tout expliqué au Gouvernement. On sait avec quelle note flétrissante insérée au *Moniteur* M. Batardon a été rendu à la liberté et à la ville de Dreux. Quant à M. Sirven, la ville de Dreux lui est redevable de n'avoir pas été d'abord vendue à une poignée de cavaliers et de s'être défendue ensuite contre un corps de 1,800 Prussiens.

« Ce fonctionnaire sera incessamment renvoyé dans un poste où son énergie sera mieux secondée. »

M. le comte de Boisboissel. Quelle est la signature?

M. le président. L'article n'est pas signé. Je demanderai à M. Sirven s'il a été pour quelque chose dans la publication de cet article.

M. Alfred Sirven. Je n'en avais pas connaissance, c'est la première fois que je l'entends. C'est un récit très-fantaisiste et idiot!

M. le président. Je vous dirai qu'un récit du même genre a paru dans d'autres journaux.

M. Alfred Sirven. C'est idiot!

M. le président. Vous qualifiez ce récit d'idiot! Mais c'est sur de pareils bruits que des citoyens ont été arrêtés, flétris, et que l'un d'eux a manqué d'être assassiné en traversant le Mans. Nous avons été saisis de la connaissance de cette affaire par une plainte directe du conseil municipal de Dreux. Ce récit a fait l'arrestation et l'arrestation a fait la plainte.

M. Alfred Sirven. L'arrestation de qui?

M. le président. L'arrestation de M. Batardon.

M. Alfred Sirven. Je ne suis pour rien dans ces récits.

M. le président. Vous avez entendu l'allégation très-directe et très-positive de M. Silvy; vous la désavouez?

M. Alfred Sirven. Absolument!

M. le président. Vous désavouez les articles publiés dans la *Démocratie de l'Ouest* et ailleurs?

M. Alfred Sirven. Je les désavoue. D'abord je n'écris pas dans les journaux, je fais des livres. Je maintiens les faits relatés dans ma brochure et je désavoue tout ce qui est en dehors de ma brochure.

M. le président. Il est, du moins, impossible de douter que des communications très-hostiles à la mairie aient été faites à divers journaux de l'opinion démocratique avancée.

M. Alfred Sirven. Il n'est pas impossible que parmi les démocrates de Dreux il y ait des ennemis de la municipalité. Quant à moi, je suis parti de Dreux, je n'y suis plus retourné et je ne connais pas toutes ces brochures-là.

M. le président. Ce qu'il y a de certain, c'est que M. Batardon fut arrêté le 11 au soir avec MM. Guérin, Gromard et Bourdon-Gromont; ce qu'il y a de certain aussi, c'est que M. Guérin, arrêté avec le maire, n'avait même pas pris part à la délibération du matin, qui avait eu pour objet de charger un certain nombre de citoyens d'aller attendre l'arrivée des Prussiens, que l'on croyait imminente, vous comme tout le monde. Le conseil municipal avait décidé qu'il fallait les attendre; c'était conforme aux instructions de la préfecture, car elles portaient que le maire et les délégués du conseil, lorsqu'une ville ne pourrait plus se défendre, devaient se transporter au-devant de l'ennemi pour conjurer les derniers malheurs. Ce qui avait été prescrit par l'administration préfectorale fut exécuté par la municipalité de Dreux; le maire seul resta à l'hôtel

de ville et n'alla pas dans les faubourgs; ses collègues du conseil municipal et quelques personnes de la ville, parmi lesquelles je compte de vos amis, crurent de leur honneur de citoyen, voyant qu'on ne pouvait plus résister, de conjurer le fléau d'une invasion à main armée et ils s'associèrent à la démarche du conseil municipal.

Il n'a point été voté de fonds à donner aux Prussiens, il n'a point été réuni d'argent dans une bourse, de sorte que les bruits répandus restent à l'état de calomnie odieuse. Elle n'en a pas moins fait son chemin, puisque le maire a été arrêté avec trois de ses collègues dont un n'avait même pas fait partie de la réunion du matin.

Lors de l'arrestation, vous n'étiez plus à Dreux, cela est certain.

Je vous demanderai maintenant si vous avez quelque connaissance de la façon dont cette arrestation aurait été ordonnée. Etant à Chartres, auriez-vous vu des ordres d'arrestation? En avez-vous eu connaissance officiellement ou officieusement?

M. Alfred Sirven. Je n'en ai eu connaissance ni officiellement, ni officieusement.

M. le comte de Boisboissel. Est-ce sur votre rapport que l'arrestation a été faite?

M. Alfred Sirven. Non, je crois que c'est sur le rapport de M. Vingtain.

M. le président. Vous aviez fait un rapport verbal?

M. Alfred Sirven. Oui, mais M. Vingtain est arrivé en même temps que moi, et il a dit la même chose. Alors M. Labiche a reçu de Tours une dépêche lui ordonnant de faire l'arrestation.

M. le comte de Boisboissel. Alors l'ordre émanerait du Gouvernement de Tours?

M. Alfred Sirven. Je le crois, mais je n'en suis pas certain.

M. le président. M. Labiche désavoue l'initiative de l'ordre d'arrestation, et c'est sur ce point qu'il se trouve dans une certaine mesure en désaccord avec la brochure de M. de Foudras. M. de Foudras dit : « M. Labiche me charge de me rendre de ma personne à Dreux, d'y arrêter le maire et de le ramener à Chartres. Je pars en voiture, accompagné des capitaines Fleury et Tétard; nous sommes de retour dans la nuit avec notre prisonnier. » Il ne dit pas de quel côté l'ordre serait venu. C'est une raison pour moi de vous demander si vous avez quelque connaissance officielle ou officieuse du point de départ de l'ordre d'arrestation. Êtes-vous sûr que cet ordre soit venu de Tours?

M. Alfred Sirven. Sûr, non! Ces messieurs causaient ensemble, j'étais éloigné d'eux et je ne me permettais pas d'assister à leur conférence particulière. Je sais qu'ils ont dit : « Nous allons le faire arrêter; » c'est pour cela que je dis que c'est sur le rapport de M. Vingtain. Je suis parti pour Tours où Gambetta m'appelait.

M. le président. A quelle heure étiez-vous parti pour Tours?

M. Alfred Sirven. Dans la soirée du 12, je crois. Je n'ai pas eu le temps de faire mon rapport.

M. le président. Vous êtes arrivé à Tours avant M. Batardon?

M. Alfred Sirven. Non, en même temps!

M. le comte de Boisboissel. En même temps!

M. Alfred Sirven. Oui, dans le même train...

M. le président. M. Sirven est complétement étranger, d'après les documents que j'ai recueillis, à la direction sur Tours de M. Batardon.

M. le comte de Boisboissel. Je n'insiste pas sur ce point-là.

M. Alfred Sirven. D'après le Bulletin départemental que vous avez lu, l'arrestation a été faite à la suite des renseignements fournis par M. Vingtain qui arrivait. Je n'ai pas eu le temps de raconter les faits; j'ai dit : « Je vais vous écrire cela et je vous l'enverrai. » Gambetta me l'a demandé, c'est la brochure que vous avez. Je suis complétement étranger à tout ce qui a pu être dit, fait, écrit en dehors de ma brochure.

M. le président. Est-ce sur vos communications qu'a été subi l'interrogatoire de M. Batardon? Est-ce vous qui avez remis à M. Gambetta les notes dont il s'est servi?

M. Alfred Sirven. Il a reçu énormément de notes de M. Labiche; moi je lui ai fait mon rapport que voilà. J'ai vu une seule fois Gambetta, je lui ai remis mon manuscrit et je n'ai plus revu personne. J'ai été complétement en dehors du Gouvernement.

M. le vicomte de Boisboissel. Vous n'avez pas été remplacé?

M. Alfred Sirven. Je suis allé voir ma mère à Toulouse, je suis resté en dehors du Gouvernement.

M. le président. Le 18 octobre a paru au *Moniteur* une note que vous avez fait reproduire en tête de votre brochure : elle est très-fâcheuse.

M. Alfred Sirven. Elle n'est pas de moi, elle vient du ministère de l'intérieur, et je n'en ai eu connaissance que par le *Moniteur*.

M. le président. Vous affirmez être complétement étranger à la publication de cette note?

M. Alfred Sirven. Complétement.

M. le président. Cependant vous l'insérez en tête de votre rapport.

M. Alfred Sirven. Je l'ai insérée parce que je publiais mon rapport.

M. le président. Vous avez publié votre rapport pour la première fois dans le *Journal de Rouen* du 19 octobre?

M. Alfred Sirven. Non, en brochure.

M. le président. Sur votre brochure, je vois seconde édition.

M. Alfred Sirven. Cela se fait quelquefois en librairie.

M. le président. Où a-t-elle paru la première fois?

M. Alfred Sirven. A Tours, en brochure. Je ne me suis pas donné la peine de l'envoyer aux journaux qui l'ont publiée.

M. le président. Aviez-vous bien le droit de publier un rapport administratif et politique sans l'autorisation de vos chefs? Ne devait-il pas rester confidentiel entre vos chefs et vous?

M. Alfred Sirven. Gambetta m'a dit : « Vous pouvez le publier. » Je voulais mettre *Rapport officiel*, et il me dit : « Mettez le titre que vous voudrez, mais ne mettez pas Rapport officiel. » Il n'en avait pas encore eu connaissance.

M. le président. Il est peut-être fâcheux qu'un document de cette nature ait été livré à la publicité. Il y a des gens qui se trouvaient attaqués sans qu'ils pussent se défendre. Il est regrettable que vous l'ayez fait précéder d'une préface aussi violente, quoique vous prétendiez n'en être pas l'auteur, mais permettez-moi de vous dire que vous en assumez dans une certaine mesure la responsabilité.

M. Alfred Sirven. Je ne suis pour rien dans cette note qui a paru au *Moniteur;* on n'assume pas la responsabilité de tout ce qu'on insère dans un livre.

M. le comte de Boisboissel. Vous avez du moins propagé cette note.

M. Alfred Sirven. Je n'ai pas fait de ma brochure une affaire de commerce ou de librairie.

M. Boreau-Lajanadie. Dans votre brochure, nous trouvons des phrases comme celles-ci : « Une seconde fois, je fais prendre ces armes et je les livre aux citoyens, toujours au grand effroi de la municipalité, pour qui *patriotisme est synonyme d'imprudence et d'anarchie.* »

M. le président. C'est une observation que j'allais faire : est-ce que votre rapport adressé à M. Labiche est entièrement conforme à celui que vous avez publié?

M. Alfred Sirven. A peu de chose près.

M. le président. J'ai la copie manuscrite du rapport adressé à M. Labiche, et je vois que tout ce que vient de lire mon collègue ne se trouve pas dans la première rédaction. En revanche, dans la première rédaction, il y a certains passages assez vifs qui ont disparu dans l'imprimé.

M. Alfred Sirven. C'est possible.

M. le président. Enfin, vous nous dites que c'est sur l'avis de M. Gambetta que vous avez publié votre rapport?

M. Alfred Sirven. Il ne m'a pas dit de le publier, il m'a dit : « Faites ce que vous voudrez, mais ne mettez pas *rapport officiel.* »

M. le président. Voilà pourquoi il faudrait appeler *note* ce récit, qui n'aurait pas revêtu le caractère de rapport officiel, ce qui expliquerait, dans une certaine mesure, les différences qui se trouvent entre les deux rédactions.

M. Alfred Sirven. Au moment de l'impression, on modifie certains mots.

M. le président. A Tours, vous n'avez pas été en rapport avec M. Batardon, alors prisonnier, dans les conditions les plus douloureuses, ayant été gravement insulté, sa vie ayant été mise en danger au Mans, car son histoire courait devant lui, le dénonçant partout à l'indignation des populations. M. Batardon arrive à Tours, il est interrogé par M. Gambetta. Vous dites que vous n'aviez pas remis de notes écrites à M. Gambetta pour cet interrogatoire?

M. Alfred Sirven. Si, le rapport que vous avez là.

M. le président. Et des notes particulières?

M. Alfred Sirven. Non, seulement le rapport et les affiches.

M. le président. Nous n'attachons pas du reste, à la remise de ces pièces, une importance bien considérable.

M. Alfred Sirven. On ne m'a même pas appelé.

M. le président. Ainsi, vous êtes étranger à l'interrogatoire et aux suites de l'interrogatoire. Avez-vous vu M. Gambetta entre l'interrogatoire et la mise en liberté de M. Batardon?

M. Alfred Sirven. Non.

M. le président. Je vais terminer par une question qui vous a déjà été posée ou plutôt que vous avez prévenue. Vous n'avez pas repris de fonctions administratives?

M. Alfred Sirven. Non, je suis allé à Bordeaux et de là à Toulouse.

M. le comte de Boisboissel. M. Sirven n'a plus été fonctionnaire public?

M. Alfred Sirven. Je me suis remis à écrire, j'ai fait des livres.

M. le président. Avez-vous, maintenant, par suite des questions que nous vous avons adressées, quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Alfred Sirven. Je n'ai rien à ajouter, sinon que je suis d'une entière bonne foi; j'ai cru remplir mon devoir, et je ne pensais pas qu'un jour j'aurais à me justifier.

M. le président. Si nous vous avons appelé, c'est que vous-même avez désiré être entendu. Il n'entre point dans notre rôle de vous accuser de n'avoir pas rempli votre devoir; seulement le grief qui aurait pu s'élever contre vous résulterait des termes violents que vous avez, dans une certaine mesure, regrettés et désavoués ici, et qui avaient été employés vis-à-vis du conseil municipal, termes qui n'auraient pas été étrangers au fâcheux dénoûment de cette affaire.

M. Alfred Sirven. Les termes de ma brochure ne peuvent pas être cause de ce qui est arrivé.

de ville et n'alla pas dans les faubourgs; ses collègues du conseil municipal et quelques personnes de la ville, parmi lesquelles je compte de vos amis, crurent de leur honneur de citoyen, voyant qu'on ne pouvait plus résister, de conjurer le fléau d'une invasion à main armée et ils s'associèrent à la démarche du conseil municipal.

Il n'a point été voté de fonds à donner aux Prussiens, il n'a point été réuni d'argent dans une bourse, de sorte que les bruits répandus restent à l'état de calomnie odieuse. Elle n'en a pas moins fait son chemin, puisque le maire a été arrêté avec trois de ses collègues dont un n'avait même pas fait partie de la réunion du matin.

Lors de l'arrestation, vous n'étiez plus à Dreux, cela est certain.

Je vous demanderai maintenant si vous avez quelque connaissance de la façon dont cette arrestation aurait été ordonnée. Etant à Chartres, auriez-vous vu des ordres d'arrestation? En avez-vous eu connaissance officiellement ou officieusement?

M. Alfred Sirven. Je n'en ai eu connaissance ni officiellement, ni officieusement.

M. le comte de Boisboissel. Est-ce sur votre rapport que l'arrestation a été faite?

M. Alfred Sirven. Non, je crois que c'est sur le rapport de M. Vingtain.

M. le président. Vous aviez fait un rapport verbal?

M. Alfred Sirven. Oui, mais M. Vingtain est arrivé en même temps que moi, et il a dit la même chose. Alors M. Labiche a reçu de Tours une dépêche lui ordonnant de faire l'arrestation.

M. le comte de Boisboissel. Alors l'ordre émanerait du Gouvernement de Tours?

M. Alfred Sirven. Je le crois, mais je n'en suis pas certain.

M. le président. M. Labiche désavoue l'initiative de l'ordre d'arrestation, et c'est sur ce point qu'il se trouve dans une certaine mesure en désaccord avec la brochure de M. de Foudras. M. de Foudras dit : « M. Labiche me charge de me rendre de ma personne à Dreux, d'y arrêter le maire et de le ramener à Chartres. Je pars en voiture, accompagné des capitaines Fleury et Tétard; nous sommes de retour dans la nuit avec notre prisonnier. » Il ne dit pas de quel côté l'ordre serait venu. C'est une raison pour moi de vous demander si vous avez quelque connaissance officielle ou officieuse du point de départ de l'ordre d'arrestation. Êtes-vous sûr que cet ordre soit venu de Tours?

M. Alfred Sirven. Sûr, non! Ces messieurs causaient ensemble, j'étais éloigné d'eux et je ne me permettais pas d'assister à leur conférence particulière. Je sais qu'ils ont dit : « Nous allons le faire arrêter; » c'est pour cela que je dis que c'est sur le rapport de M. Vingtain. Je suis parti pour Tours où Gambetta m'appelait.

M. le président. A quelle heure étiez-vous parti pour Tours?

M. Alfred Sirven. Dans la soirée du 12, je crois. Je n'ai pas eu le temps de faire mon rapport.

M. le président. Vous êtes arrivé à Tours avan[t] M. Batardon?

M. Alfred Sirven. Non, en même temps!

M. le comte de Boisboissel. En même temps!

M. Alfred Sirven. Oui, dans le même train...

M. le président. M. Sirven est complèt[ement] étranger, d'après les documents que j'ai re[cuei]lis, à la direction sur Tours de M. Batardon

M. le comte de Boisboissel. Je n'insiste pas ce point-là.

M. Alfred Sirven. D'après le Bulletin dé[parte]mental que vous avez lu, l'arrestation a été à la suite des renseignements fournis par M. V[ing]tain qui arrivait. Je n'ai pas eu le temps d[e ra]conter les faits; j'ai dit : « Je vais vous cela et je vous l'enverrai. » Gambetta demandé, c'est la brochure que vous a[vez]. suis complétement étranger à tout ce q[ui a pu] être dit, fait, écrit en dehors de ma bro[chure].

M. le président. Est-ce sur vos commun[ications] qu'a été subi l'interrogatoire de M. B[atardon]. Est-ce vous qui avez remis à M. Gam[betta les] notes dont il s'est servi?

M. Alfred Sirven. Il a reçu énormémen[t] de M. Labiche; moi je lui ai fait m[on rapport] que voilà. J'ai vu une seule fois Gam[betta] ai remis mon manuscrit et je n'ai pl[us vu per]sonne. J'ai été complétement en deho[rs du Gou]vernement.

M. le vicomte de Boisboissel. Vous n[...] remplacé?

M. Alfred Sirven. Je suis allé voir Toulouse, je suis resté en dehors du Go[uvernement].

M. le président. Le 18 octobre a [...] *teur* une note que vous avez fait r[...] tête de votre brochure : elle est trè[s]

M. Alfred Sirven. Elle n'est pas [...] vient du ministère de l'intérieur, et [...] connaissance que par le *Moniteur*.

M. le président. Vous affirmez être étranger à la publication de cette

M. Alfred Sirven. Complétement.

M. le président. Cependant vo[...] tête de votre rapport.

M. Alfred Sirven. Je l'ai insér[é...] publiais mon rapport.

M. le président. Vous avez pu[blié] pour la première fois dans le [...] du 19 octobre?

M. Alfred Sirven. Non, en bro[chure...]

M. le président. Sur votre [...] conde édition.

produit *in extenso*. Les écrivains ont compris qu'il importait de donner la plus grande publicité possible à des faits de cette nature qui, s'ils n'étaient pas étalés au grand jour et sévèrement flétris, tendraient malheureusement à se multiplier.

« M. Alfred Sirven envoie à ses confrères ses plus chaleureux remercîments, et regrette de ne pouvoir reproduire ici toutes leurs appréciations. Nous nous bornons aux extraits suivants :

« Notre confrère Alfred Sirven, sous-préfet démissionnaire de Dreux, vient de faire paraître « à Tours un intéressant rapport des événements « de Dreux. Il ressort de ce document ce que « nous savions déjà, c'est que la municipalité de « Dreux, à l'instar des municipalités impérialistes de bien d'autres villes, était prête à tout « plutôt qu'à se défendre, et qu'elle a constamment entravé tous les moyens de défense que « prenait le sous-préfet. Il ressort encore que la « ville de Dreux est redevable à M. Alfred Sirven « de n'avoir pas été vendue tout d'abord à une « poignée de cavaliers, et de s'être défendue ensuite pendant trois jours contre un corps prussien de 1,800 hommes. »

(Le *Siècle* du 25 octobre 1870.)

M. Alfred Sirven. Je n'assume la responsabilité de rien. Du reste, je ne vois rien de bien extraordinaire dans cet article, sauf le mot regrettable de *vendu*, qui veut dire *accepter les réquisitions*.

M. le comte de Boisboissel. *Vendu!* cela veut dire livrer sa ville pour de l'argent!

M. Alfred Sirven. Oh! non, je ne le prends pas comme cela, ni l'écrivain qui l'a écrit.

M. le comte de Boisboissel. Nous savons le français, et les écrivains seraient tenus de le savoir.

M. Alfred Sirven. Je n'ai pas mis le mot *vendu* dans ma brochure; à part quelques expressions que je n'y mettrais pas aujourd'hui, elle est conçue dans des termes très-sobres.

M. le président. Si vous avez quelques notes, quelques pièces à nous communiquer à l'appui de votre déposition, vous pouvez le faire; vous pouvez, monsieur, maintenant vous retirer.

II

A M. le Président de la Commission d'enquête sur le 4 septembre.

Monsieur le président,

Permettez-moi de vous adresser ces quelques notes additionnelles à ma déposition d'hier et que je vous prie d'y faire consigner. Ce sont, sinon des faits nouveaux, au moins des précisions de faits un peu échappés à ma mémoire.

1° Je maintiens dans *son entier* la relation que j'ai faite des événements de Dreux, avec cette addition, c'est que le maire, M. Batardon, le 9 octobre matin, dès l'arrivée des mobiles que j'avais mandés de l'Aigle, parut vouloir me seconder dans mon projet de défense; mais que, dès le soir, il refusa formellement des bons de vivres aux campagnards qui accouraient à notre secours, exténués et mourant de faim, et fit transporter de nouveau à Tréon deux charretées de fusils.

2° Le 8 octobre, vers onze heures du matin, je déjeunais à l'hôtel Gougis, lorsque je vis accourir plusieurs personnes qui firent irruption dans l'hôtel. Aussitôt entrèrent dans mon cabinet le capitaine de gendarmerie et le commissaire de police, qui, remplis d'émotion et de rage, s'écrièrent : « Nous sommes trahis, monsieur le sous-préfet; vos ordres n'ont pas été exécutés par le commandant de la garde nationale, qui est d'accord avec la municipalité pour ne pas se défendre. Les Prussiens sont à la porte de la ville, à deux pas de votre sous-préfecture, et le maire, *seul* prévenu, parlemente en ce moment avec eux; il vient d'accepter leurs demandes de réquisitions. Ce soir, Dreux sera au pouvoir de l'ennemi! »

Je donnai l'ordre immédiat de sonner le tocsin et battre la générale. Sur l'ordre du maire, le tambour de ville refusa de battre la générale. Je fis donner l'alarme par nos clairons. Le corps des volontaires, qui m'était dévoué, courut à la poursuite des cavaliers, qui eurent un cheval tué et un des leurs fait prisonnier. J'appris que le soir, à l'heure promise par le maire aux Prussiens, les réquisitions pour 500 cavaliers étaient prêtes, mais l'ennemi ne vint pas les chercher.

C'est ce soir-là que, pour la première fois, le maire expédia deux premières charretées de fusils à Tréon (12 kilomètres de Dreux).

Donc M. Batardon ne voulait pas se défendre, cela est surabondamment établi. Tous les documents amis ne prouveront pas le contraire. Autre fait :

La préfecture de Chartres m'ayant envoyé quatre barils de poudre, la mairie refusa de leur donner asile dans l'arsenal, prétextant que cela pourrait être dangereux. Je fus obligé de les enfouir dans le jardin de la sous-préfecture, d'où on allait les retirer au fur et à mesure des besoins (1).

(1) A cette allégation, M. Batardon a répondu : « C'est la première fois que j'entends parler de ce détail... Tout ce qui concernait la défense était concentré à la sous-préfecture, armes et munitions... Il y a une poudrière près de la caserne, une autre dans la caserne même; s'il était expédié des barils de poudre, c'est là qu'ils devaient

Après la navrante décision prise dans la nuit du 10 octobre, je suis parti pour Chartres, après avoir reçu avis de la préposée au télégraphe que ses instructions lui enjoignaient de se replier avec ses appareils et de couper les fils conducteurs en plusieurs endroits. J'ai pourtant, avant leur départ, ordonné à ladite préposée de transmettre au préfet cette dernière dépêche : « Je pars pour Chartres vous mettre au courant de la situation, vos réponses ne me satisfaisant aucunement. » M. Labiche, préfet, a reçu cette dépêche, non signée de moi, vu le moment d'agitation où elle avait été dictée (1). Mon intention bien arrêtée était d'aller à Chartres chercher un renfort d'artillerie et un chef déterminé pour continuer la lutte le lendemain.

C'est M. Vingtain qui, à son retour de Chartres (2), nous a avoué que tout projet de résistance était inutile, que le conseil municipal parlementait avec l'ennemi (3).

C'est à Chartres, dans le bureau du préfet, que j'ai entendu raconter plaisamment le fait des notables de Dreux courant après les Prussiens pour prendre avec eux des arrangements et obligés de rentrer en ville sans avoir pu les rencontrer.

A ces faits j'ajoute, sans m'en faire gloire bien entendu, que, en apprenant que, les 8 et 9 octobre au soir, les fusils et munitions avaient été transportés au loin par ordre du maire, la population désireuse de se défendre s'est ameutée contre M. Batardon, et lui aurait peut-être fait un mauvais parti sans mon intervention, dont m'a remercié M. le maire, tremblant et pâle comme un mort (4).

Même fait est advenu à M. de Coynart, commandant de la garde nationale, qui, à l'approche de l'ennemi, s'est bien malheureusement déclaré malade et se rendant en voiture et tout emmaillotté sur la place, où je haranguai la foule, a été accueilli par des huées et des menaces, que j'ai, Dieu merci! détournées.

Je compte, monsieur le président, sur la parole que vous m'avez donnée de faire figurer dans ma déposition les faits que je vous adresserais ultérieurement, et je vous prie d'agréer mes hommages respectueux.

ALFRED SIRVEN.

être déposés et non pas dans l'arsenal de nos pompes qui était trop exposé... » (Lettre du 16 janvier 1873.)

(1) Voir plus haut, page 264, ce qui concerne cet incident.

(2) C'est *Dreux*, sans doute, qu'a voulu écrire M. Sirven.

(3) V. la *Note complémentaire* de M. Vingtain.

(4) « ..... Je ne sache pas que M. Sirven soit intervenu dans cette circonstance ou dans toute autre pour me protéger, et les renseignements que j'ai encore recueillis aujourd'hui ne m'ont rien appris à cet égard... Je ne sais si, comme il le dit, j'étais *tremblant et pâle comme un mort*. Je ne me considère ni comme plus courageux ni comme plus lâche qu'un autre. Si j'ai pu trembler, c'était pour le sort de mes concitoyens. Du reste, si j'avais eu des exemples de courage à demander, ce n'est pas à M. Sirven que j'aurais eu l'idée de m'adresser. » (Lettre de M. Batardon du 16 janvier 1873.)

III

Extraits de la déposition de M. SPULLER

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE DARU.

. . . .

M. de la Sicotière. Je demande à M. Spuller s'il a quelques connaissances relatives à l'arrestation de M. Batardon, maire de Dreux. Le 11 octobre, après le combat de Chérizy, M. Batardon fut arrêté par les ordres de l'administration supérieure. J'ajoute, pour aider les souvenirs de M. Spuller, que M. Batardon fut transféré à Chartres, et de Chartres à Tours, où il subit un interrogatoire devant M. Gambetta, M. Spuller remplissant les fonctions de greffier. La date, qui m'échappe en ce moment, de cet interrogatoire, peut être placée du 13 au 15 octobre. Ensuite M. Batardon fut mis en liberté, mais une note infamante rédigée contre lui et contre ses collègues du conseil municipal fut publiée dans le *Journal officiel*.

Je demanderai à M. Spuller de vouloir bien nous fournir des explications sur les faits que je viens de rappeler.

M. Spuller. Les faits sont à ma connaissance. Autant que je puis me rappeler, M. Batardon avait été accusé d'avoir fait échouer la défense en avant de Dreux — il était maire de cette ville — d'y avoir apporté les plus grands obstacles, d'avoir gravement méconnu et ses devoirs de magistrat et ses devoirs de citoyen. La rumeur publique qui s'éleva alors fut si violente, que le Gouvernement dut s'en préoccuper, et il fit venir M. Batardon. Il est exact que M. Gambetta l'a interrogé, mais il n'est pas moins exact que M. Batardon fut mis en liberté après cet interrogatoire. Si vous voulez vous représenter que nous étions à cette époque au début des opérations militaires, qu'il importait au plus haut degré de répondre d'une façon complète à ce cri unanime qui s'élevait en faveur de la défense nationale, but que nous poursuivions, vous comprendrez qu'on ait pu interroger M. Batardon, et surtout signaler sa conduite comme n'étant pas à imiter par les autres conseils municipaux de France.

Voilà ce que je puis vous dire sur cette affaire.

M. de la Sicotière. L'ordre d'arrestation était-il émané de l'autorité supérieure du Gouvernement de Tours?

M. Spuller. Je ne me souviens pas comment les ordres sont partis; je vous ai dit les faits tels qu'ils sont parvenus à ma connaissance, mais je ne pourrais pas vous raconter par quelle filière l'arrestation a été opérée; comment, à la suite de quelle dépêche, de quelles indications elle a été faite; à cet égard, je n'ai aucun souvenir.

M. de la Sicotière. L'interrogatoire a-t-il été dressé sur des notes communiquées, ou sur un rapport de l'autorité préfectorale ou sous-préfectorale? M. Sirven, ancien sous-préfet de Dreux, était à Tours à cette époque. M. Spuller a-t-il gardé la mémoire d'une intervention de M. Sirven dans les renseignements sur lesquels l'interrogatoire a eu lieu?

M. Spuller. Je n'ai conservé aucun souvenir que M. Sirven ait pris part à cette affaire ou ait apporté des renseignements décisifs.

M. Chaper. Oh! décisifs!

M. le président. Enfin, a-t-il donné des renseignements?

M. Spuller. Il est probable qu'ayant été sous-préfet à Dreux, il a pu être appelé à donner quelques explications sur la réprobation qu'avait inspirée la conduite de M. Batardon, mais je ne me le rappelle pas.

M. le président. Vous n'avez pas conservé le procès-verbal?

M. Spuller. J'ai beau chercher, retourner toutes les pièces, je n'en vois pas.

M. le président. Si vous le retrouvez, je vous le demanderai. Vous savez, monsieur, que c'est en vertu de la loi que vous êtes appelé à déposer devant la commission, que nous avons le droit de réquisitionner les pièces nécessaires aux éclaircissements dont la commission a besoin. Il est donc entendu que si vous retrouvez cette pièce, je vous prierai de la représenter.

M. Spuller. Monsieur le président, je dois déclarer à la commission que je n'ai point de pièces.

M. le président. Pardon! vous disiez tout à l'heure que vous « tourniez et retourniez les pièces. »

M. Spuller. Dans ma mémoire, monsieur le président, dans ma mémoire.....; les pièces sont restées entre les mains de M. Gambetta; mais moi, je n'en ai pas.

M. le président. Comment! le greffier n'en avait pas?

M. Spuller. Je ne peux, monsieur le président, fournir aucune espèce de pièces; je n'en ai point en ma possession d'abord; ma déclaration suffit. Mais, de plus, toute espèce d'investigation ultérieure prouverait que je n'en ai jamais gardé, et cela se comprend. Il est facile de comprendre comment, après n'avoir rempli aucune fonction, j'ai dû penser que je n'aurais à rendre compte de rien, n'ayant jamais rien été. Les explications que je fournis ici, je vous les donne pour répondre à la confiance de la commission qui me fait l'honneur de m'interroger; mais, je le répète, ma déclaration n'est que celle d'un homme qui n'a jamais été revêtu d'aucun caractère officiel.

M. le président. Nous la prenons telle que vous nous la donnez, mais je vous ferai remarquer que vous êtes aussi un citoyen obéissant à la loi, venu devant la commission pour lui apporter des renseignements dont elle vous remercie, mais vous le faites en vertu de la loi. La loi qui a ordonné l'enquête nous donne en effet, dans son article 1er, le droit de vous interroger. Nous vous avons appelé, vous vous êtes rendu à notre citation; mais en cela vous n'avez rempli que le devoir d'un citoyen qui obéit à la loi.

Voilà la situation vraie.

M. de la Sicotière. Permettez-moi encore une question.

La note qui a paru dans le *Journal officiel*, note conçue en termes flétrissants pour M. Batardon et pour ses collègues, émanait-elle du cabinet du ministre?

M. Spuller. Sur ce point, monsieur, vous me permettrez de garder le silence.

M. de la Sicotière. J'avais pourtant compris que vous pouviez nous apporter quelques renseignements sur cette note infamante.

M. Spuller. Oh! infamante est excessif. Une note flétrissante, si vous voulez, qualifiant sévèrement et justement la conduite de M. Batardon.

M. Chaper. Cela se ressemble beaucoup.

M. le président. Enfin, cette note a paru dans le *Journal officiel*; que voulez-vous? C'est le fait.

M. de la Sicotière. Laissons l'épithète. La question est de savoir de quelle initiative elle est émanée.

M. le président. Elle a paru dans le *Journal officiel*. C'est donc le Gouvernement qui l'a fait insérer.

. . . .

IV

Bulletin départemental d'Eure-et-Loir du 12 octobre 1870.

NOUVELLES MILITAIRES

Dreux. — Le canon que l'on entendait hier 10 octobre, dans la direction de Chérizy, provenait d'un engagement qui avait eu lieu auprès de Dreux.

Les Prussiens, chassés la veille des hauteurs de

u
mo
lotté

être dépo
pompes qu
janvier 187

(1) Voir
incident.

(2) C'est D
M. Sirven.

(3) V. la Ac

(4) « .... Je
tervenu dans ce
autre pour me protég
que j'ai encore recueillis
rien appris à cet égard... J
le dit, j'étais *tremblant et p*
Je ne me considère ni comme
comme plus lâche qu'un autre
bler, c'était pour le sort de mes
reste, si j'avais eu des exemples de
mander, ce n'est pas à M. Sirven qu
l'idée de m'adresser » (Lettre de M
du 16 janvier 1873.)

tes qui lui étaient adressées. L'ennemi s'éloigna, en laissant entre les mains du maire une réquisition écrite, et annonçant l'arrivée d'un détachement de 5,000 hommes avec artillerie, pour le soir même. Aussitôt après cette première tentative des Prussiens, le conseil municipal fut consulté, et le maire, considérant que réduite à ses propres forces et laissée sans secours militaires la ville de Dreux ne pouvait se défendre, fit procéder au désarmement de la garde nationale dont les fusils furent dirigés sur une commune voisine (Tréon). Dans la soirée, une partie du bataillon de l'Aigle arriva à Dreux et alla prendre position à Chérizy, afin de disputer à l'ennemi le passage de l'Eure. Ce fut sur les indications de M. le maire de Dreux que les chefs militaires occupèrent ces positions. Aussitôt ces troupes arrivées, le maire de Dreux publiait deux arrêtés :

Le premier invitant tous les citoyens voulant aller au-devant de l'ennemi à se réunir à la sous-préfecture où des armes leur seraient remises;

Le deuxième portant invitation aux officiers de la garde nationale de se réunir à la mairie.

9 octobre 1870. — Le lendemain 9, la brave garde mobile de l'Aigle, aidée des francs-tireurs de Dreux, de Verneuil et autres, et soutenue par une réserve de gardes nationales sédentaires accourant de toutes les communes voisines, contint l'ennemi, lui fit sept prisonniers et le refoula. A la tombée de la nuit, la lutte cessa sans que l'ennemi eût fait un pas en avant.

10 octobre 1870. — Le 10, un mouvement convergent fut résolu et l'exécution en fut confiée au commandant Boudonnet. Des forces nouvelles étaient arrivées à Dreux ; elles consistaient dans le bataillon de Domfront fort de 1,500 hommes, dans les gardes nationales venues de toute la contrée environnante, renforts qui portaient l'effectif à 8,000 hommes environ. Pendant l'action, l'ennemi, qui de son côté avait reçu des renforts, mit le feu au village de Chérizy, à celui de Brissard et à la ferme de la Mésangère ; son canon jeta le désordre dans nos rangs ; une confusion extrême s'ensuivit ; les gardes nationales sédentaires furent dispersées ; les gardes mobiles de Domfront se replièrent sur Dreux, tandis que les gardes mobiles de l'Aigle et les francs-tireurs de Dreux et autres soutenaient le combat, protégeaient la retraite et ne rentraient à Dreux que vers huit heures du soir.

A neuf heures et demie, un conseil de guerre [illegible] tenu à la sous-préfecture. Cette réunion se [illegible] de MM. des Moutis et Boudonnet, [illegible]nts des bataillons des gardes mobiles, [illegible]e, de deux membres du conseil municipal, [illegible]ommandant de la garde nationale sédentaire [illegible]e Dreux, du capitaine [illegible]roncy du 1[er] corps d'éclaireurs, du président du tribunal civil, de M. Waddington (de Saint-Rémy-sur-Avre), de M. Pujos, juge d'instruction, de M. Lenoble, membre de la Société Internationale. Elle était présidée par M. Alfred Sirven, sous-préfet. Le commandant des Moutis, avec l'autorisation de son collègue, plus âgé que lui, a pris immédiatement la parole.

Il a exposé :

Que, depuis deux jours, ses hommes et lui s'étaient dévoués à la défense de Dreux ;

Que la journée du 10 n'avait pas répondu à son attente, le mouvement tournant sur lequel il avait fondé de grandes espérances n'ayant pas réussi ;

Que sans canons à opposer à l'artillerie ennemie, il était désormais impossible de lutter avec avantage;

Que le canon répandait la frayeur parmi les mobiles ;

Que, responsable vis-à-vis de son général de l'intégralité de son corps, il ne pouvait exposer plus longtemps ses hommes pour une défense plus que douteuse et qui ne pouvait amener, dans son opinion, aucun résultat avantageux ; du reste, plus jeune de grade que le commandant Boudonnet, il devait lui remettre son commandement ; le commandant Boudonnet refusa, mais déclara que, s'il devait prendre la direction des forces militaires, il se replierait.

En conséquence, il pria M. le sous-préfet de requérir auprès de M. le chef de gare de Dreux les moyens de transport nécessaires pour replier ses troupes ; il ajouta en terminant et en se tournant vers les personnes présentes, qu'il avait fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour sauver Dreux. Ces dernières paroles sont accueillies par des signes d'assentiment qui témoignent l'approbation presque générale.

M. le président du tribunal civil de Dreux demanda alors à présenter quelques observations. Est-il vrai, dit-il, que des renforts soient attendus, que les mobiles de l'Eure soient annoncés, qu'ils doivent coucher à Anet et s'avancer en renfort sur Dreux ? Est-il vrai que M. le préfet d'Eure-et-Loir ait fait connaître qu'un bataillon de gardes mobiles, venant par la vallée de l'Eure, se dirigeait également sur Dreux ?

M. des Moutis répond qu'en effet tout cela est vrai. M. le président observe alors qu'il lui paraît extraordinaire qu'avec les forces annoncées, réunies à celles que Dreux possède déjà, ce qui constitue un effectif de 6,000 hommes, le commandant se refuse à essayer de nouveau, pour le lendemain 11 octobre, le mouvement qu'il a vainement tenté dans la journée ; qu'il ne faut pas lui objecter le défaut d'artillerie, car ce que l'on croyait possible sans artillerie aujourd'hui avec peu de monde, on doit le croire plus possible en-

Chérizy et de Sainte-Gemme, étaient revenus au nombre d'environ 700 fantassins et 500 cavaliers.

Un bataillon des gardes mobiles de l'Aigle, un bataillon de Domfront et un certain nombre de gardes nationaux des communes voisines occupaient les positions abandonnées le 9 par l'ennemi.

La fusillade a commencé à dix heures. La garde mobile de l'Aigle s'est particulièrement distinguée par son attitude sous le feu. Malheureusement l'ennemi avait en ligne quelques pièces de canon, dont trois seulement ont été utilisées; le bruit de ces pièces, qui n'ont fait aucune victime dans nos troupes, a jeté le désarroi parmi les nôtres.

Le trouble qui en est résulté n'a eu aucun effet sur le résultat de la journée. En effet, l'ennemi s'est retiré après avoir brûlé Chérizy et commis, dit-on, de grandes cruautés dans cette commune.

Les hameaux de Brissard et de la Mésangère ont été également incendiés.

Un découragement qui n'est pas encore expliqué s'est alors emparé des officiers de la garde mobile de Domfront. Sans avoir subi d'autre perte qu'un mobile mis hors de combat, ils déclarèrent qu'à leurs yeux la défense était impossible.

Les officiers du bataillon de l'Aigle furent ébranlés par cette déclaration; les gardes nationaux sédentaires se retirèrent dans diverses directions, et la municipalité crut devoir prendre la résolution de rendre la ville.

Il fut décidé qu'une députation de la municipalité se rendrait au-devant de l'ennemi pour lui offrir la soumission de la ville.

Mais fort heureusement la délibération de la municipalité ne put recevoir son exécution; la députation ne put rejoindre les ennemis, qui étaient en pleine retraite et avaient même, dit-on, évacué Houdan.

Sur les ordres du Gouvernement, une enquête sérieuse va être faite. Jusqu'à sa conclusion, nous nous abstiendrons d'apprécier le triste incident dont la ville de Dreux a été le théâtre.

Le sous-préfet de Dreux, après avoir montré un grand zèle pour la défense, a été obligé, par la décision de la municipalité et la retraite des mobiles, de se replier sur Chartres.

Il a été témoin de tous les faits; son témoignage est indispensable pour l'exécution des mesures d'enquête; il va donc être remplacé provisoirement à Dreux par un délégué qui part aujourd'hui même.........................

V

Rapport de M. BOUREZ, sous-préfet de Dreux, sur les événements des 8, 9, 10 et 11 octobre 1870.

Dreux, le 16 octobre 1870.

Monsieur le préfet,

Les faits qui se sont passés à Dreux les 8, 9, 10 et 11 octobre 1870 ont été de la part du soussigné l'objet de la plus minutieuse enquête.

Ce n'est qu'après avoir recueilli les témoignages les plus respectables, tant sur les faits eux-mêmes que sur la part de responsabilité qui doit incomber à chacun, qu'il adresse à M. le préfet d'Eure-et-Loir le rapport suivant.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

L'esprit qui semble avoir inspiré la municipalité de la ville de Dreux, ainsi qu'une partie notable de sa population, depuis que l'invasion s'est rapprochée de la ville, est la préoccupation trop exclusive de soustraire la ville de Dreux au pillage et à l'incendie. Ce sentiment, qui n'était pas particulier au maire, a été l'origine d'une succession de faiblesses découlant du patriotisme municipal que nous venons de signaler.

Une autre cause explique les hésitations qui se sont produites au sujet de l'armement de la garde nationale; cette cause, c'est la présence à Dreux d'une population étrangère à la cité et composée en partie d'individus soumis à la surveillance de la police. Une fabrique de chaussures importante a été en effet créée à Dreux par un M. Woff. Elle a attiré dans cette ville une population dont une partie est redoutée par les habitants et à laquelle on croyait dangereux de confier des armes. La crainte de cette population étrangère et remuante n'était pas le seul motif qui s'opposait à la remise des armes aux gardes nationaux; le petit nombre de fusils dont on pouvait disposer mettait dans l'obligation de les confier, à tour de rôle, aux différentes compagnies qui toutes voulaient faire leur éducation militaire; en sorte qu'après l'exercice, chaque compagnie rapportait les armes à l'arsenal.

8 octobre 1870. — Le 8 octobre, vers midi, vingt-quatre cavaliers ennemis se présentèrent inopinément au bureau d'octroi de la ville. M. Batardon, maire de Dreux, apprenant cette invasion d'une bande peu nombreuse, se rendit à l'extrémité du faubourg Saint-Jean. Il entra en pourparlers avec l'officier prussien et se refusa d'obtempérer aux demandes de réquisitions immé-

Mardi 11 octobre 1870. — Le maire, aussitôt la séance ouverte, exposa la douloureuse situation qui était faite à la ville et déclara que c'était au conseil à décider ce qu'il y avait à faire. En présence des villages voisins incendiés, Dreux, ville ouverte, ne pouvait-elle pas être bombardée? Telle fut la préoccupation de tous.

Sous l'empire de cette pensée, il fut décidé que des conseillers municipaux se rendraient dans les faubourgs par où l'ennemi pouvait pénétrer dans Dreux, afin de prévenir le maire, qui, restant à son poste, aurait à se rendre au devant de l'ennemi pour parlementer et empêcher, s'il était possible, le bombardement de la ville. Les conseillers municipaux de bonne volonté se rendirent spontanément à l'invitation du conseil, sans élection et sans ordre du maire. L'ennemi ne s'étant pas présenté, ils rentrèrent en ville, quand vers 11 heures 1/2, le colonel de Beaurepaire, à la tête de trois bataillons de mobiles du Calvados, formant un effectif de 3,300 hommes environ, occupa Dreux. Le colonel se rendit à l'hôtel de ville, aux acclamations de la population, et harangua la foule en lui disant que ce n'était pas des acclamations qu'il lui fallait, mais des actes; puis il eut une altercation avec le commandant de la garde nationale de Dreux, dans laquelle le colonel se prononça pour la défense, tandis que le commandant la déclarait impossible. L'attitude du maire pendant cette discussion fut énergique : M. Batardon indiquant que la défense était possible, sinon à Dreux même, du moins sur la ligne de l'Eure.

Une forte reconnaissance opérée par le colonel aux environs de Dreux, prouva que l'ennemi avait disparu.

La journée du 11 se passa jusqu'à 9 heures du soir, sans autres incidents. Ce fut à cette heure que M. le comte de Foudras, commandant des francs-tireurs du Mans et muni de pleins pouvoirs, arrêta M. Batardon, maire de Dreux, membre du conseil général d'Eure-et-Loir; M. Gromard, conseiller d'arrondissement, conseiller municipal, ancien maire, ancien président du tribunal de commerce; M. Guérin, conseiller municipal, président du tribunal de commerce; M. Bourdon-Gromont, conseiller municipal.

Il est à remarquer tout d'abord que ces arrestations avaient été faites sans informations suffisantes, par cette raison que M. Guérin n'avait pas été présent à la réunion du conseil municipal qui avait eu lieu le matin, qu'il n'était point allé au devant de l'ennemi, qu'il était demeuré en un mot absolument étranger aux événements qui s'étaient produits, et que cependant il était incarcéré.

M. le sous-préfet de Dreux, en arrivant en cette ville quelques instants après ces arrestations, déclara à M. de Foudras qu'il était prévenu de l'arrestation du maire de Dreux, qu'il avait connaissance que la conduite de ce magistrat devait être soumise à une enquête, mais qu'il n'était pas prévenu de l'arrestation des conseillers municipaux, dont l'un était demeuré étranger à tous les actes reprochés à l'administration municipale de Dreux; qu'en ce qui concernait MM. Gromard et Bourdon-Gromont, ils ne lui paraissaient pas plus coupables que les vingt-deux autres membres du conseil municipal, et que, dans l'espèce, si une arrestation en masse du conseil pouvait se comprendre, une mesure restreinte frappant deux conseillers seulement ne se comprenait pas; en effet, les actes et la conduite de ces deux conseillers n'avaient été dans leur pensée que la conséquence des résolutions du conseil municipal, seule autorité alors en fonctions après la retraite de l'autorité militaire et du sous-préfet.

M. le comte de Foudras n'eut pas de peine à se rendre à ces raisons et consentit sans faire d'objection à mettre en liberté MM. Gromard, Guérin et Bourdon-Gromont, ce qu'il fit immédiatement.

Tels sont, monsieur le préfet les faits sur lesquels vous m'avez chargé d'ouvrir une enquête; j'ai procédé à l'instruction de cette affaire avec la plus grande impartialité. Veuillez agréer, monsieur le préfet, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le sous-préfet. Signé : BOURREZ.

VI

Rapport du lieutenant-colonel DES MOUTIS, à Son Excellence M. le Ministre de la Guerre, à Versailles.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des événements militaires qui ont eu lieu les 9 et 10 octobre 1870, pendant que j'avais le commandement du 2e bataillon des mobiles de l'Orne.

Ce bataillon, après avoir quitté Argentan pour aller à l'Aigle, afin de prendre part à la défense de notre département, fut envoyé à Dreux le 5 octobre, et y arriva par le chemin de fer, vers trois heures du soir.

A six heures, le même jour, le général de Malherbe, commandant la 4e subdivision à Alençon, me prescrivit d'envoyer immédiatement à Nogent-le-Roi trois compagnies qui se trouvaient alors sous la direction du chef d'escadron de gendarmerie Perrotin, commandant à Maintenon.

Pensant qu'une attaque aurait lieu de ce côté, je me dirigeai le 7 octobre, à huit heures du matin, sur Nogent-le-Roi, avec quatre compagnies,

afin de soutenir les trois autres parties de la veille. Je laissai à Dreux nos bagages sous la garde de cent malades ou éclopés, commandés par M. Samson, officier payeur du bataillon.

A l'entrée de Nogent-le-Roi, nous nous engageâmes à gauche vers Epernon de manière à prendre en flanc une colonne venant attaquer cette première ville par la grande route.

Les maires des communes traversées m'ayant appris que l'on ne voyait que des reconnaissances de uhlans, nous passâmes la nuit à Senantes, ayant bien soin de nous garder et de prévenir le capitaine Chazal, qui commandait les trois compagnies de Nogent, que nous serions près de lui s'il était attaqué le lendemain.

A six heures du soir, deux officiers, MM. Baudry, Coqueret et l'adjudant Rageot se déguisèrent et partirent en voiture pour Epernon, afin de connaitre les mouvements des Prussiens.

A leur retour, il fut convenu que nous essayerions de surprendre le matin un escadron de cavalerie qui venait chaque jour à trois kilomètres d'Epernon, pour surveiller la plaine du côté de Maintenon.

C'était une bonne école pour mes jeunes troupes qui, armées de chassepots, brûlaient du désir de se rencontrer avec nos ennemis; l'ordre fut donné de partir à deux heures du matin.

A ce moment, le capitaine Chazal me communiquait une dépêche du commandant Perrotin, qui le prévenait d'une attaque sur Maintenon pour le 8 et lui donnait l'ordre de descendre dans les bois de Villiers-le-Morhiers.

N'ayant quitté Dreux que pour soutenir les trois compagnies détachées à Nogent, je renonçai à aller à Epernon, et nous nous plaçâmes à gauche du capitaine Chazal, à Saint-Martin-de-Nigelles, bien gardés dans les bois qui longent la route d'Epernon à Maintenon.

Des renseignements certains m'ayant appris que l'attaque n'aurait pas lieu, je remontai à midi vers Dreux par Faverolles où venaient chaque jour des cavaliers prussiens; n'ayant rencontré personne, la colonne arriva à Villemeux, à six heures du soir; les hommes mouillés jusqu'aux os et ayant fait soixante-quatre kilomètres dans la journée.

Au moment où le chef de bataillon allait partir pour Dreux, laissant son commandement au capitaine Mazier, il apprit que, dans l'après-midi, un peloton de cavalerie prussienne s'était présenté au maire de Dreux pour faire des réquisitions, que l'officier allemand déclara devoir venir prendre le 9 octobre; le capitaine Mazier reçut l'ordre de rejoindre le plus tôt possible le lendemain (il n'avait que 12 kilomètres à faire); puis je partis pour Dreux, afin d'être exactement renseigné sur ce qui s'était passé.

Le fait était vrai : le sous-préfet m'assura que le maire avait chassé les Prussiens en menaçant de faire tirer sur eux, mais qu'ils avaient laissé la note des réquisitions à livrer dans les vingt-quatre heures.

Je n'avais vu qu'une fois le terrain en avant de Dreux : c'était en allant avec l'adjudant Rageot (tous deux déguisés) jusqu'à Houdan; néanmoins je résolus de défendre la ville, bien que je n'eusse pas d'ordres positifs et qu'il me restât peu d'hommes (600).

Le 9 octobre, à sept heures du matin, je me portai avec quelques soldats à la rencontre de mon détachement, après avoir donné l'ordre à l'officier-payeur d'évacuer la caserne en se retirant sur Tréon.

A neuf heures, la 4e compagnie seule était à hauteur de Mézières; les trois autres s'étaient égarées : deux jeunes officiers ayant été envoyés pour les rallier, je traversai l'Eure sur le pont de ce village, afin de surveiller les Prussiens qui viendraient à Dreux par la route de Paris.

A midi, nous aperçûmes des cavaliers, puis de l'infanterie, enfin deux pièces de canon.

Des gardes nationaux de Dreux et des francs-tireurs s'étaient portés sur Chérizy : la fusillade s'y engagea, mais faiblement; je fis alors avancer des tirailleurs dans la direction de Houdan, gardant deux sections pour soutien.

J'espérais avoir des renseignements par l'adjudant Rageot qui s'était déguisé et était parti en voiture pour Chérizy; malheureusement ce brave sous-officier avait été fait prisonnier avec son compagnon et emmené sur Houdan pour être fusillé; il put se sauver, en profitant d'une panique survenue chez les Prussiens à quatre heures du soir.

La cavalerie allemande fut maintenue à distance par nos tirailleurs jusqu'au moment où mes trois compagnies perdues furent ralliées : il était trois heures. J'en envoyai une sur Chérizy par la rivière, une autre sur la hauteur par la rive droite de l'Eure; puis, tous, nous avançâmes sur le flanc gauche des Prussiens. Pendant que nous étions dans les bois, nous reçûmes quelques coups de canon qui ne nous atteignirent pas; mais les Allemands craignant d'être tournés se retirèrent vers Marolles.

Le lieutenant Baudry fit alors une reconnaissance sur Chérizy et aperçut des Prussiens sur le pont; ils gardaient des réquisitions importantes faites par eux dans le village.

Je donnai l'ordre à cet officier de prendre avec lui deux sections et d'enlever le poste ennemi, pendant que je fouillerais les environs avec le reste de la 5e compagnie, en me portant sur la route de Paris. M. Baudry attaqua vigoureuse-

ment les Prussiens : sept furent tués, quatre blessés et huit prisonniers.

Aussitôt les quatre compagnies prirent la grand'-garde à la ferme de la Mésangère, en avant de Chérizy, et y restèrent jusqu'à la nuit.

En revenant à Dreux, je rencontrai les gardes nationaux qui, sans chef (leur commandant était malade et dans son lit) et avec de mauvais fusils, avaient, malgré leur grand désordre, essayé courageusement d'arrêter l'ennemi. Ces braves gens me prièrent de les diriger le lendemain : je leur donnai rendez-vous pour cinq heures du matin.

Le 10 octobre, je donnai à chaque officier des ordres par écrit et me portai sur Chérizy avec les quatre compagnies des mobiles de l'Orne.

Barricader le pont avec les entablements et des arbres ne fut que l'affaire d'un instant, sous la direction du capitaine Le Tessier, commandant la 4e compagnie.

La 5e se porta entre Chérizy et Mézières.

La 6e était en réserve avec les francs-tireurs de Tillières.

La 7e occupait les hauteurs en avant du village pour surveiller l'arrivée de l'ennemi.

Les francs-tireurs du capitaine Laval défendaient la voie du chemin de fer, à la hauteur de l'Eure, sur notre gauche; le pont de Mézières à droite était barricadé et gardé par les gardes nationaux venus au rendez-vous.

Des vivres furent envoyés par la ville de Dreux.

A onze heures et demie, la 7e compagnie se replia sur Chérizy, annonçant deux mille Prussiens marchant en trois colonnes avec cavalerie, infanterie et artillerie. A ce moment, 260 hommes de la garde nationale de l'Aigle arrivèrent à mon secours; je les plaçai, les armes en faisceaux, sur la route, à un kilomètre du pont et dans un endroit profond de 10 mètres, voulant les garder à l'abri, jusqu'au moment où l'ennemi aurait dessiné son mouvement.

Le canon commença à fouiller tous les bois.

Au premier obus qui arriva sur la route, les hommes de la garde nationale de l'Aigle se couchèrent; au second obus, tous, à l'exception d'une vingtaine, se sauvèrent sur Dreux, sans qu'il ait été possible de les arrêter.

Cette troupe se précipita sur le troisième bataillon des mobiles de l'Orne qui m'était envoyé par le chemin de fer.

Quoique le commandant Boudonnet fût plus ancien que moi, il me laissa, sur ma demande, la direction du combat que j'avais préparé avec connaissance du terrain. Il avait avec lui quatorze cents hommes.

Je résolus aussitôt de séparer en deux ce fort bataillon et d'envoyer sept cents hommes, sous la conduite de l'adjudant Rageot, qui connaissait la route, vers ma gauche et à l'abri du talus du chemin de fer, jusqu'à la hauteur de la ferme de la Mésangère, afin d'envelopper l'ennemi.

Le commandant Boudonnet prit, avec les sept cents autres mobiles, un chemin qui les menait à Mézières, cachés par de grands peupliers, et sur la rive gauche de l'Eure.

M. Boudonnet, conduit par le lieutenant Baudry, devait passer le pont de Mézières, se porter droit devant lui et tourner à gauche, à la hauteur du point que j'indiquai pour faire le mouvement tournant de droite, et se rejoindre avec la colonne de gauche par les bois de taillis qui sont près de la route de Paris.

Pendant ce temps, le 2e bataillon était aux prises avec les Prussiens, qui essayèrent plusieurs fois d'enlever le pont de Chérizy : ce fut en vain ; des feux de peloton bien dirigés par le brave capitaine Le Tessier et les tirailleurs du capitaine Mazier, placés chacun derrière un arbre sur le bord de la rivière, arrêtent dix fois les colonnes ennemies.

Les Allemands, pour se venger, mirent le feu au village, en se servant de pétrole et en brûlant la literie des malheureux habitants.

Le sergent-major Decour, de la 4e compagnie, se porta plusieurs fois en avant du pont avec des hommes de bonne volonté, mais dut se retirer devant les nombreux Allemands qui n'osaient passer la rivière.

Le commandant Boudonnet ayant été aperçu, fut salué d'un grand nombre de coups de canon qui effrayèrent ses troupes et les dispersèrent au moment où elles arrivaient à Mézières. Plusieurs fois il essaya de les rallier, mais en vain, et il fut obligé de les reformer sur la route de Nogent à Dreux.

La colonne de gauche était aussi attaquée par le canon et de l'infanterie. Les hommes ne furent pas beaucoup plus solides ; cependant le capitaine de Boissieu et l'adjudant Rageot restèrent avec une centaine d'hommes qui, appuyés par les francs-tireurs du capitaine Laval, arrêtèrent, en combattant à bout portant, l'ennemi qui essayait de nous tourner de ce côté.

Le grand mouvement tournant était manqué, mais l'ennemi, voyant qu'il ne pouvait passer la rivière pour venir à Dreux, se retira vers quatre heures, à la faveur de l'incendie qui dévorait toutes les maisons de Chérizy, et après nous avoir fait subir le feu de quatre pièces de canon pendant cinq heures. Je résolus alors de m'emparer du champ de bataille des Prussiens, et laissant une compagnie sur le pont, pour garder notre retraite, je me portai en avant de Chérizy avec trois compagnies du 2e bataillon et une du 3e, ralliée par le capitaine Houssin de Saint-Laurent.

Lorsque nous arrivâmes sur la hauteur et aperçûmes la plaine, trois escadrons de uhlans

prirent la fuite dans la direction de Marolles; les chassepots du 2e bataillon les avait épouvantés; au dire des habitants de Chérizy, les Allemands avaient perdu plus de trois cents hommes; nous n'avions que deux tués et quinze blessés!

Après avoir laissé mes quatre compagnies jouir de leur triomphe pendant une demi-heure, et avoir fait fouiller les bois, nous retournâmes au pont de Chérizy, où deux d'entre elles restèrent de grand-garde pour la nuit, pendant que les autres rentraient à Dreux.

A ce moment, toutes les gardes nationales du pays arrivèrent, mais personne ne voulut relever nos mobiles, qui cependant étaient à bout de forces et à leur quatrième jour de route par une pluie continuelle; les cartouches étaient employées! J'envoyai immédiatement une dépêche à Alençon, pour prévenir le général des événements de la journée et de mes craintes pour le lendemain.

Je citai comme s'étant distingués dans ces deux jours :

MM. Le Tessier, capitaine;
Mazier, capitaine;
Baudry, lieutenant;
Rageot, adjudant;
Decour, sergent-major;
Loiseau, sergent-major;
Morel, sergent-major;
Dupuy, sergent.

A six heures du soir, la ville de Dreux était pleine d'hommes en armes; tous les gardes nationaux du pays étaient arrivés dans la journée; tous les cabarets n'avaient pas désempli; les vivres disponibles étaient employés depuis longtemps : c'était une cohue affreuse et incapable de faire un service quelconque; les uns avaient des fusils de chasse, d'autres des sabres seulement, ou des fourches, ou des faux. Le sous-préfet ne savait à qui répondre; après mes observations, il m'avertit qu'il y aurait à dix heures, dans son hôtel, une réunion de toutes les autorités.

Un camp prussien de cinq à six mille hommes existait entre Marolles et Houdan; il était donc certain que l'ennemi voudrait se venger de son échec et nous attaquerait le 11.

Un capitaine de francs-tireurs venait de m'avertir que les Allemands bivouaquaient près du pont de Montreuil, à gauche de Dreux.

Interrogé par le conseil de guerre, je dis que :

Les mobiles du 2e bataillon de l'Orne étaient tellement fatigués, qu'ils ne pouvaient plus combattre; que nous n'avions plus que vingt cartouches par homme et que tous les gardes nationaux, aussi mal armés que je les avais vus, ne pouvaient compter pour des défenseurs sérieux;

Le commandant Boudonnet n'avait plus avec lui que ses officiers et deux compagnies, ses hommes s'étant éparpillés;

Les renseignements prouvaient que le lendemain nous serions tournés par le pont de Montreuil, à huit kilomètres sur notre gauche. Les généraux de Chartres et d'Evreux ne pouvaient, d'après dépêches, nous envoyer de secours;

J'ajoutai alors que, avec cinq compagnies presque sans cartouches et épuisées de fatigue, je ne pouvais garder le pont de Chérizy et éviter d'être tourné; que battu, je risquais de faire brûler la ville de Dreux, comme Chérizy venait de l'être malgré nous, et que je croyais plus sage de nous retirer à trois ou quatre kilomètres en arrière, sur les hauteurs de Vert-en-Drouais, ne voulant pas risquer de décourager inutilement les bonnes troupes de mon bataillon, déjà fières d'un petit succès (le premier, hélas! depuis la campagne de 1870); que là j'attendrais les ordres du général de Malherbe, à qui je fis parvenir une dépêche télégraphique à Alençon.

Tout le monde approuvant ma résolution, des ordres furent donnés pour partir à deux heures du matin.

A minuit, je reçus une lettre du lieutenant-colonel des mobiles du Calvados, annonçant son arrivée pour le 11.

M. de Beaurepaire ne me disant pas le nombre d'hommes qu'il amenait avec lui, ni s'il avait des cartouches, et les deux compagnies laissées de grand-garde au pont de Chérizy ayant commencé leur mouvement vers Dreux, je continuai le mien, espérant servir de réserve le lendemain.

A mon arrivée à Vert-en-Drouais, nous fûmes rejoints par un courrier qui m'apportait une dépêche du général de Malherbe, ordonnant à la colonne d'aller à Nonancourt prendre le chemin de fer à sept heures du matin, le 2e bataillon pour se rendre à Verneuil, et le 3e bataillon à l'Aigle.

Ici, je suis obligé de parler d'un fait grave qui aurait pu nous coûter la vie d'un officier.

Après mon départ de Dreux, le commandant Boudonnet fut accusé par la rumeur publique d'avoir fui devant l'ennemi. Le lieutenant-colonel de Beaurepaire se chargea de l'instruction de cette affaire, et comme il ne fut pas attaqué pendant plusieurs jours, il eut le temps de mettre en prison M. Boudonnet, sans lui dire de quoi il était accusé, et de faire rassembler un conseil de guerre.

Il fut prouvé que le commandant Boudonnet avait cherché à rallier ses hommes devant Mézières, mais que ces jeunes troupes n'avaient jamais été sous le commandement direct de leur chef, puisque depuis leur formation elles occupaient six chefs-lieux de canton, qu'elles avaient

été armées la veille et ne savaient pas la manière de charger leurs fusils.

M. Boudonnet fut acquitté!

Depuis cette époque, le 3ᵉ bataillon, quoique mal instruit, a montré un grand courage et a perdu au feu la moitié de son effectif.

Voilà, monsieur le ministre, le rapport fidèle sur des faits qui ont eu pour résultat un échec véritable pour l'ennemi. Si Votre Excellence veut bien suivre les troupes qui y ont eu leur part, vous les verrez braves et ne reculant jamais, soit :

A Illiers, le 18 novembre 1870;

A Thiron-Gardais, le 21 novembre 1870;

A Lorges (Loiret), les 8, 9 et 10 décembre 1870;

A la Chapelle-Saint-Rémy, le 10 janvier 1871;

A Lombront, le 10 janvier 1871;

A Courcebœufs, le 12 janvier 1871.

Veuillez agréer l'assurance des sentiments dévoués avec lesquels j'ai l'honneur d'être, monsieur le ministre, de Votre Excellence, le très-respectueux subordonné,

Le lieutenant-colonel des mobiles de l'Orne,
CH. DES MOUTIS.

Château de la Forêt-Auvray (Orne), 1ᵉʳ septembre 1871.

VII

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Dreux.

L'an mil huit cent soixante et onze, le jeudi 4 mai, à neuf heures du matin, le conseil municipal de Dreux s'est réuni à l'hôtel de ville, où étaient présents : MM. Batardon, Seigneury et Rocque, faisant fonctions de maire et d'adjoints, et MM. Doré-Lamotte, Lemenestrel, Herlin, Desvaux, Maillier, Bourdon-Gromont, d'Alvimare, Touchard, D'Autremont, Bosnard, Robert, Picard et Vigneron, composant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. Tellot, Frichot et Barre, dont les excuses sont agréées.

La séance déclarée ouverte, il est procédé à l'élection d'un secrétaire. M. Desvaux est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au scrutin secret.

M. D'Autrement, élu secrétaire dans la session de permanence du conseil du mois d'octobre 1870, donne lecture du projet qu'il avait alors rédigé de la délibération suivante, prise par le conseil, et que les événements n'ont pas permis de transcrire immédiatement sur le régistre :

L'an mil huit cent soixante-dix, le sept octobre, à neuf heures et demie du matin, le conseil municipal, composé de MM. Batardon, maire, Desvaux, adjoint, Lanctin, Gromard, Seigneury, Guérin, Tellot, Doré-Lamotte, Lemenestrel, Maillier, Bourdon-Gromont, d'Alvimare, Frichot, Touchard, Gromard, Robert, Picard, Barre-Pinard et d'Autremont, secrétaire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances.

Absents : MM. Rocque, dont les excuses sont agréées, Herlin et Vigneron.

La séance déclarée ouverte, M. le maire donne lecture d'une lettre qu'il a adressée à M. le sous-préfet, le 1ᵉʳ octobre courant, et exprimant les intentions, souvent manifestées par M. Batardon, de ne conserver ses fonctions de maire de Dreux qu'à titre provisoire et jusqu'à remplacement, sans vouloir accepter aucun nouvel engagement; cette lettre est ainsi conçue et sera publiée dans le *Journal de Dreux* de ce jour :

« Dreux, le 1ᵉʳ octobre 1870.

« Monsieur le sous-préfet;

« Vous m'avez envoyé une dépêche de M. le préfet d'Eure-et-Loir m'annonçant que, par décision du 27 septembre dernier, le Gouvernement, conformément au choix fait par le conseil municipal, m'avait nommé maire de Dreux et avait nommé M. d'Alvimare adjoint; cette dépêche m'invite en même temps à réunir le conseil municipal pour qu'il soit procédé à mon installation et à celle de M. d'Alvimare; cette réunion du conseil municipal a en effet eu lieu ce matin, non pas pour mon installation, mais pour entendre le renouvellement, maintes fois réitéré, de la déclaration suivante que je vous demande la permission de reproduire, comme je l'ai fait à vos deux prédécesseurs, à M. le préfet et au conseil municipal :

« Lorsqu'il y a un an, j'ai accepté la mairie de Dreux, je ne l'ai fait que par suite d'un enchaînement de circonstances qu'il est superflu de rappeler, et seulement pour les quelques mois qui restaient à courir jusqu'au renouvellement des corps municipaux; depuis ce renouvellement, les circonstances s'étant aggravées et personne n'ayant pris le fardeau de la mairie, je suis néanmoins resté à mon poste, dans l'espoir d'y être prochainement remplacé; j'aurais manqué à mes devoirs envers le pays et envers moi-même si je l'avais laissé pendant ces graves et périlleuses difficultés; je devais espérer encore être remplacé au moment où les mairies ont été récemment reconstituées, persuadé que le conseil municipal, connaissant mes déclarations maintes fois réitérées, présenterait une autre personne que moi-même à l'agrément du Gouvernement pour remplir ces fonctions. Il n'en a pas été ainsi. Quelque honorable et flatteuse que fût pour moi cette marque de confiance, j'ai cru devoir, dès le

moment de la séance spéciale du 14 septembre, exprimer encore au conseil mes intentions de ne pas contracter un nouvel engagement et le désir d'être relevé de mes fonctions.

« Le décret de nomination du 27 septembre devant avoir pour conséquence de m'attribuer d'une manière définitive des fonctions que j'ai toujours entendu ne remplir que provisoirement et temporairement, je viens, monsieur le sous-préfet, renouveler auprès de vous et vous prier de transmettre à M. le préfet mes persistantes déclarations. Loin de moi la pensée de laisser la ville sans administration municipale tant qu'il me sera possible de faire autrement et que le bon accord qui existe ici se maintiendra; je continuerai donc pendant tout le temps qui sera nécessaire pour pourvoir à mon remplacement: mais, je le répète, je ne puis pas contracter, par une acceptation de nomination, l'engagement de rester maire pendant un délai trop long et surtout indéterminé.

« Veuillez agréer, etc.

« *Le maire de Dreux*, BATARDON. »

La parole est donnée à M. d'Autremont pour le rapport qu'il a été chargé, conjointement avec M. Desvaux, de présenter au conseil. Il s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

« Pour l'accomplissement de la mission que vous nous avez confiée, nous avons cru devoir nous renfermer dans le récit le plus succinct des événements qui ont pu donner matière à vos délibérations dans les journées des 8, 9, 10 et 11 octobre 1870, et que les événements de la guerre n'ont pas permis de transcrire immédiatement sur le registre.

« Nous n'avons pas eu à nous préoccuper de ce qui a été fait pour la prompte organisation et l'équipement de la garde nationale; les dépenses qui en sont résultées ont été couvertes, et, à ce sujet, il ne reste aux représentants de la municipalité qu'à regretter l'insuffisance flagrante de l'armement fourni par l'administration préfectorale, malgré les demandes réitérées qui lui avaient été faites, puisque, pour un effectif dépassant 800 hommes, elle n'avait envoyé que 300 fusils à piston.

« Nous n'avons pas eu davantage à nous préoccuper de ce qui a été fait pour s'éclairer sur les mouvements de l'ennemi dans un rayon d'une dizaine de lieues et jusqu'à Versailles, cela ayant fait l'objet de délibérations régulières et constatées sur le registre.

« Vous vous rappelez, messieurs, qu'en prévision de l'invasion, malheureusement trop probable, des Prussiens, vous aviez délibéré qu'à défaut d'aucune force armée, la ville, dont la défense du reste n'était sérieusement possible qu'au dehors et sur la ligne de l'Eure, ne pourrait résister à une forte et sérieuse attaque de l'ennemi, mais qu'elle serait défendue contre toute entreprise de corps irréguliers et de maraudeurs, et notamment contre toutes celles dont pourraient être l'objet les propriétés particulières et spécialement la gare du chemin de fer.

« C'est le samedi 8 octobre, vers midi, que les Prussiens parurent pour la première fois et inopinément à l'entrée de la ville.

« 32 hussards, ayant à leur tête un officier, vinrent annoncer l'arrivée, vers trois heures, d'un corps de 5,000 hommes, et remirent la réquisition suivante :

« Je prie M. le maire de venir me voir à l'entrée de la ville, car il me faut des logis pour deux régiments d'infanterie, trois escadrons de cavalerie et une batterie.

« Signé : BARON DE......, *capitaine et chef d'escadron.* »

« M. le maire répondit dans les termes suivants :

« Vous venez sans doute en parlementaire et à ce titre je dois respecter votre existence, mais je vous somme de vous retirer immédiatement; la ville de Dreux ne s'inclinera que devant des forces régulières évidemment supérieures, mais elle repoussera énergiquement des détachements comme le vôtre et même d'un nombre beaucoup plus considérable. Retirez-vous donc immédiatement; sinon, je fais tirer sur vous. »

« L'officier répondit qu'il venait demander le logis et des rations pour environ 500 chevaux et 4 à 5,000 hommes qui seraient à Dreux une heure après; puis il partit avec son détachement.

« Des volontaires de la garde nationale étaient, pendant ces pourparlers, sortis de la ville; ils atteignirent le détachement allemand au-dessus de Chérizy et ramenèrent à Dreux un prisonnier qui fut immédiatement évacué sur Alençon.

« Mais votre conseil, qui était en permanence depuis longtemps déjà, comme vous vous le rappelez, ne pouvait se dissimuler la gravité de la situation, car des renseignements, aussi précis que certains, avaient appris qu'il y avait en effet, tant à Goussainville qu'à Houdan, un corps ennemi d'environ 5,000 hommes.

« On décida, conformément d'abord aux prescriptions administratives du 19 septembre, de se mettre éventuellement en mesure de satisfaire à une partie des exigences prussiennes auxquelles il serait impossible de se soustraire : des marchands d'avoine et de fourrages furent prévenus d'en tenir à la disposition de la municipalité pour les réquisitions qu'elle pourrait avoir à dis-

cuter et à faire. Mais les Prussiens ne vinrent pas; il n'est donc résulté de la décision prise par vous aucune dépense.

« Il restait dans l'arsenal de la ville environ 100 fusils sur les 300 envoyés par le Gouvernement, le surplus ayant été remis dès le mois de septembre et étant resté entre les mains des sous-officiers et des volontaires de la garde nationale. La ville n'étant évidemment pas en état de se défendre contre des forces ennemies si supérieures en nombre et en artillerie, alors surtout qu'aucun corps français n'était annoncé pour la secourir, le conseil municipal, conformément aux précédentes décisions et aussi d'après les instructions formelles du Gouvernement, en date du 19 septembre, avait dû prendre des mesures pour soustraire ces armes à l'ennemi et les conserver à la patrie qui en avait tant besoin. A cet effet, il avait été décidé que ces armes seraient mises sur une voiture et transportées à Tréon, en arrière de Dreux, suivant les mouvements de l'ennemi.

« Ce transport avait été effectué et avait occasionné une dépense à régulariser pour indemniser le voiturier.

« La soirée de ce samedi 8 octobre et la nuit se passèrent sans que la présence de l'ennemi ait été signalée.

« Le lendemain dimanche 9 octobre, les Prussiens furent signalés à Chérizy. La proclamation suivante fut publiée dans la ville :

« Le maire de Dreux, après s'être concerté avec M. le sous-préfet, invite ses concitoyens à se présenter ou à se réunir à la sous-préfecture; là il leur sera délivré des armes.

« Les citoyens détenteurs d'armes de guerre qui ne veulent pas marcher contre l'ennemi, sont invités à les apporter immédiatement à la sous-préfecture, afin d'armer ceux qui vont au combat.

« Le maire rappelle que, d'après les instructions du Gouvernement et l'avis du conseil municipal, la ville de Dreux étant ouverte de toutes parts et ne pouvant se défendre efficacement contre des forces supérieures sans occasionner des représailles contre la vie et les propriétés des habitants, il est recommandé de ne se livrer à aucun acte d'hostilité dans l'intérieur de la commune.

« MM. les capitaines de la garde nationale sont invités à se réunir immédiatement à la mairie. »

Pendant ce temps, un exprès fut envoyé par le maire à Tréon et en rapporta les fusils expédiés la veille.

« Des gardes nationaux et d'autres citoyens se postèrent en avant de la ville.

« Sur ces entrefaites, le conseil municipal se rendit à la sous-préfecture, priant le sous-préfet, qui seul en avait qualité, d'organiser la défense et de donner des ordres aux gardes nationales des environs qui arrivaient dans la ville.

« Le canon ennemi gronda pour la première fois aux abords de la ville; bientôt le retour précipité des gardes nationaux et le rapprochement de la canonnade donnèrent à penser, conformément d'ailleurs à des avis transmis de Chérizy, que l'ennemi allait entrer; des obus tombaient jusque dans le parc de Conteville; le conseil municipal, auquel se joignit M. Sirven, sous-préfet, se rendit à l'entrée de la ville, dans le but de vérifier ce qui se passait et, le cas échéant, d'arrêter un bombardement si le corps d'armée ennemie s'y disposait. On s'attendait si bien à l'arrivée des Prussiens, que M. le sous-préfet, en rentrant en ville, fit donner l'ordre à des hommes armés, que l'on apercevait sur les hauteurs des Maillotières, de se retirer, ce qui eût été complétement inutile à la distance où ils se trouvaient et n'aurait servi qu'à donner prétexte à des représailles contre la ville; c'eût été d'ailleurs en contradiction avec les instructions administratives, itérativement adressées par la préfecture, quant à la nécessité d'éviter des combats dans les rues des villes et villages.

« Les quelques armes rapportées par des gardes nationaux furent de nouveau, et en prévision de l'invasion imminente de la ville, évacuées dans la direction de Tréon.

« Survint alors un bataillon de gardes mobiles de l'Orne, commandé par M. des Moutis, qui, étant parti le matin dans la direction de Nogent, s'était retourné au bruit du canon et dirigé du côté de Chérizy, où le combat était sérieusement engagé; les armes furent alors rapportées de Tréon et la lutte continua toute la journée; un certain nombre de gardes nationaux y prirent part; sept prisonniers et des objets réquisitionnés par l'ennemi furent par eux ramenés à Dreux.

« Un convoi de vivres avait été envoyé sur le lieu du combat, escorté par deux conseillers municipaux; il en est résulté une dépense à régulariser.

« Le lendemain lundi 10 octobre, vers une heure de l'après-midi, le canon se fit entendre de nouveau sur les hauteurs de Chérizy. Le bataillon du commandant des Moutis venait d'être renforcé par le bataillon des gardes mobiles de Domfront; d'un autre côté, de nombreux gardes nationaux étaient venus dès le matin des communes environnantes et avaient été hébergés aux frais de la ville et jusqu'à épuisement des provisions.

« Deux convois de vivres furent, ce jour-là encore, envoyés aux combattants; il y a, pour ces causes, des dépenses à régulariser.

« On pouvait espérer pour la journée un résultat aussi favorable que celui de la veille. Cependant on apprit et bientôt on put voir que le

village de Chérizy était en flammes. Les Prussiens, en effet, accomplissaient par l'incendie de ce malheureux village, mis à la main avec du pétrole, l'un des actes les plus odieux et les plus sauvages de cette affreuse guerre.

« Le soir, un conseil de guerre fut tenu à la sous-préfecture ; y assistaient : M. le sous-préfet Sirven, les deux commandants des mobiles; Waddington, capitaine du détachement de Saint-Remy ; de Coynart, commandant de la garde nationale de Dreux ; Bourgoin, président ; Pujos, juge d'instruction du tribunal ; Lenoble, de l'ambulance de Dreux, etc.

« Sans y avoir été officiellement convoqué, M. le maire s'y rendit avec deux conseillers municipaux.

« Les commandants des forces militaires déclarèrent catégoriquement que, sans artillerie, malgré des renforts que M. le sous-préfet affirmait avoir demandés, et malgré l'insistance et les observations d'une personne présente, la défense n'était pas possible, et qu'ils se replieraient avec leurs troupes pendant la nuit. Il était bien évident et compris par tout le monde que la ville abandonnée à elle-même ne pouvait plus qu'attendre avec une douloureuse résignation l'invasion de l'ennemi.

« Une proclamation en ce sens aux habitants fut rédigée dans la séance même du conseil de guerre par le maire et par M. Sirven, sous-préfet, et, vers onze heures et demie, M. le maire et les deux conseillers municipaux qui l'y avaient accompagné vinrent rendre compte de ce qui s'était passé à ceux de leurs collègues restés en permanence à l'hôtel de ville ; on voulut réunir aussitôt le conseil tout entier, mais cette convocation fut rendue impossible par des incidents dont quelques-uns de vous ont été témoins. Il y avait dans la ville un certain nombre de gardes nationaux des environs en état d'ivresse ; nous avions eu, en effet, pendant la journée (c'était le jour du marché) le triste et navrant spectacle de ces hommes allant par les rues, de cabaret en cabaret, pendant que le canon grondait et que Chérizy était en flammes. Il importait de les faire sortir au plus vite ; il y aurait eu danger pour la ville, comme pour eux-mêmes, à les laisser errer dans les rues au moment où l'on devait croire que l'ennemi allait entrer, puisque, d'après les derniers avis, un corps nombreux de cavalerie occupait Mézières. Des conseillers municipaux parcoururent la ville pour prévenir ceux qu'ils pourraient rencontrer. C'est alors que furent proférés des cris de menaces par ces hommes qui n'étaient pas en état de se rendre compte de la situation. Les cris : Au pillage ! au pillage ! retentirent sur le carrefour de Billy, et furent entendus par quelques-uns de nous ; quelques hommes étrangers à la localité, groupés à la porte de l'hôtel de ville, tirèrent des coups de fusil ; les citoyens qui se trouvaient là, notamment deux capitaines de la garde nationale, eurent beaucoup de peine à les désarmer. Il résulte, du reste, des renseignements recueillis depuis que, peu de temps après la séance du conseil de guerre et au moment où s'effectuait le départ encore ignoré par la municipalité de M. Sirven, sous-préfet, l'imputation s'était produite que la ville était *vendue* et livrée... Le maire et les quelques conseillers municipaux qui étaient avec lui ne purent quitter l'hôtel de ville que vers une heure et demie du matin.

« Le conseil se réunit à six heures et demie ; les troupes s'étaient repliées pendant la nuit ; il ne restait pas un seul soldat dans la ville.

« Avis fut donné, pendant la séance, que des gardes mobiles venaient, les uns par la route de Nogent, les autres par celle d'Anet. M. le maire se rendit immédiatement à la sous-préfecture, et c'est alors qu'il apprit que M. Sirven avait fui après la séance du conseil de guerre, sans avoir prévenu la municipalité de son départ et sans même avoir donné contre-ordre aux renforts qu'il avait demandés. On dut faire parvenir immédiatement avis de la situation et de l'abandon de la ville aux commandants des deux détachements qui arrivaient à Dreux, comptant y trouver les forces auxquelles ils avaient à se joindre, et qui pouvaient se trouver surpris par l'ennemi.

« Il y avait aussi à se préoccuper de l'éventualité d'un bombardement dont était menacée la ville de Dreux, qui avait été défendue pendant deux jours ; on décida que des conseillers se rendraient aux portes de la ville, avec mission de se replier sur la mairie où se tenaient le maire et les autres conseillers, si les Prussiens ne paraissaient pas se disposer à un bombardement ; mais, dans le cas contraire, de s'avancer, de parlementer et d'invoquer les lois de la guerre à l'égard des villes ouvertes.

« On gagnait, en outre, un peu de temps pour faire sortir de la ville des gardes nationaux des environs restés de la veille et qui, pour la plupart, étaient encore en état d'ivresse.

« Pour la troisième fois, le peu d'armes rapportées dans l'arsenal fut mis à l'abri des recherches et dirigé vers Tréon.

« Il est à remarquer que toutes ces délibérations et ces décisions sont dans la plus complète harmonie avec les instructions et les circulaires adressées par l'administration préfectorale et avec la ligne de conduite qui y est tracée aux municipalités.

« Cependant cette démarche a été odieusement et perfidement dénaturée et travestie par des

gens malintentionnés qui (exploitant l'imputation jetée dans la ville au moment du départ du sous-préfet, M. Sirven) répandirent le bruit que des conseillers municipaux étaient allés offrir 150,000 francs aux Prussiens, et cette fable ridicule a été immédiatement colportée au-devant des gardes mobiles du Calvados, qui, pendant que les Prussiens étaient rappelés sur Versailles, arrivaient à Dreux et y entraient en la répétant et en criant : *A bas le maire!*

« Aucun avis de l'arrivée de ces troupes n'avait été donné par M. le sous-préfet. En présence de ce renfort, les fusils expédiés le matin vers Tréon en furent ramenés à Dreux. La sous-préfecture faisant fonction de sous-intendance militaire n'ayant pas pourvu à la subsistance de ces troupes, les habitants de la ville s'empressèrent, à la sollicitation de la municipalité, de les recueillir et héberger.

« Le soir, de 9 à 11 heures, le maire et trois conseillers étaient violemment arrêtés et jetés en prison, sans qu'il ait jamais été possible de savoir sur quelle accusation, ni pour quelle cause, ni en vertu de quel mandat.

« C'est à partir de ce moment et par suite de ces faits que le conseil municipal s'est trouvé dispersé, et que la ville est restée sans représentation.

« Ici doit se terminer le travail que vous nous avez confié et dans lequel nous croyons avoir observé la plus scrupuleuse exactitude, et quant aux faits et quant à l'accord qui a toujours existé entre la municipalité et le conseil municipal sur les décisions prises et sur la conduite tenue dans ces graves et pénibles circonstances. »

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité.

VIII

A M. le Président de la Commission d'enquête instituée par l'Assemblée nationale pour l'examen des actes du Gouvernement de la défense nationale.

Dreux (Eure-et-Loir), le 11 août 1871.

Monsieur le président,

Le samedi 8 octobre 1870, pendant que M. Gambetta partait de Paris, l'armée prussienne se présentait pour la première fois devant Dreux; j'étais alors maire de cette ville; je l'étais, je puis le dire, malgré moi et malgré les vives et inutiles instances que j'avais faites, même avant la guerre, pour être relevé de mes fonctions; pendant trois jours consécutifs, notre population a résisté à l'invasion; étonnés sans doute par ces combats qu'ils n'avaient pas éprouvés depuis Sedan, les Prussiens, après avoir lâchement incendié à la main le village de Chérizy, se replièrent et n'entrèrent pas, cette fois-là, dans la ville de Dreux.

Mais le jour même de la retraite des Prussiens, 11 octobre, le Gouvernement de Tours expédiait à Dreux des émissaires qui arrêtèrent et jetèrent en prison le maire et trois conseillers municipaux, MM. Bourdon, Gromard, conseillers d'arrondissement, et Guérin, président du tribunal de commerce. Ces trois derniers furent bientôt relaxés : je fus emmené dans la prison de Chartres et conduit entre deux gendarmes au pénitencier cellulaire de Tours.

Le samedi 15 octobre, M. Gambetta, faisant fonctions de juge d'instruction, et une autre personne qu'on m'a dit se nommer Spuller, faisant fonctions de greffier, vinrent dans ma prison et procédèrent à mon interrogatoire : j'aurais pu récuser ces magistrats et ces formes anormales dignes d'une autre époque. Je n'ai pas cru devoir le faire. Je n'ai pas pu obtenir que la plupart de mes réponses fussent consignées autrement que par *oui* ou par *non*, avec les développements qui leur donnaient leur véritable signification; je ne pus obtenir non plus qu'on m'expliquât préalablement pourquoi, sur quel mandat, sous quelle inculpation j'avais été arrêté; depuis cet interrogatoire, et maintenant encore, je ne sais pas davantage le motif véritable de ces mesures violentes et illégales.

Peut-être, à l'arrivée de M. Gambetta, le Gouvernement de Tours a-t-il voulu terroriser les municipalités et prendre de préférence pour sujets de ses expériences les magistrats de la ville de Dreux, dont le nom seul pouvait le mieux surexciter certaines passions. Peut-être aussi s'est-il follement et aveuglément laissé entraîner par de basses et fausses dénonciations. Quoi qu'il en soit, le dimanche soir, 16 octobre, je fus mis en liberté sur un ordre de M. le ministre de l'intérieur, sans autre explication.

Mais le *Moniteur de Tours* du 18 octobre, dans sa partie officielle, contenait la note suivante :

« A la suite des douloureux événements dont la ville de Dreux et ses environs ont été le théâtre dans les journées des 9, 10 et 11 octobre, M. Batardon, maire, qui se devait à lui-même autant qu'à ses administrés et à ses devoirs envers la France, d'essayer au moins une tentative de résistance, avait été mis en état d'arrestation; amené à Tours, il a subi un interrogatoire d'où il résulte que M. Batardon n'a été, dans ces tristes circonstances, que l'instrument à l'aide duquel des gens décidés à tout plutôt qu'à se battre, et au nombre desquels on a le regret de compter certaines autorités de la ville, ont con-

sommé l'acte de lâcheté qui laissera une trace si malheureuse dans l'histoire de Dreux. Dans cette circonstance, on a pensé que M. Batardon, ancien maire officiel de l'empire, devait être abandonné comme ses conseillers et ses complices, au verdict de l'opinion publique. Aujourd'hui, il est libre; qu'il retourne, s'il l'ose, au milieu de ses concitoyens; c'est là qu'il trouvera le châtiment que mérite un tel oubli de ses devoirs de magistrat et de Français. »

Toutes les allégations de cette note sont contraires à la vérité; il suffit d'ailleurs de la lire pour la juger; jamais Gouvernement, même aux plus mauvais jours de notre histoire, ne s'est servi de pareilles expressions et de tels moyens.

Les membres du conseil municipal ont, depuis longtemps, adressé au *Moniteur universel* une protestation contre cette note. Ce journal, probablement parce qu'il n'est plus officiel, n'a pas encore, malgré toutes nos instances, jugé à propos de l'insérer.

Ils ont également consigné sur le registre de leurs délibérations le procès-verbal de tous les événements qui se sont accomplis à Dreux avant les arrestations.

J'ai l'honneur de joindre à la présente la copie de cette protestation et celle du procès-verbal.

J'ai écrit, de mon côté, sur les mêmes événements, une note très-longue et très-détaillée que je vous remets également.

Tous les faits sont rapportés avec la plus scrupuleuse exactitude; ils prouvent surabondamment que non-seulement il n'y avait pas le moindre prétexte aux calomnies et aux violences dont les autorités et la municipalité de Dreux ont été arbitrairement l'objet de la part du Gouvernement de Tours, mais encore que chacun ici a largement et patriotiquement accompli son devoir, et qu'il n'y a peut-être pas de ville en France, depuis Sedan, qui comme Dreux ait résisté pendant trois jours à l'ennemi sans avoir été envahie.

J'ai écrit aujourd'hui à M. le ministre de l'intérieur pour lui demander de vouloir bien faire insérer au *Journal officiel* la protestation du conseil municipal de Dreux contre la note infamante du *Moniteur officiel de Tours*.

Je vous prie, monsieur le président, et je prie la commission de vouloir bien appuyer auprès de M. le ministre notre si juste réclamation.

Les agissements du Gouvernement de Tours envers les autorités et la municipalité de Dreux semblent avoir été l'inauguration d'un système de terreur et de violence contre les autorités communales. Je ne sais s'il a été employé ailleurs avec la même étourderie et le même aveuglement; mais si ce terrorisme n'a pas été généralisé, ce n'est pas une raison pour ne pas le dénoncer au verdict de votre justice.

Aussi est-ce avec confiance que je viens vous prier, monsieur le président, et prier MM. les membres de la commission de comprendre les odieuses et illégales violences dont nous avons été les victimes, dans l'enquête à laquelle vous procédez sur les actes du Gouvernement du 4 septembre; j'ose espérer que le rapport de cette enquête contiendra en notre faveur des paroles réparatrices qui nous justifieront, aux yeux du pays, des calomnies du *Moniteur officiel de Tours*.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

BATARDON,

Ancien maire, conseiller général de Dreux.

IX

Protestation du Conseil municipal de Dreux contre la Note du Moniteur officiel de Tours.

Dreux, le mars 1871.

Monsieur le directeur du *Moniteur universel*,

Votre journal du 18 octobre 1870, édition de Tours, contient un article aussi violent qu'injuste à l'égard de M. Batardon, maire de Dreux, des conseillers municipaux et de *certaines autorités*.

Nous avons dévoré l'outrage jusqu'à ce jour; il nous aurait paru mal séant de mettre en avant notre personnalité en présence des désastres qui accablaient chaque jour notre malheureux pays et alors que nous étions sous le coup des douleurs et des angoisses de l'invasion, au milieu desquelles tenaient bien peu de place les préoccupations de ce qui nous était personnel.

Mais le moment des éclaircissements nous paraît venu. D'après cet article, l'imputation de *lâcheté* qu'il contient serait faite *à l'occasion des douloureux événements dont la ville de Dreux a été le théâtre dans les journées des 9, 10 et 11 octobre 1870.*

Or, le 9 octobre, les Prussiens ayant essayé de franchir à Chérisy la rivière d'Eure, seule ligne de défense de Dreux, furent arrêtés par le bataillon de garde mobile de l'Orne (commandant des Moutis) aidé d'une portion de la garde nationale qui avait été, en quelques jours, complétement organisée par les soins du maire et de son conseil, et qui avait été pourvue par l'administration préfectorale de trois cents fusils à piston, au lieu de huit cents que le maire avait deman-

de dés; le lendemain 10, les Prussiens revinrent à Chérizy; le village fut presque entièrement brûlé par eux, de la main et à l'aide du pétrole.

De 8 heures à 11 heures et demie du soir fut tenu à la sous-préfecture un conseil de guerre. Le commandant des Moutis et le commandant de la garde mobile de Domfront qui était venu le renforcer, décidèrent que sans artillerie la défense n'était plus possible et qu'ils se replieraient dans la nuit. Une proclamation fut signée séance tenante par le sous-préfet et le maire pour faire connaître cette navrante situation.

Le lendemain matin, 11 octobre, il ne restait plus un soldat dans la ville, et le sous-préfet lui-même avait fui précipitamment vers Chartres, aussitôt après la séance du conseil de guerre, dans laquelle il n'avait rien dit qui fît présager cette détermination.

C'est alors que la municipalité, abandonnée à elle-même, se préoccupa d'éviter les horreurs d'un bombardement dont était menacée la ville, coupable de s'être défendue pendant deux jours.

En conséquence, à six heures du matin, le conseil municipal, convoqué d'urgence, décida que des conseillers se rendraient aux portes de la ville, avec mission de se replier sur la mairie, où se tenaient le maire et les autres conseillers, si les Prussiens entraient sans prendre de dispositions pour un bombardement; mais, dans le cas contraire, de s'avancer, de parlementer pour s'opposer à ce bombardement et invoquer les droits de la guerre à l'égard des villes ouvertes.

Il n'y avait là que l'accomplissement d'un devoir rigoureux. Nous laissons de côté la fable ridicule autant qu'odieuse d'après laquelle on aurait couru après les Prussiens pour leur porter 150,000 francs; s'il se trouve des gens assez pervers et dangereux pour inventer et colporter de semblables calomnies dans de pareilles circonstances, on est étonné qu'il s'en trouve d'assez peu sensés pour y croire.

Quoi qu'il en soit, les Prussiens ne vinrent pas, Dreux fut réoccupé immédiatement par la garde mobile. Le même jour, vers 10 heures du soir, le maire et trois conseillers municipaux étaient violemment arrêtés au nom de M. le préfet et jetés en prison, sans qu'il ait jamais été possible de savoir en vertu de quel mandat et pour quel motif.

Tels sont les faits; nous passons bien des détails qui ne seraient pas dénués d'intérêt, mais qui dépasseraient les limites dans lesquelles nous croyons devoir nous renfermer.

Que l'auteur anonyme de l'article, qui a pu être imposé à votre journal en raison de son caractère officiel, veuille bien nous dire « quels sont les faits qui, dans les pénibles événements des 9, 10 et 11 octobre, ont pu justifier ses imputations in-

avant les instructions que M. le préfet d'Eure-et-Loir a adressées, le 19 septembre, à tous les maires du département, se sont trouvées en par-[illegible]te conformité avec ces instructions. En effet, [illegible] préfet disait notamment :

[illegible] que les forces de la commune seront [illegible] de résister aux agresseurs, les armes [illegible] devront être transportées dans les [illegible]nes, hors la portée de l'ennemi... [illegible]nt recommandé de ne pas [illegible] dans l'intérieur des vil-[illegible]e immédiat des habi-[illegible]

[illegible] parfaitement [illegible] prises par le [illegible] une dé-[illegible] des [illegible] se-[illegible]

[illegible]CHOT, [illegible], LEMENESTREL, TOUCHARD, BESNARD.

X

Le Gouvernement de Tours et la ville de Dreux.

MÉMOIRE DE M. BATARDON

A MM. les Président et Membres de l'Assemblée nationale.

Messieurs,

Au mois d'octobre 1870, la population, les autorités, le conseil municipal de Dreux ont été, de la part du Gouvernement de Tours et de ses agents, l'objet de calomnies et de violences arbitraires; je viens vous prier de joindre ces faits à ceux de l'enquête que vous avez ordonnée sur les actes de ce Gouvernement. J'aurais peut-être dû vous le demander plus tôt; mais M. Gambetta ayant été l'un des principaux acteurs dans ces tristes incidents, les convenances me commandaient d'attendre sa rentrée en France et à la Chambre avant de porter jusqu'à vous mes justes protestations et de provoquer des explications publiques devant lesquelles sa loyauté ne devra pas reculer.

Les détails dans lesquels je suis obligé d'entrer paraîtront sans doute bien longs et souvent bien futiles; ils me semblent nécessaires pour comprendre cette grave et ténébreuse affaire et pour contrôler les rapports, les délations, les violences préméditées dont elle a été accompagnée et suivie; je désire, d'ailleurs, que les témoins des événements dont je vais parler puissent constater que je ne dis pas un mot qui ne soit de la plus rigoureuse exactitude.

I. — A cette époque d'octobre 1870, le sous-préfet de Dreux était un certain M. Alfred Sirven, nommé après le 4 septembre et qui, jusqu'alors, n'était guère connu que comme auteur d'un écrit intitulé : *Les Vieux Polissons*. Pendant les quatre semaines qu'il resta en fonctions, il eut fort peu de relations dans la ville; quelques intrigants, comme on en voit toujours dans les antichambres d'un pouvoir nouveau, quelques meneurs, voilà tout. Il avait, comme bien d'autres, la prétention d'organiser les forces militaires et la défense nationale dans un pays qu'il n'avait pas pris le soin d'étudier, et dans une ville dont il ne connaissait même pas les faubourgs; son inexpérience, son insuffisance en administration étaient notoires. — Mes rapports avec lui, quoique réservés et peu fréquents, n'avaient cependant rien d'acrimonieux. C'est par un libelle qu'il a publié après sa fuite de Dreux que, pour la première fois et non sans étonnement, j'ai appris qu'il accusait la municipalité d'avoir entravé ses projets; — l'enquête dira quelle a été la conduite de ce sous-préfet et de ses acolytes dans les faits dont nous nous plaignons.

La préfecture d'Eure-et-Loir était, depuis le mois de septembre, dirigée par MM. Labiche et Vingtain, le premier comme titulaire, le second comme auxiliaire actif, quoique à titre anonyme; ils étaient en même temps candidats permanents à la députation. Je me borne, quant à présent, à ces observations.

II. — En 1868, je n'avais pas cru devoir accepter les fonctions de maire de Dreux; au mois de septembre 1869, à la suite de mon élection comme conseiller général, mon devoir m'ordonnait de ne pas laisser la ville sans administration. Je me résignai à accepter cette charge, mais seulement pour les quelques mois qui nous séparaient de l'époque du renouvellement des corps municipaux; après ce renouvellement, au mois d'août 1870, je refusai d'être maintenu dans ces fonctions; les autorités préfectorales de Dreux et de Chartres le savaient parfaitement; la mairie de Dreux ne fut pas reconstituée; je continuai donc ma mission, au jour le jour, en attendant mon remplacement que je sollicitais instamment. Après la journée du 4 septembre, il devenait encore plus difficile de trouver un maire; d'ailleurs, en présence de cette périlleuse situation, j'aurais considéré comme une lâcheté de me soustraire aux graves éventualités du moment; dès le 5 septembre, le conseil municipal fut réuni d'urgence; voici les paroles que je lui adressai et qui sont consignées au procès-verbal de sa délibération... « Quoique la mairie de Dreux n'ait pas encore « été reconstituée et se trouve dans une situation « provisoire; quoique j'aie depuis longtemps de- « mandé à être relevé de mes fonctions, il est des « devoirs qu'il faut accomplir jusqu'au bout, et « ce n'est pas lorsque les difficultés grandissent « que le découragement et les défaillances doi- « vent naître... Je reste donc à mon poste et je « compte sur le patriotisme de tous pour m'aider « à maintenir l'ordre dans la cité. »

Dans ce même mois de septembre, M. le préfet invita le conseil municipal à désigner le maire et les adjoints; malgré mes refus persistants, je fus désigné par le conseil, et par un décret, en date du 29 septembre, du Gouvernement de Tours, je fus néanmoins nommé maire de Dreux (dans la note infamante que je rapporterai plus loin et que la préfecture n'a pas daigné rectifier, M. Gambetta crut sans doute produire un plus foudroyant effet en me qualifiant de *maire officiel de l'Empire*). — Aussitôt que j'eus connaissance de cette nomination, le 1er octobre, j'écrivis à la préfecture une lettre que j'ai en même temps publiée dans le journal, par laquelle, tout en promettant de ne pas laisser la ville sans administration dans ces difficiles et dangereuses circonstances, je déclarais de nouveau ne pas accepter ces fonctions et je la priais de pourvoir à mon remplacement.

Le conseil municipal resta en permanence; ses principales délibérations furent prises pour la plupart à l'unanimité et publiées dans le journal.

La préfecture devait savoir et avait l'obligation de savoir, quand même le journal ne l'en eût pas informé, tout ce qui se passait à Dreux. Elle devait connaître les actives et énergiques mesures de patriotisme et de prudence prises par le conseil municipal, tant à cause de l'approche de l'ennemi qu'à cause des projets de désordre et de pillage que des individus sans aveu ne craignaient pas d'annoncer pour le cas d'invasion de la ville, projets qui ont failli être mis à exécution dans la nuit du 10 au 11 octobre; quoi qu'il en soit, jamais, depuis l'arrivée du sous-préfet Sirven, la mairie de Dreux n'a reçu de la préfecture ni de la sous-préfecture, un mot, soit pour critiquer ou rectifier les actes ou les paroles de la municipalité, soit pour tout autre motif; on se demande avec étonnement pourquoi MM. Labiche et Vingtain, avant de faire ou de laisser emprisonner le maire et le conseil municipal de Dreux, ne leur ont préalablement adressé aucune observation, aucun avertissement; pourquoi ils n'ont pas même essayé de remplacer le maire, dont ils connaissaient personnellement la situation et le caractère, qui demandait si instamment et depuis si longtemps à être relevé de fonctions qu'il ne conservait que par patriotisme et par dévouement envers son pays. Aussitôt après notre arrestation, M. le délégué Vingtain a constitué à Dreux une commission municipale; il eût pu tout aussi bien l'établir auparavant.

Telle était la situation de la municipalité de Dreux et des divers agents du Gouvernement de Tours. Je vais maintenant rapporter avec la plus scrupuleuse exactitude tout ce qui s'est passé à Dreux sous ce Gouvernement jusqu'à notre arrestation; on jugera s'il y avait le moindre motif plausible, le moindre prétexte aux calomnies et aux violences dont nous avons été l'objet.

III. — Dès nos premiers désastres militaires, la municipalité de Dreux, devançant les instructions du Gouvernement, s'est occupée de constituer la garde nationale et de former un corps de volontaires. Sous la présidence du sous-préfet d'alors (l'honorable baron des Landes, ancien officier de marine, qui donna presque aussitôt sa démission pour aller défendre les remparts de Paris), une commission, composée du commandant de place, de militaires, des maire et adjoints, d'ingénieurs, etc., etc., examina la question de la défense de la ville; elle décida unanimement que cette ville ouverte, au fond d'une vallée, dominée de toutes parts, ne pouvait raisonnablement pas être utilement défendue, même à l'aide de barricades; on pensa que, si les habitants étaient secondés par des troupes régulières, une résistance sérieuse pourrait être tentée à quatre kilomètres de là, sur la vallée de l'Eure, en avant de Dreux vers Paris. — De leur côté, le conseil municipal et le maire, adoptant cette opinion, résolurent toutefois, ainsi qu'il résulte du registre de leurs délibérations, de protéger la ville avec les seules ressources des habitants contre les détachements ennemis, dans le cas où ils ne seraient pas en nombre reconnu trop écrasant, car nous n'avions alors, et nous n'avons jamais pu obtenir du Gouvernement que trois cents mauvais fusils à piston, la plupart hors de service: — les caisses publiques, les tabacs et les poudres furent mis à l'abri du danger; trois compagnies de volontaires de Dreux s'y formèrent et rayonnaient dans les environs; le budget de la ville subvint à leurs premiers besoins; après l'armement de ces compagnies, il ne nous restait que cent quatre-vingts fusils, qui furent gardés dans l'arsenal, soit pour servir à la défense, si elle était raisonnable et possible, soit, dans le cas contraire, pour être repliés et soustraits à l'ennemi. J'eus le soin de recommander maintes fois aux gardes nationaux de ne pas marcher à l'ennemi sans être en uniforme, afin de ne pas s'exposer à être fusillés s'ils étaient pris par l'ennemi (ce qui est malheureusement arrivé le 10 octobre pour un citoyen des environs) et de ne pas donner de prétexte à des représailles contre les habitations (l'incendie de Chérizy a démontré la sagesse de cette recommandation). Toutes ces précautions, bien que prévues et décidées par la municipalité de Dreux avant les instructions que M. le préfet d'Eure-et-Loir a adressées, le 19 septembre, à tous les maires du département, se sont trouvées en parfaite conformité avec ces instructions. En effet, M. le préfet disait notamment:

« Lorsque les forces de la commune seront « hors d'état de résister aux agresseurs, les armes « et munitions devront être transportées dans les « communes voisines, hors la portée de l'ennemi... « Il est expressément recommandé de ne pas « établir d'embuscades dans l'intérieur des vil- « lages ou dans le voisinage immédiat des habi- « tations. »

La préfecture connaissait d'ailleurs parfaitement toutes les sages et actives dispositions prises par le comité de défense de Dreux, puisque, par une dépêche du 12 septembre au matin, elle en a fait des remercîments au comité; et cependant, trois semaines plus tard, l'application de ces dispositions a été le prétexte des accusations portées contre les autorités et la municipalité de Dreux, accusations et violences commises sous le couvert de la préfecture, dont nous devions espérer un tout autre concours.

Nous étions au 24 septembre: l'armée ennemie avait dépassé Versailles; les éclaireurs se montraient au-delà de Rambouillet et de Montfort, à une étape de Dreux. Les troupes françaises, s'il en existait, étaient bien loin, et nous ne pouvions compter sur aucun secours régulier pour nous aider à disputer le précieux passage de l'Eure; la municipalité de Dreux prévint, par affiches, les habitants des dispositions prises et à prendre, conformément aux délibérations précédentes et aux instructions préfectorales, relativement aux caisses publiques, aux tabacs, aux armes, aux poudres et aux éventualités de la défense. Sur les mêmes entrefaites, le nouveau sous-préfet Sirven venait d'arriver à Dreux; sans s'informer de ce qui avait été fait auparavant, il publia, sur la défense nationale, une proclamation qui, en promettant inconsidérément la remise immédiate des fusils et munitions, pouvait compromettre, neutraliser cette défense elle-même et les précautions prises par la préfecture et par le conseil municipal; le conseil lui en fit l'observation; il s'établit entre M. Sirven et le préfet un échange de télégrammes à la suite desquels tout fut sans doute expliqué, car le journal qui contenait l'avis de la municipalité, affiché en même temps que la première proclamation du sous-préfet, reproduisait aussi une seconde proclamation de ce dernier, dans laquelle il disait: « Citoyens... j'entends « dire que vous vous étonnez de la contradiction « qui semble exister entre les paroles que j'ai cru « devoir vous adresser et celles qui émanent de « la municipalité; de contradiction, il n'en sau- « rait s'élever entre gens qui n'ont en vue qu'un

« seul objet : le bien public et la prospérité du « pays... Ce que je veux... c'est... toujours pas de « pusillanimité coupable, mais aussi pas de tentative inconsidérée... Il n'y a donc pas de contra« diction entre l'administration municipale et le « Gouvernement que je représente, etc. »

En dehors de cette unique circonstance, jamais, je le répète, il n'y eut d'observations sérieuses échangées entre la sous-préfecture et la mairie de Dreux; jamais non plus, depuis l'arrivée de M. Sirven, nous ne reçûmes de la préfecture de Chartres une seule réflexion sur nos paroles et sur nos actes, un seul mot d'encouragement et d'espérance en présence des dangers chaque jour plus pressants qui menaçaient notre contrée; nous n'avions donc plus, à ce moment suprême, qu'à compter sur nous seuls pour faire face aux éventualités de cette inquiétante situation; je sais que MM. les préfets avaient bien aussi, pour leur contrée, de sérieuses perplexités; mais je ne puis, sans une douloureuse amertume, me rappeler que, lors de nos difficultés administratives et de nos périls, nous n'avons reçu d'eux que des marques d'indifférence et d'abandon, tandis qu'après la journée du 11 octobre, après le péril éloigné, ils se sont réveillés pour calomnier étourdiment, dans leur *Bulletin départemental*, la population de Dreux, qui avait accompli plus que son devoir de courageux patriotisme, et pour s'associer sans vergogne à l'incarcération de la municipalité; je souhaite que les explications publiques qui leur sont demandées détruisent l'impression de ces pénibles rapprochements.

Examinons maintenant les faits qui se sont passés.

IV. — Le samedi 8 octobre, dans l'après-midi, le bruit se répandit inopinément qu'un détachement de hussards prussiens était aux portes de la ville; une foule agitée de sentiments divers se porta sur la place de l'Arsenal, dans lequel, après l'armement de nos volontaires, il ne restait, je l'ai déjà dit, que 180 fusils; des individus poussèrent des vociférations et les cris : « Aux armes ! » Je rappelai énergiquement que les fusils ne devaient être délivrés qu'à des gardes nationaux marchant avec leurs officiers, et non à des gens isolés; qu'au surplus j'invitais les hommes de bonne volonté à sortir de la foule et à se ranger sous la conduite de ces officiers, qui étaient mandés pour aller à l'ennemi, dans le cas où, par suite de vérifications que je me proposais de faire moi-même immédiatement, il y aurait lieu d'agir. Il ne se présenta que deux individus en état d'ivresse.

Les instructions préfectorales avaient tracé la conduite à tenir dans cette critique occurrence. Mais ces instructions n'eussent-elles pas existé, que mon devoir, la froide raison, ma responsabilité envers mes concitoyens et envers le pays, me commandaient d'agir sans faiblesse, mais aussi avec circonspection, dans un pareil moment, surtout lorsque nous ne connaissions pas encore la réalité de l'apparition ni les forces et la position de l'ennemi. — J'avais encore d'autres craintes que je ne pouvais avouer : certains misérables avaient projeté, je le savais depuis quelque temps, de tirer sur les Prussiens, dans l'intérieur de la ville, afin d'amener des représailles et le pillage et d'y prendre part; ces projets, qu'ils fussent ou non sérieux, m'obligeaient à redoubler de prudence et de fermeté; — dans une autre circonstance, j'avais déclaré qu'on me marcherait sur le corps avant d'occasionner du désordre dans la cité et que je repousserais, même par les armes, les perturbateurs; j'étais, encore cette fois, résolu, et je le proclamai hautement et énergiquement, à ne céder ni devant les clameurs, ni devant les menaces; aux yeux de personnes placées dans un milieu moins agité ou ignorant les difficultés énervantes de notre situation, cette attitude a pu paraître trop fermement accentuée; mais la nature ne se modifie pas au gré des circonstances, et, aujourd'hui encore, je suis toujours convaincu qu'il faut avoir la conscience et la volonté de résister aux égarements et à la pression de la foule, lorsqu'on croit honnêtement accomplir un acte de civisme et de raison.

Le calme se rétablissait, lorsque survint à cheval le capitaine de gendarmerie qui, lui aussi et sans rien connaître de l'ennemi, criait à tue-tête : « Aux armes ! » J'invitai vivement cet officier à m'accompagner et à marcher avec moi vers la route où les Prussiens étaient présumés s'avancer, afin d'éclairer la position. Ses instructions lui prescrivaient sans doute de se replier aussi en pareille circonstance, car, après m'avoir suivi quelques pas, il disparut et je ne le revis plus à Dreux.

J'arrivai à peu près seul dans le faubourg vers lequel débouchait le détachement ennemi; j'abordai aussitôt le commandant en lui disant : « Vous « venez sans doute en parlementaire; à ce titre, « je dois respecter votre existence; mais je vous « somme de vous retirer immédiatement; la ville « de Dreux ne s'inclinera que devant des forces « évidemment supérieures aux siennes; mais « elle repoussera énergiquement des détache« ments comme le vôtre, et même beaucoup plus « considérables; retirez-vous donc de suite, sinon « je fais tirer sur vous. » L'officier me répondit qu'il venait quérir le logement et les vivres (qu'il payerait), pour un corps d'armée de cinq à six mille hommes d'infanterie, cavalerie et artillerie en marche sur Dreux et qui arriverait dans une heure; il s'éloigna en ajoutant : « Dans une heure. »

Je rentrai à l'hôtel de ville; je fis sonner le beffroi pour annoncer, suivant nos antiques usages, réunion du conseil municipal et signal de troupes. Nous acquîmes, par le témoignage de voyageurs et de personnes dignes de foi, la certitude de l'existence de cette armée de cinq à six mille hommes, campée à une demi-étape, à Goussainville et Houdan, et de sa marche sur Dreux; toute résistance nous parut raisonnablement impossible avec les 180 mauvais fusils que nous avions à opposer. Le conseil municipal se résigna donc à subir forcément les exigences de l'ennemi, s'il se présentait, pour le logement et les vivres; puis les fusils furent éloignés jusqu'à Tréon, hors de son atteinte.

Mais, pendant ces divers incidents, nos volontaires et d'autres citoyens de la ville étaient déjà à la poursuite du détachement prussien. Ils l'atteignirent à une lieue de Dreux, sur les hauteurs de Chérizy, l'attaquèrent et lui firent un prisonnier.

La soirée et la nuit de ce samedi se passèrent sans que l'ennemi s'avançât jusqu'à Dreux.

V. — Le lendemain, dimanche 9 octobre, nous apprîmes que l'ennemi était à quatre kilomètres de nos portes, à Chérizy, sur la rive droite de l'Eure. Des individus, renouvelant les tentatives de la veille, voulurent, mais vainement, forcer les portes de l'hôtel de ville, d'autres se précipitèrent dans le clocher de l'église et sonnèrent le tocsin; la plupart de ces individus avaient probablement d'autres intentions que celle d'aller combattre les Prussiens, car on ne les vit guère s'exposer au feu de l'ennemi.

Aucun secours, aucune troupe régulière, aucune espérance ne nous étaient encore parvenus à ce moment.

Enfin survint un bataillon de mobiles de l'Aigle (Orne), commandé par M. des Moutis; — nos dispositions d'esprit changèrent avec l'arrivée de ce petit secours, quelque manifestement insuffisant qu'il fût: nous fîmes immédiatement revenir de Tréon nos 180 fusils, qui furent remis à des gardes nationaux de bonne volonté. — Le combat s'engagea sérieusement du côté de Chérizy; mais, dans l'après-midi, une panique inexpliquée fit replier un certain nombre des gardes nationaux jusque dans la ville; ils nous annoncèrent que le passage de l'Eure était forcé par l'ennemi; je me dirigeais, avec quelques conseillers municipaux, du côté du théâtre de la lutte, lorsque le sous-préfet Sirven accourut se réfugier au milieu de nous. Il n'avait pas alors, loin s'en faut, l'attitude belliqueuse dont il s'est vanté depuis dans le libelle mensonger que les journaux ont publié. Il ordonna lui-même (et je n'en fais la remarque que parce qu'il a prétendu le contraire dans ce libelle), le désarmement des gardes nationaux isolés, afin de faire éloigner les fusils, tant la multiplicité des témoignages affirmait la fatale issue du combat; — heureusement il n'en était rien. L'ennemi était toujours contenu, malgré son artillerie et ses forces supérieures. On lui tua quelques hommes, on lui fit sept à huit prisonniers et on lui reprit les bestiaux, les vivres et les objets qu'il enlevait du village de Chérizy. — Tel fut le résultat de cette journée du dimanche.

VI. — Sur ces entrefaites, je fus confidentiellement prévenu que je serais très-prochainement arrêté et conduit à Chartres par des gens du Mans, dont le MÉTIER, ajoutait-on, ÉTAIT D'ARRÊTER LES MAIRES; que d'autres individus, exerçant le même métier, devaient aussi arrêter les maires de Coulombs et de Nogent-le-Roi, près Dreux. En présence des dangers que couraient la ville de Dreux et nos concitoyens dans leur lutte inégale, j'avais d'autres préoccupations que celle de ma personne, et je ne pensais même plus à cette perspective d'arrestation (qui pourtant devait se réaliser vingt-quatre heures après). D'ailleurs, j'étais convaincu que MM. Labiche et Vingtain se feraient briser plutôt que de se prêter à ces inexplicables et iniques mesures de terreur et de les inaugurer dans leur département. — Je me trompais.

J'appris aussi qu'il se disait que j'avais emprunté à Tours une somme de cinquante mille francs pour racheter des Prussiens la rançon de la ville, et que des employés du chemin de fer assuraient que cette somme m'était parvenue en pièces de cinq francs à la fin de septembre (« on « voulait probablement parler des fonds qui, à « cette date, avaient pu arriver au receveur des « finances de Dreux, pour payer le trimestre des « rentes sur l'Etat, les traitements, etc., etc. ») Puis les malintentionnés ajoutèrent que la municipalité avait vendu la ville aux Prussiens moyennant cinquante et ensuite deux cent cinquante mille francs. Plus tard, l'attitude du sous-préfet Sirven et son langage pendant sa fuite ne contribuèrent pas peu à accréditer ces bruits, de sorte que ces calomnies absurdes se propagèrent instantanément dans les communes voisines; des journaux s'en firent les complaisants échos. On nous accusa d'avoir envoyé des émissaires aux Prussiens, de nous être mis même à leur poursuite pour leur porter l'argent (journal *le Siècle* du 14 octobre; *la Démocratie de l'Ouest, Journal d'Angers* du 24 octobre 1870, etc.). Le *Bulletin préfectoral* d'Eure-et-Loir du 12 octobre, avec ses perfides insinuations, n'est pas non plus exempt de reproches à cet égard.

VII. — Le lundi 10 octobre, la lutte continua

sur un plus grand développement. De nombreux gardes nationaux étaient arrivés des environs; le sous-préfet, ainsi que le voulaient la loi et son devoir, avait exclusivement concentré entre ses mains le mouvement et la direction de ces gardes nationaux; malheureusement il ne connaissait même pas les faubourgs de la ville, et, à plus forte raison, le lieu du combat. Ces nouveaux venus, pour la plupart, ne marchèrent pas à l'ennemi et restèrent épars dans la ville, soit parce qu'ils ne recevaient que d'incohérentes instructions, soit pour toute autre cause; la municipalité envoya aux combattants, comme elle l'avait déjà fait la veille, plusieurs convois de vivres, qui ne furent même pas entièrement consommés. Dès le matin, elle avait épuisé les boulangeries pour nourrir les premiers arrivants des gardes nationaux. Mais plus tard elle ne s'occupa point de ceux qui étaient restés dans les cabarets. Elle laissa au sous-préfet le soin de pourvoir à leurs demandes de subsistances s'il le jugeait convenable. — J'insiste sur ce point (*les vivres*), parce qu'il forme l'un des chefs de l'interrogatoire que M. Gambetta m'a fait subir et des calomnies odieuses répandues sur les habitants de Dreux.

Bien que les combattants aient été ce jour-là renforcés par un bataillon de mobiles de Domfront (*commandant Boudonnel*), les forces croissantes et surtout l'artillerie de l'ennemi rendaient la lutte de plus en plus inégale. Toutefois la ligne de l'Eure était toujours intacte. Malheureusement les Prussiens étaient maîtres de Chérizy; ils eurent la froide barbarie de l'incendier avec des allumettes et du pétrole; des habitants de ce malheureux village vinrent me prévenir qu'ils avaient entendu les Prussiens annoncer leur détermination de brûler aussi la ville de Dreux et de me fusiller le lendemain matin, parce que nos volontaires, mes administrés, leur avaient tué des hommes les jours précédents. Serais-je arrêté par des émissaires français? Serais-je fusillé par des Prussiens? J'attendis à mon poste la solution de cette question; j'étais absorbé par d'autres soins plus urgents.

Dans la soirée de ce lundi 10 octobre un conseil de guerre, auquel je n'avais même pas été convoqué, était réuni à la sous-préfecture; je m'y rendis néanmoins avec quelques conseillers municipaux; là se trouvaient les commandants des bataillons de mobiles de l'Aigle et de Domfront et des environs, des fonctionnaires de la ville et d'autres personnes; le sous-préfet Sirven présidait; M. le commandant des Moutis, des mobiles de l'Aigle, qui, depuis deux jours, avait si vaillamment fait son devoir devant l'ennemi et qui était le plus en état de connaître la situation, prit le premier la parole; il démontra, et son collègue des mobiles de Domfront corrobora son opinion, que, sans artillerie et sans cavalerie, leur petite troupe, fût-elle même renforcée par quelques compagnies vainement attendues, ne pouvait pas tenir plus longtemps contre des forces démesurément supérieures et toujours croissantes, appuyées par des canons contre lesquels la lutte n'était pas possible. M. le sous-préfet dit qu'il avait déjà télégraphié pour avoir immédiatement quelques pièces d'artillerie et qu'on le renvoyait à se pourvoir de Chartres au Mans; à cette énorme distance et pour un si pressant danger, il n'y avait évidemment pas à compter sur cet indispensable secours. — MM. les commandants militaires déclarèrent unanimement qu'ils étaient résolus à opérer la retraite pendant cette nuit même. — M. le président du tribunal, si honorablement connu par ses lumières, la sagesse de son caractère et son patriotisme, essaya de retarder l'exécution de cette détermination; comme tous les assistants, il s'inclina devant l'évidence de notre situation désespérée. (NOTA. *Après mon arrestation*, M. le président du tribunal fut lui-même gardé à vue dans sa maison, et M. Boudonnet, commandant des mobiles de Domfront, fut traduit devant une cour martiale.)

La ville de Dreux restait ainsi à l'entière discrétion de l'ennemi; d'après l'avis de ce conseil de guerre, je dictai et un ami de M. le sous-préfet Sirven écrivit, pour être immédiatement affichée, une proclamation qui prévenait les habitants de la retraite des troupes, les invitait à rapporter leurs armes à l'arsenal pour les soustraire à l'ennemi, et enjoignait aux trop nombreux étrangers (qui roulaient dans les cabarets et dans les rues) de quitter de suite la ville; cette proclamation fut signée par le sous-préfet Sirven et par moi. — Il était d'autant plus important d'éloigner ces gens avinés, que la plupart étaient armés, sans uniformes, et que, dans cet état, l'ennemi ne leur reconnaissant pas la qualité de belligérants, les eût, suivant ses habitudes, probablement fusillés.

A peine étions-nous rentrés à l'hôtel de ville, que des individus tentèrent d'en forcer les portes et nous tinrent assiégés en tirant des coups de fusil, tandis que d'autres criaient: « Au pillage! » C'était le prélude des projets de désordre prémédités depuis longtemps pour le moment de l'invasion des Prussiens; quelques courageux citoyens parvinrent à désarmer quelques-uns de ces perturbateurs et à éloigner les autres. — Il était près de deux heures lorsque nous pûmes sortir de l'hôtel de ville; — la retraite des troupes s'opérait.

VIII. — A six heures du matin, le conseil municipal fut réuni; je venais d'apprendre deux nouvelles attristantes :

1° Aussitôt après la séparation du conseil de

guerre, le sous-préfet Sirven avait furtivement abandonné la ville, sans même prévenir la municipalité de sa fuite honteuse; ce départ, le langage plus qu'équivoque qu'il tint à quelques passants, réveillèrent dans le public des rues l'idée que la ville était trahie, *vendue*; c'est à partir de ce moment que la fusillade retentit sur l'hôtel de ville et que furent poussés les cris : A bas la mairie! au pillage! (M. Sirven, dans son libelle, prétexte qu'il était allé chercher des renforts à Chartres, comme s'il avait ignoré l'imminence de l'invasion de Dreux, et comme s'il n'eût pas dû tout d'abord annoncer au conseil de guerre le projet et les prétendus motifs de ce voyage.)

2° Pendant que ces scènes de désordre menaçaient la ville, M. le copréfet Vingtain arrivait de son côté dans Dreux; la seule autorité restée alors à son poste était la municipalité; le maire ne le vit pas. M. Vingtain s'était aussi esquivé; menacés comme nous l'étions de tous côtés, et par les perturbateurs de la rue, et par l'ennemi qui était à nos portes et pouvait nous envahir à tout instant, nous devions espérer que M. le copréfet interviendrait du moins pour aider à réprimer le désordre, pour veiller avec nous au sort que les Prussiens réservaient à notre malheureuse cité; j'ai le regret de constater qu'il n'en a rien été, et je me demanderais encore aujourd'hui pourquoi M. Vingtain est venu à Dreux dans ces critiques circonstances, pourquoi il s'est aussi replié, lui qui, par sa fonction anonyme, n'avait cependant pas à craindre d'être appréhendé par l'ennemi, si la brochure du sous-préfet Sirven ne se chargeait d'en fournir l'explication. Cette brochure rapporte « qu'en se repliant de Dreux à Chartres, ledit Sirven a rencontré au Péage (à moitié route) M. Vingtain, *délégué du préfet*; que ce dernier lui annonce se rendre à Dreux pour se fixer sur la situation et *attendre l'intrépide de Foudras* (celui qui était préposé aux arrestations des maires), avec une escouade de gendarmerie; que M. Vingtain revient bientôt au Péage, annonçant que tout est fini, qu'ils n'ont plus qu'à rentrer à Chartres et que, *dans quelques heures, la municipalité doit aller, au nom de la ville, parlementer avec l'ennemi.* »

Si le sieur Sirven dit vrai, à quelles sources impures M. Vingtain avait-il puisé ces renseignements erronés? Pourquoi se faisait-il l'avant-coureur de l'émissaire de Foudras et d'une escouade de gendarmes? Ce n'était évidemment pas pour défendre le pays avec ces quelques hommes; c'était alors pour préparer les arrestations que ces agents devaient opérer dans la soirée; je suis donc autorisé à croire, non sans apparence de raison, que MM. les préfets connaissaient parfaitement les projets d'arrestation prémédités depuis quelque temps contre nous; ils voudront bien en expliquer les motifs et dire dans quelle mesure et pour quelle cause ils se sont associés à ces injustes et inexplicables violences; ces arrestations paraissent avoir été décidées au moins du 8 au 9 octobre, c'est-à-dire vers le moment où M. Gambetta, parti de Paris en ballon, atterrissait à Amiens et arrivait à Tours. Comment, par qui, pourquoi ces odieuses machinations ont-elles été ourdies? C'est au Gouvernement de Tours et à ses agents de Chartres à s'en justifier; ils auront surtout à expliquer pourquoi, dans le *Journal officiel* et dans le *Bulletin départemental*, ils ont trompé le public et calomnié notre population de Dreux, en insinuant que cette population n'avait pas fait son devoir devant l'ennemi; en alléguant que ces arrestations étaient motivées parce que la municipalité serait allée présenter aux Prussiens la soumission de la ville, alors qu'ils savaient que ces arrestations étaient décidées avant l'arrivée de l'ennemi devant Dreux.

Le *Bulletin de la Préfecture*, portant la date de ce même jour, mardi 11, et publié le lendemain dans le journal, anticipe sur les événements qui n'étaient pas accomplis et qui ne devaient pas s'accomplir. Il est ainsi conçu : « Les gardes nationaux sédentaires se retirèrent, et la municipalité crut devoir prendre la résolution de rendre la ville; il fut décidé qu'une députation de la municipalité se rendrait au devant de l'ennemi pour lui offrir la soumission de la ville; *mais, fort heureusement*, la délibération de la municipalité ne put recevoir son exécution; *la députation ne put rejoindre les ennemis*, qui étaient en pleine déroute et avaient même, dit-on, évacué Houdan; sur les ordres du Gouvernement, une enquête sérieuse va être faite; jusqu'à sa conclusion, nous nous abstiendrons d'apprécier *le triste incident dont la ville de Dreux a été le théâtre*; le sous-préfet de Drenx, après avoir montré un grand zèle pour la défense, *a été obligé, par la décision de la municipalité* et la retraite des mobiles, de se replier sur Chartres. *Il a été témoin de tous les faits.* » (Comment concilier toutes ces allégations avec la proclamation du sous-préfet à la suite du conseil de guerre, sa fuite, sa présence à Chartres avant que la municipalité ait pu se réunir?) « Son témoignage est indispensable pour l'exécution des mesures d'enquête. » (Quelle incohérence! Il fallait du moins pour cela le renvoyer à Dreux.) « Il va être remplacé provisoirement à Dreux par un *délégué* qui part aujourd'hui même, M. Léon Vingtain, membre du conseil général d'Eure-et-Loir. »

IX. — Or, voici la décision du conseil munici-

village de Chérizy était en flammes. Les Prussiens, en effet, accomplissaient par l'incendie de ce malheureux village, mis à la main avec du pétrole, l'un des actes les plus odieux et les plus sauvages de cette affreuse guerre.

« Le soir, un conseil de guerre fut tenu à la sous-préfecture; y assistaient: M. le sous-préfet Sirven, les deux commandants des mobiles; Waddington, capitaine du détachement de Saint-Remy; de Coynart, commandant de la garde nationale de Dreux; Bourgoin, président; Pujos, juge d'instruction du tribunal; Lenoble, de l'ambulance de Dreux, etc.

« Sans y avoir été officiellement convoqué, M. le maire s'y rendit avec deux conseillers municipaux.

« Les commandants des forces militaires déclarèrent catégoriquement que, sans artillerie, malgré des renforts que M. le sous-préfet affirmait avoir demandés, et malgré l'insistance et les observations d'une personne présente, la défense n'était pas possible, et qu'ils se replieraient avec leurs troupes pendant la nuit. Il était bien évident et compris par tout le monde que la ville abandonnée à elle-même ne pouvait plus qu'attendre avec une douloureuse résignation l'invasion de l'ennemi.

« Une proclamation en ce sens aux habitants fut rédigée dans la séance même du conseil de guerre par le maire et par M. Sirven, sous-préfet, et, vers onze heures et demie, M. le maire et les deux conseillers municipaux qui l'y avaient accompagné vinrent rendre compte de ce qui s'était passé à ceux de leurs collègues restés en permanence à l'hôtel de ville; on voulut réunir aussitôt le conseil tout entier, mais cette convocation fut rendue impossible par des incidents dont quelques-uns de vous ont été témoins. Il y avait dans la ville un certain nombre de gardes nationaux des environs en état d'ivresse; nous avions eu, en effet, pendant la journée (c'était le jour du marché) le triste et navrant spectacle de ces hommes allant par les rues, de cabaret en cabaret, pendant que le canon grondait et que Chérizy était en flammes. Il importait de les faire sortir au plus vite; il y aurait eu danger pour la ville, comme pour eux-mêmes, à les laisser errer dans les rues au moment où l'on devait croire que l'ennemi allait entrer, puisque, d'après les derniers avis, un corps nombreux de cavalerie occupait Mézières. Des conseillers municipaux parcoururent la ville pour prévenir ceux qu'ils pourraient rencontrer. C'est alors que furent proférés des cris de menaces par ces hommes qui n'étaient pas en état de se rendre compte de la situation. Les cris : Au pillage! au pillage! retentirent sur le carrefour de Billy, et furent entendus par quelques-uns de nous; quelques hommes étrangers à la localité, groupés à la porte de l'hôtel de ville, tirèrent des coups de fusil; les citoyens qui se trouvaient là, notamment deux capitaines de la garde nationale, eurent beaucoup de peine à les désarmer. Il résulte, du reste, des renseignements recueillis depuis que, peu de temps après la séance du conseil de guerre et au moment où s'effectuait le départ encore ignoré par la municipalité de M. Sirven, sous-préfet, l'imputation s'était produite que la ville était *vendue* et livrée... Le maire et les quelques conseillers municipaux qui étaient avec lui ne purent quitter l'hôtel de ville que vers une heure et demie du matin.

« Le conseil se réunit à six heures et demie; les troupes s'étaient repliées pendant la nuit; il ne restait pas un seul soldat dans la ville.

« Avis fut donné, pendant la séance, que des gardes mobiles venaient, les uns par la route de Nogent, les autres par celle d'Anet. M. le maire se rendit immédiatement à la sous-préfecture, et c'est alors qu'il apprit que M. Sirven avait fui après la séance du conseil de guerre, sans avoir prévenu la municipalité de son départ et sans même avoir donné contre-ordre aux renforts qu'il avait demandés. On dut faire parvenir immédiatement avis de la situation et de l'abandon de la ville aux commandants des deux détachements qui arrivaient à Dreux, comptant y trouver les forces auxquelles ils avaient à se joindre, et qui pouvaient se trouver surpris par l'ennemi.

« Il y avait aussi à se préoccuper de l'éventualité d'un bombardement dont était menacée la ville de Dreux, qui avait été défendue pendant deux jours; on décida que des conseillers se rendraient aux portes de la ville, avec mission de se replier sur la mairie où se tenaient le maire et les autres conseillers, si les Prussiens ne paraissaient pas se disposer à un bombardement; mais, dans le cas contraire, de s'avancer, de parlementer et d'invoquer les lois de la guerre à l'égard des villes ouvertes.

« On gagnait, en outre, un peu de temps pour faire sortir de la ville des gardes nationaux des environs restés de la veille et qui, pour la plupart, étaient encore en état d'ivresse.

« Pour la troisième fois, le peu d'armes rapportées dans l'arsenal fut mis à l'abri des recherches et dirigé vers Tréon.

« Il est à remarquer que toutes ces délibérations et ces décisions sont dans la plus complète harmonie avec les instructions et les circulaires adressées par l'administration préfectorale et avec la ligne de conduite qui y est tracée aux municipalités.

« Cependant cette démarche a été odieusement et perfidement dénaturée et travestie par des

gens malintentionnés qui (exploitant l'imputation jetée dans la ville au moment du départ du sous-préfet, M. Sirven) répandirent le bruit que des conseillers municipaux étaient allés offrir 150,000 francs aux Prussiens, et cette fable ridicule a été immédiatement colportée au-devant des gardes mobiles du Calvados, qui, pendant que les Prussiens étaient rappelés sur Versailles, arrivaient à Dreux et y entraient en la répétant et en criant : *A bas le maire!*

« Aucun avis de l'arrivée de ces troupes n'avait été donné par M. le sous-préfet. En présence de ce renfort, les fusils expédiés le matin vers Tréon en furent ramenés à Dreux. La sous-préfecture faisant fonction de sous-intendance militaire n'ayant pas pourvu à la subsistance de ces troupes, les habitants de la ville s'empressèrent, à la sollicitation de la municipalité, de les recueillir et héberger.

« Le soir, de 9 à 11 heures, le maire et trois conseillers étaient violemment arrêtés et jetés en prison, sans qu'il ait jamais été possible de savoir sur quelle accusation, ni pour quelle cause, ni en vertu de quel mandat.

« C'est à partir de ce moment et par suite de ces faits que le conseil municipal s'est trouvé dispersé, et que la ville est restée sans représentation.

« Ici doit se terminer le travail que vous nous avez confié et dans lequel nous croyons avoir observé la plus scrupuleuse exactitude, et quant aux faits et quant à l'accord qui a toujours existé entre la municipalité et le conseil municipal sur les décisions prises et sur la conduite tenue dans ces graves et pénibles circonstances. »

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité.

VIII

A M. le Président de la Commission d'enquête instituée par l'Assemblée nationale pour l'examen des actes du Gouvernement de la défense nationale.

Dreux (Eure-et-Loir), le 11 août 1871.

Monsieur le président,

Le samedi 8 octobre 1870, pendant que M. Gambetta partait de Paris, l'armée prussienne se présentait pour la première fois devant Dreux; j'étais alors maire de cette ville; je l'étais, je puis le dire, malgré moi et malgré les vives et inutiles instances que j'avais faites, même avant la guerre, pour être relevé de mes fonctions; pendant trois jours consécutifs, notre population a résisté à l'invasion; étonnés sans doute par ces combats qu'ils n'avaient pas éprouvés depuis Sedan, les Prussiens, après avoir lâchement incendié à la main le village de Chérizy, se replièrent et n'entrèrent pas, cette fois-là, dans la ville de Dreux.

Mais le jour même de la retraite des Prussiens, 11 octobre, le Gouvernement de Tours expédiait à Dreux des émissaires qui arrêtèrent et jetèrent en prison le maire et trois conseillers municipaux, MM. Bourdon, Gromard, conseillers d'arrondissement, et Guérin, président du tribunal de commerce. Ces trois derniers furent bientôt relaxés : je fus emmené dans la prison de Chartres et conduit entre deux gendarmes au pénitencier cellulaire de Tours.

Le samedi 15 octobre, M. Gambetta, faisant fonctions de juge d'instruction, et une autre personne qu'on m'a dit se nommer Spuller, faisant fonctions de greffier, vinrent dans ma prison et procédèrent à mon interrogatoire : j'aurais pu récuser ces magistrats et ces formes anormales dignes d'une autre époque. Je n'ai pas cru devoir le faire. Je n'ai pas pu obtenir que la plupart de mes réponses fussent consignées autrement que par *oui* ou par *non*, avec les développements qui leur donnaient leur véritable signification; je ne pus obtenir non plus qu'on m'expliquât préalablement pourquoi, sur quel mandat, sous quelle inculpation j'avais été arrêté; depuis cet interrogatoire, et maintenant encore, je ne sais pas davantage le motif véritable de ces mesures violentes et illégales.

Peut-être, à l'arrivée de M. Gambetta, le Gouvernement de Tours a-t-il voulu terroriser les municipalités et prendre de préférence pour sujets de ses expériences les magistrats de la ville de Dreux, dont le nom seul pouvait le mieux surexciter certaines passions. Peut-être aussi s'est-il follement et aveuglément laissé entraîner par de basses et fausses dénonciations. Quoi qu'il en soit, le dimanche soir, 16 octobre, je fus mis en liberté sur un ordre de M. le ministre de l'intérieur, sans autre explication.

Mais le *Moniteur de Tours* du 18 octobre, dans sa partie officielle, contenait la note suivante :

« A la suite des douloureux événements dont la ville de Dreux et ses environs ont été le théâtre dans les journées des 9, 10 et 11 octobre, M. Batardon, maire, qui se devait à lui-même autant qu'à ses administrés et à ses devoirs envers la France, d'essayer au moins une tentative de résistance, avait été mis en état d'arrestation; amené à Tours, il a subi un interrogatoire d'où il résulte que M. Batardon n'a été, dans ces tristes circonstances, que l'instrument à l'aide duquel des gens décidés à tout plutôt qu'à se battre, et au nombre desquels on a le regret de compter certaines autorités de la ville, ont con-

documents qu'il demandait pour donner les justes satisfactions que les conseillers municipaux réclamaient; il a, depuis lors, gardé le silence; cet inexplicable et regrettable silence a été pour moi un motif de plus pour livrer à la publicité les documents qui précèdent; j'ose espérer que M. Labiche et son ancien auxiliaire, M. Vingtain, voudront bien maintenant, par la même voie de publicité, fournir les explications que la population, les conseillers municipaux et le maire de Dreux ont le droit d'obtenir.

BATARDON.

XI

A M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

« Dreux, le 9 janvier 1873.

« Monsieur le ministre,

« Le 11 octobre 1870, alors que j'étais conseiller général et maire de Dreux, j'ai été violemment et illégalement arrêté, conduit à la préfecture, puis à la prison de Chartres, par des francs-tireurs du Mans, se disant chargés par M. le préfet Labiche (depuis huit jours j'avais été confidentiellement prévenu que je serais pris et fusillé par ces francs-tireurs, dont le métier, avait-on ajouté, était d'arrêter les maires). Je fus transféré dans le pénitencier cellulaire de Tours. Au bout de quelques jours, M. Gambetta, faisant fonctions de juge d'instruction, assisté de M. Spuller, faisant fonctions de greffier, vint procéder à mon interrogatoire, dont il dressa procès-verbal, et le lendemain j'étais mis en liberté.

« En même temps trois conseillers municipaux, l'un président du tribunal de commerce, l'autre président du conseil d'arrondissement, étaient aussi arrêtés.

« M. le président du tribunal civil était gardé à vue dans son hôtel.

« Le *Bulletin départemental d'Eure-et-Loir* et la partie officielle du *Moniteur* de Tours continrent une Note mensongère et flétrissante sur la ville, les fonctionnaires et la municipalité de Dreux.

« Tous ces faits sont exposés dans un Mémoire que nous avons remis, le 4 août 1871, à la commission instituée par l'Assemblée nationale pour l'examen des actes du Gouvernement du 4 septembre; je joins à la présente un exemplaire de ce Mémoire.

« Il doit exister, tant à la préfecture de Chartres que dans les archives du ministère de Tours, des dossiers relatifs à cette ténébreuse affaire. Mais il paraît qu'on n'en retrouve pas la trace, que personne, aujourd'hui, ne serait l'auteur de ces violences et de ces infamies, chacun en déclinant la responsabilité; de sorte que nous n'avons pas encore pu nettement savoir sur l'ordre de qui, sous quel prétexte même, nous avons été ainsi arrêtés et flétris; il faut pourtant que justice s'accomplisse.

« J'ai l'honneur de déposer entre vos mains et de vous prier de transmettre à M. le procureur général ma plainte sur les faits d'arrestation illégale et arbitraire dont j'ai été l'objet, afin que M. le procureur général, avec la haute et courageuse impartialité qui le caractérise, veuille bien, à raison de ces faits, exercer les poursuites exigées par la loi.

« En même temps je viens vous prier, monsieur le ministre, de vouloir bien saisir M. le procureur général d'une autre plainte que je vous adresse par la présente, à raison de faits tombant sous l'application des articles 608 et 609 du Code d'instruction criminelle, 120 et 341 du Code pénal, et relatifs à mon incarcération irrégulière et illégale dans la prison de Chartres. Ces faits sont particulièrement exposés dans une lettre que j'adresse aujourd'hui à M. le ministre de l'intérieur et dont je joins ici la copie. Vous verrez par cette lettre, monsieur le garde des sceaux, par suite de quelles extrémités, de quelles provocations j'ai été réduit à formuler cette seconde plainte.

« Veuillez agréer, etc.

« BATARDON. »

A M. le Ministre de l'Intérieur.

« Dreux, le 9 janvier 1873.

« Monsieur le ministre,

« Il y a dix-huit mois, le conseil municipal de Dreux vous demandait, par mon organe, de vouloir bien autoriser dans le *Journal officiel* l'insertion de sa protestation contre les arrestations illégales et arbitraires dont nous avions été l'objet au mois d'octobre 1870, ainsi que contre la note infamante et les mensonges contenus dans la partie officielle du *Bulletin départemental d'Eure-et-Loir* et du *Moniteur* de Tours. Vous m'avez fait observer avec raison qu'au sortir des commotions de Paris, et pour ne pas nuire à l'apaisement des esprits, il n'y avait pas alors lieu d'accueillir cette publicité; nous nous sommes associés à ces hautes considérations, et, en effet, depuis ce moment, nous n'avons rien publié de nos justes réclamations; nous devions d'ailleurs espérer que les auteurs de ces infamies et de ces violences auraient la loyauté de prendre l'initiative, non pas de notre réhabilitation, nous n'en

avons pas besoin aux yeux des gens de cœur et de patriotisme, mais d'une déclaration publique reconnaissant ou qu'ils s'étaient trompés ou qu'ils avaient été trompés; c'est tout ce que nous leur aurions demandé, quand même nous eussions pensé (et, pour ma part, j'en suis convaincu) que cette ténébreuse affaire n'est pas le résultat seulement d'une erreur; les choses en seraient restées là. Nos espérances n'ayant pas été réalisées, loin s'en faut, je me suis déterminé à m'adresser à la justice de mon pays. Là, il faudra bien qu'on s'explique enfin, que nous sachions pour quel motif, sous quel prétexte nous avons été incarcérés; pourquoi la ville de Dreux, ses fonctionnaires, sa municipalité ont été flétris dans des documents officiels, alors que, dans ces tristes journées d'octobre 1870, ils ont fait largement leur devoir.

« J'ai demandé au gardien-chef de la prison de Chartres : 1° la communication *de visu* du registre d'écrou; 2° la copie de ce registre pour la partie me concernant. Celui-ci, dont je n'incrimine pas la bonne volonté, n'ayant pas cru pouvoir me donner satisfaction sans y avoir été autorisé par M. le préfet, je me suis adressé en personne le 30 octobre, puis par lettres des 1er et 8 novembre 1872, à la préfecture d'Eure-et-Loir, pour qu'il fût donné au gardien l'autorisation qu'il désirait. Je n'ai même pas eu l'honneur de recevoir une réponse....... J'ai donc été réduit à assigner le gardien devant le tribunal civil de Chartres. Mon droit à la communication et à la copie du registre d'écrou est incontestable. La loi du 29 septembre 1791, les articles 46, 50 et 54 du décret du 18 juin 1811 le consacrent formellement. La loi serait-elle muette, que le bon sens et l'équité protestent en ma faveur.

« L'affaire avait déjà été plusieurs fois remise à l'audience, lorsque, le 9 décembre dernier, j'ai reçu, par la sous-préfecture de Dreux, l'avis que vous aviez, monsieur le ministre, donné des ordres pour qu'il me fût donné satisfaction. Le même jour, le gardien remettait à mon avoué une pièce dont voici la copie textuelle et sur laquelle je me permets d'appeler toute votre attention :

« 1° *Ordre d'écrou.* — Le gardien-chef recevra « en dépôt à la maison d'arrêt M. Batardon, maire « de Dreux, arrêté sur dépêche du Gouvernement de Tours. — Chartres, le 12 octobre 1870. « — Signé : E. LABICHE. »

« 2° *Extrait du registre d'écrou de la maison « de dépôt n° 505.*

« *Batardon* (Eugène-Charles), âgé de 51 ans, « né à Thillay (Seine-et-Oise), maire de la ville « de Dreux, y demeurant, inculpé d'intelligence « avec l'ennemi. — Signé : FRAUJON, brigadier; « ÉTIENNE, gardien-chef. »

« 3° *Extraction.* — Conduit à Tours à la dispo- « sition du Gouvernement de cette ville. — « Chartres, le 12 octobre 1870. — Signé : FRAU- « JON, brigadier.

« Certifié conforme par le gardien-chef, sous- « signé, des prisons de Chartres. — Chartres, le « 8 décembre 1872. — Signé : ÉTIENNE. »

« J'ai tout lieu de croire que cette copie est conforme à l'original. Mais enfin je veux voir le registre même. C'est mon droit, et je pense, monsieur le ministre, que, par vos ordres, vous n'avez pas entendu qu'il me fût accordé seulement une partie de ma demande et refusé la partie essentielle. On me la refuse cependant. Le gardien-chef m'a signifié les conclusions suivantes :

« *Premièrement.* — Le 20 décembre 1872. — « Attendu, dit-il, que Batardon, malgré qu'il lui « ait été donné copie de la pièce qu'il demandait, « et « oubliant que cette copie lui avait été re- « mise à titre obligeant et gracieux, et sans re- « connaître en aucune façon les droits qu'il pré- « tendait avoir, » demande aujourd'hui au tribu- « nal, etc.

« Attendu que « s'exécuter dans de pareilles « circonstances, ce serait reconnaître les droits « de Batardon » et admettre que toute « per- « sonne pourrait se présenter à la maison d'ar- « rêt et exiger la copie de son registre d'écrou, « ce qui est au contraire formellement contesté;

« Attendu que, si Batardon « avait à se plain- « dre d'une incarcération illégale, il devait suivre « les prescriptions du Code d'instruction crimi- « nelle, etc. »

« *Deuxièmement.* — Le 29 décembre 1872. — « Attendu que, sous formes indirectes, Batardon « voudrait faire juger « qu'il a le droit de venir « à la maison d'arrêt collationner la minute de « l'écrou, » c'est-à-dire le registre d'écrou lui- « même;

« Attendu que la loi du 29 septembre 1791 est « à tort invoquée par Batardon comme ordon- « nant au gardien de communiquer des registres « aux parties intéressées;

« Attendu, etc..... Par ces motifs se déclarer « (le tribunal) incompétent et condamner Batar- « don aux dépens. »

« Ainsi, malgré la loi, malgré même vos instructions formelles, monsieur le ministre, on refuse de montrer le registre d'écrou. Pourquoi?... Croit-on me rebuter avec ces puérils obstacles? On se trompe. On me contraint à continuer un procès qu'on n'eût pas même dû me réduire à

commencer. En vérité, c'est à faire déborder la patience la mieux trempée, et je ne sais quelles maladroites et pernicieuses inspirations peuvent guider le gardien-chef. Il est un agent inférieur, pris, ainsi qu'on le voit souvent, comme bouc émissaire dans ces déplorables taquineries. Espérons que, lui du moins, sera couvert à temps, et qu'on ne lui laissera pas supporter tous les torts.....

« Par les conclusions qui me sont signifiées sous le nom du gardien-chef, on m'objecte « que « je devrais suivre les prescriptions du Code « d'instruction criminelle. » Il me répugnait d'en arriver à cette extrémité, et d'ailleurs, en matière criminelle, l'action appartient non pas aux particuliers, mais seulement au ministère public. C'est un cas de cour d'assises. Mais puisqu'on me fait l'honneur de m'appeler sur ce terrain, je ne reculerai pas, et je m'empresse de répondre à la provocation. Je saisis aujourd'hui même de la question M. le procureur général en la personne de M. le ministre de la justice. En même temps je lui remets le Mémoire que nous avons déposé à la commission instituée par l'Assemblée nationale pour l'examen des actes du Gouvernement du 4 septembre, afin qu'il exerce telle action que sa conscience lui dictera à raison des arrestations illégales et arbitraires dont nous avons été l'objet en 1870. Je fais les remarques suivantes :

« 1° L'article 608 du Code d'instruction criminelle interdit de faire aucune arrestation sans être porteur et sans justifier d'un mandat d'arrêt. Il exige que ce mandat soit remis au gardien et inscrit sur le registre d'écrou. — Or (si la copie ci-dessus relatée du registre d'écrou est exacte), les francs-tireurs qui m'ont arrêté à Dreux, puis écroué à Chartres, et le gardien-chef n'ont point accompli cette condition. En effet, le mandat ci-dessus (si on peut lui donner un nom juridique), signé Labiche, porte la date du 12 octobre 1870, c'est-à-dire qu'il est postérieur en date à mon arrestation, qui est du 11.

« 2° Le même article 608 exige que l'acte d'écrou soit signé tant par ceux qui ont arrêté le prévenu et l'ont amené en prison que par le gardien-chef. — La copie d'écrou porte les signatures : Fraujon, brigadier; Étienne, gardien chef. Or, « je n'ai été ni arrêté ni écroué par le brigadier Fraujon, » mais bien par les francs-tireurs de Foudras et autres, qui m'ont amené à la prison de Chartres, qui auraient dû signer le registre, et dont je ne vois pas la signature exigée par la loi. — Comment la signature Fraujon se trouve-t-elle là ?...

« Toutes ces infractions sont justiciables de la cour d'assises. Les passions qui s'agitent derrière le gardien-chef devront s'imputer d'amener de pareilles conséquences.

« Envisageant les choses d'un point plus juste et plus élevé, placé au-dessus des rancunes et des coteries locales, vous n'avez pas hésité, monsieur le ministre, à donner des ordres pour que ma demande, quel qu'en fût le but, reçût la satisfaction immédiate que la loi et l'équitable raison commandent. J'ai voulu, par cette lettre, destinée probablement à devenir publique, vous en exprimer ma reconnaissance, et constater que, si vos ordres ont été si scandaleusement esquivés, si des maladresses et des passions intéressées impriment à cette affaire un développement et une publicité qu'elle n'eût jamais dû avoir, la responsabilité n'en doit pas, loin de là, remonter jusqu'à vous.

« Veuillez agréer, etc.

« BATARDON. »

XII

Réponse de M. VINGTAIN au mémoire de M. BÀTARDON

Publiée dans le *Journal de Dreux* du 13 septembre 1871 et adressée à la Commission d'enquête.

Le 9 septembre 1870, j'étais appelé à Chartres par une lettre de M. Labiche, nommé préfet d'Eure-et-Loir, en même temps que j'étais convoqué à assister à une assemblée départementale, composée des membres du conseil général et des conseils d'arrondissement. Je fus nommé, par cette assemblée, membre du comité de défense du département. Dès sa première séance, ce comité se déclara en permanence et me nomma son secrétaire, en sorte que ces fonctions me retinrent à Chartres, où je dus m'occuper à la préfecture, du service, devenu très-important, de la défense, sans autre titre que celui de secrétaire du comité et sans aucune autorité propre.

Le lundi 10 octobre, vers cinq heures du soir, M. Goussard, de Lèves, arrivant de Dreux, demanda à nous faire connaître les faits militaires qui s'étaient produits à Dreux dans la journée, faits dont il avait été le témoin. Il résultait de son récit que les volontaires de Dreux, aidés de la mobile de l'Aigle et de celle de Domfront, et soutenus par les gardes nationales des environs, avaient livré, à Chérizy, un combat dont le résultat était encore inconnu à son départ.

Ma détermination fut aussitôt prise. Je ne pouvais rester indifférent au sort de mes concitoyens, dont le hasard de la guerre allait décider.

Je déclarai au préfet que je voulais partir, et je lui demandai, avec une délégation qui m'autorisât à pourvoir par tous les moyens à la défense de Dreux, des renforts qui permissent de repousser l'ennemi. Une dépêche télégraphique, im-

médiatement expédiée à Maintenon où se trouvait la mobile de Lot-et-Garonne, transmit l'ordre de diriger un bataillon de ce corps sur Marsauceux, par Nogent-le-Roi. On supposait l'ennemi contenu à Chérizy, et on était en droit de le supposer, d'après les ordres qui avaient été donnés aux forces concentrées à Dreux. Le bataillon de Lot-et-Garonne devait prendre à revers la position occupée par les troupes allemandes, et décider la victoire. Un convoi de munitions, que l'entrée en ligne du bataillon de Lot-et-Garonne exigeait, fut organisé. Ce convoi ne pouvait être exposé, sans défense, à un coup de main de l'ennemi; il fut décidé qu'il serait accompagné par une brigade de gendarmerie et par les volontaires du Mans, commandés par M. de Foudras. C'étaient les seules troupes dont le préfet, obligé de couvrir Chartres, pût disposer. Les munitions furent chargées dans des voitures de réquisition, et, réglant ma marche sur celle de ce convoi, je quittai Chartres vers une heure du matin. M. Goussard, de Lèves, voulut bien me conduire dans sa voiture.

En arrivant au Péage, je trouvai le convoi arrêté, et un gendarme m'annonça que M. Sirven, sous-préfet de Dreux, était là et désirait me parler. M. Sirven me dit qu'il venait de quitter Dreux, parce que la ville n'était plus tenable, qu'elle était pleine de gens avinés et armés courant dans les rues; qu'un conseil de guerre avait été réuni, et que les mobiles de l'Aigle et de Domfront avaient dû quitter la ville; qu'il allait, lui de sa personne, prendre des ordres à Chartres. Je lui demandai si, en fait, la retraite des mobiles était effectuée. Il ne put me l'affirmer. Je lui manifestai l'intention arrêtée de me rendre à Dreux; il m'offrit d'y revenir avec moi. Je lui répondis que sa présence était inutile dans une ville qu'il venait de quitter. Je donnai l'ordre au convoi de s'arrêter, car, la situation connue, je ne pouvais exposer les munitions dont j'étais responsable à être enlevées par l'ennemi. Je pouvais être pris en route; il était important de faire connaître ce qui se passait à Dreux au bataillon de Lot-et-Garonne, qui s'avançait à marche forcée par la route de Nogent-le-Roi, et au convoi que je laissais derrière moi. Je fis appel aux gendarmes et, dans ce corps d'élite, je ne manquai pas de volontaires, quoique tous connussent les hasards de l'expédition. Ils durent me suivre à 500 mètres pour pouvoir s'échapper en cas de surprise, et reçurent des instructions sur ce qu'ils devraient faire en pareil cas. M. Goussard, de Lèves, dont je ne saurais trop louer le sang-froid, consentit à m'accompagner. A Marville-Moûtiers-Brûlé, personne ne put nous instruire, d'une manière certaine, sur ce qui se passait à Dreux. Il était alors trois heures du matin; la lueur sinistre de l'incendie qui dévorait Chérizy se reflétait au loin sur le ciel et éclairait, comme en plein jour, notre marche nocturne. Nous rencontrions, de loin en loin, nous apercevions dans la plaine des hommes, des femmes, des enfants, emportant ce qu'ils avaient de plus précieux; mais il était impossible d'obtenir un renseignement; personne ne consentait à s'arrêter. Cette fuite, éclairée par l'incendie, c'était le prélude de l'invasion. Quel spectacle! et de quelle émotion nous étions saisis!

A l'entrée de Dreux, je ne trouvai ni poste ni grand'-garde, et je descendis dans la ville. J'arrivai à la mairie, où il y avait de la lumière; je frappai, j'appelai, on ne voulut pas m'ouvrir; je me le tins pour dit.

Je rencontrai, enfin, un honorable habitant de la ville qui m'apprit que les mobiles de l'Aigle et de Domfront avaient quitté Dreux dans la nuit. La ville attendait l'ennemi. Le lendemain, à la première heure, une députation devait se porter à la rencontre des troupes allemandes. Plusieurs personnes autorisées me confirmèrent ces nouvelles; l'une d'elles m'ayant demandé si elle devait se joindre à cette démarche, je l'en détournai.

Cependant le bataillon de Lot-et-Garonne marchait vers Dreux. Ce que je venais d'apprendre, on le comprendra, me remplissait d'inquiétude pour ce corps qui, destiné à seconder les efforts des troupes qui, la veille, avaient tenu à Chérizy, était incapable, seul et dépourvu de munitions, de résister aux entreprises de l'ennemi. Le convoi que j'avais laissé au Péage attendait des ordres. Enfin, j'étais venu à Dreux pour tenter de résister à l'invasion; c'est dans cette pensée que j'amenais des renforts; la nécessité de pourvoir à leur sûreté, la retraite des mobiles de l'Aigle et de Domfront, celle des gardes nationales des environs, m'obligèrent à repartir.

J'instruisis le bataillon de Lot-et-Garonne de l'abandon de Dreux par les mobiles de l'Aigle et de Domfront, de la retraite des gardes nationales voisines, du désarmement de la ville elle-même. Je revins au Péage, où je fis rebrousser chemin au convoi de munitions, à la brigade de gendarmerie, aux francs-tireurs du Mans. A mon retour à Chartres, j'instruisis le préfet de ce que j'avais appris, et je réfutai la calomnie, qui commençait à se répandre, que Dreux s'était racheté moyennant une somme de 150,000 fr. M. Sirven avait fait, de son côté, son rapport au préfet.

Le même jour, 11 octobre, vers onze heures du matin, une dépêche annonçait à M. le préfet d'Eure-et-Loir l'arrivée à Dreux du commandant de Beaurepaire, de regrettable mémoire, à la tête de la mobile du Calvados. M. Frédéric Bourez fut nommé sous-préfet de Dreux, aux lieu et place de

M. Sirven, mais il n'accepta qu'à condition que je l'accompagnerais. J'y consentis, et, dès lors, je me consacrai tout entier à cette utile mission; je quittai la préfecture et n'y revins que pour faire mes adieux au préfet.

Nous partîmes de Chartres, M. Bourez et moi, vers neuf heures du soir. Au Péage, à Marville, les populations irritées se répandaient en menaces contre M. Batardon. Quand j'arrivai à Dreux, quelques personnes me dirent qu'il venait d'être arrêté par M. de Foudras, ainsi que MM. Bourdon, Gromard et Guérin.

Personne, à Dreux, ne s'est trompé sur la mission que j'avais acceptée, et je puis dire, parce que tous me le disaient, que ma présence était une garantie de modération. M. Bourez était d'accord avec moi, et notre premier acte montra quelle serait notre ligne de conduite. Mais ce ne fut qu'avec les plus grands efforts que nous pûmes, M. le sous-préfet et moi, triompher de la résistance de M. de Foudras et obtenir la liberté de MM. Bourdon, Gromard et Guérin. M. Batardon dut partir dans la nuit; on craignait l'exaltation des populations qui auraient pu le reconnaître pendant le jour.

Le lendemain, le général Fiéreck arrivait à Dreux avec une demi-batterie d'artillerie. M. le sous-préfet et moi, nous nous rendîmes auprès de lui. La première parole du général fut : « Le maire de Dreux est-il encore à Chartres? » M. Batardon pouvait être encore à Chartres, mais je sentais un danger pour lui dans la question du général. « Général, lui dis-je, M. Batardon n'est plus à Chartres. » — « Tant pis, reprit-il; si le maire de Dreux eût été encore à Chartres, je l'eusse fait venir pour le faire fusiller. » — Ce ne fut que quelques heures plus tard qu'une dépêche télégraphique nous annonça que M. Batardon n'avait quitté Chartres qu'à l'heure où le général m'interrogeait sur sa présence dans cette ville.

Le Gouvernement de Tours avait ordonné une enquête sur la conduite du maire de Dreux. M. le sous-préfet et moi, nous dûmes y procéder. Le conseil municipal avait donné sa démission; il nous fallait constituer une commission municipale. Je restai à Dreux pendant un mois, intervenant sans cesse auprès du Gouvernement et auprès de l'autorité militaire pour démontrer l'importance de la ligne de l'Eure, dont la défense devait couvrir le pays, ne cédant que devant des décisions prises par des conseils de guerre, dont les procès-verbaux existent et qui constatent que, toujours, ce fut malgré l'autorité civile que l'autorité militaire se replia. Je ne quittai la ville que lorsque l'ennemi eut pénétré dans ses murs ; je n'avais plus rien à y faire et je pouvais rendre encore quelques services ailleurs.

Voilà la relation exacte de ce que j'ai fait Cette relation suffit à réfuter les griefs que M. Batardon formule contre moi. Je veux cependant répondre séparément à chacun d'eux.

Je n'ai pas à défendre l'administration de M. Labiche; il la défendra s'il le juge nécessaire. Mais je dois en indiquer le caractère pour déterminer les actes et la responsabilité de chacun. Le premier soin de M. Labiche, aussitôt sa nomination comme préfet, fut de convoquer une assemblée départementale composée des membres du conseil général et des membres des conseils d'arrondissement. Il mit tout d'abord son administration sous le patronage de ces délégués du pays; il demanda le concours de tous sans acception de parti pour la défense de la patrie, et ce concours lui fut unanimement promis. Ajouterai-je que, devançant la loi, M. Labiche s'engagea à ratifier la désignation que chaque conseil municipal ferait du maire de chaque commune? Dirai-je enfin que M. Labiche, plusieurs fois candidat de l'opposition sous l'Empire, et contre lequel des fonctionnaires de tout ordre s'étaient compromis, non-seulement n'a provoqué aucune destitution, mais encore que cet ancien candidat, devenu préfet, a protégé ces mêmes fonctionnaires contre les dénonciations de toute nature dont ils étaient l'objet? J'ai applaudi sans réserve à la modération libérale de cette conduite; mais je n'étais pas *co-préfet*, comme dit M. Batardon. Nommé par l'assemblée départementale membre du comité de défense d'Eure-et Loir, et devenu secrétaire de ce comité, mes fonctions se sont presque toujours renfermées dans les occupations multiples de ce service.

M. Batardon prétend que j'aurais dû accepter sa démission et constituer une commission municipale, puisque j'en ai constitué une après les événements du 11 octobre.

M. Batardon constate lui-même que ses rapports avec M. Sirven, alors sous-préfet de Dreux, quoique réservés et peu fréquents, n'avaient rien d'acrimonieux. Pourquoi, dès lors, M. le préfet eût-il accepté la démission de M. Batardon? Et, en ce qui me concerne, avais-je le pouvoir de l'accepter? Evidemment non.

Lors de mon séjour à Dreux, ce fut seulement quand le conseil municipal eut donné sa démission, alors que ses membres, malgré mes exhortations, eurent persisté dans leur résolution de se retirer, enfin alors que la présence de l'ennemi à quelques lieues rendait toute élection impossible, que M. Bourez et moi, nous priâmes les personnes les plus recommandables de la ville de se joindre à nous pour faire une démarche auprès de M. Tilleul, dont je savais le patriotisme à la hauteur des circonstances. — J'ose le dire, cette génération n'oubliera pas les éminents services rendus à la ville de Dreux par M. Tilleul et par ceux qui, vo-

lontairement, consentirent à partager les mêmes périls que lui.

« M. Vingtain n'a donné à la ville de Dreux que des marques d'indifférence et d'abandon, » s'écrie M. Batardon.

Comment! Aussitôt que je connais les dangers que court la ville de Dreux, je pars avec des renforts que je lui amène. Je ne puis compromettre ces renforts; mais je viens de ma personne, porteur d'ordres de nature à me faire fusiller si je tombe dans un parti ennemi; j'y viens pour tenter un dernier effort s'il est encore possible, et c'est là de l'indifférence? C'est là de l'abandon? Non, je crois pouvoir faire appel à l'opinion puplique; elle ne m'accusera jamais d'indifférence pour mon pays. Les dernières élections ont prouvé que mes concitoyens me rendaient plus de justice.

« J'ai calomnié, dit M. Batardon, la population de Dreux dans le *Bulletin départemental* du 12 octobre. »

Mais, d'abord, je ne rédigeais pas le *Bulletin départemental;* ensuite, je partis de Chartres le 12 octobre sans avoir eu connaissance de ce *Bulletin;* enfin ce n'est pas le *Bulletin départemental*, mais bien M. Batardon qui calomnie la population de Dreux. Il semble, en effet, que le sentiment qui, en octobre 1870, a inspiré la conduite de M. Batardon soit plutôt la crainte de ses concitoyens que celle de l'ennemi, et peut-être M. Batardon trouvera-t-il dans cette impression, produite par ses paroles et par ses actes, le principe des accusations dont il se plaint avec tant d'amertume. Du reste, cette opinion que M. Batardon a des habitants de Dreux, il ne la dissimule pas; je trouve, en effet, dans son mémoire le passage suivant:

« A peine étions-nous rentrés à l'hôtel de ville que des individus tentèrent d'en forcer les portes et nous tinrent assiégés en tirant des coups de fusil, tandis que d'autres criaient: Au pillage! *C'était le prélude des projets de désordre prémédités depuis si longtemps pour le moment de l'invasion des Prussiens.* »

Qu'il me soit permis de défendre la population de Dreux contre cette accusation imaginaire portée contre elle par M. Batardon. Non-seulement les projets dont il parle ne se sont jamais réalisés, mais encore, à l'honneur de la population de Dreux, aucune tentative d'exécution n'en a jamais fait soupçonner l'existence.

« Dans la nuit du 11 au 12 octobre, M. Vingtain s'est replié sans avoir parlé au maire de Dreux. »

Je suis allé à la mairie. Il y avait de la lumière; il y avait quelqu'un. Est-ce ma faute si on n'a pas voulu m'ouvrir? Pouvais-je laisser le bataillon de Lot-et-Garonne s'engager plus avant dans les périls que venait de créer l'abandon des positions de Dreux? Pouvais-je laisser au Péage, sans ordre, le convoi que j'y avais amené? Poser ces questions, c'est les résoudre.

M. Batardon dit que j'ai puisé à une source *impure* les renseignements erronés que j'ai donnés sur la situation de Dreux dans la nuit du 11 au 12 octobre. Ils m'ont été donnés par les citoyens les plus honorables; ils m'ont été confirmés par un membre du conseil municipal, ami de M. Batardon, que je dissuadai de se joindre à la députation qui devait aller parlementer le lendemain avec l'ennemi. Est-ce là une *source impure*, et M. Batardon lui-même ne s'y serait-il pas trompé, s'il y a eu erreur?

Quant à ces arrestations préméditées depuis quelque temps contre M. Batardon, M. le maire de Nogent-le-Roi et les conseillers municipaux de Dreux, et dont MM. Labiche et Vingtain avaient connaissance, ce sont des rêves qu'une imagination surexcitée peut seule enfanter. Ma présence au Péage avec une brigade de gendarmerie, avec les francs-tireurs du Mans, est le prétexte de cette supposition imaginaire. Le récit qui précède a fait évanouir ce fantôme. Ces forces accompagnaient le convoi de munitions que j'amenais à Dreux; elles n'ont jamais eu d'autre mission. Si j'étais venu à Dreux pour faire des arrestations, aurais-je eu besoin de tant de monde?

Enfin, j'ai procédé à une enquête sur les faits des 11 et 12 octobre et sur l'arrestation de M. Batardon qui s'y rattachait. Le rapport que M. Bourez et moi avons rédigé, et qui existe, peut être consulté; on verra dans quel esprit de modération il a été conçu. M. Batardon peut demander à ses amis les plus intimes, à ceux qui le touchent de plus près, quels sentiments l'ont inspiré.

Vous comprenez, monsieur le rédacteur, que j'aie tenu à réfuter le mémoire contenu dans votre numéro du 5 août. Si votre correspondant se fût adressé à moi, il y a longtemps qu'il aurait eu réponse. Je crois qu'en agissant ainsi, M. Batardon eût été mieux inspiré; je crains qu'il n'ait cédé, en donnant tant de publicité à ses plaintes, au désir de faire du bruit autour de son nom. En ce qui me concerne, je ne puis continuer une polémique que mes très-nombreuses occupations ne me permettent pas de suivre; le retard que j'ai mis à vous écrire en est la preuve. Les négociations difficiles et nombreuses qui ont eu pour résultat d'assurer au département d'Eure-et-Loir son réseau de chemins de fer et de procurer ainsi, dans un avenir prochain, du travail à ces ouvriers du département, les travaux de la commission chargée de demander à l'Assemblée l'indemnité à laquelle les pays envahis ont droit, les réunions de bureaux, les séances de l'Assemblée ont occupé ou occupent tout mon temps et

ne m'en laissent pas pour un débat personnel. Les débats personnels sont stériles, et les gens sensés estimeront que lorsque l'ennemi foule encore le sol de la patrie, que lorsque nous sommes encore en présence des ruines fumantes de l'invasion et de la guerre civile, ils sont absolument intempestifs. Quelques attaques que M. Batardon dirige encore contre moi, je n'y répondrai donc plus.

Veuillez, monsieur le rédacteur, agréer mes sentiments de considération les plus distingués.

L. VINGTAIN,
Député d'Eure-et-Loir.

XIII

Note complémentaire de M. VINGTAIN

« 22 octobre 1872.

« Messieurs,

« Je viens aujourd'hui joindre une note complémentaire à celle que j'ai eu l'honneur de remettre à la commission chargée de faire une enquête sur les actes du Gouvernement du 4 septembre, au sujet des événements qui se sont passés à Dreux les 10, 11 et 12 octobre 1870.

« Dans ma première note, je me suis borné à constater des faits généraux sans entrer dans les détails. La commission doit être éclairée d'une manière plus complète, afin d'attribuer à chacun la part de responsabilité qui lui incombe. Cette nouvelle note portera sur deux points différents, mais qui sont décisifs : mon passage au Péage, dans la nuit du 10 au 11 octobre 1870; mon retour à Chartres. J'ai dit précédemment comment je me suis rendu au Péage, en allant à Dreux, dans la nuit du 10 au 11 octobre 1870; j'ai dit pourquoi je me rendais à Dreux; mais ce que je n'ai pas rapporté, dans un sentiment que l'on comprendra, c'est mon entretien avec M. Sirven; en voici les détails.

« A mon arrivée au Péage, je rencontrai sur la route les francs-tireurs de M. de Foudras, la brigade de gendarmerie d'Eure-et-Loir qui escortaient le convoi de munitions expédié sur ma demande, par M. le préfet d'Eure-et-Loir, pour la défense de Dreux.

« Un gendarme arrêta la voiture dans laquelle j'étais; il me dit que M. Sirven, sous-préfet de Dreux, était là et qu'il désirait me parler.

« J'avoue que je fus fort surpris de la présence au Péage de M. Sirven, et je ne m'en cachai pas. « Comment, monsieur, lui dis-je, vous « êtes ici ? » Il me répondit qu'il n'y avait plus rien à faire à Dreux vis-à-vis d'une population ivre et en état d'émeute, vis-à-vis d'une municipalité qui trahissait le pays et qu'il n'avait pu entraîner dans la cause de la défense nationale; dans ces circonstances, il avait quitté Dreux et il allait à Chartres prendre des ordres. (On observera que le télégraphe n'avait pas été coupé, et que M. Sirven pouvait correspondre télégraphiquement avec Chartres.) La description que me fit M. Sirven de la situation me faisait comprendre de moins en moins comment il avait pu quitter son poste; je lui demandai si la mobile avait quitté Dreux, si elle avait quitté Dreux avant son départ. « Je l'ignore, me répondit-il. — Alors, lui dis-je, il y a cette différence entre nous deux, que vous avez quitté Dreux et que j'y vais. » M. Sirven me proposa de m'accompagner, ce que je refusai, son départ précipité ne lui permettant pas, selon moi, de rentrer utilement à Dreux.

« Peut-être s'étonnera-t-on que je n'aie pas fait quelques observations à M. Sirven sur sa conduite; je n'y pensai même pas, car M. Sirven était dans un état d'esprit qui m'inspirait un tout autre sentiment que la colère. Mais je dois dire cependant que ce fut au Péage que j'entendis pour la première fois affirmer que la ville de Dreux avait offert 150,000 fr. aux Prussiens, qu'elle s'était *vendue*, pour me servir du terme exact qui fut employé.

« En approchant de Dreux, ce bruit prenait une consistance de plus en plus grande; il était la cause principale de l'extrême irritation des populations; elles sentaient parfaitement, en effet, que Dreux était la clef de la situation, et que, Dreux livré, elles étaient livrées en même temps. Dans ces circonstances, c'était sur M. Batardon, alors maire de Dreux, que se portait la colère de tous; on le rendait responsable d'une trahison imaginaire.

« A Dreux, j'appris de M. Robert, membre du conseil municipal de cette ville, que la promesse de cette somme de 150,000 fr. faite à l'ennemi était une pure calomnie. En revenant vers Chartres, je m'efforçai de la combattre, mais ce bruit était devenu une croyance populaire, et je dois dire que, malgré mes plus énergiques protestations, je ne pouvais détromper ceux auxquels j'en parlais. Arrivé au Péage, j'y retrouvai M. Sirven et M. de Foudras. M. de Foudras avait un lieutenant dont j'ignore le nom, qui proposa à son chef de se rendre à Dreux avec deux ou trois hommes et d'y enlever M. Batardon; je m'y opposai absolument en disant qu'il n'avait aucun droit d'agir ainsi, que les forces militaires étaient faites pour combattre l'ennemi, mais que leurs chefs ne devaient pas, de leur autorité privée, les employer contre la liberté des citoyens; le retour vers Chartres fût décidé.

« En arrivant à Chartres, je me rendis à la

lontairement, consentirent à partager les mêmes périls que lui.

« M. Vingtain n'a donné à la ville de Dreux que des marques d'indifférence et d'abandon, » s'écrie M. Batardon.

Comment! Aussitôt que je connais les dangers que court la ville de Dreux, je pars avec des renforts que je lui amène. Je ne puis compromettre ces renforts; mais je viens de ma personne, porteur d'ordres de nature à me faire fusiller si je tombe dans un parti ennemi; j'y viens pour tenter un dernier effort s'il est encore possible, et c'est là de l'indifférence? C'est là de l'abandon? Non, je crois pouvoir faire appel à l'opinion puplique; elle ne m'accusera jamais d'indifférence pour mon pays. Les dernières élections ont prouvé que mes concitoyens me rendaient plus de justice.

« J'ai calomnié, dit M. Batardon, la population de Dreux dans le *Bulletin départemental* du 12 octobre. »

Mais, d'abord, je ne rédigeais pas le *Bulletin départemental;* ensuite, je partis de Chartres le 12 octobre sans avoir eu connaissance de ce *Bulletin;* enfin ce n'est pas le *Bulletin départemental*, mais bien M. Batardon qui calomnie la population de Dreux. Il semble, en effet, que le sentiment qui, en octobre 1870, a inspiré la conduite de M. Batardon soit plutôt la crainte de ses concitoyens que celle de l'ennemi, et peut-être M. Batardon trouvera-t-il dans cette impression, produite par ses paroles et par ses actes, le principe des accusations dont il se plaint avec tant d'amertume. Du reste, cette opinion que M. Batardon a des habitants de Dreux, il ne la dissimule pas; je trouve, en effet, dans son mémoire le passage suivant:

« A peine étions-nous rentrés à l'hôtel de ville que des individus tentèrent d'en forcer les portes et nous tinrent assiégés en tirant des coups de fusil, tandis que d'autres criaient: Au pillage! *C'était le prélude des projets de désordre prémédités depuis si longtemps pour le moment de l'invasion des Prussiens.* »

Qu'il me soit permis de défendre la population de Dreux contre cette accusation imaginaire portée contre elle par M. Batardon. Non-seulement les projets dont il parle ne se sont jamais réalisés, mais encore, à l'honneur de la population de Dreux, aucune tentative d'exécution n'en a jamais fait soupçonner l'existence.

« Dans la nuit du 11 au 12 octobre, M. Vingtain s'est replié sans avoir parlé au maire de Dreux. »

Je suis allé à la mairie. Il y avait de la lumière; il y avait quelqu'un. Est-ce ma faute si on n'a pas voulu m'ouvrir? Pouvais-je laisser le bataillon de Lot-et-Garonne s'engager plus avant dans les périls que venait de créer l'abandon des positions de Dreux? Pouvais-je laisser au Péage, sans ordre, le convoi que j'y avais amené? Poser ces questions, c'est les résoudre.

M. Batardon dit que j'ai puisé à une source *impure* les renseignements erronés que j'ai donnés sur la situation de Dreux dans la nuit du 11 au 12 octobre. Ils m'ont été donnés par les citoyens les plus honorables; ils m'ont été confirmés par un membre du conseil municipal, ami de M. Batardon, que je dissuadai de se joindre à la députation qui devait aller parlementer le lendemain avec l'ennemi. Est-ce là une *source impure*, et M. Batardon lui-même ne s'y serait-il pas trompé, s'il y a eu erreur?

Quant à ces arrestations préméditées depuis quelque temps contre M. Batardon, M. le maire de Nogent-le-Roi et les conseillers municipaux de Dreux, et dont MM. Labiche et Vingtain avaient connaissance, ce sont des rêves qu'une imagination surexcitée peut seule enfanter. Ma présence au Péage avec une brigade de gendarmerie, avec les francs-tireurs du Mans, est le prétexte de cette supposition imaginaire. Le récit qui précède a fait évanouir ce fantôme. Ces forces accompagnaient le convoi de munitions que j'amenais à Dreux; elles n'ont jamais eu d'autre mission. Si j'étais venu à Dreux pour faire des arrestations, aurais-je eu besoin de tant de monde?

Enfin, j'ai procédé à une enquête sur les faits des 11 et 12 octobre et sur l'arrestation de M. Batardon qui s'y rattachait. Le rapport que M. Bourez et moi avons rédigé, et qui existe, peut être consulté; on verra dans quel esprit de modération il a été conçu. M. Batardon peut demander à ses amis les plus intimes, à ceux qui le touchent de plus près, quels sentiments l'ont inspiré.

Vous comprenez, monsieur le rédacteur, que j'aie tenu à réfuter le mémoire contenu dans votre numéro du 5 août. Si votre correspondant se fût adressé à moi, il y a longtemps qu'il aurait eu réponse. Je crois qu'en agissant ainsi, M. Batardon eût été mieux inspiré; je crains qu'il n'ait cédé, en donnant tant de publicité à ses plaintes, au désir de faire du bruit autour de son nom. En ce qui me concerne, je ne puis continuer une polémique que mes très-nombreuses occupations ne me permettent pas de suivre; le retard que j'ai mis à vous écrire en est la preuve. Les négociations difficiles et nombreuses qui ont eu pour résultat d'assurer au département d'Eure-et-Loir son réseau de chemins de fer et de procurer ainsi, dans un avenir prochain, du travail à ces les ouvriers du département, les travaux de la commission chargée de demander à l'Assemblée l'indemnité à laquelle les pays envahis ont droit, les réunions de bureaux, les séances de l'Assemblée ont occupé ou occupent tout mon temps et

ne m'en laissent pas pour un débat personnel. Les débats personnels sont stériles, et les gens sensés estimeront que lorsque l'ennemi foule encore le sol de la patrie, que lorsque nous sommes encore en présence des ruines fumantes de l'invasion et de la guerre civile, ils sont absolument intempestifs. Quelques attaques que M. Batardon dirige encore contre moi, je n'y répondrai donc plus.

Veuillez, monsieur le rédacteur, agréer mes sentiments de considération les plus distingués.

L. VINGTAIN,
Député d'Eure-et-Loir.

XIII

Note complémentaire de M. VINGTAIN

« 22 octobre 1872.

« Messieurs,

« Je viens aujourd'hui joindre une note complémentaire à celle que j'ai eu l'honneur de remettre à la commission chargée de faire une enquête sur les actes du Gouvernement du 4 septembre, au sujet des événements qui se sont passés à Dreux les 10, 11 et 12 octobre 1870.

« Dans ma première note, je me suis borné à constater des faits généraux sans entrer dans les détails. La commission doit être éclairée d'une manière plus complète, afin d'attribuer à chacun la part de responsabilité qui lui incombe. Cette nouvelle note portera sur deux points différents, mais qui sont décisifs : mon passage au Péage, dans la nuit du 10 au 11 octobre 1870; mon retour à Chartres. J'ai dit précédemment comment je me suis rendu au Péage, en allant à Dreux, dans la nuit du 10 au 11 octobre 1870; j'ai dit pourquoi je me rendais à Dreux; mais ce que je n'ai pas rapporté, dans un sentiment que l'on comprendra, c'est mon entretien avec M. Sirven; en voici les détails.

« A mon arrivée au Péage, je rencontrai sur la route les francs-tireurs de M. de Foudras, la brigade de gendarmerie d'Eure-et-Loir qui escortaient le convoi de munitions expédié sur ma demande, par M. le préfet d'Eure-et-Loir, pour la défense de Dreux.

« Un gendarme arrêta la voiture dans laquelle j'étais; il me dit que M. Sirven, sous-préfet de Dreux, était là et qu'il désirait me parler.

« J'avoue que je fus fort surpris de la présence au Péage de M. Sirven, et je ne m'en cachai pas. « Comment, monsieur, lui dis-je, vous « êtes ici? » Il me répondit qu'il n'y avait plus rien à faire à Dreux vis-à-vis d'une population ivre et en état d'émeute, vis-à-vis d'une municipalité qui trahissait le pays et qu'il n'avait pu entrainer dans la cause de la défense nationale; dans ces circonstances, il avait quitté Dreux et il allait à Chartres prendre des ordres. (On observera que le télégraphe n'avait pas été coupé, et que M. Sirven pouvait correspondre télégraphiquement avec Chartres.) La description que me fit M. Sirven de la situation me faisait comprendre de moins en moins comment il avait pu quitter son poste; je lui demandai si la mobile avait quitté Dreux, si elle avait quitté Dreux avant son départ. « Je l'ignore, me répondit-il. — Alors, lui dis-je, il y a cette différence entre nous deux, que vous avez quitté Dreux et que j'y vais. » M. Sirven me proposa de m'accompagner, ce que je refusai, son départ précipité ne lui permettant pas, selon moi, de rentrer utilement à Dreux.

« Peut-être s'étonnera-t-on que je n'aie pas fait quelques observations à M. Sirven sur sa conduite; je n'y pensai même pas, car M. Sirven était dans un état d'esprit qui m'inspirait un tout autre sentiment que la colère. Mais je dois dire cependant que ce fut au Péage que j'entendis pour la première fois affirmer que la ville de Dreux avait offert 150,000 fr. aux Prussiens, qu'elle s'était *vendue*, pour me servir du terme exact qui fut employé.

« En approchant de Dreux, ce bruit prenait une consistance de plus en plus grande; il était la cause principale de l'extrême irritation des populations; elles sentaient parfaitement, en effet, que Dreux était la clef de la situation, et que, Dreux livré, elles étaient livrées en même temps. Dans ces circonstances, c'était sur M. Batardon, alors maire de Dreux, que se portait la colère de tous; on le rendait responsable d'une trahison imaginaire.

« A Dreux, j'appris de M. Robert, membre du conseil municipal de cette ville, que la promesse de cette somme de 150,000 fr. faite à l'ennemi était une pure calomnie. En revenant vers Chartres, je m'efforçai de la combattre, mais ce bruit était devenu une croyance populaire, et je dois dire que, malgré mes plus énergiques protestations, je ne pouvais détromper ceux auxquels j'en parlais. Arrivé au Péage, j'y retrouvai M. Sirven et M. de Foudras. M. de Foudras avait un lieutenant dont j'ignore le nom, qui proposa à son chef de se rendre à Dreux avec deux ou trois hommes et d'y enlever M. Batardon; je m'y opposai absolument en disant qu'il n'avait aucun droit d'agir ainsi, que les forces militaires étaient faites pour combattre l'ennemi, mais que leurs chefs ne devaient pas, de leur autorité privée, les employer contre la liberté des citoyens; le retour vers Chartres fut décidé.

« En arrivant à Chartres, je me rendis à la

préfecture. Je fis un rapport très-succinct au préfet; je ne lui dissimulai pas l'irritation des populations contre M. Batardon, mais je niai en même temps, avec la plus grande énergie, la nouvelle que Dreux se fût vendu, nouvelle déjà répandue en ville; je niai que Dreux eût offert 150,000 fr. aux Prussiens. M. Sirven arriva alors, et comme il avait été le témoin des faits qu'il importait au préfet de savoir et que je ne pouvais guère raconter que d'après ce que m'avait dit M. Sirven lui-même, je le laissai avec le préfet. Je quittai la préfecture et je n'y revins que vers onze heures, heure à laquelle Mlle Dailly, employée de l'administration des télégraphes, télégraphia de son propre mouvement au préfet que les Prussiens avaient disparu des environs de Dreux. Il fut convenu alors que M. Sirven étant devenu impossible, ce qu'il reconnut lui-même, M. T. Bourez serait nommé sous-préfet de Dreux, et que je l'accompagnerais en qualité de conseiller général délégué. Les choses étant ainsi arrêtées, je quittai la préfecture et j'allai me préparer pour partir. A mon retour à la préfecture, vers trois heures, j'appris que l'arrestation de M. Batardon était décidée, et quoique je n'aie pas vu l'ordre d'arrestation, je fus convaincu, et c'est encore ma conviction, que cet ordre émanait du Gouvernement de Tours. Si j'avais pu défendre la liberté de M. Batardon contre le lieutenant de M. de Foudras, je ne le pouvais plus contre le Gouvernement. Mais je persistai d'autant plus dans ma résolution de me rendre à Dreux, dans la pensée que ma présence y préviendrait toute violence. C'est ainsi qu'à mon arrivée à Dreux j'appris l'arrestation de MM. Gromard, Guérin et Bourdon-Gromont; je joignis M. de Foudras, je lui dis que je savais qu'il devait arrêter M. Batardon, mais personne autre; que je n'étais pas venu à Dreux pour faire de la terreur, et que si les trois membres du conseil municipal n'étaient pas mis en liberté, je partais pour Chartres. M. de Foudras n'excipa d'aucun ordre d'arrestation concernant ces messieurs, et les mit en liberté.

« Je rencontre une dernière fois dans ce récit le nom de M. de Foudras qui, paraît-il, a publié un livre sur ces événements et qui, dans ce livre, m'attaque personnellement. Je ne prendrai la peine ni de lire M. de Foudras, ni de le réfuter; j'ai par devers moi deux lettres de lui que je mettrai au besoin sous les yeux de la commission; elles lui expliqueront pourquoi j'ai encouru la colère de l'ancien chef des francs-tireurs du Mans.

« La commission me rendra cette justice que, dans la note que j'ai eu l'honneur de lui soumettre, comme dans le rapport sur l'arrestation de M. Batardon que nous avons adressé, M. Bourez et moi, à M. le préfet d'Eure-et-Loir, je me suis efforcé d'apporter dans mes appréciations la modération la plus grande. C'est le même sentiment qui a dicté cette nouvelle note; elle contient dans leur rigoureuse exactitude l'exposé détaillé de faits que je livre avec confiance à l'examen de la commission.

« L. VINGTAIN. »

XIV

Note de M. ÉMILE LABICHE, ancien préfet d'Eure-et-Loir, en réponse à la plainte portée à l'Assemblée nationale par M. BATARDON, ancien maire de Dreux (1).

. . . .

Je dois d'abord rappeler que je n'ai été personnellement témoin d'aucun de ces événements; ce n'est que par des dépêches télégraphiques, par des rapports, que j'en ai eu connaissance; aussi je crois ne devoir faire porter mes explications que sur les deux griefs que M. le maire de Dreux a relevés contre moi pour en saisir l'Assemblée nationale : le premier relatif à la part que j'aurais prise à son arrestation; le second relatif à la publication du *Bulletin départemental* du 12 octobre 1870.

I. — ARRESTATION DE M. BATARDON

Sur ce chef, M. Batardon m'accuse :

1° D'avoir manqué d'égards envers lui;

2° D'avoir la responsabilité de son arrestation, que rien ne justifiait.

§ 1er. — *Défauts d'égards envers M. Batardon.*

A l'appui de ce reproche, M. Batardon énonce en premier lieu qu'à son passage à Chartres, le 12 octobre au matin, je suis allé le visiter dans sa prison, que je l'ai traité de « cher collègue, » (il était alors conseiller général), mais que j'ai absolument refusé d'entendre ses explications.

Pourquoi? D'abord parce que, ainsi que je le lui ai répondu de suite, j'étais étranger à son arrestation, et que le ministre, qui l'avait ordonnée, avait seul qualité pour apprécier sa justification et autoriser sa mise en liberté;

Puis, parce que nous n'avions pas de temps à perdre en explications sans solution possible, puisque (M. Batardon le reconnaît) le train qui devait l'emporter à Tours partait dix minutes plus tard.

M. Batardon ajoute qu'il n'a pas été reçu à la

(1) Cette note n'est parvenue à la commission d'enquête qu'après l'impression du Rapport officiel.

II. — RÉCIT DE L'AFFAIRE DE DREUX DANS LE BULLETIN DÉPARTEMENTAL DU 12 OCTOBRE.

Ma responsabilité ici est directe, et je n'ai jamais cherché à la décliner.

Le *Bulletin départemental* était une publication officielle affichée chaque jour dans toutes les communes; mon but, en faisant cette publication, était de soustraire autant que possible mes administrés à l'influence des fausses nouvelles qui, sans cela, auraient circulé sans rectifications; de maintenir jusqu'à la dernière heure les populations en communication directe avec le Gouvernement de la France. Ce Bulletin pouvait avoir des inconvénients, mais ces inconvénients devaient m'être surtout personnels, tandis que les avantages devaient profiter à tous.

J'admets très-bien que, dans ce Bulletin publié chaque jour à la hâte, souvent sous l'impression de nouvelles exagérées qui me parvenaient de divers points du département, je n'aie pas toujours réussi à faire exactement la part du vrai et du faux, à faire justice de toutes les exagérations, et qu'il ait pu se glisser des inexactitudes regrettables. Mais si l'on veut bien se reporter à l'époque où j'écrivais, à la suppression de presque tous les moyens réguliers de communication, à la désorganisation administrative qui résultait de l'invasion, au trouble de beaucoup de bons esprits, on reconnaîtra qu'il était difficile qu'il en fût autrement.

Aussi, à la première réclamation élevée contre les énonciations de ce Bulletin, je répondais à M. Gromard, premier signataire de la lettre collective qui m'avait été adressée :

«.... Si je reconnais que j'ai été induit en erreur par des rapports inexacts de l'autorité militaire ou du sous-préfet de Dreux, je m'empresserai de vous donner les satisfactions auxquelles vous aurez droit; j'estime en effet que le premier devoir d'un administrateur qui s'est trompé ou laissé tromper est de reconnaître loyalement son erreur; aussi, s'il m'est démontré qu'il y a eu erreur de ma part, et si vous jugez qu'il y a utilité pour celui auquel vous vous intéressez à obtenir une rectification, je vous l'adresserai. »

La comparaison des dates prouve que c'est la conduite de M. Batardon lui-même qui ne m'a pas permis de donner suite aux dispositions bienveillantes que je témoignais.

Ma réponse, dans laquelle je réclamais la communication de quelques documents, était du 16 juin 1871. D'après une lettre non datée, de M. Desvaux, un des documents que je réclamais, le procès-verbal du conseil municipal, paraît m'avoir été envoyé entre le 16 juin et le 26 juillet; mais ce jour-là, 26 juillet, sans qu'on eût pris la peine de m'envoyer une simple lettre de rappel pour me mettre en demeure de tenir la promesse de rectification que j'avais très-sincèrement offerte cinq semaines avant, M. Batardon adressait sa plainte à l'Assemblée nationale.

Ce document conçu dans les termes les plus vifs, rempli des insinuations les plus injustes et les plus blessantes pour M. Vingtain et pour moi, était immédiatement livré à la publicité. Il ne dépendait donc plus de moi de prévenir la plainte à l'Assemblée et une polémique à laquelle je me suis, du reste, toujours refusé à prendre part.

Deux réponses que j'adressais, les 2 et 6 novembre 1871, à un ami de M. Batardon (M. Desvaux), expliquent les motifs du silence que j'ai cru de ma dignité de garder (1).

Aujourd'hui que je me trouve devant une commission de l'Assemblée nationale, c'est avec empressement que je fournis les explications qui peuvent contribuer à l'éclairer.

---

(1) « Béville, 2 novembre 1871.

« Monsieur.... dans une réponse que j'ai adressée à M. Gromard, premier signataire de votre lettre collective, j'ai dit que, s'il m'était démontré que j'avais une erreur à me reprocher, et que si M. Gromard jugeait qu'il y avait utilité pour celui auquel il s'intéressait à faire une rectification, je la ferais.

« Aucune de ces conditions n'a été remplie. Les documents qui m'ont été transmis ne m'ont pas paru suffisants pour justifier la rectification qu'on désirait, et d'un autre côté, M. Gromard a gardé un silence significatif sur l'appréciation que je lui demandais.

« De plus, contrairement aux règles qu'on observe ordinairement entre personnes qui se respectent, ma lettre a été publiée *sans mon autorisation et elle a été tronquée* de façon à en modifier le sens.

« Cette publication a été encadrée dans un long factum de M. Batardon, rempli d'insinuations auxquelles un homme honorable ne devait opposer que le dédain.

« En raison de ces circonstances, j'ai gardé le silence.

« Je n'ai pas cru convenable de donner la réplique au personnage auquel vous vous intéressez, monsieur, et de lui faciliter ainsi le rôle bruyant qu'il lui plaisait de jouer.

« Vous insistez, monsieur, et vous le faites en termes convenables.....

...... Croyez donc bien, monsieur, que votre ami se trompe à mon égard. Sa personnalité l'aveugle; je pourrais démontrer que ses élucubrations ne sont que les rêves d'un cerveau malade.

« Mais j'ai des choses plus utiles à faire que de rectifier vos erreurs. Mes moments peuvent être mieux employés qu'à soutenir une polémique inspirée par un esprit de dénigrement systématique, émaillée d'accusations blessantes contre les personnes les plus honorables, contre l'ensemble même de la population de l'arrondisse-

Je n'aurai aucun regret si les résultats de l'enquête que la commission poursuit depuis plusieurs mois avec un zèle scrupuleux et infatigable, sont plus favorables aux personnes, qui ont été autrefois incriminées par l'opinion publique, que ne l'ont été mes impressions personnelles dans la journée du 11 octobre, et plus tard les appréciations du ministre. Moins nombreuses seront les défaillances dont notre pays a été le théâtre à cette triste époque, plus les cœurs des bons Français et des véritables patriotes devront éprouver de satisfaction. Aussi, le but que je me propose en faisant ce travail n'est-il nullement de contester le courage, le dévouement dont ont pu faire preuve les autorités civiles et militaires de Dreux, d'incriminer notamment la conduite de M. Batardon, mais seulement de me défendre contre les accusations qui ont été portées contre moi devant l'Assemblée nationale, d'établir que lorsque j'ai adressé au ministre mes télégrammes, que lorsque j'ai signé ce *Bulletin départemental* du 12 octobre 1870, je n'étais inspiré ni par une rancune personnelle, ni par une passion politique, mais que j'avais les raisons les plus sérieuses d'admettre que les événements s'étaient passés ainsi que je le racontais.

Les événements du *Bulletin* concernent à la fois les faits purements militaires et les actes de la municipalité.

Voyons d'abord les premiers.

Je disais que, d'après les seuls renseignements que j'eusse alors, les mobiles n'avaient eu qu'un seul homme hors de combat.

Le rapport officiel de M. des Moutis, qui ne m'a jamais été adressé, a constaté, dit-on, plus tard, une perte de deux tués et quinze blessés.

Mon erreur de chiffre même reconnue, il ne me semble pas que le sens général de mon récit dût en être modifié.

Les pertes accusées par M. des Moutis après deux jours de combat n'auraient point encore suffi, suivant moi, à justifier la déclaration « que la défense était devenue impossible. »

Telle était, du reste, j'ai été heureux de l'apprendre, l'opinion d'un honorable magistrat, M. le président Bourgoin qui, seul dans le conseil de guerre du 11 octobre, s'éleva contre la précipitation d'une retraite qui allait mettre la ville de Dreux à la discrétion de l'ennemi. Ses objections ne cessèrent que sur la déclaration que la mesure qu'il combattait n'était plus à discuter, puisqu'elle constituait un fait accompli. Le rapport de M. Bourez complète mes observations sur c point.

Les motifs de cette grave résolution donnés par MM. des Moutis et Boudonnet, dans une de leurs dépêches qui m'a été communiquée par M. Sirven à son arrivée, ne me paraissaient pas suffisants pour l'expliquer (1).

---

ment de Dreux, qu'il lui plaît de prendre comme un ramassis d'ivrognes et de lâches, ne voyant dans les malheurs de la patrie que l'occasion de se livrer au pillage et à tous les excès.

« Veuillez agréer, monsieur, etc »

« 6 novembre 1871.

« Monsieur, je suis extrêmement étonné de votre lettre du 4 novembre. Ma réponse ne me semblait de nature à froisser ni vous personnellement, ni la ville de Dreux dont vous vous érigez en représentant.

« Vous m'avez écrit pour me convier à prendre part à la polémique soulevée par M. Batardon. J'ai cru qu'il y avait pour moi un devoir de politesse à vous exposer quelques-uns des motifs qui m'empêchaient d'intervenir dans ce débat.

« J'aurais pu ajouter que j'y suis personnellement, absolument étranger; que je ne suis interrogé qu'en ma qualité d'ancien préfet; que je manquerais en cette qualité à tous mes devoirs en appréciant les actes du Gouvernement que j'avais l'honneur de servir; que les arrestations dont on se plaint ont eu lieu sur les ordres formels de l'administration supérieure; que mon intervention personnelle s'est bornée à en adoucir la rigueur (ce dont, du reste, on ne paraît pas me tenir grand compte); que c'est au Gouvernement et non au public que je dois compte de l'exécution des actes qui m'ont été ordonnés; que de plus, l'Assemblée nationale étant aujourd'hui saisie, il y aurait inconvenance non-seulement pour moi, mais pour tous, à continuer un débat devant le public; que je suis résolu à réserver mes explications pour l'Assemblée nationale et à décliner toute espèce de polémique.

« Vous ajoutez, monsieur, que vous avez l'intention de publier ma dernière lettre.

« Vous croyez cette fois devoir m'en prévenir.

« Je vous remercie.

« Ma lettre n'était pas destinée à la publicité et je ne vois pas quels avantages sa publication pourra avoir pour M. Batardon. Cependant, monsieur, vous êtes meilleur juge que moi à cet égard.

« J'aurais mauvaise grâce à m'opposer absolument à l'exécution de votre résolution, bien que je la regrette.

« Veuillez seulement avoir l'obligeance d'expliquer votre publication en complétant ma première lettre par celle-ci qui sera, j'y compte bien, la dernière.

« Agréez, monsieur, etc. »

(1) « 10 octobre, 10 h. du soir, au chef du 4e bataillon de l'Orne.

« Nous sommes forcés de rétrograder sur Verneuil et l'Aigle pour des motifs sérieux et que vous connaîtrez plus tard. Les Prussiens seront demain à Dreux malgré tout. N'y venez pas, vous y seriez pris. Nous rendrons compte au général.

« *Le chef du 3e bataillon,*

« BOUDONNET.

« *Le chef du 2e bataillon,*

« DES MOUTIS. »

Le général, auquel on a rendu compte, a apprécié, et son appréciation est bien plus sévère que la mienne.

« *Rapport au ministre de la guerre, 15 octobre 1870.*

« La *panique*, qui s'est mise à Dreux dans les bataillons de l'Orne, parmi les gardes nationales de l'Aigle, est due surtout au manque d'organisation de ces troupes, ensuite au mauvais exemple donné par les autorités civiles.

« Malgré ces circonstances atténuantes, j'ai cru qu'il était essentiel de faire un exemple, et je suis décidé à *traduire en cour martiale* le commandant du 3e bataillon de l'Orne, et *à révoquer une partie des officiers* de ce bataillon. »

M. Boudonnet fut effectivement traduit devant un conseil de guerre le 18 octobre; il fut acquitté honorablement, disent ses compagnons d'armes; cependant, dès le 8 novembre, il envoyait sa démission, et je crois inutile de reproduire les termes dans lesquels le général commandant supérieur engageait le ministre à l'accepter.

L'appréciation du lieutenant-colonel du 15e de marche, à son arrivée à Dreux, n'a pas été plus favorable au chef des mobiles de l'Orne. « Dépêche du 11 octobre : Mobiles de l'Orne en retraite ou *en fuite*, comme on voudra. »

En résumé, les documents établissent que si, ce que je n'ai pas à examiner, le rédacteur du *Bulletin départemental* a été trop sévère en faisant le récit des faits militaires, son appréciation a été bien plus indulgente que celle du général en chef qui, dans un rapport réfléchi, fait après enquête sur le théâtre des événements, déclare que l'abandon de Dreux est le résultat d'une *panique*, qui convoque une cour martiale et annonce de nombreuses révocations d'officiers.

Arrivons maintenant à la partie du *Bulletin* relative aux actes de la municipalité de Dreux.

D'après le *Bulletin*, l'initiative de la retraite des troupes appartient bien aux autorités militaires.

On ne mentionne pas, je le reconnais, la séance du conseil de guerre qu'on ne connaissait pas à Chartres; mais après avoir énoncé clairement la circonstance que M. Batardon avait intérêt à faire ressortir, c'est-à-dire que la décision de la municipalité a été une conséquence de la retraite des troupes, on continue :

« La municipalité crut devoir prendre la résolution de rendre la ville; il fut décidé qu'une députation de la municipalité se rendrait au devant de l'ennemi pour lui offrir la soumission de la ville.

« Mais fort heureusement la délibération de la municipalité ne put recevoir son exécution; la députation ne put rejoindre les ennemis qui étaient en pleine retraite et avaient même, dit-on, évacué Houdan.

« Sur les ordres du Gouvernement, une enquête sérieuse va être faite. Jusqu'à sa conclusion, nous nous abstiendrons d'apprécier le triste incident dont la ville de Dreux a été le théâtre.

« Le sous-préfet de Dreux, après avoir montré un grand zèle pour la défense, a été obligé par la décision de la municipalité et la retraite des mobiles de se replier sur Chartres. »

Ce dernier paragraphe contient une inexactitude incontestable. On sait aujourd'hui que ce n'est pas la décision de la municipalité qui a obligé le sous-préfet à se replier sur Chartres.

Cette rectification aggrave sans doute la responsabilité de M. Sirven, dont la conduite et les actes dans cette soirée dénotent un grand trouble d'esprit, mais elle n'atténue pas sensiblement la responsabilité de la municipalité. Dans le conseil de guerre, le sous-préfet paraît avoir eu un rôle plus passif qu'actif et avoir accepté plutôt que conseillé l'abandon de Dreux.

Quant au reste du récit, je ne veux pas rechercher s'il est exact; je n'ai pas qualité pour le faire. Je serais heureux, je le répète, que pas une défaillance n'eût eu lieu, que pas un reproche ne fût mérité par les autorités civiles de Dreux; mais pour répondre aux accusations de M. Batardon, je dois seulement examiner si le rédacteur du *Bulletin départemental* avait des raisons sérieuses de croire aux faits qu'il mentionnait, en réservant son appréciation jusqu'aux résultats de l'enquête annoncée; enfin, si le récit du *Bulletin départemental* n'était pas, aussi bien sur ce qui concernait les autorités municipales, qu'il l'avait été à l'égard des autorités militaires, l'écho exact, mais adouci, des rapports adressés à la préfecture.

Les premiers de ces rapports émanent sous-préfet, M. Sirven; il n'est pas inutile de déclarer que j'étais vis-à-vis de ce fonctionnaire dans des conditions complètes d'impartialité. Jamais je n'avais entendu parler de lui avant que sa nomination m'eût été annoncée. J'étais dans une situation différente vis-à-vis des autres sous-préfets du département, MM. Emile Millochaud, sous-préfet de Châteaudun, Herbault, sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, F. Bourez, second sous-préfet de Dreux. Je les avais désignés moi-même au choix du Gouvernement: je pouvais, jusqu'à un certain point, me considérer comme solidaire de leur conduite; heureusement, pas un reproche n'a pu leur être adressé, et ils ont prouvé, en donnant tous leur démission à la paix, à l'époque où ma présence comme secrétaire général au ministère de l'intérieur devait leur donner toute sécurité pour leur situation, que c'était uniquement par dévouement qu'ils avaient accepté leurs fonctions pendant ces temps difficiles.

Quant à M. Sirven, je l'avais vu une heure à

son passage à Chartres; je me défiais un peu de son inexpérience, mais j'avais confiance en sa bonne volonté et son patriotisme.

Plusieurs incidents m'avaient indiqué, dès l'origine, que M. Batardon n'avait pas, au point de vue de la résistance qu'il convenait d'opposer à l'ennemi, les dispositions qu'on devait désirer.

C'est ainsi que, dans un moment de colère, il faisait, de sa propre autorité, arrêter sur la place publique et conduire en prison un avoué de Dreux, capitaine de la garde nationale, coupable d'avoir voulu emprunter, afin d'exercer ses hommes, les armes déposées à l'arsenal.

C'est ainsi que, le 19 septembre, avant même que l'investissement de Paris fût complet, le maire de Dreux publiait, sans m'en donner avis, une proclamation dans laquelle il disait bien que la ville devait combattre « les maraudeurs, pillards et irréguliers des armées, » mais en même temps il lui enlevait absolument les moyens d'exécuter cette résistance restreinte, puisqu'il prescrivait le désarmement de tous les citoyens « pour diriger immédiatement leurs armes sur une ville à l'abri de l'invasion. »

M. Batardon a cherché à justifier cette proclamation en disant qu'elle n'était qu'une application des instructions préfectorales; il les eût alors exécutées avant de les connaître, car mes instructions, imprimées à Chartres le 19 septembre, n'étaient pas encore parvenues à Dreux.

Cette prétention est du reste sans aucun fondement : le 19 septembre, loin de retirer les armes aux populations d'Eure-et-Loir, le préfet distribuait dans tous les villages des fusils et des munitions. Loin de prescrire la soumission à l'ennemi, les instructions du 19 septembre organisaient partout la résistance. Les prescriptions les plus minutieuses, adressées aux maires de nos communes rurales, avaient pour objet d'assurer l'habillement des volontaires de la garde nationale sédentaire, la répartition des armes de guerre, la réquisition des armes de chasse, un service de surveillance et de signaux pour avertir, de commune en commune, de l'approche de l'ennemi. Les instructions prévoyaient bien, dans certaines éventualités, le transport des armes et des munitions dans les communes voisines, autorisaient les négociations avec l'ennemi, les règles à suivre pour obéir à ses réquisitions, mais dans des hypothèses déterminées dans lesquelles ne se trouvait certainement pas la ville de Dreux.

Le transport des armes n'était prévu, les négociations avec l'ennemi autorisées, que dans le cas où l'on se trouverait en face de forces tellement supérieures que la résistance serait reconnue absolument impossible.

L'exécution de la proclamation du maire de Dreux, en date du 19 septembre, aurait mis cette ville dans l'impossibilité de résister, même à une patrouille de uhlans.

Ces dispositions de la municipalité sont très-bien appréciées dans leur rapport du 15 octobre, par les auteurs de l'enquête.

« L'esprit qui semble avoir inspiré la municipalité de la ville de Dreux, ainsi qu'une partie notable de sa population, depuis que l'invasion s'est rapprochée de la ville, est la préoccupation trop exclusive de soustraire la ville de Dreux au pillage et à l'incendie. Ce sentiment, qui n'était pas particulier au maire, a été l'origine *d'une succession de faiblesses* découlant du patriotisme municipal que nous venons de signaler. »

Lorsqu'il rédigeait ses instructions du 19 septembre, le préfet obéissait à des inspirations bien différentes. Il n'avait sans doute pas la folle prétention de faire échec avec quelques bataillons de gardes mobiles et de gardes nationaux sédentaires aux armées victorieuses de l'Allemagne; mais il était décidé à ne pas laisser déshonorer le département qui lui était confié, à ne pas subir sans résistance, comme cela a eu lieu malheureusement dans certains pays, les incursions de quelques escadrons.

Les événements ont justifié ses résolutions. Lorsque la résistance a pris fin en Eure-et-Loir, elle pouvait cesser sans déshonneur, car le département d'Eure-et-Loir n'avait pas seulement à repousser des corps détachés comme ceux contre lesquels on avait lutté à Epernon, à Ablis, à Chérizy, Trancrainville, Varize et Civry, mais il avait à résister à une armée tout entière.

On ne peut donc admettre que les mesures de M. Batardon fussent conformes aux instructions du préfet; celui-ci voulait qu'on ne cédât qu'à la nécessité absolue, incontestable; mais il n'a jamais admis qu'on pût faire naître volontairement cette nécessité en désarmant ou en éloignant les défenseurs du pays, quand la résistance était encore possible.

Il est des circonstances où une erreur sur cette question était excusable; mais il n'en était certainement pas ainsi le 19 septembre, puisque les Allemands étaient à peine arrivés sous les murs de Paris et qu'il était possible que le département d'Eure-et-Loir n'eût jamais à résister qu'à quelques corps détachés.

Ces précédents étaient de nature à justifier une certaine défiance, non pas de l'honorabilité, du dévouement du maire de Dreux aux intérêts de cette cité, mais de ses appréciations sur le degré de résistance qu'il convenait d'opposer à l'ennemi.

Le jeune sous-préfet de Dreux, qui pouvait manquer de sang-froid et d'expérience, mais qui

ne manquait ni d'ardeur ni de zèle patriotique, devait ne pas se trouver toujours en communauté d'idées avec la municipalité. L'approche du péril allait rendre les dissentiments plus profonds. Je devais avoir foi jusqu'à preuve du contraire dans ses rapports, surtout quand il ne s'agissait pas de ses appréciations personnelles, mais de simples constatations matérielles.

J'apprenais par lui, le 9 octobre, 2 h. 45, que cinq cents hommes s'étaient portés en armes contre les Prussiens aux cris malheureux : « A bas le maire! à bas le conseil municipal! » Il est évident, ajoutait le sous-préfet, que sans mes ordres formels, trente cavaliers prussiens auraient hier déshonoré la ville.

Les dépêches de Dreux se succèdent jusqu'à la fin de la journée du 10 sans contenir rien d'alarmant; le 10, à six heures, le sous-préfet m'apprend même l'arrivée, dans la journée, d'un nouveau bataillon de mobiles. Mais un peu plus tard, à 6 h. 50 du soir, puis 9 h. 25, deux dépêches arrivent avec un caractère tout à fait inquiétant. Dans son interrogatoire. M. Sirven allègue, pour expliquer son départ dans la nuit du 10 au 11, « que ses dépêches n'amenaient aucune solution. »

Ce reproche indirect n'est pas fondé. Des documents irréprochables justifient qu'aussitôt après avoir reçu les deux dépêches d'alarme (dépêches télégraphiques du 10 octobre), que rien n'avait fait prévoir, je télégraphie à Tours, au Mans, pour réclamer, avec les plus vives instances artillerie et secours. Je prescris à Maintenon d'opérer dans la nuit un mouvement jusqu'à Mézières sur le flanc de l'ennemi. C'est ce mouvement qui a amené la retraite des Prussiens qui serait inexplicable sans cela. Ils étaient, en effet, exposés à un désastre s'ils eussent été attaqués en flanc, pendant que les forces de Dreux auraient continué à leur tenir tête de front.

En même temps, le maire de Chartres réquisitionnait à ma demande les voitures disponibles pour transporter directement à Dreux, dans la nuit, les francs-tireurs de la Sarthe. Je réunissais tout ce que j'avais de gendarmes pour escorter M. de Foudras, auquel je confiais, jusqu'à l'arrivée d'un autre chef, le commandement militaire de Dreux. Je comptais sur sa présence pour donner à la défense l'énergie et la direction qui manquaient.

Je faisais appel au dévouement de M. Vingtain que je déléguais pour me suppléer à Dreux.

Une partie de la garde sédentaire de Chartres était appelée à prendre les armes pour garder les postes, puisque, dans mon désir de sauver Dreux, je ne conservais à Chartres ni un soldat, ni un gendarme.

Toutes ces mesures étaient prises en bien peu de temps; elles étaient connues du conseil de guerre, qui était entré en séance à 9 h 1/2.

Une dernière dépêche adressée au sous-préfet résumait la situation (1).

En recevant les appels de Dreux, je ne restai donc ni indifférent, ni inactif. Les dépêches de M. Sirven ne restaient donc pas « sans solution, » comme il l'a dit. L'événement a prouvé que les renforts, qu'à 9 h. 50 du soir on me demandait encore d'expédier dans la nuit, et dont on connaissait le départ au moment où l'on décidait la reddition de la ville, devaient arriver en temps utile.

Je n'ai donc manqué, dans cette soirée, ni de prudence, ni de décision; en ai-je manqué le lendemain, lorsque j'ai eu à apprécier les faits importants qui s'étaient passés dans la nuit?

Ni le sous-préfet, ni le maire, ni les autorités militaires n'ont songé à me donner avis du départ des troupes. Ils risquèrent de compromettre, par cette négligence, les renforts qui étaient dirigés sur Dreux.

C'est grâce à l'initiative d'une femme intelligente et dévouée, Mme Dailly, employée au télégraphe de Dreux, que j'apprends à minuit, sans détails, le désarmement de la garde nationale, le départ de M. Sirven pour Chartres. Le désarmement des gardes nationaux était surtout inquiétant au point de vue moral. Ce n'était pas la première fois, du reste, que la mairie procédait à cette mesure; pas un mot n'était dit du fait, beaucoup plus grave au point de vue militaire, du départ des mobiles.

A minuit 50 minutes, l'employée du télégraphe prend encore l'initiative de me prévenir que ma dernière dépêche n'a pu être remise au sous-préfet qu'on dit parti pour Chartres.

MM. Vingtain et de Foudras étaient en route; je devais espérer qu'ils arriveraient à temps pour arrêter les résultats de la panique que mon télégramme n'avait pu empêcher. Ces messieurs connaissaient toutes les dispositions que j'avais prises dans la soirée : ils avaient des pou-

---

(1) « *10 octobre. Préfet à sous-préfet de Dreux.*

« J'ai télégraphié votre situation à Tours et au Mans. En attendant les mesures demandées, je vous envoie un commandant énergique, M. de Foudras, avec ses francs-tireurs. Il prendra le commandement jusqu'au moment où le Gouvernement vous enverra un autre chef.

« Vingtain part avec pouvoirs de soulever tous les villages. — Renforts sont demandés à Maintenon. — De votre côté, demander renforts sur la voie ferrée. — Faites précéder vos dépêches, jusqu'à minuit, du chiffre 3120, et après du chiffre 3145. — Les gendarmes de Nogent-le-Roi et Chartres vont vous arriver. »

voirs suffisants pour remédier, s'il y avait lieu, aux défaillances des autorités civiles et militaires.

La Commission sait, par des récits circonstanciés publiés par MM. Vingtain et de Foudras, les incidents de leur expédition.

Après la rencontre de M. Sirven au Péage, M. Vingtain entra seul à Dreux. Il y fit une enquête sommaire pour se rendre compte de la situation que venait de signaler le sous-préfet. Cette enquête fut faite auprès de quelques personnes notables, connues depuis longtemps de M. Vingtain, qui habite le pays.

MM. de Foudras et Sirven ne sont pas d'accord avec M. Vingtain sur les termes qu'il employa, à son retour, pour rendre compte des résultats de son enquête.

D'après M. de Foudras, il aurait dit : « Tout est perdu. A l'heure qu'il est, la municipalité, au nom de la ville, parlemente avec l'ennemi. »

Quelles que soient les expressions dont se servit M. Vingtain, il en résulta certainement pour ces trois messieurs la conviction unanime qu'il était trop tard pour exécuter les mesures que j'avais prescrites. Le sous-préfet et mes deux délégués renoncèrent à continuer leur route vers Dreux et résolurent de rentrer à Chartres.

En prenant cette décision, ces messieurs furent-ils sous l'influence des accusations portées de toutes parts contre M. Batardon? Dans quelle mesure M. Vingtain partageait-il sur ce point l'opinion publique? Je ne veux pas le rechercher. Cette question n'a qu'un intérêt accessoire en ce qui me concerne dans le débat actuel.

Il me suffit d'établir que M. Vingtain, dont on ne contestera pas plus la modération habituelle qu'on ne peut contester le dévouement dont il fit preuve dans ces tristes circonstances, que M. Vingtain, le concitoyen des habitants de Dreux, l'ami personnel de plusieurs des membres du conseil municipal, agit comme s'il croyait aux accusations portées contre la municipalité.

S'il eût cru pouvoir trouver en elle un concours quelconque, il n'aurait certainement pas renoncé à remplir la mission qu'il avait acceptée; il aurait fait reconnaître ses pouvoirs, il aurait donné son aide à ses concitoyens, soit pour organiser la résistance, soit, si elle était devenue réellement impossible, pour négocier avec dignité.

Il est évident que M. Vingtain, comme M. de Foudras, comme M. Sirven, croyait, quand ils rentrèrent à Chartres, aux défaillances de la municipalité, et j'affirme, sans crainte d'être démenti par personne, que le récit du *Bulletin départemental* n'a été qu'un écho affaibli des récits qu'ils firent et des sentiments qu'ils exprimèrent.

Je ne puis produire, on le comprend, de preuves écrites des rapports verbaux qui me furent faits par ces messieurs à leur retour de Chartres; je n'ai pu invoquer à l'appui de mes souvenirs que ceux de mes deux secrétaires volontaires, M. J. Bourez, dont on a pu apprécier plus tard la modération et le zèle, comme sous-préfet de Dreux, et M. Eugène Charlet, dont l'honorabilité et l'impartialité sont au-dessus de tout soupçon. Mais plusieurs considérations donnent une grande autorité à nos souvenirs.

Pourrait-on admettre qu'ayant la bonne fortune d'avoir un collaborateur aussi utile, aussi honorable que M. Vingtain, j'aurais commis la faute sans excuse de n'avoir pas égard à son opinion, au moment où il venait de me rendre compte d'une mission qui aurait pu être périlleuse et qu'il avait acceptée par dévouement pour son pays?

Peut-on supposer que, dans une affaire d'appréciation aussi délicate, j'aurais refusé confiance à mon collègue au conseil général, que je savais être bien mieux au courant que moi de toutes les questions de personnes de l'arrondissement de Dreux, pour m'en remettre aveuglément au récit d'un jeune homme inexpérimenté, étranger au pays, contre lequel je devais avoir une vive irritation au moment où il venait d'abandonner son poste sans mon autorisation, de s'éloigner de Dreux sans me prévenir du départ des mobiles, d'exposer ainsi à un désastre les braves gens qui marchaient à son secours?

Une seconde considération, plus décisive encore, peut être tirée de la concordance de tous les témoignages de ceux qui ont été appelés à parler des événements de Dreux et à formuler leur opinion sur la conduite de M. Batardon. Tous ces témoignages ayant été animés d'un esprit identique à celui qui a dicté le *Bulletin départemental*, on devrait en conclure que les énonciations de ce Bulletin étaient l'expression de la vérité, telle qu'il était possible alors de la connaître.

. . . .

Le fait isolé d'avoir envoyé des conseillers municipaux à l'entrée des faubourgs pour y surveiller l'approche de l'ennemi et, au besoin, parlementer avec lui, n'aurait certainement pas pu être de ma part un motif de blâme, puisqu'il était conforme à mes instructions.

Mais cette démarche n'était pas isolée; elle avait été, par malheur, précédée de beaucoup d'incidents qui en modifiaient le caractère.

Les termes équivoques de certaines proclamations, l'arrestation, par les ordres du maire, d'un capitaine de la garde nationale zélé pour la défense, les refus de vivres aux gardes nationaux ruraux, renvoyés à M. Sirven sans explications

suffisantes, enfin les déclarations trop fréquentes des dangers d'une lutte qui pouvait amener « des représailles contre les personnes et les propriétés, » avaient fait naître les préventions les plus vives sur les dispositions de la municipalité.

On était persuadé que, dans son zèle à sauvegarder la ville, le maire n'était pas seulement résigné à se soumettre à l'ennemi s'il se présentait en forces supérieures, mais qu'il était même désireux d'éloigner tous les éléments de résistance qu'on pouvait réunir à Dreux, armes, munitions et mobiles, afin que la possibilité de la lutte n'existât même pas.

Je ne veux pas invoquer à l'appui de cette interprétation les affirmations si énergiques du sous-préfet, M. Sirven, sur l'attitude de la municipalité lorsque les chefs de mobiles proposèrent l'évacuation. Le témoignage de M. Sirven pourrait être suspect de partialité.

Le récit de la séance du conseil de guerre établit seulement que M. Batardon laissa au président du tribunal le soin de faire des objections à la résolution qui devait livrer Dreux à l'ennemi, et que le maire de la ville ne fit rien pour retenir les forces militaires.

Mais M. Batardon a écrit un document qui était de nature à donner la plus grande vraisemblance aux suppositions qui précèdent.

Tandis qu'à Chartres, à Maintenon, à Tours, au Mans, toutes les volontés tendaient au même but, faire arriver de toutes parts des secours à la ville de Dreux menacée, la municipalité, seul pouvoir subsistant après le départ du sous-préfet, paraît se considérer comme étant déjà sous le joug des Allemands.

Le maire ne réclame ni instructions ni secours ; bien plus, quand les troupes françaises sont annoncées à Charpont et à Saint-Georges, quand l'espoir de voir la ville de Dreux soustraite à l'ennemi devrait dominer tout autre sentiment, quand il devrait s'efforcer de hâter par tous les moyens possibles l'arrivée des secours, voici la lettre qu'il expédie aux auxiliaires qui lui arrivent :

« Dreux, mardi 11 octobre, 7 heures.

« La garde mobile, bataillon de l'Orne, a quitté la vallée de l'Eure et s'est repliée ; le maire de Dreux en donne avis à qui de droit. La ville de Dreux étant ouverte, a décidé *depuis un mois* qu'elle ne se défendrait pas devant des forces ennemies importantes. » (*Récits historiques de la garde mobile du Calvados*, page 52.)

Les auteurs de cet ouvrage font précéder cette citation de ces mots :

« Le lendemain (nous empruntons ces détails à la brochure de M. Peltereau-Villeneuve), dans une réunion du conseil municipal, il fut décidé à l'unanimité que quelques-uns de ses membres se rendraient en parlementaires hors de la ville. Cette *prudence excessive*, ajoute l'auteur (M. Peltereau-Villeneuve), fut jugée avec sévérité, parce que les événements démontrèrent qu'elle n'était pas nécessaire. Pour nous, nous ne la taxerons pas de prudence excessive, parce qu'il ne nous resterait plus d'expression modérée pour qualifier la lettre écrite par le maire au lieutenant-colonel du 15e..... *Malgré l'avis donné par le maire*, les trois bataillons se dirigèrent sur Dreux... La population les reçut avec un enthousiasme vraiment patriotique, les habitants firent une véritable ovation à nos soldats; riches et pauvres se les disputèrent pour les loger et les nourrir. »

A la différence des mobiles du Calvados, les troupes qui arrivaient du côté de Charpont se replièrent en recevant l'avis du maire de Dreux.

Il ne m'appartient pas en ce moment de rechercher si l'appréciation formulée par l'auteur des *Récits* de la garde mobile du Calvados était justifiée; je dois seulement constater qu'elle existait, qu'elle témoigne des impressions que devaient produire les actes imprudents de la municipalité, qu'enfin cette appréciation était plus sévère que celle du *Bulletin départemental* qui, après le récit de faits rapportés par des témoins honorables, se contentait de dire : « Jusqu'à la conclusion de l'enquête, nous nous abstiendrons d'apprécier le triste incident dont la ville de Dreux a été le théâtre. »

Une autre appréciation, qui doit avoir plus de poids encore que celle que nous venons de citer et qui justifie également le *Bulletin départemental*, est celle du général de division, commandant régional de l'Ouest. Il avait à faire un rapport au ministre de la guerre. Par son âge, par son expérience, le général Fiéreck devait être à l'abri de tout soupçon de légèreté ; il n'avait pas partagé les émotions des témoins des événements de Dreux. M. Batardon n'avait point à craindre sa partialité ; il n'était pas dans la nécessité comme le préfet d'Eure-et-Loir l'avait été, d'écrire son récit à la hâte, peu d'heures après les événements, sur les rapports de quelques personnes, honorables sans doute, mais qui pouvaient avoir été trompées et qui étaient sous l'influence d'une même émotion. Le général, au contraire, était arrivé à Dreux après la crise; il avait pu choisir ses témoins parmi une population entière, sous les yeux de qui s'étaient passés les événements.

Nous avons sa première impression par une dépêche de M. Bourez :

« 12 octobre 1870, 4 h. 50.

« Le général Fiéreck est arrivé.... Quant à Batardon, il menace de le faire ramener à Dreux et passer en cour martiale. Nous avons annoncé son arrivée à Tours. »

Si M. Batardon prend connaissance de cette dépêche, il ne persistera pas, je le pense, à se plaindre de ce que le préfet n'ait pas prolongé son séjour dans le département et de ce qu'il ait hâté le plus possible, le matin même, son départ pour Tours.

Nous avons non-seulement le témoignage de la première impression du général, mais aussi son opinion réfléchie après enquête. J'ai eu l'honneur de communiquer à la Commission le rapport adressé par le général Fiéreck au ministre de la guerre; je ne veux rappeler que la phrase suivante qui résume le rapport en ce qui concerne M. Batardon.

« Je n'ai pas trouvé M. le maire lorsque je suis arrivé; je l'ai beaucoup regretté parce que, ne pouvant le traduire devant la cour martiale, je voulais l'envoyer à Tours par la gendarmerie, avec un écriteau semblable à ceux qui ont été mis au 1er zouaves. »

Une dernière appréciation officielle a eu lieu; c'est celle du ministre. Il ne s'est prononcé qu'après avoir entendu les explications de M. Batardon et avoir ordonné sa mise en liberté. Le ministre a cru devoir qualifier la conduite de l'ex-maire de Dreux par une note flétrissante insérée au *Moniteur officiel* du 18 octobre.

Je n'ai pas, je le répète, à examiner si tous ces témoignages, toutes ces appréciations, émanant de personnages différents et n'ayant à coup sûr aucune hostilité contre la personne de M. Batardon, étaient justifiés au point de vue de la vérité et de l'équité. Je n'ai pas qualité pour examiner la question à ce point de vue.

Pour ce qui me concerne personnellement, je n'ai qu'une chose à constater, c'est que, le 12 octobre 1870, au moment où était publié le *Bulletin départemental*, il existait certainement un ensemble de témoignages, de rapports, de faits précis et concordants, qui ne permet pas de faire peser sur le rédacteur de ce document le reproche d'avoir, soit par inimitié contre le maire de Dreux, soit par simple légèreté, altéré la vérité et dénaturé les faits.

III

Je demande à la Commission la permission d'exprimer, avant de terminer cette note, le regret d'avoir été dans la nécessité de la faire.

S'il est une administration qui devait être à l'abri des reproches d'arbitraire et de violence, c'est certainement la mienne.

... Tous mes actes administratifs ont été la démonstration de ma résolution de n'exercer mes fonctions qu'en vue de la défense nationale et qu'avec l'assentiment et le concours de mes concitoyens.

Entré en fonctions le 8 septembre, dès le lendemain je convoquais les conseils municipaux non pour nommer les maires, la loi ne le permettait pas, mais pour me désigner dans chaque commune le conseiller qu'ils désiraient voir appeler à ces fonctions. Sans aucune exception, tous leurs choix ont été ratifiés, soit par moi, soit par le Gouvernement, suivant l'importance des communes.

... Le 10 septembre, c'est-à-dire le surlendemain de mon arrivée, les conseillers généraux et d'arrondissement étaient réunis à Chartres, sur ma convocation. A ma demande, ils nommaient deux commissions qui devaient rester en permanence près de moi afin de me donner leur concours, l'une pour les mesures de défense, l'autre pour la répartition des sommes considérables que j'avais à ma disposition en faveur des blessés et des familles des hommes appelés sous les drapeaux.

Une résolution prise à la fin de la séance du 10 septembre prouve comment ma conduite était appréciée. Sur la proposition de M. le marquis de Pontois, aujourd'hui député, l'Assemblée votait, à l'unanimité, une proposition « pour exprimer la satisfaction que donnait la nomination de M. Émile Labiche, comme préfet d'Eure-et-Loir, la confiance qu'on avait en lui, et l'assurer du concours le plus dévoué. »

... Quant au reproche de violence, il est aussi facile de m'en défendre que de celui d'arbitraire.

Pendant mon administration, une seule destitution a eu lieu dans le département, et elle a été faite à mon insu.

J'ai refusé de remplacer la plupart des fonctionnaires qui, par un scrupule honorable, avaient donné leur démission le lendemain de la révolution.

La défense, telle que je l'ai organisée, a suffi pour protéger le département, tant qu'il n'a été attaqué que par des corps détachés; elle a épargné à Eure-et-Loir la honte d'une soumission devant des forces insignifiantes; mais je n'ai jamais eu à faire violence aux populations pour leur imposer les sacrifices extrêmes d'une lutte à outrance..... Mes instructions du 19 septembre, mes lettres aux sous-préfets et aux maires, témoignent de ma modération, en même temps que mes dépêches au Gouvernement prouvent

que je ne me méprenais pas sur les possibilités de la lutte et sur la nécessité de la paix (1).

Mes collègues du conseil général d'Eure-et-Loir, sous les yeux de qui j'ai exercé mes fonctions, sont les meilleurs juges de ma conduite.

Ils ont prononcé, en m'accordant un honneur auquel je ne semblais indiqué ni par mon âge, ni par ma situation. Deux années de suite, par un vote unanime émis sans distinction d'opinion, ils m'ont appelé à la présidence de l'assemblée départementale. Mes collègues ne m'ont pas dissimulé que leur vote n'était pas seulement l'expression de leurs sympathies personnelles, mais aussi de leur gratitude pour les services que j'avais rendus au département pendant ma courte mais laborieuse administration.

Fort de ce témoignage des représentants des cantons d'Eure-et-Loir, fort de ma conscience, je puis affirmer, en réponse aux accusations de violence et d'arbitraire de M. Batardon, qu'elles ne sont pas méritées et que j'ai la certitude d'avoir fait mon devoir.

ÉMILE LABICHE.

(1) *Dépêche au ministre de l'intérieur, fin octobre.*

« Les élections donneront au Gouvernement la force qui lui manque pour négocier avec l'étranger, pour conseiller au pays les conditions nécessaires de l'armistice, faire des élections républicaines et par suite la paix, que je considère comme indispensable. »

SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 1872

Annexe n° 1416 [A]

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU

RAPPORT DE M. SAINT-MARC-GIRARDIN

MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Fait au nom de la Commission d'enquête (*) chargée d'examiner les actes du Gouvernement de la Défense nationale.

PIÈCE N° 1

Lettre du 7 décembre 1866 du général Ducrot au général Trochu (1).

(Cette lettre n'est pas datée, elle porte le timbre de Strasbourg, et elle est arrivée le vendredi matin 7 décembre 1866 à Paris.)

« Puisque tu es en train de faire entendre de bonnes vérités aux illustres personnages qui t'entourent, ajoute donc ceci : pendant que nous délibérons pompeusement et longuement sur ce qu'il conviendrait de faire pour avoir une armée, la Prusse se propose tout simplement et très-activement d'envahir notre territoire. Elle sera en mesure de mettre en ligne 600,000 hommes et 1,200 bouches à feu, avant que nous ayons songé à organiser les cadres indispensables pour mettre au feu 300,000 hommes et 600 bouches à feu.

« De l'autre côté du Rhin, il n'est pas un Allemand qui ne croie à la guerre dans un avenir prochain.

« Les plus pacifiques, ceux qui, par leurs relations de famille ou par leurs intérêts, sont plus Français, considèrent la lutte comme inévitable et ne comprennent rien à notre inaction. Comme il faut chercher une cause à toutes choses, ils prétendent que notre Empereur est tombé en enfance. A moins d'être aveugles, il n'est pas permis de douter que la guerre éclatera au premier jour. Avec notre stupide vanité, notre folle présomption, nous pouvons croire qu'il nous sera permis de choisir notre jour et notre heure, c'est-à-dire la fin de l'Exposition universelle pour l'achèvement de notre organisation et de notre armement.

« En vérité, je suis de ton avis et je commence à croire que notre Gouvernement est frappé de démence. Mais si Jupiter a décidé de le perdre, n'oublions pas que les destinées de notre patrie et que notre propre sort à tous est lié à ses destinées, et, puisque nous ne sommes pas encore atteints par cette funeste démence, faisons tous

---

(*) Cette Commission est composée de MM. Saint-Marc-Girardin, *président*; le comte Daru, *vice-président*; de Rainneville, Lefèvre-Pontalis (Antonin), *secrétaires*; Perrot, Boreau-Lajanadie, de Pioger, de la Sicotière, le général d'Aurelle de Paladines, de Sugny, le comte de Rességuier, Dezanneau, le vicomte de Rodez-Bénavent, Albert Grévy, le comte Duchatel, Bertauld, Delsol, le comte de Juigné, le comte de Durfort de Civrac, Mallevergne, le baron de Vinols, Lallié, Bardoux, Maurice, Chaper, Vinay, le comte de Bois-Boissel, le comte de Maillé, de la Borderie, Caillet.

(1) Cette copie se trouvait dans le cabinet de l'Empereur, qui, sans doute, n'a jamais eu l'original entre les mains. La copie a été prise, selon toute probabilité, par les employés du cabinet noir. La note qui se trouve en tête et qui indique : 1° que la lettre n'est pas datée ; 2° qu'elle est arrivée à Paris le vendredi matin 7 décembre 1866, laisse peu de doute à cet égard. On verra, dans la lettre de M. de Persigny à l'Empereur, l'existence du cabinet noir hautement avouée.

nos efforts pour arrêter sur cette pente fatale qui conduit tout droit à des précipices.

« Voici un nouveau détail sur lequel j'appelle ton attention, parce qu'il est de nature à faire ouvrir les yeux les moins clairvoyants.

« Depuis quelque temps, de nombreux agents prussiens parcourent nos départements de la frontière, particulièrement la partie comprise entre la Moselle et les Vosges; ils sondent l'esprit des populations, agissent sur les protestants, qui sont nombreux dans ces contrées et sont beaucoup moins Français qu'on ne le croit généralement. Ce sont bien les fils et les petits-fils de ces mêmes hommes qui, en 1850, envoyaient de nombreuses députations au quartier-général ennemi pour demander que l'Alsace fit retour à la patrie allemande. C'est un fait bon à noter, car il peut être, avec raison, considéré comme ayant pour but d'éclairer les plans de la campagne de l'ennemi.

« Les Prussiens ont procédé de la même façon en Bohême et en Silésie, trois mois avant l'ouverture des hostilités contre l'Autriche... »

Copie d'une lettre de la reine de Hollande, adressée à M. André après Sadowa.

18 juillet 1866.

Vous vous faites d'étranges illusions! Votre prestige a plus diminué dans cette dernière quinzaine qu'il n'a diminué pendant toute la durée du règne.

Vous permettez de détruire les faibles; vous laissez grandir outre mesure l'insolence et la brutalité de votre plus proche voisin; vous acceptez un cadeau, et vous ne savez pas même adresser une bonne parole à celui qui vous le fait. Je regrette que vous me croyiez intéressée à la question et que vous ne voyiez pas le funeste danger d'une puissante Allemagne et d'une puissante Italie.

C'est la dynastie qui est menacée, et c'est elle qui en subira les suites. Je le dis parce que telle est la vérité, que vous reconnaîtrez trop tard. Ne croyez pas que le malheur qui m'accable dans le désastre de ma patrie me rende injuste ou méfiante.

La Vénétie cédée, il fallait secourir l'Autriche, marcher sur le Rhin, imposer vos conditions! Laisser égorger l'Autriche, c'est plus qu'un crime, c'est une faute. Peut-être est-ce ma dernière lettre. Cependant, je croirais manquer à une ancienne et sérieuse amitié, si je ne disais une dernière fois toute la vérité.

Je ne pense pas qu'elle soit écoutée, mais je veux pouvoir me répéter un jour que j'ai tout fait pour prévenir la ruine de ce qui m'avait inspiré tant de foi et tant d'affection (1).

PIÈCE N° 2

Extraits de l'ouvrage de M. Benedetti sur sa mission en Prusse (2).

Peu de jours après, je retournais à Berlin emportant l'ordre de clore, sans y donner nulle autre suite, la négociation que j'avais ouverte. Ici se placent mes pourparlers avec M. de Bismarck au sujet du traité secret relatif à la Belgique, que le Gouvernement français aurait proposé au cabinet prussien, et que celui-ci aurait décliné.

Personne n'a oublié encore les révélations du *Times* et les circulaires du ministre prussien au mois de juillet 1870. Du reste, je vais en transcrire ici quelques passages :

« Depuis lors, disait-il, la France n'a pas cessé de nous tenter par des offres, aux dépens de l'Allemagne et de la Belgique.

« Je n'ai jamais pensé qu'il fût possible d'accepter des offres de cette nature. Je croyais bien qu'il était utile, dans l'intérêt de la paix, de laisser aux diplomates français les illusions qui leur sont particulières, aussi longtemps que cela serait possible, sans faire même des promesses verbales... Par ces motifs, je me taisais sur les demandes qui m'avaient été faites, et je négociais dilatoirement, sans jamais faire de promesse.

« Lorsque les négociations avec le roi des Pays-Bas pour l'acquisition du Luxembourg eurent échoué, la France me renouvela ses propositions précédentes concernant la Belgique et l'Allemagne du Sud. C'est alors qu'eut lieu la communication du manuscrit de M. Benedetti. Supposer que l'ambassadeur de France ait formulé ces propositions de sa propre main, me les ait remises et les ait débattues à plusieurs reprises, tout cela sans l'autorisation de son souverain, est complétement invraisemblable. »

« .....Relativement au texte de ces propositions, je fais observer que le traité est entièrement écrit de la main de M. Benedetti, et sur du papier de l'ambassade de France, et que les ambassadeurs et ministres d'Autriche, d'Angleterre, de Russie, de Bade, de Bavière, de Belgique, de Hesse, d'Italie, de Saxe, de Turquie et de Wurtemberg qui ont vu l'original, ont reconnu l'écri-

(1) *Papiers et correspondances de la famille impériale.*

(2) *Ma Mission en Prusse*, par M. Benedetti, p. 182 à 190.

ture de M. Benedetti. A l'article 1er, M. Benedetti renonça, dès la première lecture, à la clause finale, et il la mit entre parenthèses, après que je lui eus fait observer qu'elle supposait une immixtion de la France dans les affaires intérieures de l'Allemagne. M. Benedetti fit spontanément, en ma présence, une correction moins importante à l'article 2. »

Voilà la version de M. de Bismarck, voici ma réponse. Il était fort inutile de rassembler les ambassadeurs des puissances en congrès d'experts en écriture, pour reconnaître et constater, *ne varietur*, l'authenticité du manuscrit. Il est bien de ma main, je ne m'en défends pas ; bien plus, cela seul prouve déjà que je n'ai point apporté à M. de Bismarck un projet élaboré à Paris, car alors je ne l'aurais pas écrit de ma main ; de la même façon, les additions et les ratures marginales qu'il reconnait avoir été faites dans son cabinet, prouvent que cette proposition, en supposant qu'elle vint de moi, n'aurait pas été repoussée par lui, mais débattue contradictoirement entre nous. Il ne se serait pas tû sur ma demande, mais au moins il aurait négocié dilatoirement.

Mais la question n'est pas là, il s'agit de savoir quel est, non pas l'auteur du manuscrit, mais, ce qui est bien différent, l'auteur de la proposition. C'est ce que je vais établir, en ne citant pour cela, comme depuis le commencement de cette publication, qu'un seul témoin, ma correspondance diplomatique. M. de Bismarck prétend que cet incident s'est produit après le règlement de l'affaire du Luxembourg. Son intérêt à le reculer de près d'un an est visible ; mais cette allégation ne résiste pas à un premier examen et à un simple rapprochement de dates.

L'affaire du Luxembourg a pris naissance au mois de mars 1867, et elle n'a été définitivement réglée qu'en juin, après avoir fait l'objet d'une conférence réunie à Londres. Le mois suivant, le roi de Prusse venait à Paris pour visiter l'Exposition ; il était accompagné de son premier ministre, qui, en rentrant à Berlin, partit pour sa résidence de Warzin, où il passa tout l'été. Il est impossible d'admettre qu'une pareille ouverture, en supposant que j'en aie pris l'initiative, ait été faite à Berlin, à la veille ou au lendemain du séjour du roi et de M. de Bismarck à Paris. Il ne l'est pas moins de croire qu'au sortir de la conférence de Londres, et après la clôture des négociations rélatives au grand duché, dont la réunion à la France avait été combattue par la Prusse au risque de provoquer la guerre, nous lui ayons proposé une combinaison qui devait nous assurer, avec le concours armé de cette puissance, non-seulement le Luxembourg, mais en outre la Belgique. Nous ne sommes donc pas en 1867, mais en 1866. Quand j'ai rejoint le quartier général prussien en Moravie, j'ai trouvé M. de Bismarck agitant toujours dans son esprit les projets d'entente secrète et exclusive avec la France que le Gouvernement de l'Empereur avait invariablement refusé, avant la guerre, d'accueillir et même de discuter. On a vu que, de mon côté, je n'avais jamais consenti à suivre le président du conseil sur ce terrain, que mes instructions m'interdisaient formellement d'aborder. Il y revint en ce moment, et voici ce que j'en écrivis officiellement à M. Drouin de Lhuys.

Brunn, le 15 juillet 1866.

Monsieur le ministre,

..... Dès nos premiers entretiens, M. de Bismarck m'a indiqué, dans ce qu'elles avaient de plus rigoureux, les conditions auxquelles l'ambassadeur du roi à Paris devait subordonner l'assentiment de la Prusse à la conclusion d'un armistice, et je n'ai pas besoin de dire qu'il a tenté de me présenter l'annexion de la Saxe, de la Hesse électorale et du Hanovre, comme une exigence parfaitement autorisée par les sacrifices que la guerre avait imposées à la Prusse et par les exploits de ses armes.

Je me suis permis, dès le premier moment, de ne pas considérer comme sérieuse une pareille prétention, et je lui ai fait remarquer que l'Europe n'en était plus au temps de Frédéric le Grand, où ce qui était bon à prendre était bon à garder. J'ai ajouté, malgré l'insistance qu'il mettait à me persuader qu'aucune puissance ne serait fondée à blâmer la Prusse en cette occasion, qu'elles seraient, au contraire, toutes également blessées par un semblable abus de la force et de la victoire.

Renonçant à me faire partager sa manière de voir, le président du conseil ne fit plus de difficulté, dans une autre conversation, pour m'avouer que les instructions données à M. de Goltz n'avaient rien d'absolu ; que leur objet principal était de combiner un accord avec le Gouvernement de l'empereur, elles l'autorisaient à transiger, en proportionnant les prétentions de la Prusse au prix que la France mettrait à se concerter avec elle, pourvu qu'on agréât à Paris certaines clauses dont le Gouvernement du roi était résolu à ne pas se départir.

Durant ce nouvel entretien, M. de Bismarck, se montrant plus accommodant sur les avantages qui, selon lui, devraient être acquis à la Prusse, insista particulièrement sur la convenance, pour nos deux pays, de s'unir et s'entendre. Malgré mes déclarations réitérées que je n'étais muni ni des instructions ni des pouvoirs nécessaires, il m'offrit de discuter et d'établir avec moi, les bases d'un armistice ; dès que nous en aurions

arrêté les termes, il proposerait au roi de suspendre les hostilités, en attendant l'assentiment du Gouvernement de l'empereur. Suivant le même ordre d'idées, et allant plus loin encore, sans aucun encouragement de ma part, il essaya de me prouver que les revers de l'Autriche permettaient à la France et à la Prusse de modifier leur état territorial, et de résoudre, dès à présent, la plupart des difficultés qui continueront à menacer la paix de l'Europe. Je lui rappelai qu'il existait des traités, et que la guerre qu'il désirait prévenir serait le premier résultat d'une pareille politique. M. de Bismarck me répondit que je me méprenais; que la France et la Prusse, amies et résolues à redresser leurs frontières respectives, en se liant par des engagements solennels, étaient désormais en situation de régler ensemble ces questions, sans craindre de rencontrer une résistance armée ni de la part de l'Angleterre, ni de la part de la Russie (1). Je résume plutôt que je ne reproduis les développements dans lesquels le président du conseil est entré, en m'exposant ses vues à ce sujet, et je veux uniquement, en les consignant ici, vous donner la mesure du prix qu'il attache à s'affranchir de l'obligation de subir le contrôle de l'Europe, et à s'en tenir à une entente avec le Gouvernement de l'empereur.

Déjà, à ce moment, son dessein était évidemment de me donner à entendre que les succès de la Prusse devenaient un obstacle aux avantages qu'il aurait pu nous faire sur le Rhin, avant la guerre. Quelques jours après, le 25 juillet, je reçus l'ordre de le pressentir à ce sujet; je le vis le lendemain, et il ne me cacha pas en effet qu'il lui serait difficile de déterminer le roi, vainqueur de l'Autriche, à nous faire l'abandon d'une portion quelconque du territoire prussien dans les provinces rhénanes, et qu'il devait, dans tous les cas, y préparer Sa Majesté. Il ajouta qu'on pourrait peut-être trouver dans le Palatinat les compensations que nous jugions équitable d'obtenir. Il inclinait toutefois à penser qu'il serait préférable de concerter une autre combinaison, et je disais en terminant :

..... Je n'apprendrai rien de nouveau à Votre Excellence en lui annonçant que M. de Bismarck est d'avis que nous devrions la chercher en Belgique, et qu'il m'a offert de s'en entendre avec nous.

(1) M. de Bismarck ne reculait au début de la dernière guerre devant aucune assertion. Voici encore un extrait de sa circulaire du 29 juillet 1870 : « J'ai même lieu de croire que si la publication du projet de traité n'avait pas eu lieu, la France nous aurait fait, après l'achèvement de nos armements mutuels, l'offre de mettre à exécution les propositions qu'on nous avait faites antérieurement, lorsque nous nous serions trouvés ensemble à la tête d'un million de soldats bien armés, en face de l'Europe non armée, c'est-à-dire de faire la paix avant ou après la première bataille, sur la base des propositions de M. Benedetti, aux dépens de la Belgique. » Qui décidera entre les affirmations de ma dépêche et celles de la circulaire? la date de ma lettre est de 1866, antérieure de quatre ans à la circulaire de M. de Bismarck, et on peut s'assurer aux archives des affaires étrangères que j'en ai reproduit les termes fidèlement.

PIÈCE N° 3

Lettre de M. Rouher à M. de Moustier (1).

Au marquis de Moustier.

Cerçay, le 6 août 1866.

Mon cher ami,

Il y a trois jours, le comte de Goltz vint me voir, me dit que M. de Bismarck désirerait obtenir la reconnaissance officielle, immédiate, des annexions acceptées pour la Prusse, jusqu'à concurrence de 4 millions d'habitants, et me pria d'appuyer télégraphiquement auprès de l'empereur la démarche privée qu'il avait faite, dans ce but, auprès de M. Drouin de Lhuys.

Je me prêtai à son désir et j'adressai à l'empereur une dépêche télégraphique. Toutefois, je fis observer à M. de Goltz que cette question me semblait solidaire de celle de la rectification de nos frontières, et que probablement on lui manifesterait la volonté de les traiter simultanément. Mes prévisions se sont réalisées : hier, l'ambassadeur de Prusse m'a communiqué la réponse de notre collègue; celui-ci expose qu'une communication dans ce sens a été faite par Benedetti à M. de Bismarck, et qu'on croit devoir attendre une réponse à cette suggestion avant d'aller plus avant dans les négociations.

M. de Goltz trouve notre prétention légitime en principe; il considère que satisfaction doit être donnée au seul vœu de notre pays pour constituer entre la France et la Prusse, une alliance nécessaire et féconde.

Mais il est un peu blessé de ce que les communications qui lui sont faites laissent notre dessein dans le vague le plus complet, et de ce qu'on semble ne pas vouloir lui faire connaître les conditions qu'on pense remplir auprès de M. de Bismarck. Je lui ai fait observer que M. de Bismarck avait dû l'instruire; il m'a répliqué que

(1) *Papiers et correspondances de la famille impériale.*

non, et il s'étonne d'autant plus d'être laissé en dehors de cette partie importante des négociations.

Je confesse que je ne vois pas grande utilité à cette réserve de notre part, vis-à-vis d'un ambassadeur qui se déclare spontanément favorable à nos idées. Je serais assez d'avis de lui en dire au moins autant qu'à M. de Bismarck sous une forme officieuse, sinon officielle.

Toutefois, je suis resté muet, et ce filandreux exposé n'a pour objet que de savoir si je dois ou non délier ma langue. Sa Majesté veut-elle que, dans mon rôle officieux, je sois ou non explicite à l'égard de M. de Goltz? Faut-il ne demander que les frontières de 1814? Ne faut-il pas avoir une prétention initiale plus vaste?

Exprimant une opinion purement personnelle, je peux, sans inconvénient sérieux, afficher de grandes exigences; étant l'écho de la pensée impériale, je dois avoir un langage rigoureux et correct. Eclairez-moi par un télégramme sur l'attitude que j'ai à tenir, après avoir pris les ordres de Sa Majesté.

Et maintenant voici quelques impressions que je crois convenable de vous livrer, 1° Le sentiment public se prononce de plus en plus dans le sens d'un agrandissement à notre profit : il est chaque jour dirigé, entraîné, égaré par les habiletés des hommes de parti. La presse favorable au Gouvernement ne peut pas modérer ce sentiment parce qu'elle n'ose le partager dans une mesure quelconque; or, c'est là une mauvaise position qu'il faut faire cesser le plus vite possible. Si demain nous pouvions dire officiellement : « La Prusse consent à ce que nous reprenions les frontières de 1814 et à effacer ainsi les conséquences de Waterloo, » l'opinion publique aurait un aliment et une direction, on ne se débattrait plus que sur une question de quotité à laquelle les masses resteraient indifférentes. 2° Je ne crois pas que cette recrectification obtenue vaille quittance pour l'avenir. Sans doute, il faudra que de nouveaux faits se produisent pour que de nouvelles prétentions s'élèvent, mais ces faits se produiront certainement. L'Allemagne n'en est qu'à la première des oscillations nombreuses qu'elle subira avant de trouver sa nouvelle assiette.

Tenons-nous donc plus prêts, à l'avenir, à profiter mieux des événements; les occasions ne nous manqueront pas. Les Etats du sud du Mein, notamment, seront d'ici à peu d'années une pomme de discorde ou une matière à transaction.

M. de Goltz ne dissimule pas, dès à présent, des convoitises vis-à-vis de ce groupe de confédérés. Aussi, je tiens à ce qu'à l'avenir nous puissions stipuler pour notre alliance le prix que nous jugerons convenable.

S. M. l'impératrice vous a écrit et a bien voulu m'exprimer des pensées toutes contraires. Elle voudrait demander beaucoup, ou rien, pour ne pas compromettre nos prétentions définitives.

Mais pour demander beaucoup, il faut être au lendemain de grands succès; et ne rien obtenir aujourd'hui, c'est laisser en grande souffrance l'opinion publique.

Je n'entends plus parler de l'acquisition des fusils à aiguille; or, je vous ai dit ma pensée à cet égard; il est essentiel pour l'armée, soit comme garantie, soit comme expérience, qu'un décret de virement mette à la disposition du ministre de la guerre une somme considérable pour commencer cette transformation. On ne l'utilisera que dans la mesure du possible, mais l'effet moral sera produit. Voyez en Angleterre, on n'a pas perdu 24 heures.

Voilà une lettre interminable et dont je me sens honteux; je vous engage à ne la lire que pendant le loisir des bains.

Donnez-moi des nouvelles de la santé de l'empereur.

Ce malaise prolongé le fera-t-il renoncer à son traitement ou prolonger son séjour? La date du retour est-elle fixée ou prévue?

Mes amitiés à la marquise.

Toute la smala de Cerçay est en santé parfaite.

Votre tout dévoué,

Signé : ROUHER.

PIÈCE N° 4

Discours de M. le comte de La Tour, de M. Garnier-Pagès, de M. le maréchal Le Bœuf et de M. Thiers (1).

DISCOURS DE M. LE COMTE DE LA TOUR

Séance du 30 juin 1870.

M. le comte de La Tour. Messieurs, j'ai trouvé dans le rapport de la commission l'expression de deux sentiments auxquels je m'associe sincèrement : le premier, c'est le regret que la réduction accordée par vous pour le contingent de 1870 et proposée par le Gouvernement et la commission pour le contingent de 1871 n'ait pas coïncidé avec une réduction sérieuse des armements des pays étrangers de manière à ce que l'on ait pu accorder à nos finances un dégrèvement réel et à nos populations un soulagement

(1) *Annales du Corps législatif le 1870.*

plus considérable. Le second, c'est la crainte que cette réduction de 10,000 hommes accordée pour un contingent et proposée pour un autre ne devienne une cause sérieuse d'affaiblissement pour nos forces militaires, si elle devait se poursuivre les années prochaines sans qu'il y eût aucune réduction sérieuse des armements chez les puissances étrangères. Non-seulement, messieurs, je m'associe à ces sentiments, mais je viens leur donner à cette tribune une forme plus accentuée, d'une manière que je considère comme incontestable, c'est-à-dire par les chiffres les plus sérieux que déjà dans la situation actuelle, même avec des contingents de 100,000 hommes, nos forces militaires sont inférieures en nombre à celles de l'Allemagne, et que chaque année par la pratique régulière et normale des institutions militaires des deux pays, voit augmenter cet écart dans des proportions tellement graves que si la réduction était maintenue à l'avenir, sans qu'il y eût modification dans les institutions militaires des deux pays, notre armée serait véritablement affaiblie d'une façon très-inquiétante.

Je serai obligé, messieurs, pour établir la parfaite vérité de ces affirmations, d'entrer dans un certain nombre de détails. L'importance de la question qui nous intéresse à un si haut point me fera obtenir, je l'espère, votre indulgente attention. (Parlez! parlez!)

Quel est le système militaire de l'Allemagne maintenant complétement prussiannisée au point de vue militaire et qui devient notre objectif principal? Je le résumerai en deux mots : c'est l'armement et l'organisation militaire du plus grand nombre d'hommes possible, soit pour la défense, soit pour l'attaque.

Ce système remonte pour ses bases essentielles aux ordonnances prussiennes du 3 septembre 1813 et du 21 novembre 1816. Voici quelle fut l'organisation établie d'après ces ordonnances en Prusse. Tout jeune Prussien de 20 ans reconnu apte au service militaire et ne justifiant ni des dispenses ni des exceptions légales était assujetti à un service de dix-neuf ans, savoir : trois ans dans l'armée active, deux ans dans la réserve, sept ans dans le premier ban et sept ans dans le second ban de la landwehr. En outre, en cas de guerre, le gouvernement se réservait de faire une seconde révision qu'on appelle une *nachmusterung*, c'est-à-dire de faire revenir devant le conseil de révision tous les jeunes gens non dispensés ou exemptés légalement, qui par mesure d'économie n'auraient pas été compris dans les premiers contingents.

Quelque dure que fût cette organisation militaire pour les populations, je dois avouer qu'elle est restée populaire en Prusse. La nation prussienne presque tout entière se montre fière d'avoir pu accepter un tel système, que, seule, parmi les nations modernes, elle s'est imposée depuis plus d'un demi-siècle. Non-seulement elle l'a supporté, mais j'établirai tout à l'heure qu'il a été aggravé sous certains rapports.

Toutefois, par suite de la prolongation de la paix de 1815 à 1868, il y eut dans la pratique un certain nombre d'adoucissements. Ainsi le gouvernement prussien se contenta d'appeler 40,000 hommes sous les drapeaux chaque année et de les réunir seulement deux ou deux ans et demi; de sorte que l'armée active prussienne actuelle ne dépassait pas habituellement avant 1860, 125,000 à 130,000 hommes sur le pied de paix. Elle n'était même que de 127,500 hommes quand survint la réforme de 1860.

Malgré ces faibles contingents, on comprend que l'armée de guerre devant se composer de dix-neuf contingents, la Prusse pouvait opposer à l'ennemi de 5 à 600,000 hommes. Cependant des objections très-sérieuses étaient faites par l'état-major général prussien contre le système au point de vue de la solidité des troupes en cas de guerre. Il parait que ces appréhensions furent justifiées en 1848, lorsqu'on mobilisa une partie de la landwehr, car on y introduisit un grand nombre d'officiers de l'armée active.

Les mêmes doutes se produisirent avec plus d'intensité pendant notre campagne d'Italie en 1859 et peut-être leur avons-nous dû l'inertie de la Prusse à cette époque.

Toujours est-il qu'en 1860 le Gouvernement, cédant à l'impulsion du roi actuellement régnant, proposa aux chambres prussiennes cette transformation de 1860 qui méritait bien d'attirer l'attention de toute l'Europe, car cette transformation de l'armée prussienne n'était pas autre chose que l'unification de l'Allemagne par la Prusse, et la domination de toute l'Europe centrale par l'Allemagne unifiée, qui apparaissait à Berlin, qui s'y organisait militairement, qui y prenait corps et qui s'armait d'une redoutable épée.

Voici quelle fut cette transformation.

Le roi proposa d'augmenter considérablement le contingent, d'augmenter l'infanterie et la cavalerie, de porter de deux années à quatre années le temps de service dans la réserve. Le Parlement, vous le savez, rejeta les propositions du Gouvernement.

Le roi fut inflexible : la Chambre fut dissoute; elle fut renommée presque intégralement. Les chambres qui se sont succédé en Prusse de 1860 à 1866 ont toutes refusé de voter le budget de la guerre. Mais le roi, agissant d'une manière extra-légale, avait imposé au pays dès 1861 la transformation militaire; dès 1861 le contingent avait été porté de 40,000 hommes à 63,000 hommes.

Quarante-deux nouveaux régiments avaient été créés; trente d'infanterie et douze de cavalerie; l'artillerie avait été considérablement augmentée; l'armée active avait été élevée de 127,500 à 212,000 hommes. De sorte qu'en 1866 la Prusse a pu mettre en campagne, en ajoutant à ses troupes actives la réserve et les bataillons fournis par la seconde révision, 5 à 600,000 hommes de troupes de métier sans recourir à la landwehr sinon pour une fraction insignifiante qui a été employée, partie en Bavière et en partie ailleurs.

C'étaient des troupes de métier qui ont vaincu l'Autriche à Sadowa; et elles devaient la vaincre parce que pendant que la transformation prussienne, ce grand événement militaire, s'accomplissait à Berlin, les docteurs du Parlement autrichien travaillaient à diminuer et à désorganiser l'armée sous prétexte de faire des économies dans les finances. (Très-bien !)

La victoire de Sadowa, cet événement que je considère comme le plus grave événement des temps modernes, ayant donné complétement gain de cause au roi et à ses conseillers, le Parlement prussien s'empressa de voter un bill d'indemnité au souverain, et le gouvernement, agissant avec autant d'habileté que d'énergie, imposa des institutions militaires au Nord allemand, bien plus, la dictature militaire de la Prusse à toute l'Allemagne.

Quel est le système militaire sorti des institutions allemandes de 1867?

Le voici : il résulte d'abord de la constitution fédérale de l'Allemagne du Nord; en second lieu de la loi organique militaire du 9 novembre 1867 votée par le Parlement du Nord; et en troisième lieu, des traités particuliers conclus après la paix de Prague entre la Prusse et l'Allemagne du Sud qui fut contrainte de les subir.

Voici cette organisation.

D'après l'article 57 de la constitution du Nord le service est devenu obligatoire pour tout Allemand du Nord de vingt ans à trente-deux ans.

Il est obligé de servir quand il ne justifie pas d'exemptions légales, trois ans dans l'armée active, quatre ans dans la réserve et cinq ans dans la landwehr.

Le second ban de la landwehr qui existait autrefois a été supprimé; on l'a remplacé par la landsturm, c'est-à-dire par la levée en masse des hommes qui doivent être appelés, à commencer par les hommes de 32 à 39 ans, dans le cas où l'armée active, la réserve et la landwehr sortiraient du pays.

L'article 60 a établi que le contingent annuel, dans la confédération du Nord, sera d'un tiers pour cent de la population totale de la confédération, c'est-à-dire que les trois contingents réunis doivent toujours former un pour cent de la population totale de la confédération.

L'article 62 a fixé à 843 fr. par homme ce qui est à payer au généralissime, c'est-à-dire au roi de Prusse, pour chacun des hommes sous les drapeaux, et le roi a la faculté d'opérer des virements, c'est-à-dire que s'il fait des économies sur le personnel il peut les reporter sur le matériel de l'armée.

L'article 66 de la constitution autorise le roi de Prusse à traiter avec les souverains de la confédération du Nord pour la cession de leur droit de nomination et d'avancement dans l'armée et il s'est si bien servi de cette faculté, soit dit en passant, que dans le moment où je vous parle, il n'y a plus parmi les 22 souverains de la confédération du Nord que deux Etats, le Brunswick et la Saxe royale, qui conservent la nomination et la promotion de leurs officiers dans leur petite armée. Le roi de Prusse au moment actuel nomme, avance, à ces exceptions près, tous les officiers de l'armée fédérale; lui seul a le droit de faire grâce; toute l'armée fédérale du Nord est obligée de lui prêter serment de fidélité et par suite de votes du parlement de 1867, et pendant cinq ans qui ne doivent expirer qu'au 31 décembre 1871, le roi est investi d'un pouvoir militaire dictatorial sur toute l'étendue de la confédération, c'est-à-dire qu'il a le droit de mettre toute l'Allemagne du Nord en état de siége, de lever par un simple décret tous les contingents soit pour la paix, soit pour la guerre.

Voilà, messieurs, quelles sont les institutions militaires de l'Allemagne et principalement de la confédération du Nord. La Prusse a agi avec une telle habileté qu'elle a fait introduire, en 1867, par un vote du parlement fédéral, cette disposition qu'il suffit du veto de la Prusse pour maintenir intacte la constitution militaire actuelle de l'Allemagne du Nord.

En outre, dans le Bundesrath qui joue le rôle de seconde Assemblée, — c'est un sénat composé de vingt-deux souverains, — la Prusse s'est réservé 17 voix sur 43 et il faut les deux tiers des voix du Bundesrath pour modifier la constitution. Il est clair que, au point de vue militaire surtout, toute la constitution de l'Allemagne du Nord est absolument entre les mains de la Prusse.

Voilà ce que j'avais à établir.

Par conséquent si nous avons à négocier un désarmement en Allemagne, c'est à la Prusse qu'il faut s'adresser.

Maintenant quel est, en Allemagne, l'effectif résultant des institutions, soit pour le pied de paix, soit pour le pied de guerre?

Sur le pied de paix, les chiffres n'ont en apparence rien d'anormal ni d'inquiétant pour nous.

Je vais les donner d'après les tableaux annexés au budget voté pour 1871.

Sur le pied de paix, l'armée de la confédération du Nord se compose, comme je l'ai dit, de trois contingents représentant un pour cent du chiffre total de la population de la confédération.

Il y a au service 299,704 hommes dont 52,786 cavaliers. Le nombre de chevaux de cavalerie dépasse 55,000. A ces 299,704 hommes, il faut ajouter 13,012 officiers, 2,000 médecins-vétérinaires ou maîtres-ouvriers, et environ 4,500 volontaires d'un an. Ces volontaires s'habillent, s'équipent, se nourrissent à leurs frais. Il y en avait 4,586 en 1868. Cela donne pour l'armée active sur le pied de paix de la confédération du Nord 319,000 hommes.

Mais l'Allemagne du Sud a cédé par des traités particuliers ses forces militaires au roi de Prusse; en cas de guerre, elle doit fournir à la Prusse trois corps d'armée et lui céder ses forteresses. Par conséquent nous devons ajouter aux 319,000 hommes du Nord l'armée active du Sud allemand.

Là, messieurs, on ne paraît pas très-empressé de former des soldats pour le roi de Prusse; de sorte qu'il ne paraît pas y avoir plus de 75,000 hommes dans les armées réunies en Bavière, dans le pays de Bade et dans le Wurtemberg.

Pour 9 millions d'habitants ce n'est assurément pas exorbitant.

Il faut ajouter à ces troupes la gendarmerie, environ 20,000 hommes pour toute l'Allemagne. Nous arrivons ainsi à 414,000 hommes.

Voilà l'armée de paix d'Allemagne qui ne semble avoir rien d'absolument anormal. Cependant en Allemagne tout le monde est parfaitement tranquille à l'intérieur, et s'il s'agissait seulement de la paix intérieure, on pourrait diminuer l'armée sans aucun inconvénient.

La France a 400,000 hommes sur le pied de paix pour 40 ou 41 millions d'habitants, y compris l'Algérie. Sur le continent européen, nous n'avons tout au plus que 340,000 hommes, car on en emploie 60,000 en Algérie, je crois même qu'il y en a 63,000 en ce moment.

Ainsi d'un côté 340,000 hommes et de l'autre 414,000, différence 74,000 hommes. On ne peut donc pas dire que la France, sur le pied de paix, ait une armée plus nombreuse que l'Allemagne, à population à peu près égale. J'arrive au pied de guerre. Ici, messieurs, je demande toute votre attention : il s'agit d'un intérêt si grand pour la France, que je vous conjure d'examiner avec le plus grand soin les chiffres que je vais mettre sous vos yeux. Ces chiffres résultent de deux facteurs : le contingent annuel et le nombre des années de service.

Le contingent annuel vous le connaissez. En France il était de 100,000 hommes. On propose cette année de l'abaisser à 90,000. Si les années suivantes vous maintenez cette réduction, les contingents réunis vous donneront sur le papier 810,000 hommes.

Je prends maintenant le contingent allemand. Vous vous rappelez à quel chiffre il s'élève; il est de 100,000 hommes pour 30 millions d'habitants, et il doit être augmenté à mesure que la population s'accroît; il est fixé jusqu'en 1872 et en 1876; d'après la progression régulière de la population allemande, le chiffre de 100,000 hommes devra être porté à 107,000 hommes. Je prends cependant le contingent de 100,000 hommes, parce que qui veut trop prouver ne prouve rien, et que je cherche à établir des chiffres véritablement incontestables. Le temps de service est de douze années; par conséquent, le contingent de 100,000 hommes donne un total de 1.200,000 hommes pour l'armée de la confédération du Nord. A ce total, il faut ajouter la réserve de remplacement. Elle se compose des hommes qui n'ont pas justifié d'exemptions légales et qu'on laisse, d'après les institutions prussiennes, dans leurs foyers par mesure économique, pour les appeler en temps de guerre.

En cas de guerre, en effet, cette réserve de remplacement est destinée à former dans chaque district un quatrième bataillon pour tout régiment d'infanterie qui est entré en campagne; la première armée de campagne ayant trois bataillons.

Il y a 115 régiments d'infanterie de ligne dans l'armée de la confédération du Nord et 16 bataillons de chasseurs; par conséquent, cette réserve de remplacement qui serait formée au moyen des hommes laissés dans leurs foyers, et cela sans exercices, serait d'environ 120,000 hommes; on formerait 115 bataillons de ligne et 5 bataillons de chasseurs.

D'après les documents que j'ai sous les yeux, depuis 1866, en Prusse 125 à 127,000 hommes ont été trouvés aptes au service militaire chaque année. On a pris tout au plus 85,000 hommes. Il est donc resté 40,000 hommes. Sur ces 40,000 hommes, 18,000 ont justifié d'exemptions légales; reste donc 22,000 hommes de réserve de remplacement.

On ne lève ces hommes que dans les sept contingents de l'armée active et de la réserve; mais cela fera plus de 140,000 hommes qui resteront à la discrétion du pouvoir. Je prends seulement 10,000 hommes par année, c'est-à-dire 120,000 pour 12 ans; je les ajoute aux 100,000 hommes du premier contingent, cela donne 110,000 du contingent par an. Je passe à l'Allemagne du Sud. Comme je l'ai dit, elle n'a pas plus de 75,000 hommes. Elle devrait, pour être sur le même pied

que la Prusse, avoir 30,000 hommes de contingent. Il me semble impossible que les années prochaines il y ait un contingent moindre en moyenne de 8,000 hommes par chaque puissance : Wurtemberg, Bavière, Bade.

Avec douze années de service, ces 24,000 hommes vous donnent une réserve de 288,000 hommes. Si je prends d'un côté 110,000 hommes et 24,000 de l'autre, cela fait un contingent annuel de 134,000 hommes et pour douze années cela nous donne 1,608,000 hommes.

Voilà, messieurs, le produit normal et régulier des institutions militaires de Prusse pour 1882, si je prends mon point de départ en 1870.

Maintenant quelle serait la différence entre ce contingent et le nôtre? Si je prends seulement le contingent de 134,000 hommes et notre contingent de 90,000 hommes, j'arrive au bout de douze ans à une différence de 528,000 hommes, mais il faut tenir compte de ce que l'Allemagne a douze contingents, tandis que nous n'en avons que neuf pour nos forces de campagne. Je suis donc obligé de chiffrer cette différence et j'arrive à un écart de 798,000 hommes qui, par sa simple pratique normale des institutions, s'établit entre les deux pays, c'est-à-dire que les Allemands doivent avoir pour les troupes disponibles comme armée de campagne, en 1872, 798,000 hommes de plus que nous sur le papier.

Si vous divisez cette différence par douze annuités, vous trouverez 66.500 hommes, il y en a 56,500 exercés, équipés, enrégimentés, munis de leur artillerie.

Il me semble que cette situation mérite bien d'appeler sinon notre inquiétude, au moins nos sérieuses préoccupations patriotiques.

Il suffit d'une simple dépêche télégraphique pour appeler sous les drapeaux les réserves qui doivent entrer en campagne, et d'un simple décret pour mobiliser ces seize corps d'armée, les treize de la confédération du Nord et les trois de la confédération du Sud.

Comment fonctionnent ces armées? Vous savez déjà que l'idée du mécanisme en France, c'est qu'il nous suffit d'une seule armée de campagne de 500,000 hommes pour subvenir à toutes les éventualités; l'idée du mécanisme en Allemagne d'après le système prussien, c'est qu'il faut deux armées de campagne, et ces deux armées, d'après l'opinion prussienne, doivent être pour les 40 millions d'Allemands, de 1 million à 1 million 100,000 hommes. Voilà le système.

Maintenant comment fonctionne ce système en cas de guerre? Je dois l'expliquer brièvement.

L'Allemagne est divisée depuis 1867 en 16 districts militaires; chacun de ces districts doit d'abord fournir un corps de première armée de campagne; chacun de ces corps est organisé de manière à former une petite armée qui doit atteindre plus tard 40,000 hommes, elle a son artillerie, sa cavalerie et son génie toujours prêts. Dans ce moment chacun de ces corps ne peut pas s'élever à 40,000 hommes; je ne crois pas que ces seize corps réunis puissent mettre en campagne plus de 550,000 combattants; mais ils ont tous leur artillerie, et l'artillerie est d'après le système prussien, de trois pièces par mille hommes et je dois appeler votre attention sur ce point. Je ne doute pas que l'attention de notre Gouvernement et surtout celle de M. le ministre de la guerre n'ait été fixée déjà sur ce détail important; c'est que nous, d'après nos anciennes traditions, nous avons seulement deux pièces d'artillerie par mille hommes. Les Allemands ont 1,586 canons prêts pour leurs seize corps sans compter les mitrailleuses à la disposition de la première armée de campagne. Cette armée est mobilisable par simple décret et nous avons quatre de ces corps cantonnés sur nos frontières. Je pourrais citer leur quartier-général, je pourrais dire leur composition, mais je ne veux pas entrer dans ces détails. Quand ces corps de la première armée sont entrés en campagne, on organise immédiatement le quatrième bataillon au moyen de la réserve de remplacement, et on organise les cinq bans de la landwehr : ceux-ci forment la seconde armée de campagne et de soutien qui peut parfaitement sortir des frontières, si cela est nécessaire pour la défense du pays, et si cette seconde armée sortait en majeure partie ou en totalité on recourrait alors au landsturm, qu'on peut considérer comme équivalent à notre garde nationale mobile. Seulement la landsturm est composée des hommes de 32, 33 et 34 ans et au-dessus, hommes qui ont été presque tous exercés, tandis que notre garde nationale mobile, qui ne doit agir qu'à l'intérieur comme la landsturm, est composée des hommes de 21 à 26 ans.

Telle est, messieurs, l'organisation militaire de l'Allemagne.

Eh bien! je vous le demande, si ces institutions ne sont pas modifiées l'an prochain dans un sens favorable au désarmement des grandes puissances européennes, serait-il très-prudent de notre part de retrancher le dixième de nos forces exercées, 90,000 hommes sur le papier, et en réalité comme le dit le rapport de diminuer en fait de 70,000 hommes nos troupes exercées?

Nous avons assez d'hommes pour notre défense avec les 5 ou 600,000 hommes de la garde mobile avec les 810,000 hommes de l'armée et de la réserve, avec les 140,000 hommes que nous pourrions appeler en levant un contingent par anticipation. Ce qui nous manque vis-à-vis des forces allemandes comme mécanisme, c'est un nombre suffisant de soldats exercés. Eh bien! serait-ce

trop pour la sécurité complète de la France, pour son influence en Europe, que d'avoir disponibles les neuf contingents de 100,000 hommes ?

Si nous ne parvenons pas à faire sortir l'Europe de cet état désastreux et inhumain de la paix armée, serait-ce trop pour la France d'avoir une armée de campagne disponible de 540,000 hommes ? Je ne le crois pas, et c'est ce sentiment qui m'a porté à monter à cette tribune, pour vous dire ce que je pense et ce que je sais, comme je le pense et comme je le sais. (Approbation sur quelques bancs.)

M. Glais-Bizoin. Voulez-vous donc augmenter le contingent?

M. le comte de La Tour. Maintenant il ne reste qu'une seule observation à présenter au gouvernement. Je ne vois pas ici M. le garde des sceaux, et je le regrette ; cependant, je crois devoir vous dire que vis-à-vis de l'Allemagne nous ne devons nullement prendre une attitude comminatoire ; nous devons au contraire être animés de sentiments bienveillants et fraternels à l'égard de ce grand peuple Allemand qui nous touche par une origine commune. Nous nous sommes bien battus précédemment les uns contre les autres ; je crois que, dans notre histoire, nous n'avons pas à rougir de ce souvenir, et nous devons désirer vivement demeurer sur un pied de bienveillance et de paix vis-à-vis de la grande nation germanique. (Marques d'approbation.)

Pour cela que nous faut-il ? Suivre vis-à-vis de l'Allemagne une politique également ferme et conciliante. Les éléments de cette politique me paraissent fournis par le traité de Prague.

Quelle a été l'attitude de la France dans ce traité ? Une attitude de conciliation vis-à-vis des grandes puissances germaniques. Le traité a concédé certainement des avantages énormes à la Prusse, puisque la Prusse a pu en réalité augmenter son territoire de tout le territoire appartenant encore à ses confédérés du Nord, et ses populations de 11 millions d'âmes. Car vous le savez, les petits Etats de la Confédération du Nord n'ont plus qu'une existence anormale et provisoire. Déjà, messieurs, la Prusse s'est substituée à l'administration civile dans le plus grand nombre des Etats de l'ancienne Confédération du Nord.

L'unification marche vite, elle n'a plus d'adversaires sérieux que dans la Saxe royale et le Hanovre. Mais le traité de Prague a établi l'autonomie de l'Allemagne du Sud et garanti à l'Autriche une position suffisante pour qu'elle puisse maintenir, avec notre concours, en Orient et au Nord, l'équilibre de l'Europe.

Eh bien ! ce traité ne peut être une lettre morte. Nous l'avons en quelque sorte dicté ; il porte notre garantie et je demande instamment au gouvernement de veiller à son exécution loyale, intégrale. Si je le demande ce n'est pas sans motif.

L'Allemagne est divisée en ce moment en deux grands partis, en deux grandes opinions, en deux grands courants.

Le premier parti, c'est le parti unitaire et militaire prussien, dirigé surtout par l'aristocratie prussienne militaire, aristocratie pour laquelle je conserve une sorte d'admiration, car je la connais.

Ce sont des hommes pleins d'enthousiasme patriotique et de courage, qui travaillent vigoureusement ; ils ont de l'intelligence et une grande ardeur ; mais ils rêvent uniquement la grandeur de l'Allemagne dans l'asservissement de tous les Allemands à la domination militaire de la Prusse, dans le militarisme et l'unification de toute la nation Allemande.

Ce n'est pas seulement l'unification de la Confédération du Nord qu'ils ont en vue, non, c'est aussi l'unification, la concentration des Allemands du Sud sous la souveraineté absolue de la Prusse. Ainsi il n'y a pas longtemps, un député, M. Miquel, disait au parlement de la Confédération du Nord : « Qu'est-ce que la frontière du Mein ? Une station où l'on fait halte pour prendre du charbon avec de l'eau et souffler un instant avant de poursuivre son chemin. » Et ces paroles naturellement furent très-applaudies par le parti prussien de l'Assemblée. Ce parti ne vise pas seulement à concentrer en un seul tous les Allemands du nord et du sud ; il tend aussi à la désagrégation de l'Autriche, à saisir les 19 millions d'âmes de cet empire en deçà de la Leithe, et à organiser ainsi, au centre de l'Europe, un empire militaire et aristocratique de 60 millions d'âmes.

Ils se disent : « Et quand nous en serons là la Hollande et le Danemark nous appartiendront évidemment bien vite et nous deviendrons les maîtres des destinées de l'Europe ! »

Cela s'écrit tous les jours, non pas seulement en Allemagne, mais malheureusement aussi dans quelques organes de la presse en Autriche.

Le second grand parti Allemand pense que la grandeur de la destinée de l'Allemagne nécessite, au contraire, le maintien du traité de Prague, l'autonomie de l'Allemagne du Sud et de l'Autriche. Il dit au parti unitaire : « Eh quoi ! vous prétendez arriver à travers des bouleversements et des guerres à organiser un grand empire unitaire Allemand de 60 millions d'âmes ! Eh bien ! en maintenant les trois groupes tels qu'ils existent actuellement, les Allemands possèdent 73 millions d'âmes. Par conséquent l'Allemagne actuelle, l'Allemagne pacifique et libérale est plus grande qu'elle ne le serait militarisée et unifiée par la Prusse. L'avenir de l'Allemagne doit être

de chercher à faire triompher la civilisation chrétienne et les vraies libertés dans le nord et dans l'Orient de l'Europe. L'avenir de l'Allemagne doit consister à ouvrir à ces conquêtes libérales, à cette civilisation chrétienne et la Russie qui s'attarde dans des habitudes de despotisme asiatique, et la Turquie que l'on ouvre enfin à l'industrie, au commerce et dont le maintien est si nécessaire à l'équilibre de l'Europe. »

Voilà, messieurs, ce que pense cet autre grand parti Allemand qui approuve le traité de Prague et qui veut le maintenir.

Entre ces deux opinions, entre ces deux tendances la France ne peut pas hésiter. Tout en demeurant très-bienveillante pour la grande monarchie prussienne, tant qu'elle reste dans les limites qui lui ont été assignées par le droit public européen, car je considère le traité de Prague comme appartenant au droit public de l'Europe, la France doit être encore plus bienveillante pour ce groupe de l'Allemagne du sud et pour ce groupe Autrichien qui ne peut désormais nous inspirer aucun ombrage, dont l'alliance au contraire nous est assurée du moment où nous renonçons sincèrement à toute pensée de nous étendre aux dépens de l'Allemagne.

En me résumant, je demande au gouvernement dans ses aspirations patriotiques, tout en maintenant cette année, comme un gage de nos intentions pacifiques, le dégrèvement de 10,000 hommes qui nous est proposé, d'agir auprès des gouvernements étrangers, et particulièrement auprès de la Prusse, de manière à obtenir l'année prochaine, s'il est possible, un adoucissement des charges militaires qui pèsent sur les populations européennes; et si cette négociation échoue, comme je le crains, alors j'espère que le patriotisme prévoyant de la Chambre et du gouvernement, reviendra au contingent normal et nécessaire de 100,000 hommes. (Très-bien! très-bien! sur plusieurs bancs.)

DISCOURS DE M. GARNIER-PAGÈS (1)

M. le président Schneider. La parole est à M. Garnier-Pagès qui, je le crois, parlera dans un autre ordre d'idées que M. de La Tour.

M. Garnier-Pagès. Messieurs, dans ma pensée et dans la vôtre, il ne peut y avoir de question plus importante que celle de l'organisation de l'armée.

Cette organisation touche à tous les plus graves intérêts de l'Etat : d'une part à la défense du territoire et d'autre part à nos finances, car une bonne économie et des réserves habilement faites, c'est là une force puissante dans tous les temps, et surtout dans les temps difficiles. Je viens donc chercher avec vous tous, avec M. le ministre de la guerre lui-même, la solution d'un problème que vous étudiez depuis longtemps et que, je l'espère, nous parviendrons à résoudre.

Ce problème est celui-ci : trouver dans un bon système militaire les plus grandes économies possibles, tout en assurant au pays la plus grande force possible.

Pour en arriver là, messieurs, il est indispensable, quand on est une grande nation vivant au milieu des autres nations, de se demander tout d'abord quels sont les différents systèmes de recrutement militaire en usage, puis de comparer leurs dépenses et leurs moyens d'organisation.

C'est par là aussi que je veux commencer et pour plus rapidement le faire, j'ai pris note des documents les plus curieux et les plus officiels afin de vous les soumettre; je crois que cela mérite au plus haut point votre attention, et si vous ne l'accordez pas à l'orateur, je vous prie de l'accorder au moins à l'importance des documents que je vais vous lire.

M. le marquis d'Andelarre. A l'un et à l'autre.

M. Garnier-Pagès. Examinons d'abord la Russie. Ce peuple, qui vit encore dans l'inconnu pour nous, compte 78 millions d'âmes, son système militaire c'est le recrutement souvent forcé. La durée de service est de 15 ans avec un congé après 12 ans, La moyenne de son armée active est de 697,000 hommes pouvant représenter 500,000 combattants. Le chiffre de sa dépense est de 424 millions.

L'Angleterre, elle, compte 31 millions d'habitants. Son système de recrutement, c'est l'engagement volontaire. L'armée active pour l'intérieur est de 127,000 hommes, pour l'Inde de 64,000 hommes, sa dépense est de 357 millions; l'Angleterre possède en outre une milice de 142,000 hommes, et enfin avec un patriotisme dont nous devons faire l'éloge et avec une simple dépense de 10 millions de francs, elle a une armée de volontaires s'exerçant parfaitement, manœuvrant comme de vieux soldats et s'élevant à 250,000 hommes.

M. Ernest Picard. Très-bien!

M. Garnier-Pagès. L'Italie a une population de 25 millions d'habitants; la classe entière est appelée, elle est divisée en deux catégories; l'une fait cinq ans de service actif, l'autre cinq ans dans la réserve.

L'Italie a successivement réduit son armée active, et de réduction en réduction elle est arrivée au chiffre de 167,000 hommes: sur le pied de guerre, elle peut mettre sur pied 500,000 hommes, mais n'a pour effectif actuel que 167,000 hommes. Enfin sa dépense est de 130 millions.

(1) *Annales de 1870.*

PROJETS DE LOIS, PROPOSITIONS

pour la sécurité complète de la France, pour influence en Europe, que d'avoir disponibles neuf contingents de 100,000 hommes ?
nous ne parvenons pas à faire sortir l'Eu-de cet état désastreux et inhumain de la armée, serait-ce trop pour la France d'avoir armée de campagne disponible de 540,000 es? Je ne le crois pas, et c'est ce sentiment m'a porté à monter à cette tribune, pour dire ce que je pense et ce que je sais, e je le pense et comme je le sais. (Appro sur quelques bancs.)

Glais-Bizoin. Voulez-vous donc augment gent?

e comte de La Tour. Maintenant il n e seule observation à présenter a nt. Je ne vois pas ici M. le garde le regretté ; cependant, je crois que vis-à-vis de l'Allemagne nent prendre une attitude devons au contraire être bienveillants et frater peuple Allemand qui e commune. Nous n demment les uns c dans notre histoir souvenir, et no urer sur un pi vis de la gr d'approbati ir cela qu magne liante. ssent ellé

au gouver loyale, in sans m
L'A
gran
gra

n'o soire. De à l'administ re des Etats de rd.
nification marche vite, en sérieux que dans la Saxe re. Mais le traité de Prague a e de l'Allemagne du Sud et garanti a ne position suffisante pour qu'elle puis ir, avec notre concours, en Orient et au équilibre de l'Europe.
en ! ce traité ne peut être une lettre ous l'avons en quelque sorte dicté ; il re garantie et je demande instamment

n
tuelle,
grande q
par la Pruss



…ues
…venu
…velle
…impo-
…s aux
…ceux

…e avec
…té le
…les ci-
…deux plaies
…une part, le
…approbation à
…au qui pèse sur
…, de sang-froid,
…les bancs du minis-
…l'opposition ou sur
…ns ce qu'il doit être,
…nous devons tendre,
…rriver.

…étaient constituées toutes
…es de l'Europe. Eh bien!
…voir si les efforts que nous
…sont pas relativement plus
…pense plus forte.

…e est de 400,000 hommes, la
…000 hommes, la garde nationale
…0,000 hommes; ce qui fait un
…n 350,000 hommes que vous avez

…e cet effectif vous coûte? c'est une
…ion, alors surtout que vous êtes sans
…cherche de l'équilibre de vos finances.
…s discuterons le budget, je vous prou-
…sans une conversion de subventions
…x chemins de fer, vous ne pourriez pas
…et équilibre; et je vous prouverai que
…ne l'avez pas encore et qu'il vous a été en
…impossible cette année de faire face aux
…essités des travaux publics. Eh bien! mes-
…urs, ces dépenses, les voici.

Vous avez pour le budget ordinaire, — écoutez les chiffres, pesez-les bien, car vous aurez à les voter et à voir si vous devez les réduire ou y ajouter encore, — vous avez, dis-je, pour 1870, pour cette année un chiffre de 422 millions, pour l'armée, et pour la marine 178 millions, ce qui fait un total de 600 millions.

A ces 600 millions que faut il ajouter? Ce qui est juste et légitime, c'est-à-dire la sanction d'un droit acquis par les vieux soldats; il faut y ajouter les pensions militaires, conséquence de la guerre ou de la paix armée.

C'est donc 648 millions que nous devons compter: or, cette grosse somme pèse sur les populations en France; il faut donc qu'elles apprécient ce que c'est que la paix, et ce que c'est que la guerre, il faut qu'elles sachent si elles doivent remettre entre les mains d'un seul homme le droit de disposer de toutes les richesses, de toute la fortune et de tout l'avenir même des citoyens. (Très-bien! à gauche.)

Je n'examine pas si nos guerres ont été légitimes, je n'en doute pas; il fallait d'un côté soutenir un peuple faible, et de l'autre côté affranchir l'Italie. Mais enfin nous ne pouvons pas nous dissimuler qu'elles ont fait peser sur le budget une somme de 120 millions de rente que nous devons payer annuellement, et si nous ajoutons cette somme de 120 millions aux 648 millions dont je vous ai parlé, vous aurez un total de 768 millions. Maintenant, permettez-moi de vous dire ce que les économistes ajoutent toujours. Je ne vous parle pas de l'intérêt de l'argent, des dépenses pour les forteresses, non, mais je vous demande d'ajouter à ce chiffre la perte de travail des bras inoccupés. Je l'ai évalué à un chiffre bien bas, à 600 fr. par homme et par année. Ce qui fait une somme de 240 millions. Reconnaissons-le, grâce à notre système militaire, tant par la surcharge de notre passé que par les nécessités du présent, nous dépensons 1 milliard et nous dépassons même le milliard. Voilà la vérité. Ah! messieurs, cela mérite réflexion. Savez-vous ce que cela fait pour notre budget? Savez-vous ce qui préoccupe toutes vos commissions du budget? Eh bien! le voici.

Tous les ministères, tous ensemble, y compris celui de la guerre, dépensent la somme de 848 millions. Sur ces 848 millions sont comprises les dépenses militaires pour 553 millions; il ne reste donc qu'une somme de 295 millions pour la justice, pour les cultes, pour les affaires étrangères, les finances, l'intérieur, pour l'instruction publique, qu'il faudrait doter beaucoup plus avec les économies qu'on ferait sur la guerre, enfin le commerce, l'agriculture, les travaux publics.

Mais allons rapidement, faisons la comparaison avec les autres puissances. Rappelez-vous ce que dépensent pour leurs forces militaires l'Autriche et la Hongrie; je vous l'ai dit, pour leur marine et leur armée, elles ne dépensent qu'une somme de 216 millions avec une population de 37 millions d'hommes, presque égale à la nôtre. L'Allemagne du Nord dépense une somme de 283 millions. Le total de ces deux dépenses, c'est 499 millions. Et la France paye 600 millions par an dans son budget.

Ainsi vous le voyez, messieurs, voilà les documents, voilà les chiffres officiels. Oui, la France à elle seule, pour maintenir sa situation militaire, dépense beaucoup plus que l'Autriche et l'Allemagne du Nord réunies! C'est donc une grande question qui se pose devant nous. Quel est le système que nous voulons substituer à celui-là? Ce serait évidemment le système suisse, qui per-

met de ne dépenser que 8 millions pour une armée de 200,000 hommes. Mais en admettant que ce système radical ne reçoive pas son exécution, nous nous bornons à demander pour la France l'organisation militaire actuellement adoptée par l'Allemagne du Nord, par l'Autriche et par la Bavière.

Avec cette organisation, vous pouvez, si vous le voulez, dépenser beaucoup moins, tout en ayant un nombre d'hommes plus considérable.

M. Granier de Cassagnac. Prenons le Rhin, nous pourrons alors diminuer l'armée de 100,000 hommes! (Exclamations à gauche.)

Voilà le moyen de réduire le budget de la guerre; il n'y en a pas d'autre.

Une voix à gauche. Vous en êtes encore là?

M. Granier de Cassagnac. Oui, j'en serai toujours là!

Une voix à gauche. Eh bien essayez de le prendre.

M. Glais-Bizoin. Alors ramenez-nous 1814 et 1815.

M. Garnier-Pagès. Je poursuis, sans m'arrêter à l'interruption que la Chambre vient d'entendre, parce que je crois que tout le reste de ma discussion va y répondre d'une manière victorieuse. Appliquons le système prussien et voyons sur le papier quel serait le résultat obtenu.

Quand M. le ministre de la guerre a réduit 10,000 hommes sur le contingent, il croit avoir beaucoup fait. Eh bien! non, lui dirai-je, vous n'avez rien fait, vous n'avez opéré aucune réduction sur le budget, et le rapport de la loi sur le contingent l'exprime avec regret.

Vous diminuez la réserve de 70,000 hommes en diminuant ainsi le contingent. Voilà tout; mais quant à la dépense, je le répète, vous n'apportez aucun changement, elle reste la même. Or, est-ce là tout le résultat que vous vouliez atteindre? Si vous ne pouvez pas faire mieux, empruntez au moins un bon système à vos voisins, comme l'a fait l'Autriche, car c'est un devoir d'appliquer chez soi ce qu'on trouve de bien chez les autres. Et déjà, n'avez-vous pas encore emprunté à la Prusse son système de fusil à aiguille pour le transformer en fusil chassepot, et ne transformez-vous pas successivement notre artillerie pour la mettre au niveau de celle des autres pays?

Pourquoi donc ne pas faire de même pour notre armée elle-même, de façon à rendre le nombre des hommes plus considérable et le chiffre de la dépense moins élevé?

Voilà ce que je vous demande; 326,000 hommes figurent ordinairement à l'appel de chaque année. Sur ces 326,000 hommes, d'après les chiffres que vous nous avez donnés vous-même, il y en a 160,000 seulement qui peuvent être pris pour l'armée. Eh bien! en réduisant de trois ans à deux ans, et c'est à cela que répond l'interpellation de M. Glais-Bizoin, en réduisant à deux années le service obligatoire et en abolissant la conscription, vous auriez 320,000 hommes sous les armes chaque année; et en fixant la durée du service, non pas à neuf ans, mais à sept ans, dont cinq années dans la réserve, vous auriez là 750,000 hommes! Au total, vous auriez, suivant mes calculs, — et je vous prie de les bien peser — vous auriez 1 million 70,000 hommes parfaitement disciplinés, instruits, sachant combattre et ayant passé deux années sous les drapeaux.

Maintenant, voyons ce que vous donne votre système d'aujourd'hui. Vous avez 800,000 hommes. En déduisant les 70,000 hommes, cela fait 730,000, tandis qu'avec le système que je vous offre aujourd'hui vous auriez une armée d'un million d'hommes disponibles, et cela coûterait infiniment moins cher, car vous laisseriez beaucoup plus d'hommes dans le foyer de la famille, produisant avec la famille, travaillant avec la famille. Seulement, vous aurez moins d'hommes dans les casernes, voilà tout.

Eh bien! qu'attendez-vous donc? étudiez ce système, examinez-le à fond; il est pratiqué partout, excepté en France et en Russie. (Oui! oui! très-bien à gauche.)

Pourquoi hésiter?

Eh quoi! monsieur le ministre de la guerre, l'homme d'État qui réalisa autrefois en Prusse la réforme que vous savez, a permis d'affranchir l'Allemagne envahie, et il ne se trouverait pas en France un homme de génie pour en prendre l'initiative, pour y aider! Vous pourriez être cet homme-là, monsieur le ministre! Et si vous la faisiez, cette réforme, vous rendriez au pays un service immense. Qui vous arrête? Cette France si belliqueuse, si courageuse, qui s'est levée plusieurs fois comme un seul homme lorsque la patrie était en danger, elle n'a pas besoin d'une armée permanente si énorme; vous pouvez en faire une vaillante avec des hommes que vous pourriez faire instruire même avant de les appeler sous les drapeaux!

Oui, vous pouvez faire une grande chose, monsieur le ministre, et en vous la proposant je vous grandis, je vous élève, je vous pose en homme de bien, en homme qui veut étudier sérieusement cette question si grave qui consiste à diminuer les dépenses, tout en assurant notre force militaire, qui consiste à laisser la fortune publique dans la main des contribuables. C'est là un avantage bien précieux, car cette fortune, on peut la retrouver dans les temps difficiles. Autrement vous êtes obligé de recourir de nouveau à ces emprunts perpétuels, à la dette flottante, à tout ce système qui se traduit en malaises, en souffrances et en impôts.

Hâtez-vous donc, monsieur le ministre, hâtez-vous de nous apporter des mesures nouvelles, bien autrement efficaces que cet appel aux armes et aux hommes, qui ne produit rien, qui n'a qu'un résultat, celui de remplir les casernes. Et puis pour compléter votre œuvre, imitez, je vous prie, votre collègue, M. le ministre de la marine, qui a établi pour les matelots une école gratuite et obligatoire.

Oui, sur chaque vaisseau de notre flotte, il a établi, grâce au dévouement de ces braves officiers que nous connaissons, que nous apprécions et que nous aimons tous, il a établi l'instruction gratuite et obligatoire, et elle se donne pendant la navigation même.

Eh bien! faites qu'il en soit ainsi dans vos casernes et que les deux années qu'on devra y passer, au lieu de se perdre dans les cafés et dans les cabarets, soient employées à l'instruction des soldats; qu'ils s'y perfectionnent dans leur métier; et chacun de ces soldats ainsi instruit, ainsi moralisé, quand il rentrera dans ses foyers, y apportera la force que donne la moralisation et l'exemple de toutes les qualités qui sont la suite d'une bonne éducation.

Ah! monsieur le ministre, ce sont peut-être pour vous des rêves que je fais là, ce sont peut-être de bonnes et vaillantes illusions, et pourtant, croyez-moi, il dépend de vous de faire de ces illusions des réalités, et c'est ce que je vous demande.

Maintenant, voyons votre loi de février, voyons quelle est votre situation, et si vous tenez les engagements pris par vos prédécesseurs; car je le pense et j'aime à le croire, le Gouvernement s'engage et engage dans les questions graves, comme celles-là, les ministres qui le suivent. Il ne suffit pas de donner à un ministre son congé et de le remplacer par un autre pour effacer les engagements pris par le chef de l'État.

Il faut que les paroles et les engagements soient des choses saintes et sacrées, il faut que les principes qu'on a professés dans l'opposition on s'en souvienne quand on est sur le banc des ministres; il ne faut de déserteur nulle part, et ce mot vous paraîtra juste dans une discussion où il s'agit de l'armée; les déserteurs, il ne doit y en avoir ni dans l'armée, ni sur le banc des ministres. On doit conserver les principes, on doit les appliquer consciencieusement, avec franchise, avec ardeur, avec une activité dévorante. (Très-bien à gauche.)

Messieurs, je viens de vous exposer la situation présente, en ce qui concerne l'armée. Voyons maintenant ce qu'en disait l'honorable M. Ollivier. L'honorable M. Ollivier disait que les systèmes semblables à celui que je viens de vous décrire étaient des systèmes qui ne permettaient pas l'attaque, la guerre offensive chez les voisins, et qui forçaient la nation à la paix. Il s'exprimait en ces termes :

« M. le ministre de la guerre, envisageant la loi dans son ensemble, dit : « Sans doute, nous appelons un plus grand nombre d'hommes que par le passé. Mais pourquoi? Parce que nous voulons constituer une armée défensive et non une armée offensive Qu'y a-t-il à faire à cet effet, lorsqu'on veut constituer une armée offensive? Il faut concentrer le poids militaire sur un petit nombre. Au contraire, c'est sur le grand nombre qu'il faut l'étendre, lorsqu'on veut créer une armée défensive. » Assurément, ce raisonnement est irréfutable. Pourquoi faut-il donc qu'après avoir si bien posé les prémisses, M. le ministre de la guerre ait aussi imparfaitement conclu? La distinction entre l'organisation offensive et l'organisation défensive réside là où l'a placée M. le ministre.

Quand on veut attaquer, faire des guerres aggressives, il faut isoler l'armée dans la nation, la constituer comme une espèce de profession ayant ses traditions, ses élans, ses nécessités et sa force; quand on ne veut que la défense, remarquez bien cet axiôme : — « Il faut confondre l'armée avec la nation (Très-bien! à gauche de l'orateur.), pour qu'elle prenne en quelque sorte racine dans le sol et qu'on ne puisse pas la transplanter aisément au-delà des frontières... »

Si monsieur le ministre veut aujourd'hui se souvenir de ses paroles, que dans le conseil il applique ces principes ou qu'il se retire; c'est ainsi qu'il aura utilement et non futilement l'occasion de poser la question ministérielle, la question de responsabilité, car il s'agira de faire ce grand acte qui consiste à modifier le système militaire du pays en appliquant réellement ce qu'il a prêché si longtemps sur nos bancs; et s'il n'atteint pas le but, s'il tombe, il tombera dignement, en professant et non en abandonnant sa foi. (Sur quelques bancs à gauche : Très-bien! très-bien!)

M. Garnier-Pagès. Maintenant que j'ai posé les principes que je voudrais voir triompher sur l'état de choses actuel, où est la transition du présent au futur?

Cette transition dont je parle, vous l'avez préparée vous-mêmes dans la dernière loi du recrutement, mais vous semblez l'avoir oubliée. J'ai même vu avec un profond regret que la commission, dont j'apprécie l'œuvre, dont j'apprécie la haute intelligence, le profond savoir, les consciencieuses études, la modeste et bonne action, j'ai vu, dis-je, avec regret que la commission du budget n'a pas l'air de tenir grand compte de la garde nationale mobile. Cette garde nationale mobile, c'est cependant une promesse, c'est même

un engagement sérieux. Je vais vous lire les quelques paroles qui ont été prononcées par le maréchal Niel quand on a voté la loi. On les a répétées déjà maintes fois, je vous les citerai une fois encore.

Le maréchal Niel, désignant les membres de l'opposition, disait : « Vous voulez nous donner des armées improvisées qui remplaceront l'armée permanente ; eh bien, moi, j'ai une très-grande confiance dans la garde nationale mobile comme avenir. Quand je vois l'Europe transformée en une sorte de camp armé qui se ruine pour l'armée, je me dis : « Cela ne peut pas durer longtemps. » Et la Chambre disait alors : « Très-bien ! très-bien ! »

M. Magnin. Et cependant cela dure encore !

M. Garnier-Pagès. Le maréchal Niel continuait : « Il en est parmi nous qui croient qu'un pareil état de choses ne peut finir que par la guerre. Je ne sais pas si cela finira par la guerre, mais je suis convaincu que, dans tous les cas, cela finira par la paix, qu'on se fatiguera de cette situation. Mais ira-t-on désarmer du jour au lendemain, renoncer aux armées permanentes? Ce serait extravagant. Quelle serait la puissance qui oserait désarmer aujourd'hui?... Nous examinerons tout à l'heure cette question. Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que nous attaquons la question par un moyen terme qui va créer une force coûtant fort peu, susceptible de produire, en se développant, une véritable puissance militaire. Il y a là un très-grand avenir, et il est très-possible, on peut même y compter sans se bercer de vaines illusions, que peu à peu c'est par le développement de la garde nationale mobile que vous pourrez diminuer les effectifs des armées permanentes et arriver, sans avoir rien compromis, à renforcer les cadres de la garde nationale mobile, sans qu'il en coûte cher à l'État. »

Ainsi, vous le voyez, messieurs, il y a un engagement ; une fois la garde nationale mobile constituée, on pourra successivement réduire l'armée. Eh bien, je vous demanderai, vous êtes-vous occupés de cette question-là? Avez-vous bien constitué la garde nationale mobile ? Nous apportez-vous une réduction sérieuse? Nous permettez-vous de désarmer?

Cette question du désarmement est la dernière que je vais traiter.

Le désarmement a été annoncé en 1863 par le chef de l'État ; il a été réclamé par toutes les commissions du budget. En 1863, on avait tellement étudié, tellement agi, que de 400,000 hommes on avait ramené le chiffre à 389,000 hommes. S'y était-on bien pris en réduisant les cadres? Je ne suis pas un homme de l'armée, je ne puis pas le dire ; mais je prends acte de la bonne volonté qui avait été manifestée à cette époque. Savez-vous quelle était la situation, alors qu'on avait réduit le chiffre à 389,000 hommes?

D'après le travail d'une de vos commissions dont le rapporteur était M. le général Travot, il y avait en Algérie 79,000 hommes ; en Italie 13,000 hommes ; au Mexique 30,000 hommes ; en France, pour les besoins de l'intérieur, 276,000 hommes ; et ce dernier chiffre était jugé suffisant. La commission et le Gouvernement avaient donc eu l'intention de réduire l'effectif de l'armée.

Eh bien ! dans cette position, messieurs, vous voyez que les 320,000 hommes, résultat du système que je viens de vous présenter, peuvent former les deux armées nécessaires à la France, l'une de 276,000 hommes pour l'intérieur, l'autre de 44,000 hommes pour l'Afrique, et c'est bien assez.

Donc vous pouvez, si vous le voulez, appelant tous les contingents, laisser les soldats seulement deux années sous les armes et faire ce grand acte que je vous demande.

Mais, me direz-vous, si vous agissez ainsi, qu'est-ce que feront les puissances étrangères?

Je vais vous le dire.

Les puissances étrangères, messieurs, n'attendent pas les congrès ; elles n'attendent pas les négociations ; elles ont compris qu'il ne fallait pas se ruiner et qu'il fallait tout d'abord, quoi que fissent les voisins et malgré ce qu'ils feraient, opérer le désarmement.

Voici, en effet, des chiffres positifs qui vous font connaître les réductions successives qui ont été réalisées chez les puissances qui nous environnent, en ce qui concerne les dépenses militaires.

L'Angleterre, messieurs, cette année, remarquez-le, a réduit ses dépenses pour l'armée de 18 millions. Le grand homme qui, dans ce moment-ci, est à la tête des destinées de l'Angleterre, sait tout à la fois maintenir la force, la puissance, la grandeur de son pays et réaliser des économies qui lui permettent, non-seulement d'éteindre la dette dans une certaine proportion, mais de faire des économies pour les contribuables, c'est-à-dire de diminuer l'impôt. Il a bien compris qu'il fallait réduire quelque chose sur l'armée et sur la marine, et il a opéré 18 millions d'économies sur le budget de l'armée et 35 millions sur le budget de la marine. C'est, par conséquent, une économie faite sans hésitation de 53 millions. Quant à l'Autriche, — Autriche et Hongrie — elle a économisé depuis deux ans, pour chaque année, sur les dépenses militaires, la somme considérable de 50 millions. Quant à l'Italie, après avoir déjà réduit successivement son armée, elle n'a pas hésité, sachant qu'elle avait des dettes contractées vis-à-vis de tous les

pays, elle n'a pas hésité à réduire encore, l'année dernière, son armée au chiffre de 167,000 hommes, diminuant ainsi ses dépenses de 15 millions et ramenant à 130 millions seulement, de ce chef, le chiffre de son budget.

Écoutez, messieurs, ce que disait le général Govone, ministre actuel de la guerre en Italie. Le langage qu'il a tenu l'honore; il sent, lui, ministre de la guerre, qu'il faut renforcer la réserve et économiser sur l'armée active. Voici le résumé de son discours tel que je le trouve dans une dépêche officielle :

Dans l'antagonisme entre la question financière et la question militaire, il dut se prononcer pour une solution financière avec la conviction qu'une solution financière aurait pour conséquence de contribuer à rétablir ensuite la force de l'armée.

Le ministre fait l'historique de l'organisation de l'armée. Il fait observer que l'Autriche a donné l'exemple de la nécessité de restaurer les finances en temps opportun.

Ainsi, l'Italie imite l'Autriche. Celle-ci économise 50 millions sur les dépenses de son armée; l'Italie, qui avait économisé 40 millions l'année d'avant, épargne encore 15 millions cette année et réduit à 167,000 hommes l'effectif de son armée. Voilà la situation.

Le ministre de la guerre ajoute, dit la dépêche :

« Que les réductions qu'il a dû accepter à contre-cœur doivent beaucoup contribuer à la restauration des finances qui est le vœu suprême de la nation. »

Voilà comment doit parler un général intelligent qui comprend que la force d'un État est surtout dans des finances bien organisées, qui sait qu'il faut les ménager en temps de paix pour pouvoir les dépenser largement en temps de guerre.

Voilà de bonnes maximes à enseigner et à suivre.

Que se passe-t-il en Allemagne en ce moment? Vous le savez, il y a une lutte générale, ardente, dont le but est la diminution de l'armée; on veut amener M. de Bismarck à une réduction des forces de la Confédération du Nord; on désire le désarmement, on le demande partout, en Bavière, en Wurtemberg, dans tous les États du Sud de l'Allemagne, comme on le demande même en Prusse. C'est un exemple à imiter. Les députés pressent le gouvernement, le sollicitent, lui demandent d'arrêter le surcroît d'impôts. La Prusse, en voulant devenir plus forte qu'elle ne le devait, a compromis ses finances. Ce fameux trésor qui lui a permis de remporter la victoire à Sadowa, vous le savez, il est épuisé, et en ce moment on est obligé en Prusse de surcharger les populations d'emprunts et d'impôts. On a augmenté l'impôt du tabac et beaucoup d'autres encore, et tout cela pour faire face aux dépenses militaires. Et cependant, remarquez-le bien, les dépenses militaires de la Prusse sont moindres que les dépenses militaires de la France, puisque nous dépensons 600 millions par an, contre 252 millions dépensés par l'Allemagne du Nord. Eh bien, ce sont là des choses dont il faut prendre note.

Et que se passe-t-il en Saxe, messieurs? Veuillez prêter une oreille attentive aux paroles des députés saxons. Voici leur proposition :

« Considérant que la force militaire, créée depuis 1866 dans des proportions tout à fait exagérées, ne pourra être conservée à la longue, sans porter les plus graves atteintes à la prospérité économique;

« Considérant qu'une confiance générale et la durée de la paix ne pourra s'établir si la force militaire actuelle est maintenue;

« Considérant enfin que tant que cette situation durera, le commerce, l'industrie et les affaires ne pourront prendre un véritable essor, et qu'au contraire la ruine des États sera la conséquence inévitable des dépenses improductives de ce genre;

« Les deux Chambres invitent le gouvernement à faire tous les efforts auprès du Conseil fédéral de la Confédération du Nord pour que :

« 1° La dépense de l'administration de la Confédération du Nord soit modifiée convenablement;

« 2° Pour qu'on tende à un désarmement général, qu'on l'exécute le plus tôt possible, et qu'à cet effet on invite la présidence fédérale à procéder par voie diplomatique. »

Eh bien! messieurs, dans toute l'Allemagne, le sentiment général, c'est de soulager la population du fardeau qui pèse sur elle. Ce sentiment, on l'éprouve en Allemagne, on l'éprouve en France, on l'éprouve dans toute l'Europe.

On sent que cette situation de paix armée est en contradiction avec les principes que nous proclamons tous et qui se traduisent par les mots de progrès et de civilisation.

Vous croyez voir toujours les peuples prêts à se précipiter les uns sur les autres, et vous ne changeriez pas cet état violent, vous ne le transformeriez pas!

Quelle est la situation de l'Europe?

Est-ce l'Angleterre que vous redoutez? Vous le savez, l'Angleterre, en ce moment, fait un grand acte, c'est celui de l'émancipation de l'Irlande; elle lui donne la liberté religieuse; elle y crée une rénovation de la propriété, devenue accessible à tous. Et le grand homme qui procède ainsi ne se croit pas cependant désarmé.

Nous avons confiance dans le peuple anglais. C'est un peuple d'amis; nous pouvons marcher

ensemble. Est-ce qu'avec l'appui et l'association de l'Angleterre la France libre a quelque chose à craindre du côté de la Russie?

Et la Russie, ce géant aux pieds d'argile, est-ce que la guerre de Crimée ne nous a pas donné la juste mesure de sa force et de sa puissance? Est-ce que vous ne l'avez pas vue, dans des circonstances critiques, quand il s'agissait de l'honneur de ses armes, trompée par les hommes qui la dirigeaient, trompée par ses chefs, ne trouvant que sur le papier cette armée formidable, ce fantôme qui effrayait l'Europe? Ah! croyez-moi, la Russie ne doit pas vous faire peur; elle est dans une situation fatale et qui l'enchaîne; elle est rivée à la Pologne dont elle est le geôlier, pliée sur sa victime pour l'empêcher de briser ses liens; elle ne peut se détacher des fers qu'elle forge et qui la retiennent! Il faut que la Russie ne quitte pas un seul moment la Pologne, afin qu'une insurrection ne vienne pas de nouveau et à l'instant même faire justice de sa domination.

Et si la Russie appelait toutes les forces de l'Allemagne à son secours, l'Allemagne intelligente les lui refuserait; car l'Allemagne est bien plus menacée que nous, car elle confine à la Russie; elle nous sépare de la Russie; nous sommes le peuple le moins menacé de tous. Pour que la Russie arrive jusqu'à nous, il faut qu'elle passe sur l'Allemagne; elle ne le pourra pas. Vous n'avez donc rien à craindre de la Russie, si elle nourrit contre nous des sentiments hostiles, pas plus que de l'Angleterre, qui est notre amie.

Quant à l'Autriche, elle sait qu'elle ne peut rien maintenant qu'avec notre alliance; elle accomplit une œuvre immense, et je désire qu'elle rallie à elle toutes les nationalités qui se sont groupées autour d'elle; y parviendra-t-elle? Je fais des vœux pour qu'elle y réussisse. Je fais des vœux pour que l'Autriche et la Hongrie restent d'accord avec toutes les nationalités qu'elles renferment et qu'elles fondent un gouvernement qui ait pour base la justice et la liberté.

Quant à l'Italie, vous le savez, elle cherche son unité.

M. Belmontet. Nous la lui avons donnée.

M. Garnier-Pagès. L'Espagne est à la recherche d'un roi. Je désire qu'elle ne le trouve pas.

Quant à la Prusse, — je termine par là, — peut-elle nous inquiéter? En vérité, messieurs, je souris quand je vois M. de Bismarck chercher par le percement du mont Saint-Gothard à stimuler le patriotisme des populations qui lui échappent.

Peut-être que la France aurait bien fait d'y prendre sa part de propriété, par une subvention, et la difficulté n'existerait plus; il y aurait eu là de l'habileté, de la dextérité, et la question du Saint-Gothard aurait disparu. M. de Bismarck est en face de très-grandes difficultés, même en Prusse; il n'a plus la force, il n'a plus la foi, il n'a plus la confiance. Il est en lutte avec trois éléments en Allemagne. Vous avez vu ce que la Chambre saxonne a demandé à la Prusse. La Prusse domine en Saxe, au Hanovre et à Francfort; mais ces États ne sont pas liés à elle par l'affection.

L'Autriche avec ses 9 millions d'Allemands, les Allemands de la Bavière et de tous les États du Sud, sont prêts à se soulever contre la Prusse, si elle veut s'agrandir.

Croyez-moi, la Prusse n'est pas dans une situation facile, mais à une condition, c'est que la France ne menacera jamais la liberté de l'Allemagne, qu'elle ne se mêlera pas de ses affaires. M. de Bismarck cherche à accomplir une œuvre impossible; il veut, en exploitant les sentiments de la nationalité allemande, chercher à faire l'unité de la nation par la force, par le despotisme; il n'y réussira pas. Par la liberté, il aurait réussi, il aurait les sympathies de tous les peuples, il aurait l'adhésion de tous les Allemands, même en Autriche.

Mais quand il est venu leur dire : « C'est le despotisme monarchique que je vous offre, ce n'est pas la liberté, » il a semé à la fois autant d'ennemis qu'il semblait conquérir d'habitants. (C'est vrai! à gauche.)

Dans une telle situation des États de l'Europe, lorsque vous voyez qu'on désarme partout, vous déciderez-vous enfin à faire des économies? Allez-vous réduire votre armée? Allez-vous transformer votre système? Allez-vous faire ce que devraient accomplir des hommes d'État qui comprendraient la situation? Allez-vous, en un mot, grandir notre patrie?

Vous vous vantez beaucoup du chiffre que vous avez obtenu par le plébiscite; eh bien! si vous ne vous méfiez pas de cette nation, donnez-lui des preuves que vous sentez ce qu'elle veut, ce qu'elle désire; essayez de lui poser par un plébiscite la question que je vous indique à cette tribune, c'est-à-dire la réduction des dépenses militaires. (C'est cela! à gauche.)

Remarquez que vos budgets ne sont pas équilibrés, que sur un budget de plus de deux milliards, vous accordez à la guerre et à la marine une somme de 550 millions. Si vous vouliez ce que je demande, si un ministre montait à la tribune pour nous l'annoncer, à nous qui sommes des révolutionnaires et qu'on appelle irréconciliables, nous lui donnerions notre approbation. Apportez-nous la solution de ce problème que j'ai indiqué; dépensez le moins possible, en ayant les forces les plus grandes possible, nous serons avec vous.

Ce n'est pas l'affaiblissement de la France que nous vous demandons; au contraire, ce que nous voulons, c'est la France plus forte, mieux armée, mieux disciplinée, tous les citoyens ayant passé par l'armée, tous éduqués complétement, voilà ce que nous demandons. (Très-bien! très-bien! à gauche.)

Faites ces choses, et nous vous en saurons gré, et nous les voterons avec vous, sans hésitation, comme nous le faisons toutes les fois que vous proposez quelque chose qui est en complet accord avec la justice et la liberté. (Vive approbation à gauche.)

Je fais des vœux pour qu'il en soit ainsi. Oui, je fais des vœux pour qu'un ministre, n'importe lequel, — les noms ne sont rien, les actes sont tout, — vienne enfin accomplir cette réforme.

Je demande enfin qu'on allége le fardeau écrasant qui pèse sur nos populations; enlevons l'impôt du sang, nous venons vous le réclamer avec ardeur, sans esprit d'opposition, comme je vous le disais en commençant; nous vous le réclamons comme des citoyens consciencieux; nous vous le réclamons en hommes de cœur et en honnêtes gens; étudiez la question, apportez de grandes idées, satisfaisant l'opinion, et nous vous remercierons, qui que vous soyez, quelque nom que vous portiez. C'est par là que je finis, et je vous remercie, messieurs, de m'avoir écouté avec bienveillance. (Vive approbation à gauche.)

DISCOURS DE M. LE MARÉCHAL LE BŒUF (1).

M. le maréchal Le Bœuf, *ministre de la guerre.* Je demande la parole.

M. le président Alfred Le Roux. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Messieurs, l'honorable M. Garnier-Pagès, dont j'ai suivi le discours avec la plus grande attention et le plus grand intérêt, à propos d'une simple question de contingent, a parlé *de omni re scibili et quibusdam aliis.* Il m'est impossible de suivre l'honorable M. Garnier-Pagès sur un terrain aussi varié. Je me bornerai dans ma réponse à traiter la question qui concerne ma spécialité. L'honorable M. Garnier-Pagès voudrait une transformation de l'armée. La durée totale du service serait de sept ans, dont deux années seulement de présence au corps et cinq ans dans la réserve. L'appel annuel s'étendrait aux 160.000 hommes disponibles et fournirait un effectif de 320,000 hommes sous les drapeaux.

J'aurai l'honneur de faire observer à l'honorable M. Garnier-Pagès que la réduction à 320,000 hommes de l'effectif présent sous les drapeaux n'amènerait pas une très-grande économie dans le budget. Car si nous comptons aujourd'hui 400,000 hommes à l'effectif, il y a un quatorzième au moins dont on tient compte en déduction dans le budget, en sorte que la réduction d'effectif, qui serait la conséquence du système de l'honorable préopinant, serait à peine de 30 à 40,000 hommes.

A cette occasion, l'honorable M. Garnier-Pagès a cité la Confédération helvétique; il voudrait que l'organisation de l'armée française se rapprochât de l'organisation militaire de la Suisse, ou même s'y assimilât complétement.

J'aurai l'honneur de vous faire observer que la Confédération helvétique est une puissance neutre; qu'elle est d'ailleurs défendue par son territoire, admirablement disposé pour une guerre défensive, et que c'est à ces conditions qu'elle a dû son organisation militaire.

Je suis loin de nier, messieurs, que la Confédération helvétique ne soit en mesure de faire respecter sa neutralité. J'ai eu l'occasion de le dire devant la Chambre, il y a peu de jours, nul plus que moi ne porte estime à l'armée de la Confédération helvétique, nul plus que moi n'a de respect pour son général en chef, l'honorable général Dufour. Mais je déclare qu'une organisation militaire qui convient à une puissance dont la neutralité est garantie par l'Europe entière et, je dois le dire, par l'intérêt de toutes les autres puissances, ne peut pas servir de type à l'organisation militaire de la France. (Très-bien! très-bien! C'est évident!) M. Garnier-Pagès a cité beaucoup de chiffres et, véritablement, il est entré très-avant dans la discussion du budget de la guerre; je n'étais pas préparé à répondre aujourd'hui à toutes les questions qu'il a posées; j'en laisserai donc quelques-unes sans réponse; mais j'aurai l'honneur de faire observer à mon honorable contradicteur qu'en parlant de 422 millions pour le budget de la guerre de cette année, il a involontairement commis une erreur. Le buget de la guerre de cette année se solde par 371 millons.

M. Garnier-Pagès. J'ai parlé de 1870, j'ai dit l'année courante, c'est le chiffre officiel.

M. le ministre. Je demande la permission de ne parler que du chiffre porté au budget que je serai prochainement appelé à défendre.

M. Garnier-Pagès. Il y a toujours des suppléments de crédit, vous le savez.

M. le ministre. Le budget ordinaire de 1871, le seul qui soit véritablement en cause, se solde par 371 millions; le budget extraordinaire se solde par 2,800,000 francs; les deux réunis forment un total de 374 millions; mais il faut déduire de ces 374 millions, 11 millions qui rentreront au Trésor, en sorte que la dépense totale

(1) *Annales de 1870.*

prévue est à peu près de 363 millions. Il y a, messieurs, un écart sensible entre ce chiffre et celui de 422 millions que M. Garnier-Pagès a mis sous les yeux de la Chambre, et qui, parait-il, se rapportait au budget de 1870.

Après avoir relevé des chiffres que j'ai le droit, vous le voyez, de considérer comme exagérés, au moins relativement à 1871, l'honorable M. Garnier-Pagès me permettra de lui dire que, dans une armée, il n'y a pas seulement la quantité, il y a la qualité.

En France surtout, l'ancienneté du soldat sous les drapeaux a une très-grande influence sur l'esprit et la valeur de l'armée.

Le soldat qui ne resterait que deux ans sous les drapeaux n'acquerrait pas l'esprit militaire qui est si essentiel à toutes les armées et qui est un des caractères distinctifs de la nôtre. Loin de moi la pensée de déprécier les armées étrangères, mais l'histoire est là pour nous apprendre que si notre armée a été si souvent supérieure dans la lutte, c'est, disons-le sans fausse modestie, à la qualité, à l'esprit militaire de nos soldats, que cet heureux résultat est dû. (Très-bien! très-bien!)

Si donc, au lieu d'avoir sous les drapeaux, comme nous les avons maintenant, 370,000 soldats d'une certaine ancienneté, nous n'avions que 320,000 jeunes soldats, notre armée changerait complétement de nature, et l'honorable M. Garnier-Pagès reconnaitrait bientôt que ce qu'il a proposé est sinon un rêve, comme il le disait lui-même, au moins une généreuse illusion. (Très-bien! très-bien!)

M. Garnier-Pagès. Je demande la parole.

M. le ministre. L'honorable M. Garnier-Pagès m'a convié à une étude commune; il m'a même invité à travailler avec lui « comme un homme de génie et comme un homme de bien ». Qu'il me permette, en repoussant le premier terme, d'accepter le second et de lui répondre en homme de bien et en patriote. Sur ce terrain, j'en suis convaincu, nous nous entendrons toujours, car si — M. Garnier-Pagès le disait tout à l'heure — nous sommes des adversaires politiques bien nettement déclarés, je suis heureux de dire que sur le terrain commun de la patrie, nous nous donnerons toujours la main. (Très-bien! très-bien!)

Eh bien, messieurs, je vous le répète, je considère comme indispensable pour notre armée que les hommes restent au moins quatre ou cinq ans sous les drapeaux. La loi actuelle, qui assigne cinq ans de présence, n'impose véritablement que quatre ans ou quatre ans et demi au plus de présence effective. Aller au-delà, ce serait affaiblir démesurément les cadres inférieurs de l'armée, ce serait entretenir chez les hommes la pensée constante de retour au village. Cette pensée n'est déjà que trop développée chez le soldat, c'est une des maladies qui en ce moment travaillent notre armée, c'est l'épidémie des congés...

Un membre à gauche. Ce n'est pas une maladie! C'est le travail des campagnes!

Un autre membre. C'est le travail des campagnes!

M. le ministre..... et je dois avouer que, sur ce point je ne partage pas les opinions de mon illustre prédécesseur et excellent ami, le maréchal Niel.

M. Glais-Bizoin. Nous le voyons bien.

M. le ministre. L'honorable M. Garnier-Pagès a parlé de la nécessité d'organiser une armée qui ne permit pas au pays de faire une guerre offensive et qui rendit la paix nécessaire. Que l'honorable M. Garnier-Pagès me permette de le répéter, je crois qu'il s'est surtout inspiré de cette situation de neutralité qu'il a constatée avec bonheur chez la nation suisse. La France a une autre mission à remplir en Europe et elle ne peut pas abdiquer son rôle. Or, une armée n'est bonne que lorsqu'elle peut prendre rapidement l'offensive. (Assentiment.)

Il appartient aux pouvoirs politiques de décider le moment où l'on doit prendre cette offensive; mais s'interdire de prendre ce rôle, lorsque l'heure est venue, ce serait souvent se condamner à l'impuissance.

A propos de la réduction de l'effectif, réduction que le ministre de la guerre serait le premier à proposer s'il la croyait possible, l'honorable M. Garnier-Pagès, changeant, ce me semble, un peu d'opinion, a parlé de la garde nationale mobile et m'a adressé à ce sujet des reproches très-sérieux. Je m'en suis étonné, car il y a peu de temps, comme j'indiquais à cette tribune des modifications que j'avais faites dans l'application de la loi sur la garde nationale mobile, M. Garnier-Pagès, à plusieurs reprises, m'a dit que j'étais dans le vrai. Je ne crois pas que mes souvenirs soient infidèles.

M. Garnier-Pagès. Il s'agissait de la défense.

M. le ministre. Je ne dirai pas quel sera le système du gouvernement pour la garde nationale mobile. J'attends que le Corps législatif ait fixé le chiffre qu'il entend affecter à cette destination.

Le chiffre proposé par la commission est de beaucoup au-dessous de celui que j'aurais désiré; mais enfin, quand la Chambre m'aura accordé les fonds qu'elle jugera convenables, j'exposerai le système qui me paraitra compatible avec le crédit alloué; je puis même déjà l'esquisser en deux mots. Ma pensée est celle-ci : les hommes resteraient chez eux, soumis à de simples appels,

et les cadres seraient instruits dans les écoles régionales. Je considère la garde nationale mobile comme devant suppléer nos troupes actives à l'intérieur, en cas de guerre, et surtout, je le dis nettement, en cas de guerre offensive.

Dans une pareille éventualité, la garde nationale mobile nous dispenserait de recourir à des levées extraordinaires et rendrait ainsi de grands services au pays.

En temps normal, au contraire, d'après la loi, telle que vous l'avez faite et non pas telle qu'elle vous était proposée, la garde nationale mobile est une force entièrement inerte et nécessairement au repos. C'est une institution qui n'existe que sur le papier et ne peut évidemment pas amener une réduction dans l'effectif entretenu de l'armée régulière.

L'honorable M. Garnier-Pagès a comparé dans son argumentation les diverses armées européennes et leurs budgets; qu'il me permette de lui donner quelques chiffres pour rectifier les siens, car je crois qu'il n'a pas été très-exactement renseigné.

M. Garnier-Pagès. Ce sont des chiffres officiels que j'ai cités.

M. le ministre. Les miens aussi sont officiels, et ils ont été contrôlés sur les lieux, ils me viennent par la voie diplomatique.

Pour la Confédération de l'Allemagne du Nord, nous sommes complétement d'accord sur les chiffres; pour l'Autriche, nous le sommes moins; en effet, M. Garnier-Pagès n'a pas compté les régiments frontières qui existent encore dans la monarchie austro-hongroise.

Les régiments frontières doivent être comptés pour 50,000 hommes au moins. Je sais que leur suppression paraît être arrêtée en principe, mais à mesure qu'il seront supprimés, on augmentera sans doute l'effectif de l'armée régulière. Or, ces régiments frontières ne sont pas toujours destinés à rester dans le pays, ils font aussi campagne.

J'ai eu l'honneur d'être envoyé en Vénétie en 1866. La garnison de Venise se composait en partie d'excellentes troupes frontières.

M. Garnier-Pagès ou ses correspondants ont donc commis une erreur involontaire en ne tenant pas compte de ces régiments.

En Prusse, l'effectif entretenu est de 315,000 hommes, sans y comprendre la gendarmerie qui figure au budget de l'intérieur et qui permet aux députés de ne pas trouver le budget de la guerre aussi lourd.

En France, on laisse la gendarmerie à la charge du ministère de la guerre. Je ne réclame pas contre cette disposition qui a ses avantages, mais je dois faire remarquer que j'ai de ce chef plus de 28 millions d'augmentation au budget de la guerre.

En Autriche, l'effectif est de 300,000 hommes, il dépasse même un peu ce chiffre.

Je ne parle pas de la Russie qui a un effectif considérable, au moins 600,000 hommes.

Or, si nous défalquons de notre effectif entretenu d'abord le quatorzième désigné sous le nom d'incomplet, cet effectif se réduit à environ 370,000 hommes.

Si nous retranchons ensuite les 60,000 hommes qui sont en Algérie, qui sont sans analogue dans les charges de la Prusse, puis les 6,000 hommes de Civita-Vecchia et enfin les 20,000 hommes de gendarmerie, nous reconnaissons que nous n'avons en réalité sous les drapeaux à l'intérieur qu'un effectif inférieur à celui de la Prusse.

La comparaison avec les forces autrichiennes donnerait à peu près les mêmes résultats.

Je ne parle pas de la Russie, dont l'état militaire a toujours été supérieur à celui des autres puissances. Quant aux charges qui pèsent sur la population, la comparaison nous est favorable.

En Autriche, il y a sous les drapeaux un homme sur 377 habitants; dans la Confédération de l'Allemagne du Nord, un sur 337, tandis qu'en France la proportion n'est que de un sur 380.

Les charges pour la population sont donc, en France, moins grandes qu'en Autriche et en Prusse; au point de vue du budget, je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je me rappelle que c'est encore en France que la proportion des dépenses militaires, par rapport aux revenus, est la moins forte.

M. Garnier-Pagès. C'est une erreur.

M. le ministre. Permettez! vous comptez toujours la gendarmerie.

M. Garnier-Pagès. Je vous donnerai mes chiffres, si vous le voulez.

M. le ministre. De plus, en Prusse, ce que l'on ne sait pas assez, c'est que les corps d'armée sont organisés par districts territoriaux. Il y a certaines dépenses faites au compte de ces districts qui ne figurent pas au budget de l'Etat.

C'est là une cause d'illusion constante. Il est évident que lorsqu'en France les départements ou les communes s'imposent des centimes additionnels, cela ne ressort pas aux yeux du public comme une charge de l'Etat, mais cela n'en est pas moins une charge pour le contribuable; par conséquent, lorsqu'en Prusse on arrive aux contribuables, l'ensemble des sacrifices supportés au point de vue de la guerre atteint certainement, s'il ne le dépasse pas, le même chiffre qu'en France. (Très-bien! très-bien!)

Je demande encore la permission à l'honorable M. Garnier-Pagès de ne pas laisser sans réplique quelques paroles prononcées par lui au sujet du régime intérieur de l'armée. M. Garnier-Pagès m'engage à suivre l'exemple de mon excellent

collègue et ami M. le ministre de la marine, qui a créé des écoles obligatoires sur tous les bâtiments de la flotte. Eh bien! ces écoles existent depuis très-longtemps dans l'armée, et je viens de me faire apporter le numéro du *Moniteur de l'Armée* qui contient un rapport que j'ai eu l'honneur de soumettre à l'empereur le 10 janvier 1870.

Dans ce rapport, je rends compte à Sa Majesté des écoles régimentaires dans le cours de l'année précédente, et il ressort du tableau annexé que 176,249 hommes des différentes armes ont passé par les écoles du premier et du second degré. Dans les écoles du premier degré, on apprend aux hommes la lecture, l'écriture et les éléments du calcul. Dans les écoles du second degré, qui sont plutôt des écoles de sous-officiers, mais où l'on admet cependant quelques soldats d'avenir, le programme est plus étendu, on y enseigne la géométrie, l'histoire militaire, la géographie et les principes du dessin.

Je puis vous affirmer, messieurs, qu'il y a beaucoup de corps où l'on s'occupe très-sérieusement de ces écoles et où l'on obtient des résultats notables. Les inspecteurs généraux ont l'ordre, tous les ans, de s'assurer des progrès réalisés, et je vais vous donner un renseignement qui vous indiquera comment on constate ces progrès.

L'homme arrive au corps; on le fait lire ou écrire; on s'assure où en est son instruction, au début, et, à chaque inspection, à côté des travaux de l'année courante, on met sous les yeux de l'inspecteur général la première feuille écrite à l'arrivée au corps.

J'ai été pendant treize ans inspecteur général, et je n'ai jamais manqué à ce devoir que je considérais comme un des plus essentiels de mes fonctions. (Très-bien!)

Peut-être quelques inspecteurs généraux n'y attachent-ils pas la même importance, mais je puis certifier que cela se fait très-sérieusement dans la plupart des régiments.

L'année dernière, étant à Toulouse, j'allai à Carcassonne visiter un régiment de chasseurs; je trouvai des hommes qui dessinaient la tête et l'académie; je trouvai que c'était peut-être aller un peu loin, et que mieux vaudrait un peu plus de géométrie et un peu moins de beaux-arts; cependant je ne suis pas un barbare... (On rit.)

Il y a sous ce rapport, messieurs, un entraînement très-louable dans l'armée et qui va chaque jour en croissant. La raison en est simple : avec le peu d'années de présence sous les drapeaux, nous sommes de jour en jour plus embarrassés pour trouver des sous-officiers et des brigadiers, il faut bien que nous instruisions les candidats.

Je ne vous parlerai pas, messieurs, de l'artillerie, arme pour laquelle il y a des écoles spéciales pour les sous-officiers; j'ai vu arriver de braves Bretons avec leurs longs cheveux et leurs grands chapeaux, ne sachant pas un mot de français, et, quinze ans après, je les ai retrouvés officiers, capitaines même, ayant appris au corps non-seulement la lecture et l'écriture, mais la géométrie et une partie des mathématiques supérieures.

M. Glais-Bizoin. C'étaient des vocations.

M. le ministre. Si l'honorable M. Glais-Bizoin a une interruption, je m'empresserai d'y répondre. (Rires.)

M. Glais-Bizoin. Tout à votre disposition, monsieur le maréchal. (Nouveaux rires.)

M. le ministre. L'honorable M. Garnier-Pagès a parlé de la nécessité de moraliser les classes inférieures. Messieurs, je considère un régiment bien conduit comme une école de moralisation. J'ai voulu souvent m'assurer moi-même de l'état moral de l'armée; j'ai consulté les archives de la justice; eh bien! en mettant de côté les délits purement militaires, la comparaison avec la population civile est en faveur des hommes sous les drapeaux, quant aux délits de droit commun.

J'ajoute une autre considération. Que se passe-t-il dans les villes et les campagnes, quand un libéré après six ou sept ans de service vient vous offrir ses bras? N'est-on pas pressé de les prendre à son service? (Oui, oui!)

Ne trouve-t-on pas généralement chez lui plus de moralité, plus de discipline? (C'est vrai! c'est vrai!)

Je ne dis pas que dans l'armée il n'y ait pas de mauvais sujets; il y en a là comme partout; mais les mauvais sujets sont plus facilement signalés que dans la population civile : ils ont des chefs qui sont justement sévères, et certains délits qui passeraient inaperçus dans la vie civile sont toujours relevés sous les drapeaux; je veux faire encore ici une rectification essentielle. L'honorable M. Garnier-Pagès a dit un peu de mal des sous-officiers et soldats que j'aime beaucoup; il a parlé des cabarets et des cafés où stationneraient sans cesse nos soldats.

M. Glais-Bizoin. Il n'a pas parlé de cela.

M. le ministre. Si je me suis trompé, ce sera une observation et non pas une réponse.

M. Garnier-Pagès. Je n'ai jamais entendu jeter le blâme sur l'armée actuelle, ni sur ses braves sous-officiers, ni sur ses intelligents soldats.

M. le ministre. Je m'arrête alors et je dis seulement à M. Garnier-Pagès qu'en ce qui touche les habitudes du café et du cabaret chez les sous-officiers et les soldats, nous faisons tous nos efforts pour les diminuer. Il y a sous ce rapport des progrès considérables réalisés. Et d'ailleurs le mal ne peut pas prendre de bien grandes pro-

portions, car un soldat qui tous les cinq jours reçoit un prêt de 25 centimes, n'a pas le moyen de faire de grandes folies au cabaret. (Rires approbatifs.)

Quant aux sous-officiers, la plupart aujourd'hui travaillent et étudient ; le tir et l'armement réclament d'eux une étude sérieuse et ils sont réellement occupés. On fait des conférences et, lorsque cela est possible, on établit pour eux des bibliothèques régimentaires. L'idée n'est pas nouvelle ; elle était déjà appliquée lorsque j'étais colonel, il y a plus de seize ans. Beaucoup de colonels y attachent de l'importance et le ministre les aide autant que le budget le lui permet. (Très-bien ! très-bien !)

Quant à notre excellent corps d'officiers, dont l'honorable M. Garnier-Pagès parlait tout à l'heure, je suis convaincu qu'il lui rend pleine justice. Nos officiers travaillent beaucoup ; je pourrais vous montrer dans les bureaux de la guerre de nombreux et intéressants dossiers d'officiers où se trouvent des dessins et des reconnaissances qui leur font honneur.

C'est surtout au maréchal Niel que ces résultats sont dus ; c'est lui qui a établi des conférences ; il a inspiré ou plutôt développé le goût de l'étude dans l'armée, et mes efforts tendent à l'entretenir. (Très-bien ! très-bien !)

Je ne sais si j'ai répondu à toutes les observations de M. Garnier-Pagès. J'ai indiqué clairement, ce me semble, combien nous sommes éloignés l'un de l'autre ; il pourra me combattre en détail quand viendra le budget, mais, en attendant, je dois relever un mot par lequel il a terminé son discours. L'honorable M. Garnier-Pagès — et ici je rentre dans la loi du contingent — nous a dit, en s'adressant plus particulièrement à mon excellent ami, M. le garde des sceaux, qui était absent : Montrez que vous voulez tenir vos engagements, montrez que vous voulez être un cabinet pacifique !

Eh bien ! messieurs, nous l'avons montré autant qu'il dépendait de nous. Nous avons réduit le contingent de 10,000 hommes ; qu'était cette mesure, si ce n'était une invitation au désarmement ? (Marques d'adhésion.)

J'ai le regret de dire que, jusqu'à présent, je ne me suis pas aperçu qu'on ait suivi notre exemple. J'ai là sous les yeux les contingents de toutes les puissances militaires de l'Europe. Ces contingents n'ont pas changé, malgré l'initiative que nous avons prise.

Ainsi, le contingent de la Prusse, que M. Garnier-Pagès a cité, est bien de 80,000 hommes, mais le chiffre ne représente pas tout ce qui doit être incorporé.

Il y a, en outre, les volontaires d'un an ; ce sont des jeunes gens qui s'engagent, qui payent leur habillement et une partie de leur entretien, et qui, au bout d'une année, passent un examen pour être admis dans la landwehr. Ces jeunes gens font en réalité partie de l'effectif.

Nous arriverions, en tenant compte de tout ce qui est incorporé, à un effectif de 95,500 hommes, sur lesquels on déduit 500 hommes pour la marine. Il reste ainsi 95,000 hommes pour l'armée de terre. Or, quand vous nous donnez un contingent de 90,000 hommes, l'armée de terre en France n'en reçoit que 72,000 et 6,000 engagés volontaires, ce qui fait 78,000 hommes, tandis qu'en Prusse l'effectif incorporé est réellement de 95,000 hommes.

Vous le voyez donc, messieurs, la Prusse avait l'année dernière un contingent de 95,000 hommes ; cette année, le chiffre est le même, je l'ai pris dans le plus officiel de tous les documents, la décision royale du mois de février ; notre contingent est donc inférieur à celui de la Prusse. Peut-être me dira-t-on : Comment, vous, ministre de la guerre, avez-vous consenti à ce qu'on réduisît le contingent à 90,000 hommes ?

Je ne m'opposerais certainement pas à ce que l'on rendît à l'armée son contingent de 100,000 hommes (On rit.), mais j'ai dû m'associer à la pensée du cabinet et, bien que ministre de la guerre, me montrer aussi pacifique que le cabinet. (Nouveaux rires.)

Mais, je le répète en terminant, cette invitation au désarmement ne me paraît pas avoir été comprise au dehors.

En attendant, nous maintiendrons l'effectif entretenu de 400,000 hommes, et nous resterons fidèles à l'esprit de la loi de 1868. Car, véritablement, il serait plus qu'imprudent, il serait irrationnel de tout renverser, de tout bouleverser dans nos institutions militaires. (Vives marques d'approbation et applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

DISCOURS DE M. THIERS (1)

M. le président Alfred Le Roux. La parole est à M. Thiers.

M. Thiers. Je demande pardon à la Chambre d'intervenir dans une discussion qui me semble presque épuisée, et sur laquelle M. le ministre de la guerre, avec le sens supérieur qui le distingue et cette rare facilité de parole dont il nous donne tous les jours de nouvelles preuves, a répandu des lumières suffisantes, je crois, pour nos éclairer tous. (Très-bien ! très-bien ! au centre et à droite.)

Mais je viens ici beaucoup moins pour contribuer à éclaircir la question que pour remplir un

(1) *Annales de 1870.*

devoir de bon citoyen. (Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.)

J'espère que je ne suis pas suspect aux honorables membres qui siégent de ce côté (l'orateur désigne les bancs de la gauche); je défendrai toujours, ils le savent, ce que j'ai appelé les libertés nécessaires, et, ces jours derniers, j'ai voté avec mes honorables collègues de la gauche, et je n'ai pas craint d'inscrire mon nom parmi les leurs, quoiqu'ils fussent 35 contre vous, messieurs, qui étiez 200!

Mais de même qu'en politique je sais persister dans mes opinions et me séparer, quand il le faut, d'hommes qui ont souvent toutes mes sympathies, de même aujourd'hui encore je ferai mon devoir et je dirai à mes honorables amis de l'opposition, — qu'ils pardonnent cette expression, je connais leur bonne foi et leur patriotisme, — je leur dirai qu'ils se trompent ici. (Légères rumeurs à gauche. — Très-bien! très-bien! au centre et à droite.)

Croyez-le bien, mes chers collègues, il n'entre dans ma parole aucun blâme. Nous sommes tous de la meilleure foi du monde. Oui, vous êtes de bonne foi dans les efforts que vous faites pour réduire le contingent, et moi je le suis aussi dans ceux que je fais pour le maintenir. Eh bien, je vous adjure, au nom du pays, de ne pas vous tromper sur une question de cette importance. On me faisait l'honneur de dire tout à l'heure que la Chambre m'avait applaudi, il y a quelques années. Oui, c'est vrai, on m'a applaudi, mais on ne m'a pas écouté. (On rit.)

Eh bien! messieurs, il faut savoir, quand on a commis une faute, en subir les conséquences. Il faut donc examiner mûrement quel est l'état de l'Europe. J'entends dire tous les jours: Mais pourquoi ne nous fait-on pas connaître la politique de l'Europe? J'espère qu'on nous l'expliquera; mais avant qu'on nous l'explique, il faut savoir nous l'expliquer à nous-mêmes.

Vous voulez tous la paix, et moi aussi. Ce serait une grande imprudence aujourd'hui d'être les auteurs de la guerre. On répandrait sur le monde des calamités effroyables, parce que la guerre ne pourrait pas être isolée; ce serait une guerre universelle, et coupables seraient, aux yeux de la France qui en souffrirait cruellement, coupables aux yeux du monde entier ceux qui déchaîneraient la guerre sur notre pays, car elle s'étendrait à tous les autres. Aussi, je suis convaincu que le gouvernement ne peut avoir la fatale pensée de la guerre.

Mais savez-vous à quoi vous devez la paix? Je vais vous le dire. La chose est évidente comme la lumière, oui, évidente pour tous ceux qui connaissent l'état de l'Europe. Savez-vous pourquoi la paix a été maintenue? C'est parce que vous êtes forts. (Oui! oui! Très-bien! très-bien!)

J'ai observé — je dirai presque que c'est ma profession de le faire — l'état de l'Europe depuis ma jeunesse, et particulièrement depuis les événements de 1866; eh bien! Dieu me garde d'avancer à l'égard des prédécesseurs de M. le maréchal Le Bœuf rien qui diminue leur considération et la justice qui leur est due; mais il était facile de reconnaître que, lors de l'affaire du Luxembourg, la France n'était pas dans l'état où elle doit être pour être respectée.

Ce qui l'y a replacée, ce sont les armements dus à M. le maréchal Niel, avec lequel on peut différer sous le rapport du système d'organisation militaire, mais avec lequel on ne peut que se trouver d'accord sur l'ardeur qu'il a mise à précipiter nos armements. Quant à moi, sans avoir la prétention de mettre mon avis à côté de celui des hommes du métier, l'étude que j'ai faite de l'Europe, des diverses puissances qui la divisent, de leurs ambitions, de leurs forces, de leurs moyens financiers et militaires, me permet cependant d'avoir une opinion tout à fait arrêtée sur la question qui vous occupe. Je ne partage pas celle qu'avait M. le maréchal Niel sur la loi de 1868; je trouve cette loi mauvaise; j'aime mieux la loi de 1831, et je crois que la France sera plus forte quand elle y reviendra. Cependant, je dois le dire, M. le maréchal Niel a rendu au pays un service immense, et on devrait faire remonter le maintien de la paix aux armements qu'il a faits en 1867. Pour quiconque connaît l'état de l'Europe, il n'y a pas un doute à cet égard.

Soyez convaincus, messieurs, que si, aujourd'hui, la politique pacifique n'exige pas qu'on se livre à des armements extraordinaires, — ni le gouvernement, ni M. le ministre de la guerre, ni moi, ne le voulons, — soyez convaincus que ce qui maintient la paix, c'est l'opinion qu'on a du bon état de l'armée française. C'est à cette opinion bien établie que vous devez la paix. Si donc vous voulez la paix, croyez-moi, — je connais assez l'état de l'Europe pour l'affirmer, — restez forts. (Nouvelles et vives marques d'approbation.)

On dit: Pourquoi ne pas donner l'exemple du désarmement?

Je vais vous étonner beaucoup, messieurs, et peut-être ne me croirez-vous pas, mais dans ces questions il faut savoir compter. Eh bien! on dit, on répète tous les jours dans les feuilles publiques qu'en pleine paix nous sommes sur le pied de guerre.

Messieurs, on est dans l'erreur, nous sommes sur le pied de paix.

Sur plusieurs bancs. C'est vrai! c'est vrai!

M. Thiers. Et quand on parle de désarmement, je trouve qu'on est bien imprudent. Si un minis-

tre des affaires étrangères venait parler de désarmement aujourd'hui, je lui dirais : Vous êtes un imprudent et de plus un ignorant...

M. Garnier-Pagès. Je demande la parole.

M. Thiers. Vous ne connaissez pas l'état de l'Europe.

Sur les mêmes bancs. Très-bien ! très-bien !

M. Thiers. L'armée française est aujourd'hui sur le pied de paix, et quand on soutient que si nous désarmions nous forcerions les puissances qui sont devant nous à désarmer, on est dans la plus grande des illusions.

Tout le monde sans doute veut la paix en Europe ; quand je dis tout le monde, je pourrais peut-être faire quelque exception, mais enfin à peu près tout le monde veut la paix en Europe

Pourquoi donc ne cède-t-on pas à cette invitation, faite tant de fois à toutes les puissances, de désarmer ?

Pourquoi ce mot frappe-t-il l'air inutilement depuis trois ans, sans amener aucun résultat? je vais vous le dire.

M. Glais-Bizoin. C'est la faute du gouvernement!

Voix nombreuses. Laissez donc parler ! N'interrompez pas !

M. Thiers. Mon ami monsieur Glais-Bizoin, permettez à un de vos collègues de l'opposition de parler sans l'interrompre ; soyez partial avec lui. (On rit.)

Pourquoi ce mot de désarmement ne reçoit-il pas de réponse nulle part ? Ne croyez pas que ce soit mauvaise volonté, malice : non, c'est la nature des choses qui le veut ainsi.

On s'imagine que la Prusse est sur le pied de guerre, qu'elle possède en ce moment une armée extraordinaire et qu'elle est plus forte qu'elle ne l'était avant la guerre.

Non ! ce n'est pas plus vrai pour elle que pour nous ; mais voici le secret que vous ne voulez pas voir.

Elle avait autrefois une population de 19 millions d'hommes à sa disposition ; aujourd'hui, avec la Confédération du Nord, avec les traités d'alliance offensive et défensive qu'elle a conclus avec les puissances du Sud, elle dispose de 40 et quelques millions d'hommes.

Et vous vous étonnez que ces forces soient si singulièrement augmentées !

Son système militaire n'est pas sensiblement changé, ses armements ne sont pas beaucoup plus que les nôtres au-delà des proportions ordinaires ; mais vous ne voulez pas voir que Sadowa a doublé sa puissance ; vous ne voulez pas voir qu'au lieu d'une Allemagne fédérale, toute-puissante pour la défensive, mais impuissante pour l'agression, — car les deux principales monarchies, la Prusse et l'Autriche, ne pouvaient jamais être d'accord sur une question d'ambition, — vous ne voulez pas voir qu'au lieu d'une Allemagne inoffensive, vous avez une Allemagne militaire formidable, qui ne cherche pas, il faut lui rendre cette justice, à troubler le monde, car elle a à sa tête un homme supérieur, partisan de la paix, mais qui vous met dans la nécessité d'organiser une force militaire plus considérable afin de pouvoir contenir les pensées ambitieuses qui pourraient surgir. (Mouvement.)

M. J. Favre. Je demande la parole.

M. Thiers. On a commis des fautes, il faut se rendre compte de ces fautes et se former une idée exacte de la situation qu'on s'est faite, si on veut y pourvoir suffisamment.

Messieurs, je suis sûr que, dans tous les partis de la Chambre, il n'y a que le plus sincère patriotisme; se tromper dans des conditions pareilles serait d'une gravité immense. J'étais en Autriche, il y a quelques années, au moment même où on discutait le budget de la guerre. Savez-vous pourquoi l'Autriche, avec une armée dévouée à l'empire, a éprouvé de si grands malheurs? C'est parce que par des réductions imprudentes dans le budget de l'armée, on avait mis le gouvernement autrichien dans l'impossibilité de faire face à tous les besoins de la guerre.

Voix nombreuses. C'est vrai ! c'est vrai !

M. Thiers. Je parle ici, messieurs, après avoir lu tous les documents français et étrangers : je suis certain de tout ce que j'avance. Il ne faut pas commettre des fautes semblables, il ne faut pas — et je ne veux pas rappeler ici les fautes du gouvernement ni me rejeter dans le passé, — il ne faut pas, aux fautes du gouvernement, ajouter les fautes de l'opposition, et nous en commettrions de déplorables, si nous méconnaissions le nouvel état de l'Europe et les nécessités qu'il entraîne.

Il ne dépend pas de nous, croyez-le, d'amener les puissances à désarmer. Pour que la Prusse désarmât, il ne suffirait pas qu'elle renvoyât dans leurs foyers un plus ou moins grand nombre de ses soldats, il faudrait qu'elle brisât la Confédération du Nord, il faudrait qu'elle renonçât aux traités qu'elle a faits avec le Wurtemberg, avec la Bavière et avec d'autres états allemands ; et ce genre de désarmement, qui serait le seul sérieux, elle n'y consentira jamais. Quand on parle de désarmement, on parle d'une chimère; le désarmement est impossible en Europe, par cette raison toute simple que tout le monde en Europe est sur le pied de paix à l'instant où je vous parle, mais que certaines puissances ont changé et leur territoire, et leur population, et leurs armées, et leur situation tout entière.

Je suis pour la paix, mais pour que nous la

conservions, il faut que nous restions imposants. Ce n'est pas le moment ici de faire des calculs d'effectifs ; d'ailleurs ne m'attendant pas à prendre la parole, je n'ai pas apporté ici les éléments de ces calculs ; mais si vous preniez neuf contingents de 90,000 hommes en leur faisant subir les réductions nécessaires, vous verriez que ce n'est pas avec eux que vous pouvez constituer une armée suffisante dans le cas d'une grande guerre.

Si je l'osais, je proposerais de revenir à la loi de 1831 avec le contingent de 100,000 hommes ; cela ne dépend pas de moi, mais soyez convaincus que vous avez à peine le nécessaire avec 90,000 hommes.

Il ne faut pas se tromper sur cette situation : il faut s'en rendre un compte exact, et c'est pour ce motif que j'adjure chacun ici, en ne mettant en doute la bonne foi d'aucun de nous, de bien y réfléchir et de faire son devoir de bon patriote et de bon français. (Vive approbation sur un grand nombre de bancs. Applaudissements.)

M. le président Alfred Le Roux. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux monte à la tribune.

M. Thiers. Voulez-vous me permettre de dire un mot?.

M. le garde des sceaux. Très-volontiers!

M. Thiers. Je ne voudrais pas prendre un rôle qui n'est pas le mien. Il ne m'appartient pas de défendre le gouvernement, que mon honorable collègue M. Jules Favre appelait tout à l'heure mes nouveaux clients. (Mouvements divers.) Je repousse l'expression...

M. J. Favre. Je suis prêt à la retirer.

M. Thiers. ... car je craindrais de m'attirer une réponse de MM. les ministres qui ne serait peut-être pas pour moi beaucoup plus flatteuse que celle que j'ai provoquée de leur part, sans le vouloir, il y a quelques mois. (On rit.)

Ce ne sont pas MM. les ministres que je défends, ils n'ont pas besoin de moi, vous en avez la preuve. Il leur faut même beaucoup de complaisance pour abandonner un moment le rôle qui leur appartient et pour me céder quelques instants la parole ; si je la prends, c'est parce que mon honorable collègue M. Jules Favre m'a tout à l'heure vivement pressé de m'expliquer et de me mettre d'accord avec mes clients. (Hilarité.) Eh bien ! ce n'est pas leur pensée que j'entends exprimer ici : c'est la mienne.

Permettez-moi, à cette occasion, de me livrer à une digression d'un moment : il faut en effet que toutes les situations soient nettes. Oui, mon attitude à l'égard des hommes honorables qui siégent sur ces bancs n'est pas exactement celle que j'avais il y a un an.

Quand je dis « pas exactement, » je ne rends pas bien ma pensée ; mon attitude est toute changée, c'est vrai, et je vais dire pourquoi. Je vous ai demandé la permission de me livrer à une digression : elle ne sera pas longue, mais vous verrez qu'elle est nécessaire et qu'elle éclaircira toutes les situations. (Parlez ! parlez !)

Je suis de ceux qui pensent que nous n'avons pas encore la liberté tout entière ; loin de là ; mais il ne serait pas juste de nier qu'il ait été fait des pas vers ce grand but, but, que pour ma part, je poursuis avec persévérance. Ainsi, je vois assis sur ces bancs des hommes qui, il y a un an, votaient avec nous.

Eh bien ! je me suis dit, et je pense encore que lorsque le chef du gouvernement faisait un acte aussi considérable que celui de prendre ses ministres dans les rangs de l'opposition, ce serait une grave inconséquence, surtout pour un homme qui, comme moi, est partisan de la monarchie parlementaire, de répondre à un acte aussi considérable que le choix de ministres dans les rangs de l'opposition, par une opposition aussi persévérante et aussi énergique que par le passé. (Très-bien ! très-bien !)

Voilà l'unique motif de mon attitude actuelle : c'est cela que je voulais dire il y a quelques mois, peut-être avec un peu trop de vivacité, vivacité provoquée par une interruption qui m'amena à me dire beaucoup plus ministériel que je ne le suis véritablement. (Rires approbatifs à gauche.)

Vous en avez eu la preuve hier. Vous étiez (l'orateur se tourne vers la gauche) vous étiez non pas 70, non pas 80, comme cela nous arrive quelquefois, ce qui aurait motivé davantage la réunion de mon vote avec le vôtre, mais 35 ; accordez-moi qu'ayant osé voter avec vous, en me séparant pour cela de ces amis que l'on appelle le centre gauche, mon ministérialisme ne m'empêche pas de préférer mon opinion à celle de tous les ministres et même à celle du centre gauche.

Vous me pardonnerez, messieurs qui siégez au milieu de la chambre, de vous parler de la sorte ; mais puisque je parle du vote d'avant hier, laissez-moi vous dire qu'en votant la loi des maires, loi qui, je l'espère, ne sera pas définitive, vous vous êtes réservé, pardonnez-moi ce mot, vous vous êtes réservé sur les élections une influence beaucoup plus considérable que, pour ma part, je ne voudrais la concéder au gouvernement.

Mais nous n'en sommes pas à la question de liberté, nous en sommes à cette question si grave de la situation de la France en Europe et des moyens qu'elle doit employer pour y maintenir son rang, sa sûreté et sa dignité.

Je ne vais pas embrasser toute l'étendue de la question, ni essayer de pénétrer dans ses profon-

deurs; mais enfin, il faut que j'explique bien ma pensée, car mon honorable collègue M. Jules Favre, sans le vouloir, je le reconnais, l'a un peu défigurée. Je n'ai pas dit que la Prusse nous menaçait de la guerre; j'ai dit très-expressément que l'homme très-supérieur qui la gouverne aujourd'hui s'était prononcé pour la paix, et je vais, en très-peu de mots, essayer de vous faire comprendre sa situation et la nôtre.

L'objection qu'on me fait du côté de la gauche est celle-ci : On répète toujours, disent mes collègues de ce côté de la chambre, on répète toujours que la paix est assurée. L'est-elle, oui ou non? Mais si elle l'est, pourquoi ces armements extraordinaires?

Je vais essayer de répondre, je ne dirai pas de manière à vous satisfaire (l'orateur s'adresse à la gauche), mais de manière à satisfaire ceux qui n'ont pas une opinion aussi arrêtée que la vôtre. (Sourires.)

Eh bien! l'état de l'Europe, le voici. Je crois la paix assurée à deux conditions; la première, que nous serons très-pacifiques, et je vais m'expliquer sur ces mots; la seconde, que nous ne cesserons pas d'être forts (Interruptions), car je crois que nous serons d'autant plus pacifiques que nous serons plus forts. Vous trouvez que c'est une contradiction?

Quelques voix à droite. Non! non!

M. Thiers. Je vais vous prouver que c'est la vérité de la situation. Nous reprochons au gouvernement Sadowa. Je ne veux pas revenir sur le passé, mais c'est la nécessité logique de cette discussion, qui m'oblige à y revenir un instant. Sadowa est pour moi la cause d'une très-grande douleur : je ne joue pas la comédie devant mon pays, et c'est une profonde douleur que j'éprouve parce que je vois tout ce qu'il y a d'irréparable dans la situation que Sadowa a créée. Mais il faut être conséquent : croyez-vous que ce soit là une grande faute? Oui, assurément; mais ce n'est une faute que parce que c'est un grand malheur.

Or, après que l'on a reconnu que c'était un grand malheur, et après en avoir fait un grief, il ne faut pas l'annuler un instant après, en raisonnant comme s'il ne s'était rien passé. (Approbation sur un grand nombre de bancs.)

Oui, il s'est passé un événement immense, le plus grand qui se soit passé en Europe depuis plusieurs siècles.

Je maintiens que l'Europe qui se reposait dans une politique de paix, grâce à l'existence de la Confédération germanique, est aujourd'hui dans une politique, je ne dis pas de guerre, car heureusement les hommes qui dirigent les affaires de l'Europe aujourd'hui veulent la paix, mais dans une politique toute nouvelle, et digne de la sollicitude des nations européennes.

Il est certain, en effet, que vous avez organisé l'Europe d'une manière toute différente, et qu'au lieu d'une confédération allemande toute pacifique, nous avons en face de nous une puissance qui, aujourd'hui, se dirige très-sagement, mais qui pourrait redevenir téméraire, si elle croyait que son intérêt y fût engagé et que le moment fût propice. (Assentiment sur quelques bancs.)

Eh bien, cette puissance, qui disposait autrefois de 19 millions d'hommes, aujourd'hui dispose de 40 millions; je m'expliquerai sur le Sud tout-à-l'heure.

Est-ce que vous croyez qu'il ne faut pas être profondément politique, comme l'est en effet M. de Bismarck, pour ne pas céder au sentiment de sa force et ne pas se laisser entraîner à de nouvelles ambitions?

Il faut lui rendre la justice qu'il mérite. Appelé à diriger les destinées d'une nation belliqueuse, grave, pleine d'ambition, — et l'ambition, messieurs, il ne faut pas la condamner chez les grandes nations, elle est en elles la preuve de leur jeunesse, de leur vigueur, de leur génie, — appelé, dis-je, à diriger sa nation, M. de Bismarck a besoin d'une grande fermeté pour retenir la vigueur et l'énergie de cette nation, car il y a autour de lui des passions très-vives, et ces passions sont si fortes que vous avez vu une fraction du parti libéral se séparer de ses amis et former ce qu'on appelle les libéraux nationaux qui ont tout pardonné au gouvernement en considération des services rendus à la grandeur de la Prusse.

Mais, dites-vous, les sentiments ont changé; la philosophie et le progrès de la civilisation, le besoin des communications influent sur les peuples, tout cela change leurs idées et les amène à des dispositions nouvelles. Oui, tout cela a de l'influence, et c'est très-heureux; et nous devons en remercier la civilisation, le progrès, la philosophie. Mais est-ce que vous croyez que tout cela éteint l'ambition dans le cœur d'une nation forte? Non! ce n'est pas d'aujourd'hui que la civilisation fait des progrès. Il y a plusieurs siècles qu'elle marche et les nations ambitieuses sont restées ambitieuses. Et quand elles aperçoivent devant elles la voie de la grandeur ouverte et rendue facile, malgré tous les conseils de la philosophie, malgré les chemins de fer et malgré tous les progrès qu'elles peuvent encore faire, il faut qu'elles aient d'autres raisons que des raisons philosophiques.

Est-ce qu'il y a trois ans l'esprit du siècle n'était pas aussi avancé qu'il l'est aujourd'hui? Est-ce que depuis trois ans l'esprit du monde a changé? Est-ce que les progrès de la civilisation n'étaient pas, il y a trois ans, ce qu'ils sont aujourd'hui?

Eh bien! ont-ils arrêté l'armée prussienne sur

la route de Vienne? Ont-ils arrêté M. de Bismarck? Cependant l'esprit philosophique n'était pas fort en arrière de ce qu'il est dans la présente année 1870. Et cependant quand l'occasion s'est présentée pour elle de changer la face de l'Europe, la Prusse l'a fait, et l'homme supérieur qui est à sa tête, il faut lui rendre hommage (Très-bien! très-bien!), oui, messieurs, cet homme, il n'a pas craint de se jeter sur l'Autriche. Aujourd'hui il raisonne autrement et il raisonne très-justement. Il était pour la guerre, il est aujourd'hui pour la paix.

Nous sommes obligés, par un effet de la situation, de raisonner sur l'état de l'Europe à peu près comme M. de Bismarck. Ce qui fait que je demande une politique pacifique, en restant fort toutefois, le voici, et ici j'arrive à l'interpellation que m'a adressée M. Jules Favre. A qui, me dis-je tous les jours, à qui appartiendra le Sud? et je me réponds : Au plus sage! et M. de Bismarck veut être le plus sage. S'il montrait de nouveau les ambitions qu'il a fait éclater depuis trois ans le Sud serait contre lui, et c'est pour cela qu'il est pacifique.

Et pourquoi vous conseillerais-je une politique pacifique en restant fort? C'est parce que depuis qu'il commence à devenir notoire en Europe que la France n'est pas prête à passer le Rhin et à se jeter sur l'Allemagne, les divergences naturelles qui ont toujours fermenté en Allemagne et qui l'ont rendu fédérative, ces divergences n'inquiètent plus son patriotisme. (C'est cela! c'est cela!)

Il faut être pacifique pour ne pas alarmer l'Allemagne et pour ne pas donner le Sud à la Prusse.

De divers côtés. Très-bien! très-bien!

M. Thiers. Mais prenez garde, c'est là toute la question européenne, tous les ministres des affaires étrangères questionnés ne vous en diront pas davantage. Il faut, diront-ils, que l'Allemagne ne croie pas que la France veut se jeter sur elle. (Vous avez raison!)

M. Garnier-Pagès. C'est cela!

M. Thiers. Et la Prusse a besoin de ne laisser croire ni à la Bavière, ni au Wurtemberg qu'elle est pressée. Quand on la questionne sur ce sujet elle parle sans doute de l'avenir indéfini de l'Allemagne, mais en ayant soin de persuader aux Etats du Sud qu'elle n'est pas pressée de les conquérir.

Voilà ce qui fait que l'état de l'Europe, sans être inquiétant, appelle cependant les réflexions profondes, sérieuses de tous les esprits politiques. C'est pour cela que moi, qu'on accuse quelquefois d'un excès de passion pour la grandeur du pays, qu'on cherche à rendre aujourd'hui ridicule, en employant certaines qualifications qui ne sont pas de mise ici, c'est pour cela que moi, qu'on a accusé, hors de France, de partager dans tous leurs excès les passions de mon pays, c'est pour cela que je vous conseille la paix et que je vous conseille d'y persévérer résolûment.

Et si je n'étais pas convaincu que le gouvernement est dans cette volonté, je serais de l'opposition, non-seulement sur telle ou telle question, mais sur tous les points, et je refuserais même les fonds de la guerre, si je croyais qu'on voulût les employer à la guerre. Mais, dit-on, puisque vous êtes pour la paix avec autant de force, comment voulez-vous des armements aussi extraordinaires?

D'abord, je vous prie de ne pas oublier ce que je vais vous dire.

Il y a un assaut de prudence, en ce moment, et, pour ainsi dire, de sagesse entre les cabinets étrangers et le cabinet français; mais cependant il ne faut pas dépendre absolument de la sagesse d'autrui. Il y a des événements qui pourraient mettre en défaut toutes ces sagesses aujourd'hui coalisées pour la paix. Par exemple, si tel ou tel événement survenait en Orient ou ailleurs, je ne voudrais pas répondre qu'une occasion bonne se présentant, tout le monde persistât à être aussi sage, aussi philosophe, qu'on pourrait l'être aujourd'hui.

Les vrais politiques ne veulent pas réduire leur pays à dépendre de la sagesse d'autrui. (C'est vrai! — Vive adhésion.) On est sage ailleurs, tant mieux; il faut le reconnaître, le proclamer, mais tout en rendant hommage à ce qui est bien, à ce qui est sage, il ne faut pas, je le répète, nous réduire à dépendre de la sagesse d'autrui. (Nouvel assentiment.) Soyons forts et sages, mais ne nous en remettons pas à la sagesse des nations rivales.

Savez-vous de quoi se compose cette sagesse à laquelle je rends hommage? C'est qu'on a dit dans une grande et puissante capitale : « Nous avons éte habiles et heureux, nous avons entrepris une guerre contre une puissance qui, dans le moment, avait négligé le soin de ses forces, nous avons réussi; mais après avoir gagné un si gros lot à ce terrible jeu de la guerre, il ne faut pas risquer de le perdre dans une lutte avec l'armée française. »

C'est pour cela que votre politique serait incomplète, si tout en étant résolûment pacifique, elle n'était pas appuyée sur des armements suffisants.

Et quand vous me parlez d'une politique qui consisterait à se passer d'armées permanentes, et à armer toute la nation, messieurs, ce n'est pas le cas aujourd'hui de discuter cette question. Je n'ai pas besoin de dire que, quant à moi, tout en appréciant l'énergie de la nation française, qui a

fait ses preuves, je trouve pourtant qu'on fait bien de confier sa sûreté à des hommes ayant l'habitude de la guerre, en ayant le savoir, car la guerre est devenue un art profond, ayant des habitudes de discipline, et toutes les conditions qui font que les armées fortement organisées ont toujours même chez les nations les plus braves, un avantage considérable sur leurs rivales. (Très-bien ! très-bien !)

Vous parlez des souffrances qu'entraine notre système militaire — je tâche de répondre pied à pied à tous les arguments, sans en omettre aucun — on dit ce système trop onéreux pour les peuples. Eh bien! savez-vous ce qu'il y a de plus cruel pour une nation? C'est de n'avoir pas, quand le moment est venu, une armée parfaitement organisée. (C'est vrai!)

Rappelez-vous les quelques mois qui se sont écoulés avant la campagne de Sadowa. On nous parle du système prussien, eh bien! rappelez-vous les cris de ces populations arrachées à leurs foyers, à leurs familles, rappelez-vous leur désespoir !

Vous avez sans doute lu, comme moi, les journaux étrangers de cette époque, rappelez-vous ces femmes qui allaient se jeter dans les rangs de la landwehr et se plaindre de ce qu'on leur enlevait leurs maris et leurs fils qui leur étaient indispensables.

Rappelez-vous tous les établissements les plus utiles, vidés, tous les tribunaux obligés de chômer, de refuser la justice, parce qu'on appelait aux armes, non pas l'armée, mais la nation, et encore ce n'était que la landwerhr, c'est-à-dire une portion de la nation!

C'est une question que nous discuterons une autre fois, ce n'est pas le moment de le faire; je veux seulement jeter quelque lueur, en passant, sur ce grave sujet.

Il n'y a rien, à mon avis, de plus douloureux que d'appeler ainsi toute une nation aux armes; on fait verser ainsi des torrents de sang, car il n'y a pas de guerre plus longue, plus opiniâtre, plus sanglante, que celles qui se passent entre des armées qui n'ont pas l'habitude de la guerre.

Sur divers bancs. C'est vrai! très-bien!

M. Thiers. Messieurs, consultez, consultez les hommes du métier, consultez les hommes d'Etat les plus compétents, demandez-leur pourquoi la guerre américaine a coûté plus de sang, plus de dépense que n'en a coûté aucune guerre de notre temps, et ils vous diront que c'est parce que des soldats qui ne sont pas habitués à la guerre tâtonnent devant des positions au lieu de les enlever d'emblée ; ils restent sous le feu et perdent dix fois plus de monde que n'en perdrait une troupe résolue et bien conduite.

Dans cette guerre d'Amérique, on a été obligé de s'arrêter devant des positions que des armées bien organisées d'avance auraient enlevées en quelques heures. La guerre a duré cinq ans, parce que c'était une guerre de population à population; si cette guerre eût été faite entre armées régulières, elle eût coûté dix fois moins de monde, elle eût demandé dix fois moins de temps la guerre n'aurait pas duré plus d'une année.

A droite. C'est incontestable !

M. Garnier-Pagès. Elle a duré trois semaines à Sadowa, et c'était des soldats mariés.

M. Thiers. Savez-vous pourquoi? Je vais vous le dire, mon cher collègue. Vous avez votre opinion, que je respecte, mais j'ai la mienne, et la mienne est fondée sur les réflexions de toute ma vie et sur de longues études.

Messieurs, savez-vous pourquoi, à Sadowa, on a assisté à un spectacle aussi imprévu, car il y avait bien peu de gens qui crussent à la victoire de la Prusse sur l'Autriche, savez-vous pourquoi? C'est parce que, par des raisons trop longues à développer ici, on n'était pas préparé à Vienne, et qu'on l'était à Berlin depuis plusieurs années; c'est parce qu'il y avait un homme profondément prévoyant qui avait préparé ses forces, et c'est par des raisons de ce genre que les empires grandissent ou périssent. (Très-bien ! très-bien !)

S. Exc. M. l'amiral Rigault de Genouilly, *ministre de la marine et des colonies.* C'est vrai, très-bien !

M. Thiers. Voyez combien était grande alors, combien était puissante et redoutable l'Autriche, et voyez combien sa situation est changée par rapport à la Prusse, uniquement parce qu'elle n'était pas prête et que la Prusse l'était.

Ces théories qui séduisent votre cœur généreux, nous les traiterons une autre fois, mais soyez convaincu qu'elles sont bien moins humaines, — elles le sont dans vos intentions, — mais par le fait, croyez qu'elles le sont bien moins que vous ne le supposez. Ce qu'il y a de plus humain au monde, c'est une guerre bien faite, faite avec énergie et savoir. (Assentiment sur divers bancs.)

On m'accuse aujourd'hui d'avoir déifié Napoléon I[er]. Je n'ai pas caché ses fautes, et j'ose dire que, sans intention ni de dénigrement, ni de flatterie, j'ai profondément affligé la dynastie actuelle dans le dernier volume, dans lequel j'ai énuméré très au long et très-sévèrement les derniers actes de sa politique. Je l'ai appelé d'un mot bien dur, j'ai dit qu'il nous avait donné le spectacle du génie réduit à l'état d'un pauvre insensé; on ne peut parler plus sévèrement d'un grand homme que je ne l'ai fait. J'ai dit à cette occasion que les guerres qui n'étaient pas nécessaires étaient des folies criminelles.

Non, je n'ai pas déifié l'Empire, je ne cherche pas à déifier la force; cela n'est pas dans mon cœur, cela n'est pas dans mes sentiments, cela n'est pas dans mon éducation ni dans mes habitudes d'esprit. Je suis comme vous un simple citoyen, n'ayant jamais porté l'uniforme et n'ayant jamais été destiné à le porter. C'est l'observation sérieuse, approfondie, contrôlée des choses qui m'a fait parler, et je l'ai fait avec un désintéressement d'esprit complet, en ne considérant rien que les grands intérêts des nations.

Savez-vous ce que c'est qu'une guerre bien faite, et faite avec des troupes sachant leur métier? Vous allez le voir. Napoléon a été certainement l'homme qui a versé le plus de sang sur notre planète; eh bien, il y a telle de ses guerres décisives, comme la guerre de 1805 en Autriche, qui a coûté moins de sang que la guerre la plus dépourvue de résultats. Je vous étonnerais si j'avais ici le chiffre des pertes et si je pouvais vous le donner. Si en politique Napoléon I[er] avait voulu être sage autant qu'il l'était dans le gouvernement et l'administration, il aurait moins versé de sang que n'en ont versé tous les autres conquérants avant lui, parce qu'une guerre activement faite, avec des troupes aguerries et un capitaine habile, c'est celle de toutes qui coûte le moins. La guerre mal faite est celle qui coûte le plus.

Lorsque nous avons débuté en Afrique, j'ai été appelé à lutter contre ceux qui voulaient réduire l'armée d'Afrique. J'ai dit alors : « Savez-vous ce que c'est que la guerre d'Afrique? — Le maréchal Bugeaud n'y avait pas encore été envoyé. — La guerre d'Afrique est une guerre mal faite. » On a bien voulu me croire. On a envoyé des troupes suffisantes et un chef habile, et tout a changé. Il ne faut pas faire la guerre, si elle n'est pas indispensable, mais, si on la fait, il n'y a rien de plus humain que de la faire prompte, habile, énergique, car c'est le moyen d'économiser à la fois l'argent et le sang. C'est pour cela que les grandes nations veulent avoir aujourd'hui, dans l'armée de la paix, l'école de la guerre. L'armée de la paix est destinée à former une société qui a quelque chose d'artificiel, car enfin, il faut, dans cette société qu'on appelle l'armée, faire vivre les hommes avec la pensée de la mort; il faut les arracher à leurs intérêts habituels, à cet intérêt qui les porte à faire fortune, à cet intérêt que Dieu a mis dans l'âme de tous, et qui les porte à mieux aimer la vie que la mort; il faut les arracher à ces sentiments-là, pour y substituer le sentiment de l'honneur du drapeau, sentiment qui les enchaîne à ce drapeau et les décide à mourir plutôt que de l'abandonner. Oh! messieurs, ce n'est pas tout de suite qu'on fait naître ces sentiments-là dans le cœur de cette société qui s'appelle l'armée; il faut une longue éducation, il faut que les hommes aient vécu longtemps dans cette société, au pied de ce clocher qu'on appelle le drapeau, oui, il faut qu'ils y aient vécu longtemps, et soyez convaincus que les nations qui cessent de croire à ces grands principes de conduite, ces nations-là sont très-menacées. (Vive approbation.)

Quand j'entends dire que nous sommes sur le pied de guerre, je déplore, messieurs, pardonnez-moi le mot, je déplore l'ignorance dans laquelle on entretient le pays qu'on habitue à croire que 400,000 hommes sont un effectif de guerre. Si vous me le permettez, messieurs, je vous citerai un fait qui m'est personnel; — j'avais un témoin, un grand et noble personnage, le duc de Broglie, qui aurait pu rappeler la conversation que j'eus avec lui à cette occasion; — je vous dirai que j'offris ma démission de ministre de l'intérieur parce qu'on voulait réduire l'armée à 360,000 hommes; on finit par la réduire à 380,000 hommes, et je le regrette beaucoup. A quoi servent ces 300 à 400,000 hommes? me dira-t-on. Ah! vous croyez qu'ils ne font rien. Ils sont tellement occupés par le service de paix, que dans certaines capitales et notamment à Paris... (Interruptions) — je parle de ce que j'ai vu, — que dans Paris, à certaines époques, il y a plus de malades qu'ailleurs à cause des nuits passées au corps de garde. Que font 400,000 hommes en temps de paix? Mais ils ont à garder l'Afrique, à garder toutes nos colonies, à faire le service de l'intérieur, et enfin à manœuvrer et à s'instruire. Et ce n'est pas tout. Pour pouvoir composer des armées suffisantes et proportionnées aux besoins de votre politique, il vous faut un certain nombre de régiments d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, il faut un effectif pour ces régiments. Si j'avais le temps de vous présenter des calculs, je vous prouverais qu'à l'effectif actuel, nos régiments sont réduits au strict nécessaire pour pouvoir entretenir le cadre lui-même.

Quand peut-on, par exemple, passer rapidement du pied de paix au pied de guerre? C'est quand on peut en très-peu de temps, en six semaines ou deux mois, porter un régiment de l'effectif de paix à l'effectif de guerre. Eh bien, lorsqu'un régiment de 1,500 hommes — et M. le ministre pourrait vous dire que les régiments ne sont pas de plus de 1,500 hommes aujourd'hui...

M. le ministre de la guerre. C'est vrai!

M. Thiers. ... lorsqu'un régiment de 1,500 hommes doit passer à 4,000 hommes pour entrer en campagne, en laissant 1,000 hommes au dépôt, et portant 3,000 hommes en ligne, que deviennent ces 1,400 hommes noyés dans tous ceux qui n'ont pas fait la guerre, dont l'instruction est à peine commencée? Ces troupes n'ont aucune cohésion,

aucune force et ne peuvent pas rendre les services qu'on attend d'elles. Il faut donc, pour que l'armée soit ce qu'elle doit être, une véritable école de guerre et puisse passer rapidement du pied de paix au pied de guerre, il faut que l'effectif ne descende pas au-dessous d'un certain chiffre.

Dans l'état actuel, il n'est pas possible de donner aux régiments plus de 1,500 hommes surtout avec les congés, et on en donne beaucoup.

Je ne m'étendrai pas sur ce sujet, cela nous mènerait trop loin; mais je proteste contre cette idée que nous sommes sur le pied de guerre; nous sommes, je le répète, sur le pied de paix nécessaire pour que l'armée française, si elle y était forcée dans l'intérêt de la sécurité ou de l'honneur du pays, puisse passer rapidement du pied de paix au pied de guerre.

M. le ministre de la guerre. C'est très-juste!

M. Thiers. Voilà ce que disent les hommes qui savent compter, et ils sont bien rares. Je vous en demande pardon, les hommes qui sont à la tête du gouvernement ne savent pas toujours compter.

Heureusement nous avons devant nous un ministre de la guerre qui sait compter, cela me rassure, car, quand on ne sait pas compter, on a de misérables finances et de pauvres armées.

L'on s'imagine que, quand on parle d'un chiffre de 400,000 hommes, cela veut dire que l'on a 400,000 combattants prêts à aller au feu; mais, avec la meilleure administration du monde, c'est beaucoup quand on peut envoyer devant l'ennemi la moitié des hommes que l'on paye. Cela paraît difficile à croire, mais voilà ce que l'expérience nous apprend.

Ne songez donc à réduire ni le contingent ni l'effectif; je vous en supplie dans l'intérêt du pays.

Je ne prétends ici donner d'enseignement à personne; je tenais seulement à dire au pays qu'on le fait vivre dans la plus grande erreur, quand on lui dit que nous sommes à l'état de paix armée.

Non, messieurs, la paix actuelle n'est pas une paix armée; vous êtes dans une situation politique qui vous commande une paix attentive et pleine de sollicitude; mais une telle paix comporte une administration sachant faire pour la grandeur et la sécurité du pays les sacrifices nécessaires. Nous nous servons contre le gouvernement du mot de Sadowa, et nous sommes autorisés à le faire, car on pouvait épargner ce malheur à l'Europe et un mot y aurait suffi; mais après nous en être servis, ne l'oublions pas et ne demandons pas qu'on nous fasse après Sadowa l'armée qui aurait pu suffire avant.

(Vive approbation sur un grand nombre de bancs.)

PIÈCE N° 5

Dépêches de lord Lyons du 6 au 13 juillet (1).

Lord Lyons au comte de Granville.

Paris, le 7 juillet 1870.

Mylord, dans ma dépêche d'avant-hier, j'ai rapporté à Votre Seigneurie une conversation que j'avais eue dans la soirée avec le duc de Gramont, au sujet de l'offre de la couronne d'Espagne au prince Léopold de Hohenzollern.

Dans la soirée, je suis allé à la réception ordinaire de M. Emile Ollivier qui m'a pris à part et m'a parlé longtemps et avec chaleur de cette affaire.

Son langage a été en substance le même que celui tenu par M. de Gramont, mais il est entré dans plus de détails et a parlé avec encore plus de précision de l'impossibilité de permettre au prince de devenir roi d'Espagne.

L'opinion publique, en France, dit-il, ne le tolérerait jamais. Tout cabinet, tout gouvernement qui y consentirait, serait immédiatement renversé.

Quant à lui, on sait bien qu'il n'a jamais été l'ennemi de l'Allemagne.

Mais malgré tout son bon vouloir pour les Allemands, il doit avouer qu'il a ressenti ce procédé comme une insulte et qu'il a pleinement participé à l'indignation publique.

M. Emile Ollivier parla alors de la déclaration que devait faire le lendemain le ministre des affaires étrangères à la Chambre. J'exprimai l'espoir qu'elle serait aussi modérée qu'il était compatible avec la nécessité de satisfaire l'opinion publique en France; mais, en fait, dit-il notre langage est celui-ci :

« Nous ne sommes pas inquiets parce que nous avons le ferme espoir que la chose n'aura pas lieu; mais si elle avait lieu, nous ne la tolérerions pas. »

Après cette conversation, je pouvais difficilement m'attendre à ce que la déclaration serait conçue en termes aussi vifs que l'événement l'a prouvé.

Les termes en ont été arrêtés le lendemain matin dans un conseil tenu à Saint-Cloud, sous la présidence de l'empereur, et, comme Votre Seigneurie le sait, elle a été lue l'après-midi au Corps législatif.

La déclaration, cependant, quelque violente

---

(1) *Archives diplomatiques.* (Janvier 1871-1872)

(*forcible*) qu'elle ait été, ne va pas au-delà des sentiments du pays.

Il est seulement trop évident que, sans considérer jusqu'à quel point les intérêts réels de la France sont en question, le pays a pris la proposition de placer le prince de Hohenzollern sur le trône d'Espagne pour une insulte et un défi de la part de la Prusse.

La blessure faite par Sadowa à l'orgueil français n'a jamais été complétement guérie; néanmoins le temps avait commencé à habituer les esprits à accepter ce qui avait été fait et ce qui ne pouvait être empêché; l'irritation allait en s'apaisant. Maintenant cette malheureuse affaire a ravivé toute l'ancienne animosité. Le Gouvernement et le peuple se sont fait également un point d'honneur d'empêcher le prince de porter la couronne d'Espagne.

Le Gouvernement sent que s'il réussit il gagnera de la popularité à l'intérieur, en donnant énergiquement satisfaction aux sentiments du pays, et qu'il augmentera son influence à l'intérieur, aussi bien qu'à l'extérieur, par un succès diplomatique.

Il n'est pas fâché, en outre, d'avoir l'occasion de tâter l'opinion publique à l'égard de la Prusse.

En dernier lieu, il est convaincu qu'il aurait été impossible avec sécurité de laisser faire ce que le pays aurait regardé comme une nouvelle victoire de la Prusse sur la France.

En suivant cette politique, l'empereur et ses ministres ont encouru le risque d'engager la fierté de l'Allemagne aussi bien que celle de l'Espagne pour la cause du prince de Hohenzollern, et ne se sont réservé aucun moyen de retraite. S'ils ne réussissent pas à prévenir le succès du prince par des moyens pacifiques, ils n'ont, de leur propre aveu, aucune autre alternative que la guerre.

Je suis, etc. Signé : LYONS.

N° 31. — *Lord Lyons au comte de Granville.*

(Extrait.)

Paris, le 7 juillet 1870.

J'ai dit au duc de Gramont cette après-midi, que je ne pouvais qu'être inquiet au sujet de la déclaration qu'il avait faite la veille au Corps législatif. Je ne pouvais m'empêcher de penser, ajoutai-je, qu'un langage plus modéré aurait rendu plus facile la tâche de négocier, avec la Prusse et l'Espagne, le retrait des prétentions du prince de Hohenzollern.

M. de Gramont me répondit qu'il était très-content que je lui eusse fait cette remarque, parce qu'il désirait avoir l'occasion de transmettre à Votre Seigneurie l'explication des raisons pour lesquelles cette déclaration publique avait été faite dans des termes aussi positifs.

Votre Seigneurie comprendrait parfaitement, il en était sûr, comme ministre dans un pays constitutionnel, l'impossibilité de lutter contre l'opinion publique.

Le pays, dit-il, était si fortement monté sur cette question, qu'il était impossible de résister à ses volontés ou d'en faire bon marché. Il m'avait vu à la Chambre lorsqu'il a fait sa déclaration. J'avais donc été témoin moi-même de l'enthousiasme extraordinaire et de l'unanimité avec lesquels l'annonce de la détermination du Gouvernement de repousser l'insulte faite à la nation avait été reçue. Il s'était au contraire retenu, sans quoi il aurait provoqué une explosion encore plus remarquable de sentiment. Maintenant l'indignation en dehors de la Chambre est également violente et également générale. Rien de moins que ce qu'il a dit n'aurait pu satisfaire le public. Son discours était, en effet, en ce qui concernait l'intérieur de la France, absolument nécessaire, les considérations diplomatiques doivent céder à la sécurité publique à l'intérieur

Il ne peut pas non plus admettre que c'était simplement la fierté de la France qui était mise en question. Sa puissance militaire était menacée : quel avait été le résultat de mettre le frère du prince Léopold à la tête du gouvernement de Roumanie?

Ce petit prince avait immédiatement commencé à rassembler des armes, à former une armée et, obéissant en tous points aux instructions qu'il avait reçues de Berlin, à préparer un arsenal prussien propre à servir en cas de guerre entre la Prusse et l'Autriche.

Ce qui s'était fait sur une petite échelle en Roumanie serait fait sur une plus grande en Espagne. Le prince de Hohenzollern se ferait un souverain militaire et trouverait moyen de paralyser 200,000 hommes de troupes françaises, si la France était engagée dans une guerre en Europe. Ce serait folie d'attendre jusqu'à ce que le fait soit accompli, et s'il doit y avoir la guerre, il est préférable qu'elle ait lieu tout de suite. Le duc de Gramont ajouta que son langage avait été plus modéré à la Chambre que celui qu'il se croyait obligé de tenir en parlant dans son propre cabinet.

En effet, dit-il, je suis obligé de vous dire sans défiance que l'avénement du prince de Hohenzollern au trône d'Espagne, c'est la guerre.

Comment, demanda alors M. de Gramont, une si grande calamité pourrait-elle être évitée? Il avouait qu'il s'en fiait beaucoup à cet égard à l'aide du gouvernement de la Russie. En usant de son influence à Berlin et à Madrid, il pourrait

ainsi montrer son amitié pour la France et préserver la paix de l'Europe.

En ce qui regarde la Prusse, l'essentiel était de lui faire comprendre que la France ne pourrait se contenter d'une réponse évasive. Les prétextes qui avaient été allégués par l'Autriche, dans le cas du prince Charles, ne seraient d'aucune valeur. Ce serait un enfantillage que d'affirmer que le gouvernement prussien est resté entièrement étranger à toute cette affaire, que le prince de Hohenzollern est majeur et maître de ses actions, que la Prusse ne pourrait l'empêcher de partir pour l'Espagne comme l'avait fait secrètement son frère pour la Roumanie. Il était inadmissible de croire que le roi de Prusse n'avait pas le pouvoir de défendre, à un officier de son armée et à un prince de sa famille, d'accepter un trône étranger. Telles sont les considérations qu'il serait désirable que le gouvernement de la reine fît valoir auprès du cabinet de Berlin.

On pourrait rappeler au roi de Prusse dans quelle position misérable se trouverait placé un prince de sa maison qui tenterait d'occuper un trône d'Espagne en opposition à la France. Eh quoi! le gouvernement français n'aurait qu'à se relâcher de sa vigilance sur les frontières et laisser le champ libre aux nombreux carlistes, isabellistes et républicains, qu'il tient en ce moment éloignés de l'Espagne.

Le gouvernement de Madrid aurait ainsi amplement de quoi s'occuper, tandis que la France concentrerait toutes ses forces militaires pour une guerre sur le Rhin.

Par le fait, il ne manquait pas de raisons, qu'une puissance amie, comme l'Angleterre, pourrait faire valoir efficacement pour décider la Prusse à renoncer à ce malencontreux projet.

C'était néanmoins, en Espagne, que le gouvernement britannique pouvait rendre assistance à la France. Le régent pourrait être sincèrement convaincu qu'il est de son devoir de se séparer d'une politique qui plongerait l'Espagne dans une guerre civile et briserait la paix de l'Europe.

Le régent pourrait-il, en effet, souhaiter que la réapparition de l'Espagne sur la scène politique fût le signal de ruines et de sang répandu? Pourrait-il désirer que son nom passât à la postérité comme l'auteur de tous ces maux?

Engagez-le fortement à empêcher la réunion prochaine des Cortès.

De cette façon l'élection serait empêchée et tout serait arrangé.

Je demandai à M. de Gramont quel était, pour le moment, l'état de ses rapports avec la Prusse et l'Espagne.

De Prusse, dit-il, il n'avait reçu aucune réponse, et il ignorait encore le résultat des représentations que le baron de Werther s'était chargé de faire au roi, à Ems.

Le gouvernement espagnol, d'un autre côté, avait répondu sans façon qu'il n'était pas surpris que la première nouvelle de l'acceptation de la couronne par le prince de Hohenzollern eût causé quelque émotion en France, mais qu'il espérait que cela passerait et qu'après réflexion, le gouvernement français admettait que c'était la solution inévitable de la question espagnole.

Je suis, etc. Signé : LYONS.

N° 32. — *Lord Lyons au comte de Granville.*

(Extrait.)

Paris, le 7 juillet 1870.

Le comte de Solms-Sonnenwalde, chargé d'affaires de Prusse, en l'absence de l'ambassadeur, le baron de Werther, m'a fait visite peu de temps après mon retour de chez M. de Gramont, et il m'a manifesté la surprise que lui a fait éprouver la déclaration qui a été faite hier au Corps législatif. Il m'a fait observer que le baron Werther s'était engagé à faire part de l'opinion du gouvernement français au roi de Prusse, à Ems, et qu'il eût été naturel d'attendre le résultat de cette démarche avant de faire une déclaration publique aussi accentuée.

M. de Solms ajouta qu'il n'avait pas de renseignements certains, mais qu'il croyait probable que ni le roi, ni le comte de Bismarck, eussent connaissance de l'offre de la couronne d'Espagne faite au prince Léopold, et que sans doute l'arrangement avait eu lieu à Dusseldorff où habite le père du prince. En tout cas, il n'était pas concevable que la Prusse pût avoir un intérêt quelconque à mettre un prince de Hohenzollern sur le trône d'Espagne. Les rapports de parenté de ces Hohenzollern avec la famille royale étaient tellement éloignés qu'il serait assez difficile de les définir.

Je demandai à M. de Solms quelle autorité, comme chef de la maison de Hohenzollern ou comme souverain, le roi de Prusse pouvait exercer sur le prince dans la présente circonstance.

Il me dit qu'il n'en savait trop rien, que certainement le prince Léopold, faisant partie de l'armée, ne pouvait s'en éloigner sans l'autorisation du roi.

Je fis observer à M. de Solms que tout en déplorant toute cette affaire, nous ne pouvions fermer les yeux sur ce fait que les sentiments du peuple français ne permettraient pas maintenant au Gouvernement, dans le cas même où il le voudrait, de consentir à l'élévation du prince Léopold au trône d'Espagne.

Ni la Prusse, ni aucune autre nation à ma

connaissance n'avait aucun intérêt réel à faire du prince le roi de l'Espagne, mais toutes les nations étaient sérieusement intéressées à empêcher la guerre, et le pays qui mettrait fin à cette cause d'inquiétude et de danger mériterait la reconnaissance de l'Europe.

Il me paraissait que le roi de Prusse, mieux que tout autre souverain, pourrait trouver moyen de mettre fin à toute cette affaire d'une façon digne et honorable.

Je suis, etc. Signé : LYONS.

Le comte de Granville à lord Lyons.

Foreing-Office, le 8 juillet 1870.

Mylord, le comte de Bernstorff est venu me voir aujourd'hui et m'a informé qu'il avait reçu du roi de Prusse et aussi de Berlin et du comte de Bismarck des lettres de la lecture desquelles il paraît que la réponse du Gouvernement du nord de l'Allemagne, à la demande que lui avait faite la France, relativement au sujet de l'offre de la couronne d'Espagne au prince de Hohenzollern, portait que cette affaire ne concernait pas le Gouvernement prussien. Ce Gouvernement a déclaré qu'il n'entend pas violer l'indépendance espagnole et qu'il abandonnerait aux Espagnols le soin de régler leurs propres affaires et qu'il n'est en mesure de donner aucune information sur les négociations qui avaient été échangées entre le Gouvernement provisoire de Madrid et le prince de Hohenzollern.

Le comte de Bernstorff a déclaré qu'il ne connaissait pas la date à laquelle la demande d'explications avait été faite par le Gouvernement français, ni celle de la réponse. Son Excellence a dit que le Gouvernement de l'Allemagne du Nord ne désire pas se mêler de cette affaire, qu'il laisse à la France le soin de prendre les mesures qui lui conviennent et que le représentant de Prusse à Paris a reçu l'ordre de s'abstenir de s'en occuper.

Le Gouvernement de l'Allemagne du Nord n'a pas le désir de susciter une guerre de succession; mais s'il plaît à la France de lui faire la guerre à cause du choix d'un roi fait par l'Espagne, un tel procédé de sa part sera la preuve de ses dispositions à faire la guerre sans motif légal. Il est prématuré, toutefois, de discuter la question aussi longtemps que les Cortès n'auront pas pris la décision d'accepter le prince Léopold comme roi d'Espagne; cependant si la France attaque l'Allemagne du Nord, ce pays se défendra.

Le comte de Bernstorff dit ensuite que le langage qu'il m'a indiqué comme ayant été tenu par le Gouvernement de l'Allemagne du Nord avait aussi été tenu par le Gouvernement du roi de Prusse. Sa Majesté, a-t-il ajouté, est restée étrangère aux négociations qui ont eu lieu avec le prince Léopold, mais il ne défendra pas au prince d'accepter la couronne d'Espagne.

Le comte de Bernstorff a beaucoup insisté pour faire ressortir le langage violent de la France.

J'ai fait connaître à Son Excellence les principaux arguments de la dépêche que j'avais adressée à lord Loftus, et dans laquelle j'ai fait remarquer qu'il est de l'intérêt du monde que le Gouvernement de Sa Majesté appelle l'attention du Gouvernement de l'Allemagne du Nord sur l'importance de donner une solution amicale à la question qui venait d'être soulevée.

J'ai ajouté que la position de l'Allemagne du Nord n'était pas telle qu'elle céderait à la menace, et qu'elle ne devait pas non plus être poussée dans une autre direction par des paroles précipitées, prononcées dans un moment de grande excitation.

Je suis, etc. Signé : GRANVILLE.

Le comte de Granville à M. Layard, à Madrid.

Foreing-Office, le 8 juillet 1870.

Monsieur, je vous ai envoyé par le courrier du cabinet, capitaine Bagge, copie des dépêches que j'ai reçues ce matin de lord Lyons.

Vous y verrez sous son vrai jour comment l'offre de la couronne d'Espagne au prince Léopold de Hohenzollern est envisagée par le Gouvernement français, et combien de grands malheurs sont imminents si l'on n'avise pas à de promptes mesures pour les détourner.

Le Gouvernement de la reine ignore s'il y a eu, ou quel a pu être le genre de sanction que l'Allemagne du Nord aurait donnée à l'offre au prince de Hohenzollern de la couronne d'Espagne et à l'acceptation du prince. Il ne sait pas quelle a été l'impression produite sur le roi de Prusse et sur son Gouvernement par le langage du Gouvernement français. A cet égard, il ne peut donc rien dire; mais il fera tous ses efforts pour calmer toute l'irritation que ce qui s'est passé dans les chambres françaises a pu provoquer à Berlin, et pour dissuader le Gouvernement prussien d'entretenir l'idée de placer sur le trône d'Espagne un prince de la famille de Hohenzollern, qui, par ses rapports de parenté avec la famille royale de Prusse et par sa position dans le pays, serait dans toutes circonstances, toujours vu d'un mauvais œil en France.

Mais en laissant de côté ce qui peut résulter des sentiments blessés de la Prusse, c'est d'abord par l'Espagne que cette cause de dissentiment peut être écartée.

En ce qui concerne le Gouvernement provisoire

espagnol, le Gouvernement de la reine est certain qu'il ne désire en aucune façon faire quoi que ce soit qui pût être inutilement offensif pour la France, de laquelle il n'a reçu que des sympathies durant la crise dans laquelle se trouve l'Espagne. Le Gouvernement provisoire en songeant au prince de Hohenzollern n'a envisagé la chose, probablement, qu'au point de vue espagnol exclusif et non pas au point de vue européen.

Convaincu de la nécessité de rétablir le plus promptement possible la monarchie en Espagne, découragé par les obstacles qu'il a successivement rencontrés en cherchant à atteindre ce but, le cabinet de Madrid s'est retourné vers un prince qui pouvait être disposé à accepter la couronne et à d'autres égard acceptable au peuple espagnol. Le Gouvernement de la reine ne doute pas que le cabinet de Madrid ne s'attendait nullement à l'excitation que devait produire son choix, au point de vue européen; le Gouvernement de Sa Majesté est certain que l'Espagne ne voudrait pas que la restauration de la monarchie causât une perturbation générale en Europe. Le cabinet de Madrid aurait jugé comme tous les amis de l'Espagne, qu'une pareille combinaison serait pleine de dangers pour l'Espagne elle-même.

Quand bien même elle ne se trouverait pas mêlée à l'origine du conflit qui s'ensuivrait l'inquiétude générale que la guerre occasionnerait en Europe, et qui s'étendrait bien au-delà des pays qui s'y trouveraient engagés serait fatale au développement du Gouvernement constitutionnel en Espagne. Le Gouvernement de Sa Majesté ne veut pas imposer son opinion au Gouvernement espagnol, mais il croirait manquer à ses devoirs d'amitié en n'exprimant pas au Gouvernement provisoire les raisons dictées par la prudence qui lui paraissent d'une importance vitale pour le mieux des intérêts de l'Espagne.

Le Gouvernement de la reine espère, qu'en agissant ainsi, le Gouvernement espagnol y trouvera la meilleure preuve de ses vœux pour la grandeur et la prospérité de l'Espagne, et de son admiration de la sage conduite qui a été inaugurée par le Gouvernement provisoire; il espère que cette franche communication pourra décider le Gouvernement espagnol à éviter toute précipitation et à chercher un moyen compatible avec sa dignité et son honneur propre, à mettre fin à la crise actuelle.

Je suis, etc. Signé : GRANVILLE.

N° 38. — *Lord Lyons au comte de Granville.*

Paris, le 8 juillet 1870.

Mylord, le duc de Gramont m'a exprimé cette après-midi la grande satisfaction qu'il avait éprouvée en apprenant une conversation que Votre Seigneurie a eue avec le marquis de la Valetto. Il m'a chargé de transmettre à Votre Seigneurie ses meilleurs remerciements pour les sentiments amicaux que vous avez manifestés envers la France.

M. de Gramont a dit ensuite qu'il n'avait pas encore reçu de réponse de la Prusse et que ce silence empêchait le Gouvernement français de s'abstenir plus longtemps de faire des préparatifs militaires.

Quelques mesures en ce sens ont déjà été prises, et demain les autorités militaires commenceront à travailler sérieusement. Les mouvements des troupes seront arrêtés dans le conseil de cabinet qui doit être tenu à Saint-Cloud demain dans la matinée.

Lorsque je manifestai la surprise et le regret que j'éprouvais en apprenant que le Gouvernement français agissait avec une telle hâte, M. de Gramont insista pour me faire comprendre qu'il ne lui était pas possible d'attendre plus longtemps. Il avait, dit-il, des raisons pour croire, et d'ailleurs les ministres de l'Espagne ne le niaient pas, que le roi de Prusse avait eu connaissance des négociations échangées entre le maréchal Prim et le prince de Hohenzollern, dès le début de l'affaire. Il était donc de la compétence de Sa Majesté, si elle désirait prouver son amitié envers la France, de défendre formellement à un prince de sa maison d'accepter la couronne.

Le silence ou une réponse évasive seraient considérées comme l'équivalent d'un refus. On ne pouvait pas dire que la France avait cherché le différend. Au contraire, depuis la bataille de Sadowa jusqu'au présent incident, la France avait montré une patience, une modération et une conciliation d'esprit qui, dans l'opinion d'un grand nombre de Français, avient été portées trop loin.

Maintenant que tout est tranquille et que l'irritation causée par l'agrandissement de la Prusse se calme graduellement, les Prussiens, en dépit des sentiments et de l'intérêt de la France, cherchent à établir un de leurs princes au-delà des Pyrénées.

Cette agression, il est impossible à la France de la tolérer.

Il est à désirer sérieusement que le roi efface l'impression qu'il a causée, et cela en défendant au prince de se rendre en Espagne.

Il y a une autre solution à la question, sur laquelle le duc de Gramont m'a prié d'appeler l'attention particulière du Gouvernement de Sa Majesté, le prince de Hohenzollern pourrait de lui-même abandonner ses prétentions à la couronne d'Espagne.

Il aura sûrement accepté l'offre par le désir de

faire du bien à son pays d'adoption. Lorsqu'il verra que son accession au trône aurait pour effet d'amener à son nouveau pays une guerre intérieure et une guerre de l'étranger, tout en plongeant dans des hostilités le pays de son berceau et toute l'Europe, il hésitera sûrement à se rendre responsable de telles calamités.

Si cette appréciation de la question lui était soumise, il ne pourrait que comprendre que l'honneur et le devoir évident étaient qu'il sacrifie la vaine ambition de monter sur un trône sur lequel il serait certain de n'être jamais en sécurité.

Une renonciation volontaire de la part du prince serait, dans l'opinion de M. de Gramont, une solution très-heureuse de questions difficiles et compliquées, et il prie le Gouvernement de Sa Majesté d'user de toute son influence pour l'amener.

Je suis, etc. Signé : LYONS.

Le comte de Granville à lord Lyons.

Foreign-Office, le 9 juillet 1870.

Mylord, j'ai reçu et mis sous les yeux de Sa Majesté les dépêches du 7 courant de Votre Excellence relatives à la crise occasionnée en Europe par l'offre du trône d'Espagne au prince Léopold de Hohenzollern.

Vous remercierez le duc de Gramont pour la franchise avec laquelle il vous a fait sa communication et pour la confiance amicale, et certainement non mal placée, qu'il a montrée en faisant appel au Gouvernement de Sa Majesté pour user de son influence dans le but d'écarter le danger présent.

Le Gouvernement de la reine ne saisit pas complètement que la nomination du prince de Hohenzollern au trône d'Espagne puisse être d'une telle importance pour une nation aussi grande et aussi puissante que la France, qu'elle puisse pousser à l'extrême un sentiment national de ressentiment. Mais il paraît certain que ce sentiment existe, et il est probable que c'est par déférence pour cette opinion publique qu'a été tenu, par les ministres de l'empereur, un langage qui tout d'abord augmente indubitablement les difficultés pour arriver à un règlement amiable de cette question.

Le Gouvernement de Sa Majesté est assuré que le Gouvernement impérial agira avec modération et ménagement dans la conduite de cette affaire : il espère qu'un arrangement de la question pourra être effectué sans que la paix de l'Europe soit compromise, et sans que les rapports amicaux entre les différentes puissances plus immédiatement intéressées dans ce conflit soient interrompus.

Le duc de Gramont peut être certain qu'aucun effort ne sera négligé de notre part, pour arriver à un résultat aussi désirable et d'une importance aussi capitale.

Je suis, etc. Signé : GRANVILLE.

N° 51. — *Le comte de Granville à lord Lyons.*

Foreign-Office, le 9 juillet 1870.

Mylord, j'ai reçu ce matin la dépêche de Votre Excellence en date d'hier, contenant le récit d'une nouvelle conversation que vous avez eue avec le duc de Gramont, au sujet de l'offre de la couronne d'Espagne au prince Léopold de Hohenzollern.

J'ai informé Votre Excellence, par ma dépêche du 6 courant, que lors de ma première entrevue avec l'ambassadeur de France après réception des nouvelles, je lui avais manifesté mon regret que des termes aussi forts que ceux que vous m'avez rapportés, aient été employés à ce sujet par le duc de Gramont dans sa conversation avec l'ambassadeur de Prusse, à Paris.

Le Gouvernement de Sa Majesté n'a pas cessé de regretter la teneur des déclarations successives faites dans les Chambres françaises et dans la presse, déclarations qui tendent à exciter plutôt qu'à calmer les sentiments d'irritation qui se sont manifestés en France, et ne sont que trop de nature à en provoquer de semblables en Espagne et en Allemagne. Les regrets du Gouvernement de la reine ont été encore augmentés par suite de la déclaration que vous a faite le duc de Gramont au sujet des préparatifs militaires qui vont être poussés. Une telle attitude est calculée, nous le craignons, pour faire avorter les efforts du Gouvernement de Sa Majesté en vue d'un règlement amical de la question. Elle est calculée de façon à nous faire douter sérieusement s'il convient de poursuivre ces efforts à ce moment, alors que la précipitation de la France ne peut guère manquer de les rendre vains et illusoires. Peut-être serait-il mieux de réserver notre action pour l'avenir, alors que les deux parties seront disposées à la seconder par leur modération.

Je suis, etc. Signé : GRANVILLE.

N° 52. — *Le comte de Granville à lord Lyons.*

Foreign-Office, le 9 juillet 1870.

Mylord, le ministre d'Italie m'a fait part ce matin d'une communication de son Gouvernement sur le conflit entre la France, la Prusse et l'Espagne. Il m'a dit que le Gouvernement français s'était adressé au cabinet de Florence pour lui

demander d'user de son influence en vue de la conservation de la paix, et que le Gouvernement italien étant très-soucieux du maintien de la paix générale était tout prêt à agir, suivant le désir du Gouvernement français, et tenait à faire savoir au Gouvernement de la reine qu'il était tout prêt à joindre, dans ce but, ses efforts aux siens. A ce sujet M. de Cadorna avait été chargé de s'assurer des vues du Gouvernement de Sa Majesté sur l'état critique actuel des affaires, et si, et jusqu'à quel point, une action commune pourrait avoir lieu entre les deux Gouvernements.

J'ai répondu que nous étions très-sensibles à la confiance amicale qui avait dicté cette communication, et je lui expliquai, en résumé, ce que nous avions déjà fait et inscrit à cet égard dans les dépêches adressées à votre Excellence, à lord Loftus et à M. Layard.

Je lui exprimai ma vive satisfaction de la décision sage, à laquelle le Gouvernement italien était arrivé, de contribuer, autant qu'il serait en son pouvoir, au maintien de la paix générale. Quoiqu'une action combinée des autres puissances pour concilier le différend qui avait amené tant de craintes ne parût pas en tout cas, pour le présent, désirable, le Gouvernement italien pouvait être certain que, tout en agissant isolément, le Gouvernement de la reine, en toute occasion, agirait avec le cabinet italien cordialement, dans le même esprit, dont, j'étais heureux de le constater, il était animé.

J'ai promis que je tiendrais le Gouvernement italien au courant des démarches que nous ferions et j'ajoutai que je ne doutais pas un seul instant qu'il agirait de même à notre égard.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 66. — *Le comte de Granville à lord Lyons.*

Foreign-Office, le 10 juillet 1870.

Mylord, dans un entretien que j'ai eu aujourd'hui avec le marquis de la Valette, je lui ai dit confidentiellement que j'avais appris de M. Layard, que le général Prim, d'une façon tout officieuse, s'occupait avec M. Layard de rechercher le moyen de terminer la question de la succession espagnole sans atteinte à l'honneur de l'Espagne.

Le Gouvernement de la reine a la complète persuasion que le Gouvernement français ne désire pas la guerre, et n'envisage seulement cette extrémité que dans le but d'empêcher la réalisation d'une éventualité qu'il considérerait comme attentatoire à l'honneur et aux intérêts de la France.

En exprimant cette conviction au marquis de la Valette, j'ajoutai que les nouvelles de Madrid dont je venais justement de lui faire part, donnaient lieu d'éviter pour le moment toute décision précipitée.

Je suis, etc. Signé : GRANVILLE.

N° 67. — *Lord Lyons au comte de Granville.*

(Extrait.)

Paris, le 10 juillet 1870.

J'ai eu, ce matin, l'honneur de recevoir les dépêches de Votre Seigneurie, relatives à la question de Hohenzollern, des 6 et 8 courant, ainsi que celle d'hier.

J'ai parlé cette après-midi au duc de Gramont, dans le sens des deux premières dépêches d'hier. J'ai remercié Son Excellence au nom de Votre Seigneurie pour la franchise des communications qu'il m'a faites et pour la confiance amicale qu'il a témoignée au Gouvernement de Sa Majesté. J'ai fait observer que le Gouvernement de Sa Majesté pouvait difficilement comprendre que le choix du prince de Hohenzollern pour roi d'Espagne, fût d'une assez grande importance pour une grande nation comme la France pour justifier des mesures extrêmes.

Faisant toute concession pour le ressentiment que le secret, avec lequel ce choix avait été mûri, était de nature à produire en France, toujours est-il, ai-je dit, que le Gouvernement de Sa Majesté a la confiance que le Gouvernement de l'empereur agira avec calme et modération dans la direction future de la discussion. Il ne peut que regretter le langage altier (*strony langage*) dont ont usé le Gouvernement et la presse française. Il est plus inquiet encore des préparatifs militaires qui sont en voie d'exécution, et doit se demander si dans cet état de choses il serait judicieux de persévérer dans ses efforts pour amener une solution amiable. Le Gouvernement de Sa Majesté a, M. de Gramont le sait, usé de tous ses efforts pour arriver à une semblable solution, mais il ne peut s'empêcher de craindre que la précipitation du Gouvernement français ne rende tous ses efforts négatifs. M. de Gramont a répondu que, dans cette affaire, les ministres français ne faisaient que suivre, et non pas diriger la nation. L'opinion publique ne leur permettrait pas de faire moins qu'ils n'ont fait.

Quant aux préparatifs militaires, la prudence ordinaire commande qu'ils ne soient point retardés.

Au milieu d'un calme profond, et alors que le cabinet français et les Chambres françaises s'occupaient de réduire le budget militaire, la Prusse a fait éclater une mine qu'elle avait préparée dans le secret. Il est nécessaire que la

France soit aussi avancée que la Prusse dans ses préparatifs militaires.

M. de Gramont m'a dit ensuite qu'il allait m'expliquer exactement la position de la question. Le roi de Prusse avait dit, la veille au soir, à M. Benedetti qu'il avait en effet consenti à ce que le prince de Hohenzollern acceptât le trône d'Espagne et que, ayant donné son consentement, il lui était maintenant difficile de le retirer. Sa Majesté avait ajouté toutefois qu'elle donnerait une réponse définitive à la France après son entretien.

Ainsi, a fait observer M. de Gramont, deux choses sont claires, c'est que le roi de Prusse est partie consentante à l'acceptation de la couronne par le prince, et en second lieu, que la décision du prince à persister dans son acceptation ou à la retirer sera prise de concert avec Sa Majesté. Ainsi donc, dit M. de Gramont, l'affaire est maintenant, sans conteste, une affaire entre la France et le roi.

Le Gouvernement français voudrait, continua M. de Gramont, différer encore un peu, pendant vingt-quatre heures par exemple, ces grands et ostensibles préparatifs de guerre, tels que le rappel de la réserve, qui ont pour effet d'enflammer la France. Tous les préparatifs ostensibles doivent cependant être faits sans retard. Les ministres français seraient imprudents, s'ils couraient le risque de permettre à la Prusse de gagner du temps par des prétextes dilatoires.

En terminant, M. de Gramont me dit que je pouvais annoncer à Votre Seigneurie que si le prince de Hohenzollern, sur le conseil du roi de Prusse, consentait à retirer son acceptation de la couronne d'Espagne, toute l'affaire serait finie.

M. de Gramont, toutefois, ne me cacha pas, d'autre part, que si le prince, après en avoir conféré avec le roi, persistait à se poser comme candidat au trône d'Espagne, la France déclarerait immédiatement la guerre à la Prusse.

J'envoie, ce soir, copie de cette dépêche, confidentiellement au ministre de Sa Majesté à Madrid, par le courrier du cabinet, capitaine Bagge.

Je suis, etc. Signé : LYONS.

Lord Lyons au comte de Granville.

(Extrait.)

Paris, le 12 juillet 1870.

J'ai eu l'honneur de recevoir hier soir le télégramme, en date du 10 courant, 6 heures 45, dans lequel vous m'informez que vous aviez fait part au marquis de la Valette de la nature des nouvelles que vous aviez reçues du ministre de Sa Majesté à Madrid, et que vous aviez fait remarquer à Son Excellence, que ces nouvelles rendaient encore plus nécessaire pour le Gouvernement français de ne pas adopter des mesures précipitées et irrévocables.

J'ai parlé cette après-midi dans ce sens, au duc de Gramont. Je lui ai fait observer que les renseignements venus d'Espagne et de divers côtés donnaient certainement raison d'espérer que des moyens pacifiques seraient définitivement trouvés pour mettre fin à la candidature du prince de Hohenzollern et j'ajoutai que dans ce cas il serait déplorable que la France entamât une guerre, dont la cause pouvait être éloignée avec un peu de patience.

M. de Gramont me dit que déjà les députés et le public reprochaient au ministère français ses lenteurs et son manque d'énergie ; qu'un plus long délai ne pourrait que certainement nuire à sa position, et qu'il y avait des considérations militaires qui exigeaient une action immédiate. Le Gouvernement s'était néanmoins décidé à faire un nouveau sacrifice à la cause de la paix. Aucune réponse ne lui était encore parvenue de la part du roi de Prusse, mais il attendrait encore un jour de plus. M. de Gramont était sur le point de partir pour le Corps législatif dans le but de lui annoncer que le Gouvernement était encore dans l'attente de la réponse dont sa décision dépendait. Cette annonce ne manquerait pas d'occasionner un désappointement général et le ministère deviendrait un des plus impopulaires de tous ceux qui aient existé en France.

Je fis observer à M. de Gramont que cette impopularité ne serait que de peu de durée, et que le meilleur titre du ministère à l'estime publique serait d'arriver à une solution de la question, sans effusion de sang, à l'honneur et à l'avantage de la France.

Il est très-vrai que le pays est excessivement impatient, et que plus le temps marche, plus le parti de la guerre devient exigeant. Il a, en effet, déjà proclamé que le règlement de la question Hohenzollern n'était plus suffisante et que la France doit exiger une satisfaction au sujet du traité de Prague.

Je suis, etc. Signé : LYONS.

Lord Lyons au comte de Granville.

(Extrait.)

Paris, le 12 juillet 1870.

Je n'ai que le temps de rendre compte brièvement à Votre Seigneurie d'une entrevue que je viens d'avoir avec le duc de Gramont.

Le duc m'a dit que la réponse du roi n'était ni courtoise ni satisfaisante. Sa Majesté affirmait n'être pour rien dans l'offre faite au prince Léopold de la couronne d'Espagne et elle refusait de conseiller au prince d'abandonner sa candida-

ture. D'autre part, le père du prince Léopold avait formellement déclaré, au nom de son fils, que celui-ci avait retiré son acceptation. En fait, le prince avait envoyé une copie d'un télégramme adressé par lui au maréchal Prim, et déclarant que la candidature de son fils était retirée.

M. de Gramont me dit que cela constituait un état de choses très-embarrassant pour le Gouvernement français.

D'un côté, l'opinion publique était tellement excitée en France, qu'il était douteux que le cabinet ne fût pas renversé s'il se présentait demain devant la Chambre, en annonçant qu'il regardait l'affaire comme terminée, sans avoir obtenu de la Prusse une satisfaction du prince, faisant disparaître la cause première du différend.

Le côté le plus satisfaisant de l'affaire, dit M. de Gramont, c'était que l'Espagne, en tout état de cause, était maintenant hors du débat. La querelle, si querelle il y avait, serait seulement entre la France et la Prusse.

Je ne dissimulai pas à M. de Gramont ni ma surprise, ni mon regret de voir le Gouvernement français hésiter un instant à considérer la renonciation du prince comme une solution de l'affaire. Je lui rappelai en détail les assurances qu'il m'avait formellement autorisé à donner au Gouvernement de la reine, à savoir que si le prince retirait sa candidature, tout serait fini. J'insistai aussi énergiquement que possible sur toutes les raisons qui rendaient pénible et inquiétant pour le Gouvernement de Sa Majesté le retrait des assurances qui lui avaient été données.

Je fis observer en outre à M. de Gramont que la renonciation du prince avait totalement modifié la position de la France. Si la guerre survenait à présent, toute l'Europe dirait que c'était la faute de la France; que la France s'était jetée dans une querelle, sans cause sérieuse, simplement par orgueil et par ressentiment.

Un des avantages de la première position de la France, c'était que la querelle avait pour objectif un incident qui touchait très-peu aux passions de l'Allemagne et pas du tout à ses intérêts. A présent, la Prusse peut espérer rallier l'Allemagne pour résister à une attaque qui ne pourrait être attribuée qu'au mauvais vouloir et à la jalousie de la part de la France et au désir passionné d'humilier ses voisins.

En fait, dis-je, la France aura contre elle l'opinion du monde entier, et sa rivale aura l'avantage d'être manifestement contrainte à la guerre pour sa défense et pour repousser une agression. Si, dans le premier moment, la Chambre et le pays pouvaient éprouver quelque désappointement, je ne pourrais croire que le ministère ne fût pas bientôt en meilleure situation devant l'opinion, s'il se contentait de son triomphe diplomatique, au lieu de plonger le pays dans une guerre pour laquelle il n'y avait certainement aucun motif avouable.

Après avoir discuté quelque temps, M. de Gramont me déclara qu'une décision définitive serait prise dans le conseil qui serait tenu le lendemain, en présence de l'empereur, et que le résultat des délibérations serait communiqué immédiatement après à la Chambre. Demain, vers trois heures, le public connaîtra donc les résolutions auxquelles le Gouvernement se sera arrêté.

M. de Gramont ajouta qu'il ne lui serait pas possible de me voir entre le conseil et la séance de la Chambre; mais il pouvait m'assurer qu'on tiendrait un juste compte de l'opinion que j'avais exprimée au nom du Gouvernement de Sa Majesté.

Je suis, etc. Signé : LYONS.

Communication du duc de Gramont au Corps législatif dans la séance du 13 juillet 1870.

Messieurs, quelles que soient en ce moment les préoccupations de la Chambre, elle entendra sans doute avec satisfaction les nouvelles que je vais commencer par lui donner au sujet des massacres de Chine. (Mouvement. — Parlez! parlez!)

Je lui apprendrai donc que les nouvelles sont arrivées de la Pointe-de-Galles à Londres. Par conséquent, il y a tout lieu de croire que le télégramme qui nous a inquiétés depuis si longtemps était inexact. La malle anglaise de Chine, qui est arrivée le 10 à la Pointe-de-Galles, n'a apporté aucune nouvelle de Pékin. Le journal de Hongkong dit que des troubles ont eu lieu à Nankin, mais que les missionnaires ont été sauves et que l'ordre est rétabli. (Très-bien! très-bien!)

Voici maintenant les informations que je suis en mesure de donner à la Chambre.

L'ambassadeur d'Espagne nous a officiellement annoncé hier la renonciation du prince Léopold de Hohenzollern à sa candidature au trône d'Espagne. (Mouvement.)

Les négociations que nous poursuivons avec la Prusse, et qui n'ont jamais eu d'autre objet, ne sont pas encore terminées. Il nous est donc impossible d'en parler et de soumettre aujourd'hui à la Chambre et au pays un exposé général de l'affaire.

Le comte de Granville à lord Lyons, à Paris.

Foreign-Office, le 13 juillet 1870.

Mylord, le Gouvernement de Sa Majesté a appris avec un vif chagrin par votre télégramme

d'hier soir, reçu à minuit, que malgré la renonciation au trône d'Espagne faite par le prince de Hohenzollern au nom de son fils, qui, si le Gouvernement français l'avait reconnue, mettait fin au différend entre la France et l'Espagne, le duc de Gramont vous avait donné à entendre que le cabinet des Tuileries continuait à être très-mécontent des communications qu'il avait reçues du roi de Prusse, et allait délibérer de nouveau aujourd'hui sur la ligne de conduite qu'il aura à prendre dans ces circonstances.

Votre Excellence a, très à propos, immédiatement objecté que cette renonciation devait être considérée comme mettant définitivement fin au différend avec la Prusse, aussi bien qu'avec l'Espagne.

Mais j'ai cru de mon devoir de vous prier, par télégramme, de renouveler vos représentations avant la réunion du conseil des ministres convoqués pour aujourd'hui, et de rappeler au duc de Gramont que c'était le Gouvernement impérial qui, au début, avait demandé la médiation du Gouvernement de Sa Majesté, pour éviter les sérieuses conséquences qui pourraient résulter de la situation.

Le ministre de l'empereur l'a reconnu publiquement, et je suis certain qu'il avouera qu'il était impossible, pour nous, de faire des efforts plus prompts et plus énergiques pour satisfaire à sa demande.

Dans ces circonstances, le Gouvernement de la reine est tenu de représenter au Gouvernement impérial l'immense responsabilité qui pèserait sur la France, si elle cherchait à élargir les causes de la querelle, en refusant d'accepter la renonciation du prince de Hohenzollern comme une solution satisfaisante de la question.

Je suis, etc. Signé : GRANVILLE.

N° 110. — *Le comte de Granville à lord Lyons.*

Foreign-Office, le 13 juillet 1870.

Mylord, dans le rapport officiel de la déclaration qu'a faite le 11 courant le duc de Gramont au Corps législatif, Son Excellence aurait dit que tous les cabinets auxquels le Gouvernement s'était adressé, paraissaient admettre la légitimité de ses griefs. Tout en faisant la part de la forme générale des discussions, je crois néanmoins qu'il est juste de faire observer que la déclaration du duc de Gramont dont les termes ont été rapportés, ne s'applique pas au Gouvernement de la reine. Je n'ai jamais admis chose pareille ni dans mes dépêches à Votre Excellence, ni dans mes conversations avec M. de la Valette, et je ne doute pas qu'un examen des rapports de M. de la Valette à son Gouvernement ne vienne confirmer ce que je dis. J'ai exprimé mon regret, à propos d'un incident qui a, en tout cas, causé une grande irritation au Gouvernement impérial et à la nation française, mais je me suis soigneusement abstenu d'admettre que la cause était suffisante pour légitimer les intentions annoncées, tandis qu'en même temps je recommandais de ne pas agir avec précipitation et de ne négliger aucun moyen pour conserver la paix générale.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 111. — *Le comte de Granville à lord Lyons, à Paris.*

Foreign-Office, le 13 juillet 1870.

Mylord, j'ai eu ce matin une conversation avec l'ambassadeur français auquel j'ai communiqué la substance de ma dépêche de ce jour à Votre Excellence.

M. de la Valette déclara que, s'il était vrai que son Gouvernement n'avait sollicité de médiation que sur une seule question, la personne principalement intéressée, c'est-à-dire le prince Léopold, n'avait point donné signe de vie. Son père avait répondu pour lui ; mais le fils ratifierait-il le refus de son père? Ne se considèrerait-il pas comme libre de reprendre ce que son père avait abandonné? Son absence était incompréhensible. N'est-elle pas une justification suffisante de l'hésitation du Gouvernement de l'empereur, qui ne savait rien d'officiel sur la renonciation? Quelle serait la position de la France, continua M. de la Valette, si, après avoir accepté cette renonciation comme satisfaisante, nous apprenions que le prince Léopold est parti pour l'Espagne, puisqu'on ne peut le trouver en Allemagne?

Je répondis que j'avais toujours été d'avis que le Gouvernement français s'était exagéré le danger de la candidature du prince Léopold, et que toutes les informations reçues tendaient à prouver que le choix du prince Léopold n'avait pas été inspiré par une pensée hostile à la France.

J'admettais d'ailleurs l'existence d'une irritation bien vive dans le sentiment national en France, et je reconnaissais que l'empereur et ses conseillers ne pouvaient manquer d'en tenir compte.

C'était à la suite de la requête pressante de M. de la Valette, que j'avais immédiatement, sans relâche et avec énergie, insisté auprès de la Prusse et de l'Espagne pour obtenir une solution satisfaisante de la question. Aucune ne pouvait l'être davantage que le retrait de la candidature du prince. Si l'on objectait que cette candidature n'avait pas été posée sans le consentement du roi de Prusse, on peut retourner l'argument et

dire que la rétractation n'a pu avoir lieu qu'à la même condition.

Je pressai donc très-vivement M. de la Valette de représenter à son Gouvernement, que le Gouvernement de la reine pensait, après les efforts qu'il avait faits à la demande de la France, avoir le droit d'insister auprès du cabinet des Tuileries, afin qu'il n'assumât pas la grande responsabilité d'une querelle de pure forme, alors qu'il avait obtenu sur le fond une satisfaction qui, selon M. de Gramont, devait mettre fin à tout.

Toutes les nations de l'Europe avaient exprimé leur ardent désir de voir la paix maintenue. Le Gouvernement de la reine croit donc que le Gouvernement impérial ne fournira pas le plus léger prétexte à ceux qui voudraient représenter la France comme désireuse de faire la guerre, sans une absolue nécessité.

Signé : GRANVILLE.

N° 112. — *Le comte de Granville à lord Lyons, à Paris.*

Foreign-Office, le 13 juillet 1870.

Mylord, le Gouvernement a éprouvé un grand désappointement en apprenant par votre télégramme le langage dont M. de Gramont s'est servi aujourd'hui au Corps législatif.

Nous espérions qu'après la renonciation du prince Léopold, le Gouvernement impérial reconnaîtrait que son honneur et sa dignité étaient sauvegardés et aurait volontiers accepté la solution qui, d'après ce qu'avait dit M. de Gramont à Votre Excellence, devait terminer le débat et qui peut être acceptée comme preuve du désir du roi de Prusse de conserver des rapports d'amitié avec la France.

Je suis, etc. Signé : GRANVILLE.

N° 113. — *Lord Lyons au comte de Granville.*

Paris, le 13 juillet 1870.

Mylord, le télégramme de Votre Seigneurie, en date de deux heures et demie de la nuit, m'est parvenu ce matin à neuf heures et demie.

Le conseil des ministres s'était assemblé à neuf heures. Il m'était donc impossible d'exécuter les instructions qui m'enjoignaient de voir le duc de Gramont avant la réunion du conseil, et de lui renouveler, au nom du Gouvernement de la reine, la recommandation sérieuse d'accepter la renonciation du prince de Hohenzollern au trône d'Espagne comme solution satisfaisante de la question tout entière.

Néanmoins, j'ai donné aussitôt que possible la substance du télégramme de Votre Seigneurie dans une lettre que j'ai envoyée à Saint-Cloud par un des secrétaires de l'ambassade, et qui a été mise entre les mains de l'empereur en plein conseil, en présence de l'impératrice.

J'ai, etc.

Signé : LYONS.

N° 114. — *Lord Lyons au duc de Gramont.*

Paris, le 13 juillet 1870.

Monsieur le ministre, en me référant à notre conversation d'hier soir, je crois utile de ne pas perdre un instant pour faire part à Votre Excellence de la substance d'un télégramme que je viens de recevoir du comte de Granville. Sa Seigneurie désire que je représente au Gouvernement de l'empereur, l'immense responsabilité qu'il encourrait, s'il élargissait le terrain du conflit, et ne se déclarait pas immédiatement satisfait par la renonciation du prince de Hohenzollern.

Lord Granville me demande de vous rappeler que, tout au commencement de l'affaire, la France a demandé au Gouvernement anglais d'user de son influence, ce qu'il fit sans retard, pour atteindre le but réel : savoir le retrait de la candidature du prince de Hohenzollern. Le Gouvernement a donné son appui de la façon la plus prompte et la plus énergique, le ministre français y a fait lui-même publiquement allusion. Lord Granville considère, en conséquence, que le Gouvernement est justifié, même tenu de presser le Gouvernement français, d'une façon amicale, mais en même temps très-urgente, d'accepter pour une solution satisfaisante la renonciation du prince.

J'ai, etc. Signé : LYONS.

N° 115. — *Lord Lyons au comte de Granville.*

Paris, le 13 juillet 1870.

Mylord, Votre Seigneurie a appris par mon télégramme de trois heures de cette après-midi, que le duc de Gramont vient d'annoncer au Corps législatif qu'il était officiellement informé par l'ambassadeur d'Espagne de la renonciation du prince Léopold de Hohenzollern à sa candidature au trône d'Espagne. Votre Seigneurie a de plus appris par le même télégramme, que M. de Gramont a ajouté que les négociations avec la Prusse n'étant pas terminées, il lui était impossible de soumettre à la Chambre un exposé général de l'affaire.

On demanda à M. de Gramont d'être plus explicite, mais il refusa absolument de s'avancer plus loin.

Le baron Jérôme David, membre de l'extrême droite, demanda à M. de Gramont si la renonciation émanait du prince Léopold lui-même ou de son père. Sur le refus de M. de Gramont de donner une réponse, le baron Jérôme David ajouta qu'il avait d'autant plus le droit d'adresser cette question, que M. Emile Ollivier aveit la veille montré le télégramme du prince de Hohenzollern, reçu par l'ambassadeur d'Espagne, à plusieurs députés et à d'autres personnes dans les couloirs de la Chambre.

M. de Gramont répondit qu'il n'avait pas à s'occuper des bruits qui circulaient dans les couloirs.

M. Clément Duvernois, également membre de l'extrême droite, qui avait déposé une interpellation, a demandé au Gouvernement de fixer le jour de la discussion.

Le baron Jérôme David a déposé une demande d'interpellation précédée d'une déclaration que les lenteurs et la faiblesse du Gouvernement sont en opposition flagrante avec la déclaration patriotique faite par le ministre des affaires étrangères le 6 courant.

M. de Gramont, tout en protestant contre les paroles de M. Jérôme David, proposa à la Chambré de fixer à après-demain, vendredi 15, la discussion des deux interpellations; la Chambre accepta cette proposition par une grande majorité après une certaine agitation.

Il n'y a pas eu de manifestation très-violente d'opinion à la Chambre, mais il est évident que le parti de la guerre a le dessus.

Je suis, etc.

Signé : Lyons.

N° 116. — *Lord Lyons au comte de Granville.*

Paris, le 13 juillet 1870.

Mylord, depuis mes dernières dépêches de ce jour, j'ai eu une entrevue avec le duc de Gramont.

Je lui ai exprimé la surprise et le regret que j'avais éprouvé que dans sa déclaration à la Chambre, il ne se soit pas borné à annoncer simplement que tout le litige avec la Prusse, aussi bien qu'avec l'Espagne, était terminé.

M. de Gramont me dit qu'il allait m'expliquer en quelques mots la position prise par le Gouvernement de l'empereur.

L'ambassadeur d'Espagne lui avait formellement annoncé que la candidature du prince Léopold avait été retirée.

Ceci mettait fin au litige avec l'Espagne, l'Espagne n'est plus en cause. Mais de la Prusse, la France n'a rien obtenu, littéralement rien.

Ici, M. de Gramont me donna lecture d'un télégramme du général Fleury annonçant que l'empereur Alexandre avait écrit au roi de Prusse pour le prier d'ordonner au prince de Hohenzollern de retirer son acceptation de la couronne, tout en s'exprimant d'une façon très-amicale pour la France, et en manifestant le plus vif désir d'éviter une guerre.

Le roi de Prusse, ajouta M. de Gramont, s'est refusé d'accéder à la demande de son neveu impérial. Le roi n'avait pas donné un mot d'explication à la France.

Sa Majesté, répéta-t-il, n'a rien fait, absolument rien. La France ne s'en offense pas, elle ne demande pas que le roi s'humilie. Le roi de Prusse a autorisé le prince de Hohenzollern à accepter la couronne d'Espagne. Tout ce que la France demande, c'est que le roi de Prusse défende au prince de revenir plus tard sur sa décision. Sûrement il n'était que raisonnable que la France prît des précautions contre le renouvellement de ce qui était arrivé lors du départ du frère du prince Léopold pour Bucharest.

Il n'était pas à supposer que la France voudrait courir le risque que le prince Léopold parût soudainement en Espagne et fît appel à l'esprit chevaleresque du peuple espagnol. Néanmoins, la France ne demande pas à la Prusse d'empêcher le prince de se rendre en Espagne; tout ce qu'elle désirait, c'est que le roi défendît au prince de revenir sur sa résolution. Si Sa Majesté faisait cela, tout serait complétement terminé.

Je demandai à M. de Gramont s'il m'autorisait catégoriquement à annoncer au Gouvernement de Sa Majesté, au nom de celui de l'empereur, que dans ce cas tout serait terminé.

Il me répondit : « Sans aucun doute. » Et, prenant une feuille de papier, il écrivit la note suivante, qu'il me remit : « Nous demandons au roi de Prusse de défendre au prince de Hohenzollern de revenir sur sa résolution. S'il le fait, tout l'incident est terminé. »

Je fis observer à M. de Gramont que j'avais peine à concevoir comment le Gouvernement français pouvait sérieusement appréhender qu'après tout ce qui s'était passé, le prince Léopold se représentât comme candidat au trône, ou s'il le faisait, pût être accepté par le Gouvernement espagnol.

M. de Gramont me dit qu'il était tenu de prendre des précautions contre cette éventualité, et que si le roi se refusait à formuler cette défense qu'on lui proposait, la France ne pouvait que lui supposer des desseins hostiles et prendrait ses mesures en conséquence.

M. de Gramont me demanda en terminant si la France pouvait compter sur les bons offices de l'Angleterre, en vue d'obtenir du roi de Prusse l'interdiction qu'on attendait de lui.

Je répondis que rien ne pouvait égaler le désir du Gouvernement de Sa Majesté d'amener une réconciliation entre la France et la Prusse, mais que, dans la circonstance, je ne pouvais prendre sur moi de répondre *ex abrupto* sur une parole de ce genre, sans en référer au Gouvernement de la reine.

Je promis de faire part de cette conversation à Votre Seigneurie.

La chose presse d'autant plus que M. de Gramont s'est engagé à donner après-demain des explications à la Chambre.

Je suis, etc. Signé : LYONS.

N° 117. — *Lord Lyons au comte de Granville.*

Paris, le 13 juillet 1870.

Mylord, le duc de Gramont m'a dit avoir reçu un télégramme fort extraordinaire de Stuttgart. Il hésitait, ajouta-t-il, à y croire, mais néanmoins il ne pouvait nier que ce télégramme lui avait causé de l'inquiétude. On y disait que le Gouvernement de Wurtemberg avait été informé que Votre Seigneurie avait déclaré que la France serait dans l'intention d'attaquer la Prusse par terre et par mer, sans déclaration de guerre préalable, si une réponse négative était faite à ses demandes.

Ce renseignement, si je crois bien me rappeler, aurait été transmis au Gouvernement wurtembergeois par le Gouvernement prussien, ou en tout cas venait de Berlin.

J'ai répondu à M. de Gramont que j'étais en mesure de contredire cette affirmation quand ce ne serait qu'à cause de son impossibilité. En outre, lui ai-je dit, Votre Seigneurie a eu la bonté de me communiquer heure par heure tous les télégrammes qu'elle a reçus et envoyés concernant cette malheureuse question Hohenzollern, et que certainement il ne s'y trouvait rien qui ressemblât en quoi que ce soit à une pareille assertion. Néanmoins, comme M. de Gramont désirait que j'appelasse votre attention sur ce sujet, je lui ai dit que je le ferais sans retard.

M. de Gramont me donna alors la copie suivante du contenu du télégramme :

« Le cabinet de Stuttgart serait informé que lord Granville aurait dit que la France attaquerait la Prusse par terre et par mer, sans déclaration de guerre préalable, aussitôt qu'elle aura une réponse négative. »

Je suis, etc. Signé : LYONS.

PIÈCE N° 6

Lettre de M. Rouher à l'Empereur le 27 septembre 1867 (1). — Extrait.

Sur le premier point, le débat se concentre dans cette unique question : le Gouvernement impérial consentira-t-il ou non à l'incorporation imminente des États du Sud dans la Confédération du Nord? Votre Majesté peut-elle dès aujourd'hui, pour ainsi dire *à priori*, donner à cette question une solution précise et énergique? La prudence et la réserve du langage ne nous sont-elles pas imposées? Mais les intérêts privés et les passions de la polémique ne tiennent aucun compte de ces nécessités gouvernementales et diplomatiques.

On demande un oui ou un non bien absolu et bien carré, comme si un Gouvernement pouvait proclamer la paix quand même, et quels que puissent être les événements ultérieurs, comme si une déclaration semblable, en excitant les audaces rivales, n'était pas plus propre à conduire à la guerre que toute autre attitude. Quoi qu'il en soit, les appréhensions suivent une proportion géométrique, et la stagnation des affaires, chaque jour plus accentuée, excite déjà les plaintes les plus vives des centres industriels.

Je suppose que Votre Majesté, lasse de cette position équivoque, veuille faire une déclaration explicite. Que dira-t-elle? Réclamera-t-elle la ligne du Mein comme la limite contractuelle de la confédération du Nord, et la violation de cette limite comme un *casus belli?* Il est de toute évidence qu'une pareille déclaration jetterait l'alarme dans tous les intérêts et nous conduirait précipitamment, à travers des incidents diplomatiques très-rapides, à la guerre avec l'Allemagne. Or, sommes-nous prêts?

L'empereur ferait-il, au contraire, connaître que l'union des Etats du Sud avec ceux du Nord est une question de nationalité à laquelle la France demeure indifférente et étrangère, mais que l'intégrité de l'empire d'Autriche et celle de la Hollande devront être respectées absolument par la Prusse?

Cette résignation officielle, véritable provocation à l'unité, apaiserait peut-être momentanément certains esprits; mais n'aurait-elle pas d'autres inconvénients bien graves?... 1° Ne serait-elle pas contraire aux idées échangées à Salzbourg?... 2° Ne produirait-elle pas dans l'armée, dont nous avons besoin, le plus détes-

(1) *Papiers et correspondances de la famille impériale*, 1er vol., p. 363.

table effet?... 3° N'autoriserait-elle pas plus que jamais cette perfide, cruelle et incessante attaque dont tous les journaux opposants sont remplis : « La France est descendue au troisième rang? » Donc la nature des choses nous condamne à une politique d'expectative, consacrée à fortifier le courage des Gouvernements des Etats du Sud, à nous organiser militairement, à préparer nos alliances, et destinée à prendre ultérieurement conseil de la situation générale de l'Europe, soit pour consolider la paix, soit pour engager un duel redoutable avec la Prusse, soit pour prendre résolûment autour de nous les compensations nécessaires.

PIÈCE N° 7

Correspondance préfectorale au sujet de la déclaration de guerre.

Après le 6 juillet, c'est-à-dire après la quasi-déclaration de guerre, le Gouvernement impérial s'avisa de consulter les préfets sur l'opinion des populations. Il faisait la question après avoir indiqué la réponse. Les préfets, dans les consultations de ce genre, ne se croient pas tenus d'ordinaire à dire la vérité. Nous ne sommes donc pas étonnés de voir les préfets de l'empire conclure en général à la guerre, que le Gouvernement croit exigée par la dignité de la France; mais nous leur savons gré de laisser pourtant percer la vérité à travers l'assentiment plus ou moins vif qu'ils attribuent aux populations. Un questionneur consciencieux aurait même remarqué que très-souvent, après avoir exposé les dispositions pacifiques des populations, c'est le préfet lui-même qui conclut à la nécessité de la guerre et à la popularité de cette guerre. Ailleurs le préfet inspire à la population la croyance qui s'était répandue à tort dans beaucoup d'esprits, que nous étions prêts et organisés pour la guerre. « Nous sommes prêts, » mot funeste qui a trompé et égaré tout le monde, parce que tout le monde l'a répété, sans prendre la peine de le contrôler. M. Thiers, dans sa déposition, en explique l'origine. Il ne faut pas s'y tromper en effet, ce qui a persuadé à beaucoup de personnes que nous étions prêts, c'est l'impossibilité de croire qu'ayant eu depuis Sadowa quatre ans pour nous préparer, nous ne l'eussions pas fait. Pour admettre cette invraisemblance, il eût fallu admettre en même temps un tel déclin d'activité, de soins, de surveillance, de régularité de comptes et de vérifications, que ceux qui se seraient laissés aller à de pareilles défiances se seraient reproché de calomnier le Gouvernement impérial. Personne ne croyait au mal, et personne ne s'en apercevait, parce que le mal se faisait par un relâchement insensible et presque involontaire; chacun ne voyant qu'un seul point malade, le voyait mal parce que c'était le sien, et ne s'apercevait pas de la gravité de la maladie, qui tenait au nombre infini des points viciés.

Beaucoup de préfets exprimèrent, au nom des populations l'espoir que la Prusse céderait aux sentiments énergiques que manifestait le Gouvernement, et que la paix ne serait pas interrompue. Ceux-là disaient la vérité, en exprimant l'espoir de paix auquel s'attachaient les populations, et en même temps ils ne se brouillaient pas avec le ministère, qu'ils louaient de son énergie.

Dans les réflexions qui précèdent, nous avons voulu expliquer la méthode de ceux qui mettaient une portion de la vérité dans la bouche des administrés, et l'assentiment plus ou moins vif à la conduite du Gouvernement dans la bouche du fonctionnaire.

Voici le recueil de ces dépêches par ordre alphabétique (1).

Le *Journal officiel* avait publié ce qui suit :

L'ex-empereur Napoléon, dans son entrevue avec le roi de Prusse, après la capitulation de Sedan, a osé dire que personnellement il n'avait point voulu la guerre, et qu'il avait été poussé par l'opinion publique.

Or, le 6 juillet, après la déclaration faite par le ministre des affaires étrangères au sujet de l'incident Hohenzollern, le ministre de l'intérieur consulta les préfets sur les dispositions de la France.

Quelle fut la réponse des préfets? Le Gouvernement de la République livre sans commentaires à l'appréciation du pays les documents qui suivent et qui sont communiqués par le ministère de l'intérieur.

Ain.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet de l'Ain, le 9 juillet 1870.

Je ne puis aujourd'hui donner qu'incomplètement l'effet produit dans le département de l'Ain par les nouvelles relatives aux affaires d'Espagne et par la déclaration du Gouvernement; sous deux ou trois jours, je le connaîtrai tout entier. Mais les premiers renseignements qui me sont parvenus témoignent d'une adhésion empressée

---

(1) *Papiers et correspondances de la famille impériale.*

(1) Note du rapporteur.

aux sentiments patriotiques exprimés devant le Corps législatif.

Cette première impression, monsieur le ministre, est celle des populations urbaines qui se tiennent régulièrement au courant de la marche politique des affaires. Elle s'est manifestée immédiatement sans restriction, sans arrière-pensée. Il s'agit à la fois de l'honneur, de la dignité et des intérêts de la France.... Sur ce terrain, les discussions s'effacent, les divergences de vue disparaissent pour faire place à un sentiment qui domine tous les autres, l'orgueil national. Et je dois ajouter que dans cette presque unanimité d'impression, l'Espagne joue un rôle très-secondaire, ce sont les vues ambitieuses de la Prusse qui émotionnent les esprits, c'est contre elle que se soulèvent les opinions, même celles qui naguère pouvaient être ou paraître favorables à cette puissance. Quant aux campagnes, monsieur le ministre, les occupations et surtout les préoccupations de la récolte, les absorbent d'une manière complète.

Ce n'est que lentement que parviennent au milieu d'elles les nouvelles de ce grave incident. Mais quel que soit leur désir de la paix, quelque besoin qu'elles en aient dans les conjonctures actuelles, elles suivront, j'en suis persuadé, le courant de l'opinion et se montreront par leur patriotisme à la hauteur des circonstances.

Aisne.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet de l'Aisne, le 8 juillet 1870.

L'effet produit dans le département de l'Aisne par la déclaration du gouvernement et par les nouvelles relatives aux affaires d'Espagne peut se formuler de la sorte.

La population a manifesté des sentiments analogues à ceux qui se sont fait jour au Corps législatif.

On désire assurément le maintien de la paix, la guerre paraît toujours une grave extrémité, mais l'intérêt français est tellement évident, l'honneur national est si directement engagé dans cette affaire, que tous les esprits, avec des nuances diverses, semblent d'accord sur le fond de la question.

Allier.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet de l'Allier, le 10 juillet 1870.

La guerre est considérée comme inévitable tôt ou tard, et tout le monde s'accorde à dire, qu'aujourd'hui que notre armement est complet, le gouvernement doit saisir l'occasion qui se présente pour rétablir l'équilibre européen que la Prusse a rompu à notre grand détriment. Il peut être assuré que cette guerre donnerait satisfaction au vœu du pays et qu'elle aurait cette fois un caractère vraiment national. Dans l'Allier les hommes appartenant même au parti avancé ne cachent pas leur mécontentement de la conduite des députés de la gauche à la séance du 6 juillet.

Basses-Alpes.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet des Basses-Alpes, le 9 juillet 1870.

Les esprits les plus calmes semblent accueillir l'idée de la guerre, sinon avec ardeur, du moins comme une utilité politique. Et je sais même qu'il aurait été dit que si le gouvernement avait besoin d'argent pour cette campagne, il n'aurait qu'à le demander à une souscription nationale. Je n'ignore point que ces bruits ne sont que le résultat d'un premier mouvement d'enthousiasme national, mais néanmoins ils sont une manifestation indiscutable du sentiment public qui est un grand guide dans ces questions.

Hautes-Alpes.

Copie d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet des Hautes-Alpes, le 10 juillet 1870.

J'ai reçu le 8 juillet votre circulaire télégraphique invitant les préfets à vous adresser des rapports sur l'effet produit par la déclaration du gouvernement (du 6) et par les affaires d'Espagne.

La déclaration du gouvernement n'est parvenue à Gap que le 9. Dans une partie du département elle n'aura été connue qu'aujourd'hui. C'est vous dire que je ne suis pas encore en mesure de vous adresser un rapport utile. Ce département est éloigné des agitations. Il n'y a ni grande industrie, ni grand commerce. La population ne s'y occupe guère que de ses affaires locales. Elle reçoit peu de journaux. Elle ne marquera son sentiment que sur l'avis d'une résolution décisive. Je ne crois pas qu'elle ait ce qu'on appelle l'esprit militaire, bien qu'il existe dans le département trois garnisons. Mais elle est certainement très-patriote, et elle n'aurait pas besoin d'excitation, dans le cas où les événements qui ont amené la déclaration du 6 juillet aboutiraient à la guerre.

Alpes-Maritimes.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet des Alpes-Maritimes, le 8 juillet 1870.

Les déclarations fermes et énergiques que le gouvernement a eu occasion de faire à la Chambre ne sont connues que par le résumé donné par la voie télégraphique, mais l'opinion publique a applaudi, de même que les députés, aux paroles prononcées par LL. EExc. MM. le duc de Gramont et Emile Ollivier.

On espère cependant que la Prusse et l'Espagne réfléchiront avant de s'engager dans une aventure aussi périlleuse. S'il en était autrement et quelque dure que soit la nécessité de recourir aux armes, le pays n'hésiterait pas à s'associer de cœur à toutes les mesures réclamées par l'honneur, la dignité et la sécurité de la France.

Ardèche.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet de l'Ardèche, le 10 juillet 1870.

On espère surtout que la déclaration si nette et si catégorique de M. le ministre des affaires étrangères sera de nature à dissiper toutes les complications de l'avenir, mais si elle ne devait pas avoir ce résultat, une guerre avec la Prusse serait certainement celle qui répondrait le mieux au sentiment national.

Maintenant à côté de cet instinct national, et le dominant, ou dominé par lui, suivant le tempérament de chacun, vient se placer l'intérêt mercantile et industriel qui serait profondément atteint par toute complication extérieure. Or, dans le département, monsieur le ministre, tout le monde est plus ou moins marchand, et au point de vue des intérêts matériels, la guerre apparait à tous comme une calamité nouvelle ajoutée à la maladie de la vigne, à celle des vers à soie, à la sécheresse enfin qui prend pour le présent et pour l'avenir des proportions vraiment désastreuses.....

Quant aux populations des campagnes, je n'ai encore aucun renseignement. Les nouvelles se propagent lentement dans les campagnes de l'Ardèche, mais on n'y est ni belliqueux, ni bien éclairé. En revanche on y souffre de la misère, on y souffre cette année plus que de coutume, à cause de la sécheresse qui a détruit les fourrages et en grande partie les pommes de terre, et la guerre y apporterait un supplément de misère et de préoccupations.

Ardennes.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet des Ardennes, le 8 juillet 1870.

En réponse à votre dépêche télégraphique de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la déclaration du gouvernement au sujet des affaires d'Espagne a été accueillie avec ardeur. Il ne pouvait en être autrement dans un pays frontière où le patriotisme marche de pair avec l'esprit militaire. Comment le commerce, important dans les Ardennes, accepterait-il cette cause d'inquiétude? C'est un renseignement que je ne pourrai donner que dans quelques jours. Le mouvement de l'opinion est trop vif pour que dans les premiers moments, les intérêts privés ne jugent pas prudent de se taire. En tous cas, ils seront toujours ici en petite minorité.

Ariége.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet de l'Ariége, le 9 juillet 1870.

On n'a connu ici qu'hier à midi, par une dépêche télégraphique reproduite dans le *Journal de Toulouse*, les graves incidents qui peuvent compromettre la paix. Je ne suis pas dès lors en mesure d'éclairer Votre Excellence sur les impressions de l'esprit public dans le département. Ce que je puis dire toutefois c'est que cette nouvelle, éclatant au milieu d'un calme profond, a causé une vive émotion dans les centres où les journaux sont arrivés; qu'on souhaite que tout soit tenté pour rendre possible le maintien de la paix, mais que la fibre nationale est aussi éveillée et que si la guerre est nécessaire, la faisant contre la Prusse, elle sera acceptée avec satisfaction par l'opinion.

Aube.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet de l'Aube, le 8 juillet 1870.

L'attitude fière et énergique du gouvernement à l'occasion des affaires d'Espagne a obtenu l'assentiment public. On ne désire pas la guerre, mais on ne la redoute pas, et on pense que le langage tenu à la Chambre par le ministère est de nature à faire réfléchir la Prusse et par suite à prévenir toute combinaison contraire aux intérêts de la France.

L'opinion radicale, fidèle à ses précédents, blâme le gouvernement, mais le patriotisme de la population fait justice de ces attaques systématiques. Si la guerre avec la Prusse devenait une nécessité, il se produirait dans nos contrées un grand mouvement national et le gouvernement peut compter que le pays tout entier serait pour lui.

Aude.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet de l'Aude, le 8 juillet 1870.

Les paroles du gouvernement au Corps législatif et son attitude énergique répondent au sentiment public qui veut le respect de la dignité du pays, et qui considère l'honneur français comme engagé à ce que le défi de la Prusse ne se réalise pas.

Aveyron.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet de l'Aveyron, le 16 juillet 1870.

La guerre est acceptée dans l'Aveyron par les classes inférieures avec un véritable patriotisme. Elles témoignent plus d'enthousiasme en ce sens qu'il n'était permis de le présumer.

Bouches-du-Rhône.

Copie d'une dépêche télégraphique adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet des Bouches-du-Rhône, le 9 juillet 1870, 11 h. 30 min. Chiffre spécial.

L'opinion générale dans la ville de Marseille est entièrement favorable aux déclarations du gouvernement et approuve très-hautement son attitude. L'éventualité d'une guerre est acceptée sans répugnance. Le commerce, pensant qu'un conflit est inévitable dans un avenir plus ou moins prochain, désire la liquidation prompte et définitive d'une situation qui, depuis longtemps déjà, pèse moralement sur les affaires. En dehors de la question commerciale, si une guerre avec la Prusse éclatait, elle serait éminemment populaire. Le sentiment national est en complète harmonie avec la politique du gouvernement impérial. Les discours des ministres à la Chambre sont depuis deux jours, dans les cercles et les lieux publics, l'objet des appréciations les plus sympathiques.

Calvados.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet du Calvados, le 8 juillet 1870.

On espère que la netteté ferme de ces déclarations exercera sur les cabinets de Berlin et de Madrid une influence décisive et que la Prusse ne se résoudra pas à passer outre. Mais, dans le cas où il en serait autrement, l'opinion, jusqu'à présent du moins, paraîtrait devoir se prononcer énergiquement pour une guerre qui, au dire même d'hommes ordinairement tièdes à l'égard de la politique gouvernementale, serait incontestablement populaire.

Cantal.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet du Cantal, le 9 juillet 1870.

Le département du Cantal est en ce moment fort éprouvé par la sécheresse. La gêne et les inquiétudes qui en résultent pour la nourriture des bestiaux, seule industrie du pays, sont très-grandes, mais si la guerre est déclarée, la population l'acceptera résolûment.

Charente.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet de la Charente, le 9 juillet 1870.

Bien que j'éprouve un grand bonheur à rendre compte des patriotiques dispositions de l'esprit public dans le beau département qui m'est confié, je suis convaincu que le jour où la Prusse et l'Espagne renonceraient à leurs desseins, on accueillerait la paix avec une satisfaction d'autant plus profonde que notre gouvernement n'aurait eu recours pour l'obtenir qu'à un noble et fier langage, et je résume l'opinion publique en ces mots : nul ne veut d'un prince prussien en Espagne, on accueille patriotiquement la guerre, on préférerait la paix qui serait une victoire morale, on ne pardonnerait pas au gouvernement la défaillance, ni même la timidité.

Charente-Inférieure.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet de la Charente-Inférieure, le 10 juillet 1870.

L'attitude hautaine et énergique du gouvernement a plu tout d'abord; mais à travers les

effluves de la première émotion, on aperçoit poindre les soucis de la sécurité, les appréhensions que la guerre mène à sa suite, et l'on comprend que la réflexion et la discussion vont agir. Elles ne conduiront pas le département à l'hostilité, quelle que soit dans la question pendante la résolution du gouvernement, mais elles l'amèneront à demander que tout ce qui est compatible avec la dignité du pays soit fait pour conserver la paix. Cette limite épuisée, les populations de la Charente-Inférieure resteront dévouées à l'empire même en faisant la guerre.

Cher.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet du Cher, le 8 juillet 1870.

Les esprits les plus sages, les plus timorés, n'hésitent pas à reconnaître qu'aucun État en Europe n'a intérêt à la guerre et ne la veut, mais en même temps ils reconnaissent que le sentiment unanime qu'ils partagent est celui-ci, que si les exigences de notre position en Europe l'ordonnent, le gouvernement de l'empereur peut compter sur un concours moral et effectif, d'autant plus entier que les résolutions seront plus extrêmes.

Corrèze.

Copie de la lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet de la Corrèze, le 9 juillet 1870.

J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence de l'effet produit dans le département de la Corrèze par les nouvelles relatives aux affaires d'Espagne et par la déclaration du gouvernement.

Les sentiments patriotiques dont la Corrèze a donné quelquefois le vif témoignage, se sont réveillés à la lecture des journaux.

Les événements dont il s'agit auraient davantage ému les campagnes, si dans ce moment elles n'étaient pas sous le coup de la préoccupation bien naturelle de la sécheresse, mais dans les centres de population les plus importants on applaudit partout au langage ferme et à l'attitude énergique du cabinet.

Corse.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet de Corse, le 10 juillet 1870, 10 h. 10 m. du matin.

L'opinion publique approuve entièrement la déclaration du gouvernement dans les affaires d'Espagne, quelles qu'en soient les conséquences.

Côte-d'Or.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet de la Côte-d'Or le 9 juillet 1870.

La déclaration du gouvernement français relative à l'affaire de la Prusse et de l'Espagne n'est encore connue, ainsi que j'ai pu m'en convaincre pendant les derniers jours que je viens de passer dans les différents cantons pour le conseil de révision, que par un très-petit nombre de personnes, et dans les villes seulement du département, elle a été l'objet de l'intérêt public. J'ai cherché à pressentir quelques chefs ouvriers; ils ne savaient rien encore.

La question du trône d'Espagne et du prétendant n'était pas arrivée jusqu'à eux.

En leur laissant entrevoir qu'elle pouvait être une cause de guerre j'ai pu provoquer l'explosion de leurs sentiments à l'égard de la Prusse et ils n'hésitaient pas à se prononcer en faveur de la guerre, si elle était nécessaire à la dignité de la France.

D'après les rapports que je reçois des sous-préfets ce sentiment est celui qui s'est le plus prononcé.

Côtes-du-Nord.

Copie d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet des Côtes-du-Nord, le 8 juillet 1870.

J'ai l'honneur de vous adresser comme étant l'expression du sentiment public dans mon département, les rapports ci-joints de MM. les sous-préfets de Dinan, de Lannion et de Guingamp et du commissaire de police de Saint-Brieuc.

Les populations sont pleines de dévouement et avides de gloire.

Creuse.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet de la Creuse, le 9 juillet 1870.

La paix est sans doute désirée partout. Cependant si la guerre devenait indispensable pour l'honneur de la France, l'opinion publique serait dans ce cas entièrement d'accord avec le gouvernement impérial pour exiger une satisfaction prompte et énergique. On espère toutefois que la France ne sera pas obligée d'en venir à cette extrémité.

Dordogne.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet de la Dordogne, le 12 juillet 1870.

La déclaration du gouvernement a produit un excellent effet dans les centres. Le sentiment national, depuis longtemps en défiance contre la Prusse, a été froissé en apprenant les négociations intervenues entre cette puissance et l'Espagne, en dehors de la France, et tous semblent unanimes à considérer une réparation comme indispensable à l'honneur et à la dignité du pays; personne ne doute de l'imminence de la lutte armée.

Doubs.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet du Doubs, le 9 juillet 1870.

Je me place exclusivement au point de vue de l'état des esprits dans mon département. Mais si l'entrain que je signale est général en France, je demande à Votre Excellence la permission de lui faire observer respectueusement qu'en supposant la guerre inévitable, il faudrait profiter immédiatement de l'élan donné, afin d'avoir la nation derrière soi. L'expérience n'a-t-elle pas démontré en effet plusieurs fois, notamment lors de l'affaire du Luxembourg, que la susceptibilité nationale se réveille vite chez nous, mais qu'une réaction pacifique la suit de près lorsque les hésitations et les pourparlers diplomatiques se prolongent?

Drôme.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet de la Drôme, le 8 juillet 1870.

L'opinion publique est choquée de la dissimulation avec laquelle cette affaire a été conduite; elle y voit la continuation d'un système qui a pour résultat d'assurer la prépondérance d'une puissance dont la fortune, toujours croissante, semble un affaiblissement de notre prestige et de notre légitime influence.

Elle est d'ailleurs très-irritée depuis longtemps de l'attitude envahissante de la Prusse, et tout acte du Gouvernement qui tendra à contenir et, au besoin, à réprimer son ambition, obtiendra l'assentiment du pays.

Eure.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet de l'Eure, le 11 juillet 1870.

L'incident qui vient de se produire a donné un vif essor au sentiment public. Les dispositions de l'opinion s'accentuent dans les principaux centres de population, et il est facile de se rendre compte dès à présent que si la guerre est nécessaire, le Gouvernement est assuré de la faire avec l'appui unanime et énergique de la nation.

Eure-et-Loir.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet d'Eure-et-Loir, le 10 juillet 1870.

Il n'y a pas d'enthousiasme belliqueux, il y a mieux que cela, car l'enthousiasme s'éteint, il y a un sentiment de patriotisme raisonné et réfléchi, s'accentuant très-résolûment et qui se traduit ainsi : la politique prussienne tend à un état de choses que la France ne doit pas laisser se constituer en Europe; la force seule peut détourner la Prusse de son but, donc la guerre avec elle est fatalement inévitable; l'occasion est bonne, le moment est propice : vaut mieux maintenant que plus tard.

Finistère.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet du Finistère, le 9 juillet 1870.

Les populations du Finistère ont subi très-vivement cette impression; mais si accusées que soient leurs tendances pacifiques, elles ont avant tout le sens patriotique essentiellement développé.

Gard.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet du Gard, le 11 juillet 1870.

Les agrandissements successifs de la Prusse, son désir bien marqué de dominer toute l'Europe, irritent les esprits même les plus calmes. D'un autre côté, la bourgeoisie, c'est-à-dire le commerce et l'industrie, souffrant depuis quelques années de ces embarras politiques qui se sont succédé depuis Sadowa; quoiqu'ils ne soient pas portés vers la guerre, ils l'accepteraient cependant comme une nécessité calamiteuse pour eux, mais indispensable pour l'honneur et la prospérité du pays.

Haute-Garonne.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet de la Haute-Garonne, le 8 juillet 1870.

Si donc la guerre est nécessaire, elle n'aura jamais été plus populaire; mais d'un autre côté, si le Gouvernement peut, par sa seule force morale, obliger la Prusse à céder, la population lui sera certainement reconnaissante du maintien de la paix.

Gers.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet du Gers, le 12 juillet 1870.

L'esprit militaire n'est pas aussi développé dans ce pays qu'il l'est peut-être dans d'autres régions qui ont plus particulièrement souffert des maux de la guerre et où on a d'anciens griefs à venger.

Mais si nos populations agricoles par tempérament et par intérêt sont plutôt accessibles aux idées pacifiques, elles sont loin pourtant d'être réfractaires au sentiment du patriotisme. Elles ont d'ailleurs une absolue confiance dans le Gouvernement de l'empereur, et leur adhésion sera acquise aux mesures que commanderont l'honneur et la sécurité de la France.

Gironde.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet de la Gironde, le 8 juillet 1870.

Les affaires commerciales ne vont pas bien dans ce moment et les négociants, dont l'opinion est ordinairement très-favorable à la paix, paraissent croire qu'un événement comme la guerre soit avec la Prusse, soit avec l'Espagne, apporterait un changement à la situation.

Il y avait hier une fête au jardin public, à Bordeaux, et l'opinion que je consigne dans ce rapport, si étrange qu'elle paraisse, m'a été fréquemment exprimée. J'ajoute que M. le commissaire central, consulté par moi ce matin, m'a signalé les mêmes tendances chez les personnes avec lesquelles il a été en relations.

Je crois qu'au fond on redoute la guerre.

Hérault.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet de l'Hérault, le 10 juillet 1870.

Tout le monde cependant désire la paix, mais une paix honorable, et la guerre deviendrait certainement populaire si l'on n'obtenait pas, par la voie diplomatique, des puissances étrangères une prompte et légitime satisfaction.

Ille-et-Vilaine.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet d'Ille-et-Vilaine, le 9 juillet 1870.

Personne ne désire la guerre, dût-elle être le dérivatif du grand malaise social qui travaille notre pays.

On s'effraie justement des perturbations que la guerre apporterait dans la masse des intérêts matériels si rudement atteinte, et par suite de la sécheresse qui se prolonge, si rudement menacée.

Mais pour le cas où la combinaison soumettant l'Espagne à un prince prussien devrait aboutir, l'esprit public soutiendrait le Gouvernement dans les revendications armées des intérêts de la France.

Indre.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet de l'Indre, le 9 juillet 1870.

Jusqu'ici ce n'est guère que dans les villes qu'on parle des affaires relatives à l'Espagne, et l'on espère que l'attitude énergique du gouvernement suffira pour épargner à la France la guerre et les maux qu'elle entraine avec elle.

Indre-et-Loire.

Extrait d'une lettre adressée le 8 juillet 1870, par le préfet d'Indre-et-Loire, au ministre de l'intérieur.

La guerre est toujours considérée comme un tel fléau que l'on ne veut pas y croire. La pensée des populations des campagnes et de celles vouées à l'industrie et au commerce, pensée d'accord avec leurs espérances, est donc que la guerre pourra être évitée, et l'on estime que l'énergie du Gouvernement ne pourra que contribuer au maintien de la paix en ce qu'elle donnera à réfléchir aux deux puissances intéressées dans la question.

Isère.

Extrait d'une dépêche adressée le 10 juillet 1870, par le préfet de l'Isère, au ministre de l'intérieur.

On compte sur la sagesse du Gouvernement pour aplanir par la voie diplomatique les diffi-

cultés pendantes, mais s'il fallait tirer l'épée, l'opinion publique ne paraîtrait pas défavorable à une guerre contre la Prusse.

Jura.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le préfet du Jura, le 9 juillet 1870.

Le pays a confiance dans le Gouvernement qui a bien traduit sa pensée; il partage le patriotisme qu'ont montré les représentants et il espère que la paix ne sera pas troublée.

Landes.

Extrait d'une dépêche du 11 juillet 1870 adressée par le préfet des Landes au ministre de l'intérieur.

Une vieille et sourde animosité contre la Prusse fait désirer une paix fructueuse, s'il est possible, mais assurément une solution glorieuse par les armes.

On attend avec une patriotique confiance et une grande fermeté de sentiments l'annonce des résolutions du Gouvernement impérial.

Loir-et-Cher.

Extrait d'une lettre adressée par le préfet de Loir-et-Cher, le 12 juillet 1870, au ministre de l'intérieur.

Si la Prusse oblige la France à employer la force, je crois que la guerre sera assez sympathique contre une nation qui aura essayé de nous amoindrir, que la paix eût été désirée en sauvegardant l'honneur et la grande position de notre pays en Europe.

Loire.

Extrait d'une dépêche adressée le 9 juillet 1870, par le préfet de la Loire, au ministre de l'intérieur.

Le pays veut la paix, il n'accepterait une guerre qu'avec répugnance; mais il la préférerait certainement à l'humiliation nationale.

Haute-Loire.

Extrait d'une dépêche du 13 juillet 1870 adressée par le préfet de la Haute-Loire au ministre de l'intérieur.

L'idée d'une guerre avec la Prusse est très populaire; on ne va pas jusqu'à la désirer, mais on verrait avec peine qu'elle fût évitée au prix d'un sacrifice quelconque pouvant blesser et compromettre notre dignité et notre patriotisme.

Loire-Inférieure.

Extrait d'une dépêche adressée le 10 juillet 1870 au ministre de l'intérieur par le préfet de la Loire-Inférieure.

Sans doute une fraction importante de la population de la ville de Nantes est intéressée au maintien de la paix et fait des vœux pour qu'elle soit conservée.

Cependant dans les circonstances actuelles, et sous la double influence du sentiment du plus grand nombre et de la manière dont la question a été posée par le Gouvernement, cette classe elle-même acceptera la guerre sans répugnance, si les éventualités entrevues la rendent nécessaire.

Loiret.

Extrait d'une dépêche du Loiret adressée au ministre de l'intérieur le 9 juillet 1870.

A l'exception des hommes appartenant à l'opinion républicaine, on soutient la politique résolue du Gouvernement de l'empereur. J'ai vu plusieurs habitants de la campagne, hommes laborieux, aisés et intelligents, qui envisagent sans crainte la grande crise actuelle, et l'un d'eux formulait familièrement et avec vérité le sentiment général en me disant : « Il faut que cela vienne. »

Lot.

Extrait d'une dépêche du 10 juillet 1870 adressée par le préfet du Lot au ministre de l'intérieur.

Depuis quelques jours la baisse assez terrible des fonds publics a donné une certaine consistance à des bruits de guerre qui préoccupent très vivement les esprits. Dans les villes, des hommes mal intentionnés ont exploité ce moyen pour répandre l'alarme.

Mais dans les campagnes, les populations sont pleines de confiance dans la sagesse politique de l'empereur et de son gouvernement. Elles disent avec leur gros bon sens : « L'empereur ne fera la guerre que s'il ne peut pas faire autrement; mais il saura toujours faire respecter l'honneur et l'indépendance de la France. »

Lot-et-Garonne.

Extrait d'une lettre adressée, le 11 juillet 1870, au ministre de l'intérieur, par le préfet de Lot-et-Garonne.

Généralement on ne désire pas la guerre et on espère qu'un conflit avec la Prusse et l'Espagne

pourra être évité, grâce à l'attitude énergique du Gouvernement que l'esprit public loue sans réserve d'avoir porté haut et ferme, en cette circonstance, le drapeau de la France.

Lozère.

Extrait d'une lettre, en date du 9 juillet 1870, adressée par le préfet de la Lozère au ministre de l'intérieur.

Le mécontentement contre la Prusse et son insatiable ambition a été général. Aussi est-ce avec une satisfaction marquée que les populations de la Lozère, tout en désirant la paix, ont accueilli la déclaration si nette et si patriotique de M. le ministre des affaires étrangères.

Pleines de confiance d'ailleurs dans la sagesse de l'empereur et de ses ministres, elles espèrent voir la France sortir victorieuse par des moyens pacifiques d'une situation qui intéresse son honneur et sa dignité.

Maine-et-Loire.

Extrait d'une lettre adressée par le préfet de Maine-et-Loire, le 8 juillet 1870, au ministre de l'intérieur.

Le sentiment public a été tellement pris à l'improviste par la tournure si soudaine et si grave que viennent de prendre les affaires d'Espagne, qu'il est difficile de définir bien nettement l'effet produit par la déclaration du Gouvernement et par les faits qui l'ont motivée : on sent cependant déjà vibrer la fibre nationale. Cette impression ne fera que grandir dans ce département à mesure que la situation s'accentuera, car ce pays a conservé un pénible souvenir de l'occupation prussienne en 1815.

Manche.

Extrait d'une lettre adressée par le préfet de la Manche, le 12 juillet 1870, au ministre de l'intérieur.

Pays froid, mais sensé, il le montre en ce moment, calme; résolu et sensible aux intérêts que développe la paix, il est préoccupé de tout ce qui touche à l'honneur et à la défense du pays.

Marne.

Extrait d'une lettre adressée par le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le 9 juillet 1870, au ministre de l'intérieur.

Assurément les populations ne désirent pas la guerre, mais elles en comprennent la nécessité en présence d'entreprises qui blessent vivement le sentiment national, et elles l'acceptent d'avance en se confiant à la sagesse du Gouvernement impérial.

Haute-Marne.

Extrait d'une lettre adressée par le préfet de la Haute-Marne, le 8 juillet 1870, au ministre de l'intérieur.

Il est certain qu'une guerre avec la Prusse, contre laquelle les populations de l'Est nourrissent de longue date une antipathie profonde, serait éminemment populaire malgré les conséquences redoutables qu'une lutte, même heureuse, avec un peuple aussi voisin pourrait avoir pour les départements de cette région.

Mayenne.

Extrait d'une lettre adressée par le préfet de la Mayenne, le 8 juillet 1870, au ministre de l'intérieur.

Tout le monde le félicite de la fermeté de son attitude, parce qu'on y voit le plus sûr moyen de conjurer les périls de la situation. La manifestation de la Chambre a eu de sympathiques échos dans le pays, mais on y déplore généralement l'attitude regrettable prise par la gauche et son manque de tact et de patriotisme dans une circonstance où l'honneur national est en jeu.

Meurthe.

Extrait d'une lettre adressée par le préfet de la Meurthe, le 8 juillet 1870, au ministre de l'intérieur.

On considère ici depuis longtemps comme inévitable une collision avec la Prusse, et c'est très-résolûment qu'on en accepte les éventualités. On sait gré au Gouvernement de l'attitude qu'il a prise, et l'émotion qui s'est d'abord produite n'a pas été de longue durée; on espère encore, on désire même généralement une solution pacifique, mais à la condition de n'être achetée par le sacrifice ni de notre dignité, ni de notre sécurité.

Meuse.

Extrait d'une lettre adressée par le préfet de la Meuse, le 10 juillet 1870, au ministre de l'intérieur.

Les populations meusiennes désirent vivement la paix; elles espèrent que l'influence du Gouvernement réussira à faire prévaloir pacifiquement les intérêts de la France.

Morbihan.

Extrait d'une lettre adressée par le préfet du Morbihan, le 9 juillet 1870, au ministre de l'intérieur.

Malgré les divergences d'opinions, quant à l'origine et à la responsabilité des faits accomplis, on peut dire que la fermeté de langage de M. de Gramont a été unanimement approuvée. L'opinion publique ne paraît pas mettre en doute d'ailleurs que l'alliance de l'Autriche et que tout au moins l'assentiment de l'Europe, au cas où le comte de Bismarck persisterait dans ses visées ambitieuses, ne feraient pas défaut à la France.

Moselle.

Extrait d'une lettre adressée par le préfet de la Moselle, le 9 juillet 1870, au ministre de l'intérieur.

La population de cette contrée ne veut certainement pas la guerre et désire ardemment la paix; il y a dans ces localités trop d'intérêts engagés dans les grandes industries pour qu'il en soit autrement; on pense, et même l'on espère, que le gouvernement prussien ne voudra pas accepter la responsabilité de la guerre et s'exposer à ses hasards pour la chance incertaine d'établir un prince allemand sur le trône d'Espagne.

Nièvre.

Extrait d'une lettre adressée par le préfet de la Nièvre, le 10 juillet 1870, au ministre de l'intérieur.

La seule préoccupation des campagnes, en ce moment, est la persistance de la sécheresse qui a pris les proportions d'une véritable calamité et dont les effets, quoi qu'il arrive maintenant, réagiront pendant longtemps sur la fortune agricole de la contrée.

Nord.

Extrait d'une lettre adressée par le préfet du Nord, le 13 juillet 1870, au ministre de l'intérieur.

L'empereur et son Gouvernement peuvent faire ce qu'ils veulent, paix ou guerre. Par tous ses intérêts, le département du Nord tient à la paix; mais, s'il le faut, si l'honneur et la sécurité l'exigent, il se résignera à la guerre.

Oise.

Extrait d'une lettre adressée par le préfet de l'Oise, le 9 juillet 1870, au ministre de l'intérieur.

On espère que la fermeté du Gouvernement contribuera, beaucoup plus que des hésitations, au maintien de la paix; on souhaite sincèrement que la diplomatie puisse dénouer cette situation tendue, mais on ne reculera pas devant les sacrifices qu'exigera l'honneur du pays.

Orne.

Extrait du rapport adressé au ministre de l'intérieur, par le préfet de l'Orne, le 8 juillet 1870.

La déclaration de M. le ministre des affaires étrangères et celle de M. le garde des sceaux répondent complétement au sentiment du pays, qui veut et désire ardemment la paix, mais à la condition que l'honneur national sera toujours sauvegardé. Le pays a besoin de la paix. Il compte sur ses bienfaits pour cicatriser bien des blessures causées à son commerce, à son industrie, par les différentes crises qui se sont succédé.

Pas-de-Calais.

Extrait du rapport adressé au ministre de l'intérieur, par le préfet du Pas-de-Calais, le 8 juillet 1870.

On a confiance dans le Gouvernement. On sait que si la paix est maintenue, c'est que l'honneur de la France aura été sauvegardé; que si la guerre éclate, c'est qu'elle sera devenue nécessaire.

Puy-de-Dôme.

Extrait du rapport adressé au ministre de l'intérieur, par le préfet du Puy-de-Dôme, le 8 juillet 1870.

La population acceptera les conséquences de l'attitude qu'elle approuve, et si la guerre s'ensuit, elle la subira sans trop d'effroi, bien que l'état des récoltes inspire des inquiétudes dont il y a lieu de tenir compte.

Basses-Pyrénées.

Extrait du rapport adressé au ministre de l'intérieur, par le préfet des Basses-Pyrénées, le 9 juillet 1870.

Le langage éminemment français que M. le duc de Gramont a porté à la tribune au nom du cabinet, a traduit fidèlement le sentiment public, et l'opinion en a déjà ratifié l'élévation. D'un autre côté, M. le garde des sceaux et ses loyales affirmations en faveur du maintien de la paix, ont tempéré ce qui pouvait paraître à certains esprits trop ardent et trop significatif dans les manifestations qui se sont produites pendant la séance du 6 juillet.

pourra être évité, grâce à l'attitude énergique du Gouvernement que l'esprit public loue sans réserve d'avoir porté haut et ferme, en cette circonstance, le drapeau de la France.

Lozère.

Extrait d'une lettre, en date du 9 juillet 1870, adressée par le préfet de la Lozère au ministre de l'intérieur.

Le mécontentement contre la Prusse et son insatiable ambition a été général. Aussi est-ce avec une satisfaction marquée que les populations de la Lozère, tout en désirant la paix, ont accueilli la déclaration si nette et si patriotique de M. le ministre des affaires étrangères.

Pleines de confiance d'ailleurs dans la sagesse de l'empereur et de ses ministres, elles espèrent voir la France sortir victorieuse par des moyens pacifiques d'une situation qui intéresse son honneur et sa dignité.

Maine-et-Loire.

Extrait d'une lettre adressée par le préfet de Maine-et-Loire, le 8 juillet 1870, au ministre de l'intérieur.

Le sentiment public a été tellement pris à l'improviste par la tournure si soudaine et si grave que viennent de prendre les affaires d'Espagne, qu'il est difficile de définir bien nettement l'effet produit par la déclaration du Gouvernement et par les faits qui l'ont motivée : on sent cependant déjà vibrer la fibre nationale. Cette impression ne fera que grandir dans ce département à mesure que la situation s'accentuera, car ce pays a conservé un pénible souvenir de l'occupation prussienne en 1815.

Manche.

Extrait d'une lettre adressée par le préfet de la Manche, le 12 juillet 1870, au ministre de l'intérieur.

Pays froid, mais sensé, il le montre en ce moment, calme; résolu et sensible aux intérêts que développe la paix, il est préoccupé de tout ce qui touche à l'honneur et à la défense du pays.

Marne.

Extrait d'une lettre adressée par le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le 9 juillet 1870, au ministre de l'intérieur.

Assurément les populations ne désirent pas la guerre, mais elles en comprennent la nécessité en présence d'entreprises qui blessent vivement le sentiment national, et elles l'acceptent d'avance en se confiant à la sagesse du Gouvernement impérial.

Haute-Marne.

Extrait d'une lettre adressée par le préfet de la Haute-Marne, le 8 juillet 1870, au ministre de l'intérieur.

Il est certain qu'une guerre avec la Prusse, contre laquelle les populations de l'Est nourrissent de longue date une antipathie profonde, serait éminemment populaire malgré les conséquences redoutables qu'une lutte, même heureuse, avec un peuple aussi voisin pourrait avoir pour les départements de cette région.

Mayenne.

Extrait d'une lettre adressée par le préfet de la Mayenne, le 8 juillet 1870, au ministre de l'intérieur.

Tout le monde le félicite de la fermeté de son attitude, parce qu'on y voit le plus sûr moyen de conjurer les périls de la situation. La manifestation de la Chambre a eu de sympathiques échos dans le pays, mais on y déplore généralement l'attitude regrettable prise par la gauche et son manque de tact et de patriotisme dans une circonstance où l'honneur national est en jeu.

Meurthe.

Extrait d'une lettre adressée par le préfet de la Meurthe, le 8 juillet 1870, au ministre de l'intérieur.

On considère ici depuis longtemps comme inévitable une collision avec la Prusse, et c'est très résolûment qu'on en accepte les éventualités. On sait gré au Gouvernement de l'attitude qu'il a prise, et l'émotion qui s'est d'abord produite n'a pas été de longue durée; on espère encore, on désire même généralement une solution pacifique, mais à la condition de n'être achetée par le sacrifice ni de notre dignité, ni de notre sécurité.

Meuse.

Extrait d'une lettre adressée par le préfet de la Meuse, le 10 juillet 1870, au ministre de l'intérieur.

Les populations meusiennes désirent vivement la paix; elles espèrent que l'influence du Gouvernement réussira à faire prévaloir pacifiquement les intérêts de la France.

Morbihan.

Extrait d'une lettre adressée par le préfet du Morbihan, le 9 juillet 1870, au ministre de l'intérieur.

Malgré les divergences d'opinions, quant à l'origine et à la responsabilité des faits accomplis, on peut dire que la fermeté de langage de M. de Gramont a été unanimement approuvée. L'opinion publique ne paraît pas mettre en doute d'ailleurs que l'alliance de l'Autriche et que tout au moins l'assentiment de l'Europe, au cas où le comte de Bismarck persisterait dans ses visées ambitieuses, ne feraient pas défaut à la France.

Moselle.

Extrait d'une lettre adressée par le préfet de la Moselle, le 9 juillet 1870, au ministre de l'intérieur.

La population de cette contrée ne veut certainement pas la guerre et désire ardemment la paix; il y a dans ces localités trop d'intérêts engagés dans les grandes industries pour qu'il en soit autrement; on pense, et même l'on espère, que le gouvernement prussien ne voudra pas accepter la responsabilité de la guerre et s'exposer à ses hasards pour la chance incertaine d'établir un prince allemand sur le trône d'Espagne.

Nièvre.

Extrait d'une lettre adressée par le préfet de la Nièvre, le 10 juillet 1870, au ministre de l'intérieur.

La seule préoccupation des campagnes, en ce moment, est la persistance de la sécheresse qui a pris les proportions d'une véritable calamité et dont les effets, quoi qu'il arrive maintenant, réagiront pendant longtemps sur la fortune agricole de la contrée.

Nord.

Extrait d'une lettre adressée par le préfet du Nord, le 13 juillet 1870, au ministre de l'intérieur.

L'empereur et son Gouvernement peuvent faire ce qu'ils veulent, paix ou guerre. Par tous ses intérêts, le département du Nord tient à la paix; mais, s'il le faut, si l'honneur et la sécurité l'exigent, il se résignera à la guerre.

Oise.

Extrait d'une lettre adressée par le préfet de l'Oise, le 9 juillet 1870, au ministre de l'intérieur.

On espère que la fermeté du Gouvernement contribuera, beaucoup plus que des hésitations, au maintien de la paix; on souhaite sincèrement que la diplomatie puisse dénouer cette situation tendue, mais on ne reculera pas devant les sacrifices qu'exigera l'honneur du pays.

Orne.

Extrait du rapport adressé au ministre de l'intérieur, par le préfet de l'Orne, le 8 juillet 1870.

La déclaration de M. le ministre des affaires étrangères et celle de M. le garde des sceaux répondent complétement au sentiment du pays, qui veut et désire ardemment la paix, mais à la condition que l'honneur national sera toujours sauvegardé. Le pays a besoin de la paix. Il compte sur ses bienfaits pour cicatriser bien des blessures causées à son commerce, à son industrie, par les différentes crises qui se sont succédé.

Pas-de-Calais.

Extrait du rapport adressé au ministre de l'intérieur, par le préfet du Pas-de-Calais, le 8 juillet 1870.

On a confiance dans le Gouvernement. On sait que si la paix est maintenue, c'est que l'honneur de la France aura été sauvegardé; que si la guerre éclate, c'est qu'elle sera devenue nécessaire.

Puy-de-Dôme.

Extrait du rapport adressé au ministre de l'intérieur, par le préfet du Puy-de-Dôme, le 8 juillet 1870.

La population acceptera les conséquences de l'attitude qu'elle approuve, et si la guerre s'ensuit, elle la subira sans trop d'effroi, bien que l'état des récoltes inspire des inquiétudes dont il y a lieu de tenir compte.

Basses-Pyrénées.

Extrait du rapport adressé au ministre de l'intérieur, par le préfet des Basses-Pyrénées, le 9 juillet 1870.

Le langage éminemment français que M. le duc de Gramont a porté à la tribune au nom du cabinet, a traduit fidèlement le sentiment public, et l'opinion en a déjà ratifié l'élévation. D'un autre côté, M. le garde des sceaux et ses loyales affirmations en faveur du maintien de la paix, ont tempéré ce qui pouvait paraître à certains esprits trop ardent et trop significatif dans les manifestations qui se sont produites pendant la séance du 6 juillet.

res, et elles craignent que l'empereur ne s'y laisse trop facilement entraîner. Tout ce que le Gouvernement pourra faire et accomplir dans l'intérêt du maintien de la paix sera donc généralement approuvé dans le département.

Vienne.

Extrait du rapport adressé au ministre de l'intérieur, par le préfet de la Vienne, le 8 juillet 1870.

La nouvelle des difficultés qui ont surgi entre la France, la Prusse et l'Espagne a été accueillie dans le département avec une certaine inquiétude.

Haute-Vienne.

Extrait du rapport adressé au ministre de l'intérieur, par le préfet de la Haute-Vienne, le 19 juillet 1870.

Le sentiment patriotique se réveille chaque jour dans le Limousin. Mieux éclairées, les populations rurales s'associent au mouvement d'adhésion à la guerre. A Limoges les dispositions de la population sont excellentes. Elle n'est pas disposée à écouter les adeptes de la *Marseillaise* et du *Rappel*, qui, suivant l'exemple de ceux de Paris, voudraient tenter des manifestations pacifiques.

Cette lettre avait été précédée de dépêches annonçant l'anxiété du pays en présence des éventualités de guerre.

Vosges.

Extrait du rapport adressé au ministre de l'intérieur, par le préfet des Vosges, le 9 juillet 1870.

Les nouvelles inattendues relatives aux affaires d'Espagne et les déclarations du Gouvernement ont surpris les populations du département des Vosges et produit une profonde émotion. Ce pays où la grande industrie possède des établissements considérables désire la paix; mais si les intérêts et l'honneur de la France font de la guerre une nécessité, les habitants des Vosges seront les premiers à l'accepter résolûment.

Yonne.

Extrait du rapport adressé au ministre de l'intérieur, par le préfet de l'Yonne, le 10 juillet 1870.

Malgré les efforts des deux journaux d'Auxerre qui s'efforcent de blâmer avec des subtilités de procédure parlementaire, et en la taxant de téméraire, la déclaration du Gouvernement sur les affaires d'Espagne, l'idée d'une guerre avec la Prusse aurait un certain écho dans le cœur des populations.

PIÈCE N° 8

Discours de M. Émile Ollivier (1).

M. le président Alfred Le Roux. La parole est à M. le garde des sceaux.

S. Exc. M. Emile Ollivier, *garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes.* — Ce n'est ni le jour ni l'heure d'entrer dans une discussion approfondie sur la politique étrangère du Gouvernement, mais les paroles que l'on prononce à cette tribune ont un tel retentissement en Europe et nous avons été si directement interpellés, que notre silence ressemblerait à un embarras que nous n'éprouvons pas.

Aussi je vous prie de vouloir bien m'écouter. (Parlez! parlez!)

L'honorable M. J. Favre a posé au Gouvernement deux questions.

Il lui a dit: Vous êtes inquiet; quelles sont vos inquiétudes et de quel côté viennent-elles?

Il a ensuite ajouté: Depuis le 2 janvier, qu'avez-vous fait pour assurer la politique pacifique, que, comme tant d'autres choses, vous avez promise et non pratiquée?

Je réponds à l'honorable M. J. Favre que le Gouvernement n'a aucune inquiétude, qu'à aucune époque le maintien de la paix en Europe ne lui a paru plus assuré. De quelque côté qu'il porte ses regards, il ne voit aucune question irritante engagée; tous les cabinets comprennent que le respect des traités s'impose à tous.

Il y a deux traités notamment auxquels la paix de l'Europe est plus particulièrement attachée, ce sont le traité de 1856, qui assure la paix en Orient, et le traité de Prague, qui assure la paix en Allemagne.

Il est aujourd'hui constant dans la diplomatie européenne que l'un et l'autre seront respectés. (Très-bien! très-bien!).

Si le Gouvernement avait la moindre inquiétude, il ne vous eût pas proposé cette année-ci une réduction de 10,000 hommes sur le contingent; il vous aurait très-nettement demandé de vous associer à sa sollicitude et d'augmenter les forces de notre armée.

L'honorable M. Thiers l'a démontré avec son éloquence et son autorité: l'armée française doit être au complet.

Que l'on puisse concevoir autrement l'état de

---

(1) *Annales de 1870.* — Séance du 6 juillet.

paix, que l'état de paix préférable ne soit pas celui qu'a établi la loi de 1868, qu'il faille lui préférer l'état de paix qu'avait constitué la loi de 1831, ou tout autre, il y a là matière à discussion, mais pas en ce moment.

En ce moment, il me suffit de constater ce que mon honorable ami le ministre de la guerre a établi avec une éloquence décisive, dans laquelle il n'y a d'autre art que la vérité.

Il me suffit de constater que le Gouvernement est resté dans l'état de paix légal, tel que la loi de 1868 l'avait constitué.

Nous n'avons aucune inquiétude; voilà ma réponse à votre question.

Vous nous avez demandé ensuite : Qu'avez-vous fait pour assurer la paix?

Ce que nous avons fait? Beaucoup!

D'abord nous avons eu une bonne attitude; dans notre langage avec les représentants des puissances étrangères, nous nous sommes montrés à la fois conciliants et fermes, de manière que tout le monde comprit bien que, pour nous, la paix, ce ne serait jamais, ni la complaisance ni l'effacement. (Très-bien! très-bien!)

Ce que nous avons fait? Convaincus que la véritable manière d'établir la paix et de l'assurer, c'est de développer la liberté, nous avons, non pas fondé la liberté en France — ce serait être injuste envers les devanciers qui ont commencé cette œuvre en 1860 (Très-bien!) nous l'avons développée et rendue définitive. (Rumeurs à gauche. — Très-bien! très-bien! au centre et à droite.)

Ce que nous avons fait? Nous avons fait plus et mieux que d'avoir une conduite, plus et mieux que de développer la liberté, nous avons rendu apparent, aux yeux du monde entier, l'accord de plus en plus intime, dévoué, persévérant entre la nation et son souverain! (Vive approbation au centre et à droite. — (Applaudissements répétés.)

M. J. Favre. Surtout à Paris!

M. le garde des sceaux. Ce que nous avons fait? Puisque vous nous parlez du Sadowa prussien, je vous dirai que nous avons fait le Sadowa français, le plébiscite! (Réclamations à gauche. — Très-bien! très-bien! au centre et à droite.)

M. Raspail. Par la terreur!

M. J. Ferry. C'est un Sadowa pour la liberté et le régime parlementaire!

M. le garde des sceaux. Au lendemain du jour où le peuple, se levant, a de nouveau acclamé le nom de Napoléon, croyez-vous qu'il ne se soit rien passé dans le monde? Je voudrais vous lire es dépêches de nos agents, vous dire les paroles de nos diplomates : tous ils ont répété avec fierté les mêmes mots : Désormais toutes les négociations sont faciles au Gouvernement français (Nouveaux applaudissements.)

M. Laroche-Joubert. Le plébiscite a acclamé l'empire et la liberté!

M. le garde des sceaux. Voilà ma réponse à votre seconde question. Je ne saurais pousser ma discussion plus loin, la matière me manquerait.

M. J. Favre. Je demande la parole.

M. le garde des sceaux. Comment pourrais-je réfuter une attaque qui s'est tenue dans les généralités et qui, par cela même, s'est déclarée inefficace? Lorsqu'on saisira des actes isolés...

M. Garnier-Pagès. Donnez-nous des notes, alors.

M. le garde des sceaux. Pour les discuter, le analyser, nous répondrons. Quant aux notes qu'on nous demande, nous n'avons pas à en donner... (Vives exclamations à gauche.)

M. de Jouvencel. Pourquoi donc?

M. Jules Ferry. Voilà le gouvernement parlementaire!

M. Eugène Pelletan. Voilà le respect que vous avez pour la Chambre! (N'interrompez pas!)

M. le garde des sceaux. Vous n'êtes pas respectueux envers l'orateur. Votre devoir serait d'attendre la fin d'une phrase et d'une pensée avant de juger.

M. le président Alfred Le Roux. N'interrompez pas l'orateur; laissez-le développer sa pensée, vous lui répondrez ensuite.

M. Eugène Pelletan. Nous demandons des notes et non des insolences! (Vives exclamations au centre et à droite. Cris : A l'ordre! à l'ordre!)

M. le président Alfred Le Roux. Monsieur Pelletan, je vous rappelle à l'ordre. (Très-bien! très-bien!)

Vous n'avez pas le droit de qualifier ainsi des arguments qui ne méritaient pas une pareille expression. Vous avez eu le tort d'interrompre avant le développement complet d'une pensée, et je vous reproche énergiquement d'avoir employé un mot qui n'a rien de parlementaire... (Marques d'assentiment.)

M. Eugène Pelletan. Je demande la parole...(Non! non! — Parlez! parlez! parlez!)

Je ne veux pas envenimer le débat. Je reconnais en effet que j'avais cédé à un mouvement... (Ah! ah!) mais M. le ministre reconnaîtra aussi que pendant tout son discours, par son attitude, par ses gestes, par ses mots... (Dénégations et murmures...) il n'a fait que provoquer l'opposition. (Non! non!) Quand M. le ministre a dit, du haut de la tribune, à l'opposition : « Nous ne vous devons pas de notes! » j'ai dû regarder ces paroles comme étant malséantes et n'étant polies, ni pour la Chambre ni pour l'opposition. (Nouvelles dénégations. — Mouvements divers.)

M. le garde des sceaux. Vous êtes mes juges, messieurs, et après vous, le pays nous jugera les

uns et les autres. (Oui! oui! Très-bien! très-bien!) Le pays et vous, messieurs, comparerez le langage de l'honorable orateur auquel je réponds et les paroles que j'ai dites, qui ne contenaient, je l'espère, rien de blessant.

M. le comte de Kératry. Excepté le mot de Sadowa, prononcé par vous et appliqué à l'intérieur de la France, mot qui était certainement blessant à l'égard d'une partie des Français.

M. le garde des sceaux. Je vous répondrai tout à l'heure; laissez-moi continuer... paroles qui ne contenaient, dis-je, rien de blessant pour l'honorable orateur auquel je réponds: le pays comparera mon langage au sien, et il jugera si, à aucune époque, on s'est exprimé à l'égard de ministres d'un gouvernement quelconque, en des termes,— je ne veux pas me servir d'une expression qui pourrait, tout en étant juste, paraître une représaille — je dirai seulement en des termes plus vifs et plus immérités: oui, le pays et la Chambre jugeront.

Quant au mot de Sadowa, qui a excité les susceptibilités de l'honorable M. de Kératry, je le remercie de son interruption. car, dans ce mot, il y avait si peu une pensée.

M. Emmanuel Arago. Il n'y a rien! (Oh! oh! — N'interrompez pas!)

M. le garde des sceaux. Si je répondais à l'honorable interrupteur il dirait que c'est moi qui suis impoli; je passe donc. (Très-bien! très-bien!) Je dis à l'honorable M. de Kératry que s'il était entré dans ma pensée d'attacher l'idée d'une victoire remportée à l'intérieur sur. des Français.. (Oui! oui! Non! non! — Exclamations diverses à gauche.)

M. Magnin. C'est ce que nous avons compris! (Bruit prolongé)

M. le baron de Veauce. En vérité, il faudrait lever la séance. Avec toutes ces interruptions, il n'y a pas possibilité de s'entendre.

M. Eugène Pelletan. Je fais appel à la justice du président, je fais appel à son impartialité; je demande le rappel à l'ordre du membre de la majorité qui vient de prononcer le mot insolence. S'il ne le fait pas, je l'accuse de partialité.

Voix diverses. Vous avez mal entendu! personne n'a parlé d'insolence!

M. le président Alfred Le Roux. Le président ne peut être accusé de partialité; il n'a fait que remplir son devoir, et il le remplira encore. Je n'ai pas entendu l'expression dont vous vous plaignez.

M. le baron de Veauce. J'ai dit: avec toutes ces interruptions, il n'y aurait qu'une chose à faire ce serait de lever la séance. (*Plusieurs membres siégeant auprès de M. le baron de Veauce.* C'est certain! On n'a pas dit autre chose!)

M. Eugène Pelletan. Je croyais avoir entendu le mot insolence (Mais non! mais non!)

M. le garde des sceaux. Je reprends, messieurs.

Je dis à l'honorable M. de Kératry que si j'avais attaché à ce mot de Sadowa cette signification d'une victoire intérieure, comparable à la victoire remportée par une partie du peuple allemand sur l'autre, j'aurais très-mal exprimé mes sentiments et ceux de mes collègues.

PIECE N° 9

Correspondance entre M. de Gramont et M. Benedetti (1).

N° 44. — *Le comte Benedetti au duc de Gramont.*

Ems, le 9 juillet 1870, 1 h. 1/2 du soir.

Le roi me fait savoir qu'il me retiendra à dîner après mon audience. Je ne pourrai donc vous en rendre compte que dans la soirée. J'ai reçu la visite de M. de Werther, qui m'a été évidemment envoyé pour me pressentir, ce qui explique l'heure tardive à laquelle le roi a décidé de me recevoir. J'ai cru devoir saisir l'occasion qui m'était offerte pour indiquer exactement la résolution que nous attendions de la sagesse du roi et pour montrer qu'elle doit être immédiate et nette, afin de prévenir de nouveaux incidents qui pourraient aggraver l'état actuel des choses. Je me suis exprimé avec modération en mettant ma confiance dans les sentiments personnels de Sa Majesté; M. de Werther m'a assuré qu'il n'a, de son côté, rien dissimulé au roi, mais que Sa Majesté ayant été consultée par le prince de Hohenzollern, elle n'avait pas cru pouvoir mettre obstacle à son désir d'accepter la couronne d'Espagne, et qu'il lui est maintenant bien difficile, sinon impossible, de l'inviter à y renoncer. Il est donc constant maintenant que le roi n'a rien ignoré, et qu'il a donné son assentiment. Le langage de M. de Werther me laisse fort incertain sur le succès de la mission que vous avez bien voulu me confier.

N° 45. — *Le comte Benedetti au duc de Gramont.*

Ems, le 9 juillet, 8 heures du soir.

Le roi m'a fait demander à l'heure qu'il m'avait indiquée; m'inspirant des considérations développées dans votre dépêche et de celles que m'a suggérées notre entretien, j'ai fait appel à la sa-

(1) *Archives diplomatiques.*

gesse et au cœur de Sa Majesté pour la déterminer à conseiller au prince de Hohenzollern de revenir sur son acceptation. Confirmant ce que m'avait dit M. de Werther, le roi m'apprit qu'il avait autorisé le prince Léopold à accueillir la proposition du cabinet de Madrid ; mais comme vous l'aviez prévu, il a longuement insisté sur ce point, c'est qu'il avait été saisi et qu'il était intervenu comme chef de famille, et nullement comme souverain, et que son Gouvernement était resté complétement étranger à cette négociation.

J'ai fait remarquer que l'opinion publique ne se rendrait pas compte de cette distinction et qu'elle ne voyait dans le prince de Hohenzollern qu'un membre de la maison régnante de Prusse. Le roi est entré dans d'autres considérations qu'il serait trop long de vous transmettre par le télégraphe et dont je vous rendrai compte dans un rapport. Il m'a assuré, d'ailleurs, qu'il s'était mis en communication avec le prince Léopold et son père, pour connaître exactement la manière dont ils envisageaient l'émotion provoquée par cette affaire et régler lui-même sa conduite ; il a ajouté que, s'ils étaient disposés à retirer leur acceptation, il approuverait cette résolution ; qu'il attendait leur réponse, et qu'il s'expliquerait plus complétement avec moi dès qu'elle lui serait parvenue. J'ai vainement cherché à savoir à quel moment Sa Majesté recevrait cette réponse ; le roi m'a seulement dit qu'il ne pouvait traiter un point si délicat par le télégraphe, en me donnant à entendre qu'il ne saurait tarder à connaître le sentiment des princes.

Faut-il conclure du langage que m'a tenu le roi, qu'il a résolu de se conformer à nos vœux en laissant au prince de Hohenzollern l'initiative de sa renonciation, au lieu de la lui conseiller, afin d'éviter ainsi de faire personnellement une concession qui pourrait être sévèrement appréciée en Allemagne ; ou bien ne veut-il que gagner du temps pour prendre avant nous des dispositions militaires, et laisser en même temps approcher la convocation des Cortès, afin de soutenir ensuite qu'il convient d'attendre le vote de cette assemblée? En ne considérant que son attitude et ce que j'ai recueilli dans son entourage, j'inclinerais peut-être à apprécier comme plus vraisemblable la première de ces deux hypothèses, si nous étions autorisés à nous montrer incrédules ou au moins défiants.

Si la réponse du Roi eût été au moins évasive, je ne me serais pas retiré sans le constater respectueusement ; mais je ne pouvais rien objecter au désir de Sa Majesté de se concerter avec les princes de Hohenzollern avant de me faire connaître sa résolution, au moment surtout où elle me donnait l'assurance qu'elle ne tarderait pas à me mettre à même de vous en instruire.

Je reçois votre dépêche en date d'aujourd'hui, deux heures, je m'y conformerai.

N° 57. — *Le duc de Gramont au comte Benedetti à Ems.*

Paris, le 10 juillet, 1 h. 20 soir

J'ai reçu ce matin votre dépêche d'hier soir et avec des parties tronquées. Il faut employer tous vos efforts pour obtenir une réponse décisive ; nous ne pouvons attendre, sous peine d'être devancés par la Prusse, dans nos préparatifs. La journée ne peut pas se passer sans que nous commencions.

Je sais de source certaine qu'à Madrid, le régent désire la renonciation du prince de Hohenzollern. Dès que vous le pourrez, envoyez-moi un télégramme et écrivez par la poste en chiffres.

N° 65. — *Le duc de Gramont au comte Benedetti*

Paris, le 10 juillet 1870.

Mon cher comte, j'ai reçu à dix heures et demie du matin votre télégramme d'hier soir. Il a été arrêté en route et tellement tronqué dans la partie la plus importante qu'il est presque impossible d'en établir le sens. Je vous envoie le vicomte Daru, en vous priant de le faire repartir immédiatement, car nous ne pouvons plus attendre. Pendant que le roi vous remet d'heure en heure, sous prétexte de se concerter avec le prince de Hohenzollern, on rappelle en Prusse les hommes en congé et on gagne sur nous un temps précieux. A aucun prix nous ne pouvons donner à nos adversaires aujourd'hui ces avantages qui ont été en 1866 si funestes à l'Autriche. Et d'ailleurs, je vous le dis nettement, l'opinion publique s'enflamme et va nous devancer. Il nous faut commencer ; nous n'attendons plus que votre dépêche pour appeler les 300,000 hommes qui sont à appeler. Je vous en prie instamment, écrivez-nous, télégraphiez-nous quelque chose de bien clair. Si le roi ne veut pas conseiller au prince de Hohenzollern de renoncer, eh bien ! c'est la guerre tout de suite, et dans quelques jours nous sommes au Rhin. Le roi est désormais en cause. Après l'aveu qu'il a fait d'avoir autorisé l'acceptation, il faut qu'il la défende, ou du moins qu'il conseille et obtienne la renonciation elle-même ; c'est de savoir promptement à quoi nous en tenir.

Ainsi donc, mon cher comte, je vous prie de m'écrire par la poste, en chiffres, pour me confirmer vos télégrammes et surtout le plus tôt

uns et les autres. (Oui ! oui ! T:
bien !) Le pays et vous, messieurs,
langage de l'honorable orateur au
et les paroles que j'ai. dites, qu
je l'espère, rien de blessant.

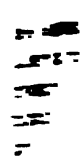
M. le comte de Kératry. Exce
dowa, prononcé par vous e
rieur de la France, mot qu
blessant à l'égard d'une pa

M. le garde des sceaux. Je
à l'heure; laissez-moi co
contenaient, dis-je, rien
rable orateur auquel
parera mon langage au
cune époque, on s'e
nistres d'un gouvern
termes,— je ne veu
sion qui pourrait,
une représaille –
termes plus vifs
et la Chambre j

Quant au mo
ceptibilités d
remercie de
il y avait si

M. Emman
N'interron

M. le g
rable in
impoli
dis à
entr
vict
çai
d



bassadeur d'Espagne. Je lui que le désistement du prince pprouvé par le roi, nous était le présent, mais que nous pen- ıdispensable d'assurer l'avenir itivement une confiance entière s; que le roi dans ce but vou- ermettre de vous annoncer en le prince de Hohenzollern reve- it, Sa Majesté interposerait son ettrait obstacle.

ısolument refusé de m'autoriser à tre une semblable déclaration. J'ai sté, mais sans réussir à modifier les le Sa Majesté. Le roi a terminé notre ı me disant qu'il ne pouvait ni ne ıdre un pareil engagement, et qu'il : cette éventualité comme pour toute server la faculté de consulter les cir-

-.

- *Le comte Benedetti au duc de Gramont*

(Télégramme).

Ems, 13 juillet, 3 h. 45 soir.

oi a reçu la réponse du prince de Hohen- ı: elle est du prince Antoine, et elle an- ˍ à Sa Majesté que le prince Léopold, son est désisté de sa candidature à la couronne pagne. Le roi m'autorise à faire savoir au vernement de l'empereur qu'il approuve cette olution. Le roi a chargé un de ses aides de ıp de me faire cette communication, et j'en produis exactement les termes. Sa Majesté ne 'ayant rien fait annoncer au sujet des assuran- es que nous désirons pour l'avenir, j'ai sollicité ıne dernière audience pour lui soumettre de nouveau et développer les observations que je lui ai présentées ce matin. J'ai de fortes raisons de supposer que je n'obtiendrai aucune conces- sion à cet égard.

N° 103. — *Le comte Benedetti au duc de Gramont.*

Ems, le 13 juillet 1870.

Monsieur le duc,

J'ai eu l'honneur de télégraphier hier à Votre Excellence que je m'étais rendu auprès du roi pour renouveler mes instances et presser Sa Majesté de me mettre en mesure de vous faire connaître ses résolutions. Le roi, comme je vous l'ai mandé, m'a répondu qu'il avait reçu un télégramme lui annonçant que la réponse du prince de Hohenzollern lui avait été expédiée, et qu'elle lui arriverait ce matin. Il voulait bien m'assurer en même temps qu'il s'empresserait, dès qu'elle lui serait parvenue, de satisfaire mon impatience. On m'a remis au milieu de la nuit dernière votre télégramme d'hier soir sept heures, par lequel, en m'annonçant que le prince Antoine avait notifié le désistement de son fils à l'ambassadeur d'Espagne à Paris, vous m'invitez à demander au roi de s'associer à cette résolution et de nous donner l'assurance qu'il ne permettrait pas au prince Léopold de revenir sur sa renonciation.

Je n'ai pas perdu un instant, dès la première heure, et bien que le roi, en se levant, se fût rendu aux sources minérales, pour approcher Sa Majesté et exécuter vos ordres : j'ai informé le roi de la communication qui nous a été faite par M. Olozaga. J'ai ajouté que le parti pris par le prince ne pouvait avoir aucune valeur pour nous, s'il n'était approuvé par Sa Majesté, et que nous devions en outre être assurés qu'il ne lui serait pas permis de reprendre plus tard le projet qu'il venait d'abandonner; que cette garantie, nécessaire au rétablissement de la confiance, ne pouvait nous être donnée que par le roi, et j'ai demandé à Sa Majesté de me permettre de vous annoncer que, le cas échéant, elle interdirait au prince de poser de nouveau sa candidature. Se montrant surpris de la démarche faite par le prince Antoine, dont il n'aurait reçu aucun avis, et de celle dont je m'acquittais en ce moment, le roi m'a répondu qu'il ne connaissait pas encore la détermination du prince Léopold; qu'il attendait à tout instant le message qui devait l'en instruire; qu'il ne pouvait, par conséquent, me donner aucun éclaircissement, ni m'autoriser à vous transmettre la déclaration que je sollicitais. J'ai répliqué que la renonciation du prince Léopold ne pouvait plus être douteuse, après ce que son père en avait fait savoir à l'ambassadeur d'Espagne; que nous pouvions, au surplus, raisonner par hypothèse et admettre qu'elle serait avant peu un fait accompli, et que Sa Majesté pouvait donc nous donner dès à présent l'assurance qu'elle userait au besoin de son autorité pour empêcher toute nouvelle tentative faite en vue de revenir à cette première combinaison.

« Vous me demandez, a repris le roi, un engagement sans terme et pour tous les cas; je ne saurais le prendre. » Pour justifier cette manière de voir, Sa Majesté a soutenu qu'elle ne pouvait aliéner de la sorte sa liberté de résolution et qu'elle devait, en toutes choses, se réserver la faculté de tenir compte des circonstances dans les éventualités diverses qui pourront se produire ultérieurement; qu'elle n'avait assurément aucun dessein caché, et que cette affaire lui avait donné de trop graves préoccupations pour ne pas désirer qu'elle fût irrévocablement écartée; qu'il lui

était toutefois impossible d'aller aussi loin que nous le demandions.

« — Je m'expliquerais jusqu'à un certain point, ai-je continué à mon tour, que le souverain ou son gouvernement ne voulussent pas engager l'avenir; mais pour rester sur le terrain où le roi s'est placé lui-même, je m'adresse au chef de famille des Hohenzollern, et en cette qualité Votre Majesté peut assurément accueillir, sans préjudice d'aucune sorte, la demande que j'ai été chargé de lui présenter. »

Je me suis appliqué à bien préciser l'objet de cette démarche et à établir que nous avions uniquement en vue de conjurer tout nouveau dissentiment et de rendre une confiance entière aux intérêts alarmés.

Le roi s'est absolument refusé à y acquiescer, et il ne m'a été que trop aisé de me convaincre que je ne réussirais pas à modifier les dispositions de Sa Majesté, qui a bientôt mis fin à notre entretien sur la promenade publique, en m'exprimant ses regrets de ne pouvoir nous faire ce qu'il a appelé une concession nouvelle et inattendue.

Je suis rentré à l'hôtel, et j'y ai trouvé votre télégramme daté de la nuit dernière à 1 heure 45. J'ai pensé que si le roi avait été exactement renseigné, et je devais le croire, après ce qu'il avait bien voulu me dire, le courrier qu'il attendait de Sigmaringen arriverait avant le milieu de la journée et qu'il me demanderait pour me faire part, ainsi qu'il me l'avait annoncé, de la réponse du prince de Hohenzollern, et que j'aurais l'occasion de m'expliquer de nouveau avec Sa Majesté.

Le roi a, en effet, reçu, quelques heures après, le message qui lui a été expédié; mais, prévoyant sans doute mon intention, au lieu de me recevoir, il a chargé un de ses aides de camp de m'apprendre en son nom que le prince Léopold avait retiré sa candidature et que Sa Majesté me priait de vous télégraphier qu'elle considérait cette affaire comme définitivement terminée.

En invitant mon interlocuteur à remercier le roi de cette communication, je lui ai fait remarquer que j'avais invariablement sollicité l'autorisation de vous transmettre, avec le désistement du prince, l'approbation explicite de Sa Majesté; je lui ai dit, en outre, que j'avais reçu un nouveau télégramme de Votre Excellence qui m'obligeait à insister sur un sujet dont j'avais eu l'honneur d'entretenir le roi dans la matinée; que je me voyais dans la nécessité, avant de vous adresser les informations que Sa Majesté voulait bien me donner, de demander à être fixé sur ces deux points.

Ayant rendu compte au roi du vœu que je lui avais exprimé, l'aide de camp est revenu auprès de moi, et il m'a déclaré que Sa Majesté n'avait aucune difficulté à me permettre de vous mander qu'elle approuvait la renonciation du prince Léopold, et j'ai libellé en présence de son envoyé le second paragraphe de la dépêche que je vous ai adressée ce soir à sept heures. Dans le même télégramme, je vous dis comment le roi a accueilli le désir que j'avais exprimé d'obtenir une nouvelle audience pour soumettre encore une fois et développer, plus complétement que je n'ai pu le faire ce matin, au sujet des assurances que nous réclamons pour l'avenir, les considérations qui légitiment notre démarche.

Tout me porte à croire, je ne saurais vous le cacher, que le roi est fermement décidé à nous refuser cette satisfaction. Malgré l'accueil apparemment gracieux qu'elle n'a cessé de faire à mes instances, j'ai pu constater que Sa Majesté se résignait avec autant de regret que de répugnance devant notre attitude à dénouer les difficultés qu'elle a contribué à faire naître, et sans nul doute elle ne se dissimule pas la gravité de l'échec auquel elle s'est personnellement exposée.

Dans cette disposition, le roi considère qu'il aggraverait le mécontentement que la renonciation du prince de Hohenzollern provoquera en Allemagne et dont la responsabilité pèsera moins sur ce candidat que sur Sa Majesté elle-même, s'il souscrit à l'obligation que nous lui demandons de contracter.

Je prévois même qu'à dater de ce moment il me sera moins facile de l'aborder, et je ne doute pas qu'il n'ait voulu éviter de m'en donner l'occasion en donnant à l'un de ses officiers le soin de m'apprendre la résolution du prince de Hohenzollern. Votre Excellence peut être assurée toutefois que je ne négligerai aucun effort pour me conformer à vos instructions et aux ordres de l'empereur, et que j'y mettrai toute l'énergie nécessaire.

Vous me permettrez de vous signaler cette situation et d'espérer que vous voudrez bien l'apprécier. J'attendrai pour quitter Ems que vous m'y invitiez, et je n'ai pas besoin de dire que je me rendrai directement à Paris, si vous le jugez opportun.

Veuillez, etc. Signé : BENEDETTI.

PIÈCE N° 10

Corps législatif.—Séance du 12 juillet 1870 (1).

M. le président Schneider. La parole est à M. Picard.

M. Ernest Picard. J'ai l'honneur de demander à

(1) *Annales de 1870.*

MM. les membres du Gouvernement, que je vois au banc des ministres, si la Chambre ne recevra pas aujourd'hui une communication qui lui a été annoncée et qui me paraît d'autant plus nécessaire, que des dépêches d'un véritable intérêt ont été sinon publiées, au moins publiquement communiquées dans nos salles de conférences.

Je veux garder la plus entière réserve et ne mériter de la part du Gouvernement, dans de pareilles circonstances, aucune espèce, je ne dirai pas de reproche, il ne pourrait pas m'en adresser, mais de critique. Je ne parlerai pas même de ces dépêches. Mais le Gouvernement les connaît; il sait qu'elles ne sont pas seulement connues de lui; il doit facilement deviner qu'elles trouveront place dans les journaux.

Or, si j'ai bien compris ce qui a été dit tout récemment dans cette enceinte, le Gouvernement avait la pensée de soumettre immédiatement à la Chambre les communications essentielles qui lui arriveraient. Je demande donc si ce n'est pas le moment, alors que le Gouvernement a dit hier qu'il comprenait l'impatience générale, de nous mettre au courant de ce qui est parvenu entre ses mains depuis hier. (A gauche : Très-bien! très-bien!)

M. le président Schneider. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

Son Exc. M. Chevandier de Valdrôme, *ministre de l'intérieur.* L'absence de mon honorable collègue M. le ministre des affaires étrangères prouve que, dans ce moment, le Gouvernement ne serait pas en mesure de faire une communication à la Chambre : dès qu'une communication pourra être faite, elle le sera. (Très-bien! très-bien!)

M. Ernest Picard. Je ne demande pas du tout que la Chambre reçoive communication de ce que, dans la séance d'hier, M. le ministre des affaires étrangères appelait « les résultats définitifs », je n'ai pas cette ambition.

J'aurais même l'ambition contraire, car je pense être d'accord avec le gouvernement et, certainement, avec le sentiment public, en disant que les résultats définitifs ne peuvent être et ne doivent être arrêtés qu'ici. (Mouvement.)

Cependant, précisément parce que, avant que les faits ne soient accomplis, il y a des éléments considérables qui peuvent mener à des résultats définitifs; que ces éléments ont été entre les mains de beaucoup de membres de la Chambre; qu'ils ont été, je suppose, entre les mains des ministres du Gouvernement qui sont ici présents; que s'ils n'ont pas été publiés, ils ont été communiqués à beaucoup de personnes...

M. le marquis de Piré. Ces communications sont blâmables.

M. Ernest Picard. Je demande si messieurs les ministres présents en ont connaissance et s'ils pensent qu'il y ait inconvénient à les soumettre à la Chambre sans discussion, sans commentaires, mais comme éléments de résolutions, qui, en définitive, ne doivent être prises qu'avec l'assentiment du pays. (Vive approbation à gauche.)

M. Guyot-Montpayroux. Il vaudrait mieux faire de la politique de tribune que de faire de la politique de couloir!

Un membre à gauche. Quelle est la réponse du Gouvernement?

M. le président Schneider. Nous passons au chapitre II. (Bruyante hilarité. — Agitation.)

M. Belmontet. Nous ferions mieux de passer le Rhin...

M. Guyot-Montpayroux. Avant que la séance soit levée, je tiens à prévenir messieurs les ministres de l'intention où je suis, intention qui, je crois, est partagée par plusieurs de nos amis, de faire demain tous les efforts possibles pour contraindre le cabinet (Oh! oh! à droite) à sortir, relativement aux affaires étrangères, d'un silence que je considère comme indigne de l'Assemblée et comme préjudiciable aux intérêts du pays! (Vive approbation à gauche. — Rumeurs à droite.)

PIÈCE N° 11

Dépêche de lord Granville à lord Loftus (1).

N° 136. — *Le comte de Granville à lord Loftus, à Berlin.*

Foreign-Office, le 15 juillet 1870.

Mylord,

Par mon télégramme d'hier (3 heures du soir), Votre Excellence a appris que dans un mémorandum remis à l'ambassadeur de la Confédération de l'Allemagne du Nord, pour être communiqué au roi de Prusse, le Gouvernement de la reine recommandait à la Prusse que, puisque le roi avait consenti à l'acceptation du prince Léopold et avait en quelque sorte pris part à l'arrangement, Sa Majesté pouvait, en toute dignité, faire connaître au Gouvernement français son consentement au retrait de cette acceptation dans le cas où la France retirerait sa demande d'un engagement de la part de la Prusse pour garantir l'avenir.

Le comte de Bernstorff est venu me voir ce matin et m'a informé qu'il avait reçu du comte de Bismarck un télégramme qui exprimait son

(1) *Archives diplomatiques.*

regret de ce que le Gouvernement de Sa Majesté eût fait une proposition qu'il lui serait impossible de recommander à l'acceptation de Sa Majesté.

La Prusse avait fait preuve, en présence d'une menace publique de la part de la France, d'un calme et d'une modération qui feraient de toute concession ultérieure de sa part l'équivalent d'une soumission à la volonté arbitraire de la France et qui serait considérée comme une humiliation que le sentiment national de toute l'Allemagne répudierait certainement comme une nouvelle insulte.

L'opinion publique en Allemagne prouve que, sous l'influence des menaces de la France, toute l'Allemagne était arrivée à la conclusion que la guerre, même dans les circonstances les plus difficiles, serait préférable à la soumission du roi à l'injustifiable demande de la France.

Le gouvernement de la Prusse, en tant que gouvernement, n'a rien à faire quant à l'acceptation de la candidature du prince Léopold de Hohenzollern et n'en avait pas même eu connaissance. Il ne peut donc pas mettre en balance son adhésion à une telle acceptation avec son adhésion à l'acte de la retirer.

Une demande d'intervention de la part d'un souverain dans une affaire d'un caractère purement privé ne peut pas, dans l'opinion de Son Excellence, être l'objet d'une communication publique entre gouvernements, et, comme le prétexte primitif à une telle demande doit être trouvé dans la candidature elle-même, elle ne peut plus être nécessaire maintenant que la candidature a été retirée.

J'ai, etc. Signé : GRANVILLE.

PIÈCE N° 12

Discours de M. Émile Ollivier, garde des sceaux (1).

M. le président Schneider. La parole est à M. le garde des sceaux. (Mouvement général d'attention.)

Son Exc. M. Émile Ollivier, *garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes.* Messieurs, mon honorable collègue et ami, M. le duc de Gramont, étant retenu au Sénat, je vais avoir l'honneur de donner connaissance à la Chambre de l'exposé qui a été délibéré par le conseil des ministres. (Profond silence.)

Messieurs, la manière dont vous avez accueilli notre déclaration du 6 juillet nous ayant donné la certitude que vous approuviez notre politique et que nous pouvions compter sur votre appui, nous avons aussitôt commencé des négociations avec les puissances étrangères pour obtenir leurs bons offices ; avec la Prusse, afin qu'elle reconnût la légitimité de nos griefs.

Dans ces négociations, nous n'avons rien demandé à l'Espagne, dont nous ne voulons ni éveiller les susceptibilités ni froisser l'indépendance ; nous n'avons pas agi auprès du prince de Hohenzollern, que nous considérons comme couvert par le roi ; nous avons également refusé de mêler à notre discussion aucune récrimination ou de la faire sortir de l'objet même dans lequel nous l'avions renfermée dès le début.

La plupart des puissances étrangères ont été pleines d'empressement à nous répondre, et elles ont, avec plus ou moins de chaleur, admis la justice de notre réclamation.

Le ministère des affaires étrangères prussien nous a opposé une fin de non-recevoir, en prétendant qu'il ignorait l'affaire et que le cabinet de Berlin y était resté étranger. (Rumeurs sur divers bancs... Silence ! silence !)

Nous avons dû alors nous adresser au roi lui-même, et nous avons donné à notre ambassadeur l'ordre de se rendre à Ems, auprès de Sa Majesté. Tout en reconnaissant qu'il avait autorisé le prince de Hohenzollern à accepter la candidature qui lui avait été offerte, le roi de Prusse a soutenu qu'il était resté étranger aux négociations poursuivies entre le gouvernement espagnol et le prince de Hohenzollern; qu'il n'y était intervenu que comme chef de famille et nullement comme souverain, et qu'il n'avait ni réuni ni consulté le conseil de ses ministres. Sa Majesté a reconnu cependant qu'elle avait informé le comte de Bismarck de ces divers incidents.

Nous ne pouvions considérer ces réponses comme satisfaisantes ; nous n'avons pu admettre cette distinction subtile entre le souverain et le chef de famille, et nous avons insisté pour que le roi conseillât et imposât au besoin au prince Léopold une renonciation à sa candidature.

Pendant que nous discutions avec la Prusse, le désistement du prince Léopold nous vint du côté d'où nous ne l'attendions pas et nous fut remis le 12 juillet par l'ambassadeur d'Espagne.

Le roi ayant voulu y rester étranger, nous lui demandâmes de s'y associer et de déclarer que si, par un de ces revirements toujours possibles dans un pays sortant d'une révolution, la couronne était de nouveau offerte par l'Espagne au prince Léopold, il ne l'autoriserait plus à l'accepter, afin que le débat pût être considéré comme définitivement clos.

Notre demande était modérée ; les termes dans lesquels nous l'exprimions ne l'étaient pas moins.

(1) *Annales de 1870.* — Séance du 15 juillet.

« Dites bien au roi, écrivions-nous au comte Benedetti, le 12 juillet, à minuit, que nous n'avons aucune arrière-pensée, que nous ne cherchons pas un prétexte de guerre, et que nous ne demandons qu'à résoudre honorablement une difficulté que nous n'avons pas créée nous-mêmes. »

Le roi consentit à approuver la renonciation du prince Léopold, mais il refusa de déclarer qu'il n'autoriserait plus à l'avenir le renouvellement de cette candidature.

« J'ai demandé au roi, nous écrivait M. Benedetti, le 13 juillet, à minuit, de vouloir bien me permettre de vous annoncer en son nom que si le prince de Hohenzollern revenait à son projet, Sa Majesté interposerait son autorité et y mettrait obstacle.

« Le roi a absolument refusé de m'autoriser à vous transmettre une semblable déclaration. J'ai vivement insisté, mais sans réussir à modifier les dispositions de Sa Majesté. Le roi a terminé notre entretien en me disant qu'il ne pouvait ni ne voulait prendre un pareil engagement, et qu'il devait, pour cette éventualité comme pour toute autre, se réserver la faculté de consulter les circonstances. »

Quoique ce refus nous parût injustifiable, notre désir de conserver à l'Europe les bienfaits de la paix était tel, que nous ne rompions pas nos négociations et que, malgré notre impatience légitime, craignant qu'une discussion ne les entravât, nous vous avons demandé d'ajourner nos explications.

Aussi notre surprise a-t-elle été profonde, lorsque hier nous avons appris que le roi de Prusse avait notifié par un aide de camp, à notre ambassadeur, qu'il ne le recevrait plus et que, pour donner à ce refus un caractère non équivoque, son gouvernement l'avait communiqué officiellement aux cabinets d'Europe. (Mouvement.) Nous apprenions en même temps que M. le baron de Werther avait reçu l'ordre de prendre un congé et que des armements s'opéraient en Prusse.

Dans ces circonstances, tenter davantage pour la conciliation eût été un oubli de dignité et une imprudence; nous n'avons rien négligé pour éviter une guerre; nous allons nous préparer à soutenir celle qu'on nous offre en laissant à chacun la part de responsabilité qui lui revient. (Très-bien! Bravo! bravo! — Applaudissements répétés. — Vive l'empereur! — Vive la France!)

Dès hier, nous avons rappelé nos réserves, et, avec votre concours, nous allons prendre immédiatement les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts, la sécurité et l'honneur de la France. (Nouveaux bravos et applaudissements prolongés.)

A raison des circonstances politiques, l'administration de la guerre devant être en mesure de faire face à toute éventualité, nous demandons un crédit de 50 millions et nous réclamons l'urgence. (Très-bien! très-bien! — Aux voix! aux voix! — Agitation.)

M. le président Schneider. Je consulte la Chambre sur l'urgence.

M. Ernest Picard. Je demande la parole. (L'agitation continue. — M. Picard se rassied.)

M. le président Schneider. Je consulte la Chambre sur l'urgence.

Que ceux qui sont d'avis de voter l'urgence veuillent bien se lever. (Toute la Chambre, à l'exception d'un certain nombre de membres de la gauche, se lève.)

(Un grand nombre de membres au centre et à droite s'adressant à la gauche : Levez-vous donc! levez-vous donc! — Protestations à gauche. — De vives interpellations s'échangent entre les membres siégeant aux extrémités de l'Assemblée.)

M. Girault. Nous serons les premiers à nous lever pour une guerre nationale, défendant la patrie; nous ne voulons pas nous lever pour une guerre dynastique et agressive. (Bruits et rumeurs.)

M. Thiers se lève pour parler.

M. le président Schneider. Que ceux qui sont d'un avis contraire...

M. Thiers. Je demande la parole.

M. Dugué de la Fauconnerie. Je demande qu'on fasse la contre-épreuve d'abord. (Oui! oui!)

M. le président Schneider. Monsieur Thiers, vous aurez la parole après.

Que ceux qui sont d'un avis contraire... (Nouvelles interruptions à gauche. Plusieurs membres demandent la parole.)

M. le président Schneider. Vous aurez la parole après; on ne parle pas entre deux épreuves.

M. Jules Simon. On nous a insultés entre deux épreuves. (Oui! oui! à gauche.)

M. le président Schneider. Permettez... je répète qu'on ne parle pas entre deux épreuves.

M. Glais-Bizoin et d'autres membres à gauche : On nous a injuriés. (Bruit.)

M. le président Schneider. Je fais la contre-épreuve.

Que ceux qui sont d'un avis contraire veuillent bien se lever. (Une partie de la gauche se lève. — Vives protestations au centre et à droite. — De nouvelles interpellations sont adressées par des membres de la majorité aux membres de la gauche qui sont debout.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Ils sont seize.

M. le président Schneider. L'urgence est déclarée (Mouvement prolongé.) Maintenant je demande à la Chambre de s'inspirer, dans la discussion, de la gravité des circonstances au milieu desquelles nous nous trouvons. (Très-bien!) Je ne connais pas, quant à moi, de meilleur moyen de montrer

sa force, son caractère, de montrer la puissance du pays que de conserver le calme dans des conjonctures comme celles où nous sommes. (Marques nombreuses d'assentiment.)

La parole est à M. Thiers. (Mouvements divers.)

M. Thiers se lève pour parler. Voix nombreuses : A la tribune! à la tribune!

M. le président Schneider. Que la Chambre me permette de lui demander de nouveau de se maintenir, par sa modération, à la hauteur de la situation présente. (Mouvements divers.) Que chacun de nous se rappelle que le Corps législatif représente la France, et que notre pays est assez fort pour envisager les conditions actuelles sans agitation, sans émotion et avec le calme de la force. (Nouvelles et nombreuses marques d'approbation.)

M. Ernest Picard. Il faut délibérer avant de se prononcer.

M. le président Schneider. La parole est à M. Thiers.

Plusieurs membres. A la tribune! à la tribune!

M. Thiers, de sa place. Je remercie M. le président d'avoir rappelé à la Chambre la gravité des circonstances et le calme qu'elles exigent.

Quant à moi, devant la manifestation qui vient d'être faite, je veux dire pourquoi je ne me suis pas levé avec la majorité de la Chambre. (Rumeurs, interruptions diverses.)

Je crois aimer mon pays... (Rumeurs sur quelques bancs. — Laissez parler!)

M. le président Schneider. Permettez-moi de vous le dire encore, messieurs, nous sommes dans une de ces circonstances où l'on doit souhaiter que le pays soit unanime; on nous regarde aujourd'hui de l'autre côté de la frontière, et ce n'est pas le moment d'avoir entre nous des dissidences de détail. (Très-bien! très-bien! — Écoutez!)

M. Thiers. S'il y a eu un jour, une heure où l'on puisse dire, sans exagération, que l'histoire nous regarde, c'est cette heure et cette journée, et il me semble que tout le monde devrait y penser sérieusement.

Quand la guerre sera déclarée, il n'y aura personne de plus zélé, de plus empressé que moi à donner au Gouvernement les moyens dont il aura besoin pour la rendre victorieuse. (Très-bien! très-bien! à gauche.)

Ce n'est donc pas assaut de patriotisme que nous faisons ici.

Je soutiens que mon patriotisme est, non pas supérieur, mais égal à celui de tous ceux qui sont ici. (Approbation à gauche.)

De quoi s'agit-il? De donner ou de refuser au Gouvernement les moyens qu'il demande? Non, je proteste contre cette pensée.

De quoi s'agit-il? D'une déclaration de guerre faite à cette tribune par le ministère, et je m'exprime constitutionnellement, on le reconnaîtra. Eh bien! est-ce au ministère, à lui seul, de déclarer la guerre? Ne devons-nous pas, nous aussi, avoir la parole? Et, avant de la prendre, ne nous faut-il pas un instant de réflexion?... (Interruptions à droite.)

M. Jules Favre. Avant de mettre l'Europe en feu, on ne réfléchit pas, nous l'avons bien vu. (Exclamations.)

M. Thiers. Je vous ai dit que l'histoire nous regardait; j'ajoute que la France aussi et le monde nous regardent. On ne peut pas exagérer la gravité des circonstances. Sachez que de la décision que vous allez émettre peut résulter la mort de milliers d'hommes! (Exclamations au centre et à droite. — Très-bien! à gauche. — Le bruit couvre la voix de l'orateur.)

M. Granier de Cassagnac. Nous le savons bien, nous y avons nos enfants. (Mouvements divers.)

M. de Tillancourt. N'interrompez pas! vous répondrez.

M. Thiers. Et si je vous demande un instant de réflexion, c'est qu'en ce moment un souvenir assiége mon esprit!... Avant de prendre une résolution aussi grave, une résolution de laquelle dépendra, je le répète, le sort du pays et de l'Europe, messieurs, rappelez-vous le 6 mai 1866. Vous m'avez refusé la parole, alors que je vous signalais les dangers qui se préparaient. (Approbation à gauche; exclamations à droite.)

Quand je vous montrais ce qui se préparait, vous m'avez écouté un jour; le lendemain, au jour décisif, vous avez refusé de m'écouter. Il me semble que ce souvenir seul, ce souvenir devrait vous arrêter un moment et vous inspirer le désir de m'écouter une minute sans m'interrompre. (Très-bien! à gauche. — Parlez!)

Laissez-moi vous dire une chose; vous allez vous récrier, mais je suis fort décidé à écouter vos murmures et, s'il le faut, à les braver. (Oui! — Très-bien! à gauche.)

Vous êtes comme vous étiez en 1866.

A gauche. Oui! oui! C'est cela!

M. Thiers. Eh bien! vous ne m'avez pas écouté alors, et rappelez-vous ce qu'il en a coûté à la France! (Rumeurs au centre et à droite.)

M. le marquis de Piré. Tâchez de ne pas être comme vous avez été en 1848.

M. le comte de La Tour. En 1866, vous demandiez seulement la neutralité, monsieur Thiers; vous ne demandiez pas autre chose.

M. Thiers. Cela est inexact... Mais aujourd'hui, la demande principale qu'on adressait à la Prusse, celle qui devait être la principale et que le ministère nous a assuré être la seule, cette demande a reçu une réponse favorable. (Dénégations sur

un grand nombre de bancs.) Vous ne me lasserez pas!

A gauche. Très-bien! très-bien!

M. Thiers. J'ai le sentiment que je représente ici...

M. Horace de Choiseul. L'indépendance!

M. Thiers. Non pas les emportements du pays, mais ses intérêts réfléchis.

Plusieurs voix. On vous écoute.

M. le comte de Kératry. Je demande la parole.

M. Thiers. J'ai la certitude, la conscience au fond de moi-même de remplir un devoir difficile, celui de résister à des passions patriotiques, si l'on veut, mais imprudentes. (Allons donc!)

A gauche. Oui! oui! — Très-bien! très-bien!

M. Thiers. Soyez convaincus que quand on a vécu quarante ans... (Interruptions) au milieu des agitations et des vicissitudes politiques, et qu'on remplit son devoir, et qu'on a la certitude de le remplir, rien ne peut vous ébranler, rien, pas même les outrages.

M. le président Schneider. J'ai demandé tout à l'heure à la majorité, à la fois, le calme et le silence, de façon à ce qu'on entende. Je demande instamment que de ce côté (à gauche), on n'interrompe pas l'orateur.

A gauche. On applaudit, on n'interrompt pas.

M. Eugène Pelletan, *vivement.* Nous n'interrompons pas, monsieur le président; nous protestons contre les interruptions de la majorité.

M. le président Schneider. Vos applaudissements empêchent l'orateur d'être entendu.

M. Glais-Bizoin. Nous répondons aux murmures et aux interruptions de là-bas.

M. le président Schneider. Je demande encore une fois le plus complet silence, pour que notre discussion conserve sa dignité. (Très-bien! très-bien!)

M. Thiers. Il me semble que, sur un sujet si grave, n'y eût-il qu'un seul individu, le dernier dans le pays, s'il avait un doute, vous devriez l'écouter; oui, n'y en eût-il qu'un, mais je ne suis pas seul!

Voix à gauche. Non! non! nous sommes avec vous.

A droite. Combien?

M. Horace de Choiseul. Si les élections avaient été libres, nous serions plus nombreux. (Exclamations.)

M. le marquis de Piré. Rappelez-vous donc, monsieur Thiers, la noblesse énergique avec laquelle vous avez flétri les défections législatives de 1815 et ne les imitez pas!

M. le président Schneider. Monsieur de Piré, veuillez ne pas interrompre.

M. Thiers. Je serais seul... (Interruptions.) je serais seul, que pour la gravité du sujet vous devriez m'entendre. (Parlez! parlez!)

M. Cosserat. Nous n'entendons pas! Que l'orateur veuille bien monter à la tribune! (Oui! oui!)

M. Thiers. Eh bien, messieurs, est-il vrai, oui ou non, que sur le fond, c'est-à-dire sur la candidature du prince de Hohenzollern, votre réclamation a été écoutée, et qu'il y a été fait droit? Est-il vrai que vous rompez sur une question de responsabilité? (Mouvement.)

Eh bien, messieurs, voulez-vous qu'on dise, voulez-vous que l'Europe tout entière dise que le fond était accordé, et que pour une question de forme, vous vous êtes décidés à verser des torrents de sang? (Réclamations bruyantes à droite et au centre. Approbation à gauche.)

M. le marquis de Piré. C'est tout le contraire!

M. Thiers. Prenez-en la responsabilité!!!

M. le marquis de Piré. Oui! oui!

M. Glais-Bizoin. Non!

M. le président Schneider. Monsieur de Piré, cessez, je vous prie, n'interrompez pas avec cette animation. (Très-bien!)

M. Thiers. Ici, messieurs, chacun de nous doit prendre la responsabilité qu'il croit pouvoir porter.

A droite. Oui! oui! tout entière.

M. Thiers. Quant à moi, soucieux de ma mémoire...

M. Birotteau. Nous aussi!

M. Thiers. ...je ne voudrais pas qu'on puisse dire (Interruption.) que j'ai pris la responsabilité d'une guerre fondée sur de tels motifs! Le fond était accordé, et c'est pour un détail de forme que vous rompez! (Non! non! si! si!) Vous me répondrez.

Je demande donc à la face du pays qu'on nous donne connaissance des dépêches d'après lesquelles on a pris la résolution qui vient de nous être annoncée; car il ne faut pas nous le dissimuler, c'est une déclaration de guerre! (Certainement! — Mouvement prolongé.)

M. Granier de Cassagnac. Je le crois bien!

M. Thiers. Messieurs, je connais ce dont les hommes sont capables sous l'empire de vives émotions. Pour moi, si j'avais eu l'honneur de diriger, dans cette circonstance douloureuse, mais grande, j'aurais voulu ménager à mon pays quelques instants de réflexion avant de prendre pour lui une résolution aussi grave.

M. Birotteau. Quand on est insulté, on n'a pas besoin de réfléchir. (Très-bien!)

M. Thiers. Quant à moi, laissez-moi vous dire en deux mots, pour vous expliquer et ma conduite et mon langage, laissez-moi vous dire que je regarde cette guerre comme souverainement imprudente. Cette déclaration vous blesse, mais j'ai bien le droit d'avoir une opinion sur une question pareille. J'aime mon pays, j'ai été affecté

plus douloureusement que personne des événements de 1866, plus que personne j'en désire la réparation; dans ma profonde conviction, et si j'ose le dire dans mon expérience, l'occasion est mal choisie. (Interruptions.)

Quelques membres à gauche. Très-bien!

M. Thiers. Plus que personne, je le répète, je désire la réparation des événements de 1866, mais je trouve l'occasion détestablement choisie. (Réclamations.)

Quelques membres à gauche. Oui.

M. Thiers. Sans aucun doute, la Prusse s'était mise gravement dans son tort, très-gravement.

Depuis longtemps, en effet, elle nous disait qu'elle ne s'occupait que des affaires de l'Allemagne, de la destinée de la patrie allemande, et nous l'avons trouvée tout à coup sur les Pyrénées, préparant une candidature que la France devait ou pouvait regarder comme une offense à sa dignité et une entreprise contre ses intérêts. (Très-bien! très-bien! au centre et à droite.)

Vous vous êtes adressés à l'Europe, et l'Europe, avec un empressement qui l'honore elle-même, a voulu qu'il vous fût fait droit sur le point essentiel; sur ce point, en effet, vous avez eu satisfaction; la candidature du prince de Hohenzollern a été retirée.

Au centre et à droite. Mais non! mais non!

A gauche. Très-bien! Parlez!

M. Thiers. Vous avez exprimé votre opinion, laissez-moi dire la mienne en quelques mots.

Cette urgence de laquelle vous êtes pressés d'user, elle est à vous, elle est votée, vous allez en jouir, vous allez avoir la faculté de vous livrer à toute l'ardeur de vos sentiments : laissez-moi vous exprimer les miens, tout douloureux qu'ils sont, et si vous ne comprenez pas que, dans ce moment, je remplis un devoir, et le plus pénible de ma vie, je vous plains. (Très-bien! très-bien! à gauche. Réclamations au centre et à droite.)

Oui! quant à moi, je suis tranquille pour ma mémoire, je suis sûr de ce qui lui est réservé pour l'acte auquel je me livre en ce moment; mais pour vous, je suis certain qu'il y aura des jours où vous regretterez votre précipitation. (Allons donc! allons donc!)

A gauche. Très-bien! très-bien!

M. Thiers. Eh bien! quant à moi...

M. le marquis de Piré, *avec violence.* Vous êtes la trompette anti-patriotique du désastre! (N'interrompez pas!) Allez à Coblentz! (Plusieurs membres qui entourent M. de Piré le font rasseoir.)

M. Thiers. Offensez-moi... insultez-moi... je suis prêt à tout subir pour défendre le sang de mes concitoyens, que vous êtes prêts à verser si imprudemment!

M. le garde des sceaux. Non! non!

M. le marquis de Piré. Je ne parle pas à votre personne, je parle à vos principes.

M. le président Schneider. Monsieur de Piré, les manifestations de vos collègues dispensent le président de vous inviter au silence.

M. Thiers. Je souffre, croyez-le, d'avoir à parler ainsi.

M. le marquis de Piré. C'est nous qui souffrons de vous entendre. (Exclamations diverses.)

M. Thiers. Dans ma conviction, je vous le répète en deux mots, car, si je voulais vous le démontrer, vous ne m'écouteriez pas, vous choisissez mal l'occasion de la réparation que vous désirez, et que je désire comme vous.

M. Gambetta. Très-bien!

M. Thiers. Plein de ce sentiment, lorsque je vois que, cédant à vos passions, vous ne voulez pas prendre un instant de réflexion, que vous ne voulez pas demander la connaissance des dépêches sur lesquelles votre jugement pourrait s'appuyer, je dis, messieurs, permettez-moi cette expression, que vous ne remplissez pas dans toute leur étendue les devoirs qui vous sont imposés.

M. le baron Jérôme David. Gardez vos leçons, nous les récusons.

M. Thiers. Dites ce que vous voudrez, mais il est bien imprudent à vous de laisser soupçonner au pays que c'est une résolution de parti que vous prenez aujourd'hui. (Vives et nombreuses réclamations.) Je suis prêt à voter au Gouvernement tous les moyens nécessaires quand la guerre sera définitivement déclarée; mais je désire connaître les dépêches sur lesquelles on fonde cette déclaration de guerre. La Chambre fera ce qu'elle voudra; je m'attends à ce qu'elle va faire, mais je décline, quant à moi, la responsabilité d'une guerre aussi peu justifiée. (Vive approbation et applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.)

M. le président Schneider. La parole est à M. le garde des sceaux.

S. Exc. M. Emile Ollivier, *ministre de la justice et des cultes.* Messieurs, plus un courant d'opinion est unanime et violent, plus il y a de grandeur d'âme, quand on le croit erroné, à se mettre en sa présence et à tenter de l'arrêter en disant ce qu'on croit la vérité! (Assentiment.)

Aussi après avoir écouté respectueusement l'honorable M. Thiers, selon mon habitude, n'aurais-je pas demandé la parole pour lui répondre, si dans son discours il n'y avait des appréciations que je ne puis accepter. Nous aussi, messieurs, nous avons le sentiment de notre devoir; nous aussi, nous savons que cette journée est grave et que ceux qui ont contribué, dans une mesure quelconque, à la décision qui va être adoptée, contractent devant leur pays et devant l'histoire, une grave responsabilité.

M. Emmanuel Arago. Je demande la parole. (Exclamations.)

M. le garde des sceaux. Nous aussi, pendant les huit heures de délibération que nous avons eues hier, nous avons constamment pensé à ce qu'il y avait d'amer, de douloureux à donner dans notre siècle, dans notre temps, le signal d'une rencontre sanglante entre deux grands Etats civilisés.

Nous aussi, nous déclarons coupables ceux qui, obéissant à des passions de parti ou à des mouvements irréfléchis, engagent leur pays dans des aventures.

Nous aussi, nous croyons que les guerres inutiles sont des guerres criminelles, et si, l'âme désolée, nous nous décidons à cette guerre, à laquelle la Prusse nous appelle, c'est qu'il n'en fut jamais de plus nécessaire. (Vives et nombreuses marques d'approbation.)

M. Jules Favre. Je demande la parole.

M. Glais-Bizoin. Elle n'est pas nécessaire. (Laissez donc parler !)

M. le garde des sceaux. Nous le déclarons ici solennellement : aucun des membres du ministère n'a cherché une occasion de faire la guerre.

Nous n'avons pas délibéré pour savoir si le moment était opportun ou inopportun pour assaillir la Prusse; nous ne voulions assaillir ni l'Allemagne ni la Prusse, nous nous sommes trouvés en présence d'un affront que nous ne pouvions pas supporter : en présence d'une menace qui, si nous l'avions laissée se réaliser, nous eût fait descendre au dernier rang des Etats. (Très-bien ! très-bien ! c'est vrai !) nous avons relevé l'affront et nous avons pris nos précautions contre la menace. (Très-bien ! très-bien ! Bravos et applaudissements.)

Dans la négociation, nous avons été au début décisifs et rapides, parce que si nous avions perdu une minute, nous nous fussions trouvés en présence d'un fait accompli, et qu'étant obligés de faire la guerre, nous eussions eu à nos pieds le boulet qu'on voulait y mettre : l'Espagne prussienne.

Ce premier moment passé, nous avons été modérés, patients, conciliants, équitables. Si on nous avait accordé une satisfaction réelle, nous eussions accueilli cette satisfaction avec joie; mais cette satisfaction nous a été refusée.

Le roi de Prusse, il faut que l'histoire ne l'oublie pas, a constamment refusé d'intervenir pour amener ou faciliter la renonciation du prince de Hohenzollern.

Quand elle a été obtenue, il a affecté de s'y considérer comme étranger; et quand, enfin, voulant obtenir des assurances pour l'avenir, nous lui avons dit dans les formes les plus respectueuses :

« Déclarez-nous que cette renonciation est définitive. » Comment s'est conduit le roi de Prusse ?

Il nous a refusé.

Est-ce nous qui nous sommes montrés susceptibles? Est-ce nous qui nous sommes emportés, en face d'une réponse négative ?

Non, non !

Nous sommes venus ici, et malgré les impatiences du dedans et les impatiences du dehors, et quoiqu'on commençât à dire que nous étions le ministère de la lâcheté et de la honte, nous avons continué à négocier, et l'honorable M. Thiers a tort de l'oublier : au milieu de ces négociations nous avons appris que, dans toute l'Europe, les représentants prussiens annonçaient et faisaient annoncer dans les journaux, que le roi de Prusse avait envoyé un aide de camp à notre ambassadeur, pour lui déclarer qu'il refusait de le recevoir ! (Bravos et applaudissements au centre et à droite. Interruptions à gauche.)

M. Jules Favre. Communiquez-nous la dépêche !

M. le marquis d'Andelarre. Il faut qu'on nous communique la dépêche, pour que nous puissions nous prononcer en connaissance de cause. (Exclamations.)

M. le garde des sceaux. L'honorable M. Thiers a appelé ce sentiment de la susceptibilité. Je n'ai pas reconnu dans cette expression la justesse ordinaire de son langage. Ce n'est pas de la susceptibilité qu'il fallait dire, c'est de l'honneur, et en France la sauvegarde de l'honneur est le premier des intérêts. (Vive approbation au centre et à droite. Rumeurs à gauche.)

On nous demande des communications de dépêches; ces communicatious sont faites. Nous les avons mises dans notre exposé... (Interruptions.)

M. Jules Favre. C'est exactement comme pour le Mexique; on nous disait cela aussi, et on nous a indignement trompés. (Vives réclamations. — Très-bien ! sur quelques bancs à gauche.)

M. le marquis de Piré. Vous êtes bien mal inspirés ! Vous ne pourrez plus rien reprocher aux émigrés.

M. le garde des sceaux. Nous n'avons reçu que des dépêches confidentielles, que les usages diplomatiques ne permettent pas de communiquer. Nous ne communiquerons rien de plus. (Vives réclamations à gauche.)

M. Jules Favre. C'est le Gouvernement personnel de Louis XIV; il n'y a plus de pouvoir parlementaire !

M. Horace de Choiseul. Vous froissez la Chambre ! (Bruit.) Nous protestons !

M. Gambetta. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre une observation?

M. le garde des sceaux. Je vous écoute.

M. le président Schneider. M. Gambetta a la parole, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gambetta. Je vous demande pardon de vous interrompre, mais il me semble que les paroles que vous venez de prononcer, à savoir que vous avez dans le *memorandum* dont vous avez donné lecture à la tribune, exposé tout ce qu'il était nécessaire à la Chambre de connaître, contiennent à la fois un manque de véracité politique et une atteinte aux droits de l'Assemblée, ce que je demande à démontrer d'un mot. (Très-bien! très-bien!)

Vous dites — et je n'entre pas dans le fond du débat — vous dites : Nous ne vous communiquerons rien de plus; or, vous faites reposer toute cette grave, cette effroyable question dont vous ne vous êtes pas dissimulé, pendant huit jours, les conséquences redoutables pour l'Europe et pour votre propre responsabilité, vous la faites reposer sur une dépêche notifiée, à votre insu, à tous les cabinets de l'Europe, par laquelle on aurait mis votre ambassadeur hors des portes de la Prusse. Eh bien! je dis que ce n'est pas par extraits, par allusions, mais par une communication directe, authentique, que vous devez en saisir la Chambre; c'est une question d'honneur, dites-vous, et il faut que nous sachions dans quels termes on a osé parler à la France! (Vive approbation et applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

M. le garde des sceaux. Je réponds à l'honorable M. Gambetta. Il faut d'abord que je rectifie son assertion. Je n'ai pas dit, et personne n'a dit que l'ambassadeur de France avait été chassé de Prusse.

M. Gambetta. Je ne me suis pas servi de ces mots; je parle une langue correcte. J'ai dit qu'on lui avait refusé la porte du roi de Prusse...

Un membre. Voici vos propres paroles. Vous avez dit : « Notre ambassadeur aurait été mis hors des portes de Prusse. » (Oui! oui! C'est vrai!)

M. le garde des sceaux J'ai dit, car en pareille matière il faut toujours énoncer la vérité mathématiquement, j'ai dit que le roi de Prusse avait refusé de voir notre ambassadeur, et que, pour que cette décision ne parût pas ce qu'elle aurait pu être en effet, un acte sans conséquence, pour que son caractère ne fût pas équivoque, son Gouvernement avait officiellement communiqué cette décision aux cabinets de l'Europe, ce qu'il ne fait pas assurément pour toutes les audiences qu'il refuse aux ambassadeurs.

J'ai entre les mains les dépêches de deux de nos agents dont je ne puis citer les noms, car le lendemain ils seraient obligés de quitter les cours auprès desquelles ils sont accrédités. Ces deux dépêches nous apprennent le langage que M. de Bismarck tient auprès de tous les cabinets de l'Europe.

Voici la première : « On m'a communiqué ce matin un télégramme du comte de Bismarck annonçant le refus du roi Guillaume de s'engager comme roi de Prusse à ne plus jamais donner son consentement à la candidature du prince de Hohenzollern, s'il en était de nouveau question, et le refus également du roi, par suite de cette demande, de recevoir notre ambassadeur.» (Mouvement.)

La Chambre doit savoir qu'aucun de ceux qui sont assis sur ces bancs ministériels n'a jamais affirmé sciemment un fait qui ne fût pas vrai. (Oui! oui! Très-bien!)

Je lis une autre dépêche :

« Je crois devoir vous transmettre la copie à peu près textuelle de la dépêche télégraphiée par M. le comte de Bismarck : « Après que la renon- « ciation du prince de Hohenzollern a été com- « muniquée officiellement au Gouvernement fran- « çais par le Gouvernement espagnol, l'ambassa- « sadeur de France a demandé à S. M. le roi, à « Ems, de l'autoriser à télégraphier à Paris que « Sa Majesté s'engageait à refuser à tout jamais « son consentement, si les princes de Hohenzol- « lern revenaient sur leur détermination. Sa Ma- « jesté a refusé de recevoir de nouveau l'ambas- « sadeur et lui a fait dire par un aide de camp « qu'elle n'avait pas de communication ultérieure « à lui faire. » (Mouvement prolongé.)

Cette nouvelle du refus de recevoir notre ambassadeur n'a pas été dite à l'oreille des ministres; on l'a répandue dans l'Allemagne entière; les journaux officieux l'ont reproduite dans des suppléments. Les ministres prussiens partout l'ont annoncée à leurs collègues, c'est le bruit de l'Europe.

En même temps, le baron de Werther recevait un congé. Dans la nuit du 13 au 14, les mesures militaires commençaient en Prusse. Est-ce que nous devions supporter tout cela? Est-ce qu'à de tels actes nous devions répondre par l'abstention et le silence? Je ne comprends pas ainsi le devoir d'un Gouvernement. (Très-bien! très-bien!)

M. le baron de Benoist. Vous auriez dû commencer plus tôt!

M. le garde des sceaux. Et, messieurs, il s'est passé un mouvement qui explique cette propagation d'une nouvelle blessante pour la France.

Le roi de Prusse a trop de bon sens pour ne pas comprendre que la demande de la France tendant à empêcher un prince prussien de monter sur le trône d'Espagne, était pleinement justifiée. Seulement, il était troublé et retenu par la crainte de froisser le sentiment de son entourage militaire ..

M. Jules Favre. Je demande la parole.

M. le garde des sceaux. ... et son langage a toujours été le même : « Je ne veux pas intervenir, je ne veux pas insister auprès du prince de Hohenzollern. Qu'il renonce s'il veut, je ne m'y opposerai pas, mais je ne l'engagerai pas à le faire.» Quand cette renonciation du prince de Hohenzollern a été connue en Prusse, elle a occasionné un mouvement très-vif de mécontentement dans le parti féodal : et c'est pour conjurer et apaiser ce mouvement de mécontentement qu'au lieu de terminer heureusement une négociation...

M. Thiers. Je demande la parole.

M. le garde des sceaux. ... une négociation dont rien de notre part ne gênait l'issue heureuse, on a eu recours à ce coup de théâtre que, pour notre part, nous n'acceptons pas.

Un membre à droite. Et vous avez raison.

M. le garde des sceaux. Oui, de ce jour commence pour les ministres mes collègues et pour moi, une grande responsabilité. (Oui! à gauche.)

Nous l'acceptons le cœur léger... (Vives protestations à gauche.)

M. Boduin. Dites attristé.

M. Esquiros. Vous avez le cœur léger! et le sang des nations va couler!

M. le garde des sceaux. Oui, d'un cœur léger, et n'équivoquez pas sur cette parole, et ne croyez pas que je veuille dire avec joie; je vous ai dit moi-même mon chagrin d'être condamné à la guerre, je veux dire d'un cœur que le remords n'alourdit pas, d'un cœur confiant, parce que la guerre que nous faisons nous la subissons...

M. Emmanuel Arago. Vous la faites! (Exclamations diverses.)

M. Desseaux. Vous l'avez provoquée!

M. Guyot-Montpayroux. Oui, monsieur le ministre, vous avez raison, vous la subissez.

M. le garde des sceaux. Parce que nous avons fait tout ce qu'il était humainement possible de tenter pour l'éviter et enfin parce que notre cause est juste et qu'elle est confiée à l'armée française. (Vives et nombreuses marques d'approbation. — Nouveaux applaudissements.)

M. le président Schneider. M. le ministre de la guerre a la parole,

S. Exc. M. le maréchal Le Bœuf, *ministre de la guerre.* Messieurs, si j'avais à me mêler de la discussion qui s'agite devant vous, je ne serais pas monté à la tribune après un de mes collègues.

J'ai demandé la parole pour communiquer à la Chambre deux projets de lois en faveur desquels le Gouvernement réclame l'urgence.

PREMIER PROJET DE LOI

« Article unique. La garde nationale mobile est appelée à l'activité.»

DEUXIÈME PROJET DE LOI

Je demande la permission de lire l'exposé des motifs de ce second projet.

La loi du 21 mars 1832 avait fixé en principe à sept ans la durée des engagements volontaires, mais elle avait admis qu'en temps de guerre ces engagements pourraient être de deux ans seulement.

La loi du 1er février 1868 n'a pas reproduit cette disposition particulière, attendu qu'elle autorise en tout temps les engagements de deux à neuf ans.

En réduisant, pour le temps de guerre, la durée des engagements, le législateur avait compris que, dans un pays comme la France, où au moindre bruit de guerre le sentiment belliqueux fait explosion, un nombre considérable de jeunes gens, qui ne voudraient pas servir en temps ordinaire, n'hésitent pas à courir sous les drapeaux lorsqu'il s'agit de faire campagne pour la patrie (Très-bien! très-bien!)

Mais si un engagement de deux ans n'a pas paru trop long, hors de la loi du 21 mars 1832, il n'en est plus de même aujourd'hui que le sort d'une campagne se décide avec plus de rapidité; et on pense dès lors qu'il conviendrait de limiter la durée de l'engagement à la durée même de la guerre. Il importe, en effet, que les jeunes gens ne soient pas arrêtés dans leur élan par l'idée de rester sous les drapeaux après la paix au lieu de rentrer dans leurs foyers et d'y reprendre leurs travaux.

Les engagements dont il s'agit seraient d'ailleurs soumis aux autres conditions déterminées par la loi organique sur le recrutement. Aussitôt après la paix, les hommes ainsi enrôlés seraient libérés, en vertu d'un décret impérial, à moins qu'ils ne demandassent à rester sous les drapeaux en se liant au service conformément à la loi modifiée du 21 mars 1832. (Article 3 du projet.)

Voici les trois articles du projet de loi :

« Art. 1er. Les engagements volontaires seront reçus en temps de guerre, pour la durée de la guerre.

« Art. 2. Ces engagements sont soumis aux conditions générales déterminées par la loi organique sur le recrutement de l'armée.

« Art. 3. Aussitôt après la paix, les engagés volontaires admis conformément à l'article 1er ci-dessus, seront libérés en vertu d'un décret impérial, à moins qu'ils ne demandent à rester sous les drapeaux en se liant au service, conformément à la loi modifiée du 21 mars 1832.»

Messieurs, en vous présentant ce projet de loi, le Gouvernement est convaincu qu'il répond au sentiment public. (Oui! oui! très-bien! très bien!)

Beaucoup de jeunes gens en France, qui aiment la poudre, n'aiment pas la caserne. (Très-bien! très-bien! Applaudissements vifs et prolongés sur un grand nombre de bancs.)

M. le président Schneider. Je consulte la Chambre sur l'urgence qui a été réclamée par M. le ministre de la guerre, sur les deux projets qu'il vient de présenter.

(L'urgence est mise aux voix et prononcée sur les deux projets de lois.)

S. Exc. M. Segris, *ministre des finances.* Je demande la parole pour une communication.

M. le président Schneider. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Gambetta. Je demande la parole.

M. le président Schneider. Après M. le ministre des finances.

M. Gambetta. C'est pour une motion d'ordre.

M. le président Schneider. Vous avez la parole.

M. Gambetta. Je comprends qu'il n'y ait pas de difficulté à voter l'urgence sur des mesures militaires, parce que toutes les fois que le pays traverse une crise et qu'il y a une résolution pendante, pour être sage, il faut être prêt. (Très-bien! très-bien!) Mais je comprends difficilement que les divers ministres puissent proposer d'urgence, et avec une même précipitation, des mesures d'une autre nature, avant que la Chambre ait procédé à une délibération que les circonstances rendent nécessaire, ainsi que l'a démontré tout à l'heure l'honorable M. Thiers.

Je crois donc qu'il y a lieu de suspendre ce travail de voies et moyens, et de passer immédiarement à la délibération sur le fond.

M. le ministre de la guerre. Je désire répondre quelques mots à l'honorable M. Gambetta et je suis convaincu qu'il sera de mon avis après les avoir entendus.

Dans la question qui s'agite, il y a deux parties bien distinctes : la partie politique qui se discute ici et la partie militaire qui doit se préparer sans retard. (Très-bien! très-bien!)

MM. J. Simon et Gambetta demandent la parole.

M. le président Schneider. Je prie M. Gambetta et M. J. Simon de me permettre une observation.

La Chambre vient, sur la proposition du ministre, de déclarer l'urgence sur divers projets de lois; sans doute elle en fera autant pour le nouveau projet qui va lui être présenté; mais elle pourra ensuite continuer la discussion commencée, et lorsqu'après le renvoi aux bureaux et le rapport qui lui sera fait par sa commission, les questions accessoires de voies et moyens reviendront devant elle, elle aura sa liberté de décision tout entière. (C'est vrai! c'est vrai!)

M. Jules Simon. Monsieur le président, je vous demande la permission de présenter une observation qui ne contredira en rien ce que vous venez de dire.

M. le président Schneider. Vous avez la parole.

M. Jules Simon. Je veux expliquer à la Chambre et en même temps au pays l'attitude que nous avons prise de ce côté (la gauche) et qui a été tout à l'heure mal interprétée par nos collègues; je crois qu'ils seront tous d'avis que l'observation que je fais en ce moment est nécessaire, et qu'il est de leur justice de l'entendre. (Parlez! parlez!)

Nous sommes ici un certain nombre de personnes qui désirons passionnément la paix, et qui avons une opinion arrêtée, que nous développerons plus tard, sur la responsabilité qui incombe au cabinet... (Mouvements divers.) Lorsque des mesures, ayant pour but d'organiser la guerre, ont été inopinément présentées, après les déclarations du ministre, nous nous sommes abstenus de voter l'urgence à ce moment-là, parce que nous voulions une discussion, à laquelle nous avons droit. Si jamais la France est en armes devant l'ennemi, il y aura, de notre côté, autant d'énergie que partout ailleurs, pour donner à nos soldats tous les moyens de faire la guerre avec succès. (Assentiment à gauche.)

M. le président Schneider. La parole est à M. le ministre des finances.

S. Exc. M. Segris, *ministre des finances.* Messieurs, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre un projet de loi ainsi conçu :

« Art. 1er. Il est accordé au ministre de la marine, sur l'exercice 1870, au-delà des crédits ouverts par la loi des finances du 8 mai 1869, des crédits montant à la somme de seize millions.

« Ces crédits sont répartis par chapitre, conformément à l'état ci-annexé. »

Nous avons l'honneur de demander également l'urgence sur ce projet de loi.

M. le président Schneider. Je consulte la Chambre sur la question d'urgence.

(L'urgence est mise aux voix et adoptée.)

M. le président Schneider. Maintenant je donne la parole à M. Jules Favre.

M. le comte de Kératry. Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le président, que dès le commencement de la séance j'avais eu l'honneur de vous demander la parole.

M. le président Schneider. C'est vrai!

M. le comte de Kératry. Je devrais donc avoir la parole le premier. Cependant comme je crois que mon opinion est différente de celle de l'honorable M. Jules Favre, je lui cède mon tour de parole, en me réservant de parler après lui.

M. le président Schneider. Il est vrai que M. de Kératry m'avait demandé la parole au commencement de la séance, mais la discussion a pris un cours qui m'a semblé devoir entraîner, dans une

certaine mesure du moins, l'interversion des tours de parole. (C'est vrai! c'est vrai!)

Dans tous les cas, d'accord avec M. de Kératry, je donne maintenant la parole à M. Jules Favre, et je l'invite à monter à la tribune.

M. Jules Favre monte à la tribune. (Une très-vive agitation règne dans l'Assemblée.)

De divers côtés. Monsieur le président, suspendez la séance.

M. le président Schneider. La séance est suspendue pour quelques instants. (La séance demeure suspendue depuis trois heures moins cinq jusqu'à trois heures et demie.)

M. le président Schneider. La séance est reprise.

M. Pinard. Je demande la parole pour une motion d'ordre.

M. le président Schneider. La parole est à M. le garde des sceaux, qui l'a réclamée.

S. Exc. M. Emile Ollivier. Messieurs, le gouvernement, dans cette affaire, a surtout le désir d'exposer absolument toute la vérité; il n'a rien à dissimuler. Et lorsqu'à des demandes de communications de dépêche, il répond qu'il n'a rien à communiquer, c'est qu'il n'y a pas eu, dans le sens vrai du mot, de dépêches échangées; il n'y a eu que des communications verbales, recueillies dans des rapports qui, d'après les usages diplomatiques, ne sont pas communiqués.

M. Emmanuel Arago. C'est sur ces rapports que vous faites la guerre!

M. le garde des sceaux. Est-il nécessaire que j'explique de nouveau le fait qui a amené la rupture?

Il l'a été suffisamment dans l'exposé que j'ai eu l'honneur de vous lire; je tiens à le bien préciser, de façon à ce que vous soyez en mesure d'avoir une opinion aussi bien éclairée que la nôtre.

Il peut arriver qu'un roi refuse de recevoir un ambassadeur. Ce qui est blessant, c'est le refus intentionnel, divulgué dans des suppléments de journaux, dans des télégrammes adressés à toutes les cours de l'Europe. (Mouvements en sens divers.) Et ce fait nous a paru d'autant plus significatif, que l'aide de camp qui a annoncé à M. Benedetti le refus de l'audience n'a manqué à aucune des formes de la courtoisie... (Interruptions à gauche.)

Voix nombreuses. Ecoutez donc!

M. Thiers. Je demande la parole. (Murmures à droite.)

M. Horace de Choiseul. On ne peut pas parler, on murmure!

M. le garde des sceaux... de telle sorte que notre ambassadeur n'a pas d'abord soupçonné la signification qu'on attacherait à un refus, qui, accompli de certaines manières, eût pu être désagréable, sans devenir offensant. L'offense résulte d'une publication intentionnelle.

Ce n'est qu'après l'avoir connue, que notre ambassadeur a été touché, comme nous, d'un acte... (Interruptions diverses. Laissez parler!) qu'au premier moment il nous avait signalé purement et simplement sans le caractériser.

Voulez-vous connaître ces télégrammes? Il n'y a aucun inconvient à vous les communiquer : le premier est de 4 h. 25 du soir, le 13; l'autre est de 4 h. 3/4 :

« Le roi a reçu la réponse du prince de Hohenzollern; elle est du prince Antoine, et elle annonce à Sa Majesté que le prince Léopold son fils s'est désisté de sa candidature à la couronne d'Espagne.

« Le roi m'autorise à faire savoir au gouvernement de l'empereur qu'il approuve cette résolution. Le roi a chargé un de ses aides de camp de me faire cette communication, et j'en reproduis exactement les termes. Sa Majesté ne m'ayant rien fait annoncer au sujet de l'assurance que nous réclamons pour l'avenir, je sollicite une dernière audience pour lui soumettre de nouveau et développer les observations que j'ai présentées ce matin. »

M. Thiers. Je prie M. le ministre de vouloir bien relire la phrase précédente.

M. le garde des sceaux. Quelle phrase?

M. Glais-Bizoin. Celle qui commence par : « Le roi m'autorise... » et ce qui suit.

M. le garde des sceaux. « Le roi m'autorise à faire savoir au gouvernement de l'empereur qu'il approuve cette résolution. Le roi a chargé un de ses aides de camp de me faire cette communication, et j'en reproduis exactement les termes. Sa Majesté ne m'ayant rien fait annoncer au sujet de l'assurance que nous réclamons pour l'avenir, je sollicite une dernière audience pour lui soumettre de nouveau et développer les observations que j'ai présentées ce matin. » (Mouvements divers.)

« A la demande d'une nouvelle audience, le roi m'a fait répondre qu'il ne saurait reprendre avec moi la discussion relativement aux assurances qui devaient, à notre avis, nous être données pour l'avenir. Sa Majesté m'a fait déclarer qu'elle s'en référait à cet égard aux considérations qu'il m'avait exposées le matin et dont je vous ai fait connaître la substance dans mon dernier télégramme. »

M. Thiers. Que tout le monde juge!

M. Horace de Choiseul. On ne peut pas faire la guerre là-dessus... C'est impossible!

M. Garnier-Pagès. Ce sont des phrases!

M. Emmanuel Arago. Ceci connu, le monde vous donnera tort. (Bruit.) Ceci connu, si vous faites la guerre, c'est que vous la voulez à tout prix.

(Exclamations sur un grand nombre de bancs. — Assentiment à gauche.)

M. Jules Favre. Cela est vrai, malheureusement.

M. le garde des sceaux. On a voulu nous infliger une humiliation...

Un membre à gauche. Non ! (N'interrompez pas ! Attendez donc !)

M. le garde des sceaux... une humiliation, un échec, pour se procurer une compensation du désistement insuffisant du prince Léopold de Hohenzollern. (Bruit à gauche. — Assentiment au centre.)

M. Jules Grévy. La preuve de ce que vous dites, où est-elle ?

M. le garde des sceaux. Maintenant, s'il vous convient de déclarer qu'après avoir suscité en Europe l'émotion dont vous êtes les témoins... (Rumeurs à gauche.)

M. Emmanuel Arago. C'est vous qui l'avez créée, cette émotion ! (Nombreuses réclamations.)

Sur plusieurs bancs. N'interrompez pas ! — Laissez parler !

M. le président Schneider. Quand des déclarations importantes sont faites, quand chaque mot peut avoir une si grande portée, il est nécessaire et digne que l'orateur ne soit pas interrompu. (Très-bien ! très-bien !)

M. le garde des sceaux. S'il vous convient de déclarer que nous devons reculer, il ne nous convient pas à nous d'avoir cette résignation peu patriotique.

Quand donc, dans notre histoire, s'est-on permis de conspirer contre nous, comme on l'a fait en préparant dans l'ombre l'élévation d'un prince prussien sur le trône d'Espagne ? (Rumeurs à gauche. — Ecoutez donc !)

Une voix à gauche. On retire sa candidature.

M. le baron Vast-Vimeux. Vous demandez des explications au ministre, et vous ne l'écoutez pas.

M. le garde des sceaux. Ce fait seul eût suffi pour motiver les résolutions les plus énergiques. Nous nous sommes bornés à négocier. Nos prétentions ont-elles été excessives ? Nous n'avons demandé qu'une assurance pour l'avenir. On nous l'a littéralement refusée. Avons-nous menacé, injurié ? Nous avons continué à négocier. Comment a-t-on répondu à notre modération ? Par la rupture hautaine de pourparlers qui, de notre part, se poursuivaient avec la plus grande loyauté.

Et vous trouvez que ces faits rapprochés, que ces faits successifs, que ces faits réunis sont sans importance ! Vous ignorez donc la vivacité du point d'honneur chez deux nations placées depuis des années dans la situation faite à la Prusse et à la France par des excitations perpétuelles ! Et d'où sont venues ces excitations ?

N'est-ce pas de vous, messieurs de l'opposition ? N'est-ce pas de vous, qui, depuis 1866, n'avez cessé de représenter l'œuvre de Sadowa comme une déchéance intolérable qu'il fallait effacer (C'est vrai ! c'est vrai !), qu'il fallait détruire ? N'est-ce pas vous qui, toutes les années, au moins une fois par session, vous êtes levés pour répéter cette humiliante démonstration, que la France était descendue de son rang, qu'elle devait préparer la lutte qui le lui rendrait ? (C'est vrai ! c'est vrai !) Je ne me suis jamais associé à ce langage, je l'ai combattu, j'en ai démontré le péril ; je vous ai dit : Tant que vous exciterez ainsi deux puissants Etats l'un contre l'autre, renoncez entre eux à toute paix durable et digne.

Comme député, il n'est pas d'efforts que je n'aie faits pour calmer les inquiétudes, dissiper les malentendus et ramener un rapprochement et un apaisement. Depuis mon avénement au pouvoir, j'ai mis une vigilance attentive et infatigable à ne pas éveiller, à ne pas accroître les susceptibilités réciproques, de manière à ce que la paix, se faisant dans les esprits, pût être maintenue dans les faits. Qui pourra dire que nous avons manqué à ce devoir ? Qui pourra nous signaler l'occasion dans laquelle nous n'avons pas été vis-à-vis de la Prusse, soucieux d'éviter même ce qui pouvait avoir les apparences d'une provocation ? (Interruption à gauche.)

Comment ! vous m'interrompez ? Est-ce que vous avez oublié qu'il y a eu récemment, dans cette Assemblée, une discussion de laquelle, si nous cherchions des prétextes et des occasions, nous aurions pu profiter pour allumer dans les âmes des irritations nationales ? L'avons-nous fait ? Répondez. (Très-bien ! très-bien !)

Quand il s'est agi de l'affaire du Saint-Gothard, sommes-nous venus vous exciter ? Sommes-nous venus vous dénoncer les manœuvres de la Prusse ? Estimant l'action de nos voisins légitime, quoiqu'elle parût gênante à d'autres, ne l'avons-nous pas respectée, défendue ? (C'est vrai ! c'est vrai !)

Le gouvernement a-t-il prononcé une parole de nature à blesser en Prusse l'âme la plus susceptible ou le patriotisme le plus exigeant ? Que de fois n'a-t-on pas appelé mon attention sur le malheureux sort des Danois du Sleswig !

Que de fois ne m'a-t-on pas pressé de réclamer en leur faveur l'exécution du traité de Prague ! Je l'ai toujours refusé, malgré l'intérêt que m'inspirent ces nobles populations. Ne touchons pas, ai-je dit, à ces sujets brûlants. Il en résulterait des animosités, de la mauvaise humeur, puis un choc ; or, comme nous ne voulons pas lutte, nous ne voulons pas de choc. Dans cette Assemblée je vous fais appel à vous, que j'ai détournés de ces débats ! Dites, n'ai-je pas toujours essayé de

conjurer tout ce qui pouvait alimenter les excitations des esprits ? (C'est vrai ! c'est vrai !)

Il n'est pas une occasion, une circonstance, un jour dans lequel, depuis que nous sommes aux affaires, nous ayons été, non pas timides, non pas pusillanimes, non pas incertains, mais circonspects, mais prévoyants, mais attentifs à ce que nos opérations avec la Prusse fussent correctes. La guerre est un tel fléau, que nous n'avons rien négligé pour l'épargner à notre pays et à l'Europe.

Vous parlez de l'avenir ; eh bien ! moi aussi je fais appel à l'avenir, et je lui dis : Avant de nous juger, n'oubliez pas les susceptibilités, les émotions au milieu desquelles nous vivons. C'est au milieu de ces susceptibilités, de ces émotions, que, de gaieté de cœur, sans provocation de notre part, dans un sentiment que je ne puis pas qualifier, la Prusse affiche une prétention pour laquelle la France de Louis XIV a lutté pendant plusieurs années. (Nouvelles interruptions.)

Ecoutez, messieurs, je vous en prie... une prétention pour laquelle, pendant le règne de Louis-Philippe, les ministères sont tombés, pour laquelle on a négocié pendant des années !

Il y a deux axiomes dans la politique du monde à l'égard de l'Espagne, deux axiomes qui ont la solidité et l'évidence qui naît de la force des choses et qui peuvent se confondre dans une même formule : c'est qu'il ne doit pas y avoir, en Espagne, pour roi, ni un prince régnant en France, ni un prince de l'une des maisons régnantes, rivales de la France.

C'est là, messieurs, un principe de politique élémentaire... (Mouvement prolongé.)

M. Clément Duvernois. Je demande la parole.

M. Jules Favre. Vous parlez de la politique de Louis XIV, et de celle de Napoléon ? Louis XIV a dit le contraire et ses ministres aussi. (Bruit.)

M. le garde des sceaux. Je le dis parce que c'est un principe de politique élémentaire. Eh bien ! je demande, qui, de nous ou du roi de Prusse, a méconnu ce principe élémentaire et qui a tenté de le violer ?

Il y a quelques semaines, l'Europe était paisible et heureuse, partout la tranquillité et la confiance.

L'esprit le plus chagrin n'aurait pu découvrir nulle part une cause raisonnable de conflit ; aucun de nous qui ne fût assuré pour l'Europe d'une longue paix !

Qui donc tout-à-coup a fait surgir au milieu de cette situation paisible une difficulté grosse de tempêtes ?

Est-ce nous, ou bien ceux que vous défendez ? (Réclamations à gauche.)

M. Jules Favre. Nous défendons la France que vous compromettez par votre impéritie !

M. le garde des sceaux Je ne veux blesser personne et je retire le mot.

M. Jules Favre. Parlez, et je retire le mien.

Voix nombreuses. Continuez ! continuez !

M. le garde des sceaux. Est-ce nous qui avons préparé des éléments de trouble ? Est-ce nous qui avons inquiété une susceptibilité quelconque ? Est-ce nous qui avons méconnu un des droits de cette grande et noble Allemagne, dont nous ne sommes pas les ennemis ?

Est-ce nous qui avons réveillé des souvenirs que nous voudrions ensevelir à tout jamais dans le passé ?

Est-ce nous qui avons eu la coupable fantaisie d'approcher la flamme d'un foyer de poudre et puis de nous étonner qu'une explosion ait lieu ?

Est-ce nous qui avons quelque chose à nous reprocher ?

Est-ce la décision de notre premier acte qu'on veut incriminer ?

Mais savez-vous à quel danger nous eussions été exposés si nous ne l'avions pas accompli résolûment ? Avant que nous ayons pu saisir les fils ténébreux de ces arrangements cachés, nous nous serions trouvés en face d'un vote des Cortès d'Espagne et du roi prussien inauguré ; aux difficultés diplomatiques que nous avions déjà, se serait ajoutée l'explosion du sentiment national blessé chez un peuple fier. (C'est cela ! Très-bien ! très bien !)

Est-ce l'excès de nos demandes qu'on attaque ? Peut-on en concevoir de plus modérées ? Si l'on avait tenu autant que nous à conserver de bonnes relations était-il donc bien difficile, après les jours d'attente inquiète de nous donner l'assurance que nous n'avions pas à craindre un changement de volonté ? Est-ce, enfin, la rupture, après l'affront reçu dans la personne de l'ambassadeur, que vous trouvez blâmable ? Ici, je ne raisonne plus, je sens et j'affirme. Aucun gouvernement n'aurait pu maintenir la paix en acceptant la situation qu'on voulait nous imposer. (Très-bien ! très-bien !)

Déclarer l'incident clos n'eût conduit à rien ; les affaires seraient restées languissantes ; le malaise des esprits se serait accru, et chaque jour notre état moral et matériel se serait empiré. (Interruptions à gauche.)

Nous avons soumis à la Chambre tous les éléments de la question ; ne pouvant plus rien ajouter, il ne nous reste plus qu'à attendre sa décision. Si nous nous étions trompés, si nous avions été trop susceptibles... (Non ! non !)

M. Glais-Bizoin. Voici le mot. Très-bien ! (Non ! non !)

Au centre et à droite. La Chambre a prononcé !

M. Granier de Cassagnac. Vous avez la majorité dans le pays et dans la Chambre !

M. le garde des sceaux... Si nous avions été des gardiens trop susceptibles... (Non! non! — Si! si!)

A droite et au centre. Nous vous l'avons montré tout à l'heure.

M. le garde des sceaux. Si nous avions été des gardiens trop susceptibles du dépôt de l'honneur national qui nous est confié, vous n'auriez pas accueilli nos paroles par votre approbation et par vos applaudissements! (Très-bien! très-bien! Nouveaux applaudissements.)

Je me suis laissé entraîner à ces explications inutiles pour la majorité de cette Assemblée... (Oui! oui!) mais il importait, aux yeux du pays et de l'histoire, d'établir la justice et la force de notre cause. (Très-bien! très-bien! Mouvement prolongé. Applaudissements.)

M. Picard et M. Thiers se lèvent pour parler.

M. Ernest Dréolle. Dans les bureaux! dans les bureaux! L'urgence est déclarée!

M. Clément Duvernois. J'ai demandé la parole à M. le président.

De divers côtés. Dans les bureaux! dans les bureaux!

M. Clément Duvernois monte à la tribune.

A gauche. Laissez répondre au ministre.

M. le président Schneider. M. Clément Duvernois a la parole en raison de la situation particulière dans laquelle il se trouve, comme auteur de l'interpellation qui devait venir à l'ordre du jour.

M. Glais-Bizoin. Elle a disparu! il n'y en a plus!

A droite. Parlez, monsieur Duvernois!

M. Ernest Picard. Monsieur le président, nous ne discutons pas l'interpellation de M. Duvernois!

M. Clément Duvernois. Mon interpellation est à l'ordre du jour, et vous n'avez rien autre chose à l'ordre du jour.

M. Eugène Pelletan. C'est dans le même sens que le ministre que vous parlez. Laissez répondre.

M. Thiers insiste pour prendre la parole.

M. le président Schneider. M. Duvernois demande à retirer son interpellation, et c'est pour cela qu'il est monté à la tribune.

M. Thiers. Je m'adresse à M. Duvernois lui-même...

Voix nombreuses. Non! non!

M. le président Schneider. M. Clément Duvernois ne veut pas entrer dans la discussion, mais il a le droit, ce me semble, comme auteur d'une interpellation qui a provoqué en partie ce débat, et qui est à l'ordre du jour, de prendre la parole (Oui! oui!)

M. Thiers. C'est une question de règlement; on peut toujours parler après un ministre. (Non! non! Laissez parler M. Duvernois!)

M. le président Schneider. Je n'entends à aucun degré refuser la parole à quelqu'un après un ministre, mais il y a un incident qui me paraît d'une gravité essentielle dans l'état de la question, c'est de savoir ce que l'auteur d'une interpellation entend faire de son interpellation. (Assentiment.)

A gauche. Il n'y a plus d'interpellation!

M. le président Schneider. Je ne donne pas la parole à M. Duvernois pour la discussion ni pour répondre à M. le ministre. (Interruptions à gauche.) Je la lui donne pour le retrait de son interpellation. (Très-bien! très-bien!)

M. Thiers. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Voix nombreuses. Non! non!

M. Horace de Choiseul. Mais c'est sur le règlement!

M. le président Schneider. Je sais parfaitement qu'il y a dans le règlement qu'on peut toujours répondre à un ministre; mais il y a aussi dans le règlement cette indication qu'on a toujours le droit de demander la parole pour un fait personnel.

Dans le cas particulier, il y a au premier chef, ce me semble, une question personnelle au profit de M. Duvernois. (Oui! oui! non!)

M. Clément Duvernois, toujours à la tribune. J'avais déposé une interpellation.

M. le président Schneider: Monsieur Thiers, vous aurez la parole après M. Clément Duvernois.

M. Thiers. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (Non! non! A l'ordre! à l'ordre!)

M. le président Schneider. M. Thiers demande la parole pour un rappel au règlement.

Je croyais avoir devancé la pensée de M. Thiers dans l'explication très-courte que j'avais donnée.

Cependant, comme le président doit toujours accorder la parole à celui qui la demande pour un rappel au règlement, je la donne dans ces termes à M. Thiers.

A droite. Sur le règlement seulement!

M. Thiers. Je l'accepte dans ces termes. Je comprends parfaitement la convenance qu'il y aura à entendre M. Duvernois sur son interpellation qui se lie si étroitement au sujet que vous traitez; mais ce n'est pas l'interpellation de M. Duvernois qui est actuellement en question; ce qui est en question, c'est la communication que nous ont faite MM. les ministres.

A gauche. C'est cela! Très-bien!

M. Thiers. M. le garde des sceaux vient de répondre directement à ceux qui, comme moi, regrettent la guerre... (Interruption prolongée.) Régulièrement parlant, il n'y a en question dans ce moment que la communication des ministres et la discussion qui s'est établie sur cette communication. Eh bien! je demande à opposer immédiatement à la réponse de M. le garde des sceaux une réplique qui n'aurait plus ni le même sens ni le même à-propos, lorsqu'on aura dis-

cuté l'interpellation de M. Duvernois. Je demande donc à répondre à M. le garde des sceaux. (Approbation à gauche. — Réclamations au centre et à droite.)

M. le président Schneider. S'il s'était agi pour M. Duvernois de venir discuter son interpellation, je n'aurais pu avoir la pensée de lui donner la parole.

C'est uniquement parce que M. Duvernois m'avait fait connaître qu'il n'y avait qu'un seul mot à dire pour retirer son interpellation que j'ai cru pouvoir lui donner la parole, sans interrompre la discussion.

M. Ernest Picard. C'est la violation du règlement.

Voulez-vous me permettre de dire un mot?

L'honorable M. Duvernois a le droit de faire savoir qu'il retire son interpellation ; mais il ne peut pas s'introduire dans la discussion.

M. Clément Duvernois. Mes interpellations sont à l'ordre du jour.

M. Ernest Picard. Son interpellation ne lui est pas personnelle, elle appartient à la Chambre, et, quand son tour viendra, nous verrons si nous pourrons la lui laisser retirer.

Voix diverses. Consultez la Chambre, monsieur le président.

M. le président Schneider, après avoir consulté le bureau. La Chambre est d'avis que la parole doit être à M. Duvernois. (Réclamations à gauche.)

Deux des secrétaires m'avaient déclaré que la Chambre s'était prononcée pour que la parole fût donnée à M. Duvernois ; le président l'avait jugé également ainsi, ce qui formait la majorité du bureau, parce que, dans ma pensée, les secrétaires qui sont à ma gauche et qui ont exprimé un avis contraire, n'étaient, suivant l'usage, qu'au nombre de deux ; mais je m'aperçois qu'ils sont trois ; par conséquent, il y a doute. (Exclamations sur un grand nombre de bancs.)

Plusieurs membres. Pourquoi y a-t-il cinq secrétaires au bureau ?

Voix diverses. Il y en a six : il y en a trois de chaque côté !

M. le président Schneider. Maintenant, on me fait observer que, contrairement aux habitudes, il y a trois secrétaires de chaque côté : trois sont d'une opinion, trois sont d'une autre, et, en conséquence, avec la voix du président, cela fait quatre contre trois qui sont d'avis que la parole appartient à M. Duvernois. (Très-bien ! Réclamations à gauche.)

Je donne la parole à M. Duvernois.

M. Clément Duvernois. Je regrette d'avoir donné lieu à un incident aussi prolongé, au milieu des circonstances où nous nous trouvons. Je n'aurais pas insisté si ce n'avait été pour maintenir mon droit de parler le jour où mon interpellation se trouvera à l'ordre du jour arrêté par vous, d'accord avec le gouvernement et avec moi.

En présence des déclarations du gouvernement, — et c'est là tout ce que je voulais dire — je considère comme un devoir de demander à la Chambre l'ajournement de mon interpellation. Je ne crois pas, au point où en sont les choses, qu'il puisse être utile d'engager un débat sur cette interpellation ; par conséquent, je n'en prends pas la responsabilité et je demande instamment qu'au lieu de délibérer sur un vote qui est déjà acquis, puisque nous avons voté l'urgence, nous commencions par courir au plus pressé. Je demande que la Chambre se réunisse immédiatement dans les bureaux. (Très-bien ! très-bien !)

M. le président Schneider. La parole est à M. Thiers.

Plusieurs voix. La clôture !

Un membre. Consultez la Chambre, monsieur le président.

M. le président Schneider. Il n'y a pas à consulter la Chambre sur la question de clôture. Un ministre vient d'être entendu à la tribune, un orateur a le droit de lui répondre.

Je donne la parole à M. Thiers.

M. Thiers. Messieurs je ne retiendrai pas longtemps la Chambre. En montant à cette tribune, je pourrais faire croire que je veux parler longuement, mais telle n'est pas mon intention, et, si j'y monte, c'est simplement pour déférer au vœu de quelques-uns de nos collègues et pour être entendu plus facilement. (Parlez ! parlez !)

Je vous supplie de croire que, si je n'avais, sur la question qui s'agite, une conviction profonde, je n'insisterais pas autant que je le fais.

Mais, lorsque le sujet a cette gravité, et lorsque quelques-uns de nos collègues sont convaincus au point où ils le sont, et où je le suis moi-même, j'espère que vous aurez l'indulgence de les écouter quelques instants de plus.

M. le garde des sceaux vient d'essayer de justifier ses actes, et moi, qui n'ai aucun sentiment de malveillance contre MM. les ministres, je suis désolé d'être obligé de dire que nous avons la guerre par une faute du cabinet. (Vives dénégations sur quelques bancs à droite.)

M. Jules Favre. C'est la seule raison.

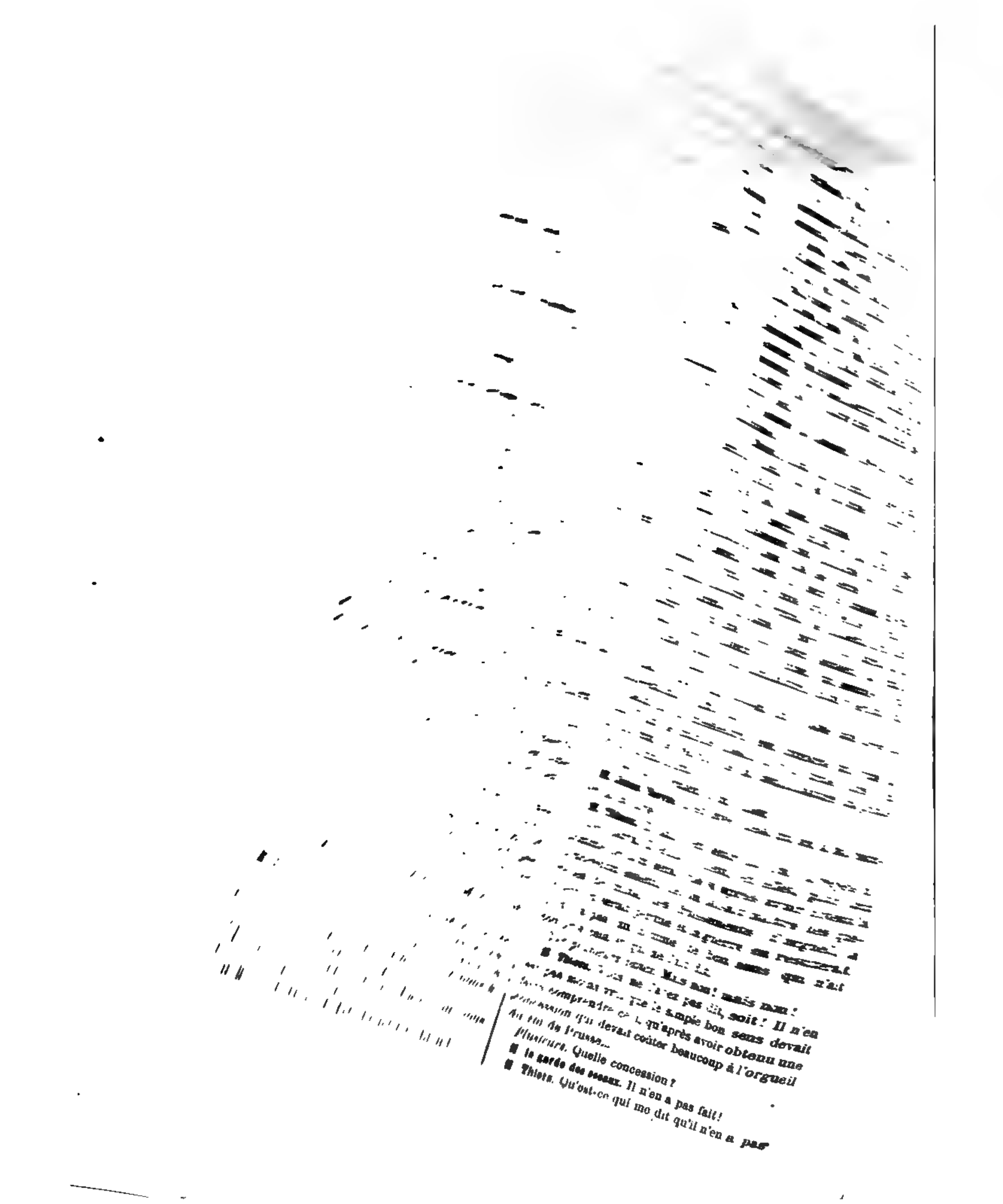
M. Jules Simon. Qu'il en porte la responsabilité ! (Allons donc ! allons donc !)

M. Thiers. Je vous supplie de croire... (Bruit) que c'est avec une peine de cœur véritable.. (Exclamations ironiques à droite et au centre.)

M. le président Schneider. Je demande instamment à la Chambre que l'orateur soit entendu.

M. Thiers. Et respecté !

M. le président Schneider. Et respecté, ce mot me paraît parfaitement justifié, car tout orateur l'être.



M. Thiers. [illegible] Mais non ! mais non ! [illegible] pas dit, soit ! Il n'en [illegible] comprendre [illegible] simple bon sens devait [illegible] concession qui devait coûter beaucoup à l'orgueil [illegible] qu'après avoir obtenu une [illegible] roi de Prusse...

Plusieurs. Quelle concession ?

M. le garde des sceaux. Il n'en a pas fait !

M. Thiers. Qu'est-ce qui me dit qu'il n'en a pas

'ait? Comment! Devant le monde entier, le roi de Prusse retire... (Non! non!) ou laisse retirer...

Voix nombreuses. Ah! ah! — C'est bien différent.

M. Horace de Choiseul. Quelle intolérance!

M. Thiers. J'emploierai le mot que vous voudrez; le roi de Prusse a fait retirer, a laissé retirer... Pouvez-vous supposer que la candidature du prince de Hohenzollern étant retirée, il n'y ait pas eu une concession de la part du roi de Prusse lui-même?

A gauche. C'est évident!

M. Thiers. Maintenant, je vais plus loin : dans la pièce qui nous a été lue tout à l'heure, le roi de Prusse a déclaré, non pas de sa personne, mais par son gouvernement, qu'il connaissait et approuvait le retrait de la candidature du prince de Hohenzollern, que voulez-vous? Vous vouliez un échec à la Prusse et je le voulais comme vous. (Rires et exclamations sur plusieurs bancs.) Soit, messieurs, appelez-moi un ami de la Prusse... (Bruit) oui! oui! dites-le! Je désire que le *Journal officiel* reproduise toutes vos interruptions; le pays jugera entre vous et moi. (Mouvements en sens divers. — Bruit prolongé.)

M. Horace de Choiseul. Monsieur le président, faites faire silence; on ne cesse d'interrompre l'orateur.

M. le président Schneider. Je demande à M. de Choiseul de donner l'exemple.

M. de Jouvencel. Si les interruptions venaient de notre côté, vous nous auriez déjà rappelés à l'ordre (Bruit).

M. Thiers. Je me borne à poser ces faits, qui sont incontestables; la candidature du prince de Hohenzollern a été retirée; le roi de Prusse l'a su et a consenti à ce que son gouvernement le déclarât pour lui, quand on le lui a demandé. Mais il était évident que, si l'on ne s'en tenait pas là, si l'on voulait poursuivre, si l'on voulait élever une discussion sur le mode de ce retrait, on ferait naitre des susceptibilités nouvelles, qu'on exciterait l'orgueil de la Prusse, et qu'on arriverait à une rupture.

Si l'on ne voulait pas la guerre, si on ne voulait que la chose essentielle, c'est-à-dire qu'une candidature hostile à la France disparût, il fallait s'en tenir là; mais insister, c'était faire naître des questions d'orgueil entre deux grandes nations également susceptibles, et la guerre devenait inévitable. (Approbation à gauche.)

M. Thiers. Maintenant...

Un membre au centre. Ah! écoutons la conclusion.

M. Thiers. Vous êtes pressé: je le suis autant que vous; mais il faudrait ne pas m'interrompre, si vous ne voulez pas que la discussion se prolonge.

A gauche. Parlez! parlez!

M. Thiers. Il a été évident pour tout le monde que si on ne s'en tenait pas au résultat essentiel, que si on faisait naitre des querelles d'orgueil, la question devenait insoluble, et que nous avions la guerre. Eh bien! je dis que c'est une chose déplorable que, l'intérêt de la France étant sauvegardé, on ait, par des excitations d'orgueil, amené la guerre (Dénégations sur un grand nombre de bancs. — Assentiment sur quelques-uns à gauche).

Eh bien! voyons...

Sur plusieurs bancs. Assez! assez!

M. Thiers. Il n'est donc pas vrai que ce soit pour avoir défendu l'intérêt essentiel de la France qu'on a la guerre, c'est parce que, après avoir obtenu le triomphe de l'intérêt essentiel, on s'est jeté dans des querelles de mots sur lesquelles les susceptibilités des deux nations devaient se rencontrer. (Vives réclamations sur un grand nombre de bancs. — Approbation à gauche.)

Maintenant j'ajoute... (Marques nombreuses d'impatience).

Je descends de cette tribune...

A gauche. Parlez! parlez!

M. Thiers... et j'en descends devant les difficultés que vous m'opposez, alors cependant que je ne blesse ni aucune convenance, ni aucune personne, ni aucun parti dans cette Assemblée; j'en descends sous la fatigue que vous me faites éprouver en ne voulant pas m'écouter.

Toutefois je ne descends de la tribune que parce que j'ai pu, malgré vous, malgré vos incessantes interruptions, établir le point essentiel de la discussion, à savoir, que l'intérêt de la France était sauf et qu'on a fait naître des questions de susceptibilités qui devaient rendre la guerre inévitable. C'est là votre faute!... (Murmures sur plusieurs bancs. — Approbation à gauche.)

On me demandera : la faute commise, — je l'appelle la faute, parce c'est le seul nom à lui donner, — la faute commise, que fallait-il faire? Il fallait, puisque l'Europe était de si bonne volonté dans ce moment-là, lui donner le temps d'intervenir de nouveau. (Bruyantes exclamations sur un grand nombre de bancs.)

M. Granier de Cassagnac. C'est cela, il fallait laisser la Prusse commencer la guerre tout à son aise.

M. le comte de Leusse. Il fallait donner aux Prussiens le temps d'arriver à Paris!

M. le marquis de Piré. Notre ambassadeur a été insolemment éconduit! Il fallait attendre qu'il fut assassiné comme nos plénipotentiaires à Rastadt! (Bruits confus. — N'interrompez pas! n'interrompez pas!)

M. Thiers. Il fallait donner à l'Europe le temps d'intervenir, ce qui n'empêchait pas que vos arme-

ments continuassent et il ne fallait pas se hâter de venir ici apporter, dans le moment où la susceptibilité française devait être la plus exigeante, des faits qui devaient causer une irritation dangereuse.

Ainsi, je le répète, ce n'est pas pour l'intérêt essentiel de la France, c'est par la faute du cabinet que nous avons la guerre. (Réclamations sur un grand nombre de bancs.)

A gauche. Très-bien ! très-bien !

S. Exc. M le duc de Gramont, *ministre des affaires étrangères.* Je demande la parole.

Voix nombreuses. Ne répondez pas ! ne répondez pas !

A gauche. Parlez ! parlez !

M. le ministre des affaires étrangères monte à la tribune.

M. Granier de Cassagnac. Si le ministre parle, nous aurons encore un discours de l'opposition et nous n'irons pas aujourd'hui dans les bureaux !

Voix diverses. Parlez ! — Non ! la clôture ! aux bureaux ! aux bureaux !

M. le ministre des affaires étrangères. Je prie la Chambre de me laisser dire deux mots seulement.

M. le président Schneider. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Si nous avions attendu plus longtemps pour demander aux puissances étrangères d'intervenir, nous aurions donné à la Prusse le temps de préparer ses armements pour nous attaquer avec plus d'avantage.

Voix nombreuses. C'est évident ! c'est évident !

M. le ministre. Au surplus, messieurs, après tout ce que vous venez d'entendre, il suffit de ce fait que le gouvernement prussien a informé tous les cabinets de l'Europe qu'il avait refusé de recevoir notre ambassadeur et de continuer à discuter avec lui. (Marques nombreuses d'assentiment.) Cela est un affront pour l'empereur et pour la France. (Dénégations à gauche.)

Sur un grand nombre de bancs. Oui ! oui !

M. le ministre. Et si, par impossible, il se trouvait dans mon pays une Chambre pour le supporter ou pour le souffrir, je ne resterais pas cinq minutes ministre des affaires étrangères. (Bravos et applaudissements prolongés. M. le ministre, en descendant de la tribune, reçoit de vives félicitations.)

M. le président Schneider. M. Jules Favre a la parole.

M. Jules Favre monte à la tribune.

M. Pinard. J'avais demandé la parole pour un rappel au règlement.

M. le président Schneider. Vous avez la parole pour un rappel au règlement.

M. Pinard. Lorsqu'aux termes de l'article 50 l'urgence est déclarée, la proposition qui est faite doit être immédiatement renvoyée dans les bureaux.

M. Guyot-Montpayroux. Il ne s'agit pas en ce moment de l'article 50.

M. Le Cesne. C'est là de l'avocasserie ! (Vives rumeurs.)

M. Pinard. Monsieur Le Cesne, je n'accepte pas une semblable parole.

M. Le Cesne. Le mot porte juste en présence de vos efforts pour étouffer la discussion. Il s'agit bien de règlement quand les destinées du pays sont en jeu. (Bruit.)

M. Pinard. Lorsque M. le garde des sceaux a demandé la parole, j'avais déjà proposé cette motion. J'ai parfaitement compris qu'après avoir entendu M. le garde des sceaux, la parole devait être donnée à M. Thiers pour répondre à M. le ministre.

Mais je tiens à reproduire ma motion, c'est un rappel au règlement que je présente, il est formel, et je le justifie par une raison politique de l'ordre le plus élevé. Je dis que, lorsqu'on se trouve au milieu de circonstances si graves, lorsque toutes les minutes comptent, lorsque le pays tout entier nous entend, la Chambre doit renvoyer immédiatement aux bureaux, les lois dont l'urgence vient d'être déclarée. (Marques nombreuses d'assentiment.) Le pays, croyez-moi, en saura gré à la majorité ; j'ajoute... (Interruptions.)

M. Emmanuel Arago. Je demande la parole sur l'incident.

M. Guyot-Montpayroux. Quand on a déclaré l'urgence, on a réservé la discussion.

M. Pinard. Quand, après l'examen dans les bureaux, examen que je réclame d'urgence, ces lois seront discutées en séance publique, vous aurez alors toute liberté d'exprimer votre opinion et de discuter la nôtre.

M. Jules Favre. Il sera trop tard, monsieur.

M. Pinard. La Chambre pourra, dès ce soir, voter ces lois d'urgence, et vous pourrez vous compter et donner oui ou non votre vote de confiance. (Bruit confus.)

M. Guyot-Montpayroux. Nous ne voulons pas voter des centaines de millions sans discussion.

Voix nombreuses. Aux bureaux ! aux bureaux !

M. Pinard. Il est donc bien entendu que la discussion de ce moment pourra être reprise sur ces lois, alors même que nous irions immédiatement dans les bureaux.

Maintenant si la Chambre veut que la discussion continue en ce moment, soit ! mais il est bien entendu qu'aujourd'hui même nous irons dans nos bureaux, car il est essentiel que nous fassions acte de patriotisme en statuant, dès ce soir, sur les lois essentielles que le Gouverne-

ment et le pays attendent. (Marques nombreuses d'assentiment).

M. Ernest Picard. La proposition de l'honorable M. Pinard est le résultat d'une erreur de fait. Il a oublié qu'après avoir présenté leur projet de loi, les ministres ont demandé l'urgence, et il a été formellement entendu que la discussion sur la communication du Gouvernement était réservée. (Non! non! — Si! si!)

En face de la tâche qu'il nous reste à remplir, il y a un moyen très-simple d'y être fidèles, c'est de rester ici jusqu'à ce que nos devoirs soient accomplis. (Bruits divers.)

M. le président Schneider. Il faut nous conformer au règlement qui veut qu'après un ministre un orateur puisse prendre la parole, et la proposition qui est faite à la Chambre se produira utilement quand M. Jules Favre aura fini son discours. (Très-bien! très-bien! à gauche. — Mouvements divers.)

Une voix. A demain!

M. le président Schneider. Ce n'est pas évidemment le moment de remettre à demain.

De toutes parts. Non! non!

M. le président Schneider. Ecoutons d'abord M. Jules Favre. La Chambre aura ensuite à se retirer dans ses bureaux.

La parole est à M. Jules Favre.

M. Emmanuel Arago. Dès à présent, je réclame la parole.

M. Thoinnet de la Turmélière. Ce n'est pas le moment de parler, c'est le moment d'agir.

M. Jules Favre. Je ne veux dire qu'un mot pour exprimer mon sentiment. (Bruit.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Il y a quelque chose au-dessus du règlement et de votre propre sentiment, c'est le sentiment du pays, c'est le patriotisme de la France.

M. Eugène Pelletan. C'est donc vous qui êtes le pays?

M. le président Schneider. Je ne sache rien qui soit au-dessus du règlement.

M. Jules Favre. Je veux opposer un fait à un fait, et conjurer la Chambre de vouloir bien se souvenir du grave devoir qu'elle remplit en ce moment. (Rumeurs.)

M. le ministre des affaires étrangères vous a déclaré que s'il se trouvait une Chambre française qui ne fût pas de son avis, à l'instant même il donnerait sa démission.

Il eût peut-être été préférable, alors qu'il s'agissait d'engager le pays et la Chambre dans la voie où ils sont aujourd'hui, que M. le ministre des affaires étrangères apportât une semblable susceptibilité vis-à-vis des opinions bien connues de cette Assemblée (Interruptions), et qu'alors, — je le dis parce que je suis dans la vérité...

M. Pinard. On ne vous comprend pas.

M. Jules Favre. Je m'explique. L'opinion bien connue de cette Assemblée, ainsi que vous le rappelait tout à l'heure M. le garde des sceaux, c'était le maintien de la paix. (Réclamations à droite.)

M. Granier de Cassagnac. Allons donc!

M. le baron Jérôme David. Pas de paix après un affront!

M. Jules Favre. Or, si ce maintien n'est plus possible, c'est uniquement grâce à la politique qui a été suivie par le cabinet (Allons donc!)

En effet, le cabinet vous déclarait, il y a quelques jours, qu'aucun sujet d'inquiétude n'existait pour lui en Europe (Murmures), et qu'il ne puisait pas dans la situation particulière de la Prusse vis-à-vis de la France un sujet d'alarmes ni de récriminations.

Voilà, messieurs, ce qui a été dit. Alors une question secondaire est née; le cabinet avait le devoir de l'examiner et de la résoudre; mais comment? En observant les voies prudentes de la diplomatie (Exclamations), et en ne venant pas, du haut de cette tribune, jeter à une puissance qui était encore une puissance amie, un défi qui déjà engageait la France dans la voie compliquée dont nous voyons aujourd'hui le funeste dénoûment.

Voilà la première faute du cabinet.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit par l'honorable M. Thiers, à savoir que ce que réclamait le cabinet, il l'a obtenu; mais j'en tire ces deux conséquences : la première qu'au point de vue des intérêts des deux pays, il n'y a aucun motif avouable de guerre... (Exclamations et dénégations.)

Messieurs, si vous pensez le contraire, il faut le dire hautement...

M. le baron Jérôme David. Nous le disons hautement! (Oui! oui!)

M. Jules Favre... et ne pas vous envelopper dans une question secondaire, dans un prétexte qui cacherait vos véritables desseins.

Il faut alors expliquer la contradiction de votre conduite avec le langage que vous avez tenu à cette tribune... (Bruit.) Vous avez trompé le pays, quand vous lui disiez qu'il n'avait rien à craindre des entreprises de la Prusse... (Bruits confus.) Où est la vérité? mais elle n'a pas été changée par une négociation heureuse, puisque vous aviez obtenu le retrait que vous demandiez. Quel est donc le sujet du débat? Comme on vous l'a dit, c'est une question de susceptibilité... (Rumeurs.) Oui! c'est une question de susceptibilité.

Messieurs, je reconnais comme vous qu'une question de susceptibilité peut être une question d'honneur.

Je reconnais que si la France ne doit faire la guerre que dans des conditions absolument indis-

pensables, au nombre de ces conditions se place assurément une insulte qui serait faite à son honneur.

Plusieurs membres. Eh bien! eh bien!

M. Jules Favre. Mais c'est là, messieurs, ce qu'il faut examiner avec maturité. (Exclamations et rires à droite et au centre.) Quand il s'agit de couvrir l'Europe de ruines, vous ne voulez pas de réflexions, vous ne voulez pas entendre parler de maturité, vous vous associez à ce que vous a dit M. le garde des sceaux quand il vous a déclaré avec un cœur léger (Réclamations), avec un cœur léger, qu'il acceptait la responsabilité...

M. le garde des sceaux. Permettez!

Voix diverses à gauche. Vous l'avez dit!

M. Jules Favre. Nous vous demandons de réfléchir, nous vous le demandons, au nom de la France, au nom de ses intérêts, au nom de votre propre dignité; vous ne voulez pas nous donner le temps de la réflexion..

M. le garde des sceaux. Pas d'équivoque, monsieur. Quand j'ai dit cœur léger...

Voix à gauche. Vous l'avez dit!

M. le garde des sceaux... quand j'ai dit cœur léger...

M. Jules Favre. Vous l'avez dit et répété!

M. le garde des sceaux. Mais écoutez donc! J'ai dit cœur léger, parce que quand on remplit son devoir, on n'a pas le cœur troublé. Voilà ce que j'ai dit. (Très-bien.)

M. Jules Favre. Quand on remplit son devoir, et quand l'accomplissement de ce devoir, c'est l'égorgement de deux nations, on n'a pas le cœur léger; on doit l'avoir troublé quand on a des sentiments généreux (Exclamations en sens divers).

Je ne vous dis que cela.

La question est réduite à celle de savoir si l'honneur de la France a été engagé, et quelle est la preuve qui nous est fournie qu'il le soit. Où est la dépêche officielle? Où est le compte-rendu de la conférence dans laquelle notre ambassadeur a vu méconnaître notre dignité nationale?

Voilà ce que nous avons intérêt et droit d'examiner.

Eh bien! on n'a rien apporté à cette tribune (Exclamations), si ce n'est un télégramme, et nous savons quel est l'usage qu'on peut faire d'un télégramme... (Vives réclamations.)

M. le garde des sceaux. Parlez pour vous, n'insultez pas!

M. Jules Favre. Vous n'avez pas le droit de m'interrompre. (Rumeurs et bruits.)

M. le garde des sceaux. J'ai le droit d'interrompre pour protester contre une pareille parole.

M. le président Schneider. Monsieur Jules Favre, veuillez expliquer vos paroles. Il n'est pas permis de faire ici des allusions qui pourraient attaquer l'honneur d'un de nos collègues. (Assentiment.)

M. Jules Favre. Je dis que ce n'est pas sur des télégrammes qu'on peut décider une question de paix ou de guerre.

Il faut que la Chambre voie les dépêches (Interruptions), et je dépose sur le bureau de la Chambre une résolution sur laquelle je provoque le vote de la Chambre, car je ne veux pas accepter la responsabilité d'un vote comme celui qu'on nous demande et qui se passerait dans les ténèbres.

Voix au centre. Ne l'acceptez pas, si vous voulez!

M. Jules Favre. La voici :

« Nous demandons communication des dépêches et notamment de celles par lesquelles le gouvernement prussien a notifié sa résolution aux gouvernements étrangers. »

Voilà ce que nous demandons de produire, et nous réclamons sur cette proposition un vote de la Chambre. (Longue agitation.)

M. le comte de Kératry monte à la tribune.

Plusieurs membres. Aux bureaux! aux bureaux!

D'autres membres. Non! — Parlez! parlez!

M. le président Schneider. M. Pinard avait fait une proposition et j'ai expliqué que cette proposition ne venait pas dans un moment opportun, mais que la Chambre pourrait être consultée après avoir entendu M. Jules Favre. (Mouvements en sens divers.)

M. Emmanuel Arago. Je demande la parole sur ce point.

M. le président Schneider. La Chambre entend-elle donner suite à la proposition de M. Pinard?

Voix nombreuses. Non! non! Parlez! parlez! monsieur de Kératry!

M. Pinard. Il suffira de consulter la Chambre sur ma proposition après avoir entendu M. de Kératry.

M. le président Schneider. Si l'on n'insiste pas pour donner suite en ce moment à la proposition de M. Pinard (Non! non!) la parole est à M. de Kératry.

De divers côtés à M. de Kératry. Oui! oui! parlez! parlez!

M. le comte de Kératry. Je regrette absolument de me séparer de tous mes amis politiques sur la question qui est soumise à la Chambre, mais je crois devoir le dire hautement. (Très-bien! très-bien!)

La question se borne à ceci :

La France a-t-elle subi un outrage, oui ou non?

Quelques voix. C'est évident!

M. le comte de Kératry. Eh bien! je mets en fait qu'après la déclaration du cabinet, à laquelle j'ai applaudi tout le premier, qui a été faite ici, le 6 juillet, vous n'avez obtenu aucune espèce de

satisfaction de la Prusse. (Très-bien! très-bien!)

M. Glais-Bizoin. Et le retrait de la candidature?

M. le comte de Kératry. Comment la candidature a-t-elle été conçue? par qui a-t-elle été préparée?

Elle a été préparée par la Prusse, conçue par elle, par M. de Bismarck et par le roi qui n'ont voulu donner aucune dénégation, aucune satisfaction. (Marques d'adhésion au centre et à droite.)

J'entends regretter constamment, depuis quatre ans, le fait de Sadowa. Eh bien! en ce moment la France a non pas un prétexte, mais une occasion décisive; M. Thiers dit qu'il faut attendre une occasion favorable; eh bien moi je prétends qu'il n'y a pas seulement une occasion favorable, mais qu'il y a un motif absolu de faire la guerre. (Très-bien! très-bien!)

Pourquoi la Prusse a-t-elle conçu cette candidature? Uniquement dans l'intention de pouvoir, à un moment donné, jeter des Allemands de l'autre côté des Pyrénées, lorsqu'elle aurait déjà jeté des Allemands sur le Rhin. Il n'y a pas plus de trois semaines, on riait à mes paroles, quand je disais : « Mais on passe du quadrilatère italien au quadrilatère prussien; le traité de Prague est violé. » Eh bien, cette situation humiliante, qui est la vôtre depuis 1866, voulez-vous l'accepter, lorsque vous avez non-seulement un prétexte, mais encore un motif des plus concluants dans un acte d'agression commis contre la France? Je vais vous le prouver. Si vous ne voulez pas parler du traité de Prague, n'en parlons pas, parce qu'il ne faut pas appeler l'Allemagne sur le terrain allemand. (Assentiment.) Vous avez le droit de dire aux Allemands: Agissez chez vous comme vous l'entendrez; mais extra-muros, je vous le défends. Y a-t-il un acte plus blessant que celui qui consistait à vouloir, en dehors de notre diplomatie, contre notre pays, mettre un prince prussien sur le trône d'Espagne?

Voilà une question qui n'est nullement allemande, et c'est parce que M. de Bismarck sent fort bien que le terrain est mauvais qu'il ne nous a pas déclaré la guerre il y a huit jours; mais si vous retardez, comme l'honorable M. Thiers le demande, pour donner le temps de la réflexion, vous laissez aux canons prussiens le temps de se charger. (Vive approbation en face et à droite de la tribune.)

Plusieurs membres. Vous êtes dans le vrai! — Voilà du bon sens!

M. Glais-Bizoin. Ce sont vos déclarations qui les chargent!

M. le comte de Kératry. L'honorable M. Thiers est venu dire : Il est important d'avoir à côté de soi des témoins qui vous soient favorables. Si la France avait écouté ce langage, que serait-il arrivé en face de la coalition? Au lieu de nous battre, elle aurait succombé honteusement. Mieux vaut avoir une guerre comme celle que vous allez avoir, que de demeurer sur le pied de paix armée, comme nous y sommes forcés depuis 1866. (Très-bien! très-bien!)

Dernièrement, l'honorable M. Thiers nous engageait à voter un contingent militaire que je repoussais. Pourquoi demander un fort contingent militaire, si ce n'était afin d'être prêt en cas de guerre? La guerre se présente aujourd'hui; il y a non pas un prétexte, mais un motif pour la faire. Quand la Convention, en 1793, appelait les citoyens aux armes, elle ne discutait pas si longtemps; elle décidait que le vote aurait lieu dans les bureaux; je demande que la Chambre fasse de même et qu'elle passe à l'ordre du jour sur la proposition qui vient d'être faite.

(Nombreuses marques d'approbation. — Bravo! bravo! Applaudissements. — La clôture! la clôture!)

M. Emmanuel Arago. Je demande la parole contre la clôture.

M. le président Schneider. Je vais mettre aux voix la clôture. (Oui! oui! — Non!)

M. Emmanuel Arago. J'ai demandé la parole contre la clôture.

M. Jules Favre. Je rappelle qu'il faut un vote préalable sur notre proposition.

M. Horace de Choiseul. Il y a une demande de scrutin; il s'agit de savoir qui veut la paix, qui veut la guerre.

M. le président Schneider. M. Arago a la parole contre la clôture.

M. Emmanuel Arago. Voici, messieurs...

Quelques membres au centre. Parlez seulement contre la clôture!

M. Emmanuel Arago. Je parle contre la clôture, puisque vous l'avez demandé. Voici, sans contredit, l'une des heures les plus solennelles de notre histoire..... (Vives exclamations à droite et au centre.)

Voix à droite. Vous avez la parole contre la clôture seulement.

M. Emmanuel Arago. Je parle seulement, puisqu'il le faut, contre la clôture, mais ayez, je vous prie, la patience de m'entendre. (Interruptions et rumeurs.)

Une discussion solennelle, comme celle d'aujourd'hui, ne peut se clore, pour la dignité de la Chambre... (Nouvelles et vives exclamations)... laissez-moi terminer ma phrase... avant que la majorité ait donné la parole, au moins pendant quelques instants, à ceux qui, ainsi que moi, sont fermement convaincus qu'un pays comme la France (Interruptions) ne doit jamais faire la guerre sans avoir dans son camp le meilleur des

soldats, celui qui s'appelle le bon droit. (Bruyantes réclamations.)

M. le garde des sceaux *et plusieurs autres membres*. Nous l'avons!...

M. Busson-Billault. Monsieur Arago, ce langage n'est pas acceptable à la tribune française.

M. le président Schneider. Je demande à M. Arago de ne pas entrer dans la discussion...

Un membre. Il y est entré.

M. le président Schneider. Et de parler contre la clôture.

M. Emmanuel Arago. Suivant l'observation de M. le président, je n'entreprendrai pas, en parlant contre la clôture, de vous démontrer, ce qui serait facile, que le bon droit n'est pas pour vous. (Nouvelles et plus vives exclamations.) Mais par patriotisme... (La clôture! la clôture!) par amour pour la paix... (Bruit croissant. — La clôture! la clôture!) je vous supplie de nous permettre de vous prouver cela. (Le bruit et les cris : La clôture! vont en augmentant.)

Ah! messieurs de la majorité, je cède à vos clameurs; mais vous pratiquez bien le régime parlementaire, comme le cabinet fait sa diplomatie. (Rumeurs.)

M. le président Schneider. Je mets aux voix la clôture.

M. Ernest Picard. Je demande la parole. (Bruit.)

M. Girault, au milieu du bruit. Je déclare qu'en présence de la position faite à la Chambre par le plébiscite et par le refus de communication, je ne voterai pas (Exclamations et rires), car je ne veux pas prendre la responsabilité d'actes commis à l'insu de la Chambre et dont le Gouvernement est seul responsable. (Rumeurs. — Aux voix! — La clôture!)

M. le président Schneider Je consulte la Chambre sur la clôture.

(La Chambre consultée prononce la clôture.)

M. le président Schneider. Avant de se rendre dans les bureaux, ce qui est la conséquence naturelle, aux termes du règlement, de la déclaration d'urgence, la Chambre doit entendre la lecture d'une proposition de M. Jules Favre ainsi conçue :

« Nous demandons la communication des dépêches et notamment de celle par laquelle le gouvernement prussien a notifié sa résolution aux gouvernements étrangers. » (Exclamations en sens divers.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Nous discuterons cela demain!

M. Rouilleaux-Dugage. On la discutera quand on discutera les projets de lois.

M. Ernest Picard. Je demande que cette communication soit faite à la commission qui sera nommée par les bureaux.

M. Jules Favre. La dépêche aux gouvernements étrangers n'existe pas; c'est un document fictif. (Bruit.)

M. le président Schneider. Il y a sur cette proposition une demande de scrutin, je prie les auteurs de la demande de me dire si, dans les conditions actuelles, il leur convient d'insister. (Oui! oui! à gauche.)

M. de Jouvencel. C'est la question de la guerre; il est bien juste... (Bruit.)

M. Guyot-Montpayroux. Je demande la parole.

M. Paul Bethmont. Monsieur le président, je suis un des signataires de la demande de scrutin, et je demande à faire observer à la Chambre qu'il nous est impossible de ne pas insister, et voici pourquoi : c'est que dans ma pensée, comme dans celle de la Chambre, toute la question se trouve résumée dans notre proposition. Quand elle sera admise, évidemment les lois mêmes seront atteintes. Si elle est repoussée, évidemment les lois seront adoptées; c'est au fond, et en langage parlementaire, la question de guerre ou de paix que j'ai voulu poser. (Mouvements divers.) Je demande donc que le scrutin ait lieu dès maintenant et que nous votions par appel nominal, je parle en mon sens personnel.

Plusieurs voix. Aux bureaux! aux bureaux!

M. Ernest Picard, de sa place. Je demande la parole. (Non! non! à la tribune!) Je demande à dire un mot à la Chambre. (Aux voix! aux voix!)

M. La Tour du Moulin. Je demande la parole.

M. le président Schneider. Il va être procédé au scrutin.

M. Ernest Picard à la tribune. Mais non! je demande la parole contre la clôture de cette discussion. (Aux voix! aux voix!)

M. Buffet. Je demande la parole sur la position de la question.

M. Ernest Picard cède la tribune à M. Buffet.

M. le président Schneider. M. Buffet a la parole sur la position de la question.

M. le baron Eschassériaux. Il n'y a pas de question à poser.

M. Granier de Cassagnac. La question est parfaitement posée.

M. Buffet. Messieurs, je ne veux pas entrer...

M. le comte de La Tour. Pendant que nous délibérons, le roi de Prusse peut, par simple décret, mobiliser toutes ses armées; ne l'oublions pas.

A gauche. Vous n'avez pas la parole.

M. Buffet. Je ne veux pas entrer le moins du monde dans le fond même de la question. J'ai demandé la parole pour déclarer à la Chambre, et je crois que mon sentiment est sur ce point conforme à celui d'un grand nombre de nos collègues...

M. le baron Sibuet. Non!

M. Buffet. Vous ne le connaissez pas encore. Je voulais dire qu'il m'est impossible d'accepter la

position telle qu'elle résulterait des paroles de l'honorable M. Bethmont...

Plusieurs membres. Nous ne l'acceptons pas non plus!

M. Buffet. ...et qu'en votant sur la question de communication de pièces, je n'entends en aucune manière préjuger la résolution de la Chambre.

De divers côtés. Très-bien! très-bien!

M. Buffet. Je crois, messieurs, qu'il n'y a aujourd'hui aucun motif pour refuser à la Chambre la communication de toutes les pièces. (Assentiment à gauche et au centre gauche.) Cette négociation a été conduite par le Gouvernement, qui a tout connu, qui a tout suivi, et cette négociation a abouti à la résolution dont le Gouvernement vous a donné connaissance aujourd'hui, et dans laquelle il engage sa responsabilité. Au moment où l'on demande à cette Chambre, représentation du pays, d'engager à son tour sa responsabilité avec celle du Gouvernement, la Chambre doit connaître tout ce que le Gouvernement a connu.

Sur divers bancs. Très-bien! très-bien! (Applaudissements à gauche.)

M. Buffet. Je comprends parfaitement les réserves, les réticences quand les négociations sont engagées; mais à l'heure qu'il est, dans la pensée du Gouvernement, il n'y a plus de négociations. C'est le pays qui va être engagé dans une guerre, dont il sortira, j'en suis convaincu, victorieux, et dans une conjoncture aussi grave, il n'y a plus rien à cacher; c'est, à mon avis, un droit et un devoir absolu pour la Chambre de demander qu'il lui soit donné, ou à la commission, communication de toutes les pièces, et c'est le devoir impérieux du Gouvernement de lui faire cette communication. (Rires. — Approbation sur plusieurs bancs. — Nombreuses réclamations sur d'autres.)

J'ajouterai à l'appui de cette demande qu'avant d'avoir entendu les explications de l'honorable garde des sceaux, je croyais la communication éminemment utile; après les avoir entendues, je la considère comme indispensable. (Nouvelles marques d'approbation à gauche et au centre gauche.) Car dans l'exposé du *memorandum* dont l'honorable garde des sceaux nous a donné lecture, les faits les plus graves prenaient un caractère qui m'a paru plus ou moins modifié par les dépêches dont il a été donné lecture...

Plusieurs membres. Vous discutez la question.

M. Buffet... notamment par celle qui a excité un mouvement contre lequel je ne proteste nullement et auquel je m'associerai sans doute lorsque je connaîtrai cette dépêche, la dépêche de notification aux cours étrangères.

M. Creuzet. Ce n est pas là la position de la question!

M. Buffet. Permettez, messieurs, je dis que le mouvement d'indignation de l'honorable ministre des affaires étrangères a été provoqué par une dépêche, dont il me semblerait au moins essentiel de donner connaissance à l'Assemblée.

A gauche. Très-bien! très-bien!

A droite et au centre. On vous l'a lue cette dépêche!

M. Buffet. J'insiste donc, pour ma part, pour que cette communication ait lieu et que nous sachions exactement quel a été le caractère de cette dépêche notifiant le refus de recevoir notre ambassadeur.

En demandant cette communication, je n'entends nullement, comme l'indiquait l'honorable M. Bethmont, me prononcer sur la question même Ce n'est qu'une mesure d'instruction qui ne peut entraîner aucun retard préjudiciable. (Vive approbation sur plusieurs bancs.)

M. Horace de Choiseul. Je m'associe aux paroles de l'honorable M. Buffet.

M. Jules Favre Je demande que les dépêches soient communiquées à la commission.

M. le garde des sceaux se lève pour prendre la parole.

Voix nombreuses. Ne répondez pas! ne répondez pas!

M. le garde des sceaux se rassied.

M. Gambetta. Je demande la parole. (Aux voix! aux voix! — La clôture! la clôture!) Il faut une réponse. (Non! non!)

Plusieurs membres. La Chambre veut passer dans les bureaux.

Au centre et à droite. Aux voix! aux voix!

A gauche. Parlez!

M. Gambetta, après avoir échangé quelques paroles avec le président, descend de la tribune.

M. le président Schneider. Il va être procédé au scrutin sur la proposition de M. Jules Favre.

M. Haentjens. Nous l'adoptons dans le sens que lui a donné M. Buffet.

M. le président Schneider. La demande de scrutin est signée par MM. Garnier-Pagès, Jules Favre, Jules Simon, Amédée Larrieu, Emmanuel Arago, Jules Grévy, Jules Ferry, Glais-Bizoin, Ernest Picard, Desseaux, Dorian, le duc de Marmier et Barthélemy Saint-Hilaire.

(Le scrutin est ouvert et les votes sont recueillis.)

M. le président Schneider. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	243
Majorité absolue	122
Pour l'adoption	84
Contre	159

Le Corps législatif n'a pas adopté.

La Chambre va se réunir immédiatement dans les bureaux pour nommer la commission qui sera chargée d'examiner les quatre projets de lois qui viennent d'être présentés et pour lesquels l'urgence a été déclarée. Maintenant je demande à la Chambre à quel moment elle veut se réunir pour entendre le rapport.

Voix nombreuses. Aujourd'hui! — Ce soir!

Quelques membres. Demain.

De toutes parts. Non! non! — Ce soir!

M. le président Schneider. La Chambre veut-elle se réunir ce soir à huit heures et demie? (Oui! oui!)

La Chambre va se réunir dans ses bureaux; la séance publique sera reprise à huit heures et demie.

(La séance est suspendue à cinq heures quarante minutes, et la Chambre se retire dans ses bureaux. A neuf heures trente-cinq minutes la séance publique est reprise.)

M. le président Schneider. M. de Talhouët, rapporteur de la commission nommée par les bureaux, a la parole. (Profond silence.)

M. le marquis de Talhouët, *rapporteur.* Messieurs, vous avez renvoyé à l'examen d'une même commission quatre projets de lois ayant pour objet :

1° D'accorder au ministre de la guerre un supplément de crédit de 50 millions sur le budget extraordinaire de 1870;

2° D'accorder au ministère de la marine, sur l'exercice de 1870, au-delà des crédits ouverts par la loi de finances du 8 mai 1869, des crédits montant à la somme de 16 millions;

3° D'appeler à l'activité la garde nationale mobile;

4° Les engagements volontaires en temps de guerre.

Chacun des membres de la commission nous ayant exposé les différentes opinions émises dans leurs bureaux respectifs, et la majorité de nos collègues ayant été invitée à demander au Gouvernement la communication des pièces diplomatiques, votre commission a entendu successivement M. le garde des sceaux, M. le maréchal ministre de la guerre et M. le ministre des affaires étrangères. (Très-bien! très-bien!)

M. le ministre de la guerre nous a justifié, en peu de mots, l'urgence des crédits demandés, et ses explications catégoriques, en même temps qu'elles nous conduisaient à l'approbation des projets de lois, nous montraient qu'inspirées par une sage prévoyance, les deux administrations de la guerre et de la marine se trouvaient en état de faire face avec une promptitude remarquable aux nécessités de la situation. (Bravo! bravo!) Votre commission a ensuite entendu M. le garde des sceaux et M. le ministre des affaires étrangères.

Des pièces diplomatiques nous ont été communiquées, et sur ces textes, des explications très-complètes et très-nettes nous ont été fournies.

Nous savions répondre au vœu de la Chambre en nous enquérant avec soin de tous les incidents diplomatiques. Nous avons la satisfaction de vous dire, messieurs, que le Gouvernement, dès le début de l'incident et depuis la première phase des négociations jusqu'à la dernière, a poursuivi loyalement le même but. (Très-bien! — Bravo! bravo!)

Ainsi la première dépêche adressée à notre ambassadeur, arrivé à Ems pour entretenir le roi de Prusse, se termine par cette phrase qui indique que le Gouvernement a nettement formulé sa légitime prétention :

« Pour que cette renonciation, écrivait M. le duc de Gramont à M. Benedetti, produise son effet, il est nécessaire que le roi de Prusse s'y associe et nous donne l'assurance qu'il n'autorisera pas de nouveau cette candidature. Veuillez vous rendre auprès du roi pour lui demander cette déclaration. »

Ainsi ce qui est resté le point litigieux de ce grand débat, a été posé dès la première heure, et vous ne méconnaitrez pas l'importance capitale de ce fait resté ignoré, il faut bien le dire, de l'opinion publique.

Mais de même que S. M. le roi de Prusse s'était déjà refusé à donner la satisfaction légitime réclamée par le Gouvernement français, qui avait tout attendu d'abord de la courtoisie officieuse de l'empereur; l'ambassadeur de Prusse, parti de Paris pour aplanir le différend, l'ambassadeur de France, intervenu directement près du roi Guillaume, n'a recueilli que la confirmation d'un fait qui ne donnait aucune garantie pour l'avenir. (Mouvement.)

Malgré ces faits déjà trop graves, votre commission a voulu prendre et a reçu communication de dépêches émanant de plusieurs de nos agents diplomatiques, dont les termes sont uniformes et confirment, comme il a été déclaré au Corps législatif et au Sénat, que M. de Bismarck a fait connaître officiellement aux cabinets de l'Europe que S. M. le roi de Prusse avait refusé de recevoir de nouveau l'ambassadeur de France et lui avait fait dire, par un aide de camp, qu'elle n'avait aucune communication ultérieure à lui adresser. (Longs murmures.)

Un membre. C'est une suprême insulte!

M. le rapporteur. En même temps nous avons acquis la preuve que, dès le 14 juillet au matin, pendant que les négociations se poursuivaient des mouvements de troupes importants étaient ordonnés de l'autre côté du Rhin. De plus, des pièces chiffrées ont été mises sous nos yeux, et comme tous vos bureaux l'ont bien compris, le secret de ces communications télégraphiques doit

être conservé par votre commission, qui, en vous rendant compte de ses impressions, a conscience de son devoir vis-à-vis du pays. (Très-bien! très-bien!)

Le sentiment profond, produit par l'examen de ces documents, est que la France ne pouvait tolérer l'offense faite à la nation, que notre diplomatie a rempli son devoir en circonscrivant ses légitimes prétentions sur un terrain où la Prusse ne pouvait se dérober, comme elle en avait l'intention et l'espérance. (Très-bien! très-bien!)

M. Mony. A la bonne heure! c'est du bon français!

M. le rapporteur. En conséquence, messieurs, votre commission est unanime pour vous demander de voter les projets de lois que vous présente le Gouvernement.

Nous vous le répétons, à nos sentiments personnels se sont ajoutées de nouvelles convictions fondées sur les explications que nous avons reçues, et c'est avec l'accent de la confiance dans la justice de notre cause, et animés de l'ardeur patriotique que nous savons régner dans cette Chambre, que nous vous demandons, messieurs, de voter ces lois, parce qu'elles sont prudentes comme instruments de défense, et sages comme expression du vœu national. (Bravos et applaudissements prolongés, mêlés de cris : Vive l'empereur!)

Au centre et à droite. Aux voix! aux voix!

M. le président Schneider. Le premier projet soumis à la Chambre demande un crédit de 50 millions au budget extraordinaire de 1870 pour le ministère de la guerre.

Je donne la parole à M. Guyot-Montpayroux. (Exclamations et bruits... Parlez! parlez!)

M. Guyot-Montpayroux. Ce n'est assurément ni le jour ni l'heure des discours. (Interruption.)

Une voix. Eh bien, alors!

M. Guyot-Montpayroux. Alors, messieurs, si je suis monté à cette tribune, c'est parce que dans cette circonstance solennelle, ne me trouvant pas d'accord avec la presque unanimité des honorables collègues à côté desquels j'ai l'honneur de siéger... (Mouvements divers. — Parlez!) je demande à la Chambre la permission de motiver mon vote, parce que je ne me reconnais pas le droit, comme cela est mon intention, de voter et les soldats et l'argent que le Gouvernement peut avoir à demander, avant d'avoir indiqué les raisons qui me dictent cette décision. (Mouvements divers.)

M. Steenackers. Si nous en faisions chacun autant, nous n'en aurions jamais fini!

M. le président Schneider. J'ai donné la parole à M. Guyot-Montpayroux; je demande qu'il soit entendu.

M. Guyot-Montpayroux. J'ai promis à la Chambre que je serais court, je tiendrai ma promesse et je lui demande deux minutes d'attention. (Parlez! parlez!)

Si je pensais, messieurs, que la guerre avec la Prusse pût être évitée d'une façon honorable, si je pensais que la paix que nous signerions aujourd'hui avec le roi Guillaume et M. le comte de Bismarck pût être féconde et durable, nul plus que moi ne ferait tous ses efforts pour apaiser les sentiments belliqueux, car nul plus que moi n'a horreur de la guerre, nul plus que moi...

Voix nombreuses. Nous avons tous le même sentiment!

M. Guyot-Montpayroux. J'entends d'honorables interrupteurs me dire qu'ils sont tous animés du même sentiment que moi.

M. Mathieu (Corrèze). Nous sommes tous animés du même sentiment sans aucune exception

M. Guyot-Montpayroux. Je veux bien ne pas en douter, monsieur Mathieu, seulement si vous étiez à la tribune, je vous écouterais, et je vous prie de vouloir bien en faire autant, ce sera plus simple.

M. le président Schneider. Le vote de chacun viendra manifester l'opinion de la Chambre, mais lorsqu'un orateur a dit qu'il n'avait que quelques mots à prononcer pour expliquer son vote, il serait bon de l'entendre.

M. Guyot-Montpayroux. Si j'avais la conviction que la guerre pût être évitée d'une façon honorable, nul plus que moi ne s'opposerait au conflit sanglant qui nous menace, parce que nul plus que moi ne désire voir se substituer la politique internationale des peuples à la politique territoriale des rois. (Interruptions à gauche.)

Permettez-moi, mes chers collègues, de vous dire que je suis étonné que vous ne veuilliez pas m'écouter, car j'ai donné aujourd'hui l'exemple de la tolérance et de la modération, lorsque, assis au milieu de vous, qui ne pensiez pas comme moi, je vous ai écouté avec soin et me suis efforcé de faire respecter votre droit.

Voix à gauche. Personne ne vous empêchera de voter comme vous voudrez.

M. Guyot-Montpayroux. Dans tous les cas, je dois à mes électeurs l'explication de ma conduite, et je la leur donnerai; je ne quitterai donc pas cette tribune avant d'avoir motivé mon vote, sans me préoccuper davantage de vos impatiences. (Nouvelle interruption à gauche.)

Sur plusieurs bancs. Parlez! parlez!

M. le président Schneider. Si vous voulez que l'orateur parle, ne lui dites pas si souvent : Parlez! parlez! car ces mots répétés incessamment l'empêchent de se faire entendre.

M. Girault. Monsieur le président...

De toutes parts. Laissez parler ! N'interrompez pas !

M. Girault, se levant. Si les membres de la majorité avaient des enfants devant aller à la guerre, ils ne riraient pas tant ! (Exclamations et murmures. — M. Glais-Bizoin s'approche de M. Girault et paraît l'inviter à se rasseoir.)

M. le président Schneider. Monsieur Girault, calmez-vous, je vous prie, et remarquez que c'est M. Glais-Bizoin qui vous invite à faire silence. (On rit.)

Veuillez continuer, monsieur Guyot-Montpayroux.

M. Dugué de la Fauconnerie. Je prie l'honorable orateur de remarquer qu'on ne l'interrompt pas de notre côté.

M. Guyot-Montpayroux. Je constate cette singularité.

M. de Jouvencel. Ne vous arrêtez pas, parlez donc !

M. Guyot-Montpayroux. Quand vous vous tairez, messieurs. (On rit.) Je n'aime pas les chœurs.

Je pense que la paix que nous pourrions signer aujourd'hui, à supposer qu'elle pût être signée, serait une paix boiteuse, mal assise et qui ne pourrait durer, voilà pourquoi je suis exceptionnellement partisan de la guerre. (Approbation à droite et au centre. Rumeurs à gauche.)

Je pense qu'enivrée par le succès inespéré de Sadowa, la Prusse, qui a la prétention d'être l'Allemagne, tandis que, en définitive, son seul but est de vouloir opprimer cette grande nation...

Voix nombreuses. C'est vrai ! Très-bien ! très-bien !

M. Guyot-Montpayroux. ..... je pense que la Prusse a oublié ce que c'est que la France d'Iéna, et qu'il faut le lui rappeler. (Vive approbation sur un grand nombre de bancs. — Rires ironiques à gauche.) Je pense qu'il est temps que la patrie de la Révolution et des idées modernes fasse sentir sa suprématie sur la Prusse, dernier rempart du moyen âge et de la féodalité.

M. Steenackers. Vous avez la parole pour motiver votre vote ; motivez-le donc !

M. Guyot-Montpayroux. Mais il me semble que c'est ce que je fais, et j'ajoute, monsieur Steenackers, qu'en parlant ainsi je réponds aux sentiments de la presque unanimité de ceux qui m'ont envoyé dans cette enceinte. Ce qu'ils m'ont chargé de réclamer, en effet, ce n'est pas une paix armée, humiliée, stérile ; c'est une paix féconde que vous ne pouvez pas procurer au pays avec un budget qui donne presque tout à l'armée et presque rien aux travaux publics et à l'instruction publique.

Le budget que vous avez est un budget de guerre, parce qu'en effet la guerre est dans la force même des choses et parce que l'ajournement ne ferait qu'accroître les dangers et multiplier les ruines. Et comme je veux que le pays sorte d'une situation incertaine, anxieuse, intolérable ; comme je tiens, pour ma part, à conserver, après la victoire, l'autorité nécessaire pour revendiquer énergiquement la liberté et le désarmement, je ne refuserai rien aujourd'hui de ce qui sera utile pour assurer le succès.

A gauche. Assez ! assez !

M. Guyot-Montpayroux. Ceux qui me disent assez ! ne se souviennent plus, je le répète, que, ce matin, j'étais à peu près le seul à me lever dans leurs rangs pour réclamer énergiquement en leur faveur le silence de la majorité.

M. Horace de Choiseul. A qui parlez-vous ?

M. Guyot Montpayroux. Je parle à ceux qui m'interrompent, à tous ceux qui m'interrompent, et il me paraît inutile de les désigner par leur nom. (Mouvements divers.)

Dans les circonstances présentes, il me paraît que toutes discussions intestines doivent s'effacer, et que nous devons tous nous grouper autour du drapeau national.

Voix nombreuses. Très-bien ! très-bien !

M. Guyot-Montpayroux. On pourra trouver cela chauvin ; on pourra trouver cela sot, peu m'importe, j'ai l'habitude de dire toujours mon sentiment tout entier, et le reste me préoccupe fort peu.

A gauche. Ah ! ah !

M. Guyot-Montpayroux. Je dis donc en terminant, et après m'être étonné de l'attitude prise ce soir par une partie de la Chambre, alors que je traduis l'opinion de l'immense majorité du pays... (Exclamations à gauche), je dis qu'il faut, à mon sens, que l'Europe sache deux choses : la première, c'est qu'en engageant la guerre, la France n'a ni un but égoïste ni un but intéressé, mais qu'elle porte en elle ce sentiment qu'elle doit ramener le monde dans un état normal et rassurer l'Europe inquiétée depuis quatre ans par les ambitions prussiennes ; la seconde, c'est qu'on soit bien convaincu — de l'autre côté du Rhin, comme dans l'Europe entière, — qu'à l'heure qu'il est, il n'y a pas de parti dans ce pays, mais que tout le monde est prêt à se ranger en face de l'étranger autour du drapeau national.

Voix diverses. — Très-bien ! très-bien ! Votons ! votons ! Assez !

M. Guyot-Montpayroux. Voilà ce que je voulais dire : et comme je n'aime à parler, ni au milieu du bruit, ni au milieu des interruptions, dont il ne m'est pas donné de connaître le sens, et comme je jugerais indigne de moi de prendre la peine de vous entretenir plus longtemps dans de telles conditions, je descends de cette tribune, parfaitement calme, parfaitement tranquille, avec la ser-

titude d'avoir rempli mon devoir, laissant à chacun le soin de remplir le sien. (Approbation au centre. — Mouvements divers.)

(L'orateur descend de la tribune. Plusieurs membres lui adressent des paroles que le bruit nous empêche d'entendre).

M. Guyot-Montpayroux. Si vous voulez m'interpeller d'une façon que je puisse comprendre, faites-le plus haut et je vous répondrai; mais quant à vos interrupions inarticulées, je m'en ris et c'est tout ce que cela mérite. (Bruits divers.)

M. le président Schneider. M. Gambetta a la parole.

M. Gambetta. Messieurs, le temps et l'heure ne sont assurément pas aux longs discours, mais aux brèves raisons. Je ne comprendrais pas plus que M. de Gramont, dans un autre sens, qu'une Assemblée française, alors qu'elle ne fait que préparer la guerre et qu'elle ne l'a pas déclarée...

Une voix à droite. Si!

M. Gambetta. Quelqu'un ose-t-il nier l'exactitude de cette situation?

Je ne pense pas que vous nous ayez convoqués à une séance de nuit pour n'entendre que des phrases. J'estime que j'apporterai des raisons que vous voudrez bien entendre. (Parlez! parlez!)

M. le président Schneider. Je demande que la Chambre écoute.

M. Gambetta. Je ne veux pas m'imposer à la Chambre, mais il est nécessaire qu'elle veuille bien m'écouter. Je vous assure que, si je monte à cette tribune, c'est sous l'impression d'idées fort diverses et d'émotions que j'ai peine à dominer.

Mais je ne crois pas trop me tromper sur mes collègues en leur disant que le compte-rendu de nos débats doit produire en Europe une impression particulière, c'est que, tous patriotes, nous ne nous sommes laissés entrainer par aucun sentiment de parti, que nous avons pesé, comme il convient à une Assemblée politique, les motifs et les raisons de nos décisions. (Très-bien!)

Et si je dis ces paroles, c'est qu'il me semble que dans la séance qui a eu lieu aujourd'hui les uns et les autres nous nous sommes départis du sang-froid et de la mesure qui conviennent à des décisions et à des résolutions d'une aussi grande portée. (C'est vrai! c'est vrai! — Mouvements divers.)

Je crois que la force morale est tout dans le monde, et c'est pour cela que j'estime que, en même temps que je suis tout prêt à donner mon vote personnel aux mesures préparatoires de conservation et de défense légitime de l'intégrité de la France, j'imagine en même temps qu'il vous conviendra de ne pas regarder la question de guerre et de paix comme résolue, et de vouloir bien l'envisager d'une manière scrupuleuse, patriotique, cela va sans dire dans une Assemblée française, en se mettant en face des difficultés et des intérêts de la patrie. Je le dis à regret; aujourd'hui, dans cette enceinte, il y a eu des mouvements de patriotisme, il y a eu l'effervescence d'un sentiment longtemps contenu, longtemps mâté par une politique extérieure que je déplore, que je déteste, et que je réparerais si cela était en mon pouvoir; mais un sentiment tardif et un sentiment qui vous oblige, messieurs, à donner devant l'Europe les raisons du changement de votre conduite. (Interruptions.)

Oui, messieurs, il est indubitable, il est certain qu'il y a quatre ans la politique à laquelle vous allez revenir n'était pas votre politique, car si elle l'avait été, permettez-moi de vous le dire, vous auriez été impardonnables de ne l'avoir pas fait prévaloir. (Mouvements en sens divers.)

Quelqu'un peut-il contester que le jour où vos régiments auront passé le Rhin, ce sera le démenti sanglant de la politique qui avait été nouée en 1864 lors des négociations primitives au sujet du Schleswig-Holstein, et qui avaient amené la conclusion du traité d'alliance de la Prusse avec l'Italie, sous l'égide de l'Empereur? Quelqu'un peut-il nier que c'est cette politique d'agrandissement, cette politique d'annexion de cette Prusse, qu'on trouvait mal configurée, qui avait besoin du silence des autres puissances, de l'assentiment de la France et du concours de l'Italie pour triompher?

Quelqu'un ici peut-il nier que vous ayez ratifié de semblables combinaisons? Non! vous avez été surpris, égarés; vous avez eu une confiance qui n'a pas été justifiée dans les prévisions ou les combinaisons de votre gouvernement; mais il faut le dire avec sincérité, là s'est trouvé le mobile de votre lamentable erreur. Je sais pertinemment que ceux d'entre vous qui émettront un vote de guerre, le jour où le vote de guerre sera demandé ne sont pas des hommes politiques prêts à se contenter de la question Hohenzollern ou du plus ou moins de susceptibilité qu'on aura apportée dans les étiquettes royales. (Mouvements divers.) Voilà la vérité! Si vous me démentiez, je suis prêt à démontrer que la vérité est dans mes paroles. Et la preuve, c'est qu'aujourd'hui même, quand le premier ministre se livrait à la critique des véritables griefs contre la Prusse, lorsqu'il a dit qu'il n'avait jamais pactisé en aucune façon avec certaines opinions sur les conséquences funestes de Sadowa, lorsqu'il a dit qu'il n'avait pas vu là un signe précurseur d'une grandeur rivale et menaçante pour l'intégrité future de la France, il y a eu un mouvement d'incontestable froideur dans cette Assemblée, et s'il avait insisté dans le développement de cette thèse, s'il n'eût été redressé et secouru par une sortie de M. de Gramont, il eût été singulièrement menacé de som-

brer devant les répugnances patriotiques de la Chambre. Je ne sais si j'exprime d'une façon exacte la vérité, mais je suis prêt à prendre des juges et des témoins.

Un membre. Et nous aussi !

M. Gambetta: Si vous vouliez que nous fissions une enquête parlementaire au sein même du parlement... (Ah ! ah !) il vous serait, et vous le savez bien, surabondamment démontré que quel que soit l'élan des esprits qui, aujourd'hui, forment votre majorité, la politique est changée.

Plusieurs voix. On n'entend pas !

M. Gambetta Vous entendrez tout à l'heure ! Ecoutez !

C'est donc, messieurs, un changement de politique qu'on vous propose. Je ne l'apprécie pas, mais il est certain que le cabinet vous a proposé de prendre sur vous-mêmes la responsabilité d'un vote, d'une attitude, d'une décision parlementaire qui lui permettraient d'engager la guerre.

Le rapport que l'on vous faisait tout à l'heure doit être soumis à un double examen ; d'une part la question politique, la question de guerre, et de l'autre des mesures préparatoires à la guerre. Sur la première question, je lui dis nettement qu'il faut que la Chambre, d'une manière précise, d'une manière distincte, non pas manifeste une opinion mais émette un vote. Et sur la seconde, je dis qu'il n'y a pas à discuter parce que, quel que soit l'état de votre politique, quel que soit l'ordre dans lequel vous nous avez engagés, il y a un intérêt suprême, c'est de sauvegarder la patrie et il y aurait une responsabilité odieuse, criminelle, ce serait de n'avoir pas voté les voies et moyens de nature à faire face à l'étranger. (Très-bien !)

Donc c'est là une question vidée, réglée, du moins, en ce qui me concerne : les voies et moyens les quatre projets de lois que vous nous présentez, nous devons les voter. Mais il faut séparer cette question de l'intégrité de la France, de la question des directions diplomatiques, qui est la question du Gouvernement, la question du cabinet. Eh bien, je dis que vous aviez une justification à faire devant cette assemblée, au point de vue de votre politique et de votre diplomatie. Je m'attendais, quant à moi, lorsque 83 voix de cette assemblée avaient exigé la production de la pièce sur laquelle vous faites reposer à tort, également au point de vue de la guerre, tout le *casus belli* ; je m'attendais, dis-je, que vous la communiqueriez directement, pleinement, intégralement à la commission.

Vous appelez la France à vous donner des hommes et de l'argent, vous la lancez dans une guerre qui, peut-être, verra la fin du dix-neuvième siècle, consacrée à vider la question de prépondérance entre la race germanique et la race française, et vous ne voulez pas que le point de départ de cette immense entreprise soit authentique, formel, et que la France puisse savoir, en même temps que l'Europe, de quel côté était l'outrage injuste et de quel côté est la résistance légitime ? (Très-bien ! très-bien !)

Eh bien ! écoutez...

M. le comte de Kératry. La commission vous répond...

M. Gambetta. Monsieur de Kératry, je ne vous ai pas interrompu.

M. le comte de Kératry. La commission vous répond qu'elle a eu en mains les documents...

M. le président Schneider. Monsieur de Kératry, n'interrompez pas. Vous n'avez pas la parole. Laissez d'abord finir le discours. Alors vous pourrez y répondre.

M. Gambetta. Messieurs, écoutez ce que je vous dis... (Oh ! oh !)

Vous ne trouverez jamais dans mes paroles rien qui puisse nuire à mon pays, vous ne trouverez jamais rien dont puisse se servir l'étranger.

M. le comte de Kératry. Votre indication est erronée.

M. Gambetta. Messieurs, je vous prie, écoutez-moi ! Je n'affecte pas de me faire écouter, c'est une formule. (On n'entend pas !)

Quand je vous dis, écoutez-moi, soyez convaincus que je ne mets dans ces paroles aucune espèce d'immodeste pensée ; c'est, je le répète, une formule. (Interruptions. Parlez ! parlez !)

Je vous disais : Ecoutez-moi ! car ne croyez pas qu'il sorte de ma bouche une parole qui puisse jamais servir à l'étranger. (Très-bien ! très-bien. — Applaudissements sur quelques bancs.)

Un membre à droite. C'est une leçon !

Un autre membre. Vous ne faites pas comme M. Thiers.

M. Gambetta. Seulement, j'ai bien le droit de dire que quand vous êtes venus, vous, Gouvernement, devant cette Assemblée...

M. le marquis de Piré. Nous n'entendons rie (Rumeurs à droite.)

Un membre à droite. Approchez-vous de l'orateur.

Quelques voix. Attendez le silence !...

M. Corneille. On vous entend très-bien ! Parlez, monsieur Gambetta.

M. le baron Zorn de Bulach. Nous vous entendons et nous vous écoutons.

M. le comte Le Hon. Parlez ! parlez !

M. Gambetta. J'ai bien, dis-je, le droit de vous faire observer que vous êtes venus à cette tribune apporter votre politique, vos actes diplomatiques depuis huit jours, actes qui, certainement, ont engagé les destinées de la France, mais la paix du monde, et provoquer des événements qui peuvent être prospères pour la France, mais qui

peuvent lui être adverses, qui ont engagé très-certainement l'avenir.

J'ai bien le droit de vous dire que dans l'exposé fort habile que vous avez fait des griefs, des nécessités, des réparations, il y a une habileté de trop.

Un membre au centre. Laquelle?

M. Gambetta. Vous avez entendu transmettre à cette Assemblée la responsabilité de la guerre.

M. le garde des sceaux. Nous l'avons prise, nous la prenons. (Mouvements divers.)

M. Belmontet. Nous la prenons tous.

M. Gambetta. J'entends bien que vous prenez cette responsabilité. Il ne manquerait plus que vous ne la revendiquiez pas après la parole que vous avez prononcée. (Oh! oh!) Aussi bien j'établis cette responsabilité quand je dis que c'est vous qui avez posé la question.

Par conséquent votre interruption est une confusion qui était absolument inutile.

M. le garde des sceaux. Oh! oh!

M. Gambetta. Evidemment, votre responsabilité est engagée et quoique vous la supportiez d'une manière trop allègre (Rumeurs), permettez-moi de vous dire que je fais assez de foi sur les scrupules de ceux qui m'écoutent pour leur démontrer que vous ne leur avez pas donné toutes les satisfactions de certitude qui leur étaient dues. (Très-bien à gauche.)

M. le duc d'Albuféra. La commission les a reçues toutes, je l'affirme sur l'honneur.

M. Gambetta. Vous me répondrez, monsieur d'Albuféra, mais dans l'état de la question, je ne veux pas dialoguer.

Je dis que la question ne comporte que deux points de vue, le ministère l'a lui-même reconnu. C'est en circonscrivant, pour me servir de ses propres expressions, le terrain du débat, en n'empruntant que son langage, en le contraignant à s'expliquer sur ce qu'il a dit lui-même, sans aborder la thèse dans ses côtés plus élevés, plus profonds, mais en le maintenant sur le terrain de la responsabilité parlementaire que j'ai la prétention de vous dire et de prouver que vous n'avez pas encore fait les justifications nécessaires et légitimes. (Très-bien! à gauche) Et en voici la preuve.

Dans une parenthèse, à laquelle vous avez bien voulu consentir, je vous les ai demandées. C'est ici que je supplie la Chambre de ne pas m'interrompre, parce que c'est là la thèse parlementaire que je veux lui présenter; qu'elle n'ait aucune défiance de ma parole, je ne veux et ne cherche dans cette discussion qu'une seule chose, qui doit vous intéresser aussi ardemment que j'en suis préoccupé moi-même, celle de savoir si les choses, que vous travaillez à rendre définitives, rencontreront l'assentiment de l'Europe et surtout celui de la France.

Eh bien! vous ne pourrez compter sur cette sympathie nécessaire, sur cet allié indispensable, lorsque vous avez tiré l'épée, qu'à une condition, c'est qu'il résulte de vos explications que vous avez été profondément et réellement outragés. (Très-bien! très-bien! à gauche. — Rumeurs à droite et au centre.)

Oui, je suis aussi susceptible que quiconque, et quant à moi, si j'en avais eu le choix, pour le Gouvernement de mes préférences, je vous prie de croire que ce n'est pas dans de misérables ressources que j'aurais puisé les raisons décisives d'une telle conduite. Par conséquent, je ne suis pas suspect et je vous prie de m'écouter quand je dis que vous n'avez pas donné les satisfactions nécessaires à l'opinion publique par les citations et les documents que vous avez produits. (Très-bien! à gauche.)

Je conjure la Chambre de m'écouter (Parlez! parlez!) parce que de ce que je dis doit sortir cette certitude que vous avez fait de la bonne ou de la mauvaise politique.

Eh bien! je dis que vous avez produit deux allégations contradictoires, et que la seconde qui est la plus grave ne repose encore que sur une supposition et non sur un document. La première, c'est la réponse du roi de Prusse disant qu'il ne voulait prendre aucun engagement ni former le vœu perpétuel de ne pas autoriser le prince Hohenzollern. Je comprends que cela vous ait émus.

Puis, après que le roi eut écouté la proposition de M. Benedetti qui lui demandait de prendre un engagement pour l'avenir, engagement qu'il ne voulut pas prendre se réservant la liberté d'action, suivant les circonstances; — réponse sur laquelle je comprends qu'il vous appartenait d'insister pour avoir satisfaction; — il s'est produit un second fait sur lequel vous avez parfaitement compris que pouvaient se décider toutes les questions.

D'abord votre ambassadeur, dans une dépêche du 13 juillet, datée de quatre heures quarante-cinq minutes, dit : « J'ai été, en termes fort courtois, éconduit par le roi de Prusse, lequel m'a déclaré qu'il n'avait pas à continuer la conversation sur le sujet qui nous avait occupés dans la matinée. » (Dénégations sur le banc des ministres.)

Plusieurs voix. Vous vous trompez.

M. le garde des sceaux. Il n'y a pas un mot de cela dans la dépêche.

M. Gambetta. « Il n'y a pas un mot de cela. » C'est peut-être un peu gros. Qu'il n'y ait pas de ces mots-là, d'accord, mais qu'il n'y en ait pas un seul, c'est une erreur, je vais vous le prouver, car j'ai écrit sous votre dictée.

Voici cette citation.

Nous avons reçu deux dépêches, la première de 2 heures 26 minutes, la seconde de 4 heures 45 minutes. La seconde contient ces mots : « Le roi ne saurait reprendre la discussion qui avait eu lieu le matin et s'en réfère aux termes même de sa conversation. » J'ai écrit sous votre dictée. Ce sont ces termes, c'est cette attitude que vous qualifiez de rupture hautaine.

J'ajoute que votre ambassadeur ne vous a envoyé, c'est votre propre aveu, aucun acte de protestation, aucune dépêche d'indignation; et il ne lui a pas paru que la situation comportât de réclamer les passeports. Il n'a pas fait un de ces actes graves, un de ces éclats diplomatiques qui sont le signe avant-coureur d'une rupture. (Très-bien! à gauche. — Rumeurs à droite).

Ce n'est pas tout; dans la première dépêche votre ambassadeur, d'après nous, écoutez bien, je ne veux en aucune manière apprécier ces choses, je les constate et quand je les aurai établies je vous laisserai comme le ministère lui-même, le soin d'en tirer les conclusions; dans l'autre dépêche juxtaposée et précédente à celle-là, vous nous dites que M. le comte Benedetti, — que pour ma part je ne crois pas et je suis bien aise de le dire en passant, aussi incapable qu'on a voulu le dire (On rit), car j'ai lu des dépêches qu'il a envoyées en France pendant les préliminaires de Nicolsbourg, et j'avoue que sa politique me convenait fort et j'en tire cette conséquence, que le croyant capable dans une circonstance, je lui prolonge sa compétence dans les autres; — que M. le comte Benedetti vous ai dit qu'il connaissait, lui aussi, cette publication qui vous a si fort mis en émoi par la voie des suppléments des journaux, et que cela ne l'avait pas troublé.

Je conçois que vous trouviez le procédé blessant et irrégulier. Quant à la dépêche de notre agent diplomatique, que vous avez lue à cette tribune, je lui accorde une très-grande confiance, car je ne crois pas que dans une matière aussi importante un de vos agents ait voulu vous égarer, mais ce qu'il nous faut ce n'est pas la dépêche de M. Benedetti, ce n'est pas la dépêche d'un de vos agents, ni à Berne, ni à Carlsruhe, ni à Stuttgart, ni à Munich, ce qu'il nous faut c'est le texte même de la dépêche injurieuse par laquelle M. de Bismarck... (C'est cela! c'est cela! à gauche. — Interruption sur plusieurs bancs.)

M. Gambetta. Je suis prêt à prendre la forme du dialogue si j'entends les interruptions.

M. le marquis de Piré. Vous faut-il le coup d'éventail du dey d'Alger?

M. Gambetta. Monsieur de Piré...

Voix à gauche. Ne répondez pas.

M. Gambetta. Permettez. M. de Piré me parle du coup d'éventail du dey d'Alger. A merveille! Mais il oublie que c'est la politique de la restauration, et que nous sommes sous le régime du suffrage universel, et pour ma part, je n'ai jamais cessé de dire — et je pense que ni le gouvernement impérial ni ceux qui le défendent aujourd'hui, ni ceux qui le défendaient hier, ne me contrediront pas, — que le suffrage universel a quelque peu changé les rapports internationaux, par conséquent M. de Piré peut conserver pour lui son récit historique; il n'est pas de mise.

M. le marquis de Piré. Le suffrage universel n'a pas changé le sentiment français; il l'a renouvelé. (Bruit.) Voilà ce qu'a fait le suffrage universel. (Assez!)

M. le président Schneider. Monsieur le marquis de Piré, permettez-moi de vous dire, que dans la séance de ce matin, j'ai déjà été plusieurs fois obligé de vous demander de ne point interrompre, il ne me reste plus qu'à m'adresser à votre patriotisme pour obtenir que vous ne recommenciez pas à troubler la discussion.

M. le marquis de Piré. Je souhaite que l'orateur ait autant de patriotisme que moi!

M. le président Schneider. Permettez-moi de croire que je ne me suis pas trompé en m'adressant à votre patriotisme dans une circonstance aussi solennelle. (Très-bien! très-bien!)

M. Gambetta. Messieurs, je disais que ce que je demandais au Gouvernement et à la Commission parlementaire que vous avez élue et qui est souveraine dans une aussi capitale question, ce n'était ni la dépêche de M. Benedetti, ni la dépêche d'un de vos agents, c'était la note générale envoyée par le comte de Bismarck à tous les cabinets de l'Europe... (Rumeurs à droite et au centre.)

A gauche. C'est cela! Très-bien!

A droite. Nous la connaissons!

M. Gambetta. Pourquoi? parce que du moment que vous vous êtes sentis blessés, outragés par ces procédés qui sont graves, que je veux croire aussi graves que vous le voudrez; mais ce ne sont que des procédés; il y a la dépêche elle-même, il y a les termes employés. Il faut que nous la voyions, il faut que nous la discutions avec vous. (A gauche : Oui! oui!)

De divers côtés. On l'a discutée dans les bureaux.

M. Gambetta. Oui, messieurs, en pareille matière, j'admettrais la discussion; oui, dans les bureaux parfaitement! J'admettrais que la Commission seule en connût et la rapportât.

M. le duc d'Albuféra. La Commission l'a lue.

S. Exc. M. le duc de Gramont, *ministre des affaires étrangères.* Permettez-moi une seule observation.

M. Gambetta. Parfaitement.

M. le ministre des affaires étrangères. Je déclare que j'ai communiqué la pièce à la Commission et qu'elle l'a lue.

Au banc de la Commission. Oui, oui!

A gauche. Lisez-la!

M. Vendre. Est-ce que vous doutez de l'honorabilité de la Commission?

M. le duc d'Albuféra. Nous déclarons l'avoir lue; si vous ne nous croyez pas, il fallait nommer d'autres commissaires.

M. Vendre. C'est une suspicion indigne de la Chambre!

M. Glais-Bizoin. C'est un droit parlementaire... Qu'on nous lise la dépêche!

M. Magnin. Il nous faut la lecture de la dépêche! (Bruit général.)

M. le président Schneider. Je me suis adressé tout à l'heure au patriotisme de M. Piré, je m'adresse en ce moment au patriotisme de tous, pour obtenir de tous une attitude en rapport avec la situation. (Très-bien!)

M. Gambetta. L'honorable ministre des affaires étrangères me répond que la dépêche officielle rédigée par M. de Bismarck a été communiquée à la Commission.

A droite et au centre. Eh bien alors?

M. Gambetta. J'entends tout ce qu'on peut dire à ce sujet; seulement en terminant, je veux vous laisser en présence d'une question et d'un doute.

La question est celle-ci : Est-il vrai que la dépêche de M. de Bismarck ait été expédiée à tous les cabinets de l'Europe? C'est une simple question. Est-ce la vérité? Je n'en sais rien; est-il vrai oui ou non que cette dépêche... (Interruption) est-il vrai que la note de M. de Bismarck ait été communiquée à tous les cabinets de l'Europe ou simplement à tous les cabinets du Sud de l'Allemagne? C'est une distinction essentielle. En second lieu, je vous laisse en face d'un doute qui a pour moi une immense importance, et dont, je pense, vos esprits politiques ne voudront pas méconnaître la valeur : c'est que s'il est vrai que cette dépêche soit assez grave pour avoir fait prendre des résolutions, vous avez un devoir, n'est-ce pas de la communiquer à la France et à l'Europe, et si vous ne le faites pas, votre guerre n'est qu'un prétexte dévoilé et elle ne sera pas nationale. (Réclamations nombreuses. — Approbation sur plusieurs bancs à gauche.)

S. Ex. M. Emile Ollivier, *garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes.* Messieurs, chacun parle de ses émotions et de ses impressions dans cette discussion. Laissez-moi vous dire combien je trouve nouveau, dans nos annales parlementaires, le spectacle auquel nous assistons; c'est pour la première fois qu'on rencontre dans une Assemblée française, d'un certain côté, tant de difficultés à expliquer une question d'honneur. (Violentes réclamations à gauche.)

M. Horace de Choiseul. Je demande la parole.

M. Glais-Bizoin. Je la demande aussi.

M. Horace de Choiseul, avec vivacité. — Monsieur le président, faites-nous respecter! (Exclamations.)

M. le garde des sceaux. Monsieur de Choiseul, M. le président n'a pas besoin de vous faire respecter, par la raison très-simple que je vous respecte.

M. de Choiseul. Vous avez insulté plusieurs de nos collègues, monsieur le garde des sceaux, nous protestons. Retirez vos paroles. (Bruits et mouvements divers).

M. le président Schneider. Respectez vous-même la liberté de la tribune. (Nouvelles réclamations et murmures à gauche.) La parole est à M. le ministre.

M. Horace de Choiseul. Vous nous avez laissé insulter. Je désire que la Chambre prononce. (Allons donc! allons donc!)

Un membre au centre. Elle vous condamnerait.

M. Horace de Choiseul. Je ne me laisserai pas insulter par M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Vous ne ferez prendre le change à personne. (Très-bien!)

M. Horace de Choiseul. Je constate que je suis insulté par M. le garde des sceaux. (Mais non! mais non! — N'interrompez pas!)

M. Magnin. Et que nous ne sommes pas défendus par le président!

M. Glais-Bizoin. Oui, c'est une insulte.

M. le président. Monsieur Glais-Bizoin, veuillez vous calmer.

M. le garde des sceaux. Vous ne ferez prendre le change à personne, et vous ne me ferez pas sortir de la modération que je dois conserver. (Murmures à gauche). J'ai le droit d'exprimer ma pensée comme vous avez exprimé la vôtre. Quand vous êtes monté à cette tribune, nous avez-vous épargné les interprétations blessantes? Avez-vous hésité à opposer des doutes à nos affirmations les plus nettes? N'ai-je pas entendu arriver jusqu'à mon oreille des interruptions telles que celles-ci : « Ce télégramme n'existe pas, il est inventé! » J'ai gardé le silence, me croyant le droit de ne pas être atteint par ces soupçons. (C'est vrai! Très-bien!) Je vous prie d'écouter et de ne pas trouver une insulte là où il n'y a que l'expression vive, j'en conviens, profonde, d'un sentiment qui, chez moi, est atteint et blessé depuis le commencement de cette discussion; mais mes appréciations n'atteignent pas les personnes, elles passent au dessus d'elles.

A gauche. Oh! oh!

M. le garde des sceaux. Elles passent au-dessus d'elles et n'atteignent que des opinions ou des manières de raisonner et de juger. Et en vérité, messieurs, c'est nous, nous seuls qui aurions le droit d'être blessés par le langage qu'on nous

adresse depuis quelques heures. (Très-bien! très-bien! — Bravo!)

Je reprends ma phrase, parce qu'elle ne contient aucune insulte. et quand je l'aurai achevée, vous le reconnaîtrez. C'est la première fois qu'il me paraît si difficile d'expliquer une question d'honneur national et qu'un ministre est obligé...

M. Ernest Picard. Je demande la parole.

M. le garde des sceaux... et qu'un ministre est obligé de monter plusieurs fois à la tribune pour préciser un fait d'une simplicité élémentaire.

Oh! je comprends qu'on nous accuse d'impéritie; je comprends qu'on invoque les considérations les plus élevées pour ou contre cette guerre. Je comprends encore mieux qu'en évoquant par l'imagination les malheurs qui vont arriver, le sang qui va couler, on laisse échapper de son cœur un cri de douleur; je comprends tous ces sentiments. Mais je ne comprends pas qu'on puisse douter, discuter sur un fait saisissable, manifeste et déjà expliqué deux fois, et qu'un esprit aussi éminent et lucide que celui de l'honorable M. Gambetta en soit encore à répéter : La dépêche! la dépêche prussienne! Donnez-nous la dépêche prussienne!...

A gauche. Oui! oui!

M. le garde des sceaux... pour prouver que vous avez été insultés. Qui donc vous a parlé d'une dépêche prussienne? Quand donc, pour établir qu'un affront a été fait à la France, avons-nous invoqué des protocoles de chancellerie, des dépêches plus ou moins mystérieuses? Notre langage a été bien autre. Nous vous avons dit : A l'heure où nous discutons, il y a un fait, un fait public en Europe que pas un ambassadeur, que pas un journaliste, que pas un homme politique, que pas une personne au courant des choses de la diplomatie ne peut ignorer: c'est que, d'après les récits de la Prusse, notre ambassadeur n'a pas été reçu par le roi de Prusse, et qu'on lui a refusé, par un aide de camp, d'entendre une dernière fois l'exposé courtois, modéré, conciliant d'une demande courtoise, modérée, conciliante, dont la justesse est incontestable. (Vive approbation et applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Que nous importent les protocoles de chancellerie... (Interruptions à gauche) les dépêches sur lesquelles on peut discuter? Sur notre honneur d'honnêtes gens, sur notre honneur de ministres, nous affirmons un fait. Que serions-nous donc si, en face de l'Europe dont nous invoquons le témoignage, nous avions eu la sottise ou l'impudeur d'alléguer comme prétexte un fait inexact? Mais pour qui nous prenez-vous donc?

M. Glais-Bizoin. Vous n'êtes pas infaillibles. (N'interrompez pas!)

M. le garde des sceaux. Et, en vérité, quelque ineptes que vous vouliez bien nous supposer, notre ineptie n'est pas encore telle que nous puissions commettre une méprise ou une fourberie comparable à celle dont vous trouvez tout naturel de nous supposer capables, sans que vous nous reconnaissiez le droit d'éprouver et d'exprimer le sentiment de la dignité froissée. (Bravos et applaudissements.)

Vous me parlez de dépêches! Je vous parle d'un acte, d'un acte connu de l'Europe entière.

M. Esquiros. Que nous seuls, en Europe, ne connaissons pas.

M. le garde des sceaux. Seulement, lorsqu'on est au moment de prendre une de ces décisions qui font trembler la conscience, on a besoin de lumière, de beaucoup de lumière. L'évidence n'est jamais assez évidente. Nous l'avons éprouvé. L'acte est incontestable, nous sommes-nous dit; mais il n'est peut-être pas intentionnel. C'est peut-être une de ces rumeurs échappées au patriotisme en éveil, et qu'il serait injuste, même dans les moments d'entraînement et de passion, de faire remonter jusqu'à un Gouvernement. Voilà les scrupules que les dépêches ont calmés. Nous n'avons plus douté de l'intention offensante, lorsque de tous les coins de l'Europe nous est venu quoi?... Le texte même.

M. de Jouvencel. Donnez-nous-le!

M. le garde des sceaux. Le texte même (Bruits à gauche), le texte même des instructions de M. de Bismarck! Je n'en crois pas même ce que j'entends lorsque je recueille cette clameur : « Donnez-nous-le. » Mais je vous l'ai déjà donné! (Nouveau bruit à gauche.)

Puis, j'ai fait passer sous les yeux de la commission, qui l'a attesté...

M. le duc d'Albuféra *et d'autres membres de la commission.* Parfaitement!

M. le garde des sceaux... les pièces authentiques!

M. le marquis de Talhouët et **M. le comte de Kératry.** Parfaitement!

M. le garde des sceaux. Et puisque les ministres de la France...

M. Jules Ferry. Mais vous ne nous les avez pas données à nous!

M. le garde de sceaux..... et puisqu'enfin des ministres de la France sont obligés, sous l'attaque d'une opposition qui se prétend modérée, de prouver qu'ils n'altèrent pas et qu'ils n'inventent pas des pièces (Nouvelles interruptions à gauche), nous avons communiqué à la commission les textes originaux. Vous avez entendu le marquis de Talhouët, le duc d'Albuféra, vous avez entendu M. de Kératry...

Au banc de la commission. Tous! tous!

M. le garde des sceaux. Vous les avez tous entendus, affirmant sur l'honneur qu'ils avaient tenu ces pièces entre leurs mains.

M. le marquis de Talhouët. Nous avons eu les dépêches de quatre ou cinq de nos représentants dans les différentes cours de l'Europe qui reproduisent ce document presque exactement dans les mêmes termes.

Voix nombreuses. Très-bien! très-bien! Allez! allez! — Aux voix! aux voix!

M. Chagot. La continuation de cette discussion est indigne d'une Chambre française et nous vous demandons au nom du pays de ne pas répondre.

M. le baron Zorn de Bulach. Je suis sûr qu'on ne tiendrait pas un pareil langage et qu'on ne se livrerait pas à de semblables insinuations dans une Chambre prussienne, et je proteste au nom de mon pays.

M. le garde des sceaux. Vous avez raison, messieurs, après un pareil témoignage, j'ai le devoir de ne rien ajouter (Très-bien! très-bien!) et je termine en vous suppliant de clore cette discussion. (Très-bien!)

Un membre. Elle n'aurait pas dû commencer.

M. le garde des sceaux. Si elle se prolongeait, elle troublerait et déconcerterait le sentiment national qu'il est temps d'éveiller...

Voix nombreuses. Non, il est éveillé!

M. le garde des sceaux. Comment vous appliqueriez-vous ces paroles à vous, messieurs, qui, depuis que cette question est ouverte, avez prouvé si souvent déjà combien le sentiment national vibre en vous? Laissez-moi donc finir ma phrase... Le sentiment national qu'il est temps d'éveiller chez ceux, qui ne connaissant pas encore la véracité des faits (Ah! très-bien!), croient qu'au lieu de défendre un intérêt légitime, nous cherchons des prétextes, des griefs imaginaires pour une guerre injuste.

Je vous en conjure, messieurs, mettons un terme à ces débats (Oui, oui!) unissons-nous.

M. Horace de Choiseul. Nous n'adhérons pas à votre politique.

M. le garde des sceaux. Nous n'avons pas besoin de votre adhésion, monsieur de Choiseul. Je m'adresse au pays, à la Chambre, je ne sais pas pourquoi vous m'interrompez. (Très-bien!)

M. Horace de Choiseul. Je ne vous ai pas interrompu.

M. le garde des sceaux. Unissons-nous, nous qui sommes animés par les mêmes sentiments pour dire que le moment des paroles est passé (Oui! ui!) et que celui des actes commence (Oui! oui! Très-bien! très-bien!)

Votez! votez! car voter c'est agir!

PIÈCE N° 13

Documents diplomatiques.
(Archives diplomatiques. — Numéro de février 1871-1872.)

N° 125. — *Lord Lyons au comte de Granville.*

Paris, le 14 juillet 1870.

Mylord, dans une dépêche d'hier, j'ai communiqué à Votre Seigneurie l'exposé que m'a fait le duc de Gramont de l'état de la question relativement à l'acceptation de la couronne d'Espagne par le prince de Hohenzollern et du retrait de cette acceptation.

Ma dépêche a été expédiée à l'heure ordinaire, soit sept heures. Pendant la première partie de la soirée, l'espoir de pouvoir conserver la paix s'était fortifié. On avait appris que la renonciation du prince Léopold à ses prétentions était venue confirmer celle que son père avait faite en son nom et que le Gouvernement d'Espagne avait déclaré formellement au Gouvernement français que c'en était fait de la candidature du prince. Le langage des membres influents du cabinet était pacifique, et l'on regardait comme possible que quelque nouvelle conciliante pût arriver de la Prusse et permettre au Gouvernement francais de déclarer toute l'affaire finie.

Mais, dans la matinée, tout était changé. On avait reçu un télégramme du chargé d'affaires français, à Berlin, annonçant qu'un article avait paru dans l'organe ministériel prussien, la *Gazette allemande du Nord*, portant que l'ambassadeur de France avait requis le roi de promettre qu'il ne permettrait jamais à un Hohenzollern de se porter candidat pour le trône d'Espagne, et que Sa Majesté avait, par suite, refusé de recevoir l'ambassadeur et lui avait fait répondre par un aide de camp qu'il n'avait plus rien à lui dire.

La nouvelle de la publication de cet article changea complétement dans l'esprit du Gouvernement français la façon d'envisager l'état de la question. L'empereur vint à Paris de Saint-Cloud, et tint conseil aux Tuileries. On regarda comme certain qu'une déclaration de guerre à la Prusse serait instantanément portée par le Gouvernement aux Chambres.

Je fis toutes les démarches possibles pour voir le duc de Gramont, mais je n'y pus parvenir. Je lui adressai néanmoins un message pressant, par son chef de cabinet, lui demandant, au nom du Gouvernement de la reine, de ne pas se précipi-

ter dans des mesures extrêmes, et à tout événement de ne pas engager le Gouvernement par une déclaration prématurée aux Chambres. Je lui représentai qu'il serait plus prudent et en même temps plus digne d'attendre, pour s'adresser aux Chambres, tout au moins le moment fixé tout d'abord, c'est-à-dire demain.

Cependant, bien que la nouvelle de l'apparition de l'article dans la *Gazette allemande du Nord* ne fût pas encore répandue généralement, l'excitation publique était si forte, il y avait une telle irritation dans l'armée, qu'il devint douteux que le Gouvernement fût en état d'arrêter le cri de guerre. On comprenait que, dès que l'article prussien aurait paru dans les journaux du soir de Paris, il serait très-difficile de réprimer la colère de la population. Aussi pensait-on généralement que le Gouvernement se croirait obligé de calmer l'impatience publique, en déclarant officiellement son intention de tirer vengeance de la conduite de la Prusse.

Les séances du Corps législatif et du Sénat ont eu lieu néanmoins sans qu'aucune communication ait été faite. Ainsi le Gouvernement n'a encore pris aucune décision irréparable.

Pourtant je ne puis prendre sur moi de donner à Votre Seigneurie aucun espoir que la guerre puisse être évitée. Je continuerai de faire tout mon possible au nom du Gouvernement de la reine, pour écarter cette grande calamité. Mais je dois dire qu'il y a les plus sérieux motifs de craindre qu'un déclaration équivalente à une déclaration de guerre ne soit faite aux Chambres demain.

J'ai l'honneur, etc.,

Signé : LYONS.

N° 133. — *Lord Lyons au comte de Granville.*

Paris, le 15 juillet 1870.

Mylord, j'ai reçu avant dans la soirée les télégrammes de Votre Seigneurie m'informant que vous aviez fait des représentations pressantes au roi de Prusse, dans l'espoir d'arriver à une solution pacifique du différend entre la France et la Prusse.

Aussitôt que les télégrammes ont été déchiffrés, je suis allé au ministère des affaires étrangères, où j'appris que le duc de Gramont s'était rendu à Saint-Cloud auprès de l'empereur. J'ai néanmoins causé avec le comte de Favernay, chef du cabinet du ministre.

Les renseignements que m'a donnés M. de Favernay sont loin de diminuer mes craintes.

Il paraît qu'un télégramme du marquis de La Valette était déjà arrivé au ministère, annonçant la nature de la solution proposée par le Gouvernement de la reine, M. de Favernay n'a pu naturellement me donner une opinion à ce sujet, mais d'après ce que j'ai pu deviner, cette solution ne paraîtrait pas suffisante à la France.

Il paraît que la nouvelle était arrivée ici, que le Gouvernement prussien avait donné communication de l'article publié dans la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, ou en tous cas d'un résumé dudit article, par voie officielle, aux représentants de la Prusse à l'étranger.

J'ai trouvé aussi que des dépêches de M. Benedetti sont venues confirmer les faits avancés dans cet article.

M. de Favernay me dit, en outre, que l'ambassadeur de Prusse, le baron de Werther, qui dans toute cette affaire avait montré un esprit conciliant, avait annoncé au duc de Gramont qu'il allait profiter d'un congé que lui avait accordé son Gouvernement et qu'il quittait Paris dans la journée.

Trouvant qu'il ne m'était pas possible de voir le duc de Gramont cette nuit, j'ai laissé à M. de Favernay un court mémorandum, donnant la substance des télégrammes de Votre Seigneurie relatifs aux communications faites à la Prusse.

Je lui ai remis également un second mémorandum, donnant la substance de votre télégramme qui m'autorise à contredire l'assertion venant de Stuttgart, vous attribuant faussement un langage qui aurait été tenu par vous; et enfin un troisième mémorandum donnant la substance des observations contenues dans la dépêche de Votre Seigneurie, d'avant-hier, au sujet de la déclaration de M. de Gramont, que tous les cabinets paraissent admettre la légitimité des griefs de la France.

J'ai l'honneur de vous en envoyer copies.

J'ai fait ce matin une dernière tentative pour voir M. de Gramont avant l'ouverture de la Chambre, mais je n'ai pu y réussir. Toutefois, si j'avais pu lui parler, je n'aurais rien eu à ajouter aux raisons que j'ai fait déjà valoir opiniâtrement en faveur de la paix; et je n'aurais pu espérer d'ébranler une résolution déjà arrêtée par l'empereur et par ses ministres.

J'ai l'honneur, etc. Signé : LYONS.

Annexe n° 1.

Substance d'un télégramme du comte de Granville à Lord Lyons.

Foreign-Office, le 14 juillet 1870.

Bien que nous soyons d'opinion que la France, ayant obtenu la substance, ne devrait en aucun cas recourir aux extrémités sur la question de forme, nous avons fait d'instantes représentations à la Prusse dans l'espoir d'obtenir une solution pacifique. Nous pensons que si la France abandonnait sa demande d'une garantie pour l'avenir

le roi de Prusse pourrait lui communiquer son consentement au retrait de l'acceptation du prince Léopold. Nous sommes disposés à préconiser un arrangement sur cette base.

Annexe n° 2.

Substance d'un télégramme du comte de Granville à Lord Lyons.

Foreign-Office, le 14 juillet 1870.

Le renseignement envoyé de Stuttgart au Gouvernement français que j'aurais dit que la France attaquerait la Prusse par terre et par mer sans déclaration de guerre préalable en cas de réponse négative est complètement faux. Je n'ai jamais rien dit de semblable. Contredisez-le de la façon la plus péremptoire et la plus catégorique.

Annexe n° 3.

Substance d'une dépêche du comte de Granville à Lord Lyons.

Foreign-Office, le 14 juillet 1870.

L'affirmation faite par le duc de Gramont au Corps législatif que les cabinets auxquels le Gouvernement s'était adressé paraissaient admettre la légitimité de ses griefs, n'est pas en fait applicable au Gouvernement britannique.

Je n'ai jamais fait pareil aveu. J'ai exprimé mon regret au sujet d'un événement qui avait occasionné un grand mécontentement au Gouvernement et au peuple français, mais je me suis soigneusement abstenu d'admettre que la cause était suffisante pour autoriser les mesures extrêmes, en même temps que je détournais de tout acte précipité et que je recommandais de ne négliger aucun moyen pour rompre la paix générale.

N° 136. — *Lord Lyons au comte de Granville.*

Paris, le 15 juillet 1870.

Mylord, depuis l'annonce faite aux Chambres cette après-midi, que le Gouvernement se prépare activement à la guerre contre la Prusse, j'ai eu une entrevue avec le duc de Gramont.

Son Excellence m'a parlé tout de suite des trois « memorandum » que j'ai laissés pour lui aux mains de son chef de cabinet, hier soir, et dont copie est incluse dans une première dépêche de ce jour.

En réponse au n° 1, il m'a chargé d'exprimer au Gouvernement de la reine les remerciements de l'empereur pour les efforts bienveillants qu'il a faits en vue d'amener une solution satisfaisante de la question prussienne. Les bons offices du Gouvernement de la reine sont restés sans effet par suite des premiers actes du Gouvernement prussien. Ce Gouvernement a, de propos délibéré, insulté la France en déclarant publiquement que le roi avait fait affront à l'ambassadeur français. Le Gouvernement prussien avait évidemment l'intention de se faire honneur, vis-à-vis du peuple allemand, d'avoir eu des procédés hautains et discourtois, en fait d'avoir humilié la France; non-seulement cette déclaration si offensante pour la France avait été publiée par le Gouvernement dans son journal, mais elle avait été communiquée officiellement par télégraphe aux agents prussiens dans toute l'Europe.

Jusque-là la négociation avait eu lieu secrètement. En raison des circonstances spéciales de l'incident, elle avait eu lieu directement avec le roi de Prusse. Le ministre prussien des affaires étrangères, le comte de Bismarck, était resté à la campagne. Il était impossible de l'approcher. Le ministre effectif, M. de Thile, protestait qu'il ne connaissait rien de l'affaire, qu'il la considérait comme ne regardant pas le Gouvernement prussien, mais bien le roi personnellement. Bien que cette distinction ne fût pas admissible en principe, elle n'en obligeait pas moins la France à traiter directement avec le roi, et l'ambassadeur de France avait été envoyé vers Sa Majesté à Ems. La négociation n'avait pas marché de façon satisfaisante, mais aussi longtemps qu'elle conservait son caractère privé, il y avait espoir de la mener à bonne fin. La vérité est que le roi n'avait pas traité M. Benedetti avec la rudesse dont s'est vanté le Gouvernement prussien. Mais le Gouvernement avait jugé à propos de déclarer à l'Allemagne et à l'Europe que la France avait été affrontée dans la personne de son ambassadeur. Cela constituait une insulte qu'aucune nation un peu fière ne pouvait supporter, et rendait impossible, au grand regret du Gouvernement français, de prendre en considération le moyen recommandé par le Gouvernement de la reine pour régler la cause originelle du conflit.

Passant au second mémorandum, M. de Gramont me fit observer qu'il n'a jamais cru que Votre Seigneurie eût réellement tenu le langage qu'on vous a attribué à Stuttgart, et qu'il a reçu avec une complète satisfaction votre dénégation formelle de l'assertion qui vous a été attribuée à ce sujet.

Le troisième mémorandum avait trait, comme le sait Votre Seigneurie, à ce qu'a dit M. de Gramont à la Chambre, que tous les cabinets auxquels il s'est adressé ont paru admettre que les griefs de la France sont légitimes. M. de Gramont a affirmé qu'il entendait certainement comprendre le Gouvernement de la Grande-Bretagne dans

cette énonciation, et devait avouer qu'il croyait être parfaitement en droit d'agir ainsi. En fait, a-t-il dit, les efforts bienveillants faits, d'après les instructions de Votre Seigneurie, par le ministre de Sa Majesté à Madrid, pour écarter la candidature du prince Léopold, et les représentations adressées pour le même objet par le Gouvernement de Sa Majesté en d'autres pays, indiquent sûrement qu'il considérait que la France avait raison de se plaindre du choix de ce prince et des circonstances qui s'y rattachaient.

Je rappelai à M. de Gramont que Votre Seigneurie s'était soigneusement abstenue d'admettre que cette affaire fût suffisante pour motiver un recours aux mesures extrêmes. M. de Gramont répondit que la déclaration qu'il avait faite à la Chambre n'impliquait nullement que les Gouvernements auxquels il faisait allusion, eussent admis une idée semblable. Sa déclaration avait été faite à une époque comparativement peu avancée de la négociation, et avant l'insulte qui avait nécessité les mesures extrêmes. Une courte discussion suivit; mais comme M. de Gramont annonçait qu'il ferait lui-même connaître ses vues au marquis de La Valette, pour être communiquées à Votre Seigneurie, je m'abstiens d'entrer dans plus de détails, de peur qu'il ne résulte de là que de la confusion.

Finalement, M. de Gramont me dit qu'il connaissait la manière de procéder des Anglais, qu'il savait qu'ils détestaient la guerre, et sont par cela même peu disposés à regarder d'un œil favorable ceux qui sont les premiers à ouvrir les hostilités. Cependant, il comptait bien que la France ne perdrait pas la sympathie de l'Angleterre.

Je répondis que, si le Gouvernement de la reine n'a pas pu envisager du même œil que le Gouvernement de l'empereur ce malheureux conflit, je croyais pourtant qu'il avait donné des preuves substantielles de son amitié, par les efforts sérieux qu'il avait faits pour obtenir une satisfaction au profit de la France. Je ne pouvais nier que le Gouvernement de la reine était en droit de se sentir déçu, pour ne pas dire blessé. Il avait été amené à croire que le retrait absolu des prétentions du prince de Hohenzollern à la couronne d'Espagne était tout ce que la France désirait. Il avait fait tous ses efforts pour arriver à ce résultat, et maintenant on lui disait que la France demandait plus. Quoi qu'il en soit, je conclus en disant que certainement tout cela ne pouvait en rien diminuer le sentiment d'amitié résultant de l'entente cordiale qui existe depuis tant d'années entre les deux Gounements et les deux nations.

J'ai l'honneur, etc.

Signé : LYONS.

Le comte de Bismarck aux représentants de la confédération de l'Allemagne du Nord à l'étranger.

(Circulaire.)

Berlin, le 8 juillet 1870.

Monsieur, l'attitude des ministres français aux séances du Sénat et du Corps législatif du 15 du mois courant, et les altérations de la vérité qui y ont été commises, avec le caractère solennel de déclarations officielles, ont fait tomber le dernier voile qui cachait des intentions, au sujet desquelles personne, jugeant sans parti pris, ne pouvait plus avoir de doute depuis que l'Europe étonnée avait entendu, deux jours auparavant, de la bouche du ministre français des affaires étrangères, que la France ne se contentait point du désistement volontaire du prince héréditaire et qu'elle aurait encore à négocier avec la Prusse.

Pendant que les autres puissances européennes examinaient quelle attitude elles prendraient en présence de cette phase nouvelle et inattendue et comment elles exerceraient peut-être une influence conciliante et médiatrice dans ces prétendues négociations, dont personne ne pouvait supposer la nature ni l'objet, le Gouvernement français, par une déclaration publique et solennelle, laquelle, en dénaturant des faits connus, ajoutait de nouvelles offenses aux menaces du 6 courant, a poussé les choses à une extrémité qui rendait tout arrangement impossible, en enlevant aux puissances amies toute occasion d'intervention et en rendant la rupture inévitable.

Déjà depuis une semaine nous ne pouvions plus douter que l'empereur ne fût absolument décidé à nous placer dans une situation qui ne nous laissât d'autre choix que la guerre ou une humiliation, que le sentiment d'honneur d'aucune nation ne saurait supporter. Si nous avions pu concevoir encore des doutes, ils auraient disparu par le rapport du ministre du roi relativement à son premier entretien, pendant lequel le premier qualifia le désistement du prince héréditaire de question de détail, tandis que les deux ministres exprimèrent l'espoir que S. M. le roi écrirait à l'empereur Napoléon une lettre d'excuses dont la publication serait de nature à apaiser les esprits excités en France.

Je joins une copie de ce rapport à la présente; il se passe de commentaires. Les insultes de la presse gouvernementale française anticipèrent sur le triomphe que l'on cherchait à obtenir. Mais le Gouvernement sembla craindre que la guerre lui échappât néanmoins. Il s'empressa donc de déplacer la question par ses déclarations

du 15 du mois courant, de la mettre sur un terrain où il n'y a plus d'intervention possible et de nous prouver, ainsi qu'à tout le monde, qu'aucune concession dans les limites du sentiment d'honneur national ne suffirait pour maintenir la paix.

Mais comme personne ne doutait, ni ne pouvait douter que nous voulions sincèrement la paix, et que quelques jours auparavant nous considérions la guerre comme impossible; comme tout prétexte pour une guerre faisait défaut et que même le dernier prétexte créé artificiellement, violemment, s'était évanoui de lui-même, comme il avait été inventé sans nous; comme, en conséquence, il n'y avait aucune raison de guerre, il ne resta aux ministres français pour se justifier en apparence devant leur propre peuple, dont la majorité est disposée à la paix et qui a besoin de la paix, — il ne leur resta qu'à faire accroire aux deux chambres représentatives et par elles au peuple, en dénaturant ou en inventant des faits dont la fausseté leur était officiellement connue, que la nation avait été offensée par la Prusse, afin d'exciter les passions et de provoquer une telle explosion qu'ils pussent alléguer avoir été entraînés.

C'est une tâche douloureuse que de voir dévoiler cette série de contre-vérités. Heureusement, les ministres français ont abrégé cette tâche en refusant d'accorder la communication réclamée, par une partie de l'Assemblée, de la note ou de la dépêche, en préparant ainsi le public à apprendre que cet office n'existe aucunement.

Il en est réellement ainsi. Il n'existe point de note ou de dépêche par laquelle le Gouvernement prussien aurait annoncé aux cabinets de l'Europe le refus de recevoir le ministre français. Il n'existe rien, en dehors du télégramme des journaux, que tout le monde connaît et qui a été communiqué, d'après le texte des journaux, aux Gouvernements et à quelques-uns de nos représentants près de Gouvernements non allemands, afin de les informer de la nature des prétentions françaises et de l'impossibilité de les admettre. Ce télégramme ne renferme, en outre, rien de blessant pour la France.

Le texte de cette dépêche télégraphique se trouve ci-joint (1). Des communications ultérieures sur cet incident n'ont été adressées par nous à aucun gouvernement. Quant au fait de refus de recevoir le ministre français, afin de pouvoir placer cette allégation dans sa véritable lumière, j'ai été autorisé par Sa Majesté à vous transmettre les deux documents ci-joints, avec la demande de les communiquer au gouvernement auprès duquel vous avez l'honneur d'être accrédité; le premier de ces documents est un exposé rigoureusement exact, rédigé sur les ordres et sous l'approbation immédiate de S. M. le roi, des événements qui ont eu lieu à Ems (1), le second est un rapport officiel de l'aide de camp de service de S. M. le roi, touchant l'exécution de la mission qui lui avait été donnée (2).

Il serait inutile de faire ressortir que la fermeté avec laquelle l'arrogance française a été repoussée, était entachée, tant en ce qui concerne le fond que la forme, de la courtoisie la plus complète, laquelle répond tout aussi bien aux habitudes personnelles de Sa Majesté le roi qu'aux principes de politesse internationale envers les représentants de souverains et de nations étrangers.

Quant au départ de notre ministre, je fais seulement observer, comme le cabinet français le savait d'ailleurs officiellement, qu'il ne s'agissait point d'un rappel, mais d'un congé sollicité par le ministre pour des motifs personnels, et que celui-ci a remis les affaires entre les mains du premier conseiller de légation qui l'avait déjà fréquemment remplacé, et qu'il en a donné notification comme cela se pratique habituellement. L'allégation d'après laquelle Sa Majesté le roi aurait communiqué au chancelier fédéral soussigné la candidature du prince Léopold, est également inexacte; j'avais reçu accidentellement et confidentiellement connaissance, par une des personnes privées qui prenaient part aux négociations, de l'offre espagnole. Si, par conséquent, tous les motifs invoqués par les ministres français pour établir que la guerre était inévitable s'évanouissent, s'il est ainsi établi que ces motifs sont complétement dénués de fondement, il ne nous reste malheureusement que la triste nécessité de rechercher les véritables motifs dans les traditions les plus mauvaises de Louis XIV et du premier empire, stigmatisées depuis un demi-siècle par les populations et les gouvernements du monde civilisé, qu'un certain parti en France inscrit encore sur sa bannière, mais auxquelles nous croyons que Napoléon III avait heureusement résisté.

Comme causes déterminantes de ce regrettable phénomène, nous ne pouvons découvrir malheureusement que les instincts les plus mauvais de la haine et de la jalousie au sujet de l'autonomie et du bien-être de l'Allemagne, joints au désir de tenir terrassée la liberté à l'intérieur en précipitant le pays dans des guerres avec l'étranger.

Il est triste de penser que par une lutte colossale, comme la surexcitation nationale et la

(1) N° 106.

(1) N° 107.
(2) N° 108.

grandeur et la puissance des deux pays le font entrevoir, le développement pacifique de la civilisation et du bien-être national, qui allaient sans cesse croissants, sera entravé, empêché pendant plusieurs années. Mais, devant Dieu et devant les hommes, nous devons en rejeter la responsabilité sur ceux qui, par leur attitude criminelle, nous obligent à accepter la lutte pour l'honneur national et la liberté de l'Allemagne; pour une cause aussi juste, nous pouvons espérer avec confiance en l'aide de la Providence, de même que nous sommes déjà sûrs, grâce aux marques toujours croissantes d'un dévouement empressé, de l'assistance de toute la nation allemande et que nous pouvons compter que pour cette guerre provoquée de propos délibéré et sans droit, la France ne trouvera point d'allié.

Signé : BISMARCK.

Il n'existe point de note ou de dépêche par laquelle le gouvernement prussien aurait annoncé aux cabinets de l'Europe le refus de recevoir le ministre français. Il n'existe rien, en dehors du télégramme des journaux, que tout le monde connaît, et qui a été communiqué, d'après le texte des journaux, aux gouvernements allemands et à quelques-uns de nos représentants près de gouvernements non allemands, afin de les informer de la nature des prétentions françaises et de l'impossibilité de les admettre.

PIÈCE N° 14

Lettres de M. le duc de Gramont et de M. le comte de Beust (1). (Décembre 1872. — Janvier 1873.)

Paris, le 9 décembre 1872.

Mon cher ami,

En m'invitant à répondre à la déposition de M. Thiers devant la commission d'enquête parlementaire, vous obéissez à un sentiment de patriotique émotion que je comprends et à une sympathie personnelle dont je suis touché. Mais si facile que puisse être la réponse, je ne la ferai pas.

Dans les faits qu'il raconte, M. Thiers s'est porté mon accusateur avec un parti pris si évident de malveillance, qu'il a perdu à mes yeux l'autorité impartiale et respectable d'un témoin. Et quand je pense à ce qu'il aurait fallu faire pour obtenir sa justice, je n'ai point à regretter d'avoir encouru sa disgrâce.

Toutefois, si grande que soit ma confiance dans la puissance de la vérité, qui tôt ou tard s'impose, je ne saurais rester indifférent à deux assertions dont la légèreté, quoique trop évidente, se déguise sous des affirmations qui pourraient égarer l'opinion publique sans cependant réussir à tromper l'histoire.

M. Thiers, se faisant l'avocat de la Prusse, déclare que « cette puissance ne voulait pas la guerre, qu'elle ne l'avait pas préparée de longuemain et n'avait pas recherché l'occasion d'entrer en lutte. »

A ceux qui, pièces en main, ont dit le contraire, il répond en ces termes : « J'affirme, après avoir eu occasion de m'éclairer à ce sujet, que c'est là un pur mensonge. »

Mensonge! le mot n'est pas parlementaire.

La conscience publique peut apprécier dès aujourd'hui s'il est juste. Le sentiment national, qui, dans ses plus douloureux mécomptes, a conservé du moins sa dignité, le trouvera sans excuses.

Pour moi, j'affirme que cette défense si inattendue des intentions innocentes de la Prusse, de l'esprit de modération de M. de Bismarck et de son désir sincère de rester en paix avec la France, étonnera toutes les chancelleries, surtout celle de Berlin, qui ne prévoyait pas de notre part tant d'humilité ou tant de naïveté.

Au surplus, les faits prouvent mieux que les mots, et les preuves sont aussi nombreuses qu'irréfutables. La vérité s'est déjà emparée de l'opinion publique, et il ne serait ni utile ni sérieux de discuter ce que personne ne conteste plus.

La seconde assertion à laquelle je veux répondre, se rapporte à ce passage de la déposition de M. Thiers :

« A Vienne, dit-il, MM. de Beust et Andrassy ont déclaré à moi, de la manière la plus positive, que, sans prévoir la candidature Hohenzollern, ils avaient dit à M. de Gramont, d'une manière générale, qu'il ne fallait laisser au gouvernement impérial aucune illusion et le bien convaincre que, s'il s'engageait dans la guerre, l'Autriche ne l'y suivrait pas. »

M. Thiers a-t-il bien entendu ce que MM. de Beust et Andrassy lui ont affirmé m'avoir déclaré? Ne voulant pas contester sa bonne foi, je suis obligé de suspecter sa mémoire, et je ne puis croire que les éminents hommes d'Etat dont il invoque le témoignage aient pu lui dire un seul mot qui ne fût conforme au langage que j'étais autorisé à tenir à mon gouvernement.

Ce langage, le voici textuellement :

« L'Autriche considère la cause de la France comme la sienne et contribuera au succès de ses armes dans les limites du possible. »

---

(1) Extrait du *Journal des Débats*.

Voilà ce que j'ai été chargé de dire au Gouvernement français et ce que d'autres encore ont été chargés de lui répéter avec moi.

Je ne cite pas de mémoire. J'ai fait venir le document que j'ai sous les yeux, et je peux prouver ce que j'avance.

En faussant involontairement l'attitude loyale et sympathique du gouvernement impérial d'Autriche à l'égard de mon pays, M. Thiers m'a créé le devoir d'en rétablir le véritable caractère. Je n'ai pas pour le moment un mot de plus à ajouter.

Croyez, mon cher ami, à mes sentiments affectueux.

Signé : Duc de Gramont.

Paris, le 28 décembre 1872.

Monsieur le président.

J'ai eu l'honneur de vous envoyer la lettre que j'ai écrite le 9 décembre, et dans laquelle j'opposais me souvenirs aux déclarations de M. Thiers dans là déposition devant la commission d'enquête parlementaire.

Cette lettre, publiée dans les journaux, y soulève depuis quelques jours une polémique d'une grande violence.

Pour ma part, j'ai quelque peine à m'expliquer la passion qui envahit cette discussion.

Ne dirait-on pas qu'il y va de l'intérêt de la France d'établir qu'en 1870 l'Autriche ne lui était pas sympathique? Ou bien faut-il arriver à cette triste conclusion qu'en France les questions de parti ont seules le privilége de passionner les citoyens ?

On me rendra du moins cette justice que ce n'est pas moi qui ai provoqué ce débat.

Pendant plus de deux ans j'ai gardé le silence, laissant toute la liberté du champ à ceux qui voulaient m'attaquer.

Il a fallu, pour me faire parler, que la déposition de M. Thiers vît le jour et qu'elle livrât au public des affirmations capables de l'induire en erreur.

Cette intervention inusitée du chef de l'État a créé une situation nouvelle et exceptionnelle dont je décline la responsabilité et qui m'a imposé de nouveaux devoirs.

Qu'ai-je fait alors? J'ai fait venir mes papiers, que je ne garde jamais à mon domicile, et j'y ai cherché la vérité pour l'opposer aux déclarations inexactes.

Partisan de la réserve, comme j'en ai donné la preuve à la commission d'enquête, me résignant à regret et contraint à sortir de celle que je m'étais imposée jusqu'à ce jour, malgré de bien vives et de bien respectables sollicitations, j'ai dit ce que je croyais suffisant pour convaincre....

J'ai réussi dans une grande proportion, j'en ai la preuve dans les témoignages qui m'affluent de toutes parts et me sont aussi précieux qu'honorables.

Mais, d'un autre côté, je vois des esprits sérieux, animés du désir sincère et loyal de trouver la vérité et de la dégager, quelle qu'elle soit, de cette multitude d'affirmations qui se croisent; je les vois, dis-je, réclamer avec instance une démonstration plus complète et plus positive.

Puisqu'il le faut, j'y consens; mais alors c'est à vous, monsieur le président, dont j'ai pu apprécier pendant les séances de la commission d'enquête parlementaire, l'esprit indépendant et impartial, c'est à vous que j'adresse une explication complémentaire que j'avais réservée.

Du moment que j'ajoute quelque chose à ma déposition, ce que j'ajoute appartient de droit à la Commission d'enquête nationale, et je ne puis choisir, pour le lui faire parvenir, de meilleur intermédiaire qu'un de ses honorables présidents, qui possède toute sa confiance, et qui la mérite à si juste titre.

Je ne veux ni discuter ni faire de polémique, je me borne à exposer des faits.

Je n'ai jamais prétendu que le cabinet de Vienne ait vu avec plaisir éclater la guerre de 1870, encore moins ai-je pu dire qu'il nous y avait encouragés. Bien au contraire, je suis convaincu que cette guerre l'a surpris péniblement.

Je n'ai jamais parlé de nos relations avec l'Autriche avant la guerre, et vous remarquerez que sur cette question mon silence est absolu. Il le sera aussi longtemps que je le jugerai convenable.

Mais j'affirme que le cabinet de Vienne nous avait promis son concours pour la guerre de 1870, et j'oppose cette affirmation, accompagnée des preuves à l'appui, aux déclarations contraires que M. Thiers place dans sa déposition, soit qu'elles émanent de lui-même directement, soit qu'elles émanent d'autres personnages qu'il a mis en scène.

Voici les faits.

Le 23 juillet 1870, c'est-à-dire bien après la déclaration de guerre, M. l'ambassadeur d'Autriche vint me voir au ministère des affaires étrangères et me remit *deux* dépêches de son gouvernement portant toutes les deux la date du 20 juillet, en me priant d'en prendre connaissance et me les laissant pour en prendre copie

L'une de ces dépêches, faite pour être publiée, et qui l'a été depuis, posait en principe la neutralité de l'Autriche, mettant un soin particulier à bien établir, par des réserves et des précédents, que cette neutralité n'empêcherait pas les

armements qui pourraient paraître utiles au point de vue de la sécurité de l'empire.

Cette neutralité, qui était proclamée d'accord avec nous et dont nous avions le secret, ne devait pas nous inquiéter. Mais pour prévenir tout malentendu, il y avait, comme je viens de le dire, une autre dépêche très-complète et très-explicite, qui était écrite le même jour, qui me fut remise en même temps et laissée de même par M. l'ambassadeur d'Autriche pour en prendre copie.

Je ne suis pas le seul qui ai reçu la communication du 23 juillet 1870, et qui ai la copie des deux dépêches qui en faisaient l'objet.

Cette communication fut faite à Saint-Cloud et à d'autres membres du Gouvernement.

Or, c'est de l'une de ces dépêches du 20 juillet 1870, qui m'ont été remises par M. l'ambassadeur d'Autriche, signées par M. le ministre des affaires étrangères d'Autriche, c'est de l'une de ces dépêches, de celles qu'on n'a pas jugé à propos de publier, que, laissant de côté d'autres parties dont la divulgation ne me paraît pas opportune ni justifiée, c'est, dis-je, de cette dépêche que j'ai extrait le passage suivant :

« Veuillez donc *répéter* à Sa Majesté et à ses ministres que nous considérons la cause de la France comme la nôtre, et que nous contribuerons au succès de ses armes dans les limites du possible. »

Voilà ce que M. le prince de Metternich était chargé de *répéter* à l'empereur et à ses ministres. Puisqu'il recevait l'ordre de le répéter, cela indique qu'il l'avait déjà dit, et, en effet, fidèle à ses instructions, il ne tenait pas un autre langage.

J'ajouterai enfin que les assurances de concours envoyées le 20 juillet, remises et répétées le 23, avaient été également directement confirmées le 21 par M. le ministre de affaires étrangères lui-même.

On pourra discuter des journées entières sur les causes de la guerre ; on ne parviendra jamais à effacer le caractère officiel de ces communications ni à empêcher qu'elles aient été faites.

Et maintenant, je le demande à tout honnête homme, est-il vrai, oui ou non, que l'Autriche nous avait promis son concours pour la guerre de 1870?

Signé : Duc DE GRAMONT.

Copie d'une lettre particulière du comte de Beust au duc de Gramont, à Paris, en date de Vienne, le 4 janvier 1873

Monsieur le duc,

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en réponse à la mienne du 20 du mois passé, ne m'est parvenue que le 31, notre ambassade l'ayant retenue, faute d'une occasion sûre. Je m'empresse de vous en offrir mes remerciements.

Je ne me plains pas des publications que vous avez jugé opportunes. Il est vrai qu'elles devaient provoquer une polémique regrettable avec laquelle, dans ma position actuelle, il m'était difficile d'entrer en lutte ; aussi y suis-je resté complétement étranger. Mais comme j'ai la conviction d'avoir consciencieusement rempli mes devoirs envers mon souverain et mon pays, et que j'ai la satisfaction de vous entendre dire, comme vous le faites dans la première des lettres publiées par les journaux, que l'attitude de l'Autriche était sympathique et loyale, j'ai la certitude que cet incident n'aura servi ni à compromettre les bons rapports de mon pays avec l'Allemagne, ni à refroidir les sentiments de sympathie et d'estime qu'on nous a gardés en France, et c'est là l'essentiel.

Je ne vous dissimule pas que moi j'ai également éprouvé un sentiment de surprise. C'est que je n'ai pu m'empêcher de me souvenir de la visite que vous avez bien voulu me faire à Londres. Nous avons beaucoup causé des événements de 1870, et vous m'avez dit sans réserve que vous aviez compris notre manière d'agir, et vous ne m'avez adressé aucun reproche. Il est sûr qu'aujourd'hui vous ne m'en faites pas non plus, mais convenez que vous en mettez, involontairement sans doute, dans la bouche de ceux qui vous entendent. Et le reproche est-il permis? Positivement non.

Permettez-moi d'abord de faire observer que les paroles soulignées dans votre dernière lettre et qui se retrouvent dans une des miennes écrites « après la déclaration de guerre » ne pouvaient être un argument contre ce que M. le président de la République se souvient d'avoir entendu à Vienne, puisque ce passage de sa déposition se rapporte très-clairement à l'époque où nous avions l'honneur de vous y voir comme ambassadeur.

Voilà pourquoi, monsieur le duc, je vous ai demandé aussitôt la date du document auquel vous faisiez allusion, car il était impossible qu'il appartînt au temps de votre ambassade. Il est cependant très-essentiel de relever les dates, car si vous aviez été comme ambassadeur à Vienne autorisé à tenir, comme vous le dites, ce même langage à votre gouvernement, il s'ensuivrait que nous aurions encouragé la France à faire la guerre, tandis que c'est le contraire que nous avons fait.

Je vois par une seconde lettre publiée par les journaux, que vous appelez l'attention sur le mot *répéter*, qui prouverait qu'un langage iden-

tique avait été tenu antérieurement par le prince de Metternich. Je vous en demande pardon, mais n'est-ce pas un peu jouer sur les mots? Il me serait permis d'objecter que le mot *répéter* ne s'emploie pas seulement dans le sens de la redite, mais encore, et surtout en termes de diplomatie, pour engager quelqu'un à dire à un tiers ce qu'on dit à lui-même.

Rien ensuite ne prouverait, en admettant même votre interprétation, que la même chose ait été dite antérieurement à la déclaration de guerre. Mais je n'ai besoin d'aucune subtilité. Puisque vous dites que le prince de Metternich, fidèle à ses instructions, n'a jamais tenu un autre langage, je prends la liberté de vous envoyer ci-joint copie d'une dépêche qui lui fut adressée dans le moment décisif, et je suis bien sûr que notre ambassadeur, fidèle à ses instructions, n'a pas oublié d'y conformer son langage.

Maintenant passons succinctement en revue ce qui est intervenu entre les deux gouvernements.

Vous me rappelez une négociation des années 1869 et 1870. D'abord, ce que vous avez en vue n'appartient pas, — voilà ce qui est important à constater, — à 1869 et 1870, mais à 1868 et 1869. Ensuite, je ne crois pas que le mot de négociation y soit applicable. Une négociation aurait été confiée aux ambassades. Il y a eu des échanges d'idées et de projets, et vous voudrez bien vous rappeler que c'était à ma demande que je fus autorisé à vous en donner connaissance lors de votre entrée au ministère. Cette correspondance, revêtue d'un caractère tout privé, fut terminée en 1869 sans avoir abouti; il n'y a eu absolument rien de signé, mais, comme vous avez dû vous en convaincre par sa lecture, trois points la caractérisaient. L'entente avait un caractère défensif et un but pacifique; il devait y avoir dans toutes les questions diplomatiques une question commune, et l'Autriche se réservait de déclarer sa neutralité dans le cas où la France se verrait forcée de faire la guerre.

Vous conviendrez que nous nous sommes conformés au troisième point, et ce n'est pas nous qui avons dévié des deux autres. Mais, je le répète, rien n'a été conclu, ce qui est peut-être regrettable. Car si on avait signé, la nécessité de nous faire intervenir dans l'action diplomatique aurait, j'aime à le croire, certainement empêché la guerre.

Le seul engagement qui en est résulté, sans toutefois avoir jamais été revêtu de la forme d'un traité, consistait dans une promesse réciproque de ne pas s'entendre avec une troisième puissance à l'insu de l'autre.

Vous verrez par l'annexe déjà citée, portant la date du 11 juillet 1870, que nous nous sommes souvenus de cet engagement, qu'il n'en existait pas d'autre, mais que nous nous sommes plu à l'interpréter dans le sens le plus large, en promettant le concours de notre action diplomatique.

Or, le passage que vous avez cité prend expressément pour point de départ « la fidélité à nos engagements, » et c'est en se rappelant ceux-ci, tels que je viens de les préciser, qu'il faut apprécier la portée réelle des deux lettres dont vous avez fait mention.

Je ne sais pas à quoi se rapportent vos paroles, lorsqu'enfin vous rappelez la négociation d'un traité d'alliance défensive et offensive contre la Prusse, qui aurait été négocié entre la France et l'Autriche depuis plusieurs mois; ce que je sais, c'est que la proposition nous en a été seulement faite après la déclaration de la guerre, et que, pour des raisons qu'il est inutile de rappeler, nous l'avons déclinée sans hésitation et bien avant que les hostilités n'eussent commencé.

C'est parce que nous nous trouvions dans cette impérieuse nécessité que nous nous sommes efforcés à rendre notre neutralité acceptable à la France, sans que pour cela on en ait pu conclure pour cela que nous lui offrions notre intervention armée.

Il est donc clairement établi que, lorsque la France a déclaré la guerre, pas un mot n'avait été dit ni écrit qui eût autorisé à compter sur le concours militaire de l'Autriche; et en conscience, monsieur le duc, la guerre une fois déclarée, ces lettres du 21 juillet vous ont-elles sérieusement fait penser alors que vous pouviez mettre en ligne de compte une intervention de l'Autriche à main armée?

Vous êtes resté aux affaires plusieurs semaines encore pendant que les événements de la guerre se sont rapidement succédé, veuillez donc me citer un télégramme ou une dépêche, partie pour Vienne pour rappeler à l'Autriche ses engagements et pour hâter ses opérations militaires.

Assurément, monsieur le duc, telle n'a pas été alors votre pensée; ainsi que l'a fait votre successeur, M. le prince de la Tour d'Auvergne, qui au courant de tout ce qui avait été dit et écrit, et qui avait parfaitement jugé, à Vienne, la situation du premier coup d'œil, vous avez reconnu qu'il n'y avait à attendre de l'Autriche qu'une action bienveillante auprès des neutres, et à cette tâche-là nous n'avons point failli.

Agréez, etc., etc.

Copie d'une dépêche au prince de Metternich à Paris, en date de Vienne, le 11 juillet 1870.

Ma lettre du 9 vous a déjà indiqué quel est notre point de vue dans la question espagnole et le langage que vous avez à tenir à Paris. La

gravité toujours croissante de la situation me fait un devoir de revenir encore aujourd'hui sur ce sujet afin de bien préciser ma pensée et de vous mettre à même de l'interpréter.

La seule communication officielle que m'ait faite le chargé d'affaires de France est celle dont parle ma dépêche ostensible de ce jour. Je dois rendre au duc de Gramont la justice qu'il ne réclame de nous dans cette pièce qu'un concours diplomatique, sur lequel il peut entièrement compter, et dont nous lui avons déjà donné des témoignages.

Mais, après s'être acquitté de cette communication, le marquis de Cazaux a ajouté que, par suite des lettres particulières qu'il avait reçues du duc de Gramont, il se croyait autorisé à m'entretenir « académiquement » de la question de guerre. « Notez bien, a-t-il dit, qu'à cet égard je n'ai pas à vous parler au nom de mon gouvernement. » Malgré ce préambule, j'ai vu clairement que M. de Cazaux était chargé de sonder le terrain et de s'assurer si notre concours n'irait pas au delà d'une action diplomatique dans le cas où la guerre viendrait à éclater entre la France et la Prusse. Les insinuations de M. de Cazaux trouvent d'ailleurs leur commentaire dans le langage moins ambigu qui vous a été tenu par M. Ollivier, aussi bien que par le duc de Gramont.

Il est important qu'il n'y ait point de malentendu sur ce point entre nous et le Gouvernement français. Je tiens surtout à ce que l'empereur Napoléon et ses ministres ne se fassent pas l'illusion de croire qu'ils peuvent nous entrainer simplement à leur gré au delà de ce que nous avons promis et au delà de la limite qui nous est tracée par nos intérêts vitaux aussi bien que par notre situation matérielle.

Parler avec assurance, ainsi que l'aurait fait, selon vos rapports, le duc de Gramont dans le conseil des ministres, du corps d'observation que nous placerions en Bohême, c'est pour le moins s'avancer bien hardiment. Rien n'autorise le duc à compter sur une mesure pareille de notre part, et la loyauté nous impose le devoir de ne pas laisser le Gouvernement français faire entrer cette combinaison dans ses calculs.

Le seul engagement que nous ayons contracté réciproquement consiste à ne pas nous entendre avec une puissance tierce à l'insu l'un de l'autre. Cet engagement, nous le tiendrons scrupuleusement, ainsi que je vous le disais dans ma lettre du 9, et la France peut par conséquent être parfaitement sûre que nous ne nouerons derrière son dos aucune négociation avec la Prusse, ni avec une autre puissance ; ce qui est pour elle, en cas de guerre, une garantie importante de sécurité. Nous nous déclarons en outre hautement les sincères amis de la France, et le concours de notre action diplomatique lui est entièrement acquis. C'est là un second point qui n'est pas à dédaigner, mais c'est à cela seul que se bornent nos engagements positifs.

Le cas de guerre a bien été discuté dans les pourparlers ; toutefois, rien n'a été arrêté, et même si on voulait donner une valeur plus réelle aux projets restés à l'état d'ébauche et qui, ne l'oublions pas, avaient pour but déclaré non les préparatifs d'une guerre, mais le maintien de la paix, ainsi qu'aux observations échangées, on ne saurait en tirer la conséquence que nous serions tenus à une démonstration armée, dès qu'il convient à la France de nous la demander.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'en examinant les éventualités de la guerre, nous avons toujours déclaré que nous nous engagerions volontiers à entrer activement en scène si la Russie prenait le parti de la Prusse, mais que si celle-ci seule était en guerre avec la France, nous nous réservions le droit de rester neutres.

J'admettais bien et j'admets encore que telles circonstances peuvent se présenter où notre intérêt même nous commanderait de sortir d'une attitude de stricte neutralité, mais je me suis toujours positivement refusé à contracter sous ce rapport un engagement.

J'ai revendiqué alors, comme je revendique maintenant, une entière liberté d'action pour l'empire austro-hongrois, et si j'ai maintenu avec fermeté ce point quand il s'agissait de signer un traité d'alliance, je dois moins que jamais me considérer comme ayant les mains liées aujourd'hui où un traité n'a pas été conclu.

Cette argumentation me paraît claire et irréfutable, je ne concevrais pas que l'empereur Napoléon, ou le duc de Gramont, pût interpréter autrement ce qui s'est dit alors et nous regarder comme engagés à une démonstration armée.

Je vais d'ailleurs plus loin et je dirai que même si nous avions promis un concours matériel en cas de guerre entre la France et la Prusse, ce n'aurait jamais été que comme le corollaire d'une politique suivie d'un commun accord.

Jamais nous n'aurions songé et aucun Etat ne songerait jamais à se mettre vis-à-vis d'un autre dans une situation de dépendance telle qu'il dût prendre les armes suivant le bon plaisir de l'autre. L'empereur Napoléon nous a promis de venir à notre secours si nous étions attaqués par la Prusse, mais sans doute il ne se croit pas obligé d'emboiter le pas derrière nous, s'il nous prend fantaisie de déclarer la guerre à la Prusse sans son assentiment.

Mais la France, alléguera-t-on, n'est pas, dans la circonstance actuelle, l'agresseur. C'est la

Prusse qui provoque la guerre, si elle ne retire pas la candidature du prince de Hohenzollern.

Ceci est un point qu'il est indispensable d'examiner. Je veux m'expliquer à cet égard avec une entière sincérité et en véritable ami de la France.

Dans tous nos pourparlers confidentiels avec le Gouvernement français, nous avons toujours pris pour point de départ que nous n'aurions recours à la guerre que si elle était nécessaire.

L'est-elle dans le cas présent? Elle le deviendra peut-être, mais assurément ce sera dû en grande partie à l'attitude prise dès le début par la France, car la candidature du prince de Hohenzollern n'était pas un fait de nature à mener par lui-même à cette conséquence.

Que la France ne fût pas restée indifférente à cet incident, rien de plus juste. Qu'elle y vît d'abord un manque de procédé à son égard et par conséquent une atteinte à sa dignité, rien de plus naturel. Qu'elle déclare ses intérêts menacés par l'avénement d'un prince prussien au trône d'Espagne, c'est encore là un fait contre lequel il n'y a rien à redire. Il y avait en ceci l'occasion d'engager une campagne diplomatique où la France avait la partie fort belle, où la Prusse et l'Espagne étaient évidemment dans leur tort et où l'Europe aurait été toute disposée à se mettre du côté de la France et à exercer sur les deux autres puissances une pression qui aurait eu pour résultat, soit de donner pacifiquement une ample satisfaction aux intérêts français, soit d'assurer au Gouvernement français un grand ascendant moral si, cette satisfaction lui étant refusée, il était contraint à prendre les armes.

Il aurait fallu exposer à l'Espagne, dans un langage ferme, mais mesuré, quelles étaient les exigences évidentes de l'intérêt de la France. Des déclarations analogues auraient été données aux cabinets étrangers, et ceux-ci se seraient certainement empressés d'offrir à la France un concours actif pour détourner cette cause de complication. La Prusse, sans être prise directement à partie par la France, aurait probablement cédé, et la France aurait eu tout l'honneur et le profit de cette campagne. Si, contrairement à toute attente, la Prusse persistait à ne pas faire retirer au prince de Hohenzollern sa candidature malgré les conseils de l'Europe, la guerre s'ouvrait dans les conditions les plus favorables à la France.

Le Gouvernement français ne s'est pas conformé dès le début au plan que je viens d'esquisser. Les premières manifestations ne portent pas e caractère d'une action diplomatique; elles ont bien plutôt une véritable déclaration de uerre adressée à la Prusse en des termes qui jettent l'émoi dans toute l'Europe et lui font croire aisément au dessein prémédité d'amener la guerre à tout prix. Le langage public des ministres français, suivi de préparatifs de guerre immédiats, rend la retraite difficile aux Prussiens, aussi bien qu'aux Espagnols, et ne facilite pas aux cabinets la tâche de s'interposer en faveur des intérêts français. Nous aimons encore à espérer que l'affaire pourra rentrer dans une voie plus conforme au point de vue diplomatique, et que la France n'en obtiendra pas moins un succès éclatant.

Cependant les apparences indiquent un peu trop clairement qu'il y a désir, de la part de la France, de chercher querelle aux Prussiens et de tirer parti dans ce but du premier prétexte qui se présente. Les détails que me donnent vos rapports ne peuvent que confirmer cette appréciation; et j'avoue franchement que je vois dans la manière dont cette affaire a été entamée à Paris un motif sérieux pour ne pas sortir d'une certaine réserve.

En effet, si c'est simplement avec passion qu'on aborde à Paris de cette façon la candidature Hohenzollern, cette conduite n'est pas de nature à nous inspirer de la confiance dans l'avenir et à nous donner le désir de nous embarquer sous de pareils auspices. Si ce n'est pas entraînement, il y a donc dessein préconcerté de provoquer la guerre, et ceci est contraire à tout ce dont nous étions convenus. Dans ce cas je comprendrais encore moins que l'on comptât sur notre concours.

On trouvera peut-être à Paris ce langage sévère, mais je le crois dicté par une sincère amitié pour la France, aussi bien que par ma sollicitude pour les intérêts qui me sont confiés. Précisez bien, comme je l'ai fait, la portée de nos engagements; assurez que nous les tiendrons, mais ne cachez pas que nous nous sentons d'autant moins portés à les dépasser, que nous ne pouvons approuver la précipitation avec laquelle on pose sans nécessité évidente, et en nous prévenant si peu, la question de guerre.

D'ailleurs, en dehors de ces considérations politiques, il y a des raisons matérielles qui ne nous permettraient pas de prendre une attitude belliqueuse. Le duc de Gramont nous a vus de trop près pour s'y tromper. Même si nous le voulions, nous ne pourrions pas mettre aussi subitement sur pied des forces respectables. Les sacrifices et les efforts que cela exigerait sont tels qu'il faudrait pour les imposer au pays des motifs bien autrement pressants que ceux qu'on pourrait invoquer aujourd'hui. Nous n'avons jamais dissimulé le besoin impérieux que nous avions de la paix. Si la France trouve l'occasion actuelle favorable pour entrer en campagne, si

elle se sent en mesure de déployer dès à présent toutes ses forces, nous ne pouvons en dire autant pour notre part. Ce n'est pas du jour au lendemain que nous pouvons passer ainsi à l'action, et l'opinion du pays tout entier se soulèverait contre le Gouvernement s'il se jetait tête baissée dans les périls d'une guerre aussi imprévue. Il faudrait, en tous cas, que cette éventualité se présentât comme une exigence indispensable de la situation, et personne ne voudrait admettre aujourd'hui chez nous l'existence de cette exigence.

Je ne dis pas que telles éventualités ne puissent se présenter qui nous amènent à intervenir dans une lutte engagée sur une question d'influence entre la France et la Prusse ; mais à coup sûr ce n'est pas au début de la lutte qui s'engage aujourd'hui qu'on trouvera l'empire austro-allemand disposé à y entrer. Une attitude bienveillante pour la France, la résolution de ne pas s'entendre avec une autre puissance, voilà tout ce que le Gouvernement de l'empereur peut promettre aujourd'hui, s'il ne veut pas être démenti par le sentiment général.

Pénétrez-vous bien de ces considérations que j'expose dans cette lettre. Je m'en remets à vous avec confiance pour les faire valoir auprès de qui de droit. Il ne faut pas qu'on s'abuse sur ce que nous voulons et surtout sur ce que nous pouvons faire. On est en train de s'engager à Paris dans une bien grosse partie. On est peut-être déjà trop avancé pour reculer, et, dans ce cas, votre tâche principale doit être de veiller à ce qu'on ne se méprenne pas sur nos intentions qui sont sincèrement amicales pour la France, mais qui restent sans doute au-dessous de ce qu'on espère sans trop de motif. Nos services sont acquis dans une certaine mesure, mais cette mesure ne sera pas dépassée, à moins que les événements ne nous y portent, et nous ne songeons pas à nous précipiter dans la guerre uniquement parce que cela conviendrait à la France.

Faire accepter cette situation à l'empereur Napoléon et à ses ministres, sans provoquer son mécontentement, voilà la difficulté qui vous attend et dont je compte sur votre zèle et votre influence personnelle pour triompher. Il ne faut pas qu'un accès de mauvaise humeur contre l'Autriche prépare une de ces résolutions subites auxquelles la France nous a malheureusement un peu trop habitués. C'est là un écueil dangereux qu'il s'agit d'éviter; faites donc sonner aussi haut que possible la valeur de nos engagements tels qu'ils existent réellement et notre fidélité à les respecter, afin que l'empereur Napoléon ne s'entende pas tout à coup à nos dépens avec une autre puissance, ce que d'ailleurs nous croyons impossible, puisque ce serait contraire aux engagements réciproques. Insistez sur la réciprocité en ce qui concerne ce point, et ayez en outre les yeux bien ouverts. C'est là ma dernière et ma principale recommandation.

Signé : BEUST.

A S. Exc. le comte de Beust, etc., etc.

Paris, le 8 janvier 1873.

Monsieur le comte,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en réponse à la mienne du 21 décembre, et je regrette que cette dernière ne vous soit parvenue que dix jours après avoir été écrite. Ce délai, comme vous avez pu vous en convaincre, est indépendant de ma volonté.

J'ai lu avec toute l'attention qu'elles méritent les observations que vous ont suggérées les récentes publications que les circonstances m'ont imposées bien à regret ; il me semble y trouver la trace de quelque malentendu sur la nature et la portée de mes affirmations, et je crois devoir au bon souvenir de nos anciennes relations de ne laisser subsister à cet égard aucune équivoque.

Mais, avant d'aller plus loin, je dois vous prévenir que je n'accepte en quoi que ce soit la responsabilité de tout ce qui se dit ou s'écrit autour de mes paroles. Je ne réponds que de mon propre langage.

Je crois superflu de vous assurer que ce n'est pas le désir d'une justification personnelle qui m'a mis la plume à la main. S'il en eût été ainsi, je n'aurais pas, pendant deux ans de suite, gardé un silence que je n'avais aucune envie de rompre.

L'incident a été provoqué par le retentissement du langage intempérant et inexact de M. Thiers, qu'il devenait nécessaire pour l'honneur de la France d'arrêter au passage.

Cela posé, vous remarquerez que je n'ai jamais prétendu que vous nous aviez encouragés à faire la guerre, j'admets parfaitement, parce que c'est la vérité, que vous nous en aviez dissuadés jusqu'au moment où vous avez envoyé à Paris M. le comte Witzthum ; je n'ai aucune difficulté à reconnaître que, le 13 juillet, vous nous avez vous-même conseillés de nous tenir pour satisfaits de la renonciation du prince de Hohenzollern dans les termes où elle s'était produite le 12 ; et j'ajoute que je ne doute pas qu'il vous ait été fort pénible d'apprendre que cette circonstance n'avait pas suffi pour éteindre le conflit franco-prussien.

Je reconnais aussi que les promesses de concours dont j'ai cité la formule, sont postérieures à la déclaration de guerre, et enfin je termine ces

aveux en déclarant qu'en mon âme et conscience je ne puis adresser aucun reproche au gouvernement autrichien, au sujet de la ligne de conduite qu'il a tenue à l'égard de la France, et qui lui a été imposée par les événements. Je ne suis pas en mesure d'apprécier la nature des bons rapports qui existent maintenant entre le cabinet de Vienne et celui de Berlin, mais comme l'incident qui nous occupe n'a rien mis en lumière qui ne fût connu à Berlin. il est évident qu'il n'a rien pu compromettre de ce côté ; et quant à ce qui nous concerne, la nation française ne peut voir dans ces informations que de nouveaux motifs de sympathie et d'estime pour l'Autriche. Et comme vous le dites avec raison, monsieur le comte, c'est là l'essentiel.

Vous me rappelez qu'ayant eu l'honneur de vous voir à Londres en 1871, nous avons beaucoup causé des événements de 1870, et qu'alors je vous avais dit sans réserve que j'avais compris votre manière d'agir et que je ne vous avais adressé aucun reproche vos souvenirs sont très-exacts. Je n'avais et je n'ai encore aucun reproche à vous adresser. Quant au langage que vous a prêté M. Thiers, il est bien naturel que je ne vous en aie pas parlé à Londres, car je ne le connaissais pas, et je n'en ai été informé qu'au commencement du mois dernier par la publication de son étrange déposition.

J'écarte, pour le moment, toute controverse sur les négociations de 1868, 1869 et 1870.

Cela n'offrirait aucun avantage ; je me borne seulement à vous rappeler que ces négociations, dont vous fûtes le premier à m'instruire, étaient restées ouvertes (c'est le mot textuel) en 1869, et qu'elles ont servi de base et de point de départ au traité qui a été négocié à la fin de juillet 1870, en vue de la guerre et de la coopération de l'Autriche à cette guerre. Donc, la date de 1870 trouve sa place correcte et légitime à côté des dates antérieures de 1868 et 1869.

J'affirme deux choses :

La première, c'est que pendant que j'étais ambassadeur à Vienne, vous ne m'avez pas dit qu'il ne fallait laisser au Gouvernement impérial aucune illusion et la bien convaincre au contraire que, s'il s'engageait dans la guerre, l'Autriche ne le suivrait pas.

Cette affirmation, je la maintiens avec une certitude parfaite qui s'appuie non pas seulement sur ma mémoire, qui est cependant très-sûre, mais aussi sur les notes que j'ai conservées. Je n'ai jamais eu, monsieur le comte, une seule conversation avec vous, fût-elle de quelques minutes, que je n'en aie écrit la substance, et souvent les mots eux-mêmes, avant la fin de la journée. Aussi, je suis certain de ce que j'avance quand je déclare que vous ne m'avez pas tenu à Vienne le langage que vous prête M. Thiers.

Nous avons souvent parlé de la guerre, nous étions d'accord pour ne pas la désirer, et nous reconnaissions qu'il se faisait en Allemagne un travail qu'il était de l'intérêt de l'Autriche comme de la France de ne pas interrompre. Nous avons quelquefois envisagé l'éventualité de la guerre en thèse générale, et je vois dans mes notes qu'alors vous me représentiez qu'il serait désirable que la guerre, si elle devenait nécessaire, naquît d'une cause non allemande ; qu'elle prît naissance, par exemple, au sujet de quelque question orientale, de manière à laisser à l'Autriche toute sa liberté d'action pour la part qu'elle serait appelée à y prendre.

Je suppose que vos souvenirs seront ici d'accord avec les miens ; mais quant aux paroles que M. Thiers a placées dans votre bouche, je n'en vois aucune trace, si ce n'est dans cette dépêche écrite par vous le 11 juillet 1870 à M. l'ambassadeur d'Autriche, et dont je viens de prendre connaissance pour la première fois dans la copie que vous avez bien voulu m'envoyer.

Là, en effet, je vois que vous chargez M. l'ambassadeur d'Autriche de nous enlever toute illusion et de nous faire entendre avec ménagement que nous ne devons pas compter sur votre concours.

Cherchant toujours de préférence les explications qui n'aboutissent pas à des résultats extrêmes, je me fais l'idée qu'il se sera établi dans les esprits quelque confusion involontaire entre le langage écrit le 11 juillet 1870 et le langage parlé pendant les années précédentes.

Je ne vois pas d'ailleurs que, pendant le cours de ma mission à Vienne, il se soit présenté une seule occasion où l'Autriche ait été mise en demeure de se prononcer sur ses dispositions à faire la guerre, et je n'ai jamais eu à réclamer de vous son concours, même éventuel, à cet effet.

Ainsi donc, je le répète et je le maintiens formellement, vous ne m'avez jamais, pendant que j'étais ambassadeur à Vienne, tenu le langage que vous prête M. Thiers.

J'apprends aujourd'hui que vous l'avez écrit plus tard au prince de Metternich, dans cette dépêche du 11 juillet que vous venez de m'envoyer et que je ne connaissais pas, parce que M. l'ambassadeur d'Autriche ne nous l'avait jamais montrée.

Je vois, en effet, dans la copie que vous venez de m'adresser, que vous recommandiez à M. l'ambassadeur d'Autriche d'employer son zèle et son influence pour faire accepter vos réserves à S. M. et à ses ministres sans provoquer leur mécontentement, et je trouve dans cette communication tardive la clé d'une situation qui nous causa

pendant quelques jours d'assez sérieuses préoccupations. Il se fit alors entre vous, M. l'ambassadeur d'Autriche, et moi, un échange d'explications verbales et écrites qui eut pour effet de dissiper ce que vous avez appelé des malentendus regrettables. M. le comte de Witzthum vint à Paris et aussitôt s'effacèrent toutes les traces de la froideur qu'avaient naturellement engendrées vos réserves, bien que M. l'ambassadeur d'Autriche, suivant vos instructions, n'eût rien négligé pour en adoucir l'expression.

M. de Witzthum voit l'empereur, il cause avec moi, retourne à Vienne, et c'est aussitôt après son retour que vous écrivez, le 20 juillet, ces mots :

« Le comte Witzthum a rendu compte à Notre Auguste Maître du message verbal dont l'empereur Napoléon a daigné le charger. Ces paroles impériales, ainsi que les éclaircissements que M. le duc de Gramont a bien voulu y ajouter, ont fait disparaître toute possibilité d'un malentendu que l'imprévu de cette guerre soudaine aurait pu faire naître. Veuillez donc répéter à Sa Majesté et à ses ministres que, fidèles à nos engagements tels qu'ils ont été consignés dans les lettres échangées l'année dernière entre les deux souverains, nous considérons la cause de la France comme la nôtre, et que nous contribuerons au succès de ses armes dans les limites du possible. »

Je renonce bien volontiers à donner au mot *répéter* la signification qui, dites-vous, ne lui appartient pas ; mais, d'un autre côté, je ne puis m'empêcher de relever la différence radicale qui existe entre l'attitude du cabinet de Vienne le 20 juillet, et celle qu'il paraissait vouloir prendre le 11 dans ce document inédit et inconnu que vous venez de porter à ma connaissance. Comment se fait-il que le 13 juillet, à la réception de cette dépêche (du 11), M. l'ambassadeur d'Autriche ne m'ait fait aucune communication du genre de celle qu'il m'a faite le 24, à la réception de votre dépêche du 20 ? Pourquoi ne m'avait-il pas laissé cette première dépêche, comme il m'a laissé la seconde ?

Je ne me charge pas de répondre en ce moment à cette question, mais je constate que le 24 juillet j'avais dans mes mains la déclaration qu'il n'existait plus de malentendu entre nous et le cabinet de Vienne, et de plus, la promesse formelle qu'il contribuerait au succès de nos armes dans la mesure du possible. C'est là ma seconde affirmation ; et, vous en conviendrez, elle est indiscutable.

S'agissait-il de contribuer au succès de nos armes d'une façon platonique, si je puis m'exprimer ainsi, par des vœux sympathiques, sans jamais tirer l'épée ? Je crois qu'il est difficile de l'admettre, et d'ailleurs vous aviez pris le soin de nous rassurer à cet égard, car vous ajoutiez plus loin : « Dans ces circonstances, le mot neutralité, que nous prononçons non sans regret, nous est imposé par une nécessité impérieuse et par une appréciation logique de nos intérêts solidaires. Mais cette neutralité n'est qu'un moyen, le moyen de nous rapprocher du but véritable de notre politique, le seul moyen de compléter nos armements sans nous exposer à une attaque soudaine, soit de la Prusse, soit de la Russie, avant d'être en mesure de nous défendre. » Et le soir du même jour (24 juillet), M. l'ambassadeur d'Autriche, précisant davantage cette question des armements, m'informait par écrit que, dans l'état où la guerre avait surpris l'Autriche, il ne lui serait pas possible d'entrer en campagne avant le commencement de septembre.

Enfin, bien que la promesse de concours ressorte suffisamment de ce qui précède, et qu'en vérité il me semble superflu d'insister davantage, je vous rappellerai ce qui s'est passé lorsque M. le comte de Witzthum revint à Paris et qu'alors de concert avec M. l'ambassadeur d'Autriche, il posa avec moi les bases, les articles mêmes de ce traité, qui déclarait nettement que la neutralité armée des puissances contractantes était destinée à se transformer en coopération effective avec la France contre la Prusse.

Je vous rappellerai que ce sont les représentants de l'Autriche, vos propres plénipotentiaires et mandataires, qui ont suggéré le mode de cette transformation de la neutralité armée en coopération effective, et que ce mode consistait, une fois prêt, à réclamer de la Prusse, sous forme d'ultimatum, l'engagement de ne rien entreprendre contre le *statu quo* défini par le traité de Prague. Les négociateurs autrichiens disaient alors, avec raison, que le refus de la Prusse était certain et qu'il deviendrait le signal des hostilités combinées.

Et maintenant, monsieur le comte, vous me demandez si les communications du 20 juillet, ou, pour parler plus correctement, du 24 juillet, jour où je les ai reçues, ont pu me faire « penser sérieusement que nous devions mettre en ligne de compte une intervention de l'Autriche à main armée ? » Mais je ne puis faire autrement que de vous retourner la même question.

Du moment où l'Autriche promet de contribuer au succès de nos armes, quand l'Autriche nous explique que la neutralité n'est que le moyen de compléter ses armements pour se rapprocher du but véritable de sa politique, lequel but est de contribuer au succès de nos armes ; quand son ambassadeur m'écrit que les armées autrichiennes ne pourront entrer en campagne que dans les premiers jours de septembre ; quand

les plénipotentiaires autrichiens placent dans un traité négocié en ma présence et avec mon concours un article portant que la neutralité armée des puissances contractantes est destinée à être transformée en coopération effective avec la France contre la Prusse; quand ces mêmes plénipotentiaires suggèrent les premiers la manière de procéder diplomatiquement à cette transformation que doivent suivre les hostilités; c'est moi qui vous le demande sérieusement, monsieur le comte, que devions-nous penser?

Vous ajoutez « qu'étant resté aux affaires plusieurs semaines encore, pendant que les événements de la guerre se sont rapidement succédé, je n'ai envoyé à Vienne ni un télégramme, ni une dépêche pour rappeler à l'Autriche ses engagements et pour hâter ses opérations militaires, » et vous en concluez que je ne pouvais croire sérieusement à la coopération d'une armée autrichienne.

Rappeler à l'Autriche cette promesse, quand nous nous battions quelques jours après les avoir reçues! J'avoue que l'idée ne m'en est même pas venue.

Mais si vous croyez que je n'aie pas écrit à notre ambassadeur de recourir à tous les moyens en son pouvoir pour hâter vos opérations militaires, vous êtes dans une grande erreur, et j'ai sous les yeux les minutes de plusieurs dépêches, entre autres de celles que je lui ai adressées le 27 et le 31 juillet et le 3 août, qui n'avaient pas d'autre objet.

Je ne doutais pas des intentions de l'Autriche; je n'en doute pas davantage aujourd'hui, et j'ai la conviction que si nos revers, aussi soudains qu'imprévus, n'avaient rendu son concours impossible, ce concours nous eût été donné comme il nous avait été promis; j'avais, je l'avoue, un peu moins de confiance dans la promptitude de ses préparatifs, bien que je reçusse à cet égard, de personnages très-compétents, des informations rassurantes.

Je termine, monsieur le comte, cette lettre déjà trop longue, en protestant de nouveau contre toute idée de reproches et de récriminations. Je maintiens mes deux affirmations, mais rien n'est plus loin de ma pensée que de vouloir faire un grief soit au Gouvernement impérial et royal, soit à vous-même, de la conduite politique de l'Autriche après nos désastres, ce serait manquer au plus haut degré de sens pratique et même d'équité que de s'étonner du temps d'arrêt qui a été la conséquence de nos défaites successives et surtout de nos désastres intérieurs; je dirai même qu'il y aurait de notre part une certaine ingratitude à ne pas reconnaître qu'entre toutes les puissances l'Autriche a été la dernière à abandonner complétement la France.

J'ai trop longtemps résidé à Vienne pour ne pas apprécier la différence, toute la distance qui sépare l'Autriche et son Gouvernement de cette phalange de journaux payés par la Prusse et dont plus d'une fois vous avez déploré avec moi, verbalement ou par écrit, la vénalité et l'absence de patriotisme. Nous le savons en France, les sympathies de la véritable Autriche nous ont suivis au delà de nos revers, et nous ne serions dégagés de la reconnaissance que du jour où il nous serait démontré que son Gouvernement cherche à répudier aujourd'hui les sentiments qu'il professait jadis.

Je regrette, monsieur le comte, d'avoir donné à ma réponse un développement aussi considérable, et je vous prie d'y voir une marque de la considération que j'ai pour vous et pour toutes les communications que vous voulez bien me faire.

Il a fallu un état de choses aussi exceptionnel que celui de mon malheureux pays; il a fallu ce fait aussi étrange qu'incroyable d'un chef d'État s'égarant dans les entraînements d'un langage de partisan, pour me faire descendre dans l'arène et quitter ma retraite.

Je me hâte d'y rentrer, maintenant que ma tâche est remplie, et j'aimerais à y emporter la confiance que vous vous méprenez sur le sentiment qui m'en a arraché pour quelques heures. C'était mon devoir.

Agréez, monsieur le comte, les assurances de ma haute considération.

Signé : GRAMONT.

Pour terminer la série des documents relatifs à cette question, nous citons le passage suivant d'une lettre de Vienne insérée dans le *Journal des Débats :*

« Vienne, le 21 janvier.

« Sans vouloir vous l'affirmer positivement, je crois que le gouvernement et le comte de Beust personnellement s'abstiendront de toute réponse à la dernière lettre du duc de Gramont.

« Le cabinet de Vienne, fidèle observateur des traditions et des convenances diplomatiques, ne voudra probablement pas suivre M. de Gramont sur le terrain des indiscrétions « qui, comme le dit la récente dépêche du comte Andrassy, ont pour premier et principal effet de compromettre la confiance réciproque entre gouvernements. » Ce qui resterait à dire ne pourrait servir qu'à accabler définitivement le régime de Napoléon III; on aurait à produire au grand jour certains agissements de la diplomatie impériale qu'il vaudrait peut-être mieux condamner une bonne fois à l'oubli.

« De même que M. de Bismarck, après la décla-

ration de guerre, a ouvert les hostilités en dévoilant comment l'empereur Napoléon, par l'entremise de M. Benedetti, avait essayé de s'entendre avec la Prusse aux dépens de la Belgique, de même le cabinet de Vienne pourrait faire aujourd'hui des révélations tout à fait analogues. Mais je doute qu'il se décide à les faire, d'abord parce que de pareils procédés ne sont pas dans ses habitudes; puis, parce que, devant la tombe à peine fermée de Napoléon et au moment où la cour d'Autriche prend le deuil du souverain avec lequel elle entretenait des relations amicales, une réserve, au moins temporaire, lui est naturellement imposée. Il y aura donc, en tous cas, un temps d'arrêt dans la polémique officielle.

« Simple correspondant, je ne puis pas être retenu par de semblables considérations, et, comme je vous l'ai promis, j'irai dans mes éclaircissements jusqu'au bout; je le ferai d'autant plus, que j'y suis provoqué par l'article hautain et prétentieux du *Constitutionnel* du 18 janvier, qui, se posant en juge suprême de ce débat, veut apprendre au monde, d'un ton d'oracle, comment les choses s'étaient réellement passées. A cette occasion, ce journal profère contre l'Autriche une menace qui est habituelle dans les cercles où il puise ses inspirations; il nous menace de l'alliance russe; il dit que « la France a le droit incontestable de se rapprocher de la Russie, afin de se prémunir, pour le cas d'un nouveau bouleversement de l'Europe, contre la politique égoïste du cabinet de Vienne. » Certes, personne chez nous ne conteste à la France le droit de se rapprocher de la Russie; mais, quant à l'égoïsme du cabinet de Vienne, puisque le *Constitutionnel* se dit si bien informé, il n'ignore probablement pas un fait que je vais lui rappeler.

« En disant fort justement, dans votre dernier article, que la conduite du duc de Gramont « a mis l'Autriche dans de cruels embarras, » vous ne vous êtes peut-être pas douté de toute l'étendue de ces embarras. Je vais compléter sur ce point votre pensée. Le prince de Metternich, agissant dans le sens des instructions contenues dans la dépêche du comte de Beust du 11 juillet, a fait savoir au cabinet des Tuileries que le gouvernement autrichien ne se considérait pas comme engagé à un concours actif dans une guerre entreprise contre son avis et malgré ses avertissements, et qu'il allait se déclarer neutre. Ce langage, comme l'avoue M. de Gramont, a causé au Gouvernement français de « sérieuses préoccupations, » et ces préoccupations sont allées si loin, que le prince de La Tour d'Auvergne, envoyé à cette époque comme ambassadeur à Vienne, a reçu pour mission spéciale d'user de tous les moyens pour empêcher la déclaration de neutralité de l'Autriche et pour obtenir sans délai sa coopération militaire. M. de La Tour d'Auvergne a, en effet, usé de tous les moyens, et parmi ces moyens se trouvait aussi la menace. Il a fait comprendre au cabinet de Vienne que, s'il se montrait récalcitrant, l'empereur Napoléon, après la première bataille, s'entendrait avec la Prusse aux dépens de l'Autriche! Le fait est authentique et sera prouvé, en cas de besoin. Il donne la clef de la mission de M. de Vitzthum à Paris et des pourparlers qui ont suivi la déclaration de guerre; il fait comprendre sous quelle pression ces pourparlers étaient engagés. Le cabinet de Vienne ne pouvait pas dédaigner les menaces qu'on lui adressait; il connaissait bien et de longue date la manière de procéder de la politique napoléonienne; M. de Bismarck venait d'ailleurs de l'éclairer par ses révélations à propos de la Belgique.

« D'un autre côté, les dispositions connues de M. de Bismarck à l'égard de l'Autriche rendaient, le cas échéant, un pareil arrangement assez probable. Dans cette situation, le cabinet de Vienne a dû prendre ses précautions de tous les côtés et chercher à se garantir contre toutes les éventualités.

« Ces détails jettent une clarté complète sur le passage suivant de la dépêche de M. de Beust du 11 juillet, passage qui a pu paraître d'abord un peu énigmatique : « Il ne faut pas qu'un accès de mauvaise humeur contre l'Autriche prépare une de ces évolutions subites auxquelles la France nous a malheureusement un peu trop habitués. C'est là un écueil dangereux qu'il s'agit d'éviter; faites donc sonner aussi haut que possible la valeur de nos engagements, tels qu'ils existent réellement, et notre fidélité à les respecter, afin que l'empereur Napoléon ne s'entende pas tout à coup à nos dépens avec une autre puissance. » Ainsi, déjà à cette époque. M. de Beust craignait ce revirement de la part de Napoléon III, et au bout de quelques jours il a reçu la confirmation de ses craintes de la bouche même du prince de La Tour d'Auvergne. A ce propos, je dois ajouter que le duc de Gramont se donne inutilement l'air de s'étonner que la dépêche du 11 juillet ne lui ait pas été montrée par le prince de Metternich. Ce seul passage, contenant une critique assez verte de la politique impériale, suffit pour prouver que la dépêche en question n'était pas destinée à être montrée. Le ton général de ce document, les expressions comme celle-ci : « Ayez les yeux ouverts, etc. » font voir clairement que c'étaient là des instructions pour l'ambassadeur, instructions que ce dernier a fidèlement remplies.

PIÈCE N° 15

Proclamation de l'Empereur.

Français,

Il y a dans la vie des peuples des moments solennels où l'honneur national, violemment excité, s'impose comme une force irrésistible, domine tous les intérêts et prend seul en main la direction des destinées de la patrie. Une de ces heures décisives vient de sonner pour la France.

La Prusse, à qui nous avons témoigné, pendant et depuis la guerre de 1866, les dispositions les plus conciliantes, n'a tenu aucun compte de notre bon vouloir et de notre longanimité. Lancée dans une voie d'envahissement, elle a éveillé toutes les défiances, nécessité partout des armements exagérés et fait de l'Europe un camp où règnent l'incertitude et la crainte du lendemain. Un dernier incident est venu révéler l'instabilité des rapports internationaux et montrer toute la gravité de la situation. En présence de nouvelles prétentions de la Prusse, nos réclamations se sont fait entendre. Elles ont été éludées et suivies de procédés dédaigneux. Notre pays en a ressenti une profonde irritation, et aussitôt un cri de guerre a retenti d'un bout de la France à l'autre. Il ne nous reste plus qu'à confier nos destinées au sort des armes.

Nous ne faisons pas la guerre à l'Allemagne, dont nous respectons l'indépendance. Nous faisons des vœux pour que les peuples qui composent la grande nationalité germanique disposent librement de leurs destinées.

Quant à nous, nous réclamons l'établissement d'un état de choses qui garantisse notre sécurité et assure l'avenir. Nous voulons conquérir une paix durable, basée sur les vrais intérêts des peuples, et faire cesser cet état précaire où toutes les nations emploient leurs ressources à s'armer les unes contre les autres.

Le glorieux drapeau que nous déployons encore une fois devant ceux qui nous provoquent est le même qui porta à travers l'Europe les idées civilisatrices de notre grande révolution. Il représente les mêmes principes; il inspirera les mêmes dévouements.

Français,

Je vais me mettre à la tête de cette vaillante armée, qu'anime l'amour du devoir et de la patrie.

Elle sait ce qu'elle vaut, car elle a vu dans les quatre parties du monde la victoire s'attacher à ses pas.

J'emmène mon fils avec moi, malgré son jeune âge. Il sait quels sont les devoirs que son nom lui impose et il est fier de prendre sa part dans les dangers de ceux qui combattent pour la patrie.

Dieu bénira nos efforts. Un grand peuple qui défend une cause juste est invincible!

Signé : NAPOLÉON.

Proclamation de l'Empereur à l'armée.

Soldats,

Je viens me mettre à votre tête pour défendre l'honneur et le sol de la patrie.

Vous allez combattre une des meilleures armées de l'Europe; mais d'autres, qui valaient autant qu'elle, n'ont pu résister à votre bravoure; il en sera de même aujourd'hui.

La guerre qui commence sera longue et pénible, car elle aura pour théâtre des lieux hérissés d'obstacles et de forteresses; mais rien n'est au-dessus des efforts persévérants des soldats d'Afrique, de Crimée, de Chine, d'Italie et du Mexique. Vous prouverez, une fois de plus, ce que peut une armée française animée du sentiment du devoir, maintenue par la discipline, enflammée par l'amour de la patrie.

Quel que soit le chemin que nous prenions hors de nos frontières, nous y trouverons les traces glorieuses de nos pères. Nous nous montrerons dignes d'eux.

La France entière vous suit de ses vœux ardents, et l'univers a les yeux sur vous. De vos succès dépend le sort de la liberté et de la civilisation.

Soldats, que chacun de vous fasse son devoir, et le dieu des armées sera avec vous.

NAPOLÉON.

Au quartier impérial de Metz, le 28 juillet 1870.

PIÈCE N° 16

Paris et les Allemands, par M. A. Dumesnil. — Journal d'un témoin. — Juillet 1870. Février 1871.

DÉPÊCHES

17 juillet 1870.

Le préfet du Bas-Rhin au ministre de l'intérieur.

N'est-il pas opportun d'organiser et d'armer, à Strasbourg et dans les principaux centres, une garde nationale solide et d'expulser les ouvriers étrangers suspects?

Même jour.

Intérieur à préfet du Bas-Rhin.

Il n'y a pas lieu, en ce moment, d'organiser et d'armer une garde nationale à Strasbourg. Les corps-francs la remplaceraient avec avantage, là où vous croiriez qu'ils peuvent utilement s'organiser.

18 juillet.

Général de Failly au ministre de la guerre.

Point d'argent dans les caisses du corps.

20 juillet.

Intendant général à M. Blondeau, directeur guerre.

A Metz, ni sucre, ni café, ni riz, ni eau-de-vie, peu de lard et de biscuit.

Même jour.

Il y aura demain à peine cinquante hommes pour garder Neuf-Brisach, fort Mortier, Schlestadt; la Petite-Pierre et Lichtemberg sont également dégarnis.

21 juillet.

Général commandant 2e corps à guerre.

Le dépôt envoie des cartes inutiles pour le moment ; pas une carte de la frontière de France.

Même jour.

Général Michel à guerre.

Arrivé à Belfort; pas trouvé ma brigade ; pas trouvé ma division. Que faire ? Sais pas où sont mes régiments.

24 juillet.

Général commandant 4e corps à major général.

Le 4e corps n'a encore ni cantines ni ambulances. Tout est complétement dégarni.

Même jour.

Intendant du 3e corps à guerre.

Le 3e corps quitte Metz demain. Je n'ai ni infirmiers, ni ouvriers d'administration, ni fours de campagne, ni trains ; à la 4e division et à la division de cavalerie, je n'ai pas même un fonctionnaire.

25 juillet.

Sous-intendant à guerre.

A Mézières et à Sedan, ni biscuits ni salaison.

26 juillet.

Intendant en chef à guerre.

Les troupes en dehors de Metz sont obligées, pour vivre, de consommer le biscuit qui devrait servir de réserve. Avec les 123,000 hommes de l'armée, il n'est venu que 38 nouveaux boulangers.

27 juillet.

Colonel, directeur du parc du 3e corps, à guerre.

Les munitions de canons à balles n'arrivent pas.

Même jour.

L'intendant du 1er corps n'a encore ni sous-intendant, ni soldats du train, ni ouvriers; faute de personnel, il ne peut atteler un caisson ni rien constituer.

Même jour.

Major général à guerre.

Les détachements continuent à arriver sans cartouches et sans campements.

28 juillet.

Général d'artillerie à guerre.

Sur 800 colliers restant à Saint-Omer, 500 se trouvent trop étroits. Que faire ? A Douai, 1,700 colliers dont le tiers dans le même cas.

29 juillet.

Major général à guerre.

Je manque de biscuits pour marcher en avant.

4 août.

Intendant général à guerre.

Le 7e corps n'a pas d'infirmiers, d'ouvriers, pas de train.

Même jour.

Maréchal Canrobert à guerre.

Dans les 20 batteries du 6e corps, il n'y a qu'un vétérinaire.

7 août.

Général de la subdivision au général de la division.

Verdun manque de vin, d'eau-de-vie, de sucre, de café, de lard, de légumes secs, de viande fraîche.

Même jour.

Préfet du Rhône à intérieur.

Population demande des armes. La garde mobile n'a pas encore un fusil.

Même jour.

Préfet de la Haute-Marne à intérieur.

On s'étonne que la garde mobile ne soit pas encore convoquée.

8 août.

Intendant du 6e corps à guerre.

Reçois la demande de 40,000 rations. Je n'ai pas une ration.

Même jour.

Préfet du Jura à intérieur.

Volontaires et francs-tireurs veulent se former. Frontière découverte. On demande des armes.

Même jour.

Ministre de la guerre à major général.

Thionville en état de siége demande des renforts. La garnison devait être de 4,000 à 5,000 hommes ; elle n'en a que 1,000, dont 600 mobiles, 90 douaniers et 300 cavaliers ou artilleurs non instruits.

Même jour.

Préfet de la Drôme à intérieur.

L'armement de toute la garde nationale peut être un gros danger. Je pousse aux francs-tireurs et aux volontaires.

9 août.

Général en chef à guerre.

Puis-je délivrer d'urgence des fusils à la garde nationale et aux volontaires? Tous les préfets m'en demandent.

11 août.

On a bien envoyé à l'arsenal de Saint-Omer 1,200 harnais, mais on a oublié les selles et les accessoires.

Préfet des Vosges à intérieur.

A Epinal, depuis douze jours, 4,000 mobiles sans armes. Plus un soldat dans les Vosges. Pas d'argent.

13 août.

A Langres, 400 fusils et 6,000 mobiles.
Envoyez des armes.

28 août.

Préfet de la Mayenne à intérieur.

Nominations à faire dans la garde mobile. Propositions envoyées depuis quinze jours à l'autorité militaire restent sans réponse. On exige des formalités bureaucratiques inopportunes. Je demande une solution.

30 août.

Conseiller d'Etat en mission à Intérieur.

La mobile (de l'Eure) excellent esprit ; pas un fusil; demande des armes ; il est inouï qu'elle n'en ait pas.

Etc., etc.

PIÈCE Nº 17

Extraits des papiers et correspondances de la famille impériale.

Le renvoi que le rapport fait aux extraits des papiers et correspondances de la famille impériale vise les mêmes dépêches qui viennent d'être relatées ci-dessus.

Nous en reprenons quelques-unes, qui sont plus détaillées, et qui méritent d'être connues.

Général de Failly, commandant 5e corps à guerre Paris.

Bitche, le 28 juillet 1870.

Suis à Bitche avec 17 bataillons infanterie. Envoyez-nous argent pour faire vivre troupes. Les billets n'ont point cours. Point d'argent dans les caisses publiques des environs. Point d'argent dans les caisses des corps.

Signé : DE FAILLY.

Intendant général à Blondeau, directeur administration guerre — Paris.

Metz, le 20 juillet 1870, 9 h. 50 matin.

Il n'y a à Metz, ni sucre, ni café, ni riz, ni eau-de-vie, peu de lard et de biscuit. Envoyez d'urgence au moins un million de rations sur Thionville.

Général Ducrot à guerre — Paris.

Srasbourg, le 20 juillet 1870, 8 h. 30 soir.

Demain il y aura à peine 50 hommes pour garder la place de Neuf-Brisach et Fort-Mortier ; Schelestadt, la Petite-Pierre et Lichtenberg sont également dégarnis. C'est la conséquence des ordres que nous exécutons. Il serait facile de trouver des ressources dans la garde nationale mobile et dans la garde nationale sédentaire, mais je ne me crois pas autorisé à rien faire puisque Votre Excellence ne m'a donné aucun pouvoir. Il paraît positif que les Prussiens sont déjà maîtres de tous les défilés de la Forêt-Noire.

Général commandant 2e corps à guerre — Paris.

Saint-Avold, le 21 juillet 1870, 8 h. 55 matin.

Le dépôt envoie énormes paquets de cartes inutiles pour le moment; n'avons pas une carte de la frontière de France ; serait préférable d'envoyer en plus grand nombre ce qui serait utile et dont nous manquons complétement.

PIÈCE N° 18

Plan du général de Palikao (1).

Comme ministre de la guerre, mon premier soin a été de créer des armées qui pussent venir au secours de l'armée de Metz. Pour moi, l'armée de Metz, était le seul objectif que l'on dût avoir. En cela, j'ai été imité plus tard par ceux dont le seul but a été de lever des armées qui pussent délivrer Paris. Ma pensée était de délivrer Metz, comme la pensée de ceux qui ont gouverné plus tard a été de délivrer Paris, et ils avaient pour cela de moins bonnes troupes certainement que celles que je voulais envoyer à Metz.

A mon arrivée au ministère, j'ai dû commencer par organiser des armées. J'ai pu organiser le 12e corps d'armée qui a été envoyé à Châlons, où sa formation a eu lieu, comme celle du 7e corps. Dans ce 12e corps j'avais compris les 18 bataillons des mobiles de la Seine.

Je remis ce commandement au général Trochu; je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit sur ce sujet dans ma lettre, j'avais grande confiance dans les talents militaires du général Trochu, et j'espérais que s'il arrivait quelque malheur au maréchal Mac-Mahon, M. le général Trochu sauverait la situation.

Quand je fus au ministère, on discuta deux questions: ce fut moi qui les présentai, je ne dénie pas ma responsabilité. Je dis à ces messieurs: « Il y a trois corps nouveaux; ils sont chacun de 32,000 hommes, sans compter l'artillerie; dans le 7e corps, l'artillerie était au complet, mais l'artillerie de réserve n'était pas prête encore. » Cela formait une armée de 135,000 hommes; avec les débris du corps de Mac-Mahon qui était d'une quinzaine de mille hommes, et ce qu'avait laissé le maréchal Canrobert, qui avait passé à Frouard, mais en partie seulement, une division était restée en arrière à Châlons, cela faisait encore 15,000 hommes. Ces quatre corps d'armée formaient une armée d'environ 130,000 hommes parfaitement équipés et armés, ayant tout ce dont ils avaient besoin, des vivres plus qu'il n'en fallait, puisqu'au camp de Châlons on en a brûlé.

Le matériel de campagne était au complet, même celui du 5e corps qui était resté à Bitche, mais qui avait perdu ses bagages. On n'avait payé aux officiers qu'une demi-entrée en campagne, je fis payer immédiatement l'autre demi-entrée, parce qu'ils avaient perdu leurs effets..........

Aujourd'hui ma position est un peu difficile, et je ne veux pas entamer une discussion sur ce qui aurait dû être fait; mais je dois dire que dans le conseil, j'ai fait deux propositions. Les dépêches que je recevais m'affirmaient qu'arrivés à Bar-sur-Aube, les Prussiens voulaient suivre la ligne que le prince Schwarzemberg avait suivie en 1814; descendre la vallée de la Marne pour prendre la ligne de l'Aube, voilà ce que m'annonçait la dépêche d'un chef de gare. Deux plans se présentaient à moi; ou appuyer fortement la droite de l'armée de Châlons à la Ferté-sous-Jouarre, faire faire à cette armée de 135,000 hommes une conversion à droite de manière à tomber sur les flancs du prince de Prusse au moment où il descendait sur la Marne: ou bien, s'il continuait sa marche sur Epernay, me porter immédiatement au secours de l'armée de Bazaine.

J'avais, pour préférer cette dernière manœuvre, plusieurs motifs; le premier était de ne pas abandonner l'armée de Bazaine que l'on ne pensait pas alors en état de tenir aussi longtemps qu'elle l'a fait; le second motif était que la réunion de l'armée de Bazaine à celle de Châlons devait avoir pour résultat de donner de meilleurs cadres à l'armée de Châlons, et le nombre à l'armée de Bazaine; j'estimais que les deux armées réunies pouvaient former une masse de 280,000 hommes.

Depuis le commencement de la campagne, j'avais remarqué que tous nos désastres étaient venus de l'éparpillement de nos troupes, tandis que les Prussiens n'agissaient que par masses. J'avais résolu de changer les rôles et d'opposer aux masses prussiennes des masses françaises. Je savais, à n'en pas douter, que l'armée du prince de Saxe était de 70,000 hommes, qu'elle était sur le Chiers, rivière profonde, assez difficile à passer, et sur la Meuse que vous connaissez.

J'avais calculé que l'armée partant de Châlons le 21 août devait se trouver au plus tard le 24 sur la Meuse à Verdun, et sans aucun danger, parce que, sans blâmer ce qui a été fait, je crois que si cette armée avait passé par les défilés de l'Argonne, cela eût mieux valu; ces défilés n'ont pas la même importance qu'au temps de Dumouriez, mais ils sont d'une défense facile. En faisant passer par là l'armée, je serais arrivé le 24 à Civry en faisant cette marche de flanc dont on a beaucoup parlé sans bien savoir ce que c'était.

Le 7e corps, qui était le plus nombreux et qui avait un chef dans lequel j'avais grande confiance, prenait le défilé des Islettes qui était tout

(1) Extrait de la déposition du général de Palikao devant la commission d'enquête sur le 4 septembre (*Dépositions*).

à fait à droite et qui devait protéger la colonne marchant sur le flanc; les autres passaient par les défilés de Grand-Pré et de Grand-Champ, j'ai calculé les étapes jour par jour et les différents corps devaient se réunir le 24 à Civry et à Verdun, ces points étaient distants les uns des autres de 4 lieues, environ d'une demi-journée de marche au plus.

Le 24, l'armée du prince de Saxe était à peu près à huit lieues au-dessus de Verdun; par conséquent l'armée française faisant un mouvement à droite avait l'avantage d'occuper les hauteurs et avait en même temps sa droite appuyée sur une place forte comme Verdun. Alors même que notre armée eût perdu 20,000 hommes en route, il lui restait plus de 100,000 hommes à opposer à 70,000. L'armée du prince Frédéric-Charles, avec celle de Steinmetz, formait une armée de 180,000 hommes. Mais l'armée du prince de Saxe qui avait à peine résisté dans différents combats se trouvait alors seule, puisqu'elle était descendue entre le Chiers et la Meuse. Le prince royal avait été trompé par une dépêche télégraphique, concertée entre le maréchal Mac-Mahon et moi; je lui disais: « Remontez sur Paris avec 150,000 hommes par Reims et Réthel. » Cette dépêche était convenue et nous devions la faire tomber entre les mains du prince royal pour lui faire croire que l'on marchait sur Paris, et le pousser à continuer sa marche jusqu'à Epernay.

En admettant que le 25 il fût à Vitry, point le plus rapproché, si la bataille eût été livrée le 24, il était à 100 kilomètres du lieu de l'action, et il fallait au moins trois marches pour y arriver. Le 24, on devait se battre entre le Chiers et la Meuse. Pourquoi le prince royal a-t-il pu prendre part à cette bataille ? C'est que l'on était remonté vers le Nord, et que le prince royal avait fait des marches de 10 lieues et nous des marches de 4 ou de 2. Si nous avions été vainqueurs, la jonction était faite, et alors nous avions une armée de 250,000 hommes qui forçait le prince Frédéric-Charles à se retirer. Nous avions un succès et pour qui connaît le caractère du soldat français cela était immense. Ce sont là des considérations qu'il ne faut pas oublier, il faut connaître l'état moral des troupes. C'est cela qui me faisait repousser le plan d'aller à Paris. Le soldat français quand il est découragé perd beaucoup de ses qualités, et depuis le commencement de la campagne nous ne faisions que des retraites. Là, nous avions encore cet avantage d'avoir un point de retraite, si, par le plus grand des hasards, nous avions été battus dans ces conditions, nous avions pour retraite l'Argonne, ce qui nous permettait de gagner Reims, Réthel et Paris; mais pour moi il y avait trente chances contre une pour que l'armée du prince de Saxe fût battue. Je suis étonné que la marche que j'indiquais dans le conseil n'ait pas été suivie, car elle était indiquée même par l'histoire.

Ainsi, si vous remontez à la campagne de Sadowa, vous vous rappelez que la première armée était sous les ordres du roi de Prusse; elle est venue par le haut Danube; la seconde armée composée de la garde royale, sous les ordres du prince royal, et du 5e corps commandé par le général Steinmetz, a débouché des défilés de Silésie et est arrivée précisément dans les positions où nous nous serions trouvés en débouchant des défilés de l'Argonne; seulement les Prussiens avaient alors contre eux deux forteresses énormes, Kœnigsgraetz et Josephtadt, et le Danube qui leur barrait le passage. Ils ont donc fait cette marche de flanc avec tous les désavantages que nous n'aurions pas eus, et néanmoins ils ont vaincu: il est probable que nous aurions été aussi victorieux.

Annexe n° 1416 [*]

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU

RAPPORT DE M. LE COMTE DE RESSÉGUIER

MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Fait au nom de la Commission d'enquête (*) chargée d'examiner les actes du Gouvernement de la Défense nationale.

(Sous-Commission du Sud-Ouest.)

MESSIEURS,

Le rapport que nous avons eu l'honneur de vous faire sur les actes du Gouvernement de la défense nationale dans le sud-ouest de la France, vous a signalé incidemment la mauvaise organisation et les dépenses infructueuses du camp d'instruction créé à Toulouse par le décret du 12 novembre 1870.

Nos appréciations, à cet égard, ont soulevé des réclamations que la commission a examinées avec le plus grand soin et qu'elle a jugé mal fondées.

Nous opposons à nos contradicteurs un supplément de pièces justificatives dont la publication ne nous avait pas, d'abord, paru nécessaire.

On verra que nos assertions reposent sur des documents officiels et sur des témoignages qu'on ne peut pas soupçonner de préventions défavorables aux œuvres du Gouvernement du 4 septembre, et on reconnaîtra que les préfets de cette époque, les organisateurs du camp eux-mêmes et leurs principaux coopérateurs ont, tout aussi sévèrement que nous, critiqué cette malheureuse entreprise.

Le camp de Toulouse a coûté 3,659,930 fr. 30 c., sans profit pour la défense nationale. Les 40,000 hommes que M. Lissagaray promettait de réunir dans ce camp, avant la fin de décembre 1870 (1), n'y ont jamais été vus. Aucun mobilisé n'y a été reçu avant le 23 janvier 1871 et aucun n'a pu prendre part à la guerre.

(*) Cette Commission est composée de MM. Saint-Marc-Girardin, *président*; le comte Daru, *vice-président*; de Rainneville, Lefèvre-Pontalis (Antonin), *secrétaires*; Perrot, Boreau-Lajanadie, de Pioger, de la Sicotière, le général d'Aurelle de Paladines, de Sugny, le comte de Rességuier, Dezanneau, le vicomte de Rodez-Bénavent, Albert Grévy, le comte Duchatel, Bertauld, Delsol, le comte de Juigné, le comte de Durfort de Civrac, Mallevergne, le baron de Vinols, Lallié, Bardoux, Maurice, Chaper, Vinay, le comte de Bois-Boissel, le comte de Maillé, de la Borderie, Caillet.

(1) Voir pièces justificatives n° 12.

CAMP DE TOULOUSE

I. — Lettres et dépêches des préfets.

N° 1.

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Tarbes, le 4 décembre 1870.

A M. Gambetta, ministre de l'intérieur et de la guerre.

Monsieur le ministre,

Au moment où parut le décret constituant le camp de Toulouse, je n'hésitai pas à vous faire part des appréhensions que j'éprouvais touchant l'impression que pourrait produire, dans le département des Hautes-Pyrénées, la nomination de deux commissaires de guerre investis de pouvoirs considérables. Ce que je redoutais s'est produit : le nom de M. Lissagaray a été un épouvantail dont nos adversaires ont su se servir trop habilement. Une réquisition de chevaux et mulets, en nombre indéterminé, décrétée par MM. Lissagaray et Périn, a été fort mal reçue. Malgré les tempéraments que j'ai apportés à l'exécution des mesures préparatoires de la réquisition, l'effet produit a été fâcheux. On a contesté, en maints endroits, la légalité de l'arrêt de réquisition; on ne la comprend pas venant d'un pouvoir autre que le pouvoir central et surtout de commissaires dont la situation est mal définie; on ne comprend pas davantage une réquisition qui ne s'arrête pas à un nombre déterminé et pour laquelle on ne prend même pas la peine d'indiquer le mode de remboursement. Si la réquisition de MM. Lissagaray et Périn avait dû être réellement effectuée aussitôt après les mesures préparatoires de recensement, etc., je ne doute pas qu'elle n'eût rencontré de résistances sérieuses de la part des propriétaires.

Sur ces entrefaites est venue votre instruction m'enjoignant de procéder à la réquisition de chevaux pour l'artillerie dans les formes indiquées par le décret du 22 novembre, et indépendamment de ce que pourraient faire le commandant et les commissaires à l'armée du Sud-Ouest. J'ai transmis copie de votre dépêche à ces messieurs; je suspendis l'exécution de la réquisition ordonnée par eux, et je pris les mesures pour exécuter celles que vous avez décrétées en me conformant strictement aux dispositions de votre décret.

Aujourd'hui, MM. Lissagaray et Périn insistent auprès de moi pour que je revienne sur ce que j'ai fait d'après vos ordres et que je confonde la réquisition décrétée par vous avec celle qu'ils ont cru convenable de faire. Je leur réponds que je n'y puis consentir. Les choses en sont là.

Je viens vous prier, monsieur le ministre, pour donner satisfaction à un sentiment qui est, je puis dire, à peu près unanime dans le département, et pour m'éviter des conflits toujours fâcheux, bien qu'ils proviennent, le plus souvent, de malentendus, je vous supplie, dis-je, de vouloir bien rattacher notre département à ceux qui ont Bordeaux pour centre d'instruction. L'équilibre entre les deux camps de Bordeaux et de Toulouse n'en sera pas sensiblement troublé; car le décret du 25 novembre a ajouté le département des Pyrénées-Orientales à ceux déjà désignés pour le camp de Toulouse. Je vous ferai observer, monsieur le ministre, que la situation géographique de notre département, la direction de ses principales voies de communication, ses relations commerciales, les habitudes de sa population font de Bordeaux, bien plus que de Toulouse, le centre régional auquel on peut le rattacher.

Je ne vous adresserais pas cette demande si des faits accomplis d'organisation nous liaient déjà au camp de Toulouse; mais il n'y a absolument rien de fait, rien, sinon la malencontreuse réquisition dont j'ai suspendu l'effet et qui avait été si mal accueillie par mes administrés. Je pourrais invoquer encore d'autres motifs à l'appui de ma demande, mais je pense que ceux que j'invoque sont suffisants. Si la mesure que je sollicite est prise, elle causera dans le département, vous en pouvez avoir la certitude, une satisfaction générale et beaucoup plus grande

(1) Ces pièces justificatives complètent, en ce qui concerne le camp de Toulouse, celles qui se trouvent à la suite du rapport, pages 236 et suivantes.

que ne semble le comporter l'intérêt de la question. Il faut vivre dans le pays pour s'en rendre compte.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de mon respectueux dévouement,

Le préfet des Hautes-Pyrénées,

TÉNOT.

Le 6 décembre (1) :

Impossible de remanier constamment le décret du 25 novembre; exécutez-le purement et simplement.

N° 2.

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Division de l'administration générale et départementale.

Tarbes, le 27 décembre 1870.

A M. le ministre de l'intérieur, Bordeaux.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer une lettre par laquelle M. Lissagaray, commissaire extraordinaire à l'armée du Sud-Ouest, demande à mon département une somme de 63,000 francs pour sa part contributive dans les frais d'installation du camp de Toulouse.

Je vous prie, monsieur le ministre, de vouloir bien me donner des instructions à ce sujet et indiquer, notamment, au cas où il y aurait lieu à payement, sur quels fonds je devrais imputer la dépense.

J'ai l'honneur d'être avec respect, monsieur le ministre, votre tout dévoué et très-obéissant serviteur,

Le préfet,

TÉNOT.

N° 3.

Extrait d'une lettre de M. le préfet du Gers (3 décembre 1870) à M. le ministre de l'intérieur et de la guerre (2).

Il ne m'est pas possible, dans un rapport de cette nature, de vous laisser ignorer ce qui se dit ici sur le camp de Toulouse et sur les commissaires de guerre. Nos compatriotes voient de très-mauvais œil que le camp de Toulouse ne soit pas organisé comme tous les autres; ils ne trouvent pas dans cette organisation de suffisantes garanties contre l'arbitraire et la toute-puissance de commissaires en qui ils n'ont qu'une confiance très-limitée, qu'ils supposent bien plus disposés à agir selon leur bon plaisir que selon l'équité et qui ne paraissent avoir aucun plan nettement arrêté.

N° 4.

PRÉFECTURE DU GERS

Cabinet du préfet.

Auch, le 30 décembre 1870.

Monsieur le secrétaire général,

Dès que la température sera radoucie, je pourrai envoyer dans un camp 6 à 7,000 gardes mobilisés, habillés, équipés, etc., etc. Je vous prie seulement de me faire savoir, d'une façon certaine, sur quel camp seront dirigés les mobilisés du Gers.

Je tiendrais beaucoup à ce qu'ils fussent appelés au camp de Bordeaux et non pas à celui de Toulouse. Le camp de Toulouse est trop voisin, les mobilisés se trouveraient à peine dépaysé, la discipline en souffrirait sérieusement et les désertions ne seraient peut-être pas rares. Les officiers, sans exception, préfèrent le camp de Bordeaux à celui de Toulouse, ils se sentiront plus près et sur le chemin des ennemis.

Je vous prie, monsieur le secrétaire général, de me répondre le plus tôt possible et catégoriquement. L'intendance du camp de Toulouse a reçu pour moi les effets de grand campement et semble ne vouloir me les livrer que lorsque mes mobilisés seront rendus au camp. Si vous décidiez que ceux-ci se rendront au camp de Bordeaux, il conviendrait de donner des ordres à celui de Toulouse pour expédier à Auch les grands bidons, les grandes gamelles, etc., etc. Veuillez me répondre par le télégraphe.

Recevez, monsieur le secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Le préfet du Gers,

MONTANIER.

N° 5.

DEPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, 24 décembre 1870

Préfet Haute-Garonne à guerre, Bordeaux.

Le général Demay, commandant le camp de Toulouse, où pas un mobilisé n'est encore rendu,

---

(1) Cette annotation et les autres que l'on trouvera au bas de quelques-unes des pièces suivantes émanent du ministère et indiquent le sens des réponses qui ont été faites.

(2) Communiqué en extrait par le ministère de la guerre.

a-t-il le droit de requérir l'exécution de la circulaire du 3 décembre relative aux ateliers réglementaires qui ne s'adresse qu'aux commandants de division et aux intendants militaires?

Réponse urgente.

ARMAND DUPORTAL.

N° 6.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Bordeaux, de Toulouse, 28 décembre 1870.

Préfet Haute-Garonne à intérieur et guerre, Bordeaux.

L'administration du camp de Toulouse m'informe, sans plus de façons, que la part contributive du département de la Haute-Garonne, dans les travaux d'installation du camp, est de 126,000 francs, et me prie d'assurer d'urgence le payement de cette somme. Veuillez me dire si je dois payer sans examen et sur quels crédits doit être imputée cette dépense sans grand profit pour nos mobilisés.

ARMAND DUPORTAL.

Aux préfets des Hautes-Pyrénées, à Tarbes, et de la Haute-Garonne, à Toulouse (1).

Le 29 décembre 1870.

C'est en vertu de l'article 5 du décret du 25 novembre 1870 que le conseil d'administration du camp de Toulouse vous a notifié la part proportionnelle de votre département aux dépenses de ce camp.

Si les ressources votées pour les besoins de la défense sont insuffisantes, provoquez, au plus vite, la création de nouveaux fonds par les soins du comité départemental.

Je compte sur son patriotisme et sur le vôtre pour accélérer ces établissements si utiles à la cause nationale.

N° 7.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Bordeaux, de Toulouse, 9 janvier 1871, 10 h. 16, soir.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Les réquisitions d'ouvriers mobilisés pour les travaux et fournitures militaires, très-considérables à Toulouse, ayant pris une extension très-contraire à la discipline, j'ai dû prendre des mesures et obliger les ouvriers réquisitionnés à faire deux heures d'exercice tous les jours. J'ai, toutefois, relevé de cette obligation les mobilisés employés aux travaux de la direction de l'artillerie. — Le camp et l'intendance usent bien largement du droit de réquisition. — On s'en inquiète beaucoup parmi les mobilisés assidus à l'exercice. Le camp organise son personnel, comme s'il devait fonctionner demain, alors que des mois s'écouleront peut-être avant qu'il puisse rendre des services. Cet état-major de luxe, d'employés, d'infirmiers, etc., sont prélevés sur nos mobilisés dont l'effectif est ainsi incessamment réduit sans utilité. Un avis de votre part, à ce sujet, serait opportun. Tant qu'il n'est qu'en construction, le camp aurait bien pu ne prendre son personnel que sur le deuxième ban.

ARMAND DUPORTAL.

N° 8.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Bordeaux, Toulouse, 7748, 101, 19, 6, 15, s.
(Reçue à Bordeaux, le 19 janvier 1871)

Préfet Haute-Garonne, à intérieur et guerre, Bordeaux (Urgence).

Il y a lieu de pourvoir à la nomination d'un vice-président civil du camp de Toulouse en remplacement de M. Lissagaray. Ce qui manque le plus dans cette organisation, c'est l'usage des traditions militaires. Je vous propose comme un choix de nature à rendre les plus grands services, M. Tastavin, ancien élève de l'Ecole polytechnique, officier du génie, actuellement adjoint de 1re classe à l'intendance, en convalescence à Donzère et qui vient de séjourner dans les camps de la Loire et de l'armée de l'Est.

ARMAND DUPORTAL.

N° 9.

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du préfet.

Perpignan, le 24 janvier 1871.

A S. Exc. le ministre de la guerre.

Monsieur le ministre,

Sur l'ordre du général commandant le camp de Toulouse, un officier mobilisé a été envoyé le

(1) Annotation du ministère.

19 courant au camp pour y suivre un cours sur l'instruction du tir.

Cet officier est revenu déjà: car le prétendu cours n'a duré que deux petites séances.

M. le colonel commandant la légion s'est plaint vivement de cet état de choses et m'a adressé une lettre que vous trouverez ci-jointe.

J'ai pensé qu'il était de mon devoir de vous donner connaissance de ce fait. Il vous appartient de l'apprécier.

Agréez, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments de haute considération.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 10.

GARDE NATIONALE MOBILISÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Bureau du lieutenant-colonel.

Perpignan, 24 janvier 1871.

A M. le préfet, à Perpignan.

Monsieur le préfet,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que M. le capitaine Boussiron, qui, d'après les ordres de M. le général commandant supérieur du camp de Toulouse, était parti de Perpignan le 19 du courant pour aller suivre au camp un cours sur l'instruction du tir, vient de rentrer à Perpignan.

Cet officier m'a fait connaître que le prétendu cours qu'on devait lui faire suivre s'est fait en deux petites séances. Dans la première on a démonté un fusil chassepot, dans la deuxième on a remonté cette arme et tout a été dit.

Voilà, monsieur le préfet, comment les choses se passent dans ce fameux camp de Toulouse, qui promet tant et qui produit si peu.

Veuillez agréer, monsieur le préfet, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le lieutenant-colonel commandant la légion.

BARJAN.

II. — Lettres et dépêches de M. Lissagaray, d'abord commissaire de guerre à l'armée du Sud-Ouest, puis vice-président du camp de Toulouse.

N° 11.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commissaire à l'armée du Sud-Ouest.

A M. de Freycinet, délégué du ministre de la guerre.

Toulouse, le 5 décembre 1870.

Monsieur le délégué,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, le travail que nous destinons à l'instruction générale des officiers et sous-officiers réunis au camp de Toulouse et qui, nous le croyons, est applicable à tous les camps de France. Ce travail, livré à l'impression, sera distribué avant huit jours.

Maintenant, je crois devoir, monsieur le délégué, appeler votre attention sur les difficultés considérables que nous allons rencontrer pour appeler les hommes au camp. Il y aura certainement des cas nombreux de rébellion dans certains départements. Peut-on compter sur l'énergie des préfets? Mais ils sont tous, dans l'intérêt de leur administration, obligés de ménager, souvent outre mesure, leurs administrés. D'ailleurs, ils donnent, par les lenteurs énormes qu'ils apportent à l'habillement de leurs hommes, la mesure de leur activité. D'un autre côté, le commandant du camp ne peut être en course perpétuelle dans les départements. Il me paraît donc absolument indispensable, si l'on veut que le camp de Toulouse soit une réalité, que le gouvernement soit représenté directement et au camp et dans les départements par un commissaire qui ne relève que de lui. Comme il aura à exercer une autorité sur les mobilisés, il est également nécessaire que ce représentant du ministre ait rang d'officier-général sans autre désignation. Il peut être tiré de l'article 7 du décret du 25 novembre qui institue un vice-président. Il suffirait seulement de changer le titre de ce dernier et d'expliquer qu'il ne relève que du ministre avec rang d'officier général.

Dans ces conditions, je crois pouvoir répondre personnellement de l'exécution absolue des ordres de la guerre et de la prompte organisation d'un corps considérable de mobilisés à Toulouse.

Veuillez agréer, monsieur le délégué, l'assurance de mes sentiments patriotiques,

Le commissaire de guerre,

LISSAGARAY.

N° 12.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commissaire à l'armée du Sud-Ouest.

Toulouse, le 9 décembre 1870.

A M. de Freycinet, délégué du ministre de la guerre.

Monsieur le délégué,

Je vous demande la permission d'expliquer ma dépêche d'hier.

Si je crois l'assimilation indispensable, ce n'est pas, vous le pensez bien, par un sentiment de vanité personnelle, mais parce qu'il est nécessaire d'avoir sur les troupes, au milieu desquelles on vit, une autorité militaire.

Une épée, une écharpe, un képi, des honneurs en sont les signes extérieurs; mais vous jugez bien qu'il ne s'agit de prendre les épaulettes d'aucun grade.

C'est surtout à raison de la situation particulière du camp de Toulouse que j'insiste sur ce détail. Dans la précipitation que nous avons dû mettre à organiser le camp, nous fûmes forcés de nous contenter, à défaut d'une tête, d'un ancien major de zouaves nommé commandant de la garde nationale, pour couvrir notre jeune idée. — Mais nous ne pûmes que lui faire conférer un grade et nous avons dû, mon collègue et moi, en présence de cette insuffisance absolue, organiser, à nous seuls, le mouvement qui jettera, dans douze jours, 40,000 hommes dans le camp de Toulouse.

Si, de par le décret du 25 novembre, M. Demay devient maître absolu, sans contrôle et supérieur à tous, il s'ensuit que, passant entre les mains d'un homme qui n'a jamais été que major ou trésorier et qui a 65 ans, le camp ayant conscience de l'infériorité de son chef, deviendra une véritable ruche en anarchie.

Vous ne voudrez pas, monsieur, qu'une idée patronnée et soutenue par vous subisse un tel échec à sa première application. — Je vous ai indiqué déjà le remède à cette situation exceptionnelle. Il s'agit uniquement de ne faire relever le représentant du ministre que du ministre seul, qu'il ne soit en rien subordonné au commandant du camp qui ne pourra rien faire sans s'être entendu avec lui.

En résumé, l'assimilation aux officiers généraux, mais sans acte officiel et uniquement en prévenant M. Demay,

L'égalité entre ses pouvoirs et ceux de votre représentant qui ne relèverait que de vous,

Telles sont les conditions nécessaires et suffisantes au succès du camp de Toulouse, mais hors desquelles il n'existera pas.

J'ajoute que pour ces populations particulièrement impressionnables, qui tiennent presqu'autant aux mots qu'à la réalité des choses, la conservation du titre de commissaire serait de bonne politique. Sans en parler non plus, dans un décret, vous pourriez laisser votre représentant continuer de le porter.

Ces observations me sont commandées par les nécessités de la situation et par mon patriotisme. Vous n'y verrez, j'espère, la trace d'aucun autre sentiment.

Veuillez agréer, monsieur le délégué, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

LISSAGARAY.

Demande (1) :

1° Uniforme;

2° Ne relever que du ministre et l'égalité avec le général;

3° Conservation du titre de commissaire.

N° 13.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Urgence. Bordeaux, Toulouse, 510, 39, 12, 12, 10.

Commissaire guerre armée Sud-Ouest à de Freycinet, délégué guerre, Bordeaux.

Je vous remercie vivement de m'avoir conservé, en me nommant vice-président, le titre de commissaire. Ainsi affirmée, mon autorité est suffisante pour faire vite et bien.

LISSAGARAY.

Le double est entre les mains de M. de Freycinet, qui répondra directement (1).

N° 14.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Bordeaux, Toulouse, 5225, 57, 59 mots, 5,

Vice-président camp, commissaire armée Sud-Ouest, à de Freycinet, guerre, Bordeaux.

Permettez-moi d'insister pour obtenir les deux nominations que je vous ai fait demander par M. Rabuel ou qu'à un titre quelconque lui et M. Get nous soient adjoints.

M. Demay ne me donne que des auxiliaires

(1) Annotation du ministère.

absolument hors d'âge et je dois tout faire et seul. Je ne m'en tirerai jamais si je ne suis secondé par l'intelligence et la jeunesse.

LISSAGARAY.

N° 15.

Bordeaux, le 20 décembre 1870.

Le chef du cabinet du ministre de la guerre, à Lissagaray, vice-président du camp de Toulouse.

Le délégué me charge de vous faire savoir qu'il s'empressera de donner suite aux propositions pour Rabuel et Get dès qu'ils seront officiellement présentés par le général Demay.

C. BYSE.

N° 16.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commissaire à l'armée du Sud-Ouest.

Toulouse, le 26 décembre 1870.

A M. le préfet des Hautes-Pyrénées.

Monsieur le préfet,

Aux termes de l'article 5 du décret du 25 novembre sur l'établissement du camp, les frais d'installation sont supportés par les départements intéressés et répartis entre eux au prorata de leur population respective. Cette répartition vient d'être faite approximativement pour les travaux d'installation du camp de Toulouse; la part qui incombe à votre département s'élèvera à peu près à 63,000 francs.

Nous vous prions de prendre vos mesures d'urgence, pour assurer le payement de cette somme.

Le vice-président du camp, commissaire extraordinaire à l'armée du Sud-Ouest,

LISSAGARAY.

N° 17.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grand-quartier général de l'armée du Sud-Ouest (1).

Camp de Toulouse, 10 janvier 1871.

Mon cher monsieur,

M. le vice-président du camp des Alpines m'informe que le ministère de la guerre n'a pas ratifié les nominations que M. Gent avait faites provisoirement pour son état-major, par la raison que l'on craignait, en étendant les cadres, de grever le Trésor public.

Permettez-moi de vous faire observer que cet inconvénient n'est pas à craindre si vous imposez à tous les vice-présidents l'obligation de ne prendre, comme je vais le faire moi-même, comme l'ont déjà fait MM. A. de la Forge et Ricard, leur état-major que parmi les gardes nationaux sédentaires qui offriront de servir à leurs frais.

Laissez-moi maintenant vous dire qu'un état-major, c'est-à-dire des officiers auxiliaires, sont indispensables à tous les vice-présidents. La multiplicité de leurs fonctions, l'étendue de leur tâche qui est toute organisatrice, nécessitent le concours d'un personnel dans lequel ils ont confiance. Or, il ne faut pas se le dissimuler, c'est sur eux, et *sur eux seuls*, que repose tout le fardeau du camp. Vous savez aussi bien que moi que, en général, les commandants qu'on a mis en tête ne sont que de vieux militaires routiniers, peu faits aux grands commandements, encore moins capables d'organiser avec activité et vigueur. Et je ne pécherai pas par présomption en vous certifiant que presque tous vos camps crouleraient s'ils étaient abandonnés des vice-présidents qui en sont l'âme véritable. Dans ces circonstances, pouvez-vous songer à leur refuser les auxiliaires qui leur sont indispensables, surtout lorsqu'ils ne grèvent pas le Trésor public? Pouvez-vous refuser à ces auxiliaires, destinés à vivre au milieu des troupes, un grade militaire? Non, certes, et je suis convaincu qu'il me suffira de signaler cette nécessité à votre excellent jugement pour que vous vous efforciez de lever, s'il est possible, les obstacles par lesquels, en entravant l'action nécessaire des vice-présidents, on porterait atteinte aux progrès de la défense nationale.

Veuillez recevoir, cher monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

LISSAGARAY.

N° 18.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, 19 janvier 1871.

Vice-président camp Sud-Ouest, à de Freycinet, délégué guerre, Bordeaux.

Le conseil demande qu'on ne lui envoie pour vice-président qu'un homme qui, n'étant pas de Toulouse, n'appartiendra à aucune coterie locale.

LISSAGARAY.

(1) Le destinataire de cette lettre, qui nous a été remise sans adresse, est probablement M. de Freycinet.

III. — Lettres et dépêches de M. Georges Périn, d'abord commissaire de guerre à l'armée du Sud-Ouest, puis inspecteur des camps régionaux (1).

N° 19.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Urgence, Bordeaux, Toulouse, 3992, 68, 11, 10 h. 10 m.

Commissaire armée Sud-Ouest, à de Freycinet, délégué guerre, Bordeaux.

Je vois avec plaisir que vous conservez à Lissagaray, vice-président du camp de Toulouse, son titre de commissaire extraordinaire à l'armée. Je vous demande de me maintenir également dans mon titre de commissaire en faisant ma nomination d'inspecteur. J'y tiens beaucoup parce que devant inspecter camp de Toulouse, ce sera d'un bon effet certainement.

GEORGES PÉRIN.

Réponse négative de M. de Freycinet du 11 (2).

N° 20.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Bordeaux, Toulouse, 5965, 53, 11, 11 h. 45 m.

Commissaire guerre, armée Sud-Ouest, à Freycinet, guerre, Bordeaux.

Ne croyez-vous pas qu'il serait nécessaire que les inspecteurs des camps eussent un secrétaire, lequel serait un jeune lieutenant ou capitaine qui, habitué aux choses militaires, serait un œil précieux pour les détails dans les questions d'équipement et d'armement?

GEORGES PÉRIN.

Non, trop de personnel. L. (2).

---

(1) M. Georges Périn est aujourd'hui membre de l'Assemblée nationale. Voir sa déposition. — Dépositions des témoins.

(2) Annotation du ministère.

N° 21.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commissaire à l'armée du Sud-Ouest.

Toulouse, 10 décembre 1870.

A M. de Freycinet, délégué du ministre de la guerre.

Mon cher monsieur,

Je crois qu'il est absolument indispensable que les inspecteurs couchent au camp qu'ils inspecteront, afin de ne pas perdre un temps précieux dans le voyage quotidien de la ville au camp. Je viens de prier l'ingénieur en chef du camp de Toulouse de me ménager ici un coin de baraque et je vais écrire dans ce sens aux ingénieurs des autres camps relevant de mon inspection. Je pense que vous m'approuverez.

On sera là beaucoup moins bien installé qu'à l'hôtel, il est vrai, et je ne sais si mes deux collègues ne préféreront pas s'y loger, mais je vous prierai, même en ce cas, de me laisser agir à ma guise, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

Je crois après réflexion, et en avoir causé avec le général Jay, le militaire le moins ami des plumets et des broderies que je connaisse, qu'il est à peu près indispensable que les inspecteurs aient un signe distinctif autre qu'une écharpe, qu'ils ne mettront jamais. Il faut que dans le camp tout le monde sache qui ils sont, puisqu'ils doivent passer des revues, s'ils veulent inspecter sérieusement l'habillement, l'équipement et l'armement des troupes, ainsi que leur degré d'instruction, aux termes mêmes du décret.

Je crois qu'un costume noir, une broderie d'or aux parements de la redingote et même broderie sur un képi noir, serait un uniforme convenable et suffisamment civil.

Je vous confirme ma dépêche d'hier. Je pense que nous aurons besoin, sinon immédiatement, du moins lorsque les contingents seront aux camps, d'un secrétaire rompu au détail du métier militaire. Je crois même que les inspecteurs devront, lorsqu'ils passeront la revue de l'armement, se faire accompagner d'un contrôleur d'armes qu'ils prendront à la ville voisine du camp. Vous n'ignorez pas combien cette question de l'armement a besoin d'être sérieusement examinée. Ainsi il y a à Toulouse, en ce moment, les mobilisés de l'Aude, dont la moitié des fusils est hors de service et que personne au corps ne sait réparer.

Je pense, cher monsieur, comme je viens de vous le demander, par dépêche de ce jour, que vous me conserverez mon titre de commissaire

xtraordinaire à l'armée. Cela sera d'un très bon effet dans toute la région du Sud-Ouest que j'aurai à inspecter et où, depuis un mois, je suis accepté comme commissaire.

Agréez, etc.

GEORGES PÉRIN.

N° 22.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

La Rochelle, 17 janvier 1871, 2 h. 11 soir.

Inspecteur camps régionaux, à Gambetta, ministre intérieur et guerre, Bordeaux.

Camp de Toulouse est sans vice-président par départ de Lissagaray. Je ne connais qu'un homme qui puisse occuper convenablement ce poste. C'est M. Assiot, sous-préfet de Castres. Je lui demande par dépêche s'il voudrait l'accepter. En ce cas, je vous prierai instamment de le nommer.

Jusque là, chargez général Jay de l'intérim. Ne laissez pas seul maitre de la situation le commandant supérieur Demay, homme sans aucune valeur.

GEORGES PÉRIN.

N° 23.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Camp de Toulouse, le 8 février 1871.

L'inspecteur des camps régionaux à M. de Freycinet, délégué guerre, Bordeaux.

Je viens de passer revue d'effectif d'une compagnie prise au hasard par chaque légion. Habillement et équipement lamentables. Voilà cinq ou six semaines à peine que ces hommes portent leurs vêtements; ils n'ont eu à supporter aucune fatigue, et habillement et équipement sont déjà dans le plus mauvais état. Qu'ils aient à faire campagne, ils seront nus avant quinze jours.

Les effets de campement qui n'ont pas été fournis par l'intendance ne valent guère mieux.

GEORGES PÉRIN.

N° 24.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Toulouse, 11 février 1871.

L'inspecteur des camps régionaux à de Freycinet, délégué guerre, Bordeaux.

Suis forcé de vous dire qu'aucun service ici n'est bien organisé, malgré intelligence et dévouement des chefs respectifs, et par suite d'incurie et mauvais vouloir absolus du général commandant en chef qui entrave ses chefs de service. Ainsi, général instructeur depuis deux mois demande des officiers, et général Demay jusqu'à ce jour s'est refusé à faire proposition; général instructeur me déclare qu'il ne peut plus longtemps patienter, — son service est impossible. Il y a urgence à former immédiatement cadre des officiers instructeurs. Je me rends demain à Bordeaux pour vous soumettre proposition du général Jay, serai accompagné d'intendant qui se plaint aussi vivement des difficultés que lui crée général Demay. Plaintes aussi du médecin en chef.

Vous demande audience demain soir entre neuf et dix heures.

GEORGES PÉRIN.

IV. — Lettres de M. Moffre, chef du génie du camp de Toulouse.

N° 25.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grand quartier général de l'armée du Sud-Ouest.

Camp de Toulouse, 6 janvier 1871.

A M. de Freycinet, délégué du ministre de la guerre.

Mon cher camarade,

J'ai bien vivement regretté que l'énormité de votre tâche ne vous ait pas laissé le temps de donner suite à la lettre particulière que je vous ai adressée en acceptant la position de chef du génie du camp de Toulouse.

Ce que je prévoyais est arrivé : je suis dans l'impossibilité absolue de diriger les travaux comme je l'entends. J'ai employé toute mon énergie à bien établir ma situation et à prendre effectivement la direction de mon service; mais comme, après avoir eu gain de cause la veille, tout est à recommencer le lendemain, j'ai usé ma patience qui n'est pas petite, et dans l'intérêt même des travaux je crois devoir me retirer.

Croyez bien, mon cher camarade, que je ne cède pas à un mouvement d'impatience ni à la pression de faits isolés. C'est depuis le premier jour que je lutte. Je suis réduit à l'impuissance, et c'est pour ne pas devenir un obstacle que je prends le parti de donner ma démission.

Vous me connaissez depuis assez longtemps

pour être certain que je ne saurais agir autrement; je n'entre pas, d'ailleurs, pour ne pas prendre sur votre temps, si utilement employé, dans le détail des faits qui se sont produits journellement et qui continueraient, sans nul doute, à se produire. Je me retire donc pour prévenir un éclat qui serait, en tous cas, très fâcheux.

Je serais allé à Bordeaux apporter moi-même ma démission si l'absence du camarade Duportal, commandant du génie du camp de Toulouse, ne rendait ma présence au camp indispensable.

Permettez-moi de faire un appel pressant à nos anciennes et si cordiales relations. Acceptez ma démission immédiatement et je vous en serai sincèrement reconnaissant.

Votre tout dévoué camarade.

F. MOFFRE.

N° 26.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grand quartier général de l'armée du Sud-Ouest.

Camp de Toulouse, 6 janvier 1871.

A M. Th. Lévy, chef du service des camps, à Bordeaux.

Mon cher camarade,

J'ai été vivement touché des bons conseils que contenait votre lettre, j'en avais senti mon courage affermi, et j'avais repris ma tâche difficile avec la ferme résolution de lutter jusqu'au bout.

Mais je l'affirme de plus fort, la position n'est pas tenable, et je ne puis pas accepter la responsabilité de travaux que je ne puis diriger à mon gré.

Ne croyez pas, mon cher camarade, que j'aie apporté trop de raideur dans mes relations; je pourrais craindre, au contraire, d'avoir été trop conciliant, si je n'avais constaté que raideur ou modération devaient produire même résultat définitif. La modération aura eu, du moins, pour effet, d'éviter tout éclat fâcheux.

Je n'abuserai pas de vos instants en vous racontant les mille faits qui ont eu raison de ma bonne volonté et de ma patience.

D'ailleurs, et c'est sur ce point que je me permets d'insister, ma détermination ne saurait avoir d'influence fâcheuse sur les travaux. Je n'ai conçu ni arrêté le projet, ainsi que je l'ai fait remarquer dans mon rapport hebdomadaire. Au moment où j'ai pris possession du service, l'emplacement du camp était déterminé, le projet de baraquement arrêté, le type de baraque approuvé et les travaux adjugés... J'ai pris le service le 12 et les travaux ont commencé le 13.

C'est le camarade Duportal qui a tout fait, et mieux que personne il peut réaliser ce qu'il a conçu.

Je n'ai pu lui faire part de ma détermination, parce qu'il est en permission à la suite du naufrage, à l'entrée du port de Marseille, du navire qui lui apportait de Corse son mobilier et sa bibliothèque.

C'est pour ce même motif que je ne puis apporter personnellement ma démission à Bordeaux.

J'écris en même temps à M. de Freycinet. Je fais un vif appel à nos anciennes et cordiales relations pour qu'il fasse accepter ma démission.

Permettez-moi de compter aussi sur votre concours; agréez d'avance tous mes remerciments.

Votre tout dévoué camarade,

F. MOFFRE.

N° 27.

Toulouse, 10 janvier 1871.

A M. de Freycinet, délégué du ministre de la guerre.

Mon cher camarade,

Je vous adresse, sans perdre un moment, les plus vifs remerciments pour l'acceptation de ma démission et pour les termes si bienveillants dans lesquels vous me l'annoncez.

Croyez que je ne me suis pas découragé facilement. Dès la première heure, ma position a été des plus difficiles, et je n'ai pris la résolution de l'abandonner que lorsque j'ai eu épuisé tous les moyens de la conserver et après avoir acquis la conviction qu'elle ne pouvait que devenir plus mauvaise dans l'avenir.

Obligé de me rendre à Bordeaux pour régulariser définitivement ma situation au ministère des travaux publics, je vous serai très-reconnaissant de m'accorder quelques minutes d'audience. Après m'avoir écouté, vous serez convaincu que ma démission était commandée par les motifs les plus impérieux.

J'arriverai lundi matin 12 janvier et je me présenterai à huit heures du matin.

Votre bien dévoué camarade,

F. MOFFRE.

N° 28.

Toulouse, 14 janvier 1871.

A M. Lévy, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des camps, à Bordeaux.

Mon cher camarade,

D'après ce qui avait été convenu entre nous,

je comptais recevoir l'autorisation de remettre le service au camarade Duportal en attendant l'arrivée, qui peut se faire attendre longtemps, de mon successeur.

La chose est indispensable, car ma position au conseil n'est pas normale et je n'ai plus aucune influence sur les décisions.

Ainsi, comme je vous l'avais annoncé, il a été question aujourd'hui d'appeler immédiatement quelques milliers de mobilisés au camp. Le camp n'est pas en état de les recevoir d'une façon convenable et j'ai déclaré que j'informerais le ministre du fait. La décision définitive a été ajournée; mais demain elle sera prise malgré mon opposition et mes protestations; vous voyez bien que je ne peux pas demeurer chargé de l'intérim.

Au point de vue de la situation des officiers du génie quant aux travaux, je vous envoie les avis que je trouve dans les journaux et qu'a fait insérer le commissaire de guerre sans délibération du conseil d'administration et sans informer même les officiers du génie.

Vous aurez là une nouvelle preuve de la situation qui nous a été faite dès le premier jour, et vous comprendrez que ne pouvant, à aucun degré, avoir la direction des travaux, j'aie refusé absolument d'en conserver la responsabilité.

En terminant, je vous prie de me faire autoriser, au plus vite, à remettre le service au camarade Duportal, qui a conçu le projet, et qui, mieux que personne, peut en assurer la bonne exécution.

Croyez à ma sincère gratitude pour ce que vous avez fait et pour ce que vous ferez pour moi dans les circonstances présentes.

Votre tout dévoué camarade,

F. MOFFRE.

V. — Dépêches de M. de Freycinet, délégué du ministre de la guerre.

N° 29.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Bordeaux, 9 janvier 1871.

Au général Demay, commandant camp de Toulouse.

M. Dormoy, ingénieur des ponts et chaussées à Mostaganem, va être désigné pour remplacer Moffre, qui est prié directement de rester à son poste jusqu'à l'arrivée de son successeur auquel j'ai télégraphié.

DE FREYCINET.

N° 30.

Bordeaux, 14 janvier 1871.

A MM. les préfets de l'Ariége, de l'Aude, de la Haute-Garonne, du Gers, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et de Tarn-et-Garonne. — Copie à M. le général Demay, commandant le camp de Toulouse.

Depuis longtemps déjà, vous avez reçu avis de la quote-part à payer par votre département pour les frais d'installation du camp de Toulouse, qui est en pleine voie d'exécution, et dont il faut assurer les engagements conformément au décret du 25 novembre. Quoique vous n'ayez fait connaître, ni au ministre, ni au conseil d'administration du camp, les mesures que vous avez certainement dû prendre pour assurer le paiement de cette quote-part, j'espère que vous n'êtes pas resté inerte à cet égard. Si, contre mon attente, il en était ainsi, et si les ressources créées dans votre département, dans l'intérêt de la défense nationale, sont épuisées, vous devrez immédiatement faire le nécessaire pour vous en procurer de nouvelles. Je fais appel, dans ce but, au patriotisme des conseils départementaux ainsi qu'au vôtre, les camps d'instruction étant appelés à rendre les plus grands services à la grande cause que nous soutenons.

Ces camps sont d'ailleurs des institutions permanentes et non destinées à disparaître avec l'état de guerre. En conséquence, l'absence éventuelle des mobilisés qui, pour des raisons militaires, peuvent être dirigés sur d'autres points, ne doit faire différer en rien l'installation du camp, non plus qu'affranchir les départements de l'obligation de contribuer à la dépense.

Veuillez m'aviser immédiatement de ce que vous avez déjà fait et de ce que vous allez faire.

DE FREYCINET.

N° 31.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Bordeaux, 19 janvier 1871.

A M. Périn, inspecteur des camps, à La Rochelle.

On ne compte pas remplacer, quant à présent, M. Lissagaray à Toulouse; il ne m'est donc pas possible de donner suite à votre proposition.

DE FREYCINET.

N° 32.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Bordeaux, 20 janvier 1871.

Au préfet de la Haute-Garonne et à Lissagaray, à Toulouse.

On ne compte pas, quant à présent, nommer de vice-président civil au camp de Toulouse. Je ne puis donc donner suite à aucune proposition.

DE FREYCINET.

VI. — Lettre de M. Maurel, administrateur intendant du camp de Toulouse.

N° 33.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Intendance du camp de Toulouse, armée du Sud-Ouest.

Toulouse, 22 décembre 1870.

A M. le ministre de la guerre.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre d'hier dans laquelle j'avais oublié de vous demander si les honoraires du vice-président commissaire à l'armée, devaient être réglés par la loi du 28 nivôse, an III, qui, dans son titre IV, sections 1, 3, 4, fixe la solde des commissaires ordonnateurs, fonctions analogues à celles de vice-président, à 16,000 francs, les rations de vivres à trois, celle de fourrage à quatre.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de mon profond respect.

L'administrateur intendant,

MAUREL.

VII. — Correspondance de M. Gambetta avec le camp de Toulouse.

N° 34.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Bordeaux, 11 janvier 1871.

Au général Demay, commandant camp Toulouse.

La dépêche que m'avaient adressée hier tous les membres du conseil d'administration du camp, en m'annonçant la démission de M. Moffre, était formelle pour demander qu'il lui serait donné promptement un successeur, mais il n'y était nullement question de M. Duportal à ce titre.

J'ai cru voir dans ce silence, qu'il était tout aussi facile de rompre hier qu'aujourd'hui, une intention manifeste, et j'ai dû pourvoir ailleurs au remplacement de M. Moffre en avisant le candidat. Je ne puis plus revenir sur le choix fait.

Je désire vivement, d'ailleurs, qu'il soit mis fin, dans le camp de Toulouse, aux questions de personnes, qui me paraissent y tenir une grande place.

LÉON GAMBETTA.

N° 35.

Bordeaux, 12 janvier 1871.

Au général Demay et à M. Lissagaray, vice-président du camp de Toulouse.

Jamais, dans aucun de vos états de nominations provisoires que je me fais remettre sous les yeux, n'ont figuré MM. Argaing, Louis Delcros et Jules Loubers. Argaing parait pour la première fois dans votre lettre du 9 janvier, Delcros et Loubers pour la première fois aussi dans votre état du même jour.

Du reste, je ne puis approuver ces nominations; votre état-major, réglé sur le cadre du 6 décembre, est complet, et je suis parfaitement résolu à ne pas le dépasser. Inutile donc de me faire, pour l'avenir, aucune autre proposition de même nature.

GAMBETTA.

N° 36.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grand quartier général de l'armée du Sud-Ouest.

Toulouse, 13 janvier 1871.

Monsieur le ministre,

Le conseil, réuni et uni, proteste énergiquement contre les reproches immérités que vous lui adressez. Loin d'avoir abusé du droit de réquisition, il ne l'a exercé jusqu'à présent que sur six charrettes et vingt chevaux. Son état-major ne se compose que d'un chef, de trois capitaines et de deux lieutenants. Il n'a que trois officiers instructeurs.

Le personnel de nos bureaux est insuffisant. et s'il a été pris parmi les mobilisés, c'est qu'il était impossible de demander au ban qui n'est pas appelé des employés gratuits. Du reste l'intendance n'a que neuf emplois rétribués.

Les organisateurs de ce camp, dont seuls en France les services sont organisés et les baraques presque prêtes, ne demandent pas qu'on leur rende justice, mais que du moins on veuille bien les interroger avant d'ajouter foi aux calomnies que l'envie peut diriger contre leurs travaux.

Recevez, monsieur le ministre, l'expression de nos patriotiques sentiments.

Le général commandant en chef, le vice-président du camp, commissaire extraordinaire de guerre, le général instructeur, l'administrateur intendant, le colonel commandant le génie, le médecin en chef,

Signé : E. DEMAY, LISSAGARAY, JAY, MAUREL, CALÈS.

N° 37.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Bordeaux, 16 janvier 1871,
10 heures 30 minutes.

Le ministre de la guerre à M. Demay, général commandant le camp de Toulouse.

Je n'admets, à aucun degré, la protestation du conseil du camp de Toulouse que vous m'avez envoyée le 13 courant. Le conseil n'a pas le droit de protester, comme corps, contre un acte du ministre de la guerre. Ses membres ont simplement le droit de donner individuellement leur démission, que je suis prêt à accepter s'ils la présentent.

Quant au fond de l'affaire, je n'ai point spécifié les réquisitions de chevaux et chariots. J'avais surtout en vue les réquisitions d'hommes mobilisés.

J'ai tout lieu de croire mon observation fort exacte, et je vous invite à en tenir compte au lieu de rédiger des protestations.

LÉON GAMBETTA.

VIII. — Réquisitions de chevaux pour l'état-major du camp (1).

N° 38.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grand quartier général de l'armée du Sud Ouest.

Camp de Toulouse, 14 décembre 1870

Monsieur,

Je me hâte de répondre à votre lettre dn 13 du courant, pour vous fournir les renseignements que vous nous demandez afin d'arrêter votre choix pour les chevaux d'état-major.

Le type qui nous semblerait préférable, serait le cheval tarbais un peu membré, ou le normand très-léger, taille de 1 mètre 54 à 1 mètre 58, robe foncée, noire ou baie, du bouquet, de l'avant-main et des allures franches, au trot surtout. Tout l'état-major et les officiers d'éclaireurs étant tous jeunes et aimant les exercices du cheval, je crois que le type indiqué conviendra à tous comme élégance et solidité.

Vous nous proposez aussi de monter vous-même les chevaux, afin de ne pas faire fausse route et mauvais choix; la mesure nous paraît bonne, et nous nous proposions même de vous le demander; mais voici comment nous nous proposons d'agir.

Vous nous indiquerez, par retour du courrier ou le plutôt possible, cinq, six ou dix types de chevaux qui vous paraîtraient aptes au service; immédiatement nous les réquisitionnons, nous les faisons amener à Toulouse, et lorsqu'ils seront ici, vous arriverez aussi; vous les monterez, vous les classerez définitivement et l'état-major fera son choix.

Les chevaux qui resteront pourront être cédés aux officiers de notre cavalerie, ou aux éclaireurs qui doivent se monter et s'équiper eux-

---

(1) Ces documents réfutent les assertions suivantes de l'un de nos contradicteurs :

« Il n'y eut jamais, soit au palais du maréchal, soit au camp, un seul cheval réquisitionné.....

« Quant aux chevaux que montaient les commissaires, c'étaient de pauvres bêtes efflanquées, bonnes à abattre en tout autre temps; chevaux provenant de dons volontaires et que leurs propriétaires avaient envoyés au camp plutôt qu'à l'abattoir. »

(Brochure de M. Périn sur le camp de Toulouse, page 38.)

mêmes, et qui seront enchantés de trouver si facilement des chevaux choisis.

L'installation du camp se poursuit activement et l'état-major voudrait se transporter au polygone, dès les premiers jours de la semaine prochaine. Déjà MM. les commissaires de guerre et MM. les généraux ont besoin de s'y rendre pour inspecter les travaux, c'est vous dire, monsieur, que je vous prie de nous adresser votre réponse sans retard.

Pour le général chef d'état-major :

Le lieutenant secrétaire,

L. DELCROS.

N° 39.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grand quartier général de l'armée du Sud-Ouest.

Camp de Toulouse, 14 décembre 1870, 2 heures 1/2 précises.

Monsieur,

Veuillez, je vous prie, tenir prête pour deux heures et demie et conduire au grand quartier-général la jument de M. Lissagaray.

J'ai l'honneur de vous saluer.

L. DELCROS.

N° 40.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commissaire à l'armée du Sud-Ouest.

Toulouse, 19 décembre 1870.

Je prie M. l'intendant de s'entendre avec M. Longa pour la nourriture et l'entretien des chevaux qui ont été réquisitionnés pour le service de l'état-major.

Le vice-président, commissaire extraordinaire à l'armée.

LISSAGARAY.

N° 41.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grand quartier général de l'armée du Sud-Ouest.

Camp de Toulouse, 19 décembre 1870.

M. Longa, directeur de l'école de dressage de Toulouse, est autorisé à prendre, parmi les mobilisés, un personnel suffisant pour assurer son service. Il devra chaque jour faire un état des hommes employés et les envoyer à l'intendance pour régler la haute paye.

Le vice-président du camp, commissaire extraordinaire à l'armée du Sud-Ouest,

LISSAGARAY.

N° 42.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commissaires à l'armée du Sud-Ouest.

Toulouse, 19 décembre 1870.

A M. Longa, directeur de l'école de dressage.

Monsieur,

Pour simplifier autant que possible les formalités de la livraison des chevaux réquisitionnés pour le service de l'état-major, vous voudrez bien délivrer aux propriétaires un reçu provisoire en attendant le titre définitif.

Ce reçu devra être extrait d'une souche et porter le nom du propriétaire, l'âge, la robe la taille, en un mot tous les caractères signalétiques propres à définir le cheval.

Recevez, monsieur, l'assurance de mes sentiments patriotiques et de ma considération distinguée.

Pour le vice-président du camp, commissaire extraordinaire :

Le chef d'état-major.

GET.

N° 43.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grand quartier général de l'armée du Sud-Ouest.

Camp de Toulouse, 22 décembre 1870.

M. Lissagaray prie M. Longa d'envoyer deux chevaux sellés au grand quartier général à deux heures précises.

P. O. *Le lieutenant, chef d'état-major.*

DELCROS.

N° 44.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grand quartier général de l'armée du Sud-Ouest.

Camp de Toulouse, 23 décembre 1870.

Monsieur Longa,

Ayez l'obligeance de nous envoyer deux chevaux vers une heure et quart. M. Lissagaray voudrait aller au polygone.

Le lieutenant aide de camp,
L. DELCROS.

N° 45.

EXTRAIT D'UNE NOTE ADRESSÉE A LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Toulouse, 18 mai 1870.

. . . .

Vous désirez des détails sur les chevaux réquisitionnés dans le département de la Haute-Garonne, et notamment sur ceux qui me furent pris pour le service de l'état-major de l'armée du Sud-Ouest. — Voici ces détails.

La visite et l'estimation des chevaux furent faites dans le canton de Fronton d'une manière convenable. Deux jeunes chevaux m'appartenant furent désignés comme chevaux d'officiers et estimés l'un 800 fr., l'autre 850 fr. Quelques jours après, je reçus l'ordre par la gendarmerie de les amener à Toulouse, à la caserne de la gendarmerie. Là, on nous les fit conduire à l'école de dressage de M. Longa. Je dois dire, à sa louange, que pendant leur séjour chez lui, les chevaux furent bien soignés. Ils étaient là à la disposition de l'état-major, qui s'en servait journellement pour aller inspecter le camp.

Les chevaux furent, quelque temps après, transférés dans les écuries du palais du maréchal, où étaient établis les services et le quartier général du camp. Vous voyez qu'ils étaient bien destinés au service personnel de ces messieurs, qui voulaient les avoir encore mieux sous la main.

Les chevaux n'eurent plus alors les soins de l'école de dressage. Leur nourriture était insuffisante. Ils passèrent, par exemple, deux jours entiers n'ayant à mettre sous la dent que la paille qui, pendant deux mois avait servi à coucher les mobilisés de Seine-et-Marne. Je tiens le fait d'un des hommes qui les soignaient.

Lorsque les travaux du camp furent terminés et que l'état-major eut quitté le palais du maréchal pour s'installer au polygone, on nous rendit les chevaux. On n'en avait plus besoin. Les miens étaient dans un état pitoyable; maigres comme des clous; l'un d'eux avait un bronchite dont il faillit mourir.

J'oubliais de vous dire que rien n'était préparé quand on nous les fit amener pour constater la livraison des chevaux. M. Longa fut chargé d'en donner un reçu provisoire. Ce reçu, sans caractère officiel, a été ma seule garantie, car on ne m'en a jamais donné d'autre.

Je vous envoie ci-joint ce chiffon de papier, qui m'a été remis contre deux bons chevaux. Vous avouerez que c'était très peu de chose pour représenter une valeur très-réelle..... Voilà le sans-façon avec lequel MM. les commissaires de guerre traitaient le pauvre monde en l'an de grâce 1870.

Baron DE PIGACHE SAINTE-MARIE.

N° 46.

Toulouse, le 19 décembre 1870.

Reçu de M. de Pigache Sainte-Marie, de Villaudric :

Cheval 5 ans, 1,52, gris miroité;

Cheval 5 ans, 1,52, gris miroité.

Pour compte et par ordre de MM. les commissaires de guerre à l'armée du Sud-Ouest.

ALBERT LONGA.

N° 47.

NOTE COMMUNIQUÉE A LA COMMISSION PAR LE MINISTRE DE LA GUERRE (Extrait).

2e Commission de liquidation des comptes des armées.

CAMPS RÉGIONAUX. — ARMÉE DU SUD-OUEST.

Paris, 12 mai 1873.

. . . .

...... M. le directeur de l'école de dressage affirme :

.... « Avoir été réquisitionné, lui et son établissement; que son école de dressage n'était, pour ainsi dire, plus à lui, et que lui-même ne s'appartenait plus. Les chevaux réquisitionnés étaient conduits à l'école par l'ordre des chefs du camp,

de l'armée du Sud-Ouest et de la gendarmerie. Ils y entraient et en sortaient selon leurs besoins et leurs caprices. Il lui était impossible, étant toujours sous le coup d'un mandat d'arrêt s'il ne recevait pas les chevaux qu'on lui envoyait, de tenir des écritures mentionnant les sorties et les rentrées. L'école n'était qu'une annexe des écuries du camp, et lui, n'était plus qu'un commis. Au moment de la levée du camp, l'école était occupée, non pas par M. Longa, mais par les mobilisés de Seine-et-Marne, qui s'étaient emparés du manége, et par la garde nationale, qui manœuvrait dans la cour. Tout le monde y commandait, excepté lui..... »

Pour extrait conforme :

Le chef de bureau,

DE PANAFIEU.

IX. — Pièces relatives aux dépenses.

N° 48.

2e Commission de liquidation des comptes des armées.

CAMPS RÉGIONAUX — CAMP DE TOULOUSE

A M. le rapporteur de la commission d'enquête.

Paris (hôtel des Invalides), 24 février 1873.

Monsieur le député,

Vous m'avez fait l'honneur de me demander des renseignements précis sur les irrégularités qui auraient pu être relevées dans les comptes du camp de Toulouse par la commission de fonctionnaires de l'intendance chargée de liquider et d'apurer définitivement les comptes dudit camp. J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il ne m'est pas possible actuellement de vous donner, avec une exactitude complète, le relevé des observations que l'examen des opérations administratives opérées dans ce camp pourra motiver. En effet, le personnel très-limité dont je dispose a dû d'abord porter ses investigations sur d'autres camps analogues, mais d'une importance plus considérable comme dépenses et comme effectif, tels que le camp de Conlie, le camp des Alpines, les camps du Cotentin, et il en est résulté que les travaux de vérification relatifs aux camps d'importance secondaire, comme les camps de Toulouse, de Montpellier, etc., sont à peine entamés sérieusement et ne peuvent servir de base à une critique approfondie, car les documents indispensables ne sont même pas encore tous réunis pour ces camps.

Toutefois, un premier examen des écritures du camp de Toulouse m'avait déjà permis de constater certaines irrégularités regrettables. Je vais avoir l'honneur de vous les signaler.

SERVICE DE LA SOLDE

Les observations ci-dessous ne portent que sur l'exercice 1870. Celui de 1871 n'a pas encore été vérifié.

M. Demay, général de division (décembre 1870),

S'est fait allouer 700 fr. de frais de représentation non prévus par le tarif;

A perçu 50 fr. d'indemnité d'ameublement et 175 fr. de frais de bureau en sus de ceux auxquels il avait droit;

A touché une demi-gratification d'entrée en campagne sur le pied de 7,000 fr. (allocation aux généraux commandant les corps d'armée) au lieu de 6,000 fr. (allocation aux généraux de division), soit 500 fr. en trop;

N'a pas fait opérer la retenue du montant mensuel de sa pension de retraite, soit 575 fr. 83 cent.

Total : 2,000 fr. 83 perçus en trop.

Le service ayant duré 30 jours (décembre 1870 seulement), il en résulte que M. Demay a perçu en trop 66 fr. 69 par jour.

M. Lissagaray, vice-président civil :

S'est fait allouer 490 fr. de frais de représentation non prévus au tarif;

A perçu sur sa solde une somme de 308 fr. 32 en dehors de ce tarif (probablement par erreur et en se basant sur la solde normale de général de division de l'armée régulière);

A touché 35 fr. de fais d'ameublement et 210 fr. de frais de bureau en excédant du tarif;

Enfin, comme M. Demay, a perçu 500 fr. de trop sur la demi-gratification d'entrée en campagne.

Total : 1,543 fr. 32 en trop payé.

Le service ayant duré 21 jours (en décembre 1870), il en résulte que M. Lissagaray a perçu en trop 73 fr. 40 par jour pour cette période.

M. Maurel, administrateur intendant :

S'est alloué en trop sur sa solde 444 fr. 44;

Sur les frais de représentation non dus, 188 fr. 90;

Sur les frais de logement, 100 fr.

Mais, au contraire, il a perçu en moins 125 fr. de frais de bureau qui lui étaient légitimement dus.

Reste donc en tout un trop payé de 608 fr. 34.

Le service ayant duré 30 jours, il en résulte que M. Maurel a perçu en trop 20 fr. 27 par jour.

En dehors des observations relatives aux trois personnes ci-dessus, la vérification n'a relevé pour les autres officiers ou employés du camp que des erreurs de détail de peu d'importance, comme il s'en commet souvent dans tous les corps de troupe, et qui proviennent d'omissions involontaires, faute de calcul, etc.

Il y a lieu de remarquer, toutefois, que les payements faits à MM. Demay, Lissagaray et Maurel, proviennent d'ordonnancements antérieurs à la promulgation du tarif normal du 4 janvier 1871. Ces officiers, faute d'instructions, se sont fait payer sur le tarif de l'armée régulière.

. . . .

L'intendant général président,

FRIANT,

N° 49

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENT de LA HAUTE-GARONNE

ARMÉE DU SUD-OUEST

N° d'ordre du Bordereau 3

EXERCICE 1870

BORDEREAU des Mandats collectifs ou individuels délivrés, dans le cours de la présente journée, par moi, soussigné, administrateur intendant de l'armée, sur la caisse de M. le trésorier-payeur général du département.

NUMÉRO du CHAPITRE du budget sur lesquels les mandats sont imputés.	N° d'ordre des mandats	NOMS ET PRÉNOMS des parties prenantes.	GRADES ou FONCTIONS	OBJET DE LA DÉPENSE et temps qu'elle concerne.	DÉSIGNATION du lieu où doit s'effectuer le payement.	SOMMES à PAYER
						fr. c.
13	3	Demay, Jean-Edouard.	Génl de division.	Solde ou traitement de décembre 1870 et accessoires de solde.	Toulouse.	5.750 83
	4	Lissagaray, Hippolyte..	Id.		—	5.226 65
	5	Commis, François-Ch..	Lieutenant-colonel d'état-major.		—	279 42
	6	Demay, Gustave.......	Capitaine id.		—	513 21
	7	Trutat, Eugène.........	Capitaine id.		—	487 44
	8	Get, Gustave...........	Capitaine id.		—	513 21
	9	Cambe, Pierre.........	Lieutenant id.		—	378 77
	10	Lestrade, Alfred.......	Lieutenant id.		—	378 77
	11	Maurel, François	Adm. intendant.		—	3.233 35
	12	Blanc, Hippolyte.......	Officier d'admin.		—	587 44
	13	Amigues, Philibert.....	Officier d'admin.		—	527 58
	14	Faivre, Jean-Claude....	Adjoint d'admin.		—	312 43
	15	Azaïs, Béranger	Officier d'admin.		—	574 12
	16	Delaune, François......	Adjoint d'admin.		—	312 43
	17	Marty, Louis	Adjoint d'admin.		—	312 43
	18	Bonnal, Edmond.......	Adjoint d'admin.		—	362 15
	19	Duportal, Henri........	Comm. du génie.		—	731 »
	20	Delsol, Jean-Louis.....	Capit. d'artillerie.		—	261 97
	21	Rabuel, Louis-Lucien..	Lieut.-col. d'inf.		—	639 30
	22	Pélissié, Hippolyte.....	Cap. instructeur.		—	85 38
	23	Argaing, Ferdinand....	Lieut. d'état-maj.		—	358 43
	24	Calès, Jules...........	Médecin en chef.		—	952 71
	25	Segny..................	Pharmacien maj.		—	671 72
	26	Ferrand................	Aide-major.		—	365 19
	27	Tacheron...............	Aide-major.		—	290 66
			Total..............................			24.106 59

Ces mandats sont communiqués au trésorier-payeur général pour être revêtus de son visa.
Certifié par moi, administrateur intendant de l'armée du Sud-Ouest.

A Toulouse, le 2 janvier 1871.

L'administrateur intendant,

MAUREL.

N° 50

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
—
DÉPARTEMENT
de
LA HAUTE-GARONNE
—
ARMÉE DU SUD-OUEST
—
Camp de Toulouse.
—

BUDGET EXTRAORDINAIRE

N° 13

EXERCICE 1870

Service de la solde de la garde nationale mobilisée.

EXTRAIT d'un mandat délivré à Toulouse, le 1er janvier 1871, sous le n° 1 par M. Maurel, administrateur intendant militaire, employé à l'armée du Sud-Ouest (1).

NOMS et PRÉNOMS	GRADE	TEMPS que LE MANDAT concerne.	MUTATIONS	NATURE des ALLOCATIONS	DÉCOMPTE EN DENIERS	
					Passible de la retenue de 2 0/0.	Non passible.
M. Lissagaray (Hippolyte).	Vice-président, ayant rang de général de division.	Mois de décembre 1870.	Venu des commissaires extraordin. à l'armée, ayant été nommé vice-président civil, ayant rang de général de division, par décret du 8 décembre 1870, pour entrer en solde le 10 décembre 1870.	Solde (21 jours)..	991 66	»
				Indemnité de représentation (21 jours)..........	»	490 »
				Indemnité d'ameublement...	»	34 99
				Indemnité de frais de bureau.	»	210 »
				Demi-gratification d'entrée en campagne......	»	3.500 »
					5.226 fr. 65	
			Retenue de 2 0/0	....	19 83	
					5.206 fr. 82	

Le présent mandat, montant à la somme de cinq mille deux cent vingt-six francs soixante-cinq centimes, etc.

A Toulouse, le 7 janvier 1871.

Pour acquit :
LISSAGARAY.

(1) Il résulte de cette pièce : 1° que M. Lissagaray, ayant rang de général de division, a reçu 5,206 fr. 82 c. pour 21 jours de service; 2° qu'il n'est entré en solde comme vice-président que le 10 décembre 1870.

Mais il faut remarquer que, dès sa nomination comme commissaire extraordinaire, alors qu'il n'y avait pas encore de crédit ouvert pour un camp qui n'existait que sur le papier (déposition de M. Périn), il avait reçu à Tours mille francs, sur les fonds du ministère de l'intérieur.

Ainsi, la question posée en note au bas de la page 63 du rapport se trouve résolue, sinon absolument, comme nous le supposions, au moins exactement dans le sens que nous indiquions, à savoir que les commissaires ont été rétribués à partir du 12 novembre, jour de la création du camp.

N° 51.

NOTE ADRESSÉE A LA COMMISSION PAR M. DE SÉGANVILLE, INTENDANT MILITAIRE A TOULOUSE.

Dépenses du camp de Toulouse

Exercice 1870	1,124,038 fr. 93
Exercice 1871	2,535,891 37
Total général des dépenses (1)	3,659,930 fr 30

Dans cette dépense se trouve comprise une somme de 1,092 fr. 65 payée en 1871 à la gendarmerie du camp. — C'est la seule dépense qui ait été faite pour l'armée régulière.

X. — Pièces diverses.

N° 52.

Le général commandant la 12e division militaire à M. le comte de Rességuier, député, membre de la commission d'enquête (2).

Monsieur le député,

M. Castres, que j'ai eu l'honneur de mettre en rapport avec vous, me prie de vous transmettre les renseignements ci-inclus, en réponse au questionnaire que vous lui avez laissé.

Ces renseignements sont dignes de toute créance et je désire qu'ils répondent au désir que vous avez bien voulu me manifester.

Veuillez agréer, Monsieur le député, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le général commandant la 12e division,

A. POURCET.

(1) Cette somme de 3,659,930 fr. 30 a été contestée. La commission, renseignée sur ce point par le ministère de la guerre et par le ministère de l'intérieur, ne peut que maintenir l'exactitude de ce chiffre.

(2) L'autorité du rapport que M. Castres a adressé à la commission ayant été contestée, cette lettre témoignera de la confiance qui est due aux renseignements fournis à l'enquête par cet honorable officier.

N° 53.

JUSTICE MILITAIRE. — 1re DIVISION MILITAIRE

1er Conseil de guerre permanent. — Parquet.

A M. le comte de Rességuier, député, membre de la commission d'enquête (1).

Versailles, 15 mars 1872.

Monsieur le député,

M. Castres m'a fait connaître votre désir d'avoir des renseignements sur les armes et les munitions trouvées au grand quartier général à Toulouse, peu de temps après la prise de mon commandement, circonstance dont fait mention votre rapport à l'Assemblée nationale au sujet des enquêtes ordonnées par elle.

Je suis arrivé à la fin mars 1871 à Toulouse pour y prendre le commandement de la 12e division. Les troubles qui avaient agité cette ville furent complétement apaisés pendant le mois d'avril. Vers la fin de juillet, ou au commencement d'août, un de mes officiers vint me faire connaître qu'on venait de trouver dans les combles ou dépendances diverses du grand quartier général un grand nombre de fusils, Springfield presque tous; il pouvait y en avoir environ 3,000, et en outre un certain nombre de caisses de cartouches pour ces fusils (30 caisses, 300,000 cartouches). Aucune indication ne m'avait été donnée par mon prédécesseur sur l'existence de ces armes et munitions, et j'ignore encore quelle était leur provenance.

Je fus d'autant plus surpris de cette découverte que l'existence d'un semblable dépôt, sans que j'en eusse été prévenu, pouvait, par suite d'une imprudence, présenter un véritable danger non-seulement pour le palais du Maréchal, mais encore pour les habitations environnantes.

Je m'empressai de donner des ordres pour le versement de ces armes et de ces munitions à l'arsenal. Mes officiers d'ordonnance furent chargés de la surveillance de ce transfèrement.

(1) Il résulte de ce document que le dépôt d'armes et de munitions dont il est question se trouvait dans les dépendances du palais du Maréchal avant la fin de mars 1871. Le camp a été dissous le sept mars. M. Duportal a été expulsé par M. de Kératry le 27 du même mois. Le rapprochement de ces dates a fait penser à l'honorable M. Castres que ce dépôt, de provenance inconnue, avait eu lieu pendant que l'administration du camp occupait le palais. Cette supposition a été contestée. A défaut de preuves, la commission ne se prononce pas sur ce point.

Il est superflu d'ajouter que ces armes et ces munitions ne pouvaient provenir du désarmement de la garde nationale qui n'eut lieu que dans la première quinzaine de novembre suivant. Au surplus, lorsque ce désarmement eut lieu, les armes apportées dans les diverses sections, par les gardes nationaux, étaient enlevées au fur et à mesure par des fourgons d'artillerie pour être versées à l'arsenal, et le palais ne fut naturellemennt pas compris parmi les lieux de dépôt désignés.

Agréez, etc.

Le général de division, commissaire spécial du Gouvernement prés le 1er conseil de guerre de la 1re division,

A. POURCET.

Annexe n° 1416

RAPPORT DE M. DE SUGNY

MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Fait au nom de la Commission d'enquête (*) chargée d'examiner les actes du Gouvernement de la défense nationale

(Sous-Commission du Sud-Est)

Lyon et le département du Rhône sous le Gouvernement de la défense nationale

CHAPITRE PREMIER

APERÇU GÉNÉRAL SUR LA SITUATION DE LYON AVANT LE 4 SEPTEMBRE. — TENDANCE DE CETTE VILLE A AGIR ISOLÉMENT ET INDIVIDUELLEMENT. — CARACTÈRE SOCIALISTE ET ANTI-RELIGIEUX DES RÉVOLUTIONS DONT ELLE A ÉTÉ LE THÉATRE. — ACTIONS DES SOCIÉTÉS SECRÈTES (FRANC-MAÇONNERIE, CHARBONNERIE, VORACES, NOUVELLE-MONTAGNE OU INVISIBLE, SOCIÉTÉ DES TROIS-SEPT). — COMPLOT DE LYON. — TENTATIVES INFRUCTUEUSES DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES ET DES AUTRES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES. — APPARITION DE L'INTERNATIONALE A LYON. — SON RÔLE EN 1866, 1867 ET 1868. — INFLUENCE QU'ELLE A EXERCÉE SUR LES GRÈVES DE 1869. — PHASES DIVERSES DE SON DÉVELOPPEMENT. — SES RÉUNIONS : 13 ET 27 FÉVRIER 1870, 13 MARS 1870. — POURSUITES DIRIGÉES CONTRE SES MEMBRES AU MOIS DE MAI 1870. — LE DOSSIER DE LA PROCÉDURE DISPARAÎT LE 4 SEPTEMBRE, SOUSTRAIT PAR LES INCULPÉS.

La révolution lyonnaise, le 4 septembre, a précédé la révolution de Paris. Le Corps législatif n'avait pas été envahi; le Gouvernement de la défense nationale n'était pas encore institué, qu'à Lyon l'émeute triomphante occupait l'Hôtel de Ville. Un comité de salut public s'était installé dans le palais municipal. L'Internationale y siégeait; le préfet était emprisonné; on avait proclamé la République, décrété la Commune et arboré le drapeau rouge.

Lyon préludait ainsi au rôle qu'il a joué pendant le cours des événements que nous allons étudier.

Déjà, dans les révolutions précédentes, cette grande cité avait presque toujours agi d'une façon en quelque sorte individuelle. Cette tendance à l'isolement, à la séparation même, s'est accusée plus fortement que jamais dès le début de la crise de 1870.

Elle a constitué pour la France un péril et pour le Gouvernement de graves difficultés. Si l'on veut s'en rendre compte, il est indispensable de jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'état de la ville qui, non moins fière d'un passé glorieux que de son importance présente, est, et aime à se dire, la seconde capitale de la France.

Le Lyonnais a gardé, de ses traditions municipales, un remarquable esprit d'indépendance, et il lui en a toujours coûté de se courber devant Paris, à qui la révolution aime à reconnaître une sorte de droit à gouverner la France (1). Il a au suprême degré le goût et le génie de l'association.

(*) Cette Commission est composée de MM. Saint-Marc-Girardin, *président*; le comte Daru, *vice-président*; de Rainneville, Lefèvre-Pontalis, *secrétaires*; Perrot, Boreau-Lajanadie, de Pioger, de la Sicotière, le général d'Aurelle de Paladines, de Sugny, le comte de Rességuier, Dezanneau, le vicomte de Rodez-Bénavent, Albert Grévy, le comte Duchatel, Bertauld, Delsol, le comte de Juigné, le comte de Durfort de Civrac, Mallevergne, le baron de Vinols, Lallié, Bardoux, Maurice, Chaper, Vinay, le comte de Boisboissel, le comte de Maillé, de la Borderie, Caillet.

(1) Les histoires et les almanachs de Lyon an-

Malheureusement, depuis de longues années, Lyon est le théâtre d'une lutte parfois cachée, mais toujours ardente entre les doctrines les plus contraires.

Bâtie au pied de Fourvières et voisine de Genève, cette grande cité est à la fois un des centres religieux les plus actifs et un des foyers les plus dangereux de l'athéisme socialiste. Dans les dernières années de l'Empire, un délégué (1) fut envoyé par les libres penseurs de Lyon à l'anticoncile de Naples. Les enterrements civils se multiplièrent, la guerre à Dieu fut ouvertement prêchée dans les réunions publiques et les passions irréligieuses arrivèrent à ce degré d'intensité qui présage toujours les plus lamentables excès.

« Contre la religion, qui l'avait tant asservie, dit M. Louis Garel, ancien secrétaire du comité de salut public, la population lyonnaise déploya un fanatisme presque égal à celui qu'elle combattait et une haine envenimée qui cherchait plus à détruire qu'à créer, n'affirmant pas encore et ne le pouvant, une philosophie capable de remplacer le théisme (2).

« Dès 1848, ajoute le même auteur, l'ouvrier lyonnais donna à la révolution son double caractère, conséquent avec ses sentiments socialistes et anti religieux. Les Voraces firent une guerre atroce aux prêtres et aux jésuites.

« L'annonce du siége de Rome détermina une émeute : de pair alla l'idée sociale. (3). »

L'antagonisme des intérêts n'est pas moindre que celui des idées. Il est surtout invétéré dans l'industrie à laquelle Lyon doit une grande partie de sa richesse et de sa renommée commerciale.

L'agglomération lyonnaise compte environ 400,000 habitants; la fabrication et la vente des étoffes de soie en occupent près de 100,000.

C'est vers le milieu du seizième siècle que des marchands italiens, fuyant les révolutions dont la Péninsule était le théâtre, établirent à la Croix-Rousse les premiers métiers de soierie, et enseignèrent aux ouvriers lyonnais l'art dans lequel ceux-ci devaient exceller.

Les corporations limitaient à cinq le nombre de métiers que pouvait employer chaque industriel. Ce régime restrictif était loin de favoriser le développement de la fabrication.

Néanmoins la supériorité des produits que Lyon livrait au commerce, en peu de temps devint telle, que l'Europe entière ne tarda pas à les rechercher.

Après deux siècles de travail persévérant, le commerce obtint, par un édit de 1745, la suppression d'une réglementation surannée.

Ce n'était pas toute la liberté, c'était néanmoins un progrès considérable.

Malheureusement, au moment même où s'ouvrait pour l'industrie des soieries une ère nouvelle, il s'opéra dans la profession une division, dont les conséquences se font encore sentir.

Deux sections se formèrent.

Il y eut, d'une part, le fabricant, qui se chargea de toutes les opérations commerciales : achat et vente, dessins et combinaisons d'étoffes, fournitures de matières premières, etc.;

D'autre part, le chef d'atelier, propriétaire des métiers à tisser, payant lui-même les ouvriers, formant les apprentis et fabriquant le tissu à façon.

Tout ce qui possédait les capitaux, l'aptitude industrielle et commerciale, entra dans la catégorie des fabricants, qui devint ainsi l'aristocratie du commerce.

Les moins favorisés de la fortune durent se faire chefs d'ateliers, indépendants en droit, en fait les subordonnés des fabricants. De là une jalousie profonde qui ne tarda pas à amener des querelles de tarifs. Il y eut des chômages; chaque partie en rejeta sur l'autre la responsabilité.

On en vint aux grèves; les grèves amenèrent des luttes. L'autorité voulut y mettre un terme par des règlements et par des édits. Le tisseur lyonnais, le canut, a de sérieuses qualités: il est laborieux, économe, il aime la famille; mais il est concentré en lui-même et soupçonneux.

Il se crut menacé et ne vit plus dans le pouvoir que l'allié du fabricant qu'il regardait comme un oppresseur.

La division devint bientôt politique. Les événements de 1792 et de 1793 portent à Lyon le caractère de ce déplorable antagonisme. La ville fut ensanglantée et ruinée. L'industrie des soies se releva lentement sous l'Empire; elle redevint florissante sous la Restauration. [1]

Mais la situation que nous avons signalée ne s'était pas modifiée. La Révolution avait accru les défiances, envenimé les haines.

Les traditions jacobines s'étaient conservées, et les doctrines de Babœuf avaient laissé dans les esprit des germes qui ne restèrent pas stériles.

C'est dans ces conditions que les sociétés secrètes s'établirent et pullulèrent à Lyon. Les

---

térieurs à la révolution contiennent presque tous l'énumération des chartes royales, qui maintenaient la ville en possession de franchises et de priviléges considérables et qui datent la plupart de l'époque où elle se plaça sous la domination de la France. Un édit de Louis XIV, en l'année 1694, porte confirmation desdits priviléges.

(1) M. Andrieux, procureur de la République après le 4 septembre.

(2) La *Révolution lyonnaise*, par Louis Garel, page 11.

(3) *La Révolution lyonnaise*, page 7

unes étaient purement politiques, d'autres furent en même temps socialistes. Toutes prétendaient, en apparence du moins, n'avoir pour but que l'amour de l'humanité.

Les plus connues sont la société des Cadets, celle des Contrelys, des Saisons, des Bonnes-Etudes, des Droits-de-l'Homme, de la Némésis, de la Tribune-Révolutionnaire, de la Charbonnerie, de la Franc-Maçonnerie, de la Nouvelle-Montagne ou Invisibles, et enfin celle des Trois-Sept.

La franc-maçonnerie joua le principal rôle jusqu'à la révolution de 1848, qui mit en évidence les autres sociétés jusque-là restées dans l'ombre.

La Charbonnerie, dont le principe est, non la démocratie, mais la démagogie et l'abolition de tout ce qui est religion, ordre et hiérarchie sociale, s'était établie à la Croix-Rousse vers 1821 ou 1822. Elle réunit très-rapidement de nombreux adeptes et comptait, à la fin du règne de Louis-Philippe, une vente directrice, une vente centrale et vingt ventes nationales. Elle s'allia, vers 1843, à la franc-maçonnerie et s'immisça dans une partie de ses loges. Dans la cérémonie d'initiation, le charbonnier, *bon cousin, républicain*, à genoux, la main droite sur le cœur, la main gauche sur un poignard, jurait que l'arme qui lui était remise resterait dans ses mains jusqu'à ce que les traîtres, les potentats, les oppresseurs du peuple fussent anéantis.

C'est dans les cabarets de la Croix-Rousse que se forma la société des Voraces, d'abord plus bachique que politique. Le premier motif de la réunion fut une sorte de coalition contre les marchands de vin, qui diminuaient graduellement la capacité de leurs bouteilles. Les affiliés prenaient l'engagement de ne boire jamais que par litres.

On les appela Voraces ou Ventres-Creux, et leur chef prit le nom de Grand-Parrain.

La politique se glissa peu à peu dans l'association ; elle ne tarda pas à s'en emparer, et ce fut sur des poignards que les Voraces jurèrent le rétablissement de la République et la mort des oppresseurs du peuple. On sait par quels exploits il se signalèrent en 1848.

Fondée en 1849, la société de la Nouvelle-Montagne ou des Invisibles se développa rapidement à Lyon et dans tout le Midi. L'influence qu'elle avait acquise commençait à devenir prépondérante, lorsque échoua la grande tentative révolutionnaire, dite le complot de Lyon. Organisée d'abord militairement et divisée par décurie, la société des Invisibles ne se composa plus, à dater de 1851, que de groupes formés de cinq individus ne se connaissant pas.

Un initié s'associait quatre hommes dont il pouvait répondre ; le premier groupe était ainsi formé : chacun des quatre membres agissant de même, la Société comptait cinq groupes de plus. L'association s'étendait à l'aide de cette combinaison, et chaque affilié n'était en rapport qu'avec les hommes du groupe dans lequel il était primitivement entré et ceux du groupe qu'il avait formé à son tour.

Le serment d'initiation se prêtait ainsi qu'il suit : le néophyte était introduit et on lui disait : « Bon cousin, mets la main gauche dans ce verre et la main droite sur cette flamme, afin de te laver et de te purifier de toute iniquité. »

Cela fait, le profane était invité à se placer le genou droit à terre, la main droite sur le cœur et la main gauche sur des poignards ; le grand maître lisait alors la formule du serment que répétait le récipiendaire : « Je jure sur l'établissement de la Charbonnerie de remplir fidèlement et sincèrement les obligations de bon cousin-maître ; je jure mort à toute royauté ; je jure de travailler à propager de toutes mes forces les principes de la Charbonnerie parmi les hommes capables, autant du moins qu'il sera en mon pouvoir ; je jure de ne jamais rien dire aux profanes de ce qui se passe parmi les bons cousins ; je jure de garder le secret sur tout ce qui sera dit ou montré ; je jure par le Christ, par le sang qui coule dans mes veines, par tout ce qui m'aime et tout ce que je peux aimer ; je me voue à la mort et à l'infamie ; je signe ma mort personnelle et je consens que mon cœur soit brûlé et que sa cendre soit jetée au vent, si je deviens traître. Je jure de respecter les femmes et les filles des bons cousins charbonniers réformés ; je jure d'être soumis aux lois de la Charbonnerie. Je le jure ! je le jure ! je le jure ! »

Les affiliés avaient, pour se reconnaître, des signes et un langage conventionnels.

La société des Trois-Sept, ainsi nommée parce que le comité directeur se composait de trois fois sept individus, avait pour but principal l'assassinat du chef de l'Etat. Alibaud en avait été nommé membre, et son nom servit longtemps de mot d'ordre (1).

Telle est l'origine des principales sociétés secrètes établies à Lyon. Elles se sont développées dans cette grande ville comme dans un terrain favorable, et les racines qu'elles y ont jetées sont si profondes, qu'aucun des gouvernements qui se sont succédé jusqu'ici n'a pu les extirper.

Les revendications ouvrières et socialistes, doublées d'un dangereux esprit de fédéralisme,

(1) Premier conseil de guerre de Lyon. — Audience du 3 avril 1851 et jours suivants. — *Moniteur judiciaire* de Lyon, numéros du 7 août 1851 et suivants.

avaient créé pour la monarchie de 1830 un péril sérieux. Dès 1831, les ouvriers s'étaient soulevés, et en 1834, les combattants, qui prenaient le nom de Mutuellistes, avaient été un instant les maîtres de Lyon. Il avait fallu une armée pour les soumettre. Lyon vaincu était rentré dans l'ordre. Mais le travail des sociétés secrètes ne s'arrêta point. Les saturnales dont la ville fut, en 1848, le théâtre et la victime le prouvent surabondamment.

Dès cette époque, une sorte de réseau révolutionnaire s'étendit non-seulement sur Lyon, mais encore sur tous les départements de la vallée du Rhône. Il résulte en effet des rapports de police et de l'étude des pièces jointes à la procédure du complot de Lyon, que l'organisation subversive qui a pris, en 1870, le nom de Ligue du Midi, et qui menace encore la tranquillité de cette région, existait déjà en 1850 (1).

Des congrès démagogiques s'étaient réunis dans les principales villes et notamment à Valence. Les délégués de quatorze départements s'y étaient donné rendez-vous. On était en rapports constants avec les comités de Suisse et de Savoie. Il arrivait chaque jour des munitions et des armes.

Un soulèvement était imminent. Nous n'avons pas à apprécier ici les mesures prises pour conjurer ce péril. Nous nous bornons à constater que si l'ordre matériel fut rétabli, l'ordre moral ne le fut pas au même degré.

Lyon n'eut plus de municipalité élue. La bourgeoisie en conçut un vif mécontentement. On voulut donner le change à l'opinion; on bouleversa la ville comme on bouleversait Paris. Une cité de travail et d'industrie devint une cité de luxe et d'agiotage. Les logements renchérirent, la vie devint plus coûteuse. Les chemins de fer et les grands travaux amenèrent une population nomade qui, sans tradition et souvent sans asile, était facile à toutes les suggestions de l'erreur et du vice.

Les communes suburbaines furent imprudemment annexées à la ville. On laissa se multiplier les cafés chantants et autres établissements de plaisir. La petite presse et les théâtres licencieux surexcitèrent les passions les plus basses. La propagande socialiste ne tarda pas à développer les plus ardentes convoitises. Les associations ouvrières, essayées dès 1848 avaient échoué. Les sociétés coopératives, que patronnait la bourgeoisie, et les sociétés de secours mutuels, que favorisait le Gouvernement, ne réussirent pas davantage. Les sociétés secrètes maintenaient les ouvriers en défiance de toutes ces réunions où elles ne dominaient point.

(1) Toutes ces indications ont été empruntées à des rapports sur les sociétés secrètes émanant de la préfecture du Rhône.

C'est alors que l'Internationale vint concentrer les éléments jusque-là disséminés du socialisme et rallier toutes les forces révolutionnaires.

Dès l'année 1866, cette association avait eu à Lyon ses réunions et ses affiliés : elle avait notamment délégué quatre de ses membres au congrès de Genève (Richard, Secrétan, Bondy et Schettel, secrétaire correspondant de la section).

Les affiliés, dont le nombre ne dépassait point cinq à six cents, étaient distribués en groupes portant le nom des divers quartiers où ils se réunissaient. Les principaux groupes étaient ceux des Chartreux, de Saint-Just, du Nord, de Serin, de Pierre-Scize, de la Vilette, de la rue Sainte-Elisabeth, de la cité du Rhône, de Saint-Clair, de la Buire, etc., etc. Une commission exécutive composée de six membres (Albert Richard, André Blanc, Schettel, Pallix, Faure et Doublé), administrait la caisse, qui n'était alimentée que par de faibles cotisations. Cette commission était en outre chargée de la gestion des intérêts généraux de la section. Elle correspondait avec Londres et les autres comités, principalement avec ceux de la Suisse. La discorde ne tarda pas à s'introduire dans les rangs de la société : la commission exécutive, accusée de dilapidation, dut abdiquer ses pouvoirs.

De ce jour, la scission devint complète, et en dépit de l'intervention du conseil général, la section lyonnaise était en pleine voie de dissolution, lorsque les poursuites judiciaires, dirigées au mois de mars 1858, contre le bureau de Paris, la forcèrent à rentrer complétement dans l'ombre.

Ce ne fut pas pour longtemps; car les lois sur les coalitions et sur le droit de réunion ne tardèrent pas à lui fournir l'occasion d'affirmer son existence, et de reprendre son œuvre.

Le 3 février 1869, Albert Richard, le plus actif de ses adhérents, écrivait : « Nous sommes dans la même position qu'une armée qui cache ses mouvements à l'ennemi, mais les esprits assoupis se réveillent, ceux que l'on croyait affaissés redescendent dans l'arène, un frémissement général parcourt les rangs des travailleurs. »

A ce moment, en effet, se préparaient les grèves qui, pendant l'année 1869, devaient envahir toutes les corporations ouvrières de Lyon et de Saint-Etienne, donner à l'Internationale un prestige, une puissance qu'elle n'avait jamais eus, et entraîner dans ses rangs des milliers d'ouvriers.

Nous ne dirons rien ici de la grève des mineurs de la Loire; on n'en sait que trop les funestes conséquences.

Elle était à peine terminée que les ovalistes, qui sont à Lyon au nombre de 4 à 5,000, suspen-

dirent leurs travaux; cet exemple ne tarda pas à être suivi par tous les corps d'états ou de métiers existant à Lyon et à Saint-Etienne.

Grâce aux subventions fournies par les diverses sections de l'Internationale, établies soit en France, soit à l'étranger, toutes ces grèves se prolongèrent assez pour que cette association, jusque-là peu connue, et que beaucoup redoutaient ou suspectaient, apparût, aux yeux des ouvriers, comme une force irrésistible et comme la vraie puissance de l'avenir. De là des adhésions multipliées, qui, tant à Lyon qu'à Saint-Etienne, vinrent grossir les rangs de la redoutable société et décupler ses forces.

Le plus grand nombre de ces nouveaux adhérents n'avaient sans doute d'autre but que d'améliorer leur situation matérielle; mais, ainsi que l'écrivait, le 25 décembre 1869, l'un des organes les plus autorisés de l'association : « Un travail un peu moins écrasant, une ou deux heures de travail de moins par jour, quelques centimes de plus, ils sont satisfaits... pour quelques semaines. » — « Mais la logique les entraine, leur cerveau reçoit dans le groupement des impulsions nouvelles que l'isolement ne donnait pas. Quelques-uns vont vite, en peu de temps ils ont saisi la question dans son ensemble : la démolition du vieil ordre social; plus de parasites, plus de prétextes à exploitation, plus de privilégiés, propriétaires ou autres, c'est-à-dire plus de patron, plus d'Etat autoritaire; donc plus d'armée, de magistrats nommés par le pouvoir, plus de prêtres, plus de religion, plus de Dieu! (1). »

Les premiers mois de l'année 1870 furent employés à l'organisation des nouvelles forces de la Société, dont les délégués venaient d'assister au congrès de Bâle. Des réunions, dites privées, se succédèrent en grand nombre; le 16 janvier 1870, à la salle Valentino, les femmes lyonnaises adoptèrent et firent paraître dans la *Marseillaise* un manifeste, ayant pour but d'engager les jeunes gens de la classe de 1870 à refuser le service militaire.

On se retrouva le 13 février chez Guillerme, rue Sainte-Elisabeth. et le 27 février au théâtre des Folies-Lyonnaises. Dans ces deux réunions on exposa les principes, le but, les moyens d'action de l'Internationale. Le 23 janvier, on avait constitué définitivement la commission d'initiative. Tous les membres présents (1,200 environ) s'étaient engagés à propager les principes de l'association, et ils avaient demandé que la commission organisât le plus tôt possible une assemblée générale. Albert Richard fit à cette occasion un long discours, dans lequel il s'efforça de démontrer la nécessité où étaient les ouvriers lyonnais non-seulement de former une fédération, mais encore de la relier avec les fédérations déjà établies à Paris, à Marseille, et chez les nations voisines.

L'assemblée générale projetée se réunit le 13 mars, dans la salle de la Rotonde, aux Brotteaux. Cinq mille personnes y assistaient. La section de Paris y était représentée par Varlin, celle de Rouen par Aubry, celle de Marseille par Bastelica et Pacini. Des délégués avaient été envoyés de Dijon, de Vienne, d'Aix, de la Ciotat, etc. Albert Richard prit de nouveau la parole pour développer les moyens d'action de la société et on se sépara avec l'espoir d'une prompte et complète victoire.

Telle était, en effet, à ce moment, la situation que de néfastes événements, l'excitation des partis et les fautes du Gouvernement avaient faite à notre malheureux pays.

Pleine de confiance dans le triomphe immédiat de la révolution sociale, l'Internationale, réunie à Bâle en congrès général, décidait que le prochain congrès aurait lieu à Paris, le 5 septembre 1870 et exprimait l'espoir qu'en 1871 il pourrait se réunir à Rome.

Les troubles qui, à Paris, précédèrent le plébiscite, motivèrent l'arrestation des principaux membres de l'Internationale, tant à Paris qu'en province. Des perquisitions opérées simultanément, au domicile de plusieurs chefs, amenèrent la découverte de papiers nombreux et de la plus haute importance.

L'instruction de cette affaire, grâce à deux magistrats éminents, M. Choppin d'Arnouville, procureur impérial, et M. Bonafos, juge d'instruction, fut poussée avec tant d'intelligence et de rapidité, qu'elle était terminée dès la fin de mai 1870.

Sur les instructions émanées de la chancellerie, le jugement dut être différé et les choses restèrent en l'état jusqu'au 4 septembre. Il fut alors loisible à l'un des prévenus, le nommé Beauvoir, de venir au greffe du tribunal s'emparer du volumineux dossier de la procédure qu'il distribua à ses coaccusés, ainsi que cela résulte des deux pièces suivantes :

« RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

« Sous-comité des intérêts publics.

« Lyon, 9 septembre 1870.

« Le citoyen Beauvoir est autorisé à prendre le dossier du procès de l'Internationale au greffe du tribunal correctionnel.

« Bon pour décharge au greffe,

« *Pour le com [illegible] délégué :*

(1) *Internationale* de Bruxelles, organe des sections belges de l'Internationale.

« Lyon, 10 septembre 1870.

« Je soussigné, Ch. Beauvoir, membre du comité de salut public, déclare que, en vertu de la décision dudit comité et de l'autorisation ci-contre, j'ai retiré le dossier du procès de l'Internationale du greffe de Lyon, dont décharge.

« Ch. Beauvoir. »

« *Lettre au Progrès de Lyon.* — 25 octobre 1870.

« . . . . . Je vous prie d'informer les Internationaux qui n'avaient pas retiré leur dossier, au sujet du procès qui nous était intenté, que j'ai cru devoir les brûler pour les soustraire aux tracasseries de la police.

« Ch. Beauvoir,

« *Membre de l'ex-comité de salut public.* »

C'est ainsi que disparurent toutes les pièces de l'information qui étaient de nature à compromettre les membres de l'Internationale et à éclairer l'opinion publique sur leur moralité, ainsi que sur le but et les tendances de l'association à laquelle ils étaient affiliés.

CHAPITRE II

INDIFFÉRENCE PRESQUE GÉNÉRALE DE LA POPULATION LYONNAISE A LA NOUVELLE DE LA DÉCLARATION DE LA GUERRE. — DES MANIFESTATIONS ANTI-PATRIOTIQUES ET TUMULTUEUSES SE PRODUISENT DANS LES RUES ET SUR LA PLACE DES TERREAUX. — LES VITRES DE PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX SONT BRISÉES. — M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL BÉRENGER PROVOQUE UNE RÉUNION AU CAFÉ CASATI DES CONSERVATEURS LIBÉRAUX ET DES RÉPUBLICAINS MODÉRÉS. — ÉMEUTE TENTÉE LE 13 AOUT A LA CROIX-ROUSSE PAR LE NOTAIRE LENTILLON. — LES SECTIONS DE L'INTERNATIONALE PROJETTENT D'EMPÊCHER LES MOBILES LYONNAIS DE MONTER AU CAMP DE SATHONAY ET DE LES ENTRAINER A L'ASSAUT DE L'HOTEL DE VILLE. — ATTITUDE DES DÉMAGOGUES LYONNAIS. — ILS DRESSENT DES LISTES DE GOUVERNEMENT. — LE COMITÉ CENTRAL DE LA CROIX-ROUSSE. — LA JOURNÉE DU 4 SEPTEMBRE. — TIMON ET LE DRAPEAU ROUGE. — HÉNON. — DURAND ET LE PRÉFET. — PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE A L'HOTEL DE VILLE. — ENVAHISSEMENT DES PRISONS. — VIOLENCES EXERCÉES SUR LA PERSONNE DU COMMISSAIRE DE POLICE D'ENGLESQUEVILLE. — DÉLIVRANCE D'ANDRIEUX, LENTILLON, CHANET ET AUTRES DÉTENUS POLITIQUES. — ARRESTATION DES MAGISTRATS, DES FONCTIONNAIRES ADMINISTRATIFS, DES AGENTS DE POLICE, ETC., ETC. — LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC — SA COMPOSITION. — LES SOUS-COMITÉS. — L'INTERNATIONALE AU COMITÉ. — DÉPÊCHE AU GOUVERNEMENT DE PARIS. — PILLAGE DES ARSENAUX. — LE GÉNÉRAL ESPIVENT EST DÉCRÉTÉ D'ARRESTATION. — ACTES ET PROCLAMATION DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC : (ABOLITION DE L'OCTROI ; IMPOT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES ; SUPPRESSION DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES, VENTE IMMÉDIATE DE LEURS PROPRIÉTÉS ; CONFISCATION DES BIENS DES ABSENTS ; CHANTIERS NATIONAUX ; RÉQUISITION DE 20 MILLIONS ; JETONS DE PRÉSENCE ; LEVÉE EN MASSE ; APPEL A CLUSERET ET GARIBALDI ; ENTRAVES APPORTÉES A LA CIRCULATION DES PERSONNES ; NOMINATION D'UNE COMMISSION DE JUSTICE ET D'UN PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE ; ENVOI DE DÉLÉGUÉS POUR RÉVOLUTIONNER LE MIDI, ETC.).

La déclaration de la guerre fut accueillie sans enthousiasme par la ville de Lyon

La presse officieuse de toutes les nuances chercha vainement à exciter l'opinion publique. On eut beau parler de la campagne que l'on commençait avec tant de témérité, comme s'il se fût agi d'une simple promenade militaire de Paris à Berlin ; on ne put triompher de la défiance générale. Les esprits sérieux avaient, dès le principe, conçu les plus vives inquiétudes, sentant bien que, non-seulement les destinées de l'Empire, mais l'avenir même de la France étaient en jeu.

Le commerce prévoyait des désastres, les classes ouvrières étaient égarées par les doctrines de l'Internationale au point que plusieurs jours de suite le cri de : Vive la Prusse ! fut poussé dans les rues et sur les places publiques par des bandes dont le premier exploit fut d'aller casser à coups de pierres les vitres des établissements religieux.

A la première nouvelle de nos revers, la déroute morale fut complète.

Pressentant la catastrophe et désirant que le parti de l'ordre pût opposer une digue au débordement de la démagogie, M. l'avocat général Bérenger provoqua une réunion de conservateurs libéraux et de républicains modérés au café Casati. MM. Le Royer et Ducarre y assistaient. On discuta longuement, mais on se sépara sans conclure.

Les révolutionnaires ne connaissaient pas de semblables hésitations. Le 13 août, un notaire de Thurins, Lentillon, tenta à la Croix-Rousse une émeute dans laquelle un sergent de ville, l'infortuné Carrican, perdit la vie, et où deux autres furent grièvement blessés. Trois jours plus tard, les sections de l'Internationale essayèrent d'arrêter les mobiles lyonnais qui montaient au camp de Sathonay et voulurent leur faire rebrousser chemin pour s'emparer de l'Hôtel de Ville.

Chaque soir, une foule irritée se pressait sur la place des Terreaux et celle de la Comédie.

Plusieurs fois, il fallut recourir à des charges de cavalerie pour rétablir la circulation.

Pendant ce temps, MM. Barodet, Ganguet et autres se concertaient et dressaient les listes de gouvernement que l'on devait jeter à la foule, du balcon de l'Hôtel de Ville, le jour où la république serait proclamée (1). Par Genève, on était instruit des revers qu'avaient subis nos armées, beaucoup mieux que nos fonctionnaires eux-mêmes. La ville était dégarnie de troupes. On n'ignorait pas que l'autorité ne pourrait opposer à l'insurrection qu'une résistance impuissante. — C'est dans la soirée du 3 septembre que M. Sencier apprit le désastre de Sedan. Le parti démagogique connaissait déjà la fatale nouvelle. Toutes les dispositions étaient prises ; on résolut d'agir le lendemain. L'explosion d'une bombe qui éclata sous les fenêtres de la préfecture à huit heures du soir était le signal convenu.

Le 4 septembre, dès sept heures du matin, une foule menaçante encombrait la place.

Pouvait-on résister? Est-il admissible qu'au moyen de mesures autrement concertées les autorités de Lyon eussent comprimé un soulèvement aussi général que celui qui éclata dans cette fatale journée? Nous n'oserions pas l'affirmer.

Le général, averti par M. Sencier de la nouvelle de Sedan, avait prié de ne pas la publier avant que certaines dispositions militaires eussent été prises. Mais, quand on afficha la dépêche, le peuple savait déjà tout.

Le parti conservateur, plongé dans la stupeur, resta déplorablement inerte. Les troupes étaient en petit nombre; elles n'étaient pas sûres, et ce n'est qu'en les dégageant, au moyen d'un régiment de cavalerie qui passait à Lyon, que le général Espivent de la Villeboisnet pût faire rentrer dans leurs quartiers le peu qu'il y avait de soldats. Depuis les défaites de Wissembourg, de Reischoffen et de Forbach, l'empereur était moralement détrôné. L'écroulement fut total le 4 septembre, et il serait souverainement injuste d'en rendre responsables d'autres que ceux qui, sans préparatifs suffisants, ont déclaré une guerre à jamais néfaste et qui, perdant tout sang-froid dès les premiers revers, ont, par des proclamations affolées, jeté dans un désarroi moral absolu le pays qu'ils avaient bercé d'abord de vaines espérances.

Les sergents de ville voulurent défendre la préfecture, mais une bande armée, en tête de laquelle un repris de justice (2), le citoyen Timon, ex-conseiller d'arrondissement, brandissait un drapeau rouge, enfonça les portes.

Immédiatement, par une fenêtre du rez-de-chaussée, les citoyens Beauvoir, Soubrat et Chaverot acclamèrent la république et rédigèrent l'affiche suivante qui fut placardée à neuf heures du matin.

« RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

« **Commune de Lyon.**

« Les malheurs de la patrie nous dictent notre devoir : nous décrétons l'armement immédiat de la nation, la déchéance de l'empire et la proclamation de la république.

« *Le comité provisoire de salut public,*

« CHARLES BEAUVOIR, CORDELET, CHAVEROT, MOUSSY, VOLET, RÉGNIER, GROS, GRIFFE, TANE, SOUBRAT, BONNET, FOURNIER, LOMBAIL. »

Chacun dans la ville se demandait avec effroi d'où sortaient ces hommes plus obscurs, plus inconnus les uns que les autres.

En même temps, M. Sencier était poussé au balcon du premier étage par MM. Hénon, Barodet et autres, et, comme il se refusait à déclarer la déchéance de l'Empire, le citoyen Durand proclamait la république tandis qu'un de ses voisins criait à la foule : « Tout ceux de l'Internationale, montez ! »

Le drapeau tricolore était abattu, et le drapeau rouge hissé sur le dôme de l'hôtel de ville; les bustes de l'empereur et de l'impératrice furent brisés, on en jeta les débris à la foule. Une effigie en bois de la République (1), coiffée d'un bonnet phrygien, qui datait, dit-on, de 1793, fut retrouvée dans une cave et placée sur le balcon, en face de la place des Terreaux.

La révolution victorieuse se donna immédiatement carrière.

L'hôtel de la police avait été pris d'assaut, et l'on avait forcé la prison de Saint-Joseph. Le directeur des prisons du Rhône, M. Peyre, avait été maltraité, et le commissaire de police du quartier, M. d'Englesqueville, qui avait voulu résister à l'envahissement, faillit payer de sa vie cet acte de courage (2).

Les détenus politiques furent mis en liberté, et une foule qui n'était que la lie des faubourgs, ramena au son des tambours, dans quatre fiacres réquisitionnés à cet effet, MM. Andrieux, Chanet,

(1) Louis Garel. — *La Révolution lyonnaise.*

(2) Voir aux documents justificatifs (pièce n° 2) le casier judiciaire de cet individu qui fut commissaire central à Lyon du 4 au 14 septembre 1870.

(1) Quelques personnes prétendent qu'en 1793 cette effigie a figuré sur les échafauds révolutionnaires.

(2) Voir documents justificatifs, pièce n° 3.

Lentillon et quelques autres prisonniers. Le drapeau rouge flottait en tête du cortége.

Le préfet, M. Sencier; le procureur général, M. Massin; M. Bérenger, avocat général, aujourd'hui notre collègue; M. Baudrier, président de chambre; M. Morin, substitut; M. de Laire, secrétaire général de la préfecture; M. Windoff, chef de bureau à la préfecture; M. Jacomet, directeur de la sûreté générale; M. Belon, membre de la commission municipale, plusieurs commissaires et agents de police et nombre de citoyens honorables (1) brutalement arrêtés ne tardèrent pas à aller occuper à Saint-Joseph les places laissées libres par les condamnés qu'avait délivrés la foule (2).

Lyon, comme Paris, n'avait plus de municipalité élue. Le préfet concentrait en sa personne tous les pouvoirs administratifs et municipaux. Le renversement de ce fonctionnaire entraînait la disparition de toute autorité politique et municipale.

Le parti modéré que M. Bérenger avait voulu former n'avait ni su ni osé s'organiser.

La ville entière tomba donc tout d'un coup, sans résistance et presque sans qu'elle s'en doutât, entre les mains de ce qu'il y avait de pire dans le mauvais, comme l'a dit si justement M. Challemel-Lacour : seule la démagogie était prête.

« Depuis deux semaines, dit M. Louis Garel, on s'occupait dans les sections de chaque quartier, par l'initiative d'un comité central siégeant à la Croix-Rousse, de la nomination de délégués chargés de remplir ce rôle quand l'heure viendrait. Le travail de ces sections n'était pas achevé, les événements l'ayant brusquement interrompu. Mais il fut la base sérieuse de la liste qui s'élabora dans l'Hôtel de Ville, plusieurs noms furent ajoutés, et au fur et à mesure que des hommes se présentaient bien connus de la démocratie, et ayant donné des preuves de leur dévouement et de leur valeur. »

La liste était depuis longtemps faite et affichée, quand se présentèrent pour y être adjoints des membres de l'Internationale. « Certes, ajoute M. Louis Garel, le comité n'avait contre l'Internationale nulle antipathie, plusieurs de ses membres en étant même sociétaires; mais on leur fit remarquer qu'ils se constituaient ainsi en caste, et se mettaient en quelque sorte, en dehors du droit commun.

« Ils répondirent qu'ils ne siégeraient au comité que comme simples membres dudit comité, mais qu'au dehors ils pourraient, grâce à l'organisation de leurs forces, rendre les plus grands services. »

En conséquence, on ajouta à la liste les noms d'Albert Richard, Palix, Placet, Tacussel, Doublet, Charvet et Lombail. Le comité se trouva donc définitivement composé des sieurs Chépié, Chaverot, Perret, présidents; Maynard, Vallier, Despeignes et Garel, secrétaires; Grinaux, Rossigneux, Carlod, Durand, Roux, Bruyat, Lentillon, Soubrat membres du sous-comité des finances; Ganguet, Favier, Andrieux, Barodet, Vélay, Bonnet, Beauvoir, Hénon, Mariller, Tissot, Doublet, Borel, Fournier, membres du sous-comité de la guerre;

Baudy, Barthélemy Garnier, Maire, Jacques Guillerme, Grosbois, Michaud, Josserand, Didier, Léonard, Fournier, Verrière, Vérat, Garnier (Pierre), Placet, Chanoz, membres du sous-comité des intérêts publics; Chapitet, Charavay, archivistes;

Langlade, Vincent, Guillaume, Gros, Duguerry, Vaille, Laurent, Cannet, Chol, Cler, Comte, Michaloux, Henry, Chanal, Castanier, Crestin, Bouvatier, Gandy, Ychalette, Bergeron, Vindry, Monjouilloux, Rufin, Belon, Cottin, Chavaut, Jeannin, Vollot, Fouillot, Varambon, Charvet, Palix, Tacussel, Lombail;

Carle, Castanier, Crestin, Comte, Josserand, Hénon, maires provisoires des six arrondissements; Baudy, secrétaire général de la police.

« Le suffrage universel, dit M. Louis Garel, donne par sa légalité même un caractère timoré et respectueux à ses mandataires qui ont à tenir compte des opinions diverses de leurs mandants, tandis que des révolutionnaires non élus, acclamés, ne tiennent leur mandat que de la situation même qu'ils ont créée, ne sont liés par rien et agissent librement et énergiquement. »

Les actes du comité de salut public sont l'éclatante démonstration de la vérité de cette théorie.

Presque au même instant où était affichée la déchéance de l'Empire, on placardait sur les murs de Lyon deux autres proclamations du comité de salut public. La première annonçait l'installation de la commission provisoire que le peuple, réuni sur la place des Terreaux, venait d'acclamer. La seconde déclarait que l'état de siége était levé, et qu'il n'y avait plus dans la ville d'autre autorité que celle du comité de salut public.

En tête de l'une et de l'autre étaient inscrits ces mots : République française. — Commune de Lyon.

Le comité s'organisa immédiatement en bureau : on institua un comité des finances, un comité de la guerre et un comité des intérêts publics. Le citoyen Baudy fut chargé de la police,

(1) On trouvera aux documents justificatifs, pièce n° 4, la liste générale de toutes les personnes arrêtées à cette époque par ordre du comité de salut public.

(2) Voir aux documents justificatifs, pièce n° 5, l'état nominatif de tous ces condamnés.

le citoyen Timon, négociant failli et plusieurs fois condamné (1), devint le commissaire central, et le citoyen Bouvier, jeune homme de dix-neuf ans, directeur des prisons ; on nomma commandant de l'Hôtel de Ville le citoyen Vincent Noël. On désigna des maires provisoires pour les six arrondissements de Lyon, et le comité se mit à l'œuvre.

Des dépêches annonçant la proclamation de la république furent envoyées dans tout le Midi et dans tous les départements limitrophes. La nouvelle de la Révolution de Paris arriva dans la soirée. M. Andrieux, qui manifestait déjà des tendances conservatrices, proposa d'adresser au Gouvernement provisoire un télégramme ainsi conçu : « La république a été proclamée ce matin à neuf heures à Lyon, le comité révolutionnaire a pris les mesures d'urgence et attend les ordres du Gouvernement provisoire. » Une vive discussion s'engagea sur ce mot : « ordres » qui ne répondait nullement aux idées du comité; et on écrivit : « Le comité attend les communications du Gouvernement provisoire de Paris. »

« Lyon n'était-il pas en droit, étant allé de l'avant, de ne pas s'annihiler dans une obéissance passive à un pouvoir inconnu qu'il pouvait influencer et au besoin méconnaître, s'il ne répondait pas à ses vues? » (Louis Garel, p. 27.)

La foule demandait des fusils; on força l'entrée des forts Lamothe et de la Vitriolerie, « et sous la pression trop longtemps contenue des citoyens, des armes purent être délivrées au peuple. » (*Ibid.*)

Cette soi-disant distribution ne fut qu'un pillage à peine déguisé : les jours suivants, on achetait dans les cabarets de Lyon des chassepots au prix de quelques bouteilles de vin.

On décréta l'arrestation du général Espivent, mais le général s'était retranché avec ses troupes dans la caserne voisine de l'hôtel de la division militaire, et il fit savoir qu'il ne relevait que du ministre de la guerre et de l'autorité centrale.

On le déclara imbu des préjugés de la caste militaire, mais on n'osa pas l'enlever, et il put se mettre en rapport avec Paris.

Pendant ce temps, quelques commandants de la garde nationale avaient été mandés par le géral; d'autres s'étaient mis à sa disposition; il proposa de marcher à leur tête et d'aller reprendre l'Hôtel de Ville. Il lui fut répondu que les gardes nationaux préféraient assurer la tranquillité de leurs quartiers respectifs !!!

La défaillance du parti de l'ordre était absolue; aussi, le comité de salut public put-il opprimer Lyon sans résistance, du 4 au 16 septembre. Plusieurs de ses membres avaient eu des démêlés avec la justice; on voulut faire disparaître des pièces compromettantes.

Une commission de trois membres composée des sieurs Andrieux, Vollot et Rossigneux fut chargée de l'examen des dossiers et des affaires pendantes au parquet (1).

On amnistia tous les détenus pour faits politiques, grèves, réunions, etc.

Le comité, s'arrogeant le pouvoir judiciaire, nomma plus tard lui-même M. Millaud, procureur de la République. On ferma les portes de la ville, et la circulation ne fut permise qu'aux personnes munies de cartes délivrées par le comité (2).

Les mises en liberté sous caution furent interdites et le comité se réserva le droit de statuer sur le sort des détenus politiques (3).

La levée en masse de tous les citoyens fut décrétée, on appela en France, comme généraux de la révolution, Cluseret et Garibaldi (3).

L'octroi fut aboli et remplacé par un impôt de 50 centimes par cent francs de capital sur toutes les valeurs mobilières et immobilières (4).

On vota la vente immédiate de tous les biens appartenant aux corporations religieuses et au clergé ; la suppression des églises; l'armement des séminaristes et de tous les membres du clergé (5).

Le comité décida l'arrestation de tous les maires du département qui ne reconnaîtraient pas la République, il se réserva la nomination des juges de paix et décréta que les commissaires de police seraient élus dorénavant par le suffrage universel (6).

Il vota la confiscation des biens des personnes qui quitteraient (7). Il organisa des chantiers nationaux où 12,000 ouvriers qui ne faisaient absolument rien, et ne formaient en réalité que l'atelier de l'oisiveté nationale et la réserve de l'émeute, recevaient 3 francs par jour.

Quatorze délégués furent envoyés (8) avec des armes et de l'argent dans le Midi, pour le soulever, et trois autres à Saint-Etienne. Enfin, comme les caisses se vidaient, on n'hésita pas à prendre la délibération suivante :

« Considérant que l'emprunt compromettrait les finances de la ville; que l'impôt est long et

(1) Documents justificatifs, pièce n° 2.

(1) Documents justificatifs, pièce n° 7.
(2) On trouvera aux documents justificatifs, pièce n° 8, de ces cartes fac-simile.
(3) Documents justificatifs, pièce n° 6.
(4) Comité de Salut public, séance du 12 septembre 1870.
(5) Séance des 5, 12 et 15 sept. 1870.
(6) Séance du 12 sept. 1870.
(7) Séance du 10 sept. 1870.
(8) Voir aux documents justificatifs, pièce n° 9, le mandat remis à ces délégués.

difficile à percevoir; que la réquisition est de droit, quand il faut agir révolutionnairement; que l'ennemi ne se gênerait pas et prendrait davantage; que nous avons le droit d'agir; à l'unanimité est votée une réquisition de 20 millions. »

Les hommes qui traitaient ainsi les intérêts publics, n'oubliaient pas leurs intérêts privés, et un de leurs premiers soins avait été de s'allouer des jetons de présence, dont ils firent remonter le payement à la date du 4 septembre.

Le comité de salut public, bien que pour la plupart de ses membres la justice fût une des institutions despotiques que la révolution devait remanier de fond en comble, sinon abolir comme un des principaux piliers de l'Etat autoritaire et le complice de tous ses actes, s'était donc emparé du pouvoir judiciaire aussi bien que du pouvoir civil et politique. Il avait décidé la révocation de l'administration des hospices « repaire de jésuites et de banquiers. »

En matière de finances, il n'avait pas hésité devant les mesures les plus excessives :

« Ah! capital, capital égoïste et lâche, qui crées les rois, les despotes, les soldats, les prêtres, les juges, sequelle qui t'entoure, tu payeras cette fois, et cela, plus que jamais, t'est dû! Tu nous as infligé les auteurs de la guerre et la guerre même, et l'on te respecterait encore! Pour la république, pour la révolution, tu serais encore, comme pour la monarchie et la bêtise humaine, l'idole sacro-sainte et inattaquable! Les lèvres exsangues, assoiffées, affamées et meurtries, baiseraient encore tes mains molles, et les dents ne mordraient pas ta peau blanche! Cela serait vraiment par trop bizarre. Ton rôle a toujours été de causer tous les maux de la société, sous prétexte qu'elle a eu besoin de toi pour se créer, et quand ces maux sont à leur comble, de te garer de la lutte.

« Tu as été la maladie, sois le remède! Contre la religion et les écoles, dit le même auteur, il y eut des actes et pas de vaines discussions; tous étaient d'accord à ce sujet.

« Le comité, sauf quelques arrestations de jésuites, n'eut pas à sévir énergiquement contre cette caste. En toute paix et conscience, il put prendre les mesures nécessaires pour prévenir leur retour dans l'avenir, ainsi que leur influence. »

Nous avons cru devoir citer ces paroles du secrétaire du comité de salut public. Mieux que qui que ce soit, il a connu la pensée intime et les projets des hommes qui en faisaient partie.

Il faut que la vérité soit dite aujourd'hui tout entière et que le pays sache les théories insensées, les rêves monstrueux dont la réalisation est poursuivie par ce parti, qui surtout se compose d'individus dont bien peu pourraient répondre à ces simples questions : Qui êtes-vous? D'où sortez-vous? De quoi vivez-vous?

Il faut que l'on comprenne enfin que leur triomphe n'a jamais été que le règne de la révolution en permanence, avec l'agitation des classes contre les classes, l'ivresse des mauvaises doctrines et du plus faux patriotisme.

Le gouvernement n'est pour eux, comme l'a dit Lamartine, qu'un perpétuel débordement d'oisifs sur les places publiques usant en démonstrations, en déclamations, en conspirations, le temps que Dieu nous a donné pour le travail, pour la famille et pour la patrie.

Trop longtemps une opposition frondeuse et sceptique n'a voulu voir dans les toasts portés à 93, dans les harangues des énergumènes de clubs, dans les articles des plus violents organes de la démagogie qu'un jeu de phrases, les unes bouffonnes, les autres sinistres. Nous venons d'assister à l'explosion des passions, des appétits et des haines qui s'étaient accumulées. Ne laissons pas oublier au pays les périls auxquels expose la conspiration gigantesque qui mine la société!

CHAPITRE III

PERSÉCUTIONS RELIGIEUSES. — PILLAGE DES COUVENTS ET DES COMMUNAUTÉS. — PERQUISITIONS ET VISITES DOMICILIAIRES. — SUPPRESSION DE TOUT ENSEIGNEMENT RELIGIEUX. — INCORPORATION DU CLERGÉ DANS L'ARMÉE. — LA LÉGENDE DE 92 ET LES ENRÔLEMENTS VOLONTAIRES SUR LES AUTELS DE LA PATRIE. — CE QUE SIGNIFIAIT LE DRAPEAU ROUGE ARBORÉ PAR LA MUNICIPALITÉ LYONNAISE.

Envahi le 4 septembre, vers quatre heures de l'après-midi, par une bande armée de 300 hommes sous les ordres des citoyens Beauvoir et Sourd, le grand séminaire de Saint-Irénée avait été dévasté. On avait brisé les serrures, enfoncé les portes, pillé les malles des séminaristes; des sommes d'argent furent dérobées; des gardes nationaux s'étaient affublés de vêtements ecclésiastiques, grisés et livrés à tous les désordres.

On en vint plus tard jusqu'à violer les tombes des anciens supérieurs et à disperser leurs ossements.

Le diocèse n'est rentré en possession de cet édifice que le 18 mars 1871. Des experts ont constaté que les dégâts commis, soit dans la journée du 4 septembre, soit même pendant l'occupation de cet établissement par diverses compagnies de francs-tireurs ou divers corps de troupes en formation, s'élèvent à la somme de 47,068 fr.

La maison des jésuites avait été menacée par

une bande d'émeutiers dès le 18 juillet : les vitres avaient été brisées à coups de pierres. La même scène se renouvela le 9 août. Le 6 septembre, à deux heures du soir, le couvent de la rue Sainte-Hélène fut cerné par une troupe d'individus armés, se disant gardes nationaux, et porteurs d'ordres qu'ils ne montrèrent pas. On posta des factionnaires dans les rues d'alentour. Des religieux furent arrêtés et gardés à vue dans un hangar.

Un premier pillage fut opéré : on fouilla les caves, les reliquaires et toutes les chambres de l'établissement. On se mit en devoir de découvrir un prétendu tunnel souterrain où devaient être cachées des armes, et qui communiquait avec le couvent des sœurs Sainte-Claire, situé dans une rue voisine (rue Sala).

A sept heures du soir, nouvelles perquisitions. A dix heures, les pères jésuites furent autorisés à se coucher. A minuit, on les contraignit de se relever et de descendre dans la loge du portier. Une demi-heure plus tard, ils étaient traînés, à pied, entre deux rangs de gardes nationaux, au milieu des huées de la foule, devant le comité de salut public. A la suite d'un interrogatoire auquel procéda le citoyen Baudy, ils furent écroués nuitamment au dépôt de police. Le lendemain, une voiture cellulaire les transporta à la maison d'arrêt.

Au moment où les vénérables religieux entraient dans la prison Saint-Joseph, des centaines de femmes, qui se tenaient à la porte, les couvrirent d'injures et il en est qui crachèrent sur leurs vêtements sans que les gardes nationaux fissent rien pour défendre les humbles victimes de ces infamies. Leur détention dura plus d'un mois; ils furent tenus pendant plusieurs jours au secret le plus rigoureux, couchant sur la paille, réduits au pain et à l'eau; parmi eux étaient plusieurs vieillards. Le régime auquel on les soumit était tel qu'un des religieux, s'étant permis de demander l'heure au directeur, fut pour ce fait mis au cachot, d'où il ne sortit que le lendemain, après des excuses faites par le père supérieur à ce citoyen qui s'appelait Bouvier, et qui n'était âgé que de dix-neuf ans.

Quand ils sortirent de prison le 30 septembre, à la suite de démarches réitérées faites au parquet, le procureur de la République leur intima l'ordre formel d'avoir à quitter sur l'heure et sous un déguisement, la ville de Lyon et même la France, où leur vie courait, disait-il, les plus sérieux dangers.

Pendant ce temps, le couvent était dévalisé et saccagé de fond en comble. La bibliothèque, qui était d'une immense valeur et composée de près de 35,000 volumes, fut pillée ou lacérée; de précieuses collections de gravures et de médailles, assurées pour une somme de plus de 60,000 fr., furent soustraites.

La chapelle fut profanée, la table de communion brisée, le tabernacle enfoncé, les ornements enlevés ou déchirés; toute la lingerie, tous les effets mobiliers, les provisions, les ustensiles de cuisine, la vaisselle, disparurent ainsi que les papiers d'administration, les livres classiques, les fournitures de bureau, etc., etc. L'église devint un entrepôt de farine. Un restaurant, dit national, fut installé dans une partie du bâtiment. On inscrivit sur la porte de l'édifice ces mots significatifs : Propriété de la Commune.

La maison de Fourvières ne fut pas plus épargnée. On commença par des perquisitions les 6 et 8 septembre; on en vint ensuite aux réquisitions. L'établissement fut converti en caserne. La cave et les provisions furent pillées dans la nuit du 20 au 21 septembre; plusieurs réclamations furent adressées à la préfecture; elles sont restées sans réponse (1).

Le couvent des carmes a été non moins maltraité. Les traces de la dévastation étaient encore visibles en novembre 1872. La chapelle, comme celle des jésuites, fut profanée. Quant aux religieux, après les avoir enfermés dans une chambre où on les laissa vingt-quatre heures sans nourriture, on les chassa de Lyon et de la France.

Le supérieur avait, en prévision de ce qui arriva, remis à chacun des membres de la communauté 100 fr.; on les fouilla, on ne leur laissa que 20 fr., en leur disant — amère dérision! — que ces 20 fr. leur étaient prêtés par la République, et on les fit partir pour la Suisse le 14 septembre. Le séminaire des missions africaines, situé à la Guillotière, reçut le 7 septembre la visite des délégués du comité de salut public. Un jeune prêtre venait de trépasser; on ne permit pas à ses confrères d'accompagner jusqu'au cimetière la dépouille mortelle, et le cercueil, sous prétexte qu'il pouvait contenir de l'argent ou des armes, fut ouvert et visité. — Qui sait, disait-on, s'il ne fait pas le mort pour échapper?

---

(1) La crédulité ou la mauvaise foi des pillards était telle qu'ils avaient prétendu qu'il existait sous la maison des souterrains qui pouvaient devenir pour la ville un danger. Un journal s'était fait l'écho de ces bruits insensés :

« Nous venons de recevoir une déclaration formelle sur l'existence de souterrains dans les couvents de Fourvières. Le citoyen qui est venu nous faire cette déclaration dit avoir vu de ses yeux ces souterrains. Il n'a pu en parcourir tous les détours, mais il signale la nécessité d'une descente de l'autorité, accompagnée d'ingénieurs, pour visiter soigneusement tous ces souterrains mystérieux et s'assurer si, en cas de siége, ils ne faciliteraient pas l'entrée de l'ennemi. »

(*Progrès de Lyon*, 6 oct. 1870.)

Le lendemain, le maire de la Guillotiè sait au supérieur de cet établissement l'étrange et significative lettre que voici :

« Mairie du 3e arrondissement.

« 8 septembre 1870.

« Monsieur le supérieur,

« La mesure dont vous vous plaignez est une mesure de salut public, prise par un pouvoir délibérant, révolutionnairement établi.

« Le citoyen maire, qui n'est que l'organe exécutif de ce pouvoir, n'a ni le droit ni le devoir de modifier ou d'abolir cette mesure.

« Personnellement, je trouve que cette disposition qui vous atteint, est autant une sauvegarde pour votre maison qu'une garantie pour les citoyens du pays au milieu duquel elle s'est installée.

« Elle sauvegarde votre personnel en le soustrayant aux dangers qui pourraient résulter d'une effervescence des passions surexcitées.

« Elle est une garantie pour tous les citoyens qui ont conçu des soupçons patriotiques, à tort ou à raison, contre l'ordre religieux que vous représentez en France et à la Guillotière.

« Agréez, monsieur le supérieur, les salutations du

« Dr Crestin,

« *Maire provisoire du 3e arrondissement.* »

Les dégâts commis dans le couvent se sont élevés à la somme de 47,210 fr. 53 c. (Tribunal civil de Lyon. — Jugement du 16 août 1872.)

L'ancien évêque de Toronto, le vénérable Mgr de Charbonnel, fut insulté publiquement.

L'archevêque de Lyon, revenant de Fourvières où il avait procédé à la cérémonie habituelle de la bénédiction de la ville, le 8 septembre, fut arrêté et dut descendre de sa voiture, pour qu'on en fouillât les caissons.

Mgr Guillemain, évêque missionnaire en Chine, arrêté à la gare de Perrache, le 8 septembre, dut passer la nuit au poste. Le même jour, la cure de Saint-Louis, à la Guillotière, fut cernée par les gardes nationaux, et les prêtres de la paroisse n'en purent sortir que le lendemain à midi.

Le 13 septembre, les capucins, qui habitaient le quartier des Brotteaux, furent enlevés de leur domicile, mis en fiacre et sommés de quitter la France dans les quarante-huit heures.

Dans la soirée du 13 au 14 septembre, le couvent des clarisses de la rue Sala reçut la visite d'une bande armée. Les propos les plus obscènes furent proférés contre les religieuses. On menaça une des sœurs de la fusiller, si elle ne donnait pas tout l'or de la maison, et on la contraignit d'ouvrir le tabernacle et d'en retirer le saint sacrement, pour prouver qu'il n'y avait pas de trésor caché. Une somme de 700 fr. fut soustraite aux religieuses durant cette perquisition, qui commença à cinq heures et ne se termina qu'à neuf heures du soir.

« Il ne suffisait pas, dit M. L. Garel, de secouer le joug abrutisant du clergé, il fallait que l'enfant né libre, restât libre, fût délivré du boulet des croyances niaises et pût marcher vers l'âge mûr, fort de toutes ses forces natives que n'aurait matées aucune camisole. Il fallait que l'enfant échappât au prêtre et que son intelligence mûrît sous des souffles plus larges et plus sains. »

Le comité de salut public vota donc les deux arrêtés suivants :

« 1° Tout homme valide se doit à la défense de la patrie. Nul ne peut se soustraire par un titre religieux aux lois qui l'appellent à l'incorporation immédiate, conformément à son âge.

« 2° Considérant que tout rite religieux sur la voie publique n'est qu'une ostentation délictueuse et provocatrice : le comité de salut public décide la suppression de toutes manifestations religieuses en dehors des temples, des églises, du domicile de chaque citoyen et des lieux de sépulture ;

« Considérant que l'enseignement donné par les congrégations religieuses est contraire à l'esprit républicain,

« Le comité décrète :

« Art. 1er. Nulle subvention n'est accordée, dès ce jour, par la commune, aux institutions religieuses de l'un et l'autre sexe.

« Art. 2. Les locaux appartenant à la commune, et servant actuellement aux écoles religieuses et aux salles d'asile, seront désormais affectés à des écoles et à des salles d'asile dirigées par des personnes laïques.

« Art. 3. Nulle personne ne peut exercer l'enseignement, sans être munie d'un diplôme.

« Lyon, le 14 septembre 1870. »

On le voit, la loi n'existait plus pour le comité de salut public. N'y avait-il pas, en effet, violation de la loi dans ses principes fondamentaux sur le programme d'enseignement; violation de la loi par la révocation des congréganistes instituteurs communaux ; violation de la loi par la création d'un nombre arbitraire d'écoles; violation de la loi par la nomination d'instituteurs publics; violation de la loi par le refus de payer le traitement d'instituteurs publics non révocables et mal à propos révoqués; violation de la loi par l'occupation de locaux régulièrement attribués à des instituteurs, par l'atteinte usurpatrice

portée à des propriétés privées, par l'inexécution de baux réguliers ou leur exécution d'une manière absolument contraire à l'intention formelle des parties?

Ainsi régnait la commune, et tel se montrait cet état rêvé par les révolutionnaires internationaux. On rappelait la légende de 92; on avait élevé des autels à la patrie où les engagés volontaires, dont quelques-uns étaient écloppés ou amputés, se présentaient au bruit du canon (1) pour contracter des engagements qu'ils renouvelaient souvent dans la même journée, afin de multiplier la prime qui leur était accordée. C'est à peu près tout ce que l'on fit pour la défense dans les jours qui suivirent la révolution du 4 septembre. On parlait beaucoup, on déclamait contre le militarisme, on consacrait du temps et de l'argent aux expériences les plus bizarres. La commission des marchés a rendu compte à l'Assemblée de ces coûteuses folies.

Mais au fond, comme le dit M. Challemel-Lacour, l'invasion ne touchait guère la bande qui avait envahi la préfecture. Lyon était la proie d'une secte, et la secte ne songeait qu'à faire durer le despotisme dont elle écrasait la ville. L'idée du fédéralisme, du séparatisme même était dans la plupart des esprits. Le drapeau rouge en était le symbole. Il avait été arboré le 4 septembre, et peu de jours après (séance du 9 septembre), une délibération du comité de salut public en avait précisé la signification et ordonné le maintien. « Nous sommes entrés, disait-on, à la préfecture avec le drapeau rouge, il n'en sortira qu'avec nous. » On a depuis prétendu que le drapeau rouge était le drapeau de la municipalité lyonnaise, le drapeau de la patrie en danger. Ces explications ont été données par des hommes qui n'ont pas voulu ou qui n'ont pas pu l'abattre.

L'entreprise, on ne saurait le nier, n'était peut-être pas sans péril. Pendant un certain temps il y eut sur la place des factionnaires le fusil chargé, prêts à faire feu sur quiconque aurait osé toucher l'étendard de la démagogie.

Mais si nous reconnaissons les difficultés de la situation, nous ne saurions admettre que le drapeau rouge à Lyon fût autre chose que le drapeau de la révolution sociale.

« Le drapeau tricolore, dit le secrétaire du comité de salut public, sous lequel s'allièrent la bourgeoisie et la royauté, représentait la révolution politique. Il était fêté du bourgeois pour lequel il représentait la liberté et l'ordre assurés par l'autorité ; il était acclamé du soldat pour lequel il représentait, hélas! la gloire.

« La République, le suffrage universel, le peuple enfin exigent un autre emblème... La révolution n'aboutit que si elle devient sociale... Et cette révolution ne s'effectue que par l'entente commune et libre des intérêts, délivrée de toute suggestion, de toute influence, par la coordination des forces de chaque homme, de chaque cité, de chaque province, par la fédération administrative, productive et commerciale. Dès lors, en face du drapeau tricolore, *labarum* gouvernemental, militaire et religieux, se dresse le drapeau rouge, guidon du citoyen ! »

A cette appréciation du sens que donnait au drapeau rouge le comité de salut public, qu'il nous soit permis d'ajouter celle que lui attribue M. Challemel-Lacour : « Ces imbéciles mêlés d'anciens mouchards, dit-il dans une lettre à Delescluze, paralysent tout.

« Ils ont arboré le drapeau rouge, bien qu'il n'ait pour eux d'autre signification que d'être un défi à la République, au bon sens, etc. Le collectivisme est leur affaire. Savez-vous ce que c'est que cette bête-là ? »

Cette question du drapeau préoccupa, dès les premiers jours, le Gouvernement de la défense nationale. M. Andrieux en entretint M. Gambetta, et il fut convenu entre eux que, dans la crainte de désordres, que M. Andrieux croyait inévitables, on négligerait pour le moment cet incident, sauf à le résoudre dès qu'on en verrait la possibilité.

Rien ne prouve plus clairement les sentiments d'indépendance dont était animé le comité de salut public, que la manière dont fut accueillie la nomination de M. Challemel-Lacour.

CHAPITRE IV

ARRIVÉE DE M. CHALLEMEL-LACOUR A LYON. — PREMIÈRE ENTREVUE AVEC LES MEMBRES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC. — LE COMITÉ S'OPPOSE A DES ÉLECTIONS MUNICIPALES. — LA DERNIÈRE PROCLAMATION.

Le 5 septembre, à midi, une première dépêche ainsi conçue : « Challemel-Lacour, nommé préfet du Rhône, arrivera demain à Lyon », fut remise à trois membres du comité de salut public. Ils ne la communiquèrent pas à leurs collègues et la détruisirent.

« La Commune, la Commune n'était pas assise, n'était pas encore reconnue avec sa prépotence, son droit primordial et son inviolabilité. »

Une seconde dépêche arriva à six heures du soir : « Challemel-Lacour, vigoureux républicain, part ce soir avec les pouvoirs nécessaires. Continuez à maintenir l'ordre. » Le mot de préfet n'était plus prononcé. On se décida à publier le télégramme, et, du balcon de l'hôtel de ville, on

(1) Voir les affiches du comité de salut public, pièce n° 6.

annonça la venue du délégué du gouvernement de Paris.

Le lendemain, Delescluze écrivait à ses amis de Lyon : « Vous êtes bien heureux, le choix de Challemel-Lacour est le meilleur qu'ait fait le Gouvernement provisoire. »

C'est le 6 septembre, à dix heures du matin, que le nouveau préfet se présenta au comité de salut public. Il résulte de sa déposition devant la commission d'enquête, des procès-verbaux des délibérations du comité de salut public et des récits de M. Garel, que la première entrevue donna lieu à une discussion très-vive.

« On expliqua au nouveau venu quels étaient l'esprit et la volonté du peuple lyonnais, ce que signifiaient les actes du comité, ce qu'on entendait par *Commune*, la ferme intention que l'on avait de maintenir avec une extrême jalousie le pouvoir local, surtout vis-à-vis d'un gouvernement peu révolutionnaire, qui ne donnait nulle garantie à la République, et de persister dans la voie nouvelle, brisant avec l'ancien système gouvernemental et jetant le défi à la centralisation, sous quelque forme qu'elle pût désormais se présenter. »

M. Challemel-Lacour répondit par des déclarations dont le comité prit acte. Il assura qu'il n'interviendrait en rien dans les actes de la *Commune* et respecterait les droits municipaux ; son opinion était tellement formelle à ce sujet, et il adhérait tellement à ses principes, que si le gouvernement central lui enjoignait d'agir dans un sens contraire, plutôt que de le faire, il donnerait sa démission (1).

Le citoyen Chepié prit acte de ces paroles et le comité fit afficher la proclamation suivante :

« RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

« Commune de Lyon.

« Le comité de salut public a reçu le citoyen Challemel-Lacour, délégué du Gouvernement provisoire. De concert avec lui, toutes mesures seront prises pour la défense et le salut de la République. »

M. Challemel-Lacour, de son côté, annonça qu'il allait faire paraître une proclamation vigoureusement républicaine.

Les défiances n'en subsistaient pas moins et, pendant plusieurs jours, M. Challemel, installé dans un entresol de la préfecture, fut gardé à vue et en réalité tenu prisonnier.

Les dépêches ne lui arrivaient que décachetées et le comité contrôlait tous ses actes.

La situation était fort difficile. M. Challemel s'appliqua à tourner les obstacles qu'il ne se sentait pas la force d'aborder de front.

Il se mit en rapport avec la partie la moins violente du comité. Les républicains modérés et les conservateurs de toute nuance lui vinrent en aide.

La population honnête était lasse des excès de tout genre qu'avait commis ou laissé commettre le comité, et l'opinion publique se prononça avec une telle force, qu'il fallut consentir à des élections. Elles eurent lieu le 15 septembre et le 16 une municipalité, issue du suffrage universel, vint remplacer à l'Hôtel de Ville, les hommes qui terrifiaient Lyon depuis le 4 septembre.

Ces élections n'avaient pas eu lieu sans une très-vive opposition des membres les plus ardents du comité.

Le citoyen Grinand demanda que les membres du comité déclarassent ne pas vouloir être élus et ne se séparassent pas après le vote, restant en corps pour maintenir la « Révolution dans toute sa puissance et l'esprit populaire à la hauteur des circonstances et du danger. »

Cette proposition ne fut pas acceptée, mais l'idée réunit un certain nombre d'adhérents et elle devint la base du comité central fédératif qui s'institua dès que le conseil municipal entra en fonctions (Garel), et qui exerça, sur la marche des événements, une influence toujours funeste, et parfois prépondérante.

Le comité de salut public annonça la fin de son règne par une proclamation que nous reproduisons tout entière :

« Citoyens :

« Nous allons remettre au suffrage universel le mandat révolutionnaire que nous tenons de votre acclamation.

« Nous croyons avoir fait notre devoir.

« Premiers à la tâche, à cette rude tâche de remédier au passé et d'affirmer l'avenir, nous n'avons pu en accomplir qu'une partie; que ceux qui nous suivront la continuent, que la révolution, désormais indiscutable, inaliénable, l'achève !

« Nous sommes prêts à rendre compte de nos actes; nous n'avons pas menti aux devoirs et aux droits que le peuple nous a confiés. Les mandataires des élections prochaines trouveront devant eux, sûre et libre, la voie ouverte par la révolution du 4 septembre. La défense nationale s'organise. Les négations et les refus de l'ancien pouvoir, traître à la patrie, sont démentis et domptés. L'œuvre se complétera.

« Nous ne pouvons douter que le souffle patriotique qui anime le peuple, qui anime le comité de salut public n'anime de même les nouveaux élus ! Qu'ils se souviennent que la popula-

(1) Louis Garel, pièces nos 49 et 54.

tion lyonnaise a jeté son défi aux hordes insolentes du Nord; que les ennemis, prendraient-ils Paris, qu'ils ne prendront pas, n'auraient pas par ce seul fait pris la France, se heurtant à la province armée et énergique, et que l'ancien drapeau national vaincu, ils verraient encore debout le drapeau de la Commune et de la fédération.

« Les jours de désastres passés, les heures sombres ne comptant plus que dans le souvenir de l'histoire qui juge, la paix reconquise doit nous trouver mûrs pour l'œuvre révolutionnaire qui est de tous les jours, de toutes les heures. C'est là la tâche éternelle que nous n'avons pas oubliée, malgré les brusques exigences du présent.

« La société était en danger comme la patrie. Sauvons la patrie, mais sauvons aussi la société qui marchait à l'abîme! Ne retombons pas dans les mêmes errements d'Etat, d'Eglise, de police, d'administration, qui nous ont assez compromis et dont l'épreuve est faite. Luttons contre la sanglante barbarie armée et contre une prétendue civilisation sans justice...

« Citoyens,

« Deux lois seules survivent : le dévouement à la patrie et le suffrage universel.

« Au combat et au vote! et que l'un et l'autre affirment la France et la Révolution.

« Vive la République! »

(Suivent les signatures.)

Une délibération, prise après l'élection, donna à ces lignes déjà si significatives un sens encore plus précis. Avant de se retirer, était-il dit, « le comité déclare qu'il a été entravé dans sa marche et dans son œuvre de réorganisation par le mauvais vouloir des administratious, par la hiérarchie militaire et civile; qu'il a eu à lutter contre les préventions orgueilleuses du pouvoir ancien et nouveau à l'égard de l'action révolutionnaire. On nous a sans cesse objecté la légalité et l'Etat, que la responsabilité du temps perdu retombe sur d'autres têtes que les nôtres! »

Ce n'est cependant pas l'inaction que l'on peut reprocher aux membres du comité. Dans leur court passage au pouvoir, ils avaient touché à tout et tout bouleversé; « mais, dit M. Garel, il y avait dans le comité des éléments mauvais et des gens imbus de principes peu accentués. Le préfet pactisait avec eux, et certains dédaignaient leurs collègues, gens de bon vouloir et énergiques, mais de peu de capacité, et se jugeaient assez grands administrateurs pour ambitionner un titre plus haut, et la consécration du suffrage universel.

« La garde nationale manifestait déjà le caractère de bêtise crasse qui lui est inhérent, qu'elle a eu et qu'elle aura toujours.

« Les révolutionnaires pensaient que les circonstances étaient plus que jamais propices pour que l'on changeât la face des choses... Ils comptaient sans la routine bête et sans le refus entêté de l'ignorance et de l'égoïsme.

« Quand l'édifice de la nationalité s'ébranlait de fond en comble, la société pouvait-elle craindre de se déranger un peu de ses vieilles bases? Justice, religion, gouvernement, cela est donc éternel et on ne sortira pas du code, du catéchisme et de la Constitution (1). »

La majorité du conseil municipal se composa d'anciens membres du comité de salut public ou d'hommes séduits par les mêmes chimères et dominés par les mêmes passions.

A la première réunion, un conseiller proposa la résolution suivante :

« Le conseil municipal exécutera les délibérations du comité de salut public dans la limite légale de ses attributions et renvoie le surplus aux décisions de la prochaine Assemblée constituante.»

Un des adjoints actuels du maire de Lyon, le citoyen Vallier, repoussa cette proposition par les motifs qu'il n'y avait plus de lois; — que la légalité n'existait plus; — que la commune était souveraine. Sur sa demande, le conseil, à une grande majorité, y compris le maire et ses adjoints, décida que les actes du comité de salu public avaient force de loi pour la commune de Lyon, qu'ils seraient exécutés sans jamais être discutés.

CHAPITRE V

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LYON. — JUGEMENT PORTÉ SUR SES ACTES PAR M. DUCARRE, L'UN DE SES MEMBRES. — MM. ANDRIEUX ET LE ROYER SONT PLACÉS A LA TÊTE DU PARQUET. — MISE EN LIBERTÉ DES DÉTENUS POLITIQUES. — CLUSERET A LYON. — RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CLUB DE LA ROTONDE. — LA LIGUE DU MIDI. — ATTITUDE DE M. CHALLEMEL-LACOUR VIS-A-VIS DE CETTE LIGUE. — LETTRE DE M. DIJEON, DÉLÉGUÉ DE L'AUDE.

C'est ainsi que s'engagea, dans la voie ouverte par le comité de salut public, le nouveau conseil municipal.

Nous n'entrerons pas dans les détails des actes qu'il a autorisés ou commis, nous nous bornerons à citer le jugement qu'en a porté l'honorable M. Ducarre qui, mêlé à tous les événements et luttant, comme il l'a dit, chaque soir au sein de cette assemblée pour la défense des intérêts de la ville et de l'ordre social, s'est trouvé mieux

(1) Louis Garel, pièce n° 55.

que qui que ce soit en mesure de connaître la vérité.

Il l'a dite avec la loyauté et le courage qui lui ont valu l'honneur d'être élu le premier de la liste des députés du Rhône à l'Assemblée nationale.

« L'histoire de la Commune de Lyon, jusqu'à la chute de la Commune de Paris, doit être faite à grands traits, non comme un réquisitoire, mais comme un indice de ce que peut devenir le droit municipal dans notre pays, sous la direction et le mandat impératif de l'Internationale, quand elle trouve des hommes qui consentent à l'accepter et à la traduire en faits appliqués.

« Une municipalité qui n'admet pas l'existence de la loi, mais qui prétend disposer de la personne et des biens des habitants de la commune au jour le jour, non pas au gré de son caprice, mais selon le bon plaisir d'un comité occulte, dont elle n'est que le bras, constitue le plus monstrueux des despotismes, le despotisme anonyme. Tel est le régime que pendant dix mois l'Internationale a tenté de faire subir aux habitants de cette ville. Traduit en chiffres, cet essai de la Commune coûtera 20 ou 25 millions.

« La ville de Lyon a subi ce despotisme, parce que 20 ans d'un régime exceptionnel, analogue à celui de Paris, y avaient fait oublier les traditions municipales; parce que tous les habitants mêlés à l'administration pendant la période impériale, trop compromis, avaient dû disparaître avec les fonctionnaires de l'Empire; parce que la place vide appartenait aux premiers occupants, et que ceux-ci devaient être et ont été ce que le préfet du Rhône, à la date du 13 septembre, appelle les drôles de l'Internationale, groupés sous l'étendard d'une secte et parmi eux, ce qu'il y a de pire dans le mauvais, le tout, couvert par quelques nullités politiques vaniteuses et ambitieuses.

« Nous avons dit les actes du comité de salut public et le testament politique, par lequel il lègue à la municipalité élue le soin de continuer son œuvre.

« Ce mandat fut accepté sans hésiter par la majorité du conseil élu, qui nomma pour maire et adjoints ceux que lui désignait le cercle ouvrier, la Solidarité.

« A ce moment commença une lutte de tous les instants, de tous les soirs, en séance publique entre la minorité du conseil, représentant une population menacée par la guerre (l'ennemi, qui assiégeait Paris et Belfort, occupait Dijon et marchait sur la vallée de la Saône), et la majorité, enchantée d'une situation qui lui permettait d'appliquer ses théories. L'invasion était son dernier souci.

« Les habiles criaient « la guerre à outrance » mais ne partaient pas. Municipaux et journalistes de cette école cachaient leurs fils dans les ambulances ou les ateliers d'équipement militaire; au fond, ils ne voyaient dans la guerre et les préparatifs de défense que des prétextes à dictature, à réquisitions et surtout à la réalisation de leur rêve : à l'emprunt forcé! Plus francs, les naïfs disaient en exagérant les dépenses : Il faut que la ville fasse banqueroute, les Prussiens lui prendraient plus que nous. Quand ils seront en vue, nous brûlerons la ville après l'avoir pillée!

« La proposition de l'emprunt forcé vint en première ligne. Elle fut votée; mais heureusement une telle mesure est difficile à appliquer, la majorité accepta avec une grotesque condescendance l'offre de la minorité — un emprunt volontaire de 10 millions — en attendant les 30 millions d'emprunt forcé.

« Il en fut de même du séquestre et des scellés sur les biens des corporations religieuses. Les scellés remplacèrent la vente immédiate; un projet d'amende infligée aux absents remplaça la confiscation de leurs propriétés; le doublement des contributions de 1870 remplaça l'impôt sur le capital destiné à remplir le vide que causait le produit de l'octroi supprimé par le comité de salut public. Cette suppression a été confirmée le 30 décembre, en ces termes : « L'octroi doit rester à jamais supprimé dans la commune de Lyon. » Six mois plus tard, la municipalité, relevée de cet engagement par une délibération régulière du comité central de l'alliance républicaine, rétablissait l'octroi dont la suppression avait coûté huit millions à la ville. Après avoir supprimé les sergents de ville et la police, la mairie les réorganisa avec un personnel de son choix.

« Au bout d'un mois, elle avait dû renvoyer vingt-sept agents de police sur quarante; en agissant ainsi, elle cédait, disait-elle, aux réclamations des réactionnaires. Les griefs étaient si peu de chose! c'étaient des repris de justice ou des gens pratiquant des réquisitions pour leur compte. L'approche de l'ennemi n'empêcha pas la réorganisation des écoles; voici les résultats obtenus après six mois. Sur vingt mille enfants, les écoles congréganistes en avaient seize mille; les écoles municipales subventionnées, quatre mille seulement.

« En consentant à laisser fonctionner un conseil municipal élu jusqu'à l'avènement de la commune pure et simple, l'Internationale avait pris ses précautions, et les délégués du conseil à la mairie de Lyon n'étaient pas sur un lit de roses.

« Le maire de Lyon était pourvu d'un secrétaire particulier qui, tous les soirs, après la séance du conseil, apportait au comité central les délibérations du conseil municipal. Elles étaient sou-

mises à révision et, le lendemain, la mairie les faisait exécuter, les oubliait dans ses cartons ou les faisait modifier par le conseil, suivant la décision prise par l'Internationale de la veille.

« Tout le personnel d'employés avait été imposé par le comité central. On a vu le garde national en faction dans l'antichambre, entrer dans le cabinet municipal et rappeler au magistrat, en le tutoyant, qu'il remplissait mal ses engagements.

« Les membres non réélus du comité de salut public n'avaient pas renoncé à se dévouer au service de la commune. Les uns avaient ouvert, avec l'autorisation du maire, au palais Saint-Pierre, un comité central fédératif siégeant en permanence, signifiant les délibérations à la municipalité, et quand on hésitait à les accepter convoquant les bataillons de la garde nationale pour les appuyer.

« D'autres s'étaient établis à l'hôtel de la police, d'où partaient les expéditions armées pour opérer des arrestations, ou rançonner les établissements douteux.

« Trois fois, la mairie a traité au prix de 2 ou 3,000 fr. avec ses anciens collègues pour obtenir leur départ. Ils recevaient l'argent convenu, et le lendemain reprenaient possession de l'hôtel.

« D'autres étaient officiers de la garde nationale dans les bataillons des faubourgs. Dans ces bataillons, beaucoup de chefs appartenaient à l'Internationale ou en avaient accepté le mandat. On connaît la sanction de cet engagement : « Si on y manque, arrestation, jugement sommaire et exécution. » Exemple : à Lyon, le commandant Arnaud ; à Paris, Gustave Chaudey.

« D'autres, enfin, étaient à la tête des chantiers que la Commune entretenait au prix de 50,000 fr. par jour. Toutes les fois qu'il s'agissait de défendre le drapeau rouge ou d'appuyer la demande d'exécution de l'un des décrets du comité de salut public, ils organisaient une députation de dix ou douze mille hommes, qu'ils amenaient devant leurs collègues, devenus magistrats municipaux.

« La visite se terminait invariablement par une augmentation de salaires, et une diminution du nombre d'heures de travail aux fortifications. »

Nous ajouterons que presque tous les soirs des bandes nombreuses, après s'être promenées à travers la ville, venaient sur la place de la Comédie crier : Vive la République ! à bas le préfet ! mort à Ducarre ! etc... Très-fréquemment les chefs de ces bandes entraient dans la salle du conseil municipal, et le général Crouzat a déposé qu'assistant à une séance il avait entendu successivement un délégué de nationalité espagnole et un Américain conseillant à la municipalité de « faire enfin le bonheur du peuple. »

La situation que le comité de salut public avait faite au préfet était intolérable. Celle que lui créa le conseil municipal ne fut pas sans difficultés. Il n'y avait plus de police, car on ne saurait donner ce nom à la bande qui, sous le nom de comité de sûrete générale, s'était installée à l'hôtel de la rue de Luizenne, et qui comptait dans ses rangs presque autant de repris de justice (1).

Au nombre des actes honteux dont ils se rendaient coupables, nous devons mentionner les quêtes soi-disant patriotiques qu'ils firent à main armée jusque dans les maisons de tolérance. (Tribunal correctionnel du 16 février 1871.)

L'armée était désorganisée, la garde nationale, il faut le reconnaître, ne montrait aucune vigueur. Les chantiers nationaux, au moindre signal, mettaient à la disposition de l'émeute des bandes armées et toujours prêtes.

M. Le Royer était devenu procureur général. M. Andrieux arrivait de Paris, où il avait été envoyé avec Albert Richard comme délégué du club de la Rotonde. Il rapportait de son voyage le titre de procureur de la République.

Conformément aux ordres du Gouvernement central, on dut s'occuper d'ouvrir à M. Massin et autres détenus les portes de la prison. M. Sencier, dont on avait forcé la caisse, pillé la cave, pris les voitures et les chevaux qu'on ne lui a jamais rendus, sortit de Saint-Joseph, le 12 septembre, avec son secrétaire-général, M. de Laire.

Ces mises en liberté ne furent guère que des évasions déguisées : la surexcitation des esprits était si grande, que M. Andrieux, naguère le favori des réunions populaires, mandé à la Croix-Rousse, et sommé de s'expliquer à ce sujet devant les habitués de la salle Valentino, fut maltraité et retenu captif par ses anciens auditeurs.

Prévenu de ce fait, le colonel de la garde nationale, M. Métra, ne put le délivrer que le lendemain; et, passant sur la place des Terreaux, M. Andrieux fut encore attaqué et injurié par le citoyen Paraton (1). Lyon était alors le rendez-

(1) Voir aux documents justificatifs, pièces 10 et 11, les états de service de ces individus avec leurs proclamations, leurs arrêtés et leurs rapports.

(1) Séance du conseil municipal du 20 septembre.—Le conseiller Ducarre expose qu'une délégation attend au dehors de la salle pour demander une explication relative à la mise en liberté de certaines personnes. Le conseiller Le Royer, répondant à une interpellation, déclare que la mise en liberté des personnes en question a eu lieu par ordre du gouvernement central.

..... Il croit qu'il y aurait de graves inconvénients à recevoir des délégations. Il accepte, pour sa part, la responsabilité des actes accomplis par

vous des pires agitateurs. Les aventuriers sans patrie, les internationaux étrangers y venaient de toute part.

Le russe Bakounine, chef des Nihilistes et fondateur de l'alliance de la démocratie socialiste, y était venu prêcher l'abolition du capital, le renversement de l'autorité sous toutes ses formes, la suppression de la famille, la destruction de l'état administratif, juridique et politique. Ses lettres à un Français étaient répandues à profusion.

« Paris, disait hautement Jaclard, de l'Internationale, a son gouvernement, il faut que Lyon ait le sien.

« Aujourd'hui maintenons l'unité, nous verrons plus tard la fédération. »

On parlait ouvertement de la réunion d'une Convention qui serait composée de délégués de toutes les communes révolutionnaires, et de laquelle il fallait soigneusement exclure les ruraux. Lyon devait en être le siége. Les délégués arrivèrent nombreux.

Comme l'a dit M. Challemel, et comme nous l'avons répété ailleurs, la majorité du conseil municipal était acquise à toutes ces théories subversives, ainsi qu'à la chimère de la Ligue du Midi, et au fond de ces idées aussi insensées que coupables on retrouvait toujours l'oubli du péril que courait la France, l'idée de fédéralisme, l'idée de sécession. Dans quelle mesure M. Challemel a-t-il combattu cette tendance funeste? Il consentit à l'envoi de délégués dans le Midi, mais, dit M. Andrieux, ce ne fut que pour la forme et, au fond le préfet de Lyon se montra l'adversaire résolu et habile de toutes les tentatives séparatistes du socialisme et de l'Internationale.

Cette opinion du procureur de la République n'est-elle pas infirmée dans une certaine mesure, par la lettre que nous citons du citoyen Dijeon, délégué de l'Aude?

« Marseille, le 4 octobre 1870.

« Citoyen préfet,

« Je viens d'avoir un entretien avec le citoyen Esquiros, commissaire extraordinaire de Marseille, au sujet d'une entente indispensable entre la ligue du Midi et le comité fédératif, que le gouvernement de Tours vous a autorisé à constituer sous votre présidence.

« Le citoyen Esquiros désire recevoir de vous communication officielle de la dépêche qui affirme vos pouvoirs à ce sujet.

« Nous serons heureux, les délégués du département de l'Aude, d'être bientôt appelés à prendre part à la constitution sérieuse de la défense nationale, inséparablement liée au maintien de la République,

« Salut et fraternité. EMILE DIJEON,

« *Délégué de l'Aude.*

« P. S. — La dernière fois que j'ai eu l'honneur de vous voir avec le citoyen Ferrouillat, vous avez témoigné le désir d'*unir activement vos efforts à ceux de la Ligue du Midi*; j'ai la conviction que, pour aboutir à un résultat décisif, une entente entre vous et le citoyen Esquiros serait la meilleure solution.

« E. D. »

CHAPITRE VI

ÉMEUTE DU 28 SEPTEMBRE. — DÉFAILLANCE ET FAIBLESSE DE L'AUTORITÉ. — CLUSERET ET M. ANDRIEUX. — ASSASSINAT DU COMMANDANT ARNAUD. — DÉPÊCHES ÉCHANGÉES A CE SUJET ENTRE LE PRÉFET, LE PROCUREUR GÉNÉRAL ET LE GOUVERNEMENT. — M. GAMBETTA SE REND A LYON, IL ASSISTE AUX FUNÉRAILLES D'ARNAUD. — MAINTIEN DU DRAPEAU ROUGE.

Une émeute éclata le 28 septembre.

Dans une séance du conseil municipal, à laquelle assistait M. Andrieux et en partie sur sa demande, Cluseret avait été désigné pour prendre le commandement des volontaires du Rhône et de toutes les forces du Midi. Le lendemain, ce personnage promettait dans une réunion tenue au grand théâtre de battre les Prussiens et de sauver Lyon, mais il lui fallait 50 millions pour l'équipement de son armée.

Une seconde réunion, convoquée au nom du club révolutionnaire la *Patrie en danger*, eut lieu le 24, aux Brotteaux, dans la salle de la Rotonde. Le citoyen Saigne, plâtrier, présidait. Il avait pour assesseur le conseiller municipal Brialou. Albert Richard et Beauvoir prirent la parole. On décréta un emprunt progressif et forcé de 200 millions; la peine de mort contre tous les riches fugitifs qui ne seraient pas rentrés à Lyon dans le délai de quarante-huit heures; la destitution de tous les officiers de l'armée, l'occupation des forts par la garde nationale; la mise en liberté de tous les militaires détenus pour crime de républicanisme. On s'assembla de nouveau le 26, et l'on rédigea le projet d'affiche suivant :

« RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Fédération révolutionnaire des communes.

« La situation désastreuse dans laquelle se trouve le pays, l'impuissance des pouvoirs offi-

le comité de salut public contre certaines personnes tout le temps que le danger pouvait exister. Mais, considérant ce danger désormais dissipé, de concert avec le procureur de la République, on a mis en liberté la plupart desdites personnes.

ciels et l'indifférence des classes privilégiées, ont mis la nation française sur le bord de l'abime.

« Si le peuple organisé révolutionnairement ne se hâte d'agir, son avenir est perdu.

« La révolution est perdue, tout est perdu.

« S'inspirant de l'immensité du danger, et considérant que l'action désespérée du peuple ne saurait être retardée d'un seul instant, les délégués des comités fédérés du salut de la France, réunis au comité central, proposent d'adopter les résolutions suivantes :

« Art. 1. La machine administrative et gouvernementale de l'Etat étant devenue impuissante, est abolie. Le peuple de France rentre en pleine possession de lui-même.

« Art. 2. Tous les tribunaux criminels et civils sont suspendus et remplacés par la justice du peuple.

« Art. 3. Le payement de l'impôt et des hypothèques est suspendu. L'impôt est remplacé par les contributions des communes fédérées, prélevées sur les classes riches, proportionnellement au salut de la France.

« Art. 4. L'Etat, étant déchu, ne pourra plus intervenir dans le paiement des dettes privées.

« Art. 5. Toutes les organisations municipales existantes sont cassées et remplacées, dans toutes les communes fédérées, par des comités du salut de la France, qui exerceront tous les pouvoirs sous le contrôle immédiat du peuple.

« Art. 6. Chaque comité de chef-lieu de département enverra deux délégués pour former la convention révolutionnaire du salut de la France.

« Art. 7. Cette convention se réunira immédiatement à l'Hôtel de Ville de Lyon, comme étant la seconde ville de France et la plus à portée de pourvoir énergiquement à la défense du pays. Cette convention, appuyée par le peuple entier, sauvera la France. Aux armes!!!

« E.-B. Saigne, Rivoire, Deville, Rajon, de Tarare, François Favre, Louis Palix, B. Placet, G. Blanc, Ch. Beauvoir, Albert Richard, J. Bischoff, Doublé, H. Bourron, M. Bakounine, Parraton, A. Guillerme, Coignet aîné, P. J. Pulliat, Latour, Guillo, Savigny, J. Germain, F. Charvet, A. Bastelica (de Marseille), Dupin (de Saint-Etienne), Narcisse Barret. »

Le citoyen Beauvoir donna lecture du procès-verbal de la séance du 24, où il était expressément fait mention que la peine de mort avait été décrétée contre les riches qui auraient quitté la ville.

Cette mesure, dit le citoyen Saigne, peut paraître contradictoire avec l'abolition de la peine de mort, le grand principe républicain; il n'en est rien pourtant : on doit faire exception en faveur des traîtres. On agita également le moyen de s'emparer des biens des communautés religieuses, et on décida qu'il convenait de les séquestrer avant de prononcer la séparation de l'Eglise et de l'Etat; « car en séparant d'abord l'Eglise de l'Etat, et en donnant à ces gens le droit de citoyen, leur prendre leur propriété était les voler, tandis qu'autrement non. » Singulier scrupule!

La réunion fut tumultueuse. Avant de lever la séance, Saigne s'écria : « Nous jouons notre va-tout. Nos ennemis sont puissants, il y va de notre tête.

« Le moment d'agir est venu, vaincre ou mourir ! »

Les dernières mesures furent arrêtées dans la nuit du 27 par les deux comités : comité central du salut de la France et comité fédératif. (Testut. — *L'Internationale et le Jacobinisme au ban de l'Europe.* — II. p. 43 et suivantes.) On promit aux ouvriers une augmentation de salaire, et le rendez-vous fut donné pour le 28 à midi.

Dans la matinée, une proclamation des comités annonça cette manifestation. (Testut. — *Ibidem*, p. 45.)

A l'heure fixée, une longue colonne d'ouvriers, ayant en tête Saigne qui, tête nue et les cheveux en désordre, portait un drapeau rouge à franges d'or, envahit la place des Terreaux.

Une demi-heure après, le plâtrier triomphant était maître de la préfecture, et du haut du balcon, jetait à la foule les paroles suivantes :

« Citoyens,

« Je viens déclarer, devant la majesté du peuple, que la patrie est en danger. Il est du devoir de tout citoyen de la sauver.

« Jusqu'à présent, on s'est moqué, on s'est f.... de vous. Je ne vois que des traîtres, que des infâmes, qui n'ont cherché qu'à s'engraisser de la sueur du peuple. Il faut que ça finisse et promptement, nous sommes las d'attendre.

« Je déclare, au nom du peuple, que le conseil municipal est mis en demeure d'accepter et de signer immédiatement le programme radical que nous vous avons fait connaître hier, et qui se résume ainsi : destitution de tous les fonctionnaires, sans exception, ayant appartenu à l'empire ; révocation de tous les officiers de l'armée qui ont trahi la cause du peuple et manqué à tous leurs devoirs ; enfin et en un mot, renversement de tout ce qui existe, avec reconstitution sur des bases radicales et révolutionnaires. (Bravos et applaudissements prolongés.)

« Tout conseiller qui se refuserait à signer ce programme est, dès ce moment, déclaré traître à la patrie et sera poursuivi comme tel.

« Vous avez souffert pendant vingt-deux ans

une odieuse et insultante tyrannie! Assez comme ça!

« Mais je vous demande encore un jour de patience, et vos maux seront finis: que tous vous restiez en permanence à la place que vous occupez, et que les réactionnaires, s'il y en a, sortent immédiatement. Ils sont indignes de rester dans les rangs du peuple, qui saura en faire prompte justice. Il faut que la Révolution marche en avant. On nous a assez canulés, qu'elle sape, qu'elle taille dans le vif. Peuple, lève-toi, et renverse comme un torrent tout ce qui s'oppose à ta marche!

« Je nomme en votre nom le général Cluseret, ici présent à ma droite, général en chef des armées révolutionnaires et fédératives du Midi de la France. (Tonnerre d'applaudissements, de trépignements et de hurlements.) »

Cluseret monta immédiatement sur une chaise, et s'écria :

« Citoyens,

« Je suis vraiment confus de tant d'honneur de la part du peuple lyonnais. Je répondrai dignement à son appel. J'accepte la grande, la noble mission qu'il vient de me confier, celle de sauver la République!

« Vous venez de me proclamer général en chef des armées du midi de la France, et à l'unanimité. Oh! merci, merci (la main gauche sur la poitrine, la main droite levée au ciel, dans l'attitude du commandement). Citoyens, mes amis, citoyens que j'aime, merci encore une fois de m'avoir confié votre destinée. Oui, vous serez heureux, oui, je ferai votre bonheur, et je saurai briser tout ce qui s'y oppose, les entraves de la tyrannie. En avant, en avant!

« Comme première mesure de salut public, et en attendant les autres, je propose la destitution en masse de tous les officiers de l'armée (Bravo! bravo!) Je propose l'arrestation immédiate du général qui commande à Lyon et de tout son état-major, comme cause des malheurs du peuple; je vais descendre et je vous invite à me suivre à la Croix-Rousse pour vous emparer du traître. » (Bravo! bravo!) (1).

Cette harangue terminée, Cluseret descendit sur la place et suivi de quelques amis, entre autres le commandant de Bois-Luisant et Bastelica, il gagna la Croix-Rousse, tandis que Saigne fumait sa pipe sur le balcon.

Pendant ce temps, la foule s'était répandue dans tout l'Hôtel de Ville, la salle du conseil municipal était envahie. Le procureur-général, M. Le Royer, était accouru près du préfet, afin de concerter avec lui les mesures nécessaires. Quand il voulut sortir du cabinet où il se trouvait avec M. Challemel, une sentinelle lui barra le passage. Il s'échappa par une autre issue : un garde municipal qu'il connaissait favorisa sa sortie du palais, et l'honorable magistrat put aller avec M. Ferrouillat, faire battre le rappel dans toute la ville. Le maire, qui avait fini par recouvrer sa liberté, courut aux Brotteaux réunir sa légion.

L'élan de la population fut admirable; près de 40,000 hommes coururent aux armes.

La garde nationale débouchait sur la place des Terreaux et se formait en carré au moment où Cluseret, qui se tenait pour assuré de la victoire, disait à la foule : « Je viens de faire la réaction prisonnière, le peuple est désormais son maitre.»

Les bataillons de la Croix-Rousse arrivèrent presque au même instant.

Saigne et Cluseret croyaient pouvoir compter sur eux; ils les accueillirent avec des cris de triomphe, mais les bataillons ne se laissèrent pas entraîner. En un instant les envahisseurs de la préfecture se virent balayés.

Les chefs s'esquivèrent comme ils purent, et M. Challemel-Lacour, délivré, descendit sur la place et fut acclamé par toute la garde nationale.

C'était un immense succès; nous ne croyons pas que le préfet ait su ou voulu en profiter comme l'espérait la population honnête de Lyon.

Le parti de l'ordre, jusque-là divisé, hésitant, venait de se réunir et de se lever. Si le préfet se fût mis résolûment à sa tête, la sécurité de Lyon était assurée, et on eût très-probablement évité le crime odieux qui ensanglanta la ville le 23 décembre.

Mais à Lyon, le 28 septembre, comme à Paris, le lendemain du 31 octobre, l'autorité victorieuse par le concours de tous les conservateurs spontanément accourus pour la défendre, recula devant l'emploi des mesures énergiques que commandait la situation. Les coupables ne furent pas inquiétés. Pouvait-il en être autrement, quand on sait les liens qui les unissaient à certains membres du conseil municipal!

On en avait vu plusieurs tendre la main à Bakounine, à Albert Richard, et on les entendit leur promettre qu'on ne laisserait pas exercer de poursuites contre eux. Cluseret se rendit au parquet. M. Andrieux, qu'un illustre avocat a publiquement accusé d'avoir passé la main sur le dos à la révolution, n'osant pas l'attaquer en face, lui offrit de l'argent pour quitter Lyon, en le menaçant toutefois que s'il ne partait pas dans les vingt-quatre heures, il l'arrêterait lui-même. L'aventurier partit pour Marseille, où l'attendaient M. Esquiros et la Ligue du Midi.

(1) Extrait de la brochure : *Six mois de drapeau rouge à Lyon.*

Cette impunité, il faut bien le reconnaître, contraste étrangement avec la sévérité que déployait à ce même moment le procureur de la République, alors que, sur une plainte du conseil municipal (1), il ouvrait une information contre l'honorable M. Bérenger, le général Mazure et deux commandants de la garde nationale, sur des faits qui, aux termes mêmes de l'ordonnance de non-lieu (2), furent reconnus ne pouvoir constituer ni crime ni délit.

Par suite de cette défaillance de l'autorité, la Croix-Rousse et les faubourgs de Lyon, comme Belleville et Montmartre, restèrent les citadelles de la Révolution et une sourde fermentation ne cessa d'y régner pendant le mois d'octobre et de novembre. — Les agents de l'administration, et encore quels agents! y pénétraient à peine : toute liberté était laissée aux meneurs de la démagogie.

L'insurrection du 31 octobre eut à Lyon comme ailleurs son contre-coup. Le 3 novembre, à la nouvelle du mouvement de Paris, les internationaux, chargés, disaient-ils, par « le comité de nettoyer l'hôtel de police, et annonçant qu'il allait y avoir du sang versé, » s'emparèrent de l'hôtel de la rue Luizerne. — Le comité au nom duquel ils agissaient était le comité central fédératif (3), qui seul avait survécu. Le commissaire central Demetrius Bach laissa en toute liberté les sieurs Servelle, Latour, Cassin, Parraton, Bène, Paget et Boisson, qui avaient appartenu au comité de sûreté générale et signé le 22 septembre un manifeste incendiaire (4), prendre possession de l'hôtel et fouiller tous les papiers. Une compagnie de gardes nationaux chassa cette bande, mais on n'arrêta personne.

Le lendemain, au cercle des apprêteurs, rue Vieille-Monnaie, les internationaux tinrent une réunion nombreuse, sous la présidence du sieur Comte, ancien chef de groupe de cette association, aujourd'hui officier de l'état civil à la Croix-Rousse. Des délégués de Roanne, la plupart des membres du comité fédératif, des conseillers municipaux, l'officier de paix Chol, et d'autres notabilités révolutionnaires assistaient à la séance. On envoya des émissaires au grand camp, pour inviter les ouvriers à se réunir à quatre heures, place Tholozan. La tentative échoua, et l'on dut remettre à une époque ultérieure la réalisation des espérances qu'avait conçues l'Internationale.

Le 6 novembre, les membres du comité fédératif au nombre de 32, parmi lesquels se trouva un délégué de Cluseret, furent arrêtés par ordre du préfet. L'officier de paix refusa de les écrouer à l'hôtel de police, disant que cette arrestation était une infamie et l'œuvre de la réaction.

L'agitation augmenta en décembre. — Les réunions devinrent presque quotidiennes : on y vota d'abord par acclamation, un blâme énergique au préfet, au procureur général, à M. Andrieux, puis on les déclara traîtres.

On décida la fondation d'un journal nouveau pour la défense du collectivisme et de la libre pensée contre l'infâme race des Jésuites.

Sur ces entrefaites, on apprit la bataille de Nuits et les pertes cruelles que venaient de subir les légions du Rhône. Des fuyards affirmèrent que la troupe de ligne avait, près de Beaune, laissé massacrer sous ses yeux les deux premières légions lyonnaises. Le cri de trahison s'échappa de toutes les poitrines: tous les orateurs des clubs le répétèrent, Denis Brack, Rivière, Deloche, la femme Brun, une foule d'autres prononcèrent successivement les discours les plus violents. « Nous ressusciterons Marat, disaient-ils, on fusillera la réaction, on brûlera Lyon, plutôt que de le laisser aux calotins. Il faut nommer généraux en chefs Cluseret et Garibaldi, il n'y a que par ceux-là que nous ne serons pas trahis. » Enfin on décida, que le lendemain 20 décembre, à huit heures du matin, le peuple marcherait sur l'Hôtel de Ville. Les femmes vêtues de noir, et portant le drapeau rouge devaient précéder la colonne qui irait demander au traître Challemel compte du sang des enfants du peuple, qu'il avait envoyés à la boucherie. »

Le 20 décembre, en effet, on battit la générale à la Croix-Rousse, et on se réunit à la salle Valentino. Les femmes se mirent en tête de la manifestation. « Vivent les femmes! s'écria le citoyen Benoit; je vois, grâce à elles, les portes de l'avenir s'ouvrir et la Révolution s'asseoir triomphante.—A notre tour bientôt, reprit un autre orateur, de juger ces réactionnaires. Le jour de la vengeance est venu. Ne frappons pas à tort et à travers! »

La bande se mit en marche, précédée du sieur Grinand, clairon du deuxième bataillon; ce dernier était escorté par des femmes placées sur deux rangs, et par un piquet d'hommes armés, à la tête desquels se trouvait un marchand d'arquebuses, le sieur Deloche, depuis condamné à mort.

Des cartouches, avant l'arrivée des femmes, avaient été placées sur une table à côté de la tribune de Valentino.

Un commandant de la garde nationale, nommé Chavant, qui avait refusé de se rendre à la manifestation, avait été fait prisonnier.

C'est vers midi que le commandant Arnaud, instruit sans doute de ce qui se passait, se dirigea sur Valentino.

---

(1) Voir aux documents justificatifs, pièce n° 13
(2) *Idem*, n° 14.
(3) Voir à l'Appendice le vote de ce Comité.
(4) Documents justificatifs, pièce n° 11.

Sur son refus d'entrer dans la salle, il fut hué et accueilli par les cris : « Enlevez le commandant ! » Il fut renversé et roulé à terre. Au moment où il cherchait à dégainer son sabre, une femme lui cracha au visage.

Le malheureux Arnaud était un homme de cœur : il s'était placé au premier rang de ceux qui, le 28 septembre, délivraient l'hôtel de ville. L'Internationale dont il faisait, dit-on, partie, ne lui avait point pardonné.

L'occasion de se venger se présentait trop facile et trop sûre pour qu'on la laissât échapper.

L'infortuné voulut se dégager, il déchargea son revolver en l'air. Personne ne fut atteint, mais de toutes parts on se jeta sur lui : accablé par le nombre, il dut cesser toute résistance.

On sait le reste, le jugement de la multitude, l'exécution ou plutôt l'assassinat immédiat de la victime !

Maîtresse un jour à la Croix-Rousse, l'Internationale préludait ainsi aux attentats dont elle a épouvanté le monde quand elle a dominé Paris.

Les femmes, qui avaient pris une si odieuse part au meurtre d'Arnaud, n'abandonnèrent pas leur projet primitif. Elles arrivèrent sous la conduite de la fille Albœuf, jusque dans le cabinet du préfet, menaçant, pleurant et complétement affolées, et presque toutes portaient des écharpes rouges, quelques-unes étaient en haillons. M. Challemel-Lacour les harangua et s'en débarrassa en leur faisant distribuer quelques vivres dans son antichambre. Plusieurs de ces malheureuses avouèrent qu'elles n'avaient pas mangé depuis vingt-quatre heures.

Pouvait-on prévenir le crime? nous ne saurions l'affirmer. Mais on était averti du péril. M. le capitaine de gendarmerie, Montagne, a déposé que le matin du jour fatal, il s'était rendu à cinq heures chez le préfet ; ce dernier étant couché, M. Montagne lui écrivit pour l'informer de ce que l'on avait décidé la veille à la salle Valentino.

A dix heures, M. Montagne revint à l'hôtel de ville et trouva le secrétaire général, M. Gomot, s'occupant de fournitures et de souliers.

On sembla attacher peu d'importance aux informations du brave officier. Il sortit et rencontra sur la place un maréchal des logis qui lui apprit ce qui venait de se passer. Le capitaine rentra à la préfecture, avertit M. Gomot et se retira.

M. le général Crouzat, arrivé à Lyon le matin même pour prendre le commandement de la division militaire, se trouvait à huit heures dans le cabinet de M. Challemel. M. Hénon arriva en toute hâte et prévint le préfet que le tumulte était grand à la Croix-Rousse.

On ne tint qu'un compte médiocre de cet avis, M. Hénon sortit, mais ne tarda pas à revenir, annonçant que l'on avait fait sortir les ouvrières de la fabrique de cartouches, et que l'on s'apprêtait à marcher sur la préfecture.

M. le général Crouzat offrit immédiatement son concours. M. Challemel refusa, croyant ne pas devoir recourir à l'armée, en pensant que la garde nationale suffirait à maintenir l'ordre, M. le général Crouzat se retira. Il n'était pas arrivé chez lui que la nouvelle de l'assassinat s'était répandue dans toute la ville. La stupeur était universelle.

M. Challemel-Lacour en instruisit en ces termes le Gouvernement :

« N° 656. « 20 novembre, 9 h. 30 soir.

« *Préfet, Lyon, à Intérieur, Bordeaux, et à Gambetta, à Bourges.*

« Un épouvantable forfait a été commis aujourd'hui à Lyon. Un des chefs de bataillon de la garde nationale de la Croix-Rousse, républicain irréprochable, a été saisi et fusillé à midi et demi, par une bande de misérables agitateurs, probablement stipendiés par les ennemis de la République et de la France. L'exécution a eu lieu après un simulacre de jugement, qui ajoute à l'odieux du crime.

« Ce commandant a été pris au moment où il cherchait à pénétrer dans une salle où les agitateurs tenaient un autre commandant du même quartier, prisonnier, et voulaient le forcer à se placer à la tête d'une manifestation provoquée sous prétexte de demander compte de la catastrophe arrivée à Nuits. Lyon est consterné et indigné, mais tranquille. L'ordre ne sera pas troublé.

« Vive la République !

« *Le préfet,* P. CHALLEMEL. »

« N° 7324.

« *Le préfet du Rhône, à ministre de la justice, à Bordeaux.*

« Ce sont les pertes essuyées par les légions du Rhône, à Nuits, qui ont été le prétexte du mouvement dans lequel a péri le commandant Arnaud. Le but était d'arrêter le départ de nouvelles légions de mobilisés. Il s'agit, en conséquence, de faits ayant pour but et pour effet d'entraver la défense nationale. Ces faits doivent être déférés, suivant vos décrets, au conseil de guerre. Il y a, d'ailleurs, pour qu'il en soit ainsi, des raisons politiques de premier ordre. Je demande formellement que l'affaire soit portée au conseil de guerre. Veuillez en parler sans retard au ministre de l'intérieur. Il est impossible d'attendre.

« *Le préfet,* P. C. »

« N. 7323.

« *Le préfet du Rhône, à Gambetta, Intérieur, à Bordeaux.*

« Le garde des sceaux vient de télégraphier à Le Royer que l'affaire Arnaud doit être déférée au jury. Cela devient de plus en plus impossible. Faites-vous communiquer la dépêche que je lui adresse et décidez-le à agir dans le sens que prescrivent également vos décrets et la politique.

« *Le préfet*, P. C. »

M. Le Royer télégraphia de son côté.

« N. 5885. Lyon, 21 décembre, 5 h. 30.—Urgent.

« *Le procureur général, Lyon, à Justice, à Bordeaux.*

L'indignation est générale, le deuil est partout, la stupeur règne dans le quartier où s'est accompli le lâche assassinat d'hier. Neuf personnes déjà arrêtées, présumées coupables, notamment celle qui aurait commandé le feu contre le malheureux Arnaud. Tous les moyens dont dispose la justice sont employés, il ne dépendra pas d'elle que la répression ne soit pas prompte et exemplaire. Vous serez au courant de tout ce qui adviendra.

« *Le procureur général*,
« E. LE ROYER. »

M. Gambetta était arrivé à Lyon. « Venu, disait-il à M. Crémieux (21 décembre, télégramme 3563), dans un but exclusivement militaire, et afin de donner des ordres de mouvements combinés avec l'armée de Bourbaki, j'ai trouvé Lyon sous le coup de l'horrible crime d'hier, dont je pense que d'actives recherches ont déjà fait connaître les principaux coupables. Je ne resterai guère que le temps de régler les affaires du Midi, et le même jour. Je fais le nécessaire ici pour arriver à une prompte et éclatante répression du crime commis hier. Nous comptons y arriver prochainement. L'émotion a été vive, mais nullement dangereuse. J'ai reçu les magistrats ; l'instruction se poursuit. Il faut que la répression soit exemplaire; elle le sera. Cher collègue, je demande que mon nom soit écrit au décret qui prononcera la dissolution des conseils généraux, arrêtée entre nous.

« L. GAMBETTA. »

M. Gambetta semblait être en ce moment tout à la sévérité. « Le mandat d'arrêt, lancé à Lyon contre Cluseret, télégraphiait-il à M. Gent le surlendemain, est aux mains du procureur de la République à Marseille. Faites-le exécuter et expédiez Cluseret à Lyon. Si d'autres agitateurs menacent l'ordre, arrêtez-les et mettez-les au fort. » (N° 5145. — Lyon.)

La ligue du Midi venait d'être, momentanément du moins, dissoute et obligée de rentrer dans l'ombre.

Les conservateurs, qui savaient gré à M. Gambetta de la fermeté qu'il avait déployée contre M. Esquiros et ses adhérents, espéraient qu'à Lyon le ministre ne se montrerait pas moins énergique et signalerait sa présence par un acte de vigueur auquel tout le parti de l'ordre aurait applaudi. Il n'en fut rien, et le drapeau rouge continua de flotter au-dessus de l'hôtel de ville, tout le temps qu'y passa l'homme qui était à la fois ministre de la guerre et ministre de l'intérieur. Le conseil municipal ne cessa pas de violer constamment toutes les lois, et le préfet ne modifia pas sa politique indécise qui le rendit suspect aux démagogues, sans lui mériter la confiance de la partie conservatrice de la population lyonnaise.

Les obsèques du commandant Armand furent célébrées en grande pompe. M. Gambetta et M. Challemel y assistaient : la cérémonie fut purement civile.

« N° 5104. 22 décembre 1870.

« *Préfet Lyon à intérieur et justice, Bordeaux.*

« Les funérailles du commandant Arnaud ont eu lieu aujourd'hui. La population tout entière, sans exception de parti ni de classe, y assistait. Elle témoignait, par son attitude comme par sa présence, des sentiments unanimes par lesquels elle s'associe au jugement, porté dès la première heure par le préfet, sur le crime odieux de la Croix-Rousse. Le ministre de l'intérieur et de la guerre avait voulu y assister, ainsi que le préfet : il a été partout, et surtout à la Croix-Rousse, accueilli par les acclamations les plus chaleureuses. Il est avéré aujourd'hui pour tout le monde qu'on ne saurait l'imputer en aucune façon à un parti politique quelconque ; c'est l'œuvre d'une poignée de misérables qui sont parvenus à entraîner un instant, à l'aide d'un guet-apens, un certain nombre de femmes à leur suite, mais qui se sont hâtés de disparaître devant la réprobation universelle. Il ne reste plus qu'à attendre l'œuvre de la justice. Un certain nombre de coupables sont déjà entre ses mains.

« *Le préfet*, P. CHALLEMEL. »

L'instruction de cette déplorable affaire subit de longs retards ; on hésita d'abord sur la question de savoir si les inculpés seraient traduits à la cour d'assises ou déférés à la justice militaire. Le procureur général se rendit à Bordeaux pour en conférer avec le ministre de la justice, à qui M. Challemel-Lacour télégraphiait, le 13 janvier :

« N° 7149.

« *Le préfet du Rhône au garde des sceaux, Bordeaux.*

« Le procureur général est parti pour vous entretenir de l'affaire Arnaud. Il faut, maintenant plus que jamais, que la justice militaire en soit saisie. Le caractère dominant de cette affaire est la volonté d'entraver les opérations militaires. D'ailleurs, l'esprit public ne supporterait pas les lenteurs de la cour d'assises. Enfin, l'instruction est telle que l'affaire ne pourrait être jugée à Lyon. Ainsi, la déférer à la justice militaire est conforme à la politique en même temps qu'au droit.

« *Le préfet*, P. C. »

Le garde des sceaux donna son consentement et, le 25 janvier, M. Le Royer l'informait que le conseil de guerre venait de se saisir de l'affaire de la Croix-Rousse.

« N° 7179. Lyon central, 25 janvier 1871.

« *Procureur général, Lyon, à Justice, Bordeaux.*

« D'accord avec l'autorité militaire, le conseil de guerre se saisit de l'affaire de la Croix-Rousse. M. le commandant Filliet, commissaire du Gouvernement près le conseil, désire qu'il lui soit adjoint un collègue, en raison de la gravité et de l'importance du travail. Veuillez donc faire nommer M. Baret, commissaire-adjoint près le conseil de guerre de la 8e division militaire, en ayant soin de lui donner un grade d'officier dans la garde mobile. M. Baret est attendu avec impatience.

« *Le procureur général*,

« E. Le Royer. »

C'est le 20 mars que le 2e conseil de guerre siégeant à Lyon, rendit son arrêt contre les 45 accusés qui avaient à répondre du meurtre d'Arnaud.

Plusieurs des coupables avaient pris la fuite et ne furent condamnés que par contumace, entre autres Denis Brack, qui, après l'expulsion des frères de Caluire, avait été nommé directeur de l'établissement et l'avait pillé.

Presqu'aussitôt après l'enterrement d'Arnaud, M. Gambetta quitta Lyon et le drapeau national ne put pas reparaître sur l'hôtel de ville. « J'ai rassemblé, dit M. Gambetta, tous les chefs de bataillon, sans distinction, ceux qui appartenaient aux bataillons dits de l'ordre, aussi bien que ceux des bataillons populaires, et je leur ai demandé s'ils voulaient enlever le drapeau (1).

« Ils ont refusé. Le commissaire et les membres de la garde nationale m'ont déclaré et m'ont même apporté des pièces de leur municipalité, établissant ce fait, que le drapeau qui flottait sur l'hôtel municipal de Lyon était le

(1) Cette démarche de la garde nationale ainsi présentée par l'honorable M. Gambetta, concorde peu avec l'adresse suivante qui parut dans un journal de Lyon, la *Défense nationale*, et qui circulait à ce moment dans les rangs de la garde nationale :

« *Au citoyen Gambetta, membre du Gouvernement de la défense nationale, à Lyon.*

« Citoyen,

« Il appartient à ceux qui ont vivement réclamé votre présence à Lyon, pour le salut de la République, d'être les premiers à saluer votre venue.

« Jamais pilote ne prit en main la barre du gouvernail dans un moment plus critique.

« Vous trouverez notre cité républicaine, dont tous les enfants sans attendre leur tour, volent avec autant de dévouement que d'ardeur à la défense de notre patrie, dans la plus profonde consternation.

« Un chef élu de la garde nationale, lâchement assassiné en plein jour, par une troupe de bandits, voilà le triste fait que vous constatez en arrivant parmi nous.

« Tout en laissant à la justice le soin de nous accorder la prompte, équitable et entière répression de ce lâche et odieux assassinat, n'est-il pas permis de se demander s'il n'est pas temps qu'une action énergique fasse place à ces actes continuels de défaillance qui substituent la force brutale à la force morale?

« N'est-il pas urgent de voir les fonctions publiques confiées à des hommes intelligents, aptes à les gérer?

« Qui peut nier que la sainte mais sage liberté ne doive enfin prendre la place de cette licence des réunions publiques, où se discutent les bases essentielles de la société, où son renversement est décrété et l'assassinat prêché et mis en pratique?

« Enfin, n'est-il pas temps que le vœu si accentué et si unanime de la garde nationale, descendant à chaque instant dans la rue, au premier signal, pour servir de bouclier aux représentants du Gouvernement, sans laquelle l'autorité serait à la merci de ses ennemis et renversée par eux, n'est-il pas temps, disons-nous, que son vœu soit enfin satisfait?

« Que nos édiles ne nous parlent plus de la permanence d'un signe d'alarme; ce n'est pas lorsque nos enfants payent outre mesure leur dette à la défense de nos institutions, de notre pays, que nous avons besoin que ce péril nous soit rappelé.

« Il est écrit dans nos cœurs!

« Plus donc de drapeau rouge, d'un drapeau qui a présidé au lâche assassinat du commandant Arnaud, et qu'on a sali dans son sang!

« Rendez à Lyon, citoyen ministre, les nobles couleurs de la France, ces couleurs qui l'ont autrefois rendue républicaine, et qui doivent asseoir ses nouvelles destinées!

« Entourez-vous de la garde nationale, consultez ses chefs élus qui représentent la cité républicaine en armes, et avec leur concours, quelque difficile que soit votre tâche, elle sera promptement accomplie.

« Salut et fraternité. »

drapeau de la ville, et que, partout ailleurs, c'était le drapeau tricolore. »

Il est probable que l'on n'ajouta point que le conseil municipal ne tolérait pas qu'un corps de troupes traversât Lyon sans que le maire ou un de ses délégués, qui exigeait qu'on lui présentât le drapeau, eût voilé de son écharpe rouge les couleurs nationales.

Quant aux pièces établissant que le drapeau rouge était le drapeau de la ville de Lyon, nous n'en avons trouvé de trace nulle part. Avant 1789, la garde urbaine de Lyon était divisée en trente-deux pennonages. Chacun avait sa bannière, aucune n'était rouge.

Nous devons donc nous étonner de la facilité avec laquelle M. Gambetta accueillit une explication que M. Challemel-Lacour lui-même dément dans sa lettre à Delescluze. A Lyon, comme ailleurs, le drapeau rouge n'était que le drapeau du socialisme et de l'Internationale. Le sieur Baudy mettait en prison ceux qui ne lui présentaient pas les armes (1), et le ministre de la guerre a passé tout le temps qu'il est resté à Lyon dans un édifice sur le dôme duquel flottait ce sinistre étendard.

Est-il besoin de rappeler ici l'incident du chantier des Mercières, où un brave officier de marine fut maltraité et incarcéré pour avoir voulu enlever le drapeau rouge qui y flottait, ou bien cet autre incident du drapeau tricolore enlevé à un lieutenant de francs-tireurs au moment où il débouchait sur la place de la Comédie à la tête de ses hommes et que M. Andrieux, suivi d'une escouade d'individus armés, vint sommer le poste de Bellecour de lui remettre?

La situation de Lyon ne changea donc pas; M. Challemel-Lacour se retrouva chaque jour aux prises avec les mêmes difficultés et le parti conservateur, ne se sentant pas soutenu comme il le désirait, comme il l'avait espéré, resta en proie aux mêmes inquiétudes et garda toutes ses défiances.

(1) « RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

« Lyon, le 23 septembre 1870.

« *Commune de Lyon. — Sous-Commission des intérêts publics.*

« Ordre de garder jusqu'à quatre heures le nommé Favre, cours de Brosses, 33, qui a refusé de porter les armes devant le drapeau rouge.

« BAUDY. »

Timbre : Comité central des intérêts publics. — Commune de Lyon.

CHAPITRE VII

PILLAGE DE L'ÉTABLISSEMENT DES FRÈRES DE CALUIRE. — RAPPORT DU FRÈRE NUMAT SUR LES CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES IL SE PRODUISIT. — DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALUIRE. — ROLE DU MAIRE VASSEL ET DE M. CHALLEMEL-LACOUR. — SUPPRESSION DE L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX DANS LE PROGRAMME DES ÉCOLES MUNICIPALES. — SITUATION DE LA VILLE DE TARARE APRÈS LE 4 SEPTEMBRE.

Les vexations de tous genres auxquelles étaient en butte les établissements religieux ne se ralentirent point. Il fallait prévoir la possibilité d'un siége et loger les troupes qui étaient de passage à Lyon ou en formation dans les environs. Les églises ainsi que les maisons religieuses furent largement mises à contribution.

Le directeur du petit séminaire des Minimes dut livrer son établissement. Les dominicains d'Oullins se défendirent à grand'peine contre l'envahissement total dont on les menaça plusieurs fois (1). Les frères de la doctrine chrétienne furent encore plus maltraités. Nous reproduisons intégralement le rapport adressé à la sous-commission, par le frère directeur de la maison de Caluire, dont l'administration avait été confiée au sieur Denis Brack, rédacteur en chef du journal l'*Excommunié*, et qui fut condamné par contumace comme complice du meurtre d'Arnaud.

Rapport du frère Numat.

« Etablis dans cette localité depuis 1846, nous avons fait de cette habitation à la campagne une maison de campagne pour nos vieillards, une infirmerie pour nos malades et convalescents de la province, et un noviciat pour nos jeunes frères.

« Depuis cette époque, nous y avions joui de la tranquillité, même en 1848, où toute la population nous resta sympathique comme au premier jour.

« Dès le mois d'août 1870, le frère Philippe, supérieur général de notre congrégation, offrit au ministre de la guerre toutes nos maisons sans exception, pour servir d'ambulances, et engagea tous les frères à se dévouer au service des malades et des blessés. D'autre part, le frère directeur de Caluire offrit lui-même, en son nom, toute la maison et le personnel de ses frères, à M. le président de la Société de secours aux blessés établie à Lyon. Son offre fut acceptée, et la maison fut disposée en conséquence. Telles étaient nos dispositions, quand le 27 septembre 1870, le

(1) Voir documents justificatifs, pièce n° 15.

conseil municipal de Caluire, réuni sous la présidence de M. Vassel, maire de la commune, et sur sa proposition, vota à l'unanimité qu'il fallait expulser les frères de leur établissement et s'en emparer, d'après le considérant que la défense nationale pourrait en avoir l'utilité (1).

« Le 2 octobre suivant, M. Vassel, à la tête de la garde nationale armée, ordonna et fit opérer par la force brutale, sur-le-champ, l'expulsion des novices, des professeurs et de leur directeur. Cependant le frère directeur de la maison protesta et résista au nom de 42 vieillards malades ou infirmes qui restaient sans asile et sans moyen d'existence.

« Ces bons frères, qui ont sacrifié leur vie et leur santé à l'instruction du peuple, furent encore tolérés quelques jours dans leur domicile, mais en même temps M. le maire leur imposa, aux frais de l'établissement, 25 gardes nationaux qui retinrent ces frères prisonniers dans l'intérieur de la maison et leur firent sans pitié subir mille vexations outrageantes.

« Le 10 du même mois, par de nouveaux ordres obtenus de la préfecture, nos chers vieillards, malades et infirmes, furent impitoyablement expulsés; deux omnibus, commandés à cet effet, transportèrent à l'hospice de charité de Lyon ceux qui étaient dans l'impossibilité de marcher. Un vieillard, le frère Savigny, ancien assistant du frère Philippe, était gravement malade; son état de souffrance et de faiblesse n'inspira aucune compassion; on le porta dans la rue, d'où le frère infirmier le transporta dans la maison de l'ancien aumônier et l'a soigné pendant les trois jours qu'il a survécu à une si douloureuse épreuve.

« Le frère directeur, quoique dans la force de l'âge, mourut, lui aussi, le 10 décembre, à la suite des émotions trop pénibles de ces tristes événements. Denis Brack, gendre de M. Vassel, fut nommé directeur de l'établissement; il s'y installa avec son beau-père, leurs familles, des amis, y vécurent joyeusement et firent disparaître des meubles, du linge et des provisions de toutes sortes.

« Mais il fallait encore faire produire de l'argent à la spoliation des frères. A la suite d'une nouvelle délibération du conseil municipal, M. le maire fit afficher, sous sa signature, la vente publique et judiciaire des bestiaux, vins, farines, récoltes pendantes et autres provisions trouvées dans l'ancien établissement des frères, pour en appliquer le produit à des œuvres de bienfaisance (ce sont les expressions de l'affiche) (2).

« Cependant une ordonnance des référés du tribunal civil défendit cette vente; elle n'a pas eu lieu publiquement, mais elle s'est opérée à couvert, par les agents de M. le maire.

« Pour couvrir la spoliation, dans le courant de novembre, M. le maire sollicita et obtint de la défense nationale que l'établissement fût occupé. Les garibaldiens, les francs-tireurs et autres achevèrent le pillage et la dévastation.

« En février 1871, après la conclusion de la paix, la maison n'était plus occupée; la défense nationale y fit quelques appropriements et de grossières réparations, la disposant pour ambulance. D'autre part, M. Vassel louait la propriété à onze fermiers.

« A la suite d'une ordonnance en référé au tribunal civil de Lyon, le 19 avril 1871, la maison fut rendue à ses légitimes propriétaires; par une autre ordonnance, quelques jours plus tard, le bail des fermiers fut annulé. D'après le rapport de l'expert nommé par le tribunal, voici la nature et le montant des dégâts qu'a subis l'établissement des frères :

« 1° Dégâts aux bâtiments........	6.055 68
« 2° Dégâts aux objets mobiliers, provisions enlevées..................	75.255 97
« 3° Enlèvement des trousseaux..	5.000 »
« 4° Dégâts dans le clos et les récoltes pendantes.....	5.113 »
« 5° Frais de déplacement........	3.210 »
« 6° Loyer des bâtiments.........	10.000 »
Total.....	104.634 55

Nous ne reproduisons pas dans son entier le texte du jugement qu'a prononcé le tribunal de Lyon contre les spoliations des frères; ce jugement ayant été frappé d'appel, nous devons nous borner à donner la partie de ce jugement qui relate dans tous leurs détails et mieux que nous ne saurions le faire nous-mêmes, les actes odieux et coupables auxquels s'est associé M. Challemel-Lacour, ainsi que la part de responsabilité qui lui incombe.

Nous n'avons rien à ajouter à la condamnation qui a frappé le préfet du Rhône, pour avoir approuvé la délibération du 27 septembre, autorisé la vente de tout ce qui appartenait aux frères, permis d'affermer leur propriété pour le compte de la commune de Caluire et ordonné, par l'intermédiaire de M. Gomot, son secrétaire général, que sur le produit de la vente qu'avaient interdite deux ordonnances de référé, M. Vassel remettrait au comité démocratique des dames lyonnaises patronnées par la loge de la Croix-Rousse, la somme de 4,000 fr., le reste devant être employé à une œuvre de bienfaisance locale.

On ne se contenta pas de piller ainsi les frères, on les diffama dans les réunions publiques, et

(1) Documents justificatifs, pièce n° 16.
(2) Idem, pièce n° 17.

comme les pères de famille s'obstinaient à confier aux congréganistes l'éducation de leurs enfants, la municipalité de Lyon fit paraître, le 27 novembre, et la préfecture laissa placarder sur les murs de Lyon l'affiche suivante :

« *Ecoles primaires municipales de Lyon. Le conseil d'administration aux pères et aux mères de famille.*

« En reprenant possession des écoles primaires entretenues aux frais de la commune de Lyon, la municipalité lyonnaise, sur l'avis de sa commission chargée de réorganiser ces écoles, a nommé un conseil d'administration qui aura à les gérer, à les surveiller, à les diriger.

« Ce conseil d'administration croit de son devoir d'éclairer les pères et les mères de famille sur ce sujet qui les intéresse au plus haut degré.

« Les écoles primaires municipales sont gratuites et confiées désormais à des directeurs et des directrices laïques, munis du diplôme universitaire et, le plus possible, pères et mères de famille. L'enseignement comprendra tous les éléments pratiques des sciences et des arts et la morale; lesquels plus tard seront nécessaires à l'enfant devenu homme pour occuper dignement sa place dans la société.

« L'enseignement religieux ne fait pas partie du programme de nos écoles.

« Entre les diverses théories religieuses qui se partagent les croyances du plus grand nombre, la Commune n'a pas à choisir; elle doit rester neutre. Par respect pour la liberté de conscience, et pour se conformer du reste à notre loi civile, elle laisse tout enseignement de ce genre aux soins et à la responsabilité des familles et aux ministres des différents cultes.

« Mais sa sollicitude se reporte tout entière sur l'enseignement de la morale effective, de la morale dégagée de tout système préconçu et exclusif, née de l'expérience progressive et appuyée sur l'assentiment universel. Elle tient à faire pénétrer de bonne heure dans le cœur, dans l'esprit, dans les actes des jeunes enfants, l'espoir de la patrie appelée à se régénérer, les notions les plus rigoureuses des devoirs et des droits de l'individu, soit envers lui-même, soit envers la famille, soit envers la société.

« Il est temps d'entrer résolûment dans cette voie, d'adopter un programme applicable à tous et qui unisse au lieu de diviser.

« L'expérience du passé a été assez longue et assez funeste, nous en subissons aujourd'hui plus que jamais les conséquences accumulées.

« Convaincus aussi bien que nous de l'importance des observations qui précèdent, les parents, nos concitoyens, devanceront, nous n'en doutons pas, la loi qui déclarera obligatoire l'instruction primaire; ils s'uniront à nous pour préparer leurs enfants à devenir de vrais citoyens et de vraies mères de famille.

« *Les membres du conseil d'administration* :

« Félix Brun, président; Vacheron, A. Raison, Grand, Jaboulay, Rossigneux, Gay, docteur Bron, J. Bavozet, secrétaire.

« Approuvé :

« *Le maire de Lyon*, Hénon. »

Lyon comptait 32 écoles congréganistes de garçons et 31 de filles. Les écoles laïques étaient au nombre de 22 pour les garçons et de 21 pour les filles. Il y avait 2 écoles protestantes et 1 israélite. En tout 102 écoles.

Un grand nombre d'athées avait fondé quelques écoles qui prenaient le nom d'écoles laïques et libres.

Le Moniteur officiel de cette société était le journal l'*Excommunié*, rédigé par le sieur Gros Denis, sous le pseudonyme de Denis Brack. Cette feuille attaquait de la manière la plus odieuse les congréganistes. Les membres de cette association se réunirent à la salle Valentino le 24 juillet 1870. L'*Excommunié* fut peu de temps après condamné en police correctionnelle pour la violence de sa polémique irréligieuse.

Le comité de salut public et le conseil municipal marchèrent dans la voie qu'avait ouverte l'*Excommunié*, dont le rédacteur devint le régisseur de l'établissement de Caluire.

Dès le 27 septembre, défense avait été faite aux diverses congrégations religieuses de se livrer plus longtemps à l'instruction de l'enfance.

Le 30 septembre, les directeurs des frères de la doctrine chétienne reçurent la lettre suivante du maire de Lyon :

« Monsieur,

« Je crois devoir vous rappeler que le comité de salut public a décidé que les locaux affectés à l'enseignement, et dont les baux sont consentis par la commune, seraient retirés aux congrégations religieuses pour être cédés à des professeurs laïques.

« Le conseil municipal a confirmé cette décision.

« Veuillez donc considérer vos cours comme définitivement supprimés.

« J'ai l'honneur de vous saluer.

« *Le maire de Lyon*, Hénon. »

L'instruction religieuse fut désormais bannie des écoles.

Des inspecteurs nommés par la municipalité

intervinrent pour amener l'observation du programme anti-religieux.

L'académie, qui se voyait enlever ses pouvoirs et ses attributions, et en présence de laquelle tous ces faits étaient consommés, sembla réduite à l'impuissance.

Des pétitions, couvertes de nombreuses signatures, demandèrent au maire que les écoles congréganistes fussent rétablies, mais elles furent considérées comme non avenues.

Nous devons signaler ici que M. Challemel-Lacour avait décidé que les membres des congrégations religieuses, les frères de la doctrine chrétienne, devaient être incorporés dans la garde nationale et soumis à tous les décrets relatifs à la défense du pays.

Pendant que l'administration lyonnaise s'occupait ainsi de chasser Dieu de l'enseignement, la propagande socialiste se développait activement à Villefranche, et surtout à Tarare (1)

Dès le 23 juillet, les ouvriers tisseurs de cette ville avaient envoyé à la section lyonnaise de l'Internationale une adhésion solennelle.

« Tarare, le 23 juillet 1870.

« Nous, citoyens tisseurs, protestons contre la guerre et adhérons de tout cœur à l'Internationale.

« *Signature des adhérents* :

« Deschamps, E. Tacher, Ducreux, Cherpin, Pramoudon, F. Jean, Laffet, Marsande, Allier, Girondon, Brossard, Barthe, Saunier et Pierre. »

(1) Le 4 septembre la République fut proclamée à Tarare comme elle l'avait été à Lyon. Les conseillers municipaux votèrent à l'unanimité : 1° la suppression de la police ; 2° l'établissement d'une agence de sûreté composée de 20 membres ; 3° d'un comité provisoire de 10 membres créé pour tenir lieu d'administration municipale. Les sieurs Vitout et Polosse en furent nommés président et vice-président.

Le citoyen Vitout présidait en outre à Tarare un comité électoral qui, le 22 septembre 1870, dans le but de « débarrasser le pays des hordes prussiennes, et de prévenir toute réaction, se déclarait en faveur d'une Constituante basée sur les principes de 1792. »

M. Challemel-Lacour, par un arrêté en date des 21 et 22 septembre, avait suspendu M. Roybet, juge de paix de Tarare, et quatorze de ses collègues dans le département. Le sieur Vitout signifia au nom du comité de salut public, à M. Roybet, qu'il eût à cesser ses fonctions jusqu'à la « réorganisation de la justice. » L'honorable juge fut remplacé par ses suppléants, que le citoyen Polosse força deux fois de descendre de leur siége. Ce comité alla même jusqu'à rendre des jugements. L'anarchie, on le voit, était complète dans cette ville, qui compte une population ouvrière nombreuse et travaillée par les idées les plus subversives.

« L'Internationale, suivant l'expression de Bakounine, dépliait ainsi partout ses anneaux. »

Les vrais patriotes ne songeaient qu'à la défense du pays envahi. Quant aux sectaires, leur unique préoccupation était de rendre leur organisation formidable afin de donner bataille à la bourgeoisie et d'en triompher (1). »

On ne négligeait pas non plus les campagnes.

« Notre mouvement se propage sur plusieurs points des environs de Lyon et des sections rurales sont en voie d'organisation », écrivait, dès le 10 avril 1870, Albert Richard à Guillaume, de Neuchâtel.

« On reconnait de plus en plus l'inutilité de tous les mouvements politiques, il n'y a pas de suffrage universel possible, il n'y a pas de liberté possible avant la révolution sociale.

« Préparons-nous donc pour la faire et pour cela jetons les bases de la solidarité ouvrière, locale, coopérative ; régionale, nationale et internationale. »

Les lettres de Bakounine témoignent des efforts tentés pour faire pénétrer chez les paysans les doctrines socialistes.

« Les paysans, dit-il, ne sont pas communistes, il est vrai, ils redoutent et haïssent les partageux parce qu'ils ont quelque chose à conserver, au moins en imagination, et l'imagination est une grande puissance dont généralement on ne tient pas assez compte dans la société.

« Les ouvriers, dont l'immense majorité ne possèdent rien, ont infiniment plus de propension au communisme que les paysans ; rien de plus naturel : le communisme des uns est aussi naturel que l'individualisme des autres. Il n'y a pas là de quoi se vanter, ni mépriser les autres ; les uns comme les autres étant avec toutes leurs idées et toutes leurs passions les produits des milieux différents qui les ont engendrés.

« Et encore les ouvriers eux-mêmes sont-ils tous communistes? Il ne s'agit donc pas d'en vouloir aux paysans ni de les dénigrer. Il s'agit d'établir une ligne de conduite révolutionnaire qui tourne la difficulté et qui non-seulement empêcherait l'individualisme des paysans de les pousser dans le parti de la réaction, mais qui, au contraire, s'en servirait pour faire triompher la révolution. En effet, les ouvriers se trouvent en ce moment complètement déroutés et abasourdis par la nouveauté de la situation. Ils voient toute l'organisation officielle crouler, ils désespèrent avec raison de pouvoir en créer une autre, et ne comprennent pas de salut, ces révolutionnaires, en dehors de l'ordre public, ils ne comprennent pas, ces hommes du peuple, la puissance et la vie qu'il y a dans ce que la gent officielle de toutes

(1) Bakounine, discours du 30 mai 1869.

les couleurs, depuis la fleur de lys jusqu'au rouge foncé, a appelé l'anarchie; ils se croisent les bras et se disent : Nous sommes perdus, la France est perdue !

« Oh ! non, mes amis, elle n'est pas perdue, si vous ne voulez pas vous perdre vous-mêmes, si vous êtes des hommes, si vous voulez la sauver. Pour cela, vous savez ce que vous avez à faire : l'administration, le gouvernement, la machine entière de l'Etat croule de toutes parts; gardez-vous de vous en désoler et de chercher à relever ces ruines. Affranchis de toute cette architecture officielle, faites appel à la vie populaire, à la liberté, et vous sauverez le peuple.

« Les paysans marcheront avec les ouvriers des villes pour le salut de la patrie, aussitôt qu'ils se seront convaincus que les ouvriers des villes ne prétendent pas leur imposer leur volonté ni un ordre politique et social quelconque, inventé par les villes pour la plus grande félicité des campagnes; aussitôt qu'ils auront acquis l'assurance que les ouvriers n'ont aucunement l'intention de leur prendre leurs terres.

« Il faut écraser la réaction dans les campagnes, aussi bien que dans les villes; mais il faut pour cela l'atteindre dans les faits et ne pas se borner à lui faire la guerre à coups de décrets.

« Je l'ai déjà dit; on n'extirpe rien avec des décrets. Au contraire, les décrets et tous les actes de l'autorité consolident ce qu'ils veulent détruire. Au lieu de vouloir prendre aux paysans ce qu'ils possèdent aujourd'hui, laissez-les suivre leur instinct naturel, et savez-vous ce qui arrivera alors? le paysan veut avoir à lui toute la terre, il regarde le grand seigneur ou le riche bourgeois, dont les vastes domaines amoindrissent son champ, comme un étranger et un usurpateur.

« La Révolution de 1789 a donné aux paysans les terres de l'Eglise; il voudra profiter d'une autre révolution pour gagner les terres de la bourgeoisie.

« Alors ce sera la guerre civile, direz-vous? La propriété individuelle n'étant plus garantie par aucune autorité supérieure, et n'étant plus défendue que par la seule énergie du propriétaire, chacun voudra s'emparer du bien d'autrui, les plus forts pilleront les plus faibles.

« Il est certain, que, dès l'abord, les choses ne se passeront pas d'une manière absolument pacifique. Il y aura des luttes, l'ordre public sera troublé, et les premiers faits qui résulteront d'un état de choses pareil pourront constituer ce qu'on est convenu d'appeler une guerre civile.

« Mais, aimez-vous mieux livrer la France aux Prussiens? Pensez-vous que les Prussiens respecteront l'ordre public et ne tueront et ne pilleront personne? Préférez-vous à une agitation momentanée, qui doit sauver le pays, préférez-vous l'esclavage, la honte et la misère complète, fruits inévitables de la victoire des Prussiens, que vos hésitations et vos scrupules auront rendue certaine? Non! pas de craintes puériles sur les inconvénients du soulèvement des paysans. Ne pensez pas que, malgré les quelques excès qui pourront se produire çà et là, les paysans, cessant d'être contenus par l'autorité de l'Etat, s'entre-dévorent.

« S'ils essaient de le faire dans le commencement, ils ne tarderont pas à se convaincre de l'impossibilité matérielle de persister dans cette voie, et alors ils tâcheront de s'entendre, de transiger et de s'organiser entre eux. Le besoin de se nourrir, eux et leurs enfants, et par conséquent la nécessité de continuer les travaux de la campagne, la nécessité de garantir leurs maisons, leurs familles et leur propre vie, contre des attaques imprévues, tout cela les forcera indubitablement à entrer bientôt dans la voie des arrangements mutuels. Et ne croyez pas non plus que dans ces arrangements, amenés en dehors de toute tutelle officielle, par la seule force des choses, les plus forts, les plus riches exercent une influence prédominante. La richesse des riches ne sera plus garantie par les institutions juridiques, elle cessera donc d'être une puissance.

« Les paysans riches ne sont puissants aujourd'hui que parce qu'ils sont protégés et courtisés par les fonctionnaires de l'Etat, et l'Etat lui-même, cet appui venant à leur manquer, leur puissance disparaîtra du même coup. Quant aux plus madrés, aux plus forts, ils seront annulés par la puissance collective de la masse, du grand nombre des petits et très-petits paysans, ainsi que des prolétaires des campagnes; masse aujourd'hui asservie, réduite à la souffrance muette, mais que le mouvement révolutionnaire armera d'une irrésistible puissance. » (Lettres à un Français.)

CHAPITRE VIII

ARRESTATION DU GÉNÉRAL MAZURE. — M. CHALLEMEL-LACOUR EST INVESTI DES PLEINS POUVOIRS CIVILS ET MILITAIRES.

Si nous croyons devoir exprimer le regret que le préfet du Rhône n'ait pas eu vis-à-vis de la démagogie une conduite plus ferme, nous n'hésitons pas à reconnaître qu'il a déployé dans l'intérêt de la défense nationale, une activité bien supérieure à celle des préfets ses voisins. Les légions lyonnaises se sont bien battues : celles qui ont été engagées à Nuits, et qui comptaient dans leurs rangs l'honorable M. Bérenger blessé

dans cette sanglante affaire, se sont couvertes de gloire. Elles étaient les premières surtout, assez convenablement équipées. Nous n'examinerons pas ici les dépenses faites, ni les marchés conclus par la préfecture du Rhône, pour l'armement et l'habillement des gardes nationales mobilisées, non plus que pour la légion d'Alsaciens qu'a organisée M. Challemel.

Nous nous abstiendrons également de traiter toute question relative au camp de Sathonay et à l'achat des batteries d'artillerie, mises par le Gouvernement de la défense nationale à la charge des départements. La préfecture du Rhône a elle-même institué des commissions spécialement chargées de la vérification de ces comptes. Et la commission parlementaire des marchés vient de vous donner ses conclusions sur tous les points contestés.

Mais si nous félicitons M. Challemel-Lacour du zèle qu'il a mis à l'armement des gardes nationales mobilisées, nous devons lui demander compte d'un des faits les plus graves qui se soient passés à Lyon : de l'arrestation du général Mazure, qui avait remplacé le général Espivent de La Villeboisnet, et que le préfet du Rhône a fait emprisonner et retenir captif.

Ce douloureux événement, ayant eu pour conséquence immédiate de faire passer le portefeuille de la guerre, des mains de l'amiral Fourichon aux mains de M. Crémieux, a exercé sur la marche des événements une influence considérable ; nous estimons donc que l'étude en doit être plus spécialement rattachée au rapport général sur les actes de la délégation de Tours. La responsabilité de cette mesure pèse en effet sur MM. Glais-Bizoin et Crémieux, autant que sur M. Challemel-Lacour. Les uns comme les autres ont, en cette circonstance, cédé à la tendance révolutionnaire qui exigeait la prédominance de l'élément civil sur l'élément militaire.

Ils y ont cédé en face de l'ennemi : ils ont cru que des avocats en renom, des publicistes de talent, des ingénieurs de mérite pouvaient former et diriger des armées ; la France a payé cher cette illusion !

Il nous paraît superflu, et il serait trop long de rappeler ici tous les faits relatifs à ce conflit déplorable. M. Challemel-Lacour et le général Mazure ont déposé l'un et l'autre devant la commission d'enquête.

De l'étude attentive de ces deux documents qui sont soumis à l'Assemblée, il résulte pour nous la conviction que le général Mazure, depuis le 13 septembre, jour où il prit le commandement de la division militaire de Lyon, jusqu'au jour où M. Challemel-Lacour l'a fait écrouer à la prison de Saint-Joseph, s'est renfermé dans le cercle de ses attributions, qu'il a fidèlement exécuté les ordres de son chef hiérarchique, et consciencieusement fait son devoir.

C'était en effet son devoir de maintenir intactes les prérogatives de son grade et du commandement dont il était investi, de veiller à ce que les armes que l'on avait en si petit nombre, ne fussent pas livrées sans discernement à des corps de francs-tireurs et à des bandes d'aventuriers, dont on a depuis apprécié la valeur. C'était son devoir de se conformer vis-à-vis des corps irréguliers aux prescriptions du ministre de la guerre et de résister aux injonctions du préfet. Nous devons le louer de l'avoir rempli.

Il l'a rempli avec fermeté, mais en usant des procédés les plus conciliants, lorsque, refusant, comme il le devait, l'entrée des forts à la garde nationale, il a consenti à laisser vérifier les états qu'il fournissait.

On l'a accusé d'avoir distribué des cartouches à deux bataillons de la garde nationale, dont faisait partie notre honorable collègue, M. Bérenger. Mais quel homme de sens peut contester au général qui commande une ville, l'appréciation de l'opportunité d'une distribution de cartouches ?

Le général Mazure, nous le répétons, a fait son devoir. Le préfet a-t-il rempli le sien ? nous ne le pensons pas.

M. Gambetta avait fait espérer au général Mazure, par l'organe du général Le Flo, que M. Challemel-Lacour marcherait d'accord avec lui pour le rétablissement de l'ordre, si profondément troublé dans cette malheureuse ville. Cet accord si désirable ne s'est pas réalisé.

Une large part de responsabilité pèse sur le comité de salut public qui avait déjà voulu emprisonner le général de La Villeboisnet et sur le conseil municipal (1) qui a déféré au parquet le général Mazure, M. Bérenger et deux commandants de la garde nationale.

Le parquet lui-même, en recevant cette plainte, n'a-t-il pas outre-passé ses pouvoirs et confondu les juridictions ?

Exaspérée de nos revers, égarée par des déclamations perverses, l'opinion publique, dans ces jours néfastes, se laissait emporter aux dernières violences contre les soldats qu'on traitait de lâches, contre les généraux que l'on accusait de trahison.

Dans une ville ainsi affolée, M. Challemel-Lacour, qui avait des factionnaires de la garde nationale à chacune de ses portes, subissait évidemment une pression terrible. D'autre part, ne partageait-il pas, dans une certaine mesure, l'idée révolutionnaire de la subordination de l'autorité militaire à l'autorité civile ?

Quoi qu'il en soit, dès son arrivée, le général

(1) Voir documents justificatifs, pièce n° 16.

Mazure trouva en lui un adversaire et non un allié. Le mois de septembre se passa en défiances réciproques, nous dirions presque en lutte à peine dissimulée.

A la suite de la délibération du conseil municipal, qui lui demandait la révocation du général, M. Challemel-Lacour télégraphia, le 25 septembre, à Tours :

« 25 septembre 1870, 10 h. matin.

« Le fait allégué dans la dépêche du conseil municipal, qui demande révocation du général est exact. Je vous le répète, la défiance contre l'autorité militaire est immense, rien ne se fera si vous ne faites comprendre aux généraux que leur rôle est d'aider la nation armée, non de la contrarier ou de se séparer d'elle. Prenez de grandes mesures. »

Le 28, jour de l'envahissement de la préfecture, M. Challemel devint plus pressant :

« Lyon, le 28 septembre 1870, 8 h. du matin.

« *Préfet Rhône à Laurier, délégué intérieur, Tours.*

« Si on ne répond pas à mes télégrammes, tout est perdu. Dites-le bien au gouvernement. La population, montée contre l'autorité militaire, voulait l'enlever hier soir. J'ai arrêté mouvement : on m'a donné jusqu'à deux heures aujourd'hui. Si vous voulez la sauver, prenez mesure publique et prompte pour l'obliger de s'associer à la nation. J'attends. »

Enfin arriva à Tours le fameux télégramme qui, suivant M. Glais-Bizoin, amena la retraite si désastreuse de l'amiral Fourichon :

« Les partis sont en présence, les armes à la main ; ils vont se battre. Les autorités, d'accord, leur résistent. Faut-il tirer le canon? »

Le général Mazure donna, dans sa déposition, la série des lettres échangées entre M. Challemel-Lacour et lui.

Le commissaire extraordinaire de la République, de son côté, publie la série des dépêches qu'il a reçues de Tours. Le rapport général fera ressortir le désaccord qui existe entre les dépêches du ministre de la guerre, qui donne raison au général Mazure, et celles du ministre de l'intérieur, qui soutient M. Challemel.

Nous nous bornons à constater ici que ce dernier l'emporta. Comment usa-t-il de sa victoire ?

Une proclamation, affichée sur les murs de la ville, dans la soirée du 1er octobre, accrut encore, s'il était possible, l'effervescence de la multitude :

« RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

« 1er octobre 1870.

« Citoyens,

« Depuis longtemps l'inertie de l'autorité militaire inspirait au pays une méfiance que la gravité des circonstance ne justifiait que trop.

« Frappé de cette situation périlleuse, le Gouvernement de la défense nationale a cru devoir, pour y mettre un terme, concentrer entre mes mains les pouvoirs civils et militaires.

« A deux reprises le général Mazure a été averti de cette décision ; à deux reprises il a été prié de donner sa démission et n'a tenu aucun compte de ces avertissements.

« En face de cette résistance, je ne pouvais laisser fléchir l'autorité que je tiens du seul pouvoir régulier et légitime qui soit reconnu par la nation. J'ai donc ordonné à la garde nationale de s'assurer de la personne d'un chef rebelle à la République.

« Je fais appel au patriotisme de l'armée : qu'elle aide la garde nationale à faire respecter la loi, mais aussi, qu'elle respecte la discipline. Je seconderai de tout mon pouvoir son ardeur à défendre le pays ; mais je maintiendrai sévèrement les lois de la discipline, sans lesquelles il n'y a ni dignité dans le commandement, ni salut pour la République.

« *Le préfet, commissaire du Gouvernement,*

« P. CHALLEMEL-LACOUR. »

Le même jour, vers sept heures du soir, la garde nationale, suivie d'une foule immense, se précipitait vers la place Bellecour et cernait la caserne Bissuel, sur la place Napoléon. Quelques soldats, au moyen de petits papiers jetés par les fenêtres, firent savoir que le général était dans cette caserne.

Un lieutenant de place ouvrit les portes, et des officiers de la garde nationale entourèrent le général. Il leur demanda en vertu de quels ordres ils agissaient. On lui exhiba un mandat d'arrêt signé : Challemel-Lacour, et dont l'ordre d'écrou ci-dessous ne fut que la reproduction :

« Lyon, 5 octobre 1870.

« Ordre est donné au directeur de la prison Saint-Joseph de recevoir et d'écrouer le général Mazure, accusé d'avoir contrevenu, soit à l'article 197 du code pénal, en continuant ses fonctions après connaissance acquise de l'acte régulier qui le révoquait, soit à l'article 226 du code de justice militaire, en retenant un commandement contre l'ordre de ses chefs.

« *Le préfet, commissaire extraordinaire de la République,*

« CHALLEMEL-LACOUR. »

Le lieutenant-colonel de la garde nationale Verat, aujourd'hui conservateur des théâtres de Lyon, dirigeait cette criminelle expédition.

Placé dans une voiture découverte, l'honorable général fut mené à l'hôtel de ville, au milieu d'une foule qui le huait, le menaçait et proférait les cris de : « A l'abattoir! Au Rhône! »

Le cortége se composait spécialement des bataillons de la Croix-Rousse, de la Guillotière et des faubourgs...

Sur le parcours du cortége, la foule applaudit et chante la *Marseillaise*. Dès que le prisonnier fut entré dans l'Hôtel de Ville, on referma les grilles.

Le *Petit Journal* (numéro du 3 octobre 1870), rapporte que M. Challemel adressa en ce moment quelques paroles au peuple et les résume ainsi :

« Ce n'est pas sans une douloureuse émotion que j'ai dû me résoudre à faire arrêter le général Mazure. C'était une absolue nécessité. Sa conduite va être l'objet d'une enquête sévère. S'il y a eu trahison, le général sera puni; s'il y a eu seulement faiblesse sénile, nous serons indulgents pour un homme qui a été pendant trente ans un brave militaire. Nous ferons notre devoir, et je vous promets que justice sera promptement rendue. Mais nous voulons que la justice soit réfléchie, sérieuse et régulière. »

Des cris de : Vive la République! accueillirent ce discours, et M. Challemel rentra chez lui.

Bientôt après, un membre du conseil municipal vint, du haut du balcon, haranguer de nouveau ceux qui n'avaient pas entendu le préfet.

« A minuit Lyon rentra dans le calme, après une soirée pleine d'émotions, mais qui fort heureusement a dénoué, sans effusion de sang, une situation extrêmement tendue. »

Ces paroles du *Petit Journal* reflètent tristement l'état de l'esprit public dans cette grande ville, où le parti conservateur laissa commettre sans résistance l'attentat que nous venons de raconter, et toléra qu'un vieux général, bravement sorti de sa retraite au premier coup de canon de l'ennemi, fut ignominieusement traîné en prison par ordre d'un homme qui n'avait certes pas, comme lui, servi son pays pendant quarante-cinq ans.

Le général Mazure est resté en prison jusqu'au 13 octobre, jour où il fut mis en liberté sur l'ordre formel et réitéré du gouvernement de Tours.

Nous donnons aux pièces justificatives, les lettres de l'honorable général à M. Challemel-Lacour et la proclamation que le préfet du Rhône crut devoir adresser à ses concitoyens, le jour où il consentit enfin à ouvrir à son prisonnier les portes de Saint-Joseph.

Le préfet du Rhône déclare, dans cette dernière pièce, que l'enquête n'a relevé à la charge du général aucune intention coupable. Le général sera donc mis en liberté, vu diverses dépêches du Gouvernement, vu un arrêt de non-lieu, rendu le 13 octobre (le général n'a jamais été interrogé sur cette prétendue plainte) et vu, de plus, un ordre de M. Gambetta.

M. Challemel annonça, par la même occasion, que l'opinion publique avait enfin reçu une pleine et entière satisfaction par la concentration des pouvoirs civils et militaires, exigée par les circonstances.

Les dépêches que nous publions ici, montrent qu'il n'hésita pas à en user.

« N° 7370. 4 janvier.

« *Le préfet du Rhône à Haca, guerre. Bordeaux.*

« J'ai l'honneur de vous informer que j'ai été chargé d'organiser les légions d'Alsace et de Lorraine, sur le plan des légions du Rhône, que pour les légions d'Alsace et de Lorraine, comme pour celles du Rhône, le droit m'a été donné par le Gouvernement de la défense nationale, de nommer tous les officiers, depuis le premier jusqu'au dernier, et même d'en emprunter à l'armée active.

« La dépêche que vous adressez au général de la 8° division est donc sans effet. Son immixtion serait superflue, intempestive et je ne l'accepterais pas. Les colonels de ces légions, nommés par moi, le sont à titre définitif. Vous ne paraissez pas suffisamment au fait de la situation à Lyon.

« *Le préfet*, P. CH. »

« N° 7483. 18 janvier 1870.

« *Le préfet à C. Laurier, intérieur et guerre, Bordeaux.*

« Mais, mon cher Laurier, est-ce que nous vivons encore en plein pédantisme administratif?

« Il faut que les légions du Rhône, qui diminuent tous les jours par leurs pertes devant l'ennemi, se recrutent ou disparaissent; et ce sont des corps militaires formés à grands frais, bien encadrés, très-précieux, qui s'anéantissent! Avec quoi voulez-vous qu'on les recrute, sinon avec ce qu'on a sous la main?

« Je demande de rechef à y verser les mobiles du 6° bataillon, qui sont et seront longtemps encore inutiles

« *Le préfet* P. CH. »

« N° 5930. 12 décembre 1870.

« *Préfet Lyon, à Crémieux, justice, Bordeaux.*

« Je n'ai point de démêlé avec Ferrer, j'ai accepté sa démission. C'était le moins, j'aurais dû le traduire en cour martiale; il favorisait l'indis-

cipline dans la légion, semait la division entre ses troupes et les autres; insultait les autorités civiles, a écrit notamment au préfet de la Côte-d'Or une lettre intolérable. C'est une nature malheureuse, impossible de l'employer, il trouble tout; je vous rappelle ma demande de la croix, pour le colonel Celler.

« *Le préfet*, P. CH. »

Nous ne devons point passer sous silence l'arrestation de M. Pinard (ancien ministre de l'intérieur), opérée à Autun par ordre du général Bordone.

M. Challemel-Lacour a signé l'ordre d'écrou. Il a interrogé lui-même le prisonnier. Il l'a tenu au secret le plus rigoureux et ne l'a remis en liberté qu'après dix jours de détention.

Une certaine part de responsabilité dans cet acte arbitraire ne pèse-t-elle pas sur le commissaire extraordinaire de la République?

CHAPITRE IX

CAPITULATION DE PARIS, ARMISTICE, ÉLECTIONS. — DÉMISSION DE M. CHALLEMEL-LACOUR. — NOMINATION DE M. VALENTIN.

La nouvelle de la capitulation de Paris, s'ajoutant à tous nos désastres dont on ne pouvait plus dissimuler l'étendue, avait jeté Lyon comme la France dans le plus sombre désespoir.

Quand on apprit que la région et l'armée de l'Est avaient été oubliées, ou du moins n'avaient pas été comprises dans l'armistice, il y eut une explosion d'indignation; et M. Challemel ne fut que l'interprète du sentiment public, quand il adressa au ministre le télégramme suivant :

« N° 7601. 31 janvier 1871.

« Ainsi, c'est avéré, l'armistice n'est pas applicable aux départements du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or! Celui qui a signé une pareille condition, quel que soit son nom, est un misérable, pardonnez-moi cette explosion.

« *Le préfet*, P. CH. »

Le lendemain, le préfet de l'Ain apprenait et transmettait la nouvelle de l'entrée en Suisse de 80,000 Français qui manquaient de tout.

Cependant le corps de Garibaldi, qui est loin d'avoir rendu à l'armée de l'Est les services que l'on attendait, commençait à se débander.

« N° 7609. 1er février 1871.

« *Le préfet à Gambetta, ministre de la guerre. Bordeaux.*

« Les garibaldiens, ayant évacué Dijon cette nuit, viennent jusqu'à Lyon, et nous commençons à en être inondés.

« Graves périls en ce moment. Ordonnez au général Garibaldi de s'arrêter aux lignes de Chagny et de retenir ses hommes.

« Quant à moi, je ne puis, ni les recevoir, ni les garder ici. Très-urgent.

« *Le préfet* : P. CH. »

« N° 7616. 1er février 1871.

« *Préfet au ministre de la guerre. Bordeaux.*

« On annonce de tous côtés la venue de Garibaldi à Lyon. Dans les réunions politiques, on décide qu'il sera nommé général en chef des armées de la République. Plusieurs veulent l'associer à Cluseret.

« Sa venue à Lyon serait le signal de l'anarchie immédiate. Veuillez donner des ordres pour qu'il demeure à Chagny.

« *Le préfet* : P. CHALLEMEL. »

« N° 36.

« *Général Crouzat à Guerre. Bordeaux.*

« Il y a beaucoup d'agitation à Lyon, produite surtout par l'arrivée des Garibaldiens.

« Je n'ai, pour ainsi dire, aucune force disponible. Il serait temps d'aviser.

« *Signé :* CROUZAT. »

Le Gouvernement de la défense nationale avait toujours laissé Garibaldi dans la plus grande indépendance et lui avait ainsi créé une situation exceptionnelle.

« N° 566. 21 décembre 1870.

« *Ministre guerre à délégué Freycinet, Bordeaux.*

« Je lis ici des dépêches relatives aux démêlés du général Pradier avec l'état-major de Garibaldi.

« J'ai cependant passé des dépêches très-concluantes. Il ne faut à aucun prix susciter des embarras à Garibaldi. Que peut nous faire M. Pradier en ce moment-ci surtout?

« Réglez donc cette affaire. Vous dites qu'il est facile d'enlever de là M. Pradier. Enlevez-le et avertissez Gaukle immédiatement.

« Voilà ce qui est entendu une fois pour toutes. Il faut empêcher que Garibaldi remonte à Autun pour notre combinaison.

« Signé : LÉON GAMBETTA. »

Cette condescendance du ministre non-seulement n'empêcha pas les difficultés de s'accroître, mais elles devinrent telles que, le 25 décembre, M. Gambetta dut demander à M. Gent d'employer son influence, et à M. de Freycinet d'user de toute son habileté, pour mettre fin à des embarras qui lui semblaient inextricables.

« N° 5180. 24 décembre 1870.

« *Ministre guerre, à délégué Freycinet, Bordeaux.*

« Depuis quelques jours, je lis un grand nombre de dépêches signées Bordone ; cet homme, vous le savez, est chef d'état-major général de Garibaldi. Vous n'ignorez pas tout ce qu'on en dit, et il y a lieu de procéder avec lui, sans se départir des règles de la prudence.

« C'est lui qui signe toutes les dépêches, c'est lui qui commande, taille, tranche, fait tout auprès de Garibaldi.

« Je fais d'abord une première remarque, c'est que les dépêches signées Bordone sont écrites dans une forme souvent inacceptable.

« Nul ne parle et n'écrit comme lui; on dirait vraiment qu'il est omnipotent. Il donne des ordres aux préfets, il prescrit des mesures, il ordonne des arrestations, il n'y a rien enfin qu'il ne fasse, partout, chez lui, comme hors de chez lui.

« De pareilles façons d'agir ne peuvent qu'engendrer de graves abus, et je tiens, encore une fois, à vous mettre en garde contre des prétentions démesurées, que nous ne pouvons accepter.

« Pour prendre un exemple, il se targue d'une dépêche 5136, que vous avez adressée au général Frapoli et à l'intendant Baillehache. Je ne désapprouve point cette dépêche, qui réserve les droits de Garibaldi, ce à quoi je tiens essentiellement, mais le chef d'état-major Bordone en prend texte pour donner des ordres au général Frapoli, pour lui prendre son monde à Chambéry, pour lui adresser des injonctions blessantes, pour le vexer et le molester en termes qui dépassent toute mesure. Vous n'ignorez pas que le général Frapoli a été commissionné par le gouvernement pour former une légion à part, qui n'a rien à voir avec les affaires de Garibaldi.

« Le général, homme de mérite et de cœur, ne peut être à la merci de l'importance momentanée de Bordone, et je voudrais, quand vous écrirez à Bordeaux, que vous lui fissiez sentir que s'il veut continuer à mériter la faveur bienveillante, qu'à la considération de Garibaldi on lui a témoignée, son premier devoir est de laisser M. Frapoli tranquille, libre dans ses actions, qui sont parfaitement indépendantes de celles de M. Bordone. C'est ce qui aurait dû être recommandé spécialement dans l'affaire des officiers Bais et Massoneri, que le général Frapoli avait engagés, et que M. Bordone veut aujourd'hui traduire en cour martiale. De même pour l'affaire du comité de Marseille, que M. Bordone dissout, quand il est notoire que ce comité fonctionne pour Frapoli et non plus pour M. Bordone.

« Avisez donc à réduire les prétentions de M. Bordone. Je n'ignore pas les ménagements que la situation comporte, mais il y a moyen de ramener M. Bordone à son véritable rôle, et je vous prie, avec votre habileté accoutumée, de n'y pas manquer.

« Signé : L. GAMBETTA. »

« N° 5207. Lyon, le 25 décembre.

« *Ministre intérieur, à préfet, Marseille.*

« Les affaires de Garibaldi et de Frapoli nous causeraient beaucoup d'ennuis, si nous n'arrivions pas à tirer au clair toute cette situation; vous savez sans doute que Garibaldi a pour chef d'état-major Bordone, qui est, à ce qu'il paraît, très-difficile à vivre, car il y a de nombreuses démissions dans le corps de Garibaldi, provoquées par ses procédés, ses allures omnipotentes, son insupportable hauteur, sans préjudice d'une foule d'autres causes dont je ne veux rien dire ici. Vous comprenez admirablement que rien n'est possible au sujet de Bordone contre la volonté de Garibaldi, il paraît qu'il n'y pas moyen de lui faire entendre raison. Si vous pouviez, à votre tour, user de votre influence sur lui, ce serait nous rendre un grand service.

« Le malheur de la situation est que les dissidents qui abandonnent Garibaldi, veulent se reformer sous les ordres du général Frapoli.

« Il y a, par conséquent, une sorte de rivalité qui irrite au plus haut point Garibaldi et surtout Bordone.

« L'affaire du comité de Marseille est un épisode de cette lutte. Frapoli reçoit tout le monde, et, grâce à Bordone, tout le monde s'en va.

« Je pense donc que, dans l'affaire des 100,000 fr. votés par le conseil municipal de votre ville, il faut avant tout savoir ce qu'il y a au fond de cette querelle, et je vous serais obligé, si vous voulez bien vous en expliquer avec Garibaldi personnellement. Mais faites bien attention que tout passe par Bordone, et qu'on ne reçoit jamais de réponse que de lui. Le plus fâcheux, c'est qu'à tout propos et hors de propos, Garibaldi parle de donner sa démission, ce qu'il ne faudrait à aucun prix. Mais les embarras s'accumulent, et il est temps de trancher cette situation, si on ne peut pas la dénouer. Je vous remercie de ce que vous faites dans l'affaire d'E. Quant à l'autre, je m'en rapporte entièrement à vous.

« Vous connaissez notre devise commune : Energie et prudence, ni réaction, ni révolte; amitiés.

« LEON GAMBETTA. »

Le 25 décembre, M. Gent adressait, en effet, au général Bordone, la dépêche suivante :

« Marseille, le 25 décembre 1870.

« *Préfet à chef d'état-major, Autun.*

« Il respire une telle passion dans vos dépêches, surtout dans la dernière, que je crains bien que, dans tout ce qui se passe, il n'y ait une bonne part qui vous soit tout à fait personnelle. Vous savez combien j'aime Garibaldi, et, d'un autre côté, je ne connais ni Frapoli, ni Baillehache, et n'ai vu M. Panni que deux fois, quelques minutes seulement. Je suis donc impartial dans tous ces débats affligeants, ou pour mieux dire je suis entraîné naturellement à être partial de votre côté.

« Mais pour cela précisément, je ne dois pas vous dissimuler que l'opinion générale ici, comme ailleurs, fait remonter jusqu'à vous la scission qui s'est produite entre Garibaldi et ses anciens amis.

« S'il en était ainsi, et c'est votre conscience que j'invoque à mon tour, je considérerais comme un devoir de tenter au moins de vous arrêter dans une voie qui ne peut être que funeste à l'homme que nous aimons et à la cause que nous défendons.

« Dans la position qui nous est faite, à vous auprès du général, comme à moi auprès du Gouvernement, nous pouvons ne pas être satisfaits des hommes qu'ils nous associent plus ou moins volontairement; mais notre droit de remontrance accompli, nous ne devons pas, il me semble, mettre trop en avant nos personnalités, mais au contraire les effacer; ne pas imposer nos propres répugnances, et faire en notre faveur l'isolement autour de nous, en leur faisant payer ainsi trop chèrement la confiance qu'ils ont en nous, et les services que nous leurs avons rendus.

« Il me peine de vous voir imputer la reponsabilité de ces débats affligeants, et nous avons trop d'ennemis acharnés après nous pour ne pas désirer leur donner le triste spectacle de nos dissensions intestines et de nos rancunes personnelles.

« Pensez à ce que je vous dis, Bordone, et croyez bien que je ne suis guidé que par le désir ardent de voir mon glorieux ami Garibaldi prendre une part éclatante dans l'œuvre de notre délivrance. Combien il vous serait pénible d'entendre dire, même injustement, que c'est vous qui l'en avez empêché.

« A vous et à lui, ALPH. GENT. »

« *Préfet a Gambetta, Lyon.*

« Je vous envoie la copie de la dépêche que j'adresse à Bordon chef d'état-major de Garibaldi. »

On comprendra facilement que si M. Gambetta n'osait agir vis-à-vis de Garibaldi que par des moyens en quelque sorte détournés, MM. Challemel-Lacour et Crouzat dussent éprouver un singulier embarras en face de l'homme qu'un certain parti regardait comme le patriarche de la Révolution, et environnait d'une vénération presque superstitieuse. En outre, à la préfecture du Rhône et à la 8e division militaire, on avait des notions plus précises que partout ailleurs, sur ce que valaient les bandes garibaldiennes.

Nous n'en voulons pour preuve que les dépêches suivantes, dont la date est déjà ancienne, mais qui contiennent des appréciations que ne démentaient pas les derniers événements.

« N° 5882. Lyon, 5 décembre 1870.

« *Préfet de Lyon à Guerre, Tours.*

« La conduite de Bordone à Autun est l'objet des plaintes de tous, une cause de découragement, un péril très-grave. Elle méritera un conseil de guerre, vous devez en savoir plus que moi. Mais ce que je sais m'oblige à dire que le maintien d'un tel chef d'état-major est un scandale. Garibaldi est aveugle, vous ne pouvez pas l'être. N'y a-t-il pas moyen d'éloigner Bordone, sans blesser Garibaldi? En tous cas, tout doit céder à l'intérêt du salut public.

« *Le préfet,* CHALLEMEL. »

« *Général de division à Guerre, Tours.*

« Reçois dépêches de tous côtés m'annonçant fuyards en désordre de Garibaldi et autres corps francs. Ils viennent encore inonder la ville, y porter le désordre et l'indiscipline. Les chefs m'écrivent qu'ils viennent se réorganiser, c'est-à-dire vider encore les magasins de l'Etat. Je serais bien d'avis de ne leur rien donner et de traduire en cour martiale tous les chefs.

« Général BRESSOLLES »

« *Général Crouzat à guerre, Bordeaux.*

« Je vous demande instamment la dissolution immédiate du corps du général Frapoli. La République paye là des hommes qui ne sont soldats que de nom et qui, en attendant, sèment le trouble et l'agitation dans Lyon.

« Général CROUZAT. »

Les alarmes de M. Challemel-Lacour n'étaient donc pas sans fondement. Il les fit connaître au Gouvernement après un conseil de guerre tenu sur la demande d'un membre de la minorité du conseil municipal.

« Lyon, 4 février 1871. (Très-urgente).

« *Préfet Lyon à Gambetta, guerre, Bordeaux.*

« L'armistice pouvant être rompu d'un moment à l'autre, je dois vous prévenir que l'ennemi, s'il marche sur Lyon, trouvera une ville sans troupes, sans provisions et sans courage. Nous aurons, pour nous défendre, six cents marins, dont la moitié sont malades, et une poignée de républicains des faubourgs.

« Je serai avec eux, s'ils ne m'égorgent pas avant, intention qu'ils manifestent tous les jours. Nous passons d'alerte en alerte, mais mieux vaut l'invasion jusqu'à Marseille que de signer votre sentence de mort. Malheureusement je crains d'être dans deux ou trois jours tout à fait alité. »

En lisant ces lignes, peut-on ne pas se demander ce qu'étaient ces hommes qui, s'adressant confidentiellement de tels aveux, soutenaient en public que la continuation de la guerre était possible, que le succès final était certain, et réclamaient la dictature pour le chef de leur parti?

Est-il admissible que des magistrats municipaux qui devaient connaître, aussi bien que le préfet, l'état réel de la ville et qui n'hésitaient pas, quand l'ennemi n'était qu'à trois jours de marche, à demander que l'on fît de Lyon le siége du gouvernement et le centre de la résistance, ne fussent que des aveugles.

« N° 451. Digne, 1er février 1871.

« *Préfet Basses-Alpes à Gambetta, intérieur. Bordeaux.*

« Mon cher ami, je suis avisé que vous avez la visite de trois de nos amis de Lyon : Hénon, maire, Barodet, adjoint, et Vallier, secrétaire du conseil municipal. Ils vont vous exposer la nécessité qu'il y a pour la France de vous transporter et de résister à Lyon. Ecoutez-les! allez à Lyon, vrai siége du gouvernement à l'heure qu'il est. Tout le Midi converge vers ce point où, s'il le fallait, la défense à outrance serait possible.

« J'attends réponse à ma dépêche à six heures; jusques à vos réponses, je m'abstiens. »

C'est dans ces conditions et au milieu d'une agitation qui croissait de jour en jour que M. Challemel, qui, comme il en convient lui-même, n'avait plus à Lyon l'appui ni la confiance d'aucun parti, crut devoir donner sa démission. Il avait préalablement adhéré aux décrets de M. Gambetta et désigné son successeur.

« Lyon, le 29 janvier 1871, 3 h. 45.

« *Préfet Lyon à Gambetta, guerre, Bordeaux.*

« Mon cher ami, je donne ma démission. Il ne me reste plus que cela à faire. C'est un engagement que j'ai pris et qui est irrévocable. Qu'on travaille à la paix ou que la révolution commence, je ne puis plus être utile au poste où je suis. A ce soir, une lettre. »

« Lyon, le 29 janvier 1871, 7 h. 15.

« *Le préfet à Gambetta, ministre guerre, Bordeaux.*

« Personnelle. — Je n'ai pu lire encore qu'une partie de votre dépêche à Jules Favre. J'adhère pleinement aux idées qu'elle exprime. Mais je dois vous répéter, et je vous supplie de croire à ma parfaite clairvoyance en ce moment, que je ne puis plus vous être d'aucune utilité à Lyon. Je n'y servirai pas la politique de capitulation. D'autre part, j'ai amassé contre moi trop d'hostilités dans tous les partis pour servir utilement la politique de révolution. Je ne saurais tirer de ce pays ni un homme, ni un écu de plus. Un homme nouveau, même inconnu, réussira mieux que moi, soit à maintenir l'ordre, soit à galvaniser les lâches, soit à mâter la réaction, soit à s'associer, à épurer et à mettre en œuvre les éléments révolutionnaires. Je vous prie de trouver cet homme très-vite. Je l'installerai et j'irai aussitôt vous servir de caporal.

« D'ailleurs tout le monde sait déjà que j'ai donné ma démission. Je ne pouvais moins faire que de l'annoncer, en faisant connaître au conseil municipal la nouvelle de la capitulation. »

« N° 7636. Lyon, 30 janvier 1871.

« *Préfet à Gambetta, Bordeaux.*

« J'ai achevé de lire votre superbe dépêche, j'ai souscrit sans réserve, notamment à ce que vous dites des conditions dans lesquelles la convocation d'une assemblée est possible. Sans la grande mesure préalable indiquée par vous, les élections seraient un guet-apens tendu à la République et à la France. J'attends pour vous communiquer ma pensée d'une façon plus explicite, d'être mieux instruit des circonstances et des conditions de l'armistice; mais je suis forcé de maintenir ma résolution d'hier pour les raisons décisives que je vous ai fait connaître; et je vous prie instamment d'aviser. Tout fermente ici : j'espère empêcher le couvercle de sauter. On m'assure que l'effervescence est grande à Marseille.

« *Le préfet*, P. C. »

« N° 7652. Lyon, 2 février 1871.

« *Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux.*

« Personnelle. — Je suis fâché d'insister avec importunité sur l'urgence de m'envoyer un successeur. Mais je le dois. Je vous répète 1° qu'il faut un homme nouveau pour faire face à une situation nouvelle, ensuite que ma santé ne suffit

plus à la tâche. En vous accordant huit jours, c'est ce que je puis faire.

« *Le préfet*, P. C. »

« N° 7658.

« *Préfet Lyon à Gambetta, intérieur et guerre.*
(Personnel et très-urgent)

« J'ai sous la main l'homme qu'il me faut pour préfet du Rhône ; Valentin, le préfet de Strasbourg est ici. Il déjeune avec moi. Envoyez-lui télégraphiquement sa nomination. Il accepte, réponse immédiate. »

« *Le préfet*, P. CHALLEMEL. »

« *Le préfet à Feillet, allées de Tourny, 8, Bordeaux.*

« Lyon, le 4 février 1871.

« Affaire réglée, Valentin est préfet, arriverai mercredi ou jeudi à Bordeaux. Indique-moi hôtel par télégramme. »

« *Le préfet*, P. C. »

On était au plus fort du mouvement, ou plutôt du soulèvement électoral de la France, qui, se voyant au bord de l'abîme, se décidait enfin à ne demander qu'à elle-même le salut que lui avaient en vain promis les sauveurs improvisés et imposés par la révolution du 4 septembre. Chacun se préparait à la lutte, car à Lyon, comme ailleurs même parmi les personnages les plus considérables du parti républicain, on ne se dissimulait pas l'étendue de la tâche qu'aurait à remplir l'Assemblée à laquelle le pays allait confier ses destinées. Une dépêche de M. Le Royer au garde des sceaux détermine précisément le caractère et la portée qu'avait aux yeux du parti républicain l'élection du 8 février.

« N° 7445. Lyon, le 30 janvier 1871. (Urgent.)

« *Le procureur général, Lyon, à justice. Bordeaux.*

« Candidat à l'Assemblée constituante pour le Rhône, je suis obligé de vous donner ma démission de procureur général près la cour d'appel de Lyon.

« Soyez assez bon pour m'accuser réception. »

« E. LE ROYER. »

M. Challemel-Lacour avait, avant son départ et pour des motifs qu'il a pris soin d'indiquer lui-même, autorisé la réouverture des clubs et des réunions publiques.

« N° 7596. 21 janvier 1871. (Officiel.)

« *Le préfet à M. Gambetta, ministre de l'intérieur et de la guerre, Bordeaux.*

« J'ai pris et affiché ce matin l'arrêté suivant que l'insolence d'un certain parti rendait nécessaire :

« Le préfet du Rhône, commissaire extraordinaire de la République, attendu que l'arrêté du 22 décembre 1870, qui suspendait jusqu'à nouvel ordre l'exercice du droit de réunion, n'a été pris qu'en raison de circonstances exceptionnelles et d'un péril aujourd'hui disparu ; attendu que, dans la crise formidable où le pays est engagé, ayant à choisir entre la continuation d'une guerre pénible, mais dont le succès final est certain, et une paix qui consommerait pour un long temps la ruine matérielle et la déchéance morale de la France, les citoyens doivent pouvoir s'entendre et l'opinion se manifester librement,

« Arrête :

« Art. 1er. Le droit de réunion, momentanément suspendu, peut être, à partir d'aujourd'hui, librement exercé, sauf l'abus qui pourrait en être fait pour provoquer à la guerre civile, à des actes qualifiés crimes ou délits par la loi. L'arrêté du 22 décembre 1870 est rapporté.

« Art. 2. Le secrétaire général de la préfecture est chargé de prendre les mesures relatives à l'exécution du présent arrêté.

« *Le préfet*, P. C. »

La tradition des candidatures officielles n'était pas perdue à la préfecture; on ne s'abstenait point de préparer, de concert avec l'autorité supérieure, des listes, et on se tenait prêt à exécuter le décret de M. Gambetta, touchant les incapacités.

« N° 7663. 5 février 1871.

« *Préfet du Rhône à intérieur, Bordeaux.*

« Veuillez, je vous prie, m'expliquer nettement le sens de l'article 3 du décret sur l'inéligibilité. La nullité absolue porte-t-elle sur tout le bulletin, ou frappe-t-elle seulement l'inéligible? Il est urgent d'être fixé pour prévenir toute controverse et tout conflit.

« Pour le préfet,

« *Le secrétaire général*, M. GOMOT. »

La municipalité ne dissimulait point ses tendances. Le nouveau préfet ne s'annonçait pas comme un adversaire du radicalisme. Le 7 février, il affichait la proclamation suivante :

« *Proclamation de Valentin aux habitants du Rhône.*

« Citoyens!

« Quel Français digne de ce nom voudra accepter une des candidatures, quel Français digne

de ce nom osera se rallier à une des candidatures imposées, patronnées par l'artillerie et les baïonnettes prussiennes ?

« Que votre vote de demain fournisse la réponse !

« Lyon, le 17 février 1871.

« *Le préfet, commissaire extraordinaire de la République,* EDMOND VALENTIN (1). »

La démagogie put donc tenter un suprême effort.

Le péril était immense. Suivant une parole célèbre, il ne restait plus une faute à commettre. Les conservateurs de toutes les nuances le comprirent. Ils se concertèrent et s'unirent. On n'hésita pas, dans les campagnes, à franchir des distances considérables pour aller au scrutin.

La victoire fut complète ; le nom du citoyen qui avait le plus constamment et le plus énergiquement combattu les illégalités et les chimères de la municipalité lyonnaise, sortit le premier de l'urne; et le département du Rhône, en n'envoyant siéger à l'Assemblée nationale que des hommes désignés au choix des électeurs par les comités réunis du parti conservateur, donna à la France la mesure de ce que peuvent, même dans les villes où la démagogie compte le plus d'adhérents, l'accord et la discipline de ceux qui apprécient ce que valent, ce que durent et ce que coûtent les pouvoirs d'aventure.

La France fut enfin représentée, et le gouvernement d'une assemblée librement élue se substitua à un gouvernement dont le berceau avait été une Chambre envahie.

(1) C'est à l'occasion du retard apporté à la composition de cette affiche, que M. Valentin fit incarcérer le prote de Mme Chanoine et prit un arrêté ordonnant de fermer l'imprimerie.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCE N° 1

L'étendue de la pièce qui portait ce numéro n'a pas permis de l'insérer dans ce rapport.

PIÈCE N° 2

EXTRAIT
du casier
du
tribunal de Lyon
(Rhône).

RELEVÉ des bulletins individuels de condamnations alphabétiques classés au casier judiciaire

Concernant le nommé TIMON (Antoine).
né à Lyon
de (père)
et de (mère)
profession

DATES des CONDAMNATIONS	COURS OU TRIBUNAUX	NATURE des CRIMES OU DÉLITS	DURÉE DES PEINES
10 décembre 1856	Tribunal de Lyon.	Affiliation à une société secrète.	3 ans de prison, 100 fr. d'amende et 5 années d'interdiction.
17 juillet 1870	Tribunal de commerce de Lyon.	Déclaré en état de faillite.	
2 août 1870	Tribunal correctionnel de Lyon.	Tapage, bruit et attroupement séditieux.	48 heures de prison.
Décembre 1872	*Id.*	Vol de soie.	3 ans de prison.

PIÈCE N° 3

Envahissement des prisons de Lyon.

(Procès-verbal du commissaire de police d'Englesquéville.)

L'an mil huit cent soixante-dix, le sept septembre, à Genève (Suisse),

Nous, Cottin d'Englesquéville (Louis-François), commissaire de police de la ville de Lyon, profitant d'un instant que nous laissent nos douleurs constatons ce qui suit :

Le 4 septembre 1870, vers dix heures du matin, apercevant une foule nombreuse d'hommes, précédée d'un individu qui portait un drapeau rouge, et qui se dirigeait sur la prison Saint-Joseph, nous nous rendons aussitôt sur les lieux, revêtu de nos insignes. Cette foule nous disant qu'elle voulait entrer dans la prison pour délivrer les prisonniers, nous recommandons aux soldats du poste, qui étaient environ une vingtaine, de ne pas laisser pénétrer. Ces soldats, gagnés par la foule, mettent la crosse en l'air.

Alors, ladite foule se rue sur les portes, dont elle brise les vasistas en fonte.

N'ayant aucune force à opposer, nous allons quérir du renfort. Passe un détachement, que nous sommons de nous prêter main forte. Ce détachement de ligne, composé de cent hommes environ, se tient sous le portail et arrête un moment les assiégeants. Nous cherchons à faire comprendre aux citoyens que nous ne pouvons délivrer des prisonniers sans ordre et que nous avons envoyé en demander à la préfecture, où un gardien de la prison a été envoyé, de concert avec nous et avec le directeur; mais la foule ne veut rien entendre et nous dit qu'il n'y a plus de gouvernement.

Les gardiens nous prévenant que les prisonniers ne sont pas rentrés dans leurs préaux et qu'ils pourraient s'évader, nous recommandons aux hommes de ligne, placés dans la cour d'entrée, de tenir bon, mais, toutefois, de ne pas tirer sur la foule; nous leur faisons enlever les cartouches des fusils, et, ne recevant pas de réponse de la préfecture, nous nous rendons nous-mêmes chez le procureur général, faisant prévenir par un exprès le procureur impérial de l'état des choses.

Avant de partir, pour arrêter encore, si cela est possible, le torrent envahisseur, nous faisons les sommations légales au son du tambour, invitant les bons citoyens à se retirer, les adjurant, au nom de la loi, de ne pas déshonorer le gouvernement qui tombe et celui, quel qu'il soit, qui va le remplacer. La foule continue à nous injurier et à nous demander la délivrance des prisonniers, nous disant toujours qu'il n'y a plus de lois. Dans cette foule nous reconnaissons la présence d'une infinité d'individus que nous avons vu citer au petit parquet.

Chez le procureur général, on nous répond que ce magistrat n'a pas reparu depuis le matin. Nous ne recevons pas de réponse du procureur impérial.

Nous retournons à la place, et le commandant met à notre disposition un piquet de cent hommes, commandés par un capitaine. Nous exposons au commandant que nous n'avons aucun ordre d'aucune nature, que la prison est envahie. Le commandant donne les ordres les plus formels au capitaine et lui dit que le général a enjoint que la prison ne devait être ouverte à aucun prix.

Revenu à la prison avec ce piquet et marchant derrière, ainsi que j'en étais convenu avec ledit commandant (je prends ce style direct, car je vais être personnellement en cause), je suis assailli aux abords de la prison. Je me rapproche alors du capitaine pour me mettre sous sa protection; mais je suis enlevé tout près de lui sans qu'il fasse ni un mouvement ni un geste pour me débarrasser.

Dès lors la foule se rue sur moi, foule que j'estime avoir été de 2,000 personnes, tant hommes que femmes. On me traîne sur la berge du Rhône, en criant : *A l'eau!* On me frappe de toutes manières, on m'arrache les cheveux, et tout cela sous l'égide du drapeau rouge porté par un homme de haute taille qui encourage les meurtriers et me frappe de la hampe de son drapeau.

Arrivé près du parapet, des hommes dont je connais la figure pour être de mon quartier, mais dont j'ignore, malheureusement, le nom, me tirent à eux et me ramènent sur le cours Suchet. On continue à me frapper, dans le dos, dans les fesses, dans les jambes, dans le ventre, dans la poitrine, sur la tête; le sang ruisselle sur ma figure; mon œil gauche est presque crevé; je suis aveuglé par le sang qui coule de ma tête; on m'arrache les cheveux, on me déchire mes vêtements; on vole mon porte-monnaie, qui contenait 40 francs, tant en or qu'en argent; on vole mon portefeuille, dans lequel j'avais placé un billet de banque de 500 francs pour le mettre à la poste; on vole ma chaîne en or, et ma montre tombe dans le ruisseau, où un honnête homme la ramasse; on me crie : « *Assassin! Voleur! Tu as commandé le feu!* (ce qui n'est pas). *Tu nous a empêché de délivrer mon frère, mon mari.* » On continue à me pousser, à me frapper, à me déchirer; on me dit : « *Pourquoi as-tu été chercher la garde?* » Comme si mon devoir le plus sacré, soit sous le Gouvernement im-

périal, soit sous la République, n'est pas de préserver la cité de la mise en liberté des voleurs et des repris de justice, chose que je redis cent fois sans qu'on veuille m'écouter.

Enfin, on me met à nu, entièrement nu, et, brisé et sans force, je tombe dans la boutique d'un boulanger du cours Suchet, qui referme sa porte sur moi et me cache sur son four, derrière des sacs de charbon. Là un brave citoyen monte quelques instants après, faisant mine de me chercher, et dit à la foule, qui ne cesse de crier « *Au Rhône! A la potence!* » que je ne suis pas caché en cet endroit. Cet homme m'a sauvé la vie, et je regrette de ne pas connaître son nom, car il était tellement ivre que je n'ai pu le lui faire dire.

Caché en cet endroit pendant deux heures, mort de douleurs, j'entends toujours la foule proférer les menaces les plus sanguinaires. Profitant enfin d'un moment de répit, aidé de quelques braves citoyens qui me couvrent de leurs corps, je saute par-dessus un mur mitoyen et prends une voiture. Ne sachant à quelle autorité m'adresser puisque la seule qui aurait dû me protéger, l'autorité militaire, m'avait laissé enlever, puis cerner à vingt pas d'elle pendant deux heures sans me délivrer; ne pouvant plus me livrer à aucun service utile à la patrie et n'ayant plus qu'à pourvoir à ma sûreté personnelle; après avoir exposé ma vie pour la cause de la France, que je ne voulais point voir tachée par l'envahissement des criminels; après avoir préservé le Gouvernement nouveau d'une souillure que ses ennemis n'auraient pas manqué de lui reprocher, en lui attribuant de s'être fait aider dans ses débuts par les repris de justice, je me suis enfui à Genève, non pour y rester, non pour renoncer à mon titre de Français et de fonctionnaire, non pour conspirer contre mon pays, mais uniquement pour recouvrer ma santé et pour revenir plus fort lutter contre les ennemis de notre honneur national.

Le commissaire de police,
D'ENGLESQUÉVILLE.

PIÈCE N° 4

LISTE générale de toutes les personnes arrêtées pendant le mois de septembre 1870 par le Comité de salut public et par mesure de sûreté générale.

NOMS, PRÉNOMS ET FONCTIONS DES PERSONNES ARRÊTÉES	MOTIFS ET DATE DE L'ARRESTATION	NOMS des autorités qui ont ordonné l'arrestation et date de la mise en liberté.	INDICATION des individus qui ont signé le registre d'écrou.
Fonctionnaires administratifs.			
1. **Sencier** (Léon), 57 ans, préfet.	Mesure de sûreté publique. — 4 septembre. Conduit le même jour à la mairie de la Croix-Rousse où il fut gardé jusqu'au 9 septembre, et de là transféré à la maison d'arrêt, au milieu des huées et des menaces de la foule.	Comité de salut public. — 17 septembre. (Ordre du procureur de la République.)	**Chanez** (Jean-Baptiste) tisseur, 8, rue des Fantasques, condamné le 2 mars 1868, pour coups et blessures, à huit jours de prison.
2. **Belaire**, secrétaire général.	*Id.*	*Id.*	**Timon**, commissaire central.
3. **Cézan**, secrétaire général.	*Id.*	Comité de salut public. — N'a pas été écroué.	Néant.
4. **Windrif** (Léon), 41 ans, chef de division à la préfecture.	Mesure de sûreté publique. — 9 septembre.	*Id.*	**Timon**, commissaire central.

NOMS, PRÉNOMS ET FONCTIONS DES PERSONNES ARRÊTÉES	MOTIFS ET DATE DE L'ARRESTATION	NOMS des autorités qui ont ordonné l'arrestation et date de la mise en liberté.	INDICATION des individus qui ont signé le registre d'écrou.
5. **Bulac** (Henri), 50 ans, maire d'Oullins.	Mesure de sûreté publique. — 7 septembre (à la gare de Genève).	Comité de salut public. — 12 septembre. (Ordre du commissaire central Timon.)	**Ruffin**, cafetier, place des Terreaux, 6, (café du Panthéon), condamné le 2 août 1870, à quinze jours de prison, pour outrages aux agents de la force publique
		Magistrats.	
6. **Massin** (Nicolas), 51 ans, procureur général à Lyon.	Mesure de sûreté publique. — 5 septembre.	Comité de salut public. — 16 septembre. (Ordre du procureur de la République.)	**Timon**, commissaire central.
7. **Bérenger** (René), 41 ans, avocat général (1).	*Id.*	*Id.*	Néant.
8. **Baudrier** (Henri), 56 ans, président de chambre (2) à la Cour d'appel.	Mesure de sûreté publique. — 6 septembre.	Comité de salut public. — Transféré pour cause de maladie, le 14 sept., à son domicile, où deux gardes nationaux faisaient faction à sa porte.	**Ruffin**, cafetier.
9. **Morin** (Ernest), 36 ans, substitut du procureur impérial.	Mesure de sûreté publique (et plus spécialement vengeance de Timon contre lequel ce magistrat avait requis en police correctionnelle quelques jours auparavant). — 9 septembre.	Timon, commissaire central. — 16 septembre. (Ordre du procureur de la République.)	**Timon**, commissaire central.
		Jésuites et prêtres (3).	
10. **De Cosnac** (Antoine-Frédéric), prêtre, 36 ans, né à Brive (Corrèze.)	Ce prêtre, qui se trouvait de passage à Lyon, fut arrêté à la gare de Perrache et conduit comme suspect devant le Comité de salut public. — 5 septembre.	La garde nationale, de service à la gare de Perrache. — 7 septembre. (Ordre du Comité de salut public.)	**Baudy**, cordonnier, rue Dunoir, 13, alors secrétaire général pour la police.
11. **Périer** (Augustin), 66 ans, jésuite.	Mesure de sûreté publique. — 6 septembre.	Comité de salut public. — 30 septembre. (Ordre du procureur de la République.)	**Delaire**, membre du Comité de sûreté générale.

(1) A la nouvelle de l'arrestation de M. Massin, M. Bérenger se rendit au Comité de salut public et demanda à être arrêté, n'admettant pas qu'il pût rester en liberté alors que son chef était emprisonné. Les membres du Comité de salut public lui refusèrent cette faveur; mais à peine M. Bérenger était-il rentré, qu'une bande d'hommes armés se présentait pour le mettre en état d'arrestation. M. Bérenger, dont la conduite en cette circonstance fut au-dessus de tout éloge, s'engageait quelques jours plus tard comme volontaire dans la première légion de marche du Rhône et était blessé au combat de Nuits (Côte-d'Or). Actuellement membre de l'Assemblée nationale, à la suite d'une double élection (Rhône et Drôme).

(2) M. Baudrier avait été chargé de diriger l'information des troubles se rattachant aux grèves du bassin houiller de la Loire et aux événements de la Ricamarie.

(3) Les pères jésuites et leurs cinq frères coadjuteurs, arrêtés dans l'après-midi du 6 septembre par une bande de gardes nationaux, furent, pendant toute la durée de leur détention, tenus en cellule et au secret le plus rigoureux. Lors de leur élargissement, on leur intima l'ordre formel de se rendre immédiatement à la gare et de quitter le territoire français. On leur expliqua que s'ils restaient à Lyon, ils seraient assassinés, ni plus ni moins. « LA RÉPUBLIQUE, C'EST LE RÈGNE DE LA LOI, » disait M. Crémieux dans sa circulaire du 4 novembre 1870.

NOMS, PRÉNOMS ET FONCTIONS DES PERSONNES ARRÊTÉES	MOTIFS ET DATE DE L'ARRESTATION	NOMS des autorités qui ont ordonné l'arrestation et date de la mise en liberté.	INDICATION des individus qui ont signé le registre d'écrou.
12. **De Soissen** (Maurice).	Mesure de sûreté publique. — 6 septembre.	Comité de salut public. — 29 septembre.	**Delaire**, membre du Comité de sûreté générale.
13. **Pailloux** (François), 56 ans, jésuite.	*Id.*	*Id.*	*Id.*
14. **Serre** (Jean), 59 ans, jésuite.	*Id.*	Comité de salut public. — 30 septembre.	*Id.*
15. **Versenher**, 34 ans, prêtre.	Mesure de sûreté publique. — 8 septembre.	Comité de salut public. — 16 septembre. (Ordre du commissaire central Timon.)	*Id.*
16. **Marchen** (Baptiste), 28 ans, jardinier au couvent des jésuites de la rue Sainte-Hélène.	Mesure de sûreté publique. — 6 septembre.	*Id.*	*Id.*
17. **Benoit** (Victor), 52 ans, domestique au même couvent.	*Id.*	Comité de salut public. — 30 septembre. (Ordre du procureur de la République.)	*Id.*
18. **Dumas** (Charles), 34 ans, domestique au même couvent.	*Id.*	*Id.*	*Id.*
19. **Bessat**, 32 ans, domestique au même couvent.	*Id.*	*Id.*	*Id.*
20. **Debroux** (Claude), 59 ans, tailleur du couvent.	*Id.*	*Id.*	*Id.*

Commissaires de police, sergents de ville et agents.

21. **Jacomet** (Dominique), commissaire spécial de la sûreté.	Mesure de sûreté publique. — 4 septembre.	Comité de salut public. — Elargi le 8, par ordre du Comité de salut public. Réintégré le 12. En liberté définitive le 19.	**Thomas**, secrétaire du commissaire central Timon.
22. **Delcourt** (Joseph), commissaire politique.	Mesure de sûreté publique. — 22 septembre.	Chol, commissaire central. — 29 septembre.	**Chol**. Sur le registre d'écrou figure cette mention écrite de sa main : « Ne sera mis en liberté qu'après jugement. »
23. **Bouche** (Gabriel), commissaire de police.	Mesure de sûreté publique. — 5 septembre.	Comité de salut public. — 7 septembre. (Ordre du commissaire central.)	**J. Thomas**.
24. **Astie** (Joseph), 49 ans, commissaire de police.	*Id.*	Arrêté par les citoyens Batifois et Crestin, ce dernier actuellement maire de la Guillotière. — 7 septembre. (Ordre du commissaire central.)	Néant.
25. **Béroudet** (Xavier), 47 ans, commissaire de police.	*Id.*	*Id.* — 17 septembre. (Ordre du procureur de la République.)	**J. Thomas**.

NOMS, PRÉNOMS ET FONCTIONS DES PERSONNES ARRÊTÉES	MOTIFS ET DATE DE L'ARRESTATION	NOMS des autorités qui ont ordonné l'arrestation et date de la mise en liberté.	INDICATION des individus qui ont signé le registre d'écrou.
26. **Dumarest** (Joseph), commissaire de police.	Mesure de sûreté publique. — 5 septembre.	Arrêté par les citoyens Batifois et Crestin, ce dernier actuellement maire de la Guillotière. — 17 septembre. (Ordre du procureur de la République.)	**J. Thomas.**
27. **Plateau** (Zéphirin), 56 ans, commissaire de police.	*Id.*	*Id.*	*Id.*
28. **Depaux** (Onésime), 43 ans, commissaire de police.	Mesure de sûreté publique. — 6 sept.	*Id.*	Néant.
29. **Bugg** (Alexandre), 59 ans, commissaire de police.	*Id.*	*Id.* — 19 septembre.	*Id.*
30. **Leleu** (Léon), 54 ans, commissaire de police.	*Id.*	*Id.* — 17 septembre.	*Id.*
31. **Hébert** (Hubert), 43 ans, commissaire de police.	*Id.*	*Id.*	*Id.*
32. **Saintlane** (Léonce), 46 ans, commissaire de police.	*Id.*	*Id.* — 24 septembre.	*Id.*
33. **Laboulaye** (Honoré), 53 ans, commissaire à Miribel (Ain).	Mesure de sûreté générale. — 8 septembre.	Timon, commissaire spécial. — 18 septembre.	**J. Thomas.**
34. **Chevreuse** (Pierre), 51 ans, commissaire.	Mesure de sûreté générale. — 4 septembre.	Comité de salut public. — 18 septembre. (Ordre du procureur de la République.)	**Delaire.**
35. **Cristofini** (Charles), 56 ans, commissaire (1).	Mesure de sûreté publique. — 8 septembre.	Comité de salut public. — 23 septembre. (Ordre du procureur de la République.)	Néant.
36. **Wagner** (Guillaume), 49 ans, commissaire spécial du camp de Sathonay.	Mesure de sûreté publique. — 6 septembre.	Timon, commissaire central. — 19 septembre.	**Grandjean**, membre du Comité de sûreté générale.
37. **Reculé** (Gustave), 62 ans, capitaine de sergents de ville (2).	*Id.*	Comité de salut public. — 19 septembre.	Néant.
38. **Galerne** (Hippolyte), 61 ans, capitaine de sergents de ville.	*Id.*	Timon, commissaire central. — 19 septembre.	*Id.*
39. **Grimm** (Geoffroy), 66 ans, capitaine de sergents de ville.	*Id.*	Timon, commissaire central. — 18 septembre.	*Id.*
40. **De Bussigny**, 65 ans, commissaire de police en retraite.	Mesure de sûreté publique. — 14 septembre.	Timon, commissaire central. — 26 septembre.	**Bène**, chevalier d'industrie et repris de justice, alors membre du Comité de sûreté générale.
41. **Large** (Pierre), 26 ans, employé de police.	Mesure de sûreté publique. — 4 septembre.	Comité de salut public. — 10 septembre. (Ordre du commissaire spécial.)	**J. Thomas.**

(1) Ce commissaire de police est mort des suites d'une maladie contractée pendant sa captivité. Il comptait 29 ans de bons et loyaux services.

(2) Reculé a succombé deux jours après sa sortie de prison, victime des souffrances qu'il avait endurées.

NOMS, PRÉNOMS ET FONCTIONS DES PERSONNES ARRÊTÉES	MOTIFS ET DATE DE L'ARRESTATION	NOMS des autorités qui ont ordonné l'arrestation et date de la mise en liberté.	INDICATION des individus qui ont signé le registre d'écrou.
42. **Papin** (Alfred), 39 ans, secrétaire du commissaire spécial.	Mesure de sûreté publique. — 4 septembre.	Comité de salut public. — 24 septembre.	J. Thomas.
43. **Rosset** (Antoine), 46 ans, inspecteur de police.	*Id.*	Comité de salut public. — 28 septembre.	*Id.*
44. **Prismey** (Claude), 38 ans, agent.	*Id.*	Comité de salut public. — 29 septembre.	*Id.*
45. **Bourget** (Antoine), agent.	Mesure de sûreté publique. — 5 septembre.	Comité de salut public. — 24 septembre.	*Id.*
46. **Francés** (Louis-Marie), 51 ans, employé de police.	Mesure de sûreté publique. — 4 septembre.	Comité de salut public. — 26 septembre.	*Id.*
47. **Clauzel** (Louis), 53 ans, agent.	*Id.*	Timon, commissaire central. — 20 septembre.	*Id.*
48. **Balivet** (Jean), 57 ans, agent.	*Id.*	*Id.*	*Id.*
49. **Ganneval** (Philippe), 42 ans, agent.	*Id.*	*Id.*	*Id.*
50. **Charre** (Joseph), 60 ans, agent.	*Id.*	Timon, commissaire central. — 24 septembre.	*Id.*
51. **Pirollay** (Claude), 39 ans, agent.	*Id.*	Timon, commissaire central. — 30 septembre.	*Id.*
52. **Lacroix** (Simon), 46 ans, agent.	*Id.*	Timon, commissaire central. — 26 septembre.	*Id.*
53. **Veaux** (Jean-Baptiste), 57 ans, agent.	*Id.*	Timon, commissaire central. — 29 septembre.	*Id.*
54. **Vuilled** (Joseph), 48 ans, agent.	*Id.*	Timon, commissaire central. — 1er octobre.	*Id.*
55. **Labart** (Jean-Baptiste), 42 ans, secrétaire d'un commissaire.	*Id.*	Timon, commissaire spécial. — 24 septembre.	*Id.*
56. **Migieu** (Franç.), 50 ans, garçon archiviste à l'hôtel de police.	*Id.*	Timon, commissaire central. — 6 septembre.	*Id*
57. **Picon** (Louis), 37 ans, agent.	Mesure de sûreté publique. — 5 septembre.	Timon, commissaire central. — 7 septembre. (Ordre du Comité de salut public.)	*Id.*
58. **Lapersonnerie** (Joseph), agent.	*Id.*	Timon, commissaire central. — 30 septembre.	*Id.*
59. **Besson** (Jean), 37 ans, agent.	*Id.*	Timon, commissaire central. — 24 septembre.	Néant.
60. **Boussy** (Siméon), 35 ans, secrétaire de police.	*Id.*	*Id.*	*Id*

NOMS, PRÉNOMS ET FONCTIONS DES PERSONNES ARRÊTÉES	MOTIFS ET DATE DE L'ARRESTATION	NOMS des autorités qui ont ordonné l'arrestation et date de la mise en liberté.	INDICATION des individus qui ont signé le registre d'écrou.
61. **Bardin** (Jean), 42 ans, agent.	Mesure de sûreté publique. — 5 septembre.	Timon, commissaire central. — 19 septembre.	**J. Thomas.**
62. **Charlenger** (Nicolas), 43 ans, agent.	*Id.*	Timon, commissaire central. — 20 septembre.	Néant.
63. **Bonnard** (Jean), 38 ans, agent.	*Id.*	*Id.*	*Id.*
64. **Gouvard** (Joseph), 32 ans, agent.	*Id.*	Timon, commissaire central. — 24 septembre. (Ordre du procureur de la République.)	*Id.*
65. **Morton** (Charles), 51 ans, inspecteur de la police politique (1).	*Id.*	Timon, commissaire central. — 30 septembre.	**J. Thomas.**
66. **Houssard** (Jean-Marie), 46 ans, agent.	*Id.*	Timon, commissaire central. — 20 septembre.	*Id.*
67. **Touillier** (Etienne), sergent de ville.	*Id.*	Timon, commissaire central. — 23 septembre.	*Id.*
68. **Vial** (Antoine), 48 ans, agent.	*Id.*	*Id.*	Néant.
69. **Borgat** (Eugène), 40 ans, agent.	*Id.*	Timon, commissaire central. — 1er octobre.	*Id.*
70. **Santhonax** (Jules), 47 ans, agent.	Mesure de sûreté publique. — 6 septembre.	Timon, commissaire central. — 28 septembre.	*Id.*
71. **Pocachard** (Claude), 41 ans, agent.	*Id.*	Timon, commissaire central. — 24 septembre.	*Id.*
72. **Georgein** (Charles), 55 ans, agent (2).	Mesure de sûreté publique. — 4 septembre.	Timon, commissaire central. — 29 septembre.	*Id.*
73. **Guillot** (Jean-Baptiste), 56 ans, secrétaire d'un commissaire de police.	*Id.*	Timon, commissaire central. — 23 septembre.	*Id.*
74. **Gruez** (François), 47 ans, agent.	Mesure de sûreté publique. — 6 septembre.	Timon, commissaire central. — 24 septembre.	**Grandjean**, membre du Comité de sûreté générale.
75. **Servy** (Georges), 37 ans, agent.	*Id.*	Timon, commissaire central. — 19 septembre.	*Id.*
76. **Clément** (Marc), 41 ans, agent.	Mesure de sûreté publique. — 7 septembre.	Timon, commissaire central. — 30 septembre.	Néant.
77. **Cazeau** (Jean), 46 ans, agent.	Mesure de sûreté publique. — 12 septembre.	Timon, commissaire central. — 23 septembre.	**Michallet** (Eugène), garçon de café, l'un des secrétaires du commiss. central.
78. **Agniès** (Pierre), 42 ans, agent.	Mesure de sûreté publique. — 20 septembre.	Chol, commissaire central. — 30 septembre.	Néant.

(1) Mort à sa sortie de prison.
(2) 23 ans de services administratifs. Huissier du cabinet du commissaire spécial depuis 12 ans.

NOMS, PRÉNOMS ET FONCTIONS DES PERSONNES ARRÊTÉES	MOTIFS ET DATE DE L'ARRESTATION	NOMS des autorités qui ont ordonné l'arrestation et date de la mise en liberté.	INDICATION des individus qui ont signé le registre d'écrou.
Individus divers arrêtés comme politiques ou comme mouchards. *(Style des mandats d'arrêt.)*			
79. **Roux** (Louis), 49 ans, voiturier chargé du transport des détenus.	Mesure de sûreté générale. On lui reprochait d'avoir conduit à la prison, au mois d'août 1870, le notaire Lentillon, instigateur d'une sédition provoquée à la même date dans le quartier de la Croix-Rousse (1). — 5 septembre.	Timon, commissaire central. — 5 septembre.	**J. Thomas.**
80. **Comby** (Henri), 26 ans.	Signalé comme mouchard. — 5 septembre.	Timon, commissaire central. — 7 septembre. (Ordre du commissaire spécial.)	Néant.
81. **Champel** (Ben.), 60 ans, marchand.	Accusé d'avoir crié : Vive l'empereur! — 5 septembre.	*Id.*	**J. Thomas.**
82. **Riel** (Alexandre), 32 ans.	Arrêté sous la prévention de moucharderie. — 5 septembre.	*Id.*	*Id.*
83. **Giboz** (Victor), 42 ans, ancien militaire.	*Id.*	*Id.*	*Id.*
84. **Desgrange** (Antoine), ouvrier paveur.	*Id.*	*Id.*	*Id.*
85. **Desplantes** (Claude), 42 ans, cordonnier.	*Id.*	Timon, commissaire central. — 10 septembre.	*Id.*
86. **Richard** (François), mécanicien.	*Id.*	Timon, commissaire central. — 7 septembre.	Néant.
87. **Marquis** (Charles), teinturier.	Créancier du commissaire central Timon. — 5 sept.	Timon, commissaire central. — 24 septembre.	*Id.*
88. **Gerbet** (Bastien), manœuvre.	Prévention de moucharderie. — 5 septembre.	Timon, commissaire central. — 7 septembre.	**Chartre**, membre du Comité de sûreté générale.
89. **Mouret** (Cyprien), plâtrier.	*Id.*	*Id.*	*Id.*
90. **Atler** (Ferdinand), cordonnier.	*Id.*	*Id.*	*Id.*
91. **Vasserot** (Antoine), guimpier.	*Id.*	*Id.*	*Id.*
92. **Weitz** (Edmond), 38 ans, employé à la préfecture.	Mesure de sûreté publique. — 6 septembre.	Comité de salut public. — 26 septembre.	**Guillerme**, restaurateur, rue Garibaldi, 108, membre du Comité de salut public, actuellement inspecteur des ports de la Saône.

(1) On avait poussé le zèle jusqu'à faire rechercher tous les témoins qui avaient déposé contre Lentillon. Il fut même question de procéder à leur arrestation.

NOMS, PRÉNOMS ET FONCTIONS DES PERSONNES ARRÊTÉES	MOTIFS ET DATE DE L'ARRESTATION	NOMS des autorités qui ont ordonné l'arrestation et date de la mise en liberté.	INDICATION des individus qui ont signé le registre d'écrou.
93. **Bellon** (Joseph), 60 ans, rentier, membre de la commission municipale.	Mesure de sûreté publique. — 6 septembre.	Timon, commissaire central. — 7 sept. (Ordre du comité de salut public.)	**Ruffin**, cafetier, place des Terreaux.
94. **Savarin-Morestan**, 56 ans, négociant.	Mesure de sûreté publique. — 8 septembre.	Comité de salut public. — 22 septembre.	Néant.
95. **Serres** (Charles), 57 ans, employé.	Mesure de sûreté publique. — 16 septembre.	Chol, commiss. central. — 29 septembre.	**Bène**, membre du comité de sûreté.
96. **Pierre** (Joseph), voiturier.	Prévention de moucharderie. — 16 septembre.	Chol, commiss. central. — 20 septembre.	*Id.*
97. **Delorme** (Joseph), liquoriste.	*Id.*	Chol, commiss. central. — 1er octobre.	*Id.*
98. **Coster** (Gustave), 46 ans, fondé de pouvoir de la Société générale de Paris.	Mesure de sûreté publique. — 17 septembre.	Chol, commiss. central. — 17 septembre.	Néant.
99. **Chamellière** (Jean), 52 ans, inspecteur municipal des vidanges.	Réactionnaire. — 17 septembre.	*Id.*	*Id.*
100. **De la Tour** (Edmond), capitaine en retraite.	Réactionnaire. — 19 septembre.	Chol, commiss. central. — 20 sept.	*Id.*
101. **Coster** (William), 50 ans, négociant en soieries.	Mesure de sûreté publique. — 25 septembre.	Chol, commiss. central. — 27 septembre.	**Rossignol**, membre du comité de sûreté générale.
102. **Warms** (Antoine), 42 ans, cantonnier municipal.	Mesure de sûreté publique. — 14 septembre.	Chol, commiss. central. — 25 septembre.	**Michalet**.
103. **Bruyère**, ex-employé à la voirie municipale.	Prévention de moucharderie. — 14 septembre.	Un franc-tireur qui, par vengeance personnelle, s'était mis à crier, en le voyant passer sur la place des Terreaux : « En voilà un ! c'est un mouchard. Il faut l'arrêter. » — 27 sept.	**Bène**.
104. **Sage** (Pierre), marchand de journaux sur la place des Terreaux.	Prévention de moucharderie. — 17 septembre.	Chol. — 29 septembre.	*Id.*
105. **Martinet**.	Prévention de moucharderie. — 11 septembre.	Challemel-Lacour. — 30 septembre.	Écroué à Vienne, dans l'Isère, par les soins du sous-préfet, le citoyen Ronjat.

Pour compléter ce tableau, il convient d'ajouter que plusieurs autres fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire et divers particuliers furent l'objet d'ordres d'arrestation restés inexécutés par suite de leur départ de Lyon ou de démarches faites en leur faveur.

Ce furent MM. Gay, avocat général. — De Prandière, avocat général. — Chopin d'Arnouville, procureur impérial. — Devienne fils, conseiller à la Cour. — Bon, juge d'instruction. — Bonafos, juge d'instruction. — Bruneau, juge au tribunal civil, membre de la commission municipale. — Champagne, membre de la commission municipale. — Bourgeois, membre de la commission municipale. — Cachau, chef de division à la préfecture. — Ventz-Lacretelle, chef de division à la préfecture. — Perrussel, chef de bureau à la préfecture. — Peyre, directeur des prisons du Rhône. — Bonnet, ingénieur de la ville. — Ponet, ex-rédacteur du *Courrier de Lyon*, aujourd'hui directeur de la *Comédie politique*, qui habitait provisoirement la campagne, et ne fut pas trouvé à son domicile en ville. — Sauzey, vice-président du conseil de préfecture, qui, arrêté dans le cabinet du préfet, put se soustraire par ruse aux hommes armés qui le conduisaient rue Luzerne.

134 individus condamnés ou poursuivis pour crimes et délits de droit commun furent rendus à la liberté.

PIÈ[illegible]

ÉTAT NOMINATIF des condamnés de droit [illegible]

NOMS ET PRÉNOMS DES INDIVIDUS	MOTIFS DE LA CONDAMNATION	TRIBUNAL QUI A PRONONCÉ LE [illegible]
Prévenus.		
[illegible] Jean	Pillage d'armes à Saint-Étienne.	En prévention.
[illegible]	Id.	Id.
[illegible]	Id.	Id.
[illegible]	Cris séditieux.	Id.
[illegible]	Escroquerie.	Id.
[illegible]	Abus de confiance qualifié.	Id.
[illegible]	Pillage d'armes à Saint-Étienne.	Id.
[illegible]	Injures et rébellion.	Id.
Martin Pierre	Pillage d'armes à Saint-Étienne.	Id.
Marion [illegible]	Vagabondage.	Id.
[illegible]	Pillage d'armes à Saint-Étienne.	Id.
[illegible] Joseph	Abus de confiance qualifié.	Id.
[illegible] Louis	Pillage d'armes à Saint-Étienne.	Id.
Condamnés.		
Andrieux [illegible]	Offenses envers l'empereur	Tribunal correctionnel de L[illegible]
[illegible] Jean-Baptiste	Cris séditieux et rébellion.	1er conseil de guerre.
[illegible] (Henri)	Vol et vagabondage.	Tribunal correctionnel [illegible]
[illegible]	Outrage à la pudeur.	Id.
[illegible]	Cris séditieux et rébellion.	Id.
[illegible] Jean-Claude	Vol et complicité.	Id.
[illegible] Joseph	Cris séditieux et rébellion.	Id.
Bertrand Joseph	Cris séditieux.	Id.
Bussière Denis	Violation de domicile.	Id.
[illegible] Jean	Outrage à un commissaire de la force publ.	Id.
[illegible] Jean	Rébellion et outrage aux agents.	Id.
[illegible]	Vol et complicité.	Id.
Blanchery [illegible]	Vol et outrage.	Id.
[illegible] Gabriel	Vol.	Id.
[illegible] Jean-François	Vol.	Id.
[illegible] Jules	Abus de confiance.	Id.
[illegible] Henri	Rupture de ban.	Id.
[illegible] (Victor)	Abus de confiance.	Cour de Lyon.
[illegible] (Pierre)	Rébellion et outrage aux agents.	Tribunal correctionnel [illegible]
[illegible] (Claude)	Cris séditieux.	Id.
[illegible] (Jules)	Violation de domicile.	Id.
[illegible] Joseph	Cris séditieux.	Cour de Lyon.
[illegible] Ernest	Cris séditieux et rébellion.	Tribunal correctionnel [illegible]
[illegible] (Alexandre)	Cris séditieux.	Id.
[illegible] (Zacharie)	Escroquerie et abus de confiance.	Id.
Durand (Louis)	Vol.	Id.
[illegible] Louis	Vagabondage et coups.	Id.
[illegible] (Pierre)	Vol.	Id.
[illegible] (Ignace)	Vol et complicité.	Cour de Lyon.
[illegible] (Henri)	Escroquerie et vagabondage.	Tribunal correctionnel [illegible]
[illegible] (Jean-Baptiste)	Violation de domicile.	Id.
[illegible] (David)	Coups.	Cour de Lyon.
Fabre [illegible]	Cris séditieux et rébellion.	Tribunal correctionnel [illegible]
[illegible] (Claude)	Outrage à un ministre du culte.	Id.
[illegible]	Vol.	Id.
[illegible] Louis	Complicité de vol et vagabondage.	Id.
[illegible]	Vol.	Id.
[illegible] (Albert-Laurent)	Attentat à la pudeur.	Cour d'assises du Rhône.
[illegible]	Violation de domicile.	Tribunal correctionnel [illegible]
[illegible]	Violation de domicile et vagabondage.	Id.
[illegible]	Cris séditieux et rassemblem. tumultueux.	Id.
[illegible]	Escroquerie et vagabondage.	Cour de Lyon.
[illegible]	Cris séditieux.	Tribunal correctionnel [illegible]
[illegible]	Cris séditieux et coups aux agents.	Id.
[illegible]	Vol.	Tribunal correctionnel de V[illegible]
[illegible]	Vol et vagabondage.	Tribunal correctionnel [illegible]
[illegible]	Vol.	Id.
[illegible]	Cris séditieux et rébellion.	Id.
[illegible]	Outrage et rébellion.	Id.
[illegible]	Vol et abus de confiance.	Cour de Lyon.
[illegible]	Vol.	Tribunal correctionnel de L[illegible]

liberté le 4 septembre et les jours suivants.

ATE de …NNATION	DURÉE DE LA PEINE	DATE de LA MISE EN LIBERTÉ	TEMPS RESTANT A FAIRE	NOMS DES AUTORITÉS QUI ONT ORDONNÉ L'ÉLARGISSEMENT
»	»	5 septembre 1870.	»	Comité de Salut public.
»	»	5 septembre 1870.	»	Comité de Salut public.
»	»	5 septembre 1870.	»	Comité de Salut public.
»	»	7 septembre 1870.	»	Timon, commissaire spécial.
»	»	8 septembre 1870.	»	Timon, commissaire spécial.
»	»	10 septembre 1870.	»	Timon, commissaire spécial.
»	»	5 septembre 1870.	»	Comité de Salut public.
»	»	5 septembre 1870.	»	Comité de Salut public.
»	»	5 septembre 1870.	»	Comité de Salut public.
»	»	5 septembre 1870.	»	Comité de Salut public.
»	»	5 septembre 1870.	»	Comité de Salut public.
»	»	8 septembre 1870.	»	Timon, commissaire spécial.
»	»	5 septembre 1870.	»	Comité de Salut public.
1870.	3 mois.	4 septembre 1870.	36 jours.	Le peuple.
embre 1870.	1 an.	4 septembre 1870.	364 jours.	Le peuple.
t 1870.	6 mois.	14 septembre 1870.	135 jours.	Timon, appr. par Baudy, secrétaire g
et 1870.	3 mois.	14 septembre 1870.	41 jours.	Timon, approuvé par Baudy.
t 1870.	1 mois.	4 septembre 1870.	8 jours.	Le peuple.
ier 1870.	1 an.	14 septembre 1870.	163 jours.	Timon, approuvé par Baudy.
t 1870.	1 mois.	4 septembre 1870.	8 jours.	Le peuple.
t 1870.	1 mois.	5 septembre 1870.	8 jours.	Comité de Salut public.
t 1870.	15 jours.	5 septembre 1870.	10 jours.	Comité de Salut public.
t 1870.	1 mois.	7 septembre 1870.	9 jours.	Timon, commissaire spécial.
t 1870.	3 mois.	6 septembre 1870.	55 jours.	Bouvier, membre du Comité.
t 1870.	6 mois.	13 septembre 1870.	158 jours.	Timon, commissaire spécial.
et 1870.	8 mois.	13 septembre 1870.	179 jours.	Timon, commissaire spécial.
et 1870.	6 mois.	14 septembre 1870.	90 jours.	Timon, approuvé par Baudy.
1870.	6 mois.	14 septembre 1870.	71 jours.	Timon, approuvé par Baudy.
et 1870.	6 mois.	14 septembre 1870.	112 jours.	Timon, approuvé par Baudy.
t 1870.	6 mois.	11 septembre 1870.	142 jours.	Timon, commissaire spécial.
1870.	1 an.	11 septembre 1870.	249 jours.	Timon, commissaire spécial.
et 1870.	6 mois.	5 septembre 1870.	128 jours.	Ruffin et Timon.
t 1870.	15 jours.	4 septembre 1870.	12 jours.	Le peuple en armes.
t 1870.	15 jours.	5 septembre 1870.	10 jours.	Comité de Salut public.
t 1870.	6 mois.	4 septembre 1870.	148 jours.	Le peuple.
t 1870.	1 mois.	4 septembre 1870.	8 jours.	Le peuple.
t 1870.	1 mois.	5 septembre 1870.	8 jours.	Comité de Salut public.
ier 1870.	1 an.	7 septembre 1878.	71 jours.	Timon, commissaire spécial.
t 1870.	3 mois.	12 septembre 1870.	50 jours.	Timon, commissaire spécial.
1870.	6 mois.	13 septembre 1870.	78 jours.	Timon, commissaire spécial.
1870.	4 mois.	14 septembre 1870.	43 jours.	Timon, approuvé par Baudy.
1870.	6 mois.	14 septembre 1870.	63 jours.	Timon, approuvé par Baudy.
l 1870.	6 mois.	14 septembre 1870.	20 jours.	Timon, approuvé par Baudy.
t 1870.	15 jours.	5 septembre 1870.	10 jours.	Comité de Salut public.
ier 1870.	1 an.	18 septembre 1870.	30 jours.	Timon, commissaire spécial.
t 1870.	1 mois.	4 septembre 1870.	8 jours.	Le peuple.
t 1870.	15 jours.	4 septembre 1870.	10 jours.	Le peuple.
juin 1870.	6 mois et un an.	13 septembre 1870.	269 jours.	Timon, commissaire spécial.
ier 1870.	1 an.	13 septembre 1870.	122 jours.	Timon, commissaire spécial.
s 1870.	8 mois.	14 septembre 1870.	77 jours.	Timon, approuvé par Baudy.
s 1870.	1 an.	7 septembre 1870.	209 jours.	Timon.
1870.	15 jours.	5 septembre 1870.	10 jours.	Comité de Salut public.
1870.	6 m. et 2 ans de surv.	5 septembre 1870.	175 jours.	Comité de Salut public.
1870.	6 mois.	5 septembre 1870.	153 jours.	Comité de Salut public.
l 1870.	6 mois.	7 septembre 1870.	34 jours.	Timon, commissaire spécial.
t 1870.	2 mois.	5 septembre 1870.	36 jours.	Ruffin, membre du comité.
et 1870.	2 mois.	5 septembre 1870.	20 jours.	Ruffin, membre du comité.
et 1869.	3 mois.	13 septembre 1870.	5 jours.	Timon, commissaire spécial.
ier 1870.	8 mois.	14 septembre 1870.	31 jours.	Timon, approuvé par Baudy.
l 1870.	6 mois.	14 septembre 1870.	29 jours.	Timon, approuvé par Baudy.
1870.	1 mois.	4 septembre 1870.	8 jours.	Le peuple.
embre 1870.	3 mois.	5 septembre 1870.	86 jours.	Comité de Salut public.
ier 1870.	1 an.	14 septembre 1870.	160 jours.	Timon, approuvé par Baudy.
1870.	1 an.	13 septembre 1870.	269 jours.	Timon, commissaire spécial.

NOMS ET PRÉNOMS DES CONDAMNÉS	MOTIFS DE LA CONDAMNATION	TRIBUNAL QUI A PRONONCÉ LE JUGEMENT
Jaillet (Léon)	Abus de confiance.	Tribunal correctionnel de L
Lahut (Armand)	Cris séditieux et rébellion.	1er conseil de guerre.
Lentillon (Emile)	*Id.* *Id.*	Tribunal correctionnel de L
Lecerf (Albert)	Escroquerie et abus de confiance.	*Id.*
Lardet (Joseph)	Associat. illégale et attent. à la lib. du trav.	*Id.*
Laniel (Jean)	Cris séditieux.	*Id.*
Lafay (Jean)	Rupture de ban.	*Id.*
Laviolette (Louis)	Vol, vagabondage et escroquerie.	*Id.*
Ligeon (François)	Vol.	Cour de Lyon.
Legrand (Antoine)	Vol et complicité.	Tribunal correctionnel de L
Lamy (Alexandre)	Vol.	Cour de Lyon.
Lefèvre (Théophile)	Vagabondage et mendicité en réunion.	*Id.*
Lutant (Philippe)	Vagabondage.	Tribunal correctionnel de L
Lapierre (Emmanuel)	Abus de confiance.	*Id.*
Monternier (Antoine)	Coups et blessures.	*Id.*
Merle (Pierre)	Vol et coups.	*Id.*
Mayery (Gabriel)	Vol et outrages aux agents.	*Id.*
Malassagne (Philippe)	Vol et abus de confiance.	*Id.*
Mathieu (Jean)	Escroquerie.	Assises.
Margot (Gustave)	Abus de confiance.	Tribunal correctionnel de L
Narcy (Benoît)	Cris séditieux et rébellion.	Cour de Lyon.
Nicolas (Pierre)	Cris séditieux.	Tribunal correctionnel de L
Nastay (Etienne)	*Id.*	Cour de Lyon.
Nicole (André)	Mendicité et outrages aux agents.	Tribunal correctionnel de L
Penet (Louis)	Cris séditieux.	*Id.*
Pégeron (Antoine)	Abus de confiance.	*Id.*
Parent (Hippolyte)	Coups.	Cour de Lyon.
Pagnoz (Louis)	Vagabondage.	*Id.*
Poillevoy (Claude)	Escroquerie, rupture de ban.	Tribunal correctionnel de L
Prut (Louis)	Vol et vagabondage.	*Id.*
Perrin (Claude-Louis)	Injures à des agents.	*Id.*
Richard (Emile)	Cris séditieux et outrages.	*Id.*
Roche (Joseph)	Cris séditieux.	*Id.*
Ravaud (Louis)	Escroquerie.	*Id.*
Renard (François)	Vol et rupture de ban.	*Id.*
Rognon (Jean-Baptiste)	Vol.	Cour de Lyon.
Staps (Antoine)	Cris séditieux.	Tribunal correctionnel de L
Sommeroch (Jean)	*Id.*	*Id.*
Signolet (Auguste)	*Id.*	*Id.*
Savet (Germain)	Cris séditieux et coups aux agents.	*Id.*
Schwartz (Louis)	Escroquerie et vol.	*Id.*
Tonnelier (Antoine)	Vagabondage.	*Id.*
Tenant (Jean-Fleury)	Escroquerie et vagabondage.	*Id.*
Vernet (Charles)	Cris séditieux et rébellion.	*Id.*
Vernet (Félix)	*Id.* *Id.*	*Id.*
Wacheterhausser (Jean)	Associat. illégale et attent. à la lib. du trav.	*Id.*
Filles soumises.		
Beraud (Mélanie)	Infraction au règlement.	Préfet.
Bacgelard (Benoîte)	*Id.* *Id.*	*Id.*
Charayron (Marie)	*Id.* *Id.*	*Id.*
Damas (Berte)	*Id.* *Id.*	*Id.*
Duchard (Benoîte)	*Id.* *Id.*	*Id.*
Delaye (Caroline)	*Id.* *Id.*	*Id.*
Bonny (Marie)	*Id.* *Id.*	*Id.*
Félix (Jeanne)	*Id.* *Id.*	*Id.*
Guillot (Marie)	*Id.* *Id.*	*Id.*
Huchard (Jeanne-Marie)	*Id.* *Id.*	*Id.*
Laporte (Anne)	*Id.* *Id.*	*Id.*
Marmond (Joséphine)	*Id.* *Id.*	*Id.*
Obst (Marie)	*Id.* *Id.*	*Id.*
Sherer (Marie)	*Id.* *Id.*	*Id.*
Sefelder (Marie)	*Id.* *Id.*	*Id.*
Solinet (Jeanne)	*Id.* *Id.*	*Id.*
Spagnol (Marie)	*Id.* *Id.*	*Id.*
Tricot (Benoîte)	*Id.* *Id.*	*Id.*
Thomas (Marie)	*Id.* *Id.*	*Id.*
Valin (Catherine)	*Id.* *Id.*	*Id.*
Villachon (Marie)	*Id.* *Id.*	*Id.*
Vinssard (Joséphine)	*Id.* *Id.*	*Id.*
Valette (Jeannette)	*Id.* *Id.*	*Id.*
Zimmerman (Catherine)	*Id.* *Id.*	*Id.*

ATE de ANNATION	DURÉE DE LA PEINE	DATE de LA MISE EN LIBERTÉ	TEMPS RESTANT A FAIRE	NOMS DES AUTORITÉS QUI ONT ORDONNÉ L'ÉLARGISSEMENT
1870.	3 mois.	14 septembre 1870.	56 jours.	Timon, appr. par Baudy, secrétaire gén
ımbre 1870.	1 an.	4 septembre 1870.	364 jours.	Le peuple.
ımbre 1870.	1 an.	4 septembre 1870.	364 jours.	Le peuple.
er 1870.	1 an.	7 septembre 1870.	71 jours.	Timon, commissaire spécial.
ıt 1870.	15 jours.	4 septembre 1870.	4 jours.	Andrieux.
1870.	2 mois.	5 septembre 1870.	38 jours.	Ruffin, membre du comité.
ıt 1870.	2 mois.	13 septembre 1870.	13 jours.	Timon, commissaire spécial.
1870.	8 mois.	13 septembre 1870.	71 jours.	Timon, commissaire spécial.
ıt 1870.	3 mois.	13 septembre 1870.	31 jours.	Timon, commissaire spécial.
1870.	6 mois.	13 septembre 1870.	57 jours.	Timon, commissaire spécial.
ıt 1870.	3 mois.	13 septembre 1870.	36 jours.	Timon, commissaire spécial.
er 1870.	8 mois.	14 septembre 1870.	30 jours.	Timon, approuvé par Baudy.
ıt 1870.	3 mois.	14 septembre 1870.	27 jours.	Timon, approuvé par Baudy.
1870.	6 mois.	13 septembre 1870.	109 jours.	Timon, commissaire spécial.
1870.	1 mois.	6 septembre 1870.	3 jours.	Ruffin et Timon.
1870.	1 an.	14 septembre 1870.	177 jours.	Timon, approuvé par Baudy.
ıt 1870.	8 mois.	14 septembre 1870.	175 jours.	Timon, approuvé par Baudy.
1870.	1 an.	13 septembre 1870.	350 jours.	Timon, commissaire spécial.
embre 1869.	1 an.	13 septembre 1870.	5 jours.	Timon, commissaire spécial.
1870.	2 ans.	11 septembre 1870.	707 jours.	Timon, commissaire spécial.
1870.	1 mois.	4 septembre 1870.	8 jours.	Le peuple.
1870.	1 mois.	4 septembre 1870.	25 jours.	Le peuple.
1870.	4 mois.	5 septembre 1870.	105 jours.	Ruffin, membre du Comité de Salut publ.
1870.	6 mois.	7 septembre 1870.	34 jours.	Boër, secrétaire du commissaire spécial.
1870.	10 jours.	5 septembre 1870.	5 jours.	Comité de Salut public.
1870.	6 mois.	10 septembre 1870.	95 jours.	Timon, commissaire spécial.
1870.	6 mois.	12 septembre 1870.	94 jours.	Timon, commissaire spécial.
et 1870.	6 mois.	12 septembre 1870.	121 jours.	Timon, commissaire spécial.
ier et	3 et 5 mois. — Surv.	13 septembre 1870.	1 jour.	Timon, commissaire spécial.
1870.	à vie.	13 septembre 1870.	1 jour.	Timon, commissaire spécial.
1870.	6 mois.	13 septembre 1870.	100 jours.	Timon, commissaire spécial.
1870.	8 jours.	30 septembre 1870.	6 jours.	Procureur de la République.
1870.	1 mois.	5 septembre 1870.	5 jours.	Comité de Salut public.
1870.	6 semaines.	5 septembre 1870.	19 jours.	Ruffin et Favier.
1870.	1 an.	12 septembre 1870.	327 jours.	Timon, commissaire spécial.
et 1870.	6 mois.	13 septembre 1870.	114 jours.	Timon, commissaire spécial.
1870.	1 an.	14 septembre 1870.	351 jours.	Timon, approuvé par Baudy.
1870.	6 semaines.	4 septembre 1870.	38 jours.	Le peuple.
1870.	1 mois.	5 septembre 1870.	8 jours.	Comité de Salut public.
1870.	2 mois.	5 septembre 1870.	45 jours.	Comité de Salut public.
1870.	4 mois.	5 septembre 1870.	20 jours.	Ruffin.
et 1870.	3 mois.	13 septembre 1870.	1 jour.	Timon, commissaire spécial.
l 1870.	6 mois.	14 septembre 1870.	20 jours.	Timon, approuvé par Baudy.
1870.	1 mois.	4 septembre 1870.	8 jours.	Le peuple.
1870.	1 mois.	4 septembre 1870.	8 jours.	Le peuple.
et 1870.	15 jours.	4 septembre 1870.	15 jours.	Le peuple.
embre 1870.	20 jours.	5 octobre 1870.	17 jours.	Boët, secrétaire du commissaire spécial.
embre 1870.	20 jours.	7 septembre 1870.	15 jours.	*Id.* *Id.*
1870.	20 jours.	7 septembre 1870.	1 jour.	*Id.* *Id.*
embre 1870.	20 jours.	5 octobre 1870.	5 jours.	*Id.* *Id.*
1870.	20 jours.	7 septembre 1870.	4 jours.	*Id.* *Id.*
1870.	20 jours.	7 septembre 1870.	1 jour.	*Id.* *Id.*
embre 1870.	20 jours.	7 septembre 1870.	16 jours.	*Id.* *Id.*
1870.	20 jours.	7 septembre 1870.	12 jours.	*Id.* *Id.*
1870.	20 jours.	7 septembre 1870.	4 jours.	*Id.* *Id.*
1870.	20 jours.	7 septembre 1870.	5 jours.	*Id.* *Id.*
embre 1870,	20 jours.	5 octobre 1870.	15 jours.	*Id.* *Id.*
embre 1870.	20 jours.	7 septembre 1870.	14 jours.	*Id.* *Id.*
1870.	20 jours.	7 septembre 1870.	4 jours.	*Id.* *Id.*
1870.	20 jours.	7 septembre 1870	5 jours.	*Id.* *Id.*
embre 1870.	20 jours.	7 septembre 1870.	15 jours.	*Id.* *Id.*
embre 1870.	20 jours.	7 septembre 1870.	15 jours.	*Id.* *Id.*
embre 1870.	4 jours.	7 septembre 1870.	1 jour.	*Id.* *Id.*
1870.	20 jours.	7 septembre 1870	1 jour.	*Id.* *Id.*
embre 1870.	8 jours.	7 septembre 1870.	5 jours.	*Id.* *Id.*
1870.	20 jours.	7 septembre 1870.	12 jours.	*Id.* *Id.*
embre 1870.	20 jours.	7 septembre 1870.	14 jours.	*Id.* *Id.*
embre 1870.	20 jours.	5 octobre 1870.	10 jours.	*Id.* *Id.*
embre 1870.	20 jours.	5 octobre 1870.	10 jours.	*Id.* *Id.*
1870.	20 jours.	7 septembre 1870.	7 jours.	*Id.* *Id.*

PIÈCE N° 6

Affiches et procès-verbaux du Comité de Salut public.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lyon.

Les malheurs de la patrie nous dictent notre devoir. Nous décrétons immédiatement la déchéance de l'empire et la proclamation de la République.

Comité provisoire de Salut public :

Ch. Beauvoir, Cordelet, L. Chaverot, Moussy, Em. Vollot, Reynier, Gros, Griffe, Tarre, Soubrat, Bonnet, Fournier, Lombail.

(Affiche apposée le 4 septembre, à dix heures du matin.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lyon.

Citoyens,

Le peuple de Lyon, réuni sur la place des Terreaux, a proclamé une commission provisoire, chargée de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser le gouvernement républicain, la défense de la patrie et le maintien de l'ordre matériel.

Cette commission est composée des citoyens :

Chepié, Despeignes, Langlade, Guillaume, Carlod, Barodet, Baudy, Gros, Vincent, Bonnet, Tissot, Duguerry, Vaille, Chapitet, Chanoz, Laurent, Gannet, J. Grinand, Roux, Chol, Chaverot, Michaud, Verrières, Maire, B. Garnier, Cler, Charavay, Comte, Michaloux, Henry, Andrieux, Lentillon, Agnon, Durand, Grosbois, Favier, Maynard, Chanal, Castanier, Soubrat, Beauvoir, Perret, Crestin, Guillerme, Fournier, Bouvatier, Velay, Gaudy, Rossigneux, Bruyat, Jacques, Ychalette, Bergeron, Vindry, Monfouilloux, Marillier, Rafin, Belon, Cottin, Borel, Chavent, Verat, Didier, Garel, Jeannin, Vollot, Fouillat.

(Affiche apposée le 4 septembre.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lyon.

Lyon, 4 septembre 1870.

Le comité provisoire,

Considérant que les fonctionnaires ont quitté leur poste;

Considérant que l'autorité militaire n'est plus présente à l'état-major de la place;

Considérant que l'état de siége ne saurait subsister,

Déclare :

Au nom de la République et de l'ordre, qu'il n'y a à Lyon, dans ce moment, qu'une seule autorité, celle qui émane de l'initiative du pays et qui est composée des citoyens faisant partie du comité provisoire, pour la sécurité de la ville et pour parer à la défense du pays.

Pour le comité :

Les présidents :

Chepié, Chaverot, Perret.

Que tous les bons citoyens viennent à nous.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Séance du 4 septembre 1870 (matin).

Le comité, appelé à constituer son bureau, nomme :

Présidents : Chepié, Chaverot, Perret.

Secrétaires : Maynard, Despeignes, Vallier, Garel.

Sur la proposition du citoyen Vallier, le comité se divise en trois commissions, ainsi composées :

Comité de finances : Grinand, Rossigneux, Carlod, Durand et Roux.

Comité de la guerre : Ganguet, Favier, Barodet.

Comité des intérêts publics : P. Garnier, Maire, Jacques, Guillerme, Baudy, Grosbois, Michaud, Josserand, Didier, Fournier, Verrières, Viret.

Le citoyen Baudy est nommé secrétaire général de la police de Lyon.

Le citoyen Vincent Noël est nommé commandant de l'Hôtel de Ville.

Le comité décide l'occupation immédiate des bureaux du télégraphe par une délégation du comité.

Le citoyen Vallier propose, et le comité adopte d'envoyer de suite à toutes les villes des départements limitrophes et du Midi une dépêche télégraphique annonçant la proclamation de la République à Lyon.

Sont nommés provisoirement maires des six arrondissements de Lyon :

1er	Arrondissement,	le citoyen	Carle.
2e	—	—	Castanier.
3e	—	—	Crestin.
4e	—	—	Comte.
5e	—	—	Josserand.
6e	—	—	Hénon.

L'affiche suivante est rédigée et sera apposée :

Lyon, 4 septembre 1870.

Citoyens,

Le comité de salut public recommande le calme, la dignité civique et le bon ordre. Toutes les mesures sont prises pour assurer la tranquillité de la ville, des biens et des personnes. En ce moment de régénération, nous devons tous apporter notre zèle et nos soins pour donner à la République française toutes les garanties de sécurité.

Vive la nation! Vive la République!

Pour le comité de salut public :

Le président,
CHEPIÉ.

Le secrétaire,
L. GAREL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lyon.

Lyon, 4 septembre 1870.

Citoyens,

Les Bonaparte ne sont plus, mais les Prussiens sont encore sur le territoire français.

Il importe de les chasser au plus tôt.

Les opérations du tirage au sort auront lieu demain.

Celles du conseil de révision commenceront après-demain.

Tous les employés de la préfecture et des mairies qui ne seront pas à leur poste demain à neuf heures du matin seront considérés comme démissionnaires.

Les présidents du comité de salut public,
Albert RICHARD, CHEPIÉ.

L'un des secrétaires,
S. MAYNARD.

Séance du 4 septembre 1870 (onze heures du soir).

La proposition d'une commission exécutive est rejetée à l'unanimité. Des membres seront adjoints aux sous-commissions. Se proposent à ce poste et sont acceptés :

1° Pour le comité d'armement, les citoyens Marillier, Tissot, Doublet, Borel et Fournier;

2° Pour le comité des finances, les citoyens Despeignes, Maynard, Lentillon et Soubrat;

3° Pour le comité des intérêts publics, les citoyens B. Garnier, Placet et Chanoz.

Pour répondre à la demande du citoyen Vallier, et sur la proposition du citoyen Andrieux, la dépêche suivante est envoyée au gouvernement de Paris :

« La République a été proclamée ce matin, à neuf heures, à Lyon. Le comité révolutionnaire a pris des mesures d'urgence et attend les communications du Gouvernement provisoire de Paris. »

Le comité décide une amnistie aux peines disciplinaires de l'armée; une affiche à cet effet sera posée après l'entrevue avec le général, que l'on attend, et pour qui ne se présente qu'un colonel, dont on n'obtient que des réponses évasives.

Les maires provisoires seront tenus de présider les tirages au sort et les conseils de révision.

Après divers incidents, la séance est suspendue à trois heures du matin,

Le président,
CHEPIÉ.

Le secrétaire,
L. GAREL.

Séance du 5 septembre 1870 (matin).

La séance est ouverte à neuf heures.

Le citoyen Blanc, juge de paix, et Vaillard, maire de Neuville, viennent se mettre à la disposition du comité.

L'on demande la suppression des sergents de ville.

Le citoyen Parceint, de Corcelles (Rhône), demande des armes.

Des rapports ont été adressés, établissant que l'ordre et la tranquillité ont été parfaits dans la nuit du 4 au 5 septembre 1870, première nuit de la République à Lyon.

Le citoyen Bacot vient donner des renseignements sur les opérations du tirage au sort et du conseil de révision.

Le substitut du procureur de la République vient se mettre à la disposition du comité. Il est nommé une commission de trois membres : Andrieux, Vollot et Rossigneux, chargée d'examiner les dossiers et les affaires pendantes devant le parquet et ayant droit de relâcher les inculpés sur lesquels ne pèsent pas de trop lourdes charges. La question, au fond, des rapports du comité avec la magistrature est ajournée.

Il est donné connaissance d'une dépêche des employés du télégraphe d'Annecy :

« 4 septembre, 3 heures 30 minutes.

« Honneur au comité qui, le premier, a proclamé la République française !

« Signé : BORDES, AILLHAU, BORNON, MANDRILLON. »

Le citoyen Ruffin déclare que les citoyens Bussières, Lumeroc, Montornier et Bertand ont été nommés délégués par la Croix-Rousse.

Le citoyen Beroud fait part au comité de la résistance inqualifiable apportée par les officiers du camp de Sathonay aux ordres envoyés par le comité. 150 envoyés ont été arrêtés prisonniers.

Le comité approuve d'opérer la réquisition d'armes partout où il s'en trouvera, principalement chez les armuriers, moyennant un bon au nom de la République.

De l'Internationale, sont acceptés comme adjoints au comité : Albert Richard, Palix, Placet, Tacussel, Doublet, Charvet et Lombail.

Une proposition est faite pour réunir à l'Hôtel de Ville tous les hommes armés.

Le tambour battra à cet égard.

Le citoyen Lambert parle au nom de la Croix-Rousse.

Une délégation de Vienne demande de se mettre en rapport avec le comité de Lyon.

Plusieurs citoyens viennent réclamer de mettre à néant les mauvais vouloirs du général commandant l'autorité militaire. On agira à cet effet.

Il est revenu sur l'acceptation du citoyen Albert Richard comme membre du comité.

Le comité prend plusieurs décisions qui seront affichées. Le texte conforme est adjoint aux procès-verbaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lyon.

—

Le comité de la guerre à la garde nationale.

Citoyens,

La République est proclamée. La France s'est levée comme un seul homme pour vomir de son sein un pouvoir exécré et corrupteur : mais il nous reste une tâche immense à accomplir, celle de chasser les armées prussiennes qui ont envahi le sol de la France comme un torrent dévastateur. Ce fléau que nous lègue le second empire doit, actuellement que notre organisation s'achève, être le point de mire de tous les citoyens.

L'armée active est en face de l'ennemi ; pour la soutenir et la seconder, ce n'est pas trop de toutes nos ressources, et la garde nationale est appelée à lui prêter un concours actif. Mais elle ne pourra lui donner ce concours qu'en se montrant à la hauteur de la tâche qui lui est dévolue par son patriotisme et par la discipline qui fait la force des corps armés.

Le comité, plein de confiance en vous, compte que le feu sacré de la patrie en danger va enflammer tous les cœurs, que vous donnerez le bon exemple, et que pendant que la jeunesse court à l'ennemi, vous maintiendrez dans la ville l'ordre et la tranquillité.

Les présidents,
P. Ganguet, Hénon.

Le secrétaire,
D. Barodet.

Les membres du comité,

Favier, A. Tissot, Doublet, L. Fournier, Bonnet, Beauvoir, Borel, Métra, Marillier, Velay,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lyon.

Lyon, le 5 septembre 1870.

Le comité de salut public de Lyon proclame pleine et entière amnistie pour les délits politiques et pour les délits de grève, d'association et de réunion.

Les présidents,
Chepié, Chaverot, Perret,

Le secrétaire,
Garel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lyon.

Lyon, 4 septembre 1870.

Le comité de salut public informe les citoyens que le comité de secours aux blessés des armées de terre et de mer fonctionnera comme précédemment.

Des secours en nature continueront d'être distribués à domicile, et le comité de salut public reconnaîtra les bons qui auront été acceptés par les fournisseurs boulangers ou bouchers.

Les présidents,
Chepié, Chaverot, Perret.

Le secrétaire,
L. Garel.

Séance du 5 septembre 1870 (soir).

La séance est ouverte à huit heures.

Communication est donnée de plusieurs dépêches de Paris annonçant la composition définitive du Gouvernement provisoire, des décisions de ce Gouvernement et de l'envoi du citoyen Challemel-Lacour comme délégué à Lyon.

Lecture est donnée d'une lettre du général Espivent se plaignant que trois lettres de lui sont restées sans réponses. Le comité n'a pas reçu ces lettres; elles ont été interceptées. Le citoyen Beauvoir donne des explications insuffisantes à ce sujet. Trois délégués, Durand, Carlot et Vallier sont envoyés auprès du général pour s'entendre, de façon à ce que le conflit ne s'aggrave pas. Ils rapportent une réponse très-peu nette,

et manifestent peu de confiance dans les intentions du général.

Après délibération, le comité se rend sur le balcon de l'Hôtel de Ville et donne communication à la garde nationale, assemblée en cas d'événements graves, des dépêches reçues et de l'envoi à Lyon du citoyen Challemel-Lacour comme délégué du gouvernement de Paris. Le citoyen Métra est proposé comme colonel de la garde nationale et nommé à ce grade par acclamation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lyon. — Comité de salut public.

Paris, 5 septembre 1870, 5 h. 48 m. du soir.

Le ministre de l'intérieur au comité de salut public à Lyon.

Challemel-Lacour, vigoureux républicain, part ce soir avec les pouvoirs nécessaires. Continuez à maintenir l'ordre.

Pour copie conforme :

Pour le comité de salut public,

L. CHAVEROT, PERRET, CHAPITET.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lyon.

Citoyens gardes nationaux,

Le comité de salut public vous remercie du concours patriotique que vous lui donnez dans sa tâche difficile.

En acclamant le citoyen Métra, comme votre commandant en chef provisoire, vous avez compris que l'ordre est la première condition de salut, le plus solide rempart de la République contre tous ses ennemis.

Unissons nos efforts.

Que la Révolution chasse l'étranger et que la victoire fonde la liberté européenne!

Les membres du comité provisoire de salut public :

Chepié, Despeignes, Langlade, Guillaume, Carlod, Baudy, Barodet, Gros, Vincent, Bonnet, Tissot, Duguerry, Vaille, Chapitet, Chanoz, Laurent, Cannet, Roux, J. Grinand, Chol, Chaverot, Michaud, Verrière, Maire, Barthélemy, Garnier, Cler, Ganguet, Charavay, Comte, Michaloux, Henry, Louis Andrieux, Lentillon, Hénon, Durand, Grosbois, Favier, Maynard, Chanal, Soubrat, Castanier, Beauvoir, Perret, Grestin, Guillerme, Fournier, Bouvatier, Velay, Gandy, Rossigneux, Bruyat, Jacques, Ychalette, Bergeron, Vindry, Montfouilloux, Marillier, Rafin, Belon, Cottin, Borel, Chavant-Verat, Didier, Garel, Jeannin, Vollot, Fouillat, Palix, F. Varambon, Garnier, Charvet, Placet, Tacussel.

Séance du 6 septembre 1870 (matin).

La séance est ouverte à neuf heures.

On fixe l'ordre des réunions du comité central et des sous-commissions.

Le comité se réunira en séance générale, le matin, à midi, le soir, à huit heures précises.

On constatera l'absence des membres du comité.

Pouvoir est donné aux citoyens Durand, Bergeron, Michaloux, pour s'assurer des archives de la police secrète et en faire le dépouillement aussitôt que possible.

On autorise le comité des finances à déposer provisoirement ses fonds à la société de Crédit au Travail.

La commune de Chaponost écrit pour demander des armes. — On ajourne la délibération à ce sujet.

On lit une lettre du citoyen Jules Frantz, proposant l'organisation d'un corps de volontaires francs-tireurs de Lyon, pour marcher en avant et nous signaler la marche des Prussiens sur Lyon.

A dix heures, on annonce l'arrivée à Lyon du citoyen délégué Challemel-Lacour.

Peu après, le citoyen Challemel est introduit au sein du conseil.

Une longue conversation s'engage avec le citoyen délégué. — Beaucoup de renseignements lui sont demandés. — Le citoyen président Chepié prend acte, au nom du comité, des déclarations du citoyen Challemel.

On décide qu'une délégation de cinq membres du comité procèdera à l'installation du citoyen Challemel dans ses pouvoirs.

Sont nommés, pour cette mission, les citoyens Chepié, Grinand, Maynard, Vollot, Bergeron.

La séance est levée à onze heures.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lyon.

Le comité de salut public a reçu le citoyen Challemel-Lacour, délégué du gouvernement provisoire.

De concert avec lui, toutes mesures seront prises pour la défense et le salut de la République.

Les présidents,

CHEPIÉ, L. CHAVEROT.

Les secrétaires,

DESPEIGNES, GAREL.

Séance du 6 septembre 1870 (soir).

PRÉSIDENCE DU CITOYEN CHEPIÉ

La séance est ouverte à huit heures.

Lecture du procès-verbal de la séance de midi est faite.

Le président appelle, suivant l'ordre du jour, les rapports des sous-comités.

Le citoyen Ganguet, au nom du sous-comité de l'armement, apprend au comité que, malgré les ordres les plus sévères, la distribution des armes n'a pas eu lieu aujourd'hui d'une manière régulière.

Les communes voisines de Lyon demandent à être armées.

Des munitions ont été enlevées sans que l'on puisse savoir comment.

Des désordres ont été commis par la garde mobile. Les jeunes gens s'en vont; les chefs ont cependant fraternisé avec les soldats.

Le général Espivent a été invité à adresser à l'armée un ordre du jour en harmonie avec les principes républicains, et de lever la consigne.

Les communes de Venissieux et de Saint-Priest ayant refusé de reconnaître la République, des gardes nationaux, avec des munitions, seront envoyés.

Un officier est venu prier le comité de prendre des mesures afin de retenir les militaires de la garnison.

Le citoyen Ganguet termine en adjurant le comité de prendre des mesures énergiques, afin de maintenir les citoyens soldats sous l'influence de la discipline.

Le citoyen Grinand croit qu'il y aurait lieu d'inviter le général Espivent à demander au ministre de la guerre de donner des ordres de marche à la garnison et de faire revenir les mobiles partis; de s'entendre (le général) avec le préfet pour qu'une mutation de troupes ait lieu.

Le citoyen Carlod désirerait que l'on adressât une affiche aux citoyens soldats.

Un huissier vient, de la part du préfet, demander le citoyen Varambon.

Plusieurs citoyens désireraient que le citoyen Varambon ne s'absentât point pour aller communiquer avec le délégué.

Il est établi que le citoyen Varambon est libre.

Le citoyen Barodet expose que le comité de l'armement a reçu des communications qu'il croit devoir soumettre au comité de salut public.

Un plastron d'un certain modèle.

Le drap fourni aux mobiles est une éponge, c'est-à-dire un drap très mauvais.

Une balle nouvelle pouvant tuer cinq hommes à la fois.

Des plaintes ont été faites sur le maintien de la conscription.

Le citoyen Durand demande que la commission de l'armement fournisse des conclusions sur ces questions, afin que le comité puisse prononcer.

Le citoyen Maynard demande que les bureaux de la préfecture soient réouverts, et, afin de faciliter les travaux des sous-comités, d'appeler dans leur sein des hommes spéciaux.

Le citoyen Hénon porte à la connaissance du comité qu'il n'y a pas d'armes à l'arsenal; l'état de ce qu'il en reste sera bientôt établi.

Le citoyen Barodet explique que le plastron dont il a été parlé, est en cuir, formé de spirales et capable de rendre inoffensives les balles.

Le comité de l'armement est autorisé à faire l'essai dudit plastron.

Le citoyen Varambon, de retour d'auprès du préfet, expose que le préfet est profondément peiné de la position qui lui est faite; il se considère comme prisonnier; il ne peut voir personne; ses dépêches lui arrivent ouvertes. Il ne peut s'expliquer qu'on le laisse dans cette position.

Le préfet a vu le général : il a obtenu qu'une proclamation serait faite demain, que la poudre et les balles seraient distribuées.

Le préfet va publier une proclamation vigoureusement républicaine.

Le citoyen Varambon propose qu'une délégation soit envoyée, afin d'expliquer qu'un malentendu est cause de ce dont il se plaint.

Plusieurs citoyens croient que les plaintes du préfet sont exagérées.

Les citoyens Maire et Maynard croient que le préfet a lieu de se plaindre; qu'il est regrettable de voir des empêchements se dresser partout pour la circulation; qu'il n'y a plus aucune crainte à avoir, aujourd'hui que le calme règne parfait.

Le citoyen Andrieux définit le mandat de la commission de délégation; selon lui, il doit consister à favoriser les bons rapports qui doivent exister entre le comité et le préfet.

La clôture de la discussion est prononcée. Il est décidé qu'une délégation doit être immédiatement envoyée au préfet.

Le citoyen Beauvoir croit que la délégation doit consister à représenter au préfet les idées émises, le matin, par les citoyens Grinand, Durand et Chepié.

Le citoyen Maynard voudrait qu'aucun sentiment de suspicion ne fût exprimé au préfet; qu'il soit seulement question de diviser l'Hôtel de Ville de façon à permettre la plus complète indépendance au préfet.

Le citoyen Maire pense qu'il serait facile de fournir au préfet des explications suffisantes pour lui faire comprendre les idées qui animent le comité, et la situation particulière qui lui est faite par les circonstances; qu'il a bien senti combien le comité est jaloux des pouvoirs qu'il tient de la révolution lyonnaise.

Le citoyen Chepié expose qu'en effet il est facile de fournir toutes les explications désirables, et qu'il y a lieu d'améliorer certaines mesures excessives.

Le citoyen Chepié rend compte de l'entretien que la commission, composée des citoyens Chepié, Maynard, Andrieux, Grosbois et Vallier, vient d'avoir avec le préfet.

Le préfet a compris tout de suite que les inconvénients dont il s'est plaint, provenaient de la nature de la situation que nous traversons.

Une vive discussion s'engage, et, pour la clore, le citoyen Garel propose la lettre suivante à envoyer au préfet.

« Citoyen Challemel-Lacour,

« Le comité de salut public, assemblé hier soir, a décidé que dès aujourd'hui, de concert avec vous, nous organiserons les bureaux de l'Hôtel de Ville de façon que toutes les communications soient faciles. Il est bien entendu que nous nous réservons tout ce qui regarde la commune, et que les bureaux répondant aux besoins du département seront mis sur le pied convenable.

« Entre ces bureaux et le nôtre seront établis des rapports où vous interviendrez comme intermédiaire. La médiation entre nous et le Gouvernement provisoire, pour les intérêts généraux et la défense nationale, vous sera attribuée au titre de délégué du Gouvernement provisoire, et des bureaux seront établis à cet effet. Il va sans dire que nous nous communiquerons réciproquement les mesures d'intérêt général.

« Que nos efforts s'unissent pour le salut de la République ! Notre tâche est lourde, citoyen, mais notre entente et notre accord l'allégeront sans doute, et affirmeront le respect mutuel de notre dignité et la confiance qui ne peut manquer d'exister entre nous.

« Salut et fraternité.

« *Pour le comité de salut public.*

« Les Présidents. »

La lettre est adoptée et sera envoyée.

Il est convenu, sur la proposition du citoyen Lentillon, que certaines personnes, notamment les membres de l'ex-commission municipale, pourront être relâchées sous caution. Enquête sera faite sur leur gestion et jugement s'ensuivra.

Le citoyen Carlod propose qu'on appelle les électeurs à nommer un conseil municipal. Après les énergiques protestations d'un grand nombre de membres, qui pensent que le pouvoir révolutionnaire doit être encore maintenu, et une discussion longue et agitée, la proposition Carlod est adoptée, et les élection sont fixées au 18.

Le comité décide que des jetons de présence, représentant la valeur de cinq francs, seront fabriqués, et chaque membre aura droit à un jeton par jour de présence.

La séance est levée à trois heures et demie du matin.

Le secrétaire,

Maynard.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lyon.

Extrait des délibérations du comité provisoire de salut public de Lyon.

Sur la proposition du citoyen Lentillon, le comité décide que les citoyens arrêtés pourront être mis en liberté sous caution.

Certifié conforme :

Les présidents,

Chepié, Chaverot.

Les secrétaires,

S. Maynard, Despeignes.

Séance du 7 septembre 1870 (matin).

La séance est ouverte à une heure.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 6 septembre (soir).

Il est fait diverses rectifications au procès-verbal par les citoyens :

Maire, qui demande que l'on revienne sur le vote au sujet des élections municipales;

Lentillon, qui n'accepte pas le même vote;

Soubrat, qui dit que le vote est mal interprété;

Et autres rectifications qui seront énoncées dans le courant de la séance.

Le citoyen Lentillon pose la question de savoir si l'indemnité votée pour les membres du comité, sera perçue à partir du 4 septembre.

On vote sur la proposition, et il est admis que l'indemnité sera attribuée à partir du 4 septembre.

Le citoyen Durand donne sa démission par lettre. Le comité lui exprime ses regrets. Le citoyen Durand se retire.

Le citoyen Gros fait une observation sur l'incident relatif à la dépêche décachetée, dont le délégué s'est plaint hier soir. Ce n'était pas une lettre, mais bien une dépêche.

On demande que l'on apprécie la différence.

Le citoyen Comte demande à se retirer pour aller à la mairie du quatrième arrondissement à ses devoirs de maire.

On adjoint les citoyens Chapitet et Ruffin pour le dépouillement des archives de la police secrète.

Sur la demande du citoyen Soubrat, il est ac-

cordé à chaque citoyen son dossier de police, sur la remise de son récépissé.

Le citoyen Lentillon demande que l'on se prononce sur la réclamation d'armes faite par les citoyens de Mirebel.

Il est répondu qu'il y sera fait droit aussitôt que possible.

Les citoyens Chepié, Chaverot et Varambon rendent compte de l'entrevue du préfet délégué avec le général, le colonel d'artillerie et le comité de la guerre.

Le délégué a demandé que, pour lui faciliter le travail, on nomme un conseil de préfecture. — On demande qu'il ne fasse pas partie du comité de salut public.

Le citoyen Chepié croit qu'il sera facile de concilier les pouvoirs en apportant de part et d'autre de la bonne foi et beaucoup de bonne volonté.

On aborde la question de l'état de siége.

Le colonel d'artillerie a expliqué son plan pour la défense de Lyon; il lui faudrait le maintien de l'état de siége, les lois existant toujours, à son point de vue; ce serait une garantie en cas de demande d'indemnité de la part des intéressés, en cas de démolition. Il est convenu que l'Etat usera contre toute attaque judiciaire du bénéfice de l'ancienne loi en cet article.

Le citoyen Varambon, précisant la conversation, explique que l'on est tombé d'accord, que l'on ne dirait rien sur l'état de siége et qu'il n'en serait plus question. En suite d'une discussion à laquelle prennent part les citoyens Maire, Lentillon, Varambon et Vallier, le comité est d'avis que tout restera en l'état actuel.

Divers membres demandent l'annulation du vote au sujet des élections municipales dans le délai indiqué hier.

La proposition est adoptée par un vote unanime, sauf une voix.

En conséquence, cette décision est rapportée.

Le citoyen Soubrat propose de supprimer toutes dépenses ou allocations aux presbytères ou sociétés religieuses de quelque genre qu'elles soient, et que ce crédit soit reversé au chapitre des dépenses de défense nationale. — La proposition est acceptée à l'unanimité.

Le citoyen Andrieux fait part au comité de l'intention qu'a le délégué de communiquer au Gouvernement provisoire, le vœu de la population lyonnaise au sujet de l'armement des séminaristes et congréganistes.

Le citoyen Carlod propose qu'une adresse soit [illegible] au Gouvernement pour qu'il décrète [illegible] la séparation des Eglises et de l'Etat.

[illegible] ajoutent : Et la confiscation [illegible]

Sur le rapport du citoyen Ganguet, une proclamation sera affichée appelant aux armes, annonçant les mesures de tous les comités et signée par l'un ou les présidents du comité de salut public, comme dorénavant toutes les affiches, de quelque sous-comité qu'elles émanent, ainsi que le constate un vote unanime. — Rédaction : Pour le comité de Salut public, — *les Présidents :*

L'envoi d'une adresse au Gouvernement provisoire pour la séparation des Eglises et de l'Etat est votée à l'unanimité, moins deux voix. — Le citoyen Perret demande, non pas la séparation, mais la suppression des Eglises, et le citoyen Garel celle de l'Etat.

Le citoyen Lentillon propose une adresse pour la confiscation des biens du clergé et la suppression des corporations religieuses.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Le citoyen Lentillon est autorisé à s'absenter, pour des travaux personnels, pendant un jour ou deux.

Sur la proposition du citoyen B. Garnier, communication sera faite au délégué du Gouvernement de la demande de destitution des maires et renouvellement des conseils municipaux.

Sur la communication faite au comité que le service du palais de justice est en souffrance, notamment le greffe, le citoyen Millaud est élu procureur de la République, à l'effet de rétablir les services.

Une sous-commission, composée des citoyens Andrieux et Gros, prend les conclusions suivantes sur l'organisation du comité des subsistances :

« 1° Pour éviter l'encombrement qui se produit dans les comités de la guerre et des intérêts publics, et pour l'unité et la régularité du travail, le sous-comité des subsistances aura le droit de signer et de timbrer les bons aux hommes de service.

« 2° Le comité de salut public est invité à fixer une somme unique pour les bons dont s'agit. »

La séance est levée à 4 heures.

Le secrétaire,

DESPEIGNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lyon.

Citoyens,

Le comité de la guerre invite tous les citoyens détenteurs de chassepots à venir les échanger à l'Hôtel de Ville contre d'autres fusils. Les chassepots, indispensables à l'armée, ne peuvent être utilement employés par les citoyens.

Nul ne doit être détenteur de plusieurs fusils, quand tant de citoyens sont encore sans armes.

Le comité rappelle que les armes confiées aux citoyens ne peuvent être l'objet d'un commerce. Ceux qui, dans un moment d'oubli, en auraient fait l'acquisition, doivent les rendre sans délai à l'Hôtel de Ville, sous peine d'être rigoureusement poursuivis comme recéleurs. Celui qui vend l'arme confiée à son patriotisme, commet un vol; celui qui l'achète est un complice.

Pour le comité de la guerre :

Les présidents, P. GANGUET, HÉNON, *Les secrétaires*, D. BARODET, ANDRIEUX.

Les membres du comité, A. TISSOT, L. FOURNIER, FAVIER, BONNET.

Séance du 7 septembre 1870 (huit heures et demie du soir).

Le procès-verbal de la séance de ce matin est lu et adopté.

Le citoyen Barodet fait lecture d'un projet de proclamation, laquelle est acceptée.

L'ordre du jour appelle les rapports des comités.

Une discussion s'élève à propos du rapport fait au Comité par le citoyen Maire, au nom de la commission des intérêts publics.

Des citoyens viennent faire part au comité que des mouvements ont lieu à la Croix-Rousse.

Le citoyen Maire explique, au nom de la commission des intérêts publics, à propos des faits d'arrestation qui ont eu lieu, que la commission ayant la confiance du comité, ne se soumettrait pas à des reproches, de quelque part qu'ils puissent venir.

Il sera écrit aux deux démissionnaires Durand et Carlod, que leur démission n'est pas acceptée.

Une délégation de la Croix-Rousse se présente dans le but de demander des explications sur l'affiche placardée au sujet des mises en liberté sous caution.

Une deuxième délégation se présente et formule les mêmes déclarations.

Le citoyen Chepié explique aux citoyens délégués les motifs qui ont dicté les intentions du comité.

Les citoyens Andrieux et Maynard continuent de donner des explications au sujet des réclamations des citoyens de la Croix-Rousse.

En suite d'une proposition faite par le citoyen Gandy, il est procédé à la nomination du bureau tout entier au scrutin secret.

Les mêmes sont nommés. — La séance est levée à minuit.

Le secrétaire, VALLIER.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Lyon.

Le comité de salut public aux citoyens lyonnais.

Citoyens,

Quand la patrie est en danger, quand la République est menacée par les étrangers, il y a une loi suprême de salut : c'est l'union et la confiance.

Le comité provisoire de salut public est fort de ses intentions et du pouvoir qu'il tient de vous. La multiplicité de ses travaux peut produire des erreurs, mais jamais des défaillances : la mesure prise pour la liberté sous caution a été mal comprise; il y a des délits de droit commun et des situations relatives aux fonctions infâmes de la police qui ont été expressément réservées.

Si des hommes malintentionnés sèment des accusations ou des soupçons, ils sont bien coupables, et si des citoyens se laissent égarer par eux, ils sont bien imprudents !

Il ne faut pas qu'on dise que la République est un gouvernement de désordre.

Union, ordre et confiance, c'est le salut de la patrie.

Pour le comité :

Les présidents, CHEPIÉ, CHAVEROT, PERRET.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Lyon.

Lyon, le 7 septembre 1870.

Citoyens,

La décision au sujet de la mise en liberté sous caution ne devait pas être affichée.

Le comité se réservait de statuer jusqu'à nouvel ordre sur le sort des détenus politiques.

Car, nul ne peut être distrait de ses juges au moyen d'une caution quelle qu'elle soit.

Les présidents du comité de salut public, CHEPIÉ, CHAVEROT, PERRET.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Lyon.

Le comité de salut public a décidé que les enrôlements volontaires seront annoncés par le son des clairons, le roulement des tambours et le bruit du canon d'alarme, qui sera répété par intervalle de demi-heure.

Pour le comité :

Les présidents, CHEPIÉ, CAHVEROT, PERRET.

Pour le comité d'intérêt public : GROSBOIS.

Pour le comité de la guerre : HÉNON, BONNET.

Séance du 8 septembre 1870 (midi).

La séance est ouverte à midi par le citoyen Chaverot, président.

Le citoyen Soubrat, au nom de la commission des finances, propose, et le comité adopte à l'unanimité, de publier l'affiche suivante :

« Le comité provisoire de Salut public de Lyon,

« Son comité des finances entendu,

« Arrête :

« Article 1er. — Divers crédits ouverts au budget de la Ville pour 1870 sont annulés pour toute la partie qui n'est pas engagée savoir :

« Subvention et secours pour construction d'église et de presbytères (deuxième section)	85.000 »
« Travaux publics (troisième section)	161.497 81
« Travaux contre les inondations	525.693 77
« Restauration de la statue de Louis XIV, etc.	8.500 »
« Amélioration des abords de l'église Saint-Bernard	16 000 »
« Total	796 691 58

« Art. 2. — Un crédit de 796,691 f. 58 est ouvert pour travaux de défense de la ville et d'équipement de la garde nationale de Lyon, sauf recours contre l'État, s'il y a lieu.

« Ce crédit pourra être augmenté aussitôt que l'examen de la comptabilité de la Ville permettra de fixer le montant des sommes non encore engagées.

« Pour le comité :

« *Les présidents,*

« CHEPIÉ, CHAVEROT, PERRET. »

Le citoyen Chaverot, président, fait part au comité du désir exprimé par le citoyen délégué, *qu'un comité préfectoral soit nommé, afin de l'aider à correspondre pleinement avec l'opinion lyonnaise.*

Le citoyen Grinand demande que les attributions dudit comité préfectoral soient fixées.

Le citoyen Maire serait d'avis que les membres du comité préfectoral fussent pris parmi les membres du comité, afin que le public sût bien que l'accord le plus complet existe entre l'autorité préfectorale et l'autorité communale.

Le citoyen Soubrat croit qu'il y aurait lieu d'adjoindre aux membres faisant partie du comité des personnes qui n'en font pas partie.

Le citoyen Grinand pense que le citoyen délégué doit savoir à l'avance la ligne qu'il se propose de suivre; qu'il ne faut pas endosser la responsabilité de ses actes, et que conséquemment il n'y a pas lieu de nommer le comité.

Le citoyen Soubrat est d'avis que le comité nomme les membres du comité préfectoral.

Le citoyen Chaverot expose que le citoyen délégué ne désire qu'une seule chose : marcher d'accord avec l'opinion républicaine de Lyon.

Le citoyen Chepié prend la présidence.

Le citoyen Borel croit qu'il serait sage que le comité nommât lui-même le comité préfectoral.

Discussion à laquelle prennent part les citoyens Maire, Beauvoir, Langlade.

La proposition étant acceptée, il est procédé, au scrutin secret, à la nomination de sept membres qui devront composer le comité préfectoral.

Les citoyens Chepié, Condamin, Michaud, Soubrat, Vallier, Carlod et Durand médecin, ayant réuni la majorité, sont nommés membres du comité préfectoral.

Sur la proposition du citoyen Maire, et après avoir entendu les citoyens Fouillat, Chapitet Beauvoir et Tissot, le comité décide qu'il est interdit à tous les membres qui viennent d'être élus, d'aller remplir une mission quelconque auprès des autorités civiles ou militaires, s'ils n'y sont préalablement autorisés par le comité.

Le citoyens Grinand, Chanal, et le citoyen Bonnardel, auquel il est accordé la parole à ce sujet, exposent successivement qu'il y a lieu de se préoccuper, au point de vue des intérêts généraux et particuliers de Lyon, du transfert des soies et des valeurs fiduciaires, représentant ensemble un chiffre d'environ 400 millions, dans le cas où la ville aurait à subir un siége de la part de l'ennemi.

Après une discussion, à laquelle prennent part les citoyens Maynard et Maire, la question est renvoyée à l'examen de la commission des finances, qui devra présenter, à la séance de ce soir, un rapport à cet égard.

Le citoyen Comte, maire du 4e arrondissement, appelle l'attention sur la situation de l'ancien préfet du Rhône, et demande qu'une solution y soit apportée au plus tôt, afin de faire cesser les inconvénients qui en résultent pour l'ordre public.

Les citoyens Chepié, Verrière et Charvet présentent diverses observations sur la même question.

Il est décidé que l'ex-préfet sera mis à Saint-Joseph.

Le citoyen Chepié donne communication de deux lettres du directeur des télégraphes :

La première, prescrivant la remise des dépêches du gouvernement aux seules autorités reconnues;

La seconde, annonçant que les dépêches du comité ne pourront être reçues qu'au même titre que celles des particuliers.

Sur la proposition du citoyen Chepié, le comité décide que le délégué que l'on avait cru devoir placer auprès des bureaux du télégraphe, devra se retirer.

Le citoyen Favier donne divers renseignements, de la part de la commission de la guerre, concernant la défense nationale et tout ce qui s'y rattache.

Le citoyen Barthélemy Garnier, propose, et le comité adopte, après avoir voté l'urgence, qu'en considération des dangers de la situation et des devoirs que cette situation impose à tous les Français, tous ceux qui, sans motifs légitimes dont ils devront justifier, à dater de ce jour, quitteraient Lyon, sont tenus comme coupables envers la patrie, et devront contribuer de leurs biens aux sacrifices imposés à tous.

Le citoyen Canet propose d'ouvrir des bureaux aux fins de recevoir des dons patriotiques dans tous les quartiers.

Le comité nomme les citoyens Clerc, Vaille e Bergeron, afin de présenter, à la séance de ce soir, un rapport sur la proposition du citoyen Canet.

Le citoyen Garel dépose la proposition suivante :

« Les membres de l'administration des hospices civils de Lyon sont révoqués de leurs fonctions.

« Une commission provisoire, composée de deux membres du comité de salut public, Grinand et Garel, et des citoyens Chauvin, Courmont et Chavanne, est chargée des affaires urgentes et de la réorganisation de l'administration.

« Le citoyen Letellier, secrétaire général, est maintenu dans ses fonctions et doit se mettre en rapport avec les délégués. »

Cette proposition est acceptée, sauf examen plus détaillé, qui devra avoir lieu à la séance de ce soir, et la nomination des remplaçants des membres de la commission des hospices, les ci toyens Grinand et Garel seuls étant présentement nommés.

Le citoyen Andrieux demande qu'il soit accordé toutes facilités aux femmes et aux enfants pour sortir de la ville.

Une communication relative aux enrôlements volontaires est faite par un délégué, et, après une discussion à cet égard, à laquelle prennent part les citoyens Maire, Bergeron et Chol, le comité décide que toutes formalités sont abolies quant aux enrôlements, et qu'il sera fait des démarches auprès des autorités militaires pour les faciliter.

Sur la proposition du citoyen président, le comité décide que la consigne d'empêcher aux citoyens de circuler dans l'Hôtel de Ville est levée, sauf pour la partie donnant sur la place de la Comédie et les bureaux des divers comités, depuis le jour jusqu'à dix heures du soir.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Le secrétaire, VALLIER.

Séance du 8 septembre 1870 (soir).

La séance est ouverte à neuf heures.

Sont absents sans motifs : Vincent Guillaume, Durand, Beauvoir, Vindry, Palix, Lombail.

Le procès-verbal, lu par le citoyen Vallier, l'un des secrétaires, est adopté.

Le citoyen Grinand fait au nom du comité des finances, un rapport sur le transport, au dehors de Lyon, des soies des Magasins généraux et des titres déposés à la Banque. Il propose les arrêtés suivants :

« Le comité de salut public, sur le rapport de son comité des finances, et après avis conforme du citoyen préfet, arrête :

« 1° L'autorisation d'exporter les titres, soit nominatifs, soit au porteur, de rentes françaises ou étrangères, d'actions ou obligations de toute nature, sera accordée, sur la simple déclaration d'honneur des quantités indiquées à ceux qui en feront la demande au comité des finances.

« Qaunt aux sociétés de crédit et de dépôt, et à la Banque, elles devront donner, en outre, un résumé arrêté à la date du 4 septembre 1870, en quantité des valeurs, soit rentes diverses, actions ou obligations déposées contre avances soit sur un simple dépôt, le tout donné au comité des finances.

« 2° Il est décidé que l'exportation des soies grèges, ouvrées, doupions, cordonnés, fantaisie, déposées soit dans le Magasin général des soies, soit dans le Magasin général de Vaise, soit chez les particuliers, est complètement autorisée et même vivement recommandée, à la seule condition : 1° qu'une déclaration d'exportation sera déposée au comité des finances, chargé de donner l'autorisation demandée ; 2° que lesdites matières resteront en France et retourneront à Lyon dès que la paix sera signée et que toute espèce de danger d'un siége sera écartée.

« Les présents arrêtés seront notifiés aux parties intéressées, par les soins du citoyen préfet. »

Après les observations de plusieurs membres, des explications reconnues suffisantes étant données par le conseil des finances, les arrêtés sont adoptés.

Consulté sur le rapport du comité de la guerre le citoyen Barodet dit qu'il n'est pas encore complet et ne cite qu'un fait, celui de présentations diverses de projets de défense et d'attaque, d'engins et d'inventions, dont le comité est accablé et qu'il renvoie aux officiers du génie.

Il est proposé par le citoyen Maynard l'adjonction

au comité d'un officier prisonnier sur parole, si cela lui est possible, afin de donner tous les renseignements et d'aider le comité comme l'ont demandé plusieurs membres.

Il est passé à l'ordre du jour.

Les citoyens Soubrat et Tissot proposent que l'on offre aux généraux Garibaldi et Cluseret le commandement des corps volontaires.

Sur l'observation que les fonds manqueront peut-être pour les besoins de ces corps, le citoyen Carlod propose que, de concert avec le délégué, on demande à l'État de prnedre cette charge.

Le citoyen Bruyat propose, au contraire, que la commune invite les deux généraux d'elle-même. On trouvera toujours l'argent nécessaire, il le faudrait bien faire en cas de malheur, et d'ailleurs, les volontaires qu'on pourrait appeler du Midi ne viendraient pas les mains vides.

La proposition, ainsi interprétée, est adoptée à l'unanimité. Des lettres seront envoyées à Garibaldi et à Cluseret dans ce sens.

Le citoyen Maynard propose qu'on cherche une base de répartition, car il faut de l'argent, et pour réaliser la somme nécessaire, il convient d'agir promptement.

La proposition de réquisition est adoptée, et le comité des finances est appelé à faire un état qui servira de base.

Il est déposé une proposition de suppression d'emploi et de réduction de tout traitement au maximum de 3,000 fr. pendant la durée de la guerre.

La proposition est renvoyée au comité des finances, chargé d'une étude complète sur les destitutions à arrêter et les subventions à supprimer.

Le citoyen Maire insiste sur la suppression du corps des sergents de ville et des commissaires de police.

Par un vote, il est décidé que cette mesure sera prise, appliquée aussi à toute la police existante ou ancienne.

Le citoyen Maynard propose de procéder, le plus tôt possible, au remplacement des commissaires, dénonçant, entr'autres dangers, la présence, à Lyon, de 1,500 galériens internés.

Il sera fait un état à ce sujet, soit par Jacomet, prisonnier, soit au moyen de dossiers de justice.

Le comité arrête, à l'unanimité, que nul homme valide ne peut s'exempter du service militaire, fût-il séminariste ou congréganiste.

La séance est levée à minuit.

Le secrétaire, L. Garel.

Séance du 9 septembre 1870

La séance est ouverte à une heure, sous la présidence du citoyen Perret, suppléant.

On ne peut donner lecture du procès-verbal de la séance précédente, le temps ayant manqué pour le préparer.

Le citoyen Langlade propose que le drapeau rouge soit maintenu en disant :

« Le comité est entré à l'Hôtel de Ville avec le drapeau rouge et n'en sortira qu'avec le même drapeau. »

Au début de la séance, le citoyen Andrieux annonce qu'une délégation demande à être introduite.

On délibère sur l'opportunité de cette admission au sein du conseil et l'on se prononce pour que la délégation soit entendue.

Elle est composée des citoyens Al. Richard, Brialou, Jacquelard, Jules Frantz et Andrieux.

Le citoyen Al. Richard est invité à expliquer le but de la délégation.

Le citoyen Al. Richard développe l'utilité de la formation d'un congrès dont feraient partie des délégués de diverses villes de France et qui aurait pour but d'unir ses travaux à ceux du comité dans l'intérêt de la République. Dix délégués ont été, à cet effet, nommés dans une réunion publique tenue, le 8 septembre, dans la salle de la Rotonde. Sept s'uniront aux travaux du comité de Lyon et trois seront désignés, dans le même but, auprès du gouvernement provisoire, à Paris.

Le citoyen Soubrat dit que le gouvernement provisoire devrait être en rapport avec le comité de salut public et non avec les délégués.

Le citoyen délégué Brialou explique que c'est seulement à titre d'intermédiaire pacifique vis-à-vis du peuple que l'on veut agir, afin de l'éclairer sur les façons d'agir du comité et d'en faire bien apprécier les travaux.

Le citoyen Maire combat l'idée d'accepter des intermédiaires et dit que si cette mesure était admise, il n'y aurait plus de raisons de refuser d'autres délégations, et que l'on pourrait être débordé par des intermédiaires incapables.

Le citoyen Brialou explique que leur intention n'est pas d'établir la moindre dualité, mais bien d'augmenter la confiance du peuple en le tenant au courant de ce qui se fait. Il ajoute que la délégation envoyée au gouvernement provisoire serait utile pour parer à l'isolement où nous pouvons nous trouver à un moment donné et pour paralyser les craintes qui ne manqueraient pas d'en surgir, tout en contenant des impatiences ou des désirs qui peuvent être irréfléchis.

Les citoyens Garnier, Grinand et Chapitet approuvent l'adjonction et l'acceptation des offres de la délégation.

Le citoyen Jules Frantz propose de nommer un comité pour surveiller les travaux de défense.

Le citoyen Garel dit que cette proposition a

déjà été faite au sein du comité et que cette mesure devrait être déjà prise.

Le président remercie les délégués de leurs patriotiques intentions et les prie de donner suite à leurs excellentes dispositions en faveur de la République. Ils agiront d'après leur initiative privée et sous leur propre responsabilité.

On lit une dépêche annonçant la prochaine arrivée du général Garibaldi. Cette bonne nouvelle est accueillie avec joie. On demande que de suite elle soit affichée.

On propose que, comme mesure d'ordre, la parole ne soit pas donnée plus de deux fois au même orateur sur la même question.

Le citoyen Garnier demande l'affichage de la délibération prise au sujet des citoyens qui quittent la ville dans un moment de danger.

Sa demande est acceptée.

Le citoyen Vincent Guillaume donne lecture d'un article du journal la *Décentralisation*, relatif à la convocation d'une Convention nationale devant se prononcer sur la forme définitive du gouvernement en France. Cet article ne déguise pas son antipathie pour la République. Il est vigoureusement blâmé, et le citoyen Vincent Guillaume demande que le rédacteur du *journal, Ch. Garnier, soit vigoureusement admonesté.*

Le citoyen Chapitet demande qu'il soit arrêté.

Le citoyen Tissot propose de le renvoyer devant le comité des intérêts publics, qui statuera sur son sort.

Le citoyen Lentillon veut que l'on se prononce afin qu'il ne puisse y avoir d'Assemblée constituante qui suspendrait la forme républicaine. Il veut que cette forme de gouvernement ne soit pas discutée, mais formellement maintenue.

Le citoyen Fouillat examine notre situation vis-à-vis de Paris et se prononce pour la formation d'une assemblée dictatoriale, munie de pleins pouvoirs.

Le citoyen Maire croit opportun de laisser fonctionner les pouvoirs existants et d'attendre l'expulsion de l'ennemi de notre patrie, avant de se décider sur la formation de cette assemblée.

Le citoyen Lentillon dit que les élections législatives ne doivent pas avoir lieu avant la réélection totale des municipalités.

On donne communication d'une lettre offrant un commandement au général Cluseret.

Le citoyen Garel propose de faire afficher l'arrivée du général Garibaldi dans les départements voisins et dans les campagnes.

Le citoyen Garnier insiste pour cet affichage dans les campagnes.

Le citoyen Gros demande que l'on statue sur la délivrance des bons de secours de bienfaisance. Il revient avec insistance sur ce point important, et l'on propose qu'il soit fait des distributions par les maires qui s'adjoindront de bons patriotes.

Le citoyen Chaverot voudrait que l'on demandât à l'autorité militaire d'ouvrir des chantiers pour occuper les ouvriers sans travail.

On demande l'ouverture de bureaux pour recevoir les dons patriotiques.

Le citoyen Chapitet demande la réorganisation du service de la sécurité publique, sa proposition est acceptée. Il développe une seconde proposition tendant à l'expulsion de certaines catégories de citoyens ayant des professions inavouables. — Il n'est pas pris de décision sur ce dernier sujet.

La séance est levée à trois heures et demie.

Les présidents, CHAVEROT, PERRET,
Le secrétaire, DESPEIGNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lyon. — Comité de Salut public.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Chambéry, 9 septembre, midi.

Garibaldi arrive. Des corps francs, sous la dénomination : les *Chasseurs des Alpes*, s'organisent pour servir sous ses ordres.

Le bureau central des enrôlements est établi à Chambéry (Savoie), par les soins du comité central siégeant à la mairie de cette ville.

Pour le comité :

Les présidents,
CHEPIÉ, CHAVEROT, PERRET.

Séance du 9 septembre 1870 (soir).

PRÉSIDENCE DU CITOYEN CHEPIÉ

La séance est ouverte à neuf heures.

Le procès-verbal des deux dernières séances est lu et adopté.

A certaines communications, au sujet du drapeau, il est répondu que nous sommes entrés avec le drapeau rouge et que nous sortirons avec le drapeau rouge.

Plusieurs membres proposent de revenir sur la décision d'affichage de l'arrêté relatif à la confiscation des biens des personnes qui quitteront Lyon ; le comité passe à l'ordre du jour.

Le citoyen Carlod propose un appel à l'industrie privée pour l'armement. Il est décidé qu'une commission de cinq membres sera nommée pour veiller à la fabrication d'armes, à l'inspection des forts, à tout ce qui concerne la défense, avec pouvoirs illimités. Cette commission sera composée des citoyens Bergeret, Tacussel, Gandy, Duguerry, Favier.

Au nom du comité des finances, le citoyen Soubrat parle de la nécessité d'approvisionnements, et propose le retrait à Lyon des grains de la Bresse. La proposition est renvoyée à la commission exécutive de la guerre.

Sur la proposition du citoyen Bruyat, il est voté, à l'unanimité, que l'octroi est supprimé, à partir de ce jour, pour la ville de Lyon.

Il est voté que la vente de chevaux est interdite; les citoyens qui en possèdent devront les tenir prêts à toute réquisition.

Le comité, discutant l'affiche apposée par le délégué du gouvernement provisoire, annonçant les élections municipales pour le 15 septembre, vote la proposition suivante qui sera soumise au délégué :

« Le comité, attendu que l'esprit et la lettre de la loi électorale sont contraires à la liberté municipale, décide que les élections du conseil municipal de Lyon n'auront pas lieu la semaine prochaine. »

Le citoyen Le Royer est proposé comme procureur général.

La séance est levée à minuit et demi.

Le secrétaire, L. Garel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lyon.

Lyon, le 9 septembre 1870.

Le comité de salut public arrête :

Article unique. — L'octroi est supprimé pour la ville de Lyon.

Pour le comité de salut public :

Les présidents,

Chepié, Chaverot, Perret..

Séance du 10 septembre 1870 (matin).

La séance est ouverte à une heure.

Le citoyen Chepié expose, relativement aux élections municipales, que le préfet, délégué, est d'avis que les lois politiques existantes ont sombré avec le gouvernement; que, conséquemment, il n'y a pas lieu de se préoccuper de la loi municipale frappée qu'elle est de nullité; que le préfet a télégraphié dans ce sens au gouvernement provisoire, pour toutes les communes de France.

Les citoyens Gandy, Gros, Chapoz, Fouillat, Vaille, Chapitet, Durand, Vincent, Lentillon et Soubrat, prennent la parole à ce sujet.

Le citoyen Lentillon, ayant reçu une délégation du préfet, afin d'organiser provisoirement les élections des communes du canton de Condrieu, demande de ne tenir ce pouvoir, à ce sujet, que du comité de salut public.

Le citoyen Chepié cède la présidence au citoyen Chaverot, et il expose que, pour sa part, il a agi en toute liberté et en toute sincérité de conscience dans tout ce qu'il a fait, et qu'il agira toujours de même; selon lui, le préfet ayant déclaré que les élections municipales seraient accomplies dans le sens révolutionnaire, en dehors de toutes les lois antérieures, et du moment que cette déclaration est sérieusement exprimée par une affiche, il n'y a pas lieu de redouter aucune mauvaise conséquence au sujet des élections.

Sur la demande de plusieurs membres, la clôture sur l'incident relatif aux élections est prononcée.

Les citoyens Grinand et Lentillon fournissent des renseignements sur la question des octrois.

Les citoyens Vallier, Maynard, Chepié, Durand, Grinand, Chapitet, Tissot et Vincent prennent part à la discussion.

Le citoyen Jacques fait un rapport, au nom du comité des intérêts publics, ayant trait au grand nombre de passeports demandés, et il propose de prendre une mesure énergique, afin d'empêcher de partir de Lyon les personnes qui n'ont d'autre but que de déserter la ville, pour s'affranchir, eux et leurs biens, de tous les sacrifices que la situation actuelle impose.

Il est décidé qu'une affiche, destinée à flétrir et à punir lesdits déserteurs, sera apposée.

Le citoyen Timon est entendu et demande qu'il soit voté que toutes soies grèges et non ouvrées restent en France, et qu'il soit pris des mesures afin d'empêcher le transport de ces valeurs à l'étranger.

Les citoyens Lentillon, Chepié et Jacques prennent la parole sur cette question, dont la solution est laissée à l'appréciation du comité des intérêts publics.

Les citoyens Chepié et Chaverot proposent de publier, au nom du comité, une proclamation à la population lyonnaise, afin d'exposer la vérité sur la situation, et d'exprimer comment, en face des dangers qui en découlent, nous entendons remplir nos devoirs.

Le comité décide que le bureau est chargé de la rédaction de l'affiche proposée par le citoyen Chaverot.

Le citoyen Maire donne sa démission écrite.

Le citoyen Saint-Priest est reçu dans le sein du comité; il exprime son opinion sur la situation et sur les moyens généralement employés par la réaction. Il adjure tous les membres de se préoccuper de la défense, et de l'organiser de manière à combattre les Prussiens partout.

Le citoyen Chaverot propose l'adoption d'une

affiche concernant la libre sortie de la ville. — L'affiche est adoptée.

La séance est levée à quatre heures et demie du soir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lyon.

Le comité de salut public,

Entendu sa commission des intérêts publics,

A décidé que la circulation des personnes ne saurait être entravée. Il s'en rapporte au patriotisme des citoyens pour qu'ils se trouvent à leur poste à l'heure du danger et fassent leur devoir.

Dans le cas contraire, la saisie de leurs biens répondrait de leurs actes.

Pour le comité de salut public :

Les présidents,

CHEPIÉ, CHAVEROT, PERRET.

Séance du 10 septembre 1870 (soir).

La séance est ouverte à huit heures et demie.

Président, le citoyen Chepié; secrétaire, le citoyen Garel.

Le procès-verbal de la séance d'hier au soir est lu par le citoyen Garel, secrétaire.

Au sujet de l'interdiction de vente des chevaux, et sur la proposition du citoyen Barodet, membre du comité de la guerre, il est revenu sur la décision d'hier, et décidé qu'il sera fait un état de dénombrement des chevaux du département, et que les possesseurs devront se tenir prêts à toute réquisition, le droit de la guerre suffisant, sans arrêté spécial.

Le procès-verbal ainsi rectifié est adopté.

Il est lu le rapport du comité de défense. Renvoyé au comité de la guerre.

Plusieurs membres signalent le danger par suite des travaux de défense et de l'attaque, du manque d'eau pour la Croix-Rousse et Saint-Just; il est répondu, par le président, que des ordres ont été donnés pour l'appropriation des puits.

Le citoyen Durand fait les deux propositions suivantes :

« 1° Considérant que chaque citoyen doit à la patrie son concours effectif, et que ce n'est qu'en faussant le principe de l'égalité que certaines classes de Français jouissent du droit de citoyens sans en supporter les charges;

« Le comité de salut public ordonne que tout religieux valide soit immédiatement incorporé dans l'armée, conformément aux lois qui l'appellent suivant son âge.

« 2° Considérant que tout rite religieux sur la voie publique n'est qu'une ostentation délictueuse et provocatrice;

« Le comité de salut public décide la suppression de toutes manifestations religieuses en dehors des temples, des églises, du domicile de chaque citoyen et des lieux de sépulture. »

Les deux propositions, après discussion, sont adoptées, et la première sera immédiatement affichée.

Le comité des finances, sur la demande du citoyen Grinand, est autorisé à présenter au préfet un mandat à recevoir chez le receveur général pour une avance de 50,000 fr.

La proposition du citoyen Garnier, à l'effet d'expulser de Lyon les sujets prussiens, modifiée par le citoyen Varambon, est adoptée dans les termes suivants :

« Considérant que tout habitant, à quelque nationalité qu'il appartienne, qui serait reconnu avoir des rapports quelconques avec l'ennemi, est un danger pour la République;

« Le comité de salut public décide qu'il y aura lieu immédiatement à incarcération et ultérieurement à expulsion.

« La même décision sera applicable aux repris de justice qui ne pourront pas prouver leurs moyens d'existence. »

La proposition des citoyens Varambon et Garel est adoptée sous réserve d'études ultérieures de la question et d'une organisation nouvelle du greffe et de la publication des arrêts de justice.

« Le comité de salut public décide que le privilége des annonces judiciaires est aboli comme éminemment contraire au principe de justice, ce qui permettra à tous les intéressés non-seulement de mettre leurs insertions dans les anciens journaux désignés, mais encore dans tous les autres. »

Le comité renvoie au sous-comité des intérêts publics la proposition du citoyen Chapitet, ainsi conçue :

« 1° Tous les spectacles ambulants et les jeux dits de hasard sont supprimés à partir de ce jour.

« 2° Tous les marchands ambulants sont tenus de justifier de leur autorisation dans le délai de huit jours, sous peine d'interdiction de l'exercice de leur industrie. »

Le comité décide qu'il sera nommé demain une commission de cinq membres délégués dans les cantons du département pour prendre les mesures nécessaires à la révolution et aux élections prochaines.

La séance est levée à onze heures et demie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lyon.

Lyon, le 11 septembre 1870.

Le comité de salut public arrête :

Tout homme valide se doit à la défense de la patrie.

[illegible]

Séance du [illegible] septembre [illegible] matin.

[illegible]

La séance est [illegible] *heure.*

[illegible] les citoyens *Vincent*, [illegible], Charavay, [illegible], *Durand*, [illegible], *Perret*, Bourtalier, Gandy, *Borel*, *Chavant*, *Vérat*, Paix, Placet, André-*Fournier*.

Dès l'ouverture de la séance, le citoyen Tissot fait une *communication* relative au refus du citoyen Baudy d'arrêter un individu qui, dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, tenait des propos hostiles et n'acceptait pas le drapeau rouge.

Le citoyen Maire dit que l'on doit sévir contre la rédaction du *Salut public*. Il ajoute que la décision au sujet du drapeau doit être prise par le comité.

Le citoyen Chepié fait remarquer que la discussion de ce drapeau est permise en tant qu'il n'y a pas de dénigrement ou voie de fait. L'émis-

[illegible]

La lettre, adoptée, est ainsi conçue :

« Lyon, le 20 septembre [illegible]

« Monsieur le [illegible] du *Salut public*.

« Vous [illegible] tous les moyens pour nous [illegible] vis-à-vis des journaux les [illegible] dont vous avez été si longtemps complices. Vous vous en feriez forts contre nous mais vous nous en défiez en vain, et nous nous contentons de vous signaler à l'indignation des honnêtes gens, quand vous prêtez votre publication à des allégations calomnieuses.

« Les faits que vous alléguez dans votre chronique de ce matin ou leur interprétation, sont évidemment faux. En outre de la défense nationale, nous faisons œuvre de revendication contre les infamies financières et judiciaires d'une administration honteuse. Nous ne volons pas, nous ne torturons pas. Mais les justiciers sont toujours accusés par ceux qu'ils jugent. Nous balayons l'ordure du passé. Devriez-vous survivre ?

« De pareils actes doivent être poursuivis. En at-

tendant, nous vous dénonçons ceci, que vous annoncerez vous-mêmes :

« Par décision du comité de salut public :

« La presse est libre;

« Le privilége des annonces judiciaires est supprimé. »

« Nous vous intimons l'ordre de publier cette lettre dans votre édition du soir d'aujourd'hui, dimanche, 11 septembre, supprimant les numéros déjà tirés, s'il y en a, et refaisant votre composition à cet effet. Vous la republierez dans le numéro de demain.

« Pour le comité de salut public,

« *Les présidents*, CHEPIÉ, CHAVEROT, PERRET. »

« Lyon, le 11 septembre 1870.

« Je soussigné, agent général caissier de la caisse d'épargne de Lyon, déclare qu'il n'a pas été fait de demande à notre administration par le comité de salut public de lui remettre les fonds appartenant aux déposants, comme l'ont affirmé à tort plusieurs journaux de notre ville.

« HENRI LEBRUN. »

« Lyon, le 11 septembre 1870.

« Je soussigné, receveur municipal de la ville de Lyon, déclare qu'il ne m'a été fait aucune demande par le comité de salut public de lui remettre les clefs de la caisse municipale de Lyon, comme l'ont annoncé à tort plusieurs journaux de notre ville.

« P. D'AUBERÈDE. »

Le citoyen Gros demande que le journal soit mis en demeure de publier la lettre et, dans le cas de refus, que les rédacteurs soient arrêtés.— On délègue les citoyens Jeannin et Clerc pour se rendre au journal.

Le citoyen Chapitet donne lecture d'une adresse aux électeurs de Lyon, au sujet des prochaines élections.

La rédaction en est acceptée et on décide qu'elle sera affichée.

On introduit le citoyen de Saint-Prix, démocrate radical, habitant Saulce (Drôme). — Il nous demande nos moyens de défense et s'offre pour organiser le département de la Drôme.

Le citoyen Chepié exprime l'opinion que chaque département doit agir d'après son initiative particulière, s'organise, s'arme et unisse ses efforts aux départements voisins. — Nous donnerons des armes dès que ce sera possible et nous espérons que ce sera bientôt.

On ajourne la nomination des délégués qui doivent agir dans les campagnes.

On décide qu'il n'y aura pas de séance le soir.

La séance est levée à trois heures.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Comité de défense.

Travaux de fortifications.

Des chantiers importants sont organisés sur les points suivants :

La Mulatière;

Les Massues;

Saint-Rambert (la Sauvagère);

Les Mercières-Sathonay;

La Pape.

Les citoyens employés à ces travaux reçoivent une rétribution en rapport avec le travail exécuté.

Ceux qui désirent être embauchés devront se présenter à l'un des chantiers ci-dessus désignés.

Pour le comité :

BERGERON, DUGUERRY, FAVIER.

Séance du 12 septembre 1870 (matin).

PRÉSIDENCE DU CITOYEN CHEPIÉ

La séance est ouverte à une heure de l'après-midi.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu par le citoyen Despeignes, l'un des secrétaires, et il est adopté avec une modification indiquée par le citoyen Maire.

Le citoyen Chaverot fait part au comité de l'insistance que mettent les parents et les amis du citoyen Sencier dans le but de faire mettre en liberté cet ancien préfet.

Le comité, considérant que le citoyen Sencier a été arrêté par mesure de sûreté publique, décide qu'à la magistrature seule appartient le droit de prononcer sur son sort.

Le citoyen Chapitet fait lecture de la rédaction du manifeste destiné à la population lyonnaise.

Sur la proposition du citoyen Chavant, les citoyens B. Garnier, Fouillat et Palix sont nommés pour être adjoints aux citoyens Vollot et Chapitet, afin de modifier, s'il y a lieu, ledit manifeste.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la nomination des délégués à envoyer dans les communes du département.

Une discussion est ouverte sur cette proposition. — Divers citoyens y prennent part et des noms sont donnés.

La circulaire suivante est rédigée, qui servira de mandat aux délégués :

« Lyon, le 12 septembre 1870.

« Citoyen,

« Le comité de salut public de Lyon, confiant dans votre patriotisme, vient vous inviter à faire

tous vos efforts pour assurer le prompt succès de la démocratie, en éclairant les habitants des cantons sur leurs intérêts.

« Le triomphe de la République s'affirmera par de bonnes élections municipales, inspirées des sentiments patriotiques qui doivent animer le pays tout entier.

« Dans ce but, il vous charge de veiller à la sincérité des élections et vous autorise à vous adjoindre les citoyens honnêtes, influents et dévoués de votre circonscription pour vous faciliter une mission aussi importante.

« Salut fraternel.

« *Les présidents*,

« CHEPIÉ, CHAVEROT, PERRET.

« *Les secrétaires*.

« VALLIER, GAREL, DESPEIGNES. »

Lecture est donnée par le citoyen Chapitet du manifeste, revu et corrigé. Sur les observations du citoyen Garel, il n'est pas adopté.

Le citoyen Garel est adjoint à la commission de rédaction du manifeste.

Sur la proposition du citoyen Bruyat, appuyée par 38 signatures, le comité décide qu'il sera délivré aux emprunteurs du Mont-de-Piété les objets de literie, linge de corps et ustensiles de travail engagés jusqu'à la somme de 20 fr.

Le citoyen Soubrat est nommé administrateur provisoire du Mont-de-Piété.

Le citoyen président, suivant l'ordre du jour, appelle l'attention du comité sur la nécessité de veiller au curage des puits en vue des éventualités qui peuvent se produire.

Le comité, consulté à cet égard, nomme le citoyen Feuillat, ingénieur civil, en qualité d'inspecteur chargé de la surveillance des travaux de curage à accomplir dans tous les puits de la ville.

Les citoyens Chanal et Gros signalent les dépenses relativement importantes occasionnées par les postes de la garde nationale; ils saisissent le comité de faits établissant que la ville nourrit les gardes nationaux de service; et ils proposent de ne pas leur accorder de subsides. Les citoyens qui sont dans l'impuissance, vu le manque de travaux, de se procurer des moyens de subsistance, ont seuls droit à des secours.

Après avoir entendu cette proposition de plusieurs membres, la proposition des citoyens Chanal et Gros est adoptée.

Le citoyen Chepié désirerait que l'on fît concorder la question des travaux de défense, de terressement et d'équipement militaires avec celle des subsistances, afin que les citoyens sans travail puissent en profiter.

Le citoyen Maire signale au comité l'absence de beaucoup de membres aux réunions des diverses commissions.

Sur la proposition du citoyen Chepié, les membres qui, sans motifs, ne prennent pas part aux travaux des diverses commissions, devront être remplacés.

Sur la proposition du citoyen Maire, il est décidé que les commissaires de police seront nommés dimanche, 18 courant, dans chaque quartier, par le suffrage universel.

Le citoyen Vallier est chargé, au nom du comité, d'écrire à Chambéry, relativement à l'arrivée de Garibaldi.

Sur la proposition de nommer un sténographe, afin de reproduire fidèlement les discussions, et après avoir entendu divers membres, cette proposition n'est pas adoptée.

Le citoyen Chanal serait d'avis que le comité décidât qu'un diplôme fût donné à chaque membre, comme souvenir restant dans la famille; les frais en seront pris sur les fonds restant des jetons de présence qui n'auraient pas été touchés.

Les citoyens Rossigneux, Vincent, Grinand s'opposent à la prise en considération de cette proposition, laquelle n'est pas adoptée.

La société d'enseignement libre et laïque demande qu'un local soit mis à sa disposition.

La société devra faire un rapport sur ses intentions.

Le citoyen Beauvoir demande que l'on vote l'acquisition de vingt extincteurs d'incendie.

L'ajournement est prononcé.

Le citoyen Chapitet, au nom de la commission des archives de la police, demande que les dossiers qui ne seraient pas réclamés, soient brûlés.

Le citoyen Garel explique qu'il serait essentiel de conserver, dans l'intérêt de l'histoire, beaucoup de pièces de la police de l'empire.

Le citoyen Michaloux demande que le travail de la commission continue dans un lieu sûr.

La proposition est adoptée.

Une délégation du comité de sûreté générale est annoncée, et le citoyen Chaverot donne communication du rapport de ce comité, dont les conclusions tendent à la révocation du citoyen Timon, qui aurait, sans motifs, rendu à la liberté beaucoup de personnes sur lesquelles pèsent de graves incriminations.

Les questions soulevées par le comité de sûreté générale étant très-importantes, le comité des intérêts publics en sera juge.

La séance est levée à trois heures et demie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lyon.

Lyon, le 12 décembre 1870.

Le comité de salut public,

Son comité de finances entendu,

Arrête :

Les objets de literie, linge de corps et ustensiles de travail engagés au Mont-de-Piété pour des sommes s'élevant jusqu'à 20 fr. seront délivrés gratuitement aux emprunteurs.

Le directeur du Mont-de-Piété est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les présidents,

CHEPIÉ, CHAVEROT, PERRET.

Séance du 13 septembre 1870 (soir).

PRÉSIDENCE DU CITOYEN CHEPIÉ

La séance est ouverte à huit heures et demie du soir.

L'appel nominal a lieu ; l'absence sans motifs des citoyens Roux, Chol, Andrieux, Perret, Velay, Borel, Chavant, Jeannin et Fournier André est constatée.

Le procès-verbal de la séance de ce matin est lu et adopté.

La discussion est ouverte sur la remise des jetons de présence.

Après avoir entendu le citoyen Lentillon et le citoyen Chepié, le comité arrête que chaque membre recevra un jeton, pour chacnn des jours écoulés à partir du 4 septembre courant.

Le citoyen Lentillon, au nom du comité des finances, fait un rapport concernant les voies et moyens à prendre en vue du remplacement des ressources de l'octroi.

Les citoyens Maynard, Bergeron, Chapitet, Chanoz et Chanal présentent diverses observations sur cette question.

Le comité, à l'unanimité, arrête qu'un impôt sera prélevé sur toutes les valeurs mobilières et immobilières existant à Lyon; cet impôt sera de 25 p. 0/0 pour l'année 1870 et de 50 p. 0/0 pour l'année 1871.

Le citoyen Jules Carret, membre du comité préfectoral de Chambéry, est introduit. Il expose les faits relatifs aux enrôlements volontaires sous la bannière de Garibaldi, et regrette de déclarer que Chambéry ne peut se charger des dépenses nécessitées par les enrôlements; il prie le comité de prendre des mesures afin d'arrêter le départ pour Chambéry du grand nombre d'enrôlés que l'on dit être prêts à Lyon, et ajoute que, bien que tout fît penser que Garibaldi viendrait à Chambéry, cet espoir n'est étayé sur aucune nouvelle précise du général.

Le citoyen Chepié dit qu'il sera pris des mesures pour éviter que les enrôlés lyonnais se dirigent sur Chambéry, et invite le citoyen Jules Carret à assister à la séance.

L'ordre du jour appelle la nomination d'une commission afin d'entendre les délégués du comité de sûreté générale et le citoyen Timon, à propos des faits qui paraissent les diviser.

Il est procédé à la nomination de cette commission, et les citoyens Bouvet, Verrière, Vallier, Maire et Chaverot sont désignés pour en faire partie.

Le citoyen Garel fait lecture du projet de proclamation à adresser à la population lyonnaise, lequel est accepté à l'unanimité, moins deux voix.

Le comité décide que les noms de tous les membres le composant seront inscrits au bas de ladite proclamation.

Les citoyens Barodet et Hénon font un rapport, au nom de la commission de la guerre, sur l'état actuel des moyens à employer pour la défense et sur des expériences faites au Grand-Camp avec un canon d'un nouveau modèle.

Il est donné lecture d'une lettre du citoyen Varambon, annonçant la mort de son père.

Des paroles de regret sont prononcées par le citoyen président, et le comité, s'associant à la douleur du citoyen Varambon, décide qu'une lettre, exprimant les sentiments du comité, lui sera immédiatement adressée.

Le citoyen Varambon est autorisé à ne pas assister, pendant quelques jours, aux séances.

Le citoyen Grinand propose, et le comité adopte, que le comité des intérêts publics est chargé d'ordonner des perquisitions dans les maisons publiques et les logements des prostituées, où l'on dit que se sont refugiés des gens compromettants pour la sûreté publique.

Sur la proposition de plusieurs membres, le comité décide que le maximum des traitements des employés de la Commune, attendu les nécessités de la situation, soit fixé à 1,800 fr.

Le citoyen président appelle l'attention du comité sur la décision prise à l'égard des emplois considérés comme sinécures, et après avoir, à ce sujet, entendu plusieurs membres, il est convenu que le comité des intérêts publics et celui des finances auront à s'entendre à cet égard.

Sur la proposition du citoyen Bergeron, notification en règle sera faite au directeur de l'octroi de Lyon, de l'abolition de cet impôt.

Sur la proposition des citoyens Maire et Chapitet, le comité arrête que tous les sergents de ville devront quitter leur caserne et rendre leurs armes le 18 courant. Le commandant de la garde nationale est chargé de mettre cet arrêt à exécution.

Le citoyen Chepié apprend au comité que des affiches, venant on ne sait d'où, annoncent que les élections municipales sont retardées de trois jours. Il propose, et le comité adopte, que les imprimeurs ne pourront pas, sans autorisation, imprimer des affiches sur papier blanc, sous peine de mesures rigoureuses.

Le citoyen Charvet expose que beaucoup d'officiers de la garde nationale, parmi ceux nommés avant l'avénement de la République, cherchent à influencer les électeurs en abusant de leur position d'officiers pour faire pression dans le sens réactionnaire.

Le citoyen Rossigneux propose, et le comité adopte, qu'il sera procédé à de nouvelles élections pour tous les officiers de la garde nationale nommés sous l'empire. Le commandant de la garde nationale est chargé de l'exécution de cette décision dans le plus bref délai.

Une réclamation, adressée au comité par l'évêque Charbonnel, n'est pas prise en considération.

Les citoyens Jacques et Lentillon demandent que l'on inscrive sur les monuments publics la devise : Liberté, Égalité, Fraternité, et que les noms des rues, rappelant des souvenirs dynastiques, soient remplacés par des noms dont le choix sera l'objet d'un rapport de la commission des intérêts publics.

Le citoyen Lentillon demande que les statues des rois, empereurs et autres personnages n'ayant eu, durant leur vie, d'autre mérite que de maintenir l'humanité dans la misère matérielle et morale, soient détruites.

Le citoyen Maire demande qu'il soit pris des mesures suffisantes pour confisquer et saisir les biens et valeurs appartenant aux Jésuites, dont l'existence légale n'est pas reconnue.

Les citoyens Garnier et Chapitet proposent d'étendre ces mesures à toutes les corporations religieuses, reconnues ou non.

Le citoyen Chepié demande que l'on réfléchisse bien, avant de procéder au vote de ces mesures, sur les moyens dont le comité peut disposer pour les mettre à exécution.

Le citoyen Andrieux donne des explications sur la procédure à suivre en pareil cas, et pose les principes de compétence qu'une décision de la nature de celle qui est réclamée, pourrait mettre en question.

Après avoir entendu plusieurs membres, le comité arrête que toutes les corporations religieuses non autorisées sont supprimées à partir de ce jour, et délègue le citoyen Baudy pour mettre cet arrêté à exécution.

Le citoyen Andrieux, invité à communiquer les impressions qu'il a pu rapporter du voyage qu'il vient de faire à Paris, exprime au comité qu'il est heureux de pouvoir annoncer que tous les partis, même les plus extrêmes, sont unanimes pour soutenir le Gouvernement provisoire, et que les hommes les plus importants de toutes les nuances républicaines et socialistes considèrent comme une faute, pouvant porter les plus grands préjudices à la République renaissante, la moindre tentative de nature à pouvoir soulever un conflit dans les graves circonstances que nous traversons.

Les citoyens Gambetta et Crémieux, ainsi que tous les membres du Gouvernement, sont animés des meilleures intentions, et désirent fortement qu'aucun empiétement d'un pouvoir sur l'autre n'ait lieu à Lyon.

Le citoyen Andrieux termine en invitant tous les membres du comité à s'inspirer des sentiments d'union et de concorde, qui seuls, dans les rapports que Lyon doit avoir avec le Gouvernement, peuvent assurer le salut de la République.

La séance est levée à une heure du matin.

Le secrétaire, DESPEIGNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lyon.

Lyon, le 12 septembre 1870.

Le comité de salut public de Lyon,

La commission des finances entendue,

Vu la décision du comité de salut public du 9 septembre courant,

Arrête :

Art. 1er. Il est établi un impôt de 50 c. 0/0 et par an sur la valeur en capital des immeubles de la commune de Lyon.

Art. 2. Cet impôt est établi sur le chiffre déclaré par le propriétaire.

Art 3. Le propriétaire pourra retenir partie de cet impôt sur les créances hypothécaires et chirographaires, ayant date certaine, pesant sur l'immeuble et le propriétaire imposés. Cette part sera proportionnelle au chiffre en capital de ces créances.

Art. 4. La commune se réserve le doit de se rendre acquéreur de l'immeuble pour le prix qui aura été déclaré.

Art. 5. Il est établi un impôt de 50 c. 0/0 et par an sur le capital de toutes les valeurs mobilières. Celui dont l'actif total mobilier ne dépassera pas 1,000 fr. sera affranchi dudit impôt.

Cet impôt est établi sur le chiffre déclaré par le propriétaire. En cas de dissimulation, l'amende est de dix fois le chiffre de l'impôt.

Art. 6. Les receveurs des contributions sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui aura son effet à partir du 10 septembre 1870.

Toutefois, la fraction à percevoir jusqu'au 31 décembre 1870, sera de 25 c. 0/0.

Pour le comité de salut public :

Les présidents,

CHEPIÉ, CHAVEROT, PERRET.

Séance du 13 septembre 1870 (matin).

PRÉSIDENCE DU CITOYEN CHEPIÉ

La séance est ouverte à une heure après midi.

La lecture du procès-verbal de la dernière séance est renvoyée à ce soir.

Le citoyen Vollot est nommé secrétaire, en remplacement du citoyen Meynard, démissionnaire, pour cause de surcroit de travail.

Il est expliqué que les renseignements venus ne sont pas assez complets pour permettre à la commission des intérêts publics de présenter son rapport sur les mesures d'intérêt général à prendre.

Le citoyen Langlade agite la question de la nomination des juges de paix par le suffrage universel.

Les citoyens Maire, Lentillon, Tissot et Vallier, font valoir des considérations en faveur de la nomination des juges de paix par le suffrage universel.

Le citoyen Tissot demande que tous les juges de paix soient révoqués et qu'il soit établi des conseils de famille.

Le citoyen Vallier expose qu'en matière de confiance publique, le suffrage universel est véritablement souverain.

Le citoyen Andrieux craint que le comité, en se préocupant de légiférer quant à l'ordre judiciaire, sans se demander si les déterminations que l'on peut prendre contrarient ou non les résolutions prises dans le sens du gouvernement central, crée des embarras nouveaux dans la situation.

Le citoyen Lentillon expose diverses considérations.

Le citoyen Borel demande que le comité n'émette pas de vœux, mais suive la marche qu'il a suivie depuis le 4 septembre 1870.

Le citoyen Andrieux dit que les lois vont s'élaborer par des hommes spéciaux ayant voué leur vie à l'étude des lois; qu'il faut attendre la loi organique que formulera la constituante, parce que des conflits regrettables naîtraient immédiatement.

Le citoyen Chepié désirerait que l'on précisât mieux la question.

Le comité décide que les juges de paix seront destitués et qu'ils seront remplacés par les citoyens dont le comité présentera la liste.

Sur la proposition des citoyens Carlod et Meynard, le comité arrête qu'une commission est nommée afin de rechercher et de publier la liste des agents de la police secrète et des membres de la société des Gourdins réunis.

La commission est composée des citoyens Perret, Fouillat et Charvet.

Lecture est faite de l'épreuve de l'affiche à adresser à la population lyonnaise, qui est adoptée.

Le citoyen Bergeron fait, au nom de la commission de défense, un rapport au comité. En suite des renseignements parvenus, il est décidé d'urgence que des réquisitions seraient exercées d'office, d'outils et instruments pouvant être utilisés aux travaux de défense.

Les citoyens Henry, Ruffin et Clerc sont adjoints aux membres de la commission de défense, afin de tous ensemble se procurer partout où ils pourront les trouver, les outils et instruments ci-dessus.

A titre de premier secours le comité des finances est autorisé à verser la somme de cent francs en faveur du citoyen Perret, de Montplaisir.

La séance est levée à trois heures et demie.

Le secrétaire, VALLIER.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lyon.

Citoyens,

Nous allons remettre au suffrage universel le mandat révolutionnaire que nous tenons de votre acclamation. Nous croyons avoir fait notre devoir. Premiers à la tâche, à cette rude tâche de remédier au passé et d'affirmer l'avenir, nous n'avons pu en accomplir qu'une partie; que ceux qui nous suivront la continuent, que la Révolution désormais, indiscutable, inaliénable, l'achève!

Nous sommes prêts à rendre compte de nos actes : nous n'avons pas menti aux devoirs et aux droits que le peuple nous a confiés. Les mandataires des élections prochaines trouveront devant eux, sûre et libre, la voie ouverte par la révolution du 4 septembre.

La défense nationale s'organise. — Les négations et les refus de l'ancien pouvoir traître à la patrie sont démentis et domptés. — L'œuvre se complétera.

Nous ne pouvons douter que le souffle patriotique qui anime le peuple, qui anima le comité de salut public, n'anime de même les nouveaux élus. Qu'ils se souviennent que la population lyonnaise a jeté son défi aux hordes insolentes du Nord, que les ennemis, prendraient-ils Paris, qu'ils ne prendront pas, n'auraient pas, par ce seul fait, pris la France, se heurtant à la province armée et énergique, et que l'ancien drapeau national vaincu, ils verraient encore debout le drapeau de la Commune et de la fédération.

Les jours de désastres passés, les heures sombres ne comptant plus que dans le souvenir de l'histoire qui juge, la paix reconquise doit nous trouver mûrs pour l'œuvre révolutionnaire qui

est de tous les jours, de toutes les heures. C'est là la tâche éternelle que nous n'avions pas oubliée, malgré les brusques exigences du présent.

La société était en danger comme la patrie. Sauvons la patrie, mais sauvons aussi la société, qui marchait à l'abime!

Ne retombons pas dans les mêmes errements d'état, d'église, de police, d'administration, qui nous ont assez compromis et dont l'épreuve est faite. Luttons contre la sanglante barbarie armée et contre une prétendue civilisation sans justice.

Citoyens,

Deux lois seules survivent : le dévouement à la patrie et le suffrage universel.

Au combat et au vote! Et que l'un et l'autre affirment la France et la Révolution!

Vive la République !

Les membres du comité de salut public :

Chepié, Despeignes, Langlade, Vincent Guillaume, Carlod, Barodet, Baudy, Gros, Bonnet, Tissot, Duguerry, Vaille, Chapitet, J.-B. Chanoz, Laurent, Cannet, J.-B. Grinand, Roux, Chol, Chaverot, Michaud, Verrière, Maire, Barthélemy Garnier, Cler, Ganguet, Chavaray, Comte, Michaloux, Henry, Louis Andrieux, Lentillon, Hénon, Durand. Grosbois, Favier, Maynard, Chanal, Castanier, Soubrat, Beauvoir, Perret, Crestin, Guillerme, Léonard, Fournier, Bouvatier, Velay, Gandy, Rossigneux, Bruyat, Jacques Ychalette, Bergeron, Vindry, Montfouillioux, Marillier, Rafin, Bellon, Cottin, Borel, Chavant, Verat, Didier, Garel, Jeannin, Vollot, Fouillat, F. Varambon, Pierre Garnier, Charvet, Palix, Placet, Tacussel, André Fournier, Vallier, Lombail.

Séance du 13 septembre 1870 (soir).

La séance est ouverte à neuf heures. — Président, Chepié; secrétaire, L. Garel.

Le procès-verbal de la séance d'hier soir, lu par le citoyen Vallier, secrétaire, est adopté.

Le procès-verbal de la séance de ce matin, lu par le citoyen Vallier, secrétaire, est adopté.

Le citoyen Chanoz protestant contre la continuation des pouvoirs des maires et des conseils municipaux, il est décidé, par le comité, que les maires du département qui ne veulent pas reconnaître la République et se refusent à leur révocation seront arrêtés immédiatement. Il en sera référé à l'autorité judiciaire et préfectorale pour l'exécution de cette décision.

La décision relative à la nomination des commissaires de police par le suffrage universel sera notifiée à toutes les mairies.

Une dépêche privée, communiquée au comité, dément l'arrivée et même l'annonce de l'arrivée de Garibaldi à Chambéry. La proposition du citoyen Grosbois d'envoyer une délégation à Caprera est rejetée. Celle d'envoyer un télégramme par Livourne est adoptée.

Sur la proposition des citoyens Tissot et Chapitet, il est voté la décision suivante, qui devra être affichée :

« Le comité de salut public,

« Attendu que l'enseignement donné par les congrégations religieuses ne répond pas à l'esprit républicain,

« Arrête :

« Art. 1er. Nulle subvention ne sera accordée, dès ce jour, par la Commune, aux institutions religieuses de l'un ou de l'autre sexe.

« Art. 2. Les locaux appartenant à la commune et servant aux écoles religieuses et aux salles d'asile, seront désormais affectés à des écoles et à des salles d'asile dirigées par des personnes laïques.

« Art. 3. Nulle personne ne peut exercer l'enseignement sans être munie d'un diplôme. »

Le citoyen Andrieux présente devant le comité une accusation contre le citoyen Timon, commissaire central, concernant l'arrestation d'une personne qu'il forçait ainsi à payer une somme due, et contre qui il exerçait une rancune particulière, en se servant abusivement de son pouvoir.

Après une longue discussion, comparution de témoins, déposition de pièces, il est voté la révocation pure et simple du citoyen Timon, sans continuation de poursuites.

Le citoyen Maire est nommé commissaire central, et le citoyen Chanoz lui est adjoint.

Le citoyen Melville-Glower est chargé par le comité du dépouillement des archives secrètes de la police politique, et de cataloguer ce qu'il en sera conservé comme pièces historiques.

La séance est levée à minuit.

Séance du 14 septembre 1870 (matin).

PRÉSIDENCE DU CITOYEN CHAVEROT

Lyon, 14 septembre 1870.

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre (soir) sera lu à la séance du soir.

Le citoyen Charvet dit qu'il n'a pu visiter la caisse qu'il avait mission d'ouvrir. On lui a refusé de le faire.

Le citoyen Fouillat explique aussi qu'il n'a pu accomplir le mandat de perquisition dont il avait été chargé de concert avec ses collègues.

Le citoyen Charvet demande l'ordre formel de faire ouvrir cette caisse et le citoyen Fouillat fa-

siste, afin de satisfaire l'opinion publique qui est informée du fait.

On délègue les citoyens Fouillat, Charvet, Perret, Tacussel et Verrière nantis de pleins pouvoirs pour faire cette perquisition.

Le citoyen Chol exprime que des gardes nationaux ont reçu la distribution de listes de vote.

Le citoyen Chapitet se joint au citoyen Chol et demande qu'on ordonne que des mesures soient prises pour que les gardes nationaux ne votent pas sous la pression de leurs chefs.

Le citoyen Fouillat désirerait que l'on fût certain des faits avancés, avant de prendre des décisions rigoureuses, comme le demande le citoyen Chol.

Le citoyen Garnier appuie l'idée d'une prompte répression, en cas de faute.

Le citoyen Beauvoir formule la demande que toute élection faite sous la pression de la garde nationale et autre administration soit annulée.

Le citoyen Vollot désire qu'un ordre du jour soit lu aux gardes nationaux.

Le citoyen Bouvatier demande que la décision prise au sujet des écoles soit de suite affichée.

Le citoyen Borel demande si un candidat habitant la banlieue peut être élu dans la ville.

Le comité se prononce pour l'affirmative et demande qu'on lui adjoigne un délégué, le suppléant en cas d'absence.

Le citoyen Chepié explique que l'acceptation ne peut dépendre que du candidat, et que le comité ne peut intervenir pour le choix des candidats ou leur patronage.

On lit l'ordre du commandant de la garde nationale pour que les gardes nationaux s'abstiennent de toute pression envers leurs subordonnés.

Le citoyen Bouvatier demande que l'ordre soit affiché.

Le citoyen Maynard lit une adresse au Gouvernement de la défense nationale, concluant à la privation des droits civils de toutes les personnes ayant été attachées au gouvernement impérial.

Le citoyen Fouillat s'étonne de trouver une restriction pour les dites communes de 10,000 âmes.

Le citoyen Maynard explique que dans ces communes les maires ont agi sans savoir à peu près ce qu'ils faisaient.

Le citoyen Ychalette n'est pas de cet avis, et croit que les maires des petites communes ont agi en parfaite connaissance de cause.

Le citoyen Chanoz cite une commune où le conseil a été dissous trois fois dans une année.

La mesure proposé par le citoyen Maynard est adoptée, et il est décidé que l'on en fera part au Gouvernement provisoire, et que, pour Lyon, on en fera une application immédiate.

Le citoyen Tissot demande l'application de cette loi de suite à Lyon.

Le citoyen Gros est du même avis.

Le citoyen Chepié voudrait que l'application de cette mesure n'eût lieu qu'à Lyon.

Le citoyen Maynard demande l'autorisation d'en faire faire des exemplaires en petit format, des circulaires, pour les envoyer dans les campagnes. — Accordé.

Communication d'une lettre du Préfet, au sujet de la demande faite au sujet de Garibaldi; pas encore de nouvelles certaines.

Le citoyen Tissot donne avis que des provisions de tout genre sont au couvent des Capucins.

On décide qu'on les distribuera aux indigents de la Guillotière.

Lecture du rapport présenté par les citoyens Duguerry et Gandy, à propos de la transformation des fusils, proposée aux chantiers de la Buire, et des travaux à faire aux fortifications.

Le citoyen Chaverot annonce que la décision prise, au sujet des commissaires, n'a pas été exécutée.

Le citoyen Maire explique les raisons qui ont empêché l'exécution de ses ordres.

Le citoyen Beauvoir voudrait que l'ordre fût exécuté et que l'on nommât deux délégués adjoints à ceux nommés hier soir.

Le citoyen Chol communique que les ouvriers verriers ne peuvent sortir pour aller voter, et demande que le comité intervienne.

D'autres demandes sont faites, d'autre part, dans le même sens.

Le citoyen Beauvoir formule que tous les ouvriers travaillant aux chantiers de la défense seront libres demain soir, pour aller voter et engage tous les chefs d'usines à en faire autant. — Adopté.

Le citoyen Ychalette fait une communication au sujet de la caisse des prêts, et conclut que l'on restitue.

Le citoyen Chanoz présente des observations tendant à établir que la caisse de prêts n'est instituée qu'en faveur des tisseurs; qu'il y aurait lieu d'étendre la faculté d'emprunter aux citoyens appartenant à toutes les catégories de travail.

Le citoyen Ychalette est d'avis que les fonds indispensables soient prélevés sur le conditionnement des soies.

Le citoyen Maynard explique qu'il y aurait à s'inquiéter de notre compétence quant à la condition des soies.

Le citoyen Carlod parle dans le même sens.

Les citoyens Capnet et Maire prennent part à la discussion.

Le citoyen Chepié croit injuste d'accepter

l'idée d'une subvention à la caisse des prêts des tisseurs.

On lit les affiches pour les écoles et pour les ouvriers qui voudraient voter demain.

Le citoyen Chapitet informe qu'une légion du génie s'organise sous les ordres des citoyens Bonnet et Gobin, au palais Saint-Pierre.

Après maintes explications données sur ces citoyens et leurs actes, on se prononce pour leur arrestation immédiate.

Le citoyen Maire propose la révision de tous les actes, entre la ville et les tiers, passés par les administrations antérieures, la destitution de Bonnet, des inspecteurs et conservateurs des cimetières.

Le citoyen Ychalette désire qu'aucun corps ne puisse se former en dehors de l'assentiment et du commandement du commandant de la garde nationale.

Le citoyen Baudy arrive et explique les raisons qui l'ont engagé à ajourner l'installation des citoyens Maire et Chanoz, ensuite desquelles il est décidé que le citoyen Maire sera installé dans ses fonctions de commissaire central, en lui adjoignant un citoyen pour secrétaire.

Le citoyen Chapitet demande que l'on décide que les décisions prises dans les campagnes cesseront de l'être *au nom de l'Empereur*.

Les délégués font le dépôt des pièces trouvées dans une caisse en fer, suivant procès-verbal.

Le citoyen Chepié donne des détails sur l'état du département de l'Ain, où il ne se manifesterait aucun signe de vie révolutionnaire, et indique différents moyens d'activer le réveil, d'envoyer des journaux, etc., etc.

Lecture d'un arrêté du citoyen Lentillon, concernant la publicité des séances, dont délibération sera faite ce soir.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Le secrétaire, DESPEIGNES.

Procès-verbal des objets trouvés dans le coffre-fort de la chambre bleue.

Etaient présents les cinq citoyens, délégués du comité de salut public, dont les noms suivent : Fouillat, Perret, Charvet, Tacussel, Verrière, accompagnés des citoyens Vincent Dumanthon, commandant de la préfecture, et Dorel, lieutenant, 3e bataillon, 16e compagnie, de garde à l'Hôtel de Ville, en présence des deux factionnaires Vandel et Bertrand (Henri-Achille), avons requis le serrurier Fichet qui, en notre présence, a procédé, d'après nos ordres, à l'ouverture dudit coffre.

Nous y avons trouvé :

1° Des papiers de famille, appartenant à la famille Mouzard.

2° La correspondance de M. Sencier, conseiller d'Etat, préfet du Rhône sous le gouvernement déchu.

En foi de quoi nous avons dressé procès-verbal les jour et an ci-dessus.

Ont signé :

Pour le comité de salut public, ses délégués :

PERRET, FOUILLAT, VERRIÈRE, CHARVET, TACUSSEL, BOREL, VINCENT DUMANTHON, VANDEL, BERTRAND.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lyon.

Lyon, le 14 septembre 1870.

Le comité de salut public décide que tous les ouvriers occupés aux travaux de défense seront libres demain 15 courant, l'après midi, afin qu'ils puissent exercer leur devoir d'électeurs.

Il invite tous les chefs d'usines et d'ateliers à accorder la même liberté à leurs ouvriers.

Pour le comité de salut public :

Les présidents,

CHEPIÉ, CHAVEROT, PERRET.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lyon.

Lyon, le 14 septembre 1870.

Le comité de salut public,

Considérant que l'enseignement donné par les congrégations religieuses est contraire à l'esprit républicain,

Arrête :

Article 1er. Nulle subvention n'est accordée dès ce jour par la commune aux institutions religieuses de l'un et l'autre sexe.

Art. 2. Les locaux appartenant à la commune et servant actuellement aux écoles religieuses et aux salles d'asile, seront désormais affectés à des écoles et à des salles d'asile dirigées par des personnes laïques.

Art. 3. Nulle personne ne peut exercer l'enseignement sans être munie d'un diplôme.

Pour le comité de salut public :

Les présidents,

CHEPIÉ, CHAVEROT, PERRET.

Séance du 14 septembre 1870 (soir).

La séance est ouverte à huit heures trois quarts.

Président : Chaverot; secrétaire : Garel.

Le procès-verbal de la séance d'hier soir, lu par le citoyen Garel, est adopté.

Le procès-verbal de la séance de ce matin, lu par le citoyen Despeignes, est adopté.

La proposition du citoyen Lentillon est mise en discussion article par article.

« Article 1er. Les séances de tous les conseils doivent être publiques. »

Le citoyen Andrieux dit que nous faisons une œuvre inutile en décrétant des lois que nous ne pourrons faire exécuter, que nous empiétons sur le pouvoir central qui seul doit pouvoir s'en occuper, et que nous créons une dualité funeste.

Le citoyen Grinand répond qu'il appartient au droit communal de prendre certaines décisions; le conseil municipal les exécutera. Quant aux lois, y en a-t-il? N'y a-t-il pas eu une révolution? A quelle loi contrevenons-nous?

Le citoyen Chapitet appuie et ajoute que, même pour les questions d'intérêt général, nous devons décider, donnant ainsi des exemples.

Revenant à la question, et plusieurs membres parlant de la difficulté d'une séance publique, le citoyen Carlót dit qu'il faut pourtant qu'il en soit ainsi, que cela est dû et depuis longtemps réclamé, et le citoyen Ychalette rappelle que cela se faisait en 1848, et qu'ainsi donc il n'y a pas impossibilité matérielle.

L'article premier est mis aux voix et adopté.

L'article second et l'article troisième, proposés par le citoyen Lentillon, sont réunis en un seul et adoptés, ainsi formulés :

« Art. 2. Le droit de réunion est absolu et sans restriction. Pour l'exercer, tous les bâtiments communaux seront mis à la disposition des citoyens. »

Lecture est donnée du rapport du citoyen Duguerry. Renvoyé au comité de la guerre.

Communication est donnée de la lettre du citoyen Geneste, capitaine au 1er bataillon, protestant contre les agissements de la garde nationale, au sujet des élections de demain, et demandant que, par suite de cette pression sur la liberté électorale, les élections qui peuvent en sortir soient entachées de nullité.

Le comité adopte la proposition et décide que les élections dans ce cas seront annulées.

Le citoyen Durand propose la destitution des bibliothécaires, entachés d'un esprit anti-révolutionnaire, et invite à prendre des mesures pour garantir les bibliothèques en cas de siége.

Une commission est nommée, composée des citoyens Durand, Grinand, Garnier, Vallier et Garel, chargée d'aviser à ces mesures et de vérifier d'après le catalogue, la présence des livres. Les anciens bibliothécaires resteront responsables jusqu'à fin de l'enquête, et il sera proposé des bibliothécaires provisoires.

Le citoyen Andrieux demande qu'on ne détruise pas, mais qu'on lui remette les dossiers de police, pour qu'il puisse s'en servir comme base des poursuites judiciaires, contre les personnes arrêtées.

Le citoyen Durand répond que ce ne peut être là la vraie base, que le procès à faire est d'une tout autre nature qu'un procès judiciaire, et, sur la proposition du citoyen Chapitet, il est décidé que les prisonniers resteront à la disposition de l'Administration.

Sur des lettres demandant l'élargissement de l'ex-préfet Sencier, il est passé à l'ordre du jour.

Sur la proposition du citoyen Beauvoir, il est décidé ceci :

« Le stationnement des marchands de grains dans la rue d'Algérie est interdit; ils auront à chercher, à cet effet, un emplacement plus vaste, pour ne pas gêner la circulation. »

Le comité des intérêts publics est chargé de l'exécution.

La proposition du citoyen Chapitet d'éviter tout débat judiciaire venant de Grizard-Delaroue dont l'arrestation a amené le débat d'hier soir et de nommer une commission d'enquête sur les faits politiques de ce dernier, pour procéder à son élargissement s'il y a lieu, est prise en considération, et la commission est nommée, composée des citoyens Garnier, Chol, Chapitet, Clair.

Le citoyen Maire donnant sa démission de commissaire central, le citoyen Chol est nommé à sa place en cette fonction.

La séance est levée à onze heures trois quarts.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Le commandant supérieur de la garde nationale à ses concitoyens.

Citoyens.

La garde nationale a pour mission de défendre l'ordre et non de le compromettre.

Informé que des officiers abusent de leur autorité pour imposer à leurs subordonnés des candidats de leur choix, le commandant supérieur de la garde nationale les rappelle impérieusement au sentiment de leurs devoirs.

Chaque citoyen doit être libre de son vote, et toute pression est blâmable.

Le commandant supérieur,

E. MÉTRA.

Pour ampliation, le chef d'état-major,

C. BOUCHU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au nom de la patrie en danger,

Le comité de la guerre et de la défense nationale

Arrête :

Ordre est donné à tout propriétaire de chevaux de les tenir à la disposition du comité, à réquisition.

Tout propriétaire dont les animaux sont actuellement en dehors de la ville est tenu de les faire rentrer dans le plus bref délai possible.

La dispense de ce service ne comporte que les chevaux employés à l'agriculture.

Pour le comité de la guerre :

P. GANGUET, HÉNON.

Pour le comité de salut public :

PERRET, FAVIER.

Pour le comité des intérêts publics :

MAIRE.

Séance du 15 septembre 1870 (matin).

PRÉSIDENCE DU CITOYEN CHEPIÉ.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre soir, lu par le citoyen Despeignes, est adopté.

Le citoyen Frenet, délégué pour les campagnes, donne des explications sur sa mission. Il lit une lettre du juge de paix de Saint-Genis, appelant les électeurs du canton à élire leurs maires.

Cette lettre est signée Challemel-Lacour et contre-signée, pour copie conforme, par le juge de paix; informations prises, on reconnait que le citoyen préfet n'a pas écrit cette lettre.

Le citoyen Grinand demande que, pour ne pas entraver les travaux du comité, le citoyen Frenet fasse son rapport à une commission qui en rendra compte au comité.

Le citoyen Frenet termine en insistant pour que les juges de paix soient immédiatement révoqués.

A une observation du citoyen Chapitet, le citoyen président répond qu'on a télégraphié à ce sujet au ministre de la justice, mais que les mesures nécessaires n'ont encore pu être prises.

Le citoyen Grinand insiste pour qu'il soit statué sur sa proposition.

Le comité désigne la commission préfectorale pour entendre les délégués des campagnes qui se présenteront.

Le citoyen Beauvoir constate les menées de la réaction.

Un mandat de comparution aurait été signifié au citoyen Mégy par le procureur de la République.

Le citoyen Chanoz dit que ce mandat n'était pas signé et que le citoyen procureur a seulement demandé à être mis en relation avec le citoyen Mégy.

Le citoyen Chaverot explique que cette demande pouvait avoir pour motif la demande faite au citoyen Andrieux de défendre le citoyen Mégy devant la haute cour.

Le citoyen Chepié dit que le nommé Bonnet, arrêté hier, a été appelé ce matin pour fournir des renseignements sur les travaux de défense.

Au nom du conseil de préfecture, il demande s'il ne serait pas utile de mettre Bonnet en liberté provisoire, pour diriger les travaux.

Le citoyen Chaverot objecte que les employés de Bonnet sont plus capables que Bonnet lui-même et demande qu'il soit maintenu en état d'arrestation.

Une discussion s'engage sur les travaux de défense et la conduite des entrepreneurs envers les ouvriers.

Les citoyens Gandy et Chanoze demandent le renvoi des entrepreneurs.

Le citoyen Chapitet demande la révision et l'annulation des adjudications.

Le citoyen Duguerry fait une communication sur ce sujet :

« Les travaux adjugés sont approuvés par le génie militaire; ce sont des travaux de défense urgents. En dehors de ces travaux, des chantiers vont être immédiatement ouverts; d'autres le seront, et tous les ouvriers sans travail y seront occupés. »

Le citoyen Michaud confirme ces renseignements.

On demande encore la révocation des entrepreneurs.

Le citoyen Maynard dit que les adjudications ont été faites par le ministre de la guerre et que le comité ne peut prendre une telle décision.

Le citoyen Chapitet demande s'il est vrai que le nommé Bonnet soit en liberté.

Le citoyen Maynard répond que Bonnet attend la décision du comité.

Le comité décide que Bonnet sera maintenu en état d'arrestation.

Le citoyen Durand demande un emprunt de 20,000,000 de francs hypothéqués sur les biens des hospices, qui sont, dit-il, des biens communaux.

Après les observations des citoyens Maire et Garel, disant que les biens des hospices ne sont pas des biens communaux, la proposition est renvoyée au comité des finances.

Le citoyen Maire demande la réduction du tiers de la dette de la ville.

Cette proposition est renvoyée au comité des finances.

Le citoyen président donne lecture d'une lettre du comité de défense demandant la vente des biens mobiliers et immobiliers des établissements des jésuites et des capucins.

Sur la proposition du citoyen Guillerme, la mesure est étendue à toutes les communautés religieuses.

Une commission est nommée à cet effet.

Elle est composée des citoyens Garnier (Pierre), Guillerme, Chavant, Gros, Chapitet.

Le citoyen Carlod demande si cette mesure doit s'appliquer aux orphelinats et aux autres établissements du même genre dont l'utilité est reconnue.

Le comité décide que ces établissements resteront dans l'état où ils sont, qu'ils seront déclarés biens communaux et placés sous la surveillance de la municipalité, jusqu'à ce que le remplacement des religieux ou religieuses, par des laïques, puisse être effectué.

Sur la proposition du citoyen Chepié, au sujet de l'élection des commissaires de police, vu les inconvénients de cette élection, il est décidé qu'elle est ajournée et que les commissaires de police seront nommés par la municipalité.

Le citoyen Maire demande que les bureaux de distribution soient établis dans les mairies.

Le citoyen Gros observe que cette mesure a été votée et demande qu'elle soit mise à exécution.

Ce qui est décidé.

Le citoyen Jeannin propose que le comité demande aux banquiers d'ouvrir une souscription nationale.

Cette proposition est ajournée.

Le citoyen Chol, nommé commissaire central, demande qu'il lui soit adjoint deux membres, pour faire l'inventaire des bureaux qu'il occupe.

Le comité lui adjoint les citoyens Jeannin et Cannet.

Une proposition, signée par plusieurs membres du comité et demandant que tous les membres soient armés de revolvers, est prise en considération, mais ajournée jusqu'à ce que des recherches aient été faites pour découvrir ceux qui ont dû être achetés.

La séance est levée à trois heures et demie.

Le secrétaire, E. VOLLOT.

Séance du 15 septembre 1870 (soir).

PRÉSIDENCE DU CITOYEN CHAVEROT

La séance est ouverte à neuf heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par le citoyen Vollot, est adopté.

Une proposition du citoyen Jeannin, demandant qu'une compagnie formée par la garde nationale aille en marche aux ordres de la Commune, est prise en considération et renvoyée au comité de la guerre.

La somme de 100 francs est votée pour secours au citoyen Tanneux.

Une longue discussion s'engage sur les moyens de trouver promptement des ressources. Les citoyens Garel, Carlod et autres y prennent part. Il est reconnu que l'emprunt compromettrait encore pour longtemps les finances de la ville, que l'impôt est difficile et long à percevoir, et que la réquisition est de droit, alors qu'il faut agir révolutionnairement; qu'en cas de malheur l'ennemi ne se gênerait guère et prendrait bien plus que nous ne demandons; que les capitalistes et les propriétaires, pour défendre leur avoir, peuvent bien faire un sacrifice, moins grand, après tout, que celui des personnes dont la défense a le droit de démolir les maisons sans indemnité; que le pouvoir central n'existe pas ou nous abandonne, et que nous avons le droit d'agir. Il est voté à l'unanimité une réquisition de vingt millions.

Des propos très-graves sont attribués au général et à l'état-major.

Le citoyen Vindry dit : « Devons-nous obéir à l'armée ou lui donner des ordres? »

Le citoyen Garnier ajoute que nos ordres ne sont pas exécutés.

Le citoyen Garel demande qu'avant de se retirer devant le conseil élu le comité constate que les longueurs et les retards dans son œuvre de réorganisation et de salut ont été occasionnés par le mauvais vouloir des administrations; qu'il a été entravé continuellement par la hiérarchie militaire et civile; qu'il a eu l'éternel souci de lutter contre les préventions jalouses et orgueilleuses des pouvoirs anciens ou nouveaux contre l'action révolutionnaire; qu'on nous a sans cesse observé la légalité et l'État, et que la responsabilité du temps perdu doit retomber sur d'autres têtes que les nôtres. Un grand nombre de membres l'appuient.

Le citoyen Chepié donne par écrit sa démission.

Il est voté que les procès-verbaux du comité de salut public seront imprimés aux frais de la Commune.

Des propositions du citoyen Beauvoir, relatives aux sergents de ville et aux soldats de la garde impériale présents à Lyon, sont renvoyées au sous-comité des intérêts publics.

La séance est levée à minuit.

Le secrétaire, L. GAREL.

Séance du 16 septembre 1870.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN CHAVEROT.

Sur la proposition des citoyens Fouillat, Carlod et Ychalette, les citoyens Fouillat, Michaloux, Garnier, Bouvatier, Langlade et Ychalette sont nommés dans le but de visiter les forts et tous autres lieux où pourraient se trouver des armes, et d'employer tous les moyens nécessaires pour que ces armes leur soient livrées, même en procédant à l'arrestation de personnes quelconques qui s'opposeraient à leur mission.

Plusieurs membres proposent et le comité adopte d'envoyer dans le Midi une commission de quatorze membres, afin de soulever la population et d'organiser la marche sur Paris.

Sont nommés, les citoyens Henri, Rafin, Tissot, Tacussel, Fouillat, Chanoz, Jeannin, Borel, Grosbois, Bergeron, Bonvallier, Vaille, Charvet et Lombail.

Une commission semblable est nommée pour se rendre à Saint-Étienne et composée des citoyens Favier, Chapitet et Jacquemetti.

Le citoyen Borel demande que les membres de la commission soient armés de revolvers et que la commission de Saint-Étienne emploie les moyens nécessaires pour les procurer.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à trois heures et demie.

Le secrétaire, VALLIER.

COMITÉ DE LA GUERRE.

Journée du 4 septembre 1870.

Le comité de la guerre, tenant ses pouvoirs du comité de salut public, entre en fonctions dans une des salles de l'Hôtel de Ville, à onze heures du matin. Il est composé des citoyens Ganguet, Barodet, Favier, Velay, Bonnet, Beauvoir et Hénon, membres du comité de salut public.

Il forme son bureau ainsi qu'il suit :

Présidents : les citoyens Hénon et Ganguet.

Secrétaire : le citoyen Barodet.

Il s'adjoint plusieurs membres étrangers au comité de salut public ; Métra, Gailleton fils et autres, pour activer le travail et répondre à l'urgence.

Il délègue de suite les citoyens Halder et Grenier pour se rendre au fort Lamothe, afin d'obtenir des renseignements sur la quantité d'armes qui pourraient s'y trouver et sur la marche à suivre pour se les procurer sans troubler l'ordre. Ces citoyens, de retour de leur mission, informent le comité qu'on ne peut délivrer les armes que sur un bon de la préfecture approuvé par le colonel d'artillerie, directeur de l'arsenal.

Sur ce rapport, le comité remet un bon de cinq mille fusils au citoyen Halder, chargé de le faire approuver par le colonel d'artillerie. Celui-ci s'y refuse et renvoie au général Espivent, qui ne veut pas reconnaître le comité de la guerre.

Le citoyen Halder, rapportant ces réponses, le comité, dont le devoir est d'assurer la révolution et l'armement du peuple, déclare passer outre et continue la délivrance des bons d'armes.

Il apprend bientôt que, sous la pression fort longtemps contenue des citoyens, la distribution d'armes se fait au fort Lamothe et de la Vitriolerie, dont on s'est rendu maître sans effusion de sang. Elle se continue jusqu'à huit heures du soir environ.

Le comité, au fur et à mesure de l'armement des citoyens, s'empresse d'assurer le maintien de l'ordre en établissant des postes à l'Hôtel de Ville, à la Banque, aux gares de chemins de fer, et généralement dans tous les endroits qui en exigent. Il ordonne en outre des patrouilles de nuit, avec la consigne d'arrêter les gens suspects.

Les postes établis aux gares reçoivent l'ordre de ne laisser sortir ni armes, ni munitions de guerre, ni métaux précieux.

Le comité constate que si quelque irrégularité a été apportée dans la distribution des armes, si le peuple exaspéré par la résistance opposée à sa légitime impatience a fini par envahir les forts, la responsabilité doit retomber tout entière sur les autorités militaires qui se refusent à reconnaître la République.

Vers trois heures, le citoyen Andrieux, détenu pour cause politique à Saint-Joseph et délivré par le peuple, ainsi que le citoyen Lentillon, se présente au comité, qui le prie de s'unir à lui à titre de secrétaire-adjoint.

Vers quatre heures du soir, sur la nouvelle, plus tard reconnue fausse, que l'Hôtel de Ville allait être attaqué par l'armée, le citoyen Bessières reçoit la mission de convoquer à la hâte quelques compagnies de gardes nationaux. A six heures, cinq ou six mille hommes, répondant à cet appel, remplissent la cour et les abords de l'Hôtel de Ville, décidés à défendre le comité de salut public.

Pendant ce temps, le comité, pour vaincre la résistance et assurer la révolution salutaire qui vient de s'accomplir, décrète l'arrestation du général Espivent. L'exécution de cet ordre rencontre des difficultés; un second ordre est donné prêt à être exécuté, quand le télégraphe apporte, à sept heures et demie du soir, la proclamation de la République à Paris.

Le citoyen Beauvoir, ayant reçu la mission de visiter le grand séminaire, où l'on assurait que

des armes étaient cachées, rapporte qu'il s'y est rendu avec un piquet d'environ cinquante hommes sans armes. La visite n'a amené aucune découverte d'armes, mais s'est terminée par l'arrestation d'un voleur qui s'était introduit dans les appartements et sur lequel il a été trouvé : 1° une somme de 1,474 francs et quelques centimes; 2° deux couverts d'argent; 3° un portefeuille contenant diverses lettres adressées au directeur du séminaire; 4° des couteaux, médailles et autres objets, le tout reconnu par l'économe pour appartenir à l'établissement, ce qui a été avoué par le coupable lui-même, reconduit dans les divers appartements où il avait volé.

Ce malfaiteur, escorté par une centaine d'hommes, a dû traverser la ville, avec un écriteau attaché au dos et portant, en gros caractère, le mot *Voleur*. Conduit au comité des intérêts publics, il est écroué dans la prison de la rue Luzerne. Il se nomme Barti (Victor-François), né à Saint-Hilaire (Isère). La somme trouvée sur lui est remise au comité des finances, chargé de la rendre à qui de droit.

Une partie des membres du comité se retire à onze heures pour se rendre à la séance du comité de Salut public, laissant en permanence pour la nuit les citoyens Beauvoir, Favier, Gailleton fils et Halder.

Le secrétaire, D. BARODET.

Journée du 5 septembre 1870.

A sept heures du matin, les membres du comité sont au complet.

Ils s'adjoignent les citoyens Halder et Gailleton fils, avec l'assentiment du comité de Salut public.

Les délégués restés en permanence pendant la nuit annoncent que, vers deux heures et demie du matin, le préposé du comité de Salut public au télégraphe est venu leur apporter une dépêche adressée au général Espivent par le chef de bataillon du 73° régiment de ligne, en garnison à Mâcon. Cette dépêche annonçait qu'à la suite d'une collision survenue entre la garde mobile et l'armée, cette dernière avait fait feu, tué un garde mobile et blessé quatre citoyens de la ville. De là, exaspération de la garde mobile et de la population, craintes pour le lendemain et demande de ce qu'il y avait à faire.

Les délégués restés en permanence ont cru devoir prendre, vu l'urgence, une prompte résolution et ordonner, par voie télégraphique, au 73° de se diriger sur Châlons-sur-Saône avant le jour. Ils ont immédiatement informé le ministre de la guerre, le priant d'approuver cette mesure.

Il était alors trois heures du matin.

Ce rapport entendu, le premier soin du comité est de prendre des mesures pour mettre de l'ordre dans la distribution des armes. A cet effet, il envoie des forces au fort Lamothe, avec ordre de ne laisser sortir aucune arme sans autorisation du comité de la guerre.

Il prend l'arrêté suivant :

1° Aucune arme de guerre ou autre ne doit sortir de la ville, sous peine de confiscation.

2° Une autorisation du comité des armes peut seule lever cette interdiction.

3° L'exécution du présent arrêté est confiée au patriotisme de tous les citoyens.

Sont adjoints au comité, par décision du comité central, les citoyens Marillier, Tissot, Doublet, Borel et Fournier.

Le comité rédige une affiche appelant aux armes pour la défense de la patrie et au maintien de l'ordre dans l'intérieur de la ville. (Affiche adjointe aux procès-verbaux du comité de Salu public.)

Le comité continue la délivrance des bons d'armes, tambours, clairons, et des bons de subsistances aux gardes nationaux et aux compagnies franches.

Il autorise le citoyen Ducrest, ancien chef d'escadron de cavalerie, à organiser un escadron de cavalerie de garde nationale sédentaire; donne ordre à la 8° compagnie du 4° bataillon d'occuper le fort Saint-Jean, et à la 1re compagnie du 6° bataillon d'occuper le poste au Palais de Justice, sans le concours de la troupe de ligne, et de ne le céder qu'à la garde nationale.

A dix heures du matin, une délégation, envoyée par 400 zouaves, de passage à la Quarantaine, se présente pour se plaindre de ce qu'on ne leur donne pas leur solde et qu'on les laisse manquer de vivres.

Le citoyen Beauvoir, délégué auprès du général Espivent, obtient, pour le soir même, le départ de ces troupes qui s'étaient répandues dans la ville, les réunit à la caserne de la Quarantaine, fait nommer par eux une commission de cinq membres pour conduire le détachement, enjoint à l'officier d'avoir à payer intégralement la solde à ses soldats, fait rentrer tout dans l'ordre, et le détachement part à deux heures de l'après-midi.

Le comité, prévenu que des désordres ont lieu au camp de Sathonay, y envoie des délégués chargés de faire tous leurs efforts pour le rétablissement de l'ordre, et en avise les autorités militaires pour en obtenir un concours efficace.

Le capitaine de la 3° compagnie du 7° bataillon est chargé de placer un poste de vingt-cinq hommes à la gare de Genève, avec la consigne d'exiger des voyageurs leur passeport et d'empêcher la sortie des armes, munitions de guerre et métaux précieux.

Le citoyen Enfantin, se présentant pour prévenir le comité de la guerre qu'il a fait saisir, à la gare de Genève, trois caisses de cartouches et une caisse de fusils, ordre est donné de les transporter à l'Hôtel de Ville.

Le comité décide la continuation de la fabrication des cartouchières commandées par la précédente administration et destinées à la garde mobile.

A deux heures et demie, quatre hommes de garde au Pénitencier militaire apportent une lettre par laquelle le général Espivent demande si les gardes nationaux qu'on lui envoie pour le service de la prison sont des hommes sûrs.

Le citoyen Favier, du comité, dit, à titre de renseignements, que c'est le capitaine Geneste, de la garde nationale de Perrache, qui est chargé de ce service.

Le comité délègue le citoyen Beauvoir pour régulariser la situation entre le général et le capitaine Geneste.

A son retour, le citoyen Beauvoir rend compte des bons résultats de sa mission et du bon accueil qui lui a été fait par le général Espivent. Il assure que ce dernier est tout à la disposition du comité de la guerre.

Le comité donne ordre au capitaine Désiré, de la 8e compagnie du 4e bataillon, de mettre tous ses hommes disponibles au fort Saint-Jean et de veiller scrupuleusement à la livraison des armes; ordre au commandant militaire de ce fort de se retirer à l'état-major du général, qui lui indiquera sa nouvelle destination.

A six heures du soir, il est donné ordre au citoyen Métra, commandant du poste de la mairie du 4e arrondissement, de se faire remplacer dans son commandement, pour se rendre au comité de Salut public, qui doit lui confier d'autres fonctions.

A six heures et demie, le comité de la guerre reçoit la visite du chef d'état-major du général, envoyé pour prévenir le comité que le général Espivent se rallie à la République et au gouvernement républicain.

Vers dix heures, la plupart des membres du comité se retirent pour se rendre à la séance du comité de Salut public. Un certain nombre restent en permanence pour les questions de détail.

Le secrétaire, D. Barodet.

Journée du 6 septembre 1870.

A huit heures du matin, les membres du comité sont au complet.

Quelques membres continuent la délivrance des bons d'armes, munitions, clairons, tambours et vivres.

Il est donné mission aux citoyens Bonnet et Marillier, membres du comité, de se rendre aux forts Lamothe et de la Vitriolerie, pour y surveiller la distribution des armes, avec pouvoir de requérir les forces nécessaires.

Le comité charge le citoyen Gailleton fils, d'organiser plusieurs bureaux pour faciliter l'expédition des affaires.

Il charge les citoyens David et Lévy de faire un envoi de pantalons aux trois bataillons de gardes mobiles lyonnais, maintenant à Belfort.

Le citoyen Fache, de la 13e compagnie du 7e bataillon, reçoit l'ordre de désarmer les étrangers qui ont pris des armes.

Le comité prend l'initiative de faire rendre les chassepots sortis des forts dans les journées du 4 et du 5. Il les fait conduire provisoirement à l'arsenal. Le général, prié par lettre de désigner l'endroit où il convient de les déposer, indique l'Hôtel de Ville.

Une délégation de lanciers casernés à la Part-Dieu, une autre de la caserne de la rue Neyret se présentent pour demander la levée de leurs consignes et se plaignent du manque de vivres. Le comité écrit au général Espivent pour le prier de lever les consignes et punitions dans toutes les casernes. Cette lettre, n'ayant pas paru être prise en considération, le comité délègue au général le citoyen Ganguet, qui obtient une demi-satisfaction.

Vers dix heures du matin, le comité de la guerre reçoit du comité de Salut public l'ordre de ne plus délivrer de bons d'armes aux gardes nationales des campagnes.

On vient prévenir le comité qu'on fait sortir beaucoup d'objets des communautés religieuses de Saint-Just. Ordre est donné au capitaine Bone, de la 8e compagnie du 6e bataillon, de s'y transporter avec sa compagnie et de n'en rien laisser sortir.

Ordre est donné au garde d'artillerie Ollivier, de la 7e compagnie du 7e bataillon, au poste du fort des Charpennes, de ne livrer des munitions que sur un ordre du comité.

Sur la demande du colonel d'artillerie, le comité donne ordre de laisser circuler librement les caissons d'artillerie, se rendant à l'arsenal.

Quatre officiers de la garde mobile, délégués par leurs camarades du camp de Sathonay, se présentent pour donner des explications sur la situation du camp. Ils sont introduits avec quelques gardes mobiles qui étaient déjà venus se plaindre plusieurs fois que leurs chefs ne voulaient pas reconnaître la République, maltraitaient leurs subordonnés, et, étant reconnus comme ennemis de la Révolution, et incapables de commander, étaient l'unique cause des nombreuses désertions signalées au camp. Ils deman

daient, au nom de la patrie en danger et de la discipline à créer, la nomination d'autres chefs pris parmi les anciens soldats, ou mieux encore l'élection des chefs auxquels ils allaient remettre leur vie.

Les chefs répondent par l'obligation où ils se trouvaient de maintenir la discipline et de faire respecter leur autorité. Ils repoussent l'accusation d'hostilité à la République, devenue l'état légal de la France, et, sur la demande du comité consentent à signer un acte d'adhésion au Gouvernement républicain.

Le citoyen Hénon faisant, au nom de la patrie en danger, un appel chaleureux à l'oubli du passé et à la conciliation, les partis en présence se serrent la main et partent réconciliés au moins en apparence.

Le citoyen Gailleton fils vient expliquer au comité qu'il a achevé la mission qui lui avait été confiée, et organisé les bureaux comme :

1° Comité de la guerre (bureau central);

2° Bureau des travaux de défense;

3° Bureau d'armement;

4° État-major de la garde nationale;

5° Bureau de délivrance des bons d'armes, munitions, vivres, etc.

Il annonce que des secrétaires sont attachés à chaque bureau.

Le citoyen Vialon, ancien préparateur de chimie à La Martinière, dépose la description d'un genre de boulet lançant des balles.

Le comité propose au comité de Salut public de composer, comme suit, l'état-major de la garde nationale :

Les citoyens Bouchu, chef d'état-major; Beauvoir, capitaine; Gailleton, capitaine; Doublet, capitaine; Marillier, capitaine; Joanny Gandrey, secrétaires

Vers sept heures, une partie des membres du comité se rend à la séance du comité de Salut public, d'autres restent pour expédier les affaires courantes.

Le secrétaire, D. BARODET.

Journée du 7 septembre 1870.

Le comité de la guerre se réunit à l'Hôtel de Ville vers sept heures du matin.

Pendant que la délivrance des armes, munitions et vivres se continue, il autorise le citoyen Coste, rue Griffon, 1, à organiser une compagnie de francs-tireurs, et le citoyen Bévallet à en organiser deux.

Il donne ordre de déposer dans les cours de l'Hôtel de Ville trois tonneaux de poudre saisis par la 4e compagnie du 8e bataillon, commandée par les citoyens Masson et Dumont.

A huit heures, le comité reçoit, du Gouvernement de la défense nationale, la dépêche suivante, datée du 6, 12 h. 20 m. du soir :

« **Requérir immédiatement, et expédier au Gouvernement de Paris tout l'acide phénique qui se trouve chez les fabricants de matières tinctoriales.** »

Le citoyen Barodet écrit immédiatement au citoyen Marnas, de la maison Guinon et Marnas. Ce citoyen se présente au comité et déclare qu'il ne se fait presque pas d'acide phénique à Lyon.

Il donne l'adresse de plusieurs maisons de Manchester qui en fabriquent des quantités considérables.

Le comité avise de ces faits le Gouvernement de la défense nationale.

Le citoyen Digonnet, armurier, vient réclamer les armes saisies dans la journée d'hier par le citoyen Enfantin, et déposées à l'Hôtel de Ville. Il prouve qu'elles lui appartiennent et que, loin de sortir de France, ces armes venaient de Suisse.

Elles lui sont rendues contre décharge.

Le comité de la guerre invite l'intendance militaire à accepter tous engagements sans condition, et à délivrer immédiatement les feuilles de route.

Le citoyen Hénon rend compte d'une entrevue qu'il a eue avec le citoyen Picard, entrepreneur de travaux de défense, et le colonel du génie, de laquelle il résulte que le citoyen Picard est disposé à accepter dans ses chantiers, au prix des tâcherons, les ouvriers sans travail.

Il acceptera de même les jeunes gens du commerce qui voudront travailler à la tâche gratuitement pour eux, mais sous condition que le prix de leur travail sera porté en déduction des frais occasionnés par les travaux des fortifications, par conséquent au profit de la ville.

Il a été déposé, dans la journée, un projet d'obus à matières corrosives, par le citoyen Rancurel;

Système de bombes au picrate de potasse, par le citoyen Bouteille, rue de l'Hôpital, 1;

Système de tours blindées rotatives, par le citoyen Claude Joannon;

Proposition de levée en masse et système de tranchées, par le citoyen Seur :

Système de barricades routières par le citoyen Anotné, rue de la Bombarde, 1;

Système de tranchées, par le citoyen Blanc, rue des Chartreux, 27;

Projet de stratégie générale, par le citoyen Grenier;

Proposition de créer des bureaux d'enrôlements volontaires, par le citoyen Bessières, professeur au Lycée.

Cette proposition répondant à la pensée intime du comité et aux résolutions déjà prises par lui,

le citoyen Bessières et le citoyen Gailleton fils sont invités à créer, dès demain matin, des bureaux d'enrôlements volontaires sur les places publiques de notre ville. Il est décidé, en outre, que le secrétaire rédigera une proclamation qui sera imprimée dans la nuit et affichée demain dans la matinée.

Suit cette proclamation :

« Citoyens,

« La Patrie est en danger!

« L'ennemi continue sa marche insolente sur Paris et sur Lyon. Que la France républicaine en masse se précipite à sa rencontre et l'écrase!

« Comme en 92, des bureaux d'enrôlements volontaires sont ouverts sur nos places publiques; comme en 92, tous les Français valides se presseront aux portes pour s'y faire inscrire. Pas un ne restera insensible à l'appel de la patrie, pas un ne pourra être accusé de lâcheté.

« En avant donc, au cri de *vive la Nation! vive la République!* »

(*Suivent les signatures*).

A neuf heures du soir quelques membres du comité se rendent à la séance du comité de Salut public, d'autres restent pour les affaires courantes de détail.

Le secrétaire, D. Barodet.

Journée du 8 septembre 1870.

La majorité des membres du comité de la guerre se trouve réunie vers huit heures du matin.

La délivrance des bons se continue.

Le comité autorise les citoyens Luc Ganneval et Commandeur, à diriger chacun un bureau d enrôlements volontaires.

Le comité décide que les bons d'armes pour le fort Saint-Jean devront porter la signature de trois de ses membres: celles d'un président, d'un secrétaire et d'un autre membre quelconque.

Le citoyen Ganguet est délégué auprès du général pour le prier d'aviser promptement au moyen de se procurer des armes, et de donner sur ce point satisfaction à l'impatience publique. Il obtient du général la promesse d'une dépêche au ministre de la guerre.

Le comité engage le commandant en chef de la garde nationale à organiser des rondes majeures dans le but de s'assurer de la bonne tenue des postes établis dans la ville.

Les citoyens Gailleton fils et Bessières annoncent au comité que, par leurs soins, des bureaux d'enrôlements fonctionnent place de la Comédie, place des Terreaux, place Léviste, place Louis XVI et place de la Croix-Rousse.

Les citoyens Hénon, Ganguet, Andrieux, Favier, Bonnet, Tissot, Fournier et Barodet se rendent chez le citoyen préfet, pour assister à l'entrevue projetée depuis la veille, dans le but d'assurer l'entente entre tous. Ils y trouvent plusieurs membres des divers comités, le commandant en chef de la garde nationale, le général et le colonel du génie.

Plusieurs résolutions importantes y sont prises en commun.

Les principales sont :

1° L'affiche suivante :

« Les travaux de défense sont entrepris à Lyon. Toute opposition directe ou indirecte à la prompte exécution de ces travaux serait un crime de lèse-nation et attirerait infailliblement sur leurs auteurs toutes les rigueurs des lois. La répression serait immédiate.

« *Le préfet, délégué par le Gouvernement provisoire,*
« P. Challemel-Lacour.

« *Le général commandant la division,*
« Espivent.

« *Le commandant en chef de la garde nationale,*
« E. Métra.

« *Le président du comité de la guerre,*
« Hénon.

« *Le président du comité de Salut public,*
« Chepié. »

2° Une proclamation pour sommer les gardes mobiles qui ont quitté le camp de rallier immédiatement. Cette proclamation porte la signature du citoyen préfet et celle du général.

3° Une affiche ordonnant la rentrée des chassepots (affiche adjointe aux procès-verbaux du comité de Salut public).

Le soir, le citoyen Hénon rend compte d'une mission, toute de conciliation, qu'il est allé remplir au camp de Sathonay. Il a complétement réussi à y rétablir, au moins momentanément, l'harmonie entre les gardes mobiles et les chefs,

Voici la note des projets et propositions déposés dans la journée :

Système de torpilles enfouies, au picrate de potasse, par le citoyen A. Obigeon, rue Cuvier, 69;

Projet de destruction par asphyxie, par les citoyens Roche père et fils ;

Système nouveau de fabrication des cartouches par les citoyens Mayard et Guillot, employés à la Société lyonnaise;

Modèle de sacs en papier pour activer la fabrication des cartouches, par le citoyen London, rue Mortier, 12;

Nouveau tissu pour cartouches, par le citoyen Denave, rue Saint-Pierre, 41 ;

Nouvel engin de défense, par le citoyen Missiré, rue du Cardinal-Fesch, 7;

Projet de défense générale, par le citoyen Mouton, rue des Grilles;

Projet de défense générale, par le citoyen Miége, rue Tronchet, 8;

Mesures générales et matières explosibles, par le citoyen E. Magnin, élève en pharmacie.

Vers dix heures du soir, le citoyen Gailleton fils se présente au comité pour lui annoncer que les bureaux d'enrôlements se sont aussi chargés de recevoir les dons patriotiques en faveur des enrôlés volontaires.

Il est décidé qu'une commission spéciale sera créée pour recevoir le montant de ces dons et en surveiller l'emploi.

Le secrétaire, D. BARODET.

Journée du 9 septembre 1870.

Continuation des bons.

Le comité délègue le citoyen Fournier, l'un de ses membres, pour surveiller la fabrication des cartouches au fort de Villeurbanne, par suite d'une résolution prise de concert avec le préfet et le général.

Le comité de la guerre, de concert avec le comité des intérêts publics, décide qu'il sera proposé au comité de Salut public, la résolution suivante :

« Les sergents de ville et les employés de l'octroi de Lyon seront incorporés dans l'armée active, sous réserve de leurs droits à l'exemption. »

Le citoyen Gailleton fils annonce au comité qu'il a organisé trois bureaux ambulants d'enrôlements volontaires et dons patriotiques, et que la commission des enrôlements volontaires et des dons patriotiques est composée comme suit :

Président : Gailleton fils, adjoint au comité de la guerre;

Vice-président : Bessières;

Trésorier : Billiet;

Inspecteur général : Baumes;

Secrétaire : Benoist.

Il est convenu, avec le comité de la guerre, que cette commission siégera à l'Hôtel de Ville, comme annexe du comité de la guerre; et que les sommes provenant des dons patriotiques seront confiées à la responsabilité du citoyen Gailleton fils, qui pourra seul autoriser à quêter pour les volontaires; qu'enfin ledit citoyen Gailleton fils ne pourra payer que sur un mandat portant les signatures du trésorier et du secrétaire.

Pour le service des bureaux ambulants, des membres des divers comités, du transport d'armes et des travaux de défense, les citoyens Gailleton fils et Nicolas ont organisé un train d'équipage qui fonctionne gratuitement.

Projets et propositions déposés dans la journée du 9 :

Obus à phosphore et pétrole, par le citoyen F. C.;

Boulet avec feuillard, par le citoyen Hervier, cours Vitton, 46;

Balles à mèches avec phosphore et pétrole, par le citoyen Vilfray, rue de l'Enfance, 15;

Cartouches à chevrotines percées, avec acide prussique, par le citoyen Blanc, rue de Chartres, 27 ;

Fortins métalliques ambulants, par le citoyen Garnier, maître de forges, cours de Brosses, 33;

Embuscades souterraines, par le citoyen Georges Walter, à Montchat;

Création d'un corps de génie auxiliaire, par J. Chartron, architecte;

Offre d'organisation d'une compagnie de pontonniers, par le citoyen Marolles, rue de la Barre, 14;

Organisation militaire pour la défense du territoire, par les citoyens Tellier, Bessy, Régnier, etc.

Destruction par l'électricité, par le citoyen Imbert, du journal le *Progrès*;

Destruction par substances explosibles, par le citoyen Cotton ;

Ballons captifs avec batterie télégraphique et projectiles explosifs, par le citoyen Grelle;

Mitrailleuse économique, par les citoyens Gullin et Veyrier;

Batteries, par Carbon, Millères, etc.;

Proposition de couper les ponts, par Vagniat;

Proposition de défense générale, par Poncet, rue Dumont;

Mesures générales, signature illisible;

Mesures générales par un républicain vrai;

Déplacement simultané des hommes valides et des bouches inutiles, sans signature;

Mesures générales et moyens de défense, par le citoyen Durand, rue de Bondy, 9;

Mesures générales, par le citoyen Terra;

Moyens divers, défensifs et destructifs, par le citoyen Frémy, rue de Confort, 2;

Stratégie générale, par le citoyen Montrenoux;

Stratégie générale, par le citoyen Duchesne, place Bellecour;

Curage de puits et citernes, par Benjamin Perrin.

Le secrétaire, D. BARODET.

Journée du 10 septembre 1870.

Continuation des bons d'armes, clairons, tambours et de circulation.

Le comité donne ordre de transférer les chevaux et les voitures de l'ex-préfet Sencier, de l'Hôtel de Ville chez le citoyen Fontaine, aux Brotteaux, pour être mis en fourrière.

Il donne également l'ordre à la garde nationale de remettre à la troupe le fort des Charpennes.

Le comité charge le citoyen Gailleton fils de faire confectionner des lits de camp avec paillasses pour la garde nationale de garde à l'Hôtel de Ville.

Dans le cours de la journée, le comité reçoit les dépôts suivants :

1° Système de mitrailleuse, par le citoyen Aguettant, à la Cristallerie;

2° Système de défense à reculement successif, par le citoyen Jance, rue d'Enfer, 12;

3° Offre, par le citoyen Bonnardel aîné, fabricant de chaussures, cours Lafayette, de vendre et livrer immédiatement quinze à seize cents paires de chaussures, très-bien conditionnées, à 9 fr. la paire. Il dépose des échantillons, et déclare être en mesure de fabriquer et livrer 250 à 300 paires par semaine;

4° Pétition des gardes mobiles de la 1re compagnie du 4e bataillon, demandant :

« 1° Révocation des chefs nommés sous l'ancien régime;

« 2° Nomination d'un capitaine capable;

« 3° Election des grades inférieurs, sauf approbation du comité de la guerre;

« 4° Remise de chassepots, cartouches, fourniment, qui font totalement défaut. »

Le comité déclare ne pouvoir donner satisfaction à ces demandes, la garde mobile dépendant de l'administration militaire.

5° Rapport de la commission d'activité de la défense nationale sur les travaux à faire, signé Duguerry.

A dix heures du soir, des hommes de garde à l'Hôtel de Ville apportent au bureau du comité de la guerre une caisse trouvée par eux dans l'arrière-cour de l'Hôtel de Ville. Cette caisse porte l'adresse suivante :

« D. F. VIN. *Port payé.*

« Avis donné de l'expédition par une lettre mise à la poste.

« Monsieur le général de Franconnière, 1er aide de camp de S. A. I. Monseigneur le prince Napoléon, au Palais-Royal, à Paris. »

La caisse est ouverte et les objets qu'elle contient sont inventoriés, en présence des citoyens P. Ganguet, D. Barodet, T. Brun, S. Maynard, A. Tissot, D. Bach.

Voici le relevé de cet inventaire :

« 2 réchauds argent, pieds en mauvais état;
« 1 cafetière argent, ciselée et armoriée;
« 1 sucrier argent, ciselé et armorié;
« 1 casserole argent, ciselée et armoriée;
« 14 couteaux en vermeil;
« 3 plats ronds en argent;
« 1 plat long en argent;
« 1 soupière ciselée et armoriée, en argent;
« 1 plateau pour ladite;
« 1 moutardier en argent ciselé;
« 4 porte-salières en argent ciselé;
« 2 grands porte-salières;
« 1 couteau à poisson, argent, manche en bois;
« 1 service à découper, manche ivoire;
« 1 service à salade, manche argent;
« 6 cuillers entremets, en vermeil;
« 8 dessous de bouteille;
« 12 couteaux, manches en ivoire. »

Le procès-verbal de cette opération a été signé par les citoyens présents déjà nommés.

Le secrétaire, D. BARODET.

Journée du 11 septembre 1870.

Le comité continue la délivrance des bons d'armes, de poudre, de subsistances.

Il charge le citoyen Barthélemy, ancien capitaine, maintenant commandant de la garde nationale, et le citoyen Ganguet de visiter les forts pour faire le recensement des armes, munitions et approvisionnements, et de se munir, à cet effet, des autorisations nécessaires.

Le citoyen Patru, pharmacien à Givors, offre de se charger de l'achat de vingt mille carabines, en Suisse. Le comité le fait appeler par dépêche pour demain.

Une commission d'examen des divers projets relatifs à la défense est décidée par le comité de la guerre. Il charge le citoyen Fouillat, ingénieur civil, de le former et d'en prendre la présidence.

Dans une réunion immédiate, composée des citoyens Hénon, Ganguet, Favier, Barodet, Halder, membres du comité de la guerre; Duguerry, Tacussel, du comité de Salut public; Fouillat, Grenier et Boulangier, ingénieurs civils, et Barthélemy, commandant de la garde nationale, il est fait une revue sommaire des projets et propositions parvenus, jusqu'à ce moment, au comité de la guerre. Les documents sont remis aux mains du citoyen Fouillat, ainsi que les suivants, déposés dans la journée :

Projet de fil télégraphique dans le lit des rivières et canaux, par le citoyen Durand, rue de Bondy, 22;

Système de bombes à acide sulfurique, par le citoyen Cenauze, rue de la Reine, 48;

Projet de destruction par l'électricité, par le citoyen Mercier, rue de la Charité, 39;

Projet de fonctions à Saint-Fons, par le citoyen Doudoux, à Saint-Fons;

Bélier de route, par les citoyens Chapuis et Gervat;

Bombes souterraines, par le citoyen Nemi, rue Bellièvre;

Mitrailleuses asphyxiantes à deux canons, par les citoyens Piller et Tavan;

Canons de gros calibre, par le citoyen Subler;

Organisation des bateaux mouches en canonnières, par le citoyen Vivier, montée Saint-Sébastien, 23.

La commission devra, bien entendu, éliminer tout ce qui est contraire à la convention de Genève.

Le secrétaire, D. Barodet.

Journée du 12 septembre 1870.

Continuation des bons divers.

Le comité autorise la compagnie des Eclaireurs du Rhône à interner à la caserne du Bon-Pasteur les ex-détenus de Saint-Joseph, faisant partie de ladite compagnie.

Il délègue le citoyen Hénon, son président, auprès du citoyen préfet, pour s'entendre avec lui sur les mesures à prendre pour obtenir le remplacement du général Espivent, accusé d'entraver les mesures de défense, ou tout au moins convaincu de ne pas seconder les efforts du comité de la guerre.

Les citoyens Séon et Vernet, ce dernier armurier, sont autorisés, d'accord avec le citoyen préfet, à se rendre à Londres pour y traiter un achat de fusils chassepots, s'il est possible. Ces citoyens devront faire un rapport sommaire par voie télégraphique et ne devront conclure le marché que si une réponse du comité les y autorise.

Le citoyen Patru, pharmacien à Givors, remet une lettre pour le citoyen K..., armurier à Genève, avec lequel on peut s'entendre pour l'acquisition des vingt mille carabines dont il a déjà été question.

Le citoyen Barodet se rend chez le citoyen Digonnet, armurier à Lyon, pour le prier de donner son concours au comité, pour la conclusion de cette affaire.

Le citoyen Digonnet répond qu'il la connaît, et en a déjà parlé à M. le préfet, mais qu'il ne s'agit que de dix mille fusils.

Le citoyen Gomot, secrétaire général, consulté, confirme l'identité des deux propositions, et demande que la lettre du citoyen Patru, à l'armurier de Genève, lui soit laissée.

A cinq heures, le citoyen Hénon dépose son rapport sur l'expérience faite aujourd'hui même, au Grand-Camp, sur l'emploi d'un boulet faucheur, présenté par le citoyen Estable, serrurier, rue d'Enghien, à Lyon.

Le rapport conclut au rejet de l'invention.

Il a été reçu et déposé dans la journée :

Système de torpilles souterraines, par les citoyens Gervat et Chapuis;

Fil télégraphique posé par les canaux et rivières, par le citoyen Privet, rue de la Charité, 38;

Barrage du Rhône pour inonder la rive gauche, par le citoyen Simplex (sans adresse).

Le secrétaire, D. Barodet.

Journée du 13 septembre 1870.

Continuation de la délivrance des bons.

Le comité autorise le citoyen Marlie, fabricant d'armes blanches, rue d'Enghien, 20, à expédier des armes au dehors.

Le commandant Barthélemy et le citoyen Ganguet rendent compte, comme suit, de la mission qui leur a été confiée le 11 courant :

« 1° Armement.— Au fort Saint-Jean, il n'existe que des chassepots, des fusils à tabatière, des pistolets et des mousquetons rayés d'artillerie.

« 2° Habillement et campement. — Le magasin d'habillement est amplement approvisionné en drap et ceintures de flanelle. Il y a quatre cent mille paires de souliers, sept cents ceinturons et deux mille cartouchières refusées qui seraient excellentes pour les francs-tireurs.

« Si l'administration de la guerre voulait s'y prêter, il serait possible de demander à l'intendance la cession, soit de matières premières, soit d'un certain nombre d'effets confectionnés; mais cela ne pourra guère se faire sans exercer une certaine pression sur l'intendant, qui paraît très-peu disposé à seconder les efforts du comité.

« On peut faire appeler ceux qui ont confectionné les cartouchières :

« M. Mouterde, à 2 fr. 90;

« M. Dumas-Fenon, à 2 fr. 70;

« MM. Deplagne et Deschamps, à 2 fr. 90. »

Le comité décide que, à l'avenir, il ne sera délivré de bons d'armes et munitions aux francs-tireurs que lorsque leur compagnie sera complètement formée et prête à partir.

La 2° compagnie de francs-tireurs n'étant pas légalement constituée, n'est pas autorisée à recevoir des dons patriotiques.

Le comité autorise le commandant Wuiller à former une compagnie de tirailleurs volontaires.

Projets et propositions reçus ou déposés:

Carabine lançant un lingot de fer rougi, par le citoyen Beaudrand, à la Demi-Lune;

Lettre signalant des radeaux, au-dessous du

pont de Tournus, supposés appartenir aux Prussiens;

Bombe à cailloux, par Mayade, à Villeurbanne;

Création d'une armée de 200,000 hommes, par Bonnet, rue Bodin, 5.

Le secrétaire, D. BARODET.

Journée du 14 septembre 1870.

Continuation des bons divers.

Le général Mazure se plaint qu'on engage pour les infirmiers des hommes incapables de rendre aucun service; il s'en trouve même d'amputés d'un bras. Il importe donc qu'on agisse plus sagement dans les divers bureaux d'enrôlement.

Une note est envoyée à cet effet aux bureaux.

Le citoyen Loir, professeur à la Faculté, est invité à faire partie de la commission scientifique de défense.

Autorisation est donnée au citoyen Gailleton d'ouvrir, passage des Terreaux, une souscription nationale pour procurer des souliers aux volontaires engagés dans les corps francs du département du Rhône.

Le comité de la guerre délègue le citoyen Bessières pour s'entendre avec les Frères du Sacré-Cœur, au sujet du casernement des engagés volontaires dans leur établissement.

Offre est faite par la maison Métral-Cucinier de fournir des carabines de divers systèmes au prix d'achat, avec prime.

Sont déposés et renvoyés au comité d'examen :

Projets de défense, par Pierrier d'Alex (Drôme);

Projets de mines explosibles, par Marcont;

Destruction par clous à trois pointes, par Dufour, rue Jean-de-Tournes, 5;

Nouveau canon, abattant quarante hommes, boulet en soixante-deux morceaux, par Giroud-Dargoud;

Armement général de toute la France, par Perret, montée Saint-Sébastien, 5;

Projets de mines, par Garalda, rue de Jarente, 26;

Projets de défense, par Mercier, rue de la Charité, 39.

Les citoyens Faure et Torry offrent de fabriquer des cartouches et de la poudre.

Le comité décide que des travaux seront ouverts près de Bron pour la défense. Des ouvriers seront demandés.

Rapport des citoyens Duguerry et Gandy, délégués du comité de défense, sur la possibilité de transformation de fusils à la Buire et sur les plans de fortification du colonel du génie. Le comité devra envoyer des piqueurs, afin de recevoir les indications nécessaires à la conduite de ces travaux; on pourra envoyer, dès demain, des ouvriers sur les chantiers situés au-dessus de Bron et de Saint-Alban. Il sera ouvert d'autres travaux au fur et à mesure des besoins.

Le secrétaire, D. BARODET.

Journées des 15 et 16 septembre 1870.

Continuation des bons divers.

Offre du citoyen Eynard, cordonnier, rue de l'Impératrice, 5, pour la chaussure des volontaires et francs-tireurs. Il conseille de faire appel à tous les cordonniers de la ville, lesquels apporteront au comité un type qui sera vérifié par une commission nommée à cet effet. Ses observations détaillées sont prises en considération.

Il est remis à la commission scientifique d'examen un grand nombre de pièces relatives aux projets de défense, engins de guerre, etc.

Il est notifié qu'aux chantiers de la Buire, on peut placer de 500 à 1,000 hausses par jour, pour les fusils de percussion, à 2 fr. pièce.

Le comité établit, avec le visa du citoyen préfet, une fabrique de cartouches au gymnase de la Croix-Rousse, sous la direction du citoyen Dermezel.

Les ateliers de la Buire proposent de transformer les fusils à pierre en fusils à tabatière, pour le prix de 18 fr. la pièce. On peut en faire de 250 à 300 par jour avec un millier d'ouvriers.

La proposition sera étudiée tout de suite, et les chiffres vérifiés.

Sur l'ordre du comité central de Salut public et sur des bons approuvés du préfet, des revolvers sont délivrés aux citoyens Tissot, Chanoz, Lombail, Charvet, Jeannin, Grosbois, Favier, Bergeron et Fouillat, membres de délégation du comité de Salut public dans le Midi et à Saint-Etienne.

Le secrétaire, D. BARODET.

COMITÉ DES FINANCES

COMPTOIR DE GESTION. — RECETTES ET DÉPENSES

Le 7 décembre 1870

Recettes.

Reçu le 6 septembre 1870, par mandat sur la caisse de la ville, la somme de.......	10.000 00
Reçu le 12 septembre 1870, par un autre mandat de la ville, la somme de	15.000 00
Total........	25.000 00

Dépenses.

Remis en divers chèques au comité de subsistances, qui a justifié des dépenses suivantes :

Payé pour bons à la garde nationale	13.474 00
Payé pour jetons de présence au comité	4.245 00
Payé pour postes spéciaux	1.185 00
Payé pour assistance à des familles malheureuses sur demande de mairies	1.085 00
Total	20.000 00

Par le comité des finances :

Payé à l'état-major de la garde nationale	350 00
Bons délivrés directement par le président	1.207 00
Dépenses payées à la police	2.166 00
Assistance directe du comité de salut public	100 00
Payé pour cartouches	500 00
Frais de bureau des finances	106 00
Fonds au *Crédit au Travail* portés au crédit de la caisse municipale	672 15
Total	25.101 15

Les 101 fr. 15 portés aux dépenses en plus des recettes proviennent des perceptions sur les laissez-passer délivrés par le bureau des finances et appartiennent à la caisse des blessés.

Le président du comité, GRINAND.

Ce compte et les pièces à l'appui ont été remis au citoyen Hénon, maire de Lyon, ainsi que l'attestent les pièces suivantes :

« Lyon, le 4 octobre 1870.

« J'ai reçu du citoyen Grinand l'état détaillé des recettes et dépenses du comité de salut public, institué le 4 septembre, et s'élevant, par balance, à la somme de 25,101 fr. 15.

« *L'adjoint au maire*, CONDAMIN. »

« Reçu du citoyen Grinand les pièces à l'appui des dépenses qu'il a soldées pour le compte du comité de salut public de Lyon, pièces qu'il m'a remises ce jour à Lyon. »

PIÈCE N° 7

Lyon, le 5 septembre 1870.

Le comité de salut public charge les citoyens Vollot, Andrieux et Chol, membres du comité de salut public, d'examiner les dossiers des affaires pendantes devant le parquet et de relâcher les inculpés sur lesquels ne pèsent pas de trop lourdes charges, le tout jusqu'à nouvel ordre.

Pour le comité :

Les présidents,

CHEPIÉ, CHAVEROT, PERRET.

Le secrétaire, GAREL.

PIÈCE N° 8

Fac-simile des cartes délivrées par le Comité de salut public, de Lyon, et dont la présentation était exigée pour sortir de la ville.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE LYON

PERMIS DE CIRCULATION

Au citoyen

LE PRÉSIDENT.

PIÈCE N° 9

Mandat remis par le Comité de salut public de Lyon aux délégués envoyés dans les départements pour révolutionner le Midi de la France.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Comité de salut public.

Le comité de salut public de la commune de Lyon a, dans sa séance du 15 septembre, décidé que les membres dont les noms suivent sont délégués dans les provinces du Midi pour appeler ces peuples à notre secours et contribuer ensemble à la défense nationale.

Ces noms suivent :

Les citoyens Borel, président; Bergeron, trésorier ; Jeannin, secrétaire ; Tissot; Tacussel ; Bouvatier; Lombail; Fouillet; Henry; Ruffin ; Vaille; Chancey ; Grosbois ; Lauvan Paris ; Lauvan la France.

Vive la République !

Pour le comité de salut public :

L'un des présidents, PERRET.

PIÈCE N° 10

État de service des membres du Comité de sûreté générale.

Timon, commissaire central condamné, le 10 décembre 1856, pour affiliation à une société secrète, à 3 ans de prison, 100 fr. d'amende et 5 ans d'interdiction ; traduit, au mois d'octobre 1868 devant la cour d'assises du Rhône pour affaire de soie volée (affaire Berlioz) ; déclaré en état de faillite le 17 juillet 1870; condamné, le 2 août suivant, à 48 heures de prison pour avoir fait partie d'un attroupement séditieux.

Chol, condamné, le 11 août 1853, par le 2° conseil de guerre, séant à Lyon, à 6 mois d'emprisonnement pour insoumission, et; plus tard, pour désertion à l'intérieur ; poursuivi, au mois de mai 1870, pour affiliation à l'Internationale, condamné, le 19 mars 1871, par contumace à la déportation. Affaire, assassinat du commandant Arnaud.

Bène, condamné, le 24 janvier 1858, pour affiliation à une société secrète, affaire de la Marianne, à 10 mois d'emprisonnement, et, le 27 janvier 1869, à un mois pour rébellion et outrage envers les agents de la force publique.

Payet, condamné, le 18 février 1868, à quinze jours d'emprisonnement pour tromperie sur la quantité de la chose vendue, condamné le 13 décembre 1871 (4° conseil de guerre de Lyon), à 5 ans de détention pour excitation à la guerre civile.

Lagarnier, condamné, le 21 août 1848, à 6 mois d'emprisonnement pour arrestation illégale et séquestration arbitraire de personnes.

Michallet, condamné, le 18 mars 1861, pour vol et escroqueries, à 7 mois d'emprisonnement.

Jacomard, condamné, le 20 novembre 1851 (1er conseil de guerre de la 6° division), pour vente d'effets de petit équipement, à 6 mois d'emprisonnement.

Blanc, poursuivi, au mois de mai 1870, pour affiliation à l'Internationale.

Boisson, condamné : 1° à Grenoble, le 7 décembre 1842, pour vol, à être détenu pendant 4 ans dans une maison de correction; 2° le 22 janvier 1843, pour vol de récoltes, à la même peine ; 3° le 27 avril 1863, pour usurpation de fonctions, à un mois de prison ; 4° le 1er octobre 1869, pour le même fait à un mois; 5° le 6 décembre, pour arrestations illégales, à 6 mois.

Servelle, poursuivi pour fabrication de fausse monnaie, et condamné, le 2 août 1871 (1er conseil de guerre de Lyon), à six jours, pour outrage à un commandant de la force publique.

Thoset, condamné, le 2 avril 1864, pour tenue d'un débit clandestin de boissons, à 6 jours d'emprisonnement.

Mathis, condamné, le 24 août 1868, par la cour impériale de Lyon, à 1 mois de prison pour usurpations de fonctions, et, le 21 avril 1870, pour escroquerie, à 4 mois.

Rieaux, condamné : le 31 août 1849 (1er conseil de guerre de Lyon), pour cris séditieux, attaques contre les institutions républicaines et le principe de la propriété, excitation à la haine des citoyens, à 6 mois de prison; 2° le 10 août 1853, pour contravention à la loi sur la pharmacie, à 50 f. d'amende; 3° le 23 mai 1865, pour coups et blessures, à six jours de prison ; condamné, le 2 septembre 1871, à un an de prison pour complot contre la sûreté de l'Etat.

Penet, condamné: 1° le 18 mai 1859, à un mois de prison pour abus de confiance; 2° le 15 novembre 1860, pour banqueroute simple, à 4 mois; 3° le 31 août 1870, à dix jours de prison pour cris séditieux.

Charéres, condamné, le 12 juillet 1870, pour rébellion et outrage, à 6 mois d'emprisonnement.

Régipasse, déclaré en état de faillite par jugement du tribunal de commerce de Lyon, en date du 17 novembre 1862; poursuivi, au mois de mai 1870, pour affiliation à l'Internationale, et, en décembre 1871, pour excitation à la guerre civile.

Mallen, condamné, le 31 décembre 1862, à 18 mois de prison et 5 ans de surveillance pour chantage et menace de mort sous condition, et, le 6 décembre 1870, à un an de prison pour arrestation illégale.

Rebeud condamné au mois de novembre 1869, pour abus de confiance, à 2 mois de prison.

Eymard, condamné : 1° le 4 janvier 1857, à Lille (2° conseil de guerre), à 6 mois de prison pour vente d'un effet de petit équipement; 2° le 18 février 1861, à Lyon, pour coups et blessures, vol, outrage public à la pudeur, à 18 mois d'emprisonnement et 50 fr. d'amende.

Benier, condamné, le 5 juin 1855, pour abus de confiance à 2 mois de prison.

Roset, condamné : 1° le 15 décembre 1864, pour coups et blessures, à 10 jours de prison; 2° le 9 avril 1866, pour le même fait, à 2 mois.

Bry, condamné à 3 mois de prison pour abus de confiance.

Guille, condamné à 4 ans de correction pour abus de confiance, en septembre 1855.

Blet, condamné, le 1er juin 1854, pour abus de confiance, à 8 mois de prison et 25 fr. d'amende.

Husson, condamné, en 1863, à 15 jours de prison pour coups et blessures.

Coulon, condamné : 1° le 29 novembre 1853, à être détenu pendant 4 ans dans une maison de correction; 2° le 19 février 1862, à 6 mois de prison pour vagabondage.

Perrin, condamné en 1869, pour rébellion et outrages aux agents.

Tels sont les individus qui étaient chargés à cette époque de veiller à la sécurité de la ville et au maintien de l'ordre.

PIÈCE N° 11

Proclamations et manifestes du Comité de sûreté générale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Au Comité.

En présence de la décision prise par le citoyen Timon à l'égard de nos rapporteurs sur notre protestation du 12 septembre courant, et contre la décision desquels nous protestons de toutes nos forces ;

Attendu que le citoyen Timon a refusé les vivres alloués habituellement à ces citoyens, et que de plus il cherche à les évincer adroitement ;

Attendu qu'en présence de la commission déléguée par le comité de salut public le citoyen Timon a pris comme nos délégués l'engagement d'être conciliant et de travailler au bien de la République d'un commun accord ;

Attendu qu'il ne tient nullement ses engagements ;

En conséquence nous revenons sur la décision prise par nos délégués, et après avoir de nouveau étudié nos griefs contre lui, nous les maintenons et les renouvelons, et nous constatons que comme membre du comité de salut public, il s'est rendu coupable envers la République en compromettant le Salut ; et nous, membres du comité de sûreté générale et révolutionnaire, nous tenons à conserver les fruits de notre œuvre, car la moindre faiblesse de notre part peut compromettre la cause que nous défendons tous, le Salut de la patrie ;

En face de l'ennemi à nos portes, de l'énergie ! de l'énergie ! de l'énergie ! Les hommes écroués par nous et rendus à la liberté par d'autres peuvent amener la réaction, nous demandons donc la révocation immédiate du citoyen Timon comme suspect.

COIGNET, HUSSON, P. GIROD, A. SCHETTEL, GAYET JOSEPH, BÈNE, COULON, CHARAVAY.

RAPOR

Lyon-Vaise, 16 septembre 1870.

Resue une dépèche de St-Jermin 9 heur 25 du matin deux présonier prussien l'un de 25 ans lotre 55 ans rien nes parvenus, verifié 3 colis sent leser paser de prêtre alan à Dijon.

Parti 3 vagons de poudre deux homme accompagne jusque à Vilefrance.

1 mal consigne en gard apartenant au sitoyen Pouler S.

Plinte portes par le comite de la demis lune contre 3 prussien donc un Vaise rue de la pirumide N° 53 talieur, deux a la demi lune sous le nom de Ertemmen, demande un mandas movai renseignemans.

COIGNET. EYMARD.

Ce rapport peut donner une idée de la force des policiers improvisés le 4 septembre par l'acclamation populaire. Les 2 signataires sont des repris de justice. EYMARD notamment a été condamné à 18 mois de prison pour outrage public à la pudeur, vol, etc.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Le comité de sûreté générale à ses concitoyens.

La Patrie est deux fois en danger, par l'ennemi du dehors et celui du dedans; les flots de la réaction montent ; encore quelques jours comme cela et la République sera perdue; on nous pousse à la guerre civile. Évitons citoyens, une guerre fratricide qui ferait rire tous nos ennemis, employons toute l'énergie et le sang-froid dont nous sommes capables pour nous sauver, il n'en est que temps. Depuis quelques jours tout est paralysé pour la défense nationale : l'armée ne s'organise pas ou presque pas ; nos manufactures d'armes chôment ; nos arsenaux, nos fonderies, nos usines, qui devraient fonctionner nuit et jour à fabriquer des armes, des engins, des munitions, des projectiles, sont en activité comme en pleine paix ; les campagnes restent en dehors du mouvement ; des villes seules partent des volontaires ; les appels ne se font pas ; les mobiles et les francs-tireurs restent dans les villes quand l'ennemi s'avance méthodiquement, savamment, jusqu'au cœur de la République. Attendez encore un peu, citoyens, et la Patrie sera perdue, foulée aux pieds des hordes du Nord, qui rétabliront, sur nos débris pantelants, le despotisme le plus odieux des temps anciens et modernes que nous venons de secouer.

Pour nous sauver, citoyens, voici ce que nous vous proposons, sans aucun retard, sous peine de suicide :

1° L'arrestation et la destitution en masse de tous les hauts employés et chefs de services des administrations de l'ex-empire ;

2° La levée en masse de 25 à 45 ans, appelée graduellement;

3° Repousser énergiquemunt ces élections dangereuses qui nous diviseraient infailliblement et nous feraient perdre un temps précieux pour la défense de la Patrie;

4° Que le Gouvernement de la défense nationale continue énergiquement son œuvre, nous jurerons tous de le défendre jusqu'à la mort;

5° Organiser dans chaque ville, chef-lieu et village des comités de guerre pour armer, fabriquer des armes, des munitions, aider les municipalités dans leurs grands travaux, briser celles qui opposeraient ou tenteraient d'opposer de la résistance ou de la négligence à exécuter les ordres de la défense nationale. Il faut à tout prix briser la mauvaise volonté et la force d'inertie des ennemis de la République, qui lui préfèrent l'invasion étrangère et la ruine de la Patrie.

En terminant, citoyens, nous résumons :

Arrestation de tous les hauts fonctionnaires de l'ex-empire;

Levée en masse jusqu'à 45 ans;

Réquisition de tous les gens aptes pour fabriquer des armes, engins de guerre et munitions. Les femmes consacrées aux soins des blessés; les enfants employés à faire de la charpie;

Plus d'élections tant que l'ennemi foulera le sol de la Patrie; soutenons la dictature du 4 septembre 1870; si elle est trop faible renforçons-la, mais sous peine de périr ne la changeons pas.

Le président, Chol, Blanc, Parraton, P. Girod, Chartres, Coulon, Souvanau, Trépier, Thevenon, Schettel, Audouard, Daurrat, Thozet, Servelle, Charavay, Gayet, Perrin, Payet, Béne, L. Husson, Gayet Joseph, Latour, Laganier, E. Matis, Penet, Jacomard, Delaire.

Une grande et heureuse nouvelle nous arrive : le général Cluseret est dans nos murs. Ce vaillant soldat de la démocratie, qui ne combat que pour la sainte cause de la liberté, exilé de vingt années, général de l'indépendance américaine, vient se mettre à notre tête pour délivrer la Patrie, sauver la liberté et la République. Appelé à Lyon par la démocratie radicale, nous l'acclamons tous le général en chef de l'armée des volontaires de Lyon et des départements du Midi.

En avant, la victoire est à nous. Vive la République!

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Nous citoyens, soussignés, membres du comité de sûreté générale, protestons énergiquement de la manière dont on agit à l'égard des hauts fonctionnaires de l'empire :

L'inspecteur des prisons du Rhône, le nommé Perret, est actuellement en liberté et a entre les mains un permis de circulation qui lui sert de sauvegarde.

Le comité de salut public n'ignore pas que cet homme a fait la résistance la plus grande quand il s'agit de mettre en liberté les détenus politiques.

En laissant en liberté des hommes de la trempe du nommé Perret, il semblerait que l'on cherche déjà à se faire des amis dans la réaction.

Nous protestons énergiquement contre cet acte et nous croyons de notre devoir de le porter aux membres du comité de salut public.

Votre connaissance,

Le secrétaire, EMILE MATHAL.

Les membres du comité de sûreté générale.

Présents,

GRANDJEAN, HURREY, THÉVENON, F. GIRAUD, LAGRANIER, GAYET JOSEPH, COULON, LATOUR, AUBOURI, BLAR, AN. SCHETTEL, JOUMAR.

Les membres de sûreté générale à leurs concitoyens.

Citoyens,

De par la volonté du conseil de préfecture, le comité de sûreté générale est dissous de ses fonctions; il fait place à l'ancienne organisation policière renversée le 4 septembre, qui est rétablie; elle rentre de nouveau dans son hôtel accompagnée des abus, des vices, des errements anciens, que nous avons poursuivis et des hommes que nous avons chassés, en nous y installant de par la volonté du comité de salut public et l'assentiment du peuple.

Dans cette occurrence, il est de notre devoir de vous exposer succinctement les travaux que nous avons accomplis, nous réservant toutefois d'en faire l'histoire dans un avenir prochain, afin qu'instruits de ce que nous avons fait, vous puissiez juger en connaissance de cause nos actes que la malveillance de certaine coterie cherche à entacher de méfaits dans l'intention bien arrêtée de nous signaler à l'opinion publique comme des hommes dangereux.

Nous connaissons leur tactique; oui, nous sommes dangereux, mais pour eux seulement, parce que, sentinelles avancées, placés au poste le plus périlleux, nous étions alertes, et actifs à surveiller les traitres, à surprendre les défaillants, à signaler les intrigants de toutes sortes, et surtout ces républicains qui ont l'air de se préoc-

cuper de la chose publique, tandis qu'en réalité les mouvements qu'ils se donnent ne tournent qu'au profit de leur personnalité.

Un jour, il n'est plus éloigné ce jour, nous les signalerons ces républicains de mauvais aloi, nous arracherons leurs masques.

D'abord, qu'était-ce que le comité de sûreté générale? Rien autre chose que l'auxiliaire du comité de salut public, l'exécuteur pour ainsi dire de sa volonté, et à ce titre, il devait faire accepter et respecter ses ordres et ses arrêts; le comité n'a pas failli à cette mission.

Cependant des circonstances pressantes nous ont forcés de prendre quelquefois l'initiative de mesures de sûreté, mais elles entraient dans nos attributions. Du reste, comme elles n'ont jamais été accomplies d'une manière arbitraire, elles ont toutes été ratifiées et approuvées par le comité de salut public.

Ainsi, après avoir mis en lieu de sûreté les agents que nous avons trouvés dans l'hôtel de la police, tous armés et prêts à fondre sur nous au premier signal, le revolver d'une main et le casse-tête de l'autre, nous avons fait procéder à l'arrestation de leurs chefs; puis poursuivant les mesures de sûreté générale, nous avons fait arrêter tous les fonctionnaires dangereux et turbulents que nous avons pu trouver, et ceux aussi à qui la République avait des comptes à faire rendre. Ce n'est point de notre faute à nous, si contrairement à l'opinion générale, ils ont été relâchés. Ceux qui ont pris l'initiative de leur élargissement, nous le disons hautement, sont des traitres ou des niais.

Par notre surveillance permanente, nous avons déjoué les menées des réactionnaires qui tendaient à troubler la tranquillité publique dans l'intérêt d'une cause perdue.

Les attentats contre les individus ont été aussitôt réprimés que signalés, ceux contre les propriétés ont été prévenus par nous qu'on nomme les partageux

Nous avons proposé et obtenu la suppression immédiate des octrois.

Nous avons réclamé et nous avons obtenu que le peuple rentrât gratuitement en possession de ses hardes et de ses instruments de travail déposés au mont-de-piété.

Nous avons stimulé l'ardeur des citoyens dans l'intérêt de la défense nationale.

Nous avons proposé et demandé l'adoption immédiate de mesures radicales, vigoureuses, révolutionnaires, convaincus que ce n'est que par des moyens exceptionnels qu'on satisfait aux exigences de circonstances exceptionnelles; aussi dès les premiers jours nous avons demandé l'arrestation de l'autorité militaire, convaincus que son inertie n'était autre que de la trahison. Avions-nous mal préjugé, citoyens?

Nous avons combattu de toutes nos forces tous les décrets d'élections et particulièrement celui à la constituante par ces motifs :

1° Parce qu'une partie de la France ne peut participer régulièrement aux élections;

2° Que le terrain électoral est le même que celui où agissait l'empire, et qu'avant tout il faut le débarrasser des entraves qui peuvent empêcher l'exercice régulier et honnête des élections.

Voilà sommairement ce que nous avons fait.

Y a-t-il un seul de ces actes qui mérite le blâme? Prononcez, citoyens.

Maintenant, en finissant, nous allons toucher à une question : la question d'argent. Nous aurions voulu la passer sous le silence, mais elle touche de trop près à la délicatesse de chacun de nous pour ne pas l'aborder; du reste, nous y sommes contraints par la malveillance, il faut bien y répondre.

Le comité de sûreté générale étant composé de quinze membres en moyenne depuis le 4 septembre jusqu'au 27, aucun des membres du comité ne s'est ingéré dans la question financière de l'administration. Cet office a toujours été rempli par un délégué soit du comité de salut public, soit du conseil municipal, en dehors de tout contrôle de notre comité. Ce dernier est donc resté tout à fait étranger à tout maniement de fonds, garde de la caisse et tenue de livres

S'il est vrai que des irrégularités de comptes sont signalées existant, ce que nous ignorons, elles doivent incomber aux citoyens seuls chargés de la gérance, et à ce propos nous exigeons que lumière se fasse.

On a dit que le comité s'était adjugé des émoluments sardanapiques. Eh bien, voici quelle a été l'allocation de chaque membre pour vingt-quatre heures de présence assidue par décision du comité de salut public... Trois francs en bons de subsistance; il est vrai d'ajouter que le conseil municipal, reconnaissant les bons services du comité, lui a alloué à titre de gratification, un franc, ce qui porte à quatre francs l'appointement journalier de chacun de ses membres.

Et maintenant nous avons dit : nous mettons au défi qui que ce soit de prouver le contraire de l'exactitude de ce que nous avançons.

Le président ANDRÉ BLANC. A. SCHETTEL, AUDOUARD, CHARTRES, BÉNE.

(*Progrès de Lyon*, 10 octobre 1870).

PIÈCE N° 12

Procès-verbal de la séance tenue à la Rotonde le 24 septembre 1870.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

(*Extrait du procès verbal de la réunion publique du 24 septembre à la Rotonde*).

Il a été décidé à l'unanimité, dans la réunion tenue à la Rotonde le 24 septembre 1870, les résolutions suivantes.

Considérant :

1° Qu'il n'y a rien de plus contraire au droit démocratique et de plus dangereux pour la souveraineté du peuple que l'organisation autoritaire et hiérarchique de l'armée;

2° Que tous les officiers nommés sous le régime bonapartiste et attachés à ce régime par leur intérêt et leur caractère ne peuvent être de sincères défenseurs de la République ; le peuple reconnaît que les citoyens militaires ont le droit et le devoir de renommer eux-mêmes leurs officiers, déclare en conséquence les officiers actuels déchus de leurs fonctions, et invite, au nom du salut de la France et de l'avenir de la révolution, les citoyens soldats à procéder immédiatement aux nouvelles élections.

Pour le bureau :

Le président, SAIGNES.

PIÈCE N° 13

Plainte contre le général Mazure, l'honorable M. Bérenger et autres, adressée au procureur de la République par le conseil municipal de Lyon. — Délibération relative à cette plainte.

Séance du 26 septembre 1870.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN HÉNON, MAIRE.

. . . .
. . . .

Le citoyen Hénon donne lecture du rapport du citoyen Bouchu, chef de l'état-major de la garde nationale, ainsi qu'il suit :

Le chef de l'état-major de la garde nationale du Rhône, conformément à l'ordre, en date du 25 septembre 1870, qui lui a été donné par le maire de la ville de Lyon, a fait comparaître par devant lui le commandant Bouvier, du 2e bataillon, afin de lui fournir des explications au sujet de la poudre trouvée aux mains des gardes nationaux de son bataillon, et a reçu les explications suivantes :

Un bon collectif, signé du général Mazure, ainsi conçu :

« Délivrer aux compagnies des 1er, 2e bataillons de la garde nationale, des cartouches pour fusils à percussion rayés, dans la proportion de deux paquets par arme.

« *Le général de division, commandant la 8e division,*

« Signé : MAZURE. »

(M'a été communiquée par le commandant du 1er bataillon.)

Conformément à cet ordre, j'ai fait prendre environ 40,000 cartouches, dont 20,140 ont été distribuées aux gardes nationaux de mon bataillon ; je n'ai pas cru devoir en aviser l'état-major de la garde nationale, pensant que la chose était convenue entre les autorités compétentes, attendu que depuis plusieurs jours j'avais réclamé des cartouches, soit au préfet, soit à l'état-major.

Vu ces explications, j'ai fait demander le chef du 1er bataillon, qui m'a dit qu'avant-hier un sieur Bérenger ou Bellanger, appartenant à la 5e compagnie, était venu lui offrir son intervention auprès du général pour lui faire avoir ces cartouches, qu'il avait repoussé cette proposition; que nonobstant, le lendemain, le même Bellanger était venu lui apporter le bon dont il a été parlé plus haut.

Le temps lui ayant manqué pour en aviser l'état-major, il a cru devoir prendre 15,000 cartouches qu'il a distribuées aux capitaines de son bataillon, le plus économiquement possible, avec recommandation de ne les donner aux hommes qu'en temps opportun.

En présence de ces explications, et après en avoir conféré avec le commandant supérieur, j'ai envoyé provisoirement les commandants Bouvier et Chariot avec injonction de se tenir à la disposition de qui de droit.

Demain j'écrirai au général Mazure et ferai comparaître le sieur Bellanger à la recherche duquel on est.

Le chef de l'état-major de la garde nationale,

C. BOUCHU.

Après lecture faite de ce rapport, il en résulte que l'ordre de délivrer des cartouches au 2e bataillon de la garde nationale a été donné par le général Mazure sur la demande du citoyen

Bérenger, ex-avocat-général, intervenu officieusement après avis donné au commandant Bouvier.

Le citoyen Bouchu ajoute que les explications fournies par les divers officiers du 2e bataillon diffèrent en plusieurs points de celle de leur commandant Bouvier. Le citoyen Hénon explique qu'ensuite des explications qui ont été fournies en sa présence par divers inculpés dans cette distribution de cartouches, il croit seulement à un malentendu. Le citoyen Bérenger et le général Mazure auraient pris cette mesure dans la crainte que le conseil ne fût attaqué.

Le citoyen Chepié appelle une répression sévère sur la conduite des citoyens Bérenger, Bouvier et du général Mazure. La proposition est soumise au conseil, qui l'adopte en ces termes :

Le conseil municipal de Lyon,

Attendu que des cartouches ont été distribuées illégalement à certains bataillons de la garde nationale;

Que cette distribution a été faite par le général Mazure, en dehors de tout ordre émanant de l'autorité civile qui a seul pouvoir sur la garde nationale;

Attendu que cette distribution s'est faite par une connivence coupable entre les commandants des 1er et 2e bataillons, le général Mazure et un sieur Bérenger;

Attendu que cet acte est d'autant plus coupable que dans la situation particulière où se trouvait la population lyonnaise, il pouvait amener une collision sanglante entre les citoyens;

Attendu qu'il appartient au conseil de veiller à la sécurité publique,

Décide :

Une plainte est déposée entre les mains de la justice contre les sieurs Bouvier, Chariot, Mazure et Bérenger, pour qu'il soit donné la suite qu'il appartiendra.

Le citoyen Le Royer désire que le comité se pénètre bien de la gravité de cette détermination dans l'état actuel des esprits. Pour sa part, il est prêt à réprimer toutes les infractions aux lois, de quelque part qu'elles proviennent; il punira et appellera l'application des mesures les plus sévères, dès qu'on lui signalera des faits de ce genre qui troublent le paix publique et peuvent provoquer de déplorable conflits.

Lecture est donnée d'une lettre du citoyen Grinand, demandant l'application de la loi pour tout ce qui a rapport à la garde nationale.

Le citoyen Vallier, appuyant la proposition du citoyen Chepié, exprime le désir que le conseil se constitue plaignant sur l'incident Bouvier, Bérenger, etc.

Le citoyen Seynier dit qu'il a voté contre la poursuite demandée, disant que des poudres ont été distribuées à d'autres compagnies d'une façon aussi irrégulière.

PIÈCE N° 14

Ordonnance de non-lieu rendue à la suite de l'information ouverte contre le général Mazure, M. Bérenger, les commandants Bouvier et Chariot.

Le procureur de la République près le tribunal de première instance de Lyon;

Vu la procédure instruite contre les sieurs Mazure, Bérenger, Bouvier et Chariot;

Attendu que de l'examen des actes d'information auxquels il a été procédé il résulte dès actuellement la preuve que les faits imputés aux inculpés ne sauraient constituer le crime prévu par l'article 92 du code pénal;

Attendu en outre que ces faits, acceptés dans leur complète réalité, soit d'après la déclaration des inculpés entendus, soit d'après les termes mêmes de la plainte du conseil municipal de Lyon, ne rentrent, soit commes crimes, soit comme délits dans aucune des dispositions du code pénal;

Attendu enfin que l'intention coupable, condition indispensable de tout crime ou délit, n'apparait pas à la charge des inculpés dans les faits consignés dans l'instruction;

Requiert qu'il plaise à M. le juge d'instruction dire n'y avoir lieu à suivre.

Au parquet, ce octobre 1870.

Le procureur de la République,

ANDRIEUX.

PIÈCE N° 15

Rapport des dominicains d'Oullins, sur les actes de l'administration du Rhône à leur égard, depuis le mois de septembre 1870, jusqu'au 11 février 1871.

Dès les premiers jours de septembre, après le pillage des maisons des jésuites, des carmes, des capucins et des dominicains des Brotteaux, après l'emprisonnement ou l'exil des religieux de ces communautés, nous eûmes avis que des menaces avaint été proférées contre nous; ces mesures ne reçurent aucune exécution. Nous eûmes donc une certaine tranquillité et nous préparions la rentrée de nos élèves, lorsque le 10 octobre,

M. Celler, colonel de la première légion de marche du Rhône, se présenta dans notre établissement; il était embarrassé, disait-il, pour tous ses hommes; le noviciat des frères Maristes de Saint-Genis, qu'on avait mis à sa disposition, n'était pas suffisant; il nous priait de lui offrir le logement pour un bataillon. Nous lui fîmes remarquer que sa demande était inadmissible; qu'indépendamment de l'exiguité des locaux, qui ne permettait pas de loger un millier d'hommes, l'occupation de notre maison par une troupe armée, empêcherait notre rentrée et nous causerait un dommage irréparable. M. Celler se montra, cette fois, fort convenable, et nous promit de faire tout ce qu'il pourrait pour laisser la maison libre. Cependant le vendredi suivant (14), une compagnie se présentait pour occuper l'école; notre attitude énergique put seule l'obliger à prendre un autre casernement; à l'Hôtel de Ville, on donnait ordre aux chefs de compagnie d'enfoncer nos portes, si nous ne voulions pas les ouvrir de bonne volonté. Personne n'osa commettre une telle violence.

Le 17 octobre suivant, le colonel Celler revint: il avait la menace à la bouche; il nous déclara qu'un bataillon venait prendre son casernement dans notre maison. Nous lui répondîmes qu'on ne nous envahirait que par la force; qu'il faudrait enfoncer les portes; que les ordres de M. Challemel-Lacour, commissaire extraordinaire du Rhône, étant illégaux, ne pouvaient nous obliger. Nous fîmes visiter tous les locaux à M. le colonel; il sembla reconnaître, qu'en effet cette occupation nous serait trop préjudiciable : le même soir, il nous tenait quittes de tout logement militaire, si, dans les 48 heures, nous voulions fournir à sa légion, 150 paillasses; nous obtempérâmes à cette réquisition.

Pour faire désormais respecter notre droit, nous recourûmes à l'autorité supérieure : ce même jour, nous nous fîmes présenter à M. Gomot, secrétaire général de la préfecture du Rhône; nous lui dîmes que nous ne pouvions, sans nous perdre complétement, abandonner l'école entière; nous avions deux grandes salles pouvant loger environ 150 hommes; nous les mettions à sa disposition; mais, nous lui demandions de nous laisser le bâtiment principal : d'ailleurs ces bâtiments étant le gage de nos créanciers, nous ne pouvions, sans forfaire à l'honneur, les laisser périr. Nous ne pûmes obtenir de M. Gomot que ces deux réponses évasives : « Votre patriotisme nous est bien connu : vous êtes les fils du P. Lacordaire et vous ne pouvez forfaire à votre origine; je ne vous imposerai jamais autant de soldats que vous en voudriez loger. Quant à vos créanciers, est-ce qu'on paie ses dettes, maintenant! »

Grâce à la bonne volonté de M. Celler, les mauvaises intentions de l'administration furent déjouées pour cette fois; nous logeâmes néanmoins une compagnie dans le local que nous avions offert bénévolement.

Nous jouîmes d'une tranquillité relative jusqu'au mois de janvier 1871. A cette époque, les blessés affluaient à Lyon; les hôpitaux, les ambulances ne suffisaient plus; nous avions offert, au mois d'août précédent, d'établir une ambulance; on s'en souvint alors : l'intendance et la Société internationale des secours aux blessés, nous demandèrent si nous ne pouvions pas leur venir en aide; nous organisâmes sur-le-champ, dans l'école, une ambulance de 120 lits. C'est à ce moment que l'administration de M. Challemel-Lacour essaya sa seconde tentative.

Il se formait alors à Lyon, 3 légions d'Alsace et Lorraine; elles s'étaient acquis une certaine réputation par de tristes exploits dans diverses maisons où elles avaient passé. L'administration crut avoir trouvé des hommes capables de satisfaire ses mauvaises passions.

Le samedi, 21 janvier, jour où l'ambulance s'organisait, nous reçûmes la visite de 2 officiers de la 2e légion d'Alsace et Lorraine. L'entrevue fut des plus pénibles : nous dûmes essuyer toutes les insultes que nous prodiguèrent le commandant Lafond et le docteur Laurens. Nous leur répondîmes, comme nous avions répondu à M. Celler, que la violence seule leur permettrait de nous envahir : ils nous sommèrent de préparer des logements à 500 hommes pour le mercredi, 25 janvier. Il ne fut tenu aucun compte de cette sommation.

Le 25, M. Régnier, colonel de la légion, et plusieurs officiers, parmi lesquels le commandant Lafond et le docteur Laurens, s'introduisirent chez nous presque de force; ils avaient ordre, disaient-ils, de s'emparer de la maison et de nous mettre tous dehors, malades, religieux et élèves. Ils furent encore plus violents que la première fois, et dirent cependant à plusieurs reprises qu'ils étaient plus doux que leurs ordres.

Nous fîmes toujours la même réponse.

Nous avions concentré nos élèves dans un dortoir; quatre autres dortoirs plus deux grandes salles étaient affectés aux malades, indépendamment des pièces nécessaires pour le service, telles que pharmacie, logement du pharmacien, des infirmiers, etc.

Rien ne les arrêta. — Le lendemain jeudi, à quatre heures et demie du soir, le capitaine adjudant-major du 1er bataillon de la 2e légion d'Alsace et Lorraine se présenta à notre grille : il était porteur de réquisitions de M. Gomot; ces réquisitions étaient sans cachet, sur papier sans en-tête, avec des surcharges non approuvées et

mises spécialement pour nous : il nous somma de loger 500 hommes. Sur notre refus, il nous menaça du commandant Lafond, et, en effet, moins de cinq minutes après, le commandant arrivait suivi de la moitié de son bataillon. Il nous montra à travers la grille, les réquisitions dont nous avons parlé ; nous lui fîmes le même accueil ; il nous menaça d'enfoncer les portes : nous répondîmes que nous ne pouvions empêcher la violence : « Faites avancer les masses, » cria-t-il alors, et nous vîmes venir les sapeurs avec leurs haches et des masses. Cependant, ils n'osèrent enfoncer la porte ; voyant cela, les officiers du bataillon s'emportèrent en insultes de tout genre, et le commandant Lafond nous quitta, n'osant pas pousser les choses plus loin. — Pendant deux heures, c'est-à-dire de 4 heures 1/2 à 6 heures 1/2, les 500 hommes restèrent devant notre porte, et à travers la grille fermée, ils nous accablèrent d'insultes tellement ignobles que nous pouvons à peine les rappeler ici. A 6 heures 1/2, le commandant revint donner l'ordre à ses hommes d'aller prendre leur logement chez l'habitant.

La force n'ayant pas réussi, et ne voulant pas être *roulés* par des moines, les officiers firent pendant la nuit le complot de s'emparer de nous par la ruse. Le lendemain matin, à 7 heures, un sous-officier et quelques hommes venaient discrètement frapper à notre porte ; ils pensaient que le concierge, ne se doutant de rien, leur ouvrirait, et qu'une fois maîtres de la conciergerie, la maison leur appartiendrait. — Mais nos amis nous avaient avertis, et à l'heure où les soldats se présentaient, nous étions à notre poste ; ils ne purent donc pénétrer chez nous ; seulement ils avaient la consigne, si la chose tournait mal, de ne laisser entrer ni sortir personne. Et, en effet, nos amis furent obligés de passer par les propriétés voisines et d'escalader nos murs de clôture pour venir nous assister de leur présence et de leurs conseils. Au même instant, par le même chemin, sortaient un de nos employés et un religieux pour aller avertir le général et le directeur de la société des secours aux blessés, du danger qui menaçait l'ambulance. — La veille, trois blessés étaient morts et on devait leur rendre les derniers devoirs : il faut dire que les soldats, plus honnêtes que leurs chefs, prirent sur eux de laisser entrer et sortir le convoi, le pharmacien de l'ambulance et les divers fournisseurs.

Pendant ce temps, on s'adressait à M. Challemel-Lacour ; les instances d'un officier d'ordonnance du général, celles du directeur de la société des secours aux blessés, celles de quelques autres personnes des plus honorables de Lyon qui s'étaient rendus auprès de lui, tout fut inutile. Ce ne fut que lorsque notre employé lui annonça que nous étions prisonniers, qu'il parut s'émouvoir. « Je n'ai pas donné de tels ordres, dit-il. » Et il promit de venir sur les lieux se rendre compte de la situation.

Il arrivait à 1 heure de l'après-midi : notre blocus avait duré depuis 7 heures du matin, jusqu'à ce moment, c'est-à-dire 6 heures. Il visita la maison, constata la présence des malades, reconnut par lui-même l'impossibilité d'y loger même un seul homme, et la nullité des réquisitions qu'on nous avait présentées. Lorsque nous lui dîmes que, quelle que fût sa décision, nous défendrions notre droit jusqu'au bout, il nous répondit : « Il y y a quelque chose qui prime le droit ; c'est la défense nationale. » Nous passons sous silence les nouvelles insultes des officiers qui l'avaient suivi, insultes qui ne s'adressaient pas seulement à nous mais à nos élèves.

Il faut néamoins rendre cette justice à M. Challemel-Lacour, qu'il voulait nous laisser libres : mais tous les officiers lui ayant offert leur démission, s'ils ne prenaient pas possession de la maison, il signa une réquisition de loger deux compagnies, c'est-à-dire 250 hommes.

Nous ne crûmes pas devoir pousser la résistance plus loin ; nous entassâmes les malades dans les salles, et le soir même, le vendredi 27, notre maison contenait un collége, une ambulance et une caserne ; les mourants étaient troublés par le son du clairon et la voix des officiers commandant la manœuvre.

Cette occupation a duré jusqu'au 11 février.

Le 10 octobre 1870, première menace d'occupation par M. Celler ; du 10 au 17, tentatives d'occupation rendues inutiles par notre attitude énergique ;

17 octobre, nouvelle menace plus violente que la première ; même jour, visite à M. Gomot, secrétaire-général de la Préfecture du Rhône, qui n'aboutit qu'à des réponses cyniques.

21 octobre, casernement d'une compagnie de la 1re légion du Rhône.

21 janvier, menaces d'invasion par les officiers de la 2e légion d'Alsace et Lorraine, malgré la présence des élèves et d'une ambulance de 120 lits.

25 janvier, nouvelles menaces plus violentes que les premières.

26 janvier, siége de notre maison par 500 hommes, pendant deux heures.

27 janvier, blocus et séquestration pendant six heures. — Visite de M. Challemel-Lacour ; réquisition d'un logement pour 250 hommes, malgré l'ambulance.

11 février, départ des militaires.

Le prieur de l'Ecole de Saint-Thomas d'Aquin,
Frère BERNARD MOUTON.

Le procureur, F. A. T. CAHEN.

PIÈCE N° 16

Délibération du conseil municipal de Caluire prescrivant l'expulsion des frères de la doctrine chrétienne et ordonnant la confiscation de leur établissement.

—

COMMUNE DE CALUIRE (Rhône).

—

Délibération du 27 septembre 1870.

Considérant que la patrie en danger a besoin de toutes les ressources de la France;

Considérant que l'immense établissement des *Frères ignorantins*, situé sur notre commune, peut être converti en ambulance, caserne, ou toute autre désignation jugée nécessaire par le comité de défense nationale;

Le conseil municipal, dans sa séance de ce jour, et *à l'unanimité*, a ordonné le départ pour leurs foyers respectifs de tous les novices et frères résidant dans ledit établissement.

Aujourd'hui 28 à midi précis, cet ordre leur sera signifié par les trois adjoints de la commune, accompagnés d'un piquet de gardes nationaux, qui devra s'y établir, *et à leurs frais*, jusqu'à complète évacuation.

Un inventaire sera fait par ces trois adjoints. En marge est écrit ceci :

Le conseil municipal demande, *à l'unanimité*, l'expulsion de tous les novices et frères ignorantins, pour que la communauté soit convertie en caserne ou ambulance.

Ont signé: ANDRÉ VASSAL, maire, cours d'Herbouville, 56; RAZURET, adjoint, rue Coste; PIERROT, adjoint, Grande-Rue-de-Caluire; RIVIÈRE aîné, Grande-Rue-Saint-Clair; SIMON RIVIÈRE, Grande-Rue-Saint-Clair; CHATELET, tisseur, Grande-Rue-Saint-Clair; ANTOINE FAURE, cours d'Herbouville; TRUCHET, épicier, cours d'Herbouville; JEAN-EDOUARD CRASSARD, cours d'Herbouville; ETIENNE CHABAUD, tisseur, clos Bissardon; FRANÇOIS BERTRAND, clos Bissardon; AUGUSTE BOUVET, clos Bissardon; MONTFALCON, tisseur, clos Bissardon; JOSEPH COLO, clos Bissardon; JOANNY COMBE.

PIÈCE N° 17

—

Département du Rhône.

COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE.

Vente aux enchères publiques de provisions de bouche, récoltes sur pied, bêtes à cornes, fourrages, vin, etc., dans l'ancien établissement des frères à Caluire.

Le maire provisoire de Caluire,

Donne avis :

Que le samedi 15 octobre courant, à huit heures du matin et jours suivants à la même heure, s'il y a lieu, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, par le ministère d'un commissaire priseur, de provisions de bouche, récoltes sur pied, bêtes à cornes, fourrages, vin, etc., trouvés dans l'ancien établissement des Frères, à Caluire, aujourd'hui propriété communale.

Cette vente, dont le produit doit être employé à des œuvres de bienfaisance, aura lieu dans ledit établissement, en présence du maire de la commune ou d'un adjoint délégué, assisté de deux conseillers municipaux.

Les objets ou marchandises qui ne seraient pas payés aussitôt après avoir été adjugés, seraient remis immédiatement en vente.

Fait à Caluire, le 10 octobre 1870.

Le maire provisoire,
A. VASSEL (1).

PIÈCE N° 18

Tribunal civil de Lyon (1re chambre).

—

PRÉSIDENCE DE M. CUNIAC

Audience du 19 juin 1872.

Les Frères de Caluire. — C. Vassel et consorts. — Challemel-Lacour et la commune de Caluire.

JUGEMENT

Attendu, en fait, qu'il ressort des documents produits, que le 27 septembre 1870, les membres du conseil municipal de Caluire, réunis au nombre de 17, ordonnèrent, par une délibration « *una-*

(1) Actuellement vice-président du conseil d'arrondissement de Lyon.

nime, » le départ pour leurs foyers respectifs de tous les novices et Frères résidant dans l'établissement « des Frères ignorantins; »

Que le 28, rappelant la délibération de la veille, le conseil, toujours unanime, décida que le jour même, « à midi précis, l'ordre serait signifié aux Frères, par les trois adjoints, accompagnés d'un piquet de gardes nationaux, qui devra s'y établir à leurs frais, jusqu'à complète évacuation; »

Qu'au bas de l'original de ces délibérations, signées des 17 conseillers, on lit : «Vu et approuvé, le préfet du Rhône, Challemel-Lacour....; »

Qu'en exécution de ces délibérations, le 28, à midi, les trois adjoints, accompagnés d'une troupe de gardes nationaux armés et d'autres individus, au nombre de plus de 30 (en tout), envahirent la maison des Frères, s'y établirent malgré leurs réclamations et leurs protestations, leur faisant défense de sortir des bâtiments, exigeant à boire et à manger;

Que le 1er octobre, ordre fut donné par l'état-major de la garde nationale de Lyon d'expulser « les Frères ignorantins, suivant les ordres du préfet du Rhône... » mais que la coopération de la troupe étrangère à la commune fut jugée inutile;

Que le 2, sur la menace de Vassel de faire venir 300 hommes de la Croix-Rousse, les 98 novices partirent volontairement (lettre de Vassel du 6 octobre);

Que, le 2 octobre, le conseil municipal déclarait « les maisons des Frères des écoles de Caluire propriétés communales, » ajoutant, il est vrai, que les vieillards ou infirmes restaient dans la maison jusqu'à ce qu'on leur eût trouvé un asile convenable, qu'il prescrivit un inventaire par les trois adjoints;

Que la tolérance fut courte car, le 6 octobre, le maire (Vassel), « vu la protestation accompagnée de paroles menaçantes du frère-directeur... contre l'inventaire..., demanda au préfet l'autorisation formelle de procéder immédiatement à l'expulsion de ces messieurs et l'ordre de conduire les dix ou douze vieillards qui s'y trouvent, soit à la Charité, soit à l'Antiquaille, aux frais de la commune » (lettre originale de Vassel);

Que l'autorisation fut aussitôt donnée par le sieur Challemel-Lacour;

Que le 8, 40 religieux valides furent expulsés sans avoir un asile assuré, qu'on transféra dans les hôpitaux de Lyon, sans qu'aucun avis de les recevoir eût été donné, tous les vieillards, sauf un aliéné qui s'échappa, et un mourant de 79 ans qu'on arracha de son lit et qu'on permit à l'aumônier de recueillir dans sa maison, où il mourut trois jours après;

Que le jour même, le maire installa Denis Brack dans l'établissement, avec le titre de directeur, aux gages de 250 francs par mois;

Que le 9, le conseil municipal, informé par le maire de l'expulsion de tous les Frères de leur ancien établissement, « aujourd'hui propriété communale, et dont il a pris possession définitive, » ordonna la vente des provisions et l'affectation du prix « prélèvement fait des dépenses faites ou à faire, soit pour l'expulsion des Frères, soit pour la garde de la propriété, aux œuvres de bienfaisance, » à déterminer ultérieurement;

Que le 10, une affiche signée Vassel, annonçait la vente « de provisions de bouche, récoltes sur pied, bêtes à cornes, fourrage, vin, etc., trouvés dans l'ancien établissement des Frères, aujourd'hui propriété communale; »

Que, différée par suite d'une ordonnance de référé du 22 octobre, qui l'interdisait, la vente fut de nouveau ordonnée le 20 octobre, malgré les protestations des Frères laissées sans réponse, par un arrêté du préfet qui, changeant la destination du produit futur, l'affecta « aux dépenses de la défense nationale; » que cette vente eut lieu du 30 octobre au 30 novembre, sans assistance d'aucun officier public, et le produit paraît avoir été employé en partie à l'équipement des garibaldiens, par l'intermédiaire du Comité démocratique des citoyennes lyonnaises;

Que, le 15 décembre un nouvel arrêté du sieur Challemel-Lacour autorisa Vassel à gérer « l'expropriété des Frères, » à en affermer les terres pour les fonds « être appliqués aux dépenses de la défense nationale; »

Que, le 19 octobre, la garde nationale de Caluire avait remis le poste aux francs-tireurs des Vosges;

Que, depuis cette époque, un certain nombre d'hommes appartenant à des corps francs ou à des corps réguliers de soldats ou de gardes mobiles, ont successivement occupé la maison de Caluire dont, malgré une lettre de M. Valentin, préfet du Rhône, en date du 17 mars 1871, ordonnant à Vassel de remettre, en ce qui le concernait, l'établissement entre les mains de ses propriétaires; ceux-ci n'ont pu rentrer en possession de leur maison que sur une ordonnance de référé du 28 mars, en possession de leurs champs, affermés aux gens de la commune que sur un nouvel ordre du 25 avril;

Attendu que, dans cet intervalle du 28 septembre 1870 au 28 mars 1871, et malgré la remise du poste aux francs-tireurs des Vosges, le 19 novembre, la maison n'a cessé d'être au pouvoir de la commune de Caluire; occupée d'abord par des rassemblements de gardes nationaux, jusqu'au 19 octobre, et en outre, après la complète expulsion des frères, à partir du 8 octobre, par les préposés Denis Brack et son successeur, Be-

noit Rivière, qui touchait encore, le 20 février 1871, son salaire de 250 fr. par mois;

Que dès le 28 septembre la délivrance d'une grande quantité de provisions a été exigée, que surtout du 8 au 9 octobre, un grand nombre d'objets mobiliers ont été soustraits par les habitants de la commune; des animaux, des denrées vendus par Denis Brack sans contrôle et sans publicité; des destructions de clôtures, des dégradations de toutes sortes opérées;

Que Vassel, dans la commission donnée à Benoît Rivière, le 20 décembre, écrit ces lignes: « Le directeur démissionnaire (Denis Brack), devra déclarer que beaucoup d'objets ont disparu pendant sa gestion, tels que : couvertures, linge emporté par les guerillas, francs-tireurs et les mobiles; que des tables, bancs et autres objets mobiliers ont été brûlés pendant les grands froids » ;

Que sans doute des faits délictueux sont imputables aux corps réguliers et irréguliers qui ont été logés dans la maison, mais que les plus graves sont antérieurs à l'arrivée de ces corps;

. . . .
. . . .
. . . .

Qu'au surplus, dans l'espèce, presque tous les faits prérappelés constituent des délits caractérisés et qualifiés par le C. Pén., par exemple, la violation de domicile (art. 184); les menaces avec ordre ou sans condition (art. 307 et 308); la détention ou séquestration (art. 341), l'extorsion et le vol (art. 381, 401), et diverses variétés de destruction, dégradation et dommage, punies par les art. 440, 442, 444, 446, etc.;

. . . .
. . . .

Qu'il suffit que le fait punissable soit constaté pour que les complices ne puissent échapper à ses conséquences pénales et civiles;

Qu'il n'y a donc pas à s'arrêter, dans l'espèce, à cette circonstance que les auteurs directs de l'expulsion, des soustractions et des dégradations ne sont peut-être pas en cause et nommément poursuivis;

Que les faits étant constants, reste à vérifier la part de responsabilité qui doit peser sur chacun des divers assignés;

Attendu, quant aux sieurs Vassel (maire), Pierrot, Razuret (adjoints), Rivière aîné, Rivière (Simon). Faure, Chatelet, Fruchet, Chabout, Ducottet, Bertrand, Brunier, Bouvet, Montfalcon, Colomb, Combe et Crassard, conseillers municipaux, que ce sont eux qui, cédant, les uns à la haine, les autres à la peur, ont ordonné par des délibérations d'une illégalité grotesque, l'expulsion des demandeurs de leur propre maison et implicitement du territoire de la commune en prescrivant « le départ pour leurs foyers respectifs de tous les novices et Frères... » sous un prétexte dont le mensonge déguisait mal le but de violence au moins morale contre les personnes; de confiscation, quant aux immeubles déclarés propriété communale, dans les délibérations des 3 et 9 octobre : d'appropriation, quant au mobilier qu'il inventoriait, non comme ils le disent aujourd'hui, afin de conserver les droits de ceux qu'ils prétendaient dépouiller de leur titre de propriétaire, pour se l'attribuer, mais afin de constater leur prise de possession et les richesses dont ils dotaient la commune; d'extorsion, quant aux provisions dont ils exigeaient la délivrance à leurs hommes, qui devaient « s'établir (dans la maison) jusqu'à complète évacuation, » en tenant les Frères dans une captivité plus ou moins étroite; de détournement, quant aux animaux, aux denrées, au linge et aux objets divers, dont les uns étaient détruits ou soustraits sous les yeux du préposé municipal, les autres consommés par lui et les siens, ou vendus sans contrôle et sans publicité, pour payer les gages du directeur et des employés, les frais même d'expulsion, le surplus des objets « trouvés dans l'ancien établissement des Frères, aujourd'hui propriété communale, » porte l'affiche du 10 octobre, signée Vassel, vendu à des enchères irrégulières malgré les décisions de justice, pour le prix en être confisqué et servir, dit-on, dans la délibération du 9 octobre, aux œuvres de bienfaisance qui seront déterminées par le Conseil municipal, et définitivement employé, dit-on, partie par l'intermédiaire du comité démocratique des citoyennes lyonnaises, à l'équipement des garibaldiens, partie au profit de la caisse des pauvres de Caluire;

Que ce sont Vassel et consorts qui, après le départ des novices, si étrangement qualifiés de *volontaires* dans la lettre du maire au préfet, en date du 6 octobre, ont ordonné le transfèrement des vieillards et des infirmes dans les hospices de Lyon;

Qui ont fait arracher un mourant de son lit;

Qu'en agissant ainsi, Vassel et consorts ont cumulé plusieurs des modes de complicité prévus par l'art. 60 du Code pénal : provocations aux délits par abus d'autorité ou de pouvoir; instructions et ordres pour les commettre; assistance donnée aux auteurs des actions coupables dans les faits qui les ont préparées, facilitées, ou consommées;

. . . .
. . . .

Attendu qu'il n'y a lieu d'affranchir de l'action des demandeurs aucun des signataires des délibérations unanimes de 27 et 28 septembre, ayant tous, sauf Brunies, participé d'ailleurs aux déli-

bérations des 3 et 9 octobre, quelques-uns sans les avoir signées, parait-il;

Que les premières de ces délibérations contiennent une véritable provocation aux délits, et suffisent à elles seules pour en constituer complices tous ceux qui ont concouru auxdites délibérations;

Que Brunier et Simon Rivière ne sont point fondés à repousser cette complicité;

Que les délibérations ne portent aucune trace des motifs tous différents, disent-ils, de ceux de leurs collègues, par lesquels il leur plaît d'expliquer leur concours à ces provocations coupables;

Que si à la séance du 16 octobre, craignant les conséquences de leurs actes, en revenant avec quelques autres au sens moral et à la notion de la légalité, ils ont protesté et rappelé des réserves émises au procès-verbal de la séance du 9, ce repentir tardif pourrait leur mériter le bénéfice des circonstances atténuantes, s'il s'agissait d'une peine proprement dite à leur infliger, mais qu'il ne suffit pas pour écarter l'action appartenant aux parties lésées, contre ceux qui, même à des degrés divers, ont coopéré à l'infraction;

Attendu que la même responsabilité incombe, moralement plus grande encore, au sieur Challemel-Lacour, qui en sa qualité de préfet a autorisé ces illégalités et ces délits, s'est personnellement associé aux provocations de Vassel et des conseillers municipaux, notamment en approuvant les délibérations des 27 et 28 septembre, qui prescrivaient les violations de domicile des « Frères ignorantins » et leur expulsion que dans son arrêté du 28 octobre, le préfet dit avoir été ordonnée *dans un intérêt d'ordre public*;

En assurant, au besoin de plus fort, l'exécution de cette mesure par l'ordre qu'il donnait, faisait, en laissant donner le 1er otobre, pour un service hors du territoire de la commune, lui, chef supérieur de la garde nationale du département (art. 4 et 108 de la loi du 13 juin 1851), ordre au citoyen Chavant de prendre une compagnie pour expulser les frères ignorantins de Caluire suivant les ordres du préfet du Rhône, pour le commandant supérieur, le chef d'état-major, *Verat;* »

En consacrant sur les demandes de Vassel et en particulier sur la lettre du 6 octobre;

Vu la protestation accompagnée de paroles menaçantes du frère... directeur, par ses arrêtés du 5 octobre, du 28 octobre, du 15 décembre, la confiscation virtuelle des objets dépendant de ce qu'il appelé dans le dernier de ses arrêtés « l'expropriété des frères, » confiscation résultant de ce qu'il dépouillait définitivement les véritables propriétaires du prix de leurs denrées et de leurs revenus pour affectuer le tout, disait-il, aux dépenses de la défense nationale;

Attendu que le sieur Challemel-Lacour ne saurait s'abriter derrière la précipitation que lui auraient imposée un travail excessif et les préoccupations nées d'agitations et de séditions redoutables; qu'il est inadmissible que le sieur Challemel-Lacour, dont la haute culture intellectuelle est incontestée, ait pû être las ou troublé à ce point; que, durant une période de deux mois et demi, du 28 septembre au 15 décembre, il ait signé sans les lire et sans en comprendre la portée ces approbations et parfois, pis encore, ces ordres successifs de violation de domicile, d'expulsion de tous les novices et Frères, de transports de dix ou douze vieillards, soit à la Charité, soit aux Antiquailles (Lettre de Vassel approuvée);

Que, d'une façon pour ainsi dire inconsciente, malgré la protestation des Frères, reçue par lui, le 13 octobre, mais laissée sans réponse, non-seulement il ait maintenu de telles autorisations, mais que le 28 octobre il ait prescrit la vente des denrées, au mépris d'une décision judiciaire qui l'interdisait, et, le 15 décembre, l'affermage des champs, la confiscation des revenus et des loyers;

Qu'il était du devoir du sieur Challemel-Lacour de ne pas subir, jusqu'à s'associer à des actes illicites, la pression des circonstances et du milieu que, dans un document lu à l'audience et non dénié extrait du rapport d'une commission de l'Assemblée nationale, il a dépeint lui-même, en notant « qu'il n'aurait qu'à lever le doigt pour qu'ils (les imbéciles... qui paralysent tout) disparussent » (Rapport de M. Ducarre);

Attendu que, vis-à-vis les sieurs Dugrave et Brausier, le sieur Challemel-Lacour excipe en vain de la qualité en laquelle il aurait procédé, de préfet et de commissaire extraordinaire du Gouvernement;

Que, si étendus qu'on suppose les pouvoirs dont il se prévaut, ils avaient nécessairement, pour limites les principes et les lois dont le Gouvernement lui-même n aurait pu s'affranchir;

Que s'il entrait alors dans les attributions d'un préfet de requérir un établissement et des objets quelconques pour les besoins de la défense nationale, si le tribunal doit s'abstenir de contrôler l'inutilité ou l'opportunité des actes de ce genre, qui ont pu se produire, dès le milieu du mois d'octobre, rien n'autorisait le préfet et rien n'aurait autorisé le gouvernement à approuver et à ordonner une violation de domicile, une expulsion plus ou moins violente, une confiscation de la propriété mobilière ou immobilière, à sanctionner de véritables attentats contre les personnes et contre les propriétés;

Qu'en s'associant à la complicité de Vassel et des conseillers municipaux de Caluire, le sieur Challemel-Lacour a excédé son pouvoir et mé-

connu les bornes légales des fonctions qui lui avaient été confiées;

Que, par suite, bien qu'il s'agisse d'actes signés par lui en qualité de préfet, il ne saurait, vu l'abrogation de l'art. 75 de la Constitution de l'an VIII, dérober aux Tribunaux l'appréciation directe desdits actes, au point de vue de la responsabilité, qu'ils entraînent à l'égard des parties lésées;

Qu'il faut donc décider que le sieur Challemel-Lacour est responsable, envers les demandeurs, des dommages par eux soufferts, au même titre et au moins au même degré que Vassel et consorts;

Que dans cette affaire, le préfet du Rhône n'a jamais dû agir comme représentant du département et dans ses intérêts;

Que le département ne saurait à aucun degré être engagé ni par la complicité de certains délits imputables au sieur Challemel-Lacour personnellement, ni par ces réquisitions régulières ou non;

Par ces motifs, etc.....

PIÈCE N° 19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Rhône.

Arrêté du préfet du Rhône, commissaire extraordinaire de la République,

Vu les pleins pouvoirs que lui a conférés le Gouvernement de la défense nationale;

Considérant que par suite d'une décision antérieure les Frères de la doctrine chrétienne ayant cessé d'être membres de l'enseignement communal, sont rentrés dans la condition des instituteurs privés;

Considérant que rien dans la loi n'exempte les congrégations religieuses des charges imposées à tous les autres citoyens;

Considérant que les élèves des séminaires n'ayant pas pris les engagements dans les termes de la loi du 21 mars 1832, sont soumis au droit commun;

Considérant que, dans la crise où nous sommes, il n'y a qu'un moyen de servir la Patrie, c'est de s'exercer aux armes pour la défendre;

Considérant enfin que l'union si désirée de toutes les classes de la société ne s'effectuera que quand tous les citoyens, à quelque condition qu'ils appartiennent, s'inspireront sous les mêmes drapeaux des mêmes sentiments d'amour pour le pays;

Arrête :

Article premier. Les frères de la doctrine chrétienne, les membres des congrégations religieuses, les élèves des séminaires non exonérés par la loi de 1832, seront incorporés dans la garde nationale et soumis à tous les décrets relatifs à la défense du pays.

Art. 2. Les chefs de la garde nationale sédentaire ou mobilisée du département du Rhône, ainsi que l'autorité militaire, sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet du Rhône, commissaire extraordinaire du Gouvernement,

P. CHALLEMEL-LACOUR.

PIÈCE N° 20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Rhône.

Lyon les 21 et 22 septembre 1870.

Le préfet du Rhône arrête :

Article premier. Sont suspendus de leurs fonctions les juges de paix du département du Rhône dont les noms et désignations suivent :

Ville de Lyon. — MM. Raymond, du 3e canton de Lyon; Godinod, du 8e canton de Lyon.

Arrondissement de Lyon. — MM. Crozier, du canton de Saint-Genis-Laval; Pascal, du canton de Saint-Laurent-de-Chamousset; Morand de Jouffray, du canton de Limonest; Penet, du canton de Mornand; Blanc, du canton de Neuville; Joannon, du canton de Saint-Symphorien; de Bénévent, du canton de Vaugneray; Le Cerf, du canton de Villeurbanne.

Arrondissement de Villefranche. — MM. Terrel, du canton du Bois-d'Oingt; Rampin, du canton de Lamure; Royblet, du canton de Tarrare; Magnin du canton d'Amplepuis; Bailly, du canton de Belleville.

Art. 2. M. le procureur général près la cour de Lyon est chargé de notifier et d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le préfet du Rhône,

P. CHALLEMEL-LACOUR.

PIÈCE N° 21

Commune de Tarare.

Au nom du peuple français,

1° Considérant que, s'il est nécessaire de laisser toute liberté à l'appréciation des actes du comité. Il importe, cependant, de ne pas répandre des calomnies de nature à porter atteinte à la probité des membres qui le composent et *à la fondation de la République ;*

2° Considérant qu'il résulte des propres avœux du citoyen Lepin (Pierre) qu'il a dit à diverses personnes : « Les membres du Comité de Tarare ne se sont emparés des pouvoirs qu'ils exercent que dans le but de jouir d'une allocation de 20 francs par jour, qu'ils se sont eux-mêmes attribuée ; »

3° Attendu que ces propos sont de la plus grande fausseté ; qu'il est, au contraire, *de notoriété publique* que les membres du comité se sont interdit d'avance toute rétribution ;

4° Attendu que le citoyen Lepin (Pierre), prétendant n'avoir fait que répéter les paroles qui lui sont reprochées, n'a pu cependant fournir une explication sur les personnes qui les auraient prononcées avant lui ; que, en conséquence, on est fondé à le croire l'auteur de la dite calomnie.

5° Attendu, en outre, qu'en reconnaissant qu'il était parfaitement convaincu de la fausseté de ses dires, le citoyen Lepin avoue implicitement l'intention calomnieuse qui les caractérise ;

Par ces motifs :

Le comité administratif et de salut public condamne le citoyen Lepin (Pierre) à 100 FRANCS D'INDEMNITÉ au profit de la caisse des secours aux blessés.

Ordonne en outre l'insertion à ses frais du présent jugement dans le 1er numéro de la *Navette.*

Le Comité administratif de salut public.

L. VITOU, POLOSSE, LARRIVOIRE, DULAC, etc., etc.

PIÈCE N° 22

Lettre du général Mazure à M. Challemel-Lacour et au maire de Lyon. — Délibérations du conseil municipal relatives à son arrestation. — Proclamation de M. Challemel-Lacour annonçant sa mise en liberté.

Lyon, 4 octobre 1870.

Monsieur le directeur du *Courrier de Lyon.*

Les faits qui ont motivé, accompagné et suivi l'arrestation de M. le général Mazure n'ayant point été suffisamment expliqués, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner place, dans votre plus prochain numéro, à l'exposé qui suit, auquel je regrette de n'avoir pu donner moins de développements. »

Le 29 septembre, à neuf heures du matin, je me trouvais dans le cabinet de M. le préfet, qui m'annonçait avoir reçu des pleins pouvoirs. En regard de la dépêche qu'il me dit avoir reçue la veille à six heures du soir, je dus en mettre une que je venais de recevoir du ministre de la guerre, datée de Tours, le 28 septembre, à six heures dix minutes du soir, postérieure par conséquent à celle de M. le préfet. Cette dépêche portait textuellement : « Le gouvernement de Tours comme celui de Paris entend maintenir intacts les attributions et les droits de l'autorité militaire. »

Dans cette situation, il fut convenu, entre M. le préfet et moi, que, chacun de notre côté, nous adresserions immédiatement une dépêche pour demander l'explication de cette contradiction. J'ajoutai que aussitôt que j'aurais reçu directement de l'autorité de laquelle je relevais, notification des pleins pouvoirs conférés à M. le préfet, je n'hésiterais pas à le reconnaître.

Par deux fois le ministre de la guerre me confirma sa première dépêche. Celle datée de Tours une heure quinze minutes du soir, en me prescrivant de me conformer d'une manière absolue aux instructions qu'il m'avait envoyées, ne faisait aucune mention des pleins pouvoirs dont M. le préfet avait été investi.

Je lui avais successivement envoyé copie des deux dépêches que j'avais reçues depuis notre entretien, en lui répétant que je regrettais de ne pouvoir reconnaître ses pleins pouvoirs tant que je n'aurai pas reçu de nouveaux ordres.

Ma situation devenait très-difficile : mais, quoi que l'on puisse dire de la discipline militaire, je la considère comme la sauvegarde des armées. Toute consigne m'est sacrée et je m'y soumets, quelles qu'en puissent être pour moi les conséquences.

Dans la soirée du même jour, M. le maire de Lyon, au nom du conseil municipal, me fit demander ma démission. J'en référai immédiatement au ministre de la guerre.

La journée du 30 se passa sans nouvel incident. J'avais, dans l'après-midi, dirigé M. le préfet dans la visite qu'il avait faite, avec les délégués du Conseil municipal et de la garde nationale, dans les forts de la rive gauche du Rhône. Assez tard dans la soirée, je reçus de M. le préfet notification d'une nouvelle dépêche du gouvernement qui lui confirmait ses pleins pouvoirs. Je me bornai, je crois, à lui en accuser réception, en même temps que je rendais compte au ministre de la guerre

et sollicitais de plus en plus vivement une solution à cette situation impossible et tout à fait incompréhensible.

Le 1er octobre, de grand matin, je montais en voiture avec M. le colonel du génie pour visiter les travaux de défense qui s'exécutaient entre Saône et Rhône et sur la rive droite de la Saône.

En rentrant vers midi, je trouvais une lettre de M. le préfet, qui, à son tour, me demandait ma démission. Cettre lettre me cherchait depuis huit heures et demie du matin, et, dans son impatience, ne recevant point de réponse, M. le préfet m'adressa un ordre de révocation.

En refusant de m'y soumettre, j'avertis M. le préfet que non content d'adresser une nouvelle dépêche au ministre de la guerre, j'allais faire immédiatement partir pour Tours un officier de mon état-major, afin de recevoir de vive voix les ordres du gouvernement.

Je demandais à M. le préfet de vouloir bien attendre, avant de prendre les mesures dont il me menaçait, que j'eusse pu recevoir les ordres que je sollicitais si instamment depuis trois jours. M. le préfet s'y refusa, en rejetant sur moi toute la responsabilité des mesures qu'il serait obligé de prendre.

Dès ce moment, je m'attendis à ce qui est arrivé ; j'aurais pu m'y soustraire facilement, mais j'ai cru de mon devoir de rester inébranlablement à mon poste.

Vous savez ce qui s'est passé ; dans quelles conditions et avec quel déploiement de forces s'est opérée mon arrestation. Vous savez que j'ai parcouru la ville au milieu des flots d'une population qui me jetait à la face les qualifications les plus outrageantes, telles que *traître ! lâche !* etc. ; vous savez que dans cette foule il s'est trouvé des gens pour crier ! *Qu'on le fusille ! au Rhône ! A l'abbattoir !*

Je ne crois pas avoir jamais mérité qu'on se livre contre moi à de pareilles manifestations. Pendant plus de quarante-cinq ans j'ai servi mon pays avec honneur et dévouement, j'ai exposé ma vie sur les champs de bataille et je ne croyais pas qu'elle pût courir de dangers dans le sein de la cité lyonnaise, alors que j'acceptais le commandement que le Gouvernement de la défense nationale avait cru devoir me confier.

Quant au déplorable conflit qui a été l'occasion de ces manifestations, il est établi que les instructions que je sollicitais vainement depuis trois jours, et qui, par deux fois se sont égarées, ne me sont parvenues qu'après men arrestation dans le cabinet même de M. le préfet, et qu'à ces instructions était joint l'avis d'une autre destination avec ordre de m'y rendre sur-le-champ.

Toute cause de conflit disparaissait donc à l'instant, les pleins pouvoirs de M. le préfet n'étaient plus et ne pouvaient plus être contestés. Ne devais-je pas alors être mis immédiatement en liberté ? En fait, je reconnais que M. le préfet a pu agir sagement, en attendant que les faits aient pu être expliqués et que l'agitation du moment ait eu le temps de se calmer.

Mais, aujourd'hui, qu'attend M. le préfet, qui a depuis plusieurs jours entre les mains un ordre du gouvernement qui lui enjoint de me mettre immédiatement en liberté ? Comment se fait-il que je sois encore retenu à l'Hôtel de Ville, sans qu'aucun terme soit assigné à ma détention ?

Je ne suis, que je sache, coupable d'aucun acte qui puisse me faire déférer devant un tribunal quelconque ; mon arrestation, qui n'était motivée que par des faits d'une nature toute spéciale et dont il ne peut plus être question, n'a plus de raison d'être maintenant.

M. le préfet craint-il que ma mise en liberté et ma présence à Lyon soulèvent une émotion dangereuse pour la paix publique ? Cette hypothèse ne me paraît pas admissible, du moment que je n'ai plus rien à faire à Lyon et que je ne quitterai l'Hôtel de Ville que pour prendre le chemin de fer.

Je proteste donc hautement et de toutes mes forces contre la violence qui m'est faite, sans aucune raison ni de droit, ni d'ordre public.

Les explications qui précèdent suffiront, je n'en doute pas, pour qu'il soit mis un terme à une détention devenue abitraire, et qui s'oppose à ce que je puisse, en exécution des ordres du ministre de la guerre, rejoindre immédiatement le nouveau poste qui m'a été assigné.

Recevez, etc.,

Le général de division,

MAZURE.

P.-S. — 9 heures 1/2 du soir. J'apprends à l'instant que je dois être transféré demain à la prison Saint-Joseph. Je laisse à l'opinion publique le soin d'apprécier le caractère de cette mesure inattendue.

Général M.

Progrès de Lyon, 7 octobre 1870.

Lyon (prison de Saint-Joseph), 11 octobre.

Monsieur le Préfet,

Voilà dix jours que dure ma détention préventive, et j'ignore encore de quel crime, de quel délit je suis accusé, et si une instruction se poursuit contre moi.

Vous avez pu, en vertu des pouvoirs extraordinaires dont vous êtes revêtu, et pour raison d'ordre public, faire procéder à mon arrestation.

Je laisse de côté la forme dans laquelle elle a eu lieu et les mesures que vous avez négligées pour me soustraire aux insultes et aux démonstrations sanguinaires dont j'ai été l'objet; mais je ne pense pas que vos pouvoirs puissent s'étendre jusqu'à arrêter le cours de la justice, non plus qu'à modifier les compétences.

Si, au lendemain de mon arrestation, alors que m'affirmant que ma détention ne serait que momentanée, vous me le demandiez pour ainsi dire pour la forme, j'ai pu consentir à m'entretenir avec quelques délégués du conseil municipal, il n'est jamais entré dans ma pensée de reconnaître la compétence de ce tribunal improvisé.

A ce moment, vous me disiez que, si la délibération du conseil municipal n'était pas à vos désirs, vous prendriez sur vous d'ordonner dès le lendemain et de votre propre autorité, mon élargissement. Malheureusement vous subissiez dès l'origine et vous subissez encore la pression de ce conseil, dont il vous appartient cependant de diriger, de contrôler, et au besoin d'annuler les délibérations, et vous n'avez pas osé me rendre la liberté.

Quoi qu'il en soit, vous n'ignorez pas, monsieur le préfet, que je suis militaire et qu'à ce titre, je ne suis et ne puis être justiciable que des tribunaux militaires; mais ce que vous ignorez, peut-être, c'est, que vu ma qualité de général de division : 1° au ministre la guerre seul appartient le droit de donner l'ordre d'informer contre moi (art. 99 du code de justice militaire); 2° qu'une fois l'instruction terminée par les soins du rapporteur près le conseil de guerre et les pièces transmises au général commandant la division, celui-ci doit les adresser au ministère de la guerre, auquel seul appartient aussi le droit de statuer sur la mise en jugement. (Art. 108 du même code).

J'ajouterai que, d'après l'article 228, est puni de mort tout militaire qui prend un commandement sans ordre ou autre motif légitime ou qui le retient contre l'ordre de ses chefs.

Vous reconnaîtrez, monsieur le préfet que lorsqu'un homme est sous le coup d'une pénalité si grave, il importe de lui donner des juges au plus tôt.

J'ai l'honneur de vous renouveler mes protestations contre l'abus que vous faites de pleins pouvoirs qui vous ont été conférés sans doute pour supprimer le droit. Comme j'ai eu l'occasion de vous l'exprimer dans ma première protestation, votre manière de procéder rappelle les plus mauvais jour du pouvoir absolu.

Je me réserve d'exercer contre vous toutes poursuites selon la loi et par toutes voies de droit.

En attendant je demande des juges.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma haute considération.

Le général de division,

MAZURE.

Séance du 25 septembre 1870.

Le citoyen Caillau propose à Tours l'envoi de la dépêche suivante :

Le conseil municipal de Lyon aux membres du gouvernement à Tours.

Nous n'avons pu calmer hier la légitime effervescence de la population lyonnaise qu'en lui annonçant la subordination décrétée par vous du pouvoir militaire au pouvoir civil.

Le préfet nous communique aujourd'hui des dépêches adressées au général, qui sont la négation des pouvoirs extraordinaires conférés hier.

Ce conflit ne peut durer sans un péril imminent pour la cité.

Il faut absolument confirmer au préfet les pouvoirs militaires les plus complets.

Le changement du général en doit être la première affirmation.

Sinon, comme nous sommes responsables du sang de nos concitoyens, nous ferons nous-mêmes ce changement.

Cette mesure est adoptée à l'unanimité.

Le citoyen Gailleton voudrait que l'on envoyât aussi au général Mazure la lettre ci-après :

« Citoyen général,

« L'opinion publique exige impérieusement votre démission; nous la demandons au nom du salut public et de l'ordre menacé.

« Nous comptons sur votre patriotisme pour accepter cette mesure nécessaire aujourd'hui afin d'éviter un conflit déplorable. »

Cette proposition est adoptée, et il y sera donné suite immédiatement.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 30 septembre 1870.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN HÉNON, MAIRE

La séance est ouverte à midi et demi.

En raison des graves questions que le conseil doit résoudre, le citoyen Hénon croit qu'il serait utile de délibérer à huis-clos.

Le conseil approuve.

Il est donné lecture de la lettre suivante adressée au citoyen Hénon par le général Mazure.

Monsieur,

Ce n'est point à M. le maire de la ville de Lyon, mais à l'honorable citoyen dont tout le monde

respecte le caractère que je réponds aujourd'hui.

Hier soir, lorsque je reçus la lettre du maire de Lyon, me demandant ma démission au nom de tout son conseil, j'ai cru devoir signaler à M. le préfet, comme une usurpation de pouvoirs, cette démarche de l'un de ses subordonnés. Je considère, en effet, que le respect de la hiérarchie est l'une des sauvegardes de l'ordre et de la liberté dans toutes les sociétés.

J'ai expliqué, en même temps, pourquoi, même dans la situation difficile où je me trouvais à Lyon, je ne déserterais point le poste qui m'avait été confié, et ne le quitterais que si j'en étais relevé par l'autorité qui m'y avait appelé.

Quant aux difficultés de ma situation et aux emportements contre moi de l'opinion publique, soyez persuadé qu'il ne s'agit, en réalité, que d'une faible partie de la population.

Je connais la source de cette irritation; je sais sous quelles inspirations elle s'est produite et par quelles manœuvres elle a pris certaines proportions qu'il ne faudrait point exagérer, qui ne m'inquiètent point, et qu'il serait facile de réduire à néant; mais je ne puis confier au papier tout ce que j'aurais à dire à ce sujet, et je dois me borner, en ce moment, à protester hautement contre les calomnies dont je suis l'objet.

Je n'ai eu qu'un seul but en acceptant la mission difficile qui m'était confiée : aider de tous mes efforts à l'organisation des moyens de défense dont notre pays a si grand besoin dans la situation où il se trouve, tout en prêtant à l'autorité administrative le concours qui me serait demandé pour calmer les agitations de la cité lyonnaise.

J'ai la conscience d'avoir fait, dans ce but, tout ce qui m'était possible dans la mesure des ordres qui m'étaient donnés par le gouvernement et des moyens dont je pouvais disposer.

Recevez, monsieur, l'expression de ma haute considération.

Le général de division,

MAZURE.

Le citoyen maire expose au conseil qu'en présence des termes de la lettre du général, il a réuni l'administration municipale et lui a fait part de la résolution qu'il venait de prendre de se rendre auprès du général Mazure, lequel lui a répondu qu'il était comme un soldat placé à un poste périlleux et qu'il ne pouvait consentir à en être relevé que par le ministre de la guerre qui le lui a donné.

Le général proteste de son dévouement à la défense et offre de tenir à la disposition du conseil toutes les preuves attestant que des efforts inouïs ont été dépensés par l'autorité militaire pour l'armement, l'équipement et l'approvisionnement des forces qu'il a été chargé d'organiser.

Le citoyen maire, dans la pensée d'épuiser tous les moyens possibles de conciliation, propose et le conseil adopte d'ajourner à la séance de ce soir les moyens à prendre pour entrer dans la voie de l'action.

Le citoyen Durand demande que, malgré l'ajournement demandé, le conseil s'occupe immédiatement de s'assurer de toutes les forces de la garde nationale, afin de constituer vis-à-vis du général une trêve armée jusqu'à six heures et demie.

Le citoyen Maynard désirerait que l'on fît toutes les réquisitions favorables à la défense.

Le citoyen Bouchu propose de faire occuper immédiatement les forts par la garde nationale.

Le citoyen Chepié voudrait que l'on prît toutes les mesures nécessaires afin de fournir de munitions la garde nationale, le conseil étant responsable.

Le citoyen Barodet émet l'avis de convoquer toute la garde nationale pour ce soir, et propose que le conseil municipal se mette à la tête au moment d'agir contre le général.

Le citoyen Le Royer donne des explications sur la situation respective du général et du préfet.

Le citoyen Vallier soumet au conseil des réflexions sur la gravité de la situation, en demandant que l'on se préoccupe avant tout de la nomination d'un commandant en chef de la garde nationale, le citoyen Métra ayant donné sa démission.

Le citoyen Chepié propose qu'une proclamation soit immédiatement adressée à l'armée.

Le citoyen Maynard, en se ralliant à la proposition Chepié, exprime l'avis que la proclamation à l'armée comporte un appel au maintien de la discipline.

Le citoyen Durand demande qu'il ne soit pris d'autres déterminations que celles que les circonstances commanderont.

Le citoyen Josserand se préoccupe du remplacement du général Mazure.

Relativement à l'attitude du citoyen préfet dans la situation, le citoyen Ferrouillat explique qu'il tient ses pouvoirs extraordinaires suspendus, et qu'il n'en usera que comme lorsque le conseil municipal aura renversé le général.

Le citoyen Le Royer demande que le silence le plus absolu soit gardé relativement à toutes les déterminations indiquées et à toutes les mesures à prendre.

Séance du 1er octobre 1870.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN CHEPIÉ, ADJOINT

Une lettre du citoyen préfet annonce que, sur le refus du général Mazure de donner sa démission, il l'a révoqué et remplacé par le général Montfort.

Une autre lettre du préfet apprend au conseil que sur le refus du général Mazure d'accepter sa révocation, il a donné des ordres à trois bataillons de la garde nationale pour aller se saisir de la personne du général.

Le citoyen Ruffin demande que le conseil municipal se rende à la tête des bataillons qui vont procéder à l'arrestation du général Mazure.

Le conseil n'adopte pas cette proposition, en raison de ce que le général n'est plus qu'un rebelle auquel on applique la loi.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Rhône.

Lyon, le 14 octobre 1870.

Le préfet du Rhône à ses concitoyens.

Vu diverses dépêches du Gouvernement de la défense nationale, desquelles il résulte que le général Mazure n'a pas reçu en temps utile notification relative à la centralisation des pouvoirs entre les mains du préfet, qu'avait dû lui adresser son chef, le ministre de la guerre;

Vu l'arrêt de-non-lieu, en date du 13 octobre, rendu sur la plainte déposée par le conseil municipal contre le général au sujet d'une distribution de cartouches faite par son ordre;

Vu l'ordre, en date du 13 octobre, signé Léon Gambetta, ministre de l'intérieur et de la guerre, par lequel le ministre mande immédiatement auprès de lui le général Mazure pour lui demander compte de ses actes;

Considérant que, sur la question de la concentration des pouvoirs civils et militaires, exigée par les circonstances, l'opinion publique a reçu pleine et entière satisfaction;

Considérant, enfin, que, si des malentendus regrettables ont jeté le trouble dans la ville, le public, qui ne demande que justice, apprendra avec plaisir que l'enquête n'a relevé à la charge du général aucune intention coupable;

Le préfet du Rhône, commissaire extraordinaire de la République, a l'honneur d'informer ses concitoyens qu'il a ordonné la mise en liberté du général Mazure et son départ immédiat pour Tours.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

ANNEXE

NOTE SUR LES COMITÉS RÉVOLUTIONNAIRES DE LYON

L'exposé que nous venons de faire de la situation de Lyon ne serait pas complet si nous ne parlions pas des comités qui, à l'exemple du comité de salut public, s'étaient donné la mission d'organiser « le déchainement révolutionnaire de toutes les forces vives de la France contre la Prusse. »

Les trois principaux étaient le comité central fédératif, le comité central du salut de la France et le comité de la Guillotière.

C'est de ces comités que partait le mot d'ordre, fidèlement suivi par la démagogie, et c'est dans ces comités que l'on préparait les manifestations qui ont eu quelquefois de si sanglants résultats. On ne parlait que des droits du peuple et on aboutissait toujours aux plus criminelles entreprises contre les propriétés, contre les personnes, contre la liberté de la presse. Car, à Lyon comme à Marseille et à Saint-Etienne, la liberté de la presse fut attaquée constamment par la démagogie. Le journal *la Décentralisation* fut menacé souvent, et *le Salut public* faillit avoir ses presses brisées pour avoir annoncé la capitulation de Metz. « La réaction propageait, disait-on, une fausse nouvelle, dans le but d'affaiblir l'enthousiasme des patriotes. »

Le comité central fédératif siégeait au palais Saint-Pierre. Il tenait deux séances publiques par semaine et se réunissait chaque jour en séance privée. C'est la municipalité elle-même qui lui avait cédé le local où avaient lieu les réunions.

Comité central fédératif.

COMITÉ CENTRAL FÉDÉRATIF SIÉGEANT AU PALAIS SAINT-PIERRE, SALLE DE L'ANCIENNE BOURSE, LYON.

Le citoyen... est délégué au grand camp pour y faire circuler l'ordre suivant :

« Ordre aux citoyens travailleurs au grand camp de se réunir aujourd'hui, à quatre heures du soir, place Tholozan ou place Louis XVI, suivant leurs quartiers respectifs.

« Pour le comité :

« A. LOENGER. »

[Timbre du comité central fédératif.]

(Ordre que fit circuler dans les chantiers nationaux le comité central fédératif, lors de la « manifestation du 4 novembre 1870. »)

Aux membres du conseil municipal de Lyon.

Citoyens,

Sur plusieurs points de la ville les sacristies organisent une résistance aux congrégations enseignantes.

Les confessionnaux transmettent le mot d'ordre — des pétitions se rédigent — des femmes affiliées font la propagande obscurantiste et bientôt on vous présentera des demandes pour le rétablissement de ces écoles peu républicaines, mais utiles pour la propagation des doctrines du syllabus papal.

Nous espérons, citoyens conseillers, que vous maintiendrez vos décisions sur ce sujet important et que, par vos soins, l'éducation des enfants de la cité cessera d'être une proie jetée à la faction cléricale qui, jusqu'à ce jour, s'est servie de l'enseignement pour étendre son influence sur les familles.

Citoyens,

On dit que sur plusieurs points de la ville des locaux communaux ont été laissés à la disposition de ces ennemis de la République. Veuillez, à ce sujet, détruire les appréhensions populaires; ce sera une mesure d'ordre public.

L'un des présidents, COMTE.

Les commissaires, LANGLADE, RIVOIRE, GARNIER, V. BARTH, GRINAND, père.

Comité central du salut de la France.

FÉDÉRATION RÉVOLUTIONNAIRE DES COMMUNES

Proclamation du comité révolutionnaire du salut de la France.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lyon, 28 septembre 1870.

Citoyens,

La République, qui a été proclamée le 4 septembre, n'a été jusqu'à présent qu'une pâle réminiscence de 1848. En présence de l'effroyable danger qui nous menace et qui déjà nous écrase, on n'a pris que des demi-mesures.

On n'a encore su ni organiser la levée en masse ni trouver de l'argent, ni faire contribuer le pays tout entier au grand travail de la défense nationale.

Paris est cerné, les Prussiens marchent sur Lyon, nos ressources officielles sont tout à fait insuffisantes; il est grand temps que le peuple prenne complétement en main la direction de ses destinées et organise par les moyens les plus puissants et les plus radicaux la guerre à outrance, guerre de régénération sans laquelle nous sommes tous perdus.

Le peuple ayant formé un comité provisoire du salut de la France, auquel il a confié la direction de l'organisation révolutionnaire défensive de la région lyonnaise sous un contrôle constant et immédiat, le comité fait appel à l'énergie et au sentiment de justice de tous les citoyens. Aujourd'hui, tous les Français sont solidaires et doivent contribuer, chacun dans la mesure de ses forces et de ses moyens à la défense du pays et à l'organisation de cette défense.

Le comité prendra toutes les mesures d'urgence commandées par la situation, le peuple le secondera et la République sera sauvée.

Pour le comité :

E.-B. SAIGNES, ALBERT RICHARD, J. REIGNIER, SCHETTEL.

[Timbre du comité central
du salut de la France.]

23 septembre 1870.

Considérant qu'il est dangereux au suprême degré que les révolutionnaires convaincus se trouvent sans armes; considérant que la réaction cherche à relever et à s'emparer de tous les pouvoirs, et qu'une bataille est imminente, le comité central du salut de la France demande au commissaire central de Lyon des armes en aussi grand nombre que possible et réclame de lui, à défaut d'armes, des bons pour s'en procurer, soit des revolvers, des pistolets ou des fusils.

Pour le comité du salut de la France :

Le secrétaire, GASPARD BLANC.

28 septembre 1870.

Ordre d'amener est donné contre le citoyen Baudy et ordre est également donné à tout garde national de prêter appui et main-forte au besoin.

Le président du comité révolutionnaire,
E.-B. SAIGNES.

[Timbre portant ces mots :
République française. —
Comité central du salut.]

28 septembre 1870.

Le comité révolutionnaire du salut de la France siégeant à l'Hôtel de Ville, et d'après les pouvoirs que le peuple lui a donnés, ordonne, au nom du peuple, que le citoyen Michaud, commandant le 20e bataillon de la garde nationale de la Guillotière, fasse battre immédiatement la générale dans son quartier et fasse prendre les armes à tous les citoyens de ce quartier, et qu'ils se rendent pour prendre position auprès de l'Hôtel de Ville. Si le citoyen Michaud n'exécute pas ces ordres, il aura à répondre devant le peuple de ses actes.

Pour le comité révolutionnaire
du salut de la France :

Le président, E.-B. SAIGNES.

[Timbre du comité central
du salut de la France.]

28 septembre 1870.

Les citoyens francs-tireurs sont autorisés à requérir des vivres partout où ils en trouveront.

Le comité révolutionnaire du salut
de la France,

Pour le président :
L'un des secrétaires, G. BLANC.

Lyon, le 28 septembre 1870.

Ordre au citoyen Fournier, directeur de la fabrique de cartouches de Lyon, de faire remettre des cartouches aux citoyens gardes nationaux révolutionnaires qui lui en réclameront.

Signé : A. RICHARD, G. BLANC.

[Timbre du comité central
du salut de la France.]

28 septembre 1870.

Ordre de mettre immédiatement en liberté les militaires détenus dans les salles de police et prisons militaires pour des fautes soi-disant politiques ou d'insubordination.

Pour le comité révolutionnaire du salut
de la France :

Le président, SAIGNES.

[Timbre du comité central
du salut de la France.]

Le comité central du salut de la France propose la formation d'une garde républicaine chargée de surveiller « la réaction ».

Au conseil municipal de la commune de Lyon.

Citoyens,

Les délégués réunis au comité central du salut de la France ont décidé à l'unanimité d'envoyer cinq délégués auprès du conseil municipal pour lui demander de vouloir bien nous permettre de former une garde républicaine qui, par son énergie, mettrait le conseil municipal et le préfet à couvert de la réaction.

Pour le comité du salut de la France :

Le président, PARRATON. *Pour le secrétaire*, CAMET.

[Timbre.]

Comité révolutionnaire de la Guillotière.

Programme républicain adopté à l'unanimité dans l'assemblée générale tenue le 17 octobre 1870 par le comité révolutionnaire de la Guillotière :

1° Inéligibilité des princes et des membres des familles princières à aucun pouvoir, fonction, emploi, etc.;

2° Priver des droits civils et politiques les fonctionnaires de l'empire, les sénateurs et les députés qui ont voté pour la déclaration de guerre;

3° Suppression des armées permanentes;

4° Pas de président de République : un président du conseil des ministres, nommé par la Chambre, en remplira les fonctions;

5° Magistratures électives à tous les degrés; justice rendue par le jury, tant en matière civile que correctionnelle et criminelle;

6° Séparation de l'Etat et des églises, et interdiction des manifestations religieuses de n'importe quel culte en dehors de leur temple;

7° Les ministres de n'importe quel culte et les séminaristes sont soumis au droit commun;

8° Abolition des congrégations religieuses;

9° Instruction laïque, gratuite à tous les degrés et obligatoire pour le premier degré;

10° Suppression de l'enseignement religieux dans les écoles nationales; il sera donné dans les familles au gré des parents;

11° Abolition de tous les monopoles, des sinécures, des cumuls et des gros traitements;

12° Abolition des ordres d'honneur établis par les régimes monarchiques, des titres nobiliaires, des privilèges quels qu'ils soient;

13° Révision de l'assiette de l'impôt, l'établir sur des bases plus équitables : impôts progressifs, suppression des droits réunis remplacés par un impôt sur les transactions commerciales;

14° Assurances nationales contre l'incendie, contre la grêle et contre les inondations;

15° Création d'une Société nationale de secours mutuels; adoption des orphelins par l'Etat;

16° Etablissement d'une caisse de retraite pour les invalides du travail; en cas de mort des titulaires, la pension reversible sur la tête de sa veuve;

17° Association du travail et du capital;

18° Création d'établissements agricoles départementaux, où l'on internerait les fainéants, les vagabonds et les mendiants;

19° Liberté de la presse, de l'imprimerie, de la librairie, du colportage des livres;

20° Liberté de réunion et de discussion.

(*Progrès* du 22 octobre 1870.)

Considérant que le sieur Jouve, rédacteur en chef du journal *le Courrier de Lyon*, a, dans un article diffamatoire inséré dans le numéro du 11 octobre, attaqué, bafoué la personne respectable du général Garibaldi;

Considérant que cet acte diffamatoire, qui a soulevé l'indignation publique contre son auteur, a une haute gravité, d'abord à cause de la qualité de la personne attaquée, ensuite à cause du péril extrême où se trouve la France;

Considérant que laisser insulter en cette occurrence le vénérable général, la gloire de l'Italie, l'honneur de la démocratie européenne, qui n'a tiré son épée que pour combattre pour la cause sacrée de la liberté et de l'indépendance des peuples, qui, cédant à son ardent patriotisme, abandonne sa retraite, quitte ses foyers pour mettre à la disposition de la France menacée son nom, son bras et son sang, ce serait une lâcheté inouïe qui souillerait l'honneur de la France en général et celui de la démocratie lyonnaise en particulier;

Considérant que le sieur Jouve, en attaquant ainsi la personne sacrée de Garibaldi, a pour but évident d'entraver la défense nationale, se déclare par cela même l'allié des Prussiens; qu'il a commis le crime de trahison et tombe sous le coup des lois militaires;

Considérant qu'en ce moment suprême où la France se débat contre des hordes de barbares de la pire espèce, un pareil crime ne saurait rester impuni sans forfaire à notre honneur national;

Considérant qu'un exemple, en ce temps fécond en trahison, doit enfin être donné;

Considérant que la clémence serait en cette circonstance de la faiblesse,

Les soussignés délégués de la démocratie lyonnaise demandent l'arrestation immédiate du sieur Jouve.

Signé : *Le bureau du comité révolutionnaire de la Guillotière,*

JACQUET (HUBERT), BATIFOIS, LOUBET, BÉRARD, HENRI FRANCK, P.-B. TRACOL, FÉLIX ROLLAND, MAZAIRA, THIVOLLET.

Lyon, 25 octobre 1870.

Citoyens,

Au moment où tous les citoyens doivent sur l'autel de la patrie s'encourager et prêter un sincère appui à la défense nationale, un journal, qui n'en est pas à sa première tentative d'insinuation perfide, vient, par un article mensonger (1), de jeter une véritable panique dans notre cité.

Nos cœurs ont bondi d'indignation à la lecture de ces allégations décourageantes.

Le comité révolutionnaire de la Guillotière vient donc, citoyens, vous dénoncer la rédaction du journal *le Salut public de Lyon*, comme traître à la patrie.

Il attend avec confiance que vous ferez justice d'un pareil attentat.

Le président,

JACQUET (HUBERT).

COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE DE LA GUILLOTIÈRE

Lyon, 31 octobre 1870.

Le comité révolutionnaire de la Guillotière et les républicains de Lyon qui ont signé son programme, adressent au Gouvernement de la défense nationale les decisions suivantes qu'ils ont prises.

Les soussignés déclarent s'opposer par tous les moyens possibles à tout armistice, qui aujourd'hui ne pourrait qu'être favorable à nos ennemis.

Ils jurent de ne jamais consentir à la cession d'un pouce de notre territoire, ni d'une pierre de nos forteresses;

De ne pas faire d'élections, ni de conclure la paix tant qu'un seul Prussien souillera de sa présence odieuse le sol français.

A l'exemple de leurs frères de Paris, ils jurent que tout prétendant qui mettra le pied sur le

---

(1) Le journal en question avait annoncé la capitulation de Metz alors que depuis deux jours elle était un fait accompli.

sol de la République sera immédiatement mis à mort.

Enfin ils jurent tous de répandre jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour cimenter le pacte de la Victoire et de la Liberté.

Vive à jamais la République française!

Le président du comité révolutionnaire de la Guillotière,
H. JACQUET.

(*Progrès de Lyon*, 13 février 1871.)

Le comité révolutionnaire de la Guillotière, considérant que le déshonneur et la ruine de notre chère et malheureuse patrie seront les suites du vote de l'Assemblée de Bordeaux, vote sanctionnant le démembrement de la France,

Proteste de toute l'énergie qui anime des républicains contre cet acte d'ignominieuse lâcheté,

Et tout en les rendant responsables des malheurs qui en seront l'inévitable résultat, il voue au mépris de l'histoire et aux flétrissures de la postérité les noms de ceux qui ont pris part à cette infamie.

Vive la France!

Vice la République!

Le président du comité,
JACQUET (HUBERT).

DEUXIÈME ANNEXE

Nous croyons devoir compléter notre rapport, en publiant un certain nombre de dépêches qui nous paraissent jeter quelque lumière sur les faits que nous venons d'exposer.

Paris, 5 septembre 1870, 12 h. 39 soir. (29,811.)

Intérieur à municipalité. Lyon. A l'Hôtel-de-Ville.

Le gouvernement envoie ses félicitations à la cité lyonnaise. Le citoyen Challemel-Lacour est nommé préfet du Rhône. Il part mettre en liberté, si ce n'est déjà fait, l'ancien préfet.

Paris à Lyon, 6 septembre, 6 h. 35 soir. (30,402.)

Justice à Challemel-Lacour.

Veuillez faire retirer un ordre d'arrestation que la municipalité provisoire aurait lancé contre M. Abel-Gay, avocat général. Le gouvernement ne veut point d'arrestations politiques, et sait qu'il peut compter sur vous pour l'accomplissement généreux de votre mission.

Paris, 6 septembre, 8 h. 46 soir. (30,395.)

Intérieur, Préfet du Rhône. Lyon.

Investi des pouvoirs exécutifs par le gouvernement de la République siégeant à l'Hôtel de Ville, le ministre de l'intérieur vous félicite de votre promptitude à vous rendre à votre poste. En vous envoyant dans la grande cité lyonnaise, le gouvernement savait bien qu'il choisissait un des plus dignes et des plus énergiques représentants de l'idée républicaine. Les patriotes de Lyon avaient pris spontanément des mesures pour mettre fin au régime qui nous a amené l'étranger. En cela, ils ont exprimé, à la même heure que Paris, le sentiment de la France, et ils ont avisé comme il convenait aux nécessités de la situation; mais, à l'heure présente et après la désignation du gouvernement de la République, la religion même de la patrie à laquelle ils n'ont jamais failli, leur commande d'accepter et de saluer en vous le seul et légitime représentant de la défense nationale. Je suis sûr qu'il vous suffira de faire appel à la passion du salut de la France, qui les anime tous, pour faire disparaître tout esprit de dissidence et de contradiction. Nous sommes sous le feu de l'ennemi qui foule le sol. La République obéie peut seule nous sauver. Les principes sont saufs, et aussitôt que les conditions de la guerre le permettront, vous procéderez à l'installation d'une municipalité sincèrement élue. Jusque là, les vrais patriotes doivent se grouper autour de vous, non pour former seulement un conseil, mais une légion. Vous saurez, monsieur le préfet, développer et faire prévaloir ces idées.

Paris, 7 septembre 1870, 12 h. 45 m. soir. (30,516.)

Intérieur à préfet Rhône, Lyon.

Le Gouvernement de la défense nationale vient de fixer à vendredi prochain, 9 septembre, les élections municipales à Paris. Que celles de Lyon se fassent immédiatement dans les délais matériellement les plus courts. Veuillez faire afficher cette décision dans toute la ville de Lyon.

Paris, 7 septembre, 10 h. 25 soir.

Directeur général à Challemel-Lacour, préfet Lyon.

Je suis bien heureux de votre succès et de

votre courage, mon cher ami, continuez et télégraphiez-nous souvent.

Paris, 8 septembre, 6 h. 30 soir.

Intérieur à préfet Rhône, Lyon.

Votre dépêche de ce soir nous fait espérer que, malgré la gravité de la crise, vous triompherez de résistances illégitimes, et nous vous approuvons pleinement de ne lutter que par la persuasion. Le gouvernement est cependant très-ému de la captivité prolongée des anciens fonctionnaires arrêtés. Faites un énergique appel à la magnanimité des Lyonnais, et obtenez avant tout la libération de M. Sencier, réclamée avec instance par le président du gouvernement.

Paris, 8 septembre, 9 h. 50 m. matin.

Intérieur à préfet, Lyon.

Trochu demande si Sencier et les personnes arrêtées sont définitivement mis en liberté. Me répondre immédiatement.

Paris, 8 septembre 1870, 6 h. 55 m. soir.

Intérieur à général Trochu, président du gouvernement, Paris.

Notre préfet de Lyon télégraphie que la crise si grave de ces derniers jours marche vers une solution heureuse. Il a réussi, à force d'énergie et d'habileté, à rallier autour de lui la majorité des comités et toute la garde nationale. Il a la force, mais ne veut en user qu'à la dernière extrémité pour éviter conflit armé. Partie des personnes arrêtées par comités déjà relâchées; les autres le seront probablement demain. M. Sencier est de ces dernières.

Paris, 8 septembre 1870, 7 h. 10 soir.

Directeur général télégraphe à préfet Rhône (chiffre spécial).

La remise des dépêches se fait-elle régulièrement? Le directeur du télégraphe me parle de difficultés dans cette remise. Donnez-moi des renseignements précis.

Paris, 9 septembre 1870, 3 h. 10 soir.

Intérieur à préfet Rhône (chiffrée).

Continuez à temporiser comme vous l'avez fait jusqu'ici; nous n'osons user de votre moyen parce que nous craignons que des délégués ne veuillent l'accompagner ici, ce qui nous créerait graves embarras. Voyez-le et faites-lui prendre patience. Tenez-nous par chiffres au courant de cette situation.

Paris, 10 septembre 1870, 8 h. 55 matin.

Intérieur à préfet, Rhône, Lyon.

La dépêche envoyée hier, et que vous n'avez pas lue, disait que nous nous en remettons complètement à votre habileté de conduite. Continuez à temporiser. Voyez chose, et faites-lui prendre patience.

Paris, 10 septembre 1870, 7 h. soir.

Secrétaire général de préfecture de police, à Le Royer, avocat, Lyon (chiffrée).

Je reçois votre lettre; acceptation quand même; le gouvernement vous donnera les instructions. Attendez lettre; correspondez avec moi à la préfecture. Andrieux ici. Tous d'accord.

Paris, 12 septembre 1870, 9 h. 15 matin.

Secrétaire général préfecture Rhône à Le Royer, procureur général, Lyon.

Rien, absolument rien ne s'oppose à ce que vous vous occupiez de votre candidature. Que faire de Caillau? Soyez unis avec Andrieux.

Paris, 4 h. 40 soir.

Par ordre du ministre, suspendue toute transmission sur Lyon pour transmettre sans retard la dépêche suivante : — (31,918).

Paris, 11 septembre, 4 h. 35 soir.

Intérieur à Préfet Rhône, Lyon.

Je reçois seulement votre dépêche de ce matin, huit heures. Le gouvernement ne peut accepter la solution que vous proposez; elle ne ferait que mettre en lumière la prépondérance du parti que vous cherchez à apaiser; elle serait une concession dont vous mesurerez la portée au point de vue national. Continuez à temporiser et télégraphiez ce soir.

Paris, 11 septembre 1870, 6 h. 44 soir.

Intérieur à préfet Rhône, Lyon.

Votre dépêche a calmé mes inquiétudes. Les élections nous paraissent devoir tout terminer. M. Andrieux est nommé procureur de la République. Il vous mettra au courant de ma conversation.

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Préfet du Rhône au ministre de la justice.

Reçu votre excellente lettre. Ma situation est difficile. Mais défaire *ex abrupto* ce qui a été fait avant moi, c'est provoquer un conflit sanglant. Mieux vaut ajourner un peu et calmer. Il faudrait nommer un procureur de la République. On prononce le nom de l'avocat Millaud.

Préfet du Rhône au ministre de l'intérieur.

La situation s'améliore. Le comité est en train de se disloquer. La plupart des membres me sont acquis; reste un groupe peu nombreux qui résiste et qu'il faut ménager. Les arrestations finissent, les élargissements vont. Les élections municipales seront annoncées prochainement. L'octroi est payé sans résistance. J'ai à peu près toute la ville pour moi. Je me crois maître de la situation.

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Préfet du Rhône au général Trochu.

On fait des enrôlements volontaires nombreux à Lyon. Grand enthousiasme. Tout est paralysé par l'insuffisance du général Espivent. Qu'on le remplace, ou qu'on mette à côté de lui un officier patriote et ardent.

Nous ne pouvons rendre des services, et cette mesure prise à temps améliorera grandement notre situation politique. Très-urgent.

Préfet du Rhône au garde des sceaux.

Ne faites pas de nominations au parquet sans m'en aviser.

On parle d'Andrieux pour procureur de la République. Impossible quant à présent.

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Préfet du Rhône au garde des sceaux.

Réorganisez immédiatement le parquet. Je propose Le Royer procureur général, Millaud procureur de la République, Andrieux premier avocat général. J'ai revu celui-ci depuis la dépêche où je le déclarais impossible. Sa nomination gagnera la partie remuante de la population et le ramènera lui-même à la modération. Cette mesure est actuellement nécessaire. Elle pourra accélérer le dénouement pacifique de la situation.

Le préfet,

Signé : CHALLEMEL-LACOUR.

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Préfet du Rhône au ministre de l'intérieur.
(Chiffrée.)

Je demande à Crémieux de nommer Andrieux premier avocat général. Insistez. Nomination nécessaire pour gagner les agitateurs d'ici et modérer Andrieux en satisfaisant autre chose. Le chiffre a disparu ici dans la bagarre. Envoyez-en un autre.

Le préfet,

Signé : CHALLEMEL-LACOUR.

N° 549. Lyon, le 4 octobre 1870.

Procureur général à justice, Tours.

Révoquer, d'accord avec préfet, tous les juges de paix suspendus, sauf pour de Villeurbanne, dont suspension rapportée.

Nommer à Lyon, 3e canton, Adolphe Potton, avocat; 8e canton, Antoine Montélan, avocat. Préfet doit écrire.

Le procureur général,

Signé : LE ROYER.

N° 548. Lyon, le 1er octobre 1870.

Le préfet du Rhône au garde des sceaux, Tours.

Je vous demande formellement la révocation de M. Humblot, conseiller à la cour de Lyon; son passé politique est odieux. Sa conduite actuelle est d'un conspirateur et d'un factieux.

Le préfet,

Signé : CHALLEMEL-LACOUR.

Le préfet du Rhône au ministre de l'intérieur.

Partie des personnes arrêtées est en liberté. Sencier et autres, encore en prison. Résistance acharnée d'une portion des comités; le meilleur parti est pour moi, ainsi que pour la garde nationale tout entière.

Hier soir, grande réunion à la Guillotière.

Autre manifestation projetée pour aujourd'hui. La crise est grave; j'ai la force, mais je n'en use pas, parce que je veux éviter lutte armée.

PRÉFECTURE DU RHÔNE.

Le préfet du Rhône au ministre de la guerre.

Le maintien du général Espivent est une cause de défiance très-vive à Lyon et pourrait bien devenir un danger pour l'ordre. Il ne fait rien. J'ai

demandé plusieurs fois son remplacement par un officier énergique.

J'en ai indiqué un, le colonel du génie de Rivière.

Urgent d'aviser.

Le préfet du Rhône,

CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon, mardi soir.

Le préfet du Rhône au ministre de l'intérieur.

Le comité central de salut public, cinquante membres au moins, a tout accaparé, occupe préfecture, a arrêté et incarcéré préfet, procureur général, jésuites et autres. Grande animation contre magistrature, nombreuses destitutions demandées. J'espère tourner les positions; demain décréterai élections municipales très-prochaines.

Le préfet du Rhône au ministre de l'intérieur.

Un parti puissant ici demande avec instance que toute cause d'exemption soit supprimée, que séminaristes et religieux soient appelés à servir. Cela rallierait la portion méfiante de la démocratie.

La population me parait plus désirer la résistance que la paix. Beaucoup demandent la levée en masse.

N° 5188. Lyon, le 4 octobre 1870.

Le préfet du Rhône à Gouvernement, Tours.

Je vous ai demandé plusieurs fois de prendre une mesure au sujet des séminaristes, congréganistes, frères de toute espèce, exemptés du service militaire.

Prenez-la, ou l'enrôlement des autres ne se fera point, du moins ici. Solution urgente.

Le préfet du Rhône.

Signé : CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5183. Lyon, le octobre 1870.

Le préfet du Rhône à Gouvernement, Tours.

La Croix-Rousse et la ville de Lyon refusent de s'enrôler, comme votre décret l'ordonne, si l'exemption des séminaristes et congréganistes n'est pas immédiatement abolie. Vous avez vous-même demandé cette abolition au commencement de la guerre. — Aviser.

Le préfet du Rhône,

Signé : CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5170 Lyon, le 2 octobre 1870.

Le préfet du Rhône à Gouvernement, Tours.

Les délégués des départements du Midi réunis à Lyon pour constituer comité de défense, s'étonnent de n'avoir pas reçu réponse à leur dépêche du 30 septembre, vous demandent votre autorisation et patronage. Retournez cette dépêche et répondez. La pensée est bonne, sans péril.

Le préfet du Rhône,

Signé : CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5201. Lyon, le 25 octobre 1870.

Le préfet du Rhône à M. Laurier, délégué du Gouvernement, à Tours.

Ordre parfait règne à Lyon. Je rétablis discipline dans armée. La police est reconstituée, mais les agents inférieurs manquent. Une première légion de marche, de 3,500 hommes, formée de gardes nationaux de 25 à 35 ans, sera complétement organisée dans huit jours. Elle est commandée par un capitaine d'état-major, bon officier, que j'ai fait colonel de la légion. C'est à elle que je réserve les 4,000 chassepots promis. Envoyez-les donc sans délai.

Le préfet du Rhône,

Signé : CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon, le 3 décembre 1870.

Préfet Lyon à intérieur, Tours.

On m'assure qu'une délégation de la commission des hospices de Lyon est envoyée à Tours.

Défiez-vous; c'est une manœuvre cléricale et réactionnaire; n'accordez rien et ne prenez aucun engagement avant de m'avoir informé.

Lyon, 5 décembre 1870.

Préfet Rhône à intérieur et guerre, Tours.

J'ai nommé général de la garde nationale du Rhône un des chefs de bataillon de celle de Lyon, M. Baudesson, ancien officier du génie, homme considéré, d'opinions républicaines modérées. Cette nomination est bien accueillie, mais la réaction cléricale ne désarme pas.

Défiez-vous de toutes démarches faites auprès de vous. Je suis très-calme; mais je sévirai au besoin.

Nos chantiers nationaux sont toujours un embarras et un grave danger.

La fabrique parait reprendre; il faut l'enco

rager. Je vous demande, pour une compagnie d'ouvriers tisseurs, la faveur d'une commande de gaze pour cartouches Chassepots, au prix de 3 fr. 50 le mètre; c'est 30 centimes de plus que ce que vous payez aujourd'hui; mais ce prix est nécessaire pour que les ouvriers puissent travailler.

Quant aux maires et adjoints, mon avis est qu'ils ne doivent nullement être exemptés; c'est à eux au contraire à donner l'exemple en partant.

N° 5248. Lyon, le 8 octobre 1870.

Le préfet du Rhône à Gouvernement, Tours

La 8e division militaire comprend cinq départements. Vous avez nommé Boisset commissaire extraordinaire de la défense dans quelques-uns de ces départements. A-t-il des ordres quelconques à donner aux commandants de subdivisions qui relèvent de Lyon? Ce n'est pas mon avis, car ce serait le gâchis. — Réponse urgente.

Le préfet du Rhône,

Signé : CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5223. Lyon, le 6 octobre 1870.

Le préfet du Rhône à Laurier, délégué du Gouververnement, Tours.

J'espère que ce que vous avez fait sera bien reçu; mais j'avais déjà choisi, pour général des gardes nationales du Rhône, Alexandre, chef de bataillon au 27e de marche. Je vous ai demandé pour lui le grade de lieutenant-colonel; donnez-le lui tout de suite. Avertissez-moi par dépêche.

Le préfet du Rhône,

Signé : CHALLEMEL-LACOUR.

N° 182. Lyon, le 1er décembre 1870.

Le préfet du Rhône à M. Fourichon, ministre de la guerre, à Tours.

Je nomme M. Alexandre, chef de bataillon au 27e de marche, général des gardes nationales du Rhône. Je demande que le grade de lieutenant-colonel dans l'armée lui soit donné sans délai.

Le préfet du Rhône,

Signé : CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon, le 29 janvier 1871, 4 h. 30 s.

Préfet Lyon à intérieur, Tours.

Le séminaire d'Allix est un petit séminaire où nombre de parents ont placé leurs enfants pour les soustraire au service. L'archevêque réclame pour lui l'immunité conservée aux élèves des grands séminaires, prétendant que ce petit séminaire est une annexe du grand. C'est un abus grave et scandaleux. Pour couper court à cela, je demande, avec toute la France républicaine, que ceux-là seuls soient exemptés qui ont déjà reçu les ordres majeurs.

C'est déjà beaucoup. La réaction prend décidément le masque clérical; elle abuse de tout ce qu'on lui cède. Abattue par notre succès d'hier, elle redevient insolente aujourd'hui que nous sommes malheureux. Une décision est urgente.

Lyon, 30 janvier 1871, 6 h. 20 s.

Préfet Lyon à Gambetta, intérieur, Bordeaux

J'ai enfin reçu de Bordone un volumineux dossier composé de papiers et de notes de la main de Pinard. Il y en a de toutes dates; les plus graves sont un recueil de calomnies toutes préparées contre l'armée garibaldienne et les fonctionnaires républicains. Ce que je vois très-clairement dans ce dossier, c'est que Pinard est un parfait imbécile; mais il n'y existe pas le moindre indice reçu, distribué ou connu, le journal le *Drapeau*. Toutefois, je l'interrogerai une seconde fois, après quoi, ne pouvant le garder ni l'envoyer à Genève pour raison que vous connaissez, je le dirigerai, après avoir reçu votre avis, sur Bordeaux.

Ranc le sermonnera comme il sait le faire.

Préfet Lyon à sûreté générale, Bordeaux.

Je suis avisé du fait; il serait important de paralyser cet homme, qui attend une grande circonstance, peut-être prochaine, pour tenter un coup et continue d'avoir de nombreuses intelligences ici. L'enlèvement ne s'accomplira en tout cas qu'avec les précautions nécessaires pour écarter tout péril de complication.

N° 40557. 4 septembre, vers 1 h. 40 soir.
Reçue à 2 h. 40 soir.

Service de Lyon à directeur général (télégr.) de Paris.

On impose la transmission de la circulaire suivante :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lyon.

Le comité provisoire de salut public de Lyon au conseil municipal de Marseille.

République proclamée à Lyon, organisation immédiate d'un gouvernement républicain et des

mesures nécessaires pour la défense de la patrie. Un commissaire du comité provisoire est en permanence dans mon cabinet; des hommes armés gardent l'entrée du poste. — Quels sont vos ordres ?

N° 31055. 5 septembre, 2 h. 5 soir. Reçue à Paris, 3 h. 51. Urgence.

Lyon, le 5, à 2 h. 5.

Comité de salut public à Emmanuel Arago, Paris.

Difficultés graves entre comité révolutionnaire et autorité militaire et commandant mobile. Indispensable que ministre compétent agisse immédiatement.

ÉMILE BONNARDEL

Fel Off. 70-71 pour Paris. Liasse 31, n° 4,761.

Lyon, 8 septembre 1870, 1 h. 35 soir.

Directeur (télégraphe) Lyon à directeur général, Paris. — Chiffre de l'administration.

La remise des dépêches au préfet est fort difficile jusqu'ici pendant la nuit, sinon impossible, grâce aux mesures prises par le comité de Lyon. Cette nuit, une dépêche portée à la préfecture a été enlevée des mains de notre facteur par un des membres présents du comité, qui l'a ouverte et en a lu le contenu à haute voix. Notre agent n'a pu se faire remettre sa dépêche; mais le capitaine de la garde nationale présent est venu, à 2 heures du matin, me confirmer le dire du facteur et me demander une copie de cette dépêche, qu'il s'est chargé de remettre au préfet. Il a ajouté confidentiellement que les membres du comité étaient ivres. Il m'a exprimé des craintes sérieuses de conflit pour aujourd'hui. Mon cabinet et le guichet sont toujours occupés par un délégué, qui vise toutes les dépêches.

N° 5543. Fel Off. 70-71, pour Paris. Liasse 35, n° 43,382.

Lyon, 9 septembre 1870, 4 h. 37 soir.

Préfet Rhône à intérieur, Paris. — Urgence. — Chiffre de l'administration.

Une délégation d'une assemblée populaire tenue hier part ce soir pour Paris. Elle est composée de Louis Andrieux, Albert Richard et Jaclard. Elle va porter au Gouvernement provisoire les vœux de la démocratie lyonnaise. L'Internationale est, je crois, là-dedans. Les délégués sont venus m'informer de leur départ. Je vous écris une lettre sur la situation.

N° 1755. Lyon, le 3 novembre 1870.

Le préfet du Rhône à Gambetta, ministre intérieur, Tours.

J'ai fait afficher le décret du Gouvernement de Paris sans explication. Le Gouvernement se retrempera par cette mesure, qui sera, je pense, approuvée généralement. Les affaires de Marseille sont lamentables; je ne me consolerai jamais d'avoir tenu le héros de cette orgie entre mes mains et de n'en avoir pas débarrassé la France; puisse-t-il revenir ici! Je suis résolu à frapper quiconque voudrait imiter Marseille; il n'y a jusqu'ici que de timides velléités. Je désire que Gent sache par vous que je m'adresse à tous vos sentiments pour lui.

Le préfet du Rhône,
Signé : CHALLEMEL-LACOUR.

5 h. 45 soir.

Ministre de justice, Paris.

Reçu par dépêche ordre du ministre à procureur pour mise en liberté de Flourens, qui serait détenu à Gex, sous le nom de Moreau. Crainte d'un piége. Confirmez l'ordre par dépêche à comité de salut public.

Signé : ANDRIEUX.

Lyon, 4 septembre 1870.

Commune de Lyon au Gouvernement provisoire, Paris.

La République a été proclamée ce matin à 9 heures à Lyon. Le comité de salut public a pris toutes les mesures urgentes et attend les communications du Gouvernement provisoire.

Les présidents du comité de salut public,
Signé : CHEPIÉ, CHAVEROT, PERRET.

Le délégué, PONNIER.

Au citoyen Gambetta, ministre de l'intérieur.

Lyon paisible. Ordre complet. Le comité de salut public attend toujours les communications du Gouvernement de Paris.

Les présidents,
Signé : CHEPIÉ, CHAVEROT, PERRET.

N° 5327. Lyon, le 16 octobre 1870.

Le préfet du Rhône au délégué du ministre des finances, Tours.

Le conseil municipal de Lyon a décidé que le vide fait dans les finances de la ville par la sup-

pression de l'octroi serait comblé, jusqu'au 1er janvier 1872, au moyen d'un impôt sur le capital. Cet impôt est exceptionnel et provisoire. Je vous prie, dans l'intérêt de la paix publique et de l'autorité, de l'approuver comme une nécessité et comme un essai.

Le préfet du Rhône,

Signé : CHALLEMEL-LACOUR.

N° 1794. 9 septembre 1870.

Le préfet du Rhône au ministre de l'intérieur.

Mon plus grand effort est de contenir la garde nationale, qui voudrait un coup de force pour supprimer la partie mauvaise du comité, c'est-à-dire l'Internationale. Aux yeux de l'ennemi, de l'Europe et de la France, ce coup de force, quoique certainement victorieux, serait à déplorer. Faites donc comprendre au général Trochu que délivrer d'emblée M. Sencier, c'est provoquer une lutte sanglante. Je veux traîner jusqu'aux élections municipales, dont je fixerai le jour demain.

N° 5687. Lyon, le 16 novembre 1870.

Lè préfet du Rhône à intérieur, Tours.

Les Italiens qui errent à Lyon depuis six semaines, sous prétexte de former l'armée de Garibaldi, se livrent à tous les désordres. Ils viennent d'assassiner deux hommes dans la même nuit. Lyon ne peut être plus longtemps un lieu de rassemblement. Je demande qu'on m'en débarrasse.

Le préfet,

Signé : CHALLEMEL-LACOUR.

N° 6689 Lyon, le 16 novembre 1870.

Le préfet du Rhône à guerre, Tours.

Veuillez donner l'ordre à tous les prétendus Garibaldiens qui sont ici d'aller s'organiser ailleurs. Il faut à tout prix que Lyon soit purifiée de cette engeance.

Le préfet du Rhône,

Signé : CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5664 Lyon le 13 novembre 1870.

Le préfet du Rhône au ministre de la guerre, Tours.

Quelle doit être désormais ma conduite avec l'armée de Garibaldi et avec ses intendants? Je vous répète que je le crois entouré de gens méritant peu de confiance. Il y a ici depuis longtemps neuf cents Garibaldiens qu'on paye et qui ne font rien.

Le préfet du Rhône,

Signé : CHALLEMEL-LACOUR.

Dépêches relatives à l'arrestation du général Mazure.

Lyon, le 2 décembre 1870.

Le préfet du Rhône au Gouvernement provisoire à Tours.

J'ai demandé au général Mazure sa démission exigée par toute la ville, et il l'a refusée! Je lui ai notifié sa révocation. Il ne l'accepte pas. Je fais marcher la garde nationale pour s'emparer de sa personne. On dit qu'il s'est enfermé dans un fort. Il faut briser ce factieux. Avisez, si vous en avez le temps.

Le préfet du Rhône,

Signé : CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon, le 12 octobre 1870.

Préfet Lyon à intérieur, Tours (chiffrée).

Soyez sûr que j'épie le moment de donner la liberté à mon prisonnier. Mais le général Mazure publie aujourd'hui un factum, où il menace de me poursuivre judiciairement; cela retarde son élargissement. Dimanche, je passe une revue. Lundi, il sera libre.

N° 5186 Lyon, le 3 octobre 1870.

Le préfet du Rhône au Gouvernement à Tours.

La police, les modérés, tout le monde m'annonce un mouvement violent, si le général est mis immédiatement en liberté. Je garde donc l'excellente dépêche de M. Crémieux, pour m'en servir au moment opportun.

Aujourd'hui force est de patienter.

Le préfet du Rhône,

Signé : CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon, le octobre 1870.

Préfet du Rhône à Gouvernement, Tours.

Je voulais mettre le général Mazure en liberté aujourd'hui.

J'ai demandé au conseil municipal de s'asso-

cier, par un vote, à cette mesure. Il n'est pas encore décidé. S'il refuse, je passerai outre.

Demain, à 8 heures, le général sera libre et je l'annoncerai par une proclamation.

Lyon, le 2 octobre 1870.

Préfet du Rhône à Gouvernement, Tours.

Vos dernières dépêches au général et à moi sont arrivées trop tard.

Le général Mazure ayant refusé deux fois de donner sa démission, puis d'accepter sa révocation, ce refus s'est répandu. A 2 heures, une vive agitation a éclaté dans plusieurs quartiers surtout populeux. Ne pouvant empêcher mouvement, j'ai dû m'en emparer pour le diriger. J'ai ordonné l'arrestation. Le général est arrivé le soir, entouré par la foule, au milieu des cris. Elle voulait qu'il fût promené de rang en rang. J'ai résisté, non sans péril; j'ai vaincu. La foule, exaspérée du conflit ainsi provoqué, demandait qu'il fût jugé. Il est à l'hôtel de ville, chez moi.

Envoyez une dépêche où vous direz que les pleins pouvoirs donnés au préfet et l'ordre d'y obéir n'ayant pas été, commme ils devaient l'être, notifiés au général par son supérieur hiérarchique, le ministre de la guerre, le général s'est cru en droit d'attendre. De là malentendu. Développez l'idée. Cela suffira peut-être, avec proclamation de moi, pour que je puisse le mettre en liberté. Ne parlez pas de son envoi à Nantes. Que tout le Gouvernement signe !

Réponse immédiate.

Dépêches relatives à une autorisation de frapper à Lyon de la monnaie divisionnaire, demandée par M. Challemel-Lacour.

N° 579 Lyon, le octobre 1870.

Trésorier général à finances, Tours.

N'ayant jamais de crédit limité, impossible de donner solde.

Cte D'ESPAGNY.

N° 5689 Lyon, le 4 octobre 1870.

Le préfet du Rhône à Cazot, délégué de l'intérieur à Tours.

Nous avons dix mille hommes sur les chantiers de la défense. Il nous faut trente mille francs de monnaie divisionnaire par jour pour les payer et cela jusqu'au 15 courant où nos bons de papier seront émis. Envoyez-nous quatre cent mille francs de monnaie, ou nous périssons.

Le préfet du Rhône,

Signé : CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5235 Lyon, le 7 octobre 1870.

Le préfet du Rhône à Laurier, délégué de l'intérieur, Tours.

Les orfèvres m'offrent de fabriquer monnaie divisionnaire. Matières or et argent abondent. Cette fabrication n'occasionnera nulle dépense pour l'Etat ; elle laissera même pour la ville un bénéfice. Toutes garanties pour le titre de la monnaie. Ce plan est accepté par gens compétents ; malgré mes pouvoirs, je veux autorisation. Souvenez-vous que Lyon fabriquait monnaie en 1848.

Le préfet du Rhône,

Signé : CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5269 Lyon, le 10 octobre 1870.

Le préfet du Rhône à Laurier, délégué de l'intérieur, Tours.

N'ayant point de réponse, je vais faire fabriquer de la monnaie d'argent par nos orfèvres, soyez sans inquiétude, elle sera de bon aloi et circulera comme votre monnaie parisienne. Peut-être vous enverrai-je les premières pièces samedi prochain.

Le préfet du Rhône,

Signé : CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5287 Lyon, le 11 octobre 1870.

Le préfet du Rhône à intérieur, Tours.

Il nous faut, rien que pour nos chantiers nationaux, 35,000 fr. monnaie divisionnaire par jour, vous ne pouvez combler pareil gouffre, cependant je tiens compte de vos observations et ne laisserai pas partir une pièce de notre fabrique, si elle n'est irréprochable pour le titre et la façon. Autre chose : Dites-moi pourquoi Le Cesne ne répond à aucune dépêche, même des plus sérieuses?

Le préfet du Rhône,

Signé : CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5290 Lyon, le 12 octobre 1870.

Le préfet du Rhône à intérieur, Tours.

Tranquillisez-vous, Lyon ne va pas s'arroger les droits régaliens, je ne frapperai pas de monnaie et tâcherai de m'arrangerai comme je pourrai.

Le préfet du Rhône,

Signé : CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5200 Lyon, le octobre 1870.

De Matharel à finances, Tours.

J'ai vu le préfet ; il renonce à la fabrication de monnaie.

Dépêches relatives à des questions de finances et à la Banque de France, écrites par M. Gambetta, pendant le séjour qu'il a fait à l'hôtel de ville de Lyon en décembre 1870.

N° 596 Lyon, ce 21 déc. 1870, 11 h. 40 m.

Gambetta à Cazot, intérieur, Bordeaaux.

Je vous remercie de votre activité. Pressez tout le monde. Exemptez les maires. Pressez les adjoints s'il y a lieu. J'ai écrit au sujet de la nouvelle décision du comité des finances, elle ne saurait tenir. Dites-moi ce que je pourrai prendre net de mobilisés d'ici à quinze jours dans toute la région du midi.

L. GAMBETTA.

(Très-urgente) Décembre, 10 h. 10'm.

Gambetta à Freycinet, à Bordeaux, de Serres, Chagny et Beaune. (Faire suivre.)

En l'absence d'Audibert à Clermont, fais venir son inspecteur général, lui ai parlé sévèrement. Je suis, en effet, prêt à déposséder la compagnie au profit de l'Etat, m'a affirmé que le matériel avait été envoyé dans la journée, lui ai demandé la preuve. Expliquez-vous et j'agirai sans miséricorde.

L. GAMBETTA.

N° 5147 23 décembre, 9 h. 16 m.

Gambetta à Freycinet, Bordeaux.
(Extrême urgence.)

Je lis avec stupeur votre dépêche sur les finances ; je vous prie de faire largement nos évaluations pour janvier. Il importe que ces dépenses soient prévues avec la plus grande ampleur, et j'écris au Gouvernement pour le mettre en demeure, ou je fais un éclat. Allez de ma part trouver M. Crémieux. Nous déposséderons, s'il le faut, la Banque de France, et nous marcherons sans toutes ces résistances qui perdent la France.

L. GAMBETTA.

Gambetta à M. Crémieux, M. Freycinet, Bordeaux.

Mon cher collègue, c'est au moment où les Prussiens épuisés tentent leur dernier effort, où nous pouvons, nous devons espérer de sortir glorieusement de l'immense lutte que l'argent nous est refusé. Je vais protester par un appel public à la France, je suis résolu à tout. Nous briserons, s'il le faut, la Banque, et nous émettrons du papier d'Etat. Je ne peux admettre qu'on nous refuse les moyens de sauver le Pays et la République. Avisez, et répondez-moi. Car je suis prêt à tout tenter plutôt que de subir ces obstacles.

L. GAMBETTA.

N° 5209 25 décembre, 8 h 45 m. soir.

Gambetta à Laurier, Bordeaux.

Je reçois ta dépêche sur le décret touchant la Banque. Tout cela est insuffisant. Prenons-le, mais, d'ici à huit jours, il faut prendre une mesure décisive qui nous donne 12 fois plus. La France ne peut dépendre de l'esprit de routine. La neige tombe 1 pied. Cela nous gêne, et (2 mots illisibles) je viendrai vous décider à seule mesure qui puisse assurer une victoire certaine si on cesse de liarder.

L. GAMBETTA.

SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 1872

Annexe n° 1416 [K]

RAPPORT DE M. DE SUGNY

MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Fait au nom de la Commission d'enquête (*) chargée d'examiner les actes du Gouvernement de la défense nationale.

(Sous-Commission du Sud-Est)

Marseille sous le Gouvernement de la défense nationale

CHAPITRE PREMIER

ETAT POLITIQUE ET MORAL DE MARSEILLE AVANT LE 4 SEPTEMBRE 1870. — INFLUENCE QU'ONT EXERCÉE LES LOGES MAÇONNIQUES ET LES LIGUES DE L'ENSEIGNEMENT. — ORIGINE ET DÉVELOPPEMENT DE L'INTERNATIONALE.

MESSIEURS,

Les trois plus grandes villes de la région du sud-est, Lyon, Saint-Etienne et Marseille, ont été, pendant les tristes jours écoulés du 4 septembre 1870 au 8 février 1871, le théâtre d'événements sur lesquels votre commission a décidé qu'un rapport spécial vous serait adressé.

Non seulement ces faits présentent, avec ceux qui se sont accomplis à Paris, des analogies frappantes et jusqu'aux plus étranges coïncidences de dates ; mais les circonstances dans lesquelles ils se sont produits, le milieu dans lequel ils se sont développés, les rapports étroits qui les lient entre eux, la situation ou les antécédents des hommes qui en ont pris ou subi la direction, l'ébranlement qui en est résulté dans les affaires publiques, leur donnent un caractère particulièrement grave.

Nulle part, en effet, l'anarchie n'a été plus soudaine, plus complète.

Prête depuis longtemps, la démagogie attendait l'heure favorable, et elle se tenait pour si assurée de la victoire, qu'elle devança le signal qui, jusque-là, semblait ne pouvoir partir que de Paris.

Toute autorité régulière disparut immédiatement.

A Marseille, dont nous nous occuperons d'abord, ce sont les radicaux et les socialistes qui, étroitement unis et vigoureusement organisés dès le premier jour, s'emparèrent du pouvoir.

Cette grande ville est restée près de deux mois sous leur joug, et pendant deux mois la France a vu à l'œuvre ce parti qui n'a jamais manqué de tenter une entreprise révolutionnaire après chacun de nos désastres, comme s'il s'était donné la mission de les accroître pour en bénéficier.

Quelle a été, durant cette période toujours orageuse et parfois sanglante, la conduite du Gouvernement ? Quel a été le rôle de ses agents ? Quels ont été les efforts tentés, les succès obtenus ou les fautes commises ?

Mais d'abord, quel était, au moment de la catastrophe de Sedan, l'état moral et politique de la région du Midi et surtout de Marseille ?

Pendant les dernières années de l'empire et sous le voile brillant d'une prospérité matérielle inouïe, une perturbation profonde s'était opérée

---

(*) La Commission est composée de MM. Saint-Marc-Girardin, *président*; le comte Daru, *vice-président*; de Rainneville, Lefèvre-Pontalis (Antonin), *secrétaires*; Perrot, Boreau-Lajanadie, de Pioger, de la Sicotière, le général d'Aurelle de Paladines, de Sugny, le comte de Rességuier, Dezanneau, le vicomte de Rodez-Bénavent, Albert Grévy, le comte Duchatel, Bertauld, Delsol, le comte de Juigné, le comte de Durfort de Civrac, Mallevergne, le baron de Vinols, Lallié, Bardoux, Maurice, Chaper, Vinay, le comte de Boisboissel, le comte de Maillé, de la Borderie, Caillet.

à Marseille dans l'ordre moral. Pour élever un palais dont l'émeute a fait maintes fois sa citadelle, des administrateurs téméraires, avaient grevé outre mesure le budget du département et celui de la ville : il fallait rebâtir Marseille, comme on rebâtissait Paris et Lyon, et le délire des constructions était devenu, comme dans ces deux villes, l'occasion de l'agiotage le plus effréné et le plus corrupteur.

Chassée des quartiers du centre où elle avait ses habitudes et où elle gardait ses traditions, la classe ouvrière, en raison de la cherté des loyers, fut rejetée dans les faubourgs; ainsi se séparaient de plus en plus l'artisan et le patron et ainsi se formaient des agglomérations de mécontents.

Vers la même époque, la Compagnie des docks, en règlementant le travail dans ses entrepôts, sans tenir compte des usages de la place de Marseille, désorganisa l'antique corporation des portefaix, qui, de temps immémorial, était en possession exclusive de la main-d'œuvre sur les marchandises. Les 7 ou 8,000 ouvriers qui vivaient du travail des ports en ressentirent une vive irritation.

Le radicalisme en profita, et c'est en défenseur qu'il se présenta à ces masses aigries par la perte de priviléges dont elles se croyaient assurées.

En même temps, et malgré les énergiques réclamations de plusieurs membres de la municipalité, l'administration préfectorale, cédant au calcul d'une imprudente fiscalité, laissait se multiplier outre mesure le nombre des cafés, des débits de boissons et autres établissements de ce genre; aussi la dépravation des mœurs atteignait-elle un degré effrayant.

Le Gouvernement eut le tort de ne pas prêter au cri d'alarme jeté par la municipalité et par les pères de famille, une oreille assez attentive. Peut-être ne se rendait-il pas un compte suffisamment exact de l'activité avec laquelle les ennemis de la société poursuivaient par tous les moyens leur œuvre de démolition.

Pendant quelques années l'opposition républicaine, brisée en 1851, s'était tenue dans l'ombre.

Le parti se recomposa dans le courant de l'année 1867, et s'accrut de tous les éléments, souvent fort hétérogènes, que lui fournirent successivement : 1° les loges maçonniques; 2° les adhérents de la morale indépendante; 3° les ligues de l'enseignement; 4° la Société internationale des travailleurs.

LOGES MAÇONNIQUES

C'est en 1867 que les dix loges maçonniques de Marseille, contenant ensemble un personnel actif d'environ 500 membres, se réunirent pour jeter, d'un commun accord, les bases de l'alliance politique, qui contribua puissamment au résultat de l'élection de 1869.

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Dans ces mêmes réunions naquit l'idée de fonder, pour les Bouches-du-Rhône, une ligue de l'enseignement afin de réaliser le programme de M. Jean Macé, déjà mis en pratique dans certains départements de l'Est. Une première association se forma, en juillet 1868, sous l'impulsion des loges réunies. Elle prit le nom d'Association phocéenne. M. Levert, préfet des Bouches-du-Rhône, en approuva les statuts le 20 juillet 1868. La réunion déclarait n'être l'œuvre d'aucun parti et elle s'interdisait toutes discussions religieuses et politiques.

Plus de 800 adhérents s'étaient inscrits, lorsque quelques hommes violents, qui ont depuis acquis une triste célébrité, tentèrent de détourner l'association de son but et voulurent en faire un instrument politique. Une scission devenait inévitable, et elle ne tarda pas à éclater.

L'association primitive et modérée, qui comptait 1,500 membres, s'établit aux allées de Meilhan, sous le nom de Ligue marseillaise de l'enseignement.

La partie dissidente, sous le titre de Ligue phocéenne, se transporta au cours Belzunce, n° 14, et devint le noyau du parti républicain le plus avancé.

C'est dans ce local que, pendant toute l'année 1869, ont été prêchées les doctrines du journal la *Morale indépendante* au point de vue philosophique et la souveraineté du prolétariat au point de vue social. C'est là que devait plus tard se tenir, sous la présidence honoraire de l'administrateur supérieur, Esquiros, le club d'où partait le mot d'ordre de la démagogie.

L'INTERNATIONALE

Dans le mois de juillet 1867, une section de l'Internationale avait été fondée à Marseille, par un ferblantier nommé Vasseur, et elle envoya des délégués à Lausanne et à Bruxelles. Le nombre des adhérents ne tarda pas à s'accroître. Les sociétés de secours mutuels servirent puissamment à l'affiliation des corporations entre elles.

En 1868, et à la faveur de la loi du 7 juin, l'association prit un développement considérable, attesté au congrès de Bâle par les citoyens Foureau et Tolain, délégués de la section.

Un Corse du nom de Bastelica et un adepte de Blanqui, appelé Leballeur-Villier qui fut le premier à introduire à Marseille les enterrements civils (1), avaient pris la direction du

(1) Dans un manifeste publié à ce sujet, Leballeur-Villier avait déclaré qu'il porterait sans

mouvement et lui imprimèrent une activité telle que, depuis cette époque jusqu'au 4 septembre 1870, il a été tenu à Marseille 214 réunions publiques et 89 réunions privées, ayant pour but de provoquer en France l'avénement de l'Internationale et le triomphe des idées de Blanqui.

Rien n'égale l'ardeur avec laquelle Bastelica poursuivit son œuvre. Secrétaire correspondant du comité de Londres, il fonda, en décembre 1869, la *Fédération lyonnaise*, avec Guillaume de Neufchâtel et Albert Richard, et il écrivait à ce dernier : « Que, à la veille d'une révolution sociale autant que politique, il était nécessaire qu'une entente loyale, surtout sur les moyens pratiques, fût établie entre les socialistes de Lyon, de Paris, de Marseille et de Rouen, afin de ne pas livrer les événements au hasard. Il fallait étudier et établir un plan de révolution française. »

Le 2 février 1870, il se mettait en rapport avec le citoyen Dupin, membre de la section stéphanoise, et lui annonçait que 25 corporations étaient organisées à Marseille, qu'il s'occupait d'Aix, de la Ciotat et du Var.

Un mois après, le nommé Pacini, délégué à l'assemblée générale tenue à Lyon dans la salle de la Rotonde, annonçait que le nombre des corporations fédérées était de 27.

Cet accroissement rapide explique comment la chambre fédérale de Marseille put voter des secours aux grévistes de Saint-Etienne, d'Aubin et du Creuzot.

C'est ainsi que l'Internationale, à Marseille, affirmait son existence et se disait, le 21 janvier 1870, par la voix de Bastelica, prête à soutenir toutes les grèves de la localité et même les grèves internationales.

A la même époque, dans une réunion de la Société des libres penseurs, au théâtre Musset, Leballeur-Villier, choisi comme délégué au congrès franc-maçonnique et athée de Naples, s'écriait : « Ce qu'il faut au peuple, c'est la révolution permanente. Tous les moyens sont bons pour l'obtenir : le poignard, le poison, le guet-apens, les armes à feu ! après le renversement du Gouvernement, la première mesure que doit prendre le peuple, c'est de supprimer le clergé. »

Dans une autre réunion de plus de 800 personnes, au palais lyrique, les citoyens Delpech, Jean Roger, Brochier et Rouvier prononcèrent des discours de la plus extrême violence et pleins d'outrages contre les riches, le clergé, l'armée ; Gaston Crémieux proposa de voter à mains levées l'abolition des impôts et la suppression du clergé, de la magistrature et de l'armée.

Déjà, le 19 novembre 1869, dans la salle Musset, Leballeur-Villier, commentant un article du *Réveil* où Delescluze s'élevait contre la concentration des troupes à Paris, finissait en disant :

« Si l'armée obéissait au pouvoir pour réprimer l'émeute ou comprimer la révolution, elle s'exposerait à la réprobation universelle et même à une résistance terrible de la part du peuple qui, par la science, était arrivé à connaître les avantages qu'on peut retirer de l'huile de pétrole ! »

Quelques jours auparavant (30 octobre 1869, salle Musset), le même orateur s'était écrié :

« Le jour du triomphe des vrais principes socialistes est proche ; si contre notre attente, il n'arrivait pas bientôt, les ouvriers n'auraient qu'à organiser une grève nationale pour le faire éclater ! »

L'embrigadement des ouvriers et l'affiliation des corporations ayant donc acquis une consistance sérieuse, l'action politique de la société ne tarda pas à se manifester. Un mot d'ordre donné pour les élections de 1869 fut ponctuellement suivi. MM. Esquiros et Gambetta furent élus, et il paraît certain que l'Internationale avait dans le succès une part considérable.

En effet, dans un manifeste à la section stéphanoise (2 février 1870), Bastelica dit très-nettement :

« Il n'y a pas huit jours que la section marseillaise sommait les deux députés des Bouches-du-Rhône, Gambetta et Esquiros, d'avoir à interpeller énergiquement le Gouvernement sur l'intervention de l'armée au Creuzot. »

Et le même jour il écrivait au sieur Varlin :

« Tous nos amis ont approuvé votre manifeste concernant les affaires du Creuzot ; ce que vous ignorez sans doute, c'est que Gambetta et Esquiros ont interpellé sur notre sommation. »

La fédération n'agit pas moins énergiquement à l'époque des élections municipales. Une liste de candidats fut dressée dans une réunion présidée par le Corse Alerini et où le nommé Giraud ne craignit pas de terminer un discours par ces menaçantes paroles :

« Aujourd'hui, nous ne pouvons combattre nos ennemis que par des paroles et des votes ; plus tard, nous nous servirons d'autres moyens. »

Les campagnes n'échappaient pas à l'infatigable propagande des apôtres de l'Internationale.

---

cesse, sur sa personne, un écrit interdisant à tout prêtre ou à tout ministre d'un culte d'approcher de sa dépouille mortelle.

Le 28 avril 1870, Bastelica écrit à Guillaume de Neufchâtel :

« La section de Marseille marche résolûment dans la voie des grands progrès... Je suis de retour d'une excursion parmi les populations révolutionnaires du Var. Quel enthousiasme l'Internationale a soulevé sur le passage de son propagateur! J'ai acquis cette fois la preuve invincible, irrécusable que les paysans pensent et qu'ils sont avec nous. Ainsi, j'ai fondé, en trois jours de marches forcées et pénibles à travers un pays des plus montagneux, cinq sections stratégiques autour desquelles rayonne toute la contrée : Saint-Tropez, la Garde-Freinet, Gogolin, Collobrières et Gonfaron (dans le Var). Les ouvriers et les paysans des Alpes-Maritimes m'ont écrit une lettre excellente, m'invitant expressément à leur porter la bonne nouvelle.

« Déjà Aix, Aunat, La Ciotat, la banlieue de Marseille, se couvrent de sections agricoles et industrielles ; à bientôt le tour de l'Hérault. Tout ce mouvement brise mes forces, mais augmente mon courage... Salut cordial à Schwitzguebel et à tous les frères et amis en révolution sociale. »

Peu de jours après, le journal *la Marseillaise* recevait la note suivante, où est tracé plus clairement encore le programme de la propagande socialiste dans les campagnes :

« Ma conviction n'est plus idéale, mais bien expérimentale. Les paysans seront, qu'on le tienne pour certain, les ennemis du socialisme tant que nous laisserons aux conservateurs omnicolores et aux propriétaires le soin délicat de le leur expliquer par ces deux mots à sensation : Partage et spectre rouge!

« On s'indigne toujours injustement contre ces braves ouvriers des champs : que ne fait-on mieux de les instruire, de les éclairer, de les organiser sur place?

« Délégué avec le citoyen E. Brun, syndic président de la corporation des bouchonniers, guidé à travers ces pays montagneux par le citoyen Loujou, de la Garde-Freinet, pendant notre courte mission, au moyen de réunions sérieusement organisées par les comités locaux, nous avons instauré partout des sociétés de solidarité, et parmi les ouvriers bouchonniers, et parmi les paysans à vrai dire enthousiastes d'entrer dans la voie du mouvement social : ensuite nous avons ébauché la fédération parmi ces diverses sociétés sans compter l'établissement projeté d'une société de production (boulangerie), plus cinq ligues d'enseignement avec bibliothèques populaires : cinq sections de l'Internationale rayonnent sur tout le département.

« Tout ce travail, habilement préparé par les comités locaux qui avaient invité à leurs réunions les hameaux environnants, a été accompli en quelques jours seulement.

« Cela ne prouve-t-il pas surabondamment que l'esprit du paysan est préparé à recevoir la semence? Ne tardons pas plus longtemps. Je n'ose dire, de peur d'être taxé d'exagération, que les résultats probables que nous attendons de cette propagande énergique à travers les montagnes seront au-dessus de nos espérances. »

Cependant le ministère public s'était ému, et, en 1870, des poursuites furent intentées (1). On fit des perquisitions, des papiers importants furent saisis (2) ; quelques personnes furent arrêtées, et la salle des réunions fut fermée. Mais la société ne tarda pas à se reformer et elle se réunit de nouveau dans le cercle de la rue Vacon qui prit le nom de *Comité républicain socialiste.*

C'est de là que, le 8 août 1870, partit la manifestation à la tête de laquelle marchait Gaston Crémieux et qui, sous prétexte de demander des armes pour courir à la frontière, envahit l'hôtel de ville et menaçait de s'emparer du pouvoir pour constituer la Commune, quand la force publique arrêta ses criminels desseins.

Tels sont les origines et le développement de l'Internationale à Marseille.

Dans le principe, le Gouvernement impérial, soit qu'il ne comprît pas l'étendue du péril dont le menaçait la trop fameuse association, soit qu'il se crût assez fort pour la maitriser, avait essayé de s'en servir comme d'un instrument, afin de diviser l'Union libérale très-fortement constituée à Marseille.

Jusqu'en avril 1870, il avait usé à son égard d'une tolérance pour le moins bien aveugle. Elle l'en récompensa en devenant une des causes les plus actives de sa chute et du bouleversement de la société.

C'est en effet l'Internationale qui, après avoir

---

(1) « *Justice à procureurs généraux.*

« 30 avril 1870.

« Arrêter sur-le-champ tous les individus qui dirigent l'Internationale. Nous les poursuivons à Paris, l'affaire devient grave.

« J'ai ordonné cette nuit l'arrestation de tous les individus qui constituent l'Internationale. Si cette société a des ramifications parmi vous, arrêtez les affiliés.

« EMILE OLLIVIER. »

(2) Après le 4 septembre, la procédure criminelle suivie contre l'Internationale fut clôturée par une ordonnance collective de non-lieu. Les nombreux et importants documents qui avaient été saisis rue Dauphine, n° 5, furent rendus à Bastelica sur la demande qu'il vint en faire au parquet.

égaré l'esprit des ouvriers et enflammé leurs convoitises dans les clubs, les comités et les journaux socialistes, leur fit accepter le joug d'une discipline de fer et put les conduire comme un troupeau docile aux plus criminelles entreprises.

CHAPITRE II

LA RÉVOLUTION DU 4 SEPTEMBRE A MARSEILLE. — INSTALLATION DE LA MUNICIPALITÉ. — ENVAHISSEMENT ET PILLAGE DE LA PRÉFECTURE. — ORGANISATION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE.

C'est en s'éveillant le 4 septembre que les habitants de Marseille virent affichée sur les murs la proclamation du ministère Palikao, qui annonçait à la France la catastrophe de Sedan.

En un instant, tout le monde se trouva dans la rue, et ceux qui connaissent les populations du Midi, comprendront à quels emportements pouvait se livrer une foule tout à la fois frappée de stupeur, enflammée de colère, et dont les meneurs politiques avaient depuis longtemps surexcité les ardeurs.

A dix heures et demie le conseil municipal, qui venait d'être récemment nommé, mais qui n'était pas encore officiellement installé, se rendit à la préfecture, suivi d'un rassemblement de plusieurs milliers de personnes. Les nouveaux élus étaient MM. Amat (Henri), propriétaire; Abram (Félix), banquier; Barthélemy, maçon; Borrély (Louis), ex-professeur au lycée; Bory (Thomas), avocat; Bosc (David), armateur; Caire (François), marchand confectionneur; Carcassonne (Adolphe), teneur de livres; Cordeil, employé; Breton, pharmacien; Dubouis (Jules), chapelier; Desservy (Eugène), avoué; Gourrier (Hubert), commis; Germain (Louis), peintre; Guibert (Jules), avocat; Guinot (Melchior), ancien courtier; Isoard (Marius), médecin; Joly (Joseph), mécanicien; Jullien (Joseph), commissionnaire en transit; Jounes, fabricant de savon; Louis (Jean), ancien régleur; Labadié (Alexandre), marchand drapier; Lieutard (Emilien), fabricant de savon; Marie (Lucien), minotier; Millaud (Bernard), chapelier; Meffien (François), pharmacien; Pagès (Junius), propriétaire; Paul (Pierre), portefaix; Pé (Pierre), ébéniste; Phily (Joseph), courtier; Rambaud (Casimir), courtier; Rechaud (Jean-Baptiste), médecin; Roche (Thomas), négociant; Rouffio (Félix), ancien courtier; Rougien (Dominique), fabricant de savon; Thourel (Albin), avocat.

Tous étaient républicains, un certain nombre appartenaient à l'opinion modérée. Quelques-uns devaient plus tard faire partie de la Commune révolutionnaire et internationale de Marseille.

D'un commun accord, ils déclarèrent au préfet qu'ils entendaient se réunir à deux heures à l'hôtel de ville pour procéder à l'organisation immédiate de la garde nationale.

Bien que la veille encore le procureur général télégraphiât au garde des sceaux : « Premier président et moi, sommes chez préfet, rien n'indique que l'ordre matériel puisse et doive être troublé, » M. Levert sentait que tout allait crouler.

Il adressa une chaleureuse allocution aux conseillers municipaux, leur recommanda la concorde et l'énergie, fut applaudi; et pour éviter toutes rivalités, désigna comme maire et adjoints, les dix citoyens qui avaient obtenu le plus de suffrages.

La nouvelle municipalité, par une proclamation digne et modérée, fit immédiatement appel à l'ordre et à l'union. Cependant l'effervescence croissait. On venait d'apprendre que la République était proclamée à Lyon. On ne doutait pas qu'elle ne le fût à Paris. Les chefs de la démagogie se réunirent dans les bureaux du journal le *Peuple*, et dans ceux de l'*Egalité*.

MM. Rouvier, Delpech, et un troisième citoyen représentaient, dit le *Corsaire*, le comité de l'Union démocratique, MM. Naquet, Leroux et Klinger, le comité républicain, MM. Maurel, Etienne et Mesnard, le comité radical dit de Montebello...

Le conseil municipal, de son côté, siégeait à l'hôtel de ville. La salle des délibérations était pleine de monde et une foule immense s'agitait autour du palais.

« La discussion était très-animée, lisons-nous dans le journal que nous avons cité. Certes tous ceux qui étaient là voulaient la République : mais chacun réfléchissait au danger que l'initiative pouvait faire courir à celui ou à ceux qui la prendraient. Il était évident que l'on traînerait dans l'ornière des discussions interminables si quelqu'un ne mettait le feu aux poudres. »

A deux heures, le citoyen Delpech parut au balcon, annonça qu'il fallait considérer la République comme proclamée, qu'on attendait des nouvelles de Paris, et qu'on devait s'attendre à de graves événements. Cependant on venait d'apprendre qu'un bataillon se massait sur la place Villeneuve, et que l'hôtel de ville était cerné.

Les troupes mises ainsi en mouvement étaient composées de recrues ou de soldats revenus de congé depuis peu de jours. M. Delpech se précipita au-devant d'eux, les harangua au nom du peuple, leur représenta qu'ils allaient commettre un crime de lèse-patrie.

Le commandant voulut résister et commanda le feu : les scènes les plus dramatiques se passèrent alors... M. Delpech, croisant les bras, criait

aux soldats : « Tirez ! » Un citoyen debout sur le rebord d'une fontaine, montrait sa poitrine en disant : « Soldats, voici un but ! » et, désignant le bassin plein d'eau : « Voici mon linceul. A présent, feu ! si vous osez ! »

Au même moment arrivèrent M. Astruc et M. Thourel, alors conseiller municipal et aujourd'hui procureur général à Aix ; s'adressant tour à tour aux soldats et aux chefs, ces deux citoyens pénétrèrent dans les rangs, et achevèrent de désorganiser une résistance déjà très-ébranlée.

M. Thourel venait d'être nommé adjoint, et il était ceint de son écharpe.

Le conseil municipal, rassuré, rentra en séance et décida que trois de ses membres iraient en députation chez le général d'Aurelle qui commandait la ville par un décret de mise en état de siège.

On devait le sommer d'élargir les quatorze prisonniers condamnés par arrêt du conseil de guerre en date du 27 août, en raison de la tentative insurrectionnelle du 8 (1).

Le général refusa de recevoir les délégués et déclara qu'il allait consulter le ministre de la guerre, et n'obtempérerait qu'à un ordre de son chef immédiat.

La journée était avancée. Le drapeau rouge avait été déployé dans la rue, et l'adjoint Thourel avait dû lui-même haranguer le peuple du balcon du Cercle artistique, pour obtenir qu'on le remplaçât par le drapeau tricolore. La foule envahit la Bourse et renversa la statue de l'empereur, dont la tête fut traînée au bout d'une corde. On brisait les aigles, on enlevait les drapeaux et on effaçait toutes les effigies impériales.

La place de la préfecture restait seule libre. Soixante-douze hommes eurent l'énergie d'y maintenir l'ordre pendant vingt-quatre heures.

A six heures du soir, une dépêche de M. Gambetta annonça officiellement que l'Empire n'existait plus et que la République était maîtresse de Paris.

Le maire, M. Bory, qui jusque-là s'était tenu à l'écart, se rendit immédiatement à l'Hôtel de Ville. Tout le conseil le suivait. Il était escorté des pompiers portant des torches. Il s'avança sur le balcon et proclama la République.

Le comité qui venait de prendre le nom de comité de salut public sortait en ce moment des bureaux du *Peuple* et de l'*Egalité*. La multitude l'acclamait. Il se rencontra avec le conseil municipal qui, maire et adjoints en tête, allait proclamant la République sur les principales places de la cité. On fraternisa, et la foule, oublieuse des désastres du pays, se répandit en chantant dans la ville !

Les prisonniers politiques furent élargis, et on ramena triomphalement M. Gaston Crémieux et ses complices.

Pendant la nuit, ni l'Internationale, ni les autres factions démagogiques ne restèrent inactives, et le lendemain, ainsi qu'en fait foi le procès-verbal du conseil municipal, le comité de salut public, s'imposant à la municipalité, prit place dans la salle où elle siégeait (1).

Nommé par acclamation commissaire départemental, en remplacement du préfet, M. Labadié, commerçant en draperie, se porta immédiatement sur la préfecture à la tête d'une foule considérable. On a dit que des guidons rouges de l'Internationale furent déployés. M. Labadié le nie.

Ni les gendarmes, ni les agents de police, dont on ne saurait trop louer la courageuse conduite, ne purent empêcher l'envahissement de l'hôtel.

M. Levert demanda qu'il lui fût accordé le temps de consulter le Gouvernement. Tout délai loi fut refusé, et, cédant à la force, il se démit de ses fonctions en présence de MM. Labadié, Amat et Guibert. Ses appartements étaient envahis.

Insulté, frappé même, M. Levert, poussé au fond d'une galerie et plusieurs fois mis en joue, ne dut son salut qu'à l'énergique intervention de MM. Sauvé, substitut, Bosc, Gustave Naquet et d'un autre de ses amis, qui releva les canons de fusils dirigés contre sa poitrine. Grâce à eux, le préfet se réfugia dans les combles de l'hôtel, chez l'archiviste. Il y passa la journée et put le soir s'échapper à la faveur des ténèbres, sous la conduite de quelques personnes dévouées. De ce nombre était M. Bory, fils du maire.

Le triomple de la démagogie marseillaise était complet. A l'instant même éclata la scission qui existait dans le parti et que nous avons signalée.

Le même jour, en effet, M. Gaston Crémieux, introduit à l'Hôtel de Ville, s'éleva avec la plus grande véhémence contre les lenteurs et les hésitations trop peu révolutionnaires du nouvel administrateur, qui n'avait pas fait mettre le général en prison et n'avait pas saisi, au nom du peuple, les caisses de l'Etat et celle de la commune.

Le conseil, par l'organe de M. Thourel, résista aux menaces de M. Crémieux, qui réclamait la

(1) C'étaient les sieurs Gaston Crémieux, avocat ; Paul Giraud, avocat ; Joseph Tardif, employé ; Joseph Maviel, cordonnier ; Pierre Bernard, cordonnier ; Etienne Combe, vernisseur ; Victor Bosc, maçon ; Frédéric Borde, peintre ; Auguste Couteville, ajusteur ; Philippe Gibert, tailleur ; Eugène Barthélemy, employé ; Esprit Tournaire, maçon ; Auguste Sorbier, journaliste, et Félix Debay, voyageur.

(1) Séance du 5 septembre. Voir pièces justificatives n° 2.

destitution de M. Labadié, et allégua pour la défense de ce dernier, et comme une sorte d'excuse, que la mission dont il était investi lui avait été conférée avec le concours d'un comité de salut public révolutionnaire, spontanément institué.

La démagogie, on le voit, se montrait exigeante. Le préfet intérimaire crut devoir lui donner un gage de plus en acceptant, ou en subissant l'installation dans l'hôtel de la préfecture du comité de salut public, auquel, en raison d'un scrupule de la municipalité, on fit prendre le nom de commission départementale. MM. Rouvier, Naquet, Delpech, Leroux, Ménard, Léonce Jean, Morel, Klinger, Etienne, Albert Baume, chefs du parti révolutionnaire, se substituaient ainsi au conseil général et au conseil d'arrondissement, qui se trouvèrent supprimés, sans qu'on prit même, comme à Saint-Etienne, le moindre arrêté de dissolution.

Cependant la foule ne restait pas inoffensive. La garde-robe, la cave et tous les effets qui appartenaient à l'ancien préfet furent pillés. On força son secrétaire, et la lettre qu'il adressa à M Esquiros et que nous citons aux pièces justificatives, montre que des sommes importantes lui furent soustraites.

On vola les bijoux de Mme Levert. (Un sieur Cadenat, tailleur et ami d'Albert Baume, secrétaire de M. Esquiros, a été pour ce fait, condamné à deux ans de prison.)

Presque tous les agents de police furent arrêtés. L'un d'eux, le sieur Roux, inspecteur des sergents de ville, jeté violemment à terre, eut la tête écrasée à coups de talons de souliers. M. Mignon, commissaire de police reçut deux balles dans la cuisse.

Le commissaire en chef, M. Gaillardon, affreusement maltraité, fut jeté dans un cachot, où on le trouva pendu quelques jours plus tard. On a prétendu que, fou de désespoir, il s'était suicidé.

D'autres soutiennent qu'il a été victime d'une vengeance atroce et invoquent à l'appui de leur opinion qu'il n'a été procédé à aucune constatation légale de ce décès.

Trente agents entassés dans les cellules voisines de celle où était enfermé M. Gaillardon y furent laissés près de quarante heures sans nourriture et sous la menace d'être à chaque instant massacrés.

On incarcéra plus de deux cents personnes de toutes conditions. Des perquisitions faites sans mandat dans les maisons servirent de prétexte aux voleurs pour exercer largement leur industrie.

Une buvette, dans le quartier de la place Neuve, dont le propriétaire avait refusé de substituer le drapeau rouge au drapeau tricolore, fut saccagée de fond en comble.

Le révérend père Tissier, de la compagnie de Jésus, qui exerçait depuis de longues années à Marseille un véritable apostolat et qui avait fondé deux cercles religieux, dont l'un se composait uniquement d'ouvriers, fut enlevé à la maison de la mission de France, et une bande d'hommes armés le traîna devant la commission départementale.

Là se passa, dit M. Labadié, une scène grotesque, nous ajoutons odieuse. M. Naquet voulait à toute force faire avouer au vénérable prêtre où étaient cachés les 3 millions et les 4,000 fusils qu'il tenait, disait-on, en réserve. Irritée du silence que gardait le vieux religieux, et sous prétexte de le garantir des fureurs du peuple, la commission le fit conduire en prison et on le tint au secret le plus rigoureux.

Au milieu de ce désordre, M. Labadié ne manqua pas de courage, ni d'une certaine habileté.

Les clubs voulaient dominer la ville, et à chaque instant des députations bruyantes venaient sommer le nouveau préfet de prendre toute espèce de mesures plus révolutionnaires les unes que les autres.

Il résista, parut au balcon et, après quelques paroles énergiques, substitua de sa main le drapeau tricolore au drapeau rouge que les envahisseurs avaient arboré.

Le ministre de l'intérieur, instruit qu'on voulait imposer à Marseille un emblème qu'abhorrait toute la population honnête venait d'écrire au maire, M. Bory :

« Le drapeau tricolore est le drapeau de la nation ; nous en interdisons formellement tout autre. C'est avec le drapeau tricolore que nous repousserons l'ennemi. »

Cette dépêche fut affichée, et suivie d'une proclamation rappelant les citoyens au respect des lois et au sentiment du désastre que subissait le pays.

Malheureusement tout en accomplissant pour le rétablissement de l'ordre matériel de louables efforts, M. Labadié, trop fidèle aux traditions de son parti touchant la confusion révolutionnaire des pouvoirs, n'hésitait pas à s'attribuer l'autorité judiciaire. Le procureur impérial révoqué était remplacé par un commis greffier du tribunal de commerce, devenu depuis vice-président.

« Dépêche n° 2848.

« J'ai révoqué de ses fonctions le procureur impérial, M. Crépon, et nommé en son lieu et place le citoyen Jules Maurel, avocat. Veuillez en donner avis au citoyen ministre de la justice.

« *Signé* : LABADIÉ. »

L'autorité militaire ne fut pas respectée davantage.

« Dépêche n° 2776. 3 h. 45.

« Situation s'aggrave d'heure en heure, destitution immédiate du général d'Aurelle, sans quoi nous ne répondons de rien. Malheurs sont à craindre. »

Tel est le télégramme adressé le 5 septembre à M. Gambetta.

Le général télégraphia de son côté et demanda des ordres.

« Dépêche n° 2792. Marseille, 5 sept. 1870.

« Je reçois de M. Labadié, commissaire départemental provisoire, une lettre ainsi conçue : M. le général d'Aurelle et M. le colonel Camô sont destitués de toutes fonctions à Marseille.

« Le citoyen Brissy, sous-intendant militaire, est nommé provisoirement commandant de la place de Marseille.

« Je prie le ministre de donner des ordres pour le colonel Camô et moi, nous attendons ces ordres à Marseille.

« Signé : Général D'AURELLE. »

A dix heures du soir M. Labadié avait pris son parti.

« J'ai révoqué, écrit-il, le général d'Aurelle de Paladines et nommé le sous-intendant Brissy commandant de la place. Cette mesure a calmé les esprits. Tout va bien maintenant. »

C'est ainsi qu'au bout de quarante-huit heures, cet administrateur si nouveau, s'arrogeant tous les pouvoirs, se mettait au-dessus de toutes les lois.

Tel était l'état de Marseille lorsque, le 7 septembre, M. Esquiros vint prendre possession du poste de commissaire extraordinaire de la République que lui avait confié le Gouvernement de Paris.

Il avait été précédé par une dépêche de M. Gambetta qui, ému de l'état de la ville, écrivait :

« Je considère comme traîtres à la patrie ceux qui troublent l'ordre. Je fais appel à la confiance que les Marseillais ont mise en moi. Je convoque tous les bons citoyens à maintenir l'ordre. »

CHAPITRE III

M. ESQUIROS S'INSTALLE A LA PRÉFECTURE

Malgré les défiances que M. Esquiros inspirait au parti conservateur, Marseille lui fit une réception brillante, et une foule immense escorta la calèche qui le conduisit de la gare à la préfecture. MM. Labadié, Thourel et Gaston Crémieux avaient pris place à côté de lui. A peine arrivé, le nouvel administrateur harangua le peuple, et termina son discours en s'écriant au milieu des hourras : « Il ne doit y avoir parmi nous que des Français prêts à concourir ensemble à la défense du pays. »

En ce moment, par suite d'une imprudence ou d'un hasard fâcheux, un conflit faillit éclater entre la multitude qui stationnait sur la place et les membres d'un cercle de la ville, dont le langage et l'attitude avaient excité certaines susceptibilités.

L'affaire, heureusement, n'eut pas les suites que l'on pouvait craindre, et M. Esquiros télégraphia à Paris, n° 288 : « Réception admirable. Sentiments patriotiques magnifiques. Tout Marseille sur pied. Emotion très-grande causée par un club réactionnaire. Coups de feu sur le point d'être tirés. Suppression exigée des séances de ce club. Membres arrêtés. Enquête ouverte. Tout va bien. Cependant l'agitation continue, quoique maîtrisée (1). »

A la même heure, M. Esquiros faisait afficher une proclamation appelant aux armes les hommes valides et conviant la population sédentaire à reprendre ses habitudes pacifiques.

« Faisons, disait-il, la guerre à nos ennemis et non à nos intérêts ! »

Sages paroles qu'il eût fallu confirmer par des actes.

Cependant les quelques centaines de bandits qui les premiers avaient donné l'assaut à la préfecture, s'y étaient installés; ils avaient pris le nom de gardes civiques et s'étaient divisés en trois compagnies sous les ordres des sieurs Matheron, Etienne et Gavard, de l'Internationale. Les membres de la compagnie Gavard, au nombre de cinquante, s'étaient chargés de la police, en s'attribuant à chacun 100 francs par mois.

« Dans cette horde, dit M. Labadié qui a vécu au milieu d'eux, il pouvait y avoir quelques hommes égarés et sincères, mais la plupart étaient des repris de justice et des misérables. »

Retranchés dans l'édifice départemental dont ils avaient fait une forteresse, armés de carabines Minié, bien pourvus de munitions, ils se livrèrent à toutes les débauches et firent régner la terreur dans la ville; des corps de garde défendaient les portes extérieures; à chaque porte intérieure se tenaient des factionnaires.

(1) Sept ou huit membres du club furent arrêtés, au nombre desquels se trouvait M. Edouard Heire, banquier, qui fut tellement bouleversé par l'arrestation illégale dont il était victime, qu'il en contracta une maladie à laquelle il a succombé.

On ne pénétrait dans l'hôtel que muni d'un sauf-conduit, sous peine d'être injurié, frappé même. Mégy, sortant du bagne et de passage à Marseille, y fut hébergé trois jours.

(Dépêche.) « Mégy resté trois jours ici, diné à la préfecture; ovation avant-hier à l'Alhambra; parti pour Lyon.

« Signé : CHOUREL. »

M. Esquiros invita M. Labadié à ne pas se démettre des fonctions de préfet. La commission départementale fut maintenue; MM. Rouvier et Albert Baume, qui en faisaient partie, prirent le premier le titre de secrétaire général, et le second celui de chef du cabinet de l'administrateur supérieur.

Quant au conseil départemental, il se tenait en permanence à la préfecture, où, matin et soir, tous les membres se réunissaient avec M. Esquiros autour de tables largement servies. M. William Esquiros avait reçu le titre de secrétaire particulier, et M. Tardif fut chargé de diriger le cabinet du préfet.

C'est avec le concours des hommes que nous venons de nommer, c'est sous la garde ou plutôt la pression de la milice dont nous avons parlé plus haut et qui remplaçait l'ancienne police, que M. Esquiros, muni de pouvoirs extraordinaires, a exercé les fonctions que lui avait confiées le Gouvernement de la défense nationale, et dont il a été relevé, le 30 octobre, par un ordre ainsi conçu :

« *Intérieur à M. Esquiros.*

« Votre démission est acceptée. La République ne peut en aucune façon tolérer des fonctionnaires qui donnent l'exemple de la violation des lois et des propriétés. »

De quels excès ou de quelles faiblesses s'est donc rendue coupable cette administration, pour qu'elle ait encouru un blâme si sévère?

Le 9 septembre, trois jours après son arrivée, M. Esquiros adressait à M. Gambetta le rapport suivant :

Le préfet au ministre.

« Ce n'est pas moi qui me suis adressé au ministère de l'intérieur pour demander les pouvoirs sur quatre ou cinq départements. Les auteurs de cette proposition sont des citoyens de Marseille effrayés par l'état général du Midi. Le bruit court ici que les autorités de Toulon et de quelques autres endroits ne se sont point rendues à la République. Quant aux destitutions militaires, deux seulement ont eu lieu : celle du général d'Aurelle de Paladines et du colonel Camô. Elles étaient indispensables, surtout celle du général, qui, par son attitude provocatrice, avait exaspéré la population. Le ministre de l'intérieur m'avait recommandé lui-même de le faire arrêter en cas de conflit. Je n'ai pas eu cette peine, car ils étaient destitués à mon arrivée, et j'ai pleinement approuvé cette résolution énergique prise par le préfet pour éviter l'effusion du sang et sauver la cause de l'ordre compromise.

« Une seule destitution a eu lieu dans l'ordre judiciaire, celle du procureur impérial, elle était également commandée par la gravité des circonstances. Il fallait mettre un terme à des arrestations arbitraires et nombreuses. Il fut donc décidé avec grande sagesse, par M. le préfet, qu'il était nécessaire de calmer les esprits en donnant satisfaction à l'opinion publique. Grâce à cette mesure, aucune arrestation n'a pu être faite sans un mandat d'amener signé par le magistrat investi des fonctions de procureur de la République.

« Notre intention n'est pas de dépasser les limites de nos pouvoirs; cependant nous ne devons point laisser ignorer au ministre de l'intérieur que l'opinion est toujours inquiète.

« On réclame hautement, dans les Bouches-du-Rhône, la destitution de certains magistrats appartenant au ministère public d'Aix. Ces fonctionnaires se sont attiré l'animadversion générale sous le Gouvernement déchu.

« A l'unanimité, nous avons cru devoir passer sous silence le décret sur le rétablissement de l'état de siége. Cette mesure eût été à la fois dérisoire et dangereuse à Marseille : dérisoire, parce qu'il n'y a pas de troupes; dangereuse, parce qu'elle eût allumé la guerre civile.

« Il faut être à Marseille pour juger les nécessités qui pèsent sur nous. Nous avons affaire à une population effervescente, et ce n'est que par de sages concessions au sentiment révolutionnaire que nous arriverons à maintenir l'ordre. La tâche est difficile. A vous fraternellement.

« Signé : A. ESQUIROS. »

Ce rapport, qui est un des premiers actes de M. Esquiros, mérite une attention spéciale. Il nous révèle en effet la pensée intime de l'ancien élu de la démagogie marseillaise, devenu le représentant du Gouvernement de Paris.

L'idée de la défense du pays disparait presque complétement et semble ne laisser place qu'aux préoccupations de l'esprit de parti le plus exclusif.

On est en pleine anarchie: la magistrature est attaquée. L'ennemi s'avance : le général qui devait vaincre à Coulmiers est traité de suspect. L'intégrité du territoire est menacée : on voit poindre dans la demande de pouvoirs extraordinaires sur plusieurs départements la fatale idée que devait exploiter la Ligue du Midi. Et pour

couronner le tout, on termine en parlant de la nécessité de faire aux sentiments révolutionnaires des concessions que l'on trouve sages.

Les chapitres suivants nous montreront les conséquences qu'ont eues les principes développés dans cette sorte de programme.

CHAPITRE IV

ATTAQUES CONTRE LA MAGISTRATURE

La magistrature a toujours partagé avec l'armée et le clergé l'honneur des premières et des plus violentes attaques de la démagogie. Un martyr devait l'illustrer à Paris. En province, elle eut à subir de nombreuses, de cruelles persécutions.

La révocation du procureur impérial avait été le premier acte de la révolution : il fallait être maître du parquet et se débarrasser de pièces compromettantes. La destitution du procureur général ne se fit pas attendre. Dès le 11 septembre, M. Esquiros demanda que le sous-préfet d'Aix eût les pouvoirs nécessaires pour y procéder. « Urgence de révoquer le procureur général d'Aix. Envoyer pouvoirs à sous-préfet d'Aix nommé par moi. » (11 septembre) (dépêche).

La magistrature inamovible ne fut pas respectée davantage. Les vainqueurs avaient à la fois des ressentiments profonds et des convoitises ardentes. La lutte fut donc très-vive entre le garde des sceaux qui défendait sa prérogative, et la préfecture de Marseille qui avait élaboré et tenait en réserve des listes de candidats aux commissions judiciaires que l'on comptait instituer et composer des favoris de la préfecture.

M. le premier président Rigault fut attaqué dès le 13 septembre.

« Le sous-préfet d'Aix réclame énergiquement changement ou révocation immédiate du premier président Rigault, dont l'impopularité est inquiétante pour l'ordre public. Prière d'aviser auprès du Gouvernement de la défense nationale. »

M. Delpech avait adressé, la veille, à M. Esquiros la lettre que nous citons intégralement :

« *Département des Bouches-du-Rhône. Sous-préfecture d'Aix.*

« Aix, le 12 septembre 1870.

« Citoyen administrateur supérieur,

« Il m'est impossible de vous laisser ignorer que le maintien du procureur général Reybaud au poste qu'il occupe a tout à fait le caractère d'un danger public.

« Les esprits sont excessivement montés autour de moi, et je suis assailli par des réclamations véhémentes tendant à le faire éloigner sans délai.

« Il est fortement à craindre que le peuple d'Aix ne prenne lui-même l'initiative d'une mesure violente, s'il n'est pas procédé administrativement contre ce fonctionnaire supérieur, dont les agissements ont eu le résultat de le rendre odieux d'une façon inquiétante pour l'ordre public.

« Les meilleurs esprits, nos plus dévoués amis, ne s'expliquent pas comment cette révocation n'est pas encore prononcée.

« Il me paraît urgent de prendre cette mesure, et, pour satisfaire la population, il serait indispensable d'y joindre la révocation du premier président Rigault, qui est peut-être plus abhorré encore, si c'est possible.

« Je sais bien que le Gouvernement répugne à ces mesures qu'il craint de voir tourner contre la défense nationale ; mais ce raisonnement, qui peut être vrai dans les départements où les républicains sont en minorité, manque complétement dans notre département entièrement acquis aux principes républicains. De sorte que, par des tempéraments qui peuvent être sages ailleurs, on va précisément à l'encontre de ce que l'on veut. Il importe que vous vous occupiez sérieusement de cette affaire, qui me semble et qui est certainement capitale dans cette ville.

« Veuillez donc prendre des dispositions pour arriver à satisfaire la population, qui est très-maniable sans doute, mais qui ne peut s'expliquer comment, dans une République, on peut conserver les fonctionnaires les plus pourris de l'odieux régime précédent.

« J'espère, citoyen administrateur supérieur, que vous n'hésiterez pas à prendre des mesures nécessaires pour obvier aux graves inconvénients que je vois sur le point de se produire.

« *Le sous-préfet d'Aix,*
« Signé : LOUIS DELPECH. »

On ne se crut pas tenu aux mêmes formalités vis-à-vis du tribunal de Marseille, et c'est directement que l'on agit contre lui.

Le 22 septembre, l'honorable M. Luce, qui le présidait, reçut, sans avertissement préalable, la lettre suivante qui fut, en même temps et contre toutes les convenances, communiquée aux journaux de la ville.

« Marseille, 22 septembre 1870.

« Monsieur le premier président du tribunal civil de Marseille.

« Les renouvellements politiques amènent pour les fonctionnaires du régime déchu une situation

toujours difficile, et parfois des plus fausses.

« Placé à la tête de la magistrature de notre cité, votre position éminente appelle sur vous les regards et fixe les souvenirs. Les témoignages de zèle et de dévouement que vous avez donnés dans ces dernières années au Gouvernement impérial sont présents à tous les esprits. On se rappelle un discours de rentrée où vous avez adressé de sévères paroles aux membres du barreau qui, pendant les périodes électorales, combattaient les candidatures officielles; cet incident émut le public, et l'on ne manqua pas d'observer qu'il coïncidait avec la création d'une 4e chambre à Marseille, innovation que vous sollicitiez depuis plusieurs années et qui vous procurait un surcroît d'honneur et de dignité!

« Dans les élections pour le Corps législatif et à l'occasion du vote plébiscitaire, votre influence s'est exercée par des agissements extérieurs et manifestes. Cette attitude a été d'autant plus remarquée, que vous aviez gardé d'abord sous l'administration de M. de Maupas une réserve que vos opinions antérieures expliquaient naturellement.

« Il vous appartient, monsieur, de décider ce que vous avez à faire. Mais je dois vous dire que la continuation de vos fonctions passerait pour un défi jeté à l'opinion publique. Je ne doute pas que, si vous écoutez le langage de la froide raison, vous n'hésiterez pas à me remettre votre démission.

« Je vous présente, monsieur, mes salutations.

« *Le préfet des Bouches-du-Rhône,*

« Signé : A. LABADIÉ. »

M. Luce ne répondit à cette lettre que par le dédain qu'elle méritait, et se borna à la transmettre au garde des sceaux.

On ne se tint pas pour battu à la préfecture.

Le lendemain, 23 septembre, le tribunal devait juger un citoyen accusé d'avoir désarmé un garde civique et de l'avoir blessé dans la lutte que celui-ci avait provoquée par sa résistance. Venus en armes à l'audience, les gardes civiques répondirent au président de la chambre correctionnelle qui les somma d'évacuer la salle, qu'ils ne s'en iraient pas et qu'ils étaient là pour assister à la condamnation du prévenu.

Au même instant, le défenseur de l'accusé, usant de son droit, sollicitait en faveur de son client un délai de trois jours. Le délai était de rigueur. Le tribunal fit droit à la demande. Les civiques furieux se jetèrent aussitôt sur l'avocat M. Hornbostel, et se précipitèrent sur l'estrade où siégeaient MM. Autran, vice-président, Gillet-Rousseau et de Rossi, juges. Le substitut, M. Cleppier, les avocats présents protestèrent. Rien n'arrêta ces forcenés. Les magistrats, le défenseur furent saisis et injuriés.

On les força de descendre de leurs siéges, et, revêtus de leur robe, à travers la foule ameutée qui les huait et les menaçait, ils furent traînés par les prétoriens de la préfecture jusque devant M. Esquiros, qui, en apprenant la nouvelle de l'enlèvement du tribunal, s'était écrié: « Ils ne l'ont pas volé! » Entouré de ses gardes civiques en armes, et sous l'œil de son conseil départemental, l'administrateur supérieur ne sut répondre que par d'injurieuses récriminations aux protestations indignées que lui firent entendre ces hommes de bien odieusement outragés. Il n'osa pourtant pas aller plus loin et, après avoir adressé aux magistrats captifs une admonestation juste mais sévère, dit le journal l'*Egalité,* il ordonna que les portes leur fussent ouvertes. Voici dans quels termes s'exprima M. Esquiros : « Vous êtes libres et je ne veux pas vous retenir; mais je tiens à vous dire ce que je pense de vous. Vous avez trahi tous vos devoirs et méconnu les principes de la justice en condamnant des innocents et en persécutant les républicains pour plaire au Gouvernement. Vous avez souillé vos robes de magistrats et vous devez en être dépouillés. Allez-vous-en, et qu'avant ce soir je reçoive votre démission. » Chacun de ces mots était accueilli par des bravos frénétiques.

Le conseil de l'ordre des avocats éleva courageusement la voix contre cette criminelle violation de la justice et de la liberté de la défense.

Le procureur de la République en référa au garde des sceaux.

« N° 3695. 23 septembre, 5 heures.

« Le tribunal civil vient d'être arraché violemment de son siége par une vingtaine d'hommes armés dépendant du corps des gardes civiques qui est installé à la préfecture. Les membres du parquet et les juges ont été conduits entre les baïonnettes devant l'administrateur supérieur Esquiros, qui, au milieu des gardes, a adressé aux magistrats les paroles les plus sévères, leur disant que leur maintien était une honte, et qu'il les engageait, au nom de leur dignité et surtout par mesure de prudence, à donner immédiatement leur démission, qu'à défaut on ne répondait de rien, et que les plus grands malheurs pourraient survenir. Le barreau, dès le retour du tribunal, est venu protester en masse, et les membres du conseil de discipline viennent de se rendre à la préfecture. L'avocat plaidant avait été aussi arrêté.

« Signé : J. MAUREL. »

Ainsi une bande de forcenés avait commis le plus exécrable des attentats contre le principe

fondamental de toute société, qui est le respect de la justice et la liberté de la défense.

Tout ce que Marseille contenait d'honnête s'était indigné. M. Esquiros répondit par l'arrêté suivant. C'était la dérision ajoutée à la violence.

« Par respect pour la dignité de la justice, et par mesure d'ordre, l'administrateur supérieur arrête :

« Les audiences du tribunal de première instance tenues et présidées par les magistrats de l'empire sont suspendues.

« L'instruction criminelle est maintenue et continuera de fonctionner.

« Vive la République ! »

Le lendemain, 24 septembre, une proclamation adressée aux gardes civiques se terminait en leur disant : « Vous avez bien mérité de la patrie !!! » Elle était signée : « Le préfet : Delpech. »

M. Delpech venait, en effet, d'être nommé préfet de Marseille ; il quittait la sous-préfecture d'Aix, et, le soir même de son départ, il s'était écrié en faisant l'éloge de la Ligue du Midi et le procès du Gouvernement de Tours : « Nous marcherons avec eux, sans eux, et contre le Gouvernement s'il le faut. »

Le premier préfet, M. Labadié, qui représentait près de M. Esquiros le parti relativement modéré, venait de donner sa démission et de quitter la préfecture, « dont il n'est sorti vivant, dit-il dans sa déposition, que parce que l'on savait bien qu'il ne restait qu'à son corps défendant. » On commençait à le regarder comme suspect et on proférait déjà contre lui des menaces.

Il est vrai qu'il s'était souvent opposé à des mesures trop violentes, et que « chaque soir, dit-il, il allait dans la chambre de M. Esquiros essayer de défaire ce que les civiques lui avaient imposé dans la journée, car on ne doit pas l'oublier, M. Esquiros, presque gardé à vue et souvent menacé, était dominé par le conseil départemental qui, de son côté, subissait le joug de la bande armée qui occupait la préfecture. »

La magistrature de Marseille, dont on ne saurait trop louer la digne et ferme attitude, ne fut pas seule en butte aux attaques de la démagogie. Peu de principes sont combattus avec plus d'acharnement par l'école révolutionnaire que celui de l'inamovibilité du juge. « Pourquoi nous interdit-on de toucher aux inamovibles ? » télégraphiait, le 12 octobre, le procureur général d'Aix à M. Esquiros. Celui-ci ne connaissait pas de tels scrupules. Il suffisait d'une manifestation quelque peu tumultueuse pour qu'il n'hésitât pas à demander, et à prendre, si Tours n'accédait pas immédiatement à sa réclamation, les mesures les plus coupables contre la magistrature. Les dépêches que nous publions ne laissent à ce sujet aucun doute. On voulait avoir la main sur la justice comme sur tout le reste.

« N° 3078 — 28 septembre.

« Cher Crémieux, ce que je vous avais prédit dans ma dernière dépêche est arrivé. Le peuple de Marseille indigné a saisi les juges sur leurs bancs et les a amenés à la préfecture. Il faut absolument que vous preniez un parti, sinon je serai obligé de suspendre, jusqu'à la fin des vacations, la cour d'Aix et les tribunaux d'arrondissement ; il y a urgence. »

« 28 septembre.

« Les membres du conseil municipal d'Aix m'informent qu'ils donnent leur démission motivée. Ils ne peuvent pas supporter plus longtemps le scandale d'une magistrature assise qui, après s'être avilie sous le régime déchu, ose encore demeurer en fonction sous la République. Une manifestation populaire a éclaté à Aix contre les hommes de la cour. Ce mouvement est général dans le département. A Marseille, à Tarascon, j'ai été forcé de suspendre les audiences du tribunal.

« Les anciens juges auraient été chassés de leurs sièges à coups de fusil ou à coups de bâton. La situation est très-grave, et ce n'est pas par des demi-mesures que vous conjurerez le danger de la guerre civile dans le Midi. La nomination de Reybaud à un autre poste a été considérée ici comme une provocation et un défi. La suspension de Rigault est insuffisante. Ce qu'on réclame énergiquement est la destitution pleine et entière des magistrats compromis par leur lâche condescendance envers le dernier règne. Mon devoir est de vous avertir. Décision urgente.

« Signé : ESQUIROS. »

« 1er octobre.

« Il y a un gouvernement à Marseille, et je fais tout ce qui est en mon pouvoir pour maintenir l'ordre dans la ville. Mais ce gouvernement, pour être fort, doit compter avec l'opinion publique. Si les magistrats qui ont servi sous le dernier règne avaient du cœur et de la dignité, ils donneraient leur démission. On s'indigne de voir siéger sous la République des hommes qui ont frappé systématiquement les républicains.

« Leur présence est un scandale qui réveille les mauvais souvenirs du régime déchu et provoque des actes très-regrettables. On ne demande pas de représailles, mais, pour la majesté de la jus-

tice, les Marseillais demandent qu'on les délivre des magistrats les plus compromis, de ceux qui se sont faits les instruments de la vengeance de l'empire. Napoléon III était inamovible, le Sénat était inamovible. Avez-vous respecté leur privilége? Ce que je vous demande, au moins, c'est de changer le parquet de Tarascon et de suspendre deux ou trois des juges de Marseille. Sans cette concession faite à la gravité des événements et à l'émotion de la conscience publique, vous me rendez très-difficile, je pourrai même dire impossible l'administration du département. J'ai communiqué votre dépêche; mais en dépit de l'estime et du respect qui s'attachent à votre personne, vos arguments n'ont pas convaincu de zèle les républicains ulcérés par la persécution du dernier régime, ni même la ville entière qui voit avec autant de surprise que d'indignation des magistrats trop connus offrir sans pudeur leurs services à la République.

« Avisez, je vous en conjure, c'est par amour du Gouvernement de la défense nationale que je vous parle avec cette franchise. »

« 23 septembre.

« Je reçois à l'instant d'Aix la dépêche suivante : « Manifestation importante. Conseil municipal et maire en tête vous transmettent vœux fortement motivés, émis à l'unanimité par la commission municipale demandant suspension des chefs réactionnaires de la magistrature aixoise, et que la révocation suive aussitôt cette suspension. Nous appuyons énergiquement cette demande. Vous voyez qu'il faut agir, autrement le département est en feu.

« Mon cher Laurier, Thourel nous fait des bêtises. Il fait des propositions plus qu'extraordinaires. Il propose G..., un jésuite débauché, pour vice-président du tribunal. Il protége F..., un Corse affreux, comme juge de paix.

« Jamais on n'a rien vu de semblable en République. Dites à Crémieux de faire attention, et de retarder toute nomination jusqu'à nouvelle information, c'est très-important. »

M. Crémieux répondit le 30 septembre :

Justice à Esquiros, administrateur supérieur, Marseille.

« N° 5473. 30 septembre 1870. Marseille.—Tours.

« Il n'y a donc pas de gouvernement pour Marseille et pour le département des Bouches-du-Rhône sur lequel nous avions tous compté quand nous vous en avons confié la direction républicaine? Que me parlez-vous de destituer les magistrats qui se sont dégradés sous ce vil despotisme de vingt ans? Qui voulez-vous que je frappe? Tous? Faut-il donc briser innocents et coupables? Et les lois n'existent donc plus? Je remplace procureurs généraux, procureurs impériaux. Je fauche les juges de paix. Tout ce qui s'est signalé parmi les magistrats amovibles, je le renverse, mais je ne puis pas toujours remplacer. Un quart de la France envahi ou bloqué m'enlève les hommes que je pourrais choisir. Paris m'est fermé.

« Je cherche vainement à vous envoyer pour Marseille un procureur de la République digne de ce poste. Enfin vous vous trompez d'époque. Nous voulons une République qui concilie, vous faites une République qui terrifie.

« Une bonne loi d'organisation judiciaire, en renversant tous les juges serviles, assurera désormais la dignité de la justice. Les Prussiens nous enveloppent et nous enserrent, et nous nous battons entre nous! Chaque soulèvement contre nos concitoyens est un triomphe pour l'ennemi. Oh! mes Marseillais! mes Marseillais! mes républicains modèles! Comment donc comprenez-vous les destinées que nous voulons faire à la patrie? Facilitez-nous le gouvernement par votre précieux concours, et que l'ennemi qui compte sur nos divisions, vous voyant tous marcher ensemble au combat, se souvienne de l'immortelle devise de notre République : L'union fait la force.

« Signé : AD. CRÉMIEUX. »

M. Esquiros, au moins dans une certaine mesure, s'inclina devant la délégation de Tours, bien qu'il eût dit aux magistrats de Marseille cette parole trop significative : « Les révolutions ne sont pas plus faites pour les lois que les lois pour les révolutions. » Il télégraphia :

« *Administrateur supérieur à justice.*

« Sur votre avis et malgré la très-faible satisfaction donnée à l'opinion du département, je rapporte l'arrêté qui suspend les tribunaux de Marseille et de Tarascon. On vous prie instamment de nommer Maurel vice-président » (1).

---

(1) Le ressort de la cour d'Aix comprend 110 cantons. 64 juges de paix furent révoqués et 19 mis à la retraite. Dans les Bouches-du-Rhône, sur 27 juges de paix, 18 furent révoqués, 7 déplacés ou mis à la retraite. Dans le Var, sur 28 juges de paix, 23 furent révoqués ou déplacés, 2 furent mis à la retraite.

Parmi les personnages qui furent nommés à la place des magistrats destitués, on compte des condamnés en police correctionnelle pour délits de droit commun, tels que le sieur Cros, juge de paix à Roquevert; le sieur Blanc, juge de paix à Fréjus; un vieillard de 82 ans, un jeune homme qui n'avait pas l'âge exigé par la loi, et des hommes d'une inconduite, d'une ignorance et d'une incapacité notoires.

Le ministère actuel a dû les remplacer presque tous.

CHAPITRE V

ATTENTATS CONTRE LES PERSONNES ET CONTRE LES PROPRIÉTÉS. — ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Le pillage de tout ce qui appartenait personnellement à M. et à Mme Levert, l'emprisonnement du P. Tissier, et les violences commises contre les agents de l'ancienne police, furent les premiers exploits des Civiques. M. Esquiros n'eut garde de les réprimer. « Mon cher Crémieux, télégraphiait-il à Tours, le père Tissier a été arrêté avant mon arrivée à Marseille. C'est la foule indignée qui s'est saisie de sa personne. Il allait organiser à Marseille la réaction du 2 décembre. Dans son propre intérêt, nous croyons devoir le garder en prison jusqu'à nouvel ordre. C'est une mesure de sûreté prise par l'administration. » (12 septembre 1870.)

Le journal l'*Egalité* qu'on pouvait regarder comme le moniteur du parti avancé, publiait dans ses colonnes le résumé des actes dont l'exécution avait été décrétée par le comité de salut public de Lyon. C'était une série de mesures attentatoires à la fortune et à la liberté des citoyens. La feuille marseillaise terminait en disant : « Voilà la liste des résolutions, aussi énergiques que justes, aussi radicales qu'expéditives, aussi révolutionnaires que pratiques, prises par le comité de salut public de Lyon pendant son trop court passage au pouvoir; nous ne pouvons qu'exprimer un regret, c'est de ne pas avoir vu ces mesures et ces résolutions se généraliser avec la rapidité de la foudre sur toute l'étendue de la République. » Il s'agissait entre autres mesures de la révocation des maires, de réquisitions, d'impôts forcés, de confiscation des biens du clergé.

Le 24 septembre, le chef du cabinet de M. Esquiros, M. Baume, écrivait dans la même feuille :

« Si les révolutionnaires, car nous en sommes, ont besoin d'argent pour le salut de la patrie, ce n'est pas dans le trésor des pauvres (il s'agissait des caisses d'épargne), c'est dans les caisses des riches qu'on ira le chercher... L'impôt forcé et progressif nous permettra d'obtenir légalement, et équitablement, tout ce dont la République aura besoin pour son salut. »

Cinq jours auparavant, le commandant de l'ordre et de la paix avait adressé à M. Esquiros un rapport qui témoigne de l'esprit dont étaient animés les agents de la préfecture.

« Marseille, 19 septembre.

« Citoyen Esquiros,

« Il serait indispensablement nécessaire de m'accorder l'ample autorisation de pouvoir visiter, arrêter et incarcérer selon les besoins de la République les gens qui lui sont nuisibles. Je viens d'apprendre à l'instant même que nous devions rigoureusement observer les misérables agissements d'un grand nombre de jésuites venant d'Avignon pour s'adjoindre à ceux résidant ici, ainsi qu'aux policiers que nous avons eu le bonheur ou le malheur de relâcher et qui actuellement s'arment contre nous.

« En plus, une précieuse cachette d'argent vient de m'être indiquée; la somme qu'elle renferme serait d'un grand soulagement à nos besoins. Attendant vos ordres, je suis avec bonheur, de la République le dévoué serviteur.

« *Le commandant de l'ordre et de la paix,*

« Signé : PAUL GAVARD. »

« 20 septembre.

« Citoyen Esquiros,

« Veuillez ordonner le plus prompt équipement de mes hommes : la sûreté publique, et la défense de la République en dépendent.

« Permettez-moi d'opérer plus amplement pour les arrestations, et faites s'il vous plaît que les mandats ne nous soient pas délivrés quand les délinquants sont en fuite.

« Salut et fraternité.

« Signé : PAUL GAVARD. »

La commission départementale ne fut pas unanime pour adopter de semblables mesures. Il y eut dans le conseil conflit et tumulte. Le public s'en émut, et l'un des membres de la commission. M. G. Naquet, se démit le 22 de ses fonctions en insérant dans les journaux « que la façon dont on voulait les lui faire exercer n'était plus compatible avec sa dignité personnelle » (1).

Les civiques ne partageaient pas de tels scrupules. Le 22 septembre, leur commandant, le sieur Célestin Matheron fils, publia la proclamation suivante : « Citoyens ! la garde civique est dévouée au peuple. Elle s'oppose fermement à ce que la réaction nous « escamote » la République que nous avons conquise sans effort grâce à l'effroi de nos tyrans. Nous vous prions de ne porter aucune attention aux fausses accusations et aux mauvais propos de nos ennemis.

« Nos services ont toujours été gratuits. L'épuration est faite dans toutes nos compagnies qui

(1) Les salons de la préfecture étaient à chaque instant envahis par les civiques, la baïonnette en avant ; on tirait des coups de revolver et pour s'échapper M. Naquet avait dû sauter par une fenêtre. (Extrait du rapport de M. Thourel, procureur général.)

ne se composent que de travailleurs venant à tour de rôle monter la garde à la préfecture. Nous invitons les bons citoyens à nous prévenir des calomnies qui pourraient être dirigées contre nous. »

C'est en veillant ainsi au salut de la République que les civiques emprisonnèrent et dévalisèrent (1) à leur arrivée de Constantinople, M. et Mme de la Guéronnière. M. Esquiros donna lui-même l'ordre d'écrou.

« *Procureur de la République à garde des sceaux.*

« 22 septembre 1870.

« M. de la Guéronnière a été arrêté le 20 à dix heures du soir, et écroué sur l'ordre de M. Esquiros.

« Averti le matin du 21, j'ai procédé à information et ordonné la mise en liberté immédiate. M. de la Guéronnière a quitté Marseille hier au soir à dix heures. »

Le bruit se répandit que M. Ollivier devait passer à Marseille. M. Esquiros télégraphia à Tours.

« *Dépêche.* — Je reçois avis qu'Ollivier est ici. Au cas où ce serait vrai, faut-il le faire arrêter ? »

L'emploi de pilote-major était convoité par les hôtes de la préfecture. On demanda au ministre la révocation du titulaire, et comme on ne l'obtenait pas, le sieur Klingle, ancien capitaine au long cours, qui s'était fait nommer capitaine de port en remplacement de M. de Tournadre, capitaine de frégate, se présenta le pistolet au poing chez M. Michelin, commissaire de la marine. Ne pouvant arracher à ce courageux fonctionnaire la destitution qu'il voulait à tout prix, Klingle revint avec une vingtaine d'hommes, cerna et envahit la maison où se trouvait M. Michelin, et le fit prisonnier. Ce dernier lui demandant en vertu de quel droit il agissait ainsi : « Voilà mes pouvoirs », répondit Klingle en lui montrant son écharpe. Cédant à la violence qui lui était faite M. Michelin fut conduit chez le préfet, sans qu'on lui laissât le temps de prendre son chapeau.

Vivement interpellé par cet homme de cœur, M. Esquiros ne sut que balbutier cette réponse : « Mais ce n'est pas moi qui vous ai fait arrêter, ce sont ceux-là ». Et il indiquait la salle où siégeait le conseil départemental. « Voilà un sauf-conduit, allez-vous-en. »

Il est bon de rapprocher de cet acte la proclamation du conseil départemental annonçant l'installation du procureur de la République, le 6 septembre.

« Citoyens,

« La liberté individuelle est le premier des biens. Elle ne peut être momentanément violée que dans un intérêt légitime de défense nationale. Un nouveau procureur de la République a été nommé. C'est le citoyen Maurel. Tout mandat non revêtu de sa signature doit être considéré comme nul et non avenu. Ceux contre lesquels des attentats seraient commis, sont invités à résister et à requérir pour leur protestation les gardes et volontaires de la République. »

« *Le préfet des Bouches-du-Rhône,*

« Signé : Labadié,

« *Les membres du conseil départemental,*

« Naquet, Delpech, Rouvier, Ménard, Leroux, Baume, Klingle, Jean Léonce, Alfred Maurel. »

M. Michelin, conduit néanmoins en prison, n'y resta qu'une heure, grâce à M. Maurel. Mais justice ne fut pas faite. Le procureur général voulait remplir son devoir, et il écrivit à M. Crémieux le 22 septembre (dépêche n° 3588).

« Marseille, 17 septembre 1870.

« Le nommé Klingle, membre du conseil départemental, nommé et bientôt révoqué comme capitaine de port, inculpé d'une grave arrestation arbitraire, doit être immédiatement révoqué ou il faut renoncer à toute justice. »

Le procureur de la République fit arrêter le coupable (1).

M. Esquiros prit immédiatement un arrêté qu'il est bon de relater ici :

« L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés et sur la proposition du conseil départemental, considérant qu'un membre du conseil départemental ne peut, en aucun cas, être mis en arrestation sans l'autorisation du conseil départemental,

« Arrête :

« Le citoyen Klingle sera mis sur-le-champ en liberté.

« Le directeur général des prisons départementales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Signé : A. Esquiros. »

(1) Voir aux pièces justificatives.

(1) Voir aux pièces justificatives n° 6.

Au bas de l'original de cet arrêté on lit :

« Transmis pour exécution au gardien chef de la prison Saint-Pierre.

« *Le directeur*,

« Signé : JEAN LÉONCE » (1).

Un nommé Morelli, dont on se plut à faire un agent dangereux, fut aussi victime d'un emprisonnement arbitraire et prolongé.

Mais c'est surtout contre les prêtres et les congrégations religieuses que furent dirigées les attaques les plus vives : « Prêtres et Prussiens étaient, disait-on, ligués contre la République, on cachait dans tous les couvents des millions et des armes. »

Le 25 septembre, vers neuf heures du soir, les pères de la compagnie de Jésus virent leur maison envahie et pillée, leur chapelle fut dévastée, profanée; ils furent eux-mêmes insultés, maltraités et odieusement fouillés. La garde civique se livra à une longue orgie. Après plusieurs heures passées au milieu de la bande des envahisseurs, les vénérables religieux furent menés comme des malfaiteurs à la préfecture, puis conduits au parquet. Le procureur de la République refusant de les poursuivre, on les traina de nouveau et à demi-morts de faim chez M. Esquiros, et ils durent passer la nuit dans la prison destinée aux vagabonds. Le lendemain, ils furent écroués à la maison d'arrêt, dépouillés de leurs vêtements, mis au secret et traités comme des criminels.

Parmi les victimes de cet attentat se trouvait un évêque missionnaire, Mgr Dubar. Nous reproduisons la noble et courageuse protestation qu'il adressa au Gouvernement de Tours.

« Monsieur le ministre,

« Je soussigné, Edouard Dubar, évêque de Camathe, vicaire apostolique du Tcheli sud-est, en Chine, ai l'honneur de vous exposer ce qui suit :

« Après avoir assisté au concile œcuménique à Rome, j'ai quitté cette ville, le 23 septembre 1870, muni d'un passe-port français, visé à la légation de Rome, avec destination pour la Chine.

« Je suis arrivé à Marseille, le 25 septembre, vers deux heures et demie du soir, et je suis descendu à la maison des Pères de la Compagnie de Jésus pour y attendre le jour de mon départ. J'étais à peine installé, lorsque, vers les quatre heures, les gardes civiques organisés à Marseille, ont fait irruption dans la maison des RR. PP. jésuites, et, sans aucun mandat, sans aucun ordre, se sont rués sur moi, ainsi que sur le P. Marchi, sujet italien, mon secrétaire, et nous ont arrêtés, s'emparant de ma valise de voyage contenant mon argent, mes papiers d'évêque et mes lettres ; mon secrétaire ainsi que les Pères de la maison subirent le même sort. Les gardes civiques nous ont retenus prisonniers toute la nuit, nous accablant des injures les plus grossières, nous faisant subir les plus mauvais traitements et menaçant de nous égorger.

« Le lendemain, je fus conduit au parquet de M. le procureur de la République, qui, sur le vu de mon passe-port, ne voulut pas signer l'ordre de mon arrestation. Conduit alors à la préfecture de Marseille, les autorités administratives hésitèrent un instant à m'incarcérer, et je fus de nouveau ramené chez M. le procureur de la République, qui, avec beaucoup d'énergie, persista dans son refus de me faire emprisonner.

« Je fus de nouveau reconduit à la préfecture, entouré d'hommes armés, au milieu d'une populace qui proférait des menaces horribles et d'atroces injures.

« Arrivé à l'hôtel préfectoral, ma détention fut maintenue, sans que je pusse faire entendre une seule parole pour ma justification.

« La nuit avançait, je fus jeté avec mon secrétaire et les Pères jésuites dans un cachot humide et sombre ; nous fûmes fouillés de la tête aux pieds, on nous enleva nos bréviaires et nos objets de dévotion, nos porte-monnaie, et, ce qui a été extrêmement douloureux pour moi, on m'a arraché mon anneau pastoral, ma croix et ma chaine d'évêque, insignes de ma dignité.

« Vers une heure du matin, nous fûmes tirés du cachot et conduits avec le même appareil dans la maison d'arrêt de Saint-Pierre.

« Arrivés en prison, on nous enleva nos vêtements ecclésiastiques, on nous affubla du costume des prisonniers, nous fûmes enfermés dans des cellules séparées et tenus au secret le plus rigoureux sans pouvoir communiquer entre nous, ni même nous voir de loin.

« Ce ne fut que quelques jours après que le parquet de Marseille voulut bien nous faire rendre nos bréviaires et nos chapelets, et nous autoriser à recevoir de nos amis des vêtements convenables.

« L'écrou de la prison porte, relativement à notre incarcération, ces mots significatif : « sans motifs. » En effet, notre arrestation a été injuste, illégale, on ne nous a pas même interrogés, et les règles protectrices de la procédure et de l'instruction criminelle ont toutes été indignement violées à notre égard.

« C'est contre ces faits que je viens protester

(1) Ce personnage qui, dans une séance du conseil départemental, avait tiré deux coups de feu sur un de ses collègues, fut plus tard fusillé dans les Vosges, où il était devenu lieutenant-colonel commandant la 3e légion du Jura, par les soldats du commandant des mobilisés d'Arbois, auquel, dans un accès de colère, il avait brûlé la cervelle.

auprès de Votre Excellence, au nom de mes compagnons d'infortune et en mon nom.

« Sans égard pour ma qualité de citoyen français, rentrant librement dans ma patrie, muni d'un passe-port régulier; sans égard pour ma qualité d'évêque et de missionnaire, j'ai été plus indignement traité au milieu d'un peuple civilisé que je ne l'ai jamais été au milieu des persécutions que j'ai subies dans l'extrême Orient.

« Je n'ai recouvré ma liberté que depuis hier, après avoir langui en prison pendant huit jours. Mon secrétaire a été relâché ce matin; les autres Pères jésuites, au nombre de huit, sont encore en prison et au secret le plus absolu.

« Grâce à la bienveillance du parquet du tribunal de Marseille, j'ai pu retrouver quelques-uns de mes papiers et quelques effets. Les autres ont disparu dans le sac et le pillage de la maison des Pères de Marseille. Une somme de 1,000 francs que j'avais dans mon sac de voyage a disparu. Les gardiens de la maison d'arrêt de Marseille, plus humains que ceux qui nous ont arrêtés, ont adouci autant qu'ils l'ont pu, notre cruelle situation; pour être juste, je dois porter ce fait à la connaissance de Votre Excellence.

« Je pars demain sur le vapeur *le Tigre*, pour me rendre en Chine, dans ma mission au Tchéli sud-est.

« Votre Excellence n'ignore pas les services que les missionnaires rendent à la religion et à la civilisation. Elle sera, je n'en doute pas, profondément affectée du traitement que nous avons subi à Marseille; mais je n'ai pas hésité à porter ces faits à la connaissance de Votre Excellence, parce qu'il lui importe, dans l'intérêt de la France, notre patrie, d'en prévenir le retour.

« Si je viens protester auprès de Votre Excellence et lui demander justice, je le fais néanmoins sans amertume contre les autorités qui ont permis ou toléré une telle conduite. Je plains ceux qui ont agi contre nous avec autant d'inhumanité, priant Dieu de rendre à la France le calme et la paix.

« Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

« Signé : EDOUARD DUBAR, S. J.,

« évêque de Camathe, vicaire apostolique de Tchéli sud-est en Chine. »

L'évêché reçut aussi la visite des civiques; ils voulaient s'assurer si l'évêque n'avait pas des armes destinées aux Prussiens et s'il n'existait pas dans le palais épiscopal un souterrain par où l'ennemi pourrait s'introduire dans la ville.

Les oblats de Marie, le couvent de Saint-Barnabé, les églises de la Major, celle du Calvaire, e petit séminaire et plusieurs congrégations religieuses furent soumis aux perquisitions et aux déprédations de ces odieux visiteurs (1).

Le préfet, M. Delpech, voulut interposer son autorité ; elle fut impuissante. Les civiques étaient les vrais maîtres de Marseille. Les établissements religieux continuèrent à être rançonnés, et les RR. PP. jésuites restèrent dans leur cachot jusqu'au jour où M. Esquiros ordonna qu'on les chassât de France, les fit conduire à la frontière et séquestra leurs biens.

La faiblesse de M. Esquiros au milieu de ces scènes honteuses ressort clairement d'une dépêche à M. Gambetta dans laquelle, après avoir dit que la réaction se déclare déjà dans les campagnes et que Marseille est parfaitementt calme, il ajoute :

« Notez que j'ai à faire à une population ombrageuse. J'ai dû satisfaire à l'émotion générale en permettant la visite de quelques établissements publics, dans lesquels on croyait trouver des fusils (dépêche 3250, 16 septembre). »

Il avait d'ailleurs pour les civiques, auteurs de tous ces scandales, des indulgences inouïes.

Il avait notamment répondu au colonel Marie, qui lui proposait de sévir contre eux :

« Mon cher colonel,

« L'avis de Rouvier, de Delpech et le mien est qu'il n'y a point lieu d'agir pour le présent, et que nous prendrions sur nous une responsabilité très-grave dont il est bien difficile de calculer les conséquences. »

CHAPITRE VI

FINANCES

La curée des emplois administratifs avait immédiatement suivi la proclamation de la République.

Ce n'était pas tout : il fallait de l'argent. Les hôtes de la préfecture vivaient largement, et M. G. Crémieux se plaignait qu'on n'eût pas, au nom du peuple, mis la main sur les caisses de la ville et sur celles de l'Etat.

Les agents de la trésorerie générale, le receveur principal des postes, le directeur de la Banque, défendaient courageusement les intérêts dont ils avaient la garde : on essaya sans succès de les intimider, ces dignes fonctionnaires firent jusqu'au bout et vaillamment leur devoir. Pressé par ses besoigneux amis, M. Esquiros demanda la révocation du receveur général.

(1) Voir aux pièces justificatives.

(Dépêche.) « 15 septembre.

« Le citoyen Esquiros et le conseil départemental proposent M. Brochier comme receveur général; le ministre des finances est prié de l'accepter. »

« 28 septembre.

« J'insiste sur la nécessité d'avoir un receveur général qui soit dévoué à la République; si vous ne télégraphiez pas, Brochier ira lui-même chercher réponse à Tours. »

Comme on ne cédait pas et comme les besoins devenaient d'heure en heure plus urgents, M. Esquiros décréta la nomination d'un trésorier spécial à la préfecture. M. Jean, d'abord, et M. Dupont, ensuite, furent les titulaires de cet emploi.

Interrogé par nous, M. Dupont n'a pas hésité à reconnaître la complète inutilité de la fonction qu'on lui avait confiée, ajoutant que, comme avant d'entrer dans la vie politique il exerçait dans l'industrie privée des fonctions lucratives, il avait été en droit d'exiger qu'on lui assurât à la préfecture un traitement équivalent.

Nous n'examinerons pas ici l'emploi que la préfecture des Bouches-du-Rhône a fait des fonds tirés de cette caisse spéciale. L'étude approfondie de cette question a été faite par la commission des marchés.

Le rapport de nos collègues développe et corrobore les conclusions que nous aurions eu l'honneur de vous présenter nous-mêmes.

CHAPITRE VII

LIGUE DU MIDI. — ORGANISATION ET TENDANCES DE LA LIGUE

Dès son arrivée, M. Esquiros avait déclaré que la patrie était en danger, et appelé aux armes tous les hommes valides.

Le même jour, le général d'Aurelle, brutalement destitué, se voyait contraint de quitter Marseille.

Le militarisme avait, disait-on, fait son temps, et c'était révolutionnairement qu'on devait et qu'on pouvait sauver le pays.

Un comité de défense fut immédiatement institué.

« N° 5170 10 septembre.

« *Préfet à intérieur.*

« Le comité de défense nationale est organisé, sous la présidence du citoyen Marie fils, colonel de la garde nationale. Ce comité entrera immédiatement en fonctions. »

La garde civique était armée lors de l'envahissement de la préfecture. On s'occupa d'organiser la garde nationale pour résister à une bande de flibustiers allemands dont on annonçait la venue, et qui jetaient la terreur dans la cité.

Mais le comité de défense, dans lequel des hommes honorables et spéciaux ne cédaient pas à tous les entraînements des meneurs du parti avancé, ne tarda pas à devenir suspect, et dut s'effacer devant une association nouvelle, très-envahissante, qui prit le nom de Ligue du Midi et menaça de devenir un pouvoir provincial absolument distinct du gouvernement central.

L'idée première de cette Ligue vint-elle de Lyon ou naquit-elle à Marseille? On ne saurait l'affirmer.

Il résulte de l'étude des procès-verbaux du comité de salut public de Lyon que, fidèles à leurs traditions, et blessés de voir le Gouvernement de la défense nationale uniquement composé de députés de Paris, les démagogues lyonnais avaient la prétention d'agir en toute indépendance et comme avant-garde de la révolution universelle.

En effet, à la date du 5 septembre, un des chefs de l'Internotionale adressait à ses amis de Lyon ces lignes significatives:

« Il n'y a qu'un moyen de salut, c'est le soulèvement général et révolutionnaire du peuple. La meilleure chose que Paris puisse faire est de proclamer et de provoquer l'absolue indépendance et spontanéité des mouvements provinciaux. »

Et ailleurs: « Si les membres du Gouvernement veulent sérieusement chercher le salut de la France dans le peuple, ils seront obligés de briser la machine administrative, et, conformément aux propositions d'Esquiros, de Jouvencel et de Cluseret, de rendre l'initiative de l'action à toutes les communes révolutionnaires de France, délivrées de tout gouvernement centralisateur et de toute tutelle, et par conséquent appelées à former une nouvelle organisation en se fédéran entre elles pour la défense.

« Ce soulèvement des provinces est-il possible? Oui, si les ouvriers des grandes cités provinciales, Lyon, Marseille, Saint-Etienne, ont du sang dans les veines... ,s'ils sont des hommes vivants, des socialistes révolutionnaires et non des doctrinaires socialistes.

« Le moyen et la condition, sinon le but de la Révolution, est l'anéantissement du principe de l'autorité dans toutes ses manifestations possibles, c'est l'abolition de l'Etat politique et juridique.

« Et, enfin, la France comme Etat est perdue; elle ne peut plus se sauver par des moyens réguliers et administratifs. C'est à la France naturelle, à la France du peuple à entrer maintenan

sur la scène de l'histoire, à sauver sa liberté e celle de l'Europe entière par un soulèvement immense, tout spontané, tout populaire, en dehors de toute organisation officielle et de toute centralisation gouvernementale et la France, en balayant de son territoire les armées du roi de Prusse, aura du même coup affranchi tous les peuples d'Europe et accompli l'émancipation sociale du prolétariat. »

Telles étaient les idées que, dès l'établissement du comité de salut public, l'Internationale propageait à Lyon dans les rangs du parti avancé; elles firent un chemin rapide.

Le jour même où M. Challemel-Lacour fut introduit dans la salle des séances du comité de salut public, on lui signifia les vues de la démocratie du Midi.

Peu de temps après, ainsi qu'il en dépose lui-même, un certain nombre d'hommes, qui presque tous ont figuré dans la Commune de Paris, mais qui n'étaient pas tous de Lyon, vinrent, accompagnés d'un personnage qui est resté longtemps fonctionnaire public, soumettre au préfet une idée qui, disaient-ils, devait sauver la France.

Il s'agissait de convoquer à Lyon ou dans toute autre ville du Midi une Convention.

Cette idée d'une Convention méridionale paraît à M. Challemel avoir été le germe d'une idée plus complexe, de la ligue du Midi. Mais en même temps, le préfet de Lyon reconnait que les hommes qui venaient lui soumettre cette idée étaient moins préoccupés du salut de la République que de la domination du socialisme. Je crois, dit-il, que c'est là le point de départ, et que c'est autour de cette idée que se sont groupés les hommes qui, désespérés de l'inertie du Gouvernement de la Défense nationale, étaient frappés de son impuissance et assurés qu'il ne ferait rien.

« La ligue du Midi est donc, selon moi, le fait d'un certain nombre d'hommes voulant constituer une France méridionale, afin d'établir dans le Midi une forteresse du socialisme. Je ne me serais jamais associé à rien de pareil.

« La perspective de deux Frances au moment où un tiers du sol était envahi me faisait frémir. Aussi, de toutes les manières, par mes paroles publiques et par toute ma conduite, j'ai tout fait pour paralyser la Ligue du Midi quand elle a pris corps.

« Ce n'est pas à Lyon qu'elle prit corps, c'est, je crois, à Marseille. Mais c'est à Lyon qu'on voulait la réunir. Car le moyen d'étendre et d'affermir la Ligue du Midi, et il était certain, était de convoquer à Lyon les délégués des conseils municipaux des localités dans lesquelles la République était maîtresse. Je fus informé de la première arrivée de ces délégations qui venaient en grand nombre.

« Je m'arrangeai pour les voir avant qu'elles entrassent en communication avec les délégués lyonnais. Parmi ceux-ci, il y avait des membres du conseil municipal, et le conseil municipal était acquis à la chimère de la Ligue du Midi. Je vis tour à tour moi-même ces délégations. Je leur dis toute ma pensée et beaucoup s'en retournèrent avec l'idée de ne plus faire partie de la Ligue du Midi (1). »

Pendant que le préfet du Rhône essayait de conjurer un péril dont il avait mesuré toute l'étendue, que se passait-il à Marseille?

Dès le 9 septembre, Bastelica avait mis l'organisation des forces militaires du Midi à l'ordre du jour d'une réunion de l'Internationale, tenue à l'Alhambra et qui comptait plus de 2,000 personnes.

La séance débuta par une adhésion chaleureuse aux principes de l'Association internationale des travailleurs, et on résolut de transmettre immédiatement au « Gouvernement des Bouches-du-Rhône » les résolutions suivantes afin de lui faire savoir ce qui se passait « dans la conscience populaire. »

1re proposition. — Il est évident qu'il faut des chefs militaires, mais il ne convient pas que la France et la démocratie soient livrés au militarisme. Il serait utile donc, que dans toutes les compagnies il fût nommé un comité de trois membres, qu'ils sachent ou non manier les armes. Ce comité de surveillance, dans les cas graves, tels qu'insurrection populaire, etc., aura le droit de dire à la compagnie et à ses chefs, s'il faut agir pour ou contre l'insurrection.

2e proposition. — Pour vaincre l'ennemi, il faut une levée forcée d'hommes de 18 à 50 ans. Il est bien entendu que tous ceux qui portent un froc, séminaristes, moines, prêtres, frères ignorantins, etc., n'en seront pas exempts. — (Adopté.)

3e proposition. — Il est urgent que l'on fonde un gouvernement du Midi, que l'on arme tous les citoyens sans exception et qu'on fixe au plus

(1) Ces sages paroles de M. Challemel-Lacour ne sont pas en accord parfait avec la dépêche qu'il expédiait à Tours, le 2 octobre. « Les délégués des départements du Midi réunis à Lyon pour constituer un comité de défense, s'étonnent de n'avoir pas reçu de réponse à leur dépêche du 30 septembre, vous demandent votre autorisation et patronage. Retournez cette dépêche et répondez. La pensée est bonne, sans péril.

« *Le préfet des Bouches-du-Rhône,*

« Signé : CHALLEMEL-LACOUR. »

tôt l'endroit où doit siéger ce gouvernement. Cela sera surtout d'une incontestable utilité si Paris vient à être assiégé par les Prussiens. — (Adopté.)

4e proposition. — On propose d'armer immédiatement tous les agents de la police du gouvernement déchu et de les envoyer devant l'ennemi au lieu de les laisser libres dans Marseille.

Contre-proposition. — Il conviendrait mieux de les garder sous les verroux et de les juger incessamment. (Adopté.)

5e proposition. — Il importe souverainement que l'on arme la garde nationale : la patrie est en danger. Pour faire face aux frais nécessaires, on propose de frapper la richesse d'un impôt progressif.

6e proposition. — Un délégué de Toulon fait savoir que cette ville est toujours en état de siége, c'est-à-dire soumise aux autorités ex-impériales. Il y a dans le parc d'artillerie de Toulon des carabines : qu'on les distribue au plus tôt pour la défense nationale. Il exprime le vœu que l'on envoie des délégués de Marseille à Toulon pour y organiser, comme dans cette première ville, des compagnies de francs-tireurs.

7e proposition. — Pour résister efficacement à l'invasion, il importerait que l'organisation des forces militaires du Midi fût accomplie avant huit jours. On pourrait au besoin instituer un directoire provincial qui ferait ce que Paris ne peut pas faire pour le Midi.

8e proposition. — On propose que la chambre fédérale du travail se constitue en bureau de renseignements, qu'il lui soit assigné un local communal où serait déposé une boîte destinée à recevoir les diverses propositions à discuter en séance publique. — (Adopté.)

9e proposition. — On demande que les anciens membres de l'Internationale puissent s'adjoindre à ce comité de travailleurs. (Adopté.)

10e proposition. — On propose d'envoyer une adresse des travailleurs de l'Internationale de Marseille aux travailleurs d'Allemagne. (Adopté.)

Le lendemain, le bureau de la réunion informa officiellement M. Esquiros des décisions qui avaient été prises, et lui annonça la nomination de trois délégués, chargés de défendre au sein du conseil départemental les diverses propositions relatives à la défense nationale, émanant de la conscience populaire (1).

M. Esquiros ne résista pas à l'injonction qui lui était faite. Le conseil départemental et le comité de défense se réunirent sous sa présidence, et le télégramme suivant fut envoyé le même jour au Gouvernement de la défense nationale.

« N° 3173. 14 septembre 1870.

« *L'administrateur supérieur à M. le ministre de l'intérieur, à Paris.*

« Dans une séance extraordinaire du comité de défense et du conseil départemental, auxquels s'étaient joints le maire et une délégation du conseil municipal, les résolutions suivantes ont été prises :

« Attendu que la marche de l'ennemi sur Paris semble indiquer l'insuffisance de la protection que le pouvoir central peut donner aux départements envahis ;

« Attendu qu'il est urgent que tous les départements puissent prendre les mesures militaires les plus énergiques pour voler au secours de la capitale,

« Nous prions les membres du Gouvernement provisoire de vouloir bien nous indiquer d'ici trois jours une ligne de conduite pour la défense nationale et, à défaut, de nous laisser à cet égard toute notre liberté d'action. Esquiros. Labadié le maire, le conseil départemental, le comité de défense, les délégues du conseil municipal ont voté à l'unanimité. »

Le gouvernement ne répondant pas assez vite à cette sorte d'ultimatum, une seconde réunion eut lieu à la préfecture dans le but d'arrêter de suprêmes résolutions, dit le journal le *Peuple* (18 septembre). On décida qu'on provoquerait la fédération des départements du Midi. « Le gouvernement central laissait les départements livrés à eux-mêmes. Le ministère de la guerre, sans rien faire de hardi ni de sérieux, ne songeait qu'à maintenir ses prérogatives et sa hiérarchie. Dans de telles circonstances, il fallait absolument que les hommes groupés par la révolution autour du délégué du gouvernement central se montrassent à la hauteur de leur mission, en mettant de côté toute faiblesse, toute hésitation..., Ils avaient reculé autant que possible devant la nécessité d'agir sans l'assentiment et contre le vœu peut-être du gouvernement, mais les circonstances devenaient tellement graves, qu'il convenait de sauter à pieds joints par-dessus tous les obstacles. »

On devait donc convoquer à Marseille des délégués de tous les départements limitrophes, de la Drôme, de l'Isère, et même du Rhône. On lèverait ainsi une grande armée régionale, en appelant aux armes tous les citoyens valides. On trouverait les fonds nécessaires, au moyen d'un emprunt de 20 à 30 millions, solidairement garanti

(1) Voir pièce justificative 9.

par les départements compris dans la fédération et enfin on constituerait une administration civile et militaire, armée de pouvoirs dictatoriaux au nom de la patrie en danger. C'était le moyen de faire du midi de la France le rempart de la République déjà menacée par les compromis et les trahisons, et de sauver des départements que rongeait depuis des siècles le fanatisme religieux et monarchique. »

L'idée fondamentale de la Ligue apparaît clairement dans cette déclaration.

Une foule d'envoyés de comités révolutionnaires qui s'annonçaient pompeusement comme délégués des départements, étaient arrivés à Marseille. Il fallait utiliser leur présence et leur zèle. Une grande réunion eut lieu le 18 septembre. M. Esquiros présidait, il était assisté du préfet et du conseil départemental. Il ouvrit et dirigea lui-même la discussion.

« Nous avons, dit-il, au début de la séance envoyé une dépêche au Gouvernement pour lui faire savoir que nous considérons comme urgent de donner aux départements du Midi une liberté d'action entière pour l'organisation de la défense nationale. Nous lui avons dit de nous répondre dans un délai de trois jours, ce délai est écoulé. Nous venons demander aux membres de la réunion s'ils veulent s'organiser pour la défense nationale.

« Le Midi pourra peut-être sauver le Nord, si nous unissons les forces des départemenis du Midi. Si Paris venait à succomber, il faudrait qu'il y eût encore une France derrière Paris. Le Midi aggloméré serait capable de se défendre, de faire changer la fortune des armes. C'est une défense régionale et provençale que nous voulons former. »

Au cours de la discussion on introduisit dans la salle les membres de la commission révolutionnaire du Rhône.

« Quelle mission nos frères de Lyon vous ont-ils donnée? demanda M. Esquiros.

« *Un délégué.* Le comité de salut public de Lyon a pris la résolution d'envoyer des commissaires délégués dans toute la région du Midi, pour exhorter les populations à concourir au salut de la patrie. Le préfet de Lyon nous a donné des pouvoirs pour nous présenter auprès de vous.

« Nous venons vous demander d'établir un lien entre tous les départements méridionaux, pour rechercher les localités où il y a des armes, en donner à celles qui n'en ont pas, organiser leur fabrication là où elle serait possible.

« Partout où nous avons passé, on est bien disposé pour agir dans ce sens. »

Les envoyés de Grenoble et d'Avignon succédèrent aux Lyonnais.

« L'union que nous réclamons, leur fit remarquer le citoyen Esquiros, est une association ou pour mieux dire une société d'assurances contre l'invasion et contre les rois. Nous ne séparons pas ici la question politique de la question nationale; on ne se dévoue pas pour être esclave, mais pour être libre. »

Il fut décidé que les délégations départementales pourraient se former sans le concours des préfets, car il importait qu'elles fussent l'émanation des comités populaires. Puis, à l'unanimité des membres présents, on vota que les départements du Midi se réuniraient pour une action commune dont Marseille serait le centre. Les Lyonnais demandèrent qu'on télégraphiât à leur préfet : ils voulaient que Lyon fût le point de départ des opérations militaires, afin de marcher plus vite au secours de Paris. M. Esquiros, soutenu par un délégué de Grenoble, insista pour que Marseille, qui commande stratégiquement le Midi, la colonie algérienne, et qui est relié par des voies ferrées avec la région du Sud-Ouest, restât le centre de la ligne.

Un Lyonnais proposa que Marseille fût le centre d'organisation, et Lyon le centre d'action. L'Assemblée adopta cette proposition conciliatrice. Le même délégué insista sur la nécessité d'en finir avec le militarisme qui, à Lyon surtout, était un obstacle sérieux à la défense. Un membre de Marseille lui répondit :

« Par forces militaires, si l'on entend l'armée, sachons qu'elle n'existe plus : les véritables forces militaires maintenant ne sont plus que les forces populaires. Il n'y a plus que des chefs d'armée soumis au ministre de la guerre. Tenons compte de la position dans laquelle la hiérarchie et la réglementation militaires les tiennent; mais, par tous les moyens, empêchons-les d'entraver notre action. Du reste, l'assemblée verra que le conseil départemental a agi et agira souverainement. Il suffit de vous lire l'ultimatum que nous avons adressé au gouvernement il y a trois jours, et qui a déterminé la présente réunion. »

L'assemblée applaudit à outrance, et on décréta à l'unanimité que le comité central prendrait le nom de Ligue du Midi pour la défense de la République.

On ordonna que quelques citoyens marseillais se joindraient aux délégués lyonnais pour faire une tournée dans les départements. Les délégués pourraient se diviser et marcher plus vite.

Les départements qui devaient entrer dans la ligue étaient les Bouches-du-Rhône, le Rhône l'Isère, Vaucluse, la Drôme, l'Hérault, le Gard, le Var, l'Ardèche, les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes, la Haute-Loire.

La première réunion du comité central fut fixée au jeudi soir, à neuf heures, à la préfecture

Chaque département devait y envoyer trois délégués.

La deuxième réunion se tint en effet le 20 septembre, ainsi qu'on l'avait annoncé. On résolut d'expédier à Tours un membre de chaque délégation afin que le Gouvernement sût officiellement ce que voulait le Midi. La séance fut très-longue et très-animée.

Le journal *le Peuple* en donna le résumé. Il terminait son compte rendu par ces lignes :

« Au reste, les délégués de la Ligue du Midi sauraient au besoin, nous n'en doutons pas, prendre des mesures aussi énergiques, contre les traîtres de l'intérieur que contre les ennemis du dehors. Ils sauront briser toutes les résistances et triompher de tous les obstacles pour arriver à leur but. »

L'Internationale, nous l'avons vu, avait provoqué les premières réunions de la Ligue. Elle ne voulut pas rester étrangère à la direction de l'entreprise. Près de 4,500 personnes se réunirent à l'Alhambra sous la présidence de Bastelica ; on décida la nomination d'une commission révolutionnaire de 20 membres, qui fut chargée de choisir et d'accréditer trois délégués près de la commission permanente de la Ligue. Ce comité se réunit à la préfecture le lendemain 23 septembre, à onze heures du matin, et nomma comme délégués définitifs auprès de la Ligue du Midi les citoyens Gensoul, Lombard et Tardif (1).

Les autres membres du comité restèrent à la disposition de la Ligue pour aller en tournée dans les campagnes.

De nombreux émissaires quittèrent immédiatement Marseille et se répandirent dans les départements. Ils étaient munis d'une sorte de brevet lithographié, signé de M. Esquiros et ainsi conçu :

« RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

« LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Préfecture des Bouches-du-Rhône.

« Marseille, le

« Au nom de la République,

« L'administration supérieure des Bouches-du-Rhône, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

« Arrête :

« Le citoyen
est délégué par le conseil départemental dans l'arrondissement d à l'effet de s'entendre avec les autorités administratives pour solliciter les adhésions à la Ligue du Midi, en faire connaître l'esprit aux populations et réveiller les sentiments républicains dans le but d'obtenir de bonnes élections municipales et républicaines.

« Il devra également tenir l'administration supérieure au courant des révocations et changements qui seraient urgents.

« *L'administrateur supérieur,*

« Signé : A. Esquiros. »

La compagnie de la Méditerranée fut requise de transporter gratuitement les agents de la Ligue.

« Marseille, 19 septembre 1870.

« *A M. le chef du mouvement de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.*

« Monsieur,

« Je vous requiers de délivrer des bons de circulation pour les lignes : de Marseille à Lyon et Grenoble, de Marseille à Montpellier et Bordeaux et de Marseille à Nice, aux citoyens délégués des départements faisant partie de la Ligue du Midi pour la défense nationale de la République, dont les noms suivent :

« Auguste Magallon, Joseph Seguard, Bayol (Antoine), Wuichet (Louis), Chouher (Noël), Marcelin Astruc, Crémieux (Gaston), Néton (David), Durbel (Antoine), Ménard (Clément), Gensoul (Louis). »

« Vous voudrez bien en même temps compléter les bons de circulation qui ont été déchirés à la gare de Lyon aux citoyens :

« Borel (Claude), Bergeron (Joseph), Jeannin (Emmanuel), Tacussel (Joseph), Bouvassier (Aimé), Lombail (Martial), Henry (Louis), Rafin (Etienne), Foullat (Alfred), Grosbois (Pierre).

« Ces citoyens sont chargés d'un service public d'une haute importance, et les bons de circulation que vous leur délivrerez doivent être permanents jusqu'à nouvel ordre, avec faculté pour eux de s'arrêter dans toutes les stations intermédiaires.

« Agréez, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

« *L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,*

« Signé : A. Esquiros. »

Cependant le comité central avait rédigé et lancé ses manifestes.

(1) Voir pièces justificatives.

« RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE

« LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

« **Comité de la Ligue du Midi pour la défense nationale de la République.**

« *Le comité central de la Ligue du Midi aux municipalités et aux populations du midi de la France.*

« L'ennemi continue sa marche envahissante. Soissons et Vesoul ont capitulé.

« Les Prussiens sont à quatre étapes de Dijon, et nos généraux qui commandent dans l'est de la France battent en retraite sans accepter, sans livrer aucun combat.

« Des paysans de l'Est refusent des vivres à nos corps francs et donnent aux Prussiens le superflu.

« Les habitants d'Orléans sont venus déposer leurs fusils au pied de la statue de Jeanne d'Arc. Paris voit chaque jour ses approvisionnements diminuer; chaque jour de retard est une victoire pour la Prusse.

« La plupart des fonctionnaires publics n'apportent dans leurs mesures qu'indécision et hésitation. L'administration et l'autorité militaires, habituées à ne rien faire sans ordres, manquent d'initiative. Un grand nombre d'officiers supérieurs de l'armée active, pleins de mauvais vouloir pour la République, opposent la force d'inertie aux vœux des républicains et aux réclamations de l'autorité civile.

« En présence de cette situation critique, lorsque nous pouvons redouter à chaque instant qu'un des forts de Paris succombe sous les efforts des Prussiens, que fait, que peut faire le Gouvernement de Tours livré à ses propres forces?

« Il remplace les fonctionnaires de l'empire par d'autres qu'il ne connaît pas et qui souvent ne sont pas républicains; il place à la tête de nos armées des généraux qui ont vieilli sous la monarchie, qui, pour la plupart, ne comprennent rien aux aspirations républicaines des troupes qu'ils ont sous leurs ordres, qui prennent pour des actes d'indiscipline les manifestations patriotiques de leurs soldats.

« Les armes, les fusils, les canons, l'argent manquent, et il existe en France des milliers d'ateliers de mécanique, des forges, des fonderies et des richesses immenses. Au lieu de mettre en réquisition tous les ateliers et usines de France pour la confection d'un outillage qui nous permettrait avant deux semaines de fabriquer chaque jour des milliers de chassepots, des canons, des mitrailleuses, des fourgons, des caissons, des munitions de guerre de tous genres, on a préféré demander des armes et des munitions que nous attendons depuis cinq semaines, qui ne viennent pas et ne viendront peut-être jamais! Quant à l'argent, toutes les municipalités importantes ont voté des emprunts volontaires qui ne se couvrent pas.

« Nous ne pouvons vivre plus longtemps dans cette situation. Nous ne pouvons accepter plus longtemps que 500,000 Prussiens dictent des lois à 40 millions de Français; nous voulons venir en aide au Gouvernement de Tours, impuissant à prendre des mesures énergiques; nous voulons nous sauver nous-mêmes.

« Nous sommes résolus à tous les sacrifices, et si nous restons seuls, nous ferons appel à la révolution, à la révolution implacable et inexorable, à la révolution avec toutes ses haines, ses colères et ses fureurs patriotiques. Nous partirons en armes de Marseille, nous prêcherons sur nos pas la guerre sainte, nous exciterons les populations au combat, nous nous précipiterons comme une avalanche le long de la vallée du Rhône et des vallées qui y aboutissent, nous irons au devant des Prussiens, renversant sur notre passage tous les débris de la monarchie, inspirant la terreur aux ennemis de la République, surexcitant jusqu'au paroxysme l'énergie des forts et donnant du courage aux pusillanimes.

« Ces mesures extrêmes, imposées par la gravité des circonstances, peuvent être évitées si les municipalités, comprenant notre but patriotique, nous prêtent loyalement leur concours. C'est pourquoi nous supplions, au nom de la patrie, au nom de la République, les municipalités et les républicains des communes d'envoyer des adhésions énergiques et effectives à la Ligue du Midi, de se grouper pour répondre utilement à ses appels patriotiques.

« Cette Ligue a pour but :

« 1° De venir en aide au Gouvernement de Tours pour tout ce qui concerne l'armement, l'équipement et l'approvisionnement des troupes levées dans le midi de la France et qui seront placées, à mesure de leur organisation, sous le commandement du ministre de la guerre;

« 2° De signaler au Gouvernement de Tours toutes les mesures nécessaires à l'organisation républicaine de la France et de lui en faciliter l'exécution.

« Pour assurer la prompte exécution de toutes les décisions de la Ligue, les populations et les municipalités sont invitées à envoyer des délégués à Marseille, ainsi que l'ont déjà fait les municipalités de plusieurs villes, notamment celle de Lyon. Elles pourront aussi créer des cor-

respondants pour une des commissions suivantes constituées dans l'assemblée de la Ligue.

« Commission des levées militaires;
— des manufactures d'armes et achats;
— cavalerie et équipages;
— équipements, armements;
— approvisionnements et subsistances;
— des voies et moyens financiers;
— des rapports, réclamations patriotiques;
— des correspondances, dépêches.

« Ces délégués ou correspondants devront avoir pleins pouvoirs de leurs communes pour prendre toutes les mesures relatives à l'installation de manufactures et achats d'armes, organisation et armement des gardes nationales sédentaires, mobilisées, mobiles et des corps francs, et aux approvisionnements de ces troupes.

« Quant à la répartition des dépenses effectuées et des impôts à prélever dans l'intérêt de la défense nationale, il sera procédé de la manière suivante :

« 1° L'ensemble des dépenses et des impôts sera réparti entre toutes les villes des départements du Midi qui auront adhéré à la Ligue proportionellement à leurs revenus;

« 2° Les délégués voteront les dépenses relatives aux frais généraux de la Ligue, tels que : frais d'organisation et de propagande, frais d'impression, d'affiches, circulaires, etc.;

« 3° L'état des dépenses et impôts votés par la Ligue pour l'armement et l'équipement de troupes ou pour des travaux de défense d'intérêt commun, sera communiqué aux municipalités qui devront y contribuer sans retard.

« Au nom de la patrie menacée, au nom de la République, au nom de vos familles et de vos intérêts les plus chers, groupez-vous autour de la Ligue qui, seule avec votre concours, peut assurer le salut commun.

« Pour le comité central de la Ligue,

« *Les membres de la commission des rapports et correspondances,*

« *Signé :* N. PORTE, délégué de l'Isère; Esdras CRÉMIEUX, de l'Hérault; LEROUX, des Bouches-du-Rhône; BOREL, du Rhône; Gaston CRÉMIEUX, des Bouches-du-Rhône; GUÉRIN-PONZIO, du Gard, CHEILLON, du Gard; J.-A. TARDIF, des Bouches-du-Rhône; CHOULIER, de l'Isère.

« Pour toutes correspondances, avis et communications, écrire au comité central de la Ligue du Midi siégeant à Marseille, hôtel de la préfecture, sous la présidence d'Esquiros, administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône. »

« MANIFESTE DE LA LIGUE DU MIDI POUR LA DÉFENSE DE LA RÉPUBLIQUE

« Marseille, le 26 septembre 1870.

« Citoyens,

« L'ennemi assiége Paris. Déjà toutes les communications sont interrompues. Le Gouvernement de la défense nationale, justifiant son titre, a voulu rester dans la capitale et partager ses périls.

« A nous de voler au secours de nos frères.

« Il ne s'agit pas d'attendre l'ennemi, mais de former une armée régionale pour couvrir les villes du Midi et participer énergiquement au salut de la patrie.

« Dans ce but, les départements de la vallée du Rhône viennent de créer une Ligue du Midi, pour la défense nationale de la République. Lyon en est le centre d'action, Marseille le centre d'organisation, et Toulon le grand arsenal.

« Les départements compris dans la Ligue du Midi sont : Bouches-du-Rhône, Rhône, Isère, Vaucluse, Drôme, Hérault, Gard, Var, Ardèche, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Haute-Loire.

« Cette confédération méridionale n'est pas un Etat dans l'Etat. Le Midi ne se sépare pas du reste de la France et de Paris! C'est au contraire pour les sauver, pour faire triompher la République une et indivisible, qu'il a voulu grouper ses forces et préparer à l'armée de Paris de nouveaux renforts.

« Loin de s'isoler, le Midi ne demande qu'à être imité ou suivi. Du Midi au Nord, de l'Est à l'Ouest, unissons-nous, liguons-nous! En avant, l'armée du Rhône, l'armée de la Gironde, l'armée bretonne et l'armée du Nord!

« Si, par malheur, Paris succombe, que la France soit debout pour venger Paris.

« Puisque la Prusse, dans son orgueil, s'acharne à continuer une guerre fratricide et impie, plus de trêve, plus de merci!

« Nous ne voulons pas d'une paix honteuse qui démembrerait la France et la ferait descendre de son rang.

« La République française ne pactise ni avec les ennemis de la liberté, ni avec les ennemis des peuples.

« Nous n'avons pas voulu la guerre : mais puisqu'on nous y force, nous sommes résolus à ne mettre bas les armes que lorsque la Prusse, épuisée par une lutte à outrance, sera obligée de s'arrêter devant nos suprêmes efforts.

« Nous faisons un appel à tous les citoyens de la France.

« Que dans les réunions publiques, les plus dévoués et les plus courageux préparent le peuple à appuyer les efforts de la Ligue du Midi.

« Que de ces réunions partent des délégués pour stimuler le patriotisme des populations et leur faire comprendre le péril.

« Que les autorités civiles, militaires et administratives aient le patriatiotisme d'abdiquer toutes leurs prérogatives, qu'elles sachent bien que nous ne voulons pas nous soustraire à l'action du pouvoir central, mais au contraire l'aider par nos libres efforts, l'alléger par notre initiative.

« Les autres régions imiteront l'exemple que leur donne le Midi.

« Il y va du salut de la France et de la République.

« *L'administrateur supérieur*,

« Signé : ESQUIROS.

« *Le préfet*, signé : DELPECH,

« BORY, *maire*, GUIBERT, *adjoint*.

« *Conseil départemental :*

« Signé : ROUVIER, LÉONCE (Jean), MÉNARD, MOREL, BROCHIER, ETIENNE, BEAUME, LEROUX, KLINGLER.

« *Délégués des départements :*

« Rhône : Signé : BONVATIER, AIMÉ, FOUILLAT (François).
« Drôme... — ROUZAND, BOREL, ANDRA.
« Vaucluse. — MAGALLON, SAGNARD, BAYOL,
« Var...... — CHARVET, ANDRÉ, FLAYOH.
« Isère..... — WHOULIER, CUICHET.

« *Comité de défense :*

« Signé : le colonel MARIE, Hubert GOURRIER, général DARRICAU, G. NAQUET, MAGALLON, AUDIFPRENT, DUPONT, PIGHETTI, DENAMIEL, BRISSY.

« Pour copie conforme :

« *Le secrétaire du comité*,

« Signé : ALBERT BAUME. »

Cette pièce était revêtue de la signature de M. Esquiros. Elle était imprimée sur papier blanc comme les actes officiels.

Elle fut envoyée aux préfets de la région et pénétra en franchise jusque dans les plus petites mairies des départements que la Ligue entendait dominer.

Une troisième réunion eut lieu le 27 septembre. M. Gaston Crémieux déclara que l'action de la Ligue devait être complétement indépendante. « Le Gouvernement de Tours, dit-il, ne doit pas dominer dans la Ligue. Il faut que les pouvoirs les plus illimités soient confiés au citoyen Esquiros, pour qu'il agisse avec fruit. » Le délégué de l'Ardèche se plaignit hautement de son préfet, qui ne destituait personne sans en avoir obtenu préalablement la permission de Tours. Il demanda la convocation d'une Assemblée. Le citoyen Léonce Jean répondit : « Cette énergie et cette unité d'action que réclame le préopinant ne peuvent avoir lieu que par la Ligue du Midi. » Le citoyen Baume, chef du cabinet de M. Esquiros, ajouta : « La nomination d'une Constituante obligerait à délibérer quand il faut agir. Le comité de salut public de la Convention a seul fait de grandes choses. Le comité de salut public aujourd'hui c'est la Ligue du Midi ! »

« Nous désirons, s'écria M. Esquiros, que les préfets marchent avec nous; s'ils s'y refusent, nous nous passerons de leur concours. »

Les déclarations de la presse démagogique n'étaient pas moins catégoriques.

« Que devrait faire l'administration de la République? Tout, écrivait dans le journal *le Peuple* le citoyen Sorbier (n° du 24 septembre); que fait-elle? Rien.

« Hier, les vingt délégués de la Ligue révolutionnaire du Midi, nommés, acclamés dans plusieurs réunions publiques, ont présenté au citoyen Esquiros les projets suivants :

« 1° Impôt sur la richesse réelle;

« 2° Réquisition de trente millions (pour le département) sur la fortune publique, d'une manière proportionnelle, pour subvenir aux dépenses de la guerre;

« 3° Réquisition de toutes armes, munitions, chevaux, etc., de tout ce qui peut et doit être considéré comme matériel de guerre;

« 4° Défense expresse de transporter à l'étranger quelque partie, si minime qu'elle soit, des fortunes locales;

« 5° Confiscation, après délai de dix jours, des propriétés mobilières et immobilières de tous ceux qui, traitres à la patrie, ont quitté, au moment du danger, le sol de France;

« 6° Confiscation des biens du clergé irrégulier, jésuites, capucins, etc.;

« 7° Séparation absolue des églises et de l'Etat : refus et cessation immédiate de toutes subventions aux cultes;

« 8° Adoption de mesures faisant rentrer, sans délai, les membres du clergé et des corporations religieuses dans la commune loi militaire;

« 9° Décréter, dès aujourd'hui, la levée en masse de la nation;

« 10° Suppression de l'armée active;

« 11° Révocation immédiate de tous les maires nommés par et sous l'empire;

« 12° Liberté absolue de la presse, par l'abolition du dépôt et du cautionnement ;

« 13° Suppression des sinécures.

« 14° Réduction à un maximum de 2,400 fr. du traitement de tous les fonctionnaires pendant la durée de la guerre ;

« 15° Décision pour la nomination des juges de paix par voie électorale;

« 16° Révocation de toute la magistrature inamovible ;

« 17° Suppression de toutes subventions aux écoles cléricales ; affectation de leurs locaux aux écoles laïques.....

« A une situation révolutionnaire doivent correspondre des actes révolutionnaires.....

« *P. S.* — Nous apprenons, au dernier moment, que satisfaction a été donnée au comité de la Ligue révolutionnaire, sur certains points et promesses faites relativement à quelques autres. »

M. Albert Baume ne déclamait pas moins violemment dans l'*Egalité*.

« LA RÉVOLUTION ARMÉE

« 3 octobre 1870.

« Elle n'a pas encore donné. Nous ne l'avons pas encore vue se répandant sombre et furieuse à travers nos villes, entraînant comme un torrent tout ce qui se trouve sur son passage.

« Non, la révolution armée n'a pas encore paru. Et c'est elle seule qui sauvera la France.

« Marseille a réclamé le concours des forces révolutionnaires des pays de la vallée du Rhône pour créer une vaste coalition d'où sortiraient d'abord 200,000 hommes, et par la suite, plusieurs armées.

« Mais un homme ne pourrait jamais rester maître d'une telle situation. Au bout de quinze jours, ses forces seraient épuisées. C'est donc un comité de salut public seul qui, dans son sein, peut trouver la virilité suffisante pour faire face à tout, dans un moment où ce sont les peuples qui gouvernent.

« Le comité de salut public sera le comité de la Ligue du Midi, si ses membres comprennent qu'ils doivent tous n'avoir qu'une seule pensée, le salut de la France, la défaite de l'étranger.....

« L'argent ne manquera jamais en France. Les dons les plus somptueux sont faits par les particuliers : les municipalités créent des emprunts. C'est bien. Mais la Ligue doit décréter la réquisition régulière et volontaire de 100 millions de francs, répartis proportionnellement entre les douze départements coalisés. »

La Ligue du Midi était donc le terrain où jacobins et socialistes réunissaient leurs forces sous le haut patronage de M. Esquiros. Les réunions étaient fréquentes. Celles du 1er et du 3 octobre furent particulièrement orageuses. Elles étaient présidées par un citoyen Fesneau, délégué de l'Hérault, qui prit plus tard une part très-active à la formation de la Ligue du Sud-Ouest. Il s'agissait de nommer un commissaire général de la Ligue, et de donner à la fédération une organisation définitive. Les membres du conseil départemental entendaient rester maîtres.

Mais malgré les efforts de MM. Rouvier, Crémieux, Baume et Leroux, il fut décidé que l'assemblée se composerait de membres délégués, au nombre de trois par département et nommés par les réunions populaires.

Les membres du comité départemental pouvaient assister aux séances. On ne leur reconnut pas le droit de voter.

Le 3 octobre, une nouvelle séance eut lieu, toujours sous la présidence du citoyen Fesneau. M. Rouvier déposa sur le bureau plusieurs dépêches envoyées par les préfets adhérents à la ligue et donna connaissance d'une lettre de M. Laurier qui semblait reconnaître la ligue et ratifier d'avance le choix qu'elle ferait d'un commissaire général. Cette lettre avait été communiquée préalablement à tous les préfets de la région ; la voici :

« Tours, 28 septembre.

« *A M. Rouvier et à MM. les députés de la Ligue du Midi.*

« Mon cher ami,

« Je vous remercie, au nom du Gouvernement et en mon nom personnel de tout ce que vous avez fait, vous et vos amis, pour la défense nationale et pour la République. Ordonnez et coordonnez votre union des départements, introduisez dans tout ce qui touche à la guerre une forte discipline. Le salut est là, pas ailleurs.

« Nous venons de centraliser dans les mains d'une commission unique tout ce qui concerne l'armement. De ce côté, et dans la mesure du possible, c'est-à-dire de notre stock d'armement, vous ne subirez ni difficultés ni retard.

« Pour l'argent, nous vous viendrons largement en aide. Le Gouvernement concourra pour un tiers dans les sommes votées par les départements et les municipalités.

« En un mot, pour vous plus que pour qui que ce soit, parce que nous vous connaissons, nous avons confiance et sympathie. Notre intention, quand vous serez tout à fait organisés, est de vous nommer un commissaire à la défense.

« C'est là un choix extrêmement délicat et qu'il ne faut pas faire légèrement. Ce poste exige un homme très-compétent, de beaucoup de tact et de modération, et aussi d'une grande fermeté ;

en dehors de cet ensemble de qualités, vous pouvez être sûr que le poste ne serait pas dignement rempli.

« Cela dit, je veux vous donner, à vous et à vos amis, cette marque de confiance de ne vous désigner personne. C'est vous qui nous indiquerez votre choix et le Gouvernement le ratifiera.

« Agréez, etc.

« Signé : CLÉMENT LAURIER. »

A la majorité de 16 voix contre 7 données à M. Esquiros qui garda le titre de président, M. Gent, que l'on considérait comme étant avant tout un homme d'action, fut élu commissaire général.

L'assemblée détermina la nature des pouvoirs dont il était investi.

« Le commissaire général relève directement de l'assemblée de la Ligue composée de trois délégués de chaque département. Responsable et révocable, il est sous le contrôle de l'assemblée. Il est investi de tous les pouvoirs sur les départements de la Ligue, dans l'intérêt de la défense nationale et de la République française une et indivisible. »

Un télégramme fut immédiatement envoyé à Tours.

« *Assemblée générale de la Ligue du Midi à Gouvernement. Tours.*

« Assemblée générale de la Ligue du Midi vient de nommer citoyen Gent, commissaire général des 15 départements de la Ligue du Midi. »

Un procès-verbal détaillé de la séance fut dressé par les sieurs Gensoul de Marseille et Vogeli de la Loire, quatre délégués furent chargés de le porter à Tours et de signifier au Gouvernement, en lui remettant cette sorte de manifeste, la ligne de conduite qu'entendait suivre l'assemblée pour le salut de la patrie et de la République.

M. Esquiros fut avisé de la mission des délégués à Tours, et l'assemblée se sépara après avoir voté les deux propositions suivantes :

« *1re Proposition.* — L'assemblée de la Ligue déclare se maintenir à Marseille, pour avoir des séances quotidiennes en réglant son ordre du jour sur toutes les questions urgentes qui intéresseront la défense de la patrie et l'affermissement de la République.

« Les membres de la Ligue ne pourront s'absenter de Marseille qu'avec un congé accordé par l'assemblée.

« L'assemblée se dissoudra quand elle reconnaîtra que son concours n'est plus utile à la défense nationale et au maintien de la République. »

« Adopté à l'unanimité.

« *2e Proposition.* — La Ligue, considérant que son action resterait forcément nulle, si elle n'avait à sa disposition aucuns fonds :

« Considérant que déjà des difficultés sérieuses se sont élevées pour la répartition des avances déjà faites;

« Demande l'ouverture d'un premier crédit de 100,000 fr., qui sera avancé par moitié sur les fonds départementaux du Rhône et des Bouches-du-Rhône,

« Sauf équitable répartition qui devra être arrêtée plus tard entre les préfets des départements adhérents.

« Adopté à l'unanimité.

« L'assemblée communiquera cette décision au citoyen Esquiros. »

La Ligue du Midi était donc constituée. La présidence de M. Esquiros et la publicité qu'avait reçue la lettre de M. Laurier lui donnaient une existence officielle.

Les réunions du comité central se tenaient à la préfecture, dans un local voisin du cabinet de l'administrateur supérieur.

M. Esquiros visait les dépêches télégraphiques adressées à toutes les autorités. Les manifestes et les placards portaient sa signature. (Un arrêté du 29 septembre interdisait à tout imprimeur lithographe ou typographe de laisser sortir de ses ateliers tout placard, écrit ou affiche, qui n'aurait pas été contre-signé par le préfet.)

Le maire de Tarascon refusa d'ouvrir les salles de la mairie aux émissaires de la Ligue qui parcouraient le département « pour faire baisser la tête à la réaction ». M. Esquiros télégraphia au sous-préfet d'Arles : « J'apprends que le maire Dellon, de Tarascon, a repoussé les délégués de la Ligue du Midi et refusé d'ouvrir les salles publiques; voyez s'il n'y a pas lieu de prononcer sur-le-champ sa révocation et nommez à sa place le président du comité républicain; avisez au plus vite. »

La Ligue du Midi, que le haut patronage de M. Esquiros rendait déjà très-puissante, tirait, en outre, une grande force de l'importance politique du délégué qu'elle venait d'élire. M. Gent, en effet, exerçait dans le Midi une incontestable influence.

« Gent, arrivé, — grand enthousiasme, — se tient à complète disposition du Gouvernement; agissez, urgence, » télégraphiait d'Avignon, dès le 5 septembre, à M. Naquet pour M. Taxile Delord, M. Cabrol, avec le visa de M. le préfet Poujade.

Peu de jours après, le 14 septembre, M. Gent

adressait au ministre de l'intérieur la dépêche suivante :

« N° 555.

« Merci; en tout, pour tout, à la patrie, à la République, au Gouvernement et à vous.

« Signé : GENT. »

Le décret qui suspendait les élections venait de paraître. M. Poujade, qui sollicitait déjà les suffrages des électeurs de Vaucluse, écrivit à Tours :

« N° 130. 27 septembre.

« Devant l'héroïque décret, je retire ma démission. Le Midi se lèvera : il faut un homme pour achever de l'enflammer. Je désigne et tout le monde désigne Alphonse Gent.

« Appelez-le à Tours, ou nommez-le directement commissaire général de la défense.

« Signé : POUJADE. »

Le comité républicain, par l'organe de son président, M. Bourge, télégraphiait de son côté au ministre :

« N° 130. 26 septembre.

« Le comité d'Avignon, à l'unanimité, prie le Gouvernement de nommer le citoyen Gent commissaire général pour la défense nationale. »

Les instances de M. Poujade devinrent de plus en plus pressantes :

« *Préfet Vaucluse à Intérieur.*

« Mouvement séparatiste s'accentue, urgence de remédier. Gent est l'homme réclamé par la situation comme commissaire général. En tout cas, répondez.

« Signé : POUJADE. »

« 27 septembre.

« J'ai repris ma démission. Je demande pour Gent un poste. Réponse, elle est indispensable.

« Naquet (Alfred) part pour Tours et donnera explication sur état politique du Midi.

« Signé : POUJADE. »

« 28 septembre.

« Le préfet Poujade est à son poste. Pour la septième fois, il demande pour Alphonse Gent un poste important. J'envoie Alfred Naquet à Tours pour cela.

« Signé : POUJADE. »

[illegible] fut donnée à ces vives sollici- [illegible] Poujade ne la jugean pas suffisante, lancèrent les deux télégrammes qui suivent :

« *Préfet Vaucluse à Intérieur.*

« Devant cette nomination d'un commissaire dans un département tranquille, je n'ai qu'à me retirer.

« C'est une situation exceptionnelle qui m'humilierait. Je ne puis l'accepter. Le département ne la comprendrait pas; vous frappez en moi un républicain dévoué qui faisait aimer la République. J'accepte d'ailleurs sans récrimination et même sans regret. Répondez-moi sur-le-champ si je dois me retirer.

« Signé : POUJADE. »

« Gent et moi attendons explication précise par une réponse prompte.

« Signé : POUJADE. »

« *Intérieur, Tours, pour Alfred Naquet.*

« Si la mesure est générale ou étendue et appliquée à plusieurs départements, j'accepte les yeux fermés. Si la mesure est spéciale à Vaucluse seulement, pour Poujade et moi, ne puis accepter. Réponse de suite.

« Signé : ALPHONSE GENT. »

La réponse fut satisfaisante, car dès le 30, M. Poujade répondait à Tours :

« Merci. Alphonse Gent a reçu votre dépêche et se met en route.

« Signé : POUJADE. »

M. Gent, dès son arrivée à Tours, entra avec voix consultative au comité de la guerre, dont M. de Freycinet était alors secrétaire. M. Glais-Bizoin lui reproche de n'avoir pas voulu se renfermer dans le rôle qui lui était assigné et d'avoir ainsi provoqué la dissolution du comité en élevant la prétention de tracer des plans de campagne et de les imposer aux généraux. Quoi qu'il en soit, les faits que nous venons de citer prouvent suffisamment l'importance et l'activité politiques de l'homme que la ligue du Midi venait d'élire commissaire général de tous les départements dont elle était composée.

Deux préfets, celui de l'Hérault et celui du Gard, protestèrent contre la participation que l'on attribuait au gouvernement dans la nomination de M. Gent et se montrèrent, dès les premiers jours, les adversaires de la Ligue.

« *Préfet Hérault à MM. Laurier et Cazot, Tours.*

« 26 septembre.

« J'apprends avec surprise que le préfet de Vaucluse a proposé au Gouvernement le citoyen

Gent comme commissaire général du Midi. Je proteste, pour ma part, contre une nomination semblable, que rien ne justifie et qui aurait, à mon avis, des inconvénients tels que je n'hésiterais pas à me retirer, si elle était prise.

« Vous recevrez probablement les mêmes indications des préfets de l'Aude, du Gard et des Pyrénées-Orientales.

« Réponse télégraphique pour me fixer sans délai.

« Signé : LISBONNE. »

A la même date, l'honorable M. Laget, préfet du Gard, adressait à M. Laurier un télégramme conçu en termes identiques et évidemment concertés avec son collègue.

Comme les deux administrateurs que nous venons de nommer, le gouvernement de Tours ne se faisait aucune illusion sur les ligueurs du Midi. Les dépositions des membres de la délégation prouvent clairement qu'aucun d'eux n'ignorait ni les ardeurs révolutionnaires, ni les tendances ouvertement sécessionnistes de quelques-uns des chefs de la Ligue. La défiance qu'inspiraient la plupart de ces personnages devint telle dans le courant d'octobre que le nombre des émissaires accourus à Tours de toutes les parties du Sud de la France s'étant considérablement accru, M. l'amiral Fourichon fut invité à faire venir un détachement de 300 marins pour garantir le Gouvernement contre l'éventualité d'un coup de main.

CHAPITRE VIII

LIGUE DU MIDI (suite).

Organisée et soutenue comme nous venons de le montrer, la propagande révolutionnaire ne fut pas stérile. Depuis l'*Echo des Alpes* jusqu'à l'*Eclaireur de Saint-Etienne*, tous les journaux démagogiques de la région adhérèrent à l'idée de la Ligue. Ses émissaires pénétrèrent partout. Leur présence à Nîmes fut l'occasion de scènes violentes qui, sans l'énergie du commandant de la garde nationale, marquis de Valfons, et sans la fermeté du préfet, M. Laget, pouvaient avoir les plus graves conséquences. L'*Egalité* du 2 octobre rendit compte, d'après le *Progrès de Lyon* et le *Réveil du Midi*, de ces manifestations tumultueuses (1).

Plus de 2,000 personnes étaient réunies, le 24 septembre, dans la salle du casino d'été, sous la présidence du citoyen Chenillon, qui avait pour assesseurs les citoyens Poste, de Grenoble, et Philippe Amédée, de Nîmes.

Le citoyen Chenillon présenta à l'assemblée les délégués de Marseille, de Lyon, de Grenoble et de Vaucluse, venus à Nîmes afin d'organiser la fédération nationale des départements de la vallée du Rhône, qui prendrait le nom de « Ligue du Midi pour la défense de la République ». Tous portaient à la boutonnière des nœuds de ruban rouge.

Les délégués lyonnais, Chanoz et Jeannin, rendirent compte de ce qui avait été décidé dans la grande réunion de Marseille que présidait M. Esquiros et développèrent leur programme, qui consistait à établir un Comité de salut public et à procéder à la défense nationale par des réquisitions à domicile.

On allait élire trois délégués qui devaient représenter le Gard à Marseille, lorque le marquis de Valfons s'éleva contre les tendances séparatistes de la Ligue, déclara qu'on devait rester unis étroitement au Gouvernement de Tours au lieu de chercher à constituer un Gouvernement du Midi. Puis, intepellant les délégués de l'Isère : « Je vais vous dire, s'écria-t-il, ce qui s'est passé à Grenoble dans la nuit d'avant-hier, et comment ces messieurs entendent la défense nationale :

« Une foule nombreuse s'est portée à l'hôtel de la division, et là, après un tumulte effroyable, on a exigé la démission du général de division comte de Monnet. Ce dernier a dû donner sa démission, et il a été gardé à vue tout un jour. (On a bien fait !) Ce n'est pas tout : le colonel de Cassagne, commandant la place de Grenoble, a été emprisonné. (On a bien fait !) Messieurs, ce n'est pas en emprisonnant des colonels et des généraux que l'on peut créer des régiments et des forces capables de repousser l'ennemi. En agissant de la sorte, on désorganise nos forces et on fait les affaires des Prussiens. »

Un vacarme effroyable accueillit ces courageuses paroles. M. de Valfons dut quitter la salle, toutefois sa protestation avait impressionné l'auditoire, et quand on voulut nommer les trois délégués, il y eut à peine quarante votants.

Le premier élu, M. Claris, déclina l'offre qui lui était faite. La délégation se composa donc des citoyens Delon, négociant, Chenillon, peintre, et Combet, médecin. Le préfet persista dans son habile et ferme attitude, et le département du Gard fut pour le moment soustrait à l'influence de la Ligue.

Le comité, qui ne se tenait pas pour battu, fit une nouvelle tentative le 31 octobre, et la préfecture fut envahie. Sommé de révoquer le maire M. Démians (1), le préfet tint bravement tête à

(1) Voir pièces justificatives n° 12.

(1) L'honorable M. Démians, dont on ne saurait

l'émeute, et, avec le concours de la garde nationale, commandée par le colonel de Surville, rétablit complètement l'ordre dans la ville de Nîmes.

Les préfets de l'Isère, du Var et de Vaucluse avaient envoyé à Marseille leur adhésion motivée et il en avait été donné connaissance dans la séance du 22 septembre.

A la même époque, le journal l'*Egalité* rendait compte des mesures militaires que décrétait le préfet de la Haute-Garonne. Il annonçait la venue à Marseille d'un officier d'armement arrivant de Toulouse et l'offre de quatre batteries d'artillerie destinées à l'armée du Midi. Les vues de M. Duportal différaient peu de celles de M. Esquiros, et il est probable que des liens étroits unissaient la Ligue du Midi à la Ligue du Sud-Ouest. Le citoyen Fesneau (de l'Hérault), qui présidait à Marseille les réunions générales des premiers jours d'octobre, faisait partie des deux associations.

Le passage de Garibaldi, grâce à la mise en scène qu'organisa la préfecture des Bouches-du-Rhône, accrut encore l'effervescence des esprits.

Le 25 septembre M. Bordone télégraphiait d'Avignon :

« Avignon, 26 septembre.

« *Dufraisse, ministère intérieur, Tours.*

« De retour à Avignon, vos intentions restent-elles les mêmes qu'au départ de Tours? Je trouve ici lettre du général. Suis prêt à partir et l'amener. Il le demande.

« Signé : BORDONE.

« Vu : Signé : POUJADE. »

Garibaldi fut invité à venir en France.

« Bonifacio, 1 h. 35 minutes.

« On m'annonce, télégraphia à Tours M. Esquiros (n° 56,49 bis, 6 octobre), le passage à Bonifacio de Garibaldi accompagné de Pantaleo. Sa destination est Marseille. Je crois qu'il serait bon de lui faire une réception grandiose. Ce serait un violent coup de fouet, télégraphier d'urgence.

« En route pour Marseille avec le général, arriverons demain soir.

« Signé : BORDONE. »

On avait répondu de Tours :

« Faites une réception grandiose à Garibaldi, dites-lui combien nous le remercions au nom de la France du concours qu'il nous accorde. Priez-le de venir immédiatement au siége du Gouvernemens, nous l'attendons à bras ouverts.

« Signé : CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, LAURIER. »

Le préfet écrivit immédiatement au citoyen Marie, commandant la garde nationale, de disposer toutes choses pour que les instructions du Gouvernement fussent exécutées.

« Mon cher Marie,

« Aux termes d'une dépêche que nous recevons du Gouvernement, celui-ci désire qu'il soit fait à Garibaldi une réception grandiose. Je vous invite donc à procéder sur-le-champ à une réunion d'urgence de la garde nationale, qui bordera la route depuis le quai de la Cannebière jusqu'à la préfecture.

« Signé : *Le préfet*, DELPECH. »

« N° 5477. Tours, 7 octobre.

« *Préfet à Gouvernement.*

« Garibaldi arrivé à neuf heures ce soir. Réception délirante. Toute la ville debout. Logé à la préfecture, partira demain pour Tours. »

« N° 5482. 7 octobre.

« *Administration à Intérieur, Tours.*

« Garibaldi arrivé à dix heures du soir, entrée aux flambeaux. Enthousiasme indescriptible. Toute la ville illuminée. Cris de Vive Garibaldi ! Vive la République universelle ! Le général part demain pour Tours. »

Un aventurier très-remuant, l'américain Georges Train, républicain enflammé et marchand de fusils, venait d'arriver de San-Francisco. Vêtu d'un habit bleu à boutons d'or, portant sur sa poitrine la décoration des fenians dont il se disait le chef, et, brandissant de chaque main un drapeau, il déclamait tous les soirs sur l'estrade de l'Alhambra. Il promettait à la foule l'appui de l'Amérique ; criait : « A Berlin ! » et se faisait fort de renouveler immédiatement, au profit de la France et contre les tyrans, la fameuse marche de Shermann.

Un personnage qui, depuis Sedan, traversait la France avec une facilité au moins étrange, et se trouvait partout où il s'agissait, non de faire la guerre aux Prussiens, mais de déchaîner les passions révolutionnaires, le soi-disant général Cluseret ne tarda pas à arriver à Marseille. Cette malheureuse ville était le rendez-vous et risquait à chaque instant de devenir la proie des pires agitateurs.

---

trop louer la sagesse et la fermeté, ne tarda pas à succomber à une maladie contagieuse qu'il contracta dans une visite aux hôpitaux de la ville.

Toute la journée, les rues étaient sillonnées de francs-tireurs qui, sous les costumes les plus étranges, et avec les dénominations les plus bizarres, ne faisaient guère que chanter des hymnes patriotiques et encombraient le soir les cafés et les clubs.

Outre les Vélites de la République qui représentaient l'enfance oisive, turbulente, et trop souvent pervertie, c'étaient les francs-tireurs de l'Egalité, les francs-tireurs de la Liberté, de la Mort, les francs-tireurs volontaires, les chasseurs des Alpes, la Guérilla marseillaise, les francs-tireurs républicains, les éclaireurs à cheval, la légion espagnole, etc.

Le 26 septembre, une grande revue de la garde nationale fut passée par l'administrateur supérieur dans le parc du château Borelly.

L'Egalité en publia un compte rendu intitulé *la Fête de la nation à Marseille*. Etrange parole au moment où Paris venait d'être investi, et où la Prusse était maîtresse de tout l'est de la France!

« C'était fête hier, dans la cité du Soleil; Marseille a passé en revue le premier noyau de cette armée du Midi que nous comptons voir mobiliser dans la vallée du Rhône et qui ne doit pas être moindre de 200,000 hommes. Que le pays entier suive l'héroïque exemple de Marseille, et la France est sauvée !!! »

« Laissez-moi, dit M. Esquiros à la fin du défilé, laissez-moi remercier, au nom de la République et de la patrie, la garde nationale marseillaise tout entière de son empressement patriotique.

« Si l'ennemi, du haut de cette colline, pouvait assister au splendide spectacle que nous avons sous les yeux, il en pâlirait de terreur, et, abandonnant ses projets insensés, il évacuerait le sol de la France. »

Une proclamation non moins chaleureuse, placardée sur les murs de la ville et envoyée dans les départements, fit connaître au loin la grande fête patriotique. « Le glaive est sorti du fourreau. Il n'y rentrera qu'illustré par la victoire, écrivait l'administrateur supérieur. Sous le drapeau de la République, la terre de Provence ne sera jamais déshonorée par les Prussiens... Le drapeau du peuple souverain est aussi celui de la victoire, Vive la République ! »

Les paroles de l'administrateur supérieur ne réveillèrent que bien faiblement le patriotisme marseillais. M. Esquiros s'adressa sans plus de succès aux campagnes.

« J'autorise, disait-il, les maires à déclarer mauvais citoyens tous ceux qui, à l'heure des exercices militaires, se livreraient à des jeux et à des récréations intempestives. Laissons dormir les boules, quand les boulets déchirent le sol sacré de la patrie. »

Ces proclamations multipliées ne maintenaient qu'à grand peine le prestige d'une autorité que M. Esquiros sentait lui échapper. Il tenta de se débarrasser des civiques. Le colonel Marie lui offrit de les enlever. L'administrateur supérieur, ainsi qu'il en a déposé, refusa de recourir à la force. Il essaya de la persuasion, et décréta que la préfecture se garderait désormais par la seule majesté de la loi (1).

Les civiques, peu sensibles à cet argument, n'évacuèrent point l'hôtel dont ils avaient fait leur quartier général, ou plutôt leur repaire, et qui retentissait nuit et jour du fracas de leurs orgies et du bruit des coups de feu échangés dans leurs fréquentes querelles.

M. Esquiros recourut à l'intervention de M. Gambetta, dont le préfet des Bouches-du-Rhône venait de saluer en ces termes l'arrivée à Tours :

« N° 5611. 9 octobre.

« Bienvenue, salut, affection et dévouement à Gambetta l'audacieux. »

Et il lui demanda sous main de le débarrasser de la dangereuse garnison qui s'était imposée à lui.

« N° 5655. 10 octobre.

« *Administrateur supérieur à intérieur.*

« Pour éviter un conflit, je supplie le citoyen Gambetta de nous envoyer immédiatement un ordre ainsi conçu : La garde civique est dissoute, tous les postes extérieurs de la préfecture seront occupés immédiatement par la garde nationale. Réponse sur-le-champ. »

Les civiques ne cédèrent point. M. Esquiros retomba sous le joug : on n'arrivait à lui qu'à travers une haie d'hommes armés jusqu'aux dents, qui se tenaient dans son cabinet, surveillaient toutes les audiences et assistaient à ses repas. On était souvent insulté, et quand, au moyen d'un sauf-conduit, on avait pu pénétrer jusqu'à l'administrateur supérieur, on ne savait guère si l'on sortirait sain et sauf de cette caverne de bandits.

Le conseil départemental et le préfet, qui étaient nourris à la préfecture, dominaient également l'administrateur supérieur.

« 30 septembre.

« *Préfet à Laurier.*

« Mon cher Laurier, urgent nommer sous-préfet Aix. Esquiros tiraillé en tous sens ne sait plus à quel saint se vouer; faites vite. »

(1) Voir pièces justificatives n° 4.

« *Préfet à Laurier.*

« Mon cher Laurier, est-ce que vous avez nommé Giraud-Cabasse sous-préfet d'Aix? Je crains bien qu'Esquiros se soit laissé panneauter en vous demandant cette nomination assez malheureuse; il aurait fallu envoyer un bon bougre et le titulaire n'en est pas un. Tenez-moi un homme sous votre main pour ce poste, je vous mettrai bientôt à même de l'utiliser. »

Tel était l'état de Marseille et la situation de l'administrateur suqérieur, lorsque M. Esquiros rendit ou se laissa arracher deux décrets contre lesquels le Gouvernement de Tours, qui jusque-là s'était montré d'une faiblesse déplorable, s'éleva avec une vigueur dont nous devons le féliciter.

La *Gazette du Midi*, dont la rédaction avait toujours été aussi prudente qu'énergique, mais qui n'avait pas cessé de réclamer les élections que repoussait absolument la démagogie, venait de publier un écrit du comte de Chambord et une lettre du prince de Joinville. Les bureaux du journal furent assaillis par une foule nombreuse, et ils eussent été envahis et pillés sans de louables efforts de M. Rouvier, qui lutta de sa personne contre les émeutiers. Les gardes civiques, moyennant une sorte de pourboire qu'ils se firent donner (30 fr.), contribuèrent au rétablissement de l'ordre.

L'émotion restait néanmoins très-vive : les meneurs travaillèrent à la rendre plus ardente encore : M. Esquiros céda, et prit l'arrêté suivant :

« Marseille, le 13 octobre 1870.

« Au nom de la République :

« L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

« Considérant que la *Gazette du Midi* publie, depuis la proclamation de la République, des articles et des documents qui sont de nature à troubler l'ordre public ;

« Considérant qu'à la suite de ses publications, des manifestations tumultueuses se sont produites, et qu'il est urgent de remédier à cet état de choses;

« Vu les circonstances, et par mesure de sûreté publique.

« Arrête :

« La *Gazette du Midi* est suspendue jusqu'à nouvel ordre :

« Le directeur de la paix publique est chargé de l'exécution du présent arrêté (1). »

(1) Voir pièces justificatives, n° 12.

M. Esquiros ne devait plus s'arrêter dans la voie des illégalités et des violences.

Le même jour il bannit de France les jésuites et séquestra leurs biens.

Arrêté prescrivant l'expulsion des jésuites.

« Marseille, 13 octobre 1870.

« L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône :

« Considérant que la société des jésuites a été supprimée par des lois antérieures qui n'ont jamais été abrogées;

« Que les nombreux arrêts et édits promulgués contre elle, à diverses reprises, étaient principalement fondés sur l'incompatibilité reconnue entre les principes professés par cette société et l'indépendance de tous les gouvernements représentatifs, entre les doctrines des Pères jésuites et les institutions modernes;

« Considérant qu'il existe à Marseille, sous le nom de Société de Jésus ou de Mission de France, une congrégation dite religieuse, d'hommes vivants sous la règle d'Ignace de Loyola, et que cet établissement a été, dans ces derniers temps, un foyer d'intrigues politiques;

« Considérant que, s'il appartient à l'administration locale d'autoriser, ou du moins, de tolérer l'ordre des jésuites, il lui est aussi facultatif de retirer cette tolérance, en face de la gravité des événements et d'emprunter aux lois en vigueur les armes nécessaires pour agir contre des menées sourdes et ténébreuses :

« Sans préjuger en principe la solution qu'adoptera plus tard sur les congrégations religieuses l'Assemblée chargée d'assurer les nouvelles destinées du pays;

« Vu les lois de l'Assemblée constituante du 13 février et du 18 août 1790, portant suppression des congrégations religieuses, le décret du 3 messidor an XII et la loi du 2 janvier 1851;

« Attendu que, la faculté pour le Gouvernement de dissoudre les associations religieuses non autorisées et de faire fermer leurs établissements, quelle qu'en soit la nature, a toujours été consacrée sous tous les régimes politiques, notamment par les arrêts de la cour de Paris du 3 décembre 1825 et du 18 août 1826, rappelant les nombreux arrêts d'expulsion rendus par les parlements sous l'ancienne monarchie, de même que par la chambre des pairs, le 19 janvier 1829, par les ordonnances du Gouvernement de la Restauration, du 16 juin 1828, et sous Louis-Philippe, par la Chambre des députés, le 3 mai 1845; l'application du principe ayant été faite aux Trappistes de la Meilleraie en 1831, à une maison de Lyon en 1839, et aux Trappistes du Tarn en 1842;

« Que, même sous le honteux régime du dernier Bonaparte, qui trouvait de puissants auxiliaires dans l'institut et l'esprit jésuitique, le droit de l'Etat a été rappelé et formellement reconnu dans deux circulaires du ministre des cultes aux préfets, des 23 février et 16 novembre 1860, au Sénat, en 1862, par M. Billault, au cours des débats pour la discussion de l'adresse, et, à la tribune du Corps législatif, en 1865, par le ministre président du conseil d'Etat, M. Vuitry, dans la séance du 10 avril,

« Arrête :

« Art. 1er.—La congrégation des jésuites, à Marseille, n'ayant aucune existence légale, et étant, par suite, incapable de posséder, est et demeure dissoute.

« Art. 2. — Les Pères jésuites mis en état d'arrestation seront, dans les trois jours, conduits hors des frontières de France.

« Art. 3. — Tous les immeubles formant l'établissement connu sous le nom de Mission de France et ses dépendances, de quelque nature qu'ils soient, seront provisoirement et jusqu'à ce qu'il ait été statué ultérieurement, placés sous séquestre. »

M. Gambetta répondit, le 16 octobre, par la dépêche suivante :

« La démission de M. Alphone Esquiros est acceptée.

« M. Delpech reste chargé de l'administration.

« En ce qui concerne le décret de suspension de la *Gazette du Midi*;

« Considérant que le Gouvernement ne saurait admettre qu'en dehors de la violation des lois, les journaux et les écrivains puissent être l'objet de mesures pénales ;

« Considérant au contraire qu'il importe de prouver que la République est le seul Gouvernement qui puisse supporter dans sa plénitude la liberté de la presse, et qu'il n'appartient pas à ceux qui ont toujours réclamé dans l'opposition en faveur de cette liberté, de la restreindre ou de la mutiler,

« Décrète :

« L'arrêté de l'administrateur des Bouches-du-Rhône qui frappe de suspension la *Gazette du Midi*, est annulé, et le journal est autorisé à reparaître.

« En ce qui touche l'arrêté préfectoral d'expulsion des membres de congrégations religieuses non reconnues et met leurs biens sous séquestre :

« Considérant que si on peut dissoudre légalement la corporation, on ne peut porter atteinte à la liberté des Français qui en font partie et à leurs droits de résidence en France,

« Décrète :

« Tout arrêté d'expulsion s'appliquant à un Français, membre d'une congrégation religieuse non reconnue par la loi est nul, de nul effet, et sans force exécutoire.

« Signé : LÉON GAMBETTA. »

C'était, de la part du ministre, un acte de saine politique.

Ce fut un coup de foudre pour M. Esquiros. Il se crut néanmoins assez fort pour affronter la lutte; le 18 octobre, le conseil départemental, malgré la décision de M. Gambetta, rendit un arrêté par lequel, sur la demande des municipalités d'Aix et d'Arles, il étendait à tout le département la mesure en vertu de laquelle avaient été bannies de Marseille les congrégations religieuses.

Un autre décret du Gouvernement de Tours causa dans Marseille une vive agitation. La délégation venait d'interdire toute vente à l'étranger des blés et autres céréales. Le commerce, appuyé par M. Esquiros, protesta contre cette mesure. L'administrateur supérieur, qui se sentait soutenu par la démagogie et qu'appuyait une partie des négociants, envoya à Tours son secrétaire général, et retint les décrets du Gouvernement. Les civiques et leurs amis se préparèrent à la résistance.

La situation était périlleuse ; on le savait à Tours, et on avait cru y remédier en confiant à M. Marc-Dufraisse (1) la difficile mission de réparer les fautes de M. Esquiros.

« N° 3120. Tours, 17 octobre, 11 h. 10.

Intérieur à Marc Dufraisse, Marseille.

« Je vous prie de rester provisoirement à Marseille en remplacement d'Esquiros, dont la démission est acceptée. »

« 18 octobre.

Intérieur à commandant de la garde nationale, à Marseille.

« Je reçois une dépêche annonçant que certains meneurs seraient disposés à mettre en arrestation, à son arrivée, M. Marc Dufraisse, chargé

(1) M. Marc-Dufraisse, chargé par le Gouvernement d'une mission dont nous parlerons plus tard, se trouvait en ce moment à Marseille, et c'est là qu'il reçut la dépêche par laquelle la délégation de Tours le priait d'arrêter M. Esquiros dans la voie dangereuse où ce fonctionnaire s'était laissé entraîner.

d'une mission du Gouvernement à Marseille : la pensée d'un tel attentat me paraît une calomnie, je vous charge de protéger la personne de Dufraisse et d'assurer l'exécution des lois. »

La préfecture ne tint aucun compte de cet ordre.

« 17 octobre.

« *Leroux à Delpech, à Tours, hôtel de Londres.*

« Marc Dufraisse arrivé, — réception foudroyante. Délégués des réunions veulent le faire prisonnier. Dufraisse couche ici à la préfecture, a promis d'envoyer demain une dépêche à Tours et dire ses impressions. Avons juré tous de brûler la ville plutôt que de laisser partir Esquiros.»

« *Astruc aîné à M. Rouvier, Tours.*

« Marc-Dufraisse à la préfecture. Toute la population et les conseillers municipaux, départementaux, demandent son départ immédiat. Des troubles graves sont à craindre. Dufraisse retenu prisonnier dans la préfecture en otage. Esquiros restera à condition de pouvoirs illimités. Maintien d'Esquiros quand même ou guerre civile.

« Marseille, 17 octobre 1870, 6 h. 10 du soir.

« *Conseiller de préfecture à Delpech, préfet, hôtel de Londres, Tours.*

« Surexcitation prodigieuse, Marc Dufraisse infailliblement arrêté arrivant à Marseille, population entière menace incendie établissement jésuites si Esquiros est renvoyé, conseil municipal vote extension de l'arrêt des jésuites pour tout le département. »

« *Préfet à intérieur.*

« Publier les décrets que vous proposez, ce serait déchaîner ici non pas l'émeute, mais l'insurrection. Retirez-les encore, ou je ne réponds de rien.

« Je vous répète que la présence d'Esquiros est indispensable ici. Prenez garde en voulant faire de la légalité, de faire le jeu de la démagogie d'abord et de la réaction ensuite. Méfiez-vous des rapports que peuvent vous faire des ambitieux ; attendre au moins l'arrivée du délégué que j'envoie ce soir à Tours. »

« *Brochier à Delpech, à Tours.*

« Garantissons l'ordre si ferme résolution est apportée par vous ; sommes tous dévoués à Massaby et son ami, mais faut qu'ils comprennent que population a provoqué agissement d'Alphonse et s'en déclare solidaire. Comptons sur votre intelligence et énergie pour tout aplanir. »

M. Dufraisse, malgré ses efforts, ne put calmer ni M. Esquiros, ni son entourage. Il quitta alors Marseille et se rendit à Nice pour y exercer les hautes fonctions dont l'avait investi la délégation de Tours.

Le bruit de la démission de M. Esquiros s'était répandu. L'administrateur supérieur venait en effet de la notifier au ministre.

« *Administrateur supérieur à intérieur, Tours.*

« L'expulsion des jésuites est à Marseille une mesure nécessaire.

« Tant que je serai en fonction, je la maintiendrai. Nous risquons tous les jours notre vie, Delpech et moi, pour éviter l'effusion du sang et la guerre civile. Si nos actes sont en outre blâmés et désavoués par le Gouvernement central, la position n'est plus tenable. Pour ce qui me concerne je me retire ; nommez qui vous voudrez. »

Une députation de l'Internationale, en tête de laquelle marchait Bastelica, se rendit auprès de l'administrateur supérieur. Celui-ci déclara qu'il s'était démis, parce qu'il ne se trouvait pas en conformité de vues avec Tours et qu'il aimait mieux se retirer qu'abandonner le peuple marseillais. — Des applaudissements frénétiques saluèrent ces paroles.

« 19 octobre.

« *Martin à Delpech, Tours.*

« Manifesttion en faveur de la Ligue du Midi. Cent mille âmes sur place Préfecture. Esquiros acclamé dans toute la ville, autorité civile acclamée. Le peuple donne pleins pouvoirs à Esquiros. »

Comme on le voit, la lutte devenait plus vive et l'action de l'Internationale plus évidente.

Dès le 15 octobre, une manifestation portant le guidon rouge de la trop fameuse association s'était présentée à la préfecture. « Citoyens, avait dit M. Esquiros, vous connaissez le différend qui existe entre le pouvoir central de Tours et ceux qui me sont confiés ; si l'administration de Tours m'abandonne, je suis certain que Marseille ne m'abandonnera pas. Dans une huitaine de jours, nous partirons tous. La garde nationale sera mobilisée. Je me mettrai à votre tête, et nous irons de village en village prêcher la guerre sainte et mourir tous pour sauver la France et établir solidement la République.

« Vive la République ! »

Le 25, la Ligue du midi tint une assemblée générale et lança son second manifeste. (1).

« Citoyens,

« Paris et Lyon font appel à toutes les forces vives du pays.

« Le gouvernement central demande que la nation coopère sans retard à la défense nationale par l'initiative des départements.

« La Ligue du Midi vient donc répondre à ces exigences patriotiques. Elle met au service des vaillants assiégés de la capitale, et de tous les défenseurs de la République, son organisation populaire, sa libre activité. Quinze départements et l'Algérie se sont groupés à l'heure du péril, pour tenter un effort suprême en vue de la délivrance de Paris et de Lyon.

« Les Prussiens sont aujourd'hui autour de Besançon et menacent la vallée du Rhône.

« Plus de retard ! les populations républicaines du Midi doivent se lever en masse pour empêcher les envahisseurs de souiller plus longtemps le sol de la patrie.

« Français du Midi, aux armes !

« Le comité central de la Ligue du Midi, représenté à Marseille par les délégués de quinze départements de la vallée du Rhône et de l'Algérie,

« Arrête :

« Art. 1er. Dans tous les départements qui ont adhéré à la Ligue du Midi, tous les citoyens devront se tenir prêts à quitter leurs foyers au premier appel et à marcher sous les étendards de la République, contre le despotisme monarchique et prussien.

« Le lieu du rendez-vous des forces nationales, sera la ville de Valence et les plaines qui l'entourent.

« Les délégués des départements coalisés sont nommés commissaires généraux de la Ligue du Midi..

« Ils se rendront dans les départements pour prêcher la guerre sainte, réunir les comités républicains des localités et agir avec eux de concert pour déterminer, par tous les moyens possibles, un soulèvement général.

« Art. 2. Une souscription nationale, librement consentie par chaque citoyen, sera recueillie pour obtenir les armes et les approvisionnements nécessaires aux forces de la Ligue.

« Le produit de cette souscription sera versé dans les caisses de la Ligue, par les soins du comité central de chaque département.

« Art. 3. Les commissaires généraux s'entendront avec les républicains de chaque département pour faire nommer un délégué cantonal qui devra se rendre à Marseille, le 5 novembre, pour l'assemblée générale de la Ligue du Midi.

« Le présent manifeste sera affiché par les soins de tous les patriotes du Midi, dans tous les cantons et communes des quinze départements et de l'Algérie.

« Art. 4. Les citoyens de chaque localité devront faire connaître, dans le plus bref délai, au siége de la Ligue du Midi, à Marseille, le résultat de leurs efforts individuels pour faciliter la tâche des commissaires généraux. Ils devront, en outre, se mettre en rapports constants avec le comité central de Marseille, siégeant à la préfecture.

« Au nom de la République une et indivisible, les membres des autorités municipales et administratives doivent le concours le plus efficace, comme citoyens, aux membres de la Ligue du Midi créée pour la défense de la République et à leurs représentants.

« Fait à Marseille, le 25 octobre 1870.

« *Le président de la Ligue du Midi, administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,*

« ALPHONSE ESQUIROS.

« *Les membres du comité, commissaires-généraux de la Ligue du Midi :*

Pour le département du Rhône : Borel, Bessières, Grosbois, Bergeron, Tacussel;

« De la Loire : Vogeli, Emile Cruzet, Bouzol.

« De l'Isère : Choulier, Poste, Magdelin, Wuichet.

« De Vaucluse : Magalon, Bayon, Estève.

« De la Drôme : Arnaud, Rusand, Andra.

« Du Var : Charvet, Flayols, André.

« De l'Ardèche : Barette, Combi.

« De l'Hérault : Fesneau, Crémieux, Balguerie.

« Des Basses-Alpes : Second, Gardié, Gaymar, Margaillan.

« Des Alpes-Maritimes : Marescot, Pons, Tavernier, Laurent, Borniol.

« De la Haute-Loire : N.

« Du Gard : Chenillon, Deleu, Guérin, Pongio.

« De l'Algérie : Jourdan Paul, Blanc, Allier.

« Des Bouches-du-Rhône : Tardif, Gensoul, Lombard, Roger, David, Naton, Durbec, Carcassonne, Arnoux, Morel.

« *Le préfet des Bouches-du-Rhône,*

« Signé : L. DELPECH.

« *Les membres du conseil départemental :*

« ROUVIER, ALBERT BAUME, CH. DUPONT, ETIENNE, J.-B. BROCHIER, LEROUX, MOREL, ALFRED, MÉNARD, LÉONCE JEAN, CRÉMIEUX.

(1) Voir pièces justificatives, n° 15.

« *Les membres du comité de défense :*

« MARIE, DARRICAU, NAQUET, DE MAGALON, AUDIFFREN, DUPOTEL, PIGHETTI, HUBERT COURRIER, DENANIL.

« Pour copie conforme :

« *Le secrétaire du comité de la Ligue,*

« Signé : ALBERT BAUME. »

Le préfet s'efforça le lendemain, par la dépêche qui suit, d'atténuer auprès du Gouvernement central l'effet de ce manifeste :

« Marseille, 26 octobre 1870.

Préfet à Intérieur, Tours.

« La Ligue du Midi publie un manifeste qui m'a paru acceptable et qu'il m'a paru bon d'accepter à la suite de la déclaration suivante que j'ai faite :

« Si la Ligue du Midi entend marcher d'accord parallèlement avec le Gouvernement de la défense nationale pour activer la mise sur pied des forces destinées à couvrir la région du sud-est, je marcherai avec vous. Le jour où elle prendrait une autre attitude, je me tournerai immédiatement contre elle.

« C'est sur la base de cette déclaration que vous devez considérer l'existence de cette Ligue qui ne présente plus, selon moi, aucun danger.

« DELPECH. »

M. Delpech pouvait être de bonne foi dans les assurances qu'il donnait au Gouvernement, « mais il comptait sans les hommes qui, dans les émotions populaires, n'hésitent pas, comme le dit M. Glais-Bizoin, à faire sauter, au nom de la démocratie, les gouvernements les plus démocratiques quand ils ne leur ont pas fait une part en rapport avec leurs opinions, qu'ils croient d'autant plus méritantes qu'elles sont plus exagérées et plus bruyantes. » (Glais-Bizoin, *Cinq mois de dictature,* p. 144.)

Ce n'est jamais impunément que l'on soulève les passions populaires. Pendant deux mois, dans toutes les réunions publiques, des fanatiques et des pervers n'avaient fait que verser à flots dans les âmes la colère et la haine ; on n'avait prêché que la révolte, on ne pratiquait plus que la licence. La démagogie marseillaise n'admettait pas que M. Esquiros, élu du suffrage universel comme les membres du Gouvernement de la défense nationale, ne fût pas investi des mêmes droits. La chimère d'un gouvernement du Midi, d'une défense spéciale du Midi, s'était emparée d'un grand nombre d'esprits. On voulait avoir la libre disposition des hommes, de l'argent et des places. On ne supportait plus qu'avec impatience le faible lien qui rattachait encore au gouvernement central les départements de la vallée du Rhône, et les sectes coalisées de la démagogie ne dissimulaient plus le dessein de faire de la Ligue tout à la fois le rempart du socialisme et l'avant-garde de la République universelle.

M. Esquiros, en proie aux inquiétudes que lui causait la santé de son fils, atteint d'une maladie qui ne tarda pas à l'emporter, ne résistait pas au mouvement. M. Delpech était tout à fait entraîné.

M. Albert Baume venait d'être rappelé de Tours pour assister à une réunion de la Ligue :

« 22 octobre.

« Puisque Rouvier reste à Tours, revenir ; grande réunion lundi soir.

« Signé : ESQUIROS. »

Le lendemain, 23, on avait bien télégraphié :

« Demain paraitra arrêté rapportant celui qui a suspendu *Gazette du Midi.* Je vous l'enverrai.— Jésuites pressent beaucoup moins et sont très-contents de s'être en allés. Toutefois, ils seront autorisés à rester. — Esquiros conserve jusqu'à nouvel ordre sa position actuelle. Retard dans ma dépêche à cause d'indisposition d'Esquiros. Courrier demain portera rapports circonstanciés. Je crois que tout ira bien. »

Néanmoins on était inquiet, car la préfecture mandait, le 25, à M. Rouvier, hôtel de Londres, à Tours :

« Je suis informé que Gambetta se plaint de ne pas te voir assez souvent. »

Le 26, le ministre recevait du préfet cette étrange dépêche sous le n° 5550 :

« Arrêté de réapparition de la *Gazette* cause un certain émoi. J'ai cru prudent de ne prendre aucune mesure préventive courant le risque de ce qui peut arriver.

« Je pense que l'absence de précautions est pour beaucoup dans le calme relatif qui règne. Je suis sans inquiétudes.

« Dans trois ou quatre jours, il y aura possibilité, je crois, de rapporter l'arrêté d'expulsion des jésuites en maintenant, bien entendu, le séquestre et la dissolution de la compagnie.

« Je dois pourtant vous dire que la masse de la population et les jésuites eux-mêmes voient la mesure d'un bon œil.

« Signé : DELPECH. »

Le 27, le même administrateur terminait encore une dépêche à M. Rouvier par ces mots : « Tout va bien. »

Jamais l'effervescence des esprits n'avait été plus à craindre. La lutte de l'administrateur supérieur et du Gouvernement de Tours était connue de tous, et les bruits qui circulaient à propos du désastre de Metz augmentaient encore l'agitation qui régnait.

On tenta de donner le change à l'opinion en altérant la vérité. « Ne serait-il pas bon, télégraphiait la préfecture, de faire connaître à la France entière que le désastre de Metz ne change pas notre position, que l'armée prussienne qui bloquait Bazaine était peu considérable, que la trahison datait de Sedan, qu'il ne résistait que pour la forme, que par suite il fallait peu de forces pour le retenir, ce qui amène à dire que la capitulation n'aura qu'une influence restreinte sur la situation? »

Ces efforts furent vains. Deux proclamations l'une de M. Gambetta, l'autre de M. Delpech, placardées sur les murs le 30 octobre, apprirent aux habitants de Marseille la sinistre vérité (1). Tout ce que la ville comptait d'honnête était frappé de stupeur; la démagogie redoubla d'efforts.

« Nous sommes en présence d'une émotion considérable, » télégraphiait le 30 octobre le préfet qui demandait dans la même dépêche la levée en masse et terminait par ces mots : « Aucune crainte que l'ordre soit troublé, du moins jusqu'à présent. »

Non moins mécontent de M. Delpech que de M. Esquiros, le Gouvernement demanda à M. Labadié de reprendre les fonctions dont il s'était démis.

L'ancien préfet, qui avait fait, et qui fit encore auprès de l'administrateur supérieur d'inutiles efforts pour lui inspirer quelque énergie, déclina en ces termes la lourde tâche dont on le priait de se charger :

« N°° 5764-3181.

« Impossible accepter : il faut un homme étranger à la localité et aux divisions de partis. Je vous propose de nommer Cyprien Chaix de Gap, ou Marc Dufraisse. Situation s'aggrave, prenez décision prompte.

« Signé : LABADIÉ. »

De son côté, le général Marie, qui regrettait le refus de M. Labadié, demanda que le préfet que l'on choisirait fût armé d'un décret révoquant le comité départemental. Il finissait par ces mots significatifs :

« N° 5765.

« Je prends toutes les mesures pour garder les caisses publiques comme vous l'indiquez. »

(1) Voir pièces justificatives, n° 4.

Le même jour (tél. 5774), M. Esquiros, au nom de la garde nationale et des Marseillais prêts, disait-il, à se lever en masse, demandait des carabines qui étaient toujours promises sans arriver jamais.

Moins confiant, le général Marie faisait savoir à Tours le véritable état de la ville et demandait qu'on prît un parti.

« 31 octobre, 1 h. 25.

« ...Nommez immédiatement un préfet ou donnez-moi pleins pouvoirs. Si vous nommez un préfet, j'afficherai son nom aussitôt que vous me l'aurez annoncé. Delpech et Esquiros ont donné publiquement leurs démissions. Je vous prie de me télégraphier immédiatement pour me dire le sens des mesures générales que je dois prendre.

(Très-urgent.) « Signé : MARIE. »

M. Delpech faiblissait visiblement.

« N° 5815.

« On m'annonce, mande-t-il à M. Laurier que la municipalité a été occupée par une manifestation populaire très-importante. J'ignore ce que c'est, et j'envoie aux renseignements que je vous transmettrai. La municipalité agit très-mollement. Je ne suis pas extraordinairement fâché qu'elle reçoive une leçon. Le mouvement n'est pas dirigé contre la préfecture. Je crois même qu'il a l'intention de nous servir. Toutefois, je prends des mesures ; mais je vous engage à m'aider si vous ne voulez pas que je sois débordé.

« Signé : DELPECH. »

Le même M. Delpech écrivait quelques heures plus tard :

« N° 5829.

« Depuis près trois heures je vous ai télégraphié huit fois. Je n'ai réponse à aucune de mes dépêches. La situation est grave, très-grave même, répondez-moi quelque chose.

« DELPECH. »

M. Marc Dufraisse avait quitté la ville. On n'avait pas écouté ses conseils et il n'avait même pas reçu communication de la dépêche du Gouvernement qui l'invitait à rester provisoirement à Marseille en remplacement de M. Esquiros dont la démission était acceptée (1).

(1) Dans sa déposition, M. Marc Dufraisse déclare que, non-seulement il n'a pas eu connaissance de la dépêche que lui a adressée la délégation de Tours, mais que, pendant les quarante-huit heures qu'il a passées à Marseille, en se rendant à Nice, il ne s'est pas aperçu que sa pré-

M. [illegible] télégraphe de Tours et à M. Gent [illegible] pour le [illegible] M. Marie, général [illegible] garde nationale, fut avisé de cette nomination et télégraphia à Tours.

« N° 5843.

« Vos dépêches [illegible] la [illegible] mination du citoyen Gent. Je proclame l'état de siége jusqu'à l'arrivée du nouveau préfet. Donnez-moi un décret dissolvant le conseil départemental, maintenez le conseil municipal qui est soutenu par la garde nationale. Il n'y a pas eu de troubles sérieux. Je vais dégager la mairie. »

Presque à la même heure, M. Delpech apprenait que sa démission était acceptée dans les termes que voici :

« N° 5245-89. Tours, 31 octobre, 11 h. 59 m. soir.

« *Intérieur à Delpech, Marseille.*

« 3120. Hier soir, à huit heures et demie, trois dépêches sont parties signées de moi, l'une pour accepter votre démission, l'autre celle d'Esquiros, la troisième pour donner au général Marie les ordres qu'il est de son devoir d'exécuter.

« Il a été autorisé à proclamer l'état de siége jusqu'à l'arrivée du nouveau préfet, M. Gent. Vous seriez donc personnellement responsable de tous les désordres qui pourraient arriver par suite de la violation des ordres du général Marie. »

Le télégramme adressé à M. Esquiros n'était pas moins précis :

« N° 5848. Tours, le 30 octobre 1870.

« *Intérieur à Esquiros, Marseille.*

« Votre démission est acceptée. La République ne peut à aucun titre maintenir des fonctionnaires qui donnent l'exemple de la violation des lois et des propriétés. »

Ces dépêches mirent le feu aux poudres, et M. Marie dut prévenir le ministre.

« Soir. 31 octobre, 1870.

« Tout à peu près terminé ; grande récrimination de la préfecture qui se dit offensée par vous. Dans leur exaltation ridicule, je crains qu'ils ne cherchent à exciter l'effervescence.

« Delpech refuse de laisser imprimer et afficher la dépêche concernant Gent, et que vous m'avez donné l'ordre d'afficher. Il y aura très-certainement conflit et effusion de sang. La position est extrêmement grave. Donnez-moi immédiatement par télégraphe des instructions formelles.

(Urgence extrême). « MARIE.

« Réveiller, au besoin, le ministre pour avoir réponse. »

La préfecture, en effet, était en pleine révolte. Les dépêches que nous citons le prouvent surabondamment.

« 31 octobre.

« *Préfet à intérieur.*

« Je vous réitère que la situation peut devenir très-difficile ici. L'administration préfectorale lutte péniblement contre une faction très-ardente que vous connaissez. A force de diplomatie, nous l'avions rendue impuissante sans avoir besoin de sévir. L'acte séditieux de la *Gazette* est venu donner un aliment nouveau aux fureurs de nos énergumènes.

« Il était indispensable d'agir vigoureusement, nous l'avons fait ; ne nous réduisez pas à l'obligation de nous retirer en donnant une protection absolument intempestive à des gens qui n'en méritent aucune. Si nous sommes vaincus, en face de nos concitoyens, sur le terrain gouvernemental par les légitimistes prêchant publiquement la révolte contre la République, notre devoir est tout tracé.

« Envoyez-nous des remplaçants. Avec douleur je vous salue.

« DELPECH. »

« 31 octobre, 9 h. 55 minutes matin.

« *Préfet à intérieur.*

« Je vous déclare que je suis décidé à m'opposer, même par la force, à la proclamation de l'état de siége à Marseille, tant que je n'aurai pas reçu notification directe et officielle de l'acceptation de ma démission.

« L'absence de cette communication, en dehors de l'inconvenance qu'elle constitue à mon égard rend caduque à mes yeux toute mesure gouvernementale prise dans mon département.

« DELPECH. »

---

sence excitât dans la ville l'émotion que signalent les télégrammes de l'administration. Il a vu M. Esquiros; il a dîné avec lui; il a couché à la préfecture et a assisté à une réunion de la Ligue du Midi. Il ne s'est donc jamais senti prisonnier, comme on l'a dit. (Voir la déposition de M. Marc Dufraisse.) Les télégrammes de la préfecture n'étaient-ils pas une manœuvre pour obtenir à tout prix, et en intimidant le Gouvernement, le maintien de M. Esquiros? Car on ne devait pas ignorer que, dès la fin de septembre, il avait été question, à Tours, de remplacer M. Esquiros par M. Dufraisse.

La conduite de M. Delpech fut conforme à ses paroles, et le général Marie reçut de lui les ordres suivants; nous les avons extraits d'une histoire des événements de Marseille très-complète, et qui rapporte presque tous les actes officiels de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

« Mon cher Marie,

« On me présente une délibération prise à l'Hôtel de Ville et nommant une commission dont la composition va être discutée. Veuillez surseoir à toute opération contre l'Hôtel de Ville et la préfecture. Je vous enverrai, s'il le faut, de nouveaux ordres.

« Signé : DELPECH. »

« 31 octobre.

« Mon cher Marie,

« Je prends un arrêté qui dissout le conseil municipal et nomme une commission municipale provisoire dont l'installation aura lieu demain.

« Veuillez, en conséquence, notifier aux conseillers municipaux qui se sont réfugiés à l'état-major, oubliant sans doute qu'il y a à Marseille un préfet qui est leur protecteur naturel, que leurs pouvoirs sont expirés. Vous pouvez renvoyer la garde nationale, que je remercie de son empressement.

« DELPECH. »

« 31 octobre.

« Mon cher Marie,

« On m'annonce que la garde nationale sous les armes entoure la mairie. J'ai peine à croire que, malgré les ordres que vous avez dû donner, des compagnies aient consenti à suivre des instructions contraires.

« Veuillez me faire connaître, en réponse à la présente, si vous vous disposez à faire effectuer l'évacuation immédiate.

« DELPECH. »

« 31 octobre.

« Mon cher Marie,

« On m'apprend que l'état de siége est proclamé à Marseille par votre ordre. J'ai l'honneur de vous déclarer qu'aucune communication officielle du Gouvernement ne m'étant parvenue, je ne puis autoriser une semblable mesure, et que tant que je serai officiellement préfet des Bouches-du-Rhône, je m'opposerai à ce qu'il soit fait quoi que ce soit dans ce sens.

« DELPECH. »

« Mon cher Marie,

« Je vous déclare que je ne reconnais pas les pouvoirs que vous pouvez avoir, et qui ne m'ont pas été régulièrement notifiés; je vous ordonne de cesser tout agissement tendant à établir au-dessus de la mienne votre propre autorité.

« DELPECH. »

« *Au général Marie,*

« Le préfet a fait signifier défense à notre imprimeur d'imprimer et d'afficher la dépêche de l'état de siége.

« GUSTAVE NAQUET »

On voit au milieu de quelles agitations s'écoula cette journée du 31 octobre. Ce fut le 1er novembre seulement, à une heure du matin, que M. Delpech écrivit :

« Monsieur le général,

« Je m'empresse de vous notifier que, par dépêche du 31 octobre, onze heures cinquante minutes du soir, le ministre de l'intérieur m'annonce que ma démission de préfet des Bouches-du-Rhône a été acceptée par le Gouvernement.

« Je viens donc déposer entre vos mains les pouvoirs qui découlent de mes fonctions, et vous prévenir que je quitte la préfecture à l'instant même.

« DELPECH. »

L'occasion était trop favorable pour que la démagogie ne s'empressât pas de la saisir.

Une question financière compliquait la situation politique. Le sieur Carcassonne avait demandé au conseil municipal de voter un emprunt forcé de 3 millions sur les riches. La Ligue du Midi avait besoin d'argent. Il en fallait aussi au conseil départemental pour subvenir aux dépenses de table des civiques et à tous les frais de la préfecture. Le conseil municipal, qui tenait les cordons de la bourse, ne se souciait pas, comme en a déposé M. Thourel, de confier de l'argent qui ne serait pas distribué par ses mains et dont l'emploi ne lui serait pas justifié.

M. Thourel, qui avait gardé son titre de conseiller municipal, était venu d'Aix; usant de l'influence qu'il exerçait sur le conseil, qui, comme il le dit lui-même, renfermait quelques bons éléments, il avait fait repousser la proposition de M. Carcassonne. Celui-ci ne se tint pas pour battu.

On menaça le conseil municipal d'un envahissement des civiques, et on obtint un vote de 3 millions qui seraient mis à la disposition de la défense nationale, sauf à ce que la ville se fit

ultérieurement rembourser par le département. (Déposition de M. Thourel). « On avait décrété, dit-il, à la préfecture, je ne dirai pas de créer la commune révolutionnaire, mais de dissoudre la municipalité, et de la remplacer par une commission municipale dont on avait choisi le personnel.

Le conseil municipal, instruit de ce qui se passait, voulut se rendre à l'Hôtel de Ville. Il fit une proclamation et on battit le rappel. La garde nationale s'assembla nombreuse : elle semblait bien disposée. Le général Marie écrivit au Gouvernement :

« N° 5816. 31 octobre, 8 h. 50 m.

« *Général Marie à ministre intérieur (Tours).*

« Cela va beaucoup plus mal. Je fais battre le rappel. On a occupé la mairie. Je délogerai la commission révolutionnaire par la force. Esquiros et Delpech semblent abandonner leurs postes. Je ne sais ce que feront les gardes civiques. Donnez-moi les pouvoirs et ordonnez-moi de mettre l'état de siége. Répondez-moi immédiatement.

(Très-urgent.) « Le général MARIE. »

Dès qu'on sut que le général s'opposait à l'installation de la commission que la préfecture entendait substituer au conseil municipal, on se mit à crier aux armes ; les meneurs se répandirent dans les quartiers populeux et, à une heure de l'après-midi, une foule immense envahit l'Hôtel de Ville aux cris de « Vive Esquiros ! A bas la réaction ! »

La Commune révolutionnaire fut installée ; elle ne se composa pas seulement des membres de la commission qu'avait désignés la préfecture ; mais, dit M. Thourel, les internationaux les plus extravagants, tels que Bastelica et tant d'autres des plus infects, en devinrent membres ; quatre conseillers municipaux en firent partie, MM. Carcassonne, Breton, Michau et Jean Louis. Le sieur Carcassonne fut nommé président. M. Cluseret, récemment arrivé, reçut le titre de général de la garde nationale et de toutes les troupes de la Ligue du Midi.

C'était le 1er novembre. Il est permis de trouver étrange que le même jour à Paris, à Lyon, à Marseille, à Saint-Etienne et à Nîmes, la démagogie ait fait un effort que l'on pourrait croire concerté et résolu d'avance (1).

Tout lien était donc brisé avec l'autorité centrale, que l'on bravait ouvertement.

« N° 5854.

« J'ai remis mes pouvoirs, écrivait le préfet, et je quitte la préfecture à l'heure même. Vous avez bien fait de m'envoyer directement et officiellement l'acceptation de ma démission, car j'allais signer l'ordre d'arrêter Marie.

« DELPECH. »

M. Marie promettait encore, à la même heure, de se montrer le bras droit de M. Gent et de maintenir la tranquillité, « car, disait-il dans la dépêche n° 5855 au Gouvernement, la garde nationale vous soutient. »

Depuis l'envahissement de l'Hôtel de Ville, le désordre croissait d'heure en heure ; M. Bory, maire de Marseille, envoya des émissaires à Avignon pour faire parvenir au Gouvernement les nouvelles suivantes :

« Delpech a quitté la préfecture ; Esquiros s'y maintient, et les gardes civiques réclament, avec quelques bataillons de garde nationale révoltés, maintien d'Esquiros dictateur et président Ligue Midi. Votre autorité méconnue, Marie malade ou disparu, on le croit prisonnier. Une commission municipale gouverne à l'Hôtel de Ville. Commune révolutionnaire. Cluseret a pris direction de tout ce mouvement et de la garde nationale. La terreur et l'anarchie règnent, envoyez troupes.

« BORY, *maire de Marseille* »

M. Marc Dufraisse écrivait, le même jour, de Nice :

« L'affiche suivante vient d'être placardée à Marseille, et envoyée dans les départements circonvoisins :

« RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

« LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

« Citoyens du Midi, une Commune révolutionnaire, acclamée par le peuple marseillais, vient de s'installer à l'Hôtel de Ville, accompagnée par le conseil départemental et les membres de la Ligue du Midi, protégée, escortée par la garde nationale, la garde civique et la garde urbaine.

Son but, citoyens, le voici : le salut de la République une et indivisible. Le peuple a cru la majorité du conseil municipal incapable d'accomplir cette grande et noble tâche. Il a voulu le remplacer par une Commune révolutionnaire, agissant avec énergie et résolution. » (*Glais-Bizoin*, page 148.)

(1) M. le procureur général Thourel déclare dans sa déposition qu'il incline à croire, sans en avoir la preuve absolue, que Mégy, reçu et hébergé à la préfecture des Bouches-du-Rhône à sa sortie du bagne de Toulon, a dû mettre en rapports plus intimes encore la démagogie marseillaise et la démagogie parisienne. Cluseret recevait à chaque instant à Marseille des lettres et des télégrammes.

La Ligue du Midi semblait toucher le but qu'elle s'était proposé.

On signifiait à Tours que la garde nationale avait mis la crosse en l'air, que cent mille hommes acclamaient M. Esquiros, que le peuple lui donnait pleins pouvoirs et que l'effervescence ne serait calmée que s'il était maintenu à la tête des affaires.

Que serait-il arrivé si le Gouvernement eût faibli et si certains préfets n'eussent pas résisté aux excitations coupables de M. Esquiros?

« 5662-66. Valence, 31 octobre, 9 h.

Préfet à Esquiros, Marseille.

« Reçu votre dépêche; où allez-vous? Si c'est à la guerre, parfait; mais ne choisissez pas Valence pour point de ralliement. J'ai assez de peine, en ces moments si graves, d'y maintenir l'ordre et le calme. Je suis convaincu que le Gouvernement de Tours fera tout pour le salut de la République. C'est le seul que je reconnaisse. »

« 5489-59. Lyon, 31 octobre, 3 h. 59 m.

Préfet de Lyon à Esquiros, administrateur, Marseille.

« En réponse à votre invitation de ce matin, voici mon programme dont je ne me départirai pas.

« Lutte à mort contre les Prussiens, résistance jusqu'au bout, mais l'unité d'action avec Gouvernement de Tours. Maintien à tout prix d'ordre et de discipline. Je recevrai des forces organisées et disciplinées, mais pas de cohue. »

D'autres préfets imitèrent l'exemple qui leur était donné par Lyon et Valence. Le mouvement ne put donc pas s'étendre au delà de Marseille, où la démagogie triomphante couvrait les murs de petits carrés de papier sur lesquels étaient écrits ces mots : « Nous voulons le maintien d'Esquiros. »

Tout était préparé de longue main.

Le club de la Révolution s'était réuni le 30 octobre au cours Belzunce, n° 14, et le comité d'action avait lancé le manifeste suivant :

« RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

« LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

« **Manifeste du comité d'action du club de la Révolution.**

« Marseille, le 30 octobre 1870.

« Le Club de la Révolution, dans sa séance du 30 octobre, tenue au siége du comité, 14, cours Belzunce, a pris les résolutions suivantes :

« 1° Le département des Bouches-du-Rhône organise par lui-même sa propre défense. L'assemblée adhère complétement à la Ligue du Midi, présidée par le citoyen Esquiros, et qui a pour mission d'organiser tous les efforts des 15 départements ligués.

« 2° Une commission exécutive départementale sera nommée ayant tous les pouvoirs civils, militaires et politiques. Elle remplacera tous les conseils publics.

« Cette commission prendra le nom de Comité de salut public.

« 3° Le citoyen Esquiros, élu par le suffrage universel, sera chargé lui-même de nommer cette commission et de fixer le nombre de ses membres, suivant les besoins.

« Les arrondissements d'Aix et d'Arles y seront représentés.

« 4° Le citoyen Esquiros aura le droit de révocation et de nomination des fonctionnaires.

« 5° Tous les fonctionnaires de l'Empire, sans exception, seront, par le fait de la nomination de cette commission, révoqués de leurs fonctions.

« Ont signé au procès-verbal, les citoyens :

« Marius Feraud, Ferdinand Blanc, Pierre Léger, Heiries, J. Dubouis, L. Bonniol, Brochier, Arnaud, Marseille, J. Eyglier, Heyries, Meissonnier, Achille Montel, F. Ripard, P. Gay, F. Cadenat, J. Chazal, A. Martel, M. Ripert, L.-P. Massip. P. Ruet, Debeau, L. Croizier, G. Pastoret, M. Cartoux, E. Pantel, P. Arnaud, Achard, Augié, F. Robert, Arnaud, Gérini, B. Sanguinetti, C. Dupont, M. Caillat, R. Courtin, H. Geraud, Boudail, J. Michel, A. Ducrot, L. George, Albert Baume, C. Santi, Raphaël Nardy, P. Bonini, A George, Satger, Bataglini, Meissel, J. Roche, Félix Serf, M. Caire, M. Hugues, J. Roche, Fortuné Pastoret, Barbotin, Baille, F. Durbec, Monteux, F. Honesti, A. Morel, Etienne, A. Saint-Brieux, M. Astruc, A. Carcassonne, Jacques Daumas, Lebeau, (15 signatures illisibles).

« *Le secrétaire* : A. TARDIF. »

Les membres de la commune révolutionnaire que venait d'installer à l'hôtel de ville le secrétaire de M. Esquiros, M. Albert Baume (1), ne manifestèrent pas moins d'ardeur et ce fut alors qu'ils publièrent la proclamation dont M. Dufraisse n'avait communiqué qu'une partie au gouvernement. Nous la citons tout entière; car la manière dont les signataires se défendent de toute tendance séparatiste indique clairement ce que leur reprochait l'opinion publique.

(1) *Petit Marseillais.*

« Citoyens du Midi,

« Une commune révolutionnaire, acclamée par le peuple marseillais, vient de s'installer à l'hôtel de ville, accompagnée par les membres du conseil départemental et les membres de la Ligue du Midi, protégée, escortée par la garde nationale, la garde civique et la garde urbaine.

« Son but, citoyens, le voici :

« Le salut de la République française, une et indivisible.

« Le peuple a cru la majorité du conseil municipal incapable d'accomplir cette grande et noble tâche; il a voulu le remplacer par une Commune révolutionnaire agissant avec énergie et résolution.

« On ne nous accusera pas de séparatisme, et nos ennemis qui disent bien haut que le Midi veut faire scission avec la France de 89 et de 93, mentent effrontément.

« C'est au salut de la patrie tout entière que la France méridionale veut travailler, et son programme est celui du Gouvernement : « Ni un « pouce de notre territoire, ni une pierre de nos « forteresses. »

« Toutes les mesures nécessaires, nous allons les prendre. Vous nous jugerez, la France nous jugera d'après nos actes.

« Vive la République française, une et indivisible!

« *Les membres de la Commune révolutionnaire,*

A. Carcassonne, *président*; Jean Louis, C.-A. Breton, Milhaud-Beuchère, Courteville aîné, Etienne Fillion, Auguste Pancin, Chachuat, Pierre Delestrade, Astruc, Gilbert-Philibert, Rey-Aubert, Auguste Bergeron, Marius Pelestor, Joseph Castagne, Auguste Sorbier, Maviel, Paul Chaix, Alexandre Vial, Charles Cartoux, Edouard Mossé, Antoine Durbec, André Bastelica, Eugène Combes, Mabilly, Etienne Peloux, Frédéric Bordes, Massip, Antoine Granier, Jullien-Maximin, Job, J. Daumas, Henri Amiel, Bosc des Catalans, Firmin Guillard.

« *Le secrétaire des procès-verbaux,*

« TASSY. »

Cluseret, qui venait d'être investi du titre de général en chef, fut plus violent et plus explicite encore.

« RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE

« LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

« Marseille, 1er novembre 1870.

« Citoyens,

« Grâce à l'énergique action de la Ligue du Midi, grâce surtout à l'initiative patriotique de Marseille, la France républicaine va posséder enfin une armée républicaine. Appelé par la volonté du peuple à la commander, je remplirai ma mission et justifierai sa confiance.

« Je saurai maintenir l'ordre et la discipline, car vingt années de guerre, en Afrique, Crimée, Italie, Amérique, m'ont appris que sans organisation et sans discipline les armées ne sont que des troupeaux qu'on mène à l'abattoir.

« Fille de l'austérité républicaine, la victoire se rendra aux mâles embrassements d'un peuple lâchement trahi, mais fort et vigoureux, et surtout jaloux de venger son honneur. Plus de divisions, de haines, de rancunes. Oublions le passé, pour ne songer qu'à l'avenir, et tous ensemble marchons à l'ennemi commun.

« On a assez parlé de droits, parlons de devoir et sachons l'accomplir. Le devoir de tout patriote est de mourir pour la patrie.

« Aux armes, plus de chaînes, plus d'entraves, plus de servilité lâche! Place à l'initiative individuelle! Aux armes! que le rugissement populaire, répercuté d'écho en écho, des Alpes aux Pyrénées, des Bouches-du-Rhône au Ballon d'Alsace, fasse trembler la terre et annonce au monde que des larges flancs de la liberté va sortir un nouveau peuple et de nouvelles victoires.

« En avant, et vive la République universelle!

« La première brigade quittera Marseille dimanche.

« *Le général commandant en chef;*

« CLUSERET. »

« **Proclamation à la garde nationale.**

« Marseille, 1er novembre 1870.

« J'ai dû accepter momentanément le commandement de la garde nationale, afin de maintenir l'ordre.

« Je le maintiendrai envers et contre tous.

« Il faut que l'ordre règne dans la rue, afin qu'il règne dans les esprits.

« En conséquence, j'interdis formellement de battre le rappel, sous quelque prétexte que ce soit.

« Quiconque donnera l'ordre de battre le rappel, sera passible d'une cour martiale.

« Ma mission définitive, celle que je tiens de la Ligue du Midi, du conseil départemental, de la Commune, et sanctionnée par le peuple, consiste à organiser l'armée du Midi, et à en prendre le commandement.

« Aussitôt que Marseille pourra procéder à l'élection d'un général de la garde nationale, je lui remettrai le commandement.

« En attendant, j'invite tous les bons citoyens à maintenir l'ordre, élément indispensable de la défense nationale.

« *Le général commandant en chef,*

« CLUSERET. »

« *Aux militaires patriotes et républicains.*

« Marseille, le 1er novembre 1870.

« Officiers, sous-officiers et soldats,

« La France trahie appelle ses enfants !

« Une armée républicaine où toutes les aptitudes vont trouver place, s'organise sous mes ordres. Venez à moi, vieux compagnons d'armes d'Afrique, de Crimée, d'Italie, d'Amérique; venez à moi, jeunes gens qui rêvez la gloire noble et légitime, conquise au service de la patrie et de la liberté.

« Venez à moi, réguliers et volontaires, vous tous qui sentez en vous le feu sacré de l'élan martial.

« Accourez tous sous l'étendard de la République.

« Le temps des armées permanentes est passé. La trahison de leurs généraux, féroces massacreurs du peuple désarmé et complices de l'étranger, a définitivement décidé de leur sort.

« L'heure des armées populaires va sonner à l'horloge de la victoire. L'élection saura trouver parmi vous les Hoche, les Marceau et les Kléber de notre jeune République !

« Venez tous, et, dégagés des entraves du favoritisme, vous trouverez dans la reconnaissance populaire, manifestée par l'élection, la juste récompense de vos services.

« *Le général commandant en chef,*

« CLUSERET.

« AVIS

« Tous les gardes nationaux mobilisables se rendront après-demain jeudi 3 du courant, avant midi, au château National (ex-Impérial), sous la conduite de leurs officiers, pour y être organisés.

« *Le général commandant en chef,*

« CLUSERET. »

Le conseil départemental avait d'avance ratifié toutes ces mesures.

« Marseille, le 31 octobre 1870.

« *Procès-verbal de la séance du 31 octobre.*

« On annonce qu'une commission révolutionnaire de vingt membres vient de s'installer à la mairie. Une délégation de ce comité donne lecture de sa première délibération et demande au conseil départemental la confirmation de ses pouvoirs. Le conseil et le préfet décident, après examen, que le conseil municipal sera dissous, pour avoir fait appel à la force au lieu de s'adresser aux autorités. Le préfet envoie au général de la garde nationale une note lui faisant connaître que le conseil est et demeure dissous.

« On décide qu'il sera nommé une nouvelle commission municipale composée de trente-six membres, dans lesquels devront être compris les éléments radicaux de l'ancien conseil. »

« Les membres de la commission municipale doivent remplir trois conditions : jouir d'une parfaite honorabilité; être établis depuis longtemps à Marseille, et enfin être recommandables par leurs services et leur constante fidélité aux principes républicains radicaux.

« On propose successivement et le préfet accepte les noms suivants qui formeront la commission municipale provisoire :

« Les citoyens,

« Cartoux, Nicolas Heiries, Boniol père, Bonini, docteur Bouquet, Gobin, fabricant de chapeaux; Stanislas Fabre, miroitier; Pierre Pé, Bosc, Hubert Gourrier, Rey-Aubert, Jacques Dumas, Astruc (Marcelin), Massip, Chazal, Bouisson, Courteville aîné, Chachuat, Delestrade (René), Gilbert (Philibert), Bergeron, Sorbier, Carcassonne, Breton, Jean Louis, Milhaud (Bernard), Lebeau, Bosc-Catalan, Brun, capitaine du génie de la garde nationale; Boyer, armateur; Jullien, sculpteur; Griffet, Granier, maçon; Pernessin, Job, Audiffrend.

« Ont signé :

« *Les membres du conseil départemental,*

« ALBERT BAUME, CH. DUPONT, ETIENNE, J.-B. BROCHIER, LEROUX, ALFRED MOREL, MÉNARD, JEAN LÉON, CRÉMIEUX.

« *Le préfet des Bouches-du-Rhône,*
muni des pleins pouvoirs civils et militaires,

« LOUIS DELPECH. »

M. Delpech prit en effet le même jour un arrêté pour dissoudre le conseil municipal que l'on accusait de mollesse et à qui l'on reprochait surtout d'avoir repoussé la proposition de la préfecture demandant un crédit de 800,000 fr. pour acheter les fusils de pacotille de l'aventurier Train.

« Voilà comment, dit M. Thourel, dont nous reproduisons les paroles, le conseil municipal n'avait pas pu se réinstaller. Le maire n'avait pas

eu le caractère de dire que la garde nationale n'avait pas pu être dissoute par un préfet qui n'était plus préfet, par un commissaire général qui n'était plus commissaire général, et cela en présence d'une commission municipale dont on annonçait le création par une autorité qui n'en avait aucune. »

CHAPITRE IX

ARRIVÉE DE M. GENT. — M. GENT EST BLESSÉ. — AFFAIRES DES ALLÉES DE MEILHAN. — M. ESQUIROS QUITTE LA PRÉFECTURE. — FUITE DE CLUSERET. — L'ORDRE EST RÉTABLI.

Déjà commissaire de la Ligue du Midi près le Gouvernement de Tours, M. Gent exerçait sur les républicains de la vallée du Rhône une ancienne et incontestable autorité. La délégation l'avait chargé d'une mission en Algérie, il était en route et reçut le 2 novembre à Valence (1) le télégramme qui l'investissait de pleins pouvoirs pour rétablir dans les Bouches-du-Rhône l'autorité méconnue du Gouvernement de la défense nationale. On lui conseillait de ne partir qu'après avoir réuni des forces suffisantes pour étouffer sûrement l'insurrection marseillaise. Il se crut assez fort pour en triompher seul. A quatre heures du soir il arrivait à la gare.

Il était attendu et fut reçu comme un libérateur par tout ce que Marseille comptait d'honnête : la garde nationale sans armes et la population escortèrent sa voiture. On ne vit dans le cortége, ni Cluseret ni les partisans de la Commune.

Mais à peine M. Gent eut-il franchi le seuil de la préfecture que la porte se referma sur lui. Le conseil départemental et les civiques voulaient rester maîtres d'une situation qu'ils avaient su rendre fructueuse.

C'est à peine si deux ou trois personnes avaient pu suivre M. Gent. Enveloppé par les misérables qui, depuis deux mois, terrifiaient et rançon-

(1) Une lettre de M. Gent, récemment publiée par le journal de Marseille l'*Egalité*, émet sur ce point et sur quelques autres des assertions qui ne sont pas conformes à celles de M. Glais-Bizoin. Nous reproduisons intégralement la lettre de M. Gent comme nous avons reproduit les télégrammes de M. le préfet de Vaucluse, Poujade.

Cher ancien collègue et ami,

Dans divers passages du livre que vous avez récemment publié sous le titre de *Dictature de cinq mois*, et qu'un ami me communique aujourd'hui seulement, vous avez rendu bienveillante justice à la conduite que j'ai tenue comme préfet des Bouches-du-Rhône, et je vous en remercie.

Mais avez-vous parlé avec la même justice, et surtout avec la même exactitude, de ce qui se rapporte à mon arrivée et mon séjour à Tours en octobre 1870? Il m'est pénible de dire non, et vous regretterez certainement que des souvenirs brouillés et confus vous aient entraîné à de graves erreurs, et, par suite, à de fausses appréciations, non pas sur mon caractère ou sur mes opinions que je livre à votre conscience mieux éclairée, mais sur les faits, qu'il faut respecter et préserver avec soin de toute fantaisie, quand on s'adresse soit à des commissions d'enquête, soit à la publicité.

Vous dites à la page 68 : « Sur ces entrefaites arrivèrent à Tours, Gent et les délégués de dix sept départements du Midi qui demandaient l'autorisation de former entre eux une Ligue dont Gent serait le chef. Inutile de dire toutes les raisons que Laurier et moi, chargés de les recevoir, nous opposâmes énergiquement à leur proposition qui eût paralysé l'unité nationale si nécessaire à la défense du pays. »

En caractérisant ainsi le motif qui m'aurait amené à Tours, en me faisant intervenir personnellement pour réclamer une sorte d'investiture régionale, en me désignant comme le délégué ou l'un des délégués de la Ligue du Midi dans les diverses conférences (p. 78) tenues par Laurier et vous, vous avez commis trois erreurs dont j'avais trouvé la trace plus regrettable encore devant la commission d'enquête du 4 septembre.

La vérité est que je suis arrivé à Tours tout seul, le 1er octobre 1870, mandé d'urgence par une dépêche officielle ainsi conçue :

« Intérieur à Alph. Gent. Avignon (30 sept.).

« Au reçu de cette dépêche partir immédiatement pour Tours : je désire vous confier une mission de la plus haute importance. Télégraphiez-moi votre départ. — Signé : LAURIER. »

La vérité est que je n'ai jamais été, à Tours ni ailleurs, membre ni délégué de la Ligue du Midi. et que je n'ai accompagné nul de ces délégués à aucune conférence, soit avec Laurier, soit avec vous.

La vérité, c'est que, nommé en mon absence et à mon insu à Marseille, pendant que j'étais à Tours, commissaire général de cette Ligue, j'ai refusé d'accepter cette mission irrégulière, précisément parce que j'avais les mêmes opinions que vous sur l'unité nécessaire de la défense nationale, à la condition toutefois que cette défense fût quelque peu réalisée, ce qui, j'en ai été le témoin désespéré, ne s'apercevait guère avant l'arrivée de Gambetta.

Et j'ajoute tout de suite que ces faits, vous n'avez pas pu les ignorer, car le premier était officiel, le second se rapporte à des actes qui vous sont personnels; et quant au troisième, je me rappelle encore les félicitations que vous m'adressâtes, quand, le 16 octobre 1870, j'écrivis au journal *la France* la lettre suivante, publiée le même jour.

« Vous m'adressez une interrogation, j'y réponds dans les termes mêmes où elle est posée.

« Je ne reconnais pas comme mien le programme que vous empruntez à une feuille de Toulouse.

« J'ajoute que rien ne m'autorise à croire que ce programme soit celui de la Ligue du Midi

naient Marseille, le nouveau préfet fut sommé de résigner ses fonctions ou de les partager avec M. Esquiros. M. Gent, avec une fermeté que nous ne saurions trop louer, résista à ces forcenés, et refusa nettement de se démettre des fonctions qu'il avait reçues. Le tumulte était effroyable ; tout d'un coup on entendit crier en patois : Faites venir les caïmans (1). Une porte s'ouvrit : dix à douze civiques arrivèrent la baïonnette au bout

qui m'a nommé, en mon absence, son commissaire général, mission que je n'ai pas acceptée, parce qu'elle n'avait pas la ratification du Gouvernement de la République, à qui, dans les circonstances présentes, nous devons notre concours le plus franc et le plus dévoué.

« Agréez, etc.

« A. Gent. »

Maintenant, en ce qui concerne ma courte participation aux pures causeries du prétendu comité de la guerre, mes surprises administratives, mes idées absolues, mes exigences soupçonneuses et ma démission, qui, dites-vous, amena sa dissolution, je crois sage de ne pas en parler. J'aurais trop à m'étonner de tout ce que j'ai appris de lui, de vous et de moi en vous lisant. Je vous rappellerai seulement que j'ai quitté l'avant-dernier ce pauvre comité de la guerre, qui n'avait ni existence officielle, ni vie réelle. Ne voulez-vous pas qu'à nous deux, tous seuls, nous le composassions tout entier! J'avoue que mon absolutisme ne put aller jusque-là.

Enfin, comment avez-vous pu oublier que ce n'est pas à Valence, mais à Tours même, que j'ai accepté la préfecture de Marseille, et que je ne suis pas parti sans prendre congé de vous? Ce détail est de peu d'importance ; mais il constate l'inexactitude trop fréquente de vos souvenirs.

Je ne sais si vous désirez beaucoup que votre livre arrive aux honneurs d'une seconde édition. Mais si les appétits de la malignité politique, qu'à votre insu vous avez largement satisfaits, vous y conviaient, je me plais à penser qu'aux nombreuses rectifications que la vérité, connue mal ou trop tard, conseillerait à votre loyauté, vous ajouteriez celles que je signale dans cette lettre.

Je dois même reconnaître qu'à mon égard vous avez commencé déjà cet examen de conscience en écrivant vers la fin de votre livre, à la page 173, ce premier *erratum* :

« J'opposai aux délégués de l'Algérie mon *veto* pour la nomination de Gent comme gouverneur général, sans leur en dissimuler les motifs, pas plus à eux qu'à Gent lui-même (je n'en ai pas gardé le moindre souvenir). Tout en reconnaissant sa valeur, je craignais son esprit absolu, cassant. Sa conduite à Marseille m'a prouvé mon erreur. »

Ces loyales paroles me permettent d'espérer mieux encore, et c'est en les retenant précieusement que je vous assure de ma constante amitié.

« A. Gent,

« *Député de Vaucluse.* »

(1) Déposition de M. le procureur général Thourel.

du fusil : M. Gent tomba blessé d'un coup de feu tiré presque à bout portant.

M. Esquiros était au chevet de son fils qui se mourait.

Les assassins, épouvantés de leur crime, n'osèrent pas le consommer. M. Gent ne céda point et l'énergie qu'il déploya sauva Marseille et le Midi des horreurs d'une guerre civile dont il était impossible de prévoir les conséquences. Le soir même il télégraphia à Tours :

« Marseille, 8 h. du soir, 2 novembre.

« *A. Gent à intérieur.*

« Arrivé quatre heures à Marseille. Magnifique réception à la gare par tous les officiers de la garde nationale ; population enthousiaste, acclamations unanimes jusqu'à la préfecture. Là, on m'a demandé de m'associer à Esquiros, me disant que, si je refusais, la guerre civile éclatait à Marseille. J'ai refusé, persistant à me tenir dans mon rôle. Alors quelques hommes se sont présentés demandant ma démission. Je refusai pour la troisième ou la quatrième fois. Un coup de pistolet tiré par un inconnu m'a atteint dans la région du ventre. La blessure n'aura pas de gravité. Mes médecins assurent que je serai empêché d'agir pendant quelques jours. Rassurez mes amis. »

Presqu'au même moment (huit heures du soir), un brave citoyen, le colonel Nicolas, qui venait de recevoir le commandement de la garde nationale, vacant par la disparition du général Marie (1), était enlevé de son domicile par les civiques et mené à la prison Saint-Pierre, où on le menaça de le fusiller. Le sieur Fillon, qui devait périr misérablement à Saint-Étienne lors de l'assassinat de l'infortuné et regrettable préfet, M. de L'Epée, commandait l'escouade de civiques qui fit prisonnier M. Nicolas. Le mandat avait été lancé par le président de la Commune révolutionnaire, Carcassonne (2), qui avait chargé le sieur Funel de procéder à l'arrestation de MM. Gaillard, directeur des lignes télégraphiques, Adrien Félix, capitaine au 8e bataillon de la garde nationale, et Mouraux, capitaine d'état-major, dont l'énergie inspirait depuis longtemps des inquiétudes aux démagogues.

Cependant la voiture qui avait amené le colonel Nicolas et que les gardes nationaux n'avaient pas pu arrêter parce qu'elle était lancée à fond de train, reparaissait sur les allées de Meilhan...

Les gardes nationaux voulurent l'arrêter, mais de la voiture on tira sur eux. Ils ripostèrent, et

(1) Déposition de M. Thourel.
(2) Voir pièces justificatives.

« *Genl à intérieur.*

« Situation toujours la même; compromis ce soir entre garde nationale et garde civique, mais situation fausse, pleine de périls; quatre pouvoirs et Cluseret général en chef tous coalisés, envoyez ordre à Toulon pour que deux bâtiments de l'Etat, avec compagnies de débarquement et artillerie, viennent se mettre à ma disposition.

« Garde nationale bien disposée, mais il lui faut un point d'appui, un encouragement. Je suis toujours au lit, ma blessure assez grave ne paraît pas dangereuse : on n'a pas voulu ouvrir les yeux et comprendre. L'on n'a pas trouvé le meurtrier, tous complices. »

« 6 novembre.

« *Préfet à intérieur.*

« ... C'était une véritable écurie d'Augias que la préfecture de Marseille..... »

« 7 novembre.

« *Préfet à intérieur.*

« ..... J'ai complétement vidé, sans le moindre tumulte ni au dedans ni au dehors, l'auberge et la caserne qu'on avait laissé faire de la préfecture ; je suis maitre chez moi et suis gardé seulement par un piquet de cent gardes mobiles ; j'en fais venir trois cents d'Avignon pour ne pas rendre ce service trop pénible au petit dépôt de Marseille... Ma place à la préfecture est acquise, même sur les esprits les plus hostiles; et c'est maintenant à faire Esquiros maire de Marseille que l'on songe dans ce groupe. Je me lèverai aujourd'hui et je vais continuer debout le travail de pacification que je n'ai pas cessé un instant, même alors que j'étais prisonnier. »

« 8 novembre.

« *Préfet à intérieur.*

« Devançant votre dépêche, j'ai refusé hier au comité de la Ligue du Midi deux dépêches, adressées l'une à vous, l'autre à Lyon. »

« 8 novembre.

« *Préfet à intérieur.*

« ... La préfecture, avant son départ (d'Esquiros), était complétement vide de tout et de tous ; petit à petit tout est parti, et je suis resté, reste et resterai seul ; après cela, je m'occupe de vider Marseille de tous ces corps francs qu'on ne pouvait en arracher ; il en est parti hier, aujourd'hui, il en partira demain, et la fameuse garde civique est réduite aujourd'hui à une très-simple expression que j'expurgerai et que je fondrai dans un corps de garde nationale quatre fois plus nombreux que le reste et choisi. A Marseille, je n'ai qu'un ennemi, qu'un danger bien convaincu, je vous le dis : c'est l'Internationale. Merci de vos chassepots, ils font merveille pour nos mobiles. »

« 13 novembre.

« *Préfet à intérieur.*

« ... Quant au grand citoyen Train, je ne veux pas donner à ses paroles et à sa personne plus d'importance qu'elles n'en méritent ; le ridicule m'en débarrassera. S'il dépasse la limite, je l'envoie se promener en Italie. Cluseret est parti, et l'on dit que Train va le rejoindre. Bon voyage à tous les deux. Tout va donc bien. »

« 13 novembre.

« *Préfet à intérieur.*

« Faites donc annoncer au *Moniteur* que ce n'est pas un peu d'ordre, comme il le dit, mais l'ordre tout entier qui règne à Marseille. Sénart me demande de Florence si l'on peut y venir sans danger avec femme et enfants... »

« 13 novembre.

« *Préfet à intérieur.*

« Le calme le plus complet est partout, et les élections s'accomplissent dans un ordre admirable; n'avais-je pas raison de vous dire : « Effacez Marseille de la longue série de vos préoccupations ? » Et j'espère demain vous le répéter pour le Var. »

La ville de Marseille reprenait, en effet, possession d'elle-même. Cluseret, dont le parquet de Lyon avait une fois déjà favorisé la fuite, s'échappa, grâce à la faiblesse ou à la connivence du procureur de la République, qui révoqua de sa main l'ordre d'arrestation qu'il avait signé.

« Marseille, le 3 novembre 1870.

« Le procureur de la République requiert le commandant de la gendarmerie de lui rendre, par l'entremise du porteur du présent, le mandat d'amener à lui remis contre le nommé Cluseret.

« *Le procureur de la République,*

« GUIBERT. »

L'aventurier prit la route de Monaco. On l'accusait d'avoir, grâce au commandement éphémère qu'il avait exercé, puisé largement dans la caisse de la garde nationale. Peu de jours après il se retrouvait encore aux environs de Mar-

seille (1), complotant avec MM. Esquiros et Carcassonne.

M. Gent ne se laissa pas surprendre. 300 mobiles d'Avignon, munis de chassepots et de cartouches, gardaient la préfecture.

Néanmoins la présence de M. Esquiros entretenait dans les esprits une sourde fermentation.

Le nouveau préfet se concerta avec M. Gambetta et, moyennant une assez modique somme d'argent, on put se débarrasser de M. Esquiros qui, il faut le reconnaître, n'avait touché aucun traitement.

« Marseille, le 20 décembre 1870, 12 h. 20.
(Dépêche chiffrée confidentielle.)

« *Préfet à intérieur, Bordeaux.*

« Il est absolument nécessaire que vous m'aidiez à débarrasser, Marseille et moi, de la présence d'Esquiros qui est ici le prétexte et l'instrument inconscient d'une agitation malsaine, dominée, mais qui, en présence de quelques événements graves, se servirait encore de lui pour de nouveaux désordres.

« Pour cela, il faut qu'il quitte Marseille, et c'est parce qu'il est dénué de ressources qu'il reste.

« Or, il est vrai que pendant les deux mois de son administration, Esquiros n'a rien touché en espèces, quoiqu'il ait été commis des gaspillages autour de lui et qu'il ait été défrayé de ses dépenses.

« Autorisez-moi donc à lui compter, à titre de solde de son traitement, telle somme que vous arbitrerez, afin que je puisse le décider à partir et à échapper au triste rôle qu'à son insu il joue, et nous délivrer de réels embarras et dangers. Je vous assure que cela est très-utile et même urgent. »

« Lyon, 21 décembre, 10 h. 30.

« *Gambetta à Gent, Marseille.*

« Je ne demande pas mieux que d'accueillir votre proposition au sujet d'Esquiros. Mais encore faut-il que je sache de combien il peut s'agir et surtout si vous aurez par là certitude de vous en défaire. Répondez-moi.

« Amitiés.

« GAMBETTA. »

« N° 1591. Lyon, le 23 décembre 1870.

« *Ministère intérieur à préfet, Marseille.*

« J'accepte parfaitement votre chiffre dans l'affaire que nous traitons depuis ce matin. Ce n'est pas là ce qui m'a jamais embarrassé; ce qui me gêne, c'est l'origine des fonds provenant du trop fameux chapitre 13, et je répugne au delà de toute expression à me servir de ces fonds, surtout pour l'objet qui m'occupe. Vous me dites qu'il y a urgence : nous serons donc forcés d'en passer par là, mais voyez s'il n'y aurait pas quelque moyen de faire autrement; nous n'aurions recours au chapitre 13 qu'à la dernière extrémité. Dans ce cas, vous pourriez prendre les 4,000 fr. en question sur votre budget spécial à la caisse des mœurs : je vous ferai couvrir à Bordeaux par la caisse centrale du ministère; je puis vous dire que jamais affaire ne m'a donné plus d'ennui ni ne m'a fait hésiter davantage. Si le conseil ne venait pas de vous je ne me résoudrais jamais à procéder de cette façon. En ce qui touche Ollivier, il ne s'agit pas encore de le déplacer, mais de le voir au sujet des embarras du trésorier général. J'ai écrit à Bordeaux, pour qu'on y donne ordre d'utiliser les « beaux » mobilisés que vous avez à vous. Ici, ville consternée du crime (1).

« Signé : GAMBETTA. »

« Marseille, 9 janvier 1871, 11 h. 55.

« *Préfet à Gambetta, Bordeaux.*

(Confidentielle.)

« Je vous annonce que Esquiros s'est décidé enfin à quitter Marseille, il y a une dizaine de jours; suivant ce qui était convenu entre vous

---

(1) « *Justice à Gent, préfet à Marseille (Bouches-du-Rhône).*

« N° 5301 Bordeaux, le 24 décembre 1870.

« En même temps que j'écris à Thourel une dépêche à vous communiquer, je vous avertis qu'on me donne avis de réunions quotidiennes à la campagne d'Esquiros, Carcassonne, Cluseret, Matheron, recomposant la bande et des armes cachées. Je n'en crois pas un mot, Gent étant à Marseille. Mais comment Cluseret n'est-il pas arrêté?

« Signé : AD. CRÉMIEUX. »

Nous croyons devoir reproduire ici les termes de la déposition de M. le procureur général d'Aix : « J'avais lancé un mandat contre Cluseret, que je tenais beaucoup à faire arrêter. Il ne l'a pas été, parce qu'il se tire de partout. Je ne sais pas s'il a été favorisé par les Prussiens. Je me plaignais à Gent de ce qu'il n'eût pas trouvé le moyen de le faire arrêter, parce que j'avais envoyé un mandat d'arrêt contre lui et que mon collègue de Lyon en avait envoyé un autre. Gent me dit : J'aurais bien voulu qu'il fût arrêté, parce que j'ai reçu une dépêche de Gambetta qui me dit de le faire arrêter, et sans forme de procès de le faire fusiller à l'instant, parce qu'il avait en main les preuves qu'il était agent prussien. »

(1) Assassinat du commandant Arnaud.

et moi, je lui avais compté quatre mille francs. La souffrance et le froid lui avaient, à ce qu'il paraît, fait retarder l'accomplissement de sa promesse. Enfin il est parti aujourd'hui à dix heures pour Bordeaux, où il va faire je ne sais quoi. Il a dit avoir l'intention d'aller en Angleterre. Du reste, je ne l'ai pas vu et tout s'est entre nous passé par intermédiaires.

« Je n'ai rien à vous dire de lui, vous le connaissez. Seulement, pour son passé et pour lui, bien plus que pour nous, je suis content de le savoir hors d'ici, où il aurait achevé de se perdre, sans le comprendre et sans même en avoir conscience. C'est un homme qui vit en dedans et qui est aveugle pour tous les faits extérieurs. C'est dommage. »

Il y a loin de ce départ imposé et consenti, moyennant une somme d'argent, au temps où, bravant le Gouvernement de Tours, MM. Esquiros et Delpech écrivaient :

« 16 octobre. (Chiffrée.)

« *Administrateur supérieur à Intérieur, Tours.*

« Je vous remercie d'accepter ma démission. Il est d'ailleurs bien entendu que je ne me retire pas devant l'émeute. Je me retire uniquement devant l'insuffisance et la lâcheté du Gouvernement de Tours. Je ne ferai certes pas afficher votre dépêche, parce que je ne veux point être responsable de l'effusion du sang à Marseille. »

« Marseille, 30 octobre 1870.

« Désignez-moi un remplaçant. Je vais rejoindre le bataillon de l'Égalité. Esquiros partira aussi avec volontaires.

« *Signé* : DELPECH. »

Ainsi se termina cette première partie de l'histoire de Marseille, et tel fut l'usage fait par M. Esquiros des pleins pouvoirs que le Gouvernement de la défense nationale avait eu le tort de confier le 5 septembre (1) à un fonctionnaire qui, dès les premiers jours, en usa mal et voulut les étendre (1).

C'est avec regret, c'est avec douleur que nous avons étalé aux yeux du pays les défaillances, les fautes et les hontes de cette administration. Mais, si nous voulons nous relever, il faut montrer à la France jusqu'où elle était descendue. Ce n'est qu'à la condition de savoir et de se souvenir qu'on ne se laissera plus surprendre. Rien n'est donc plus utile que la méditation de nos malheurs et la recherche obstinée des causes qui les ont produits et aggravés.

Il était facile de tirer, pour la défense du pays, d'immenses ressources, en hommes et en argent, de la région du Midi dont une longue suite d'années prospères avait décuplé l'opulence. Il suffisait de ne pas troubler la sécurité des foyers et de laisser faire le patriotisme. On n'eût marchandé ni le sang, ni l'or à la France en détresse.

Mais pendant deux mois, la révolution fut maîtresse de Marseille, la révolution qui n'est synonyme ni de patriotisme, ni de liberté ; la révolution qui professe que la République n'est pas faite pour les peuples, mais les peuples pour la République ; la révolution qui n'a qu'un but, celui d'établir, en dehors de toute idée de patrie, en dépit du bon sens outragé, sur la ruine de toutes les croyances et de tous les principes

. Ce n'est pas seulement à l'intérieur et dans le Midi qu'avait prétendu s'exercer la turbulence révolutionnaire de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Pour la levée des corps francs et guérillas de toutes sortes, on s'était mis en rapport avec certains de nos agents diplomatiques. Averti de cette usurpation de pouvoirs, M. le comte de Chaudordy, délégué des affaires étrangères, dut télégraphier à ses subordonnés de ne tenir aucun compte de ce que leur écrivait M. Esquiros.

---

(1) « Paris, le 5 septembre 1870.

« *Intérieur à Labadié, commissaire provisoire.*

« Marseille. — Très-urgent.

« Esquiros part avec de pleins pouvoirs qui le placeront au-dessus de toutes autorités conserver calme absolu digne de la démocratie et du Gouvernement qu'elle s'est donné. Il nous faut surtout union, discipline, énergie contre les étrangers ; la question des anciens fonctionnaires civils ou militaires sera résolue par Esquiros à son arrivée. Le ministre de l'intérieur compte absolument sur l'énergie et le dévouement du citoyen Labadié. »

(1) « Paris, le 9 septembre 1870

« *Intérieur à administrateur des Bouches-du-Rhône, Marseille.*

« Il est absolument impossible dans l'état des choses de vous donner les pouvoirs que vous demandez sur quatre ou cinq départements. Quant à la commission qui vous a été donnée par les Bouches-du-Rhône, elle est spéciale et limitée aux affaires d'ordre administratif.

« Toute mesure prise par vous en dehors de ce domaine crée pour moi des conflits incessants et complique les difficultés générales de la situation. Je ne puis donc ratifier ni faire ratifier en aucune manière les destitutions militaires et judiciaires que vous m'annoncez. Je vous prie instamment de vous appliquer à revenir sur ces déterminations qui ont causé dans le conseil une profonde surprise.

« Je ne puis douter un instant que vous cherchiez à rentrer dans la limite de vos attributions, et j'attends un rapport détaillé de vous qui m'éclairera sur la gravité d'une situation qui m'est encore inconnue. »

jusqu'ici respectés, le triomphe ou plutôt l'idolâtrie d'une abstraction politique imposée à la société par le soulèvement organisé du prolétariat

On avait déclamé dans les cafés et dans les clubs. Les murs de la ville avaient été tapissés de proclamations emphatiques. On avait invité les campagnards à ne plus jouer aux boules, et les citadins à s'abstenir des dominos! Les charlatans de la révolution, Train et autres, s'étaient montrés sur tous les tréteaux des réunions démagogiques. La Ligue du Midi avait inquiété la France et failli bouleverser la vallée du Rhône. Quelles troupes a-t-elle mis en ligne? on oubliait les Prussiens. On surveillait la réaction!

Il y eut même un moment où l'égarement fut tel, que la préfecture des Bouches-du-Rhône, après avoir détruit la police, demanda la suppression de la gendarmerie (1) et, prétendit retenir à Marseille, contre les ordres du ministre, les troupes régulières que le Gouvernement faisait venir d'Algérie (2).

Quelques réunions de la Ligue eurent encore lieu dans les premiers jours de novembre. Des délégués de Saint-Etienne et d'autres villes s'y rendirent; mais leur ardeur démagogique resta stérile. Le chef faisant défaut, le courant révolutionnaire prit une autre direction.

On cessa d'accorder à l'association la franchise télégraphique et postale dont elle avait abusé.

M. Gambetta la condamna hautement. Elle perdit la situation officielle qu'elle avait usurpée. On ne vit plus d'émissaires accrédités auprès de toutes les autorités, munis de permis de circulation sur les chemins de fer, et recevant, quelques-uns du moins, une solde quotidienne (1).

« Tours, le 1870.

« *Intérieur à inspecteurs et directeurs du télégraphe de Valence, Avignon, Grenoble, Digne, Gap, Draguignan, Toulon, Nice.*

« Urgence. — Circulaire de Tours, n° 5622; mots, 114. — 3-11 h. 50, soir.

« A dater de la réception de la présente dépêche jusqu'à nouvel ordre, vous refuserez d'une façon absolue toute dépêche, de quelque nature qu'elle soit, qui vous sera présentée par le bureau de Marseille.

« Les communications télégraphiques sont absolument interdites entre vous et Marseille. Si quelque délégué de la Ligue du Midi venait requérir de vous une transmission quelconque, vous refuseriez absolument le service. Les communications avec Marseille seront rétablies, soit en vertu de mes ordres, soit en vertu des instructions qui vous seront transmises de la part de M. Gent, par l'intermédiaire de Lyon.

« Signé : LÉON GAMBETTA. »

Le mal semblait arrêté. Gardons-nous de croire qu'il fût guéri; les événements qui ont depuis ensanglanté Marseille nous donneraient un cruel démenti. D'ailleurs, dans toute la région du Midi et depuis de longues années, il existe une organisation révolutionnaire dont les manifestations varient, mais dont le fond subsiste.

Les rapports de police de la préfecture du Rhône et la procédure du complot de Lyon constatent que, durant la période qui s'écoula de 1848 à 1851, des réunions fréquentes avaient lieu à Lyon, dans différentes villes du Midi, et surtout à Marseille. Elles se composaient de centurions, de décurions et de simples affiliés. Dans l'une d'elles, au mois de juillet 1850, on donna lecture d'un procès-verbal du congrès de Valence, où 14 départements du Midi étaient représentés par des délégués.

Voici les questions qui furent posées et résolues dans ce congrès :

1° Doit-on attendre que Paris prenne l'initiative? Non;

(1) « 5795. Tours, le 30 octobre 1870.

« *Guerre à administrateur supérieur, Marseille.*

« 1710. — Vous devez bien comprendre que si l'on tire d'Algérie toutes les ressources disponibles en hommes, armes et munitions, c'est évidemment pour les faire servir à la composition des armées qu'on oppose à la marche envahissante de l'ennemi sur la Loire, dans les Vosges, en avant de Lyon. Ce n'est point pour armer Marseille et les Marseillais. Nous devons tous ensemble courir au plus pressé, et les plus pressés en ce moment, c'est nous. Prêtez-nous donc votre concours et donnez des ordres énergiques pour que nos arrivages d'Afrique ne soient plus arrêtés. Vous devriez, au contraire, employer toute votre énergie pour nous les faire parvenir au plus vite. Réponse immédiate aussitôt réception, rien de plus pressé. »

(2) « Le 7 octobre 1870.

« *Guerre à préfet, Marseille.*

« L'opinion publique de votre département, au sujet de la gendarmerie, est en désaccord avec l'opinion du plus grand nombre des préfets et des populations des autres départements, qui demandent le maintien de cette arme. Il ne sera donc donné aucune suite à votre proposition de remplacer les gendarmes par une autre institution. »

(1) Un compte présenté le 6 octobre au préfet de l'Isère par le sieur Wuichet, établit que ce citoyen délégué à la Ligue du Midi touchait 6 fr. 50 par jour.

2° L'insurrection doit-elle être générale en France? Non;

3° Les 14 départements du Midi peuvent-ils assurer la réussite du plan combiné? Oui, à l'unanimité moins une voix; on décida dans ce même congrès qu'on nommerait une commission de cinq membres pour examiner le plan de campagne et choisir un chef supérieur pour l'exécution : ce dernier fut, dit-on, désigné, mais son nom ne fut pas inséré au procès-verbal (1).

On proposa pour signal de l'insurrection l'assassinat de MM. Baroche, Berryer, Changarnier, Thiers, Montalembert. Les chemins de fer devaient être coupés, les télégraphes brisés.

Ce n'étaient peut-être que de sinistres déclamations, mais il est nécessaire de savoir ce qui se trame dans les bas-fonds de la démagogie; car si la plupart du temps les scélérats capables de tels crimes se cachent dans l'ombre des sociétés secrètes, il sonne aux jours de révolution des heures néfastes où ces êtres malfaisants peuvent impunément tout entreprendre, et ne reculent alors devant aucun forfait.

CHAPITRE XI

ADMINISTRATION DE M. GENT

Sous la main de M. Gent, l'ordre matériel se rétablit à Marseille et régna dans le département des Bouches-du-Rhône. Il n'y eut plus d'émeutes. Mais la désorganisation sociale ne s'arrêta pas.

Les déclamations des journaux et des clubs continuèrent aussi violentes qne par le passé.

« Au retour glorieux des garibaldiens, disait-on le 15 novembre à l'Alhambra, Paris sera capitale des Républiques réunies de France, d'Espagne et d'Italie. Nous allons avoir un général qui, lui, ne trahira pas. Garibaldi, après la victoire, ira chercher les traitres et les lâches, et les ramènera pour que justice soit faite. Plusieurs détachements espagnols sont arrivés pour défendre la République universelle.

« Le Midi est organisé, un million d'hommes sont prêts à mourir pour la République, sous les ordres de républicains dévoués.

« Plus de généraux, tous traitres et incapables! La levée en masse, le soulèvement révolutionnaire, peuvent seuls sauver le pays et étouffer dans son berceau la honteuse réaction. »

Voilà ce que répétaient chaque soir des prédicants fanatiques dans des réunions où M. Gent fut condamné à mort comme n'étant pas républicain (1), et où l'on soutenait que la désorganisation de l'armée était le prélude obligé de la victoire.

Dans le journal la *Révolution*, un propagateur de la doctrine de l'association opérée suivant les lois de l'attraction passionnelle, réclamait la fonte des cloches, l'enrôlement des prêtres, la fermeture des églises.

Il signalait les progrès croissants de la conspiration cléricale, demandait que les religieuses, ces filles du farniente, ne fissent plus que des cartouches, dénonçait comme déserteurs les missionnaires qui vont à nos frais imposer aux peuples lointains les inutiles préceptes d'une religion surannée, et poursuivait la confiscation de leurs biens. Couvents et presbytères étaient, disait-on, les arsenaux et les citadelles de la réaction.

Le diapason révolutionnaire s'élevait de jour en jour dans le Midi. M. Duportal donnait le branle à l'opinion, dont la tonique, disait M. Delpech (dépêche du 31 octobre) était fournie par les proclamations du préfet de Toulouse,

Les membres de la Ligue du Sud-Ouest ne le cédaient pas en violence aux démagogues de Provence. L'anarchie menaçait de devenir générale. Quelques préfets s'étaient nettement prononcés contre M. Esquiros et pour le Gouvernement de Tours; d'autres avaient faibli. Celui de Saint-Etienne avait lui-même, comme nous le dirons ailleurs, proclamé la Commune.

Le préfet du Var, M. Paul Cotte, était en lutte ouverte avec le Gouvernement, et ne se soumettait qu'à la suite de négociations assez longues entre les préfets ses voisins et les ministres, négociations qui dévoilent la faiblesse de l'administration centrale, et les tendances envahissantes du parti dont le Midi avait failli devenir la proie. Cette région était devenue à peu près indépendante, et le rôle de la délégation de Tours se bornait le plus souvent à régulariser les mesures déjà prises par des préfets omnipotents.

« N° 1710. 13 novembre 1870.

« *Intérieur à préfecture, Draguignan, sous-préfet, Toulon, Gent, Marseille.*

« Il faut que Paul Cotte reprenne ses fonctions, mais il faut aussi qu'il fasse un acte public d'adhésion et d'obéissance envers le Gouvernement. Connaissant les patriotes du Var, j'ai répondu d'eux. Ils doivent avant tout donner l'exemple du respect aux lois et ne pas fournir aux ennemis de la République le prétexte à des accusations compromettantes.

« En ce moment, quiconque ne sait pas se dis-

(1) Extrait des rapports de la préfecture du Rhône.

(1) Déposition de M. Thourel.

cipliner et obéir pour la patrie est un mauvais citoyen. Répondez-moi et tenez-moi au courant. »

« Dépêche, n°° 5241-57.

« Draguignan, 13 novembre, 7 h. 38 m.

« *Préfet à préfet, Marseille.*

« Ferai demain une proclamation qui sera un acte d'adhésion et d'obéissance au Gouvernement. D'accord avec vous pour agir contre les ennemis de la République et contre celui qui, à nos côtés, fait tache au tableau. Quant au successeur à proposer, je vous écrirai demain ou irai vous voir après-demain. »

« (Dépêche.) Nice, 13 novembre, 3 h.

« *Préfet à préfet, Marseille.*

« Mon cher ami,

« Avec accord parfait entre nous, tout ira bien. Le préfet des Basses-Alpes ne reste là que par volonté mal renseignée de Gambetta. Il faut triompher de cette résistance. Blache, en refusant la préfecture du Var, afin de ne pas donner lieu à des complications fâcheuses, vient de faire preuve d'un désintéressement dont la République ne doit pas être victime. Son dévouement n'en serait pas attiédi, mais le refus de l'appeler à un poste équivalent à celui qui lui était offert serait une faute politique. Nous lui devons, nous nous devons à nous-mêmes, nous devons surtout à la cause d'insister pour qu'il aille remplacer à Digne, le préfet actuel auquel Gambetta peut facilement donner un poste équivalent. Ne vous lassez pas d'insister. Il faut que ce dernier coin du Midi soit à nous, afin que le pays soit préservé de la réaction qui nous menace et des exagérations qui peuvent compromettre le gouvernement que nous défendons.

« Dépêche 5623-103. Nice, 14 novembre, 6 h. 5.

« *Préfet à préfet, Marseille.*

« Je vous confirme ma dépêche de 4 h. 45 m. Y a-t-il un mandat d'arrêt contre le personnage (Cluseret)? Réponse sur ce point. Vous aurez eu, comme moi, la lettre circulaire de notre collègue de la Drôme. J'estime qu'il faut nous préoccuper de la défense de notre Midi. J'y comprends les Basses-Alpes, et il faut nous y assurer le concours d'un préfet républicain connu dans le pays et qui puisse soulever les patriotiques populations de la montagne. Insistez de nouveau auprès de Gambetta et de Laurier pour mon candidat qui est aussi le vôtre. »

« 5602-103. Nice, 13 novembre, 12 h. 15 m. soir.

« *Préfet à préfet, Marseille.*

« Blache acceptera volontiers les Basses-Alpes. Il les préfère même au Var, après ce qui s'est passé dans la journée d'hier. Notre ami ne peut plus rester dans une situation pareille. Il faut de toute nécessité que le Gouvernement de Tours l'en retire, c'est-à-dire qu'il l'envoie à Digne le plus tôt possible. Je télégraphie dans ce sens, faites-moi le plaisir de joindre à toutes les miennes vos instances les plus énergiques. Cela fait, nous répondrons à la République du midi de la France. Merci d'avance pour notre ami et pour moi. »

Le premier soin de M. Gent, devenu maître de la situation, fut de procéder à de nouvelles élections municipales.

Le 5 septembre, il prit donc l'arrêté que voici :

« *Elections municipales de la commune de Marseille.*

« Nous, préfet des Bouches-du-Rhône,

« Considérant que la municipalité de la ville de Marseille a été, ces derniers jours, l'objet de mesures qui ont à plusieurs reprises altéré ou modifié sa composition ;

« Que, sans apprécier la régularité ou la légalité de ces actes divers, on ne saurait méconnaître que ces transformations répétées ne peuvent que porter atteinte à l'autorité morale d'un pouvoir chargé de représenter les intérêts et les droits de la cité ;

« Qu'il convient donc de tout constituer à nouveau et d'en appeler au suffrage universel qui, librement consulté, déterminera la volonté du peuple marseillais, volonté qui sera de tous respectée ;

« En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés,

« Arrêtons :

« Art. 1er. Les électeurs de la ville de Marseille sont convoqués à l'effet d'élire les membres du conseil municipal, etc. »

Personne ne se méprit sur la portée politique d'élections municipales accomplies dans de telles conditions.

La question était nettement posée, comme elle le fut à Paris après la journée du 31 octobre, entre l'ordre et le désordre.

Le parti conservateur répondit à Marseille comme il avait répondu à Paris.

L'honorable M. Amat, notre collègue, le premier élu de la liste qui triompha, obtint 28,695 voix contre M. Louis Delpech qui, placé en tête

de la liste du journal l'*Egalité*, ne recueillit que 8,176 suffrages.

C'était pour le préfet des Bouches-du-Rhône un immense succès et la consolidation de l'autorité que déjà lui avait acquise son énergie. N'aurait-il pas dû profiter de cet affermissement de son pouvoir pour laisser la justice reprendre son cours trop longtemps interrompu et rechercher les auteurs des pillages, des vols, des arrestations et des crimes commis sous l'administration de son prédécesseur ?

Cédant à un sentiment de générosité qu'on ne blâme pas sans quelque peine, M. Gent refusa de faire connaître le misérable qui avait tiré sur lui.

Il eut, en outre, le tort de s'opposer à ce que l'affaire des allées de Meilhan fût poursuivie. La délégation de Tours commit la faute d'obtempérer à cette demande. Ce fut une défaillance de plus à ajouter à toutes celles que le Gouvernement de la défense nationale, à Paris comme en province, se laissa imposer par l'esprit révolutionnaire.

Un article du *Siècle*, intitulé *Pas de poursuites*, parut le 15 novembre à Marseille dans les colonnes du journal la *Révolution* : « Cessez, disait-il, de persécuter ceux qui, comme vous, veulent la République, ceux qui lui ont tout sacrifié : jeunesse, santé, fortune. Ils vont plus loin et plus vite que vous, soit. Méritent-ils pour cela les cachots et les proscriptions?

« Ce sont des adversaires, ce ne sont pas des ennemis.

« Réservez ce nom à ceux qui trahissent, à ceux qui complotent, à ceux qui calomnient, aux monarchistes de toutes les couleurs, partisans de Chambord, d'Aumale ou de Bonaparte. Tous se valent, et tous détestent la République.

« Voilà nos véritables ennemis.

« Pas d'emprisonnements, pas de poursuites, pas de proscriptions : il y va du salut de la République. »

Le procureur général ne partageait pas cette doctrine : comme il le dit lui-même, il avait obtenu de M. Esquiros, à la force du poignet, et quoique le Gouvernement ne le soutînt pas, la reprise des audiences de Marseille et de Tarascon (1). Un magistrat éminent, M. Gamel, avait pris à la tête du tribunal de Marseille la place qu'avait rendue vacante la démission de l'honorable M. Luce.

M. Thourel crut et eut raison de croire que l'ordre ne serait assuré que si la justice reprenait enfin la liberté d'action qu'elle doit avoir dans toute société qui veut vivre.

Avant l'arrivée de M. Gent, et d'après les ordres de M. Crémieux, le procureur général s'était entendu avec certains préfets de la région, et notamment avec celui de Vaucluse pour que des forces suffisantes fussent mises à la disposition de l'envoyé du Gouvernement, afin d'arrêter les fauteurs des désordres dont Marseille était le théâtre. M. Thourel affirme avoir reçu un nombre considérable de dépêches de la délégation, qui l'autorisaient à agir de la sorte.

Après l'attentat du 2 novembre et l'affaire des allées de Meilhan, M. Thourel fit ouvrir des instructions dont les dossiers sont au ministère de la justice.

« Là, je me trouvai, dit-il, en opposition avec Gent, qui me répondit : Nous allons recommencer la guerre civile si vous faites des instructions. »

Je lui dis : « Si nous leur faisons voir que nous n'avons pas peur d'eux, ils ne reviendront pas. » Je suis convaincu, ajoute M. Thourel, que si nous avons eu la journée du 23 mars, c'est parce que l'on n'a pas voulu sévir : à la force brutale et inintelligente de ces gens-là, il faut opposer la force du droit et de la justice. Mon avis ne fut pas partagé. Gambetta envisageait les choses à un autre point de vue que moi et Crémieux, qui était de mon avis.

« Cependant, malgré tout cela, je fis des instructions, je réunis les cinq mandats d'arrêt lancés par Carcassonne et j'ouvris une enquête qui prouva que c'étaient les civiques qui avaient fait feu les premiers sur les gardes nationaux dans la soirée du 31 octobre...

« Je fis une procédure contre les individus qui avaient voulu assassiner Gent. Les procédures étaient volumineuses, je poursuivais le jugement et je voulais en avoir raison, lorsque je m'aperçus que mon substitut de Marseille ne m'envoyait plus aucun rapport...

« J'allai à Marseille et j'appris que Gent le lui avait interdit..... Je me rendis chez Gent..... Il était appuyé dans son opinion par Gambetta... Il me dit d'écrire au ministre de la justice, c'est

(1) Je pus parvenir jusqu'à Esquiros. Il était seul avec son fils.

...Je fus enchanté de cette circonstance. Je lui demandai d'interdire sa porte pendant quelques instants. Je lui fis observer combien la mesure qu'il avait prise était fatale. Tout le monde était consterné de voir le cours de la justice interrompu, parce que la justice est chose sacrée : on la rend au nom du peuple. Je connaissais Esquiros. Ce n'est pas un mauvais homme. Je dis à son fils : « Prenez la plume et écrivez un arrêté qui rétablisse le cours de la justice. » Le fils prend la plume et écrit. Je dis à Esquiros : « Signez. » Il hésitait ; on frappait à la porte. Je lui dis : « Signez. » Il signa l'arrêté que j'emportai. Je vous avoue qne je crois avoir remporté une grande victoire. (Déposition de M. Thourel.)

ce que je fis... Le ministre me répondit : « Il n'a été rien délibéré ni concerté à ce sujet; cependant je partage l'opinion de notre cher préfet. Dans ces temps de troubles, des poursuites peuvent être complétement inopportunes; mes collègues du Gouvernement ne sont pas tous là. Je crois cependant pouvoir considérer qu'ils approuveront l'interruption des poursuites. »

J'ai la lettre originale signée Crémieux. J'en ai envoyé la copie à M. Dufaure. M. Crémieux ajoutait : « Si vous en voulez prendre la responsabilité, faites ce que vous voudrez. »

Craignant d'être désavoué, le procureur général cessa de poursuivre.

La justice eut donc le dessous et l'impunité fut acquise à de grands coupables.

« N° 5792. 5 décembre.

« *Prefet Marseille à Gambetta, Tours.*

« Par l'ordre de M. le procureur général et venu, dit-on, de Tours même, on demande un rapport sur l'affaire des allées de Meilhan du 2 novembre. Je vous ai manifesté mon désir très-formel qu'aucune suite judiciaire ne fût donnée à cette affaire et vous y avez accédé.

« En présence de ces faits et des déclarations faites par moi, il me serait impossible de rester au poste que vous m'avez confié, si cette instruction était reprise ou continuée sous une forme quelconque. Vous déciderez, mais je veux une réponse immédiate avec défense de continuer cette instruction. »

« N° 3256. Tours, 7 décembre, 12 h.

« *Intérieur à préfet, Marseille.*

« Soyez sans inquiétude sur la poursuite de l'affaire de l'allée de Meilhan. Je me concerterai avec le ministre de la justice pour y mettre fin.

« Je suis supris que cet ordre soit parti de Tours sans que j'en aie été averti. »

Sauf des proclamations multipliées, sonores, M. Esquiros n'avait à peu près rien fait pour la défense nationale.

En effet, dit M. le procureur général Thourel « on avait mis à la tête les membres du comité de salut public qui se distribuaient les emplois, et en réalité ne faisaient rien pour la défense.

« Chacun voulait avoir là-dedans son emploi. Chacun voulait être un héros et un sauveur. »

« Je regrette profondément, écrivait le 14 octobre (dépêche 5606) le ministre de l'intérieur, de voir les esprits se détourner de la défense pour se jeter dans d'autres questions.

« Je dois vous signaler, télégraphiait le préfet de l'Hérault, dès le 17 septembre, que les populations s'étonnent qu'aucune grande mesure ne soit prise pour enlever les hommes et les porter en face de l'ennemi.

« On se dirait dans nos régions en pleine paix, ce qui décourage les populations qui, sans cela, seraient pleines d'entrain et d'enthousiasme, et ne demanderaient qu'à marcher.

« Les départs s'organisent comme en temps normal, et comme si rien ne pressait. Les instructeurs manquent surtout : plus un seul fusil, plus une cartouche pour les gardes nationales.

« Je ressens en vous télégraphiant l'impression générale.

« Signé : LISBONNE. »

Il était plus que temps de tirer le Midi d'une anarchie particulièrement dangereuse pour des populations que soulevaient à chaque instant le flux et le reflux des passions les plus contraires et qui, tour à tour, exaltées, ou défaillantes, se laissaient entrainer de l'abattement le plus profond aux surexcitations les plus aiguës.

La voix de la France envahie devait enfin dominer les clameurs des égarés et des pervers qui, au milieu de la crise la plus terrible, ne songeaient qu'à accomplir d'abord, et à leur profit, une nouvelle révolution : la révolution sociale; ne reconnaissant pas, ou feignant de ne pas reconnaître la complicité indirecte dont ils se rendaient ainsi coupables avec l'ennemi qui ensanglantait nos provinces et battait les remparts de Paris.

M. Gent se mit résolûment à l'œuvre.

La dépêche de M. Gambetta, annonçant que le Gouvernement de la défense nationale avait repoussé l'armistice et décidé la continuation de la guerre, était arrivée à Marseille le 7 novembre.

Le préfet l'afficha, en y ajoutant les lignes suivantes :

« Citoyens,

« Ayez confiance dans le Gouvernement de la défense nationale. Ne craignez jamais de lui un acte de faiblesse qui souillerait le drapeau de notre République.

« Et nous, redoublons tous de résolution et d'énergie. Unissons-nous et serrons-nous : fraternisons tous ensemble. L'union c'est la force, et la force c'est le triomphe.

« *Le préfet des Bouches-du-Rhône, muni des pleins pouvoirs civils et militaires,*

« ALPHONSE GENT. »

Le désordre régnait partout.

« J'ai, dit M. Gent le 8 novembre, les plaintes les plus graves contre les actes des conseils de révision pour les mobilisables, et serai forcé d'annuler et de recommencer les opérations de

quelques-uns qui ont dépassé, en matière d'exemption, le 50 p. 100. »

Ceci ne doit pas nous surprendre, si l'on se reporte à la dépêche que voici :

« N°° 5482-40. Arles, 15 octobre, 7 h. 20.

« *Sous-préfet aux citoyens Mesnard, Alfred Moreil, Brochier, et au citoyen Etienne, membres du conseil départemental, et citoyen Baume, chef de cabinet d'administrateur supérieur.*

« Mon ami Garmanelli (??) va passer devant le conseil de révision. Je te le recommande tout spécialement. »

Ces abus durent cesser, et l'organisation des compagnies de marche fut poussée avec énergie.

On ne s'était guère occupé jusque-là que des corps francs et des Garibaldiens, pour lesquels le conseil municipal avait voté une somme de 100,000 fr. Les uns comme les autres vivaient largement et paradaient, souvent loin de l'ennemi, dans les plus brillants costumes (1).

Il n'y avait cependant pas d'illusion à se faire sur ces étranges auxiliaires.

« Vous expédions volontaires garibaldiens, écrivait le préfet d'Alger; parmi eux, écume population, ordre à force publique prêter main forte à arrivée.

« LEROUX. »

Les magasins et les arsenaux étaient vides. Armes, munitions, vêtements, ustensiles de campagne, objets de campement, tout manquait.

Le ministre de l'intérieur et de la guerre venait d'exprimer le désir formel « que désormais les citoyens se missent à l'œuvre, sans tout attendre du Gouvernement. »

Fidèle à ces instructions le préfet des Bouches-du-Rhône annonça par la voie des journaux, qu'en vertu de ses pleins pouvoirs civils et militaires, il s'était adressé et s'adresserait à toutes les usines, à toutes les forges, aux établissements privés et aux établissements de l'Etat pour la fabrication et l'achat des armes.

Les travaux relatifs à la défense nationale furent ainsi poussés avec une activité jusque-là inconnue à Marseille.

Loin de nous la pensée de ne pas rendre hommage à cette ardeur patriotique. Travailler sans relâche à la défense du pays était le devoir suprême. Mais si dans les crises comme celles que nous venons de traverser, l'honneur du citoyen est de donner sans compter son sang et son or, jamais la responsabilité des hauts fonctionnaires n'est plus gravement engagée que dans ces circonstances solennelles où ils ont entre les mains le dépôt sacré des dernières ressources de la patrie.

Sans doute, il convient de faire une juste et large part aux difficultés, aux exigences, aux entraînements même du moment.

Mais plus les dépenses s'accroissent, plus l'obligation de ne pas enfreindre les règles d'un contrôle sérieux devient rigoureuse. Le pays voulait des armes : il les a payées ; il était en droit d'exiger qu'elles fussent bonnes et livrées en temps utile. Les gardes nationales mobilisées allaient à l'ennemi ; il fallait qu'elles fussent convenablement chaussées, vêtues, équipées et nourries.

Des comités furent constitués pour surveiller les différents services.

Comment s'acquittèrent-ils, de la tâche qui leur etait confiée ? Et d'abord étaient-ils composés d'hommes spéciaux et capables?

M. Labadié, ancien préfet et commerçant en draperie, a déposé qu'appelé un jour dans le sein d'un de ces comités, il avait été tellement frappé de l'incompétence des personnes qui en faisaient partie, qu'il leur avait dit : « Ce sont donc les aveugles qui décident ici des couleurs. »

Prié de donner son avis sur différents types de draps soumis à la commission, l'honorable négociant en avait repoussé un comme absolument défectueux. Ce fut celui que l'on adopta.

Nous ne préjugeons pas en ces matières les décisions de la commission des marchés, mais nous devons constater qu'une opinion très-répandue à Marseille est que les fournitures militaires de toutes sortes ont été l'occasion d'un trafic regrettable et qu'elles ont été souvent d'une qualité douteuse.

Les plaintes dont retentissait la ville furent portées au conseil municipal et provoquèrent une séance orageuse.

Les litiges relatifs aux marchés de fournitures ont été portés devant les juridictions civile, commerciale et correctionnelle.

La fourniture des armes ne fut pas moins onéreuse : pour des raisons qu'a dû rechercher la commission des marchés, elles ont atteint à Marseille des prix particulièrement élevés.

M. Gent comme la plupart de ses amis politiques était en défiance, pour ne pas dire en hostilité avec l'autorité militaire. Il avait maintenu le sous-intendant Brissy qui, le 4 septembre, avait révolutionnairement usurpé le titre et les fonctions de général, et il était constamment en lutte avec la division militaire qui s'était transportée à Toulon. Non moins jaloux de ses pouvoirs militaires que de son autorité civile, le préfet de Marseille s'était attaché un officier

(1) On en voit encore à Marseille des spécimens dans les magasins de l'intendance.

d'ordonnance et sa volumineuse correspondance avec le ministère témoigne de la déférence avec laquelle à Bordeaux on obtempérait à ses désirs.

« Dépêche. 21 novembre 1870.

« *A intérieur et guerre, Tours.*

« J'ai un besoin absolu de la caserne Saint-Charles pour le rassemblement de ma première légion mobilisée qui aura lieu dimanche prochain. Je l'ai annoncé par arrêt affiché.

« Je me suis entendu avec la subdivision pour les déplacements nécessaires. Elle est la seule à Marseille qui puisse suffire à peine à cette destination.

« Dans cette situation, j'apprends que la division que vous maintenez à Toulon ordonne à la subdivision de ne pas accomplir les dispositions que j'ai ordonnées en annonçant que l'on vous télégraphie à nouveau.

« Je vous avise que j'ordonne de continuer l'appropriation de la caserne, et je vous prie de ne donner aucun contre-ordre qu'il me sera impossible d'exécuter. Que la division de Toulon ne m'aide pas, soit ; mais qu'elle ne me crée pas des embarras et des dangers.

« A. GENT. »

« Dépêche 2. Tours, 22 novembre, 2 h. 1.
« N°° 5717. — 36.

« *Guerre à général de division à Toulon.*

« Veuillez cesser d'élever des conflits avec l'autorité civile relativement au casernement des mobilisés et régler immédiatement cette affaire conformément au désir de M. le préfet des Bouches-du-Rhône.

« DE FREYCINET. »

Cette dépêche et l'ordre qu'elle contient étaient motivés par la décision qu'avait prise M. Gent de faire évacuer la caserne Saint-Charles, occupée par des troupes régulières, pour l'affecter au logement des mobilisés.

« Dépêche 3. Bordeaux, 20 décembre, 11 h. 45.
« N°° 5475. — 54.

« *Guerre à Gent, préfet à Marseille.*

« N° 3145.— Vous pensez bien, mon cher préfet, que je ne suis pas l'auteur des théories administratives que je signe

« Je vais réunir mes fortes têtes de la guerre et tâcher d'arranger tout cela à votre entière satisfaction, car je ne veux pas vous contrarier.

« DE FREYCINET. »

« Dépêche 4. 23 décembre.

« *Préfet à Freycinet.*

« Il paraît que les fortes têtes de la guerre, suivant votre heureuse expression, ont jugé bon de trancher la difficulté du crédit des canons, en m'enlevant mes galons militaires, et en persistant à voir en moi un simple pékin exclusivement justiciable du ministère de l'intérieur : soit, j'abdique et payerai civilement les canons demandés par le ministère de la guerre, seulement je ne sais si M. Lejeune trouvera un biais aussi facile pour régler la question des 40,000 havre-sacs encore soumis à la casuistique des mêmes fortes têtes. Je n'en reste pas moins loin d'elle et de vous. »

« Dépêche 5. Tours, 24 novembre, 5 h. 55.
« N°° 5407. — 141.

« *Intérieur à préfet, Marseille.*

« Reçu votre dépêche. En écarte les accusations, tout ce qu'il y a de moins justifiable, et le persiflage peu de saison, comme ne pouvant m'atteindre. Il ne s'agit pas d'arrêts dus à des lenteurs administratives, il s'agit d'un temps nécessaire et que nul ne peut réduire pour faire des dessins autographiés à l'usage de tous les départements. Il m'arrive aujourd'ui un dessin de canon et un calque d'affût, je vous les envoie sans garantir l'exactitude des détails, mais ils vous permettront de mettre travail en œuvre en attendant les dessins complets.

« Vous serez peut-être un jour tonnant comme Mirabeau et narquois comme Voltaire, mais ne serez jamais plus peiné que moi. C'est ce que j'espère vous démontrer et bientôt autrement que par persiflages.

« LÉVY. »

« Dépêche 6. Tours, 23 novembre, 10 h. 35.
« N°° 5596.— 60.

« *Intérieur à préfet, Marseille.*

« 2963. — C'est par cas de force majeure que vous avez eu affaire, mon cher Gent, non pas au bon Dieu, mais à ses saints. C'est par ordre du ministre et suivant ses instructions que je vous ai télégraphié. Prenez, de grâce, patience, il n'y a de la faute de personne.

« A. RANC. »

« Dépêche 7. Le Mans, 24 novembre, 4 h. 10.
« N°° 5959. — 183.

« *Gambetta à Gent, Marseille.*

« Je reçois votre dépêche au Mans où je suis

depuis deux jours occupé à réparer un accroc fait à nos opérations militaires. Je ne comprends rien à ce qui arrive et je ne sais pourquoi vous vous retireriez si je pouvais consentir à vous laisser partir. Il y a ici quelque malentendu qui ne pourra subsister dès que j'aurai pu m'en occuper.

« De grâce, vu la gravité de nos soucis en ce moment, accordez-moi le temps de revenir à Tours, et, je vous le promets, vous verrez comment je sais régler les choses. Merci de ne point douter de moi ; de mon côté, je suis tout à vous.

« LÉON GAMBETTA. »

Cette évidente omnipotence de M. Gent le rend donc responsable pour une large part de l'exagération des dépenses faites à Marseille, et de l'inefficacité de certaines mesures militaires prises dans le Midi.

Une de celles qui a soulevé le plus de critiques fut l'établissement du camp des Alpines.

M. Gambetta avait décrété que des camps stratégiques seraient établis sur différents points du territoire, et deviendraient des centres de ralliement et d'instruction pour les mobilisés. Nous n'apprécions pas ici ce décret à la faveur duquel on allait distribuer tant d'emplois et conférer tant de galons.

Une commission composée de MM. Quiquandon, colonel du génie, Meissonnier, ingénieur en chef, Jubiot et Bouquet, médecins, Brémond, président du comité de défense d'Aix, Dauvergne, intendant militaire, Pighetti, lieutenant de vaisseau, et Lagrange de Langre, avait été chargée de déterminer l'emplacement qui réunirait les meilleures conditions au point de vue de la stratégie, de l'hygiène et de la facilité des communications.

La formation du camp avait été décrétée le 25 novembre ; M. Gent en décida l'emplacement par un arrêté daté du 12 décembre. Nous publions aux pièces justificatives le rapport de la commission et les arrêtés du préfet, notamment celui où il confère le grade de vice-président civil du camp à M. Maurice Rouvier, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et les fonctions d'intendant à M. Bourges, maire d'Avignon.

La décision du préfet des Bouches-du-Rhône fut critiquée par des hommes compétents, et on reprocha à la commission d'avoir subi des influences auxquelles on estimait qu'elle aurait dû résister. La presse se fit l'écho des plaintes générales.

On ne comprenait pas qu'on eût pu choisir comme emplacement d'un camp des terrains maraîchers d'une valeur considérable, des champs de garance, de luzerne, des jardins potagers, et il paraissait regrettable d'abattre des arbres fruitiers de toute sorte et des oliviers centenaires quand on pouvait trouver, en se reportant du côté primitivement désigné, un sol pierreux, sec et de très-peu de valeur.

« Les deux avant-camps, lisait-on dans un remarquable travail qui parut dans les journaux de Marseille, les deux avant-camps, dépouillés de leur caractère stratégique, et considérés seulement comme camp de formation, sont aussi mal placés que possible. Leur emplacement est mal choisi, à cause du vent auquel ils seront exposés plus que partout ailleurs, des difficultés de leur donner de l'eau pure en abondance, de leur éloignement relatif de Marseille, et enfin à cause des indemnités considérables qu'entraînera l'occupation des terrains fertiles sur lesquels ils vont être établis. »

On écrivait de Tarascon :

« Si on a voulu former un camp uniquement pour exercer et habituer le soldat à la vie militaire, la vaste plaine de la Crau ou le plateau salubre des Angles suffisaient.

« Si c'est comme défense et point stratégique, les Alpines et les bords de la Durance sont mal choisis, au dire des hommes compétents.

« Un camp sérieux, inattaquable, invulnérable, établi à Donzère, pouvait à peu de frais et avec succès, garantir le Comtat et la Provence ; il est à craindre que celui des Alpines ne serve qu'à faire gaspiller des millions, sans avantage bien certain et au risque de ruiner complétement le plus fécond des territoires, surnommé à juste titre le jardin de la France. »

Le *Patriote* ne s'exprimait pas en termes moins sévères :

« Les débuts du camp des Alpines ont tenu ce qu'ils promettaient : l'emplacement mal choisi, où aucun travail n'avait été fait, n'a offert aux premiers bataillons arrivés aucun abri. Les soldats ont été réduits à faire douze à quinze kilomètres dans la neige pour trouver un gîte et la nourriture. Depuis se sont élevées au camp des baraques, mais le mistral s'est levé aussi, et nos hommes, mal protégés dans des cabines mal planchéyées, ont eu énormément à souffrir.

« Si nous sommes bien renseignés, 60 à 70 par jour ont déjà été envoyés à l'hôpital pour causes de bronchites, fluxions de poitrine, etc. Des baraques, causes innocentes du mal, ont été, assure-t-on, moitié abattues par le vent, moitié par leurs locataires enrhumés, qui se sont en outre débandés. Il est vraiment fâcheux que tout ceci soit arrivé. Avec plus de prévoyance, il eût été facile d'éviter ces désagréments. Pourquoi s'être

entêté à établir un camp aux Alpines! La place est condamnée militairement et médicalement. Les travaux qu'on y construira ne serviront à rien.

« Les Avignonais retireront, seuls, avantage de cet établissement et de cette dépense inutile d'argent. A cause de leur proximité, ils vendront... Si M. Gent, qui est d'Avignon, n'appartenait à une dictature qui ne veut pas d'Assemblée nationale, on croirait vraiment que le camp des Alpines n'est qu'une manœuvre électorale. »

Sans préjuger la décision que rendra la commission chargée du règlement des dépenses occasionnées par le camp des Alpines, nous constatons que des sommes considérables s'y sont englouties, et qu'elles n'ont produit pour la défense nationale aucun résultat.

Mal vêtus, mal équipés, pourvus d'armes défectueuses, les mobilisés ne partaient qu'à grand peine. On cherchait à s'exempter par tous les moyens. L'entrée dans les ateliers et les arsenaux était sollicitée avec ardeur et accordée souvent avec une facilité déplorable.

Les fugitifs, les absents devenaient innombrables: M. Gent, qui ne connaissait guère de limites aux pleins pouvoirs civils et militaires dont il était investi, rendit, le 1er décembre, un arrêté par lequel il menaçait les réfractaires d'amendes et de la vente de leurs biens; ce décret, plus patriotique que légal, reçut même un commencement d'exécution. Un mobilisé absent fut condamné à une amende de 3,000 fr. par jour (arrêté du 16 décembre 1870) (1). Ces efforts n'obtinrent qu'un médiocre succès.

Une émeute faillit éclater contre le préfet lui-même, à la caserne Saint-Charles, et ce ne fut qu'à grand'peine qu'on put acheminer les mobilisés vers le camp de Graveson. Ils y furent mal logés dans des baraques construites à grands frais, et l'indiscipline devint telle que le vice-président civil du camp, M. Rouvier, au moment où il donna l'ordre du départ, fut en quelque sorte sommé d'obtenir du Gouvernement un sursis, ainsi qu'en fait foi le télégramme suivant, dans lequel le ministre de la guerre est supplié d'intervenir lui-même et de regarder comme nulle la demande qu'on avait été préalablement forcé de lui adresser et contre laquelle on protestait.

« *Le vice-président civil du camp des Alpines à intérieur et guerre, Bordeaux.*

« 5 ou 6 février 1871.

« Je viens de vous télégraphier pour vous exposer le vœu des mobilisés de voir retarder leur départ, mais je suis d'avis de n'en tenir nul compte.

« Seulement, pour éviter tout désordre, je vous prie de confirmer votre ordre en y ajoutant quelques bonnes paroles pour les engager à obéir.

« Signé: ROUVIER. »

(1) Voir pièces justificatives, n° 21.

L'armistice venait d'être signé. Les mobilisés furent envoyés à Lyon. La conduite de certains bataillons ne fut pas meilleure: à peine la paix fut-elle signée que des compagnies se débandèrent, et que les hommes rentrèrent dans leurs foyers jetant au milieu des champs leurs armes et leurs bagages. Quelques-uns firent des feux de joie avec le bois de leurs fusils.

Pouvait-on espérer mieux de cohues entassées à la hâte sans prévoyance et sans soin, irrégulièrement payées, mal nourries, mal équipées, auxquelles on répétait constamment que tous les généraux étaient des incapables ou des traîtres, et qui ne savaient que crier vive la République ou chanter la *Marseillaise?* (1)

Un rapport de M. Lagrange de Langres a été adressé le 14 décembre 1870 au ministre de la guerre sur le camp et l'avant-camp des Alpines. Mais nous croyons devoir citer ici la lettre et le rapport du général de division Barral, chargé de visiter et d'examiner les camps dissous par l'ordonnance ministérielle du 7 mars 1871.

« *A M. le ministre de la guerre.*

« Avignon, le 18 mars 1871.

« Monsieur le ministre,

« Pour clore la mission que vous m'avez donnée d'aller examiner les camps dissous par la décision ministérielle du 7 mars, et de les examiner au point de vue de leur utilisation possible pour y placer des corps d'armée, je viens de visiter en détail sur le terrain le camp des Alpines, où j'avais été empêché d'arriver plus tôt par suite d'une indisposition.

« Le camp des Alpines convient parfaitement au campement d'une troupe d'infanterie, de 18 à 19,000 hommes, en faisant terminer quelques accessoires.

(1) D'honorables exceptions doivent être faites, notamment en faveur de la 2e légion mobilisée des Bouches-du-Rhône organisée et commandée par le colonel Nicolas, qui avait si énergiquement contribué dans les journées de novembre au rétablissement de l'ordre à Marseille. C'est cette 2e légion qui arrêta, et ramena à leurs baraquements au camp des Alpines les nombreux déserteurs de la 1re légion cantonnée à Ecully près de Lyon; la 2e légion continua à se distinguer par sa bonne tenue. Elle fut licenciée avec ordre au commencement du mois de mars 1871.

« Le camp a coûté très-cher (environ 900,000 francs), mais il est bien construit et dans de bonnes conditions. Seulement, aux dépenses de baraquement, il y aura encore à ajouter une somme très-forte pour indemnité de location ou achat du sol, qui vaut environ 4,000 à 4,500 fr. l'hectare : j'ai lieu de croire ce chiffre exact.

« Le climat est sain; cependant il y a à craindre les fièvres l'été. Les mobilisés ont eu beaucoup de varioleux, mais c'était un accident.

« Il y a de l'eau en quantité suffisante. Chaque bataillon a un terrain de manœuvre pour les exercices de détail, mais il n'y en a pas pour les exercices d'ensemble. Après la récolte on pourrait trouver des terrains libres, mais les propriétaires ne les livreraient pas sans indemnité.

« Malgré ces observations, je pense qu'il y a lieu de conserver au moins pendant quelque temps le camp des Alpines.

« Je suis avec respect, monsieur le ministre, votre très-obéissant serviteur.

« *Le général de division,*

« BARRAL. »

« **Rapport sur le camp des Alpines.**

« Versailles, le 30 mars 1871.

« Le camp des mobilisés des Alpines est dissous et évacué.

« L'évacuation, dont l'ordre a été donné avec un peu de précipitation, a eu lieu avec un grand désordre. Aucune mesure n'avait été prise par les chefs du camp. Un grand nombre d'effets de toutes sortes a été abandonné ; les officiers des compagnies et des bataillons n'ayant voulu donner aucun ordre pour faire verser par leurs hommes les effets d'armement, d'équipement et surtout de campement, les hommes les ont abandonnés. Un moment, le camp a été mis au pillage par les habitants des environs, chez lesquels on trouverait par des perquisitions une assez grande quantité d'effets appartenant à l'Etat. On a été obligé de faire venir de Tarascon quelques cavaliers pour repousser tous ces pillards.

« Actuellement l'ordre est rétabli.

« Pendant le durée du camp, les bataillons de l'Aude se sont fait remarquer par leur bonne conduite, et les officiers de ces mêmes bataillons par leur zèle et leur bon esprit, tandis que les légions des Bouches-du-Rhône, officiers et soldats, se sont conduits d'une manière si déplorable, qu'elle mérite d'être signalée ; beaucoup d'officiers se sont montrés indignes de porter l uniforme français.

« L'installation du camp des Alpines est bonne et bien entendue pour le campement des troupes infanterie.

« On peut y loger convenablement en l'état 18 à 19,000 hommes.

« Il n'y a jamais eu de logés plus de 12 à 13,000 hommes avec tous les accessoires. Pour 18,000 hommes, il manque encore des baraques pour officiers.

« Ce camp, qui a coûté fort cher, me paraît dans les conditions où il se trouve devoir être conservé. Cependant, il convient de faire observer qu'aux dépenses élevées déjà faites, il faudra ajouter l'indemnité à donner aux propriétaires, soit comme achat, soit comme usage ou location du sol. Des renseignements, que je crois être exacts, établissent que la valeur du sol occupé peut être estimée en moyenne au prix de 4,000 à 4,500 fr. l'hectare. Ces terrains, sans être de bonne qualité, sont propres à l'agriculture.

« Le modèle des baraques adopté est fort bon, bien que trop grand et entraînant trop d'agglomération. Elles sont, en général, pour 150 hommes, mais divisées en deux compartiments séparés et bien aérés par quatre portes et un nombre suffisant de fenêtres. A chacune des extrémités de ces baraques et en faisant partie, se trouvent deux compartiments : l'un pour les sous-officiers, l'autre pour le sergent-major et le fourrier. Enfin, ces baraques ont beaucoup d'aérage par la hauteur du toit (4 m. 45 de hauteur de faîtage). Ces baraques sont construites avec de beaux matériaux. Tous les joints des planches sont recouverts. Les planches des toitures sont mises en long dans le sens de la pente. Si ces baraques sont bonnes, elles coûtent très-cher. Une baraque coûte environ 3,000 fr., ce qui fait 13 fr. 80 par mètre carré de surface couverte. De chaque côté se trouvent des lits de camp bien disposés, et le sol est recouvert de 0 m. 30 de gravier.

« En résumé, ces baraques sont bonnes, bien disposées, solides.

« Le type général du baraquement d'un bataillon est un grand carré : trois côtés sont formés par les baraques de la troupe, le quatrième par une cuisine, une écurie, logements des officiers, salle de service, etc., et l'intérieur du carré, réservé pour les manœuvres, est suffisant. Les baraques d'officiers sont recouvertes sur les planches en feutre. Il y a de ces baraques de troupe finies pour treize bataillons.

« Le terrain est impraticable dès qu'il pleut un peu; mais on a fait devant le front des baraques des chaussées en gravier. L'eau est assurée par un canal, par des puits ; mais il faudrait construire dans le camp des bassins et des lavoirs.

« Un hôpital provisoire ou ambulance a été établi dans une des baraques du modèle indiqué ci-dessus; un autre dans une maison à

proximité de la gare : c'est suffisant à peine. Il y a eu au camp une épidémie de varioleux : on a perdu 30 hommes environ. Mais c'est un accident. Le climat est habituellement sain. Cependant en été on aurait à craindre des fièvres.

« Un quartier général a été construit sur une hauteur où il domine parfaitement le camp : pas d'eau à proximité. Les baraques de ce quartier général ont coûté cher : 8,000 fr. environ. Il y en a une dizaine.

« Un chiffre que j'ai pu relever sur les lieux, mais sans tout à fait pouvoir le garantir, c'est que la dépense de l'établissement du camp s'est élevée, pour 120 baraques, à 700,000 fr. environ avec ses accessoires. En y ajoutant les dépenses du quartier général et ses accessoires, les diverses fournitures, terrassements, empierrements, chaussées, on arrive au chiffre de 850 à 900,000 fr. C'est beaucoup, et, à ce chiffre, il faut ajouter le prix de l'indemnité ou achat des terrains occupés.

« Je crois devoir faire remarquer qu'il existe au parc du génie, et sans emploi, pour 70,000 fr. environ de bois.

« *Le général de division*,

« BARRAL. »

CHAPITRE XII

DISSOLUTION DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT — ADRESSE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE AU GOUVERNEMENT.

Depuis le 4 septembre, le conseil général et les conseils d'arrondissement n'existaient plus que de nom dans le département des Bouches-du-Rhône. Ils furent officiellement dissous par décret du 25 décembre.

La presse conservatrice n'hésita pas à condamner cet acte, l'un des plus regrettables qu'ait commis la délégation de Bordeaux.

« Le décret qui prononce la dissolution des conseils généraux et qui donne au préfet l'exorbitant pouvoir de les remplacer par des commissions départementales, lesquelles, de fait, seront composées de citoyens à leurs choix, est un acte gouvernemental de la plus haute gravité. En opposition avec tous les principes républicains, il nous fait retomber sous le bon plaisir ministériel et préfectoral.

« Qu'il fût utile de dissoudre des assemblées qui, élues sous la pression impérialiste, ne fonctionnaient presque nulle part, personne ne saurait le nier; mais ce qu'il est impossible d'admettre aussi, c'est que pour les recomposer, puisqu'on le jugeait nécessaire, on n'en ait pas appelé au suffrage universel; c'est qu'on dépouille ainsi les électeurs d'un droit qui n'appartient qu'à eux, c'est qu'on vienne imposer aux populations des conseillers qui n'auront pas leurs sympathies et qui n'auraient pas eu leurs votes.

« Le vœu le plus certain de la France c'est le gouvernement du pays par le pays; le décret du 24 décembre ne va à rien moins qu'à détruire jusqu'à l'administration des départements par eux-mêmes.

« Nous n'avons guère, pour notre part, fait opposition à ceux qui gouvernent, sans contrôle et sous leurs propres inspirations, la France départementale; nous leur avons, au contraire, presque toujours porté aide et concours, quoique, plusieurs fois, leurs actes nous aient paru aller contre les aspirations nationales et les urgents besoins du moment; mais nous sommes de ceux qui ont pour devise, « tout pour la France et par la France, » à cette condition bien expresse sans doute que ce qui sera fait, sera réellement fait par la France; que notre France sera la maîtresse absolue de ses destinées; que le suffrage universel sera une incontestable vérité; que les résolutions, enfin, que cette France aura prises, « dans ses comices, » ou dans les assemblées élues sans pression aucune, sans influence despotique, directe ou indirecte, sera pour tous une inéluctable loi.

« Est-ce là ce que réalise, est-ce là ce que prépare le décret de dissolution des conseils généraux?

« Ceux qui, au 4 septembre, ont pris en main le gouvernement du pays s'étaient solennellement engagés à réunir, le plus tôt qu'ils le pourraient, une Assemblée nationale : que les circonstances qui se sont rapidement aggravées aient rendu bien difficile, et peut-être impossible ce vaste recours au suffrage universel, nous ne l'avons pas contesté. Mais y a-t-il les mêmes difficultés pour des appels, qui, au besoin pourraient être successifs, aux électeurs de chaque département, à l'effet d'élire leurs conseillers généraux? Marseille n'a-t-elle pas, tout récemment, procédé, sans le moindre obstacle, à la réélection de son conseil municipal?

« Pourquoi donc une mesure purement dictatoriale que rien n'exigeait, que rien ne légitime? » (1).

C'était, en effet, l'omnipotence accordée à des fonctionnaires dont l'autorité ne connaissait guère de limites. La dépêche qui suit prouve, en effet, que toute liberté était donnée à certains préfets d'instituer quand et comme il leur conviendrait les commissions que l'on désignait sous le nom de commissions départementales.

(1) *Journal de Marseille.*

« N° 7767. Bordeaux, 11 janvier 1871.

« *Intérieur à préfet, Marseille.*

« 3145. Mon cher ami, je suis heureux d'avoir à vous répéter que dans les affaires publiques et d'administration intérieure, ma confiance en vous est entière.. Le décret de dissolution des conseils généraux est une mesure générale. Quant à la circulaire chiffrée qui indique aux préfets qu'il n'y a nulle urgence à nommer et à publier le nom des membres de la commission départementale, il est trop clair que cette circulaire ne peut vous enchaîner, si vous jugez qu'il y a intérêt pour vous à nommer votre commission départementale. Vous êtes donc libre, à cet égard; nous continuons à marcher d'accord, du moment que je suis informé de ce que vous voulez faire, et tel est le cas. »

Au moment où l'on supprimait ainsi les conseils des départements, les municipalités, dans le Midi surtout, commençaient à manisfester une tendance à se mêler de politique qui créa plus tard des dangers sérieux.

La municipalité de Bordeaux venait d'envoyer une adrèsse au Gouvernement. Le conseil municipal de Marseille ne voulut pas rester en arrière, et le 30 décembre la proposition suivante fut mise aux voix et adoptée :

« CONSEIL MUNICIPAL.

« *Proposition de M. Vessiot, membre du conseil municipal.*

« (Extrait de la séance du 30 décembre 1870.)

« 1. En l'absence d'un corps politique qui représente la province auprès de la délégation gouvernementale de Bordeaux, corps impossible à constituer dans les circonstances présentes, il importe que les municipalités se fassent les interprètes des sentiments et des vœux de la nation, qu'elles se serrent autour du Gouvernement de la défense nationale, et proclament hautement l'accord qui les unit à ce Gouvernement.

« 2. Attendu que ces témoignages d'approbation sont de la plus haute importance, d'abord vis-à-vis de l'Europe, et ensuite vis-à-vis de la Prusse, puisque cette puissance haineuse, hypocrite et cruelle, projetant l'anéantissement de la France, a couvert ses projets du vain prétexte que le Gouvernement de la défense nationale, n'étant point la représentation de la France, elle ne pouvait entrer en négociation avec lui, tandis que d'autre part, en refusant le ravitaillement de Paris, elle rendait évidemment et sciemment impossible la convocation régulière d'une Assemblée représentative;

« 3. Attendu que si on laissait aux ennemis de la République pleine et entière liberté de répandre leurs calomnies, de provoquer des résistances séditieuses, d'exploiter les malheurs de la France au profit de ceux mêmes qui en sont les auteurs, il ne faut pas cependant que la République soit victime de sa longanimité; et qu'au moins convient-il que, de toutes parts, les municipalités républicaines élèvent la voix pour dominer ces clameurs antipatriotiques et réactionnaires pour affirmer hautement que le salut de la France et le salut de la République sont indissolublement liés l'un à l'autre, que le nouveau César prussien, digne émule du César français, n'en veut pas moins à la liberté des peuples qu'à notre indépendance, et que sciemment ou non, les adversaires de la République sont aussi les adversaires des étrangers;

« 4. Attendu que dans une situation sans précédent dans l'histoire, au milieu d'un pays inondé par un million de barbares redoutablement armés, savamment disciplinés, d'un pays où il restait à peine quelques débris de l'armée régulière à opposer à d'innombrables envahisseurs, le Gouvernement a envisagé d'un œil ferme la situation de la France et n'a point désespéré du salut de la patrie, mais que du jour où l'infatigable député de Marseille est venu fortifier la délégation de Tours, se mettant résolûment à l'œuvre, il a commencé à développer successivement toutes les énergies et toutes les forces vives de la nation, qu'il a su créer des armées qui inaugurent la victoire par des résistances énergiques et opiniâtres;

« 5. Attendu que, malgré les périls de la situation, les menées des partis, les sourdes résistances, les attaques déclarées, le Gouvernement a su laisser à la France une liberté dont elle n'avait pas joui depuis soixante-dix ans, même au sein de la paix la plus profonde;

« Par toutes ces raisons,

« Le conseil, interprète de la population marseillaise,

« Envoie au Gouvernement de Bordeaux les témoignages de sa reconnaissance pour tous les grands services qu'il a rendus à la patrie,

« L'engage à marcher résolûment dans la voie patriotique où il est entré.

« Le conseil émet le vœu que, s'inspirant de la grandeur du danger, de la responsabilité qui l'attend, de la nécessité suprême, des ressources de la France, des efforts que notre implacable ennemi s'apprête encore à faire, en arrachant à l'Allemagne quatre ou cinq cent mille hommes de recrues nouvelles, le Gouvernement prenne hardiment, rapidement, toutes les mesures nécessaires pour vaincre toutes les résistances administratives ou autres qui entravent l'organisation des forces nationales, pour activer le mou-

vement des mobilisations, pour défrayer l'honneur d'une défense qui ne sera jamais aussi coûteuse que les hontes de la soumission, en un mot pour assurer à la fois et le salut de la France et l'établissement définitif de la République.

« Le conseil municipal vote d'acclamation la proposition de M. Vessiot. »

La municipalité marseillaise cédait ainsi au courant qui entraînait les municipalités de presque toutes les grandes villes.

La surexcitation des esprits commençait à devenir alarmante.

Le 1er décembre, sur la foi d'une dépêche du Gouvernement, M. Gent avait annoncé une grande victoire remportée sous les murs de Paris.

Il avait donné lecture du télégramme qu'il venait de recevoir, et avait terminé par ces mots : « Voilà, citoyens, les belles paroles aussi belles qu'une victoire que votre ami, votre député, notre Gambetta vous envoie! »

On avait interrompu la représentation du théâtre pour chanter la *Marseillaise*. On avait tiré le canon des forts, en signe de réjouissance, et le lendemain à la Bourse, M. Labadié, monté sur le piédestal d'où on avait précipité la statue de l'empereur, avait donné lecture d'un télégramme ainsi conçu : « Prise de 1,600 canons prussiens. Jonction de Trochu et de d'Aurelle de Paladines : Versailles cerné. »

Le procureur de la République avait fait la même communication au tribunal civil, et l'audience avait été suspendue au milieu des applaudissements.

Quand la vérité se fit jour, la consternation fut générale. On apprit, à trois jours de distance, la déroute d'Orléans et le départ du Gouvernement pour Bordeaux.

Grâce à la vigueur de M. Gent, l'ordre matériel ne fut pas troublé; mais, il faut le reconnaître, le pays, en voyant s'évanouir les illusions dont on l'avait bercé, perdait le peu de confiance qu'il avait accordé au Gouvernement. La démagogie, au contraire, croyant que son avénement au pouvoir était proche, redoublait d'ardeur.

Un de ses chefs, très-connu à Marseille, Leballeur-Villiers, venait de mourir à Toulouse. Une députation des Bouches-du-Rhône se rendit à ses funérailles (1).

La cérémonie fut purement civile. M. Duportal, qui la dirigeait, prononça un discours que reproduisirent tous les journaux du Midi.

M. Fesneau, que nous avons vu présider plusieurs réunions de la Ligue du Midi, accompagnait le préfet de la Haute-Garonne. Il avait avec lui des délégués de Montpellier, de Cette et de Carcassonne.

Le 18 décembre, une réunion publique organisée par les soins du comité révolutionnaire, eut lieu sur la place Saint-Michel. Le citoyen Roux présidait; il avait pour assesseurs les sieurs Mossé et Job (1). Le nommé Gayet soutint la théorie, non pas de l'emprunt forcé, mais du prêt forcé sans intérêt, cet intérêt devant être largement payé par le salut de la République.

Il proposa de faire cerner la ville par un cordon de gardes nationaux en plaçant quelques compagnies dans certains quartiers.

On donnerait quelques heures aux habitants pour obtempérer aux injonctions qui leur seraient faites, et on serait assuré de la sorte d'avoir tout l'argent qu'exigeait la défense.

Le 25 décembre, dans une réunion tenue rue Saint-François-de-Paul par quelques-uns des habitués de l'Alhambra, on proposa de dresser un tableau qui contiendrait les noms de tous les traîtres à la patrie. « Ce serait un trop long travail, s'écria un orateur. Il vaut mieux que chacun fasse sa liste et la tienne secrète, afin qu'elle soit prête à un moment donné. »

Dans la réunion suivante, on déclara que plutôt que de livrer la ville aux Prussiens, trois cents hommes de bonne volonté se chargeraient de la brûler. On ajouta que si les riches tentaient de fuir au moyen des navires qui étaient dans le port, quelques barils de pétrole suffiraient pour allumer un incendie qui les en empêcherait.

On se plaignit de M. Gambetta, qui ne forçait pas les prêtres à s'enrôler, et qui ne donnait pas le commandement à Garibaldi.

On déclara qu'il n'agissait pas en républicain, qu'il n'était qu'une planche pourrie, et qu'en réalité le Gouvernement de la France n'était qu'une monarchie à plusieurs têtes.

Toutes ces motions étaient accueillies par des bravos frénétiques. Ne rappelaient-elles pas les événements de la fin d'octobre, triste époque où le préfet de Marseille osait écrire au ministre de l'intérieur ?

« N° 5743. Marseille, 30 octobre 1870.

« *Préfet à intérieur, Tours.*

« Ordonnez de saisir dans toutes les succursales de la Banque les fonds qu'elles ont. Si nous ne prenons pas quelques mesures extra-légales, le peuple nous débordera, et il aura raison. »

(1) Certains journaux ont prétendu que les délégués marseillais avaient fait gratis en wagon de 1re classe leur voyage, aller et retour, le tout en vertu d'une réquisition de la préfecture.

(1) Le sieur Job, mulâtre, condamné plus tard pour participation à l'insurrection d'avril, est aujourd'hui chef de cuisine dans une ville de l'Amérique du Sud.

CHAPITRE XIII

CAPITULATION DE PARIS. — M. GENT REPOUSSE L'ARMISTICE ET COMBAT LES ÉLECTIONS. — M. GENT DEMANDE LA DICTATURE DE M. GAMBETTA ET LA GUERRE A OUTRANCE. — DÉPÊCHES ÉCHANGÉES ENTRE M. GENT ET M. GAMBETTA. — ÉLECTIONS DE MARSEILLE. — M. GENT EST NOMMÉ DÉPUTÉ DE VAUCLUSE.

On arrivait à la crise suprême. De malheurs en malheurs et de fautes en fautes, la France écrasée en était au point où il ne reste plus aux vaincus qu'à subir la loi du plus fort.

Deux partis se trouvèrent en présence : l'un qui voulait sauver la France sans se demander si elle serait République ou monarchie ; l'autre qui voulait par dessus tout sauver la République. Ce dernier parti, il faut le reconnaître, comptait dans les grandes villes de nombreux et fanatiques adhérents. Périsse la France plutôt que la République ! avait osé écrire un journal de Saint-Etienne.

Nous n'examinerons pas quelle fut, en ces circonstances douloureuses, la conduite de M. Gambetta.

Nous n'avons pas à entrer dans le récit des faits qui suivirent l'arrivée de la dépêche incomplète de M. Jules Favre ; nous ne parlerons pas de l'émotion qu'elle souleva, ni du conflit qui faillit éclater quand M. Jules Simon annonça à ses collègues qu'après un siége de cinq mois, Paris bombardé, affamé, ne recevant pas les secours si longtemps espérés, et croyant que toute résistance du pays était désormais impossible, avait enfin capitulé et capitulé au nom de la France.

Au nom du Gouvernement de Paris, qui repoussait alors les élections, M. Gambetta était venu, au commencement d'octobre, les interdire en province où on les demandait. Il avait solennellement déclaré qu'un pacte était conclu par lui avec la victoire ou avec la mort.

Repoussant les conseils d'un ami clairvoyant, qui lui avait prédit à Tours que s'il s'opposait à la convocation des colléges électoraux, la France ne ferait pas un long crédit à sa dictature, il avait brisé les conseils élus du pays, réuni dans sa main tous les pouvoirs, et assumé sur lui toutes les responsabilités.

Le choc dut être rude quand on vint, au nom de Paris écrasé, lui signifier de mettre bas les armes qui tombaient, hélas ! de beaucoup de mains.

Il fallut envisager l'abîme au fond duquel on était descendu. L'horreur de la situation ne pouvait plus être dissimulée, et la série des fautes accumulées apparaissait aux yeux de tous avec la plus sinistre évidence.

Nous ne saurions dire quelles pensées se croisèrent, à cette heure cruelle, dans l'esprit du ministre qui, avec une audace que pouvait seul justifier le succès, s'était attribué un rôle auquel rien jusque-là ne l'avait préparé. Que voulait-il ? que voulait son entourage ?

Nous nous bornons à constater ici qu'il lui fut adressé, de presque toute la région du Midi, une série de dépêches que n'inspirait pas seulement un patriotisme désespéré, mais que dictait visiblement un esprit de parti exaspéré au point de compromettre de la façon la plus grave l'intérêt national que l'on n'hésitait pas à confondre avec l'intérêt républicain.

« Mieux vaut l'invasion jusqu'à Marseille que de signer notre sentence de mort ! » disait-on à Lyon, tout en avouant que la ville n'avait pour se défendre que six cents marins dont la moitié étaient malades, et quelques républicains des faubourgs prêts à assassiner leur préfet.

« Affermissez fortement votre dictature, télégraphiait de Toulouse, le 1er février, M. Duportal. La France est affolée d'obéissance et d'asservissement. Mettez la République et ses serviteurs à l'abri des calomnies des journaux monarchiques, et la République triomphera. Décrétez l'obéissance à vos ordres, et vous aurez décrété la victoire. »

Mais c'est de Marseille que partirent les excitations les plus pressantes, les plus répétées et M. Gent est certainement un des hommes qui poussèrent le plus énergiquement M. Gambetta à entrer en lutte contre ses collègues.

Le préfet des Bouches-du-Rhône avait le sentiment de sa force. Vétéran de la République, il connaissait de longue date les ardeurs politiques du Midi ; et chacun sait que c'est dans sa main qu'étaient, en 1851, réunis les fils du réseau révolutionnaire étendu sur toute la vallée du Rhône.

Ce qui se tramait dans les clubs de Bordeaux, de Toulouse, de Carcassonne et de Cette ne pouvait pas être ignoré dans les Bouches-du-Rhône. Si donc M. Gent ne se précipita pas dans une aventure dont l'invasion du Midi et la ruine totale de la France étaient la conséquence inévitable, c'est qu'à Bordeaux M. Gambetta céda, c'est qu'à Marseille, l'emportement révolutionnaire échoua devant le bon sens public.

Nous avons loué ailleurs et sans réserve la fermeté déployée par M. Gent au milieu de périls qui faillirent lui coûter la vie. Nous lui adressons ici un grave reproche : pour justifier notre allégation, nous publions intégralement les dépêches échangées entre le préfet des Bouches-du-Rhône et M. Gambetta. L'Assemblée et le pays juge-

ront si l'ardeur du patriotisme, même le plus exalté, suffit à expliquer la véhémence avec laquelle M. Gent, protestant contre le Gouvernement de Paris et contre les élections, poussait M. Gambetta à se saisir de la dictature, qui seule, selon lui, pouvait sauver la France et la République.

Un journal avait annoncé que la capitulation de Paris était imminente; justement ému, M. Gent demanda des explications à Bordeaux; la réponse fut embarrassée. « C'est bien froid, dit-il, je donne ordre à la poste d'arrêter le journal de Genève. » (27 janvier).

« N° 7983. Bordeaux, le 27 janvier 1871.

« *Intérieur à préfet, Marseille.*

« 5606. Je ne puis rien vous dire de plus que ce que je vous ai dit hier : la nouvelle du journal de Genève a été mise en circulation par la correspondance du *Times* à Versailles, ce qui la rend suspecte. Je n'ai aucune confirmation officielle ni officieuse; si vous voulez mon opinion, je doute si fort que je n'y crois pas.

« Maintenant, un ballon parti cette nuit de Paris vient d'être signalé à Rochefort ; pourvu qu'il ne tombe pas en mer, nous aurons des nouvelles ce soir, et je vous en ferai passer. Laissez circuler la nouvelle, si vous ne pouvez faire autrement. Je comprends bien votre responsabilité, mais je vous supplie de penser à la mienne. Soutenons-nous mutuellement dans ces jours de crise suprême.

« Léon Gambetta. »

« (Chiffrée.) Marseille, le 27 janvier, 6 h. 55 soir.

« *Préfet à M. Gambetta, Bordeaux.*

« Non, je ne sépare pas et ne séparerai pas votre responsabilité de la mienne, et c'est pour cela que je vous dis : Protestez tous ou protestez seul ! Il le faut pour notre honneur si la fatale nouvelle se vérifie.

« J'ai tout calmé avec un mot de protestation, mais le sentiment unanime est soulevé, et si vous ne vous joignez pas à moi, je suis ou débordé, ou entraîné. Allez, mon grand ami, si le malheur le veut, une explosion digne de vous ! Vous comprenez avec quelle impatience j'attends, dans tous les cas, la premiere nouvelle que vous me promettez. Comptez toujours sur moi. »

« 27 janvier, soir.

« En présence de l'agitation qui se produit en ville, voici l'avis que je viens de faire afficher :

« En ce moment, je n'ai encore aucune nouvelle de Paris; ému des bruits qui se sont répandus en ville sur la capitulation de Paris, j'ai télégraphié au Gouvernement qui, par une dépêche arrivée cette nuit, m'a répondu qu'il n'en savait et n'en croyait rien.

« Je viens de télégraphier de nouveau, demandant non pas une confirmation ou une dénégation, mais une protestation formelle contre un acte qui ne peut pas être vrai. Préfet de la République, je proteste contre une telle calomnie. »

« 29 janvier.

« *Préfet à Gambetta.*

« Par grâce, une réponse sur les bruits de Paris.

« Il faut en finir ou par un aveu honteux ou par une protestation éclatante. »

« Bordeaux, 28 janvier 1871, 10 h., soir.

« *Intérieur et guerre à Gent, Marseille.—Urgence.*

« Mon cher ami, la situation de la République et de la France touche à sa période de crise la plus aiguë. Un événement d'une portée incalculable est sur le point de se produire : Paris va être rendu. Bien que les esprits clairvoyants aient pu déjà depuis quelque temps envisager cette cruelle issue, dont le caractère véritable reste entouré de nuages qu'un examen ultérieur et impartial pourra seul dissiper, la masse générale du pays en sera vivement frappée et probablement découragée fortement. Je n'ai, par suite d'accidents atmosphériques, aucune donnée officielle venue du Gouvernement sur la réalité de la capitulation, mais la multiplicité et la précision des informations de source étrangère ne me laisse malheureusement plus aucun doute. Jules Favre s'est rendu à Versailles pour traiter exclusivement de la reddition de Paris.

« Quelles conditions lui aura-t-on faites? Quel accueil Paris aura-t-il fait lui-même aux prétentions prussiennes? Ce sont là des points sur lesquels je ne possède aucun renseignement. Il peut s'être accompli dans notre héroïque capitale des événements de la plus haute gravité ; nous ne pouvons tarder à être fixés.

« Si le le silence se prolonge outre mesure, mes résolutions sont prises, et je n'hésiterai pas à prendre les mesures que me paraîtront dicter les intérêts inséparables de la France et de la République. Mais comme je tiens particulièrement à ce qu'il n'y ait entre nous ni incertitude ni désaccord, je vous adresse la dépêche même que j'aurais expédiée au Gouvernement de Paris sur la crise atuelle. Elle suffira, je pense, pour vous exposer complétement mes sentiments et mes projets, en même temps qu'elle vous montrera une fois de plus que j'en use avec vous comme (avec) un conseiller intime.

« En conséquence, je vous adresserai, aussitôt les événements connus, un appel au pays pour annoncer la préparation de l'Assemblée épurée dont il est question dans la dépêche que je vous envoie. Jusque-là vous prendrez vos mesures, et je m'en rapporte à votre prudence et à votre sagesse politique pour tirer de ces communications confidentielles et tout à fait personnelles le parti qui vous paraîtra le meilleur. Salut fraternel.

« Signé : LÉON GAMBETTA. »

La dépêche dont parle M. Gambetta fut adressée par lui confidentiellement non-seulement à M. Gent, mais encore à un certain nombre de préfets de la région du Midi. Elle produisit partout une vive impression, et les réponses transmises à Bordeaux en font foi.

Comme ce document résume en quelque sorte la politique du ministre de l'intérieur et de la guerre, nous croyons qu'il a sa place plus spécialement marquée dans le rapport qui sera soumis à l'Assemblée nationale sur l'ensemble des actes de la délégation de Tours et de Bordeaux. Nous nous bornons à publier ici les passages qui ont le plus particulièrement trait aux idées échangées entre le préfet des Bouches-du-Rhône et M. Gambetta.

« Que ferez-vous à Paris? que ferons-nous en province? » disait le ministre après s'être livré à une critique acerbe de la conduite du général Trochu et avoir reproché à ses collègues de s'être laissés conduire, eux républicains, au pouvoir personnel, méconnaissant la première règle de la tradition révolutionnaire, qui est de subordonner les chefs militaires quels qu'ils soient à la magistrature politique et civile.

« Que vous fassiez à Versailles capitulation comme Gouvernement, vous ne le pouvez ni en fait ni en droit. En fait, cernés dans Paris depuis quatre mois, réduits par la disette à en ouvrir les portes à l'ennemi, vous ne pouvez stipuler que pour la ville et exclusivement comme représentants de la ville. C'est Paris qui est réduit en effet, ce n'est pas la France, et toute immixtion sur un autre terrain vous amènerait à consentir à l'ennemi des avantages qu'il est loin d'avoir conquis. En droit, vous ne pouvez disposer du titre de Gouvernement sans le supprimer, comme il est arrivé après la capitulation de l'homme de Sedan. La collectivité même, la pluralité de notre Gouvernement implique la dévolution de tout le pouvoir aux survivants d'entre nous, que leurs collègues aient été frappés de mort naturelle ou de mort politique. Ces principes posés, tout ce que vous accompliriez en dehors des intérêts propres de Paris sans notre consentement ou notre ratification serait nul et de nul effet. Vous apercevez maintenant l'importance capitale qu'il y avait à constituer fortement le Gouvernement en province, le prix que j'attachais à la sortie de Jules Favre de Paris et la nécessité où je le place encore de le faire. (Tant qu'il lui restera une heure pour sortir, j'exigerai qu'il sorte.) Donc, vous ne devez traiter, à mon sentiment que sur la reddition même de la place.

« Mais il faut prévoir que votre captieux vainqueur voudra vous entraîner plus loin, et ne traiter de Paris qu'en vous engageant sur le sort de la France entière, et vous demandant des propositions de paix. Sauf l'adoption par M. de Bismarck de notre formule primitive sur l'intégrité du territoire, éventualité que l'arrogance de M. de Bismarck commande d'écarter, vous devez refuser obstinément tous pourparlers sur ce chapitre.

« Il y va de l'honneur, même de l'avenir de la République dans ce pays, et il vaut mieux laisser la force se donner libre carrière, que lui laisser même un prétexte de reconnaissance et d'adhésion. Devant votre refus, il sera d'ailleurs forcé de traiter de la reddition de Paris selon les règles ordinaires.

« Alors adressez-vous à la France; affirmez la perpétuité de la révolution du 4 septembre; léguez-nous le soin de vous venger et de poursuivre la guerre à outrance, et pour l'accomplissement de ce testament, envoyez hors Paris, par tous les moyens dont vous disposerez, les hommes ardents, résolus à tout, qui iront porter jusqu'au fond de la province la flamme dont ils sont animés au sortir de la capitale vaincue.

« La lutte à laquelle nous sommes voués exige le concours de toutes les forces et de tous les talents accumulés dans la capitale. Il y a là, enfermé dans ces murs, qui, hélas! ne se rouvriront peut-être pas même après la capitulation, un magnifique personnel politique dont la présence en province galvanisera la France et créera au milieu des départements restés libres une milice républicaine, vigilante et sûre, dont le dévouement, l'intelligence et l'activité féconderont les immenses ressources dont dispose ce grand pays et dont la stérilité n'est imputable qu'à l'absence de ces hommes, qu'un sentiment trop intime avec Paris avait retenus derrière ses remparts.

« Rendez à la France ces trésors intellectuels, et que du moins, si vous êtes forcés de livrer à l'ennemi vos soldats et vos armes, vous puissiez lui restituer des citoyens capables de lui refaire des armées et une politique.

« Faites partir des officiers, des ingénieurs, des publicistes, et surtout parmi les chefs autorisés de la démocratie, ceux des administrateurs, des diplomates qui ont supporté pendant vingt ans le poids de la persécution et de l'exil.

« Nul d'entre eux ne refusera ses services à la

patrie en danger, et avec ce surcroît de forces, qui transporteront parmi nous le grand foyer de Paris, nous tenterons des luttes dont la récompense finale sera certainement l'extermination de l'étranger et le triomphe de la République. »

Pour atteindre ce but, trois moyens s'offraient à l'esprit de M. Gambetta : un plébiscite, une Chambre élue, la continuation du régime existant.

Il les discuta tous les trois. Le plébiscite lui paraissait tardif, dangereux, équivoque. La Chambre élue pouvait être, il ne le niait pas, une force inappréciable pour le développement d'une politique militante et nationale. Il ne s'était opposé à la convocation d'une Assemblée nommée d'après les procédés habituels que parce qu'à son avis, au lieu d'aider le Gouvernement de la défense dans l'accomplissement de son œuvre, elle eût été un instrument de capitulation devant l'étranger et un organe d'intrigues réactionnaires entre les mains des partis.

Néanmoins, et avec le correctif indiqué par lui dès le 24 octobre, correctif sans lequel les élections seraient répudiées par le parti républicain et qui consistait dans l'application du décret sur les inéligibilités, il admettait la nomination d'une Assemblée vraiment républicaine, à laquelle on tracerait d'avance et ses devoirs et sa mission, et dans laquelle on rencontrerait l'énergie d'une Convention nationale pour pousser les sacrifices jusqu'à la délivrance.

Le troisième moyen, la continuation du régime existant, n'était autre chose que la dictature.

M. Gambetta prononce le mot : et tout en déclarant qu'il préfère les deux premiers moyens, il n'hésite pas à écrire : « Il est établi pour mon esprit que le pays est assez fortement persuadé de notre dévouement et de notre désintéressement pour accepter notre direction si elle venait à être renforcée par la présence d'un homme éminent du Gouvernement de Paris, comme Jules Favre. »

La dépêche se terminait par ces paroles significatives : « Seul le souffle de la Révolution française peut encore nous sauver ; c'est lui que j'appelle et que j'invoque, et c'est par lui seul que je compte vivifier ce qui reste encore dans le pays de vitalité et d'énergie.

« Vive la France ! vive la République ! »

Un tel langage ne pouvait qu'enflammer davantage des hommes comme M. Gent.

Indigné que M. Jules Favre cédât aux nécessités d'une situation dont en province on ne connaissait pas toute l'horreur, le préfet des Bouches-du-Rhône télégraphia le 29 janvier :

« *Préfet à Jules Favre.*

« Je n'obéis pas au capitulé de Bismark ; je ne le connais plus. »

« 29 janvier.

« *A Gambetta.*

« J'attends encore, je n'ai rien publié, j'attends toujours. »

« 30 janvier.

« J'attends. »

« Marseille, 29 janvier 1871.

« *Préfet à Gambetta, Bordeaux.*

« Votre dépêche de cette nuit est si incorrectement chiffrée, que je réclame de vous quatre mots qui me feront connaître vos résolutions.

« Moi, je ne me rendrai jamais, ni Marseille, ni Lyon, ni le Midi. J'attends. »

« N° 7502. 29 janvier 1871.

« *Préfet à Gambetta, ministre intérieur et guerre.*

(Confidentiel. — Urgent.)

« Reçu dépêche ministre commerce pour flottille. Je n'obéis qu'aux ordres contre-signés de vous. »

« *Maire de Marseille.*

« Le conseil municipal vous envoie copie de la proclamation adressée la nuit dernière à la population, et vous prie de lui faire connaître immédiatement vos résolutions. »

« RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

« LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

« **Proclamation du Conseil municipal.**

« Chers concitoyens, un armistice vient d'être signé ; nous en ignorons encore les conditions. Quelque grands que soient nos désastres, nos malheurs, il ne peut entrer dans l'esprit de personne que les hommes qui ont le pouvoir aient failli à leur mandat. S'ils n'ont pu repousser l'invasion, il leur reste le devoir de ne subir aucune condition qui serait un outrage à l'honneur national.

« L'adversité, loin d'abattre, fortifie les hommes courageux. Attendons avec fermeté que le citoyen qui personnifie au plus haut degré l'idée de la résistance à outrance, que Gambetta, l'élu de Marseille, nous fasse connaître les résolutions de la délégation de Bordeaux.

« Dans la situation cruelle où se trouve le pays, les bons citoyens doivent rester unis. Que toute division cesse : le désordre serait une trahison et un déshonneur pour notre cité ; qu'une seule pensée nous anime, celle de maintenir, quoi qu'il

arrive, la seule forme de gouvernement qui soit aujourd'hui possible en France, la République.

« La municipalité républicaine nommée par vous est pénétrée de ce sentiment ; elle remplira sa tâche. Il n'y a pas un de ses membres qui ne soit prêt à sacrifier sa vie plutôt que d'accepter la restauration de l'empire ou d'une monarchie quelconque.

« Plus que jamais, rallions-nous tous au cri de : Vive la République une et indivisible ! »

« 30 janvier.

« *Préfet à Gambetta.*

« La délégation d'une grande réunion qui a eu lieu aujourd'hui, comprenant tous les groupes divers de la démocratie marseillaise, même ceux divisés jusqu'ici et unis désormais dans un même sentiment et dans une même résolution, m'apporte une adresse par laquelle elle déclare qu'elle repousse tout traité qui porterait atteinte à l'intégrité du territoire français et du gouvernement républicain ; qu'elle repousse avec une égale énergie des élections qui seraient le signal de discordes intestines et la cause de la désorganisation de la défense nationale, et qu'elle veut avec vous la résistance à outrance jusqu'à la victoire ou jusqu'à la mort.

« Cette réunion s'assemblera ce soir encore et décidera de vous envoyer une délégation représentant toute la masse des républicains de cette patriotique cité et vous demandant, au nom du salut public, de faire ce que je vous ai demandé dans ma dépêche chiffrée d'aujourd'hui. J'ai répondu en votre nom comme au mien, et j'ai fait plus, j'ai répondu de vous.

« Je n'ai jamais été aussi fort, aussi sûr de Marseille que je suis en ce moment, et vous savez cependant ce que j'ai dit, ce que je veux. »

« (Dépêche chiffrée). 30 janvier 1871.

« *Préfet à Gambetta (confidentielle), Bordeaux.*

« Mon ami, je ne vous écris plus, parce que je pense et sens en vous comme en Spuller. Mais laissez-moi vous dire que vous perdez un temps précieux et ne voyez pas que l'on vous amuse pendant que le complot de Versailles se consomme. Je comprends la prudence et la responsabilité : mais je comprends bien mieux l'action et la résolution quand on sait ou quand on a deviné. Ici on attend tout de vous, et, au nom de tous les républicains, je réclame l'appel au peuple et à la résistance à outrance que vous retenez trop longtemps. En avant ! La dictature seule peut sauver la patrie et la République ! Dévouez-vous au sacrifice. Je vous suis ! »

« 30 janvier.

« *Préfet à Gambetta.*

« Au reçu de votre dépêche personnelle, je me suis décidé à publier avec elle celle de cette après-midi, et je les ai fait suivre des paroles suivantes :

« Citoyens,

« Quand un pareil malheur paraissait impossible en votre nom autant qu'au mien, j'ai protesté. Quand il est tombé sur moi plus cruel qu'un boulet prussien, j'ai protesté encore, et tant qu'il me restera un souffle de vie, je protesterai toujours. Et maintenant, pas de lâches défaillances, que pas un de nous n'admette la pensée que notre chère France peut faiblir. Jurons tous la résistance à outrance et sans fin, et pour que ce serment s'accomplisse, restons unis, fermes et confiants comme le demande notre Gambetta, l'âme du Gouvernement de l'intraitable défense nationale.

« Rappelons-nous surtout que l'ordre et la froide résolution sont les conditions impérieuses du salut et du succès.

« Le désordre, ce serait pis encore que la capitulation. Vive toujours la France ! Vive toujours la République ! »

« *Pierre Baragnon à Gambetta.*

« Marseille ne sait encore rien. Gent m'a communiqué vos dépêches et ce qu'il affichera demain. Il faut prévoir qu'une fraction du camp des Alpines va se replier irrésistiblement sur Marseille. Gent résistera, je crois, avec ou sans vous ; il se dit sûr de 12 bataillons de gardes sédentaires sur 17. Il a notifié sa résolution à Lyon, Avignon, Toulon, Draguignan, Nice, Toulouse. Je repars pour Nîmes, où absence de maire et situation de Laget me font craindre complications. J'y resterai quelques heures. Télégraphiez-moi si vous êtes pour ravitaillement et élections. »

« 31 janvier.

« *Préfet à Steenackers.*

« Ici le sentiment républicain repousse énergiquement toute élection, et j'ajoute que je partage ce sentiment, je l'ai dit et répété.

« Quant à vous, vous savez quelle amitié et quelle estime je vous porte. »

« 31 janvier.

« *Préfet à Gambetta.*

« Je ne publie pas votre circulaire n° 4,145, d'abord parce qu'elle m'annonce une prochaine proclamation déterminante, et puis à raison du

paragraphe sur les élections dont la forme même trahit que vous subissez plutôt que vous n'acceptez et n'approuvez une mesure que vous n'avez pas voulu prendre dans des circonstances moins graves. L'opinion républicaine ici est soulevée sans distinction de nuances contre des élections qui seraient le signal de la lutte des partis et de la division dans les rangs républicains, en même temps que le doute jeté sur la résolution de la lutte à outrance sur laquelle on n admet pas d'hésitation. En ce qui me concerne, je ne me chargerai pas d'ordonner et de pratiquer les élections.

« Réfléchissez bien avant d'accomplir ce subissement, vous seriez encore obligé d'y renoncer, et cette fois par la résistance républicaine. L'armistice de la guerre étrangère ne servirait donc qu'à déchaîner la guerre civile. Bismarck serait-il le seul à le comprendre ? »

« 31 janvier.

« *Préfet à Gambetta* (*confidentielle*).

« Je ne publie pas plus votre dépêche de ce soir que je n'ai publié celle de ce matin; je ne soulève pas l'indignation publique quand je n'ai pour lui donner une légitime satisfaction qu'elle attend qu'à lui jeter à la face le seau d'eau glacée des élections. Jules Favre s'est perdu, c'est vrai, et je le lui ai dit; à vous, Gambetta, je dis : Vous vous perdrez comme lui, plus que lui, parce qu'on attendait plus, parce qu'on attendait tout de vous.

« La responsabilité qui pèse sur vous est plus grave que jamais, et ceux qui vous aiment le plus, non-seulement ne vous suivront pas comme homme, mais ne vous obéiront pas comme Gouvernement. Envoyez donc, si vous persistez, envoyez sur l'heure, un préfet électoral à Marseille. Il en est temps encore, réfléchissez. »

« 1er février.

« *Préfet à Gambetta.*

« C'est vrai et je lui ai dit, et vers la fin. Envoyez donc si vous persistez, envoyez sur l'heure, etc. »

Service.

« Nous ne recevons rien de vous depuis une heure par 187. Nous donnons nos dépêches à Lyon; veuillez faire de même et continuer la circulaire n° 7876. Interrompre au passage *Moniteur officiel* avec les mentions : candidat du Gouvernement.

« Avez-vous reçu notre urgence avec nos 7648-150 de Marseille, par ballon, et le sens rectificatif passé par Montpellier. »

« 4 février.

« *A Gambetta.*

« *Alea jacta est.* Je n'ai plus rien à vous dire, je n'ai qu'à vous renouveler mes déclarations maintes fois faites, c'est que je ne publierai pas votre décret électoral. Le sachant et ne m'ayant jamais répondu un mot à toutes les dépêches que je vous adresse depuis six jours, je dois penser que mon successeur est en route, et qu'il vient exécuter des ordres contre lesquels ma conscience proteste.

« Je ne croyais pas, Gambetta, que nous nous séparerions jamais. Adieu donc. »

« 4 février.

« *Au même.*

« Je suis un combattant. Je ne suis pas un révolté.

« Pour que tout le monde le sache, je vous envoie copie de la dépêche que j'adresse au général de la seule armée qui se bat. »

« *A général Garibaldi, Dijon.*

« J'ai donné ma démission; je ne veux pas plus de cette capitulation avec l'étranger, qu'on appelle armistice, que de la capitulation à l'intérieur, qu'on appelle élection. Je demande une place de volontaire sans titre, sans grade dans votre noble armée. »

« N° 22. 4 février.

« *A Gambetta.*

« Effacez deux mots, deux mots qui jurent dans votre proclamation : effacez « aux urnes ». Je la publie avec bonheur, et je l'exécuterai jusqu'à la dernière goutte de mon sang; sinon, non. »

« N° 7967. 4 février 1871.

« *Spuller à Gent, préfet, Marseille de Bordeaux.*

« Je vous réponds, mon cher ami, suivant mon habitude, dans toute la sincérité de mon âme: mais c'est en l'absence de Gambetta, qui est au conseil occupé à défendre sa politique contre M. Jules Simon, qui vient d'arriver de Paris. Je vous réponds en toute hâte, car vos dépêches si loyales, si sympathiques, m'émeuvent et me touchent jusqu'aux larmes. Vous ne pouvez vous empêcher d'applaudir à ce beau langage de la proclamation qui est celui de la France républicaine, qui est le vôtre, mon cher Gent, qui est le nôtre à tous. Vous ne pouvez vous empêcher d'y reconnaître à la fois le sens droit de nos intérêts les plus chers; l'intelligence la plus complète de ce que nous avons à faire en ce moment et pour

le moment. Oui, tout cela est dans cette proclamation, qui est un acte de gouvernement et un acte de haute et profonde politique.

« Ne le savez-vous pas, Gent? ce que nous avons à prouver à ce pays pour sauver la République, c'est que nous sommes des hommes de gouvernement, des hommes que la raison politique domine, conduit et dirige dans tous leurs actes. De grâce, ne vous séparez pas de nous; vous le dites avec un accent qui nous émeut, vous ne pensiez pas que vous dussiez vous séparer de nous. C'est plus vrai qu'on ne peut le dire; vous ne pouvez ni ne devez vous séparer de nous, parce que nous avons été trop unis dans une œuvre qui n'est pas finie, tant s'en faut: l'expulsion de l'étranger et la fondation de la République : nous sommes tous ensemble les membres d'un même corps. Ne vous éloignez pas. Vous nous mutileriez sans profit pour la République; encore une fois, Gambetta est à vous comme vous êtes à lui; vous vous devez de l'escorter, de le soutenir, de le conseiller et de l'aider; vous êtes un des plus dignes de cette noble tâche, qui est aujourd'hui peut-être le plus grand intérêt de la Révolution française.

« Voilà mon sentiment fraternel, Gent; vous me connaissez, vous m'aimez, écoutez-moi. Qui sait d'ailleurs ce que je vais avoir à vous écrire quand Gambetta sera rentré du conseil.

« Signé : SPULLER. »

« N° 7727.

Préfet à Gambetta.

« Votre dépêche m'a ému, vivement ému, mais ne m'a pas convaincu et vous-même, homme de gouvernement, vous n'avez pas un argument en faveur d'une élection imposée et accomplie dans les circonstances les plus déplorables. Je ne me sens pas le courage de continuer cette lutte du sentiment le plus affectueux contre la raison la plus irrésistible. Je vous ai d'ailleurs tout dit et je n'ai plus qu'à attendre de connaître les résultats de la conférence d'hier, et l'une de ces inspirations soudaines, qu'aux heures suprêmes leur conscience impose à des hommes comme vous. J'attends impatient.

« A vous deux. »

« N° 7320.

« *Préfet à Spuller (confidentielle).*

« J'avais écrit à Gambetta : « Vous êtes malade, je vous recommande à Spuller. » Pourquoi ne m'avez-vous pas écrit plus tôt? Dans l'état actuel des esprits de coterie et de prétentions, ç'aurait été difficile, mais impossible, non peut-être. Je ne me pardonne pas de n'y avoir pas au moins pensé.

« N° 7822.

« *Préfet à intérieur.*

« Malgré des menaces de désordre en quelque sorte périodiqnes, la journée s'est très-bien passée. Du reste, tous les mesures étaient prises pour réprimer tous actes séditieux ou tumultueux. Je laisse dire et écrire tout ce que l'on veut, mais agir on sait que ça brûle.

« J'ai voulu rester tout à fait étranger à la liste de candidature, tout comme à la candidature même.

« Voici celle qui a été arrêtée et qui obéit à un sentiment de conciliation et d'apaisement que je suis parvenu enfin à faire dominer ici dans tous les groupes de la démocratie, excepté dans deux ou trois centres incorrigibles, qui me portent toujours une haine féroce parce que je les gêne : Gambetta, Ledru-Rollin, Esquiros, Delpech, Rouvier, Amat, J. Maurel, Sorbier, Sidore (d'Aix), Pelletan et Tardieu, maire d'Arles. Il y a la liste du *Sémaphore*, où vous êtes accolé à Thiers et Dufaure d'un côté, et à Charette, Lanfrey, Casimir Perier, Pelletan, et Jules Simon de l'autre, tous exotiques. Cela ne compromet pas l'abonnement. Puis il y a la liste de la *Gazette*, ou Grévy et Lanfrey escortent Charette, Cathelineau, Coriolis, Poujoulat, avec Thiers, Trochu, Chanzy, d'Exéa et Casimir Perier. Et de trois.

« Les républicains n'ont que trois jours pour accomplir cette élection : ils seront utilisés autant qu'il se pourra. »

« N° 7861.

« *Préfet à Gambetta et Spuller.*

« En recevant votre circulaire et celle qui annulait le décret des incompatibilités, j'ai été un instant effrayé de la tâche qui pesait sur moi, puis prenant résolûment mon parti, j'ai écrit à Lavertujon et je vous ai communiqué à vous-même la dépêche suivante. »

« N° 1265.

« *Préfet à André Lavertujon.*

« Pour ne pas assumer sur moi la responsabilité des malheurs qui résulteraient infailliblement de cette déplorable manifestation et pour rester fidèle à la mission que j'ai remplie ici de faire comprendre ce triple devoir de tout bon citoyen : l'ordre, la République, et la résistance à outrance, je vous prie de déclarer à qui de droit que je ne publierai ni la dépêche de Gambetta donnant sa démission, ni la vôtre relative à l'existence d'un décret ici sans importance, et que je ne donnerai pas ma démission. J'attendrai qu'on me révoque. »

« *Suite de la dépêche n° 7861.*

« J'attends donc ou ma révocation, ou la fin des élections, sans rien publier ni rien dire de plus. Alors comme alors. Il y a longtemps que je suis fait à tous les dévouements comme à tous les sacrifices. Moi aussi je vous aime et vous embrasse tous les deux. Fût-ce le baiser des Girondins. »

« N° 7863.

« *Préfet à Cabrol.*

« A la réception de la circulaire de démission de Gambetta et de celle qui annulait le décret des incompatibilités, j'ai répondu à Lavertujon et communiqué à Gambetta la dépêche suivante : (Suit la dépêche n° 1265 citée plus haut.)

« J'attends fermement et dignement ; puissent les élections sauver l'honneur de la France et la vie de la République. Nous, amis, faisons notre devoir. »

« *Préfet à Laurier.*

« C'est parce que je veux avec une égale résolution la paix civile et la guerre intraitable avec l'étranger que je me suis résigné à rester et décidé à ne rien publier.

« C'est parce que la patrie doit passer avant tout que je gémis et frémis de la voir non-seulement vaincue et livrée, mais obéissante et forcée par des Français d'obéir aux ordres électoraux du vainqueur.

« Le salut du pays, dites-vous encore, est dans de bonnes élections, est-ce pour les faire telles qu'on les accomplit sous la férule de Bismarck, aux applaudissements triomphants et sanglants de la réaction, au milieu des discordes et des exécutions fratricides, sous l'empire des plus mesquines passions, la jalousie, la haine et l'intérêt personnel, et parce qu'il faut à tout prix que la France ratifie les capitulations publiques ou secrètes, et innocente les hommes de Versailles ?

« N° 7244. Février 1870.

« (Chiffre spécial. Confidentielle et chiffres recommandés.)

« *Ministre intérieur à préfet, Marseille.*

« Cher Gent, combien je vous remercie. Est-ce que vous ne voyez pas maintenant, par la protestation de Bismarck, jusqu'où va notre décret sur les exclusions.

« Croyez-moi, nous sauverons par là la République. La réaction est aux abois. Pour tout au monde, elle voudrait nous voir à mille lieues. Je suis son plus cruel ennemi, et vous avec moi, qui m'aimez et me secondez. Pourquoi faut-il que je sois si las, si accablé ? Mon mal m'est revenu ; n'importe ; avec vous, j'irai jusqu'au bout. Fraternité. »

« LÉON GAMBETTA. »

« *Gambetta et Spuller à Gent, préfet Marseille, de Bordeaux.*

« Il s'est passé depuis douze heures des revirements graves, que vous devez soupçonner d'après ma dépêche de l'après-midi.

« Après Jules Simon, trois autres membres du Gouvernement de Paris sont arrivés à Bordeaux ; dans quel but ? Vous le devinez sans peine ; il s'agissait de me réduire ; deux partis se présentaient : résister ou se retirer. Résister, comme j'avais déjà fait à Simon, cela devenait impossible. Croyez-le bien, je me suis retiré tout entier, emportant avec moi et gardant comme apanage de notre parti la grande idée de la résistance nationale.

« Voilà l'explication de ma démission, je vous la devais à vous personnellement. Que je voudrais vous voir ! J'espère que vous viendrez bientôt ; venez à moi comme je suis à vous, et nous défendrons ensemble la République. Un mot de dépêche privée, s'il vous plaît. Je vous aime et vous remercie.

« Signé : LÉON GAMBETTA. »

« *Intérieur à Gent, préfet, Marseille, de Bordeaux.*

« Je lis la touchante dépêche que vous avez adressée à votre collègue de Digne (1), cher ami et vaillant collaborateur ; vous dites que le devoir du fonctionnaire, l'isolement où vous êtes et l'impérieuse nécessité de l'ordre feront peut-être céder la conscience du citoyen.

« Avez-vous besoin que je vous dise que je connais ces anxiétés, que j'ai passé par là et que cependant j'ai dû prendre mon parti ? Je me suis souvenu, comme je vous l'ai fait écrire, que la première règle en politique consiste à tirer parti de tous les éléments d'une situation, quelque douloureuse qu'elle soit, et j'ai fait mon devoir. J'ai étouffé en moi tous les sentiments d'opposition et je me suis dit qu'avec le concours de mes amis, nous arriverions tous ensemble à dominer les événements. J'ai compté sur vous, et je sais que ce n'est pas en vain. Il nous faut subir les élections comme nous avons subi l'armistice ; mais il nous faut aussi savoir nous retourner dans la position à jamais regrettable qui nous a été

(1) Voir, aux pièces justificatives, la dépêche du préfet des Basses-Alpes et celles de plusieurs des préfets de la région du sud-est.

faite. Faisons donc les élections. Soyons tous les deux ensemble les élus de Marseille avec d'autres de nos amis et sur un autre terrain qui peut-être ne sera pas si mauvais que nous le pensons. Reprenons donc notre tâche; écrivez-moi que vous pouvez venir, et vous me soulagerez beaucoup. Je suis très-souffrant depuis quatre ou cinq jours, et c'est à peine si j'ai pu recevoir nos amis de Marseille.

« Ils vous diront tout ce que je pense de vous et de votre indispensable concours à la politique que nous avons poursuivie ensemble.

« Salut et fraternité.

« Signé : GAMBETTA. »

« *Gent, Marseille, de Bordeaux.*

« Mon cher Gent,

« Nos personnes sont peu de chose, la patrie doit passer avant tout : la dissidence qui s'est produite sur la question des incompatibilités ne doit pas troubler la paix publique. Gambetta et moi nous vous supplions d'user de toute votre puissante influence pour sauvegarder cette paix.

« Votez et faites voter maintenant, le salut est dans de bonnes élections.

« Signé : LAURIER. »

L'opinion de M. Laurier était partagée par tous les hommes que n'aveuglait pas l'esprit de parti.

Le 1er février, un des journaux importants de la ville publia en tête de ses colonnes un remarquable article qui débutait par ces mots :

« Soyons unis... », et se terminant par ces lignes... « Vous ne voulez pas entendre parler d'élections jusqu'à ce que le dernier Prussien soit tombé sous vos baïonnettes! C'est très-bien : mais la besogne est rude. Toute la nation réunie n'a pu la mener à bonne fin en six mois; si vous vous séparez, qui vous dit qu'avec vos propres forces vous en viendrez à bout?..... Nos armées, désorganisées par ces divisions de pouvoirs, seraient taillées en pièces par les Prussiens avant que vous ayez pu prouver quel est le meilleur et le vrai gouvernement, de celui de Paris ou de celui de Bordeaux..... »

La *Gazette du Midi*, de son côté, demandait au préfet de se prononcer. Elle lui faisait observer qu'en suivant son impulsion personnelle, il ne serait, dans le camp de Garibaldi, qu'un soldat de plus, un conscrit de près de 60 ans, tandis que son rôle naturel était de faire cesser toute incertitude sur l'exécution des ordres électoraux du Gouvernement. Ce n'était pas ce que voulait la démagogie. Pendant quelques jours, le patriotisme verbeux des partisans sédentaires de la guerre à outrance s'exhala plus véhément que jamais à la tribune des clubs et dans les colonnes des journaux révolutionnaires. On discourut longuement à l'Alhambra (1).

On demanda à l'Eldorado le rétablissement de la Commune révolutionnaire. Grâce à Dieu, ces appels à la guerre civile ne trouvèrent pas d'écho.

M. Gent comprit que l'heure de céder était venue.

Il se rendit au cercle républicain de la garde nationale. Cette réunion, composée de délégués de toutes les compagnies, exerçait dans la ville une influence dont elle a abusé plus tard, mais qui était très-considérable (2). Le préfet fit connaître la ligne de conduite qu'il avait suivie, et déclara que, ne voulant pas être l'homme de la capitulation, il avait donné sa démission. Il fut prié de la reprendre; mais l'assemblée se prononça pour les élections.

L'opinion publique les exigeait, et il fallait couper court à l'agitation révolutionnaire qui commençait à se propager. M. Gaston Crémieux, délégué de Marseille, télégraphiait à Bordeaux :

« 4 février, 7 h. 8 m.

« Le préfet de Vaucluse vient à Avignon et à la préfecture pour réclamer contre élections. Il parle de dictature prise par vous et de comité de salut public gouvernant avec vous. Ce mouvement est l'écho affaibli de la Ligue du Midi : Une réponse est nécessaire. »

« POUJADE. »

L'affiche suivante fut apposée, le 6 février, sur tous les murs de Marseille ;

« Citoyens!

« Après une pareille intimidation, l'élection n'est plus un sacrifice, c'est un devoir. Nous voterons tous; nous déjouerons, en envoyant des républicains à l'Assemblée nationale, les desseins perfides du barbare qui ose donner des ordres à la France, de l'homme d'Etat ténébreux et menteur qui, venu, disait-il, seulement pour combattre l'empire, ne craint pas de rêver la monstrueuse restauration du traître de Sedan.

« Aux urnes!

« On ne répond à de pareilles insolences que

(1) Un des orateurs les plus goûtés de cette réunion était le citoyen docteur Gillet, ancien rédacteur d'un journal spirite dit *l'Echo d'outre-tombe*, auquel il avait travaillé en collaboration, disait-il, avec Mahomet, Louis XI et Voltaire.

(2) *Egalité* du 2 février.

par des votes en attendant qu'on le fasse à coups de fusil ! »

« Républicains, votons ! votons tous !

« *Le préfet des Bouches-du-Rhône,*

« ALPHONSE GENT. » (1).

Malgré les exhortations de la presse, l'union fut loin de se produire entre les différents comités et les organes qui les patronnaient.

Trois listes principales furent soumises au choix des électeurs, le 8 février :

LISTE DU *SÉMAPHORE*

Gambetta, Trochu, Charette, Grévy, Jules Favre, Dufaure, Lanfrey, Thiers, Casimir Perier, Pelletan, Jules Simon.

LISTE DE *LA GAZETTE*

Trochu, Thiers, Cathelineau, Charrette, Chanzy, de Coriolis, Grévy, Lanfrey, d'Exéa, Poujoulat, Casimir-Périer.

LISTE DE *L'ÉGALITÉ* ET DU *PEUPLE*

Gambetta, Ledru-Rollin, Esquiros, Delpech, Amat, Jules Maurel, Rouvier, Sorbier, Sidore, Pelletan, Tardieu.

Les noms qui sortirent les premiers de l'urne électorale furent ceux de :

MM. Pelletan, 65,678. Gambetta, 63,976. Thiers, 55,428. Trochu, 55,322. Grévy, 52,905. Perier, 50,868. Lanfrey, 49,269. Charette, 49,159. Esquiros, 47,950. Ledru-Rollin, 47,376. Amat, 47,371.

Ces onze candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix furent élus.

Les candidats ayant obtenu après eux le plus grand nombre de voix furent :

MM. Tardieu, 46,762; Delpech, 46,014; Maurel, 45,785; Rouvier, 44,886; Sidore, 44,868; Sorbier, 44,082; Chanzy, 40,372; Jules Favre, 33,306; Cathelineau, 32,890; d'Exéa, 32,210; Poujoulat, 31,086; de Coriolis, 24,234; Jules Simon, 23,109; Dufaure, 18,007.

Dès que M. Gent eut quitté Marseille, les pouvoirs dont il était investi furent régulièrement délégués au secrétaire général de la préfecture, M. Fouquier (1).

L'armée de Garibaldi et le retour de ses troupes qui avaient ému Lyon et le préfet du Rhône, excitèrent à Marseille la même agitation et inspirèrent les mêmes inquiétudes.

« 14 février, 8 h. 10 m.

« *Secrétaire général par intérim, préfet du département, à intérieur, Bordeaux.*

« Garibaldi est arrivé aujourd'hui à Marseille. Sa présence a excité un peu d'agitation, mais pas de troubles. Je regrette de ne pas avoir été avisé. Nous sommes dans l'ignorance à peu près absolue de ses dispositions vis-à-vis du Gouvernement, surtout relativement à la question de Nice (2). Il a refusé de recevoir par raison de santé. Je vous prie de me donner quelques indications sommaires sur la politique intérieure. Cela est indispensable dans une ville aussi facile à agiter que Marseille.

« On paraît craindre que le retour de soldats de Garibaldi en permission plus ou moins régulière n'amène quelques troubles coïncidant avec la nouvelle probable de la prorogation d'armistice. Je n'en crois rien. Je vous ferai seulement observer que la garnison compte à peine 1,000 hommes. C'est peu, et vous pourriez peut-être prier la guerre d'en augmenter le nombre. »

La démagogie se montrait de jour en jour plus violente.

Il était venu des émissaires de Paris et la

---

(1) On lisait à la même époque, sur les murs de Carpentras :

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Candidats de la paix.

Gent (Alphonse), préfet des Bouches-du-Rhône;
Naquet (Alfred), membre de la faculté de médecine de Paris;
Poujade (Cyprien), préfet de Vaucluse;
Taxile Delord, homme de lettres;
Pin (Elzéar), ancien représentant à la Constituante.

Le sous-préfet d'Apt, M. Nicolas, écrivait à la même époque :

« Apt, 5 février.

« *A ministre guerre.*

« En vous accusant réception de votre circulaire 5125, je propose à votre sagesse le moyen suivant pour jouer Bismarck. Ecrivez circulaire indignée constatant que les égorgeurs de la France sont pleins de tendresse pour les personnages de l'empire, et qu'en frappant ces derniers vous n'avez pas attenté à la liberté électorale, mais obéi à l'indignation du pays. Autoriser ces candidatures avec des considérants eût peut-être été utile. Donnez mot d'ordre suivant aux candidats républicains : armement à outrance pour obtenir paix honorable; mais qu'ils ne parlent pas de guerre à outrance, ce serait dangereux. »

(1) « *Intérieur à préfet de Marseille, Marseille, de Bordeaux.*

« N° 5125. Les bruits sur le choix d'un successeur sans aucun fondement. Ne croyez jamais ceux qui cherchent à semer la division. Lors du départ pour Bordeaux, délégation provisoire et régulière des pouvoirs à Fouquier, secrétaire général.

« Signé : ARAGO. »

(2) Nous examinerons ultérieurement tout ce qui se rattache à la question de Nice.

garde nationale n'avait plus cette fermeté, cet élan avec lequel elle s'était réunie au commencement de novembre pour renverser la Commune et chasser Cluseret. Le secrétaire général télégraphiait, le 25 février, qu'il n'avait pas affiché, sans quelque résistance, le discours de M. Thiers, nommé par l'Assemblée nationale chef du Pouvoir exécutif de la République française.

Evidemment l'heure était proche où une minorité passionnée allait, à Marseille comme à Paris, répondre par des coups de fusil au scrutin qui l'avait condamnée.

Nous n'entrerons pas dans l'examen des faits relatifs au mouvement insurrectionnel que le général Espivent de la Villeboisnet écrasa le 4 avril, préservant le Midi des horreurs de la guerre civile (1), et sauvant ainsi la France d'un péril dont il ne faut pas oublier l'étendue.

Notre tâche s'arrête au moment où les membres du Gouvernement de la défense nationale ont déposé leurs pouvoirs entre les mains des représentants du pays.

Mais il nous est impossible de ne pas exprimer de nouveau le regret qu'une juste répression n'ait pas atteint les fauteurs des événements du 31 octobre et du 1er novembre. L'impunité dont ils ont joui est évidemment une des causes de l'audace avec laquelle ils ont renouvelé, quelques mois plus tard, leur criminelle tentative. On avait hésité à frapper des coupables. Il a fallu reprendre Marseille à coups de canon et perdre des soldats !

C'est une politique à courte vue que celle qui se borne à ajourner les orages. Il ne suffit pas que le lendemain d'un jour d'émeute le calme règne à la surface, si plus tard le sang doit couler à flots dans la ville bombardée. Or nous pensons qu'on pouvait, qu'on devait, après les événements de novembre, empêcher le parti de la Commune de garder ses chefs et de conserver son organisation. Nous croyons donc qu'une grave responsabilité reste justement attachée à tous ceux qui, de près ou de loin, ont laissé les matériaux de l'incendie s'accumuler dans le foyer où ils se sont plus tard enflammés.

(1) Voir le rapport de l'honorable M. Robert de Massy sur l'insurrection de mars à Marseille (volume 1er de l'Enquête sur l'insurrection du 18 mars), p. 280.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCE N° 1

La journée du 4 septembre à Marseille.

Les premières dépêches annonçant le désastre de Sedan ne parvinrent à Marseille que dans la nuit du 3 au 4 septembre, vers une heure du matin.

Malgré cette heure avancée, l'anxiété publique était telle, que les bureaux des journaux, ceux de nuance démocratique surtout, étaient assaillis par une foule inquiète et agitée, impatiente de connaître le sort de cette dernière armée française, que l'on savait avoir été jetée comme dernier enjeu sur le champ de bataille.

L'effet produit sur ces masses enfiévrées par l'annonce du désastre fut indescriptible ; la nouvelle se répandit dans la ville avec la rapidité d'une traînée de poudre, et dès le matin, la foule entière était sur pied, roulant comme un torrent dans la direction de tous les points de la ville où on croyait qu'il fût possible de savoir quelque chose.

Les dépêches transmises aux journaux par l'agence Havas ne disaient pourtant pas encore toute la vérité. Il n'y était encore question que d'une nouvelle défaite; mais la préfecture avait reçu, elle, tous les renseignements ultérieurs.

Elle savait que Napoléon III s'était rendu et était le prisonnier de Bismarck.

Le parti républicain à Marseille, avant même de connaître la profondeur de la chute, avait compris que le jour était enfin venu de balayer définitivement le régime exécré du héros de décembre, et quand on afficha, le matin du 4, la fameuse proclamation de la dernière heure, annonçant à la France que le descendant de Napoléon Ier avait rendu à l'étranger l'épée dont il ne s'était point servi, personne parmi nous ne douta plus que l'heure eût sonné, et on se prépara !

Dès sept heures du matin, pendant que M. d'Aurelle de Paladines, qui commandait la division, prenait des dispositions militaires, les chefs du parti républicain se réunissaient et arrêtaient à leur tour ce qu'il y avait à faire.

Des pourparlers engagés entre les divers groupes avaient eu pour résultat de constituer l'union la plus complète entre les représentants

autorisés des diverses fractions républicaines, et la composition d'un comité de salut public, composé de neuf membres, fut définitivement arrêtée.

Ces neuf membres furent : pour le comité de l'Union démocratique, qui avait pour organe l'*Égalité*, Rouvier, Delpech et un troisième citoyen dont le nom m'échappe ; pour le Comité républicain, ayant pour organe le *Peuple*, Naquet, Leroux et Klingler ; pour le Comité radical, dit de Montebello, Maurel, Etienne et Mesnard.

Il importait, dans d'aussi graves circonstances, de marcher d'accord avec le conseil municipal récemment élu et composé exclusivement de républicains. Le maire, lorsqu'on lui demanda de réunir son conseil, avait pris les devants, et, vers une heure de l'après-midi, la salle des délibérations de la municipalité de Marseille était pleine de républicains.

Le quai de l'Hôtel-de-Ville, la place Villeneuve et toutes les voies qui entourent la mairie étaient remplis d'une foule immense qui, bruyante comme toutes les foules du Midi, faisait entendre à chaque instant des clameurs formidables, parmi lesquelles on entendait distinctement le cri de : Vive la République !

Cependant la discussion était très-animée dans l'Hôtel de Ville. Certes, tous ceux qui étaient là voulaient la République, mais chacun réfléchissait au danger que l'initiative pouvait faire courir à celui ou à ceux qui la prendraient. Il était évident que l'on traînerait dans l'ornière des délibérations interminables, si quelqu'un ne mettait le feu aux poudres. A deux heures, une porte-fenêtre s'ouvrit avec fracas, et quelques citoyens parurent sur le balcon. La foule anxieuse fit silence, et le citoyen Delpech annonça qu'il fallait considérer la République comme proclamée, que l'on était dans l'attente de nouvelles de Paris, et que tout le monde devait se tenir prêt à tout événement.

— Et si Paris ne proclame pas la République crie une voix, que ferons-nous ?

— La question est insidieuse, en présence d'une foule où des oreilles ennemies se sont certainement glissées, répondit Delpech ; ceux qui ne sentent pas ce qu'il y aurait à faire en pareil cas ou qui veulent nous faire publiquement dévoiler nos projets, ne peuvent être que les ennemis de la République. La foule intelligente comprit, et le curieux qui avait posé la question disparut au milieu des huées.

Quelques instants après, on annonça au maire que l'Hôtel de Ville était cerné par des soldats, qu'un bataillon s'était massé sur la place Villeneuve après l'avoir fait évacuer par la foule, et que toutes les issues étaient gardées.

Aussitôt, quelques citoyens se détachèrent pour se rendre compte de la situation, pendant que la délibération continuait dans la salle.

Sous le passage de la grande entrée dans la rue de la Loge, un peloton de vingt à vingt-cinq hommes masquait complétement la porte. C'étaient des conscrits nouvellement arrivés, peu enclins à soutenir le régime impérial et disposés, comme ils le montrèrent, à ne pas entraver le mouvement. Mais la discipline commande, et il y avait à craindre, malgré la répugnance des soldats à soutenir le gouvernement qui avait amené l'invasion de la France, que la lutte ne devînt sanglante. Le citoyen Delpech harangua ces jeunes soldats, leur démontra qu'ils commettraient un crime de lèse-patrie si, dans une situation semblable, ils se servaient contre les citoyens des armes que la nation venait de leur confier. Les jeunes gens hésitèrent. Le cordon, comme s'il avait été en caoutchouc, s'allongea un peu, et il fut possible à ceux qui voulaient aller s'interposer entre le peuple et les soldats de sortir de l'Hôtel de Ville.

On se dispersa dans toutes les directions pour prévenir en même temps les conflits partout. Des efforts incroyables furent faits. Des conseillers municipaux venaient courageusement adjurer les soldats de ne pas se servir de leurs armes. Au surplus, le grand quai n'avait pas été occupé, et la besogne fut relativement facile dans les rues de la Loge, de la Prison et des Olives ; mais il n'en fut pas de même sur la place Villeneuve, où un bataillon à peu près entier s'était aligné vers le côté nord faisant face au port. Le commandant de ce bataillon avait des ordres formels ; il devait faire évacuer, coûte que coûte. Après avoir fait charger les armes devant la foule, il fit exécuter des roulements et donna ordre de mettre en joue, pendant que quelques citoyens essayaient d'empêcher la lutte, en parlant à la fois au peuple et aux soldats. Au moment où les soldats, qui évidemment obéissaient à regret, mirent leurs fusils en joue, la foule, complétement désarmée, reflua rapidement dans toutes les rues adjacentes, et bientôt il ne resta plus sur la place et à proximité des soldats que quelques rares citoyens décidés à tout pour empêcher la lutte. Dans des moments aussi terribles, il est difficile de tout voir. Pourtant, ces tableaux, tout confus qu'ils soient, laissent toujours apercevoir quelques détails caractéristiques qui ressortent d'autant plus vivement et se gravent dans la mémoire avec une netteté extraordinaire. Un témoin oculaire nous raconte sur cette scène si dramatique quelques épisodes qui nous paraissent dignes d'être consignés ici.

J'ai, nous dit-il, encore présents sous les yeux, comme si la scène était d'hier, trois hommes qui, au moment où les soldats allaient faire feu, ne

reculèrent pas devant le danger en apparence inévitable qui les menaçait, et persistèrent dans leurs généreux efforts pour arrêter une effusion de sang dont les conséquences pouvaient devenir terribles. Delpech, à six pas des soldats, ne voulut pas regarder derrière lui dans ce moment suprême: « Je sentais fuir derrière moi, m'a-t-il dit depuis, la foule éperdue. » Comptant encore sur l'hésitation bien marquée des jeunes troupiers qui dirigeaient leurs armes contre lui, il continuait de les haranguer. Mais quand enfin le commandement de feu se fit entendre, il se croisa les bras, et regardant en quelque sorte dans le fond des canons de fusil, touchant presque la pointe des baïonnettes, il s'écria:

« — Eh bien! vous êtes braves, vous autres, puisque vous êtes soldats français; vous allez voir qu'il n'y a pas besoin de porter l'uniforme pour être brave comme vous... Tirez! »

Et les pauvres soldats, sourds aux objurgations de leurs chefs, qui d'ailleurs ne les poussaient évidemment que pour l'acquit de leur conscience, restèrent immobiles, ramenant leur fusil à la hanche quand ils étaient fatigués de l'avoir à l'épaule.

En même temps, un autre citoyen dont je n'ai jamais pu découvrir le nom, mais qui est originaire de Toulouse, et connu sous cet unique sobriquet à l'abattoir, où il est garçon boucher, Toulouse donc n'avait pas voulu fuir devant la mort, et, mû par une inspiration soudaine, il monta sur la margelle de la fontaine, qui est au milieu de la place, se dressa tout droit, se croisa les bras et regardant fixement les soldats, il leur dit:

— « Soldats, vous allez voir si j'ai peur. Voilà un but (en montrant sa poitrine), et voici mon linceul (désignant le bassin plein d'eau de la fontaine). A présent: Feu! si vous l'osez. »

Au même instant, M. Astruc, un des membres de cette famille d'hommes dévoués qui a fourni à elle seule quatre volontaires à l'armée des Vosges, M. Astruc, sur un autre point de la place à droite, pénétrait dans les rangs des soldats, leur adressant la parole, causant avec eux, leur montrant la patrie envahie, l'armée de la France livrée à l'ennemi par l'empereur, et la nécessité de châtier ce suprême outrage fait à la France par l'homme de décembre.

Un instant après, un renfort précieux arrivait: M. Thourel, conseiller municipal, aujourd'hui procureur général à Aix, apportait le concours de sa grande éloquence aux médiateurs. S'adressant tour à tour aux chefs et aux soldats, il finit par vaincre les dernières hésitations du chef de bataillon, qui remit son sabre au fourreau.

Ce fut un signal compris de tous. La foule aux aguets et qui avait déjà envahi de nouveau la place pendant ces pourparlers qui, du reste, avaient à peine duré quelques minutes, la foule s'approcha alors en criant: « Vive la ligne! vivent nos frères les soldats! »

Les rangs furent entourés par des citoyens qui embrassaient nos pauvres conscrits sur les deux joues. Ceux-ci, heureux du dénoûment de l'affaire, n'essayaient même pas de cacher leur satisfaction et fraternisaient de grand cœur. Bientôt toutes les baïonnettes étaient au fourreau, les cartouches retirées des chassepots, et la plus fraternelle harmonie régnait sur cette place qui, quelques minutes auparavant, semblait destinée à devenir un champ de carnage.

Tout danger de collision ayant disparu aux abords de l'Hôtel de Ville, la délibération fut reprise à l'intérieur et, préalablement à toute autre mesure, il fut arrêté qu'une délégation de trois membres du conseil municipal serait envoyée à M. d'Aurelle de Paladines, alors commandant la 9e division militaire et les feux de pelotons sur le peuple à Marseille *(sic)*.

La ville était d'ailleurs en état de siége, les pouvoirs du général très-grands; il s'agissait de lui proposer une sorte de trêve entre le peuple et l'armée jusqu'au moment où on aurait de Paris des nouvelles certaines.

Les conseillers municipaux se présentèrent à l'entrée de la rue Mazade, dans laquelle est situé l'hôtel de la Division, et furent reçus avec tous les égards qui leur étaient dus, par un piquet de chasseurs du 7e qui, la baïonnette en avant, leur intima l'ordre de f... le camp et... plus vite que ça, N. de D.!

Bref, la commission municipale dut se retirer devant la menace d'être fusillée séance tenante. C'était la guerre, la guerre civile avec toutes ses horreurs.

L'après-midi était déjà avancée, et pendant que se passaient les faits racontés plus haut, les autres quartiers de la ville étaient également le théâtre d'événements graves. La Bourse, notamment, avait été envahie, malgré le bataillon de soldats préposé à sa garde. Le carrefour de la rue Pavé-d'Amour, qui borde la façade de ce monument, faillit devenir le théâtre d'une lutte sanglante.

Là, pourtant, aucun officier n'alla jusqu'à commander le feu; mais les soldats avaient croisé la baïonnette, et le passage serait resté interdit si un courageux citoyen n'avait à un certain moment pris entre ses bras trois fusils d'autant de troupiers, ce qui occasionna une certaine confusion pendant laquelle plusieurs brèches furent faites à la muraille humaine. Le peuple pénétra dans la Bourse, et il fallait voir quelle ardeur déployaient tous ces hommes énergiques pour entrer des premiers. Qu'allaient-ils donc faire dans la

Bourse? Oh mon Dieu, une chose très-simple, Quelques minutes après que le premier citoyen fut entré, à peine la foule était-elle devenue suffisante pour empêcher une épingle de tomber dans l'immense édifice, que l'on vit se dérouler d'énormes câbles (vous savez que dans les moments d'orage populaire le peuple trouve toujours comme par enchantement tout ce dont il a besoin) ; d'immenses câbles, disons-nous, étaient déroulés et noués aux bras, au cou, à la ceinture de la grande statue du héros de décembre-Sedan; ils étaient aussitôt tendus par six mille bras populaires.

Hâlant, suant, soufflant, on tira tant et si bien, que la statue, ébranlée pendant un instant, s'abattit enfin de la hauteur de la grande galerie circulaire sur la corbeille même des agents de change ; la tête, brusquement séparée du cou par le choc, roula à quelques pas de distance, pendant que la masse du corps, enfonçant le plancher postiche et surélevé de la corbeille, disparaissait dans la poussière amoncelée et dans les toiles d'araignée. Digne cercueil pour un tel sire. La tête, traînée dans la rue pendant quelque temps, finit par disparaître, religieusement recueillie sans doute par quelque collectionneur peu délicat.

La chute de la statue fut le signal de l'évacuation de la Bourse; les dix mille hommes qui y avaient pénétré se disposaient à monter vers la colline Bonaparte où une exécution semblable aurait probablement été faite sur la statue de Napoléon Ier. Elle fut sauvée par un hasard; quelques minutes avant, on avait appris à l'Hôtel de Ville que des événements graves se préparaient sur la place de la préfecture, où, disait-on, une collision était imminente ; la masse populaire avait aussitôt pris cette direction, et la tête de cette colonne débouchait par les quais sur la Canebière, lorsqu'un bruit de tonnerre venant de l'intérieur de la Bourse annonça au loin la chute du marbre impérial. Les deux flots n'en firent plus qu'un, et le fleuve humain s'écoula par toutes les artères qui mènent de la Canebière à la préfecture, abattant dans son cours les écussons aux armes impériales qui décoraient les enseignes de quelques boutiquiers.

La place et tous les abords de la préfecture, quelque vastes qu'ils soient, étaient loin de pouvoir contenir la foule immense. C'était surtout à l'entrée principale que les plus grandes forces avaient été massées. L'escadron de gendarmerie à cheval, magnifique troupe d'ailleurs, était plus particulièrement l'objet des manifestations hostiles, et là était assurément le plus puissant danger d'une collision. C'était donc là que les plus grands efforts devaient être faits. Aussi un grand nombre de citoyens, parmi ceux qui avaient acquis de l'influence sur la démocratie marseillaise, se portèrent sur ce point, et adjurant tantôt le peuple, tantôt les gendarmes, firent les plus grands efforts pour éviter l'effusion du sang.

Qui signaler à l'admiration publique dans les faits où tous sont héroïques? Cent de nos amis connus étaient là ; je les ai vus. Une seule figure reste devant mon esprit. Je vois encore Raymond, depuis commandant d'un bataillon de l'Égalité, et qui, blessé glorieusement au combat de Pasques, fut décoré sur la proposition du général Garibaldi; je vois, dis-je, Raymond la main sur la bride du cheval du colonel Fauconnet, au moment où celui-ci ayant fait mettre sabre en main, commandait à son escadron de prendre du champ pour charger :

— « Non, vous ne chargerez pas; non, vous ne donnerez pas cet ordre, colonel, et d'ailleurs, vos hommes ne vous suivront pas. N'est-ce pas, gendarmes, que vous aurez en cette circonstance l'héroïque courage de désobéir à votre chef? »

— « Je chargerai, dit le colonel, je ferai mon devoir. »

Et il fit un signe sur lequel les derniers rangs s'ébranlèrent en arrière, de façon à mettre le cul des chevaux contre les soubassements de la façade.

Alors il se passa quelque chose de vraiment inouï. S'alignant d'instinct en face de cette colonne prête à s'élancer; le premier rang de la foule se trouva immédiatement discipliné comme une vieille troupe ; personne ne fit plus un pas, nul ne dit plus un mot. Raymond, seul, au milieu, les bras croisés, sans peur et sans émotion apparente, dit au colonel :

— « Eh bien, alors, chargez sur la foule sans armes. Aucun de nous ne reculera d'une semelle ! »

Le colonel Fauconnet (c'était un brave, il l'a prouvé plus tard à Dijon, où il se fit vaillamment tuer), le colonel hésita; troublé, inquiet, sentant (il nous l'a dit après) la terrible responsabilité qui pesait sur lui, il regardait alternativement la foule et les gendarmes dont il constatait l'attitude anxieuse et résignée. Les gendarmes, sans attendre un commandement, rengainèrent leur sabre. Le colonel remit son épée au fourreau; les gendarmes délibérèrent.

On eut la sage pensée de les faire escorter par quelques hommes connus afin d'éviter tout malentendu. Tout danger écarté de ce côté, les hommes qui s'étaient donné la tâche de maintenir le mouvement dans les voies pacifiques cherchèrent sur quel point ils devaient se diriger.

La police, massée devant la grande entrée même de la préfecture, n'était pas encore abordable. On sentait d'instinct qu'il fallait l'isoler

pour la maitriser sans lutte sanglante. Aussi les efforts se concentrèrent-ils momentanément sur le demi-bataillon de chasseurs massé entre la place Saint-Ferréol et le boulevard du Muy. L'attitude de cette troupe était d'ailleurs menaçante, et quoique le départ de l'escadron de gendarmerie l'eût considérablement ébranlée, on sentait qu'il serait difficile de la persuader. Cependant, hommes et femmes haranguèrent les soldats ; une mère tenant son enfant dans ses bras, leur criait : « Vous ne tirerez pas ! » Les hommes parlaient aux soldats de la honte que subissaient la France et l'armée, livrées à l'ennemi par la capitulation de Sedan. Les rangs s'ouvrirent ; on serra la main aux soldats qui, l'un après l'autre, remirent la baïonnette au fourreau; les rangs étaient rompus. Il n'y avait plus à redouter d'effusion de sang.

A Marseille aussi, la République fut proclamée avant de l'être à Paris.

(Extrait du Corsaire, *5 septembre 1872.)*

PIÈCE N° 2

Extraits des registres des délibérations du Conseil municipal de la ville de Marseille.

Séance du 5 septembre 1870.

PRÉSIDENCE DE M. BORY.

L'Assemblée formée, M. le maire a ouvert la séance.

Un grand nombre de citoyens stationnent devant l'Hôtel de Ville.

Plusieurs membres font connaître au consei; qu'un Comité de salut public vient d'être formé, ils disent que la population est sur le point de marcher sur la Préfecture.

MM. Carcassonne, Bosc et Pé, auxquels s'adjoint M. Cordeil, sont envoyés en commission auprès du Comité de salut public.

M. Labadié propose la nomination d'un commissaire départemental, chargé d'aller remplacer le préfet de l'empire dans ses fonctions.

M. Lieutand propose pour ces fonctions M. Labadié.

M. Thourel appuie la proposition de M. Lieutand de nommer M. Labadié.

M. Guibert dit que la nomination de M. Labadié doit avoir lieu par acclamation : l'énergie et l'élévation de son caractère le désignent au choix du conseil.

Un délégué demande à être introduit et se présente au conseil au nom des membres du Comité de salut public qui ont exprimé le désir d'être admis à assister à la séance du conseil.

Le Comité de salut public est admis à assister aux délibérations.

Les membres du Comité prennent place sur des siéges qui leur sont offerts.

Les membres du Comité de salut public sont : les citoyens Naquet, Rouvier, Delpech, Klingler, Leroux, Ménard, Etienne, Baume, Jean (Léonce).

MM. Amat et Guibert, conseillers municipaux, sont délégués pour aller relever de ses fonctions M. Levert, préfet du département, investi par l'empire, et mettre à sa place M. Labadié.

M. Bory, maire provisoire, propose au conseil de nommer une commission chargée de demander au général la levée de l'état de siége dans le département.

Sur la proposition de M. Thourel, MM. Dubouis, Lieutand, Julien, Richaud, Desservy et Rimbaud sont nommés pour présider aux opérations du tirage au sort.

MM. Jean (Louis), Bosc et Iscard, font partie de cette commission.

M. Guibert propose d'envoyer au Gouvernement provisoire une dépêche télégraphique demandant la confirmation de M. Labadié dans ses fonctions.

MM. Amat et Guibert accompagnent M. Labadié, qui se rend au palais de la Préfecture. Ils y sont reçus par M. Levert en personne, à qui ils font connaître le but de leur mission.

M. Levert, n'ayant pu obtenir d'eux le délai d'une heure qu'il demandait pour télégraphier au ministre de l'intérieur, déclare à MM. Labadié, Amat et Guibert, qu'il se démet en leur présence, de ses fonctions.

MM. Amat et Guibert déclarent donner acte à M. Levert de sa déclaration et proclament M. Labadié commissaire départemental du Gouvernement de la République française dans le département des Bouches-du-Rhône.

En ce moment le peuple qui stationne devant la préfecture pénètre successivement dans les premières pièces de l'appartement situé au premier étage de la préfecture, habitées par le préfet qui les quitte au même instant.

Pendant la délégation de MM. Amat et Guibert pour l'installation de M. Labadié, le conseil municipal proclame membres du conseil départemental les citoyens Naquet, Rouvier, Delpech, Klingler, Leroux, Maurel, Ménard, Etienne, Baume et Léonce Jean.

La séance est levée.

Certifié conforme :

Le maire de Marseille,

M. GUINOT.

Séance du 5 septembre 1870.

PRÉSIDENCE DE M. BORY.

L'Assemblée formée, M. le maire a ouvert la séance.

. . . .

. . . .

M. Crémieux est introduit dans la salle des séances du conseil et, dans un exposé d'une grande véhémence, développe les griefs qu'il prétend avoir à reprocher à l'administration de M. Labadié, administrateur du département. Il vient demander au conseil qu'à cause de la lenteur et des hésitations trop peu révolutionnaires des opérations de l'administrateur départemental, celui-ci soit démis de ses fonctions. Il lui reproche notamment de n'avoir pas, au nom du peuple, saisi les caisses de l'État et de la commune.

M. Thourel répond que le conseil a cru devoir conférer à M. Labadié la qualité de commissaire départemental, quoique M. Labadié refusât d'accepter cette mission. Cette mission a été donnée à M. Labadié avec le concours d'un Comité de salut public révolutionnaire, spontanément institué. Il demande à M. Crémieux au nom de qui il se présente et lui déclare que le caractère énergique de M. Labadié et son intelligence connus de tous, qui lui ont valu la popularité dont il jouit, sont de nature à permettre au conseil de repousser, sans plus d'examen, les accusations de M. Crémieux.

M. Thourel ajoute qu'il est douloureux de voir que les hommes qui sont les plus fermes soutiens de la République soient attaqués dès le moment même où la République fait appel à leurs talents et à leur dévouement. Quant aux deniers de l'État et de la commune, jamais le conseil ne s'associera au vœu émis par M. Crémieux, parce que sa réalisation constituerait la plus grave infraction à la loi. M. Labadié a été confirmé dans ses fonctions par le Gouvernement qui, seul, a qualité pour le révoquer.

M. Germain fait observer qu'il désapprouve d'autant plus les attaques de M. Crémieux, que la veille même de ces attaques, sur la proposition même de M. Labadié, M. Labadié avait exposé sa vie en se rendant auprès du général pour faire sortir M. Crémieux de prison.

Certifié conforme :

Le maire de Marseille,

M. GUINOT.

PIÈCE N° 3

Lettre de M. Levert, ancien préfet de Marseille, à M. Esquiros, administrateur des Bouches-du-Rhône, au sujet du pillage de ses effets mobiliers, vêtements, bijoux, etc.

Monsieur,

Vous connaissez les violences à la suite desquelles j'ai été contraint de quitter la préfecture de Marseille et de laisser à la disposition de mon successeur les appartements que j'y occupais.

Dans ces appartements se trouvaient tous les objets constituant ma fortune personnelle, que depuis votre nomination, c'est-à-dire depuis plus de deux mois, il vous a plu de conserver au mépris de toutes les lois, et j'oserai dire de toutes les convenances.

Par ménagement pour votre situation dont j'appréciais les difficultés, je n'ai voulu jusqu'à présent confier qu'à des intermédiaires officieux mes légitimes réclamations à ce sujet. Ils n'ont obtenu de vous que des refus persistants, et vous vous êtes ainsi rendu coupable d'une véritable *confiscation*.

Aujourd'hui que vous avez cessé l'administration du département des Bouches-du-Rhône, je viens vous convier à un règlement de comptes auquel vous vous êtes sans doute préparé.

J'ai à réclamer de vous, monsieur, à défaut d'une restitution immédiate, la somme de 60,000 fr., que je suis fondé à considérer comme étant un équivalent très-modéré des dommages que vous m'avez volontairement causés.

Ces dommages seront constatés par preuves écrites et par témoins, concernant principalement :

1° Mes attelages : quatre chevaux (1), trois voitures. J'ai entre les mains des déclarations constatant que mes voitures ont été mises par vous à la disposition de vos conseillers et familiers, après en avoir fait gratter les chiffres, ce qui constitue de votre part un acte d'appropriation personnelle bien caractérisé.

2° Une *quantité considérable* d'effets mobiliers, meubles de luxe, vêtements, argent monnayé, bijoux à mon usage, à celui de ma femme et de

---

(1) Les chevaux de M. Levert ne lui ont été rendus que le 10 décembre 1870, sous la condition expresse qu'il acquitterait les frais de leur nourriture pendant tout le temps que les autorités de Marseille avaient jugé à propos de les garder. Ce fait résulte d'un avis de la main de M. Rouvier, alors secrétaire général de la préfecture, et d'une quittance de M. Andoque, qui s'intitule lieutenant d'ordonnance.

mes enfants; plus des effets et valeurs appartenant aux personnes attachées à mon service et compris dans le même embargo.

3° Les *fournitures et impressions* de la préfecture, qu'il est honnêtement d'usage de se rembourser de successeur à prédécesseur, ainsi que ma bibliothèque administrative et ma correspondance privée.

4° Les *vins de ma cave*. Vous avez pu, monsieur, en apprécier la valeur et le prix, et vous n'avez pas pensé, je suppose, que le bordeaux et le champagne servis à chacun de vos repas, non plus que mes cigares, fort goûtés, je le sais, de vos amis, vous fussent fournis par la République.

Il n'est pas dans les habitudes d'un gouvernement, pas même, que je sache, du gouvernement républicain, d'offrir de semblables munificences à ses fonctionnaires.

5° Un *bon de* 4,000 fr. *à mon ordre*, que vous avez trouvé dans l'un des tiroirs de mon bureau. Il portait la date du 26 août, était payable le 3 septembre, *et a été touché le 11 octobre* sur un *acquit qu'il est facile de vérifier à la recette générale.*

Aujourd'hui, monsieur, qu'il ne dépend plus de vous de suspendre le cours de la justice et de faire arrêter les magistrats sur leurs siéges, c'est devant les tribunaux que je me verrais forcé de porter mes revendications, si je ne recevais de vous une très-prompte et satisfaisante réponse.

Recevez, etc.

A. LEVERT.

PIÈCE N° 4

Proclamations de la municipalité marseillaise. — Proclamations et arrêtés de MM. Labadié, Esquiros, Delpech et Gent.

I

LE CONSEIL MUNICIPAL AUX HABITANTS DE MARSEILLE.

4 septembre 1870.

Chers citoyens,

Élus par vos suffrages membres du conseil municipal, nous avons demandé et obtenu notre installation; à ce titre et dès aujourd'hui, nous siégeons à l'Hôtel de Ville, sous la direction provisoire, comme maire et adjoints, des dix premiers conseillers dans l'ordre des suffrages obtenus.

Notre premier soin a été de nous occuper de l'organisation de la milice citoyenne et de son armement sans exception ni exclusion et d'après les listes électorales.

Les circonstances sont graves, et, d'un moment à l'autre, nous pouvons être appelés à prendre de soudaines et graves résolutions. Le conseil ne faillira pas à l'œuvre que vous lui avez confiée; il compte sur votre concours et votre appui; mais pour qu'il puisse agir avec la maturité et l'énergie que vous avez le droit d'attendre de lui, il faut que, par votre attitude calme et digne, vous l'aidiez dans l'accomplissement de sa tâche.

L'union seule peut nous rendre invincibles et sauvegarder notre patrie, notre gloire et notre liberté.

Vive la nation! vive la liberté!

Au nom et par délégation du conseil municipal,

THOUREL.

II

Marseille, 5 septembre 1870.

Citoyens,

La République a été proclamée.

Une commission provisoire départementale été déléguée par le conseil municipal pour l'administration politique du département et pour l'organisation des forces populaires qui doivent concourir à la défense de la patrie.

Le citoyen Labadié, membre du conseil municipal, remplit les fonctions de commissaire départemental provisoire.

Nous venons solliciter votre concours, votre appui, votre dévouement pour accomplir cette mission patriotique.

Nous répondons tous de l'ordre et de la sécurité générale. Dans une république, tous les citoyens sont magistrats.

Le commissaire départemental provisoire,

ALEXANDRE LABADIÉ, *conseiller municipal.*

Les membres du conseil départemental:

MAURICE ROUVIER, LOUIS DELPECH, GUSTAVE NAQUET, KLINGLER, LÉONCE JEAN, ALFRED MOREL, ETIENNE, *portefaix*, LEROUX, ALBERT BAUME, CLÉMENT MÉNARD.

III

MAIRIE DE MARSEILLE.

Citoyens,

Avec bonheur, hier au soir, nous avons solennellement proclamé la République, le seul gouvernement propre désormais à garantir toutes nos libertés; pendant trop longtemps le peuple, souverain de nom, esclave de fait, gémissait sous l'empire qui lui imposait, par la force ou par la

raude, le despotisme le plus avilissant, sous des formes constitutionnelles. Aujourd'hui le trône s'est écroulé pour jamais au milieu des ruines et du sang; laissons-le condamné à l'horreur des contemporains et aux sévérités de l'histoire.

En attendant qu'une constitution vraiment républicaine nous soit donnée et que le gouvernement nouveau fonctionne dans sa force et dans sa liberté, plusieurs choses doivent occuper tous nos instants et stimuler notre énergie. D'abord l'organisation et l'armement de la garde citoyenne pour la défense du sol national et de l'ordre intérieur, la cessation de l'état de siége et encore la constitution d'un pouvoir départemental et administratif, en remplacement des préfets et sous-préfets dont le mandat est tombé avec l'empire qui les avait nommés.

A cet effet, en vertu des pouvoirs qu'il tient du suffrage universel et des circonstances solennelles du moment,

Le conseil proclame ;

La cessation immédiate de l'état de siége et des pouvoirs militaires qui en étaient la conséquence. Il place la cité, l'ordre public et la sécurité des citoyens sous la sauvegarde de la garde nationale, dont il presse, toute affaire cessante, l'organisation et l'armement, et sous celle aussi de notre héroïque armée, qui n'a jamais voulu servir que le pays.

Le conseil nomme pour administrateur provisoire:

Le citoyen Labadié, conseiller municipal, et pour membres provisoires du conseil départemental,

Les citoyens, Naquet, Rouvier, Delpech, Leroux, Morel, Ménard, Klingler, Etienne, Albert Baume et Léonce Jean, lesquels ont résigné leurs fonctions de membres du Comité de salut public. Ledit comité cesse donc d'exister.

Le conseil délègue les citoyens conseillers Amat et Guibert, pour procéder à l'installation du commissaire et du conseil départementaux.

Le concours et la sagesse des gardes civiques, de l'armée et du peuple, déjà glorieusement éprouvés, leur énergie, au besoin, assureront l'exécution de toutes les mesures que le conseil a prises et prendra pour la consciencieuse exécution de son mandat.

Sous la République, la France entière bat d'un même cœur, et nos braves citoyens se montreront les dignes émules des populations de Paris et de Lyon, admirables d'enthousiasme, de dévouement et de respect pour l'ordre public.

Qu'un même cri couvre tous les autres et efface les murmures de tous les partis.

Vive la République!
Vive la garde nationale!
Et vive l'armée!

Pour copie conforme de la proclamation ci-dessus adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Le maire provisoire, Signé : BORY. *Le secrétaire,* Signé : GUIBERT.

IV

CONSEIL MUNICIPAL.

—

Organisation de la garde nationale.

5 septembre 1870.

Les citoyens de 21 à 55 ans sont invités à se rendre à la section où ils ont voté aux dernières élections, demain mardi 6 septembre, entre 8 heures précises du matin et 6 heures du soir, à l'effet de procéder à l'organisation immédiate de la garde civique.

Un membre du conseil municipal, délégué par le maire, installera un bureau qui dressera les listes de recensement devant servir à la formation des compagnies.

Les compagnies formées, les gardes nationaux procéderont à la nomination de leurs officiers.

Le costume sera ultérieurement fixé.

Le service est obligatoire; les citoyens qui ne se présenteront pas seront inscrits d'office.

Les sections de banlieue seront prochainement convoquées.

Le conseil municipal s'occupera avec la plus grande activité de l'armement immédiat des gardes nationaux.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville,

Le maire provisoire de Marseille,
BORY.

V

PROCLAMATION.

Marseille, 6 septembre 1870.

Citoyens,

Des arrestations sommaires ont été effectuées dans les premiers moments de l'effervescence populaire. Mais aujourd'hui la justice républicaine est organisée, elle fonctionne, et aucune arrestation ne doit être faite sans ses ordres.

Respectons surtout les consulats des puissances étrangères, les propriétés, et que la liberté de personne ne soit menacée.

Il y a eu des crimes commis sous l'empire; ils seront punis, mais régulièrement, au gran

jour, comme il convient à un peuple qui veut exercer la justice sans trouble et sans passion.

Le préfet des Bouches-du-Rhône,
ALEXANDRE LABADIÉ.

Les membres du conseil départemental:
MAURICE ROUVIER, LOUIS DELPECH, GUSTAVE NAQUET, KLINGLER, LÉONCE JEAN, ETIENNE, *portefaix*, LEROUX, ALBERT BAUME, CLÉMENT MÉNARD.

VI

LA PATRIE EST EN DANGER.

6 septembre 1870.

Citoyens,

Assez de chants et de vaines manifestations! Des actes! Des engagements volontaires! A compter de ce jour, des bureaux d'enrôlement vont être ouverts sur la place publique, comme en 1792.

Venez, jeunes gens, accourez vous ranger en foule sous les drapeaux de la République. Il s'agit de défendre le sol sacré de la patrie, de protéger vos foyers, vos mères, vos femmes, vos enfants. Aux armes! Écrasez par votre masse les étrangers qui violent les lois de la civilisation et de l'humanité.

Le préfet, ALEXANDRE LABADIÉ.

Les membres du conseil départemental:
NAQUET, DELPECH, ROUVIER, MÉNARD, LEROUX, BAUME, KLINGLER, LÉONCE JEAN, ETIENNE, ALFRED MOREL.

VII

PROCLAMATION DU CITOYEN ESQUIROS,

8 septembre 1870.

Administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône.

Aux armes! citoyens de Marseille.

Envoyé par le Gouvernement de la défense nationale pour vous communiquer sa pensée, je vous déclare, la douleur et la honte dans le cœur, que la patrie est en danger.

Vous connaissez l'auteur de nos malheurs; ce n'est point la République, tant s'en faut, qui a créé la situation fatale.

Toujours est-il que nous la subissons. Eh bien! dans les circonstances extrêmes où nous sommes placés, au nom de notre chère patrie, que nous ne pouvons ni ne voulons laisser périr, nous invitons tous les hommes armés à partir immédiatement pour le théâtre de la guerre.

D'un autre côté, chargé de maintenir l'ordre dans la ville, nous prions les citoyens de Marseille, au nom de cette sainte République, reconquise sous le canon de l'ennemi, de reprendre leurs occupations et leurs habitudes pacifiques. Faisons la guerre aux ennemis et non à nos propres intérêts.

Confiance, union, fermeté. Ne soyons qu'un cœur, qu'une âme, qu'un peuple. République veut dire, dans ce moment, la nation tout entière armée pour défendre ses droits, ses libertés.

Chers citoyens, je suis venu au milieu de vous pour m'inspirer de votre patriotisme et pour agir de concert avec vous dans cette lutte terrible, mais sublime, ouverte par les fautes et les crime du gouvernement déchu.

VIII

AUX HABITANTS DES CAMPAGNES.

Marseille, 8 septembre 1870.

Chers concitoyens,

Une guerre déclarée par la folie et conduite par l'incapacité a plongé la France dans les plus affreux malheurs.

L'auteur de cette guerre, vous le savez, a cessé de régner. Sa juste déchéance est une juste punition pour les fléaux qu'il laisse derrière lui.

Le plus grand de ces fléaux est l'invasion étrangère.

Nous qui avons tout fait pour éviter au pays les maux et les sacrifices de la guerre, nous sommes aujourd'hui obligés de vous demander des forces pour repousser l'ennemi de notre territoire.

Notre cœur saigne en appelant vos fils sous les drapeaux; mais vous êtes aussi patriotes que nous et vous frémissez, j'en suis sûr, à l'idée de voir notre belle France démembrée, occupée, ruinée par les Prussiens.

L'empire vous a donné la guerre, la République veut la paix, mais une paix honorable et conquise par la valeur de nos armées.

Une fois l'ennemi chassé du territoire, vous serez en droit de réclamer contre les armées permanentes et contre la conscription que nous désirons abolir; mais avant tout, songeons à sauver la France.

Voulez-vous voir vos moissons détruites, vos chaumières incendiées, vos femmes ou vos filles déshonorées, notre pays humilié devant l'Europe? Non, n'est-ce pas? Eh bien! un dernier sacrifice; que vos fils marchent bravement contre l'ennemi.

Unis, nous vaincrons; nous réparerons le mal que nous a fait l'empire.

Vive la République!

ALPHONSE ESQUIROS.

IX

Marseille, 8 septembre 1870.

Au nom de la République,

Pour répondre à des bruits malveillants qui tendent à représenter la France républicaine comme divisée en face de l'ennemi, la commission départementale croit devoir publier le passage suivant d'une proclamation signée des citoyens: Blanqui, Lacambre, Reynard, Villeneuve et Pilhes:

« En présence de l'ennemi, tout parti doit disparaître devant le salut commun de la patrie. Maudit soit celui qui conserverait une préoccupation personnelle à l'heure suprême où nous touchons! Offrons au Gouvernement le concours le plus absolu, sans réserve, sous la condition qu'il maintiendra la République et qu'il s'ensevelira sous les ruines de Paris plutôt que de signer le déshonneur et le démembrement de la France. »

Pour extrait conforme:

GUSTAVE NAQUET, ROUVIER, DELPECH, JEAN (LÉONCE), LEROUX, ETIENNE, ALBERT BAUME, MÉNARD, KLINGLER.

Pour copie conforme:

Le préfet: ALEXANDRE LABADIÉ.

X

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE.

9 septembre 1870.

Citoyens,

Abusant de notre hospitalité et profitant de nos malheurs, des étrangers répandent l'inquiétude dans la cité. Par des menaces et par l'intimidation, ils tentent d'empêcher les bons ouvriers, leurs compatriotes, de se livrer à leurs travaux.

Plusieurs usines ont été fermées à la suite de ces tentatives coupables.

Nous avons pris des mesures énergiques pour qu'elles soient réprimées, elles ont déjà produit leur effet. Tout a été tranquille la nuit dernière, nos précautions seront continuées.

De plus, nous ordonnons que les étrangers qui ne pourraient pas justifier de leurs moyens d'existence, quitteront le sol de la République dans le délai de cinq jours. La Compagnie Fraissinet met ses bateaux à notre disposition pour les rapatrier gratuitement.

Que les fabricants et les ouvriers laborieux se rassurent; ils seront protégés.

Nous invitons, nous adjurons les fabricants d'ouvrir leurs usines. C'est en assurant le travail qu'on assure la tranquillité.

Le préfet des Bouches-du-Rhône, LABADIÉ.

XI

Arrêté.

Marseille, 10 septembre 1870.

Le préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Considérant que, dans l'intérêt de la défense nationale, et aussi pour garantir la sécurité des personnes appartenant par leur nationalité aux pays en guerre avec la France, il y a nécessité d'éloigner ces étrangers,

Arrête:

Art. 1er. — Tout individu non naturalisé Français et appartenant à l'un des pays actuellement en guerre avec la France, est tenu de quitter le département des Bouches-du-Rhône dans un délai de trois jours et de sortir de France.

Art. 2. — Tout étranger tombant sous le coup de l'injonction précédente, qui n'y aura pas obtenu une permission spéciale de séjour émanée du préfet, sera arrêté et livré aux tribunaux militaires pour être jugé conformément à la loi.

Le préfet des Bouches-du-Rhône, A. LABADIÉ.

XII

AVIS AUX CITOYENS DE MARSEILLE.

Marseille, 10 septembre 1870.

Vu les bruits répandus sur l'arrivée éventuelle de flibustiers armés dans un port américain,

Je donne au colonel Marie pleins pouvoirs pour requérir toute la force armée de Marseille et s'en servir immédiatement.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, ALPHONSE ESQUIROS.

XIII

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE.

Arrêté.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés;

Considérant qu'il y a lieu dans la crise commerciale actuelle de prendre d'urgence les me-

sures propres à en conjurer autant que possible les dangers,

Arrête :

Art. 1er. — Une prorogation d'un mois est accordée pour l'exécution des marchés à livrer à la charge pour l'acheteur de bonifier le retard à raison d'un demi pour cent par mois.

Art. 2. — Les jours de surestaries accordés par les usages où les chartes-parties seront doublés, c'est-à-dire augmentés d'un nombre de jours égal à celui stipulé par ces chartes-parties.

Cette prorogation de délai sera réglée à raison de 25 centimes par tonne et par jour à la charge de qui de droit.

Art. 3. — Le présent arrêté sera immédiatement imprimé et affiché aux lieux accoutumés.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, ALPHONSE ESQUIROS.

XIV

AVIS AUX GARDES MOBILES DE MARSEILLE.

Marseille, 15 septembre 1870.

Les gardes mobiles de Marseille qui n'ont pas encore rallié le corps, sont invités à se rendre dans les quarante-huit heures, à Aix, où se forme le 4e bataillon de la garde mobile.

Tous ceux qui ne se présenteront pas dans le délai fixé seront recherchés et incorporés d'office dans l'infanterie de marine, sans qu'aucune justification de retard puisse être admise.

Dès leur incorporation, ils seront dirigés sur une *colonie lointaine.*

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, ALPHONSE ESQUIROS.

XV

Au nom de la République,

Nous, administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés,

Arrêtons :

Article unique. — Le citoyen Emmanuel-Hippolyte Bellevaut, avocat, est nommé directeur général du service de la paix publique, à Marseille.

Signé : ALPHONSE ESQUIROS.

XVI

Marseille, 16 septembre 1870.

Au nom de la République,

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

Sur la proposition du conseil départemental,

Considérant la situation difficile dans laquelle la guerre actuelle a jeté le pays;

Considérant qu'elle réclame la sollicitude de tous et nécessite des mesures exceptionnelles dont l'utilité et l'application ne sauraient être mises en doute par aucun bon citoyen;

Qu'il faut que les sacrifices à la patrie soient faits non-seulement pour protéger notre territoire, mais aussi pour empêcher la détresse publique et combattre la misère,

Arrête :

Le payement des loyers à Marseille et dans le département des Bouches-du-Rhône qui s'effectuait jusqu'ici pour six mois à l'avance, sera fait comme il suit, pendant la guerre :

Les loyers au-dessus de 1,000 fr. ne payeront que trois mois à l'avance ;

Les loyers au-dessous de 200 fr. seront payés seulement un mois à l'avance.

Les termes fixés pour lesdits payements auront lieu aux époques suivantes : fin septembre, fin décembre, fin mars et fin juin pour les loyers payables tous les trois mois, et chaque fin de mois pour les loyers payables tous les mois.

L'administrateur supérieur, ALPHONSE ESQUIROS.

Le préfet des Bouches-du-Rhône, A. LABADIÉ.

Les membres du conseil départemental :

MAURICE ROUVIER, LOUIS DELPECH, GUSTAVE NAQUET, KLINGLER, LÉONCE JEAN, ETIENNE, *portefaix,* LEROUX, ALBERT BAUME, CLÉMENT MÉNARD.

XVII

Arrêté.

Marseille, 16 septembre 1870.

L'administrateur supérieur du département des Bouches-du-Rhône,

Prenant en considération les besoins du commerce de Marseille, et usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Gouvernement de la défense nationale,

Vu la gravité des circonstances et l'urgence,

Arrête :

Art. 1er. — Il pourra être établi à Marseille un Comptoir communal d'escompte, destiné à répandre le crédit et à l'étendre à toutes les branches de la production.

Art. 2. — Ce comptoir sera administré par une société anonyme, dispensée exceptionnellement de se conformer aux prescriptions de la loi du

IX

Marseille, 8 septembre 1870.

Au nom de la République.

Pour répondre à des bruits malveillants qui tendent à représenter la France républicaine comme divisée en face de l'ennemi, la commission départementale croit devoir publier le passage suivant d'une proclamation signée des citoyens: Blanqui, Lacambre, Reynard, Villeneuve et Pilhes:

« En présence de l'ennemi, tout parti doit disparaître devant le salut commun de la patrie. Maudit soit celui qui conserverait une préoccupation personnelle à l'heure suprême où nous touchons! Offrons au Gouvernement le concours le plus absolu, sans réserve, sous la condition qu'il maintiendra la République et qu'il s'ensevelira sous les ruines de Paris plutôt que de signer le déshonneur et le démembrement de la France. »

Pour extrait conforme:

GUSTAVE NAQUET, ROUVIER, DELPECH, JEAN (LÉONCE), LEROUX, ETIENNE, ALBERT BAUME, MÉNARD, KLINGLER.

Pour copie conforme:

Le préfet: ALEXANDRE LABADIÉ.

X

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE.

9 septembre 1870.

Citoyens,

Abusant de notre hospitalité et profitant de nos malheurs, des étrangers répandent l'inquiétude dans la cité. Par des menaces et par l'intimidation, ils tentent d'empêcher les bons ouvriers, leurs compatriotes, de se livrer à leurs travaux.

Plusieurs usines ont été fermées à la suite de ces tentatives coupables.

Nous avons pris des mesures énergiques pour qu'elles soient réprimées, elles ont déjà produit leur effet. Tout a été tranquille la nuit dernière, nos précautions seront continuées.

De plus, nous ordonnons que les étrangers qui ne pourraient pas justifier de leurs moyens d'existence, quitteront le sol de la République dans le délai de cinq jours. La Compagnie Fraissinet met ses bateaux à notre disposition pour les rapatrier gratuitement.

Que les fabricants et les ouvriers laborieux se rassurent; ils seront protégés.

Nous invitons, nous adjurons les fabricants d'ouvrir leurs usines. C'est en assurant le travail qu'on assure la tranquillité.

Le préfet des Bouches-du-Rhône, LABADIÉ.

XI

Arrêté.

Marseille, 10 septembre 1870.

Le préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Considérant que, dans l'intérêt de la défense nationale, et aussi pour garantir la sécurité des personnes appartenant par leur nationalité aux pays en guerre avec la France, il y a nécessité d'éloigner ces étrangers,

Arrête:

Art. 1er. — Tout individu non naturalisé Français et appartenant à l'un des pays actuellement en guerre avec la France, est tenu de quitter le département des Bouches-du-Rhône dans un délai de trois jours et de sortir de France.

Art. 2. — Tout étranger tombant sous le coup de l'injonction précédente, qui n'y aura pas obtenu une permission spéciale de séjour émanée du préfet, sera arrêté et livré aux tribunaux militaires pour être jugé conformément à la loi.

Le préfet des Bouches-du-Rhône, A. LABADIÉ.

XII

AVIS AUX CITOYENS DE MARSEILLE.

Marseille, 10 septembre 1870.

Vu les bruits répandus sur l'arrivée éventuelle de flibustiers armés dans un port américain,

Je donne au colonel Marie pleins pouvoirs pour requérir toute la force armée de Marseille et s'en servir immédiatement.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, ALPHONSE ESQUIROS.

XIII

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE.

Arrêté.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés;

Considérant qu'il y a lieu dans la crise commerciale actuelle de prendre d'urgence les me-

24 juillet 1867, mais dont les statuts devront être soumis à l'approbation du préfet du département.

Art. 3. — La ville et la chambre de commerce de Marseille sont autorisées à faire à cette société un apport en obligations, savoir :

La ville jusqu'à concurrence de deux millions de francs ;

La chambre de commerce jusqu'à concurrence d'un million.

Ces obligations resteront déposées dans la caisse du Comptoir communal d'escompte comme fonds de garantie.

Art. 4. — Le complément du capital social sera ourni par des souscripteurs particuliers et divisé en actions de 500 fr.

Art. 5. — L'acte contenant les statuts de la société sera enregistré gratis.

Les titres d'action seront dispensés du timbre et de l'impôt de transmission pendant trois ans.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, ALPHONSE ESQUIROS.

XVIII

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Avis.

Des femmes, des veuves, des cœurs éplorés viennent chaque jour me demander leurs maris, leurs fils, leurs frères enrôlés sous les drapeaux

Il faudrait avoir des entrailles de pierre pour demeurer insensible à de si justes et si poignantes douleurs.

Et pourtant les besoins de la défense nationale m'empêchent d'accéder aux demandes que l'on m'adresse. Il y a des conseils organisés pour examiner ces plaintes et ces réclamations. Esclave de la loi, je ne puis intervenir dans les questions personnelles ni désarmer la patrie qui, dans ce moment, a besoin de toutes ses ressources.

Il serait par trop injuste d'accuser le Gouvernement républicain des dures nécessités qu'il subit.

Est-ce lui qui a déclaré la guerre?

Est-ce lui qui a ouvert le sol de la France à l'invasion germanique?

Est-ce lui qui a rendu indispensables ces mesures de salut public dont saigne le cœur des mères?

Vous savez bien que non.

Qui donc se lèvera pour nous accuser des malheurs que nous voulions épargner à notre pays et que nous cherchons maintenant à réparer par un dernier sacrifice?

Nous ferons tout ce que nous pourrons pour adoucir les infortunes personnelles.

Un comité de secours aux familles des volontaires est organisé.

Je prie les nombreuses victimes de la guerre de lui adresser directement leurs demandes.

Espoir, confiance, union, dévouement, et les sombres nécessités dont nous souffrons les uns et les autres se dissiperont devant la victoire de nos armes.

Vive la République!

ALPHONSE ESQUIROS.

XIX

Marseille, 22 septembre 1870.

Citoyens,

Grâce à votre sagesse et à votre patriotisme, l'ordre règne dans la ville de Marseille. Vainement chercherait-on à le troubler par des rumeurs inquiétantes, par des nouvelles fausses ou exagérées.

Vous ferez justice de la peur, cette vile auxiliaire des gouvernements despotiques. Les peuples libres ne craignent rien, car ils savent qu'ils s'appuient sur eux-mêmes et sur leur inébranlable volonté.

Seule, la République est assez forte pour assurer à tous la paix et la sécurité ; elle a de son côté la force morale qui, sans recourir aux moyens de répression, décourage l'anarchie, épouvante la réaction et apaise les orages civils.

Est-ce lorsque l'ennemi est aux portes de Paris que nous devons songer aux griefs personnels et diviser nos ressources?

Non, mille fois non !

La République vous a donné des armes pour maintenir la paix à l'intérieur. Ces armes, tournons-les au besoin contre l'ennemi commun; mais qu'elles ne servent jamais à déchirer le sein déjà sanglant de la patrie.

L'Europe nous observe ; l'ennemi nous regarde ; l'histoire jugera nos actes; montrons-nous donc à la hauteur des sombres événements qui nous étreignent et des grandes destinées qui attendent la France régénérée par la justice.

Pour éteindre les divisions, rapprocher les cœurs, affermir les courages, je ne compte point sur les pouvoirs que m'a conférés le Gouvernement central ; je compte sur votre énergique concours et sur votre confiance, qui m'ont rendu léger jusqu'à ce jour le fardeau de l'administration.

C'est sous l'égide de la République et du droit que je vous invite à nous réfugier tous pour combattre l'étranger.

On brûle nos bois; eh bien ! remplaçons-les par une forêt de baïonnettes, et derrière le rempart de fer, montrons à l'ennemi une autre barrière

encore plus inexpugnable, l'union d'un grand peuple. N'ayons qu'une même pensée, un même désir, une même ambition : sauver la patrie.

Forts de cette union virile et des moyens de défense combinés avec les départements voisins, nous pourrons dire alors aux hordes de la Prusse : Venez maintenant, si vous l'osez !

Vive la République!

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, ALPHONSE ESQUIROS.

XX

Avis.

Marseille, 22 septembre 1870.

Citoyens,

La garde civique est dévouée au peuple; elle s'oppose fermement à ce que la réaction nous *escamote* la République que nous avons conquise sans efforts, grâce à l'effroi de nos tyrans.

Nous vous prions de ne prêter aucune attention aux fausses accusations et aux mauvais propos de nos ennemis.

Nos services ont toujours été gratuits.

L'épuration est faite dans toutes nos compagnies, qui ne se composent que de travailleurs venant à tour de rôle monter la garde à la préfecture.

Nous invitons les bons citoyens à nous prévenir des calomnies qui pourraient être dirigées contre nous.

Le commandant, C. MATHERON fils.

XXI

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE.

Proclamation.

Marseille, 23 septembre 1870.

Citoyens,

Le Gouvernement de la défense nationale vous a convoqués à bref délai, vu l'urgence, pour élire vos conseillers municipaux d'abord, et ensuite vos députés à la prochaine Assemblée constituante.

Qui dit élection dit liberté. La République n'entend point imiter l'empire. Il est passé le temps où un maire, un garde champêtre, représentants d'une politique égoïste, vous imposaient le choix de leurs candidats. Plus de violence, plus d'intimidation; la liberté, la loyauté, la discussion, partout la pleine lumière.

Au-dessus et en dehors des questions personnelles, il y a l'état de la France qui doit surtout nous préoccuper; il y a des principes que nous avons juré de faire triompher. Deux intérêts sacrés doivent être présents à votre esprit, en marchant au scrutin : la République et la défense du territoire.

Sur qui compteriez-vous pour sauver la France? Est-ce sur les hommes qui l'ont entraînée dans l'abîme? Qui a livré notre cher pays, mal administré et mal armé, à l'invasion prussienne? Qui a dilapidé nos finances, démoralisé la nation, semé partout la discorde et la haine? Qui a humilié devant l'Europe le drapeau français et déchaîné l'invasion étrangère dans nos campagnes? C'est l'empire.

C'est ce Gouvernement fondé sur le crime du 2 décembre, vivant de la corruption et tombé dans la honte. Deux mots résument l'histoire de cet abject régime: de la boue détrempée dans du sang.

Que les hommes qui l'ont soutenu de leur influence, appuyé de leur concours, défendu par leurs intrigues, se fassent justice eux-mêmes; qu'ils disparaissent dans l'ombre et dans l'oubli; qu'ils rentrent dans la vie privée pour y cacher leurs remords, s'ils ont encore une conscience.

Oseront-ils se représenter à vos suffrages ou renouveler dans les communes leurs coupables intrigues? Je l'ignore, je veux l'ignorer; mais s'ils agissaient ainsi, prenez violemment en mains la cause de la justice et du droit, signalez tout haut leurs fautes, leur lâche condescendance pour un infâme régime à jamais aboli. Soyez fermes et résolus; croyez en vous-mêmes; que les mères en deuil, les négociants et les industriels ruinés, les ouvriers sans travail, les paysans menacés par l'ennemi dans la possession même de leur champ, de leur vigne ou de leur chaumière, reprochent hardiment à ces soutiens de l'empire tout le sang qu'ils ont fait verser.

Souvenez-vous que le plébiscite pour lequel ils ont fait voter *oui* a engendré la guerre et que la guerre mal conduite a précipité sur nous tous les désastres.

Vous voulez, n'est-ce pas, le gouvernement de tous par tous ? Vous voulez la paix, l'ordre, la sécurité, le travail ? eh bien! choisissez des républicains pour fonder la République.

Vive la République !

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, ALPHONSE ESQUIROS.

XXII

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté.

Au nom de la République,

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, considérant que, sous un gouvernement

libre et démocratique, les pouvoirs publics n'ont pas besoin d'une force armée pour les défendre,

Arrête :

Les gardes civiques continueront à être chargés du maintien de l'ordre public.

Les postes de la place Saint-Ferréol, de la rue Monteaux et de la rue Sylvabelle, précédemment desservis par la troupe de ligne, seront occupés par la garde civique.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, ALPHONSE ESQUIROS.

XXIII

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Avis.

Marseille, 24 septembre 1870.

Attendu que la République est par-dessus tout le Gouvernement de la loi ;

Qu'elle s'honore de rompre avec toute tradition d'arbitraire et de représailles politiques ;

Considérant qu'un certain nombre d'arrestations illégales ont encore été signalées ces jours derniers ;

Attendu qu'il importe, au plus haut degré, d'empêcher le renouvellement de pareils actes qui jettent l'inquiétude au sein de la population,

Rappelons à tous les citoyens les dispositions du Code pénal ainsi conçues :

« Art. 341. — Seront punis de la peine des travaux forcés à temps, ceux qui sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi ordonne de saisir des prévenus, auront arrêté, détenu ou séquestré des personnes quelconques.

« Quiconque aura prêté un lieu pour exécuter la détention ou séquestration subira la même peine.

« Art. 342. — Si la détention ou séquestration a duré plus d'un mois, la peine sera punie des travaux forcés à perpétuité. »

Ceux qui se rendraient coupables des faits ainsi prévus et qualifiés par la loi pénale seront immédiatement poursuivis devant les tribunaux.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, ALPHONSE ESQUIROS.

XXIV

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Marseille, 24 septembre 1870.

Citoyens de la garde civique,

Des bruits malveillants ont été répandus contre vous dans la ville.

Votre dévouement à la République a été calomnié ; votre désintéressement a été méconnu.

Mais nous, nous n'avons rien oublié.

C'est vous seuls qui, au premier moment, avez spontanément abandonné vos travaux et vos foyers pour protéger l'ordre public, pour préserver l'intérieur fastueux de la préfecture de toute dévastation, malgré les légitimes colères qu'excitaient tant et de si scandaleuses dépenses faites en pure perte.

C'est avec vous que nous avons marché, le 5 septembre, sur la préfecture, pour y installer et maintenir, au nom de la République, les délégués du peuple.

C'est aussi grâce à vous que les violences des exécuteurs de l'état de siége ont cessé, que l'anxiété des citoyens a disparu.

Au nom de notre grande cité, nous vous le disons hautement :

Vous avez bien mérité de la République !

Le préfet des Bouches-du-Rhône, DELPECH.

XXV

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté.

Marseille, 25 septembre 1870

Considérant qu'il convient de donner à la revue de la garde nationale toute la solennité républicaine, et désirant que les travailleurs y assistent,

L'administrateur supérieur arrête :

Le lundi 26 septembre sera considéré comme un jour férié.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, ALPHONSE ESQUIROS.

XXVI

A LA GARDE NATIONALE DE MARSEILLE

Citoyens,

Au nom de la République, je vous remercie et je vous félicite d'avoir pour colonel le brave citoyen Marie.

Mon cœur déborde d'émotion quand je songe à la sublime manifestation d'hier. C'était plus qu'une revue : c'était une vaillante réponse à l'insolent défi du roi de Prusse.

Cette plaine couverte d'une forêt de baïonnettes, ces bataillons défilant avec un martial enthousiasme, la fière attitude et l'admirable tenue de ces soldats-citoyens prêts à défendre leurs femmes, leurs enfants, leurs foyers, une telle démonstration de patriotisme ne se voit qu'à de bien rares intervalles dans la vie d'un peuple.

Quand on pense que cette forte et magnifique organisation est sortie de terre en quelques se-

maines, au cri de la patrie menacée, qui oserait désespérer ou même douter de la France?

Rendons aussi un éclatant hommage à cette foule émue, sympathique, enflammée par l'exemple de la garde nationale et qui, en l'absence de toute police, a su se conduire avec la majesté d'un peuple libre.

La garde nationale a dans notre histoire une origine mémorable : elle est fille de la victoire du peuple ; elle est née de la prise de la Bastille.

Son rôle fut tout d'abord tracé par la nature même de l'institution : elle se chargea de maintenir l'ordre et la liberté.

A ce devoir elle n'a jamais failli. En 1789, 1830 et 1848, c'est elle qui, associant au peuple ses nobles efforts, a repoussé d'une main énergique les envahissements de la monarchie.

L'empire avait, en effet, supprimé la garde nationale de Paris, et c'est la garde nationale rétablie par la force des événements qui, le fusil au poing, a glorieusement proclamé la déchéance de l'empire.

La République a tout d'abord reconstitué sur des bases larges et inébranlables cette force imposante. La garde nationale, c'est désormais le pays armé.

Les lamentables événements dont est responsable le régime déchu dictent à tous les citoyens le devoir sacré de défendre le territoire.

La Prusse veut la guerre, la guerre à outrance. Eh bien! soit; nous la soutiendrons jusqu'au dernier homme, jusqu'à la dernière goutte de sang. Le glaive est sorti du fourreau et il n'y rentrera qu'illustré par la victoire.

L'empire nous a laissés sans alliés et sans armes.

Des puissances alliées, nous n'en demandons pas; et, d'ailleurs, nous en avons une, la justice éternelle, dont nous défendons les droits.

Des armes, nous en trouverons : que ceux qui ne versent pas leur sang versent leur or. Elle a sonné l'heure des sacrifices suprêmes. Debout, France! debout! Tout homme doit être soldat, lorsque le pied de l'ennemi souille le sol sacré de la patrie.

Nous en faisons le serment, au nom des braves Marseillais, au nom des gardes nationaux qui défilaient hier militairement sous le drapeau de la République, au nom de nos pères de 89 : la terre de la Provence ne sera jamais déshonorée par les Prussiens.

Disons à la Prusse que si le peuple français du Midi succombait en défendant la liberté, ses ennemis ne régneraient que sur un monceau de ruines et de cadavres.

Empire veut dire invasion, 1814 et 1815 nous l'ont prouvé. Seule, la République a sauvé en 93 le territoire menacé; elle le sauvera pour la seconde fois.

Le drapeau du peuple souverain est aussi celui de la victoire.

Vive la République!

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, ALPHONSE ESQUIROS.

XXVII

28 septembre 1870.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône arrête :

Art. 1er. — Les élèves des séminaires, les étudiants ecclésiastiques, les membres des congrégations religieuses, les frères de la doctrine chrétienne, devront immédiatement être incorporés dans l'armée, la garde mobile ou la garde nationale, suivant les contingents auxquels ils appartiennent.

Art. 2. — Sont dispensés tous ceux de ces citoyens qui se trouvent dans les cas d'exemption prévus par la loi du 21 mars 1832.

Art. 3. — Le général de division et le colonel de la garde nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ALPHONSE ESQUIROS.

XXVIII

Marseille, 3 octobre 1870.

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône,

Considérant que la chasse aux alouettes avec lacets est permise dans le Tarn-et-Garonne comme industrie donnant à vivre à de nombreuses familles;

Que le colportage de ce gibier est autorisé dans certains départements voisins;

Qu'il y a lieu, dès lors, de faire bénéficier les Bouches-du-Rhône de la même permission,

Arrêtons :

Art. 1er. — Sont autorisés la vente et le colportage des alouettes prises aux lacets et provenant du département de Tarn-et-Garonne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes du département. MM. les sous-préfets, maires et officiers de gendarmerie sont chargés d'en surveiller l'exécution.

Le préfet de Marseille, DELPECH.

XXIX

5 octobre 1870.

Au nom de la République :

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, considérant qu'un grand nombre de présidents de sociétés de secours mutuels, nommés

par décrets du gouvernement déchu, ont dû leur nomination à des raisons politiques, souvent au mépris du vœu ou des intérêts des sociétés qu'ils dirigent,

Arrête :

Les présidents de sociétés de secours mutuels nommés par décrets impériaux sont relevés de leurs fonctions.

Les vice-présidents élus les remplaceront en attendant que les sociétés aient nommé de nouveaux présidents.

Les sous-préfets d'Aix et d'Arles et les maires des communes des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, ALPHONSE ESQUIROS.

XXX

Arrêté.

6 octobre 1870,

Au nom de la République,

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Gouvernement,

Considérant que les poursuites pour cause d'expropriation sont devenues désastreuses depuis le commencement de la guerre ;

Considérant qu'il est du devoir de la République de protéger les biens des citoyens travailleurs appelés sous les drapeaux par la levée en masse ;

Considérant que ces expropriations, obtenues par les créanciers à l'ombre de la loi, ne sont le plus souvent qu'une des conséquences fâcheuses de la crise que la France entière subit à cette heure ;

Considérant qu'il importe de protéger la petite propriété contre des exigences et des rigueurs anti-patriotiques,

Arrête :

Les adjudications publiques et immobilières, ordonnées sur poursuite en expropriation, pour des dettes ne dépassant pas sept mille francs (7,000 fr.) de capital, sont ajournées jusqu'à la fin de la guerre.

Le présent arrêté sera notifié aux parquets du département et affiché conformément aux lois.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, ALPHONSE ESQUIROS.

XXXI

7 octobre 1870.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

Sur la proposition du conseil départemental,

Considérant que la République doit se préoccuper spécialement des intérêts de la classe ouvrière,

Arrête :

Une commission d'enquête est instituée à l'effet d'accueillir les réclamations des ouvriers, de prévenir les conflits ou les différends avec les patrons et de chercher les moyens pratiques d'améliorer la condition des travailleurs, en les éclairant sur leurs véritables intérêts.

Cette commission sera permanente.

Le citoyen Étienne, conseiller départemental, est nommé directeur président de la commission d'enquête ouvrière.

Il s'adjoindra six membres pour organiser le travail de cette commission.

Une somme mensuelle de cinq cents francs est applicable au président de la commission d'enquête.

Un local lui sera donné par la mairie.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, ALPHONSE ESQUIROS.

XXXII

8 octobre 1870.

Au nom de la République et sur l'invitation du comité départemental de défense, l'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône adresse ses remercîments aux citoyens Roux, Fraissinet et Chapon, pour avoir envoyé un de leurs navires à la recherche de Garibaldi.

Il félicite en même temps le capitaine Coudray, qui a fait preuve d'énergie et de tact dans cette mission délicate.

L'avenir nous dira quel grand service ces citoyens ont rendu au pays.

Garibaldi, c'est l'épée du droit luttant contre la force ; c'est l'aurore de l'émancipation des peuples, c'est l'étoile de la République universelle.

Avec ses cheveux blancs et son jeune cœur, il ressemble à ces volcans de la chaîne des Andes : du feu sous la neige.

A la France mutilée par l'invasion prussienne, il fallait un général blessé par la coalition des intérêts monarchiques.

Au milieu de nos désastres immérités, fondons sur les champs de bataille le grand principe de la fraternité des peuples.

Français, Italiens, Espagnols, hommes de la race latine, unissons-nous sous le même drapeau, pour combattre la monarchie personnifiée dans le roi de Prusse.

Ce drapeau qui appelle sous ses plis tous les

hommes de cœur, c'est le drapeau de la République, de la justice et de la liberté.

Il faut vaincre, nous vaincrons.

Un jour la France, délivrée de ses ennemis, régénérée dans le feu des épreuves, partagera avec tous ses auxiliaires les bienfaits d'une paix durable, parce que cette paix ne sera pas troublée par l'ambition des gouvernements personnels. Les peuples n'ont point d'intérêt à se faire la guerre, et tout le sang versé depuis trois mois retombe sur la conscience de deux hommes qui ont poussé les armées les unes contre les autres.

Marseille aura eu ce suprême honneur de recevoir, la première de toutes les villes de France, le héros de l'Italie.

De Marseille aussi partent de jour en jour les généreux bataillons de volontaires qui entoureront de leur énergie, de leur patriotisme et de leur mâle jeunesse, ce vieux général dont le nom appartient à l'histoire de la démocratie.

Garibaldi est plus qu'un homme, c'est une idée.

Cette idée, vous la connaissez tous : se servir de la guerre pour détruire la guerre et le despotisme.

Vive la République !

ALPHONSE ESQUIROS.

XXXIII

PROCLAMATION DE L'ADMINISTRATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE

13 octobre 1870.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône a fait afficher la proclamation suivante :

« Citoyens,

« La République étant le gouvernement de la loi, l'expression sincère de la souveraineté de tous, nul groupe d'individus n'a le droit de s'attribuer l'exercice de la volonté nationale.

« Nous voulons protéger les minorités dans la manifestation de leurs vœux, mais nous ne souffrirons pas qu'une minorité tumultueuse domine et opprime la majorité. Prêt à recevoir tous les conseils, à tenir compte de tous les intérêts et à nous entourer de toutes les lumières, nous ne céderons jamais à la pression de la force. Le droit de pétition n'est sacré que quand il s'exerce pacifiquement.

« Nous n'accusons pas les intentions des hommes de bonne foi qui cèdent à des entraînements irréfléchis ; ils croient servir la République, et ils lui enfoncent un poignard dans le cœur.

« Assuré du concours de la garde nationale, de l'appui moral des républicains sincères et éclairés, nous nous reposons avec confiance sur l'opinion publique pour repousser toute tentative de désordre.

« Nous n'avons point tremblé devant le 2 décembre ; nous ne reculerons point devant quelques hommes égarés.

« Et quel moment choisit-on pour fomenter des questions fatales, agiter des questions stériles, soulever des récriminations personnelles, ébranler la confiance publique, effrayer le commerce, décourager le travail, suspendre l'essor de la défense nationale ? Celui où l'ennemi s'avance sur notre territoire comme une marée montante. Chaque jour perdu pour nous dans ces dissensions voisines de la guerre civile, est un jour gagné pour les Prussiens.

« Aux armes ! citoyens, et plus de divisions ! Il n'est point républicain celui qui, en face des dangers qui nous menacent, n'immole point à la République ses préjugés, ses rancunes et ses défiances ; il n'est point Français celui qui peut nourrir d'autre pensée que celle de sauver la France.

« A. ESQUIROS. »

XXXIV

14 octobre 1870.

Habitants de Marseille,

Les manœuvres habituelles des ennemis de la République commencent à se faire jour.

Une agitation factice, provoquée par quelques inconnus, vient étonner et affliger notre patriotique population.

La cause de ces mouvements est facile à deviner, le but en est clair.

Effrayer les uns, dégoûter les autres, rendre nécessaires des mesures de répression pour dépopulariser les administrateurs et forcer ceux-ci à se jeter dans les bras de la réaction, tel est le plan de quelques intrigants qui essayent sans succès de revêtir la robe virile du patriotisme.

On a vu dans ces derniers jours le curieux spectacle d'une infime fraction se donner comme porte-parole du peuple souverain et vouloir à ce titre imposer ses volontés aux autorités départementales, qui, fortes des sympathies de la population plus encore que de la confiance du Gouvernement, ne se laisseront jamais dominer par une faction turbulente.

Nous supplions les amis sincères de la République qui se sont laissés attirer dans ces regrettables agissements de regarder autour d'eux ; ils y verront ce qu'une grande habitude des réunions populaires nous a permis d'y voir nous-mêmes, c'est-à-dire un grand nombre de citoyens qui, lorsqu'il fallait lutter contre le régime déchu, se tenaient prudemment à l'écart.

Qu'ils comptent parmi eux les véritables sol-

dats de la liberté, ceux qui ont combattu dans nos rangs, alors qu'il y avait vraiment du danger à le faire, et ils s'apercevront bientôt que des mains inconnues essayent aujourd'hui de saisir le drapeau de la République pour en faire le drapeau de la sédition.

Nous faisons appel à tous les républicains sincères. Nous les adjurons de ne pas persister dans une voie qui ne peut qu'être fatale à la grande cause républicaine pour laquelle nous avons combattu et vaincu ensemble.

C'est ainsi que seront déjouées les menées antipatriotiques de nos ennemis communs et que nous pourrons établir sur les bases indestructibles de la justice et du droit le gouvernement populaire.

C'est ainsi que nous fonderons la République, avec son cortége obligé d'améliorations progressives dans les institutions publiques et sociales.

Décidé à ne nous laisser dominer ni par la réaction ni par la sédition, nous saurons nous tenir aussi loin de la répression que d'une lâche défaillance, et, appuyé sur la masse démocratique de notre grande cité, nous saurons faire respecter l'ordre tont en garantissant la liberté.

Le préfet, DELPECH.

XXXV

Arrêté.

Marseille, 16 octobre 1870.

L'administrateur supériour des Bouches du-Rhône,

Considérant que sous la République il serait scandaleux de conserver des noms de rues et de places qui réveillent les plus mauvais souvenirs de notre histoire;

Sur la proposition du conseil municipal et du maire de Marseille,

Arrête :

Les noms des places et rues de Marseille ci-dessous désignés seront modifiés ainsi qu'il suit :

Noms actuels.	*Noms nouveaux.*
Rue Impériale,	Rue de la République.
Place Centrale,	Place Danton.
Rue Prince Impérial,	Rue Baudin.
Rue de l'Impératrice,	Rue du Peuple.
Place Royale,	Place de la Bourse.
Cours Bonaparte,	Cours du 4 Septembre.
Traverse Bonaparte,	Traverse de la Colline.
Rue Colline Bonaparte,	Rue de la Montagne.
Boul. de l'Empereur,	Boulevard Victor-Hugo.
Quai Napoléon,	Quai de la Fraternité.
Rue Napoléon III,	Rue Victor Noir.
Rue Eugénie,	Rue Charras.
Rue Fort-l'Empereur.	Rue Marceau.
Rue des Empereurs,	Rue Barbaroux.
Rue Napoléon,	Rue de la Bibliothèque.
Rue des Trois-Rois,	Rue Voltaire.
Boulevard de Maupas,	Boulevard de Strasbourg.
Rue Chantérac,	Rue J.-J. Rousseau.
Rue des Princes,	Rue Rouget-de-l'Isle.
Rue Villeneuve,	Rue Agenon.
Rue Bernex,	Rue Papety.
Place Bernex,	Place du Château-d'Eau.
Boulevard Philippon,	Boulevard Barbès.
Cours Belzunce,	Cours de l'Athénée,
Cours Saint-Louis,	Cours des Fleurs.
Rue Mission de France,	Rue Diderot.
Avenue de la Résidence-Impériale,	Avenue de la Défense-Nationale.
Rue Dauphine,	Rue Nationale.
Place Impériale,	Place Michelet.
Rue Joseph Bonaparte,	Rue des Marseillais.
Rue Murat,	Rue Manuel.

Vive la République !

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, ALPHONSE ESQUIROS.

XXXVI

Arrêté.

Marseille, le 17 octobre 1870.

Au nom de la République et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

Considérant que l'instruction primaire, complétée par des études professionnelles élémentaires, est le premier besoin d'un pays libre,

Qu'il faut rendre chacun capable d'appliquer à un métier ou à un art les connaissances acquises sur les bancs des plus humbles écoles;

Considérant que le développement progressif de la richesse nationale dépend presque entièrement de la culture de toutes les intelligences;

Eu égard aux graves préoccupations imposées par la défense nationale, et en prévision du temps assez long qui nous sépare de la convocation de la Constituante, obligations et circonstances qui ne peuvent nous permettre d'attendre la nouvelle loi sur l'instruction publique projetée par le Gouvernement de la République française;

Vu l'impossibilité de communiquer avec le ministre de l'instruction publique, le citoyen Jules Simon, qui est entièrement disposé à réorganiser l'enseignement à tous les degrés, s'inspi-

rant des vues élevées du ministre, de ses travaux sur la matière et surtout de son désir de voir immédiatement appliquer des réformes sérieuses et utiles,

D'accord avec le préfet et sur l'avis unanime du conseil départemental,

Arrête :

Art. 1er. — Il est créé un service spécial intitulé *Direction générale* de l'instruction professionnelle dans le département des Bouches-du-Rhône.

L'enseignement des écoles professionnelles sera exclusivement gratuit et laïque.

Art. 2. — Le citoyen J.-B. Brochier, conseiller général et membre du conseil départemental, est nommé directeur général du service de l'instruction primaire professionnelle.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, ALPHONSE ESQUIROS.

XXXVII

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté.

Marseille, 19 octobre 1870.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

Considérant que le nombre toujours croissant des corps francs ou volontaires a le grave inconvénient de désorganiser la garde nationale mobile et de détourner des corps réguliers beaucoup d'hommes, d'armes et d'objets d'équipement qui peuvent un jour ou l'autre faire complétement défaut à la défense du pays;

Que l'entretien de ces groupes grève le budget départemental de sommes considérables;

Que les hommes entrent dans les corps francs et en sortent sans qu'on tienne aucun compte de leur situation au point de vue du recrutement et qu'il n'existe aucun contrôle sérieux pour l'organisation et les dépenses de ces forces disséminées;

Par ces motifs, et sur l'avis du comité départemental de défense nationale,

Arrête :

Art. 1er. — Il ne sera plus autorisé à Marseille que deux dépôts de francs-tireurs, savoir :

Francs-tireurs provençaux et francs-tireurs de l'Égalité.

Art. 2. — Tous les autres corps francs en voie de formation à Marseille seront successivement versés dans les deux précédents ou dans les divers contingents auxquels ils appartiennent de par la loi.

Art. 3. — Un conseil d'administration unique régira ces deux dépôts.

Art. 4. — Ce conseil sera composé d'un délégué du comité départemental de défense, d'un délégué du conseil municipal et d'un officier de l'armée désigné par le commandant de la subdivision.

Art. 5. — Le conseil exercera sur les deux dépôts toute l'autorité administrative dévolue aux conseils d'administration des corps de troupe.

Art. 6. — Les corps francs formés en Algérie et reconnus réguliers par l'autorité locale, seront admis à la subsistance dans l'un de ces deux dépôts pendant leur passage à Marseille.

Vive la République !

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, ALPHONSE ESQUIROS.

XXXVIII

Marseille, 18 octobre 1870.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'il importe de réglementer d'une manière absolue l'organisation des corps francs, et de les administrer comme des corps régulièrement constitués,

Arrête :

Art. 1er. — Un conseil supérieur pour l'administration des corps francs sera immédiatement formé.

Art. 2. — Ce conseil se composera de trois membres :

Un délégué du conseil municipal;

Un délégué du conseil de défense;

Un officier de l'armée désigné par le commandant de la subdivision.

Art. 3. — Pourront seuls faire partie des corps francs les citoyens qui n'appartiennent ni à la garde mobile, ni à l'armée, ni à la garde nationale mobilisable.

Art. 4. — Le général commandant supérieur des gardes nationales du département donne au major du recrutement de la garde mobile et de la garde nationale les ordres nécessaires pour l'exécution du présent arrêté.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhone, ALPHONSE ESQUIROS.

XXXIX

Arrêté.

Marseille, 17 octobre 1870.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'un grand nombre de citoyens cherchent à se soustraire à l'accomplissement du devoir sacré de la défense de la patrie,

Vu l'avis du comité départemental de défense nationale,

Arrête :

Art. 1er. — Les jeunes gens faisant partie des contingents de l'infanterie et de l'artillerie de la garde nationale mobile du département des Bouches-du-Rhône, qui ne se sont pas présentés à leur corps ou l'ont quitté, auront à le rejoindre dans le délai de trois jours à partir de la date du présent arrêté.

Art. 2. — Les jeunes gens qui, sous quelque prétexte que ce soit, ne se présenteront pas à la présente injonction seront poursuivis avec toute la rigueur des lois et traduits devant les tribunaux militaires pour y être jugés comme déserteurs.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, ALPHONSE ESQUIROS.

XL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ.

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Avis.

Marseille, 19 octobre 1870.

Au moment où l'ennemi s'avance vers le Midi de la France, tout Marseillais doit être soldat.

Le décret du Gouvernement fixe une limite d'âge; mais de jeunes patriotes de 16 à 20 ans ayant exprimé le désir de devancer l'appel de la loi, nous les avons admis avec confiance sous le drapeau de la République!

Aujourd'hui nous engageons leurs frères à suivre un si généreux exemple et à s'engager, avec la permission de leur famille, dans la jeune Légion urbaine, sous les ordres du général Marie.

On n'est jamais trop jeune pour défendre la patrie et s'exercer aux pratiques militaires.

En face du danger, en face des Prussiens, levons-nous ! Qu'importe l'âge ? Jeunes gens, vieillards, ne sommes-nous pas tous les enfants de la même France, fermement et vigoureusement résolus à la sauver ?

L'histoire dira un jour que de Marseille est parti le cri de désespoir, le cri de salut public : *Tous aux armes !*

Que ceux qui n'ont point de fusils de troupe saisissent des fusils de chasse! Avons-nous donc oublié que c'est avec de mauvaises armes, des piques, des fourches, des pistolets que les héroïques paysans de la Révolution française ont repoussé et chassé l'ennemi ?

Vive la République !

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, ALPHONSE ESQUIROS.

XLI

PROCLAMATION

Avis aux campagnes.

On m'assure que dans certaines communes rurales, quelques gardes nationaux apportent une extrême négligence à l'accomplissement de leurs devoirs patriotiques.

J'autorise les maires à déclarer *mauvais citoyens* tous ceux qui, à l'heure des exercices militaires, se livreraient à des jeux ou à des récréations intempestives.

Trêve aux amusements et aux exercices d'adresse, quand la France est sous les armes !

Laissons dormir les boules quand les boulets déchirent le sol sacré de la patrie.

Est-ce le moment de jouer alors que les mères pleurent leurs enfants morts au champ d'honneur; alors que les chaumières brûlent, que nos belles villes de l'Est tombent l'une après l'autre sous les coups de l'ennemi, que nos frères de Paris soutiennent un siége de géants, que Lyon se prépare à une lutte non moins héroïque, que la dévastation, la mort, un deuil immense couvrent nos plus fertiles campagnes ?

Du Nord au Midi, du levant au couchant, la France tout entière frémit et s'indigne contre l'invasion, et il y aurait chez nous, à un pareil moment, dans cette vaillante Provence, des hommes assez légers, assez oublieux de leurs devoirs civiques pour négliger les pratiques militaires ?

Honte sur eux devant l'histoire!

Oui, honte et malheur à celui qui ne sentirait point son cœur bondir en présence des calamités et des désastres que nous a légués l'empire déchu! Il mériterait d'avoir ses cultures foulées par les chevaux des uhlans, son foyer dévasté, ses moissons pillées, ses filles déshonorées, car, dans son égoïsme, il aurait préféré la satisfaction de ses goûts à la défense de la patrie!

Cet homme, je le connais, je jurerais d'avance qu'il a voté pour le plébiscite, c'est-à-dire pour la guerre.

Qu'il répare du moins ses erreurs, qu'il expie le crime de l'invasion, préparée par un gouvernement d'odieuse mémoire, qu'il s'unisse à nous pour combattre l'ennemi. Qu'il répudie, en prenant les armes, la terrible responsabilité du sang versé dans les glorieuses défaites de nos armées!

Une heure accordée au plaisir est une heure dérobée à la patrie, quand le temps presse et que la France appelle à son secours tous ses enfants.

Il ne suffit plus aujourd'hui d'être citoyen, il faut être soldat.

XLII

PROCLAMATION

Marseille, 30 octobre 1870.

Citoyens,

Quand les Français étaient encore dignes de ce nom, le mot *Capitulation* était inconnu dans leur langue.

Depuis que l'homme sombre de 51 a soufflé sur la nation son haleine empestée, ce terme familier aux lâches soutiens de l'empire retentit dans toutes les dépêches.

Metz complète Sedan. Le voleur du Mexique se hisse jusqu'à l'infamie de l'homme de l'Élysée.

La France sait maintenant ce qu'est la trahison.

Où sont ces misérables qui osent encore être bonapartistes?

Où sont les traîtres rêvant une restauration?

Une ère nouvelle s'ouvrait pour la France. Des succès partiels, présages de grandes victoires, éclairaient d'un rayon de lumière le sombre horizon dans lequel elle étouffait.

Mais l'homme de Sedan veillait, ses sicaires infâmes guettaient le moment où leur trahison devait, en éclatant, frapper d'un coup mortel l'enthousiasme du peuple à peine éveillé.

Bazaine a saisi l'heure comme un nocturne assassin; il a, le misérable, attendu pour frapper que l'espoir revînt à la nation et, lâchement, traîtreusement, ignominieusement, il lui a lancé le coup épouvantable qui vient de retentir comme un glas funèbre dans le cœur de tous les Français.

Mais les lâches et les traîtres ne savent pas, ne sauront jamais ce qu'un peuple tient en réserve de virile ténacité. Il leur manque le sens moral nécessaire pour calculer la force de ce ressort d'acier qu'on appelle le patriotisme.

Loin de fléchir sous le coup, la grande nation va trouver en elle la résolution invincible qui écarte tous les obstacles.

La nation française, la race indomptable, a mesuré l'abîme et a trouvé en elle la force de le franchir.

Citoyens,

Il n'y a plus désormais dans la nation que deux catégories possibles :

Les lâches et les braves!

Qui voudrait être de la première?

Je veux appartenir à la seconde, j'envoie ma démission de préfet et je prends le fusil.

Vous viendrez tous avec moi; et quand nos vieillards et nos femmes rencontreront quelque part un homme valide, ils s'écrieront avec une légitime indignation :

Voilà un lâche!

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

DELPECH.

XLIII

ÉLECTIONS MUNICIPALES DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

Marseille, 5 novembre 1870.

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône,

Considérant que la municipalité de la ville de Marseille a été, ces derniers jours, l'objet de mesures qui ont, à plusieurs reprises, altéré ou modifié sa composition;

Que, sans apprécier la régularité ou la légalité de ces arrêtés ou actes divers, on ne saurait méconnaître que ces transformations répétées ne peuvent que porter atteinte à l'autorité morale d'un pouvoir chargé de représenter les intérêts et les droits de la cité;

Qu'il convient donc de constituer à nouveau et d'en appeler au suffrage universel qui, librement consulté, déterminera la volonté du peuple marseillais, volonté qui sera de tous respectée;

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés,

Arrêtons :

Art. 1er. — Les électeurs de la ville de Marseille sont convoqués à l'effet d'élire les membres du conseil municipal.

Art. 2. — Les élections auront lieu le 13 *de ce mois*, au scrutin de liste; elles ne dureront qu'un seul jour.

Les sections établies par arrêté préfectoral du 21 septembre dernier, y relatif, ayant uniquement pour objet de faciliter aux électeurs l'accès du scrutin sont par nous maintenues.

Art. 3. — L'heure de l'ouverture et de la clôture du scrutin sera fixée par le maire. Le scrutin ne devra pas se prolonger au delà de six heures du soir.

Art. 4. — Si le premier tour n'amenait aucun résultat, il serait procédé à un deuxième tour, le mercredi 16 du courant.

Art. 5. — M. le maire publiera deux jours avant l'élection le tableau des additions et retranchements apportés à la liste électorale.

Art. 6. — Le nombre des conseillers à élire est de trente-six. Le mode d'élection est réglé par la législation existante.

Art. 7. — La distribution des circulaires, professions de foi et bulletins de vote n'est soumise à aucune autorisation préalable, ni à l'accomplissement d'aucune formalité.

Art. 8. — Le conseil municipal élu nommera les maire et adjoints, *le jeudi* 17.

Art. 9. — L'ancienne administration municipale composée de MM. Bory, maire; Paul (Pierre), Amat (Henri), Labadié (Alexandre), Abraham (Félix), Guinot (Melchior), Rambaud (Casimir) Roche (Thomas), Pé (Pierre), Borrelly, adjoints, procédera à l'expédition des affaires, à la tenue des actes de l'état civil, etc., etc., jusqu'à l'installation de la nouvelle administration.

M. le maire de Marseille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé et affiché aux lieux accoutumés.

Le préfet des Bouches-du-Rhône, A. Gent.

XLIV

Marseille, 10 novembre 1870.

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté en date de ce jour, qui fixe au lundi 10 novembre la réception des soumissions relativement aux effets de campement et d'équipement destinés au premier ban de la garde mobilisée,

Nommons pour composer la commission qui procédera à l'examen et à l'acceptation desdites propositions :

M. Rouvier, secrétaire-général, président;

M. le chef d'état-major provisoire de la garde nationale, Nicolas;

M. Villaret, intendant de la garde nationale;

M. Malignon, capitaine au 8e de ligne;

M. Etienne, capitaine, chargé du recensement;

M. David Bosc, négociant;

M. le docteur Isoard.

M. Armand Albert remplira les fonctions de secrétaire.

Le préfet des Bouches-du-Rhône, A. Gent.

XLV

Citoyens,

Un mandat d'une extrême importance et d'une haute moralité nous est confié; nous l'acceptons avec dévouement

Notre mission est bien délicate; pour nous en faciliter l'accomplissement, nous faisons appel au patriotisme de tous les bons citoyens.

Il est de votre devoir à tous de nous signaler les irrégularités et, il faut bien le dire, toutes les lâchetés que nous aurons à rechercher.

Nos milices nationales, en partant, peuvent compter sur le patriotisme de notre concours le plus actif.

Que chacun de vous nous fasse parvenir sous une enveloppe par la poste, *sans affranchissement*, des communications ayant pour adresse :

Au conseil de recensement.

Ces notes devront contenir uniquement les noms et demeure exacts des citoyens qui auraient échappé volontairement ou par suite d'une erreur ou d'une irrégularité quelconque :

A la mobile,

A la garde nationale mobilisée,

A la garde nationale sédentaire.

Astruc Marcelin, docteur Bouquet, Ch. Cartoux, J. Dubouis, H. Mengin, Jean Roger, A. Simon.

Le préfet des Bouches-du-Rhône, A. Gent.

N. B. — Le conseil de recensement siége à la préfecture, entrée rue Monteau.

XLVI

Marseille, 6 décembre 1870.

Citoyens,

Vous le voyez, nous vous donnons les dépêches aussitôt qu'elles arrivent.

Après les bonnes, les mauvaises nouvelles! Après les glorieux succès de l'armée de Paris qui continuent et grandissent pour notre espérance et notre consolation, cette retraite inexpliquée encore, sans combat, sans lutte, sans défaite de l'armée d'Orléans.

Notre enthousiasme fut immense en apprenant les premiers; notre énergie, notre résolution, notre confiance ne seront pas moindres, quand nous voyons retardée la délivrance et le triomphe que tout nous faisait espérer de jour en jour.

Nous attendrons que ce mystère soit éclairci, que cette marche en arrière, cet abandon d'une ville glorieusement reconquise soient ou justifiés ou punis.

La France s'est sauvée de Sedan et de Metz, elle est assez grande, assez forte, assez déterminée pour ne pas désespérer après un troisième échec ou une troisième trahison.

N'est-ce pas, citoyens, que nous ne nous laisserons pas décourager, ni abattre? N'est-ce pas que

nous supporterons la tristesse, l'indignation, le soupçon même, comme nous avons supporté la joie délirante?

L'armée de Paris marche toujours en avant, et si celle de la Loire s'est retirée devant l'ennemi, c'est sans être entamée, sans être attaquée même; et demain, nous la verrons honteuse d'avoir fui à l'ordre d'un chef que nous avons appris à connaitre, recommencer sa course vers la sœur qui lui tend les bras et lui marque son chemin.

Courage et confiance, citoyens, comme il convient à des hommes que rien n'arrêtera dans l'accomplissement de la résolution jurée, celle de sauver malgré tout et malgré tous la France et la République!

Le préfet des Bouches-du-Rhône, A. GENT.

XLVII

CIRCULAIRE

Bordeaux, 26 décembre.

Le ministre de l'intérieur aux préfets.

Les membres du Gouvernement de la défense nationale, délégués pour représenter le Gouvernement et en exercer les pouvoirs,

Vu les décrets des 12 et 16 septembre 1870;

Vu le décret du 13 septembre 1870, daté de Paris, par lequel le Gouvernement de la défense nationale a réglé les mesures financières nécessaires pour assurer les services départementaux en 1871 et suppléer à l'action des conseils généraux et des conseils d'arrondissement;

Vu la circulaire ministérielle du 17 décembre présent mois,

Décrètent :

Art. 1er. — Les conseils généraux et les conseils d'arrondissement sont dissous.

Sont également dissoutes les commissions départementales dans les départements où il en a été institué.

Art. 2. — Les conseils généraux seront remplacés par des commissions départementales composées d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département. Elles sont instituées par le Gouvernement sur la proposition d'urgence des préfets.

Art. 3. — Le budget départemental sera réglé conformément au décret du 13 septembre 1870 et à la circulaire du 13 de ce mois, de la même année.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

(Suivent les signatures).

Pour copie conforme :

Le préfet des Bouches-du-Rhône, A. GENT.

XLVIII

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône, vu que le personnel des établissements publics, tels que cercles, cafés, hôtels, etc., etc., est signalé comme servant de refuge à un grand nombe de mobilisables,

Arrêtons :

Tous cercles, théâtres, casinos, hôtels, cafés, restaurants, maisons meublées de tout ordre, bains et autres établissements publics, seront tenus de déposer à la préfecture, bureau du conseil de recensement, dans les quarante-huit heures de la publication du présent, l'état de leur personnel portant l'âge de leurs employés ou garçons et s'ils sont mariés ou non.

Faute de ce faire dans ledit délai, lesdits établissements seront fermés.

Fait à Marseille, le 2 janvier 1871.

Le préfet des Bouches-du-Rhône, A. GENT.

XLIX

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté.

Marseille, 8 janvier 1871.

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône, muni des pleins pouvoirs administratifs et militaires,

Considérant que la résistance à l'étranger est le premier devoir de toute cité comme de tout citoyen;

Que la ville de Marseille, si les malheurs de la patrie étendaient l'invasion jusqu'à ses portes, entend bien s'inspirer des nobles traditions de son histoire et se défendre avec l'inébranlable énergie dont jadis elle fit preuve au temps d'une autre invasion et d'un autre traître;

Que, si éloigné que soit l'ennemi, et quelque peu probable que soit la venue de ces nouveaux barbares, il convient, pour protester hautement contre d'indignes lâchetés, que Marseille proclame sa ferme résolution d'imiter l'admirable exemple que Paris donne depuis près de quatre mois au monde entier;

Que cette patriotique déclaration doit immédiatement être affirmée par des faits et qu'il faut d'avance prendre toutes les mesures, préparer tous les travaux et faire exécuter toutes les défenses destinées à sauver cette noble cité des outrages de l'envahisseur;

Considérant que le Gouvernement de la République a nommé une commission supérieure chargée d'organiser dans la vallée du Rhône les premières lignes de défense du Sud-Est;

Que l'avant-camp qui se construit en ce moment au sommet de notre département, à l'embouchure du Rhône et de la Durance, et le camp retranché qui sera immédiatement après établi derrière la grande barrière des Alpines, confiés à des hommes dont le dévouement et la valeur sont connus de tous, constituent un autre puissant système de défense dont nous n'avons plus à nous préoccuper;

Qu'il ne reste plus qu'à protéger les abords immédiats de Marseille et à les rendre, si toutes les autres fortifications devaient être vaines, inaccessibles à l'invasion étrangère;

Vu la délibération du conseil municipal auquel il appartenait de prendre l'initiative de cette patriotique résolution,

Arrêtons :

Art. 1er. — Il est institué une commission spécialement chargée :

1° D'étudier et d'arrêter le système de défense qui doit le plus efficacement protéger la ville de Marseille et la mettre à l'abri des attaques auxquelles elle pourrait être exposée;

2° D'en ordonner et faire pratiquer l'exécution dès le moment où elle le croira nécessaire;

3° De déterminer les voies et moyens à l'aide desquels il sera pourvu à la dépense de ces études et de ces travaux.

Art. 2. — Sont nommés membres de cette commission d'étude et d'exécution de la défense immédiate de Marseille :

MM. le préfet des Bouches-du-Rhône, le maire de Marseille, le général commandant la subdivision militaire, présidents; Liautaud-Rougier, Vessiot, membres du conseil municipal; Henri, lieutenant-colonel, commandant la place de Marseille; Laurens, capitaine d'artillerie; Morges, lieutenant du génie; Reynaud (Bernard), capitaine de la garde nationale; Audiffren, Dupotet, membres du comité de défense; Espérandieu, architecte de la ville de Marseille; Bouquet, membre de la commission d'initiative; Emile Thomas, Boulouvard, ingénieurs civils; Coquant, professeur de géologie à la Faculté; Breton, pharmacien; Matheron, géologue; Troney, mécanicien.

MM. Dupotet, Boulouvart et Renaud, rempliront les fonctions de secrétaires.

Art. 3. — Le présent arrêté sera imprimé et affiché aux lieux accoutumés.

Le préfet des Bouches-du-Rhône, A. Gent.

L

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté.

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône, muni des pleins pouvoirs administratifs et militaires,

Vu le décret en date du 25 décembre dernier, qui dissout les conseils généraux;

Vu l'article 2 dudit décret portant :

« Les conseils généraux seront remplacés par des commissions départementales composées d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département. Elles seront instituées par le Gouvernement, sur la proposition d'urgence des préfets; »

Vu la décision qui nous autorise à pourvoir à la nomination des membres de la commission départementale des Bouches-du-Rhône,

Arrêtons :

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission départementale des Bouches-du-Rhône :

Arrondissement de Marseille.

Canton nord intra muros, M. Brochier, ancien membre du conseil général.

Canton sud intra muros, M. Barthélemy, ancien membre du conseil général.

Canton centre intra muros, M. Rogé (Jean), ancien membre du conseil d'arrondissement.

Canton nord extra muros, M. Bory, maire de la ville de Marseille.

Canton sud extra muros, M. Ramagni, ancien membre du conseil général.

Canton centre extra muros, M. Cartoux, agent commercial des chemins de fer.

Canton d'Aubagne, M. Channery, docteur en médecine.

Canton de La Ciotat. M. Pascal, adjoint au maire de la Ciotat.

Canton de Roquevaire, M. Fabre (Théophile), professeur libre de mathématiques.

Arrondissement d'Aix.

Canton Aix nord, Me Ernest Bremond, avocat.

Canton Aix sud, M. Mauduech aîné, boulanger.

Canton de Berre, M. Castillon, avoué à Marseille.

Canton de Gardanne, M. Pautier (Alphonse), maire de Bouc.

Canton d'Istres, M. Hallo, avoué à Aix.

Canton de Lambesc, M. Bouquet, docteur en médecine.

Canton de Martigues, M. Germano, notaire à Marignane.

Canton de Peyrolles, M. Bertholon, propriétaire à Saint-Paul.

Canton de Salon, M. Raynaud, maire de Salon.

Canton de Trets, M. Borde, ingénieur civil.

Arrondissement d'Arles.

Canton Arles est, M. Tardieu, maire d'Arles ncien membre du conseil général.

Canton Arles ouest, M. Martin (Jacques), ancien membre du conseil général.

Canton de Châteaurenard, M. Rassis (Frédéric), maire de Noves.

Canton d'Eyguières, M. Alphandéry, propriétaire à Cadarache.

Canton d'Orgon, M. Eyriès, docteur en médecine, maire d'Orgon.

Canton des Saintes-Maries, M. Barne, avocat à Marseille.

Canton de Saint-Rémy, M. J. Pellissier, docteur médecin, maire de Saint-Rémy.

Canton de Tarascon, M. Abram Augustin, adjoint au maire de Tarascon.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et inséré dans le Recueil des actes administratifs.

A. Gent.

LI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Citoyens,

Quand un pareil malheur paraissait impossible, en votre nom autant qu'au mien, j'ai protesté. Quand il est tombé sur moi plus cruel qu'un boulet prussien, j'ai protesté encore, et, tant qu'il me restera un souffle de vie, je protesterai toujours.

Et maintenant, pas de lâches défaillances ! Que pas un de nous n'admette la pensée que notre chère France peut périr.

Jurons tous la résistance à outrance et sans fin, et pour que ce serment s'accomplisse, restons unis, fermes et confiants, comme nous le demande notre Gambetta, l'homme du Gouvernement de l'intraitable défense nationale.

Rappelons-nous surtout que l'ordre sévère et la froide résolution sont les conditions impérieuses du salut et du succès.

Le désordre !.. Ce serait pis encore qu'une capitulation.

Vive toujours la France !
Vive toujours la République !

A. Gent.

LII

PROCLAMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Chers concitoyens,

Un armistice vient d'être signé ; nous en ignorons encore les conditions.

Quelque grands que soient nos désastres, nos malheurs, il ne peut entrer dans l'esprit de personne que les hommes qui ont le pouvoir aient failli à leur mandat.

S'ils n'ont pu repousser l'invasion, il leur reste le devoir de ne subir aucune condition qui serait un outrage à l'honneur national. L'adversité, loin de les abattre, fortifie les hommes courageux.

Attendons avec calme et fermeté que le citoyen qui personnifie au plus haut degré *l'idée de la résistance à outrance*, que Gambetta, l'élu de Marseille, nous fasse connaître les résolutions de la délégation de Bordeaux.

Dans la situation cruelle où se trouve le pays, tous les bons citoyens doivent rester unis. Que toute division cesse ; le désordre serait une trahison et un déshonneur pour notre cité. Qu'une seule pensée nous anime, celle de maintenir, quoi qu'il arrive, la seule forme de Gouvernement qui soit aujourd'hui possible en France, la République.

La municipalité républicaine nommée par vous est pénétrée de ce sentiment ; elle remplira sa tâche. Il n'y a pas un de ses membres qui ne soit prêt à sacrifier sa vie plutôt que d'accepter la restauration de l'empire ou d'une monarchie quelconque.

Plus que jamais, rallions-nous tous au cri de : Vive la République une et indivisible !

Les membres du conseil :

Bory, maire ; Amat, Guinot, Desservy, Rouffio, Lieutaud, Dubouis, P. Pé, Abram, Rougier, adjoints ; Vessiot, Castelle, Borely, Isoard, Bosc, Paul Pierre, Sidore, Philip Joseph, Labadié, Philip Pierre, Taxil Fortoul Deroux, Luck, Raymond, Maffren, Germain, Pagès, Boyé, Julien Joseph, Caire, Richaud, Roche, Nugue, Barthélemy.

LIII

5 février 1871.

Citoyens,

Après une pareille intimation (1) l'élection n'est pas un sacrifice, c'est un devoir. Nous voterons tous ; nous déjouerons, en envoyant des républicains à l'Assemblée nationale, les desseins perfides du barbare qui ose donner des ordres à la France ; de l'homme d'État ténébreux et menteur qui venu, disait-il, seulement pour combattre l'empire, ne craint pas de rêver la monstrueuse restauration du traître de Sedan.

On ne répond à de pareilles insolences que

(1) Allusion à la dépêche de M. de Bismarck à Gambetta protestant contre le décret d'inéligibilité.

par des votes, en attendant qu'on le fasse à coups de fusil.

Aux urnes!

Républicains, votons! votons tous!

Le préfet des Bouches-du-Rhône, A. GENT.

PIÈCE Nº 5

Lettre de M. de la Guéronnière au ministre des affaires étrangères au sujet de son arrestation opérée par la garde civique de Marseille le 20 septembre 1870.

Bordeaux, 24 septembre 1870.

Monsieur le ministre,

Je suis désolé, dans un pareil moment, d'avoir à vous signaler des faits de la nature la plus grave, qui atteignent tout à la fois les droits de la liberté individuelle et les garanties les plus essentielles de la sûreté des rapports diplomatiques.

Le 20 courant, je débarquais à Marseille, arrivant de Constantinople, où, suivant vos instructions, j'ai rempli jusqu'à la dernière heure de mon séjour les devoirs de la haute mission dont je ne suis pas encore officiellement relevé.

A peine étais-je au lit, que dix hommes armés ont envahi ma chambre, deux revolvers ont été braqués sur moi, et un mandat d'arrêt m'a été présenté.

A cette invasion de mon domicile, à cette menace contre ma liberté, je n'ai pu opposer que la protestation indignée de mon droit.

Subissant la force, je me suis rendu en prison, à travers la foule ameutée autour du grand hôtel de Noailles, où j'étais descendu.

Le porteur du mandat d'arrêt avait saisi mon portefeuille, contenant divers papiers, entre autres des notes sur mes audiences avec Sa Majesté le sultan, des copies de dépêches échangées entre vous et moi, une dépêche confidentielle à votre adresse, et que je devais remettre moi-même à l'agent du département des affaires étrangères à Marseille, pour vous être transmise, soit à Paris, soit à Tours.

Ne pouvant empêcher cette violation inouïe et sans précédent, qui livrait à des hommes sans mandat régulier des documents et des secrets qui n'appartiennent qu'à l'État, j'ai dû me soumettre. J'ai demandé qu'au moins ces pièces fussent vérifiées par M. Esquiros lui-même et en ma présence; cette satisfaction m'a été refusée. La liste des pièces saisies a été dressée devant moi; elle est dans mes mains.

Après m'avoir incarcéré, le porteur du mandat d'arrêt, accompagné de deux personnes, s'est présenté au milieu de la nuit chez ma femme, à la porte de laquelle deux factionnaires avaient été placés; il a fouillé ses effets et emporté un sac contenant de l'argent.

Le lendemain, vers onze heures, le procureur de la République est venu me rendre ma liberté. J'avais été arrêté comme suspect; aucun crime ni aucun délit ne m'étaient imputés. En visitant mes papiers, on y avait découvert l'aveu de sentiments que je puis affirmer tout haut, car s'ils imposent un inviolable respect pour le malheur, ils placent le patriotisme au-dessus de toutes les considérations de parti. On y avait encore découvert l'expression de la sympathie et de l'estime dont vous avez bien voulu honorer les motifs qui ont inspiré ma retraite. Ces papiers m'ont, d'ailleurs, été rendus intacts.

Par l'intervention de M. le procureur de la République, je suis rentré également en possession de mon sac; seulement j'ai constaté devant cet honorable magistrat qu'une somme importante avait disparu.

Il ne manque donc rien à la moralité de cette arrestation. De tels excès pourraient appeler de sévères répressions. Il me suffit de vous les signaler pour que vous les jugiez. Je ne réclame aucune poursuite : l'impuissance et la honte de cette tentative brutale et lâche, l'indignation de toute la population de Marseille, les sympathies viriles de courageux citoyens inconnus de moi, suffisent à l'expiation de cet outrage.

J'ajoute, monsieur le ministre, que l'heure présente est trop suprême pour laisser une place quelconque au plus juste ressentiment. Il n'est plus permis de penser à soi; tout ce qui pourrait irriter ou diviser les esprits doit être immolé à la cause sacrée du pays. En ce qui me concerne, je suis rentré en France avec la confiance que donnent les bonnes intentions. Ces persécutions n'altéreront ni mon calme ni mon équité.

J'ai trop souffert d'assister à l'abaissement de mon pays, au moment même où j'avais l'honneur de le représenter dans des contrées où nos traditions et nos victoires l'avaient rendu si grand, pour ne pas comprendre que le premier des devoirs, c'est de venger ses défaites et de relever sa puissance.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

LA GUÉRONNIÈRE.

PIÈCE N° 6

Lettre de Klingler à M. Esquiros relative à l'arrestation de M. de la Guéronnière et à la poursuite dirigée à cette occasion contre lui par le parquet de Marseille.

I

Marseille, 18 octobre 1870.

Citoyen Esquiros,

Il y avait peu de justice sous l'empire, et cependant je suis forcé de reconnaître qu'elle était supérieure à celle que vous mettez en pratique maintenant.

Je viens d'apprendre que je n'étais retenu que pour l'affaire de la Guéronnière, à qui on aurait enlevé plusieurs mille francs, dit-on. Mais aussi je viens d'avoir la preuve qu'on m'a laissé pendant près d'un mois en prison sans même commencer l'instruction. C'est ignoble! Comment, être soupçonné de vol pendant longtemps et ne pas même être instruit! Je vous en rends tous responsables, et je vous somme, vous administrateur, de faire cesser cet état de choses et de faire assembler immédiatement un jury ou un conseil de guerre. Comment! Parce qu'il me plaît à moi, bonapartiste, de me plaindre d'un vol commis à mon préjudice, pour faire décrier la République, immédiatement on arrêtera le premier républicain venu et surtout le plus pur, le plus honnête pour faire voir que tous ne sont que des voleurs! Alors, monsieur Esquiros, avouez que la jeune République a des agents bien maladroits, et soyez persuadé qu'en 70 comme en 48, vous vous tuerez vous-mêmes et que votre manque d'énergie non-seulement procurera la victoire aux Prussiens du dehors, mais encore vous rendra la risée de ceux du dedans.

Salut fraternel,

KLINGLER.

P. S. — J'avais l'intention d'écrire à Grévy ou Ordinaire, mais je ne le ferai pas, car jamais je ne voudrais influencer sur vos décisions dans une aussi terrible circonstance. Malédictions! Voilà ma récompense.

II

N° 5415. Bordeaux, 20 décembre 1870.

Justice à procureur général. Aix, Bouches-du-Rhône.

Donnez-moi clairement et en bon style, non en logogriphe de dépêche, ce qui concerne le lieutenant-colonel Klingler, que je ferai amnistier puisque vous croyez que ce serait d'un bon effet. J'ai besoin de bien savoir pour bien décider. Amitiés de moi et de Bédarrides.

AD. CRÉMIEUX.

III

N° 5638. Bordeaux, 23 décembre 1870.

Justice à procureur général, à Aix.

Je voudrais bien amnistier Klingler puisque vous me le demandez au nom d'un **intérêt public, mais je ne sais pas cette affaire Klingler** et **je ne puis amnistier sans savoir; dites quoi par télégramme clair, le crime de Klingler et les motifs de pardon.**

IV

Aix, 25 décembre, 9 heures du matin.

Le ministre de l'intérieur à préfet des Bouches-du-Rhône et procureur général.

A la suite de la belle conduite du lieutenant-colonel Klingler, dans la journée du 16 décembre où une partie de la 3e légion du Jura et divers détachements de ligne, placés sous ses ordres, ont vaillamment enlevé à l'ennemi les fortes positions de Pesmes, le Gouvernement de la défense nationale, sur le rapport de M. le procureur général Thourel, a rendu hier soir le décret suivant:

Amnistie est accordée pour tous les faits qui ont précédé, accompagné ou suivi l'arrestation à Marseille de M. Michelin, commissaire-général de la marine.

En conséquence, toutes poursuites commencées sont abolies et toutes instructions seront mises à néant.

Fait à Bordeaux, le 24 décembre 1870.

Signé: CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON.

Par délégation du membre du gouvernement, ministre de la guerre et de l'intérieur.

Signé: AD. CRÉMIEUX.

Pour copie conforme:

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

A. GENT.

V

Le lieutenant-colonel Klingler, de la garde mobilisée, avait déserté son poste le 19 décembre pour aller on ne sait où. Le commandement-pro-

visoire de la légion fut remis au commandant Blondeau.

Le 21 décembre, vers une heure de l'après-midi, le commandant Folmuller, des mobilisés d'Arbois, partait de Dôle à la tête de son bataillon, lorsqu'il fut rencontré près la promenade du Cours, par M. Klingler qui, l'interpellant, lui ntima l'ordre de rentrer à Dôle.

M. Folmuller lui répondit qu'il avait l'ordre de partir, qu'il s'y conformait; que, du reste, il ne lui reconnaissait pas le droit de commander, puisqu'il avait déserté sa légion depuis quarante-huit heures.

La discussion devint plus vive; puis, sur le refus formel du commandant d'obtempérer à ses ordres, M. Klingler lui tira à bout portant un coup de revolver, M. Folmuller, atteint mortellement au bas ventre, fit quelques pas et tomba.

Un moment de stupéfaction régna parmi les hommes de la légion; mais tout à coup quelques-uns, exaspérés du meurtre de leur commandant, firent feu sur son agresseur. M. Klingler tomba, blessé à son tour de deux balles dont l'une lui traversa la mâchoire et l'autre le bras; mais le malheureux avait eu encore assez de force pour décharger deux coups de son revolver sur un capitaine qui voulait le maintenir. Personne, heureusement, ne fut atteint.

(Extrait de l'album Dolois.)

PIÈCE N° 7

Documents relatifs aux persécutions religieuses et au pillage de couvents et communautés.

I

RAPPORT ADRESSÉ A LA SOUS-COMMISSION DU SUD-EST TOUCHANT LE PILLAGE ET LES ACTES DE VIOLENCE COMMIS A LA MAISON DITE DE LA MISSION DE FRANCE.

C'est uniquement pour remplir un devoir de justice, que nous rappelons sommairement ici les faits qui se sont passés à Marseille à l'occasion de notre arrestation, et des autres mesures de rigueur dont nous avons été l'objet de la part des civiques.

Ce fut le dimanche 25 septembre, sur les cinq heures et demie du soir, qu'une troupe de ces civiques pénétra tumultueusement et à main armée dans le cercle Saint-Joseph que nous dirigeons. Sans présenter aucun ordre de l'autorité locale, ils commencèrent à enfoncer les portes, à briser les meubles et à expulser violemment les paisibles habitués.

Passant de là à notre résidence, qui est contiguë à ce cercle, ils mirent, de leur propre autorité, sans présenter aucun mandat d'amener, en état d'arrestation toutes les personnes qui s'y rencontrèrent. Parmi elles se trouvait un vénérable évêque des Missions étrangères, arrivé à peine depuis trois heures, avec le prêtre qui lui servait de secrétaire.

Le nombre des personnes ainsi arrêtées se montait à neuf prêtres, quatre frères et trois ou quatre personnes étrangères à la maison qui furent relâchées le lendemain, au cabinet du procureur de la République.

Toutes ces victimes de la fureur des civiques furent entassées dans un local très-exigu, pour y passer la plus grande partie de la nuit du dimanche au lundi, après avoir été préalablement et jusqu'à deux reprises différentes, fouillées d'une manière insultante, puisqu'on les forçait de se tenir debout les bras en croix. Ici la pudeur nous fait un devoir de jeter un voile sur la conduite de nos gardiens pendant cette nuit d'une longue et douloureuse agonie. La plume d'ailleurs se refuserait à dire tous les propos obscènes, toutes les injures, ironiques, impies et sacriléges, toutes les menaces de mort, la baïonnette sur la poitrine, que ne cessaient de vomir ces hommes exaltés et pour la plupart avinés.

Le lendemain matin, après d'interminables délais, qui trahissaient assez et l'embarras de ceux qui nous avaient arrêtés, et l'embarras de l'autorité locale, à laquelle il s'agissait de nous remettre, le lendemain, dis-je, après de longues heures d'attente qui absorbèrent la matinée presque tout entière, nous fûmes conduits, bandes par bandes, d'abord à la préfecture, puis sur la déclaration du préfet que cette affaire ne le regardait pas, au Palais de Justice et du Palais de Justice, sur une nouvelle déclaration du procureur de la République que cette affaire ne le regardait pas davantage, de nouveau à la préfecture, où nous arrivâmes sur les neuf heures du soir, après une journée tout entière de menaces, d'angoisses et de cruelles incertitudes.

En y arrivant pour la seconde fois, comme toujours, nous avons demandé des juges et voulu parler nommément au préfet; mais après une heure d'attente dans un des salons de la préfecture, au moment où nous espérions voir le préfet se présenter, un homme s'avance, et de son autorité privée, nous somme de le suivre deux à deux. On nous fait ainsi descendre dans les bas-fonds de la préfecture, et de là, après une troisième fouille plus humiliante encore que les deux précédentes, on nous jette dans un cachot obscur et fétide où nous sommes laissés sans lumière, n'ayant pour nous étendre et nous reposer que quelques planches nues et couvertes de vermine.

Cependant, on n'avait pas même attendu notre départ de la maison, pour en commencer la spoliation : pendant que sous nos yeux s'opérait déjà l'inventaire de notre mobilier, des civiques, parcourant la maison en tous sens, bouleversaient tout et prenaient ce qui était à leur convenance; c'est ainsi que, sans parler du linge et d'une multitude de petits meubles qui ont disparu, ils ont pris un billet de 100 fr. dans le portefeuille d'un de nos Pères et une somme de 1,000 fr. destinée aux missions étrangères, que renfermait la valise de l'évêque voyageur; et c'est ainsi qu'ils s'emparèrent encore de son anneau, d'une croix pectorale, d'un second anneau de grand prix et d'un riche camée, etc.

L'église elle-même n'a pas été respectée : d'horribles orgies y ont été commises; et par une parodie sacrilège, plusieurs des ornements sacerdotaux qui n'ont pas été emportés ont servi à de criminelles représentations de nos cérémonies sacrées.

Mais pour en revenir aux prisonniers de la préfecture, après quelques heures de cette angoisse qu'entraîne avec elle l'incertitude du sort qui se prépare, les portes s'ouvrent avec fracas, nous sommes sommés de nous lever, on nous place deux à deux et c'est ainsi que nous avançons escortés à droite et à gauche par des civiques armés. Arrivés dans la vaste cour de la préfecture, on nous fait monter dans des voitures qui stationnaient là depuis plus de trois heures à nos frais, et on nous conduit enfin dans la prison de Saint-Pierre où nous fûmes écroués un peu après minuit, dans la nuit du lundi au mardi 27 septembre.

Ce fut dans la prison Saint-Pierre que nous trouvâmes le P. Tissier, autre victime de la fureur de nos ennemis. Il y était depuis le 5 septembre, c'est-à-dire depuis le lendemain de la proclamation de la République; car, on le sait, le premier acte public qui suivit cette proclamation fut une visite domiciliaire dans notre établissement. Là, pendant qu'une foule en désordre se répandait dans la maison et la parcourait en tous sens pour y chercher des armes qu'elle savait bien ne devoir pas y trouver, une escouade de quelques civiques ne recevant d'ordre que de M. Gustave Naquet, qui s'était lui-même installé commissaire de police, était allé se saisir à main armée de la personne du P. Tissier, qui habitait une campagne non loin de Marseille; c'est de là qu'il fut amené à la préfecture au milieu de mille vociférations et qu'après un simulacre d'interrogatoire où aucun délit ne fut articulé, il avait été écroué à Saint-Pierre.

L'ordre avait été donné au geôlier de nous traiter durement. En exécution de cet ordre, on nous distribua dans des cellules où nous fûmes soumis au secret le plus rigoureux pendant le temps de notre détention. On nous avait tout enlevé à la préfecture, tout jusqu'à nos chapelets, nos bréviaires, et nos autres objets de piété. Dans les cellules de notre nouvelle prison on compléta cette spoliation douloureuse pour nos cœurs de prêtres et de religieux : à peine en effet y avait-il un quart d'heure que nous y étions, que nous nous vîmes enlever nos soutanes et toutes les autres parties de notre vêtement sacerdotal, et ce ne fut que le lendemain à une heure bien avancée de la matinée que nous pûmes nous affubler d'un costume de prisonnier en lambeaux et insuffisant pour la plupart d'entre nous.

Le régime cellulaire qu'on connaît, nous fut appliqué dans toute sa rigueur, soit pour la nourriture, soit pour l'ameublement; heureusement que des amis, au cœur sensible et généreux, émus de pitié, se mirent en mouvement et parvinrent à faire arriver jusqu'à nous des vêtements et des aliments plus convenables, et sur tout, ce qui était sans prix à nos yeux, nos bréviaires et d'autres livres de piété qui furent notre seule consolation pendant les jours de notre détention.

C'est ainsi que se passèrent les trois semaines de notre emprisonnement.

Nos ennemis cependant mettaient tout en œuvre pour trouver soit dans notre maison, soit dans les papiers particuliers de chacun de nous, de quoi justifier ce que leur entreprise avait d'arbitraire et d'illégal. Les mauvais journaux, venant à leur aide, ne manquaient pas d'entasser tous les jours dans leurs colonnes mille et mille calomnies plus affreuses les unes que les autres.

Ils allèrent jusqu'à publier des lettres particulières et intimes qui n'étaient point tombées dans le domaine de la publicité puisqu'aucune action juridique n'avait été intentée contre nous. Mais il fallut céder à l'évidence; une décision de *non-lieu*, un écrou qui portait pour cause de notre arrestation ces seuls mots : *sans motif*, attestaient assez notre innocence. Force fut donc de nous ouvrir les portes de notre prison.

Ce fut le 17 octobre que nous en sortîmes; mais nous n'en sortîmes que sous le coup d'un bannissement à perpétuité de tout le sol de la France; ce décret porté par l'autorité locale fut affiché en immenses caractères, à tous les carrefours de la ville. Il fut rapporté, il est vrai, par le décret du 18 octobre 1870, de M. Gambetta, alors ministre de l'intérieur; mais l'autorité locale, comme on le sait, ne tenant aucun compte de cet acte d'une autorité supérieure, n'y répondit qu'en renouvelant son décret de proscription et de bannissement des jésuites de tout le département des Bouches-du-Rhône, ce qui entraîna

la fermeture de la maison de nos Pères d'Aix.

Cependant le mauvais vouloir de l'autorité locale ne s'arrêta pas aux personnes seulement; il s'étendait jusqu'aux immeubles que nous possédions. Aussi, quoiqu'un arrêt de l'autorité supérieure de Tours nous eût rendu nos droits de citoyens français, on n'en continua pas moins à tenir sous le plus rigoureux séquestre la maison que nous habitions et ses dépendances. Cette mesure, déjà si injuste en elle-même, le devint plus encore et constitua comme une véritable révolte contre l'autorité supérieure à partir du mois de janvier, car à cette époque parut un décret du ministre de la justice qui autorisait les propriétaires à rentrer dans la possession de leur immeuble, mais ce décret fut regardé comme non avenu.

Cet état de choses dura jusqu'au 17 mars, où une autorité plus juste et plus équitable nous permit enfin de faire lever les scellés et de rentrer chez nous.

Nous ne dirons rien de l'état de dévastation et d'ignoble malpropreté dans lequel nous trouvâmes la maison après ces six mois d'inoccupation; le rapport des experts nommés par M. le président du tribunal civil, signé et déposé au greffe dudit tribunal, parle plus éloquemment sur ce sujet que tout ce que nous pourrions dire nous-mêmes.

Maintenant que, grâces à Dieu, nous avons eu le bonheur de rentrer dans notre demeure, il ne nous reste plus en terminant ce rapport qu'à prier l'autorité compétente de vouloir bien nous accorder les justes indemnités que nous sommes en droit de réclamer; nous la prions en même temps de nous couvrir de sa protection afin de pouvoir reprendre avec confiance et sécurité les pacifiques travaux de notre ministère sacerdotal.

II

Saint-Barnabé, 27 septembre.

Monsieur le capitaine,

Nous voudrions savoir de quel droit une cinquantaine d'hommes de la garde civique sont venus aujourd'hui piller et dévaster dans la maison tout ce qu'ils ont trouvé. Ils sont entrés sans qu'il nous ait été possible de les arrêter un instant pour avertir qui que ce soit. Ils ont fait passer les enfants dans un appartement et ont enfermé les personnes de la maison dans un autre; ils se sont fait remettre toutes les clefs et sont allés seuls, sans vouloir permettre à personne de les accompagner, dans tous les endroits; ils nous ont pris la somme de quatre cent soixante-quinze francs, dont nous tenons le reçu, quatre paires de boucles d'oreilles, des bagues, une chaîne en argent avec une croix d'or. Ces divers objets appartenaient à nos pensionnaires, et ils s'en sont allés en disant qu'ils reviendraient encore.

Nous vous prions, monsieur le capitaine, de nous faire rendre justice et d'aviser à ce que des actes semblables ne se renouvellent plus.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé : Sœur ANGÉLINE,
Supérieure des sœurs de la Retraite.

III

Marseille, 29 septembre.

Monsieur le colonel de la garde nationale,

Auriez-vous la bonté de nous protéger par un poste de gardes nationaux sur la place du Calvaire? On pourrait vous offrir un local pour cela, place du Vieux-Palais. Nous ne craignons pas d'être visités par les agents du Gouvernement, mais nous craignons les bruits fâcheux qui se répandent après leur inspection. Nous craignons aussi ceux qui agissent sans mandat et rendent odieuse la République et ses actes.

Veuillez, monsieur le colonel, accueillir ma demande avec bienveillance.

Signé : GENTHEON,
Père oblat de Marie au Calvaire.

IV

Marseille, 28 septembre 1870

Mon cher colonel,

On m'assure, sans que je puisse vérifier le fait, qu'un détachement d'hommes armés se rend à l'évêché dans le but évident d'y procéder avec les mêmes vexations qui ont accompagné les mouvements de la journée d'hier.

Je vous prie et vous requiers au besoin de vouloir bien vous assurer de la chose, tout en tenant prête à partir une compagnie de vos gardes nationaux pour s'opposer à cet acte de vandalisme et arrêter les perturbateurs.

Le préfet des Bouches-du-Rhône,
Signé : DELPECH.

V

Marseille, 29 septembre 1870.

Mon cher colonel,

On m'annonce que votre lieutenant-colonel a laissé cent cinquante hommes de garde à l'évêché.

C'est une dérision.

C'est aussi un danger.

Il importe de le faire cesser.

Veuillez donc donner des ordres exprès pour que ces hommes soient retirés immédiatement.

Je compte sur vous.

Le préfet, Signé : DELPECH.

VI

RAPPORT

Ayant reçu l'ordre de M. de Pons, lieutenant-colonel de la garde nationale, d'aller occuper l'église et les dépendances de la *Mission de France* et de constituer prisonnières toutes les personnes occupant ces établissements, je partis vendredi, vers minuit, à la tête d'une colonne composée de deux gendarmes à cheval, huit à pied, soixante-dix hommes de l'artillerie de la garde mobile et trente hommes de l'infanterie de ligne.

Arrivé sur le cours Belzunce, j'envoyai un détachement prendre position devant la porte de la rue Thubaneau, un autre devant celle de la Mission de France, et je me dirigeai moi-même vers l'entrée principale de la rue Tapis-Vert. Après avoir rangé mes hommes en bataille, je frappai du pommeau de mon sabre aux diverses portes en invitant à ouvrir; personne n'ayant répondu, après avoir constaté la trop grande résistance de ces portes, je laissai un peloton de mes hommes pour garder les issues, et je me portai avec le restant à l'entrée de la rue Thubaneau, déjà occupée par un détachement.

Je fis sonner, à deux reprises, trois demi-appels par le trompette. Ces sommations n'ayant produit aucun effet, je fis enfoncer une des portes et j'entrai aussitôt avec mes hommes.

Malgré le silence qui régnait à l'intérieur, l'église était éclairée, ainsi que les corridors et une grande partie des appartements. Je fis alors ouvrir ou enfoncer diverses portes pour me mettre en communication avec les autres détachements et je commençai aussitôt mes recherches.

Le jardin était illuminé par une grande quantité de bougies plantées en terre, les salles et dépendances du cercle, et notamment les billards, étaient aussi éclairés.

Tout près de la sacristie, on arrêta quatre citoyens en costume de gardes civiques, armés de fusils et de revolvers à six coups tous chargés. Ces citoyens avaient invoqué leur qualité de délégués pour procéder à l'inventaire des lieux, mais ils ne purent présenter aucun papier constatant leur qualité et leur mission. Mon capitaine avait aussi procédé à l'arrestation de deux femmes de mauvaise vie qui s'étaient cachées dans des armoires et prétendaient être venues pour porter du linge. Plus tard, les citoyens arrêtés dirent que ces femmes étaient leurs maîtresses et les femmes dirent qu'elles avaient été invitées à revenir le lendemain.

Mon capitaine me rendit compte que, dans les perquisitions opérées par lui, il avait trouvé la sacristie complètement dévastée et tous les ornements religieux jetés au milieu dans le plus grand désordre. Il constata aussi dans la salle du réfectoire une table d'une cinquantaine de couverts encore toute dressée, sur laquelle on comptait environ quatre vingts bouteilles de toutes qualités, vides, et au plus grand nombre desquelles on avait fait sauter les goulots. Les débris du repas servi sur cette table permettent d'affirmer que les convives avaient quitté la salle depuis très-peu de temps.

Les citoyens arrêtés furent interrogés par moi, et ils me répondirent que les gardes civiques avaient quitté l'établissement vers neuf heures et demie, et que quelques-uns avaient manifesté l'intention de revenir, ce dont ils les avaient dissuadés. Néanmoins, après avoir laissé les deux femmes et eux-mêmes aux mains de la gendarmerie, je continuai mes perquisitions en invitant les citoyens à nous guider, ce qu'ils firent, d'ailleurs, avec la meilleure volonté du monde.

Un grand nombre de clefs n'ayant pu m'être représentées, je me vis forcé de faire enfoncer diverses portes, et dans plusieurs chambres je pus constater l'existence de jarretières, de coiffures de femmes, d'ombrelles et autres objets que je fis laisser où je les avais trouvés, après avoir vérifié qu'ils n'appartenaient pas aux deux femmes arrêtées.

Je continuai mes perquisitions jusqu'à quatre heures du matin. A ce moment, je me retirai, faisant conduire les prisonniers à l'état-major de la garde nationale. Je laissai un poste pour garder l'établissement. Durant les perquisitions, et conformément aux ordres que j'avais donnés, aucun objet n'a été détourné, aucun papier emporté ou dérangé de la place qu'il occupait. Mon capitaine a refusé de recevoir des mains d'un des quatre citoyens arrêtés, les clefs des caves qui lui avaient été offertes.

Signé : *Le capitaine d'artillerie attaché à l'état-major du Comité de défense.*

VII

Bon pour une course à l'hôtel des Colonies, *pour suspection.*

Coupé 11 : soit 2 fr. 25.

Le commissaire spécial, PACINI (1).

Vu : bon à payer,

Le vérificateur, A. ARRIÈS.

---

(1) Membre de l'Internationale, poursuivi en 1870.

Bon pour une voiture pour le service de la préfecture, par ordre de M. Malefosse, pour une perquisition au couvent des frères de Saint-Jean à Saint-Barthélemy.

Prix convenu : dix francs.

Perquisition faite par le soussigné,
LAPORTE.

Vu : bon à payer,
Le vérificateur, ARRIÈS.

Avoir fourni un ouvrier serrurier pendant 5 journées et 4 parties de nuit pour ouvrir et *refermées* (sic) les portes intérieures de la Mission de France du 26 septembre au 1er octobre 1870.

42 francs.
EUGÈNE DALMAS.

Vu la note justificative ci-jointe, le délégué spécial en service provisoire est d'avis de réduire à 36 fr. la présente facture.

Ce 11 octobre 1870.
ULYSSE MALEFOSSE.

Vu et approuvé :
Marseille, 7 octobre 1870.
L'architecte du département,
AUGUSTE GAUTHIER.

Pour acquit :
Le 14 octobre 1870.
EUGÈNE DALMAS,
Rue Saint-Dominique, 4.

État de frais dus au greffe de la justice de paix du 3e arrondissement de Marseille pour l'apposition des scellés sur les portes extérieures des cours et de la rue de la maison dite Mission de France.

Savoir:

Honoraires du greffier	6 fr. 66
Cire à cacheter et rubans pour scellés.	1 50
Total	8 fr. 16

4 octobre 1870.

Certifié véritable par le greffier soussigné,
Illisible.

Vu par nous, juge de paix, FAURE.

Vu bon à toucher au secrétariat général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, par M. le greffier de la justice de paix du 3e canton de Marseille, pour les frais d'apposition des scellés à la Mission de France.

Pour le procureur de la République :
Le substitut, ÉMILE BOUCHET.

Vu : bon à payer,
Le vérificateur, ARRIÈS.

PIÈCE N° 8

Procès-verbaux et manifestes de la Ligue du Midi. — Documents, lettres et articles de journaux relatifs à cette même Ligue.

Dépêches des préfets du Var, des Bouches-du-Rhône, Isère, Vaucluse, Loire, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Hérault, etc., etc., se référant à l'organisation et à la reconnaissance de la Ligue. — Protestation de M. de Ventavon, conseiller général des Hautes-Alpes, contre la prétendue adhésion de ce département à la Ligue du Midi.

I

Au citoyen Alphonse Esquiros, administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône (Marseille).

Citoyen,

Dans une réunion populaire qui a été tenue hier soir à l'Alhambra, il a été décidé de déléguer auprès du conseil départemental trois citoyens qui seront chargés de présenter et de défendre au sein du conseil les diverses propositions relatives à la défense nationale émanant de la conscience populaire.

Cette décision, vous le comprendrez facilement, n'a d'autre but que celui de tenir constamment le peuple en rapport avec le Gouvernement. — Bien que persuadés que vous ne sauriez repousser une idée aussi sage, nous avons voulu vous en faire part avant de faire élire les délégués en question.

Nous espérons que vous voudrez bien nous honorer d'une réponse que nous devons rapporter à la réunion de ce soir.

Salut et égalité.

L'assesseur, Signé : BASTELICA. — *Le président,* Signé : GRANIER.

Le secrétaire, Signé : E. POLETTI.

Marseille, le 13 septembre 1873. (Siége du Comité, boulevard du Musée, 154.)

II

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

ADMINISTRATION SUPÉRIEURE DES BOUCHES-DU-RHONE.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 1870, pour l'organisation d'une Ligue du Midi pour la défense nationale de la République.

Le citoyen Esquiros ouvre la séance en faisant connaître que le but de la réunion est de pren-

dre des résolutions énergiques pour faire cesser l'état d'isolement dans lequel le défaut de communications interceptées par l'ennemi a placé les départements du Midi.

Nous avons envoyé une dépêche au Gouvernement pour lui faire savoir que nous considérons comme urgent de donner aux départements du Midi une liberté d'action entière pour l'organisation de la défense nationale; nous lui avons dit de nous répondre dans un *délai de trois jours:* ce délai est écoulé. Nous venons demander aux membres de la réunion s'ils veulent s'organiser pour la défense nationale.

Les départements voisins nous ont demandé de se rattacher à nous pour l'action commune, pour la défense du pays. Ce que nous voulons, ce n'est pas former une association politique méridionale en dehors des autres régions de la France. La République doit rester une et indivisible; mais, vu les circonstances, il y a lieu de former une sorte de confédération provisoire qui nous permettrait d'agir de concert.

Le Midi pourra peut-être sauver le Nord, si nous unissons les forces des départements du Midi. Si Paris venait à succomber, il faudrait qu'il y ait encore une France derrière Paris. Le Midi aggloméré serait capable de se défendre, de faire changer la fortune des armes. C'est une défense régionale et provençale que nous voulons former.

L'assemblée tout entière donne son adhésion la plus complète aux motifs qui ont amené la convocation de cette réunion.

La discussion s'ouvre sur les moyens pratiques d'organisation.

Le citoyen Esquiros pense qu'il serait bon que chaque département qui entrerait dans la Ligue méridionale nommât des délégués, comme il en est déjà arrivé du Rhône, de l'Isère et de Vaucluse.

Sur la demande faite par le citoyen Naquet au citoyen général Darricau, s'il reçoit des ordres du ministre de la guerre, le citoyen général Darricau répond: « Nous avons reçu hier des ordres de Tours pour l'organisation de deux régiments de zouaves à Antibes, à Avignon. En outre, le ministre de la guerre nous a fait savoir qe'à Moulins il fallait envoyer sans retard des bataillons réguliers pour compléter des régiments de marche qui doivent former l'armée de la Loire. Enfin, un général de cavalerie a été envoyé à Avignon, par le Gouvernement, pour former les régiments de marche. Depuis, nous n'avons reçu aucune autre nouvelle. »

On fait remarquer que les ordres donnés par le ministre de la guerre peuvent très-bien se combiner avec les résolutions du Comité central de défense. Ce que nous voulons organiser, c'est une pépinière de nouveaux défenseurs, d'où le ministre de la guerre pourrait tirer les forces qui lui seraient nécessaires. Nous ne voulons pas entraver l'action du département de la guerre. Nous voulons joindre nos efforts aux siens, pour activer la réorganisation des forces militaires capables de chasser l'ennemi du territoire.

Les forces que nous voulons constituer ne sont point pour rester dans les localités du Midi, mais pour marcher sur Paris.

Le citoyen Esquiros. Tout dépend des événements, les forces organisées seront mises à la disposition des hommes de guerre.

Les membres de la Commission révolutionnaire de Lyon arrivent et sont introduits. Ils sont accompagnés par des délégués du département de Vaucluse.

Le citoyen Esquiros rappelle les motifs qui ont déterminé la réunion. Nous ne serons forts que si nous sommes unis. C'est un lien que nous voudrions voir s'établir entre tous les départements du Midi pour la défense nationale. Ces départements nommeraient des délégués qui viendraient à Marseille se concerter pour l'action.

Quelle mission nos frères de Lyon vous ont-ils donnée? demande M. Esquiros.

Un délégué. Le Comité de salut public de Lyon a pris la résolution d'envoyer des commissaires délégués dans toute la région du Midi, pour exhorter les populations à concourir au salut de la patrie. Le préfet de Lyon nous a donné des pouvoirs pour nous présenter auprès de vous.

Nous venons vous demander d'établir un lien entre tous les départements méridionaux pour rechercher les localités où il y a des armes, en donner à celles qui n'en n'ont pas, organiser leur fabrication là où elle serait possible.

Partout où nous avons passé, on est bien disposé pour agir dans ce sens.

Les délégués de Grenoble sont introduits dans la réunion.

Le citoyen Esquiros confirme les paroles du préopinant, faisant bien remarquer que l'union que nous réclamons est une *association*, ou pour mieux dire, une *société d'assurance contre l'invasion* et *contre les rois.* Nous ne séparons pas ici la question politique de la question nationale. On ne se dévoue pas pour être esclave, mais pour être libre.

Un délégué d'Avignon fait connaître que lui et deux de ses concitoyens sont envoyés par le Comité républicain auprès du Conseil départemental de Marseille. Ils recevront demain matin les pouvoirs qui les accréditent auprès de l'administration supérieure.

Ils font savoir qu'à Avignon un Comité de défense composé des hommes les plus aptes à s'occuper des questions qui s'y rattachent, a été consti-

tué. On s'occupe de l'organisation de plusieurs bataillons de francs-tireurs, armés et équipés aux frais du département. Des hommes du métier ont été envoyés à Bourges pour rapporter les moyens de fabrication pour des pièces d'artillerie. Ils s'engagent à en fournir cinquante pièces par mois.

Le citoyen Esquiros. Accepteriez-vous comme centre de la défense nationale la ville de Marseille ? (Assentiment général.)

Le citoyen Esquiros fait remarquer qu'il est préférable que les délégations départementales se forment sans le concours des préfets. Les citoyens délégués doivent émaner des comités populaires et n'agir qu'avec leur assentiment.

C'est l'âme, la pensée intime de la nation que nous voulons pour agir; nous ne la trouverons que dans le peuple même.

Un délégué de Grenoble fait observer que leur mandat est tout tracé. Il a pour but de rechercher quels sont les moyens de défense de chaque localité.

Un délégué de Lyon demande que l'on télégraphie au préfet du Rhône le résultat de la réunion.

Le citoyen Esquiros assure qu'il sera ainsi fait.

Il annonce que les départements réunis dans une pensée commune, la défense nationale par le Midi, sont ceux de Vaucluse, Rhône, Gard, Isère, Bouches-du-Rhône.

Le citoyen Esquiros propose le vote suivant : Que tous ceux qui veulent que tous les départements du Midi se réunissent dans une action commune pour la défense nationale, dont le centre serait Marseille, et où les délégués des départements se rendraient, lèvent la main.

L'assemblée était composée de quarante-huit membres. La proposition est acceptée à l'unanimité.

On décide que des dépêches et des lettres seront envoyées sur-le-champ dans les départements, pour que des délégués soient choisis et accrédités auprès du Comité central de Marseille.

Un délégué de Lyon veut que la défense soit organisée pour marcher sur Paris; c'est pourquoi il voudrait Lyon comme centre.

Le citoyen Esquiros. C'est une agglomération méridionale que nous voulons; il faut se le rappeler, il n'y a pas de suprématie. Seulement Marseille paraît plus propre à la défense. Un délégué de Grenoble insiste pour que le centre soit à Lyon, car ce qu'il veut, c'est que l'on marche au plus tôt sur Paris.

On fait remarquer que le Conseil départemental n'a jamais eu d'autre vue. Il a pensé qu'il fallait réunir une force militaire imposante, laquelle, une fois organisée, marcherait sur Paris pour couvrir Lyon. Si elle ne parvenait pas à débloquer Paris, si Paris succombait, elle se replierait sur Lyon et de là sur la Provence, où elle pourrait grouper de nouvelles forces qui, de rechef, iraient au secours de Lyon assiégé. Il y a donc urgence à ce que le point central de la défense soit le plus éloigné possible; il ne faut pas, en outre, oublier que Marseille, par sa position géographique, commande tout le Midi et les colonies algériennes, qu'elle forme un point de ravitaillement facile par la mer et par ses communications et voies ferrées avec le sud-ouest de la France. De Marseille, nous pouvons tirer des arsenaux d'Italie, d'Espagne et d'Egypte de nouveaux matériels de guerre. Ajoutons que Toulon, port de guerre et ville forte, devient pour Marseille, point central, un puissant auxiliaire. Si le centre était à Lyon, une fois bloqué, la Ligue serait désorganisée et ne pourrait plus agir librement.

Un membre dit : Lyon doit être le centre de l'action, mais Marseille le centre de l'organisation et des délibérations du Comité régional et méridional de la défense du pays. (Assentiment général de l'assemblée.)

Les délégués de Lyon disent que les pouvoirs militaires entravent la défense et qu'à Lyon spécialement ils sont un obstacle fâcheux. Nous ne voulons pas des forces militaires.

Un membre dit : Par forces militaires, si l'on entend l'armée, sachons qu'elle n'existe plus; les véritables forces militaires, maintenant, ne sont plus que les forces populaires. Il n'y a plus que des chefs d'armée soumis au ministre de la guerre. Tenons compte de la position dans laquelle la hiérarchie et la réglementation militaires les tiennent; mais, par tous les moyens, empêchons-les d'entraver notre action. Du reste, l'assemblée verra que le conseil départemental a agi et agira souverainement. Il suffit *de vous lire* L'ULTIMATUM *que nous avons adressé au Gouvernement il y a trois jours et qui a déterminé la présente réunion.*

Nous lui disions :

« Attendu que la marche de l'ennemi semble indiquer l'insuffisance de la protection que le pouvoir central peut donner aux départements envahis; attendu qu'il est urgent que tous les départements puissent prendre les mesures militaires les plus énergiques pour voler au secours de la capitale, etc.,

« Nous prions les membres du Gouvernement provisoire de vouloir bien nous indiquer d'ici trois jours une ligne de conduite pour la défense nationale, et, à défaut, de nous laisser à cet égard toute notre liberté d'action. »

On approuve à l'unanimité cette déclaration.

La réunion décide à l'unanimité que le Comité

central prendra le nom de *Ligue du Midi* pour la défense de la République.

On décide en outre que quelques citoyens marseillais se joindront aux délégués lyonnais pour la tournée dans les départements. On pourra se fractionner et ainsi marcher plus vite.

Les départements qui entreront dans la Ligue sont: Bouches-du-Rhône, Rhône, Isère, Vaucluse, Drôme, Hérault, Gard, Var, Ardèche, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Haute-Loire.

La première réunion du Comité central aura lieu jeudi soir, à neuf heures, à la préfecture.

Chaque département enverra trois délégués.

On décide que, jusqu'à ce que le Comité général soit constitué, le Comité de défense nationale s'occupera de la formation première de la Ligue.

Ont pris part à la discussion les membres du conseil départemental des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent : A. Labadié, préfet; G. Naquet, Albert Baume, Rouvier (Maurice), J.-B. Brochier.

La séance est levée à onze heures et demie.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, ESQUIROS.

Pour copie conforme :

Le secrétaire du conseil,

ALBERT BAUME.

III

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

ADMINISTRATION SUPÉRIEURE DES BOUCHES-DU-RHONE.

Comité de la Ligue du Midi.

Procès-verbal de la dernière séance extraordinaire (22 septembre 1870.)

Lecture est faite du procès-verbal de la première réunion ; il est adopté.

Le citoyen Charvet, délégué du Var, approuve, au nom des Comités de Draguignan, de Brignoles et de Toulon, le but de la Ligue du Midi. L'autorité maritime a également donné son complet assentiment, et le préfet a déclaré y adhérer sans réserves. Les comités voudraient qu'une commission spéciale, ayant pleins pouvoirs, pût diriger l'action; seulement ils réclament la continuation de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Le centre de la Ligue doit être à Marseille. Il y a lieu d'aviser quant à l'insuffisance de l'intendance militaire, pour les approvisionnements.

Les ressources du Var pour la Ligue du Midi sont considérables. Actuellement, le concours de la préfecture maritime nous est pleinement assuré.

Le citoyen Charvet déclare le dénûment déplorable des mobiles du Var. Est-ce la marine ou la guerre qui s'est chargée de cet équipement? Le sous-intendant Brissy dit, en réponse, que c'est aux préfectures seules qu'a été déféré le soin d'organiser la garde mobile.

Un groupe d'officiers de Toulon annonce qu'en trois jours Toulon peut être mis en état de défense. La moitié des ouvriers de l'arsenal et la levée de la garde nationale peuvent assurer la défense.

1,500 marins fusiliers, armés de chassepots et de carabines;

1,600 hommes d'infanterie de marine, munis de chassepots;

800 artilleurs de marine, trois batteries, sans compter l'équipage de la flotte assez considérable;

La garde nationale de Toulon et les ouvriers de l'arsenal, formant ensemble 5 à 6,000 hommes, demandent à marcher à l'ennemi.

Le citoyen Charvet réclame la mobilisation immédiate de tous ces hommes afin de les dépayser.

On annonce la démission du préfet maritime Chopart.

Le citoyen André dit que les gardes nationaux du Var pourront être difficilement organisés. Il croit qu'il est indispensable de les appeler à Toulon : et il donne lecture de l'adhésion du préfet du Var, ainsi conçue :

« En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Gouvernement de la défense nationale, le préfet du Var déclare adhérer à la Ligue de défense du Midi sur les bases suivantes :

« La Ligue restera toujours dans le domaine du possible, sous la direction du Gouvernement de la défense nationale;

« Unité, indivisibilité de la République, pleins pouvoirs civils et militaires pour le préfet, dans la sphère départementale, avec obligation pour lui de tenir à la disposition du Comité supérieur toutes les forces en hommes et en matériel dont il pourra disposer.

« Déléguons, pour assister à la réunion de la Ligue nationale du Midi, qui doit avoir lieu à Marseille, les citoyens : Charvet, de Toulon; Flayols, de Brignoles; André, de Draguignan.

« *Le préfet du Var,* P. COTTE. »

Il est nécessaire que des délégués parcourent le département. Le citoyen André croit que cette Ligue du Midi fera baisser la tête à la réaction, qui comprendra que nous sommes organis forts.

On dit qu'il faudrait deux mois pour amener la fabrication d'armes de Saint-Étienne. Il conviendrait plutôt de fortifier cette ville.

Le citoyen Esquiros. Cette situation est excessivement grave. Nous avions cru qu'il était urgent d'envoyer un délégué à Saint-Étienne afin de voir s'il ne serait pas possible de dédoubler cet établissement, en ce sens que Saint-Étienne fournirait des ouvriers, des modèles et une partie de l'outillage pour notre nouvelle manufacture de Toulon et de la Ciotat. Trois centres de fabrication seraient excellents.

Il faut toucher cette question ce soir, c'est un cas de salut public. Sauvons ce palladium de la défense nationale. Quel serait à cet égard l'opinion du colonel Marie?

Le colonel Marie approuve absolument la proposition émise par le citoyen Esquiros : les ingénieurs de la Ciotat et de Toulon confectionneront parfaitement l'outillage et les modèles.

On ferait appel aux ouvriers de Saint-Étienne et à tous les industriels, afin qu'ils se mettent en rapport sur-le-champ avec le Comité de défense, qui nommerait des contre-maîtres et donnerait des modèles et des dessins. Il y aurait lieu d'afficher cette offre.

Le citoyen Quiquandon affirme que les modèles de Saint-Étienne sont inconnus partout ailleurs, et qu'il serait urgent de les avoir si l'on voulait fabriquer des armes de précision; il ne croit pas, du reste, que Saint-Étienne soit menacé.

Le citoyen Esquiros n'est pas de cet avis. Il pense qu'une armée ennemie peut être détachée sur Saint-Étienne. Pour conclure, l'assemblée veut-elle qu'un délégué soit envoyé dans cette ville?

Le citoyen Brochier. L'outillage de Saint-Étienne ne serait indispensable que si l'on voulait faire 3,000 chassepots; mais les ingénieurs parviendront à fabriquer cinquante chassepots par jour, avec un outillage local.

Le citoyen Esquiros. Les manufactures d'armes à Toulon et à la Ciotat auraient le double avantage de procurer du travail aux ouvriers de nos départements et de nous fournir une source d'armes intarissable. Avec une fabrique locale nous aurions une production régulière que les achats à l'étranger ne nous donneraient pas.

On met aux voix la question de l'envoi de délégués à Saint-Étienne. Cette proposition est votée à l'unanimité. Il y a quarante-deux membres présents.

Les délégués d'Avignon nous font connaître les pouvoirs délivrés par le préfet. Ils sont ainsi conçus :

« PRÉFECTURE DE VAUCLUSE.

« Avignon, 19 septembre 1870.

« En présence de la gravité des circonstances, toute mesure d'initiative privée qui a pour but de concentrer les forces de la résistance et de concerter les efforts pour la défense nationale, est une mesure de salut public.

« Je souscris donc avec empressement au projet de Ligue des départements du Midi, en vue de cette défense.

« Maintenir par tous les efforts possibles, et ensuite par les efforts impossibles, la République une et indivisible, voilà le but.

« Je souscris à cette Ligue et je loue le patriotisme des citoyens Bayol (Antoine), Magalon (Auguste), Sagnard, qui se chargent de représenter dans cette Ligue le département de Vaucluse.

« *Le préfet de la Défense nationale,*

« POUJADE. »

Les délégués ajoutent : Le Comité de défense de Vaucluse ne marche pas : il entrave l'action républicaine. Il est dirigé par deux cléricaux qui en ont fait un foyer de réaction. La ville entière a acclamé les délégués envoyés à la Ligue du Midi.

L'assemblée décide, après lecture du procès-verbal du Comité de défense de Vaucluse, qu'un blâme sévère doit lui être adressé.

Les délégués de la Drôme sont présents. Ils sont envoyés pour connaître exactement l'action du Comité. Il est nécessaire d'éclairer le préfet de la Drôme, Peigné-Crémieux.

Le citoyen Andra, délégué de la Drôme, demande quelques explications au citoyen Esquiros sur l'organisation de la *Ligue du Midi*.

Le citoyen Ruzand. Les délégués de la Drôme n'ont point encore les pouvoirs suffisants pour prendre des résolutions avec la *Ligue du Midi*.

Au reste, il leur importe de connaître, au préalable, le but et les moyens d'action de cette Ligue. Ainsi, constituera-t-elle un pouvoir exécutif percevant des impôts et levant des armées? Mais alors n'y aurait-il pas à craindre que les mesures décrétées par le Gouvernement et celles prises par la Ligue du Midi ne se choquent entre elles? Il y aurait là une égalité de pouvoir.

Le citoyen Esquiros répond que l'action de la *Ligue* est libre : loin de gêner le Gouvernement, elle ne veut, au contraire, que solliciter ses efforts. Pour y arriver, il faut agir sans lui, car il n'agit pas, il ne peut pas agir. Il y a insuffisance de forces ou engorgements : dans certaines villes, il y a impossibilité de nourrir les corps. On doit étudier la défense naturelle et préparer des forces disponibles pour la défense et les besoins du Gouvernement.

Après un assez long débat sur l'organisation de la Ligue, on réclame l'envoi de deux délégués au Gouvernement de Tours.

Le préfet de Grenoble adhère complétement à la Ligue du Midi.

On nous annonce que deux membres du Comité de Lyon ont été délégués à Tours. L'assemblée vote, à la majorité, l'envoi à Tours de deux délégués.

On reçoit une dépêche de Tours relative à la défense.

Le citoyen Marie demande d'envoyer à Tours un membre de chaque département, les membres nommés sont : pour le Var, André; pour l'Isère, Choulier; pour Vaucluse, Bayol; pour la Drôme, Andra; pour le Rhône, Borel; pour les Bouches-du-Rhône, Rouvier.

Le citoyen Maurel est joint à cette liste pour le département de la Haute-Garonne.

Cette délégation a pour but de faire connaître officiellement l'existence de la Ligue au Gouvernement de Tours.

Une affiche sera faite et discutée demain soir, au Comité, pour faire connaître partout l'existence de la Ligue.

Le secrétaire du conseil,

ALBERT BAUME (1).

La seconde séance a eu lieu jeudi soir, et nous aurons sans doute l'occasion d'en publier le procès-verbal; c'est pourquoi, sans entrer dans les détails, nous dirons simplement que les délégués d'un assez grand nombre de départements du Midi y assistaient et qu'ils ont pris l'énergique résolution de poursuivre leur œuvre jusqu'à l'entière délivrance du pays.

Un membre de chaque délégation a été envoyé à Tours, dans le but de se mettre en rapport avec le Gouvernement central et de lui déclarer que l'œuvre de la défense nationale serait accomplie dans le Midi tant qu'il y aurait un homme et un fusil. Nous avons lieu de craindre que l'héroïsme du Gouvernement central ne soit pas tout à fait à la hauteur des circonstances. Un refus de concours de sa part justifierait amplement cette crainte. On assure, d'autre part, que les négociations pour la paix sont déjà entamées. Mais il est évident que plus la défense nationale s'organisera en s'étendant sur tout le territoire, plus il sera facile d'obtenir des conditions honorables. Par conséquent, en admettant même que les pourparlers pacifiques soient sérieux, la Ligue du Midi ne peut nuire à leurs résultats.

Il n'y a qu'un cas dans lequel la *Ligue du Midi* pourrait porter ombrage au Gouvernement; c'est s'il avait la pensée de négocier une paix honteuse et contre laquelle se soulèverait la conscience nationale. Nous ne le soupçonnons pas d'un pareil attentat, et c'est pourquoi nous allons examiner cette supposition avec une entière franchise.

Supposons donc que le Gouvernement central fût prêt à céder une partie de l'Alsace ou de la Lorraine; qu'il laissât entrer à Paris le roi de Prusse avec une partie de ses troupes.

Supposons qu'il accepte le rétablissement de l'empire avec le fils du traître de Sedan pour porte-couronne et sa femme pour régente; supposons enfin qu'il prête la main à une restauration monarchique quelconque.

Est-ce que tous les bras ne devraient pas s'armer d'un bout à l'autre de la France pour repousser des conditions aussi flétrissantes? Et alors le Gouvernement central, prévoyant cette résistance désespérée, prendrait des mesures, dès aujourd'hui, pour l'empêcher.

Mais, nous avons la conviction que telle ne saurait être la pensée du Gouvernement. Il ne mettra donc aucun obstacle à la formation et à la consolidation de la Ligue du Midi, dont le but est la défense de la République une et indivisible, et non le girondinisme ou la fédération des départements.

Si par malheur, aveuglé sur les dangers de la patrie, manquant de résolution et de fermeté, trahissant son mandat, le Gouvernement se refusait à reconnaître la *Ligue du Midi*, s'il arrêtait l'élan des populations, s'il entravait les armements, oh ! alors le comité de la défense du Midi, fort de ses droits et ne s'inspirant que de ses devoirs, s'organiserait et s'armerait spontanément. Il serait prêt à maintenir intact l'honneur de la France, l'intégrité de la République et à repousser tout compromis avec ces monarchies qui l'ont tant de fois trahi, vendu, livré, exploité, ruiné, et qui, après être tombées dans la boue et dans le sang, ne pourraient se relever que sur les ruines fumantes de nos cités, sur les cadavres de nos frères et de nos enfants.

IV

Extrait du procès-verbal de la réunion publique tenue à Marseille, salle de l'Alhambra, le 22 septembre 1870.

Le citoyen Fabre expose que sur l'initiative prise simultanément par plusieurs départements, il a été décidé dans une séance extraordinaire tenue à Marseille le 18 septembre 1870, sous la présidence du citoyen Esquiros, de fédéraliser les départements du Midi en vue de la défense nationale de la République;

Que cette réunion a adopté à l'unanimité que la

(1) Ce procès-verbal fut reproduit dans le journal *le Peuple* qui a publié la veille de cette séance un article que nous croyons devoir reproduire.

Comité central dont le siége serait à Marseille prendrait le nom de *Ligue du Midi* pour la défense de la République; que quelques citoyens marseillais se joindraient aux délégués lyonnais pour la tournée dans les départements dont chacun enverrait trois délégués à la commission permanente à Marseille.

En conséquence le citoyen Fabre propose à l'assemblée de nommer un comité révolutionnaire de vingt membres, lequel choisira ultérieurement trois de ses membres pour être accrédités auprès de la commission permanente.

Il donne lecture d'une liste de vingt noms qui sont successivement acclamés par l'assemblée, composée d'environ 4,500 personnes.

Les citoyens élus sont :

Menard (Etienne), Alfred Morel, Sorbier, Gaillard fils, Bastelica, Gensoul, Masse, Elbert, Fillon, Vidal, Conteville, Blanqui, Delestrade, Roche, Tardif, Mabilly, Combes, Cauvin, Lombard.

L'assemblée envoie les citoyens Combes, Gensoul et Tardif à la préfecture pour prendre part comme délégués provisoires aux travaux de la *Ligue*, dont la réunion doit avoir lieu ce soir à neuf heures.

Pour extrait : A. BASTELICA.

V

Marseille, 23 septembre 1870.

Procès-verbal de la réunion du comité révolutionnaire tenue à Marseille, à la préfecture, le 23 septembre 1870, à onze heures du matin.

Le comité réuni nomme à l'unanimité les citoyens Gensoul, Lombard et Tardif délégués définitifs auprès de la *Ligue du Midi* pour la défense de la République.

Les autres membres du comité sont au service de la Ligue pour aller en tournée dans les départements.

Ont signé :

Lombard, Bastelica, E. Combes, Félicien Masse, Blanqui, Delestrade, Fillon, Sorbier, Mabilly, Gensoul, Auguste Conteville, J.-A. Tardif, A. Elbert, Etienne Roche, Guilland, Morel, Cauvin, Vial.

Procès-verbal de la troisième séance extraordinaire (23 septembre 1870.)

On donne lecture du dernier procès-verbal; il est adopté.

Le citoyen Esquiros, président, retenu par des dépêches du ministre de l'intérieur, est remplacé au bureau par le citoyen Brochier.

Une délégation d'une réunion publique composée de plus de 3,000 citoyens, propose d'adjoindre au Comité les citoyens Tardif, Lombard et Gensoul.

Ces citoyens sont adjoints en qualité de délégués d'une réunion populaire.

Une lettre de Nimes, du docteur Louis Combet, approuve la formation de la Ligue. Ce citoyen s'engage à organiser la délégation nimoise qui sera envoyée à Marseille.

Le général Cluseret nous adresse de Lyon la lettre suivante :

« Lyon, 22 septembre 1870.

« Avez-vous la possibilité de grouper immédiatement les gardes mobiles des Bouches-du-Rhône et de les mettre sous mes ordres ? Nous en ferions le noyau d'une nouvelle armée du Rhône.

« Si oui, pouvez-vous obtenir la même mesure des préfets des départements qui ont adhéré à la *Ligue du Midi?*

« Enfin, en dehors de ces mobiles, y a-t-il des volontaires et combien ?

« En un mot, mon but est de former une armée de cinquante mille hommes *effectifs*. C'est assez, on fera plus avec 50,000 bons et bien commandés qu'avec les fameuses armées de M. Mac-Mahon et consorts.

« Mais il n'y a pas de temps à perdre. La situation est excellente et je réponds du succès. Si l'on veut agir, les Prussiens sont dans la plus mauvaise position stratégique qu'on puisse imaginer.

« Il ne nous faut qu'une chose : de l'argent. Que les populations payent, et tout ira bien. Ne pourriez-vous provoquer une réunion des préfets des différents départements du bassin du Rhône où nous pourrions tout faire décider et accepter en deux heures (1) ?

« Salut fraternel,

« Général E. CLUSERET. »

(1) Deux jours plus tard l'*Égalité* publiait la note suivante où elle exaltait le patriotisme du général Cluseret.

« Le général Cluseret, qui est accouru d'Amérique, sa patrie d'adoption, pour mettre ses services à la disposition de sa patrie d'origine, vient de voir son offre agréée par le Comité de défense départemental de Lyon, *qui va se fondre bientôt dans le comité de défense fédératif des douze départements du Midi.* — Les sentiments patriotiques du citoyen Cluseret nous sont connus, et nous ne doutons nullement que le Comité ait jamais à regretter d'avoir accepté le concours du général.

« On ne doit rejeter aucun auxiliaire, d'où qu'il vienne : il suffit qu'il soit sincère dans son patriotisme, — Cluseret né nous est pas suspect.

« JUST MAXIMILIEN. »

Le citoyen Brochier. On a proposé, à la dernière séance, de nommer deux délégués qui devraient se rendre immédiatement à Saint-Étienne. Deux ingénieurs de la Ciotat se sont présentés aujourd'hui à la préfecture; ils offrent de s'occuper de tout ce qui concerne l'outillage des armes.

L'assemblée décide que le colonel Marie enverra sans retard des délégués à Saint-Étienne.

Le citoyen Magalon dit que 130,000 fusils à silex ont été expédiés d'Avignon à Saint-Étienne pour être transformés. Cette opération ralentira nécessairement la fabrication de Saint-Étienne, tandis qu'on eût pu l'effectuer à Marseille et à la Ciotat et éviter ainsi tout retard.

Le citoyen Brochier fait observer que cette mesure a été prise par le Gouvernement, et qu'il est à craindre qu'il ne veuille pas modifier les ordres donnés.

Le colonel Marie. Une délégation a été envoyée à Londres, dans le but d'y acheter les armes qui sont nécessaires. Il nous a été répondu qu'on tenait à notre disposition 12,000 chassepots, à 108 fr., et 20,000 sniders à 87 fr.

Les sniders n'ont pas paru être avantageux.

Pour avoir les chassepots, il faut verser deux millions à la caisse des dépôts. En outre, on a fait l'acquisition de 3,000 chassepots, au prix de 80 fr. rendus à Marseille et délivrés dans dix jours environ.

Pour couvrir ces achats, on compte sur la caisse municipale et l'emprunt de dix millions.

Le citoyen Naquet propose la création d'un comité des finances pour obtenir sans délai les sommes destinées à ces achats urgents.

Il demande encore la formation d'un comité de trois membres pour les affaires militaires, ou comité exécutif. Ces comités rendraient compte de leurs travaux à chaque séance et ne feraient qu'exécuter les votes du Comité général.

On procède immédiatement à la nomination de ces deux comités.

Avant le vote, le citoyen Gourrier émet la motion que les nominations des comités des finances et exécutif soient faites provisoirement.

On propose que ces comités soient nommés pour un délai de dix jours, soit jusqu'au quatre octobre ou jusqu'à la plus prochaine séance. Ils pourront être réélus. Cette proposition est adoptée à la majorité.

Sont nommés au comité des finances:

Les citoyens Brochier, Naquet, Gourrier.

Sont nommés au comité exécutif:

Les citoyens Marie, Brissy, Bouvatier.

Il y a vingt-six votants.

On décide que le comité se réunira deux fois par semaine régulièrement, tous les mardis et vendredis, à huit heures et demie.

On nomme un comité de rédaction. Il est composé des citoyens Baume, Tardif et Gensoul. Les trois comités exécutif, des finances et de rédaction, resteront sous la sanction du citoyen Esquiros.

Le comité de rédaction est chargé d'élaborer un manifeste de la Ligue.

Les termes de ce manifeste seront arrêtés dans une réunion extraordinaire fixée à demain soir.

La lettre du citoyen Cluseret est renvoyée au comité exécutif.

La séance est levée à onze heures et demie.

Le secrétaire du Comité,

ALBERT BAUME.

Procès-verbal de la quatrième séance extraordinaire (27 septembre 1870.)

On fait l'appel nominal des membres présents:

Les délégués des Bouches-du-Rhône près les départements du Midi, sont : les citoyens David Neuton, Durbec, Arnoux, Morel, caissier; Gensoul, Lombard, Tardif.

Les délégués du Rhône : Chanoz, Bergeron (Joseph), Henri Louis, Dissot, Raffin (Etienne), Lombail, Marciane, Grosbois.

Les délégués de l'Isère : Wuichet (Louis), Porte (Léon), Magdela (Siméon), Choulier.

Les délégués de Vaucluse : Magalon (Auguste), Bayol (Antoine), Sagnard, Gent (Gustave).

Les délégués de la Drôme : Arnaud, Ruzand, Andra.

Les délégués de l'Hérault et du Gard sont prêts à venir sur l'ordre télégraphique, aussitôt les délégués de Tours arrivés.

Les délégués du Var : Charvet, André, Flayols.

Les délégués de l'Ardèche : Louis Bourette, Alexandre Combier.

Les délégués des Alpes-Maritimes : Tavernier, secrétaire général; Marescot, Borniol, Laurent.

Le délégué de la Loire : Vogeli.

Les départements des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes et de la Haute-Loire ne sont pas encore représentés.

Les membres du Comité de défense :

Les citoyens : Colonel Marie, Hubert Gourrier, général Darricau, G. Naquet, Magalon, Audiffrend, Dupotet, Pighetti, Denamiel, Brissy.

Et les membres du conseil départemental :

Rouvier, Léonce Jean, Ménard, Morel, Brochier, Etienne, Baume, Leroux, Klingler.

On invite les délégués qui n'ont pas encore siégé à faire connaître leurs principes d'organisation.

Le citoyen Vogeli, *de Saint-Étienne.* La garde mobile et la garde nationale du département de la Loire sont levées, mais il leur manque des armes. La manufacture de l'État fabrique 600 fusils

par jour; l'industrie privée fait des fusils de chasse seulement, par suite de la loi d'interdiction de 1836. Mais cette loi eût-elle été abrogée, il n'en sera pas moins vrai que les procédés de fabrication présentent des longueurs et de sérieuses difficultés.

Le Comité de défense de Tours, présidé par le citoyen Le Cesne, a reconnu qu'il y avait en France, 330,000 armes, dont une partie serait à transformer. La manufacture de Saint-Étienne opère la transformation de 15,000 fusils par jour.

Le département de la Loire s'est mis en rapport avec Jackson, industriel de Bordeaux, qui a promis de fournir 50,000 carabines Enfield, plus de 30,000 carabines Springfield, avec une provision de 400 cartouches pour chacune de ces armes. Elles ne se chargent pas par la culasse; ce sont des armes de précision.

On a voté un emprunt à Saint-Étienne. Nous avons fait appel au patriotisme des grands propriétaires, et au besoin nous recourrons à l'impôt forcé: les riches seront tenus de souscrire dans la proportion de leur fortune, à 10, 50, 100 fusils. Ainsi, l'on ne pourra pas dire que l'on réclame de l'argent pour autre chose que pour des armes.

Les exemptions de 14 p. 100 concernant les soutiens de famille ne sont pas admises. Les hommes de 25 à 35 ans sont mobilisés.

Le citoyen Esquiros. Il serait urgent que les citoyens Marie et Brissy nous fixent sur la valeur des armes à employer et nous indiquent celles qui seraient les plus utiles dans les circonstances actuelles.

Un rapport sera fait pour demain sur cette question.

Le citoyen Borniol, *délégué des Alpes-Maritimes*. Notre département se divise en deux parties. Le citoyen Tavernier vous parlera du comté de Nice; je représente l'arrondissement de Cannes et Grasse. Il y a dans cette région une indifférence totale, désolante. On attribue cet état d'inertie aux faveurs que le régime déchu a répandues sur les riches. Tout l'arrondissement est unanime à demander la révision des exemptions.

Nous venons donner notre adhésion à la Ligue du Midi. Aujourd'hui nous avons besoin d'un gouvernement de salut public.

Le citoyen Tavernier, *au nom de l'arrondissement de Nice*. Un corps d'ouvriers d'Etat s'organise à Cannes. Cinquante francs-tireurs sont partis pour Tours; cent Niçois sont prêts à les suivre. Un groupe considérable de garibaldiens se forme sous la direction du chef d'état-major Ravelli, aide de camp de Garibaldi.

Ils se dirigeront par la vallée du Rhône sur la Loire.

Quant au point de vue politique, l'état de siége a dû être décrété, à cause d'un mouvement séparatiste qui, du reste, n'existe plus aujourd'hui. Il a d'ailleurs suffi de quelques mesures peu graves pour contenir ces populations.

Le citoyen Esquiros donne communication d'une déclaration des officiers de marine, relative à la situation difficile à l'égard des autorités.

On réclame une solution; on attend à cet effet le retour des délégués de Tours.

Le citoyen Charvet rappelle que les démarches faites auprès du préfet maritime, pour en arriver à une entente, n'ont pas eu de résultat.

Le citoyen Crémieux. L'action de la Ligue du Midi doit être complétement indépendante. Le Gouvernement de Tours ne doit pas dominer dans la Ligue; que les pouvoirs les plus illimités soient conservés au citoyen Esquiros, pour qu'il puisse agir avec fruit.

Le citoyen Combier, *délégué de l'Ardèche*. La population de ce département est éminemment républicaine, mais elle rencontre deux obstacles qui paralysent sa bonne volonté.

Le préfet, homme fort honorable d'ailleurs, se borne à suivre à la lettre les ordres du Gouvernement et ne veut accorder aucune révocation avant d'avoir obtenu sa sanction préalable.

Nous avons des soldats, mais ils sont encore sans armes.

Nous vous proposons donc de demander et même d'imposer au Gouvernement de Tours la convocation d'une Assemblée.

Le citoyen Esquiros fait observer que l'esprit de notre Ligue ne consiste pas dans une affaire de préfet à préfet, mais bien dans une association libre entre les départements. Chacun d'eux agit selon sa volonté et ses moyens. Ainsi à Marseille, il y a une collaboration d'efforts, et rien de plus.

Nous voulons réunir des forces qui, isolées seraient stériles. Donner des armes où il n'y en a pas, prendre des approvisionnements où il y en a trop.

Le citoyen Léonce Jean. Cette unité d'action que réclame le citoyen Combier, existe et ne peut exister que par la Ligue du Midi.

Le citoyen Baume. La nomination d'une Constituante nous obligerait à délibérer, alors qu'il faut agir. Le Comité de salut public de la Convention a seul fait de grandes choses. Eh bien! le Comité de salut public aujourd'hui, c'est la Ligue du Midi.

Le citoyen Esquiros. Nous désirons que les préfets marchent avec nous; mais s'ils s'y refusent, nous nous passerons de leur concours.

Le citoyen Tavernier, de Nice, nous donne connaissance d'une dépêche ainsi conçue :

« Rappelez au citoyen Esquiros combien je

suis mécontent des ordres transmis par la division militaire.

« Nous avons reçu une circulaire de Tours nous donnant tous pouvoirs d'agir pour la défense.

« Qu'au lieu de commander, la division militaire nous réponde. »

Cette dépêche est accueillie par l'assemblée avec une satisfaction marquée ; elle éveillera partout le même sentiment.

D. Emilio Morros, délégué de Barcelone, est introduit dans la réunion ; il dit : Un corps d'armée de 12 à 15,000 hommes est prêt à venir en France. L'Espagne possède des armes, vous pouvez traiter avec elle à ce sujet. Nommez une commission qui se rende à Barcelone pour ramener ces forces bien aguerries.

L'assemblée décide que le Gouvernement sera averti de cette offre généreuse.

Le Comité de défense de Vaucluse déclare adhérer pleinement à la Ligue. Il demande que le blâme à lui infligé soit retiré. La réunion accueille cette déclaration avec enthousiasme : le vote de blâme est annulé.

Le citoyen Esquiros invite tous ceux qui ont des moyens pour l'achat des armes, à faire connaître demain, sans retard, leurs renseignements à ce sujet.

Pour avoir des armes il faut de l'argent. Quelles sont les ressources de chaque département ? Il importe que la Ligue du Midi soit fixée sur ce point, vendredi prochain, pour le plus tard.

On décide que les 48,000 chassepots offerts au conseil municipal de Marseille, seront achetés sur-le-champ.

On a proposé hier au citoyen Penot l'acquisition de 2,000 chassepots au prix de 40 fr., livrés à Cette.

Le Comité de défense demande dans quelle mesure il peut traiter des achats.

Le citoyen Esquiros. Il faut agir avec hardiesse.

La séance extraordinaire est fixée à jeudi.

Le secrétaire du Comité,

ALBERT BAUME.

VIII

Séance du 1er octobre.

ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS DE LA LIGUE

PRÉSIDENCE DU CITOYEN FRESNEAU

Lecture est donnée de la protestation communiquée par l'assemblée au citoyen Esquiros, sur l'immixtion des membres du conseil préfectoral et du comité de défense dans les délibérations et les votes de l'assemblée de la Ligue.

Les citoyens Rouvier, Leroux et Gaston Crémieux, membres du conseil préfectoral, essaient de faire accepter et reconnaître les conseillers du département et les membres du Comité de défense des Bouches-du-Rhône comme membres de l'assemblée.

Le citoyen Magallon, délégué de Vaucluse, défend les droits de l'assemblée et rappelle que, dans la séance préparatoire du 18 septembre, il a été décidé que tous les départements adhérents à la Ligue seraient représentés à l'assemblée par trois délégués ; que ces délégués devaient tenir leur mandat des réunions populaires de la démocratie.

Le citoyen Baume, secrétaire général de la préfecture, secrétaire provisoire du Comité primitif de la Ligue, refuse d'admettre les principes établis par le citoyen Magallon et dans un long discours, plein de digressions étrangères à la question, veut maintenir les prétentions qui ont fait l'objet de la protestation des délégués investis du mandat populaire.

Le citoyen Esdras Crémieux, délégué de l'Hérault, proteste contre le ton et le langage violent du citoyen Baume, en le rappelant au respect de la souveraineté du peuple.

En présence de la résolution inébranlable de l'assemblée de maintenir ses droits, le citoyen Baume se retire en déclarant qu'il renonce à ses fonctions de secrétaire.

L'assemblée déclare que les fonctions du citoyen Baume ne pouvaient être que provisoires et cessaient de plein droit devant la constitution régulière et définitive de l'assemblée des délégués des départements.

Après la retraite du citoyen Baume, le citoyen Rouvier fait un appel à la concorde et obtient de l'assemblée un vote unanime sur la proposition suivante :

« L'assemblée de la *Ligue du Midi* se compose de trois membres délégués par les réunions populaires de chaque département adhérent.

« Les membres des comités départementaux et de défense de chaque département adhérent pourront assister à toutes les séances et prendre part aux discussions.

« Toutefois, les trois délégués de chaque département, investis du mandat populaire, ont le droit exclusif de prendre part aux votes. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée autorise les délégués qui doivent être absents à la prochaine séance à déposer sous pli cacheté leur bulletin de vote signé de leur nom, avec l'indication du département qu'ils représentent, pour la nomination du commissaire général de la *Ligue*.

Huit membres déposent leurs bulletins sous plis cachetés et les remettent entre les mains du citoyen Tardif, délégué des réunions de Marseille.

La séance est levée à onze heures du soir et remise au lundi 3 octobre.

Séance du 5 octobre 1870.

(9 heures 15 du soir).

Bureau : Citoyens Fresneau, *président;* — Gensoul et Chenillon, *assesseurs;* — Esdras Crémieux, *secrétaire.*

Membres présents : *Vaucluse*, Magallon et Bayol. — *Hérault*, Fresneau, Balguerie, Esdras Crémieux. — *Gard*, Chenillon, Emile, peintre, Delon (Étienne), négociant. — *Isère*, Magdelin, Porte, Choulier. — *Bouches-du-Rhône*, Gensoul, Lombard, Tardif. — *Ardèche*, Gautier. — *Rhône*, Chanoz, Henri, Tacussel. — *Drôme*, David, Perrin. — *Alpes-Maritimes*, Pons. — *Var.* — *Basses-Alpes.* — *Haute-Loire.* — *Loire.* — *Savoie.* — *Haute-Savoie.*

Les délégués des six derniers départements sont absents ou en mission.

Ont été présents avec voix consultative : Grosbois, Rouvier, Gaston Crémieux, Delon jeune, Leroux, Brochier.

Lecture est donnée de la décision prise par l'assemblée dans la séance du 1er octobre.

Le citoyen Rouvier lit plusieurs dépêches envoyées par les préfets des départements de la *Ligue.*

Un délégué donne lecture de la lettre adressée le 28 septembre, par le citoyen Laurier, secrétaire général du ministre de l'intérieur aux délégués de la *Ligue du Midi.* Cette lettre contient une reconnaissance de la *Ligue* et l'engagement de la part du Gouvernement de ratifier le choix qui serait fait du commissaire général par les membres de la *Ligue.*

Lecture est également donnée d'une lettre sympathique adressée par le Comité central fédératif de Lyon.

L'assemblée décide à l'unanimité de procéder au vote pour la nomination du commissaire général de la *Ligue.*

Le citoyen Brochier, membre du conseil départemental des Bouches-du-Rhône, se retire sur le refus de la part de l'assemblée d'admettre sa prétention de prendre part au vote, prétention jugée contraire à une précédente décision de la *Ligue.*

Un incident est soulevé par le citoyen Rouvier sur les candidatures.

Le citoyen Magallon, de Vaucluse, fournit des explications tendant à prouver que le citoyen Esquiros a refusé la candidature, malgré les offres de quelques citoyens de Marseille.

Le citoyen Gaston Crémieux essaye de prouver que l'assemblée n'a pas su déterminer les attributions du commissaire de la *Ligue.*

Cet incident se termine par la lecture d'une proposition déposée par le citoyen Esdras Crémieux pour déterminer les attributions du commissaire de la *Ligue.*

L'assemblée se réserve de discuter ultérieurement cette proposition et délègue quatre de ses membres auprès du citoyen Esquiros, pour savoir s'il accepte la candidature du commissaire de la *Ligue.*

Le citoyen Chanoz, au nom de ses quatre collègues, annonce à l'assemblée que le citoyen Esquiros, après hésitation, accepte la candidature.

On procède au vote, chaque bulletin doit porter la signature du membre votant suivie du nom de son département.

Le citoyen Pons, délégué des Alpes-Maritimes, se présente avec une lettre du Comité républicain sympathique à la *Ligue;* il est admis à voter.

DÉPOUILLEMENT DU SCRUTIN

Drôme. — David, Esquiros, Perrin, Alphonse Gent.

Isère. — Choulier, Alphonse Gent, Magdelin, Esquiros, Michel, Alphonse Gent.

Rhône. — Chanoz, Alphonse Gent, Henri, Alphonse Gent, Tacussel, Alphonse Gent.

Vaucluse. — Bayol, Alphonse Gent, Magallon, Alphonse Gent.

Bouches-du-Rhône. — Gensoul, Alphonse Gent, Lombart, Esquiros, Tardif, Esquiros.

Ardèche. — Gautier, Esquiros.

Gard. — Delon, Alphonse Gent, Chenillon, Alphonse Gent.

Alpes-Maritimes. — Laurent, Alphonse Gent, Pons, Esquiros, Borniol, Alphonse Gent.

Loire. — Vogeli, Alphonse Gent.

Hérault. — Crémieux, Alphonse Gent, Balguerie, Alphonse Gent, Fresneau, Alphonse Gent.

Le citoyen Magalon fait constater que, dans le pli cacheté contenant huit bulletins de vote déposés dans une séance précédente, les deux candidats ont eu un certain nombre de voix ; d'où il résulte que les deux candidatures étaient réellement posées.

Résultat général.

Votants..................	23
Majorité absolue..........	12

Alphonse Gent.................	16 voix.
Esquiros......................	7 —

En conséquence, le citoyen Alphonse Gent est nommé commissaire général de la *Ligue du Midi*.

L'assemblée passe à la détermination des pouvoirs du commissaire de la *Ligue*. Une proposition ainsi conçue est lue par le citoyen Esdras Crémieux :

« Le commissaire général relève directement de l'assemblée de la *Ligue* composée de trois délégués par chaque département. Responsable et révocable, il est sous le contrôle de l'assemblée. Il est investi de tous les pouvoirs sur les départements de la *Ligue*, dans l'intérêt de la défense nationale et de la République française une et indivisible. »

Adopté à l'unanimité.

Il est décidé qu'on télégraphiera immédiatement à Tours, pour communiquer la nomination du citoyen Alphonse Gent au Gouvernement.

Séance du 4 octobre 1870.

Président, citoyen FRESNEAU. — *Assesseurs*, citoyens GENSOUL et CHENILLON. — *Secrétaire*, citoyen CRÉMIEUX.

Lecture du procès-verbal ; adoption.

L'assemblée désigne quatre délégués qui doivent aller communiquer au Gouvernement de Tours la nomination d'Alphonse Gent, commissaire de la *Ligue*, avec un message signifiant au Gouvernement la ligne de conduite que l'assemblée entend suivre pour le salut de la patrie et de la République.

Les citoyens Vogeli, de la Haute-Loire, et Gensoul, des Bouches-du-Rhône, sont chargés de rédiger immédiatement un manifeste, dont voici la teneur.

« Marseille, 4 octobre 1870.

« *Aux Citoyens membres du Gouvernement provisoire, délégués à Tours.*

« Citoyens,

« Nous avons l'honneur de vous informer que la *Ligue du Midi* a été définitivement et régulièrement constituée le 1er octobre 1870.

« Nous vous confirmons que, dans sa séance du 3, elle a élu le citoyen Alphonse Gent, commissaire général.

« Nous soumettons ce choix à votre ratification, nous conformant en tous points aux instructions données au nom du Gouvernement par le citoyen Clément Laurier, ministre de l'intérieur par délégation, dans sa lettre datée de Tours, 28 septembre, adressée aux délégués de la *Ligue du Midi* et reproduite par le préfet de tous les départements adhérents.

« Voici le résultat du scrutin :

« Votants, 23 ;

« Esquiros, 7 voix ;

« Gent, 16 voix, plus deux envoyées par télégramme, par les délégués de la Loire, non comptées.

« Ont pris part au vote, les délégués des départements suivants : Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Drôme, Gard, Hérault, Isère, Loire, Rhône et Vaucluse.

« Ainsi, dix départements réclament la constitution définitive et officielle de la *Ligue* sous la direction du citoyen Alphonse Gent.

« Nous n'avons fait ce choix qu'après avoi mûrement pesé les considérations contenues dan s la lettre du citoyen Laurier.

« Alphonse Gent réunit à nos yeux toutes les qualités indiquées par vous-mêmes pour rempli r le poste auquel nous l'appelons et que nous vou s prions de lui confier.

« Avec lui, la *Ligue* peut rendre d'immenses services à la défense nationale et à l'affermissement de la République.

« Il utilisera les forces qui sont déjà groupées, reliera celles qui sont éparses, et pourra, en coordonnant et disciplinant toutes les énergies, assurer plus efficacement l'action du Midi dans la lutte suprême que nous avons à soutenir.

« Afin de vous fournir les explications les plus complètes, quatre délégués dont les noms suivent : Vogeli, de la Loire ; Chanoz, du Rhône ; Lombard, des Bouches-du-Rhône, et Chenillon, du Gard, sont chargés de vous porter ce message.

« La gravité des circonstances, la nécessité d'agir et d'agir sans retard, nous autorisent à insister auprès de vous pour obtenir votre sanction immédiate.

« Tout le Midi l'attend avec une patriotique impatience.

« Salut et fraternité.

« *(Suivent les signatures.)* »

L'assemblée décide qu'elle se rendra après la séance auprès du citoyen Esquiros pour lui communiquer la mission des délégués à Tours.

Le président donne lecture de deux propositions qui sont successivement adoptées.

Première proposition.

L'assemblée de la *Ligue* déclare se maintenir à Marseille, pour avoir des séances quotidiennes en réglant son ordre du jour sur toutes les questions urgentes qui intéresseront la défense de la patrie et l'affermissement de la République.

Les membres de la *Ligue* ne pourront s'absenter de Marseille qu'avec un congé accordé par l'assemblée.

L'assemblée se dissoudra quand elle reconnaîtra que son concours n'est plus utile à la défense nationale et au maintien de la République.

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième proposition.

La *Ligue*, considérant que son action resterait forcément nulle si elle n'avait à sa disposition aucun fonds;

Considérant que déjà des difficultés sérieuses se sont élevées pour la répartition des avances déjà faites;

Demande l'ouverture d'un premier crédit de 100,000 fr. qui sera avancé par moitié sur les fonds départementaux du Rhône et des Bouches-du-Rhône;

Sauf équitable répartition qui devra être arrêtée plus tard entre les préfets des départements adhérents.

Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée communiquera cette décision au citoyen Esquiros.

La séance est levée à une heure.

IX

Lettre du délégué de l'Aude au préfet du Rhone.

Marseille, 4 octobre 1870.

Citoyen préfet,

Je viens d'avoir un entretien avec le citoyen Esquiros, commissaire extraordinaire de Marseille, au sujet d'une entente indispensable entre la *Ligue du Midi* et le *Comité fédératif*, que le Gouvernement de Tours vous a autorisé à constituer à Lyon sous votre présidence.

Le citoyen Esquiros désire recevoir de vous communication officielle de la dépêche qui affirme vos pouvoirs à ce sujet.

Nous serons heureux, les délégués du département de l'Aude, d'être bientôt appelés à prendre part à la constitution sérieuse de la défense nationale, inséparablement liée au maintien de la République,

Salut et fraternité,

EMILE DIGEON, *Délégué de l'Aude.*

P. S. — La dernière fois que j'ai eu l'honneur de vous voir avec le citoyen Ferrouillat, vous avez témoigné le désir d'unir activement vos efforts à ceux de la *Ligue du Midi;* j'ai la conviction que pour aboutir à un résultat décisif, une entente entre vous et le citoyen Esquiros serait la meilleure solution.

E. DIGEON.

PIÈCE N° 9

Extraits de journaux relatifs à la Ligue du Midi.

I

18 septembre 1870.

Nous avons parlé d'une sorte d'*ultimatum* adressé au Gouvernement central par une réunion des membres de la commission départementale du Comité de défense nationale, présidée par Alphonse Esquiros; et à laquelle assistaient le préfet des Bouches-du-Rhône et le maire de Marseille. Il paraît que le Gouvernement central n'a fait aucune réponse à cette communication, et à l'heure où nous écrivons, une nouvelle réunion a lieu à la préfecture dans le but d'arrêter de suprêmes résolutions.

Nous ne pouvons naturellement rien savoir de ce qui sera définitivement arrêté dans cette seconde réunion, mais nous avons des indications assez précises pour nous mettre en mesure de tracer à grands traits le plan qui sera proposé et très-probablement adopté.

L'idée qui réunit l'adhésion de tous les membres du Comité et qui en dehors a déjà obtenu l'assentiment unanime de bons citoyens, c'est qu'il convient de *provoquer la fédération des départements du Midi* pour organiser sérieusement la défense nationale.

Le Gouvernement central, absorbé par d'immenses préoccupations, laisse les départements livrés à eux-mêmes; et, ce qu'il y a de plus regrettable, *maintient systématiquement les anciennes administrations et les anciens fonctionnaires de l'empire.* Il résulte de là que les efforts pour l'enrôlement, l'armement et l'instruction militaire des citoyens sont éparpillés. Le ministère de la guerre a défendu ses prérogatives et sa hiérarchie jusqu'au dernier moment; il les maintient encore avec énergie, mais sans rien faire de hardi et de sérieux qui justifie ses prétentions.

Dans ces circonstances, le devoir des hommes que la révolution a groupés autour du délégué du Gouvernement central est de se montrer à la hauteur de leur mission, *en mettant de coté toute faiblesse, toute hésitation. Ils ont reculé autant que possible devant la nécessité d'agir sans l'assentiment et contre le vœu peut-être du Gouvernement.* Mais les circonstances sont tellement graves, qu'il *convient de sauter à pieds joints par dessus tous les obstacles. Ce n'est pas que les révolutionnaires aient aucune de ces tendances au girondinisme et au fédéralisme qu'affichent les organes de la légitimité et les bonapartistes.* La République *une et indivisible* est et sera toujours leur

devise. Mais ici un intérêt supérieur de défense et d'indépendance nationales les inspire ; c'est au nom de cet intérêt qu'ils vont agir. Que feront-ils? Ils convoquent à Marseille des délégués de tous les départements limitrophes en étendant leurs invitations aux départements de la Drôme, de l'Isère et même du Rhône. Ils procéderont à la formation d'une grande armée régionale composée des volontaires, des mobiles, des sections mobilisables de la garde nationale sédentaire et ils auront probablement recours à une levée en masse qui frappera tous les citoyens valides. Ils ouvriront un emprunt de 20 à 30 millions, garanti solidairement par tous les départements de la fédération méridionale. Ils fabriqueront ou feront fabriquer des armes, des fusils, des canons, des mitrailleuses, des cartouches, des munitions. Ils formeront une cavalerie et une artillerie; enfin *ils constitueront une administration civile et militaire, armée de pouvoirs dictatoriaux au nom de la patrie en danger.*

Tel est, dans son ensemble, le plan qui devra sortir des délibérations qui vont avoir lieu ce soir à la préfecture. Il consistera donc à faire du Midi de la France le dernier rempart de la République déjà menacée par les compromis et par les trahisons, et à placer à l'abri de l'invasion prussienne ces départements patriotiques, qui, *ravagés pendant des siècles par le fanatisme religieux, par les monarchistes de toutes couleurs et en dernier lieu par les bonapartistes, veulent absolument rester libres, indépendants et républicains.*

(Extrait du journal *le Peuple.*)

II

LIGUE DU MIDI POUR LA DÉFENSE DE LA RÉPUBLIQUE

La mise en état de siége de Paris devait déterminer dans les départements du Midi des résolutions importantes de la part des commissions révolutionnaires prêtes à tous les sacrifices, à tous les dévouements pour le salut de la patrie. Ces révolutionnaires devaient, par leur caractère particulier, amener une entente commune des régions géographiques dont se compose le pays français.

Des considérations sérieuses ont conduit le conseil départemental à agir avec vigueur, sans cependant pour cela précipiter les choses. Le Gouvernement central ne pouvait être entravé dans sa marche par une action décentralisatrice, tant que les communications avec la province resteraient entières. Mais il était utile de prévoir le moment où ces relations politiques de ministres à préfets viendraient à cesser par l'occupation complète des voies ferrées et des lignes télégraphiques.

Ce moment est arrivé ! Paris est désormais isolé ou à peu près du reste du territoire.

Ce matin nous avons reçu la nouvelle de la destruction de la ligne de l'Ouest, la seule qui était restée intacte jusqu'à ce jour.

Aussi les patriotes provençaux ne sauraient trop approuver, croyons-nous, les décisions qu'avait prises dès mercredi le conseil départemental.

Prévoyant que les départements du Midi ne recevraient plus d'ici à quelques jours aucune commission du Gouvernement central, le conseil départemental avait proposé à l'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône d'adresser aux ministres la déclaration suivante :

« Attendu que la marche de l'ennemi semble indiquer l'insuffisance de la protection que le pouvoir central peut donner aux départements envahis ;

« Attendu qu'il est urgent que tous les départements puissent prendre les mesures militaires les plus énergiques pour voler au secours de la capitale ;

« Nous prions les membres du Gouvernement provisoire de vouloir bien nous indiquer *d'ici trois jours* une ligne de conduite pour la défense nationale, et à défaut, de nous laisser à cet égard toute notre liberté d'action. »

Cette proposition fut acceptée à l'unanimité Le délai légal expirait hier au soir dimanche. Le Gouvernement, confiant dans les lumières et le patriotisme du citoyen Esquiros, laissait le Midi organiser librement sa défense : ce grand acte de confiance sauvera peut-être le pays tout entier.

Car, il ne faut pas l'oublier, ce qui a manqué jusqu'à ce jour au Gouvernement, ce furent les moyens matériels d'opérer.

Il arrivait à la tête des affaires le lendemain d'un désastre, d'une trahison, qui anéantissait présentement tous moyens d'action. Le pays devait dès lors trouver lui-même les ressources nécessaires pour se défendre, pour appuyer les courageux efforts du Gouvernement provisoire.

Nous croyons que les résolutions qui ont été prises hier au sein du conseil départemental donneront sous peu des résultats inespérés. Il y avait là des délégations, des commissions révolutionnaires de Lyon, d'Avignon, de Grenoble, de Nîmes.

L'entente a été complète, unanime, vraiment admirable. L'union s'est faite sur tous les points. Les autorités militaires, civiles, révolutionnaires ont, dans un admirable mouvement de patriotisme, déposé sur l'autel de la patrie leurs pouvoirs souverains.

Ils ont compris que, dès ce jour, c'était dans le peuple seul qu'elles devaient résider. C'est le gage certain de la victoire : L'union fait la force.

Il a été décidé : qu'une sorte de confédération

provisoire était créée dès ce jour entre les douze départements du Midi : l'Hérault, la Drôme, le Vaucluse, l'Isère, le Gard, le Rhône, les Bouches-du-Rhône, le Var, les Alpes-Basses, Hautes et Maritimes ;

Que les ressources financières et militaires de ces départements seraient réunies, — sans entraver l'action du département de la guerre, mais au contraire en la sollicitant et lui prêtant un concours effectif, — pour marcher au secours de la capitale, et, au besoin, organiser une résistance énergique dans la vallée du Rhône.

Lyon formera le centre de l'action, et Marseille le centre de l'organisation et des délibérations de la *Ligue du Midi* pour la défense de la République.

Par sa position géographique, Marseille était appelée nécessairement à devenir le point central de cette grande et patriotique association politique ; si, en effet, la grande armée, organisée au cœur du Midi, ne parvenait pas à débloquer Paris, elle se replierait sur Lyon et, de là, sur la Provence, d'où elle pourrait grouper de nouvelles forces, avec les communications du Sud-Ouest et ses moyens de ravitaillement par la mer, Toulon et les colonies algériennes ; ainsi renouvelées, les forces militaires marcheraient sur Lyon et chercheraient à débloquer cette seconde grande ville fortifiée, à vaincre l'ennemi ou à périr pour l'honneur de la nation française.

Des délégués ont été nommés ; ils sont chargés de porter dans les villes du Midi la nouvelle de cette grande résolution et de ramener à Marseille les représentants des départements accrédités auprès du Comité central de Marseille.

Donc, en avant ! que tous les hommes libres s'unissent pour le grand sacrifice. La croisade des rois et des envahisseurs contre les peuples est ouverte.

Citoyens de la Provence, songez que Paris a les yeux sur vous, et que la grande ville attend de vous sa délivrance et le triomphe de la patrie !

ALBERT BAUME.

III

LIGUE DU MIDI POUR LA DÉFENSE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE

Hier soir avait lieu à la préfecture de Marseille la dernière réunion des délégués des départements, pour la formation de la *Ligue du Midi*.

Quarante-deux citoyens étaient présents : six départements avaient envoyé leurs mandataires. L'adhésion des autres départements tels que l'Hérault, les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes; les Alpes-Maritimes, le Gard et l'Ardèche ne sera pas longtemps attendue.

Les délégués du Var, les citoyens Charvet, Flayols et André Romain, ont fait connaître à l'assemblée l'effectif des forces populaires qui pourraient être mises à la disposition de la République en vingt-quatre heures.

Cet effectif peut s'élever à 10,000 hommes au moins, sans compter les gardes nationaux des départements.

On annonce la démission du préfet maritime de Toulon, l'amiral Chopart.

Des mesures sont prises pour organiser un établissement à Marseille et à la Ciotat pour la fabrication des armes et à Toulon pour la fonte des canons.

On propose de dédoubler la manufacture de Saint-Étienne. Deux délégués y seront envoyés.

Les délégués d'Avignon font connaître à l'assemblée les pouvoirs dont ils sont revêtus. Ils font savoir que la réaction tient toujours tête à la Révolution; qu'elle domine dans un comité de défense organisé par les cléricaux, et qui refuse de s'entendre avec le parti républicain.

A l'unanimité, un vote de blâme sévère est infligé à ce comité par l'assemblée.

Pour lever les hésitations du préfet de la Drôme, on décide que cinq membres seront envoyés à Tours, auprès du Gouvernement, pour lui notifier officiellement l'existence de la *Ligue du Midi* et lui faire connaître les ressources qu'elle peut se procurer pour la défense nationale de la République.

Les préfets de Grenoble et du Var adhèrent complétement à la *Ligue du Midi*, telle qu'elle a été indiquée par ces mots : Unité et indivisibilité de la République.

Les cinq délégués envoyés à Tours, sont: pour les Bouches-du-Rhône, Rouvier ; le Var, André ; le Rhône, Borel ; l'Isère, Choulier ; Vaucluse, Bayol ; la Drôme, Andra.

Des affiches seront placardées dans tous les départements du Midi, faisant connaître l'existence et le but de la *Ligue du Midi*.

L'assemblée décide que le Comité de la *Ligue* se composera de trois délégués de chaque département, du Comité de défense de Marseille et du Comité départemental.

Le procès-verbal sera ultérieurement imprimé et publié.

La deuxième réunion du Comité aura lieu ce soir à neuf heures.

(*Égalité*, 24 septembre 1870.)

IV

MESURES A PRENDRE

Que pourrait faire l'administration de la République ?

Tout.

Que fait-elle ?

Rien.

Que devrait-elle faire ?

Quelque chose.

Ces trois affirmations vont sans doute faire bondir plus d'un *modéré*. C'est le langage des exagérés, dira-t-on. Soit; mais la vérité est aujourd'hui plus près de ceux qui veulent exagérer que de ceux qui prennent pour de l'action ce que nous appellerons volontiers le piétinement sur place. Il ne s'agit plus de marquer le pas, mais bien d'avancer rapidement, de faire beaucoup de besogne, vite et bien.

Vite et bien, cela se peut.

Mais il ne faut pas qu'on puisse taxer d'impuissance ceux qui, comme nous, critiques sincères, s'érigent en donneurs de conseils, en redresseurs de torts. Blâmer, conseiller est bien, pourrait-on leur répondre judicieusement, mais indiquer les mesures à prendre serait cent fois mieux. En somme, si ceux qui sont mécontents tenaient — pour employer une locution triviale — la queue de la poêle, que feraient-ils ?

Ce qu'ils feraient, ce qu'ils essayeraient, car ils ne se prétendent pas infaillibles et se soumettent volontiers à la discussion, ils l'ont étudié, proposé et, sans plus de paroles, ce qu'ils ont fait, le voici :

Hier, les vingt délégués de la *Ligue révolutionnaire du Midi*, nommés, autorisés dans plusieurs réunions publiques, ont présenté au citoyen Esquiros les projets suivants, élaborés avant que la Révolution ne soit venue surprendre les administrateurs, comme ils avaient été surpris, il y a trois semaines, par la République.

Des mesures soumises à l'appréciation, à l'approbation des autorités *légalement* constituées, quelques-unes sont d'une application plus ou moins immédiate; elles demandent à être discutées à nouveau, mais toutes nous semblent être en situation.

Les unes ont trait à la défense nationale, à son organisation, aux moyens de se procurer des hommes, de l'argent, des armes; de faire cesser de scandaleuses exceptions, de faire une vérité, enfin, de ce mot : La loi est égale pour tous.

Les autres se rapportent à des questions de réorganisation politique et sociale; la réalisation immédiate, nous le répétons, peut en être discutée, elles sont plus ou moins radicalement adoptées, mais elles paraîtront à la grande majorité des citoyens ce qu'elles nous ont semblé être: des mesures bonnes en principe qui devront prochainement être appliquées.

Voici les premières, celles relatives à la défense nationale :

1° Impôt sur la richesse réelle;

2° Réquisition de trente millions (pour le département) sur la fortune publique, d'une manière proportionnelle, pour subvenir aux dépenses de guerre;

3° *Réquisition* de toutes armes, munitions, chevaux, etc., de tout ce qui peut et doit être considéré comme matériel de guerre;

4° Défense expresse de laisser sortir à l'étranger quelque partie, si minime qu'elle soit, des fortunes locales;

5° Confiscation, après délai de dix jours, des propriétés mobilières et immobilières de tous ceux qui, traîtres à la patrie, ont quitté, au moment du danger, le sol de la France;

6° Confiscation des biens du clergé irrégulier, jésuites, capucins, etc.;

7° Séparation absolue des Églises et de l'État; refus et cessation immédiate de toutes subventions aux cultes;

8° Adoption de mesures faisant rentrer, sans délai, les membres des clergés et des corporations religieuses dans la commune loi militaire;

9° *Décréter*, dès aujourd'hui, la levée en masse de la nation;

Voici les secondes :

10° Suppression de l'octroi;

11° Révocation immédiate de tous les maires nommés par et sous l'empire;

12° Liberté absolue de la presse, par l'abolition du dépôt de cautionnement;

13° Suppression des sinécures;

14° Réduction à un minimum de 2,400 fr. de traitement de tous les fonctionnaires pendant la durée de la guerre;

15° Décision pour la nomination des juges de paix par voie électorale;

16° Révocation de toute la magistrature inamovible;

17° Suppression de toutes subventions aux écoles cléricales : affectation de leurs locaux aux écoles laïques.

Telles sont les mesures qui nous ont paru nécessaires; encore une fois, il y a sur ces questions matière à discussion sérieuse, mais rapide — suivie d'exécution énergique. Mais s'il est permis de discuter sur la portée de certaines d'entre ces mesures, si l'on peut différer d'avis sur l'opportunité de l'abolition immédiate de l'octroi; remplacer la confiscation par la mise sous séquestre avec un impôt très-élevé des biens des déserteurs, etc., il n'en est pas moins vrai, pas moins juste, de toute évidence, que la plus grande partie de ces mesures et de quelques autres, qui ont pu être oubliées, sont indiquées par les événements.

A une situation révolutionnaire doivent correspondre des actes révolutionnaires.

Mais, pour l'application prompte, sévère en

même temps que modérée, c'est possible, il faut trois choses :

Des hommes d'abord, des hommes ensuite, des hommes encore, énergiques et intelligents.

Nous nous demandons s'ils siégent aujourd'hui dans nos conseils départementaux.

A. Sorbier.

P. S. — Nous apprenons, au dernier moment, que satisfaction a été donnée au Comité de la *Ligue révolutionnaire* sur certains points, et promesses faites relativement à quelques autres.

Le temps nous manque pour dire dans quelle mesure cette satisfaction a été donnée par les actes du pouvoir local.

Nous y reviendrons; mais d'ores et déjà, nous affirmons que si l'on fait un pas en avant, depuis ces dernières vingt-quatre heures et sous la pression des événements, il importe de ne pas s'arrêter ; en marche, il faut courir; quand la maison brûle, c'est une folie que perdre une heure, une minute. L'hésitation peut quelquefois être coupable.

A. Sorbier.

J'approuve complétement et sans réserve toutes les propositions que vient d'enregistrer mon collaborateur Sorbier. Nous en avons indiqué plusieurs dans le *Peuple*, avant le 4 septembre, et je les ai formulées, dès le premier jour, au sein de la commission départementale. Si la plupart n'ont pas été adoptées, c'est qu'obligés de suivre l'impulsion du Gouvernement central, nous avons compris que notre tempérament révolutionnaire était en plein désaccord avec ses hésitations et ses timidités. Les nécessités de la défense nationale l'emportent à nos yeux sur toute autre considération, et l'une de ces nécessités c'est l'union, c'est-à-dire la discipline.

Je pense que les hommes placés par la révolution à la tête du Gouvernement savent beaucoup de choses que nous ignorons. Il me semble donc indispensable d'écouter leur voix, d'obéir à leurs ordres, jusqu'au jour où ils auraient à rendre compte, ou de leur incapacité, ou de leurs trahisons. Mais des hommes qui nous ont donné tant de preuves d'intelligence et de dévouement ne sauraient être mis légèrement en suspicion. Ils ont juré de sauver la France ou de périr.

Ils la sauveront, et ce n'est pas eux que l'on verrait se livrer à de honteuses splendeurs dans un palais prussien, si la France succombait.

Ayons donc confiance et attendons, ce qui n'exclut, d'ailleurs, ni la surveillance, ni l'action

Gustave Naquet.

(*Le Peuple*, 24 septembre 1870.)

V

LA LIGUE DU MIDI

28 septembre 1870.

Une dépêche de l'*Agence Havas* nous annonçait hier qu'à Tours on ne voyait pas d'un bon œil la fédération qui se forme à Marseille. Nous ignorons de qui émane cette opinion un peu prématurée et d'ailleurs mal fondée. Mais nous ne croirons jamais, jusqu'à preuve contraire, alors que les délégués du Rhône, des Bouches-du-Rhône et des départements voisins sont arrivés à Tours pour faire connaître au Gouvernement provisoire le but et le plan de la *Ligue du Midi*, nous ne croirons jamais que ce soit là, en quelque sorte, une appréciation officielle.

Il appartenait au pouvoir sorti des acclamations populaires de diriger fermement et d'organiser la défense nationale, non seulement à Paris, mais dans les provinces. Nous devons admettre que les circonstances ont dominé sa volonté, et qu'il a dû concentrer toute son énergie sur la défense de la capitale : mais, par contre, il a abandonné les départements à eux-mêmes, tout en se réservant d'imposer des restrictions à la plénitude de leur liberté d'action. Ainsi, le Gouvernement provisoire n'a pas voulu que le pouvoir civil révolutionnaire, institué par lui dans les départements, modifiât l'organisation judiciaire, ni l'organisation militaire : de là des tiraillements, des actes de justice populaire tour à tour approuvés ou blâmés ; des destitutions mitigées par des nominations nouvelles en d'autres siéges, des maintiens de fonctionnaires abhorrés, autant d'obstacles contre lesquels les administrateurs des départements luttent depuis plusieurs semaines.

Les départements pourraient se résigner à cet état de choses qui accuse de la part des membres du Gouvernement provisoire une inintelligence absolue de la situation, s'ils sentaient une impulsion puissante et dominatrice les guider irrésistiblement au salut de la patrie. Mais à part quelques décrets de nominations, le Gouvernement provisoire n'a pu rien faire pour la province. Il ne lui a envoyé ni armes, ni argent, ni officiers supérieurs, ni organisateurs de la défense nationale, tandis que les provinces s'épuisent à trouver en elles-mêmes et à diriger sur Paris toutes les ressources et toutes les forces qu'elles parviennent à créer.

En résumé, la *Ligue du Midi* est sortie du danger de la patrie comme une nécessité impérieuse, comme un entraînement de salut.

Nous répéterons au Gouvernement provisoire ce que nous lui avons déjà dit plusieurs fois : Si vous

ne savez pas utiliser nos forces, laissez-nous les utiliser nous-mêmes.

Gaston Crémieux.

VI

LIGUE DU MIDI POUR LA DÉFENSE DE LA RÉPUBLIQUE

La *Ligue du Midi* pour la défense nationale s'organise dans plusieurs départements.

A Nîmes, une réunion publique a été tenue le 24 septembre.

Composition du bureau : le citoyen Emile Chenillon, de Nîmes, président; les citoyens Léon Porte, de Grenoble, et Philippe Amédée, de Nîmes, secrétaires.

Le citoyen président ouvre la séance en présentant à l'assemblée les délégués de Lyon, de Grenoble, de Marseille et de Vaucluse, qui sont venus à Nîmes pour organiser une ligue des départements du Midi de la France, ayant pour but : la fédération nationale.

Cette fédération prendrait le titre de : *Ligue du Midi pour la défense de la République.*

Le citoyen Chanoz, délégué du Rhône, développe le programme de la *Ligue* et fait appel à l'initiative privée pour organiser les moyens de défense contre l'ennemi commun : la Prusse, et de sauvegarde de la République. (Nombreux applaudissements.)

Le citoyen Jeannin, de Lyon, donne lecture de la séance du 18 septembre, tenue à Marseille par les délégués du Rhône, etc., sous la présidence du citoyen Esquiros, administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône.

Après la lecture du procès-verbal, il invite les citoyens présents, au nombre de plus de deux mille environ, à nommer des délégués chargés de représenter le département du Gard, et dont trois membres seraient envoyés à Marseille, siége de la *Ligue.*

Le citoyen marquis de Valfons demande la parole pour combattre l'idée de la *Ligue*, prétendant que l'on veut opposer un Gouvernement nouveau au Gouvernement provisoire, qu'en un mot ce n'est pas un comité de défense nationale mais un comité de salut public.

Le ton et l'allure provocateurs du citoyen marquis de Valfons provoquent dans l'assemblée des interruptions violentes et générales; attaquant de nouveau le but réel que se propose la *Ligue du Midi*, c'est-à-dire la défense nationale, les protestations de presque toute l'assemblée et les huées nombreuses le forcent de quitter la tribune et la réunion.

Il est très-énergiquement réfuté par le citoyen Jeannin, qui expose que la *Ligue du Midi* n'a jamais eu l'intention de se former contre ou pour marcher en rivalité avec le Gouvernement provisoire; c'est au contraire pour lui apporter son concours le plus actif et l'aider à organiser les ressources nécessaires, où il viendra puiser à pleines mains pour défendre la République, c'est-à-dire la France.

Le citoyen Claris demande que les opinions de tous les citoyens soient librement exprimées dans les réunions publiques, qu'il désire aussi nombreuses que possible, afin que le sentiment public se fasse jour et force le Gouvernement à prendre des mesures plus énergiques que celles qu'il a prises jusqu'à ce jour.

Ses paroles sont accueillies par de nombreux applaudissements.

Les citoyens Henri et Tissot, délégués de Lyon, prennent tour à tour la parole pour répondre au marquis de Valfons, qui a complétement dénaturé le programme de la *Ligue du Midi*, qui n'a qu'un but, comme l'a dit précédemment Jeannin : marcher de concert avec le Gouvernement provisoire et avec les préfets nommés par lui, vers un but, la défense du territoire et le triomphe de la République (Applaudissements.)

Personne ne demandant plus la parole, le citoyen Tissot invite les républicains nîmois à nommer, séance tenante, le comité révolutionnaire qui devra rester à Nîmes et s'entendre avec le citoyen préfet du Gard, pendant qu'il ne cessera de rester en communication avec le comité central de la *Ligue du Midi*, siégeant à Marseille.

Séance tenante, il est procédé à l'élection des trois membres qui doivent être envoyés à Marseille; des listes nombreuses sont immédiatement préparées dans l'assemblée, et, après plusieurs épreuves, par mains levées, les trois citoyens sortant premiers de la liste ont été nommés délégués à Marseille : Claris, Dolon Étienne, Chenillon.

Le citoyen Chenillon prend la parole pour remercier les citoyens de l'honneur qu'on leur faisait, en les nommant pour leurs délégués et assurer qu'on peut compter sur leur patriotisme.

L'assemblée se sépare aux cris de : Vive la République !

Les secrétaires, Porte, Philippe.

Nous apprenons au dernier moment que, par suite de l'arrivée des dernières dépêches du Gouvernement provisoire, le préfet du Gard ayant demandé au citoyen Claris de lui prêter son concours et de rester auprès de lui, ce dernier vient de donner sa démission de délégué de la *Ligue du Midi.* Le citoyen Louis Combet, médecin de Nîmes, étant sorti quatrième de la liste dans l'assemblée populaire du matin, c'est à lui que reviendra l'honneur de représenter dans la *Ligue du Midi*, avec les citoyens Dolon et Chenillon., le département du Gard.

La délégation du Gard est donc composée des citoyens :

Delon (Étienne), négociant; Chenillon (Émile), peintre; Combet (Louis), médecin de la faculté de Montpellier.

(Extrait de l'*Égalité*, 2 octobre 1870.)

Une scène de commune révolutionnaire.

Vendredi soir arrivèrent à Nîmes plusieurs délégués de la soi-disant Commune révolutionnaire de Lyon.

La nouvelle de cette visite, assez inopportune, avait causé dans Nîmes une certaine émotion.

Le lendemain, samedi, à dix heures, une réunion d'environ 2,000 personnes se tint au Casino.

Le président Chenillon présente aux citoyens présents les délégués de Lyon, de Marseille et de l'Isère.

Après le programme, développé par un des délégués de Lyon, et qui consistait à établir un Comité de salut public et à procéder à la défense nationale par des réquisitions à domicile, il fut décidé qu'on allait procéder à l'élection de trois délégués.

Un des assistants demande la parole.

— A la tribune ! à la tribune !

Le marquis de Valfons monte à la tribune.

Messieurs.....

— Pas de messieurs, rien que citoyens !

M. le marquis de Valfons. Nous sommes tous citoyens, et nous sommes tous messieurs. (Bravo ! bravo !)

Vous l'avez entendu, messieurs, on vient de vous parler de comité de salut public et de réquisitions à domicile. (Oui ! oui ! — On fera bien !) Ce n'est pas ainsi que l'on prépare des forces pour repousser l'ennemi. Vous voulez établir un gouvernement dans le Midi, dites-vous? vous allez élever autel contre autel et paralyser le Gouvernement de Tours. Ce dernier est le seul que nous devions reconnaître, et il n'y a que lui en ce moment. (Huées et sifflets. — Cris : A la porte !)

Vous me laisserez parler, messieurs..... (Non ! non ! — A la porte !)

Le président Chenillon. Citoyens, laissez parler le citoyen marquis de Valfons. Entendez-vous? le citoyen marquis de Valfons ! (Cris : Il n'y a plus de marquis) !

M. le marquis de Valfons. Oui, messieurs, je suis marquis; ce titre a été acquis au siècle dernier, sur les champs de bataille, à une époque où la France gagnait des provinces, au lieu d'en perdre. (Huées et désordre indescriptible.)

M. Claris. Laissez parler, citoyens ; je vous le demande par respect pour l'homme qui vous parle et surtout par respect pour vous-mêmes.

M. Penchinat. Citoyens, laissez parler cet homme ; il en a le droit. Je vous le demande au nom de la liberté !

Le président Chenillon. Le citoyen marquis de Valfons a cru que j'ai voulu le blesser en lui donnant son titre. J'affirme que telle n'a pas été mon intention.

M. le marquis de Valfons. Messieurs, vous ne m'empêcherez pas de parler. Si vous voulez m'ôter cette liberté, si vous êtes plus autoritaires que le Gouvernement déchu, vous n'avez pas le droit de vous dire républicains. (Bravo! au fond de la salle).

On vous a parlé des délégués de l'Isère. Je vais vous dire, messieurs, ce qui s'est passé à Grenoble, dans la nuit d'avant-hier, et comment ces messieurs entendent la défense nationale.

Une foule nombreuse s'est portée à l'hôtel de la division, et là, après un tumulte effroyable, on a exigé la démission du général de division comte de Monnet. Ce dernier a dû donner sa démission, et il a été gardé à vue tout un jour. (On a bien fait !) Ce n'est pas tout : le colonel de Cassagne, commandant la place de Grenoble, a été emprisonné. (On a bien fait !) Messieurs, ce n'est pas en emprisonnant des colonels et des généraux que l'on peut créer des régiments et des forces capables de repousser l'ennemi. En agissant de la sorte, on désorganise les forces et on fait les affaires des Prussiens. Je proteste contre cette manière d'agir et contre l'élection que vous allez faire de trois délégués Je le répète, nous ne devons reconnaître que le Gouvernement de Tours. A lui seul, nous devons obéir.» (Sifflets, huées. — Cris : A la porte ! qu'on le pende ! — Applaudissements au fond de la salle.)

Le marquis de Valfons se retire au milieu de cris et de huées effroyables.

M. Guiraud (François), craignant que l'on ne se portât à quelque violence sur l'orateur, s'est dirigé vers lui pour le protéger, s'il y avait lieu. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette bonne intention, dans un moment où l'exaltation de la foule était à son comble. M. le marquis de Valfons a pu sortir sain et sauf de la salle, entouré de quelques amis.

Le but de la réunion, nous l'avons déjà dit, était la nomination de trois délégués. Le grand tumulte qui régnait dans l'assemblée rendait cette opération assez difficile. On y est parvenu cependant, et le premier choix a été celui de M. Claris, qui s'est empressé de décliner cet honneur. Pour qui connaît M. Claris, il ne pouvait en être autrement.

Nous n'avons pas poussé la curiosité jusqu'au point de savoir les noms des trois élus. Nous pouvons assurer, néanmoins, qu'une quarantaine de personnes seulement, ont pris part au vote des

trois délégués. Le *Réveil du Midi* évalue à 2,000 personnes le chiffre des auditeurs. Si quarante votants ont été remarqués, c'est peu pour une population de 60,000 âmes.

(Extrait de la *Gazette de Nîmes.*)

VII

LA RÉVOLUTION ARMÉE

Elle n'a pas encore donné. Nous ne l'avons pas encore vue se répandant sombre et furieuse à travers nos villes, entraînant comme un torrent tout ce qui se trouve sur son passage.

Il y a, nous le reconnaissons, des pronostics heureux, qui nous font croire à la venue prochaine de la grande indomptable : mais ce n'est pas encore l'ouragan. A Paris, la lutte héroïque qui s'annonce par des combats partiels, que l'on assure être pour nous des succès, est un commencement de cette rage des peuples contre leurs oppresseurs, qui doit se déchaîner si nous ne voulons pas tomber en servitude. Mais que font les départements pendant que Paris procède à l'ouverture de la lutte suprême qui immortalisera la grande capitale?

Où sont les marques de terreur de nos villes manufacturières, commerçantes, maritimes, en face de ce désolant spectacle d'un pays de 40 millions d'habitants menacé, saccagé par des hordes envahissantes ?

Marseille, nous le savons, a fait de louables efforts pour organiser une action commune des départements du Midi. Marseille a réclamé le concours des forces révolutionnaires des pays de la vallée du Rhône, pour créer une vaste coalition d'où sortiraient d'abord 200,000 hommes, et, par la suite, plusieurs armées. Le Midi, fécond et patriote, sera inépuisable en hommes, s'il a des armes à sa disposition.

Mais ces résolutions viriles qu'on nous assure être prises également dans les régions du sud-ouest de la France, ne pourront s'affirmer par des actes que le jour où une véritable direction centrale reliera tous les efforts individuels et donnera à ces tronçons divers une tête énergique et résolue.

Mais un homme ne pourrait jamais rester maître d'une telle situation. Au bout de quinze jours, ses forces seraient épuisées. C'est donc un Comité de salut public seul qui, dans son sein, peut trouver la virilité suffisante pour faire face à tout, dans un moment où ce sont les peuples qui gouvernent.

Ce Comité de salut public sera le *Comité de la Ligue du Midi*, si ses membres comprennent qu'ils doivent tous n'avoir qu'une seule pensée, le salut de la France, la défaite de l'étranger.

Le Gouvernement central de Tours semble du reste vouloir puissamment aider l'action indépendante de la *Ligue du Midi*.

Un commissaire extraordinaire va être nommé par la *Ligue* pour exécuter les décisions du Comité et les sanctionner au moyen des pouvoirs les plus étendus que le Gouvernement provisoire lui délègue.

On le voit, la question commençait à se dégager des confusions de pouvoirs militaires et civils qui ont entravé et eussent entravé encore l'organisation de la révolution armée.

Comptant sur l'esprit d'union, sur l'énergie des membres du Comité de la *Ligue*, il nous reste à savoir si nous avons des armes, si nous avons de l'argent.

Ce sont pour ainsi dire les deux roues du char de la Révolution.

L'argent ne manquera jamais en France. Les dons les plus somptueux sont faits par les particuliers : les municipalités créent des emprunts. C'est bien; mais la *Ligue* doit décréter les réquisitions régulières et volontaires de cent millions de francs, répartie proportionnellement entre les douze départements coalisés.

Avec ces sommes, nous aurons des armes quand bien même la Prusse organiserait un blocus général à cet égard avec les puissances neutres de l'Europe. Faisons publier dans toutes les villes de l'Europe la nouvelle que la ville de Marseille achètera toutes les armes qui lui seront apportées franco, en donnant 5, 10 et 20 francs de prime aux agents qui nous auront facilité ces marchés; et il n'y a pas à douter, que dans quinze jours nous aurons la moitié de toutes les armes de l'Europe.

Les États allemands eux-mêmes nous fourniront peut-être en contrebande.

Du reste, nous apprenons avec plaisir que le Gouvernement commence à entrer dans cette voie, 400,000 fusils ont été achetés par le ministre de l'intérieur. A Marseille, des achats montant à 60,000 fusils seront livrés dans un délai très-court. Bref la situation semble se dégager de toutes les obscurités qui entourent fatalement tout commencement d'organisation publique. Quand les pouvoirs seront bien définis, quand les arsenaux seront ouverts à la nation pour y venir chercher ses armes et ne désempliront pas, quand les caisses seront pleines, les Prussiens verront approcher pour eux l'heure de la mort.

Les cohortes révolutionnaires s'ébranleront, impatientes de représailles; elles se jetteront comme une mer en furie sur ces troupes allemandes qui enserrent Paris, et cette digue infernale sera rompue, écrasée, anéantie.

Hâtons-nous, financiers ; hâtons-nous, organisateurs; hâtons-nous, gouvernants. Chaque heure

perdue est un cri de douleur pour la France, c'est la mort d'un de ses enfants!

ALBERT BAUME.

(*Égalité*, 3 octobre 1870.)

VIII

LIGUE DU MIDI POUR LA DÉFENSE DE LA RÉPUBLIQUE

On lit dans l'*Écho des Alpes:*

La *Ligue du Midi* a publié son manifeste auquel nous ne saurions trop applaudir. Certaines personnes craignaient que cette *Ligue* ne fût un État dans l'État, et que la République ne courût des dangers de scission. Qu'on se rassure; ce ne sont pas des républicains éprouvés comme les membres du Comité qui songeront à diviser la République. Le passé de ces hommes, dont la plupart ont lutté longtemps contre les despotes, nous en est un sûr garant.

Que ceux qui trouveraient les mesures trop osées songent que nous ne sommes pas dans un temps ordinaire, qu'il faut agir et agir tout de suite.

(Extrait de l'*Égalité*, 5 octobre 1870.)

IX

COMITÉ DE LA LIGUE DU MIDI

Procès-verbal de la séance du 25 octobre 1870.

Un membre fait observer que d'après l'affirmation du citoyen Gambetta, le Gouvernement a des agents dans le monde entier pour traiter des achats d'armes.

On répond que ces agents sont les consuls nommés sous l'empire, car il n'y en a pas eu un seul de changé; or, ces agents, on le sait, ont des sentiments hostiles à la République et sont disposés à lui nuire de tout leur pouvoir. A Gênes et à Barcelone notamment, ils refusèrent des passe-ports aux enrôlés volontaires. Ce serait donc une grave erreur que de compter sur leur zèle pour nos fournitures d'armes.

Le comité de rédaction donne connaissance du projet de manifeste. Il est discuté et adopté par l'assemblée générale à l'unanimité.

Si les départements du Nord souscrivaient à un armistice qui fût contraire à l'honneur de la France, la *Ligue du Midi* continuerait son action sans tenir aucun compte de ce traité. En cela on déclare que Paris adopterait la même conduite.

L'assemblée acclame cette motion à l'unanimité. On décide que les communes des départements ayant adhéré à la *Ligue* correspondront directement avec le Comité central de Marseille: ainsi elles trouveront une force morale, un appui contre la réaction et les agissements coupables qui tendraient à paralyser la défense nationale.

Une avance de fonds sera faite à la caisse de la *Ligue* afin que le Comité puisse commencer ses opérations sans retard.

Les délégués des départements devront, de leur côté, faire voter dans leurs chefs-lieux respectifs un premier fonds de roulement.

Le secrétaire du Comité, ALBERT BAUME.

(*Égalité*, 29 octobre 1870.)

X

Grenoble, le 2 novembre 1870.

Mon cher Esquiros,

J'apprends aujourd'hui par la lecture du *Peuple* et du *Sémaphore* les étonnantes nouvelles de Marseille.

Est-il possible que vous ayez de nouveau donné votre démission? La population de Marseille, par des témoignages de sympathie multipliés, ne vous a-t-elle imposé l'obligation de demeurer avec nous? Acceptera-t-elle Alphonse Gent qui viendra vous remplacer? Je m'explique difficilement tout ce qui s'est passé: je vois bien la scission qui a éclaté entre vous et le Conseil municipal. Je vois aussi que Marie s'est rangé de son côté contre vous; que Delpech a fait cause commune avec le Conseil départemental, ce qui me contente; mais je ne vois pas pourquoi vous avez tous les deux offert et donné votre démission.

A Valence, il s'est passé dimanche et lundi de graves événements, on ne voulait plus de préfet. J'ignore ce que tout cela sera devenu.

Nous avons eu à Valence deux belles réunions au théâtre, j'ai fait deux grands discours pour la *Ligue*. De même à Romans, au théâtre: c'est la ville la plus ardente. Je sors d'une réunion très-fatigué. Demain, dernière réunion au théâtre.

Partout des comités sont réunis. Porte a fait son rapport à la Ligue. Je serai après-demain à Marseille. J'espère que William est rétabli.

Mille amitiés à vous et à lui.

Votre tout dévoué,

G. CRÉMIEUX.

Les délégués de Grenoble Choullier et Porte vous font mille compliments.

Pour copie conforme:

Le procureur de la République de Marseille,

VAULOGÉ.

XI

LIGUE DU MIDI

Résolution prise par les délégués des quinze départements comprenant la *Ligue du Midi* pour la défense nationale de la République, réunis en assemblée délibérante à Marseille, le 5 novembre 1870.

L'assemblée des délégués dite la *Ligue du Midi*;

Vu les considérations suivantes:

La *Ligue du Midi*, fondée par les républicains des quinze départements, poursuit énergiquement un double but:

L'organisation de la défense nationale;

L'affermissement de la République.

Elle affirme qu'en présence des trahisons infâmes qui, par deux fois, ont failli perdre la France, la défense ne doit plus être désormais organisée et dirigée que par des chefs et des fonctionnaires républicains.

Elle veut relier les communes aux cantons, les cantons aux arrondissements, les arrondissements aux chefs-lieux de départements, et les départements du Midi entre eux au moyen de communications rapides et incessantes, et par une propagande infatigable et multipliée.

Seule, assez puissante pour réveiller partout les campagnes, qui dorment, elle ira prêchant la guerre sainte, la guerre à outrance, jusqu'à ce que le Midi tout entier soit debout, prêt à marcher pour le salut de la patrie républicaine. Elle créera autour des administrations gouvernementales et des autorités municipales le contrôle et la surveillance de l'opinion publique éclairée par la libre discussion sur les dangers qui menacent le présent et l'avenir du pays, et sur tous les moyens propres à les conjurer.

Après avoir ainsi suscité toutes les forces vitales du Midi, centuplées par l'enthousiasme révolutionnaire, la *Ligue* mettra toutes ses ressources à la disposition du gouvernement républicain à qui incombera dès lors la tâche de les utiliser et de les régulariser.

La *Ligue* ne constitue pas une fédération des départements ligués, ni une œuvre de sécession ou de séparatisme, funestes à l'unité nationale.

Elle répond au contraire aux vœux du Gouvernement provisoire:

Soit qu'il ait fait appel à l'initiative des départements;

Soit qu'il ait appelé les provinces au secours de la capitale investie;

Soit enfin qu'il se déclare par l'organe du citoyen Léon Gambetta, ministre de la guerre et de l'intérieur, impuissant à tout faire, et qu'il exhorte les citoyens à agir par eux-mêmes.

Le Gouvernement provisoire reconnaît tacitement le mérite et la raison d'être de la *Ligue du Midi*.

Œuvre d'initiative populaire, née des dangers et des malheurs de notre pays, inspirée par le patriotisme et le républicanisme le plus ardent, la *Ligue* a vu, depuis un mois, le Gouvernement provisoire réaliser quelques-unes des mesures qu'elle avait proposées dès le premier jour, notamment le renvoi des élections générales et la levée en masse.

Aujourd'hui que le moment de l'action et de l'exécution est arrivé, il importe à la *Ligue du Midi* de manifester au Gouvernement républicain le but qu'elle se propose et de lui demander la détermination qu'il croit devoir prendre à son égard;

En conséquence;

L'assemblée des délégués de la *Ligue du Midi* a formulé la déclaration suivante:

La *Ligue du Midi* est une association républicaine, indépendante, basée sur le principe de la souveraineté du peuple et sur la liberté d'association;

Elle accepte tous les concours patriotiques, mais elle agit avec ses propres forces en dépit des résistances qu'elle pourra rencontrer;

Elle peut choisir pour siége telle ville qu'elle jugera convenable et utile pour augmenter sa force d'action;

La *Ligue du Midi* a pour but l'organisation de la défense nationale et l'affermissement de la République une et indivisible;

La *Ligue* n'entend accepter ni observer, en ce qui la concerne, aucune paix qui porterait atteinte à l'honneur national, à l'intégrité du territoire et au maintien de la République.

Marseille, les 5 et 6 novembre 1870.

Bouches-du-Rhône. — Vial, Louis Gensoul, Antoine Lombard, Gilbert, H. Dumas, Dantoine, Tardif, Gaston Crémieux, Morel, Maviel, Julien, Ménard, Bergeron, Bauche, Castagne, Durbec, Delestrade, Béuchère, Lavergne, Sermin, Guichard, Borde, Chachuat, Gaillard, Train, citoyen des Etats-Unis.

Alpes-Maritimes. — Borniol, Laurent, Pons, Roux.

Isère. — Choulier, Porte, Magdelin.

Vaucluse. — Estève, Bayol.

Ardèche. — Lépine, Solel.

Doubs et Ligue de l'Est. — Tacussel.

Var. — Antoine Auve, Baptistin Fouque, Adolphe Carbonel, Eugène Flayols, André.

Hérault. — Joseph Monis, Antoine Bourguet, Louis Cros, Cadelar, Daumas, Alfred Tresfond,

Jean Escalle, Fournier, Granier, Esdras Crémieux, Fresneau, Balguerie, Valette.

Gard. — Tavernel, Guénis Ponzio, Chenillon.

Rhône. — Étienne Valentin, Antoine Timon, Bessières, Durand, Bergeron.

Aude. — Nègre, Jean-Félix Marseroux, Calvet.

Loire. — Eugène Relave, Durbise, Adrien, Duivand.

Membres présents à la *Ligue du Midi* dans les séances des 5, 6, 7 novembre 1870.

Pour copie conforme :

Le délégué présidant l'assemblée, FRESNEAU. *Le secrétaire,* PORTE.

(*Égalité*, 10 novembre 1870.)

XII

LA VALLÉE DU RHONE

Le Gouvernement républicain reconnait enfin que la vallée du Rhône, à raison des circonstances géographiques, appelle un plan de défense commun. En conséquence, il forme par un décret daté du 12 novembre, un *comité supérieur* de défense pour les départements du Rhône, de la Loire, de l'Isère, de la Drôme, de l'Ardèche, du Gard, du Vaucluse et de l'Hérault.

Il nomme ensuite les membres de ce comité choisis à un point de vue exclusivement militaire, un peu, pour ne pas dire trop étroit.

Aucun des délégués de la *Ligue du Midi*, aucune personnalité politique marquante ne figure dans cette liste, composée entièrement d'industriels, d'ingénieurs des mines ou de ponts et chaussées et d'officiers supérieurs.

Tel qu'il est cependant, ce décret ne fait que reproduire un des vœux les plus ardents de la *Ligue du Midi*, auquel il emprunte sournoisement son idée primordiale.

Dès les premiers jours de la République, les républicains avaient compris que le système administratif de l'ancien régime parquait chaque département dans un centre d'action particulariste, et dans des limites artificielles et fausses, ce qui les isolait les uns des autres.

Il était à craindre qu'en conservant les circonscriptions administratives, on ne favorisât la périlleuse tendance des départements à se défendre chacun dans son coin, sans se préoccuper du reste de la France. La nécessité de la défense en commun, rendue chaque jour plus pressante, amène les républicains à entreprendre par la création des ligues le groupement naturel des forces et des moyens d'action des contrées de l'Est et du Midi. Ils demandaient la nomination non pas de préfets, ni de sous-préfets, mais de commissaires extraordinaires et d'administrateurs supérieurs, réunissant dans leurs mains les pouvoirs civils et militaires, et dont l'autorité se serait étendue sur les départements, quel que fût leur nombre, compris dans une même zone de défense naturelle. A cet égard, la vallée du Rhône formait un groupe admirablement protégé par un fleuve, des rivières, des étangs, une ligne de montagnes non interrompue, et par la Méditerranée.

La Ligue du Midi fut constituée : mais elle demanda vainement la consécration du Gouvernement de Tours.

Cette œuvre, d'initiative populaire, avait peut-être le tort d'être fondée par des républicains, et d'avoir pour but l'organisation de la défense nationale et l'affermissement de la République ; elle poussait la hardiesse jusqu'à vouloir que la défense ne fût organisée et dirigée que par des chefs et des fonctionnaires républicains. Elle voulait relier les communes, les cantons, les arrondissements, les chefs-lieux de départements et les départements entre eux par un système de communications permanentes et par une propagande infatigable et multipliée. Son crime était trop grand... ! La *Ligue* ne pouvait trouver grâce devant les administrations communales et départementales, jalouses de leur autorité. En vain, promettait-elle de mettre à la disposition du Gouvernement toute la force qu'elle aurait recueillie On ne voulait pas même l'écouter. Tous les partisans de modérantisme à outrance occupés, les pieds sur les chenêts ou les mains dans leurs poches, à discuter gravement sur les maux de la patrie, tous ceux qui voulaient voir dans le Gouvernement de la défense nationale un pouvoir politique neutre et de transition, tous les adversaires de la République attaquèrent la *Ligue du Midi* avec un ensemble admirable.

On cria de toutes parts à la sécession, au séparatisme, à la fédération : la *Ligue* portait atteinte à l'unité nationale. La France, par elle, tombait dans l'anarchie. La *Ligue* fut condamnée à périr.

Maintenant, quand le danger presse, quand les Prussiens marchent sur Lyon, le Gouvernement ne trouve rien de mieux à faire que d'adopter l'idée vainement proposée par les ligueurs du Midi, tant calomniés.

En définitive, on a perdu beaucoup de temps, on a laissé se refroidir le patriotique enthousiasme que les ligueurs avaient suscité autour d'eux et partout sur leur passage, et tout cela pour en venir à livrer tardivement l'exécution d'une idée essentiellement révolutionnaire à des esprits froids, méthodiques, encore embarrassés dans les langes administratifs de l'ancien régime. Que va-t-il advenir?... Nous l'ignorons : mais nous avons le droit de nous plaindre des hésita-

tions, des tâtonnements, des contradictions de ceux qui nous gouvernent.

Quand nous demandions que l'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône fût investi de pleins pouvoirs civils et militaires, on ne daignait pas même nous répondre, et quelques semaines après, MM. Challemel-Lacour, Marc Dufraisse et Alphonse Gent concentraient dans leurs mains cette double autorité. Nous proposions la levée en masse; on la décrète, quand nous avions, par lassitude, cessé de la demander. On brise la *Ligue du Midi*, tout en adoptant le plan qu'elle avait émis de la défense en commun de la vallée du Rhône. Plaise à Dieu qu'il ne soit pas trop tard et que nous n'en venions pas à dire des délégués du Gouvernement républicain ce que Rivarol disait en 1794, des coalisés :

« Ils sont toujours en retard d'une idée, d'une armée et d'une année. »

GASTON CRÉMIEUX.

(*Égalité*, 17 novembre 1870.)

PIÈCE N° 19

Lettres écrites au préfet de Grenoble par les citoyens Wuichet et Porte, délégués de l'Isère auprès de la Ligue du Midi.

I

Marseille, le 3 octobre 1870.

Citoyen préfet de l'Isère,

Je communique votre dépêche à l'assemblée de la *Ligue*, qui me refuse tout congé, vu l'urgence de ses réunions et de son ordre du jour. Ayez l'obligeance de m'écrire des détails qui motivent ma présence à Grenoble, et devant l'urgence je me ferai autoriser à me rendre sans retard.

Salut et fraternité,

Signé : L. WUICHET.

Le président,
Signé : FRESNEAU.

Le secrétaire,
Signé : E. CRÉMIEUX.

II

Grenoble, 6 octobre 1870.

Citoyen préfet,

Le soussigné est arrivé hier au soir.

J'ai su aujourd'hui pourquoi vous me rappeliez, et si j'avais su qu'après avoir fait des mauvaises affaires je ne puisse me montrer à rien, je n'aurais pas accepté le mandat que l'on m'a donné, car je suis républicain, je l'ai été en 48 et le suis toujours car ici à Grenoble après un an 1/2 de maladié je n'ai plus pu tenir et que depuis lors si j'avais pu payer la ou je devais je l'aurais certainement fait, mais ne m'en voulez pas si je l'ai fait dans de bonnes intentions pour la République, car quand j'ai eu le malheur de faire des mauvaises affaires tout le monde l'a su et tout le monde ma plin *(sic)* dans Grenoble car on savait bien que je ne le faisait pa comme il y en a beaucoup pour m'enrichir car j'ai tout laissé j'ai tout abandonné à mes créanciers et j'ai même resté pendant 4 ans dans une chambre garnies *(sic)* avec ma femme et mes enfants qui ont grandi et qui ont pu aider à leur mère a reprendre un petit magasin car j'ai laissé par *sur croit* qui au tirage au sort *à atrapé* un numéro partant et fait ces 7 ans de présences *au corp* car ils sont Français comme moi et je ne pense pas que ma *faillyte* puisse leur porter préjudice en rien ce que j'ai fait je vous le *repette se* n'est qu'après une forte maladie.

Voici mon compte dans ma délégation :

Reçu en partant..............................	70 fr. »
Reçu par vous..................................	50 »
Reçu par la commission.....................	75 »
Total................	195 fr. »
J'ai 21 jours à 6 fr. 50....................	136 fr. 50
J'ai rendu les 40 francs emprunté..	40 »
Plus 65 francs prêté aux *autre délégué*..................................	65 »
Total..............	241 fr. 50

Il n'y a que 50 francs que j'ai avancé de ma poche que je *voudrait* qu'il me soit tenu compte si vous voulez bien.

J'ai tout les reçu si vous avez besoin de moi pour vous rendre un exat faites le moi dire je suis à votre disposition.

Signé : L. WUICHET,
rue Chenoise, 4.

III

Marseille, le 12 octobre 1870.

A. M. Brillier, préfet de l'Isère.

J'ai le regret de vous dire, en mon nom et au nom du citoyen Choulier, que vous avez délégué avec moi à Marseille que la *Ligue du Midi*, absorbée par des travaux préparatoires, n'a encore rien fait de sérieux.

Jusqu'ici nous nous étions attachés surtout à

faire triompher ces principes : que chaque département soit représenté par trois délégués, le département des Bouches-du-Rhône comme les autres. Nous n'avons pu aboutir à rien de pratique à ce sujet, parce que la commission départementale et le comité de défense de Marseille, composés en partie de gens pratiques et spéciaux, ont tenu à assister à nos séances et à avoir comme nous le droit de voter.

Nous n'avions pas voulu, tout en faisant des travaux préparatoires, accepter ces conditions qui donnent à la ville de Marseille une grande importance et presque la prédominance dans les résolutions de la *Ligue*.

Mais en persistant dans les résolutions que nous avions prises, nous ne pouvons aboutir à rien de sérieux, à rien de pratique, parce que nous indisposons contre nous le Comité de défense et le conseil départemental, qui laissent bien un peu à désirer, mais qui ne demandent qu'à marcher avec nous.

En conséquence, nous avons pensé, puisqu'il faut, dans les circonstances difficiles où nous sommes que nous fassions de la pratique et non de la théorie, qu'il nous fallait laisser de côté les questions de légalité et de forme, et accepter la situation que les circonstances nous font à Marseille. Nous sommes résolus, le citoyen Choulier et moi, à employer tous les moyens possibles pour faire réussir la *Ligue*, d'autant plus que tout en faisant de la défense nationale, nous pourrons organiser d'une manière sérieuse dans les quinze départements qui ont adhéré à la *Ligue du Midi*, des associations, des comités qui mettent la République à l'abri de toutes les tentatives et de tous les coups de mains de la réaction.

Nous vous prions de nous dire si vous approuvez notre conduite, si vous partagez nos sentiments et de vouloir bien nous le faire savoir, soit en nous écrivant directement, Hôtel de Vichy, cours de Belzunce, soit en télégraphiant à l'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône.

Veuillez agréer, monsieur Brillier, l'assurance de mes sentiments dévoués et républicains.

Signé : PORTE.

P. S. — Je vous prierai de faire prendre copie de cette lettre et de charger Brun de la faire lire dans une des réunions publiques de la salle des Concerts, afin que le public grenoblois sache ce que nous faisons à Marseille.

Manifeste envoyé par M. Borniol au Comité républicain de Grasse.

...lheureusement il y a peu de communes dans ...partement où les esprits soient portés vers l'action révolutionnaire, si nécessaire en cet instant de péril suprême. L'autorité, à l'image du Gouvernement de Tours, y est d'une douceur et d'une longanimité voisine de la faiblesse : même mollesse chez la plupart de ceux qui marchent sous son impulsion. Marseillais, prenez le commandement, vous en avez le droit (c'est le droit et le devoir de ceux qui ont la force de renverser tous les obstacles, de soulever toutes les inerties qui gênent la défense nationale).

Instituez une autorité régionale réelle.

Que cette autorité soit déclarée supérieure aux commissaires des départements. On ne discutera ni le mérite de son origine, ni sa constitutionnalité, pas plus qu'on n'a discuté le droit d'existence du Gouvernement fondé à Paris le 4 septembre

Signé : H. BORNIOL.

Extraits des procès-verbaux du Conseil municipal de Lyon et d'Arles relatifs à leur adhésion à la Ligue du Midi.

LYON

Séance du 30 septembre 1870.

Le citoyen Ferrouillat donne communication, au nom de la commission de défense, des travaux du Comité des délégués de quatorze départements réunis à Lyon.

La délibération suivante a été prise hier par ce Comité et adressée par voie télégraphique au Gouvernement de Tours :

« Félicitations au Gouvernement de Tours pour l'inauguration, dans le département du Rhône, de la création de commissariats extraordinaires, accordée aux préfets pour leur subordonner l'administration militaire.

« Reconnaissance demandée de la constitution d'un Comité régional de défense en ce moment réuni à Lyon et composé de délégués des départements dont les noms suivent : Isère, Ain, Saône-et-Loire, Doubs, Côte-d'Or, Loire, Drôme, Ardèche, Hautes-Alpes, Aude, Allier, Haute-Loire, Rhône et Tarn.

« Ce Comité serait placé sous la présidence et la direction du commissaire extraordinaire du Rhône. Les délibérations de ce Comité, prises d'accord avec le commissaire extraordinaire pour l'organisation des forces de la région, seraient exécutoires dans tous les départements représentés au Comité régional par l'intermédiaire des préfets de ces départements.

« A cet effet, le préfet de chaque département serait investi de pouvoirs extraordinaires pour vaincre, s'il y a lieu, « les entraves qui pour- « raient venir de l'autorité militaire. »

Le citoyen Ferrouillat ajoute que le « Gou-« vernement n'a pas encore répondu. »

. . . .

. . . .

Les citoyens Bergeron, Tissot et Grosbois, délégués de Lyon près la *Ligue du Midi*, sont introduits.

Le citoyen Bergeron (compromis plus tard dans l'émeute du 30 avril) rend compte de la mission qui leur a été confiée par le Comité de Salut public, avec approbation du citoyen préfet. La délégation de Lyon a stimulé l'esprit révolutionnaire et a excité à la défense nationale dans la plupart des villes du Midi. Aujourd'hui la *Ligue* est définitivement constituée. Son centre d'organisation est fixé à Marseille et son centre d'action à Lyon. Chacun des départements qui ont adhéré entretient trois délégués à Marseille. Si le département du Rhône voulait s'associer aux efforts de la *Ligue*, il devrait aussi nommer trois délégués revêtus de pouvoirs suffisants.

Le citoyen Ferrouillat, après avoir exposé que Lyon est reconnu comme centre par les délégués de la plupart des villes des quatorze départements circonvoisins, croit qu'il n'y a pas lieu de dissoudre le travail commencé par la *Ligue* de Lyon pour accepter de se confondre dans la *Ligue du Midi*.

Le citoyen Chaverot propose d'adhérer à la *Ligue du Midi* dans l'intérêt général de la défense.

Le citoyen Durand appuie la proposition de s'associer à la *Ligue du Midi* et demande qu'il soit voté des fonds afin de couvrir les dépenses des délégués.

Le citoyen Ferrouillat s'oppose à la prise en considération de la proposition du citoyen Chaverot.

Le citoyen Brialou propose d'adhérer à la *Ligue du Midi* et d'y déléguer un représentant de Lyon seulement.

Le citoyen Durand croit que le Conseil, en adhérant à la *Ligue du Midi*, ne préjudicierait en rien aux travaux de la *Ligue* de Lyon.

Les citoyens Chaverot et Perret insistent en faveur de la nomination d'une délégation représentant Lyon près la *Ligue du Midi*.

Le citoyen Ruffin, dans la pensée que les citoyens du Midi sont animés des mêmes intentions que ceux de Lyon, exprime un avis favorable à une adhésion à la *Ligue* de Marseille.

Le citoyen Ferrouillat se prononce contre toute adhésion à la *Ligue* de Marseille.

Les citoyens Durand, Vallier, Michaud et Chépié se prononcent en faveur de l'adhésion de Lyon à la Ligue de Marseille...

Le Conseil, consulté, adhère à la *Ligue du Midi* et décide qu'il y sera représenté par un délégué.

Séance du 1er octobre 1870.

. . . .

Une discussion s'élève au sujet de la nomination d'un délégué de Lyon auprès de la *Ligue du Midi*.

Le citoyen Barodet annonce qu'un de ses amis, le citoyen Bessières, s'offre à aller à ses frais (1) à Marseille à titre de délégué.

Cette proposition est adoptée.

On passe à la nomination d'un délégué : le citoyen Borel est nommé.

Le citoyen Ferrouillat propose des conclusions tendant à demander à la *Ligue du Midi* qu'elle envoie un ou plusieurs délégués auprès de la *Ligue* régionale constituée à Lyon.

Séance du 2 octobre 1870.

. . . .

Il est donné lecture d'une dépêche du citoyen Chanoz et autres délégués envoyés dans le Midi, demandant une somme de 1,000 francs pour solder leurs dépenses.

Le Conseil, consulté, décide qu'une dépêche sera envoyée aux délégués à Marseille pour leur annoncer que la somme de 1,000 francs qu'ils demandent leur sera portée par le citoyen Bessières et que, le Conseil ayant agréé les citoyens Borel et Bessières pour le représenter à la *Ligue du Midi*, leur mission étant terminée, ils veuillent bien revenir.

Séance du 6 octobre 1870.

. . . .

Le citoyen président Chépié annonce la présence du citoyen Borel, délégué du Conseil près la *Ligue du Midi*, à Marseille.

. . . .

A diverses questions qui lui sont adressées par le citoyen Maynard, le citoyen Borel répond que la *Ligue du Mide* a..... « été reconnue par le Gouvernement de Tours » et que les citoyens Crémieux, Glais-Bizoin et Laurier ont déclaré que l'État prendrait à sa charge au moins un tiers des dépenses qu'elle affecterait aux soins de la défense.

Plusieurs membres adressent des questions au citoyen Borel, lequel explique en réponse que le Gouvernement de Tours est en voie de nommer le citoyen Alphonse Gent en qualité de commissaire extraordinaire de la *Ligue du Midi*.

---

(1) Il résulte des procès-verbaux des séances à huis-clos que M. Bessières a touché une indemnité comme tous les autres délégués.

Le citoyen Condamin exprime le regret de ne pas voir la *Ligue souveraine dans le choix des chefs de l'armée.*

Le citoyen Ferrouillat exprime le désir de voir la *Ligue* tenter les plus grands efforts afin qu'il ne soit tenu « aucun compte des règles de la hiérarchie militaire. »

Séance du 8 octobre 1870.

. . . .

Au nom du Comité de défense, le citoyen Ferrouillat donne lecture de la délégation confiée aux citoyens Borel et Bessières, qui doivent représenter le Conseil à la *Ligue du Midi :*

« Le conseil municipal de Lyon, dans sa séance du 7 octobre 1870, délègue pour le représenter auprès de la *Ligue du Midi*, siégeant à Marseille, les citoyens Borel et Bessières.

« Ils ont pour mission :

« 1° D'agir sans relâche dans les délibérations de la *Ligue*, et par le vote et par la parole, « afin « d'obtenir la prédominance de l'autorité civile « sur l'autorité militaire, jusqu'au droit de s'af- « franchir, dans un intérêt de salut public, des « règles de la hiérarchie militaire. »

Cette rédaction est adoptée.

Le citoyen Bouvet lit le rapport suivant ;

« Vu la demande du citoyen Borel, délégué du conseil municipal pour représenter la ville de Lyon auprès de la *Ligue du Midi*, siégeant à Marseille, tendant à obtenir une allocation pour ses frais et dépenses ;

« Est d'avis :

« Qu'une somme de 200 francs, soit 8 francs par jour pour 25 jours, soit accordée au citoyen Borel, à imputer au chapitre 1er art. 16 du budget municipal. »

Les conclusions sont adoptées.

Séance du 29 octobre 1870.

. . . .

La parole est donnée au citoyen Borel, délégué auprès de la *Ligue du Midi*.

Il annonce que la *Ligue*, qui semblait être dissoute, « s'est, au contraire reconstituée plus homogène. »

CONSEIL MUNICIPAL D'ARLES

Séance du 29 octobre 1870

PRÉSIDENCE DE M. TARDIEU, MAIRE

Le maire donne lecture au Conseil du manifeste de la *Ligue du Midi*. Après avoir pris sur ce sujet grave l'avis de ses collègues, il propose d'obéir au mouvement légitime qui s'est produit dans l'esprit de tous les républicains sincères. En conséquence, séance tenante, il est rédigé à l'adresse du Comité central de Marseille, la réponse suivante :

« La municipalité d'Arles adhère à la *Ligue du Midi*, républicaine et révolutionnaire comme elle, mais sans colère et sans haine, elle a un même but : sauver la patrie ; comme elle, elle veut la République, mais vraiment une et indivisible, c'est-à-dire l'unité d'action pour la lutte, l'uniformité des lois, un seul pouvoir dirigeant, sans arbitraire ni violence, le règne enfin de la justice et du droit. »

Dans les limites de ce programme, les malheurs effroyables qui accablent la patrie la trouvent énergiquement résolue à tous les sacrifices. Elle ne veut, elle aussi, ni au dedans ni au dehors capituler.

Mais qu'on n'espère pas la réduire à l'état d'instrument passif aux mains d'un comité quelconque. Des attributions lui sont propres qu'elle tient du libre suffrage de ses concitoyens ; elle saura les faire respecter ou fera place à d'autres, car les représentants de la Commune doivent être libres dans l'État libre,

---

Dépêches des préfets du Var, de Vaucluse, des Basses-Alpes, de l'Hérault, de la Loire, etc., etc., se référant à l'organisation et à leur adhésion à la Ligue du Midi.

BOUCHES-DU-RHONE

Ligue du Midi à directeur général.

Les relations journalières que nous sommes obligés d'entretenir avec les départements dont nous sommes les délégués, nous forcent à vous demander la franchise postale.

Même demande pour la franchise télégraphique.

Le 2 novembre 1870. Tours.

Intérieur à préfet Marseille (Bouches-du-Rhône).

Je compte bien que vous n'approuvez pas la transmission de dépêches signées par les agents de la prétendue *Ligue du Midi*. J'en ai quelques-unes sous les yeux, et il est impossible d'admettre cette manière de comprendre les affaires publiques.

LÉON GAMBETTA.

Le 28 septembre 1870. Tours, 4505.

Préfet Marseille visée.

3256. — La *Ligue du Midi* ne sera point entravée par le Gouvernement. Après nombreuses et

longues conférences avec Laurier sur les moyens pratiques, espérons avoir demain solution favorable et partir demain.

ROUVIER.

Le 17 octobre 1870. Tours.

5903. — *Delpech préfet, Bouches-du-Rhône à Brochier préfecture Marseille.*

3145. — Gambetta vient de partir pour armée Vosges ; impossible de rien faire définitivement, mais je repars laissant Rouvier. Gagnez un jour ou deux. Tous les membres du Gouvernement me promettent leur concours pour tout arranger.

Tours, le 22 octobre 1870.

Administrateur supérieur et Ligue du Midi.

Longue entrevue avec Gambetta ; résultat négatif, renouvellerons tentatives ce soir, cependant désespérons presque. Que faire ? Sommes décidés à repartir ce soir à moins de contre-ordres ; répondez... Ici on a les meilleures espérances de la guerre. Bazaine a battu sûrement et écrasé 26 bataillons, réponse à la préfecture.

ALBERT BAUME.

BASSES-ALPES

Digne, 2 octobre, 10 h. 61 m.

799. — *Préfet Basses-Alpes à ministre intérieur Tours.*

Le préfet des Bouches-du-Rhône vient de m'adresser, ainsi qu'à mes collègues du Rhône, de l'Isère, de la Drôme, du Gard, de l'Hérault, de l'Ardèche, du Var, de Vaucluse, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes et de la Haute-Loire, la dépêche suivante :

« *Ligue du Midi* pour la défense nationale définitivement instituée et acceptée par le Gouvernement de Tours. Réunion générale à Marseille, lundi soir, à neuf heures, pour élire un commissaire général auquel le Gouvernement central donnera pouvoirs étendus sur toute la ligue comprise dans la *Ligue*. Si ce n'est déjà fait, envoyez trois délégués pour représenter votre département, ou donnez ce pouvoir à des citoyens résidant ici... Télégraphiez votre réponse et l'état des armes disponibles et des hommes mobilisables dans votre département. »

Mieux placé que le Gouvernement de Tours pour bien voir dans la situation et comprendre ce que les promoteurs de la *Ligue* ont en vue, sans parler de la valeur morale de ces messieurs, j'ai cru devoir décliner leur compétence et j'ai adressé au préfet de Marseille la dépêche suivante, que j'ai fait parvenir également à tous ceux de mes collègues auquel la dépêche marseillaise a été adressée :

« Je ne vous reconnais aucune espèce de droit pour convoquer vos collègues et les inviter à envoyer des délégués à Marseille. Lorsque le Gouvernement représenté à Tours par la délégation qu'il y a constituée m'enverra des ordres à cet égard, je les exécuterai fidèlement ; mais jusque-là permettez-moi de garder la seule attitude que me commandent et ma dignité et, ce qui est plus encore, l'intérêt de la patrie ; cette attitude, c'est l'abstention jusqu'à ce que le Gouvernement ait décidé.

« A. ESMÉNARD DU MAZET. »

Digne, 3 octobre, 11 h. 57 s.

N° 803. — *Préfet des Basses-Alpes à MM. les préfets du Rhône, Isère, Drôme, Gard, Hérault, Ardèche, Var, Vaucluse, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Loire, Haute-Loire et à ministre intérieur, Tours.*

Pour éviter toute équivoque, je crois devoir préciser le sens de ma réponse au préfet de Marseille relativement à la *Ligue du Midi*. Evidemment, l'idée de cette *Ligue* est excellente en elle-même ; mais la façon dont ses promoteurs s'y sont pris pour l'organiser nous oblige à deviner sous leurs belles protestations patriotiques un piége tendu à notre bonne foi et à notre dévouement à la patrie.

Pour qui est bien au courant de ce qui se passe à Marseille, il n'est pas douteux en effet *que les organisateurs de cette Ligue n'ont en vue qu'un intérêt personnel*, que la satisfaction de leur ambition. S'ils nous demandent d'envoyer des délégués pour élire un commissaire général, c'est qu'ils ont la certitude qu'un des leurs sera nommé à ce poste important. C'est là leur unique pensée. Vous comprenez que la nomination de ce commissaire général, outre qu'elle serait faite en dehors du Gouvernement et que, par suite, elle constituerait une grave atteinte portée à son autorité que nous devons tous nous attacher à faire respecter, serait fatalement la cause de conflits regrettables et pourrait, en dernière analyse, allumer tout simplement la guerre civile dans nos départements.

Effectivement, les promoteurs de la *Ligue du Midi* n'ont-ils pas eu l'imprudence de proclamer eux-mêmes dans leur manifeste que tous les pouvoirs constitués devaient s'incliner et s'annihiler devant les décisions des directeurs de la *Ligue ?* Nous ne pouvons donc pas prêter la main à une combinaison qui, au fond, n'est rien moins que séditieuse, et qui serait pour notre pays et

le Gouvernement la source des plus sérieux embarras et des plus grands dangers? C'est cette conviction profonde qui m'a inspiré l'attitude que j'ai prise vis-à-vis de la *Ligue du Midi*, attitude que je vous supplie de prendre à votre tour.

A. Esménard du Mazet.

Digne, 3 octobre 1870, 6 h. 35.

N° 806. — *Préfet Basses-Alpes à ministre intérieur, Tours.*

3120. — Je vous ai télégraphié ce matin la dépêche que j'ai adressée à mes collègues de la région pour les engager à ne pas se laisser prendre au panneau de la *Ligue du Midi*. Il serait déplorable que cette intrigue, ourdie par les hommes que je vous ai signalés, aboutit et que quelques brouillons vinssent mettre le désordre dans nos contrées. Il faudrait surtout rendre ces entreprises désormais impossibles. Le meilleur moyen serait de profiter de la démission qu'Esquiros va être obligé de donner en sa qualité de candidat de Marseille pour le remplacer par un homme solide qui ait l'énergie et l'habileté nécessaires pour purger la préfecture des parasites dangereux que la faiblesse d'Esquiros a laissé s'y établir. Cette exécution bien menée ne donnerait lieu à aucun conflit sérieux, l'excellent esprit de la population et de la garde nationale marseillaise ne laissant aucune espèce de chance de succès à toute tentative d'émeute. Seulement il faut agir sans perdre de temps. La plupart de mes collègues m'ont répondu que comme moi ils n'enverraient pas de délégués.

La situation de mon département est excellente.

A. Esménard du Mazet.

Digne, 26 octobre, 5 h. s.

N° 42. — *Préfet Digne à intérieur, Tours (urgent).* (Chiffrée).

Je reçois un nouveau manifeste de la *Ligue du Midi* signé Esquiros et Delpech. Quatre individus, dont un est étranger à mon département, y ont apposé leur signature comme délégués des Basses-Alpes.

Or, ils n'ont aucun mandat pour cela. Je vous informe que mon intention est de les faire arrêter dès qu'ils tenteront d'user des pouvoirs imaginaires que leur confère Esquiros. Si vous n'approuvez pas mon projet, télégraphiez-moi.

Esménard du Mazet.

Digne, 30 octobre 1870, 4 h. 50 m. s.

N° 61. — *Préfet Basses-Alpes à intérieur, Tours.*

Le préfet de Marseille m'envoie une circulaire insensée. Je crois que, dans l'intérêt de la République, il devient tout à fait urgent qu'un homme de bon sens et d'énergie soit placé sans retard à la tête du département des Bouches-du-Rhône.

La nouvelle de la capitulation a plongé mon département dans la désolation, mais n'a pas abattu les courages.

Esménard du Mazet.

ALPES-MARITIMES

Toulon, 29 octobre, 1 h. 56 m. soir.

N° 5682. — *Le préfet des Alpes-Maritimes, commission dans le Var à intérieur, Tours.*

Vous devez avoir à Tours des délégués de la *Ligue du Midi*. J'ai assisté officieusement, à Marseille, à une séance du Comité de cette *Ligue*, et je l'ai amenée à ne demander d'autres attributions que celles déterminées dans le projet du décret de l'organisation du Comité militaire que je vous ai remis avant mon départ. D'après mes renseignements, cette *Ligue* n'est pas viable. Vous pouvez donc sans danger l'abandonner à elle-même; mais, ainsi que je l'ai déjà laissé pressentir aux délégués de la *Ligue*, il ne faudrait ni la reconnaître officiellement, ni lui donner un commissaire général. Il serait mieux de diviser en trois ou quatre groupes les quinze ou seize départements ligués. Je dois vous dire que quelques-uns des départements compris nominativement dans ce tableau de la *Ligue* se refusaient à y entrer.

Marc Dufraisse.

ARDÈCHE

3 octobre 1870.

N° 178. — *Préfet de l'Ardèche à Gouvernement de Tours.*

3010. — Préfet de Marseille dit *Ligue du Midi* reconnue par Tours et m'engage à envoyer trois délégués à l'effet de nommer un commissaire général pour toute la *Ligue* auquel Tours donnerait pouvoirs étendus.

Ligue est-elle reconnue? Puis-je en envoyer délégués.

Réponse très-urgente.

BOUCHES-DU-RHONE

Marseille, 8 novembre.

Directeur télégraphe à préfet de Marseille.

Les dépêches émanant de la *Ligue* ne sont pas acceptées comme officielles, mais comme dépêches privées, et je ne puis les refuser, je crois,

quand elles ne présentent pas de dangers pour l'ordre public. Toutefois j'exigerai rigoureusement votre visa pour celles à destination des départements avec lesquels la télégraphie est suspendue. Je vous transmets ce renseignement pour effacer le doute qui pourrait résulter de la dépêche ministérielle de ce jour.

F° 410. — Vol. 1.

HÉRAULT

Montpellier, 29 septembre, 11 h. 10.

N° 2062. — *Préfet de l'Hérault à Justice délégué du Gouvernement provisoire.*

Je ne sais s'il est nécessaire de déclarer, à propos de la *Ligue du Midi,* que je ne l'entends que dans le sens d'une défense solidaire sans me séparer du Gouvernement, mais au contraire pour l'aider de nos communs efforts; s'il y a utilité à le faire, je le fais sans hésiter. Je ne comprendrais l'action isolée que si l'interception des communications nous séparait forcément du Gouvernement de Tours.

LISBONNE.

Montpellier, 3 octobre 1870.

Préfet Hérault Gouvernement Tours.

Voici ce que j'ai répondu au préfet de Marseille pour *Ligue du Midi*: « Mes délégués prêts à partir dès qu'avis officiel et conforme me sera parvenu du Gouvernement de Tours. » Jusqu'alors j'attends.

LISBONNE.

Montpellier, 3 octobre 1870.

Préfet Hérault à Gouvernement Tours.

D'après les dépêches que je reçois de mes collègues des départements des Basses-Alpes, Drôme, Alpes-Maritimes, prennent la même attitude que moi.

LISBONNE.

Montpellier, 30 octobre 1870.

Préfet Hérault, ministre intérieur, Tours.

Je vous ai écrit hier soir une lettre que je vous recommande et à laquelle je vous prie de répondre relativement à la *Ligue du Midi,* dont un manifeste a été placardé et distribué.

LISBONNE.

LOIRE

5891. — *Préfet de Loire à ministre justice, Tours.*

Procureur de la République vous est délégué par moi, affaire relative à la *Ligue du Midi.* Important; vous prie instamment de l'entendre dans l'intérêt de l'union et de la défense nationale.

C. BERTHOLON.

6 octobre, 9 h. m.

5643. — *Préfet à intérieur pour M. Laurier.*

Vogeli va à Tours avec délégués de *Ligue du Midi.*

Je vous prie de le recevoir avant ses collègues de la délégation. Important.

C. BERTHOLON.

Saint-Étienne, 31 octobre 1870.

Au secrétaire de la Ligue du Midi.

Des réunions populaires veulent déléguer trois nouveaux commissaires. Je cède volontiers la place.

CROZET.

F° 310. — Vol. 2.

VAR

Draguignan, le 20 septembre 1870, 7 h. 30 m. soir.

828. — *Préfet Var à directeur général intérieur, Tours.*

La *Ligue du Midi* pour la défense nationale de la République portant signature Esquiros et un délégué de Lyon m'invitent à m'entendre avec elle. Elle prétend avoir votre assentiment tacite. Est-ce vrai? Répondre immédiatement.

COTTE.

Draguignan, le 24 septembre 1870, 8 h.

853. — *Préfet Var à directeur général de l'intérieur, Tours.*

Ferai partie de la *Ligue du Midi* avec votre assentiment seulement. Nous vous enverrons ce soir notre réponse relative à la mobile.

COTTE.

Brignoles, 3 octobre 1870.

105. — *Bruno Chabrier, sous-préfet, à Gambetta, intérieur, Tours.*

Déclarons nous être pour Gouvernement national de Tours contre tous factieux. Car vou-

lons pouvoir unique, sans cela perte certaine de France; comptez sur notre énergie jusqu'à la mort. Si Marseille envoie émissaires dans mon arrondissement de Brignoles, qui est voisin, ferai arrêter. Jusqu'ici tout est très-calme.

Donnez vos ordres.

BRUNO CHABRIER.

288. — *Sous-préfet à Laurier, intérieur, Tours.*

Quelques ambitieux du Var veulent créer Gouvernement dans Gouvernement. Pour y arriver, aller demain à Tours pour demander pouvoir illimité, sous prétexte de défense nationale. Ecoutez bien et aviser vigoureusement; autrement, grand malheur, perte de la bourgeoisie, J'avise préfet Var.

BRUNO CHABRIER.

VAUCLUSE

Avignon, 29 septembre, 1 h. 10 m. soir.

Le préfet au ministre intérieur. Tours.

J'avais adhéré au projet d'une *Ligue du Midi* en vue de favoriser l'action du pouvoir central au point de vue de la défense, surtout au point de vue de l'organisation des forces volontaires, ce qui est encore à faire.

Cette *Ligue* a publié un manifeste que je repousse, je retire l'adhésion. Cette *Ligue* avortera. Ici, état politique bon.

POUJADE.

Protestation de M. de Ventavon,

Conseiller général des Hautes-Alpes, contre la prétendue adhésion de ce département à la *Ligue du Midi*. — Protestation du maire de Nîmes contre les manifestes de la *Ligue du Midi.*

Messieurs,

Je viens de lire la proclamation de M. Esquiros au nom de la *Ligue du Midi*; il fait figurer le département des Hautes-Alpes parmi les adhérents.

Les organisateurs de cette *Ligue* ont peut-être d'excellentes intentions, mais leur œuvre me semble périlleuse et de nature à compromettre l'unité de direction si nécessaire dans la lutte mortelle que nous soutenons.

J'ai l'honneur de faire partie du conseil général des Hautes-Alpes; à ce titre, je considère comme un devoir de protester contre les prétendues adhésions de mon département. Notre honorable préfet, M. Chaix, a refusé de se mettre en relations avec la *Ligue du Midi*. Quant au conseil général, son opinion ne saurait être douteuse. Convoqué le 10 de ce mois pour voter les fonds nécessaires à la défense nationale, il a repoussé énergiquement toute tentative d'élever autel contre autel.

Il a été particulièrement question de la *Ligue du Midi*, et les patriotiques préoccupations du conseil se sont traduites dans la formule de son vote qui met les fonds « exclusivement à la disposition du Gouvernement de la défense nationale. »

En dehors de ces deux autorités, je ne saurais comprendre comment le département des Hautes-Alpes aurait adhéré à la *Ligue du Midi*. Toutefois, je vais plus loin, et je crois qu'il m'est permis d'affirmer qu'aucun comité régulier ne s'est substitué dans cette occasion à l'action des pouvoirs constitués: ce qui le démontre surabondamment, c'est l'absence de tout délégué du département au chef-lieu de la *Ligue*.

Sans doute des nécessités géographiques ont amené M. Esquiros à englober dans sa *Ligue* les Hautes-Alpes, entourés des départements adhérents. Dans la scission qu'il veut établir sur le territoire français, des esclaves seraient incommodes.

Quoi qu'il en soit, je crois pouvoir affirmer que la *Ligue du Midi* n'a pas même obtenu de la part des Hautes-Alpes l'adhésion fort irrégulière et fort équivoque des départements environnants.

Serrons-nous avec dévouement autour du Gouvernement de la défense nationale et des hommes courageux qui ont entrepris de nous sauver.

Ecartons avec soin tout ce qui pourrait porter atteinte à leur autorité, contestable peut-être, mais nécessaire.

Veuillez agréer, etc.

ÉDOUARD DE VENTAVON (1).

Mairie de Nîmes.

Le maire de Nîmes à ses concitoyens à propos du manifeste de la Ligue du Midi.

Chers concitoyens,

Une affiche a paru hier sous le titre de: « Deuxième manifeste de la *Ligue du Midi* pour la défense nationale de la République. » Cette affiche portait le nom de M. Esquiros, *se disant administrateur des Bouches-du-Rhône*. A la suite de ce nom étaient apposées plusieurs signatures, parmi lesquelles celles des citoyens Chenillon, Delon et Guérin-Ponzio pour le Gard.

Après avoir dit dans cette affiche que le Gouvernement central réclamait, dans l'intérêt de la défense nationale, la coopération active des dé-

(1) Neveu de M. de Ventavon, membre de l'Assemblée.

partements, on ajoutait : « Les Prussiens sont aujourd'hui autour de Besançon et menacent la vallée du Rhône. Plus de retard, les populations républicaines du Midi doivent se lever en masse pour empêcher de souiller plus longtemps le sol de la patrie.

« Français du Midi, aux armes!

« Le comité central de la *Ligue du Midi*, représenté à Marseille par les délégués des quinze départements de la vallée du Rhône et de l'Algérie,

« Arrête :

« Art. 1er. — . . . .

« Art. 4. — . . . .

« Au nom de la République une et indivisible, les membres des autorités municipales et administratives doivent le concours le plus efficace, comme citoyens, aux membres de la *Ligue du Midi*, créée par la défense du Midi et de leurs représentants. »

Dans un premier manifeste, on avait osé dire, sans faire une exception pour tous :

« Toutes les municipalités importantes ont voté des emprunts volontaires qui ne se réalisent pas. »

Si ces deux documents avaient pour but de surexciter le patriotisme dans ce pays, ils étaient inutiles. La ville de Nîmes a fait ses preuves; quand on lui a demandé 1,600,000 francs, elle a apporté 2 millions; quand on a réclamé ses enfants, elle les a livrés sans murmurer; sa municipalité prodigue les sacrifices; sa garde nationale, rapidement organisée, manœuvre comme une vieille troupe, demande impatiemment des armes, et même avec un armement insuffisant, elle est prête à marcher à l'ennemi. Cette vaillante cité ne le cède à personne en fait de courage et de dévouement à la patrie; au mois de mai dernier, elle excitait à bon droit l'admiration de la France tout entière, lorsqu'elle combattait, alors qu'il était debout et tout-puissant, un pouvoir justement détesté. Elle a la prétention légitime de n'avoir pas dégénéré, et sur le champ de bataille comme au forum, ceux-là pourraient bien recevoir d'elle une leçon qui prétendraient lui en donner.

Pourquoi donc cette affiche sur les murs? Pourquoi ces ordres impérieux aux membres des autorités municipales? Pourquoi, surtout, lorsqu'ils sont revêtus d'un nom dont le Gouvernement central ne reconnaît pas l'autorité? Voudrait-on, sous le masque du patriotisme, se substituer à lui et nous pousser à la révolte? S'il en est ainsi, je le déclare, non-seulement comme organe de la municipalité, mais au nom de la population tout entière :

En dehors de Paris, condamné à l'inaction politique par son isolement, nous ne reconnaissons que le Gouvernement qui siége à Tours, celui-là même qui parlait tout récemment à la France par l'organe de son jeune ministre devenu rapidement grand citoyen, et c'est de lui seul que nous recevons des ordres.

Nous considérons comme des ennemis de la patrie tous ceux qui voudraient, en présence de l'ennemi, rallumer le feu mal éteint de nos discordes; notre drapeau est celui que nos soldats portaient à Reischoffen, Freschwiller et Strasbourg; c'est celui qui couvre de ses plis glorieux les phalanges héroïques de Bazaine, et que Trochu tient d'une main puissante aux applaudissements du monde sous les tours Notre-Dame. Nous ne reconnaissons pas cet autre drapeau qui a fait le tour du champ de Mars baigné dans le sang du peuple; quand il a tenté de s'installer à l'Hôtel de Ville, nous l'avons repoussé avec horreur. Notre seconde capitale fait la douleur de la France et provoque la risée universelle de l'Europe lorsqu'elle souffre qu'il flotte sur ses murs.

Je vous devais ces explications, mes chers concitoyens, en présence de l'émotion qui s'est produite hier. Permettez-moi cependant d'ajouter qu'elle a été beaucoup trop vive. La pratique virile de la liberté vous apprendra vite à ne point vous alarmer de ses écarts. Laissez à la justice le soin de rechercher les usurpations de pouvoir qui en seraient la conséquence.

Quant à vous, continuez, avec une calme énergie, vos préparatifs de défense; exercez-vous au maniement des armes; demandez-en avec instance, moi-même j'en recherche partout; raffermissez vos cœurs et élevez vos âmes : elles seront bien haut si vous les portez à la hauteur des désastres de la France. Fortifiez le Gouvernement de la défense nationale par une adhésion patriotique, tout en vous réservant de le conseiller, de l'éclairer, de l'exciter, comme il convient aux citoyens d'un pays libre. Mais en exerçant tous vos droits, ne sortez jamais de l'unité : le salut de la France est à ce prix. Ces pratiques viriles démontreront bien mieux que mes paroles l'inutilité de ces obsessions que votre patriotisme bien connu aurait dû vous épargner.

PIECE N° 10 BIS

Documents et dépêches relatifs à la suspension de la GAZETTE DU MIDI.

Marseille, 13 octobre 1870.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône au ministre de l'intérieur, Tours.

2963. — Les bureaux de la *Gazette du Midi* n'ont pas été envahis, mais une foule nombreuse

s'est portée devant la maison, et c'est grâce à l'énergie de quelques citoyens que la propriété de ce journal a été respectée. Ce qui avait indigné le peuple de Marseille, c'est que ce journal avait publié un manifeste du duc de Chambord signé de la frontière, et avait déclaré la République impossible en France. Quoique je répugne beaucoup personnellement à entraver la liberté de la presse, j'ai cru la suspension de ce journal indispensable pour maintenir l'ordre. Cet article a été suivi d'une manifestation dirigée contre la préfecture, et, pour la réprimer, nous avons dû appeler la garde nationale. Il est dans l'intérêt même des rédacteurs de la *Gazette du Midi* que leur journal soit suspendu. Nous ne poursuivons pas un article, nous sévissons contre un acte.

L'indignation une fois calmée, nous laisserons reparaître le journal.

ALPHONSE ESQUIROS.

Marseille, 13 octobre 1870.

Préfet à Gambetta, Tours.

L'affaire de la *Gazette du Midi* est plus grave que vous ne le pensez. Lieutand a dû vous tromper dans ses télégrammes.

Aucune propriété n'a été atteinte; car on n'a enfoncé au journal qu'une porte ouverte, et rien n'a été ni brisé, ni pris.

Maintenant croyez-vous qu'on puisse laisser un prétendant poser carrément ses prétendances, disant textuellement : La République est impossible en France ? Croyez-vous qu'on doive laisser un journal couronner des excitations journalières par la publication d'un manifeste légitimiste? Croyez-vous que cela est possible dans une des villes les plus républicaines de France, sans soulever un orage? Croyez-vous que cet orage n'a pas été voulu par ceux qui l'ont soulevé? Si vous croyez tout cela, c'est bien; mais si vous ne le croyez pas, je vous en prie, laissez-nous faire, ou nous tomberons dans le mal que vous voulez éviter. Rappelez-vous bien, Gambetta, que nous sommes en face de nos éternels ennemis.

DELPECH.

Marseille, 14 octobre 1870.

Administrateur supérieur, à intérieur, Tours.

Ce n'est pas contre le journal que nous avons sévi, c'est contre des manœuvres qui nous ont mis hier à deux doigts de la guerre civile, et contre lesquelles nous avons dû déployer une extrême énergie.

Selon votre dépêche, nous lèverons l'interdit dans quelques jours, mais d'ici là il y a lieu de laisser aux esprits le temps de se calmer.

Je n'agirai jamais contre la liberté de la presse, mais il faut être à Marseille pour apprécier l'intensité de l'émotion populaire contre la *Gazette du Midi*. Entre deux nécessités, je crois que nous pouvons tout concilier, il suffit que l'arrêté de suspension ait averti les rédacteurs de ce journal du danger qu'ils couraient en bravant l'opinion publique et que le sentiment révolutionnaire ait reçu une satisfaction momentanée.

ALPHONSE ESQUIROS.

Ville de Marseille.

Marseille, 14 octobre 1870.

Délégué spécial de la préfecture au service de la paix publique.

Quatre hommes du bataillon de la garde républicaine ont fait trente-six heures de garde pour sauvegarder le domicile et le matériel de l'imprimerie Olive.

Ils méritent à ce titre une indemnité de la part du directeur de cette imprimerie.

Signé : ULYSSE MALAFOSSE.

Marseille, 14 octobre 1870.

Reçu la somme de cinquante francs pour indemnité accordée par l'imprimerie Olive aux hommes de la garde républicaine.

Le délégué spécial, ULYSSE MALAFOSSE.

Marseille, 27 octobre 1870.

Préfet à intérieur, Tours.

Je vous envoie le numéro de réapparition de dame *Gazette*; vous verrez avec quelle méchante mauvaise foi vos admirateurs nouveaux savent traiter les gens. Je vous recommande la savante distribution typographique de ce numéro.

PIÈCE N° 11

Documents relatifs aux événements des 1er et 2 novembre 1870.

Arrêtés et proclamations de la Commune révolutionnaire. — Tentative d'assassinat sur la personne de M. Gent. — Récit des faits d'après l'*Égalité* et le *Peuple*. — Arrestation du colonel Nicolas. — Rapport adressé à la sous-commission par cet officier.

Arrêté.

Marseille, le 2 novembre 1870.

Tous les Allemands sans exception doivent avoir quitté le territoire français dans les vingt-quatre heures.

Ceux qui n'auraient point les moyens de partir s'adresseront au chef de l'ordre public qui fera procéder à leur départ.

Le citoyen Bellevaut, chef général de l'ordre public, est chargé de faire exécuter le présent arrêté,

Le président de la Commune révolutionnaire,
A. CARCASSONNE.

Garde nationale.

Marseille, le 2 novembre 1870.

Le général commandant provisoirement la garde nationale informe les gardes nationaux qu'ils auront à élire leur général le dimanche 6 novembre.

Tous les gardes nationaux concourront à cette élection, qui aura lieu par section.

Le commandant de la garde nationale,
CLUSERET.

Citoyens,

Des faits graves se sont passés cette nuit. Une enquête, enquête sévère, va avoir lieu. Bonne et prompte justice sera faite. Mais au nom de la patrie agonisante, du calme, du sang-froid; maintenons l'ordre. N'ajoutons pas aux horreurs de l'invasion cette chose hideuse : la guerre civile.

CLUSERET.

Mandats et ordres d'arrestation délivrés par la Commune révolutionnaire.

I

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Marseille, le 2 novembre 1870.

Ordre d'arrêter immédiatement le colonel Nicolas de la garde nationale.

Le président de la Commune, CARCASSONNE.

II

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Marseille, le 2 novembre 1870.

Ordre spécial de la Commune révolutionnaire d'écrouer le citoyen Nicolas, ancien colonel de la garde nationale, et de le faire garder spécialement jusqu'à nouvel ordre.

Le membre délégué de la Commune révolutionnaire, Sans signature.

III

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Marseille, le 1er novembre 1870.

Ordre de procéder à l'arrestation immédiate du citoyen Félix, demeurant rue Clappier, 18.

Le président de la Commune révolutionnaire,
CARCASSONNE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Marseille, le 1er novembre 1870.

Au nom du peuple et de la République, une et indivisible,

La Commune révolutionnaire,

Arrête :

Ordre est donné au citoyen Bellevaut, chef de la paix publique, de procéder à l'arrestation (1) du citoyen Moureau, capitaine d'état-major.

Le président, CARCASSONNE.

Marseille, le 1er novembre 1870.

Quelques lignes suffisent pour raconter les événements qui se sont accomplis à Marseille pendant les deux dernières journées.

De toutes parts le conseil municipal était accusé de faiblesse et d'ineptie.

Une commission municipale nouvelle, portant le titre de *Commune révolutionnaire*, fut choisie, discutée nom à nom dans quatre réunions publiques différentes, auxquelles étaient accourus un très-grand nombre de citoyens.

Cette commission s'entendit avec le conseil départemental *et les membres de la Ligue du Midi*; l'accord étant complet, la Commune révolutionnaire s'installait avant-hier à l'Hôtel de Ville.

Après une première tentative infructueuse, le général Marie fit occuper, dans la nuit du lundi au mardi, la mairie par des détachements de la garde nationale, et une tentative de proclamation d'état de siége était faite. On parle même de mandats d'amener qu'on aurait été sur le point de lancer contre plusieurs centaines de citoyens. Nous avons encore peine à croire à la réalité d'un fait qui rappellerait trop les errements du 2 décembre.

Hier, vers une heure de l'après-midi, sans que

(1) En vertu de cet ordre, M. Moureau fut écroué le 1er novembre par le citoyen Funel.

le rappel eût été battu, sans proclamation préalable, sans aucun acte enfin qui pût agiter ou surexciter outre mesure la population, une grande manifestation s'organisa.

Depuis quelques heures déjà, des placards contenant ces seuls mots : « Nous demandons le maintien d'Esquiros, » avaient été affichés dans la ville et dans tous les quartiers.

Des milliers de signatures étaient apposées au bas d'une pétition demandant au Gouvernement de Tours le maintien d'Alphonse Esquiros dans ses fonctions d'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône.

Le conseil départemental, les membres de la *Ligue du Midi*, ceux de la Commune révolutionnaire, partant de la préfecture, se rendaient vers deux heures à l'Hôtel de Ville où les derniers devaient être installés définitivement. Le conseil municipal avait été dissous la veille par le citoyen préfet Delpech.

L'escorte se composait de nombreux détachements de la garde nationale avec leurs officiers, de la garde urbaine et de trois compagnies de gardes civiques, artillerie, francs-chasseurs républicains, pompiers. Une grande foule les accompagnait, et sur le parcours de la préfecture à l'Hôtel de Ville on n'entendait que ces cris : Vive la République! vive Esquiros! A bas la réaction!

La Commune révolutionnaire fut paisiblement installée, entra immédiatement en délibération et pour rassurer les timides, autant que pour répondre à certaines accusations, son premier acte fut de lancer une proclamation affirmant les principes des nouveaux élus du peuple, l'indivisibilité de la République, la guerre à outrance contre l'étranger, et l'accord avec le Gouvernement central.

Un grand nombre d'officiers de la garde nationale se présentèrent et acclamèrent la République et la Commune révolutionnaire. Ceux du bataillon que le général Marie avait placés à l'Hôtel de Ville, vinrent tout indignés raconter la conduite de ce chef, le stigmatisant avec énergie : « Nous sommes avec vous maintenant jusqu'à la mort !.... » disaient-ils aux membres de la Commune, et les mains s'étreignirent aux cris de : Vive la République !

Le général Cluseret, demandé par la foule, acclamé par toutes les forces présentes, général de l'armée du Midi, serrait la main aux officiers de la garde nationale, et quelques instants après il était conduit à l'état-major.

Les membres de la Commune délibérèrent dans le plus grand calme jusqu'à la nuit et nous serons en mesure demain de donner le résultat de leurs délibérations. Nous pouvons dire dès aujourd'hui, que le seul objectif de tous et de chacun des membres qui la composent est celui-ci : l'organisation rapide des forces nationales.

Gambetta a dit à Tours aux délégués lui demandant le changement des municipalités existantes et plusieurs autres mesures pendant qu'une manifestation entourait le siége du Gouvernement central :

« Il faut que les citoyens agissent par eux-mêmes, sans tout attendre du Gouvernement qui, de son côté, agira sans relâche. »

Là est la vérité. Nous croyons que le même sentiment a guidé à Marseille les hommes qui ont dirigé le mouvement du 31 octobre et celui du 1er novembre.

A. Sorbier.

(Extrait du journal *le Peuple*, 2 novembre 1870.)

Tentative d'assassinat sur la personne de M. Gent.

Récit des faits d'après l'*Égalité* et le *Peuple*.

Le citoyen Gent est arrivé à la préfecture, où l'attendaient avec anxiété tous les membres du conseil départemental, un certain nombre de délégués de la *Ligue du Midi*, des gardes nationaux de tous grades.

Il a été silencieusement accueilli et il s'est fait introduire dans le cabinet particulier du citoyen Esquiros avec lequel il s'est entretenu quelques instants.

Les nombreux citoyens se sont alors livrés à des conversations isolées sur l'étendue des pouvoirs que le citoyen Gent venait exercer à Marseille.

Il n'y avait qu'une voix pour déclarer que la situation du citoyen Esquiros ne devait pas être brisée, mais que le citoyen Gent pouvait calmer l'exaspération du peuple en acceptant le citoyen Esquiros pour collaborateur.

Enfin, le citoyen Gent est venu au milieu des groupes; il a déclaré avec résolution et fermeté qu'il exercerait sans partage les pouvoirs civils et militaires qu'il tenait du Gouvernement de Tours.

Un délégué de la commission révolutionnaire de l'Hôtel de Ville s'est présenté au citoyen Gent et lui a demandé s'il voulait reconnaître la dissolution de l'ancien conseil municipal et l'établissement de la commission nommée par l'acclamation du peuple.

Le citoyen Gent a dit à peu près textuellement : Je ne sais ce que vous entendez par Commune révolutionnaire; j'arrive, j'ignore absolument ce qui s'est fait jusqu'à ce jour; mais si vous désirez connaître exactement mon opinion, je vous déclare très-nettement que je ne recon-

nais nullement la commission municipale révolutionnaire.

Alors la consternation s'est répandue dans l'assemblée, qui a protesté très-vivement contre la conduite du Gouvernement de Tours, qui allait être cause de la guerre civile.

Le citoyen Dupont, membre du conseil départemental, a essayé de ramener le citoyen Gent à des mesures de conciliation; il lui a dépeint la volonté résolue de tous en faveur du citoyen Esquiros, la guerre imminente si les décisions du Gouvernement de Tours n'étaient pas modifiées, et il a ajouté que la responsabilité retomberait sur le citoyen Gent s'il persistait dans ses intentions.

Tous les assistants ont appuyé les paroles du citoyen Dupont.

Alors le citoyen Gent a parlé de ses sentiments républicains, disant qu'il serait toujours contre l'état de siége, mais que le citoyen Esquiros ayant donné trois fois sa démission, il n'a pas cru, lui Gent, qui déjà par deux fois avait refusé le mandat que voulait lui confier le Gouvernement de Tours, à cause de son amitié pour Esquiros, pouvoir refuser une troisième fois; il avait donc accepté le titre d'administrateur des Bouches-du-Rhône, avec pleins pouvoirs civils et militaires, et que cette situation ne lui permettait pas de conserver un pouvoir quelconque au-dessus ou à côté du sien.

Les conversations se sont formées en divers groupes; quelques-uns disaient que pour éviter la guerre civile on ferait bien d'arrêter le citoyen Gent et de le garder pour l'empêcher d'agir.

Le spectre de la guerre civile se présentait aux yeux de tous, et chacun en frémissait.

Quelques citoyens armés attirés par le cri : « Aux armes ! » sont entrés dans la salle où se trouvait le citoyen Gent et une foule d'autres citoyens; à leur arrivée une protestation très-vive s'est élevée contre la présence de ces citoyens armés; un certain désordre, un certain tumulte s'en est suivi; peu à peu et grâce aux efforts de citoyens dévoués, le calme renaissait; des explications catégoriques de part et d'autre allaient peut-être amener une entente indispensable dans les circonstances douloureuses que la France traverse, lorsqu'une détonation s'est fait entendre; le citoyen Gent était blessé; il faut renoncer à peindre la stupeur et la consternation de tous; à l'heure qu'il est, Alphonse Gent repose, sa blessure ne présente actuellement aucune gravité. Ce n'est qu'une forte contusion, sans effusion de sang, dont le citoyen Gent sera très-promptement remis, qui ne l'a nullement empêché de recevoir ses parents et amis dans la soirée.

(Journal l'Égalité.) FABRE.

A la fois acteur et témoin dans ce triste drame, je dirai ce que j'ai vu, et, sur l'honneur, je jure de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

De longues discussions entre Gent et les membres du conseil départemental avaient déjà eu lieu, lorsque j'arrivai; il était alors à peu près six heures et demie...

Après avoir, à grand'peine, traversé plusieurs pièces, la première personne que je rencontrai, en entrant dans la salle où l'on discutait, fut Gent lui-même; nous nous serrâmes affectueusement les mains, et, à cette question : « Comment cela va-t-il ? » il me répondit : « Tout va bien, » puis il passa dans la pièce à côté, où se trouvaient à peu près quarante ou cinquante personnes : bourgeois, ouvriers, employés, officiers de la garde nationale, francs-tireurs et quelques francs-tireurs de la Mort.

Les membres du conseil départemental me dirent alors que Gent était très-cassant, qu'il se présentait avec les allures d'un dictateur, ne voulant reconnaître ni conseil départemental, ni commission municipale, ni l'élection provisoire du général Cluseret. On était très-animé et les conversations particulières aussi bien que la discussion générale se ressentaient d'une irritation, contenue jusque-là, mais sur le point d'éclater en paroles acerbes de part et d'autre. Ce qui arriva malheureusement..

Je dis alors : « Citoyens, plus les événements sont graves, plus la situation est difficile, plus nous devons être calmes. C'est le moyen d'avoir raison, de prouver que le droit est de notre côté, et d'éviter un conflit à jamais regrettable. »

Ces paroles furent si bien comprises, que les citoyens Baume, Morel, Bastélica et Étienne se levant, dirent : Sorbier a raison, discutons froidement et tout bas. Ce que l'on fit.

Entendant la voix de Gent s'élever dans la salle voisine, j'y courus et j'entendis au milieu d'un groupe paisible alors, qui l'entourait, dire : Je ne sais pas encore tout ce qu'il me faut savoir; croyez en moi; vous savez qui je suis, donnez-moi vingt-quatre heures de confiance, et peut-être aurez-vous alors plus que vous n'avez.

On applaudit à ces paroles; je l'affirme donc, il n'y avait pas encore, à ce moment, de conflit sérieux, ni d'animosité. Je rapportai cette promesse de Gent à ceux que je venais de laisser :

Gent, dis-je, vient de prononcer quelques bonnes paroles; ramenons-le parmi nous, avec nous, seuls; expliquons-lui tranquillement et clairement la situation, montrons-lui ce qui est, qui nous sommes, et, par la persuasion, il est à nous.

On se leva et l'on passa dans le salon où les discussions étaient engagées entre Gent et dix

personnes à la fois. Le ton s'élevait des deux côtés; on dit au nouveau préfet qu'il apportait la guerre civile, qu'on le priait de tendre la main à Esquiros que toute la population désirait garder, qu'il fallait éviter l'effusion du sang à tout prix et qu'un acte de lui pouvait tout concilier. Gent répondit qu'il lui fallait le temps d'apprécier la situation, qu'Esquiros était son vieil ami, qu'il n'avait accepté de venir à Marseille qu'après qu'Esquiros eût donné deux fois sa démission, mais que, nommé par le Gouvernement de Tours, il saurait faire son devoir. Ces dernières paroles, maladroites autant que l'étaient les provocations et les criailleries de deux ou trois citoyens, produisirent un mauvais effet. Tout le monde se mit à parler à la fois, mais plusieurs ayant fait remarquer que le fils Esquiros était dans la salle contiguë, très-malade, on passa dans un autre salon. La porte de celui que l'on quittait fut fermée derrière nous : par qui? je l'ignore.

Un citoyen vint en ce moment, doucement, avec calme, chapeau bas, dire à Gent :

Le général Cluseret, calomnié ou mal compris jusqu'à ce jour, ne demande qu'à marcher à l'ennemi, à la tête des phalanges du Midi; il nous offre tout son sang, repousse toute idée de discordes, de divisions, et loin de vouloir agir isolément, il offre son concours au Gouvernement de Tours.

Gent répondit : « Je sais qui est Cluseret; ce que vous me dites de lui ne m'étonne pas et l'honore, je serai heureux que vous lui répétiez ce que je vous dis. »

Tout semblait donc aller pour le mieux : je serrai de nouveau la main de Gent en ce moment, en lui recommandant, quoi qu'il arrivât, le plus grand calme, et lui conseillant de tenir compte de l'attachement de toute la population pour Esquiros et des excellentes intentions des Marseillais. Quelqu'un à ce moment, montant sur une table, enflamma la discussion en disant que jamais Marseille ne céderait, qu'on voulait Esquiros, qu'on garderait Esquiros, bon gré mal gré, et conclut en criant : *Vive Esquiros!* Ce cri fut répété par presque tous les assistants. Gent voulut rentrer dans la pièce voisine pour y prendre son chapeau, dit-il; il s'aperçut que la porte était fermée, la secoua vigoureusement, et demanda qu'on l'ouvrit : « Vous n'irez pas par là, » lui cria quelqu'un! Il regarda hardiment celui ou ceux qui avaient prononcé ces mots, et faisant quelques pas en avant, il répliqua malheureusement :

Je viens de Tours avec de pleins pouvoirs civils et militaires, et je remplirai mon devoir jusqu'au bout.

Cette réponse, fière sans doute, mais imprudente à coup sûr, souleva un orage irritable. Deux minutes après, la porte qui nous faisait face s'ouvrit et sept ou huit hommes armés, tout au plus, se précipitèrent dans la salle, baïonnette au bout du fusil.

Si je suis obligé de parler encore de moi, qu'on me pardonne ; j'ai promis de raconter tout ce qui s'était passé dans cette malheureuse soirée.

Je me plaçai entre Gent et les hommes qui arrivaient baïonnette en avant; je saisis une de ces baïonnettes dans ma main et tentai de couvrir Gent de mon corps en criant aux assaillants :

Au nom de la République, citoyens, retirez-vous: pas de violences; elles tourneront contre nous; quant à vous laisser toucher à un républicain, vous ne le ferez jamais, moi présent. Un de ceux auxquels je m'adressais me répondit : Très-bien, je vous approuve; et il recula quelques pas, mettant l'arme au pied (je regrette de ne pas savoir son nom); mais trois ou quatre autres m'entourèrent. Il n'y a pas de citoyen qui tienne, s'écrièrent-ils en voulant toujours avancer. A ce moment deux coups de baïonnette portés involontairement dans la lutte, j'en suis absolument certain, traversèrent mon pardessus et quelqu'un cria : Arrêtez-le ! Dix bras me saisirent et je fus entraîné au fond de la salle, où l'on m'assit de force dans un fauteuil. Malheureux ! me dit à l'oreille un officier de francs-tireurs de la Mort, c'est pour vous sauver la vie que je vous fais arrêter! Je connais celui qui m'a dit ces paroles. Deux hommes me gardèrent en me tenant dans le fauteuil; l'un d'eux s'éloigna de quelques pas au bout d'une seconde et je parlementai avec l'autre, essayant de lui faire comprendre tout ce qu'il y aurait d'épouvantable dans un acte de violence contre Gent.

Au même moment, Bastélica fut, je crois, arrêté aussi en voulant s'opposer à cette violence que je redoutais.

Gent avait été entraîné, par un groupe, d'un angle de la pièce à l'angle opposé.

Je dois constater que je ne vis pas d'hommes armés de fusils dans ce groupe, et, au moment où je me tournai pour voir ce qui se passait dans un autre groupe, un coup de feu fut tiré derrière moi.

J'aperçus Gent faire un mouvement et crus un instant que c'était lui qui avait fait feu. Mais quelqu'un me dit : « Gent est blessé! » La situation me parut alors terrible pour mes amis de la Commune révolutionnaire, qui pourtant n'avaient en rien pris part à cette triste affaire; malheureusement, car s'ils avaient été présents, je suis convaincu qu'avec Bastélica et moi, ils auraient tout fait pour éviter la catastrophe.

Je sortis de la préfecture, avec plus de peine que je n'y étais entré, et me rendis à l'Hôtel de Ville. Quand j'entrai dans la salle des délibérations et voulus parler, on me dit : « Nous savons

tout : Gent est mort! » Je demeurai un instant consterné. Chacun comprenait les difficultés de la situation. J'écoutai, pendant deux minutes, ce qui fut dit et me retirai profondément désolé.

Mes amis ont tout fait pour éviter ce qui est arrivé, et ils ont été surpris par un malheureux événement qui les compromet, mais dont ils ne sont pas responsables.

SORDIER.

(Extrait du journal *le Peuple.*)

Citoyens,

On vous trompe pour vous désunir.

Un coup de pistolet a été tiré et a atteint légèrement le citoyen Gent.

Cette balle ne peut venir que de la réaction.

Nous mettons tous nos efforts à trouver le misérable qui a commis ce crime.

Le président de l'assemblée générale de la Commune révolutionnaire, du comité de la défense nationale, de la commission départementale et de la Ligue du Midi.

JEAN LOUIS.

MILHAUD, *vice-président.*

A. PANCIN, *secrétaire.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Préfecture des Bouches-du-Rhône.

PROCLAMATION

Marseille, le 3 novembre 1870.

Citoyens,

Je m'adresse à vous, la mort et la désolation dans le cœur. Le plus grand des fléaux, celui que nous avons voulu conjurer par tous les moyens de persuasion, la guerre civile menace d'éclater à Marseille.

Je vous le demande au nom de la République, au nom de vos mères, de vos femmes, de vos enfants, arrêtons à tout prix l'effusion du sang.

Que ma démission motivée et rendue irrévocable par la conduite d'un Gouvernement dont je désapprouve certains actes, ne serve point de prétexte à de funestes conflits! Que mon nom ne soit pas associé à des luttes fratricides!

N'oublions pas que les Prussiens nous observent; c'est sur eux que doit tomber le poids de notre vengeance.

Unissons-nous, chers citoyens et amis; évitons à tout prix le combat des rues; bientôt nous nous rencontrerons sur un autre champ de bataille.

Vive la République! A. ESQUIROS

Marseille, 2 novembre 1870 (minuit.)

Citoyens,

En face des événements douloureux qui viennent de s'accomplir et qui ont jeté une affliction profonde dans notre patriotique cité;

Considérant que le sang qui a déjà coulé, que le sang dont l'effusion pourrait encore se produire ne doit être versé que pour la patrie envahie;

Considérant que dans les circonstances actuelles la guerre civile est plus que jamais un crime odieux;

Considérant que le choix de l'administrateur supérieur du département a été la cause de la collision sanglante que nous déplorons, et que le peuple, par son libre suffrage, doit donner une solution qui ne saurait jamais appartenir à la force.

La Commune arrête :

Les électeurs sont convoqués pour élire un administrateur supérieur chargé de présider aux travaux de la défense nationale et à la direction du département des Bouches-du-Rhône.

Les élections auront lieu le dimanche 6 novembre dans les locaux habituels du vote.

Le scrutin sera ouvert à sept heures du matin et sera fermé à cinq heures du soir.

Le dépouillement aura lieu immédiatement après la clôture du scrutin.

Le président, A. CARCASSONNE.

Mon cher Chachuat,

Vous me faites part de calomnies tellement lâches et dénuées de sens commun, que les réfuter serait m'abaisser presque au niveau des gens ignobles qui les propagent.

Empêche-t-on aux chiens d'aboyer? Vous me dites qu'on m'accuse d'avoir emporté la caisse en Crimée. Quelle caisse? J'étais capitaine de chasseurs à pied. Où est la caisse d'un capitaine de chasseurs à pied en campagne?

Hier, c'était celle de la garde nationale retrouvée intacte. Que sera-ce demain? Croyez-moi, ne touchons pas à la boue, on ne le peut sans se salir.

A vous, Général CLUSERET.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Marseille, le 4 novembre 1870.

Comité de la défense nationale.

L'an mil huit cent soixante-dix et le quatre novembre, en présence des nommés :

E. Nivière, aide de camp du commandant Brissy,

Gaston Tournon, Emery (Louis), Picon (Louis), Taillet (Etienne), Bouis (Hippolyte), employé au comité de défense,

Il a été procédé à l'ouverture du coffre renfermant l'argent destiné à la défense nationale.

INVENTAIRE

Billets de banque de 1,000 fr......	7.000 »
Billets de banque de 500 fr......	4.000 »
Billets de banque de 100 fr......	6.400 »
Billets de banque de 50 fr......	1.100 »
Pièces de 5 francs..................	665 »
Argent 52 fr. 50....................	52 50
Monnaie en cuivre..................	3 35
Or................................	2.045 »
Argent............................	10 20
Monnaie en cuivre..................	28 65
Total..............	21.304 70

Les soussignés reconnaissent avoir reconnu à l'ouverture du coffre, la somme de vingt et un mille trois cent quatre francs soixante-dix céntimes.

Ont signé : E. Nivière, aide de camp du commandant Brissy; E. Taillet, L. Emery, L. Picon, G. Tournon, H. Bouis.

Vu pour la légalisation des signatures ci-dessus,

Le commandant, BRISSY.

Le *Peuple* du 4 novembre ne se contente pas de contester la légalité double des arrêts que j'ai pris lundi 31 octobre pour dissoudre le conseil municipal, et le remplacer par une commission municipale.

Il tourne carrément la question et affirme que les deux arrêtés sont nuls et de nul effet. Le *Peuple* assure que j'étais démissionnaire, ce qui est vrai; que ma démission était acceptée, ce qui est faux; car cette acceptation ne m'est parvenue, et M. Naquet le sait très-bien, que le mardi matin à une heure, heure à laquelle j'ai remis mes pouvoirs au *courageux* général Marie.

Il est donc bien évident qu'en prenant des arrêtès le 31 octobre, j'usais purement et simplement d'un droit réel et incontestable.

Cela est si vrai, que je n'hésite pas à faire la déclaration suivante, pour laquelle vous verrez qu'on ne me mettra pas en prison.

Je déclare que le conseil municipal de la ville de Marseille ayant été légalement dissous par moi, il n'a plus aucun droit de siéger en cette qualité et que, par conséquent, je lui refuse, pour ma part, toute espèce d'obéissance, invitant tous mes amis à en faire autant.

Je déclare, en outre, que, pour moi, le seul pouvoir municipal qui existe aujourd'hui à Marseille est la commission que j'ai nommée le 31 octobre, et qui n'a rien de commun, que quelques noms, avec la prétendue Commune révolutionnaire qui s'est subrepticement installée le lendemain.

Cela est vrai, et je maintiendrai mes paroles tant que le citoyen Gent, à qui seul il appartient de trancher la question, n'aura pas, par arrêtés nouveaux, dissous la commission par moi nommée et n'en aura pas désigné une autre.

Je dirai demain pourquoi le conseil municipal est dissous et pourquoi il ne peut, tel qu'il est, rester en fonctions sans que la population marseillaise soit flagellée sur les deux joues.

DELPECH,

Ancien préfet des Bouches-du-Rhône.

Les événements dont Marseille a été le théâtre pendant ces derniers jours, ayant eu pour résultat d'établir au milieu de nous l'union la plus parfaite entre les diverses catégories de citoyens, je m'étais abstenu d'entretenir le public de tout ce qui s'était passé, étant bien décidé à ne pas faire un pas, à ne pas dire un mot qui pût donner lieu à des discussions irritantes.

Malheureusement tout le monde ne s'est pas trouvé du même avis. Un publiciste bien connu à Marseille, M. G. Naquet, n'a pas craint d'éditer dans son numéro d'hier et de continuer dans son numéro d'aujourd'hui, une odieuse diatribe dans laquelle il ose faire remonter jusqu'à moi la responsabilié du désastreux conflit dont tout le monde déplore les mortelles conséquences.

Niant audacieusement la vérité, travestissant frauduleusement les faits qui lui sont connus, il vient faire courbette devant Gent, comme il l'a faite devant Cluseret, comme il l'a faite devant la Commune révolutionnaire, comme il l'a faite devant Marie, attendant sans doute l'occasion de la faire devant le successeur de Gent, quand celui-ci sera tombé et qu'il jugera le moment venu de le trainer aux gémonies, comme il l'a fait de Marie et de Cluseret.

M. Naquet prend sous sa protection l'ex-conseil municipal après avoir accueilli avec amour la Commune révolutionnaire, alors puissante, et déclare indignes tous ceux qui ne pensent pas comme lui.

Il m'accuse, M. Naquet, de m'être armé d'un semblant de légalité pour constituer une commission municipale exclusivement composée de mes adhérents, de mes amis et de mes courtiers d'élections, et il me tient pour responsable des troubles dont Marseille est le théâtre pendant six semaines, et *responsable aussi du sang versé !*

Tout le monde sait à Marseille que si je n'ai pas fait tout le bien qu'un homme peut faire, j'ai fait du moins tout ce qui était possible à un homme comme moi.

J'étais, le 4 septembre sur la place Villeneuve, à dix pas des soldats, chassepots armés, prêts à faire feu, les trois roulements étant faits; où était M. Naquet?

J'étais le même jour en face du peloton de gendarmerie qui gardait la place de la préfecture, sabre haut et prêt à charger.

J'ai désarmé dans mon cabinet et fait conduire en prison le chef de l'expédition contre les convents; je suis allé rendre aux couvents les sommes prises, et, lorsqu'à mon retour, on m'annonça le bris violent de l'écrou exécuté par les gardes civiques, j'ai obligé ces mêmes gardes à reconduire eux-mêmes leur chef en prison, malgré que je fusse couché en joue de tous les côtés à la fois et menacé par quarante baïonnettes.

J'arrive à l'ex-général de là garde nationale et à l'ex-conseil municipal.

Il est certain que le conseil municipal qui ose siéger sous la présidence de M. Bory commet à cette heure un abus de pouvoir inqualifiable, dont il devra rendre compte; car, je le déclare très-nettement ici, j'attaquerai, devant le conseil d'État reconstitué, toutes les décisions soigneusement annotées par moi qui seront prises pendant la durée de son usurpation.

Mais là n'est pas la question.

Puisque le porte-parole de M. Bory (j'ai nommé M. Naquet) prétend que la responsabilité des événements m'incombe, je veux mettre les lecteurs à même de juger.

J'apprenais *officiellement* le mardi matin à une heure, par une dépêche de Gambetta, que ma démission était acceptée. Elle me donnait l'ordre de remettre immédiatement mes pouvoirs au général Marie, chargé de l'administration jusqu'à l'arrivée de Gent.

A une heure cinq minutes, mes pouvoirs étaient régulièrement remis, et je quittais immédiatement la préfecture.

L'arrivée de Gent eut lieu le lendemain soir. L'attentat contre sa personne eut lieu de six à sept heures. Les événements de la soirée se passèrent vers dix heures.

Je n'avais plus remis le pied à la préfecture; et mon rôle de simple citoyen s'est borné, comme c'était mon devoir, à me mettre à la disposition du commandant du génie de la garde nationale, ainsi que tous les hommes de la compagnie pourront le constater.

Il est bien clair que je ne saurais, à aucun degré, accepter la moindre responsabilité dans les faits malheureux qui ont eu lieu, et il faut être frappé de la plus profonde cécité ou animé de la plus mauvaise foi du monde pour ne pas en convenir, que la responsabilité réelle vient purement et simplement au général Marie, dont la *lâcheté* insigne a seule causé les événements de la journée de mardi.

Les vrais personnages qui ont intrigué à Tours sont ceux qui ont arrêté avec le Gouvernement les conditions préalables moyennant lesquelles ils se chargeraient de mettre Marseille à la raison.

A qui fera-t-on croire que Gambetta ait ainsi, de but en blanc, envoyé des pouvoirs au général Marie?

J'accuse formellement le général Marie d'avoir ourdi à Tours une intrigue odieuse tendant à montrer Marseille sous un jour aussi faux qu'exagéré, afin de se faire délivrer des pouvoirs dictatoriaux. L'intrigue a réussi, et si le courage n'avait pas fait défaut à ce général plus ambitieux que brave, Marseille se serait éveillée sous la gueule des canons et la pression des baïonnettes.

Voilà pour le général Marie, qui a dû recevoir, le dimanche soir, vers dix heures, ses pleins pouvoirs, puisqu'ils sont partis de Tours à huit heures et demie, en même temps que l'acceptation de ma démission, à ce qu'assure Gambetta; mais celle-là n'est pas arrivée du tout; ainsi que j'en ai en mains l'attestation signée du directeur du télégraphe à Marseille.

Nous saurons plus tard où s'est perdue cette dépêche, et si elle a été réellement envoyée.

Quoi qu'il en soit, la préfecture des Bouches-du-Rhône offerte d'abord à mon ami Rouvier, qui la refusait noblement, était successivement proposée à M. Labadié, qui la déclinait pour raison de santé, puis enfin à M. Gent, qui l'acceptait courageusement.

Le conseil municipal par conséquent très au courant de ce qui se passait, se trouvait, dès le matin, en présence d'une manifestation populaire; j'apprenais accidentellement le fait, mais nous avons tant vu de manifestations semblables à la préfecture, que je ne m'en émouvais pas beaucoup, et je télégraphiais au Gouvernement une dépêche dont je n'ai pas le texte sous les yeux, mais qui se rapproche beaucoup de ceci:

— On m'annonce officieusement qu'une manifestation a lieu devant l'Hôtel de Ville. Le conseil municipal ne me fait rien dire, je pense que ce n'est pas sérieux. Le conseil municipal est un peu mou, il n'y a pas de mal à ce qu'il soit un peu stimulé.

Le Gouvernement ne me répondit rien, et le conseil continua de ne me rien faire dire. Mais après s'être laissé sérieusement mettre à la porte, il laissait s'installer à sa place une Commune révolutionnaire et allait se mettre sous la protection de la vaillante épée du commandant de la

garde nationale, sans qu'un avis quelconque me fût donné de ce qui se passait à la préfecture, de sorte que la notification officielle des événements me fut faite par une députation de la Commune elle même, au moment où la préfecture était à son tour militairement occupée par des hommes armés appartenant à l'ex-garde civique.

Je déclarai que je ne délibérerai pas sous la pression des baïonnettes, et j'exigeai le départ immédiat de la troupe armée, ce qui ne se fit pas sans qu'on eût essayé de m'arrêter, et que je n'aie dû présenter mon revolver à quelques-uns des agresseurs.

La préfecture étant devenue libre, je consentis à délibérer après avoir retiré l'ordre précédemment donné à Marie d'occuper militairement la préfecture, et je repoussai tout d'abord la liste qu'on me présentait pour la soi-disant Commune révolutionnaire. Je déclarai en outre que je lutterais jusqu'à la mort pour empêcher la constitution d'une commune de ce genre.

Je déclarai en outre que le conseil municipal ayant absolument violé son devoir pour n'avoir pas prévenu officiellement de ce qui se passait sous ses yeux, et n'avoir pas demandé la protection de l'administration supérieure, ne devait plus exister et qu'en conséquence je le déclarai dissous.

On me proposa alors, et j'adoptai une liste de trente-six noms destinés à constituer, vu l'urgence, une commission essentiellement provisoire dont les pouvoirs ne dureraient que le temps nécessaire pour procéder à une reconstitution sérieuse, conformément à ce que déciderait le ministre.

Je prévins de cela le général, qui se décida dès lors à me faire connaître ce que j'aurais dû savoir depuis la veille, ce que le conseil municipal savait très-bien, ce que j'étais seul à ignorer, que je n'étais plus préfet, et que lui Marie était tout. A partir de ce moment, l'intrigue ourdie contre moi se dévoila tout entière à mes yeux. On avait essayé pendant toute la journée de me compromettre en me faisant commettre des actes dont on se proposait de contester la légalité.

Mon rôle se trouvait modifié. Je vis clairement qu'après m'avoir rendu suspect au Gouvernement de Tours, on avait voulu allumer autour de moi la guerre civile, espérant me noyer dans le sang qu'on se proposait de verser. Mon attitude se ressentit de cette nouvelle situation. Jusque-là j'avais été conciliant: je donnai des ordres, je déclarai au Gouvernement de Tours que je m'opposerais même par la force à la proclamation de l'état de siége, et je prévins Marie que je le ferais arrêter, s'il persistait à vouloir user d'une autorité que je considérais comme usurpatrice.

Je maintins tout ce que j'avais fait et Marie, pas plus que le conseil municipal, n'osèrent passer outre.

La crise se dénoua comme chacun le sait ; mais de tout ce qui s'est passé j'ai le droit de conclure, et je conclus hautement : que le général Marie, d'accord avec le conseil municipal et poussé par lui, a tenté par tous les moyens possibles d'allumer la guerre civile, à Marseille, dans la journée du 31 octobre, malgré les protestations de quelques-uns des membres qui composent le susdit conseil.

Voilà pourquoi j'ai dissous le conseil municipal. Voilà pourquoi je maintiens cette dissolution. Voilà pourquoi ledit conseil est indigne de siéger en cette qualité, malgré les honorables exceptions que je suis heureux de constater dans son sein, et qui, malheureusement, constituent la minorité.

(*Égalité*. — 7 novembre 1870.)

M. Delpech, ancien préfet des Bouches-du-Rhône (Marseille s'en souviendra!) a été vivement blessé de l'article du journal le *Peuple* dans lequel nous avons contesté la légalité de la dissolution du conseil municipal, et de la formation d'une commission municipale. Mais au lieu de se défendre sur ce point spécial et de justifier ses faiblesses, ses hésitations, ses ordres et ses contre-ordres, M. Delpech, *ancien préfet,* me fait mon procès, à moi, qui ne suis pas en cause, et qui, n'ayant eu aucune autorité, ne peux être responsable de rien. Je dois laisser de côté toute cette partie de l'article de M. Delpech, me souciant peu de ces baquets et de ces courbettes, et me fiant au bon sens public du soin de faire justice de ces mensonges, de ces injures.

D'ailleurs, je n'ai point autour de moi de gardes du corps, et lorsqu'on raisonne avec une coterie d'où partent à chaque instant les menaces et les insultes, on est tenu à quelque réserve. Ce qui m'étonne, c'est le fiel et la haine qui éclatent à chaque ligne de l'article de M. Delpech, ancien préfet, contre moi. Qu'ai-je fait pour cela? J'ai attaqué les hypocrites qui, s'armant d'un semblant de légalité, ont voulu constituer une commission municipale exclusivement composée de leurs adhérents, de leurs amis et de leurs courtiers d'élections. Je n'ai point nommé M. Delpech, qui, du reste, malgré son titre d'ancien préfet, est celui qui a été le moins préfet au milieu de tous les préfets qui ont occupé la préfecture depuis six semaines et qui l'occupent encore indûment aujourd'hui. M. Delpech a quitté précipitamment la tenue des livres pour la politique, et au rebours de celui de ses collègues qui déclarait l'autre jour s'être préparé aux luttes du journalisme par de longues études spéciales, il

est entré sans aucune préparation dans la vie politique. Il en est résulté que, sans le vouloir et sans s'en apercevoir, il n'a guère été que le pantin, dont d'autres, moins honnêtes, mais plus adroits, faisaient mouvoir les ficelles à leur gré.

M. Delpech a donc eu tort de revendiquer pour lui seul les fautes, les erreurs et les entraînements qui ont amené à Marseille cette effusion de sang le plus pur et le plus généreux, qu'il était facile de prévenir. Il a eu tort de défendre cette étonnante commission municipale que personne n'a prise au sérieux, pas même les membres qui la composaient, puisque aucun d'eux ne s'est présenté pour remplir son prétendu mandat; il a eu tort de tourner à tous les vents, de céder à toutes les influences, de passer de la résistance (ainsi que le constate sa lettre à Marie) aux concessions les plus singulières, ainsi que le prouvent certains noms inscrits par lui dans cette commission municipale. Il a tort surtout de reprendre et de continuer contre moi ce système d'injures, d'insinuations, de personnalités qui m'a exposé plusieurs fois, depuis deux mois, aux coups de gens suspects parmi lesquels il ne m'a pas été difficile de reconnaître des agents de l'ancienne police bonapartiste.

Lorsqu'il faudra justifier ma conduite, avant et depuis le 4 septembre, je ne craindrai pas de le faire, et je suis certain que sous le rapport du courage, de la sagesse et du désintéressement, je puis supporter la comparaison avec MM. Delpech et consorts.

Mais aujourd'hui il ne s'agit plus de cela. Il s'agit de M. Delpech et de ses amis; c'est à eux de répondre et de se justifier; car pendant six semaines ils ont eu en main, l'administration, la police, l'autorité, ils n'ont rien fait de bon ni de pratique pour augmenter les ressources de la défense nationale ni pour assurer l'ordre et la paix publique à Marseille.

G. NAQUET.

PROCLAMATION

Le grand citoyen que la France doit à vos suffrages m'a imposé, au nom du devoir, une mission remplie de difficultés et de tristesse, mais en même temps si impérieuse d'urgence et de nécessité, qu'un refus m'aurait semblé une désertion véritable.

Je suis venu d'abord, avant tout, faire la paix entre les citoyens, entre les républicains de Marseille, séparés, entraînés par des malentendus funestes, et réclamer de tous, à tout prix, pour le salut de la patrie, pour l'honneur de la République, que l'abominable guerre civile ne s'ajoute pas aux horreurs de l'invasion, aux infamies de la trahison, pour consommer à tout jamais la ruine et la honte de notre France.

Je suis venu encore parmi vous pour proclamer, pour préparer et faire la guerre sainte, la guerre implacable, à outrance, sans trêve, sans fin, sans merci, jusqu'à la mort du dernier soldat citoyen, jusqu'à la perte désespérée du dernier lambeau de notre sol, la guerre à mort contre l'étranger envahisseur!

C'est à cette double mission, également sacrée, c'est au Gouvernement de la défense nationale qui se l'est imposée, c'est à la République qui seule peut l'accomplir, que vous prodiguiez, il y a quatre jours, vos acclamations enthousiastes, en y mêlant (honneur excessif et qui ne sera jamais dépassé!) le nom d'un homme qui n'a qu'un mérite, celui d'être l'apôtre ardent et le soldat résolu de cette grande œuvre qui se résume en ces mots: Paix entre les frères et guerre intraitable à l'étranger!

La première, la plus glorieuse de ces victoires est déjà gagnée, n'est-ce pas, républicains de Marseille? Vous ne pouvez plus vous rétracter, vous ne me démentirez pas quand j'annonce à la ville qui frémissait, à la France qui pleure encore, à l'ennemi et aux traîtres qui triomphent et rient de ces divisions intestines et de leurs terribles conséquences toujours menaçantes, que la paix, l'union et la fraternité sont faites dans la famille républicaine de la grande cité de notre Midi.

Vous l'avez juré entre vous, la main dans la main et tous les cœurs confondus. Vous me l'avez promis à moi qui ne me souviens que d'avoir été le trait d'union qui vous a rapprochés, l'ami qui vous a fait voir l'abîme où nous menait à votre insu, cette lutte impie.

Ce serment, cette promesse, vous les avez réalisés déjà, en faisant tous, entre mes mains, au Gouvernement de la République, abandon complet de toutes vos fonctions et de tous droits, à tort ou à raison crus légitimes. Vous avez accompli tous ces sacrifices sans exigences, sans conditions, sans réserves, et je les ai acceptés grandement, sans les peser au poids de la règle et de la légalité.

Tout le passé triste doit être effacé et doit être oublié; il ne reste plus que le présent qu'il faut établir sur les bases, inattaquables pour tous, du suffrage universel: et dans huit jours — je vous le promets à mon tour — Marseille choisira librement les édiles à qui elle veut que soit confiée sa vieille et glorieuse municipalité.

Mais avant même que cette manifestation populaire s'accomplisse et complète l'œuvre de bien contre laquelle un mauvais citoyen, un ennemi seul pourrait s'élever, n'écartons pas un jour de plus de notre pensée le suprême devoir qui nous incombe à tous. Mettons nos patriotiques résolutions à la hauteur des dangers où nous

jette une trahison pire encore, s'il se peut, que la première et contre laquelle s'est dressée d'un bout à l'autre de la France asservie ou libre encore, une de ces protestations viriles, unanimes, où respire le grand souffle de 1792.

Comme nos pères, décrétons la résistance invincible, et que nul de nous ne recule devant aucun sacrifice. Ainsi nous libérerons notre sol, ainsi nous sauverons notre France, ainsi nous vaincrons.

Pour que rien n'entrave ce grand effort national, rallions-nous tous autour du Gouvernement de la République à qui Paris vient de donner une force nouvelle et imposer des devoirs plus grands en investissant par le suffrage universel, à la presque unanimité (275,224 *oui* contre 19,383 *non*), d'une consécration plus imposante encore. Et quel est le Français, quel est le républicain qui oserait protester contre ce défi superbe que l'héroïque cité qui combat si glorieusement pour nous, jette à la face de l'étranger et des traîtres qui ne peuvent espérer nous vaincre qu'en nous divisant?

Ayons confiance en lui; ayez confiance en celui qui a l'honneur et le devoir de le représenter parmi vous et qui vous demande tout votre dévouement comme il vous donne tout le sien.

Vive la France une et libre!

Vive la République indivisible!

Aux armes tous contre l'étranger seul.

Le préfet des Bouches-du-Rhône, muni de pleins pouvoirs administratifs et militaires,

ALPHONSE GENT.

Rapport sur les événements des 1er et 2 novembre 1870, adressé à la sous-commission d'enquête, par le colonel Nicolas.

Marseille, le 12 mars 1873.

A MM. les membres de la commission d'enquête du 4 septembre, Versailles.

Messieurs,

Les événements de Marseille ont eu pour cause la présence à la tête du département de M. Esquiros, dont l'extrême faiblesse a encouragé tous les gens de désordre à donner un libre cours à leurs passions et à leurs appétits grossiers; le soin qu'il mettait à protéger et à défendre les derniers le signale sinon comme auteur, au moins comme complice de tous les désordres et de tous les actes répréhensibles commis à Marseille, car à son arrivée il y avait dans la ville des éléments avec lesquels un préfet raisonnable eût pu maintenir l'ordre et rappeler au sentiment du devoir ceux qui, alors en très-petite minorité, faisaient des efforts inouïs pour jeter le trouble dans les masses.

La population honnête, tranquille, comprenant qu'il n'y avait plus de securité pour elle puisque les méfaits dont se rendaient coupables les perturbateurs étaient approuvés par la seule autorité qui aurait dû les réprimer, prit le parti d'abandonner le pays et en moins d'un mois plus de 30,000 personnes avaient quitté Marseille.

La garde nationale, qui se composait des éléments les plus disparates, constituait alors plutôt un danger qu'une sauvegarde pour la société parce qu'elle n'avait pas à sa tête un homme d'énergie pour réprimer les abus qui se commettaient en son nom par ceux qui, un peu plus tard, devaient se trouver dans les rangs des insurgés.

J'avais été successivement élu capitaine, puis chef de bataillon et réélu à ce même grade à l'unanimité, mais je ne croyais pas qu'il fût possible de maintenir l'ordre à Marseille avec des forces qui étaient paralysées par un chef tout à fait insuffisant; un seul moyen de salut, selon moi, pouvait être employé avec succès à Marseille, c'était d'obtenir le changement de M. Esquiros dont la conduite coupable encourageait tous les scandales et promettait pour un avenir prochain la révolution, la guerre civile et leurs fatales conséquences.

A cet effet, je me rendis à Tours, en octobre 1870, pour en conférer avec la délégation du Gouvernement.

N'ayant pu être reçu le jour de mon arrivée par M. Gambetta, je fis part de mes craintes à M. Gent que je trouvai au ministère de la guerre et le sondai sur ses propres intentions, qui devaient être le reflet de celles du Gouvernement; mais il me répondit qu'il fallait voir le ministre lui-même.

Le lendemain, je pus parler à M. Gambetta que j'abordai au moment où il prenait place dans un wagon; c'est alors que je lui dis combien l'avenir était menaçant pour Marseille si le Gouvernement laissait Esquiros à la tête du département. Je demandai son remplacement par un homme d'énergie et d'action ayant des sentiments d'ordre et de justice. M. Gambetta me dit ceci: *Vous sentez-vous capable de faire face aux événements?* Je répondis aussitôt que je ne venais rien demander pour moi, que je me bornais à signaler un danger imminent au Gouvernement en l'invitant à prendre telles mesures que de droit pour le conjurer. A quoi M. Gambetta me répondit qu'il aviserait. Bien que cette réponse un peu évasive ne me fît pas prévoir des dispositions bienveillantes de la part du Gouvernement, je croyais cependant qu'il serait fait

droit à mes justes réclamations dans un délai relativement court.

Il n'en fut pas ainsi; M. Esquiros continua pendant plus de six semaines encore à régner à la préfecture de Marseille et à s'y entourer de gens qui n'avaient qu'un but: se soustraire à toutes les obligations du moment et mener une vie de débauches qui devait répandre la terreur en ville et aboutir, un peu plus tard, dans le sang, après avoir installé à l'Hôtel de Ville la Commune révolutionnaire.

En effet, vers la fin d'octobre 1870, Cluseret arrivait à Marseille et partageait avec l'administrateur supérieur et le préfet, l'hôtel de la préfecture où il recevait ouvertement les députations des frères et amis et où s'élaboraient des projets insensés de guerre à outrance, d'impôts, de fédérations, etc.

La Commune révolutionnaire, de son côté, lançait, de l'Hôtel de Ville, proclamations sur proclamations portant la signature de Carcassonne, son président. Elle avait la protection de l'autorité, puisque le général de la garde nationale auquel je succédai le 2 novembre 1870, lui avait écrit qu'elle pouvait siéger en toute sécurité, que la garde nationale ne l'inquiéterait pas.

La Commune s'était entourée de forces considérables : tout ce que Marseille comptait alors de plus farouche dans le parti de l'*Internationale* et celui des radicaux était réuni à la mairie pour la protéger

Seul, au mépris des menaces de ces forcenés, je pénétrai dans le local où étaient réunis tous les membres armés de revolvers. Je leur intimai l'ordre de se disperser, ajoutant que j'allais employer les forces dont je disposais pour les chasser de l'Hôtel de Ville. Alors le président au milieu des cris poussés par ses collègues, me lut et me fit voir quelques lignes écrites par le général Marie qui reconnaissait la Commune et l'autorisait à siéger, l'assurant de ses sympathies.

Je sortis à grand'peine de cet antre où se préparait la guerre civile, me proposant, si je réussissais à m'en échapper, d'y revenir en force et d'arrêter tout ce qui s'y trouverait.

Je m'adressai tout d'abord à une compagnie sous les armes à la porte du grand escalier, qui refusa de marcher; j'allai ensuite demander des hommes de bonne volonté dans les rangs des bataillons réunis sur le quai ; personne ne voulut me suivre. Cela prouve à quel point d'indiscipline et de démoralisation était arrivée la garde nationale dont le général Marie avait le commandement depuis sa formation.

Je réunis alors quelques officiers et, mettant le sabre au poing, je les emmenai à l'Hôtel de Ville où nous avions déjà franchi la moitié de l'escalier d'honneur, lorsque le général, arrivant en toute hâte, nous intima l'ordre de descendre et de le suivre à l'état-major. Cette conduite du général Marie, au moment où le moindre effort devait avoir raison de la Commune, ne me laissa plus aucun doute sur les engagements qu'il devait avoir avec elle.

Arrivé à l'état-major, le général, n'ayant pu expliquer sa défaillance dans un pareil moment, fut vertement tancé, et, pour éviter de répondre aux nombreuses questions qui lui étaient adressées de toutes parts, il disparut sans qu'on sût de huit ou dix jours ce qu'il était devenu.

Pendant ce temps, Cluseret trônait à la préfecture, en compagnie de Brissy nommé général commandant la neuvième division et la subdivision de Marseille, postes qui avaient été abandonnés, avant les événements, par les généraux qui les occupaient.

La garde nationale, se trouvant sans chefs, ne se rendait à aucune convocation des quelques officiers restés fidèles à la cause de l'ordre. Cluseret par ses ordres adressés à bon nombre de bataillons avait achevé de désorganiser la garde nationale.

Une catastrophe était imminente, toute la ville était dans la plus profonde consternation. Une commission départementale tenait ses séances à la préfecture et avait la prétention de servir d'intermédiaire entre les partis en présence pour arriver à la conciliation. C'est ainsi que le 1er novembre, deux colonels, mes collègues, et moi avons été attirés dans un piége, croyant qu'il s'agissait de nous concerter avec cette commission en vue de rétablir l'ordre, alors profondément troublé.

Arrivés à la préfecture, nous fûmes conduits en présence de Cluseret qui était entouré d'une foule de gens armés de revolvers. Là, Cluseret nous dit : Je suis le chef des forces de la ville et, à ce titre, je vous demande votre concours pour former une armée ; ajoutant que toute la garde nationale était pour lui et que ses ordres s'exécutaient dans la plupart des bataillons.

Seul je répondis que ne le reconnaissant pas je ne m'engageais à rien, et qu'un nouvel administrateur supérieur étant annoncé comme devant arriver le lendemain, j'irais avec ma légion le recevoir à la gare pour le protéger et le défendre au besoin. Cluseret me répondit alors que la garde nationale ne m'obéirait pas, que lui seul pouvait lui donner des ordres ; je répliquai que j'irais avec mes officiers et au besoin seul, représentant le parti de l'ordre.

Dans l'esprit de Cluseret, le nouveau préfet ne devait pas arriver jusqu'à Marseille puisqu'une députation avait été envoyée au devant de lui pour lui faire part des dangers qu'il courrait en venant s'installer à la place de M. Esquiros.

s'est portée devant la maison, et c'est grâce à l'énergie de quelques citoyens que la propriété de ce journal a été respectée. Ce qui avait indigné le peuple de Marseille, c'est que ce journal avait publié un manifeste du duc de Chambord signé de la frontière, et avait déclaré la République impossible en France. Quoique je répugne beaucoup personnellement à entraver la liberté de la presse, j'ai cru la suspension de ce journal indispensable pour maintenir l'ordre. Cet article a été suivi d'une manifestation dirigée contre la préfecture, et, pour la réprimer, nous avons dû appeler la garde nationale. Il est dans l'intérêt même des rédacteurs de la *Gazette du Midi* que leur journal soit suspendu. Nous ne poursuivons pas un article, nous sévissons contre un acte.

L'indignation une fois calmée, nous laisserons reparaître le journal.

ALPHONSE ESQUIROS.

Marseille, 13 octobre 1870.

Préfet à Gambetta, Tours.

L'affaire de la *Gazette du Midi* est plus grave que vous ne le pensez. Lieutand a dû vous tromper dans ses télégrammes.

Aucune propriété n'a été atteinte; car on n'a enfoncé au journal qu'une porte ouverte, et rien n'a été ni brisé, ni pris.

Maintenant croyez-vous qu'on puisse laisser un prétendant poser carrément ses prétendances, disant textuellement : La République est impossible en France? Croyez-vous qu'on doive laisser un journal couronner des excitations journalières par la publication d'un manifeste légitimiste? Croyez-vous que cela est possible dans une des villes les plus républicaines de France, sans soulever un orage? Croyez-vous que cet orage n'a pas été voulu par ceux qui l'ont soulevé? Si vous croyez tout cela, c'est bien; mais si vous ne le croyez pas, je vous en prie, laissez-nous faire, ou nous tomberons dans le mal que vous voulez éviter. Rappelez-vous bien, Gambetta, que nous sommes en face de nos éternels ennemis.

DELPECH.

Marseille, 14 octobre 1870.

Administrateur supérieur, à intérieur, Tours.

Ce n'est pas contre le journal que nous avons sévi, c'est contre des manœuvres qui nous ont mis hier à deux doigts de la guerre civile, et contre lesquelles nous avons dû déployer une extrême énergie.

Selon votre dépêche, nous lèverons l'interdit dans quelques jours, mais d'ici là il y a lieu de laisser aux esprits le temps de se calmer.

Je n'agirai jamais contre la liberté de la presse, mais il faut être à Marseille pour apprécier l'intensité de l'émotion populaire contre la *Gazette du Midi*. Entre deux nécessités, je crois que nous pouvons tout concilier, il suffit que l'arrêté de suspension ait averti les rédacteurs de ce journal du danger qu'ils couraient en bravant l'opinion publique et que le sentiment révolutionnaire ait reçu une satisfaction momentanée.

ALPHONSE ESQUIROS.

Ville de Marseille.

Marseille, 14 octobre 1870.

Délégué spécial de la préfecture au service de la paix publique.

Quatre hommes du bataillon de la garde républicaine ont fait trente-six heures de garde pour sauvegarder le domicile et le matériel de l'imprimerie Olive.

Ils méritent à ce titre une indemnité de la part du directeur de cette imprimerie.

Signé : ULYSSE MALAFOSSE.

Marseille, 14 octobre 1870.

Reçu la somme de cinquante francs pour indemnité accordée par l'imprimerie Olive aux hommes de la garde républicaine.

Le délégué spécial, ULYSSE MALAFOSSE.

Marseille, 27 octobre 1870.

Préfet à intérieur, Tours.

Je vous envoie le numéro de réapparition de dame *Gazette*; vous verrez avec quelle méchante mauvaise foi vos admirateurs nouveaux savent traiter les gens. Je vous recommande la savante distribution typographique de ce numéro.

PIÈCE N° 11

Documents relatifs aux événements des 1er et 2 novembre 1870.

Arrêtés et proclamations de la Commune révolutionnaire. — Tentative d'assassinat sur la personne de M. Gent. — Récit des faits d'après l'*Égalité* et le *Peuple*. — Arrestation du colonel Nicolas. — Rapport adressé à la sous-commission par cet officier.

Arrêté.

Marseille, le 2 novembre 1870.

Tous les Allemands sans exception doivent avoir quitté le territoire français dans les vingt-quatre heures.

Ceux qui n'auraient point les moyens de partir s'adresseront au chef de l'ordre public qui fera procéder à leur départ.

Le citoyen Bellevaut, chef général de l'ordre public, est chargé de faire exécuter le présent arrêté,

Le président de la Commune révolutionnaire,
A. CARCASSONNE.

Garde nationale.

Marseille, le 2 novembre 1870.

Le général commandant provisoirement la garde nationale informe les gardes nationaux qu'ils auront à élire leur général le dimanche 6 novembre.

Tous les gardes nationaux concourront à cette élection, qui aura lieu par section.

Le commandant de la garde nationale,
CLUSERET.

Citoyens,

Des faits graves se sont passés cette nuit. Une enquête, enquête sévère, va avoir lieu. Bonne et prompte justice sera faite. Mais au nom de la patrie agonisante, du calme, du sang-froid; maintenons l'ordre. N'ajoutons pas aux horreurs de l'invasion cette chose hideuse : la guerre civile.

CLUSERET.

Mandats et ordres d'arrestation délivrés par la Commune révolutionnaire.

I

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Marseille, le 2 novembre 1870.

Ordre d'arrêter immédiatement le colonel Nicolas de la garde nationale.

Le président de la Commune, CARCASSONNE.

II

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Marseille, le 2 novembre 1870.

Ordre spécial de la Commune révolutionnaire d'écrouer le citoyen Nicolas, ancien colonel de la garde nationale, et de le faire garder spécialement jusqu'à nouvel ordre.

Le membre délégué de la Commune révolutionnaire, Sans signature.

III

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Marseille, le 1er novembre 1870.

Ordre de procéder à l'arrestation immédiate du citoyen Félix, demeurant rue Clappier, 18.

Le président de la Commune révolutionnaire,
CARCASSONNE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Marseille, le 1er novembre 1870.

Au nom du peuple et de la République, une et indivisible,

La Commune révolutionnaire,

Arrête :

Ordre est donné au citoyen Bellevaut, chef de la paix publique, de procéder à l'arrestation (1) du citoyen Moureau, capitaine d'état-major.

Le président, CARCASSONNE.

Marseille, le 1er novembre 1870.

Quelques lignes suffisent pour raconter les événements qui se sont accomplis à Marseille pendant les deux dernières journées.

De toutes parts le conseil municipal était accusé de faiblesse et d'ineptie.

Une commission municipale nouvelle, portant le titre de *Commune révolutionnaire*, fut choisie, discutée nom à nom dans quatre réunions publiques différentes, auxquelles étaient accourus un très-grand nombre de citoyens.

Cette commission s'entendit avec le conseil départemental *et les membres de la Ligue du Midi*; l'accord étant complet, la Commune révolutionnaire s'installait avant-hier à l'Hôtel de Ville.

Après une première tentative infructueuse, le général Marie fit occuper, dans la nuit du lundi au mardi, la mairie par des détachements de la garde nationale, et une tentative de proclamation d'état de siége était faite. On parle même de mandats d'amener qu'on aurait été sur le point de lancer contre plusieurs centaines de citoyens. Nous avons encore peine à croire à la réalité d'un fait qui rappellerait trop les errements du 2 décembre.

Hier, vers une heure de l'après-midi, sans que

---

(1) En vertu de cet ordre, M. Moureau fut écroué le 1er novembre par le citoyen Funel.

Sur ces indications qui furent reconnues comme étant de la plus scrupuleuse exactitude, je fis distribuer des cartouches à tous les hommes présents sous les armes et fis placer sur la toiture du palais de justice 150 hommes résolus et bien armés, qui devaient faire feu dans toutes les directions, je fis changer le mot d'ordre partout et ordonnai de doubler les patrouilles qui devaient partir de tous les points occupés de demi-heure en demi-heure; je pris mes dernières dispositions de combat et attendis les événements.

Grâce aux dispositions prises et aussi à l'attitude ferme et résolue de toute la garde nationale, l'attaque projetée par les civiques n'eut pas lieu.

Le 4 au matin, j'adressai des ordres à tous les bataillons afin de les maintenir sous les armes jusqu'au moment assez proche d'ailleurs où tout danger devait cesser d'exister pour la ville, et, voulant frapper un grand coup pour achever de démoraliser les civiques, je fis réunir au quartier-général le commandant du dépôt d'artillerie de la garde mobile pour lui ordonner de me livrer ses canons. Celui-ci, déjà gagné à la cause des civiques, me répondit par un refus et me demanda ensuite l'autorisation de conduire ses pièces du fort Saint-Nicolas au parc Saint-Charles où, d'après lui, elles seraient plus en sûreté; sur mon refus de laisser rouler l'artillerie en ville, le commandant me dit qu'il saurait se passer de mon autorisation; je le fis aussitôt mettre en état d'arrestation et donnai immédiatement l'ordre à une compagnie d'aller s'emparer de toute l'artillerie de la garde mobile et me l'amener au palais.

Cet ordre fut exécuté très-rapidement, grâce à l'énergie du citoyen Audibert, dont je connaissais la bravoure; le fait fut très-heureux pour la cause de l'ordre, attendu que les pièces étaient déjà attelées et sorties du fort pour être livrées aux civiques qui se présentèrent pour recevoir les pièces au moment où mes hommes s'en emparaient.

Ceci explique suffisamment la demande du commandant d'artillerie de faire traverser la ville à ses canons qu'il devait, en sauvant les apparences, livrer aux insurgés à un point quelconque de leur parcours, ainsi que cela est prouvé par la démarche faite aussitôt par le général Brissy au palais de justice pour revendiquer la possession de ces canons, disant que lui seul avait le droit d'en disposer; mais il dut se sauver en présence des dispositions peu rassurantes pour lui des hommes préposés à la garde des canons.

Informé aussitôt de ce fait, je fis doubler la garde des pièces qui furent immédiatement placées en batteries, et je fis surveiller tous les artilleurs. J'ordonnai en même temps l'arrestation du général Brissy, s'il venait encore réclamer les canons qu'il ne voulait se faire livrer que pour les confier aux civiques au milieu desquels il était resté jusque-là.

En présence d'une situation aussi inattendue, voyant un militaire revêtu de l'autorité de général de division pactiser avec l'émeute, je dus redoubler d'énergie et de prudence; je fis aussitôt braquer mes six pièces de façon à balayer les rues aboutissant à la préfecture et au palais et ordonnai l'arrestation de tout individu n'appartenant pas à la garde nationale qui serait trouvé dans la rue.

Dans la nuit du 5 novembre, de nombreuses arrestations furent opérées; un nombre considérable de fusils furent pris aux insurgés qui les avaient pillés à bord de navires ancrés dans le port.

La veille, le conseil municipal avait été établi à l'Hôtel de Ville; le bureau du télégraphe complétement au pouvoir des insurgés leur fut enlevé et occupé définitivement par la garde nationale.

La gare des voyageurs fut également enlevée aux civiques qui exécutaient à l'égard des voyageurs des actes d'une brutalité révoltante et procédaient à de nombreuses arrestations arbitraires, soit pour obéir à des rancunes personnelles, soit pour obtenir une rançon. Enfin tous les postes occupés par les civiques leur furent pris l'un après l'autre, sauf la préfecture, qui tenait toujours, ce que voyant ils durent se rendre sans même essayer la moindre résistance.

Une députation me fut envoyée pour stipuler les conditions de la reddition; ces conditions furent relativement douces, car tout le monde était malade de fatigue.

Je parvins ainsi sans effusion de sang à vaincre cette formidable insurrection qui, sans l'énergique concours que m'ont prêté des citoyens que la France entière devrait acclamer, aurait fait couler des torrents de sang.

Durant ces rudes journées, j'avais pu expédier quelques télégrammes à la délégation de Tours; les copies de deux de ces dépêches sont entre les mains de M. de Sugny; mais une fois rendu à la liberté, par mes soins, M. le préfet Gent me défendit de correspondre avec Gambetta, ajoutant que lui seul pouvait, en sa qualité d'administrateur supérieur investi des pleins pouvoirs civils et militaires, correspondre avec le Gouvernement; il n'eut pas même une parole de remerciment pour cette garde nationale qui avait été si admirable de dévouement, d'abnégation et de patriotisme.

Il réservait pour Brissy, qui était resté à la préfecture au milieu des civiques durant ces jours mémorables, les plus pompeux éloges que les journaux de la localité ont insérés tour à tour

et où il était dit que Brissy avait bien mérité de la ville.

Le préfet et les civiques étaient certainement seuls à partager cette opinion.

Pendant les événements dont il vient d'être parlé, Cluseret partageait, ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire, avec le préfet, les civiques et Brissy, les appartements somptueux de la préfecture et ne fut par la suite nullement inquiété si ce n'est par quelques officiers de mon état-major, qui, avec mon concours, obtinrent des mandats d'arrêt contre lui. Mais il devait être prévenu des poursuites dont il était alors l'objet, car toutes sont restées sans résultat.

Je passerai sous silence la conduite de l'administrateur Esquiros, dont le rôle à Marseille est suffisamment connu.

En ce qui concerne le préfet Gent, je crois remplir un devoir en le faisant connaître à la Commission.

Il n'a participé en aucune façon au rétablissement de l'ordre ni à aucun des actes de dévouement accomplis par la garde nationale durant cette douloureuse période des 2, 3, 4 et 5 novembre 1870, puisqu'il n'a pu faire prévaloir son autorité qu'après le complet rétablissement de l'ordre en ville.

Ce préfet, qui disait bien haut qu'il voulait la concorde et l'union, s'est constamment refusé à poursuivre ou laisser poursuivre les assassins ou ceux qui s'étaient rendus coupables d'arrestations arbitraires, séquestrations, vols, etc.

Ce refus de poursuivre les fauteurs d'assassinats, d'arrestations et séquestrations arbitraires, de vols, de pillage commis par des individus ou des bandes armées dans des établissements publics ou privés, il l'a prononcé très-catégoriquement en présence de vingt chefs de bataillon de la garde nationale et de divers chefs de services convoqués par moi et réunis par mes soins à l'hôtel de la Préfecture et qui ont été, comme moi, indignés de cette déclaration qui contrastait si étrangement avec les prétendues idées d'ordre du préfet et les besoins de la population.

N'était-ce pas dire à tous les entrepreneurs de révolutions accourus de tous les pays, à tous ces ennemis de l'ordre social toujours prêts à pêcher en eau trouble : Vous pouvez arrêter, séquestrer, voler, piller, assassiner à votre aise, il ne vous sera rien fait; moi, l'administrateur supérieur, chargé des pleins pouvoirs civils et militaires, je vous promets l'impunité et vous autorise à terroriser la ville et, en un mot, à entretenir le désordre et à élever à la hauteur d'un principe la révolution et le massacre?

Le moment doit être enfin venu de faire tomber les masques et d'appliquer à tous, sans défaillance et sans faiblesse, la loi, seule sauvegarde de la société et de la nation, dans toute la plénitude de sa force. Aux uns, le pays doit accorder les récompenses qu'ils ont largement méritées par leur patriotisme incontestable et incontesté; comme il doit faire supporter aux autres la terrible responsabilité de leurs méfaits et de leurs actes inqualifiables. Le salut du pays tout entier est à ce prix.

Lorsqu'il s'est agi d'habiller la garde mobile et les mobilisés, le préfet Gent nomma une Commission chargée de passer les marchés avec les fournisseurs des objets de toute nature, de s'assurer de leur bonne qualité et d'en débattre les prix. Cette Commission, dont je faisais partie et qui avait pour président le citoyen Rouvier, aujourd'hui membre de l'Assemblée a fonctionné durant quelques jours.

Les effets de toute sorte livrés au début furent reconnus de bonne qualité et bien conditionnés; mais il n'en fut pas longtemps ainsi.

Le préfet fit venir d'Avignon un ancien commissaire de police qu'il installa dans la préfecture avec les fonctions d'inspecteur général des gardes nationales et qui fut en même temps chargé de traiter directement avec les fournisseurs.

C'est alors qu'on vit se produire des commandes très-importantes d'objets de toute nature. Le préfet devint, à partir de ce moment, le fournisseur des départements voisins qui étaient privés des ressources qu'offrait alors une grande ville comme Marseille.

L'ex-commissaire investi de ces hautes fonctions et de la confiance du préfet qui ne voyait que par les gens d'Avignon, traitait chaque jour des affaires qui atteignaient des chiffres incroyables, on ne vérifiait plus rien. L'intendant de la garde nationale recevait dans les magasins d'habillement tout ce qui était envoyé de la ville et du dehors, des souliers à semelles de carton ou à semelles de tan, des vareuses ressemblant en tous points à de la toile d'emballage noircie, des sacs qui ne pouvaient pas servir, des fourniments dont le cuir ressemblait à la basane, des capotes qui étaient usées au bout de quinze jours de service. Bref, on recevait tout ce que beaucoup de fournisseurs peu délicats envoyaient. On ne comptait même plus les objets reçus ; cela n'a pas empêché le préfet de nommer cet intendant, dont tout le monde se plaignait avec raison, aux fonctions de major-général des légions mobilisées, poste inutile qu'il a créé tout exprès pour lui lorsqu'il n'eut plus besoin de ses services au magasin d'habillement et des effets de linge et chaussure.

Ces faits, comme tout ce que j'ai l'honneur d'affirmer à la Commission, sont de la plus scrupuleuse exactitude. J'ai vu avec M. Lagrange de Langre, successeur de l'intendant nommé major-

général, tous les effets dont je viens de parler parfaitement classés et étiquetés comme suit :

Souliers à semelles de carton,

Souliers à semelles de tan,

Vareuses impropres à aucun usage, etc., etc.

Maintenant, si je me place au point de vue de l'ordre, je suis obligé de reconnaître que le préfet Gent, avec l'apparence du désir de bien faire, a manqué à ses devoirs; car il n'a cessé un instant d'être d'accord avec l'intendant Brissy, devenu général, dont il a fait plusieurs fois l'éloge dans les journaux de la localité alors qu'il refusait un modeste témoignage de satisfaction à la garde nationale qui lui avait sauvé la vie et qui s'était si courageusement dévouée lors des événements des 2, 3, 4 et 5 novembre.

Le préfet voulut s'attribuer tout le mérite des faits accomplis; c'est pourquoi il n'a jamais consenti à reconnaître les services de la garde nationale, à laquelle il a fait d'ailleurs la plus grave injure en faisant venir d'Avignon un bataillon de mobiles de Vaucluse pour garder sa personne, pendant que les mobiles des Bouches-du-Rhône expéditionnaient en Algérie ou se mesuraient avec les Prussiens.

Je ne parlerai pas des dépenses occasionnées par la présence de ce bataillon chargé exclusivement de la garde de la personne et de la famille du préfet. La Commission appréciera.

Je crois devoir ajouter que l'établissement du camp des Alpines a été arreté par le préfet Gent plutôt au point de vue de ses intérêts personnels et dans un but électoral qu'au point de vue des besoins du service et de l'hygiène.

Pour être sincère, je dois déclarer que M. Rouvier, secrétaire général de la préfecture sous Esquiros et Gent, et ensuite président civil du camp des Alpines, doit être rendu responsable, dans une certaine mesure, de tous les actes répréhensibles qui seront imputés à ceux-ci.

Tous les hommes dont je viens de parler, préfet, intendant, délégué aux fournitures et bon nombre de fournisseurs ainsi que de nombreux parasites dont les fonctions sont restées ignorées de tout le monde, tout ce monde végétait dans une situation de fortune plus que médiocre. Tous aujourd'hui ont une fortune que l'on peut sans crainte d'être démenti qualifier de scandaleuse.

Je crois maintenant devoir dire quelques mots de M. l'amiral Cosnier.

J'ai eu l'occasion de voir l'amiral lorsqu'il était préfet des Bouches-du-Rhône. A ma première visite, je remarquai qu'il était inquiet et très-vivement préoccupé. Je lui offris alors mes services, et à la façon dont il me remercia, je compris qu'il n'était plus en possession de sa liberté, de son autorité de préfet. Je le lui dis très-sincèrement et lui demandai s'il voulait me permettre d'éloigner de lui les hommes qui pouvaient le gêner à la préfecture et entraver son action de premier magistrat du département ; il m'assura que rien de pareil n'existait, et devint envers moi d'une froideur extrême, ajoutant qu'il avait assez d'énergie pour se faire respecter.

J'allai le lendemain à la préfecture, et, en voyant ce qui se passait autour de moi, je ne pus m'empêcher de lui offrir de nouveau mes services, qu'il refusa brutalement ; je compris tout à fait que le préfet n'était plus le maître chez lui et que son autorité était, volontairement ou autrement, cédée à d'autres, remise en d'autres mains.

Quelques jours après, j'allai à Paris, où je fis part de mes observations au Gouvernement, mais on ne voulut pas me croire. M. Barthélemy Saint-Hilaire me répondit que ce n'était pas possible ; le ministre de l'intérieur refusa également d'ajouter foi à mes assertions. Ce que voyant, j'allai plus loin; ce que j'avais dit au préfet Cosnier, à la présidence et au ministère, je l'écrivis et le signai; ma lettre est bien certainement dans les archives du ministère de l'intérieur.

D'ailleurs, les événements ne tardèrent pas à me donner raison; la commission sait ce qui advint après les terribles révélations faites lors du jugement des 17 accusés de la commune révolutionnaire à Marseille, qui eurent pour résultat le suicide de l'amiral. N'eut-il pas mieux fait de mourir à son poste que de ternir, dans un moment de faiblesse, d'égarement ou d'oubli de ses devoirs, cette réputation de bravoure et d'honorabilité que lui avait valu une longue et brillante carrière militaire ?

Maintenant, quelques mots de la commune révolutionnaire qui a siégé quelques jours à l'Hôtel de Ville. Tous les honnêtes gens se demandent encore pourquoi aucun de ses membres n'a été inquiété. L'ex-président de cette commune est tranquille à Marseille, tout comme s'il s'était exposé pour la cause de l'ordre. On se demande aussi comment le Gouvernement a pu nommer maire l'un des membres de cette commune révolutionnaire, le sieur Guinot.

Enfin, toute la ville voudrait savoir pourquoi aucune poursuite n'a été exercée contre ceux qui, durant cette période révolutionnaire, soit comme membres de la Commune, soit comme officiers des civiques, soit à tout autre titre, ont opéré des arrestations et séquestrations arbitraires et des vols à main armée, par bandes ou individuellement, dans divers établissements, et notamment dans un couvent ou pensionnat où se trouvaient plus de cinquante jeunes filles et des religieuses auxquelles ils ont arraché brutalement et violemment leurs bagues, boucles-d'oreilles et autres bijoux, et qu'ils ont ensuite enfermées en

les menaçant de les fusiller si elles osaient appeler au secours.

Comme on le voit, Marseille a été sauvée par l'énergie des hommes qui ont répondu à mon appel, et s'il s'en trouve parmi les honnêtes gens qui pensent le contraire, ils doivent être de ceux qui ont passé à l'étranger ou dans les départements voisins, le temps qu'a duré la période révolutionnaire, et qui, ayant retrouvé à leur retour à Marseille leur mobilier intact et leur maison debout, se sont dit que rien n'avait dû se passer en leur absence; mais moi, qui ne me suis pas absenté, et qui comprends aujourd'hui toute la portée de mes déclarations, faites à la face du pays tout entier, j'ose affirmer que, si, imitant mes devanciers, j'avais fui une fois rendu à la liberté, personne ne se serait mis à la place que j'ai occupée pour faire face au danger, à l'émeute! à l'insurrection! et que non-seulement la ville eût été livrée au pillage, à l'incendie et à tous les excès de ces bandes qui la tenaient sous leur domination, mais encore les ports, dont tous les navires avec leurs riches cargaisons eussent été la proie des flammes, ainsi que cela avait été résolu dans l'entourage de Cluseret.

Acclamé général le 2 novembre 1870, j'ai gardé le commandement de la garde nationale jusqu'au 7 janvier suivant. Durant cette période, l'insurrection a été vaincue, la garde nationale réorganisée, les conseils de discipline installés et fonctionnant avec la plus grande justice et la plus complète régularité. L'ordre, complétement rétabli, n'a cessé de régner jusqu'à mon départ.

Mon successeur, n'ayant pas su maintenir la discipline, dut donner sa démission deux mois après son entrée en fonctions, et fut remplacé par un citoyen qui, aux troubles d'avril, a pactisé avec l'insurrection puisque ses agissements l'ont amené devant le conseil de guerre chargé de juger les 17 accusés ayant directement pris part à l'insurrection.

Parti de Marseille, le 7 janvier, à la tête de la 2e légion mobilisée des Bouches-du-Rhône, j'ai eu l'honneur d'être cité plusieurs fois par les généraux en chef sous lesquels j'ai servi, soit au camp des Alpines, soit à l'armée de Lyon, où, sur la proposition du général commandant en chef les mobilisés et l'avis favorable du général Crouzat, commandant l'armée de Lyon, je fus nommé chevalier de la Légion d'honneur pour services exceptionnels à l'armée de Lyon.

J'ai été très-heureux d'obtenir cette haute récompense qui fait connaître l'opinion qu'avaient de moi mes chefs hiérarchiques.

Les pièces jointes à mon rapport donneront à la commission une juste idée de ce que je pensais moi-même de cette légion exceptionnelle au point de vue de la discipline, de l'instruction militaire et du patriotisme dont elle était animée au milieu des défaillances de tant de légions, et notamment de la 1re du département des Bouches-du-Rhône, dont les hommes désertant en masses au camp des Alpines, furent arrêtés et reconduits à leurs baraquements par les miens.

Je suis loin de vouloir mettre ma responsabilité en évidence; mais pour rappeler les événements dont notre ville a été le théâtre, j'ai été obligé de faire à chacun sa part des bonnes comme des mauvaises actions, la commission appréciera.

En parlant comme je l'ai fait, j'ai la conviction qu'aucun homme réellement impartial n'opposera à mes assertions la plus faible dénégation.

Il me reste maintenant à faire connaître à la commission les propositions que j'ai adressées au Gouvernement en faveur des officiers, sous-officiers et soldats qui ont plus particulièrement contribué au rétablissement de l'ordre à Marseille et qui m'ont puissamment aidé à vaincre cette redoutable insurrection.

Ce fut en effet une grande victoire que celle-là: préserver Marseille d'une épouvantable guerre civile, dont les conséquences eussent été terribles, sauver le préfet qui dut la vie à la garde nationale, replacer le conseil municipal légal à son poste, faire mettre les otages en liberté, assurer les services du télégraphe et du chemin de fer, rendre en un mot la vie à la cité dont la terreur était indescriptible, tel a été le résultat des mesures que j'avais prises pour dompter ces insensés qui avaient rêvé le règne de la Commune dont Paris devait, plus tard, offrir à l'Europe consternée un si épouvantable tableau.

Ces faits furent suivis d'une proclamation énergique que j'adressai à tous pour bien faire comprendre combien était grande cette pacifique victoire remportée sur des hommes formidablement armés, dont, jusque là, la devise avait été: désordre, anarchie, révolution.

Je leur fis comprendre qu'au moment où la France, mutilée et meurtrie, succombait sous la puissante étreinte d'un ennemi implacable et sans foi, tous ses enfants devaient se donner la main et prêcher la concorde et l'union si nécessaires au pays après tant de calamités.

Tous ceux que j'ai eu l'honneur de commander dans ces jours de douloureuses épreuves, ont fait leur devoir; mais parmi eux il en est quelques-uns qui se sont plus particulièrement distingués, et pour lesquels j'ai cru de mon devoir à mon retour de l'armée de Lyon, d'adresser des propositions de récompenses au Gouvernement, qui, jusqu'à ce jour, les a laissés dans l'oubli le plus complet, ce qui contraste singulièrement avec l'empressement qu'il a mis à récompenser les gardes nationaux proposés par M. le général

Espivent à l'occasion des troubles d'avril, alors que plus de 15,000 soldats, artilleurs ou marins, bien disciplinés et admirablement commandés, étaient chargés de rétablir l'ordre. Il y a, dans ce fait, bien certainement une erreur de la part du Gouvernement.

J'ai eu l'honneur de remettre à M. Barthélemy Saint-Hilaire, qui a bien voulu le transmettre à M. le ministre de la guerre, le mémoire de propositions avec notes sur chaque candidat. Dix mois après, en avril 1872, M. le ministre de la guerre m'écrivit qu'il l'avait transmis à son collègue de l'intérieur, comme objet rentrant dans ses attributions.

Vers la fin de l'année, j'écrivis à M. le ministre de l'intérieur et à M. Barthélemy Saint-Hilaire pour leur rappeler les titres des proposés aux récompenses qu'ils attendaient avec une vive impatience.

Le 4 décembre 1872, je reçus de M. le ministre de l'intérieur une lettre qui ne me laissait aucun doute sur les intentions du ministère au sujet des récompenses dont il s'agit.

Je crus devoir répondre à M. le ministre de l'intérieur.

Depuis, le silence le plus complet s'est fait sur cette question; cependant ces hommes ont des droits incontestables aux récompenses que j'ai demandées pour eux, et, selon moi, ils devraient être nommés, non sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur, mais sur celle du ministre de la guerre, dont ils relevaient au moment où s'accomplissaient les actes qui établissent leurs titres aux distinctions que le Gouvernement ne saurait leur refuser.

Je viens donc, avec la plus entière confiance, recommander à votre bienveillance, messieurs, les demandes concernant ceux qui, parmi les proposés, se sont plus particulièrement distingués et qui sont :

Pour le grade de chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur, MM. Pradal (1), Rivet, Richard et Lavigne.

Pour la médaille militaire, MM. Audibert (2), Hubidos et Raybaud.

Pour une mention honorable, MM. Brunet, Dussuc, Vernet, Morin, Nuolet.

Ces récompenses sont largement méritées, ainsi que l'indiquent d'ailleurs les notes jointes à l'état de proposition.

Puissiez-vous, messieurs, diriger vos efforts en vue de faire rendre justice pleine et entière à tous ceux que j'ai signalés à votre attention, à votre bienveillante sollicitude et à votre haute impartialité, et flétrir comme ils doivent l'être ceux qui ont poussé l'oubli du devoir jusqu'à abandonner, au moment du danger, les postes que l'honneur leur faisait un devoir de défendre, ceux qui ont sciemment et ouvertement pactisé avec l'insurrection, et enfin tous ceux qui, durant cette période si désastreuse pour notre pauvre France, n'ont pensé qu'à édifier leur fortune personnelle sur les ruines fumantes du pays.

Je tiens à la disposition de la commission les originaux des lettres, dont je lui adresse ci-joint les copies certifiées conformes.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, messieurs, votre très-humble et très-respectueux et dévoué serviteur.

G. Nicolas,
Chevalier de la Légion d'honneur,
19, rue Croix-de-Reynier.

PIÈCE N° 12

Les clubs rouges de Marseille. — Discours de l'Américain Train.

CLUB DE L'ALHAMBRA

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS
(Section de Marseille.)

Séance du 13 septembre 1870.

Aux citoyens membres du conseil départemental des Bouches-du-Rhône, à Marseille.

Marseille, 13 septembre 1870.

Citoyens,

Nous nous empressons de vous communiquer les propositions qui ont été présentées et longuement discutées dans la réunion populaire d'hier soir tenue dans le local de l'Alhambra.

1° Demander des explications catégoriques sur le départ subreptice du vapeur l'*Euphrate*, des Messageries ex-impériales;

2° Demander l'armement immédiat, si c'est possible, de tous les citoyens républicains, sans exception aucune;

3° Demander que l'on publie au plus tôt les listes des fonds secrets dans les villes aussi bien que dans les campagnes;

4° Faire un résumé de l'histoire du Gouvernement déchu, la publier dans toute la France afin

---

(1) Indépendamment des titres qu'il possède comme s'étant le plus distingué, a accompli une mission de la plus haute importance à travers les lignes ennemies et a risqué dix fois sa vie par son patriotisme.

(2) Sans l'énergie de cet homme, la garde nationale n'aurait pas eu les canons au 2 novembre, et c'en était fait d'elle.

de faire connaître les iniquités, les ignominies du dernier empire;

5° Demander que les Français soient exempts de la formalité du passeport pour voyager. Seulement sera déclaré traître à la patrie, sera privé de tous ses droits de citoyen, aura tous ses biens confisqués au profit de la République, tout citoyen français qui désertera le sol de la France pendant la guerre;

6° Que chaque citoyen se fasse un devoir de dénoncer les individus qui auraient fui la patrie;

7° Des citoyens se sont présentés à la mairie pour se faire inscrire comme électeurs. Il leur a été dit qu'on ne pouvait les inscrire, vu que cela était contraire à la loi. Or il résulte que, suivant une loi votée en 1849, tout homme âgé de 21 ans, jouissant de ses droits civiques, est électeur de droit. Cette loi n'ayant pas été abrogée, est encore en vigueur. On demande donc qu'en vue des prochaines élections tous les citoyens remplissant les qualités d'électeurs puissent se faire inscrire sur la liste électorale;

8° L'armement de la nation ne doit pas faire oublier la question de l'instruction. On demande au conseil municipal que l'instruction soit publique, gratuite, laïque et obligatoire. Cette question est d'autant plus pressante que les classes vont s'ouvrir bientôt;

9° Organiser une police de mer: il y a dans le port de Marseille des bâtiments qui chôment. Le Gouvernement pourrait les requérir pour l'exploration des côtes;

10° On demande qu'il soit adjoint au conseil départemental, au conseil municipal, au comité de défense nationale, trois délégués chargés de présenter et de défendre au sein de chacun de ces trois corps les propositions votées dans les réunions populaires. Il est décidé qu'avis en sera donné à ces divers conseils qui auront à nous faire connaître leur avis là-dessus;

11° Considérant qu'aucune entrave ne doit être apportée à la liberté d'écrire, on demande l'abolition du cautionnement.

Pour le bureau :

Le secrétaire, E. POLETTI.

CLUB DE L'ALHAMBRA

Séance du 2 octobre 1870.

(Composée environ de 2,000 citoyens.)

Nous soussignés, délégués d'après le vote de ladite assemblée, soumettons au citoyen Esquiros le procès-verbal qui suit :

1° Faire partir sur le théâtre de la guerre les fonctionnaires, la mobile, la gendarmerie à pied et à cheval, douanes et octroi;

2° Organisation générale des armées départementales, de la levée en masse de tout Français valide de 18 à 45 ans;

3° De 18 à 20 ans, les jeunes gens formeront l'élite de campagne en tirailleurs et en éclaireurs;

4° De 20 à 35 ans, les anciens soldats, célibataires et veufs sans enfants formeront la première armée de campagne;

5° De 35 à 45 ans, les anciens soldats, veufs sans enfants et célibataires formeront la deuxième armée de campagne;

6° De 20 à 35 ans, les hommes mariés avec ou sans enfants formeront la troisième armée de réserve;

7° De 35 à 45 ans, les hommes mariés avec ou sans enfants formeront la quatrième armée de réserve de campagne;

8° Tous les hommes au-dessus de 45 ans pouvant manier une armée défensive formeront la garde communale et apprendront les manœuvres de défense pour le cas d'un état de siége;

9° Ladite assemblée a refusé formellement l'incorporation de la garde nationale dans l'armée et a émis le vœu d'élire ses chefs.

Question algérienne :

10° Presser le Gouvernement de Tours de faire destituer immédiatement le baron Durieu comme gouverneur d'Algérie; il empêche la formation des comités de défense et entrave par tous les moyens en son pouvoir le départ des volontaires pour la France;

11° Permettre aux disciplinaires, ateliers de travaux publics, bataillons d'Afrique, spahis des bureaux arabes de venir coopérer à la défense nationale;

12° Donner l'ordre aux officiers des bureaux arabes de tous grades, aux généraux commandant les subdivisions de rentrer dans l'armée active de France; mettre en réquisition, si cela est nécessaire, les bateaux des Messageries nationales pour la rentrée des troupes;

13° Faire appel aux agahs, bach-agahs, caïds et chefs de tente pour l'organisation d'une cavalerie indigène qui fera le service d'éclaireur pour la France, imitant les uhlans prussiens : ces hommes arriveront armés, équipés, montés aux frais des tribus.

Les cinq délégués,

Signé : H. MICK, F. TISNÉ, M. JULLIEN, H. CHACHUAT, TIRRIS.

CLUB DE L'ALHAMBRA

Séance du 12 octobre 1870.

L'assemblée vote à l'unanimité la suppression de la *Gazette du Midi*, qui a osé publier la lettre du comte de Chambord.

Il est décidé, à l'unanimité, « que les riches seront frappés d'un impôt forcé. »

CLUB DE L'ALHAMBRA

Séance du 17 octobre 1870.

Bastelica (de l'Internationale), président; Chachuat et Jullien, asseseurs; Maviel, secrétaire.

Le citoyen Bastelica prend la parole et annonce à l'assemblée l'arrivée à Marseille du citoyen Marc Dufraisse. D'après une dépêche venant de Tours, le citoyen Marc Dufraisse serait chargé de remplacer le citoyen Esquiros, qui aurait donné sa démission à cause du refus du Gouvernement de Tours d'approuver ses décrets sur la suspension de la *Gazette du Midi* et sur l'expulsion des jésuites.

(Cette nouvelle soulève des rumeurs dans la salle sur le Gouvernement de Tours.)

Sur la proposition du citoyen Bastelica, l'assemblée nomme une délégation pour aller de sa part appuyer la conduite du citoyen Esquiros. Sont nommés : Bordes, Bastelica, Poletti, Jullien, Amphom.

Une dépêche apportée par le citoyen Baume, venant de Tours, annonce que le Gouvernement provisoire accepte la démission du citoyen Esquiros et le remplace provisoirement par Marc Dufraisse.

Sur la demande faite au citoyen Esquiros s'il persistait, il a donné sa démission en disant qu'il tenait pour bon tout ce qu'il avait fait, et qu'en outre, il voulait que le Gouvernement lui accordât des pouvoirs plus étendus pour contenter le peuple; autrement il tenait pour bonne sa démission. Cette réponse, portée par le citoyen Bastelica, l'assemblée répond qu'elle se séparera plutôt du Gouvernement provisoire que du citoyen Esquiros et prononce un vote en sa faveur.

Lecture est faite par un citoyen de la proposition suivante, relative aux mesures à prendre contre les mouchards :

« Attendu que les mouchards ou agents secrets de la police du Gouvernement déchu sèment l'inquiétude parmi les populations en répandant de fausses nouvelles;

« Attendu qu'ils troublent les réunions publiques;

« Attendu que, surprenant la bonne foi des citoyens, ils parviennent à se faire décerner des grades dans la garde nationale; ce qui, à un moment donné, peut devenir un danger sérieux;

« Attendu que des emplois honorables et bien rétribués sont par eux occupés dans les administrations publiques et dans le commerce, ce qui est immoral;

« Attendu qu'un gouvernement républicain doit protéger les honnêtes gens contre des individus recrutés dans les bas-fonds de la société;

« J'invite l'assemblée populaire tenue en la salle de l'Alhambra, ce soir 17 octobre 1870, à demander à l'autorité compétente de faire insérer dans un journal de Marseille les noms, prénoms et âges des individus qui, du 1er décembre 1851 au 4 septembre 1870, pendant un laps de temps quelconque, ont servi la police secrète, et qu'il soit fait mention des appointements ou gratifications qui leur ont été alloués. »

Cette proposition est votée à l'unanimité.

(Extrait du *Bulletin des réunions publiques tenues dans la salle de l'Alhambra.*)

CLUB DE L'ALHAMBRA

Séance du 19 octobre 1870.

Chachuat, président; Borde et Jullien, assesseurs; Esdras Crémieux, secrétaire.

Ordre du jour : Levée en masse. — Trahison des généraux et fonctionnaires. — Conduite de Gambetta.

La parole est au citoyen Jules Doday pour réciter le chant des Vandales. L'assemblée refuse d'entendre ce récit.

Le citoyen Martin rappelle les paroles du citoyen Esquiros, qui a dit que d'ici à huit jours on « trouverait un général qui s'appelle la Révolution et un ministre des finances qui s'appellera le Peuple. »

Le citoyen Godefroid lit un discours à l'assemblée sur les intrigues du clergé et son influence sur les femmes pour abrutir les générations. Ce discours se termine par ces paroles :

« Que ceux qui veulent la levée en masse viennent s'inscrire immédiatement. »

De tous les points de la salle les citoyens se lèvent pour venir signer au bureau.

Le citoyen Chachuat prie l'assemblée de venir s'inscrire demain au bureau de l'Internationale.

Le citoyen Gaston Crémieux, sur l'invitation du citoyen président, rend compte de sa mission à Tours, de la part d'Esquiros, à Gambetta. Il critique l'opinion de ce dernier et sa tolérance à l'égard des généraux bonapartistes. La France doit entrer dans la voie révolutionnaire. Il fait ressortir l'incohérence et les inconséquences coupables du Gouvernement de Tours. Fourberie ou incapacité, qu'on choisisse. La ville de Tours est une « jésuitière où les républicains ne peuvent que respirer un air malsain. »

Le citoyen Chachuat demande un moyen pratique au citoyen Gaston Crémieux pour combattre les intrigues qui s'agitent autour du Gouvernement.

Le citoyen Gaston Crémieux répond : « Le moyen, vous l'avez trouvé ; la Ligue du Midi et la Commune révolutionnaire. » (Applaudissements.)

Lecture est faite de la communication au citoyen Tacussel, délégué de la Ligue de l'Est, sur les désastres et les trahisons des Vosges par l'infâme Cambriels et divers préfets qui ouvrent leur pays aux Prussiens pour le fermer aux défenseurs de la patrie.

Le citoyen Roux déclare Cambriels traître à la République et recommande à ceux qui le verront sur le champ de bataille de le tuer comme un Prussien.

Le citoyen Tacussel, de Besançon, délégué par la Ligue de l'Est auprès de la Ligue du Midi à Marseille pour exposer de vive voix la situation de la ville de Besançon, menacée d'un état de siége, et invoquer le secours des populations du Midi, nous fait le récit suivant :

« Le général Cambriels, commandant en chef de l'armée des Vosges, a, par sa conduite, par ses paroles et ses écrits, refroidi l'enthousiasme des populations, qui ne sont plus résolues à se défendre à outrance et à résister à l'invasion prussienne. Ce général a perdu la confiance de ses troupes; le bruit a couru que la blessure qu'il avait reçue à la tête, lors de la capitulation de Sédan, avait altéré ses facultés mentales.

« Les délégués de la Ligue de l'Est se préoccupaient de cette situation qui compromettait gravement l'intérêt national, et se disposaient à prendre des mesures énergiques; mais l'arrivée du ministre de l'intérieur et sa présence à Besançon ont augmenté l'embarras de la Ligue. Gambetta a confirmé le général Cambriels dans tous ses pouvoirs, malgré les protestations des chefs des francs-tireurs, qui, pour la plupart, refusaient de marcher sous les ordres de ce général.

« Les mobiles partageaient la même répugnance, mais ne pouvaient la manifester aussi ouvertement sans enfreindre la discipline militaire.

« Les populations, mal défendues, livrées sans défense à l'ennemi, refusent maintenant d'approvisionner la ville et de conduire leurs bestiaux à Besançon, qui sera dépourvu de subsistances. Menacée d'un siége, elle ne pourra opposer aucune résistance sérieuse.

« On attribue la méfiance des troupes envers le général Cambriels à ses opinions anti-républicaines qu'il ne prend même pas la peine de dissimuler, et à la manœuvre inexplicable qu'il a fait exécuter à ses troupes il y a environ quinze jours. Elles étaient campées dans une position inexpugnable. L'ennemi était à deux journées de marche. Au lieu de l'attendre de pied ferme, le général Cambriels a ordonné la retraite, abandonnant une batterie de six pièces de canon, environ 6,000 chassepots à la gare de Remiremont, et des munitions de guerre en abondance. Plus avisés que leur chef, les francs-tireurs lyonnais, dits les éclaireurs du Rhône, ont encloué les canons et emporté les chassepots. Les bouches à feu sont restées au pouvoir des Prussiens. Les éclaireurs du Rhône sont arrivés quatre jours après à Besançon, emmenant cinq voitures chargées de poudre qui avaient été aussi abandonnées par le général Cambriels. Le capitaine des francs-tireurs de Lons-le-Saulnier a déclaré au préfet Ordinaire, président de la Ligue, que la municipalité d'Epinal avait offert à sa compagnie la somme de 56,000 fr. s'ils consentaient à s'éloigner de la ville, où leur présence pouvait attirer les Prussiens. Ce capitaine a refusé cette offre hautement, mais son isolement l'a obligé de battre en retraite sur Besançon.

« Les francs-tireurs du Rhône, qui étaient disposés à attaquer l'ennemi, ont reçu du préfet d'Epinal la défense expresse d'ouvrir le feu, avec menace d'être attaqués eux-mêmes par la garde nationale au cas où ils enfreindraient cet ordre.

« Telle est la situation des départements du Doubs, des Vosges, de la Haute-Saône. La Ligue du Midi est invitée à aviser.

« A l'unanimité, l'assemblée vote la condamnation à mort de Cambriels, pour son infâme conduite.

« Quelques citoyens demandent que l'assemblée exprime son sentiment sur Gambetta.

« A l'unanimité, moins trois voix, l'assemblée inflige un blâme à Gambetta, à cause du maintien du général Cambriels. (Il y a 4,000 citoyens dans la salle).

« Sur le préfet des Vosges, l'assemblée exprime son sentiment par la condamnation à mort, à l'unanimité, moins deux voix.

« Le citoyen Maviel fait appel à l'assemblée pour délibérer si le citoyen Cluseret mérite, par sa conduite politique, d'être maintenu en mandat d'amener, ou s'il doit être relevé de ce mandat.

« Le citoyen Pinet désire, avant qu'il soit procédé à ce vote, que des explications soient données sur la conduite du général Cluseret à Lyon.

« Le citoyen Maviel détaille les événements de Lyon relatifs aux faits de Lyon et concernant le général Cluseret.

« Le citoyen Taxil, rédacteur du *Midi Républicain*, désirerait savoir à quel endroit Cluseret se trouve à Genève, et demande si l'affaire du général Cluseret n'est pas en tout conforme à celle d'Esquiros à Marseille.

« Le citoyen Naud explique également que l'affaire Cluseret est en tout point conforme à celle d'Esquiros.

« Le citoyen président demande à l'assemblée si elle veut, par un vote, proclamer que le général Cluseret doit rentrer en France et annuler son mandat.

« Le citoyen Heyriès désire savoir quelle me-

sure sera prise pour la rentrée du général Cluseret, et il demande également que des pleins pouvoirs soient donnés au citoyen Esquiros pour la défense.

« La question est mise aux voix par le président pour la rentrée du général Cluseret, pour la défense nationale et asile offert dans la ville de Marseille avec un commandement.

« Adopté à l'unanimité, et l'hospitalité lui est offerte dans la ville de Marseille. »

(Extrait du *Bulletin officiel des réunions publiques de l'Alhambra*).

Séance du 20 octobre 1870.

Le citoyen Train a la parole.

Citoyens de Marseille, citoyens de la belle France, citoyens de la République nouvellement née, au nom des millions de mes amis qui aiment la liberté en Irlande, au nom de mes citoyens d'Amérique qui aiment l'égalité, au nom des millions d'ouvriers d'Irlande et de l'Amérique qui aiment la fraternité, et comme citoyen de la République américaine, je vous offre la main fraternellement pour vous aider à chasser l'envahisseur du sol de votre patrie. (Applaudissements immenses).

Vous avez été trahis, vous avez été outragés, vous avez été vendus aux enchères publiques. Mais, Dieu merci, un peuple de 40 millions d'âmes ne peut être détruit par la trahison. (Applaudissements).

J'arrive en ce moment de la Chine. J'ai quitté ma belle patrie, San-Francisco, le 1er août, il y a seulement quatre-vingt jours, en m'arrêtant au Japon, Hong-Kong, Canton, Saïgon, Singapoure, Galles, Aden, Suez, votre canal, car ce sont les Français qui l'ont créé. (Applaudissements).

Je suis arrivé ce soir par les Messageries, assez à temps pour venir me présenter devant cette immense assemblée de Français et de Françaises. Il faut que vous me pardonniez si, dans le cours de mon improvisation, je vous dis quelques vérités terribles. (Cris : Écoutez! écoutez!)

Je suis surpris, étonné, de trouver un demi-million de Prussiens sur votre sol. Je suis frappé de terreur de voir une armée étrangère à la porte de vos foyers ; mais ce qui m'étonne plus encore, c'est de voir avec quelle apathie et quelle nonchalance la France accepte ce cruel outrage d'une invasion barbare. (Sensation).

J'ai prêté grande attention à vos discours ce soir. Je vous ai entendu parler de l'emprunt forcé à 2 0/0, 5 0/0, 10 0/0 sur la propriété.

Mais laissez-moi vous dire que si vous ne marchez pas immédiatement sur Paris, vous n'aurez bientôt plus de propriétés à taxer. (Applaudissements).

Vous vous grisez de paroles; mais que faites-vous? Je vous vois prendre vos repas, boire votre vin, fumer vos cigares, aller à la promenade, au théâtre, jouer au billard, afficher beaucoup de proclamations et parler à haute voix dans vos réunions publiques, mais je vois bien peu agir. (Applaudissements prolongés).

Ignorez-vous qu'une armée immense saccage votre sol?

Ignorez-vous que votre belle capitale est assiégée ; que 50,000 uhlans l'ont cernée avec une muraille de feu (Sensation); que des Prussiens par centaines de mille mangent et dévorent vos richesses, boivent le sang de vos corps, brûlant vos splendides bibliothèques, comme Goths et Vandales (Sensation); détruisant vos belles cités et broyant votre brave peuple comme s'ils étaient des bêtes féroces!

Ignorez-vous que votre Gouvernement ne peut plus avoir aucune communication avec le monde du dehors que par l'aide des ballons? (Sensation). Et vous êtes ici à discuter au lieu d'agir; écrivant des proclamations au lieu d'organiser des régiments; faisant des discours au lieu de marcher sur Paris. (Applaudissements prolongés). Français, je vous demande pardon, en vous parlant ainsi. (Cris de non! non!) Mais, en retour, je soutiendrai ce que je dis avec une énergie terrible. (Applaudissements).

Je ne ferai pas comme beaucoup de misérables démagogues qui se tiennent à l'écart afin de conquérir les votes des Allemands d'Amérique. Je veux que vous sachiez que je suis pour la France (Applaudissements frénétiques), et que ce soir je vous donne mon corps, mon cœur, mon âme pour la sainte cause de la République française. (Applaudissements). Je suis prêt (s'il n'y a pas autre chose pour moi à faire) à rejoindre l'armée comme un simple soldat. (Enthousiasme dans la salle).

Ces lettres que vous avez lues ce soir m'ont attristé ; un régiment a des fusils, mais point de cartouches. Un autre a des cartouches, mais point d'armes. Il vous revient une part de cette faute. Comment, Marseille, avec ses beaux hôtels, ses beaux cafés, ses beaux magasins, ses beaux monuments, ses docks immenses, n'a pas de fonderies pour fabriquer des canons, d'ateliers pour faire des munitions de guerre! (Applaudissements). Les canons et les fusils sont longs à fabriquer, dites-vous; est-ce une raison pour que vous ne fassiez pas des cartouches? Vos femmes et vos enfants pourraient en faire, pendant que vous fumez vos cigares et buvez votre vin, sachant que toute la France est en flammes. (Applaudissements frénétiques).

Une fois encore, je vous demande pardon pour ces paroles, mais je ne puis me retenir. (Cris de :

c'est vrai! de toute l'assemblée); — il est temps d'aller au travail. Trêve de vaines paroles, en avant! Formez vos bataillons! Sonnez vos cloches! Tirez vos canons! Arborez les pavillons de vos bataillons, et marchez immédiatement sur Paris. (Sensation). Les Prussiens ont beaucoup d'armes. Eh bien! allez en avant leur en prendre. (Applaudissements).

Je viens de télégraphier à New-York pour savoir combien de temps et à quelle date 10,000 carabines Remington pourraient arriver à Marseille. (Applaudissements et cris: Nous en avons grand besoin!)

Je me charge de vous donner de la poudre et des balles et des fusils. Je vous donnerai aussi la force morale nécessaire à un grand peuple pour se lever sans crainte. (Applaudissements).

Je suis fâché d'avoir entendu le dernier orateur dire que vous n'avez pas besoin de l'aide de la Pologne. Je ne puis oublier que le brave Potoki et Kosciusko périrent dans notre glorieuse révolution pour la liberté (Applaudissements); et en offrant ce soir mes humbles services à la France, je désire seulement payer l'intérêt de la dette que l'Amérique doit à la France pour les services héroïques de Rochambeau, Grasse, de Lafayette et tous les braves volontaires de la France. (Applaudissements et cris: « En avant! ») Oui, en avant, aux armes! C'est maintenant le moment de sauver vos foyers, vos femmes et vos enfants! Combattez pour la liberté ou la mort. (Applaudissements). Suivant le langage de l'un des ministres de votre jeune République, « que l'ennemi n'ait ni un pouce de votre territoire, ni une pierre de vos forteresses ». (Applaudissements).

Soyez sérieux, aidez-vous vous-mêmes, et Dieu vous aidera. — Ne faites point d'accommodement avec l'envahisseur. Lorsqu'il a dit qu'il ne faisait la guerre que contre le Gouvernement, il a menti; il bat maintenant vos femmes et vos enfants (Sensation); ne signez point de traité; il ne faut que du temps pour vaincre.

La République est en elle-même une armée; toute l'Europe la craint. — Prenez garde, ou les monarchies pourries de l'Europe vous replaceront encore une fois l'empereur sur le trône (Sensation dans la salle).

Il faut se battre et mourir; c'est pour la liberté et la France.

Votre beau Paris (notre Paris, car il appartient au monde entier) tombera si vous n'agissez pas. Il faut se servir de vos bataillons. Aux armes!

Supposons que la ville de Washington, la capitale de l'Amérique, soit entourée par une armée anglaise, pensez-vous que New-York regarderait avec autant de calme le siège de sa capitale, que vous regardez ici le siège du beau Paris? Pensez aux vaillants héros qu'a enfantés la France: Condé, Charles Martel, Turenne, Bayard. Rappelez-vous Iéna, Austerlitz, et n'oubliez pas non plus les femmes héroïques de la France, votre Jeanne d'Arc et les braves Irlandais qui ont combattu à Fontenoy. (Applaudissements).

Il faut agir, et cela promptement. Ne perdez pas une minute en débats stériles, mais marchez vite contre l'envahisseur; que vos tirailleurs disent à Moltke, à Bismarck, aux Prussiens, au roi Guillaume: Halte-là! il faut se battre homme contre homme, poitrine contre poitrine. Vous dépassez le nombre de l'ennemi; vous serez 6 millions quand vous le voudrez. (Applaudissements).

Formez immédiatement une bonne armée du Sud à Marseille. Placez des bons chefs à votre tête et avancez sur Paris. (Grand mouvement dans la salle).

N'abandonnez pas la patrie; ne vous rendez pas, et, selon le langage de Jules Favre, opposez-leur après vos forts votre enceinte, après vos remparts, vos barricades, après vos barricades, vos poitrines, vos mines pour faire sauter votre barbare envahisseur dans l'éternité. (Applaudissements prolongés),

CLUB DE L'ALHAMBRA

Séance du 22 octobre 1870.

PROCLAMATION DU CITOYEN GEORGES-FRANÇOIS TRAIN

Comme candidat du Peuple, pour la présidence de l'Amérique, et nommé à cinq cents réunions publiques qui ont eu lieu dans toutes les parties du pays, indépendamment de toutes intrigues ou conventions politiques.

Aux citoyens de la République française!

Vous êtes quarante millions d'âmes en France, comme nous sommes également quarante millions en Amérique. Donnez-moi votre main, je suis avec vous jusqu'à la mort! Derrière moi, il y a des millions d'ouvriers et d'ouvrières en Amérique et en Irlande qui crient: « Ecrasez l'envahisseur! » Que les enfants de la France se lèvent dans un élan patriotique. Des revers terribles vous rendent tristes; mais, de même que le soleil paraît après un orage, ainsi vous apparaîtra la victoire à la fin; ne pas réussir au commencement est un succès assuré pour l'avenir; vous n'avez pas été battus par votre faute, le blâme ne retombe pas sur vous.

Une bande de brigands de Londres, sans le sou, vous ont enlevé Paris en 1848, et ont assassiné la liberté en 1851; l'Angleterre assista aux funérailles; l'armée, la marine, la bourse et l'église, alliance vouée à l'infamie perpétuelle; on a volé des sommes énormes; une guerre heu-

reuse était nécessaire pour jeter un voile sur toutes ces déceptions. La Prusse, devenue tout à fait républicaine, s'efforce de perpétuer la monarchie croulante. Napoléon possède des secrets terribles qui compromettent d'une manière atroce la Prusse et l'Angleterre; sans cela cet homme ne serait pas maintenant en Prusse, jouant encore le rôle d'empereur des Français!

Vous savez le reste. Sedan! lâcheté! trahison! infamie! le roi Guillaume a commencé comme un menteur, il finira comme un assassin. N'a-t-il pas dit qu'il ne faisait la guerre que contre la dynastie et son gouvernement? Des victoires merveilleuses l'ont rendu fou; se battre contre un monarque Judas, n'est plus la même chose que de se battre contre une nation outragée; se battre contre un ministre filou et des organisations militaires corrompues, ou bien se battre contre un peuple patriotique, sont deux idées distinctes et qui diffèrent beaucoup.

Le roi Guillaume, après son triomphe à Sedan, s'il était alors retourné à Berlin, aurait eu un autre Sadowa; mais aujourd'hui cela va changer Si la France s'était contentée du siége brillant d'Alger, fait en trois semaines par le maréchal Bourmont en 1830, elle n'aurait pas eu à payer la somme énorme de 600,000,000 (six cents millions de dollars) que lui a coûtés l'invasion de quarante ans d'Afrique. La Prusse se trouvait dans la même position, après Sedan, que les Français après la capitulation d'Alger.

Jules Favre a retourné contre Bismarck lui-même le feu de Bismarck. Moltke hésite à Paris, en retardant le moment d'agir. Bismarck a acheté deux éléphants blancs, un empereur mort et une République vivante; la Prusse n'osera jamais bombarder Paris; pour détruire deux millions de propriétés et pour massacrer un million d'âmes, il faut du courage; les menteurs n'en ont point; ils sont lâches; rappelez-vous que les cartes majeures gagnent toujours, et la France les a toutes en mains aujourd'hui. Les hommes politiques ont cherché à ruiner la France; mais le peuple mourra pour la sauver. Mais pour cela il faut une fermeté énergique, il faut être sérieux, il faut agir et non pas perdre son temps en paroles. Il ne faut pas discuter, il faut frapper.

Aux armes! mieux vaut mourir que d'être déshonoré. Marchons, Français, aimez-vous vos femmes? Aimez-vous vos enfants? Donc en route, et battez-vous jusqu'au tombeau! Françaises, aimez-vous votre patrie? Envoyez alors vos pères, vos frères, vos maris, vos fils à la guerre; n'y aurait-il pas des filles de Saragosse dans la belle France? Laissez le lâche qui hésite, et donnez-lui l'enfant à garder, pendant que vous prendrez son fusil et irez mourir pour la patrie; avec l'argent que vous avez recueilli pour secourir les ouvriers sans travail, achetez-en des chassepots, faites-les marcher en avant pour la défense de la République, et le restant de l'argent, s'il vous en reste, donnez-le aux familles malheureuses.

Citoyens, rappelez-vous que ceci est une guerre nationale; toutes les classes doivent s'unir pour la défense de la patrie maternelle; point de rétractants, point d'excuses; le prince avec le paysan, le riche avec le pauvre, aux armes! l'Etat et l'Eglise devront s'unir pour la liberté; point de Bourbons, point de Bonapartistes; point de partisans d'Henri V, tous doivent vivre ou mourir pour la France.

Il n'existe que deux partis aujourd'hui: le parti patriotique et le parti traître. Celui qui manque à son devoir dans l'heure du péril, est pire qu'un Prussien; mort au traître! Mettez le fusil entre les mains des prêtres et de vos millionnaires, envoyez-les au champ de bataille. Les prêtres se sont souvent battus pour l'Eglise, qu'ils se battent maintenant pour l'État; n'auriez-vous pas mieux fait, au lieu d'expulser tous les jésuites de la France, de les tous armer avec des chassepots pour les faire marcher en avant aux premiers rangs de vos bataillons sur le champ de bataille? Organisez vos francs-tireurs partout; une guérilla patriotique vaut mieux que des soldats se battant pour l'argent et sans énergie: que les guérillas volontaires traitent les uhlans comme les Francs ont traité les Sarrasins.

La carabine américaine Remington tire dix coups par minute et tire à un mille de distance: un volontaire français, caché derrière un arbre, peut atteindre un régiment de uhlans dans la plaine.

Citoyens, ne permettez point qu'on se mêle de votre grande querelle. La paix serait pour vous du poison dans ce monde. Est-il possible de faire la paix avec un voleur dans sa maison? Pensez-vous signer un traité avec un assassin dans votre chambre? Ne refusez point le concours de volontaires garibaldiens, ni des Mieroslawski, ni des Cluseret; acceptez l'assistance de toute nation, pour la guerre de la République; car une médiation de n'importe quel gouvernement, soit l'Angleterre, la Russie ou l'Amérique, serait une insulte ou une impertinence.

Dites au président Grant, au général Burnside, à l'ambassadeur Bancroft, au ministre Washburn, qu'ils n'espèrent point de paix, tant que les Goths et les Vandales se trouveront sur le sol de la Gaule! La lettre de Victor Hugo fut splendide, superbe, magnifique; mais c'est aujourd'hui l'heure du champ de bataille; il nous faut le soldat maintenant, à plus tard le poëte; Homère après Achille; il est fâcheux, pénible et honteux de voir M. Thiers, cet homme si savant pour la

guerre, tantôt à Londres, tantôt à Saint-Pétersbourg, pour mendier la paix.

Honneur à Gambetta, cet orateur éclatant, traversant les airs dans un ballon pour venir organiser vos armées! Honneur aussi à Jules Favre, cet homme honnête, ce diplomate. énergique! Mais ne vous traînez pas sur vos genoux pendant qu'une armée, inspirée par la gloire occidentale et traître, boit votre sang devant les monarchies souriantes; que Marseille parte avec l'armée du Sud, puis Bordeaux, Nantes, le Havre, Brest, Toulon et Cherbourg, pour écraser l'envahisseur barbare. Les ports maritimes ne craignent rien. Chacun pour tous et tous pour chacun. L'union fait la force.

Pendant que les Prussiens assiégent Paris, vous devriez marcher sur la Prusse pour assiéger Berlin. Soyez l'accusateur et non pas l'accusé. Il y a deux drapeaux rouges : l'un celui de la guerre civile, l'autre celui de la France unie pour chasser l'envahisseur sauvage des seuils de vos portes. Je suis porté pour ce dernier, et vous aussi vous devez l'être. Pendant que les armées étrangères sucent votre sang, ne craignez pas les dissensions intestines; plus nous aurons d'hommes énergiques, mieux cela vaudra; car, fatigués d'être trahis et vendus par les intrigues, on ne demande à présent que d'avoir beau jeu. Sachez qu'un désir de marcher sur Paris n'est pas un indice de guerre civile; donc fuyez cette idée qui a été mise en avant par des monarchiques et des millionnaires sans une goutte de sang dans leurs veines, qui préfèrent rétablir l'empire que de dépenser un sou pour sauver leur patrie.

Mais, quoique l'âge des Robespierre, des Danton, des Mirabeau et des Tallien soit passé, il existe encore quelques femmes patriotes, qui ne permettront pas que l'on joue avec la liberté de notre belle France. Tout le monde devra se battre et quelques-uns devront mourir! Comme l'emblème tricolore de votre gloire et de votre jeune République représente également vos malheurs monarchiques de l'empire et de la royauté, des ministres frauduleux, des généraux voleurs, ainsi que l'alliance non encore consacrée de votre ennemi intérieur, pourquoi ne le mettez-vous pas de côté? Avancez-vous sous le drapeau de la liberté jusqu'à ce que vous ayez sauvé la belle France; ensuite, si vous le jugez convenable, reprenez l'emblème de la tyrannie et de l'oppression.

Ne craignez rien pour l'avenir. La Russie, l'Autriche et les armées françaises ont mis le quart d'un siècle pour pouvoir subjuguer la Circassie, la Hongrie et l'Algérie; la France est pleine de Schamyls et d'Abd-el-Kaders.

Montevideo, avec trente mille âmes, a tenu à l'écart dix-huit mille soldats pendant une période de plus de neuf années. Lopez a combattu contre des forces inégales, énormes. Les femmes ont couru au champ de bataille quand tous les hommes furent tués! Oui, le traître Napoléon, ayant à son service la force gigantesquement colossale de la France (afin de pouvoir faire de l'argent pour Morny dans la réclamation de Jecker), a essayé en vain d'établir de force Maximilien sur le trône du Mexique; Juarez, le chef républicain, fut chassé pendant trois ans comme un loup dans les bois; mais remarquez bien qu'il n'a jamais désespéré de la république, jusqu'à ce qu'il ait complétement chassé les envahisseurs des sables de Montezuma.

Copiez l'histoire, inspirez-vous des exemples de Guillaume Tell et André Hofer. Nous n'avions ni canons, ni cartouches, ni souliers, pas même du pain, dans notre guerre de la liberté. Mais nous devons des remerciements à la France, car après une guerre de sept ans, nous avons obtenu l République, qui dure depuis presque un siècle.

Cette République donne aujourd'hui sa main à la France. Il me semble entendre du haut des cieux la voix spirituelle de Washington et de La Fayette, disant : « Courage, ne vous désespérez jamais! L'omnipotence est avec vous; le mot nonréussite n'existe point; n'oubliez pas que les ancêtres de ces mêmes princes barbares qui, l'autre jour, tuèrent la femme et l'enfant d'un paysan patriote, se sont vendus une fois, eux et leurs sujets, à la perfide Albion, comme se vendent des bestiaux aux marchés publics, afin de pouvoir détruire la République américaine. Attachez ensemble le drapeau de l'indépendance avec les étoiles et les raies blanches et bleues. »

D'autres voix se font entendre, ce sont celles de Wolf-Tone, lord Fitz-Gérald et Robert Emmet, qui disent : « Français. pour l'amour de Dieu, unissez le Shamroch et l'Harbe, les emblèmes du drapeau de la liberté irlandaise avec celle de la République française. Les âmes de Kossuth et de Lamartine nous entourent et nous encouragent pour la juste cause de la liberté. Les infâmes demandes de Bismarck d'un milliard de dollars, de la moitié de votre flotte, avec le fort Valérien comme sécurité, de démolir vos villes frontières, de saisir l'Alsace et la Lorraine, de laisser les soldats prussiens se promener sur vos boulevards parisiens pendant qu'ils baignent leurs cheveux dans la Seine, tout cela est émané sans doute de l'Angleterre, qui nourrit une haine contre la France, pire que celle contre le diable.

Citoyens français, je n'ai rien à vendre, rien à acheter. Je ne cherche point de faveurs, je ne vous demande point de récompense, je ne m'attends pas à des éloges; j'ai écrit à ma femme, à mes enfants que le destin m'a inspiré de jeter ma

vie et ma fortune dans la sainte cause de la République française. *Civis americanus sum!* J'aime la liberté et la belle France; je ne vois que des rayons de soleil pour l'avenir; tout ce qu'il nous faut, c'est du temps, la foi et de l'énergie; embrassez pour consigne les trois PPP : Patience, Persévérance, *Pluch* (Patriotisme).

S'il le faut, Paris remplacera le rôle joué par Moscou dans l'invasion prussienne. Nos foyers, la vie n'ont plus de valeur, quand ils sont achetés par l'infamie, la lâcheté et la trahison. La misère, les cris des orphelins, le deuil, la famine et les maladies dans les champs prédisent une fin malheureuse pour l'armée du roi Guillaume. Que dira-t-il quand il entendra les cris frénétiques de deux millions de volontaires français, s'écriant : En avant! A Berlin!

N'appelez plus Paris la France. Prouvez, en organisant des armées dans toutes les provinces, que la France représente 40,000,000 de patriotes et non pas un monarque traître qui fabrique l'opinion publique aux Tuileries! Point d'empereur! point de cardinaux! point de roi! Rien que des citoyens de la République! Bismarck ne désire autre chose que d'absorber l'Europe; après la France l'Autriche, après l'Autriche la Belgique, la Hollande, le Danemark, puis la Suède, l'Espagne et l'Italie, et après la Hongrie, la Dalmatie et la Bohême. Les voleurs de chemin public, comme les voleurs de nations, ne sont jamais satisfaits.

La Prusse commence déjà à trembler pour une bastille improvisée et pour la presse déjà devenue silencieuse. La paix avec une armée sur le sol de la France serait simplement de la trahison. Aux armes! ces monarchies pourries ont l'intention de rétablir l'empereur sur le trône de France par la force des baïonnettes prussiennes. Liberté ou la mort! Demandez à l'Angleterre de répondre à la République française *oui* ou *non*. Les souscriptions anglaises en faveur des blessés français ne sont simplement que l'hypocrisie protestante. *Delenda est Britannia.* Peut-être ne pourrais-je pas mieux faire voir comment la question de la lutte pour la liberté m'intéresse qu'en soulevant et inspirant les cœurs de tout le peuple français et en proposant la formation immédiate d'un bataillon qui serait créé par les recettes d'une réunion monstre; ce bataillon serait nommé : le La Fayette de la République française.

Organisez vos bataillons, vos forces; marchez sur Paris et déclarez immédiatement les « États-Unis de l'Europe » au nom de la République française. Donc, Français, joignez-vous à moi, en chantant la *Marseillaise* :

Allons, enfants de la patrie
Le jour de gloire est arrivé.
. . . .

L'Amérique et l'Irlande sont avec nous. Dieu sauve la belle France!

A la suite de la réunion de l'Alhambra, l'assemblée, émue des paroles sympathiques adressées à la France par le citoyen Train, des États-Unis, a décidé d'aller lui présenter les remerciements de la démocratie française.

Une manifestation imposante s'est, en effet, rendue sous les fenêtres du Grand-Hôtel, résidence du citoyen Train. Des délégués se sont rendus auprès de lui; malheureusement, étant indisposé, il n'a pu paraître au balcon pour remercier la foule, à laquelle il a fait adresser, par un des délégués, quelques paroles empreintes du plus pur patriotisme.

Bulletin des réunions publiques. — N° 5.

SALLE DE L'ALHAMBRA

Réunion du 20 octobre 1870.

Le citoyen Bergeron, président. — Les citoyens Castaing et Gabier, assesseurs. — Le citoyen Esdras Crémieux, secrétaire.

Ordre du jour. — Levée en masse et discussion sur l'emprunt et sur l'impôt forcé. — Lettre du général Cluseret. — Mandat d'amener contre Bastelica et Combe.

Le citoyen Imbert parle sur l'emprunt forcé. On nous endort; agissons, nous nous lèverons tous; nous prendrons l'argent des riches et nous fusillerons les riches.

Le citoyen président proteste contre cette motion et ne veut pas que les révolutionnaires soient regardés comme des bêtes fauves.

Le citoyen Imbert maintient sa motion dans toute son énergie.

Le citoyen président déclare que sa modération ne doit pas être interprétée dans un sens réactionnaire. Il rappelle la question à l'ordre du jour : l'emprunt forcé. — Il lit une proposition déposée sur le bureau par le citoyen Douoède, qui conclut à un emprunt progressif et forcé dont la restitution ne doit être effectuée que par la République.

Le citoyen May affirme la motion, mais trouve la quotité insuffisante, et la demande à 10 0/0, déclarant que ce n'est pas un impôt, mais un emprunt.

Le citoyen président lit une lettre d'un franc-tireur de l'Égalité, datée de Besançon, d'où il résulte qu'ils étaient sans munitions suffisantes à Belfort et que le général Cambriels a ordonné la retraite à un corps de 30,000 hommes.

Pour flétrir des chefs traîtres à la patrie, ils

vont se ranger tous sous le commandement de Garibaldi.

Le citoyen président lit une seconde lettre d'un franc-tireur de l'Égalité qui est dans les Vosges et qui se plaint aussi du manque complet de munitions. Les détails sont conformes à la lettre citée plus haut.

Diverses lettres sur l'affaire de Remiremont et concordant sur ce fait que le général Cambriels a trahi la France et la République sont lues successivement à l'assemblée indignée. Quelques francs-tireurs de l'Égalité qui se trouvaient dans cette affaire sont présents à la séance.

Le citoyen Roux résume les détails de la trahison et déclare que tout patriote a le droit de faire justice des traitres; car le peuple doit se sauver lui-même.

Le citoyen Borel, délégué de Lyon, développe la même pensée et indique la trahison des chefs sur tous les points.

Il appelle la levée en masse. (Applaudissements.)

Des voix. Et l'argent?

Un délégué américain, le citoyen Georges-François Train. Son apparition est couverte d'applaudissements sympathiques.

Son allocution est chaleureuse, son geste plein de mouvement, sa parole énergique, son attitude est belliqueuse: il frappe du pied pour mieux accentuer ses apostrophes et mieux secouer l'inertie générale :

« Belle France, envahie par 500,000 Prussiens, ne peut-elle pas se lever en masse, femmes, vieillards, enfants, hommes valides, armés ou non armés, au nombre de 30 ou 40 millions? Que faites-vous tous les jours sur vos places, promenades et rues, sans agir, comme si vous n'étiez pas sous la botte de Bismarck et l'éperon du roi Guillaume? Vous buvez, vous mangez, vous fumez, vous allez dans les bals, les théâtres, vous parlez, vous criez et vous n'agissez pas. Levez-vous tous, et ceux qui n'auront pas d'armes, qu'ils prennent des pieux, des fourches, des piques, des bâtons, et, à défaut, les ongles et les dents et les clous des souliers.

« Belle France, que j'aime, parce que je suis Américain; France riche et généreuse, à qui je dois mon indépendance depuis un siècle; France qui donnes tout, sans rien garder pour toi; France, je remplis mon devoir et viens t'apporter mes services et mon amour! »

Le citoyen président propose à l'assemblée d'envoyer demain une délégation à son hôtel pour s'entendre au sujet des fusils proposés par le citoyen des États-Unis..

Le bureau de l'assemblée est délégué à l'unanimité.

Un membre de l'assemblée demande à ce que le bureau présente le citoyen des États-Unis au citoyen Esquiros et au comité de défense.

Cette motion est prise en considération.

Le citoyen Mercier prononce le discours suivant en faveur du général Cluseret :

« Citoyens, plus que jamais nous avons besoin de généraux républicains. Les faits ignobles d'Orléans, imputables au général Lamotte-Rouge, et plus récemment la trahison des Vosges par le général Cambriels, donnent un grand caractère d'opportunité et d'urgence à la motion suivante :

« Rappel immédiat du général Cluseret; sa bravoure est connue; ses services rendus à la cause américaine, ses capacités militaires, son patriotisme, son expérience, son esprit pratique, font de lui l'homme et le général qu'il nous faut pour le salut de la patrie et de la République.

« Le général Cluseret a été universellement acclamé par les volontaires de Lyon et du Midi. Et cependant il est aujourd'hui sous le coup d'un mandat d'arrêt. Qu'il me soit permis de vous donner lecture de la lettre de ce bon citoyen qui demande une enquête sur les derniers événements de Lyon, perfidement exploités par la réaction, lettre qu'il vient d'adresser à ce bon procureur de la République de Lyon :

« Genève, 16 octobre.

« J'affirme de nouveau et de la manière la plus positive tout ce que j'ai avancé.

« Inutile d'épiloguer sur les mots, les faits seuls parlent et parleront.

« Je répète que je n'ai trouvé de factionnaires ni noirs, ni blancs, ni à la porte de M. Challemel, ni dans les nombreux et longs détours qu'on m'a fait faire pour arriver jusqu'à lui.

« La seule personne que j'ai rencontrée, à laquelle nous avons demandé notre chemin, était un domestique allumant une lampe.

« J'ajoute que M. Challemel, m'ayant dit qu'il était prisonnier, je lui répondis : « De qui? Sortez, et vous verrez le contraire. » Mais il ne sortit pas.

« Au surplus, en voilà assez sur cette affaire : elle ne s'est pas passée sous le manteau de la cheminée; plus de 3,000 citoyens m'ont vu et entendu. J'ai demandé et persiste pour être jugé; maintenant, je cite par la présente ces 3,000 témoins à venir déposer le jour des débats de ce qu'ils ont vu et entendu. C'est mon droit de faire entendre mes témoins, et j'entends en user; vous ferez entendre les vôtres, et nous les compterons.

« Il est temps, grand temps, que cette ignoble comédie cesse et que les masques tombent; je ne serai ni votre dupe, ni votre victime, croyez-le.

« J'ai mis dans toute cette affaire plus de calme et de modération qu'on était vraisemblablement

en droit d'en attendre d'un homme aussi lâchement calomnié.

« Je me suis effacé pour la République, je me suis effacé à un degré qui m'a rudement coûté. Car j'assiste, les bras croisés, à des défaites que j'ai prévues et au chaos militaire le plus incohérent qu'il soit donné à un homme de métier de considérer.

« J'assiste à cette triste chose, chose d'un peuple indignement trompé sur sa situation vraie et courant de gaîté de cœur à l'abîme, sur la foi de télégrammes et de déclarations fausses.

« J'assiste enfin à cette chose odieuse entre toutes : d'hommes confiant, au moment suprême, le sort de leur pays à un système et à des hommes condamnés par eux avant qu'ils ne fussent au pouvoir.

« Qui plus que la gauche a jeté l'anathème aux armées permanentes et justement flétri ses chefs corrompus? Qui plus que la gauche a prêché l'organisation des milices nationales? Et c'est au moment où, s'attribuant le pouvoir dictatorial, les désastres et l'envahissement de la France viennent confirmer leurs prévisions, qu'ils remettent de nouveau en ces mains, flétries par vingt années de corruption servile, la trahison et la défaite honteuse, les destinées de la France! Ils passent l'éponge sur la rébellion de Bazaine, regrettent Mac-Mahon, serrent la main de Bourbaki, encore chaude de l'étreinte impériale, et lancent un mandat d'arrêt contre moi!

« Je m'abstiens, pour le moment, de toute réflexion.

« Libre à chacun de changer d'avis, comme de chemise; quant à moi, je suis aujourd'hui ce que j'étais hier et serai demain ce que je suis aujourd'hui.

« Je ne suis pas venu à Lyon de mon plein gré, j'y suis venu appelé par le peuple, représenté par le comité de Salut public; j'y suis venu délégué par le comité central de vingt arrondissements de Paris, dans un but déterminé : celui d'organiser les volontaires et d'en prendre le commandement.

« Le conseil municipal, régulièrement élu par le suffrage universel, m'a confirmé à l'unanimité dans le commandement.

« Le peuple l'a ratifié le 28.

« Double nomination et confirmation par le peuple; que faut-il de plus en République? Je le demande.

« On a dit que j'avais cherché à me soustraire à l'autorité centrale. Franchement, j'aurais pu le faire. Car je ne vois pas en quoi, sous une République, le peuple de Lyon n'a pas le droit de choisir ceux en qui il a confiance, pour les mettre à sa tête. Quand on risque sa peau, c'est bien le moins qu'on en prenne soin en la mettant dans la main de gens expérimentés et surtout sûrs. Je considère les malheureux volontaires encadrés dans l'armée comme autant d'agneaux envoyés à l'abattoir.

« Mais cette allégation est fausse, et en voici la preuve :

« *Extrait d'une lettre à Crémieux.*

« Vous m'avez toujours traité en suspect et en factieux sans que rien, ni dans mes actes ni dans mes paroles (et je vous l'affirme), dans mes intentions, ait jamais pu justifier une aussi outrageante suspicion.

« J'ai l'habitude de dire immédiatement ce que je veux. Je veux concourir à la défense de la France par l'organisation des volontaires, rien de plus, rien de moins.

« Et cette prétention est justifiée :

« 1° Par les preuves indiscutables d'attachement que j'ai données à la République en combattant l'empire et souffrant par lui.

« 2° Par mes services de guerre dans les armées régulières et de volontaires, services que nos généraux ne peuvent offrir à la République.

« Citoyens, je termine en vous affirmant que la France et la République n'ont pas de citoyen plus dévoué.

« Appelé et nommé par le comité de Salut public commandant en chef des volontaires, confirmé à l'unanimité par le conseil municipal, acclamé par le peuple, je ne crois pas que mission soit plus légitime et plus populaire que la mienne.

« Je vous demande de la seconder. Au nom de la patrie agonisante et de la République naissante, ne renouvelons pas les fautes de 48. Ne faisons pas le jeu de nos ennemis en nous divisant.

« Soyons unis et agissons tous contre l'ennemi commun!

« Respectueusement, « C. »

« Je n'ai pas reçu de réponse.

« Ce n'est pas tout. Plus tard, quand Gambetta publia son manifeste, je lui envoyai le télégramme suivant :

« *A Gambetta, ministre de l'intérieur, à Tours.*

« Je lis votre manifeste. Voulez-vous me laisser loyalement organiser, d'accord avec vous, les volontaires qui m'ont appelé? Je suis prêt à me rendre à Tours. Au nom de notre patrie commune, ne refusez pas. »

« Même silence.

« Ce manifeste, qui faisait appel à toutes les énergies, à tous les dévouements, n'était donc pas l'expression de la vérité, puisqu'il repoussait

mon énergie et mon dévouement doublé d'expérience et de popularité.

« Je livre cette pensée aux méditations de l'opinion publique et termine ainsi :

« Je ne demande qu'une chose : partir immédiatement à la tête des volontaires qui m'ont appelé et consentiront à me suivre, et marcher à l'ennemi.

« Je demande à tous les gens sensés et vraiment patriotes de quel droit on m'empêcherait de mettre au service de mon pays une expérience acquise par vingt et quelques années de service, ainsi que par ma participation à toutes les campagnes de ma génération, Afrique, Crimée, Italie et Amérique ?

« Je demande quel danger politique courrait la France si j'étais dans les Vosges ou en Lorraine avec trente ou quarante mille volontaires du Rhône ou du Midi ?

« J'aime à croire que Gambetta, empêché, n'a pas eu le temps de me répondre, et qu'il oubliera la *Marseillaise* pour ne se souvenir que de la France.

« Général G. CLUSERET. »

L'assemblée, après avoir entendu la lecture de cette lettre, vote par acclamation le rappel du général Cluseret.

Le citoyen Esdras Crémieux, délégué de l'Hérault, à la Ligue du Midi, dit qu'il faut supprimer tous les généraux de Bonaparte et déclare que le peuple fournira tous les éléments et tous les hommes capables de sauver la patrie et la République ; le général Cluseret est bien l'homme de la situation ; il faut que l'assemblée exprime son sentiment et proteste contre les mandats d'arrêt lancés contre Bastelica et Combes. (Assentiment de l'assemblée.)

Un citoyen demande à ce que les patriotes qui sont en butte aux rigueurs du Gouvernement soient placés sous la sauvegarde du peuple. (Oui ! oui !)

Le citoyen Marchand demande l'impôt forcé et condamne l'emprunt. Discours énergique sur la situation ; il fait ressortir la faiblesse caduque du Gouvernement de Tours et la virilité patriotique du citoyen Esquiros. Il conclut à ce que l'assemblée confère les pouvoirs illimités, civils et militaires, par un avis formulé et couvert des signatures de tous les citoyens. (Adoption.)

Le citoyen Gahier demande à ce que tous les généraux de Bonaparte soient traduits devant un tribunal révolutionnaire. (Adopté.)

Le citoyen Crémieux repousse tout système d'emprunt et recommande au peuple l'impôt forcé.

Le citoyen Simon se prononce pour un système de papier-monnaie.

Le citoyen Mazade appuie l'impôt forcé.

Le citoyen Granier dit qu'il faut demander l'argent à ceux qui l'ont.

Le citoyen Jesse dit que c'est un appel à la guerre civile. Il condamne sans exception tous les discours prononcés dans les réunions publiques comme vides de sens.

Il défend le pouvoir de Tours. (Incident orageux provoqué par le discours du citoyen Jesse.)

Le citoyen président répond que le signal de la guerre civile ne vient pas du peuple.

Le citoyen Seysson s'explique affirmativement sur l'impôt forcé ; il repousse l'emprunt et le papier-monnaie. On ne rend pas la vie à ceux qui l'ont donnée à la patrie ; on ne doit pas rendre l'argent.

La théorie ne doit venir que de la pratique raisonnée ; il s'élève contre l'habitude des manifestations sans résultat et demande des moyens d'exécution efficace. L'impôt forcé est synonyme de réquisition. Ne vaut-il pas mieux des réquisitions françaises que des réquisitions prussiennes ?

Le citoyen Marchand demande et obtient l'assentiment de l'assemblée sur les pouvoirs illimités d'Esquiros par une déclaration couverte de signatures.

La séance est levée à minuit.

(Extrait du *Bulletin officiel des réunions publiques de Marseille.*)

CLUB DE L'ALHAMBRA

Réunion du 24 octobre 1870.

Esdras Crémieux, président. — Bordes et Roux, assesseurs. — Tassy, secrétaire.

Le citoyen Poncin développe son projet sur l'emprunt forcé.

. . . .

L'assemblée, à l'unanimité, est d'avis d'adopter l'impôt forcé.

Le citoyen Castagne (garde civique) demande que toutes les cloches des églises servent à faire des canons. (Approuvé à l'unanimité.)

Le citoyen Fillion. Il faut que tous les vases sacrés et tous les christs soient fondus pour faire de l'argent.

Le citoyen Gailland lit la proposition suivante : Tous les zouaves pontificaux doivent cesser de porter la médaille militaire de Mentana, ce qui est une insulte à la légion garibaldienne accourue sous le drapeau de la République.

Le citoyen président donne lecture à l'assemblée d'une lettre adressée au bureau par le citoyen Georges-Francis Train, sujet américain :

« [illegible]

« [illegible]

« [illegible]

« [illegible]

« New-York, [illegible] janvier 1871.

« [illegible]

« Frères [illegible]. Républicains américains applaudissent. Tenez-vous ferme contre la tyrannie. La tyrannie, la liberté ou la mort! Napoléon vendit [illegible] vendra la France.

« Agréez, citoyens, mes saluts fraternels.

« Signé : TRAIN. »

« Lettre adressée par M. Train au général Cluseret.

« Mon cher général Cluseret,

« Il faut revenir : la France vous attend. Elle a besoin de généraux. Vous êtes jeune, vous savez comment il faut se battre. En Afrique, en Crimée, en Italie, vous étiez notre chef fénian pour l'Irlande; le porteur vous mènera en France.

« Venez immédiatement et prouvez à Gambetta, Trochu, Jules Favre et les autres patriotes qu'en agissant immédiatement contre l'envahisseur :

« Vous combattez sous le drapeau de la République pour la vie, l'honneur et la liberté de la belle France. Bismarck, Moltke et Guillaume n'entreront jamais vivants dans Paris. Aux armes! En avant! Marchons!

« Votre dévoué, « G.-F. TRAIN. »

Le président donne ensuite lecture de la proclamation du citoyen Train, qui est couverte d'applaudissements.

Le citoyen Roux déclare qu'il est du devoir de l'assemblée de faire une manifestation.

Le citoyen Bastelica (de l'Internationale) donne également lecture à l'assemblée du manifeste suivant qu'il a reçu du citoyen Cluseret :

Chers concitoyens,

En présence de l'insuffisance notoire des moyens adoptés pour la défense nationale, prouvée par l'envahissement incessant de l'ennemi, qui bientôt ne laissera plus rien à défendre au Gouvernement dit de la défense nationale;

En présence de la division de plus en plus profonde entre le peuple et la bourgeoisie, causée par l'abandon [illegible] où sont laissés les travailleurs appelés à combattre et à mourir sans [illegible] pour la France, grâce à la trahison et à l'incapacité des chefs qu'on leur impose sans les consulter;

En présence de l'anarchie et de l'incohérence qui règnent dans l'organisation et la direction des troupes;

En présence de l'égoïsme criminel des détenteurs du capital qui le refusent à la défense nationale et les livrent à l'étranger. Témoin Orléans, forcé de payer 10 millions aux Prussiens et rien à la France;

C'est le devoir de tout bon citoyen de dire à ses concitoyens ce qu'il croit propre à améliorer la situation et à concourir au salut de la patrie commune.

J'accomplis le mien en proposant à la sanction du peuple l'arrêté suivant, basé sur les considérants qui les précèdent :

Considérant :

« 1° Que l'union des différentes classes sociales est la base de la défense nationale;

« 2° Que rien ne doit se faire que pour et par le peuple, qu'en conséquence tout pouvoir doit émaner du peuple;

« 3° Que le peuple, sur lequel reposent toutes les charges de la défense nationale, n'est aucunement représenté dans la députation parisienne transformée en gouvernement de la défense nationale;

« 4° Que la division du travail est la base de toute bonne organisation, et qu'en politique la décentralisation ou fédération répond au principe de la division du travail;

« 5° Que les forces nationales doivent être homogènes;

« 6° Qu'on ne défend bien que ce que l'on aime, et que les généraux de l'empire ne peuvent aimer la République;

« 7° Que les détenteurs du capital le refusent à la défense nationale et le livrent à l'étranger;

« 8° Qu'une grande quantité de terres qui pourraient être utilisées pour la défense nationale par le travail des cultivateurs sont improductives, ou produisent pour les ennemis de la République, les propriétaires ayant émigré;

« Le peuple, réuni dans les assemblées publiques, arrête :

« 1° Il sera adjoint aux membres du Gouvernement dit de la défense nationale, un nombre égal de membres choisis et acclamés par le peuple (c'est-à-dire onze membres).

« 2° Les différentes provinces de France sont invitées à se constituer d'une manière autonome en prenant la commune pour base.

« 3° La commune est souveraine.

« 4° La conscription est abolie. Tout Français, de 19 à 33 ans, fait partie de la milice sédentaire.

« 5° Les troupes de ligne, les gardes mobiles, francs-tireurs, volontaires et gardes nationales seront à l'avenir compris dans une formation unique qui prendra le nom de *milice nationale*.

« Les régiments sont supprimés.

« Les brigades se composeront de 8 bataillons et les divisions de 16.

« Autant qu'il sera possible, les différentes fractions tactiques porteront le nom du lieu de recrutement.

« Les grades seront à l'élection.

« Ceux des généraux seront ratifiés par le gouvernement central.

« 6° Les colonels et généraux ayant servi sous l'empire ne seront pas éligibles.

« 7° L'impôt de guerre sera progressif.

« Il commencera à partir de 50,000 fr. et s'échelonnera de la manière suivante :

De 50,000 à 100,000 fr. de capital		....	2 0/0
De 100 à 200,000	—	....	3 0/0
De 200 à 300,000	—	....	4 0/0
De 300 à 400,000	—	....	5 0/0
De 400 à 500,000	—	....	6 0/0
De 500 à 600,000	—	....	7 0/0
De 600 à 700,000	—	....	8 0/0
De 700 à 800,000	—	....	9 0/0
De 800 à 900,000	—	....	10 0/0

« Une taxe uniforme de 15 0/0 sera frappée sur les fortunes de 1 million et au-dessus.

« La répartition se fera par la commune.

« Les valeurs financières ou industrielles seront taxées au détachement du coupon.

« 8° Toutes les lois relatives aux crimes et délits politiques sont abolies.

« 9° Toutes les terres appartenant à des émigrés, à de hauts fonctionnaires du régime déchu, à des princes de la famille impériale ou laissées sans culture quoique cultivables, seront à la commune pour être immédiatement distribuées aux paysans qui, eux, les cultiveront. »

MÉMORANDUM

La transformation de l'armée permanente en milice nationale peut s'opérer instantanément et sans troubler les opérations militaires.

La suppression des régiments n'entraîne que la suppression de l'état-major régimentaire, superfétation coûteuse dont s'est depuis longtemps affranchie l'arme des chasseurs à pied.

Le remplacement des généraux, sur place, par l'élection, ne donne lieu à aucun intérim. Et chacun avouera qu'il est impossible de perdre au change.

Le mode suivant de procéder est soumis à l'approbation du peuple :

Se réunir en assemblées publiques dans toutes les villes au sud de la Loire, *adopter* ou *rejeter* les mesures qui précèdent après les avoir lues trois fois au peuple.

Elles sont loin d'être complètes, mais le temps presse, il faut avant tout arrêter les Prussiens de l'extérieur auxquels ceux de l'intérieur tendent les bras, et puis il faut être conciliant afin d'unir tous les républicains sincères.

Choisir immédiatement, après l'adoption des mesures, dans les onze principales villes au sud de la Loire, le travailleur le plus énergique, le plus moral, le plus intelligent et surtout le plus dévoué à la République.

Dresser immédiatement procès-verbal de la séance, en remettre un double au délégué choisi, en envoyer un au Gouvernement dit de la défense nationale, et faire afficher dans toutes les communes.

Les onze délégués ainsi choisis se réuniront immédiatement à Lyon ou à Marseille, et, munis de leur procès-verbal de nomination, se rendront au siége du gouvernement, pour participer à ses travaux.

Si le Gouvernement refuse d'admettre le concours énergique et spontané du peuple, alors celui-ci saura qu'enchaîné à l'intérieur, il ne peut plus rien contre l'ennemi de l'extérieur, et rejettera sur les sauveurs présomptueux qui osent assumer à eux seuls le soin de la défense nationale, la terrible responsabilité de nos désastres nationaux.

Que le peuple se souvienne du sauveur de Décembre!

Général CLUSERET.

Faire circuler, publier, réimprimer et afficher sur les murs de toutes les communes.

Lecture faite, le citoyen Bastelica dit qu'il faut méditer le manifeste du général Cluseret; car si nous aidons le Gouvernement de la défense nationale, il faut que le peuple ait sa part de responsabilité.

Le président engage l'assemblée à sortir par ordre pour se rendre, le comité révolutionnaire en tête, auprès du citoyen Georges-Francis Train, sujet américain, et lui présenter les remercîments de la démocratie française.

CLUB DU CIRQUE VALETTE

Réunion du 6 novembre 1870.

Gayet, président; Julien, assesseur.

Le citoyen Baleston dit que les riches à Marseille accepteront la levée en masse, pourvu qu'ils en soient exempts; mais nous voulons, ajoute-t-il, que le fils du riche parte à côté du prolétaire. Cependant, la patrie étant en danger, Lyon nous attend, il faut se lever quand même; une fois la France délivrée, nous saurons qui a chassé les ennemis et qui s'est caché comme un lâche, le peuple victorieux avisera sur leur sort.

Le citoyen Roux, délégué de la ligue du Midi pour le Var, lit l'article de la *Révolution* intitulé: « Etats de services de Cluseret. » Il ajoute que les véritables voleurs sont ceux qui depuis des siècles volent le travail du prolétaire et non un brave soldat qui a combattu pour le peuple dans les quatre parties du monde; les véritables voleurs sont les jésuites qui se servent des sommes destinées aux aumônes pour la propagande de leurs doctrines, et qui ont éternellement manqué de programme.

Le citoyen Combet dit qu'il faut que le Gouvernement de Tours impose la levée en masse et n'exclue personne. (Adopté.)

Le citoyen Gilet voudrait qu'on cessât de donner aux républicains le nom : révolutionnaire, parce que cela effraye quelques personnes. On lui répond qu'il n'y a pas à s'effrayer, que révolution signifie : changer pour améliorer, d'un mot latin *revolvere*.

Dans une lettre, le citoyen Train engage les citoyens du Midi à ne pas reconnaitre l'armistice et à partir de suite pour Berlin, malgré le Gouvernement de Tours. (Oui! oui!) Il fait connaitre qu'il va faire imprimer une proclamation traduite en allemand, qui sera jetée par ballon dans toute l'Allemagne, pour engager les Prussiens, les Bavarois, les Wurtembergeois à proclamer la République germanique.

Réunion du 10 novembre 1870.

Crémieux Esdras, président; Gilliet et Gayet, assesseurs. — Ordre du jour : Question électorale.

Le citoyen Gillet. Les citoyens doivent conduire leurs femmes et leurs enfants à la réunion populaire afin de venir s'y instruire.

Un citoyen. Le conseil municipal doit avoir une autonomie, il ne doit plus relever du préfet; il faut que ses décisions ne soient plus soumises à l'approbation électorale. Il ne faut pas que, comme à Lyon, l'arrêté de la commune établissant l'impôt progressif soit annulé par un ministre ou par n'importe quelle autre autorité. En tout cas, le conseil municipal ne doit pas se soumettre, il faut qu'il résiste.

Le citoyen Prosper Weiss. La France actuelle a encore trois plaies : les jésuites, la monarchie et les Prussiens. Il faut se débarrasser pour toujours de ces trois plaies.

Le citoyen Gibassier. Il faut réorganiser dans le sein des assemblées communales cette résistance à l'oppression qu'elles ont toujours conservée malgré tout, comme un dépôt sacré! Il faut affirmer l'autonomie municipale; que le conseil brise cette ceinture de fer des vieux règlements monarchiques et impériaux qui sont l'anéantissement de la vie commune, qui subordonnent la commune au département. Il faut, pour que ce conseil soit une vérité, qu'il saute par dessus les dispositions dites légales votées par les Granier de Cassagnac, règlements qui nous ont jetés dans l'abîme; que le conseil municipal s'occupe activement de la défense nationale, qu'il vote des millions, s'il le faut, dans l'intérêt de la patrie, qu'il déchire cette montagne de législations surannées où nul ne se reconnaitrait, pas même ceux qui les ont édictées, arsenal du despotisme et de l'ignorance; qu'il marche droit devant lui, par lui-même et en s'appuyant sur tous les républicains solidairement unis dans la même pensée et vers le même but.

Le citoyen Roux, des Alpes-Maritimes. Il faut abroger ces vieux errements de 1851, nous ne reconnaissons pas ces décrets qui ont servi à nous faire transporter à Cayenne et à Lambessa, on n'a pas fait de décret pour asservir le peuple, il n'en est pas besoin non plus pour briser ces décrets et pour affranchir le peuple.

Le citoyen Gayet. Effacez toutes les traces du régime impérial. Pourquoi le lycée de Marseille porte-t-il encore ces mots sur ses murailles : Lycée impérial.

Le citoyen Gilet. Si le préfet annule une décision municipale, que doit faire le peuple?

Le citoyen Roux. Nous ne sommes plus sous les Bonaparte. Si le conseil municipal, ayant pris un arrêté en faveur du peuple, la préfecture refuse de le contre-signer, que le peuple passe outre...

Le citoyen Gaillard. Le peuple est souverain, il répondra au préfet : Nous voulons, et le préfet devra s'incliner.

L'assemblée décide que la commune, autonome, libre, devra décider sans ratification préfectorale.

CLUB DE L'ALHAMBRA

Séance du 11 novembre 1870.

Après une longue discussion pour décider si le peuple doit oui ou non voter pour la liste de

l'*Egalité*, quelques anciens membres de la Commune révolutionnaire s'étant prononcés pour l'abstention, le citoyen Train leur prête l'appui de sa parole et prononce le discours suivant :

Au-dessus de tout, avant tout, comme un rocher, le peuple devrait se tenir. (Applaudissements.)

Je pars bientôt, je vous envoie mes adieux. (Cris. Non! non! restez; vous nous êtes nécessaire.)

Le citoyen Train. Il y a trois semaines que je suis en France, venant de San-Francisco par la Chine et le Japon. Le soir même de mon arrivée, je haranguais le peuple ici même, à l'Alhambra; je ne croyais pas la France si corrompue, si affreusement démoralisée par le despotisme. J'ignorais que les capitaux avaient enchainé le travail, que des générations d'esclavage avaient effacé le courage d'un grand peuple! (Ecoutez!)

Depuis trois semaines, que de changements! que d'événements! mes discours à la ligue, aux Phocéens, au cirque Valette, à l'Alhambra, la fuite subite de Marie, l'arrivée de Cluseret et sa nomination au grade de général de la garde nationale; ses mesures énergiques, sa rapidité d'action, l'arrivée de Gent, l'attentat de la réaction, l'élévation et la démission de la commune révolutionnaire, la dissolution du conseil départemental, le renvoi d'Esquiros, les menaces de mort dont j'ai été l'objet pour me faire abaisser le drapeau américain en présence de 20,000 baïonnettes. (Vive Train!)

L'arrestation de Nicolas, le départ de Cluseret, les coups de fusil dans les rues pour provoquer la guerre civile, les funérailles du jeune W. Esquiros avec son cortége de 50,000 âmes, la propagande de la ligue dans les départements, les renvois successifs pour la formation d'une liste républicaine, la trahison de nos alliés nous mettant dans l'impossibilité de nous entendre au dernier moment sur le choix des véritables amis du peuple; la notification du consul américain, à moi faite, d'être impuissant à protéger le drapeau américain, comme si un consul, comme si les officiers du gouvernement de l'Amérique n'étaient pas les serviteurs et non les patrons du peuple; le refus de Gent de mettre des fonds départementaux à la disposition de la légion polonaise!

Partout la main de la réaction, ici comme à Lyon. Partout le réveil du peuple luttant contre les ennemis de la République. (A bas la réaction!) Le peuple est grand! pendant que les réactionnaires jouent aux dominos dans leurs cafés, il va, lui, se faire tuer pour défendre la patrie. (Applaudissements.) Le peuple m'a vengé de bien des calomnies; on disait que j'étais un marchand de fusils, mais le peuple sait que j'ai déjà depuis trois semaines dépensé plus de 10,000 francs en or pour lui, pour la cause de la République. Cinq fusils français ont voulu, par reconnaissance, me faire, en présence de 10,000 gardes nationaux, cadeau de cinq balles de plomb dans la poitrine. (C'est honteux! vive Train!)

Merci de vos protestations! mais je suis fataliste. Je crois que je suis nécessaire à mon pays et au monde; je crois que je dois être en 1872 président de la République américaine, et, que les assassins le sachent, ils ne me feront pas trembler pour ma vie! (Applaudissements.)

Le peuple est fort, la réaction se brisera contre lui; le pouvoir terrible et invincible de la ligue a donné l'échec à Bismarck et déjoué l'infamie de Metz; l'esprit de la liberté, planant dans les réunions publiques, a surexcité le sentiment national contre la trahison nouvelle des Thiers et autres bourbonniens proposant un honteux armistice. (Applaudissements.)

Le sentiment de l'émancipation universelle ne meurt jamais : je mets à votre service mon patriotisme désintéressé, ma persévérance; je vous apporte le concours de l'Amérique et de l'Irlande! (Bravo! bravo!) J'ai obtenu, nous obtiendrons ensemble la victoire contre les conspirations infernales organisées dans l'ombre pour vendre aux enchères le cadavre de la République française. (Applaudissements prolongés.)

Aujourd'hui la réaction a semé la division parmi vous. La liste de l'*Egalité*, est une trahison de vos alliés. (Oui, oui, c'est vrai!) La réaction a un pied jusque dans votre camp... Tournons la défaite en victoire. (Applaudissements.) Voici l'affiche que je propose pour demain, Vive la République!

Peuple marseillais,

Vous avez encore été vendus dans la maison de vos alliés; la liste de l'*Egalité* arrivée trop tard trompe le peuple. Elle vous recommande onze réactionnaires de l'ancienne liste. Répondez par le silence, la détermination silencieuse d'un peuple outragé est un volcan endormi.

Oui ou non! (Oui, l'affiche! l'abstention.)

Eh bien! abstenez-vous tous; on vous croit vaincus, et vous vaincrez demain; rappelez-vous le passé : en 1851 la défaite, en 1870 la victoire! Il en sera encore ainsi dans l'avenir. (Bravos, applaudissements.)

Mais du calme! pas de violence! ne votez pas, la monarchie a préparé les cartes et pipé les dés! refusez la partie : le silence est un succès, il y a une force terrible dans un magasin de poudre : une seule étincelle peut faire sauter dans l'éternité un tyran et écraser un empire. (Applaudissements.)

Prenez pour devise : justice égale pour tous, mais pas d'exclusion des amis du peuple sur les

listes, où il y a trahison des alliés prétendus. (Oui! oui!) Qui votera dimanche? Voteront seuls les orléanistes, les bonapartistes, les bourbonniens, les espions prussiens, les lâches, les menteurs, les calomniateurs de Cluseret, les ennemis d'Esquiros, tous ceux qui haïssent la République et veulent la renverser. (C'est cela!) Qui voteront? Les réactionnaires. Nous sommes républicains, nous ne voterons pas. Vive la République! (Applaudissements et cris prolongés de : Vive la République!)

Trois applaudissements pour l'arc-en-ciel de la liberté! (Applaudissements.) Les noms portés sur les listes de ceux qui voteront contre la République serviront pour l'avenir comme références : nos ennemis se dénoncent eux-mêmes. Courage pour l'Amérique, courage pour la France! (Bravo!) Que les réactionnaires se comptent par le vote, vous vous compterez par le non-vote. (Oui! oui!)

Et si l'on veut nier votre force, votre nombre, en prétendant que la plupart des abstentionnistes sont des indifférents qui ne peuvent compter pour vous, réunissez-vous tous à la plaine, républicains que des manœuvres coupables ont empêchés de former à temps une liste républicaine; faites-y une démonstration pacifique, sans armes, sans violence, et affirmez-vous au chant de la *Marseillaise!* (Applaudissements.)

Vienne le moment de partir pour l'armée, forcez les riches à marcher comme les pauvres, choisissez vos chefs; rappelez-vous Bazaine, Cambriels, Bourbaki; à vous de prendre vos intérêts en mains, puisqu'après trois mois Gambetta vient vous avouer que seul, sans l'initiative des citoyens, le gouvernement est impuissant. (Oui!)

Que le peuple réduise à néant cette réaction qui a voulu tromper Gent et qui dépense tant d'argent pour fausser les élections.

Le Midi est organisé. Un million d'hommes sont prêts à mourir pour la République sous les ordres de républicains dévoués. (Applaudissements.)

Toi, énergie! dimanche nous connaîtrons quelle est la force réelle des Prussiens de Marseille. Dieu sauve le peuple. (Applaudissements.)

L'assemblée tout entière entonne la *Marseillaise*. Une quête, organisée pour imprimer des affiches recommandant l'abstention aux républicains, produit plus de 1,000 francs. Plusieurs citoyens donnent jusqu'à 200 francs. Le citoyen Train souscrit pour dix pièces d'or de 20 francs.

Grand enthousiasme; le comité révolutionnaire, le bureau, tous les membres de la réunion viennent serrer la main au grand citoyen américain. L'abstention est votée à l'unanimité. (Applaudissements frénétiques.)

La séance est levée à 11 heures 3/4.

Discours prononcé par Train devant le citoyen Esquiros, à la préfecture.

(Octobre 1870.)

Remerciments à vous, citoyen Esquiros, et à tous les membres de la ligue. Comme la France, que nous soyons « un et inséparable. » Attachons nos deux républiques comme sont attachés nos deux drapeaux devant la préfecture. (Applaudissements.)

En réponse à votre demande pour des fusils Remington, on me répond par télégramme : « Tous les fusils fabriqués vendus. » Serait-il possible que les monarques européens les aient tous achetés pour tenir en échec la République française? (Sensation.)

J'ai immédiatement télégraphié : « Envoyez les fusils Peabody, Henry, Enfield, Sharp, ou n'importe quelle autre qualité de fusils. » (Applaudissements.)

Le citoyen Esquiros. Nous avons besoin de tous les fusils que nous pourrons trouver.

Le citoyen Train continue :

Oui, citoyen Esquiros, je suis bien sûr que tous vos ambassadeurs et vos consuls sont tous impérialistes et tâchent, par tous les moyens possibles, de mettre tous les obstacles dans votre chemin afin que les fusils ne vous arrivent pas; car je reçois la même information de l'Espagne, de l'Italie, de l'Angleterre, de la Belgique et de la perfide Albion. (Sensation.)

Permettez-moi de vous dire un mot : votre manifestation est magnifique, mais pas assez guerrière. Il faut agir, frapper.

Le citoyen Esquiros paraît à quelques-uns fatigué, c'est impossible qu'un homme fasse tout, tout seul; soutenez-le, vous avez le pouvoir.

Vous représentez quinze départements; vous n'avez pas d'armes, dites-vous... La vieille histoire de la France, les idées sont des armes. Idée immense, force immense du pouvoir moral, il y a 400,000 soldats cernés à Paris par 500,000 Prussiens. Il y a 100,000 soldats assiégés à Metz par un corps d'un nombre égal, par le corps du prince Frédéric-Charles... 80 généraux français, 5,000 officiers français sont renfermés dans les bastilles prussiennes. (Cris : Trop vrai! — Sensation.)

Le président Esquiros dit que vous avez 22 batteries d'artillerie, cela dépasse le nombre que nous avions avec Lafayette dans la guerre révolutionnaire. (Sensation.)

Vous avez 500,000 hommes déjà, marchez, marchez, où... sur Paris? Non. Sur Metz? Non... en Prusse, sur Berlin! Vive l'Alsace et la Lorraine! (Applaudissements frénétiques).

Vous, membres de la Ligue, soyez prêts à partir avec le citoyen Esquiros, qui a été bastillé,

exilé pendant vingt ans pour son patriotisme. (Applaudissements).

Marseille est plein d'espions prussiens. Ils télégraphieront immédiatement au roi Guillaume que le sud de la France est en feu; la Prusse sera confondue, et cette idée seule, sans fusils, sans cartouches, sans canon, délivrera, sauvera par son pouvoir une armée française de 750,000 hommes! (Applaudissements).

Citoyen Esquiros, ne demandez plus dans vos proclamations ni poudre ni balles... que tous les préfets prennent l'arrêté suivant :

1° Déclaration de la loi martiale;

2° Fermeture des casinos, tripots, cirques, jeux, maisons publiques (Applaudissements);

3° Exécution énergique de la loi concernant la levée des hommes de 25 à 35 ans. (Bravo! Bravo!)

Mort à l'homme qui refuse de marcher, qu'on le tue, comme on tuera un lâche et un traitre. (Applaudissements.)

Formez vos bataillons..... en avant pour la Prusse! à Berlin!... par l'Alsace et la Lorraine! agissez et agissez immédiatement; aux armes !... marchons... allons, enfants de la patrie... (Applaudissements prolongés.)

Avez-vous remarqué l'aurore boréale, ce soir dans le ciel? Voilà le signe qui présage l'avenir de la France, après les défaites continuelles, des victoires éternelles nous attendent (Applaudissements enthousiastes.)

Le citoyen Train au cercle des Phocéens.

Au moment où il va prendre la parole, une poussée du public amène la rupture d'un carreau de vitres. (Bruits, rire, interruption.)

Laissez, c'est d'un bon augure, les Prussiens seront brisés comme ce carreau (Applaudissements).

Ces applaudissements, citoyens, je ne les prends pas pour moi, je les prends pour la France que je suis venu défendre, et la France que j'aime parce qu'elle a sauvé l'Amérique autrefois, parce qu'elle représente la liberté du monde. (Applaudissements.)

A cette France, je donnerai mon sang, mon âme, ma fortune, ma famille, tout... et je ne croirai pas donner assez. (Bravo! Bravo!)

On me dit ; parlez de vous. Ce serait du temps perdu; qu'est-ce qu'une personnalité?

Il s'agit de tous... et la France et la République.

Moi arrivant à Marseille de mon tour du monde, je vois votre France, je vois ma France, oui, ma France, comme la vôtre, je la vois envahie, pillée, ruinée; les barbares piétinent sur son corps meurtri... oh! malheur! j'en pleure de rage. Eh bien! je veux mourir avec vous si vous mourez, je veux m'ensevelir avec vous dans la tombe de la République. (Applaudissements.)

Et l'on nous parle de paix! de paix honteuse, c'est impossible, assez de Français sont morts pour qu'on ne déshonore pas leurs cadavres, ils sont morts pour la France, pour la patrie, pour l'avenir du monde. Sachez mourir comme eux! Si la France succombe je ne veux plus vivre! Pas de paix, vous n'êtes pas assez tombés pour vouloir la paix, n'est-ce pas? (Non, non, jamais.)

La paix ce serait la trahison... qui s'y emploie : les Thiers, les égoïstes, les peureux. (C'est vrai).

Qui pousse ces hommes de couardises, de découragement, de honte, disons-le, de honte... ce sont les rois et l'Europe qui tremblent que la République fondée en France, ce soit la République en Espagne, en Allemagne, en Angleterre, en Russie, en Italie!... Eh bien! oui, vive la République universelle! (Vive la République universelle !)

Ce n'est pas par armistice que vous chasserez l'étranger pendant que les Prussiens continueront à s'approvisionner. Paris investi épuisera ses vivres... Metz épuisera ses vivres; l'armistice c'est la famine. La Prusse ne pouvant vous réduire par les armes peut nous prendre par la faim, ceux qui parlent d'armistice sont des imbéciles ou des traitres... (Oui, oui.)

Voulez-vous chasser la Prusse? (Oui, oui.)

Voulez-vous anéantir Guillaume, Moltke, Bismarck? (Oui, oui.)

A la bonne heure; écoutez-moi, voici mon plan. Vous jouez au piquet en ce moment... la Prusse croit avoir gagné, elle a jeu superbe... elle ne fait pas attention qu'elle craint une quinte majeure! (Bravo! bravo!)

La Prusse perdra la partie.

Voulez-vous me permettre de tracer mon plan sur ce tableau... ce sera plus clair pour tous. (Oui, oui.)

Si vous n'êtes pas victorieux avec tous ces éléments, avec votre entrain, avec votre patriotisme, avec tous les sacrifices faits par le peuple, c'est que vous êtes trahis par vos généraux impérialistes. (C'est vrai.)

Ne vous occupez plus de vos généraux incapables, de ces pourvoyeurs de cimetières. Prenez votre propre cause en main... levez-vous tous en masse et marchez vers le Rhin... Vous avez en France des prisonniers allemands, que des corps spéciaux se revêtent de leurs habits pour faire croire au retour des troupes allemandes dans leurs foyers (Interruptions).

Ah! il y a des espions prussiens dans cette assemblée. Tant mieux. Qu'ils télégraphient à Bismarck; qu'ils lui disent que Marseille et le

Midi sont en armes, que tout le monde se lève, que tout le monde est prêt à mourir! (Bravo! Bravo!)

Je le répète... marchez sur le Rhin... entrez en Allemagne. Délivrez vos cent cinquante mille prisonniers lâchement vendus à Sedan, joignez, unissez vos efforts à ceux de vos malheureux frères d'armes, et pendant que Guillaume trône à Versailles et couche dans le lit de Louis XIV, vous allez trôner à Berlin et coucher dans le lit du grand Frédéric.

A Berlin! à Berlin!

Oui, à Berlin en masse! Courons tous. En avant, en avant.

Voulez-vous que je vous y conduise... (Oui, oui).

Eh bien! marchons en avant! allons recommencer la marche de Shermann en Amérique (Interruption).

Vous ne me comprenez peut-être pas bien, car je massacre votre belle langue... mon accent... (Non, non, nous vous comprenons).

Je vous appelle tous; j'appelle aussi les Américains, tous les fenians d'Amérique dont je suis le chef. L'Amérique républicaine soutiendra la France républicaine.

L'Irlande de l'Angleterre et de l'Amérique sont avec vous. Oui, les Allemands d'Amérique sont républicains, ils sont pour la liberté, pour la République universelle.

Ici le bruit couvre la voix de l'orateur. Le citoyen Train saisit alors un drapeau tricolore et le brandissant d'une main vigoureuse, il s'écrie :

Citoyens, on veut étouffer ma voix, on veut étouffer la voix des républicains, on ne le pourra pas.

Laissez bourdonner et murmurer les frêlons dans ce coin de la salle; ces bourdonnements, ces murmures de vils insectes, nous les couvrirons par la grande voix de Rouget de l'Isle. Marseillais, en avant, chantons la *Marseillaise*. (Bravo! vive la République!)

L'Assemblée entière entonne la *Marseillaise*; après chaque refrain : A bas les traîtres! à bas les Prussiens!

Le citoyen Train profite d'une éclaircie pour ajouter :

Citoyens, la brave Guérilla marseillaise compte sur le concours de tous les républicains de votre belle, de votre splendide ville. Faisons une souscription en son honneur... qu'on apporte les plateaux, que des citoyens fassent le tour de la salle; pendant ce temps continuez le chant de la patrie; la France vous regarde, elle vous entend, elle vous applaudit. (Oui! Bravo! Applaudissements frénétiques.)

Les citoyens, qui avec des plateaux, qui avec leurs képis, font le tour de la salle. Le citoyen Train verse, le premier, son offrande; il verse sur la table toutes les pièces qu'il trouve dans sa poche; le citoyen américain Chauncey T. Bowen, de Chicago, de l'Illinois, suivant son noble exemple, donne vingt francs; les délégués de la commune révolutionnaire se disputent l'honneur de contribuer à l'œuvre patriotique. Pendant ce temps le peuple chante tour à tour la *Marseillaise*, le *Chant du Départ*, les *Girondins*, et le citoyen Train arpentant la scène, son drapeau à la main, excite l'enthousiasme, mêle sa voix à la voix des enfants de la République marseillaise.

Pendant que l'on compte le produit de la quête, le citoyen Gaston Crémieux prend la parole à son tour :

Citoyens, il y a à peu près un siècle, la jeune Amérique ayant entrepris la guerre de l'indépendance contre l'Angleterre, fit appel à la jeune République française; la jeune République française répondit à cet appel, de nobles Français, dont l'histoire a conservé les noms, vinrent se mêler aux combattants de la liberté du nouveau monde. Il y a cent ans Lafayette mit sa main dans la main de Washington comme aujourd'hui un humble citoyen français met sa main dans celle d'un grand citoyen américain.

Il y a près d'un siècle, Franklin voulut voir le grand philosophe de Ferney, le grand Voltaire, le précurseur de la Révolution française, bénit son enfant pour lui porter bonheur. Le grand philosophe mourant posa ses mains sur la tête du fils de Franklin et lui dit : Au nom de Dieu et de la liberté, je te bénis!

Cette parole du vieillard mourant a porté bonheur à l'Amérique. Elle vous doit une partie de sa liberté, une partie de son indépendance; l'Amérique vient acquitter sa dette, elle vient vous rendre la liberté et l'indépendance; l'Amérique, après la honteuse trahison de Sedan, ne pouvait rester indifférente au sort de la France. Elle a compris que c'était la lutte de la liberté contre la tyrannie, et que le triomphe de la Prusse était le triomphe du caporalisme prussien ou du césarisme impérial. Tous les républicains d'Amérique se sont émus, et l'Amérique nous a envoyé Train, comme l'Espagne les volontaires d'Orense, comme l'Italie le général Garibaldi. Citoyens, pas de défaillance... la guerre à outrance; que les deux peuples, français et américain, se donnent la main comme je la donne ici au citoyen Train. (Bravos.)

Que les deux peuples s'embrassent à travers les mers, comme j'embrasse ici le grand citoyen d'Amérique! (Applaudissements.)

Le citoyen Bosc. Citoyens, la collecte, sans compter le produit de deux bassins de la salle, se monte à 258 francs dont 134 francs en argent et 124 francs en billon. La guérilla remercie le peu-

ple de l'*Alhambra*, elle remercie publiquement le citoyen Train, et elle propose de l'accompagner jusqu'à son domicile pour lui faire honneur. (Oui, oui.)

(*Histoire de Marseille*, par Maxime Aubray.)

SALLE DU THÉATRE D'ENFANTS
DE LA RUE SAINT-FRANÇOIS-DE-PAULE

(Décembre 1870.)

Un orateur fait une motion pour qu'il soit dressé un tableau sur lequel on inscrirait le nom de tous les traîtres à la patrie.

M. le président, le citoyen Gayet, s'y oppose, attendu, dit-il, que ce tableau, fût-il grand comme la salle tout entière, ne suffirait pas encore pour contenir les noms de ceux qui ont trahi et qui trahissent encore.

Un autre orateur appuie le citoyen Gayet; il est d'avis qu'il faut que chacun fasse sa liste secrètement, afin qu'elle soit toute prête à un moment donné. (Applaudissements.)

Dans la réunion suivante, un orateur, parlant de la défense nationale, dit, à propos de la reddition de Rouen, que si Marseille venait à être attaqué par les Prussiens et que les autorités supérieures voulussent imiter l'exemple des Rouennais, le parti révolutionnaire ne devrait pas hésiter à recourir à des moyens extrêmes : « Plutôt, a-t-il ajouté, que de subir une capitulation honteuse, plutôt que de vendre notre ville, nous pourrions nous choisir 300 hommes de bonne volonté, bien décidés à ne livrer que des ruines; nous la brûlerions notre ville plutôt que de la donner aux Prussiens! »

Un autre orateur ajoute que si les riches de Marseille tentaient de fuir, au moyen des navires qui sont dans le port, quelques barils de pétrole suffiraient pour allumer un incendie qui les en empêcherait.

Un garde national prend la parole. Il déclare que le citoyen Gambetta ne tient pas toutes les promesses qu'il a faites dans les réunions publiques de Marseille. Ainsi il met de côté la pétition relative à l'enrôlement des prêtres. Il demande qu'on laisse aux mobilisés la facilité d'aller se mettre sous le commandement du citoyen Garibaldi; Gambetta s'y refusant n'agit pas comme un républicain, et il n'est plus qu'une planche pourrie.

Un autre orateur : Le Gouvernement actuel n'est qu'un Gouvernement monarchique à plusieurs têtes; il ne veut pas se faire tuer pour la France, cela n'en vaut pas la peine; il partira, il l'affirme, mais seulement lorsqu'on aura donné le commandement de toutes les armées de la République à Garibaldi : alors il saura pourquoi il se bat : jusque-là il ne partira pas.

CERCLE RÉPUBLICAIN DU MIDI

Séance du 3 janvier 1871.

Président, Jean-Louis; membres du bureau présents : Blanc, Etienne père, Piris, Etienne fils, Tartenson, Delestrade, Vial et Ménard; secrétaire redacteur, Mossé.

La séance est ouverte à 9 heures et demie.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le citoyen Philibert Perrin recommande de surveiller les soi-disant soldats blessés qui circulent dans toutes les rues de Marseille, mendiant et espionnant, il croit que ces soldats ne sont autre que des agents napoléoniens : c'est une nouvelle police impériale qui se reforme et sur laquelle il faut avoir les yeux.

Le citoyen président dit que c'est à l'autorité républicaine à veiller sur ces manœuvres : à nous seulement le rôle de veiller sur l'autorité. Nous inviterions néanmoins les journaux à faire connaître ce nouveau genre d'espionnage, pour que tous les citoyens puissent être mis en garde contre des menées qui prennent toutes les formes. Cependant il ne faudrait pas trop les craindre : légitimistes ou bonapartistes se surveillent et l'aigle dévorera les fleurs de lys, en même temps que les fleurs de lys empoisonneront les aigles.

Le citoyen Périat signale certains officiers supérieurs comme très-mal disposés envers la République. Plusieurs refusent même de se battre pour elle, ne voulant lui prêter aucun concours, ni matériel, ni moral.

Le citoyen Bergeron. Le même effet se produit aujourd'hui qu'en 1848; mais la situation n'est pas la même. Les menées de la réaction seront impuissantes, les dettes énormes que nous avons à payer feront réfléchir les prétendants avant de vouloir en assumer la responsabilité. Que chacun se défende et défende la République sans s'occuper de ce que peut faire son voisin pour elle ou contre elle et les partis hostiles seront anéantis. Le citoyen Bergeron, passant à un autre ordre d'idées, recommande vivement à ses coreligionnaires politiques le journal la *Révolution*, qui n'a jamais failli à son programme et qui seul a hautement proclamé les vrais principes. Dans l'intérêt de la démocratie tout entière que ce journal n'a jamais hésité à défendre, il faut soutenir pécuniairement et moralement cet organe dévoué. Soutenons ceux qui nous soutiennent, ne nous fions pas à tous ces journalistes jésuites ou napoléoniens, qui ont été cause de tous nos malheurs : mais ayons confiance en ceux qui ne nous ont jamais trahis et qui ont toujours mon-

avec le plus grand dévouement et la plus grande abnégation.

Le citoyen [illegible], gérant-rédacteur de la *Révolution*, est bien aise de répéter une fois encore ce qu'il a déjà dit : que la rédaction tout entière était dévouée corps et âme à la démocratie, à la révolution ; son passé répond de son avenir, rien ne la fera dévier de la voie qu'elle s'est tracée. Elle veut le triomphe de la République, et elle est prête à donner pour la République la dernière goutte de son sang.

Le citoyen Colin fait la motion suivante :

Au président du cercle républicain,

Les démonstrations populaires imposantes qui ont eu lieu récemment en faveur de la République française, en Amérique et en Angleterre, en vue de l'établissement de la République universelle, démonstrations provoquées par l'association internationale des travailleurs, les 50,000 personnes réunies à Bordeaux, devant le siége du Gouvernement provisoire, évidemment par l'initiative, par l'action des membres girondins de l'Internationale, pour exercer une pression nécessaire sur les hommes de ce gouvernement, et afin de le pousser dans la voie révolutionnaire qui est celle de la justice ;

L'histoire de ce que, depuis quelques années, les sociétés de l'Internationale de tous pays, ont déjà réalisé dans le sens du progrès social, tout nous prouve que, dans l'application du principe de l'association internationale des travailleurs, résident les moyens, la force que nous cherchons, maintenant surtout, pour le triomphe du droit, la défaite de l'ennemi et le salut de la République.

En conséquence, je soumets au vote de l'Assemblée les résolutions suivantes.

Le cercle républicain est aussi, dès à présent, le siége provisoire de la section de l'association internationale des travailleurs de Marseille.

CERCLE RÉPUBLICAIN DU MIDI

Fondé le 11 novembre 1870.

Statuts réglementaires.

Membres fondateurs :

Président : A. Esquiros ; vice-présidents : Breton, Etienne père et Jean-Louis ; trésorier : Coste jeune ; archiviste-bibliothécaire : Léonce Jean ; gérant-économe : Job Désiré ; secrétaires : Tartanson, Albert Baume et Lombard ; secrétaire-rédacteur : Job Désiré ; délégués : Saunier, Ménard, Pierre Blanc, Delestrade, Durbec Antoine, Vial Barthélemy, Bienvenu et Pirris ; membres : général Garibaldi, Morel Alfred, Henri Etienne, Esprit Coulomb, César Etienne, Brochier Jean-Baptiste, Tardif et Morel Edouard.

Siége central du cercle, 5, rue Dauphine Marseille.

Un groupe de citoyens républicains, unis dans une même pensée, décide la formation d'un cercle politique, dans une association libre, où toutes les forces vives de la démocratie méridionale pourront se rattacher par des liens fréquents et divers.

Le cercle prend le titre de Cercle du Muséum.

Les statuts suivants ont été adoptés :

Art. 1er. Le Cercle du Muséum se propose de maintenir, défendre et affirmer la République française. Il se rattache aux grands principes de la Révolution : la liberté, l'égalité et la fraternité, la pratique des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen.

Fondé dans un moment où la patrie est en péril, le cercle se propose surtout de défendre l'intégrité du territoire français et de résister à toute tentative de restauration monarchique.

Dans cette lutte à outrance que nous avons à soutenir contre les traditions et les préjugés du passé, il est nécessaire d'opposer la bonne foi à la ruse, l'intelligence à l'habileté, le dévouement à la lâcheté.

Instruits par les faits de l'histoire, par les sanglantes orgies de décembre, par les honteuses capitulations de Sedan et de Metz, les membres du cercle devront regarder, comme leur devoir le plus sacré, de démasquer les agissements des ennemis de la République, et au besoin de résister par la force aux violences et aux tentatives liberticides de ceux qui prétendraient abattre le drapeau de la Révolution.

Art. 2. Les membres du cercle se mettront immédiatement en rapports directs et continus avec les habitants des campagnes du département des Bouches-du-Rhône, et renoueront les relations que la propagande démocratique avait déjà formées.

Des succursales ou affiliations de l'association mère seront établies dans tous les départements de la Provence.

Art. 3. Le Cercle du Muséum réclame le concours des cercles ou sociétés ayant les mêmes bases et la même ligne politique, afin de correspondre avec le siége central de l'association pour toutes les mesures et communications d'intérêt public. Le principal organe de l'association sera un journal auquel tous les membres du cercle donneront leur appui le plus actif.

Art. 4. Les moyens d'action du cercle sont : la parole, la propagande sous toutes les formes, l'influence personnelle de citoyen à citoyen, les correspondances, les réunions publiques, les journaux, les ligues d'enseignement, etc.

Art. 5. Le siége central de l'association est établi dans le local de l'ancien muséum.

Art. 6. Le cercle se compose d'abord : de vingt-six membres fondateurs, dont les noms suivent : Alphonse Esquiros, général Garibaldi, Louis-Jean, Breton, Etienne père, Brochier, Coste jeune, Tartanson, Ménard, Albert Baume, Job, César Etienne, Durbec, Léonce Jean, Tardif, Lombard, Pierre Blanc, Delestrade, Piris, Saunies, Alfred Morel, Bienvenu, Esprit Coulomb, Henri Etienne, Edouard Morel, Vial Barthélemy;

De membres adhérents dont le nombre est illimité.

L'entrée du cercle est interdite à toute personne n'en faisant pas partie; toutefois la commission pourra délivrer exceptionnellement un droit d'entrée à des citoyens étrangers au cercle.

La cotisation annuelle de chaque membre est de six francs, elle sera versée en entrant. Tout membre qui sera en retard de trois mois pour ses versements annuels, après trois lettres d'avis, sera considéré comme démissionnaire.

Les bénéfices et les dons volontaires serviront à la propagande démocratique.

L'administration du Cercle du Muséum se compose d'un président, de deux vice-présidents, de trois secrétaires, d'un trésorier, d'un archiviste bibliothécaire, de huit délégués chargés de faire respecter les règlements et la police du cercle et des membres fondateurs. Un économe gérant est nommé par les fondateurs et toujours révocable par eux.

Les titulaires du cercle sont élus tous les six mois, par une assemblée générale; ils sont toujours rééligibles. Les trésorier, bibliothécaire et secrétaires, seront nommés pour un an.

Art. 9. Ceux qui ont rempli des fonctions électives dans le cercle feront partie du groupe des membres fondateurs.

CONDITIONS D'ADMISSION

Art. 10. Ne pourront être admis comme candidats que les citoyens présentés par deux membres du cercle.

Le président recevra notification de la demande, publiée avec les noms des présentateurs dans la salle principale du cercle, il y sera statué dans la huitaine par les membres fondateurs. Trois boules noires suffisent pour faire rejeter un membre proposé.

Art. 11. Lorsque des citoyens demanderont l'exclusion d'un membre, les délégués seront chargés de faire une enquête; il y sera statué par un jury d'honneur composé de douze membres tirés au sort par les membres fondateurs. En cas de partage des voix l'exclusion sera prononcée.

Art. 12. Tous les membres du Cercle du Muséum ayant les mêmes droits et les mêmes devoirs, chacun d'eux devra donner l'exemple de la dignité républicaine, si nécessaire à l'exercice du droit, au règne de la justice, à l'établissement de la liberté.

Art. 13. Les jeux de hasard sont rigoureusement défendus. Les discussions sont entièrement libres; si elles dégénéraient en disputes personnelles et bruyantes, l'autorité des délégués devrait les faire cesser et les voies de fait pourraient entraîner l'élimination des membres qui s'en seraient rendus coupables.

Art. 14. Les membres s'engagent à faire respecter par principe l'inviolabilité du cercle à l'égal de l'inviolabilité de domicile; ils se doivent, en toutes circonstances, appui et concours.

Art. 15. Les membres démissionnaires devront notifier leur démission et la faire présenter par leurs présentateurs. Ils ne pourront exercer aucune revendication, soit sur leurs cotisations versées, soit sur l'actif de la société.

La même disposition est applicable aux membres qui seraient régulièrement exclus.

Art. 16. L'action du cercle s'exerçant dans différentes sphères, il sera établi un bureau de correspondance qui devra partager le travail aux diverses commissions agissant pour la propagation des principes du cercle, pour son organisation intérieure et son influence extérieure.

Art. 17. Les membres fondateurs pourront, dans des circonstances graves, provoquer des assemblées extraordinaires.

Une fois par an, le 31 décembre, les membres seront réunis en assemblée générale pour la reddition des comptes et le renouvellement de la commission élective.

La première assemblée générale aura lieu le 31 décembre 1871, indépendamment des assemblées extraordinaires, comme il est dit ci-dessus. Les statuts seront publiés.

Fait le 24 novembre 1870.

Le président élu :

A. ESQUIROS.

Les vice-présidents élus :

BRETON, ETIENNE père et JEAN-LOUIS.

Les secrétaires élus :

ALBERT BAUME, LOMBARD et TARTANSON.

Le trésorier,

M. COSTE.

Le secrétaire-rédacteur,

JOB DÉSIRÉ.

PIÈCE N° 12 BIS

Délibérations diverses du conseil municipal de Marseille relativement à l'armement et à l'équipement de la garde nationale et des mobilisés.

(Procès-verbal de la séance du 20 janvier, où fut discuté le rapport dressé par une commission spéciale sur les griefs articulés contre la solde et les fournitures faites à la garde nationale.)

Séance du 28 septembre 1870.

PRÉSIDENCE DE M. BORY

L'assemblée formée, M. le maire a ouvert la séance.

M. le maire donne lecture d'une lettre de M. Esquiros qui engage le conseil à prendre, dès ce soir, une résolution au sujet de l'achat des fusils, ainsi que d'une lettre de M. Marie, qui annonce que l'offre des chassepots est terminée à la condition de la garantie de M. le receveur municipal auprès de M. Zafiropulo.

Après la lecture de ces documents, M. le maire fait connaître au conseil la méthode de procéder à cette opération d'achat de fusils, méthode qui aurait été proposée par M. Zafiropulo.

Le président du comité de défense tirerait, à dix jours de vue, une traite de deux millions, à l'ordre de MM. Zafiropulo et Zarifi, valeur en compte sur le maire de Marseille. Ce dernier accepterait la traite pour le compte de la ville de Marseille, suivant délibération de ce jour, approuvée par M. le préfet et acceptée par l'administrateur supérieur du département, agissant au nom de l'Etat.

Une délégation, au nom de M. Zafiropulo, serait faite ensuite sur le receveur municipal qui payerait la traite à l'échéance avec le premier argent venant de l'emprunt.

Au cas où la somme en numéraire serait insuffisante pour désintéresser M. Zafiropulo, ce dernier a fait la promesse d'accepter en payement du solde manquant, des obligations de la ville pour une valeur équivalente. Ces obligations seraient déposées à la banque sur l'ordre de M. Esquiros.

Quoique cette manière de procéder offre quelques inconvénients en engageant personnellement la ville pour une somme de deux millions, alors que la valeur des fusils achetés est beaucoup moindre et que la ville ne fait qu'une simple avance à l'État et au département, il y a cependant urgence de l'adopter. Les fusils proposés sont à l'étranger; ils peuvent être achetés d'un moment à l'autre et ne plus être à notre disposion; il faut donc conclure aujourd'hui même. MM. Zafiropulo et Zarifi se mettent à notre disposition pour nous faciliter l'opération et nous éviter des frais; leur maison, à l'étranger, payera directement les vendeurs, qui ne veulent se dessaisir que contre argent; l'achat peut donc se faire rapidement, mais il faut prendre une détermination ferme et prompte.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Abram, Amat, Carcassonne, Cordeil, Caire, Lieutaud, Philip, Jean Louis, Jullien, Bosc et Guibert.

Le conseil,

Considérant qu'il y a urgence de traiter de suite l'achat des fusils chassepots proposés par une fabrique étrangère;

Considérant que les vendeurs ne veulent se dessaisir des armes achetées que contre le payement comptant de leur valeur;

Considérant qu'une des maisons les plus honorables et les plus solides de Marseille, la maison Zafiropulo et Zarifi, se met à la disposition de la ville pour lui éviter des frais de change, de commission et de transport de fonds, à la condition qu'une garantie de deux millions de francs lui soit souscrite par la ville, sous la forme d'une traite à dix jours de vue;

Que cette proposition doit être acceptée pour ne pas entraver l'exécution nécessairement rapide du marché;

Considérant qu'en s'engageant ainsi pour cette somme de deux millions, la ville ne fait qu'une simple avance à l'État et au département, avance qui lui sera d'ailleurs remboursée;

Délibère :

A l'unanimité des membres présents, d'ouvrir à M. le maire, un crédit de deux millions, à titre d'avance à l'État et au département, pour l'achat des fusils chassepots à l'étranger. Ce crédit devra être autorisé par M. le préfet et accepté, au nom de l'État, par M. l'administrateur-supérieur ayant tout pouvoir à cet égard.

Sur la remarque déjà faite par MM. Carcassonne, Amat et Abram, que la somme de deux millions donnée en garantie à MM. Zafiropulo et Zarifi, serait plus que suffisante pour payer la quantité de fusils achetés et les frais de nolissement et de transport, et qu'il y aurait ainsi, nécessairement, un excédant non employé et qui devra être remboursé, M. Bosc propose de nommer une délégation qui s'adjoindrait à M. Bory, maire, pour traiter avec MM. Zafiropulo et Zarifi, au mieux des intérêts de la ville.

Le conseil

Accepte cette proposition et nomme MM. Bosc, Abram, Carcassonne et Rambaud, comme délé

gués avec M. le maire pour traiter avec MM. Zafiropulo et Zarifi et leur donne pleins pouvoirs.

Certifié conforme :

Le maire de Marseille,
M. Guinot.

Séance du 15 octobre 1870.

PRÉSIDENCE DE M. BORY, MAIRE

L'assemblée formée, M. le maire a ouvert la séance.

M. le maire donne lecture au conseil d'une lettre de la préfecture, dans laquelle connaissance est donnée au conseil municipal des questions qui doivent être soumises dans le conseil départemental, et pour la solution desquelles le concours du conseil municipal est demandé.

M. Labadié propose de prendre une délibération par laquelle le conseil déclarera qu'il regrette de ne pouvoir se rendre auprès du conseil départemental, mais qu'il est prêt à s'occuper des questions qui ont trait à l'intérêt public.

M. Jean Louis répond que, puisque le conseil a demandé à M. l'administrateur supérieur l'indication des objets sur lesquels le conseil départemental désire délibérer avec le concours de la municipalité et que cette communication a été faite, le conseil municipal, à peine de se déjuger, doit envoyer des délégués auprès du conseil départemental.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Isnard, Carcassonne, Germain, Amat et Lieutaud, le conseil, à la majorité, prend la délibération suivante :

Le conseil,

Vu la lettre de M. l'administrateur supérieur, en date du 13 octobre, par laquelle il invite le conseil à déléguer quelques-uns de ses membres pour assister à une séance du conseil départemental, laquelle a donné lieu à l'envoi de délégués pour demander à connaître quelles étaient les questions importantes pour la solution desquelles le concours de la municipalité lui était utile;

Vu la lettre suivante, reçue par le maire en conseil, aujourd'hui à dix heures, et dont la teneur suit :

« Citoyen maire,

« L'administrateur supérieur me charge de vous dire que les propositions sur lesquelles le conseil départemental voudrait appeler votre attention, sont les suivantes :

« Achat d'armes, offert par le conseil municipal de Lyon;

« Création d'un enseignement des écoles professionnelles des deux sexes;

« Demande de crédit de 5,000 fr. pour les proscrits;

« Changement du personnel de l'administration municipale;

« Organisation de la police;

« Demande d'un local pour une commission d'enquête ouvrière;

« Ouverture d'un crédit de 200,000 fr. pour l'achat d'un matériel de fabrication d'armes.

« En outre, le conseil départemental pense qu'il y aurait intérêt à unir les efforts des deux conseils pour la marche des affaires publiques et de la défense nationale.

« Salut et fraternité.

« *Le chef du cabinet, secrétaire du comité départemental,*
« Signé : Albert Baume. »

Considérant qu'en principe, les corps délibérants se meuvent, sans se confondre, dans la sphère d'action qui leur est propre; que cette séparation de pouvoirs est la garantie de leur liberté et de leur indépendance; et qu'elle est surtout la sauvegarde de ceux émanés du suffrage universel.

Sur le premier objet relatif à l'achat d'armes, le conseil rappelle qu'il n'a cessé de concourir, avec le plus grand empressement, et notamment, par l'ouverture d'un crédit de deux millions à Londres, à toutes les demandes qui lui ont été présentées; il déclare qu'il est prêt, toute affaire cessante, à continuer le même concours.

Sur le deuxième objet : écoles professionnelles des deux sexes, le conseil déclare que son intention, bien arrêtée, est d'établir des institutions de ce genre dans la commune.

Sur le troisième objet : crédit de 5,000 fr. pour secours aux proscrits, le conseil l'examinera avec le plus grand intérêt, lorsqu'il lui sera présenté.

Sur le changement du personnel de l'administration municipale et sur l'organisation de la police, le conseil ne peut s'en occuper; ces matières étant dans les attributions relatives de M. le maire, responsable de ces agents.

Sur la demande d'un local destiné à une commission d'enquête ouvrière, l'administration municipale va s'occuper de désigner celui qui lui paraîtra le plus convenable.

Sur l'ouverture d'un crédit de 200,000 fr. pour achat d'un matériel de fabrication d'armes, le conseil est disposé à faire l'avance de cette somme, sur l'avis conforme du comité de défense, avec la garantie de l'État.

Le conseil

Exprime le regret de ne pouvoir déférer à l'in-

vitation qui lui est faite, de se faire représenter aux séances du conseil départemental, en assurant M. l'administrateur supérieur qu'il le trouvera toujours disposé à le seconder dans toutes les mesures intéressant la marche des affaires publiques et la défense nationale.

Le conseil

Délègue trois de ses membres : MM. Labadié, Amat et Desservy, pour porter la présente délibération à M. l'administrateur supérieur du département.

Certifié conforme :

Le maire de Marseille,
M. GUINOT.

Séance du 28 octobre 1870.

PRÉSIDENCE DE M. BORY.

L'assemblée formée, M. le maire a ouvert la séance.

M. le maire lit au conseil une lettre de M. l'administrateur supérieur, dans laquelle ce fonctionnaire demande au conseil municipal d'ouvrir un crédit de 800,000 fr. pour achat de fusils.

M. Jullien dit qu'il n'y a pas lieu d'accorder le crédit demandé par la préfecture. Les fusils dont il est question sont les mêmes que ceux qui ont été examinés en Italie par les délégués de la municipalité. Ces fusils ne valent absolument rien; ils ont été refusés au prix de 11 fr.

M. Jean Louis répond que ces fusils ne sont pas les mêmes que ceux dont parle M. Jullien. Si la préfecture demande un crédit pour un achat déterminé, elle doit avoir examiné ces armes qui sont jugées par elle nécessaires à l'armement.

M. Desservy dit que le gouvernement de Tours a invité les municipalités à ne plus s'occuper des achats de fusils; ces achats restant dès aujourd'hui aux soins et à la charge du Gouvernement.

Le conseil,

Considérant que ce serait se mettre en opposition avec le gouvernement de Tours, que de passer outre aux défenses contenues dans la circulaire récente du ministre Gambetta, lequel engage les municipalités à ne plus s'occuper dorénavant d'aucun achat d'armes à longue portée, pour ne pas créer au Gouvernement une concurrence et une entrave fâcheuse;

Délibère

de refuser le crédit de 800,000 fr. pour achat de chassepots et d'armes à longue portée demandé par l'administration supérieure.

La séance est levée.

Certifié conforme :

Le maire de Marseille,
GUINOT.

Séance du 31 octobre 1870.

PRÉSIDENCE DE M. BORY, MAIRE

L'assemblée formée, M. le maire a ouvert la séance.

M. le maire expose au conseil qu'une troupe de factieux s'étant emparée de l'hôtel de ville, il a dû inviter MM. les conseillers municipaux à se réunir à l'état-major de la garde nationale : le conseil ayant à prendre des mesures urgentes, il convient que ces mesures soient prises aujourd'hui même.

M. Labadié prend la parole et dit, qu'en présence du nouveau désastre qui vient de frapper au cœur de notre patrie, le conseil municipal organe des sentiments qui animent la population marseillaise tout entière, et s'inspirant de la gravité des circonstances, doit concourir, avec le Gouvernement, à toutes les mesures de défense qui pourront être prises.

La première de ces mesures est de hâter la mise en marche de la garde nationale mobilisée.

Les frais de solde, d'habillement et d'équipement de cette garde, ont été mis à la charge des départements et des communes.

La ville est prête à faire face aux dépenses qui lui incombent; mais le département est, en ce moment, dans l'impossibilité de fournir sa part du contingent qui le concerne.

En cet état de choses, M. Labadié propose de faire l'avance des frais qui incombent au département, ainsi que de ceux qui sont à la charge de l'État, pour l'armement de cette garde.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

En conséquence,

Ouï l'exposé qui précède,

Le conseil,

Considérant qu'il y a urgence à prendre les mesures les plus rapides pour hâter la mise en marche de la garde nationale mobilisée;

Vu le décret du 22 octobre 1870, qui met à la charge des départements et des communes les frais de solde, d'habillement et d'équipement;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir, en outre, à l'armement qui devait être fourni par l'État;

Attendu que le département n'a pas de fonds disponibles pour fournir sa part du contingent que le susdit décret met à sa charge;

Le conseil faisant l'avance des frais qui incombent à l'État et de la partie du contingent qui est à la charge du département;

Délibère :

1° Un premier crédit de trois millions est ouvert à M. le maire pour subvenir aux frais d'ar-

mement, de solde, d'habillement, d'équipement et de campement de la garde nationale mobilisée;

2° Le comité de défense du département est invité à lui soumettre toutes les propositions qui seront de nature à réaliser, le plus promptement possible, la complète organisation et la mise en marche de la garde nationale mobilisée;

3° M. le maire est chargé de faire afficher la présente délibération.

Certifié conforme :

Le maire de Marseille,
GUINOT.

Séance du 26 novembre 1870.

PRÉSIDENCE DE M. BORY, MAIRE

L'assemblée formée, M. le maire a ouvert la séance.

M. le maire donne lecture au conseil de la lettre suivante écrite par M. Villaret, intendant de la garde nationale.

« Marseille, 26 novembre 1870.

« Monsieur le maire,

« J'ai l'honneur de vous résumer par écrit les explications verbales que j'ai été invité hier à fournir à la commission qui était réunie à la mairie.

« Je demandais à ce que le receveur municipal me mît en mesure de faire toucher par l'officier payeur de la 1re légion, entrant en caserne demain, la solde de 1 fr. 50 due à chaque mobilisé. Ce mode de procéder me paraît le plus simple et le plus conforme au système qui a été adopté en principe, et la création de l'intendance n'a été inspirée que par cette pensée que la ville entendait, à l'aide d'un agent spécial, pourvoir elle-même à l'habillement, équipement, solde, etc., de la garde nationale mobilisée. C'est ainsi d'ailleurs qu'a dû le comprendre le Gouvernement, ratifiant par décret la nomination que le conseil municipal avait faite. Il y a donc pour Marseille une dérogation formelle au principe général admis par le décret du 22 octobre, lequel avait surtout en vue les petites communes.

« C'est par ces considérations que je me suis cru autorisé à passer des marchés au nom de la Ville et de l'État et à indiquer que les payements seraient effectués par la caisse municipale.

« Je pense donc, monsieur, qu'il y aurait lieu de provoquer une délibération qui maintienne et sanctionne cet état de choses.

« Veuillez agréer, monsieur le maire, l'expression de mes sentiments dévoués.

« Signé : J. VILLARET. »

M. le maire dit que cette affaire, par suite du casernement des gardes nationaux mobilisés qui a lieu demain, doit être l'objet, pour le conseil, d'une délibération immédiate. Il ouvre donc la discussion sur la demande de M. l'intendant.

M. Labadié dit que le vote qu'on demande au conseil a une grande importance; il doit reposer sur le décret du 22 octobre dernier qui détermine clairement la voie à suivre par le conseil. Aux termes de ce décret, qui concerne la mobilisation de la garde nationale, l'État prend à sa charge l'armement, l'équipement et la solde des mobilisés; mais il impose aux communes un contingent de 60 fr. par homme pour l'habillement et l'équipement et un contingent 3 mois de solde, à raison de 1 fr. 50 par jour et par homme. La commune doit donc contribuer aux frais de la levée des gardes nationaux mobilisés; elle doit donc voter les 500,000 fr. demandés, bien qu'elle ne connaisse pas encore la part contributive qui lui incombera.

Quant à la question de savoir entre les mains de qui doit être versée cette somme de 500,000 fr., il ne saurait y avoir doute pour M. Labadié. On ne peut acquiescer à la demande de M. Villaret qui désire que la somme votée par le conseil soit mise à sa disposition pour payer, non-seulement les fournisseurs, mais encore la solde due aux mobilisés, à partir du jour où ils entrent en caserne. Le décret du 22 octobre dit tout-à-fait le contraire. La commune n'a qu'une chose à faire, mettre ses fonds à la disposition de l'État qui prend tout à sa charge, l'habillement, l'équipement, ainsi que le payement de la solde aux mobilisés qui, dès qu'ils entrent en caserne, sont sous le coup de la loi militaire ordinaire et sous la direction exclusive du Gouvernement.

M. Labadié est d'avis que le conseil doit prendre une délibération dans ce sens.

M. Lieutaud. Il serait bon de demander à M. le préfet qu'il voulût bien prendre un arrêté pour faire connaître à la commune quelle est la part du contingent qu'elle doit fournir, quelles sont les limites de sa contribution.

M. Jullien dit qu'il croit savoir qu'une circulaire ministérielle demande que la commune s'occupe de l'habillement et de l'équipement des gardes nationaux mobilisés.

M. Labadié répond que pour l'habillement et l'équipement, la commune ne doit fournir que 60 fr. Si elle prenait à sa charge cet habillement et cet équipement qui peut coûter plus de 60 fr., il faudrait qu'elle payât la solde, ce qui ne doit pas être aux termes du décret.

M. le maire fait observer, sur la question du versement de la somme à voter par le conseil, que l'intendant qui a été nommé par la Commune, a été nommé pour s'occuper de l'habille-

ment et de l'équipement des mobilisés, ce qu'il a fait.

M. Labadié répond qu'il l'a fait pour le compte de l'Etat.

M. Lieutaud ajoute que si M. l'intendant, dont la nomination, du reste, a été ratifiée par le Gouvernement, ne s'était pas occupé de l'équipement, un autre officier ou fonctionnaire s'en serait occupé. Il croit donc que la somme à voter par la commune doit être versée dans la caisse du receveur général où M. l'intendant ira prendre les sommes qui lui sont nécessaires.

M. Caire partage cette opinion. La situation est bien nette et bien simple ; l'intendant a traité pour compte de l'Etat, puisque les marchés doivent être visés et acceptés par le Gouvernement de Tours et qu'ils ont été faits et ordonnés par la commission nommée par M. le préfet. On paiera à la recette générale les sommes demandées sur le visa de l'intendant et de cette commission.

M. Bosc, membre de cette commission, dit que l'intendant ne s'est occupé de l'habillement et de l'équipement que comme délégué ou mandataire de la commission d'équipement qui a signé tous les traités.

Après cette discussion, le conseil prend, dans cette affaire, la délibération suivante :

Vu le décret du 22 octobre 1870 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 octobre 1870 ;

Attendu que le premier ban de la garde nationale mobilisée vient d'être appelé ;

Le conseil,

Devançant les époques fixées par le susdit décret pour le versement de la portion du contingent de la commune applicable à l'habillement et à l'équipement et à celle relative à la solde ;

Bien que M. le préfet n'ait pas encore pris l'arrêté qui doit déterminer la quotité de ce contingent,

Délibère :

Une somme de 500,000 fr. sera immédiatement versée au Trésor, à valoir sur le contingent qui est mis à la charge des communes pour l'habillement, l'équipement et la solde des gardes nationaux mobilisés.

Pour copie conforme :

Le maire de Marseille,
GUINOT.

PRÉSIDENCE DE M. BORY.

L'assemblée formée, M. le maire a ouvert la séance.

Au nom de la commission d'enquête sur les fournitures aux gardes nationaux mobilisés de Marseille, M. Castelle fait le rapport suivant :

« Messieurs,

« Par votre délibération du 27 décembre dernier, vous avez nommé MM. Raymond, Deroux, Pé, Sidore et le soussigné pour dresser un rapport sur les griefs articulés par un très-grand nombre de gardes nationaux mobilisés, relativement à leur solde et à leur équipement.

« Réunis le 3 du courant à l'Hôtel de Ville, nous avons décidé de nous rendre à la caserne Saint-Charles et de procéder à la mission qui nous était confiée. En entrant, nous y avons trouvé réunis un grand nombre de gardes nationaux mobilisés avec leurs officiers et avons procédé à notre mandat de la manière qui suit :

« 1° Solde :

« En ce qui concerne ce grief, il nous a été très-difficile de constater le bien fondé des mobilisés. Quant aux fournitures, l'opération a été plus facile.

« 2° Examen des vareuses et draperies.

« Un type avait été fourni pour vareuses, capotes et pantalons ; presque rien n'est rentré conforme, puisque sur 500 vareuses soumises à notre examen, nous avons trouvé diverses qualités de molletons, la plupart inférieures au type dont la qualité première laissait déjà tant à désirer. La confection de presque tous ces vêtements est si mauvaise qu'ils ne peuvent quelquefois résister à l'essayage.

« 3° Les couvertures, en les secouant tombent en poussière et seront de véritables éponges en temps de pluie.

« 4° Les képis sont en carton recouvert d'une étoffe bleue à peine digne de ce nom ; ils ne présentent aucune résistance et par suite ne peuvent garantir ni du froid ni de la pluie.

« 5° Chaussures, ceinturons et cartouchières.

« 1° Relativement à la chaussure, nous avons pu constater environ 200 paires de chaussures livrées à peine depuis quinze jours, elles sont complétement usées et reléguées au magasin des réparations. Celles qui étaient aux pieds des gardes nationaux sont à peu près hors d'usage. Le capitaine Durand, qui commandait deux sections, nous a indiqué que ces hommes étaient chaussés depuis moins de quinze jours, et que pour entrer en campagne, il allait réclamer de nouvelles chaussures. A cet égard nous indiquons que cette chaussure à l'état neuf est tout à fait impropre pour un soldat entrant en campagne, qu'elle ne peut supporter la moindre ni la plus légère humidité, tant la marchandise est défectueuse et mal conditionnée ; s'il fallait apprécier cette marchandise, nous estimons qu'elle serait surpayée au prix de 3 fr. la paire.

« 2° Ceinturons et cartouchières.

« Une partie des ceinturons est fabriquée avec de la peau de vache, coupée dans les plus mauvais côtés de la pièce; éclatant sous la moindre pression, il en est de même des courroies des sacs, exécutées avec la même marchandise. Les cartouchières sont fabriquées avec de la basane noircie, les unes avec de la peau creuse et lampeuse, prise également dans les plus mauvais côtés, les autres sont exécutées en cinq ou six morceaux ajoutés à la machine. Vous voyez, messieurs, par ce rapide aperçu, que nos gardes nationaux mobilisés vont entreprendre une rude campagne d'hiver, avec des objets qui ne pourraient en aucune saison durer quinze jours. Il est très-certain qu'avec la saison rigoureuse que nous traversons, ces divers objets d'équipement auront disparu avant qu'ils ne quittent le camp et qu'il va arriver à nos concitoyens ce qui est arrivé aux mobilisés de Lyon : ils se sont trouvés nu-pieds et leurs vêtements en lambeaux, après deux jours de marche.

« En l'état de cette situation, il n'est pas étonnant, comme l'indiquent les Anglais, de voir l'infériorité de nos troupes dans les marches, leurs journaux prétendent qu'une partie de nos échecs et de nos revers proviennent de la défectuosité de notre chaussure et de notre équipement.

« Il est fâcheux que l'autorité, absorbée par la multiplicité de ses travaux, n'ait pu mettre un frein à la cupidité de la plupart de ces fournisseurs, et n'est-il pas regrettable de les voir sous le régime républicain perpétuer le scandale des anciennes administrations? ne pourrait-on pas trouver un remède contre ces riz-pain-sel qui, sans sentiment patriotique, n'ont d'autre mobile qu'un lucre immodéré?

« Je ne veux pas terminer ce rapport, sans vous indiquer qu'après la vérification dont je viens de vous entretenir, nous nous sommes rendus chez M. le major de la légion; il nous a reçus avec beaucoup de courtoisie, et après avoir rendu hommage à la sollicitude du conseil pour les mobilisés, nous a repoussés par ce que nous appelons au palais une fin de non-recevoir, c'est-à-dire que le conseil n'avait pas qualité pour s'ingérer dans les questions de pure administration; nous avons vainement essayé de démontrer à cet officier supérieur que la commune votant les fonds pouvait avoir la prétention d'en surveiller l'emploi, surtout en présence des nombreuses plaintes soulevées par nos mobilisés; il a ajouté qu'il ne pouvait pas mettre à notre disposition les magasins d'habillement et d'équipement sans l'ordre de M. le préfet, qui était son chef immédiat; nous n'avons pas cru devoir pousser plus loin l'information, elle nous a paru suffisante par l'examen précité. Il est vrai que la compétence du conseil peut être contestée au point de vue légal, en conformité des récents décrets qui nous régissent; pourtant votre commission, sans demander qu'on inflige à ces fournisseurs les peines d'un autre âge, a pensé qu'il importait dans ces circonstances, au conseil, d'élever la voix, de protester et de signaler les faits regrettables que je viens d'avoir l'honneur de faire passer sous vos yeux, et ce, pour que l'autorité compétente redouble de vigilance et refuse son approbation aux mémoires des divers fournisseurs dont la tromperie est manifeste. »

M. Caire. Le rapport dont vous venez d'entendre la lecture me paraît injuste au fond et exagéré dans la forme. En effet, une expertise ne peut être vraie et sincère que tout autant qu'elle est contradictoire; non-seulement elle ne l'a pas été, mais encore les objets sur lesquels elle devait porter n'étaient pas même représentés. La commission nommée par M. le préfet avait passé avec divers, des marchés pour dix mille équipements environ et le travail de votre commission n'a été fait que sur quelques cents au plus. Avec raison l'autorité supérieure lui a refusé tout moyen de contrôle et d'examen, vu son incompétence.

Je reconnais avec vous que nombre de fournitures ont été faites d'une manière déplorable, mais vous ne devez pas, pour cela seul, faire comprendre dans un même blâme tous les fournisseurs, et dans les conditions où le travail de votre commission a été fait, cela est inévitable, puisqu'elle ne peut faire remonter à personne nominalement désigné, la responsabilité des mauvaises livraisons.

Le rapport nous dit, puisque tous les vêtements ont été si mauvais qu'ils ne peuvent quelquefois résister à l'essayage. Cela étant vrai, comment se fait-il que plusieurs milliers de mobilisés sont habillés depuis bientôt deux mois et que quelques-uns d'entr'eux ne les soignent pas mais les détériorent par un manque absolu de soins?

En commençant, j'ai dit que le rapport était injuste, j'aurais dû ajouter incomplet. En effet, le vêtement se compose de trois objets : une vareuse, un pantalon et un caban, comme je vous l'ai dit tantôt, trois objets tous doublés, n'ont été payés ensemble que 49 francs, soit un prix de 39 francs en temps ordinaire.

Le rapport parle du drap molleton employé pour la vareuse, j'affirme n'avoir employé que du drap pilote.

J'ajouterai encore que vous ne vous rendez pas compte des difficultés que présentent les fournitures dans ce moment. En effet, par le fait de l'équipement de toute la France, les matières premières ont subi une augmentation très-grande et que je n'exagère pas en l'évaluant à 20 0/0, et

il a été payé par la commission pour le vêtement au prix de 25 0/0 en moyenne au-dessous de celui payé par l'intendance militaire.

La précipitation avec laquelle il a fallu produire ces équipements a rendu leur confection plus difficile, on n'a pas pu choisir les ouvriers.

Je regrette donc certaines expressions du rapport, elles découragent les fournisseurs sérieux et honnêtes, et l'administration de la guerre en a un grand besoin et elles n'ont aucun effet sur ceux qui ne le sont pas.

M. Castelle. Je ne puis laisser passer une imputation pareille contre le rapport soumis au conseil.

Parmi les membres de la commission se trouvent des hommes très-compétents dans la matière, notre travail a été fait avec la plus grande indépendance et la plus scrupuleuse impartialité. Ce n'est pas l'examen sur toutes les fournitures, le rapport l'indique, mais les articles soumis à notre examen ont été vérifiés avec le plus grand soin et surtout avec la plus entière bonne foi.

Plusieurs membres du conseil déclarent hautement que les faits relatés dans le rapport ne s'appliquent en rien aux fournitures faites par M. Caire, dont l'honorabilité ne saurait être mise en doute.

M. le maire. Je n'ai pas assisté à la séance où la commission a été nommée, mais en présence des observations faites par notre collègue, M. Caire, il me paraît que le rapport qui a été lu, peut donner lieu à de nombreuses réclamations de la part des fournisseurs qui n'ont pas comme M. Caire, l'avantage de pouvoir s'expliquer devant le conseil. Notre compétence dans une affaire où nous n'avons pu prendre aucune part, était-elle d'ailleurs bien certaine?

M. Abram. Je ne suis pas de l'avis de M. le maire. Nous étions parfaitement compétents pour nommer cette commission, sacrifiant pour la défense de la patrie nos enfants et notre argent, nous ne pouvions nous soustraire au devoir de contrôler et de vérifier l'équipement de nos mobilisés; taire l'état défectueux de cet équipement, c'est garder une responsabilité qui ne nous incombe pas.

Les mauvaises conditions de cet équipement ont tenu à plusieurs causes à mon avis.

1° En nommant une commission de réception et de commande des objets nécessaires à la garde nationale, le préfet ne devait pas se contenter d'y adjoindre des conseillers municipaux fort honorables, comme le sont ceux qu'il a choisis, il aurait dû consulter le conseil qui lui aurait indiqué ceux de ses membres qui lui paraissaient les plus experts en matière d'habillement.

2° Il était bien difficile d'avoir un équipement de bonne qualité, en consacrant à des vêtements des sommes aussi minimes que celles données par l'Etat, comme l'a dit M. Caire.

Je regrette également qu'il y ait eu des conseillers municipaux au nombre des fournisseurs; leurs fournitures ne sont pas, je le sais, dans la catégorie de celles qui ont donné lieu à des critiques, d'autres ne se sont pas écartés de leur profession, ils n'en sont pas moins compris dans les attaques et les récriminations générales.

Je demande donc l'impression dans les journaux du rapport de notre collègue, M. Castelle, et qu'un blâme soit jeté sur les fournisseurs qui ont ainsi abusé des deniers de la ville.

M. Say. Je dois dire, en faveur de notre collègue, M. Caire, que le génie, qui a été équipé par lui seul, a été très-satisfait des vêtements, mais l'équipement ne se borne pas aux vareuses et pantalons, les souliers, sacs, képis, etc., laissent trop à désirer pour que nous passions tout sous silence.

M. Caire. En faisant ces fournitures à l'Etat, je ne crois rien faire qui soit contraire à ma qualité de conseiller, c'est mon métier, j'ai fait ce que ma maison a toujours fait et fera encore.

M. Abram. Je persiste dans mon opinion. il aurait mieux valu qu'aucun conseiller municipal n'ait soumissionné les fournitures de la garde nationale.

Auriez-vous admis qu'un banquier, conseiller municipal, eût négocié l'emprunt de la ville? il ne se serait pas écarté de sa profession et cependant il se serait exposé à de vives et justes attaques.

Il n'y aurait pas de raison pour que, avocats, avoués, etc., conseillers municipaux, ne sollicitassent toutes les affaires de la ville.

M. Labadié. Si les fournitures qui ont été faites pour les gardes nationaux mobilisés sont, pour quelques-unes, de mauvaise qualité, il faut, comme l'a dit M. Abram, faire remonter la responsabilité de ce fait à la commission chargée par M. le préfet d'adopter les types présentés par les divers fournisseurs. Cette commission, composée d'hommes non spéciaux, a accepté les types auxquels sont conformes les fournitures. La faute a donc été commise par elle. Je dois ajouter en faveur de certains fournisseurs que les fournitures qu'ils ont faites sont bien supérieures aux types admis. C'est une grande faute que d'avoir choisi pour faire partie de la commission dont il s'agit, des hommes ne possédant pas des connaissances spéciales.

M. Isoard. La commission nommée par M. le préfet, a rempli consciencieusement son mandat. S'il y a des fautes, elles doivent remonter aux personnes chargées de la réception. J'ajouterai en faveur des fournitures faites par notre collègue, M. Caire, que me trouvant à l'intendance,

il avait été décidé, sur le vu d'un grand nombre de ses vareuses, de donner ces vareuses aux sous-officiers, par cela seul qu'elles étaient de qualité supérieure.

M. Desservy. Pour les faits dont parle le rapport de M. Castelle, nous devons dégager notre responsabilité. N'ayant pas eu le contrôle et la surveillance des fournitures, nous n'avons pu empêcher ce qui a eu lieu. Il faut aujourd'hui accepter les faits acquis contre lesquels nous ne pouvons que protester. Bien certainement, si nous avions eu la direction de l'affaire, les abus dont on se plaint avec raison, ne se seraient pas produits. Je demande l'insertion dans les journaux du rapport de M. Castelle et de la discussion à laquelle il donne lieu.

M. Castelle. Allez dans les cercles, dans les établissements publics, dans vos familles mêmes, les mobilisés et avec eux le public ne se gênent pas pour vous répéter : comment pouvez-vous voter des fonds pour des fournitures semblables ? Comment tolérez-vous de pareils abus ? si le conseil est impuissant pour les réprimer, il doit au moins dégager sa responsabilité morale et c'est là le but des conclusions du rapport qui vous est soumis.

M. le maire. Il doit être bien établi au procès-verbal que nous ne pouvons encourir dans cette affaire aucune responsabilité ; l'intendant que nous avons nommé a été, par le décret qui a fixé le contingent à fournir par les communes, dessaisi de ses fonctions. On nous a dit : Tout ce qui est fournitures pour les mobilisés ne vous regarde pas. Vous ne pouvez intervenir dans cette affaire que par vos finances. Nous n'avons donc pu exercer ni contrôle, ni surveillance sur tout ce qui s'est fait, et malgré tout notre bon vouloir, bien que nous eussions eu, dès le début, l'intention d'exercer ce contrôle et cette surveillance, nous n'avons pu agir, à notre grand regret.

M. Lieutaud. Les faits regrettables dont se plaignent et souffrent les mobilisés de Marseille, nos frères et nos enfants, sont, comme vient de le dire M. le maire, des faits accomplis et contre lesquels nous n'avons pu lutter, malgré notre bonne volonté. Mais il est de notre devoir de protester contre cet état de choses, au nom de la population que nous représentons. Il me semble que si certains fournisseurs avaient compris leur devoir et avaient voulu se contenter d'un bénéfice honnête au lieu de spéculer sur la situation difficile dans laquelle se trouve la France, ils auraient pu éviter les trop justes récriminations qui sont portées aujourd'hui devant nous. Pour que nos concitoyens et les mobilisés sachent combien est grande notre sollicitude pour eux, je me joins à mes collègues, M. Abram et M. Desservy pour demander la publication du rapport de M. Castelle et du procès-verbal in-extenso de la séance.

Le conseil adopte le rapport fait par M. Castelle et décide qu'il sera, ainsi que la discussion ci-dessus relatée, inséré dans le compte rendu envoyé aux journaux.

La séance est levée à huit heures.

Pour copie conforme :

Le maire de Marseille,
GUINOT.

PIÈCE N° 13

Relevé, au 21 novembre 1871, des litiges relatifs aux marchés de fournitures passés à Marseille et portés devant la juridiction civile, commerciale et correctionnelle.

Jugement du 9 janvier 1871.

Semla et compagnie, de Marseille, Vidal Naquet contre John S. Martin et compagnie de Marseille, Berthou fils.

Contestation sur la livraison. Retard. Nomination d'expert. M. Imbert, armurier, pour reconnaitre la conformité aux accords. Nomination de M. Jullien Courtier pour la vente aux enchères après l'expertise. Si les sieurs J. S. Martin n'ont pas reçu dans le délai de cinq jours les carabines reconnues conformes aux modèles, prix des carabines, 30 fr., 39,000 environ.

(Fournitures de carabines.)

Jugement du 20 janvier.

Biancotti de Turin, Hornbostel, contre dame veuve Minet, de Marseille, Blanchard.

Fournitures de 8,000 gibernes au prix de 4 fr., difficulté sur l'époque de livraison par Biancotti qui demande la résiliation du marché. Le tribunal déboute Biancotti de sa demande, renvoie les parties devant M. Cauvet pour règlement des comptes.

Jugement du 31 janvier.

Adolphe Nait, propriétaire de Marseille, Éd. de la Pommeraye, contre Lèbre, cordonnier de Marseille, Goulon.

Les 31 décembre 1870 et 1er janvier 1871, Nait a obtenu de l'intendance militaire de Lyon l'adjudication de la fourniture de 500,000 paires de souliers et de 100,000 havre-sacs à livrer dans un

délai de huit jours. Le 2 janvier, Nait a cédé à Lèbre les dites adjudications aux risques et périls de ce dernier, moyennant un bénéfice déterminé par paire de souliers et de havre-sacs à livrer. Lèbre n'a pas livré dans la huitaine. Il a été mis en demeure de le faire. Ne l'ayant pas fait, il a été cité devant le tribunal de céans, à la date du 31 janvier. Lèbre prétend avoir rempli son obligation, mais il reproche à Nait de n'avoir pas rempli la sienne, celle de lui ouvrir un crédit pour payer les marchandises à livrer. Cette obligation n'a pas été admise par le tribunal qui a résilié les accords verbaux entre les parties purement et simplement sans dommages et intérêts.

Jugement du 6 février.

Stora frères, Marseille, Chamski, contre Letourneau, Marseille, défaillant.

Fournitures de foin au Gouvernement par Stora pour compte de Letourneau. Stora demande la résiliation du solde du marché passé avec Letourneau qui fait défaut. Le tribunal résilie la vente.

Jugement du 15 février.

Bassergues-Rigaud, de Marseille, Barnes, contre Fournier Antoine, tapissier, de Marseille, Boyer.

Bassergues a sous-traité la confection de 1,000 havre-sacs à fournir à l'administration de la guerre, le 16 janvier, Fournier a consenti à annuler cet accord, sous la réserve des parties fabriquées et des marchandises et fournitures achetées et ouvrées. En conséquence, Fournier réclame 1,738 francs pour 300 sacs livrés le 20 janvier, aujourd'hui Bassergues prétend que les havre-sacs ne sont pas conformes au type et veut les laisser pour compte. Il requiert en même temps la nomination d'un expert. Le tribunal condamne Bassergues à payer les 1.738 fr. parce que quand il a pris la livraison des sacs déjà fabriqués, il n'a pas demandé l'expertise et qu'il y avait alors agrément tacite.

Jugement du 16 février.

Semla et Compagnie, de Marseille, Vidal Naquet, contre Mouriès Joseph, de Marseille, Dubernard.

Semla et Compagnie ont acheté en Italie des fusils, carabines. Mouriès a été l'intermédiaire pour obtenir l'entrée en France et la vente de ces fusils moyennant une rémunération de 4,000 francs. L'intermédiaire de Mouriès est contesté, soit dans l'entrée libre de ces fusils, soit dans la vente conclue entre Semla et Compagnie et les sieurs John Martin parce que le 4 novembre, jour où avait lieu la promesse à profit de Mouriès, ces armes étaient mises au fort Saint-Nicolas pour y être tenues à la disposition du gouvernement d'ordre du nouvel administrateur du département. En conséquence, le tribunal retraite et annule son ordonnance de saisie-arrêt du 30 novembre, rendu par le président au profit de Mouriès en mains des sieurs John S. Martin et Compagnie.

Jugement du 17 février.

Epoux Dussaud, Bassergues, Rigaud de Marseille, Barne, contre Blanqui, de Marseille, de Jessé.

Les demandeurs ont soumissionné la fourniture de 10,000 havre-sacs pour être livrés entièrement le 17 janvier, ils ont traité avec Blanqui pour la confection de ces havre-sacs ; Blanqui n'a pas tenu son engagement. Quant à la livraison, le tribunal à résilié le marché verbal dont s'agit, et condamne Blanqui à 200 francs de dommages à compenser avec le prix des havre-sacs livrés à la date du 16 janvier, condamne les demandeurs à payer à M. Blanqui 2,973 francs pour prix des sacs livrés.

Jugement du 17 février.

Firmin Castagnier, de Marseille, Negretti, contre Jean Festa, de Marseille, Plantier.

Festa réclame à Castagnier, pour solde de prix de confection d'une certaine quantité de gibernes la somme de 1,003 fr. 90 c. saisie-arrêt entre les mains de l'intendant. Castagnier prétend ne devoir qu'une somme de 120 fr. pour solde. Nomination de l'expert Gemy pour statuer après dépôt du rapport.

Jugement du 21 février.

Semla et Compagnie, de Marseille, contre Jonh S. Martin et Compagnie, de Marseille.

Remplacement de M. Jullien Courtier par M. Donnadieu Courtier. (Voir jugement du 9 janvier.)

Jugement du 2 mars.

Letourneau, de Marseille, Coffinières, contre Joseph Abraham Stora frères, de Marseille, Chamski.

Letourneau adjudicataire, fourniture foin, a acheté à Stora frères une certaine quantité de balles de foin, payables comptant au moment de la livraison à faire directement à l'administra-

tion de la guerre. L'intendance n'a pas voulu reconnaître Stôra frères. Demande en résiliation du marché verbal. Le tribunal maintient le marché à la charge de Letourneau de payer comptant à chaque livraison.

Jugement du 16 mars.

Théophile Garnier, de Marseille, Chaffin, contre Bailleux, constructeur de Marseille, en personne.

Fourniture d'un balancier et de matrices à bidon pour une fourniture que Garnier s'était engagé à faire pour l'administration de la guerre, résilie son marché avec l'administration de la guerre, difficultés entre Garnier et Bailleux. Le tribunal déclare le marché verbal entre ces deux derniers résolu.

Jugement du 20 mars.

Dumas Pierre, menuisier, de Marseille, Vidal Naquet, contre Bouvard et Gros, de Marseille, Hornbostel Senès.

Dumas réclame 3,973 fr. 15 c. pour solde de fournitures de bois pour sacs militaires. Bouvard, gérant de la participation Bouvard et Gros. après discussion sur le prix, offre 2,228 fr. 75 c. au sieur Blanqui, et non à Dumas, qu'il ne reconnaît pas comme le fournisseur direct, mais qu'il considère comme le contre-maître de Blanqui, à qui la commande aurait été directement faite.

Gros et Bouvard condamnés à payer à Dumas 3,973 fr. 15 c,

Jugement du 20 mars.

Blanqui Achille, de Marseille, Vidal Naquet, contre Gros et Bouvard, de Marseille, P. Senès Hornbostel.

Fournitures de sacs par Gros et Bouvard à l'administration militaire. Blanqui réclame les 2,000 fr. convenus pour la création et la cession d'un type qui devait assurer une économie sur le prix, les sacs ont été exécutés en Italie, le type Blanqui n'a pas été suivi, l'administration de la guerre n'a pas agréé le modèle présenté; le tribunal condamne Gros et Bouvard à payer les 2,000 fr. convenus à Blanqui, qui ne saurait être rendu responsable d'un fait qui lui est étranger.

Jugement du 26 avril.

John Martin, de Marseille, contre Semla et Compagnie, de Marseille.

Suite du jugement du 9 janvier qui commence cette liste. Difficultés au sujet de la vente aux enchères et de la prise de livraison. John Martin est débouté.

Jugement du 28 avril.

Maille, de Marseille, Hornbostel, contre Bouvard et Gros, de Marseille, Pélissier, défaillant.

Maille a traité, pour la société en participation Bouvard et Gros, avec le comité de défense de Draguignan, de la fourniture de 4,000 havre-sacs, moyennant une commission de 3 0/0. Il a été en même temps chargé de se rendre en Italie pour y faire confectionner les havre-sacs dont s'agit à raison de 500 fr. par mois d'appointements. Défendeurs condamnés à payer au demandeur 1,620 fr. de commission et 1,500 fr. pour trois mois d'appointements.

Jugement du 2 mai.

Bassergues Rigaud, contre Osmon et Souiller Pygni, de Marseille.

Bassergues Rigaud, commissionnaires des défendeurs pour vente et réception par l'administration de la guerre de 1,600 mètres de drap. Difficultés pour règlement de compte, question de compétence; le tribunal se déclare compétent.

Jugement du 2 mai.

Letourneau, de Marseille, Coffinières, contre Abraham Stora, de Marseille, Chamski.

Ce jugement se rattache à celui du 2 mars dernier, difficulté sur le payement. Stora condamné à payer des dommages-intérêts, soit 3,000 fr.

Jugement du 3 mai.

Fourniat jeune, de Marseille, Joiran, contre Boscus Germain, charpentier, de Marseille.

Se rattache au jugement de défaut du 2 mars, auquel il a été fait opposition par Boscus, le tribunal rétracte ce jugement du 2 mars, et renvoie les parties devant Mᵉ Lejourdan avant de statuer.

Jugement du 15 mai.

Dame Minet, de Marseille, Blanchard, contre Castagnier, de Marseille Negretti.

Fourniture de porte-baïonnettes, difficultés sur le prix. Castagnier condamné à payer à dame Minet 4,002 fr. pour solde de factures.

PIÈCE N° 12 BIS

Délibérations diverses du conseil municipal de Marseille relativement à l'armement et à l'équipement de la garde nationale et des mobilisés.

(Procès-verbal de la séance du 20 janvier, où fut discuté le rapport dressé par une commission spéciale sur les griefs articulés contre la solde et les fournitures faites à la garde nationale.)

Séance du 28 septembre 1870.

PRÉSIDENCE DE M. BORY

L'assemblée formée, M. le maire a ouvert la séance.

M. le maire donne lecture d'une lettre de M. Esquiros qui engage le conseil à prendre, dès ce soir, une résolution au sujet de l'achat des fusils, ainsi que d'une lettre de M. Marie, qui annonce que l'offre des chassepots est terminée à la condition de la garantie de M. le receveur municipal auprès de M. Zafiropulo.

Après la lecture de ces documents, M. le maire fait connaître au conseil la méthode de procéder à cette opération d'achat de fusils, méthode qui aurait été proposée par M. Zafiropulo.

Le président du comité de défense tirerait, à dix jours de vue, une traite de deux millions, à l'ordre de MM. Zafiropulo et Zarifi, valeur en compte sur le maire de Marseille. Ce dernier accepterait la traite pour le compte de la ville de Marseille, suivant délibération de ce jour, approuvée par M. le préfet et acceptée par l'administrateur supérieur du département, agissant au nom de l'Etat.

Une délégation, au nom de M. Zafiropulo, serait faite ensuite sur le receveur municipal qui payerait la traite à l'échéance avec le premier argent venant de l'emprunt.

Au cas où la somme en numéraire serait insuffisante pour désintéresser M. Zafiropulo, ce dernier a fait la promesse d'accepter en payement du solde manquant, des obligations de la ville pour une valeur équivalente. Ces obligations seraient déposées à la banque sur l'ordre de M. Esquiros.

Quoique cette manière de procéder offre quelques inconvénients en engageant personnellement la ville pour une somme de deux millions, alors que la valeur des fusils achetés est beaucoup moindre et que la ville ne fait qu'une simple avance à l'État et au département, il y a cependant urgence de l'adopter. Les fusils proposés sont à l'étranger; ils peuvent être achetés d'un moment à l'autre et ne plus être à notre disposion; il faut donc conclure aujourd'hui même. MM. Zafiropulo et Zarifi se mettent à notre disposition pour nous faciliter l'opération et nous éviter des frais; leur maison, à l'étranger, payera directement les vendeurs, qui ne veulent se dessaisir que contre argent; l'achat peut donc se faire rapidement, mais il faut prendre une détermination ferme et prompte.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Abram, Amat, Carcassonne, Cordeil, Caire, Lieutaud, Philip, Jean Louis, Jullien, Bosc et Guibert.

Le conseil,

Considérant qu'il y a urgence de traiter de suite l'achat des fusils chassepots proposés par une fabrique étrangère;

Considérant que les vendeurs ne veulent se dessaisir des armes achetées que contre le payement comptant de leur valeur;

Considérant qu'une des maisons les plus honorables et les plus solides de Marseille, la maison Zafiropulo et Zarifi, se met à la disposition de la ville pour lui éviter des frais de change, de commission et de transport de fonds, à la condition qu'une garantie de deux millions de francs lui soit souscrite par la ville, sous la forme d'une traite à dix jours de vue;

Que cette proposition doit être acceptée pour ne pas entraver l'exécution nécessairement rapide du marché;

Considérant qu'en s'engageant ainsi pour cette somme de deux millions, la ville ne fait qu'une simple avance à l'État et au département, avance qui lui sera d'ailleurs remboursée;

Délibère :

A l'unanimité des membres présents, d'ouvrir à M. le maire, un crédit de deux millions, à titre d'avance à l'État et au département, pour l'achat des fusils chassepots à l'étranger. Ce crédit devra être autorisé par M. le préfet et accepté, au nom de l'État, par M. l'administrateur-supérieur ayant tout pouvoir à cet égard.

Sur la remarque déjà faite par MM. Carcassonne, Amat et Abram, que la somme de deux millions donnée en garantie à MM. Zafiropulo et Zarifi, serait plus que suffisante pour payer la quantité de fusils achetés et les frais de nolissement et de transport, et qu'il y aurait ainsi, nécessairement, un excédant non employé et qui devra être remboursé, M. Bosc propose de nommer une délégation qui s'adjoindrait à M. Bory, maire, pour traiter avec MM. Zafiropulo et Zarifi. au mieux des intérêts de la ville.

Le conseil

Accepte cette proposition et nomme MM. Bosc, Abram, Carcassonne et Rambaud, comme délé

gués avec M. le maire pour traiter avec MM. Zafiropulo et Zarifi et leur donne pleins pouvoirs.

Certifié conforme :

Le maire de Marseille,
M. Guinot.

Séance du 15 octobre 1870.

PRÉSIDENCE DE M. BORY, MAIRE

L'assemblée formée, M. le maire a ouvert la séance.

M. le maire donne lecture au conseil d'une lettre de la préfecture, dans laquelle connaissance est donnée au conseil municipal des questions qui doivent être soumises dans le conseil départemental, et pour la solution desquelles le concours du conseil municipal est demandé.

M. Labadié propose de prendre une délibération par laquelle le conseil déclarera qu'il regrette de ne pouvoir se rendre auprès du conseil départemental, mais qu'il est prêt à s'occuper des questions qui ont trait à l'intérêt public.

M. Jean Louis répond que, puisque le conseil a demandé à M. l'administrateur supérieur l'indication des objets sur lesquels le conseil départemental désire délibérer avec le concours de la municipalité et que cette communication a été faite, le conseil municipal, à peine de se déjuger, doit envoyer des délégués auprès du conseil départemental.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Isnard, Carcassonne, Germain, Amat et Lieutaud, le conseil, à la majorité, prend la délibération suivante :

Le conseil,

Vu la lettre de M. l'administrateur supérieur, en date du 13 octobre, par laquelle il invite le conseil à déléguer quelques-uns de ses membres pour assister à une séance du conseil départemental, laquelle a donné lieu à l'envoi de délégués pour demander à connaître quelles étaient les questions importantes pour la solution desquelles le concours de la municipalité lui était utile ;

Vu la lettre suivante, reçue par le maire en conseil, aujourd'hui à dix heures, et dont la teneur suit :

« Citoyen maire,

« L'administrateur supérieur me charge de vous dire que les propositions sur lesquelles le conseil départemental voudrait appeler votre attention, sont les suivantes :

« Achat d'armes, offert par le conseil municipal de Lyon ;

« Création d'un enseignement des écoles professionnelles des deux sexes ;

« Demande de crédit de 5,000 fr. pour les proscrits ;

« Changement du personnel de l'administration municipale ;

« Organisation de la police ;

« Demande d'un local pour une commission d'enquête ouvrière ;

« Ouverture d'un crédit de 200,000 fr. pour l'achat d'un matériel de fabrication d'armes.

« En outre, le conseil départemental pense qu'il y aurait intérêt à unir les efforts des deux conseils pour la marche des affaires publiques et de la défense nationale.

« Salut et fraternité.

« *Le chef du cabinet, secrétaire du comité départemental,*
« Signé : Albert Baume. »

Considérant qu'en principe, les corps délibérants se meuvent, sans se confondre, dans la sphère d'action qui leur est propre ; que cette séparation de pouvoirs est la garantie de leur liberté et de leur indépendance ; et qu'elle est surtout la sauvegarde de ceux émanés du suffrage universel.

Sur le premier objet relatif à l'achat d'armes, le conseil rappelle qu'il n'a cessé de concourir, avec le plus grand empressement, et notamment, par l'ouverture d'un crédit de deux millions à Londres, à toutes les demandes qui lui ont été présentées ; il déclare qu'il est prêt, toute affaire cessante, à continuer le même concours.

Sur le deuxième objet : écoles professionnelles des deux sexes, le conseil déclare que son intention, bien arrêtée, est d'établir des institutions de ce genre dans la commune.

Sur le troisième objet : crédit de 5,000 fr. pour secours aux proscrits, le conseil l'examinera avec le plus grand intérêt, lorsqu'il lui sera présenté.

Sur le changement du personnel de l'administration municipale et sur l'organisation de la police, le conseil ne peut s'en occuper ; ces matières étant dans les attributions relatives de M. le maire, responsable de ces agents.

Sur la demande d'un local destiné à une commission d'enquête ouvrière, l'administration municipale va s'occuper de désigner celui qui lui paraîtra le plus convenable.

Sur l'ouverture d'un crédit de 200,000 fr. pour achat d'un matériel de fabrication d'armes, le conseil est disposé à faire l'avance de cette somme, sur l'avis conforme du comité de défense, avec la garantie de l'État.

Le conseil

Exprime le regret de ne pouvoir déférer à l'in-

vitation qui lui est faite, de se faire représenter aux séances du conseil départemental, en assurant M. l'administrateur supérieur qu'il le trouvera toujours disposé à le seconder dans toutes les mesures intéressant la marche des affaires publiques et la défense nationale.

Le conseil

Délègue trois de ses membres : MM. Labadié, Amat et Desservy, pour porter la présente délibération à M. l'administrateur supérieur du département.

Certifié conforme :

Le maire de Marseille,
M. GUINOT.

Séance du 28 octobre 1870.

PRÉSIDENCE DE M. BORY.

L'assemblée formée, M. le maire a ouvert la séance.

M. le maire lit au conseil une lettre de M. l'administrateur supérieur, dans laquelle ce fonctionnaire demande au conseil municipal d'ouvrir un crédit de 800,000 fr. pour achat de fusils.

M. Jullien dit qu'il n'y a pas lieu d'accorder le crédit demandé par la préfecture. Les fusils dont il est question sont les mêmes que ceux qui ont été examinés en Italie par les délégués de la municipalité. Ces fusils ne valent absolument rien; ils ont été refusés au prix de 11 fr.

M. Jean Louis répond que ces fusils ne sont pas les mêmes que ceux dont parle M. Jullien. Si la préfecture demande un crédit pour un achat déterminé, elle doit avoir examiné ces armes qui sont jugées par elle nécessaires à l'armement.

M. Desservy dit que le gouvernement de Tours a invité les municipalités à ne plus s'occuper des achats de fusils; ces achats restant dès aujourd'hui aux soins et à la charge du Gouvernement.

Le conseil,

Considérant que ce serait se mettre en opposition avec le gouvernement de Tours, que de passer outre aux défenses contenues dans la circulaire récente du ministre Gambetta, lequel engage les municipalités à ne plus s'occuper dorénavant d'aucun achat d'armes à longue portée, pour ne pas créer au Gouvernement une concurrence et une entrave fâcheuse;

Délibère

de refuser le crédit de 800,000 fr. pour achat de chassepots et d'armes à longue portée demandé par l'administration supérieure.

La séance est levée.

Certifié conforme :

Le maire de Marseille,
GUINOT.

Séance du 31 octobre 1870.

PRÉSIDENCE DE M. BORY, MAIRE

L'assemblée formée, M. le maire a ouvert la séance.

M. le maire expose au conseil qu'une troupe de factieux s'étant emparée de l'hôtel de ville, il a dû inviter MM. les conseillers municipaux à se réunir à l'état-major de la garde nationale : le conseil ayant à prendre des mesures urgentes, il convient que ces mesures soient prises aujourd'hui même.

M. Labadié prend la parole et dit, qu'en présence du nouveau désastre qui vient de frapper au cœur de notre patrie, le conseil municipal organe des sentiments qui animent la population marseillaise tout entière, et s'inspirant de la gravité des circonstances, doit concourir, avec le Gouvernement, à toutes les mesures de défense qui pourront être prises.

La première de ces mesures est de hâter la mise en marche de la garde nationale mobilisée.

Les frais de solde, d'habillement et d'équipement de cette garde, ont été mis à la charge des départements et des communes.

La ville est prête à faire face aux dépenses qui lui incombent; mais le département est, en ce moment, dans l'impossibilité de fournir sa part du contingent qui le concerne.

En cet état de choses, M. Labadié propose de faire l'avance des frais qui incombent au département, ainsi que de ceux qui sont à la charge de l'État, pour l'armement de cette garde.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

En conséquence,

Ouï l'exposé qui précède,

Le conseil,

Considérant qu'il y a urgence à prendre les mesures les plus rapides pour hâter la mise en marche de la garde nationale mobilisée;

Vu le décret du 22 octobre 1870, qui met à la charge des départements et des communes les frais de solde, d'habillement et d'équipement;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir, en outre, à l'armement qui devait être fourni par l'État;

Attendu que le département n'a pas de fonds disponibles pour fournir sa part du contingent que le susdit décret met à sa charge;

Le conseil faisant l'avance des frais qui incombent à l'État et de la partie du contingent qui est à la charge du département;

Délibère :

1° Un premier crédit de trois millions est ouvert à M. le maire pour subvenir aux frais d'ar-

mement, de solde, d'habillement, d'équipement et de campement de la garde nationale mobilisée;

2° Le comité de défense du département est invité à lui soumettre toutes les propositions qui seront de nature à réaliser, le plus promptement possible, la complète organisation et la mise en marche de la garde nationale mobilisée;

3° M. le maire est chargé de faire afficher la présente délibération.

Certifié conforme :

Le maire de Marseille,
GUINOT.

Séance du 26 novembre 1870.

PRÉSIDENCE DE M. BORY, MAIRE

L'assemblée formée, M. le maire a ouvert la séance.

M. le maire donne lecture au conseil de la lettre suivante écrite par M. Villaret, intendant de la garde nationale.

« Marseille, 26 novembre 1870.

« Monsieur le maire,

« J'ai l'honneur de vous résumer par écrit les explications verbales que j'ai été invité hier à fournir à la commission qui était réunie à la mairie.

« Je demandais à ce que le receveur municipal me mît en mesure de faire toucher par l'officier payeur de la 1re légion, entrant en caserne demain, la solde de 1 fr. 50 due à chaque mobilisé. Ce mode de procéder me paraît le plus simple et le plus conforme au système qui a été adopté en principe, et la création de l'intendance n'a été inspirée que par cette pensée que la ville entendait, à l'aide d'un agent spécial, pourvoir elle-même à l'habillement, équipement, solde, etc., de la garde nationale mobilisée. C'est ainsi d'ailleurs qu'a dû le comprendre le Gouvernement, ratifiant par décret la nomination que le conseil municipal avait faite. Il y a donc pour Marseille une dérogation formelle au principe général admis par le décret du 22 octobre, lequel avait surtout en vue les petites communes.

« C'est par ces considérations que je me suis cru autorisé à passer des marchés au nom de la Ville et de l'État et à indiquer que les payements seraient effectués par la caisse municipale.

« Je pense donc, monsieur, qu'il y aurait lieu de provoquer une délibération qui maintienne et sanctionne cet état de choses.

« Veuillez agréer, monsieur le maire, l'expression de mes sentiments dévoués.

« Signé : J. VILLARET. »

M. le maire dit que cette affaire, par suite du casernement des gardes nationaux mobilisés qui a lieu demain, doit être l'objet, pour le conseil, d'une délibération immédiate. Il ouvre donc la discussion sur la demande de M. l'intendant.

M. Labadié dit que le vote qu'on demande au conseil a une grande importance; il doit reposer sur le décret du 22 octobre dernier qui détermine clairement la voie à suivre par le conseil. Aux termes de ce décret, qui concerne la mobilisation de la garde nationale, l'État prend à sa charge l'armement, l'équipement et la solde des mobilisés; mais il impose aux communes un contingent de 60 fr. par homme pour l'habillement et l'équipement et un contingent 3 mois de solde, à raison de 1 fr. 50 par jour et par homme. La commune doit donc contribuer aux frais de la levée des gardes nationaux mobilisés; elle doit donc voter les 500,000 fr. demandés, bien qu'elle ne connaisse pas encore la part contributive qui lui incombera.

Quant à la question de savoir entre les mains de qui doit être versée cette somme de 500,000 fr., il ne saurait y avoir doute pour M. Labadié. On ne peut acquiescer à la demande de M. Villaret qui désire que la somme votée par le conseil soit mise à sa disposition pour payer, non-seulement les fournisseurs, mais encore la solde due aux mobilisés, à partir du jour où ils entrent en caserne. Le décret du 22 octobre dit tout-à-fait le contraire. La commune n'a qu'une chose à faire, mettre ses fonds à la disposition de l'État qui prend tout à sa charge, l'habillement, l'équipement, ainsi que le payement de la solde aux mobilisés qui, dès qu'ils entrent en caserne, sont sous le coup de la loi militaire ordinaire et sous la direction exclusive du Gouvernement.

M. Labadié est d'avis que le conseil doit prendre une délibération dans ce sens.

M. Lieutaud. Il serait bon de demander à M. le préfet qu'il voulût bien prendre un arrêté pour faire connaître à la commune quelle est la part du contingent qu'elle doit fournir, quelles sont les limites de sa contribution.

M. Jullien dit qu'il croit savoir qu'une circulaire ministérielle demande que la commune s'occupe de l'habillement et de l'équipement des gardes nationaux mobilisés.

M. Labadié répond que pour l'habillement et l'équipement, la commune ne doit fournir que 60 fr. Si elle prenait à sa charge cet habillement et cet équipement qui peut coûter plus de 60 fr., il faudrait qu'elle payât la solde, ce qui ne doit pas être aux termes du décret.

M. le maire fait observer, sur la question du versement de la somme à voter par le conseil, que l'intendant qui a été nommé par la Commune, a été nommé pour s'occuper de l'habille-

2° M. Bernich (Émile), demeurant à Marseille, 41, rue Montgrand, à 1,000 fr. d'amende par jour;

3° M. Grau (Pierre), demeurant à Marseille, 52, rue de Rome, à 100 fr. d'amende par jour;

4° M. Grau (Jean), demeurant à Marseille, 52, rue de Rome, à 100 fr. d'amende par jour;

5° M. Chastan (Jules), demeurant à Marseille, 39, allées des Capucines, à 25 fr. d'amende par jour;

6° M. Bec (Lucien), demeurant à Marseille, 145, boulevard de la Madeleine, à 25 fr. d'amende par jour.

Marseille, le , 10 h. 20 m.

Préfet à intérieur Laurier, Bordeaux.

Votre circulaire 3256 pose trois questions auxquelles je répondrai successivement aujourd'hui, je m'occupe de celle relative aux réfractaires. Pour les présents, je fais faire des poursuites actives, des menaces très-vives, et le comité de recherches que j'ai nommé remplit sa mission avec un grand dévouement, je vais m'occuper de constituer un corps de police *ad hoc*, et cependant je crains que tout cela ne soit pas assez. Aussi verrai-je avec grand plaisir le Gouvernement édicter des mesures sévères comme celles de l'empire et de 1832, et j'appelle son attention sur ce point essentiel. Pour les absents, j'ai fait bravement de l'illégalité et je la pousserai jusqu'au bout; j'ai pris un arrêté comminatoire et j'ai rendu d'autres arrêtés mettant spécialement à leurs charges des indemnités journalières proportionnelles à leur fortune; je les ai fait exécuter et je vais être cité devant le tribunal en opposition pour saisies opérées, le tribunal fera ce qu'il voudra ou devra par rapport aux lois existantes, moi j'aurai fait mon devoir en regrettant que vous n'ayez pas tracé et légitimé la voie où je suis entré tout seul.

PIÈCE N° 16

Documents relatifs au camp des Alpines.

—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône, muni des pleins pouvoirs administratifs et militaires,

Considérant que l'emplacement du Pas-des-Lanciers où devait être installé un camp de 25,000 hommes aux termes du décret du ministre de la guerre, présente à divers points de vue des inconvénients et des dangers qui le rendront peu propre aux grands services auxquels il est destiné;

Vu la dépêche du ministre du 3 décembre 1870 par laquelle nous sommes autorisé à constituer un comité à l'effet de déterminer d'urgence le lieu le plus convenable pour une installation aussi importante;

Après avoir pris l'avis de M. le général commandant la 9° division militaire;

Arrêtons :

Article 1er. Une commission est instituée avec la mission de parcourir les points principaux du département et de fixer, dans le plus bref délai possible, l'emplacement qui présente le plus d'avantages aux divers points de vue de la stratégie, de l'hygiène et de la facilité des communications pour y établir le grand camp retranché du Sud-Est.

Art 2. Sont nommés membres de cette commission :

MM. le colonel du génie Quiquandon, président,
Meissonnier, ingénieur des mines.
Jubiot, médecin principal à l'hôpital militaire.
Bouquet, docteur.
Dauvergne, sous-intendant militaire.
Bremond, président du comité de défense d'Aix.
Pighetti, lieutenant de vaisseau, directeur des mouvements militaires des ports de Marseille,

M. Lagrange de Langres remplira les fonctions de secrétaire avec voix consultative.

Art. 3. Le rapport de la commission, après avoir été communiqué à M. le général commandant la 9° division militaire et à nous, sera soumis à l'approbation du ministre de la guerre.

Fait à Marseille, le 3 décembre 1870.

Le préfet des Bouches-du-Rhône,
ALPHONSE GENT.

Camp stratégique des Alpines.

Marseille, le 12 décembre 1870.

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône, muni des pleins pouvoirs administratifs et militaires;

Vu le décret du 25 novembre dernier, relatif à la création des camps d'instruction et de concentration des gardes nationaux mobilisés;

Vu les décrets des 14 octobre et 11 novembre, rappelés dans l'article 5 du décret sus-visé;

Vu notre arrêté du 3 décembre courant qui nomme une commission chargée d'étudier la

question de l'emplacement du camp stratégique du Sud-Est, qui, aux termes du décret du 25 novembre, doit être établi dans le département;

Vu la dépêche du 4 du présent mois, par laquelle le ministre de la guerre nous autorise à déterminer ledit emplacement, sur l'avis de la commission précitée, sans attendre son approbation;

Vu le rapport de cette commission, duquel il ressort :

1° Qu'il convient d'établir le camp dont il s'agit dans la région de la chaine des Alpines;

2° Que cet établissement doit se composer d'un avant-camp emplacé sur le versant nord de ladite chaine et au confluent du Rhône et de la Durance, et d'un camp principal situé sur le versant sud de la même chaine;

Considérant qu'il y a lieu d'abord de s'occuper de l'installation de l'avant-camp des Alpines, où 60,000 hommes et plus peuvent être rapidement rassemblés;

Arrêtons :

Article 1er. Il sera immédiatement procédé à l'établissement de l'avant-camp des Alpines qui, d'après les indications du plan annexé au présent arrêté, sera emplacé dans les terrains dépendant des communes de Graveson, Barbentane, Rognonas, Châteaurenard, Noves, Eyrargues, Saint-Rémy, Tarascon, et délimité ainsi qu'il suit :

L'emplacement se subdivisera en quatre parties distinctes :

La première commencera à la borne kilométrique n° 22, sur la route départementale n° 15, et s'étendra le long de cette route, à 500 mètres nord-ouest et à 750 mètres au sud-est, jusqu'à une ligne parallèle autour de la Durance et à 1,400 mètres de la rive gauche.

La seconde partie, contiguë à la première, s'étendra de Rognonas à Châteaurenard sur une largeur de 400 mètres.

La troisième partie s'étendra de Châteaurenard à Saint-Rémy, sur une largeur de 700 mètres, le long du chemin de grande communication n° 9 et à l'ouest dudit chemin.

La quatrième partie embrassera tout le terrain de la Petite-Crau, entre la branche d'Eyrargues, du canal des Alpines, à l'ouest, et la branche de Roves du même canal.

Une cinquième partie pourra être établie, laquelle s'étendra de Saint-Rémy à Masblanc, jusqu'au kilomètre 21 de la route nationale n° 99; au sud de ladite route, sur une largeur moyenne de 1,000 mètres.

Art. 2. Les abords des centres de population de Graveson, Rognonas, Châteaurenard et Eyrargues, qui sont compris dans les limites ci-dessus fixées, seront réservés sur un rayon de 15 à 18,000 mètres autour de ces centres.

Cette réserve et la détermination des surfaces à occuper telle qu'elle résulte de l'article précédent ne font pas obstacle à ce que plus tard, si la nécessité en était reconnue, l'occupation présentement autorisée ne soit étendue au delà des limites ci-dessus fixées.

Art. 3. Les travaux à exécuter pour l'installation de l'avant-camp des Alpines, outre les terrassements et baraquements à effectuer sur les surfaces désignées en l'article 1er ci-dessus, pourront comprendre, en dehors de ces surfaces et dans toute la région qui s'étend du massif de la montagnette à la petite Crau, et entre ces deux points jusqu'aux Alpines, des changements de direction des chemins et des canaux, robines et autres cours d'eau.

Art. 4. Les propriétaires, fermiers et locataires des terrains et autres propriétés particulières comprises dans les limites ci-dessus indiquées, sont prévenus que ces propriétés seront très-prochainement occupées.

Lesdits propriétaires, fermiers et locataires sont, en conséquence, mis en mesure de prendre, dès à présent, toutes les dispositions qu'ils jugeront utiles à leurs intérêts, afin qu'aucune entrave ne soit apportée à la libre et prompte exécution des travaux dont il s'agit.

Art. 5. Les droits des personnes momentanément dépossédées sont expressément réservés, et les indemnités y relatives seront réglées conformément aux lois en vigueur.

Art. 6. Il sera statué, par un arrêté ultérieur, en ce qui concerne l'établissement du camp principal des Alpines et qui doit être placé sur le versant sud de cette chaine de montagnes.

Art. 7. Le présent arrêté sera affiché et publié dans toutes les communes du département.

Le préfet des Bouches-du-Rhône,
Alphonse Gent.

RAPPORT DE LA COMMISSION

Marseille, le 10 décembre 1870.

Par arrêté en date du 3 décembre 1870, M. le préfet des Bouches-du-Rhône décida qu'il serait formé une commission « à l'effet de rechercher l'emplacement qui présenterait la meilleure condition aux divers points de vue de la stratégie, de l'hygiène et de la facilité des communications pour y établir le grand camp retranché du sud-est. »

En date du même jour, il désigna pour faire partie de cette commission :

MM. Quinquandon, colonel du génie, président;

Meissonnier, ingénieur en chef;

Jubiot, médecin principal de l'hôpital militaire;

Bouquet, docteur en médecine;

Dauvergne, intendant militaire;

Bremond, président du comité de défense d'Aix;

Pighetti, lieutenant de vaisseau, directeur du mouvement militaire du port;

Lagrange-Delangres, commissaire délégué, secrétaire.

M. le préfet convoqua la commission le dimanche 4 décembre : dans cette réunion, il fit ressortir toute l'importance de la mission confiée à MM. les commissaires; il rappela les décrets des 25 et 28 novembre qui avaient décidé la formation d'un vaste camp stratégique dans le département des Bouches-du-Rhône, et qui avaient fixé son établissement au lieu dit le Pas-des-Lanciers, près Marseille.

Il exposa ensuite que la concentration d'un nombre considérable d'hommes sur le point désigné semblait entraîner des difficultés presque insurmontables, tant au point de vue de l'hygiène que sous le rapport de l'espace nécessaire pour l'installation d'un camp aussi vaste que celui dont la création avait été décrétée par le Gouvernement.

Il recommanda, par dessus toute chose, aux divers membres de la commission, de porter la plus sévère attention sur tout ce qui pourrait, à un degré quelconque, influencer l'état sanitaire des troupes, et en même temps il les engagea à ne pas perdre de vue que le camp établi dans les Bouches-du-Rhône devait concourir au système général de la défense nationale, en protégeant efficacement le sud-est de la France contre toute attaque venant du nord.

Il termina sur l'urgence de la question.

Les membres de la commission ne pouvaient qu'applaudir aux généreuses idées émises par M. le préfet, et ils se déclarèrent prêts à faire tous leurs efforts pour mener à bien la mission qui était confiée à leur zèle et à leur patriotisme.

Plusieurs membres de la commission, et entre autres M. le colonel Quinquandon, ayant une connaissance approfondie de la topographie du département des Bouches-du-Rhône, il devint facile à la commission d'arrêter immédiatement le programme de ses investigations, et il fut décidé que dès le lendemain on se rendrait à Arles pour de là visiter d'abord le versant sud des Alpines à la lisière de la Crau, et ensuite la vallée limitée à l'ouest, par le Rhône et les massifs de la Montagnette; au nord et au nord-est, par la Durance; et au sud, par les Alpines.

Afin de se conformer aux instructions de M. le préfet, il fallait non-seulement se préoccuper de la question stratégique, mais encore et surtout de la question hygiénique.

Il importait de se rapprocher autant que possible des plateaux où l'air est vif et pur.

Malheureusement, en raison de la disposition géologique du lieu, les eaux nécessaires à l'établissement d'un camp sont extrêmement rares dans les régions élevées de cette partie de la province.

Les basses plaines situées entre le Rhône et la Durance ne présentent pas, il est vrai, l'inconvénient de la sécheresse, mais lorsque les eaux qui s'y trouvent en abondance proviennent de canaux d'irrigation, elles sont difficilement potables, et, d'autre part, celles qui découlent des étangs ou paluds entretiennent à certaines époques de l'année un état fiévreux auquel il ne convient pas d'exposer les troupes.

La commission se trouva donc forcément conduite à diriger ses recherches sur des points assez élevés pour être à l'abri des effluves paludéennes, sans cependant dépasser un niveau qui empêchât d'y amener en toute saison une eau saine et abondante.

Le lundi 5 décembre, la commission quitta Marseille à la première heure, et, après avoir gagné Arles par le chemin de fer, elle commença ses travaux par une visite détaillée des terrains s'étendant le long de la route d'Arles à Salon et passant par Fontvielle, Paradou, Mouriès et Paysan.

D'Arles à Mouriès, le terrain à droite et à gauche de la route ne parut réunir aucune des conditions indispensables à l'assiette d'un camp, la partie basse située au sud de la route est marécageuse, tandis que la partie haute, située au nord, n'est qu'une série de roches dénudées et escarpées.

Mais, à partir de Mouriès s'étend un vaste plateau borné par la chaîne des Alpines, et qui, par une pente douce, va gagner la Crau.

Par son étendue, par sa situation, ce site offrait des avantages sérieux pour l'établissement d'un vaste camp fortifié.

La commission résolut de porter toute son attention sur l'étude stratégique, géologique et hygiénique de cet emplacement.

Elle reconnut que le plateau se prolongeait sur une longueur de plus de 12 kilomètres le long de la route qui traverse la Crau de l'est à l'ouest, et qui s'élève d'une façon constante à partir du canal de Craponne jusqu'au pied de la chaîne des Alpines qui lui sert de rempart et d'abri.

La partie basse, à la lisière de la Crau, se développe de chaque côté de la route de Salon à Arles et se prêterait merveilleusement à de grandes évolutions militaires, à la condition tou-

tefois d'être soumise à une opération préalable de dépierrement qui serait peu coûteuse.

Le sol, essentiellement perméable, offrirait les plus grandes garanties de salubrité.

Au point de vue stratégique, la chaîne des Alpines constitue une barrière presque inexpugnable derrière laquelle pourraient se réfugier, en cas d'échec, non-seulement les troupes placées en avant du camp principal, mais encore toutes celles qui auraient été refoulées de Lyon et au-delà.

Le mardi 6, la commission se transporta de nouveau sur le terrain qui avait attiré son attention la veille, et, pour s'y rendre, elle suivit la route de Salon à Mouriès par Eyguières.

Grâce à un fort vent de mistral, l'on put s'assurer par expérience que la chaîne des Alpines met le plateau dont il s'agit à l'abri des vents du Nord, et l'on constata, en outre, que le canal de Craponne, qui le traverse dans le sens de sa longueur, permettrait d'y amener en tous temps une grande quantité d'eau.

Cet emplacement ne laisserait donc rien à désirer pour l'installation d'un camp, si l'on pouvait joindre à tous les avantages que nous venons de relater, celui d'avoir en toute saison, pour les usages alimentaires, une eau plus pure que celle du canal de Craponne qui, provenant de la Durance, laisse souvent à désirer sous le rapport de la limpidité.

On rechercha dès lors s'il n'existerait pas dans le voisinage une source d'eau fraîche d'un débit suffisant pour les boissons des troupes, et, guidée par le conducteur des ponts et chaussées, M. Blanchin, la commission alla reconnaître les sources de Richebois et celle des Aubes.

On ne peut avoir que des données insuffisantes sur le débit de ces sources et sur leur niveau relatif par rapport au plateau sur lequel il s'agirait de les conduire.

Toutefois, d'après l'examen des lieux, on fut amené à supposer que ces conditions seraient peut-être favorables.

On pensa qu'il serait utile de faire dresser au plus tôt un plan nivelé, comprenant le terrain des sources et celui du plateau jusqu'à la limite déterminée par le canal de Craponne.

En ce qui touche le débit, on pourra consulter avec avantage une étude faite au mois de juillet dernier à la demande du maire de Salon, laquelle doit se trouver aujourd'hui aux mains de M. le sous-préfet d'Aix.

Non content de cette solution, on fut d'avis qu'il y avait lieu de rechercher s'il n'existait pas soit à Eyguières, soit à Aureille, un contingent d'eau potable disponible pour l'usage d'un camp.

Dans la première de ces localités, des sondages pourraient seuls élucider la question, mais dans la seconde il fut signalé une source connue sous le nom de Vaudoré, située à environ deux kilomètres d'Aureille, et dont le débit parut assez considérable.

Son niveau est certainement supérieur à celui du plateau.

La configuration du bassin en avant d'Aureille autorise à supposer, conformément à l'opinion des gens du pays, qu'il serait possible de trouver l'eau à un niveau qui permettrait de l'utiliser pour l'usage du camp. A cet égard, il serait important de faire opérer de suite des travaux de recherches sur ces divers points.

En descendant vers Mouriès, le vallon qui s'étend d'Aureille à Mouriès, le long du ruisseau du Jandre, serait susceptible de recevoir au moins une division qui s'y trouverait parfaitement installée.

La plupart des terrains sur lesquels le camp serait établi ont plus de valeur : une partie consiste en communaux que les municipalités paraissent disposées à céder gratuitement, ce qui s'explique par la nature du sol qui est resté inculte, ou qui, çà et là, est couvert de broussailles ou de maigres touffes d'arbres nains.

Il est bon de signaler cependant qu'au milieu de ces parties dénudées on rencontre quelques champs d'amandiers ou d'oliviers.

La journée de mercredi 7 a été consacrée à visiter le bassin compris entre la Montagnette et la petite Crau.

Sur le versant sud-est du massif de la Montagnette, une succession de ravins largement ouverts aboutissent à une crête de mamelons à reliefs divers.

La plaine comprise entre Tarascon et Rognonas un peu humide dans le voisinage de la première de ces localités, offre, au contraire, à cinq kilomètres plus loin, toutes les conditions désirables d'hygiène et de salubrité.

Une particularité qui a frappé tout spécialement la commission, c'est la présence de deux canaux appelés l'un roubine des Launes, l'autre roubine des Breuils ; ces deux canaux ont, en toute saison, un débit considérable d'eau limpide provenant de sources situées aux environs de Rognonas et de Châteaurenard ; en outre, toute cette région est abritée des vents du nord-ouest.

Il serait donc possible de procéder sur ce point à une installation militaire immédiate que l'on pourrait librement développer plus tard. Il serait facile, par une voie ferrée, de rallier cet établissement au camp stratégique du sud-est.

Dans les vallons du massif de la Montagnette, on installerait divers services accessoires et même un certain nombre de troupes chargées de fortifier et de défendre ce massif.

Les travaux d'installation dont il s'agit et les approvisionnements seraient assurés et facilités par la proximité du chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, ainsi que le voisinage du Rhône et de la Durance.

Toutefois, et à titre de renseignement, la commission doit faire remarquer que cette région ne ressemble en rien aux solitudes de la Crau; qu'elle est, au contraire, très-peuplée, bien cultivée, sillonnée de chemins et de canaux, couverte de fermes ou de maisons de plaisance et que fatalement on se trouverait en face d'expropriations pouvant atteindre un chiffre considérable; de plus, il serait nécessaire de modifier partiellement le tracé de l'ensemble des chemins et des canaux existants.

Ce qui vient d'être dit pour la région située aux environs de Graveson peut s'appliquer également aux terrains voisins d'Eyrargues. De ce côté aussi, le sol est perméable, il est salubre, et il est traversé aussi par deux grandes roubines.

La petite Crau, qui borde la commune d'Eyrargues, deviendrait une précieuse annexe comme champ de manœuvre; le seul inconvénient que présente le terrain, sous Eyrargues, est d'être exposé aux vents du Nord.

Le pied du versant septentrional des Alpines est également susceptible d'être occupé.

Le camp délimité, ainsi qu'il vient d'être expliqué, serait couvert au nord par une ligne continue de fortifications de campagne s'appuyant de Châteaurenard au massif de Barbentane et se prolongeant jusqu'au Rhône. Le fossé de cet ouvrage servirait à garantir le camp contre les inondations de la Durance.

En terminant, la commission remarque qu'il serait indispensable d'assainir la partie inférieure du périmètre occupé au nord des Alpines, assainissement qui s'opérerait au moyen des travaux de drainage.

RÉSUMÉ

Il ressort de ce qui précède que le grand camp retranché du sud-est devrait être établi sur trois points distincts, rattachés les uns aux autres :

Hygiène. — Partout, sur son passage, la commission, vivement préoccupée de la question hygiénique, s'est fait un devoir de se renseigner auprès des habitants, des autorités, des médecins. — Elle a écarté de son examen tous les terrains dont la salubrité pouvait laisser quelques doutes.

Stratégie. — La position relative des trois points sur lesquels on propose d'établir le camp constitue un système défensif dans lequel la Montagnette et la petite Crau peuvent être considérées comme l'avant-garde du grand camp des Alpines, abrité, protégé par la chaîne à laquelle il emprunterait son nom.

A partir de Tarascon, en suivant le cours du Rhône et de la Durance jusqu'à Noves, tous les ponts jetés sur le fleuve ou la rivière seraient protégés par des ouvrages défensifs établis sur les deux massifs montagneux que l'on prolongerait sur les hauteurs de Rognonas par des lignes continues munies de passages pour l'offensive et par quelques ouvrages avancés placés sur les voies qui conduisent aux ponts.

Cette longue ligne, en forme de fer à cheval, qui serait reliée à ses deux extrémités au Rhône d'un côté couvrant Tarascon, et aux Alpines elles-mêmes formant une excellente ligne de défense, n'exigerait que des travaux de très-peu d'importance pour être complétement inabordables et formeraient la ligne du sud.

Il est à remarquer, en outre, que des communications faciles, nombreuses, compléteront un réseau de voies stratégiques entre les diverses positions de l'ensemble constituant le camp des Alpines.

Administration. — Le camp des Alpines se trouverait en relation immédiate avec toute la France, par les voies ferrées de Lyon et du Midi, par les voies d'eau, de terre et de fer; il pourrait recevoir de Marseille et de tout le bassin de la Méditerranée les matières nécessaires à son installation, ainsi que ses approvisionnements de toute nature.

Il y aurait lieu, pour la facilité du service et la transmission rapide des ordres, de rattacher, par une voie ferrée, le camp des Alpines à la ligne de Marseille à Arles, ce qui sera d'une exécution facile par suite de la configuration du sol, lequel se prêterait également à l'installation sûre et peu coûteuse de signaux télégraphiques entre les divisions du camp.

Dans le cas où l'on adopterait le système de baraquement en bois et en torchis, on trouverait à pied-d'œuvre de la pierre et de l'argile; quant au bois, dans un rayon assez rapproché, on pourrait se procurer un certain appoint; enfin, la constitution calcaire des collines fournirait au besoin de la chaux.

CONCLUSIONS

A l'unanimité :

Le choix de la commission pour l'établissement du grand camp du sud-est s'est arrêté sur la position des Alpines.

Des considérations d'hygiène et de stratégie ont engagé à proposer de porter en avant quelques divisions d'avant-garde.

Le siége principal du camp se développerait au-dessous d'Aureille, entre Eyguières et Mouriès.

Les annexes d'avant-garde seraient établies, l'une au pied du versant sud-est de la Montagnette, commune de Graveson; l'autre au pied du versant nord-ouest de la petite Crau, commune d'Eyrargues.

Ces deux positions pourraient être immédiatement occupées.

En ce qui concerne le grand camp, l'installation serait subordonnée à l'exécution des travaux nécessaires pour y amener les eaux d'alimentation.

Les membres de la commission :

QUINQUANDON, *président;* MEISSONNIER, PIGHETTI, BREMOND, JUBIOT, DAUVERGNE, BOUQUET, LAGRANGE; DELANGE, *secrétaire.*

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Constitution du camp stratégique des Alpines.

Marseille, le 14 décembre 1870.

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône, agissant en vertu des pleins pouvoirs administratifs et militaires;

Vu le décret du 25 novembre qui ordonne l'établissement d'un camp stratégique dans la région du sud-est, et détermine soit les fonctionnaires entre lesquels les services divers de ce camp seront divisés soit les droits et facultés qui leur sont séparément ou cumulativement attribués;

Vu notre arrêté du 12 décembre qui, sur le rapport de la commission par nous nommée avec autorisation du ministre de la guerre, fixe l'emplacement sur lequel doivent être installés, d'abord l'avant-camp, situé au confluent du Rhône et de la Durance, puis le grand camp des Alpines, sur le versant sud de cette chaine de montagnes;

Vu les décrets des 14 et 11 novembre 1870;

Considérant qu'il convient de hâter l'instruction et l'organisation de toutes les forces nationales qui doivent concourir à la délivrance de la République, et de créer aussi rapidement qu'il se pourra la grande défense stratégique qui protégera cette importante partie du Midi;

Que, par suite, il y a lieu de procéder immédiatement et d'urgence à la nomination du haut personnel militaire et administratif, et d'assurer ainsi la prompte exécution des travaux d'établissement et de fortification du grand camp des Alpines,

Arrêtons:

Art. 1er. 1° M. le colonel du génie Quinquandon est nommé commandant supérieur du camp des Alpines, avec rang de général de division dans l'armée auxiliaire et autorité sur tout le personnel et les troupes réunies audit camp.

2° M. Maurice Rouvier, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, est nommé vice-président civil du camp et spécialement chargé de l'organisation proprement dite.

3° M. le lieutenant-colonel d'artillerie de marine Lafay, est nommé chef instructeur avec grade de général de brigade dans l'armée auxiliaire.

4° M. Meissonnier, ingénieur en chef des mines, est nommé chef du génie avec grade de colonel dans l'armée auxiliaire.

Sont attachés à ce service comme chef de sections :

MM. Francis Laur, Félix Martin, Denamiel et Paul Borde, ingénieurs, avec le grade de commandants de génie dans l'armée auxiliaire.

5° M. Bourges, ancien capitaine d'administration et maire d'Avignon, est nommé administrateur du camp avec rang d'intendant et chargé de tous les services relatifs aux approvisionnements, concurremment avec M. Lagrange de Langre, précédemment nommé au même poste par décret du 8 de ce mois, lequel sera plus spécialement chargé des achats sur la place de Marseille.

6° M. Acoarias, médecin-major militaire, est nommé médecin en chef du camp.

M. le docteur Tardieu d'Arles, est nommé second médecin en chef.

7° M. Gensoul, avocat, est nommé secrétaire du conseil d'administration du camp, avec grade de capitaine. Il aura voix consultative seulement.

Art. 2. Toutes autres nominations dans le personnel administratif ou militaire du camp seront faites, à titre provisoire, par le commandant supérieur, sur propositions présentées par les chefs de service.

Art. 3. Tous les fonctionnaires ci-dessus désignés procéderont immédiatement, sous la haute direction du commandant supérieur, à l'installation de leurs services respectifs; et il nous sera rendu compte, tous les trois jours, de l'état des travaux, afin que toutes mesures soient prises pour concentrer utilement toutes les forces du Midi, qui doivent concourir à la formation du grand camp des Alpines.

Art. 4. Pour faciliter le prompt achèvement possible des travaux d'établissement et d'organisation soit de l'avant-camp, soit du camp des Alpines, comme aussi pour éviter les difficultés et les retards qu'entraîneraient infailliblement la distance qui les sépare du chef-lieu du département ou de la division militaire, le conseil d'administration du camp, tel qu'il est déterminé par l'article 7 du décret du 25 novembre 1870,

avec adjonction du vice-président civil ayant voix délibérative, et du secrétaire, avec voix consultative seulement, jouira de tous les droits et facultés concédés par les articles 4 et 5 au comité militaire institué ou autorisé par les décrets du 14 octobre et 14 novembre 1870.

Ce comité auquel sont, en tant que besoin serait, délégués tous pouvoirs de réquisition, occupation temporaire, prise de possession, etc., prévus dans les décrets sus-énoncés, siégera au quartier général du camp, sous la présidence du commandant supérieur.

Art. 5. Le présent arrêté sera imprimé et affiché aux lieux d'usage.

Le préfet des Bouches-du-Rhône muni des pleins pouvoirs administratifs et militaires,

ALPHONSE GENT.

Rapport sur le camp et l'avant-camp des Alpines, par l'intendant Lagrange de Langres.

Marseille, le 14 décembre 1870.

A M. le ministre de la guerre, Bordeaux.

Monsieur le ministre, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en aviser, j'ai fait partie, en qualité de secrétaire, de la commission chargée de rechercher l'emplacement le plus convenable pour y asseoir le grand camp fortifié du Sud-Est, j'ai pu ainsi recueillir des renseignements précieux pour l'accomplissement de la mission dont vous avez bien voulu me charger.

Pendant l'absence de la commission, les événements graves qui se sont accomplis, les embarras matériels qui ont accompagné la translation du Gouvernement à Bordeaux, vous ont fait oublier ma personne et ma mission, ce dont je ne suis pas surpris, et ce dont je ne parlerais même pas, si M. le préfet n'avait donné à cet incident plus d'importance qu'il ne méritait.

En raison de cet oubli, sur les instances réitérées de vos bureaux, M. le préfet avait offert à M. le maire d'Avignon les fonctions dont vous m'aviez investi, et sur les observations insistantes de M. le préfet, je consentis à restreindre mon action à la direction spéciale des affaires de Marseille.

En accédant à cette combinaison, je fus guidé par deux motifs; d'une part, j'avais à cœur de reconnaître l'accueil bienveillant de M. le préfet, de l'autre, je voyais avec plaisir un autre que moi accepter la responsabilité des changements qui semblent devoir être apportés au projet élaboré par la commission.

Cependant comme je suis en fait seul administrateur responsable jusqu'à la promulgation du décret, m'adjoignant un collègue plus spécialement chargé de surveiller les opérations du camp, il est de mon devoir de vous transmettre quelques observations administratives dont il vous appartiendra, monsieur le ministre, de peser le plus ou moins de valeur.

La commission avait indiqué à l'unanimité un emplacement situé au sud de la chaîne des Alpines, comme le point le plus convenable pour y installer le grand camp du sud-est, et ce n'est que par exception qu'elle avait admis la possibilité de détacher quelques divisions en avant du camp principal, et elle avait indiqué que cet avant-camp fait dans un intérêt d'hygiène et de stratégie, devrait être placé au pied du massif de la Montagnette.

Le rapport ayant expliqué très-nettement les raisons qui avaient déterminé le choix de la commission, il ne m'appartient pas de les discuter, et m'y étant rallié comme secrétaire de la commission, je ne saurais en aucune façon en contester la justesse.

Cependant, pour des motifs peut-être très-puissants, les conclusions de la commission paraissent devoir être écartées, et la véritable assiette du camp serait, du sud, reportée au nord de la chaîne des Alpines.

Ce changement sera peut-être utile aux intérêts commerciaux de Nîmes, de Beaucaire et surtout d'Avignon qui se trouvera à quelques kilomètres du camp; mais au dire des personnes compétentes, il présentera des inconvénients sérieux pour les intérêts généraux du camp de l'Etat.

Les médecins et les hommes de guerre pourront vous expliquer ces inconvénients au point de vue de l'hygiène et de la stratégie. Je ne puis parler, moi, qu'au point de vue des intérêts que vous m'avez confiés, au point de vue des intérêts financiers.

Il est naturel (et la commission l'avait prévu), que, pressé par le temps, on profite du voisinage du chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée pour installer une ou deux divisions au pied de la Montagnette. Il y a là une question d'urgence devant laquelle doit s'effacer la question d'argent. Mais s'il s'agit de procéder à une organisation permanente pour 60,000 hommes au moins, les choses changent d'aspect. Une pareille installation demandera suffisamment de temps pour que l'on puisse se préoccuper de la question financière.

Pour loger 60,000 hommes, sans parler des services accessoires, hôpitaux, hangars, fours, services d'intendance, il faudra 1,100 hectares environ.

Or, au sud des Alpines, à l'endroit désigné par la commission, le terrain vaut 200 francs l'hectare en moyenne; au nord des Alpines, à l'endroit où

l'on semblerait vouloir transporter le camp, le terrain vaut en moyenne 2,500 à 3,000 francs. Au sud des Alpines, le terrain est nu; au nord, il est couvert d'habitations.

Au sud on aurait gratis les communaux, où l'on pourra s'installer sans bourse délier; au nord, on ne pourra occuper un pouce de terrain sans le payer par avance.

L'occupation, dit-on, ne sera que temporaire, soit, mais alors on resterait propriétaire au sud, pour le coût d'une année de location au nord. Enfin, si l'on ne veut exciter des clameurs désespérées, il va falloir indemniser avant prise de possession les propriétaires que l'on va déposséder au nord; avec quoi les indemnisera-t-on? Les caisses du département et celles de l'Etat sont vides, et, il faudra de toute nécessité, sous une forme ou sous une autre, se servir pour cet usage, du cautionnement que l'on va exiger des entrepreneurs ou des fournisseurs du camp.

Mais si (ce qu'à Dieu ne plaise), par suite des exigences ou des malheurs de la guerre, on se trouvait plus tard dans l'impossibilité matérielle de rembourser ces avances, où serait la garantie du dépôt?

Il ne s'agit ici que d'une occupation temporaire, d'une location, et le propriétaire du sol conserve tous ses droits. Donc la garantie foncière qui existerait au sud des Alpines, où l'Etat serait propriétaire, disparaît complètement au nord, où il ne serait que locataire.

Du chemin de fer de Lyon-Méditerranée aux Alpines, s'étend la Crau, terrain absolument plat, que l'on pourrait en moins d'un mois sillonner de chemins de fer à traction de chevaux ou de locomotives; en raison du peu de valeur du terrain on pourrait multiplier les moyens de transport, et faire arriver les matériaux de construction à pied d'œuvre, sur tout le périmètre du camp.

Les transports étant plus faciles, les prix de travaux seraient moins élevés : c'est élémentaire.

En faisant des travaux, des routes, des canaux au sud des Alpines, on aura créé des éléments de richesse dans un pays pauvre, en plaçant le camp au nord; on aura rendu improductifs 1,100 hectares, au moins, de terres très-riches.

Toutes ces questions vont surgir, d'ici à peu de temps, et il était de mon devoir de vous les indiquer dès aujourd'hui, afin qu'étant prévenu, vous puissiez, monsieur le ministre, les résoudre en temps et lieu.

En ce qui touche le partage de l'administration du camp, j'ai eu l'honneur de vous indiquer que, personnellement, je ne puis qu'en être satisfait; je ne voudrais cependant pas que vous infériez de là que je recule devant le travail, ou que je préfère mes convenances à celles de l'Etat.

Je suis sorti de ma vie ordinaire sans aucune pensée ambitieuse. Je désire que le succès de nos armes me fasse promptement rentrer dans mon obscurité, mais tant que j'aurai un devoir à remplir, je m'y consacrerai de la façon la plus absolue. Si donc, dans un temps plus ou moins rapproché, l'intérêt général exigeait que je reprisse la totalité du service, je le ferais sans arrière-pensée, et avec tout le dévouement dont je puis être capable.

Les détails peut-être trop longs dans lesquels je viens d'entrer, doivent vous montrer que je ne néglige rien des intérêts que vous m'avez confiés.

Veuillez agréer, etc.

Signé : LAGRANGE DE LANGRES,
Administrateur-intendant au camp du Sud-Est.

PIÈCE N° 17

Documents relatifs à l'organisation des corps-francs.

Formation de compagnies de francs-tireurs.

Le commandant Deshorties, chef d'état-major de la division, est autorisé par le citoyen Esquiros, administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, à recruter dans le plus bref délai possible des compagnies de francs-tireurs, qui auront chacune 150 hommes d'effectif, officiers compris. Pour le moment, dix de ces compagnies sont en formation, et les fonds nécessaires pour l'achat des armes, de l'habillement et de l'équipement vont être fournis par une souscription publique en tête de laquelle s'inscrit toute la chambre de commerce de Marseille.

Les enrôlements seront reçus, à partir de quatre heures, tous les jours, à l'état-major de la division, rue Armény, 19.

Le commandant Deshorties fait un chaleureux appel aux anciens soldats non compris jusqu'à présent dans les levées déjà faites. Leur expérience de la guerre est indispensable pour donner à ces compagnies toute la valeur militaire désirable.

Les francs-tireurs sont en ce moment le plus ferme appui de la défense nationale. S'ils sont bien dirigés, l'ennemi infâme que nous combattons ne doit pas sortir du territoire qu'il a souillé de ses crimes.

Il s'agit pour la France de repousser une invasion de barbares.

Le chef d'état-major,

Signé : DESHORTIES.

La légion urbaine.

Jeunes républicains,

Si l'intérêt de la patrie exigeait la mobilisation de la garde nationale, ce serait à la jeunesse marseillaise de remplacer parmi nous les phalanges citoyennes; dans le cas contraire, il nous serait donné de concourir avec elles à la défense de la ville et du territoire de Marseille. Voilà pourquoi s'organise la légion urbaine; voilà pourquoi nous vous disons aujourd'hui :

Ouvriers et étudiants,

Citoyens de la seizième et de la vingtième année, voudriez-vous assister, inutiles spectateurs, aux grandes luttes de la liberté? Voudriez-vous ne rien faire pour la patrie, au moment où vos pères, vos frères, vos amis, quittant vos foyers, s'apprêteront à vaincre ou à mourir pour nous?

Non! mille fois non!

Car ce serait attirer sur nos têtes la malédiction de nos familles elles-mêmes que nous endormir ainsi dans un lâche égoïsme. En avant donc les jeunes républicains de Marseille! Faisons-nous inscrire sans retard au siége du comité de la légion, boulevard du Musée, 10.

Groupons-nous autour des anciens militaires qui vont nous exercer dans le métier des armes, et n'oublions jamais que s'il est une chose sacrée qui s'appelle la République, il en est une autre presque aussi belle, aussi patriotique, aussi généreuse, qui combat pour le triomphe du progrès républicain et qui s'appelle la jeunesse, c'est-à-dire l'avenir.

Vive la République!

Les membres de la commission,

WILLIAM ESQUIROS fils, *président;* BELLANDE, HONORÉ, *aspirant à l'école des mines;* BONE, J., *étudiant;* BOUTAU A., *courtier de commerce;* CLOVIS, HUGUES, *rédacteur du* Peuple; PEUMIE, *boucher;* DOMERGUE, *étudiant,* LIEUTAUD J., *employé de commerce;* MARTIN; JULES, *chapelier;* MICHEL, FÉLIX, *employé de commerce;* ROCHE, FERDINAND, *étudiant.*

Aux Italiens à Marseille.

Marseille, 12 septembre 1870.

Le soussigné, déjà major garibaldien, est autorisé par le citoyen Esquiros, administrateur général des Bouches-du-Rhône, à procéder à la formation d'un corps de volontaires italiens pour la défense de la République française dont la cause est la nôtre et celle de tous les pays libres.

« Frères,

« Sur la place du Grand-Théâtre est ouvert un bureau d'enrôlement exclusivement pour les Italiens. Une liste de souscription est également ouverte en faveur de ces enrôlements.

« La sainteté de la cause n'a nullement besoin d'autres paroles d'encouragement.

« Que celui qui ne peut offrir sa vie, prête son concours par des ressources pécuniaires et accoure au cri de :

« Vive l'Italie!

« Vive la France!

« Vive la République universelle!

« *Le commandant provisoire,*

« ANGELO MAGGI. »

Les vélites républicains.

Marseille, 17 septembre 1870.

Le citoyen Eugène Vigier invite ceux de ses jeunes amis qui n'ont pas été convoqués personnellement, à prendre part à la réunion qui aura lieu le dimanche, 18 septembre, à dix heures du matin, rue des Petits-Pères, 12, pour discuter les bases de l'organisation d'une compagnie de volontaires sous le nom de *Vélites républicains.*

Ce corps sera composé de jeunes gens de 16 à 20 ans. Il concourra, si besoin est, à la défense de Marseille, et servira d'école préparatoire aux jeunes volontaires de l'armée et des francs-tireurs.

L'instruction militaire sera donnée par d'anciens officiers et sous-officiers.

Guérillas marseillaises.

Citoyens de Marseille,

L'ennemi approche. Dans quinze jours peut-être il sera à Lyon, et qui sait si dans un mois nous ne le verrons pas à Marseille.

Dans un pareil état de choses il faut que chacun rentre en lui-même et se demande sérieusement ce qu'il peut faire pour la patrie.

Nous pouvons tous quelque chose. Il n'y a pas d'obstacle insurmontable, tout est possible à qui veut fermement.

La famille, les affaires ne sont que de vains prétextes. Celui qui aime véritablement sa femme et ses enfants, celui qui veut avoir du pain pour ses vieux jours, celui-là n'a qu'une chose à faire, prendre un fusil et marcher contre les Prussiens.

Ne vous inquiétez ni des armes ni de l'argent, les soussignés se chargent d'en trouver.

A tous les hommes vigoureux, anciens soldats, bons chasseurs ou autres nous dirons : pour

sauver la patrie en danger, pour relever l'honneur du drapeau français, pour venger Toul et Strasbourg, pour sauver Marseille et toute la Provence d'un pillage inévitable, venez nous trouver.

Les registres sont ouverts au café de Gruttli rue Pisançon, 12, de deux à quatre heures.

Les francs-tireurs de la Mort.

Par arrêté du citoyen Delpech, préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 8 octobre 1870 :

Est autorisée, à Marseille, la formation d'une compagnie de francs-tireurs de la Mort.

Les engagements se font au siége du comité, salle du premier étage du Casino.

Vive la République!

La patrie en danger a besoin de tous les dévouements.

Pour équiper les hommes de cette compagnie, le comité fait un appel à tous les citoyens de Marseille.

En conséquences, des listes de souscription seront déposées dans les comptoirs, cercles et établissements publics.

PIÈCE N° 18

ÉTAT des Magistrats amovibles révoqués ou déplacés du 4 septembre 1870 au 8 février 1871, dans les cours d'Aix, de Bastia, Chambéry, Grenoble, Lyon, Montpellier et Nîmes, et dans les tribunaux ressortissant à ces différentes cours :

QUALITÉS	Révoqués ou remplacés d'office.	Démissionnaires ou admis à la retraite.	TOTAUX
Cour d'Aix :			
Procureur général	»	»	»
Avocat général	1	»	1
Substitut du procureur général	»	»	»
Procureur de la République	9	2	11
Substitut du procureur de la République	6	»	6
Cour de Bastia :			
Procureur général	»	»	»
Avocat général	2	»	2
Substitut du procureur général	1	»	1
Procureur de la République	4	»	4
Substitut du procureur de la République	1	»	1
Cour de Chambéry :			
Procureur général	1	»	1
Avocat général	»	»	»
Substitut du procureur général	»	»	»
Procureur de la République	5	1	6
Substitut du procureur de la République	»	»	»
Cour de Grenoble :			
Procureur général	1	»	1
Avocat général	»	1	1
Substitut du procureur général	»	»	»
Procureur de la République	4	»	4
Substitut du procureur de la République	1	1	2
Cour de Lyon :			
Procureur général	1	»	1
Avocat général	2	2	4
Substitut du procureur général	»	»	»
Procureur de la République	5	1	6
Substitut du procureur de la République	2	1	3
Cour de Montpellier :			
Procureur général	1	»	1
Avocat général	»	»	»
Substitut du procureur général	»	»	»
Procureur de la République	8	3	11
Substitut du procureur de la République	4	»	4
Cour de Nîmes :			
Procureur général	1	»	1
Avocat général	»	»	»
Substitut du procureur général	»	»	»
Procureur de la République	9	1	10
Substitut du procureur de la République	3	»	3
Totaux	72	13	84

Nota. — N'ont pas été compris dans le présent État, les magistrats nommés par le Gouvernement de la défense nationale et remplacés ensuite par lui, non plus que ceux qui ont été déplacés avec avancement régulier.

ÉTAT des Juges de paix et des Suppléants révoqués ou déplacés du 4 septembre 1870 au 8 février 1871, dans les cantons ressortissant aux cours ci-après :

QUALITÉS	Révoqués ou remplacés d'office.	Déplacés ou admis à la retraite.	TOTAUX
Cour d'Aix :			
Juges de paix.............	65	22	87
Suppléants du juge de paix.	25	»	25
Cour de Bastia :			
Juges de paix.............	36	7	43
Suppléants du juge de paix.	»	»	»
Cour de Chambéry :			
Juges de paix.............	14	10	24
Suppléants du juge de paix.	2	»	2
Cour de Grenoble :			
Juges de paix.............	12	14	26
Suppléants du juge de paix.	19	»	19
Cour de Lyon :			
Juges de paix.............	46	9	55
Suppléants du juge de paix.	4	»	4
Cour de Montpellier :			
Juges de paix.............	40	15	55
Suppléants du juge de paix.	14	»	14
Cour de Nîmes :			
Juges de paix.............	36	16	52
Suppléants du juge de paix.	2	»	2
Totaux.........	315	93	408

PIÈCE N° 19

Documents divers.

Marseille, le 12 septembre 1870.

Mon cher ami,

Je voudrais bien être à Paris pour vous embrasser, ainsi que notre cher Ledru-Rollin. Nous l'avons. Mais est-ce pour longtemps? Outre les Prussiens du dehors et les Prussiens et demi, les bonapartistes du dedans, nous avons encore ces gens-là sur le dos, sans compter les gens de la prétendue sociale, qui sont fort mélangés. Depuis huit jours, je travaille quatorze heures par jour, à la préfecture, au comité de défense, et surtout au journal, qui est encore ce qui est le plus solide; je crois être sûr de mon élection à la Constituante. Je suppose que vous en serez, à moins que d'ici-là nous ne soyons escamotés par les prusso-orléanistes. Serrons les rangs; ne laissons pas rentrer les ennemis dans la place. Ah! si nous étions maîtres partout en France, comme à Marseille, ce serait trop beau! Enfin, ayons de la confiance, je crois à un prochain armistice.

Écrivez-moi. Le brave Mégy vous portera cette lettre. Quelle belle nature! quel brave cœur!

Je vous serre cordialement dans mes bras.

Signé : GUSTAVE NAQUET.

Délibération du conseil départemental dans la séance du 14 septembre, au soir.

On décide que l'on proposera au maire, comme secrétaire général de la mairie, le citoyen Baume.

Il est entendu que cette fonction n'est pas incompatible avec ses fonctions de conseiller départemental.

Cher monsieur Delpech,

Deux de mes collègues du conseil municipal sont dans une position pénible. Le brave Barthelémy, maçon, n'a pu manier la truelle depuis l'avènement de la République. Ne pourrez-vous pas lui donner une place de sous-directeur des travaux du département?

Cordal a perdu l'emploi qui le faisait vivre. — Ne pouvez-vous pas faire quelque chose pour lui?

Bien à vous,

A. LABADIÉ.

Marseille, 19 septembre 1870.

Monsieur le rédacteur de la *Gazette du Midi*,

Hier dimanche, à onze heures du soir, une bande de quatre ou cinq individus, dont un portait une écharpe tricolore, un autre le costume d'officier de la garde mobile, grand sabre au côté et revolver à la ceinture, et le reste était armé de fusils, sont venus frapper à la sacristie, exigeant impérieusement qu'on ouvrît, afin de faire une visite pour se saisir de trois Prussiens qui, disaient-ils, devaient être cachés dans l'église.

Cette visite aurait été provoquée par la dénonciation d'une femme du quartier.

Les citoyens qui se présentaient ainsi n'ont exhibé aucun mandat attestant la légalité de leur démarche.

Ils ont fait une perquisition minutieuse.

Ils se sont ensuite retirés en déclarant qu'un piquet de gens armés allait cerner l'église et que, par conséquent, personne n'essayât de sortir ou de se mettre aux fenêtres.

A la suite de cet acte, il y a eu un grand mou-

vement dans le quartier, surtout parmi certaines femmes, qui ont fait entendre des propos contre l'église.

A cette occasion, on ferait une plainte et on adresserait une question.

Pourquoi supposer qu'une église recèle des Prussiens? Veut-on rendre le clergé suspect de connivence avec les ennemis de la France, dont l'invasion vient de causer la mort de trois évêques et de plusieurs aumôniers militaires et remplit tout cœur sacerdotal français d'une immense douleur? Ce soupçon est souverainement odieux, et tous les prêtres le repoussent comme une insupportable injure.

On demande ensuite comment s'exerce actuellement la police, à quel signe on peut reconnaître ses officiers; s'il suffit de la dénonciation du premier venu (comme dans le cas présent), pour provoquer ces mesures violentes d'agents d'une authenticité douteuse, qui dérangent de paisibles citoyens, troublent tout un quartier et provoquent des manifestations regrettables? Chaque jour donc, tout citoyen peut se voir assailli dans sa demeure par des officiers inconnus, et sommé de laisser opérer des perquisitions fort ennuyeuses à tous les points de vue.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le rédacteur, votre très-humble serviteur.

F. FORCADE,
Vicaire à Saint-Ferréol.

Aux membres du conseil municipal.

Citoyens,

J'ai l'honneur de vous adresser copie de la lettre suivante, que j'ai remise au citoyen Esquiros.

Salut et fraternité. GUSTAVE NAQUET.

Au citoyen Esquiros, administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône.

Citoyen,

Les conditions dans lesquelles je suis obligé de remplir mes fonctions de conseiller départemental me paraissant incompatibles avec ma dignité personnelle, j'ai l'honneur de vous donner ma démission, quoiqu'il m'en coûte de renoncer à un mandat que les démocrates marseillais m'avaient confié et que le conseil municipal avait confirmé.

Salut et fraternité.

GUSTAVE NAQUET.

Marseille, le 17 septembre 1870.

Citoyens,

Nous nous adressons à votre patriotisme pour vouloir insérer dans votre plus prochain numéro les lignes qui suivent, adressées aux citoyens ex-déportés, transportés, condamnés ou détenus politiques de toute la France, résidant à Marseille, pour leur rendre compte des démarches de notre délégation auprès de l'ex-grand proscrit et administrateur supérieur du département, le citoyen Alphonse Esquiros.

Reçus fraternellement par lui, et après avoir écouté religieusement l'exposé du but de notre délégation, nous lui avons présenté l'adresse suivante, signée de tous les membres présents à notre réunion de jeudi, au nombre de quatre-vingt-quinze :

« *Au citoyen Alphonse Esquiros, administrateur supérieur du département des Bouches-du-Rhône.*

« Citoyen,

« La réaction relève la tête, elle bouillonne d'impatience, elle voudrait nous enlacer pour nous étouffer comme elle l'a fait en 1848, 1849 et 1851.

« Elle veut, dit-elle tout haut, nous exterminer et en finir avec la République.

« A nous donc, les martyrs de la sainte cause, de les en empêcher et de sauvegarder la République!

« N'attendons pas comme par le passé, n'attendons pas deux fois la menace!

« Unissons-nous! formons un seul faisceau de nos poitrines républicaines, et nous retiendrons les rejetons de 1815 et les égorgeurs de 1848 et de 1851!

« Groupons-nous autour de nos autorités républicaines, couvrons-les de nos corps, défendons-les de nos bras! Qu'on ne nous les enlève que derrière nos cadavres!

« Allons tous leur demander de nous former en bataillon sacré, et la patrie en danger et la République seront à tout jamais sauvées.

« Vive la République! »

Après cette lecture, le citoyen Esquiros nous a promis de porter notre demande d'organisation au sein du comité de défense nationale, espérant qu'elle serait prise en considération.

En attendant la réponse, ceux d'entre nous qui ne se sont pas fait inscrire ou qui se trouvent dans le besoin, sont invités d'aller se faire inscrire place Sébastopol, 11, chez le citoyen Guigue.

Pour la commission :

JOB, SAUNIER, BOUCHERAUX, GUIGUE.

(Suivent quatre-vingt-quinze signatures.

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté.

Marseille, le 20 septembre 1870.

Au nom de la République, et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, l'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'un grand nombre de citoyens des Bouches-du-Rhône ont été, sous l'empire, proscrits, transportés, incarcérés pour leur dévouement reconnu à la République;

Considérant, en outre, qu'il convient de réparer, dans les limites du possible, les injustices dont ont souffert ces citoyens persécutés;

Arrête :

Une commission est instituée à la préfecture pour examiner les listes des anciens proscrits et les proposer aux emplois qu'ils seraient capables d'occuper.

Cette commission sera composée des citoyens Morel, Étienne et Leroux, conseillers départementaux.

Vive la République!

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône

A. Esquiros.

*Au citoyen rédacteur du journal l'*Égalité.

Marseille, 21 septembre 1870.

Citoyen et ami,

Encore une fois, nous faisons appel à votre patriotisme.

Nous sommes sûrs que vous nous écouterez et que vous mettrez à notre disposition la partie d'une colonne de votre journal.

Au citoyen Alphonse Esquiros, administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône.

Citoyen,

Les délégués par l'assemblée des ex-proscrits ou condamnés politiques vous remercient, au nom de leurs collègues, de la promptitude que vous avez mise à écouter leurs justes griefs.

Il appartenait à vous, illustre proscrit, de vous souvenir d'eux.

Merci.

Vous allez soulager bien des misères. Vous allez exaucer les vœux de bien des cœurs ardents.

Vous pouvez compter sur nous; nous saurons soutenir la République, et, s'il le faut, mourir pour elle.

Sur qui pouvez-vous compter, si ce n'est sur nous?

Nous vous connaissons tous, nous vous aimons, et, quoi qu'en disent nos ennemis, nous vous maintiendrons.

Vive la République!

Aux citoyens ex-condamnés et proscrits politiques résidant à Marseille.

Citoyens,

La réunion générale, pour délibérer et vous rendre compte de notre mission auprès du citoyen Esquiros, se tiendra jeudi soir, à huit heures, dans une des salles du premier étage de la brasserie Jonas, rue du Baignoir.

En attendant, d'après l'avis du citoyen administrateur supérieur du département des Bouches-du-Rhône, ceux qui n'auraient pas connaissance de cet avis, sont invités à se rendre à la préfecture, où une commission a été nommée à cet effet.

Salut et fraternité.

Pour la commission :

Les délégués : Job Désiré, Abbés Guillaume, Laurens, Saunier, Boucheraux, Guigue père, Sirvan, Giraux, J. Curet.

Association internationale des travailleurs.

(Section de Marseille.)

Marseille, 22 septembre 1870.

Au peuple,

Depuis deux jours, il règne dans notre patriotique cité une agitation produite par des alarmes non fondées.

Nous n'en voulons nullement rechercher les causes : nous laissons à chacun la responsabilité de ses paroles et de ses actions. — Dans les circonstances si graves où se trouve la patrie, nous livrons au mépris et à l'indignation publique tous les fauteurs de désordre et de désunion, quels qu'ils soient.

Qu'on le sache bien, notre seule pensée, notre unique souci est aujourd'hui contenu dans ces seuls mots : *Le salut de la France!*

Et, quoi qu'on fasse, quoi qu'on dise, nous ne nous départirons jamais du calme et de la dignité qui conviennent à des républicains sincères, sûrs de l'avenir de leurs principes et des destinées de l'humanité.

Au contraire, dans nos réunions, comme dans nos foyers, comme dans nos consciences, nous commandons le calme le plus absolu, joint à l'énergie la plus résolue.

S'il y a une réaction impie qui veuille, au bénéfice des monarchies déchues, entraver l'élan populaire contre les envahisseurs et le développement de nos libertés renaissantes, plaignons-la! Nous sommes les justes et les forts!

Par délégation : ANDRÉ BASTÉLICA, E. COMBE, E. POLETTI, P. MABILLY, A. GRANIER, CODONEL, E. PELOUS, J. ROGER.

La fête de la nation à Marseille.

C'était fête hier (26 septembre) dans la grande cité du soleil. Marseille avait compris que le devoir de tout patriote était d'aller acclamer ceux de ses enfants qui, mus par un saint enthousiasme, s'étaient en vingt jours organisés régulièrement pour la défense de la République.

Cette revue de la garde nationale a prouvé ce que peut un peuple remis en possession de sa liberté. Quarante mille hommes ont compris que la patrie les appellerait à son secours; ils n'ont pas hésité à courir sous les drapeaux, à se plier aux exercices militaires, à s'accoutumer à la tactique des vieilles troupes.

Marseille a passé en revue hier le premier noyau de cette armée du Midi, que nous comptons voir mobiliser dans la vallée du Rhône d'ici un mois et qui ne doit pas être moindre de deux cent mille hommes.

Le spectacle admirable qu'il nous a été donné de contempler du haut de la tribune du champ de courses, au château Borély, doit avoir été un des beaux moments de la vie de tous ceux qui y assistaient. Chaque pas, du reste, que l'on fit pour aller à la revue et en revenir, nous permit de constater la joie et l'orgueil de notre population à la vue de cette fête militaire imposante.

Marseille semblait heureuse et fière; elle avait raison, car ces bataillons, c'est elle qui les a créés, c'est elle qui les a fait sortir de son sein dans un instant d'amour pour la patrie.

Ayons des armes, et Marseille fournira, pour le salut de la patrie, plus de cent mille hommes (!) Que tout le pays entier suive l'héroïque exemple de Marseille, et la France est sauvée (!!!)

Ces sentiments étaient dans tous les cœurs à la revue d'hier; les yeux parlaient, les poitrines tonnaient l'enthousiasme et l'ardeur guerrière de ces nouvelles cohortes républicaines.

Les désastres de notre chère France avaient assombri bien des fronts; nous avons vu des armes cruelles tomber des yeux des mères éplorées, des veuves que nous vengerons. Mais, celles-là même qui avaient la douleur dans l'âme, exhortaient de leurs bravos ces nouveaux vengeurs à devenir, par la volonté et la soif des représailles légitimes, des troupes invincibles, prêtes à se précipiter sur les hordes envahissantes, etc., etc.

(*Égalité*, 27 septembre 1870.)

Manifeste du club républicain de la garde nationale de Marseille.

Convaincu que dans la situation exceptionnellement grave où l'inqualifiable politique d'un gouvernement abhorré a brutalement jeté la France, il importe à chacun, et surtout à une association organisée, de tracer publiquement sa ligne de conduite avec cette netteté qui engage devant l'opinion en dissipant toute équivoque;

Le club républicain de la garde nationale déclare que, quoi qu'il arrive, il prétend demeurer strictement dans les termes de son double programme :

Défendre la patrie,

Maintenir la République.

Mais un pareil programme oblige, et, à l'heure solennelle où nous sommes, il nous impose de grands et impérieux devoirs.

Ces devoirs, sachons les comprendre et sachons les accomplir.

Que voulons-nous?

Nous voulons sauver la France d'une soumission honteuse à l'étranger et rendre impossible tout retour au régime monarchique, sous quelque forme qu'il apparaisse ou qu'il se déguise. Et en présence de la terrible crise que nous traversons, quel moyen avons-nous de réduire à néant les prétentions prussiennes et les prétendants royaux ou impériaux?

Un seul : nous grouper et nous serrer sans arrière-pensée autour des courageux citoyens que, suivant les paroles de l'un d'eux, le peuple de Paris a mis, non pas au pouvoir, mais au péril.

En face des insolentes menaces d'un ennemi grisé par un triomphe passager, et des espérances coupables qu'il encourage aujourd'hui et qu'il réaliserait demain, si contre toute attente l'aveugle fortune condamnait nos efforts à l'impuissance, notre conscience de patriotes et d'hommes libres nous commande d'apporter notre entier concours avec notre obéissance volontaire et réfléchie au Gouvernement de la défense nationale, qu'il convient à nous d'appeler de son vrai nom : *le Gouvernement de la République française.*

Nous adjurons tous les bons citoyens de comprendre notre pensée éminemment républicaine.

Le temps n'est plus ou n'est pas encore aux critiques de détail, aux récriminations particulières. Ce n'est pas le moment d'afficher telle ou telle tendance spéciale, d'apprécier telle ou telle mesure de tel ou tel fonctionnaire public.

Au nom de la patrie, ne donnons pas à l'Europe le scandaleux exemple des Byzantins dis-

cutant sans relâche quand le canon gronde à nos portes.

Du jour où le premier obus sacrilége est venu éclater au sein de notre héroïque Paris, du jour où un Hohenzollern n'a pas craint de lancer la flamme et le fer sur la vraie ville éternelle, la lutte a pris un caractère de simplicité grandiose.

Le spectacle qu'elle nous offre est tellement majestueux, que nous refusons à en distraire un moment nos regards pour les porter sur des faits secondaires qui s'effacent d'eux-mêmes.

Nous ne sommes pas maitres de ne pas fixer exclusivement nos yeux sur les deux formidables champions qui sont aux prises : d'une part, la vieille monarchie féodale, militaire et mystique, représentée par un roi fou, fort de la complicité des autres rois; et, d'autre part, la révolution française avec ses promesses de paix, de liberté et de fraternité, soutenue par les vœux des peuples impatients de secouer un joug séculaire.

Au milieu de ce gigantesque combat aux chances duquel on peut dire que le sort même de l'humanité est suspendu, il faut que chacun se hâte de reconnaître son drapeau.

Le nôtre est celui de la République française, et voilà pourquoi nous nous rangeons au commandement du pouvoir central qui l'a vaillamment arboré.

Que tous les républicains suivent notre exemple, et il nous sera facile de réaliser trois grandes choses :

Nous rendrons vains tous les efforts des partis rétrogrades pour nous ramener à un passé définitivement condamné et à jamais flétri;

Nous maintiendrons énergiquement l'ordre contre toute tentative anarchique d'hommes égarés et exploités par des fauteurs masqués de complots réactionnaires;

Nous contribuerons enfin à donner au Gouvernement une puissance morale considérable, qui lui permettra de remplir promptement et efficacement sa grande mission, qui est de chasser les envahisseurs et d'établir les institutions républicaines

Et maintenant qui pourra s'empêcher d'être frappé de la simplicité et de l'honnêteté de notre programme? Qui donc prétendra que, devant la patrie en danger, la République menacée, Paris bombardé, le devoir de tout homme de cœur n'est pas d'oublier les griefs, d'oublier les dissidences, pour mettre au service du Gouvernement de la défense nationale sa pensée, son cœur et son bras?

Ce devoir, en ce qui nous concerne, nous le remplirons jusqu'au bout.

Sans abdiquer en aucune façon notre libre examen, nous donnerons aux ordres des premiers magistrats de la République une adhésion franche et désintéressée, persuadé que, forts du concours de tous les républicains, les hommes du Quatre septembre n'hésiteront plus à mettre en pratique, plus résolûment qu'ils n'ont cru devoir le faire jusqu'ici, la grande politique révolutionnaire que nos pères de 1792 ont si glorieusement inaugurée.

Jusqu'au bout, nous resterons fidèles à notre programme, jusqu'au bout nous lutterons pour la France et pour la liberté des peuples, jusqu'au bout nous dirons à nos concitoyens :

A nous pour repousser la conquête! A nous pour faire rentrer dans l'ombre de lâches et odieuses intrigues! A nous pour la guerre à outrance, sans trêve ni merci, jusqu'à la dernière cartouche, jusqu'au dernier souffle, tant qu'il restera un soldat citoyen pour crier :

Vive la République!

Le conseil départemental se rappelant les arrêtés rendus par le préfet Labadié et l'administrateur supérieur Esquiros, arrêtés qui notifiaient que tout mandat d'amener serait nul s'il n'était signé du préfet ou de l'administrateur supérieur, et que les personnes qui auraient arrêté illégalement pourraient être elles-mêmes sous le coup d'une arrestation, demande au préfet de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la personne du citoyen Guibert, qui a violé la loi en donnant l'ordre d'arrêter préventivement des magistrats municipaux.

Les membres du conseil départemental :

Signé : ALBERT BAUME, MOREL, DUPONT, ETIENNE MÉNARD, BROCHIER, A. LEROUX, LÉONCE JEAN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Marseille, 24 septembre 1870.

Au citoyen Marie, colonel de la garde nationale.

Colonel,

Nous avons le regret de vous annoncer que, par suite de nombreuses réclamations, nous nous voyons dans la nécessité de vous informer que le citoyen César de Pons, accepté par nous sur votre proposition comme lieutenant-colonel, ne peut, en raison de l'emploi qu'il occupait, conserver son grade plus longtemps.

Le titre d'agent du Saint-Siége pour la légion romaine n'est pas compatible avec les principes démocratiques que nous émettons chaque jour.

Le vœu de la commission départementale serait qu'il donne sa démission.

Salut et fraternité.

Signé : J. DUBOUIS (1), JEAN LOUIS, DAVID BOSC, ROUVIER, PAGÈS.

On demande s'il est vrai que beaucoup de fournitures pour l'équipement des mobilisés de Marseille ont été confiées à des membres du conseil municipal?

On demande si ces fournisseurs municipaux avaient les connaissances pratiques spéciales nécessaires, et s'ils ne sont pas exposés, comme membres de la commission, à se contrôler eux-mêmes?

On demande enfin si la loi écrite ou la délicatesse non écrite n'interdisent pas ces sortes d'affaires qui, même très-loyalement faites, peuvent être exploitées par des adversaires systématiques?

On demande de plus s'il est vrai que des conseillers placent et replacent leurs parents et amis dans tous les emplois épurés, et s'il est vrai que les autres membres du comité aient répondu à un collègue qui faisait une proposition : « Dis donc, voilà ton sixième parent placé : c'est assez pour toi! »

(Extrait de l'*Égalité*. — 11 janvier 1871.)

A M. Blanc, Nicolas, portefaix à Marseille.

Bordeaux, 27 janvier 1871.

Mon cher Blanc,

J'ai tardé à vous écrire, parce que j'attendais toujours le moment où je pourrais vous annoncer le succès de mon voyage. Ce succès, vous le savez, était subordonné au départ de Jules Favre pour Londres. D'après le récit de personnes bien informées, divers motifs s'opposent à ce qu'il s'éloigne de Paris. La population de cette ville assiégée tient à garder comme otages tous les membres du Gouvernement provisoire. Ils sont, m'assure-t-on, condamnés à vaincre ou à mourir.

Le principal objet de mon voyage se trouve ainsi écarté pour le moment. Je n'ai pourtant perdu ni mon temps ni ma peine. Il était important de connaître les dispositions du Sud-Ouest. Dans les villes, l'esprit est excellent ; on est déterminé à résister par la force des armes à toute tentative de restauration monarchique ou impériale.

Tout fait présager une catastrophe horrible et sanglante ; tout annonce la chute prochaine de Paris : il faut donc aviser. Si le Midi hésite, c'en est fait de la France et de la République.

A Bordeaux, on ne s'occupe guère de la grande question politique. C'est un marché aux places sur lequel se précipitent tous les ambitieux de bas étage. Le Midi m'avait donné des espérances ; Toulouse m'avait ranimé ; Bordeaux m'a glacé. Je n'ai vu aucun des membres de la délégation gouvernementale et tiens à ne pas les voir ; mais j'ai de leurs nouvelles par les conversations des cafés, et tout ce que j'entends dire est attristant. La France républicaine est perdue, si elle ne prend pas au plus tôt l'héroïque résolution de se sauver elle-même.

Mes amitiés bien cordiales à votre excellent frère, etc., etc.

Je vous serre fraternellement la main.

ALPHONSE ESQUIROS.

État des généraux qui se sont succédé à Marseille depuis le 19 août 1870 jusqu'au mois de février 1871.

M. le général d'Exéa a commandé la division jusqu'au 18 août 1870 ;

M. le général de brigade Duval, du 19 août 1870 au 23 août 1870;

M. le général de division d'Aurelle de Paladines, du 24 août 1870 au 6 septembre 1870;

M. le général de brigade Darricau, du 7 septembre 1870 au 24 octobre 1870;

M. le général Rose, du 25 octobre 1870 au 13 novembre 1870;

M. le général de brigade Labadié, du 14 novembre 1870 au 19 novembre 1870 ;

M. le général de brigade Reybaud, du 20 novembre 1870 au 28 novembre 1870 ;

M. le général de brigade Gaulard, du 28 novembre 1870 au 28 décembre 1870;

M. le général Espivent de la Villeboisnet, du 29 décembre 1870.

ÉTAT des débitants donnant à consommer sur place (Marseille).

1869			
1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	4e trimestre.
2.104	2.122	2 245	2.196
2.163			

(1) Le conseiller municipal Dubouis assistait le 27 septembre au pillage du couvent des sœurs de la Retraite ; il a même signé le reçu de l'argent soustrait et des bijoux dérobés, reçu qui fut laissé entre les mains de la supérieure de l'établissement.

1870

1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	4e trimestre.
2.123	2.110	2.108	2.012
2.087			

1871

1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	4e trimestre.
2.015	2.020	2.038	»
2.024			

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

BOUCHES-DU-RHONE

PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE A MARSEILLE, LE GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE FÉLICITE LE COMITÉ DÉMOCRATIQUE. REMPLACEMENT DU PRÉFET ET DU GÉNÉRAL. MAINTIEN DU DRAPEAU TRICOLORE. MISE EN LIBERTÉ DES DÉTENUS POLITIQUES. MÉGY A MARSEILLE.

N° 511. Paris, le 5 septembre 1870.

Ministre intérieur à comité démocratique *Marseille* recevez félicitations et remerciements du Gouvernement.

Paris, urgence, le 5 septembre 1870.

Intérieur à préfet Bouches-du-Rhône Marseille.

Vous êtes invité à résigner vos fonctions entre les mains de M. Labadié.

N° 511. Paris, le 5 septembre 1870.

Intérieur à maire de Marseille.

Labadié est nommé préfet, Esquiros est parti ce soir comme administrateur supérieur. Je considère comme traitres à la patrie ceux qui troublent l'ordre; je fais appel à la confiance que les Marseillais ont mise en moi; je convoque tous les bons citoyens à maintenir l'ordre. Salut fraternité.

Le ministre de l'intérieur,
GAMBETTA.

N° 325. Paris, le 5 septembre 1870.

Intérieur à Bory maire provisoire Marseille

Le drapeau tricolore est le drapeau de la nation; nous en interdisons formellement tout autre : c'est avec le drapeau tricolore que nous repousserons l'ennemi.

GAMBETTA.

Paris, le 5 septembre 1870.

Intérieur à général division et commandant à Marseille.

Faites mettre immédiatement en liberté les quinze condamnés pour délits politiques détenus dans un fort à Marseille, dont le peuple demande la mise en liberté.

N° 28. Paris, le 5 septembre 1870.

Ministre justice membre Gouvernement provisoire à procureur République Marseille.

Veuillez mettre sur le champ en liberté tous les condamnés par le conseil de guerre pour les derniers troubles.

N° 5621. Paris, le 5 septembre 1870.

Intérieur à préfet Marseille Bouches-du-Rhône.

Faites mettre immédiatement en liberté M. Gaston Crémieux.

N° 621. Aix, 15 septembre, 10 h. 37.

Procureur général au secrétaire général au ministre de la justice Paris et Tours.

Mégy est libre et était hier soir à Marseille à la réunion de l'Internationale.

Je retourne ce soir à Marseille et télégraphierai informations prises.

Signé : THOUREL.

DÉMISSION DE M. LABADIÉ. — NOMINATION DE M. DELPECH.

N° 515. Paris, le 18 septembre 1870.

Intérieur à préfet Bouches-du-Rhône Marseille.

1710. — Le Gouvernement fait appel à votre dévouement; il vous prie de vous sacrifier et de conserver la préfecture de Marseille, où vous êtes indispensable pour maintenir l'équilibre au temps où nous sommes. Vous rendez dans ce poste plus de service effectif au pays que dans une *Constituante.*

Marseille, 22 septembre 1870.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours.

Labadié persistant à se retirer, je vous propose Delpech pour préfet de Marseille. C'est le seul qui puisse concilier ici les divers groupes de la démocratie. Décision urgente. Surtout ne nous envoyez pas une personne étrangère au département.

ESQUIROS.

N° 2894. Tours, le 23 septembre 1870.

Intérieur à Delpech, Marseille.

5606. — Mon cher ami, je vous nomme préfet de Marseille, et c'est un grand bonheur pour moi; j'ai doublement confiance en votre modération et votre énergie. Soyez calme, soyez ferme: je m'en rapporte à vous.

LAURIER.

N° 686. — *Sous-préfet à Laurier, Tours.*

Lourde charge, mon ami, bien lourde, et pourtant j'ai le courage de vous le dire, vous avez bien fait.

Faut-il dire que j'y mettrai toutes mes forces? Croyez à tous mes sentiments dévoués.

DELPECH.

ARRIVÉE DE GARIBALDI A MARSEILLE. LE GOUVERNEMENT L'INVITE A SE RENDRE A TOURS.

N° 598. Le 7 octobre 1870.

Tours. Gouvernement à Esquiros.

5606. — Delpech, préfecture, Marseille. Faites une réception grandiose à Garibaldi, dites-lui combien nous le remercions au nom de la France du concours qu'il nous apporte; priez-le de venir immédiatement nous rejoindre au siége du Gouvernement; nous l'attendons les bras ouverts.

CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, LAURIER.

N° 574. Le 7 octobre 1870.

Tours à préfet Marseille.

5606. — Prière instante au général Garibaldi de venir immédiatement à Tours.

GLAIS-BIZOIN.

N° 570. Le 7 octobre 1870.

Tours à Garibaldi, à la préfecture, Marseille.

5605. — Prière instante à l'illustre général de venir sans retard à Tours.

GLAIS-BIZOIN.

Tours, de Lyon, le 9, 10 h. 47 m.

Gouvernement de défense nationale, Tours.

Garibaldi acclamé commandant de l'armée du Midi.

Pour le comité central fédératif,

G. LANGLADE.

ATTENTAT CONTRE LA MAGISTRATURE, RÉVOCATION ET NOMINATION.

Marseille, le 22 septembre 1870, 10 h. 30 m.

Administrateur supérieur justice à Tours.

Marseille n'est pas Tours. L'exaspération est ici au comble contre les anciens fonctionnaires de l'empire. Si La Guéronnière n'avait pas été arrêté, sa vie courait des dangers. J'ai dû prendre sur moi de l'expulser du sol français. C'était le meilleur moyen de calmer la foule. Nous vous demandons des réformes dans l'ordre judiciaire et vous envoyez un vicaire général. Si les anciens magistrats du département sont encore maintenus, je ne réponds plus de l'ordre dans la ville.

N° 678. Marseille, 23 septembre, 3 h. 26'2.

Procureur général à Crémieux, ministre, Tours.

En ce moment, bien que le décret nouveau ait aboli le timbre seulement, certains journaux de Marseille publient des articles sans signature, d'autres non cautionnés écrivent des articles politiques, ai fait donner des avis, sous peine de poursuites, ne reste plus qu'à les faire. En temps d'élection et en l'état de la fermentation des esprits, est-il convenable d'entamer des procès de presse? Ces lois vont disparaître. J'agirai rigoureusement si vous le jugez convenable, mais ai voulu vous consulter.

Un fait très-grave vient de se produire. Labadié, préfet, vient d'adresser une lettre au président Luce, lui notifiant d'avoir à lui adresser sa démission, devenue nécessaire en raison de certains actes politiques assez imprudents de sa carrière de magistrat, discours, etc.; il ajoute que le refus de la donner serait un défi porté à l'opinion publique, en l'état des dispositions violentes de la population; ceci est grave et me paraît sortir des attributions préfectorales, la concentration en vos mains de tous les pouvoirs, vous autorise à agir alors que la qualité de l'écrivain de cette lettre d'intimidation paralyserait l'action de la justice et établirait un conflit entre les deux autorités, qui n'a déjà que trop de causes; attends une réponse prompte.

Sur un ordre du sous-préfet, on a arrêté cette nuit le père Athanase, directeur du pénitencier de Beaureceuil, Prussien, établi ici depuis vingt-trois ans et pourvu d'un permis de séjour de l'ancien sous-préfet; il est détenu à la sous-préfecture. J'ai envoyé le procureur de la République pour assister à son interrogatoire, dès que le sous-préfet absent sera arrivé, pour requérir la mise en liberté, s'il n'y a trace de délit ou manœuvres; ceci soulève la question de savoir si une autorisation de séjour délivrée en août est annulée par la proclamation du régime nouveau.

Réponse aussi prompte que possible. Respects et amitiés.

Signé : THOUREL.

Par poste, le journal *le Peuple*, contenant la lettre Labadié.

Signé : THOUREL.

N° 681. Aix, 23 septembre, 6 h. 10 m.

Procureur général à Crémieux, ministre à Tours.

Hommes armés envoyés par Esquiros arracher les juges de leur tribunal, les ont saisis et amenés à la préfecture où il les a sommés de remettre leur démission avant ce soir, ou qu'il ne répondait de rien, leur disant qu'ils étaient les auteurs de la guerre civile et que leur maintien était une honte; le barreau a envoyé une députation à la préfecture, j'y serai demain à la première heure; cet état est-il tenable?

Signé : THOUREL.

N° 685. Aix, 24 septembre.

Sous-préfet à intérieur Tours.

Le mouvement contre la magistrature assise s'accentue avec une vigueur pouvant devenir dangereuse.

Simultanément, à Marseille, contre les juges du tribunal civil, ici, contre le premier président, des manifestations importantes assaillent à la fois les municipalités et l'administration.

Si ces Messieurs n'ont pas la sagesse de se retirer, des malheurs sont à craindre.

C'est au Gouvernement d'être sage pour eux.

Un décret de suspension immédiate prélude d'une réorganisation, me paraît indispensable.

Avisez urgent.

Signé : DELPECH.

N° 691. Aix, 26 septembre, 4 h. 12 m.

Procureur général à Crémieux, ministre, Tours.

Vu Esquiros à Marseille, aujourd'hui, et en arrive en raison des graves événements d'hier, au tribunal; avocat et prévenu ont été arrêtés, conduits à la préfecture et vilipendés par Esquiros; il y a évidemment lieu à évocation par la cour, car l'émotion est énorme dans la cité, dans la magisture, dans le barreau et dans le commerce, cette évocation serait du meilleur effet; d'autre part la démocratie la plus avancée et le peuple sont dans un état incroyable d'irritation, vous aurez à juger si l'évocation est nécessaire : mon opinion est pour l'affirmative.

Veuillez me transmettre de suite vos instructions, et surtout presser les nominations des magistrats proposées, ceci serait une première satisfaction donnée à l'opinion publique.

Esquiros et moi sommes maintenant convaincus que le maintien de l'avocat général Desclozeaux, et celui de M. Pema, procureur à Nice, sont tout à fait impossibles, et qu'il faudrait nommer ici avocat général Guibert, déjà substitut, et à Nice, Maglione, déjà substitut, aussi primitivement présenté, car il parle l'italien et le patois niçard, pour les deux places de substitut à la Cour; demain aurai l'honneur de vous adresser présentation.

Le conseil municipal d'ici a pris hier délibération pour la suspension et la révocation des inamovibles, ceci est contre le premier président Rigaud! l'irritation croît et une manifestation violente ne tardera pas à éclater.

Demain envoie du travail sur les juges de paix, retardé par voyage à Marseille.

Signé : THOUREL.

Procureur général à Crémieux, ministre, Tours.

Sur démission procureur Marseille, qui devrait être prochainement appelé à autres fonctions, vu sa belle conduite, je présente Jules Guibert. substitut ici, fût-il déjà nommé avocat général. Dix-huit ans de belle postulation, adjoint au maire, républicain ferme et modéré, aimé à Marseille.

Pour avocat général ici, en remplacement de Desclozeaux, propose Clappier, premier substitut à Marseille depuis cinq ans, à qui la faveur de Descloseaux avait enlevé la place. Pour substitut *Vice* Clappier Padoa (Albert), avocat très-distingué, né le 24 septembre 1845. Lauréat tous les ans.

Signé : THOUREL.

N° 712. Aix, 26 septembre, 12 h. 31 m.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Arrêté Esquiros, affiché par respect pour dignité de la Justice et comme mesure d'ordre, suspend les audiences du tribunal, tenues et présidées par les juges de l'Empire, l'instruc-

tion criminelle continuera à fonctionner. Voilà le cours de la justice interrompu.

Le nouveau préfet a fait ici un discours violent, et, accusant le gouvernement de faiblesse, a dit qu'il marcherait avec, sans et au besoin contre lui. Ne nous laissez pas sans instructions, et surtout, je vous en conjure, accueillez mes propositions, qui vous permettraient de satisfaire l'opinion publique, tellement surexcitée, que Esquiros me mandait que si je n'agissais pas ils agiraient eux-mêmes.

A Antibes, on renvoya chez eux 4,000 engagés volontaires, faute de pouvoir les nourrir, les vêtir et les armer.

Par poste communication spéciale à cet égard.

Signé : THOUREL.

Il faut absolument que le parquet de Marseille ait un chef expérimenté et immédiatement. Sa dépêche du matin dit : Embarras sans nombre ; que faire ?

Signé : THOUREL.

N° 716. Aix, 27 septembre 1870, 8 h. 45 m.

Procureur général à Crémieux, ministre justice, à Bordeaux.

Depuis trois jours ai fait mettre Athanase en liberté. Expliquerai toutes choses avec Marc Dufraisse, notre conseil municipal prend chaque jour délibérations plus violentes, même contre magistrats dénommés. Les nominations judiciaires plus urgentes que jamais dans le mouvement du ressort de Nîmes. Songez à mon neveu, méritant à tous égards.

Signé : THOUREL.

N° 71. Aix, 27 septembre 1870, 10 h. 45 m.

Le procureur général à Crémieux, ministre, à Tours.

Urgence absolue.

Après délibérations violentes du municipe, affiche anonyme apposée annonçant manifestation chez le premier président Rigaud, celui-ci a dû partir hier au soir ; mais son domicile sera attaqué ; nous avons quelques centaines de conscrits, de rares gardes nationaux armés, puis le bataillon des francs-tireurs de l'*Egalité*, journal qui aujourd'hui publie des lettres de M. Rigaud à MM. de Maupas et Levert, et dans lesquelles il se découvre comme agent électoral de première force; il excite les passions les plus violentes contre lui. Je crains pour ce soir les désordres les plus graves, aucune mesure n'ayant été prise pour donner satisfaction à l'opinion publique.

Une dépêche immédiate qui m'annoncerait à une date quelconque la suspension de ce magistrat, me permettrait de tout calmer; je la sollicite, parce que le temps manque.

Signé : THOUREL.

N° 726.

Procureur général à Crémieux, ministre, Tours.

Avant votre décret de suspension, avais réussi à empêcher mouvement par le départ de Rigaud et autres moyens, la dépêche a été accueillie avec enthousiasme, même à la cour; à Marseille, toujours mesures vexatoires, on a fait perquisition à l'œuvre des Missions et arrêté neuf prêtres.

Je prescris à procureur de présider à l'instruction et mettre en liberté si pas délit. Maurel, procureur, implore son remplacement, sa position insoutenable.

Hier au soir, à la suite d'un acte arbitraire commis par un garde civique chez des religieuses, d'où il a rapporté de l'or dont on l'accusait d'avoir détourné quelque chose, rixe grave salons préfectoraux, baïonnettes croisées sur Klingler, dont avait demandé révocation, lui a tiré un coup de revolver frisant la tempe de Baume, secrétaire général, autre coup de fusil tiré. Naquet menacé saute par croisée. Klinger arrêté. Bouchet, substitut, commis pour instruire.

Ordonnez que l'*Officiel* soit adressé sous plis, manque depuis cinq jours, télégraphiez les nominations attendues avec fiévreuse impatience, les attends pour propositions complémentaires.

Celle de Guibert acclamée d'avance; n'oubliez pas neveu.

Signé : THOUREL.

N° 729. Aix, 29 septembre 1870, 11 h. 3 m.

Procureur général à Crémieux, ministre, Tours.

Esquiros vient de suspendre les audiences à Tarascon ; à Marseille, la position est très-tendue. Hier un conflit sanglant a failli s'engager entre la garde civique et la garde nationale, le parquet de Marseille est désorganisé, faute d'un chef unique ferme et connu. Nommez et avisez; il est plus que temps : un télégramme, S. V. P.

Signé : THOUREL.

N° 733. Aix, 29 septembre, 2 h. 40 m.

Procureur général à Crémieux, ministre, Tours.

Urgence. Des nouvelles de Nice sont graves, certains actes du procureur rendent indispensable son remplacement immédiat. A Marseille, l'évêché a été visité par les gardes civiques;

mes substituts sont découragés et impuissants faute d'un chef; à Tarascon, où la population est soulevée contre le parquet très-justement attaqué, Esquiros vient de suspendre les audiences comme à Marseille. Répondre par poste sur la justice de paix Aubagne, où un ancien avoué à la cour de Nîmes, 55 ans, très-capable et des nôtres, vaut mieux qu'un chef d'escadron, officier de recrutement, ignorant le Code. Excusez mes impatiences, qui ne sont que trop motivées.

Signé : Thourel.

N° 5447. 1er octobre 1870.

Justice à Esquiros, administrateur, Marseille.

Envoyez-moi donc les noms des membres du parquet de Tarascon que vous voulez révoquer et les noms des remplaçants. J'espère avoir un bon procureur de la République pour Marseille. J'attends l'acceptation de celui que je désire; donnez moi le nom des deux juges à suspendre... Ami je ne sais, si je peux... ou non convaincre nos républicains; s'ils étaient à cette terrible place que j'occupe, eux, si bons citoyens, comprendraient mieux ce que je demande. En tous cas, dites-leur bien que j'ai besoin de leur concours dévoué comme ils peuvent compter sur ma vieille affection pour la patrie républicaine.

A vous.

Crémieux.

N° 5762. Aix, 6 octobre, 2 h. 30 m. soir.

Procureur général à Crémieux, ministre, Tours.

La combinaison pour amener vacance du poste de substitut à Nîmes, arrêté avec Poujade, préfet à Avignon, a abouti par la nomination, sur ma présentation, de Michel René à Draguignan, et celle du substitut Leroux, comme procureur à Orange, la place est libre et promise à mon neveu, qui la mérite à tous égards, la lui refuserez-vous?

Signé : Thourel.

N° 764. Aix, 6 octobre, 5 h. 5 soir.

Procureur général à Crémieux, ministre, Tours.

Nous venons de nous mettre d'accord avec Esquiros, pour vous présenter comme substitut à la Cour, M. Emile Bouchet, substitut à Marseille, qui accomplit ses fonctions avec beaucoup d'intelligence et d'énergie, ses opinions républicaines sont sûres et ne datent pas d'hier.

Je serais heureux de vous voir ainsi remplacer au plus tôt :

Guibert par Poitroux,

Maglione par Bouchet.

Signé : Thourel.

N° 5759. Aix, 6 octobre 70, 10 h. 45 m.

Procureur général à Crémieux, ministre, Tours.

On m'avise que sous-préfet Toulon vous demande télégraphiquement retrait du décret nommant Barbaroux juge de paix au Beausset, remplaçant Revert. Liouville en fait autant, voudrais que sous-préfet se fût adressé à moi et Liouville, pour que j'eusse à aviser si avais été surpris sur remplaçant et remplacé. L'immixtion des préfets et sous-préfets, quant aux magistrats ne saurait être admise. J'en ai eu raison dans tout le reste du ressort, aidez moi dans ce [illegible]

Signé : Thourel.

N° 5775. Aix, 7 octobre 1870, 1 h. 25 s.

Procureur général à Crémieux, ministre, Tours.

A l'instant reçois dépêches Esquiros mandant que Bouchet veut rester au parquet de Marseille, je propose pour 2e substitut à la Cour, M. Fernand Bouteille, avocat incontestablement très-distingué autant par le talent que par le caractère, âgé de 39 ans, et dont le père est mort conseiller à la Cour. Esquiros comprend qu'il faut que les audiences cessent à Marseille, il n'attend pour cela que les nominations proposées et la suspension d'Autran ou le congé qu'il sollicite. Ces actes tiennent les esprits en suspens, et doivent être accomplis au plus tôt, ils feront cesser des souffrances et des plaintes innombrables, Voudrais avant dimanche 4 heures. Dans d'autres rapports, les Cours reçoivent le serment des magistrats de première instance. Pouvons-nous le faire?

Signé : Thourel.

Il conviendrait d'ajourner l'honorariat de Luce afin que sa présence à l'audience de reprise n'occasionnât pas des démonstrations fâcheuses, ce qui ne manquerait pas.

Signé : Thourel.

N° 5777. Aix, 8 octobre 1870.

Procureur général à Crémieux, ministre, Tours.

Merci pour dépêche Esquiros déjà revenu depuis notre entrevue, mais pour que tout finisse au mieux, il faut le mouvement Luce par Gamel, Gamel par Giraud, Giraud par Maurel, ce dernier chargé de l'instruction.

Congé à Autran, attends dépêche de vous annonçant cela, et lundi réglerai tout à Marseille; il serait des plus imprudents de rouvrir les audiences avec l'ancien personnel.

Signé : Thourel.

Aix, 10 octobre 1870.

Administrateur supérieur Marseille à ministre de la justice, Tours.

Pas de réponse à la lettre écrite par Thourel et mot au sujet d'Alph. Blanc pour le poste de procureur à Alger. Décidez, je vous prie, car le temps presse et l'Algérie réclame.

A. ESQUIROS.

Nº 5847. Aix, 12 octobre, 1 h. 30 m.

Procureur général à administrateur supérieur, Marseille.

Télégraphie à Tours pour obtenir le possible, c'est-à-dire d'enlever instruction à Ravel d'Esclapon, pour la confier au juge suppléant Proal, capable et bien pensant. Pourquoi nous interdit-on de toucher aux inamovibles ?

(Fol. 185. Vol. 1).

12 octobre, 7 h. 40 m.

Préfet à intérieur.

Démission de Maurel, procureur de la République, rend nécessaire le remplacement immédiat.

Guibert, proposé par Thourel, aussi indécis que le démissionnaire.

Bouchet, proposé par Esquiros, énergique, c'est ce qu'il faut en ce moment.

Répondez-moi, je vous prie.

Nº 5307. Marseille, 16 octobre 1870.

Gaston Crémieux à Esquiros, ad. supérieur des Bouches-du-Rhône. Marseille. — Tours.

J'ai causé longuement avec Gambetta, je lui ai expliqué la situation exceptionnelle où les secousses dernières nous avaient mis. Ne donnez pas votre démisston; les tribunaux seront bientôt organisés, nous pourrons agir légalement; je vous prie dans tous les cas d'attendre.

Arles, 30 octobre 1870.

Sous-préfet Arles, à justice.

Population Tarascon scandalisée de voir au tribunal de Tarascon des juges tels que Fernier de Violet et deux autres juges. Je vous en prie, pour l'ordre et la paix du pays faites cesser un état de choses qui pourrait amener graves résultats.

Nº 5302. Aix, le 24 décembre 1870.

Justice à procureur général, à Aix.

Comment les esprits dans le ressort de la Cour d'Aix n'ont-ils pas encore retrouvé tout leur calme? En vérité, au milieu de nos si graves préoccupations, c'est un malheur de voir que, sur un point quelconque de notre territoire, se soulèvent des questions que nous résoudrons convenablement au moment opportun, et qui viennent nous troubler dans les moments les plus décisifs pour la défense de notre chère patrie. J'ai écarté MM. Roque et Rigaud, et est-ce qu'on ne comprend pas qu'une réforme judiciaire suivra ? Qu'on nous laisse donc le temps que la patrie demande. Communiquez cette dépêche à Gent en lui disant que je compte sur son concours le plus actif.

Signé : CRÉMIEUX.

DEMANDES D'EMPLOI. RÉVOCATIONS DE FONCTIONNAIRES.

Le 16 septembre 1870.

Intérieur à administrateur supérieur, Marseille.

5606. — En fait de nominations officielles de sous-préfets, vous avez dû remarquer qu'il n'en paraît point aujourd'hui à l'*Officiel*.

Maintenez provisoirement M. Delpech à Aix, mais ne faites pas de cette nomination provisoire, une affaire définitive qui pourrait nous embarrasser.

Visée au 20 octobre 1870.

Sous-préfet d'Aix à Glais-Bizoin, Tours.

J'occupais déjà la sous-préfecture d'Aix sur nomination de l'administration supérieure. Reçu ce matin communication de nomination Chervet au même poste. Charvet consulté, n'accepte pas. Prière de confirmer ma nomination à Aix.

EMILE MARTIN, d'Arles.

Nº 5508. Tours, le 7 novembre 1870.

Justice à procureur général, Aix, Bouches-du-Rhône.

Le préfet du Var, le sous-préfet de Toulon, sont démissionnaires, à la bonne heure.

Voyez si deux bons choix peuvent nous être proposés, il faut les trouver quand Paris nous manque.

Duportal, qui avait imité Cette, se retire, il sera remplacé par un bon républicain, je suppose

que M. Roque et les deux autres prisonniers sont libres, si vous employez immédiatement tous les moyens légaux il nous faut l'ordre et la justice avec notre chère liberté républicaine.

N° 5122. Tours, 1er novembre 1870.

Justice à procureur général Aix.

Voici ce que nous expédie le général Rose :

Nomination de Ségougeon impolitique, avant ce soir troubles considérables, et demain guerre civile si vous n'envoyez un commissaire spécial, bon républicain et représentant du peuple en 1848. Voilà le résultat. J'ajoute que le premier acte de Secourgeon a été de suspendre un décret du gouvernement, celui de la mobilisation.

N° 5524. Tours, 6 novembre 1870.

Justice à procureur général, Aix, Bouches-du-Rhône.

J'accorde à Giaccobbini, condamné pour l'abordage de l'*Abbatucci*, sa grâce entière, faites-le mettre sur-le-champ en liberté.

N° 3256. Tours, 16 novembre 1870.

Intérieur à Gent, préfet, Bouches-du-Rhône.

J'ai reçu votre dépêche relative à Tardif, vous savez combien les vacances sont rares. Je ne puis vous donner satisfaction immédiate, mais je prends bonne note de votre demande.

De votre côté, voyez s'il ne serait pas possible de donner compensation d'un autre genre à votre candidat.

Marseille, 20 novembre 1870.

Préfet à intérieur, Tours.

Vous ne voulez donc pas terminer la question des Basses-Alpes et du Var? Il vous serait si facile, etc.....

...que vous oubliez, Blache à Digne, Maurel, secrétaire général du Var, et Tardif à Forcalquier. Nous vous le demandons tous avec importunité. L'Esmenard vous tient donc bien au cœur?

N° 5853. Tours, le 26 novembre 1870.

Intérieur à préfet Marseille, Bouches-du-Rhône.

Je suis disposé à régulariser nomination de Léonce Jean, mais avant de prendre arrêté je désirerais être renseigné sur ses titres et aptitudes. Adressez-moi rapport.

N° 5285. Tours, le 30 novembre 1870.

Intérieur à préfet Marseille, Bouches-du-Rhône.

J'ai nommé préfet dans les Basses-Alpes, Cuisinier, un de nos vieux amis, homme doux, de bonne compagnie, ferme républicain, bon administrateur, qui vous prêtera un concours énergique, je lui ai recommandé d'aller vous voir. Ainsi se trouve résolue la question de Mazet. Je n'oublierai point Cabrol, Thourel a proposé Blache pour un poste dans la magistrature, je l'ai appuyé. Quant à Secourgeon il continuera à demeurer dans la vie privée. J'ai à vous remercier du concours que vous m'avez prêté dans l'affaire Brissy. On le dit capable, je le mettrai au 18e corps d'armée. Je ne vois pas de quoi il pourrait se plaindre. Je vous félicite de votre belle proclamation aux mobilisés.

Signé : LÉON GAMBETTA.

N° 5328. Tours, le 2 décembre 1870.

Spuller à Gent, préfet à Marseille, Bouches-du-Rhône.

Notre ami désire qu'il ne soit fait aucune attribution d'un emploi quelconque à qui que ce soit, pouvant invoquer des relations de famille ou d'amitié : si la personne dont vous me parlez a besoin de quelque secours, avancez-lui la somme que vous jugerez convenable sur vos fonds personnels, et je vous la rembourserai à première occasion à Paris, où nous espérons tous rentrer bientôt ensemble, faites cela en ami et écrivez-moi par lettre privée. Quant à la personne qui désire venir ici, comme elle ne dit pourquoi faire, il est assez inutile qu'elle se dérange et nous dérange en même temps. M. Brissy est arrivé; je crois que son affaire s'arrangera. Vous avez dû être bien heureux des grandes et bonnes nouvelles d'hier, mais vous ne l'avez pas été plus que nous. C'est dans ces moments-là qu'on voudrait avoir ses amis avec soi et certes vous êtes des nôtres. Combien je suis fier, cher Gent, d'avoir été apprécié par vous.

Signé : SPULLER.

N° 5530. Bordeaux, le 12 décembre 1870.

Justice à préfet Marseille, Bouches-du-Rhône.

Si vous y tenez absolument, cher préfet, je laisserai les élections israélites au jour de votre arrêté, mais il y a une sotte intrigue à laquelle je suis fort surpris que Valabrègue se prête pour amener une assez mauvaise nomination de grand-rabbin et rien ne presse, vous comprenez que j'ai qualité pour savoir. Amitié.

N° 5679. Bordeaux, le 16 décembre 1870.

Intérieur à préfet Marseille, Bouches-du-Rhône.

Cher monsieur Gent,

On me dit que la sous-préfecture d'Aix est à la veille d'être vacante. Si le fait est vrai, permettez-moi de vous recommander M. Emile Zola pour remplacer le titulaire actuel, il ne sera rien fait d'ailleurs sans votre assentiment.

Signé : MAZURE.

Bordeaux, 24 décembre 1870, 5 h. 30 soir.

Justice à procureur général, Aix (urgence).

Comment les esprits dans le ressort de la cour d'Aix n'ont-ils pas encore retrouvé le calme? En vérité, au milieu de nos graves préoccupations, c'est un malheur de voir que sur un point quelconque de notre territoire se soulèvent des questions, que nous résoudrons convenablement au moment opportun et qui viennent nous troubler dans les moments les plus décisifs, pour la défense de notre chère patrie. J'ai écarté MM. Roque et Rigaud. Est-ce qu'on ne comprend pas qu'une réforme suivra? Qu'on nous laisse donc le temps que la patrie nous demande. Communiquez cette dépêche à Gent en lui disant que je compte sur son concours le plus actif.

A. CRÉMIEUX.

Le secrétaire particulier,

Signé : H. CARTIER.

N° 267. Marseille, 2 janvier, 5 h. 48.

Préfet à justice, Bordeaux.

Je n'ai aucune plainte à former contre Gaston Crémieux pour sa conduite pendant nos troubles, et je verrais avec plaisir que vous lui trouviez une position en rapport avec son intelligence; mais ne songez pas à lui pour Marseille. Vous lui rendriez un mauvais service, et quant au poste de Rouvier que je laisse vacant à dessein, veuillez le réserver pour mes propositions ultérieures. Amitiés.

N° 3120. Le 2 janvier 1871.

Justice à préfet, Marseille.

Gaston Crémieux peut-il occuper le poste de secrétaire-général que Rouvier laisse vacant? Dites-moi, je vous prie, comment dans tous vos troubles, Gaston s'est montré.

Je désire le savoir de suite. Amitiés.

N° 7400. Le 4 janvier 1871.

Justice à préfet, Marseille.

Mon cher ami, vous êtes trop susceptible avec moi, d'abord vous avez répondu à l'intérieur, et au milieu de nos préoccupations je n'ai connu qu'hier votre dépêche. Je ne vous ai pas demandé de rétablir la place, vous savez bien que lorsque vous en proposez l'abolition, je ne la rétablirai pas. Je vous ai demandé entre nous deux l'explication de ces mots « à cause de l'homme ». C'est que l'homme me demande un poste en remplacement et je vous demandais confidentiellement entre nous deux votre opinion sur l'homme, cette fois je pense que vous ne douterez pas de mon amitié, il me semble que le vin est vieux entre vous et moi, qu'il est inaltérable, donnez-moi nettement votre avis sur l'homme qui a des antécédents et persécuté qui réclame à ce double titre.

N° 7917. Le 5 janvier 1871.

Gambetta à préfet, Marseille.

Mon cher ami, j'ai lu vos deux dépêches, je ne connais rien de cette affaire et je suis absolument étranger à sa solution, toute décision la concernant a été prise en mon absence; ne me confondez donc point avec ceux qui vous causent des ennuis en cette occasion, du reste au ministère de l'intérieur on s'est toujours conformé à vos désirs.

N° 7541. Bordeaux, le 14 janvier 1871.

Intérieur à préfet, Marseille, Bouches-du-Rhône.

Maintenez à 2,000 fr. le traitement du médecin des prisons de Marseille, je regretterais vivement de vous empêcher de tenir parole donnée à M. Chaumery, espérons qu'au point de vue financier et de la cour des comptes il ne souffrira pas de difficultés. Amitiés.

CAZOT.

Marseille, 23 janvier 1871.

Préfet à intérieur Laurier, Bordeaux.

Mon cher Laurier, le conseil municipal de Marseille a présenté pour la recette municipale deux candidats, MM. Bonnias et Double. Le premier est un homme honorable, mais clérical et fortuné personnellement. Le second est fort habile et de cette qualité rare, c'est qu'il est et a été républicain, et a pris part au mouvement électoral sous l'empire en faveur de notre ami et depuis homme politique et républicain avant

tout. Je le seconderais si j'étais ministre des finances de la République et même si j'étais financier, vu les services qu'il peut rendre, bien plus que le premier.

Marseille, le 6 février 1871.

Préfet à intérieur, Gambetta, Bordeaux.

Il faut prononcer immédiatement la révocation de M. Desvoyes, percepteur de Berre, ancien commissaire de police à Aix, et plus tard agent d'affaires de Persigny, sauf à faire gérer sa perception par un intérimaire ou percepteur des pays occupés. C'est essentiel. J'attends par dépêche.

Bordeaux, 4 février.

M. Desvoyes est révoqué, le Gouvernement le veut et l'a décrété.

Signé : LAURIER; signé : ARAGO.

ÉLECTIONS

Marseille, le 20 septembre, 10 h. 45.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours.

Nous nous occupons des élections municipales. Le régime déchu est encore debout dans les campagnes. Avons envoyé des délégués. On murmure et se plaint que les anciens fonctionnaires de l'Empire sont encore en place. Je n'ai fait et ne fais que les changements nécessaires. Mais je vous prie de m'assister. Plusieurs des demandes que j'ai adressées à cet égard sont restées sans réponse. Il importerait d'avoir à Marseille un receveur général dévoué à la République. Nous avions proposé Brochier. L'ordre est parfait à Marseille et dans tout le département. Mais il faut se méfier des manœuvres réactionnaires et conserver l'union entre les démocrates, par des actes énergiques. Nous avons réorganisé la police sous le nom de paix publique.

Marseille, 18 octobre 1870.

Préfet à intérieur, Tours.

Le premier décret de convocation des électeurs pour la constituante fixait à onze les députés des Bouches-du-Rhône. — Le nouveau tableau paru au *Moniteur* ne porte que neuf députés. La population du département nous donne droit à onze. Nous aurons ici des élections républicaines, il faudrait donc maintenir le chiffre de onze, veuillez me fixer.

Marseille, 24 octobre 1870.

Préfet à intérieur, Tours.

Charvet n'accepte pas sous-préfecture Aix, je crois qu'il vise constituante et ce sera crâne représentant puisque Giraud est nommé, sanctionnez la combinaison suivante : E. Martin à Aix, P. Giraud à Arles. Giraud est bien vu dans ce dernier arrondissement. Avant la promotion Charvet nous avions déjà fait cette combinaison, qui est heureuse. Esquiros l'avait acceptée.

DÉPÊCHES RELATIVES AU DÉCRET PROHIBANT L'EXPORTATION DES GRAINS.

N° 5125. Marseille, 8 octobre 1870.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, au ministre de l'intérieur, Tours.

Tout le grand commerce de Marseille réclame contre l'interdiction qui pèse à cette heure sur le transport des céréales, non-seulement pour la Suisse, mais pour toutes les autres contrées avec lesquelles la Prusse n'a aucun rapport. Conserver plus longtemps ce système de prohibition, ce serait tarir une des sources de la prospérité marseillaise. Le directeur des douanes doit avoir mal interprété les intentions du Gouvernement. Je vous prie donc instamment de m'autoriser à lever tout de suite un interdit qui prive Marseille de son commerce et les ouvriers de leur travail. Si un pareil état de choses se prolongeait, Trieste ou tout autre port de la Méditerranée hériterait bientôt de la fortune de Marseille et il serait impossible plus tard de ramener l'affluence des transports et des exportations. C'est une question vitale sur laquelle j'appelle toute votre attention et qui doit être tranchée immédiatement.

ESQUIROS.

Marseille, 10 octobre 1870.

Préfet à intérieur, Tours.

Le préfet de Neufchâtel me fait demander une autorisation spéciale pour laisser passer en Suisse dix-huit cents charges blé qu'il certifie être destinées à la confédération Suisse : faut-il autoriser cette exportation?

N° 312. 12 octobre, 6 h. 40 m.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours.

Les négociants en céréales de Marseille réclament contre le décret qui ferme à leurs marchandises l'entrée de la Suisse. Ils se plaignent de ce

que leurs envois soient arrêtés dans les gares. Selon eux il est facile d'établir avec le gouvernement Suisse un système de contrôle qui empêche ces grains de passer en Prusse.

Le conseil de Suisse approuve la demande des délégués.

Marseille, 14 octobre 1870.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours.

L'importation est au contraire intimement liée à Marseille au mouvement d'exportation ; la ville est un marché de transit, ce qui est nécessaire et ce qui trouve des acheteurs en France y reste définitivement; ce qui n'en trouve pas est expédié pour les divers ports de la Méditerranée. La position est d'ailleurs bien simple; en privant Marseille du commerce des grains, on détruit la branche principale de son industrie et de son activité. Voyez si les nécessités de la guerre permettent de dicter cet arrêt de mort contre le commerce local. Je vous déclare que les négociants de Marseille, les ouvriers et les portefaix en seraient indignés. C'est surtout en pleine guerre que nous avons besoin de maintenir et d'aviver les forces du travail.

Quant aux achats de grains pour compte de l'Etat, chargez-nous de retenir tout ce dont vous avez besoin, pour la service des armées; nous le ferons immédiatement, nos relations nous permettent d'agir par l'entremise d'un courtier et de déguiser l'objet des approvisionnements; nous trouverons ainsi moyen de déjouer les exigences des spéculateurs.

Marseille, 14 octobre 1870.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours.

Je n'ai pas la prétention de juger la mesure que vous nous communiquez pour les grains et farines alimentaires en ce qui regarde les autres départements, je vous ferai seulement observer que cet interdit est la mort du commerce marseillais.

Les céréales qui abondent sur notre marché prendront la route de Trieste ou de toute autre ville étrangère, et il ne sera plus possible de les rappeler. Un quart au moins de la ville, négociants, portefaix, ouvriers, vit de l'importation et de l'exportation des grains. Ne craignez-vous pas d'ailleurs que ce grenier d'abondance soit atteint par les envois de marchandise dans les divers ports de la Méditerranée et de l'Océan? Plus on exporte et plus aussi on importe. D'un autre côté cette prohibition est en contradiction flagrante avec les ordres que nous avons reçus, il y a quelques jours, du Gouvernement central.

A. ESQUIROS.

Marseille, 20 octobre 1870.

Préfet à intérieur, Tours.

Je prépare un rapport qui partira demain matin contre la prohibition qui frappe l'exportation des grains et farines.

Cette affaire est à la fois économique et politique.

A mon sens, les marchandises reçues à l'importation doivent pouvoir être exportées si on ne veut pas tarir les importations elles-mêmes.

DELPECH.

Marseille, 26 octobre.

Administrateur supérieur, Marseille, à ministre de l'intérieur, Tours.

La Banque de France avait élevé son escompte à 6 0/0 pour protéger son encaisse. Le cours forcé des billets de banque aurait dû faire cesser cette augmentation qui profite aux actionnaires de la Banque et aggrave la crise actuelle. Le commerce réclame hautement que l'escompte soit abaissé à 4 0/0. Je vous invite à prendre cette mesure sans retard : il est immoral que la Banque profite des malheurs publics pour enrichir ses actionnaires.

DÉPÊCHES MILITAIRES

Le 15 septembre 1870.

Paris. — Intérieur à préfet Bouches-du-Rhône, Marseille.

2963. — Le préfet d'Avignon se plaint vivement de vos volontaires. Si vous en envoyez encore, il ne répond pas de l'ordre.

Vos volontaires ne peuvent rendre aucun service s'ils partent sans avoir été formés, exercés et sans chefs sûrs.

Je vous en prie, gardez à Marseille vos volontaires sous votre garde et votre responsabilité.

N° 5312. Le 4 octobre 1870.

Justice à préfet, Marseille.

3145. — Deshorties est appelé à entrer dans l'état-major d'un corps en formation. Ici on a nommé à sa place M. Fauconnet, colonel de gendarmerie, selon votre désir. Courage, ami Conservez Marseille pure de tout grave excès. Nous n'avons qu'une pensée, réalisons-la tous ensemble et d'un même cœur.

N° 5406. 5 octobre 1870.

Intérieur à Delpech, préfet, Marseille.

3226. — Mon cher ami, vous êtes débarrassé de Deshorties. Votre dépêche m'a navré. C'est moi qui suis obligé de vous envoyer des encouragements, quand j'aurais tant besoin d'aide et d'appui.

Si mes amis du Midi ne m'aident pas absolument, je succombe sous le fardeau. Vous ne vous imaginez pas ce que j'ai à faire et ce que je fais pour votre ligue. Etablissez les relations entre les commissaires à la défense, c'est le moyen de faire le bien dans ce qu'il y a de possible en évitant de grands embarras. Hier, nous avons pris un grand parti, nous avons créé un comité de la guerre auquel toutes les attributions du ministère de la guerre sont transportées. C'est une grande responsabilité, mais nous n'avions pas d'autre moyen de subordonner l'élément militaire.

J'ai fait nommer Gent membre de ce comité, qui siége presque en permanence. Gent nous rendra là mille fois plus de services que dans le Midi, car c'est là qu'est la principale responsabilité.

J'espère que d'ici quinze jours nous aurons 100,000 chassepots sur le dos des Prussiens. En attendant, ne nous harcelez pas de réclamations militaires; la vérité est que nous sommes encombrés d'hommes et que nous manquons d'armes, après avoir acheté tout le stock qui existe en Europe et en Amérique. C'est là ce qui fait la grande difficulté de la situation. Pour Toulon, nous allons aviser, mais on ne peut pas vider absolument l'arsenal. Enfin, nous nous tuerons au travail; de votre côté, exigez de nos amis le calme et la modération. Ceux qui en de tels moments nous créent des embarras assassinent la République.

Par télégraphe ou par exprès, communiquez cette dépêche à Maurel et à Daumas, à Toulon.

LAURIER.

Marseille, 11 octobre 1870.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours.

3145. — Hier soir, nous avons escorté au chemin de fer le bataillon de l'*Egalité* en marche pour Belfort. Fête touchante aux flambeaux; ces 500 volontaires forment une troupe d'élite pour le dévouement et la discipline; le dépôt reste à Marseille. Marseille a déjà envoyé 16,000 hommes. Nous continuons à enrôler.

Marseille, 12 octobre 1870.

Administrateur supérieur à ministre de la guerre, à Tours.

Nous assurez-vous des fusils à bref délai et devons-nous cesser rigoureusement toute recherche d'armes?

Faute de réponse précise dans un délai de vingt-quatre heures, nous reprendrons nos achats.

L'administrateur supérieur,
A. ESQUIROS.

N° 596. Tours, le 12 octobre 1870.

Intérieur à administrateur supérieur, Marseille.

3256. — J'ai nommé ce matin Marie commandant des gardes nationales des Bouches-du-Rhône. Qu'il conduise lui-même au feu, suivant votre importante dépêche, la garde nationale mobilisée. Impossible de faire davantage. Je me croyais sorti des conflits d'hiérarchie militaire.

Marseille, 15 octobre 1870.

Préfet à guerre, Tours.

Il me parait indispensable de donner des ordres au gouverneur général de l'Algérie pour qu'il cesse de mettre empêchement au départ des volontaires.

Le lieutenant Dupré vient de m'être délégué d'Alger pour m'informer qu'une compagnie de volontaires en formation là-bas ne peut venir en France, par la mauvaise volonté du Gouvernement.

Il doit y avoir là-bas des armes nombreuses. M. Durrieu ne veut pas en donner.

Les faits de cet ordre paraissent être nombreux dans toutes les régions d'outre-mer.

Je pense qu'il y a à faire attention.

DELPECH.

Le 14 octobre 1870.

Intérieur et guerre à administrateur supérieur marine.

5606. — Regrette profondément de voir les esprits se détourner de la défense pour se jeter dans d'autres questions en ce qui touche les congrégations religieuses. N'oubliez point, je vous en conjure, que si à la très-grande ririgueur il est possible de trouver des textes de lois contraires à l'esprit d'association, qu'il appartient à la République d'encourager, et permettant l'expulsion des jésuites, il y a nécessité absolue de

respecter la liberté individuelle des personnes. Quant aux étrangers faisant partie de l'ordre des jésuites, on peut les éloigner; mais pour les Français, l'institut étant dissous, tous vos droits cessent à l'instant sur eux, et ils peuvent même compter sur votre protection.

15 octobre, 2 h. 50.

Préfet à intérieur.

Sommes disposés à laisser passer armes pour l'Algérie, mais l'état de la Corse nous donne à penser que nous aurions tort de laisser partir des armes pour ce pays.

Au surplus suivrons vos ordres.

18 octobre, 10 h. 12.

Préfet à guerre, Tours.

J'appelle votre attention sur la possibilité qu'il y aurait de former d'excellents corps de cavalerie avec les légions de gendarmerie à cheval.

L'opinion publique, dans mon département, verrait avec satisfaction cette mesure, et il me serait facile de procéder au remplacement des brigades par l'organisation d'un corps de cavaliers civiques dont les chevaux seraient, je le crois du moins, fournis gratuitement par le propriétaire. Autorisez-moi à tenter cette organisation.

Marseille, 27 octobre 1870.

Préfet à guerre, Tours.

Deux compagnies de volontaires de l'*Egalité* partent demain soir pour Vienne, où elles rejoindront deux autres compagnies déjà arrivées dans cette ville. L'effectif des quatre compagnies sera de 500 hommes environ, bien armés de carabines Minié et parfaitement équipés, bons hommes à tous les points de vue. Je les ai levés et organisés moi-même avant d'être préfet. Si pouviez donner l'ordre de les diriger sur Belfort, vous leur feriez un grand plaisir, et j'ai la certitude qu'ils rendraient de très-grands services. Ils veulent surtout être mis en présence de l'ennemi. Réponse.

Marseille, 30 octobre 1870.

Préfet à intérieur, Tours.

Le 4e bataillon des mobiles des Bouches-du-Rhône, en formation à Marseille, est en très-mauvaise condition. Composé de retardataires et de réfractaires, il ne fera jamais qu'une bien mauvaise troupe si on ne l'éloigne pas d'ici. Il y aurait lieu, suivant moi, d'ordonner son départ pour une garnison hors du département, ce qui les disciplinerait. Ils demandent à procéder à la nomination de leurs officiers, et je désire beaucoup que cela leur soit accordé, attendu que les trois autres bataillons ont joui de ce droit. Réponse rapide si possible.

N° 5835. Marseille, 4 novembre.

Citoyen Gambetta, Tours.

Gent toujours gêné dans mouvements. Sommes en armes depuis hier. Avons artillerie. Veuillez donner ordre à la troupe d'obéir au commandant garde nationale, palais de justice.

NICOLAS.

Marseille, 4 novembre.

Citoyen Gambetta.

Tout arrangé à l'amiable, grande fête, n'ai pu voir encore citoyen Gent.

NICOLAS.

Commissaire général de la marine au ministre de la marine, Tours.

Je viens de voir M. Gent qui va bien. Il me charge de vous dire que tout est fini et bien fini.

MICHELIN.

Tours, 9 novembre.

Guerre à préfet, Marseille.

Toulon vous expédiera 15,000 cartouches chassepot pour les 300 mobiles de Vaucluse.

THOUMAS.

23 novembre, 7 h. 35.

Préfet à intérieur, Tours.

Si vous ne prenez pas une décision pour prohiber dans notre Midi les enrôlements dans les corps de volontaires, il est à craindre que nos légions mobilisées soient gravement atteintes. Ce que je défends ici étant licite à Avignon ou à Valence, tous nos arrêtés sont lettre morte. Vous aviserez.

A. GENT.

N° 5769. Tours, le 30 novembre 1870.

Intérieur à préfet, Marseille, Bouches-du-Rhône.

Je reçois une longue dépêche de Brissy en réponse à mon télégramme d'hier qui a dû vous passer sous les yeux; les affaires de Brissy datent du 4 septembre; sa situation a toujours été irré-

gulière; en temps de crise, j'ai pu passer sur cette irrégularité; quel que soit le titre actuel de Brissy et les fonctions qu'il exerce, il n'en est pas moins vrai qu'il appartient au corps de l'intendance et qu'il importe de l'y faire rentrer. Je voulais faire de lui l'intendant du 18e corps d'armée. Devant l'ennemi, ordre lui a été donné à trois reprises différentes, il refuse obstinément; une pareille obstination doit être vaincue et je fais appel à votre concours formel.

Je vous prie de donner l'ordre à M. Brissy de se rendre à Tours, et s'il refuse, je vous donne à vous l'ordre de l'expédier. Il fait valoir dans sa dépêche de prétendues difficultés que son départ pourrait vous créer; vous en avez vu bien d'autres. Vous pouvez, dans tous les cas, compter sur mon concours absolu pour en triompher; mais d'abord finissons-en avec l'affaire Brissy.

N° 5724. Tours, le décembre 1870.

Intérieur à préfet, Marseille, Bouches-du-Rhône.

J'ai reçu Brissy à votre considération, je l'ai accueilli comme vous me l'avez demandé de le faire, je l'ai nommé sous-intendant de 1re classe et je vais le charger d'une mission devant l'ennemi qu'il a acceptée; je ne ferai rien pour la nomination de son successeur sans votre adhésion, je vous consulterai en temps et lieu. J'ai reçu vos bonnes dépêches, remerciez la ville de Marseille en mon nom et dites-lui que les liens qui me rattachent à elle ne sont pas de ceux qui peuvent être brisés par quelques brouillons en un jour d'effervescence, je suis tout à elle comme tout à vous qui avez su si bien la ranimer.

N° 5268. Bordeaux, le 16 décembre 1870.

Intérieur à préfet, Marseille, Bouches-du-Rhône.

Je m'étonne que vous puissiez supposer que Marseille n'existe pas pour nous, car s'il est une ville dont le Gouvernement de la République se soit occupé, c'est assurément la vôtre, les dépêches militaires vous sont adressées à vous comme à tous les autres préfets; si nos communications ne sont pas très-explicites, c'est qu'il est des moments où dans l'intérêt des opérations stratégiques il faut garder une extrême réserve. Ne vous alarmez donc pas et démentez les faux bruits; la situation est aussi favorable que possible.

17 décembre 1870.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Est-il bien vrai que sans me consulter et par un décret que l'on dit avoir en poche, vous ayez concédé le privilége exclusif de la Société internationale de secours aux blessés pour les soins professionnels aux nombreux blessés qui sont dirigés sur notre département, et nommé M. le comte Villeneuve-Bargemont chef dictateur de ce service? Si vous avez agi ainsi, vous avez créé un mal contre lequel je m'élève à double point de vue. Le premier : c'est que vous avez annulé un arrêté par lequel, d'accord avec l'intendance et le service médical militaire, a été constituée une commission nationale des médecins de Marseille qui fonctionne depuis plus de quinze jours et s'était organisée pour des travaux plus sérieux. Le second : c'est que vous avez donné la prépotence et la souveraineté à une société politique, c'est que M. Villeneuve-Bargemont est ici toute la fine fleur du légitimisme doctoral ou civil, et c'est là ce à quoi je ne saurais consentir sans vous laisser la responsabilité du mécontentement que cette étrange préférence a fait naître déjà. Si donc un décret existe, je vous prie de le rapporter au moins en ce qui concerne notre ville, et à laisser librement et concurremment agir l'une ou l'autre commission plus ou moins nationale. Quant à moi, je maintiens mon arrêté et je crois agir justement, sagement, politiquement et républicainement.

ALPH. GENT.

N° 5353. 19 décembre, 10 h. 35.

Préfet Marseille à guerre, Freycinet, Bordeaux.

Je ne voudrais pas contredire à votre théorie administrative, tant est confiante et amicale la conclusion de votre lettre. Je l'aurais trouvée même toute naturelle ailleurs que chez le délégué civil; mais vous me permettrez avec une égale cordialité de vous adresser deux observations. La première, c'est que je ne suis pas plus le préfet que vous faisiez de moi hier, que le général que vous en faites aujourd'hui. Je suis en réalité une espèce de maître Jacques participant à la fois du préfet, du général qui commande, de l'intendant et du directeur d'artillerie qui passent les marchés, fabriquent les canons et les payent ou les font payer à l'aide de crédits ouverts comme ceux-là mêmes que vous voulez ouvrir au directeur d'artillerie de Toulon (ne l'oubliez pas) pour nos canons...

N° 7330. 7 janvier.

Pierre Baragnon à Gambetta, ministre, Bordeaux.

...Ici à Marseille, situation peu solide. Gent peut être débordé dans huit jours, ses mobilisés font manifestations violentes; ne veulent partir que pour le camp. Le camp ne peut les recevoir.

Un convoi encombre Avignon où j'irai lundi ainsi qu'aux Alpines.

PIERRE BARAGNON.

N° 2765. Marseille, 24 janvier, 10 h. 50.

Préfet Marseille à Gambetta, Bordeaux.

...Je ne vous dis rien d'ici, c'est dur quelquefois, mais avec de l'énergie l'on s'en tire.

Il a fallu faire un coup d'audace hier à a caserne où étaient rassemblées les deux premières légions mobilisées pour recevoir leurs drapeaux, afin d'arrêter l'agitation de quelques malintentionnés toujours de la même bande. Cela a parfaitement réussi sans tumulte et sans éclat. Toujours notre mot d'ordre : prudence, mais énergie quand il le faut.

Surtout qu'on ne vous parle pas d'éloigner de Marseille mes 300 mobiles du dépôt de Vaucluse. Ils me suffisent à tenir tête à toutes les menaces, et à rester libre et maître de la situation. Amitiés vives à Spuller, à Laurier et à vous.

A. GENT.

Commandant d'artillerie à Marseille au ministre de la guerre, Tours.

L'ordre de délivrer les munitions d'artillerie a été donné par le colonel Nicolas de la 3e légion, commandant supérieur de la garde nationale depuis la fuite du général Marie.

Le commandant d'artillerie,

DE MAGALLON.

DÉPÊCHES DIVERSES

Marseille, 1er octobre.

Administrateur supérieur à intérieur.

Besoin impérieux d'argent pour l'entretien et la nourriture des volontaires de passage et pour diverses dépenses de la préfecture. Faites-nous ouvrir aujourd'hui même un crédit de 100,000 fr. sur le payeur général, caisse absolument vide.

Marseille, 12 octobre, 10 h. 30.

Préfet à intérieur, Tours.

La fermeture de la chasse en ce moment anormal doit être complétée par la défense formelle de chasser dans les lieux clos. Autrement c'est tout bénéfice pour nos riches propriétaires dont toutes les bastides sont closes. — Grand mécontentement chez les chasseurs pauvres.

Marseille, 11 octobre.

Administrateur supérieur à intérieur.

Le comité de défense ayant fait des études préalables pour la défense des Bouches-du-Rhône est arrivé tout d'abord à cette conclusion, que cette défense est complètement solidaire de celle des départements de la région Sud-Est. En conséquence, il estime qu'il n'y a de défense efficace pour le Midi qu'autant qu'elle sera concentrée dans les mêmes mains, conçue sur le même plan, exécutée par le même chef... Il est donc rigoureusement indispensable d'investir de pouvoirs suffisants un homme chargé de l'organisation de cette défense pour laquelle le matériel et le personnel se trouveront facilement dans les départements intéressés en dehors des ressources de l'armée régulière. Le comité insiste sur l'urgence et une solution immédiate.

Marseille, 30 octobre 1870.

Préfet à intérieur, à Tours.

Donnez aux préfets des départements les pouvoirs les plus étendus. Autorisez-les à requérir les fonds communaux et à se procurer de l'argent même par des emprunts forcés départementaux; prêchez la guerre sainte, soyez fermes et forts, nous serons comme vous, et nous vaincrons.

Enlevez les commandements aux généraux de l'empire; nommez Marie commandant de la neuvième division; faites de même partout; rajeunissez l'état-major, et, si besoin est, sachez que vous trouverez ici la source même du patriotisme. Je jure que nous ne nous rendrons pas.

Marseille, 30 octobre 1870.

Esquiros à ministre de l'intérieur, Tours.

Je nomme colonel Marie général commandant supérieur des gardes nationales des Bouches-du-Rhône, dont l'effectif s'élève de 70 à 80 mille hommes.

Prière de sanctionner de suite cette nomination, qui satisfait au vœu légitime de la garde nationale et de la population.

L'administrateur supérieur,

ALPHONSE ESQUIROS.

Marseille, 30 septembre 1870.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours.

Recevons avis du préfet Lyon de faire arrêter Cluseret et autres, ayant pris part au mouve-

ment de Lyon, qui se sont réfugiés à Marseille, etc. . . . .
. . . . Il y va de l'ordre public.

Secrétaire général à intérieur.

Sur l'annonce de l'acceptation de la démission d'Esquiros, le peuple a pris les armes. La garde nationale s'est jointe à lui, après avoir entouré la préfecture et acclamé Esquiros.

Le peuple s'est rendu à la mairie, où il a proclamé une commission municipale provisoire. Le général Marie est introuvable; aucune collision n'a eu lieu; les gardes nationaux de garde à l'état-major ont mis la crosse en l'air. Une terrible effervescence règne; rien ne pourra la calmer, si ce n'est la confirmation des pouvoirs d'Esquiros, sinon de graves malheurs sont à craindre; Esquiros en dehors de tout mouvement au chevet de son fils mourant.

Tours, 28 octobre.

Intérieur à préfet, Marseille.

Pour nous sortir d'une difficulté, vous nous en créeriez une autre, en appelant la commission départementale, renforcée de délégués cantonaux, à procéder aux travaux ordinaires du conseil général. Nous évitons pourtant de procéder à ces travaux par les conseils généraux élus sous l'empire. Il faut donc laisser là, chez nous comme ailleurs.

Il est urgent de dissoudre votre commission départementale. Vous demande de le faire au plus vite.

Marseille, 28 octobre 1870.

Préfet à intérieur, Tours.

On peut faire mieux que de dissoudre le conseil départemental, c'est de déclarer qu'il y a lieu de procéder aux travaux ordinaires et que là où les conseils généraux n'existent plus il sera formé une commission composée d'autant de membres qu'il y a des cantons dans le département. On pourra, sans aucun inconvénient, laisser dans cette commission les membres du conseil départemental actuel.

N° 5642. Marseille, 1er décembre, 12 h. 20 m.

Préfet Marseille à Gambetta, Tours.

C'est en quittant une foule délirante qui, par deux fois renouvelée, a voulu qu'il lui fut lue votre admirable dépêche, à qui j'ai rappelé un nom que vous aussi vous oubliez, le vôtre, mon grand ami; c'est épuisé de voix et d'émotion que je vous porte les acclamations de toute la cité marseillaise, pour vous récompenser de votre longue patience, de votre infatigable énergie et de ces succès dont nous vous devons une si bonne part.

Marseille m'a fait aujourd'hui un bien grand honneur; elle a uni mon nom au vôtre, à celui du glorieux Paris, et, quoi que je puisse faire désormais, je suis payé; merci, merci, mon ami.

La musique court la ville; la foule chante; tout est debout, malgré la neige; puissent leur venir bientôt les meilleures nouvelles encore que je leur ai promises.

Signé : ALPHONSE GENT.

N° 5684. Marseille, 2 décembre.

Préfet à Gambetta, Tours.

Afin que vous rendiez ou conserviez à Marseille toute la tendresse que vous aviez pour elle, je vais vous dire tout ce qui vient de se passer.

Tous les gardes mobilisés, entourés d'une foule immense, où ne manquaient ni les femmes ni les enfants, sont venus ce soir, torches en mains, sur la place de la préfecture acclamer nos succès de Paris et d'Orléans que des bruits faisaient croire plus grands encore.

Après les avoir remerciés du meilleur de mon cœur, sur une chaise au milieu de la place, j'ai prié cette foule immense de me faire l'honneur de traverser l'hôtel de la préfecture, et ce défilé s'est accompli au milieu d'acclamations enthousiastes où revient à chaque instant votre nom accompagné d'un autre.

Voilà notre Marseille, mon ami. Soyez fier, et convainquons donc notre ami Spuller que le Midi vaut quelque chose.

ALPHONSE GENT.

Marseille, 1870, 10 h. 30 (soir).

Chef cabinet du préfet à commerce, Bordeaux.

M. le préfet verrait avec peine son nom mêlé à une affaire quelle qu'elle soit concernant des achats ou des ventes de graines, farines ou autres denrées. Il me charge en conséquence de vous prier de séparer la responsabilité de son frère de la sienne propre.

N° 5876. Marseille, 8 octobre, 10 h. 8 m. (soir).

Préfet à justice pour Leven, Tours.

Mon cher Leven,

Vous m'aviez mis en querelle avec M. Desmaret, de l'Isère, qui me fait un procès d'usurpation de fonctions, parce que je vous ai demandé le déplacement d'un magistrat qui gênait l'action

très-républicaine d'un sous-préfet auquel vous comprenez que je porte un très-vif intérêt. Je ne lui répondrai pas, mais cela ne m'empêche pas de persister dans les dépêches que je vous ai adressées, et je regrette très-vivement d'avoir défendu à Tours M. Desmaret quand il était si vivement attaqué. Vous en ferez ce que vous voudrez.

N° 5611. Marseille, 24 décembre, 11 h. 5 m.

Préfet à Crémieux, Bordeaux.

Ne vous inquiétez pas de Marseille; il y a dans certains groupes des soubresauts tout naturels. On n'est pas dominé et effacé sans se plaindre, et puis nous avons les bas-fonds d'une grande ville où tous les appétits sont à perpétuité surexcités. Mais il faut rabattre beaucoup de ce qu'on vous dit. Ces grandes réunions se réduisent à quelques conciliabules obscurs. Esquiros est à la ville et me promet de partir. Carcassonne est un pauvre sire à qui vous donnez une importance à laquelle il ne prétend pas. Mathurin père et fils ne méritent pas l'honneur que vous leur faites, et il ne resterait donc que Cluseret, sur qui l'on mettra la main dès qu'on le trouvera, car rien ne prouve encore d'une façon certaine sa présence ici.

Cela ne veut pas dire que tout soit calme et que je suis ici sur un lit de roses; mais je veille, quoique jusqu'ici toutes les alarmes s'en soient allées en fumée. Faites-leur donc faire quarantaine. Vous avez bien autre chose à fouetter.

Votre ami,

ALPHONSE GENT.

Bordeaux, n° 7564. Le 6 janvier 1871.

Intérieur à préfet, Marseille.

5606. — Dans le système indiqué par mon télégramme du 31 décembre, les membres du conseil d'administration de l'assistance publique à Marseille seraient nommés par vous sans aucune intervention du ministre de l'intérieur. Mais sur une liste de trois candidats présents par chaque corps, conformément au décret réglementaire du 24 avril 1849. Ce mode de nomination me parait plus en harmonie avec l'esprit libéral qui a inspiré votre projet. Veuillez me faire savoir par le télégraphe si vous l'adoptez, et je pourrai immédiatement soumettre le décret à la sanction du Gouvernement.

N° 7371. Marseille, 7 janvier, 12 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

En réponse à 5125. Je vous avise que par suite de retard dans les travaux que toute ma volonté n'a pu vaincre, le génie du camp des Alpines me demande toute cette semaine prochaine encore pour recevoir mes cinq légions.

Je les fais néanmoins partir, sauf à les laisser cantonner dans les villages environnants. Il faut que je me débarrasse d'un ferment d'agitation qui finirait par devenir inquiétant ici. . . . .

. . . . . Je fais tout ce que je peux, mais non pas ce que je veux; et pourtant je veux bien, je vous l'assure.

A vous,

ALPHONSE GENT.

Marseille, 11 janvier 1871.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Votre dépêche chiffrée arrive juste à temps; hier soir, en vertu de votre autorisation spéciale, j'avais signé la nomination de la commission départementale, qui allait être publiée... Mon devoir est de vous dire que ce retrait est bien regrettable et sera considéré comme un acte de faiblesse et une victoire pour la réaction.

Marseille, 24 janvier 1871.

Préfet à sûreté générale, à Bordeaux.

Je ne vous ai pas parlé de bruits qui circulent ici depuis quelques jours au sujet de la présence à Marseille ou banlieue de Chambord, Paris ou autres. Il est vrai que notre police municipale est si incapable, que l'on ne peut compter en rien sur elle. Si vos renseignements donnaient quelque importance à ces rumeurs, il faudrait faire venir ici quelque limier de haute école, agissant incognito. Répondez-nous.

N° 7946. Marseille, 10 février.

Maire à intérieur, Bordeaux.

Population marseillaise désire maintien préfet Gent, laissant intérim provisoire à secrétaire général Fouquier.

Le maire de Marseille,

BORY.

Marseille, 14 février.

Armée des Vosges.

N° 722. Extrême urgence.

Chef d'état-major à ministre intérieur Arago, Bordeaux.

Les événements se préparent graves, si vous ne faites pas ce que vous ai demandé, et cela malgré nos efforts.

Avocat Piccon est à Bordeaux; faites-le appe-

ler; si ne voulez le nommer, il vous désignera quelqu'un à sa place. Réponse urgente, hôtel Noailles.

BORDONE.

Vu :

Le secrétaire général,

FOUQUIER.

16 février, 8 h. 10 m.

Secrétaire général à intérieur, Bordeaux.

Vous me demandez copie des dépêches reçues à la préfecture de Marseille depuis le 4 septembre, relatives à l'habillement, équipement, etc., des mobiles et mobilisés; je dois faire observer que les registres où ces dépêches étaient copiés ont été emportés de la préfecture, et que les originaux n'ont pas été collectionnés par les précédents préfets; nous n'avons cette collection que depuis l'administration de M. Gent.

Faut-il vous adresser un travail incomplet, qui sera en tous cas fort long?...

DÉPÊCHE RELATIVE A M. MARC DUFRAISSE ET SA NOMINATION COMME PRÉFET DES ALPES-MARITIMES ET COMMISSAIRE GÉNÉRAL DANS LES DÉPARTEMENTS DU MIDI.

N° 151. Paris, le 25 septembre 1870, 2 h. 20 m. s.

Le ministre de l'intérieur à Gouvernement, Tours.

A Paris, le Gouvernement de la défense a adopté pour règle que, dans les délibérations, la majorité entraîne nécessairement l'adhésion unanime de tous les votants. Appliquez cette règle entre vous, elle est de salut public. Les instructions qui vous ont été envoyées hier sur les auxiliaires de la défense vous permettent de faire dans les départements tout le nécessaire. Ne négligez rien de ce qu'il faut pour hâter la défense. Vous avez été averti dans la nuit que Dufraisse a tous les pouvoirs nécessaires pour se rendre à Marseille. Doit-il partir? Il y a urgence. Quelles sont les mesures effrayantes proposées par M. Steenackers dont vous nous parlez aujourd'hui pour la première fois? Pourquoi ne répondez-vous pas aux questions diverses posées sur l'exécution des différentes mesures prescrites? C'est indispensable pour le conseil. Redoublez d'activité et surtout d'énergie. La nuit militaire a été calme et le moral de la population est de tous points admirable.

(Parvenue à Tours à 5 h. 28 soir.)

N° 5811. Paris, le 25 septembre 1870, 12 h. 30 m. du matin.

Guerre à Gouvernement, Tours.

Le décret qui nomme Marc Dufraisse administrateur général des Bouches-du-Rhône avec pleins pouvoirs paraîtra au *Journal officiel* demain matin. Nous apprenons avec reconnaissance les efforts de Cambriels et de Polhès pour organiser des forces dans la Normandie et l'Ouest, s'apprêter à marcher sur les derrières. Activez le mouvement. Vous êtes autorisé à nommer partout des délégués auxiliaires sous la direction des généraux nommés par vous pour organiser défense dans les départements. Prenez hommes actifs, influents dans leurs pays; donnez pouvoirs étendus, mais soumis aux commandants militaires.

Envoyez-nous des nouvelles des grandes villes, surtout de Lyon, au sujet des détenus.

Les rapports militaires sont excellents; les forts et l'enceinte sont dans le plus bel état. Les mobiles prennent tous les jours plus d'assurance; la garde est toute entière aux remparts; les promenades et les manifestations oiseuses ont cessé.

L'ordre le plus admirable préside à toutes les opérations sur tous les points.

(Parvenue à Tours à 3 h. 25 m. du matin.)

N° 132. Paris, le 25 septembre 1870, 11 h. 30 m. du soir.

Le ministre de l'intérieur aux délégués du Gouvernement, Tours.

C'est le Gouvernement de la défense qui a donné pleins pouvoirs à Dufraisse. Cette décision fait loi pour tout le monde, et il ne peut y avoir de question là-dessus. Donnez-moi des preuves de votre activité en nous annonçant au plus tôt que des corps de troupes sont prêts à se diriger sur les derrières de l'armée prussienne pour l'inquiéter, couper sa base d'opérations ou tout au moins tenter des diversions utiles. La population de Paris est excellente, mais elle ne tiendra longtemps que si elle se sent soutenue. Redoublez donc d'efforts, surmontez tous les obstacles quels qu'ils soient. Vous êtes maintenant délivrés de toutes autres préoccupations. Ne pensez plus qu'aux armées et à leur action immédiate. La journée s'est passée sans incident. Le moral de Paris ne laisse rien à désirer, et chez les Prussiens on dit déjà que notre ville n'est pas aussi facile à prendre qu'on l'avait cru. Nos nominations seront insérées demain à l'*Officiel*. Écrivez-nous avec quelques détails.

LÉON GAMBETTA.

Paris, le 26 septembre 1870,
12 h. 10 m. du matin.

Le ministre de la guerre à M. l'amiral Fourichon, Tours.

Décision du Gouvernement. Nul conflit n'est à craindre. Marc Dufraisse investi de tous les pouvoirs d'administrateur général du département; les droits du commandement restent entiers.

Général Le Flo.

(Parvenue à Tours à 5 h. 50 matin.)

Paris, le 26 septembre 1870,
10 h. 20 du matin.

Le ministre de l'intérieur à M. Laurier, intérieur, Tours.

Je confirme ma dépêche de cette nuit. Répondez à Challemel que nous ne voulons à aucun prix de dictature militaire à Lyon. Les pouvoirs civils et militaires doivent s'entendre, et le général n'a pas le droit de mettre des conditions à son concours. Faites-le lui dire par le ministre de la guerre. Calmez Baragnon et recommandez-lui le sang-froid.

(Parvenue à Tours à 12 h. 15.)

Paris, le 26 septembre 1870,
12 h. 30 m. du matin.

Le ministre de l'intérieur au Gouvernement, Tours.

Quelque étendus que soient les pouvoirs déférés à Marc Dufraisse, ils ne modifient en rien les rapports légaux entre les autorités militaires et l'administration politique.

Gambetta.

(Parvenue à Tours à 6 h. 10 matin.)

Tours, 14 octobre 1870.

M. Marc Dufraisse, ancien représentant du peuple, est nommé préfet des Alpes-Maritimes et commissaire général de la République dans les départements du Var, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Hérault.

Le ministre de l'intérieur,
Léon Gambetta.

Le directeur délégué,
C. Laurier.

Pour ampliation :
Le secrétaire général,
J. Cazot.

Nice, 14 octobre 1870.

Préfet des Alpes-Maritimes, commissaire dans le Var, l'Hérault et les deux départements de la Savoie, à ministre de l'intérieur, Tours.

Delpech et Rouvier sont à Tours, où ils doivent expliquer les raisons qui ont déterminé Esquiros à prendre les trois arrêtés que vous n'avez pas approuvés.

Après les avoir entendus, vous pourrez aviser en pleine connaissance de cause.

En ce qui touche la garde civique, votre arrêté de licenciement de cette garde est exécuté; le corps est dissous.

L'arrêté relatif à l'établissement des jésuites me semble conforme aux lois sur les corporations religieuses et particulièrement à celles des jésuites. La mesure de l'expulsion appliquée aux pères étrangers l'est également. Esquiros ne l'a étendue prudemment à nos nationaux qu'afin d'éviter du tumulte. Au surplus, elle n'a pas été appliquée.

L'arrêté qui concerne l'exportation de certaines denrées est généralement approuvé à Marseille. Il est conforme au principe de la liberté des échanges et à l'ordre émané originairement de la délégation de Tours, d'assurer la libre circulation des marchandises non prohibées. Il n'est pas exact que les denrées passent par la Suisse pour aller approvisionner l'ennemi. C'est une fausse allégation mise en avant par des marchands qui voulaient se soustraire à l'exécution de leurs marchés devenus onéreux à cause de la baisse.

L'exportation n'est permise que sur la côte; elle devrait l'être aussi pour la Suisse d'après les traités existants. Il n'y a pas à craindre que cette exportation nous soit préjudiciable. Marseille a des monceaux de blé pour l'intérieur. Son commerce alimente notre Savoie pour Genève. Il y aurait les plus grands inconvénients pour Marseille et la population du port de prohiber le trafic.

L'article de la *Gazette du Midi*, qui a motivé l'arrêté de suspension, était une provocation directe à la perpétration de délits. Il eût mieux valu poursuivre l'auteur que de suspendre le journal. Mais, outre que la répression était douteuse, Esquiros n'a fait que ratifier une promesse de suspension faite par Rouvier pour empêcher les violences.

La *Gazette du Midi* a reparu le lendemain sous le nom de *Provence*.

Si le gouvernement de Tours connaissait mieux l'esprit de Marseille, il se relâcherait de la rigueur des principes à raison de la force des choses et de la nécessité des circonstances locales.

Je persiste dans les motifs qui m'ont fait refuser une mission dans les Bouches-du-Rhône. Je n'ai déjà que trop de départements à parcourir. Je n'accepte donc pas de remplacer Esquiros qui, explications faites, restera d'ailleurs ici. Je partirai ce soir pour Toulon.

MARC DUFRAISSE.

BASSES-ALPES

Digne, 6 septembre.

Commandant gendarmerie à ministre guerre et intérieur, Paris. Chef de légion à Nice.

J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence d'une scène très-vive qui vient de se passer à la préfecture de Digne, que M. le préfet a quittée ce matin, croyant être remplacé. Une commission départementale, présidée par M. Cotte, avait convoqué à quatre heures, à la préfecture, tous les fonctionnaires civils et militaires pour leur communiquer des pouvoirs dont il n'a pu justifier. Il menaçait tout le monde de révocation immédiate si l'on n'obéissait de suite à cette dictature révolutionnaire ainsi qu'il l'appelait. Une grande panique s'empara de tous les fonctionnaires tout à fait dévoués au gouvernement, mais qui n'ont cru devoir se soumettre qu'à un pouvoir régulièrement établi. Le conseil municipal a dû intervenir pour rétablir l'ordre sérieusement compromis. La nomination d'un préfet paraît ici très-urgente.

Digne, 10 septembre, 12 h. 25 m. soir.

Le président de la commission provisoire départementale à M. le ministre intérieur, Paris, à l'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, à sous-préfet des Basses-Alpes et à maire de Manosque.

Le préfet étant parti nuit dernière, sur l'ordre du préfet de Marseille, une commission provisoire départementale s'est installée à la préfecture. Elle se compose des citoyens : Charles Cotte, avocat à Digne, président; Marius Soustre, propriétaire à Digne, secrétaire; Bellin François, tisseur à Digne; Silvestre Joseph, vétérinaire à Sisteron; Granet Joseph, conducteur du chemin de fer à Sisteron; Espariat Joseph, charron à Barcelonnette; Arnaud François, notaire à Barcelonnette, conseiller général; Taillandier Jean-Baptiste, serrurier à Forcalquier. Nous attendons ce soir les délégués des autres arrondissements.

La prise de possession a eu lieu avec l'ordre le plus parfait, aux acclamations de vive la République. Les employés de la préfecture ont promis leur concours à la nouvelle administration.

Nous recevons ce soir à quatre heures tous les fonctionnaires.

Les opérations de la révision se continuent, tous les services publics fonctionnent régulièrement.

Notre premier travail sera d'organiser vigoureusement la garde nationale dans le département et de constituer des comités de défense.

CH. COTTE.

Digne, 10 septembre, 7 h. 20 m. soir.

L'ingénieur en chef des Basses-Alpes au ministre des travaux publics, Paris.

M. Cotte, avocat à Digne, entouré de quelques personnes qu'il a déclaré avoir choisies seul et qualifiées de conseil départemental provisoire, a réuni les fonctionnaires à la préfecture, leur a lu diverses dépêches privées, dont aucune n'a paru au soussigné lui conférer le moindre pouvoir, aucune d'elles ne portant la signature du ministre de l'intérieur, et leur a déclaré qu'il se constituait révolutionnairement préfet provisoire. Plusieurs personnes notables du Conseil municipal, connues de longue date comme d'opinion républicaine, lui ont contesté toute autorité. Il s'est déclaré disposé à révoquer quiconque le contesterait.

Je reconnais le Gouvernement de la défense nationale et toute autorité déléguée par lui, mais non une personne n'apportant aucune preuve de son prétendu mandat. J'espère que vous approuverez ma conduite.

Signé : KUSS.

Adhérents : M. Bongarçon, sous-ingénieur; MM. Cauvin, Esmiol, Contes, Arnaud, Euzière. Carbonnel, conducteurs, et MM. Aubert et Ribotto, agents secondaires.

M. Denis, ingénieur ordinaire, est absent.

Pour le préfet empêché,

Le secrétaire général délégué,

J. BAUME.

Digne, 13 septembre, 10 h. 5 m. soi

Commandant d'armes à ministre de la guerr et de l'intérieur, Paris. — Très-urgent.

A la vue du placard ci-dessous : du cabinet du préfet.

Digne, le 12 septembre 1870.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Marseille, 12 septembre, 1870, 9 h. m.

L'administration supérieure à M. le président de la commission révolutionnaire à Digne.

En attendant la nomination des fonctionnaires du gouvernement, votre devoir est d'imposer la République.

Tout citoyen qui transgresse vos volontés sera traité en ennemi de la République.

Le commandant de gendarmerie et le receveur général doivent se mettre à votre disposition, s'ils refusent, ils sont traîtres à la République.

Pour copie conforme :

Pour le président empêché,

Le membre délégué,

Signé : ESPARIAT JOSEPH.

Affiché ce matin, 13 septembre 1870, sur les murs de la préfecture. Suis allé trouver les membres de la commission départementale pour décliner formellement toute intervention à Digne de l'administration supérieure de Marseille, que personne ne s'explique, surtout ayant été le premier, commandant d'armes, à reconnaître la République devant 1,500 mobiles réunis à cet effet, par ma seule initiative dans leur caserne.

Le 10 septembre, à sept heures du matin, et non dans la nuit ainsi qu'on l'a faussement affiché, le préfet s'était retiré devant des personnes qui se disaient instituées par le gouvernement national en commission provisoire départementale régulière, sous la présidence de M. Cotte. Mais à la réunion des fonctionnaires à quatre heures du soir, le 10 septembre, faite par M. Cotte, il ne put justifier du moindre pouvoir, ce qui excita l'indignation de tous les fonctionnaires et du conseil municipal, qui télégraphièrent de suite à Paris, et de tous les honnêtes gens.

Tous ici sont entièrement dévoués au gouvernement nouveau et ne songent qu'à voir expulser l'étranger, mais on a cru donner une preuve même de ce dévouement en ne laissant pas s'établir ainsi un pouvoir usurpé. J'exécutais du reste, les ordres formels du ministre de la guerre contenus dans sa dépêche télégraphique aux journaux du 6 septembre 1870.

Le lendemain 11 septembre, M. Cotte se rendit chez moi, avec un autre membre de la commission et me montra une dépêche du ministre de l'intérieur au président de la commission, datée de Paris, 10 septembre, dix heures du soir. Ce document tardif, qui constatait pour la première fois une relation entre le ministre de l'intérieur et un président de commission à Digne, dont le nom même manquait encore, ne saurait constituer un titre régulier ; il pouvait avoir été surpris. Venu après la séance, il ne pouvait justifier une convocation de la veille aux fonctionnaires menacés tous de destitution par des inconnus.

Je répondis que les ministres ayant été informés par tous les fonctionnaires de ce qui était alors une usurpation de pouvoirs, je devais attendre maintenant leur appréciation ou leurs ordres, s'ils jugeaient à propos d'en donner. Néanmoins, il fut convenu que si le lendemain 12 au matin, après un délai de trente-six heures, rien n'était arrivé des ministres, je me rendrais, dans l'intérêt de l'ordre, à la présomption que leur autorité pouvait encore être acceptée, malgré leur faute au début, ce qui fut fait par moi le 12 au matin à huit heures de la façon la plus authentique. Cependant aujourd'hui 13, on a trouvé sur les murs de la préfecture le placard ci-dessus, timbré du cachet même de la préfecture, qui y avait été mis dans la nuit, et portant la signature, reconnue par lui devant témoins, de M. Espariat, charron à Barcelonnette, auquel j'ai dressé procès-verbal pour outrage envers un commandant de la force publique. La conviction générale, comme on peut s'en assurer ici, est que l'ordre que je me suis attaché à obtenir, comme commandant d'armes dans les mouvements de la mobile, et que j'ai promis de maintenir en tout, ne saurait être du goût de tous.

Enfin, une dépêche de Paris, affichée hier soir annonçait qu'un préfet, réclamé instamment par toute la ville de Digne, allait être nommé dans la même soirée, et l'on s'inquiétait beaucoup de voir que rien n'est encore arrivé.

On se demande si des dépêches ne sont pas interceptées à Marseille et dans quel but.

Le commandant d'armes, L. YVON.

Digne, 13 septembre, 11 h. 30 m. soir.

Le commandant d'armes aux ministres de la guerre et de l'intérieur, Paris. Très-urgent.

Dans les circonstances actuelles, je crois devoir rendre compte à Votre Excellence que M. Cotte, président de la commission départementale à Digne, est alité depuis hier matin et dans une situation d'esprit à ne pouvoir s'occuper en rien depuis de fonctions quelconques. Cela m'a été dit par ses délégués eux-mêmes à la préfecture.

Le commandant d'armes, L. YVON.

Digne, 15 septembre, 1 h. 20 m. soir.

Le secrétaire de la commission provisoire départementale à ministre de l'intérieur, Paris

M. Esménard du Mazet n'est pas arrivé. Population calme.

Nous l'attendons.

Le secrétaire, MARIUS SOUSTRE.

Digne, 16 septembre, 3 h. soir.

Commandant gendarmerie et d'armes à MM. les ministres de l'intérieur et de la guerre, Paris.

J'entends dire partout que la commission départementale aurait reçu de Paris par la poste une dépêche télégraphique chiffrée, annoncée deux jours avant par une autre dépêche télégraphique également chiffrée, les membres la donneraient comme d'une importance capitale et telle qu'ils pourraient, s'ils le voulaient, livrer la France aux Prussiens. De pareilles assurances m'ont été données à moi-même par la commission. Je suppose qu'il y a là une grande exagération de la part des personnes peu habituées au pouvoir, ou qui auront voulu seulement se donner de l'importance; mais il me semble qu'il était dans tous les cas inutile de tant causer, et devant ce qui est au moins une grande légèreté de leur part, j'ai cru de mon devoir de vous prévenir afin que vous puissiez changer les instructions ou le mot d'ordre, comme ils l'appellent, si la chose en mérite réellement la peine, ainsi que le ferait supposer le mode d'envoi indiqué.

L'ordre est et sera toujours maintenu, mais l'insuffisance en administration parait regrettable, surtout en un pareil moment, et fait désirer vivement la prompte arrivée du préfet annoncé.

L. YVON.

4597. 1710. Digne, 25 septembre, 10 h. s.

Préfet Basses-Alpes à ministre intérieur, Tours.

Nommé préfet des Basses-Alpes, j'occupe seul la préfecture et je ne tolérerai point qu'aucun comité se constituât à côté de moi. Je suis le maître dans le département. Mon autorité, du reste, n'est contestée par personne. J'ai apaisé toutes les passions, rallié autour de moi tout le monde. La situation des esprits est excellente. Je réponds de tout. Je rendrai au Gouvernement mon département aussi uni et aussi calme que je l'ai trouvé à mon arrivée divisé et agité. N'ayez donc aucune espèce d'inquiétude.

ESMÉNARD DU MAZET.

Digne, 29 septembre, 2 h. 50 m. s.

Préfet Basses-Alpes à ministre intérieur, Tours.

Dès que j'ai eu connaissance du décret de dissolution des conseils municipaux, le temps me manquant pour organiser dans chaque commune une commission provisoire, j'ai ordonné que les cinq premiers conseillers inscrits seraient chargés de l'administration municipale, le premier inscrit faisant fonction de maire, le second d'adjoint. Je me suis réservé le droit de nommer moi-même des commissions là où le besoin s'en ferait sentir. De cette manière, des commissions acceptées par les populations sont instituées dans toutes les communes du département.

ESMÉNARD DU MAZET.

Digne, 2 novembre.

Préfet Digne ministre intérieur, Tours.

L'affiche suivante vient d'être placardée à Marseille et envoyée dans les départements :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Citoyens du Midi,

Une commune révolutionnaire acclamée par le peuple marseillais vient de s'installer à l'Hôtel de Ville, accompagnée par les membres du conseil départemental et les membres de la Ligue du Midi, protégés, escortés par la garde nationale, la garde civique et la garde urbaine.

Son but, citoyens, le voici :

Le salut de la République une et indivisible.

Le peuple a cru la majorité du conseil municipal incapable d'accomplir cette grande et noble tâche, il a voulu le remplacer par une commune révolutionnaire, agissant avec énergie et résolution.

On ne nous accusera pas de séparatisme, et nos ennemis, qui disent bien haut que le Midi veut faire scission avec la France de 89 et de 93, mentent effrontément.

C'est au salut de la patrie tout entière que la France méridionale veut travailler, et son programme est celui du gouvernement central.

Ni un pouce de notre sol ni une pierre de nos forteresses.

Toutes les mesures nécessaires nous allons les prendre, vous nous jugerez, la France nous jugera d'après nos actes.

Vive la République française une et indivisible!

Digne, 2 novembre, 8 h. 35 m. s.

Préfet Digne à ministre intérieur, Tours.

Le mouvement qui se produit à Marseille devait aussi se produire dans mon département. J'ai déjoué les combinaisons des émeutiers. À Sisteron, on avait profité d'un ordre donné par le général d'enlever les poudres de la citadelle pour crier à la trahison. La population, excitée par les meneurs, s'est opposée à l'enlèvement des poudres. La garde nationale s'est jointe à elle.

Aussitôt informé, j'ai fait partir à deux heures du matin une compagnie et je suis parti moi-même. Je suis de retour à l'instant. L'ordre est complètement rétabli. Vous pouvez être assuré que je ferai respecter votre autorité dans mon département, malgré les efforts des meneurs de Marseille. Comptez sur moi.

A.

Digne, 3 novembre, 10 h. 41 m. s.

Préfet Digne à ministre intérieur, Tours.

J'adhère complètement à l'idée du préfet de Montpellier de faire voter les départements comme Paris sur la même question ; si on se contente du vote de Paris, la province protestera. Le Gouvernement peut être sûr du reste du vote de la province.

Digne, 3 novembre, 11 h. 10 m. s.

Préfet Digne à ministre intérieur, Tours.

Vu la situation de Marseille et l'attitude prise sous l'action des meneurs de la Ligue par les exaltés du Midi, je crois devoir ne point faire connaître dans mon département les événements de Paris, parce que ces événements semblent en quelque sorte justifier ceux de Marseille.

Le parti extrême pourrait prendre prétexte de cela pour se soulever, je préfère donc attendre, à moins d'ordre contraire, le résultat du scrutin de Paris. Dès que je le connaîtrai, quel qu'il soit, je le ferai publier immédiatement dans le département. Si par impossible il était défavorable au Gouvernement de la défense nationale, et si par suite, vous abandonniez le pouvoir, je donnerais aussitôt ma démission. Elevé par vous, je veux partager en tout votre fortune, et dans ce moment solennel je vous réitère ce que je vous ai déjà écrit souvent : vous pouvez compter sur mon dévouement le plus absolu et disposer de moi comme vous l'entendez. Ma vie appartient à la sainte cause que j'ai servie sous vos ordres.

A. ESMÉNARD DU MAZET.

Digne, 4 novembre, 10 h. 45 m. soir.

Préfet Digne à intérieur, Tours.

Malgré les efforts désespérés des émissaires de la Ligue du Midi, mon département est parfaitement tranquille. L'attitude énergique de Gent à Marseille a produit ici le meilleur effet. Le coup de revolver tiré sur lui a frappé au cœur la cause des agitateurs. Il est parti de Digne, pour aller me dénoncer à Tours, un individu que je vous recommande s'il a l'audace de s'adresser à vous. Il s'appelle Doulat de Gratieul. C'est un déserteur condamné à trois ans de boulet comme tel et qui a trouvé moyen de se faire nommer capitaine de la garde nationale de Digne. Il a tenu à Genève une maison de filles. C'est un des agents les plus actifs de la Ligue du Midi.

Digne, 11 novembre, 3 h. 12 m. soir.

Préfet Digne à ministre intérieur, Tours (urgent).

Le procureur général me télégraphie qu'il a fait nommer le sous-préfet de Forcalquier, M. Sauve, sous-préfet de Toulon. Je regrette beaucoup cette nomination. M. Sauve m'était nécessaire à Forcalquier jusqu'aux élections. S'il était possible de le maintenir jusque-là, ce serait à désirer. Le procureur général me propose ensuite pour la sous-préfecture de Forcalquier M. du Villars, conseiller de préfecture à Draguignan. Ce choix serait déplorable.

Digne, 14 novembre, 4 h. soir.

Préfet Digne à ministre intérieur, Tours.

Je n'ai pas pris la mesure excessive qui fait l'objet de votre télégramme d'aujourd'hui relativement aux dispenses à accorder ou à refuser aux présidents des commissions municipales. Je vous ai seulement consulté à ce sujet. Plusieurs présidents de commissions que leur âge met hors des atteintes de la loi sur les mobilisés se retirent pour faire nommer ou élire à leur place des jeunes gens qui tombent sous le coup de la loi. Il y a là un abus auquel j'aurais voulu remédier, et c'est pour cela que je vous ai consulté.

A. ESMÉNARD DU MAZET.

Digne, 16 novembre, 8 h. 33 soir

Préfet Digne à ministre intérieur, Tours (urgent.)

Albert Baume, chef de cabinet d'Esquiros, vient d'écrire à un de ses amis une lettre ainsi conçue : « Nous avons enfin obtenu la révocation de M. Esménard du Mazet; il est remplacé par

M. Maurel, avocat à Toulon. » Cette lettre a été lue à haute voix dans le café des partisans de la Ligue du Midi. Je vous prie de vouloir bien me télégraphier ce que cette nouvelle a de vrai.

A. Esménard du Mazet.

Digne, 17 novembre, 9 h. 58 soir.

Préfet Digne à M. Laurier, directeur général intérieur, Tours.

Une lettre officielle, en ce sens qu'elle était écrite sur du papier à entête du cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône et signée Albert Baume, a annoncé aux exaltés de Digne que j'étais révoqué. Cette nouvelle, promptement répandue, a causé une véritable stupeur dans le département. Je vous écrirai demain à ce sujet et je vous ferai une communication de la plus grave importance. Il importe que ma lettre qui arrivera à Tours le 21 ne soit ouverte que par vous ou le ministre. Cette lettre vous expliquera tout.

A. Esménard du Mazet.

Digne, 20 novembre, 10 h. 23 soir.

Préfet Digne à ministre intérieur, Tours.

Les préoccupations de la guerre ne peuvent pas me faire oublier la question électorale, car la lutte sera chaude dans le département activement travaillé par les exaltés de Marseille. Il faut donc que chaque sous-préfet ait eu le temps de bien étudier et préparer son arrondissement. En conséquence, je vous propose pour Forcalquier, dont la sous-préfecture est vacante, M. Dambert, avocat à Gourdon. Esprit souple et délié, M. Dambert, que vous connaissez et dont vous avez pu apprécier l'intelligence, fera très-bien à Forcalquier.

A. Esménard du Mazet.

Digne, 25 novembre, 11 h. 18 m. soir.

Préfet Basses-Alpes à ministre intérieur, Tours (urgent).

Le département des Basses-Alpes étant, au point de vue politique, d'une administration difficile dans les circonstances actuelles, il importe que les sous-préfets suivent fidèlement mes instructions et qu'ils soient en complète communion d'idées avec moi. C'est pourquoi je crois devoir insister sur la nomination du candidat que je vous ai proposé pour Forcalquier, M. Dambert, avocat à Gourdon.

A. Esménard du Mazet.

Digne, 29 janvier, 9 h. 1/2 matin.

Préfet Basses-Alpes à Gambetta, Bordeaux.

Je commence à lire la dépêche. Vous pouvez compter sur moi. Il me faut aujourd'hui par dépêche la nomination de Bonnaud, secrétaire général. Faites de Franck ce que vous voudrez.

Cuisinier-Railin.

Digne, 31 janvier, 10 h. 51 m. soir.

Préfet Basses-Alpes à intérieur, Bordeaux.

C'est avec une vive impatience que j'attends des éclaircissements.

Je ne sais quels sont les moyens que l'on se propose d'employer pour faire des élections, ni si elles peuvent se faire partout, si toute l'armée et la population de Paris y prendront part, ainsi que les départements envahis, mais je crois toujours qu'elles tourneront contre nous.

Quelques candidats se remuent déjà dans mon département. Ils sont de nuance pâle; le parti républicain veut la continuation de la guerre, mais les autres les élections. Je les tiens tous en haleine pour la défense à outrance, et plus que jamais.

Cuisinier.

Digne, 1er février, 6 h. 28.

Préfet Basses-Alpes à intérieur, Bordeaux.

Mon cher ministre, l'absence de nouvelles réelles, le silence du Gouvernement de Paris m'étonnent et me troublent tellement que je doute de tout. Mon collègue de Marseille refuse d'agir. Quant à moi, je reste à mon poste, où j'attends tout ce que vous pouvez savoir.

Répondez quand même. J'interviendrai au besoin près du collègue de Marseille.

Cuisinier.

Même date, 9 h. soir.

A Gambetta.

Mon cher ami, je suis avisé que vous avez la visite de trois de nos amis de Lyon, Hénon, maire, Barodet, adjoint, et Vallier, secrétaire du conseil municipal. Ils vont vous exposer la nécessité qu'il y a pour la France de vous transporter et de résider à Lyon, vrai siége du Gouvernement à l'heure qu'il est. Tout le Midi converge sur ce point où, s'il le fallait, la défense à outrance serait possible.

J'attends réponse à ma dépêche de six heures; jusqu'à vos réponses, je m'abstiens.

Cuisinier.

N° 508. Digne, 5 février 1871.

Préfet Basses-Alpes à intérieur, Bordeaux.

Je suis bien d'accord avec vous et ne le suis point avec Paris pour les catégories d'inéligibles.

Je me dispense même de faire connaître la divergence qui existe, et ne publie rien.

Les trois candidats qui paraissent avoir des chances sérieuses sont trois républicains solides, Soustre, Guibert et Arnaud.

CUISINIER.

N° 544. Digne, 6 février, 12 h. 25 m. soir.

Préfet Basses-Alpes à Gouvernement, Bordeaux.

C'est avec une profonde douleur que je vois la scission qui existe entre les membres du Gouvernement. Cette divergence de vues est funeste à la cause que nous servons tous, je n'en doute pas avec un égal dévouement. Mais pourquoi se désunir au moment suprême, après tous les sacrifices commandés par la situation? Restons unis, si nous voulons triompher.

Je continue à faire les élections.

Je ne reste à mon poste que comme soldat de la République.

CUISINIER.

Digne, 6 février, 8 h. 30 m. soir.

Préfet Basses-Alpes à Spuller, chef du cabinet, Bordeaux.

Envoie dépêche au ministre et appelle votre attention, toute de raison et de dévouement.

Agissez pour le salut.

CUISINIER

Digne, 6 février, 7 h.

Préfet Basses-Alpes à intérieur et guerre Gambetta, à Bordeaux.

Si ma faible voix peut être entendue de vous, de vos collègues du Gouvernement, je vous supplie, je les supplie de rester unis. Vous devez rester à votre poste. Comment, c'est en présence des suprêmes dangers que, vous qui étiez unis et qui avez juré tous de l'être jusqu'au bout, vous donnez le triste exemple d'une dissolution! Est-ce que nous n'avons pas à souffrir, aussi bien les petits que les grands, dans nos sentiments patriotiques et républicains? Il faut pousser tous l'abnégation de soi-même jusqu'aux dernières limites, mais rester sur la brèche pour vaincre ou mourir. J'attends de votre dévouement patriotique un dernier et suprême effort. Soutenez-nous. Gardez-nous, vous notre maître bien-aimé, et avec vous la fin de tous nos malheurs. Que dit-on du soldat qui déserte? Vous nous engagez à rester à notre poste. J'obéis. Je consens volontiers et j'en sens la nécessité. Mais en ce qui vous concerne, vous devez nous donner et vous nous donnerez l'exemple. Je n'admets pas que Garnier Pagès, Pelletan, J. Simon, tous enfin, sans oublier les vénérables et illustres Crémieux et Glais-Bizoin qui vivent avec vous et qui ne peuvent avoir cessé de vous admirer et de vous louer dans vos actes, je n'admets pas que tous ces membres du Gouvernement qui ont souffert et lutté avec vous consentent à vous quitter. Non, ce n'est pas possible!

Dévouement à la France et à la République obligent!

Un mot, je vous prie, pour me tranquilliser. J'attends votre résolution nouvelle avec espérance.

Fraternité et dévouement absolus.

CUISINIER.

GARD

Nîmes, le 26 septembre.

Le préfet du département du Gard à M. Laurier, directeur du personnel au ministère de l'intérieur, Tours.

9549. — J'apprends avec surprise que le préfet de Vaucluse a proposé au Gouvernement le citoyen Gent comme commissaire général du Midi.

Je proteste, pour ma part, contre une nomination semblable, que rien ne justifie et qui aurait, à mon avis, des inconvénients tels, que je n'hésiterais pas à me retirer si elle était prise. Vous recevrez, je pense, les mêmes indications des préfets de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales.

L. LAGET.

Nîmes, 31 janvier 1871.

Le préfet du département du Gard à M. Gambetta, ministre de l'intérieur, Bordeaux.

3145. — Agissez avec autant de prudence que d'énergie; le mot d'ordre de la réaction, c'est de soutenir le Gouvernement de Paris contre délégation Bordeaux, accusée de vouloir se séparer et s'imposer à la volonté du pays.

Les monarchistes de toutes nuances applaudissent à la convocation d'une assemblée d'où ils espèrent faire sortir paix qu'ils n'osent pas demander tout haut, et la chute de la République qu'ils n'osent pas attaquer en face; le peuple des campagnes désire la paix; mais si les mesures du Gouvernement ne l'effrayent pas, nous pourrons

obtenir encore ses suffrages; s'il a peur, il se jettera dans la réaction et nous donnera une Assemblée qui déshonorera la France et égorgera la République.

L. LAGET.

HÉRAULT

Montpellier, 4 octobre.

Préfet Hérault ministre justice, Tours.

Veuillez, par télégraphe, nous donner pouvoir de suspendre par des arrêtés que nous prendrons conjointement les juges de paix de l'Hérault à l'égard desquels la mesure paraîtrait nécessaire, sauf à vous en déférer pour la révocation.

Ces pouvoirs sont essentiels. Vous ne doutez pas de notre prudence et de notre fermeté.

LISBONNE, AGNIEL.

Montpellier, 9 octobre.

Préfet Hérault à Gouvernement, Tours.

Gambetta est-il arrivé? Les élections sont-elles ajournées? Ce seraient deux excellentes nouvelles. Une réponse télégraphique, je vous prie.

LISBONNE.

Montpellier, 18 octobre.

Préfet Hérault, ministre justice, intérieur et Cazot, secrétaire général de l'intérieur, Tours.

Je reçois décret du ministre de l'intérieur qui nomme Marc Dufraisse préfet des Alpes-Maritimes et commissaire général du Var, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Hérault.

La personne de Marc Dufraisse m'est entièrement sympathique; mais s'il n'y a pas erreur et que l'Hérault soit compris avec trois autres départements non contigus dans un commissariat général et franchissant les Bouches-du-Rhône et le Gard, je ne puis que donner ma démission, et je la donne. Je désire une réponse immédiate.

LISBONNE.

Montpellier, 18 octobre.

Procureur général à ministre justice à Tours.

Nous ne pouvons comprendre les raisons d'un décret qui nommerait un commissaire de la défense nationale dans l'Hérault, le Var, la Savoie et la Haute-Savoie, en laissant de côté les départements contigus des Bouches-du-Rhône et du Gard. Cette mesure avait un caractère blessant pour la dignité de Lisbonne, et il ne pouvait l'accepter. S'il se retirait, ce serait un désastre pour la République et un deuil pour les vrais républicains. Il faut l'éviter à tout prix.

AGNIEL.

Montpellier, 18 octobre.

Préfet Hérault, M. Spuller, secrétaire particulier, ministère intérieur, à Tours.

Avions proposé Dufraisse, nommé commissaire général plusieurs départements contigus. La juridiction s'étendant sur une région non homogène et l'Hérault étant ajouté à une série de départements non reliés entre eux, notre préfet Lisbonne considère comme suspicion à son égard, cette nomination, quelle que soit du reste notre sympathie pour Dufraisse. Lisbonne a télégraphié démission ministère Crémieux et Cazot. La retraite serait assurément fâcheuse à plusieurs points de vue. En l'absence de Gambetta, je vous prie d'aviser.

DEAUDUIS.

Montpellier, 18 octobre 1870.

Préfet Hérault à ministre justice, Tours.

Je reçois votre affectueuse dépêche. J'en avais besoin. Mais je vous en supplie, ne négligez pas. J'attendrai après-demain fiévreusement. Le département de l'Hérault est un de ceux où la défense nationale est le plus avancée, grâce aux mesures prises. L'ordre et la confiance y règnent. Je ne puis donc accepter d'être mis à l'index d'une tutelle spéciale. Si vous devez me doubler de quelqu'un, doublez-moi de moi-même, en élargissant mes pouvoirs. Le Gouvernement qui m'a félicité le 13 ne peut m'amoindrir le 14; dans tous les cas, cher maître, vous me connaissez assez pour savoir qu'il me serait impossible d'y souscrire.

LISBONNE.

Montpellier, 25 octobre 1870.

Préfet Hérault à intérieur et justice, Tours.

Je lis dans les journaux une proclamation de Marc Dufraisse à Nice, qu'il signe : préfet des Alpes-Maritimes et commissaire général du Var, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Hérault. Je ne sais plus que penser de ma situation. Selon toute apparence, Marc Dufraisse n'a reçu aucun avis de la résolution que vous m'avez télégraphiée le 21 octobre. Vous m'offriez toute satisfaction; la moindre que je puisse désirer, c'est que l'Hérault ne dépende d'aucun commissaire général et soit assimilé à tous les autres départe-

ments. Prière d'agir et de me répondre d'urgence, si vous ne voulez pas mettre en question mon autorité.

LISBONNE.

Montpellier, 25 octobre 1870.

Préfet Hérault à intérieur et justice, Tours.

Je viens de vous télégraphier relativement au commissariat général de Marc Dufraisse. J'ajoute à ma dépêche que pour satisfaction et pour en finir, vous n'avez qu'à insérer officiellement au *Moniteur*, en retranchant le département de l'Hérault et en prévenant Marc Dufraisse.

Prière de me télégraphier réponse.

LISBONNE.

Montpellier, 26 octobre 1870.

Préfet Hérault à intérieur et justice, Tours.

Je reçois de Marc Dufraisse une dépêche très-obligeante, se terminant ainsi : « Le ministre de l'intérieur et M. Crémieux m'écrivent que ma présence dans votre département ne leur semble plus utile. Je me hâte de leur répondre que je résigne avec empressement et plaisir mes pouvoirs de commissaire dans l'Hérault, et je suis tout heureux de vous envoyer cette nouvelle sur-le-champ. »

Je remercie Marc Dufraisse et vous-même et vous prie de vouloir bien faire insérer au *Moniteur* le décret, en en retranchant le département de l'Hérault. Dévouement absolu.

LISBONNE.

Montpellier, 3 novembre 1870.

Procureur général à justice, Tours.

Le préfet a fait afficher la circulaire du ministre de l'intérieur précédée d'une proclamation énergique et émue faisant appel au patriotisme des citoyens. L'attention de la population est excellente; chacun est convaincu qu'à une formidable majorité Paris affirmera sa confiance envers le Gouvernement.

Si pareil appel était adressé aux départements, le Gouvernement obtiendrait une adhésion unanime et enthousiaste qui lui donnerait les pouvoirs nécessaires pour sauver la République des pervers et des traîtres.

AGNIEL.

Montpellier, 3 novembre 1870.

Préfet Hérault à guerre et intérieur, Tours (urgence).

Poujade, préfet d'Avignon, m'a télégraphié dans la nuit que le général Cluseret dirigeait les mouvements à Marseille. Je reçois à l'instant une nouvelle dépêche du même préfet à Avignon conçue en ces termes :

« Gent, envoyé à Marseille pour y rétablir l'ordre, y a été victime ce soir d'un ignoble attentat. Il est blessé grièvement d'un coup de pistolet; pouvez-vous, d'accord avec l'autorité militaire, envoyer des troupes au secours de la République qu'on égorge? Attends réponse avec anxiété. »

Veuillez me transmettre vos instructions, ainsi qu'aux préfets des départements contigus; je n'ai voulu prendre sur moi seul des résolutions aussi graves que celles que me demande mon collègue d'Avignon, parce que c'est de vous exclusivement que doivent partir une direction et un ordre dont l'exécution peut avoir d'incalculables conséquences, dans le moment où nous sommes.

LISBONNE.

Montpellier, 4 novembre 1870.

Préfet Hérault à intérieur, Tours.

Gent va mieux; la blessure est légère, d'après ce que j'en ai su par Auguste Cabrol, qui se trouvait ici aujourd'hui et qui était à côté de Gent au moment de l'attentat. Je suppose que vous savez que Gent est entouré des gardes civiques et gardé par eux.

Je vous signale que, d'après un factum délibéré par la Commune et signé « Carcassonne, président, » Marseille est appelé à élire dimanche un administrateur, et d'après un autre factum signé « Cluseret, général provisoire, » à élire un général des gardes nationales. Montpellier et département sont fort calmes.

LISBONNE.

Montpellier, 5 novembre 1870.

Préfet Hérault à intérieur, Tours.

Je vous informe, si vous ne savez déjà, que Cluseret est arrêté et écroué à Marseille. Avisez.

LISBONNE.

Montpellier, novembre 1870.

Procureur général à justice, Tours.

Notre population a reçu avec enthousiasme la nouvelle du vote de Paris. Elle comprend que ce vote intelligent et patriotique sauve la République, en donnant au Gouvernement l'autorité morale et la force matérielle nécessaires pour triompher de toutes les agressions.

Caveant consules. AGNIEL.

Montpellier, 27 novembre 1870.

Préfet Hérault à Crémieux, justice et au Gouvernement, Tours.

L'Ariège vient de dissoudre son conseil général. Quand donc le Gouvernement de la défense nationale et républicaine aura-t-il la virilité d'un préfet, et quand dissoudra-t-il en principe les conseils généraux, auxiliaires de l'empire?

LISBONNE.

Montpellier, 18 décembre 1870.

Préfet Hérault à justice, intérieur, guerre. Bordeaux.

La lecture du décret du 5 décembre sur la liste du jury et l'antinomie qui existe entre les articles 1 et 2 me poussent à demander de nouveau la dissolution des conseils généraux. Cette antinomie embarrasse bien plus encore le budget. Justice m'a écrit : « Les conseils généraux sont menacés. » Intérieur et guerre m'ont écrit antérieurement : « Vous savez bien que mon opinion est la vôtre à cet égard; revenez à la charge. » Eh bien, je reviens à la charge et ne comprends pas, en vérité, que le Gouvernement galvanise d'un côté ce qu'il fait cadavre de l'autre; je ne comprends pas qu'il en soit de même des arrêtés des conseils généraux comme des arrêtés sur la chasse : interdit ici, toléré là, vous ne sauriez croire le mal que ces contradictions font au Gouvernement : elles énervent son autorité morale.

Votre préfet tenace, mais véridique.

LISBONNE.

Montpellier, 20 décembre 1870.

Préfet Hérault à intérieur, Bordeaux.

Je n'ai pas encore oublié article 1244, et je sais bien que le Gouvernement en a décrété l'application aux effets de commerce. Il était besoin qu'il en interdît l'application aux loyers, rentrant dans le droit commun. Ma question avait portée sérieuse et exclusivement politique. Aussi, après que justice m'a répondu : non! intérieur m'a répondu : oui! en me disant : Je ne vois aucun inconvénient à ce que vous preniez un arrêté portant que les loyers seront payés terme échu au lieu de l'être d'avance. Mais n'entrez dans cette voie contraire à l'usage qu'en cas de nécessité absolue. » J'aurais tort de dire que je ne suis pas embarrassé. à moins que entre *non* de justice et *oui* d'intérieur je ne prenne un parti moi-même.

LISBONNE.

PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE A AVIGNON. RÔLE QUE JOUENT LA MUNICIPALITÉ ET LES COMITÉS. DÉPART DU PRÉFET. M. LE DOCTEUR POUJADE LE REMPLACE.

Avignon, le 4 septembre 1870, 6 h. 50 s.

Préfet à M. le ministre de l'intérieur, à Paris.

Dans une démonstration qu'elle vient de faire à la préfecture, la population demande que le Gouvernement prescrive une levée en masse des habitants de Vaucluse pour la défense de la France contre les Prussiens. Je vous transmets le vœu de la population d'Avignon.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE.

Avignon, 5 septembre, 7 h. 25.

Ministre de l'intérieur, à Paris.

Avignon, à la première nouvelle de nos revers, a proclamé la République.

Un comité provisoire a été nommé par la population. Ce comité est en permanence à la mairie; il a délégué trois de ses membres, qui se tiennent également en permanence à la préfecture. Tout est calme, et les meilleurs sentiments animent la population. On peut compter sur le bon sens et le patriotisme des habitants d'Avignon et de Vaucluse.

Nous n'avons encore que des nouvelles d'Orange, où la République a été aussi proclamée. Les membres du comité siégeant à la préfecture ont expédié par télégraphe ordre de ne pas s'arrêter les opérations du tirage au sort.

Le président du comité provisoire,
BOURGES.

Avignon, 5 septembre, 10 m.

Au ministre de l'intérieur, Paris.

Conflit entre comité républicain et conseil municipal légitimiste; urgence de révoquer ce dernier. Attendons instructions par retour du télégraphe; si possible, envoyer commissaire extraordinaire muni de pouvoirs réguliers pour le département.

L'un des membres du comité,
ARISTIPPE ALPHANDÉRY,
Délégué par le comité pour le département.

Avignon, 5 septembre 1870, 10 h. m.

Préfet à M. le ministre de l'intérieur, à Paris.

La ville d'Avignon et le département de Vaucluse sont depuis hier dans le plus grand émoi.

Le tocsin a sonné toute la nuit et sonne encore à Avignon. Il m'est impossible de maintenir l'ordre. Je vous envoie ma démission par le courrier. Il importe que vous désigniez promptement quelqu'un pour me remplacer.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE.

Avignon, le 5 septembre 1870, 3 h. 55 s.

Le comité provisoire de Vaucluse au ministre de l'intérieur, à Paris.

N'avons pas reçu réponse à dépêche de ce matin. Population témoigne grande confiance en fermeté et patriotisme du citoyen Alphonse Gent, attendu ici. Ne pourrait-on pas envoyer pouvoirs extraordinaires pour lui à Avignon et, en attendant son arrivée, en investir un membre du comité? Besoin extrême d'un commissaire de la République, à cause du conseil municipal légitimiste.

Les membres du comité provisoire de Vaucluse,

Par délégation :

ARISTIPPE ALPHANDÉRY.

Avignon, 5 septembre 1870, 5 h. 8 s.

Préfet à M. le ministre de l'intérieur, à Paris.

Il n'existe plus à Avignon de municipalité. Il y a seulement un comité qui s'est constitué de lui-même. Est-ce à ce comité que je dois remettre mes pouvoirs?

LE PRÉFET DE VAUCLUSE.

Avignon, 5 septembre, 11 h. 47 soir.

Ministre de l'intérieur, Paris.

Recevons dépêche adressée au maire d'Avignon. Tous les pouvoirs, de l'aveu de toute la population, sont concentrés en mains du comité provisoire.

Avignon parfaitement calme, grâce aux précautions prises. Télégraphiez le plus tôt possible ordre qui régularise une situation acceptée par tous.

Avis du tirage au sort favorables de tout le département.

L'un des membres du comité,

ARISTIPPE ALPHANDÉRY.

Avignon, 6 septembre, 5 h. 10 soir.

Préfet au ministre de l'intérieur, Paris.

J'ai pris possession du poste de préfet. Je suis en fonctions à Avignon.

POUJADE.

Avignon, 6 septembre 1870, 12 h. 10 soir.

Préfet à M. le ministre de l'intérieur, à Paris.

Je viens de remettre mes pouvoirs entre les mains du comité d'Avignon reconnu par vous et représentant la municipalité.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE.

Avignon, 7 septembre, 7 h. m.

Préfet au ministre de l'intérieur, Paris.

Tout va bien dans Vaucluse. Tirage au sort et révision s'accomplissent partout avec ordre, entrain et régularité.

Esprit des communes un peu noyé dans des préoccupations de municipalisme et dans les émotions de la République. Mais le patriotisme palpite au-dessous. Tout s'organise pour le réveiller.

Au palais des papes, plus de cent mille fusils, tous en bon état, mais tous à pierre.

Nous allons en armer les gardes nationales qui partout s'organisent.

Garde mobile, près de 3,000 hommes, prêts à marcher. A bientôt un rapport écrit.

Le préfet de Vaucluse,

POUJADE.

DÉPÊCHES RELATIVES AUX ÉVÉNEMENTS DU 31 OCTOBRE, DU 1er ET DU 2 NOVEMBRE A MARSEILLE

Avignon, 2 novembre, 8 h. 30 soir.

Préfet Vaucluse à ministre intérieur, Tours.

Grand succès de Gent à Marseille. Entrée triomphale. Acclamations de bon augure.

POUJADE.

Avignon, 2 novembre, 10 h. 20 soir.

Préfet Vaucluse à ministre intérieur, Tours.

3256. J'avais appris à six heures l'entrée triomphale de Gent à Marseille; trois heures après, j'apprends que Gent a été grièvement blessé d'un coup de pistolet. Je suis prêt à marcher sur Marseille avec des troupes, si j'en puis trouver. Mais les chefs militaires reconnaîtront-ils mon autorité? Me suivront-ils ? Au besoin, donnez-moi pleins pouvoirs. J'attends d'ailleurs confirmation de la nouvelle. Mais le télégraphe est coupé à Marseille.

POUJADE.

Avignon, 9 novembre, 2 h. 18 matin.

Préfet Vaucluse à ministre intérieur, Tours.

2963. Gent a la vie sauve, mais il est alité. La balle l'a atteint au ventre; elle est extraite. La situation reste grave à Marseille. Urgence de frapper un coup sévère et sûr. Il faut pour cela deux régiments avec des chefs résolus, un de cavalerie et un d'infanterie. Je suis résolu à prendre l'initiative. Je fais appel aux préfets de la Drôme, du Var et de l'Hérault; nous concertons nos forces et nos efforts. D'ici à demain, heure de l'action, vous avez le temps de me transmettre vos ordres. J'attends. Télégraphiez-moi de suite.

POUJADE.

Avignon, 9 novembre, 11 h. 48 matin.

Préfet Vaucluse à ministre intérieur, Tours, pour M. Gambetta.

Situation s'aggrave à Marseille d'heure en heure. Bory très-probablement arrêté, ainsi que Labadié : bâtonnier des avocats arrêté. Garde civique maîtresse absolue; Esquiros caché, Delpech, Marie cachés; le général Rose est à Toulon.

Gent blessé et alité, sans danger cependant. Garde nationale en grande majorité prête à agir contre la Commune, mais attend chefs, ordres, secours et munitions. Je vous adjure d'aviser par une mesure décisive. Il faut là un coup prompt et sûr. A l'heure présente, 3,000 hommes de troupes bien commandées suffiraient; demain il en faudra six.

J'ai télégraphié toute la nuit à mes collègues. On aurait des hommes, mais les ordres manquent pour les chefs.

Donnez au moins des ordres et prescrivez mesures énergiques. J'attends dans une impatience extrême. Avec une puissante démonstration, il n'y aurait pas de lutte ni sang versé.

POUJADE.

Avignon, 9 novembre, 4 h. 30 soir.

Préfet Vaucluse à ministre intérieur, Tours, pour M. Gambetta.

2963. Ai reçu dépêche annonçant mesures prises. Nous étions prêts et résolus. Aurions suffi; mais vos mesures sont meilleures et encore plus sûres. Attendons toujours, dévoués et reconnaissants. Gent va bien. On lui remettra vos dépêches.

POUJADE.

Avignon, 7 novembre, 7 h. 48 soir.

Préfet Vaucluse à ministre intérieur, Tours, pour M. Gambetta.

2963. Gent fièvre, a reçu vos dépêches. Esquiros, par affiche, maintient démission, mais blâme Tours et répudie guerre civile. Carcassonne convoque par affiche électeurs pour nommer administrateur supérieur du département et nommer général garde nationale.

Cluseret, par affiche, destitue Marie, appelle les mobilisés au château et fait proclamation à l'armée. Directeur et inspecteur télégraphe ont couché en prison. Gare et télégraphe occupés par garde civique.

Hier soir, allées Meilhan deux morts, un civique et un national. On annonce que coups de feu ont eu lieu ce soir, rue Grignan, près la poste. Albert Armand se rend à Tours par train spécial requis par lui. Meneur de la Commune révolutionnaire, un des chefs du mouvement des civiques. Mangin et Dugat arrivent aussi. Ce sont nos amis et sûrs. Nous pourrions demain faire une démonstration armée contre Marseille; environ trois mille hommes pourraient marcher; mais j'attends maintenant tout de vos propres mesures. Ici, calme parfait et dans tout le Midi.

POUJADE.

DÉPÊCHES RELATIVES AUX ÉLECTIONS

Avignon, 19 septembre, 12 h. 11 soir.

Préfet Vaucluse au ministre de l'intérieur, à Paris, pour M. A. Naquet.

3120. Votre candidature vous réclame ici impérieusement. Réponse.

POUJADE.

Avignon, 20 septembre, 9 h. 10.

Le préfet de Vaucluse au ministre de l'intérieur, Paris.

3145. Delord, 14 Chauchat.

Soyez sans inquiétude. Là où je suis, vous êtes. — Gent.

POUJADE.

Avignon, 22 septembre, 8 h. 20 matin.

Le préfet de Vaucluse au ministre de l'intérieur, à Paris.

2963. Pour Edgar Quinet, Notre-Dame-des-Champs, 14.

Trop tard. J'en suis navré. POUJADE.

Avignon, 21 septembre, 11 h. soir.

Le préfet de Vaucluse au ministre de l'intérieur à Tours.

3256. Après douze heures de délibération anxieuse j'accepte candidature à Constituante, par nécessité pour la cause. Je dois donc me démettre, et je me démets, sauf invitation expresse contraire de votre part. L'intérim provisoire serait rempli par le secrétaire général, sauf votre décision. Attends réponse.

POUJADE.

Avignon, 22 septembre, 2 h. 50 soir.

Préfet à Crémieux, délégué du Gouvernement. Tours.

Démission préfet Poujade acceptée par vous. *Démocratie Vauclusienne* demande vivement remplacement provisoire par Raveau Eugène, négociant. Connaissez Raveau par réunion Suze, la Rousse. Garnier-Pagès, Taxile Delord peuvent renseigner seul homme de la situation unanimement réclamée. Poujade le recommande tout particulièrement.

Jacquet, Poujade, Allamelle, Allard, Cabral, Farnand, Gent, Melle.

Vu : POUJADE.

Avignon, 4 octobre, 2 h. 40 soir.

Le préfet de Vaucluse au ministre de l'intérieur. Tours, pour Alphonse Gent.

3145. Reçu dépêche. Félicitations. Quoi de votre candidature ? Réponse demandée et urgente sur la demande en naturalisation faite le 27 courant par Henri Cane, médecin Apt. Adresser réponse à sous-préfecture Apt.

POUJADE.

Avignon, 5 octobre, 10 h. 45 matin.

Le préfet de Vaucluse au ministre guerre. Tours, pour Gent.

3256. Pas doute une seconde de votre candidature, certainement. Pin se porte, Dupuy aussi. L'entente manque. Donner avis.

N° 3266. Avignon, 5 octobre, 6 h. 45 s.

Le préfet de Vaucluse au ministre de l'intérieur, Tours.

Agréez ma démission. Je la donne dans le but de me rapprocher de vous par une union plus étroite.

Nommez Raveau intérimaire, je resterai derrière lui pour la besogne.

POUJADE.

N° 2963. Avignon, 6 octobre, 9 h. 10 m.

Alphonse Gent, secrétaire général intérieur, petit séminaire, Tours.

Reçu ta lettre du 3 courant.

. . . .

Pin accepte candidature; Raveau n'accepte pas intérim de la préfecture. Ta candidature ne court aucun danger, malgré deux listes qui probablement se formeront, sans compter une liste légitimiste. D'après l'entretien que tu as eu avec Naquet et la démission de Poujade, je te laisse libre de disposer de moi comme tu l'entendras.

GUSTAVE.

Vu : POUJADE.

N° 3256. Avignon, 6 octobre, 12 h. 15 s.

Le préfet de Vaucluse à M. Cazot, secrétaire général ministre intérieur, pour Gent, Tours.

Faites nommer Raveau. Pin est candidat Votre candidature est toujours en tête. Menaces d'opposition légitimiste et orléaniste. Succès certain.

POUJADE.

Avignon, février 1870.

Secrétaire général préfecture Vaucluse à M. Lavertujon, secrétaire du Gouvernement à Bordeaux.

Nous ne connaissons pas officiellement dans toute sa teneur le décret applicable aux élections.

Inéligibilié des préfets dans leur département existe-t-elle oui ou non?

Même s'ils sont démissionnaires depuis le 31 janvier.

Réponse urgente.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INTERDIRE LE RECRUTEMENT DES ZOUAVES PONTIFICAUX.

Avignon, 4 novembre, 5 h. 35 s.

Maire Avignon à ministre intérieur, Tours.

D'Averton autorisé former compagnie zouaves pontificaux, œuvre légitimiste mal vue par l'opinion publique. Prétend avoir reçu pouvoirs de

Tours, contre-ordre attendu dans l'intérêt de l'ordre public.

BOURGES.

Vu et approuvé :

POUJADE.

Avignon, 4 novembre 1870, 7 h. 40 s.

Cazot, au petit séminaire à Tours, pour Naquet.

Mairie vient d'adresser à Gambetta demande de supprimer pouvoirs à d'Averton de former zouaves pontificaux. Création dangereuse mal vue de l'opinion républicaine. Appuyer retrait des pouvoirs.

ALPHANDÉRY.

Vu : POUJADE.

RÉVOCATION DE FONCTIONNAIRES — DEMANDES D'EMPLOI.

Avignon, 11 septembre, 8 h. 10.

Préfet à M. le ministre de l'intérieur, Paris.

Prière maintenir à Orange M. Nicolas comme sous-préfet, au moins provisoirement.

POUJADE.

Avignon, 11 septembre, 3 h. 5 s.

Préfet à M. le ministre de l'intérieur, Paris.

M. Sans, sous-préfet à Carpentras, pour m'épargner des embarras, se retire à condition d'être maintenu en non activité. J'ai, sauf votre avis, accepté et délégué M. Charles Tessier.

A Orange, M. Théodore Nicolas, adoré de la population, avait provisoirement remplacé M. Desmoris. Je vous en avisais au moment où arrive la nomination Albert Bernard.

POUJADE.

Avignon, 12 septembre, 3 h. m.

Préfet à M. le ministre de l'intérieur, Paris.

M. Nicolas, à Orange, est prêt à tout, mais la population le réclame et l'acclame. Question d'ordre. M. Bernard voudrait-il Die (Drôme) où Chevandier refuse?

Voudrait-il mission spéciale d'inspecteur des nationaux de Vaucluse. Utile.

POUJADE.

Avignon, 13 septembre, 3 h. 10 s.

Le préfet de Vaucluse à M. le ministre de l'intérieur, Paris.

Monsieur Naquet, lettre reçue et bonne note. Soyez tranquille. Tenez moi renseigné le plus possible.

POUJADE.

N° 2963. Avignon, 15 septembre, 9 h. 40 s.

Le préfet de Vaucluse au secrétaire général de la justice, Paris.

Je désire pour M. Roussel un déplacement avec équivalence dans la magistrature assise. Le poste conviendrait à M. Camille Fabre, avocat, que je recommande.

La municipalité d'Avignon, à l'uuanimité, réclame la révocation de M. Moitessier, procureur à Avignon. Je propose pour le remplacer M. Michel René, avocat, que je recommande aussi.

POUJADE.

N° 2963. Avignon, 15 septembre, 9 h. 40 s.

Le préfet de Vaucluse au ministre de l'intérieur, Paris.

Jean Saint-Martin ne sera pas un sous-préfet sérieux. Il mérite un poste, mais pas celui-là. M. Nicolas Théodore, avocat à Orange, conviendrait à Apt.

POUJADE.

N° 5125. Avignon, 17 septembre, 2 h. 22 s.

Le préfet de Vaucluse à M. le garde des sceaux à Tours.

Je demande d'urgence, et par mesure d'ordre public, la révocation ou le changement du juge de paix de Pertuis (Vaucluse), arrondissement d'Apt.

POUJADE.

Avignon, 20 septembre, 3 h. 7.

Le préfet de Vaucluse au ministre de justice à Tours.

3145. — Mesures urgentes.

Sont nommés : procureur de la République à Avignon, M. Michel René, avocat, en remplacement de M. Moitessier, révoqué;

Procureur de la République à Carpentras, M. Fabre Camille, en remplacement de M. Roussel, appelé à d'autres fonctions;

Substitut du procureur de la République à Carpentras, M. Barberon, substitut de la République à Orange, en remplacement de M. Servatius, révoqué;

Substitut du procureur de la République à Carpentras, M. Chamontin, substitut du procureur de la République à Apt, en remplacement de M. Pujo, révoqué;

Substitut à Apt, M. Barrès Abbin, avocat à Carpentras;

Substitut à Orange, M. Devillario Henri, avocat à Carpentras.

POUJADE.

Avignon, 20 septembre, 3 h. 11 m.

Le préfet de Vaucluse au ministre de la justice à Tours.

3145. Mettre à la retraite M. Silvestre, juge de paix, et non le révoquer.

POUJADE.

Avignon, 20 septembre, 9 h. 16 m.

Le préfet de Vaucluse au ministre de la justice à Tours.

3145. M. Glaise Grivelli arrive Je ne comptais plus sur lui ; je vais l'installer.

POUJADE.

Avignon, 21 septembre, 9 h. 55 m.

Crémieux, garde des sceaux, Tours.

Préfet de Vaucluse a demandé le poste de procureur de la République à Orange pour Michel René, et le poste de Carpentras pour M. Fabre ; celui de substitut à Orange pour Devillario ; de substitut à Apt pour Barrès. Je vous rappelle cette demande que j'appuie moi-même avec énergie dans l'intérêt du département.

ALFRED NAQUET.

Pour le préfet de Vaucluse,

C. FABRE.

Avignon, 21 septembre, 11 h. 20 s.

Le préfet de Vaucluse à ministre justice à Tours.

3256. M. Michel René, avocat, sera proposé demain pour procureur République à Draguignan. Je recommande vivement ce choix.

Je propose dernière et urgente révocation, celle de M. de Lacheysserie, procureur à Orange. M. Thourel, procureur général, proposera lui-même son remplaçant.

POUJADE.

Avignon, 3 octobre, 10 h. 30.

Le préfet de Vaucluse au ministre intérieur, Tours.

3120. M. Jean Saint-Martin, avocat à Apt, absolument impossible comme secrétaire général. (Note fournie par Elzéar Pin.) Compromis récemment dans une rixe en public. Extrêmement léger et compromettant.

POUJADE.

Avignon, 3 octobre, 8 h. 10 s.

Le préfet de Vaucluse au ministre justice, Tours.

3120. Jules Valabrègue, docteur en droit, âgé de 28 ans, accepte poste substitut Nimes.

Eliacin Naquet acceptera probablement. Est absent, répondrai bientôt.

POUJADE.

Avignon, 4 octobre, 10 h. 15 m.

Le préfet de Vaucluse au ministre justice, Tours. M. Crémieux.

3145. Voici ce que me répond Eliacin Naquet, nommé substitut procureur général Lyon. « Je doute de mes forces et de ma santé pour Lyon. Je préférerais avocat général Nimes, Montpellier, Aix. Signé : Naquet. »

POUJADE.

Avignon, 5 octobre.

Préfet de Vaucluse à ministre justice M. Crémieux, Tours.

3145. Eliacin Naquet demande être avocat général Nimes. Serres, titulaire actuel, compromis, procès politiques. J'appuie fortement. Rapport suivra.

POUJADE.

Avignon, 6 octobre.

Préfet de Vaucluse à Jules Cazot, secrétaire général du ministère, au petit séminaire à Tours.

On attend avec impatience la nomination de M. Jules Valabrègue, docteur en droit. Voir M. Leven.

POUJADE.

Avignon, 3 h. 15 s.

M. Cazot pour Gent, au secrétariat général du ministère de l'intérieur à Tours.

Raveau ne voulant accepter définitivement la préfecture de Vaucluse, pourquoi ne donnerais-tu pas suite à la combinaison Naquet? C'est la troisième dépêche que je t'envoie. Réponse.

GUSTAVE.

Vu : RAVEAU.

Avignon, 8 octobre, 5 h. 10 s.

Le procureur de la République d'Avignon à M. le préfet de Tours, pour remettre à M. Poujade, préfet de Vaucluse, accompagnant Garibaldi.

J'ai demandé pour Jules Lacaze, juge suppléant à Avignon, et dont le père, maire en 48,

fut révoqué par l'empire, le poste de procureur à Pamiers; pas de réponse à cet égard.—Le poste de procureur à Florac est vacant par démission titulaire, candidat à la Constituante; obtenez-le si Pamiers impossible, ou tout autre poste équivalent. Je compte sur votre amitié.

Le procureur de la République d'Avignon,
M. GLEYSE CRIVELLI.

Avignon, 8 octobre, 5 h. 30 s.

Le préfet de Vaucluse à Cazot, secrétaire général du ministère de l'intérieur, pour M. Alphonse Gent à Tours.

Pour Poujade, qui arrive à Tours demain, prière à Poujade de se joindre à Gent pour appuyer chaudement ma demande d'une sous-préfecture de première classe dans le Midi pour Saint-Martin. M'obligera infiniment.

Pour le préfet,
Le délégué, RAVEAU.

Avignon, 8 octobre, 5 h. 36 s.

Le préfet de Vaucluse à M. Cazot, secrétaire général du ministre de l'intérieur, pour M. Alphonse Gent à Tours.

Vous avez reçu lettre de Saint-Martin, notre ami. Je vous prie très-vivement de vous occuper immédiatement de lui très-activement, vous m'obligerez infiniment. Faudrait pour lui une sous-préfecture de première classe, non loin du département de Vaucluse. Vous estimez Saint-Martin, moi aussi, et il a bien mérité de la République. C'est une récompense pour lui et nne satisfaction pour moi, ainsi que pour tous nos amis, vous en tête.

Pour le préfet :
Le délégué, RAVEAU.

Avignon, 9 octobre, 5 h. 30 s.

Cazot, secrétaire général intérieur, Tours.

Jules Valabrègue a accepté le poste de substitut à Nîmes que Leven m'a promis pour lui. La nomination est-elle faite? Télégraphiez à Carpentras.

NAQUET.

Avignon, 15 octobre, 7 h. 5 s.

Préfet de Vaucluse à ministre intérieur, Tours.

5125. Je propose pour conseiller de préfecture à Avignon, M. Jean Saint-Martin, d'Apt, appuyé par M. Gent.

POUJADE.

Avignon, 19 octobre, 2 h. s.

Préfet de Vaucluse à ministre intérieur, Tours, pour Gent.

A-t-on nommé M. Monier, fils du maire d'Orange? Veillez-y, et poussez. Réponse.

POUJADE.

Avignon, 26 octobre, 10 h. 35 m.

Préfet Vaucluse à ministre justice, Tours, pour Naquet.

3256. Eliacin Naquet accepte poste avocat général Grenoble.

POUJADE.

Avignon, 6 octobre, 10 h. 55 m.

Préfet Vaucluse à ministre intérieur, Tours, pour Naquet.

3256. Que devient tout ce que j'ai écrit pour Auguste Bouchet? Répondez.

Avignon, 26 octobre, 6 h. s.

Préfet Vaucluse à ministre intérieur, Tours, pour Gent ou Naquet.

3256. Propose absolument et exclusivement pour conseiller de préfecture ou secrétaire général en remplacement Dejoux, Auguste Bouchet Doumenq. J'y tiens absolument.

POUJADE.

Avignon, 9 novembre.

Préfet à préfet, Marseille.

Prière instante de ne rien changer à la municipalité de Mouriès avant d'avoir reçu la liste républicaine que je vous adresse par poste.

POUJADE.

Orange, 28 octobre. 11 7. 50.

A Esquiros, Marseille.

Alfred Naquet et Ranc me prient de vous demander si vous ne pourriez pas disposer d'un poste de commissaire central.

Réponse immédiate je vous prie.

BROCHET, *médecin à Orange.*

(Fol. 292, vol. 1.)

Avignon, 16 décembre, 12 h. 10 m.

Préfet de Vaucluse à M. Alfred Naquet. Commission de la défense de Bordeaux.

Charles Muston, nommé juge de paix à Romans (Drôme), n'a pas l'âge. Faites tout le possible, et même plus, pour obtenir nomination à sa place de Chauvet Adolphe, son beau-frère. Répondez.

Pour le préfet :

Le chef du cabinet,

SAINT-MARTIN.

Avignon, 4 janvier, 3 h. 12 m.

Préfet Vaucluse à ministre Justice, Bordeaux pour M. Leven.

Prière instante n'opérer aucun mouvement dans le tribunal de Carpentras avant d'avoir reçu rapport écrit que j'adresse ce soir même. Toute décision prise avant l'arrivé de ce rapport, pourrait avoir des suites regrettables.

POUJADE.

Avignon, 4 janvier, 4 h.

Préfet Vaucluse à ministère justice, Bordeaux, pour M. Colona d'Istria.

Devillario, pour raisons santé, famille, convenance, désire poste à Carpentras, juge ou même substitut. On pourrait envoyer Barberon à Grasse et Devillario à sa place à Carpentras.

J'ai reçu lettre de M. Alexandre.

POUJADE.

Avignon, 7 janvier, 9 h. 40 m.

Préfet Vaucluse à ministères intérieur et guerre à Bordeaux, urgente, confidentielle et personnelle, pour M. Gambetta.

Monsieur et très-cher ministre, devant les nominations qui se font des Vauclusiens les plus réactionnaires, les plus impérialistes, dans la magistrature, dans l'intendance et ailleurs, et cela sans me consulter jamais, mon poste n'est plus à la préfecture, il est dans mon cabinet où m'attend la liberté de signaler les périls et les trahisons. La République seule peut chasser les Prussiens. Je veux rester avec la République. Un nouvel outrage pour elle est la nomination de M. de Saunes, ancien sous-préfet de l'empire, au poste de sous-intendant à Avignon. Or, lui ou moi, et toujours à vous quand même et à République.

POUJADE.

Avignon, 9 janvier, 6 h. 25 s.

Préfet Vaucluse à Naquet, secrétaire, commission défense Bordeaux, 30, rue Vital-Carles.

J'ai adressé à M. Gambetta une dépêche urgente et confidentielle « où j'annonce ma démission si M. de Saunes est maintenu intendant. » Pour réponse, je reçois la « visite de M. de Saunes m'annonçant sa nomination.» Voici mon dernier mot : lui ou moi. « J'ai assez de ces nominations de bonapartistes et anciens sous-préfets de l'empire, de réactionnaires déclarés et insolents.» Avisez qui de droit, j'attends réponse immédiate.

Avignon, 18 janvier, 10 h. 25 m.

Intendant Avignon à M. Panafieu, chef de bureau ministère guerre à Bordeaux.

Le préfet, surpris de la mesure prise à mon égard, télégraphie au ministre qu'il n'en demandait pas tant, et accepte mon envoi à Toulon demandé par télégramme d'hier de l'intendant divisionnaire.

SAUNES.

Avignon, 25 janvier, 2 h. 58 s.

Préfet Vaucluse à Naquet, secrétaire, commission défense Bordeaux, Vital-Carles, 30, urgente.

Veu-t-on absolument me lasser? Voyez guerre. Nomination officier ordonnance général Bertrand Montpellier impossible. Ne puis laisser compromettre par une faveur sans motif, une organisation qui m'a tant coûté. Si l'on persiste, j'éclate. Voyez qui il faut, voyez Laurier.

POUJADE.

Avignon, février, 1871.

Procureur de la République à Avignon au ministre de la justice à Bordeaux.

Réponse à dépêche du 30 janvier.

Bastide, avocat à Avignon, est bâtonnier de l'ordre; déjà il avait eu cet honneur. Il est juge suppléant au tribunal civil depuis environ quinze ans.

C'est un avocat très-honorable, fort capable, c'est un homme d'ordre et de progrès. Sous la République il deviendra républicain. Il a de la fortune.

Voilà mon appréciation sur M. Bastide, mon ami, et que je vous recommande, quoiqu'il m'ait laissé ignorer sa démarche.

Le procureur de la République,

M. GLEYSE CRIVELLI.

Avignon, février 1871.

Préfet Vaucluse, justice Bordeaux.

Nomination Bastide serait le plus grand soufflet que la République pût recevoir. C'est le plus enragé des plébiscitaires.

Pour le préfet :

Le conseiller de préfecture,

SAINT-MARTIN.

Préfet Vaucluse à ministère intérieur, Tours, pour Gent.

5606. Demande avec instance une bourse au Lycée d'Avignon pour fils David Guillabert, maire Carpentras, faible récompense de trente ans de luttes pour la République. L'élève s'appelle Eugène David Guillabert.

POUJADE.

3 h. 30 s.

Le préfet de Vaucluse au ministre de la justice, Tours.

1710. Révocation très-réclamée des deux substituts de Carpentras, Pujo et Servatius.

POUJADE.

DÉPÊCHES D'INTÉRÊT PRIVÉ TRANSMISES PAR VOIE OFFICIELLE

Avignon, 1er octobre, 2 h. 55 m.

Le préfet de Vaucluse au ministre de l'intérieur à Tours, pour remettre à Alphonse Gent.

9549.—5125. Auguste ignore absolument l'importance de ton compte; il envoie sur Londres 60 livres à ton ordre qu'il dit t'envoyer sans aucun retard à l'encaissement. Il ne peut mieux faire sans son père; il te réclame copie de ton compte, ou tout au moins le solde et la date.

Vu et approuvé,

POUJADE.

Avignon, 10 février, 5 h. 25 m.

Verbechmoes, commission défense, rue Vital-Carles, 20, Bordeaux.

Veuillez louer pour mon collègue Poujade une chambre analogue à la mienne.

A. NAQUET.

Avignon, 10 février, 8 h. 35 m.

Sarnette Théophile, Cavaillon.

Impossible demain, je pars pour Bordeaux.

NAQUET.

Avignon, 10 février, 8 h. 58 m.

Verbechmoes, Vital-Carles, 30, Bordeaux.

Veuillez chercher une chambre comme la mienne pour mon collègue Pin. L'étage doit être peu élevé.

NAQUET.

Avignon, 14 février, 9 h. 5 m.

Conseiller de préfecture à Naquet, secrétaire de la commission d'armement, rue des Remparts, 38, à Bordeaux.

Avez-vous reçu dépêche convenue? Vous ai expédié acte naissance, Naquet, Poujade. Vous ai envoyé documents, 38, rue des Remparts. Recevez compliments. Hâtez-vous pour ce que vous savez.

Pour le préfet :

SAINT-MARTIN.

Avignon, 14 février, 4 h. 55 s.

Secrétaire général à Naquet, rue des Remparts, 38, à Bordeaux.

Pensez-vous à moi. Urgence. Ici tout va bien; donnez-moi de vos nouvelles. Réponse.

Pour le préfet :

Le secrétaire général,

BOUCHET.

DÉPÊCHES DIVERSES

Avignon, 15 septembre, 5 h. 31 m.

Le préfet de Vaucluse au ministre de l'intérieur, Paris.

4145.—3336. Naquet pour Delord, journal *Siècle.*

Gent arrivé. — Grand enthousiasme. Il se tient complète disposition du Gouvernement. — Agissez, urgence. Vous écris.

Pour Cabrol :

POUJADE.

Avignon, 29 septembre, 6 h. 20 s.

Le préfet de Vaucluse à M. le ministre de l'intérieur à Tours.

9549. Depuis le décret de dissolution des conseils municipaux, j'ai constitué tous les comités du département, sauf quelques-uns qui le seront bientôt.

Je fais suivre par courrier copie de mon arrêté.

POUJADE.

Avignon, 2 octobre, 11 h. 55 m.

Le préfet de Vaucluse au ministre de l'intérieur à Tours, pour M. Alfred Naquet.

Faites-moi connaitre quel est le poste qu'a reçu Gent et s'il peut être porté candidat au commissariat général de la Ligue. Les délégués qui comptent qu'il sera nommé à une forte majorité ne voudraient pas que ce vote fût perdu.

POUJADE.

Avignon, 3 octobre, 3 h. 21 s.

Le préfet de Vaucluse à M. Glais-Bizoin à Tours.

4120. Il y avait au palais d'Avignon 115,000 fusils à silex. Sur l'ordre dix fois répété du Gouvernement, je les ai expédiés à Saint-Etienne. M. Le Cesne s'est mis depuis longtemps en rapport avec moi à ce sujet. A l'heure qu'il est les fusils sont rendus à Saint-Etienne et déjà transformés, je ne sais dans quel genre.

POUJADE.

Avignon, 4 octobre, 4 h. 30 s.

Le préfet de Vaucluse au ministre intérieur, Tours.

3120. Je vous rappelle ma demande au sujet de la convocation du conseil en vue d'un emprunt qui est vivement réclamé par la population. Il y a urgence. Je vous demande si vous approuvez que j'adjoigne, aux conseillers, tous réactionnaires, autant de membres pris parmi leurs anciens opposants. Cette mesure satisferait à la fois l'opinion républicaine et la loi. Réponse demandée avec instance.

POUJADE.

N° 5606. Avignon, 7 octobre, 9 h. 35 m.

Le préfet de Vaucluse au Gouvernement à Tours.

Garibaldi arrive à Marseille aujourd'hui. Que devons-nous faire?

J'attendrai réponse avec impatience.

POUJADE.

Orange, 5 novembre.

Sous-préfet à intérieur.

Population accueille avec enthousiasme le plébiscite qui confirme pouvoir du Gouvernement. Elle voudrait, comme Paris, exprimer par son vote qu'elle a toute confiance en vous et que la République est impérissable.

ALBERT BERNARD.

Avignon, 23 novembre, 7 h. 20 s.

Le procureur de la République à Avignon, au ministre de la justice à Tours.

Copie du casier judiciaire de Bordone.

13 mars 1857. — La Châtre. — Coups. — 10 fr. d'amende.

2 juillet 1858. — La Châtre. — Détournement d'objets saisis. — 50 fr. d'amende.

24 juillet 1860. — Cour de Paris. — Escroquerie. — 2 mois de prison, 50 fr. d'amende.

Le procureur de la République,

M. GLEYSE CRIVELLI.

Avignon, 3 janvier, 3 h. s.

Chef état-major armée Vosges à délégué guerre de Freycinet, Bordeaux.

Voici dépêche que je reçois : Vous êtes décidément dans la lune, officiers français, donnez démission en masse, y compris vos amis, Signé : Gauckler. J'attends à chaque instant réponse du général à une dépêche que je lui adressai ce matin pour terminer ici une question qu'il m'a chargé de résoudre. J'attendais également la vôtre, car je suppose que les événements vous prouvent suffisamment ce que je vous ai prédit, immobilisation par l'intempérie ne dispense pas d'immobilité, ni de dissolution par suite d'absence. — Réponse urgente à la préfecture Avignon.

BORDONE.

Avignon, 9 janvier, 4 h. 50 s.

Pierre Baragnon à guerre, Bordeaux.

Les 1,400 mobilisés Bouches-du-Rhône ont quitté Avignon et sont cantonnés dans villages autour du camp des Alpines.

Le président civil du camp m'a invité à Graveson à les visiter. Je m'en abstiens, sauf votre ordre.

Ce matin, nouveau départ de Marseille en deux trains, s'est bien effectué.

Enverrai par poste mon appréciation sur équipements et armements.

Les trois départements que j'ai parcourus prennent les mesures les plus énergiques contre réfractaires.

Suis à Avignon, hôtel d'Europe.

PIERRE BARAGNON.

Avignon, 9 janvier, 9 h. 38 s.

Pierre Baragnon à guerre, Bordeaux.

Je suis informé que le 4e départ des mobilisés du Gard effectué aujourd'hui même a souffert de véritables difficultés. A peine la moitié du bataillon habillé et armé, a-t-elle pu partir, soit 602 hommes. Le préfet espère que son prochain départ sera plus nombreux.

Je suis à Avignon, plus content de Vaucluse que je ne le croyais, et prêt à me rendre à Valence.

Si vous comptiez pour le Gard sur des effectifs plus complets et que, d'après vos informations, ma présence vous y semble bonne, télégraphiez-moi, je modifierai mon itinéraire.

PIERRE BARAGNON.

Le préfet de Vaucluse au ministre intérieur, Tours.

Aucune réception de l'ouverture de crédit de 60,000 fr. États de situation suivront par la poste.

Le Midi frémira de patriotisme; mais il faut des commissaires de la défense par régions.

POUJADE.

Préfet de Vaucluse à ministre intérieur, Bordeaux.

Je ne parle pas de fusils perdus. Mon administration n'a rien perdu, ni les fusils, ni le temps. Je parle de fusils promis et toujours attendus. Je parle de fusils que M. Baragnon m'attribue d'après le ministère et que je n'ai jamais eus. Je parle de munitions que je n'ai pas. Quant au commandant supérieur, je comprends, quoique je les regrette, les retards à la nomination.

POUJADE.

VAR

NOMINATION, RÉVOCATION, ARRESTATION DE M. ROQUE, PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE TOULON

N° 846. Draguignan, le 23 septembre 1870.

Préfet du Var à directeur général intérieur, à Tours.

Je demande le pouvoir de révoquer ou de suspendre certains juges de paix et certains percepteurs dont l'hostilité au Gouvernement est un danger et un scandale. J'userai de ce pouvoir avec prudence.

COTTE.

Draguignan, le 31 octobre 1870, 1 h. matin.

Préfet du Var à ministre justice, Tours.

3120. — En présence de la calamité qui fond sur la France, la population demande comme une satisfaction légitime que justice soit faite des traitres. L'exaspération est immense. Le 2 décembre nous a conduits à l'abîme. Il faut que les gens qui ont été les complices de ce crime soient punis. Pour calmer l'effervescence populaire, j'ai cru devoir au moins prendre deux mesures urgentes : deux anciens membres des commissions mixtes viennent d'être arrêtés par mon ordre pour empêcher acte arbitraire de la population. Recevez lettre avec détails.

Le préfet du Var.

Signé : COTTE.

N° 155. Draguignan, le 31 octobre 1870, 9 heures un quart, matin.

Préfet du Var à ministre intérieur, Tours.

Vu l'état d'exaspération des esprits en face de la situation actuelle, et pour prévenir tout acte violent des populations, j'ai fait arrêter un magistrat pourvoyeur des commissions mixtes. Ce n'est d'ailleurs qu'un acte de justice. Avais signalé au ministre de la justice arrestation d'un autre magistrat, ce qui n'a pas eu lieu.

Le préfet du Var,

Signé : COTTE.

N° 5295. Toulon, 3 novembre 1870, 2 h. 25 m. soir.

Procureur de la République à Toulon à garde des sceaux à Tours.

Le président du tribunal civil de Toulon vient d'être arrêté aujourd'hui 3 novembre en vertu d'un mandement de M. Cotte, préfet du Var. Je viens, conformément à l'article 119 du code pénal, vous annoncer cette arrestation, motivée par le préfet sur la conduite qu'aurait tenue M. Roque en 1851, mais qui n'est basée sur aucuns faits postérieurs et encore moins actuels. Je vous adresse par lettre copie de l'arrêté préfectoral, et vous prie de me faire connaître le plus tôt possible vos ordres à cet égard.

Le procureur de la République,

ERNEST LIOUVILLE.

N° 5261. 3 novembre, 5 h. 35 soir.

Sous-préfet à justice, Tours.
Sous-préfet à préfet, Var, Draguignan.

Liouville, procureur République à Toulon, nommé ensuite avocat général à Grenoble, a refusé; Noble, nommé procureur République à Toulon en remplacement, après refus partir de Liouville, est révoqué aujourd'hui, d'après note dans journal local sous signature Crémieux. Liouville a donné cette note.

Population considérera cette note comme une provocation; tribunal peu sympathique; je crains troubles et graves embarras du fait de cette révocation de Noble.

N. MAUREL.

Toulon, 3 novembre 1870, 4 h. 20.

Procureur de la République à Toulon, garde des sceaux à Tours.

Les membres du tribunal civil de Toulon (Var) viennent d'apprendre avec douleur, au moment de reprendre le cours de leurs travaux judiciaires, que le président de leur tribunal a été victime d'une arrestation illégale.

Ils protestent énergiquement contre cette arrestation, qui porte la plus profonde atteinte à l'indépendance et à la dignité de la magistrature.

Ils chargent en conséquence M. le procureur de la République de transmettre à M. le procureur général et à M. le garde des sceaux leur unanime protestation.

Le procureur de la République,
ERNEST LIOUVILLE.

N° 204. Draguignan, 4 novembre 1870.

Préfet Var à MM. les ministres intérieur et justice, Tours.

Ai pris encore une mesure grave : hier, sur mandat motivé de moi, a été incarcéré président du tribunal de Toulon. C'était le magistrat le plus compromis de 1851. Souhaite n'en pas connaître un autre.

COTTE.

N° 216. Draguignan, le 4 novembre, 7 h. soir.

Le préfet du Var à ministre intérieur et justice, Tours.

Reçois de Toulon copie d'une dépêche ordonnant l'élargissement immédiat du président du tribunal arrêté par mon ordre.

Je suis surpris et affligé qu'un ministre de la République ordonne l'élargissement du principal pourvoyeur des commissions mixtes de Toulon, du triste magistrat qui a envoyé une partie de l'arrondissement de Toulon à la prison, à l'exil pour avoir défendu la loi.

Si vous me forcez à le mettre en liberté, j'obéirai, mais j'enverrai alors ma démission. Je ne répondrai pas au moins de ce qui pourra arriver à Toulon.

Marc Dufraisse, informé après l'arrestation, a approuvé ma conduite.

Réponse urgente, avec accusé de réception.

Le préfet du Var,
P. COTTE.

N° 219. Draguignan, 5 novembre 1870,
7 heures un quart matin.

Le préfet du Var ministre intérieur, Tours.

La situation devient menaçante; mon secrétaire général part pour Tours; je vais moi-même à Toulon; mais si vous décidez la mise en liberté du sieur Roque, acceptez alors ma démission ; envoyez immédiatement mon successeur. Je ferai alors comme simple citoyen, pesant sur l'élément républicain de Toulon, tous les efforts imaginables pour l'aider à maintenir l'ordre dans la ville Mais restant premier magistrat du département, je ne pourrais répondre de rien si j'étais obligé de faire mettre en liberté le sieur Roque, que je n'ai fait arrêter que parce que c'était un acte de justice et de bonne politique. — Avec la ligne de conduite que j'ai suivie dans le Var, pas un acte arbitraire, pas un acte de violence n'a été commis. Je crois que la position de mon successeur, quelque énergique qu'il soit, ne sera possible qu'en accordant quelques justes satisfactions à l'opinion publique dans un pays aussi assassiné que le Var. Télégraphiez à Draguignan et à Toulon, urgent.

Le préfet du Var,
P. COTTE.

N° 5291. Toulon, 5 novembre 1870.
12 h. 55 soir.

Sous-préfet Toulon par intérim à ministre intérieur, Tours.

Votre ordre d'élargissement du président Roque, ancien membre de la commission mixte, est très-fâcheux ; un conflit, qui peut devenir menaçant pour sa sécurité même, est engagé; suspendez l'exécution de cet ordre, sinon je ne réponds plus de l'ordre à Toulon.

Une mesure de suspension ou de révocation contre Roque calmerait l'irritation extrême du

peuple. Évitez les démissions en masse de préfet, sous-préfet, commissaire défense et conseil municipal. Il est de mon devoir de vous dire toute la vérité. Vous avez raison en droit, mais votre mesure est inopportune.

DUVILLARD.

N° 5398. Toulon, 5 novembre 1870.

Préfet du Var à intérieur, Tours.

Sur le bruit de la mise en liberté du sieur Roque, la population frémissante et menaçante m'a imposé le devoir de changer d'avis; le sieur Roque sera conduit demain matin à Draguignan.

Le préfet du Var,
P. COTTE.

N° 5420. Toulon, le 5 novembre 1870, 3 h. 35 soir.

Préfet Var à M. le ministre de l'intérieur, à Tours.

Je reçois à l'instant votre ordre de mise en liberté du citoyen Roque, président du tribunal. J'obéis; le prisonnier sera en liberté dans quelques minutes. Veuillez, je vous prie, accepter ma démission et pourvoir au plus tôt à mon remplacement. Mon chef de cabinet délégué par moi administrera jusqu'à l'arrivée de mon successeur. Je pars pour Draguignan et prie amis de maintenir l'ordre.

Le préfet du Var,
P. COTTE.

N° 5462. Toulon, le 6 novembre 1870, 3 h. soir.

Conseiller préfecture, sous-préfet intérimaire de Toulon, à ministre intérieur, Tours.

Vos ordres relativement à président Roque vont être exécutés; votre mesure de suspension universellement approuvée; mais irritation de la population en présence de démission maintenue du préfet du Var et sous-préfet Toulon. Quoi qu'il arrive, je maintiendrai énergiquement l'ordre.

Des manifestations s'organisent.

Le préfet intérim,
R. DUVILLARD.

N° 240. Draguignan, 6 novembre, 2 h. 35.

Ministre justice et intérieur, Tours.

J'arrive à l'instant à Draguignan; MM. Coulombe et Gariel vont être mis en liberté immédiatement. Quant à M. Roque, transféré ici pour les motifs indiqués dans ma dépêche, je vais également le faire mettre en liberté, pourvu qu'il s'engage à ne pas rentrer de quelques jours à Toulon. Je vous expédierai autres dépêches dans quelques heures.

Le préfet du Var,
P. COTTE.

N° 242. Draguignan, 6 novembre 1870.

Préfet du Var à ministre intérieur, Tours.

Je suis arrivé à Draguignan depuis trois heures.

Je mets, sur ordre formel du ministre de justice, les magistrats de 51 en liberté. Cette mesure aura, je vous le répète, les plus fâcheuses conséquences dans le Var. Je ne peux en assumer la responsabilité. Je regrette de ne pouvoir plus donner mon concours, comme fonctionnaire, au Gouvernement.

Hier, je vous ai adressé ma démission. J'attends mon remplaçant. J'enverrai demain rapport par la poste.

Réponse d'urgence, je vous prie.

COTTE.

Draguignan, le 20 novembre 1870, 9 h. matin.

Préfet du Var à ministre justice, Tours.

M. Roque ne faisait pas partie de la commission mixte du département, mais de la sous-commission de Toulon; il a, comme procureur de la République et comme délégué à l'instruction, été un des plus acharnés contre les républicains; il a fait à cheval une tournée dans les communes pour en arrêter le plus grand nombre; il a d'ailleurs adressé aux juges de paix des circulaires de la dernière violence, dans lesquelles il faisait même « appel aux suprêmes remèdes. »

Par le préfet du Var,
LE CHEF DU CABINET.

RÉVOCATIONS DE MAIRES. — DISSOLUTION DU CONSEIL GÉNÉRAL. — ORGANISATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES. — RÉVOCATION D'INSTITUTEURS ET D'INSTITUTRICES

Draguignan, 27 février 1871, 10 h. matin.

Préfet Var à ministre intérieur.

Dans les 145 communes du département, cinq municipalités élues avant le 4 septembre ont été maintenues : Toulon, Draguignan, Salerne, Figandière et Tourtour.

Un seul maire, celui de Tourtour, était en fonction avant le 4 septembre. Les quatre autres

ont été nommés par moi sur la proposition des conseils.

En exécution du décret du 24 septembre, 140 commissions ont été organisées par moi.

P. COTTE.

N°.831. Draguignan, 24 février, 4 h. 45 m.

Préfet à intérieur.

Le nombre des écoles communales congréganistes qui ont été fermées depuis le 4 septembre est de dix-sept. Sur ces dix-sept écoles, quatre ont été maintenues comme écoles libres.

Le nombre des instituteurs titulaires ou adjoints congréganistes qui ont perdu leur position comme maîtres dans l'enseignement public est de trente.

Sur ce nombre, douze ont passé dans l'enseignement libre.

Un instituteur public laïque a été révoqué et un autre mis en congé de disponibilité. Cinq instituteurs congréganistes, quarante-sept instituteurs ou institutrices laïques ont été changés de résidence.

Par le préfet,

LE CHEF DU CABINET.

N° 895. Draguignan, 25 février, 10 h. soir.

Préfet à intérieur.

Le conseil général du Var a été dissous par décret du 16 décembre 1870 qui a institué une commission départementale.

Par le préfet,

LE CHEF DU CABINET.

LE PRÉFET DU VAR ÉMET L'AVIS QUE LE GOUVERNEMENT SE RÉSERVE LA NOMINATION DES MAIRES EN DEHORS DES CONSEILS MUNICIPAUX

N° 7244. Draguignan, le 17 septembre 1870.

Préfet Var à ministre intérieur, à Paris.

Chiffre spécial : 5125.

La loi donnant aux municipalités élection des maires et adjoints a produit très-mauvais effet.

On s'accorde à dire que pour avoir constitution républicaine, il faudrait que le Gouvernement se réservât le droit de nommer maires, même en dehors des conseils municipaux, ou renvoyer les élections municipales.

Signé : COTTE.

DEMANDE D'EMPLOI

Révocation de fonctionnaires.

N° 7359. *Préfet Var à ministre intérieur, Paris.*

Chiffre spécial : 1523 — 4642, 1453.

Demande révocation de Gantier, capitaine de la mobile, ex-sous-officier de gendarmerie, acteur dans les fusillades de 1851, s'en fait gloire publiquement. Cette révocation est demandée par la population du Var comme une satisfaction légitime.

Le préfet du Var,

Signé : P. COTTE.

N° 759. Draguignan, le 10 septembre 1870, 5 h. 20 m.

Préfet Var à ministre intérieur, Paris.

Chiffrée,

Ratifiez-vous la nomination provisoire du docteur Brémond comme secrétaire général de la préfecture du Var, proposée par ma dépêche du 8 septembre, à 4 heures?

Le préfet du Var,

Signé : A. COTTE.

N° 238. *Intérieur.*

Je viens vous demander deux révocations indispensables. Dans le Var, où les républicains ont souffert, il faut accorder certaines satisfactions à l'opinion publique. Ce sont : celle de Rigordy, percepteur à Ollioules, nommé en 1869 pour services personnels à Émile Ollivier, et celle de Beguin, percepteur à Lorgues, en récompense de son hostilité contre les idées républicaines.

Je vous propose, en remplacement de Rigordy, Frédéric Guignes, ruiné par le coup d'État; en remplacement de Béguin, Giraud, fils d'une victime de 1851. Il y a urgence à prendre une décision.

N° 218. *A intérieur.*

Je viens vous demander encore trois révocations que je crois nécessaires, indispensables pour satisfaire l'opinion publique dans le Var; ce sont celles :

1° De Rigordy, percepteur de Lorgues, pour services personnels à Ollivier;

2° De Béguin, percepteur de Lorgues, pour services électoraux scandaleux;

3° De M. Gauthier, juge de paix de la Seyne.

Insiste vivement auprès de M. le ministre pour ces trois révocations.

N° 345. Draguignan.

Préfet Var à directeur personnel intérieur, à Tours.

Sans question personnelle d'avancement, vu les circonstances, Maurel, en ce moment, demande à remplacer Brémond, secrétaire général, qui irait ailleurs, selon vif désir, avec compensation à votre choix. Il s'en rapporte à vous.

Maurel tient essentiellement à rester auprès préfet Cotte; nous témoigner son attitude dévouée; sa retraite fournirait motifs à attaques contre Gouvernement de la République.

Attends réponse. COTTE.

N° 593. Draguignan, 15 novembre 1870.

Secrétaire général du Var à directeur général personnel intérieur, Tours.

L'ami Maurel est nommé à ma place, ainsi qu'il avait été convenu. Je ne m'en plains pas. Mais je suis ou j'ai l'air d'être mis en disponibilité. Cela fait le plus mauvais effet auprès de mes amis du Var. Casez-moi donc immédiatement où vous voudrez, pour me tirer de cette disgrâce apparente. Cherchez; il est impossible que vous ne trouviez pas un emploi vacant, en partant des préfectures, pour finir aux asiles d'aliénés. Je compte sur votre amitié, comme vous pouvez compter sur mon dévouement.

Réponse, s'il vous plait. Préfet s'associe à ma demande.

N°s 5671, 89. Nice, 19 novembre, 9 h. 40.

Préfet Marseille à préfet Tours.

Aujourd'hui arrivera à Tours un délégué envoyé par moi et porteur d'instructions spéciales au sujet des Basses-Alpes et de notre candidat. Je vous prie, cher ami, de vous joindre à moi dans cette nouvelle circonstance, pour que Blache obtienne enfin la compensation que nous désirons.

Un dernier effort, et le Midi est à nous. Le préfet du Var partage aussi notre manière de voir.

ÉLECTIONS. — CANDIDATURES DIVERSES. — ATTITUDE DE L'AUTORITÉ

N° 271. Brignoles, 17 septembre 1870.

Bruno Chabrier, sous-préfet, à Laurier, ministère de l'intérieur, Tours.

Nous vous portons député Var, Barbaroux, Clavier et moi.

Accordez réponse. CHABRIER

N° 2117. Toulon, 20 septembre 1870.

Sous-préfet au directeur général personnel, chef de cabinet, ministère intérieur, Tours.

Ai reçu votre lettre, ai répondu. Votre candidature posée, succès assuré. Situation bonne, calme. Toulon inquiet par attitude provocatrice amiral, préfet maritime. Là-dessus avons inquiétudes.

Prière de ne plus enlever moules; de 32 en reste 6. Ne pourrons plus fournir cartouches bientôt, et toutefois avons hommes et chefs habiles et local.

Nécessité de nommer Noble avocat général Aix ou procureur Toulon et Liouville vice-versâ; autrement embarras électoral. Moi content, agis, visite tous villages. Suis fatigué, mais tenons le pays. Vous le verrez. Accord complet avec préfet Cotte et Blache, maire.

MAUREL.

N° 319. Brignoles, 5 octobre 1870.

Chabrier, sous-préfet, à Laurier, secrétaire intérieur, Tours.

Puis-je compter sur votre amitié pour nomination à préfecture. Cotte, préfet Var, malade, ne se présente pas pour la Constituante.

En cas de réponse négative, je me porterai dans Var.

Je ne suis pas allé à Tours, parce que ma présence était indispensable dans ma sous-préfecture.

Répondez, car le temps presse.

B. CHABRIER.

N° 957. Draguignan, le 7 octobre 1870, 7 h. 3 m. matin.

Secrétaire général à M. le ministre de l'intérieur, Tours.

2963. Avons reçu dépêche Dufraisse. Sommes décidé à appuyer fortement candidature indiquée.

Le secrétaire général,

BRÉMOND.

N° 962. Draguignan, le 7 octobre 1870, 2 h. 10 s.

Préfet du Var à M. Marc Dufraisse, délégué de l'intérieur, à Tours.

J'arrive d'une tournée et je regrette de n'avoir pu à temps donner ma démission, poser ma candidature, et en cas de succès, démissionner

faveur de Steenackers, que j'aurais pu alors recommander d'une façon toute particulière.

Dans tous les cas, je ferai tous mes efforts pour faire agréer cette candidature dans la réunion générale du 9 octobre au Luc.

Le préfet du Var,
P. COTTE.

Draguignan, 8 octobre, 8 h.

Préfet du Var au directeur général de l'intérieur, Tours.

Demain, réunion générale au Luc. — La profession de foi collective Laurier et Steenackers, demandée pendant mon absence par mon secrétaire général, arriverait trop tard. — Steenackers peu connu dans le Var. Il faudrait dépêche électrique avec cette déclaration : « La forme gouvernementale républicaine est indiscutable. »

Moyennant cette déclaration seulement, ce nom sera agréé par l'assemblée du Luc et l'élection assurée.

P. COTTE.

9 octobre.

Sous-préfet Toulon au ministre de l'intérieur, Tours.

Baume recommence ses sottises. Il fait afficher trois noms : Ledru-Rollin, Baume, Malespine.

Cela n'est pas dangereux, mais peut causer une petite division, surtout à cause du premier nom que nous avions laissé malgré quelques-uns.

Réunion à deux heures au Luc. — Le milieu de la réunion vous en dit l'esprit.

Daumas, Steenackers, Blache pour Toulon. — Barbaroux, Brignoles. — Laurier et un autre, Draguignan.

MAUREL.

N° 5608. Toulon, le 18 octobre 1870, 1 h. 40 soir.

Le préfet Toulon au directeur général intérieur, Tours.

Arrivée Gambetta produit vive sensation et espérance. Républicains enthousiastes. Les autres savent direction énergique. On se plaignait, vous non assez apparent. Maintenant avons Gouvernement républicain. Détails rétrospectifs sur élections : Congrès central. — 102 délégués nomment Daumas par 100 voix; Barbaroux, 95; Laurier, 91; Blache, 75; Méric, 63; Ledru, 43; Steenackers, 42, et septième non nécessaire. — Mais Barbaroux se retirait, et Méric, au besoin, avec échange. J'étais sûr. Les délégués Toulon ont marché admirablement, malgré incident Ledru, venu de Baume — qui sans espoir — comprenons que Constituante inutile, puisque au pouvoir. Vous écrirai personnellement sous peu. Prière dire Steenackers qu'ici tout assuré, en dehors même comité, avons majorité.

A. MAUREL.

N° 275. *Chabrier Bruno, sous-préfet, à Laurier, intérieur, Tours.*

Liste constituante Var : vous en tête; Cotte préfet; Barbaroux, Blache, Daumas, Ouvrier; passera sans difficulté. J'ai refusé faire partie à députation de Toulon-Draguignan. Raisons particulières. Cotte obligé démissionner. Je demande préfecture Var.

Répondez. Écrirai. BRUNO CHABRIER.

N° 415. Draguignan, le 30 janvier 1871, 10 h. matin.

Préfet Var à ministre intérieur, Bordeaux.

Acceptez l'Assemblée réunie le 15 pour faire la guerre ou la paix; demandez que là se borne son mandat. La France n'a pas plus le droit de substituer la monarchie à la République que décréter esclavage ou assassinat des honnêtes gens, comme dans décembre 1851.

Accusez, vous prie, réception. COTTE.

N° 5606. *Secrétaire Gol, préfecture du Var, à Laurier.*

Permettez-moi de vous donner mon avis sur la candidature proposée par Dufraisse.

Elle sera acceptée, si vous voulez la joindre à la vôtre par une profession de foi signée de vous deux.

Blache est ici, etc. *Le secrétaire,*
GOL.

DÉPÊCHES DIVERSES

N° 712. Draguignan, 8 septembre 1870, 9 h. m.

Le préfet Var à M. le ministre de l'intérieur, Paris.

Un avis du préfet de Marseille m'engageait à faire arrêter deux personnes, dont une était signalée comme la princesse Mathilde.

Nous les avons fait arrêter à la gare des Arcs; elles avaient un passeport au nom de la princesse Ruffano.

Elles ont été amenées avec tous les égards convenables et conduites à l'hôtel, en attendant

contre lui; déclaré du reste faux par procureur République présent à réunion. Hier soir, autre réunion convoquée par citoyens, élément civil et élément militaire, formant réunion où décision prise envoyer 50 délégués, tous marins, à préfet demander élargissement de fourrier. Délégués reçus par gendarmes marine de garde à préfecture; après pourparlers, collision immédiate, six blessés parmi foule nullement agressive, maire, commissaire, sous-préfet ont pu à grand peine contenir garde nationale. Attitude des marins et soldats infanterie de marine sympathique à population, hostile à amiral, soldats mettent crosse en l'air aux cris de vive la République!

Crains ne pouvoir contenir ce soir garde nationale exaspérée contre amiral et gendarmerie marine, — ne vois pas autre solution pour prévenir grands malheurs ce soir que renvoi immédiat des gendarmes marine et remplacement amiral. — Un bon choix sous tous les rapports serait ou colonel Lafay ou Brun ingénieur. Cette solution, il la faut absolument, si non impossible éviter collision sanglante, — exaspération est du reste plus grande dans élément militaire que dans élément civil.

Le préfet du Var,
P. COTTE.

N° 5445. 8 octobre, 12 h. 30 s.

Délégués défense nationale du Var au ministre intérieur, Tours.

Troupes frémissantes : honteuse inaction, amiral ne comprend ce que c'est que délégué défense nationale. Agirai sans lui au nom de mes pouvoirs du peuple de la révolution, autour de nous tous simples officiers et soldats.

Ordre de départ ou révolte.

DAUMAS.

N° 5719. Toulon, 14 octobre 1870, 10 h. 30 m.

Préfet du Var à M. le ministre de l'intérieur, Tours.

Reçu votre dépêche de ce jour, heure 5.55. Les autorités et la population de Toulon ont été admirables de bon sens et de patriotisme. Elles attendaient mieux du Gouvernement. Révoquez-moi.

Le préfet du Var,
P. COTTE.

N° 5722. Toulon, 15 octobre 1870, 7 h. m.

Préfet du Var à ministre intérieur, Tours.

Avions reçu une dépêche de Tours, datée de 4 heures qui nous avait comblé de joie. La seconde dépêche, datée de 5 h. 55 m. soir, renfermait au contraire pour toutes les autorités civiles un blâme sévère et laissait supposer qu'elles n'avaient point fait leur devoir tout entier; cette dépêche seule a motivé ma dépêche de hier soir, et ce faisant, j'ai encore rempli mon devoir.

Les autorités de Toulon ont d'abord, par leur sang-froid dans la nuit d'avant-hier, arrêté une collision qui, limitée au début, allait devenir générale dès que les gendarmes de marine eurent fait des blessés, dont un est mort hier soir. Ma présence à Toulon et la démarche faite avec toutes les autorités civiles auprès de l'amiral ont rétabli complètement le calme dans la ville; la seule satisfaction d'éloigner le commandant de gendarmerie et d'interner les gendarmes dans l'arsenal accordée par le préfet maritime a empêché pour la journée d'hier les plus grands malheurs. La population de Toulon a été hier admirable. Je fais ouvrir l'enquête sur le fourrier de marine et en charge le procureur de la République; mais nous savons déjà par les témoignages les plus honorables qu'il n'avait tenu dans les réunions aucun propos contre l'amiral.

Je reçois au moment même le bulletin de victoire des Parisiens, bulletin qui fait disparaître toute autre préoccupation.

Vive Paris! vive la France! vive la République!

Le préfet du Var,
P. COTTE.

N° 6100. Draguignan, 19 octobre 1870.

Préfet du Var ministre intérieur, Tours.

5125. Dépêche annonçant capitulation probable de Metz produit émotion immense dans le département, mais point découragement. Acclamation de la République. La présence des généraux de l'empire à la tête des armées produit exaspération. Nous avons demandé aux finances remplacement de deux percepteurs, dont maintien est un vrai scandale. On nous l'a refusé. Il me faut immédiatement des pouvoirs étendus ou au moins le droit de remplacer les juges de paix, percepteurs, receveurs, buralistes trop compromis.

L'élément républicain laisse éclater sa méfiance si satisfaction n'est pas donnée de ce côté, dans peu de jours il criera à la trahison et désordres graves s'ensuivront.

Attendons toujours réponse, etc.

Signé : COTTE.

N° 5179. Toulon, 30 octobre, 6 h. ...
Draguignan, 6 h. 55 s.

Sous-préfet à intérieur. — Tours à préfet. — Draguignan.

L'énergie des Toulonnais égale leur indignation. Les sentiments républicains se fortifient. La ville est résolue : aucun désordre; entente avec autorités maritimes et militaires. Le péril grandissant fortifiera notre union. La population comprend la nécessité d'un pouvoir dictatorial.

Sous-préfet,

A. MAUREL.

N° 5215. Toulon, 31 octobre 1870, 4 h. 40 s.

Commissaire défense nationale à Toulon à ministre intérieur, Tours.

Envoie par voie ordinaire adresse comité Défense Toulon concluant, dictateur, sauvez la France.

DAUMAS.

Toulon, 3 novembre 1870.

Sous-préfet à intérieur. Tours à préfet. Draguignan.

J'ai hier télégraphié à Justice l'effet à redouter de la révocation de Noble comme procureur République, je reçois cette réponse : « Liouville est un magistrat de la République, il sera maintenu, si vous ne pouvez pas faire respecter le Gouvernement et ses représentants, donnez votre démission. »

Ne pouvant faire respecter que des républicains au pouvoir ou ceux qui ne portent point de défi à la population, je me retire.

N° 5291. Toulon, 3 novembre 1870.

Commissaire de la défense nationale au citoyen ministre de la guerre.

A l'unanimité, le conseil demande de toute son énergie au citoyen Gambetta qu'il donne aux autorités compétentes des ordres pour faire partir de Toulon le plus tôt possible la majeure partie des marins, surtout les engagés volontaires, parmi lesquels se recrutent les agitateurs.

Pour le comité de la défense :

Le commissaire à la défense.

DAUMAS.

Draguignan, le 11 novembre, 12 h. 20.

...réfet du Var à M. le ministre de l'intérieur, à Tours.

...rêt à céder mes pouvoirs à M. Secour... ne dois les céder qu'à lui-même. ...r à venir de suite, et faites-moi ...dre d'urgence à ma dépêche.

P. COTTE.

...n, 11 novembre 1870, ...soir.

..., Tours.

...aguignan préfet est

Né... républi... reur et ... de la Répu... tions et sa fo... vernement ne ... pareille. Les ... le départ de Li... à la population en mission de préfet. ... sion à la défense.

Toulon, 8 novembre 1870, 11 ...

Conseiller de préfecture, faisant fonction de sous-préfet à Toulon, à ministre intérieur, Tours.

Vous transmets délibération conseil municipal ci-jointe. Maire de Toulon à ministre de l'intérieur.

Conseil municipal et administration municipale ont donné leur démission ainsi conçue.

En présence de l'attitude du Gouvernement de Tours vis-à-vis des autorités républicaines du département du Var, les membres du conseil municipal de Toulon, considérant qu'ils ont été élus sous l'empire comme républicains par le suffrage de leurs concitoyens;

Considérant que, parmi les récentes nominations, il en est qui amènent au pouvoir des défenseurs de l'empire, ce qu'ils regardent comme un outrage à leur mandat, donnent leur démission.

Le maire et les adjoints demandent à être remplacés d'urgence.

Le maire,

ALLÈGRE.

N° 5602. Toulon, 9 novembre 1870.

Conseiller de préfecture, faisant fonctions de sous-préfet, à ministre intérieur Tours.

Suis informé que demain il y aura réunion publique où plusieurs membres du conseil municipal doivent motiver leur démission. Vos instructions, si vous jugez à propos. Lorsque nouveau sous-préfet aura pris son service, me mander, vous donnerai explications confidentielles sur situation.

R. DUVILLARD.

les renseignements nécessaires, bien que la personne signalée comme étant la princesse Mathilde me parût ne pouvoir être celle-ci.

Cette nuit, j'ai reçu du préfet de Marseille une dépêche m'informant qu'aucune des deux personnes arrêtées n'est la princesse Mathilde. Cependant, le premier train ne partant que dans trois heures, j'ai tenu à vous consulter et à vous demander s'il faut retenir encore ces deux personnes ou si nous devons les laisser partir en leur exprimant de nouveau tous nos regrets.

Ou réponse immédiate, nous relaxons ces dames.

Le préfet du Var,
P. COTTE.

N° 787. — Chiffre spécial. Draguignan, 16 septembre 1870, 11 h. 30 m.

Préfet Var à directeur général de l'intérieur, à Tours.

Gustave désire vous voir. Il voudrait permis de circulation chemin de fer. Depuis plusieurs jours me le demande; que faire? Attends vos ordres; si oui, plaisir; écrira aujourd'hui à vous par poste.

Le préfet du Var,
P. COTTE.

N° 201. — Visée. Draguignan, 15 janvier 1871.

A M. Laurier, directeur du personnel, Bordeaux.

Ai besoin d'aller à Bordeaux pour vous voir. Veuillez, je vous prie, m'envoyer une réquisition par le télégraphe.

Gustave vous envoie ses amitiés.

MARTIN BLANC.

N° 5606. Draguignan, le , 11 h. 45.

Le préfet du Var à M. le ministre de l'intérieur, Tours.

Dans l'affaire de Marseille, les préfets républicains doivent se prononcer pour Gent et le Gouvernement; mais je crois qu'il vaudrait mieux laisser les Marseillais vider leur querelle; une entente entre Esquiros et Gent doit être obtenue à tout prix.

P. COTTE.

N° 412. Le 9 novembre, à 12 h. 45 m.

Chabrier, sous-préfet à Gambetta, ministre intérieur, à Tours.

Je vous adresse par la poste un manifeste de la soi-disant Ligue du Midi. Je me suis opposé à l'affichage de cette étrange pièce dans mon arrondissement. Grâce à cette opposition, tout est et restera tranquille dans mon arrondissement, malgré les émotions marseillaises. Je dois vous avertir que plusieurs noms qui se trouvent au bas de ce manifeste s'y trouvent à l'insu même de leurs propriétaires.

Quant à nous, nous voulons que deux choses : la République une et indivisible et l'expulsion des Prussiens, coûte que coûte.

B. CHABRIER.

Draguignan, 29 janvier.

Ministre guerre et intérieur, Bordeaux.

On se moque ici de nous et de la République. Intendance ne peut ou ne veut rien faire. Ainsi, au camp, depuis le 15, pas de solde, et cela malgré supplication de vous; encore trois jours et prendrai de l'argent où je pourrai.

P. COTTE.

29 janvier, 6 h. 30 m.

M. Laurier, directeur du personnel, à intérieur, Bordeaux.

Nous restons et nous resterons à nos postes pour sauver à tout prix la République.

P. COTTE.

29 janvier, 5 h. soir.

Intendance n'a pas donné solde pour colonne en marche sur camp. Pour éviter débandade, avons payé avec notre argent et celui de nos amis. Trésorier à qui nous avons demandé fonds refuse : guerre ne fait rien. Allons requérir les caisses publiques.

Le préfet du Var,
P. COTTE.

Draguignan, 6 février 1871, 10 h. soir.

Le préfet du Var à M. Gambetta à intérieur, Bordeaux.

Au nom du Var, supplier Gambetta de retirer sa démission ; son éloignement des affaires, même momentané, serait un malheur national.

P. COTTE.

TOULON

N° 827. Draguignan, le 20 septembre 1870, 7 h. 10 soir.

Préfet Var à ministre de la marine, Tours. Chiffre spécial.

3145. Le sous-préfet de Toulon et la municipalité de cette ville m'assurent qu'un conflit fa-

cheux est imminent entre la population et le préfet maritime Chopart; devant l'attitude déplorable du préfet maritime, les autorités craignent que la population ne se porte à des extrémités envers la préfecture maritime et croient qu'il serait urgent d'enlever à l'amiral son commandement immédiatement.

Réponse immédiate, s'il vous plaît.

Le préfet,
Signé : COTTE.

N° 833. Draguignan, le 21 septembre 1870.

Préfet Var à délégué du ministère de l'intérieur, Tours.

Je viens d'adresser au ministre de la marine la dépêche suivante :

Je vous confirme ma dépêche d'hier sur l'amiral. Les esprits les moins exaltés de Toulon considèrent comme nécessaire le renvoi du préfet maritime. Recevrez par la poste rapport détaillé à ce sujet. Je vais partir pour Toulon, pour éclairer complétement la question.

COTTE.

N° 874. Draguignan, le 26 septembre 1870, 3 h. 50 m.

Préfet Var à ministre intérieur, Tours.

Je suis allé mercredi à Toulon, où m'appelaient graves complications. Les ai aplanies momentanément. Depuis, et à chaque instant, nouvelles complications de la dernière gravité. Ai besoin d'un pouvoir discrétionnaire, ou je ne réponds absolument de rien.

COTTE.

N° 9516. Toulon, 29 septembre 1870, 9 h. soir.

Le maire de Toulon au citoyen Crémieux, Tours.

Le conseil municipal de la ville de Toulon a été officiellement informé que l'amiral Chopart, préfet du 5° arrondissement maritime, est remplacé par l'amiral La Grandière. Le conseil municipal, bien que professant une sincère estime pour la personne de l'amiral Chopart, voit avec satisfaction le remplacement de cet officier général, en qui, à tort ou à raison, la réaction mettait toute sa confiance. Mais le conseil voit avec un profond regret que le successeur de l'amiral Chopart inspirera, à cause de son dévouement sans bornes au pouvoir déchu, plus de confiance encore aux ennemis de la République; que sous ce nouvel administrateur les rapports entre les pouvoirs civils et militaires seront paralysés comme par le passé, et que, par conséquent, l'œuvre de la défense nationale sera plus que jamais entravée. En conséquence, le conseil municipal de la ville de Toulon proteste contre cette nomination et déclare qu'en présence du danger qui menace notre patrie deux hommes lui paraissent en ce moment capables de faire converger tous les efforts civils et militaires du premier port de France vers le salut commun, ce sont : le citoyen Brun, ingénieur en chef de la marine, ou l'amiral Larrieu, frère du député de la gauche radicale.

Le conseil arrête à l'unanimité que dépêche de la présente délibération sera expédiée séance tenante au Gouvernement de Tours et au président de la Ligue de la défense du Midi.

Fait à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire des délibérations, et signé par les membres du conseil en séance extraordinaire du 29 septembre 1870, à neuf heures du soir.

Le maire de Toulon,
A. ABEL.

N° 5683. Toulon, 13 octobre 1870, 4 h. 45 m.

Sous-préfet à directeur général intérim, Tours.

Un certain Lorain, fourrier équipage flotte, arrêté par ordre militaire, à la suite de réunion publique de lundi pour propos. Troupes veulent délivrer Lorain; avons informé amiral de surexcitation des soldats. Assurons tranquillité des citoyens, non des militaires. Départ hâté de plus en plus nécessaire pour tranquillité ici dans inaction désorganisation. Vais de chef communiquer rapports à amiral.

MAUREL.

N° 5778. Toulon, 14 octobre 1870, 6 h. 25 m.

Sous-préfet Toulon intérieur, Tours.

Le fourrier a été emprisonné par défi, fait reproché faux, témoin la réunion et procureur République.

Ne pouvons abriter réaction insolente, révoquez-nous, avons assez fait, sans nous massacre hier. Avons empêché et non sans péril, révoquez-nous.

Demain enterrement d'une victime.

A. MAUREL.

N° 5705. Toulon, 14 octobre 1870, 10 h. m.

Préfet du Var à ministre de l'intérieur et de la guerre, Tours.

J'arrive, collision prévue a eu lieu. Voici historique : après réunion publique fourrier de marine arrêté sur ordre amiral pour propos

N° 5600. Toulon, 9 novembre 1870.

Préfet Var à intérieur, Tours.

Une manifestation doit avoir lieu à Toulon demain 8 heures du soir. Son but est la réintégration des trois fonctionnaires démissionnaires. Si on laisse les manifestations se produire, elles se répéteront de jour en jour et puiseront, dans le calme de l'autorité, qu'elles prendront pour de la faiblesse, une audace croissante. Céder, c'est compromettre l'autorité du Gouvernement; employer la force, c'est s'exposer à une lutte sanglante. Force doit cependant rester à la loi.

J'attends vos ordres et je vais m'entendre avec les autorités militaires ponr être prêt à tout événement. Il y aurait encore un moyen, ce serait de faire enlever Maurel, Daumas, Tardy, qui, avec l'aide du conseiller démissionnaire, agitent sérieusement la ville. Réponse immédiate.

DUVILLARD.

N° 5680. Toulon, 4 novembre 1870.

Préfet Var à intérieur, Tours.

Position périlleuse, impossible; deux préfets dans le Var : Cotte à Draguignan, moi à Toulon. Démagogues peu nombreux, mais dangereux. Prendre des mesures en envoyant dans des positions officielles, et hors du Var, Cotte, Maurel, Allègre, Noble et Daumas, ou recourir à la force en les faisant enlever, sans doute, par ordre direct dn Gouvernement.....

Urgence pour nomination de Noble même à Toulon.

N° 5500. Toulon, 11 novembre 1870.

Conseiller préfecture intérimaire, sous-préfecture à directeur général intérieur, Tours.

Reçois dépêche Gent, Marseille, confirmant nomination Blache, préfet Var, faisant appel à concorde et dévouement de tous les républicains à la cause commune. Fais appeler Allègre, Daumas, et télégraphie à Cotte et Maurel. Sommes odieusement attaqués par réaction dans les journaux de Marseille et Bordeaux. Peu nous importe. Notre dévouement ne faillira pas. Un des derniers venus à l'idée républicaine ne sera pas le moins dévoué. Serait utile que Tours engageât conseil municipal à retirer démission.

N° 400. Draguignan, 8 décembre 1870, 1 h.

Préfet du Var à intérieur, Tours.

Conseil général composé d'Ollivier, Philis et autres absents, ou sans autorité. A besoin toutefois des avis et services de ce conseil. Vous demande nommer commission départementale des principaux maires ou citoyens du département en remplacement du conseil général qui serait déclaré dissous.

Le préfet du Var,

COTTE.

Pour le préfet :

Le secrétaire général,

A. MAUREL.

Commissaire de la défense dans Alpes-Maritimes à intérieur.

5606. Merci de votre dépêche, etc., etc.

Mais vous dois vérité sans passion. Préfet Nice impopulaire par mesure de rigueur militaire. Etat de siége épouvante Nice et département; empêche étranger de venir, ruine pays; inquiétude générale; mon arrivée a été accueillie avec soulagement. Préfet Cotte, cela explique sa dépêche; en somme, situation mauvaise.

Comptez sur moi pour éviter nonveau conflit. Préfet Nice pas candidat, pour cause, dans Alpes-Maritimes.

BLACHE.

Toulon.

Préfet à intérieur, Tours.

Vous transmets, par voie ordinaire, délibération du conseil municipal Toulon. Assentiment complet à votre proclamation; désire que preniez dictature.

A. MAUREL.

Draguignan, le 10 novembre 1870, 1 h. soir.

Le préfet du Var à ministre intérieur, Tours.

1710. Difficultés disparues. Satisfaction complète donnée à opinion publique par réinstallation de Cotte. Calme parfait.

BREMOND.

N° 5784. Toulon, le 13 novembre, 1 h. 10 m.

Conseillers préfecture et sous-préfet Toulon à directeur général intérieur, Tours.

Maintien de Cotte à la préfecture du Var, rencontre à Toulon, approbation générale. Vous remercions et vous félicitons, Allègre, Daumas, Noble et moi, au nom de population.

R. DUVILLARD.

N° 49. Draguignan, 12 novembre 1870, 9 h. matin.

Chef cabinet (préfet du Var) délégué à ministre intérieur, Tours.

Ai reçu cette nuit de M. Secourgeon avis qu'il avait envoyé sa démission. Population de Draguignan parait satisfaite. Je redoutais son installation à Draguignan. En attendant ordres de Tours, je continuerai à expédier les affaires et à assurer la régularité du service.

LE CHEF DE CABINET DÉLÉGUÉ.

N° 5737. Toulon, le 12 novembre 1870, 1 h. 50 m. soir.

Conseiller préfecture délégué à directeur général intérieur, Tours.

Connaissez situation Draguignan, garde nationale occupant préfecture et surveillant arrivée à gare pour empêcher toute installation fonctionnaires. En absence secrétaire général, devais me rendre à chef-lieu pour expédition affaires administratives; ai reçu avis officieux que serai arrêté si rentrais à mon poste. Crois que Secourgeon sera mal reçu ici. Attaques journaux contre Brémond et moi; les méprisons. Demande ou autre poste ou congé. Crois avoir maintenu situation ordre Toulon, avec danger sérieux, et sans mesure, vigueur, suis dévoué à Gouvernement Tours, et place ma demande sous garantie de tous vos amis du Var. En résumé, situation difficile Toulon et Var.

DUVILLARD.

N° 315. Draguignan, 11 novembre 1870, 9 h. soir.

Chef cabinet (préfet du Var) délégué à ministre intérieur, Tours.

Je vous adresse copie de la dépêche que j'envoie à l'instant à préfet Secourgeon à Toulon.

La garde nationale vient d'occuper le poste intérieur de la préfecture. La municipalité de Draguignan, qui a pris l'initiative de toutes les protestations, est en ce moment-ci à la préfecture; elle vient, au nom de la population entière, prier préfet Cotte rester à son poste. En présence de cette manifestation, Cotte n'a pas cru devoir vous attendre et quitte préfecture. Vous comprendrez combien la situation se complique. Votre présence devient donc indispensable.

Veuillez m'accuser réception dépêche; l'attitude de la garde nationale me parait décidée à mesures énergiques; ma situation est insoutenable dans ces conditions.

LE CHEF DE CABINET DÉLÉGUÉ.

Draguignan, le 11 novembre, 12 h. 20.

Le préfet du Var à M. le ministre de l'intérieur, à Tours.

Je suis prêt à céder mes pouvoirs à M. Secourgeon, mais je ne dois les céder qu'à lui-même. Veuillez l'inviter à venir de suite, et faites-moi l'honneur de répondre d'urgence à ma dépêche.

P. COTTE.

N° 5718 (urgent). Toulon, 11 novembre 1870, 11 h. soir.

Conseiller préfecture à intérieur, Tours.

Suis informé que garde nationale Draguignan occupe préfecture, et vient prier ancien préfet Cotte rester. En présence telle manifestation, est parti. Mon devoir est de vous prévenir.

DUVILLARD.

N° 5627 (urgent). Toulon, le 10 novembre 1870, 9 h. m.

Conseiller préfecture intérimaire Toulon à intérieur, Tours.

Bien que l'absence de toute communication officielle me fasse supposer que le Gouvernement a pris une résolution attendue avec anxiété partout, département croit devoir, dans but conciliation, vous soumettre projet, envoyer de Tours commissaire extrordinaire muni pleins pouvoirs et dont notoriété républicaine soit grande. Annonce de mon arrivée préviendrait peut-être conflits. Vous aimons et vous sommes dévoué; respectons vos décisions, mais calmez les esprits par mesure patriotique.

Conseil municipal reste, sur notre instante demande, deux jours encore, pour attendre réponse et éviter lutte armée; mais, croyez-moi, avisez d'urgence.

Nouvelles télégraphiques de Draguignan et environs signalent surexcitation extrême.

DUVILLARD.

N° 5672 (urgent). Toulon, 10 novembre 1870, 8 h. soir.

Préfet au ministre de l'intérieur à Tours, Secourgeon, préfet du Var.

Comme à Marseille, les esprits sont tellement excités à Toulon que la position est impossible.

Pour calmer les esprits, j'ai dû promettre que les hommes mariés et veufs avec enfants ne seraient pas levés. J'en ai du reste assumé toute la responsabilité vis-à-vis de vous.

Le conseil municipal, cause de tous les troubles, a donné sa démission. Je ferai les élections pour les remplacer le 13 courant, si je suis encore vivant dimanche.

SÉCOURGEON.

N° 5553. Toulon, le 8 novembre 1870. 4 h. 50 soir.

Comité de défense au Gouvernement de Tours.

Le comité de défense nationale regrette vivement qu'un changement quelconque soit fait dans le haut personnel administratif du département et fait savoir au Gouvernement que, dans son opinion, il va en résulter un danger sérieux pour l'ordre public et pour les intérêts de la défense.

Pour le comité votant à l'unanimité,

Le vice-président,
V. ALLÈGRE.

Draguignan, le 9 novembre 1870, 4 h. du soir.

Les citoyens Cauvin, commandant de la garde nationale, et Clément, vice-président du comité de défense, au ministre de l'intérieur, Tours.

Une adresse signée par le conseil municipal, la garde nationale et le comité de défense de Draguignan partie ce matin pour le Gouvernement de Tours.

Veuillez lui faire bon accueil, car elle est l'expression énergique et sincère de la population.

Le département du Var vous prie instamment de lui conserver le citoyen Cotte comme préfet.

Salut et fraternité.

Pour la population,

Le vice-président du comité de la défense,
CLÉMENT.

Pour les officiers de la garde nationale,

Le commandant,
A. CAUVIN.

Vu et approuvé par le préfet du Var,

Le conseiller de préfecture,
DACHER.

N° 5480. Toulon, le 7 novembre 1870.

Conseiller préfecture sous-préfet intérimaire à ministre de l'intérieur, Tours.

Manifestation m'est annoncée pour ce soir cinq heures. Voici résumé d'une proclamation du comité central révolutionnaire à Gouvernement Tours : Union : ne voulons pas nous séparer de vous. Préfet, sous-préfet Toulon, commissaire défense ont démissionné. Ils sont soutenus par opinion républicaine tout entière. Vous conjurons de ne pas accepter démission de ces citoyens, donnée sous émotion de la dignité froissée.

Je crois prudent et opportun de donner cette juste satisfaction à l'opinion. Je vous tiendrai au courant; comptez sur mon dévouement.

B. DUVILLARD.

N° 5508. Toulon, le 7 novembre 1870.

Le sous-préfet par intérim au citoyen ministre de l'intérieur, Tours.

Reçois à l'instant manifestation imposante, digne, calme, pleine de confiance dans le Gouvernement et vous conjurant de refuser les démissions envoyées par le Var.

B. DUVILLARD.

Draguignan, 13 novembre, 11 h. 50 matin.

Chef cabinet délégué à préfet, Marseille.

Cotte absent pour quelques heures. Merci au nom de tous nos amis de vos efforts couronnés de succès. Cotte vous télégraphiera lui-même à son arrivée.

N° 340. Draguignan, 13 novembre, 11 h. 4 m.

Le préfet du Var à ministre intérieur, Tours.

En bon citoyen, ferai proclamation qui sera l'acte d'adhésion et d'obéissance au Gouvernement républicain de la défense nationale; travaillerai toujours pour la République une et indivisible.

Le préfet du Var,
P. COTTE.

N° 296. *Le préfet du Var à ministre intérieur, Tours.*

Je n'ai pas quitté préfecture, dont j'ai cru devoir conserver la direction, laissant à mon chef de cabinet la signature pour Tours, Toulon, Brignolles. Mon chef de cabinet se plaint de ne pas avoir reçu une seule réponse aux dépêches adressées par lui à M. le ministre depuis avant-hier. M. le ministre comprendra le sentiment qui m'oblige à ne pas lui parler moi-même du Var.

P. COTTE.

N° 439. *Bruno Chabrier, sous-préfet, à Laurier, directeur général au ministère de l'intérieur, Tours.*

Cher concitoyen, nous avons appris avec vive satisfaction votre retour à Tours. Enfin, les trou-

bles du Var sont terminés, grâce à la résolution du Gouvernement de maintenir comme préfet du Var notre cher et bon ami Cotte.

Le Gouvernement doit se méfier de certaines individualités qui, sous la couleur d'un républicanisme outré, ne poursuivent que de mesquines ambitions personnelles; pour aujourd'hui je ne veux pas citer des noms, je le ferai si l'on m'y force.

Nous voulons servir la République une et indivisible représentée par le Gouvernement de la défense nationale, mais il est nécessaire qu'il ne cède ni aux passions démagogiques ni aux sénilités orléanistes qui paraissent agir dans nos pays, surtout dans l'ordre judiciaire, et dont l'influence avait tâché de substituer le médecin clérical Sécourgeon au républicain libre penseur Cotte.

B. CHABRIER.

ANNEXE AUX PIÈCES JUSTIFICATIVES

Déclarations de M. le colonel NICOLAS

Séance du 14 avril 1873.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE DARU

M. le colonel Nicolas est introduit.

M. le président remercie le témoin de son empressement à répondre à l'appel de la commission. Il lui expose ensuite l'objet de sa comparution.

Vous avez, monsieur, lui dit-il, été convoqué le 19 décembre 1871, mais vous étiez absent à cette époque, et notre lettre de convocation ne paraît pas vous être parvenue.

Depuis, des informations nombreuses et complètes nous ayant été fournies sur les événements de Marseille, nous avions renoncé à recevoir votre déposition. Mais une année plus tard, le 1er mars 1873, j'ai reçu une lettre de vous ainsi conçue :

« Apprenant seulement à l'instant que vous faites partie de la commission du 4 septembre, je me propose de vous adresser, si vous le jugez nécessaire, divers renseignements sur les événements dont Marseille a été le théâtre en novembre 1870, alors que j'étais général en chef des gardes nationales des Bouches-du-Rhône. »

Dans la même lettre, et faisant allusion aux mêmes événements, vous disiez :

« Alors les fonctionnaires de tout ordre fuyaient l'insurrection ou pactisaient avec elle, ainsi que je pourrais le prouver pièces en mains. »

C'est donc vous, monsieur, qui nous avez offert en ces termes votre témoignage, ce n'est pas nous qui l'avons sollicité.

Je vous ai répondu le 1er mars, que votre nom et vos services nous étaient parfaitement connus, que les citoyens les plus honorables de Marseille avaient témoigné de votre courageuse conduite dans les journées des 1er, 2, 3 et 4 novembre, et que nous acceptions votre offre, bien qu'elle fût tardive. Je vous écrivais que l'enquête était terminée, le rapport de la commission adopté et imprimé, mais que si vous aviez des faits importants à nous signaler, nous recevrions votre déposition, qui pourrait trouver place dans les pièces annexées au rapport.

Le 15 mars, vous nous adressiez de Marseille un mémoire, écrit entièrement de votre main, accompagné d'une lettre par laquelle vous m'invitiez à le transmettre à la commission.

« J'ai été, disiez-vous dans cette lettre d'envoi, peut-être un peu prolixe, mais selon moi, il faudrait un gros volume pour bien faire connaître les événements dont il s'agit. »

Le même jour, par le même courrier, vous m'écriviez une seconde lettre, de laquelle je vous demande, monsieur, la permission de détacher le passage suivant :

« Vous savez, monsieur le comte, si j'ai dû faire preuve de courage dans ces circonstances douloureuses dont je viens de rappeler les sanglants épisodes. Aujourd'hui il m'a fallu un courage d'un autre genre pour oser écrire ce que vous recevez à l'adresse de la commission d'enquête, car le parti révolutionnaire, tout-puissant surtout à Marseille... ne m'a jamais perdu de vue et ne me pardonnera jamais de l'avoir vaincu. Aussi, je m'attends à voir sa haine contre moi grandir encore, si c'est possible, à cette occasion, car il est certain que mon rapport sera vite connu de quelques membres de l'Assemblée ayant des attaches avec ce parti. Mais je fais mon devoir comme je crois l'avoir fait dans d'autres temps... »

Ainsi, monsieur, à l'heure où vous acheviez votre mémoire, vous pensiez, en nous l'adressant,

faire acte de courage. Avant même que ce rapport fût dans nos mains, vous exprimiez la pensée qu'il serait bientôt connu des membres de l'Assemblée qui ne font point partie de la commission, et vous ajoutiez : « Je fais mon devoir. »

En remplissant volontairement ce devoir qui est celui de tout bon citoyen, vous vous rendiez compte, non-seulement des périls qui pourraient, disiez-vous, en résulter pour vous, mais encore du caractère de l'écrit que vous nous adressiez.

Cela est si vrai, que votre lettre du 12 mars se termine par ces mots : « Vous me feriez le plus grand plaisir en m'accusant réception de ce volumineux courrier, de me faire connaître l'opinion que vous avez du contenu de mes lettres et dépositions. »

Qu'était-ce donc que votre mémoire? Une déposition, c'est vous qui l'avez dit.

Je vous en ai accusé réception le 16 mars dans la lettre suivante :

« Monsieur,

« J'ai reçu le mémoire que vous avez bien voulu nous envoyer; communication en a été donnée à la commission, qui le fera imprimer dans les pièces annexées au rapport sur Marseille. Nous vous demanderons seulement la permission de retrancher, pour l'impression, tout ce qui pourrait concerner votre situation particulière; les pétitions que vous avez adressées pour vous ou vos officiers au ministre de la guerre, ne seraient pas à leur place dans un document d'enquête. »

Tels sont, monsieur, jusqu'à la date du 16 mars dernier, les seuls rapports que la commission ait entretenus avec l'ancien général en chef de la garde nationale de Marseille.

Depuis ce temps, le rapport de la commission qui, à cette époque, était déjà imprimé, et à la rédaction duquel votre mémoire du 12 est absolument étranger, a été soumis à l'Assemblée, et, comme vous en étiez prévenu, votre déposition a figuré parmi les pièces qui y ont été annexées.

Cette déposition, vous ne l'ignorez pas, a soulevé au sein de l'Assemblée un incident grave, à la suite duquel nous avons dû vous appeler.

Le passage de votre mémoire qui a provoqué cet incident est celui-ci :

« Tous les hommes dont je viens de parler, préfet, intendant, délégué aux fournitures et bon nombre de fournisseurs, ainsi que de nombreux parasites dont les fonctions sont restées ignorées de tout le monde, tout ce monde végétait dans une situation de fortune plus que médiocre.

« Tous ont aujourd'hui une fortune que l'on peut, sans crainte d'être démenti, qualifier de scandaleuse. »

Cette imputation, conçue dans des termes vagues et généraux, a aujourd'hui besoin d'être précisée.

A qui s'applique, dans votre pensée, le passage du mémoire que je viens de mettre sous vos yeux?

Quelles sont les personnes dont la fortune a scandalisé Marseille?

Pouvez-vous nous les indiquer et nous donner des preuves à l'appui de votre assertion?

Le témoin, ainsi interrogé, a répondu qu'il comprenait toute la gravité de la question qui lui était posée. Il déclare qu'il n'a jamais eu la pensée d'attaquer, dans leur vie privée, les personnes dont il a parlé. Il s'est fait l'écho de bruits qui circulent à Marseille, il les a répétés à titre de simples renseignements, il ne pouvait en apporter aucune preuve, il entendait les donner comme des indications de faits et non de personnes et laisser la commission maîtresse de supprimer les passages qu'elle ne croirait pas bon de publier.

Un membre de la commission fait observer au témoin que les commissions d'enquête n'ont jamais eu le droit de retrancher, pas plus que le droit d'ajouter quelque chose de substantiel aux dépositions qu'elles reçoivent; le colonel a été prévenu le 15 mars que son mémoire serait imprimé; il devait donc s'y attendre, il devait savoir d'ailleurs par la publication des volumes déjà distribués que les dépositions, même celles qui contiennent des paroles quelquefois offensantes pour des personnages ayant droit à l'estime de tous, étaient intégralement reproduites.

Le témoin prétend que dans une lettre postérieure au 15 mars, il aurait autorisé la commission à retrancher tout ce qui lui paraîtrait manquer de convenance ou d'opportunité.

Un des secrétaires de la commission, celui qui a été chargé de mander le témoin à Versailles, dit que la seule lettre existante au dossier depuis le 15 mars, est une lettre datée du 9 avril, postérieure, par conséquent, aux réclamations qui se sont produites à la tribune.

M. le président fait rechercher aux archives la lettre dont parle le témoin; elle n'est pas retrouvée. Le secrétaire-archiviste déclare ne l'avoir pas reçue.

Soyez convaincu, monsieur, ajoute M. le président, que sur un seul mot de vous, sur le simple énoncé d'un doute de votre part, quant à la fidélité de vos souvenirs ou quant à l'exactitude de vos informations, votre rapport n'eût pas été porté à l'impression, pas plus que ne l'ont été les passages des dépositions des témoins, et il y en a un très-grand nombre, qui ont été modifiés par les déposants.

Le témoin répond qu'il croyait, au fond, avoir

affaire à une commission secrète qui s'appropriait les renseignements donnés de manière à couvrir de sa responsabilité ceux qui les transmettaient. Il n'avait voulu que signaler, d'une manière générale, des faits scandaleux dont il n'a pas la preuve, mais dont on s'entretient beaucoup à Marseille.

M. le président lui répond qu'il s'est mépris sur le caractère des commissions d'enquête. S'il a cru que les dépositions étaient secrètes, s'il a cru que son mémoire ne serait pas imprimé, ou qu'on pourrait y introduire, par voie d'élimination ou d'addition, un changement quelconque, il s'est trompé. Ces erreurs, il les a commises de bonne foi assurément, mais ce sont des erreurs.

M. le président ajoute ceci : La déclaration que vous nous faites aujourd'hui sera publiée comme celle du 15 mars, comme toutes les pièces de l'enquête l'ont été. Vous comprenez, je l'espère, aujourd'hui, que nous ne pouvons pas agir autrement. Si les faits contenus dans votre déposition du 15 mars avaient été affirmés et précisés par vous aujourd'hui, notre devoir serait de le dire. Ils sont dénués de preuves et vous exprimez même le regret de les avoir légèrement allégués, nous devons le déclarer. Je vous invite, en conséquence, à rédiger vous-même par écrit la réponse que vous entendez faire aux deux questions suivantes que je vous pose :

1° A qui s'applique, dans votre pensée, le passage de votre mémoire sur lequel nous avons appelé votre attention?

2° Quelles sont les personnes dont la fortune a scandalisé Marseille ?

Pouvez-vous les indiquer et donner des preuves à l'appui de votre assertion?

Le colonel Nicolas se retire dans une salle voisine et en rapporte bientôt, écrite de sa main, la réponse suivante :

« Vous me demandez si je prétends appliquer à telle ou telle personne les assertions vagues et générales qui sont contenues dans mon mémoire. Non! je ne saurais les appliquer à personne. Je me suis fait l'écho des bruits qui circulaient et je les ai transmis à la commission, à titre de renseignements, sans y attacher d'importance. »

Après avoir donné à la commission lecture de cette déclaration, le président informe le témoin qu'il en sera fait par la commission l'usage qui lui a été annoncé.

La séance est levée.

Séance du 17 avril 1873.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE DARU

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 1873 est lu et adopté.

La commission décide que ce procès-verbal sera imprimé, comme annexe au rapport sur Marseille, et distribué à tous les membres de l'Assemblée.

Le président de la commission,
Comte DARU.

L'un des secrétaires,
ANTONIN LEFÈVRE-PONTALIS.

TABLE ANALYTIQUE

SOMMAIRE

DES MATIÈRES DU TOME XX

TABLE ANALYTIQUE

SOMMAIRE

DES MATIÈRES DU TOME XX

(1) Les Rapports de la Commission d'Enquête sont contenus dans les tomes XX à XXII; les dépositions des témoins, dans les tomes XXIII à XXV; les pièces justificatives et les réclamations, dans les tomes XXV et XXVI. Une table générale de tous les documents de l'Enquête complètera le tome XXVI.

(1) Le Rapport de M. le comte Daru, intitulé 1416 B, se trouve au commencement du tome XXI.

(1) Le second rapport de M. Chaper (*Défense de Paris*) [1416 D] et les rapports de M. Boreau-Lajanadie (*Emprunt Morgan*) [1416 H] et de M. de La Borderie (*Camp de Conlie*) [1416 J] se trouvent au tome XXI.

Les rapports intitulés 1416 E, F, G se trouveront au tome XXII.

Paris. — Imprimerie A. WITTERSHEIM et Cᵉ, quai Voltaire, 31.